CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME X, 1964

DU 19 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—660½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Max Saltsman dans la circonscription électorale de Waterloo-Sud.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Max Saltsman, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud, est présenté par MM. T. C. Douglas et Reid Scott.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LE ROI DU BLÉ

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et je suis certain que tous les honorables députés m'approuveront.

Lawrence Gibson, de Carbon, en Alberta, dans la circonscription de Bow-River, vient d'être nommé roi du blé à l'âge de 19 ans. Je tiens à signaler qu'au cours des dix dernières années l'Alberta a remporté presque tous les championnats mondiaux pour le blé n° 1. Voici les gagnants: 1955: Robert Cochrane, Grande-Prairie; 1956: William Deurloo, Granum; 1958: M[lle] Gail Adams, Drumheller; 1959: Douglas J. Mackintosh, Granum; 1961: Ralph Eardman, Lethbridge; 1962: F. W. Howarth, Taber; 1963: George Luco, Lethbridge; et cette année, Larry Gibson, Carbon.

Je crois que c'est une bonne publicité pour cet excellent produit du Canada, le blé, à qui notre pays doit sa prospérité.

M. KINDT—LE ROI DU LIN

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi l'honneur d'accomplir une tâche fort agréable. Il s'agit d'informer la Chambre que M. Harold Hansen a remporté à la foire d'hiver de Toronto le championnat mondial de la culture du lin. M. Hansen habite à Ensign, dans la circonscription électorale de Macleod.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri) au nom de M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, présenté à la Chambre le mardi 17 novembre 1964.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

A PROPOS DE LA POST-SYNCHRONISATION DES FILMS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement permet que l'Office national du film, un organisme financé à même les taxes des contribuables canadiens, fasse la post-synchronisation de ses films en France, privant ainsi les artistes canadiens d'un revenu utile et très appréciable?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais demander les renseignements requis afin d'établir si l'affirmation de l'honorable député est bien fondée, et je répondrai à la question plus tard.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, puis-je suggérer à l'honorable secrétaire d'État de se reporter à un discours qui a été prononcé par M. Duceppe, hier, dans lequel il donne beaucoup de renseignements.

(Traduction)

LES PORTS

VANCOUVER—EMPLACEMENT D'UN NOUVEL ÉLÉVATEUR À CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il s'agit de l'emplacement d'un élévateur à céréales situé sur la rive nord de Burrard-Inlet et qui exigera le déplacement de quelque cinq industries établies à cet endroit. J'aurais deux choses à demander au ministre, étant donné

l'urgence du problème et que nous devons faire face à une échéance. Tout d'abord, serait-il disposé à déposer le rapport du Conseil des ports nationaux sur les divers emplacements étudiés; en deuxième lieu, pourrait-il demander au Conseil des ports nationaux d'entendre les instances des intéressés avant qu'on prenne une décision définitive à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun problème, je crois, à accéder dès maintenant à la deuxième demande. Je demanderai au président du Conseil des ports nationaux de recevoir toute personne qui pourrait avoir des instances opportunes à présenter. Je ferai cette démarche bien volontiers. Quant à la première demande, l'honorable député comprendra, je crois, que je devrai étudier la question avant de pouvoir lui fournir une réponse. Je ne crois pas pouvoir le faire avant lundi prochain, car j'aimerais m'entretenir avec le président du Conseil qui sauf erreur, est à Vancouver.

PRINCE-RUPERT—PROJET D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a maintenant terminé l'enquête très poussée qu'il avait entreprise au sujet des élévateurs à grain?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Presque, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports et lui demander s'il a prévu des dispositions pour l'ensemble de l'aménagement portuaire à Prince-Rupert, vu que le ministre de l'Agriculture n'a pas terminé l'étude en cause.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune disposition ne me vient à l'esprit en ce moment, mais peut-être que dans une demi-heure je pourrais en faire part à l'honorable député, si celui-ci venait me voir.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ADMISSION DU CANADA AU SEIN DE L'OEA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il confirmer ou nier la nouvelle en provenance du Brésil à l'effet que le Canada aurait demandé son admission au sein de l'Organisation des États américains?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne sais si j'enfreins le Règlement en faisant à ce moment-ci des commentaires au sujet de rapports qui ont paru dans les journaux, mais mon honorable ami fait allusion à celui dont j'ai pris connaissance, ce texte est sans fondement.

(Texte)

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Même si le premier ministre dit que cette nouvelle n'est pas fondée, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire une telle démarche auprès des États américains, ou du Brésil, en l'occurrence?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable ami sait qu'il s'agit là d'une question à l'étude depuis longtemps et que nous l'examinons présentement.

LE CONGO—TENTATIVE DE LIBÉRATION D'OTAGES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspire une nouvelle publiée dans *Le Devoir* de ce matin et selon laquelle l'envoyé spécial du gouvernement canadien, M. Robert Thompson, aurait quitté Addis-Abéba pour se rendre à Paris sans avoir réussi à faire libérer les otages canadiens détenus au Congo. Il est dit en outre que l'empereur Haïlé Sélassié a exprimé son inquiétude sur le sort des otages. Je demande au ministre s'il a des nouvelles à communiquer à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il s'agit évidemment d'une question que je pourrais traiter dans la soirée, monsieur l'Orateur, mais je signale dès maintenant que le gouvernement des États-Unis a manifesté sa gratitude pour le travail de l'honorable représentant en question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien a reçu des renseignements sur la sécurité de ces otages, afin qu'il puisse, lui aussi, exprimer sa reconnaissance?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est reconnaissant lui aussi et je dois signaler que la situation, à Stanleyville, comme mon honorable ami ne

l'ignore pas, est très grave et que le sort de centaines de personnes, dont 38 Canadiens, est en jeu.

(Texte)

A PROPOS DU VOYAGE DE M. YVON DUPUIS, EN AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Nous avons remarqué depuis assez longtemps l'absence à la Chambre de l'honorable ministre sans porte-feuille, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). L'honorable ministre peut-il nous dire quels succès a remportés son deuxième représentant en Afrique, soit le ministre sans portefeuille?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous aurons l'occasion de donner des réponses à de telles questions, plus tard dans la journée.

L'AGRICULTURE

A PROPOS DES PERTES OCCASIONNÉES PAR LA MAUVAISE TEMPÉRATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts, le ministre comptable de l'agriculture pour l'Est?

Peut-il nous dire s'il a reçu des demandes d'aide de la part de cultivateurs ou de conseils municipaux, pour compenser les pertes occasionnées par la mauvaise température, cette année?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Comme elle relève du ministre de l'Agriculture, je vais demander à ce dernier d'y répondre.

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur en réponse à la question de l'honorable député, je puis dire qu'on a reçu des demandes d'aide de conseils municipaux au nom des cultivateurs ayant perdu des récoltes par suite du mauvais temps. On leur a dit qu'ils devraient présenter leurs instances aux autorités provinciales, car les gouvernements provinciaux se chargent de l'aide d'urgence de cette nature. On les a également informés que le gouvernement fédéral était disposé à rembourser au gouvernement provincial une partie du coût de tout programme d'aide approuvé, établi par la province pour venir en aide à ces cultivateurs.

Au début de l'automne, mon ministère a conclu une entente avec le gouvernement de la province de Québec, aux termes de laquelle il paiera la moitié du coût du programme d'aide au transport établi par la province pour aider les cultivateurs à obtenir le fourrage nécessaire.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts.

Peut-il nous dire si les expériences faites cet été par la *Weather Engineering Corporation,* en Abitibi, l'ont été dans le cadre du programme ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président.

(Traduction)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser comme suite à la réponse du ministre de l'Agriculture. Le ministre dit avoir communiqué avec le gouvernement de la province de Québec. Pourrait-il nous dire aussi s'il a communiqué avec le gouvernement provincial de l'Ontario au sujet de l'aide spéciale dont ont besoin les cultivateurs de la vallée de l'Ottawa?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur. Je l'ai fait le 14 août, si je ne me trompe, et l'on est en train d'acheter l'approvisionnement nécessaire à ces cultivateurs.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts.

Le ministre peut-il faire une enquête sur les dommages causés aux récoltes et aux cultivateurs par l'ensemencement des nuages, dans les régions de l'Abitibi et du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, ce problème ne relève pas de ma «juridiction».

ON DEMANDE SI LES CADRES DE L'ARDA SERONT ÉLARGIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. Sachant que l'honorable ministre s'apprête à rencontrer les ministres provinciaux de qui relève l'exécution du programme ARDA dans leur province respective, dans le but de discuter du renouvellement de l'entente concernant ce programme, le gouvernement fédéral a-t-il

l'intention d'élargir le cadre de cette loi, de façon à pouvoir participer à une plus grande variété de projets qu'il ne le fait actuellement?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas nécessaire d'amender la loi pour réaliser les objectifs que propose l'honorable député de Charlevoix.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE LA FERMETURE DE CERTAINES BASES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il nous dire si la fermeture des 95 bases militaires américaines, annoncée hier par le secrétaire à la Défense des États-Unis, aura des répercussions sur la défense nationale canadienne?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à mon avis il ne serait pas convenable de commenter l'annonce faite à Washington avant d'avoir plus de détails; ils devraient nous parvenir très bientôt. Sauf erreur, on n'a proposé aucun changement qui aurait un effet direct.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle qui a été posée tout à l'heure à l'honorable ministre de la Défense nationale par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), relativement à la décision du gouvernement américain de fermer certaines bases militaires.

Le gouvernement américain a-t-il avisé le Canada de son désir de fermer certaines bases militaires que les États-Unis détiennent à l'heure actuelle, dans notre pays?

Naturellement, nous voulons avoir une réponse aussi exacte que possible, afin de savoir s'il est vrai que les États-Unis cessent toute activité de ce genre au Canada.

Monsieur l'Orateur, est-ce l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui doit donner la réponse au ministre de la Défense nationale?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a prié de considérer cette question comme préavis en son nom.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, à propos de la réponse du ministre de la Défense nationale, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale a pris note d'une question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce l'indice d'une nouvelle coupe au sein du ministère de la Défense nationale, où il n'y aurait plus qu'un seul ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si coupe il y a, monsieur l'Orateur, je crains qu'elle ne se produise plutôt dans les rangs de l'opposition.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE COMTÉ DE PICTOU—PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu un télégramme du président du *Board of Trade* de Pictou au sujet du chômage qui sévit dans les chantiers locaux, par suite des récents congédiements. Le ministre se souviendra qu'il y a quelques semaines je lui ai signalé le télégramme que lui avait envoyé le syndicat. A-t-il réussi à obtenir que des réparations de navires soient confiées à ce chantier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le télégramme dont parle le député ne m'a pas encore été signalé. Mais je vérifierai volontiers s'il a été reçu. Je puis, toutefois, lui assurer qu'au ministère de la Production de Défense, nous cherchons tous les moyens de procurer du nonveau travail aux chantiers de Pictou.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DISPARITION DU PORTRAIT DE LA REINE DES TRIBUNAUX DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État voudrait-il faire savoir à la Chambre pourquoi il a donné avis au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de faire enlever les portraits de la Reine des tribunaux de la citoyenneté?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'affirmation du député est absolument infondée.

L'hon. M. Churchill: Je poserai une question supplémentaire. Le secrétaire d'État assume-t-il la responsabilité de l'avis donné par le

sous-secrétaire d'État au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme le révèle la directive déposée hier sur le bureau de la Chambre par celui-ci?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le sous-ministre général m'a fait savoir qu'il avait donné une opinion personnelle. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais aller au fond de cette affaire. Puis-je demander au secrétaire d'État s'il rejette toute responsabilité au sujet de cette déclaration figurant dans le rapport déposé hier par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

J'ai maintenant reçu l'avis du sous-secrétaire d'État qui me permet de donner des directives relativement à la procédure uniforme à suivre:

a) Les armoiries du Canada devront être placées sur le rideau derrière l'estrade du juge dans la salle d'audience.

b) Le portrait de la reine doit être exposé dans le cabinet du juge, afin de permettre aux requérants de le voir lorsqu'ils seront interrogés durant l'audience.

Je demande au secrétaire d'État si cette recommandation a été faite par le sous-secrétaire et s'il en accepte la responsabilité?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné le point soulevé par le très honorable chef de l'opposition et le leader du parti conservateur à la Chambre, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il ajouter des répliques supplémentaires du portrait de la reine, afin de leur en remettre, puisqu'ils semblent en désirer?

(Traduction)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet et je m'adresse, en l'occurrence, au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a pris l'habitude de confier des missions spéciales à des honorables députés de l'opposition et, vu l'intérêt particulier manifesté par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre aux questions de protocole, le premier ministre songerait-il à confier à l'honorable représentant des fonctions spéciales dans le domaine du protocole?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): De fait, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons étudié sérieusement la question.

LES FINANCES

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FISCALE CANADO-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Finances. Selon certains rapports, le présent accord fiscal anglo-canadien expirera le 31 décembre 1964. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend en vue de renouveler cet accord important, ou peut-il dire à la Chambre quelle ligne de conduite le gouvernement entend suivre à ce sujet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires du Royaume-Uni et du Canada se sont réunis à Ottawa à partir du 28 septembre, afin d'étudier la revision d'un accord. Un projet d'accord revisé a été préparé lors de ces réunions, et conformément à la pratique ordinaire, il a été soumis aux deux gouvernements. Comme je l'ai dit hier, je crois, une décision au sujet de cette mesure a sans doute été retardée par suite des élections qui ont eu lieu au Royaume-Uni dans l'intervalle.

Je saisis l'occasion de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est faux de prétendre que la double imposition va surgir ou que des entreprises commerciales seront atteintes si le nouvel accord ne peut entrer en vigueur le 1er janvier 1965. Le Canada et le Royaume-Uni ont chacun des dispositions, dans leur législation fiscale, qui préviennent la double imposition en allouant des crédits à l'égard des impôts exigés par d'autres pays. Ces dispositions resteront en vigueur même en l'absence d'une entente fiscale entre les deux pays en cause.

M. Winkler: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'insister sur le renouvellement de l'accord?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE TARIF DES DOUANES

AU SUJET DE L'IMPORTATION DES TABACS À CIGARES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Je voudrais lui demander si c'est l'intention de son ministère de relever le tarif douanier dans le cas de l'importation des tabacs à cigares qui sont déjà cultivés au Canada?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait sans doute, la politique du gouvernement sur toutes les questions concernant les tarifs et les autres programmes économiques est annoncée en temps utile.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À SAINT-TITE—DEMANDE D'INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Aurait-il reçu des instances de la part des employés de la société G.-A. Boulet, Limitée, de Saint-Tite (Québec), en grève depuis le 20 août parce que la direction refuse de leur accorder la négociation collective? Le ministère s'occupe-t-il de la question, étant donné que cette entreprise travaille surtout pour le ministère de la Défense nationale? Que fait le ministère pour s'assurer que les sociétés qui obtiennent des contrats du ministère de la Défense nationale accordent à leurs employés des conditions de travail raisonnables?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Production de défense s'est occupé de ce problème. Malheureusement, je n'ai pas les détails ici, car on ne m'avait pas prévenu de la question. Si je me souviens bien, il s'agit d'un différend industriel relatif à la reconnaissance de l'association des employés pour des fins de négociation à la société Boulet, de Shawinigan ou Grand-Mère. Depuis quelque temps, nous n'avons pas eu l'occasion de confier de contrat à cette entreprise; à l'heure actuelle, elle remplit un contrat qu'elle avait obtenu avant le début du différend. Que je sache, monsieur l'Orateur, le ministère de la Production de défense n'a subi aucun préjudice, quant aux prix ou aux délais de livraisons, par suite du différend.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il songer à envoyer un inspecteur à cette usine, pour voir si les conditions de travail y sont vraiment aussi mauvaises qu'on nous l'a dit; et si elles le sont, songerait-il à suspendre complètement ce contrat?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant n'entend certes pas proposer que le ministère de la Production de défense s'occupe de fonctions qui appartiennent au ministère du Travail du Québec? La compétence en cette matière relève du ministère provincial du Travail. Je serais heureux que mes fonctionnaires communiquent les vues de l'honorable député au ministère du Travail du Québec, mais je ne crois pas que ce soit un domaine où le ministère de la Production de défense pourrait convenablement s'engager.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Les ministères des Travaux publics du Canada, sur le plan fédéral comme sur le plan provincial, exigent généralement que tous leurs contrats renferment une disposition prévoyant des salaires équitables et de justes conditions de travail. Une clause semblable se trouve-t-elle insérée dans les contrats accordés par le ministère de la Production de défense? Y a-t-il une clause semblable dans l'accord conclu avec la société en question? Quelles mesures prennent les services du ministre pour surveiller l'exécution de ces contrats et pour faire respecter les clauses prévoyant des salaires équitables et de justes conditions de travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est certainement là une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Vous nous dites de faire inscrire les questions au *Feuilleton*, mais je me permets de signaler que certaines questions y sont inscrites depuis le mois de juin, c'est-à-dire depuis cinq ou six mois? (*Exclamations*)

Il s'agit ici d'hommes qui sont en grève depuis le 20 août; ils travaillent à l'exécution de contrats accordés par le ministère de la Défense nationale. Le gouvernement fédéral doit tout de même veiller à ce que les bénéficiaires de contrats de l'État observent les normes minimums de travail. Tout ce que je demande au ministre, c'est qu'on fasse respecter ces normes minimums de travail.

M. l'Orateur: L'honorable député a fait valoir son idée au moins deux fois, mais je pense toujours que c'est une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Industrie a-t-il communiqué avec l'honorable ministre du Travail de la province de Québec, ou des fonctionnaires de ce ministère, pour essayer de régler la grève des industries Boulet, Ltée, à Saint-Tite?

L'hon. M. Drury: J'ai bien compris la question, monsieur l'Orateur, et la réponse est non, à ma connaissance.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES PÊCHEURS DE HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il croit que la grève des pêcheurs de hareng de Colombie-Britannique sera réglée bientôt?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que je viens de recevoir de Vancouver des nouvelles selon lesquelles l'association et le syndicat se sont entendus sur la somme de $14.48 la tonne, et en sont venus à un accord au sujet d'un régime médical administré par les compagnies. L'association a également conclu un accord avec les armateurs. Les membres devaient voter ce matin à Vancouver et il est prévu que la pêche recommence le 26 novembre à midi.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le ministre des Pêcheries n'a aucune responsabilité à l'égard de ces questions?

L'hon. M. Robichaud: En effet, mais cela ne m'enlève pas le privilège de renseigner la Chambre à cet égard. (*Applaudissements*)

M. Howard: Ma foi, cela le devrait. Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question de privilège à ce sujet; je veux bien obtenir ces renseignements, mais vous avez toujours déclaré ces questions irrecevables et les ministres ont toujours refusé de répondre aux questions qui ne sont pas de leur compétence. A mon sens, cette règle devrait continuer à s'appliquer.

M. Basford: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que l'honorable député de Skeena est tout simplement contrarié de ce qu'il n'a pas posé cette question. (*Applaudissements*) Le chef de son parti vient juste de poser cinq questions concernant une grève dans la province de Québec. J'estime avoir droit de poser une question au sujet d'une grève dans la province de Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons suffisamment traité de ce point.

(Texte)

LA CONFÉDÉRATION

ON AURAIT DEMANDÉ UN STATUT PARTICULIER POUR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

A-t-il pris connaissance de la déclaration que le premier ministre de la province de Québec a faite, à Toronto, lundi dernier, dans laquelle il demandait un statut particulier pour le Québec, et le premier ministre a-t-il l'intention de communiquer avec le premier ministre du Québec à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de lire la déclaration du premier ministre de la province de Québec à Toronto. Elle représente, à mon avis, un exposé très réaliste de la situation canadienne.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA CONFÉRENCE D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances; je lui en ai donné préavis. Sauf erreur, lundi et mardi derniers il y a eu une réunion des représentants provinciaux et fédéraux, en vue de discuter de détails administratifs du régime de prêts aux étudiants. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai déclaré, mardi dernier, je pense, que je pourrais faire une déclaration à ce sujet vers la fin de la semaine. Comme j'entends fournir des chiffres aussi récents que possible, et que je ne pourai les obtenir avant lundi, je ferai ma déclaration au début de la semaine prochaine.

(Texte)

L'INDUSTRIE

SAINT-BRUNO—ÉTABLISSEMENT DES USINES RENAULT ET PEUGEOT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre concernant l'établisse-

ment des usines Renault et Peugeot à Saint-Bruno, dans la province de Québec? Le choix de cet endroit est-il conforme au désir du ministre fédéral de l'Industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il incombe à la Société générale de financement de faire une telle déclaration.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Aurait-il d'autres précisions à fournir à la Chambre au sujet de négociations collectives dans la fonction publique? Il nous a dit le 14 mai que, selon lui, le comité qui s'occupe de cette question ne serait pas en mesure de présenter son rapport avant l'automne. Maintenant que l'automne devient l'hiver, le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai rien à annoncer pour le moment, mais je serai heureux d'aller aux renseignements et si je puis faire une déclaration utile, je la ferai la semaine prochaine.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ABSENCE DES DÉPUTÉS DU RALLIEMENT CRÉDITISTE À L'OCCASION D'UN VOTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question que j'ai l'intention de poser, mais plutôt une question de privilège.

Dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, on peut lire:

Hier soir un vote fut donné à la Chambre...

(Traduction)

Une voix: Vous étiez absent hier soir!

(Texte)

M. Caouette: ...pour déférer à un comité des deux Chambres...

(Traduction)

Écoutez-moi et vous comprendrez.

(Texte)

Dans l'article, on peut lire ceci:

Aucun des 13 députés du Ralliement créditiste n'était présent à la Chambre au moment du vote.

(Traduction)

Une voix: Règlement!

[M. Rondeau.]

(Texte)

M. Caouette: Je ne crois pas qu'il y ait matière à invoquer le Règlement et à crier Order! Order!

Je soutiens qu'il nous incombe de donner une explication parce que ce journal veut et tend à renseigner le public. Or, monsieur l'Orateur, hier nous étions à la Chambre, et hier après-midi, j'ai déclaré que nous nous opposions à la distribution de la pauvreté au Canada, et c'est pour cette raison que les députés du Ralliement créditiste n'étaient pas à la Chambre pour le vote qui a été pris hier soir, à 5h. 45.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes), et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $10,826,300.

M. Nesbitt: J'aurais cru que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait fait un exposé à propos du premier article de ses crédits. L'honorable représentant pourrait peut-être nous dire s'il entend faire cet exposé maintenant.

L'hon. M. Martin: Comme l'honorable député le sait, le comité a déjà consacré une journée entière aux crédits du ministère des Affaires extérieures. Je vois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest est à son siège; je suis disposé à répondre aux questions qu'il a posées l'autre jour. Il a peut-être l'intention d'en poser d'autres à ce sujet.

M. Nesbitt: J'ai cru comprendre, l'autre jour, que le ministre se proposait de faire un exposé au comité; c'est du moins ce qu'il

a déclaré. Un grand nombre d'événements importants se sont produits dans le monde et je sais que bon nombre de députés aimeraient savoir ce que le secrétaire d'État pense de ces événements, comme ceux qui se sont déroulés en Union soviétique, en Chine, etc. Je m'attendais à un exposé à jour.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me demande de parcourir un champ très vaste, mais je tenterai de le renseigner s'il veut bien me poser des questions. Cependant, pour répondre à la demande de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je vais maintenant traiter d'un sujet d'actualité. Je pourrai peut-être parler plus tard des autres questions que l'honorable député vient de mentionner si lui ou d'autres députés veulent bien me poser des questions précises.

Je veux parler, bien entendu, des nouvelles selon lesquelles l'OTAN serait aux prises avec de sérieuses difficultés. Je ne veux pas cacher au comité que, depuis quelques semaines, j'ai été extrêmement inquiet, car certains de nos principaux alliés semblent courir à un affrontement qui pourrait avoir des répercussions d'une portée incalculable pour l'alliance occidentale. Il y a deux ou trois semaines, des nuages noirs semblaient s'amonceler au-dessus de l'Europe de l'Ouest. A Paris le 2 novembre exactement, le ministre des Affaires étrangères de la France, M. Couve de Murville, avec la franchise qu'on lui connaît, signalait les dangers qu'il voyait poindre: danger de détérioration des relations franco-allemandes, danger guettant le Marché commun européen au cas où les Six ne s'entendraient pas sur le prix des céréales, danger pour l'OTAN si l'Allemagne et les États-Unis allaient exécuter leur projet d'établir une force multilatérale composée de navires à personnel mixte, équipés de projectiles Polaris, et qui serait possédée, dirigée et financée conjointement par les nations participantes.

Je puis dire aujourd'hui, en pensant aux événements des dernières semaines, que grâce aux efforts qui ont été déployés des deux côtés de l'Atlantique par un certain nombre de pays, il semble qu'avec encore un peu de temps—et je crois que l'avenir en témoignera—des accommodements peuvent être obtenus à l'égard de certaines des questions fondamentales, sinon à l'égard de toutes. Néanmoins, je ne saurais prétendre que tout est satisfaisant, dans le monde atlantique et il ne conviendrait pas, d'autre part, de révéler le détail de ce que nous savons des éléments des problèmes auxquels d'autres pays font face, en nous fondant sur les consultations et les entretiens que nous avons eus au Canada et sur les consultations et les entretiens que nos chefs de mission dans d'autres capitales ont eus avec des représentants de gouvernements amis. Nous voulons nous tenir au courant, mais nous voulons aussi exercer toute influence que nous pourrions faire jouer en vue de la solution de ces problèmes, dans l'espoir que la conciliation pourra être encouragée et que la collaboration pourra être renforcée entre tous nos alliés, des deux côtés de l'Atlantique, de façon à maintenir et à développer la nature essentiellement transatlantique de la collectivité de l'OTAN qui est, bien entendu, d'importance vitale pour le Canada.

Au cours de la semaine écoulée, des consultations ont eu lieu à Ottawa avec les ministres des Affaires étrangères de la Belgique et de la Norvège, et nous avons eu des entretiens, comme je viens de le dire, avec les représentants d'autres pays, tant ici dans la capitale que par l'intermédiaire de nos missions à l'étranger. Par conséquent, la nature même de notre situation nous oblige à reconnaître combien le Canada dépend, tout comme les autres pays de l'OTAN, de la sécurité collective. Nous vivons dans un monde où les membres du groupe de l'OTAN doivent procéder avec des forces entièrement équilibrées pour assurer leur défense, sur une base purement nationale, par la voie de l'effort collectif. Au Canada, notre situation même nous force à réaliser une défense équilibrée en rendant nos forces armées, et donc nos programmes, solidaires de ceux des autres membres de l'Alliance atlantique.

Certains de nos alliés, nous le savons tous, préféreraient que leurs forces soient organisées sur une base exclusivement européenne et non atlantique, si cette dernière signifie la cession aux États-Unis du droit ultime de décision sur des problèmes vitaux de sécurité nationale. D'autre part, nous savons que le premier ministre de la République française M. Pompidou, estime qu'une force de défence exclusivement européenne—force de défense de l'Europe qui ne serait pas assistée en dernier lieu par les États-Unis—est considérée comme une hypothèse tout à fait insoutenable. Autrement dit, il existe une large mesure d'entente sur les objectifs et les hypothèses de base de l'Alliance, même dans ce domaine hautement litigieux où il s'agit de savoir comment mettre au point les modalités de la planification et de la surveillance militaires et s'il faut insister sur l'aspect européen ou atlantique de la défense.

Il va sans dire que nous nous intéressons particulièrement à l'évolution de la politique étrangère de la France, comme tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord d'ailleurs. Et c'est assez normal. Une forte partie de notre population est de culture française, et c'est une politique bien établie du gouvernement actuel et des gouvernements précédents d'établir des relations satisfaisantes avec la France. C'est

pourquoi le Canada se croit tenu d'essayer de bien comprendre les principes et les buts de la politique de la France. Non pas dans l'intention de jouer un rôle d'intermédiaire ou de médiateur, bien que nous ne nous dérobions pas à ce rôle. Nous croyons cependant que, dans certains cas, il serait utile que nous poussions certains de nos alliés à voir d'un œil plus sympathique les préoccupations de la France. En particulier, nous comprenons et appuyons le sentiment de la France quand elle dit qu'aucune décision précipitée ne devrait être prise à moins qu'un programme de choc ne s'impose vraiment. Nous sommes aussi du même avis que le chef du gouvernement français au sujet de l'importance d'un juste équilibre entre les contributions de l'Europe et de l'Amérique du Nord à l'Alliance atlantique.

Aussi, si en patientant, encore un peu, comme on le propose, il y avait moyen d'équilibrer l'apport de l'Amérique du Nord et de l'Europe dans la défense atlantique, un tel délai, qui s'impose de toute façon si nous voulons étudier les nouvelles propositions britanniques, serait justifiable. D'autre part, le gouvernement français, nous l'espérons, comprendra l'importance que nous attachons aux liens nous unissant à l'Europe et reconnaître les avantages qu'apporterait à l'Europe et à la France une association atlantique vigoureuse et renforcée.

Pour nous, notre attitude est claire. Nous sommes restés fidèles aux liens transatlantiques qui nous rattachent à nos mères-patries d'Europe. En effet, cette conception est si intimement associée à notre patrimoine qu'elle n'a jamais dévié et que notre rôle pendant la révolution américaine, comme par la suite au cours des deux guerres mondiales, est toujours resté le même, c'est-à-dire le rôle que nous jouons dans l'évolution du Commonwealth et dans la conception et la mise en œuvre de l'OTAN. Le gouvernement du Canada souhaite donc qu'il ne se produise aucune fissure au sein de l'Alliance et qu'on endigue le continentalisme européen ou nord-américain, puisque cette conception tendrait à nous isoler et à affaiblir l'influence efficace que le Canada peut exercer sur le plan international. Songeons aussi aux graves conséquences qui pourraient survenir quant à notre défense et à notre prospérité économique et, à longue échéance assurément, à notre autonomie politique.

Monsieur le président, le Canada estime que l'OTAN joue un rôle très utile, non seulement en ce qui concerne la défense des pays membres, mais pour la paix universelle. L'une des conséquences du soi-disant désarroi qui existe à l'heure actuelle est que l'OTAN s'est révélé une alliance de défense efficace pour ses pays membres et a grandement contribué à la paix dans le monde.

Les avis varient quant à la nature de l'organisation militaire de l'OTAN; certains pensent que seule une intégration des forces permettra une expansion efficace de l'Organisation; pour d'autres, la force de l'Alliance doit résider dans l'apport que les organismes militaires de chaque pays membre peuvent fournir ensemble à la défense commune. L'OTAN se compose de pays libres et la dissension est précisément attribuable à la liberté dont jouissent ces pays. On ne trouve pas pareille dissension dans les organismes dont les membres ne sont pas libres.

Ainsi, nous héritons de certains désavantages qui découlent de ce qui fait la force de la liberté dont jouit chacun des 15 pays membres de l'OTAN. Selon moi, il n'y a rien à gagner en ne reconnaissant pas cette divergence d'opinions quant au genre d'organisme militaire que doit constituer l'OTAN proprement dite. La question est débattue publiquement et on en a discuté dans les réunions ministérielles du Conseil lui-même. Ces pourparlers sondaient la possibilité d'un compromis.

Il serait infiniment regrettable—comme je l'ai dit l'autre jour en réponse à une question du chef de l'opposition, si l'unité ou l'intégrité de l'OTAN devrait avoir à souffrir de ces divergences sur les principes de l'Organisation. A mon avis, on peut l'éviter, mais il faut signaler en toute justice que d'après certaines personnes, pour éviter un affrontement grave, nous devrions chercher une sorte de *modus vivendi* acceptable pour les divers États membres. Le nouveau gouvernement britannique a fait savoir à ses alliés qu'il revise présentement de fond en combre le programme de défense britannique et qu'il examine les projets de force multilatérale. Au fur et à mesure que cette revision se fera, le gouvernement britannique et ses alliés de l'OTAN en discuteront, j'en suis certain. Quant à nous, nous attendons l'arrivée à Ottawa, le 9 décembre, du premier ministre britannique et de son secrétaire aux Affaires étrangères. Cette visite permettra aux deux membres du Commonwealth de l'alliance occidentale de procéder à un échange de vues direct sur l'ampleur des probèlmes que vise la revision entreprise par le gouvernement de Grande-Bretagne.

Peu après, le ministre de la Défense nationale et moi-même, nous nous rendrons à la réunion ministérielle de l'OTAN à Paris. Là, nous aurons l'occasion de poursuivre les pourparlers avec le gouvernement français,

en continuant la série de réunions ministérielles franco-canadiennes, entamée il y a plus d'un an. Le partage plus étendu de la direction de l'Alliance sera sans doute débattu à fond à la réunion ministérielle de l'OTAN, et au cours des consultations qui auront lieu. Je tiens à réaffirmer que toute initiative pouvant créer un groupe spécial dans le cadre de l'Alliance occidentale au détriment d'une large Alliance atlantique suscitera certainement de l'inquiétude au Canada.

En outre, toute initiative de nature à faire naître une tendance irréversible vers la dissolution de notre Alliance ou vers la création d'une alliance à caractère continental, nord-américain, ou européenne, sera contraire et nuisible à nos intérêts nationaux.

Les plus petits pays qui font partie de l'Alliance sont particulièrement intéressés à une solution, car ils doivent compter sur la sécurité collective pour assurer leur défense et on a attiré mon attention sur ce fait au cours des entretiens que nous avons eus avec MM. Spaak et Lange la semaine dernière. Ces délibérations extrêmement utiles nous ont permis de souligner l'entente presque complète sur les objectifs fondamentaux de l'Alliance, même si dans ce domaine très controversé les avis diffèrent sur la façon d'assurer la planification stratégique de l'organisation. Ces entretiens m'ont convaincu encore davantage qu'il faudrait s'efforcer de persuader nos alliés de la réusite d'un nouvel examen afin que l'Alliance évite ces divergences très dangereuses au sujet de certains aspects de sa politique.

A propos de nos alliés qui ont appuyé les propositions concernant la force multilatérale, nous nous demandons si ces propositions dans leur forme actuelle sont nécessairement la seule façon de trouver la solution qui s'impose c'est-à-dire un moyen d'accorder aux membres européens de l'Alliance une participation accrue à la défense stratégique de l'OTAN. Il est toujours dangereux d'adopter une formule convenable à un moment donné, mais qui peut devenir rigide par la suite.

A ceux qui n'aiment pas la force multilatérale et les propositions dont elle est le fondement, et qui prétendent que notre Alliance ne correspond pas aux réalités de 1964, nous demanderions ce qu'ils proposent comme solution de rechange. Je suis certain que tous les membres de l'Alliance accueilleraient favorablement des contre-propositions constructives. Comme tous les membres de l'OTAN reconnaissent—et la chose était manifeste à la dernière réunion ministérielle de l'OTAN, à La Haye—que la nécessité de l'Alliance demeure intacte, il s'ensuit que nous n'avons pas les moyens de la diviser en deux, ni de lui imprimer une orientation contraire à la volonté d'une grande puissance membre.

Éviter ces extrêmes, voilà le premier objectif du gouvernement du Canada dans les négociations en cours. Le Canada a toujours cherché un compromis quand des amis ne s'accordent pas. Comme je lai laissé entendre il y a quelques semaines, nous croyons qu'il peut exister une autre voie qu'on n'a pas encore suffisamment explorée. Nous nous sommes demandé si nous ne pourions utiliser les rouages existants au sein de l'Alliance, en vue d'un partage plus étendu de la direction militaire de l'OTAN.

Au cours des prochaines semaines, alors que les pays de l'OTAN se prépareront à la réunion ministérielle du mois de décembre, nous étudierons avec nos amis—et nous avons déjà commencé à le faire—les méthodes pouvant nous permettre de faire face à la situation qui se dessine depuis quelque temps, dans l'espoir de renforcer l'OTAN, dont l'utilité et la nécessité, en cette période d'interdépendance et de science nucléaire, continuent d'être si évidentes, j'en suis certain, pour qui apprécie pleinement les difficultés de la situation mondiale.

D'importants événements se sont produits sur la scène internationale depuis quelques semaines. Les changements dans les hautes sphères gouvernementales de l'Union soviétique ont naturellement suscité des conjectures, mais nous avons reçu l'assurance, aussi bien ici à Ottawa que par l'intermédiaire du gouvernement de l'Union soviétique lui-même, que ces changements n'impliquent aucune modification de la politique étrangère, et ne signifient pas non plus un retour à la stalinisation d'une période antérieure.

En outre, il y a eu cet événement inquiétant, mais notable du succès remporté par la République populaire de Chine faisant éclater une bombe atomique. Cette possibilité était prévue, et dans une large mesure, on en avait tenu compte, en particulier dans le monde occidental; néanmoins, il faut admettre que l'événement a provoqué une très importante réaction sur le continent asiatique.

Il faut que, non seulement les pays membres de l'OTAN, mais aussi toutes les nations du monde, tiennent compte de ce facteur supplémentaire. Pour sa part, le Canada pense tout comme avant, que les réunions des 18 nations, à Genève, où l'on étudie les problèmes des armes nucléaires et classiques, offrent une occasion à tous les pays, et surtout aux grandes puissances—que, de toute évidence, influent beaucoup sur la tension internationale—de chercher à participer aux conclusions et aux discussions qui ont eu lieu.

L'hon. M. Churchill: Il faudrait participer aux discussions avant de participer aux conclusions.

L'hon. M. Martin: En effet. Nous avons demandé à la Chine d'appuyer avec les autres le traité sur l'interdiction des essais nucléaires, traité annoncé en août, il y a dix-huit mois. La République populaire de Chine a refusé de s'unir aux 107 nations signataires du pacte. Il me semble que l'une des premières mesures à prendre pour la République populaire de Chine, serait d'accepter de bonne grâce les dispositions du traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Ce geste pourrait être un moyen d'amener cet important pays à participer aux pourparlers sur le désarmement. Sans la participation d'un pays aussi important que la Chine, les conclusions de ces pourparlers ne sauraient être complètes.

M. Douglas: Le ministre peut-il me dire qui a invité la Chine continentale à devenir signataire du traité sur l'interdiction des essais nucléaires?

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas eu d'invitation, mais la plupart des pays signataires ont exhorté la Chine à s'unir à eux. Quand nous avons annoncé en cette Chambre que nous avions signé le pacte, j'ai exprimé l'avis, comme je le fais encore aujourd'hui, que la Chine, ayant annoncé son intention de se doter d'une force nucléaire, devrait s'unir au groupe qui préconise l'interdiction partielle des essais nucléaires, avant de commencer à contaminer l'atmosphère par ses explosions nucléaires.

La Chine a déclaré qu'elle n'entend pas signer l'accord sur l'interdiction des essais nucléaires. Elle a demandé aux puissances nucléaires de tenir une conférence internationale en vue de négocier une entente sur l'interdiction de la fabrication d'armes nucléaires. Nous estimons que cet aspect du désarmement devrait être étudié dans le vaste contexte des réunions prévues à Genève.

Enfin, je pense qu'à l'heure actuelle nous devrions reconnaître qu'il y a lieu de faire un peu plus que ce qui s'est fait aux Nations Unies et ailleurs afin de limiter la prolifération des armes nucléaires. Le Canada a été l'un des pays qui a souscrit à la limitée mais importante résolution présentée par l'Irlande à l'Assemblée générale en 1961. Le Canada est l'un des pays qui, dès le début, ont été capables de produire de l'énergie nucléaire. Toutefois, en 1946, le Canada s'était engagé à n'utiliser cette nouvelle énergie qu'à des fins pacifiques.

[L'hon. M. Martin.]

Une vingtaine de pays sont en mesure, à divers degrés, de produire de l'énergie nucléaire, mais ne fabriquent pas d'armes nucléaires à l'heure actuelle. Il serait peut-être utile de proposer, pour empêcher la diffusion d'armes nucléaires, que ces pays, y compris le Canada, étendent l'objet de la formule prévue dans la résolution de l'Irlande et la renforcent. Cette question a également été étudiée au cours de certaines consultations que nous avons eues.

M. Woolliams: Monsieur le président, le ministre voudrait-il répondre à une question? Le Canada est-il de fait en train de négocier son retrait du club nucléaire, comme l'a promis le premier ministre? Les négociations se poursuivent-elles?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai déjà traité de cette question et, pour le moment, j'aimerais poursuivre mon exposé.

Toutes ces importantes questions, et elles sont vitales, nous concernent, nous et tous les autres pays de l'univers, comme elles ne nous avaient pas concernés depuis longtemps. Elles se posent à un moment où l'avenir même des Nations Unies nous préoccupe. Des questions portant sur la situation financière des Nations Unies figurent de temps à autre au *Feuilleton*. La politique étrangère du Canada repose sur l'appui à donner aux Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et dans l'élaboration de sa politique, le Canada tient compte de ses relations avec les Nations Unies et de son appartenance au Commonwealth. Mais tout le monde peut se rendre compte que, même si nous ne sommes pas en présence d'une crise mondiale, c'est-à-dire une situation sans issue qui menace la paix du monde, un certain nombre de problèmes ont surgi, et j'en ai mentionné quelques-uns—par exemple la situation au sein de l'OTAN—qui inquiètent beaucoup ceux qui espèrent voir s'établir un état de choses qui assurera une paix plus certaine et plus durable.

La situation financière des Nations Unies pose un de ces problèmes. L'Assemblée générale ouvrira ses séances le premier décembre prochain, alors qu'un certain nombre de pays, dont l'Union soviétique, devront à l'Organisation des sommes encore plus élevés que les contributions qui leur ont été assignées pour les deux années précédentes. Cela signifie que, selon l'article 19 de la charte, l'Union soviétique et les autres pays qui sont dans la même situation pourraient perdre leur droit de vote.

L'Union soviétique a déclaré qu'elle ne ferait aucun paiement à l'égard des opérations antérieures pour le maintien de la paix.

De leur côté, les États-Unis estiment que l'Union soviétique doit payer les sommes qu'elle doit à l'Organisation, sans quoi elle devrait perdre son droit de vote. Les États-Unis ont même laissé entendre qu'ils se proposaient de demander aux États membres de l'Organisation de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter l'article 19.

Il est évident que tous les pays membres des Nations Unies ont l'obligation de payer leur part des dépenses, d'après la contribution qui leur a été fixée, afin de maintenir l'Organisation. Au Canada, nous espérons qu'on reconnaîtra que l'Union soviétique doit modifier l'attitude apparemment inflexible qu'elle a adoptée, si elle veut jouer le rôle auquel on doit s'attendre d'elle, à titre de grande puissance. Ce serait extrêmement regrettable, si le problème ne pouvait être résolu, et le gouvernement, dont l'interprétation rejoint celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne au sujet des conséquences d'un défaut de versement en vertu de l'article 19, espère néanmoins que les entretiens qui auront lieu aux Nations Unies aboutiront à un compromis. Rien ne serait, en effet, plus désastreux pour le monde qu'un échec des Nations Unies qui les rendrait inefficaces—et les ferait même disparaitre à la suite du refus d'un groupe de pays d'assumer une responsabilité qui, selon le jugement de la Cour internationale de Justice, incombe à toutes les nations.

Monsieur le président, ce sont là des idées que partagent, sans doute, tous les députés au moment d'entamer l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. J'estime qu'il y aurait lieu de nous donner l'occasion de traiter, lors de l'examen de ces crédits, d'autres sujets, ou de chercher à mettre au clair les points que j'ai mentionnés dans le préambule de mon exposé au comité cet après-midi.

Le Canada, puissance moyenne—et par là je n'entends pas qu'il ne soit pas engagé ou qu'il soit neutre car nous ne sommes pas neutres et nous sommes engagés—est engagé avec les nations occidentales formant une alliance défensive commune, non pas en vue de mener des guerres d'agression, mais afin d'être assez fortes pour résister à l'agression. En acceptant l'Organisation elle-même, nous nous sommes engagés à faire ce que l'expérience a prouvé que l'Organisation peut faire, ce qu'elle a déjà fait: maintenir la paix à notre époque agitée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Afin de résister à l'agression, le ministre conseillerait-il aux autres pays d'adopter l'attitude du Canada en ce qui concerne l'acquisition d'armes nucléaires, même si le ministre s'oppose en quelque sorte à leur prolifération?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député sait bien en quoi sa question pèche, et je suis convaincu qu'au fond il ne s'attend pas à ce que je la prenne au sérieux. Le Canada est un pays opposé à la prolifération des armes nucléaires. C'est un pays dont la capacité nucléaire est reconnue, mais il l'utilise, depuis ses débuts, à des fins pacifiques et ne cesse d'exhorter les autres nations à suivre la même voie. Tout ce que le Canada a fait en sa qualité de membre de l'OTAN, lorsqu'il a conclu une entente avec le gouvernement des États-Unis visant l'entreposage des engins nucléaires au Canada pour les forces canadiennes et les forces américaines, l'a été uniquement pour remplir la promesse solennelle d'un gouvernement dont mon honorable ami était membre.

Je dis à mon honorable ami, avec bienveillance mais fermeté que étant donné son expérience des choses du gouvernement, il reconnaîtra sans aucun doute combien il est important pour le Canada, dans ses relations avec les États-Unis, de pouvoir partager les moyens d'assurer sa défense, non seulement avec les États-Unis mais avec l'Europe; cela jettera, pour le Canada et les autres membres, les bases d'une association Atlantique qui peut être tellement importante pour ces pays, pour l'univers et pour la paix internationale.

L'hon. M. Churchill: Puisque le ministre est en verve d'éloquence il pourrait peut-être répondre à une autre question. Mais auparavant, puis-je dire que je ne me suis jamais opposé à aucune forme d'aide à nos alliés. Sa déclaration n'est-elle pas teintée d'hypocrisie? Il proclame en effet que la prolifération des armes nucléaires est condamnable, alors que le Canada donne l'exemple en employant des armes atomiques. Ne serait-ce pas préférable de supprimer la première partie de la déclaration, qui donne des conseils aux autres pays?

L'hon. M. Martin: Apparemment mon honorable ami et moi voyons les choses différemment. J'avais espéré qu'il partagerait mon inquiétude de ministre des Affaires extérieures, quant aux facteurs qui menacent la paix du monde.

L'hon. M. Churchill: Je veux vous aider.

L'hon. M. Martin: Je ne me laisserai pas influencer par les questions étroites de mon

honorable ami. Je crois que les problèmes en cause sont trop importants pour s'en servir comme dada politique.

L'hon. M. Churchill: Je m'inquiète de la renommée du Canada et de son prestige à l'étranger.

Une voix: Depuis quand?

L'hon. M. Churchill: Depuis toujours, et je l'ai également démontré par mes actes.

M. Nesbitt: Monsieur le président, la déclaration du ministre nous a grandement intéressés. Cependant, il a fait certaines observations importantes qui méritent peut-être d'être éclaircies davantage. Tout d'abord, je crois que nous partageons tous les craintes fort justifiables que le ministre entretient au sujet de l'avenir des Nations Unies, par suite du refus de l'Union soviétique et de ses satellites, ainsi que de la France, d'acquitter les cotisations régulières qu'ils doivent aux Nations Unies.

Cela me rappelle un entretien très intéressant que j'ai eu avec l'ancien secrétaire général, environ une semaine avant sa mort. Il m'a alors dit: «Vous savez, la Société des Nations a été un succès». Lorsqu'il a constaté ma surprise, il a ajouté: «Après tout, ce fut un succès, car ce fut la première organisation de ce genre dans l'univers. Elle a fait faillite pour les raisons que nous connaissons tous, et l'Organisation des Nations Unies, telle que nous la connaissons, fera probablement faillite un jour, et ensuite une troisième, puis une quatrième organisation sera instituée. Après tout, il faut considérer ces choses dans une perspective d'avenir».

Si les craintes du ministre devaient se réaliser, l'ONU, telle que nous la connaissons aujourd'hui, pourrait disparaître. Mais elle ne manquerait pas de renaître de ses cendres, comme le Phénix, pour la seconde fois. Il faudrait s'y attendre, car le monde ne saurait se passer d'une organisation comme celle des Nations Unies, même dans sa forme actuelle. C'est là une conviction que partagent la plupart des pays, je crois.

Les observations du ministre sur les armes nucléaires m'ont fort intéressé. Ma réaction fut à peu près celle du député de Winnipeg-Sud-Centre. Au dire du ministre—qui ne se fera pas faute de me reprendre si j'ai mal compris—c'est d'abord en 1948 que le Canada s'est engagé à acquérir des armes nucléaires. Voilà certes une révélation intéressante, car, à en croire des députés de ce côté-là de la

Chambre, cet engagement ne remontait pas si loin. Le renseignement est donc des plus intéressants.

Le ministre affirme que le Canada n'est pas membre du club nucléaire; néanmoins ce n'est pas toujours ce qui est vrai, mais ce qui semble vrai qui compte. En tout cas, nombre de nos collègues, aux Nations Unies et ailleurs, m'ont déclaré sans ambages: Votre pays peut bien parler et appuyer la résolution irlandaise, la résolution suédoise et d'autres encore, mais en somme, vous êtes membre du club nucléaire. Sans doute on se demande qui sera chargé d'appuyer sur le bouton au dernier moment, mais au fond, vous êtes bien membre du club. Que cela nous plaise ou non, c'est l'impression de l'étranger.

Le ministre a parlé aussi du vif intérêt que le Canada porte à la politique étrangère de la France. Je reconnais qu'il s'agit d'une affaire de la plus haute importance pour le Canada, d'autant plus que récemment encore, on a eu chez nous du moins l'impression, que la France portait un intérêt indû à nos affaires intérieures. Je me souviens d'avoir signalé une fois cette question au premier ministre. Il a promis de l'étudier, mais jusqu'ici, je n'ai pas encore reçu de réponse.

Je signale aux honorables députés ce qui s'est passé à Trois-Rivières, il y a quelques semaines, alors que, si je me souviens bien, le rapporteur de la Commission des affaires extérieures à l'Assemblée nationale française avait dit aux membres de la Société Saint-Jean-Baptiste que l'indépendance du Québec et sa séparation du reste du Canada serait une excellente chose. Il y a eu un autre incident à l'époque où Air-Canada songeait à acheter un avion. Apparemment, on étudiait divers modèles d'avion et certains journaux ont écrit que l'ambassadeur de France s'occupait activemnet de l'affaire en encourageant certains étudiants de Montréal à exercer des pressions pour que le gouvernement achète le Caravelle. Nous avons lu également dans les journaux français que l'on songeait à aménager une station radiophonique puissante dans l'île de Miquelon, pour répandre la culture française au Canada.

Ces rumeurs sont fondées, mais elles semblent indiquer que le gouvernement français actuel s'intéresse de très près aux affaires de notre pays. Si l'on n'a pas encore examiné sérieusement ces questions, j'espère qu'on le fera, car des interventions de ce genre ne sont pas forcément toujours bien accueillies.

Pour revenir aux Nations Unies, je voudrais saisir l'occasion de féliciter le ministre, ce que nous devrions tous faire, à mon avis.

L'hon. M. Churchill: Gardez-vous en bien.

M. Nesbitt: Mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre me le déconseille.

L'hon. M. Martin: Prenez garde au caractère écossais de mon honorable ami.

M. Nesbitt: Ici, du moins, j'estime que nous pouvons présenter au ministre de sincères félicitations au sujet de la tenue à Ottawa de la récente conférence sur les opérations de maintien de la paix. Nous débattons cette question depuis plusieurs années avec nos amis des Nations Unies et je suis heureux que le ministre ait pu mener à bonne fin ces pourparlers. D'après les conservations que j'ai eues avec nombre de délégués que je connaissais, j'ai appris que la conférence avait été un succès et j'estime que le ministre, le gouvernement et le pays en général méritent des félicitations pour avoir innové et avoir encouragé les progrès de la paix internationale.

C'est là une initiative que la presse mondiale a acclamée, et je crois que c'est une bonne chose, car en ces derniers temps le Canada y faisait plutôt figure du chat de Cheshire dans *Alice au pays des merveilles,* qui graduellement s'estompe jusqu'à ce qu'il ne lui reste plus que le rictus grimaçant. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil aux éditions du dimanche du *Times* de New-York et du *Times* de Londres ces derniers mois pour constater combien on y parle peu de ce qui se passe au Canada. Il y a deux explications possibles à ceci, dont l'une est que le gouvernement n'accomplit pas grand chose et l'autre que s'il fait quelque chose, il ne le dit pas et ne le communique pas aux journaux étrangers, ce qui n'améliore pas l'image que se font de nous les pays étrangers.

Les membres du parti libéral blâmaient autrefois l'ancien gouvernement de la pauvre impression que nous donnions à l'étranger. Ces derniers temps cependant, nous ne produisions même aucune impression. Je suis heureux de constater que la conférence tenue pour le maintien de la paix a contribué à améliorer quelque peu notre blason. Peut-être ne verra-t-on plus seulement le rictus du chat, mais que commenceront à se former aussi les contours d'une tête.

Je suis heureux de constater que le ministre a longuement parlé de l'OTAN, mais il y a un certain nombre de questions qu'on se pose et dont le ministre n'a soufflé mot. Des nouvelles inquiétantes parvenues récemment au sujet de la Turquie, bastion oriental de l'OTAN, nous ont appris que ce pays songeait à quitter l'Alliance à cause de certaines difficultés. Ces nouvelles ont été publiés dans les journaux canadiens et étrangers et je demanderais au ministre de nous fournir des renseignements à ce sujet. Ces rumeurs sont-elles fondées ou les problèmes de la Turquie ont-ils été résolus?

Pour ce qui est de la force multilatérale, une nouvelle très intéressante vient de nous parvenir et je suis certain que le ministre est au courant. D'après cette nouvelle, la conférence des parlementaires de l'OTAN approuvent avec réserve le principe de la force multilatérale, ce qui est peut-être encourageant. Cette nouvelle est ainsi conçue:

> Les législateurs de 15 pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont exprimé l'espoir aujourd'hui qu'une force atomique multilatérale pourrait aider de façon sensible et durable à réaliser l'unité et les fins occidentales.

Cela suppléerait les propos qu'a tenus le ministre cet après-midi d'après lesquels une entente dans ce sens semblerait devoir aboutir, surtout étant donné la façon d'envisager le problème du nouveau gouvernement du Royaume-Uni. Je crois, en effet, comprendre que celui-ci a, dans sa manche, un projet qu'il entend faire connaître à ses alliés. Le ministre est-il en mesure de nous fournir quelques détails sur le projet du Royaume-Uni? Peut-être est-il encore de nature confidentielle. Cependant, si je comprends bien, la Grande-Bretagne n'aurait pas ses propres engins nucléaires de dissuasion et s'en remettrait à l'OTAN, à condition d'avoir une sorte de droit de veto quant à l'emploi de ces armes.

En ce qui concerne l'OEA, je laisserai la plupart des observations à cet égard aux soins d'un de mes collègues qui interviendra plus tard. Toutefois, je voudrais m'assurer d'une chose ou deux.

Quand nous avons, pour la première fois, été saisis des crédits du ministre le 22 mai dernier, il nous a dit que le Canada allait envoyer un observateur à l'Organisation des États américains et nous a certainement laissé entendre, comme l'atteste la page 3663 du hansard de la même date qu'il réfléchissait sérieusement à l'opportunité d'y adhérer. Selon les comptes rendus des journaux, le ministre aurait dit la même chose à Banff il y a quelques semaines, et lors des séances du comité des Affaires extérieures...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait-il donner lecture de ce que j'ai dit à Banff? Je n'ai pas tenu ces propos à Banff.

M. Nesbitt: Je n'ai pas la coupure du journal ici, mais c'est certainement l'impression qui a été créée. Les comptes rendus de la presse avaient laissé entendre que le Canada pourrait faire partie de cette Organisation, et le ministre a également donné cette impression au comité des Affaires extérieures lors de ses séances.

On peut discuter l'à-propos de faire partie de cette organisation. Personnellement, je doute fort que nous devrions en devenir membre, et la plupart des raisons en sont évidentes. Comme je l'ai dit, un de mes collègues traitera à fond de ce sujet, mais permettez-moi de signaler que l'une des raisons que l'on a présentées en faveur de notre adhésion à cette organisation, c'est que nous faisons partie de la même région géographique. C'était peut-être vrai en 1942, mais l'âge des engins à réaction a modifié les choses; du point de vue géographique, nos intérêts se rapprochent davantage de l'Europe occidentale, du Japon et de l'Union soviétique que de l'Amérique latine, et actuellement nous entretenons certainement des relations très satisfaisantes avec les pays de l'Amérique latine.

Sous l'ancien gouvernement, des missions diplomatiques ont été établies dans tous les pays d'Amérique latine. L'an dernier notre commerce avec l'Amérique latine s'est élevé à 650 millions de dollars, et pourtant nous avons su nous éviter les ennuis qui découleraient de notre participation à l'Organisation des États américains. Si nous en étions membres, quelles seraient nos relations avec Cuba et qu'arriverait-il à notre commerce avec la République populaire de Chine? Il y a un autre avantage plus évident à ne pas faire partie de l'OEA. Dans ces circonstances, on ne peut s'attendre que le Canada tire les marrons du feu pour les États-Unis en Amérique latine et vice versa. J'estime qu'on aurait tout à perdre à ce jeu-là. Comme quelqu'un l'a déjà dit au sujet de l'Irlande et du Commonwealth, il s'agit d'en être membre sans en faire partie.

Il y a également la question du Commonwealth. Tout le monde est en faveur du Commonwealth et récemment le gouvernement a fait quelques déclarations à ce sujet, mais il semble qu'on parle beaucoup et qu'on agisse peu. Il y a lieu de croire que les choses avancent au sujet de la création d'un secrétariat du Commonwealth, à Londres probablement. J'estime que c'est une bonne idée et que cet organisme pourrait servir à des échanges de vues. Nous assurons actuellement des échanges de boursiers et d'étudiants avec des pays du Commonwealth et nous devrions songer à assurer un échange d'instituteurs et de professeurs d'universités entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Nous serions ainsi un peu plus au courant des modes de pensée dans ces pays.

M. Baldwin: Échangez des ministres.

M. Nesbitt: Ce serait peut-être une bonne idée.

M. Douglas: Nous pourrions en recevoir deux en échange d'un des nôtres.

M. Nesbitt: Il y a aussi une idée, proposée à diverses reprises. Elle ne valait que de loin pour Chypre, mais on pourrait peut-être l'appliquer plus tard utilement dans certaines régions d'Afrique. Je songe à la possibilité de constituer un corps du Commonwealth en vue du maintien de la paix dans les pays associés au Commonwealth. Nous savons tous que des troubles peuvent éclater bientôt en Afrique.

Il s'agit de choses positives. Mais des événements troublants se sont produits dernièrement au sein du Commonwealth. D'abord, il y a la déclaration du Ghana et du Tanzania à la récente conférence du Caire. On en a donné plusieurs commentaires dans les journaux, mais je voudrais signaler celui qui a paru dans le *Globe and Mail* le 14 octobre:

> L'Indonésie et ses partisans ont fait valoir le point de vue de la Chine au sujet de la lutte mondiale, selon lequel le grand problème est celui de la destruction du capitalisme par la force.
>
> Le président Sukarno a reçu l'appui des représentants du Tanzania, du Ghana...

Il y est question ensuite de plusieurs pays. Je crains que certains membres du Commonwealth aient adopté un point de vue dangereux et j'espère que le ministre et ses collègues feront tout leur possible pour convaincre le Ghana et le Tanzania que ce n'est certainement pas l'attitude que devraient adopter les membres du Commonwealth, animés des mêmes principes et des mêmes idéaux.

Nous pouvons peut-être comprendre pourquoi le Tanzania en particulier a adopté cette attitude. Sauf erreur, il y a un certain temps, le gouvernement de ce pays, par l'intermédiaire de son premier ministre M. Nyerere, a demandé au gouvernement canadien de lui fournir des instructeurs militaires pour ses forces armées. Je crois savoir aussi que le Canada a refusé de fournir un contingent militaire pour entraîner l'armée du benjamin du Commonwealth. Il me semble qu'il y a un manque de coordination considérable entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son collègue, le ministre de la Défense nationale. En somme, la défense est réellement...

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas que les paroles de l'honorable député parviennent au Tanganyika et y produisent les effets qu'elles auraient si on ne les réfutait pas. Une mission militaire d'enquête est allée au Tanganyika. De retour à Ottawa, cette mission a présenté un rapport et le gouvernement étudie actuellement l'aide qu'il conviendrait d'accorder au Tanganyika.

M. Nesbitt: Je suis heureux d'apprendre cette nouvelle des plus encourageantes. Toutefois, le ministre l'admettra, j'ai dit qu'il y a quelques mois, nous avions convenu, sauf erreur, de former dans ce pays certains officiers de l'armée, mais nous n'avons pu aller plus loin. En conséquence, M. Nyerere a dû s'adresser à la Chine communiste pour obtenir des instructeurs militaires et nous savons tous que lorsque la Chine communiste envoie des instructeurs militaires, ceux-ci ne vont pas à l'étranger uniquement dans le but de donner des instructions en matière militaire. La situation pourrait devenir dangereuse en Afrique orientale, par suite de cette initiative. Comme quelqu'un l'a dit, un autre pays est tombé aux mains des communistes et je n'aimerais pas croire que le gouvernement canadien ait eu quelque chose à y voir. Le ministre a sûrement fait une demande à son collègue, le ministre de la Défense nationale. En toute justice, il se peut qu'on n'ait pas disposé des forces armées nécessaires. Mais une chose est certaine, c'est qu'il devrait exister certaines formes de coordination entre les deux ministères. En somme, un ministère de la Défense n'existe que pour appliquer, de diverses façons, la politique étrangère de notre pays. Si notre politique étrangère consiste à aider les autres pays membres du Commonwealth à mettre au point des moyens d'assurer la paix et ainsi de suite, alors que la «quincaillerie» relève techniquement du ministre de la Défense nationale, il me semble imprudent, de la part du ministre de la Défense, de modifier et de réduire nos forces armées de telle manière qu'on ne puisse fournir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la petite partie des effectifs dont il a besoin à une fin déterminée. Dans le cas qui nous occupe, il en est résulté qu'un pays comme le Tanzania a été contraint de recourir à l'aide de la Chine communiste. Je voudrais qu'on en tienne compte à l'avenir. Il semble que ce soit là une perte totale. Je suis heureux qu'on ait envoyé une mission et qu'elle ait fait un rapport; mais, à mon avis, c'est un peu tard, car la Chine communiste a offert, volontairement, d'envoyer de l'aide militaire à ce pays.

L'autre point d'intérêt dans le Commonwealth dont j'ai l'intention de parler est la Malaysia. Si je comprends bien, nous nous efforçons d'envoyer de l'aide à la Malaysia dans sa lutte contre l'agression non provoquée de l'Indonésie. D'autre part, nous remettons à titre gratuit au président Sukarno des centaines de milliers de dollars provenant des poches des contribuables canadiens. Permettez que je m'explique sur un point. Mes collègues et moi-même ne désapprouvons pas le projet de formation d'étudiants indonésiens au Canada. Il est de longue portée et ses objectifs portent sur l'avenir; ces étudiants recevront une formation bien longtemps après la mort de M. Sukarno et nous l'espérons après la disparition de sa politique. A vrai dire, nous ne nous opposerons pas à ce qu'un plus grand nombre de ces étudiants reçoivent une telle formation. Mais donner à M. Sukarno du blé et de la farine pour des centaines de milliers de dollars est tout autre chose. Il est vrai que l'aide prévue est sous forme de produits alimentaires seulement, mais si M. Sukarno s'occupait davantage de l'économie de son pays et consacrait moins de temps à diriger des attaques injustifiées contre ses voisins, le problème de l'alimentation ne se poserait pas pour lui. En outre, ces dons lui permettent d'épargner des sommes considérables en devises étrangères, dont il se sert ensuite pour prendre l'offensive contre ces voisins. Bref, la politique actuelle me semble revêtir deux aspects. Elle n'est pas compréhensible. Peu importe la manière dont vous l'envisagez, tout cela est de la bouillie pour les chats.

Il y a une autre question que je voudrais signaler au ministre et qui découle du rôle du Canada dans la Commission de surveillance au Vietnam et en Indochine. Je veux parler des horribles cruautés du côté des forces du Nord-Vietnam comme de celles du Sud-Vietnam. Le Canada n'exerce peut-être pas beaucoup d'influence dans cette partie du globe, mais nous faisons néanmoins partie de la Commission de surveillance dans cette région et si nous pouvions offrir nos bons offices pour empêcher de telles horreurs, la situation n'en serait que meilleure. Je sais que les étudiants de l'Université Queen's ont fait de louables efforts dans ce sens. Nous ne perdrions rien à tenter l'expérience. Nous n'obtiendrons peut-être pas beaucoup de résultats, mais pourquoi ne pas essayer?

Puis, il y a la question de la République populaire de Chine. Selon des rumeurs de couloirs, le gouvernement aurait l'intention de reconnaître cette république sous peu. Elles n'ont été ni démenties ni confirmées. Si elles sont fondées, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement s'en tient à sa première idée. Il voulait que cette reconnaissance se fasse à la condition que Formose s'engage à conserver son indépendance ou à tenir un plébiscite au sujet de l'avenir de l'île.

Enfin, j'aimerais à revenir à la question des Nations Unies. Je le répète, nous

sommes tous très inquiets de l'impasse financière dans laquelle se trouve cette Organisation. Que les Nations Unies cessent de fonctionner ou qu'elles poursuivent leur tâche avec une puissance considérablement amoindrie, nous n'y pouvons pas grand'chose, bien que l'ambassadeur du Canada et la délégation canadienne actuellement à New York aient fait, si je ne me trompe, tout leur possible pour obtenir un compromis.

Monsieur le président, en espérant que les Nations Unies poursuivront leurs opérations—tous l'espèrent, je crois—je voudrais présenter une ou deux propositions au ministre. Voici la première. Les États-Unis ont pris une initiative très heureuse en nommant aux Nations Unies un représentant permanent qui n'est ni membre actif d'un parti politique, ni fonctionnaire. A l'heure actuelle, c'est M. Adlai Stevenson qui remplit cette fonction; avant lui, c'était M. Henry Cabot Lodge, précédé par un sénateur du Vermont dont le nom m'échappe.

L'hon. M. Martin: Austin.

M. Nesbitt: Oui, le sénateur Warren Austin. Ces diplomates ont fait un excellent travail. Je constate maintenant que le Royaume-Uni adopte la même méthode en nommant à une fonction identique sir Hugh Foot, qui jouit d'une grande réputation aux Nations Unies et ailleurs. Comme le Canada exerce depuis des années une très grande activité aux Nations Unies, nous pourrions songer à nommer ainsi un représentant qui ne serait pas membre d'un parti politique ni nécessairement fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures. On pourrait choisir un Canadien éminent. Cela n'empêcherait personne d'être nommé parce qu'il aurait appartenu à une association politique ou travaillé au ministère des Affaires extérieures. Mais il me semble qu'il nous serait fort utile de nommer quelqu'un de la qualité des hommes que j'ai mentionnés. Ces délégués occuperaient ce poste pour un certain temps et apporteraient à notre représentation et au travail des Nations Unies, un certain élément de continuité. Je ne veux, en aucune manière, critiquer le très beau travail accompli par les délégations précédentes aux Nations Unies.

Lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies se réunira le mois prochain, j'espère que le Canada lancera plus de projets qu'il ne l'a fait l'an dernier. En toute justice, l'an dernier, le gouvernement actuel ne détenait pas le pouvoir depuis bien longtemps et il avait bien d'autres projets à l'esprit. Par exemple, ces 60 jours de décision à l'intérieur de nos frontières. Par conséquent, les affaires étrangères ont peut-être été un peu négligées. Mais, le ministre occupe son poste depuis assez longtemps; il a travaillé avec assiduité; j'espère donc que bon nombre de projets canadiens seront lancés aux Nations Unies, cette année. Par exemple, il y a plusieurs années, aux Nations Unies, un projet avait été adopté à l'unanimité. Il s'agissait de recueillir, dans le monde entier, des données sur les retombées radioactives. Ces données devaient être recueillies, analysées et assemblées par l'Organisation des Nations Unies et, à ce moment-là, le Canada a accepté d'analyser les données recueillies par les pays qui ne disposaient pas des moyens de les analyser. La Birmanie, le Ghana, le Pakistan et d'autres pays ont accepté d'envoyer ces échantillons au Canada pour être analysés. Je ne sais pas si cela a été fait, ni si l'on disposait de moyens suffisants pour entreprendre ces travaux. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer là-dessus. Cela est d'une importance particulière, maintenant que la République populaire de Chine a fait exploser un engin nucléaire et que les retombées se répandent dans tout l'univers et même au Canada. Je crois que nous devrions continuer d'exercer des pressions à ce sujet aux Nations Unies.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé, à moins que le comité ne consente à ce qu'il poursuivre.

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: Monsieur le président, je désire remercier les membres du comité et je terminerai mes observations dans environ trois minutes. La deuxième question que je voudrais soulever a trait à la solde des troupes canadiennes à Chypre. Cette question a déjà été soulevée à la Chambre en d'autres occasions par mon collègue, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Malheureusement l'honorable député est absent; comme les honorables députés le savent, il est président conjoint du comité sur la défense qui siège actuellement. Il a signalé que les troupes canadiennes à Chypre reçoivent une solde très inférieure à celle des autres membres de la force des Nations Unies, payés d'après l'échelle des salaires des Nations Unies. Nous fournissons des hommes pour cette force et nous versons notre quote-part pour payer les contingents des autres pays qui servent dans la force des Nations Unies, mais apparemment ces derniers reçoivent une solde bien supérieure à celle de nos hommes. Cela pose un problème considérable. Je voudrais que le ministre fournisse des éclaircissements à ce sujet et nous dise si des redressements seront apportés à la solde de nos forces armées dans l'île. Cette situation semble très injuste, c'est le moins que l'on puisse dire.

Je voudrais laisser à un de mes collègues le soin de traiter de l'aide à l'étranger, car il se propose de faire quelques observations à ce sujet, dans la soirée. Enfin, monsieur le président, j'aurais une proposition à faire au ministre et j'espère qu'il la prendra au sérieux, car il doit exister beaucoup de confusion à cet égard dans certains pays, intimement reliés au Canada et désireux de nous aider. Je veux parler de la grande confusion qui doit régner dans l'esprit des hauts fonctionnaires et des ministres des gouvernements étrangers, lorsqu'il désirent conférer des honneurs aux Canadiens. Le ministre ne pourrait-il pas demander à nos ambassades de renseigner les gouvernements étrangers, entretenant des rapports amicaux avec le Canada, quant aux Canadiens qui peuvent ou ne peuvent pas recevoir des décorations de l'étranger? Je jense, par exemple, au premier ministre de la province de Québec qui a reçu dernièrement de Sa Majesté le roi de Grèce la décoration de la Grande croix de l'ordre du Phénix, ou une autre décoration de ce genre. Cet hommage est très opportun et je ne voudrais pas laisser entendre que l'honorable M. Lesage n'aurait pas dû le recevoir; en fait, j'en suis heureux.

Mais il me paraît étrange qu'un Canadien qui est sujet britannique et que Sa Majesté la reine a décoré ne soit pas autorisé à accepter cette décoration sans renoncer à sa citoyenneté canadienne. Il semble que la politique du gouvernement établisse une règle pour l'élite des libéraux, et une pour tous les autres. J'aimerais que l'on m'apporte quelques éclaircissements sur ce point, non seulement en ce qui concerne notre pays, mais aussi en ce qui concerne les pays étrangers, afin que lorsque des gouvernements amis de l'étranger désireront conférer des honneurs aux Canadiens ils sauront qui peut les accepter et qui ne le peut pas. Ils sauront qu'ils pourront honorer certains Canadiens, membres du parti du gouvernement et leurs amis, mais non les autres. J'espère que le ministre expliquera cela clairement à nos amis de l'étranger.

M. Baldwin: Ils en ont plus besoin que nous.

M. Brewin: Monsieur le président, les remarques que je désire faire durant ce débat au nom du Nouveau parti démocratique porte sur une déclaration faite au comité spécial de la défense en juillet 1963, par le secrétaire d'État aux affaires extérieures. Celui-ci avait alors dit que les politiques étrangères et de défense du Canada étaient inséparables. Il avait continué en déclarant qu'à l'ère nucléaire tous les États doivent tendre à un seul objectif dans leurs politiques étrangères et de défense: le maintien de la paix. Je veux m'assurer si oui ou non notre politique étrangère contribue pleinement au maintien de la paix. Comme le disait feu le président Kennedy, la paix est le but raisonnable des hommes raisonnables.

Je dois dire que j'ai trouvé une lacune immense et trop évidente dans les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi. Après avoir mentionné, en passant, l'explosion d'une bombe nucléaire par les forces armées de la République populaire de Chine, il a complètement passé sous silence une question—du moins, je ne l'ai pas entendu en parler—sûrement d'importance primordiale pour le maintien de la paix. Je veux parler de la fin de l'isolemnet diplomatique et internationale de la République populaire de Chine. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne me croira pas méchant si je dis que la politique canadienne a été consistante dans ce domaine; elle a été consistante dans son ambiguïté et sa temporisation. Le ministre lui-même a fait plusieurs déclarations éclairées à cet égard. Il a signalé combien futile a été la tentative d'isoler les républiques soviétiques entre les deux guerres. Il a signalé que tout entretien au sujet du désarmement serait oiseux en l'absence d'un gouvernement qui représente le quart de la population du globe.

Le premier ministre lui-même a déclaré que le Canada n'a pas pour principe de maintenir l'isolement diplomatique des pays communistes. Cependant, nous ne trouvons, dans les propos du ministre, aucune déclaration à cet égard. Étant donné que l'Assemblée des Nations Unies est sur le point de se réunir et que les rapports du reste du monde avec la République populaire de Chine y seront probablement débattus, il me semble que la Chambre a le droit d'apprendre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures le point de vue du Canada sur ce point. Il y a presque un an, le 28 novembre 1963, celui-ci a dit—je ne suis pas sûr qu'il l'ait dit à la Chambre—mais il s'en souviendra sans doute:

> Il faut examiner avec soin si le degré actuel d'isolement de la Chine communiste est chose saine, et si cet isolement favorise la paix internationale ou tend à intensifier ce qui la menace.

Voilà ce qu'il a dit il y a un an. Je sais qu'il y a un temps pour chaque chose, surtout lorsqu'il s'agit d'initiatives de ce genre, mais, à mon avis, il est déplorable que le monde occidental ait attendu jusqu'à maintenant pour dire à la Chine: «Nous allons vous admettre dans la société des nations maintenant que vous avez fait exploser un engin nucléaire». Il me semble fort regrettable qu'on reçoive maintenant la Chine dans le club nucléaire, parce qu'elle a mis au point

un tel engin et qu'il y a un certain prestige, que je qualifie de factice, attaché à toute explosion d'engin nucléaire. J'espère que les relations internationales ne seront pas fondées sur la méthode qui consiste à vouloir traiter le quart de l'humanité comme un paria jusqu'à ce qu'il soit capable de nous prouver qu'il peut à son tour, nous menacer de destruction. Il me semble fort regrettable que le Canada n'ait pas eu la sagesse, jusqu'ici, de montrer la voie à certains de ses alliés et voisins.

Je me demande, monsieur le président, quelle crainte pousse le gouvernement à hésiter ainsi sur cette question. Craint-il les Canadiens? D'après tous les sondages que j'ai vus, l'opinion publique canadienne appuie toujours plus cette idée. Lorsque le parti auquel je suis fier d'appartenir, favorisait, il y a bon nombre d'années, la reconnaissance de la République populaire de Chine, nous avons été dénoncés parfois par des gens qui ne comprenaient pas nos raisons d'agir. Or, cette conception s'est généralisée. On en comprend toujours mieux la sagesse, et n'avons donc pas raison de craindre l'opinion publique.

Avons-nous peur des États-Unis d'Amérique? Je sais qu'on est très sensible sur ce point aux États-Unis. Lorsqu'une campagne électorale y bat son plein, le moment est mal choisi pour exposer nos vues clairement et sans équivoque à ce sujet. Mais le Canada donnerait une preuve d'amitié aux États-Unis en leur faisant bien comprendre qu'essayer d'exclure la République populaire de Chine des Nations Unies, c'est compromettre gravement les intérêts des États-Unis et qu'une telle politique témoigne d'une incompréhension totale de la conjoncture internationale.

Les Chinois parlent des citoyens ou du gouvernement des États-Unis comme n'étant pas humains—et vice versa. C'est là une erreur, bien entendu. Les habitants de la Chine ont connu une révolution et, comme ceux qui ont passé par là, ils s'expriment parfois avec violence et restent sur la défensive, par crainte d'une contre-révolution. Néanmoins, l'attitude du monde occidental a poussé à l'extrême l'hostilité des habitants de la République populaire de Chine, hostilité qui, je le signale au comité, est dans leur cas tout à fait naturelle.

Somme toute, si nous étions citoyens d'un pays ayant été humilié pendant des siècles par l'aggression et l'impérialisme occidental, nous serions sans doute nous aussi des gens susceptibles et peu commodes. Pourtant, nous devons mettre un terme à cette époque d'isolement si nous voulons que la paix règne dans l'univers.

[M. Brewin.]

L'explosion de cette bombe le fait ressortir une fois de plus: si nous voulons voir survivre la race humaine nous devons nous libérer de l'état d'esprit qui nous empêche de reconnaître un gouvernement représentant un quart de la race humaine et nous fait exclure ces gens de la catégorie des êtres humains parce que nous n'aimons pas leur gouvernement. Bien entendu, leur gouvernement ne nous plaît pas. Pourtant, tout au cours de l'histoire, il est arrivé que de grandes nations aient eu des gouvernements agressifs, mais cet élan révolutionnaire finit par s'apaiser. Pour dire vrai, nous devrions avoir pour règle d'atténuer les conséquences de l'esprit révolutionnaire, plutôt que de maintenir l'isolement.

M. Fred Nossal, qui a quelque expérience personnelle de la Chine, a écrit un excellent article dans le supplément du *Globe and Mail* du 7 novembre, où il disait ce qui suit:

Mais maintenir les Chinois...

Il parle des citoyens de la République populaire de Chine.

...en marge des discussions globales, les traiter en véritables lépreux internationaux, les inciterait encore davantage à s'isoler.

C'est là une déclaration fort sage.

J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra nous dire, peut-être au cours de ce débat, que nous en avons enfin fini des tergiversations, que le Canada ne se considère pas comme un satellite ne pouvant agir à sa guise; qu'il a bien l'intention d'exprimer sa pensée et qu'à son avis, la Chine, grand pays, bien qu'il ait à sa tête un gouvernement que nous n'approuvons pas, doit être accepté dans la société des nations sans plus de retard.

Monsieur le président, l'honorable député d'Oxford a mentionné une autre chose qui se rattache à ce que j'ai déjà dit au sujet de nos relations avec la République populaire de Chine. Il a dit que certains étudiants de l'Université Queens, lui avaient signalé une résolution qu'ils avaient adoptée au sujet de la situation au Vietnam. Je ne doute pas qu'ils l'aient également signalée au ministre. Dans cette résolution, ils évoquent certains tableaux de tortures pratiquées au Vietnam, nous rappelant de façon frappante la souffrance et l'enfer dans lesquels ce pays a été plongé par la continuation de la guerre. Dans leur résolution, ils ont demandé au Canada d'inviter la Commission des droits de l'homme

de l'Organisation des Nations Unies à faire enquête sur les atrocités commises des deux côtés. Et on a dit que le Canada, à titre de membre de l'Assemblée générale, devrait:

...insister pour que l'Organisation des Nations Unies, qui dirige la lutte en vue de la paix mondiale, prenne des mesures pour amorcer un règlement pacifique, garantissant de fait le droit à l'autodétermination pour les peuples du Vietnam.

Monsieur le président, je comprends qu'il soit facile de souhaiter qu'un règlement pacifique garantisse effectivement le droit à l'autodétermination; évidemment, ce serait notre idéal à tous. J'admets parfaitement qu'adopter des résolutions et exprimer des objectifs souhaitables est assez facile. Il est beaucoup plus difficile de trouver le moyen de réaliser les objectifs formulés dans cette résolution.

Le Canada est membre de la Commission de contrôle international, comme l'honorable député d'Oxford nous l'a rappelé; le Canada a assumé des responsabilités à ce titre. Je demanderai donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il doit participer plus tard au débat, de nous dire ce que fait le Canada pour mettre fin à cette guerre tragique qui, d'après ce que je puis voir, empire constamment. La France, autrefois grande nation impériale, a trouvé impossible de maintenir ses positions au Viet-nam. Les États-Unis accompliront-ils quelque chose là-bas? Ou bien la seule solution efficace serait-elle, comme élément de la reconnaissance de la République populaire de Chine, un accord visant à neutraliser la région? Je ne partage pas toujours l'opinion de M. de Gaulle.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? J'écoute avec le plus vif intérêt ses propos constructifs. Cependant, laisse-t-il entendre que nous devrions conclure avec la République populaire de Chine un accord selon lequel il faudrait, avant que ce régime ne soit reconnu ou qu'il soit admis aux Nations Unies, que l'Indochine soit neutralisée?

M. Brewin: Il saute aux yeux, me semble-t-il, que la neutralisation de l'Indochine ne concerne pas que deux pays. Je crois que les dix-huit pays actuellement représentés à Genève sont liés par une entente. Néanmoins, en vue d'aboutir à cet accord de neutralisation, ne pourrait-on pas commencer par attirer la République populaire de Chine aux Nations Unies, endroit tout indiqué pour en discuter. Il ne s'agit pas du tout, à mes yeux, d'exiger la neutralisation comme condition de la reconnaissance, mais j'estime qu'il serait avantageux, voire merveilleux, d'y arriver de cette manière.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de ce que je pourrais appeler une crise de l'OTAN; je voudrais dire quelques mots à ce sujet. J'exposerai des idées personnelles que partagent sinon tous les membres de mon parti, du moins la plupart d'entre eux. L'unité occidentale au sein de l'OTAN demeure non seulement nécessaire, mais indispensable pour nous permettre d'accroître la détente en Europe. A mon avis, cet objectif a une importance vitale. L'affrontement massif de la puissance nucléaire en Europe, notamment des engins nucléaires tactiques sur les lignes du front européen, constitue un danger non seulement pour l'Europe, mais pour le monde entier. Autrement dit, la stratégie de l'OTAN laissait fondamentalement à désirer et devait être modifiée.

Je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de commenter la conférence qu'il prononçait devant les membres de l'Association du traité de l'Atlantique à Ottawa le 15 septembre 1964, où il disait:

Pour ce qui est de l'Alliance elle-même, il y a encore beaucoup à faire en vue de terminer la révision de la politique de défense de l'OTAN, que les ministres ont demandée à la réunion d'Ottawa en mai 1963. Je ne veux pas trop insister sur les problèmes de l'Alliance sous ce rapport, mais je ne peux m'empêcher de penser que les répercussions à long terme de notre désunion dans les domaines de la stratégie, de l'intégration militaire, du contrôle atomique, des cadres du commandement et du partage des frais ne peuvent manquer de diminuer l'efficacité de l'Alliance en ce qui concerne l'utilisation des forces à notre disposition. Je crois qu'il est temps d'aborder ces problèmes en toute bone foi et de chercher à les résoudre en faisant preuve d'audace et de hardiesse. Je crois notamment que ces problèmes révèlent à nouveau la nécessité de reprendre l'étude de la question en envisageant en premier lieu la possibilité de partager plus équitablement la direction de l'Alliance et en déterminant en deuxième lieu la relation entre ses secteurs civils et militaires.

J'aimerais que le ministre nous donne un peu plus de renseignements à ce sujet. D'abord, est-ce exact, comme il le prétend, que la révision de la stratégie et de la politique de défense de l'OTAN est encore loin d'être complétée? Si oui, quelle ligne de conduite le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de préconiser sur l'utilisation de la stratégie de l'OTAN?

Le ministre a parlé de l'appui à donner à la force multilatérale. Je croyais que le présent gouvernement n'avait laissé aucun doute dans le passé qu'il n'appuyait pas la participation du Canada à la force multilatérale. Les raisons de cette attitude ne nous ont pas été communiquées et j'aimerais que le ministre nous en fasse part. Je croyais l'avoir entendu dire que les adversaires d'une force multilatérale devraient proposer une autre solution bien précise. Le ministre pourrait-il dissiper toute équivoque, s'il prend la

parole à ce sujet, en affirmant que le Canada n'appuie pas la force multilatérale? Je le prie instamment de le faire, parce que nous avons besoin d'éclaircissements et parce que j'estime que le Canada devrait exercer toute son influence dans un autre domaine.

La possibilité de constituer en Allemagne occidentale une force nucléaire stratégique, indépendante est sans aucun doute le problème que le gouvernement des États-Unis tente de régler par la constitution de cette force multilatérale. En somme, si l'Angleterre et la France ont de bonnes raisons de vouloir une force nucléaire indépendante, l'Allemagne en a aussi.

Sauf erreur, la force multilatérale serait destinée à empêcher le réarmement nucléaire de l'Allemagne. A mon sens, et autant que je puisse le constater, la force multilatérale n'a aucune valeur militaire et l'on peut douter de sa valeur sur le plan politique. En fait, je pense que la participation de l'Allemagne occidentale à la création d'une force multilatérale ne fera vraisemblablement qu'accroître l'urgence et le désir d'un commandement indépendant. Cette force multilatérale ne favorise pas les objectifs du commandement stratégique allié de l'OTAN.

Le ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada entend appuyer sans réserve l'initiative que, sauf erreur, doivent prendre le nouveau premier ministre et le gouvernement de Grande-Bretagne? Il s'agit de l'adoption éventuelle, au sein de l'OTAN, non seulement d'une stratégie plus logique qui ne se fonde pas surtout sur des armes nucléaires tactiques, mais aussi de l'établissement d'un régime de consultation prouvant nettement que l'Alliance se préoccupe au plus haut point de la stratégie qui décidera du sort de l'Europe. Il serait intéressant d'entendre le ministre définir clairement l'attitude que le Canada prendra à l'égard de ces questions aux conseils de l'OTAN.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai déclaré sans ambages que le Canada n'entendait pas à l'heure actuelle participer à cette force nucléaire multilatérale.

M. Brewin: Le ministre pourrait-il aller un peu plus loin et nous dire, maintenant ou plus tard, ce qui motive cette attitude? Le public doit être renseigné dans une certaine mesure sur les questions de ce genre, car on en discute, elles sont fort complexes et se rattachent à toute la stratégie de l'OTAN. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a songé à une solution de rechange? Selon lui, il ne suffit pas de dire que nous n'aimions pas le concept d'une force multilatérale. Le ministre pourrait-il nous faire savoir du moins dans quel sens il envisage les problèmes de l'OTAN, et s'il croit réellement pouvoir résoudre les problèmes que pose le contrôle des forces nucléaires, au cas où le principe de la force multilatérale serait rejeté par l'Alliance?

Monsieur le président, je passerai maintenant à une autre question, celle des forces chargées du maintien de la paix. Je profite de cette étude des affaires internationales pour répéter qu'il s'agit, à notre avis, d'un des plus grands apports que puisse faire le Canada, et dont l'aspect le plus important se rattache probablement à la participation aux forces chargées du maitnien de la paix par l'entremise des Nations Unies. Il serait fort injuste de ne pas féliciter le ministre et le gouvernement du rôle qu'a joué jusqu'ici le Canada par l'intermédiaire, surtout à Chypre, en dépit de difficultés considérables. Je tiens à dire, en outre, que dans le domaine particulier du maintien de la paix, j'espère que les difficultés financières qui ont fait l'objet de débats aux Nations Unies ne vont pas entraver cette évolution remarquable des événements internationaux. Il me semble que le ministre a déjà dit que, bien que l'on ne puisse être assuré de ces choses, cependant, si les troupes de maintien de la paix n'étaient intervenues à Chypre, il serait probablement survenu entre deux alliés de l'OTAN un conflit pouvant dégénérer en guerre ouverte. Si cela est vrai—et le ministre a sans doute raison de dire que c'est vrai—alors il me semble important que la population du Canada et de tout l'univers reconnaissent que les faibles contributions financières que notre pays et d'autres nations ont apportées aux troupes de maintien de la paix ont grandement aidé à assurer la paix mondiale, et qu'il est juste, essentiel, sage et intelligent de consentir toute autre contribution que l'on pourra nous demander dans ce domaine. Cela se justifie par nos intérêts personnels, l'idéalisme et la préparation de l'avenir.

A cet égard, monsieur le président, j'ai été quelque peu désappointé et surpris—je demanderais au ministre de traiter de ce point à un moment ou l'autre—qu'on n'ait pas étudié plus à fond l'attitude que l'Union soviétique a prise dans une déclaration du 10 juillet 1964, quant à la reconnaissance de l'importance des forces pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Le ministre connaît très bien cette déclaration. Le gouvernement soviétique y a insisté de nouveau pour que les forces pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies relèvent du Conseil de sécurité, mais il reconnaît en même temps que si l'on agissait de la sorte, l'Union soviétique serait alors forcée de les

appuyer. Pour la première fois, à ma connaissance, le gouvernement soviétique a reconnu que ces forces devraient recevoir l'appui des nations qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire des pays moins importants. Si je comprends bien, l'Union soviétique était disposée à reconnaître, pour la première fois, la valeur des forces pour le maintien de la paix financées par les Nations Unies et composées de contingents fournis par d'autres pays que les grandes puissances.

Il me semble que c'est la reconnaissance de la valeur d'une force chargée du maintien de la paix qui est tout à fait incompatible avec le point de vue souvent affiché avec insistance par l'URSS dans le passé et selon lequel, en vertu de l'article 7 de la Charte, ces forces armées doivent provenir des grandes puissances. Sauf erreur, la nouvelle attitude soviétique n'a pas été suffisamment explorée.

Le ministre a parlé de stratégie nucléaire et il a amorcé un débat et des questions avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A ce propos, je veux dire au ministre qu'il pourra peut-être justifier son affirmation d'après laquelle le gouvernement a adopté cette politique nucléaire afin de remplir des engagements pris par son prédécesseur. Mais je rappelle au ministre qu'on avait promis d'examiner cela, qu'on avait laissé entendre qu'on négociait de nouveau...

M. Douglas: On avait promis.

M. Brewin: On avait promis de renégocier, comme mon honorable ami me le rappelle—et qu'au lieu de cela on continue simplement cette politique stérile et dangereuse qui s'appuie sur des armes nucléaires tactiques. Ce n'est pas un débat sur la défense et je n'ai pas l'intention de discourir plus longuement sur mes raisons de dire cela. Je voudrais toutefois que le ministre nous donne, si possible, plus de précisions sur les intentions du gouvernement actuel, dans le cadre des conseils de l'OTAN. Le gouvernement cherche-t-il à ne rien ajouter à la stratégie de tactique nucléaire, mais plutôt à retirer de l'Europe centrale cette confrontation massive de forces tactiques nucléaires? Elles représentent d'après l'opinion la mieux informée, tant en Europe que sur le continent nord-américain, un danger certain pour le maintien de la paix, plutôt que l'inverse.

A la longue, nous ne réussirons à régler ces problèmes que grâce à la détente et au désarmement, mais nous devons nous poser ces questions. Notre pays propose-t-il et présente-t-il des programmes assez clairs et nets, réellement de nature à amoindrir les menaces actuelles à la paix mondiale? Je serais heureux que le ministre veuille nous donner des détails sur certaines des questions dont il a déjà traité. Il pourrait convaincre la Chambre que, dans ces domaines, le Canada accomplit, en réalité, tout ce qu'il peut et ne se contente pas de se laisser emporter par le courant.

M. Olson: Monsieur le président, nous apprécions les renseignements donnés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans ses remarques il y a quelques minutes, quand il a parlé des problèmes au sein de l'Alliance de l'OTAN et des efforts pour les résoudre. Pour ce qui est de notre parti, nous exprimons l'espoir que ces efforts et délibérations seront couronnés de succès, du moins suffisamment pour assurer que l'OTAN demeure aussi forte qu'elle l'a été pour les raisons d'ordre vital que d'autres honorables députés ont mentionnées cet après-midi.

Tout en appréciant les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons tout de même été quelque peu désappointés du manque de renseignements sur la question de la reconnaissance de la Chine communiste et sur celle des récentes difficultés financières des Nations Unies. J'estime que la Chambre a le droit de savoir quelle sera l'attitude du gouvernement Canadien quant à la reconnaissance de la Chine communiste par le Canada et son admission aux Nations Unies, compte tenu surtout de certaines déclarations récentes du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même. Plus d'une fois au cours des derniers mois, il a déclaré publiquement que nous ne pouvons plus tolérer—terme sans doute trop énergique—l'exclusion de la République populaire de Chine des assemblées internationales. Je n'ai pas l'article de journal ni la date exacte ici, mais au début d'octobre le premier ministre a indiqué dans un discours qu'il serait bon de trouver maintenant un moyen de négocier directement avec cet immense pays.

Plusieurs fois, au cours de la période des questions, certains députés et moi-même, avons demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce que le gouvernement canadien a l'intention de faire en vue de donner suite aux opinions exprimées. Chaque fois, il nous a renvoyé à son fameux discours du 22 mai dernier. Il a déclaré que les opinions qu'il a exprimées alors étaient complètes et que les honorables députés trouveraient les réponses à leurs questions en lisant ce discours.

J'ai ce discours sous les yeux, monsieur le président, et je l'ai lu très attentivement encore aujourd'hui. D'abord, j'aimerais signaler au ministre que ce discours date déjà d'assez longtemps. En fait, je prétendrais même qu'il est tout à fait dépassé car la situation politique internationale s'est modifiée sensiblement depuis le 22 mai.

Il y a, par exemple, ce changement parmi les dirigeants de la Russie. Lorsqu'on examine le discours prononcé par le ministre le 22 mai, on constate qu'il mentionne plus d'une fois les relations entre la Russie et la Chine et signale que ce fait pourrait provoquer une évolution souhaitable dans le monde occidental. Je ne veux pas être injuste envers lui. Il n'a pas voulu dire que les différences entre ces deux grandes nations étaient nécessairement favorables à une paix possible dans le monde, mais il me semble qu'une grande partie de ce qu'il a dit sur la question de l'admission de la Chine rouge aux Nations Unies était attribuable aux développements découlant de ces relations.

Il y a maintenant une nouvelle équipe de dirigeants en Russie, mais je ne crois pas que son attitude se soit assez cristallisée pour nous permettre de voir si les relations actuelles entre la Chine et la Russie vont durer. Il y a aussi eu un changement de gouvernement en Grande-Bretagne. Cela n'entraînera peut-être pas de modifications significatives, mais il y a eu d'importants développements en Chine même, en particulier l'explosion d'un engin nucléaire. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de cette question lorsque nous pensons à l'admission de la Chine dans les organismes internationaux.

Avant les élections aux États-Unis, nous n'avons pas insisté auprès du ministre pendant la période des questions parce que nous nous rendions compte qu'il lui serait difficile alors de faire des déclarations positives sur les intentions du Canada, en vue de donner suite à ces questions. Maintenant que les élections sont terminées, il n'en demeure pas moins que ces sentiments sont exprimés par les deux personnes les mieux qualifiées pour parler au nom du Canada à propos des affaires extérieures et des relations internationales? S'agissait-il ou non de ballons d'essai? Nous n'avons pas encore atteint le moment où nous devrions obtenir des explications sur ce que le gouvernement a l'intention de faire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Il a mentionné ma déclaration du 22 mai, et je crois qu'une analyse attentive de cette déclaration révélera qu'elle est d'application courante. J'aimerais beaucoup savoir ce qu'il pense de la proposition que renferme ce discours pour la protection des intérêts de Formose, ainsi que des mesures esquissées à cette fin?

M. Olson: Il conviendrait peut-être que je cite des passages de ce discours. Comme on le trouvera consigné à la page 3645 du hansard du 22 mai, le ministre a déclaré:

> Conscient des dangers inhérents à l'isolement de la Chine, le Canada, tout comme certains autres pays occidentaux, a favorisé des relations plus nombreuses avec la Chine dans les domaines commercial et culturel. J'estime que cette politique a été judicieuse et couronnée de succès.

Le ministre a poursuivi:

> Le Canada s'est opposé à des résolutions demandant l'expulsion des représentants de la Chine nationaliste et leur remplacement par des représentants de Pékin.

Il a dit également:

> ...parce que ces résolutions ne parlent ni du droit des habitants de Formose à l'autodétermination, ni de leur statut international approprié. Les représentants canadiens aux Nations Unies ont établi clairement que le Canada veut rechercher une solution juste et raisonnable au problème de Formose, tout en faisant participer la Chine continentale aux grandes questions internationales.

L'hon. M. Martin: Mais il est ensuite question de mesures qu'on prendrait pour protéger cette position.

M. Olson: Je crois que le ministre veut que je cite ce paragraphe-ci:

> De récents événements ont remis en lumière ce qu'on pourrait appeler la solution d'une Chine, d'une Formose. Cette solution exigerait tout d'abord la collaboration des parties directement en cause. Jusqu'ici, ni Pékin ni Taipei n'ont jugé acceptable une solution juste et pratique qui s'inspirerait de ce principe.

Cela ne nous dit pas si le gouvernement est prêt à agir, de sa propre initiative ou en appuyant un autre pays membre, pour faire admettre la Chine rouge aux Nations Unies. Sans doute est-il clair, d'après le discours que le ministre a prononcé le 22 mai, que le Canada a manifesté le désir d'un rapprochement avec la Chine communiste. Je ne prétends pas le contraire. En revanche, les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du premier ministre, à la fin de septembre et en octobre, laissent supposer que le gouvernement s'attendait qu'il y soit donné suite.

A maintes reprises, j'ai demandé au ministre si quelque membre des Nations Unies n'avait pas indiqué sa volonté de voir l'admission de la Chine rouge inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Je n'ai pas encore obtenu de réponse.

L'hon. M. Martin: Il y a un projet de résolution du Cambodge en ce sens.

M. Olson: Je remercie le ministre. Il pourrait peut-être nous dire plus tard si le Canada a l'intention d'appuyer cette résolution.

L'hon. M. Martin: J'aimerais simplement dire que le gouvernement canadien est engagé dans un examen soigneux de ce problème, en consultation avec d'autres pays. Lorsqu'aura été arrêtée la position du Canada sur cette question, la Chambre en sera informée.

M. Olson: Mais l'Assemblée générale se réunit le 1er décembre et nous sommes au 19 novembre.

L'hon. M. Martin: Cette question pourra être en suspens pendant des mois.

M. Olson: Le ministre dit que la question pourrait être en suspens pendant des mois, mais j'imagine que ce pourrait être un des premiers articles dont s'occupera l'Assemblée. J'imagine que l'attribution des sièges pourrait figurer au début de l'ordre du jour. De toute façon, nous avons maintenant reçu plus de renseignements que nous n'en avions il y a quelques jours et j'espère que le ministre tiendra la Chambre au courant de la position du Canada.

Au sujet de la crise financière des Nations Unies, l'article XIV de la Charte prévoit que les pays membres perdront leur droit de vote s'ils ont plus de deux ans de retard dans le paiement de leurs cotisations. Un certain nombre de pays sont sur le point de tomber dans cette catégorie, et nous nous contentons d'espérer qu'une confrontation directe sur la question sera évitée car certaines grandes puissances pourraient se retirer de l'Organisation.

Je remarque aussi que les États-Unis ne se sont pas encore engagés pour les programmes d'aide volontaire des Nations Unies. En retardant leur engagement, les États-Unis, semble-t-il, exercent une certaine cœrcition quant aux votes des pays afro-asiatiques, qui profitent davantage de ces programmes.

Nous espérons que les États-Unis n'ont pas adopté une stratégie de l'abîme à cet égard en essayant de persuader les pays afro-asiatiques d'appuyer leur motion inscrite conformément à l'article 19 de la Charte des Nations Unies, quand cette question sera soumise à l'Organisation mondiale. Si je parle de stratégie de l'abîme, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a manifesté l'espoir ces derniers jours que, finalement, les États-Unis garantiront comme d'habitude les 40 p. 100 du total des programmes d'assistance. Si les États-Unis se tiennent sur la réserve en attendant que les pays afro-asiatiques appuient leur initiative en vertu de l'article 19, notre parti n'approuve pas cette attitude. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies est une tribune beaucoup trop importante où se règlent les grands problèmes mondiaux qui se posent de temps à autre pour que des pressions de ce genre la mettent en danger.

Cela ne montre pas comment persuader les retardataires à s'acquitter de leurs engagements. Je sais que c'est un problème extrêmement difficile. Mais nous ne voudrions pas que l'Organisation soit compromise parce que certains pays ne s'acquittent pas de leurs obligations, d'autant plus que, pour les inciter à payer leur quote-part en vertu de la Charte, les États-Unis menacent de retirer leur apport bénévole au programme d'assistance technique.

Je tiens à traiter d'une autre question avant de terminer, celle des progrès accomplis par la force du maintien de la paix à Chypre. La situation semble être relativement calme à Chypre depuis deux semaines. Je pense que les Canadiens ont raison d'être fiers de voir qu'on réussit assez bien à l'heure actuelle à maintenir la paix à Chypre et à empêcher qu'une situation critique ne se propage et devienne beaucoup plus grave. Je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre de son initiative et de la décision qu'il a prise plus tôt cette année en vue de dépêcher cette force de la paix sur l'île en temps opportun. Je suis sûr que dans une large mesure c'est grâce à l'initiative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que cette force ait pu, au bon moment, remédier à une situation qui aurait pu dégénérer à un point où il aurait été difficile pour tous les intéresés de faire marche arrière.

Pour résumer, je saurais gré au ministre s'il voulait nous donner les grandes lignes des dispositions qu'on a prises aux Nations Unies au sujet de la grave situation découlant du fait que certains pays ont omis de s'acquitter de leurs obligations ordinaires et que les États-Unis ont laissé entendre qu'ils se désisteraient peut-être de leur engagement volontaire relativement au programme d'assistance. L'honorable représentant pourrait peut-être nous dire également quelle disposition positive le gouvernement entend prendre au sujet de la Chine communiste?

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, mes remarques, cet après-midi, seront très brèves. Aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question à l'honorable secré-

taire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) afin de connaître les raisons ou de savoir pourquoi le ministre sans portefeuille, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) est absent depuis...

L'hon. M. Martin: Puis-je répondre immédiatement à la question?

Il est allé représenter le gouvernement canadien au Ceylan.

M. Rondeau: On sait qu'il est allé au Ceylan; d'ailleurs on le savait avant son départ. D'autre part, nous aimerions savoir —nous avons remarqué son absence à la Chambre depuis plus d'un mois—si cette mission dure depuis un mois, car en tant que représentant d'un ministère, un voyage d'un mois signifie qu'il s'agit d'une mission très importante.

Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous fournir de plus amples renseignements au sujet de la mission que l'honorable ministre sans portefeuille a remplie là-bas. On a donné beaucoup d'explications à la Chambre, il y a quelques semaines, au sujet de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), qui est actuellement en Afrique. A ce moment-là, on nous a dit que la mission de l'honorable ministre sans portefeuille était la même. Nous avons aussi appris que le ministre sans portefeuille devait passer quelques jours, sinon quelques semaines, en Afrique. Or, nous voudrions savoir quelle mission le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a confiée à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

Nous avons raison de poser des questions, car nous savons que le ministère des Affaires extérieures assume les frais de voyage du ministre sans portefeuille. Nous ignorons s'il assume également ceux de son épouse, car nous savons qu'elle l'accompagne, et nous aimerions avoir plus de détails en ce qui a trait au voyage de ce ministre qui se fait remarquer par son absence depuis plus d'un mois. S'il a une mission à remplir au Ceylan, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous fournir plus d'explications. Nous aimerions savoir quelle est sa mission exacte, quand il attend son retour, et également quel a été son succès auprès des autorités du Ceylan ou des autres pays...

M. Chrétien: Il en a certainement plus que vous ici!

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous ferai remarquer que si l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a quelque chose à dire, il pourrait au moins avoir la bravoure de se lever et d'exprimer son opinion à la Chambre.

[M. Rondeau.]

M. Chrétien: Très bien.

Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que lorsque je prends la parole, je dis des choses sensées et je ne fais pas d'insinuations comme le député de Shefford (M. Rondeau).

(Traduction)

M. Gelber: Le Canada doit constamment rechercher la paix. En sa qualité de membre des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et du Commonwealth, ses engagements et ses immenses relations lui fournissent une occasion unique d'exercer une action bienfaisante.

Dans le Commonwealth, nous côtoyons des États anciens, et expérimentés, ainsi que des nations nouvellement établies d'Asie, d'Afrique et des Antilles. Cela nous offre un champ d'action particulier et nous met en étroite relation avec des peuples qui cherchent à s'enraciner dans la liberté. De plus, cela nous unit particulièrement avec une des puissances qui a encouragé l'établissement des civilisations occidentales. Notre intérêt réside dans la force de la Grande-Bretagne. Notre préoccupation est le progrès des pays en voie de développement et nous sommes heureux de participer à ce développement par l'entremise du Plan de Colombo et d'autres organismes.

Aux Nations Unies, nous cherchons à réaliser une très large mesure de respect du droit pour l'autorité internationale. Le rôle du Canada n'était pas proportionné à ses effectifs et à sa puissance, mais, grâce à la voix sage qu'il peut faire entendre, on ne lui a pas refusé de siéger parmi les pays dirigeants. Les problèmes des Nations Unies tiennent en partie à ce que l'Organisation s'est trop engagée vis-à-vis des situations où elle aurait peut-être joué un rôle plus efficace s'il avait été plus effacé. En se lançant dans l'opération du Congo, on a engagé les forces vives des Nations Unies dans une aventure où la direction de l'ONU ne savait trop où elle allait. Chose paradoxale, la force des Nations Unies dépêchée au Congo, sur les instances du gouvernement de Léopoldville, pour mettre un frein à l'hégémonie de Tshombé au Katanga a été retirée, tandis que Tshombé lui-même a été rappelé par les mêmes autorités pour diriger le gouvernement de Léopoldville. La Société des Nations fut aux prises, entre autres, avec des difficultés au delà de ses forces. Au lieu de lui permettre de prendre de l'ampleur et du prestige, on lui légua toutes les séquelles du traité de Versailles. Aujourd'hui, l'ONU se rend compte que la grande mission dont elle s'est chargée au Congo, en vue de le défendre contre Tshombé et la sécession, a absorbé une bonne

partie de ses ressources. On voit maintenant les sécessionnistes d'hier à la tête du gouvernement central du Congo et les mercenaires, ancien noyau de l'armée de Tshombé, lutter pour établir l'autorité de Léopoldville. Un peu plus de sagesse et de pondération aurait peut-être évité aux Nations Unies l'impasse où elles se trouvent à l'heure actuelle.

Au Moyen-Orient, on avait fait la sourde oreille au sage conseil qu'avait donné notre premier ministre actuel qui, comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait exhorté les Nations Unies à profiter de l'impasse où s'étaient engagés en 1956 Israël et l'Égypte, pour établir des rapports pacifiques entre ces deux pays, et sur l'insistance du secrétaire d'État américain, M. Dulles, et avec la bénédiction du Secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, la situation existant avant la guerre fut rétablie. Si l'on avait suivi le sage conseil de notre premier ministre, l'état de guerre même serait devenu le fondement d'une paix durable. Le Canada continuera sûrement d'user de son influence pour faire adopter une résolution concernant la malencontreuse situation qui existe au Moyen-Orient entre Israël et ses voisins.

Or, les Nations Unies sont menacées de faillite, car une des grandes puissances refuse de participer aux entreprises de maintien de la paix, ordonnées aux termes de résolutions de l'Assemblée générale. La perte de la Russie serait un coup très grave et nous devons déployer tous nos efforts pour résoudre cette situation critique. L'Organisation des Nations Unies a été elle-même radicalement transformée par l'entrée de nombreux membres de pays en voie de développement. Elle est en train de devenir un organisme plus représentatif et nous espérons tous qu'elle saura également prendre ses responsabilités. La paix mondiale est si intimement liée à la collaboration internationale symbolisée par l'Organisation des Nations Unies que nous ne pouvons laisser disparaître faute de fonds.

L'OTAN est également menacée d'une crise. Formée afin d'étayer la sécurité de l'Europe occidentale face à la puissance naissante de la Russie, l'OTAN, à ses débuts, constituait pour les pays de l'Europe occidentale l'assurance qu'ils pouvaient se défendre en faisant cause commune avec les pays de l'Atlantique-Nord. Les engagements du Canada ont dépassé tous les autres en temps de paix, et les États-Unis et la Grande-Bretagne ont également donné des garanties historiques et exceptionnelles. C'est là une situation sur laquelle il faut construire, et il faut tenir compte d'un nouvel examen des rapports de l'OTAN, et non démembrer les dispositifs qui ont fait un apport si important à la paix mondiale; il faut orienter l'activité de l'OTAN vers une nouvelle voie répondant mieux à la situation actuelle où l'Europe occidentale prospère et ayant repris confiance, peut jouer un plus grand rôle dans la réalisation des objectifs de l'OTAN.

Les déclarations du nouveau gouvernement britannique sont bien accueillies, puisqu'on reconnaît que l'initiative en matière nucléaire au sein de l'OTAN ne peut être accordée à un triumvirat de puissances. La dispersion du commandement à l'égard des armes nucléaires créerait de nouveaux dangers. Le Canada accepte de laisser cette initiative entre les mains de la grande puissance stratégique de l'Occident. Si les forces britanniques et françaises possédaient des engins de dissuasion nucléaires, chacun de ces pays pourrait utiliser à sa guise la puissance nucléaire américaine. Le Canada qui s'est engagé à faire la guerre pour défendre ses alliés en cas d'attaque, ne peut que s'émouvoir de ces initiatives indépendantes. La déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne selon laquelle son pays est disposé à abandonner cette attitude sera certainement bien accueillie au Canada. On s'émeut aussi du projet qui viserait à accorder des armes nucléaires à un plus grand nombre de pays par la création de forces nucléaires multilatérales. La diffusion plus poussée des armes nucléaires cause beaucoup d'inquiétude.

Nous devons poursuivre nos efforts inlassables de désarmement. Je ne crois pas qu'un accord de désarmement bouleverserait notre économie. Nous avons beaucoup à faire, et les prédictions de 1945, de 1946 et de 1947 sur les effets économiques désastreux qu'entraînerait la fin de la guerre ne se sont certainement pas réalisées. Même si nous avons dû payer un prix considérable, il valait bien la sécurité et le bien-être amenés par un programme de désarmement concerté. Nous n'avancerons probablement qu'avec lenteur, mais nous devons être patients, persévérants et sages.

Les Nations Unies elles-mêmes ne peuvent continuer à refuser l'entrée de la Chine continentale dans l'Organisation. Sept cents millions de personnes doivent pouvoir s'exprimer par l'intermédiaire de leur gouvernement, même s'il n'est pas démocratique, dans les conseils des Nations Unies. Nous devons tenter tous les efforts pour obtenir l'adhésion de la Chine continentale aux accords internationaux, en particulier dans le domaine du désarmement. Nous devons aussi offrir à la Chine continentale une association économique, afin qu'elle s'intègre dans la collectivité mondiale. Les prétentions d'une Chine irréductible sur une île côtière ne suffisent pas

pour qu'on refuse une place à 700 millions de personnes dans les conseils des Nations Unies.

Le Canada, d'autre part, s'intéresse davantage aujourd'hui aux problèmes de l'Amérique Latine, et il fait bien. Nous devons être disposés à payer un prix très considérable pour notre participation aux affaires de l'Amérique Latine, et jusqu'au moment où nous aurons fait l'inventaire des exigences qu'on aura à notre égard, nous devrons élaborer nos relations de jour en jour. J'appuie de tout cœur l'octroi de crédits à longue échéance aux pays de l'Amérique Latine. Il me semble que les associations économiques ou culturelles seront éminemment fructueuses, et nous réfléchirons sans doute avec soin, avant de nous engager dans des accords politiques intéressant l'Amérique Latine.

Les programmes élargis d'assistance technique et autres, annoncés par le gouvernement pour faire progresser les pays émergents sont certainement bien accueillis. Les disparités qui règnent entre les pays développés et les pays moins évolués sont étonnantes et inquiétantes. Malgré les efforts que nous avons déployés, le fossé ne se rétrécit pas, il s'élargit —la situation où se trouve notre économie nous permet de participer davantage à ces programmes. Personnellement, je suis en faveur de tous les programmes multilatéraux des États-Unis et je suis heureux de constater que nous avons augmenté notre cotisation au FISE. Cependant, c'est grâce à des ententes bilatérales que nous réussirons à favoriser la mise en valeur des autres pays. L'expansion économique du Canada est un élément qu'il faut rattacher à notre participation dans ce domaine et c'est grâce à des programmes bilatéraux que nous pourrons nous assurer que le rythme de notre expansion est accru par suite de notre participation à l'expansion économique des pays émergents.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de notre service des Affaires extérieures. La bonne réputation dont le Canada jouit à l'étranger est en grande partie attribuable à des hommes éminents, compétents et modestes qui s'acharnent depuis de nombreuses années à comprendre les problèmes des pays où ils représentent le Canada. Il me semble que le prestige de cet important service devrait être accru et nous devrions examiner attentivement les problèmes personnels très sérieux de ceux qui acceptent un poste à l'étranger. Ce service est un aspect important de la politique du Canada et il est aux prises avec nombre de problèmes qui lui sont propres. Il est incontestable que ceux qui servent notre pays au Canada même ignorent tout des difficultés et des problèmes qui sont souvent le partage quotidien de nos représentants à l'étranger. Nous sommes portés à voir le service diplomatique canadien comme le genre de carrière qui convenait au 19e siècle et au début du 20e. La tâche des diplomates canadiens à l'étranger ne se borne pas à des échanges de politesses. Ils doivent se renseigner sur des modes de vie qui diffèrent parfois du tout au tout de ceux du monde occidental. Ils sont les postes d'écoute du service de renseignements du Canada à l'étranger. Il faut tenir compte dans une plus grande mesure de ces fonctions délicates et des difficultés qui en découlent. Il y va de l'intérêt fondamental du Canada de vivre dans un monde paisible et qui voit nos aspirations d'un bon œil. C'est à cela que nous devons consacrer nos meilleurs efforts.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis certain qu'avec l'amabilité qu'on lui connaît, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra aussi rapidement que possible aux quelques questions que j'ai à lui poser.

Nous avons appris que l'assignation d'une mission à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) n'était pas soutenue par un arrêté ministériel. Or, il y a certaines choses que j'aimerais savoir, en ce qui a trait à cette nomination. Je voudrais, par exemple...

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Je n'ai pas fini.

L'hon. M. Martin: Je voudrais tout simplement savoir si l'honorable député pourrait poser ses questions après que nous aurons terminé la discussion générale?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais bien être agréable à l'honorable ministre, mais je suis désolé de lui apprendre que je ne pourrai pas remettre à plus tard les questions que j'ai à lui poser, parce que je dois m'absenter.

Je sais, par exemple, que l'assignation de cette mission à l'honorable député de Red-Deer est fondée sur la bonne entente, la coopération, la compréhension et le désir de «promouvoir» des intérêts communs.

Je pense que c'est probablement le résultat de la jovialité de l'honorable ministre. Jusqu'ici, je crois qu'il mérite certaines félicitations et une certaine admiration de la part de la Chambre.

Toutefois, il y a des questions auxquelles l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas encore voulu répondre.

Il nous a dit, lorsque la question a été soulevée à la Chambre, que la nomination de l'honorable député de Red-Deer était basée sur les quinze années d'expérience de ce dernier en pays noir.

Nous savons également, par ailleurs, comme l'a rappelé l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) il y a quelques instants, que l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dupuis) a lui aussi été désigné par le gouvernement pour remplir une mission en Afrique.

Je voudrais donc savoir du ministre quelle mission spécifique a été assignée à l'honorable député de Red-Deer et quelle mission spécifique a été assignée à l'honorable ministre sans portefeuille?

N'y a-t-il pas, au sein du corps diplomatique, des personnes compétentes pour remplir la mission qui a été assignée à l'honorable député de Red-Deer?

Y a-t-il eu une rencontre de nos deux diplomates temporaires, si je puis dire, l'honorable député de Red-Deer et l'honorable ministre sans portefeuille? Se sont-ils consultés? Se sont-ils rencontrés pour synchroniser leurs efforts afin que les problèmes et les tâches délicates et difficiles que l'un et l'autre ont à remplir le soient selon les exigences de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et aussi dans l'intérêt de toutes les personnes concernées?

J'étais sur l'estrade, à Papineauville, en 1960, lorsque l'honorable Lionel Chevrier nous a entretenus de l'effet nocif des armes nucléaires. Il fallait le voir, à ce moment-là, faire le récit lugubre des effets que pourrait avoir au sein de la population, l'éclatement d'une bombe nucléaire! Et cela pour blâmer le gouvernement d'alors d'avoir, disait-il, accepté des armes nucléaires.

Étant donné que depuis, aucune mesure n'a été prise pour se défaire des armes nucléaires, bien au contraire—pourtant ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre avaient fait campagne contre les armes nucléaires, mais à un moment donné, ils se sont levés, ici même, pour se prononcer en leur faveur —je demande au ministre où sont les négociations visant à dégager le Canada de ses engagements nucléaires envers l'OTAN et le NORAD?

Ce sont là les quelques questions qui me viennent à l'esprit.

Si toutefois j'étais ici lorsque d'autres questions seront débattues, je profiterai à nouveau de l'amabilité de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur le président, à la suite du ministre et des députés d'Oxford, de Greenwood, de Medicine-Hat et de Saint-Hyacinthe-Bagot, je voudrais signaler certaines questions que les députés ont soulevées durant le débat et qui auraient besoin d'éclaircissements.

L'hon. M. Martin: Serait-il possible de les aborder lorsque nous passerons à l'étude détaillée des crédits? J'en parlerais volontiers à ce moment-là.

M. Woolliams: Je voudrais poser quelques questions et connaître les réponses du ministre. Je trouve parfois qu'il a un style ambigu, car il est difficile de savoir quelle est son opinion au sujet de questions importantes, par exemple, la reconnaissance diplomatique de la Chine, l'opportunité d'adhérer à l'Organisation des États américains et de renoncer à l'utilisation des armes atomiques.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre, et je crois que bien d'autres honorables députés en ont aussi. Nous aimons tous lui poser des questions et nous prisons aussi ses réponses. Elles sont parfois très difficiles à comprendre et nous ne les saisissons pas toujours.

L'hon. M. Martin: Parfois il ne les comprend pas lui-même.

M. Woolliams: C'est exact. Peut-être le ministre ressemble-t-il un peu à Robert Browning, qui plusieurs mois après avoir écrit un poème avouait qu'au moment où il l'avait composé il le comprenait, mais qu'en l'examinant par la suite il s'était aperçu que seul Dieu pouvait le comprendre.

La question que je voudrais maintenant poser au ministre est la même que l'autre jour. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Medicine Hat dire quelques mots à ce sujet et l'excellent discours qu'a prononcé l'honorable député de Greenwood m'a particulièrement intéressé. Il se demandait si nous devions reconnaître la Chine. Comme il est mentionné à la page 10342 du hansard, j'avais posé cette question et je vais donner lecture de la réponse.

Avant de la lire, permettez-moi de dire ceci: lorsque le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il avait des réponses très claires au sujet de ce problème. Il était alors dans l'opposition, rêvant à la terre promise, où il entrerait lorsqu'il serait ministre. Il avait le sentiment, à ce moment-là, que le Canada devrait tout bonnement reconnaître la Chine sur le plan diplomatique. Il disait aussi, sans réserve et sans équivoque, que le Canada devrait adhérer à l'Organisation des États américains. Je suis persuadé qu'il était complètement d'accord avec le chef de son parti à l'époque, aujourd'hui premier ministre; il pensait que si le Canada acceptait des armes nucléaires, il se désisterait de cet engagement quand les libéraux prendraient le pouvoir.

C'est en pensant à tout cela et surtout en raison de l'évolution en Chine, que j'ai posé cette question, dans l'espoir que les crédits du ministère seraient étudiés à la Chambre.

J'aimerais dire tout d'abord que je suis heureux que la Chambre ait accepté de limiter la durée du débat sur les crédits. J'espère que nous pourrons souvent conclure des ententes semblables. L'autre jour, quelqu'un m'a accusé d'avoir conclu une entente secrète avec un certain ministre du parti libéral. Si j'ai conclu le moindre marché avec le ministre, il n'y avait rien de secret là-dedans. C'était fait en plein jour. De toute façon, le travail s'est fait. En limitant la durée du débat sur les crédits, nous savons où nous en sommes et nous pouvons régler nos problèmes dans le temps dont nous disposons.

Une voix: C'était un amendement Pickersgill-Woolliams.

M. Woolliams: Monsieur le président j'entends quelqu'un dire que c'était un amendement Pickersgill-Woolliams. Peu importe ce que c'était, c'était bien, car nous avons terminé notre étude de la mesure sur le remaniement de la carte.

Le 17 novembre, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici une partie de cette question qui figure à la page 10342 du hansard:

Comme il semble que l'attitude des États-Unis envers la Chine doive bientôt changer, surtout en ce qui a trait à la reconnaissance de ce pays, le ministre pense-t-il que le Canada puisse prendre l'initiative de reconnaître la Chine sur le plan diplomatique et mettre ainsi ses paroles en pratiques?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la valadité des prémisses...

L'honorable député d'Oxford, qui a beaucoup d'expérience dans le domaine des affaires extérieures, a dit qu'à peu près tous ceux qui lisent régulièrement le *Sunday Times* de New-York et d'autres journaux semblent savoir que les États-Unis modifieront leur attitude à l'égard de la Chine. Le ministre obtient ses renseignements des fonctionnaires de son ministère qui est l'un des meilleurs de notre gouvernement et qui fait toujours d'excellente besogne pour le pays, peu importe que les conservateurs ou les libéraux soient au pouvoir, parce que nous nous entendons sur les problèmes fondamentaux; et nous semblons être en désaccord seulement quand survient une crise. C'est également parce que nous avons de la continuité dans notre politique internationale.

En réponse à ma question, le ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la validité des prémisses sous-entendues dans la question de mon honorable ami...

Je ne crois pas vraiment que le ministre ait voulu dire cela. Il poursuit en ces termes: termes:

...et je ne saurais donc répondre utilement à la dernière partie de sa question.

[M. Woolliams.]

Le plupart des honorables députés n'insisteraient pas davantage, mais je ne suis pas de ceux qui laissent les choses de ce genre être reléguées aux oubliettes, et c'est pourquoi j'ai posé cette question complémentaire:

Le gouvernement est-il disposé à reconnaître la Chine?

J'ai posé ma question en termes très simples, mais voici ce que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai traité cette question assez complètement le 22 mai 1964.

J'ai ensuite posé une autre question complémentaire se rattachant au point soulevé cet après-midi, je pense, par l'honorable député de Greenwood et l'honorable député de Medicine-Hat. Pour une fois, l'opposition semblait être d'accord. Voici ma question:

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les circonstances ont-elles changé depuis le mois de mai?

Je ne pense pas que le ministre voulait donner l'impression à la Chambre que les circonstances n'avaient pas changé depuis le 22 mai 1964, date de son célèbre discours. Voici la question que j'ai posée alors:

Étant donné que la Chine possède maintenant des connaissances et des renseignements au sujet des armes nucléaires, est-ce que l'attitude du ministre et du gouvernement a changé ou est-elle demeurée la même depuis le mois de mai?

Nous savions que la Chine avait fait l'essai d'un certain genre de bombe atomique, mais nous ne savions pas au juste quel genre. Le gouvernement du Canada le sait peut-être, mais c'est peut-être un secret du cabinet.

J'ai demandé au ministre:

...Est-ce que l'attitude du ministre et du gouvernement a changé ou est-elle demeurée la même depuis le mois de mai?

Voici la réponse qu'il a donnée:

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a attiré notre attention sur de nouveaux éléments qui font naturellement l'objet d'études constantes.

Il n'a pas répondu à ma question. Il n'a pas dit si le gouvernement du Canada allait reconnaître la Chine ou si le gouvernement du Canada travaillait de concert avec le gouvernement des États-Unis, nos amis et alliés avec qui nous collaborons sur le continent américain, dans le dessein de régler ce problème.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami conviendra sans doute que c'est une question importante. J'ai déjà dit à l'honorable député de Medicine-Hat que cette question faisait actuellement l'objet de consultations avec un certain nombre de pays.

M. Woolliams: C'est une raison pour laquelle ce problème devrait être tiré au clair

cet après-midi. Nous avons mis le ministre au pied du mur. Le ministre ne nous a pas fourni ce genre de réponse bien précise le 17 novembre; il n'y a pas bien longtemps de cela.

L'hon. M. Martin: Je ne l'ai pas fait parce que le lendemain, nous entreprenions, avec certains autres pays, d'importantes consultations qui se poursuivent présentement.

M. Woolliams: J'ai dû regarder dans une boule de cristal afin de me rendre compte que le ministre devait tenir une importante conférence au lendemain du 17 novembre; néanmoins, ce jour-là, il n'a pas changé son attitude du 22 mai 1964.

Sauf le respect que je dois au ministre, un des représentants les plus anciens et les plus respectés à la Chambre, bien que ses réponses nous amusent parfois, je voudrais bien qu'il reponde à l'avenir de façon plus précise à nos questions. Je pense qu'un bon nombre de députés et de courriéristes parlementaires commencent à se rendre compte que les réponses du ministre sont si allégoriques que leur signification nous échappe. Nous ne parlons pas la même langue et il nous est bien difficile à nous, qui n'avons pas toutes ses ressources, de le comprendre.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de lui rappeler la remarque d'un grand ministre des Affaires étrangères britannique; en répondant à des questions compliquées sur la politique étrangère, on doit faire en sorte de renseigner l'opposition jusqu'à un certain point seulement, afin de parer à tout danger.

M. Woolliams: Je suis heureux de cette mise au point, puisque nous savons maintenant exactement à quoi nous en tenir sur la politique du ministre lorsqu'il répond aux questions posées à la Chambre des communes. C'est tout de même une consolation de savoir que ce genre de réponses est adopté de propos délibéré.

Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Greenwood cet après-midi, de même que par l'honorable député de Medicine-Hat, j'aimerais citer un extrait d'un article récemment paru dans le *Saturday Evening Post,* aujourd'hui connu sous le nom de *Post,* qui fait voir la situation sous son vrai jour en meilleurs termes que je ne saurais le faire moi-même. Il s'agit de l'attitude des États-Unis vis-à-vis de la Chine. Cet article confirme le soupçon que l'attitude du Canada à l'endroit de la Chine est parallèle à celle des États-Unis. J'ignore si le ministre nous a critiqué à cet égard lorsque nous étions au pouvoir, mais cet article fait certainement voir les choses sous leur vrai jour. Il y a quelques semaines, j'ai fait une déclaration semblable à celle de cet article, bien qu'en termes moins justes que ceux qui ont servi ici. Voici ce texte:

> Rien que de voir inculquer systématiquement à 700 millions de gens la haine de l'Amérique serait assez inquiétant. Mais, maintenant, les chefs atteints de folie de la Chine communiste possèdent la bombe atomique, même si elle est encore rudimentaire. Il leur faudra peut-être cinq ans, ou même dix, pour mettre au point les dispositifs qui permettraient de lancer l'engin vers un but. Le fait n'est qu'une piètre consolation. La bombe des Chinois n'a peut-être pas, pour l'instant, modifié l'équilibre de terreur dans le monde; néanmoins, rien n'ira plus de même dans les affaires internationales.

C'est la raison pour laquelle j'ai posé, le 17 novembre 1964, la question déjà mentionnée. Dans sa réponse, le ministre a donné l'impression que les affaires mondiales n'avaient pas changé depuis son exposé du 22 mai dernier. Je ne sais au juste s'il a délibérément voulu donner cette impression, mais c'est bien ce qu'il a fait.

L'auteur de l'article ajoute:

> L'horloge du destin qui figure sur la couverture du «Bulletin de la science atomique» (*Bulletin of the Atomic Scientists*) et dont les aiguilles indiquent minuit moins cinq avance inexorablement vers la possibilité d'un désastre mondial.
>
> Il ne faut pas gaspiller ce sursis, qu'il soit de cinq ou de dix ans. Les États-Unis ne peuvent retarder davantage l'abrogation de cette macédoine de mesures contradictoires, baptisée à tort «politique envers la Chine». Nous devons y substituer une politique logique, élaborée par nos intelligences les mieux douées et les plus pondérées. Nous ne pouvons nous permettre d'aller à l'aventure, car le temps presse. Si la Chine communiste ne peut être amenée à accepter un régime solide de garanties internationales—contrôle des armes, interdiction des essais nucléaires, inspection, etc.—un nouveau genre d'hitlérisme aggressif pourra peut-être menacer le monde, et la puissance des armes nucléaires en augmenteront la folie d'un million de fois.

En d'autres termes, nous ne dialoguons pas avec eux, nous n'avons aucun rapport avec eux relativement à ces questions. Ils continuent à vivre. Nous avons divisé le monde en deux parties distinctes. Ainsi je pense qu'il est temps de repenser cette situation. J'espère que le ministre, au cours de ses négociations et de ses entretiens, que ce soit avec l'OTAN ou les États-Unis, réussira grâce à son habileté, à présenter cette question à ces conférences, à la présenter notamment aux États-Unis, et qu'il essaiera de leur faire comprendre ce point de vue.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que mon honorable ami ait mentionné les États-Unis. Je puis lui fournir l'assurance que c'est ce qui se fait présentement. Nous sommes actuellement en consultation avec un certain nombre de pays, dont les États-Unis.

M. Woolliams: Je remercie encore une fois le ministre, mais s'il avait donné cette ré-

ponse le 17 novembre 1964, j'aurais, tout comme l'opposition, été satisfait, et nous aurions su quelle était exactement sa position. Le ministre a parlé de conférences. Il devait savoir quelle était sa position. Un homme de son expérience ne se rend pas à une conférence sans but précis. La conférence doit avoir été préparée. On doit en avoir fixé la date, pour la poursuite des discussions. On devait le renseigner et il a dû l'être au moment où il répondait à la question le 17 novembre 1964, vers trois heures de l'après-midi. Il ne nous fera pas croire un instant qu'après trois heures, le 17 novembre, il s'est renseigné en vue d'une discussion complète de la question le 18 novembre et qu'il lui a été possible de changer ce qu'il avait dit le 17 novembre pour ce qu'il nous a dit aujourd'hui, et que tout cela s'est produit le 18 novembre.

L'hon. M. Martin: Vous êtes implacable.

M. Woolliams: Je ne crois pas un seul instant que le ministre veuille me voir accepter cette version. Je dis au ministre dès maintenant que je ne l'accepterai pas et je sais qu'il n'a jamais réellement voulu que je le fasse, car sa façon de répondre aux questions nous laisse souvent perplexes sur ce qu'il voulait réellement dire. En fait, comme il l'a dit lui-même, lorsqu'il lit ses propres réponses il est incapable de les comprendre.

M'étant référé à l'éditorial, je dirais qu'il y a certaines choses qu'on devrait probablement faire. C'est peut-être de ces points que le ministre a discuté. Le ministre aurait peut-être dû mentionner aujourd'hui dans sa déclaration qu'on étudiait ces problèmes en ce qui a trait à la Chine. Toutefois, qu'on me permette de terminer ma citation:

> Il est évidemment possible, et nous le souhaitons sincèrement, que la mise au point d'une arme atomique, même primitive, confère à la Chine communiste un sens de pondération et de responsabilité, comme ce fut le cas pour les États-Unis et lUnion soviétique.

Je m'arrête là. J'ai écouté avec un vif intérêt les opinions exposées par l'honorable député de Greenwood; il lui semble étonnant que nous ayons attendu que la Chine obtienne cette arme avant d'envisager la possibilité de négocier avec elle. Je suis d'accord avec lui sur ce point. A mon avis, nous avons fait preuve d'un peu de naïveté et sûrement d'immaturité. Notre pays s'est maintenant rangé dans la classe supérieure, dans la classe aristocratique, en ce qui concerne la connaissance des armes nucléaires et la capacité de les utiliser.

> Il est paradoxal, mais il n'est que trop vrai que la Chine communiste, sans armes atomiques, pouvait plus que les États-Unis ou la Russie, risquer de déclencher une grande guerre, car ces deux pays étaient retenus par le sens de leurs responsabilités en matière nucléaire. La Chine perd maintenant cette étrange immunité, parce que le temps ne jouant plus en sa faveur, les Américains et les Russes seront maintenant plus poussés à risquer un conflit avec la Chine.

Que dit le journaliste? A mon avis, on pourrait le résumer ainsi. Il faut changer d'attitude à l'égard du gouvernement de Tchang Kaï-chek. Nous ne pouvons plus croire qu'il dirige le gouvernement de la Chine, alors qu'aucun membre de son gouvernement ne s'est rendu en Chine continentale depuis 15 ans. Nous ne pouvons plus nous sentir tenus de traiter avec ce gouvernement à l'heure actuelle. Quand un peuple de 700 millions jouit de la souveraineté intérieure et extérieure, il faut certainement lui ouvrir des débouchés commerciaux et lui accorder la reconnaissance diplomatique.

Ne nous méprenons pas. Nous avons reconnu la Chine. Peu importe qu'elle ait été dirigée par un gouvernement communiste ou par quelque autre forme de gouvernement, nous avons, depuis longtemps, reconnu la Chine comme une grande puissance. Mais nous devons l'admettre à prendre sa place à côté d'autres grandes nations du globe, de façon qu'elle puisse pénétrer sur les marchés mondiaux et participer aux conférences dont le ministre a parlé cet après-midi.

Mlle Jewett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Woolliams: Volontiers.

Mlle Jewett: Je me demandais s'il avait les mêmes vues qu'en 1960, car je me souviens avoir lu son apport, par le truchement d'interpellations au cours d'un débat, cette année-là, je pense, alors qu'il laissait entendre sa ferme opposition à la reconnaissance de la Chine communiste.

M. Woolliams: Je répondrai à cette question à la fin de mes observations. J'ai lu le hansard dernièrement, et j'ai constaté qu'à certains moments, pendant mon discours, je suis porté à m'écarter de mon sujet lorsqu'on me pose des questions, et le président est contraint de me rappeler à l'ordre. Donc, je voudrais terminer mes observations, car je les ai préparées dans mon bureau au lieu de les improviser et de m'écarter du sujet au cours de mes propos. Je dis cela gentiment à l'honorable représentente parce que je la respecte.

Mlle Jewett: Pourquoi ne répondez-vous pas?

M. Woolliams: Je le ferai à la fin de mes remarques, sinon, rappelez-le moi.

Mlle Jewett: Oui on non?

M. Nesbitt: Ne vous aventurez pas dans ce domaine.

M. Woolliams: Je veux vous lire maintenant les quatre points développés dans l'éditorial au sujet de la politique à adopter:

On doit décider, une fois pour toutes, que le gouvernement de Tchang Kaï-Chek ne peut continuer à prétendre être le gouvernement de la Chine continentale qu'aucun de ses hauts fonctionnaires n'a même vue depuis quinze ans. Plutôt que de nourrir ce mythe légal—un peu semblable à celui du Comte de Paris prétendant au Trône de France —nous devrions concentrer nos efforts pour protéger la liberté et l'autodétermination du château fort de Tchang, Formose. Ce territoire ne doit jamais être cédé à la Chine communiste.

Voilà pour le premier point. Le deuxième:

Il lui faut renoncer à l'idée absurde de maintenir les 700 millions de Chinois perpétuellement isolés des voies normales des échanges commerciaux et diplomatiques.

Je m'arrête un instant. A mon sens, l'ancien gouvernement conservateur a eu le mérite d'ouvrir la voie au commerce avec la Chine. Le gouvernement actuel a poursuivi cette politique, mais il lui faudrait l'élargir.

Plus la Chine aura d'engagements internationaux à longue échéance, moins grand sera la probabilité qu'elle passe les cent coups.

Troisième point:

Il faudrait déployer un effort dynamique pour hausser le niveau du conflit qui existe présentement entre la Chine et les États-Unis, en sorte que soit reconnu le droit de la Chine à être respectée et traitée comme la grande nation qu'elle a toujours été. Tout en craignant qu'elle mette au point des fusées nucléaires, nous devons nous rappeler que c'est elle qui a inventé les fusées—tout comme le papier et l'imprimerie—les Chinois se rappellent avec fierté que leur pays était très évolué alors que l'Occident était encore un monde barbare. Nous pourrions songer, par exemple, à inviter la Chine à se joindre aux autres grandes puissances pour l'exploration de l'espace. Nous devons essayer, par tous les moyens honorables, de faire une brèche dans la haine de Mao, d'atteindre les Wong Tsens et les jeunes chefs de la Chine future.

Quatrième point:

En même temps, nous devons être prêts à mettre cartes sur table si les chefs chinois démontrent de plus en plus qu'ils se préparent à la guerre et incitent leurs citoyens à se tenir prêts—bref, s'ils se dirigent clairement dans la voie d'un néo-fascisme. Nous ne devons pas répéter l'erreur des Anglais et des Français qui n'ont pas arrêté Hitler alors qu'il était encore temps. Nous devons être prêts, indépendamment de toute intervention soviétique ou de la condamnation des Nations Unies, à détruire la puissance nucléaire chinoise en bombardant avec une haute prévision ses réacteurs et ses arsenaux avant que sa puissance soit devenue indestructible. Si terrible que soit cette solution, nous ne devons pas l'exclure de nos projets, ni manquer d'avertir les Chinois de notre intention. Autrement, nous mettrions en danger l'existence même de l'Amérique.

Voilà donc les quatre points, que je me permettrai maintenant de résumer. Tout d'abord, le gouvernement de Formose n'est pas le gouvernement actuel de la Chine continentale du fait que, comme l'a signalé le rédacteur et comme des députés l'ont déjà rappelé au cours du présent débat, il l'a quittée depuis quinze ans. Je le répète, comment pourrions-nous continuer à ne pas tenir compte de 700 millions de personnes, tant du point de vue commercial que diplomatique? Nous devons reconnaître la Chine comme une grande nation, tâcher de régler avec elle nos problèmes internationaux d'ordre économique et autre, et la faire participer au concert international. Avant tout, nous devons toujours être disposés... Mais je vois qu'il est six heures, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Le député pourrait peut-être terminer, afin que nous puissions adopter le crédit.

M. Woolliams: Non. J'ai quelques autres observations à faire. Cela ne sera pas long.

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas tout de suite?

M. Woolliams: Je n'y tiens pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: Monsieur le président, immédiatement avant l'heure du souper, je parlais de la reconnaissance diplomatique de la Chine rouge par le Canada. Certaines questions ont été posées par le ministre et, dans l'intervalle du souper, j'ai pu parcourir mes dossiers et je vois maintenant qu'il nous présentait probablement la question dans l'ordre chronologique.

Je ne dis pas que le problème soit facile. Nous devons y travailler avec nos amis et nos alliés, mais je me suis exprimé assez clairement sur les quatre points auxquels, me semble-t-il, nous devrions nous attacher sérieusement. C'est donc pourquoi je me suis opposé, et, cependant, avec respect, au genre de réponse que j'ai reçue à la question que j'avais fait inscrire l'autre jour au *Feuilleton* au sujet de l'attitude du gouvernement.

Dans son article expédié de Tokyo, qui a paru dans le numéro du 7 septembre du du *Globe and Mail* de Toronto, M. Emerson Chapin, du service du *Times* de New-York, déclarait:

M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, a déclaré samedi que le gouvernement canadien ne croit pas à l'idée d'isoler la Chine et d'intensifier...

C'est peut-être un nouveau mot...

...ses relations non-diplomatiques avec Pékin «sur une échelle modeste et réciproque».

Je suis certain que ce n'est pas ce à quoi pensait le ministre lorsqu'il répondait aux questions que nous lui avons posées immédiatement avant le souper.

Dans un article publié par La *Gazette* de Montréal, le 16 septembre, sous le titre «Le Canada poursuit des entretiens au sujet d'un siège des Nations Unies pour la Chine rouge», M. Arthur Blakely déclarait:

M. Martin a dit qu'il ne laissait pas entendre que des mesures seraient prises dans l'immédiat—refusant, une fois encore, de donner au chef de l'opposition, M. Diefenbaker, l'assurance catégorique qu'une politique semblable serait étudiée à la Chambre des communes avant d'être mise en œuvre.

Les questions ont été inspirées...

Naturellement, c'est peut-être de là que le ministre tire une partie de son inspiration.

...par un discours que le premier ministre, M. Pearson a prononcé (lundi) devant l'Association du Traité de l'Atlantique, et dont voici un passage: «Si nous les exposions—les habitants de la Chine Rouge—davantage aux vues du reste du monde, nous pourrions espérer d'eux un jour une politique plus réaliste. L'isolement actuel de la Chine encourage le retour des crises.»

Si, et je n'en doute pas, tel est le sentiment du ministre, alors voici à quoi je veux en venir: au cas où nous ne pourrions aboutir à une solution par des négociations avec les États-Unis, il se peut que le gouvernement prenne la mesure dont il a été question le 25 septembre.

Je l'ai dit cet après-midi: quand le ministre était dans l'opposition, dégagé des responsabilités de son portefeuille actuel—l'un des plus importants et celui qui retient le plus l'attention du premier ministre—il a déclaré formellement, si je me souviens bien, que nous devions reconnaître la Chine, afin de pouvoir mieux commercer avec elle, négocier avec elle par la voie diplomatique et lui faire joindre ainsi le concert des nations, où elle pourrait discuter des problèmes communs à tous les pays du monde.

Voici ce qu'on pouvait lire, le 25 septembre, dans le *Star* de Toronto:

Même si le Canada l'a nié à maintes reprises, les États-Unis restent convaincus que notre pays reconnaîtra la Chine rouge après les élections américaines de novembre.

C'est ce que l'on croit aux plus hauts échelons du gouvernement américain.

Si nous ne pouvons pas régler cette affaire avec les États-Unis, quelle est donc la politique du Canada à cet égard? Je ne reprendrai pas mes quatre arguments exposés avant le dîner, car je dois passer à autre chose, mais j'affirme qu'il méritent d'être étudiés sérieusement par le gouvernement. Les conditions ont changé depuis 1961, 1962 et 1963 et le ministre a bien vite changé d'attitude. Entre le 18 et le 19 novembre, il a modifié sa position. Il a expliqué qu'il avait réuni une conférence le 19 et que sa réponse du 18 était chose du passé.

Je parlerai maintenant de l'Organisation des États américains. J'ai eu le privilège d'assister à la conférence sur les droits civils qui a eu lieu à Mexico en 1959-1960. J'ai eu alors l'occasion de rencontrer les représentants de différents pays d'Amérique latine. C'est vers cette époque que feu le président Kennedy, s'adressant à la Chambre des communes, avait incité le Canada a faire partie de l'OEA. Le ministre, dans l'opposition à ce moment-là, disait que le gouvernement conservateur devait demander l'admission du Canada au sein de l'OEA pour assurer la sécurité de notre partie de l'hémisphère et faire œuvre commune. Cependant, depuis qu'il est ministre des Affaires extérieures, il n'a pris aucune initiative en ce sens.

Où sont les propos de la campagne électorale, lorsqu'il proclamait qu'il fallait encourager les audacieux et mettre les vaillants à l'épreuve? Les libéraux ont peut-être beaucoup d'audace et de vaillance dans l'opposition, mais ils sont plus pondérés, semble-t-il, lorsque la responsabilité leur incombe.

Bien que la critique faite à l'époque par le ministre ait pu s'inspirer uniquement de la politique, il n'en reste pas moins qu'il a nettement déclaré à Banff—je n'ai pas la coupure de journal sous les yeux—que nous devrions être membres de l'OEA.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Woolliams: C'est l'impression générale qui s'en dégage.

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit c'est que le destin ultime du Canada se rattachait étroitement à celui de l'Amérique latine.

M. Woolliams: Le destin ultime n'est pas un destin de 60 jours, de 120 jours, ni de 180 jours. Ce destin ultime pourrait se situer en 1984, mais d'ici là l'OEA pourrait avoir pris plus d'ampleur et notre destin dépendra peut-être alors du monde entier et non pas uniquement de la situation géographique d'un certain groupe de pays. Si nous avions été membres de l'OEA, on nous aurait peut-être empêchés de réaliser des échanges commerciaux avec la Chine et Cuba; je ne vois pas comment nous pourrions reconnaître la Chine

et suivre quand même les États-Unis et faire nôtres les objectifs de l'OEA. J'aimerais que le ministre nous donne des explications à ce sujet, car je suis convaincu que s'il en avait été ainsi, nous n'aurions pu faire de commerce avec Cuba. Je tiens à signaler que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, notre politique commerciale avec Cuba est demeurée inchangée.

De plus, il n'y a eu aucun changement dans notre politique de vente de céréales aux pays communistes. C'était intéressant d'entendre cet après-midi l'honorable député de Medicine-Hat exhorter le gouvernement à faire savoir au comité quelle est son attitude au sujet de la question de la reconnaissance. Là également il y a eu des changements. Il ne s'agit pas d'un véritable phénomène d'osmose mais des changements se sont produits. J'aimerais signaler ce que le chef du Crédit social a dit en cette Chambre le 23 novembre 1962, comme en fait foi la page 2049 du hansard. L'actuel ministre du Nord canadien et des Ressources nationales avait demandé à ce député, actuellement en mission officielle spéciale à l'étranger—je ne dirai rien à ce sujet maintenant mais j'aurai des commentaires à faire plus tard—de faire connaître l'attitude de son groupe en ce qui concerne les envois de céréales à la Chine communiste et aux autres pays communistes. Monsieur le président, le chef de ce parti a toujours nié s'être opposé à la vente de céréales à la Russie. Après beaucoup de recherches, j'ai enfin trouvé cet échange de propos, qui remonte à novembre 1962:

M. Laing: L'honorable représentant dirait-il, sans équivoque, que le groupe qu'il dirige ne voit pas d'un bon œil la vente de produits alimentaires à la Chine communiste et autres pays communistes?

M. Thompson: La question posée par le député semble le préoccuper.

C'est tout naturel, puisque 95 p. 100 de la circonscription de l'honorable député a profité des ventes de blé à la Chine et à la Russie, et il aurait raison de s'inquiéter si le chef du Crédit social s'opposait à ces ventes.

M. le président: Malheureusement, je dois interrompre l'honorable député car son temps de parole est expiré. Si la Chambre y consent à l'unanimité...

M. Woolliams: Je n'ai que quelques mots à dire.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a peut-être l'intention de ne prendre qu'une ou deux minutes.

M. Woolliams: Ma foi, le ministre manifeste certainement le genre de courtoisie que nous respectons de ce côté-ci de la Chambre. Je n'argumenterai pas avec les députés de l'arrière-ban placés derrière lui, car leurs actes sont éloquents.

J'aimerais donner lecture de la réponse fournie par l'honorable député de Red-Deer.

Tant qu'il y aura des affamés dans le monde libre qui ne peuvent se procurer notre blé même s'ils en ont besoin, nous nous opposerons à la vente de blé à la Chine communiste ainsi qu'à tout autre pays du même genre.

Bref, je ne saisis pas comment ils peuvent maintenant nous dire qu'ils approuveraient la reconnaissance de la Chine, ou toute autre idée semblable. En effet, ils s'opposaient à l'ouverture de voies commerciales. Si nous n'ouvrons pas ces voies avec des pays comme la Russie et la Chine, comment pourrons-nous trouver les solutions qui engendreront la paix et la sécurité dans le monde?

J'avais quelques mots à dire sur un autre point, mais j'ai l'intention de reprendre mon siège, parce que je suis reconnaissant de la courtoisie qu'on m'a témoignée. L'honorable représentant est l'un des plus courtois parmi ceux qui occupent les premières banquettes, et, je l'ai dit, j'apprécie la courtoisie.

M. Prittie: Il y a à peu près 15 ans, j'ai passé environ 2 années dans une brève et malheureuse carrière au ministère. Pendant ce temps, j'ai appris à sympathiser avec un groupe particulier—les gens du ministère qu'on appelle les agents du service extérieur 1. Ce sont les gens du bas dans la pyramide du clan diplomatique—les agents du service extérieur, classe 1.

Lorsque je repense à ces années, je me rappelle les difficultés... on nous payait $2,500 par année, à ce moment-là—j'étais ancien combattant, marié, père d'un enfant, et je versais un loyer de $95 par mois à Ottawa; je trouvais difficile de joindre les deux bouts. Du point de vue pécuniaire, ce fut une époque terrible. Voilà pourquoi je n'ai pas cessé de m'intéresser aux traitements des fonctionnaires du ministère. Je me demande si le gouvernement offre des traitements assez élevés pour attirer en nombre suffisant les personnes qui conviennent à ce travail. Je me demande également si ceux qui sont choisis ne doivent pas faire face à de trop grandes difficultés financières quand ils assument leurs fonctions et commencent à apprendre ce difficile métier qui consiste à servir le Canada au sein du ministère.

Je me demande aussi si les traitements sont assez élevés pour attirer suffisamment de candidats qualifiés. Les diplômés d'université sont en grande demande aujourd'hui. Le ministère m'a fourni l'échelle de traitements actuellement en vigueur. Une personne qui entre au ministère en qualité d'agent du service extérieur classe 1 reçoit $4,860 si elle détient un baccalauréat ès arts et termine son cours universitaire. D'échelon en échelon une personne qui a un doctorat en philosophie atteint un traitement maximum de $6,060. J'ai comparé ces traitements à ceux qui sont versés en Ontario aux professeurs. J'ai noté dans le *Globe and Mail* les chiffres suivants: la Commission scolaire de Windsor offre aux professeurs de 4e année un traitement de base de $6,100. Il est possible que ces derniers ne détiennent pas de doctorat en philosophie, mais la Commission exige peut-être pour cette classe une maîtrise ès arts. La Commission scolaire de Lakeshore offre $6,200 et, encore là, je suppose que l'on exige une maîtrise. Ceux qui détiennent un baccalauréat ordinaire reçoivent au début $4,700 à $4,900 par année. A mon avis les écoles secondaires des diverses provinces livrent une forte concurrence au ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne le genre de personnes que celui-ci désire attirer. Je ne puis m'imaginer qu'il y aurait un grand nombre de gens détenant un doctorat en philosophie qui postulerait un emploi au bas de l'échelle au ministère.

Il faut penser aussi à la grande expansion que prennent présentement les universités et les collèges canadiens. Je n'ai pas de chiffres quant au nombre des postulants, mais je recommanderais que l'on fasse enquête là-dessus. Peut-être le ministère les a-t-il? Mais il ne suffit pas que le ministère seul s'y intéresse. La Commission du service civil et le Conseil du Trésor doivent aussi s'y intéresser. Les traitements offerts aux fonctionnaires subalternes du ministère paraissent peu élevés si nous les comparons à ceux que paient d'autres institutions qui concurrencent le ministère. Peut-être le ministre pourrait-il faire quelques commentaires au sujet de cette question plus tard.

Il y a un aspect de notre politique que j'aimerais aborder. Je n'entends pas couvrir tout le domaine des affaires extérieures ou parler de la Chine communiste, de l'Organisation des États américains, et le reste, comme d'autres l'ont fait. Toutefois, il y a une question qui m'intéresse particulièrement et que j'aimerais soulever. Il s'agit d'une affaire qui sera soumise à la prochaine assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire la résolution qui est devenue presque annuelle, sur la planification démographique. J'ai assisté aux réunions des Nations Unies à titre d'observateur parlementaire, en 1962, et j'ai suivi avec le plus vif intérêt les délibérations de la Deuxième Commission. J'étais là quand des représentants de la Suède, du Danemark et de dix autres pays ont déposé une résolution sur ce point. J'ai suivi les débats jusqu'au bout et j'aimerais vous en dire quelques mots ce soir.

Voici quel était le passage essentiel de la résolution présentée en 1962 par ces dix pays. Je vous donne ici lecture de ce paragraphe du document des Nations Unies. Il s'agit de l'alinéa 6 qui invite l'Assemblée générale:

> ...à appuyer le point de vue de la Commission de la population selon laquelle les Nations Unies devraient inciter et aider les gouvernements, surtout ceux des pays moins développés, à obtenir des données de base et à faire mener des études essentielles sur les aspects démographiques ainsi que sur d'autres aspects de leurs problèmes d'expansion économique et sociale, et les Nations Unies devraient répondre aux demandes de ces gouvernements et leur accorder une aide technique pour tout projet ou programme d'envergure nationale concernant les problèmes de la population.

C'est la résolution qui fut adoptée à la Deuxième Commission, le Canada s'étant abstenu de voter. Elle ne fut pas adoptée en séance plénière de l'Assemblée générale, parce que certains pays ont eu recours à une motion de procédure pour faire établir qu'il s'agissait d'un sujet important exigeant une majorité des deux tiers; et elle n'a pas obtenu cette majorité. L'Assemblée a cependant adopté une résolution mitigée qui a permis de continuer les études pendant deux autres années, après quoi un autre rapport sera déposé, de sorte que la question devrait être étudiée de nouveau à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Je ne prendrai pas beaucoup de temps pour essayer de prouver qu'il y a un problème de surpopulation dans le monde. La preuve est écrasante. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les annuaires démographiques des Nations Unies, les rapports de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les rapports de M. Eugène Black alors qu'il était président de la Banque mondiale. Les données sont abondantes et précises. Pour illustrer le problème, je m'en tiendrai à un exemple ou deux. On s'accorde à prévoir que la population mondiale aura doublé en l'an 2000. D'après les rapports les plus récents de la FAO, la production alimentaire, au cours de la dernière année étudiée, n'a pas augmenté au même rythme que la population mondiale. Bien entendu, il s'agit également de la production alimentaire du monde entier. A certains endroits, cette production s'est sensiblement accrue, mais, là où les besoins sont les plus graves, il n'y a pas eu d'augmentation. Depuis la seconde guerre mondiale, la production d'aliments en Amérique latine s'est élevée de 70 p. 100; en revanche, la population a augmenté de 76 p. 100. C'est dire que,

par habitant, plusieurs pays de cette région ne connaissant aucune croissance économique.

Inutile de trop insister là-dessus, car le ministre semble au courant du problème. J'avoue cependant ne pas m'en être rendu compte avant de lire deux de ses récents discours, dont j'aimerais vous citer de courts passages. Le premier, il l'a prononcé le 24 août dernier, lors de la deuxième conférence annuelle de Banff sur le développement mondial. Le texte du discours du ministre s'intitule «L'Amérique latine: un défi à relever», et voici ce qu'il déclare:

En gros, la population de l'Amérique latine dépasse le chiffre de 200 millions; elle dépasse le total des populations des États-Unis et du Canada. Et les prévisions démographiques établies par les Nations Unies promettent pour la fin du siècle un chiffre de 600 millions en Amérique latine, contre à peine plus de 300 millions en Amérique du Nord. Cet accroissement fantastique, dont le rythme est le plus rapide de toutes les régions du monde, ne pourra qu'accentuer l'importance internationale de l'Amérique latine. Toutefois, on peut croire qu'en même temps il aggravera les problèmes économiques et sociaux de cette partie du monde, qui sont pressants. Il se produira là, sans aucun doute, une très forte croissance économique; néanmoins, compte tenu de la situation démographique, les progrès n'y seront peut-être pas aussi prononcés que l'opinion publique s'y attend.

Dans un autre discours du ministre prononcé le 26 septembre dernier à Cleveland et intitulé «Le défi du sous-développement»—voici ce qu'il déclare dans un alinéa qui a pour titre «Le rythme de la population excède celui de l'expansion»:

Bien entendu, le problème que posent les pays désavantagés n'est pas simple et ne peut être résolu facilement. Quelques faits et chiffres permettront, je crois, d'en révéler l'envergure. Au cours des années 50, les pays démunis ont pu accroître leur production de biens et de services de 110 à 170 milliards. Cela signifie qu'au début comme à la fin de cette décennie, ces pays ne produisaient que les trois dixièmes des biens et services produits dans le monde libre en général. Durant la même période, la population globale de ces pays est passée de 1 milliard à 1 milliard 300 millions d'habitants. C'est un taux près de deux fois plus élevé que celui des pays plus évolués du monde libre. Lorsqu'en calculant l'expansion de la production, il faut tenir compte de l'accroissement de la population, nous constatons que les pays en voie de développement n'ont réussi qu'à augmenter de 25 dollars le revenu moyen par habitant durant la décennie, soit de 105 dollars en 1950 à 130 dollars en 1960. Autrement dit, le revenu par habitant dans ces pays n'a augmenté que de 2 dollars et demie par année.

Ainsi, il semble que le ministre et ses conseillers au ministère des Affaires extérieures comprennent le problème. Dans le discours qu'il a prononcé à Cleveland, le ministre a énuméré sept points d'un programme par lequel le Canada pourrait fournir de l'assistance à l'Amérique latine à d'autres pays en voie de développement. Ce sont tous d'excellents points, mais il a tout à fait omis de mentionner qu'on pourrait leur donner de l'aide relativement à la question du contrôle démographique, ce qui est sûrement un point important. Pas plus que le ministre, je ne veux trop simplifier le problème de la population, des ressources, de la relation entre les deux et de la façon de relever réellement le niveau de vie de ces pays. Le contrôle démographique n'est qu'une des méthodes possibles. La production de denrées alimentaires dans ces pays importe au plus haut point et certains organismes travaillent à régler ce problème. L'amélioration des relations commerciales et des méthodes de distribution des denrées est un autre élément du problème. Mais je crois qu'il faut s'attaquer au problème sous tous ses aspects et je pense qu'on ne tient pas compte d'un aspect particulier de ce problème.

Mais tous les pays ne sont pas sans s'en rendre compte. Une des choses les plus importantes qui marquent le débat de 1962 aux Nations Unies, c'est qu'à ce moment-là, le gouvernement des États-Unis a modifié son point de vue. Auparavant, il était identique à celui du Canada, c'est-à-dire que les Américains s'abstenaient de tout vote à ce sujet. Toutefois, en 1962, ils ont changé d'avis, et ils l'ont fait, dirai-je, avec l'approbation évidente de feu le Président Kennedy. L'importance qu'y attachaient les États-Unis est devenue évidente quand M. Richard N. Gardner, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires concernant les organismes internationaux, a donné lecture de la déclaration pertinente au comité. Voici un passage de l'exposé de M. Gardner aux Nations Unies le 10 décembre 1962. Je n'en citerai qu'un paragraphe, parce que j'estime qu'il décrit la bonne façon d'envisager le problème et que le gouvernement canadien devrait suivre cet exemple:

Même si les États-Unis n'entendent pas suggérer à un autre gouvernement son attitude ou sa politique démographique, ni l'adoption ou l'application de mesures particulières à cet égard, ils estiment qu'il ne faudrait pas mettre d'obstacles aux autres gouvernements qui, s'inspirant de leurs besoins économiques et des valeurs culturelles et religieuses qui leur sont particulières, cherchent à résoudre leurs problèmes de population. Nous ne recommanderons pas à d'autres pays telle ou telle politique au sujet de l'accroissement de la population, mais nous pouvons les aider, sur leur demande, à trouver des sources possibles de renseignements et d'aide sur les façons et les moyens de résoudre les problèmes de population.

Le gouvernement du Royaume-Uni a aussi fait savoir qu'il est disposé à adopter la même attitude. Le comte d'Aberdeen, qui était alors ministre d'État aux Affaires étrangères, l'a annoncé le printemps dernier à la Chambre des Lords. Cependant, le gouvernement des États-Unis est allé un peu plus loin. Il y a un an, une modification apportée à leur loi sur l'aide à l'étranger, la modification dite Fulbright, autorisait le gouvernement des États-Unis à engager des pourparlers

avec tout pays désireux d'obtenir des conseils sur les questions de population. En avril dernier, j'ai assisté à San-Juan (Porto-Rico) à une conférence sur les problèmes de population dans l'hémisphère occidental. Cette conférence était sous les auspices d'un organisme privé, l'*International planned Parenthood Federation*. J'étais délégué d'une société canadienne. Cependant, j'ai constaté par la suite qu'une partie des frais de cette conférence était payée par le département d'État. A cette conférence, un représentant du département d'État, venant du Service d'aide internationale a donné de plus amples explications sur l'évolution de la politique des États-Unis. Il s'agissait de M. William D. Rodgers, co-ordinateur adjoint des États-Unis de l'alliance pour le progrès en faveur du développement international, département d'État. Voici ce qu'il a dit:

Comme vous le savez, les Nations Unies ont adopté à l'unanimité une résolution ayant trait à la population, qu'avaient proposée en décembre 1963 les pays africains et asiatiques.

Quelques mois plus tard, le Congrès des États-Unis a adopté l'amendement Fulbright à la loi sur l'aide aux pays étrangers. Cet amendement a permis à l'ADI de répondre aux demandes d'aide qu'elle recevait des nations de l'Amérique latine, quant à l'aspect démographique de leur expansion. Nous sommes prêts à le faire. Nous concentrerons nos efforts dans le domaine de l'information, de la formation et de la recherche. Nous avons l'intention de collaborer étroitement avec tous les secteurs responsables de la Société, de l'Église et des associations privées et publiques. Et nous signalerons constamment que ces questions relèvent en dernier ressort, du choix et de l'initiative de chaque famille particulière.

En passant, monsieur le président, je désirerais signaler que bien que j'aie assisté à cette conférence à titre de délégué d'une association canadienne privée, y assistaient également des représentants de tous les pays de l'Amérique du Nord et du Sud. Certains de ces délégués représentaient des associations privées, mais plusieurs pays y avaient envoyé des délégations officielles, notamment les pays suivants de l'Amérique latine: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, République dominicaine, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela. Je mentionne ces pays en particulier parce que ce sont des pays où la majorité de la population est catholique, ce qui indique qu'ils se sont suffisamment intéressés à ce problème pour envoyer des délégués officiels à cette conférence.

Le délégué des États-Unis à la conférence a annoncé que son gouvernement nomme un officier membre de toutes les missions américaines en Amérique latine qui remplit le rôle d'agent de liaison auprès des autorités locales pour tous les problèmes démographiques.

[M. Prittie.]

Je ne parviens pas à comprendre l'attitude de la délégation du gouvernement actuel aux Nations Unies, de même que des délégations des anciens gouvernements. Si cette attitude se fondait sur la crainte de blesser la sensibilité des catholiques au Canada ou de les voir provoquer des réactions lors des élections futures, je prétends que notre attitude s'est inspirée de mythes dépassés.

Je suis convaincu, en me fondant sur ce que j'ai lu, sur les discussions avec les gens et la réaction des membres du Parlement au projet de loi que j'ai présenté, que cette opposition générale des catholiques au Canada à tout débat sur la planification démographique n'existe pas. De fait, comme nous le savons tous, on a beaucoup discuté cette question récemment dans l'Église en général, et chez certains de ses chefs en particulier. Je propose donc, monsieur le président, au ministre et à ses collègues, de réexaminer cette politique en particulier en vue de faire prendre, cette année, à la délégation canadienne auprès des Nations Unies, une attitude différente de celle qu'elle a prise par le passé.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes du temps du comité pour appeler l'attention du ministre sur un aspect de nos relations extérieures où le Canada pourrait briller, il me semble, alors qu'il n'en fait rien. J'estime que le Canada devrait lancer immédiatement une opération du type contingent de la paix. Les États-Unis appliquent un programme semblable qui remporte beaucoup de succès. Cette année, plus de 10,000 personnes feront campagne par suite de ce programme d'initiative américaine. La Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne étudient aussi l'opportunité de lancer des programmes semblables et comptent que dans un an ou deux, elles auront chacune deux ou trois milliers d'hommes et de femmes à pied d'œuvre.

J'estime que des représentants du Canada se trouveraient dans une position doublement avantageuse par rapport à n'importe quels représentants de ces anciens pays colonisateurs. Nous pouvons offrir des techniciens capables de s'exprimer et d'enseigner dans les deux langues les plus importantes du monde. En outre, nous nous trouvons dans une situation enviable, du fait que nous n'avons à l'étranger ni anciens ni nouveaux ennemis; aussi on ne saurait en aucune façon nous appeler un peuple colonisateur.

Nos étudiants de langue française sont appelés à jouer un rôle particulièrement important en Afrique, où l'on considère, je pense, les Français et les Belges d'un œil méfiant, et comme des colonisateurs. Nous n'avons de relations diplomatiques, au niveau des ambassades qu'avec deux des nouvelles nations

de langue française d'Afrique; aussi, j'estime qu'un programme d'entr'aide destiné aux étudiants et aux jeunes gens permettrait au Canada de jouer un rôle primordial et très efficace dans les pays africains de langue française.

Comme complément à une force de paix, monsieur le président, j'estime qu'il faudrait assurer au Canada les moyens d'entraînement nécessaires. J'ose croire que le gouvernement actuel va songer sans délai à favoriser dans les universités des moyens d'entraînement qui répondraient aux trois exigences suivantes: former un personnel employé au pays à la mise en œuvre de nos programmes de l'ARDA dans les régions insuffisamment développées; assurer le personnel voulu pour les programmes visant à apprendre à nos Indiens des réserves à se suffire à eux-mêmes; enfin, fournir le personnel voulu pour l'étranger.

J'incite fortement le ministre à demander à ses fonctionnaires d'étudier sur-le-champ la possibilité de créer au Canada un contingent de la paix. Il faudrait peut-être que le gouvernement accorde un large appui au programme à caractère privé et qui a connu un grand succès que l'Organisation du service outre-mer des universités canadiennes a mis sur pied. Cet organisme compte cette année plus de 200 étudiants, des jeunes gens et des moins jeunes qui sont en service à l'étranger où ils représentent le Canada. Cet organisme est financé par des capitaux privés et reçoit des contributions du public mais, cette année, le gouvernement l'a aidé en transportant certains de ses membres à l'étranger dans les avions de l'ARC. Il a aussi bénéficié des conseils du ministère des Affaires extérieures. Il appartient au ministère de décider si le gouvernement doit appuyer un programme qui a aussi bien fait ses preuves et qui a connu autant de succès ou s'il est préférable de créer un programme d'aide entièrement financé par l'État. En tout cas, je suis persuadé qu'il faut faire quelque chose sur-le-champ: accorder une aide considérable au programme universitaire ou instituer un programme gouvernemental parallèle.

La mise sur pied par le gouvernement canadien d'une opération massive rappelant l'activité du corps de la paix aurait plus de valeur, proportionnellement aux dépenses en cause, que toute autre forme d'aide. Mais, ce qui est encore beaucoup plus important, à mon avis, cette initiative serait le remède tout indiqué pour la jeunesse de notre pays qui, à cause de son introversion et du souci qu'elle se fait à l'égard des problèmes internes du Canada, perd de vue le rôle que notre pays devrait jouer dans le monde. En jetant les yeux au-delà de nos frontières, en bénéficiant des avantages manifestes que représente le fait de posséder deux des langues et des cultures les plus éminentes au monde et en faisant profiter les autres pays de notre expérience du compromis, que nous pratiquons de façon presque unique, dans un siècle encore harcelé par les anciens antagonismes, j'estime que notre jeunesse peut faire taire les sceptiques et cimenter ainsi, plus que de toute autre façon, l'unité de notre pays.

M. Cantelon: Monsieur le président, j'aimerais consacrer quelques instants à la politique du Canada en matière d'aide à l'étranger. La plupart de ces commentaires semblent prêter le flanc à la critique. Il est facile d'en citer de nombreux exemples. Je n'en citerai qu'un, un article paru dans le *Star Phœnix* du 21 août de l'an dernier, dans lequel on discute de l'ensemble de politique canadienne en matière d'aide à l'étranger. L'article semble conclure que notre aide n'est pas suffisante, et je souscris à cette conclusion.

On a dit qu'un pays riche comme le Canada devrait donner 1 p. 100 de son produit national brut. J'ignore si l'on a fixé ce pourcentage au jugé ou par suite d'une étude sérieuse. Il me semble, cependant, que cette somme n'est pas exorbitante, puisque certains pays, notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne, y consacrent déjà ce pourcentage. Le Canada en est loin.

La première chose que nous devons peut-être nous demander, c'est pourquoi au juste nous accordons de l'aide à l'étranger. Très superficiellement, nous pourrions répondre en disant que c'est parce qu'on s'attend à cela de notre part; ou peut-être parce que nous ne nous privons pas beaucoup, sinon pas du tout, en le faisant. Ce sont là cependant des réponses superficielles, et qu'on ne saurait attendre que de gens cyniques. A mon avis, nous fournissons de l'aide surtout parce que nous nous préoccupons vraiment de l'humanité en général, de nos frères des pays dépourvus. Nous aimerions faire notre part pour élever leur niveau de vie et pour leur assurer les biens matériels dont nous jouissons nous-mêmes.

Nous savons tous, j'en suis sûr, qu'il faudra fournir beaucoup d'aide matérielle à ces pays. Nous savons aussi que cette tâche ne saurait être accomplie en un instant, mais qu'il faudra de nombreuses années pour y parvenir. Nous n'ignorons pas non plus que notre aide à l'étranger est appréciable, mais, je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'elle soit suffisante. Je suis sûr que la population canadienne est disposée à donner à ces peuples et à consacrer le temps voulu pour les aider à résoudre leurs problèmes.

Nous pouvons aider ces pays de nombreuses façons, et l'honorable député de Burnaby-Richmond a parlé du discours du ministre, dans lequel il a exposé quelques moyens à notre disposition. Il en existe cependant d'autres

que j'aimerais mentionner. Tout d'abord, je suis d'avis que nous avons au pays une grande quantité de denrées, peut-être même un excédent de produits, qui seraient utiles à d'autres pays. Ainsi, nos minoteries ont travaillé presque à plein rendement l'année dernière, en vue de remplir les commandes de farine de la part des Russes. Il semble que cette situation ne se reproduira pas au cours de la campagne agricole actuelle. La Barbade achète, depuis nombre d'années, environ 20 millions de livres de farine canadienne par an; par conséquent, je suis à peu près sûr que des dons de cette nature seraient utiles aux habitants des Antilles.

Nous pourrions aussi assurer une assistance technique à certains pays. Nous le faisons déjà en partie. Nous pourrions, comme le signalait le préopinant, assurer un plus grand nombre d'instituteurs, en particulier en ce qui concerne le Service des universités canadiennes outre-mer. Je pense que cette aide devrait être considérablement élargie. On ne saurait mieux aider les gens ou les nations qu'en les aidant à se tirer d'affaires. C'est là une tâche qu'accomplissent magnifiquement nos aides techniques.

A cet égard, je voudrais signaler le travail considérable accompli par le Service des universités canadiennes outre-mer. Je suis heureux de voir que les instances faites par le député de Royal dans son projet de résolution du 10 juin 1963, dont j'ai eu l'honneur de parler, ont été appuyées si généreusement par le secrétaire d'État aux affaires extérieures. Il se peut aussi, que, dans certains cas très peu nombreux, il y ait lieu de donner plus d'aide financière. Je suis porté à croire, toutefois, que cette aide devrait être surveillée de près.

A cet égard, j'ai ici une lettre d'un de mes amis qui jusqu'à tout récemment vivait dans un de ces pays moins développés, et qui souligne la chose. Quoique je n'aime pas faire perdre son temps au comité, j'estime que quelques aspects de cette lettre méritent d'être soulignés. Il dit:

...nous ne nous habituerons jamais à l'affreuse misère dans laquelle vivent 50 p. 100 des Jamaïquains, en contraste avec le faste de la classe moyenne, des millionnaires, des fonctionnaires et du gouvernement.

Puis il poursuit:

Le journal *Gleaner* d'aujourd'hui, dimanche 6 avril 1964, parle de 22,000 livres sterling ($66,000) qu'on doit dépenser pour décorer un intérieur. Une Canadienne, mariée à un Jamaïquain, fait le tour du monde par avion en quête d'objets d'art pour la maison du premier ministre.

Souvenez-vous, la Jamaïque est un pays de 1,700,000 habitants en voie de développement et pourtant, alors que les écoles sont misérables, le premier ministre se paie un palais de $330,000.

Et il continue ainsi:

Lorsque le premier ministre Bustamante dépense $9,000 pour une réception à l'occasion de son 80e anniversaire de naissance, cela signifie tout simplement que $9,000 en argent canadien ou américain ont été dissipés. Le camp de la jeunesse de Cobbla a reçu pour 75,000 livres sterling ($225,000) en matériel du bureau de l'aide extérieure du Canada. Évidemment cela libère l'argent jamaïquain que les fonctionnaires du gouvernement peuvent employer pour des voyages, des édifices gouvernementaux coûteux, des limousines du gouvernement, des résidences dispendieuses, etc., pour les hauts-commissaires jamaïquains dans le monde entier. Pourquoi un pays de 1,700,000 habitants doit-il avoir des ambassades dans tous les pays, alors que plusieurs pays, telle la Suède, ne peuvent pas se le permettre?

[M. Cantelon.]

La dernière citation que je voudrais mentionner se lit ainsi:

Saviez-vous que les fonctionnaires obtiennent une année entière de congé tous les dix ans, avec plein traitement et transport gratuit en première classe vers la Grande-Bretagne ou l'équivalent. C'est un vestige de l'époque coloniale.

Je suis certain que nos fonctionnaires aimeraient être traités de la même façon. Enfin, nous pourrions peut-être leur accorder du crédit, de sorte qu'un grand nombre de ces pays auraient un fonds de mise en valeur dont ils pourraient se servir, à un taux d'intérêt peu élevé, mettons de 4 ou de 4½ p. 100, pour financer l'expansion industrielle.

Après ces remarques d'ordre général, j'aimerais discuter plus particulièrement de notre aide aux Antilles, une partie du monde qui est particulièrement apte à recevoir de l'aide du Canada. Bien des choses nous unissent. Je n'ai jamais eu le bonheur de visiter les Antilles, mais je sais qu'elles deviennent rapidement un des grands centres de vacances d'hiver pour bien des gens de l'Est et du centre du Canada. Ces visites ont familiarisé un grand nombre de Canadiens avec la vie là-bas. Pour autant que je puisse en juger, les relations entre ces visiteurs et les habitants des Antilles ont été cordiales. Il ne faut pas oublier non plus que nos économies se complètent l'une l'autre. Bien des choses que nous ne pouvons pas produire au Canada, parce que nous vivons dans la zone tempérée du Nord, peuvent être produites aux Antilles parce que ces îles sont situées dans les tropiques. En plus, il est facile de communiquer avec ces gens, car ils ont une langue commune et parlent tous une de nos langues nationales. Il serait juste aussi de dire qu'ils ont le même héritage que nous pour ce qui est du droit commun.

Les exportations du Canada vers la région des Antilles ont augmenté en volume et en valeur, mais depuis quelques années, ces échanges ont tendance à devenir plus unilatéraux, car nous vendons beaucoup plus que nous n'achetons dans cette région. Par exemple, en 1950, la Barbade avait vendu au Canada des produits d'une valeur de plus de 50 millions de dollars antillais. En 1962, le Canada n'a acheté que pour 4.8 millions de cette région. Le commerce se fait donc surtout dans un sens. Les exportations de rhum ont baissé considérablement, et c'est étonnant, car nos importations de ce produit ve-

nant d'Angleterre ont augmenté énormément. La région des Antilles est un peu mécontente et elle a bien raison. Ce que je veux faire ressortir, c'est que quand des économies se complètent comme la nôtre et celle des Antilles, le commerce ne devrait pas être à sens unique.

La région des Antilles est l'une de ces ces régions fortunées ou infortunées, selon le point de vue où l'on se place, qui a un excédent de population. Comme toutes les régions semblables, on se rend compte du besoin d'industrialisation si l'on veut élever le niveau de vie de la population. Mais, chose aussi courante, on manque de capitaux. Nous touchons donc du doigt le besoin d'une caisse de développement. Comme dans bien d'autres régions, et malgré un excédent de population, on manque de main-d'œuvre agricole. C'est facile à comprendre, car bien des gens n'aiment pas le travail pénible qu'exige une agriculture fondamentale. La Barbade est précisément dans ce cas. Dans ce pays, de 8 à 10 p. 100 des travailleurs sont en chômage, mais il est difficile de faire récolter la canne à sucre. D'autres îles comme Saint-Christophe, Antigoa et les Îles Vierges des États-nUis sont aux prises avec le même problème.

Les Antilles sont nos associées au sein du Commonwealth, mais le savons-nous, ou ne l'oublions-nous pas? M. Errol Barrow, premier ministre de la Barbade, comme le signalait le *Journal International* du printemps de 1964, a eu des paroles très acerbes au sujet des relations entre le gouvernement canadien et son gouvernement. J'allais citer certains de ses commentaires, mais en vue de simplifier le présent débat, je vais m'en abstenir. Il a, en effet, critiqué amèrement et j'ai l'intention de prouver que ses critiques étaient injustifiées. C'est pourquoi, je voudrais citer un extrait du rapport du comité de la Chambre des communes sur les affaires extérieures de 1963, où l'on traite longuement de l'œuvre du gouvernement conservateur pour venir en aide aux Antilles. Il y est consigné, également, certaines réponses concluantes aux questions et déclarations, imbues d'esprit de parti, entendues dans cette enceinte en juillet. Le rapport déclare notamment:

En 1958, le gouvernement canadien exprima le désir de collaborer aux efforts de la Fédération des Antilles en vue de son propre développement et annonça que, subordonnément à l'approbation du Parlement, il était disposé à accorder une subvention de 10 millions à cette fin, répartie sur une période de cinq ans à partir de l'année financière 1958-1959. L'exécution de ce programme s'est poursuivie même après la dissolution de la Fédération, mais naturellement certains changements durent y être apportés. La Jamaïque et la Trinité étant devenues des pays indépendants en 1962, le Canada y a établi des missions diplomatiques et son programme d'aide a été l'objet de négociations bilatérales. En 1961, le Canada a collaboré avec les États-Unis et la Grande-Bretagne à une étude de la situation économique des plus petits territoires, à la suite de laquelle il s'est engagé à l'exécution de certains projets dans ces îles en application de son programme d'aide aux Antilles.

La subvention originale de 10 millions de dollars répartie sur cinq années prit fin le 31 mars 1963. Mais avant son expiration, le Canada avait consenti à continuer son aide aux Antilles en 1963-1964 au même rythme que les années précédentes, c'est-à-dire qu'une somme de 2 millions devait lui être versée pendant l'année. En même temps, le gouvernement convint d'inclure dans le programme général des Caraïbes le Honduras et la Guyane britanniques à qui il accordait antérieurement une subvention annuelle de $100,000 en vertu d'un programme distinct. Le Cabinet a donc décidé, en novembre 1962, que l'aide du Canada aux pays du Commonwealth et aux territoires de la région des Antilles serait maintenue en 1963-1964 à 2.1 millions de dollars.

L'aide financière a été accrue pour comprendre environ huit articles particuliers dont le coût allait de $5,866,000 dans le cas de deux navires jusqu'à $400,000 dans le cas du forage et de l'aménagement de puits d'eau douce et le reste. Je poursuis la citation:

Outre le programme d'assistance précité, le Canada a fourni des sommes considérables sur le plan de l'assistance technique. Soixante étudiants antillais ont reçu leur formation au Canada et 43 conseillers et instituteurs canadiens ont exercé leurs professions aux Antilles jusqu'au 31 mars 1963.

On peut donc constater qu'à compter de 1958, sous un régime conservateur, les Antilles ont reçu beaucoup d'aide de diverses façons. En outre, je tiens à signaler encore une fois qu'à mon avis notre politique d'immigration devrait être étendue à cette région, comme je l'ai déclaré dans un discours prononcé à la Chambre le 25 septembre de cette année.

M. Smallwood: Monsieur le président, je n'aime pas retenir l'attention du ministre trop longtemps. Je le connais depuis mon arrivée au Parlement. Je l'ai vu à l'œuvre en tant qu'homme politique alors qu'il était dans l'opposition et j'ai admiré son habileté quand il se mettait en colère afin d'obtenir des précisions quand les réponses de l'un de nos ministres étaient trop évasives. C'était à l'époque où il espérait devenir chef du grand parti libéral.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés; mon ami siège de l'autre côté de la Chambre et je suis ici. C'est moi qui tente maintenant de lui arracher des renseignements. Il espère toujours diriger ce grand parti, bien que le ministre du Commerce, le ministre de la Défense nationale et peut-être même l'honorable député de Lotbinière lui fassent concurrence.

La réponse du ministre manquait un peu de précision quand je l'ai interrogé au sujet du voyage en Afrique de l'honorable député de Red-Deer, ministre d'État du gouvernement libéral. Je voulais savoir pourquoi on avait envoyé Bongo Bob au Congo. Je voulais savoir comment les dépenses du député de

Red-Deer seraient payées et s'il avait été désigné par décret du conseil. Il y avait, à ce moment-là, 14 ministres à la Chambre.

M. Byrne: Et la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies?

M. Smallwood: Voilà encore ce cerveau remarquable de Kootenay-Est qui se manifeste, la voix puissante des montagnes. Si je pouvais seulement acheter cet homme pour ce qu'il vaut et le vendre à la valeur qu'il se donne, j'abandonnerais immédiatement toute activité politique.

Une voix: A la valeur qu'il s'attribue.

M. Smallwood: Qu'il s'attribue, en effet. Quand on m'a interrompu, je disais que j'avais cherché à savoir si c'était en vertu d'un décret du conseil que le député de Red-Deer avait été envoyé en Afrique.

Une voix: Avez-vous touché votre chèque?

M. Smallwood: Vous devriez plutôt prononcer votre discours sur le mont Moïse, parce que vous n'avez jamais fait aucun apport à la Chambre, et, à mon avis, vous n'en ferez jamais. Nous nous sommes rendu compte qu'il y aurait dû y avoir un décret du conseil. Quatorze ministres étaient à ce moment-là à la Chambre, mais aucun d'entre eux n'en savait quoi que ce soit. J'ai demandé pourquoi le député avait été envoyé en Afrique. J'ai même dit que c'était peut-être une récompense pour avoir appuyé le parti libéral, mais on m'a assuré qu'il n'en était rien. Après une demi-heure de consultation et de discussion, le ministre a finalement admis qu'on l'avait envoyé en Afrique, mais sans nous dire au juste pourquoi on l'y avait envoyé. Le lendemain, il nous informait qu'on l'avait chargé d'aller porter secours à certains missionnaires en Afrique.

Une voix: Une mission de secours.

M. Smallwood: C'est étrange qu'ils se soient arrêtés à cette façon de procéder. Lorsque je regarde du côté des libéraux de l'arrière-plan, j'y vois des hommes très intelligents...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Avez-vous mal aux yeux?

M. Smallwood: ...à l'exclusion de l'honorable député de Kootenay-Est. En regardant en haut dans la tribune, j'y vois des représentants très intelligents du ministère des Affaires extérieures. Pourquoi le gouvernement a-t-il été obligé de descendre jusqu'au Crédit social afin de trouver quelqu'un à envoyer en Afrique?

Une voix: Il est allé très bas.

Une voix: Au tout dernier échelon.

M. Smallwood: Voici un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 12 novembre dernier où l'on citait les paroles suivantes de l'honorable député de Red-Deer:

> Je désire savoir comment le programme d'aide du Canada est appliqué et découvrir quels autres projets mon gouvernement peut financer efficacement.

Je m'attendais un peu à ce qu'il se présente comme candidat libéral aux prochaines élections, mais j'ignorais qu'il adhérait déjà à ce parti. On nous a dit qu'il avait été envoyé en Afrique afin de sauver ces missionnaires. Voici un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 novembre dernier:

> La mère d'un missionnaire de Saint-Jean a dit aujourd'hui qu'elle doutait que le leader du Crédit social, Robert Thompson, puisse obtenir la libération de 26 Canadiens que détiennent les rebelles congolais. Le révérend et Mme David Grant ont quitté Saint-Jean le 5 juillet afin de gagner leur mission dans la jungle, et ils font partie de quelque 800 otages. Mme D. A. Grant a dit qu'elle craint que toute pression diplomatique qu'exercerait le gouvernement du Canada pourrait susciter l'animosité des rebelles et entraîner des conséquences tragiques.

C'est à peu de chose près ce qui s'est produit. L'honorable député de Red-Deer est à Halifax, ce soir. Au cours d'un entrevue à la radio, il a déclaré qu'il n'avait pu secourir ces gens, qu'il avait été tenu à plus de 30 milles de distance d'eux. Le gouvernement l'a envoyé en Afrique. C'est très intéressant lorsqu'on pense à ce qui s'est produit. En premier lieu, personne au sein du gouvernement ne savait que l'honorable député avait été envoyé en Afrique. La question que j'ai posée en Chambre a causé une grande surprise. Quatorze ministres ignoraient tout de l'affaire et mon cher ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a paru bouleversé et un peu déconcerté. Cela s'était passé à peine 24 heures auparavant. Alors, il s'est élancé hors de la Chambre et il est allé voir M. Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique. Le ministre a dépêché à New-York un avion du ministère des Transports pour amener M. Spaak à Ottawa. Puis il a déclaré que M. Thompson avait été envoyé d'urgence en Afrique pour sauver la vie de certains missionnaires.

Sous le titre «Voyage d'agrément, dites-vous?», la revue *Time* a publié l'article que voici:

> C'en avait tout l'air, en effet, et aux frais de la princesse par-dessus le marché. Elles devaient avoir lieu il y a trois mois, les pérégrinations de M. Thompson. Mais, faute de vacances d'été au Parlement, il lui avait fallu attendre. D'ailleurs, le gouvernement ne lui confiait rien dont quelque agent professionnel du service extérieur déjà sur place n'eût pu se mieux charger. Il allait interroger des chefs africains sur, mettons, l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies; évaluer l'aide du Canada aux programmes africains de développement; et ainsi de suite. Odyssée d'une telle importance, somme toute—et n'en déplaise à M. Mar-

tin—que le Bureau de l'aide extérieure n'a même pas jugé à propos de donner des instructions à notre voyageur avant son départ.

M. Rhéaume: Ce n'est que le lendemain que ces gens-là ont appris le but de son voyage.

M. Smallwood: Allons donc! Ils l'ignorent toujours. Plus loin, l'article dit:

M. Thompson, comme tout autre émissaire du monde occidental, n'a obtenu de M. Kenyatta guère plus que la promesse d'une gentille prière aux rebelles «de ne faire subir aucun traitement inhumain aux civils sous leur garde».

Mais la première partie de l'article est la plus intéressante et nous fait voir vraiment pourquoi le député de Red-Deer est allé en Afrique:

A l'intérieur de ce palais moderne aux murs nus dominant Addis-Abéba, le Lion de Judas accueillit le député de Red-Deer comme l'un des siens. Puis, Hailé Sélassié escorta l'invité d'honneur Robert Thompson vers un brillant banquet d'apparat où avait été convié l'élite de la capitale. Il y avait presque toute la promotion de 1946 de l'école secondaire, la première d'Éthiopie, que le chef actuel du Crédit social avait aidé à établir pendant les quinze ans qu'il a passés là-bas à titre de premier conseiller de l'empereur dans le domaine de l'éducation.

Or, on nous dit pourquoi il s'est rendu en Afrique. C'était pour assister à une réunion. Quand on lit des comptes rendus comme celui-ci, force nous est de nous demander qui a raison.

Le *Daily Star* de Toronto du 14 novembre publiait l'article suivant:

M. Robert Thompson, chef du parti canadien du Crédit social a déclaré hier soir avoir été informé que trois Belges avaient été exécutés par les rebelles congolais à Stanleyville et trois autres condamnés à mort.

Mais à Bruxelles, un fonctionnaire belge a dit que le rapport de Thompson «contredisait» les renseignements reçus en Belgique.

Je demanderais au ministre de bien vouloir se lever et d'avouer qu'il s'agit là d'un projet prévu à l'avance et d'un voyage projeté depuis trois mois. Il s'agissait vraiment d'une faveur politique accordée en vue de se gagner l'appui de l'honorable député. Le ministre nous dira-t-il quand l'honorable député a reçu des instructions de son ministère? Quelle sera sa rémunération et comment sera-t-il rémunéré? Voudra-t-il nous dire pour quelle raison on a choisi l'honorable député et pourquoi les importants libéraux de l'arrière-plan ont été écartés?

Si le ministre veut bien me dire pour quelle raison les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, qui auraient pu s'acquitter de cette mission avec succès, ont été écartés, alors je ne retarderai pas plus longtemps l'adoption de ses prévisions de dépenses. Je pense que ce sont les contribuables canadiens qui paieront ce voyage préparé voici trois mois.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur le président, je me sens poussé à participer au débat non pas à cause des observations du ministre, mais en raison, me semble-t-il, d'une mission plutôt flagrante que font ressortir certains autres points de sa déclaration.

J'avais espéré notamment après la visite du ministre au Japon plus tôt cette année et des observations qu'il avaient faites par la suite au sujet des affaires du Pacifique que le ministre ferait dans son exposé préliminaire une déclaration précise, complète et catégorique sur la politique du Canada à l'égard du Pacifique. Le ministre n'est pas le seul à avoir négligé de faire une déclaration en ce sens en de pareilles occasions. Les gouvernements canadiens qui se sont succédé ne se sont jamais vraiment préoccupés d'examiner sérieusement le rôle du Canada dans le Pacifique ou de décider si en fait le Canada devait jouer un rôle dans le Pacifique.

La majeure partie de notre politique est fondée sur une ancienne tradition. Nous nous orientons vers l'Europe et les États-Unis. Nous avons tendance à fonder notre politique sur des points de vue désuets et nous ne parvenons pas à situer le rôle du Canada dans le monde. Souvent j'ai souhaité que lorsque nous entreprenions un débat sur les affaires extérieures, chaque député ait sur son pupitre une carte du globe, ou au moins une très grande carte du globe suspendue dans un endroit visible dans la Chambre, mais non la projection de Mercator ordinaire qui nous a été enseignée et que nous connaissons tous—cette image visuelle de l'univers qui a tendance à façonner un si grand nombre des concepts que nous entretenons au sujet de ce monde. Cette carte devrait plutôt avoir un centre projeté non sur le premier méridien, mais sur le 105° mérédien occidental, et qui indiquerait l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud au point de rencontre central, avec les côtes de l'Afrique et de l'Europe à l'est, et les côtes de l'Asie, de l'Australie et tous les pays insulaires du Pacifique sud en direction ouest, afin que nous cessions de dire, selon la formule européenne, que l'Asie est l'Extrême-Orient, mais que nous croyions plutôt que l'Europe constitue la région orientale, et l'Asie, la région occidentale où nous plaçons nos intérêts, car c'est la perspective, ou ce qui devrait être la perspective du Canada.

Notre pays a deux rives: celle de l'Atlantique à l'est, et celle du Pacifique à l'ouest, mais une grande partie de notre politique relative aux affaires extérieures est dominée par l'ancienne perspective, soit la perspective européene, plutôt que par la perspective qui devrait être la perspective canadienne, dirigée vers l'est et l'ouest du continent nord-américain, et également vers le sud. Voilà ce

qu'exige notre existence, et nous exagérons peut-être cette situation.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a insisté sur nos engagements envers la communauté transatlantique et sur leur importance. J'admets tout cela. Ils forment une partie extrêmement importante de notre politique de coexistence. Le Canada doit vivre dans l'harmonie et entretenir des échanges commerciaux aussi équitables que possible avec tous les pays de la communauté atlantique. Mais il n'a pas encore formulé une politique d'ensemble pour le Pacifique.

Toutefois, les circonstances nous poussent à le faire. Nous y venons par le biais du commerce. On dirait presque que l'ancienne règle historique s'applique à la situation: le marchand précède le diplomate, car dans les années d'après-guerre et depuis, à mesure que notre commerce avec le Japon se développait et par suite de nos ventes de blé à la Chine plus récemment, nous avons commencé à songer de façon plus positive au rôle du Canada dans le Pacifique. C'est le commerce qui nous y a amené. L'explosion d'une bombe nucléaire par la Chine, dont il a été question, a certainement accru notre intérêt mais en vérité ce sont les échanges commerciaux qui ont tout déclenché. Notre attention s'est vraiment tournée vers l'Ouest quand nous avons voulu y écouler nos produits.

Mais cela n'est pas suffisant. Ce n'est là qu'une partie de ce que nous devrions entreprendre, si nous voulons que le Canada établisse une politique claire, précise et bien agencée vis-à-vis de ce pays de la région du Pacifique. Nous devons nous rendre compte que les deux tiers de la population du globe se trouvent dans la région de l'océan Pacifique. Tout ce qui touche ces gens, du point de vue politique ou économique, nous touchera, nous aussi, de plus en plus. Leur façon d'agir a des répercussions sur nous. Il nous est impossible de vivre dans l'isolement, quand bien même nous le voudrions; nous ne pouvons pas nous empêcher d'être engagés du côté du Pacifique. Ce serait bien dommage si notre engagement se faisait sous la forme d'une politique établie au petit bonheur et au jour le jour, au fur et à mesure des événements. La mise en œuvre d'un programme soutenu à l'endroit de cette région ne relève pas seulement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bon nombre de ses collègues dans le cabinet ont tout intérêt à prendre part à la mise en œuvre d'un programme de ce genre. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son ministère peuvent donner l'orientation voulue, assurer les directions nécessaires et le programme fondamental de mise en œuvre d'une politique canadienne.

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

Si nous voulons avoir une politique bien intégrée à l'égard de la région du Pacifique, nous devrons tenir compte des relations commerciales en plus des relations diplomatiques habituelles. Nous devrons tenir compte également de notre politique de défense et de celle de nos alliés et de nos amis du Commonwealth qui se sont déjà engagés à fond dans cette région. L'élaboration de cette politique exigera l'intégration de nos programmes d'aide à l'étranger et de nos programmes d'aide technique. Nous portons un intérêt considérable aux pêcheries du Pacifique-Nord. Nos programmes d'immigration seront nécessairement touchés par cette politique. Nous devrons organiser des échanges en stimulant le tourisme. Nous devrons accroître le taux de croissance de nos ports sur la côte ouest et celui de nos lignes intérieures de communication avec ces ports. Il faudra établir une politique routière nationale, ayant une relation quelconque avec l'élaboration d'une politique concernant la région du Pacifique.

Il y a une question dont on discute depuis nombre d'années sur le littoral ouest, mais à laquelle on a porté encore beaucoup plus d'attention au cours des derniers mois. D'aucuns se demandent si nous ne devrions pas dès maintenant nous engager activement dans des négociations en vue de l'établissement d'un corridor passant par l'enclave de l'Alaska afin de donner accès à la mer aux grandes régions en plein essor de la Colombie-Britannique et du Yukon. De plus, comme on continue à mettre en valeur les ressources dans le Nord des provinces des Prairies et puisqu'une grande partie de cette production est destinée aux marchés de l'Asie et du Pacifique, il faudra nous préoccuper de plus en plus de nos communications sur la côte ouest—c'est-à-dire de trouver les moyens les plus rapides et les plus économiques d'expédier ces produits dans la région du Pacifique. Tout cela exige une politique intégrée et articulée d'aménagement que le peuple canadien comprendra et appuiera. J'espère que le ministre, au cours du présent débat ou au cours d'un autre débat sur les affaires extérieures nous dira à quelles solutions le ministère des Affaires extérieures ou les autres ministères du gouvernement ont pensé.

J'ai remarqué qu'au moment de la réunion au Japon, l'honorable représentant a parlé d'un triangle Canada-Chine-Japon. C'était aller un peu plus loin que par le passé, mais je demande au ministre d'aller encore plus loin. En somme, le triangle n'est pas la relation la plus satisfaisante.

L'hon. M. Martin: Le triangle du Pacifique.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je crois que c'est un pas en avant quoique, à mon avis, c'est loin de ce dont nous avons besoin comme pays baigné par le Pacifique. Même

si la côte de la Colombie-Britannique mesurée en droite ligne du 49e parallèle jusqu'à l'enclave de l'Alaska ne soit que d'environ 500 milles, la longueur du littoral lui-même avec toutes ses côtes découpées s'élève à près de 1,500 milles. Ces fjords pénètrent profondément dans les riches régions de l'intérieur, permettant ainsi le développement des ressources de la Colombie-Britannique. Nous ne devons, cependant, pas nous limiter à ces seules possibilités. Il y a d'autres provinces dans l'Ouest du Canada et chacune d'elles bénéficie dans une bonne mesure du commerce avec le Japon à l'heure actuelle.

Les Canadiens qui, de nos jours, voyagent sur les grandes lignes de nos chemins de fer ou par la route transcanadienne ne manquent pas d'être impressionnés par le grand nombre de trains se dirigeant vers la côte ouest et y transportant du charbon, de grandes quantités de soufre en provenance de l'industrie pétrolochimique de l'Alberta, du cuivre venant de l'intérieur de la Colombie-Britannique, du papier journal, du bois de construction et d'autres produits des régions occidentales du Canada qui se déversent sur l'Orient et sur le Japon en particulier. Et cela, en sus du mouvement de blé et d'autres céréales.

Le bruit dans cette enceinte en ce moment me laisse entendre que les députés de l'Est trouvent peut-être le sujet ennuyeux, d'aucun intérêt pour eux. J'aimerais leur signaler qu'il y a un autre déplacement vers l'ouest, que personne parcourant en auto nos grands-routes ne peut ignorer. Je parle des gigantesques convois pleins de matériel agricole qui se dirigent des régions industrielle de l'Est du Canada vers les provinces de l'Ouest—matériel dont on n'aurait pas besoin et qu'on ne pourrait payer si ce n'était du mouvement de céréales et d'autres produits vers l'Orient dont j'ai parlé plus tôt.

C'est un aspect de nos relations avec le Pacifique—l'aspect du commerce extérieur—qui est peut-être bien égoïste. Mais en suivant la voie tracée par les marchands, nous pourrions élaborer un programme diplomatique s'étendant au delà de la région du Pacifique lui-même vers le sud-est de l'Asie et vers l'Inde. Cette région suscite un très grand intérêt, mais je crains que le Canada ne fasse en ce moment que peu d'efforts pour participer à son essor.

Je voudrais traiter d'un autre sujet relié au premier, je veux parler de l'aide extérieure. Le ministre se rappellera sans doute, le succès remporté par le programme entrepris par le gouvernement canadien en 1959-1960 touchant l'année internationale des réfugiés; programme qui a permis l'émigration d'Europe de 300 familles de réfugiés tuberculeux, qui ont été traités, ont trouvé du travail et se sont réadaptés, de sorte qu'ils sont maintenant intégrés dans la vie et l'économie canadiennes. Ces réfugiés ont trouvé un emploi. Nous leur avons donné de nouvelles occasions, mais de leur côté, ils nous ont apporté de nouvelles compétences et de nouveaux talents et ces gens sont devenus très enthousiastes à cause de l'amabilité et de la sympathie que leur a témoignées le Canada.

Bien entendu, ce programme n'existe plus. Il est peut-être devenu inutile. Il n'y a plus de cas de tuberculose avancée dans les camps d'Europe; du moins ils ne sont pas aussi nombreux qu'ils l'étaient. Mais ne pourrions-nous pas profiter de l'expérience acquise grâce à ce programme et du succès que nous avons obtenu pour prendre l'initiative et instituer un nouveau programme? Ne pourrions-nous pas à la suite de l'expérience acquise grâce à ce programme en établir un autre? Dans nos programmes d'assistance technique aux pays étrangers, nous cherchons à aider les pays désavantagés du monde entier. Nous leur donnons des vivres, nous leur fournissons une assistance pour la formation et la construction d'installations matérielles et ainsi de suite. Nous nous efforçons de relever leur économie, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs habitants. Mais nous savons que dans bien des pays surpeuplés, ce que peut faire le reste du monde prendra très longtemps; certains de ces pays ne pourront jamais, avec leurs propres ressources, même si leur économie était des plus évoluées, faire vivre leurs habitants, trop nombreux.

Par conséquent, monsieur le président, ne pouvons-nous pas, au début, expérimentalement, puiser dans le fonds de notre expérience acquise à l'occasion du programme des réfugiés tuberculeux, tendre la main au monde et accepter dans notre pays, disons, 100 familles venant chaque année des contrées surpeuplées, frappées par la maladie, la pauvreté et la faim—de toutes les incapacités que des économies marquées par la pauvreté leur ont imposées, des familles pour lesquelles, dans leur situation actuelle, il n'y a pas d'espoir, il ne peut plus y avoir d'espoir? Je propose que nous fassions venir ces familles au Canada. Traitons ceux qui sont malades; éduquons-les, formons-les et réadaptons-les; établissons-les ici à titre de Canadiens. Je conçois qu'il nous reste encore à pourvoir à un grand nombre de nos propres gens, mais, en dépit de cela, nous sommes une grande nation, l'une des plus riches du monde. Notre propre économie doit progresser, mais nous sommes tellement en avance sur le reste de l'humanité que nous ne pouvons demeurer là égoïstement et présumer que tous ces avantages nous appartiennent de droit divin ou que nous pouvons les conserver sans accepter une plus grande mesure de responsabilité à l'égard des peuples infortunés.

Nous devrions persuader le peuple canadien que nous pouvons aujourd'hui, du moins

à titre d'expérience pour commencer, accepter au minimum 100 familles et leur fournir tout ce qu'il leur faut. Ce n'est pas beaucoup, ce ne serait qu'un symbole, mais ce serait au moins donner de l'espoir à ces 100 familles, leur donner quelque raison de vivre, quelque perspective d'un avenir convenable, tant pour elles-mêmes que pour leurs jeunes. A mon avis, ce ne serait pas trop demander au Canada. Si l'expérience était couronnée de succès, nous pourrions, je l'espère, étendre le programme; j'aime croire que les Canadiens dans l'ensemble appuieraient le gouvernement dans une telle tentative. J'imagine qu'il vaudrait la peine de mettre ce programme à l'essai. Je ne dis pas que nous devrions aller trop loin ou trop vite, mais je crois vraiment qu'à titre d'expérience, et d'après le succès qu'a remporté le programme en faveur des réfugiés tuberculeux, nous devrions maintenant tenter cette nouvelle initiative.

M. Baldwin: Monsieur le président, les honorables députés ont couvert à peu près tous les sujets dont je voulais entretenir le comité, surtout en ce qui a trait aux relations de notre pays avec les États de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et avec le Mexique. Je crois cependant pouvoir ajouter quelques mots en guise de post-scriptum. Il n'est pas sans importance de constater que dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui une nouvelle intéressante porte précisément sur les intentions du gouvernement au sujet de la Banque de développement interaméricain. Il vaut aussi la peine de remarquer que dans le *Citizen* d'Ottawa de ce soir, une nouvelle parle d'un rapport rédigé par un collègue du ministre, le sénateur Connolly, qui vient de rentrer d'Amérique du Sud et qui a fait des observations très pertinentes au sujet de ce qu'il y a vu. Je suis sûr que le ministre saura faire son profit de ces observations.

Mais avant tout, je tiens à lire au comité le texte d'une nouvelle publiée dans le *Christian Science Monitor* du mercredi 18 novembre. Cette nouvelle s'intitule: «Aux réunions de Lima, on dressera les plans d'un organisme continental.» Monsieur le président, si vous voulez bien me le permettre, je lirai quelques passages de cet article:

Des législateurs d'au moins 15 pays de l'Amérique latine se réuniront ici, du 6 au 11 décembre, pour discuter de l'établissement d'une assemblée continentale semblable au parlement européen de Bruxelles.

L'étude de l'intégration économique et politique de l'Amérique latine et aussi de l'établissement d'un parlement latino-américain semblable au parlement européen est une des principales questions inscrites à l'ordre du jour.

Lors de cette première réunion, les législateurs vont essayer de choisir le siège du parlement et de déterminer ses pouvoirs et sa constitution qu'auront approuvés par référendum les pays participants...

Le mandat de la réunion porte entre autres choses sur:

la reconnaissance de la représentation démocratique et de la justice sociale comme normes d'une véritable collaboration continentale;

le désir de raffermir la paix et la prospérité dans le monde, sans hostilité ni préjudice envers aucun pays ou groupe de pays;

le raffermissement de l'unité dans l'hémisphère par voie de collaboration conduisant à l'émergence des pays de l'Amérique latine comme force intégrée et indépendante dans la solution des problèmes mondiaux.

Fait intéressant à noter, assisteront à cette réunion des représentants de l'Organisation des États américains, mentionnée au cours du débat, de la Banque d'expansion interaméricaine, de la Commission économique de l'Amérique latine, du Conseil économique et social interaméricain, de l'Association de libre échange de l'Amérique latine, de l'Organisation régionale du travail interaméricaine, de l'Union économique de l'Amérique centrale, de l'Union des universités de l'Amérique latine et du groupe régional américain interparlementaire.

Jusqu'à récemment, nous avons procédé à l'égard de ce problème comme si le temps n'avait aucune importance, nous attendait toujours, à l'instar de M. Micawber, à un coup de veine. Cet article indique bien que les choses ont changé. Il est important de faire vite, et je ne crois pas que le temps nous favorise; nous devrons agir. Je comprends que plusieurs gouvernements aient trouvé difficile de trouver une solution à ce problème. Les discussions ont porté récemment sur l'adhésion à l'O.E.A. Je sais que des problèmes se posent à cet égard; je ne vais pas m'y arrêter. Le ministre les connaît, comme les connaissent ses fonctionnaires. L'Alliance pour le progrès représente un autre moyen d'en arriver à des réalisations utiles et avantageuses pour les pays de l'Amérique du Sud. Ce sont les États-Unis qui ont lancé ce programme. Mais en songeant à ces pays du sud de notre hémisphère qui se sont groupés, qui semblent résolus à s'aider eux-mêmes, qui ont élaboré des programmes et des projets du genre de ceux dont j'ai donné lecture, il paraît évident que nous ne pouvons retarder plus longtemps de prendre une décision quant à la voie que nous devons poursuivre. Il y va de notre intérêt bien compris. Les échanges économiques, importations et exportations du continent sud-américain, sont de l'ordre de 18 milliards de dollars, et notre participation à ces échanges si nous déduisons nos importations de pétrole vénézuélien, n'est pas très considérable.

Il y a lieu de relever, en outre, la mesure dans laquelle, par des moyens que nous ne comprenons pas encore tout à fait, ou que le gouvernement ne nous a pas encore expliqué, notre pays aide ces nations à s'aider elle-même. Je ne sais si le ministre ou ses services assisteront, à titre d'observateurs à

cette réunion. J'ignore également si nous ferons partie de l'un ou de l'autre de ces organismes. Peut-être serons-nous mêlés au groupe interparlementaire régional américain. Je sais que nous ne faisons pas partie de l'Organisation des États américains, même si un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* laissait entendre que nous pourrions nous en rapprocher à titre de membre associé.

L'hon. M. Martin: Nous appartenons à environ cinq organismes connexes.

M. Baldwin: Le ministre pourrait peut-être nous dire plus tard si nous serons directement ou indirectement représentés à la conférence dont il s'agit. Il pèsera peut-être l'opportunité d'envoyer des souhaits et des vœux au nom de notre Parlement, ce qui serait utile, à mon avis. Il nous incombe de faire davantage que d'essayer d'étendre nos rapports commerciaux par la voie privée. C'est comme gouvernement, comme peuple, qu'il faut montrer notre intérêt et notre sympathie.

Il ne sert à rien de critiquer, à moins que ce ne soit pour formuler des propositions; je dirais donc, monsieur le président, que même s'il appartient au gouvernement et au ministre d'en venir à une décision et de formuler ces instances, ces dernières, une fois mises en œuvre, engageront le Parlement et les citoyens du Canada. Il s'agit d'un problème qu'on ne connaît pas encore assez chez nous. Il me semble donc que le ministre devrait, durant la prochaine session, songer à faire déférer cette question, par voie d'un mandat précis, au comité compétent et actif des Affaires extérieures. Si les délibérations d'un tel comité étaient connues partout, nos citoyens seraient mieux préparés à participer aux décisions requises, et ils y souscriraient. Sans l'appui du public, il est évident que nous ne pourrons faire grand-chose. Telle est la proposition que je voulais faire au ministre au sujet de ce problème, examiné assez minutieusement.

J'aimerais traiter d'une autre question, monsieur le président. Elle a trait à l'avenir du ministère des Affaires extérieures et à la voie qu'il devrait suivre pour la conduite de ses opérations. Mon honorable ami de Battle-River-Camrose a évoqué, si je me souviens bien, le bon vieux temps où le ministre faisait de la politique de ce côté-ci de la Chambre. Mais depuis lors, celui-ci passe une bonne partie de son temps à planer dans les nuages, d'où il regarde lutter, peiner, suer et se creuser les méninges les pauvres petits politiciens que nous sommes. N'empêche qu'il doit se rendre compte du violent débat qui se livre, partout au pays, autour des pouvoirs et attributions des gouvernements fédéral et provinciaux et que ce problème est sans doute loin de le laisser indifférent.

Voilà qui m'amène à une question que je lui ai déjà posée. J'ai tenté de la soulever à la Chambre l'autre jour, mais sans trop de succès. Elle découle d'un discours prononcé devant le Kiwanis de Victoria par M. Lucien Saulnier. Président du comité exécutif de la ville de Montréal, M. Saulnier est, me dit-on, un homme des plus sérieux. Son discours, il ne l'a pas fait dans la province de Québec, mais en Colombie-Britannique. C'était d'ailleurs un excellent discours, sur lequel je suis en grande partie d'accord. Mais, vers la fin, M. Saulnier a indiqué ce qui, d'après lui, dans cette question délicate et épineuse des responsabilités fédérales et provinciales, pourrait fort bien être laissé aux provinces. Ces crédits accordaient—et j'emploie ses propres termes—les pouvoirs de participer à l'élaboration des programmes de commerce extérieur.

Il n'y a pas de doute, à mon avis, que le ministre a consulté les provinces et les consultera à l'avenir, comme le feront d'autres ministres sérieux, quand il s'agit de négocier avec l'étranger au sujet de questions qui touchent à une ou à plusieurs provinces. Les négociations relatives au traité du Columbia nous en ont donné un bon exemple; je suis persuadé qu'il a consacré plusieurs heures en pourparlers avec M. Bennett et ses fonctionnaires. Cependant, il ne s'agissait pas d'une responsabilité constitutionnelle.

Voici ce qui m'inquiète et ce que je désire demander au ministre. A titre de ministre qui, en vertu de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, a le devoir de diriger les négociations en vue d'accords que notre pays doit conclure avec d'autres pays, devoir que la procédure constitutionnelle a rendu plus important, lorsque la constitution du pays précise qu'il doit consulter les gouvernements provinciaux, quand on entame des pourparlers avec l'étranger en matière commerciale ou autre, estime-t-il qu'il peut s'occuper convenablement des affaires extérieures de notre pays? On a parlé de temps à autre de la politique sur les armes nucléaires des différentes alliances où une, deux, trois ou quatre puissances ont le doigt sur la détente. Que dire d'une situation où, en négociant ou en rédigeant un traité, nous constatons qu'il y a onze signataires du traité? Maintenant que j'ai présenté succinctement la question au ministre, j'aimerais qu'il nous dise avant la fin du présent débat s'il pense qu'un amendement constitutionnel de ce genre lui permettrait d'assumer ses responsabilités et

de s'en acquitter comme doit le faire celui qui est chargé des affaires extérieures du Canada?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, les remarques faites à mon sujet cet après-midi par le ministre m'incitent à prendre part au présent débat pendant quelques minutes. Je tiens aussi à rectifier une impression qu'on peut avoir à l'étranger et qui peut avoir été créée par certains de mes collègues qui regardent le ministre comme s'il avait adopté une attitude avunculaire de nos jours à la Chambre des communes et dans la vie en général. Je le connais depuis longtemps et je ne vois pas que le ministre ait adopté une telle attitude paternelle. S'il n'est pas prudent, je crains qu'avant longtemps on ne l'appelle «oncle Paul» et «le vieux monsieur». J'aimerais mieux que nos affaires étrangères soient menées d'une main plus ferme que ne le fait à l'heure actuelle le ministre des Affaires extérieures.

Je me demande quelle impression il va créer auprès de ses distingués collègues à l'étranger s'il emploie à la Chambre un langage aussi peu diplomatique qu'il l'a fait cet après-midi lorsque je lui ai posé une importante question sur la politique de notre pays. Il a dit que ma question traitait de points insignifiants et reflétait un esprit de clocher. Il a laissé entendre que je traitais de ces problèmes comme d'un dada politique et que je m'acquittais de mes fonctions de façon inefficace et en amateur. N'importe où, un tel langage passerait pour peu diplomatique. J'ai cru bon de faire une remontrance au ministre ce soir afin qu'il soit un peu plus prudent à l'avenir.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la situation au Congo et des Canadiens qui s'y trouvent. La visite inattendue et, d'une façon générale, non autorisée du député de Red-Deer au Congo à titre de représentant du gouvernement, a fait l'objet de quelques facéties. Maintenant qu'il est de retour, le ministre prendra peut-être les choses plus énergiquement en mains, pour voir s'il est possible de régler l'affaire. Ce qui nous intéresse, ce sont les Canadiens qui se trouvent là-bas, et s'il s'agissait de certains de nos parents, nous nous inquiéterions beaucoup de leur sort.

Ce que je voudrais savoir, tout à fait sérieusement, c'est ce qu'entend faire le ministre pour désigner le représentant officiel et compétent du Canada qui serait chargé de régler la situation. A mon avis, deux choses sont essentielles. D'abord, il faut essayer, comme on l'a déjà fait, d'entrer en rapport avec les insurgés qui menacent la vie de nos Canadiens. Puis, un agent compétent, au courant des faits, devrait s'aboucher avec le gouvernement du Congo et se trouver sur place, si possible, quand les forces qui avancent, à l'heure actuelle sur Stanleyville, pour le libérer, y auront réussi. Le ministre n'a rien dit à ce sujet. A-t-il quelques renseignements qui nous apprendraient si l'attaque sur Stanleyville a lieu à l'heure actuelle, si les otages ont été relâchés, et au cas où ils auraient besoin d'aide, quels secours le gouvernement du Canada entend leur accorder?

C'est une question grave, mais nous avons tous été témoins du fiasco qui a résulté de l'envoi du député de Red-Deer pour mener des négociations et cela, sans préavis public, jusqu'à ce qu'on eut découvert le pot aux roses. Que fait-on maintenant à l'égard des Canadiens dont la vie est en danger au Congo? Je voudrais bien que le ministre adopte une attitude sérieuse à l'égard de ces questions.

L'autre question que je veux traiter découle de celle que j'ai posée au ministre cet après-midi et qui l'a quelque peu irrité. Il a dévoilé son côté irascible que je lui connais depuis 14 ans. Son masque est tombé et il est apparu tel qu'il est au lieu du ministre glorifié qui se meut d'un pas mesuré et lent du mandarin de la vieille école.

Je voudrais connaître maintenant l'engagement que le gouvernement actuel a pris en vue de résilier celui qui avait été pris dans le domaine des engins nucléaires. Ces déclarations innocentes adressées aux autres pays du monde, sont teintées d'hypocrisie, par exemple: N'acceptez pas d'armes nucléaires parce que c'est une mauvaise affaire. Ne faites pas comme nous, faites ce que nous vous conseillons. Le Canada dispose d'armes nucléaires, mais il n'en fabrique pas, bien entendu; par conséquent, nous ne faisons pas partie du club nucléaire. Si ce n'est pas là de l'hypocrisie, je me demande ce que c'est.

Je voudrais parler à nouveau du célèbre discours prononcé par le ministre le 22 mai. Je l'ai relu, pour la troisième fois, mais j'ose espérer que je ne serai pas obligé d'en parler de nouveau. Le ministre se fonde sur son discours du 22 mai et lorsqu'on lui pose des questions, il nous répond invariablement que nous pourrons en trouver la réponse dans ce discours. «Nous examinons attentivement la situation»; voilà la réponse, maintes fois répétée, que l'on trouve dans ce discours. J'ai, de mon côté, examiné attentivement la situation et j'ai parcouru à nouveau le discours. Je me rends compte que le ministre n'a pas répondu aux questions primordiales au sujet de la situation du Canada par rapport aux autres nations.

Le 22 mai, le ministre a parlé de l'importance du désarmement; il a dit que l'on devrait faire un premier pas dans cette voie, même

de façon unilatérale. D'autre part, il n'a pris aucune mesure en ce qui concerne les armes du Canada et la promesse que le parti libéral avait faite aux Canadiens en 1963. Et le prestige du Canada à l'étranger? Voilà une question dont se préoccupait le ministre il y a plusieurs années. Je suis particulièrement inquiet à l'heure actuelle, car comment nos alliés et comment les États-Unis pourront-ils avoir confiance en nous?

Le ministre et ses partisans, particulièrement le ministre de la Défense nationale, ont dit au peuple canadien qu'une fois au pouvoir ils auraient des fusées nucléaires pour l'arsenal canadien. Près de deux ans plus tard, les avions Voodoo n'ont pas d'engins nucléaires. Le plus beau tour qu'on ait joué au peuple canadien a été cette question de défense, alors qu'on nous a raconté des histoires sur la façon dont nous serions protégés. Nous avons, disait-on, les Bomarc, armés et prêts à combattre, ainsi que les Voodoo qui abattraient les avions d'attaque, afin que Montréal et Toronto soient protégées, elles qui étaient sans protection. Rien n'a été fait à cet égard au cours de ces deux années.

Que penser de la confiance que les États-Unies peuvent avoir en ce gouvernement qui a promis d'armer immédiatement ces avions Voodoo avec des projectiles nucléaires? Que pensent nos alliés de l'OTAN en Europe?

Le gouvernement actuel nous a déclaré qu'il s'était engagé à doter d'armes nucléaires notre division aérienne en Europe. Tout ce que m'a dit le ministre de la Défense nationale quand je l'ai interrogé au sujet de ces engins nucléaires dont doit être dotée notre division aérienne, c'est que cette division était prête à servir. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que ces avions peuvent voler et cela, nous le savions depuis longtemps. Le quart des avions de cette division aérienne sont munis de matériel photographique et le ministre de la Défense nationale m'a dit que c'était des armes.

Qu'adviendra-t-il du prestige du Canada auprès de nos alliés de l'OTAN, étant donné que nous ne remplissons pas nos promesses? Le fameux discours prononcé par le ministre le 22 mai sera consigné comme un document historique aussi important que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le ministre a alors critiqué l'OTAN et déclaré que nous devrions nous révéler entre nous ce que nous faisons. Puis, il a dit ceci:

> Malheureusement, c'est ce qui semble se produire actuellement. Si nous manquons à ce devoir, nous devenons méfiants, nous perdons de vue les raisons profondes de notre union et attachons une importance exagérée à nos différends.

Le gouvernement doit tenir ses promesses à l'égard de l'OTAN. C'est pourquoi, pour employer les mots du ministre, si nous ne tenons pas nos promesses, nous éveillerons la méfiance.

J'ai demandé au ministre à plusieurs reprises ce qu'il en était des promesses d'entamer des négociations tendant à nous permettre d'abandonner notre rôle nucléaire. Le chef du Nouveau parti démocratique lui a demandé la même chose. Voici les réponses qu'ils nous a faites: «Reportez-vous à ma réponse antérieure», et sa réponse antérieure était: «Je tiendrai la question pour un préavis». Il tient cette question pour un préavis depuis environ trois mois. Je signale ces choses à certains de mes collègues à la Chambre qui n'ont pas vu le vrai visage de l'homme qui se cache derrière ce masque. Ils croient qu'il est un homme bienveillant. Je les mets sur leurs gardes pour l'avenir.

La troisième question dont je veux traiter est aussi une question importante. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas parlé aujourd'hui de la situation en Malaysia? J'ai réussi, après maints efforts, à lui faire dire qu'une équipe militaire canadienne se rend en Malaysia pour examiner la situation. Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas fait rapport de cette enquête ce soir? Cette mission est-elle encore là ou non?

L'hon. M. Martin: La mission est allée en Malaysia. A son retour, quand elle soumettra son rapport, mon honorable ami sera le premier à l'obtenir.

L'hon. M. Churchill: Le ministre promet que je serai le premier à l'obtenir. J'aimerais que les honorables députés en prennent note.

Une voix: Après les journaux.

L'hon. M. Churchill: Oui, quand on aura consulté l'honorable député de Red-Deer, je serai peut-être le premier à l'obtenir.

J'aimerais que le ministre me dise si c'est là une des régions troublées du monde et si oui, pourquoi ne nous en parle-t-on pas? Nous savons ce qui s'est produit depuis le début du siècle, quels troubles ont pris naissance ici et là, dans tel ou tel petit coin obscur du globe, pour ensuite dégénérer en conflits de grande envergure. Quelle est la situation en Malaysia? Quelles troupes y trouve-t-on? Qui aide la Malaysia? Quelle assistance, si nous lui en fournissons, allons-nous lui accorder? Combien forte est l'Indonésie?

M. Nesbitt: Là au moins, nous savons d'où vient l'aide.

L'hon. M. Churchill: Oui, en effet. Mais dans quelle mesure l'Indonésie menace-t-elle la paix mondiale? Nous devons nous en remettre aux journaux. Le gouvernement me

répète souvent que j'ai tort de faire fond sur ces nouvelles, mais, comme source de renseignements, c'est tout de même beaucoup mieux que lui. D'après les journaux, l'Australie songe à imposer, si elle ne l'a déjà fait, la conscription. Pourquoi? La menace de l'Indonésie? Une telle mesure, en temps de paix normal, est une chose très grave pour n'importe quel pays, et le Canada sait fort bien ce que cela veut dire.

Quelle est la situation de la Malaysia par rapport à l'Indonésie et quel rôle les autres membres du Commonwealth jouent-ils dans cette région troublée? Est-ce cette question qui tracasse l'Australie? Si oui, nous devrions le savoir et, si l'Australie est en danger, nous devrions être les premiers à lui promettre notre appui, car nous avons combattu avec les Australiens au cours d'autres guerres.

Je signale au ministre des questions sérieuses auxquelles ils répondra, je l'espère, sans détours et non en nous servant ses grandes phrases creuses habituelles. Elles nous font rire, mais les affaires extérieures, c'est très sérieux. Ce qui se passe à l'étranger peut influer sur tout le pays et nous devrions être informés, car lorsque des troubles surviennent, il faut demander à la population canadienne, même à la milice canadienne dont le ministre de la Défense nationale fait fi en ce moment, de répondre à l'appel du devoir.

Je ne veux pas en dire davantage à ce sujet pour le moment. J'espère que dans sa réponse le ministre traitera cette question avec toute la gravité qu'elle mérite et signalera clairement aux Canadiens la politique de notre pays au sujet des problèmes dont j'ai parlé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il est entendu, je crois, que nous pourrons prolonger la séance de quelques minutes pour discuter certaines questions qui ont été soulevées. Je remercie mon honorable ami qui a dénoncé avec une énergie peut-être tout à fait justifiée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'accepte sa dénonciation avec l'esprit de bienveillance qui motivait ses observations. Il a mentionné la situation en Malaysia. C'est un grave problème. La Malaysia est un pays du Commonwealth. Le Canada a reçu récemment la visite du premier ministre de ce pays et nous nous sommes entretenus avec lui des méthodes auxquelles nous pourrions avoir recours pour aider son pays à repousser les attaques incessantes des guérilleros indonésiens.

Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'envoyer des troupes se battre où que ce soit en Asie sauf pour remplir ses obligations aux termes de la charte des Nations Unies. Le premier ministre et moi avons tous deux formulé cette ligne de conduite. Le comité des affaires extérieures l'a étudiée lors de l'examen de ces mêmes prévisions budgétaires. Une mission militaire se trouve en Malaysia actuellement pour étudier avec le gouvernement et les autorités militaires de ce pays, de concert avec les forces de l'Australie, de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, le genre d'assistance que nous pourrions être appelés à fournir. Cette question nous préoccupe beaucoup, de même que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, étant donné la situation géographique de ces pays par rapport à la Fédération.

On se rappelle que l'Australie n'a pu participer à la force de paix des Nations Unies à Chypre notamment parce que la situation en Asie retenait son attention. Je tiens à assurer à mon honorable ami que cette question fait toujours l'objet de consultations très étroites non seulement avec les pays du Commonwealth mais avec d'autres pays également.

C'est avec intérêt que j'ai écouté la déclaration de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, et je crois, comme lui, que nos intérêts dans la région du Pacifique s'accroissent et que nous ne devons pas les négliger. Nous sommes une puissance du Pacifique aussi bien que de l'Atlantique. Nous nous intéressons davantage à l'Orient. Le Japon est le troisième pays, en importance, avec lequel nous entretenons des relations commerciales. Nos échanges commerciaux avec ce pays s'élèvent à environ 500 millions de dollars. Il existe maints intérêts communs entre la politique étrangère du Japon et celle du Canada, et lors de la troisième assemblée ministérielle tenue au mois de septembre dernier, mes collègues et moi avons saisi cette occasion de revoir des questions importantes concernant la politique économique, commerciale et étrangère.

Naturellement, les intérêts qui nous poussent vers l'Orient ne se bornent pas au Japon, car nous nous intéressons également à plusieurs pays du Commonwealth et à d'autres pays asiatiques. Je conviens entièrement avec l'honorable député que c'est une région dont le Canada doit nécessairement et dans son propre intérêt sans cesse tenir compte. Je crois que l'honorable député a prononcé un discours très sérieux.

On a mentionné plusieurs autres problèmes. Mon honorable ami a mentionné nos relations avec l'Amérique latine. L'honorable député de Peace-River a correctement fait remarquer qu'une région du monde qui aura une population de 600 millions d'habitants à la fin du siècle peut difficilement être ignorée, en particulier lorsqu'on songe à la communauté d'intérêts culturels, religieux et autres qui nous

lie à l'Amérique latine. Il semble inévitable qu'en ce monde interdépendant nous devions accorder plus d'intérêt à cette partie du monde.

On a fortement mis l'accent sur l'aspect institutionnel des relations interaméricaines. Comme je l'ai indiqué à l'honorable député, nous faisons partie de plusieurs organismes auxiliaires de l'Organisation des États américains et chacun de nous a son point de vue sur l'importance de l'institutionnalisation dans ce contexte. Ce qui importe c'est de nous rendre compte qu'il s'agit de notre hémisphère; qu'il y a de grands intérêts, de grands courants en cause pour le bien-être du monde libre par suite des développements qui se produisent dans cette région populeuse en plein essor.

J'ai déjà démontré que nous nous rendions compte de la situation relative à notre programme d'aide à l'étranger. Cette année, par exemple, 50 millions de dollars ont été affectés à des prêts de tout repos dont 10 millions de dollars, pour la première fois, font l'objet de négociations à l'heure actuelle avec la Banque interaméricaine d'expansion. Voilà qui reflète notre intérêt.

Certains honorables députés ont parlé aujourd'hui de la situation financière des Nations Unies. Je m'y suis appliqué dans la brève déclaration que j'ai faite en vue de tracer les grandes lignes de notre attitude à l'égard de ces problèmes. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un problème qui doit être résolu dans l'intérêt des Nations Unies elles-mêmes. La solution, évidemment, ne dépend pas du Canada mais des pays qui ont omis d'acquitter leur part de la responsabilité financière qui doit être acceptée et imposée collectivement.

M. Howard: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais le temps avance et je pense que nous devrions décider de la politique à suivre.

L'hon. M. Martin: Je pourrais peut-être demander au président de ne pas regarder l'horloge, si c'est là le désir des honorables députés, afin de pouvoir terminer mes réponses et de fournir à d'autres honorables députés l'occasion de prendre la parole. Convenu?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: J'ai promis à l'honorable député de Greenwood de répondre à plusieurs questions dont l'une au sujet de la revision de l'ensemble de la défense. Les ministres de l'OTAN, lors de la réunion ministérielle en mai 1963, ont recommandé d'autres études des questions connexes relatives à la stratégie, aux effectifs requis et aux ressources nécessaires pour répondre à ces besoins. Depuis lors, les progrès ont été lents, à cause en partie des divergences de vues dont j'ai parlé cet après-midi. Toutefois, la revision se poursuit et nous espérons être informés des progrès accomplis à la prochaine réunion.

En ce qui concerne les relations entre civils et militaires, j'ai souligné à plusieurs reprises qu'il est essentiel dans notre monde complexe de 1964 qu'à cet égard la ligne de conduite adoptée par le Canada en matière de relations étrangères et sa politique en matière de défense s'accordent; et de fait, la collaboration entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense nationale est très étroite dans ce domaine comme dans d'autres.

Au sein de l'OTAN, les services militaires et civils sont restés séparés et les arrangements aux fins de liaison n'ont pas été mis en œuvre aussi rapidement et aussi avantageusement qu'on le désirait. Pour cette raison, nous avons exhorté les membres de l'OTAN, dans l'examen des méthodes visant à améliorer l'organisation de l'alliance, à considérer les moyens de coordonner et de rendre plus efficaces les arrangements entre les services militaires et civils de l'alliance.

Nous avons discuté à fond aujourd'hui les rapports de la Chine continentale avec les Nations Unies et, au cours de brèves interventions, alors que j'ai répondu à des questions, j'ai exposé l'attitude actuelle du Canada. Je comprends très bien pourquoi, lorsque je me suis reporté à plusieurs reprises à ma déclaration du 22 mai, à la Chambre, j'ai pu donner l'impression de ne pas vouloir discuter des problèmes visés par cette très importante question. Toutefois, je tiens à préciser aux honorables députés qu'étant donné l'importance de la question, ce qu'elle signifie pour notre pays et tous les pays du monde libre, la situation qui règne entre deux camps communistes ne saurait être traitée à la légère; je dois donc l'examiner à la lumière de mes responsabilités à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des conseils que je reçois des personnes qui servent notre pays à l'étranger pour le compte du ministère des Affaires extérieures, à la lumière de nos relations avec les autres pays, de nos relations avec notre plus proche voisin, de nos rapports avec les pays du Commonwealth et aussi à la lumière de notre évaluation de la situation en Asie.

Ce sont là des éléments que doit observer tout gouvernement qui se respecte et qui veut assumer ses responsabilités. Dans ma déclaration du 22 mai, j'ai signalé à la Chambre l'attitude du Canada en ce qui concerne cette

situation. J'ai signalé que la politique du Canada quant à ses relations avec la Chine devait tenir compte du maintien de l'intégrité de Formose. Telle était la politique de l'ancien régime et telle est la politique du gouvernement actuel. Le secrétaire d'État américain, parlant l'autre jour à cet égard, a demandé: Et la population de Formose? Allons-nous l'abandonner aux régimes? Il y a, sur cette île, environ 12 millions de gens et l'histoire récente motiverait certainement toute la considération possible, concernant leur bien-être et la position qui leur revient légitimement, de la part d'un pays comme le Canada. Dans la déclaration que j'ai faite le 22 mai dernier, j'ai dit que le jour était probablement proche où il faudrait étudier, aux Nations Unies, les dispositions nécessaires pour protéger l'intégrité de ce pays. Cette question n'a rien d'académique. Elle revêt une grande importance. Nous avons cherché à connaître la réaction à ma déclaration de principe du 22 mai à la Chambre.

Je comprends parfaitement le débat qui s'est déroulé aujourd'hui à cet égard. Il importe qu'on compense bien nos sentiments sur un sujet qui touche le pays le plus peuplé du monde, la Chine continentale, et dont la situation, compte tenu des événements auxquels doivent faire face tous les pays, ne peut plus être considérée comme peu importante. La question de l'admission de ce pays aux Nations Unies et de la reconnaissance de son régime sont d'une importance fondamentale et, pour répéter ce que j'ai déjà dit aujourd'hui, nous avons fait de cette question l'objet de l'étude la plus approfondie et sérieuse qu'il nous est possible de faire. Nous avons, en cela, discuté la question avec un certain nombre de pays. Leurs intérêts, l'évaluation des conséquences, la situation qui en résulterait en Asie même, les conséquences qui en découleraient à l'intérieur des Nations Unies, toutes ces considérations pèsent nécessairement dans l'examen que j'ai fait de cette question, et que je vais continuer de faire.

Je ne suis pas en mesure, ce soir, d'en dire davantage, et ceux qui se rendent pleinement compte de l'importance de cette question ne s'attendent pas à autre chose de ma part. Je partage entièrement les vues exprimées ce soir par le secrétaire général des Nations Unies, sinon quant au contexte précis, du moins quant au sentiment qui l'a porté à dire que nous devions tenir compte de l'utilité de favoriser l'universalité des Nations Unies. Je peux soutenir ici, je pense, que j'ai donné des preuves de mon appui à ce principe d'universalité, dans mes interventions aux Nations Unies, puisque c'est grâce aux efforts du Canada que tant de nouveaux pays ont été admis à faire partie de cette organisation, en 1955. Ce problème, nous l'examinons à la lumière de ce que nous croyons être l'intérêt le mieux compris des Nations Unies et de la paix universelle. Nous songeons aux conséquences qu'une mesure comme celle qu'on a proposée pourrait avoir, notamment en Asie, compte tenu de tout ce qui entre en jeu, dans nos relations avec les autres pays. Aucune politique étrangère ne saurait reposer sur une autre appréciation. Une politique étrangère qui oublie les intérêts nationaux, dans le sens le plus large, ne peut être assise sur des bases solides. Nous devrons prendre position aux Nations Unies. Nous prendrons position après un examen très approfondi de tout ce qui entre en jeu; nous prendrons une position non équivoque, sérieuse, qui sera le résultat d'un examen complet de tout ce qui à notre avis, entre en jeu.

M. Smallwood: Monsieur le président, je n'ai qu'une courte remarque à faire au ministre. Du fond du cœur, je veux le remercier de la réponse qu'il m'a donnée, de sa façon coutumière, parce qu'il a tourné tout autour de la question, mais n'y a vraiment jamais répondu. Je me demande si, maintenant que le gouvernement a admis avoir envoyé l'enfant prodigue vers Haïlé Sélassié, à Addis-Abéba, où le veau gras a été tué en son honneur, le ministre songerait à dépêcher au Congo un des fonctionnaires expérimentés du ministère des Affaires extérieures, pour qu'il tâche de secourir les otages dans la grave situation où ils se trouvent.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, quand mon honorable ami parle du retour au foyer, je tiens à lui signaler—et je suis certain qu'il sera de mon avis—que ce que je viens de dire nous touche de près comme bien peu de problèmes. Quant à la décision du gouvernement de confier cette mission à l'honorable député de Red-Deer, je ne peux que répéter ce que j'ai dit plus tôt. Nous sommes aux prises, tout comme d'autres gouvernements, avec une grave situation à Stanleyville où environ 800 personnes sont détenues comme ôtages et personne ne saurait dire avec certitude ce qui arrivera. De ce nombre il se trouve 37 ou 38 Canadiens, dont certains sont des missionnaires. Nous avons essayé de recourir à tous les moyens dont nous disposons pour obtenir, avec d'autres pays, la libération de ces otages. En plus de l'honorable député de Red-Deer, un de nos propres fonctionnaires, M. Gauvin, qui a eu aussi des contacts avec certains des hauts personnages impliqués à Stanleyville, se trouve là en ce moment et il se trouvait avec l'honorable député de Red-Deer. Il avait essayé avec ce

dernier d'user de toute l'influence qu'ils possédaient, par l'entremise de connaissances qu'ils avaient en Afrique, sur les autorités congolaises et sur l'Organisation des États africains afin de faire libérer ces otages. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question tout à fait opportune: Où en est la situation actuellement? Les forces du gouvernement central ont marqué récemment quelques progrès au Congo. Elles ont encerclé peu à peu les rebelles dans la province Orientale dont la capitale est Stanleyville. En certains endroits, les forces du gouvernement central ne se trouvaient qu'à une distance de 80 milles de la ville. Cette opération s'est accompagnée d'un effritement de l'autorité chez les rebelles. Tout nous porte à croire actuellement que la population civile captive des régions atteintes se trouve dans une situation éminemment critique.

Au milieu d'octobre, le gouvernement du Canada—nous n'avons aucun représentant au Kenya, ni à Stanleyville, en ce moment—lançait un appel, au nom des Canadiens qui se trouvent au Congo, aux gouvernements représentés auprès de la Commission de conciliation et de l'organisation pour l'unité africaine, et notamment à son président, M. Kenyatta, président du Kenya. Cet appel était fondé sur quatre conventions signées à Genève en 1949, portant sur le traitement des populations civiles. Je regrette que cet appel et celui d'autres gouvernements n'aient pas été entendus.

Comme je l'ai tout d'abord signalé à la Chambre le 5 novembre, l'honorable député de Red-Deer connaît bien l'Afrique, pour y avoir fait un long séjour. En dépit des critiques qu'il a essuyées il a rendu, et je reprends une déclaration faite par les autorités des États-Unis, de très précieux services dans des circonstances qui préoccupent le gouvernement des États-Unis tout comme celui du Canada. On lui a demandé d'en appeler directement aux gouvernements amis et à certains dirigeants africains qu'il connaît. Au surplus, comme il a rempli des fonctions gouvernementales pendant plus de quinze ans en Éthiopie, au service de l'empereur, et comme l'empereur fut le premier président de l'Organisation de l'unité africaine, nous avons prié l'honorable député de Red-Deer de communiquer, en s'appuyant sur toute l'autorité qu'il pourrait recevoir de l'empereur, un message à M. Kenyatta, en sa qualité de président de la Commission de conciliation du Congo au sein de l'OUA, et de lui faire part de l'inquiétude du gouvernement canadien à l'égard de ses ressortissants qui se trouvent dans la région de Stanleyville et dont nous n'avons reçu aucun renseignement de source sûre depuis la mi-été.

M. Kenyatta a donné à l'honorable député de Red-Deer l'assurance, qu'en réponse à l'appel lancé par le Canada et par d'autres pays, il avait pris immédiatement les mesures possibles pour demander à toutes les autorités du Congo de respecter les droits des civils et de faciliter le travail du comité international de la Croix-Rouge. Il a indiqué que les autorités de Stanleyville lui avait donné l'assurance que les civils étrangers se trouvant dans cette ville n'étaient pas en danger. J'espère que cette situation se maintiendra, bien que les nouvelles que nous recevons actuellement soient des plus encourageantes.

A l'instar de M. Kenyatta, l'empereur d'Éthiopie, grâce pour une bonne part aux efforts de l'honorable député de Red-Deer, a fait connaître sa vive préoccupation à l'égard de la sécurité des Canadiens et des autres étrangers se trouvant dans la région en cause. Au cours des quatre ou cinq jours pendant lesquels il a fait la navette entre Addis-Abéba et Nairobi, accompagné de certains diplomates et fonctionnaires des deux capitales, l'honorable député de Red-Deer s'est sans cesse tenu en contact avec lui. Il a consulté le ministre éthiopien des Affaires étrangères, le ministre d'État du Kenya, M. Murumbi, et il s'est particulièrement tenu en contact avec le directeur de l'organisme s'occupant le plus de ce problème, M. Diallo Telli, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Permettez-moi seulement de terminer cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: La déclaration nous intéresse beaucoup, mais nous commençons à être ennuyés de tous ces éloges à l'égard de l'honorable député de Red-Deer. Tenez-vous-en aux faits.

L'hon. M. Martin: Je m'y tiens. Ce que je cherche à faire est d'indiquer, en toute justice envers l'honorable représentant, qu'il a entrepris une œuvre que le gouvernement du Canada a jugé utile. Il l'a bien remplie; je suis certain qu'en analysant tout ce que cela comporte on reconnaîtra qu'il était sage de l'envoyer en Afrique dans ce dessein et dans d'autres desseins. Il s'est acquitté de sa fonction aussi bien que n'importe qui dans ces circonstances très difficiles.

M. Woolliams: Pourquoi ne nous avez-vous pas dit cela la première fois que nous avons posé la question?

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit.

M. Woolliams: Non, vous ne l'avez pas dit.

L'hon. M. Martin: Mais que je l'aie dit ou non, tant que je serai secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que j'aurai des responsabilités de ce genre, je ne ferai aucune exception, sachant qu'il y a quelqu'un en cette Chambre qui ait acquis une longue expérience en Afrique...

M. Smallwood: Tout ça, c'est de la bistouille.

L'hon. M. Martin: Libre à mon honorable ami de dire une chose pareille, mais je tiens à lui faire savoir que 38 Canadiens seront reconnaissants au député de Red-Deer de ce qu'il a fait et ne cacheront pas qu'il les a aidés.

Telle est, monsieur le président, la situation. A son retour, l'honorable député pourra sans doute nous renseigner davantage sur ce qu'il a accompli. Mais je tiens à dire que, d'après tous les messages que j'ai reçus de nos représentants, de M. Gauvin, et notamment du gouvernement américain, aucun particulier ne s'est donné plus de peine dans cette affaire que l'honorable député de Red-Deer. Je lui suis extrêmement reconnaissant pour ce qu'il a fait.

M. Smallwood: J'aurais une brève remarque à faire, monsieur le président. Aucun des députés de ce côté-ci de la Chambre n'a blâmé l'honorable député de Red-Deer pour ses efforts. C'est la manière sournoise dont le gouvernement s'y est pris pour l'envoyer en Afrique qui est condamnable. L'honorable député est maintenant de retour au Canada et il a signalé que ces réfugiés sont vraiment en danger. Il n'a pu s'approcher à moins de 30 milles d'eux. Pour l'amour du ciel, le ministre ne songera-t-il pas enfin à déléguer dans ce pays un de nos représentants officiels pour qu'il tente d'entrer en contact avec ces gens? Je répète que personne ne blâme l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. M. Martin: M. Gauvin, de mon ministère, est sur les lieux.

M. Smallwood: Selon l'honorable député de Red-Deer, les efforts des deux ont été vains.

Une voix: Miséricorde!

M. Smallwood: Allez donc vous promener! Nous aimerions bien vous envoyer quelque part, mais je ne dirai pas où.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question aussi simple que brève. N'est-il pas d'usage de présenter des requêtes humanitaires et d'effectuer des enquêtes semblables à celle qu'a entreprise l'honorable député de Red-Deer par l'entremise de nos voies diplomatiques normales qui existent depuis l'établissement du ministère? Ces services ne sont-ils pas institués à cette fin?

[M. Woolliams.]

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas de mission à Nairobi, capitale où demeure le président de l'Organisation, ni à Stanleyville.

M. Alkenbrack: N'est-il pas de règle de faire des démarches du pays le plus rapproché avec lequel nous avons des relations diplomatiques?

L'hon. M. Martin: C'est vrai et c'est ce que nous avons fait, mais par suite de consultations, nous avons également eu recours aux services de l'honorable député de Red-Deer.

(Le crédit est adopté.)

Représentation à l'extérieur—

5. Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $14,679,000.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais seulement poser une question à l'honorable ministre relativement au poste numéro cinq.

Au mois de février de l'année dernière, nous avons tous été affligés, du moins ceux qui ont bénéficié de l'éducation des bons pères jésuites, en apprenant que ces derniers avaient été expulsés par le gouvernement haïtien et que certaines de leurs propriétés, notamment la maison Manrèse, ainsi que le poste de radio au moyen duquel ils diffusaient des émissions, avaient été confisquées.

Voici la question que je voudrais poser à l'honorable ministre. Des négociations ont-elles été entreprises, par l'intermédiaire de notre ambassadeur dans ce pays, afin de permettre aux pères jésuites de réintégrer leur propriété? En outre, le gouvernement pourrait-il profiter de l'occasion pour «promouvoir» les négociations d'un industriel du nom de Vachon, qui est intéressé à s'établir en Haïti, et faire en sorte que par ces négociations les pères jésuites soient dédommagés?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous ne sommes pas satisfaits de la situation au sujet des biens des Jésuites en Haïti et nous espérons qu'une solution satisfaisante sera trouvée. Les autorités religieuses elles-mêmes, l'Église d'Haïti et les communautés intéressées doivent cependant dégager les éléments d'une telle solution avant que nous puissions penser aux moyens de la mettre en œuvre et, en particulier, de soulever la question avec le gouvernement d'Haïti.

Je puis assurer l'honorable député que nous suivons cette affaire de très près.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

35. Aide économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $75,600,000.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de l'article 35 qui vise, entre autres choses, les contributions au plan de Colombo et les contributions aux autres pays. Le montant global de cet article a été augmenté cette année, passant d'environ 50 millions de dollars à 75 millions de dollars.

Je veux simplement comparer l'aide en vue du progrès économique et l'assistance à la formation technique et à l'éducation accordées aux autres pays, avec la somme mesquine que nous estimons valable pour contribuer à un avancement de même genre pour nos Indiens indigènes et pour leur offrir le même genre d'aide. On a annoncé plus tôt cette année que serait dépensée la somme de 3 millions et demi au cours des trois prochaines années en vue du développement et du progrès communautaire dans les réserves indiennes, soit un peu plus d'un million par année. L'attitude du PSD et du Nouveau parti démocratique a longtemps été de favoriser les programmes d'aide extérieure tels que le plan de Colombo, tandis que nous pensions que nous faisions œuvre magnifique en aidant d'autres pays à progresser économiquement, mais je commence à trouver des objections aux procédés employés à l'égard des autres pays, alors que nous traitons nos propres Indiens indigènes avec tant de mesquinerie.

Je veux simplement dire que je m'oppose au crédit à l'étude et, qu'à mon avis, tant que nous n'aurons pas créé pour nos Indiens une sorte de plan de Colombo qui ait une réelle valeur, nous ne devrions pas envoyer ces montants considérables à d'autres nations. Charité bien ordonnée...

M. Nesbitt: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre:

Que le poste nº 35 des crédits du ministère des Affaires extérieures soit réduit de $350,000, soit la valeur de la farine de blé à donner à l'Indonésie aux termes du plan de Colombo.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais signaler que jusqu'ici, nous n'avons pas encore envoyé de farine de blé à l'Indonésie. La question est à l'étude, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelque temps.

M. Howard: Monsieur le président, pour faire suite à ce que je disais tout à l'heure, sans même savoir que le député d'Oxford s'apprêtait à proposer un amendement semblable, et considérant que je me suis opposé à cette sorte d'aide tandis que nous traitons nos propres gens aussi mal, je ne puis que voter pour l'amendement tendant à réduire ce crédit.

M. Brewin: Monsieur le président, je veux tout simplement dire que je comprends très bien les raisons invoquées par l'honorable député de Skeena pour nous faire connaître son intention de voter en faveur de l'amendement tendant à réduire ce poste. Pour ma part, il me semble que peu importe ce que nous pouvons penser du gouvernement de l'Indonésie, nous devons être très prudents quand il s'agit de diminuer l'aide accordée à la population de ce pays. Par conséquent, et pour cette raison, j'ai l'intention pour ma part de voter contre l'amendement.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, mes deux collègues ici présents et moi avons l'intention de nous opposer à la motion du député d'Oxford (M. Nesbitt).

Je suis d'avis que le Canada se doit d'aider les pays moins favorisés que nous.

Personnellement, j'aimerais profiter de l'occasion pour signaler à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'à mon avis, une des meilleures façons d'aider les pays sous-développés par l'intermédiaire du plan de Colombo, c'est encore d'aider les missionnaires dans les différents secteurs religieux, afin de leur permettre de soulager le plus possible ces déshérités.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président...

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les observations de l'honorable député de Greenwood et du préopinant m'ont fort intéressé. Je suis sûr que l'honorable député d'Oxford n'a pas réfléchi sérieusement aux conséquences de sa proposition.

On m'a demandé si le gouvernement entendait discontinuer les expéditions de farine à l'Indonésie sous l'égide du Plan de Colombo. Comme j'ai dit que nous n'avons pas encore expédié de farine cette année, bien que nous ayons fourni de l'aide à une quarantaine d'étudiants indonésiens dont certains sont actuellement au Canada, je voudrais situer cette question dans son véritable contexte.

Depuis plus de dix ans, les décisions des gouvernements du Canada quant à l'ampleur et le genre d'aide que nous consentons en vertu du Plan de Colombo, dont l'Indonésie est membre, étaient largement affranchies de toute considération d'ordre stratégique ou politique. L'attitude adoptée à l'heure actuelle par certains honorables députés, selon laquelle notre aide tiendrait à des motifs d'ordre politique causera beaucoup de souci, je pense, dans certaines régions.

Si l'aide du Canada aux pays en voie de développement a été particulièrement bien accueillie et, je crois, efficacement utilisée,

cela tient en grande partie à ce que depuis des années l'expansion de nos programmes d'aide n'a presque pas été modifiée par des considérations politiques à court terme.

Il serait intéressant de noter ce que font les autres pays. L'Indonésie reçoit encore une assistance considérable des États-Unis, du Japon, de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et des institutions spécialisées des Nations Unies. Il semble donc évident qu'on estime en général qu'il faut continuer de fournir cette aide dans les circonstances actuelles.

Nous avons été les premiers à participer au plan de Colombo. L'aide globale que nous nous proposons d'accorder à l'Indonésie se monte à un peu plus de $400,000, dont $350,000 environ représentent du blé et de la farine. On n'a pas encore décidé d'expédier cette denrée. Le budget de notre programme d'aide extérieure, qui était de 117 millions en 1963-1964, est passé cette année à 195 millions. Ce programme tend à combler l'écart entre les pays industrialisés et les pays sous-développés dans le monde.

A la suite de cet exposé, je ne puis croire qu'un député songe à proposer une résolution de ce genre, surtout si l'on tient compte du fait que l'honorable représentant qui la propose a déjà été secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qu'il a servi avec distinction aux Nations Unies. Il m'est très difficile de croire que mon honorable ami n'acceptera pas la proposition que je lui fais, à titre de ministre canadien des Affaires extérieures, de retirer cette motion.

M. Barnett: D'après ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford, je vois qu'il est poussé par l'intérêt qu'il porte aux habitants de la Malaysia et par son désir de les aider à résoudre leur conflit actuel avec l'Indonésie. Ayant eu l'occasion de jouir de l'hospitalité chaleureuse des habitants de la Malaysia, à titre de délégué à la conférence de l'Association parlementaire tenue à cet endroit il y a un an, je partage sûrement sa sympathie et son désir d'aider le peuple de la Malaysia, mais j'estime que des mesures ou de l'aide du genre qu'il propose, loin d'aider nos amis de Malaysia, pourraient bien avoir un effet tout à fait contraire et c'est pourquoi je signale que cette motion est imprudente et que je ne l'appuierais sûrement pas.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement; nous avons accepté de siéger après dix heures. Nous pensions en avoir pour à peu près une demi-heure. Nous n'allons pas rester ici à écouter des membres du gouvernement faire de l'obstruction. Ils réclament toujours un vote. Pourquoi n'ont-ils pas voté il y a dix minutes? De quoi ont-ils peur?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. McIlraith: Je devrais expliquer que l'honorable député de Skeena a soulevé une question à propos des affaires indiennes et que le ministre se préparait à expliquer que ses crédits seraient bientôt présentés. Voilà pourquoi il a pris la parole.

L'hon. M. Churchill: Quel rapport ces propos ont-ils avec la motion dont est saisie la Chambre?

M. Barnett: Comme préopinant immédiat du député de Winnipeg-Sud-Centre, je tiens à établir que je ne faisais pas d'obstruction.

L'hon. M. Churchill: Personne ne vous a accusé d'en faire. C'est du côté du gouvernement!

M. Barnett: Si la responsabilité de nous faire siéger pendant quelques instants après 10 heures doit retomber sur quelqu'un, c'est sur ceux qui ont présenté la motion, et, l'ayant présentée, ils ne devraient refuser à personne qui le juge utile, l'occasion de l'analyser.

L'hon. M. Churchill: Oui, mais pas toute la nuit. Ils pourront le faire demain, s'ils le veulent.

Des voix: Scrutin!

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(La motion de M. Nesbitt, mise aux voix, est rejetée par 48 voix contre 33.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président, j'ai quelques mots à ajouter sur ce sujet. Je crois que nous devrions déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je désire annoncer l'ordre des travaux prévus pour demain. Tout d'abord, nous avons l'intention de terminer les postes concernant ce ministère, et ensuite, si nous en avons le temps, nous étudierons les crédits de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du ministère de la Défense nationale. Si l'étude de ces crédits était terminée, alors nous passerions à ceux du ministère du Commerce.

(A dix heures et quarante-quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes) et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $10,826,300.

1a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions qui figurent au détail des affectations, $331,600.

5. Représentation à l'extérieur—Administration y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $14,679,000.

10. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins réservées, $1,801,000.

10a. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $113,000.

15. Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les montants spécifiés en dollars des États-Unis même si le total de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963 à $9,532,000.

15a. Contribution aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, $1,060,000.

15b. Contributions aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, $120,000.

20. Autres contributions à des organismes ou à des programmes internationaux, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les sommes spécifiées en devises des pays indiqués même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963 à $965,500.

20a. Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux, selon le détail des affectations, $7,000.

25. Cotisations du gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées, même si le montant global de ses paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1963 à $9,433,900.

Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, $796,600.

30a. Traitements et dépenses, $29,100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 novembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

FEU LE PRÉSIDENT KENNEDY

SON NOM EST DONNÉ À UNE MONTAGNE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu un an cette fin de semaine que le président Kennedy est tombé sous les balles d'un assassin à Dallas, à la grande consternation de tout l'univers. Je crois que les honorables députés n'oublieront pas de sitôt la tristesse que nous avons tous ressentie, comme des millions d'autres gens partout dans le monde, à l'annonce de cette nouvelle. Les obsèques, qui se sont déroulées à Washington quelques jours plus tard, ont donné la preuve de l'affection générale dont jouissait le défunt.

J'ai assisté aux funérailles du président Franklin D. Roosevelt en 1945, et j'ai été témoin du profond chagrin de la population; mais il s'agissait d'un chef qui avait accompli son œuvre, qui avait terminé sa carrière. En novembre dernier, on pleurait celui qui venait tout juste de commencer son œuvre; c'était la fleur fauchée avant son épanouissement qu'on regrettait. La vie si courte de M. Kennedy est déjà entrée dans la légende. Sa mort, comme l'a dit M. James Reston, est devenue «un symbole de la tragédie et du caprice de la vie. Il n'a jamais atteint son apogée. Il n'aura été que le soleil levant».

Les députés et la population approuveront, j'en suis sûr, la décision du gouvernement de commémorer ce triste anniversaire et d'honorer la mémoire de John Fitzgerald Kennedy en baptisant Mont Kennedy un pic élevé de la chaîne Saint-Élias au Yukon, près de la frontière de l'Alaska. (*Applaudissements*) Il convient, je pense, que le tribut du Canada à sa mémoire soit une montagne. En effet, une montagne est solide et durable, comme le sera sa place dans l'histoire. Le mont Kennedy est un sommet gracieux et très élevé, que rien ne dépare. Le président Kennedy était un homme droit et il avait des choses une conception claire et directe. Une montagne symbolise les nobles aspirations et l'appel des sommets. John Kennedy a eu de grandes aspirations et, comme nous le dit le poète, il voyait très grand. Aujourd'hui, en baptisant le mont Kennedy, le Canada honore la mémoire du jeune président qui s'est si bien distingué parmi ses contemporains.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme il y a un an, je prends la parole sans avoir préparé de discours et sans avoir été prévenu, sauf que le premier ministre m'a informé il y a un instant qu'il comptait faire allusion à la mort tragique du président Kennedy. L'initiative du gouvernement de baptiser une montagne en son honneur résumera les paroles dont je me suis servi il y a un an, paroles qu'on avait prononcées au moment de la mort du président Lincoln: «Il appartient maintenant à l'histoire». Les montagnes aussi appartiennent à l'histoire.

Depuis 12 mois, se sont dissipées bien des craintes qui avaient ému le cœur des hommes lors de l'assassinat du président Kennedy. Nous savons maintenant qu'il ne s'agissait pas d'un complot international, mais de l'acte d'un dément. Nous savons aussi que les conclusions de la commission d'enquête, présidée par le juge en chef de la Cour suprême, ont permis de dissiper le danger des controverses qui n'auraient pas manqué de se dérouler sans cette commission.

Il y a un an, le monde a été frappé d'horreur et de crainte. Les desseins de la Providence sont inscrutables. Le nouveau président a continué, d'une façon qui lui fait honneur, la tâche qu'avait commencée feu le président Kennedy et il a éveillé, dans tout le monde libre, l'espoir et la conviction que les États-Unis continueront leur chemin dans la voie de la liberté, comme l'a exposé le président actuel, d'abord dans ses grandes lignes, et aujourd'hui en détail.

C'est là une occasion des plus inusitées, qui donne au Parlement l'occasion de rendre hommage à un homme dont la vie, bien que brève, a enrichi l'humanité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne doute nullement que toute la population du Canada approuvera la désignation, par le premier ministre, d'un pic de montagne portant le nom de feu le président John F. Kennedy. Les trois brèves années durant lesquelles il a détenu son haut poste, il s'est attiré l'estime et l'affection de la population canadienne. Il est étonnant qu'un homme qui ait occupé un poste public durant une si courte période ait laissé sur son époque et sa génération la marque indélébile de sa personnalité. Non seulement la population des États-Unis, mais tous les peuples de l'univers ont été atterrés lorsqu'ils ont appris qu'il avait été cruellement assassiné. Je suis

assuré que la population du Canada accueillera chaleureusement la décision du gouvernement d'établir ce mémorial permanent à la mémoire d'un grand président qui a été le défenseur de la liberté dans tous les pays de l'univers.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il est significatif que le Canada commémore feu le président des États-Unis, J. F. Kennedy, en donnant son nom à une montagne. Tous les Canadiens accueilleront sûrement cette initiative avec beaucoup de sympathie. Il n'y a pas de doute qu'en très peu d'années, cet homme a exercé sur le monde une plus grande influence que tout autre représentant de notre génération. Alors que nous commémorons le premier anniversaire de sa mort, qui revêt en elle-même une signification particulière pour le Parlement canadien, je sais que partout dans le monde, d'autres gens se rappellent de la même façon ce triste événement et je suis sûr que chacun d'entre nous se souviendra très nettement de ce qui s'est passé dans cette Chambre il y a exactement un an.

C'est donc avec joie, monsieur l'Orateur, que les membres de notre parti appuient la mesure prise par le gouvernement pour rappeler que notre grand voisin du Sud a perdu l'un de ses grands chefs, homme dans lequel nous retrouvions sûrement beaucoup de nos aspirations.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, comme viennent de le rappeler ceux qui m'ont précédé, il y a un an, à pareille date, alors que nous étions assemblés en cette enceinte, la population du Canada et du monde entier apprenait l'incroyable nouvelle de l'assassinat du président des États-Unis, M. John F. Kennedy.

Depuis cette date, l'ombre du disparu ne cesse de planer, et sa mémoire est toujours vivante dans tous les esprits.

La mémoire de M. Kennedy, sa politique, son prestige, les œuvres qu'il a laissées, bien qu'il n'ait fait que passer dans le ciel de la politique américaine, étaient bien présents lorsque se sont déroulées les dernières élections américaines.

Des monuments, des œuvres commémoratives s'élèvent un peu partout dans le monde afin de nous rappeler ce président américain en qui le monde démocratique avait mis tous ses espoirs.

En Europe, actuellement, alors que s'engagent les discussions en vue de faire disparaître les entraves au commerce libre entre les nations, tout le monde sait qu'il s'agit là d'une autre initiative du président Kennedy et qu'on a conservé l'expression «*Kennedy Round*» pour désigner ces discussions.

Puissent son prestige et les œuvres qu'il avait élaborées en vue d'instaurer une véritable démocratie économique et politique, non seulement dans le monde, mais particulièrement dans son pays à l'occasion de sa lutte en vue de favoriser l'émancipation des Noirs, demeurer sans cesse présents et inciter ses successeurs à suivre cette ligne de conduite dans la voie qui mène à la paix et à la véritable démocratie.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui découle de la déclaration faite ce matin par le premier ministre. Auparavant, je tiens à dire combien nous, les gens du Yukon, sommes fiers du fait que la montagne choisie pour perpétuer le souvenir du président Kennedy se trouve dans notre territoire. Maintenant, comme je le crois au courant, le ministre pourrait-il indiquer au juste où elle est située?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on m'affirme qu'il s'agit d'un pic d'une beauté particulièrement saisissante, d'une aiguille vraiment élancée, qui se dresse à cinq milles au sud et un peu à l'ouest du mont Logan, la plus haute montagne du Canada. Le mont Kennedy fait partie de la chaîne de Saint-Élias qui, dans son ensemble, serait la plus élevée du monde. Il a été question d'établir un parc national au Yukon. Les opinions sont partagées et certains estiment qu'il est trop tôt pour prendre une décision, mais, quant à moi, j'opterais pour la région de Saint-Élias.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—DEMANDE D'INTERVENTION DE L'INDE EN FAVEUR D'OTAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est vrai que le Canada s'est joint aux États-Unis, au Royaume-Uni et à la Belgique pour demander au gouvernement de l'Inde de faire tout son possible pour assurer la sécurité des étrangers détenus par les rebelles au Congo belge et s'il y a eu une réaction à la suite de cette

démarche du gouvernement? Cette initiative du Canada ne révèle-t-elle pas que les craintes de tous les Canadiens au sujet de la sécurité des prisonniers détenus par les rebelles sont justifiées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada s'est joint aux autres pays pour formuler cette requête. C'est, je crois, la deuxième requête de ce genre et je crois comprendre que son texte sera divulgué aujourd'hui ou demain. Nous espérons vivement, monsieur l'Orateur, comme l'a dit mon honorable ami, que cet appel sera couronné de succès et que la vie des otages sera épargnée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il obtenu quelque indice encourageant à ce sujet? Je conçois qu'on ne puisse tout dire au moment où un sort horrible et effroyable attend peut-être ces gens. Le premier ministre nous dirait-il également quand on a demandé l'aide de l'Inde pour la première fois?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question, je ne vois rien qui puisse motiver une revision de l'analyse approfondie de la situation donnée par mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour ce qui est de la deuxième question, je crois que la première demande a été faite il y a deux ou trois semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant dit que la demande a été faite il y a trois semaines; a-t-elle été faite par l'entremise de l'Inde et a-t-on demandé à l'Inde à ce moment-là de prier sa légation ou son ambassade d'intervenir et de faire ce quelle pouvait? De plus, quels rapports a-t-on reçus par suite de cette première demande?

Le très hon. M. Pearson: La première requête n'a pas été faite de concert avec d'autres gouvernements; quelques-uns avaient déjà formulé des requêtes séparées. La première demande émanait du seul gouvernement canadien et elle s'adressait à des autorités que nous pouvions atteindre et qui, pensions-nous, pouvaient aider à sauver ces otages. Jusqu'ici cette requête n'a pas eu de résultat, mais il est à espérer que les appels lancés par le Canada et par d'autres pays, ainsi que les démarches entreprises par les représentants canadiens et la requête conjointe, parviendront à sauver les otages.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

OMISSION DE FABRICANTS DE MÉDICAMENTS DE SATISFAIRE AUX NORMES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la grave nouvelle selon laquelle 63 seulement des 140 fabricants de produits pharmaceutiques au pays répondaient aux normes minimums du gouvernement en matière de fabrication, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour accroître le personnel de l'administration de la loi des aliments et drogues afin de remédier à une situation aussi déplorable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet et il voudra peut-être répondre à cette question.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question a soulevé beaucoup de bruit ces derniers jours et je tiens à préciser à la Chambre que les différences entre le règlement s'appliquant à tous les médicaments fabriqués au pays et le règlement du ministère de l'Industrie sont infimes. C'est à cause des petites différences dans l'aménagement des usines, l'entreposage du matériel et des choses de ce genre que la plupart des fabricants disqualifiés l'ont été dans le sens où l'on a employé cette expression au comité. On m'informe qu'en ce qui concerne la sécurité et la qualité, il n'y a aucune différence entre les fabricants de médicaments inscrits sur l'une ou l'autre liste.

Je sais gré à mon honorable ami d'avoir dit au premier ministre que la raison en est peut-être qu'il n'y a pas assez d'inspecteurs à la Direction des aliments et drogues. Il est évident que le personnel de la direction des drogues ne suffit pas et ne suffira sans doute jamais à surveiller chaque fabricant de médicaments chaque jour. Néanmoins, si mon honorable ami veut bien vérifier, il constatera dans les crédits de chaque année un accroissement, minime il est vrai, dans le nombre des inspecteurs émargeant au Conseil du Trésor, dépenses que cette Chambre juge à propos d'approuver dans les crédits. Je ne doute aucunement que leur nombre augmentera et que, d'année en année, nous aurons besoin de plus d'inspecteurs pour répondre aux besoins de cette industrie qui devient de plus en plus complexe.

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il s'il est convaincu, après avoir examiné la question, que le public obtient pour l'argent qu'il

verse les meilleurs médicaments possibles? Pourrait-il me dire en même temps si M. Showalter est justifié de dire que les drogues vendues au gouvernement sont de moins bonne qualité que celles qui sont vendues au grand public?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami n'aura aucune peine à savoir que ma réaction, tout comme la sienne, à l'éveil donné dans les journaux est qu'il faut protéger le public et que les drogues de bonne qualité doivent être disponibles au gouvernement et au public. Après en avoir discuté avec le Dr Morrell, chef de la Direction des aliments et drogues, je suis convaincue que le grand public reçoit des drogues de qualité pour l'argent qu'il verse. J'ai immédiatement prié le Dr Morrell de se rendre auprès du comité des drogues qui, me dit-on, se réunira la semaine prochaine et sera prêt à entendre le témoignage du Dr Morrell. Ce dernier, d'autre part, sera en mesure de répondre à toutes les questions que le comité jugera bon de lui poser.

Les règlements appliqués par la Direction des aliments et drogues, ont été adoptés juste avant les élections de l'an dernier. Depuis deux ans, ils ont été diffusés parmi les membres de la profession médicale, les fabricants de produits pharmaceutiques et autres intéressés. On les avait rédigés avec soin comme des normes minimales en ce qui concerne la fabrication de produits pharmaceutiques. Je proposerais à mon honorable ami de jeter un coup d'œil sur ces règlements publiés par le Conseil national des recherches et qui renferment tous les détails possibles. Ils régissent la présence, sur les lieux, d'animaux familiers ils stipulent quels vêtements doivent couvrir ou remplacer les vêtements ordinaires pendant la fabrication; ils englobent l'approvisionnement en papier de toilette et diverses instructions détaillées de ce genre qui, selon le directeur de ce service, n'ont aucun rapport direct sur la qualité des produits pharmaceutiques fabriqués.

LE COMMERCE

LE BLÉ— SUBVENTION AUX EXPORTATIONS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné, de la part des États-Unis, le dumping délibéré de blé en contravention des obligations internationales solennelles qu'ils ont contractées par les accords de GATT, par l'entremise de la Commission des nations exportatrices et par l'intermédiaire des engagements privés et publics lors des réunions trimestrielles, quelle mesure le ministre a-t-il prise à cet égard?

[M. Douglas.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait une assertion très générale. J'aimerais qu'il soit un peu plus précis avant que je réponde. Parle-t-il de la réduction que les États-Unis ont effectuée dans le prix du blé durum?

L'hon. M. Hamilton: J'évoque l'annonce qui a été faite hier que les États-Unis subventionnent la vente du blé durum par 38c. le boisseau, ce qui est contraire à leurs obligations internationales.

L'hon. M. Sharp: Maintenant que l'honorable représentant a tiré la question au clair, je désire lui dire, ainsi qu'aux honorables députés, que nous nous préoccupons beaucoup de cet état de choses. Nous avons fait connaître notre inquiétude, et la Commission du blé reconnaît, bien entendu, qu'il y a dans le monde un très gros excédent de blé durum. Lorsque l'administration des États-Unis a haussé sa subvention, comme l'honorable député l'a dit, et ainsi réduit le prix de vente de 16c. à 20c. le boisseau, la Commission canadienne du blé en a fait autant. C'est un événement inquiétant, parce qu'on recourt au fonds du Trésor des États-Unis. La réduction de prix ne frappe pas l'agriculteur américain comme c'est le fait au Canada. L'événement cause donc beaucoup d'inquiétude et nous avons exposé ces vues à la Commission du blé.

Je ferai certainement part de notre inquiétude directement à l'administration des États-Unis. Il y va de notre intérêt, comme de celui des États-Unis, que les prix de nos principales denrées agricoles jouissent de toute la stabilité possible. Les États-Unis le savent, et nous continuerons d'insister auprès d'eux sur ce point.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une autre question, qui est très claire et qui s'explique facilement? Le ministre a dit qu'il ferait part de nos vues aux États-Unis. Dois-je comprendre par là que le gouvernement des États-Unis, ni à l'occasion des réunion trimestrielles ni par l'entremise de renseignements au ministre ou à la Commission canadienne du blé, n'a informé le ministre de cette action imminente?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne me serais pas attendu d'être mis au courant personnellement à l'avance, mais la Commission du blé connaissait les mesures prises par les États-Unis et cela leur a causé de graves inquiétudes.

L'hon. M. Hamilton: Ma question était très claire. J'ai posé une simple question au ministre: le gouvernement des États-Unis

a-t-il, sous une forme ou une autre par l'entremise d'un organisme, informé le ministre du Commerce du changement, étant donné que leur action viole, comme je l'ai dit dans ma question première, leurs engagements officiels internationaux?

L'hon. M. Sharp: J'hésite à entamer un débat avec l'honorable député au sujet de la nature des obligations contractées. (*Exclamations*) L'honorable député a déclaré, monsieur l'Orateur, que les États-Unis avaient manqué à certaines obligations solennelles, sur le plan international. J'hésite à me prononcer sans avoir examiné au préalable la nature même de ces obligations. L'honorable député a porté une grave accusation contre le gouvernement des États-Unis et je voudrais m'assurer qu'elle est justifiée.

Une voix: Répondez donc à la question!

L'hon. M. Sharp: C'est ce que je cherche à faire si l'honorable député veut bien m'écouter. Je peux assurer à la Chambre qu'on souhaite la plus grande stabilité possible des prix agricoles. Comme à mon honorable ami, il me répugne que des fonds du gouvernement soient utilisés pour subventionner l'exportation des produits agricoles.

L'hon. M. Churchill: Vous faites un discours.

L'hon. M. Sharp: J'estime que la baisse du prix du blé durum est excessive. Mais il s'agit d'une décision commerciale que les États-Unis ont prise dans leur propre intérêt et nous devons soutenir la concurrence. Nous avons exprimé au gouvernement américain et nous continuerons de lui exprimer notre désir de voir exister la plus grande stabilité possible.

L'hon. M. Churchill: Répondez à la question.

L'hon. M. Hamilton: Il me semble très évident que la réponse à ma question est non.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton: Ma prochaine question se rapporte à la première. Le gouvernement français a-t-il communiqué de quelque façon que ce soit avec le gouvernement canadien au sujet de sa décision et de celle annoncée hier par les pays du Marché commun européen, selon lesquelles ils accorderont des subventions au blé vendu à la Chine, ce qui enfreint non seulement les arrangements du GATT mais également de façon directe l'accord international sur le blé?

L'hon. M. Sharp: La réponse est oui.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre dira-t-il à la Chambre quand...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me rends compte de l'importance de cette question mais il me semble que le ministre a tenté d'y répondre de son mieux sans préavis. Ce n'est sûrement pas le moment d'engager un débat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre si les récents événements à propos de la réduction du prix du blé durum aux États-Unis auront quelque effet sur les discussions concernant l'accord international sur le blé qui ont débuté mercredi dernier, et si le ministre s'attend à une prolongation possible de cet accord, qui expire en juillet prochain?

L'hon. M. Sharp: Je suis certain que tous ces faits nouveaux auront un effet sur les discussions qui se poursuivent au conseil international du blé. Toutefois, tous les membres du conseil ont recommandé à leurs gouvernements une prolongation de l'accord international sur le blé dans sa forme actuelle. La seule différence d'opinion est sur la prolongation: doit-elle être d'un an ou deux?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE AVANT DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question au premier ministre après avoir entendu les déclarations de certains de ses collègues au gouvernement. En raison des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique enjoignant le remaniement de la carte électorale après chaque recensement, et étant donné qu'il est nécessaire dans l'intérêt public que le prochain Parlement représente au moins le Canada de 1961 plutôt que celui de 1951, le très honorable député peut-il assurer aux Canadiens qu'à moins que le gouvernement ne soit défait à la Chambre par un vote, il n'y aura pas d'élections générales avant que cette question vitale du remaniement de la carte électorale n'ait été menée à bonne fin?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais si l'honorable député est vraiment sérieux lorsqu'il pose cette question. Mais ce n'est pas à la présidence de se le demander.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis certain qu'en raison des déclarations de divers ministres, le premier

ministre serait très heureux de répondre à cette question.

M. Scott: Je donne avis que je me propose de soulever cette question à la période d'ajournement.

INDEMNITÉ AU PERSONNEL POUR SÉANCES PROLONGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au président du Conseil privé en sa capacité de leader de la Chambre. Ma question prend pour point de départ qu'hier soir, la Chambre a siégé au delà de l'heure prévue pour la levée de la séance. A la suite de la décision prise par les députés, la même chose risque de se répéter la semaine prochaine. Je me demande donc si le président du Conseil privé voudrait bien réfléchir aux conséquences qui pourraient en découler pour le personnel de la Chambre des communes afin de veiller à ce que personne ne soit surmené du fait de ces heures de travail supplémentaires et que les intéressés soient indemnisés comme il convient à cet égard.

L'hon. J. G. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

LA GENDARMERIE ROYALE

PROPORTION DE MORTS ATTRIBUABLES AU SUICIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Elle découle d'une autre, que le député de Villeneuve avait fait inscrire au *Feuilleton*, ainsi qu'à la réponse obtenue. La question n° 1975 concernait le décès de membres de la Gendarmerie royale du Canada en service actif entre le 1er octobre 1954 et le 30 septembre 1964. Dans sa réponse, le ministre a dit que, sur 123 membres en service actif, 61 étaient décédés par suite de causes naturelles, 41 à la suite d'accidents, alors que 2 étaient victimes d'homicide involontaire; 5 ont été assassinés et 14 se sont suicidés.

La première fois que j'ai pris connaissance de cette réponse, je me suis demandé si ce dernier chiffre n'était pas dû à une erreur typographique. Sinon, le ministre voudrait-il nous expliquer cette forte incidence du suicide dans la Gendarmerie royale?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Cet aspect fera l'objet d'une explication détaillée lors de l'examen de mes crédits lundi prochain.

M. Woolliams: Étant donné le bruit qu'ont fait certains députés du parti libéral, j'ai été incapable de saisir la réponse. Je me demande si nous pourrions avoir un peu plus d'ordre. C'est une question sérieuse. Je respecte la Gendarmerie royale du Canada, même si les députés d'en face n'en font rien. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: On a répondu que les crédits du ministère intéressé seront présentés pour examen lundi alors que la question pourra être complètement vidée.

M. Nielsen: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Quelle question supplémentaire serait-il possible de poser à cet égard? Si l'honorable député désire poser une question originale, qu'il le fasse.

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À L'AFFECTATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'écouter ma question? Le ministre veut-il faire connaître à la Chambre si, oui ou non, il a pris une décision au sujet des deux agents de la sûreté de Montréal dont j'ai parlé?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de bien vouloir collaborer à la préparation de l'ordre du jour relatif à la présentation des crédits de mon ministère, lundi prochain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

REVISION DE LA FORMULE DE DÉTERMINATION DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Étant donné le tort causé à la ville de Galt et à certaines autres municipalités de la circonscription de Waterloo-Sud par suite de la désignation d'une ville avoisinante comme région sous-développée, le ministre songe-t-il à modifier la situation, comme l'ont demandé la ville de Galt et d'autres municipalités?

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné les circonstances, je pense que la question devrait être acceptée.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue au nouveau représentant, au nom de tous mes honorables amis. Je suis heureux de constater que sa première question m'est adressée. S'il avait été au courant des travaux antérieurs de la Chambre, il aurait appris, et je le répète à son intention, que nous revisons actuellement l'admissibilité en vertu des critères concernant la désignation des régions insuffisamment développées et que nous comptons terminer ce travail sous peu et en annoncer bientôt les résultats.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire. Les membres du Nouveau parti démocratique n'ont-ils pas aidé le gouvernement à en venir à la situation actuelle, en ce qui concerne les régions désignées? (*Exclamations*)

LES BIENS DE LA COURONNE

LONGUEUIL—CESSION DE LA PROPRIÉTÉ JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme une somme considérable est ici en cause, la question revêt une certaine urgence.

Le gouvernement s'est-il engagé à vendre à la ville de Longueuil pour la somme de $870,000 la propriété où se trouve la caserne Jacques-Cartier ou a-t-on convenu de vendre la propriété à un particulier sans faire d'appel d'offres?

M. l'Orateur: Voilà un très bon exemple d'une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Son ministère et le gouvernement ont-il pour politique de vendre des biens d'une valeur de plus de $800,000 sans appeler de soumissions? Est-ce la politique du gouvernement de disposer de biens de cette façon?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a soulevé la question de la vente d'une certaine propriété à la ville de Longueuil et je suis certain qu'il ne s'attend pas que j'en connaisse par cœur tous les détails. Je serai très heureux de tenir cette question pour un préavis et d'y répondre au début de la semaine prochaine, si cela le satisfait.

M. Woolliams: Je sais gré au ministre de sa courtoisie, mais je voulais savoir si le ministère a pour règle de disposer des biens de l'État et de les vendre sans les mettre en adjudication, spécialement lorsqu'il s'agit de biens valant plus de $800,000. Est-ce là sa ligne de conduite? Voilà la question.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député reconnaîtra qu'en ce qui concerne la vente de biens de cette nature, dont le gouvernement fédéral n'a plus besoin, il faut tenir compte du fait que les négociations ont été souhaitées par la ville de Longueuil. Comme ses projets concernant ces biens ne sont pas sans rapport avec les travaux de l'Expo 67, nous avons jugé que ce serait dans l'intérêt public de conclure une vente avec elle plutôt que de vendre la propriété à un entrepreneur particulier. Je ferai volontiers une déclaration complète à cet égard. Nous avons pris les précautions nécessaires en faisant faire une expertise et nous estimons avoir reçu un bon prix pour cette propriété.

M. Woolliams: Une question complémentaire. J'aurais abondé dans le sens des observations du ministre si cela était exact; toutefois, la propriété n'a-t-elle pas été vendue à M. Jean-Paul Auclair plutôt qu'à la ville?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que plus tôt ce matin, j'ai demandé que cette question soit inscrite au *Feuilleton*, pour des raisons qui sautent aux yeux maintenant.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Le 20 novembre 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 20 novembre, à 5 heures 45 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PÉNITENCIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DÉTENTION D'UN PRISONNIER DANS UNE CELLULE DISCIPLINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Il y a quelque temps j'ai posé au premier ministre une question au sujet d'un prisonnier canadien-français du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, condamné à une longue peine d'emprisonnement pour son rôle dans les émeutes d'il y a deux ans, et à qui on ne permettait pas de communiquer avec certaines personnes. Le premier ministre a promis de transmettre ma question à son collègue le ministre de la Justice qui, sauf erreur, a maintenant à me donner une réponse que j'aimerais entendre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): M. Gaston Nicholas servait une peine de six ans pour homicide involontaire au moment de

l'émeute en 1962. On l'a identifié comme chef de l'émeute et il a été condamné par un tribunal criminel de la province de Québec à 14 ans d'emprisonnement pour avoir détruit une propriété du gouvernement. Nicholas a interjeté appel, mais celui-ci a été rejeté en février 1964.

M. Nicholas a été séparé des autres, mais non pas condamné à l'isolement cellulaire en attendant son procès, depuis 1962. Il a refusé d'être mêlé aux autres et a écrit aux autorités une lettre demandant qu'on le maintienne à l'écart. Évidemment, c'était pour sa propre protection. Le chef de la section a effectivement empêché la livraison de certaines lettres écrites par Nicholas, mais uniquement parce qu'elles traitaient de questions interdites dans l'institution. M. Nicholas a écrit au commissaire en juillet dernier pour demander d'être transféré dans une autre institution. Il est maintenant au pénitencier de Kingston.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Comme M. Gaston Nicholas s'est vu imposer la sentence la plus rigoureuse que prévoit le Code criminel pour la destruction de la propriété de l'État, soit 14 ans, tandis que d'autres émeutiers ont fait pire que lui à cette occasion, le gouvernement va-t-il revoir la sentence, afin de le gracier ou de le libérer sur parole?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'aurais tort de commenter la décision du tribunal quant à la sentence. En ce qui a trait à la libération sur parole et à la revision de l'affaire, il va sans dire que cela ne relève pas du ministre ni du ministère de la Justice. En vertu de la loi sur les libérations conditionnelles, cela est du domaine exclusif—le mot «exclusif» figure dans la loi—de la Commission nationale de libérations conditionnelles. Cependant, si mon honorable ami estime que cela conviendrait, j'irai volontiers aux renseignements et ferai rapport à la Chambre.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je ne suis pas une autorité en questions constitutionnelles, mais à titre de citoyen, il y a une chose qui m'ennuie. Aux termes d'un règlement du pénitencier, on ne permet pas à ces prisonniers d'envoyer certaines lettres. J'espère que le ministre envisagera la possibilité de me faire parvenir une espèce de liste des règles concernant les lettres que les prisonniers ne sont pas censés envoyer. Je crois que dans l'intérêt de la protection de la liberté humaine dans ces pénitenciers, certains d'entre nous devraient connaître le règlement des pénitenciers, car je m'inquiète d'apprendre qu'en certaines circonstances, le prisonnier ne peut écrire aux membres de sa famille ni au directeur du pénitencier. J'aimerais connaître le règlement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, ce serait un bon sujet de discussion pour lundi. Je vais me renseigner dans l'intervalle et je ferai volontiers rapport à ce moment-là.

(Texte)

AU SUJET DE L'ENLÈVEMENT DE DENISE THERRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du procureur général de la province de Québec une demande d'aide de la police fédérale pour mener à bonne fin une enquête dans le cas de l'enlèvement de Denise Therrien?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur le président.

(Traduction)

LE NATIONAL-CANADIEN

PARTICIPATION À L'ÉMISSION «TELEPOLL»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre, car elle concerne plus d'un ministère. Le premier ministre peut-il s'enquérir auprès du National-Canadien—qui chaque année touche des millions de dollars provenant de l'impôt—de la raison pour laquelle cette compagnie s'est associée au service de télécommunications du Pacifique-Canadien en vue de promouvoir la réalisation du programme «*Telepoll*» à la télévision canadienne, programme qui préconise des émissions partisanes et politiques en faveur du parti libéral?

LES COALITIONS

WINNIPEG—ENGAGEMENT SOUS CONTRAT DE JEUNES JOUEURS DE HOCKEY

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné avis il y a plusieurs jours. A-t-on signalé à l'attention du ministre des cas, survenus à Winnipeg, où des enfants de dix ans qui désirent jouer au hockey doivent signer des contrats qui lient la totalité de leur carrière au hockey? Dans l'occurrence, le

ministre songe-t-il à prendre quelque mesure en vue de mettre fin à ce genre de monopole et de coalition touchant la vie des jeunes gens?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de cette question. Tels quels, les faits qu'il décrit semblent s'appliquer à une situation que ne couvre pas la loi des enquêtes sur les coalitions. Cependant, je soumettrais cette question au directeur des enquêtes et de la recherche, afin qu'il puisse étudier si cette loi s'applique à la situation présente.

L'AGRICULTURE

ATTITUDE OFFICIELLE DEVANT LE FLÉCHISSEMENT DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais, comme il est absent, le premier ministre aurait peut-être l'obligeance d'y répondre. Comme l'importation de dindes n'est plus contingentée—d'où baisse des prix—le gouvernement refuse de s'occuper de la chute des prix du bétail, et comme le blé lui-même a fléchi, faut-il supposer que cette réduction des prix agricoles est voulue par le gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait s'abstenir de faire cette supposition, entièrement gratuite.

LES CÉRÉALES

PRIX GARANTI POUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Par suite des révélations faites aujourd'hui par le ministre du Commerce, quand aurons-nous enfin la mesure législative si longtemps attendue au sujet d'un prix garanti pour le blé? On nous l'avait pourtant bien promise.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question de politique générale à laquelle il serait difficile de répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se fome en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

35. Aide économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $75,600,000.

M. Nesbitt: Monsieur le président, hier soir nous avons échangé quelques vues au sujet de ce crédit; on a présenté un amendement qui a été mis aux voix. En raison de certaines remarques faites par le ministre en cette occasion, j'aimerais lui faire quelques autres observations à cet égard.

Ce dernier nous a informés hier soir qu'en ce qui concernait le montant de $350,000 environ prévu dans le crédit 35 pour de l'aide à l'Indonésie sous forme de farine de blé, celle-ci n'avait pas encore été expédiée à l'Indonésie et, de fait, le gouvernement en était encore à étudier cette question. Je suis vraiment très heureux d'apprendre cela mais, à mon avis, il faudrait maintenant éclaircir un peu plus ce point afin simplement de prévenir tout malentendu.

D'abord, je pense que nous pouvons dire en toute franchise qu'il n'y a aucun fond de malice chez les députés à l'égard du peuple indonésien et qu'ils n'ont absolument rien contre lui. Le peuple indonésien a combattu longtemps pour obtenir son indépendance et fait du mieux qu'il peut pour mettre son pays en valeur. Personne n'a rien à redire contre le peuple indonésien; je pense que cela est évident. Comme je l'ai signalé en maintes occasions à la Chambre, notre parti ne s'oppose pas à l'octroi de bourses aux étudiants indonésiens au Canada. Nous nous opposons aux dons de farine de blé qui serait transmise au gouvernement du président Sukarno, pour des fins que nous ignorons. Le bureau de l'aide extérieure destine peut-être cette farine au peple indonésien, mais nous n'avons certes aucune assurance que ce sera lui et non l'armée qui l'aura.

Plusieurs personnes pourront se demander—je me suis moi-même posé la question—comment cette expédition de farine à l'Indonésie peut aider le président Sukarno dans ses agressions non provoquées contre la Malaisie? La réponse est très simple, je pense. D'abord, les armes coûtent de l'argent. Ensuite, l'Indonésie ne fabrique pas beaucoup d'armes de guerre. Enfin, pour acheter des armes à l'étranger, il faut avoir des devises étrangères, et la plupart de ces pays du Sud-est asiatique n'en ont pas beaucoup. Puisque l'Indonésie ne dispose pas tellement de devises étrangères, semble-t-il, elle doit utiliser ce qu'elle a avec prudence.

Il est sans doute nécessaire que le gouvernement indonésien dispose d'une certaine quantité de farine de blé en Indonésie, et si l'on

n'en donne pas au gouvernement, celui-ci devra en acheter. S'il en achète, cela réduit la quantité des devises étrangères qu'il peut affecter à l'achat d'armes en vue de continuer la guerre contre la Malaisie. Plus nous donnons de farine de blé ou de blé ou n'importe quel genre de denrées alimentaires au président Sukarno, plus il disposera de devises étrangères pour acheter des armes qui lui permettront de continuer son agression contre la Malaisie. Je le répète, nous n'avons pas la moindre assurance que la farine de blé parviendra au peuple indonésien, qui en a peut-être grandement besoin. Nous soupçonnons qu'elle va à l'armée indonésienne qui mène l'agression.

Comme je l'ai dit en d'autres occasions, s'il y a une pénurie de denrées alimentaires en Indonésie, la faute en est imputable au gouvernement de ce pays. Aucun pays ne possède plus de terre arable et fertile par tête de population que l'Indonésie. S'il y a une disette, cela tient simplement à ce que l'économie est mal dirigée et que ce pays a lancé des attaques contre ses voisins, d'abord contre la Nouvelle-Guinée hollandaise, maintenant contre la Malaysia et peut-être à l'avenir contre les Philippines et l'Australie. En tout cas, les Australiens estiment que le danger existe, puisqu'ils établissent la conscription.

L'hon. M. Martin: Et ils fournissent de l'aide à l'Indonésie.

M. Nesbitt: Le ministre dit qu'ils fournissent de l'aide à l'Indonésie. Je n'en sais rien.

L'hon. M. Martin: Eh bien, je vous le dis.

M. Nesbitt: Le ministre déclare qu'il me le dit. C'est bien. Il est peut-être renseigné à ce sujet; il pourrait nous dire de quelle forme d'aide il s'agit, quelle en est l'importance et si on l'accorde encore.

L'hon. M. Martin: Oui, on l'accorde encore.

M. Nesbitt: Le ministre déclare qu'on l'accorde encore. Je ne puis pas m'expliquer les mesures prises par le gouvernement d'Australie, mais, à mon avis, l'affaire est très simple. Si on accorde des devises étrangères au gouvernement indonésien, il pourra acheter des armes à l'étranger. On l'aide très certainement à attaquer la Malaysia.

Je ferai de nouveau appel au ministre pour qu'il accomplisse de deux ou trois choses l'une. Premièrement, le ministre devrait tenter d'obtenir de M. Sukarno l'assurance qu'il abandonnera l'agression contre la Malaysia; et dans ce cas, qu'on laisse donc cette farine de blé arriver là-bas. Si on ne peut obtenir une assurance semblable, je dirai alors au ministre que ce cadeau de farine de blé pourrait bien être remis aux Malais, les victimes de l'agression de M. Sukarno. A défaut de quoi, si le ministre est bien déterminé à accorder une aide quelconque à l'Indonésie et à M. Sukarno, disons que nous ne lui accorderons pas de matériel, qu'il s'agisse de vivres ou d'autres choses, qui lui permettront d'épargner sur le change étranger pour acheter des armes, mais que nous intensifierons notre programme de formation des étudiants et formerons plus d'étudiants indonésiens.

C'est un projet à longue échéance, et lorsque M. Sukarno aura quitté cette vallée de larmes, et que sa politique aura disparu avec lui, espérons que, les étudiants qui auront reçu une formation dans notre pays ou ailleurs seront vraiment en mesure de travailler de façon pacifique au développement de leur pays. Si le ministre voulait virer ces fonds au poste de la formation des étudiants indonésiens, à mon avis, nous n'aurions pas d'objections. Je serais heureux d'en être témoin, car cela frayera la voie à la bonne entente. Mais, envoyer d'un seul coup des quantités considérables de farine de blé qui pourrait probablement servir à l'armée indonésienne, permettre aussi au gouvernement de l'Indonésie d'épargner sur le change et, ainsi, d'acheter plus d'armes pour poursuivre sa politique d'agression, voilà une chose que je trouve intolérable. Je ne vois pas pourquoi un député appuierait une telle mesure au détriment de l'un de nos pays amis du Commonwealth.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'ai été fort impressionné par le ton plutôt moralisateur de l'honorable député d'Oxford dont la thèse serait que nous devrions utiliser la richesse de notre pays pour contraindre d'autres pays à suivre ou à ne pas suivre une certaine ligne de conduite et à adopter des programmes qui conviennent plus à notre mode de vie qu'au leur.

L'honorable député d'Oxford ne mène pas sa thèse à sa conclusion logique. S'il soutient que logiquement le gouvernement du Canada doit interdire l'exportation de denrées alimentaires aux pays dont nous n'approuvons pas le gouvernement ou la ligne de conduite, où va-t-on s'arrêter? Pourquoi ne propose-t-il pas une politique plus positive? Pourquoi le député d'Oxford ne préconise-t-il pas des dispositions plus précises plaçant un embargo sur tout ce qui est indonésien? Pourquoi ne pas appliquer cette politique dans le monde entier si ce doit être la politique du gouvernement du Canada.

Par exemple, je pense que bon nombre de députés n'approuvent pas certaines activités des gouvernements d'Espagne ou du Portugal. L'honorable député prétend-il que nous devrions rompre toutes relations diplomatiques et commerciales avec ces gouvernements parce que nous n'approuvons pas ce qu'ils font? Si je me souviens bien, monsieur le président, le gouvernement qu'appuie l'honorable député a été le premier à négocier une vente de blé à la Chine communiste qui, évidemment, est également coupable d'agression contre l'Inde. L'honorable député d'Oxford était très fier de cette initiative prise par son gouvernement et, autant que je sache, il n'a rien trouvé à redire contre les dispositions, fort louables à mon avis, prises par le gouvernement qu'il appuie. Je ne me laisse pas déprimer par les soutiens de ce gouvernement, surtout leur porte-parole en matière d'affaires extérieures qui apparemment n'approuve pas ce point de vue. Il est très grave, je pense, pour un membre du Parlement canadien d'adopter une telle attitude.

M. Moreau: Y compris le député de Skeena?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, y compris l'honorable député de Skeena, si vous voulez. Je ne l'ai pas entendu hier soir, mais il a peut-être ses propres vues et il a sans doute parlé en son propre nom. Je parle maintenant en mon propre nom.

A mon avis, c'est une attitude très grave à prendre. Nous qui vivons dans une société opulente, nous devons surveiller notre tendance moralisatrice! Parce que nous sommes riches, avons-nous le droit d'imposer des règles au reste de l'univers? Il y a dans le monde ce que j'appelle des exemples déplorables d'agression, mais je crois fermement—je suis naïf peut-être—le moindre risque de détourner d'êtres humains affamés ou mourant de faim les vivres qui pourraient soulager leur misère, ne peut en définitive qu'avoir de mauvaises conséquences. Si nous voulons faire les moralistes, allons jusqu'au bout et acceptons nos responsabilités envers nos frères humains.

Tandis que j'ai la parole, monsieur le président, j'aimerais faire des remarques quant au but général de ce vote sur l'octroi d'aide et d'assistance technique à diverses parties du monde. Cette année, à Copenhague, j'ai saisi l'occasion de signaler que la capacité de pays tels que le Canada, d'aider les régions peu évoluées dépend dans une certaine mesure de la capacité des pays bénéficiaires de recevoir de l'aide. Tout d'abord, la population doit savoir lire et écrire, car une population analphabète ne peut avoir une économie moderne ou une société reflétant notre époque. Bien plus, les populations doivent tirer de leur propre fonds toutes les compétences qui concourrent à la formation d'une économie moderne. Envoyer simplement de la marchandise à ces pays ne suffit pas.

Ici, j'aimerais laisser entendre, monsieur le président, que nous ne devrions pas trop nous enorgueillir si nous aidons les Indonésiens ou d'autres peuples en leur vendant du blé. Nous devons nous rappeler que nous aidons aussi les agriculteurs des Prairies, cultivateurs de blé, ce qui, je crois, est peut-être une des considérations dont tient compte le gouvernement du Canada, comme il se doit. Je ne trouverai à redire à rien de cela, mais n'adoptons pas une attitude trop vertueuse. Nous devons fournir à ces régions en voie de développement les moyens de s'aider elles-mêmes et tandis qu'elles s'organisent, l'aptitude à le faire. C'est bien plus difficile et bien plus coûteux que de leur fournir des choses matérielles. J'espère que nous ne verrons pas l'honorable député d'Oxford prendre la parole et s'opposer à ce que nous procurions des instituteurs à l'Indonésie.

M. Nesbitt: J'ai dit que nous devrions en former un certain nombre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous avez simplement dit qu'il fallait en former quelques-uns. Je soutiens qu'il faudrait fournir à l'Indonésie et à tous les pays en voie de développement tous les instituteurs et techniciens que nous pourrons trouver. A mon avis, c'est aussi important, sinon plus, que d'expédier du matériel, des biens en vue de soulager la misère dans ces pays. J'espère que le gouvernement canadien continuera d'augmenter les contributions qu'il verse à ces différents programmes—j'ai entendu ce matin à la radio qu'on se proposait de le faire. Il devra songer aussi que plusieurs Canadiens ont hâte de saisir l'occasion offerte de faire quelque chose.

Au cours des deux dernières semaines, je me suis adressé à trois ou quatre groupes d'étudiants. J'ai constaté que dans toutes les universités où je suis allé, on a manifesté un très grand intérêt pour cette façon originale de servir ses frères humains. Il s'agit d'une initiative propre à stimuler l'esprit des jeunes Canadiens. J'espère qu'on ne détournera pas le gouvernement canadien de cette voie, où il pourrait agir beaucoup plus vite qu'auparavant. Je me rends compte que le meilleur apport que le Canada puisse donner à ces pays en voie de développement est de les

aider à mettre en valeur les mille et une spécialisations dont ils ont besoin pour pénétrer dans la société moderne et industrialisée.

M. Nesbitt: Monsieur le président, en toute justice, j'estime qu'il faut répondre aux observations formulées par mon bon ami, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je suis souvent d'accord avec lui, mais je crains bien de ne pouvoir l'être dans ce cas. Il a laissé entendre que mes instances au ministre étaient hautement moralisatrices. Je tiens à assurer l'honorable député que telle n'était pas mon intention; je voulais qu'elles soient de nature réaliste et non flottant sur d'inaccessibles sommets. Sans répéter ce que j'ai déjà dit, je m'oppose à cette politique, principalement parce que d'une part nous appuyons la Malaysia—c'est du moins ce que nous dit le gouvernement—avec des armes, des conseils d'ordre militaire et d'autres formes d'assistance, dans sa lutte contre l'agression de l'Indonésie qu'elle n'a pas provoquée alors que d'autre part, nous fournissons indirectement à M. Sukarno des devises étrangères avec lesquelles il peut acheter des armes pour poursuivre sa guerre contre la Malaysia. S'il existe une situation abracadabrante, rappelant «Alice au Pays des merveilles», c'est bien celle-là.

J'aimerais maintenant faire une autre observation que j'ai oublié de faire plus tôt; je sais gré à l'honorable député de Nanïmo-Cowichan-Les Îles de me l'avoir rappelée. Il a signalé que l'ancien gouvernement avait pris l'initiative de la vente de blé à la République populaire de Chine et que cela équivalait à faire des cadeaux au gouvernement de M. Sukarno.

Une telle déclaration de la part de l'honorable député, qui est le critique financier de son parti, m'étonne énormément. Il est certainement mieux averti, car l'un des avantages qu'offre la vente du blé ou d'autres vivres aux pays tels que la République populaire de Chine et d'insister comme nous le faisons, sur les modalités de paiement, c'est qu'ils doivent utiliser leurs devises étrangères ce qui les empêche indirectement d'acheter à l'étranger des armes, des machines et d'autre matériel qui servent à livrer des guerres. C'est l'une des principales raisons qui motive la vente de blé aux pays belliqueux. Ces ventes épuisent leurs devises étrangères qu'ils ne peuvent utiliser pour acheter du matériel de guerre à l'étranger. Je suis étonné que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'ait pas noté ce fait. Cependant, il lui a peut-être échappé sous l'inspiration du moment.

J'ai prisé particulièrement la recommandation du préopinant au sujet des professeurs et des étudiants. Il y a quelques minutes à peine j'ai répété ce que j'ai dit souvent: je ne m'y oppose pas. Je crois qu'il serait excellent d'inviter des Indonésiens à venir poursuivre leurs études ici ou à envoyer des professeurs en Indonésie. Nous nous abstiendrions ainsi de participer directement ou indirectement aux efforts de guerre du gouvernement indonésien. Cette initiative contribuera au programme d'expansion à long terme de ce pays, qui a sûrement besoin d'une telle aide, et si le ministre affectait cet argent à un programme de ce genre, personne n'y trouverait à redire.

On craint que ces vivres servent indirectement à acheter du matériel de guerre pour poursuivre l'agression contre la Malaysia, membre du Commonwealth et que nous aidons militairement et économiquement. Voilà l'objection qu'on soulève. Je le répète, si nous faisons don de ces vivres à l'Indonésie, nous n'avons ni l'assurance ni les moyens d'établir que les personnes à qui ils sont destinés en profiteront. Il est probable qu'ils serviront tôt ou tard à l'armée indonésienne pour effectuer l'une de ses attaques.

Comme le ministre nous a dit hier soir qu'il n'a pas encore expédié cette farine de blé à l'Indonésie, j'espère qu'il étudiera attentivement la possibilité de l'expédier à la Malaysia ou d'affecter les fonds à la formation d'étudiants ou, comme l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a proposé, d'envoyer des professeurs en Indonésie pour aider à la formation des gens sur place. Bonté divine, ne continuons pas d'un côté à aider M. Sukarno à faire la guerre, quoique indirectement, contre la Malaysia et de l'autre à aider la Malaysia à se protéger contre une agression par M. Sukarno que nous appuyons d'une manière indirecte.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le comité le sait, j'ai écouté avec intérêt hier soir et de nouveau aujourd'hui l'argument invoqué par l'honorable député d'Oxford. Comme mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je demeure plutôt confus quant à la logique de ce qu'avance l'honorable député d'Oxford. Si, comme l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a laissé entendre, l'honorable député d'Oxford avait recommandé d'interdire complètement toute relation, économique ou autre, avec l'Indonésie, je pourrais comprendre la logique de sa position, même si je n'étais pas d'accord avec lui. Mais je ne réussis pas à comprendre la logique de son argument portant d'un côté qu'il ne faudrait pas songer à envoyer des aliments aux Indonésiens affamés et préconisant de l'autre que le ministre devrait prévoir un programme de vaste étendue en vue d'aider les Indonésiens à s'instruire.

A moins que l'honorable député d'Oxford ne s'imagine que tous les étudiants indonésiens qui viendront au Canada se livreront à des études abstraites dans le domaine de la philosophie, des grands classiques ou autres matières semblables, je ne puis suivre son raisonnement selon lequel la formation d'étudiants ne serait pas une forme d'aide à M. Sukarno dans la poursuite de ses efforts de guerre. Si l'on suit le raisonnement de l'honorable député, il me semble que si des Indonésiens viennent au Canada pour y acquérir une formation dans les domaines du génie, de la technique ou toute autre matière dans une douzaine d'autres domaines qu'il serait facile de mentionner, on pourrait soutenir logiquement que, directement ou indirectement, cette contribution aurait une valeur bien plus grande auprès de M. Sukarno et de son effort de guerre, que l'envoi d'un peu de blé pour nourrir les Indonésiens affamés.

Je me suis senti contraint de faire ces quelques observations en plus de celles que j'ai consignées hier soir, pour faire ressortir, de nouveau, que, selon moi, l'honorable député d'Oxford, dans le cas particulier qui nous occupe, malgré son désir fort louable d'après lequel nous devrions indiquer notre volonté d'aider le peuple de la Malaysia à améliorer son sort et son mode de vie et, qu'à cette fin, nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour le protéger contre les incursions qui le menacent; je soutiens donc qu'il prend une position complètement illogique à l'égard de l'aide proposée en vertu du poste relatif à l'aide extérieure dans les crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre a collaboré avec nous hier soir en prenant des dispositions pour que ses crédits soient de nouveau présentés aujourd'hui; il s'est arrangé pour faire de l'obstruction au dernier moment. Il ne serait donc pas poli que nous lui permettions d'en finir seulement en quelques minutes. Il voulait évidemment que nous poursuivions la discussion de ses crédits.

A mon avis, c'est une bonne idée, car il a négligé d'éclaircir la situation à propos de l'Indonésie. Hier soir, lors d'un de ses rares moments de franchise, il a employé ces mots qu'on retrouve à la page 10484 du hansard: «les attaques incessantes des guérilleros indonésiens». Il a donc publiquement reconnu que les rapports de presse sont exacts et que la Malaysia est l'objet d'attaques incessantes de la part de l'Indonésie. Il a poursuivi en parlant de l'aide fournie à la Malaysia par les autres pays du Commonwealth, l'Australie, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande. Il nous a dit que l'Australie ne pouvait pas prendre part à la force de paix à Chypre à cause du danger dans le Sud-Est asiatique.

Maintenant que nous avons tous les faits devant nous, comment pouvons-nous expliquer que nous aidions l'Indonésie alors que ce pays cause des ennuis à un des pays du Commonwealth? Je sais qu'il est facile de dire que cette farine est destinée à des affamés. Le Canada a toujours été prêt à aider les gens nécessiteux, dans tout l'univers, et nous avons de fait donné une bonne mesure d'aide sous forme d'aliments. Mais il semble très étrange, en effet, que dans une situation comme celle-ci, qui peut devenir critique d'ici un an ou même quelques mois, le ministre vienne nous demander d'employer nos propres recettes fiscales, car c'est à cela que cela se résume, pour aider l'Indonésie de cette façon.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Oxford, comment savons-nous que cette farine de blé parviendra aux gens qui meurent de faim en Indonésie et qu'elle ne servira pas à autre chose. Je n'irai pas aussi loin que les membres du NPD pour qui la seule formule logique serait un embargo complet du commerce avec l'Indonésie. Peut-être devrons-nous en venir à cela si la situation devient plus dangereuse. Mais quelle étrange situation nous avons là! D'une part le secrétaire d'État aux Affaires extérieures admet ouvertement que l'Indonésie fait la guerre à la Malaysia et nous demande d'appuyer l'idée d'une mission militaire du Canada en Malaysia, ce qui pourra aboutir à donner une aide militaire à ce pays du Commonwealth; d'autre part il se présente à la Chambre et nous dit: «Adoptons des crédits de $350,000 pour l'Indonésie.» Je pense que c'est absurde. Quel en est le but? Que le ministre nous dise comment nous en sommes arrivés là. Dans quelles circonstances l'Indonésie nous l'a-t-elle demandé, quels arguments a-t-elle invoqués? Les circonstances qui règnent dans ce pays rendent-elles ce genre d'aide absolument nécessaire?

L'Indonésie a dû présenter certaines instances. Quelles étaient-elles? En a-t-on discuté? Pourquoi avons-nous décidé d'expédier précisément de la farine de blé? A quelle fin servira-t-elle? Si le ministre est au courant de ce qui se passe dans son propre ministère, il devrait être en mesure de répondre à certaines de ces questions. Il est absurde de soutenir, d'une part, qu'il est un endroit critique dans le Sud-Est asiatique, dans un pays membre du Commonwealth subissant les attaques non provoquées de l'Indonésie, et, d'autre part, de prétendre que le Canada doit venir en aide à l'Indonésie.

Je ne vois pas où l'on veut en venir. Si nous voulons gagner l'Indonésie à notre mode de vie et inciter les Indonésiens à cesser toute agression, doit-on prétendre que c'est dans ce dessein que le ministre s'est engagé à fournir cette aide. Cependant, il y aurait peut-être d'autres moyens plus judicieux d'atteindre cet objectif. La question de venir en aide à l'Indonésie n'a pas été soulevée à cette occasion-là sans dessein. L'honorable député d'Oxford n'a cessé d'appeler l'attention du ministre sur la situation qui existe en Indonésie et a mis en doute le bien-fondé de ce genre d'aide. Malheureusement, le ministre, qui changera sans doute d'attitude après les discussions que nous avons eues avec lui hier soir, a fait fi de ces questions en disant qu'elles étaient peu importantes. Nous espérons qu'il modifiera son attitude maintenant.

Soyons catégoriques à ce sujet. Quelle sera notre attitude en vertu du Plan de Colombo? Nous ne refusons jamais d'accorder de l'aide là où elle est absolument nécessaire. Pourquoi aidons-nous l'ennemi d'un pays membre du Commonwealth? Nous serons peut-être appelés plus tard à fournir non seulement du matériel militaire mais du personnel afin d'aider ce pays membre du Commonwealth et il se trouverait dans un grave danger. Il faut fixer une limite. Je pense que le ministre nous aiderait beaucoup ce matin en nous expliquant la situation qui existe dans cette région troublée du monde.

Si mes renseignements sont exacts, l'Indonésie est très peuplée; elle compte environ 40 millions d'âmes. Par contre, la Malaysia a une faible population. Un pays géant menace une petite nation. On nous dit que l'Indonésie accumule beaucoup d'armes et possède une force maritime qu'elle n'avait jamais eue auparavant. La situation peut être menaçante pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Un journal rapportait l'autre jour que l'Indonésie pourrait être sur le point de fabriquer des armes nucléaires.

Alors pourquoi nous laisser porter par le courant et nous croire obligés d'aider l'Indonésie où la situation est si troublée? Supposons que nous n'aidions pas ce pays, mais examinions le problème d'un peu plus près. Existe-t-il des moyens de persuader l'étranger d'exercer des pressions sur l'Indonésie, pour qu'elle mette fin à ses agressions contre la Malaysia? Que le ministre nous renseigne un peu plus, et qu'il nous dise ce qu'il entend proposer aux Nations Unies au sujet de l'Indonésie. Qu'a-t-on dit de l'Indonésie aux réunions des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth? Il n'a rien divulgué à la Chambre. Ce n'est pas le discours du 22 mai 1964, ce fameux document auquel on nous a renvoyés hier soir. Qu'il nous fournisse des renseignements à jour en ce qui concerne l'Indonésie et justifie, s'il le peut, le crédit qu'il nous demande en ce moment.

[L'hon. M. Churchill.]

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non. Le ministre va-t-il répondre à quelques-unes de ces questions? Nous avons amplement de temps aujourd'hui. Le ministre a fait le nécessaire hier soir. S'il veut siéger cet après-midi de 2 heures et demie à 6 heures, cela nous convient. Nous pourrions même siéger plus longtemps, comme nous l'avons fait hier soir pendant 45 minutes, tandis qu'il faisait obstacle à l'adoption de ses prévisions budgétaires. Puisqu'il a lui-même choisi de faire discuter aujourd'hui ses prévisions budgétaires, qui auraient pu être adoptées hier soir, qu'il réponde maintenant à quelques-unes de ces questions et tire la situation au clair.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami est extraordinairement en forme ce matin. J'aime cette attitude amicale. Cela aide réellement à l'examen des affaires publiques. Mon honorable ami a oublié ce qu'on a dit hier soir au sujet de la farine de blé en question. Je le renvoie à ce qui a été dit et qui se trouve consigné à la page 10490 du compte rendu:

> Nous avons été parmi les premiers à participer au plan de Colombo. L'aide globale que nous nous proposons d'accorder à l'Indonésie se monte à un peu plus de $400,000, dont $350,000 environ représentent de la farine de blé. On n'a pas encore décidé d'expédier cette denrée.

Telle est la situation. Je le répète, aucun envoi n'a été fait aux termes de l'engagement de 1964-1965. Les décisions concernant le programme de l'an prochain n'ont pas encore été prises. Il va de soi que nous tiendrons compte des faits nouveaux qui surviendront au cours des prochains mois. Nous avons discuté la question avec le Tunku pendant son séjour ici. Aucune décision n'a été prise quant à l'envoi de farine de blé à ce moment.

De toute façon, mon honorable ami sait que ces questions se règlent grâce à des fonds de contre-partie; il sait très bien aussi qu'à la suite d'une expédition, les devises régionales correspondant au prix canadien de la farine ne pourraient être utilisées que pour des entreprises d'expansion économique visées par une entente conjointe, conclue grâce à des accords entre les deux pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment cela est-il contrôlé?

L'hon. M. Martin: Exactement comme du temps de mon honorable ami: par les fonctionnaires à l'aide extérieure, par l'entremise de notre ambassade en Indonésie. Comme je l'ai dit, nous avons discuté de cette question avec le Tunku et avec nos amis de l'Australie, de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Ces consultations ont influé sur la politique du gouvernement.

M. Nesbitt: Le ministre nous a fourni quelques précisions à ce sujet. Le ministre vient de le dire, le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive quant à l'expédition de cette farine de blé; pourquoi alors a-t-on inscrit ce poste dans les crédits à l'étude? Pourquoi ne pas le retirer? Si plus tard le gouvernement décidaient de fournir cette aide à l'Indonésie, il pourrait présenter un crédit supplémentaire? Le ministre a laissé entendre que le gouvernement doute fort...

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Nesbitt: ...que le gouvernement doute...

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

M. Nesbitt: Alors le ministre soutient qu'il n'y a aucun doute.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'on n'avait pas encore décidé d'expédier cette marchandise au cours de l'année 1964-1965.

M. Nesbitt: Dans ce cas, je ne puis faire autrement que de me demander pourquoi l'on a inclu ce poste dans les crédits à l'étude. Ne serait-il pas mieux de faire approuver cette dépense plus tard, par l'adoption d'un crédit supplémentaire? Tout indique qu'il veut qu'on lui accorde carte blanche—non seulement à l'égard de l'aide à l'Indonésie—puisque tout ce qui entre dans les cadres du Plan de Colombo constitue un forfait. Le ministre pourrait peut être nous dire s'il y a encore d'autres programmes d'assistance en vertu du Plan de Colombo sur lesquels le gouvernement n'est pas encore complètement décidé. Pourquoi approuvons-nous tous ces crédits, si le gouvernement n'a pas encore pris de décision? Y a-t-il d'autres points de ce programme sur lesquels le gouvernement hésite encore?

L'hon. M. Martin: Évidemment. L'honorable député sait qu'un programme de cette envergure dépend nécessairement, entre autres choses, d'ententes bilatérales.

L'hon. M. Churchill: Pendant que le ministre pense à la proposition très sensée qu'a faite mon honorable ami d'Oxford: retirer ce point du programme actuel, après examen, l'y introduire de nouveau au moyen d'un crédit supplémentaire s'il semble...

L'hon. M. Martin: C'est impossible, parce que le comité en a décidé autrement hier soir.

L'hon. M. Churchill: Lors de la prochaine session on pourrait proposer des crédits supplémentaires. Le ministre, qui a une longue expérience du gouvernement, connaît les méthodes.

Toutefois, je me demande s'il pourrait nous donner des précisions maintenant sur le point suivant. Il nous a dit, comme en fait foi la page 10490, que l'Indonésie recevait encore une assistance considérable des États-Unis, du Japon, de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et des institutions spécialisées des Nations Unies. Peut-il nous donner des précisions sur le genre d'assistance fournie? Je ne doute pas que le ministre parlait en connaissance de cause lorsqu'il a fait cette déclaration hier soir. Il a fait grande impression et il nous a presque convaincu d'adopter ses crédits.

L'hon. M. Martin: Je ne saurais donner tous les détails maintenant à l'honorable député, mais je puis dire que les États-Unis, qui se préoccupent beaucoup, comme le Canada et la Grande-Bretagne, de la situation générale en Asie, donnent plusieurs millions de dollars sous forme de denrées et de matériel technique à l'Indonésie. Il en est de même du Japon, de l'Australie, de la France, de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question? L'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissent-elles actuellement une aide considérable à l'Indonésie, tout en adoptant des mesures de défense contre ce pays?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire la nature de l'assistance fournie par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Mais ces deux pays aident l'Indonésie.

Une voix: Pour une valeur de cinq dollars?

L'hon. M. Churchill: Puis-je en avoir des preuves? Nous voulons bien admettre les déclarations du ministre, mais nous aimerions parfois avoir des preuves à l'appui. Que le ministre nous dise exactement quelle est l'assistance fournie par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Martin: J'ai fait une déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que l'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissent de l'aide à l'Indonésie, tout comme les États-Unis, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et le Canada.

L'hon. M. Churchill: Le ministre peut-il m'indiquer où m'adresser pour savoir quelle aide au juste fournissent l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. Martin: Je conseillerais à l'honorable représentant de s'informer auprès des hauts commissaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande, ici, à Ottawa.

M. Nesbitt: Selon le ministre, si son gouvernement songe à venir en aide à l'Indonésie, c'est qu'entre autres raisons certains pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France et le Japon le font déjà. Or, si c'est là un facteur à retenir—ce qui est sans doute vrai—le ministre doit sûrement disposer de renseignements sur la quantité d'aide fournie par tous les pays...

L'hon. M. Martin: Non, je n'en ai pas.

M. Nesbitt: ...de même que sur la nature de l'aide. De quoi s'agit-il au juste? De formation technique, d'assistance militaire, de provisions alimentaires? Comment peut-on prendre une décision d'une telle importance sans connaître le genre et la quantité d'aide que chacun fournit? Je ne puis comprendre que le ministre en particulier agisse ainsi. Ne peut-il nous donner une indication de la quantité d'aide, exprimée en dollars, que chacun des pays mentionnés accorde à l'Indonésie pour l'année prochaine?

L'hon. M. Martin: Je puis dire à l'honorable député, par exemple, que la Nouvelle-Zélande donne un total de $98,000, principalement pour aide technique à l'Indonésie. L'Australie fournit $648,000, et ceci, dans le domaine des immobilisations. Par exemple, l'Australie fournit à l'Indonésie, pour la construction des routes, du matériel d'une valeur de $189,000. Elle fournit aussi, pour les avions civils, du matériel d'intercommunication valant $648,000.

M. Nesbitt: C'est très intéressant. Le ministre vient de nous dire que la Nouvelle-Zélande accorde $98,000 pour la formation des étudiants. C'est une aide de ce genre que d'autres et moi-même avons proposé ici—que notre aide à l'Indonésie soit à longue échéance et ait trait à la formation des étudiants ou à la préparation d'instituteurs pour l'Indonésie. C'est ce que fait la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Martin: L'honorable député s'opposerait-il à ce que le Canada donne du matériel aux services aériens civils? S'opposerait-il à ce que nous fournissions de l'aide pour la construction des routes? Croit-il qu'il serait plus dangereux de fournir cette aide que de donner des vivres?

[L'hon. M. Martin.]

M. Nesbitt: Le ministre est certainement mieux renseigné que moi à ce sujet, mais il me semble qu'il y a probablement très peu de différence en Indonésie entre l'aviation civile et militaire. A moins de renseignements contraires, à mon avis ce serait probablement le genre d'aide qui se révélerait particulièrement utile à l'activité agressive du gouvernement indonésien. Quant au matériel de voirie, ce serait plus discutable. A y penser deux fois, il me semble que dans la jungle de la Malaysia, à proximité de l'Indonésie, du matériel de voirie serait très utile pour construire des routes d'invasion et, ce matériel appartiendrait alors à la même catégorie. Je ne suis certainement pas d'accord avec le ministre à ce sujet. J'approuve plutôt la ligne de conduite du gouvernement néo-zélandais. A quel montant s'élève jusqu'à ce jour l'aide australienne...

L'hon. M. Martin: Les chiffres de 1964-1965.

M. Nesbitt: Quand le ministre a-t-il reçu ces renseignements?

L'hon. M. Martin: Le 9 septembre.

M. Nesbitt: C'était avant que le gouvernement de l'Australie décide d'imposer la conscription à cause de la menace que lui avait manifestement faite l'Indonésie. Je dirai au ministre qu'il se peut fort bien qu'une partie de cette aide fasse présentement l'objet d'une enquête de la part du gouvernement australien. C'est là un point que le ministre, pas plus que moi, ne peut réellement connaître à ce moment-ci.

Je demanderais encore une fois au ministre d'étudier attentivement ce programme et de s'assurer s'il y a vraiment nécessité d'aider M. Sukarno à conserver ses devises étrangères dont il se sert pour acheter de l'équipement de guerre. Au lieu de cela, je proposerais que l'on établisse un programme d'aide de longue portée et qu'on affecte ces fonds à la mise à exécution d'un projet de formation à l'intention des étudiants. Il est certain, comme je l'ai déjà dit, que nous n'en voulons pas au peuple de l'Indonésie. Je serais heureux qu'il progresse et qu'il se sorte des difficultés dans lesquelles il se trouve présentement.

(Le crédit est adopté.)

Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $151,500.

M. Barnett: Au sujet de ce crédit, qui se rapporte à la Commission mixte internationale, je voudrais demander au ministre s'il voudrait bien nous indiquer brièvement les modes d'action ou les responsabilités, le cas

échéant, assumés par le Commission mixte internationale, en ce qui concerne l'aménagement du bassin hydrographique du Columbia. Le ministre se rappelle sans doute que pendant nombre d'années la Commission mixte internationale a assumé une responsabilité importante et accompli un travail de premier plan au sujet des projets de mise en valeur du fleuve. J'aimerais que la position de la Commission mixte internationale au sujet du bassin du Columbia soit éclaircie tandis que nous examinons ce poste.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme mon honorable ami le sait, quand le projet de mise en valeur conjointe du Columbia a été mis de l'avant la première fois, il y a une vingtaine d'années, aux termes de la procédure établie pour fins d'études par la Commission mixte internationale, les gouvernements des deux pays se sont d'abord demandé si la Commission mixte internationale devrait entreprendre une étude. Après en avoir décidé ainsi, ils ont chargé la Commission d'effectuer une étude technique très poussée de ce projet.

A la suite de huit ans de travail sérieux, celle-ci a formulé des principes qui ont été adoptés par les deux groupes de la Commission. Ces principes ont ensuite été approuvés par le gouvernement du Canada et celui des États-Unis comme étant les données fondamentales de tout traité entre les États-Unis et le Canada. L'intérêt de la Commission mixte internationale, à l'heure actuelle, à la suite de la ratification du traité, ne pourrait se poser que dans le cas où surgirait une dispute ne pouvant être réglée par les deux gouvernements en cause. S'il arrivait qu'un différend surgissant dans l'interprétation du traité, l'article 16 du traité, je pense, prévoit que la Commission mixte internationale devrait alors rendre une décision.

M. Barnett: Cela signifie, en fait, que la Commission mixte internationale n'a aucune responsabilité à l'heure actuelle à l'égard de tout ce qui peut se produire sous ce rapport?

L'hon. M. Martin: C'est exact—aucune responsabilité administrative.

M. Barnett: Et cela exigerait qu'on s'en rapporte aux gouvernements du Canada et des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Non. S'il s'élevait un différend entre les deux parties et qu'elles ne puissent en venir à une entente, la question serait alors portée automatiquement par les deux gouvernements devant la Commission mixte internationale qui rendrait une décision.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre où en est la Commission dans son étude sur la mise en œuvre des ressources naturelles du Canada et des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à ma connaissance, la Commission mixte internationale ne poursuit aucune étude sur la mise en œuvre des ressources des deux pays. Mon honorable ami songe peut-être au travail qui a été confié au président de la Commision et à M. Livingston Merchant, au sujet d'une tout autre question.

M. Fisher: Je songe à une déclaration faite il y a un peu plus d'un an par le ministre, où il se montrait si optimiste et si enthousiaste au sujet d'un programme lancé par M. Udall, je crois, et qui était censé amorcer ce grand projet. Il me semble que le ministre a également laissé entendre à la Chambre, comme en public, que la Commission mixte internationale serait l'organisme tout indiqué pour effectuer des relevés et études relatives à l'administration de ces ressources.

Je sais que le ministre aime bien que ses discours soient consignés au compte rendu. Il aime que les gens y fassent allusion. C'est une habitude chez lui depuis quelque temps —«Mon discours du 19 avril», «Mon discours du 26 mai». Le discours dont je parle remonte à peu près au mois d'octobre 1963. Comme je connais bien l'esprit d'initiative et le dynamisme du ministre, je supposais que cette proposition qu'il avait émise en public aurait donné des résultats; aussi, il me semble que ma question n'a rien n'anormal. Pourrait-il nous dire au juste ce qu'il a fait à la suite de cette déclaration?

L'hon. M. Martin: J'avais raison tout à l'heure, monsieur le président. Il était question, non de la Commission comme telle, mais du fait que le président de la section canadienne de la Commission et M. Livingston Merchant, ancien ambassadeur des États-Unis au Canada, avaient été désignés par les gouvernements de nos deux pays pour étudier l'établissement de principes au sujet de cette question.

M. Fisher: Le ministre avait laissé entendre, à l'époque, qu'il ne savait au juste si des études conjointes seraient définitivement entreprises. Il n'a certainement pas déclaré de façon catégorique qu'elles le seraient; il a laissé entendre que des pourparlers devraient avoir lieu entre les représentants des deux gouvernements. Cela se passait il y a un an. Dans ce domaine particulier les événements se déroulent assez rapidement. Il

ne s'agit pas seulement d'énergie; il s'agit de l'eau, du gaz naturel et des sources d'énergie. A l'heure actuelle, nous avons de la difficulté à propos des produits forestiers et de matériaux de ce genre. Tout cela fait partie d'un tout.

Je veux simplement exprimer mon désappointement de ce que le ministre n'ait rien de plus à proposer ou à offrir un an après avoir lancé cette idée aux échelons les plus élevés. Cela semble indiquer qu'il est peut-être trop absorbé par les problèmes du Laos, du Cambodge, du Congo et par d'autres affaires de ce genre.

Une voix: Et l'Indonésie.

M. Fisher: Oui, et l'Indonésie—l'Indonésie certainement. Il ne se préoccupe pas suffisamment de ce qui me semble être la plus importante des questions essentielles des affaires extérieures; c'est-à-dire nos relations diplomatiques et économiques avec le pays qui partage ce continent avec nous. Je n'insisterai pas davantage. Je voulais seulement rappeler au ministre que si lui et moi sommes encore du prochain Parlement, je me propose de soulever cette même question—s'il conserve encore son poste. J'espère qu'il aura alors quelque chose d'un peu plus positif à dire au sujet de ce que le gouvernement a fait à cet égard.

Une voix: Il est très douteux qu'il survive.

M. Fisher: Quelqu'un dit que c'est très douteux. J'imagine que c'est vrai, bien qu'il convienne de signaler—cela n'a rien à voir aux affaires extérieures—que si la popularité y est pour autant que dans la partie sud du Michigan, il nous est très difficile de concevoir que le ministre disparaisse de la scène de Windsor. Il n'est pas tellement mauvais de soulever ce point dès maintenant, car je dois dire au ministre que ceux d'entre nous qui suivent sa carrière politique intime ou domestique savent que depuis qu'il s'occupe des affaires mondiales et qu'il a l'occasion de traiter avec d'éminents hommes d'État comme MM. Dean Rusk et Couve de Murville et tous les autres, il n'a jamais raté une occasion de faire un appel téléphonique à Windsor et d'entrer en contact avec ses nombreux commettants. Nous savons qu'il est l'un de ceux qui envoient le plus de lettres d'Ottawa à Windsor.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, pourrions-nous discuter du crédit à l'étude?

M. Fisher: Je parle du crédit à l'étude. Nous en arrivons au fait que le ministre—et c'est là une chose à laquelle je n'avais pas songé avant que n'en parle un honorable vis-à-vis—trouve le temps de s'occuper de ces problèmes à l'étranger, de toutes ces questions domestiques à Windsor; j'estime qu'il aurait avantage à donner suite, plus qu'il ne semble l'avoir fait, à la superbe proposition qu'il a consignée au hansard l'an dernier. Il faut que je trouve la date de ce discours.

L'hon. M. Martin: Je vais vous la trouver.

M. Fisher: Nous tâcherons de lui donner un rôle aussi important que son discours du 22 mai.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait nous dire s'il est en mesure de nous faire part du progrès dans les études sur la pollution de l'eau comme l'indiquent les postes sous le crédit 40.

L'hon. M. Martin: Quelle était la dernière partie de la question?

M. Nasserden: A-t-on un rapport quelconque sur l'état actuel des études sur la pollution des eaux limitrophes?

L'hon. M. Martin: On a soumis à la Commission la question de la pollution dans les Grands lacs. Le 7 octobre les gouvernements des deux pays ont demandé à la Commission de faire une étude sur la pollution des eaux des lacs Érié et Ontario et du secteur international du fleuve Saint-Laurent et de soumettre des recommandations aux deux gouvernements relativement à ce problème. Il s'agit évidemment d'une longue étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aurais cru que le ministre parlerait en détail de la question de la pollution soulevée par l'honorable député de Rosthern. Ce problème est très important. J'ai toujours constaté que le ministre est capable d'employer un grand nombre de mots, quand l'occasion l'exige. Pour cacher sa pensée, il se sert de mots. En effet, en l'écoutant de temps à autre, je pense à un sénateur des États-Unis qui disait que la langue d'un certain sénateur était comme un cheval de course—moins il porte, plus il court vite. Je n'aurais pu songer à un meilleur terme pour décrire le ministre, et comme cette expression a été employée au Sénat des États-Unis, il me semble qu'elle serait de mise à la Chambre des communes.

Le ministre peut certainement en dire plus long. Car ce problème est l'un des plus importants avec lesquels le Canada est aux prises. Il touche également la cité de Windsor, selon ce qu'a mentionné tantôt l'honorable député de Port-Arthur. Je désirerais que le ministre nous présente un exposé à ce sujet.

La dépense impliquée est très minime. Nous pouvons dépenser des centaines de milliers de dollars en Indonésie, mais lorsqu'il s'agit de régler des problèmes intérieurs, le gouvernement semble adopter une attitude différente. Le Canada a affecté la somme de $13,000 à cette étude. Ce sujet est très important et il mérite d'être étudié très attentivement.

Nous savons tous qu'en 1980 ou en 1985, nos ressources hydrauliques pourront se trouver dans une situation précaire. A ce moment, il se peut que l'eau possède une valeur plus importante pour notre pays que nos ressources pétrolières. Une dépense de $13,000 est très minime en ce qui concerne un problème aussi important, qui touche non seulement les Grands lacs, mais également les cours d'eau internationaux contigus. Nous avons le bonheur de posséder plus d'eau que tout autre pays au monde, compte tenu de la superficie. Mais, d'une année à l'autre, le niveau baisse, la pollution s'accentue.

La pollution des cours d'eau situés en deçà de nos frontières est un problème qui exige l'attention et la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Quant à nos cours d'eau internationaux, c'est un examen complet et minutieux qui s'impose. Si nous pouvons, l'espace d'un instant, ramener le ministre au bercail, c'est-à-dire le faire descendre des hautes sphères de la diplomatie internationale et le ramener sur terre, il réussira peut-être à nous exposer la situation et à nous indiquer les moyens qu'on prend pour la régler.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai été frappé par l'intérêt exclusif que le très honorable représentant porte aux questions nationales. Ancien premier ministre de grande distinction, il sait, cela va sans dire, combien peu importants sont les problèmes internationaux. Mais je lui accorde que nos problèmes intérieurs revêtent, eux, une très grande importance. Et c'est précisément parce que nous jugions être de ceux-ci la pollution dans les Grands lacs et dans la région de Windsor, qu'il a dit nous tenir tant à cœur, à moi ainsi qu'à mon cher ami d'Essex-Sud et à l'honorable député d'Essex-Ouest...

Le très hon. M. Diefenbaker: De même qu'à tous les représentants.

L'hon. M. Martin: ...que le gouvernement a décidé d'agir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dites-nous ce qu'on entend faire.

L'hon. M. Martin: Nous avons demandé à la Commission mixte internationale d'entreprendre cette étude. Mon honorable ami se souviendra que le gouvernement ontarien avait insisté un certain temps auprès du gouvernement fédéral précédent en vue d'une enquête sur la pollution des Grands lacs. Si pareille étude n'est pas, en elle-même, une réalisation, elle a, du moins, été mise en voie. Quand le rapport pertinent sera prêt, il sera évidemment communiqué à la Chambre, et j'espère qu'il sera alors possible d'agir en vue d'enrayer la pollution des Grands lacs grâce à la collaboration de l'Ontario et du gouvernement fédéral.

Le député de Rosthern m'a interrogé au sujet d'autres rapports. J'ai oublié de dire qu'il pensait probablement à la mise en valeur de la Rainy; ce rapport sera déposé au cours de cette année. L'enquête à Sainte-Croix se poursuit, ainsi que celle concernant la pollution du canal qui relie le lac Érié au lac Saint-Clair.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le député d'avoir mentionné la pollution. En réalité, c'est le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger qui s'est attaqué le premier à la pollution dans les municipalités, initiative qu'il était plus que temps de prendre et qui—comme le député ne manquera pas de se rappeller—n'avait guère retenu l'attention du gouvernement précédent. Toutefois, cette déclaration est plutôt brève et manque de précision. Quelle était la nature de l'enquête entreprise à cet égard par la Commission mixte? Celle-ci a-t-elle proposé, entre-temps, quelque moyen provisoire?

L'hon. M. Martin: Non, il n'y a eu aucune proposition provisoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand la Commission a-t-elle commencé à siéger?

L'hon. M. Martin: Le 7 octobre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et elle n'a fait, jusqu'ici, aucune recommandation ni proposition?

L'hon. M. Martin: Non, je regrette.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis persuadé que l'honorable représentant en aurait demandé.

L'hon. M. Martin: Si j'avais été dans l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est bizarre de constater comme le ministre parle constamment de ces magnifiques relations internationales. A l'heure actuelle, la position et l'influence du Canada à l'étranger sont plus basses qu'elles ne l'ont été depuis longtemps. Cependant, il s'agit ici d'une affaire intérieure et, naturellement, je voudrais que le ministre me dise quelle est la nature des rechreches qu'on a faites, combien de Canadiens étudient l'aspect scientifique ou technique de la question et...

L'hon. M. Martin: Trente-huit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Martin: On me dit que 38 personnes étudient ces questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisserai pas bousculer par les observations bouffonnes du ministre qui démontrent qu'il n'y connaît rien. J'espère qu'après le déjeûner, il pourra nous présenter un exposé plus sérieux.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait-il me dire quel mandat a été confié à ceux qui étudient la pollution des eaux limitrophes?

L'hon. M. Martin: Quel mandat particulier mon honorable ami veut-il me signaler? Pense-t-il à celui de rivière à la Pluie?

M. Nasserden: Non, je pense à celui des Grands lacs.

L'hon. M. Martin: C'est avec grand plaisir que je m'en occuperai. Peut-être aurai-je ainsi l'occasion d'examiner une question qui inquiète beaucoup les collectivités limitrophes, particulièrement des régions comme la ville de Windsor par exemple.

Comme je l'ai dit cet après-midi, en réponse à une question de mon honorable ami, la Commission mixte internationale enquête sur la pollution de l'eau en vertu de trois mandats reçus des deux gouvernements.

Le 7 octobre, on a demandé à la Commission d'étudier le problème de la pollution des eaux du lac Érié, qui borde le sud du comté d'Essex, comté où je vis; ce comté comprend les circonscriptions d'Essex-Sud, d'Essex-Ouest et d'Essex-Est. On a demandé en même temps à la Commission d'étudier la pollution des eaux de la rivière Rouge à la frontière internationale et de présenter aux gouvernements un rapport semblable recommandant les mesures appropriées.

Aux termes du troisième mandat la Commission prépare un rapport à l'intention des gouvernements au sujet de la pollution de la rivière à la Pluie et du lac des Bois. En plus de ces trois études en cours, comme le sait mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour s'être beaucoup occupé de ces choses, la Commission assure depuis 1951 une surveillance de la qualité de l'eau dans les cours d'eau reliant les Grands lacs. Je parle de la rivière Détroit, qui borde la ville de Windsor et relie le lac Érié et le lac Saint-Clair.

La Commission a aussi été autorisée par les deux gouvernements à continuer la surveillance de la pollution des eaux limitrophes dans le bassin de la rivière Sainte-Croix dans le Maine et au Nouveau-Brunswick. Si quelque honorable député désire plus de détails à ce sujet, je serai heureux de les fournir.

M. Nasserden: Donnez les détails.

L'hon. M. Martin: A propos de la situation concernant la région de la rivière Détroit, du lac Érié et du lac Saint-Clair, on se rappellera qu'à la suite de plaintes que je formulais à la Chambre en 1948 ou 1949, je ne me souviens plus laquelle, des mesures ont été prises par les deux villes de Détroit et de Windsor au sujet d'une plainte soumise à la Commission mixte concernant la pollution de l'air dans la région de Détroit et Windsor qui pouvait être attribuée aux navires naviguant sur la rivière Détroit. Toutefois, les États-Unis ont rejeté une recommandation en vue d'élargir les attributions du conseil consultatif lui permettant de faire des recommandations au sujet d'autres sources importantes de pollution dans la région et, en 1954, un conseil technique consultatif sur la pollution de l'air a été créé. Celui-ci a effectué des études atmosphériques et a fait rapport que l'air était pollué et que les nombreux navires qui naviguaient sur la rivière contribuaient à cette situation.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se souviendra...

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie.

L'hon. M. Martin: ...qu'il a lui-même présenté un rapport à la Chambre au sujet du rapport intérimaire de ce conseil consultatif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Deux fois.

L'hon. M. Martin: Grâce à la collaboration volontaire des armateurs, des exploitants et de leurs associations, on a mis sur pied un programme destiné à réduire la fumée.

Je n'ai pas saisi l'interruption de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle vise simplement à signaler qu'à deux reprises, le ministre a parlé de l'honorable député de

Perth comme s'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'en suis bien aise.

L'hon. M. Martin: Je rappelle à mon très honorable ami que l'honorable député de Perth était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque où mon très honorable ami dirigeait le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais non pas aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Le conseil consultatif technique a poursuivi, en outre, l'étude de mesures tendant à remédier à la situation et devant être présentées à la Commission mixte internationale en avril de 1957. Il a formulé des recommandations qu'il se proposait d'inclure dans son rapport définitif. Ses projets de proposition ayant fait l'objet de critiques, des modifications ont été préparées, ce qui a pris un peu de temps. Le rapport définitif du conseil consultatif technique a été présenté à la Commission mixte internationale, comme mon ami, l'honorable député de Perth, s'en souviendra, à cette réunion du mois d'octobre 1959; plus tard, soit le 31 mai 1960, la Commission saisissait le gouvernement de ses recommandations.

L'une de celles-ci prévoyait la création, par la Commission conjointe, d'un conseil qui surveillerait, à titre bénévole, la pollution de l'air attribuable aux navires empruntant la rivière Détroit. Les deux gouvernements ont approuvé cette initiative, qui a reçu l'appui du gouvernement d'Ontario.

Voici sur quoi portent les autres recommandations, actuellement à l'étude, de la Commission mixte internationale:

1° L'adoption des normes sur le dégagement de fumée décrites par le conseil technique consultatif et insérées dans le dernier rapport de la Commission. Les normes doivent entrer en vigueur dès que les gouvernements auront réglé les détails juridiques et administratifs requis. 2° Dans l'intervalle, les nouvelles normes ne doivent pas s'appliquer aux bateaux chauffés au charbon manuellement. 3° Les propriétaires doivent assumer tous les frais des changements apportés aux navires en vue de se conformer aux nouvelles normes. C'est là un exemple du progrès graduellement réalisé en vue de résoudre le problème très grave qui se pose dans le bassin de la Détroit.

Autre conséquence des recommandations de 1961, le ministère des Transports—l'ancien ministre et voisin actuel du très honorable représentant, l'honorable député de Trois-Rivières s'en souviendra—a fait adopter un amendement qui permet au gouvernement de réglementer la pollution de l'air causée par les navires naviguant, en deçà d'un mille du rivage, dans les eaux canadiennes. Le règlement d'application de cette loi a été publié dans la *Gazette du Canada;* il portait le numéro C.P. 1964-324. Le règlement s'applique en premier lieu au dégagement de fumées par les navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes à moins d'un mille de la terre et comme un grand nombre de commettants qui demeurent sur les rives du lac Saint-Clair le savent, il s'agit d'une mesure très importante. En deuxième lieu, en ce qui concerne les navires qui ne sont pas alimentés manuellement, le règlement est aussi sévère que celui qui avait été recommandé par la Commission internationale conjointe dans le rapport de 1960. Troisièmement, pour ce qui est des navires à alimentation manuelle, une exception spéciale est prévue dans le cas de la rivière Détroit, afin que le règlement soit conforme aux principales recommandations de la Commission internationale conjointe. Quatrièmement, des peines sont prévues sous forme d'amende ne dépassant pas $500 ou d'emprisonnement ne dépassant pas six mois ou des deux peines à la fois. Cinquièmement, bien que les inspecteurs des navires possèdent le pouvoir d'effectuer des inspections, il ne s'ensuit pas que le ministère des Transports établira des méthodes administratives spéciales pour faire respecter le règlement, comme l'avait expliqué le ministre des Transports.

En ce qui concerne le Canada, monsieur le président, l'adoption de ce règlement met effectivement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission mixte tendant à mettre en vigueur les normes anti-fumée dès que les gouvernements auront élaboré les détails de nature juridique et administrative nécessaires à leur application. Autrement dit, le gouvernement canadien est maintenant en mesure d'approuver ces recommandations. En effet, ce que recommande la Commission reçoit généralement l'approbation conjointe des deux gouvernements. Cependant, du côté américain de la frontière, il n'existe aucun règlement correspondant d'application générale qui puisse se comparer aux normes de la Commission mixte.

La raison, en est que le gouvernement fédéral des États-Unis n'a à ce qu'on prétend, virtuellement aucune autorité dans le domaine de la pollution, même si l'adoption de la loi publique 88206 a remédié, dans une certaine mesure, à cet état de choses. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à prêter de l'aide financière aux organismes chargés de l'enrayement de la pollution de l'air et lui permet aussi de prendre des mesures directes quand la santé ou le bien-être des citoyens d'un État est menacé par la pollution de l'air en provenance d'un autre État.

On projette maintenant de confier à la Commission mixte internationale une nouvelle étude, celle de la pollution de l'air dans la région de Détroit-Windsor. En mai 1963, par suite de plaintes de l'honorable député d'Essex-Ouest, que mon collègue, l'honorable député d'Essex-Sud et moi-même appuyions, le ministère avait adressé, par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, une demande au Secrétariat d'État des États-Unis le priant de combattre promptement l'air pollué provenant du côté américain de la rivière Détroit, dans le voisinage de l'île Zug et d'Écorse. Pour autant que je puisse voir, c'est la *Great Lakes Steel Corporation* qui a une usine à Écorse, près de Détroit, qui est responsable. La fumée de l'usine pollue l'atmosphère à l'extrémité ouest de Windsor et à LaSalle, à Sandwich-Ouest. En adressant ma demande au Secrétariat d'État je lui avais fait remarquer que le Canada prenait des dispositions pour confier ce mandat à la Commission mixte internationale.

Cela représente, de la part de la Commission mixte internationale, des initiatives importantes à l'égard de ce qui a été qualifié, à juste titre, de situation grave, la pollution de l'air résultant de plusieurs causes auxquelles j'ai fait allusion. Cette question de polution ne se borne pas, bien entendu, à la région des Grands lacs. Dans la mesure où la Commission mixte internationale pourra effectuer des études sur la pollution de l'air de ce côté-ci du territoire canadien, elle arrivera, au moins à persuader certains éléments des deux pays. La Chambre peut être convaincue que la Commission va se charger de cette responsabilité et qu'elle veillera à ce que ces questions soient convenablement évaluées, de sorte que les autorités les plus intéressées, notamment les provinces, prennent les dispositions voulues pour remédier au mal, puisqu'il s'agit de questions reliées à la propriété et aux droits civils, donc de questions qui, au Canada, relèvent de la compétence des provinces. Mais il se peut que certaines provinces prennent la position que les frais encourus pour appliquer les remèdes recommandés constituent un fardeau qu'elles ne peuvent porter toutes seules. En ce cas, il faudra, bien entendu, étudier quelles mesures pourront être prises afin d'en arriver aux résultats souhaités et nécessaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, on a servi au comité une dissertation dont le sujet est tout à fait étranger à la question à l'étude, et force m'est de supposer que les propos de l'honorable représentant étaient destinés à faire remarquer à ses commettants la mesure prise à l'égard d'un problème dont nous ne sommes pas saisis. A la vérité, à entendre l'honorable représentant nous noyer sous des flots d'éloquence, j'en conclus, que lorsqu'il s'échauffe et poursuit une idée, il ébranle les airs—pollués ou non—de sa rhétorique.

Cela saute aux yeux, car la question que nous examinons et dont il n'a pas parlé, c'est la lutte contre la pollution des eaux. Il est parfois intéressant d'entendre ce qui s'est fait à l'égard d'un problème dont nous ne sommes pas saisis, mais je reviens maintenant à la question à l'étude: la participation de notre pays au financement des études, enquêtes et recherches de la Commission mixte internationale, y compris celles qui portent sur la ligne de partage des eaux du Centre-ouest, la participation de notre pays au financement de la Commission internationale de surveillance du Saint-Laurent, de l'entreprise de la rivière Sainte-Croix, du projet concernant les cours d'eau de l'Alaska et du Yukon, des études sur la pollution des eaux frontalières et de l'entreprise de la voie navigable du lac Champlain.

Le ministre n'a évidemment pas traité les questions soulevées, et je lui demande maintenant de revenir sur le sujet en se souciant plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici des questions dont le comité est saisi et de lui dire, s'il y a lieu, ce que la Commission mixte internationale a fait quant à la pollution des eaux, que nous étudions en ce moment. Combien y a-t-il de conseillers techniques dans la section canadienne? Quel genre de travail font-ils? La dissertation du ministre sur la pollution de l'air peut être intéressante à ses yeux, aux yeux de ses commettants et du public en général, mais ce n'est pas ce que nous examinons à l'heure actuelle; je suppose qu'il a soulevé cette question parce qu'il ne dispose d'aucun renseignement sur celles que nous lui avons posées.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis heureux de voir que mon honorable ami s'intéresse aux problèmes qui se posent dans ma région. On m'avait posé une question au sujet de la pollution...

Le très hon. M. Diefenbaker: De la pollution des eaux.

L'hon. M. Martin: ...et j'ai traité de la pollution de l'atmosphère, mais comme mon honorable ami désire que je poursuive, je traiterai volontiers de la pollution des eaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui est bien.

L'hon. M. Martin: J'ai aprouvé une note, après quoi les gouvernements des États-Unis et du Canada ont reconnu que les eaux du

lac Érié, du lac Ontario et du secteur international du Saint-Laurent étaient polluées par suite du déversement des eaux usées et des déchets industriels. J'ai signalé que, d'après l'article 4 du traité sur les eaux limitrophes, signé le 11 janvier 1909, stipulant que les eaux limitrophes et les eaux se déversant le long de la frontière ne devaient être polluées ni d'un côté ni de l'autre de façon à faire tort à la santé ou aux propriétés dans la région voisine, les deux gouvernements avaient le droit de s'entendre au sujet d'une recommandation conjointe, conformément aux dispositions de l'article 9 du traité.

La commission a été chargée d'enquêter puis de soumettre un rapport aux deux gouvernements sur les questions suivantes: d'abord, les eaux des lacs Érié et Ontario, et celles du secteur international du fleuve Saint-Laurent, sont-elles en voie de devenir polluées suffisamment pour nuire ou pouvoir nuire à la santé ou à la propriété d'un côté ou de l'autre de la frontière? Si la réponse à cette question est oui, quels sont le degré, la cause et l'endroit de cette pollution? Si la commission devait confirmer qu'il y a pollution dans la mesure qu'on vient de décrire, quelles mesures devraient être prises, selon elle, qui soient réalisables du point de vue économique, sanitaire et autres, et quel en serait le coût probable?

Des réponses à ces questions découleront les remèdes à apporter à une situation reconnue comme grave.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est la date de cette note?

L'hon. M. Martin: Elle est datée du 7 octobre de cette année.

Au cours de son étude et autrement dans l'accomplissement de ses autres fonctions, aux termes de ce mandat, la commission peut avoir recours aux services d'ingénieurs et d'autres employés spécialement qualifiés des organisations techniques du Canada et des États-Unis; dans la mesure du possible, elle se servira des renseignements et des données techniques qu'elle a recueillis jusqu'à maintenant ou qu'elle pourra obtenir au cours de ses études. Je ne puis indiquer à mon honorable ami le nombre exact des savants et des techniciens qui travailleront à cette étude particulière; j'ai demandé ce renseignement à midi, mais ce nombre n'a pas encore été fixé définitivement, bien que le travail ait commencé.

Les deux gouvernements, je suis heureux de le lire, sont convenus qu'il serait bon d'inclure dans le mandat de la Commission en temps voulu les autres eaux limitrophes du bassin des Grands lacs. Ces études exigent un temps considérable, mais on les fera selon un calendrier qui n'a pas encore été rendu public. La Commission doit dire aux gouvernements quand, à son avis, une telle mesure sera désirable; une fois le rapport reçu, les deux gouvernements seront en mesure d'étudier les mesures à prendre pour corriger la situation.

Mon honorable ami me demande d'indiquer quelques-unes des dépenses qu'entraînent ces études. La part du Canada aux dépenses d'études, d'examens et d'enquêtes à propos des divers projets pour 1964-1965 se répartit ainsi: dans le cas de la ligne de partage des eaux de l'Ouest central, $7,500; notre part des dépenses du Bureau international de régularisation du Saint-Laurent, $10,000; notre part des dépenses de la rivière Sainte-Croix, $500; pour la délimitation proposée des rivières de l'Alaska et du Yukon, $5,000; la part du Canada pour l'étude de la pollution aux frontières dont je viens de faire mention, $13,000; pour les dépenses de la voie maritime Champlain, $2,500, soit un total de $38,500. Cette imputation couvre les diverses enquêtes, études et examens entrepris par la Commission en vertu des diverses attributions et obligations que j'ai mentionnées.

M. Nasserden: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les rapports que pourrait faire la Commission mixte seraient du genre à propos desquels le gouvernement des États-Unis ne pourrait agir. Il a laissé entendre que ce sont des questions qui relèvent de la compétence des divers États en cause. En sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre a-t-il eu des discussions avec les gouverneurs ou les fonctionnaires de ces divers États afin d'attirer leur attention sur le problème qui existe et d'explorer les possibilités de résoudre ces problèmes?

L'hon. M. Martin: Dans le cas de l'État du Michigan, je me suis personnellement entretenu, lorsque j'occupais le poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec celui qui était alors le gouverneur de cet État.

M. Nasserden: En quelle année était-ce?

L'hon. M. Martin: En 1956. Sauf erreur, c'est à cette époque que ces études ont paru. A titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai correspondu avec M. Robarts, premier ministre de l'Ontario. A la suite d'une entente, M. Robarts traite de cette question par l'entremise d'un de ses ministres avec le gouvernement actuel du Michigan. Je devrais me renseigner à ce sujet, mais je suppose qu'en ce qui a trait à la situation au Québec, les gouvernements intéressés prendront certaines dispositions.

M. Nasserden: Ai-je raison, alors, de supposer que le ministre, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'a pas traité de ce problème avec les États en cause?

L'hon. M. Martin: Non. A titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai discuté de cette question avec mon homologue au sein du gouvernement des États-Unis; de son côté, ce dernier communique avec les autorités compétentes des États intéressés.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire profiter de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures pour dire quelques mots au sujet de la canalisation de la rivière Richelieu.

Nous nous souvenons tous qu'à l'époque du gouvernement précédent, certains députés de la province de Québec, et tout particulièrement celui de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), à qui a été confiée la tâche très importante de faire du travail diplomatique en Afrique—et qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui parce que ces fonctions lui ont été confiées—ainsi que le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) prenaient une part très active aux débats et concertaient leurs efforts pour tenter de convaincre le gouvernement qu'il était non seulement pressant mais indispensable de creuser la rivière Richelieu, afin d'établir, à l'intérieur, une communication fluviale entre le port de Montréal et la ville de New-York.

Cependant, depuis l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir, on a pu constater, en tant que ces deux députés sont concernés, qu'un mutisme complet a fait place aux observations bruyantes qu'ils formulaient auparavant, alors qu'ils se faisaient fort d'essayer de faire croire à la population canadienne que la canalisation de la rivière Richelieu était indispensable.

J'aimerais que l'honorable ministre fasse des observations au sujet de ce projet. J'aimerais savoir où en sont rendues les études qui ont été entreprises et si l'honorable ministre continue de recevoir des représentations des deux ministres que j'ai cités plus particulièrement et de ceux qui, étant dans ce district électoral, sont intéressés à ce projet de canalisation.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire où en sont rendues les négociations, si le projet est considéré viable, ou s'il s'agissait simplement d'un épouvantail que les gens de l'opposition, au moment où les conservateurs étaient au pouvoir—et qui ont tout en main pour mettre aujourd'hui ce projet à exécution—agitaient pour jouer avec la sensibilité des gens?

J'aimerais que l'honorable ministre nous fasse connaître ses intentions à ce sujet.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme l'honorable député le sait très bien, plusieurs députés, de chaque côté de la Chambre, se sont intéressés à cette question. Le ministre associé de la Défense nationale, surtout, a fait preuve d'un intérêt tout à fait spécial.

Voici la situation: l'enquête est terminée, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport de la Commission. Aussitôt qu'elle aura fait son rapport, nous serons en état d'étudier les faits, et là, je parle non seulement du gouvernement canadien mais aussi du gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre des renseignements plutôt vagues qu'il vient de nous donner, mais j'aimerais savoir quand il s'attend à avoir le rapport de la Commission.

M. Grafftey: Ça, c'est une bonne question!

L'hon. M. Ricard: Quand le ministre s'attend-il à ce que la Commission fasse son rapport à ce sujet, et depuis combien de temps les travaux d'expertise sont-ils terminés?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne le sais pas; je ne suis pas membre de la Commission. Il est toujours difficile de demander à un juge quand il va rendre son jugement. C'est une question qui relève uniquement de la compétence de la Commission, mais je vais me renseigner.

(Traduction)

M. Nasserden: J'ai soulevé cette question aujourd'hui, parce que c'est un des problèmes les plus importants que tous les Canadiens et non seulement le gouvernement doivent résoudre. Je me souviens très bien des nombreuses déclarations faites par le ministre au sujet de l'importance du problème. Il a laissé entendre aujourd'hui qu'il avait obtenu l'avis des députés représentant les circonscription voisines de la sienne. J'aurais cru qu'une personne aussi bien renseignée sur la question et connaissant très bien les effets nocifs n'aurait pas attendu 18 mois après l'arrivée au pouvoir de son gouvernement pour prendre les dispositions voulues. Il y a lieu de noter le temps qui s'est écoulé depuis la date d'arrivée au pouvoir du gouvernement et celle à laquelle des mesures ont été prises, soit le 7 et 8 octobre. Il est évident que le gouvernement s'est acquitté de ses fonctions avec négligence en ce qui concerne ce problème de plus en plus grave.

On nous a dit qu'il n'y a eu aucune intensification des études qui ont eu lieu sur ce problème. Par ses réponses d'aujourd'hui, le ministre a montré qu'il n'y a pas eu directement d'entretiens avec les gouvernements des États

de l'autre côté de la frontière. Je dois dire que je suis profondément désappointé de cette incurie. Toute personne consciente de l'activité qui se poursuit le long du Saint-Laurent et des Grands lacs, aujourd'hui, de notre côté de la frontière, ne peut que comprendre qu'il faut plus d'activité et plus d'attention que le gouvernement n'en consacre à ce sujet. A l'heure actuelle, il est même clair qu'il s'étendra et que la pollution sera encore plus considérable dans les années à venir. Il est temps d'intensifier le travail sous tous ses aspects, et non seulement les études requises, mais encore les mesures qui doivent être prises. Je le dis très sincèrement: le ministre m'a désappointé, par sa négligence dans cette affaire.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que l'honorable député est désappointé et je suis sûr que son désappointement est sincère, mais quand il comprendra en quoi consistent les dispositions constitutionnelles, il comprendra, j'en suis sûr, que ses intéressantes remarques étaient mal fondées.

Peu après son avènement, le gouvernement actuel a communiqué avec le premier ministre, M. Robarts. Je regrette de ne pas avoir ici la correspondance en question mais je me ferai un plaisir de la déposer la semaine prochaine avec l'assentiment de la province intéressée. Nous avons communiqué plusieurs fois avec le premier ministre de l'Ontario à ce sujet. Je ne me plains pas du manque de collaboration de M. Robarts, car il a collaboré avec nous. Mais il fallait aussi la collaboration du gouvernement ontarien. L'honorable député ne se rend peut-être pas compte que lorsque la Commission mixte internationale entreprend des projets comme ceux-là, elle ne fait pas le travail elle-même; elle doit s'assurer l'aide de services techniques qui, dans un cas comme celui-là, relèvent en grande partie de la province. Les ressources hydrauliques appartiennent à la province. Ce sont les fonctionnaires de la province qui sont chargés des expertises techniques.

Il n'y a donc pas eu de retard de la part du gouvernement fédéral et je ne veux pas laisser entendre qu'il y en a eu de la part de l'Ontario. Le gouvernement ontarien a beaucoup à faire et je suis sûr que le premier ministre, M. Robarts, a agi aussi rapidement qu'il le pouvait, compte tenu des circonstances.

M. Nasserden: J'espère que le ministre ne tente pas de rejeter la décision sur le premier ministre de l'Ontario ou d'une autre province. Seule l'initiative du gouvernement fédéral fera avancer les choses. Voilà le genre de direction que les honorables vis-à-vis ont promis de donner au pays et que nous attendons d'eux.

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait bien que je ne repasserai pas la responsabilité à un autre.

M. Alkenbrack: Je prends la parole car je m'intéresse moi aussi à ce grave problème dont le gouvernement est saisi et qui préoccupe tous les Canadiens. Je félicite le très honorable chef de l'opposition d'avoir ramené ce sujet sur le tapis. Comme l'indique le poste à l'étude, la quote-part du Canada dans les dépenses relatives à des études sur la pollution des eaux limitrophes s'élevait à $13,000 l'an dernier et n'a pas changé cette année. Le problème de la pollution s'est considérablement aggravé depuis un an. J'estime donc que ce crédit est nettement insuffisant pour nous permettre d'attaquer le problème comme il convient et d'effectuer le travail requis.

Que les honorables députés songent aux dommages à notre industrie touristique, ainsi qu'au piteux état de l'industrie de la pêche, non seulement dans le lac Ontario mais dans tous les autres lacs. Je proposerais que ce poste dispose de dix fois plus que le montant indiqué ici, je dirais au ministre qu'il rendrait service au Canada s'il se protégeait et protégeait son ministère en mettant de côté des fonds suffisants pour accomplir efficacement cette tâche. A mon avis, il devrait réserver ce crédit afin de pouvoir revenir au Parlement, peut-être dans quelques mois, pour demander l'adoption de crédits supplémentaires destinés à la lutte contre la pollution flagrante des Grands lacs.

Je signalerais que j'ai signalé la pollution du lac Ontario au gouvernement, le 18 juin dernier. Les honorables députés verront que j'ai alors parlé, comme en fait foi le hansard à la page 4635, de la pollution du lac par les déchets huileux qui, croyons-nous, sont déversés par les navires battant pavillon étranger et empruntant la nouvelle voie maritime. Leurs capitaines semblent croire que le lac Ontario est l'océan. Ils ouvrent donc leurs robinets de prise d'eau à la mer, et évacuent leurs déchets huileux ou tout autre excédent de produit chimique dont ils n'ont pas besoin à bord. J'ai aussi saisi le gouvernement de cette question le 24 septembre dernier, comme en font foi les pages 8595 et 8596 du hansard. J'ai exposé à ce moment-là, au gouvernement, la situation déplorable des pêcheurs commerciaux du lac Ontario. J'aimerais bien que le gouvernement actuel,

qui se prétend si soucieux de remédier à la situation, fasse quelque chose dans ce sens.

Je voudrais maintenant me reporter, monsieur le président, au numéro du 22 septembre 1964 du *Whig Standard* de Kingston, où l'on trouve un éditorial judicieux à ce sujet. Ce journal soutient que nous ne mettons pas suffisamment en vigueur les lois de notre pays au sujet de la pollution. Je cite un bref passage de cet article:

> La difficulté sans doute vient surtout du fait que les autorités n'ont pas encore compris la nécessité de mesures énergiques à ce sujet. La période des rappels à l'ordre courtois est révolue.

Tous les députés ici présents partageront, sans doute, mes sentiments. Il faut, à mon avis, intensifier la lutte contre cet état de choses, ce qui est impossible avec le montant insignifiant de $13,000 noyé pour ainsi dire, dans le reste des crédits. Si le très honorable chef de l'Opposition n'avait pas signalé le problème à la Chambre, elle aurait probablement glissé dans l'oubli, comme un grand nombre d'autres mesures envisagées par le gouvernement actuel. A mon avis, il faudrait empêcher l'écoulement de déchets industriels bruts, non traités et d'effluents dans nos lacs et nos cours d'eau. Le ministre a mentionné une question posée par la Commission mixte internationale, ou à son intention: arrive-t-il d'un côté de la frontière, des déchets qui ont un effet nuisible et pernicieux de l'autre côté? J'affirme que oui. La pollution provient évidemment de tous les bassins hydrographiques dont les eaux se déversent dans le lac Ontario; toutes nos petites rivières sont, en effet, polluées même avant d'atteindre ce lac. Cela s'applique aussi bien aux États-Unis qu'au Canada.

Nous devrions enrayer l'écoulement dans nos cours d'eau des déchets et des eaux polluées de provenance industrielle. Faisons en sorte que l'industrie qui, dans son procédé de fabrication, utilise l'eau de nos lacs et de nos ruisseaux, renvoie la partie non transformée aussi pure qu'elle l'était avant de la soutirer. Cela est possible, aujourd'hui, monsieur le ministre. Naguère, c'était impossible, il me semble; mais, maintenant, cela est possible et des mesures devraient être prises à cet égard. Prohibons aussi le déversement dans nos cours d'eau de détersifs insolubles. Tous les savons, détersifs et produits servant au nettoyage mis sur le marché, devraient être soumis à des recherches suivies et approfondies afin de déterminer leur composition chimique, en vue de s'assurer qu'aucune substance toxique insoluble ne pénètre dans nos eaux. Revisons toutes les lois contre la pollution, promulguées au Canada et aux États-Unis. D'ailleurs, étant donné que les eaux des Grands lacs baignent les deux pays, les lois contre la pollution, celles visant la conservation de la pureté de nos eaux, de même que la protection du poisson, devraient être exactement les mêmes pour les deux pays. Je rappelle au ministre qu'il devrait employer ses bons offices pour en arriver à cette réalisation. Il devrait veiller à ce que les lois soient uniformes, de sorte qu'elles puissent s'appliquer de la même manière dans les deux pays.

Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais je rappelle au ministre et à ses fonctionnaires que les riverains des Grands lacs attendent qu'on prenne les mesures nécessaires pour éliminer la pollution de nos eaux intérieures et internationales qui nuit si gravement à toute la population canadienne.

M. Nasserden: Monsieur le président, il y a une question que je tiens à soulever à propos de ce crédit. Si j'ai bien compris ce que le ministre a dit, des études se poursuivent actuellement sur l'hygiène et un ou deux autres facteurs qui se rattachent à la pollution. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire si ces études permettent de déterminer les effets de la pollution sur le poisson et la valeur de ces eaux comme attrait touristique?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il s'agit d'études d'ensemble; je suis porté à croire qu'on tient compte de cette question, mais je voudrais m'en assurer avant de fournir une réponse catégorique.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'attends pour voir si d'autres honorables députés désirent faire des remarques sur ce dernier poste de cette partie des prévisions budgétaires du ministre. Je me demandais si le ministre consentirait à ce que nous revenions au premier poste de son budget et à ce que nous rouvrions le débat pour une raison unique: entendre le rapport de l'honorable député de Red-Deer, relativement à son récent voyage en Afrique. Ce serait la seule occasion que nous ayons d'entendre un rapport de l'honorable député de Red-Deer, et la question a certainement beaucoup d'intérêt pour les députés et pour les habitants du Canada. A mon avis, il serait peu courtois, de la part des députés, de ne pas fournir à l'honorable représentant de Red-Deer l'occasion de faire un rapport sur son voyage en Afrique et sur les représentations qu'il a faites à Sa Majesté Impériale l'empereur d'Éthiopie, à M. Kenyatta et à d'autres. Le ministre voudrait-il y consentir?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à mon avis, ce procédé est tout à fait inhabituelle. Je crois que nous devrions terminer les prévisions budgétaires; alors, mon honorable ami pourrait en revenir à l'autre point. Nous étudions présentement un poste en particulier. La question concerne un autre poste. Nous devons me semble-t-il, nous occuper de chacun de ces postes au fur et à mesure qu'ils se présentent. L'honorable représentant était ici ce matin, et nous aurions pu aborder cette question en étudiant l'article 35, dont le comité était alors saisi.

M. Nesbitt: Non.

L'hon. M. Martin: Oui. Ce matin, nous en étions au poste 35, qui a trait au programme d'aide extérieure du gouvernement.

M. Knowles: Où l'avez-vous expédié maintenant?

M. Nesbitt: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? La présidence aimerait porter à l'attention du comité qu'il est en ce moment saisi d'un crédit particulier, et que le dernier échange entre le ministre et l'honorable député d'Oxford ne se rapporte certainement pas à ce crédit. Si le comité a l'intention d'étudier la possibilité de revenir à un article déjà adopté, je ne vois pas comment on pourrait le faire dans le cadre du crédit n° 40. Le ministre a répondu à la proposition de l'honorable député; j'estime que nous devrions maintenant poursuivre l'examen du crédit à l'étude.

M. Nesbitt: Je m'en remets à vous, monsieur le président, mais je vous saurais gré de me dire quand je pourrais formuler cette demande au ministre sans enfreindre le Règlement. J'avais choisi de le faire à ce moment-là, croyant, comme nous étions en comité et que l'atmosphère était assez amicale, que Votre Honneur laisserait passer cette petite infraction au Règlement. Toutefois, je vous saurais gré de me dire à quel moment il conviendrait de soulever la question et de demander formellement au ministre de revenir à l'article 1 de ses crédits afin que nous puissions entendre l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que les occasions ne manqueront pas.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cette procédure peut être quelque peu irrégulière mais si nous adoptions ces crédits, il serait alors trop tard pour présenter cette requête au ministre. Comme le ministre est bien disposé, nous croyons que le temps était bien choisi de lui faire cette demande. Je suis prêt à renoncer à un débat de 30 minutes sur la pollution des eaux pour lui permettre d'y accéder.

M. Knowles: Quel choix!

L'hon. M. Churchill: Je croyais qu'il plairait à la Chambre que je renonce à ce débat mais étant donné les circonstances spéciales —spéciales, il faut l'admettre—je serais disposé à le faire. Si l'honorable député de Red-Deer était revenu hier, il aurait pu prendre la parole dans le cadre de l'article 1. Il a été notre émissaire spécial à l'étranger et nous ne savons pas...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que mon honorable ami n'a pas l'intention de contourner le Règlement. Nous examinons les crédits du ministère des Affaires extérieures et nous en sommes à un crédit donné. L'honorable député aurait pu soulever la question, sans enfreindre le Règlement, ce matin, au début de nos délibérations, alors que nous en étions à l'article 35.

L'hon. M. Lambert: C'est absurde.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'est absurde. C'est vrai cependant. Il n'a qu'à consulter le crédit 35.

L'hon. M. Lambert: L'aide extérieure.

L'hon. M. Martin Évidemment; c'est justement ce crédit-là. Ce n'est pas ce que nous étudions en ce moment. A mon sens, monsieur le président, il nous faut régler les affaires dont nous sommes saisis et mes honorables amis peuvent adopter les méthodes qu'ils voudront. Je vois que l'honorable représentant n'est pas à son siège. Il a longuement voyagé hier, mais je suis sûr qu'il sera disponible. Quoi qu'il en soit, je croyait avoir donné satisfaction à mon honorable ami en faisant la déclaration complète d'hier soir, et il avait donné à entendre que je n'avais pas besoin d'aller plus loin. Je pensais avoir fourni toutes les explications requises. Quoi qu'il en soit, mon rappel au Règlement est clair.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre?

M. le président: A l'ordre! Le ministre a fait un rappel au Règlement conforme à celui de la présidence. Les membres du comité savent aussi bien ou mieux que le président qu'il faut nous inspirer du paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, qui prescrit que la discussion en comité doit se rapporter rigoureusement à la question à l'étude. Nous en sommes actuellement au crédit 40, et la

présidence ne conçoit certes pas comment on pourrait, dans le cadre du crédit 40, discuter la question soulevée par le député d'Oxford.

M. Nasserden: Puis-je parler au sujet du rappel au Règlement?

M. le président: Ma foi, il me semble que l'affaire est très claire. On a fait un rappel au Règlement, dont quelques députés ont parlé. La présidence s'est prononcée et il me semble vraiment que nous progresserions davantage si nous limitions strictement notre débat à la question dont nous sommes saisis.

M. Nasserden: Le seul fait que je voulais rappeler est celui-ci. En définitive, une question de procédure comme celle-ci est affaire de bon sens. Ce matin...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, on a invoqué le Règlement et vous avez entendu l'avis de deux député. A mon sens, nous ne devrions pas permettre qu'on se moque de notre Assemblée.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a quelques instants, l'honorable député de Rosthern a tenté d'invoquer le Règlement auprès du président et du comité. Je crois que ce rappel au Règlement a été tranché et que l'honorable député devrait s'incliner devant la décision du président; le sujet qu'il évoque ne peut être discuté lors de l'étude du crédit n° 40.

M. Nasserden: Alors j'invoque une question de privilège, monsieur le président. Je voulais simplement invoquer le Règlement parce qu'une question de procédure ne constitue qu'une question de bon sens. L'honorable député de Red-Deer était présent à la Chambre ce matin, mais alors personne n'a songé à lui demander, après le voyage qu'il venait d'accomplir, d'en faire rapport immédiatement à la Chambre. J'ai posé une question concernant la pollution; elle est devant la Chambre, et le ministre m'a dit qu'il s'efforcerait d'obtenir des renseignements à ce sujet. Dans l'intervalle, l'honorable député de Red-Deer pourrait peut-être nous faire rapport de cette autre question, et nous pourrions en traiter.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Rosthern a dit qu'il invoquait le Règlement, mais non une question de privilège. Je suis persuadé qu'il conviendra que la question de privilège ne se pose pas au sujet de la question qu'il a soulevée; aussi, je le prie de se conformer à la proposition de la présidence, qui est en réalité une décision; la question soulevée ne peut faire l'objet d'un débat au moment de l'étude du crédit n° 40.

[M. le président.]

M. Moreau: L'honorable député n'a sûrement pas fait preuve de beaucoup de sens commun.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il répondre à la question sur le mandat de la Commission et nous dire si, aux termes de cette recommandation, la Commission pourrait déterminer les effets de la pollution des eaux sur la pêche, le tourisme et le sport dans cette région?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le mandat de cet organisme était très vaste; il embrasse sans doute cet aspect de la question; je voudrais cependant m'en assurer et je ne dispose pas ici des renseignements voulus.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Nasserden: Avant qu'on l'adopte, monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre est sûr de la chose. Il s'agit d'une question très importante.

L'hon. M. Martin: J'ai lu le mandat et j'ai signalé sa vaste portée. La Commission est chargée d'établir si la pollution pourrait être nuisible à la santé ou aux propriétés d'un côté ou de l'autre de la frontière. Si oui, quelle est la gravité de la pollution et où se produit-elle? Voilà le mandat de la Commission.

M. Nasserden: Bien que les dispositions générales du mandat soient bien intentionnées, il aurait peut-être mieux valu les énoncer de façon plus détaillée afin que la Commission sache exactement ce qu'elle doit faire à ce sujet. Ces paroles font sourire le ministre. Il a bien tort, car lui-même n'a pu nous expliquer clairement ce que signifie ce mandat. Il ne faut pas oublier que l'industrie de la pêche est importante pour le Canada. L'industrie touristique aussi. La valeur récréative de ces rivières compte beaucoup pour les Canadiens qui vivent sur les bords de ces cours d'eau et ceux qui y vivront dans les années à venir. J'aimerais que le ministre étudie la possibilité d'étendre le mandat de la Commission à cet égard car d'après ce qu'il a lu au comité aujourd'hui, je ne crois pas que la Commission ait des instructions précises à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens tout simpleemnt à dire que l'exposé des motifs est vaste; toutefois, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député quant à l'importance de ces cours d'eau pour l'industrie touristique. Je puis lui dire que l'étude de la pollution des eaux dans la région avoisinant le comté d'Essex m'a permis de

déclarer que le comté d'Essex ne le cédait à aucune autre région du point de vue touristique et récréatif.

(L'article est adopté.)

L12a. Prêts au gouvernement de l'Inde pour financer l'achat au Canada d'avions avec pièces de rechange et de matériel conformément à une entente financière conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde, $1,367,100.

L'hon. M. Churchill: Cette question relève donc de l'aide à l'étranger?

L'hon. M. Martin: Non, il s'agit d'une aide militaire.

L'hon. M. Churchill: L'Inde fait-elle partie du Canada?

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'une aide militaire à l'Inde. Mon honorable ami se souviendra peut-être qu'on a posé des questions à la Chambre au sujet de l'aide militaire accordée à l'Inde lorsque cette dernière était aux prises avec des difficultés où ses voisins étaient en cause. Le Canada a consenti à l'Inde un prêt de 12 millions de dollars en vue de l'achat d'aéronefs Cariboo, ainsi qu'un autre prêt pour couvrir les frais d'intérêt du premier. Le 9 mars, le gouvernement a approuvé un prêt intergouvernemental spécial à l'Inde, n'excédant pas 12.5 millions de dollars, en vue de l'achat de 16 avions Cariboo, y compris les pièces de rechange et l'outillage nécessaire, destinés à l'aviation indienne. La décision du cabinet prévoyait que le prêt porterait intérêt au taux commercial normal de 5½ p. 100, mais qu'une subvention suffisante serait également accordée en vue de l'acquittement de la moitié de l'intérêt, cette subvention ne devant pas excéder 2 millions de dollars. Au cours de l'année financière de 1963-1964, les dépenses aux termes de ce prêt se sont établies à $11,132,982, y compris un solde périmé de $1,367,018. Il y a donc lieu de demander le renouvellement du crédit de $1,367,100, afin que ces fonds soient disponibles au cours de la présente année financière, et pour permettre au gouvernement d'acquitter la totalité de son engagement.

(L'article est adopté.)

Bureau de l'aide extérieure—

L14a. Assistance spéciale sous forme de prêts à des pays en voie d'expansion au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, sous réserve des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'entreprendre des travaux d'ordre économique, éducatif et technique que peuvent déterminer d'un commun accord le Canada et les pays en voie d'expansion ou les institutions internationales agréées de mise en valeur, $50,000,000.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la rubrique est ici *Bureau de l'aide extérieure* et les détails sont les suivants:

Assistance spéciale sous forme de prêts à des pays en voie d'expansion au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, sous réserve des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'entreprendre des travaux d'ordre économique, éducatif et technique que peuvent déterminer d'un commun accord le Canada et les pays en voie d'expansion ou les institutions internationales agréées de mise en valeur, $50,000,000.

C'est un plaisir de constater que nous nous conformons maintenant au Règlement. L'honorable député d'Oxford, d'autres et moi-même avons tout à l'heure violé le Règlement, mais pourrions-nous maintenant demander au ministre de vouloir bien examiner de bonne foi la requête de l'honorable député d'Oxford, car nous aimerions entendre parler l'honorable député de Red-Deer?

L'observateur occasionnel de notre institution pourrait remarquer, à des intervalles peu rapprochés, un jeu serré de l'esprit partisan, mais, d'ordinaire, nous procédons dans un esprit de collaboration, tout comme nous le faisons maintenant. Bien que, du point de vue politique, nous ne partagions pas les vues de l'honorable député de Red-Deer, nous sommes tous membres du Parlement. Il a été envoyé en mission à l'étranger, à la demande du gouvernement, et nous nous sommes intéressés vivement à ses tentatives. Nous aimerions qu'il nous fasse un rapport. Comment pouvons-nous obtenir un rapport, si ce n'est en en demandant un à cette étape-ci? Certes, nous ne demanderions pas que la Chambre s'ajourne pour débattre une affaire pressante d'intérêt public, simplement parce que ce député est revenu de voyage. Nous terminerons bientôt l'examen des crédits du ministre et nous ne pourrons plus demander ce compte rendu.

Peu de députés ici mettraient en doute l'exactitude des renseignements du ministre au sujet des voyages de ce représentant à l'étranger. Il nous a présenté un rapport circonstancié hier soir. Maintenant que le député est parmi nous, il devrait certainement nous donner un compte rendu qui, j'espère, correspondra à celui du ministre.

Quand ce député est parti pour l'étranger, je crois que le ministère des Affaires extérieures a commis une grave erreur en n'en parlant pas. A force de chercher et grâce à la collaboration de journalistes zélés, nous avons fini par découvrir que notre Chambre était représentée à l'étranger par l'un de ses membres qui ne siège pas sur les banquettes ministérielles. Cette situation n'est pas très juste pour le député, car chaque fois que des membres du gouvernement voyagent à l'étranger, on nous remet des communiqués pour nous renseigner sur leurs initiatives. Quand on confie une mission spéciale à quelqu'un, nous devrions en entendre parler.

Le ministre se souviendra que nous avons été étonnés de constater que personne de son ministère ne nous représentait en Afrique. Lorsque nous avons entendu parler de sa nomination, nous nous sommes demandés quels titres spéciaux possédait l'honorable député de Red-Deer pour le placer dans une situation spéciale par rapport aux autres députés de l'opposition.

Étant donné tous ces faits, il me semble indispensable que l'honorable député puisse se faire entendre à la Chambre des communes. Le ministre nous a dit qu'il avait accompli là-bas une mission très grave concernant les otages canadiens au Congo.

L'hon. M. Martin: Puis-je signaler à mon honorable ami que le député de Caribou a déclaré qu'on a communiqué avec la victime de mon honorable ami qui sera ici sous peu.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

Selon les observations qu'a faites le ministre hier soir, M. Kenyatta aurait dit que les ôtages se trouvent en sécurité relative. Cependant, le ministre a exprimé des réserves au sujet de la véracité de ce rapport. Nous désirerions savoir si l'honorable député de Red-Deer possède quelque renseignement sur ce sujet.

M. Prittie: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une intervention? Le ministre a dit qu'il pouvait répondre à une question que j'ai évoquée, et il pourrait peut-être le faire tandis que nous attendons l'honorable député de Red-Deer.

L'hon. M. Churchill: Naturellement, je cède souvent avec plaisir la parole à l'honorable député qui vient de parler, mais je ne crois pas qu'une réponse urgente s'impose. Il nous reste encore quelques minutes avant que...

L'hon. M. Martin: Nous pouvons y consacrer toute la semaine suivante, car nous avons le temps.

L'hon. M. Churchill: Le ministre propose que nous continuions à étudier ses crédits.

L'hon. M. Martin: C'est ce que je désire.

L'hon. M. Churchill: Et tout ce mal que nous nous donnons pour l'aider à les faire adopter!

L'hon. M. Martin: De grâce, non!

L'hon. M. Churchill: Hier soir, le ministre a dressé la barrière de l'obstruction. Tout ce qui pouvait se dire d'utile sur l'Indonésie a été dit hier soir, mais, à ce moment-là, il nous a empêché de voter là-dessus. Vous savez combien on nous reproche de ne pas mettre aux voix une question que nous avons débattue.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Woolliams: Il a parlé une demi-heure de temps, afin qu'on puisse sortir du lit et amener ici certains de ses collègues.

L'hon. M. Churchill: Quand le député de Red-Deer aura fait son apparition, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'il en est de la situation africaine et jusqu'où il s'est approché du foyer des troubles. Il pourrait peut-être nous exprimer son avis sur les mesures à prendre à l'avenir, car la crise n'est pas finie. Hier soir, j'ai demandé au ministre ce que le gouvernement était prêt à faire au cas où les otages seraient libérés mais auraient besoin de secours. Si le député de Red-Deer pouvait répondre à cette question—ce que le ministre n'a pu faire hier soir—nous serions sans doute satisfaits.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je remercie le député de Burnaby-Richmond de son indulgence. J'aurais dû répondre à sa question hier soir.

D'abord, le problème démographique dont il a parlé a été abordé à l'Assemblée générale des Nations Unies et il avait été étudié auparavant au conseil économique et social. Le gouvernement canadien s'est abstenu de voter. J'espère que mon ami comprendra qu'en s'abstenant plutôt qu'en se prononçant pour ou contre, la délégation s'est conformée aux directives.

Cependant, j'ai écouté les commentaires constructifs que mon ami a si bien exposés hier soir. Nous en tiendrons compte. Je ne dirai pas tout de suite quelle sera notre attitude, car je tiens à approfondir la question. Le député se rendra compte qu'elle met bien des éléments en cause. Il en a signalé nettement quelques-uns hier soir.

Le député estime cette affaire très importante; je le sais. Il a joué un rôle de premier plan dans les organisations de planisme familial et je respecte sa sincérité. Je suis certain qu'il ne doute pas de la mienne.

Je voudrais maintenant parler brièvemnet de ce que l'honorable député a dit au sujet du traitement des agents du service extérieur. Il en sait quelque chose puisque lui-même a déjà fait partie de ce ministère. Les agents du service extérieur classe 1 reçoivent actuellement un traitement de $4,860 à $6,060 par année. Le traitement le plus bas est celui que touchent les fonctionnaires qui n'ont que les qualités élémentaires requises, tandis que le traitement supérieur est accordé à ceux qui possèdent un doctorat ou d'autres grades universitaires équivalents. Trois ou quatre traitements intermédiaires sont offerts d'après la compétence et l'expérience acquises.

L'honorable député sera peut-être satisfait d'apprendre que le concours d'agent de service extérieur qui se poursuit actuellement semble avoir été couronné de succès en ce qui concerne le nombre de candidats. On accordera cette année des entrevues à plus de 300 candidats, ce qui est un chiffre sans précédent. Voilà qui dénote le vif intérêt des jeunes Canadiens et Canadiennes à l'égard du service extérieur.

En ce qui concerne le poste à l'étude, je tiens à signaler qu'il a trait à une initiative entièrement nouvelle dans la politique d'aide extérieure du Canada. Les nouveaux prêts de 50 millions de dollars cette année ou de 150 millions pour trois ans représentent un nouvel aspect très important de notre programme d'aide extérieure. Les motifs sont les mêmes que ceux qui dictent depuis 14 ans les dons sans conditions du Canada.

On prévoit qu'au début les modalités seront comparables à celles de l'Association d'expansion internationale, c'est-à-dire que les prêts arriveront à maturité dans 50 ans avec 10 ans de grâce et ne porteront pas intérêt et les frais de service ne s'élèveront qu'à ¾ de 1 p. 100. Le programme des prêts d'expansion visera les pays admissibles à recevoir des subventions d'aide bilatérale du Canada et il permettra aussi au Canada de contribuer davantage au progrès économique de l'Amérique latine en étroite collaboration avec la Banque de développement international. Mon honorable ami se rappelle sans doute que la semaine dernière nous avons annoncé que 10 millions de dollars avaient été alloués à cette fin, ce qui marque une nouvelle étape dans le programe d'aide du Canada aux pays d'Amérique latine. Des négociations à propos de ce prêt et de tous les autres prêts qui seront consentis dans le cadre de ce crédit auront lieu avec les divers pays.

En résumé, on demande au Parlement de fournir dans le cadre de ce crédit un nouvel instrument d'assistance. Les prêts se fondent sur des négociations bilatérales qui s'appuient à leur tour sur l'examen des projets qui peuvent au mieux être favorisés de cette façon. A mon avis, c'est là une très importante innovation. Elle n'a pas été établie tout d'abord par le Canada, mais nous comptons parmi les premiers pays à recourir à ce genre d'assistance, à part les États-Unis, qui, je crois, ont été le premier pays à s'engager dans ce genre de programme.

M. Nesbitt: J'aimerais poser au ministre une seule question avant que nous profitions de l'occasion d'entendre l'honorable député de Red-Deer. Le ministre est-il en mesure de confirmer un communiqué qu'il a, je présume, eu en sa possession, suivant lequel 800 parachutistes belges sont en garnison à l'île de l'Ascension, prêts à atterrir à Stanleyville pour sauver la vie des otages de race blanche qui y sont détenus par le gouvernement rebelle du Congo? Apparemment, ces soldats sont arrivés à l'île de l'Ascension il y a quelques heures, avec la permission du gouvernement du Royaume-Uni, et ils sont prêts, s'il le faut, à attaquer Stanleyville. Je me demande, si le ministre peut confirmer ce rapport, puisque la chose pourrait servir au cours du présent débat?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pourrais confirmer bien des choses à ce sujet mais, comme mon honorable ami le sait, lui qui a eu une très vaste expérience des affaires étrangères, on ne dévoile pas la stratégie qu'on entend employer. Je sais que c'est dans les journaux, mais mon honorable ami se rendra compte qu'il y a bien des choses exactes dans les journaux et qu'il y a aussi bien des choses qui pourraient être dans les journaux mais qui n'y sont pas. Il existe des plans en vue de tenter de libérer ces pauvres otages et j'attendrai le moment opportun avant de rendre publiques les démarches qui sont entreprises pour remédier à la situation. Je suis sûr que mon honorable ami comprendra pourquoi j'agis ainsi, lui qui comprend ces problèmes à fond.

M. Nesbitt: Monsieur le président, la nouvelle indique que cette démarche a été officiellement annoncée par le gouvernement belge et je me demandais si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que le gouvernement ont été informés, et si cette nouvelle est exacte, car cela pourrait amener des changements dans notre discussion.

L'hon. M. Martin: C'est une question qui n'est sous le contrôle d'aucun gouvernement, ni du gouvernement belge ni d'aucun autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce genre de réponse ne renseigne pas la Chambre et ne saurait rassurer les Canadiens. Il faut répondre à la question de l'honorable député d'Oxford. Ce rapport se fonde-t-il sur un fait quelconque? Le gouvernement belge donne-t-il, dans cette annonce qu'il fait à l'univers tout entier, des renseignements qui ne sont pas exacts? Je ne puis tout simplement pas comprendre cette attitude du ministre—je ne sais au juste comment la qualifier; il fait semblant de croire qu'il est dangereux de donner des renseignements comme ceux-ci, déjà connus de l'univers entier. Tout cela est absurde de sa part et il le sait bien. Si on lui avait demandé des détails quant aux initiatives prises et qui doivent demeurer ignorées du public,

on pourrait le comprendre. Il n'y a pas de doute qu'en se juchant sur un piédestal de prétention il demeure fidèle à ses procédés habituels en matières d'affaires extérieures. Nous aimerions savoir si cette nouvelle est bien fondée. J'ai eu, moi aussi, quelque expérience dans ce domaine, et je me demande quelle aurait été l'attitude du ministre lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre alors que nous étions au pouvoir, si quelqu'un du côté ministériel avait décidé de répondre de la sorte.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il que je réponde à cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien attendre. Je demande certains renseignements auxquels nous avons droit. (*Exclamations*) Je sais que les honorables représentants d'en face préfèrent vivre dans une atmosphère d'ignorance, mais les autres veulent savoir ce qui se passe. Je demande au ministre de nous renseigner. Qu'il nous fasse, au moins, un tableau de la situation, car la presse a été, assurément, précise et explicite à ce sujet. Je ne lui demande pas de nous dire quelles sont les autres intentions du gouvernement. Le gouvernement a adopté plusieurs lignes de conduite à cet égard et aucune n'a abouti à quelque chose. Enfin, le Royaume-Uni et deux autres nations, les États-Unis et le Canada, ont prié l'Inde d'user de ses moyens diplomatiques, de sorte qu'apparemment à l'heure actuelle, après l'appel lancé à l'Inde, rien de ce qui a eu lieu jusqu'à maintenant n'a donné de résultats. Nous ne demandons pas au ministre de fournir des renseignements secrets, mais un ministre ne fait sûrement pas preuve de responsabilité en adoptant une attitude de silence mystique à propos d'une question dont tout le monde a été mis au courant par la voie des journaux.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nesbitt: Monsieur le président, je constate que l'honorable député de Red-Deer est de retour à la Chambre et la portée de ce crédit est assez grande pour qu'on lui donne l'occasion de nous faire profiter de son expérience en Afrique et de nous parler de ses efforts en vue d'essayer de faire libérer les missionnaires de Stanleyville, ainsi que des autres objectifs de sa mission. Je me demandais si nous aurions l'occasion de l'entendre.

M. Howard: Monsieur le président, avant que l'honorable député de Red-Deer fasse son exposé, je voudrais invoquer le Règlement à la suite de la discussion que nous avons eue au sujet de son voyage et à l'égard des remarques qu'il pourra faire. Étant donné que le représentant de Red-Deer est allé en Afrique et est probablement aussi revenu sur l'invitation et sous les auspices du gouvernement, ainsi qu'aux frais de la population, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement seraient maintenant disposés à assumer la responsabilité de tout ce que l'honorable député de Red-Deer pourra dire au comité cette après-midi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ignore quelle sera la portée exacte des observations de l'honorable député.

Une voix: Ne vous a-t-il pas fait rapport de son voyage?

L'hon. M. Martin: Il a présenté un rapport au gouvernement et je tiens à signaler que nous lui sommes reconnaissants de l'initiative qu'il a tentée dans l'une des situations les plus épineuses qui se soient produites et où la liberté et la sécurité d'un bon nombre de Canadiens et de nombreux habitants d'autres pays étaient compromises.

M. Howard: Je ne m'élève pas contre les dernières remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. S'il ne veut pas prendre la responsabilité de ce que dit maintenant l'honorable député de Red-Deer à la suite de son voyage, qui s'est effectué sur l'invitation du gouvernement, sous les auspices et la direction du gouvernement et dont les frais ont été soldés par l'État, je suis d'avis que nous ne devons nullement nous préoccuper des propos de l'honorable député de Red-Deer, mais uniquement de ce dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien assumer la responsabilité.

L'hon. M. Martin: Je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai pleine confiance en l'honorable déptué de Red-Deer quant à l'exécution de cette mission.

M. Howard: Mais vous n'assumez pas la responsabilité de ce qu'il se dispose à nous dire.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Leboe: Si l'on veut bien me permettre de prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement, je dirai que les députés devraient comprendre que le ministre assumera la responsabilité de tous les rapports, quels qu'ils soient, que fera l'honorable député de Red-Deer, en tant que rapports faits au ministre et non à la Chambre en particulier.

M. Thompson: Pour débuter, monsieur le président, j'aimerais dire que je remarque avec grand plaisir l'intérêt de divers membres

de la Chambre dans la situation qui existe actuellement dans le territoire qui se trouve aux mains des insurgés au Congo, dont la capitale est Stanleyville. Malheureusement, il me semble que l'opinion publique ne se préoccupe pas beaucoup de cette situation très grave. Il y a à peine cinquante ans, de retenir quelques otages de cette façon aurait pu déclencher une guerre mondiale. Aujourd'hui, plus de 1,000 personnes sont détenues comme otages pour des fins de chantage politique et militaire. Malheureusement, le monde semble s'en soucier fort peu.

Je ne parle pas, et je ne prétends pas parler au nom du gouvernement en rapportant brièvement ce que je crois être la situation. J'estime que c'est un privilège pour moi que de m'être vu confier la tâche de chercher à aider ceux qui sont dans cette situation, non seulement les 33 Canadiens qui sont au nombre de ces otages, mais aussi d'agir au nom de 16 pays qui comptent des ressortissants dans la région de Stanleyville. Si je parle de l'honneur qu'on m'a fait, c'est non seulement parce qu'à cause de l'expérience que j'avais précédemment acquise en Afrique, j'ai été jugé capable de m'acquitter de cette tâche autrement que ceux qui n'auraient ni les mêmes contacts, ni la même expérience—mais aussi à cause de la bonne volonté et du respect qu'on éprouve dans le monde entier à l'égard du Canada et des Canadiens. Je dirai, dès maintenant, que je reviens avec un grand sentiment de fierté d'être Canadien, et aussi avec l'espoir sincère que mes compatriotes s'entendront aussi bien dans leur propre pays, et s'acquitter de leur tâche avec la même compétence que les Canadiens à l'étranger.

La situation, en ce qui concerne les otages est très délicate. Ses difficultés sont surtout dues à la complexité de la situation au Congo. Elle est, en outre, épineuse, parce que, si moi-même, ou tout autre Canadien dans une situation responsable faisions une fausse manœuvre ou une observation que ceux qui sont responsables du bien-être de ces otages, pourraient mal interpréter, ce serait, pour ces derniers, une question de vie ou de mort. Je suis donc convaincu que tous les députés jugeront et apprécieront la situation à sa juste valeur et comprendront qu'il n'est peut-être pas possible de dire publiquement toute ce qu'il y aurait à dire ou tout ce qu'on peut penser.

Voici, brièvement, où en sont les choses au Congo. Une vaste région du Nord-est et de l'Est du pays a été occupée il y quelques mois par un groupe d'insurgés congolais, les rebelles comme on les appelle souvent, désignation à laquelle s'opposent vigoureusement la plupart des chefs africains à l'heure actuelle. Cela complique la situation encore davantage. Les insurgés ont fait de ce territoire une sorte de république populaire du Congo. En en prenant possession, ils ont constitué prisonniers quelque 1,000 ressortissants étrangers originaires de 16 pays différents que je vais vous énumérer: Argentine, Haïti, États-Unis, Canada, Grande-Bretagne, France, Belgique, Suisse, Grèce, Italie, Pakistan, Inde et quatre pays africains, le Kenya, le Cameroun, la Haute-Volta et la Nigeria. Il s'agit de ressortissants étrangers détenant des passeports, qui se trouvaient là en mission spéciale.

Vous vous demandez peut-être pourquoi il y avait là des ressortissants d'autres pays africains. En fait, un certain nombre d'organismes des Nations Unies étaient chargés de missions dans cette région du Congo: l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et l'administration du programme d'assistance technique des Nations Unies. En gardant ces gens comme otages, on veut renforcer la position politique et militaire du commandement et des forces de l'insurrection. La situation devint critique lorsque les forces du gouvernement congolais, c'est-à-dire les forces militaires de la république démocratique du Congo, commencèrent à cerner la région de Stanleyville. En un mot, ces opérations militaires encerclent le Nord, le Sud, se déploient le long de la frontière orientale appelée frontière de l'Ouganda, et aussi au sud-ouest, dans un mouvement de tenailles. Il y a à peine quelques jours, ces forces se sont emparé de la ville de Kindu et de plusieurs autres villes plus éloignées.

A mesure que s'effectue cet encerclement militaire, nous constatons, et c'est là le problème qui nous sollicite, que la direction des rebelles commence à flancher. Je suis sûr que la situation de ces otages est beaucoup plus critique du fait de la présence de ces éléments radicaux au sein de la région des rebelles—dont l'un s'appelle Lajeunesse—que de la direction des rebelles elle-même. C'est pourquoi je dis qu'une fausse manœuvre de notre part—et je parle des efforts accomplis par les seize pays qui y ont des ressortissants—aboutirait peut-être au massacre de tous ces gens.

Le Canada a tenté, premièrement, de permettre à la Croix-Rouge internationale de se rendre à Stanleyville et, deuxièmement, par l'entremise des moyens dont dispose la Croix-Rouge internationale, d'organiser l'évacuation de ces otages. En prenant cette initiative, le gouvernement du Canada m'a demandé si je voulais bien entreprendre ce voyage puisque je connaissais bon nombre de hauts fonctionnaires africains du côté oriental de

l'Afrique où l'on maintient le contact avec les rebelles congolais. Si j'ai consenti, c'est que les chances d'entrer en communication avec les chefs des rebelles m'apparaissaient meilleures.

A ceux qui ont pris quelque intérêt à cette histoire mais qui, de toute façon, ne voyaient pas ce que j'allais faire là, je dirai qu'il avait d'abord été question que j'entreprenne un voyage en vue, notamment, d'un relevé des résultats du programme canadien d'aide à l'Afrique, surtout en ce qui concerne certains organismes africains qui tentent de coordonner le programme de développement. Il se trouve que ces organismes ont leur siège en Éthiopie. Il y a, entre autres, la Commission économique pour l'Afrique, institution des Nations Unies. Son but est de coordonner tous les programmes d'aide établis par divers pays amis et, dans une certaine mesure, le développement économique des pays auxquels l'aide est destinée. C'est là une initiative sensée et pratique. Il y a aussi l'Organisation pour l'unité africaine, dont l'empereur d'Éthiopie rêvait depuis des années. Quand j'étais au service de son gouvernement, nous passions de longues heures à discuter de sa réalisation. C'est dire que nous la connaissons depuis ses origines. En outre, il y a la banque d'expansion africaine, rattachée à la CEA tout en étant un organisme autonome. Son congrès de fondation a eu lieu à Lagos, au Nigéria, il y a quelques jours. Il existe aussi l'institution d'assistance technique des Nations Unies dont le siège social est à Addis-Abéba.

Comme je connaissais bien ces divers organismes, on a cru que mon expérience pourrait être mise au service non du parti libéral, comme on a dit, mais du Canada et de son programme d'aide extérieure. Puisque nous n'avons pas eu de vacances parlementaires, comme nous nous y attendions pendant un certain temps, on a retardé ce voyage, jusqu'à ce que la crise au Congo, due à des pressions militaires, prenne des proportions telles qu'on a craint à juste titre pour le bien-être des Canadiens qui étaient détenus comme otages.

Bref, ce qui suit est un resumé de ce qu'on a fait pour obtenir la libération de ces ôtages. Il y a quelques semaines, l'Organisation pour l'unité africaine a créé une commission spéciale de conciliation pour le Congo. On la chargée d'essayer de résoudre les problèmes politiques complexes du Congo.

[M. Thompson.]

Étant donné l'existence de cet organisme, on estimait que la seule façon de communiquer avec les rebelles était, croyait-on, de faire intervenir cette commission spéciale. A mon arrivée en Afrique, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec M. Nkrumah, le président du Ghana et, en particulier, avec son ministre des Affaires extérieures qui fait partie de la commission dont je viens juste de faire mention. J'ai vite appris au cours de mes entretiens avec eux et avec des fonctionnaires de certains autres pays qui avaient souvent affaire à cette commission qu'en général les Africains voulaient que ces otages demeurent prisonniers. Si ceux-ci, pensaient-ils, pouvaient contribuer à arrêter le lancement de bombes par les avions militaires congolais, fournis par les États-Unis, ou l'avance des mercenaires qui, selon les rapports, étaient à la solde du gouvernement belge, ils auraient servi une cause utile. Si, en revanche, la présence de ces otage ne donnait pas ce résultat, il faudrait tous les laisser mourir ensemble.

C'est à cette attitude très difficile que nous nous sommes butés. Bien que nous ne l'approuvions pas, car elle est contraire aux principes humanitaires et déroge aux conventions de Genève, elle est néanmoins très répandue parmi les représentants des pays africains. Qu'avons-nous fait ensuite? Sans entrer dans les détails, je signalerai que nous avons utilisé les connaissances que nous possédions de la situation et les contacts que nous avions avec diverses personnes pour nous adresser à deux Africains d'expérience qui sont très respectés et qui comprennent la responsabilité d'un gouvernement démocratique et les rapports humanitaires qui doivent exister entre les pays. L'un d'entre eux était le premier ministre du Kenya, M. Jomo Kenyatta, président de cette Commission spéciale. En nous nous adressant à lui, nous estimions que nous abordions directement le problème des rebelles, car il a été autorisé à s'occuper de la situation au Congo. Nous avons consulté de nombreuses personnes au Kenya, ainsi que le gouverneur général, M. Malcolm MacDonald. Nous avons obtenu l'assurance que les dirigeants rebelles répondaient de la vie et du bien-être des otages.

Nous avons ensuite procédé de la même façon avec l'empereur d'Éthiopie. J'ai remis à M. Kenyatta un pli télégraphique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui disant que le Canada espérait que M. Kenyatta userait de son influence pour intervenir dans le problème des otages. Au cours de nos entretiens avec l'empereur d'Éthiopie, nous

avons constaté que ce vieil homme hautement respecté partout dans le monde et en qui les Africains voient plus ou moins le fondateur de l'Afrique moderne saisissait clairement les graves problèmes qui se posaient. Ainsi le poids de l'influence de ces hommes s'est ajouté à l'appel lancé aux rebelles afin qu'ils permettent d'abord à la Croix-Rouge d'y aller et ensuite d'évacuer les otages.

Le docteur George Hoffman, délégué général auprès du comité international de la Croix-Rouge en Afrique, a assisté à tous ces entretiens. Il n'avait pas réussi à communiquer avec certaines de ces hautes autorités. Ainsi, nous avons pu lui aider et, en revanche, sa présence a donné du poids à notre opinion selon laquelle on devait régler le problème en cause en se fondant sur des principes humanitaires et en l'écartant de toute considération d'ordre politique. Je puis dire qu'en plus de cette invitation générale à l'intervention et à la sollicitude des deux plus anciens chefs d'État de l'Afrique que j'ai mentionnés, nous avons pensé qu'il serait excellent que les nations comptant de leurs ressortissants parmi les otages se groupent pour former ce que nous avons appelé un conseil, faute d'une meilleure expression; ainsi, ces nations pourraient demander, comme groupe et non de façon unilatérale, qu'on leur accorde ce que nous avons tenté d'obtenir à l'aide de négociations directes. Au cours des derniers jours des négociations, je suis heureux de le dire, j'ai été accompagné, tant au Kenya qu'en Éthiopie, par l'un des Canadiens les plus renseignés sur la situation au Congo, M. Michel Gauvin, haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures. Actuellement à Naïrobi, il est plus ou moins le chef de ceux qui tentent de grouper les nations intéressées, en signalant qu'on pourrait avoir recours aux bons offices de l'Inde, car ce pays compte un certain nombre de ses ressortissants parmi ces otages.

C'est là où en étaient les choses lorsque nous sommes partis pour rentrer chez nous. Nous sommes rentrés chez nous en vue de passer par l'Europe et de communiquer avec autant de nations concernées que possible pour les encourager à participer à une demande conjointe.

Nous regrettons tous qu'il en soit ainsi, mais ceux qui comprennent un peu la situation savent bien qu'il était impossible dans la conjoncture actuelle d'obtenir la mise en liberté immédiate de ces otages. Les insurgés ne sont pas prêts à les libérer. Tous les moyens de persuasion ont été employés. Des rapports directs ont été établis par le représentant des insurgés, un certain Thomas Kanza, qui passe tout son temps hors de la zone du Congo qu'occupent les rebelles à négocier au nom des autorités de Stanleyville. J'aurais été très heureux d'annoncer au comité qu'il nous avait été possible de faire accepter par les autorités insurgées une rencontre avec les représentants de la Croix rouge ainsi que l'évacuation des otages en question. Mais elles n'y semblent pas disposées. A mesure qu'empire la situation militaire, il devient évident qu'elles estiment plus rationnel et plus utile que jamais de garder ces otages entre leurs mains.

Pour résumer mon bref exposé de la situation, je dirai qu'en partant d'Addis-Abéba avant-hier, j'ai fait une déclaration qui tendait à souligner encore une fois le but de ma visite et les desiderata du gouvernment canadien. Avant de donner lecture de cette déclaration, je devrai peut-être dire qu'une heure ou deux avant de la rendre publique, nous avions appris que le Dr Carlson missionnaire militaire américain, qui avait été condamné à mort, avait obtenu une commutation de sentence. Nous avons cru que c'était une excellente mesure. Elle nous a encouragés et nous avons fait cette déclaration dans l'espoir qu'elle encouragerait les rebelles à accorder une amnistie aux otages. Je citerai certains passages de cette déclaration car je crois qu'elle nous intéresse tous, comme elle a été comuniquée à la presse, elle constitue un document officiel:

> Au moment où je quitte l'Afrique afin de faire rapport au gouvernement du Canada de ma mission, je dois sans doute indiquer clairement le but et les résultats de cette mission, en ce qui concerne les otages détenus au Congo.
>
> Je suis venu en Afrique à la demande du gouvernement canadien, afin d'entrer en relations avec plusieurs gouvernements amis et effectuer un échange de vues en ce qui concerne des questions d'intérêt mutuel.

Particulièrement en ce qui concerne les nouvelles organisations africaines:

> Selon mon mandat, je devais transmettre au premier ministre du Kenya, M. Jomo Kenyatta, en sa qualité de président de la Commission *ad hoc* du Congo, un message de l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, exprimant l'inquiétude du gouvernement canadien au sujet de ses ressortissants qui se trouvent dans la région de Stanleyville (Congo) et au sujet desquels nous n'avons reçu aucune nouvelle depuis le début des hostilités au mois de juin dernier. On m'avait également chargé de voir Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié 1er, que je connais personnellement, ayant servi en Éthiopie de 1943 à 1958, puis de rendre visite au secrétaire général de l'organisation pour l'unité africaine, Son Excellence Diallo Telli.
>
> En réponse au message que je lui ai remis de la part de M. Martin, le premier ministre Kenyatta m'a assuré qu'il avait lancé plusieurs appels aux autorités de Stanleyville; qu'en retour, il avait

reçu l'assurance que les civils étrangers, à Stanleyville, ne couraient aucun danger. Dans un télégramme subséquent, il a exprimé l'espoir «que la vie des personnes intéressées»—celles se trouvant à Stanleyville—«ne serait pas en danger».

Sa Majesté Impériale, l'empereur d'Éthiopie, m'a reçu quatre fois. L'empereur a exprimé une inquiétude grave sur le sort des Canadiens et d'autres ressortissants étrangers gardés comme otages. J'ai également discuté de la question avec le ministre des Affaires étrangères, Ato Ketema Yifru qui, de retour du Kenya où il s'était entretenu avec le premier ministre Kenyatta et d'autres personnages officiels du Kenya...

J'aimerais faire une pause ici pour dire que l'empereur a chargé tout de suite son ministre des affaires étrangères et d'autres fonctionnaires supérieurs de m'accompagner à Nairobi pour poursuivre les négociations. J'en viens maintenant au texte de la déclaration:

...m'informant qu'il avait lui aussi reçu l'assurance qu'on n'avait aucune raison de craindre pour la vie des ressortissants étrangers détenus par les forces rebelles. M. Thomas Kanza, représentant en Afrique occidentale des autorités de Stanleyville, et qui, à plusieurs reprises, a donné la ferme assurance que les otages n'étaient pas en danger et qu'il n'y avait pas lieu de craindre pour leurs vies, nous a réitéré cette assurance au cours de la dernière fin de semaine.

Hier...

C'est-à-dire la veille de mon départ d'Éthiopie.

...j'ai rencontré Son Excellence Diallo Telli, qui m'a dit que M. Kenyatta faisait tout ce qui est humainement possible pour protéger les ressortissants étrangers à Stanleyville. M. Telli m'a signalé la déclaration de M. Kenyatta selon laquelle les autorités de Stanleyville lui avaient fourni l'assurance que les ressortissants étrangers n'étaient pas en danger.

Qu'il me suffise de dire, monsieur le président, que si j'ai passé l'affaire en revue, c'était pour que retombe sur les personnes qui m'avaient fourni ces assurances la responsabilité du bien-être des otages. J'estimais que cela les obligerait à assumer aussi une certaine responsabilité—autant que nous pouvions l'obtenir—quant à la sûreté des otages. Je continue la lecture du texte:

Durant toutes ces discussions, j'ai sans cesse insisté sur le fait que si je demandais avec instance la mise en liberté des otages par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, c'était uniquement pour des motifs humanitaires, et que ma démarche devait être considérée ainsi, indépendamment de toute considération d'ordre politique. Le Canada, ai-je expliqué, aimerait beaucoup que les nations d'Afrique, notamment celles qui sont représentées au sein de la Commission *ad hoc* de l'Organisation pour l'unité africaine, usent de toute leur influence sur les autorités de Stanleyville pour que le Comité international de la Croix-Rouge soit autorisé à entrer dans cette ville, en raison d'une attaque imminente par les forces de la République démocratique du Congo. J'ai rappelé que la détention des otages par les autorités de Stanleyville va à l'encontre de toutes les conventions internationales et qu'on refuse même à ces détenus les bons offices du Comité international de la Croix-Rouge.

[M. Thompson.]

Je pense que cette déclaration a eu des effets bienfaisants, car peu après qu'elle eut été présenté par M. Gauvin au ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie et au secrétaire général de l'Organisation pour l'unité africaine, c'est-à-dire deux heures après mon départ, un nouveau message était transmis par l'Éthiopie à M. Kenyatta, l'exhortant à se mettre directement en rapports avec les autorités de Stanleyville et à insister sur l'importance qu'il y avait à assurer soigneusement la sécurité des otages. En deuxième lieu, je crois que ce document a eu pour effet d'accélérer l'accord entre les nations membres de ce qu'on appelle en l'occurrence le Conseil, à tel point que les représentants de ces nations se sont réunis aujourd'hui à Nairobi et ont décidé de prier l'Inde de se charger de faire appel en leur nom. C'est là, à mon avis, une décision judicieuse; je pense que l'Inde pourra exercer une grande influence sous ce rapport.

En terminant, monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de la situation, évidemment inquiétante pour nous tous, en ce qui concerne le rapport voulant que la Belgique ait installé aux îles de l'Ascension un certain nombre de militaires, prêts à intervenir dans la région de Stanleyville. Je n'en sais rien, pas plus que n'importe quel d'entre nous qui peut avoir la nouvelle dans les journaux. Par contre, ce sont les Belges et les Américains qui ont le plus de ressortissants en danger; il s'y trouve plus de 700 Belges et quelque 60 Américains, dont une bonne partie sont des représentants consulaires qui, au dire des rebelles eux-mêmes, sont détenus en cellules. J'ai omis de dire plus tôt que les otages canadiens, contrairement aux Américains, aux Belges et aux Italiens et, je crois, à ceux d'une autre nation, sont simplement détenus à domicile ou dans des prisons communes. Je connais l'inquiétude de ces nations pour le grand nombre de leurs ressortissants. Nous avons eu bien des entretiens avec des représentants de ces deux gouvernements ainsi qu'avec des représentants d'autres gouvernements intéressés de la région; mais j'ignore s'il y a du vrai dans la nouvelle qui veut que le gouvernement belge ait décidé de prendre ces mesures. Je parle de cela seulement parce que je puis comprendre leur crainte au fur et à mesure que les forces gouvernementales se rapprochent au Congo. Encore une fois, monsieur le président, puis-je souligner, à l'intention des honorables membres de la Chambre, que la situation est extrêmement critique.

Ce serait porter un coup terrible à la paix en Afrique. La situation serait très difficile pour l'Organisation de l'unité africaine, et la situation actuelle au Congo s'en trouverait compliquée davantage, pour ne pas mentionner, du point de vue humanitaire, les atrocités

que constituerait la destruction de ces gens. Par conséquent, ce que nous avons dit et ce que nous avons fait, et ce qui sera dit et ce qui sera fait, avant que la situation soit tirée au clair, doit être considérée avec le plus grand souci, la plus grande prévoyance et la plus grande prudence, étant donné que le moindre faux pas pourrait susciter la tragédie qui nous inquiète tellement tous.

En terminant, permettez-moi de dire que cette expérience a été pour moi un privilège. Étant donné certaines des critiques qui ont été formulées, si on devait de nouveau me charger d'une pareille mission, la situation se répétant, je serais très heureux de m'en acquitter. Je ne puis trop insister auprès des membres de notre comité sur la considération qu'accordent aux Canadiens et au Canada non seulement les indigènes de l'Afrique, mais encore tous ceux avec lesquels nous avons été en contact. En offrant nos bons offices et en prenant l'initiative de tenter de libérer ces otages, nous avons entrepris une chose que peut-être personne d'autre n'aurait pu accomplir, et je suis certain que tous les membres du comité le comprendront.

Je pourrais poursuivre et formuler quelques remarques sur l'aide extérieure, mais, me semble-t-il, je pourrais le faire un peu plus tard, si on le juge pertinent, puisqu'il est maintenant temps de mettre fin à nos délibérations sur les prévisions du ministère des Affaires extérieures. Je laisserai la présente déclaration porter uniquement sur les otages, car nous ne voulons rien faire qui détourne de l'urgence de la gravité de la situation.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: C'est donc la fin du budget du ministère des Affaires extérieures.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis (Détail à la page 70), $47,742,400.

M. le président suppléant: Le comité passera maintenant à l'examen des crédits de la Direction des Affaires indiennes, crédit n° 15. Ce poste figure à la page 62 du Livre bleu, et le détail à la page 65.

M. Howard: Monsieur le président, il y a un certain temps, alors que ces crédits étaient devant le comité, j'ai eu l'occasion, comme d'autres députés, de faire quelques commentaires mais, depuis ce temps-là, est intervenu un nouvel aspect des affaires indiennes qui mérite un ou deux commentaires. Incidemment, au cours des derniers jours je pense—le déménagement est peut-être en train de s'effectuer—la Direction des affaires indiennes ainsi que d'autres bureaux sous la juridiction du ministre ont emménagé dans un édifice flambant neuf. Une grande partie du personnel y est déjà installé. J'espèree que l'atmosphère de fraîcheur, de vigueur et de neuf qui existe dans ce nouvel édifice aura quelque effet sur le ministre et ses fonctionnaires afin qu'ils trouvent des formules inédites et vigoureuses à l'égard des affaires indiennes.

Depuis que ces crédits ont été étudiés au comité, on a tenu une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Les Indiens en étaient exclus. Parce qu'on a exclu ceux dont les droits et les libertés étaient discutés à cette conférence, il s'est élevé une bonne part de ressentiment contre le gouvernement et contre les provinces qui ont participé à une conférence à huis clos afin de discuter, de débattre et de faire mille autres choses à propos des affairees indiennes et des droits de ces gens.

La raison qu'a donnée le ministre pour tenir secrète cette conférence c'est qu'elle était une conférence fédérale-provinciale et que, de tous temps, de telles conférences se tenaient à huis clos. Ce raisonnement serait juste si une telle conférence, comme les conférences tenues dans le passé, avait porté sur les ententes fiscales, les impôts, la statistique, les dollars et les cents, mais dans ce cas particulier les gouvernements fédéral et provinciaux ne traitaient pas de statistique froide et inanimée mais bien d'êtres humains, d'un groupe de personnes qui, incidemment, ont peuplé cette partie de l'univers d'innombrables milliers d'années avant que les Européens se fussent même rendus compte de leur existence. Cette conférence portait sur nos premiers Canadiens et sur leurs droits fondamentaux, sur leurs libertés fondamentales, sur la position qu'ils occupaient sous le régime de la loi et sur toute leur activité sociale.

Monsieur le président, je tiens à exprimer le ressentiment qu'ils éprouvent d'avoir été exclus de cette conférence. Ils ignorent ce qui s'est passé à huis clos et je me demande s'ils l'apprendront jamais. J'estime qu'on

devrait les mettre pleinement au courant si d'autres conférences semblables sont tenues. Quoi qu'en pensent certaines provinces, le ministre, en sa qualité de ministree chargé d'appliqueer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux Indiens et aux terres qui leur sont réservées, devrait insister pour qu'à l'avenir toute conférence soit ouverte aux Indiens afin qu'ils puissent y participer, et apprendre comment on dispose de leurs droits et de leurs libertés. Je le répète, les Indiens ne sont pas des statistiques, des impôts ou des objets inanimés; ce sont des êtres humains que nous devrions traiter mieux que nous ne l'avons fait lors de cette conférence fédérale-provinciale.

Soit dit en passant, on a fait au sujet de ces conférences une proposition que le ministre devrait rejeter ou dont il devrait parler. Voici l'attitude prise par la province de Québec—je ne saurais dire maintenant ce que les autres provinces ont déclaré:

La délégation du Québec est convaincue de la nécessité de tenir d'autres conférences fédérales-provinciales à la suite de celle qui est actuellement en cours.

A notre avis, ces conférences devraient réunir non seulement les ministres mais aussi les hauts fonctionnaires.

Il pourrait incomber au gouvernement fédéral de convoquer ces conférences, mais selon nous, les provinces devraient participer activement à leur préparation, notamment à l'élaboration de l'ordre du jour.

Je conseille au ministre, même s'il est originaire du Québec, de rejeter une proposition de ce genre, car elle laisse entendre que ces conférences devraient continuer à se tenir à huis clos. Le ministre devrait dire aux indigènes qu'il s'est trompé en tenant à huis clos la dernière conférence dont ils étaient exclus, qu'il n'a pas l'intention de récidiver et que le gouvernement a bien l'intention de les admettre aux prochaines conférences.

Il est vrai qu'à la suite de la conférence, comme l'ont mentionné le communiqué et le ministre lui-même en répondant à des questions posées à la Chambre le 22 novembre dernier, on a souvent préconisé des consultations avec la population indienne avant d'entreprendre quoi que ce soit. D'après moi, ces consultations ne signifieront pas grand-chose pour la population indienne à moins qu'on lui expose franchement, honnêtement et en détail le point de vue qu'avaient adopté à huis clos leurs gouvernements provinciaux respectifs.

[M. Howard.]

On fait miroiter devant ces gens la situation beaucoup meilleure dans laquelle ils se trouveraient en acceptant de relever des divers gouvernements provinciaux. Une des choses odnt s'inquiétera certainement la population indigène avant d'accepter cette proposition, c'est l'attitude adoptée par ces gouvernements provinciaux. En effet, la façon de voir de ceux-ci lui est inconnue et il lui est impossible de connaître le point de vue adopté lors des conférences. Or, comment les indigènes arriveront-ils à savoir quelles idées la province de Québec aura exprimées au cours de ces pourparlers? Comment la population autochtone de l'Alberta apprendra-t-elle ce qu'aura proposé cette province pendant la conférence? Si le ministre persiste à dire que ce qui s'est passé à cette conférence ne peut être dévoilé, alors les Indiens ne le sauront jamais.

Je ne voulais pas parler de la province de Québec en particulier, mais il se trouve que je possède certains renseignements sur les observations qu'elle a faites à cette conférence. J'aimerais mentionner une autre proposition de cette province au sujet de l'éducation et cela inquiète beaucoup les Indiens de la province de Québec. Cela inquiétera aussi les Indiens d'autres provinces si d'autres gouvernements provinciaux font de semblables propositions. Permettez-moi de lire une partie de cette proposition.

La province de Québec accepte avec plaisir la proposition du gouvernement fédéral portant que, lorsque c'est possible, les réserves indiennes soient incorporées aux districts scolaires de la province, à condition évidemment que les Indiens contribuent, d'une façon ou d'une autre, leur juste part des frais d'éducation.

En lisant entre les lignes, que cela signifie-t-il pour les Canadiens autochtones? Je ne parle pas de mon interprétation mais précisément de ce que les autochtones pensent et craignent du résultat de cette proposition. Ils craignent que leurs réserves indiennes ne soient intégrées aux régions scolaires et qu'on ne frappe leur propriété d'un impôt foncier pour fins scolaires. Ces terres seront ensuite sujettes à être saisies et vendues dans le cas où les autochtones seraient incapables d'acquitter les taxes scolaires qu'on leur imposerait.

Le ministre a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renfermait une protection à cet égard. J'aimerais qu'il soit plus explicite et qu'il indique où réside cette protection, ou comment il en arrive à cette conclusion. La loi sur les Indiens renferme une

clause ou article sur la protection, prévoyant que les terres des Indiens sont exemptes d'impôt, sauf des impôts prélevés par les bandes elles-mêmes pour leurs propres fins. Par ailleurs, je rappelle au ministre que les lois ont été modifiées auparavant au sujet des affaires indiennes, et même s'il y a maintenant un article de la loi sur les Indiens visant la protection, rien ne garantit qu'il sera maintenu, indépendamment de ce que le ministre a affirmé.

M. Woolliams: Et si l'on remet la juridiction aux provinces, votre déclaration est encore plus exacte.

M. Howard: Si on confie la juridiction aux provinces, les Indiens n'auront plus aucune protection et seront à la merci de Dieu sait quoi.

Le principal point de toute cette discussion, c'est que le ministre et son gouvernement ont fait des propositions qui demeurent secrètes. Diverses provinces ont fait à huis clos des propositions qui demeurent également secrètes. Bien qu'un journal de Regina ait fait mention des propositions de la Saskatchewan, et je me souviens aussi d'avoir lu quelque chose sur les propositions du Manitoba, il s'agissait de mentions choisies de ce qui s'est déroulé au cours de ces entretiens.

Vous allez commencer un programme de conférences avec les Indiens pour déterminer avec eux s'ils accepteront les services provinciaux comme le bien-être, les mesures de santé et l'éducation. Pouvez-vous déclarer maintenant qu'en même temps les provinces dévoileront sans rien cacher toutes les propositions qu'elles ont faites à cette conférence à huis clos? Ce n'est pas l'accord définitif qui pourrait être conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui aura de l'importance pour les Indiens, mais ce qu'entendent faire les représentants des gouvernements provinciaux. Nous nous devons de mettre franchement et honnêtement les Indiens au courant de toutes les délibérations qui ont eu lieu lors de ces réunions, si les provinces n'ont pas l'intention de le faire. Nous nous devons d'agir honnêtement vis-à-vis les Indiens des diverses provinces et de leur rendre compte fidèlement des intentions de ces provinces.

Le ministre comprendra encore mieux que moi que ce n'est pas sans raison que les Indiens continuent de se méfier des gouvernements, et je ne prale pas ici seulement de son gouvernement. Tant qu'ils soupçonneront que certaines choses se passent en sous-main, le ministre ne pourra prendre aucune mesure vraiment utiles dans le domaine des affaires indiennes. C'est un point qu'il faudrait élucider avant que le ministre puisse songer à prendre des mesures de quelque importance en faveur des Indiens. Les gouvernements doivent avoir des discussions franches et honnêtes avec eux.

J'aimerais mentionner une autre question intéressant les Indiens: celle de la façon dont ces conférences auront lieu. A la page 9840 du hansard, le ministre déclare vouloir expliquer la chose et dit:

> Ces processus de consultation est à double échelon. Premièrement, il y aura, dans chaque province du pays, une conférence indienne où tous les Indiens seront convoqués...

Est-ce que cela signifie que, dans la province de Colombie-Britannique, on prévoit pouvoir disposer des installations matérielles permettant à 40,000 Indiens de se réunir en un seul endroit? Qui sera chargé de financer le transport des aborigènes à ces conférences? Le ministre parle de la tenue d'une conférence dans chacune des provinces; il n'y aura donc probablement, dans chaque province, qu'une seule conférence qu'on tiendra dans un endroit central. A moins que le Trésor public ne consente à payer les frais de transport des Indiens, pour leur permettre d'assister à ces conférences, les opinions qu'on y exprimera seront seulement celles des Indiens vivant près de l'endroit où se tiendront ces conférences, car ce sont les seuls qui pourront y assister, leurs frais de transport étant peu élevés. On y entendra le point de vue des bandes qui possèdent assez d'argent pour payer les dépenses de leur représentants. Ce ne sera donc pas un point de vue général et représentatif.

Je crois que le ministre doit au Canada et surtout à ses aborigènes d'expliquer avec force détails les mécanismes qui régleront la tenue de ces conférences, comment les aborigènes pourront s'y rendre, où les conférences auront lieu, combien de temps elles dureront, quelle procédure on établira pour la discussion des idées ou pour tirer des conclusions lors de ces conférences. Fera-t-on voter ces gens ou se bornera-t-on à recueillir un certain nombre d'opinions et à tenter d'évaluer la réaction? Tous ces rouages et tous ces beaux détails requièrent une explication le plus tôt possible afin que les Indiens nés au Canada puissent savoir au juste quelle est leur position à l'endroit de ces conférences. Puis le ministre a continué en disant:

Et après cette consultation, à supposer que les Indiens consentent...

Je viens juste de traiter ce point. Comment allez-vous savoir jusqu'où ils sont d'accord, par un vote? Ou par quel autre moyen?

...à profiter de ces services provinciaux, il y aura un deuxième mode de consultation: les consultations des bandes...

J'omets quelques mots afin de ne pas rompre le fil des idées.

...je veux dire les Conseils de ces bandes seront consultés afin de savoir s'ils veulent eux-mêmes bénéficier d'un programme qu'on veut établir dans une province.

Et ainsi de suite. Nous voulons savoir, en grand détail, exactement comment cette méthode de consultation s'appliquera. Y aura-t-il des rouages pour le vote? Y aura-t-il, dans le cas des bandes, comme j'ai laissé entendre tout à l'heure qu'il le fallait aussi aux conférences, une expression pleine, honnête et ouverte des vues des gouvernements provinciaux, pour que soit déterminé s'il y a des plans néfastes dans ce transfert d'administration? Ce sont des détails que les bandes aussi veulent savoir. Le ministre a poursuivi:

Troisièmement, une décision a été prise à la conférence, à savoir celle d'établir un comité indien permanent dans chaque province, lequel sera constamment consulté relativement à toutes les matières administratives concernant les Indiens.

Comment allez-vous établir ces comités d'administration? Les membres en seront-ils choisis par la Direction des affaires indiennes? Seront-ils choisis par le ministre? Seront-ils choisis par les gouvernements provinciaux? Seront-ils élus? Les indigènes eux-mêmes choisiront-ils leurs propres représentants au sein de ces comités permanents des affaires indiennes? Quelle est précisément la définition du mot «consultation»? Ce point intéresse les Indiens au plus haut point. Le mot «consultation» apparaît dans tout ce qui a suivi la conférence fédérale-provinciale, où, s'il en fallait, des consultations auraient dû avoir lieu.

Il est facile de consulter quelqu'un, une fois la décision prise. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent en arriver à une entente, et probablement se sont entendus au cours de ces délibérations à huis clos. Je sais que la population indigène n'acceptera pas béatement la déclaration du ministre relativement aux consultations, à moins qu'elle ne sache ce que l'on entend par consultations. Cette expression signifie-t-elle qu'une décision de la population indigène fera loi, comme il est souvent survenu dans le passé? Est-ce à dire qu'après avoir discuté certaines questions avec ces gens, nous pourrons agir comme bon nous semblera et demander que l'on nous approuve?

[M. Howard.]

Dans le passé, le gouvernement libéral s'est parfois efforcé de choisir certains Indiens qui appuyaient son point de vue, afin de prouver qu'il y avait accord sur les changements projetés dans le domaine des affaires indiennes. J'allais dire que c'est ce que le ministre actuel des Transports a fait, mais c'est probablement Walter Harris, premier ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. De toute façon, c'est ainsi que le gouvernement libéral a agi en ce qui concerne les amendements proposés à la loi sur les Indiens en 1951. On triait sur le volet des Indiens qu'on savait d'accord, puis on prétendait que l'opinion de ce groupe d'Indiens représentait les vues des Indiens en général. «Nous les avons consultés, ils nous ont dit ceci ou cela, et nous prendrons telle ou telle disposition.» Les modifications apportées à la loi en 1951 témoignaient d'un désir infâme et arrogant de contrôler toutes les affaires indiennes de la véritable tour d'ivoire que constituait le bureau du ministre; c'est à ce moment-là, en effet, que les pouvoirs du ministre ont été élargis en sorte que les Indiens ne pouvaient plus rien faire pour ainsi dire sans avoir d'abord obtenu la permission du ministre.

Je me suis souvenu de cela en entendant le message donné sur les ondes d'un de nos postes radiophoniques. Il s'agit là d'un service public accordé aux villages isolés. Lors de cette émission radiophonique, un agent ou un surintendant des affaires indiennes, comme on l'appelle maintenant, a autorisé un couple solitaire dans un village indien, dont l'enfant était mort, à procéder à son enterrement. C'est absurde. Durant l'émission, le surintendant des affaires indiennes a autorisé M. et M^me^ Untel à enterrer leur enfant mort.

Les modifications de 1951 ont pour ainsi dire donné au ministre droit de vie et de mort sur les Indiens et leurs conseils de bandes. Ce n'est pas ce genre de consultation que les Indiens veulent maintenant ni celui que les députés qui songent sérieusement à la question veulent obtenir pour eux. J'estime qu'il appartient au ministre d'expliquer en détail ce qu'il entend par consultation et d'indiquer quelles méthodes démocratiques vont être employées et garanties, pour que les indigènes puissent avoir la maîtrise de leur propre destin et qu'aucun politicien ne puisse les mettre sous sa coupe simplement parce qu'il s'imagine que ce serait sage et avisé.

Il y a bien d'autres choses que j'ai mentionnées plus tôt et dont je voudrais parler, qui ont trait à certains aspects de l'activité de la direction des affaires indiennes dans la circonscription de Skeena, que je représente. Mais nous nous sommes entendus pour limiter l'étude des prévisions budgétaires qui restent, afin qu'elle soit terminée vendredi prochain; je ne voudrais donc pas enlever à d'autres députés la chance de commenter certaines de ces questions. Pourtant, comme le ministre n'a pas eu la chance de parler jusqu'ici, je l'exhorte à prendre tout le temps dont il a besoin pour répondre non seulement à mes propositions, mais à celles que d'autres députés ont faites chaque fois que le comité a été saisi des prévisions budgétaires, afin que nous obtenions une explication complète de l'attitude du ministère et du ministre, qu'on ne laisse pas les Indiens dans l'incertitude et qu'ils comprennent dans toute la mesure possible la façon dont le gouvernement entend s'occuper de leurs droits. Après tout, comme je l'ai dit tantôt, ce sont des êtres humains qui méritent peut-être plus d'égards de la part de notre Parlement que n'importe quel autre groupe d'êtres humains au Canada, y compris les Esquimaux. Nous devrions être prêts à les traiter ainsi.

M. Baldwin: J'aurais quelques remarques à faire au sujet de ce poste; je me proposais de formuler certaines d'entre elles depuis quelque temps. Je n'ai pas pris la parole au sujet du premier poste des crédits du ministre, car je préférais attendre de pouvoir formuler toutes mes remarques en même temps. Je voudrais d'abord féliciter le nouvel adjoint du sous-ministre. Je connais le travail qu'il a accompli en Alberta et je suis sûr que son expérience et ses connaissances lui permettront de donner satisfaction à ce ministère. En fait, cette nomination n'a pas été celle qu'on avait d'abord proposée dans le rapport du comité mixte sur les affaires indiennes. A ce moment-là, nous songions je pense à la création d'un ministère distinct. Toutefois, je pense que cette initiative se faisait attendre depuis longtemps. Je suis heureux de voir qu'on l'a prise et que le poste est occupé par qui l'on sait.

Il est manifeste, comme l'a signalé le député de Skeena, que le gouverneemnt songe maintenant à apporter des changements vraiment radicaux à l'administration des affaires indiennes. Il sera porté à déplacer la compétence, la responsabilité ou l'administration, peut-être les trois à la fois. Le communiqué publié à la suite de la conférence dont a parlé le député de Skeena l'indique clairement. Je tiens à préciser qu'il en a aussi été question au comité mixte. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Dans des mémoires, des bandes indiennes se sont montrées inquiètes devant la possibilité, qui leur a été soumise au cours d'une séance du comité, d'un transfert de compétence du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Il ne convient pas, selon moi, d'avoir deux législations différentes au sujet de groupes humains de notre pays. Compte tenu des circonstances et des besoins des gens, le mieux serait de finir par céder la compétence aux gouvernements provinciaux, afin de réaliser l'intégration des droits et devoirs de tous les Canadiens.

Cependant, nous devons procéder avec le plus grand soin et la plus grande prudence afin, non seulement d'être justes, mais de donner l'impression de l'être, ce qui n'a pas toujours été le cas dans nos rapports avec les Indiens. La méfiance qu'ils ont manifestée était fondée, si l'on tient compte des événements. Il faut examiner avec le plus grand soin et beaucoup de sympathie les problèmes de chaque bande, chaque groupe, chaque secteur, chaque district et chaque région. Ces questions ne doivent pas être réglées sous l'empire de règlements généraux édictés à Ottawa et portant sur l'ensemble du territoire canadien.

Il faut préciser bien clairement qu'on n'exercera aucune contrainte. Ce n'est qu'après moult consultations, discussions et conseils qu'on apportera des modifications. En fin de compte, ce sont les Indiens eux-mêmes qui choisiront. J'ai eu quelques expériences avec les Indiens de ma région, qui en compte plusieurs milliers. Je sais que, dans plusieurs cas, les fonctionnaires du ministère ont essayé de forcer ces gens à se rapprocher des blancs, afin qu'ils s'adaptent au mode de vie de l'homme blanc. Les résultats ont prouvé que les Indiens de la région ne pouvaient pas accepter pareils procédés. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il n'y a pas de doute qu'il existe autant de problèmes qu'il y a d'Indiens. Il n'existe peut-être pas de problème indien: il y a plusieurs Indiens qui ont des problèmes.

Par conséquent, monsieur le président, il m'apparaît que l'examen est une condition préalable à ce dont je me propose de parler par la suite. Je ne veux pas ressusciter la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Sicco, aussi connue sous le nom d'affaire du «*lame duck*», mais je veux en extraire le fait que par une décision de la Cour territoriale, confirmée par la Cour suprême du Canada, les traités indiens ont maintenant été relégués à une position où ils ont très peu de valeur légale. Je ne crois pas qu'on puisse mettre cela en doute. L'exposé du juge Johnston qui a rendu le jugement de la cour d'appel territoriale après l'audition de la cause à Yellowknife indique que la situation est ainsi. Je crois que cela aura pour effet d'accroître les soupçons partagés par trop d'Indiens quant aux droits qu'ils estiment posséder en vertu des dispositions de ces traités et aux intentions et aux politiques de l'homme blanc, du gouvernement de l'homme blanc en particulier.

Cela ne manquera pas d'avoir une certaine répercussion sur la proposition du gouvernement au sujet de la commission des réclamations indiennes. Je crois qu'on étudie acteullement les attributions de cette commission. Selon moi, elles devront être sensiblement plus étendues que celles qui étaient d'abord envisagées. Elles devront être beaucoup plus équitables et des avantages devront être accordés dans certaines circonstances qui n'avaient jamais été prévues lors de la présentation de la première mesure. Il est indubitable, monsieur le président, que la décision de dévaloriser les traités indiens et les avantages qu'ils étaient censés procurer aux Indiens, sera préjudiciable. Par suite de cette décision, il est certain que le mot traité perdra toute sa signification. Ces traités n'auront plus les effets qu'ils sont censés avoir.

Je crois qu'il est bon de nous rappeler en examinant brièvement certains de ces traités, qu'elles en étaient les dispositions. Je crois que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest s'en est fort bien tiré il y a quelque temps lorsqu'il a parlé de ces traités. J'ai ici le texte d'un traité qui touche les Indiens d'une très vaste région du Nord-Ouest du Canada. Un article, en particulier, que je trouve intéressant, se lit ainsi qu'il suit:

Et Sa Majesté la reine, par les présentes, convient avec lesdits Indiens qu'ils auront le droit de poursuivre leurs occupations ordinaires: la chasse, le piégeage et la pêche, d'un bout à l'autre des pistes cédées comme décrites précédemment, assujétis aux règlements qui peuvent, à l'occasion, être édictés par le gouvernement du pays, agissant en vertu de l'autorité que lui confère Sa Majesté, et sauvegardant et exceptant telles pistes pouvant être requises ou prises, de temps à autre, pour fins d'établissement, d'exploitation minière ou forestière, pour le commerce ou pour d'autres fins.

Il faudrait lire cet article en se reportant à une lettre qui accompagnait le texte du traité, car il indique l'état d'esprit dans lequel les Indiens abordaient l'exécution de ces traités, ce qui rend encore plus injustes les conditions qui ont été attachées aux traités et les effets qui en découlent. J'ai en main une lettre en date du 22 septembre 1899 adressée au surintendant général des Affaires indiennes relativement à la ratification de ce traité particulier, le traité nº 8. J'aimerais en citer un paragraphe—l'agent négociateur parle de la difficulté qu'il a eue à négocier avec les Indiens de la question des privilèges de chasse et de pêche.

Notre plus grande difficulté était la crainte qu'ils avaient de se voir priver de leurs privilèges de chasse et de pêche.

Comme les Indiens avaient raison de craindre!

L'article du traité aux termes duquel des munitions et des cordes doivent être fournis a contribué pour beaucoup à apaisser les craintes des Indiens, car ils disaient qu'il ne serait pas raisonnable de leur fournir des moyens de chasse et de pêche, si l'on adoptait des lois qui auraient pour effet de restreindre la chasse et la pêche au point de les empêcher d'en tirer leur subsistance. En outre, nous avons dû assurer solennellement aux Indiens que seules les lois de chasse et de pêche servant les intérêts des Indiens et qu'on jugerait nécessaires pour protéger le poisson et les animaux à fourrure seraient édictées, et qu'ils seraient aussi libres de chasser et de pêcher après le traité qu'il l'auraient été s'ils n'en avaient jamais conclu.

En plus, on devrait prendre en considération l'idée que se faisaient les Indiens de l'effet de ces traités. L'homme blanc croyait à la propriété personnelle et privée de la terre, mais les Indiens avaient une conception entièrement différente. La chose a été montrée très clairement lors des réunions du comité conjoint, au cours desquelles nous avons entendu un témoin fort intéressant, Mme Worthington, qui avait acquis beaucoup d'expérience et effectué beaucoup de recherches. A la page 108 du compte rendu des témoignages présentés au comité mixte, en 1959, on trouve cet intéressant paragraphe:

La tribu est locataire, et en quelque sorte fiduciaire. Les Indiens peuvent avoir accordé des prêts aux blancs. Ils ont peut-être accordé des droits de passage à travers les terres, loué aux blancs l'usage de la terre, le droit de la cultiver, d'en utiliser les eaux, les animaux, les oiseaux, le poisson, mais en comptant qu'à la fin du prêt les blancs

remettraient la terre, les eaux, et que les animaux, le poisson et les oiseaux seraient remplacés, les cicatrices guéries.

Bien entendu, cette conception entrait en conflit avec l'utilisation que l'hommee blanc a faite de la terre. Après la signature du traité, l'homme blanc s'est cru libre de faire de la terre ce qu'il jugeait à propos. Il n'y a pas eu de véritable dialogue. Ce que pensaient les Indiens lorsqu'ils ont consenti à ce traité n'était pas ce que l'homme blanc croyait. Et, naturellement, les récents jugements rendus par la Cour Suprême du Canada confirment que le point de vue de l'homme blanc doit prévaloir. C'est pourquoi je prétends que lorsque la Commission de réclamation des Indiens aura été établie, le ministre et ses fonctionnaires devraient examiner avec le plus grand soin les requêtes et les mémoires que les Indiens, j'en suis certain, présenteront. Ne négligeons rien afin de nous assurer que les attributions de cette Commission soient suffisamment vastes pour permettre de traiter justement et équitablement de toutes les plaintes légitimes. Je pense également qu'en toute justice le gouvernement devrait envisager de modifier la loi sur les Indiens de façon à placer ces traités dans une catégorie plus élevée que celle où les avaient placés les récentes décisions de la Cour suprême et d'ordonner aux cours d'en tenir compte. Je sais que nous devons être raisonnables. Nous ne pouvons récrire l'histoire et redonner aux Indiens ce qu'ils possédaient même si cela est désirable. Mais je crois que nous devrions commencer immédiatement à leur donner la place qu'ils occuperaient n'eût été la décadence des traités.

Je voudrais maintenant exposer une idée sur l'éducation. Depuis un an et demi, on a établi une école de formation professionnelle dans le nord de l'Alberta. Quoique cette école soit ouverte à tous les jeunes, elle a été spécialement conçue afin de permettre aux Indiens du nord de l'Alberta et des territoires de recevoir une formation dans un métier qui les aidera à se tailler une place dans la société. On a constaté que bon nombre d'élèves indiens fréquentant cette école n'ont pas l'instruction requise, bien que pour comprendre la matière enseignée la norme d'instruction soit la huitième et non la neuvième année. Dans un mémoire présenté au ministère du Travail, dont des exemplaires ont été transmis, je pense, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, on a proposé l'établissement d'un certain nombre d'écoles satellites dans la région afin que les jeunes gens qui la fréquenteraient plus tard puissent recevoir une meilleure formation que par le passé; en outre, en fréquentant cette école, ils seraient mieux en mesure de profiter de l'enseignement dispensé. J'ai visité maintes fois cette école. On y accomplit un excellent travail. Le principal, M. Bill Thomas, est un véritable Indien qui a bien réussi dans les affaires, dans l'industrie et dans l'enseignement. Il accomplit une excellente besogne, et il était merveilleux de voir ces jeunes Indiens apprendre, côte à côte avec des Blancs, des matières qui leur seront utiles dans leur carrière. Toutefois, il y aurait lieu de prendre la mesure supplémentaire que j'ai mentionnée pour tirer le meilleur parti possible des installations offertes par cette école. A mon sens, le ministre et ses fonctionnaires devraient agir de concert avec le ministre du Travail, dont le ministère est chargé de ces écoles de formation professionnelle pour y organiser un programme d'enseignement.

Pour terminer, j'aimerais dire un mot de l'agriculture. Il y a dans les régions septentrionales des terres que les Indiens pourraient cultiver. Malheureusement, un obstacle se pose: les Indiens ne peuvent tirer parti des services de crédit tels les crédits offerts à l'heure actuelle sous le régime de la loi sur le crédit agricole, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi récemment adoptée à la Chambre sur les syndicats de machines agricoles. La raison en est que les Indiens ne sont pas propriétaires de leurs terres; ils ne peuvent les cultiver qu'en vertu d'un certificat d'occupation. Ils n'ont donc pas droit à des crédits, aux termes de l'une ou l'autre des lois que j'ai mentionnées. Le ministre devrait réfléchir sérieusement à ce problème et aviser aux dispositions à prendre pour permettre aux Indiens d'avoir accès aux crédits de ce genre pour améliorer leurs terres, acheter des machines et, partant, atteindre un niveau de vie supérieure. Il y aurait lieu de leur accorder autant de facilités de crédit qu'aux colons de race blanche soumis aux mêmes conditions.

J'aimerais soulever une autre question. Il y a une dizaine de jours, j'ai demandé au ministre, à l'appel de l'ordre du jour, de me dire si, lorsqu'il voudrait effectuer un redressement au sujet de la transmission aux gouvernements provinciaux de la compétence et de la responsabilité à l'égard des Indiens, il estimait qu'il serait nécessaire de le faire en présentant une mesure législative au Parlement visant à modifier la loi sur les Indiens. Il a répondu que ce n'était pas nécessaire.

Je sais que l'occasion n'est pas bien choisie pour soulever un débat sur la loi mais j'ai raison de croire que si la nature des modifications envisagées présentement est telle qu'on le signale dans le communiqué à la presse, il y aurait lieu de modifier la loi sur les Indiens. Je ne crois pas que le pouvoir exécutif soit autorisé à effectuer ces changements. Du point de vue juridique, j'estime donc essentiel que la question soit examinée en cette enceinte, et je crois que sur le plan de la propriété aussi, les changements de cette nature devraient être étudiés par le Parlement, et non seulement par l'exécutif.

Le député de Skeena a parlé tantôt de la taxation. Si ma mémoire est fidèle, je crois que celle-ci fait l'objet de l'article 86 de la loi sur les Indiens, qui interdit en fait d'imposer les terres des Indiens, individuellement ou collectivement, dans les réserves. Mais lorsqu'on lit la loi sur les Indiens article par article, il semble bien évident, compte tenu du fait qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a la responsabilité exclusive des questions concernant les Indiens, que des changements radicaux comme ceux qu'on envisage seraient impossibles sans l'approbation préalable du Parlement. J'exhorte le ministre et ses conseillers juridiques à s'assurer, avant d'effectuer ces changements, qu'ils ont le droit de prendre des mesures par voie de décrets de l'exécutif, car j'ai des doutes sérieux quant à l'existence de ce droit.

M. Cowan: Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps, car j'aimerais que le ministre ait le temps de répondre à loisir aux commentaires des députés de Skeena et de Peace-River; mais en ma qualité de chef honoraire de la bande Ojibwa de l'île Christian, située dans la zone sud de la baie Georgienne—honneur que je partage avec le député de Simcoe-Est—la bande m'a demandé de présenter au ministre de la Citoyenneté une demande simple. Je signale que lorsqu'on parle des Indiens du Canada, on n'emploie pas le mot «immigration» en s'adressant au ministre. On m'a prié de demander au ministre de la Citoyenneté s'il envisagera l'octroi d'un montant de $6,000 à la bande Ojibwa de l'île Christian, pour l'installation d'une ligne marine de téléphone de Cedar Point à cette île. Ces Indiens occupent l'île depuis plusieurs siècles. Il s'agit de l'une des plus belles réserves du pays, mais ses habitants sont complètement coupés du reste du Canada par une nappe d'eau de un mille et demi. Le service téléphonique le plus rapproché est une ligne municipale dans le township de Tiny, qui compte 235 abonnés selon la formule coopérative. Nous sommes incapables de dépenser $6,000 pour étendre une ou deux lignes téléphoniques jusqu'à l'île Christian. Si la Direction des affaires indiennes affectait à peine $6,000 à cette fin, elle rendrait un énorme service à la bande indienne.

En votant le crédit nº 15, nous autorisons le ministre de la Citoyenneté à favoriser l'activité commerciale des Indiens à l'aide de cours, de surveillance et d'équipement. Les Indiens de l'île Christian exploitent actuellement une faisanderie et ils abattent de 4,000 à 5,000 faisans. La chasse est permise sept mois de l'année, du 1er septembre au 31 mars, mais le chasseur d'Hamilton, de Toronto, d'Oshawa et des grands centres urbains du centre de l'Ontario ne peut communiquer par téléphone avec les Indiens. Dans le bureau de l'agent des Indiens, un téléphone par radio et câble sous-marin communique avec Midland, mais non avec l'île, sauf aux heures où le bureau du surintendant des affaires indiennes y est ouvert. La communication ne se fait pas non plus en fin de semaine, alors que la chasse bat son plein.

Si l'on acceptait de dépenser seulement $6,000, les Indiens de l'île Christian seraient mis en contact avec des milliers de chasseurs qui seraient prêts à dépenser de l'argent dans l'île pendant la chasse au faisan qui dure sept mois par année. Cette initiative leur donnerait accès directement au continent. Actuellement, ils louent des emplacements pour chalets dans l'île; cette entreprise devient importante. Le crédit 15 permet au ministre de faire des avances de fonds aux Indiens à des fins commerciales, afin qu'ils puissent s'établir à leur propre compte. J'incite donc fortement le ministre à envisager de dépenser pendant l'année en cours la somme de $6,000 pour l'installation sous l'eau d'un câble téléphonique reliant Cedar-Point à la réserve indienne de l'île Christian au sud de la baie Georgienne.

M. Leboe: Monsieur le président, je ne retiendrai le comité que quelques minutes. Il y a longtemps que je m'intéresse aux Indiens. En 1920, au moment de l'épidémie de grippe, après avoir constaté l'existence d'un grand nombre de situations graves dans la province, j'avais appris que, chez les Indiens, les morts, les vivants et les mourants étaient tous dans les mêmes lits. Il en est résulté que mon père, malgré sa famille très nombreuse de 11 enfants vivants à cette époque, adopta trois petits Indiens et aida à les élever. En fait, ils grandirent avec les autres enfants de la famille dont moi-même. En outre, dans notre

exploitation forestière, nous avions le privilège d'avoir dans la région du lac Babine une équipe complète de jeunes Indiens qui travaillait à la scierie. Nous trouvions qu'ils étaient peu fiables, bien entendu, car ce n'était pas dans leur tempérament de conserver un emploi bien longtemps. Cependant, nous avions réglé très simplement le problème en confiant au chef la tâche de voir à ce que l'équipe soit complète chaque matin. Je vous prie de me croire qu'il ne manquait personne chaque matin, ce n'était pas peut-être toujours les mêmes, mais le chef veillait à ce qu'un autre Indien remplace celui qui nous faisait faux bond.

Depuis nombre d'années, je préconise l'établissement d'une seule juridiction. Je suis heureux de constater que le gouvernement étudie cette proposition et collabore étroitement avec les Indiens afin d'en arriver à ce résultat particulièrement souhaitable. Des préopinants ont traité cette question dans tous ses détails et je tiens à féliciter l'honorable député de Peace-River et l'honorable député de Skeena de leurs discours et de leurs questions d'aujourd'hui. Nous attendons avec un vif intérêt les réponses qu'on apportera à certaines de ces questions. Il n'y a pas lieu d'en parler plus longuement, à l'heure actuelle, monsieur le président.

Chose essentielle, à mes yeux, c'est que peu importent les besoins de la société dans la poursuite de ses objectifs, si elle doit, pour ce faire, priver les Indiens de certains privilèges, qu'on veille à ce que les Indiens reçoivent, en retour, quelque chose de mieux. C'est possible, assurément. Il me semble qu'on ne devrait jamais oublier que, si pour certaines raisons, la société en évolution a besoin de prendre quelque chose appartenant aux Indiens, elle devrait leur rendre davantage qu'elle leur a pris. C'est fort possible, bien entendu. Monsieur le président, maintenant que j'ai fait ces quelques observations, je voudrais que les crédits soient adoptés. Je suis persuadé que plusieurs honorables députés auraient voulu participer au débat cet après-midi. Je voudrais seulement remercier le gouvernement de l'intérêt qu'il a semblé témoigner et lui demander de bien peser les propos de l'honorable député de Peace-River et de l'honorable député de Skeena.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire au ministre comptable des affaires indiennes, au sujet d'une bande d'Indiens de mon comté, soit les Weymontachie.

Il y a quelques semaines, j'ai communiqué avec le ministre en vue de trouver une solution pour loger ces Indiens de façon convenable. Au cours d'une visite que j'ai faite dans la région de Sanmaur, où est située cette réserve, j'ai remarqué que ces Indiens étaient, je ne dirai pas mal logés, mais pas logés du tout. Le village qu'ils habitent date d'une cinquantaine d'années, les maisons sont encore plus anciennes, et ces Indiens préfèrent loger, en plein mois de janvier, sous la tente et ce dans des conditions presque inhumaines.

J'ai donc demandé au ministre de hâter les choses et de trouver une solution au problème de logement de cette bande d'Indiens.

La station de radar de Parent, laquelle n'est située qu'à quelques milles de l'endroit où demeure cette bande d'Indiens, a été fermée récemment. J'ai alors suggéré au ministre de songer à établir cette bande d'Indiens dans cette station de radar maintenant désaffectée; les Indiens pourraient y avoir des écoles convenables et même un hôpital, bref, ils pourraient y bénéficier de tous les services nécessaires. Le ministre m'a répondu qu'après avoir consulté certains hauts fonctionnaires qui s'occupent de ces Indiens, il en avait conclu qu'il était impossible de les placer là, car on ne pourrait leur dispenser l'instruction et autres services nécessaires. Je me demande alors quels sont ces services nécessaires qu'on ne retrouve pas à Parent.

Je sais qu'il faudra les déplacer, un jour ou l'autre, car je suis au courant que le gouvernement de la province de Québec projette de construire, dans le comté, un barrage hydro-électrique qui inondera une partie de cette région. Alors, il faudra nécessairement penser à déplacer cette réserve indienne. Je demande donc au ministre s'il a songé sérieusement à une solution. Si celle que je lui ai proposée n'est pas convenable, je lui demanderais de se hâter d'en trouver une autre, car il importe de loger convenablement le plus tôt possible cette bande d'Indiens et de leur fournir l'enseignement, les soins médicaux, en somme tout ce qui est nécessaire au point de vue humanitaire.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, vu l'heure tardive, j'hésite presque à participer au débat mais depuis quelques années chaque fois que je me propose de parler de la Direction des affaires indiennes du ministère, je me trouve à peu près dans la même situation.

J'aimerais quand même dire quelques mots. Je tenterai d'être bref afin de donner à d'autres députés la chance de prendre la parole.

Il y a quelques réserves indiennes dans une partie de mon comté et chaque fois que je m'y rends je suis consterné de voir les conditions qui y règnent. Quand j'examine les crédits antérieurs du ministère pour nombre d'années, je suis étonné des sommes dépensées et des piètres résultats obtenus. Le but du ministère, s'il en a un, devrait être d'inspirer à ces premiers habitants du Canada une nouvelle dignité et un nouveau respect à leur égard. Je ne peux m'empêcher de demander si nous y parvenons avec l'argent que nous dépensons et la façon dont nous le faisons.

En m'exprimant ainsi, je ne critique pas le personnel du ministère, mais, il n'y a qu'à visiter n'importe quelle réserve dans ma région pour se rendre compte qu'il faut autre chose encore. Il me semble que certains des éléments nécessaires seraient une sympathie plus marquée pour les Indiens, une plus grande indépendance pour ceux-ci, un point de vue moins patriarcal de la part du ministère, ainsi qu'un peu plus de collaboration avec les agences régionales qui essaient de venir en aide aux Indiens. Sauf erreur, il est assez difficile à l'heure actuelle pour ceux qui habitent les réserves d'obtenir de l'aide quand ils sont patrons de l'entreprise qu'ils essaient de faire marcher. Je sais bien ce qu'il en est à cet égard. Bon nombre de ces gens ne sont peut-être pas encore prêts à répondre à la confiance absolue que voudrait leur accorder le ministère. Mais ceux auxquels le ministère et ses services pourraient faire beaucoup plus confiance qu'à l'heure actuelle se font de plus en plus nombreux.

Quand je m'entretiens avec ceux qui, autrefois, se sont beaucoup occupés des réserves, j'ai l'impression que la situation empire avec les années et que le caractère de ceux qui auraient pu devenir d'excellents citoyens de notre pays n'a pas changé pour le mieux. J'estime qu'une des choses essentielles c'est de susciter l'esprit d'initiative, le sens de la dignité et de la fierté; et j'aimerais signaler au ministre que peut-être une réponse partielle à ce problème serait d'encourager dans une certaine mesure, ceux qui désirent s'établir ailleurs, sans qu'ils perdent les droits qu'ils détiennent en vertu de traités. Cela leur donnerait peut-être une meilleure chance de participer à la vie communautaire de la province et du pays en général. D'après mes entretiens avec certains d'entre eux, je constate qu'ils sont très déçus de voir négligés leurs espoirs les plus chers quelquefois rejetés, par les fonctionnaires du ministère, y compris ceux du ministère à Ottawa lorsque la question est transmise au bureau principal pour une décision.

J'estime qu'en général le personnel est compétent, mais en recrutant du personnel pour le ministère on devrait songer à donner la préférence à ceux qui ont prouvé dans la pratique leur sympathie et leur compréhension pour les Indiens. On trouve ces gens partout dans les régions dotées d'une réserve. Je suis d'avis que si ces gens étaient engagés pour faire partie du personnel du ministère, avec un peu de formation et d'instruction, même s'ils ne devaient pas avoir par ailleurs beaucoup de formation professionnelle, ils saisiraient vite la politique du ministère, qui, j'espère, donnera de plus en plus de responsabilité à l'individu vivant dans une réserve.

D'autres honorables députés ont traité de divers autres aspects de cette question et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Je ne parlerai pas des cas particuliers qui aurait pu m'être signalés, bien que j'en connaisse un ou deux. Je voudrais que le ministère s'efforce d'assurer à ces gens les occasions qu'il assurerait à n'importe quelle autre personnes au pays et on n'en arrivera là qu'en leur accordant une plus grande responsabilité que celle que le gouvernement semble disposé ou capable de leur confier aujourd'hui.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'espère bien que les crédits de ce ministère seront adoptés aujourd'hui et je suis persuadé que bon nombre de députés sont du même avis. Je serai bref, mais à l'instar de l'honorable député de Peace-River, je voudrais féliciter le nouveau sous-ministre adjoint, M. Battle. Il s'est montré extrêmement utile nombre de fois alors que nous tentions de régler des problèmes dans les réserves indiennes de la circonscription de Bow-River. C'est l'un des fonctionnaires qui était aimé et respecté des bandes indiennes quand il travaillait dans cette région. J'espère que son poste lui permettra d'exercer une certains influence au sein de la Direction des affaires indiennes.

Les discours des honorables députés de Skeena et Peace-River m'ont vivement impressionnés et j'estime qu'ils ont abordé un problème important qui se pose aux Indiens, surtout par rapport à ces conférences. Comme ils l'ont tous deux signalé, quand nous songeons à apporter à la constitution des modifications qui touchent aux droits des Indiens, nous devrions tenir compte des traités que les représentants du Canada ont conclu avec les Indiens.

J'ai ici un exemplaire du volume intitulé *John A. Macdonald, the old Chieftain*, par Donald Creighton. J'aimerais vous en lire un paragraphe qui se rapporte à ces droits garantis par traité. J'en ai envoyé une photocopie à tous les chefs des diverses réserves de l'Alberta, parce qu'il met partiellement en lumière les circonstances qui entourent le traité de 1886. Voici ce que nous raconte Creighton au sujet de John A. Macdonald, l'ancien chef Macdonald ayant quitté Winnipeg très tôt le matin l'année après l'achèvement du chemin de fer, M. Creighton nous fait le récit suivant:

Mais le soir de ce long jour d'été était déjà tombé quand le train entra enfin en gare de Gleichen, petite localité à l'est de Calgary, en plein territoire des Indiens Pieds-Noirs. Le chef Crowfoot, qui, aux sombres jours de la rébellion du Nord-Ouest, avait engagé, sa loyauté et celle de sa tribu envers Macdonald, attendait, l'air un peu froissé, car il avait cru comprendre que les visiteurs arriveraient trois heures plus tôt. Ce ne fut qu'aux premières heures du jour, le lendemain, que les Indiens arrivés au complet au rendez-vous, commencèrent à se rassembler pour la conférence. Les chefs moins importants—*Old Sun, Eagle Rib, Medicine Shield, Running Eagle, Little Plume*—siégeaient, dans toute la splendeur de leurs plumes et de leurs couleurs de guerre. Seul *Crowfoot* portait ses plus vieux habits, en mémoire, dit-il à Macdonald, d'un membre de la tribu récemment décédé. Sa figure aux traits bien marqués, sillonnés de fines rides, dénotait la sagacité, la fierté et l'intelligence. Il annonça aux Indiens que Macdonald était l'«homme le plus important» qui fût venu depuis bien longtemps. Il pria Macdonald de dissiper les craintes qu'éprouvaient les Indiens au sujet de l'alimentation et du bien-être de leurs enfants. Puis les Indiens exécutèrent une de leurs danses, suivie d'une distributions de présents. Macdonald donna à *Crowfoot* un complet en drap sombre à revers de soie—qui convenait à son deuil.

Il y a tout juste deux semaines environ, je me trouvais dans une salle à Gleichen, dans les réserves des Pieds-Noirs, à l'endroit même où John A. Macdonald a rencontré le chef Pied-de-Corbeau.

A l'époque où les gens ont signé ces traités, ils étaient persuadés qu'on leur garantirait certains droits. J'ai été très heureux de la façon dont l'honorable député de Skeena a parlé des prétendues consultations. Les consultations que nous devrions tenir, selon moi si, comme je le crois, nous entendons respecter ces traités, devraient se faire par voie de plébiscite. Comme l'a si bien exposé l'honorable député, les consultations envisagées devraient se faire avec des personnes triées sur le volet par le ministère, le ministre ou autres, en raison de l'influence qu'elles pourraient exercer sur les programmes à établir.

Ce serait pour moi une grande déception, si le gouvernement actuel plaçait l'administration des affaires indiennes sous la juridiction des gouvernements provinciaux, car cette administration est une des responsabilités qui ont été confiées au gouvernement fédéral, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces droits ne devraient sûrement pas servir à satisfaire les désirs et les ambitions de certains premiers ministres provinciaux. Somme toute, ces droits se fondent sur des traités.

Hier soir, on a discuté de la question d'accorder $350,000 à l'Indonésie. Je souhaiterais que nous puissions convaincre les administrateurs de certaines revues ou de certains journaux hebdomadaires d'envoyer des représentants, dans tout le pays, photographier les maisons dans lesquelles vivent nos Indiens. Plusieurs journaux ont affirmé que j'emploie un langage d'extrémiste. Peut-être que ce qui est extrémisme pour certains ne l'est pas pour d'autres. J'ai visité les réserves de Morley et de Gleichen et, à l'exception du nouveau lotissement domiciliaire qui progresse très lentement, ces gens vivent dans des taudis.

M. Bigg: Et ce sont les meilleurs.

M. Woolliams: L'honorable député affirme que ce sont les meilleurs logements. Si c'est vrai, je n'aimerais pas voir les pires.

Le ministre peut sourire s'il le veut. Je ne lui reproche pas cette situation qui existe depuis longtemps, mais les Indiens vivent dans l'indigence, ne l'oublions pas. Je vois un honorable député qui hoche la tête. S'il ne me croit pas, je l'invite à s'y rendre et à constater lui-même.

M. Pepin: Monsieur le président, ce n'est pas ce que l'honorable député a dit qui nous fait sourire, mais la façon dont il l'a dit.

M. Woolliams: Certains hochaient la tête comme s'ils désapprouvaient. J'espère qu'ils en conviennent, car la situation qui y existe est effroyable. Leur niveau de vie, même sous les conditions les plus primitives, était supérieur à celui qu'ils connaissent depuis que nous sommes arrivés en ce pays.

Ces gens reçoivent un montant mensuel de $5 en vertu des traités, lequel montant a été fixé il y a environ un siècle. Quels ont été les résultats de la tendance à l'inflation sur la valeur de ce paiement mensuel? Que vaut ce montant aujourd'hui? Par curiosité, j'ai consulté un fonctionnaire du Bureau fédéral de la statistique au sujet d'une poursuite en justice à l'égard de laquelle il avait été accordé un dédommagement de $30,000, et l'on m'a dit qu'aujourd'hui ce montant vaudrait $25,000. Voilà qui indique une diminution d'au moins un cinquième, ce qui permet de constater facilement le changement de valeur qu'a subi le montant de $5 de l'argent versé en vertu des traités durant cette période de cent années.

Si nous désirons combattre la pauvreté, dont le président des États-Unis et d'autres

ont si souvent parlé, nous devrions établir nos lignes de bataille sur les réserves indiennes de notre pays. Je ne veux pas tenir de discours incendiaires, mais si ces gens étaient plus nombreux et mieux organisés, le Canada ferait face à une révolte. Aucune autre catégorie de gens au Canada n'endurerait la pauvreté et le niveau de vie qu'on y trouve.

On y opère constamment des changements sans consulter les Indiens. Deux hôpitaux où les femmes allaient accoucher ont été fermés sans que l'on consulte la population indienne. Ces femmes doivent maintenant se rendre à des hôpitaux situés ailleurs. Je comprends qu'il faille opérer certains changements, mais les Indiens estiment que cela leur crée beaucoup d'ennuis. Comment peut-on s'attendre qu'un mari indien touchant $5 par mois puisse conduire sa femme de la réserve, à Gleichen, à un hôpital de Calgary pour donner naissance à un bébé? Il est même parfois obligé de prier une autre personne de les y conduire. Voilà dans quelles conditions ces gens sont obligés de vivre. Je n'exagère rien et je n'ai jamais décrit ces conditions dans les termes que je m'étais proposé de le faire cet après-midi. Pareille situation est honteuse.

L'éditorialiste qui veut rédiger un autre article sur le langage extrêmement vigoureux employé par Eldon Woolliams, devrait envoyer ses journalistes dans ces régions afin qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes de l'extrême pauvreté et des conditions honteuses dans lesquelles ces Indiens sont contraints de vivre. Je ne parle pas de la construction d'habitations entreprise sous le régime conservateur, même si les progrès sont lents. La construction de quelques maisons seulement est achevée et j'ignore comment l'on procède au choix des familles qui doivent les occuper. Je sais, cependant, que la majorité des maisons occupées par les Indiens sont ni plus ni moins que des masures. Nous ne cessons de parler de missionnaires se rendant dans des pays sous-développés où les habitants vivent dans des conditions anormales. Nous ferions bien de regarder chez nous, où il y a certes lieu de procéder à un nettoyage.

Quant aux réclamations des Indiens, établissons donc immédiatement un programme permettant aux Indiens de présenter leurs réclamations à une commission appropriée. Cela pourrait sûrement se faire sans tarder. Une cause concernant la réserve des Pieds-Noirs comportant plusieurs millions de dollars est en instance. Je ne connais pas les faits mais voulez-vous savoir ce que le chef des Pieds-Noirs m'a dit? Il m'a dit que les documents qu'il veut avoir à l'appui de sa réclamation lui sont constamment refusés. Certains lui disent qu'ils sont disparus, en sorte que la revendication ne pourra jamais être prouvée. Que fait le ministère à cet égard?

J'espère que M. Battle, avec la bienveillance qu'il témoigne à ces gens, et qui comprend les circonstances, exercera son influence en sorte qu'ils soient mieux traités à cet égard. Il y a des choses qu'il faut dire. Tous les droits des Indiens sont fondés sur des traités mais, comme l'a dit l'honorable député de Skeena, comment les Indiens peuvent-ils avoir confiance dans l'homme blanc? Ces traités ont été signés et certains droits ont été garantis aux Indiens. Un certain niveau de vie leur a été garanti. Vous pouvez me dire qu'une médaille a toujours deux côtés, mais ces gens vivent avec nous et parmi nous, comme Canadiens avec des Canadiens; ce sont de véritables Canadiens et nous les avons réduits à un niveau de vie inférieur à ceux des paysans il y a 50, 75 ou 100 ans dans certains endroits en Europe et en Asie. Nous avons donc une responsabilité à l'égard des Indiens.

J'aimerais dire une chose seulement au sujet de la façon dont les consultations devraient être faites. Permettons aux Indiens de se prononcer par voie d'un plébiscite avant d'effectuer le changement. Donnons-leur un niveau de vie convenable. Assurons-nous qu'ils recevront les sommes prévues par le traité dont ils parlent. Nous discutons d'un régime de pension à participation mais ce régime ne visera pas ces gens parce qu'ils ne possèdent rien et ne peuvent donc pas contribuer. Pour être réalistes, il faudrait qu'ils aient au moins $50 par mois et des maisons qui leur permettent de vivre dignement avec leurs familles. Je le répète, instituons immédiatement une commission des revendications, respectons les droits qu'ils ont en vertu de traités et faisons la guerre à la pauvreté chez les Indiens. C'est peut-être là un de mes plus brefs discours mais je n'ai jamais été plus sincère. Faisons quelque chose à cet égard.

M. Fisher: Monsieur le président, je crois savoir que nous devons nous rendre à l'autre endroit à 5h. 45 et je me demande ce qu'on compte faire des crédits à l'étude, si l'on compte les reprendre lundi.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président. Il a été convenu que lundi nous étudierons les crédits du ministère de la Justice; Il m'est donc impossible en ce moment de dire quand nous reprendrons l'étude de ces crédits.

M. Barnett: Monsieur le président, au sujet du point que vient de soulever l'honorable député de Port-Arthur, j'espère bien que la leader de la Chambre, en prenant des dispositions pour la reprise de l'étude de ces crédits

et étant donné ce qu'il vient de dire au sujet du programme lundi, ce dont nous étions au courant, tiendra compte du fait que certains crédits ont pris plus de temps aujourd'hui que quelques-uns d'entre nous ne l'avaient escompté et qu'une des questions les plus négligées de toute la session a été la question des affaires indiennes. Nous n'avons vraiment pas eu l'occasion, que nous aurions aimé avoir, d'entendre le ministre exprimer ses vues sur certaines questions.

L'hon. M. McIlraith: Je suis fort bien au courant de cela. Je comptais que nous en aurions pleinement l'occasion aujourd'hui. Je me rends compte qu'il n'en a pas été ainsi, mais, en ce moment, tout ce que je puis dire c'est que lundi le budget du ministère de la Justice sera à l'étude pendant la journée. Cependant, j'essaierai certainement de tenir compte de ce qui s'est passé aujourd'hui. Nos prévisions au sujet d'aujourd'hui étaient un peu différentes, mais je tâcherai de voir comment une occasion de terminer convenablement l'étude de ces prévisions pourra être insérée dans le programme.

M. Fisher: Monsieur le président, je veux parler longuement de ce sujet, et je n'en aurai pas le temps maintenant. Je veux soulever ce que je crois être le principal problème concernant les Indiens. C'est un problème qu'on n'a pas abordé dans le présent débat et je ne l'ai pas soulevé auparavant, à cause de l'hésitation qu'on éprouve naturellement à ce sujet. Mais j'ai conclu que c'était là le problème le plus vital des Indiens. Je l'ai vu en profondeur dans la partie du pays que j'habite. C'est un élément plus démoralisant que tout autre et qui mine en majeure partie le progrès. Je ne fais pas preuve de bravoure en formulant ces remarques ouvertement, mais je crois que nous devons parler de la question et que nous devons nous assurer de la position et de l'attitude de la Direction des affaires indiennes à ce propos. Nous devons trouver comment elle y fera face. On pourra nous dire que ce problème n'est peut-être pas le principal dans la totalité du pays, mais uniquement dans la partie du pays que je représente.

Je parle du problème de l'alcoolisme, des conséquences et des difficultés qui en découlent. Nous commençons à nous intéresser de plus en plus aux Indiens. C'est ce que je fais à titre de député d'une circonscription qui compte au moins 7,000 Indiens. Il existe un certain nombre de réserves et de nombreux Indiens nomades. J'ai accru mes connaissances, mais en même temps, j'ai perdu une part de la confiance que j'avais dans mes propres idées ou dans celles de la direction des affaires indiennes, quant aux moyens de faire rapidement face au problème.

Il y a deux questions dont on ne parle jamais, mais qui me paraissent essentielles et, à mon sens, la principale est l'alcoolisme, son effet sur ces gens, et leur place dans la société. L'autre est une question très controversée, qu'on aborde de temps à autre. Je veux parler de la question religieuse, du point de vue des religions, des rapports des groupements religieux, surtout anglicans et catholiques, avec les Indiens, dans leurs réserves et dans les missions.

Jamais, dans mes voyages, je n'ai rencontré de missionnaires ou d'autres personnes travaillant parmi les Indiens et pour lesquels je n'aie pas éprouvé de respect. J'ai beaucoup d'admiration pour certaines de ces personnes, dont la vie est remplie de labeur et d'insatisfaction, à cause du peu d'empressement que rencontrent, tant du point de vue religieux que social, leur enseignement et leurs travaux. Mais si nous voulons aboutir à une appréciation réaliste de la situation indienne, il me semble qu'il nous faut connaître avec plus de précision l'effet des contacts religieux avec les Indiens partout dans le pays, et en savoir bien davantage sur le problème de l'alcoolisme.

Je veux citer quelques exemples pour montrer que l'alcool est un problème. Un bon nombre d'entre vous se souviennent peut-être que le règlement ontarien concernant les alcools a été modifié il y a quelques années, pour permettre aux Indiens de fréquenter les tavernes et les établissements de ce genre comme les autres citoyens. J'étais alors de ceux qui croient très fermement que les Indiens devraient jouir de ce droit. Je ne voulais pas les voir privés des privilèges dont nous jouissons tous, et je n'ai pas changé d'avis à cet égard. Mais quand je me rends dans des endroits comme Sioux-Lookout, Armstrong, Nakina, Beardmore, Macdiarmid, Heron-Bay et d'autres encore dans ma circonscription électorale et quand je vois ce que l'occasion de boire a eu comme résultat, quand aussi je vois l'étendue des difficultés découlant de cet excès de boissons, je me rends compte que, d'une certaine façon, c'est là un crime de la part de notre société libre, avec ses mœurs et coutumes, à cause de l'effet de ces occasions sur ces gens qui n'ont jamais vraiment fait partie de notre société et qui n'ont pas été élevés selon nos traditions.

Récemment, quelque part dans ma circonscription—je suis sûr que certains fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes en ont entendu parler—on a affecté beaucoup d'argent à l'aménagement d'une école et du logis attenant. Les menuisiers n'avaient pas fini de tout déblayer qu'on avait cassé toutes les vitres du nouvel immeuble, et on fit d'autres dommages aussi. Qui en était

responsable? Des adolescentes et des jeunes gens. Je ne sais ce que le témoignage de la police à la cour peut révéler, mais je crois savoir qu'une couple de ceux-si sont présentement en prison. C'est la boisson qui en était la cause. Ce n'était pas là un incident exceptionnel à cet endroit particulier. Il y en a eu des milliers de ce genre.

Il y a à peine quelques jours s'est tenue la réunion ou la conférence annuelle, alors que l'argent prévu aux termes du traité a été remis et qu'un nouveau conseil de bande a été élu. Deux jours après le chef se retrouvait à l'hôpital après avoir reçu des coups de pied des membres du conseil qui le tuèrent presque. Tous ces gens avaient pris part à une beuverie. Voilà l'incident n° 2. Je pourrais en citer, en rapport avec ce groupe d'Indiens, plusieurs autres, peut-être des douzaines comme celui-ci qui témoignent de la baisse de la moralité.

Un des incidents les plus révoltants qui se soient produits dans ma circonscription arriva à une des personnes les plus modestes et les plus nobles que j'ai rencontrée, à un prêtre catholique. Il fut attaqué par des Indiens ivres. Cet homme travaillait dans la localité et se donnait beaucoup de peine. Le bruit et le tumulte le réveilla; la bagarre éclata et alla trop loin. Comment pouvez-vous parvenir à analyser l'effet de ce genre de beuverie sur les Indiens, je ne saurais le dire.

Qu'on me permette de citer un dernier exemple pour faire comprendre aux honorables députés ce qui est en cause et les difficultés qu'éprouve la Direction des affaires indiennes. J'ai reçu d'un couple de jeunes indiens une lettre me disant que l'hiver approchait et que leur maison dans la réserve était inhabitable et me priant de demander au ministère de faire quelque chose pour eux. Je suis allé leur rendre visite. J'ai dû faire 150 milles en voiture dans les bois. On pouvait voir la poussière de la cour s'infiltrer dans la maison par les crevasses des murs et je me suis mis en colère parce que la Direction n'avait rien fait pour eux. Ils étaient très tristes et parlaient sans colère et j'ai cru ce qu'ils m'ont raconté. Entre parenthèses, le jeune homme et la jeune femme n'étaient pas infirmes. J'ai communiqué avec la Direction des affaires indiennes et j'ai appris qu'on leur avait livré sur place de la peinture, du tentest et tout ce qu'il fallait pour remettre leur maison en bon état. Qu'avaient-ils fait? Ils avaient pris les matériaux presque aussitôt que le camion avait quitté la réserve, les avaient enlevés de là et vendus. Par la suite, ils ont pris une longue cuite d'une semaine, abandonnant leurs enfants à leur sort. Des représentants de l'Aide à l'enfance se sont ensuite amenés chez eux.

[M. Fisher.]

Cet état de choses revêt une gravité désespérée. Il est à la racine même de presque tous les problèmes que je connais au sujet des Indiens du Nord-Ouest de l'Ontario. Si le ministre connaît un tant soit peu la situation des Indiens, il sait qu'elle est aussi désespérée que celle de toute autre nation. Le crédit à l'étude comporte une ventilation de travaux. Il y a un ou deux ans, j'ai parlé à un des contremaîtres en Abitibi, quelque part près d'Auden. Ces gens avaient tenté d'amener certains Indiens à travailler à la coupe du bois à pâte. Auden est situé à l'extrémité nord du lac Nippigon. Les rapports des délégués syndicaux et les contre-maîtres s'accordaient à dire que ces Indiens possédaient les aptitudes physiques et la force nécessaires pour faire ce genre de travail. Ils possèdent toutes les aptitudes. Mais que s'est-il produit? Après avoir travaillé pendant quelques jours, ils se sont amassés un certain montant d'argent et ont reçu un chèque. Dès qu'ils reçurent ce chèque, ils quittèrent leur emploi. Dans le cas particulier dont je parle, les Indiens n'ont même pas payé leurs cotisations syndicales. Ils ont tout simplement quitté leur emploi et sont partis pour plusieurs semaines, le temps de dépenser leur argent. Deux d'entre eux revinrent enfin; ils avaient la mine piteuse, car ils avaient pris une bonne cuite. Ils ne pouvaient pas comprendre pourquoi la compagnie hésitait à les réembaucher. Pourtant, elle le fit et la même chose se reproduisit dès qu'ils touchèrent leur premier chèque.

Il y a deux ans, j'ai visité un autre camp de l'Abitibi près de Regan. Il y a, là aussi, une réserve indienne à proximité, qui s'appelle Mobert. L'exploitation forestière a été très active dans cette région de l'Abitibi. Cette réserve compte plus d'une centaine d'hommes forts; j'ignore combien de femmes il y a.

M. le président suppléant: Puis-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur suppléant fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant l'établissement de Commissions de port.

Loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

Loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bureau de l'aide extérieure—

L14a. Assistance spéciale sous forme de prêts des pays en voie d'expansion au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, sous réserve des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'entreprendre des travaux d'ordre économique, éducatif et technique que peuvent déterminer d'un commun accord le Canada et les pays en voie d'expansion ou les institutions internationales agréées de mise en valeur, $50,000,000.

B—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $151,500.

L12a. Prêts au gouvernement de l'Inde pour financer l'achat au Canada d'avions avec pièces de rechange et de matériel conformément à une entente financière conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde, $1,367,100.

L13a. Extension des fins du compte mentionné dans le crédit 630 de la loi des sudsides nº 2, 1954, en vue de faire des avances à des fins médicales ainsi qu'à l'égard de missions et d'employés de missions à l'étranger de manière à accroître à $1,500,000, le montant qui peut être imputé en tout temps sur ce compte; crédit supplémentaire, $400,000.

Bureau de l'aide extérieure—

35. Aide économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $75,600,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M^me^ Margaret Rideout, dans la circonscription électorale de Westmorland.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

Mme Margaret Rideout, député de la circonscription électorale de Westmorland, est présentée par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable H.-J. Robichaud.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1964-1965

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai promis de faire une déclaration, au début de cette semaine, au sujet de l'administration du régime canadien de prêts aux étudiants.

Les lundi et mardi 16 et 17 novembre, des fonctionnaires chargés de l'administration de ce régime dans toutes les provinces participantes, ainsi que des représentants de la province de Québec et des Territoires, se sont réunis à Ottawa avec des fonctionnaires du ministère des Finances afin d'étudier le fonctionnement du régime de prêts aux étudiants. C'était la première occasion qu'on avait d'en faire une étude aussi générale depuis la mise en œuvre du régime, en septembre dernier.

Les représentants provinciaux ont déclaré à l'unanimité que le régime avait répondu à un besoin réel d'un grand nombre d'étudiants. Sans ce régime, bien des étudiants n'auraient pu fréquenter l'université ou d'autres institutions cette année. Beaucoup d'autres, qui auraient pu s'arranger pour poursuivre leurs études sans le régime, peuvent consacrer plus de temps et de travail à leur instruction parce qu'ils ont moins de soucis financiers. Le régime a été lancé très tard, mais il a déjà remporté jusqu'ici un éclatant succès.

Le 13 novembre, 29,000 étudiants avaient déjà reçu des certificats d'admissibilité aux prêts. Pour l'année scolaire, le prêt moyen accordé en vertu de ces certificats est d'environ $680 et le montant total atteint quelque 19.8 millions, c'est-à-dire 73.3 p. 100 de toutes les sommes disponibles pour l'année qui prendra fin le 30 juin 1965. Je demande à la Chambre la permission de verser au compte rendu un tableau qui donne une ventilation de ces chiffres pour toutes les provinces et territoires qui participent au régime.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Régime canadien de prêts aux étudiants

Rapport sur les certificats d'éligibilité
au 13 novembre 1964

Provinces et territoires	Allocation provinciale	Nombre de certificats émis	Montant global autorisé	Pourcentage de l'allocation autorisée
Terre-Neuve	$ 1,176,000	498	$ 320,230	27.23
Île-du-Prince-Édouard	232,000	340	231,984	99.99
Nouvelle-Écosse	1,736,000	2,107	1,387,635	79.93
Nouveau-Brunswick	1,416,000	1,746	1,157,117	81.71
Ontario	12,440,000	14,590	10,885,139	87.50
Manitoba	1,968,000	1,669	1,106,808	56.24
Saskatchewan	1,908,000	2,398	1,450,390	76.01
Alberta	2,852,000	2,445	968,320	33.95
Colombie-Britannique	3,236,000	3,203	2,296,909	70.98
Yukon	24,000	10	7,200	30.00
Territoires Nord-Ouest	48,000	7	7,000	14.58
Total	$27,036,000	29,013	$19,818,732	73.30
Québec	12,964,000			
	$40,000,000			

Les étudiants, j'ai le plaisir de le signaler, profitent du régime dans une plus grande mesure qu'on l'avait prévu l'été dernier lors des discussions avec les fonctionnaires provinciaux. A quelques exceptions près, ce sont des organismes habitués à aider les étudiants qui délivrent les certificats de prêt. La mise en œuvre du régime s'en trouve nettement accélérée et les risques d'abus et d'emprunts excessifs, réduits au minimum.

Comme je l'indiquais à la Chambre le 14 juillet, nous nous attendions que le fonds soit bien suffisant, en supposant qu'un étudiant sur trois environ ait recours au régime et qu'il emprunte $500 en moyenne. J'avais pris soin d'ajouter que si, par hasard, les besoins dépassaient nos prévisions, le Parlement serait de nouveau saisi de la question. En pratique, le montant prévu se révèle à peu près juste dans certaines provinces, un peu excédentaire en de rares cas et insuffisant dans deux provinces.

A la conférence de la semaine dernière, en discutant des points soulevés par les provinces, on s'est rendu compte que plusieurs de leurs problèmes administratifs tenaient à leurs façons différentes de s'occuper de l'aide aux étudiants. De part et d'autre, on a manifesté le désir d'une plus grande harmonie en ce domaine. A cette fin, on a accepté de préparer des rapports spéciaux au cours des deux prochains mois sur les trois sujets suivants: les critères permettant de juger les besoins des étudiants; les problèmes qui se posent aux étudiants d'une province qui se servent des prêts accordés dans une autre province; et toute la question des normes et critères en vertu desquels les provinces désignent les établissements d'enseignement dans le cadre du régime. En attendant qu'on ait étudié ces rapports, il a été convenu de ne pas apporter de modifications de base aux usages actuels. J'ajouterai que les représentants de la province de Québec collaboreront à ces études.

J'ai déjà signalé que le budget de cette année est suffisant ou plus que suffisant partout, sauf dans deux provinces où les demandes de prêts dépassent les crédits prévus dans la loi adoptée par le Parlement cet été. Dans ce cas, plusieurs étudiants, surtout ceux qui n'ont pas encore pris leurs dispositions financières pour le second semestre, devront peut-être interrompre leurs études à cause de difficultés financières. Le gouvernement a étudié cette situation, et il a décidé de demander au Parlement, pour l'année courante de prêt une augmentation de 8 millions de dollars de l'autorisation de garantie en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, ce montant devant être réparti entre les provinces qui en feront la demande, afin de leur permettre de faire face aux besoins additionnels au cours de l'année de prêts se terminant le 30 juin 1965. Un poste spécial est inclus à cette fin, pour l'année 1964-1965, dans les crédits supplémentaires «C», qui viennent d'être déposés. Actuellement, nous croyons que seulement deux provinces dépasseront les allocations prévues pour les provinces cette année. Dans ce cas, on utilisera donc moins de la moitié du montant additionnel prévu.

[L'hon. M. Gordon.]

Les paiements de remplacement effectués en vertu de la loi à une province non participante concernent les dépenses réelles qu'a subies le gouvernement en vue d'appliquer la loi. Ces paiements augmenteront automatiquement dans la mesure où des allocations plus considérables seront utilisées.

Je désire signaler que la disposition financière spéciale que nous demandons à la Chambre d'étudier, ne s'appliquera qu'à l'égard de l'année de prêt courante et ne changera pas les allocations aux provinces au cours des années subséquentes, comme la loi le prévoit actuellement. J'ai donné un aperçu du genre d'études que les représentants provinciaux et fédéraux ont déjà entreprises. C'est en se fondant sur ces études que l'on fera une revue générale de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, du plafond qu'elle assure et de la formule qui permettra de le majorer d'année en année, une fois les résultats complets de l'année en cours recueillis et étudiés.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les honorables députés seront heureux des résultats atteints par le programme de prêts aux étudiants, lequel a comblé les besoins de tant de jeunes gens du pays et leur a permis de parfaire leur instruction et leur formation. Ce résultat est attribuable, pour une large part, au magnifique esprit de collaboration dont ont fait preuve les autorités provinciales d'enseignement et les institutions de prêts.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec un vif intérêt la déclaration que le ministre vient de faire au sujet de la gestion du fonds pour les prêts destinés aux étudiants. Comme il l'a dit, certaines difficultés se sont présentées quant à l'administration, et je me réjouis de savoir que la conférence de la semaine dernière semblait disposée à s'occuper expressément de ces problèmes.

J'avais espéré que le ministre ferait une déclaration au sujet des bourses attribuées grâce au fonds pour les prêts destinés aux étudiants, mais je suppose que cela viendra bientôt, car c'est sûrement une chose que les Canadiens attendaient du gouvernement actuel lorsqu'il a été porté au pouvoir.

Le ministre a parlé de trois points sur lesquels, sauf erreur, on est tombé d'accord la semaine dernière, et c'est une bonne chose, je crois, qu'une entente prometteuse soit intervenue à cet égard. Cependant, tous les députés, j'en suis sûr, ont entendu parler des difficultés entre les provinces en ce qui concerne la base de l'évaluation des ressources. Certaines provinces se sont montrées beaucoup plus strictes que d'autres à ce sujet. Je connais une province qui, en raison du peu de temps disponible, se sert encore de la formule de demande qu'elle fournissait il y a plusieurs années pour ses propres prêts aux étudiants et qui est beaucoup plus rigoureuse que ne l'exige ou ne devrait l'exiger notre règlement. Cela ramène le vieux problème, consistant, à concilier le droit des provinces, qui administrent l'enseignement, avec la responsabilité de l'État fédéral, qui fournit les fonds. Il est bon de savoir que la question est étudiée avec soin.

Ensuite, dans certaines provinces, il faut satisfaire aux exigences de la résidence, ce qui pose un autre problème. J'ai eu connaissance d'un cas assez pathétique l'autre jour; je suis sûr que bon nombre d'honorables députés en ont entendu d'analogues ces deux dernières semaines. Dans le cas dont je veux parler, il s'agit d'un militaire, mais le genre d'emploi n'a rien à voir à la question. Il avait été transféré d'une province à une autre et on lui a dit que pour obtenir un prêt dans cette dernière, il devait y avoir résidé pendant un an. Il ne pouvait obtenir un prêt dans la province qu'il avait quittée parce qu'il n'y était plus résident. La question de résidence prête donc à confusion et il y a lieu de la tirer au clair. Peu nombreux sont ceux qui se trouvent dans cette difficulté, il est vrai. La majorité des étudiants bénéficient de cette mesure législative. Toutefois, ces deux points, l'évaluation des ressources et la question de résidence, devraient être réglés et on devrait se rapprocher du fédéralisme coopératif dans un proche avenir.

Quant à l'établissement de normes en matière d'enseignement, la question est à l'étude depuis longtemps. Elle se pose dans le cas des subventions aux universités. Je suis sûr que grâce aux modalités actuelles, il y a moyen de régler ce problème et nous espérons qu'on en arrivera à une certaine normalisation à ce sujet. L'autre jour, il y a eu le cas d'un étudiant qui allait poursuivre des études aux États-Unis; évidemment, il n'a pu obtenir un prêt accordé aux étudiants. Toutefois, je pense qu'il l'a obtenu plus tard. Il est inévitable que des questions de ce genre surgissent dans le cas d'une mesure législative dont l'application n'est qu'au stade préliminaire. Nous sommes bien aise de voir ce qui a été accompli jusqu'ici pour les étudiants, mais il reste de nombreuses difficultés à aplanir. J'espère qu'on les aplanira au cours de la conférence dont a parlé le ministre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient de nous faire une déclaration relative à l'application de la loi sur les prêts aux étudiants.

J'ai déjà posé des questions à la Chambre au sujet de cette loi et je n'ai pas eu d'autre

réponse, à ce moment-là, que la suivante: «Le gouvernement du Québec est capable de poser des questions et demander des renseignements.»

J'avais également mentionné que nous, députés du Québec à la Chambre des communes, représentions aussi la province de Québec et que nous avions droit à ces renseignements.

Or, dans sa déclaration, aujourd'hui, le ministre des Finances n'a pas cru bon de répondre aux questions que nous lui avions posées au sujet de la loi sur les prêts fédéraux aux étudiants.

Pourtant, cette loi stipule qu'une province qui ne veut pas participer à ce programme de prêts aux étudiants recevra une compensation équivalente et adéquate de la part du gouvernement fédéral.

Nous avons demandé au ministre des Finances, à plusieurs reprises, de nous dire combien le gouvernement fédéral a remis à la province de Québec comme part équivalente et adéquate de ces prêts aux étudiants, qui sont accordés dans les autres provinces. Le ministre des Finances n'a pas répondu dans le passé. Aujourd'hui, il nous fait une déclaration sur ce que son gouvernement a garanti dans neuf provinces. Il oublie cependant, ou néglige, ou encore il ne veut pas dévoiler ce que le gouvernement fédéral a remis à la province de Québec en vertu de cet article de la loi qui prévoit une compensation adéquate à la province de Québec.

A mon avis, le ministre des Finances nous a fait une déclaration incomplète. Nous avons le droit de connaître toute la vérité à ce sujet, et nous voulons savoir combien le Québec a reçu en vertu de cette loi, et s'il a reçu quelque chose. Si le ministre des Finances n'a encore rien donné, qu'il le dise. Nous saurons que, encore une fois, le ministre des Finances a fait adopter une loi pour les provinces et que l'article de la loi qui concerne la province de Québec n'a pas été mis en application. S'il a donné quelque chose, qu'il le dise également et cela rassurera tout le monde. Mais nous croyons que le ministre des Finances devrait faire une déclaration complète et ne devrait ni cacher les faits ni la vérité; bref, il devrait nous dire quel est le montant exact que la province de Québec a reçu en vertu de cette loi.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je m'explique sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que j'ai donné tous les renseignements. Comme les honorables députés qui ont pris connaissance de la loi le savent, nous ne pourrons établir exactement avant la fin de l'année quel montant sera versé à la province de Québec.

[M. Grégoire.]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés, j'en suis certain, appuieront la proposition présentée aujourd'hui par le ministre des Finances. J'aimerais seulement dire pour le moment qu'un grand nombre des représentants des divers partis à la Chambre croient que des complications inutiles surviennent lorsque vous devez vous entendre avec les provinces au sujet de l'administration de ce plan. On est d'avis à la Chambre que le seul fait de résider au Canada devrait suffire et que les conditions supplémentaires que l'on exige suscitent des ennuis à bien des personnes. Nous aimerions des modifications grâce auxquelles la résidence au Canada représenterait la seule exigence.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances et j'espère qu'il la trouvera plus facile que celle que lui a posée tantôt mon voisin l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Ma question découle de ses propos de tout à l'heure au sujet de l'administration du programme de prêts aux étudiants. Pourrait-il satisfaire ma curiosité en nous indiquant les deux provinces qui ont besoin de sommes supplémentaires? Pourrait-il également dire à la Chambre combien de syndicats ouvriers ont été autorisés à bénéficier du programme et dans quelles provinces?

L'hon. M. Gordon: En réponse à la première question, monsieur l'Orateur, il s'agit de la plus petite et de la plus grande des provinces, l'Île du Prince-Édouard et l'Ontario.

En réponse à la deuxième question, je me procurerai volontiers les renseignements voulus. Bon nombre de coopératives de crédit ont été approuvées, mais je ne saurais fournir ces données au pied levé. J'irai aux renseignements et j'en ferai part à mon honorable ami, soit demain, soit après-demain.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre des Finances si l'on s'attend à ce que le crédit provisoire c), concernant les prêts aux étudiants, permette à tous les étudiants de l'Île du Prince-Édouard qui ont fait une demande et qui possèdent les qualités requises de recevoir l'aide voulue des banques l'année en cours?

L'hon. M. Gordon: C'est là le but visé dans ce crédit. Je ne saurais répondre de façon catégorique, puisque j'ignore le nombre des étudiants en cause, mais je crois que le montant sera suffisant.

LES PÉNITENCIERS

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

20 novembre—Le ministre de la Justice—La motion suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de quinze membres que désignera la Chambre à une date ultérieure, soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et soit autorisé à faire rapport de temps à autre sur ses constatations et ses vues à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à se réunir à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il pourra ordonner la publication; et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

COMBATTANTS CANADIENS À HONG-KONG

Question nº 1958—**M. Webb:**

1. Combien de Canadiens ont fait du service militaire à Hong-kong durant la dernière guerre?

2. Combien ont été tués au combat ou y sont morts?

3. Combien survivent actuellement?

4. Combien reçoivent actuellement une pension de plus de 55 p. 100?

5. Quels sont les projets du gouvernement, s'il en est, à l'égard de ces anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 1,956.

2. Morts au combat ou après y avoir été blessés, 290; morts d'autres causes, 267; total, 557.

3. En juin 1964, les survivants étaient au nombre de 1,272.

4. 304.

5. Une enquête est en cours en vue de comparer la condition physique et économique des anciens combattants de Hong-kong avec celle de leurs frères qui ont servi sur d'autres théâtres de guerre. Les projets du gouvernement à l'égard de ces anciens combattants seront formulés une fois que les résultats de l'enquête auront été examinés.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

Question nº 2113—**M. Gelber:**

Au cours des quinze dernières années, combien de concours d'architecture ont eu lieu au Canada à la demande des autorités fédérales, provinciales et municipales relativement à des édifices publics?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): En 1952 et 1953, un concours a eu lieu en vue de choisir l'architecte de la nouvelle Galerie nationale du Canada.

Le gouvernement ne dispose d'aucun renseignement quant aux concours tenus par les autorités provinciales et municipales.

AMHERST (N.-É.)—APPELS D'OFFRE POUR ROUTES RURALES

Question nº 2172—**M. Coates:**

Le ministère des Postes a-t-il l'intention de demander des soumissions en ce qui concerne les routes rurales nºs 3, 4, 5 et 7 à Amherst (N.-É.) quand les contrats expireront, compte tenu du fait que le ministère a jugé nécessaire de le faire pour la route rurale nº 2 lorsqu'il s'est agi d'en modifier le parcours pour qu'il commence et finisse au bureau de poste d'Amherst, modification qui s'impose dans le cas des routes rurales susmentionnées?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Les contrats des routes rurales 3, 4, 5 et 7 d'Amherst n'expireront pas avant 1967 et 1968. Ils seront examinés avant leur expiration.

(Texte)

LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 2214—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les éléments constitutifs de la masse monétaire, et quels en sont les montants respectifs actuellement?

2. Quel était le montant global de la masse monétaire en décembre 1944 et 1954 et en octobre 1964?

3. A la dernière date possible, quels étaient les montants *a*) de la monnaie métallique, *b*) des billets de la Banque du Canada, *c*) des dépôts du peuple dans les huit banques à charte, *d*) des obligations du Canada, *e*) des bons du Trésor?

4. Les montants déposés dans les caisses populaires, les compagnies de fiducie, les «Credit Unions» sont-ils comptés dans ce qu'on est convenu d'appeler la masse monétaire et quels sont ces montants?

5. Quelle est la proportion de notre masse monétaire qui est garantie par l'or dans les caves de la Banque du Canada?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Il n'existe pas de définition officielle de la «masse monétaire», mais on emploie habituellement cette expression pour désigner le montant global de la monnaie en circulation en dehors des

banques et des dépôts dans les banques à charte, compte tenu ou non des dépôts du gouvernement du Canada. Voici les chiffres au 21 octobre 1964:

	En millions de dollars
Monnaie en dehors des banques	
Billets de la Banque du Canada	1,857
Pièces de monnaie	215
Dépôts dans les banques à charte	
Dépôts du gouvernement du Canada	360
Dépôts personnels (épargne)	9,026
Autres dépôts à préavis	1,426
Tous autres dépôts (moins montants en cours)	4,463
Total	17,347
Total à l'exclusion des dépôts du gouvernement du Canada	16,987

2. Monnaie en dehors des banques et dépôts dans les banques à charte:

	31 déc. 1944	31 déc. 1954	21 oct. 1964
	(en millions de dollars)		
Total	5,892	10,314	17,347
Total à l'exclusion des dépôts du gouv. du Canada	5,185	10,137	16,987

3. *a*) Le 21 octobre 1964, le montant global de la monnaie métallique était de 247 millions de dollars; sur ce montant, on estime que 32 millions étaient détenus par les banques à charte et 215 millions par d'autres.

b) Le 21 octobre 1964, le montant global des billets de la Banque du Canada en circulation s'élevait à 2,298 millions de dollars, dont 441 millions détenus par les banques à charte et 1,857 millions par d'autres.

c) Voir réponse au n° 1.

d) et *e*):

Titres du gouvernement du Canada en circulation le 28 octobre 1964 (en millions de dollars)

	Obligations d'épargne du Canada	Bons du Trésor	Autres titres directs ou garantis	Total
Détenus par:				
La Banque du Canada		498	2,571	3,069
Les banques à charte		1,164	2,419	3,583
Comptes du gouvernement		35	594	629
Autres	4,893	433	7,368	12,694
Total	4,893	2,130	12,952	19,975

4. Au sens où on l'entend généralement et qui a été donné au n° 1, la masse monétaire n'inclut pas les montants déposés dans les coopératives de crédit et les sociétés de fiducie.

«Credit Unions» et caisses populaires, au 31 décembre 1962: dépôts, 905 millions de dollars; actions, 611 millions de dollars.

Sociétés de fiducie, deuxième trimestre de 1964: dépôts et certificats à vue, 911 millions; reçus de dépôts et certificats de placements garantis, 1,413 millions.

5. La Banque du Canada ne possède pas d'or. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 25 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, la Banque du Canada n'est pas tenue de conserver une réserve d'or en contre-partie de son passif.

(Traduction)

* VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PUBLICATIONS

Question n° 2244—**M. Woolliams:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à exécution des termes et conditions du rapport de la commission O'Leary afin d'empêcher d'autres magazines et périodiques canadiens de disparaître pour cause de faillite?

[M. Pennell.]

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): On prévoit renforcer la position des revues publiées au Canada en apportant les modifications qui figurent aux *Procès-verbaux* du 11 mars 1964. Comme il l'a indiqué déjà à maintes reprises, le gouvernement espère toujours entreprendre l'étude de cette mesure législative dans les plus brefs délais possibles.

ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENT DU PERSONNEL DE LA MARINE

Question n° 2263—**M. Coates**

1. Sur les instructions de qui a-t-on commencé l'enquête relative au besoin de logement des familles des membres de la Marine dans la région d'Halifax?

2. Combien de personnes seront impliquées dans l'enquête en question?

3. Quel est le temps estimatif alloué pour compléter l'enquête en question?

4. Un des objectifs de l'enquête est-il de fournir aux membres de la Marine des logements dans les limites de l'agglomération?

5. Le comité établi par le ministre des Postes Nicholson a-t-il reçu ordre d'agir selon les résultats de l'enquête en question?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. A la demande du commandement de l'Atlantique de la Marine royale du Canada, un comité mixte composé de représentants de la marine et de la SCHL, a été chargé, en octobre, de faire enquête sur le problème que pose le logement des membres de la marine, à Halifax. Le comité a commencé par déterminer les conditions dans lesquelles vit le personnel de la marine.

2. On a demandé à tout le personnel marié de la marine, dans la région d'Halifax (environ 7,000 hommes), de remplir le questionnaire approprié.

3. Le questionnaire a déjà été distribué et l'on compte recevoir les réponses avant la mi-novembre. On procédera ensuite à la classification et à l'analyse des données recueillies.

4. Le but de l'enquête consiste dans l'établissement d'une base réelle concernant l'évaluation des besoins du personnel de la marine en matière de logement.

5. Après avoir étudié les résultats de l'enquête et les autres données relatives à l'habitation, à Halifax, le comité devra recommander les mesures à prendre.

CONTRATS ADJUGÉS À L'«ENAMEL AND HEATING PRODUCTS LTD.»

Question nº 2267—**M. Coates:**

1. Quels nouveaux contrats ont été adjugés, depuis le 1er juillet 1964, à la division de l'aéronautique de la société *Enamel and Heating Products Ltd.*, Amherst (N.-É.) par le ministère de la Production de défense, et quel est le montant global de ces contrats?

2. Quels sous-contrats ont été confiés à la division de l'aéronautique de la société *Enamel and Heating Products Ltd.*, Amherst (N.-É.), par des premiers contractants avec le ministère de la Production de défense, et quel est le montant global des contrats adjugés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Depuis le 1er juillet 1964, douze marchés ont été adjugés à la division de l'aéronautique de la société *Enamel and Heating Products Limited,* d'Amherst (N.-É.), d'une valeur globale de $331,661.14. De plus, on a apporté trois modifications à des marchés adjugés à cette entreprise avant le 1er juillet 1964, ce qui a augmenté de $13,444.59 la valeur de ces marchés.

Valeur globale de tous les marchés et des modifications effectués après le 1er juillet 1964, $345,105.73.

1 marché, 12 nécessaires pour modifier les dispositifs de combustible et d'huile de l'avion Neptune: montant du marché (adjugé par suite d'un appel d'offres) $133,391.16.

1 marché, modification R et O et réduction des pièces de rechange de distributeurs MN-1A: montant du marché, $114,000.00

10 marchés, fourniture de pièces de rechange de fuselage et d'articles divers, $84,269.98.

3 modifications de marché, fourniture de pièces de rechange pour fuselage CS2F, $13,444.59.

2. Des sous-contrats d'entrepreneurs du ministère de la Production de défense ont été adjugés à la société *Enamel and Heating Products Limited,* d'Amherst (N.-É.), pour la valeur indiquée ci-dessous. Ces sous-contrats n'ont pas de plafond; on les augmente progressivement à mesure qu'une quantité de travail convenable devient disponible.

Canadair Limited: $82,664.08 (approximatif)
DeHavilland Aircraft of Canada Limited $32,150.00 (approximatif)

$114,814.08

RESTAURANTS DE L'AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 2283—**M. Martin (Timmins):**

1. Quelle est la firme qui exploite le petit restaurant de l'aéroport international de Toronto?

2. A-t-elle une concession, et dans ce cas, quel loyer mensuel ou quel autre revenu le ministère des Transports en retire-t-il?

3. Le ministère des Transports a-t-il l'autorité de fixer les prix de ce restaurant et, dans ce cas, a-t-il exercé ce droit?

4. Quel morceau de viande ce restaurant sert-il sous le nom «Ribeye Steak» au prix de $2.95, et combien d'onces une portion moyenne pèse-t-elle?

5. Le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes ou d'autres remarques sur les prix outrageusement excessifs de ce restaurant et, dans ce cas, quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seront prises?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La maison *Cara Operations Limited* détient la concession du restaurant à l'aérogare, y compris celle du petit restaurant à l'aéroport de Toronto.

2. Le loyer est calculé d'après un pourcentage du montant brut des aliments vendus, moyennant une garantie annuelle, ainsi qu'il suit: 14.2 p. 100 des ventes annuelles globales jusqu'à concurrence de $1,200,000; 15.2 p. 100 des ventes annuelles globales, jusqu'à concurrence de $1,600,000, si les ventes globales dépassent $1,200,000; 16.2 p. 100 des ventes annuelles globales, si ces dernières dépassent $1,600,000, ou $201,000 par année.

La compagnie paie un loyer mensuel de $16,750, montant qui représente la garantie annuelle répartie au prorata sur une période de 12 mois.

3. Le contrat intervenu entre le ministère et la compagnie renferme un article selon lequel la compagnie consent à fixer des prix comparables à ceux qu'exigent des établissements semblables dans la région métropolitaine de Toronto. Pendant les années où la compagnie a exploité un restaurant à l'aéroport, elle s'en est tenue à des prix comparables et, en conséquence, le ministère n'a pas jugé nécessaire de prendre des dispositions quelconques à ce sujet.

4. Le «Ribeye Steak» est une tranche de bœuf prise dans la partie centrale des côtes. La portion moyenne servie au petit restaurant pèse 9 onces.

5. Le ministère n'a reçu aucune plainte concernant les prix excessifs qu'on exigerait dans le petit restaurant.

SERVICE POSTAL À TOBERMORY (ONT.)

Question nº 2285—**M. Loney:**

1. Combien de chefs de famille le bureau de poste de Tobermory, comté de Bruce, dessert-il?

2. Quel est le nombre de boîtes de location?

3. Quelles sont les dimensions des boîtes?

4. Quel est le nombre approximatif de chefs de famille recevant leur courrier par la poste restante?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Actuellement—207 (y compris 66 desservis sur la R.R. nº 1). A l'été—402 (y compris 133 desservis sur la R.R. nº 1).

2.

Type «A»	144
Type «B»	12
Type «C»	6
Total	162

3. Type «A»—4 po. de largeur, 5½ po. de hauteur, 13 13/16 po. de profondeur. Type «B»—6 po. de largeur, 5½ po. de hauteur, 13 13/16 po. de profondeur. Type «C»—12 po. de largeur, 5½ po. de hauteur, 13 13/16 po. de profondeur.

4. Actuellement, 28; à l'été, 125.

* SALLE D'EXERCICE DE LA RUE DUNDAS À LONDON

Question nº 2286—**M. Irvine:**

La salle d'armes de la rue Dundas, à London (Ont.), doit-elle être cédée à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour être vendue et, s'il y a lieu, à quelle date?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La question du logement des unités de réserve sera revue à la suite de la mise en vigueur de la réorganisation récemment annoncée. D'ici là, il est impossible de prévoir comment on disposera des bâtiments individuels.

AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2287—**M. MacRae:**

1. Combien y a-t-il d'avions relevant du ministère des Transports?

2. De quel genre d'avions s'agit-il et combien valent-ils?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Trente-neuf aéronefs à voilure fixe et dix-huit hélicoptères; ces derniers servent à la garde côtière du Canada.

On compte, en outre, deux hélicoptères Bell 47, qui appartiennent au ministère des Mines et des Relevés techniques et qui fonctionnent sous la direction du ministère des Transports.

2. Beechcraft D18S; Beechcraft B55; DeHavilland Beaver; Piper Apache Aztec; Douglas DC-3; Vickers Viscount; DeHavilland Heron; Lockheed Jetstar Hélicoptère Bell; Hélicoptère Sikorski.

La valeur comptable, au 12 novembre 1964, s'établissait à $3,140,693.

ACHAT D'UN JETSTAR PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2289—**M. MacRae:**

1. Le ministère des Transports a-t-il récemment acheté un avion Jetstar? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de cet appareil?

2. Se sert-on de cet avion pour faire l'inspection et l'essai des pistes d'atterrissage?

3. Cet appareil sert-il à d'autres usages?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Le ministère n'a pas acheté d'avion Jetstar récemment. A la page 6518 du hansard du 13 juillet 1960, il est indiqué qu'un de ces appareils a été commandé et il a été acheté plus tard au coût de $1,136,000; depuis, il sert au transport spécial, à l'évaluation du fonctionnement du radioguidage à haute altitude et à d'autres essais radionavigation.

EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LES ÊTRES HUMAINS

Question nº 2293—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement poursuit-il ou encourage-t-il des recherches sur les effets de la pollution de l'air sur les êtres humains, *a*) dans les régions urbaines, et *b*) dans les régions rurales, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles institutions poursuit-on ces recherches et sous quelle direction?

2. Quel a été le résultat de chaque étude faite au cours de l'année passée?

3. Combien cette recherche a-t-elle coûté au gouvernement pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En vertu des subventions nationales à la santé, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aide à la recherche sur les effets de la pollution de l'air dans les régions urbaines et rurales en versant des subventions aux institutions suivantes: Université de Montréal, où les travaux sont dirigés par le docteur F. J. Tourangeau et le docteur E. Robillard; Université de Western Ontario, où les travaux sont dirigés par le docteur N. M. Lefcoe; Université de Toronto, où les travaux sont dirigés par le docteur A. W. Brewer et le docteur J. M. Beekmans; Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver, où les travaux sont dirigés par le docteur F. E. Murray et le docteur D. O. Anderson.

2. Comme les recherches ayant bénéficié d'aide au cours de l'an dernier se sont poursuivies pendant la présente année financière, les résultats ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

3. 1959-1960, $30,454; 1960-1961, $28,457; 1961-1962, $21,496; 1962-1963, $52,353; 1963-1964, $69,695.

SUCRES ARTIFICIELS ET RÉGIMES D'AMAIGRISSEMENT

Question nº 2313—**M. Mather:**

Les sucres artificiels, à faible teneur en calorie, ont-ils une réelle valeur dans les régimes d'amaigrissement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Des examens cliniques sévères, où l'on peut établir que les calories éliminées par l'usage de sucres artificiels ne sont pas remplacées par d'autres aliments, ont démontré certains avantages dans les régimes d'amaigrissement. Lorsque ces examens cliniques ne sont pas faits, on a tendance à remplacer les calories par d'autres aliments et il ne s'ensuit aucun avantage sérieux.

PERSONNEL DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN

Qusetion nº 2316—**M. Coates:**

1. Combien d'employés permanents et saisonniers ont travaillé à la ferme expérimentale de Nappan depuis 1954-1955?

2. Quel a été le chiffre des salaires payés à la ferme expérimentale de Nappan chaque année depuis 1954-1955?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture):

1. (*Permanents*): 1954-1955, 44; 1955-1956, 46; 1956-1957, 47; 1957-1958, 48; 1958-1959, 48; 1959-1960, 52; 1960-1961, 54; 1961-1962, 54; 1962-1963, 53; 1963-1964, 54; 1964-1965, 54.
(*Saisonniers*): 1954-1955, 3; 1955-1956, 3; 1956-1957, 4; 1957-1958, 10; 1958-1959, 11; 1959-1960, 13; 1960-1961, 15; 1961-1962, 15; 1962-1963, 15; 1963-1964, 13; 1964-1965, 10.

2. 1954-1955, $123,024; 1955-1956, $128,578; 1956-1957, $148,048; 1957-1958, $164,936; 1958-1959, $179,492; 1959-1960, $209,864; 1960-1961, $233,723; 1961-1962, $242,585, 1962-1963, $252,-974; 1963-1964, $265,341.

MANITOBA—MAJORATION DES MONTANTS PRÉVUS AUX CONTRATS POSTAUX

Question nº 2333—**M. Mandziuk:**

Le ministère des Postes songe-t-il à augmenter les contrats des facteurs ruraux du Manitoba afin de compenser la hausse de la taxe sur l'essence dans cette province? Dans le cas de l'affirmative, donnera-t-on à ces augmentations un effet rétroactif à compter de la date d'entrée en vigueur de la taxe?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): La loi sur les postes et les contrats postaux prévoient actuellement la mise au point des taux des contrats dans des cas déterminés et lorsqu'on a rempli certaines conditions. Il n'existe pas de dispositions visant à indemniser automatiquement les entrepreneurs pour des augmentations de taxes de toutes sortes. Si un entrepreneur de la poste se trouve dans une situation difficile par suite de l'augmentation de ses dépenses d'exploitation, il peut saisir le ministère de son problème qui y accordera toute l'attention nécessaire selon les dispositions de la loi.

INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2353—**M. Howard:**

Le premier ministre a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Aucune invitation n'a été reçue.

INVITATION AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2354—**M. Howard:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES TRANSPORTS DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2355—**M. Howard:**

Le ministre des Transports a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse est non.

INVITATION AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2356—**M. Howard:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non.

INVITATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2359—**M. Howard:**

Le président du Conseil privé de la reine a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Non.

INVITATION AU MINISTRE DU REVENU NATIONAL DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2363—**M. Howard:**

Le ministre du Revenu national a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non.

INVITATION AU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2364—**M. Howard:**

Le ministre associé de la Défense nationale a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2366—**M. Howard:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non.

INVITATION AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2368—**M. Howard:**

Le Solliciteur général a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES POSTES DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2373—**M. Howard:**

Le ministre des Postes a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Non.

INVITATION AU MINISTRE D'ÉTAT DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2377—**M. Howard:**

Le ministre sans portefeuille a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Yvon Dupuis (ministre d'État): Après recherches faites aucune invitation n'a pu être retracée à l'effet que le ministre sans portefeuille aurait été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année.

NOMBRE D'OFFICIERS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2382—**M. Doucett:**

Quel est le nombre total d'officiers actuellement dans les services armés au 30 septembre 1964, *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada, (i) dans l'Armée canadienne, (ii) dans l'Aviation royale du Canada, (iii) dans la Marine royale du Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Voici le nombre total des officiers servant dans les forces armées canadiennes en date du 30 septembre 1964:

	a)	*b*)
(i)	5504	968
(ii)	8967	1090
(iii)	3159	193

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BÉNÉFICIAIRES DES PENSIONS DE VIEILLESSE EN 1975

Question nº 2010—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quel est, estime-t-on, le nombre de personnes qui recevront, en 1975, des pensions de retraite en vertu du Régime de pension du Canada?

2. Parmi ceux-là, quel est le nombre de ceux qui recevront le maximum de la pension?

3. Combien recevront l'allocation de la sécurité de la vieillesse?

4. Quel est, estime-t-on, le montant total des pensions de retraite qui sera payé cette année-là *a*) même le régime de pension et *b*) la sécurité de la vieillesse?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

EXTRADITION DE DEUX INDIVIDUS PRÉVENUS DE CONTREBANDE DE NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice et lui demander s'il est exact que deux hommes, M. Léo Rivard

et M. Charles Grosleaux, sont détenus à la prison de Bordeaux, sous une accusation de contrebande de stupéfiants, et que les États-Unis cherchent à obtenir leur extradition? Je voudrais demander au ministre de la Justice si l'on s'est plaint à lui que des personnes haut placées à Ottawa ont cherché à faire jouer leur influence en recourant à M. Pierre Lamontagne, avocat représentant le gouvernement américain, afin que ces hommes obtiennent leur liberté sous caution. Je demanderai au ministre si cette plainte lui est parvenue, s'il a en réalité ordonné une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, comme je l'ai entendu dire, et quel a été le résultat de cette enquête. Des accusations ont-elles été portées en conséquence?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de répondre à la première partie de la question, mais je puis obtenir des renseignements dans un délai de quelques minutes, pour savoir si ces deux hommes sont à l'heure actuelle détenus à la prison de Bordeaux. Comme mes prévisions budgétaires seront soumises au comité dans environ une demi-heure, immédiatement après la période des questions, l'honorable représentant pense-t-il que ce serait un moment convenable pour que je fasse rapport sur cette question?

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Une fois muni des renseignements qui, dit-il, doivent lui être fournis, le ministre pourra-t-il, lors du débat sur ses crédits, faire un exposé complet devant le comité, sur les circonstances entourant les assertions évoquées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à cette question.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CODE DU TRAVAIL—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a pris connaissance de la déclaration du président des chemins de fer Nationaux, M. Gordon, à l'effet que le nouveau code du travail mis de l'avant par le gouvernement, nuirait aux relations entre patrons et ouvriers; dans le cas de l'affirmative, cette déclaration est-elle conforme aux vues de l'honorable ministre, et aurait-elle pour effet de faire changer le code du travail?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a posé une question assez compliquée et je ne pourrais répondre facilement sans examen attentif.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre peut-il simplement nous dire s'il a pris connaissance de la déclaration du président des chemins de fer Nationaux, M. Gordon, relativement au nouveau code du travail?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. M. Gordon m'a remis ce matin une copie de ses observations à la conférence d'étude tenue par le Conseil économique du Canada. Je crois que celui-ci a rendu publics tous ces documents. Je serais donc heureux de déposer cette pièce si la Chambre le juge utile. Ainsi tous les honorables députés pourront prendre connaissance des propos de M. Gordon. Si la Chambre m'approuve, c'est avec plaisir que je déposerai ce document.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question complémentaire se rapportant à la question que posait, plus tôt aujourd'hui, l'honorable député de Lapointe sur les vues de M. Donald Gordon au sujet du projet de code du travail du Canada. Étant donné que la Chambre des communes a déjà fait subir à ce bill la deuxième lecture, le ministre voudrait-il nous dire quelle réponse il a donnée à M. Donald Gordon à la suite des observations qu'il a faites au ministre des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ces observations, suivant l'expression qu'il a plu à l'honorable représentant d'employer, ne m'ont pas été présentées. Ces propos faisaient partie d'un discours qu'a prononcé, il y a quelque temps, M. Donald Gordon devant un groupe du Conseil économique; par conséquent, je n'ai pas cru que j'en devais dire quoi que ce soit. En réalité, j'ai été mis au courant du discours uniquement ce matin, lorsque M. Gordon a eu la bonté de me remettre un exemplaire du document qui a été ensuite publié par le Conseil économique du Canada.

Toutefois, je pourrais dire qu'après avoir lu ce qu'a déclaré M. Gordon, il me semble que son principal point était qu'il ne mettait aucunement en doute le droit ou la responsabilité qu'a le gouvernement ou le Parlement de prendre les mesures qu'il juge appropriées, mais qu'il espérait que certaines des réalités qu'il saisissait à titre d'employé des chemins de fer, seraient prises en considération lorsqu'on s'occuperait de la question. Comme il s'agissait d'une discussion sur les relations entre la main-d'œuvre et la direction, la déclaration ne me semble pas très révolutionnaire.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A PROPOS DE LA FERMETURE DE L'USINE DE LIMOILOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une résolution du conseil de ville de Québec, demandant la reconsidération de la décision des chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la fermeture de l'usine de réparation de wagons, à Limoilou?

Je crois que l'honorable ministre n'a pas entendu ma question.

Des voix: Il ne l'a pas comprise.

M. Plourde: Monsieur le président, je vais la poser de nouveau.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une résolution du conseil de ville de Québec, demandant la reconsidération de la décision des chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la fermeture de l'usine de réparation de wagons, à Limoilou?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Étant donné que cette usine doit être fermée dans les jours prochains et que le fait d'inscrire cette question au *Feuilleton* entraînerait une réponse après que l'usine aura été fermée, je me demande si, dans les circonstances, vu que le ministre des Transports était prêt à répondre, vous ne permettriez pas qu'il nous donne cette réponse, devant l'urgence de la situation, comme cela s'est d'ailleurs produit dans le passé?

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de savoir si on a reçu des instances. Malheureusement, j'ai été absent d'Ottawa depuis jeudi soir et je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de tous les documents que mon personnel a préparés à mon intention.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il nous faire une déclaration à ce sujet, demain?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je répondrai certainement demain à la question du député, si je ne puis obtenir l'information plus tard aujourd'hui.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il, à cette occasion, prendre une décision pour que cette usine ne soit pas fermée sans qu'on ait étudié les deux côtés de la médaille et que les conséquences néfastes que cela pourrait avoir pour les intéressés, de même que pour toute la population de la ville de Québec, aient été envisagées?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai cette affaire, monsieur.

L'INDUSTRIE

VENTE DE LA PARTICIPATION CANADIENNE AU GROUPE HAWKER-SIDDELEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances en me basant sur un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin à propos des négociations qui se poursuivent en vue de la vente de la participation canadienne au groupe Hawker-Siddeley. Le ministre peut-il nous dire si cette vente se fera à des acheteurs canadiens ou à des acheteurs étrangers?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES PUBLICATIONS

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD D'UNE MESURE ATTENDUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au pre-

mier ministre au sujet des mesures législatives concernant les périodiques. Elle est plutôt compliquée, mais je crois qu'elle entre dans le sujet. Hier soir, certains d'entre nous ont entendu le premier ministre dire qu'il ne pouvait indiquer en détail les objectifs de la mesure législative touchant les périodiques avant de les faire connaître à la Chambre, et pourtant les détails fournis dans la résolution figurent au *Feuilleton*, dans la motion du 11 mars. Le premier ministre nous dirait-il si cela indique que le gouvernement ne proposera pas la résolution actuelle, mais en présentera une autre, très différente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la conclusion qu'il faut en tirer.

M. Fisher: Fichtre! Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a fait savoir il y a une dizaine de jours qu'il ferait une déclaration provisoire à ce sujet. Pourrait-il nous indiquer ce que sera vraisemblablement cette déclaration?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dès que nous serons en mesure de présenter cette résolution, autrement dit, dès que nous en aurons terminé avec un ou deux articles dont la Chambre est actuellement saisie, je pourrai informer la Chambre des autres mesures législatives qui seront abordées avant Noël. J'aime à croire que ç'en sera une.

LE SÉNAT

PROJET DE RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait peut-être nous dire que la Chambre n'a pas à déduire de ses remarques d'hier soir qu'il n'a pas l'intention de donner suite au projet de réforme du Sénat?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a donné à mes observations d'hier soir un sens qu'elles n'avaient pas.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—PROJET DE FORCE NUCLÉAIRE ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quelle sera, ou quelle est déjà, l'attitude du gouvernement à l'égard de l'institution d'une force nucléaire atlantique? Sur ce point, il me semble que l'opinion du gouvernement a reçu l'approbation générale au sujet de la force multilatérale. Ce n'était, en fait, que l'opinion que nous avions nous-mêmes exprimée après la conférence du premier ministre M. MacMillan et de feu le président Kennedy. Mais ce qu'a laissé entendre récemment le premier ministre du Royaume-Uni appelle, à mon avis, de la part du gouvernement, un exposé de son point de vue.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'hier ou avant-hier que le premier ministre du Royaume-Uni a proposé l'établissement d'une force nucléaire atlantique qui remplacerait probablement la force nucléaire multilatérale qu'on avait projetée et nous n'avons pas encore reçu assez de détails à ce sujet pour pouvoir faire à la Chambre une déclaration au sujet de notre attitude possible. Dès que nous serons en mesure de le faire, je serai très heureux d'informer la Chambre à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on a indiqué quel serait l'apport du Canada à cette nouvelle force? Je tiens à répéter que le gouvernement s'est déjà prononcé en faveur de la force multilatérale et notre parti avait adopté cette attitude lorsqu'il était au pouvoir. Toutefois, vu l'importance de cette nouvelle proposition, je voudrais demander au premier ministre de nous donner l'assurance qu'avant de prendre une décision à ce sujet, le gouvernement fournira au Parlement l'occasion d'examiner cette question très importante.

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune proposition précise n'a été faite concernant la participation du Canada. J'ignore si le premier ministre du Royaume-Uni a poussé son étude de la question jusque-là. Mais je le répète, dès que nous disposerons d'assez de renseignements pour en venir à une décision et que nous serons en mesure de faire une déclaration, je me ferai un plaisir de la faire à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le gouvernement prenne une décision, le premier ministre nous accordera-t-il une journée au cours de laquelle nous pourrons délibérer à ce sujet, car il s'agit d'une question des plus importantes et qui représentera dans les années à venir ou un progrès ou, selon l'avis de certaines personnes, une régression grave?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il serait raisonnable d'attendre qu'une proposition officielle soit formulée. Aucune proposition ne nous est encore parvenue dans

ce sens et il serait prématuré, il me semble, de dire s'il y aura lieu de songer à une journée de délibérations, tant que nous ne disposerons pas de plus amples détails.

LE CONGO—DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES OTAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de poser une question ayant trait aux débuts du premier ministre à la télévision hier soir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces applaudissements me poussent à dire qu'autrement on pourrait consacrer le reste de l'après-midi à poser des questions, car tout a été laissé en suspens. Toutefois, je tiens à demander au premier ministre s'il est en mesure de communiquer à la Chambre des renseignements utiles sur le sort des otages détenus au Congo. Cette affaire préoccupe au plus haut point les députés et la population, et j'espère que le premier ministre a des nouvelles récentes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je pourrais peut-être remercier le très honorable représentant d'avoir eu l'amabilité de parler de l'émission où j'étais invité et qui, sauf erreur, sera reprise ce soir. Permettez-moi de dire combien je regrette que la partie de football, à Vancouver, ait nécessité la remise à plus tard de sa propre apparition à la télévision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne devais pas y paraître.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dû être mal renseigné.

M. Horner (Acadia): Quand allons-nous voir votre film?

Le très hon. M. Pearson: Pour répondre à la question du très honorable représentant, qui porte sur une situation très grave dont je me préoccupe, tout ce que je puis ajouter à ce qui a été dit vendredi, c'est que, d'après mes renseignements, la situation dont parle mon très honorable ami est toujours aussi critique que l'ont indiqué les rapports faits à la Chambre vendredi. Les gouvernements de la Belgique et des États-Unis ont pris certaines mesures de précaution dont on a parlé dans la presse; entre autres, on a transféré par avion américain un bataillon de parachutistes belges à l'île de l'Ascension, où il est posté avec l'autorisation du gouvernement britannique. C'est là, me dit-on, une mesure de précaution qui permettrait aux gouvernements américain et belge d'effectuer, au besoin, des opérations de secours.

On rapporte aussi que les rebelles ont déménagé certains otages étrangers, ceux qui nous intéressent, de Stanleyville à un endroit situé en dehors de la ville. Si les dépêches sont exactes, cela pourrait rendre plus difficiles les opérations de sauvetage projetées, mais rien ne permet de confirmer ou de contredire la nouvelle.

Samedi dernier, à Genève, douze pays ont demandé à tous les intéressés, de permettre à la Croix-Rouge internationale de remplir son rôle humanitaire auprès de la population civile, y compris les otages étrangers de la région de Stanleyville. Depuis, trois autres pays, dont le Canada, ont fait un appel identique. Monsieur l'Orateur, voilà tout ce que je puis ajouter à la déclaration faite vendredi à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que la question intéresse vivement tous les députés. Je me rends compte de la difficulté d'une intervention qui pourrait être jugée peu utile, mais vu le pouvoir et l'influence extraordinaires du premier ministre Kenyatta et du président Kwame N'Krumah, du Ghana, je me demande s'il ne serait pas opportun de communiquer avec eux et de les prier de se rendre personnellement dans la région en cause afin de s'entretenir avec les chefs des rebelles. Il s'agit d'une situation terrible qui, je le sais, inquiète le gouvernement. Toutefois, vu l'influence dont jouissent ces deux hommes et vu qu'ils sont tous deux à la tête de pays membres du Commonwealth, le premier ministre songerait-il à prendre l'initiative à cet égard? A mon avis, l'intervention de ces deux hommes pourrait avoir des résultats décisifs.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que des pourparlers se poursuivent à Nairobi, entre des représentants du gouvernement rebelle de Stanleyville et, sauf erreur, des représentants de la Belgique et des États-Unis assistés de M. Kenyatta, dans le sens mentionné par mon très honorable ami. Toutefois, je serai heureux d'étudier sa proposition afin de déterminer si nous pourrions agir utilement dans ce sens.

LES PORTS

VANCOUVER—EMPLACEMENT DU NOUVEL ÉLÉVATEUR À CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La semaine dernière, il a promis de me donner une réponse au sujet du rapport du Conseil des ports

nationaux concernant l'emplacement d'un élévateur à céréales dans l'inlet Burrard. Il a en outre promis de nous dire, premièrement, si le rapport serait déposé et deuxièmement, si le Conseil tiendrait des audiences publiques où l'on pourrait présenter des instances.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis bien content de m'être montré aussi prudent en ne répondant pas à la première partie de la question de l'honorable représentant, parce que le Conseil des ports nationaux n'a en main aucun rapport. Il existe bien un rapport, mais on me dit qu'il a été rédigé par la *C. D. Howe Company* pour le syndicat du blé de la Saskatchewan. Cette compagnie est une propriété du syndicat et il ne serait pas à propos que le gouvernement d'un pays libre dépose ce rapport à la Chambre à moins que le syndicat le demande ou veuille le rendre public comme il l'entend. On voulait savoir quel était le meilleur emplacement possible et on a obtenu une opinion sur ce point.

Pour ce qui est de la deuxième question, je crois y avoir répondu l'autre jour. Le Conseil des ports nationaux serait très heureux d'entendre le point de vue de toute personne que la question intéresse vraiment, mais il s'agit d'une question très urgente. Je suis certain que l'honorable député, ancien premier ministre de la Saskatchewan, comprendra qu'il est tout aussi important de s'équiper pour expédier notre blé qu'il est important de le récolter.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais aussi que quand on oblige cinq compagnies à démolir leurs installations et à les déménager, ainsi que leurs employés, avant le 15 février, on ne leur accorde pas grand temps. Le Conseil des ports nationaux ne serait-il pas disposé à repousser cette date-limite d'au moins deux mois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre au pied levé, mais je consulterai le Conseil des ports nationaux.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CHÈQUES DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure de produire les exemplaires des documents demandés dans l'avis de motion n° 186, que le gouvernement a accepté de produire mercredi dernier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, au sujet de ses prévisions budgétaires. La motion n° 186 demande la production de documents relatifs au cas Banks. Étant donné en particulier que le premier ministre a dit hier soir à la télévision qu'il ne pensait pas que des chèques avaient été remis au parti libéral mais à des députés, ne croit-il pas que ces documents devraient être déposés à la Chambre des communes avant que nous procédions à l'examen des prévisions budgétaires du ministre de la Justice?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien m'exprimer assez clairement sa question, afin que je puisse comprendre ce dont il s'agit, je l'accepterai volontiers.

M. Woolliams: Je vais l'exprimer très clairement. Le ministre de la Justice voudrait-il songer à déposer ces documents aujourd'hui, avant que nous passions à l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Justice, c'est-à-dire, ces documents qui ont trait au cas Banks? Jack connaît toute l'affaire.

L'hon. M. Favreau: Mon ministère n'est en possession d'aucun document se rapportant au cas Banks.

M. Woolliams: Une autre question complémentaire, s'adressant au premier ministre. Il a dit, je crois, à la télévision, hier soir, qu'aucun chèque n'a été remis par Banks au parti libéral, mais que des chèques pourraient avoir été remis à des députés de ce parti. A-t-il des explications à fournir à ce propos?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une paraphrase de ce que j'ai dit. En réponse à l'autre question de mon honorable ami, qui était recevable, je puis dire uniquement que j'examinerai la possibilité de produire les documents sans tarder.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la publication intitulée «Progrès réalisé dans l'aménagement du Columbia, 1963», mais puisque ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni son secrétaire parlementaire ne sont présents, je l'inscrirai au *Feuilleton*.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il n'a plus l'intention de déclencher des élections au printemps parce que l'honorable député de Carleton (M. Francis) lui a dit qu'il ne pourrait pas se porter candidat à ce moment-là.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reçois des conseils à ce sujet de nombreuses sources, y compris de certains vis-à-vis. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on procédera à des élections lorsque la chose sera nécessaire.

LES TRANSPORTS

CHAUSSÉE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE DÉBUT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances; celle-ci est motivée par des articles parus dans les journaux concernant la chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé que la construction de cet ouvrage important commencera en 1965 et, dans le cas de l'affirmative, si celui-ci comportera un chemin de fer?

M. l'Orateur: C'est certainement là une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, puis-je vous faire part de mon désir de débattre cette question à dix heures?

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LE BLÉ—SUBVENTION AUX EXPORTATIONS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Commerce est absent, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Comme le dumping des céréales d'exportation par les États-Unis est contraire à la morale commerciale et comme ces céréales font l'objet d'une subvention, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il entend protester vigoureusement auprès des États-Unis au sujet de cette pratique commerciale représensible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, je pense, l'importance de cette question a été signalée par certains honorables députés des deux côtés de la Chambre. La question est à l'étude et le ministre du Commerce qui sera à son siège dans la soirée aura sans doute quelque chose à dire à ce sujet.

[M. Cantelon.]

LES FINANCES

STIMULANTS AUX PLACEMENTS CANADIENS AUX ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné l'intérêt particulier que le gouvernement porte au bien-être économique des Antilles, le ministre examinera-t-il l'opportunité d'établir un mode d'encouragement fiscal pour favoriser les placements canadiens dans l'expansion industrielle de ce pays?

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: La question devrait sans doute figurer au *Feuilleton*.

Une voix: Qu'on la débatte à dix heures!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je donne avis que je la reprendrai à dix heures.

(Texte)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA POST-SYNCHRONISATION DES FILMS

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, la semaine dernière, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) m'a posé la question suivante:

> Pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement permet que l'Office national du film, un organisme financé à même les taxes des contribuables canadiens, fasse la post-synchronisation de ses films en France, privant ainsi les artistes canadiens d'un revenu utile et très appréciable?

Je désire informer l'honorable député que depuis le mois de février 1962, tous les travaux de post-synchronisation de films (de l'anglais au français et vice-versa) requis par l'Office national du film ont été exécutés au Canada.

De plus, dès septembre 1961, l'Office confiait des travaux de post-synchronisation à une société commerciale nouvellement établie au Canada et se spécialisant dans ce genre de travail. Après quelques essais, cette société ayant satisfait aux exigences techniques et artistiques de l'Office, celui-ci a continué de lui confier du travail, et depuis bientôt trois ans, tous les travaux de post-synchronisation que requiert l'Office sont exécutés au Canada.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

M. le président: Lors de l'étude de ce crédit le 7 octobre dernier, le député du Yukon avait proposé l'amendement suivant:

Que le crédit nº 1 des prévisions du ministère de la Justice soit réduit de $16,999.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre a annoncé, à l'appel de l'ordre du jour, qu'il formulerait une déclaration préliminaire au sujet de la question soulevée par le député de Burnaby-Coquitlam et par moi-même. Je crois comprendre que le whip a été avisé de ce que le ministre ferait un bref exposé à titre de préambule. Pourrions-nous l'entendre tout de suite?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le préambule que je me propose de faire se rapporte d'une façon générale aux fonctions de mes services et, plus particulièrement, à deux aspects précis de leur activité.

(Texte)

Le ministère de la Justice...

(Traduction)

M. Douglas: Avant que le ministre aille plus loin, pourrais-je savoir s'il se propose de faire la déclaration dont il a été question au cours de ses observations générales?

L'hon. M. Favreau: Non pas, mais pendant l'étude des crédits de mon ministère. Je me propose de répondre à toutes les questions que les députés pourront me poser plus tard et je ferai ma déclaration comme s'il s'agissait d'une réponse à une question; je n'en parlerai pas dans mon exposé introductoire.

M. Douglas: Le ministre la fera donc à la fin de ses observations générales?

L'hon. M. Favreau: Précisément.

(Texte)

Le ministère de la Justice, au sens large, monsieur le président, comprend plusieurs divisions ou sections du service public, toutes sous la direction du ministre de la Justice.

Les fonctions strictement juridiques sont confiées à la direction juridique. Il faut mentionner en plus la division régissant la faillite, celle des enquêtes et recherches sur les coalitions, la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Sous la «juridiction» du ministre, il y a en plus le personnel de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier du Canada, ainsi que celui du service des pénitenciers.

Le ministre de la Justice est aussi ministre responsable devant le Parlement de la Gendarmerie royale du Canada et de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Il a également «juridiction» en matière de brevets d'invention, droit d'auteur, marques de commerce et dessins industriels.

Aux termes du Code criminel, le procureur général du Canada est procureur général en ce qui concerne la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

J'ai l'intention, aujourd'hui, de formuler quelques remarques au sujet de cette fonction de mon ministère qui a trait à l'administration pénitentiaire et à nos projets en matière de correction.

Au cours des dernières années, les services pénitentiaires fédéraux ont connu des progrès importants. Toutefois, afin que ces progrès puissent s'effectuer d'une façon rationnelle, le gouvernement a jugé bon d'approuver en principe un nouveau programme de développement dont la réalisation s'effectuerait entre 1964 et 1973. C'est ce programme que je me propose d'expliquer brièvement à la Chambre aujourd'hui.

Le rôle primordial du service canadien des pénitenciers est de protéger la société contre des individus enclins au crime, et cela au moyen de la détention préventive et de l'entraînement réformateur pendant l'emprisonnement. Ces mesures devraient réduire la récidive mais, à longue échéance, elles haussent les frais normaux des «opérations» pénitentiaires; d'autre part, elles devraient retourner à notre société, comme citoyens utiles, des personnes qui, autrement, pourraient constituer une menace pour celle-ci.

Afin d'assurer un entraînement réformateur convenable aux détenus, il est nécessaire de satisfaire aux besoins suivants: surveillance, besoins physiques et corporels, éducation, ainsi que besoins économiques, psychologiques, moraux et spirituels.

Par conséquent, les détenus seront dispersés dans diverses institutions suivant les exigences de la détention et de la sécurité.

Le programme d'entraînement dans chaque institution sera préparé d'après les besoins de réforme des détenus qui s'y trouvent.

Dans chaque région du Canada sera organisé un système pénitentiaire comprenant les institutions suivantes: institution de détention spéciale, sécurité maximum, sécurité moyenne et institution à sécurité minimum.

Dans chacune des quatre régions, on prévoit également:

a) des centres de réception devant servir à des fins de réception et de diagnostic pour permettre l'envoi de chaque détenu dans une institution appropriée;

b) des institutions pour les jeunes délinquants dans des conditions de sécurité moyenne, devant servir à la détention et à l'entraînement de détenus dont l'âge varierait entre 16 et 25 ans;...

(Traduction)

M. Woolliams: Pourrais-je interrompre un instant le ministre? Je ne cherche pas à le placer dans une situation embarrassante, mais comme il a parlé de jeunes délinquants je voudrais lui poser une question. Il y a quelques mois un document avait été présenté, indiquant le nombre de jeunes délinquants détenus dans nos pénitenciers. Y sont-ils encore? La situation a-t-elle changé depuis la présentation du document?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas de chiffres indiquant des changements. Il est certain ou du moins probable que des changements ont eu lieu, car des jeunes prisonniers ont été envoyés d'une institution dans une autre; quand il y a de la place, il est de règle, dans notre régime pénitentiaire, de garder les jeunes délinquants dans ces établissements spécialisés. Mais il se peut qu'il n'y ait pas eu de changements importants et c'est la raison même pour laquelle nous établissons dans chaque région ce genre d'institutions qui sont essentielles, comme le comprend et l'admet je le sais, l'honorable représentant.

(Texte)

c) des hôpitaux destinés à offrir des services médicaux et psychiatriques; enfin

d) un type d'institution actuellement inconnu au Canada: des foyers pré-libératoires pour loger des détenus ayant presque fini de purger leur sentence et qui, par conséquent, doivent être réintégrés dans la société.

Chaque institution disposera de moyens permettant l'exécution de programmes d'activité offrant aux détenus des emplois, des loisirs constructifs, des services religieux, des contacts avec leurs familles, avec des agences sociales et avec des représentants du public, un processus de classification, de l'éducation et de l'instruction technique.

Le programme doit se réaliser en deux étapes: la première phase, qui a déjà commencé, s'étendra de 1963 à 1967; la deuxième s'étendra de 1967 à 1973.

D'après une étude poussée des tendances de la population des institutions dans le passé, on calcule que le nombre de détenus sera de 8,500 en 1967 et de 10,500 en 1973.

[L'hon. M. Favreau.]

Le nombre de places dont nos institutions auront besoin dans les années à venir sera déterminé par l'accroissement du nombre des détenus et par le besoin de séparer certains types ou certaines classes de détenus. La nécessité de séparer le degré de danger qu'ils représentent et le besoin d'offrir un entraînement spécial à certaines catégories de détenus détermineront le type et le nombre d'institutions qu'il faudra construire.

Le but immédiat est de créer, pour 1967, un système uniforme de détention et d'entraînement dans chacune des quatre régions du Canada afin que chaque détenu puisse être gardé avec le degré de sécurité souhaitable et pour que chacun puisse bénéficier de l'entraînement le plus approprié à ses besoins. La politique limitant la population maximum de chaque institution à 450 sera maintenue. Le conseil du Trésor a déjà approuvé des dépenses substantielles pour permettre la réalisation de cet objectif.

Une unité de détention spéciale a été construite et est déjà en fonction au pénitencier de la Colombie-Britannique, et trois autres seront construites à Dorchester, N.-B., Saint-Vincent-de-Paul, Qué., et Millhaven, Ontario.

En 1965, on commencera la construction d'une institution à sécurité maximum à Sainte-Anne-des-Plaines, Qué., et en 1966, celle d'une autre institution à Millhaven, Ontario.

Une institution à sécurité moyenne est en construction à Cowansville, Qué., et on a récemment accordé un contrat pour construire une institution à sécurité moyenne à Springhill, N.-É.

Dans quelques mois, on demandera des soumissions pour commencer la construction de deux autres institutions à sécurité moyenne, l'une à Warkworth, dans l'Ontario, et l'autre à Drumheller, en Alberta. Une institution pour le traitement et l'entraînement des toxicomanes, tant masculins que féminins, est actuellement en voie de construction à Matsqui, C.-B.

(Traduction)

J'aimerais rappeler ici, qu'en janvier dernier, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Lionel Chevrier, a annoncé qu'une prison de femmes serait construite à proximité de Cornwall, en Ontario, au cours de l'année financière 1965-1966. La situation s'étant modifiée depuis dans le service des pénitenciers, on en a conclu qu'il vaudrait mieux retarder de quelques années la construction d'une nouvelle prison fédérale de femmes.

M. Fairweather: C'est la meilleure façon de tirer Chevrier d'embarras.

L'hon. M. Favreau: C'est la meilleure façon d'être objectif et de faire en sorte que justice soit faite.

La population quotidienne à la prison de femmes de Kingston, en Ontario, est de 120 détenues en moyenne, dont plus de 50 sont des toxicomanes de l'Ouest canadien. On construit actuellement à Matsqui, en Colombie-Britannique, une institution où on traitera les toxicomanes. Quand elle sera terminée en septembre 1965, elle pourra recevoir et former 150 détenues. Les détenues toxicomanes de l'Ouest canadien seront alors transférées à la nouvelle institution où elles pourront bénéficier d'un programme de traitement et de formation conçu spécialement pour répondre à leurs besoins. Les détenues toxicomanes de l'Est canadien demeureront pour le moment dans la prison de femmes de Kingston.

Les opinions sont partagées sur la question de savoir si la réadaptation du narcomane sera mieux assurée au moyen de traitements destinés uniquement à des narcomanes ou en vertu d'un programme où il se trouverait en compagnie de non-narcomanes. L'espérience de Matsqui, échelonnée sur une période de trois ou quatre ans, nous permettra de décider de la méthode la plus efficace. Je propose, par conséquent, que la construction de la nouvelle prison de femmes soit retardée jusqu'à ce que l'on obtienne des résultats tangibles de l'expérience de Matsqui.

La prison des femmes à Kingston peut loger 150 femmes; 50 d'entre elles ont à leur disposition des chambres claires et modernes, dont la construction, et je suis heureux de le dire à nos vis-à-vis, ne remonte qu'à 1960. Grâce à l'ouverture de l'institution de Matsqui et au transfert dans cet établissement d'environ 50 narcomanes de l'Ouest canadien, la plupart des détenues de la prison de femmes pourront être logées dans des locaux modernes et attrayants. En ce qui concerne les autres, dont le nombre est restreint, on fera en sorte d'utiliser les locaux qui resteront, pour assurer les meilleurs traitements possibles.

Dans le programme d'ensemble, la construction d'établissement supplémentaires requise pour atteindre l'objectif fixé pour 1967 se présente comme suit: quatre nouveau centres de réception et trois centres de réception qui seront créés dans des institutions déjà existantes. Trois institutions à sécurité minimum. Trois nouveaux centres médicaux et psychiatriques, et un quatrième qui sera développé dans une institution déjà existante. Quatre foyers pré-libératoires qui seront acquis soit en utilisant des maisons possédées par la Couronne soit en procédant par achat. Des bureaux administratifs pour deux ensembles à sécurité maximum. La modernisation de certains édifices dans trois des institutions à sécurité maximum existantes faisant partie intégrale du nouveau programme. Deux collèges pour la formation du personnel, l'un dans la région du Québec et l'autre dans l'Ouest, pour remplacer les institutions inadéquates actuellement réservées à la formation des officiers du Service des pénitenciers.

Si le programme de développement institutionnel que je viens de décrire est réalisé, il donnera au Canada, en 1967, un système pénitentiaire fédéral qui sera parmi les meilleurs du monde. Ce nouveau système mettra fin une fois pour toutes à cette calomnie si souvent citée, d'après laquelle, selon les standards des Nations Unies, le Canada vient au 44e rang mondial en ce qui concerne la qualité de ses prisons. Dans l'espoir que le développement prévu pour 1967 sera réalisé, on formule aussi des projets pour le développement désiré pour la période 1968-1973.

Bien entendu, il n'existe aucun moyen de déterminer avec précision, pour le moment, nos besoins pour la période 1968-1973. Il est à espérer que le programme de réforme maintenant en cours d'exécution au profit des détenus et qui sera développé davantage dans les pénitenciers, réduira la récidive. Si cela arrive, le nombre d'institutions dont on aura besoin pendant la période en question sera moindre. Mais d'un autre côté, il se peut que certains autres facteurs sociologiques interviennent, rendant alors nécessaire un plus grand nombre d'institutions que celui prévu en fonction de l'expérience du passé. Les provinces pourraient, par exemple, élargir davantage leurs services de liberté surveillée, avec le résultat qu'on enverrait moins de condamnés aux pénitenciers. Ou encore, les opérations de la Commission des libérations conditionnelles pourraient aboutir à un plus grand nombre de libérations conditionnelles, et à l'incarcération d'un plus petit nombre de condamnés que par le passé. Des amendements au Code criminel, enfin, pourraient également aboutir aux mêmes résultats.

Quoiqu'il arrive, le programme proposé n'a rien d'inflexible. Le Service des pénitenciers établira, au mois de juin de chaque année, le bilan de la population des pénitenciers, et fera ses prédictions concernant les besoins en matière de places et d'entraînement, basées sur l'expérience des dix années précédentes. En fonction de cette étude on prédira les besoins pour les dix années à venir, et sur ces calculs seront basées les prévisions budgétaires du Service des pénitenciers pour l'année financière suivante et les prédictions des besoins pour les quatre ou cinq années à venir.

Cette méthode d'opération, si elle est bien exécutée, aura deux résultats. D'une part, elle assurera que nos pénitenciers ne deviennent pas surpeuplés et, par conséquent, moins efficaces; et d'autre part, on pourra commencer à planifier la construction d'une institution au moins trois ans avant d'avoir besoin de l'institution.

Les édifices, bien entendu, sont essentiels pour la détention des détenus. Toutefois, le facteur déterminant en ce qui concerne la réhabilitation du détenu, c'est la qualité du programme d'entraînement qu'il suit. Seul un personnel compétent peut donner au détenu un entraînement efficace. C'est dans le but d'améliorer la compétence du personnel que le Service des pénitenciers a exigé depuis un an, que chaque nouvelle recrue parmi ses officiers reçoive trois mois d'entraînement avant de travailler. Autrefois une telle période d'entraînement spécialisé n'était pas exigée.

C'est en vue d'atteindre ce niveau d'entraînement qu'on a récemment ouvert à Kingston, en Ontario, un nouveau collège pour l'entraînement du personnel, et c'est pour la même raison que des édifices existants ont été convertis aux fins d'entraîner le personnel à St-Vincent-de-Paul (P.Q.) et à New-Westminster (C.-B.). Le programme prévoit la construction l'année prochaine à St-Vincent-de-Paul d'un collège pour l'entraînement du personnel qui offrira des services semblables à ceux qui sont actuellement disponibles à Kingston.

J'ai dit plus tôt que le programme de construction que j'ai esquissé n'est pas inflexible. J'ai l'intention de tenir pleinement compte des suggestions et mémoires qui me seront soumis, à ce sujet, par des spécialistes et par d'autres organisations et citoyens avertis. A cet égard, je désire réitérer que j'ai l'intention d'établir sans délai deux comités.

Une résolution, au *Feuilleton*, tend à établir un comité spécial de cette Chambre pour examiner l'état des pénitenciers à travers le Canada et pour faire rapport sur cette question. Si la Chambre décide d'établir ce comité, celui-ci aura pleinement l'occasion de visiter les pénitenciers canadiens, d'interviewer des détenus, d'étudier les conditions matérielles, tels les services de cuisine et d'hygiène, et les services médicaux, dentaires et autres. Le comité pourra étudier les plans déjà terminés, ainsi que ceux qui sont en voie de développement, pour notre programme de construction. Puisque le comité aura le droit de faire rapport de temps à autre, il sera en mesure de présenter ses points de vue, même dans le but de provoquer des changements possibles dans notre programme de construction à court terme.

Un deuxième comité, qui sera un comité spécial d'experts, à bien des égards semblable au Comité Fauteux, sera nommé par le Gouvernement pour étudier tous les domaines de la correction au Canada et pour faire rapport et présenter des recommandations sur ce sujet. Ce domaine d'étude inclura par exemple l'arrestation, le cautionnement, la sûreté personnelle, la remise d'audition des causes ainsi que la détention dans l'attente des procès, les sentences, la détention résultant de la sentence, les méthodes et instruments de la réhabilitation, la liberté surveillée et la libération conditionnelle. Les recherches de ce comité spécialisé porteront, bien entendu, sur tous les aspects du droit criminel ayant un rapport avec les questions que je viens d'énumérer. Ce deuxième comité pourrait profiter des rapports intérimaires et finals du comité parlementaire.

Par le moyen de ces deux comités, tous ceux qui s'intéressent à la correction et à la réforme pénale au Canada et qui désirent faire connaître leur point de vue, auront un accès facile au gouvernement avant que celui-ci présente sa dclaration formelle sur la philosophie et la politique générale de la correction au Canada.

(Texte)

Avant d'abandonner ce sujet, je désire rappeler que le personnel des pénitenciers a récemment été l'objet d'un grand nombre de critiques injustes et désobligeantes, à la fois dans la presse et dans les rapports à la radio et à la télévision. Ces critiques ont suivi des déclarations faites par un ancien détenu du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, trouvé coupable d'avoir joué le rôle de chef de file dans l'émeute qui s'y est produite en 1962.

Cet homme a été malmené, à ce moment-là, et quand ce fait a été porté à l'attention du commissaire des pénitenciers, celui-ci a nommé un commissaire indépendant pour faire une enquête sur l'affaire.

Après une enquête sérieuse, le commissaire d'enquête a déclaré dans son rapport que huit «officiers» du personnel ont été impliqués dans l'incident. Le rapport a démontré également que les «officiers» ont agi à la suite de provocations flagrantes.

Le rapport a déclaré que cinq des «officiers» en question avaient, soit quitté le service, soit été suspendus de leur travail; et contre les trois autres, le rapport a recommandé des mesures disciplinaires. Ces mesures ont été prises.

La conduite de ces huit «officiers» n'est pas typique de celle des membres du service des pénitenciers. La plupart des «officiers» de pénitenciers, dont le nombre atteint plus de 3,000, sont des hommes patients et dévoués, qui accomplissent un devoir difficile et dangereux dans des conditions pénibles. Ces hommes ne méritent pas les critiques du public canadien; ils méritent notre reconnaissance.

(Traduction)

En ce qui concerne les questions intéressant la Division des coalitions de mon ministère, je désire faire quelques commentaires au sujet de la loi elle-même. A mon sens, on devrait toujours considérer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions comme partie intégrante de la politique économique du Gouver-

nement du Canada, et celle-ci devrait jouer un rôle bien déterminé dans cette politique. Au cours de l'élaboration de la politique économique du gouvernement, les principes énoncés dans la législation devraient être réexaminés de temps à autre afin d'assurer qu'ils apportent leur contribution maximum à la politique économique générale du Canada. J'ai l'intention, par conséquent, d'étudier l'utilité d'un remaniement des stipulations substantielles et l'organisation procédurale prévue par la loi afin de les harmoniser avec les besoins de notre économie en voie de développement et avec la politique économique générale du gouvernement.

Une autre question importante à laquelle je désire accorder une attention sérieuse, à cet égard, concerne l'appui possible qu'on pourrait donner à une législation dans ce domaine sous la rubrique «Commerce» de l'article 91 de l'AANB, afin d'élargir le champ d'application des remèdes non criminels dans la mise en vigueur de la loi.

Comme les honorables membres le savent, la loi en cause a été déclarée constitutionnellement valable par la Cour Suprême du Canada, car elle relève du droit criminel. Le fait que des procès aux termes de la loi devant les tribunaux sont de caractère criminel pose des problèmes particuliers dans l'application de la Loi et crée une rigidité considérable en ce qui concerne l'ajustement des situations de monopole. Par conséquent, j'examine la possibilité qu'il y aurait dans le cadre des compétences du Parlement, et sans pour autant abandonner nécessairement la technique du droit criminel, d'étendre cette législation au domaine non criminel avec l'idée d'offrir des remèdes supplémentaires et plus flexibles pour traiter des restrictions injustifiées de la compétition. Je prendrais comme exemple une illustration que j'ai déjà citée devant la Chambre; je pense justement que l'usage plus grand des mises en demeure pourrait provoquer, en plusieurs circonstances, et peut-être plus rapidement et plus efficacement, des ajustements nécessaires pour corriger des situations restrictives. En fait, on a déjà franchi un pas dans cette direction par le fait que l'administration a obtenu en plusieurs causes récentes des mises en demeure sans poursuites judiciaires aux termes des stipulations criminelles actuelles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'aimerais souligner que j'énonce ici seulement la considération générale que j'accorde à ces questions; je n'annonce pas de décisions gouvernementales. Toutefois, comme j'en ai déjà informé la Chambre, certaines recommandations dans ce domaine sont actuellement discutées par mes collègues au conseil des ministres et moi-même, et toute décision découlant de ces entretiens sera publiée en temps voulu de la façon appropriée.

(Texte)

J'aimerais maintenant ajouter ici un mot concernant la divulgation des enquêtes entreprises par le directeur, particulièrement en raison de l'intérêt dont certains députés ont fait preuve en ce qui concerne l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans des situations particulières.

Comme les honorables députés le savent, lorsqu'on demande si le gouvernement a entrepris ou entreprendra une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je réponds toujours qu'on attirera l'attention du directeur des enquêtes et recherches sur la question aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lequel prendra toute mesure qu'exigerait la loi, mais qu'en conformité avec la pratique, on ne fournit aucun renseignement pour indiquer si une enquête a été entreprise à l'égard d'un groupe particulier de compagnies ou d'individus avant que ces renseignements n'apparaissent dans un rapport publié.

Cette politique a été suivie depuis de nombreuses années par les différents ministres de la Justice et elle est conforme à l'article 28 de la loi qui stipule que toute enquête entreprise aux termes de la loi sera conduite dans le secret, sauf si le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ordonne que toutes les délibérations —ou toute portion de ces délibérations— devant la Commission ou devant tout membre de la Commission soient conduites en public.

Le Parlement a protégé l'intérêt public dans l'exécution judicieuse de la loi en exigeant que le directeur, qui est un «officier» supérieur, jouissant d'un haut degré d'indépendance, institue une enquête chaque fois qu'il a des raisons de croire qu'une violation contre la loi a été commise ou est sur le point de l'être. Le directeur peut également être «activé», si je puis m'exprimer ainsi, par une demande en bonne et due forme par six citoyens canadiens ou par le ministre de la Justice. Le public, à tout moment, est très bien informé au sujet de l'administration de la loi par les rapports périodiques de la Commission des pratiques restrictives du commerce et par des enquêtes particulières, par des poursuites devant les tribunaux et par le Rapport annuel du directeur qui doit être présenté au Parlement.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Le comité consent-il à ce que le ministre poursuive au delà de son temps de parole?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Favreau: Je n'en ai pas pour longtemps, monsieur le président.

(Texte)

On peut prendre pour admis que toute plainte reçue par le directeur sera l'objet d'un examen préliminaire adéquat, pour permettre au directeur de déterminer si la loi l'oblige à instituer une enquête; toutes les fusions qui sont portées à son attention, qu'elles soient l'objet d'une plainte ou non, sont traitées de la même façon.

Toutefois, il n'est pas dans l'intérêt du public de dévoiler les enquêtes en cours sur la possibilité d'une violation par des individus ou par des corporations avant l'évaluation de tous les faits, y compris les arguments et les explications de ceux qui sont l'objet de l'enquête.

Agir autrement donnerait lieu, presque fatalement, à deux résultats importants qui seraient contraires à l'intérêt du public: la conduite régulière de l'enquête serait gênée, et de graves injustices pourraient être perpétrées contre ceux dont la conduite est examinée, parce que le grand public pourrait conclure trop rapidement, en l'absence de tous les faits, que l'existence de l'enquête implique nécessairement la culpabilité. Je suggère qu'un tel résultat est contraire à notre notion de la souveraineté du droit.

Il y a en jeu deux grands principes de la politique publique qu'on doit concilier: *a*) la politique du Parlement, telle qu'elle est reflétée par la loi, qui requiert le secret dans la conduite des enquêtes, sauf dans la mesure où la loi prévoit la publicité, *b*) l'intérêt du public qui doit savoir que l'administration accomplit son devoir à toutes les phases, avec conscience et efficacité, et que les situations invitant l'intérêt du public aux termes de la loi sont traitées d'une façon judicieuse.

Bien entendu, il est primordial que les honorables députés soient alertés afin de reconnaître des situations pouvant exiger une enquête, et les députés cherchent avec raison à informer continuellement le gouvernement de situations particulières et à s'assurer que le gouvernement demeure sensible au besoin d'une application efficace de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Pourtant, la révélation immédiate des «activités» du directeur dans des cas particuliers n'est pas nécessaire pour permettre à la Chambre de remplir sa fonction de surveillance, compte tenu du plan de publicité que le Parlement a prévu dans la loi.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, je vais maintenir la politique qui consiste à refuser de révéler l'existence ou le détail d'enquêtes en cours, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avant la publication d'un rapport, à moins que l'enquête ne soit déjà dans le domaine public à la suite d'une révélation de l'industrie elle-même, ou à la suite d'un procès devant les tribunaux, ou pour toute autre raison valable.

(Traduction)

Monsieur le président, un peu après trois heures, le député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé, avant que le député du Yukon m'interroge—que le député de Burnaby-Coquitlam rectifie si je ne reprends pas la question exactement—si, dans le cas d'un nommé Rivard, contre lequel une procédure d'extradition avait été engagée à la demande du gouvernement américain, un fonctionnaire ou une personne au service de l'État canadien avait fait pression pour que ces poursuites ne soient pas poussées jusqu'au bout. Si l'honorable député veut ajouter autre chose à la question, j'aimerais qu'il le dise avant que je réponde. Est-ce là toute la question de l'honorable député?

M. Douglas: Monsieur le président, c'est là une partie de la question. J'aimerais qu'on y réponde. Je voudrais interroger le ministre sur un grand nombre de détails, mais on peut commencer par cela, car c'est l'essentiel.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, par suite des renseignements fournis à la Gendarmerie royale par une personne chargée de cette affaire, le commissaire de la Gendarmerie m'a fait rapport de la question et il a été décidé sur-le-champ que la Gendarmerie entreprendrait une enquête à ce sujet. Je dois dire que c'était la première fois, depuis que j'étais ministre de la Justice, que j'entendais parler de l'affaire, sauf en ce qui concerne les nouvelles des journaux; mais on ne m'avait jamais présenté d'instances, directement ni indirectement. Il s'agit d'une affaire dans laquelle le ministère de la Justice, par l'intermédiaire de sa direction juridique, veille en justice aux intérêts de la personne en cause.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire, au pied levé, à quelle date il a eu connaissance de cette situation pour la première fois?

L'hon. M. Favreau: Sous réserve d'une rectification par le commissaire, c'était à peu près en août, peut-être en septembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre dirait-il quelle personne s'est adressée à la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Favreau: Je ne désire pas, pour l'instant, donner d'amples détails à ce sujet. J'en donnerai la raison tout à l'heure. Je

disais donc que les directives dans ce cas avaient été données directement à un avocat par le ministère même de la Justice des États-Unis, qui avait retenu les services d'un avocat à Montréal. Il avait été décidé...

M. Nielsen: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait de dire quelques mots.

L'hon. M. Favreau: On pourrait peut-être me laisser terminer mes remarques sur ce point.

M. Nielsen: Je voudrais simplement dire, pour la gouverne du ministre et de l'ensemble du Cabinet, qu'il serait préférable que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit à la Chambre aujourd'hui, afin d'entendre les explications du ministre et les délibérations subséquentes.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il s'agit ici des crédits de mon ministère et je suppose que l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aujourd'hui est pleinement justifiée. Le ministre est en dehors de la ville. Sauf erreur, il sera de retour à la Chambre demain. J'ignore à quel moment le comité sera de nouveau saisi des crédits de son ministère.

L'hon. M. McIlraith: Ils ont été adoptés.

L'hon. M. Favreau: On me dit qu'ils ont été adoptés. Sur ma recommandation, on a tenu immédiatement une enquête sur tous les aspects de la question. Une fois l'enquête terminée, la Gendarmerie royale était d'avis qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour intenter des poursuites judiciaires. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et moi-même avons pris connaissance du rapport qui est substantiel. Il a été rédigé par la Gendarmerie. Nous avions tous les deux jugé d'après les témoignages obtenus, qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte. C'est la Gendarmerie qui garde donc le dossieur; elle le maintient à jour et tient compte de toute la matière additionnelle que l'on peut signaler à son attention.

En ce qui concerne les menus détails contenus dans ce dossier, par exemple les noms des témoins et des personnes interviewées, la Gendarmerie m'informe qu'ils font partie du contenu d'un rapport qu'elle a préparé et qui, comme tous les rapports qu'elle présente au ministre, demeure confidentiel dans l'intérêt du public. Pour cette raison, je crois qu'il ne serait pas juste que je fasse d'autres commetaires.

Je sais que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam—et je le dis très sincèrement—ne veut pas divulguer d'information ne portant pas sur un débat particulier, qui pourrait peut-être avoir pour effet, jusqu'à ce que les faits soient confirmés, de jeter des doutes sur certaines personnes sans qu'il en résulte pour d'État l'avantage d'aller plus loin en cette affaire. Pour ces raisons, je trahirais, je pense, mes obligations de ministre de la Justice en révélant plus de détails. Je crois également de mon devoir de répéter au comité qu'il y a eu enquête et que la Gendarmerie royale, le commissaire et moi-même, après avoir analysé toute la preuve, ne croyons pas que les faits exposés puissent justifier le dépôt d'une plainte, étant donné l'état actuel des renseignements obtenus. Toutefois, je sais très bien que si des faits nouveaux parvenaient à nous convaincre qu'une accusation aurait des chances de succès, on instituerait, évidemment, de nouvelles procédures.

M. Nielsen: Monsieur le président, le ministre pourrait-il répondre à une question avant que je commence à faire mes observations générales? J'entends le rire d'un honorable vis-à-vis. La question est extrêmement grave, comme il le comprendra au cours de la présente discussion. Le ministre pourrait-il dire aux membres du comité s'il a soumis aux légistes de la Couronne le rapport et le dossier dont il a parlé, en vue de savoir si les faits actuels étaient suffisants pour porter plainte? Si tel est le cas, quand a-t-il soumis ces documents aux légistes de la Couronne?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il n'est pas dans l'habitude de la Gendarmerie royale du Canada ni du ministère de la Justice de référer des questions aux services du contentieux de la Couronne afin de connaître leur avis sauf: *a*) si la question est signalée au ministre à cette fin, ou *b*) si celui-ci estime utile d'avoir l'opinion de tiers. Dans ce cas à l'étude, rien de défini n'a été soumis aux légistes de la Couronne.

M. Nielsen: Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a une ou deux questions à poser à ce sujet, monsieur le président, je lui cède la parole avant de commencer mes propos.

M. Douglas: Monsieur le président, avant d'aborder une discussion générale, j'aimerais dire que je suis d'accord avec le ministre et que personne ne veut blâmer qui que ce soit ni laisser des doutes dans l'esprit du public. Je comprends donc la réticence du ministre à citer des noms et à désigner certains individus. D'autre part, j'espère que le ministre comprendra nos responsabilités de députés lorsqu'il semble y avoir des indications qui, de plus, sont maintenant justifiées...

M. Nielsen: Monsieur le président, pourrais-je signaler que j'ai consenti à ce que l'honorable député pose une question et non pas à ce qu'il prononce un discours.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'allais pas prononcer de discours; je tenais à préciser un point avant de poser ma question. Le ministre reconnaîtra que nous, en tant que députés, devons assumer nos responsabilités lorsque nous voyons des indices d'atteinte à la justice. Nous avons surtout le devoir de nous demander si l'examen dont le ministre a parlé est affranchi de partialité et si certaines des personnes en cause occupent des postes supérieurs dans la fonction publique ou à la Chambre même. C'est pourquoi j'aimerais demander au ministre si le gouvernement a songé à l'opportunité de soumettre cette affaire à une enquête judiciaire en remettant les documents nécessaires à un juge afin qu'il étudie la question, au lieu de citer des noms à la Chambre, ce qui pourrait être injuste. Mais si nous ne faisons rien pour tirer cette affaire au clair, nous risquons de ne pas nous rendre compte qu'on veut porter atteinte à la justice et il serait alors difficile de convaincre le public que ce n'est pas pour des raisons d'ordre politique que la question n'a pas été examinée plus à fond. Je voudrais demander au ministre si l'on songe à instituer une enquête judiciaire à ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le commissaire et moi-même étions tellement convaincus quant aux éléments de preuve—je le répète, quant aux éléments de preuve recueillis—que nous aurions essuyé un échec en portant une accusation, que nous n'avons pas songé à cet aspect. Toutefois, comme l'affaire vise—je dis bien vise et non pas implique—certaines personnes qui étaient alors à l'emploi du gouvernement du Canada, je pense que nous avons le droit de ne pas souscrire à la proposition que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam vient de faire. S'il songe, étant donné qu'il s'agit d'une situation délicate et que le jugement sur certaines personnes équivaudrait à faire à leur égard d'inutiles dénigrements, allusions ou insinuations, à la tenue d'une audience à huis clos, je serais prêt à décider sur-le-champ que cela serait opportun et de conseiller au gouvernement de tenir immédiatement une telle enquête en confiant la question à un juge d'un tribunal supérieur. Cela serait-il satisfaisant?

M. Nielsen: Monsieur le président, je trouve cette proposition tout aussi étonnante que la réponse du ministre, et il se rendra compte avant que je termine pourquoi cela me surprend tant. Son ministère renvoie en temps ordinaire ces questions aux légistes de l'État en vue d'obtenir une opinion. Je l'ai entendu cet après-midi—ce n'est pas ici mot pour mot ce qu'il a dit—déclarer qu'après l'enquête qu'il avait immédiatement demandé, la Gendarmerie avait estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour motiver une poursuite. Le ministre a ensuite ajouté que lui-même et le commissaire avaient examiné ce rapport très long et très détaillé, qu'ils avaient établi ensemble la valeur de la preuve et qu'ils n'ont pas voulu porter une dénonciation et plainte. A mon avis, il est impensable que le ministre se place dans cette situation. Il est impensable qu'il y entraîne aussi le commissaire de la Gendarmerie royale, en décidant s'il y a, oui ou non, preuve suffisante dans le rapport pour motiver une mise en accusation. Ce n'est pas la fonction du ministre, et il le sait; ce n'est pas non plus celle du commissaire de la Gendarmerie royale, et il le sait aussi. En fait, il appartient à la section du droit criminel de son ministère de prendre cette décision.

Dès que le ministre avait reçu ce rapport, il aurait dû le soumettre à la section criminelle pour obtenir d'elle une opinion indépendante. Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi et je n'hésite pas à les nommer. Ce sont en fait deux employés, l'un du bureau du ministre et un autre du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux sont maintenant partis.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est un mensonge flagrant, car personne, parmi les gens mêlés à cette affaire, et dont le député dit qu'il s'agit de contrevenants, n'est membre de mon ministère ou n'en a jamais fait parti. A moins que le député du Yukon ne soit prêt à répéter ce qu'il a dit, à l'extérieur, à un journaliste à titre de citoyen responsable, et non à l'abri de son immunité parlementaire, je lui demande de retirer ce qu'il vient de dire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je faire remarquer au ministre que ses paroles ont peut-être dépassé sa pensée. Il a utilisé le mot «mensonge».

Une voix: Retirez-le.

M. le président: Ce mot n'est pas acceptable dans nos débats.

L'hon. M. Favreau: Ce que l'honorable député du Yukon a déclaré, c'est que l'un des

contrevenants, et je répète, l'un des contrevenants était un employé de mon bureau et cela n'est pas vrai.

M. le président: Il y a une nuance. Le ministre peut dire qu'une déclaration est inexacte ou contraire à la vérité, mais il ne peut dire qu'il s'agit d'un mensonge. Pour que tout se passe selon les règles, je pense que le ministre devrait se contenter de dire que la déclaration de l'honorable député est fausse, au lieu de dire qu'il s'agit d'un mensonge. Je pense que ce mot, entre autres, doit être banni de nos débats et je demande au ministre de collaborer avec la présidence.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vous prie de demander à l'honorable représentant de retirer sa fausse déclaration.

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant n'a pas retiré sa déclaration, et je lui demande d'abord s'il assumera la responsabilité de cette déclaration et, ensuite, si la lâcheté l'empêchera de répéter ce qu'il a dit, en dehors de la Chambre?

M. le président: A l'ordre! La question en délibération est de savoir si les propos de l'honorable député sont vrais ou faux. Ils peuvent être vrais ou faux, exacts ou inexacts, et l'honorable ministre a le droit de douter de la véracité de cette déclaration, mais il ne peut pas dire qu'il s'agit d'un mensonge. Notre Règlement est clair à ce sujet et l'honorable ministre n'ignore pas les nombreux précédents sur lesquels la présidence peut s'appuyer. Je le prierais de modifier sa déclaration, comme le lui conseille la présidence.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, quant à la sémantique, vous vous souviendrez que je me suis amendé en remplaçant le mot «mensonge» pour dire que sa déclaration était fausse.

M. le président: Comme le ministre remplace le mot «mensonge» par le mot «fausse», cela devrait satisfaire le comité.

M. Woolliams: Monsieur le président, sauf votre respect, je ne pense pas que le comité soit satisfait. En déclarant que ce qu'avait dit l'honorable député était un mensonge, le ministre a ni plus ni moins traité l'honorable député de menteur. En outre, en accusant l'honorable député de lâcheté, il l'a traité de lâche. Il devrait retirer ces deux mots.

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Je n'ai pas compris le second mot auquel l'honorable député fait allusion et je ne pense pas qu'il l'ait dit. Le premier mot a été prononcé et l'honorable ministre l'a remplacé, de sorte qu'en fait le mot a été retiré. Si l'honorable député estime que le ministre devrait déclarer qu'il retire le mot «mensonge» et le remplace par le mot «fausse», je lui demanderais de bien vouloir s'y prêter pour la satisfaction de la présidence.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai bien d'autres choses à dire qui n'auront pas l'heur de plaire au ministre. Je lui conseillerais, tout comme au comité, de les écouter sans broncher, sans s'emporter, afin de tout bien peser avec sang-froid. Quant à moi, je me refuse à tout coup d'éclat comme le ministre vient de se le permettre. Quand on occupe un portefeuille aussi important que le sien, il faut commencer par se maîtriser si l'on veut être à la hauteur de la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me serait-il permis d'invoquer, avec pondération et en toute objectivité, le Règlement? (*Exclamations*) Voici ce qu'il en est: Le député a grossi l'incident en affirmant quelque chose dont, sans qu'il nous en fournisse la moindre preuve, le ministre serait au courant. Il s'est borné à déclarer qu'il connaissait lui-même les faits. Le ministre de la Justice a dit que la déclaration était contraire à la vérité. Je soutiens que si l'honorable représentant a autant de respect pour la justice qu'il le dit, il devrait d'abord nous fournir la preuve et tirer les déductions plus tard, au lieu de se mettre à faire des déclarations à propos de choses qu'il ne connaît peut-être pas. Il ne devrait pas faire de déclarations de portée générale à seule fin que les journaux les reproduisent; il n'a rien pour les appuyer.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. le président: A l'ordre! Je prendrai fait et cause pour le député du Yukon avant qu'il dise quoi que ce soit et je signalerai au ministre que le rappel au Règlement ne s'applique pas ici (*Exclamations*).

M. Nielsen: Monsieur le président, pendant tout l'appel de l'ordre du jour, j'ai remarqué que le ministre des Transports était mal à l'aise et qu'il conférait à la hâte avec le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

M. le président: A l'ordre! Je prierais maintenant le député du Yukon de revenir à la question que le comité étudie.

Une voix: Retirez l'affirmation que c'est un mensonge.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devrait retirer son attaque personnelle.

M. Nielsen: Je retire toute allusion au fait que le ministre était mal à l'aise. A le voir sautiller, on aurait cru qu'il avait des fourmis dans ses pantalons.

Si le ministre veut se montrer patient, j'ai l'intention de lui raconter les faits tels que je les connais. Une fois qu'ils auront entendu ces faits, je suis sûr que le ministre de la Justice et certains de ses hauts fonctionnaires que je vois à la tribune en viendront à la même conclusion que moi, tout comme les membres du comité en viendront aussi à cette conclusion.

Je voudrais commencer mes remarques en disant que je n'ai pas l'intention, ce sont là les propres mots du ministre, de faire des allusions malveillantes, de salir qui que ce soit ni de crucifier quelque innocent. Toutefois, on a porté à mon attention certains faits qui indiquent très bien que des délits ont été commis selon le Code criminel du Canada et que le ministre et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada ont conclu qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour justifier des poursuites. Je diffère ici d'avis avec le ministre car, d'après les renseignements que je possède, on aurait vraiment commis des délits justifiant des poursuites en vertu du Code criminel du Canada.

C'est moi qui ai obtenu, des dossiers publics, le renseignement suivant. Quiconque désire examiner ces dossiers peut avoir ce renseignement et connaître le nom des personnes impliquées dans les délits commis à Laredo, au Texas. Le 19 juin—sauf erreur, c'est la date qui intéressait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam—un dénommé Léo-René Maranda-Rivard a été arrêté et traduit en justice à Montréal. Avec lui, on a aussi arrêté Charles-Émile Groleaux ou Grosloup—excusez ma prononciation du français—Joseph Raymond Jones et Julien Gagnon.

Ces messieurs, si on peut les appeler ainsi, ont été inculpés sous deux chefs d'accusation: le premier, d'avoir fait entrer de l'héroïne en contrebande aux États-Unis, entre le 1er janvier 1963 et le 27 mai 1964; et le second, d'avoir conspiré pour faire entrer du Mexique 35 kilos ou 76 livres d'héroïne en contrebande aux États-Unis, le 10 octobre 1963, avec les complices suivants: Jorge Eduardo Morena-Chauvet et Paul Mondolini. Ce dernier nom évoquera sûrement des souvenirs dans l'esprit de bon nombre de députés...

Une voix: Je n'ai jamais entendu parler de lui.

M. Nielsen: Pour la gouverne de l'honorable député, je dirai qu'il fait partie du célèbre syndicat du crime que l'on appelle la Mafia. Mentionnons Frank James Cuppola, Roger Beauchemin, Joseph Michael Caron, Joseph Raymond Jones—j'ai déjà donné ce nom, Julien Gagnon—celui-ci aussi, autrement nommés Jerry Massey et Charles-Émile Groleaux ou Grosloup, qui ont tous trempé dans l'affaire Laredo au Texas.

Le ministre est au courant de ces faits, et je suis certain qu'il ne me contredira pas sur ce que j'ai dit jusqu'ici. A ceux que la chose intéresse je dirai que c'est M. Pilon, greffier spécial à la cour d'extradition de Montréal, qui possède ces renseignements. Ceux-ci sont disponibles au grand public. Je ne sais pourquoi l'honorable député rit. Je n'avais fait allusion à aucun honorable député.

Le 19 juillet, M. Rivard était arrêté et inculpé, et il demandait à être remis en liberté sous caution. Le 10 juillet était le premier jour de séance de l'audience concernant l'extradition, et le procès s'est poursuivi du 20 au 27 août. Le 14 septembre, la décision a été remise au 25, et à cette dernière date, une ordonnance d'extradition était prise. Entre le 25 septembre et le 10 octobre, il y a eu demande en vue d'obtenir un mandat d'*habeas corpus*. J'ignore la date exacte, mais je suis sûr que le ministre la connaît. D'après mes renseignements, qui remontent au milieu de la semaine dernière, on n'a pas encore entendu cette demande.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si le député du Yukon veut bien me le permettre, ce serait un bon moment pour compléter le renseignement que le député de Burnaby-Coquitlam a demandé il y a quelques instants et que l'honorable député du Yukon veut également connaître.

M. le président: A l'ordre! Évidemment, le député du Yukon a la parole, mais s'il veut la céder au ministre pour lui permettre...

L'hon. M. Favreau: Je croyais qu'il l'avait cédée.

M. Nielsen: Je l'ai cédée pour une question. Le ministre a eu tout le temps voulu pour nous donner ce renseignement et il ne l'a pas fait; mais à présent qu'il est sur la sellette et se voit poussé au pied du mur, il veut tout à coup prendre la parole.

L'hon. M. Favreau: Je ne suis ni sur la sellette ni au pied du mur.

M. Nielsen: Le ministre me permettrait peut-être de terminer mes observations. S'il veut rectifier des inexactitudes ou ajouter quelque chose au compte rendu, je crois que c'est le moment pour lui de le faire. Je lui ferai néanmoins remarquer qu'il a eu tout le temps voulu pour une réponse complète au député de Burnaby-Coquitlam et à moi-même. La situation qui a donné lieu à l'enquête dont parle le ministre ne concerne pas ces procédures judiciaires en soi, mais se limite plutôt à la demande de libération sous caution. C'est tout ce qui nous intéresse ici. Cependant, avant d'aller plus loin, je signale que deux des personnes que j'ai nommées, M. Paul Mondolini et M. Cuppola, d'après des recherches de M. Alan Phillips, dont le résultat a été publié en un article en deux tranches du magazine *Maclean's*, au mois de septembre 1963, font partie de la mafia, association criminelle internationale bien connue et de la *Cosa Nostra* de New-York, ou ont des liens avec elles.

Je veux commencer mes remarques en disant que, sans son intégrité et la haute estime qu'il a pour sa profession, les efforts tentés pour corrompre et contraindre l'avocat agissant au nom du gouvernement des États-Unis auraient dû réussir. Je ne pense pas que le ministre s'en formalisera. L'intégrité que ce représentant du barreau de la province de Québec a manifestée est un exemple remarquable pour tous les membres de sa profession et, malheureusement, trop peu suivi. Le ministre le sait également.

Je regrette beaucoup que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne soit pas à son siège, car cette question intéresse son bureau et j'aurais cru que le ministre de la Justice, sachant d'avance de quoi je parlerais aujourd'hui, aurait fait tous les efforts voulus pour que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit présent. L'adjoint exécutif du ministre d'alors, M. Raymond Denis, a offert un pot-de-vin de $20,000 à l'avocat qui représentait le gouvernement des États-Unis, relativement à la requête de libération sous caution, lui demandant qu'il ne s'oppose pas à la procédure de libération sous cautionnement, qui aurait en réalité permis à M. Rivard d'être libéré et, sans doute, de prendre la même direction que Banks.

M. Woolliams: Il n'est pas étonnant que Banks ait disparu.

M. Nielsen: Honneur à l'avocat chargé de cette cause et qui a refusé $20,000 et toute autre somme. Mais l'affaire ne s'est pas arrêtée là. C'est alors que l'adjoint exécutif du ministre lui-même, M. Lord, est entré en scène. A mon avis, il a été la dupe ou on pourrait même aller jusqu'à dire qu'à cause de son immaturité, de sa jeunesse et de l'ignorance où il était du motif final de la demande, il a fait une chose qu'il n'aurait jamais accomplie s'il avait été un homme mûr, connaissant tous les aspects de la question. Il a appelé M. Lord et le même avocat, conseillant à celui-ci de se montrer indulgent quant à la demande de caution et il a présenté des instances afin que l'avocat représentant le gouvernement des États-Unis dans cette affaire ne s'oppose pas à la demande de caution. Voilà les faits et le ministre ne les ignore pas.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Lorsque l'honorable député du Yukon déclare que le ministre n'ignore pas ces faits, laisse-t-il entendre que je les connaissais au moment où cette affaire se serait passée?

M. Nielsen: D'après mes renseignements, le ministre n'était pas au courant. Toutefois, cela ne veut pas dire que le ministre a bien agi par la suite. Je trouve que le ministre est loin d'avoir traité de cette affaire comme il convenait, mais je dirai que lors du téléphone de Denis—pardon, ce n'a pas été un appel téléphonique, mais une entrevue personnelle—au moment de l'appel téléphonique de Lord, le ministre ignorait, à en juger par mes renseignements, que Denis et Lord avaient fait ce qu'ils ont fait. Je suis certain que si le ministre avait été au courant, les choses auraient cessé. Du moins, je n'en attendrais pas moins d'un ministre compétent de la Couronne. Il n'en reste pas moins —je ne vois pas d'autre façon de présenter la chose—que ce cartel international de narcotiques avait poussé des tentacules jusque dans les bureaux mêmes de deux ministres du gouvernement fédéral. Ce qui m'étonne, c'est justement que cela puisse aller si loin.

Il est difficile de penser que Lord saisissait très bien toute la portée de ses actes. J'ai connu M. Lord personnellement et ce que j'ai pu observer de lui, comme ce que j'ai appris par la suite, me porte à croire qu'il a agi de façon innocente. Je ne dis pas que ce n'était pas intentionnel, car à mon avis—le ministre ne sera peut-être pas d'accord—ce qu'il a fait est un délit en vertu de l'article 119 du Code criminel qui prévoit que c'est un délit de corrompre un tribunal de quelque façon que ce soit. Je donnerai lecture de cet article du Code tout à l'heure.

La Gendarmerie royale du Canada a obtenu des déclarations de M. Lord. Elle a obtenu une déclaration de son nouveau chef de cabinet, M. Letendre, ainsi que de M. Denis. Je suis forcé de supposer qu'on a aussi accepté une déclaration de l'avocat qui représentait le gouvernement des États-Unis, ainsi que d'autres déclarations, comme le ministre le sait. On a fait d'autres enquêtes dont les détails figurent dans le rapport auquel le ministre a déjà fait allusion. Quand ces détails furent signalés au ministre...

L'hon. M. Favreau: Vu la gravité de l'affaire, le député me permettrait-il de poser une question? Si je comprends bien, l'honorable député de Yukon ne prétend pas ou ne laisse pas entendre que, lorsqu'il a téléphoné à l'avocat représentant le gouvernement des États-Unis, M. Lord aurait fait une offre d'avantages matériels à l'avocat?

M. Nielsen: C'est tout à fait exact. D'après mes renseignements, M. Lord n'aurait fait aucune offre d'avantages matériels. En revanche, toujours selon mes renseignements, il aurait bel et bien dit: «Vous savez, le gouvernement pourrait cesser tout à coup de vous confier du travail, à moins que quelque chose se fasse pour voir à ce que vous ne vous opposiez pas à l'application du cautionnement.» Ce sont là les renseignements que je possède. Le ministre pourra constater que ces renseignements figurent dans le rapport de la Gendarmerie.

Le ministre a alors décidé d'agir—ce qui est tout à son honneur—si bien que MM. Denis et Lord ne sont plus au service des ministres en cause. On a congédié M. Denis. Quant à M. Lord, il étudie à l'Université d'Oxford, en Angleterre. Il paraît même que, là-bas, il est parfois au service de M. Chevrier. Ce n'est pas sûr. De toute façon, il poursuit ses études.

Une voix: C'est faux!

M. Nielsen: Je n'ai pas saisi ce que le député a dit. Peut-être prend-il la chose à la légère? Eh bien, pas moi, ni aucun autre député, j'en suis certain.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une autre question? Étant donné la date du départ de M. Lord pour Oxford et afin que tout soit bien établi, le député admet-il que, plus de dix mois et environ un an avant de quitter son poste, M. Lord nous avait déjà avertis, M. Chevrier d'abord, puis moi-même, à mon entrée en fonctions, qu'il allait partir pour Oxford à la fin de septembre 1964?

M. Nielsen: Je me suis entretenu avec M. Lord et, bien entendu, avec d'autres, et je conviens volontiers avec le ministre qu'il en a eu longtemps l'intention, un an avant ces circonstances ou plus, je ne saurais le dire. Toutefois, le fait pertinent qui demeure, c'est que M. Lord a fait ce que l'on sait et qu'il ne travaille plus pour le ministre. Je ne veux pas donner à entendre par là qu'il a été renvoyé, mais le ministre aimerait peut-être nous renseigner là-dessus. Je soutiens que M. Denis a été renvoyé. Dans ces circonstances, je tiens à être aussi précis que possible.

Examinons un instant les responsabilités d'un adjoint exécutif et les dispositions du Code criminel. C'est ici que le ministre, à mon sens, mérite d'être sévèrement blâmé. On peut suggérer que son intention a été motivée par les relations des intéressés avec les détenteurs des deux portefeuilles en cause, lui-même étant l'un des deux. En vertu du Code criminel du Canada, le délit consistant à faire de l'obstruction est prévu à l'article 119 (1), et je le cite dans la sixième édition du Code de Tremeear, qui se vend en librairie depuis environ un an:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque volontairement tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

Cet article a une portée étendue et le ministre est conscient de son application. A mon sens, l'article s'applique sûrement à M. Denis, qui a offert l'argent à l'avocat et, probablement, à M. Lord, qui a fait valoir qu'il serait mis fin aux travaux du gouvernement si l'on ne s'opposait pas à la demande de libération sous caution.

Le prochain passage pertinent se trouve à l'article 100 (1) *b*) du Code criminel dont voici le texte:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans, quiconque donne ou offre, par corruption, à une personne qui occupe une charge judiciaire...de l'argent, une cause ou considération valable, une charge, une place ou un emploi à l'égard d'une chose qu'elle a accomplie ou omise ou qu'elle doit accomplir ou omettre, en sa qualité officielle, pour lui ou toute autre personne.

Cet article s'applique probablement au cas de M. Denis, mais on pourrait très bien se demander si un avocat, dans le cas à l'étude, est un fonctionnaire au sens de cet article; mais je suis sûr qu'à cet égard, les conseillers juridiques de la Couronne pourraient conseiller le ministre de la Justice. J'ai beaucoup

de respect pour les connaissances juridiques du commissaire de la Gendarmerie, mais ce n'est pas pour cela qu'il occupe son poste, pas pour décider si la preuve relève des dispositions du Code criminel.

Le prochain article pertinent a trait à l'extorsion et c'est l'article 291 (1):

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans, quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'extorquer ou de gagner quelque chose, par menaces...

Et je recommande au ministre de bien remarquer ces mots.

...par menaces, accusations, ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Qu'est-ce qu'une procédure judiciaire? On en trouve une définition dans les alinéas (i) et (iii) de l'article 99 c) du Code criminel. Il s'agit d'une procédure:

(i) dans une cour de justice ou sous l'autorité d'une telle cour ou devant un grand jury.

Et aussi:

(iii) devant une cour, un juge, un juge de paix, un magistrat ou un coroner;

L'application du cautionnement constituait certainement une procédure judiciaire aux termes du Code criminel.

L'article 99 *d*) (i) définit une «charge» ainsi qu'il suit:

«Charge» comprend (i) une charge ou fonction sous l'autorité du gouvernement,...

L'article 99 b) (i) établit que le mot «gouvernement» signifie:

...le gouvernement du Canada.

Une intéressante distinction se pose ici. Il faut se demander si un avocat représentant le gouvernement des États-Unis détenait une charge au sens strict de cette définition. Il ne représentait pas entièrement le gouvernement canadien. Son client, en somme, c'était le gouvernement des États-Unis, mais le gouvernement sait quand même très bien comment sont faites ces nominations. Lorsque le gouvernement des États-Unis a besoin d'un avocat pour plaider sa cause devant un tribunal canadien, je suis certain qu'il s'adresse au bureau du ministre et que certaines recommandations sont faites, un choix est fait...

L'hon. M. Favreau: Il ne s'adresse pas à mon bureau. Il nous demande tout simplement de veiller en justice à ses intérêts; le gouvernement des États-Unis retient lui-même les services d'un avocat.

M. Nielsen: Je ne prétendais pas que les modalités exigeaient qu'on passe par le cabinet du ministre, car pour les questions officielles, on suit sans doute certaines formalités auprès du ministère des Affaires extérieures. Toutefois, comme j'ai fait fonction d'avocat de la Couronne tant sous le régime libéral que sous le régime conservateur—j'ose dire que je ne remplirai jamais ces fonctions de nouveau sous un régime libéral—mais comme j'ai été avocat de la Couronne pendant de nombreuses années sous les deux gouvernements, je sais comment on procède à l'égard de ces recommandations, et le ministre le sait parfaitement lui aussi, comme d'ailleurs le ministre des Transports qui, sauf erreur, a déjà visé à la magistrature à la suite de ses études de droit à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en étais pas au courant mais je pense que les révélations auxquelles l'honorable représentant fait allusion sauront édifier certains profanes au comité.

M. Nielsen: Je sais que le ministre des Transports est très chatouilleux à ce sujet. C'est une question fort délicate, comme l'a déclaré le ministre de la Justice, et j'en traite avec beaucoup de prudence. Le gouvernement aurait dû mettre cette affaire à nu depuis longtemps et je pense que c'est à cause de l'embarras politique dans lequel il se serait trouvé qu'il ne l'a pas fait. Mais, le plus grave, c'est qu'on n'a pas encore mis en accusation M. Denis qui a offert le pot-de-vin.

Je comprends les sentiments du ministre de la Justice envers M. Lord. Mais, comme membre du Barreau, je ne comprends certainement pas qu'il n'ait pas mis en accusation M. Denis, car nous avons un régime de justice dont certains éléments de procédure se font au sein du ministère de la Justice et qui permettent de juger, indépendamment des hommes politiques et de la Gendarmerie royale du Canada, de la suffisance ou de l'insuffisance de la preuve. Mais le ministre de la Justice nous a révélé qu'il n'avait pas transmis cette affaire pour examen au contentieux de son ministère, service qui depuis sa création et depuis qu'il a pris de l'ampleur au fil des ans renferme un personnel et des techniciens excellents. Cette question aurait dû leur être soumise, mais elle ne l'a pas été.

En réalité, le ministre nous a dit aujourd'hui que, de concert avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada—je ne l'incluais pas, mais le ministre l'a fait—il a rendu une décision d'ordre judiciaire. Je ne pense pas que le ministre trouvera à redire aux circonstances qui ont entouré l'activité de M. Denis, telles que je les ai exposées et, sans doute, ces circonstances constituent ce qu'en droit on appelle une preuve suffisante à première vue, une affaire où, de prime abord, un

délit a été commis, et il n'appartient pas au ministre ni au commissaire de la Gendarmerie royale de juger les circonstances et de tirer des conclusions. C'est la fonction des tribunaux de notre pays. Si je comprends bien, c'est pour cela qu'existent des juges et des jurys.

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable représentant admet-il que quiconque a l'intention de porter une accusation grave doit avoir le sentiment de ses responsabilités et agir de façon à montrer qu'il prend en considération toutes les normes de la charité chrétienne et de la justice et prévient toute atteinte à la réputation au moyen d'insinuations par l'acte officiel de déposer une accusation?

M. Nielsen: J'ai commencé par dire que mon intention n'était pas de ternir la réputation de personne ni d'insinuer quoi que ce soit. (*Exclamations*)

Si un honorable représentant désire m'accuser de tactiques portant atteinte à la réputation, à la lumière des faits que j'ai dévoilés cet après-midi et dont le ministre n'a pas nié l'exactitude, qu'il prenne la parole. C'est une affaire qu'à titre de député de l'opposition je crois avoir la responsabilité d'exposer, non sans réflexion, mais parce qu'un pot-de-vin a été offert à un avocat de grande intégrité, qui agissait au nom d'un gouvernement ami, dans un cas qui comporte le trafic international des narcotiques; ce sont là des circonstances qui révèlent que le pouvoir de ces criminels s'étend jusqu'au bureau même des fonctionnaires de la Couronne.

Voilà toute la portée du message que je tente de communiquer aux membres du comité, et je reproche au ministre le fait qu'il n'a pas déféré cette affaire aux légistes compétents de la Couronne, auxquels le cas aurait dû être soumis, pour obtenir leur opinion. C'est une accusation contre le ministre, du fait qu'il a agi, conjointement avec le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, en qualité de juge, fonction qui ne lui appartient pas. C'est pour cela que nous avons des tribunaux, et c'est une accusation contre le ministre, à la suite de la décision qu'il a prise, celle de classer l'affaire. Quand il répondra, j'aimerais que le ministre renseigne le Comité sur cette question et la lui explique. Il nous a déjà dit qu'il n'en avait pas saisi les légistes de la Couronne de la section du droit criminel. Il a été l'adjoint du ministre de la Justice et j'ai été avocat de la Couronne sous un régime libéral précédent. En fait, je n'étais qu'avocat de la Couronne; il connaît la procédure comme moi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je vous prierais de laisser le député continuer son discours sous sa propre responsabilité, évidemment, et non sous la nôtre. Cependant, il m'a posé une question; je crois que je devrais y répondre sur-le-champ. D'abord, je dois dire que la Gendarmerie royale n'a pas fermé le dossier dont parle le député du Yukon; l'affaire n'est pas classée. Comme je l'ai dit en réponse au député de Burnaby-Coquitlam, on inscrit à ce dossier tout renseignement supplémentaire. J'ai simplement dit ceci: Il y a des centaines de dossiers qui n'ont pas encore été signalés à l'attention des légistes du ministère de la Justice par la police, et les enquêtes sur ces cas ne sont peut-être pas complètes puisque d'après la police, à l'heure actuelle, il n'y a pas lieu encore de demander l'avis du ministère de la Justice. J'ai décidé moi-même qu'il ne serait pas juste de porter une accusation avant d'obtenir de plus amples preuves; en effet, de porter une accusation, lorsqu'on n'escompte aucun résultat du point de vue judiciaire, constitue une atteinte à la réputation, un manque de charité et une injustice. On ne porte une accusation que lorsqu'on a l'assurance qu'il y a suffisamment de preuves pour intenter un procès.

M. Bigg: Quand l'affaire, d'après les premiers témoignages, paraît bien fondée.

L'hon. M. Favreau: Une mise en accusation doit se fonder sur la certitude qu'on a recueilli tous les éléments de preuve possibles et qu'il n'y aura pas moyen d'en obtenir davantage. Aucune de ces conditions n'existe dans le cas dont il s'agit. Voici, en ce qui me concerne, en quoi consiste ma responsabilité.

M. Woolliams: La théorie est excellente mais ce n'est pas de cette manière que l'on procède en pratique.

L'hon. M. Favreau: Si dans cette cause j'avais personnellement ordonné une mise en accusation, j'aurais trahi ma conscience et agi contre le principe gouvernant tout honnête citoyen, car j'aurais pu amener la condamnation sans procès—et c'est ce que l'on a fait cet après-midi—de deux jeunes hommes à l'avenir desquels il ne faudrait pas nuire, sauf si nous avons l'assurance que la justice

pourra suivre son cours et qu'il sera donné suite à l'affaire. C'est la seule raison pour laquelle nous ne portons pas plainte, dans l'état actuel des preuves.

L'honorable député du Yukon peut croire que, quel que soit le but que nous poursuivons, il doit à la Chambre de lui faire connaître les faits; mais je le mets au défi de dire à celle-ci qu'il a des renseignements qui feraient condamner les intéressés sur la foi des information obtenues par la Gendarmerie royale du Canada. Le dossier est ouvert. La meilleure manière, je crois, de juger la conduite du ministre en cette occasion, c'est de penser à ma réaction de cet après-midi, lorsque l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, a proposé de renvoyer la cause à une haute cour de justice afin d'établir si la preuve est suffisante ou non. Si j'avais eu quelque chose à cacher, je n'aurais pas approuvé si promptement cette proposition.

Je l'ai fait parce que je savais que l'honorable représentant s'apprêtait à dévoiler une partie de ce qui est au dossier confidentiel, prenant la responsabilité de rendre publiques, sans preuves, des choses à propos de certaines indications peut-être insuffisantes à l'heure actuelle pour intenter des poursuites. Si nous pouvions entendre cette question à huis clos, aucune réputation ne serait compromise ni atteinte injustement, sauf si c'est mérité.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le président, la conception que se fait le ministre de ses responsabilités est absolument extraordinaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je trouve incroyable qu'il veuille renoncer à tout notre système d'enquêtes préliminaires, qui permet à nos cours d'établir si oui ou non une affaire paraît bien fondée, et n'exige pas une enquête à huis clos. C'est un régime de chambre étoilée. Il n'y a aucune justification à une enquête à huis clos ni à une enquête publique. Les renseignements que j'ai dévoilés cet après-midi—et le ministre n'a pas nié l'exactitude des faits que j'ai exposés au comité—démontrent qu'on devrait au moins soumettre la question à la Section du droit criminel de son ministère afin d'obtenir son avis; ce serait sûrement préférable à la décision du ministre et du commissaire de la Gendarmerie royale. Cette section pourrait nous dire si les faits actuels justifient une accusation du ministère public. A mon avis, si tout autre que M. Denis avait commis ce délit, la mise en accusation aurait été si rapide que l'intéressé en aurait été abasourdi. (*Exclamations*)

M. Peters: Où se trouve actuellement M. Denis?

M. Nielsen: Sauf erreur, M. Denis exerce la profession d'avocat à Montréal. Au fait, il était membre du bureau Geoffrion, à Montréal, qui était, je crois, l'étude de M. Chevrier.

L'hon. M. Favreau: Quelle façon d'exposer les faits au comité! Pour la gouverne du comité, M. Denis n'exerce pas la profession d'avocat avec M. Geoffrion...

M. Nielsen: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Favreau: ...l'associé de M. Chevrier, mais pour le compte d'une autre étude fort respectable, la maison Blais et Associés.

M. Nielsen: Je n'ai pas dit qu'il exerce la profession d'avocat avec Geoffrion; j'ai dit qu'il l'avait fait jadis. (*Exclamations*)

M. MacEwan: Enlevez vos bouchons auriculaires!

M. Nielsen: J'espère que les honorables vis-à-vis vont écouter très attentivement ce que je dis. S'ils lisent mes observations dans le compte rendu demain, ils constateront que c'est précisément ce que j'ai dit en commençant. Je me suis exprimé avec beaucoup de prudence. L'enquête préliminaire, le ministre le sait, détermine si les preuves sont suffisantes pour entamer des poursuites. Je le répète, le ministre le sait bien. Il sait aussi que ses services de droit criminel existent afin de décider impartialement s'il y a suffisamment de preuves pour entamer des poursuites. C'est une des tâches nombreuses dévolues à ces services. En fait, si au niveau du détachement, la police elle-même estime les preuves suffisantes, elle peut transmettre la cause aux autorités supérieures en leur fournissant ces renseignements.

Toutefois, il s'agit d'une question renvoyée aux autorités supérieures et qui a fait l'objet d'une enquête. L'infraction avait été commise à Montréal et aurait dû être traitée, comme toute autre cause, par les autorités judiciaires de notre pays. Le ministre a déclaré ne pas vouloir ordonner lui-même qu'on instruise un procès, de crainte de porter atteinte à une réputation, ou peut-être de manifester ses tendances charitables envers quelqu'un qui le mériterait. Mais je dirais que ce n'est pas là sa fonction. S'il n'ordonne pas, en pareil cas, la mise en accusation, il ne doit pas, non plus, l'empêcher.

L'hon. M. Favreau: La théorie du député du Yukon est-elle que toute plainte à la police devrait être automatiquement suivie d'une inculpation devant les tribunaux? Ne convient-il pas que l'usage le plus cruel dans les poursuites en vertu du Code criminel, c'est le recours à une enquête criminelle lorsqu'on sait que l'accusé n'aura pas de procès, mais que son nom sera connu du public?

M. Nielsen: Le ministre dit maintenant, si je comprends bien, qu'il ne fait pas instituer d'enquête préliminaire dans cette affaire parce qu'il estime qu'il n'y a pas assez de preuves pour justifier un procès. C'est ce qui me semble répréhensible dans la conduite du ministre. Il n'est pas de son ressort ni de sa fonction d'envisager l'affaire du point de vue judiciaire. C'est ce qu'il a fait et qu'il aurait justement dû éviter. Il aurait fallu qu'il soumette la chose à la section du droit criminel et demande son avis.

Pourquoi n'a-t-elle pas été confiée à la section du droit criminel? Un collègue à ma gauche vient de signaler que le ministre a fait plus que de ne pas ordonner que les renseignements soient fournis pour que l'affaire fasse l'objet d'une enquête préliminaire. Le ministre est allé jusqu'à dire qu'il fallait qu'il soit lui-même convaincu que le contrevenant était coupable avant qu'aucune mesure semblable soit prise.

L'hon. M. Favreau: J'ai dit: avant qu'il y ait des chances de poursuites fructueuses, et vous le savez.

M. Nielsen: C'est justement mon point. La fonction du ministre n'est pas de décider de l'innocence ou de la culpabilité. Il ne lui incombe pas de décider s'il y a des preuves suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête préliminaire ou d'un procès. Ce n'est pas non plus la fonction du commissaire de la Gendarmerie royale d'agir de cette façon. C'est ce que le ministre a fait et que j'estime répréhensible. Il a évité de confier l'affaire à la section du droit criminel, qui existe précisément dans ce but. Pourquoi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si l'honorable député me permet de le dire, ce que j'ai fait ici est la seule défense possible du parti conservateur pour n'avoir pas inculpé M. Banks. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Pendant six ans.

M. Nielsen: Le ministre sait...

M. le président: A l'ordre!

[M. Nielsen.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire signaler qu'il y a d'autres députés qui voudraient poser des questions au ministre de la Justice, de temps en temps. Actuellement, il semble que ce soit toujours le même qui ait la parole, et comme il a déclaré tantôt que son temps de parole était écoulé, nous aussi aurions des questions à poser au ministre.

(Traduction)

M. le président: Le temps de parole de l'honorable député était écoulé, mais, à l'unanimité, le comité lui a permis de poursuivre son discours au delà de la limite réglementaire.

M. Nielsen: Je sais quelle heure il est, monsieur le président, et je vais reprendre mon siège dans un instant, mais il me reste une ou deux choses essentielles à dire. Je vais faire vite, afin de permettre à d'autres députés d'interroger le ministre.

Le ministre a certes déclaré à peu près ceci: «Je vous mets au défi de produire des faits qui m'autoriseraient à recommander le dépôt d'une plainte.» Tel n'est pas mon rôle. Le ministre connaît les faits tout aussi bien que moi. Il a vu le rapport; donc, à lui d'agir en conséquence. Tel est son devoir, selon moi, et nul doute que tous les membres du comité partagent mon sentiment. Le ministre aurait dû saisir de l'affaire son service de droit criminel et lui demander son opinion. Alors, sans doute lui aurait-on exprimé l'avis qu'il y avait tout au moins matière à une enquête préliminaire. Puis, sachant que le chef de cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était en cause, il aurait dû, à titre de ministre de la Justice, se garder soigneusement d'intervenir personnellement dans cette affaire. Il aurait dû se montrer très prudent et renvoyer l'affaire aux légistes pour obtenir un jugement impartial au niveau administratif et éviter de la mêler à la politique.

Or, monsieur le président, depuis que j'ai entendu la réponse du ministre, je compte en dire plus long, car je suis loin d'avoir dévoilé tous les faits que je connais.

L'hon. M. Pickersgill: D'autres atteintes à la réputation!

M. Nielsen: Si le ministre des Transports estime que j'ai compromis quiconque, de quelque façon que ce soit, qu'il se lève et réfute ce que j'ai dit au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me lance un défi. Je puis dire que jamais, ni à la Chambre ni ailleurs, je n'ai accusé, de façon générale, des gens que les tribunaux n'avaient pas encore condamnés. En effet, je respecte la justice. Et je n'ai pas du tout l'intention de changer d'habitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'hôtel de Fort-Garry?

M. Nielsen: Il y a une déclaration, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Nous venons de remarquer que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) s'est assis de lui-même, en disant au ministre des Transports que s'il avait quelque chose à dire, il devait se lever et le dire. Je crois que, par le fait même, l'honorable député de Yukon a terminé son discours.

Maintenant, d'autres pourraient sans doute poser des questions sur le même sujet. C'est ce que je vous demande, à l'heure actuelle. J'ai juste trois brèves questions à poser au ministre de la Justice à ce sujet-là; ça ne prendra pas plus de trois minutes.

(Traduction)

M. le président: Pour la bonne marche de nos travaux en comité, voici ce que nous faisons habituellement. Après un exposé de la part du ministre responsable des crédits soumis au comité, nous entendons la déclaration des représentants des divers partis de l'opposition. Je crois comprendre que, bien qu'il désire participer au débat de nouveau, l'honorable député de Yukon a terminé sa déclaration première. Peut-être pourrions-nous maintenant passer au représentant des partis suivants, pour éventuellement parvenir à l'honorable député de Lapointe.

M. Nielsen: Je n'ai qu'une phrase à dire, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député du Yukon n'avait pas cédé sa place; il a donc encore la parole. S'il tient à soulever une question, il a le droit de le faire maintenant, pourvu qu'il obtienne le consentement unanime du comité.

Une voix: Il a déjà obtenu ce consentement.

M. le président: Il l'avait, mais on le lui a retiré. Il semble donc qu'il ne l'ait plus.

M. Grégoire: Monsieur le président, je veux simplement poser trois questions.

M. le président: A l'ordre!

M. Douglas: J'essayais de poser plusieurs questions.

M. Nielsen: J'aimerais faire une seule remarque, si l'honorable député me le permet. Les dernières paroles du ministre des Transports, qui a laissé au comité une insinuation ou une calomnie, ne peuvent venir que d'un homme passé maître dans l'art de démolir les réputations. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si le mot «mensonge» est antiparlementaire, le mot «calomnie» l'est également.

Une voix: Vous l'avez employé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne songerais pas à faire perdre du temps au comité en demandant à l'honorable député de retirer une remarque concernant une question au sujet de laquelle on ne saurait trouver de plus grand spécialiste à la Chambre.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Douglas: Monsieur le président, ce sujet, découlant de questions posées par l'honorable député du Yukon et moi-même à l'appel de l'ordre du jour, a entraîné les membres du comité loin de la question générale dont ils sont saisis actuellement. Ce n'est pas ce que je souhaite, car je sais qu'il y a d'autres députés qui voudraient poser des questions. Aussi, si j'interviens, c'est uniquement pour poser au ministre quelques questions au sujet de ce cas particulier plutôt qu'au sujet de l'activité générale du ministère.

Je dois dire au ministre que je suis loin d'être rassuré par les déclarations et les réponses qu'il a faites aujourd'hui. Il est hors de doute maintenant que la situation, telle que je la voyais lorsque j'ai posé ma question au ministre précédemment, repose sur des faits absolument établis, savoir qu'une personne de Montréal, cherchant, pour le compte du gouvernement des États-Unis, à faire extrader un particulier aux États-Unis, au sujet d'infractions à la loi sur les narcotiques, prétend avoir été l'objet, de la part de personnes étroitement liées à des membres du cabinet, *a*) de tentatives

de corruption et b) de tentatives d'intimidation. De toute évidence, ces allégations ont été faites et le ministre a demandé à la Gendarmerie royale de tenir une enquête à ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Le jour même.

M. Douglas: Il semble évident que le ministre de la Justice a maintenant un rapport devant lui mais qu'il a décidé de n'y pas donner suite. Voilà ce que semblent être les faits. J'aimerais que le ministre nous dise, s'il le veut bien, puisque la chose a été portée à son attention en août, quand l'enquête a été commandée et, deuxièmement, quand il a reçu le rapport de la Gendarmerie royale. Je veux aussi savoir si l'on indique dans ce rapport que la personne qui a prétendu avoir été approchée en vue de l'acheter ou de l'intimider, ou les deux, a été interrogée et si son témoignage a été examiné avec soin. Les deux individus qui auraient commis ces délits ont-ils été interrogés, et ont-ils compromis quelqu'un encore plus haut placé dans le gouvernement?

En toute franchise je puis assurer le ministre que je n'essaie pas de pêcher en eau trouble. Par ailleurs, si celui-ci ne peut convaincre le public que ce cas a fait l'objet d'une enquête sérieuse et complète, on continuera de soupçonner que ces deux hommes n'ont pas été poursuivis en justice parce que l'on aurait risqué d'impliquer d'autres particuliers.

Maintenant que je sais quand le ministre a reçu ce rapport j'aimerais savoir quelle disposition a été prise par la suite. Lorsque le ministre nous a dit il y a quelques instants que lui et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada en étaient arrivés à conclure qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour motiver une poursuite, j'ai interprété ses paroles comme voulant dire qu'il avait soumis cette question à la Direction des enquêtes criminelles du ministère de la Justice afin de s'assurer si l'affaire, d'après les premiers témoignages, paraissait assez fondée pour que l'on puisse porter une accusation. J'ai cru comprendre, par le silence qu'a observé le ministre à la suite des questions que lui a posées l'honorable député du Yukon, qu'il n'avait pas soumis cette question à l'attention de la Direction des enquêtes criminelles du ministère de la Justice. J'aimerais savoir pourquoi il ne l'a pas fait.

Le ministre consent à ouvrir une enquête judiciaire mais je me demande pour quelles raisons on n'a pas institué une enquête judiciaire dans le cas qui nous occupe et pourquoi le ministre et le commissaire de la Gendarmerie royale ont décidé, après avoir reçu le rapport, qu'il n'y avait pas lieu, à leur avis, de porter une accusation? Le ministre devait savoir qu'en prenant cette décision, portant sur des personnes reliées de très près au gouvernement et qui, elles, ont mis en cause des gens peut-être encore plus près du gouvernement, il adoptait une attitude qui pourrait soulever des doutes. A mon avis, le ministre aurait dû prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour ne pas avoir à rendre lui-même cette décision, en la confiant soit aux légistes de la section du droit criminel de son ministère, soit à un juge de la Cour suprême, soit à un juge d'un autre tribunal. Ceux-ci auraient pu alors décider si les faits justifiaient une accusation, bien que le ministre en ait jugé autrement. Le ministre reconnaîtra sûrement que certaines gens peuvent bien se demander si sa décision n'a pas été influencée ou faussée parce que les personnes en cause travaillaient, prétendon, soit dans son propre bureau, soit dans celui d'un de ses collègues au sein du cabinet. J'aimerais donc connaître la raison du retard à la suite de la réception du rapport; pourquoi le rapport n'a pas été envoyé aux avocats du ministère et pourquoi on n'a pris aucune mesure en vue d'une enquête judiciaire.

Il est certainement préférable de recevoir ce renseignement maintenant plutôt que pas du tout, mais le ministre doit certainement se rendre compte que nous, les députés, qui ne disposons d'aucun moyen d'enquêter sur ce genre de chose, avons dû déterrer ces faits à un moment où, dans l'intérêt de la justice et du bon renom du ministère de la Justice, le ministre aurait pu agir de sa propre initiative afin que cette affaire soit traitée par des personnes en dehors du ministère de la Justice et ainsi éviter que quelqu'un soupçonne qu'on ait voulu camoufler toute l'affaire. C'est certainement l'impression que l'on a dès le premier examen des faits que nous connaissons.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, à mon avis, les questions soulevées par l'honorable député sont justes en ce qu'elles ont trait directement à la conduite du ministre mais elles ne doivent pas conduire à la condamnation injuste, sans preuve, de personnes qui ne sont pas devant les tribunaux. Je pense que pour juger de cette affaire il faut voir comment elle a commencé. A mon avis, c'est la meilleure façon de tirer des conclusions et de juger de la conduite du ministre à ce sujet.

Je dois dire que lorsque le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada m'a parlé de cette affaire, en stricte confidence, vers le 15 août—c'était le 14 août—l'une des

personnes en cause était à Ottawa et mon adjoint particulier, M. Lord, était, du moins je le pensais, à Québec. Comme le commissaire est présent, je parlerai librement. Après que le commissaire m'eut expliqué la gravité de cette allégation, en moins de deux minutes je lui avais dit que les personnes intéressées devraient être interrogées le jour même, l'une à Québec et l'autre à Ottawa. Je lui ai dit de renseigner deux de ses hommes en conséquence afin d'éviter les tiers partis. Voilà les directives que j'ai données. On a demandé quand le ministre avait ordonné une enquête après avoir été saisi de la question; je réponds que ce fut fait non seulement le jour même, mais au cours de mon entretien avec le commissaire.

Le commissaire a reçu des rapports intérimaires qu'il a discutés avec moi. Par rapports intérimaires, j'entends la copie conforme d'interrogatoire ayant fait l'objet d'un rapport détaillé qui m'a été soumis et dont j'ai discuté avec le commissaire le 18 septembre de cette année. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur et lui donner l'impression que c'est le commissaire qui a décidé. La décision ne lui incombait pas. Nous avons discuté de ses vues sur la question en ce qui concernait l'enquête policière et les faits découlant de l'enquête. Quant à la décision de porter plainte en se fondant sur ce rapport et cette conversation, il est évident que c'est moi qui dois en assumer la responsabilité, parce qu'en vertu de la loi, le conseiller juridique de la Couronne est le ministre de la Justice et non le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, dont j'estime d'ailleurs beaucoup le jugement.

La troisième question vise à savoir si quelqu'un de plus haut placé, au gouvernement, est en cause dans la déposition faite à la police par l'avocat qui a porté plainte ou par la personne directement en cause dans l'allégation de corruption. A cet égard, je dois dire que l'accusation fut violemment niée par M. Denis, qui n'a inclu personne d'autre, au sein du gouvernement, en ce qui a trait à l'accusation de corruption ou de tentative de corruption.

Une voix: Des membres du Parlement étaient-ils en cause?

L'hon. M. Favreau: Je dois dire tout de suite que selon la preuve, lors de l'appel téléphonique de M. Lord—que j'ignorais évidemment avant que le commissaire m'ait mis au courant des faits—il n'était absolument pas question—le député du Yukon l'a reconnu tout à l'heure—de profit pécuniaire pour l'avocat qui a porté plainte.

Je dois dire que M. Denis a depuis lors quitté le gouvernement ou a obtenu son congé et qu'il s'est assuré une situation dans une étude de haute réputation à Montréal. Je ne sais pas s'il en est un des associés. M. Lord a quitté le ministère—et je veux que la chose soit claire—non en conséquence d'un désaccord entre lui et moi-même, non en conséquence, directement ou indirectement, d'un manque de confiance en lui, de ma part. Il a quitté le ministère au moment même où il était censé partir, suivant une décision prise de longue date.

En réalité, il avait informé M. Chevrier, dix mois ou un an avant que j'assume ma fonction, qu'il ne demeurerait pas auprès de lui plus d'un an, puisqu'il avait l'intention d'aller à Oxford. C'est une des premières choses dont il m'a averti lorsque j'ai assumé la fonction de ministre, et à un certain moment, vers le mois de mai, je crois, il n'était pas certain que les conditions d'admission au collège particulier d'Oxford où il voulait étudier seraient remplies, et il m'a même demandé, comme solution de rechange, de solliciter une université américaine au cas où il ne réussirait pas à entrer à Oxford.

C'était vers le mois de mai, et au début de juin, au moment où son admission à Oxford n'avait pas encore été confirmée, je lui ai proposé la matière particulière qu'on lui enseignerait à Oxford. C'est un sujet sur lequel on a publié peu d'ouvrages. C'est celui qu'on appelle en Angleterre les compagnies d'utilité publique (*public corporation*) et, au Canada, les sociétés de la Couronne. C'est le domaine dans lequel il poursuit précisément des travaux. Depuis lors, aucune preuve supplémentaire n'est parvenue à ma connaissance ou ne m'a été déférée, par la Gendarmerie royale du Canada, qui justifierait une dénonciation.

En toute franchise, en toute candeur et en toute honnêteté, je dois dire qu'il ne m'est pas venu à l'esprit d'instituer une enquête judiciaire, comme on l'a proposé. J'ai dit qu'en ce qui me concernait, je consentirais volontiers à ce qu'on en tienne une. De toute façon, il faudra faire quelque chose de semblable, même si c'est seulement pour protéger la réputation de ceux qui peuvent avoir été en cause ou qui ont été mentionnés aujourd'hui. Je n'ai jamais pensé, vraiment, que le temps était venu de soumettre l'affaire aux légistes de la Couronne. Je le ferai maintenant, bien entendu, mais les renseignements me paraissent insuffisants. Je dis cela parce qu'il ne faut pas oublier que les avis donnés par les

légistes de la Couronne le sont sous la responsabilité du ministre de la Justice, qui peut les accepter ou les rejeter, ou bien exprimer un avis différent.

Certains députés estimeront peut-être qu'en agissant avec autant de conviction et de naïveté, j'ai prêté le flanc à la critique. Je suis disposé à en convenir. Cependant, je n'accepterai jamais qu'on insinue que j'ai essayé de cacher la vérité pour soustraire quelqu'un à la justice. Je le répète, j'ai pu agir naïvement, et la seule raison pour laquelle je n'ai pas agi personnellement, c'est que j'estimais, à la lumière des circonstances, qu'il aurait été injuste de donner un renseignement contre quelqu'un lorsque aucune condamnation ne pouvait être obtenue sur les preuves recueillies jusqu'ici. Tels sont les faits. Je les révèle à la Chambre en toute franchise.

Il est tout à fait exact, maintenant que les noms ont été révélés publiquement par une personne autre que le député de Burnaby-Coquitlam, en toute justice envers les intéressés, que je dois envisager de prendre une décision qui fera aboutir l'affaire à tous les points de vue.

M. Douglas: J'ai deux brèves questions à poser. Quand M. Denis a-t-il quitté le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Était-ce après le 14 août?

L'hon. M. Favreau: Il l'a quitté vers le 1er octobre, je crois. Je préférerais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration réponde lui-même. Mais c'était après la présentation du rapport du commissaire; cela ne fait aucun doute.

M. Douglas: Si le ministre pouvait répondre à l'autre partie de ma question, j'aimerais savoir si l'intéressé est parti à la demande du ministre. Bien entendu, seul le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut répondre à cette question.

Le ministre de la Justice a dit que ni l'une ni l'autre des personnes que l'on soupçonnait un peu, n'avait fait de déclaration mettant en cause une ou plusieurs personnes plus haut placées qu'elles.

M. Nielsen: Dans le gouvernement.

M. Douglas: Dans le gouvernement, oui.

M. Peters: Qui allait verser les $20,000?

L'hon. M. Favreau: Je voudrais bien savoir ce que mon honorable ami a voulu dire par «haut placées dans le gouvernement».

[L'hon. M. Favreau.]

M. Douglas: Je n'avais pas terminé ma question. Le ministre a déclaré qu'aucun des deux adjoints exécutifs n'avait fait de déclaration au sujet d'une personne haut placée. Je me demande si le ministre voudrait dire au comité si la déclaration de l'avocat renfermait quoi que ce soit qui permît de conclure à une tentative de corruption et d'intimidation à l'égard de toute autre personne que les deux déjà mentionnées?

L'hon. M. Favreau: J'essaierai de me rafraîchir la mémoire en m'adressant au commissaire. Celui-ci me dit qu'il lui faudra vérifier ce point, et dès la reprise de la séance à huit heures, je m'engage à donner une réponse. Pour autant que je me souvienne, ce n'est pas le cas, mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement.

M. Douglas: Je demanderais au ministre de le vérifier avec beaucoup de soin. J'ai certaines raisons de croire que les allégations dont il s'agit mentionnent d'autres personnes, ou du moins une autre personne.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sous cet aspect-là, il y a tout de même une chose qui frappe mon attention. C'est que le dossier est encore ouvert, et tant que le dossier n'est pas fermé, ceci implique qu'on peut apporter des preuves additionnelles dans une affaire comme celle-là. C'est déjà tout de même un point de voir que ce dossier-là est encore ouvert.

Maintenant, avant de poser mes questions, j'aurais une ou deux remarques à faire. D'abord, le ministre a tantôt semblé mentionner qu'à son avis, il n'y avait pas encore lieu d'envoyer certains individus à leur enquête préliminaire parce que lui ou la Gendarmerie royale entretenait des doutes suffisants. Je crois qu'il n'appartient pas au ministre ou à la Gendarmerie royale de décider s'il y a lieu . . .

L'hon. M. Favreau: Pour éclaircir le dossier, j'ai peut-être parlé de façon à ne pas me faire comprendre de l'honorable député de Lapointe, mais j'ai dit, tantôt, qu'il était évident que ce n'était pas le rôle du commissaire de la Gendarmerie royale de prendre une décision mais qu'il avait le droit d'exposer ses vues, et que la responsabilité de la décision, je la prendrais moi-même.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, d'un autre côté, il y a tout de même un autre principe de droit qui veut que lorsqu'un individu sous le coup d'une accusation criminelle est acquitté, une fois acquitté, il ne peut être jugé une deuxième fois sur la même offense. Ceci justifierait peut-être le ministre de ne pas intenter une poursuite lorsque la preuve s'avère insuffisante et d'attendre que toute la preuve soit recueillie avant de porter une accusation.

Maintenant, voici la question que je voudrais poser à l'honorable ministre. Y a-t-il, dans ce dossier, un commencement de preuve pour «référer» le tout à une enquête préliminaire ou, dans le cas de la négative, la Gendarmerie royale continue-t-elle son enquête pour compléter son dossier, et dans l'alternative, une fois l'enquête complétée, le ministre renverra-t-il l'affaire à une enquête préliminaire s'il a le moindre doute, car envoyer quelqu'un à une enquête préliminaire, ce n'est pas tellement grave puisque notre système judiciaire déclare qu'un individu doit être considéré innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable.

Ma quatrième et dernière question au ministre est la suivante: Maintenant que l'affaire est rendue publique, l'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait à l'avantage des personnes mentionnées que l'on procède à cette enquête préliminaire?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense bien que j'ai répondu à la dernière question de l'honorable député de Lapointe lorsque j'ai dit que maintenant que les noms avaient été rendus publics, probablement qu'un moindre mal devait être recherché, et en cela je prendrai une décision.

M. Grégoire: J'ai posé la question parce que le ministre nous a justement répondu que maintenant que le tout est rendu public, il prendrait une décision. Par ailleurs, il ne nous a pas dit dans quel sens. Ne serait-il pas à l'avantage des personnes concernées de poursuivre l'enquête?

L'hon. M. Favreau: C'est justement ce que j'ai en vue. En toute justice, puisque le dossier est encore ouvert, je suis d'avis que ce que je dois faire, c'est préciser une fois de plus mes instructions et donner à la Gendarmerie royale les instructions de continuer l'enquête d'une façon positive, parce que jamais le dossier n'a été clos par la Gendarmerie royale.

Jamais la Gendarmerie n'a décidé que des renseignements supplémentaires ne seraient pas accueillis ou que, advenant que ce qu'on appelle un «lead» additionnel ou des indices additionnels seraient soumis à la Gendarmerie, elle ne poursuivrait pas l'enquête.

Il est clair qu'un dossier étant ouvert, comme l'a signalé l'honorable député de Lapointe, tout indice supplémentaire fera nécessairement l'objet d'une enquête plus poussée.

Mais ce qui semble clair, c'est que je devrai donner à la Gendarmerie royale les directives voulues pour tenter de compléter l'enquête dans une période de temps donnée, tant pour la gouverne des conseillers juridiques du ministère de la Justice que pour celle du juge qui sera nommé, si cette décision est prise.

Il s'agit de préparer un rapport définitif, et je suis d'avis que, quand on parle de rapport définitif dans une période donnée de jours ou de semaines, on risque, comme l'a indiqué l'honorable député de Lapointe tantôt, de prendre des poursuites trop tôt.

Eu égard à l'âge des gens en cause, surtout de la personne en cause—car je répète qu'il n'y en a réellement qu'une—eu égard à ses responsabilités de famille et autres, je suis d'avis que cela aurait été un acte malhonnête de ma part que d'ordonner que des procédures soient intentées.

Évidemment, il aurait été facile pour moi de m'en laver les mains, de faire un peu comme Pilate, mais je pense que je dois prendre mes responsabilités plus que cela, et je crois que, dans les circonstances, j'ai posé un geste raisonnable et j'ai conscience d'avoir agi avec justice.

(Traduction)

M. Fairweather: Le ministre voudrait-il répondre à la question principale, demeurée sans réponse jusqu'à maintenant? A-t-il déféré à la Section du droit criminel de son ministère ou à d'autres fonctionnaires, le rapport présenté par la GRC vers le 18 septembre? Ne croit-il pas que ces fonctionnaires veulent, comme lui, protéger les innocents, car ils partagent les idéaux élevés qui l'animent, nous dit-il? Ces personnes étaient-elles au courant ou a-t-il pris cette décision seul?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi le représentant revient sur la question. J'y ai répondu franchement et honnêtement pour le compte du député du Yukon. J'ai déclaré que la question n'a pas été déférée aux légistes de mon ministère parce que, à mon avis, nous ne possédons pas assez de motifs ou de preuve.

M. Fairweather: C'est déplorable.

M. Winch: Monsieur le président, je me demande s'il me serait permis, aux termes du Règlement, de parler d'autre chose que ce dont le comité discute depuis deux heures. A titre de profane, je ne pourrais rien ajouter aux opinions exprimées par le représentant du Yukon et le ministre de la Justice, tous deux éminents avocats. Mes observations ne feraient qu'ajouter à la confusion actuelle.

Je désirerais me reporter à la première partie du discours que le ministre de la Justice a prononcé au sujet de la question générale de la pénologie. Tout d'abord, j'avouerai que je suis fort désappointé de l'exposé du ministre sur ce point très important. J'en suis déçu parce que c'est le même disque que j'ai entendu jouer par les ministres

de la Justice depuis onze ans: un assortiment de platitudes, de généralités et de bonnes intentions, et je crois que nous avons droit de recevoir plus du ministre que l'annonce de la formation de deux comités: l'un dont les membres ne font pas partie de la Chambre, et l'autre composé de députés. Voilà qui consiste à trop retarder ce qui peut s'accomplir dès maintenant.

Je ne désire pas parler de ces deux comités. Cependant, après les nombreuses années durant lesquelles je me suis intéressé à la pénologie, et par suite des relations que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère, et particulièrement ceux qui s'occupent du régime pénitentiaire, je suis convaincu que si le ministre et le gouvernement désirent réellement savoir ce qui doit être accompli, il leur suffirait de s'adresser à leurs hauts fonctionnaires.

Connaissant ces hommes comme je le fais je suis absolument convaincu que si le ministre demandait, mettons, au commissaire des pénitenciers et au président de la Commission des libérations conditionnelles quelles décisions devraient être prises dans l'intérêt de la pénologie moderne, il aurait la réponse sur son bureau en moins de 48 heures. Ils savent ce qu'il faut faire et la seule chose qui les arrête c'est qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire.

Si le ministre était vraiment sincère dans tous les merveilleux discours qu'il a prononcés d'un bout à l'autre du Canada, je lui dirai de demander à ces deux hommes de présenter leurs recommandations dans les 48 heures et de demander ensuite au ministre des Finances les fonds nécessaires.

Avant d'expliquer certaines de mes vues qui, au fond, sont celles des fonctionnaires du ministère, j'aimerais dire que j'ai été affreusement déçu que le ministre n'ait pas annoncé aujourd'hui des augmentations de traitement pour les membres du personnel des pénitenciers. Leurs traitements sont véritablement honteux, compte tenu des responsabilités qui leur incombent, des connaissances qu'ils doivent posséder et du genre d'hommes dont ils doivent s'occuper et vu aussi que leur vie est continuellement en danger quand ils sont de garde.

Au cours des dernières semaines j'ai eu l'occasion d'examiner cette question d'une façon approfondie. Les fonctionnaires des pénitenciers touchent au début un traitement de $302 par mois; une fois atteint l'échelon supérieur, ils touchent encore $75 de moins par mois que les agents de ville de première classe qui font la ronde dans nos grandes villes. A mon avis, c'est une honte. Ces hommes ne peuvent pas vivre avec les traitements que nous leur versons puisqu'ils doivent, on le voit, cumuler les emplois.

[M. Winch.]

J'ai demandé il y a quelque temps à l'une des sections de la Commission du service civil d'entreprendre une étude de tous les employés d'un pénitencier et je voudrais donner lecture des renseignements que j'ai reçus parce que je crois que les membres du comité en seront époustouflés. Mais l'heure avance; puis-je déclarer qu'il est six heures? Je reprendrai après le dîner.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

OBJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, il m'incombe de faire savoir à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à 10 heures ce soir. Par le député de Danforth (M. Scott): la Chambre des communes—parachèvement du remaniement de la carte électorale avant les élections; par le député de Queens (M. Macquarrie): les Transports—interpellation au sujet de la mise en chantier des travaux de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard.

Étant donné qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Winch: Monsieur le président, au moment où nous avons suspendu la séance pour le dîner, je soulignais la situation déplorable, les salaires affreusement bas, des gardiens de nos pénitenciers. Je disais qu'ils ne pouvaient absolument pas subvenir à leurs besoins ni à ceux de leur famille de façon raisonnable et qu'un bon nombre d'entre eux devaient cumuler les emplois ou que leur femme devait travailler. Afin d'appuyer mes dires—car j'étais à peu près sûr du bien-fondé de mes soupçons—j'avais demandé au service juridique de New-Westminster, de l'Association du service civil du Canada, de bien vouloir faire enquête de ma part au pénitencier de la Colombie-Britannique. J'aimerais à vous donner lecture du résultat de cette enquête. J'ai ici une lettre du 20 août, qui m'a été adressée. Voici:

Monsieur,

Pour faire suite à votre question soulevée dernièrement au cours d'une réunion des membres de notre comité exécutif, au sujet des revenus d'appoint nécessaires aux fonctionnaires des pénitenciers pour s'assurer un niveau de vie raisonnable, on m'a demandé de vous faire part des constatations suivantes:

Les 187 membres du personnel des pénitenciers de Colombie-Britannique ont été interrogés. Nous

avons appris que 143 personnes ou 76 p. 100 du personnel doivent soit cumuler les emplois, accepter que leurs femmes travaillent, ou prendre des pensionnaires ou des enfants en pension afin d'avoir un niveau de vie normal.

La plupart des autres membres du personnel, dont le salaire est le seul revenu, ont déclaré être dans une situation financière critique.

La lettre porte la signature de M. H. W. Darby, secrétaire du groupe. Ces renseignements devraient surprendre les députés et le gouvernement, surtout si l'on songe que les gardiens dans les pénitenciers passent leurs huit heures de travail dans ces institutions et s'occupent des détenus qui sont là parce qu'ils ont enfreint les lois du Canada et purgent une condamnation de deux ans ou plus. Parmi les détenus de nos pénitenciers, 83 p. 100 sont des récidivistes; 83 p. 100 des détenus n'en sont donc pas à leur premier délit ni à leur premier séjour en prison. Les gardiens doivent s'occuper de ces prisonniers. Ils sont soumis à une grande tension mentale et, en outre, leur vie même est en danger. Ils vivent sous cette menace constante.

Récemment, trois gardiens ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne touchent au début que $302 par mois et, lorsqu'ils deviennent gardiens de première classe, ils reçoivent encore $75 de moins qu'un agent de police de première classe qui arpente les trottoirs de notre ville. De plus, une minorité de ces prisonniers qui sont réellement dangereux n'ont qu'une idée en tête: ils haïssent la société; ils haïssent les représentants de la société; ils veulent s'évader. Ils sont très ingénieux. Ils fabriquent des armes extraordinaires—qui serviront contre les gardiens, bien entendu, car pourquoi d'autre sont-ils là? Il m'est facile de vous dire qu'ils fabriquent ces armes, mais cela ne produit guère d'impression. Par conséquent, j'ai demandé la permission d'apporter à la Chambre certaines armes découvertes lorsque des gardiens fouillent les prisonniers et leurs cellules. Je sais qu'on doit obtenir le consentement de l'Orateur pour pouvoir apporter des armes dangereuses à la Chambre des communes; aussi l'ai-je obtenue il y a déjà quelques semaines. Je sais aussi qu'il faut les inscrire auprès du greffier de la Chambre. Je me propose de le faire, car je veux vous convaincre que les gardiens doivent avoir une augmentation de traitement. Ce ne sont là que quelques échantillons d'armes trouvées lorsqu'on a fouillé les prisonniers du pénitencier de la Colombie-Britannique. Je crois qu'ils stupéfieront les membres de la Chambre.

Une voix: Montrez-les-nous, de ce côté-ci!

M. le président: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député sait qu'il est contraire aux usages de la Chambre d'exposer des objets au cours d'un débat, que l'Orateur soit au fauteuil ou que la Chambre soit formée en comité.

M. Winch: Je croyais avoir bien expliqué, monsieur le président, que je m'en rendais parfaitement compte. C'est d'ailleurs pourquoi, il y a plusieurs semaines déjà, j'ai sollicité l'autorisation de l'Orateur, qui me l'a accordée à condition que je les confie au greffier, ce que j'ai l'intention de faire. J'estime donc avoir observé le Règlement à la lettre. Monsieur le président, voici un stylet comme celui qu'un garde a eu braqué à la gorge pendant dix-huit heures au pénitencier de Colombie-Britannique.

Et si cela ne vous a pas l'air d'un vrai revolver, j'ignore ce qui peut en avoir l'air. Fabriqué avec un support de projecteur, l'article devait servir à une tentative d'évasion. Si un garde qui gagne seulement $302 par mois sent qu'on lui pousse cette arme dans le ventre, que va-t-il faire? Je suis content d'avoir apporté ces armes ici et de vous montrer ce à quoi les gardes ont à faire face. Ils ont des responsabilités si grandes que nous autres, membres de la Chambre des communes, ne pouvons tolérer plus longtemps qu'on les rémunère si mal. Je suis donc très déçu qu'on n'ait pas parlé d'une augmentation appréciable ou de mesures à prendre dans un avenir rapproché. En conformité du Règlement je déposerai chez le greffier de la Chambre...

M. Knowles: Quel âge a le page?

M. Winch: ...toutes ces armes dangereuses.

M. Grégoire: Vous mettez des armes dangereuses dans les mains d'un enfant.

M. Winch: Je ne vous considère pas comme un jeune délinquant. On peut vous les confier, je pense. Au début de mes observations j'ai dit qu'à mon avis si des questions étaient posées au commissaire des pénitenciers et au président de la Commission des libérations conditionnelles, ceux-ci pourraient immédiatement nous renseigner sur les dispositions voulues quant à la pénologie en général au Canada. Je maintiens que la seule chose qui retarde le progrès dans le domaine de la pénologie au Canada n'est pas l'ignorance de la part des fonctionnaires du service des pénitenciers, mais plutôt l'insuffisance des fonds que le gouvernement affecte à ce domaine. Si l'on disposait de cet argent, il serait possible de passer immédiatement à l'action sans attendre deux ans qu'une commission royale ait déposé son rapport. Je crois pouvoir le prouver. Le 1er janvier 1959 a été instituée la Commission de libération conditionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui. Depuis les cinq années et huit mois que fonctionne cette Commission, 11,614 détenus des diverses institutions pénales ont été libérés sur parole. Sur les 11,614 libérés

sous condition, 1,137 seulement, soit 9.7 p. 100 sont retournés en prison. Sur ceux qui y ont fait un nouveau séjour, seuls 585 y sont revenus pour avoir à nouveau enfreint la loi. Les 552 autres ont vu révoquer leur libération conditionnelle, parce qu'ils avaient violé le règlement qui régissait cette libération.

Évidemment, quand il s'agit de libération conditionnelle, on aborde le sujet des détenus à perpétuité. Il est fort intéressant de relever que, sur ceux qui ont été condamnés à la détention à perpétuité, ou même à mort, mais dont la peine capitale a été commuée à l'emprisonnement perpétuel, seuls 11 se sont vus privés de leur liberté conditionnelle. A l'heure actuelle, il y a 183 personnes libérées sous condition qui avaient reçu une condamnation à vie. Autant que je sache, aucune de celles-ci n'a jamais commis un autre délit; elles ont simplement enfreint les règlements du régime de libération conditionnelle. Je répète que, sur 11,614 détenus libérés sous condition en cinq ans et huit mois, 9.7 p. 100 seulement sont retournés en prison.

Combien d'agents de libération conditionnelle avons-nous dans le service fédéral? Vingt-huit répartis dans les dix bureaux régionaux du Canada. Les agents de libération conditionnelle de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui a autorisé la libération sur parole de plus de 11,000 personnes, sont employés dans dix bureaux régionaux du Canada. Il y en a cinq à Vancouver, deux à Edmonton, un à Prince-Albert, deux à Winnipeg, deux à Kingston, trois à Toronton, sept à Montréal, un à Québec, deux à Moncton et un à Halifax.

Monsieur le président, je voudrais savoir comment on pourra non seulement faire fonctionner le régime de libération conditionnelle, mais encore lui donner de l'expansion? N'oublions pas qu'il en coûte environ $2,800 par an pour garder les détenus, alors qu'un agent de libération peut s'occuper de 34 à 50 personnes. Le mieux, ce serait 34 ou 35, mais il peut veiller sur 50 personnes au maximum. Donc, un agent peut s'occuper de 35 hommes et, d'après le dossier de la Commission des libérations depuis le 1er janvier 1959, on peut rééduquer 90 p. 100 d'entre eux. Va-t-il falloir que nous attendions deux ans le raport d'une commission royale d'enquête pour constater qu'il nous faut un plus grand nombre d'agents de libération conditionnelle et que les 28 agents que nous avons dans les 10 bureaux régionaux du pays ne sont pas suffisants? Non. Je sais fort bien que si le ministre demandait simplement un rapport, s'il ne l'a pas déjà obtenu de la Commission des libérations conditionnelles, celle-ci et le président lui diraient quelles mesures prendre immédiatement.

[M. Winch.]

Il faudrait peut-être modifier certains règlements régissant la mise en liberté provisoire, peut-être la loi elle-même. Mais il faut faire quelque chose, car la politique du gouvernement à cet égard est insensée. Je songe à un jeune homme, un jeune écervelé, car c'est bien ce qu'il est, qui vient d'une excellente famille de Vancouver. Je connais bien ses parents. Il s'est attiré des ennuis, de graves ennuis, et il a abouti en prison plus d'une fois. La troisième fois, son équilibre mental s'est déréglé et il est devenu aliéné. On l'a transféré à un asile. On l'y a soigné parfaitement en lui redonnant la santé physique et morale. Que faisons-nous de lui? On le remet dans un pénitencier en Colombie-Britannique.

Je l'y ai vu, il y a deux mois, attendant impatiemment d'en sortir à la faveur du programme-éclair pour narcomanes. Qu'il me soit permis de féliciter le gouvernement de cette nouvelle initiative et du succès de l'expérience du programme accéléré. Mais la situation de ce jeune homme n'est guère meilleure. Il y a un mois, il a eu une nouvelle dépression nerveuse et il est retourné à l'hôpital psychiatrique, où il se trouve actuellement. J'ai reçu un rapport à son sujet, il y a deux jours, et son état mental s'améliore, grâce au traitement qu'on lui fait subir. Mais dès qu'on dira à Essondale que l'on a fait tout ce qu'on pouvait et qu'il va très bien, que lui arrivera-t-il? Le renverra-t-on au pénitencier de la Colombie-Britannique? Dans ce cas, j'ai l'impression qu'il passera par une nouvelle dépression nerveuse et qu'il ne sortira peut-être plus jamais de l'institution psychiatrique où on l'aura de nouveau envoyé.

Vos fonctionnaires ne sont pas sans connaître ces faits, monsieur le ministre. C'est un état de choses auquel on devrait remédier, afin d'épargner des vies et d'économiser l'argent des contribuables. Nous vous demandons d'y songer et de prendre des mesures séance tenante, au lieu d'attendre deux ans le rapport d'une commission royale. Il y aurait aussi d'autres mesures à prendre. Consultez votre commissaire des pénitenciers, qui a plusieurs années d'expérience. Il connaît les gardiens, il est au courant de ce qui se passe dans les pénitenciers et il connaît les psychiatres au service de ces pénitenciers. Le ministre va-t-il attendre et laisser se perpétuer la situation actuelle, la plus stupide et la plus sotte que je connaisse? On emploie des psychiatres à temps partiel. Il y a de 800 à 850 hommes dans les prisons de la Colombie-Britanique. Il y a une prison à sécurité moyenne à William Head et une prison à sécurité minimum à Agassiz. Que peut faire un seul psychiatre employé à mi-temps pour plus de 1,000 hommes? Il ne peut jamais voir la majorité de

ces hommes-là. Ceux qu'il voit, il ne les voit que pendant quelques minutes et, monsieur le président, un traitement psychiatrique requiert plus que quelques minutes. Je demanderais au ministre de parler à ces psychiatres comme nous le faisons, nous qui sommes intéressés à cette question. Parlez au docteur MacDonald du pénitencier de la Colombie-Britannique. Il y a trois mois, il m'a dit qu'il y avait là trop de délinquants sexuels, dont il fallait s'occuper. Il devrait y avoir un psychiatre à plein temps à ce pénitencier et, dans ce cas, 55 p. 100 de ceux qui sont en prison pour délits sexuels n'y reviendraient jamais. Il a dit qu'il fallait trois ou quatre psychiatres dans chaque pénitencier et qu'alors, plus de 55 p. 100 des délinquants sexuels et des déséquilibrés mentaux ne seraient plus antisociaux. Mais non, nous préférons dépenser $2,800 par année pour garder un prisonnier au pénitencier plutôt que de fournir quelques agents de libération conditionnelle de plus à la Commission des libérations conditionnelles ou d'employer des psychiatres à plein temps. Évidemment, nous aurions à payer $25,000 ou $30,000 par année pour un psychiatre, mais si 55 p. 100 des délinquants sexuels ne revenaient pas en prison, vous ne sauveriez pas uniquement des vies, mais vous épargneriez l'argent des contribuables.

Les fonctionnaires du ministre sont au courant de ces choses et je sais qu'ils me croient. Pourquoi n'avons-nous entendu que des généralités, des platitudes et des promesses futures du ministre lorsqu'il a parlé à la présentation de ses prévisions de dépenses cet après-midi? Nous lui demandons de prendre des dispositions maintenant, en prévision de l'avenir. Comme je l'ai dit cet après-midi, j'aurais pu fermer les yeux et me dire à moi-même: «Fichtre, c'est là le même discours sur la pénologie que j'ai entendu des ministres de la Justice pendant les 11 années que j'ai été à la Chambre». C'est le moment d'agir, et nous espérions vraiment que le ministre actuel de la Justice ferait quelque chose.

Je vois que le temps passe, monsieur le président, et qu'il sera bientôt écoulé. Aussi, bien que ce soit là un sujet qui me tienne très à cœur, je ne vais pas continuer, comme je pourrais le faire, si j'en avais l'occasion, à parler pendant des heures des stupéfiants et de la nécessité qu'il y a d'avoir plus de cliniques. Mais je vous ferai part de ce que disent tous les psychiatres avec lesquels je me suis entretenu et qui s'intéressent à la pénologie. Selon eux, on pourrait épargner de l'argent et des vies si l'on séparait les jeunes d'avec les vieux, les nouveaux délinquants d'avec les récidivistes, les narcomanes d'avec les obsédés sexuels.

J'aimerais terminer en empruntant les paroles du ministre. J'ai suivi avec intérêt tous les discours merveilleux du ministre à travers le Canada depuis deux mois. Je lui suis très reconnaissant d'avoir eu l'obligeance de m'en faire tenir copie. Je me suis toujours demandé comment il se fait qu'il n'ait compris que depuis deux mois combien il importe de faire quelque chose de neuf, de trouver de nouvelles méthodes. Je pourrais lui demander pourquoi il n'a pas appris à le faire lorsqu'il était sous-ministre pour ensuite agir en conséquence. Toutefois, j'ai toujours confiance aux gens; je ne suis pas comme certains autres membres de la Chambre.

Je désirerais citer l'extrait suivant d'un discours que le ministre de la Justice a prononcé le 5 novembre 1964 devant le *Canadian Club* de Montréal:

> Si je désirais adresser des reproches à ceux qui aujourd'hui condamnent nos prisons, je dirais qu'ils se contentent de censurer une faible partie de notre régime d'institutions de correction. Vous qui, dans l'exercice de vos professions diverses, formez virtuellement un Parlement canadien des institutions de correction, pouvez estimer cette déficience mieux que quiconque. Vous savez qu'est en jeu la totalité du traitement des délinquants, la totalité de leur droit de traitement à l'égard de la prévention de la criminalité juvénile, jusqu'aux conseils subséquents, sans mentionner la sentence, la libération conditionnelle, l'emprisonnement, la réhabilitation et la liberté conditionnelle. Malgré les progrès considérables récemment accomplis, notre régime d'institutions de correction demeure sous maints aspects désordonné, réactionnaire et inhumain.

Voilà ce qu'a dit le ministre le 5 novembre de cette année. Il a également ajouté ce qui suit:

> Mais il faut également remarquer qu'à longue échéance la punition ne promet aucune sécurité réelle à la société. La seule façon d'empêcher les délinquants de récidiver—à moins de les emprisonner à perpétuité—consiste à modifier leur attitude antisociale.

Monsieur le président, je termine en rappelant au ministre ses propres propos, notamment que notre régime pénitentiaire est désordonné, réactionnaire et inhumain, et qu'il faut s'orienter vers la réadaptation et la libération conditionnelle. Étant donné ses remarques au *Canadian Club*, à Montréal, je lui rappelle qu'il ne suffit pas d'instituer un comité parlementaire pour étudier la situation actuelle des pénitenciers. Il ne suffit pas non plus de charger une commission royale d'examiner la situation et d'en faire rapport dans deux mois, trois mois, six mois ou même trois ans. Si sa déclaration était sincère, il pourrait prendre des dispositions précises en vue de remédier à la situation actuelle, puisque certains membres de son personnel ont les connaissances et l'expérience nécessaires dans ce domaine.

M. Woolliams: Monsieur le président, il faut sans doute placer les compliments au dé-

but. J'ai été bien aise d'entendre le ministre de la Justice confirmer qu'on entendait construire un pénitencier à Drumheller, ou tout près, et qu'il sera fini en 1965. Sans vouloir formuler de critique, j'espérais que la construction de ce pénitencier commencerait en 1964, comme on l'avait promis. Toutefois, je sais que la préparation des devis, la présentation de soumissions, etc., prennent beaucoup de temps.

Depuis que je suis député à la Chambre des communes, j'ai toujours écouté avec plaisir l'honorable député de Vancouver-Est traiter des prisons et des divers systèmes pénitentiaires de notre pays. L'honorable député a maintes fois été reconnu par le passé comme spécialiste des réformes pénitentiaires. Je rappelle encore une fois au ministre, à l'instar de l'honorable député de Vancouver-Est, qu'un grand nombre d'enfants sont incarcérés dans nos pénitenciers, en principe des institutions de réadaptation et de correction. Je profite de l'occasion pour signaler au ministre des Travaux publics que ce projet de construction est extrêmement important et qu'on devrait y donner suite le plus rapidement possible.

Il m'est particulièrement agréable aujourd'hui d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet d'une question qui intéresse le public depuis quelque temps. J'ai été à la fois bouleversé et étonné d'entendre les remarques du ministre au sujet de l'affaire Denis. Je pense qu'il aurait dû se souvenir des circonstances de cette affaire et de la façon dont on l'a traitée, lorsqu'il a vu la tendance que prenait la justice canadienne et le respect de nos lois dans l'affaire Banks. Nous avons à affronter le fait qu'un homme a pu, en versant une caution de quelques milliers de dollars, sortir du pays et éviter les peines imposées par nos tribunaux. Sans doute cette affaire comportait-elle des difficultés, mais en ce qui concerne le Canadien moyen, il semble que pour une raison inconnue, on ait appliqué la loi d'une façon spéciale dans ce cas.

Le ministre de la Justice blâmera sans aucun doute les lacunes du juge en chef du Québec, en ce qui concerne l'affaire Banks, mais le juge en chef du Québec est un ami à moi, et je suis convaincu qu'il a agi en toute bonne foi, quoique peut-être sans preuve précise. Si l'on avait présenté à la cour tous les témoignages disponibles sur les actes de M. Banks, celui-ci n'aurait jamais eu la chance d'éviter le jugement inéluctable du tribunal.

Lorsqu'on analyse ce qui est survenu, on en conclut que le parti libéral a traité M. Banks avec libéralité. Le *Daily Star* de Toronto a très bien résumé la situation lorsqu'il a annoncé que le très honorable M. Pearson avait avoué qu'il était possible que le Syndicat international des gens de mer ait apporté une certaine aide financière aux candidats libéraux durant une campagne électorale. Ce fait a été dissimulé au cours des dernières semaines. A mon sens, s'il n'y avait rien à cacher, le gouvernement libéral aurait été tout à fait honnête et ouvert en faisant connaître les détails de l'affaire. Un grand nombre de Canadiens, j'en suis sûr, estiment que M. Banks a joui de la sympathie du parti libéral et que, par des moyens détournés, il a eu la chance d'éviter la justice canadienne. Peut-être a-t-on adopté la même attitude dans l'affaire Denis et que, comme dans l'affaire Banks, la liberté était à vendre.

Le public soupçonne que M. Banks a acheté sa liberté parce que certaines personnes savaient qu'elles pourraient être démasquées, si l'on donnait à M. Banks des raisons de produire son témoignage. Cela a sûrement été l'attitude du ministre de la Justice lorsqu'il a répondu aux questions du député du Yukon en ce qui concerne l'affaire Denis. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas révélé les faits à la Chambre? Pourquoi n'a-t-il pas dit cet après-midi, si certaines circonstances douteuses entourent la situation, que le ministère se méfie et qu'il a l'intention de l'examiner? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas indiqué, s'il y a soupçon, qu'il examinerait personnellement la situation? La bonne réputation du ministère de la Justice, en particulier de son côté administratif, exige un exposé complet des circonstances qui ont entouré l'affaire Hal C. Banks. Il est de beaucoup préférable pour nous de demeurer de ce côté-ci de la Chambre que de disposer d'un pouvoir mal acquis, en conséquence de tractations douteuses avec des personnages tels que M. Banks.

A l'égard de toute cette affaire, le gouvernement n'a pas fait de révélations complètes. Comme l'a exprimé l'honorable député du Yukon, nous avons seulement le sentiment que certaines circonstances sont telles qu'elles doivent être cachées au Parlement et au public. L'honorable député du Yukon n'a pas attaqué personnellement le ministre de la Justice, et personne ne s'est de la sorte porté à l'attaque, de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, l'honorable député du Yukon a insinué cet après-midi que la justice n'a pas suivi un cours régulier dans le cas de Banks. M. Banks a obtenu sa liberté en déposant une caution de plusieurs milliers de dollars. Apparemment, Banks était un souscripteur du parti libéral. Apparemment, il mettait un carnet de chèques à la disposition des libéraux. Apparemment, M. Banks était un exemple

vivant de la nouvelle justice libérale. M. Banks a peut-être été la banque nationale du parti libéral. M. Banks était peut-être le soutien de toute la campagne libérale, et le gouvernement a vendu à M. Banks la liberté contre argent comptant. Les libéraux lui ont donné la liberté contre des espèces sonnantes et trébuchantes. Les libéraux ont ainsi acheté le pouvoir, mais maintenant, ils se dérobent et craignent d'être démasqués.

Je le répète, vous pouvez conserver, de ce côté-là de la Chambre, votre or mal acquis. J'espère que vous jouissez de votre pouvoir temporaire, mais il est préférable que nous siégions de ce côté-ci, munis de nos principes. Nous sommes honorés d'être des députés de l'opposition, dans ces circonstances. Il est mieux d'être député de l'opposition que député du présent gouvernement libéral, gâté, avili, sali, éclaboussé, et, par-dessus tout, désespéré, gouvernement dont la rétribution est un pouvoir obtenu avec l'aide de la corruption et dont les mains et les discours inspirent maintenant la crainte.

A cause de cela, les membres du gouvernement passent leur temps à dire des banalités sans rien expliquer. Nos arguments résisteront à toutes les attaques, car ils sont irréfutables. J'aimerais demander au ministre de la Justice pourquoi Banks peut échapper à la justice, alors que d'autres doivent subir des sanctions légales et autres.

Sous quel genre de régime légal vivrons-nous? Devrons-nous accepter les lois dictées par le premier ministre ou par le ministre de la Justice? Faudra-t-il se plier à un régime légal imposé par le cabinet libéral? Ce régime a-t-il remplacé le droit reconnu? Le gouvernement a-t-il adopté une attitude moins rigoureuse, parce qu'il craint les déclarations de Banks?

Revenons sur l'émission de Pierre Berton afin d'analyser les réponses du premier ministre. M. Berton a demandé ce qui suit:

Permettez-moi de vous poser une autre question litigieuse...

Comme toutes les questions n'étaient pas litigieuses, il vaudrait peut-être mieux que je reprenne la question dès le début:

Permettez-moi de vous poser une autre question litigieuse au sujet d'Hal Banks et du SIGM.

Il s'agissait sûrement d'une question litigieuse. M. Berton a poursuivi en disant:

C'est vrai que des sociétés canadiennes, des syndicats et d'autres associations contribuent aux caisses électorales des partis politiques. Y a-t-il quelque chose d'exceptionnel dans le fait que M. Banks et son SIGM semblent n'avoir contribué qu'à la caisse du parti libéral?

Le premier ministre a dit:

Et qui vous dit qu'ils n'ont contribué qu'à la caisse du parti libéral?

M. Berton a ajouté:

Mais, les journaux, qui ont pourtant le tour de déterrer des choses...

Je dirai un mot tout à l'heure de ce qu'ils ont déterré.

...n'ont pas réussi à découvrir qu'ils avaient contribué à d'autres qu'au parti libéral. Voulez-vous dire qu'ils auraient contribué à la caisse des conservateurs?

Personne ne l'avait jamais dit. Le premier ministre a répondu:

Il me semble que vous ne devriez pas dire qu'ils ont contribué seulement à la caisse du parti libéral, parce que c'est peut-être vrai et ce ne l'est peut-être pas...

Il l'ignore.

...mais on semble avoir la preuve...

Il est étonnant qu'on admette cela à la télévision.

...que certains membres de ce syndicat, ou le syndicat lui-même, ont versé des contributions à certains membres du Parlement, à Montréal, où se trouve le siège social du SIGM.

Je crois que nous sommes en droit de savoir qui a reçu ces contributions. Voici ce que j'ai à dire au ministre de la Justice. Si le Syndicat international des gens de mer a versé des contributions au parti libéral, au Nouveau parti démocratique ou à un autre parti, cela ne pèse pas lourd à l'égard de qui que ce soit en cette enceinte; mais s'il a versé des contributions à des députés, à des ministériels, à des membres du cabinet, au cours de campagnes électorales, y compris la dernière, les termes que j'ai employés n'était pas trop vigoureux, loin de là, lorsque j'ai dit que M. Banks a acheté sa liberté au prix de quelques pièces d'or. Vous lui avez rendu sa liberté pour quelques pièces d'or.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*) J'ignore pourquoi les contributions des caisses politiques sont discutées à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère...

M. Skoreyko: Il y a bien des choses que vous ignorez.

Une voix: Vous voudriez paraître naïf.

L'hon. M. Favreau: ...à moins que quiconque se propose de discuter la question des fonds soit disposé à affirmer ici, en disant pourquoi, qu'à sa connaissance ou à son avis, le fait que quelqu'un ait touché des fonds d'une source en particulier ait eu quelque chose à voir aux décisions que j'ai prises en ce qui concerne l'affaire Banks.

M. Woolliams: Soyez honnête et franc. C'est la vieille rengaine.

L'hon. M. Favreau: C'est trop facile de salir les réputations par des allusions malveillantes, des insinuations.

M. Nugent: Seulement des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Donnez-nous des faits au lieu d'insinuations.

M. MacEwan: Retournez à votre propre siège et dites cela.

L'hon. M. Favreau: C'est autre chose de dire et d'avoir le courage de dire qu'il y a une relation. C'est un rappel au Règlement, parce que c'est le seul moyen de relier cette question aux prévisions budgétaires de mon ministère, d'établir qu'il y a relation entre le fait de toucher des fonds provenant de telle ou telle personne, parce que le ministre de la Justice a pu être ainsi persuadé d'exercer ses fonctions d'une façon à laquelle on n'aurait pas dû s'attendre. Si l'honorable député est disposé à dire cela et à affirmer que c'est le point qu'il veut établir et qu'il a les faits pour le prouver, je conviendrai que cela se rattache aux prévisions budgétaires de mon ministère; mais autrement, je soutiens qu'il n'en est rien.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne crois pas que la question du Règlement se pose, mais j'aimerais y répondre de la façon suivante.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre de la Justice a invoqué le Règlement et l'honorable député de Lapointe aimerait traiter de la chose.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le rappel au Règlement de l'honorable ministre de la Justice.

A mon avis, l'honorable ministre déplace un peu la question. Il nous demande, si nous voulons parler de ce sujet-là, de citer un fait ou de présenter une preuve, ou encore d'émettre une opinion qui y serait rattachée.

L'étude des crédits du ministère de la Justice n'est pas une occasion pour permettre aux députés de l'opposition d'émettre des opinions ou de faire des assertions; c'est plutôt pour obtenir la vérité du ministre de la Justice.

Pour ma part, je dois émettre l'opinion—et j'en prends la responsabilité—que si Hal Banks a souscrit des fonds à des candidats ou à des députés libéraux de la Chambre des communes, ce n'est pas pour leurs beaux yeux, mais certainement afin d'obtenir des faveurs du parti libéral. Et quelles étaient ces faveurs? Il y avait ce qu'on a vu dernièrement.

[L'hon. M. Favreau.]

Or, je prétends que nous avons le droit de le savoir. Mais on nous le cache.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député débat maintenant la question plutôt qu'il n'émet une opinion au sujet du rappel au Règlement de l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais maintenant entendre l'honorable député de Bow-River.

(Traduction)

M. Woolliams: Le ministre a dit qu'il serait heureux si seulement je pouvais lui fournir la moindre preuve. Voici la meilleure preuve que je puisse lui donner...

L'hon. M. Favreau: Vous n'en assumerez pas la responsabilité.

M. Woolliams: ...«Pearson admet que le SIGM a aidé à quelques libéraux». J'ignore où vous pourriez trouver meilleure preuve. Si le premier minstre, le chef du parti libéral, admet que son parti a obtenu de l'argent, il est certain que Banks n'aidait pas à la campagne pour rien. Banks était un homme de couloir qui croyait au jeu des influences. Banks estimait que son argent était son plus fort atout et il y a eu recours autant qu'il a pu, du moins en ce qui concerne les libéraux. (*Exclamations*)

Une voix: Le vieux destructeur de réputation.

M. Woolliams: Cet après-midi, le ministre a parlé des accusations portées par l'honorable député du Yukon et par moi-même. Je lui rappellerai les paroles de Rousseau: «L'homme est né libre, mais partout il est dans les fers». Grâce à la loi à laquelle nous sommes actuellement soumis, la loi libérale, Banks, cet intrigant au portefeuille bien garni, jouit de l'impunité et de l'immunité, bien qu'on connaisse ses actes de violence et de terrorisme dans tout le pays, bien que tous ceux qui relèvent de sa compétence ou qui sont soumis à ses ordres, particulièrement les membres de son propre clan, craignent pour leur vie. Je dis au ministre, et il le sait, que Banks a été violent dans le passé et qu'il le sera de nouveau. Banks a été silencieux auparavant et Banks parlera de nouveau. Voilà ce qu'on craint.

Que s'est-il passé jusqu'ici en ce qui concerne l'administration de la justice? Un commentateur de la radio a été menacé, non seulement par les hommes de Banks, mais aussi par les hommes qui ont de l'influence dans le gouvernement et dont la respectabilité et les principes ont été minés par la crainte. Si la vérité n'est pas mise à jour, le pouvoir de ces hommes dont les principes auront été minés s'écroulera et se brisera, tout comme si le cadran tombait de la Tour de la Paix. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Il y a là-bas des phoques savants.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est difficile pour le président, comme pour les autres députés j'en suis certain, d'entendre les remarques que fait maintenant l'honorable député de Bow-River, et je demanderais à tous les députés de bien vouloir écouter paisiblement.

M. Woolliams: Je n'argumenterai pas et je comprends que nous devrions à la Chambre observer les convenances. L'honorable député, si royaliste qu'il ne se lève même pas quand on chante le *God save the Queen,* devrait avoir assez de courtoisie et de bonnes manières pour écouter la discussion. Je lui dirai que si l'on me réduit ce soir au silence, pendant les 30 minutes qui me sont octroyées, on peut être sûr que les prévisions budgétaires du ministère de la Justice ne seront pas adoptées, tant que je n'aurai pu dire ce que je pense du cas de Banks, aussi bien que de l'autre cas. Si c'est là un nouveau genre de clôture, où l'on vous enterre sous les hurlements, j'ai l'intention de demeurer à ma place et de parler jusqu'à ce que j'aie fait valoir mon point de vue.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Bow-River pourrait peut-être revenir à l'examen des prévisions budgétaires.

M. Woolliams: J'estime que dans sa majestueuse égalité la loi du Canada signifie égalité pour tous, non pas pour quelques bons amis du gouvernement. Elle signifie égalité pour chaque Canadien, qu'il coure, qu'il marche, qu'il dorme, qu'il obéisse à la loi ou qu'il l'enfreigne. Elle signifie égalité pour tous les étrangers qui visitent le Canada, au même titre que s'ils étaient Canadiens, égalité même pour ceux qui ont été admis au Canada en vertu d'un privilège spécial ou qui y sont entrés illégalement. Le gouvernement accorde un traitement de faveur à son protégé, M. Banks.

Penchons-nous un instant sur cette affaire. Pendant des mois, les membres de notre groupe ont demandé que Banks soit mis en accusation. Le gouvernement a fini par se rendre à nos instances mais l'intéressé n'a pas été arrêté et, lorsqu'il a été reconnu coupable, il n'a pas été incarcéré. Par la suite, il a été jugé coupable d'outrage envers la Cour suprême du Canada, mais on l'a laissé en liberté. Au dire du ministre de la Justice, les conservateurs ne sont pas entièrement innocents dans l'affaire Banks parce qu'ils ont négligé de poursuivre l'intéressé. J'aimerais réfuter cette accusation dès maintenant. Le ministre veut donner l'impression que nous avons manqué de fermeté à l'époque où la vie des témoins était en danger. On les a terrorisés jusqu'après la présentation du rapport de la Commission Norris. Autrement dit, vu le poste qu'il occupait alors que l'honorable Davie Fulton était ministre de la Justice, le ministre sait fort bien que les gens craignaient de témoigner devant la Commission Norris. Il est au courant parce qu'il était alors sous-ministre adjoint de la Justice, au Canada. On ne reculait devant rien pour faire taire les témoins et ces derniers hésitaient à faire des dépositions.

Que s'est-il passé à ce sujet? Je lui rappellerai que lorsqu'il met certains d'entre nous au défi de garder le silence, lorsqu'il nous met au défi sur ce point...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Une voix: Encore?

L'hon. M. Favreau: Oui, encore. Il faut nous en tenir à la vérité, du moins en partie. L'honorable représentant de Bow-River donne à entendre qu'on m'a consulté au sujet de l'affaire Banks à l'époque où le ministre de la Justice était conservateur, c'est-à-dire entre 1958 et 1960 lorsque j'ai quitté le ministère de la Justice. Je dois dire, et l'ensemble du parti conservateur peut facilement vérifier mon assertion, qu'on ne m'a jamais consulté, directement ou indirectement, au sujet de l'affaire Banks dont aucun des rapports n'ont jamais été transmis aux conseillers juridiques de la Couronne. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Toutefois, le ministre admettra une chose, monsieur le président: je ranime l'assemblée. Je dirai au ministre que sa réponse m'étonne, étant donné le poste qu'il occupait et le serment qu'il a prononcé lorsqu'il devint sous-ministre adjoint de la Justice. Je m'étonne du genre d'affirmation qu'il a faite aujourd'hui. Je m'étonne qu'il critique aussi ouvertement les conservateurs car sa critique, dans l'affaire Banks, est une critique de Davie Fulton et du ministère de la Justice de l'époque. Examinons la question. Le ministre demande pourquoi nous n'avons pas entamé de poursuites. Pour deux raisons fort simples. Avant l'institution d'une commission royale, avant la comparution de témoins volontaires devant la Commission Norris, il était impossiblee de recueillir la preuve. Le ministre est excellent avocat. Il a dit cet après-midi qu'on ne saurait entamer de poursuites sans preuve.

Que s'est-il produit? Un seul homme s'est présenté avant la tenue des audiences de la Commission Norris.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant permettrait-il une question?

M. Woolliams: Non, mon temps de parole s'écoule rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a-t-il peur d'une question?

Des voix: Asseyez-vous; vous connaissez le Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le député craint-il d'entendre la question?

M. le président: A l'ordre! C'est le député de Bow-River qui a la parole.

M. Woolliams: J'espère, monsieur le président, qu'on m'accordera le temps qu'il convient afin de pouvoir terminer mes observations. Je disais donc que le ministre sait fort bien quelle terreur régnait sur les Grands lacs et la Voie maritime quand s'opposer à Banks pouvait coûter la vie à un homme. Qui pourrait le nier? Évidemment, personne. Un seul homme a osé le faire. Je vois que le ministre des Transports m'écoute. Il sait fort bien que ce que je dis est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président.

M. Woolliams: Un homme a osé, en 1954, et on n'a jamais plus entendu parler de lui.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Le député a affirmé que je savais quelque chose.

Des voix: Mais non!

M. Woolliams: Je ne ferai jamais cela! Je me suis évidemment trompé.

L'hon. M. Pickersgill: Il a affirmé que je savais qu'un seul homme se présenterait. J'ignorais combien d'hommes se présenteraient. Je connais un homme qui ne l'a pas fait et qui n'a pas porté l'affaire Banks devant les tribunaux—c'est le ministre de la Justice sous l'ancien gouvernement du très honorable représentant qui critique notre façon d'agir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Difenbaker: Monsieur le président, je vous prie de calmer l'honorable représentant, car je crains pour sa santé.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'affirme que le gouvernement que dirigeait le très honorable vis-à-vis n'a pas eu le courage d'intenter des poursuites à Banks et qu'il s'est caché derrière une commission royale d'enquête pendant six ans afin de ne pas avoir à le faire.

M. le président: Je signale aux députés que de prime abord il ne semblait pas y avoir matière à poser la question de privilège. Je donne la parole à l'honorable député de Bow-River.

M. Woolliams: Si je puis reprendre là où j'en étais quand le ministre des Transports a posé la question de privilège et voulu montrer qu'il savait quelque chose, j'aimerais m'excuser auprès de lui d'avoir déjà laissé entendre qu'il savait quoi que ce soit. S'il l'a oublié, je lui rappellerai qu'un seul homme s'est présenté devant la Commission et qu'il s'appelait Droeger. Il s'est présenté en 1954, puis il a disparu. C'est là un exemple du terrorisme auquel se livraient les bandits qui faisaient alors la pluie et le beau temps.

Une voix: Pourquoi ne nous en avez-vous pas débarrassés?

M. Woolliams: Un peu de silence, et je vais vous le dire. Jusqu'en 1961, un seul homme s'était avancé. Puis, deux autres l'ont fait. Leurs noms? Michael Sheehan et John Wood. Jusque-là, il était impossible de condamner Banks. Les libéraux ont obtenu ces témoignages et le rapport a été déposé alors qu'ils étaient au pouvoir. Ils ont porté leur accusation et, trouvé coupable, Banks a été condamné à cinq ans de prison. Puis, ils ont oublié de donner à leur procureur les instructions nécessaires, si bien que Banks est aujourd'hui un fugitif.

Je vous pose la question: pourquoi fuit-il la justice? Je demande à la presse ce soir pourquoi il y a tant de vacarme quand j'ose soulever cette question? C'est que les libéraux ont peur. Ils ont leur petit cadavre tout comme à propos de l'affaire Denis. Ils savent, monsieur le président, que si toute la vérité était mise au jour et si les journaux la diffusaient aujourd'hui, les Canadiens sauraient qu'il y a du désordre au ministère de la Justice en ce qui concerne plusieurs questions et que le respect du droit s'y atténue.

Que se passe-t-il au ministère de la Justice depuis 15 ou 16 mois? Ce soir, le ministre des Transports nous a parlé de Davie Fulton. Il y a une semaine, il s'était levé avec un air de componction, comme seul Pickersgill peut le faire, et il nous avait déclaré que Davie Fulton était un grand homme, qu'il était honnête et qu'il avait toutes les qualités. Dans la chaleur du débat, il oubliera bien vite ses amis, surtout s'ils sont conservateurs.

Monsieur le président, tant qu'une enquête n'aura pas été instituée à cet égard, tant que nous ne saurons pas pourquoi on a permis à Banks d'enfreindre la loi, tant qu'on ne nous aura pas expliqué pourquoi il n'a pas été arrêté, même après sa mise en accusation, et tant que nous ne connaîtrons pas tous les faits concernant la demande de caution, nous croirons que le gouvernement a des secrets à cacher. Voilà pourquoi je demande qu'une commission royale soit chargée de faire enquête sur l'ensemble de la question.

L'hon. M. Favreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Prête-t-il foi à la parole du juge en chef de la province de Québec? Ce dernier a reconnu qu'il savait, au moment où il a accordé une caution à Banks, qu'aucun des chefs d'accusation portés contre ce dernier n'entraînait l'extradition.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un fait que vous nous avez caché alors.

M. Woolliams: A mon sens, on devrait faire enquête à ce sujet car cela permettrait peut-être de tirer au clair certaines questions. Entre autres choses, nous aimerions savoir quel rôle l'ex-ministre Milton Cregg a joué dans l'affaire Banks. Si une commission d'enquête pouvait entendre la fameuse bande magnétique dont on a parlé, nous serions peut-être renseignés sur ce point.

Et alors, qu'en est-il de cette fameuse société de permis de débarquement, Harris et Pickersgill incorporée, qui a fait entrer cet homme illégalement? Je désirerais obtenir une réponse à cela. On a dit que c'était afin de se débarrasser des communistes. Si c'est vrai, le remède a été pire que le mal. Les membres du parti libéral ont-ils reçu de l'argent de Banks et du SIGM? Cet enregistrement nous le dirait peut-être.

Le parti libéral, ses organisateurs ou même ses conseillers américains ont-ils aidé le SIGM à interrompre une assemblée conservatrice—celle de M. Diefenbaker—à Vancouver, en 1962? Les membres de ce même syndicat, au nombre de 60, ont aidé à maintenir l'ordre lors d'une assemblée tenue par M. Pearson. Voilà des faits que nous désirons connaître, et tant que nous ne les connaîtrons pas, nous de ce côté de la Chambre, ne cesserons de parler. Nous découvrirons quel scandale existe ici, où sont les cadavres, et où est la vérité dans cette affaire sordide.

Plusieurs personnes croient que cette affaire Banks est morte, mais actuellement Banks étend son influence au sein du SIGM. Je prédis que McLaughlin sera le prochain président de ce syndicat. C'est l'ami intime et le lieutenant de Banks, et si cela se produit, Banks dirigera le SIGM. Les libéraux n'ont rien fait pour nettoyer ce fouillis, sauf qu'ils ont permis à leur ami de retourner là d'où il était venu. Ce sont eux qui l'ont fait entrer illégalement au pays, mais ils osent nous défier quant à l'administration de la justice.

Aujourd'hui, nous avons entendu l'honorable député du Yukon parler du cas Denis, et tout ce que le ministre de la Justice a su dire, c'est qu'on ne doit pas accuser les innocents. Pourquoi n'a-t-il pas saisi les fonctionnaires de son ministère de cette question? C'est qu'il savait que certains de ses amis libéraux étaient mêlés à cette sordide histoire, qui ressemble à celle de Banks. Voilà la raison pour laquelle il n'a pas déféré cette question aux légistes. Il nous déclare maintenant qu'on instituera une enquête judiciaire mais que personne ne pourra en connaître les résultats. De quel genre d'enquête s'agit-il? Ce sera une enquête à huis clos, de sorte que personne ne pourra entendre les mauvaises nouvelles, ouvrir le placard et y découvrir des cadavres.

Tant que se produiront des histoires comme celle de Banks et celle que l'honorable député du Yukon a soulevée cet après-midi, on amenuisera la force de la loi jusqu'à ce que les bandits règnent sur le pays. Voici ce que je dis au ministre: Nettoyez le ministère, nettoyez l'administration de la justice, et alors les Canadiens bien intentionnés pourront admirer avec fierté la façon dont on administrait la justice sous l'ancien gouvernement conservateur.

M. Regan: Monsieur le président, j'ai cru que je pourrais prendre quelques instants pour parler du sujet soulevé par l'honorable député de Bow-River et dont nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre au cours des derniers mois.

Je suis très surpris de la façon dont l'honorable député de Bow-River présente son exposé au sujet de Hal Banks. L'excitation qui a caractérisé la dernière partie de son discours ce soir m'a immédiatement rappelé que, dans l'Ouest, l'honorable représentant avait la réputation d'être un plaideur hors pair devant un jury. Je suis sûr que plusieurs membres du comité sont au courant du fait qu'un bon avocat parle d'autant plus fort que sa cause est moins bonne; il fait de grands effets de manches et écume lorsque sa cause est désespérée.

Je voudrais dire en premier lieu que j'ai l'impression qu'on a tenté gratuitement de ternir la réputation du ministre de la Justice ce soir et je suis bouleversé de voir l'honorable député de Bow-River adopter ces procédés. Il insinue que le ministre de la Justice était personnellement responsable, qu'il souhaitait l'indulgence des tribunaux dans le cas de Banks, et la sortie clandestine de ce dernier outre-frontière. C'est une accusation qu'il

n'oserait pas répéter en dehors de la Chambre, mais qu'il répète et qu'il diffuse largement ici en profitant de l'immunité parlementaire.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député m'a mis au défi de répéter en dehors de la Chambre mes paroles de ce soir. S'il avait écouté un certain programme de télévision, il saurait que j'ai dit exactement la même chose sur le réseau canadien. En outre, j'ai l'intention de répéter ces propos en dehors de la Chambre. Il y a anguille sous roche et les libéraux feraient mieux d'y voir. Ce que j'ai dit à la Chambre, je le répéterai quand bon me semblera en dehors de la Chambre.

M. Regan: C'est tout le contraire, ce n'est pas l'administration libérale ni le ministre actuel de la Justice....

M. Nugent: Et cette accusation que vous avez portée?

M. Regan: Monsieur le président, il va falloir que je hausse la voix pour me faire entendre en dépit des perroquets et des phoques savants de l'autre côté de la Chambre.

M. Nugent: Retirez cette accusation.

M. Regan: Pour prendre la contrepartie des remarques de l'honorable député de Bow-River, qu'il me soit permis de passer rapidement en revue les années au cours desquelles les conservateurs ont été au pouvoir, six longues années, que les Canadiens ne sont pas près d'oublier. Pendant cette période de temporisation, l'administration du très honorable chef de l'opposition n'a fait absolument rien au sujet de l'affaire de Hal Banks. Ce sont les résultats qui comptent. Même mon honorable ami nous accordera que l'un des résultats de l'administration libérale, c'est que Hal Banks boude dans le port de Brooklyn. Du temps du gouvernement conservateur, il se pavanait dans un appartement de luxe de Montréal.

Sous l'administration libérale, l'ordre et la loi étaient observés sur les Grands lacs. Sous l'ancien gouvernement conservateur ce fut le règne des hors-la-loi et des gangsters sur les Grands lacs. Avec les libéraux, Hal C. Banks a dû faire face aux poursuites et au jugement, mais du temps des conservateurs il a vécu dans l'immunité.

Ce qui importe davantage du point de vue des intérêts des Canadiens, c'est que sous le gouvernement libéral le SIGM est revenu aux mains de ses membres. Le conseil de tutelle a été établi et une fois de plus le syndicat est légal. Sous le régime conservateur, le SIGM hors-la-loi, dirigé par Banks, a étendu ses tentacules dans toutes les régions du Canada.

C'est un gouvernement libéral qui a restauré la justice et l'ordre au sein des syndicats ouvriers au Canada et qui a démontré une fois pour toutes qu'il n'y a pas de place au Canada pour des James Hoffa et des Hal Banks. Nous voulons la justice et l'ordre.

M. Winkler: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, juste une toute petite question?

M. Regan: Lorsque j'aurai terminé, c'est avec plaisir que je m'occuperai de la question de l'honorable député. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. Winkler: Rien qu'une question?

M. Regan: Merci, monsieur le président. A la fin de mes très brèves observations, je répondrai très volontiers à toutes les questions.

M. MacInnis: Il s'agit d'une question de privilège, monsieur le président...

M. Tardif: Oh non, pas encore!

M. MacEwan: Tiens, voilà le petit copain de Charlotte qui se manifeste!

M. le président: A l'ordre! Un peu d'ordre au comité, s'il vous plaît! Le député de Cap-Breton-Sud veut s'expliquer sur un fait personnel.

Une voix: Encore?

M. MacInnis: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, j'attendrai que ce joyeux député ait fini.

M. Regan: Je suppose que je puis poursuivre mes observations. Je n'entends plus rien de l'autre côté de la Chambre.

M. le président: Je demanderai l'aide et la collaboration de tous les membres du comité. Le député voudrait s'expliquer sur un fait personnel, et il faudrait lui en donner l'occasion.

M. MacInnis: Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Le député d'Halifax a mis le député de Bow-River au défi de faire une déclaration à l'extérieur de la Chambre au sujet de l'ingérence. J'ai fait cette déclaration à l'extérieur de la Chambre et je voudrais vous expliquer... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! De toute évidence, l'affaire ne met en cause les privilèges de personne. Il s'agit d'une question à débattre.

M. Grégoire: Les questions de privilège à Pickersgill n'étaient pas plus régulières.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! On a dit que les questions de privilège invoquées par d'autres députés n'étaient pas de véritables questions de privilège, et c'est exact...

M. Grégoire: Et vous les avez acceptées.

M. le président: Elles n'étaient pas plus fondées que celle qu'invoque maintenant le député de Cap-Breton-Sud. Il me semble que la question qu'il soulève peut faire l'objet du débat et qu'il aura l'occasion de nous l'exposer en participant à la discussion. J'invite encore une fois les honorables députés à collaborer avec la présidence pour laisser l'honorable député qui a la parole terminer ses observations.

M. MacInnis: Pour revenir à votre décision, monsieur le président, j'affirme encore une fois que ma question de privilège est bien fondée, parce que le député d'Halifax a lancé un défi aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et si personne ne relève ce défi immédiatement ou à la première occasion possible...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: ...son défi restera sans réponse.

M. le président: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'une question de privilège et c'est la décision de la présidence. La parole est au député d'Halifax.

M. Regan: Merci, monsieur le président. De toute façon, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'avais dit. Je ne vais quand même pas interrompre mes observations pour relever les défis lancés par tous les obscurs membres de l'arrière-ban, de l'autre côté de la Chambre. (*Exclamations*)

Une voix: Il y a beaucoup plus longtemps que vous qu'ils sont de l'arrière-ban.

M. Regan: Puisqu'il est question de l'arrière-ban, parlons d'une autre chose, au sujet d'Hal Banks, qui s'est produite au cours des six années que les conservateurs ont passé au pouvoir, sous la direction du chef actuel de l'opposition. Bien des députés conservateurs de l'arrière-ban ont beau se montrer très loquaces au cours de la présente législature, ils l'étaient beaucoup moins lorsqu'ils siégeaient du côté du gouvernement.

M. Winkler: Vous-même, vous vous tirez assez bien d'affaire.

M. Regan: Assez bien, je vous remercie. Et même de ce côté-ci de la Chambre, je ne crains pas de parler. Mais je tiens à rappeler, monsieur le président, que les phoques savants d'en face n'ont rien trouvé à redire là-dessus pendant six ans. Aucun député de l'arrière-ban n'a pu dire un mot au sujet d'Hal Banks.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai maintenant une raison de poser la question de privilège à propos des observations du député d'Halifax.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège au sujet des observations du député d'Halifax.

M. Simpson: Le député subalterne.

M. MacInnis: Ma question de privilège découle d'une remarque qu'il vient de faire et qui est très loin de la vérité. Il ignore de quoi il parle, car d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, ainsi que le député de Kootenay-Est...

Des voix: «Ouest».

M. MacInnis: ...ont soulevé précisément cette question. Non seulement je poserai la question de privilège, mais je demanderai au député d'Halifax de retirer ses paroles.

M. le président: A l'ordre! La parole est au député d'Halifax.

M. Regan: Je suis fort aise de savoir que j'ai la parole, monsieur le président. Je vais maintenant terminer mes commentaires sur les députés de l'arrière-ban de l'ancien gouvernement conservateur.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège...

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable député veut que je rende une décision sur la question de privilège, je déclare que ce n'en est pas une. L'honorable député peut n'être pas d'accord avec ce que dit un autre député, il peut ne pas croire ce qu'il a dit, mais il n'y a pas là matière à poser la question de privilège.

M. MacInnis: L'honorable député...

Des voix: Asseyez-vous!

M. MacInnis: Si l'honorable député fait une fausse affirmation qui me touche personnellement de même que l'honorable député de Kootenay-Ouest et nombre d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'estime avoir le droit de m'expliquer sur un fait personnel et de demander à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. le président: L'honorable député pourrait-il appuyer sa déclaration sur une autorité quelconque? Elle va sûrement à l'encontre de ce que la présidence croit être le Règlement de la Chambre. Je donne la parole à l'honorable député d'Halifax.

M. Regan: Monsieur le président, je ne voudrais certainement pas que mes paroles soient mal interprétées ou blessent qui que ce soit à la Chambre. Je m'efforcerai donc de faire preuve de la plus grande exactitude dans mes prochaines remarques. Alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Nous sommes en train d'étudier certains crédits pour l'année financière 1964-1965, et le député d'Halifax (M. Regan) parle d'une époque antérieure, soit il y a six ans. Or, mon rappel au Règlement, dont je fais en même temps une question de privilège, est celui-ci: L'opposition s'est entendue pour terminer l'étude des crédits au plus tard vendredi prochain. Mais si les députés ministériels continuent à parler en dehors du sujet, on ne pourra étudier les crédits dont nous sommes saisis et, ainsi, ces députés nous empêcheront de voir clair en ce qui a trait aux crédits pour l'année financière 1964-1965.

Je demande donc au député d'Halifax de s'en tenir aux crédits de cette année, et non à ceux d'il y a six ans, car autrement l'entente que nous avons conclue pour limiter le débat à six ou sept jours ne pourra être observée, parce que cette obstruction de la part des députés ministériels nous aura empêchés de connaître la vérité relativement aux crédits pour l'année en cours.

Que l'honorable député d'Halifax s'en tienne donc aux crédits qu'on étudie actuellement!

(Traduction)

Des voix: Adopté!

M. le président: A l'ordre!

M. Moreau: Monsieur le président, je fais appel au Règlement...

M. le président: Non. Pour simplifier les choses, je mentionnerai peut-être que, de l'avis de la présidence, le point qu'a soulevé l'honorable député de Lapointe est probant. La question dont le comité est maintenant saisi est indubitablement le budget du ministère de la Justice pour l'année 1964-1965. Il y a un poste particulier, le crédit n° 1, concernant l'administration, y compris le bureau du surintendant, Exécution de la loi sur la faillite, etc., pour une année en particulier; et la question ne concerne aucunement l'année 1960 ou les années antérieures. Je dois dire, en toute justice envers l'honorable député qui a la parole, que le préopinant avait dépassé les limites du sujet de ce crédit, et je demanderais à l'honorable député de bien vouloir collaborer en bornant ses observations au crédit dont le comité est présentement saisi.

M. Regan: Je serai certainement très heureux de collaborer en cette affaire avec la présidence, et j'assurerai à mon honorable ami de Lapointe que je n'ai jamais eu l'intention de prendre plus que quelques instants du temps dont dispose le comité; malheureusement, il y a eu tant d'interruptions venant des banquettes des conservateurs, qui ne veulent pas entendre la vérité, qu'il devient très difficile pour moi de terminer mes remarques.

M. Nugent: Donnez-nous quelque espoir.

M. Regan: Je terminerai en signalant que si les remarques de l'honorable député de Bow-River étaient conformes au Règlement, un bref commentaire de ses remarques, signalant des inexactitudes, est approprié en ce moment du débat. (*Applaudissements*) Je disais donc que les députés de l'arrière-ban, de l'autre côté de la Chambre, n'ont rien fait au sujet de Hal Banks, n'ont rien dit de constructif et n'ont abouti à rien.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La remarque est antiréglementaire.

M. Winkler: L'honorable député est-il prêt à entendre la question que j'ai à lui poser?

M. Regan: Permettez alors, monsieur le président, que je dise un mot au sujet des contributions.

M. Jorgenson: Elle sera la première que vous aurez faite.

M. Regan: Sous notre régime gouvernemental tel qu'il fonctionne actuellement au pays, les contributions aux partis politiques, comme je crois le savoir, sont faites par des particuliers, des sociétés et des syndicats ouvriers. Que l'honorable député laisse entendre...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre à nouveau l'honorable représentant, mais il me semble qu'il aborde maintenant le sujet général des cotisations versées aux partis politiques, sujet qui ne se rapporte pas, à mon avis, au crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. McIlraith: Dois-je comprendre, monsieur le président, que vous décidez que la question des cotisations n'a rien à voir au débat?

M. le président: Je n'ai pas entendu tout le raisonnement de l'honorable représentant et j'ai pris sur moi de conclure, lorsqu'il parlait de «cotisations», qu'il s'agissait des cotisations versées aux partis politiques; or, de l'avis de la présidence, la question des cotisations versées par des syndicats ou par le Syndicat international des gens de mer à un parti politique, déborde le cadre de la discussion relative à l'article dont le comité est saisi.

M. Regan: Monsieur le président, si la présidence décide qu'aucun autre député ne pourra traiter de la question des cotisations versées par le Syndicat international des gens de mer, je serais extrêmement... je crois entendre un bruit dans le fond.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le député d'Halifax demande si votre décision s'applique à toutes les contributions électorales.

A mon avis, il faut signaler que les contributions électorales faites par Hal Banks, celles-là spécifiquement, doivent être intégrées dans l'étude des crédits du ministère de la Justice, parce que nous affirmons qu'il a pu y avoir connexion entre ces contributions à des députés libéraux qui ont été élus grâce à l'argent de Hal Banks et le fait qu'il a échappé à la justice canadienne.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. Aiken: Monsieur le président...

M. Regan: Il me semble que c'est moi qui ai la parole.

M. Aiken: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais avoir une juste idée de la décision que vous venez de rendre. En supposant qu'un honorable député fasse des remarques à l'endroit du ministère de la Justice, ai-je raison de dire que, du fait qu'il est question de contributions, une discussion de ce genre devient contraire au Règlement? Je voudrais avoir la certitude que votre décision n'est pas une décision au sens large du mot, excluant quoi que ce soit qui ait trait au ministère de la Justice, ce qui serait, à mon avis, pertinent.

M. le président: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka n'ignore pas que la présidence ne saurait anticiper lorsqu'elle rend des décisions. La décision qui a été prise s'applique précisément aux propos que l'honorable député, qui a la parole actuellement, tient en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire une mise au point à ce sujet. On a permis à l'honorable député de Bow-River de tonitruer et de délirer pendant des heures et maintenant que mon honorable ami d'Halifax tente de répondre dans la même veine on invoque le Règlement—et je ne m'oppose pas au rappel au Règlement. S'il est clairement entendu que tout ce qui s'est produit avant 1964 est exclu de nos délibérations, alors nous de ce côté-ci de la Chambre n'y sommes pas opposés, à condition que cette décision s'applique uniformément à tous les députés. Mais nous nous opposerions si la latitude qui a été permise à l'honorable député de Bow-River n'était pas étendue à un honorable député de ce côté-ci de la Chambre qui n'a pas amorcé un nouveau sujet mais qui s'emploie spécifiquement à répondre aux arguments spécieux et réellement—bien, je vais m'en tenir à spécieux—de l'honorable député.

M. Nugent: Monsieur le président, je suis sûr que la plupart d'entre nous avons trouvé votre décision un peu surprenante, bien que je me rende compte que lorsque la Chambre se réfère à ces vieilles questions il y a beaucoup d'énervement. Toutefois, je suis certain que nous sommes tous désireux d'entendre l'honorable député d'Halifax présenter une défense de la position du gouvernement au cours des années précédentes. En particulier, nous ne voulons voir exclure aucun débat touchant les actes du gouvernement au moment où Hal Banks a été amené au pays et où on lui a si mystérieusement permis d'y demeurer. J'espère que vous n'en déciderez pas ainsi.

M. MacInnis: Monsieur le président... *(Exclamations)*... Monsieur le président, à propos du Règlement, le ministre des Transports s'est objecté à la façon de procéder et il a dit qu'étant donné que l'honorable député d'Halifax répondait à l'honorable député de Bow-River, une question de Règlement se posait. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que le Règlement n'est pas invoqué par ce côté-ci de la Chambre. Nous voulons trop que l'honorable député continue. La question du Règlement ne se posait pas en tant que telle. Il s'agissait plutôt d'une décision rendue par le président lui-même et que le ministre des Transports critique maintenant.

M. Regan: Monsieur le président, si je puis continuer les quelques remarques que j'ai à faire à ce sujet, en me reportant tout particulièrement aux observations de l'honorable

député de Bow-River sur les contributions et spécialement à ce qu'il a dit et seulement à cela, je vous dirai que lorsqu'il déclare que le Syndicat international des gens de mer ou qu'un de ses membres peut avoir contribué de l'argent à plusieurs candidats libéraux, je suis certain que l'honorable député comprendra que, sous notre régime de démocratie occidentale, les partis politiques reçoivent à l'heure actuelle des contributions provenant de particuliers, de sociétés et de syndicats ouvriers pour qu'ils puissent financer leurs campagnes et poursuivre leurs travaux. Si l'on adopte le raisonnement de l'honorable député de Bow-River, alors toutes les sociétés ou les personnes qui ont contribué à sa campagne électorale—elles étaient peut-être mal avisées, mais elles l'ont fait tout de même—sont en mesure d'exercer un contrôle sur lui; il ne serait donc qu'une marionnette entre leurs mains. Je ne crois pas un seul instant que ce soit le cas de l'honorable député de Bow-River. Je crois que tous les députés agissent de façon indépendante et de bonne foi, sans égard à toute autre considération, et tous les Canadiens savent que cela s'applique au parti libéral et au ministre de la Justice.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Regan: Lorsque j'aurai terminé. Vous m'avez déjà assez interrompu.

Permettez-moi de terminer comme ceci, monsieur le président. Au moins, si Hal Chamberlain Banks se présente aujourd'hui au Canada, si jamais il ose mettre le pied sur notre sol, on le mettra en prison pour cinq ans. Mais tant que les conservateurs ont été au pouvoir, il se pavanait dans son appartement de luxe, à Montréal, il provoquait des infractions à la loi dans tout le pays, et il vivait dans l'immunité parce que l'ancien premier ministre n'avait pas le courage ou la volonté de prendre les dispositions voulues contre M. Banks, ce qu'il n'a pas fait pour une raison ou pour une autre. Pendant des années Banks a continué d'étendre ses tentacules dans...

M. Horner (Acadia): ...le parti libéral.

M. Regan: ...dans les syndicats maritimes du Canada. Les conservateurs étaient au pouvoir à l'époque où l'honorable vis-à-vis qui fait bien du bruit maintenant n'était pas à la Chambre des communes pour soulever des objections aux tactiques de Banks. Il n'y a aucun doute que ces gens ont retrouvé la voix seulement depuis que le gouvernement a changé. Je suis heureux de dire que le Parlement actuel a produit du côté libéral un nouveau genre de député de l'arrière-plan, prêt à faire son rapport et à étudier sa position vis-à-vis d'une question et non pas à agir comme un phoque savant. Depuis l'époque des contrats dits «d'amoureux» et de protection gouvernementale envers Hal Banks, nous avons fait beaucoup, beaucoup de progrès, à tel point que le SIGM est de nouveau un syndicat légal, que nous avons de nouveau la paix et l'ordre sur les Grands lacs et dans les syndicats canadiens. Hal Banks ne peut plus venir au pays, mais doit rester à bouder dans le port de Brooklyn, à souhaiter que le gouvernement conservateur soit encore au pouvoir afin qu'il puisse ravoir son immunité.

M. Winkler: Monsieur le président, le représentant junior d'Halifax a déclaré qu'il serait heureux de répondre aux questions et j'aimerais lui en poser une.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député se propose-t-il de poser une question?

M. Winkler: Oui, monsieur le président, j'aimerais poser une question au député.

M. Regan: Monsieur le président, je serai heureux de répondre à toute question du représentant.

M. Winkler: Monsieur le président, je dois formuler quelques observations préliminaires, mais je serai bref. Dans son discours passionné, le député a donné à entendre que les membres de notre groupe ne se préoccupent guère des faits. Il a déclaré notamment que Banks serait incarcéré pour cinq ans si jamais il revenait au Canada. Sait-il comment Banks est entré au pays dès le début? Est-il au courant de l'article paru dans le *Star*, de Toronto, il y a quelques semaines, au sujet de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Walter Harris, et du décret d'expulsion contremandé?

Une voix: Posez votre question.

M. Winkler: Un instant, s'il vous plaît! L'honorable député sait-il que l'ordonnance du 15 juin 1954 édictée par l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a été contremandée par ses collègues du cabinet, dont quelques-uns siègent actuellement sur les banquettes ministérielles?

M. Regan: Monsieur le président, à l'honorable député de Grey-Bruce, pour qui j'ai beaucoup d'estime et qui, avec sa courtoisie habituelle, m'a posé cette question ce soir, je désirerais dire que, comme les autres députés, j'ai lu dans la presse comment M. Hal Banks était entré en ce pays; s'il s'y est introduit de façon irrégulière et y est demeuré durant les années de l'administration libérale, je suis assuré que le gouvernement conservateur, une fois au pouvoir, aurait pris des mesures relativement à cette entrée irrégulière. Ce gouvernement ne l'a pas fait,

ce qui, à mon avis, indique qu'il n'y a eu aucune irrégularité, ou qu'il a réglé la difficulté parce qu'il désirait que Banks demeure au Canada pour des raisons qui convenaient au gouvernement.

M. Winkler: Je désire poser une autre question.

M. le président: A l'ordre!

M. Winkler: Savez-vous qui a nommé la Commission Norris?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être me permettra-t-on d'exercer mes droits en vertu du Règlement.

M. Nugent: Quels droits et quel Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Nugent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A-t-on cédé la parole à l'honorable ministre? J'aimerais savoir quel Règlement lui donne le droit de prendre la parole à ce moment-ci. Lui a-t-on cédé la parole?

L'hon. M. Pickersgill: Si un honorable député fait une déclaration erronée, le Règlement permet à un autre député de prendre la parole sur une question de privilège, sinon au moment même, du moins quand le député a terminé son exposé.

M. Knowles: Où trouvez-vous cet article du Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Vous le trouverez dans le Règlement, monsieur le président, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est bien au courant.

M. Nugent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre.

M. Nugent: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir sur quoi se fonde l'honorable député pour tenter...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Pickersgill: De toute façon, monsieur le président, il se trouve que je suis membre de ce comité et que je devrais pouvoir prendre la parole.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande si l'honorable député ne fait pas allusion à une règle selon laquelle il pourrait parler une deuxième fois afin de corriger une déclaration antérieure qui a été mal interprétée. En tout cas, cette règle ne lui permet pas de parler immédiatement. Il pourra prendre la parole une deuxième fois plus tard pour corriger une fausse interprétation.

M. MacInnis: Monsieur le président, l'honorable député d'Halifax est prêt à accepter des questions.

M. le président: A l'ordre. Étant donné que nous avons déjà eu plusieurs questions...

M. Regan: Monsieur le président, je suis prêt à répondre à toutes les questions.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député est peut-être prêt, et probablement désireux de répondre à toutes les questions, mais je lui rappellerais que les autres membres de ce comité désirent aussi prendre part au débat et qu'ils devraient en avoir l'occasion.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que mes collègues conservateurs à la Chambre n'y gagneraient pas à poser des questions au député d'Halifax (M. Regan), parce qu'il répétera toujours la même chanson et il donnera toujours la même réponse, savoir: Qu'est-ce que les conservateurs ont fait pendant six ans? C'est ce qu'il a répété tout le long de son discours, et il n'a apporté aucun autre argument valable lors de sa participation à la discussion de ce soir. Ce n'était, en somme, qu'une répétition continuelle qui ne voulait rien dire.

On discute d'un cas très grave, soit celui d'un individu qui a été trouvé coupable par les tribunaux canadiens et qui a pu fuir la justice canadienne avec une aisance et une facilité incomparables.

Cela est relié également au fait—je ne crains pas de l'affirmer—qu'on a dû exercer énormément d'influence sur le ministère de la Justice pour permettre à Hal Banks de s'enfuir aussi facilement du Canada.

Depuis quelque temps on a appris que des députés libéraux, surtout de l'île de Montréal, avaient profité de souscriptions ou de cotisations électorales au montant de $1,000 pendant les dernières élections générales.

Nous aimerions connaître les noms de ces députés libéraux, qui siègent à la Chambre, qui ont ainsi reçu des cotisations de $1,000 de la SIU ou de Hal Banks.

Deuxièmement, j'aimerais que le ministre de la Justice—et cela relève de son ministère, et j'espère qu'il écoutera ce que je lui demande—fasse un relevé des déclarations assermentées, qui sont produites par tous les députés après les élections, concernant les sources de leur caisse électorale, et qu'il vérifie si les députés, qui ont reçu $1,000 de Hal Banks ou de la SIU, ont déclaré dans cette formule assermentée, qu'ils ont reçu $1,000 de la SIU ou de Hal Banks.

Je crois que cela relève du ministère de la Justice et qu'il lui appartient de faire enquête à ce sujet.

Des déclarations que tous et chacun des députés ont faites à la Chambre au lendemain des dernières élections relativement à leurs dépenses, leurs sources d'approvisionnement des caisses électorales, sont des formules dûment signées par les députés et envoyées au président des élections, je crois, dans les 30 jours ou dans les six mois qui suivent leur élection. Or, le premier ministre a dit qu'il déposerait à la Chambre des documents contenant les noms de ceux qui ont reçu de telles souscriptions.

Que ces documents soient aux mains de l'honorable ministre de la Justice, de la Commission Norris ou du conseil de tutelle du SIGM, lorsqu'ils seront déposés, ce sera le devoir du ministre de la Justice de les comparer avec la déclaration de ces députés relativement aux sources d'approvisionnement de leur caisse électorale, afin de savoir si ces contributions électorales ont été rapportées dans leurs déclarations, sous leur propre signature ou celle de leur agent électoral. C'est là un point très important, car à ce moment-là, on saura si des députés libéraux ont reçu des contributions de Hal Banks et ont été gênés d'en faire état. Ces députés-là ont pu profiter de ces montants-là et ils peuvent se servir de leur influence, après les élections, pour aider celui qui a souscrit à la caisse électorale.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Non, je connais assez ce genre de questions.

M. Choquette: J'aimerais demander à l'honorable député s'il considère qu'il est plus grave de recevoir de l'argent du SIGM que de travailler pour Jos. Bégin, qui est un criminel reconnu et a été traîné devant les tribunaux?

M. Grégoire: Monsieur le président, je dirai à l'honorable député qu'il a nettement et royalement menti. C'est clair. S'il est capable de prouver cela, qu'il le fasse en dehors de la Chambre au lieu de se prévaloir de son immunité parlementaire. Le député de Lotbinière est brave ici, mais il n'est pas si brave quand il ne se retranche pas derrière son immunité parlementaire. Je ne crains pas de lui dire qu'il a menti.

Les libéraux se sont toujours fait élire en contant des mensonges durant les campagnes électorales et en acceptant l'argent de bandits comme Hal Banks, et de gros capitalistes, de gros financiers. Et une fois élus, ils protègent leurs intérêts, ils rampent à quatre pattes devant ces bandits qui se sont fait condamner, ils sont à quatre pattes devant les financiers. Ce n'est pas la première fois que les députés libéraux font ces choses-là, et les électeurs du comté de Lotbinière le savent fort bien.

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice a demandé, cet après-midi, si on pouvait prouver qu'il y avait une relation entre la fuite de Hal Banks et les souscriptions électorales. Y a-t-il une relation entre les deux? Il incombe tout de même au ministre de la Justice de nous fournir les détails que nous demandons, les renseignements et les noms. A ce moment-là, peut-être pourrons-nous demander à la Gendarmerie royale de faire enquête à ce sujet.

N'y aurait-il pas là tentative de corruption? Quand on offre un montant à six députés et qu'en même temps on offre un autre montant à un autre parti politique—on ne viendra tout de même pas me dire que Hal Banks a donné $6,000 ou $7,000 au parti libéral, et, en même temps, a donné au Nouveau parti démocratique un montant d'argent parce qu'il soutient les deux partis. Il n'est certainement pas membre des deux partis à la fois. Il y a tout de même quelque chose d'évident: c'était pour obtenir des faveurs. On sait que la majorité des souscripteurs le font pour obtenir des faveurs en retour. C'est encore la même chose qui se produit dans ce cas-là comme en bien d'autres.

Quels sont les noms de ceux qui ont reçu cet argent-là? Voilà une question importante.

Maintenant, monsieur le président, je maintiens, relativement au cas de Hal Banks, que si le ministre de la Justice voulait, il serait capable de prendre les moyens pour obtenir son extradition au Canada. Je suis persuadé que si le ministre prend les moyens que nous lui avons déjà suggérés à la Chambre, il sera capable d'obtenir cette extradition.

On en a déjà traité et je lui ai fourni un moyen tiré d'un texte de loi. Tout individu qui est directeur, fiduciaire ou dépositaire de l'argent ou des fonds d'une «union», d'une banque, d'une compagnie de fiducie, d'une compagnie de finance et qui joue avec les fonds de cette «union», de cette compagnie de fiducie—je suis convaincu qu'il a joué avec les fonds de cette union, cela tous le savent—de par la loi est passible d'extradition. Or, le juge Norris, dans son rapport, blâme directement et catégoriquement Hal Banks d'avoir joué avec les fonds de son «union». Le juge Norris a admis catégoriquement et carrément que Banks a joué avec les fonds du syndicat international des gens de mer. S'il l'a fait—et cela a été rapporté par le juge Norris—à ce moment-là, c'est un crime ou simplement une accusation portée contre Hal Banks à l'effet qu'il ait agi ainsi. Voilà quelque chose qui le rend passible d'extradition. C'est là une cause frappante, probante comme quoi le ministre, s'il prenait

les moyens, pourrait demander au gouvernement américain de retourner Hal Banks au Canada. Hal Banks est passible d'extradition.

Mais le gouvernement ne fait rien, il ne le demande pas au gouvernement américain. Le ministre de la Justice a bien dit, un jour, que la Gendarmerie royale recherchait Hal Banks et ne l'avait pas trouvé; pourtant, un simple journaliste l'a retrouvé en deux heures. Le gouvernement canadien serait capable de demander son extradition en vertu des accusations mentionnées précédemment; mais le ministre de la Justice ne fait rien, il n'agit pas. C'est cela qui nous semble curieux, qui soulève notre suspicion.

J'ai toujours eu confiance en l'honnêteté et la sincérité du ministre de la Justice, mais lorsque vient le temps d'agir, il ne fait rien. Cela fait deux mois que je lui suggère cette manière d'obtenir l'extradition de Hal Banks, et jamais il n'a bougé, jamais il n'a agi. Je lui demande de lire le rapport Norris et il y trouvera des accusations portées contre Hal Banks en vertu desquelles il peut obtenir son extradition. Quand je lui ai demandé s'il avait fait ces recherches, il a répondu: On n'a rien trouvé. Il n'a pas fouillé, car il en aurait trouvé.

Pourquoi le ministre de la Justice n'agit-il pas? Pourquoi le ministère de la Justice n'agit-il pas? Pourquoi ne pas faire appliquer la même justice contre Hal Banks que dans les autres cas?

Avec toutes les hésitations, tous les atermoiements, tous les détours que prennent les libéraux, je crois plutôt qu'il y a plus que cela, je crois que le parti libéral a peur de faire revenir Hal Banks au Canada, il a peur des déclarations de Hal Banks, car elles pourraient peut-être compromettre les députés qui siègent présentement à la Chambre.

Est-ce là la bonne manière de faire respecter la loi au Canada? Lorsque nous portons des accusations, on nous répond: Regardez ce que les conservateurs ont fait pendant six ans. Mais, ce n'est pas un argument, monsieur le président. Si d'autres ont mal agi, ce n'est pas une raison pour continuer dans la même veine. Au lieu de reprocher l'inaction des autres, pourquoi ne pas prendre les moyens pour corriger la situation qui existe à l'heure actuelle?

Monsieur le président, il y a des moyens pour forcer l'extradition de Hal Banks. Il est possible de trouver des moyens, mais le ministre de la Justice ne le fait pas. A ce moment-là, il y a donc lieu pour l'opposition, puisqu'on ne répond pas à nos questions, puisque le ministre ne répond pas carrément et directement et ne nous dit pas qu'il est prêt à mettre en application les moyens que nous lui avons suggérés, puisqu'il ne peut pas nous fournir les noms de ceux qui ont reçu les $6,000...

L'hon. M. Favreau: Dois-je comprendre, en toute honnêteté, que le député de Lapointe a posé une question en vue de savoir si j'ai tenté d'obtenir une opinion concernant l'utilisation frauduleuse des fonds de l'«union» des marins?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le 6 mars 1964, nous recevions des avocats qui avaient été nommés pour aviser le gouvernement au sujet des accusations qui avaient été portées, l'opinion suivante, et je cite la lettre qui nous a été adressée par Me John J. Robinette, le 6 mars 1964:

(Traduction)

En outre, nous nous sommes demandés si les preuves dont nous disposions, quant au prétendu détournement des fonds du Syndicat par Banks, motivaient sa poursuite en justice. Comme nous l'avons déclaré dans notre lettre du 27 septembre 1963, bien qu'il y ait eu certaines irrégularités, la preuve recueillie ne saurait justifier, à notre avis, une accusation de vol ou de détournement de fonds, d'autant plus que les comités du Syndicat approuvaient, semble-t-il, les tractations financières de Banks.

(Texte)

Monsieur le président, ce n'est pas tout...

(Traduction)

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Favreau: Ah, vous n'aimez pas cela!

M. Nielsen: ...maintenant que le ministre a donné lecture de ce document, je pense que le Règlement de la Chambre exige qu'il le dépose sur le Bureau et je demande qu'il le fasse dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas fini d'en donner lecture.

M. Nielsen: Le ministre des Transports dit que le ministre de la Justice n'a pas fini d'en donner lecture. Je prétends, monsieur le président, que si le ministre cite un passage de ce document, il doit le déposer. Il en a manifestement cité de longs extraits et il doit maintenant, en vertu du Règlement, le déposer en entier.

M. Moreau: Puis-je demander à l'honorable représentant de Bow-River de déposer le mémoire Fulton?

L'hon. M. Favreau: J'ai cité un extrait où il était question du sujet soulevé par l'honorable représentant de Lapointe.

M. Nugent: A propos du rappel au Règlement concernant le dépôt du document, la présidence pourrait-elle rendre une décision une fois que le ministre aura terminé sa lecture? N'est-il pas obligé en vertu du Règlement de déposer le texte intégral du document?

M. le président suppléant: L'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona se rend

compte, j'en suis sûr, que l'on ne peut déposer de documents lorsque la Chambre est formée en comité. On ne peut le faire que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il est clair que l'affaire a été portée plus loin, et après les remarques de l'honorable député, je me souviens avoir demandé qu'on me remette les opinions qui avaient été fournies par les procureurs, à la suite des demandes qui avaient été faites, et, évidemment, les réponses se trouvent dans les deux documents que j'ai en main.

Je viens de citer celui du 6 mars 1964, lequel a trait à l'opinion du 27 septembre 1963, où il était dit ce qui suit:

(Traduction)

M. Nugent: J'invoque à nouveau le Règlement! Que monsieur le président rende une décision.

Une voix: Il l'a déjà fait.

M. Nugent: Le président a dit qu'un document ne peut être déposé sur le bureau de la Chambre que lorsque M. l'Orateur occupe le fauteuil. Ai-je mal compris, monsieur le président, ou le président du comité ne permettra-t-il à quelqu'un de donner lecture d'un extrait de document que s'il est prêt à en déposer le texte intégral? Il sera possible de le déposer quand l'Orateur occupera le fauteuil. Si le député se déclare prêt à déposer le document intégral sur le bureau de la Chambre, il n'y a plus d'argument.

L'hon. M. Favreau: J'affirme simplement...

M. Nugent: Avant d'en entendre lecture, je voudrais qu'on rende une décision.

L'hon. M. Favreau: J'affirme simplement qu'il a été demandé et obtenu par deux fois un avis sur ce point. Je suis convaincu, après lecture de l'opinion de l'avocat, que le point qu'a soulevé le député de Lapointe, même s'il est intéressant, serait réglé du point de vue juridique aux fins qu'il vise, si l'opinion donnée était affirmative.

M. Nugent: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, si le ministre de la Justice en parle ou en reconnaît le bien-fondé, alors il ne viendra pas prétendre qu'il cite le document et je pourrai reprendre mon siège. La présidence aurait-elle l'obligeance de décider s'il peut prétendre, au comité, citer un document qu'il refuse de déposer? Il doit à la Chambre de bien établir sa position. Veut-il nous convaincre que ce qu'il avance s'appuie sur le document qu'il refuse de déposer ou bien nous le citer en se disant prêt à le déposer plus tard? Avant d'aller plus loin, qu'il se décide. S'il tient à citer le document qu'il possède, il doit se déclarer disposé à le déposer, une fois l'Orateur au fauteuil.

L'hon. M. Favreau: Nous règlerons la question à ce moment-là.

M. Nugent: Pas du tout. Le ministre ayant déjà cité l'un des documents, il doit le déposer quand l'Orateur aura repris son fauteuil. S'il veut nous en lire d'autres passages, il lui faut, avant que la présidence l'y autorise, indiquer son intention de se conformer au Règlement et de déposer le document. Je crois certes qu'il ne peut maintenant l'écarter en disant que lorsque l'Orateur sera au fauteuil, nous en parlerons davantage. La règle est la règle, et je vous demande, monsieur le président, de nous faire maintenant connaître votre décision.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais renvoyer les membres du comité au commentaire 159, paragraphe (3), de la quatrième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le Bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres ou mémoires personnels.

J'estime que c'est le point qu'il faut déterminer: est-ce un document public ou non? S'il doit être déposé, il faut qu'il le soit non pas au comité, mais à la Chambre, lorsque l'Orateur siège au fauteuil.

M. Nugent: Je ne saisis pas clairement votre décision. Le document a été cité. Je ne critique pas la présidence de ne pas en avoir interrompu immédiatement la lecture, mais je suis sûr qu'en vertu du Règlement, si le ministre cite un document, il doit être disposé à le déposer. S'il ne l'est pas, il ne peut en donner lecture. Si le ministre veut dire qu'il n'est pas dans l'intérêt général de déposer le document, qu'il le fasse. Autrement, il devrait nous assurer qu'en ayant donné lecture, il est disposé à le déposer.

M. le président suppléant: La règle que l'honorable député a citée s'applique aux documents publics. Je suis sûr que le député ne pense pas que le président décidera si c'est un document public ou non.

M. Grégoire: Monsieur le président, si le ministre de la Justice...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est possible qu'il y ait à la Chambre une méthode qui permette à l'honorable député d'obtenir le renseignement, et je suis sûr qu'il la connaît. Il n'appartient pas au président de décider si le document est public ou non. Si c'est un document public et qu'on le cite, la règle générale, c'est qu'il faut le déposer.

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président suppléant: J'accorde la parole à l'honorable député du Yukon.

M. Nielsen: Puis-je respectueusement appeler votre attention sur le paragraphe 4 du commentaire 159, qui a également trait au rappel au Règlement? J'aimerais particulièrement porter à votre attention l'alinéa 5 du commentaire 159 qui porte directement sur le rappel au Règlement et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le rappel au Règlement portant dépôt du document qu'un député cite doit être fait dès l'instant où ledit document est mentionné.

Selon l'alinéa 5 du commentaire 159, le rappel au Règlement a donc été fait au moment opportun. Le ministre peut sûrement éliminer toutes les difficultés. Je suppose qu'il s'agit d'un document public, étant donné qu'il cite un extrait d'une opinion. Le ministre pourrait surmonter toutes les difficultés très rapidement en consentant à déposer le document lorsque l'Orateur retournera au fauteuil.

L'hon. M. Martineau: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, l'alinéa 2 du commentaire 159 est ici fort pertinent:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Le commentaire précise ensuite que ce principe est si évident qu'il n'a jamais été mis en doute. A mon avis, en citant le document, le ministre l'a rendu public et il doit donc au moins nous indiquer qu'il le déposera quand M. l'Orateur sera au fauteuil.

M. Macdonald: Je voudrais commenter le rappel au Règlement, monsieur le président. Il ne s'agit pas tellement de savoir ce que dit le commentaire 159, mais plutôt si ce document est une dépêche ou un document d'État. Autrement dit, s'agit-il d'un document public? Je prétends, monsieur le président, qu'il appartient à M. l'Orateur d'étudier attentivement cette affaire et de se reporter au débat qui a eu lieu en cette Chambre au cours de la 25e législature, alors que les honorables vis-à-vis s'étaient opposés vigoureusement au dépôt du texte d'un conseiller juridique. Je dirais qu'ici l'avis juridique se fonde sur le même principe et que les arguments invoqués par les députés à ce moment-là s'appliquent tout autant. En outre, je prétends, monsieur le président, que cette question doit être différée, afin qu'on détermine s'il s'agit d'un document public et donc si le Règlement permet de le déposer.

M. Nugent: Le secrétaire parlementaire n'a sans doute pas saisi le sens de l'argumentation, car dans l'article du Règlement que vient de citer l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, il n'est nullement question d'un document public. Le ministre ne peut rien citer, à moins d'être prêt à déposer le texte: Il a déjà cité des passages de ce document et il est absolument absurde de dire maintenant qu'il s'agit d'un document public et que tel article du Règlement annule tel autre.

S'il a l'intention d'appuyer sa théorie sur un document quelconque et s'il a l'audace d'en citer des passages, j'affirme que c'est justement pour cela que le Règlement de la Chambre a été établi, pour assurer la protection de la Chambre, et empêcher un ministre ou un député de nous citer de brefs passages d'un certain document en disant: «J'ai ici un document à l'appui de mes dires et je vais vous en citer des passages».

L'hon. M. Favreau: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel...

M. Nugent: Il doit déposer le document en entier.

L'hon. M. Favreau: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président; on dénature en ce moment les faits comme personne ne saurait le faire hormis certains de nos vis-à-vis. L'honorable député de Lapointe doit se rappeler qu'en me posant sa question, il voulait savoir si j'avais songé...

M. Nugent: Le ministre veut-il insinuer que je déforme les faits?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit qu'il faudrait lire cela en tenant compte de la question qu'on m'avait posée et qui portait sur le détournement ou non de fonds de l'État, que l'on avait prise en considération. J'ai répondu par l'affirmative, car j'avais reçu une opinion là-dessus. Le fait que j'ai lu une partie d'une lettre émettant une opinion ne faisait que prouver le fait que j'avais sollicité une opinion à ce sujet et que je l'avais prise en considération. Je ne déposais pas le document et je ne citais le document que comme étant la loi dans ce cas.

L'hon. M. Martineau: Si le ministre se trouvait dans une cour de justice et que son adversaire citait des extraits d'un document, n'insisterait-il pas pour que soit produit le document? Ne serait-ce pas là son droit?

M. Macdonald: J'aimerais apporter une explication à ce que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a dit. J'ai mentionné les documents auxquels il est fait particulièrement allusion dans le commentaire 159 de

Beauchesne; celui-ci porte spécialement sur une dépêche ou sur un document de l'État. Il faudrait demander au président qu'il décide si, oui ou non, une opinion juridique de cette nature constitue un mémoire ou une dépêche de l'État. Quant aux observations de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, c'est très bien à lui de se reporter aux règles prévues par une cour de justice, mais nous sommes guidés par le Règlement de la Chambre et particulièrement par le Règlement énoncé dans le commentaire 159.

L'hon. M. Martineau: Pour répondre au secrétaire parlementaire qui se demande s'il y a similitude entre ce qui se passe ici et dans un tribunal, je cite un autre passage d'un commentaire de Beauchesne:

Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable que personne ne l'a contesté. Par le passé, toute protestation faite à temps dans ce sens a été généralement admise.

C'est bien clair, c'est net et cela correspond exactement aux sources que le secrétaire parlementaire nous a citées. Il devrait donc conseiller à son ministre de déposer le document.

M. Macdonald: Je voudrais simplement signaler encore une fois que le député de Pontiac-Témiscamingue n'a pas compris. La règle s'applique peut-être à une dépêche ou à un document d'État, mais non à tout ce qui n'est pas un document d'État.

M. Nugent: A n'importe quel document.

M. Woolliams: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles: Monsieur le président, avant de nous engager plus loin, je crois que les députés devraient laisser de côté des mots comme document public, dépêche, document d'État, et le reste. Le commentaire que vous nous avez lu vous-même déclare très simplement:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le Bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez la suite.

M. Knowles: Je la lirai, soyez sans crainte. Il n'y a rien dans cette phrase au sujet de documents d'État, ou de documents officiels, et immédiatement dans la phrase suivante que l'honorable député veut m'entendre lire, une exception est prévue:

Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres ni aux mémoires personnels.

[M. Macdonald.]

Si le ministre peut affirmer que le document dont il lit un passage est une lettre ou un mémoire personnel, évidemment la restriction s'appliquerait, mais autrement, il me semble que tout autre document serait visé par la première phrase du commentaire 159(3). On me permettra peut-être de lire aussi le commentaire 159(4) qui est très précis:

Il faut déposer sur le Bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat.

On expose le principe de la décision. Il s'agit d'une décision canadienne selon laquelle: «Le rappel au Règlement est bien fondé et les documents cités... devraient être remis à la Chambre.»

Ce que cite le ministre est tiré soit d'une lettre ou d'un mémoire personnel qui n'intéresse pas le débat, soit d'un document qui concerne le débat et, s'il est cité comme tel, le Règlement stipule clairement qu'il doit être déposé ou que le ministre doit renoncer à en parler.

M. Macdonald: Je me reporterai en retour au commentaire 159 (3) et je mentionnerai qu'il n'y a pas de restriction au sujet d'un d'un mémoire juridique, comme celui-ci, indiquant s'il est personnel ou public. Je signalerai précisément que, dans la phrase suivante, il est question de documents juridiques déposés à la Chambre des communes britannique et, dans ce cas, M. l'Orateur avait déclaré qu'ils n'auraient pas dû être déposés.

M. Nugent: A ce moment-là, avait-on donné lecture d'extraits des documents?

L'hon. M. McIlraith: Le comité aurait-il l'indulgence, monsieur le président, de me permettre de vous demander de ne pas voir l'horloge pour une autre heure, disons? D'accord?

M. Nugent: Sottise!

M. Douglas: Je tiens à signaler que le ministre a promis de répondre, à huit heures, à certaines questions que je lui ai posées mais il ne l'a pas fait. Comme nous ne poursuivrons peut-être pas l'examen des crédits du ministère de la Justice demain, je veux savoir s'il est disposé à répondre à ces questions maintenant?

M. Grégoire: Monsieur le président, sauf erreur, j'avais la parole quand j'ai été interrompu par le ministre de la Justice lui-même. Maintenant qu'il a donné lecture d'extraits d'un document, j'estime que vous devriez d'abord rendre une décision sur le dépôt éventuel du document en question. Voilà la première chose à faire ce soir car, d'après

la réaction du secrétaire parlementaire, le gouvernement semble avoir peur de déposer ce document et de jeter de la lumière sur ce qui se passe. C'est quand quelqu'un a peur qu'on désire en savoir plus long sur ce qui lui fait peur. Ce document condamne-t-il le gouvernement? Si oui, qu'il l'avoue simplement et garde le secret sur ce texte.

M. Macdonald: Relativement à la question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le règlement général adopté par la Chambre veut que l'on dépose un document s'il s'agit d'un document officiel dont on a cité des extraits. S'il s'agit d'une lettre ordinaire ou d'un mémoire, on n'a pas pour habitude de les déposer.

M. Nugent: Qu'on n'en cite pas de passages alors!

M. le président suppléant: Oui, on peut en citer des extraits, mais on peut ne pas le déposer. Lorsque le comité exige que le président prenne une décision à cet égard, c'est en somme lui demander de décider s'il s'agit d'un document officiel, ce qu'il ne sait pas.

Si le comité désire que le ministre dépose ce document, il doit le prier de le faire. S'il refuse, alors la Chambre peut, évidemment, recourir aux moyens dont elle dispose pour que le document soit quand même déposé.

M. Fisher: Que cache-t-il?

M. Grégoire: Monsieur le président, je soutiens que ce document est maintenant devenu un document officiel. Le document demeurerait peut-être confidentiel s'il était resté entre les mains du ministre ou des hauts fonctionnaires de son ministère, mais j'ai vu le ministre le montrer au ministre des Transports et, en conséquence, le document n'est plus confidentiel. (*Exclamations*) Ce n'est plus un document confidentiel du ministère de la Justice; c'est devenu un document public, car le ministre l'a montré au ministre des Transports et j'ai vu la réaction de ce dernier. Par ailleurs, en citant une seule ligne du texte, le ministre en a fait un document officiel. C'est maintenant un document public, puisque le ministre a donné avis public que ce document existait et il a commencé à en donner lecture. Je maintiens donc qu'il s'agit d'un document officiel et qu'il devrait être déposé lorsque M. l'Orateur reprendra son fauteuil.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège à ce sujet, puisque l'honorable représentant a fait certaines...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Il plaira sûrement aux honorables députés d'écouter. L'honorable représentant...

M. Woolliams: Nous ne voulons pas de trucs.

L'hon. M. Pickersgill: ...a dit que j'avais fait telle et telle choses après avoir vu ce document. Je n'ai pas fait du tout ce que l'honorable représentant a donné à entendre. De plus, j'ai, tout comme mon collègue, le ministre de la Justice, prêté le serment de conseiller privé, et le fait que je donne lecture d'un document ne rend pas ce document public; ou le fait qu'un ministre...

Une voix: Il n'y a là aucune question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: On a fait certaines allégations.

Des voix: Règlement!

M. Douglas: Monsieur le président, sans aucun doute, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Pourrais-je poser une simple question au ministre? L'opinion juridique dont il a cité des passages ce soir a-t-elle été obtenue avec les fonds du Trésor public?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je m'étais levé avant l'honorable député...

M. Douglas: Je veux une réponse à cette question. La réponse indiquerait s'il s'agit ou non d'un document public.

L'hon. M. Favreau: Je m'étais levé auparavant...

M. Douglas: Répondez à la question.

M. Grégoire: Répondez!

M. Douglas: La réponse indiquera s'il s'agit d'un document d'ordre privé ou d'ordre public.

M. Peters: Que cachez-vous?

Une voix: Le ministre de l'injustice!

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence donne la parole à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Monsieur le président, j'ai posé une simple question: l'opinion juridique dont le ministre de la Justice a cité des passages a-t-elle été payée par le Trésor public? Si oui, il s'agit alors d'un document officiel, qui se trouve en possession du ministre de la Justice.

M. Woolliams: C'est juste.

M. Douglas: Il ne s'ensuit pas, bien entendu, que la Chambre ait le droit de le demander—c'est un document confidentiel, à moins que le ministre lui-même n'en cite des passages.

Mais du moment que le ministre en cite des passages, il en fait un document qui n'est plus confidentiel, car il n'a pas le droit de citer des passages d'un document et, par conséquent, de donner une certaine interprétation à une phrase ou à un paragraphe donné, à moins que ceux auxquels il s'adresse aient l'occasion de voir le reste du document pour s'assurer que la déclaration correspond bien au contexte. Par conséquent, ayant cité des passages de ce document, qui, j'imagine, a été payé par le Trésor public, il me semble que le ministre doit, dès que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, déposer sur le Bureau le texte de cette opinion juridique.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je fais appel au Règlement...

L'hon. M. Favreau: Non, je vous en prie. Je veux répéter, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, que puisque vous n'aviez pas remarqué que je m'étais levé, j'admets que vous ayez appelé l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais je m'étais levé au moins en même temps que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, pour aborder ce point. J'ai attendu un certain temps en écoutant le débat qui vient de se dérouler ici. Ce sont justement les remarques de cette nature des députés vis-à-vis qui tendent à démolir une réputation par leurs sous-entendus et leurs insinuations. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: C'est absurde!

M. Macdonald: Vous ne savez pas faire bonne mine au mauvais jeu.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel...

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: Qu'ont-ils donc à cacher?

M. Grégoire: Monsieur le président...

L'hon. M. Favreau: Que la lettre soit un document public ou non, je ne la déposerai pas sur le Bureau de la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, il me semble que le Règlement s'adresse à vous autant qu'à tous les députés. Il y a, dans ce volume, un article d'après lequel quiconque veut s'expliquer sur un fait personnel doit obtenir la parole avant que le débat se poursuive. J'ai posé la question de privilège. Vous avez dû m'entendre, parce que je parle haut, mais vous ne m'avez pas donné la parole. Commencez vous-même par respecter le Règlement si vous voulez que les autres en fassent autant.

[M. Douglas.]

Voici pourquoi je pose la question de privilège: le ministre s'est permis, à l'égard des députés de ce côté-ci de la Chambre, des remarques qu'il aurait pu tout aussi bien adresser aux vis-à-vis dont les interruptions comportaient le même genre d'insinuations que celles qu'il a signalées.

M. Byrne: Vous êtes trop susceptible.

M. Douglas: Si j'ai bien compris, le ministre va déposer le mémoire. Voilà donc une chose de réglée. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre, comme il me l'a promis, aux questions que je lui ai posées aujourd'hui, l'une à l'appel de l'ordre du jour et l'autre par la suite, à laquelle il devait répondre à huit heures?

Des voix: Il est dix heures.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole, je crois. Permettez-moi de vous rappeler qu'ayant commencé à 9 h. 25 et ayant été interrompu par le ministre de la Justice à 9 h. 40, je n'ai donc parlé que quinze minutes. Je n'ai même pas tout entendu de la réponse du ministre au sujet des propositions que nous lui avions faites. Il faudrait peut-être recevoir d'abord du ministre l'explication qu'il avait à peine commencé à me fournir.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je le répète, le témoignage est très volumineux et je désire faire une déclaration demain sur la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il admettra sans doute qu'étant donné le genre de déclaration en cause, cette façon de procéder rendrait plus justice au ministre et à lui-même, ainsi qu'à tous les honorables députés. S'il n'y voit pas d'inconvénients, je m'engage à faire une déclaration demain, que mes crédits soient examinés ou non.

M. Douglas: Si les crédits ne sont pas examinés, le ministre fera-t-il la déclaration à l'appel de l'ordre du jour ou des avis de motion?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Douglas: Je suppose que les questions auxquelles le ministre répondra sont les deux principales questions que j'ai posées au sujet de...

L'hon. M. Favreau: J'ai demandé à voir les feuillets bleus afin de savoir exactement quelles questions ont été posées et je ferai une déclaration demain. Si mes crédits ne font pas l'objet d'un examen complet, nous pourrons en saisir le comité à cette fin, ou je pourrai faire une déclaration à l'appel des avis de motion, ou de l'ordre du jour.

M. Douglas: Le ministre pourrait peut-être la faire à l'appel de l'ordre du jour si les

crédits ne sont pas examinés. Puis-je lui rappeler qu'il n'y a pas seulement la question que je lui ai posée ici au comité? Je traite de la question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour au sujet de l'endroit où se trouvent M. Léo Rivard et les autres personnes arrêtées le 29 avril. Ces gens sont-ils toujours en prison, en sont-ils sortis, ou les a-t-on expulsés?

L'hon. M. Favreau: J'ai tenté de répondre à la dernière question alors que l'honorable député faisait son exposé, mais celui-ci a cru que mes propos étaient irrecevables et il ne m'a pas permis de m'exprimer. J'enfreignais peut-être le Règlement à ce moment-là.

De toute façon, monsieur le président, ces gens sont actuellement dans la prison de Bordeaux, attendant d'être expulsés. Toutefois, ils ont demandé l'émission d'un bref *d'habeas corpus,* qui a, pour le moment, suspendu les poursuites.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je constate que le ministre de la Justice ne veut pas continuer l'explication qu'il était en train de donner, relativement à la suggestion que je lui faisais à propos du document qu'il citait, ou du moins la partie de réponse qu'il a donnée. Il a dit qu'un mémorandum ou un avis avait été émis par son ministère à l'effet qu'il n'était pas tout à fait capable de prouver qu'un vol avait été commis par Hal Banks en ce qui a trait aux fonds du Syndicat, mais il avait découvert des irrégularités, et c'est là que le ministre s'est arrêté.

Alors je me demande, avant de continuer ce que je disais au moment où le ministre lui-même m'a interrompu, si le ministre préfère continuer sa réponse.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je disais que le conseiller juridique du ministère, après avoir considéré tous les faits, même s'il est arrivé à la conclusion qu'il y avait eu certaines irrégularités dans la manipulation des fonds du Syndicat par Hal Banks, a considéré toute la preuve en tenant compte de ces irrégularités, et il a conclu que, sur l'ensemble de la preuve, une poursuite ne pouvait pas être réussie contre Hal Banks sur l'allégation de manipulation frauduleuse de fonds.

Mais je dis, monsieur le président, que nonobstant les remarques qui ont pu être faites —normalement je devrais me demander s'il s'agit d'un simple mémoire ou d'un document officiel—je ne m'oppose aucunement, bien au contraire, a déposer l'opinion qui confirme tout à fait, évidemment, ce que j'ai dit ce soir.

Alors, s'il est dans l'ordre que je dépose une copie de l'opinion à laquelle j'ai fait allusion, celle du 6 mars 1964, signée par M. John Robinette, je le ferai avec plaisir. Mais une décision a été rendue à l'effet que je ne pouvais pas. Toutefois, si la Chambre est d'accord pour circonvenir le Règlement et me permettre de déposer le document, je le ferai immédiatement.

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! La suggestion que le président peut faire au comité...

(Traduction)

Le président propose qu'on lui remette le document lorsque le comité s'ajournera. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ayant entendu la réponse que vient de donner le ministre de la Justice, je ne peux que conclure, une fois de plus, que le ministre, son ministère et ceux qui le conseillent, ne veulent pas du tout poursuivre cette enquête sur Hal Banks, et prendre les moyens nécessaires pour obtenir son extradition.

Voici ce que le ministre dit: Il déclare qu'il n'y a peut-être pas eu de vol mais qu'il y a eu des irrégularités, que d'après le rapport il y aurait eu manipulation des fonds du syndicat, mais que sur l'ensemble de la preuve relativement à cette manipulation la poursuite ne pourrait pas être faite avec succès.

Or, examinons les faits. Supposons que le ministre de la Justice dépose une plainte— avant d'aller jusque-là, signalons que c'est le ministre encore, comme il l'expliquait cet après-midi, dans le cas des jeunes gens dont parlait le député du Yukon (M. Nielsen), qui prend sur lui-même de décider s'il y a matière à enquête préliminaire ou non, alors que le ministre devrait laisser au juge qui présidera l'enquête préliminaire de décider s'il y a matière à procès ou non.

C'est la deuxième fois aujourd'hui que le ministre et ses fonctionnaires s'attribuent les fonctions d'un juge. La première fois il s'agissait du cas que le député de Yukon avait signalé et maintenant il s'arroge encore la fonction de juge et décide, lui-même, s'il y a lieu de poursuivre ou non Hal Banks en justice pour manipulation malhonnête de fonds, alors que l'enquête du juge Norris avait révélé des irrégularités à ce sujet.

Le ministre de la Justice joue donc un rôle qui n'est pas le sien; il s'arroge les privilèges et les droits des juges.

Maintenant, remarquez bien ce qui se produira. Supposons que le ministre de la Justice poursuive Hal Banks. Si Hal Banks décide de rester aux États-Unis, il va perdre son procès par défaut. Il ne sera pas là pour comparaître, pour plaider, et il perdra son procès par défaut. A ce moment-là, il sera reconnu coupable par défaut et on pourra obtenir l'extradition contre lui. Et s'il vient au Canada pour se défendre, on n'a qu'à mettre la main sur lui et l'emprisonner pour cinq ans.

C'est aussi simple que cela. Mais le ministre de la Justice ne procède pas. Pourquoi ne pas porter au moins l'accusation de manipulation des fonds de l'«union» contre Hal Banks? Si l'on porte cette accusation, on verra si Hal Banks vient au Canada, et s'il y vient, on l'incarcérera aussitôt. S'il ne vient pas, quelle défense fera-t-il valoir? A ce moment-là, il sera condamné par contumace.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je désire dire un mot au sujet des remarques que vient de faire l'honorable député de Lapointe. Je sais qu'il n'est pas un spécialiste en droit criminel, pas plus que je ne le suis en certaines autres catégories de droit. Mais je pense qu'il sera d'accord avec moi pour reconnaître que les procédures par contumace n'existent ni au Canada ni en pays britanniques. On ne peut, en procédure criminelle, faire condamner ni même faire subir son procès à quelqu'un en son absence, sauf dans certaines poursuites mineures par voie de conviction sommaire.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice admettra également que, dans certains cas, on peut obtenir une extradition, notamment dans celui de manipulation de fonds, non seulement lorsque l'homme a été condamné, mais dès qu'une poursuite est intentée contre lui.

Donc, le simple fait d'intenter une poursuite, dans un cas comme celui-là, rendrait aussitôt l'extradition de Hal Banks possible.

A mon avis, l'honorable ministre devrait faire faire une enquête plus sérieuse dans ce domaine.

Mais la manière dont certaines interventions sont faites, du côté libéral, et la manière dont le ministre parle de Hal Banks nous ramènent toujours, derrière la tête, le point d'interrogation suivant: Les $1,000 que les députés libéraux ont reçus pour faire leur campagne électorale ont-ils réussi à influencer les décisions qui sont prises dans le cas de Hal Banks? Cet argent-là a été reçu de la SIGM et de Hal Banks par certains députés libéraux.

Le très honorable premier ministre disait qu'il déposerait des documents aussitôt que possible, cet après-midi. Ces documents n'ont pas été déposés. Nous n'avons pas les noms. On nous cache la vérité là-dessus, on ne veut pas faire la lumière.

Il est évident que le ministre ne prend pas tous les moyens voulus. Pourquoi? C'est ce qui soulève des doutes sur les raisons qui le poussent à agir ainsi. Peut-être subit-on une influence du fait de souscriptions électorales qui empêchent qu'on poursuive à fond Hal Banks, parce qu'on a peur des déclarations qu'il pourrait faire, une fois au Canada.

Monsieur le président, une entente a été conclue entre les différents partis. Nous l'avons acceptée en toute sincérité et en toute honnêteté, croyant que pendant l'étude des crédits des différents ministères, on nous donnerait au moins les renseignements nécessaires, ainsi que la documentation requise, afin que nous puissions voter en toute conscience sur les crédits qui nous sont soumis.

Nous n'avons que quelques jours pour en discuter; les libéraux en profitent pour retarder le débat, à leur tour, en refusant de nous donner les documents qu'on réclame ou encore de répondre aux questions qu'on leur pose. Bref, ils refusent de répondre à une question aussi simple que celle-ci: Donnez-nous les noms et les documents qui établissent que des députés libéraux ont reçu de l'argent de M. Hal Banks pour leur caisse électorale.

Nous n'avons que quelques jours pour étudier les crédits. Au fait, l'étude en sera terminée vendredi soir, et les députés ministériels profitent du fait que nous ayons conclu une entente, de bonne foi, croyant sincèrement qu'elle serait observée, pour essayer de nous cacher, non seulement les documents que nous réclamons mais également la vérité sur certaines questions que nous posons.

Monsieur le président, j'ai souvent accepté de limiter les débats lors de réunions des «house leaders», mais je m'aperçois que cette fois-ci, je me suis probablement fait rouler royalement, ainsi que les membres de mon parti, car on aura tout simplement limité l'étude des crédits en vue de nous cacher la vérité. A l'avenir, je pense que nous nous méfierons davantage et nous essayerons de nous réserver tout le temps voulu pour discuter des crédits, de sorte que nous demanderons et exigerons que le ministre produise les documents que nous réclamons et auxquels nous avons droit.

Si le ministre est capable de les produire, s'il n'a pas peur de dire la vérité, qu'il produise les documents établissant quels sont ceux qui ont été financés par M. Hal Banks lors des dernières élections, ceux qui ont répété toutes sortes de choses et trompé le peuple canadien avec une publicité comme on n'en avait jamais vue dans la province de Québec. On a dépensé des milliers de dollars en publicité dans les journaux et à la radio,

et, aujourd'hui, le peuple sait d'où l'argent vient, sait qui a payé cette publicité. Nous voulons avoir ces renseignements, et le peuple saura qu'il s'est laissé tromper à l'aide de caisses électorales qui ont été fournies par M. Hal Banks et d'autres individus du même genre.

Monsieur le président, je vois que cela fait mal à plusieurs députés de l'autre côté, mais nous avons droit de connaître ces noms. Le peuple pourra alors établir la relation, non seulement avec la discussion actuelle mais également avec l'attitude du ministre relativement à Hal Banks. Cette attitude n'est pas claire dans mon esprit—et c'est même flou—mais quand on connaîtra les noms, on pourra peut-être réclamer une enquête et surtout vérifier les dépenses électorales figurant dans les déclarations que certains libéraux ont produites et signées de leur main.

On pourra également s'enquérir auprès du président des élections, qui a en main les formules de déclaration de dépenses électorales, afin de déterminer si ces dons ou souscriptions de M. Banks ont été inscrits. On pourra peut-être prendre certains libéraux en défaut, surtout ceux qui déclarent seulement la moitié des sommes d'argent qu'ils ont dépensées pour fins électorales.

Nous réclamons donc ces documents et nous souhaitons que le ministre de la Justice nous dise...

Des voix: Oh! Oh!

M. Grégoire: Monsieur le président, vous pouvez constater que cela choque un peu certains députés libéraux, je les comprends.

Des voix: Surtout ceux de Montréal!

M. le président: A l'ordre, à l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que cette journée était réservée aux crédits du ministère de la Justice, je crois que le ministre devrait nous remettre ces documents et nous dire les noms de ceux qui ont reçu ces sommes d'argent.

(Traduction)

M. Pilon: Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le président: Puis-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, avec le consentement unanime de la Chambre, me serait-il permis de déposer un document en date du 6 mars 1964, lequel est une opinion légale adressée au ministère de la Justice et signée par M. John J. Robinette?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour que soient déposés les documents dont a parlé le ministre de la Justice?

M. Bell: Le ministre peut-il m'assurer, et je le demande tout simplement pour que la chose soit consignée au hansard, que c'est là l'ensemble de l'opinion juridique de M. Robinette dans cette cause?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a l'intention de déposer les documents contenant les noms de ceux qui ont reçu les montants de $1,000?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous nous proposons de soumettre à l'étude les crédits du secrétariat d'État, du ministère des Forêts, de la Direction des affaires indiennes, et si l'on parvient à mettre la dernière main à ceux-là, des ministères du Commerce ou des Finances, mais pas nécessairement dans cet ordre.

M. Peters: Et les crédits du ministère de la Justice.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé dix heures...

M. Peters: Puis-je demander ce qui arrive au ministère de la Justice?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il avait été convenu qu'on étudierait, certains jours, les crédits des ministères donnés. Ceux du ministère des Affaires extérieures étaient prévus pour jeudi de la semaine dernière; ceux du ministère de la Justice et ceux de deux autres ministères que j'ai mentionnés hier étaient prévus pour aujourd'hui. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

LES TRANSPORTS—CHAUSSÉE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE DÉBUT DES TRAVAUX

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je regrette qu'il soit si tard; je sais que les syndicats maritimes ont leur importance, mais il en va de même des provinces Maritimes.

Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre des Travaux publics avait trait à la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, question au sujet de laquelle il existe de la confusion et de l'incertitude à la suite de déclarations différentes faites par divers ministres de la Couronne.

D'après la revue *Time* du 9 octobre, le solliciteur général (M. MacNaught) aurait dit qu'il...

...est certain que la construction débutera en 1966. Rien dans les rapports ne laissent supposer des retards ou un certain découragement. Nous nous sommes fixés un horaire et j'ai entièrement confiance que nous le respecterons.

Pour entendre parler des progrès que marque cette entreprise, il faut lire les journaux régulièrement, car on découvre peu de choses à ce sujet dans le compte rendu des délibérations du Parlement. Le 21 novembre, le *Guardian* de Charlottetown publiait la manchette suivante: «Début de la construction de la chaussée projeté pour 1965?» Bien qu'elle soit moins révélatrice que la manchette, l'histoire qui la suit est plus intéressante. On y donne le compte rendu d'une réunion du parti libéral, dans le comté de Kings, où le ministre des Transports (M. Pickersgill) était le conférencier invité. Je cite donc un extrait de ce compte rendu:

M. Pickersgill n'a pas parlé longuement de la chaussée. Il a déclaré qu'il ne faisait plus aucun doute que la chaussée serait construite. Il a ajouté qu'il espérait que le projet serait mis en œuvre l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Pas vous?

M. Macquarrie: Je l'espère, mes collègues, aussi, de même qu'une centaine de milliers d'insulaires, mais nous aimerions plus que des espoirs.

A noter que le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), qui dirige le ministère chargé d'exécuter ce projet, n'a pas dit 1965, comme le ministre des Transports, ou 1966 comme le solliciteur général. Il s'est contenté de garder le silence le plus absolu sur cette question d'importance vitale.

Tout le temps que notre parti a été au pouvoir, le ministre actuel des Transports a harcelé le gouvernement de questions. Il ne cessait de demander quand le rapport sur la possibilité d'aménager la chaussée allait être déposé. Il se levait à tout bout de champ pour demander si la chaussée était en voie de construction. Il avait la chance de ne jamais être prié d'inscrire ses questions au *Feuilleton*, alors que moi, c'est le contraire. Mais maintenant qu'il est membre du gouvernement depuis dix-neuf mois, j'attendais autre chose de lui que l'expression d'un espoir. Je m'attendais à une déclaration définitive, non pas des mots d'espoir, mais l'annonce formelle d'une politique et de projets comme l'ancien premier ministre en avait fait une à la Chambre quand il avait promis, au nom de son gouvernement, de construire la chaussée.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-il arrivé à cela?

M. Macquarrie: J'espère que le ministre pourra se contenir. Je l'ai écouté dire bien des choses, depuis de nombreuses années, et j'ai réussi à me retenir de l'interrompre alors que j'aurais pu bien facilement me laisser aller.

On a souvent critiqué l'ancien gouvernement pour n'avoir pas déposé des rapports assez rapidement. Dans le cas qui nous occupe, le rapport est disponible depuis des mois, mais n'a pas encore été dévoilé. Il n'est pas encore publié et le gouvernement ne dit pas non plus ce qu'il compte faire, conformément aux renseignements dont il dispose depuis déjà longtemps, comme il l'avoue. Nous ne savons pas quel travail se fera ou quand il commencera. Pas un mot au sujet des intéressantes recommandations de l'organisation honorable que dirige M. Margison. Pas un mot au sujet des conséquences possibles pour le transport ferroviaire.

Les communiqués aux journaux et les brèves déclarations aux assemblées politiques mis à part, on garde un silence absolu sur ce projet d'envergure, l'une des plus grandes entreprises qui soient, en ce qui concerne l'économie du point de vue maritime dans la région. Voilà une région où les problèmes du transport ont toujours été des plus urgents et on constate un déplorable manque d'assurance officielle, de déclarations officielles du gouvernement de la part du ministre de qui relève cette vaste entreprise, pour laquelle le gouvernement précédent a déployé tant d'efforts. J'exhorte le ministre à faire de la lumière ce soir là-dessus et à dire officiellement à la Chambre où en est ce projet.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire une déclaration relativement au projet de chaussée de Northumberland lors de la présentation de mes crédits, mais vu que l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) a soulevé cette question, permettez-moi de dire ce qui suit. La première phase des études préliminaires est terminée; les ingénieurs consultants ont présenté un rapport détaillé ainsi que deux plans. Ce rapport établit hors de tout doute que ce projet est possible du point de vue technique aussi bien qu'économique. Le gouvernement étudie actuellement ce rapport et ces plans. J'ai dit plusieurs fois, et je le répète encore ce soir, que le gouvernement étudie ce projet très attentivement. Après cela, je ne désire faire aucun commentaire sur ce sujet, mais je dois dire que j'ai lu dans le *Guardian* de

Charlottetown, de samedi, une déclaration selon laquelle le ministre des Transports (M. Pickersgill) a dit, et je cite, qu'il «qu'il espérait que le projet serait mis en œuvre l'an prochain—ce qui signifie évidemment, en 1965. Tous les honorables députés conviendront que le ministre des Transports est, non seulement un grand penseur, mais également un grand prophète. Espérons qu'il aura raison, comme d'habitude.

M. Macquarrie: Quel espoir!

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trente-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROULEAU—DÉMISSION COMME SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Guy Rouleau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Vu les déclarations faites à la Chambre hier, et considérant que j'ai déjà volontairement donné une déposition à la Gendarmerie royale, je désire déclarer ce qui suit:

1. C'est à titre de député que j'ai fait des représentations dans le cas d'un certain M. Rivard. Au cours de ces représentations, je suis convaincu n'avoir exercé ou cherché à exercer aucune influence indue, ni avoir fait rien de répréhensible;

2. Vu cette déposition donnée à la Gendarmerie royale, je suis convaincu que mon nom est mentionné dans le rapport de la Gendarmerie.

Si une enquête judiciaire est tenue dans cette affaire, ainsi qu'on l'a laissée entendre hier, j'insiste pour que toute l'occasion voulue me soit donnée de témoigner devant le commissaire enquêteur;

3. Je tiens à dire ici, et à appuyer sur le fait, qu'à tort ou à raison, je n'ai jamais pensé que je devais mettre le premier ministre au courant de cette affaire, et ce n'est que ce matin que je l'ai fait;

4. D'ici à ce qu'une enquête ait fait la lumière complète sur cette affaire et qu'on ait rendu une décision, je demande au premier ministre de me relever de mes fonctions de secrétaire parlementaire.

(Traduction)

LES PENSIONS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DU RÉGIME DU CANADA

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 1er rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes du régime de pension du Canada et demande le consentement unanime pour en proposer l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre hier soir, je vais maintenant faire la déclaration que je me suis engagé à faire aujourd'hui.

Suivant ma recommandation, le gouvernement a décidé d'accepter la proposition du député de Burnaby-Coquitlam et de tenir une enquête judiciaire. On demandera au commissaire de répondre aux questions suivantes:

1. D'après les rapports que la Gendarmerie royale a présentés au ministre de la Justice et les témoignages qu'on lui a exposés à ce propos, était-il raisonnable de la part du ministre de décider que la preuve n'était pas suffisante pour mener les poursuites à bonne fin?

2. Y aurait-il lieu d'intenter des poursuites judiciaires si de nouvelles preuves étaient soumises au commissaire et venaient s'ajouter à celle que le ministre détient déjà?

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je tiens à dire qu'à part les personnes nommées par l'honorable député du Yukon, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) et moi sommes les seules personnes associées au gouvernement mentionnées dans le rapport.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouirons d'apprendre que les questions soulevées par l'honorable député du Yukon donneront lieu à une enquête judiciaire pourvu que la proposition formulée par le ministre hier et voulant qu'une telle commission se réunisse à huis clos...

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais c'est tout à fait le contraire. Ce sera une enquête publique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une bonne nouvelle. Cela prouve que l'attitude du gouvernement s'est grandement modifiée depuis hier.

M. Woolliams: Et celle du ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela confirme l'axiome d'après lequel l'opposition assainit et purifie l'administration et nous, de l'opposition, servons de détersif à la démocratie.

(*Exclamations*) Je suis heureux de voir l'accueil réservé à mes paroles par le ministre du Commerce, qui les tourne en ridicule...

L'hon. M. Sharp: Je ne les tourne pas en ridicule. Je songe simplement à la manière dont elles pourraient s'appliquer au chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...tout comme le ministre des Transports. Je ne fais que répéter ce que le chef actuel du parti libéral a dit à Washington en 1960. Je suis très heureux de voir persister aujourd'hui la divergence de vues, si manifeste depuis quelques jours au sein du Cabinet.

Seule une enquête complète saura satisfaire les Canadiens. Les questions proposées comme base à l'examen du juge sont trop restreintes. Il faut un mandat général, afin de permettre au juge d'examiner l'affaire à fond et avec tout le soin voulu et que rien n'échappe à la lumière projetée par une enquête minutieuse et approfondie. (*Exclamations*) Et l'on se permet de rire, monsieur l'Orateur. Hier, on ridiculisait le député de Yukon pendant qu'il soulevait la question à la Chambre. Mais d'autres choses seront vraisemblablement mises au jour quand la Chambre reprendra l'étude des crédits du ministère de la Justice et nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, n'entendons pas qu'on nous empêche le moins du monde de saisir la Chambre de questions venant s'ajouter à celles qui furent mises sur le tapis hier, qu'une commission soit établie ou non.

Le ministre aurait dû fournir immédiatement à la Chambre certains renseignements que le peuple canadien a le droit d'obtenir. M. Denis a-t-il été congédié? Si oui, pourquoi? A-t-il avoué quelque méfait? Si tel est le cas, pourquoi avoir mis tant de soin à dissimuler ce méfait jusqu'à ce que le député du Yukon en parle à la Chambre? Quelles déclarations M. Lord a-t-il faites? A-t-il admis avoir formulé des menaces? Denis a-t-il avoué des tentatives de corruption? Sans ingérence dans la poursuite de la justice, le ministre aurait pu dire à la Chambre si l'avocat des États-Unis a fourni au ministère de la Justice des renseignements au sujet de prétendues menaces ou tentatives de corruption. Nous n'avons rien su de cela.

Il est étrange que le ministre n'ait pas jugé bon d'éclaircir ces points avant d'instituer la commission. Il y a eu une autre démarche et je ne mentionnerai pas le secrétaire parlementaire du premier ministre, ni sa déclaration sur une question de privilège. Sa déclaration d'aujourd'hui indique clairement que nos vis-à-vis se sont livrés, au cours des dernières 24 heures, à un examen de conscience approfondi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le gouvernement aurait pu agir autrement que de proposer, comme il l'a fait, une enquête judiciaire sur toute l'affaire soulevée hier à la Chambre. Ce qui m'étonne c'est qu'il ait fallu que la Chambre soit mise au courant de l'affaire avant que le gouvernement décide d'entreprendre l'enquête.

A mon avis, les attributions qu'a mentionnées le ministre sont beaucoup trop limitées. Il a dit, et j'en ai pris note à la hâte, qu'elles comporteraient deux éléments: premièrement, savoir si le ministre disposait de renseignements suffisants, lorsqu'il a reçu le rapport de la Gendarmerie, pour lui permettre d'intenter des poursuites criminelles, et deuxièmement savoir s'il y a d'autres éléments de preuves, au moment de l'enquête judiciaire, pour justifier des poursuites.

Or, à mon avis, il faut envisager un aspect beaucoup plus vaste de cette affaire, c'est-à-dire la méthode que le ministre et le gouvernement ont suivie en traitant cette affaire. Car si je me souviens bien des dates qu'il a signalées hier, le ministre de la Justice apprenait vers le 14 août, du commissaire de la Gendarmerie royale, que deux adjoints exécutifs de deux ministres s'étaient mis en rapport avec le procureur, dans un cas personnellement et dans l'autre par téléphone. Afin de l'amener à plus de souplesse à l'égard de la demande de cautionnement des deux individus susceptibles d'extradition à la demande des États-Unis pour une accusation de commerce de stupéfiants, on lui a offert un pot-de-vin, dans un cas, et l'on a proféré des menaces à son endroit, dans le second. D'après la déclaration faite aujourd'hui, il est évident que l'accusation portée par cet éminent avocat de Montréal intéresse un député, le secrétaire parlementaire du premier ministre.

Lorsque le ministre a reçu le rapport, le 18 septembre, il disposait de tous ces rensei-

gnements. De son propre chef, il a décidé que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour justifier des poursuites. Monsieur l'Orateur, je veux bien me montrer aussi charitable que possible, mais il n'en reste pas moins que cette accusation a été portée par un membre éminent d'une étude bien connue de Montréal. L'avocat n'avait rien à gagner à faire cette déclaration. Au contraire, il cherchait uniquement à protéger sa réputation; il savait sûrement qu'il serait mêlé à une enquête après cette accusation. Il y avait toutes les raisons de croire, assurément, que ses allégations étaient vraies.

D'après la déclaration du ministre hier, il est parfaitement clair que cette question n'a pas été déférée ni aux légistes de la Couronne au service de son ministère, ni au procureur de la Couronne de la région, en vue d'établir s'il y avait matière à poursuites. On a abandonné toute l'affaire, qui n'aurait jamais été soulevée de nouveau sans l'intervention d'hier à la Chambre.

Je pense que nous avons droit à des explications et une enquête judiciaire devrait révéler certains faits. Ainsi, le secrétaire ou le directeur du cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a quitté son emploi auprès du ministre aux environs du 1er octobre, deux semaines après que ce rapport ait été présenté au ministre de la Justice. A-t-il été congédié? S'il a été congédié pour des raisons suffisantes, il y a assurément des motifs suffisants de poursuites.

Bien que nous l'en ayons prié, le ministre ne nous a pas donné hier d'autres renseignements nous permettant de nous assurer si d'autres personnes d'un rang plus élevé sont impliquées. On admet maintenant que le secrétaire parlementaire du premier ministre a été mêlé à cette enquête. La Chambre a le droit de savoir—et tous les Canadiens l'exigeront—si le ministre de la Justice a transmis au premier ministre le rapport de la Gendarmerie royale du Canada, reçu le 18 septembre. Si le premier ministre sait depuis le 18 septembre que le secrétaire parlementaire a été mêlé à cette enquête, pourquoi est-ce seulement aujourd'hui, 24 novembre...

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement...

M. Douglas: Mon honorable ami offre-t-il sa démission?

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement.

Des voix: Démissionnez!

L'hon. M. Favreau: Le premier ministre n'a pas été informé avant hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi?

M. Douglas: Je regrette, je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. Favreau: J'ai dit que le premier ministre n'avait pas été prévenu.

L'hon. M. Monteith: Mais il aurait dû l'être.

M. Horner (Acadia): Pourquoi ne l'a-t-on pas prévenu?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice dit que le premier ministre n'a pas été mis au courant de la teneur de ce rapport que lui, à titre de ministre, avait reçu le 18 septembre. Il appartient évidemment au premier ministre de s'occuper de la question, mais il me semble qu'à mon avis, tout premier ministre devrait se poser des questions quand un rapport de la Gendarmerie royale déposé sur le bureau de son ministre de la Justice, mettant en cause son propre secrétaire parlementaire, ne lui a pas été transmis.

Je trouve que l'affaire est très grave et j'espère, monsieur l'Orateur, que si l'on ordonne la tenue d'une enquête judiciaire, on en étendra la portée afin que les enquêteurs, en plus d'étudier s'il y a ou non preuve suffisante pour engager des poursuites contre les personnes visées par les allégations, examinent également toute la marche suivie dans cette affaire, afin que la population canadienne sache si le ministre de la Justice et les autres ministres en cause se sont bien acquittés de leur devoir ou bien si l'on a essayé de cacher toute l'affaire et de dissimuler les faits pour que personne ne soit au courant.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, qui doit assumer en grande partie la responsabilité de tout acte du gouvernement, insistera pour faire élargir la portée de l'enquête afin que l'on examine si le ministère de la Justice s'est occupé de la question exactement comme il devait le faire.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, dans toute cette affaire, je crois qu'on ne peut qu'être désolé de constater à quel point il est difficile de trouver l'honnêteté complète en politique.

A mon avis, cette annonce du ministre de la Justice (M. Favreau) de sa décision d'instituer une enquête dans cette affaire est certainement une bonne décision. Je ne puis qu'encourager le ministre à entreprendre une

enquête complète relativement à cette affaire afin qu'aucun doute ne puisse subsister dans l'esprit des membres de la Chambre des communes et de toute la population canadienne, sur les implications qui peuvent naître à la suite de cette accusation qui a été lancée hier par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen).

Il semble, après avoir écouté tous les débats d'hier, qu'il y ait définitivement matière à enquête, à une enquête très sérieuse puisque c'est la confiance en la politique qui est en jeu, cette confiance étant déjà passablement ébranlée par la conduite de ce gouvernement depuis qu'il est en fonction. A mon avis, nous aurions pu nous passer de cette nouvelle épreuve. Étant donné que les faits sont déjà devant nous, il est maintenant impérieux que la lumière soit faite sur cette affaire, de façon que tous les faits soient connus de tous et chacun. Et si coupable il y a, que le coupable soit puni!

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à la suite du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je dois déclarer que nous sommes loin d'être satisfaits des termes de référence de cette enquête.

Cette enquête, surtout suivant les termes de référence qui nous ont été annoncés par le ministre de la Justice (M. Favreau), sera absolument contraire aux principes d'une justice impartiale.

Le ministre déclare que l'enquête se fera sur le point suivant: Savoir si le ministère a eu raison ou tort de ne pas porter plainte au reçu du rapport de la Gendarmerie royale du Canada.

L'enquête devra donc déterminer les faits et gestes du ministre au reçu de ce rapport de la Gendarmerie royale du Canada. Or, en recevant le rapport, le ministre a pris la décision de ne pas porter plainte immédiatement. Que devient donc le rôle du ministre de la Justice? Ses efforts tendront à prouver qu'il a eu raison de ne pas porter plainte et qu'il n'y a pas de preuve suffisante. Par le fait même, on peut voir qu'en plus de ce rôle, il en aura un autre encore plus grave à jouer, ce sera celui de tenter de justifier l'innocence de ceux contre qui on portait des accusations, de telle sorte que son rôle à lui soit justifié, lequel était de ne pas porter plainte.

L'effort du ministre dans cette enquête tendra à justifier son refus de porter une plainte ou de poursuivre en justice ceux qui sont présumés responsables.

Il est évident que le ministre de la Justice aura alors à jouer un rôle tout à fait opposé à celui qui lui est dévolu dans le cours normal de ses affaires. Le rôle du ministre de la Justice consiste à préparer des enquêtes, à porter des plaintes contre ceux qui sont présumés coupables, alors que dans cette enquête le ministre de la Justice, s'il veut justifier sa décision de ne pas poursuivre ces individus, devra absolument essayer de prouver leur innocence. Voilà! En vertu des termes de référence que le ministre a bien énoncés lui-même, il aura pour mission et comme rôle de prouver l'innocence de deux individus, alors que ce n'est pas son rôle, mais plutôt un rôle contraire à celui qu'il a à jouer.

Monsieur le président, je soumets qu'en annonçant cette enquête dans les termes de référence qu'il vient de faire, le ministre de la Justice ne cherche qu'à jeter de la poudre aux yeux et à cacher la lumière; il cherche plutôt à jouer un rôle qui n'est pas le sien, c'est-à-dire celui d'essayer de blanchir les accusés.

Or, cette question qui a été soulevée par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) est sérieuse, beaucoup plus sérieuse qu'elle ne le semble à prime abord. Il est question de deux secrétaires, ainsi que l'ont mentionné le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), deux secrétaires exécutifs de ministres; même qu'un secrétaire parlementaire du premier ministre a cru bon de donner sa démission alors que nous n'en demandions pas tant, car il était présumé innocent jusqu'à preuve du contraire; mais il a tout de même cru bon de donner sa démission, et aujourd'hui, on mentionne qu'un des deux secrétaires exécutifs aurait été renvoyé de son poste. Le ministre nous annonce la tenue d'une enquête sur les faits et gestes de ces individus, mais non sur le fait qu'il avait raison de ne pas déposer de plainte devant les tribunaux.

Voilà ce que je pense de l'annonce du ministre de la Justice. Les termes de référence qu'il a énoncés sont absolument contraires à une justice impartiale. Je crois que le ministre devrait plutôt demander une enquête complète sur tout ce qui s'est produit dans cette affaire, tant au sujet des appels téléphoniques que des menaces et des sommes d'argent. D'ailleurs, c'est là son rôle, comme il vient de l'annoncer.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'annonce faite tout à l'heure au sujet de l'institution d'une commission judiciaire, nous, qui siégeons dans l'opposition, voudrions avoir la possibilité d'examiner d'autres ramifications de cette initiative qu'on me dit devoir être présentées à la Chambre. Je demanderai donc au premier ministre s'il accepte, dans le cas où cette

commission serait créée, de ne soulever aucune objection du côté du gouvernement à ce que la question fasse l'objet d'un nouvel examen à la Chambre au moment où les crédits du ministère de la Justice reviendront au comité des subsides. Je proposerai, dans cet ordre d'idées, au premier ministre de les rappeler demain et de faire réserver le décret du Conseil, s'il n'a pas déjà été promulgué, de façon à permettre d'autres révélations. Le député du Yukon a d'autres questions dont la Chambre et le pays devraient être saisis et, dans l'intérêt du peuple canadien, je demanderai au premier ministre s'il veut bien accéder à cette demande.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Yukon a porté certaines accusations, fait certaines allégations et déclarations à la Chambre hier et, bien entendu, il a eu amplement l'occasion de le faire, comme il en avait le droit d'ailleurs. Aussitôt que ces déclarations et allégations ont été faites, le gouvernement a pris des dispositions pour ouvrir une enquête comme on l'avait demandé, avec raison d'ailleurs. La commission d'enquête est chargée de s'occuper de ce dont on a parlé hier. Je suis convaincu que son mandat sera assez étendu pour englober tous les éléments pertinents et tenir compte des déclarations et allégations qui ont été faites. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Que craignez-vous?

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au premier ministre si le décret en conseil a été rendu?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, je demanderais au premier ministre d'attendre et de nous soumettre de nouveau les crédits du ministère, car la Chambre sera saisi d'autres faits ayant trait à cette question qui pourront soulever encore plus d'intérêt que ceux qu'on a déjà révélés.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que d'autres faits seront révélés. Peut-être que le gouvernement a lui aussi d'autres faits à exposer. Toutefois, on nous a demandé d'instituer une enquête sur ces problèmes; nous l'avons fait, et la portée de l'enquête sera assez vaste pour qu'on puisse étudier ces problèmes le plus à fond possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, le mandat de la commission d'enquête a été rédigé de telle façon qu'il ne saurait s'agir que d'un procédé de blanchiment. Le premier ministre inclura-t-il dans ce mandat une attribution assez générale pour qu'on puisse examiner l'ensemble de cette affaire, car il est d'autres points qui pourraient peut-être intéresser le premier ministre. Il n'a pas été informé des agissements de son secrétaire parlementaire. Il y a peut-être d'autres faits que le ministre de la Justice ne lui a pas signalés.

Le très hon. M. Pearson: S'il y a d'autres questions, nous pourrons en traiter lorsque les accusations seront portées.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre des communes est l'endroit tout désigné.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre de la Justice s'il a pris conseil des légistes de la Couronne en ce qui concerne la préparation du mandat en vue de cette enquête judiciaire ou s'il l'a établie de sa propre initiative? Car nous connaissons d'expérience certaines de ses initiatives.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, l'opposition estime devoir traîner la fonction publique dans cette affaire. (*Exclamations*) Mais je dirai dès maintenant que j'ai pris conseil des légistes de la Couronne.

L'hon. M. Churchill: A quel sujet?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au premier ministre? Il a dit que les attributions étaient très vastes. Cependant, cela ne concorde pas avec la déclaration du ministre de la Justice qui a laissé entrevoir deux attributions très restreintes. Pourrais-je demander au premier ministre de s'assurer que le décret du conseil renfermant les attributions prévoit la tenue d'une enquête sur l'opportunité des dispositions prises par le ministère de la Justice après avoir été saisi, le 18 septembre, du rapport de la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, selon moi, les attributions n'étaient pas aussi restreintes que le laisse entendre mon honorable ami. Le commissaire sera saisi de la preuve dont il a été question et de toute autre preuve se rattachant à ce qu'on a mentionné et allégué hier. Dans son étude de la preuve, je suis sûr que le commissaire ne manquera pas d'examiner l'opportunité des dispositions qui ont été prises.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Il n'est pas question de ce que je dis, moi, des attributions, mais bien de ce que le ministre de la Justice en a dit. Il a mentionné deux points seulement: (1) A-t-on rerecueilli suffisamment de preuves pour motiver une action en justice? et (2) dans l'intervalle, d'autres éléments de preuve ont-ils été recueillis? Si ces deux points sont les seuls que renferment les attributions, elles ne sont pas assez vastes pour autoriser la commission à faire enquête sur l'opportunité des dispositions prises par le ministère de la Justice. Je demande donc au premier ministre si le mandat renfermera une telle autorisation.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, les attributions sont assez vastes pour traiter de la question dont parle mon honorable ami. Évidemment, le gouvernement n'entend pas gêner la commission dans son enquête. Nous voulons que celle-ci soit complète et juste, et c'est dans cet esprit que j'examinerai les attributions.

M. Douglas: Une autre question complémentaire qui s'adresse, cette fois, au ministre du Travail. Peut-il nous dire si en préparant la documentation qu'il soumettra à cette Commission, pourvu qu'il ait en sa possession les documents et les pièces de la Commission Norris, et je crois qu'il les a, il verra à faire examiner ceux-ci afin de voir s'il ne s'y trouve pas un reçu de M. Harold C. Banks attestant du paiement d'un montant—d'environ $1,500, je crois, mais le montant n'importe guère, à un certain Raymond Denis. Le ministre pourrait-il s'assurer si ce reçu se trouve parmi les pièces et les documents de la Commission Norris, et s'il y est, le transmettre à la Commission?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire qui est tout à fait pertinente à celles qui ont été posées par le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique.

Hier, le premier ministre a laissé entendre que dès qu'il serait en mesure de faire connaître les noms des députés ou des organisateurs libéraux de la ville de Montréal qui ont reçu des dons de $1,000 de l'organisation de M. Hal C. Banks, il le ferait.

Sachant que le premier ministre est parfaitement au courant de ce qui s'est produit à Montréal au cours des dernières élections, est-il en mesure de dévoiler les noms des députés libéraux fédéraux qui ont reçu chacun la somme de $1,000 de l'organisation de M. Hal C. Banks?

[Le très hon. M. Pearson.]

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il figure au *Feuilleton* une motion ayant trait à cette affaire et tendant à la production de documents.

Une voix: Elle a été adoptée.

Le très hon. M. Pearson: Cette motion a été adoptée et on produira les renseignements aussitôt que possible. Il faudra un peu de temps, car la motion visait non seulement les ministères—et alors ces renseignements auraient pu être produits immédiatement—mais aussi d'autres organismes relevant du gouvernement. Fournir les renseignements à leur égard exige qu'on communique avec ces très nombreux organismes dans tout le Canada, et c'est ce qu'on est en train de faire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Étant donné ce que le premier ministre a dit quant à son intention à l'égard du mandat, voudrait-il s'engager, avant l'adoption du décret du conseil, à se présenter de nouveau devant la Chambre pour lui dire s'il a l'intention d'élargir le mandat?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je suis certain que le mandat est assez étendu pour les fins d'une enquête. J'ai dit également que je crois que l'idée de l'élargir sera étudiée.

M. Woolliams: Avant d'adopter le décret du conseil, voudriez-vous dévoiler la situation à la Chambre? C'est là ma question complémentaire.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, afin d'élucider ce qui me semble une ambiguïté, et ce qui le semble aussi aux autres députés, j'en suis certain, en conséquence de certaines des réponses données aux questions d'aujourd'hui. Le premier ministre avait-il été informé par le ministre de la Justice de certains détails de ce cas au sujet duquel on fera maintenant enquête, avant que ces détails aient été, hier, exposés à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice a traité de ce sujet. (*Exclamations*)

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pose cette question parce qu'il a semblé, d'après les questions et les réponses, que le premier ministre n'avait pas été informé au sujet de son secrétaire parlementaire. Nous ne savons pas au juste s'il a été mis au courant des autres circonstances, et ma question est celle-ci. Le ministre de la Justice l'a-t-il mis au courant de toutes les autres circonstances de cette affaire avant que la Chambre en soit saisie hier?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice m'a mis au courant de certaines de ces circonstances peu de temps avant la présentation de ses crédits à la Chambre. Il m'a dit que la Chambre serait saisie de cette question au cours de l'examen de ses crédits. Il m'a mis au courant de cette affaire. Mon secrétaire parlementaire, qui vient de résigner ses fonctions, a précisé dans sa déclaration qu'il ne m'avait pas mis au courant de cette affaire avant ce matin.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de toucher au point ambigu dont j'ai parlé et qui a suscité ma question. Lorsque le premier ministre déclare avoir été mis au courant avant la présentation des crédits du ministre à la Chambre, veut-il dire qu'il en a été mis au courant hier ou il y a une semaine? Quand au juste?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense avoir été mis au courant la veille de la présentation de ses crédits à la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question complémentaire à poser au premier ministre à ce sujet. Avant l'établissement du décret, le premier ministre étudiera-t-il attentivement la possibilité d'élargir la portée du mandat, comme on l'a proposé, ou songera-t-il peut-être à la constitution d'une commission royale, par exemple, chargée de faire enquête, non seulement sur les questions dont le ministre de la Justice a parlé, mais sur d'autres questions, particulièrement la possibilité que certains organismes internationaux du crime se soient infiltrés dans d'autres bureaux des ministres de l'État?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est là une tout autre affaire dont le champ est très vaste et qui nécessiterait beaucoup d'études et de discussions. Si mon honorable ami a des preuves à l'appui de cette très grave déclaration, il pourra peut-être nous les soumettre afin que nous puissions prendre les dispositions qui s'imposent.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui pourquoi M. Raymond Denis a été congédié de l'emploi qu'il occupait dans son bureau.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Raymond Denis m'a envoyé une lettre de démission, et j'ai immédiatement accepté sa démission.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Le premier ministre ajoutera-t-il au mandat de cette enquête judiciaire le pouvoir pour le juge ou le commissaire d'examiner soigneusement les affaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au cours de la période d'emploi de M. Raymond Denis, par suite du fait que M. Denis a occupé ce poste pendant longtemps?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, un commissaire fait actuellement enquête sur certains aspects du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et je veux parler de M. Sedgwick. Le commissaire fera certainement enquête sur l'individu en cause, qui a travaillé au service de l'Immigration.

M. Woolliams: J'ai une autre question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'adjoint exécutif a-t-il donné les raisons de sa démission et, s'il l'a fait, quelles étaient-elles?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, M. Denis voulait s'orienter vers d'autres «activités» que celles du gouvernement.

(Traduction)

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Woolliams: J'aurais une autre question complémentaire à poser. Est-ce que le nouveau domaine dans lequel il voulait s'engager est le même que celui dans lequel il était, alors qu'il travaillait dans le bureau du ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Quand M. Denis a-t-il remis sa lettre de démission? Le ministre nous a dit que ce fonctionnaire s'était orienté vers d'autres «activités» qu'il préférait, mais quand il a résigné ses fonctions, il a certainement donné des raisons. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces raisons se rapprochent un peu des raisons pour lesquelles M. Hal. C. Banks est disparu du Canada pour se rendre aux États-Unis?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à donner tous ces renseignements à la Chambre, mais je pense que le commissaire-enquêteur sera très heureux d'avoir tous ces détails. Je serai donc très heureux, à mon tour, de lui fournir tous les renseignements pour faire la lumière complète sur cette situation.

(Traduction)

M. MacInnis: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que nous nous écartons passablement de la question. (*Exclamations*) A l'ordre! La justice ordinaire, la justice honnête existe et je ne crois pas que...

Une voix: Oui, elle existe, mais où? C'est cela que nous voulons savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si un député a une accusation à porter, il n'a qu'à prendre la parole et à le faire au lieu d'avoir recours à des moyens détournés. Une commission d'enquête a été établie à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, elle n'a pas été établie.

M. l'Orateur: On est en train d'établir une commission d'enquête à ce sujet et je suis d'avis que nous quittons quelque peu la voie de la simple justice à l'égard de personnes qui peuvent être ou n'être pas touchés dans cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des renseignements au sujet de M. Lord qui est allé au Royaume-Uni. M. Lord a-t-il été rémunéré par le gouvernement canadien et, en particulier, depuis qu'il est à l'étranger figure-t-il temporairement sur la liste de paie du haut-commissariat à Londres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, s'il y figure je ne suis pas au courant. J'irai aux renseignements à ce sujet.

[M. Caouette.]

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, ayant entendu la réponse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je désire lui poser une question à ce propos. Au sujet des accusations qu'a portées hier l'honorable ministre du Yukon, le ministre était-il au courant de l'affaire à laquelle était mêlé son adjoint exécutif au moment où il a accepté sa démission et en a-t-il discuté avec lui avant d'accepter celle-ci?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je répéterai ce que j'ai dit tantôt: Je serai très heureux de faire toutes les dépositions qu'on me demandera et de donner tous les renseignements au commissaire-enquêteur au moment où cette enquête sera instituée. Mais je ne pense pas que ce soit le lieu ni le moment de donner ces détails.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre ceci: Défie-t-il la Chambre des communes en refusant de répondre à la question? Est-il vrai ou faux qu'il ait discuté cette affaire à fond avec son chef de cabinet antérieurement à la démission? Pourquoi ne répond-il pas à cela? Est-ce la peur qui le retient?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, quand M. Denis m'a envoyé sa démission, il m'avait mis au courant des accusations qui avaient été portées contre lui.

(Traduction)

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il mis le premier ministre au courant des faits ayant trait à la démission de son chef de cabinet quand ce dernier a démissionné? Dans le cas contraire, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit: M. Raymond Denis m'a envoyé sa démission après m'avoir fait part des accusations qui étaient portées contre lui. Il a toujours nié ces accusations. J'ai bien accepté sa démission. Cependant, je ne croyais pas devoir faire part au premier ministre que mon assistant avait décidé de démissionner et de quitter mon bureau.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas avisé le premier ministre à ce moment-là?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre doit sûrement pouvoir prendre des décisions par lui-même.

(Texte)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A PROPOS DE LA FERMETURE DE L'USINE DE LIMOILOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire s'il a pris connaissance d'une résolution du conseil de ville de la cité de Québec et nous dire quelles mesures il entend prendre pour remédier à la décision des chemins de fer Nationaux du Canada?

Cette question fait suite à celle que j'ai posée hier.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est assurément une question à faire inscrire au *Feuilleton*. Il n'y a aucune raison pressante d'en discuter maintenant.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en toute justice à l'égard de l'honorable représentant, je dois signaler qu'il a posé la question hier et que j'ai promis d'y répondre aujourd'hui. Mon secrétaire parlementaire est disposé à le faire.

M. Grafftey: Cela ne rend pas la question conforme au Règlement.

(Texte)

M. J.-C. Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu, ce matin, des représentations de la ville de Québec, et à l'heure actuelle, nous sommes en communication avec la direction du National-Canadien. Dès que nous connaîtrons la réponse du National-Canadien, nous la ferons connaître à l'honorable député.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONGO—SITUATION DES OTAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur la sécurité des missionnaires canadiens et des autres personnes se trouvant dans ce secteur fort éprouvé du Congo?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers renseignements reçus à deux heures, quelque 65 otages auraient été tués et 55 autres, blessés. Je ne saurais dire s'il y a des Canadiens parmi les victimes. De crainte de semer l'alarme inutilement, je préfère ne rien dire des rapports contradictoires que nous avons reçus.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Combien d'otages ont été menés en lieu sûr jusqu'à maintenant? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, nous ne le savons pas.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que les troupes belges qui étaient prêtes à aller à Stanleyville, y ont réellement atterri et sont-elles maintenant en mesure d'empêcher d'autres massacres de ces otages?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on nous a informés qu'avec l'accord préalable du gouvernement de Léopoldville, une unité de 500 parachutistes belges a été lâchée ce matin sur Stanleyville, pour secourir les otages étrangers au sujet desquels nous nous sommes tant inquiétés depuis quelques semaines. Le gouvernement belge a montré clairement que le parachutage n'était pas une opération militaire, mais avait uniquement pour fin de pourvoir à la sécurité des otages et d'obtenir leur liberté. Le ministre des Affaires étrangères de Belgique, M. Spaak, a indiqué à onze heures ce matin qu'il espérait qu'avant la fin du jour l'opération aurait réussi. Mais nous ne sommes pas en mesure, comme je viens de le dire à l'honorable représentant, de déclarer combien d'otages ont pu obtenir leur liberté plus ou moins complète et échapper à la terrible situation où ils se trouvaient acculés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné que le Bureau fédéral de la statistique a publié vendredi dernier un communiqué indiquant, entre septembre et octobre, une augmentation de 40,000 dans le nombre des chômeurs et une diminution de l'emploi équivalant à 50,000 situations, les chiffres étant dans l'un et l'autre cas plus considérables que la normale saisonnière, quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire face à cette situation alarmante?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas saisi entièrement la question de l'honorable député. Je la lirai volontiers dans le hansard et y répondrai demain.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je éclairer le ministre en le renvoyant au communiqué du Bureau fédéral de la statistique, indiquant qu'entre septembre et octobre, au Canada, le nombre des chômeurs a augmenté de 40,000 et que le nombre des emplois a diminué de 50,000, les données dans l'un et l'autre cas étant plus considérables que la normale saisonnière. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire face à cette alarmante situation?

L'hon. M. McEachen: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question demain.

EFFET POSSIBLE SUR LA NAVIGATION D'UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Nous donnerait-il l'assurance que l'équipage des transbordeurs exploités par les chemins de fer Nationaux ne subiront pas de diminution de salaire par suite de l'application des dispositions du projet de loi C-126, s'il est adopté dans sa forme actuelle? Je songe surtout aux bateaux passeurs des chemins de fer Nationaux dans les provinces Maritimes et aux navires de Terre-Neuve.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien donner satisfaction à mon honorable ami en répondant à cette question, mais j'ai déjà dit que, comme la mesure en est à l'étape de l'étude en comité et qu'elle doit être examinée plus tard par la Chambre, il ne conviendrait pas que je réponde à ces questions; néanmoins, je suis sûr que la question soulevée par l'honorable député est importante et que le comité en discutera.

L'hon. M. MacLean: En guise de question complémentaire, je demanderais au ministre si, comme bon nombre d'entre nous, il a reçu des instances de la part des équipages de ces navires, instances dans lesquelles ils signalent qu'en général ils se réjouissent de l'adoption de la journée de travail de huit heures, qui améliore leurs conditions de travail, mais que, comme le déclare l'un d'eux:

...si je dois perdre du salaire, je préférerais continuer à travailler pendant dix heures.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai vu beaucoup de doléances. Je vais enquêter sur celles-ci et les étudier le plus attentivement possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

LICENCIEMENT DE RÉGIMENTS IRLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministère de la Défense nationale. Étant donné les nombreuses protestations de la part d'Irlandais, et la recommandation du rapport Suttie, le ministre nous dirait-il si la question du licenciement du régiment irlandais, à Toronto et à Vancouver, a été remis à l'étude?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Les honorables députés ne l'ignorent pas, des questions analogues ont déjà été posées; j'y ai répondu en disant que des instances avaient été présentées de bien des sources, y compris certains honorables députés des deux côtés de la Chambre. Je comprends parfaitement le sentiment de fierté de ceux qui ont présenté des instances au nom de grands régiments et je regrette qu'on doive s'en tenir aux décisions transférant ces unités historiques, y compris le régiment irlandais, dans une position complémentaire dans l'ordre de bataille.

Cependant, on a soumis une proposition qui nous permettra de mettre ces décisions en œuvre, sans renoncer au rôle irlandais traditionnel au sein de notre milice active. Nous avons déjà annoncé la formation d'un bataillon d'infanterie à Sudbury en remplacement du 58e Régiment d'artillerie posté à cet endroit à l'heure actuelle. On a proposé de baptiser cette unité 2e Bataillon du régiment irlandais du Canada, Sudbury.

On me dit que cette solution s'inspire du jugement d'un groupe représentatif et responsable, et je me joins volontiers à ceux qui expriment l'espoir que cette initiative aura l'appui de tous. De cette façon, le nom et la glorieuse tradition de cette magnifique unité l'*Irish Regiment of Canada,* seront effectivement préservés.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre croit-il que la solution envisagée semblera le moins du monde satisfaisante aux membres actifs de l'*Irish Regiment of Canada* à Toronto et à Vancouver, et estime-t-il judicieux de s'en prendre aux Irlandais?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la réponse à la seconde partie de sa question est «non». En ce qui concerne la première partie, j'espère bien que la solution envisagée ralliera tous les suffrages. Les observations qu'on m'a faites tendaient à préserver la tradition irlandaise au sein de la milice active, et à maintenir vivante l'histoire du *Irish Regiment of Canada.* Il s'agit donc d'une solution heureuse dans ce sens.

MODIFICATION POSSIBLE D'ATTITUDE À L'ÉGARD DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Est-ce vrai que le gouvernement songe à faire volte-face dans sa politique nucléaire à long terme et qu'il désire que le Canada continue d'assumer des responsabilités en ce domaine, afin de permettre à la France et aux États-Unis de sortir de l'impasse, en ce qui a trait aux armes nucléaires de dissuasion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement à l'égard des armes nucléaires a été très clairement précisée dans le Livre blanc de la défense. Le gouvernement continuera de suivre cette politique jusqu'à nouvel ordre.

LE COMMERCE

LE BLÉ—SUBVENTION AUX EXPORTATIONS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il s'agit d'une question de principe importante dont j'ai parlé vendredi dernier, c'est-à-dire la baisse de 11c. à 16c. du prix du blé Durum. La Commission canadienne du blé avait-elle averti le ministre, avant l'entrée en vigueur de ce changement de prix?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant me pose cette question, parce qu'il me permet de répondre à l'accusation qu'il avait portée la dernière fois qu'il a posé une question à ce sujet. J'aimerais dire ici que, d'après nos renseignements, les États-Unis n'auraient enfreint aucune entente internationale sur le prix du blé Durum.

La Commission canadienne du blé a été mise au courant de l'affaire peu de temps avant la décision du gouvernement américain. J'ai été informé immédiatement et à ce moment-là, ou peu de temps après, le prix fut réduit, afin d'assurer une vente rapide du blé. On avait une commande d'environ 2 millions de boisseaux à remplir; c'est alors qu'on a augmenté la subvention et réduit le prix.

L'hon. M. Hamilton: Ma question supplémentaire a trait à la première partie de la déclaration du ministre. Le ministre sait-il que la même chose s'est produite à l'automne de 1962? Les États-Unis avaient accordé une subvention le vendredi et l'ont supprimée à 9 heures, le mercredi matin, par suite d'instances du ministre.

L'hon. M. Sharp: Je suis un fervent admirateur de l'honorable député de Qu'Appelle. Je le dis bien franchement. Je crois que l'honorable représentant a fait de l'excellent travail quand il était ministre de l'Agriculture. Ce que je regrette, c'est qu'il nous le rappelle tout le temps.

M. George Muir (Lisgar): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre du Commerce ne croit-il pas que la baisse du prix de 2 millions de boisseaux de blé Durum nuira gravement au prix que nous pouvons attendre pour notre blé de printemps en vertu de l'accord international sur le blé?

L'hon. M. Sharp: J'aimerais amplifier ma réponse de l'autre jour et mes propos se rapportent directement à la question qui vient d'être posée. J'ai communiqué avec le ministère de l'Agriculture des États-Unis. Malheureusement le secrétaire à l'Agriculture était absent quand j'ai appelé et j'ai parlé au sous-secrétaire. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, j'ai vivement protesté contre cette baisse du prix du blé durum. J'ai dit au sous-secrétaire que je comprenais les circonstances qui entouraient le blé durum et que je ne mettais pas en doute le droit des États-Unis de fixer ses propres prix pas plus que les États-Unis ne mettaient en doute notre droit de faire la même chose.

Toutefois, j'ai ajouté que j'espérais que cette mesure ne laissait prévoir aucune modification de la politique des États-Unis au sujet du blé de printemps et que j'espérais que les États-Unis désiraient autant que nous maintenir les prix aussi stables que possible. Il m'a rassuré sur ces deux points.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question supplémentaire qui a trait à la réponse qu'il vient de donner. Sait-il que la baisse des revenus de ceux qui s'adonnent à l'agriculture dans l'Est canadien ferait renaître leur désir répété de retourner à l'époque où l'honorable député de Qu'Appelle était ministre de l'Agriculture?

L'hon. M. Sharp: J'espère qu'on me permettra de répondre à ce genre de question dans le même esprit. Je dirai simplement à mon honorable ami que lorsque nous avons pris le pouvoir, il y avait beaucoup de mécontentement, dans l'Est, quant aux conditions agricoles. Il le sait d'ailleurs très bien.

Une voix: Et il y en a encore.

L'hon. M. Hamilton: Ma question supplémentaire à l'adresse du ministre est celle-ci: considère-t-il que, en subventionnant le transport des céréales vers les ports de l'Est, le gouvernement fédéral des États-Unis ne subventionne pas leur exportation vers les marchés?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec l'honorable représentant. Il est fort regrettable que les États-Unis subventionnent les céréales d'exportation. Il a protesté, et moi aussi. Lorsqu'il occupait ce poste, les États-Unis exportaient des céréales subventionnées. Il le sait très bien. Nous avons tous les deux combattu ce même problème et je crois avoir eu au moins autant de succès que lui.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il protesté auprès des États-Unis au sujet de la récente baisse du prix d'exportation de leur blé durum? Si oui, à qui a-t-on fait parvenir ces protestations? Quelle en était la nature et à quel moment les a-t-on formulées?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant était peut-être absent lorsque j'ai répondu à la question de l'honorable député qui siège derrière lui. J'ai transmis ces protestations au sous-secrétaire à l'Agriculture, M. Murphy.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. Nasserden: Mon autre question a été posée.

(Texte)

LES FINANCES

LES INVESTISSEURS CANADIENS ET LE TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Finances.

Est-il en mesure de commenter les récentes décisions des gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis de relever le taux d'intérêt ou d'escompte en ces pays? De plus, est-il aussi en mesure de nous faire part des moyens qu'il prévoit pour empêcher les Canadiens d'investir les capitaux canadiens dans ces pays-là, puisqu'on y a relevé le taux d'escompte hier ou avant-hier?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prévoyais qu'on m'interrogerait aujourd'hui sur ce sujet très important et je me demande si l'on me permettrait d'y apporter une réponse assez complète. Hier matin, le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante au Parlement britannique, et je cite:

> Comme la Chambre le sait, la Banque d'Angleterre a aujourd'hui porté, avec mon approbation, le taux d'intérêt de la Banque de 5 à 7 p. 100.
>
> Cette initiative tend à démontrer sans l'ombre d'un doute la détermination du gouvernement de maintenir la livre sterling à sa valeur nominale actuelle et de mettre ainsi un terme à la saignée de capitaux qui s'est produite. La Banque d'Angleterre s'est tenue en contact étroit avec les autres banques centrales afin d'assurer la collaboration nécessaire pour prévenir toute tentative de spéculation.
>
> Le gouvernement prévoit une amélioration progressiste de la balance des paiements à mesure que les facteurs exerçant une influence néfaste, tant sur les comptes courants que sur les comptes de capitaux de 1964, perdront de leur puissance et que les mesures déjà prises par le gouvernement se feront sentir. La disposition exceptionnelle, que constitue la hausse de deux points du taux d'intérêt de la Banque, renforcera les mesures déjà prises et leur donnera le temps de jouer.
>
> L'amélioration à long terme de la balance des paiements proviendra d'une réorganisation de l'économie, grâce aux mesures énoncées par le gouvernement le 26 octobre. Elles aboutiront à l'accroissement nécessaire des exportations et à la diminution des importations. L'une des plus marquantes parmi ces mesures, est l'élaboration, avec les deux secteurs de l'industrie, d'un programme efficace en matière de prix et de revenus. Les discussions sur ce sujet sont déjà avancées et on les poursuit avec diligence.
>
> En décidant d'élever le taux officiel d'escompte, le gouvernement a considéré très scrupuleusement son rôle en tant que gardien de l'une des deux devises de réserve du monde avec l'engagement qu'il a pris de faire régner au pays une économie saine et florissante. Il est résolu à mener à bien ces deux tâches.

Voilà la déclaration que le chancelier de l'Échiquier a faite hier, au Parlement britannique.

Les États-Unis qui sont aussi conscients du problème que pose leur propre balance des paiements, ont immédiatement envisagé les mesures qu'ils leur faudrait prendre, et le Système de réserve fédérale a publié hier après-midi, juste après la fermeture des bourses, la communication suivante. Je n'en lirai qu'une partie, je pense que cela suffira:

> Le système de réserve fédérale est intervenu, aujourd'hui, sur deux fronts différents afin de maintenir la fermeté internationale du dollar.
>
> Le Bureau des gouverneurs à Washington a donné son approbation aux initiatives des administrateurs des banques de la Réserve fédérale de Boston, New-York, Philadelphie, Chicago et Saint-Louis, en vue de relever le taux d'escompte de ces banques de 3½ à 4 p. 100 à compter de demain.

C'est-à-dire d'aujourd'hui.

> Ce changement est le premier depuis juillet 1963, mois au cours duquel le taux d'escompte du Système était porté de 3 à 3½ p. 100.

Le Bureau des gouverneurs a également relevé le taux maximum que les banques affiliées sont autorisées à verser sur les dépôts d'épargne et à terme...

Je m'abstiendrai de lire le reste du communiqué.

On a, évidemment, reconnu que les initiatives prises à Londres et aux États-Unis appelleraient un examen attentif de la situation au Canada, et tout indiquait que le marché financier dans notre pays nourrissait quelques doutes au sujet de ce qui allait se produire ici. Le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque du Canada m'ont consulté plusieurs fois au sujet de l'état de choses créé par les initiatives britannique et américaine et, hier, assez tard dans la soirée, la Banque, ayant pris une décision à ce propos, a fait la déclaration suivante:

La Banque du Canada a annoncé aujourd'hui que le taux bancaire, qui était fixé à 4 p. 100 depuis août 1963, a été porté à 4½ p. 100. Cette mesure entre en vigueur immédiatement.

En annonçant ce changement, le gouverneur, M. Louis Rasminsky, a dit que la banque voulait faire cesser l'incertitude qui règne sur les marchés financiers canadiens depuis les changements des taux bancaires au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il a déclaré que le nouveau taux convenait aux besoins de l'économie intérieure et à la position financière internationale du Canada.

A mon avis, ces différentes déclarations se passent de commentaires. Je ne m'attends pas à une importante sortie de capitaux du Canada. C'est ce que mon honorable ami me demandait. L'affaire pourrait peut-être en rester là.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Question supplémentaire. La mesure prise hier par la Banque du Canada était-elle destinée à augmenter l'afflux de capitaux américains en notre pays?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur, cette initiative a été prise à la lumière des changements auxquels j'ai fait allusion.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire; compte tenu de la situation actuelle du marché international de la monnaie et du fait que le dollar canadien se trouve—le ministre l'admettra—dans une situation tout à fait différente de celle du dollar des États-Unis et de la livre sterling, le ministre et ses conseillers ont-ils songé à la possibilité de libérer le dollar canadien du taux fixe et d'adopter un taux flottant ou accroître la marge de fluctuations?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur. Le programme du gouvernement à ce sujet ne fait aucun doute; il n'y a eu et il n'y aura aucun changement à ce sujet.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire; le ministre prévoit-il le maintien de cette politique, même si la pression montante sur le dollar canadien, manifesté sur le marché des États-Unis, se poursuit?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, on a évidemment tenu compte de ces facteurs, lorsqu'on a décidé d'augmenter le taux d'escompte au Canada d'un quart p. 100, bien que le taux aux États-Unis ait été augmenté d'un demi p. 100.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHOQUETTE—RECTIFICATION CONSÉCUTIVE À UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier, ainsi qu'en fait foi la page 10598, je posais à l'honorable député de Lapointe la question que voici:

J'aimerais demander à l'honorable député s'il considère qu'il est plus grave de recevoir de l'argent du SIGM que de travailler pour Jos. Bégin, qui est un criminel reconnu et a été traîné devant les tribunaux?

Je reconnais avoir dépassé ma pensée, car M. Jos. Bégin n'est pas un criminel reconnu. Ce que je voulais dire, c'est que des accusations criminelles pèsent contre lui, qu'elles sont actuellement devant les tribunaux et que c'est un homme pour qui le député de Lapointe a travaillé à raison de $50 par semaine.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $85,900,000.

M. Macquarrie: Monsieur le président, conscient du fait qu'il nous faut examiner de nombreux crédits avant de les adopter dans un petit nombre de jours, je vais limiter mes observations plus que d'ordinaire. Je regrette que mon collègue de Digby-Annapolis-Kings soit empêché d'être des nôtres, bien que je ne veuille pas dire que je poursuis ses remarques. Il a assez de problèmes à traiter sans avoir à prendre la responsabilité de ce que je pourrais dire.

Le ministre a fait le vendredi 13 novembre, une déclaration impressionnante, complète et fort intéressante, indiquant que ce n'est pas un jour aussi néfaste qu'on ne le croit généralement. J'ai été très sensible à

l'accent qu'il a mis sur ce qu'il a qualifié de plan culturel de notre vie canadienne.

Nous devons nous rappeler que pour un pays, comme pour un individu, la vie n'est pas que nourriture et le corps a besoin d'autres choses que de vêtements. Nous savons tous que la vie à notre époque devient plus facile, mais nous avons le devoir de donner l'impulsion dans d'autres domaines que le domaine purement matériel. Il a dit que notre activité culturelle est anémique. Peut-être. Mais je suis assez optimiste pour croire qu'elle est viable—qu'après une recherche assidue de notre identité, nous l'avons trouvée. Maintenant, il nous appartient de sustenter et d'alimenter notre développement culturel.

Il n'y avait rien de neuf dans une grande partie de ce que le ministre a dit l'autre jour. Son discours était surtout une récapitulation des plans et projets étudiés ou appliqués depuis des années. Une grande partie de ce discours avait un caractère général; cependant, il était important, utile et, dans l'ensemble, encourageant; je l'en félicite.

J'aimerais faire quelques brèves remarques sur un ou deux sujets qu'il a abordés. Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps aux affaires de la Société Radio-Canada, puisqu'à l'occasion des crédits provisoires, un grand nombre d'entre nous ont fait des commentaires sur cet organisme important; si le budget nous avait été soumis plus tôt, nous aurions relié nos commentaires au budget. J'espère que lors d'une autre session de notre Parlement, s'il y en a une, nous aurons tous l'occasion de parler de ce sujet vital, assez longtemps pour l'intérêt qu'il suscite et l'importance qu'il revêt.

Premièrement, je crois que mettre sous un même toit tous les organismes culturels, selon la métaphore du ministre, est une mesure bonne et utile. Deuxièmement, je préconise l'établissement d'un comité permanent des affaires culturelles, qui donnerait sans doute d'excellents résultats. Troisièmement, je crois—et le ministre aussi, je l'espère—que les Canadiens devraient consacrer une bien plus forte partie de leur budget aux affaires culturelles. Avec tous les organismes qui relèvent de son autorité, le ministre a des possibilités énormes et une responsabilité immense. Quatrièmement, je crois qu'on pourrait et qu'on devrait faire un usage beaucoup plus étendu de l'imprimeur de la Reine, ou peut-être de l'éditeur de la Reine, en vue de faire connaître l'activité et les objectifs culturels de notre nation. Je crois également que des budgets plus considérables et une autonomie plus étendue en matière de programmation devraient être accordés aux organismes tels que les Archives et autres services que l'honorable représentant a mentionnés dans la dernière partie de son exposé.

[M. Macquarrie.]

J'aimerais avoir plus de temps pour parler des Archives, institution que je connais si bien. Mais je puis rendre hommage à ceux qui, depuis quelques années, se sont efforcés d'encourager la recherche historique et à ranimer notre intérêt quant au passé.

Sixièmement, j'aimerais seconder l'idée d'un centre national de recherche pour les humanités et les sciences sociales. Je crois que c'est là une entreprise digne d'appui et un domaine des plus importants. Notre Conseil national de recherches illustre superbement ce que le gouvernement peut faire dans le domaine de la science. Dans le secteur des sciences sociales, le besoin est encore plus grand.

Avec mon septième point, mon petit sermon tire à sa fin. Pour employer les termes du grand homme dont nous avons rappelé le souvenir et déploré la perte il y a quelques jours à peine, une nation est jugée non seulement d'après les hommes qu'elle produit mais aussi d'après ceux qu'elle honore. Ce qui m'amène à un sujet que j'ai souvent soulevé à la Chambre—le manque d'intérêt des Canadiens et, je crois, du gouvernement actuel, envers notre histoire et nos grands hommes du passé. Nous approchons le cent-cinquantième anniversaire de naissance du plus grand de nos Pères fondateurs, sir John A. Macdonald. Cet événement aura lieu le 11 janvier. Nous nous préparons à célébrer en 1967 le centenaire de la Confédération. A cet égard, nous devrions adopter la première mesure en 1965 en célébrant de façon digne et convenable la naissance du personnage principal qui a pris part à la création de la Confédération et dont nous marquerons bientôt le premier centenaire.

Je demande au ministre de bien vouloir stimuler le comité interdépartemental dont il a annoncé l'autre jour l'établissement. Il pourrait également fournir une réponse à la question très simple que j'ai inscrite au *Feuilleton* du 18 août; le gouvernement prévoit-il—en consultation avec le gouvernement d'Ontario, la cité de Kingston, etc.—une participation aux cérémonies qui honoreront l'anniversaire de naissance du premier de nos premiers ministre. Il pourrait peut-être consulter son collègue, le ministre des Postes, sur l'à-propos d'émettre un timbre commémoratif, le premier d'une série, nous l'espérons, destiné à honorer maintes personnalités, y compris George Brown, D'Arcy McGee et d'autres, qu'il importerait d'honorer à des dates peu éloignées.

Sauf erreur, on n'a prévu qu'un dîner à Kingston en l'honneur de l'anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald. Je crois que le comité du centenaire a quelque chose à dire dans cette célébration. Si le ministre

ne peut répondre à ma question, il pourrait peut-être me procurer un billet pour assister à ce dîner. Je lui en serais fort reconnaissant. Mais il reste que le gouvernement, de même que tout le Parlement, cette vivante évocation de sir John A. Macdonald, ont besoin d'une directive. Nos difficultés tiennent en partie au fait que nous répugnons toujours à nous enthousiasmer, à nous laisser emporter, à propos des choses qui ont donné à notre pays sa valeur et sa dignité.

J'en aurais bien davantage à dire, mais le temps me manque. Au ministre, j'adresse mes vœux de succès. A mon avis, il s'acquitte bien de sa tâche. J'espère qu'il me fournira l'occasion de le répéter avec plus d'empressement. C'est pourquoi je le prie de ne pas oublier l'hommage qui s'impose à nos grands hommes et à nos fondateurs. A lui d'en prendre l'initiative. J'ai hâte de voir ce qui va se produire le 11 janvier et j'attends de lui qu'il contribue à des célébrations à la fois dignes de celui qu'on fêtera et de notre pays.

M. Fisher: Bon nombre d'honorables députés ont profité de l'occasion qui nous est offerte de formuler des commentaires sur les affaires de la Société Radio-Canada. Je consacrerai le plus gros de mes remarques à l'activité de l'Office national du film.

Cependant, je tiens d'abord à dire un mot au sujet du ministre lui-même. Je me proposais de le féliciter d'avoir été choisi, au sein de l'équipe Pearson, pour arborer le drapeau de la culture. Quelqu'un derrière le rideau fait observer qu'il ne s'agira plus désormais de «l'équipe Pearson» mais de «la bande Pearson». Je ne saurais dire dans quelle mesure l'honorable représentant s'entendra avec cette bande.

Je suis heureux de voir qu'on lui a confié cette tâche et j'espère qu'il ne tardera pas à prendre des dispositions qui ne se restreignent pas à la déclaration de principe qu'il a faite lors de la présentation de ses crédits au comité. J'ai constaté que la plupart des gens semblent d'avis que cette déclaration était un bon départ, mais certains ont laissé entendre qu'il s'agissait d'un départ hésitant. L'une des difficultés c'est que les Canadiens se demandent s'il est bien nécessaire d'avoir un ministre de la Culture. Cela semble trop pompeux, trop fantaisiste, trop savant, trop ridicule même, pour les Canadiens. Néanmoins, le ministre l'est, de fait, et le gouvernement ne devrait pas tarder à l'appuyer de tout son poids à cet égard.

Ces derniers temps, la Société Radio-Canada a fait les manchettes, surtout à cause de sa programmation. On a beaucoup discuté à la Chambre des relations qui existent entre le Parlement et la Société. Nous attendons, comme nous le faisons d'habitude pour une raison ou pour une autre quand il s'agit de Radio-Canada et de la radiodiffusion en général, la présentation d'un rapport, dans ce cas-ci, celui du comité Fowler. L'une des lacunes chez nous, comme politiques, c'est notre inaptitude à saisir toutes les nuances au tableau des relations entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement. Je lisais l'autre jour l'étude de J. K. Galbraith dans laquelle l'auteur expose ce que doit être une société d'État. Selon lui, elle ne doit faire l'objet d'aucune ingérance dans le domaine administratif. Mais il importe que les objectifs d'une société d'État puissent être discutés et soient parfaitement clairs. A mon avis, c'est ce qui manque à Radio-Canada à l'heure actuelle.

Les objectifs de la Société Radio-Canada ne sont plus clairs et il me semble qu'ils ont changé en partie à cause de la sclérose dont cette société est atteinte; certes, comme elle avance en âge, elle a perdu beaucoup de son élan. Les services privés de radiodiffusion et la possibilité de capter les émissions américaines ont aussi modifié ses objectifs et constituent un argument important pour motiver les crédits considérables accordés à Radio-Canada.

En principe, la Société devait fournir l'essentiel des services de radiodiffusion au Canada. Or, elle ne le fait plus. Elle partage cette fonction avec les stations privées de radio et de télévision. En outre, n'oublions pas que 60 à 75 p. 100 de la population canadienne peuvent capter les émissions de télévision américaines. Voilà vraiment, à mon avis, la raison pour laquelle tant de gens se sont posés des questions sur l'ampleur des ressources financières de Radio-Canada.

Le budget a augmenté énormément. Si l'on remonte à 1945 ou 1946, la Société avait alors un budget d'environ 5 millions de dollars. A l'heure actuelle, il dépasse 20 fois ce montant et les sommes provenant du Trésor public s'élèvent à plus de 70 millions de dollars. La situation a changé; Radio-Canada n'est plus l'organisme principal grâce auquel la majorité des gens écoutent la radio ou regardent la télévision. En fait, la radio est passée à un plan très secondaire relativement aux heures d'écoute des Canadiens. La télévision a le plus grand nombre de téléspectateurs dans les endroits surtout où les gens ne regardent pas le même programme, quand le programme fait concurrence à un autre pour attirer les téléspectateurs ou quand il faut partager ce nombre avec d'autres stations canadiennes ou

des stations américaines. Je tiens à dire que cela prouve que l'on doit modifier radicalement notre ligne de conduite relativement à Radio-Canada; c'est à cause de ces transformations que les gens se demandent de plus en plus quel rapport existe entre les fonds que touche Radio-Canada et la programmation qu'elle produit.

M. Stewart, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, a exprimé son opinion au sujet de la ligne de conduite à suivre à l'avenir en matière de radiodiffusion. Selon lui, nous aurions deux réseaux se faisant la concurrence au pays, en particulier dans le domaine de la télévision, soit Radio-Canada et la télévision privée. Il les envisage comme des réseaux existant côte à côte et permettant au public de faire un choix, un peu à la façon du Pacifique-Canadien et du National-Canadien dans le domaine du transport. J'estime que la situation correspondrait beaucoup à celle du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, en ce sens que ce sont des réseaux de transport à buts multiples, des sortes de sacs à surprise, qui ne diffèrent vraiment pas l'un de l'autre, sauf que l'un est favorisé et appuyé en général par le Trésor de l'État et que l'autre s'appuie sur des recettes ordinaires.

Il me semble que la question dont nous devrions nous préoccuper, c'est de savoir si cette distinction est suffisante. Nous avons tous pu nous rendre compte de la suavité de M. Ouimet et de M. Fraser à notre comité, en ce qui concerne l'établissement de programmes mixtes et de programmes équilibrés. Mais je suis d'avis que c'est ici que nous devons étudier bien attentivement la chose. Est-il opportun qu'un montant d'environ 70 millions de dollars par année soit assigné pour nous doter d'un réseau national et d'un prototype de programmes nationaux comportant toute une gamme d'émissions de toutes qualités, et même de second ordre, si vous voulez, jusqu'aux meilleures émissions que Radio-Canada nous offre, il me semble, incomparablement mieux que n'importe quel réseau au monde? Je pense que c'est une chose à laquelle nous devons songer en déterminant de nouveaux objectifs.

Je dois formuler des doutes très sérieux quant aux opinions exprimées par les radiodiffuseurs privés. J'ai passé presque toute la nuit à la pénible lecture du long rapport de M. Don Jamieson, chef de file des radiodiffuseurs privés, qui compte environ 70 pages, et force m'est de conclure que les radiodiffuseurs privés sont de parfaits égoïstes. Il me semble qu'on ne porte aucune attention au programme futur. Je suppose qu'il sera communiqué au gouvernement puis publié, mais je crois que le gouvernement devrait envisager avec la plus grande réserve l'idéal que revendiquent ces gens. Si j'en ai conclu ainsi, c'est surtout parce que M. Jamieson exalte le Parlement, je dirais une soixantaine de fois au long du rapport, affirmant que le Parlement doit décider, qu'il doit exprimer son avis, que c'est l'organisme qualifié pour statuer en l'occurrence. C'est là une idée fausse du Parlement. Sans doute M. Jamieson n'est-il pas bête, et je ne puis m'empêcher de croire que c'était, d'une certaine façon, un appel à une sorte d'autorité supérieure. Nous savons tous que le Parlement n'est pas une entité unie; mais lorsqu'il s'agit d'élaborer une nouveau programme de radiodiffusion, l'initiative de fixer les buts de la radiodiffusion dans notre pays doit venir du gouvernement, quelque apport que fasse l'opposition dans ce domaine. On ne peut en sortir, et il me semble, qu'en ce sens, les radiodiffuseurs privés, par l'intermédiaire de M. Jamieson, en appelaient, en général, au Parlement, qui, à certains égards, n'est pas du tout l'organisme compétent. Peut-être les radiodiffuseurs devraient-ils en appeler aux chefs de partis ou aux partis eux-mêmes pour l'élaboration de leurs programmes.

Cela peut paraître pointilleux, mais si nous doutons des objectifs de Radio-Canada ou du genre de principes que nous devrions suivre dans le domaine de la radiodiffusion, je crois que nous n'améliorons pas la situation par des débats d'ordre général en cette enceinte, qui tendent à s'annuler et se concentrent sur Radio-Canada, mais ne s'arrêtent pas suffisamment sur l'ensemble de la radiodiffusion, sur ce que je considère comme l'échec gigantesque de Radio-Canada et de l'industrie de la télévision privée, surtout quand il s'agissait de remplir toutes les promesses qu'elles ont faites au public et au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, lorsqu'elles ont obtenu leurs licences.

Un point qu'a soulevé M. Jamieson et qui, me semble-t-il, devrait immédiatement être examiné, c'est la question de la teneur canadienne. Mieux que n'importe qui, il fait ressortir que la catégorie est trop vague, que si on désire une teneur canadienne, on ferait mieux de trouver une sorte de formule d'encouragement qui ferait partie de notre programme, pour distinguer entre le fait qu'il en coûte bien davantage et qu'il faut plus de talent pour monter un drame en direct que pour présenter un groupe de chanteurs du type western, etc. A mon avis, il a trouvé le meilleur argument que j'ai jamais entendu à ce propos. Si nous voulons exiger une teneur canadienne, ce qui semble concourir une fin secondaire, alors notre programmation devrait être remaniée très rapidement.

Je suppose que le ministre dira que la question concerne le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Plusieurs d'entre nous ont cru que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a évolué, mais au cours d'une période beaucoup plus prolongée, dans

le même sens que la Commission des transports. Le Bureau des gouverneurs a reçu au départ des pouvoirs immenses, mais avec les événements, il s'est peu à peu transformé en un organisme de réglementation étroit et hermétique, s'intéressant à la sécurité, à la revision des règlements, prenant très peu d'initiatives pour favoriser ou élaborer les lignes de conduite et les concepts que nous désirons dans la radiodiffusion.

Monsieur le président, je passerai maintenant au sujet de l'Office national du film. Il y a environ deux mois, j'ai écrit au ministre une lettre ainsi conçue:

Par la présente lettre, je demande que l'Office national du film comparaisse devant un comité de la Chambre des communes pourvu d'un mandat lui permettant d'examiner la politique de l'Office, la façon dont elle s'applique et la possibilité d'amplifier et de modifier le programme actuel de façon à clarifier les objectifs censés être ceux de l'Office.

Quel droit ai-je de présenter cette demande? Mise à part ma responsabilité de député, je m'intéresse beaucoup au genre de travail que poursuit présentement l'Office. J'ai des relations qui ne se rattachent pas directement à mon travail de député. L'argument que je fais valoir ci-dessous ne découle aucunement d'un désir d'embarrasser, de harceler ni de détruire l'Office.

A titre de bibliothécaire et de professeur, j'ai rencontré bien des gens qui s'occupent de la distribution et de la présentation de films dans les petites villes, tout comme dans des grands centres de l'Ontario. J'ai moi-même grandement profité du service de films de l'Office national du film car, au moins deux fois par année, je fais la tournée de ma circonscription armé d'un projecteur et de films que je montre aux élèves des écoles, et aux adultes faisant partie de groupes: syndicats et coopératives. L'hiver dernier, irrité par la pénurie de bons documentaires récents, j'ai fait enquête auprès de mes amis bibliothécaires. Si les films de l'ONF jouissent d'une certaine diffusion, au Canada, c'est dû aux conseils du film et aux bibliothèques publiques. La chose est indiscutable. Permettez-moi de citer un extrait d'une déclaration parue dans le bulletin de l'*Ontario Association of Film Councils*, livraison de novembre 1963.

«Les conseils du film ne sont pas nés par génération spontanée. Ils ont été les fruits d'une politique sérieuse et à long terme de membres de l'ONF. En quinze ans, ces organismes sont devenus un élément du phénomène des communications et de l'éducation des adultes qui a retenu l'attention des spécialistes du monde entier. Il n'en est plus ainsi, toutefois. Faut-il en conclure que les conseils du film sont dépassés?

Au début, nombre de conseils offraient un service que les organismes appropriés, les bibliothèques publiques, ne pouvaient ou ne voulaient pas fournir. La situation a évolué. La plupart des bibliothèques publiques assument maintenant cette responsabilité. Par ailleurs, l'avènement de la télévision a, lui aussi, modifié la situation.

De nombreux conseils du film se sont étiolés et sont disparus. D'autres souffrent de durcissement des artères. Un certain nombre de conseils continuent leur marche, grâce à l'impulsion qu'ils ont reçue depuis longtemps. Souvent, les personnes qui ont appuyé les conseils du film demeurent toujours actives, mais solitaires.

L'impulsion semble décrire également la politique actuelle de l'Office national du film à l'égard de la distribution de films dans certaines localités. Il y a six ou sept ans, l'activité de l'Office national du film était en effervescence—on s'occupait de recherche visant l'utilisation efficace, œuvre missionnaire vouée à répandre la bonne nouvelle, visites des employés de Montréal, préposés à la distribution, afin d'évaluer les besoins de la masse de la population. Qu'y trouve-t-on maintenant?—le travail courant de production accompli tranquillement, des feuillets relatifs à la publicité, aux prêts et aux ventes. Les circuits ruraux qui restent reçoivent-ils les productions de choix? Nous ne le pensons pas.

Des voix polies vont sans doute s'élever pour nous rassurer et nous dire que nos intuitions nous trompent, que l'ombre n'est qu'une paille dans notre œil. Ne vous imaginez pas que nous doutions du dévouement de certains représentants à l'extérieur, de certains agents d'exécution et de production de l'Office national du film, qui voient l'aspect non cinématographique de l'Office national du film comme le problème le plus important de l'entreprise. Nous savons que ces particuliers sont toujours au service de l'Office national du film et toujours avec nous, mais qu'ils vivent dans un climat différent.

Avec raison, l'Office national du film exploite plus d'une façon d'atteindre les Canadiens par la télévision, les cinémas et des étalages à l'Exposition canadienne nationale. Si les dirigeants de l'Office ont conclu qu'il fallait mettre l'accent là-dessus, on devrait alors en avertir les volontaires des conseils de film. Nous nous rendons compte qu'il est tout à fait maladroit de la part d'un organisme gouvernemental de dire «merci pour l'aide que vous nous avez accordée dans le passé, mais nous n'avons plus besoin de vous». Mais la baisse graduelle de l'intérêt pour la distribution aux groupes communautaires est désappointante pour les volontaires et elle doit être décevante pour les employés de l'Office national du film qui ont la responsabilité de traiter avec les volontaires; ils doivent exercer toute leur diplomatie. A moins d'une initiative d'imagination de la part de l'Office national du film, le conseil de film et la grue blanche partageront bientôt la même niche sur la scène canadienne.

C'est une critique assez indirecte, mais elle est tirée de mes enquêtes comme une accusation voulant que le fait de se concentrer sur les films de cinéma, de télévision et les films expérimentaux a relégué au dernier rang le genre de films qui ont fait la réputation de l'Office national du film et qui lui donnent le statut qu'il occupe actuellement au pays.

Des professeurs, des bibliothécaires et des présidents de la programmation d'organismes s'occupant de l'éducation des adultes me disent qu'on réalise de moins en moins de documentaires traitant de problèmes sociaux et économiques. Comme on a annoncé une nouvelle politique concernant les longs métrages, un an à peine après que l'Office national du film s'est engagé dans leur production, il nous faut, je crois, reviser et préciser la politique de l'Office. Cette entreprise m'apparaît encore plus urgente à la suite des rumeurs que j'entends au sujet du fossé grandissant entre la section française et la section anglaise de l'Office national du film, à Montréal. Je lis dans les journaux des remarques du chef de l'Office qui prend un ton lyrique pour mentionner sa grande amitié envers le ministre responsable de l'Office, ou des déclarations d'un des directeurs de l'Office national du film, M. Don Owen (*Star* de Montréal, du 11 août 1964) qui a dit que sa première nomination en vue de réaliser un court documentaire lui était tombé du ciel. Et il a ajouté: «Je n'étais pas à l'Office du film (dont les quartiers généraux sont à Montréal) et je me trouvais hors de portée... Ils ont rien su avant le dernier cou de manivelle».

J'en viens alors à me demander ce qui se passe à l'Office national du film.

A mon avis, il faudrait examiner les questions suivantes:

1. Quelle proportion des fonds de l'Office et des membres de son personnel créateur est affectée à la réalisation de documentaires qui ne sont pas destinés aux cinémas ou à la télévision?

2. Quelle sorte de «mélange» dans la variété de travail est requis pour que directeurs et réalisateurs soient heureux et zélés?

3. Dans quelle mesure est fondée mon affirmation, qu'appuient d'autres personnes, que toute concentration des ressources pour la réalisation de films destinés à la télévision donne un genre de film d'actualité et de caractère éphémère, ce qui lui enlève de sa valeur en dehors du cinéma?

4. Quelle conception l'Office national du film a-t-il du film récréatif? Est-il de première importance? Sinon, y a-t-il une tendance dans ce sens qui porte ombrage ou fait passer outre à la production de films sérieux, traitant de sujets importants, et très informateurs? La gloire du cinéma et de la télévision a-t-elle trop d'attrait auprès des directeurs de l'Office national du film?

5. L'Office a-t-il tiré de son expérience avec les films «Drylanders» et «Nobody Waved Goodby» une leçon sur ce qui doit être évité en réalisant un long métrage?

6. Quelle est l'attitude de l'Office dans le domaine de l'éducation au sens le plus large du mot? Peut-être devrais-je dire «service public» au lieu d'«éducation»?

7. L'Office institue-t-il des enquêtes afin de s'assurer des films qui s'imposent dans le domaine de l'éducation populaire?

8. Quelle ligne de conduite adopte l'Office et quel programme prévoit-il pour le recrutement? Entreprend-il régulièrement des tournées dans les classes finissantes des universités pour recruter du personnel? Combien de producteurs compte présentement l'Office et quels sont leur âge, leur expérience et leur formation?

9. Comment le travail est-il assigné aux préposés à la production?

10. Le déménagement à Montréal a-t-il vraiment contribué à isoler l'un de l'autre le personnel anglais et français de l'Office?

11. Outre l'activité régulière de l'ONF, quelles sont les autres fonctions et les intérêts de son directeur?

J'ai adressé cette lettre au ministre pour lui demander la création d'un comité. Sans doute a-t-il jugé à propos d'obtenir les renseignements du chef de l'Office national du film, à qui il a transmis la lettre. Sa réponse ne montrait pas qu'il prenait, en tant que ministre, ma demande bien au sérieux. La réponse qu'il m'a envoyée, c'est M. Roberge qui l'avait rédigée.

J'ai discuté de la chose de vive voix avec le ministre et je n'entends pas lui chercher querelle ici. Ce qui me déçoit beaucoup, cependant, c'est que lorsqu'on lui soumet une demande documentée, il ne devrait pas se contenter de charger le directeur d'un organisme de répondre à sa place. Bien entendu, je devais m'attendre à une réponse de ce genre. Il reste que, si c'est le ministre qui dirige la politique d'ensemble et son application, il lui incombe d'examiner les questions et de se prononcer.

[M. Fisher.]

On me dit que le chef de l'Office national du film et le ministre sont de grands amis. Leurs rapports sont peut-être tels qu'ils parlent à l'unisson. Je n'en estime pas moins que, si le ministre tient à traiter équitablement les membres de l'opposition, il devrait leur dire ce qu'il pense de leurs idées.

Quoi qu'il en soit, M. Roberge a eu l'obligeance de m'envoyer un mémoire adressé au secrétaire d'État au sujet d'une de mes lettres. Voici la réponse:

Je regrette que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient empêché de vous faire tenir plus tôt mes commentaires sur une lettre datée du 10 septembre que M. Fisher vous avait adressée. J'espère que ce retard n'aura causé aucun dérangement au député de Port-Arthur ni à vous-même.

Puis il affirme:

Il ne m'appartient pas de dire si l'on doit ou non créer un comité parlementaire pour étudier les affaires de l'Office national du film, mais j'estime qu'un entretien avec le député de Port-Arthur pourrait lui permettre d'obtenir plus rapidement les renseignements dont il a besoin pour tirer une conclusion sur les différentes questions qu'il aborde, surtout à la page 4 de la lettre qu'il vous a adressée.

Mes collègues à la gestion du conseil et moi-même serions tout à fait disposés à discuter de ces questions au moment qui conviendra à M. Fisher, s'il pouvait réserver environ une journée à cette fin.

Cette invitation est très courtoise, mais une des choses que j'ai apprises à titre d'homme politique et de député de l'opposition, c'est que la meilleure chose à faire est de se tenir à l'écart de l'appareil officiel de la fonction publique, d'un ministère ou d'un organisme d'État, à moins de traiter avec eux au sein d'un comité parlementaire ou par l'intermédiaire du ministre ou du responsable politique le plus ancien qui soit présent. Par «politique», j'entends une personne élue. Je me réjouis de l'invitation, mais cela ne m'intéresse pas outre mesure. En vérité, la plupart des renseignements que je présente me sont parvenus sous forme de critiques émanant d'employés ou de personnes qui travaillent pour l'Office national du film ou se trouvent en étroite relation avec lui, et je ne soulèverais pas ces questions si je ne croyais pas que le gouvernement doive les examiner sérieusement, et non pas seulement le directeur de l'Office national du film. Mais M. Roberge ajoute:

Je me réjouis de l'intérêt de M. Fisher pour notre travail et la façon dont il progresse. Je puis vous assurer que nous ne sommes pas indifférents à l'inquiétude exprimée par M. Fisher quant à nos opérations dans les collectivités du pays, considérées indépendamment de nos autres activités ici dans le domaine du cinéma et de la télévision, et à nos opérations à l'étranger.

Voici un délicieux exemple de prose administrative:

Compte tenu de tous les facteurs qui touchent à notre rôle ici et à l'étranger, dont les ressources ne sont pas le moindre, je crois sincèrement qu'au cours des ans nous avons maintenu un équilibre raisonnable.

C'est le reflet de M. Alphonse Ouimet! M. Ouimet en revient toujours à cet équilibre raisonnable. Que répondre à cela? Le texte continue en ces termes:

Partout, les demandes ont dépassé et dépassent encore nos ressources.

A n'en pas douter. Si un réalisateur qui se met à tourner un court métrage, décide pendant le tournage de faire un grand film, parce qu'il n'est pas à son affaire, il est certain que les demandes excèdent les ressources. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il continue:

En ce qui concerne les initiatives et les fonds, les films qui s'adressent aux collectivités et leur distribution ne sont pas traités en parents pauvres. En vertu du programme de production de cette année, plus de 20 nouveaux films anglais et plus de 10 nouveaux films français conviennent particulièrement bien, à notre avis, à la projection dans les collectivités. Et cela ne tient pas compte d'autres nouveaux films qui sont d'abord diffusés à la télévision ou projetés dans les cinémas, après quoi ils peuvent être distribués dans les collectivités. Une étude de la production actuelle et de la mise en circulation de nos films ces dernières années montre que les films «qui touchent aux problèmes sociaux et économiques» ne sont pas l'exception dans le cadre du programme de l'Office.

Je n'accuserai pas M. Roberge de mentir, car il me semble qu'il ne croit pas lui-même qu'il ment, mais il ne présente pas un tableau véritable de la situation telle que je la vois. J'ignore si le ministre a examiné le catalogue de films que l'Office national du film indiquait comme étant disponibles pour distribution en 1963, mais je lui demanderais de le consulter, de le feuilleter et de constater de quelle époque datent les séries fondamentales. Par exemple, la série relative aux enfants date de sept ans; celle concernant les adolescents, de sept ans; celle concernant le mécanisme mental, de 14 ans, et celle intitulée «Les accidents ne se produisent pas», est vieille de neuf ans.

Et ainsi de suite. En d'autres termes, une grande partie des meilleures réalisations de l'Office national du film dans le domaine de la documentation fonctionnelle est devenue désuète, et quiconque a montré des films datant de huit, neuf ou dix ans, surtout dans un domaine tel que la sécurité, sait jusqu'à quel point ils peuvent être dépassés. En outre, dans une région où ils ont été largement distribués, il en faut un nombre considérable et il importe de rajeunir les anciennes séries.

M. le président suppléant (M. Francis): A l'ordre! Je ne voudrais pas interrompre le député. Mais, sauf erreur, le crédit à l'étude a trait à Radio-Canada et non à l'Office national du film.

M. Fisher: Le ministre va donner des explications.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, dans mon exposé général, il y a plus d'une semaine, j'ai mentionné les huit institutions dites culturelles en invitant les membres du comité à formuler les observations qu'ils jugeraient utiles lors de l'étude de ce qu'on appelle le premier crédit. Il ne me semble donc pas que le député contrevienne au Règlement.

M. Fisher: Je voudrais que le ministre vérifie et examine le catalogue avec M. Roberge, pour voir encore une fois si j'ai tort, parce que j'en doute. Je ne puis trouver de meilleure preuve du sentiment de l'Office national du film au sujet de la réalisation de documentaires sérieux et utiles que le grand nombre de ces films faisant partie des principales séries qui sont déjà dépassés, alors qu'il ne produit que relativement peu de nouveaux films.

J'ai, ici, les rapports trimestriels de l'Office national du film concernant la production de films et d'autre matériel visuel pour les périodes se terminant le 31 mars 1964 et le 31 septembre 1964. Je les ai examinés à maintes reprises; ces documents sont des plus décourageant à lire quand on souhaite constituer une documentation qui convienne aux divers groupes, qui, dans les différentes localités, souhaitent voir quelque chose de sérieux et de concret.

Cela m'a rappelé cette réalisation de l'Office national du film, dont tous les critiques ont tant loué la beauté il y a deux ou trois semaines à la télévision, et qui traitait de cette jeune fille enceinte et non mariée. Le sujet est traité avec délicatesse, le jeu des acteurs est bon; et l'on a eu recours aux moyens techniques les plus modernes. Mais le seul message qu'on entend se trouve à la fin du film quand la jeune fille, très agitée, saisit le téléphone pour dire à son ami: «Je vais avoir un enfant», puis raccroche avec fracas. Ayant eu personnellement connaissance des problèmes que pose la présentation de films aux adolescents et aux groupes de jeunes, comme les Guides dans les diverses localités, je puis m'imaginer l'utilité qu'aura cette réalisation de l'Office national du film quand on la mettra en circulation et de l'annonce: «Je vais avoir un enfant», faite avant de couper la communication. Pourtant ce film avait été réalisé par un excellent directeur, les comédiens jouaient très bien leurs rôles et je suis certain qu'il avait coûté assez cher. Voilà un exemple typique du genre de programmation qui semble obséder nombre de fonctionnaires de l'Office national du film et qui nuit au but fondamental de cet organisme. Je poursuis la lecture de la lettre de M. Roberge:

Nous comprenons la nécessité de tenir compte des diverses façons dont les films sont utilisés aujourd'hui et de fournir des films qui répondent aux besoins—films qui ont du fond et dont le sujet de valeur comporte un intérêt contemporain. En fait, nous travaillons dans ce sens...

Nous sommes heureux de l'apprendre.

...et, à cette fin, nous recherchons la meilleure aide possible. Ainsi, les 16, 17 et 18 septembre derniers, l'Office national du film a tenu à Saskatoon une petite conférence sur le film. Y assistaient des membres du personnel dirigeant des départements d'extension des universités du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

J'ai un seul commentaire à faire à cet égard. De la façon dont M. Roberge l'indique, on serait porté à croire que l'Office du film en avait pris l'initiative. Ce n'est pas vrai. Cette réunion a été convoquée parce que les départements d'extension de la majorité des universités de l'Ouest du Canada en avaient assez du manque de contact et de liaison avec l'Office national du film. Mais de la façon dont c'est indiqué, cela laisse entendre que l'Office national du film en a pris l'initiative. M. Roberge poursuit ainsi:

Je songe actuellement à proposer aux membres de l'Office qu'un genre de comité soit établi afin de nous conseiller en matière d'éducation des adultes. Comme vous le savez, l'éducation des adultes prend une expansion considérable et il semble que les services d'extension des universités y ont joué un rôle décisif entre 1957 et 1962, alors que les inscriptions ont presque doublé.

Voilà ce que des gens rabâchaient à l'Office national du film depuis un certain nombre d'années; il a finalement compris. Et bien que ce soit tard, M. Roberge a décidé qu'il devrait maintenant songer à constituer un comité national quelconque. Je devrais signaler que cette attitude caractérise bien le fait que l'Office national du film a suivi une voie qui s'écartait de son objectif essentiel. Il poursuit ainsi:

Pendant plusieurs années un comité composé de membres de l'Association canadienne d'éducation et de l'Office national du film nous a conseillés en matière de films devant être montrés surtout dans les écoles. Nous avons suivi la même méthode du côté français en établissant un comité avec des membres de l'Association canadienne des éducateurs de langue française.

Or, je sais qu'au cours d'une période de plusieurs années, le prétendu comité ne s'est pas réuni plus de deux fois, et je tiens d'une personne qui a assisté à l'une de ces réunions que le comité n'a vraiment rien accompli et ne peut certes pas montrer le résultat de son travail.

M. le président: Je tiens à signaler au représentant que son temps de parole est expiré, à moins que le comité consente à l'unanimité à ce qu'il poursuive ses observations.

Des voix: Entendu!

M. Fisher: J'aimerais qu'on m'accorde dix ou quinze minutes de plus. Si le comité y consent, je lui en serai fort reconnaissant. Permettez-moi de poursuivre la lecture de la lettre de M. Roberge:

Les possibilités se sont grandement accrues en ce qui a trait à la production de films éducationnels, réalisations qui ont toujours fait la force de l'ONF.

[M. Fisher.]

Sans négliger nos autres obligations, mes collègues et moi désirons exploiter davantage ce domaine et affermir notre travail à cet égard.

Fort bien, mais où sont les films? Où sont ces réalisations? Je vous fais grâce d'un alinéa intéressant ma région. J'ai trouvé que M. Roberge avait l'audace de me dire que la diffusion des films s'accroît dans ma circonscription. J'espère qu'il dit vrai; je ne vois pas pourquoi il en serait autrement, vu les efforts déployés par le représentant de l'ONF dans ma région.

Puis il ajoute ceci:

M. Fisher mentionne les conseils du film et les bibliothèques publiques. A cet égard, j'aimerais signaler que, dans tout le pays en général, l'activité des bibliothèques publiques dans le domaine du film s'accroît. Sans laisser entendre qu'il existe des relations immédiates entre les divers conseils du film, je voudrais aussi mentionner que même si leur nombre est demeuré sensiblement le même, nous avons remarqué que leur rôle se modifie pour s'adapter à un milieu changeant et aux modifications survenues dans les appareils audio-visuels et au sein de la collectivité. A mon avis, dans bien des cas, le rôle des conseils du film se situera, dans les années à venir, à un niveau différent. Toutefois, on est à étudier ce problème et je ne suis pas disposé à dire quoi que ce soit de trop précis pour le moment.

Encore ici, M. Roberge n'est pas très précis, ou il a quelque chose en tête. Voici les faits comme je les vois: les bibliothèques publiques, particulièrement en Ontario et dans les provinces de l'Ouest, ont constitué des cadres qui sont presque essentiels à la distribution des films. A l'heure actuelle, on ne réclame pas tellement un système de distribution différent, mais plutôt des films différents. On veut des films documentaires plus fonctionnels; des films poursuivant une fin; des films didactiques; des films qui expliquent certains des problèmes de notre époque.

Je vais simplement terminer la lettre de M. Roberge. Il dit:

Avant de terminer, je voudrais faire une mise au point au sujet de la déclaration de M. Don Owen, selon laquelle son film intitulé «Nobody Waves Goodbye» serait devenu, à notre insu, une production de grand film.

Voilà qui est très amusant.

C'est la déclaration touffue d'un jeune directeur qui n'a pas, je puis vous l'assurer, accompli sa tâche avec l'indépendance complète que laisse entendre M. Fisher. Le fait que le sujet de son film se soit agrandi, était apparent tant à son réalisateur qu'à la direction. C'est la direction qui a pris la décision de réaliser le film d'une longueur dépassant celle qui avait été prévue au départ.

Je ne vais pas demander qu'un comité soit chargé d'enquêter dans un domaine de ce genre, un film qui prend le mors aux dents. Par ailleurs, M. Roberge ne me trompe pas, et je ne crois pas qu'il trompe qui que ce soit, lorsqu'il déclare que le sujet du film s'est agrandi et que son réalisateur et la direction en étaient conscients. Je ne crois

pas qu'on puisse faire faire à un jeune homme des déclarations semblables à celle que faisait M. Owen, non à un seul journaliste mais à plusieurs, en diverses occasions; indiquant qu'il était parti à destination de Toronto, avec un certain nombre de pellicules et qu'il s'est aperçu soudain, à l'insu de ses supérieurs, qu'il avait tourné un grand film. Je comprends parfaitement que M. Roberge se sente obligé de trouver une excuse, mais c'est une réponse que je n'entends pas accepter.

Je poursuis la citation:

M. Fisher signale «les histoires qu'on lui raconte au sujet du fossé qui se creuse de plus en plus entre la section française et la section anglaise de l'Office à Montréal». Il s'agit là, à l'Office comme un peu partout au Canada, d'un sujet délicat.

Ma foi, il s'agit sûrement d'un sujet délicat.

Si l'Office devait être considéré sous ce rapport comme le «microcosme» du Canada, je n'hésite pas à dire que la situation, dans l'ensemble du pays, nous semblerait à l'heure actuelle tout à fait calme et raisonnable.

Ma foi, j'avoue qu'ils travaillent toujours dans le même immeuble et je suppose que c'est déjà quelque chose. En ce qui me concerne, voilà à peu près la situation au point de vue de la langue.

J'aimerais ajouter que j'éprouvais de l'inquiétude l'an dernier, mais une amélioration considérable est survenue et, pourvu qu'il ne soit pas rompu, l'équilibre actuel amènera de bons résultats et un bonheur relatif.

C'est tout ce que je vais lire de la lettre de M. Roberge. Sur le dernier point, le fait qu'il y a scission entre l'aile française et l'aile anglaise de l'Office du film à Montréal, je n'ai pas l'intention d'apporter des preuves. Tout ce que je sais, c'est qu'on m'a répété la chose à maintes reprises, et je crois que cette scission n'est pas seulement une question de langue. C'est une scission entre l'attitude des réalisateurs, étant donné que le travail des réalisateurs canadiens-français est stimulé par l'ambiance de leur propre ville et par les nouvelles techniques, ils sont allés beaucoup plus loin dans la production des films nouveaux d'avant-garde. Il est très facile de comprendre l'effervescence qui règne parmi eux. Cependant, je crois que cela les a éloignés de la production traditionnelle, de la production fonctionnelle qui a fait la réputation de l'Office national du film dans le passé.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. A mon avis, pour compléter le compte rendu, l'honorable député devrait faire inscrire au hansard le dernier paragraphe de la lettre, qui est très court.

M. Fisher: Certainement.

Si vous désirez que je fasse rapport en détail de tous les points auxquels M. Fisher a fait allusion, je tenterai de me rendre à votre désir. Si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Je n'avais pas laissé ce passage de côté de propos délibéré. Je voulais simplement couper au plus court. Il me semble que M. Roberge est un administrateur compétent, à sa façon, de l'Office national du film. Si je le mets ici au pilori, c'est seulement parce que je pense qu'il voile la question, ce que j'estime être le but central de l'Office national du film: produire de bons documentaires fonctionnels, qui sont distribués dans le pays au delà des circuits de cinéma et de la télévision.

M. Simpson: Peut-on dire qu'ils devraient trouver place au delà de la télévision?

M. Fisher: L'honorable député demande pourquoi ces documentaires seraient diffusés ailleurs qu'à la télévision. Je suppose qu'il sait que dans sa propre circonscription il y a divers groupes qui ne peuvent se réunir devant un appareil de télévision.

M. Simpson: Non, pourquoi devrait-il y avoir un autre domaine en dehors de la télévision?

M. Fisher: Voilà un problème intéressant. Je voulais soulever ces points, groupés par quelqu'un qui est en relation avec l'Office national du film, mais dans un langage que j'ai adopté ou paraphrasé.

On risque de voir l'Office national du film s'orienter suivant les désirs de quelques-uns de ses cinéastes plutôt que selon les besoins du public. Cela ressort de la prédominance marquée, dans nos films, de la forme sur le fond. On renverse la relation normale entre ces éléments; on préfère que le sujet soit toujours plus choisi en fonction des aventures cinématographiques voulues par le cinéaste plutôt que par la structure de l'anecdote même. Par conséquent, les programmes préconisés, donnent toute licence aux cinéastes, bien qu'ils soient présentés sans drame et s'inspirent d'un idéalisme esthétique à l'échelle nationale, qui peut en partie se justifier.

Il est à la fois inopportun et dangereux de projeter sur la scène nationale la discussion des politiques internes de l'Office national du film concernant sa production et son organisation et de les faire dégénérer en un dialogue public. L'Office national du film lui-même se laisse de plus en plus influencer par les critiques d'un petit groupe, comprenant les représentants de ciné-clubs, des esthètes et des producteurs de films, au lieu de suivre l'avis des spectateurs moyens qui veulent un film qui corresponde plus à leurs propres problèmes qu'aux idées d'un groupe d'esthètes qui estiment que le prestige dans le monde du cinéma équivaut automatiquement à l'approbation qu'un film reçoit dans le grand public. L'Office national du film s'est appuyé de plus en plus sur ses réalisations passées, du moins de l'avis d'une bonne partie de la

population canadienne. Le seul prestige qui compte à la longue est celui qui est inévitablement canadien et qui s'appuie sur une création où l'Office national du film a un rôle vraiment important à jouer. Si, en modifiant son rôle, l'ONF abandonne progressivement le but pour lequel il a été mis sur pied, il perdra la place importante qu'il occupe dans la vie des Canadiens et deviendra un simple fabricant d'œuvres d'art se préoccupant surtout de son prestige dans le monde restreint du cinéma, à une époque où l'humanité est aux prises avec des problèmes aussi critiques que complexes. L'Office a déjà perdu une partie de son auditoire dans un secteur où il connaissait beaucoup de succès dans le passé.

Voilà l'essentiel des critiques que j'ai à formuler à l'endroit de l'Office national du film. Malgré tous les hommages qu'on lui a rendus à l'occasion de son 25e anniversaire, l'ONF s'est écarté de sa mission, il n'utilise pas ses ressources aussi bien qu'il le devrait et sa direction laisse à désirer.

Si j'avais plus de temps, je citerais d'autres opinions. Ainsi, j'ai ici la traduction d'une déclaration faite par l'Association professionnelle française de cinéma. A mon avis, elle a trait aux points que je viens de soulever. Le ministre en a un exemplaire, je le sais, et il a sûrement dû en prendre connaissance. J'ai l'intention de revenir sur l'ONF plus tard, au cours du débat.

J'aimerais vous donner lecture d'une citation de Jacques Maritain, peut-être est-elle un peu trop élaborée pour la glisser ici. Dans une de ses études philosophiques, il affirme que deux concepts bien distincts sollicitent l'homme: celui de la valeur artistique de son œuvre personnelle et celui de la valeur morale qui relève de sa qualité humaine. Ces deux mondes autonomes que représentent l'art et la moralité, affirme-t-il, sont chacun souverains dans leur propre sphère. Le problème surgit parce que ces deux mondes ne peuvent s'ignorer et se mépriser car l'homme appartient aux deux—il y est parallèlement créateur et être moral. L'artiste est l'homme avant d'être artiste et non le symbole abstrait d'un art émanant d'un paradis apollonien, le monde autonome de la réalité est supérieur à l'univers autonome de l'art. «Aucune loi ne va à l'encontre de celle dont la destinée de l'homme dépend.»

Peut-être cela peut-il vous sembler quelque peu éloigné du sujet. Ce que je veux faire ressortir, toutefois, c'est que la nouvelle avant-garde qui semble dominer l'Office national du film s'est éprise de l'art pour l'amour de l'art et qu'elle a perdu ainsi le souci profond de la morale et le but que visait cet organisme avec Greerson. On peut constater, je crois, d'après la statistique de la production et les catalogues de l'Office national du film que celui-ci est loin du principal objectif qu'il s'était tout d'abord proposé, et en ce qui me concerne comme député, l'Office ne devrait pas le perdre de vue. Il ne faudrait pas qu'il devienne un centre pour la production d'œuvres aussi artistiques et aussi belles que celle qu'il a présentée pendant une demi-heure sur le réseau de Radio-Canada, il y a quelques semaines. Le seul message que j'y ai capté c'est que si vous n'êtes pas mariée et que vous allez avoir un enfant il faut le dire à votre ami.

Ce n'est pas là le genre de communication qui convient à l'Office national du film. Peut-être est-ce très bien pour Radio-Canada. Ce que je veux dire c'est qu'il est possible à l'Office national du film de réaliser une œuvre morale et de contribuer à la cause de l'éducation en recourant à l'art, mais il ne devrait pas servir l'art uniquement pour l'amour de celui-ci.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, au chapitre de l'étude des crédits du secrétariat d'État, je pense que nous pouvons aussi parler quelque peu des crédits affectés au fonctionnement de Radio-Canada.

L'autre jour, nous avons posé des questions au sujet desquelles l'honorable ministre nous a dit: «Lorsque mes crédits seront discutés, vous pourrez attirer mon attention sur ces questions et discuter des crédits relatifs à Radio-Canada».

Depuis quelque temps, monsieur le président, je suis la cible d'attaques assez virulentes de la part de certains personnages de Radio-Canada parce que j'ai déclaré à la Chambre, en attirant l'attention du ministre sur ce fait, qu'il y avait à Radio-Canada des gens à tendance socialiste et communiste qui nous imposaient certains programmes. J'ai dit qu'il fallait nous donner les noms des personnes responsables de ces émissions, mais nous n'avons jamais pu rien obtenir du secrétariat d'État, parce qu'on nous dit qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le nom de tel réalisateur, de tel organisateur, de tel homme ou de telle femme qui est en charge de telle programmation.

A mon avis, monsieur le président, il est nécessaire d'avoir à Radio-Canada des administrateurs compétents et expérimentés, des gens qui s'y connaissent en fait de radio et de télévision, des gens qui savent où ils vont et quels sont les programmes susceptibles de renseigner le public et d'améliorer la culture nationale dans le domaine français.

A mon sens, il y a dans cette société d'État absence de philosophie globale, absence d'objectif déterminé. On ne sait pas trop où l'on va, mais on nous demande quand même de voter des crédits de l'ordre de $85,900,000, soit une augmentation de 8 millions sur l'an passé.

[M. Fisher.]

La programmation ne s'est pas tellement améliorée et on nous sert encore des plats réchauffés, on nous sert des programmes qui ne sont pas de nature à élever la culture canadienne-française.

Je citais, par exemple, au point de vue «discrimination» à Radio-Canada, récemment, un éditorial de Lorenzo Paré, rédacteur en chef du journal *L'Action*, de Québec, que l'honorable secrétaire d'État connaît parfaitement bien. Son article s'intitulait: «Dans le chaudron de la sorcière du devoir», et il y disait:

A l'occasion de la visite de la Reine au Canada, l'*Action* avait publié un éditorial exposant les raisons pour lesquelles à nos yeux la Reine méritait d'être bien accueillie au Québec. Les dirigeants locaux de Radio-Canada...

Ceux de Québec.

...nous ont demandé si nous étions prêts à répéter les mêmes opinions sur le réseau de la télévision nationale. Évidemment, nous l'étions. Il a fallu obtenir l'assentiment de Montréal qui refusa ce plaidoyer pour la Reine sous prétexte que Radio-Canada évitait «les questions controversées.»

Or, j'ai demandé au ministre, à ce moment-là: «Quels sont ceux ou quel est celui qui, à Radio-Canada, à Montréal, est responsable de cette explication qui a été donnée à Lorenzo Paré, qui avait bel et bien été invité par les organisateurs de Radio-Canada à Québec»?

Or, par le même coup de téléphone, opposant un refus à un commentaire sur la visite imminente de la Reine, Radio-Canada nous offrait, de Montréal...

...là ce n'était pas de Québec, mais de Montréal...

...à participer à une conférence télévisée de M. Jacques Berque...

...je l'ai cité l'autre jour à la Chambre...

...qui préconise le séparatisme du Québec comme «un préalable» au triomphe, chez nous, de la révolution marxiste.

Pour une petite clique montréalaise de Radio-Canada, la visite de la Reine à Québec était «un sujet trop controversé»; mais la révolution séparatiste et communiste ne l'était point! L'entrevue de M. Berque fut enregistrée au Palais Montcalm, le 2 octobre dernier.

Il y a donc un peu plus d'un mois. Et M. Paré nous donne le pedigree de M. Berque:

Qui est ce Jacques Berque? Un oiseau qui nous vient de France: il a fait trois séjours chez nous en moins de deux ans—dont l'un devait durer un mois. Un spécialiste de la «décolonisation» dont il vient «vendre» la recette algérienne de sang et de bombes aux Canadiens français. Celui qui a écrit, entre deux voyages à Montréal, que «le Québec va devenir, sous peu, un gigantesque Cuba».

Cela n'était pas controversé à la Société Radio-Canada, à Montréal.

Entre parenthèses, qui est celui, à Montréal, qui a décidé d'inviter Jacques Berque? Ceux qui sont en charge de l'administration de la Société Radio-Canada, à Montréal, sont-ils des gens compétents ou des incompétents, des personnes expérimentées ou inexpérimentées? Ce sont ceux-là qui doivent porter la responsabilité.

Et je continue la citation:

Le grand-prêtre dont on retrouve les phrases presque mot à mot dans le Manifeste communiste de «Parti Pris» et le conférencier fourni aux étudiants de l'Université de Montréal.

Or, ce même Jacques Berque—le même qui fut invité à la Société Radio-Canada et fut fortement loué et louangé dans le journal *Le Devoir*, sous la signature de Jean-Marc Léger, un autre à tendance communisante—écrivait ceci au sujet des révoltes du Québec.

L'indépendance politique ne serait qu'un préalable...

...un préalable, c'est exactement ce que nous disons...

La construction économique, la justice sociale peuvent seules lui prêter corps. Quel que soit le conflit qui, dans le Québec libre, pourra opposer les tenants de l'incroyance à ceux de la foi, le capitalisme à la révolution, la solution de ce conflit, donc son énoncé, passent par l'indépendance.

C'est ainsi, en tout cas, qu'il en a été dans le reste du monde.

Il m'a été récemment donné de traiter de ces questions dans la ville de Québec, la vieille cité de Champlain, où il y avait une vingtaine ou une trentaine de séparatistes, peu importe, des gens qui criaient au Québec libre.

La sorte de Québec libre ou de Canada libre ou de province libre que l'on veut nous donner, c'est d'empêcher les autres d'avoir des opinions autres que les nôtres.

C'est de cette façon-là que l'on «opère» ou que l'on a tenté «d'opérer» dans le Québec. Ce sont ces gens-là qui ont préséance au sein de la Société par Radio-Canada.

Comment se fait-il qu'au sein de cette Société, par exemple, lorsque Sa Majesté la reine est venue, que dans les nouvelles nationales du soir, on a attaché plus d'importance aux troubles qui eurent lieu devant l'hôtel de ville de Québec qu'à la personne royale elle-même et au déploiement militaire du 22e régiment?

Monsieur le président, on m'a traité de royaliste, à Québec. Je ne suis pas un royaliste, mais entre être un royaliste et un polisson, il y a certainement une marge. On peut être poli, même dans la province de Québec, et si nous sommes un peuple civilisé, si nous croyons sincèrement que nous sommes des civilisés, on n'a pas agi en conséquence à la façon dont on s'est conduit en pleine ville de Québec, il n'y a pas si longtemps.

Mais la Société Radio-Canada est fortement responsable de ces agissements, car pendant des mois et des mois elle a donné préséance ou une importance capitale à ces agissements ou au terrorisme qui eut lieu pendant un certain temps dans la province de Québec. On s'est plus à donner de l'ampleur aux extrémistes séparatistes de la province de Québec, au mouvement français laïque du Québec et aux communistes de cette province.

Je le disais l'autre jour, la Société Radio-Canada, dès le retour de Cuba de Michel Chartrand, après un séjour d'un mois avec une trentaine ou une quarantaine d'étudiants, l'invitait et lui demandait de nous faire part de ses impressions sur Cuba.

C'est là que M. Michel Chartrand nous a dit, à la télévision d'État, que depuis l'avènement de Castro dans ce pays, c'était le paradis terrestre, que tout ce qui manquait maintenant à Cuba depuis l'avènement de Castro et du communisme, depuis l'avènement de la régie soviétique sur Cuba, tout ce qui manquait dans ce pays, c'était le papier de toilette et le savon américains.

On se fait lancer cela dans les oreilles par notre radio d'État qui coûte au peuple canadien 86 millions de dollars par année, ou du moins pour cette année!

Nous avons eu aussi, au lendemain de ces déclarations que je faisais à la Chambre, des demandes de la Société Radio-Canada nous invitant, par exemple, au programme «Aujourd'hui», dirigé par Mme Michèle Tisseyre; on m'invitait à un dialogue avec Mme Jean Desprez, une commentatrice qui est une responsable d'un courrier du cœur quelconque, qui est beaucoup plus forte pour s'occuper du cœur de tout le monde que du sien.

De toute façon, je suis allé à la Société Radio-Canada pour entendre une employée, non pas une employée, non, mais une personne qui travaille à la pige pour la Société Radio-Canada depuis 27 ou 28 ans, soit depuis le tout début. Or, le lendemain ou le surlendemain, la bonne dame se permet de m'enguirlander sous prétexte qu'à la télévision, je ne lui ai pas donné de chance de répondre ou d'émettre son opinion.

Ici, sur deux pages, dans une lettre en deux parties parue dans un journal de Montréal, elle répète à peu près exactement ce qu'elle a dit à la Société Radio-Canada. Elle écrit:

Je vous savais un homme pas très poli envers vos interlocuteurs...

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je comprends que le débat entre Mme Jean Desprez et le député de Villeneuve (M. Caouette), qui a été télévisé, a pu être très intéressant mais cela ne concerne en rien les crédits du ministère que nous étudions présentement. Peu importe qui est sorti vainqueur de ce débat. Ce que nous voulons savoir, ce sont les réformes que le gouvernement fédéral peut envisager à l'endroit de Radio-Canada.

M. Caouette: Que le député de Lotbinière se mêle de ses propres affaires, qu'il comprenne donc que Mme Jean Desprez touche une bonne partie des 86 millions que le gouvernement fédéral est appelé à verser à Radio-Canada, puisqu'elle travaille constamment, soit 12 mois par année, à la pige. Alors, les interventions du député de Lotbinière ne sont pas fondées et je vous demanderais, monsieur le président, de le tenir assis afin qu'il ne se mêle pas de ce qui ne le regarde pas.

Le débat qui s'est déroulé entre Mme Jean Desprez et le député de Villeneuve, était à propos de Radio-Canada, des nullités, des incompétents, des déchets qui s'y trouvent, déclaration que Jean Desprez faisait officiellement devant tout le public canadien-français. C'est ce dont nous avons discuté. Alors je demande au ministre de nommer ceux qui sont responsables de la programmation à Radio-Canada.

Le peuple canadien ne voit pas d'objection à défrayer le coût de programmes qui ont du sens, mais de là à se faire empoisonner les méninges, il n'en est plus du tout. Mme Jean Desprez disait elle-même qu'elle connaissait des gens qui constituaient du bois mort, des nullités, des nouilles, des paresseux, à Radio-Canada, non pas des gens comme le député de Lotbinière (M. Choquette).

Une voix: C'est un travailleur, le député de Lotbinière!

M. Caouette: C'est cela que je viens de dire, monsieur le président.

Pourquoi le ministre ne nous donne-t-il pas les renseignements que nous lui demandons? Quand Mme Jean Desprez écrit dans sa lettre:

Eh bien, allez-y donc! On va rire messieurs d'Ottawa!

Elle ne s'attaque plus à un groupement, elle s'attaque à tout le Parlement d'Ottawa.

Allez-y donc!

A la fin de sa lettre, elle dit:

Si messieurs Alphonse Ouimet, ou Marcel Ouimet, ou mes patrons immédiats à Montréal me demandaient ce que j'en pense, ce serait mon devoir de leur répondre. Mais vous,...

En parlant de moi.

...vous pouvez toujours courir pour que je vous mette des armes entre les mains,...

Voilà une dame payée par Radio-Canada qui refuserait à quelque député que ce soit de fournir les noms de ceux qui constituent des nouilles, des bons à rien, des nullités, des incompétents, des paresseux, à Radio-Canada. Cela, c'est la jugeote de Mme Jean Desprez.

Après avoir dit que je ne lui avais pas donné le temps de parler, toutes les lettres que j'ai reçues le lendemain de cette entrevue étaient à l'effet que tous les invités de Jean Desprez, dans quelque programme que ce soit, à Radio-Canada ou à la télévision, se plaignent qu'ils n'ont pas le temps de dire quoi que ce soit, qu'elle seule parle, et cela, tout le monde le dit. Toutes les lettres que j'ai reçues accusent Mme Jean Desprez d'être une orgueilleuse et probablement une des nullités à Radio-Canada.

M. Choquette: Monsieur le président, je vous demanderais de rendre une décision.

Va-t-on entendre parler de Mme Jean Desprez tout l'après-midi? On veut savoir s'il y a des réformes à suggérer touchant les dépenses de Radio-Canada. Suggère-t-il le renvoi de Mme Jean Desprez? Ce qui s'est dit, les commentaires relatifs au débat, le lendemain, sont sans intérêt pour le public.

M. Caouette: Monsieur le président, le député de Lotbinière vient encore de se mettre les pieds dans les plats. J'ai traité exactement des dépenses à l'endroit de gens comme Mme Jean Desprez qui, sur les ondes, passent leur temps à nous dire des balivernes et qui, tout en étant payés par Radio-Canada refusent de donner des noms, sauf à MM. Alphonse et Marcel Ouimet ou leurs patrons immédiats, que nous ne connaissons même pas.

Nous demandons au ministre le nom du responsable de l'invitation de Jean Desprez, ou, par exemple, le patron immédiat de Jean Desprez, qui est-il? Qui est le patron immédiat de Michel Chartrand? Qui lance les invitations à Radio-Canada? Quel est celui qui invite...

M. Choquette: C'est le réalisateur.

M. Caouette: Qui est-il?

M. Choquette: Vous n'aviez qu'à regarder le nom, c'était écrit sur l'écran.

M. Caouette: C'est cela! Le réalisateur n'a absolument rien à voir là-dedans, c'est un fonctionnaire.

C'est ce que nous cherchons à savoir du ministre. Qui est responsable de la programmation? Quel est celui qui décide d'inviter Michel Chartrand et Jacques Berque?

M. Choquette: Comment savez-vous que ce n'est pas le réalisateur?

M. Caouette: Nous savons que ce n'est pas lui.

M. Choquette: Sur quoi vos arguments sont-ils fondés?

M. Caouette: Quel est celui qui a invité Jacques Berque sur les ondes de Radio-Canada? Le député de Lotbinière ne comprend rien là-dedans, et ce, comme d'habitude.

M. Choquette: C'est le réalisateur.

M. Caouette: C'est le réalisateur! On se cache derrière le réalisateur qui est payé par Radio-Canada; lui, il n'a pas peur de se montrer. C'est la même chose qui s'est produite quand on a fait mention à la Chambre que certains fonctionnaires de Radio-Canada étaient des communistes, des socialistes, des communisants ou des socialisants.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Choquette: Quand vous avez été invité, qui vous a invité? Qui en a pris la responsabilité?

M. Caouette: C'est le programme «Aujourd'hui», dirigé par Mme Michèle Tisseyre.

M. Choquette: Qui vous a appelé?

M. Caouette: C'est le représentant de Mme Michèle Tisseyre. J'ai son nom; mais quel est le nom de l'autre? C'est ce que je veux savoir.

M. Choquette: Demandez à la personne qui vous a invité; il n'y a pas de problème.

M. Caouette: Ce n'est pas la même personne.

Une voix: Il veut se faire de la publicité!

M. Caouette: Monsieur le président, ce n'est pas la même personne, pour une chose, mais ce que je voudrais savoir et ce que je demande au ministre depuis longtemps, c'est qui est responsable des invitations qui sont lancées? C'est ce que nous voulons savoir.

Quand il a été dit qu'il y avait des communistes, des socialistes, des communisants ou des socialisants à Radio-Canada, tout de suite, on a fait grand état de cette déclaration. Au fait, certains artistes nous ont appelés pour nous dire qu'ils passaient pour des communistes depuis cette déclaration à la Chambre des communes. Je pourrais nommer plusieurs de ces artistes qui m'ont appelé; pourtant, lorsque nous avons parlé de l'administration de Radio-Canada, nous n'avons mentionné aucun artiste parce que nous considérons qu'ils font leur devoir. Mais il n'en est pas de même en ce qui a trait à l'administration de cette société d'État, là où les artistes n'ont rien à voir et rien à dire et reçoivent, eux aussi, des cachets à même ces 86 millions de dollars. Seulement, ce ne sont pas eux les responsables de l'administration de Radio-Canada et de la télévision.

Nous soutenons qu'il y a des améliorations à apporter à Radio-Canada; nous soutenons que cette société coûte trop cher, ou du moins si Radio-Canada coûte 86 millions de dollars aux contribuables, qu'elle donne au peuple canadien une valeur équivalant à 86 millions de dollars sur ses ondes!

Qu'on cesse de nous présenter des programmes à tendance subversive, des programmes à tendance nettement communiste!

Qu'on cesse donc d'inviter un Européen ou un Asiatique, dès son arrivée au Canada, pour louanger ce qui se passe derrière le rideau de fer ou dans des pays à domination communiste! Au fait, s'il y a des bienfaits matériels dans certains pays, c'est toujours au détriment de la liberté personnelle.

Alors que je m'adressais à des gens qui s'opposaient à ce que nous réclamions, dans notre pays, une société d'État au sein de laquelle il serait possible à chacun d'émettre ses opinions dans le respect de la liberté des autres, on m'a rétorqué qu'il y avait de la liberté, dans les pays communistes.

On assiste à des assemblées comme celle qui a été tenue par le procureur général de la province de Québec, et on est encore interrompu par un groupe de séparatistes, un groupe de socialistes ou de séparatistes extrémistes qui empêchent quelqu'un d'autre de parler. Ces gens-là igorent ou oublient que s'ils agissaient de la même façon lorsqu'ils vont à Cuba ou ailleurs, ils seraient fusillés sur-le-champ; ils ignorent également que s'ils intervenaient au cours d'une assemblée de Castro ou que s'ils faisaient la même chose en Russie, ils seraient fusillés sur-le-champ.

Veut-on que la même situation se retrouve au Canada? Radio-Canada a un rôle à jouer dans ce domaine; elle a des informations à donner; elle doit travailler à l'éducation, non seulement du peuple majeur, au Canada, mais surtout à l'éducation de la jeunesse qui pousse.

Un artiste réputé déclarait récemment à Ottawa que nous sommes un peuple de paresseux, un peuple qui ne sait pas prendre ses responsabilités. Il avait raison jusqu'à un certain point.

Ici, à Ottawa, nous avons également des responsabilités, et si Radio-Canada relève du Parlement fédéral, il est temps que ce dernier assume ses responsabilités et suggère, ordonne même à Radio-Canada de présenter des programmes éducationnels, des programmes qui aideront à renseigner nos jeunes, des programmes visant à renseigner le public, au lieu de ne pas trop savoir où elle va et n'orienter personne.

Les jeunes attendent beaucoup de nous et nous pouvons, par l'intermédiaire de la radio d'État, en tant que nous prenions nos responsabilités, orienter nos jeunes en vue de leur propre avenir, de l'avenir du Canada. Au fait, ce n'est pas tant pour notre avenir à nous que nous travaillons présentement, ce n'est pas pour l'avenir d'un député quelconque ou d'un groupe politique quelconque, mais bien pour celui de nos jeunes.

Nous sommes des pères de famille; nous avons des jeunes derrière nous, et si nous ne voyons pas à leur éducation présentement, si nous ne nous occupons pas de les orienter et de leur donner confiance en l'avenir de leur pays, dans leur avenir personnel ou familial, nous allons perdre des années lourdes de conséquences à la Chambre des communes. C'est au nom de cette orientation pour l'ensemble de la nation que je dis à l'honorable secrétaire d'État qu'il est temps qu'il scrute les affaires de Radio-Canada.

[M. Caouette.]

Nous n'avons pas à nous faire ignorer ou à nous faire ranger par des fonctionnaires de Radio-Canada, société qui nous coûte 86 millions de dollars par année. Ce sont des contribuables canadiens qui paient ces sommes astronomiques, et il est temps que nous demandions à Radio-Canada d'orienter sa programmation vers l'éducation de notre jeunesse, de même que vers la satisfaction et l'orientation du peuple canadien, dans son ensemble.

M. Choquette: Monsieur le président, n'ayez crainte, je n'entamerai pas de débat acrimonieux avec le député de Villeneuve. Au contraire, je vais traiter du problème dans une autre optique, car c'est une chose sur laquelle nous devons revenir chaque année, surtout lors de l'étude des crédits du secrétaire d'État.

Pour ce qui est de la Société Radio-Canada, et pour formuler d'une façon très succincte ma pensée, il faut tout simplement dire, répéter et continuer de répéter que nous voulons un réseau canadien de radio et de télévision française. Ceci constitue évidemment une demande très sérieuse et peut-être difficile de réalisation, mais si l'on reconnaît l'existence d'un fait français d'un océan à l'autre, si l'on admet une politique visant à promouvoir la culture française d'un océan à l'autre, et non pas une politique destinée à limiter l'existence ou le rayonnement de la culture française à une seule province, à ce moment-là, je dis que le gouvernement fédéral a des responsabilités primordiales qu'il doit assumer, et l'un des instruments les plus puissants dont il dispose est sans contredit la télévision. A ce sujet, j'appuie l'affirmation du député de Villeneuve, qui disait que la télévision peut exercer une influence profonde sur l'éducation de la jeune génération, la jeunesse qui pousse. L'honorable député a parfaitement raison et c'est précisément parce que cet instrument est à la disposition de l'État fédéral que ce dernier devrait prendre ses responsabilités pour favoriser, sinon sans délai, du moins à brève échéance, la création d'un réseau national (c'est-à-dire d'un océan à l'autre) de radio et de télévision française.

A mon sens, cette question devrait faire l'objet de l'étude d'un comité, soit d'un comité sur la radio et la télévision, soit d'un comité spécial qui devrait étudier la possibilité de l'exécution de ce projet-là.

Il serait également intéressant de connaître la pensée des députés d'expression anglaise à ce sujet, afin de déterminer si, politiquement, ils n'osent pas s'y opposer, mais dans leur for intérieur ils croient une telle demande absurde.

Il serait intéressant de savoir ce qu'ils en pensent, parce que nous croyons vraiment que la culture française doit rayonner partout au Canada et que le meilleur moyen d'y arriver, bref l'arme la plus puissante pour atteindre ce but est précisément la publicité par la radio et la télévision, afin que la culture française rayonne non seulement dans le Québec mais partout au Canada.

C'est pourquoi, cette année, comme dans les années à venir, et croyant avoir l'appui des députés francophones, je continuerai à réclamer avec insistance la création d'un réseau national de radio et de télévision française.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire profiter de l'étude des crédits du secrétaire d'État pour parler de l'Office national du film et de la Société Radio-Canada.

Pour ce qui est de l'Office national du film, il est bien entendu que tout n'est pas parfait, mais je tiens à rendre hommage à son personnel pour l'excellent travail qu'il fait, et je suis convaincu que si le gouvernement décidait de porter les crédits de cet organisme de 6 millions 100 mille dollars à dix millions, l'Office pourrait étendre ses «activités» et contribuer également à la culture dans notre pays.

Il y a un bureau de l'Office national du film à Joliette. M. Marier, qui en est le gérant, est très compétent mais, malheureusement, même s'il fait son possible, il lui manque les crédits nécessaires pour donner de l'expansion au bureau qui s'occupe d'une partie importante de la province de Québec.

Je prie le ministre de faire en sorte que non seulement l'Office national du film obtienne des crédits plus élevés, devant même atteindre la somme de dix millions de dollars comme je l'ai suggéré, mais qu'une somme d'argent plus considérable soit versée au bureau de Joliette, qui «couvre» une partie importante de la province de Québec.

Monsieur le président, en tant que la Société Radio-Canada est concernée, nous avons entendu des critiques assez acerbes de la part des députés des deux côtés de la Chambre.

Chaque fois que les crédits de la Société Radio-Canada sont présentés à la Chambre, une tempête s'élève. On fait des critiques, on porte même des accusations. Il semble y avoir un malaise parmi les députés, il semble y avoir un mécontentement général relativement aux «activités» de la Société Radio-Canada.

Bien entendu, il est difficile que tout soit parfait au sein d'un organisme dont le budget s'élève à 88 millions de dollars, si l'on inclut les frais d'exploitation du service international de radiodiffusion. Mais s'il y a des imperfections, il y a sûrement également du bon, et il faut dire que la Société Radio-Canada a contribué à l'unité nationale et rendu d'immenses services.

Malheureusement, monsieur le président, devant les attaques qui sont faites par les députés, des deux côtés de la Chambre, de tous les partis politiques, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il semble qu'une action s'impose. A mon avis, cela remonterait sûrement le prestige de la Société Radio-Canada si une enquête royale était décrétée pour étudier toutes les «activités» de cette société, qui a un budget de 88 millions de dollars, cela rendrait également service aux «payeurs de taxes». Ainsi, les organismes nationaux, tant de langue française que de langue anglaise, pourraient soumettre leur mémoire, faire des recommandations appropriées, et la Société Radio-Canada en sortirait certainement grandie par les suggestions constructives qui seraient faites.

En ce qui concerne le réseau français de Radio-Canada, je sais que la grande majorité des membres de la Chambre des communes n'ont qu'un espoir, c'est que ce réseau s'étende d'un océan à l'autre. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de porter le budget même jusqu'à 100 millions de dollars et que les 12 millions de dollars supplémentaires soient dépensés, chaque année, pour étendre le réseau français de Radio-Canada d'un océan à l'autre, partout où il y a des minorités françaises importantes.

Monsieur le président, je désire également demander au ministre si la censure relève constitutionnellement des provinces ou si le gouvernement fédéral peut avoir sa propre censure en ce qui concerne Radio-Canada? Je sais qu'il y a un conflit avec les provinces à ce sujet et je me demande s'il n'y aurait pas moyen que la censure des programmes et des films soit laissée aux provinces qui ont déjà, à l'intérieur de leurs frontières, un Office spécial à cette fin.

En terminant, je dirai qu'il me semble dans l'intérêt public qu'une enquête royale soit instituée par le gouvernement pour étudier, sous tous leurs aspects, les «activités» de la Société Radio-Canada. Je suis convaincu que si le gouvernement décidait d'agir ainsi, il aurait l'appui de la très grande majorité de la population canadienne qui a des griefs sérieux à l'endroit de notre réseau d'État.

Je dois signaler également que certains postes de télévision privés se permettent certaines licences. A mon point de vue, il y a un manque de rigidité et un manque de discipline de la part des postes privés. Changeons la loi s'il le faut pour qu'un certain «contrôle» soit fait par un organisme, qu'il s'agisse du BGR ou de tout autre organisme, afin de surveiller les «activités» des postes de radio et de télévision privés.

Monsieur le président, j'ai fait ces remarques sans arrière-pensée. Je les ai faites parce que tous les députés reçoivent souvent des

lettres de protestations contre certains programmes du réseau de télévision national. A mon sens, une enquête nationale s'impose afin d'étudier sous tous leurs aspects les «activités» de la Société Radio-Canada qui, ainsi, en sortirait grandie. Et probablement que nous ferions ainsi des économies de plusieurs millions de dollars.

(Traduction)

M. Simpson: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au secrétaire d'État alors que nous traitons de ce poste. J'ai l'impression très nette que lorsque je les lui aurai posées, il conviendra avec moi de leur extrême importance pour bon nombre de gens.

En maintes occasions par le passé, lorsque nous étudiions les crédits de la Société Radio-Canada, je restreignais mes remarques à l'importante question de l'expansion de son réseau. Il n'y a pas très longtemps, soit le 27 octobre, j'ai eu l'occasion de consigner au compte rendu que les habitants de la région septentrionale du Manitoba et moi-même trouvions, pour bien des raisons, que la Société Radio-Canada avançait lentement à ce sujet.

Nous nous rendons tous compte que la Société cherche à étendre son réseau national le plus rapidement possible, c'est du moins ce qu'elle prétend, et que cela coûte cher. Mais, comme je l'ai déjà dit, on nous demande d'approuver les dépenses de ce poste qui se chiffrent à plus de 85 millions de dollars et la Société Radio-Canada nous a finalement dit ce qu'il en coûterait à peu près pour étendre son réseau à tous les Canadiens qui, selon elle, peuvent être desservis par son réseau de télévision.

Pour être bref, j'aimerais lire encore une fois un passage du rapport annuel de Radio-Canada pour l'année 1963-1964 afin que le ministre comprenne mieux où je veux en venir. Il s'agit du programme d'expansion de la Société et voici le passage en question:

> Le programme actuel d'expansion porte sur les régions où un seul émetteur suffirait pour au moins 500 habitants, du côté de la radio, et, étant donné l'ampleur des frais, 2,000 habitants en ce qui touche la télévision. Selon les dernières données du Bureau fédéral de la statistique, il y en a actuellement environ 122 dans le premier cas et quelque 60 dans le deuxième. Radio-Canada a déjà étudié la possibilité de desservir chacune de ces régions, a évalué les frais à y engager et a établi l'ordre de priorité.
>
> Radio-Canada pratique depuis plusieurs années déjà le régime prioritaire exposé ci-dessus, qui se fonde sur la proportion de son budget global qu'elle estime devoir consacrer à cet aspect de son expansion. Il est donc clair qu'elle ne peut répondre immédiatement aux besoins de toutes les localités sans négliger gravement d'autres domaines du service national. En fait, au rythme actuel, il lui faudra peut-être dix ans pour satisfaire à toutes les demandes.
>
> Les immobilisations qu'occasionnera pareille expansion dépasseront probablement 15 millions de dollars en dix ans. Cependant, Radio-Canada a étudié des solutions de rechange recommandées fortement par certains milieux pour régler le problème que posent les frais engagés et les délais à observer.

Voici maintenant le passage que je voudrais signaler de façon toute particulière au secrétaire d'État.

> Il a été proposé d'accélérer l'exécution du programme à cause de son importance nationale. Si, par exemple, le Parlement en décidait ainsi, et assurait le financement de cette opération par voie de subventions spéciales, il serait sans doute possible de ramener à quelques années seulement la réalisation du projet grâce à la collaboration des fournisseurs d'équipement. Cette question est à l'étude.

Là où je veux en venir, c'est que depuis des années, en m'entretenant avec les dirigeants de Radio-Canada, je leur demande pourquoi ils n'insèrent pas dans leurs prévisions budgétaires un article spécialement destiné à l'extension aussi rapide que possible de leurs services, en y précisant que l'argent serait dépensé à cette fin. Ils n'ont jamais jugé à propos de le faire. Sans doute ont-ils étudié la question, mais rien de plus. Dans leur dernier rapport annuel, ils ont renvoyé la balle au Parlement. Si celui-ci leur accorde un montant supplémentaire, tant mieux: ils se mettront à l'œuvre.

Voici l'une des questions que j'aimerais poser au ministre: se penchera-t-il une fois de plus sur la partie du rapport annuel que je lui ai signalée, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'octroyer une subvention spéciale à Radio-Canada, en priant la Société d'étendre sans tarder ses services aux régions du pays qui en sont privées? J'aimerais demander aussi au ministre si le gouvernement y songe déjà, afin que les gens de ces régions puissent avoir une idée de ce qu'il pense sur cette très importante question. Si le ministre ne peut me répondre en ce moment, je suis certain qu'il pourra le faire au cours du débat de ce soir sur ses prévisions de dépenses. Je conçois que la Chambre désire faire adopter celles-ci aussi rapidement que possible mais le secrétaire d'État devrait, je crois, faire une déclaration à propos de ce très important problème.

M. Herridge: Avant de parler de l'activité dans le domaine culturel, je rappelle que je suis d'origine paysanne. Cette question n'est guère mon domaine. Je n'ai pas les connaissances techniques pour juger un film documentaire ni, dans bien des cas, une bonne émission. Je fais simplement connaître à la Chambre, monsieur le président, l'attitude de mes commettants. Je précise que je suis

de ceux qui, au cours des ans, ont toujours vigoureusement appuyé Radio-Canada. Je ne suis pas toujours d'accord sur son programme, mais je crois que tous les Canadiens peuvent être fiers de la Société, à cause de son apport dans notre vie nationale.

Lorsque je voyage dans ma circonscrption, j'ai la chance d'entendre partout les gens me dire: veuillez s'il vous plaît nous obtenir les services de radio et de télévision de Radio-Canada. Je représente une circonscription qui s'intéresse beaucoup aux émissions de Radio-Canada. C'est ce qu'on me dit partout où je vais. Sans doute le problème est-il celui des fonds, et l'extension du réseau ne peut se faire du jour au lendemain. Je rappelle une fois de plus au ministre la nécessité de fournir aux petites collectivités du pays les services de la radio et de la télévision. En ce qui concerne ma région, elle est actuellement assez bien desservie par la radio. Quant à la télévision, il y a des poches non desservies. Pourtant, les gens qui travaillent dans ce que j'appellerais l'arrière-pays ont droit aux avantages des ondes autant que les citadins. Je demande donc avec instance qu'on mette tout en œuvre pour assurer ces services aux petites collectivités. Je crois que le député de Churchill songeait à la même idée lorsqu'il a fait ses observations.

Je voudrais maintenant parler de la Galerie nationale. Tout d'abord, je demanderais au ministre de nous dire, lorsqu'il répondra, si le portrait du marquis de Lorne est actuellement exposé à la Galerie nationale, car je m'intéresse à la question depuis un certain nombre d'années. Sauf erreur, le portrait est resté entreposé dans une caisse quelque part pendant un certain temps. Je suis d'avis qu'il devrait être exposé à la Galerie nationale. L'une des raisons pour lesquelles j'ai pris la parole, en l'occurrence, c'est que je veux signaler au ministre que les gardiens de la Galerie nationale sont des employés d'une entreprise privée. Sauf erreur, elle appartient presque entièrement à un groupe américain. Je demanderais au ministre de nous expliquer pourquoi le Corps des commissionnaires n'assure pas la sécurité de la Galerie nationale. A mon sens, il y serait très utile et ce serait une occasion pour les anciens combattants âgés de trouver du travail.

Je passe maintenant au Musée national. En vérité, je dispose de très peu de temps. Sauf erreur, les services administratifs du Musée national ont été réorganisés depuis l'an dernier. J'ignore si le ministre a mentionné la chose lorsqu'il a présenté ses prévisions budgétaires, mais je vais m'en assurer. Je parle du Musée national parce que j'estime que celui-ci et le Musée provincial de la Colombie-Britannique ont l'occasion de collaborer, pour s'assurer qu'aucun vestige du passé ne sera submergé à l'occasion des grands travaux du Columbia. Je demanderais au ministre d'indiquer plus tard à la Chambre ce qui est arrivé au canot d'Arrow Lakes-Kootenay qui se trouvait au Musée national. On l'y avait apporté il y a deux ou trois ans, mais il aurait été mis en entrepôt parce que l'atmosphère n'était pas assez humide.

J'aimerais que ces deux musées coopèrent en vue de s'assurer que ces habitations souterraines ne seront pas oubliées et que les peintures indiennes sur les rochers seront photographiées avant que cette belle vallée soit sacrifiée aux projets d'électricité et d'irrigation des États-Unis et ainsi de suite. Puis, il y a les autres objets façonnés, et le reste, que l'on trouve encore entre la grande courbe et Castlegar sur le Columbia. Il ferait bien, je pense, de signaler cela à l'attention des gens du Musée national afin de voir ce que ceux-ci pourraient faire à cet égard.

J'ai un mot à dire au sujet de l'Office national du film. Encore ici, je ne fais qu'exprimer les vues de mes électeurs. Nous avons un excellent organisme à Kootenay-Ouest qui coopère avec l'Office national du film pour la distribution des films dans toute la région. On sait gré à l'Office du service qu'il assure. Incidemment, je me demande si le ministre pourrait venir en aide à un homme qui se trouve dans une position difficile. Pourrait-il faire faire un documentaire en couleur sur le Columbia qui représenterait la région de Castlegar à la grande courbe? Ce film montrerait le territoire tel qu'il était, les 18 villages qui doivent être inondés, les 50 milles de plages sablonneuses et plusieurs autres aspects de cette magnifique région. Je l'engage à demander à l'Office national du film de réaliser un film en couleur sur cette magnifique région que nous appelons le paradis terrestre. Plusieurs habitants de cette région m'ont demandé de signaler cette question. J'espère qu'on considérera favorablement ma demande; ainsi, avant d'engloutir cette belle vallée, nous pourrons en garder l'image pour toujours.

M. Orlikow: Monsieur le président, en discutant les affaires de Radio-Canada et des autres organismes culturels du gouvernement canadien, il nous faut d'abord comprendre que, être Canadien coûte cher. Nous sommes si près du géant américain que les Canadiens subissent tous les jours l'influence des États-Unis. Que ce soit les revues que nous lisons, les films et les émissions de télévision que nous voyons, tout nous vient des États-Unis.

Depuis sa création, Radio-Canada surtout s'était vu confier la tâche d'accentuer et de préserver une certaine identité canadienne. A cet égard Radio-Canada a fait œuvre vraiment utile, à mon avis. Ce qui ne veut pas dire que toutes les émissions présentées par Radio-Canada dans le passé ou dans l'avenir ont plu à moi ou d'autres. Je dois reconnaître que l'opéra ne me passionne guère. Si Radio-Canada diffuse un opéra de deux heures, je tournerai vraisemblablement le bouton et me mettrai à lire. Mais c'est tout à l'honneur de Radio-Canada et du gouvernement canadien d'avoir cherché à encourager ce genre d'émissions.

Combien de cités canadiennes posséderaient aujourd'hui des orchestres symphoniques si, durant les 20 ou 25 dernières années, un groupe de musiciens à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax n'avait obtenu auprès de la Société Radio-Canada une partie substantielle de leurs émoluments? S'il n'en était ainsi, combien de groupes d'art dramatique existeraient au Canada? Pourquoi construirions-nous les centres de culture que l'on projette à Ottawa et dans d'autres cités si Radio-Canada, par le truchement de la radio et de la télévision, n'avait encouragé et payé les artistes qui ont participé à ces programmes?

Cela ne veut pas dire que j'approuve tous les programmes d'art dramatique que Radio-Canada diffuse, que je dois approuver le message qu'accompagne chaque programme, mais je crois qu'il faut féliciter la Société Radio-Canada de ce qu'elle a accompli et qu'il faut l'appuyer. Il en est ainsi en ce qui concerne le programme intitulé: «Les affaires de l'État» qu'elle irradie.

Je crois qu'il nous faut regarder sans ménagement toute l'organisation de la structure de Radio-Canada. Personnellement, je ne suis pas convaincu que c'était une bonne idée de transporter le siège de Radio-Canada de Toronto à Ottawa. La mesure ne peut qu'accroître l'importance de la bureaucratie et diminuer celle des créateurs et des réalisateurs, qui, en dernière analyse, donneront à la Société l'importance qu'elle doit avoir. Le véritable centre nerveux de Radio-Canada devrait être à Toronto, siège du réseau anglais, et à Montréal, siège du réseau français.

[M. Herridge.]

J'espère que dans un avenir assez proche un comité parlementaire aura l'occasion d'étudier ces choses, et je crois que si un tel comité étudiait indépendamment la question de Radio-Canada, il examinerait toute la question de la radio et de la télévision.

J'ai été éberlué d'entendre le discours que le député de Jasper-Edson a prononcé il y a quelques semaines, et dans lequel il a proposé que nous vendions les postes individuels de Radio-Canada à des intérêts privés qui seraient heureux de les avoir. Bien entendu, ils seraient heureux de les avoir. Le rapport de la Commission Pilkington, en Grande-Bretagne, qui a étudié le sujet de la télévision privée, a dit en effet qu'un permis accordé à un poste privé de télévision était un permis d'imprimer de la monnaie. C'est précisément des monnayeurs que deviendront les postes privés de télévision, au Canada, s'ils ne le sont déjà.

Lorsque les représentants de Radio-Canada comparaîtront devant un comité parlementaire nous devrions examiner tout le spectre de la télévision et de la radio; à cette fin, j'espère que nous pourrons faire comparaître les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devant le comité, ainsi que les exploitants des réseaux privés de télévision et des postes individuels. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a reçu une certaine tâche à remplir, et je vais citer un seul paragraphe de la loi établissant le bureau:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Quand le BGR s'est vu confier la tâche de décider dans quelles régions un deuxième canal de télévision privée serait autorisé et quels groupes ou personnes devraient obtenir ces canaux, il a reçu un grand nombre de demandes. Dans chaque ville où un deuxième canal était ouvert, un grand nombre de requérants se sont présentés pour demander la permission d'offrir au BGR un exposé détaillé du genre de programmation qu'ils envisageaient s'ils obtenaient le droit d'utiliser un canal de TV.

Il serait intéressant de savoir à quel point le BGR a étudié ces demandes, parce que pour la population, on n'avait jamais enten-

du une plus belle farce que toutes les promesses faites au BGR par les requérants heureux. Le chef du groupe qui a obtenu le canal de télévision privée à Ottawa, M. Bushnell, a eu l'effronterie—je ne vois pas d'autres mots—de dire au BGR qu'il fallait comparer la haute qualité de la programmation que lui et son groupe se proposaient d'offrir aux citoyens d'Ottawa et des régions voisines avec la programmation de qualité bien inférieure que les autres groupes requérants voulaient présenter.

M. Bushnell et son groupe ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée à Ottawa et je tiens à rappeler brièvement quelques-unes des promesses faites par M. Bushnell au nom de son groupe, dont aucune n'a été tenue depuis que son groupe et lui ont obtenu le droit d'exploiter ce canal.

Ils ont prétendu qu'ils fourniraient un pourcentage élevé d'émissions canadiennes en direct aux heures d'écoute les plus populaires le soir. J'ignore combien d'honorables députés regardent la télévision, mais le poste CJOH ne présente pratiquement aucune émission canadienne en direct au cours des heures de pointe. On présente aux téléspectateurs des vieux films, des émissions à intrigues policière ou de cow-boys, achetés à bon marché aux États-Unis. Je ne blâme pas les propriétaires de CJOH si on les laisse faire, mais pour ce qui est de développer une identité canadienne et de remplir les promesses qu'ils ont faites volontairement au BGR, j'estime qu'ils ont failli lamentablement sur presque toute la ligne.

Ils ont promis, qu'au moins une fois la semaine, ils présenteraient des émissions dramatiques en direct et qu'au moins une fois par mois l'une d'elles serait réalisée à Ottawa et aurait recours à des comédiens et réalisateurs d'Ottawa. Autant que je sache, le poste CJOH n'a jamais présenté d'émission dramatique en direct et aucune sûrement qui avait été réalisée à Ottawa.

Ils avaient promis d'accorder un prix au meilleur auteur canadien, pour une pièce réalisée à Ottawa. Ils n'ont pas encore tenu cette promesse, bien entendu.

Comme un grand nombre des habitants d'Ottawa sont francophones, ils avaient promis de téléviser des émissions en français pendant au moins dix heures par semaine. Dernièrement, lorsque les rédacteurs du journal des étudiants de l'université d'Ottawa sont allés vérifier ces choses, on leur a répondu qu'on s'était occupé de la question, mais qu'on n'avait pas pu trouver des commanditaires. Lorsqu'ils ont fait des promesses au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ils n'ont posé comme condition qu'ils agiraient de la sorte seulement s'ils trouvaient des commanditaires.

Aucune de ces promesses n'a été tenue. La station CFTO de Toronto, qui appartient à M. Bassett, patriote et citoyen convaincu, avait promis qu'elle consacrerait plus du quart de ses recettes brutes prévues à faire entendre des artistes en direct. Ma foi, j'irai jusqu'à dire qu'elle n'a pas affecté 5 p. 100 de ses recettes brutes aux émissions en direct, à moins que la diffusion des matches de football ne soit incluse. Je suis en faveur du football. J'aime ce sport et j'en suis les matches à la télévision. Mais ce n'est certes pas ce que M. Bassett avait promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lorsqu'il a demandé d'exploiter un canal à Toronto.

M. Woolliams: Surtout lorsque Kapp passe pour Vancouver.

M. Orlikow: De même, les propriétaires de la station CFTO avaient promis de téléviser des concerts de l'orchestre symphonique de Toronto, du ballet en direct et d'autres concerts de grande musique. On n'en a rien fait et je crois que les Canadiens et les députés doivent en tenir compte lorsqu'ils comparent le programme effectivement offert au public et les normes de programmation que Radio-Canada appliquait avec de si bons résultats avant que les entreprises privées soient autorisées à pénétrer dans ce domaine, normes que la Société s'est vue obligée d'abaisser petit à petit par suite de la concurrence.

Les exploitants de la station CFTO avaient promis de mettre à la disposition des téléspectateurs une grande variété de programmes canadiens de nature artistique et dramatique. Les commanditaires promirent de commanditer des pièces de théâtre jouées en direct. Bien entendu, rien de tout cela n'a été fait. On nous offre, comme programmes canadiens et presque exclusivement, sur les ondes des stations privées et du réseau C.T.V., des programmes à questions stupides et du plus bas étage, si l'on songe à l'intérêt qu'ils peuvent susciter chez ceux qui cherchent dans tout programme canadien matière à réfléchir.

De même, les exploitants de la chaîne desservant Winnipeg avaient promis de téléviser des programmes comportant des discussions en groupe, de la musique jouée par des orchestres symphoniques et ainsi de suite. Ils avaient promis de donner aux divers groupes ethniques de Winnipeg—et ils sont nombreux—la chance de se produire afin d'illustrer les diverses cultures qu'ils représentent. On leur avait promis de téléviser leur musique, leurs danses et leur art folkloriques. Rien de tout cela n'a jamais été accompli. Je pourrais continuer encore longtemps dans cette veine. Voilà, en partie, ce que les requérants ont promis au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada lorsqu'ils ont présenté

leur demande en vue d'exploiter des chaînes privées. Ces requérants songeaient surtout à faire de l'argent, mais je ne les blâme pas pour autant. De la même façon, le réseau C.T.V. a présenté au Bureau une liste contenant au moins 45 émissions que les commanditaires étaient disposés à réaliser à la fois pour les spectateurs du Canada et de l'étranger; il s'agissait de programmes ayant trait au sport, à la vie à l'extérieur et à la faune, à tous les genres de chasse, au travail de groupes d'art dramatique, et ainsi de suite. On a réalisé fort peu de ces émissions, peut-être pas du tout. Je sais que les propriétaires des stations privées et du réseau diront probablement qu'ils n'ont pu réaliser ces émissions parce qu'ils n'ont pu faire assez d'argent. En effet, je crois que c'est pour cette raison que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'est montré tellement tolérant à leur égard et ne les a pas forcés à remplir leurs promesses.

Mais, monsieur le président, il ne s'agissait pas seulement d'un accord privé conclu entre les requérants et un organisme sans statut officiel. Il s'agissait d'une promesse faite à un organisme de l'État qui représente la population canadienne et j'ai la naïveté de croire qu'on devrait remplir ces promesses, qu'elles soient faites par des citoyens ordinaires ou par de grands propriétaires de stations et de réseaux privés de télévision. Non seulement on n'a pas réalisé les émissions promises, mais l'on a aussi exercé des pressions auprès de Radio-Canada pour qu'elle abaisse ses normes d'excellence afin de pouvoir faire concurrence aux émissions présentées par ces gens. Voilà pourquoi nous devons examiner attentivement les raisons pour lesquelles le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne s'est pas acquitté de la tâche qui lui avait été confiée en vertu de la loi prévoyant la création de cet organisme.

Il est vrai que nous n'aurons pas le temps de débattre ces questions dans la mesure que leur importance paraît rendre souhaitable. Il est non moins vrai que le ministre nous dira sans doute qu'un comité, sous la présidence de M. Fowler a été institué pour étudier la question. J'ai beaucoup de respect pour M. Fowler et j'espère que nous obtiendrons de lui un rapport sérieux. Je voudrais, cependant, être vraiment convaincu qu'un plus grand nombre de nouvelles initiatives découleront du rapport qu'il déposera d'ici quatre mois, que nous n'en avons constaté précédemment à la suite du dernier rapport Fowler. Ce qui s'est produit ces dernières années, sous les gouvernements conservateurs ou libéraux, est l'érosion progressive de la capacité de Radio-Canada de s'acquitter de la tâche confiée le jour de sa création par le gouvernement conservateur des années trente. La Société a essayé de s'acquitter de ses obligations, mais ce lui sera de plus en plus difficile, à moins qu'on applique également à ses concurrents les normes qu'elle doit observer.

Il importe que nous suivions de près l'activité de ces postes privés. Certains croient qu'après leur avoir délivré une licence, nous les laissons présenter le genre d'émissions qui leur plaît. Les réseaux privés de radio et de télévision, le dernier surtout, ne sont pas dans la même situation que les autres entreprises privées. Si vingt particuliers décident d'établir des épiceries à Ottawa, à Winnipeg ou à Montréal, personne ne leur refusera ce droit. La loi de l'offre et de la demande déterminera leur succès. Toutefois, quiconque y réfléchit un peu, se rendra compte que le nombre de stations de télévision que le Canada peut se permettre d'établir est limité par le chiffre de la population. Il ne saurait y en avoir plus de deux dans la plupart des villes; les grands centres pourraient en avoir trois et même quatre, compte tenu des réseaux français et anglais. Comme le Parlement a chargé un organisme de régir le domaine de la télédiffusion, nous sommes sûrement en droit de nous attendre que cet organisme choisisse, parmi les personnes demandant une licence, celles qui se proposent de présenter les meilleures émissions, c'est-à-dire les émissions les plus éducatives, les plus intéressantes et les plus stimulantes. Si l'organisme directeur fait ce choix, je m'attends à ce qu'il exerce une certaine forme de surveillance. Si le BGR a déjà exercé une surveillance quelconque—sauf l'an dernier, lors de la télédiffusion du match de la coupe Grey—je n'en sais rien.

Il me semble, je le répète, qu'après avoir permis aux exploitants de stations privées de télévision de dépenser de l'argent, le BGR a complètement oublié tout cela et, au lieu de devenir un organisme de direction, aux termes de la loi, il est devenu l'ami, le protecteur et l'amant des stations et des réseaux privés de télévision. Le BGR étant une créature du gouvernement canadien—peut-être pas de ce grouvernement-ci, mais du gouvernement canadien en général—le public n'obtient pas du Bureau, et par conséquent du gouvernement canadien, la protection auquel il a droit.

J'espère que nous n'attendrons pas au 24 novembre de l'an prochain pour former le comité parlementaire chargé d'étudier la radio et la télévision. J'espère qu'on le formera au début de 1965. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre le rapport de M. Fowler et de ses assistants pour former le comité parlementaire. J'espère que le comité sera

institué au début de la nouvelle session et qu'il se mettra au travail sans tarder. J'espère que nous aurons de Radio-Canada un rapport beaucoup plus détaillé que celui dont nous disposons en ce moment. Je concède au ministre qu'il n'est pas responsable des décisions quant aux programmes de Radio-Canada, mais j'espère qu'un comité parlementaire aura l'occasion d'obtenir un rapport complet et détaillé de Radio-Canada sur certaines initiatives de la Société.

Je ne songe pas à la censure. Il se peut que je n'aime pas un programme ou une pièce en particulier. Je puis dire—ce n'est pas un secret, je l'ai dit aux gens qui travaillent à certains programmes particuliers—que je n'aime pas beaucoup *This Hour Has Seven Days*. Je n'ai pas aimé l'interview de Rockwell, non pas parce que je crois que Radio-Canada ne devrait pas présenter ce genre d'interview, mais tout simplement parce que je crois que Rockwell ne représente personne aux États-Unis. A mon avis, la seule raison de cette interview, c'est qu'on a voulu faire sensation, attirer des téléspectateurs. J'estime que Radio-Canada a besoin de téléspectateurs et de programmes stimulants, mais qu'elle ne devrait pas s'abaisser au sensationnel de mauvais goût. Mais c'est là mon opinion personnelle. Loin de moi de proposer qu'un membre du Parlement ou le ministre responsable s'ingèrent dans un seul des programmes de Radio-Canada. La semaine dernière cette société a présenté une pièce d'Ibsen. Je l'ai vue et ne l'ai pas aimée.

J'ai remarqué que les critiques, à la télévision et dans les deux journaux d'Ottawa, ont trouvé cette pièce excellente. Cela est compréhensible car les gens réagissent de différentes façons aux divers programmes. J'aime le football, mais plusieurs sont d'avis qu'il y en a beaucoup trop à la télévision. J'espère que Radio-Canada continuera de prendre ses propres décisions. Il est temps, cependant, je crois, que ces représentants comparaissent devant le comité parlementaire, qu'ils nous disent ce qu'ils ont fait, ce qu'ils projettent et nous donnent une idée du montant qu'il en coûtera. Je ne crois pas un instant que Radio-Canada perd de l'argent. Je trouve que les fonds affectés à cet organisme contribueront à renforcer l'identité canadienne. Je tiens à demeurer Canadien; je ne veux pas devenir citoyen des États-Unis.

M. Cowan: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Orlikow: Certainement.

M. Cowan: L'honorable député a dit qu'il ne considère pas les dépenses faites pour le compte de Radio-Canada une perte d'argent; elles sont faites en vue de favoriser la culture. Pourrait-il nous dire où se trouvait la culture dans le programme *This Hour Has Seven Days,* lorsque Rockwell a déclaré que F. D. Roosevelt était le plus fervent communiste que le monde ait jamais vu, à l'exception de M^me^ Roosevelt?

M. Orlikow: Monsieur le président, l'honorable député a posé une question indiquant qu'il ne m'a pas écouté, ou que, s'il m'a écouté, il n'a pas compris un seul mot. A mon avis, je parle dans une langue que 99 p. 100 des gens comprennent. J'ai dit que je ne voulais pas juger quel programme de Radio-Canada est bon et lequel est mauvais. Radio-Canada présente de nombreux programmes que, j'imagine, le ministre et moi-même estimerions du domaine de la culture. Je ne sais pas comment l'honorable député d'York-Humber les qualifierait, mais il peut parler en son propre nom. La Société Radio-Canada présente aussi des programmes qui ne sont pas culturels, mais plutôt d'information. Elle présente des discussions et des programmes que j'appellerais récréatifs.

Je veux faire ressortir qu'il appartient à un réseau de télévision, qu'il soit privé ou public, d'offrir une bonne variété de programmes. Jusqu'à l'an dernier ou à peu près, je crois, Radio-Canada le faisait avec succès, et si l'honorable député se demande dans quelle mesure, il n'a qu'à examiner la liste des anciens rédacteurs, réalisateurs, acteurs et figurants, chanteurs et danseurs de Radio-Canada, qui sont maintenant passés aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, où ils peuvent gagner jusqu'à dix fois ce que Radio-Canada leur donnait. Si l'honorable député ne sait pas de qui je parle, je serai heureux de lui en fournir une liste plus tard.

Voilà ce que la Société Radio-Canada devrait faire, à mon avis, et les réseaux privés aussi. Si vous prenez la peine d'analyser un programme de réseau privé, vous constaterez qu'une bonne partie du temps s'y trouve consacrée, pour ce qui est de l'élément canadien, aux nouvelles et aux affaires de l'État. Y a-t-il ici un seul député prêt à dire que ces émissions de nouvelles ressemblent le moins du monde à celles de Radio-Canada? Les deux réseaux ne sont pas de la même classe. Les postes de ces réseaux privés offrent ce qu'ils appellent des émissions sur les affaires d'État. Elles ont un programme hebdomadaire présenté par mon collègue de Port-Arthur. C'est une excellente émission et je voudrais bien que nous puissions la capter à Winnipeg, mais on ne nous la donne pas. Tous les soirs passe une émission animée par Pierre Burton. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, surtout lorsqu'il est assez imprudent pour dire qu'il votera en faveur des libéraux, mais j'estime que c'est un

homme dynamique et j'avoue que ses émissions ont du bon, même si elles ne sont pas présentées à Ottawa.

Compte tenu des deux exemples que je viens de donner, je défie qui que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre de nommer aux Canadiens d'autres émissions sur les affaires publiques offertes de façon régulière par les réseaux privés. Quand fait-on appel aux gens de talent du Canada? Quand fait-on appel aux artistes canadiens? Quand fait-on appel aux journalistes ou professeurs canadiens qui pourraient nous parler des affaires de l'État? On n'en entend absolument pas parler sur les réseaux privés. On peut en dire autant des autres réalisations qu'ils avaient promises au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et par conséquent, aux Canadiens.

On me permettra de dire, en terminant, que le Parlement du Canada, qui représente les Canadiens, devrait examiner sérieusement les principes directeurs de la Société Radio-Canada. Pour la gouverne de l'honorable député de Jasper-Edson, qui a formulé des critiques amères et injustifiables, à mon avis, contre Radio-Canada il y a déjà plusieurs semaines, je voudrais lui citer, au sujet de la Société, des paroles prononcées en 1932 par un ancien premier ministre du Canada, le très honorable R. B. Bennett. Ce sont les paroles de M. Bennett.

M. Bigg: Bravo!

M. Orlikow: Je ne suis pas certain que le député se réjouisse quand il aura entendu la citation.

M. Bennett a dit que les Canadiens ont droit à un régime de radiodiffusion d'inspiration canadienne équivalant à tous les égards à celui de n'importe quel autre pays, et que notre pays doit assurer une mainmise canadienne intégrale sur la radiodiffusion d'émissions canadiennes, libre de toute ingérence ou influence étrangère.

M. Bigg: Bravo!

M. Orlikow: Évidemment, les députés de Jasper-Edson et de Bow-River ont oublié, si jamais ils ont lu les pensées de M. Bennett, les besoins des Canadiens et ce que Radio-Canada a été autrefois. Le député de Digby-Annapolis-Kings a été un grand partisan de Radio-Canada. J'aimerais que ces députés lisent ses discours sur Radio-Canada, surtout que leurs discours se sont révélés ces dernières années avec tant de constance et de persistance une tentative en vue d'égorger cet organisme.

M. le président: A l'ordre! Je tiens à rappeler à l'honorable député que son temps est écoulé. L'autorise-t-on à poursuivre?

M. Orlikow: Je n'en ai que pour deux minutes, monsieur le président.

Des voix: D'accord!

M. Orlikow: Monsieur le président, j'espère que les questions comme celle que j'ai soulevée aujourd'hui, qui est d'ordre primordial pour le Canada si nous voulons que notre pays demeure une nation indépendante, pourront faire l'objet d'un débat dans un avenir prochain.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons soulevé diverses questions et devons assumer notre part de responsabilité pour les nombreuses et longues journées de délibérations que nous avons prises au cours de la session actuelle qui, je l'espère, se terminera bientôt. Le temps nous manque pour examiner en détail les modes d'activité du Conseil des Arts et des autres organismes culturels et éducatifs du gouvernement. En ce qui concerne la radio et la télévision, nous osons croire que nous pourrons, au début de l'année 1965, faire une étude sérieuse, détaillée et minutieuse des problèmes qui se posent dans ces moyens de diffusion au pays.

M. Barnett: Monsieur le président, pourrais-je ajouter une très brève remarque aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord? J'aimerais le faire dans l'intérêt de mon honorable ami, le député de York-Humber.

Il y a quelques semaines, j'avais essayé d'écouter l'honorable député lorsqu'il s'était lancé dans un discours assez passionné sur la manière dont Radio-Canada tentait d'imposer la culture au peuple canadien. Je rappellerai maintenant à l'honorable député que récemment je voulais capter un programme divertissant à la radio ou à la télévision, mais je m'aperçus que quatre sur cinq postes de radio et de télévision d'Ottawa reliés au réseau de Radio-Canada émettaient les séries mondiales de baseball. Lorsque je tournai le bouton de mon téléviseur au poste privé je vis que celui-ci transmettait un match de football. J'ai alors pensé avec beaucoup de cordialité à l'honorable député de York-Humber et je me suis promis de lui dire au moment opportun que si Radio-Canada nous impose la culture, c'est une culture qui a trait au football, au hockey et au baseball.

M. Cowan: Monsieur le président, prenant la parole à ce stade-ci pour faire certaines observations sur les dépenses de la Société Radio-Canada—je remarque que le ministre responsable de cet organisme est à la Chambre—j'aimerais mentionner que ce n'est que cet après-midi que moi-même et d'autres députés avons pris connaissance d'un crédit supplémentaire déposé hier au sujet du ministère des Transports. Ce crédit est de $1 et il pourrait avoir de profondes répercussions sur l'exploitation des stations privées et de

Radio-Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre un examen détaillé de ce crédit supplémentaire aux crédits du ministère des Transports, par lequel on tente de placer tout le secteur de la télévision à antenne collective sous la surveillance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou songe-t-on à mettre ce crédit à l'étude lorsque la Chambre examinera les crédits du ministère des Transports? On doit discuter de ce problème de façon détaillée. Comme cette initiative aura un effet sur l'exploitation de Radio-Canada et des stations privées de radiodiffusion, doit-on en parler dès maintenant ou prévoit-on la tenue d'un long débat sur le sujet lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Transports, probablement d'ici vendredi soir? J'aimerais qu'on réponde à ma question avant que je poursuive mes remarques au sujet de Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, le leader de la Chambre est maintenant parmi nous. Comme ce crédit ne relève pas de ma responsabilité, je ne crois pas que nous puissions en discuter comme il convient à l'heure actuelle.

M. le président: Le crédit auquel l'honorable député fait allusion est, je pense, le crédit 50c du ministère des Transports; on pourra donc en discuter lorsque le comité étudiera les crédits du ministère des Transports.

M. Cowan: Je suis heureux de voir que vous vous êtes prononcé à ce sujet, monsieur le président, car je sais que lorsque les crédits supplémentaires seront mis en délibération lors de l'étude des crédits du ministère des Transports, bon nombre des membres du comité, de tous les partis, tiendront à participer au débat. Cette disposition, si elle est jamais mise en vigueur, imposera un changement radical qui touchera tant la radiodiffusion d'État que la radiodiffusion privée. Je formulerai mes observations à ce sujet lorsque nous serons saisis des crédits du ministère des Transports avant la fin de la semaine, je l'espère. Jusqu'ici, seulement un poste de ces crédits a été adopté.

Pour l'instant, j'insiste sur le fait que la Chambre des communes n'a pas souvent l'occasion de contrôler les agissements de la Société Radio-Canada, car on lui dit de ne pas interroger Radio-Canada au sujet de ceci ou de cela, puisque la Société fonctionne d'une manière indépendante et le Parlement doit la laisser agir à son gré.

Les crédits relatifs à la Société Radio-Canada intéressent beaucoup les membres du Parlement. Voici ce qui figure au crédit nº 11 du budget des dépenses, à la page 54:

Subvention à l'égard des frais d'exploitation nette nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations (détails à la page 55).

A la page 55 on trouve les détails de cette affectation de $85,900,000. On a employé exactement 29 mots, y compris les chiffres, pour donner le détail de cette affectation. Ces mots et ce détail sont:

Société Radio-Canada—

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nette nécessaire au Service nationale de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations (20), $85,900,000. (1964-1965)

Voilà le détail de cette affectation concernant la Société Radio-Canada; pourtant, on nous dit à la page 54 que le détail se trouve à la page 55. Puisque c'est là le détail qu'on fournit aux membres du Parlement, on peut comprendre facilement pourquoi les députés s'offusquent de l'irresponsabilité dont Radio-Canada fait preuve à l'égard d'une Assemblée à qui l'on demande d'approuver des dépenses de plus de 60 millions, 70 millions, 80 millions ou 85 millions pour une année donnée, et, dans ce cas-ci, plus de 100 millions. Ce ne sont pas seulement les $85,900,000 indiqués à la page 55 qu'on nous demande de voter. Reportez-vous à la page 516. Il y a là, sous la rubrique *Prêts, placements et avances*, une petite inscription assez astucieuse. Il s'agit du crédit L10, qui se lit comme suit:

Prêts à la Société Radio-Canada aux fins de dépenses d'immobilisation, sous réserves des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $14,250,000.

Comment diable le gouvernement peut-il consentir un prêt à une société de la Couronne qui ne saurait le rembourser que par un octroi du Parlement et dire qu'il s'agit quand même d'un prêt? Un euphémisme, sans doute, pour emprunter à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings son terme de l'autre jour. Sous la rubrique *Prêts, placements et avances*, on nous demande de prêter $14,250,000 à Radio-Canada. Or, je vous le demande, d'où viendra l'argent, sinon du montant prévu pour les dépenses courantes de l'État? Pourquoi cette dépense de quatorze millions et quart ne figure-t-elle pas dans les principaux crédits, avec les $85,900,000 indiqués aux pages 54 et 55?

Je dois dire qu'après avoir passé des mois assis ici à écouter les réponses aux questions

sur Radio-Canada, je me demande si j'ai le droit, légalement, de faire des commentaires sur Radio-Canada même ce soir. Je suppose que je devrai d'abord féliciter le gouvernement de la célérité avec laquelle il a présenté les prévisions budgétaires de Radio-Canada. L'an dernier nous avons étudié les crédits de cette Société le 21 décembre alors que les dépenses de neuf mois complets avaient été payées et qu'il ne restait que trois mois dans l'exercice financier. J'ai ici dans mes notes une citation de l'honorable député d'Algoma-Est dans laquelle il souligne que la première responsabilité du Parlement est d'étudier les impôts projetés par celui-ci, de les étudier avec soin avant que l'argent ne soit dépensé et avant que les impôts ne soient imposés aux gens.

L'an dernier, Radio-Canada avait dépensé ses crédits pour neuf mois avant que le Parlement ait l'occasion d'aborder le problème. Pourtant rien n'a été fait. Certains d'entre nous ont participé au débat, mais l'argent a été voté sans trop d'obstruction. Radio-Canada se dit que les députés ont dit ce qu'ils avaient à dire et qu'elle a son argent; de quoi se plaindrait Radio-Canada? Cette année, la date a été avancée du 21 décembre au 24 novembre. C'est un vrai progrès. Radio-Canada n'a dépensé l'argent de ses crédits que pendant huit mois, avant l'étude de ses dépenses qui écrasent inutilement les contribuables du pays.

Le monde de la radiodiffusion publique et privée a tellement de facettes aujourd'hui qu'il est difficile de savoir comment on peut parler de la façon la plus profitable pour les contribuables du pays qui doivent supporter cette dépense de 100 millions de dollars afin de soutenir Radio-Canada. Nous croyons qu'un peu de responsabilité de la part de Radio-Canada envers la Chambre des communes serait appréciée. Non seulement elle ne nous fournit pas les détails de ses dépenses, mais elle va son petit bonhomme de chemin toute seule quant à la programmation. Comme j'écoute très peu la radio et que je regarde très peu la télévision, je ne ferai pas de commentaires au sujet de la programmation de Radio-Canada. Je suis d'avis qu'elle devrait cesser d'exister.

Il y a bien des années, le gouvernement fédéral a entrepris la construction du canal Rideau. Je suis né sur les rives du canal Rideau et j'ai grandi sur les rives du canal Trent, dans la ville de Peterborough. Ces deux canaux ont été aménagés aux frais du gouvernement. Dans le rapport Glassco, on recommande de les vendre ou de les céder à la province d'Ontario pour favoriser le tourisme, vu qu'ils ne représentent plus aucune valeur pour l'avenir, aux yeux du gouvernement fédéral. Je soutiens qu'avec l'avènement du progrès, certaines choses qui étaient satisfaisantes il y a 30, 40 ou 50 ans, ne le sont pas nécessairement aujourd'hui. Puisque ces deux réseaux de canaux, qui étaient d'une importance vitale pour le Canada naguère, doivent maintenant être abandonnés par l'administration fédérale et offert aux autorités provinciales comme avantages touristiques, j'affirme que l'époque où les réseaux nationaux de radio et de télévision devaient appartenir à l'État est révolue.

Comme je l'ai mentionné dans un autre discours à la Chambre, le gouvernement est entré dans le domaine de la radio au cours des années 30, pour protéger les six canaux alloués au Canada aux termes d'un accord international au début de l'ère de la radio. Le gouvernement a jugé que s'il allouait ces six canaux à certaines personnes, il en décevrait nombre d'autres. Afin d'empêcher toute critique de la part des nombreux requérants qui voulaient obtenir le droit d'exploiter des stations privées, le gouvernement fédéral a décidé de créer une commission de la radiodiffusion et d'utiliser lui-même ces six bandes. En même temps, toutefois, il a accordé à des stations privées le droit de diffuser dans les régions les plus éloignées du pays. L'ère de la radio s'ouvrait à peine au début des années 30 et personne ne connaissait ses possibilités. On a cru que les stations privées dans les régions reculées du pays ne nuiraient pas aux stations qui utilisaient les bandes au cœur du pays. Les stations privées étant permises dans certaines régions et les stations publiques dans les grandes villes, un système privé s'est développé parallèlement à celui de l'État, mais alors que les deux systèmes ont grandi côte à côte, les stations privées assument leurs propres frais, tandis que Radio-Canada puise de plus en plus dans le portefeuille des contribuables canadiens.

Je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre. A mesure que le réseau national de Radio-Canada prend de l'expansion, il fait une concurrence de plus en plus vive à la presse. Au cours des débats sur le service projeté de télévision par antenne communautaire, on a constaté que le gouvernement estime qu'il doit protéger les stations de télévision canadiennes qui existent déjà et s'assurer qu'elles demeurent rentables. Le gouvernement a-t-il fait quoi que ce soit pour s'assurer que les revues et les journaux canadiens demeurent rentables en défendant aux stations de télévision et de radio de desservir les mêmes régions?

L'histoire de notre presse depuis 30 ans nous révèle que chaque mois, et d'année en année, des revues et magazines cessent de paraître. Bon nombre de grands journaux ne paraissent plus à cause de la concurrence

dans le domaine de la publicité que leur fait la société Radio-Canada, subventionnée par l'État sur toute la ligne. Je me suis déjà plaint au nom de la presse du pays de ce que les prix que demande le gouvernement pour la publicité ne correspondent pas au coût de celle-ci. L'éditeur d'une revue ou d'un journal privé doit s'assurer d'un prix de publicité suffisant pour payer le coût de revient. D'autre part, la société Radio-Canada peut demander n'importe quel taux que voudra bien payer l'annonceur. Ce dernier qui bénéficie, à la société Radio-Canada, d'un taux subventionné, et par conséquent modique, peut dire à l'éditeur de publications: «La Société Radio-Canada m'offre un taux plus avantageux que le vôtre, compte tenu du nombre de familles que j'atteins pour chaque millier de dollars que je dépense.»

Cette concurrence subventionnée par le gouvernement étouffe, en réalité, les entreprises d'impression au Canada. Mais qu'importe au cabinet fédéral? Sa seule préoccupation consiste en ce que les stations existantes de radio et de télévision n'aient pas à soutenir la concurrence d'autres stations, comme le démontre la décision prise hier à l'égard de la demande émanant de London. La manière dont cette décision a été rédigée prouve qu'on ne veut pas de la concurrence que représente CATV pour les stations de télévision et de radio existantes.

Dans un pays où, selon de nombreux orateurs, l'on jouit de la libre entreprise, pourquoi le gouvernement se préoccupe-t-il de l'existence des stations au point de réduire à la faillite les journaux et les revues? Pourquoi le gouvernement se préoccupe-t-il si peu des entreprises d'impression qu'elles sont réduites à fermer leurs portes, parce que les revenus provenant de la publicité sont engloutis par les stations de radio et de télévision subventionnées par le gouvernement?

Les orateurs qui ont parlé aujourd'hui et au cours du débat sur les crédits provisoires ont tenté d'obtenir la création d'un comité ou d'une commission chargée d'enquêter sur les activités de la Société Radio-Canada. Sans aucun doute, on aurait dû créer une commission de ce genre depuis fort longtemps. Ils sont nombreux les Canadiens qui voudraient obtenir des réponses de Radio-Canada. Le secrétaire d'État se trouve en fait à provoquer les membres de la Chambre des communes quand, en réponse à des questions, il dit qu'il en saisira le président de la Société Radio-Canada, et nous n'en entendons plus parler. Une semaine plus tard, quand les députés posent une autre question, on nous répond que l'affaire a été soumise à Radio-Canada et que si la Société a une réponse à donner, l'affaire sera soulevée de nouveau. Évidemment, quand il n'y a pas de réponse, l'affaire ne revient plus sur le tapis et on n'en entend plus parler. Si nous avions un comité parlementaire et si nous pouvions obtenir des réponses de Radio-Canada, je suis certain qu'on pourrait dévoiler de nombreux chiffres et faits intéressants pour la gouverne des membres du Parlement. On nous demande de voter sans aucune explication 85 ou 100 miliions de dollars pour l'exploitation de Radio-Canada.

Nous pourrions poser toutes sortes de questions. Je viens de recevoir du service central de Radio-Canada certains renseignements selon lesquels le nouveau siège social, à Ottawa, a coûté $3,100,000 et les nouveaux meubles, $35,000. C'est-à-dire en tout $3,135,000 pour l'édifice et les meubles, sur la promenade Riverside au sein de ce qu'on appelle Confederation Heights. On pourrait s'attendre à ce qu'un édifice de $3,135,000 ait de la classe. Pourtant, on m'informe que la Société Radio-Canada a tenu une réunion du comité des programmes et pour cette occasion, les vice-présidents et tous leurs adjoints ont été convoqués au club Seigniory, sur la rivière Outaouais. Un édifice de 3 millions situé sur la promenade Riverside ne serait-il pas digne d'abriter les réunions du comité des programmes?

M. Fisher: Il n'a pas assez de classe.

M. Cowan: On nous dit que Radio-Canada veut atteindre la masse et non certaines classes de la société. Dans ce cas, si l'on veut atteindre la masse, pourquoi tenir des réunions au club Seigniory. Il serait très intéressant de savoir pourquoi cette réunion du comité du programme n'a pu se tenir ici à Ottawa dans un immeuble inauguré au cours des derniers mois et qui a coûté aux contribuables canadiens la somme de $3,135,000. Franchement, je dirais que ces gens ont voulu tenir leur réunion au club Seignory parce qu'ils veulent mener le train de vie auquel ils sont habitués depuis que leur nom figure sur la liste de paie de Radio-Canada. Ce n'est là qu'une des questions dont nous aimerions connaître la réponse si le gouvernement consentait à établir un comité pour étudier l'exploitation de ce monstre vampire qui suce chaque jour de plus en plus d'argent.

Alors, j'aimerais savoir la vérité en ce qui concerne une déclaration ébruitée dans le pays et selon laquelle Radio-Canada a dépensé $87,000 pour envoyer en Chine une équipe de cameramans. Vous vous rappelez que M. Faibish, après avoir fait le travail voulu pour le ministre de l'Agriculture, sous l'administration précédente, a quitté le ministère de l'Agriculture, est allé à la Société

Radio-Canada et s'est retrouvé en Chine, dans une tournée de sept semaines, qui a coûté $87,000. Certains programmes montrant l'expédition en Chine ont été inscrits à l'horaire de Radio-Canada. On m'a dit que le réseau français de Radio-Canada refuse de diffuser le film. J'aimerais obtenir une réponse sur ce point. Le réseau français trouve me dit-on, que le film a une nuance un peu communiste; il aimerait aussi envoyer en Chine une équipe française de cameramans pour prendre des photographies des Chinois, puisque l'équipe anglaise ne le fait pas. C'est l'histoire qu'on raconte dans les cercles de Radio-Canada, et j'aimerais obtenir une réponse directe à cette assertion. J'espère qu'on ne nous dira pas que la question sera étudiée par le président de Radio-Canada, points de suspension.

J'ai mentionné auparavant en parlant de Radio-Canada, ce panier percé, que les journaux du Canada n'ont pas envoyé leurs propres représentants en Terre sainte lorsque le Pape a visité la Palestine, il y a quelques mois. Le bureau d'administration de la Presse canadienne, coopérative de tous les journaux du pays, a décidé que la visite du Pape en Terre sainte pourrait être convenablement suivie si l'agence Reuters, en Europe, lui faisait rapport, ainsi que l'*Associated Press* des États-Unis. Ensuite, les grands journaux canadiens pourraient acheter les services officiels étrangers d'organismes tels que le *Times* de New-York, le *Times* de Los Angeles ou la *Tribune* de Chicago, qui exploitent tous des services de nouvelles sous leur propre nom. Cependant, ils ne se sont pas adressés à la Société Radio-Canada. Comme je l'ai dit précédemment, Radio-Canada a envoyé sept, huit ou neuf personnes en Palestine pour filmer la visite du Pape dans ce pays.

Le contrecoup le plus intéressant de cette visite, c'est qu'on nous dit maintenant que l'équipe française des caméramans et l'équipe anglaise sont arrivées inconnues l'une à l'autre en Palestine, pour filmer la visite.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il une question?

M. Cowan: Oui.

M. Barnett: Nous dirait-il si le réseau français était disposé à téléviser l'émission qu'il décrit?

M. Cowan: J'en viens à cela.

Je voulais vous signaler que le personnel de Radio-Canada m'a fait savoir que lorsque les caméramans du réseau anglais et ceux du réseau français constatèrent qu'ils étaient en Palestine au même moment, ils ont convenu de filmer chacun de leur côté des séquences muettes. Si l'on peut me dire quelle différence il y a entre des séquences muettes filmées par une équipe du réseau français et des prises de vue muettes filmées par une équipe du réseau anglais, cela me serait très utile. Je ne veux pas me faire répondre: on va se renseigner auprès du président de Radio-Canada et, s'il daigne répondre à une demande de renseignement comme la vôtre, nous vous transmettrons son rapport.

Le fait m'est rapporté par plusieurs personnes bien placées pour me fournir le renseignement dont je vous fais part.

Or, j'ai fait des observations sur le manque de sérieux de Radio-Canada, qui ne nous explique pas les dépenses considérables qu'elle effectue chaque année. A mon avis, la façon dont la Société se moque du bon renom du Parlement canadien est tout à fait ridicule; je ne puis trouver de mot plus fort. En 1962, le ministère canadien de l'Immigration ordonnait qu'on interdise à M. George Lincoln Rockwell d'entrer au Canada. Il y avait des raisons valables et suffisantes de donner cet ordre. Le gouvernement actuel a renforcé, en 1962, l'ordre donné par le gouvernement précédent. C'est dire que deux gouvernements canadiens consécutifs avaient ordonné qu'on interdise à M. George Lincoln Rockwell l'entrée dans notre pays. Ainsi, comment Radio-Canada a-t-elle le droit, je vous le demande, d'employer les deniers des contribuables pour dépêcher des caméramans à Washington, y faire interviewer M. George Lincoln Rockwell et filmer les séquences sur cinégramme? Si le ministère de l'Immigration a interdit à cet homme d'entrer au Canada, je ne crois pas que les deniers publics devraient être employés à dépêcher des caméramans auprès de lui parce qu'on lui refuse l'entrée au Canada.

Ensuite, le ministère de l'Immigration canadien a fait descendre, à l'aéroport de Toronto, d'un avion en provenance de Chicago, je crois, un individu du nom de Sands. On a dis qu'il n'était pas *persona grata* au Canada et il a été acheminé vers Cleveland, Ohio, à bord du prochain avion en partance pour les États-Unis. Il existe, ou il existait alors, un ordre péremptoire d'interdiction contre l'admission de cet individu au Canada. Le dimanche soir, à Radio-Canada, nous avons appris que ce monsieur avait été emmené à la frontière canado-américaine sur le pont Rainbow, à Niagara-Falls. Bien que le ministère de l'Immigration de notre pays ait déclaré que l'intéressé n'était pas *persona grata*, on lui a accordé une entrevue au réseau national, aux frais des contribuables canadiens. On est même allé jusqu'à photographier la frontière pour montrer que Radio-Canada empêchait M. Sands de la franchir. Le ministère de l'Immigration refuse d'admettre M. Sands au pays? Donc, nous n'avons qu'à le maintenir

de l'autre côté de la ligne de démarcation et lui consacrer une émission du réseau national aux frais des contribuables. Si c'est là avoir le sens des responsabilités, j'y perds mon latin.

Je parle sans ambages. Radio-Canada, aux frais du contribuable, a tourné en ridicule le ministère de l'Immigration. Songe-t-elle maintenant à traîner Harold Chamberlain Banks jusqu'à ce pont Rainbow et à le photographier outre-frontière pour se moquer du ministère de la Justice? L'activité de Radio-Canada n'est sans doute pas complètement dépourvue de logique et de décence, mais elle ne nous en a guère fourni la preuve ces derniers temps.

Depuis quelques jours, les députés ont pu lire beaucoup de choses au sujet de plaintes en provenance de Winnipeg, dans le Manitoba, à propos de garçonnets qui ont signé certains contrats. Les pères de ces enfants se plaignent que, lorsqu'ils veulent les voir passer d'une équipe junior à une autre, on leur dit qu'ayant signé contrat dès leur bas âge, leurs fils y sont liés à jamais.

Vous pouvez peut-être vous demander en quoi cette question intéresse les crédits de Radio-Canada. Je veux signaler qu'il s'opère une révolution dans la diffusion libre des événements sportifs à la radio et à la télévision, parce que les athlètes professionnels de notre continent et de Grande-Bretagne en ont pardessus la tête. Ils distraient des gens bien installés chez eux à des milliers de milles de distance sans en retirer un maigre centime.

Une tendance à syndiquer ces athlètes se manifeste en ce moment. Nul n'ignore que les propriétaires d'équipes de joueurs professionnels de football, de hockey et de soccer—et je songe à l'Angleterre à ce propos—luttent de toutes leurs forces contre le syndicalisme des joueurs qui ne sera d'ailleurs pas enrayé parce que les joueurs estiment que, lorsqu'ils meublent les loisirs de milliers et même de centaines de milliers de partisans chez eux, ils devraient être récompensés pour les services qu'ils rendent au public par le truchement des moyens de divertissement.

Ce matin, le *Globe* a publié un excellent éditorial intitulé «Asservissement». On y félicite le gouvernement de projeter une enquête au sujet des accusations portées à Winnipeg. Je puis vous assurer qu'il n'y a aucun monopole dans le domaine du sport professionnel. On n'y signe aucun accord; on ne l'a jamais fait et on ne le fera jamais. Quand six propriétaires se réunissent, l'un d'eux peut annoncer: «Jacques, quand je trouverai un jeune homme de quinze ans qui promet, à Winnipeg, j'en aviserai l'administration centrale à Montréal, mais je ne veux pas que vous communiquiez avec sa famille.»

Un autre pourra lui répondre tout bonnement: «Nous ne songerions jamais à mettre la main sur votre propriété.» C'est précisément le mot qu'ils utilisent. On a donc eu raison d'intituler l'éditorial: «Asservissement». Un autre pourra dire: «J'ai découvert un excellent joueur de hockey, un certain Wetaskiwin. Je vais informer le bureau central, à Montréal, que ce jeune homme va devenir notre propriété.» Ayant entendu cela, les cinq autres propriétaires se garderont bien de faire des offres au joueur intéressé.

Je le répète, les monopoles sont une chose inconnue dans le monde du sport; on n'y fait rien qui aille à l'encontre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On y conclut tout simplement des ententes verbales engageant l'honneur des parties en cause.

J'ai pratiqué le journalisme au Canada durant toute ma vie. Il n'existe aucune coalition au Canada à l'égard de l'embauchage d'employés par les journaux, mais je connais des chaînes de journaux qui n'emploieront pas une personne provenant d'une autre chaîne ou d'un autre journal. Évidemment, il existe une entente, mais aucune coalition! Voici l'entente qui existe: «Ne touche pas à mes rédacteurs, et je ne toucherai pas aux tiens». En somme, pourquoi offrir $10 de plus à une personne pour l'amener à son journal, alors que je lui offrirai $15 et que l'autre journal augmentera son offre jusqu'à $20? C'est ridicule. Pourquoi les journaux voudraient-ils se faire ainsi concurrence? Pourquoi offrir un traitement plus élevé aux employés d'expérience? La seule personne qui y gagnera sera l'employé.

Certains employés n'approuvent pas ces méthodes, mais dans le domaine du hockey, ces personnes n'ont aucune coalition, aucune entente. Elles se font des offres entre elles simplement afin que les joueurs touchent une rémunération plus élevée. Le monde de la télévision et de la radio subira une révolution, et un plus grand nombre de joueurs de baseball, de football et de hockey demanderont de paraître à la télévision publique ou à circuit fermé seulement lorsque le public devra payer pour les voir jouer.

Les députés croient peut-être que cela n'arrivera jamais. Je me souviens que le député junior d'Halifax a dit, il y a quelque temps, qu'on ne priverait jamais le peuple des manifestations sportives, qu'elles lui appartenaient. C'est une formule bien faite, mais que dire des joueurs?

A Toronto, actuellement, on peut voir non seulement les joueurs professionnels sur la glace du *Maple Leaf Gardens,* mais il est également possible d'aller dans les cinémas

de la ville pour les voir sur le grand écran. Les parties disputées dans les villes étrangères sont ainsi retransmises à St. Catharines, Hamilton et Toronto tant que le Gardens fera salle comble et que les cinémas vendront tous leurs billets pour ces spectacles de télévision, la radiodiffusion gratuite—à plus de 75 milles de distance—sera maintenue, car c'est grâce à la publicité gratuite que Radio-Canada donne au hockey, que celui-ci a atteint la grande popularité qu'il connaît aujourd'hui au Canada.

Une commission royale ou mieux une commission parlementaire chargée d'enquêter sur Radio-Canada permettrait de connaître combien il en coûte pour diffuser une partie de la ligne nationale de hockey de l'Atlantique au Pacifique. On peut croire que ce sont les commanditaires dont les noms paraissent sur l'écran ou sont diffusés sur les ondes qui acquittent intégralement les frais de l'émission. On ne saurait être plus loin de la vérité. S'ils payaient tous les frais de ces émissions de sport d'un océan à l'autre, ils ne pourraient commanditer que deux parties par an.

Radio-Canada se charge d'une part considérable des déploiements sportifs radiodiffusés d'un océan à l'autre. Il serait intéressant de savoir si les commanditaires des matches de la Coupe Grey et des matches de hockey de la Ligue nationale paient ce qu'on appelle des taux «d'annonces éclair» ou les taux nouveaux de la publicité qu'ils diffusent sur les ondes. Bon nombre d'entre nous qui connaissons le domaine sommes sûrs que ces commanditaires paient des taux se rapprochant plus des premiers que des derniers taux mentionnés pour radiodiffuser les déploiements sportifs auxquels on associe leur nom.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole a expiré.

L'hon. M. Ricard: Allez-y!

M. le président suppléant: Le comité accepte-t-il que le député poursuive ses remarques?

L'hon. M. Churchill: Pour combien de temps?

M. Fisher: Qu'on le laisse poursuivre.

M. Cowan: Je puis me rasseoir tout de suite.

Des voix: Non, non, continuez!

M. Cowan: Monsieur le président, je remercie le comité de son obligeance. Je signalais simplement qu'il serait intéressant de savoir combien de millions de dollars a coûté la publicité accordée gratuitement par Radio-Canada à des organismes du hockey et du baseball professionnels. Pourquoi la Société n'accorde-t-elle pas les mêmes avantages à certaines autres entreprises commerciales, pour la vente de meubles, d'automobiles, de maisons, de bateaux de plaisance par exemple? Pourquoi limiter sa publicité gratuite aux hommes d'affaires du domaine du sport et ne pas appuyer tout le secteur commercial d'un bout à l'autre du pays?

Je regrette de ne pouvoir parler plus longuement de Radio-Canada. Je trouve franchement ridicule que nous soyons en train, le 24 novembre, de délibérer sur les dépenses d'un organisme qui va soutirer 100 millions de dollars à nos contribuables. Cette étude va sans doute durer deux heures et, une fois vendredi arrivé, tout va être adopté au cours d'un vote en bloc, sans plus d'examen. Dans un an quelqu'un dira: «Oh, la Société Radio-Canada a fait l'objet d'un examen minutieux; vous vous souvenez du 24 novembre dernier. Trois ou quatre députés ont pris la parole à ce sujet.»

Il faut absolument qu'un comité soit nommé pour faire enquête sur l'exploitation de Radio-Canada. Celle-ci coûte aujourd'hui au Canada plus que les chemins de fer Nationaux. Radio-Canada a demandé 100 millions et les chemins de fer 67 millions. Certaines élections ont été menées, gagnées et perdues au Canada par le coût au pays des chemins de fer Nationaux, alors qu'ils ne coûtaient pas la moitié de ce que nous coûte Radio-Canada aujourd'hui; et pourtant, quand viennent les crédits de Radio-Canada des gens se lèvent et disent: «C'est formidable! C'est de la culture, et de la meilleure qui soit!»

Mais le mémoire de l'Association des acteurs canadiens de la radio et de la télévision à la Commission Fowler montre que 64 p. 100 des programmes de radio et 64 p. 100 des programmes de télévision de Radio-Canada sont des programmes de divertissement. Pourtant on nous rebat les oreilles avec la culture. J'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ce qu'il y avait de culturel à décrire un grand président des États-Unis comme le plus grand communiste que son pays ait jamais connu, sauf M^me^ Roosevelt? C'est pourtant ce qui a été entendu d'un océan à l'autre il n'y a pas si longtemps et c'est pour cela que les contribuables canadiens ont dû payer.

Je regrette beaucoup que la discussion des crédits de Radio-Canada soit étouffée sans scrupules. Puisque le temps qui m'est alloué est écoulé et que j'ai même parlé plus longtemps, je veux remercier le comité pour sa bonne attention et je garde pour moi mes réflexions sur le loisir accordé au Parlement pour l'étude des dépenses publiques.

M. Fisher: Puis-je signaler qu'il est six heures?

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si l'honorable député n'accepterait pas que nous terminions l'étude de ces crédits particuliers, de sorte que nous pourrions ensuite passer à d'autres?

M. Fisher: Certes, l'honorable représentant ne s'attend pas que le comité termine avant huit heures l'étude des crédits qu'il a énumérés hier soir?

L'hon. M. McIlraith: Non, mais je ne veux parler que des crédits actuellement à l'étude. A huit heures, nous pourrions passer à un autre ministère. Je crois comprendre que l'honorable député veut prendre la parole.

M. Fisher: Oui, mais je ne voudrais pas faire souffrir tous ceux qui sont ici.

L'hon. M. Churchill: Poursuivez.

M. Fisher: J'aimerais soulever un autre point auquel je pense, au sujet de l'Office national du film. D'après les renseignements que je possède, la division au sein des employés de l'Office a dernièrement atteint une telle ampleur qu'on a présenté des mémoires contradictoires au directeur de l'organisme. J'aimerais que le ministre se renseigne à ce sujet et qu'il confirme mes dires. Je voudrais savoir si l'Office lui-même a été saisi de ces opinions opposées et quelle attitude l'Office ou son directeur ont pu prendre à leur égard.

L'autre question que je veux aborder—et je prends un certain plaisir à le faire, car je vois dans les tribunes, des représentants de la Société Radio-Canada—a trait à un incident dont nous devrions tous avoir honte à la Chambre des communes. Il s'agit de la manière dont Radio-Canada a traité le réalisateur du film *Mr. Pearson*. A mon avis, c'est l'un des incidents les plus déshonorants de notre histoire parlementaire; le blâme en retombe sur nous tous, y compris le premier ministre—peut-être, le premier ministre tout particulièrement.

Il ne s'agit pas de savoir si, oui ou non, on doit montrer le film. Supposons que la Société Radio-Canada ait le droit de prendre la décision qu'elle a prise. Mais, lorsque Radio-Canada a pris cette décision, ses fonctionnaires ont calomnié les talents et l'habileté technique du réalisateur de ce film. Pour ne pas montrer ce film, la Société a allégué sa médiocrité technique ou intellectuelle, ou quelque chose de semblable. Je le veux bien. Mais ces motifs ont été l'objet d'une publicité tellement étendue que la réputation du réalisateur de ce film, M. Ballentine, a été bien compromise. Il est naturel que, dans les circonstances, M. Ballentine tente d'obtenir une certaine rectification ou l'occasion de démontrer, surtout à l'aide du film, qu'il n'est pas aussi incompétent que le dit Radio-Canada. Il y a, par exemple, la question des efforts qu'il a déployés pour acheter le film. Il a fait une offre de $35,000. Mais la Société Radio-Canada, forte de 17 millions de dollars dont l'honorable député d'York-Humber a parlé, n'est pas intéressée à $35,000. De fait, si Radio-Canada croyait vraiment que ce film était peu satisfaisant et manquait d'intérêt intellectuel, on aurait cru quelle aurait accepté $35,000 offerts non seulement par M. Ballentine mais par d'autres personnes. Pour l'instant, là n'est pas la question. La Société a fait des déclarations au sujet de la réputation et de la compétence de cet homme, déclarations qu'elle n'a pas révoquées; puis, elle a tatillonné et s'est montrée mesquine quant à lui fournir l'occasion d'utiliser la pellicule pour plaider sa cause.

J'ai toute la correspondance échangée entre *Intervideo* et la Société Radio-Canada, principalement avec le capitaine Brooks; il ne saurait y avoir de correspondance plus collet monté que les réponses pompeuses qu'on y trouve; on n'aurait pas pu demander d'une façon plus simple, à mon sens, à la Société Radio-Canada, comme elle venait de couler cet homme dans sa profession, qu'il ait au moins l'usage du film pour démontrer qu'il avait des réponses à fournir à l'égard de cette question. Le célèbre musée et cinémathèque de Huntingdon, aux États-Unis, lui a demandé de montrer son film. Il a demandé à Radio-Canada de le relever des restrictions de son contrat négocié à un moment où il n'y avait aucune entente que le film ne serait pas télévisé, afin qu'il puisse le montrer aux gens de cet endroit où, en un sens, la réputation des réalisateurs cinématographiques est en quelque sorte créée. Quelle réponse lui a-t-on faite? Radio-Canada n'acquiescerait pas à sa demande, mais était disposée à lui passer d'autres films qu'il a tournés pour elle et qu'il pourrait faire voir à cette occasion. C'est une réponse on ne peut plus ridicule et vieux jeu qui témoigne, semble-t-il, de la crainte de la Société Radio-Canada, crainte que je ne parviens pas à comprendre.

Je suis convaincu que le premier ministre de ce pays voudrait bien voir projeter ce sacré film. Peut-être la Société Radio-Canada fait-elle preuve d'une grande intégrité en n'acquiesçant pas à ce désir ou à ce que voulait manifestement le Parlement. En ce qui me concerne et pour ce qui est de M. Ballentine, il n'est plus question de débattre s'il doit être montré ou non à la télévision.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a ici un particulier dont la réputation a été détruite par le refus de Radio-Canada de montrer ce film. Pourtant on tatillonne, on se plaint, on triche, on ne cesse de disserter devant les tentatives qu'il fait pour utiliser gratuitement la pellicule afin de pouvoir la montrer aux gens du pays et de permettre à ceux-ci de se rendre compte qu'il n'est pas la personne incompétente et infantile qu'avait représentée la Société.

La Chambre a permis à la Société Radio-Canada de se comporter ainsi et je trouve que c'est un scandale. Les députés pourront dire tout ce qu'ils voudront au sujet des influences politiques. Peut-être, le film Pearson était-il un point litigieux, peut-être qu'il ne l'était pas. Il a certainement figuré en première page. Il n'en reste pas moins que nous avons là un organisme vaste et rigide, dirigé par un groupe de gens imbus d'eux-mêmes et arrogants—fichument arrogants—qui ont poussé de côté le pauvre diable et refusent de lui donner une chance. Ayant consulté la correspondance pertinente et suivit l'affaire de près, je tiens à faire connaître mes sentiments à toutes ces personnalités dirigeantes de Radio-Canada que je vois à la tribune. Peut-être trouvera-t-on un argument en faveur de la décision qu'elles ont prise de ne pas présenter le film pour diverses raisons. Peut-être n'y a-t-il pas eu d'ingérence politique. Peu importe, d'ailleurs. Mais ces gens devraient avoir honte de leur conduite en ce qui concerne plus particulièrement ce film —de leur refus de le vendre, tout en permettant à ce réalisateur d'en faire ce qu'il voulait. A mon avis, nous devrions tous avoir honte de la façon d'agir de Radio-Canada en l'occurrence.

Je terminerai mes observations à ce sujet en disant qu'à mon avis, le premier ministre doit assumer une plus grande part de blâme que nous autres, à la Chambre. En définitive, c'est autour de lui et de sa réputation que gravitait toute cette affaire. Je me réjouis de constater que M. Ballentine, peut-être plus large d'esprit que moi, ne partage pas tellement mon ressentiment et ma rancune à cet égard. Mais à sa place, j'aurais le sentiment très vif d'avoir été abandonné par un premier ministre qui ne prendrait aucune mesure, ne serait-ce que pour persuader le président de Radio-Canada de discuter sensément de la question. Il est assez honteux qu'une situation comme celle-là se présente dans votre pays, au siège social de votre entreprise.

Je suis désolé d'avoir été aussi incisif dans l'expression de mon point de vue, mais il me semble que quiconque lit cette correspondance et suit d'un bout à l'autre l'incident relatif au film sur M. Pearson ne peut que rougir de voir que nous avons à la tête d'une société de la Couronne des gens aussi intraitables, suffisants et arrogants, traitant ainsi leurs inférieurs. On dirait qu'ils font passer sur M. Ballentine toute la bassesse suscitée chez eux par les gaffes que leur organisme a commises à l'égard de ce film sur M. Pearson. A mon sens, il est regrettable et malheureux qu'un organisme géant dont le budget dépasse 100 millions de dollars par an conserve un point de vue aussi étroit et rancunier envers une personne qui effectue pour lui une tâche relativement infime, tant sur le plan financier que sur les autres.

Le dernier point que je veux aborder au sujet de Radio-Canada, ce sera de rappeler au ministre la réunion que des représentants de ma région et moi-même avons eue avec lui l'an dernier à propos de l'extension du service télévisé à la région de Geraldton-Longlac. A mes yeux, cette affaire est caractéristique de la sourde irritation exprimée par le député de Churchill et ceux d'entre nous qui essaient depuis spet ans de faire progresser le programme d'extension de service par l'intermédiaire et avec l'encouragement de Radio-Canada. Lorsque cette délégation, exaspérée après avoir passé une heure avec MM. Ouimet et Fraser, a rendu visite au ministre, il lui a donné l'assurance que le gouvernement examinerait le problème de l'extension des services, pour voir s'il ne serait pas possible d'accéder à sa demande, puisque M. Ouimet nous avait dit que de vingt à vingt-cinq millions de dollars suffiraient à étendre le service de la télévision à tout le Canada. Je n'ai jamais reçu de réponse du ministre au sujet de cette démarche et s'il consulte le dossier, il constatera que j'y ai donné suite par une lettre dans laquelle je lui demandais expressément où en était l'affaire. Mais je reste sans nouvelle de l'attitude du gouvernement. La question est essentiellement la même que celle qu'a posée le député de Churchill.

Ce n'est pas tout, monsieur le président. Quand nous les avons rencontrés l'hiver dernier, les représentants de Radio-Canada nous ont dit que, dans un mois ou six semaines, ils auraient reçu des offres à propos d'un transmetteur satellite qu'on songeait à installer dans la région de Geraldton-Longlac. Il y a de cela bien des mois. Noël approche, et toujours pas de réponse claire et nette de la part de Radio-Canada. D'après sa dernière lettre, qui remonte à deux semaines environ, toute l'affaire reste en suspens. C'est là un

exemple parfait des rapports que j'entretiens depuis sept ans avec elle à propos de l'extension du service.

A la périphérie de Confederation-Heights, se dresse un magnifique château en l'honneur de M. Ouimet. Mon ami d'York-Humber vous en a parlé. Quant à moi, je me suis souvent demandé ce qu'on faisait là. La question me paraît justifiée. On a certainement dû s'occuper un peu des prévisions budgétaires et autres en vue d'étendre le service, comme les députés le réclament depuis sept ou huit ans. Ces gens ne semblent jamais pouvoir exécuter leurs projets à temps. A un certain endroit, à Terrace Bay, ils avaient promis il y a un an un relais amélioré de faible puissance et je doute que ce sacré relais soit installé. Du moins, une lettre m'informait l'autre jour qu'il ne l'était pas encore. Il y a toujours ce genre de retard et d'inaction, de remise à une date ultérieure.

Peut-être cette remarque paraîtra-t-elle contredire tout particulièrement les phrases flatteuses qu'a prononcées mon honorable ami de Winnipeg-Nord à l'endroit de Radio- Canada. Mes observations s'adressent à la Société Radio-Canada en tant que productrice de programmes et porte sur la grande faiblesse de l'administration de la Société et sur la mauvaise volonté à répondre aux questions que nous avons posées à titre de membres du Parlement, n'ayant rien à voir avec la programmation. Nous n'intervenons donc pas dans ce domaine. Je voudrais interroger le ministre au sujet des audiences sur les comptes publics. Le ministre a-t-il lu ce que M. Ouimet a déclaré au comité des comptes publics cet été il y a deux mois environ? M. Ouimet, à contre-cœur évidemment, s'est engagé à fournir certains renseignements au comité des comptes publics après en avoir été prié par l'Auditeur général et les membres du comité. Je n'en ai pas encore entendu parler. J'ignore où se trouvent ces renseignements. J'ai supposé qu'une partie de ceux-ci seront fournis dans le prochain rapport annuel de Radio-Canada, l'un des documents les moins instructifs qu'on puisse consulter. Je remarque que nos critiques financiers analysent toujours les rapports annuels des sociétés, qu'ils soient bons ou mauvais, et j'espère qu'ils étudieront le rapport de Radio-Canada, car ils pourront constater avec quel art on peut dissimuler les choses. Tout rapport qui peut déterminer à un quart de cent par jour combien chacun d'entre nous verse à Radio-Canada à titre de contribuables ou de soi-disant actionnaires et qui, d'autre part, ne peut nous fournir une vue d'ensemble plus complète, est, il me semble, un écran de fumée.

A ma connaissance, Radio-Canada a fait preuve de beaucoup de négligence quand il s'est agi de fournir renseignements et documentation aux députés, au Parlement ou aux comités parlementaires. Le président de la Société se rappelle peut-être qu'il a comparu il y a quelques années devant le comité de la radiodiffusion. A cette époque, j'étais l'un de ceux qui ne tenaient pas à obtenir tous ces renseignements. Je suis certain qu'il n'a pas oublié comment il a lutté ferme, point par point, jour après jour, avant de fournir des précisions sur le coût des émissions. Il a fini par capituler. J'espère qu'il n'aura pas à soutenir la même lutte opiniâtre, point par point, quand il s'agira de fournir au comité des comptes publics les chiffres que nous demandons. Je me permets de dire au ministre, et par lui à Radio-Canada, que plusieurs d'entre nous qui sommes membres de ce comité n'avons pas l'intention de laisser Radio-Canada reprendre ses mêmes vieilles attitudes et négliger de fournir ces renseignements. Nous lui demandons de nous dire s'il le sait, quand, comment et à qui Radio-Canada fournira ces renseignements.

Voilà tout ce que j'avais à dire, monsieur le président, et je remercie le comité de m'avoir écouté patiemment. Avant de terminer complètement, je tiens à signaler une chose à propos de l'argument de l'honorable représentant d'York-Humber au sujet des joueurs de hockey. Dans l'ensemble, je partage son avis, mais il n'a pas tout à fait raison de dire qu'il n'existe simplement qu'une entente verbale fondée sur l'honneur, car des papiers ont été signés; ils seraient peut-être sans valeur devant les tribunaux, mais il n'en demeure pas moins que des papiers qui lient un adolescent pour la durée de sa carrière dans les rangs amateur et plus tard, sont signés. Je me souviens du fils d'un de mes amis qui était entouré d'une horde d'éclaireurs de hockey qui voulaient tous sa signature dès qu'il a eu environ seize ans, afin de pouvoir télégraphier à Clarence Campbell et l'inscrire pour qu'il fasse partie désormais de leur actif.

M. Cowan: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question?

M. Fisher: Je vous en prie!

M. Cowan: L'honorable représentant de Port-Arthur estime-t-il qu'un document signé, qui représente une entente conclue entre un joueur et une équipe de hockey, est identique à une coalition signée par six propriétaires? C'est de cela dont j'ai parlé et non pas de contrats de joueurs.

M. Fisher: Je discerne la distinction que fait l'honorable député, mais je voulais simplement relever qu'on avait créé l'impression que toute l'affaire n'était simplement qu'une entente verbale fondée sur l'honneur. Celui qui veut se renseigner sur l'organisation des sports professionnels devrait examiner l'article d'exception, et s'il veut vraiment aller au fond des choses, il devrait lire les rapports du comité de la Chambre des représentants des États-Unis que présidait M. Cellar, il y a quelques années, et devant lequel Clarence Campbell et tous les magnats du baseball et du football avaient comparu pour témoigner.

Je voulais simplement signaler ces choses au cas où plus tard, un lecteur du hansard voudrait continuer à examiner la question.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, avant que vous mettiez le poste 1 en délibération, j'aimerais revenir sur certains points soulevés au cours de la discussion.

Pour commencer, le député de Port-Arthur a parlé longuement de l'Office du film et du président. Pour ma part, je n'entends pas, pour l'instant, prendre la défense de l'Office du film qui a réussi à remporter des prix internationaux, ou de M. Roberge, dont les services passés nous ont démontré qu'il est un administrateur très compétent et un fonctionnaire dévoué.

Pour moi, l'honorable député n'avait pas lu attentivement mon discours, car j'ai dit que certaines améliorations étaient de mise et que le président et les membres du conseil d'administration étaient tout à fait au courant. Je crois que le passage suivant, que je trouve à la page 10272 du hansard du 13 novembre 1964, répond à une foule de points soulevés par l'honorable député. J'ai ajouté:

> Ils ont commencé à réévaluer l'institution elle-même et ils examinent attentivement ses programmes et ses opérations dans divers domaines d'activité à la lumière des besoins courants, cela va de soi, mais aussi à la lumière de son objectif national et de l'importance des fonctions qui lui ont été assignées par le Parlement.
>
> Comme organisme au service du Canada et de ses citoyens dans le domaine de l'information et la culture, l'Office a déjà décidé de raffermir son programme pour les auditoires de centres communautaires et d'entreprendre un examen et une analyse de ses opérations de distribution au Canada, en vue de reconnaître et d'évaluer avec plus de précision ses auditoires, en fonction de leurs besoins et des objectifs de l'Office.

La situation actuelle peut exiger certaines améliorations, comme l'a dit l'honorable député, mais le Bureau est déjà conscient des changements récents ou non; il est déjà au courant des nouveaux besoins, et il tente, aussi rapidement qu'il le peut, de satisfaire aux nouveaux besoins et de faire face à la nouvelle situation.

[M. Cowan.]

M. Fisher: Ce sont les anciens besoins dont je m'inquiète.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député peut avoir présenté trop tard ses critiques au Bureau. De toute façon, je suis assez certain que les membres du Bureau seront heureux de comparaître à une étape ultérieure de la prochaine session, si on le trouve souhaitable à ce moment-là, et si nous décidons d'instituer ce comité permanent des affaires culturelles.

Trois honorables députés ont évoqué le problème de l'extension des services de Radio-Canada. Bien entendu, en ce qui concerne le service de rechange, il y a aujourd'hui blocage et ce blocage sera maintenu jusqu'à ce que nous ayons obtenu le rapport du comité consultatif.

Là où il n'y a pas de service à l'heure actuelle, l'extension des services est certainement une question très importante pour ceux qui en sont privés. Il y a cependant la question des priorités dans l'extension des services, là où les services n'existent pas à l'heure actuelle, et aussi de la priorité dans les autres domaines.

M. Fisher: Comme le français à Toronto.

L'hon. M. Lamontagne: Ces décisions ont été prises il y a quelques années, comme l'honorable député le sait. Donc, toute la question du financement, à court terme comme à long terme, de Radio-Canada, est présentement soumise à l'étude de la Commission Fowler. J'espère que nous obtiendrons le rapport au début de 1965; à ce moment-là, lorsque les priorités auront été déterminées tant par la Commission que par le gouvernement, je serai heureux, en vérité, d'accorder une attention immédiate, en ce qui concerne les décisions et la politique du gouvernement, à cette importante question.

Comme l'honorable député de Churchill l'a laissé entendre, je suis certain que la Commission Fowler, comme nous, accordera une attention spéciale à la possibilité et à l'opportunité d'établir une subvention spéciale à cette fin.

Je transmettrai certainement au Musée national et à l'Office national du film les propositions faites cet après-midi par l'honorable député de Kootenay-Ouest, en ce qui concerne le projet d'aménagement du Columbia. Il vaudrait vraiment la peine d'essayer, dans la mesure du possible, de sauver les articles et les objets de valeur qui s'y trouvent, et également de conserver au moyen de bandes filmées le souvenir de ce grand cours d'eau dans son état actuel.

(Texte)

Maintenant, je voudrais tout simplement dire un mot au sujet de la proposition qu'a faite, cet après-midi, l'honorable député de

Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) quand il a proposé que le gouvernement devrait nommer, à ce moment-ci, une commission royale d'enquête sur Radio-Canada et sur la radiodiffusion.

Je crois que l'honorable député a oublié que le 25 mai dernier, le gouvernement a annoncé, par mon entremise, la création et l'établissement d'un comité de trois membres qui enquête présentement sur tous les aspects de la radiodiffusion. Les termes du mandat de ce comité sont très vastes et ne sont certainement limités d'aucune façon. Le pouvoir d'enquête du comité est également illimité. Il a le droit d'interviewer une association et des individus qui sont intéressés à ce problème, il a le droit de recevoir des mémoires et de faire enquête sur la Société Radio-Canada, de même que les stations privées et le BGR. Je ne vois pas ce que ferait de plus une commission royale d'enquête, car à ce moment-là, ce serait tout simplement un dédoublement.

M. Pigeon: Le comité va-t-il publier un rapport?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'ai déjà annoncé que le rapport du comité Fowler serait rendu public dès qu'il sera remis au gouvernement.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une autre question, découlant de ses remarques au sujet du rapport de la Commission Fowler. Sauf erreur, l'un des avantages du fait que le sous-ministre du secrétaire d'État et l'ancien chef de cabinet du ministre faisaient partie de ce petit groupe et ne tenaient pas de séances publiques, c'était que ce rapport pouvait être publié rapidement et constituer le fondement de la politique ministérielle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lamontagne: Oui.

M. Fisher: Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de savoir si le rapport de cette Commission sera publié rapidement ou s'il sera mis séance tenante à la disposition des intéressés. Ce qui importe, c'est de savoir quand le gouvernement actuel prendra une décision et quand il sera en mesure d'établir de nouvelles lignes de conduite ou même des modifications d'ordre législatif par suite du rapport.

Le spectre de l'attente d'un rapport en anglais et en français, publié comme s'il s'agissait d'un document émis par une commission royale, et les commentaires et observations auxquels il donnera lieu d'un bout à l'autre du pays ne sont pas, il me semble, ce que nous attendions de ce comité.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, la dernière fois que j'en ai parlé avec le président du comité, il m'a dit qu'il espérait voir le rapport terminé à la fin mars. S'il en est ainsi, je ne doute pas que le gouvernement ait amplement le temps de se décider et de présenter une mesure législative au début de la session de 1965.

M. Barnett: En ce qui concerne la question que vient de soulever le député de Port-Arthur et ses propos antérieurs au sujet de l'établissement d'une liste de priorités pour les services aux régions non desservies à l'heure actuelle, je demanderai au ministre s'il est permis de conclure que le gouvernement n'entreprendra rien à cet égard jusqu'au mois de mars prochain? Je devrais peut être dire au ministre que ce n'est qu'en faisant preuve d'une mesure considérable de maîtrise sur nous-mêmes que moi et, j'imagine, un assez grand nombre de députés qui se trouvent dans la même situation, nous sommes abstenus de formuler des observations ou de poser de longues questions en l'occurrence. Plusieurs d'entre nous ont connu des déceptions semblables à celles dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je suppose que c'est inévitable. Il me semble que le gouvernement n'a pas perdu de temps dans ce domaine. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons ressenti profondément le besoin de remanier la radiodiffusion. Nous avions certainement besoin de revoir tout le problème du financement de la Société Radio-Canada, à court ou à long terme, surtout en vue du besoin nouveau touchant les projets de consolidation envisagés pour Montréal, Toronto et ailleurs. Comme on l'a vu très clairement cet après-midi, il y a des limites imposées aux activités de Radio-Canada. Il y a aussi des limites aux sommes que le Parlement peut fournir à la Société pour son fonctionnement d'ensemble. Il me semble que la Commission Fowler devrait avoir la chance de jeter un coup d'œil sur tous les nouveaux besoins que Radio-Canada aura à envisager dans un avenir prochain, afin de déterminer un certain ordre de priorités. Il me semble que nous serions imprudents de progresser sans un plan directeur.

M. Cowan: Monsieur le président, le ministre vient de dire qu'il y a des limites à l'argent que le gouvernement peut fournir à Radio-Canada. J'aimerais lui demander si à $100 millions pour l'année en cours nous nous approchons de la limite?

L'hon. M. Lamontagne: Ce n'est pas à moi de le dire, monsieur le président. Cette réponse nous viendra du Parlement.

M. Fisher: Après avoir entendu cette réponse, j'aimerais dire à l'honorable député d'York-Humber que j'espère qu'il sait mieux

que moi ce que c'est que le Parlement. J'aimerais poser la question suivante au ministre. Tel que je conçois la marche des choses, les prévisions budgétaires de Radio-Canada pour l'an prochain ont été approuvées et le Conseil du Trésor les a agréées tout récemment. Je crois que cela se fait chaque automne. Le ministre peut-il nous dire si les prévisions budgétaires sont assez souples pour qu'on puisse espérer une expansion des services l'an prochain, plutôt que de voir s'engouffrer un tas d'argent à Montréal et à Toronto, dans ces deux édifices inutiles que projette la Société?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je vais certainement examiner cette question avec beaucoup de soins. L'honorable député sait qu'il y a des retards dans la poursuite de ces projets de consolidation et cela permettra peut-être d'avoir de l'argent disponible pour cette fin hautement désirable. Le budget de Radio-Canada n'a pas encore été étudié ni approuvé par le Conseil du Trésor.

M. Barnett: Au sujet de la question que j'ai soulevée plus tôt, j'aimerais rappeler au ministre que quelques-uns d'entre nous étaient députés lorsque le premier rapport de la Commission Fowler a été déposé à la Chambre et que nous avions alors de grands espoirs de voir quelque chose se faire. Nous pouvons comprendre l'impatience de beaucoup de gens qui n'ont pas encore bénéficié de ces services devant ce long retard à pouvoir bénéficier à leur tour de notre service de radiodiffusion public.

L'hon. M. Lamontagne: Je viens de le dire, nous ferons de notre mieux afin d'examiner de nouveau cette question à la lumière des retards apportés à la réalisation des projets de consolidation.

(Le crédit est adopté.)

LE BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1. Traitements et autres dépenses, $374,300.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Sauf erreur, M. Stewart a fait part de son intention de démissionner. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill d'initiative parlementaire tendant à obliger le gouvernement à donner un avis aux personnes dont on ne renouvellera pas la nomination. Pour être logique, il est donc normal que je demande au ministre si le gouvernement a informé les deux autres membres permanents du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qu'il renouvellerait ou non leur nomination?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président. Il n'y a qu'un seul autre membre dont le mandat se termine l'an prochain et nous voulons sûrement examiner le rapport Fowler avant de prendre une décision.

M. Fisher: Je pensais bien que le rapport Fowler ne se prononcerait pas sur ses aptitudes, mais je demanderais au ministre de bien vouloir donner un préavis convenable à cet homme si le gouvernement n'entend pas le réintégrer dans ses fonctions.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'ignore ce que renfermera le rapport relativement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

(Le crédit est adopté.)

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $243,000 au compte d'achat de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art conformément à l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, et les subventions mentionnées au détail des affectations, $1,297,000.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au sujet de la Galerie nationale du Canada. A-t-on formé l'intention ou le projet de remplacer le directeur de la Galerie nationale?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai dit dans mon discours il y a une dizaine de jours, le gouvernement est en train d'élaborer un projet de loi en vue d'améliorer le statut de la Galerie et si le Parlement l'approuve, nous devons alors songer à des nominations.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine l'examen des crédits du Secrétariat d'État.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il reste un autre organisme. Avant que la Chambre accepte ce nouvel arrangement relatif à l'examen des crédits, j'avais proposé, lors de mon premier exposé sur les crédits de mon ministère, que je ferais trois déclarations distinctes, la première ayant trait au ministère lui-même et à quelques autres organismes, la deuxième sur les prétendues institutions culturelles et la troisième sur la Commission du centenaire. Si le comité est disposé à étudier les crédits de la commission du centenaire, compris dans les crédits du Conseil privé, je suis à la disposition du comité. Autrement, ce poste pourrait être ajourné jusqu'à ce que nous étudiions le poste relatif au Conseil privé.

L'hon. M. McIlraith: Adopté.

M. Fisher: Le leader à la Chambre demande-t-il que ce poste soit adopté? Je désirerais qu'il soit ajourné, parce qu'un ou deux de mes collègues, je crois, désirent parler sur ce sujet. Je ne désirerais pas qu'il soit adopté à 7 h. 30, tandis qu'ils ne sont pas ici.

L'hon. M. Lamontagne: Cependant, monsieur le président, je dois m'absenter d'Ottawa demain et jeudi, précisément afin de préparer le centenaire. Je dois me rendre à Toronto afin d'assister à une réunion du comité national du centenaire, mais je serai de retour vendredi et je serai alors à la disposition du comité.

M. Fisher: Vendredi conviendrait, car vous serez alors reposé.

M. le président suppléant: Crédit n° 20: Conseil privé, Commission du centenaire.

M. Fisher: Réservé jusqu'à vendredi.

M. Barnett: C'est peut-être le moment, monsieur le président, de constater qu'il est six heures.

M. le président suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $47,742,400.

M. Barnett: En commençant, je voudrais demander au leader de la Chambre où se trouve le ministre.

L'hon. M. McIlraith: Il vient, il est sur le point d'entrer.

M. Barnett: A cette étape de l'étude des crédits, certains d'entre nous aimeraient poser des questions au ministre plutôt que de formuler de longues observations. Comme j'étais à la Chambre à 7h. 30...

Une voix: Voici le ministre.

M. Barnett: ...j'ai cru que nous aurions à nous adresser tour à tour à divers membres du Cabinet car ils se remplaçaient à la Chambre. A cause de cela, il sera assez difficile de leur tenir tête puisqu'ils sont plus reposés que nous; ils ont bénéficié d'une pause plus longue que la plupart d'entre nous.

J'ai essayé de mettre un peu d'ordre dans les diverses données que j'ai recueillies à diverses occasions, dans l'espoir de faire quelques observations et de poser certaines questions au ministre lors de l'examen des crédits de la Direction des affaires indiennes. J'ai suivi attentivement le discours du ministre concernant l'administration de la Direction. Comme moi, il ne se souvient peut-être pas de tout ce qu'il a dit à cette occasion. Toutefois, en l'écoutant, j'avais l'impression d'avoir déjà entendu exposer le programme qu'il a préconisé pour répondre aux besoins des Indiens du Canada. Je me suis donc reporté à nos débats antérieurs à ce sujet, surtout en ce qui a trait aux recommandations formulées par des comités parlementaires.

A cet égard, je voudrais appeler l'attention du ministre sur l'une des recommandations du rapport du comité mixte des Affaires indiennes de 1948 qui ne figure pas parmi les propositions qu'il a faites dernièrement. Elle se trouve à la page 189 du compte rendu des délibérations de ce comité et elle s'adresse à la Chambre:

> Le comité recommande que le Règlement de la Chambre soit modifié de manière à permettre la nomination d'un comité permanent spécial des Affaires indiennes.

Je suis fermement d'avis que l'on aurait été plus avisé de donner suite à cette recommandation depuis longtemps, car on disposerait maintenant du mécanisme nécessaire pour étudier régulièrement les problèmes qui se posent à nos Indiens. J'espère que le ministre étudiera ces recommandations que nos prédécesseurs en cette Chambre avaient formulées en 1948.

Je constate que ce comité de 1948 avait fait d'autres recommandations qui ressemblent beaucoup aux propos tenus par le ministre en nous présentant ses crédits. Par exemple, voici ce que je trouve à la page 189:

> Le comité recommande donc que le gouvernement étudie l'à-propos d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, pour les faire étudier par les provinces, les questions suivantes: instruction; santé et services sociaux, conservation de la fourrure et aménagement de lignes de piégeage des Indiens; lois provinciales sur la pêche et la chasse; lois provinciales sur les alcools; validité des mariages administrés par des Indiens.

L'année 1948 ne fut pas la dernière année où un comité de la Chambre et du Sénat s'est réuni. Dans le rapport du comité de 1961, on peut lire la recommandation suivante au sujet de la santé et du bien-être. C'est la recommandation nº 6.

a) La question du transfert des services de santé des Indiens aux provinces devrait être débattue à une conférence fédérale-provinciale, mais en attendant, le programme d'hygiène actuel devrait être continué et élargi.

b) Les lois et les services des provinces sur le bien-être devraient servir à l'avantage de la population indienne.

Et le reste. Donc, nous constatons qu'en 1948 et 1961, des comités ont formulé des propositions sensiblement identiques à celles que le ministre nous a exposées dans son discours en nous présentant les crédits de la Direction des affaires indiennes. Je signale cette question pour rappeler à l'honorable représentant qu'il y a quelques mois, j'avais dit en cette Chambre que ce qu'il nous fallait vraiment, c'est un programme-choc. Je n'impute certainement pas au ministre actuel la non-application des recommandations du comité de 1948 et du comité de 1960-1961—elles font encore l'objet de délibérations aux conférences fédérales-provinciales, et en secret, comme l'a signalé mon honorable ami de Skeena. Néanmoins, je crois que l'honorable représentant a très peu de temps pour accomplir les choses dont il parle.

Quelques-unes des modestes augmentations proposées à certains postes du budget de la direction vont dans le bon sens. Le programme d'aménagement communautaire proposé, tout en étant extrêmement modeste et, à mon avis, insuffisant à l'échelle indiquée, est néanmoins un pas dans la bonne voie. J'espère que le ministre pourra expliquer le rapport qu'il y a entre un aspect de ce budget et l'une des déclarations qu'il a formulées dans son discours. Le ministre a dit, et je cite ses paroles, qu'il nous faudra renforcer considérablement le personnel de la direction dans ce domaine. J'ai essayé de comprendre les prévisions dans leurs détails, mais d'après ce que je puis voir, l'augmentation globale dans les effectifs du ministère à laquelle il est pourvu est de deux ou trois personnes sur un total de plus de 600. Le ministre pourrait-il nous expliquer quel est le rapport entre la proposition renfermée dans ces prévisions, en vue de pourvoir aux salaires et traitements qui manifestent une légère augmentation en comparaison des années passées, et ses remarques préliminaires, suivant lesquelles il faut renforcer considérablement le personnel de la direction? Le ministre croit-il que l'addition de deux ou trois personnes représente une augmentation considérable dans le personnel de la direction? Suivant la réponse que le ministre me donnera à cette question, je pourrai peut-être avoir d'autres questions à lui poser à ce sujet.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Je pense que l'occasion est toute désignée pour faire des commentaires sur les nombreuses remarques qui ont été faites vendredi dernier par certains députés au sujet de l'administration des affaires indiennes.

Je n'aurai pas le temps, évidemment, d'aller dans tous les détails des problèmes particuliers soulevés par ceux qui ont participé jusqu'ici au débat, mais je pense qu'il y a un certain nombre de problèmes généraux qui ont été soulevés, principalement par les honorables députés de Skeena (M. Howard), de Peace-River (M. Baldwin), de Port-Arthur (M. Fisher) et de Comox-Alberni (M. Barnett), qui m'incitent à donner des éclaircissements sur quelques points généraux qui ont été soulevés.

D'abord, j'aimerais traiter du problème de ce qu'on a appelé le transfert de «juridiction» proposé par le gouvernement, c'est-à-dire le transfert de «juridiction» aux autorités provinciales.

Je veux simplement répéter ce soir ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, et ce pour la gouverne du comité, qu'à aucun moment le gouvernement actuel n'a envisagé de transférer cette administration ou cette «juridiction» aux différentes provinces du pays. Même si le gouvernement actuel envisageait ce transfert de «juridiction», ce transfert serait tout à fait illégal parce que, selon la constitution actuelle, aucun pouvoir réservé soit au gouvernement central soit au gouvernement provincial ne peut être transféré à un autre niveau d'administration, car un tel geste de la part du gouvernement central ou d'une province serait déclaré *ultra vires*, c'est-à-dire dépassant les pouvoirs qui leur sont conférés par la constitution. Donc, aucun transfert de «juridiction» en matière d'affaires indiennes du gouvernement central aux gouvernements provinciaux n'est possible.

Deuxièmement, je pense que ce serait, de la part du gouvernement fédéral, aller à l'encontre de la constitution qui a réservé au gouvernement central le pouvoir de légiférer en matière d'affaires indiennes, et même je pense qu'en certains cas, ce serait à l'encontre du droit même qui a été assumé par la Couronne dans des traités avec les Indiens, que de penser à transférer certains pouvoirs en matière d'affaires indiennes aux provinces qui, certains l'affirment, pourraient mieux que le gouvernement central assumer ces responsabilités à l'égard des Indiens.

Mais, des raisons supplémentaires s'ajoutent à celles du respect de la constitution que, traditionnellement, le gouvernement central a eu à l'égard de ses obligations à l'endroit des Indiens. C'est que le gouvernement fédéral se rend bien compte qu'il a une tâche, une responsabilité à l'égard de tous les Indiens du pays, soit celle de les aider à passer à ce stade que tout le monde désire, c'est-à-dire à la complète indépendance et au «contrôle» complet de leurs affaires.

Je pense que tous les Canadiens souhaitent qu'avant le centenaire de la Confédération, tous les Indiens du pays pourront jouir, et cela le plus tôt possible, de tous les privilèges et avantages dont les autres Canadiens bénéficient actuellement. Ces Indiens pourront alors dire avec fierté: Nous appartenons à cette nation canadienne, à cette Confédération canadienne dont nous célébrerons le centenaire en 1967.

C'est parce que nous sommes conscients de cette tâche que nous ne voulons, pour aucune raison, céder les pouvoirs qui nous ont été conférés par la constitution et qui, comme je le disais tantôt, sont consacrés par plusieurs traités à l'égard des Indiens du pays.

Mais ceci dit, et étant donné que nous sommes conscients que les Indiens eux-mêmes, dans des proportions variables, sont désireux de bénéficier, comme les autres citoyens canadiens, de certains services qui sont actuellement dispensés par les provinces, nous avons pensé qu'il y avait lieu de soumettre à la fois aux provinces et aux Indiens le projet d'extension de certains services provinciaux aux Indiens qui les désiraient. Cela a donc été le point de départ de l'idée d'une conférence fédérale-provinciale en matière d'affaires indiennes.

Comme on le sait, ce même sujet avait été discuté au sein d'un comité qui avait siégé l'automne dernier, lors de la conférence générale fédérale-provinciale sur les problèmes fiscaux, et après une discussion au sein de ce comité, on avait exprimé le désir qu'une conférence plénière fédérale-provinciale, qui traiterait uniquement des problèmes des affaires indiennes, soit convoquée.

Comme on le sait, cette conférence avait d'abord été prévue pour le mois de mai dernier, mais pour différentes raisons, elle a été remise à l'automne, et nous avons donc été très heureux de recevoir à Ottawa les délégués des différentes provinces pour discuter avec eux, non pas du problème du transfert de «juridiction», mais de l'attitude des différents gouvernements provinciaux à l'égard des problèmes indiens.

Je sais que certains députés ont suggéré qu'on invite les Indiens eux-mêmes à cette conférence, puisqu'il s'agissait de discuter de problèmes qui les concernaient directement. On sait déjà que cette conférence a eu lieu sans la présence des Indiens, et l'on sait déjà que j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement ne désirait pas que les Indiens soient invités à cette conférence, et ce pour les raisons suivantes.

C'est que cette conférence n'était pas tenue en vue de prendre des décisions concernant aucun programme qui pouvait «affecter» les Indiens, et cela est tellement vrai que le premier point à l'agenda de la conférence était le problème de la consultation. C'est que nous étions bien conscients que tout changement, même dans ce qu'on appelle l'extension des services provinciaux, devait d'abord être soumis aux Indiens, et qu'il n'y avait pas lieu, pour le gouvernement fédéral, de conclure une entente avec aucune province, ni même d'établir un système qui s'appliquerait à l'intérieur même du pays, sans que les Indiens eux-mêmes n'aient été consultés et n'aient exprimé leur avis, même en ce qui a trait au détail des programmes.

C'est pour cette raison que nous avions placé le principe de la consultation comme premier article à l'agenda.

Et qu'est-il résulté de cette conférence, au point de vue consultation? Nous avons décidé, nous du gouvernement fédéral—et les provinces l'ont accepté—que désormais il devrait y avoir au Canada des consultations systématiques avec les Indiens, qu'il ne suffisait pas simplement de recevoir un groupe indien pour pouvoir dire après: Les Indiens au pays acceptent tel ou tel programme, telle ou telle mesure. Il fallait que, pour la première fois au pays, nous ayons ce qu'on a appelé une organisation de consultation. Je sais que les Indiens ont comparu, soit comme individus, soit comme bandes, soit comme associations, devant le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes.

Je sais également que par l'entremise de nos fonctionnaires, les Indiens pouvaient faire connaître leurs désirs et faire valoir leurs réclamations auprès du ministère et du gouvernement. Mais tout le monde déplorait qu'il n'y ait pas au pays de système par lequel les Indiens pouvaient régulièrement, et surtout dans le détail des programmes, faire valoir leur point de vue et exprimer leurs désirs.

De l'avis unanime du gouvernement central et des provinces, on a reconnu la nécessité de la consultation, et de plus, on a reconnu deux principes à l'égard de la consultation indienne.

Premièrement, cette consultation doit d'abord se faire au niveau général des Indiens eux-mêmes, c'est-à-dire que les Indiens, quel que soit l'endroit où ils vivent au pays, quelle que soit la tribu à laquelle ils appartiennent, quelle que soit la communauté ethnique dont ils peuvent faire partie, doivent pouvoir, par

des représentants dûment désignés, exposer au gouvernement central ou à celui d'une province, s'il y a lieu, leurs désirs, leurs réclamations et leur opposition.

Le premier principe était donc celui de la consultation au niveau de l'ensemble des Indiens. Mais comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, cette consultation serait reliée au deuxième point que je vais élaborer tantôt.

Cette consultation se ferait d'abord au niveau des régions, ou ce qu'on appelle des provinces, mais en matière d'affaires indiennes, nous parlons toujours des régions du pays qui correspondent à peu près aux limites des provinces.

Maintenant, quelles que soient les recommandations, quelle que soit la consultation donnée sous cette forme par les Indiens eux-mêmes et par leurs représentants, il a été reconnu qu'aucune décision ne pourrait être imposée à une bande en particulier. Donc, un nouveau niveau de consultations—et celui-là plus traditionnel—c'est celui du conseil de la bande qui garde son droit de refuser ou d'accepter toute mesure pouvant s'appliquer à l'intérieur même de la région ou de la province.

Donc, en général, ces deux formes de consultation ont été acceptées et le gouvernement central a dit aux provinces: «Avec vous si vous le désirez, ou seuls, nous allons établir des conseils consultatifs indiens dans chaque région du pays et, à ces conseils consultatifs, nous soumettrons tous les problèmes d'importance ayant trait aux affaires indiennes. Vous exprimerez votre avis au gouvernement et c'est à la lumière de ces consultations que les décisions seront prises. Mais cette consultation ne liera jamais, nécessairement, toutes les bandes du territoire qui, elles, resteront libres, individuellement. En d'autres termes, ces bandes resteront libres d'accepter la consultation ou la décision de la majorité des Indiens de la région, ou de se réserver un statut spécial.

C'est donc parce que nous voulions que les provinces expriment leur avis au sujet de ce principe de la consultation que nous avons pensé—et c'est une première raison—qu'il y avait lieu de tenir cette conférence fédérale-provinciale au niveau des gouvernements avant de nous adresser directement aux Indiens pour leur soumettre un programme particulier.

Le deuxième principe était celui de ne rien faire en matière indienne sans discuter au préalable, au niveau des Indiens eux-mêmes et au niveau des provinces, des problèmes qui pourraient se poser par suite de l'extension des services provinciaux. Une des conclusions a été que tout ce dont nous avions discuté à la conférence devait être repris lors d'une conférence avec les Indiens, dans chacune des régions du pays. Et là, je pense répondre à l'honorable député de Skeena, qui s'inquiétait de savoir si les Indiens auraient à se prononcer sur certains programmes, alors qu'ils ne savent même pas quelle est la position de la province dans laquelle ils vivent, puisque les Indiens n'ont pas eu accès à la conférence fédérale-provinciale.

[L'hon. M. Tremblay.]

Mais étant donné que ce principe a été reconnu à la conférence, que des consultations seraient faites au niveau régional et que les provinces elles-mêmes, conjointement avec le gouvernement fédéral, auraient à soumettre aux Indiens ce qu'elles pensaient en ce qui concerne l'extension des services d'éducation, de bien-être, de santé et de développement communautaire, justement parce que cette consultation des Indiens devait avoir lieu au niveau régional, c'est à ce niveau-là que le programme pour lequel le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ont un certain intérêt pourrait être soumis aux Indiens.

C'est donc une seconde raison pour laquelle les Indiens n'ont pas été invités à cette conférence; cette conférence a simplement servi à étayer le principe de soumettre, au niveau régional, tout programme particulier qui aurait une certaine flexibilité par rapport à d'autres programmes qui pourraient être établis dans d'autres régions du pays.

Maintenant, vous allez me dire que certains problèmes d'ordre financier étaient peut-être à l'agenda de cette conférence. C'est vrai, mais c'était simplement pour connaître les réactions des provinces au sujet de ce qui pourrait se produire si, dans telle ou telle région, tel ou tel service d'éducation et de bien-être pouvait s'étendre aux Indiens, comment les provinces pourraient participer à ces programmes et quels problèmes financiers pourraient se poser dans l'éventualité d'une extension de ce service?

Dans les autres domaines, il y a eu simplement un échange d'idées, et ces discussions seront reprises au niveau de chacune des provinces et de chacune des régions.

On peut donc dire que cette conférence fédérale-provinciale sur les Indiens était simplement un premier pas, un précédent dans la discussion franche et ouverte entre, d'une part, le gouvernement central qui a pleine responsabilité en matière indienne, et les provinces qui elles-mêmes, soit par l'intermédiaire des commissions scolaires ou des municipalités, sont déjà engagées dans l'extension de certains services indiens, et cela entraîne certains problèmes.

On s'est immédiatement rendu compte qu'il fallait que ces provinces-là puissent faire connaître leurs réactions à l'égard des aspects financiers que pouvait poser cette conférence.

Voilà l'histoire de la conférence fédérale-provinciale qui, à mon avis et à celui de la plupart des participants, a été un succès. Elle

a entraîné deux résultats importants: celui de mettre sur pied un système de consultation et, deuxièmement, celui de reconnaître le principe qu'on ne pouvait pas établir un programme général d'extension de services au pays, mais qu'il devait y avoir entente particulière avec chaque province, après consultation des Indiens de cette province, lesquels seraient consultés collectivement et, après cela, individuellement, à l'intérieur de chacune des bandes.

Un deuxième point général qui a été soulevé pendant la discussion sur les crédits des affaires indiennes, c'est le problème de la commission des réclamations indiennes. Je veux simplement dire ceci: même si l'on a reproché au gouvernement de procéder lentement à l'établissement de cette commission, ce reproche ne m'inquiète pas tellement parce que ce retard est le résultat d'une consultation systématique, évidemment avec des méthodes différentes de celles qui seront utilisées à l'avenir, mais une consultation qui a été faite par courrier. Mon prédécesseur avait envoyé, à ce moment-là, des lettres à toutes les provinces, à toutes les associations indiennes du pays, à toutes les bandes indiennes pour leur demander leurs commentaires sur le bill C-130 qui avait déjà été déposé à la Chambre des communes, lequel avait trait à l'établissement d'une commission des réclamations indiennes. Cela aurait pris énormément de temps, pour chacun de ces groupes indiens, de se mettre à l'ouvrage sérieusement, d'étudier les aspects de cette mesure législative; et après ce travail systématique, nous avons commencé à recevoir les mémoires et les recommandations.

Les mémoires se chiffrent par centaines. Les uns étaient beaucoup plus élaborés que les autres, mais nous avons fait une étude systématique de tous ces mémoires et recommandations.

A la suite de cette étude, nous avons maintenant apporté un certain nombre de réformes ou de modifications au bill C-130 concernant les réclamations des Indiens. Nous espérons donc très bientôt pouvoir soumettre à la Chambre un bill tendant à modifier les réclamations indiennes.

Ce sont donc, monsieur le président, les deux points principaux qui ont été soulevés lors de l'étude de mes crédits, soit le problème de la conférence fédérale-provinciale et tout le problème de la consultation indienne, et deuxièmement le problème des réclamations des Indiens.

Je sais que d'autres points ont été soulevés par différents députés. Je serais très heureux de leur faire parvenir mes commentaires, individuellement, sur les points qu'ils ont pu soulever pendant la discussion de mes crédits.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre qui portait sur deux points: la conférence fédérale-provinciale et les services assurés en vertu d'accords avec les provinces. Je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il prétend que cette question devrait être étudiée sur une base régionale ou en abordant le problème des Indiens de chaque province. En conséquence, je restreindrai à ma propre province, la Colombie-Britannique, toutes les questions que je voulais lui poser sur cet aspect de son exposé.

Je puis dire, je crois, sans crainte d'être contredit par aucun de mes amis indiens que la population indienne en général, dans la région côtière de la Colombie-Britannique, désire être traitée sur le même pied que tous les autres citoyens de la province dans certains domaines comme l'éducation, la santé, le bien-être social, et ainsi de suite. Le ministre peut-il me dire quelle a été l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique? Est-il en mesure de nous dire si ce gouvernement est disposé à conclure une entente convenable ou si l'on a déjà conclu une entente de ce genre avec le gouvernement provincial au sujet de ces services, au cas où, à la suite de nouvelles consultations sur le plan provincial dont le ministre a parlé, la population indienne elle-même confirmait le désir qu'elle a, à mon avis, d'obtenir ces services de façon un peu plus directe de la part de l'administration provinciale?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a eu aucun programme général d'établi à cette conférence fédérale-provinciale, ni pour l'ensemble du pays ni pour aucune province en particulier.

Je n'ai évidemment pas le droit de révéler quelle a été la position prise par chacune des provinces individuellement, mais ce qu'il y a d'essentiel, ce n'est pas tellement ce qui a pu être dit par les représentants d'une province en particulier pendant cette conférence que ce qui se dira au moment où la province et le gouvernement central se rencontreront et que les provinces nous feront part de leurs points de vue. C'est à ce moment-là qu'un programme particulier, disons pour la Colombie-Britannique, pourra être soumis aux Indiens de la Colombie-Britannique, et à ce moment-là, une consultation aura lieu avec les Indiens de cette province.

Je pense qu'il est conforme à l'esprit général de la conférence fédérale-provinciale d'attendre ces conférences et ces consultations au niveau provincial, pour réellement se rendre compte des programmes particuliers qui seront soumis aux Indiens dans chacune des provinces du pays.

(Traduction)

M. Barnett: Le ministre peut-il me dire si une date a été fixée ou si un horaire a été prévu en vue d'une conférence entre les Indiens de la Colombie-Britannique et les autorités fédérale et provinciale?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: C'est extrêmement difficile de déterminer un horaire. Nous avons l'intention d'établir ce système de consultation dans toutes les provinces du pays le plus tôt possible, mais je ne sais pas encore exactement à quel moment nous pourrons discuter de ce problème en Colombie-Britannique. Toutefois, j'espère que ce sera très bientôt parce que nous avons bien hâte que cette consultation avec les Indiens ait lieu.

(Traduction)

M. Barnett: A la lumière des allusions que j'ai faites tout à l'heure au sujet de quelques-unes des choses qui ont été recommandées dans les rapports de comités, je voudrais bien que le ministre nous renseigne au moins à ce sujet, en nous disant si ces conférences auront lieu dans six semaines, dans six mois ou dans six ans.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, nous espérons pouvoir tenir, au printemps, toutes ces conférences dans l'ensemble du pays. Je ne sais pas exactement dans quel mois, mais les plans sont faits. Mes fonctionnaires me disent que les plans sont préparés pour que cette consultation ait lieu le plus rapidement possible, et ceci veut dire au printemps.

(Traduction)

M. Barnett: Je suggère au ministre d'adopter le mot d'ordre du ministre du Travail «Pourquoi attendre au printemps? Mettez-vous-y dès maintenant». Je voudrais demander au ministre si le rapport de la Colombie-Britannique dont j'ai pris connaissance dernièrement est exact. Sauf erreur, le commissaire des affaires indiennes de la Colombie-Britannique a annoncé, qu'à partir du 1er janvier 1965, les prestations de bien-être aux Indiens de cette province qui en ont besoin se feront par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes, tout comme les paiements que verse actuellement le ministère du Bien-être de la Colombie-Britannique. En ce qui concerne cette annonce, je me demandais si cela avait quelque rapport avec la conclusion prochaine d'une entente particulière avec la province, dans le domaine général du bien-être.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, on m'informe qu'en effet, en Colombie-Britannique, nous espérons pouvoir hausser très bientôt les prestations de bien-être des Indiens au niveau des prestations de bien-être que reçoivent déjà les autres citoyens de la Colombie-Britannique.

Ceci est en conformité avec un autre principe que nous voulons appliquer: Que les prestations de bien-être dans chacune des provinces soient similaires pour les Indiens comme pour les autres citoyens de cette province, avec cette disposition supplémentaire que dans aucune province les prestations de bien-être ne soient inférieures à ce qu'elles sont actuellement.

(Traduction)

M. Barnett: Cette disposition est-elle contenue dans les crédits qui sont actuellement devant nous? J'ai lu l'annonce à peu près au même moment où le budget supplémentaire des dépenses a été déposé à la Chambre et j'y ai cherché un poste, mais je n'en ai pas vu. La disposition est-elle déjà dans les crédits que nous discutons?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président...

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a restreint ses observations à la conférence fédérale-provinciale et à la Commission des réclamations, comme si ces deux postes couvraient tous les problèmes de la population indienne. Je veux dire un mot ou deux au sujet des problèmes des 5,000 à 8,000 Indiens qui vivent dans cinq réserves de ma circonscription. Je prends la parole parce que j'estime que c'est mon devoir envers ces gens et jusqu'ici, le ministre—j'aimerais bien qu'il m'écoute—ne nous a rien dit d'un programme que son ministère entend lancer à l'intention de ces gens qui habitent les réserves.

Quels problèmes y a-t-il à résoudre? Dans ces réserves, on constate que les Indiens n'ont aucun sens de la propriété. Par ailleurs, il n'y a rien pour les inciter—comme les Blancs, en vertu de notre régime de libre entreprise—à gagner de l'argent et à économiser. Si nous voulons commencer à résoudre les problèmes des réserves indiennes, il faut commencer par lancer un programme de gestion des fermes. Il faut donner à ces gens le sens de la propriété et l'impression que, quand ils travaillent la terre de leurs réserves, leurs efforts ne resteront pas sans récompense. Jusqu'ici, le ministère n'a élaboré aucun programme.

Je veux féliciter le ministre d'avoir promu M. Battle au poste de directeur des affaires indiennes. C'est un excellent choix et je veux féliciter le ministre de cette nomina-

tion. Toutefois, s'il n'est pas encouragé par le ministre et par ses chefs, même M. Battle ne pourra mettre en œuvre des mesures qui donneraient aux Indiens le stimulant nécessaires qui les poussera au travail et leur donnera l'impression qu'il font partie d'un régime de libre entreprise. Sous sa forme actuelle c'est, paraît-il, un régime socialiste, un régime communiste à 100 p. 100 dans chacune de ces réserves. Voilà où réside le problème. Le ministre l'a-t-il envisagé à fond? Les fonctionnaires de son ministère sont-ils allés dans les réserves afin d'envisager ces questions avec la mentalité de l'Indien qui est forcé de les envisager? Bien des gens critiquent l'Indien, disent qu'il manque d'initiative, qu'il ne s'occupe pas de ses affaires et qu'il ne donnera pas un bon coup de collier. Ce n'est pas vrai; s'il avait le stimulant nécessaire, il le ferait. Placez un Blanc dans une situation identique à celle d'un Indien et il ne fera pas mieux que lui. Les Blancs qui gouvernent ces Indiens, qui les dirigent ou les guident, ne leur fournissent pas la direction voulue.

Je cherche à faire comprendre qu'il faut réfléchir à ce problème et adopter un programme concret pour le régler. Le ministre n'a rien dit qui me porte à croire qu'il songe à un programme du genre de celui qui à mes yeux, est essentiel à la solution de ces problèmes. Il y a les questions des écoles, de la santé et de l'hygiène. En somme, elles constituent un tout. Il est certain que si vous connaissez les Indiens vous saurez qu'ils veulent être traités avec équité en matière d'éducation, d'hygiène et autre. Je ne crois pas qu'ils obtiennent justice présentement. Il y a trop de crasse et de misère sur ces réserves.

Nous pouvons aller de l'avant et doubler le programme d'aide extérieure du ministre des Affaires extérieures. Je n'y suis pas opposé si nous pouvons l'appuyer financièrement. Par contre, il faudrait aider tout d'abord nos propres gens, les Indiens et les Esquimaux. Je constate que ce crédit est de l'ordre de 60 ou 70 millions de dollars. Notre aide extérieure cette dernière année a augmenté de plus de 75 millions. Pourquoi n'affecterions-nous pas plus d'argent aux soins à donner à nos Indiens et à nos Esquimaux et moins aux peuples de l'extérieur? C'est une initiative louable, mais un puissant ministre des Affaires extérieures a réussi à se faire écouter du Conseil du Trésor ou de quelqu'un d'autre et a, par conséquent, obtenu que l'on double son aide extérieure. Quelle en est l'explication par rapport aux besoins de ces Indiens? Je dis au ministre qui m'écoute présentement, qu'on aurait dû doubler le montant du crédit à l'étude afin de fournir un plus grand nombre de services aux Indiens. Réduisons les dépenses faites aux termes de programmes d'aide à l'étranger si nous ne pouvons faire les deux choses à la fois.

Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder davantage le comité, mais je tenais à consigner mes opinions au compte rendu. J'espère que le ministre étudiera soigneusement le genre de programme qu'il se propose de mettre en œuvre dans les réserves et qu'il se préoccupera tout d'abord de ce qui presse le plus, savoir les problèmes des Indiens et la manière de les résoudre.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai parlé l'autre jour de ce que je considère comme le problème le plus grave des Indiens, problème dont nous sommes loin d'être fiers, celui de l'alcoolisme et de l'ivrognerie. Peu de temps après, alors que je discutais avec lui, le député d'Athabasca m'a déclaré qu'il s'agissait d'un symptôme, et non de la cause d'un mal. Je comprends facilement ce qu'il veut dire. Voyez les difficultés que crée l'alcoolisme dans notre propre société. Dans presque toutes les collectivités, il existe des organisations d'alcooliques anonymes et la Fondation de recherches sur l'alcoolisme a des bureaux dans la plupart des grandes villes de l'Est ontarien pour renseigner le public et pour aider les alcooliques auxquels elle fournit même des soins psychiatriques. C'est un problème qui cause du souci à tous les enseignants, je crois.

Récemment, j'ai été inondé de lettres, tout comme d'autres députés j'en suis certain, par des gens qui s'inquiètent de la propagande en faveur de l'alcool et de la quantité d'annonces qu'on fait à la télévision à l'égard de la bière surtout. Toute cette publicité semble présenter l'absorption de boissons comme une chose amusante, la chose qu'il convient de faire, une chose à laquelle les athlètes et les personnes haut placées dans la société et les personnes de valeur dans la collectivité consacrent leur temps. C'est un aspect du problème de l'ivrognerie qui touche principalement notre société, et la réalité des faits n'est rien dont nous puissions être fiers. A mon avis, nous connaissons suffisamment notre propre situation, telle qu'elle est, sur la colline du Parlement, pour comprendre que très peu d'entre nous sont en mesure, à cet égard, d'être le gardien de leur frère ou y sont préparés par une intégrité sans équivoque.

Mais je reviens au problème aussi simplement et aussi carrément que je le puis. Mis à part les Indiens du Nord, qui sont des nomades incapables de s'approvisionner de boisson à des sources considérables, qui n'ont pas encore élaboré des méthodes leur permettant de brasser leur propre bière, la plus grande difficulté individuelle que nous rencontrons dans le Nord-Ouest de l'Ontario chez les Indiens est le problème de l'ivrognerie. Or, que ce soit un symptôme de leur dissociation de notre

société et de notre culture, que ce soit une indication de mauvais traitement de notre part, le problème demeure la difficulté principale. Ce qui me tourmente, c'est qu'en parcourant le budget, on y trouve la somme de $84,000 pour enterrer les Indiens morts dans la pauvreté, mais on peut chercher, et j'ai cherché dans le moindre des documents publicitaires que j'ai pu trouver émanant du ministère, en différentes occasions, et tout ce qu'on trouve, ce sont des commentaires qui touchent à peine à la question.

Je crois que tout cela revient à dire que nous sommes embarrassés pour parler du sujet. Nous sommes embarrassés si nous en parlons à nos amis les Indiens. J'admets avoir la même faiblesse. Je me rappelle m'être rendu chez une bande et avoir pris des notes d'une réunion qui avait duré pendant environ cinq heures. J'ai relevé 60 griefs différents. Par la suite, lorsque je me suis fait expliquer ces griefs, et ils couvraient tout l'éventail, depuis le fait qu'un enfant illégitime n'était pas inscrit dans les registres de la bande, jusqu'à celui que quelqu'un ne pouvait obtenir d'assurance-chômage ou que l'allocation de bien-être n'était pas suffisante, j'ai constaté que dans chaque cas, le grief pivotait autour d'une trop forte absorption de boisson dans la famille. Parfois, comme il arrive fréquemmnet, un enfant avait été laissé sans soins suffisants et l'ivrognerie était à la racine du mal.

Récemment, un de mes jeunes amis, qui est un auxiliaire social auprès de l'enfance et qui se destine au ministère, un brillant jeune homme et non une poule mouillée, car il est excellent joueur de football, est allé s'enquérir d'une couple d'enfants dans une réserve. Ce service a pour but d'assurer que les enfants reçoivent les soins voulus. Cet enfant, qui n'avait pas un an, était couvert de gales. Son lit fourmillait de vers, et aucun adulte ne s'occupait de lui, seulement deux enfants. Où étaient les parents? Ils étaient partis en ville, faire la noce et ayant dépassé les bornes, avaient été jetés en prison.

Ce n'est pas un cas isolé. Je ne dis pas que cela arrive une fois par semaine ou par mois. Le ministre et ses fonctionnaires devraient savoir—les hommes qui se trouvent sur les lieux le savent—que c'est une constante parmi presque tous les groupes d'Indiens dans le Nord-Ouest de l'Ontario; l'un de mes collègues de Colombie-Britannique m'apprend que c'est le plus grand problème qui existe là aussi.

La moindre chose que nous pourrions demander, c'est que le ministère se livre à l'analyse et à l'appréciation du problème. C'est un problème extrêmement difficile mais auquel on devrait faire face. Nous avons besoin des conseils de la Fondation du gouvernement provincial pour la recherche sur l'alcoolisme. Nous avons besoin des conseils d'un groupe comme les Alcooliques Anonymes pour voir quelles propositions ils pourraient faire quant à la méthode qui leur est particulière pour régler ce problème et qui pourrait être adaptée aux réserves et à la situation des Indiens, dans son ensemble.

Je ne m'attend pas à une réponse complète de la part du ministre. Tout ce que je demande c'est qu'il admette que c'est un problème important et qu'il indique que la Direction est prête à faire quelques études à ce sujet. A en juger par le nombre de travaux présentés, je sais que des anthropologues et des sociologues travaillent à plusieurs problèmes. En fait, je me souviens d'avoir lu une étude des plus intéressantes faisant la comparaison entre la collectivité indienne et la collectivité esquimaude à l'embouchure du Mackenzie et traitant des attitudes sociales et des responsabilités des deux groupes. J'ai été très impressionné par le genre d'analyse effectué par l'auteur. Ce sont des gens comme lui qui doivent aller étudier la situation de ces bandes et tribus et voir s'il serait possible, en travaillant avec les Indiens eux-mêmes, d'amorcer un mouvement de tempérance ou de réussir à faire comprendre aux intéressés que l'alcoolisme, l'intempérance, la contrebande de l'alcool et la fabrication domestique de celui-ci sont les pires facteurs de démoralisation et de ruine.

L'une des choses les plus tragiques concerne les réserves individuelles comprenant quelques centaines de personnes qui envoient 20 ou 25 de leurs enfants dans des pensionnats à Fort-William ou à Spanish, par exemple. Dans ces établissements, les enfants apprennent la discipline. Ils sont élevés dans une sorte d'idéal et dans une philosophie, habituellement religieuse. Ils reçoivent des soins complets, et je n'ai aucune plainte à formuler à ce sujet. Mais à la fin de l'année scolaire, les enfants retournent au milieu de leur bande et bien souvent, la première chose qu'ils voient dans leurs foyers, qui sont pour la plupart des cabanes, c'est un récipient de levure de bière, de raisins et de sucre, en cours de brassage. Ils rentrent dans une atmosphère où la chose la plus désirable que puissent imaginer les adultes, c'est une joyeuse cuite le samedi soir.

Les honorables députés diront peut-être que j'exagère. Le ministre et ses fonctionnaires le croient peut-être, et dans ce cas, je suis disposé à les guider dans une tournée de ma région, pour parler à certains Indiens et à quelques personnes qui travaillent avec eux, qui peuvent confirmer que telle est bien la situation. Il y a quelques semaines, j'en suis finalement venu au point où j'ai cru qu'il ne servait plus à rien de n'en pas tenir compte. Chaque fois qu'une bande indienne

me soumettait un problème touchant le bien-être ou l'emploi, j'ai senti que l'un des grands dilemmes auxquels je devais faire face était cette question de l'alcoolisme qui abolit tout sens des responsabilités.

Il y a quelques bonnes collectivités dans ma région. Je connais des Indiens des mines d'or de Pickle-Crow qui se sont très bien adaptés, et d'après les renseignements dont je dispose, ce sont de bons ouvriers et d'excellents citoyens, conscients de leurs responsabilités. Je sais qu'à la baie Heron, l'*Ontario Paper Company* a encouragé pendant un certain nombre d'années les Indiens à travailler sur le canal qui achemine les billes jusqu'à la rive du lac Supérieur, en vue de la livraison. L'entreprise a formé un certain nombre de bons ouvriers, et cela a eu un effet considérable sur la réserve.

Si l'on considère le logement dans cette réserve, où s'appliquent les mêmes dispositions que de l'autre côté du lac Nipigon, on constate qu'en ce qui concerne le mobilier et les autres aspects du confort matériel, qui ont tendance à prendre tant d'importance pour nous tous,, cette bande a un niveau de vie beaucoup plus élevé. Elle attache également plus de prix à l'éducation de ses enfants. Sans doute le niveau économique y est-il pour quelque chose, mais il est trop souvent détruit par l'alcoolisme et par le fait que dans nos collectivités de pionniers, il arrive trop souvent que les Indiens vivent à la périphérie et que leurs seuls points de rencontre avec la société blanche sont habituellement les tavernes les plus bruyantes ou chez les fabricants clandestins d'alcool.

Je n'ai pas l'intention de traiter plus longuement de ce point-là. Je maintiens que c'est le problème le plus grave que je connaisse, en ce qui concerne les Indiens. Nous devons l'envisager franchement et nous devons demander aux Indiens de faire de même.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre; il a trait au ministère de l'Industrie et au ministère du Travail. Nous avons des régions désignées bénéficiant d'incitations fiscales particulières, si elles sont déclarées admissibles, en vertu de la formule établie par le ministère du Travail, d'après ses données statistiques sur le chômage. Le ministre se rend peut-être compte que la plupart des Indiens du nord-ouest de l'Ontario ne figurent pas sur les registres de chômage ni dans les données statistiques sur le chômage. Dans la plupart des cas, leurs noms n'y figurent absolument pas. Ils ne jouent par conséquent pas un rôle considérable lorsqu'il s'agit de voir si les données statistiques sur le chômage indiquent des hauts ou des bas.

Cela a son importance dans une situation comme celle qui règne dans ma circonscription, où l'on trouve deux réserves indiennes voisines du village de Long-Lac. Une importante compagnie de contre-plaqué a songé à s'établir dans cette région, mais elle jette les yeux naturellement sur d'autres endroits, où elle pourrait bénéficier des incitations fiscales d'une région désignée. Long-Lac a cherché à savoir s'il pouvait être considéré comme une région désignée, mais il a découvert que même s'il était aux prises avec un problème aigu de chômage, surtout parmi les Indiens, la formule avait été établie en général d'après les statistiques sur le chômage et l'emploi visant les villes de Port-Arthur et de Fort-William, situées à 180 milles de là. C'est évidemment injuste, car la situation du chômage et de l'embauche à la tête des Lacs ne reflète pas celle qui existe à Long-Lac.

Je crois comprendre que le ministère de l'Industrie s'est montré inflexible à ce sujet. J'en ai parlé aux fonctionnaires du ministère de la Planification et du Développement économiques du gouvernement provincial et ils m'ont dit que, par trois fois, ils avaient présenté de vigoureuses instances à ce sujet au gouvernement fédéral, mais sans succès. Je demande au ministre d'examiner attentivement la situation particulière de la collectivité de Long-Lac, car si l'on établissait à cet endroit cette usine de contre-plaqué, cela fournirait beaucoup d'emplois pour les Indiens de ces deux réserves.

Je mentionne ce fait en particulier parce que quelques Indiens de ces réserves travaillent régulièrement pour la scierie exploitée par la *Kimberley-Clark Pulp and Paper Company*. Cela peut paraître un problème isolé, mais il fait ressortir une des difficultés que pose le développement économique. Nous avons une foule d'organismes qui s'occupent de la chose, tant fédéraux que provinciaux, mais il me semble qu'il est bien difficile d'obtenir une coordination ou de la coopération.

Le dernier point à mentionner est celui qui a trait aux députés dont les circonscriptions électorales comptent bon nombre d'Indiens. Il me semble évident qu'en dépit du fait que nous nous intéressions tous au problème des Indiens, pas plus de 20 ou 25 députés ont un nombre considérable d'Indiens dans leurs circonscriptions et voient de près ces problèmes qui leur sont soumis. De prime abord, je dirais qu'il y a l'honorable député de White-Bay-Grand-Falls-Labrador, l'honorable député de Churchill, l'honorable député de Skeena, l'honorable député de Fort-William, l'honorable député de Kenora-Rainy-River et ainsi de suite, mais leur nombre n'est pas élevé.

Une des choses que nous pourrions faire en vue de mieux comprendre les problèmes de cette Direction serait que le ministre organise un genre de réunions non officielles, peut-être sous forme de comité officieux, qui pourraient avoir lieu plusieurs fois l'an et entendre un exposé de la situation que donneraient les

hauts fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Cela nous permettrait d'épargner bien du temps, quand nous étudierons ces questions à la Chambre. Et cela nous aiderait aussi grandement à comprendre ce qui se passe. Certains peuvent dire: n'appartient-il pas au député de traiter avec la Direction? Il me faudrait écrire ou téléphoner à la Direction presque tous les jours au sujet des affaires indiennes, et j'ai bien des choses à faire. Il me semble que la Direction pourrait prendre cette initiative afin de nous tenir au courant.

A titre de député dont la circonscription compte beaucoup d'Indiens, j'aimerais aussi obtenir, plusieurs fois l'an, le texte de toutes les grandes décisions prises au sujet des Indiens dans la région qui m'intéresse particulièrement. Je ne demande aucun renseignement secret ou mémoires intraministériels. Je songe ici à des renseignements concernant la nomination des fonctionnaires aux divers postes, à l'extension des domaines de compétence, à l'expansion d'un programme de travaux d'hiver ou d'exploitation forestière sur une réserve donnée. Il me semble qu'on devrait nous fournir presque automatiquement les renseignements de ce genre. Ça ne devrait pas causer beaucoup de difficultés ni prendre trop de temps. Cela nous aiderait à nous rappeler que nous sommes, ou que nous devrions être, en contact étroit avec les affaires indiennes.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, avant que nous passions à une autre question, je voudrais relever un point extrêmement important qui a été mentionné par les honorables députés de Macleod et de Skeena (MM. Kindt et Howard), jeudi dernier. Il s'agissait d'une comparaison entre le budget consacré aux affaires indiennes et celui qui peut être consacré aux pays sous-développés.

A mon avis, la question posée par l'honorable député de Macleod est une très bonne introduction au programme que j'ai déjà annoncé à la Chambre, soit celui du développement communautaire à l'égard des Indiens.

A mon avis, accroître indéfiniment le montant d'argent que nous consacrons aux différentes réserves indiennes du pays n'est pas une solution. Tous ceux qui ont de l'expérience en matière indienne, et tous les députés qui ont suivi de près le développement des réserves de leur comté, savent fort bien que quand bien même le gouvernement déciderait demain de doubler le montant destiné à l'ensemble des réserves indiennes du pays, cela ne serait pas du tout une solution aux problèmes indiens auxquels chacun, quel que soit l'endroit où il siège à la Chambre des communes, fait face. Cette solution a déjà été trouvée, non pas par nous mais par tous ceux qui ont fait l'expérience de ce qu'on appelle le développement communautaire: c'est-à-dire que quand un groupe est en difficulté, dans une société quelconque, le meilleur moyen de régler son problème, c'est de lui faire comprendre qu'il doit lui-même étudier sa situation afin de trouver la solution qui améliorera son sort. C'est l'expérience que nous essayons de développer en matière d'affaires indiennes.

La somme de $3,500,000 semble peut-être faible, mais il faut bien se rappeler qu'il s'agit d'un montant qui sera affecté au paiement des salaires d'experts en développement communautaire. Les dépenses régulières pour les Indiens apparaissent dans le budget des dépenses qui est déjà devant le comité et elles s'élèvent à environ 60 millions de dollars. Je pense qu'avec 60 millions de dollars, on peut faire beaucoup de choses pour les Indiens, surtout si l'on ajoute à cela un budget spécial de $3,500,000 consacrés au développement communautaire sur une période de trois ans.

On pourra ainsi engager des spécialistes qui aideront les Indiens eux-mêmes à réfléchir sur la situation dans laquelle ils se trouvent et sur la meilleure façon d'améliorer leur sort. Lorsque les Indiens auront eux-mêmes pensé à leur problème et élaboré des programmes qui leur plairont, et qui seront en conformité avec leurs désirs, à ce moment-là, les fonds que nous pourrons mettre à leur disposition seront utiles et, à long terme, leur permettront de développer leur propre initiative et d'occuper leur place normale dans la société canadienne.

Donc, le montant de $3,500,000 paraît faible, mais il nous permettra—nous le croyons, d'après les expériences qui ont été faites dans notre ministère sur le plan provincial et dans d'autres pays du monde—d'apporter une solution à long terme aux problèmes des Indiens.

Je veux simplement dire un mot au sujet du problème extrêmement important qu'a soulevé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), soit celui de l'alcoolisme dans les territoires indiens du pays. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que, nous aussi, sommes extrêmement inquiets à ce sujet. Nous attendons avec beaucoup d'anxiété le rapport du groupe ontarien qui étudie, depuis environ quatre ans, le problème de l'alcoolisme, groupe qui s'appelle *Alcoholism and drug addiction research foundation of Ontario.* Bientôt, nous l'espérons, ce groupe pourra nous présenter un rapport au sujet de cette question.

Par ailleurs, nous faisons tous les efforts nécessaires pour adjoindre aux services indiens des spécialistes dans tous les problèmes d'alcoolisme qui peuvent exister dans les réserves indiennes, spécialistes qui pourraient nous être d'une grande utilité.

Maintenant, une certaine suggestion a été faite par l'honorable député de Port-Arthur, soit celle de former un comité composé de députés ayant une proportion considérable d'Indiens dans leurs comtés, lequel discuterait des problèmes d'administration avec les autorités du service des Indiens.

Mon sous-ministre adjoint, le directeur des affaires indiennes, m'informe qu'il serait très heureux de collaborer avec tous les députés de la Chambre des communes et de les renseigner à l'avance—puisque c'est un autre point qui a été soulevé par l'honorable député de Port-Arthur—de tous les nouveaux programmes pouvant s'apliquer aux affaires indiennes au pays.

(Traduction)

M. Cadieu: Ma circonscription compte elle aussi beaucoup de réserves indiennes et, à ce titre, je m'intéresse vivement à ce sujet, surtout quant à l'enseignement.

Je me souviens bien qu'en 1958, des centaines de garçons et de filles indiens de ma circonscription n'ont pu aller à l'école. Je suis heureux, toutefois, de mentionner qu'en 1963, tous les jeunes Indiens de ma circonscription étaient à distance raisonnable d'une école. Je constate avec joie que nous sommes parvenus à atteindre ces enfants. Dans certains cas, cependant, on éprouve beaucoup de difficultés à attirer ces enfants à l'école. On a fait d'immenses progrès en vue de l'intégration des écoles qui abritent aujourd'hui des enfants indiens et autres. C'est une réussite merveilleuse, mais l'on a beaucoup de difficultés à assurer le transport scolaire dans les réserves elles-mêmes. C'est la Direction des affaires indiennes qui doit fournir les autobus, ce qui a suscité de grandes difficultés. J'ai aussi constaté de grands progrès en ce qui concerne l'intégration des Indiens dans nos écoles publiques.

Un grand désavantage consiste, pour l'Indien, en ce que, dans certaines régions septentrionales, nous lui enlevons son gagne-pain sans, toutefois, prévoir pour eux de compensation comme la pêche, le piégeage et la chasse. Bien que notre industrie du tourisme ait enlevé aux Indiens une si grande partie de leur activité dans ces domaines on n'a rien prévu pour les compenser. Les Indiens gagnent donc très difficilement leur vie. Je me rends compte que nous avons triplé le nombre des habitations dans les réserves indiennes, mais nous ne sommes pas allés assez loin. Je comprends, d'ailleurs, que le problème est ardu. J'admets que nous avons fait de grands progrès en augmentant le nombre des habitations, mais nous sommes encore loin d'être allés jusqu'au fond du problème.

J'ai aussi trouvé, dans la partie sud de ma circonscription, que la population indienne, qui a l'occasion de faire de la culture ou de l'élevage, veut bien s'y adonner, même de nos jours. Mais nous n'avons fait qu'un pas insignifiant dans ce sens. Un préopinant a mentionné le Plan de Colombo, et je suis certain que nous pourrions faire bien davantage pour fournir de l'outillage à ces gens et les encourager à gagner leur vie. Les septentrionaux ont un mode de vie différents des méridionaux, c'est pourquoi je me demande ce que nous avons fait pour indemniser les Indiens qui ont perdu leurs moyens d'existence. Dans la région de Cold-Lake, nous avons privé les Indiens de leur gagne-pain en y aménageant des endroits pour faire exploser des bombes. En outre, nous n'avons jamais respecté l'entente que nous avions conclue en remboursant ces gens pour ce que nous leur avions enlevé. J'ai remarqué que, lorsque nous avions permis aux Indiens de progresser, ils n'avaient pas laissé passer l'occasion. Je suis heureux de constater que les Indiens ont de plus en plus la possibilité de s'instruire. Mais je suis persuadé que nous devons aller beaucoup plus loin.

J'ai constaté aussi que, chez les Indiens qui ont des exploitations agricoles, il y a beaucoup de chômage, car ils ne peuvent pas obtenir de prêts. Nous leur permettons de changer d'activité et, pour ce faire, ils sont contraints de retirer leurs enfants de l'école. C'est un problème pénible pour les enfants et pour les parents. Je songe notamment aux familles indiennes qui travaillent dans les champs de betteraves. Dans ce cas, toute une classe peut être dérangée. Peut-être l'instituteur faisait-il faire de grands progrès aux enfants de cette famille qui travaille dans les champs de blé et qui doit emmener ses enfants avec elle. Dans des cas de ce genre, les enfants ne peuvent aller à l'école et il se peut qu'ils perdent toute l'année. J'ai vu ce que les Indiens peuvent accomplir si seulement nous les aidons. J'ai constaté cela, surtout dans le Nord où nous leur fournissons des scieries, des ateliers de rabotage et des matériaux de construction.

On a mentionné les habitudes de boire des Indiens, mais je ne crois pas leurs habitudes pires que celles des Blancs. Dans ma circonscription électorale, un grand nombre de ces Indiens viennent juste d'obtenir la permission de fréquenter les tavernes. On s'attendrait à voir se poser des problèmes, mais il est étonnant de constater qu'ils commencent à se conduire, dans bien des cas, mieux que les Blancs. Le problème le plus important qui se pose, c'est que nous ne pouvons leur construire de logis en nombre suffisant. Nous ne prenons pas des dispositions pour leur permettre de commencer l'exploitation des terres ou l'achat de bovins et de machinerie. Si nous voulons arriver à ce que ces gens prennent la place qui leur revient dans l'économie, nous devons progresser davantage

que nous l'avons fait jusqu'ici, ce qui devrait être possible étant donné le peu qui a été accompli au cours des quelques dernières années.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, à l'instar de l'honorable député de Meadow-Lake, mes remarques seront brèves et au point. Je tiens à confirmer ce que mon collègue de Meadow-Lake a déclaré: les réserves indiennes ont été améliorées ces dernières années et je pense qu'il y a lieu de poursuivre les progrès accomplis. Mais parce qu'il y a eu progrès, cela ne veut pas dire que nous devions nous montrer satisfaits. Ce soir, je me propose de formuler une ou deux propositions qui, je l'espère, se révéleront pratiques et acceptables, non seulement au ministre, mais à ses fonctionnaires supérieurs.

D'abord, afin d'appuyer ma thèse, je parlerai des conditions dans lesquelles se trouvent les huit réserves indiennes de ma circonscription. Ces réserves s'échelonnent le long de la rivière Qu'Appelle, sauf celle qui est située au sud de Broadview. Certaines terres de ces réserves se prêtent assez bien à l'exploitation agricole, et une bonne partie de ces terres constitue d'excellents pâturages. Jusqu'ici, les Indiens n'avaient aucune bonne raison de mettre ces terres et ces pâturages en valeur. Je n'entends pas donner ces raisons qui sont d'ordre local et que les Indiens comprennent bien. Je voudrais insister pour qu'on seconde les efforts que font les Indiens de ces réserves en vue d'améliorer leur sort sans, toutefois, recevoir beaucoup d'aide. Je voudrais que l'on encourage les Indiens de ces réserves qui déploient beaucoup d'efforts à l'heure actuelle pour s'adonner à la culture des céréales. Heureusement pour eux, les récoltes de ces trois dernières années ont été bonnes et ils ont pu financer les améliorations apportées à leur exploitation grâce à la vente de céréales excédentaires. A l'heure actuelle, ils sont gênés parce que les terres de la réserve ne pouvant constituer une garantie d'emprunt, ils ne peuvent pas s'adonner à l'exploitation agricole commerciale comme les autres cultivateurs puisqu'ils sont incapables de contracter un emprunt sur des terres qui appartiennent à la réserve ou à la bande.

Je prétends que lorsqu'un cultivateur indien a démontré à la satisfaction de sa bande, de ses voisins sur la réserve et des cultivateurs des environs qu'il réussit comme cultivateur, la Direction des affaires indiennes, soit en se portant garant du prêt de ce cultivateur indien auprès de la Société du crédit agricole soit en lui prêtant l'argent nécessaire elle-même, doit fournir à ces cultivateurs l'occasion d'élaborer un programme pour démontrer à la Direction des affaires indiennes et à la bande intéressée que l'argent ainsi prêté ne rapporterait pas uniquement de l'intérêt mais que le principal serait remboursé et que l'Indien en cause accroîtrait en même temps son propre capital. Je sais que plusieurs Indiens de chacune des réserves situées dans ma circonscription sont prêts à rencontrer des conseillers compétents de la Société du crédit agricole afin d'élaborer un tel programme. S'ils réussissent l'épreuve difficile des surveillants de la Société, alors je crois qu'on devrait accorder cette aide.

J'aimerais rappeler au ministre qu'une situation semblable existe dans d'autres pays à propos des jeunes. Tant aux États-Unis qu'au Canada, les jeunes, qui sont sur les fermes en général et dont les parents ne peuvent appuyer les demandes de prêts aux divers organismes agricoles de l'État, ne peuvent généralement pas obtenir de prêts. Il y a des exceptions. Certains articles de la loi sur les prêts pour l'amélioration des fermes des États-Unis permettent aux jeunes de se présenter aux banques locales. Si un certain nombre de fermiers locaux croient que la jeune personne en cause a des chances de réussir l'exploitation de sa ferme et s'ils signent une formule dans ce sens, alors le jeune cultivateur reçoit du crédit comme s'il avait une propriété et des biens. Ils doivent d'abord faire un dépôt de $50 pour appuyer l'affirmation que ces jeunes cultivateurs sont sérieux et dignes de l'aide du gouvernement. Cela a donné de si bons résultats aux États-Unis que les cultivateurs voisins n'ont plus à faire de dépôt de $50 aux banques.

C'est là le genre de mesure législative auquel nous devons songer pour ce qui est des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Nous pourrions permettre aux cultivateurs locaux, s'ils le veulent bien, d'engager un certain montant pour prouver qu'ils croient sincèrement et jugent les jeunes cultivateurs en cause assez sérieux pour ne pas faire d'erreurs et être capables de rembourser leurs emprunts plus les intérêts, tout en augmentant considérablement leur niveau de vie. Ce genre d'organisation pourrait aussi s'appliquer aux Indiens des réserves, à condition que leurs voisins, qui en somme sont les meilleurs juges de leur habileté comme cultivateurs, soient prêts à parrainer ces jeunes cultivateurs indiens comme étant capables d'exploiter une entreprise commerciale et rentable. Étant donné que les Indiens ne peuvent employer les terres des réserves comme garantie, le ministère des Affaires indiennes pourrait ainsi fournir les garanties nécessaires.

Il y a une autre solution; les conseils de bande pourraient recommander certains cultivateurs indiens dans les réserves qui méritent cette aide. Ils pourraient endosser les

prêts, appuyés par le ministère des Affaires indiennes, et faire un dépôt comme preuve de leur bonne foi. Cette signature pourrait être utilisée comme garantie additionnelle par la Société du crédit agricole.

Pour résumer ma proposition, monsieur le président, nous devrions dès maintenant prendre l'initiative qui s'impose pour aider les jeunes cultivateurs indiens qui font des efforts sérieux pour améliorer leur niveau de vie. S'ils peuvent nous présenter une proposition pratique, en nous disant qu'ils peuvent rembourser le principal et l'intérêt, tout en améliorant leur niveau de vie, à la satisfaction du surveillant du crédit agricole et compte tenu du fait que les Indiens ne peuvent pas remettre leurs terres en nantissement subsidiaire, le service des Affaires indiennes pourrait alors leur fournir l'aide nécessaire.

J'estime que, dans ma circonscription, il y a peut-être de 5 à 8 cultivateurs par réserve qui pourraient répondre aux conditions exigées pour obtenir la signature et le dépôt de $500 des bandes indiennes; toutefois, si les cultivateurs font faillite, la bande perd les $500. Ce serait là, je pense, une disposition assez raisonnable pour garantir toute aide offerte et, selon moi, nous devrions prendre cette mesure en vue d'aider les cultivateurs indiens à se suffire à eux-mêmes.

Je connais personnellement un jeune Indien qui, avec un prêt de $15,000, pourrait augmenter la superficie qu'il ensemence et qui couvre présentement 230 acres, ajouter au nombre de son troupeau de bovins, qui est magnifique, et réaliser à la fin de l'année un revenu net, d'ici 18 mois ou deux ans, de $4,000 une fois les dépenses payées. C'est là un revenu auquel peut s'attendre dans les circonstances le cultivateur moyen en notre pays.

Si nous pouvions prévoir une exploitation de ce genre et assurer ce revenu net à plusieurs familles, même s'il y a en avait seulement cinq ou six par réserve qui en bénéficiaient, nous les aiderions et, par l'exemple, elles feraient beaucoup plus pour les autres familles indiennes que tout ce que nous pourrions faire en vue de convaincre celles-ci.

Le ministère de l'Agriculture a fourni une aide considérable dans cette région en utilisant 45,000 acres de ces réserves indiennes après les avoir visitées avec les conseils de bandes et les avoir placées sous l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce ministère a contribué à y mettre du bétail, acquittant les frais habituels de 6c. par jour par tête, ce qui a augmenté le nombre de bêtes. Aux termes de cette entente entre l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et les bandes indiennes, les Indiens détiennent le premier droit d'utiliser ces pâturages pour leur bétail qui finira par compter 9,000 têtes. En utilisant ces chiffres ronds, cela veut dire que le revenu de ces quatre réserves augmentera d'environ un million et demi de dollars par année. Je tiens à signaler que les Indiens ont beaucoup de succès dans l'élevage des bœufs, parce que ce genre d'exploitation n'exige pas un travail intensif. Les Indiens peuvent donc travailler quelques mois l'hiver à nourrir leurs bêtes, puis mettre les femelles dans les pâturages et ensuite cultiver la terre pour en tirer suffisamment de provende pour nourrir les autres le reste de l'hiver.

Monsieur le président, ce programme permettrait au gouvernement non seulement de recouvrer les sommes qu'il y consacrerait, mais il aiderait nombre de familles à établir des exploitations autonomes respectables. Voilà en résumé ma première proposition.

J'avais espéré pouvoir raccourcir mes observations à cette étape en demandant au ministre de dire qu'il traiterait avec moi ce genre d'activité en compagnie de plusieurs de ses fonctionnaires afin de voir si l'on peut tenter une expérience dans quelques cas, ce qui prouverait au ministre et à son ministère que cette proposition est réalisable. J'espère que le ministre envisagera ma proposition avec bienveillance.

Le deuxième genre d'activité que je veux décrire aujourd'hui a trait en particulier aux fourragères. Le ministère de l'Agriculture, grâce à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, régularise le débit de l'eau en aval de la rivière Qu'Appelle. En régularisant ainsi le débit de l'eau, il faut parfois faire un barrage en amont de la rivière et inonder certaines des terres qui se trouvent dans les réserves indiennes, détruisant ainsi leur potentiel économique en ce qui concerne les Indiens. A ces époques-là, ils ne peuvent donc utiliser pleinement leurs fourragères. La Direction des affaires indiennes pourrait collaborer avec les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour régulariser le volume de l'eau afin de ne pas ériger de barrages pendant la saison des récoltes, permettant ainsi aux Indiens de tirer pleinement profit de l'énorme productivité de cette terre, soumise à l'heure actuelle à une inondation presque annuelle. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont été très obligeants sous ce rapport et sans que l'on exerce de pression sur eux. Ils ont fait, de leur propre initiative, un relevé des régions où se trouvent des réserves indiennes, en particulier la réserve de Muscowpetung, où les Indiens ont déjà fait beaucoup de

travaux concernant les digues. Ces gens voudraient collaborer avec la Direction des affaires indiennes, en vue d'organiser ce travail de telle façon que l'on entreposerait le blé et qu'au moment de la disette de blé, qui se produira inévitablement d'ici deux ou trois ans en Saskatchewan, on vendrait d'abord le blé aux Indiens des réserves en train de se constituer des troupeaux de bestiaux, et aux cultivateurs du voisinage en second lieu.

Encore une fois, de cette façon, et presque sans dépenses de la part de la Direction des affaires indiennes, on pourrait accroître le revenu des bandes indiennes jusqu'à concurrence de $20 la tonne, dans le cas de 3,000 à 4,000 tonnes de foin par année. On augmenterait ainsi considérablement le revenu de ces bandes.

Monsieur le président, ce qu'on propose n'est pas impossible à réaliser. En fait, les dépenses qu'exigerait la deuxième proposition sont très peu élevées et, quant à la première, elle ne demanderait aucune dépense, sinon le montant requis pour garantir le crédit. J'espère pouvoir un jour discuter personnellement de ces idées avec le ministre.

Enfin, j'aimerais rappeler au ministre qu'il a fait récemment une annonce à la Chambre, au sujet de ses négociations avec les provinces. J'ai discuté de cette proposition avec certaines des bandes de ma région. Je leur ai exposé les arguments pour et contre ce projet et j'ai constaté que nombre d'Indiens de ma circonscription se sont montrés disposés à l'examiner de façon impartiale. Ils comprennent que, dans certains cas, ils devront probablement payer des impôts, et fournir certains services dans la province de la Saskatchewan. Je ne puis prévoir de façon certaine quelle sera l'issue, mais je puis dire, au nom de toutes les bandes de ma région, qu'elles étudieront équitablement les propositions du ministre. Les Indiens s'intéressent naturellement au problème car ils estiment qu'on ne peut toucher à leurs droits à long terme, et la province de la Saskatchewan leur a donné l'assurance qu'on ne violerait pas leurs droits traditionnels. Nous devons reconnaître, je crois, la valeur de la parole donnée par le gouvernement de cette province.

Le point qui les inquiète un peu, c'est le projet concernant les routes. Ils savent qu'ils doivent s'attendre à payer des taxes municipales pour leurs routes à eux, dans leurs municipalités. Il faudra peut-être que le ministère des Affaires Indiennes songe que toutes ces dépenses exigent en fait de fortes immobilisations en équipement social, surtout au début des travaux. Je pense qu'il faudrait leur accorder un peu d'aide, surtout au cours des premières étapes du programme. Les Indiens s'intéressent aussi vivement à l'idée d'aller dans les écoles régionales pour ce qui a trait aux écoles de villages assez proches. Ils veulent obtenir les mêmes services de bien-être social que les autres habitants de la province. Ils sont pas mal au courant de l'hospitalisation et des soins médicaux et c'est une question qui les préoccupe. Si une jeune Indienne ou un jeune Indien ambitieux quitte maintenant la réserve pour occuper un emploi dans un village voisin—et à mon avis, ils admettent qu'il n'y a pas d'autre avenir pour eux—dès qu'ils quittent la réserve, ils perdent leur droit au paiement des frais d'hospitalisation ou de soins médicaux. Pour cette raison, beaucoup ont peur de quitter la réserve. Quand ils arrivent à la ville, ils doivent apprendre une civilisation nouvelle et ils éprouvent quelque crainte à l'idée qu'ils ne pourront plus obtenir le paiement de leurs frais d'hospitalisation, à moins de contribuer au régime du gouvernement.

A mon avis, nous devrions inciter ces jeunes à sortir de leurs réserves en prévoyant que pendant une période de deux ou trois ans, après leur départ, leurs primes d'assurance-hospitalisation seront payées en leur nom, afin qu'ils ne se sentent pas obligés de retourner à la réserve de crainte que leurs frais d'hospitalisation ne soient pas payés.

Ce ne sont que de petites choses, mais j'ai essayé de les présenter sous une forme constructive dans l'espoir que, grâce à un changement d'attitude minime, nous puissions continuer de mélanger les diverses cultures de notre pays et aider les Indiens à faire les ajustements nécessaires. A l'heure actuelle, dans ma circonscription électorale, environ la moitié des enfants sur les réserves fréquente les écoles des villes avoisinantes, alors que l'autre moitié fréquente les écoles des réserves. Je pense qu'à la longue, ils accepteront le fait que les écoles des villes ont des normes d'instruction un peu plus élevées et qu'ils seront portés à fréquenter ces écoles de préférence.

Enfin, je me demande si le ministre voudrait me faire tenir des exemplaires du mémoire présenté par les gouvernements provinciaux lors de la conférence fédérale-provinciale où chaque province a précisé sa position à l'égard des Indiens. J'ai celui de la Saskatchewan et j'aimerais avoir ceux des autres provinces. En deuxième lieu, la Direction des affaires indiennes a publié pour les fins de la discussion au niveau provincial, un fort bon livre aide-mémoire, dont j'aimerais aussi avoir un exemplaire. Si le ministre peut me faire tenir ces documents, je serai très heureux.

M. Barnett: Monsieur le président, avant que le ministre ne donne d'autres réponses, je devrais peut-être soulever un certain point qu'il n'a pas mentionné dans ses observations

précédentes. Le comité se souviendra que tout à l'heure, cet après-midi, le ministre a déclaré que la solution du problème des Indiens ne consistait pas à verser éternellement de l'argent pour financer un programme sans but précis. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. Même si je ne connais pas tous les détails de la proposition que vient de faire le député de Qu'Appelle, il me semble que c'est la façon d'envisager le problème que nous cherchions.

Je tiens beaucoup à ce que le programme d'expansion de la collectivité réussisse, mais je me demande si l'envergure de l'entreprise suffira à la tâche qu'il s'agit d'accomplir. Je crains un peu qu'étant donné les proportions du recrutement envisagé par le ministre, nous n'aboutissions à un état de choses où il n'y aura que des généraux et pas de soldats pour mettre le programme en œuvre. Mes craintes se fondent, du moins en partie, sur ce que j'ai pu moi-même observer dans le fonctionnement de la Direction des affaires indiennes. A cet égard, je tiens à appeler l'attention du ministre sur un autre passage de son préambule concernant cette Direction, qui se rapporte à ma question de tout à l'heure, à laquelle il n'a pas répondu. Le ministre a déclaré:

> Le personnel actuel ne peut fournir qu'un certain rendement. La Direction pourrait accomplir davantage, tant dans le domaine des services extérieurs que dans celui des services secondaires, mais il lui faudrait un personnel compétent plus nombreux.

Je demande de nouveau au ministre de concilier cette déclaration avec celle selon laquelle, à moins que je ne l'aie pas du tout saisie lors de l'étude des crédits, aucune affectation n'est prévue en vue d'un accroissement du personnel pour accomplir ce travail. J'espérais pouvoir soulever cette question plus tôt au cours du débat, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Toutefois, je tiens à signaler que j'ai dans mes dossiers, depuis le 21 décembre de l'année dernière, la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* et qui a trait au bureau du commissaire des affaires indiennes de Colombie-Britannique et au personnel de l'un des organismes fonctionnant dans les limites de ma circonscription.

L'analyse du complément mène évidemment à la conclusion que mon assertion est fondée: nous avons des généraux, mais insuffisamment de troupes en campagne. Outre les emplois de commis ordinaires dans le bureau du commissaire en Colombie-Britannique, des affectations ont été prévues pour l'engagement d'un ingénieur et d'un surveillant de la construction. Je ne veux pas m'étendre sur les détails, mais je tiens à signaler qu'il semble y avoir trois contremaîtres de la construction engagés à temps partiel.

Si je saisis bien le rapport, dans le domaine du bien-être nous n'avons qu'un seul agent de bien-être compétent pour toute la province de la Colombie-Britannique. A titre d'exemple, prenons la division de la côte de l'Ouest où le service extérieur comprend un surintendant et son adjoint et deux fonctionnaires affectés aux écritures, soit un commis et un sténographe. En outre, il y a un capitaine-technicien qui pilote le navire le long de la côte occidentale de l'île de Vancouver. Le rapport indique, et je le sais pour l'avoir observé, que lorsque le navire se rend aux réserves le long de la côte, il doit, en vertu du règlement du gouvernement fédéral, comprendre un équipage de trois personnes. Qui sont les membres d'équipage? Il y a l'ingénieur-capitaine, et le surintendant de l'agent et son aide doivent remplir les fonctions de l'équipage. Il se peut qu'ils ne voient pas trop d'inconvénients à le faire, mais je crois qu'on pourrait se demander si cela ne va pas à l'encontre de certains règlements de la navigation. Mais, ce qui importe plus encore, qui reste-t-il au bureau du surintendant? Il y a deux employés: un commis et une sténographe.

Dans cet organisme, il y a assez de personnes qui ont été à la charge des services de bien-être pour qu'il faille plus qu'un travailleur social à temps plein, en vertu des normes provinciales sur le bien-être, qui ne sont pas trop élevées en Colombie-Britannique. Pourtant, autant que je puisse m'en rendre compte, le seul travailleur social de toute la Colombie-Britannique se trouve au bureau du commissaire des Indiens, à Vancouver.

J'ai un certain nombre de questions à poser, mais à mes yeux c'est une question d'importance capitale, parce que j'ai vu l'argent gaspillé dans des programmes de construction de logements, du fait que les matériaux ont été expédiés sur la côte et ont pourri sur le rivage. Aucune personne possédant la compétence nécessaire n'était disponible pour donner des directives sur la mise en chantier.

J'ai de nouveau attiré l'attention du ministre sur les milliers de dollars gaspillés dans la réserve d'Opitsat, quant aux services d'adduction d'eau. Chaque fois, trop peu de fonds arrivaient trop tard. On n'a pu combler les lacunes et il n'existe pas encore de service d'adduction d'eau convenable à cet endroit. Je pourrais poursuivre et citer d'autres cas. C'est pourquoi, j'ai posé ces deux questions au ministre. Est-il convaincu qu'il sera capable, aux termes du programme proposé d'aménagement communautaire, d'amener les gens sur les lieux où le travail doit être accompli? Deuxièmement, que fera-t-il, le cas échéant, pour résoudre un problème qu'il a évoqué lui-même; le personnel actuel ne suffit pas à la tâche et il faut renforcer les effectifs de la Direction, dans les services extérieurs et accessoires?

En terminant, monsieur le président, je remarque que l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Macleod, je crois, ont rapproché ce que nous accomplissons pour les Indiens de ce que nous accomplissons dans le domaine de l'aide extérieure. En ce qui me concerne, je dirai que nous devons faire les deux. Lorsque j'ai assisté à la conférence parlementaire en Malaysia, l'an dernier, l'un des délégués du Royaume-Uni, qui était membre du parti alors au pouvoir au Royaume-Uni, a pu dire devant l'assistance que le Royaume-Uni consacrait 1.5 p. 100 de son produit national brut à son programme d'aide extérieure. Lorsque, peu après, j'ai pris la parole, j'ai dit que j'aurais été très heureux si le Canada consacrait la même partie de son produit national brut à ce genre de programme. J'aimerais dire au ministre, étant donné les remarques de l'honorable député de Skeena et de l'honorable député de Macleod, que si nous pouvions réunir notre programme d'aide extérieure et notre programme d'aide à l'intérieur, à l'égard des Indiens et des Esquimaux, de sorte que pour ces fins combinées, nous dépenserions 1.5 p. 100 de notre produit national brut, je serais beaucoup plus heureux de la situation dans les deux domaines que je ne le suis à l'heure actuelle.

M. Thomas: Je ne veux pas retarder le comité, mais j'ai une question à poser au ministre. Qu'est-il advenu de la promesse d'une Commission des réclamations indiennes? Le gouvernement a-t-il abandonné l'idée ou les Indiens ont-ils cessé de demander cette Commission? On a déjà posé cette question à la Chambre, mais à venir jusqu'ici, rien ne s'est fait. Une promesse précise en ce sens avait été faite aux Indiens deux ou trois ans passés, et j'aimerais que le ministre y réponde maintenant que nous sommes à étudier ses prévisions de dépenses.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question, mais je pense que l'honorable député n'était pas encore à son siège.

En bref, j'ai dit ceci: nous avons consulté tous les Indiens au pays, et nous avons reçu, je pense, quelques centaines de mémoires que nous avons étudiés. Ces mémoires nous ont permis d'apporter des modifications au projet de loi qui avait été déposé à la Chambre, le bill C-130, et nous espérons très bientôt, quand les travaux de la Chambre le permettront, soumettre ce bill modifié à l'approbation de la Chambre.

Pendant que je suis debout, monsieur le président, je voudrais répondre à deux questions qui ont été posées par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett).

[M. Barnett.]

Sa première question portait sur le nombre de fonctionnaires, s'occupant du développement communautaire, qui pourraient être mis à la disposition des différentes réserves au pays.

Notre projet—et les prévisions budgétaires dont nous disposerons le permettront—est d'avoir 60 fonctionnaires de développement communautaire, dans l'ensemble du pays, et 50 assistants. Nous pensions qu'au début, avec 60 fonctionnaires spécialisés en développement communautaire pour l'ensemble du pays et 50 assistants, nous pourrions entamer ce programme de trois ans que nous appelons le programme de développement communautaire.

En ce qui concerne le problème de la nécessité...

(Traduction)

M. Barnett: Puis-je demander au ministre combien parmi ceux-ci resteront à Ottawa et combien iront sur les lieux?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Nous avons déjà, ici, à Ottawa, aux quartiers généraux, tous les fonctionnaires nécessaires. Ce sont donc ces fonctionnaires qui seront à la disposition des Indiens.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine les prévisions budgétaires de la Division des Affaires indiennes.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je remercie tous les honorables députés de leur collaboration au cours de l'étude de mes prévisions budgétaires.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. M. Teillet: Je demanderais au comité la permission de procéder à l'examen des prévisions supplémentaires en vue de donner suite, entre autres choses, à la majoration des allocations et pensions des anciens combattants.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Nous allons maintenant étudier les prévisions budgétaires du ministère du Commerce.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité bien longtemps, mais il est une ou deux choses que je tiens à dire au sujet des crédits à l'étude.

Une voix: C'est de l'obstruction!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, rassurez-vous. Je ne suis pas ambitieux à ce point. J'ai tout simplement quelques propositions à faire à propos de notre future politique commerciale. A mon avis, c'est toute notre conception qu'il faudrait changer à la lumière de ce qui se produit aujourd'hui dans le monde. Il faudrait, en outre, songer à nos responsabilités et à nos possibilités à l'égard des régions sous-développées. Si l'on avait recours à de telles politiques, il en résulterait une expansion de l'économie canadienne qui faciliterait d'autant la solution de certains problèmes internes dont il a été question cet après-midi.

Comme on n'a cessé de le répéter à la conférence internationale de Copenhague, cette année, l'écart entre les régions développées et sous-développées ne fait que s'élargir et se creuser. Et, à l'heure actuelle, on ne semble pas faire grand chose pour le combler. Je dis que nous devons établir notre commerce sur des bases beaucoup plus complexes que par le passé. Nous devons nous créer une réputation pour l'avenir grâce à notre commerce avec des régions qui, lentement, essaient d'entrer dans le vingtième siècle. A mon avis, il ne faudrait pas non plus que des considérations politiques nous empêchent d'avancer les crédits qui seront requis en tout premier lieu pour développer le commerce.

Je songe par exemple à Cuba. Il est vrai que, depuis la révolution, nous avons commercé assez difficilement avec ce pays. Surveillant attentivement Washington, nous n'avons pas pris de mesures importantes en vue de favoriser l'expansion économique de ce pays; si nous y étions disposés, cela pourrait fort bien aider à alléger les tensions qui existent présentement dans l'hémisphère occidental. Il en va de même pour le Moyen-Orient. Si nous étions disposés à traiter avec les pays arabes de la même façon, nous pourrions y constater une diminution des tensions. Il faudra aussi tenir compte d'entreprises comme la mise en valeur du Jourdain qui exigera un apport considérable de la part du monde occidental. Si nous menions ces projets à bonne fin, nous éliminerions pour une bonne part le problème des réfugiés arabes, source de nombre de nos difficultés au Moyen-Orient.

Avant longtemps, nous aurons peut-être beaucoup de peine à vendre de grandes quantités de blé. Avant que cela arrive, nous devrions prendre des mesures préliminaires afin de nous assurer de nouveaux débouchés. Il ne faudrait pas que nous croyions agir ainsi par philanthropie. C'est souvent l'impression que nous avons lorsque nous parlons de l'exportation de $350,000 de farine vers l'Indonésie. De fait, les mesures de ce genre profitent tout autant aux producteurs de blé des Prairies et le gouvernement a sûrement dû y songer lorsqu'il a pris une décision à cet égard.

A ma connaissance, personne ne saurait dire encore dans quelle mesure nous pouvons élargir notre programme de crédit sans nuire à l'économie canadienne. Toutefois, je le rappelle au comité, nous ignorions aussi jusqu'à quel point nous pouvions accroître notre production, en 1939, et nous avons été étonnés, tout comme le reste du monde, de voir le lourd fardeau que notre économie pouvait assumer seule.

Dans cette nouvelle guerre—selon moi, plus importante encore—contre la pauvreté, l'ignorance et la faim dans tout l'univers, nous faisons face à un défi plus essentiel qu'en 1939. J'espère que le gouvernement pensera que notre politique commerciale doit, notamment—car le Canada est l'un des pays opulents du globe—essayer de triompher dans cette lutte contre la pauvreté et qu'il estimera, comme nous, qu'il ne s'agit pas de philanthropie, mais d'une action inspirée par l'intérêt national et le besoin de notre survivance.

Je voudrais que notre gouvernement évalue avec plus de hardiesse les possibilités de notre économie, en ce qui a trait aux crédits dont bénéficieraient les régions insuffisamment développées. Cela nous permettrait d'élargir un jour nos débouchés pour l'immense masse de marchandises et de matériaux que nous fournira bientôt une industrie automatisée. En effet, ne nous y trompons pas, c'est là un des problèmes qui nous solliciteront au cours des années ou des décennies qui vont suivre: que faire de l'avalanche de marchandises fournies par une collectivité industrialisée? Le reste de l'univers en aura un besoin désespéré, et nous devrions dès maintenant permettre aux peuples intéressés de bénéficier du potentiel infini de l'Amérique du Nord et des autres régions industrialisées du globe.

Mais cela suppose une rupture complète avec l'idée traditionnelle du commerce en vue de réaliser un profit immédiat, des recettes instantanées, du commerce tenant compte immédiatement de la balance des paiements, du commerce mené pour les fins ordinaires du XIX siècle: réaliser un bénéfice sans tarder. Bien entendu, j'admettrai que si nous agissons ainsi, nous devrons probablement faire violence aux vaches les plus sacrées, dans le fief de l'entreprise privée, comme nous avons fait au cours de la guerre. Cela ne me préoccupe pas du tout car j'ai remarqué que ces vaches de l'entreprise privée sont, pour commencer, de mauvaises laitières, et

elles gardent la majeure partie de leur lait pour les propriétaires de l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

15. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $37,000 à l'Association canadienne du tourisme, $4,907,300.

M. Aiken: Au départ, je pourrais peut-être sympathiser avec le ministre, qui n'a pu prononcer plus tôt ce soir un excellent discours sur le tourisme à la conférence fédérale-provinciale, dont il s'est absenté pour assister au débat sur ses prévisions budgétaires. Je désire lui assurer que son discours a été exceptionnellement bien lu par le procureur général, qui, je le remarque, vient de rentrer à la Chambre. En d'autres occasions, j'ai soulevé la question de la balance défavorable des paiements, dans notre compte du tourisme. Je me fondais sur les chiffres relatifs au premier et au deuxième trimestres, alors qu'ils nous étaient présentés. Les chiffres relatifs au troisième trimestre ont maintenant été publiés et ils confirment la thèse selon laquelle en 1964 la balance défavorable du compte du tourisme atteindra des proportions graves pour le Canada. Le ministre pourrait peut-être faire savoir au comité s'il y a pour l'avenir quelque espoir à ce sujet, et si les propositions que d'autres et moi-même ont récemment formulées sont valides, soit que l'intensification des voyages au Canada pour rait fournir la solution du problème. C'est le seul point que je désire soulever. Je crois que c'est celui qui nous concerne le plus sérieusement en rapport avec le ministère dont le budget est présentement à l'étude.

M. Nasserden: Durant le temps qui reste ce soir, je voudrais faire quelques brefs commentaires sur les prévisions budgétaires du ministère du Commerce. Elles ont trait aux mesures prises par le gouvernement au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le relâchement du contingent quant aux importations de dindes, et en second lieu, la situation du blé durum il y a quelques jours.

Je crois que les mesures prises révèlent jusqu'à un certain point l'attitude du gouvernement et font partie d'une tendance générale. Nous pouvons déjà constater les effets de ce relâchement ou de cette négligence sur l'agriculture de notre pays.

En ce qui a trait aux contingents, le ministre du Commerce et son collègue de l'Agriculture ont dit que les États-Unis se sont beaucoup formalisés de l'application de ce contingentement. Je leur rappellerai qu'il a été en vigueur durant cinq ans, que les États-Unis n'ont jamais pris aucune mesure pendant ce temps-là et qu'il n'y a aucune raison de croire qu'il y aurait des changements à ce moment-ci. J'estime que ce qui est arrivé traduit une certaine négligence de la part du ministère.

La décision prise au sujet du blé durum en est une autre qui porte directement atteinte aux efforts persistants des agriculteurs et des gouvernements canadiens sur le plan des accords internationaux, notamment à l'égard du blé. Les dangers que présente la mesure qu'on vient de prendre ne peuvent échapper à l'attention du ministre, car ils ne sauraient laisser indifférent quiconque s'intéresse au prix du blé.

J'aimerais aussi dire un mot des embargos saisonniers sur l'importation de fruits frais en provenance des États-Unis. Bien des Canadiens qui s'adonnent à cette industrie me disent que ces embargos devraient entrer en vigueur trois semaines ou un mois plus tôt. A l'heure actuelle, les excédents américains sont placés sur notre marché, où ils remplissent les entrepôts, juste avant l'application de l'embargo, ce qui désavantage le marché local.

(Le crédit est adopté.)

M. Aiken: J'invoque le Règlement. Je croyais que le ministre était sur le point d'aborder le premier crédit. Je ne voulais pas retarder les choses, car il a sans doute hâte de faire adopter ses crédits. Mais peut-être aurait-il l'obligeance de répondre à certaines des questions qu'on lui a posées?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, durant les quelques jours au cours desquels on a étudié mes crédits, j'ai soigneusement noté les questions et les propositions que les honorables députés ont soulevées. J'ai ici un dossier volumineux où j'ai enregistré toutes les observations et les suggestions qui ont été faites. Je ne désire pas abuser du temps du comité pour répondre à toutes ces questions, mais je désire informer les honorables députés que je les ai étudiées attentivement et qu'il sera donné effet à celles que j'estime méritoires.

L'hon. M. Lambert: Elles seront appliquées?

L'hon. M. Sharp: Oui, si je le puis.

J'aurais pu répondre à certaines questions qui m'ont été posées si le comité m'en avait donné le temps. Il me faudrait y consacrer quelque temps, et alors je propose qu'elles soient laissées en suspens. Si quelque honorable député désire me poser quelque question lors d'une autre occasion, ou m'écrire, il me fera plaisir de lui fournir le renseignement qu'il désire.

J'aimerais répondre à la question posée ec soir par le représentant de Parry-Sound-Muskoka. Le député a parlé de la balance déficitaire de notre compte du tourisme que

reflèteront probablement nos comptes internationaux, cette année. Il a voulu savoir si l'avenir était plus prometteur. Nous poursuivons nos efforts afin d'accroître nos recettes touristiques et nous avons bon espoir d'atteindre l'objectif que j'ai hérité de l'ancien gouvernement, des revenus se chiffrant à un milliard de dollars au chapitre du tourisme, en 1967. En outre, j'ai cherché à déterminer dans quelle mesure nous pourrions encourager les Canadiens à voyager à l'intérieur de leur propre pays. Si le député de Parry-Sound-Muskoka a étudié les chiffres attentivement, il a constaté que nous accusons un déficit dans nos échanges, sur ce point, non pas parce que nous n'avons pas su attirer un assez grand nombre de visiteurs étrangers, mais plutôt parce qu'un nombre croissant de Canadiens se laissent attirer par des voyages en dehors du pays depuis qu'ils sont plus prospères. Par conséquent, le gouvernement fédéral fera tout ce qu'il peut pour seconder les efforts des gouvernements provinciaux et de l'Association canadienne du tourisme visant à encourager les Canadiens à visiter leur pays, ce qui contribuerait à réduire le déséquilibre de notre balance des paiements.

L'hon. M. Lambert: Un point d'importance secondaire, monsieur le président. Pourrais-je faire une recommandation au ministre au sujet de ses remarques sur les questions soulevées par les députés? Peut-être pourrait-il mettre une partie de son excellent personnel au travail et envoyer simplement une note aux honorables députés. Certains de ses collègues de même que ses prédécesseurs l'ont fait. Ce procédé est très efficace. Je ne crois pas que les honorables députés aiment beaucoup qu'on les oublie.

L'hon. M. Sharp: Je remercie beaucoup l'honorable député de sa proposition et c'est avec plaisir que je m'y conformerai.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci complète les prévisions de dépenses du ministère du Commerce.

M. Fisher: Dix heures.

MINISTÈRE DES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques et les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $2,710,400.

M. le président suppléant: Le comité passera maintenant à l'examen des crédits du ministère des Finances, crédit n° 1. Ce poste figure à la page 122 du Livre bleu, et le détail à la page 125.

L'hon. M. Lambert: Un tout petit point. Je ne crois pas que cette question ait été posée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. La Banque du Canada a relevé le taux d'escompte. Cela fait suite à une mesure semblable prise aux États-Unis; celle-ci à son tour faisait suite à une mesure délibérée de la part du gouvernement britannique à cet égard. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit d'une politique de protection au nom du marché financier canadien au cas où il y aurait retrait de fonds de ce marché en vue de leur placement au Royaume-Uni? Autrement dit, cette mesure est-elle concertée ou s'agit-il simplement de mesures de protection individuelles?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre au cours de l'après-midi alors qu'on m'a posé une question à ce sujet. J'ai donné une réponse assez longue au cours de laquelle j'ai cité la déclaration du chancelier de l'Échiquier, en Angleterre, qui expliquait pourquoi le taux d'escompte avait été relevé de 5 p. 100 à 7 p. 100. J'ai poursuivi en expliquant la mesure des autorités de la Réserve des États-Unis qui ont relevé leur taux d'un demi pour cent ainsi que le taux permis en vertu de leur règlement «q». Cela se rapporte à l'intérêt sur les dépôts agricoles.

Après un long débat hier, on a jugé qu'il y aurait lieu d'augmenter d'un quart p. 100 le taux du Canada en dépit du fait que les États-Unis ont abaissé le leur d'un demi p. 100. Cela s'explique naturellement du fait que nos réserves sont fortes, et nous avons jugé que cette mesure convenait dans la conjoncture.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Est-il au courant de la déclaration faite il y a un ou deux jours par le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Harold Wilson, qui, selon la nouvelle publiée dans les journaux a préconisé comme moyen de régler le problème de la liquidité internationale, d'étendre les pouvoirs du Fonds monétaire international au point où ce dernier pourrait créer du crédit à peu près de la même façon qu'une banque centrale nationale pourrait le faire? Sauf erreur, M. Wilson préconisait une façon de procéder qu'on associe habituellement avec un professeur de Colombie-Britannique, Robert Triffin. Le ministre a-t-il noté cette déclaration et pourrait-il nous dire quelle serait l'attitude du gouvernement canadien si une telle proposition était officiellement soumise?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai promis à mon honorable ami, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que je traiterais assez longuement, au cours de l'étude des crédits, de quelques-unes des questions qu'il a posées tout à l'heure au sujet des différences entre le point de vue exprimé par le ministre des Finances de France ainsi que dans le programme Triffin et les propositions faites au cours des entretiens de Tokyo.

La principale proposition faite devant le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, lors de sa réunion annuelle à Tokyo—et la Chambre s'en rendra compte en lisant ma déclaration du 14 septembre—prévoyait un accroissement général des quotes-parts, c'est-à-dire une augmentation des cotisations et des droits de prélèvement de tous les pays membres du Fonds. Le chiffre de cette augmentation générale, mentionné alors par les divers gouverneurs, était de 25 p. 100.

Comme je l'ai signalé dans mon rapport à la Chambre, et comme je l'ai déclaré dans mon discours devant les gouverneurs à Tokyo, il est évident que le moment est venu d'assurer une nouvelle augmentation générale des quotes-parts concernant le Fonds. En outre, nous estimions raisonnable d'établir l'augmentation à plus de 25 p. 100. C'est là le point de vue canadien.

Le ministre des Finances de France a, d'autre part, déclaré en termes très clairs, que l'augmentation de 25 p. 100 des contingents ne paraissait pas à son gouvernement susceptible de répondre au besoin évident et urgent; qu'il ne considérait pas l'augmentation des liquidités internationales comme l'objectif principal des études qui devaient être entreprises. Dans ma réponse à l'honorable député de Chicoutimi, le 29 septembre, j'avais l'intention d'éclaircir cette distinction qui existe entre nos vues et celles du ministre des Finances de France.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je crois que les idées exprimées par le ministre français et le plan Triffin ont quelques points de ressemblance. Dans sa déclaration adressée aux gouverneurs, le ministre des Finances de France envisageait un système fondé tout d'abord, comme il l'est présentement, sur l'or, mais complété, au besoin, par d'autres «sources pour suppléer aux ressources possédées». Le ministre a été d'une prudence extrême en parlant des autres sources et de la mesure dans laquelle elles pourraient être utilisées pour créer des réserves supplémentaires. Par exemple, il a signalé que, «comme on est toujours tenté d'accumuler des excédents de liquidités mondiales, certaines règles de prudence devraient être observées afin d'évaluer le besoin de créer de telles réserves et d'en ajuster le montant». Il a ajouté que «si l'on devait avoir besoin d'une plus grande quantité de réserves, on devrait alors avoir recours à des moyens fiduciaires concertés et limités.» Ces remarques de la part du ministre laissent entendre qu'il n'y a en ce moment d'après lui, manque de liquidités et qu'il n'a pas fait la suggestion en vue d'accroître les réserves, du moins dans un avenir prochain.

Le professeur Triffin, dans son projet, dit qu'une institution telle que le Fonds monétaire international devrait être autorisée à augmenter l'ensemble de ses liquidités internationales en créant des dépôts fondés sur des prêts ou des placements. Il reconnaît, évidemment, que ce pouvoir de créer des liquidités additionnelles devrait être limité, mais estime que la meilleure façon de résoudre le problème serait de limiter l'accroissement à un montant total qui, ajouté à l'augmentation des réserves mondiales d'or monétaires, grossirait l'ensemble des réserves mondiales de 3 à 5 p. 100 par année. Cette proposition contraste étrangement avec la circonspection conseillée par le ministre des Finances de France.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles:) Le ministre n'a pas mentionné s'il avait vu le compte rendu de Londres de la proposition du premier ministre de la Grande-Bretagne, qui semble aller un peu plus loin que cela.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas vu ce compte rendu, mais j'aimerais le faire. Je dois dire que le gouvernement accueillerait avec sympathie une proposition plus vaste.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre des Finances une question que j'ai adressée au secrétaire d'État, il y a quelques jours, mais à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse. J'ai signalé que nous avions un Conseil économique qui fait rapport de son activité au secrétaire d'État et qu'en outre, nous avons le ministère du Commerce qui joue un rôle très important dans le domaine économique, sans parler du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie et du ministère du Travail, qui s'occupent tous trois des questions économiques en général. La question que bon nombre d'entre nous avons tenté de formuler dans le passé est la suivante: comment tous ces ministères qui s'occupent des problèmes économiques se raccordent-ils? Il ne s'agit pas tellement de savoir quel est le ministre senior, quel est le personnage central ou quel est le bureau autour duquel gravitent tous ces organismes d'ordre économique. Il ne s'agit pas de chercher à découvrir les secrets du Cabinet en ce qui concerne ce qu'on pourrait appeler un comité privé du Cabinet. Il s'agit simplement de déterminer où réside la responsabilité première, où se trouve le portefeuille central dans toutes ces affaires économiques.

L'hon. M. Gordon: Je ferai mon possible pour répondre à cette question. De nos jours, je crois que les diverses phases d'activité dans le domaine économique sont toutes tellement compliquées qu'il convient de les répartir entre plusieurs ministres. Je ne crois pas que ce soit un secret pour personne qu'il y a, dans le gouvernement actuel, un comité des finances du cabinet dont, à titre de ministre des Finances, je suis président. En dernière analyse, c'est le premier ministre qui doit assumer la responsabilité de coordonner les vues des divers ministres, mais dans une large mesure, ce comité spécial du Cabinet s'acquitte de cette tâche. Nous tenons des réunions fréquentes et nous discutons des diverses opinions émises par les ministres dont mon honorable ami a parlé, ainsi que par d'autres ministres. Je suis enclin à penser qu'un tel procédé a donné d'assez bons résultats.

(Le crédit est adopté.)

Controleur du Trésor—

25. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite, $24,692,500.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais dire deux mots au ministre des Finances. Je suis sûr qu'il sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. Churchill: Alors abstenez-vous!

M. Knowles: Si je savais qu'il s'occuperait de la chose sans que j'en parle, ce serait peut-être une bonne idée que de me rasseoir. D'après le courrier qu'il a reçu, le ministre sait que les fonctionnaires retraités ne sont pas du tout satisfaits de la réponse que le gouvernement a donnée à la demande d'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà retraités. Le ministre n'ira pas penser, je l'espère, que cette question ayant été examinée à deux ou trois reprises depuis qu'il est ministre des Finances, les solutions apportées par le gouvernement sont satisfaisantes et définitives. Toute la notion des besoins des gens pendant leurs années de retraite a fait l'objet d'un bon nombre de théories révolutionnaires. Bien des autorités ont augmenté les pensions de personnes déjà à la retraite. Je connais des employeurs qui ont commencé à le faire. Il est vrai que, dans certains cas, cette augmentation découle d'ententes collectives. L'idée qu'une fois retraités, les employés n'intéressent plus leurs anciens employeurs est complètement dépassée. Je parle, j'en suis sûr, au nom de tous les fonctionnaires à la retraite et je crois exprimer l'opinion d'un bon nombre, si ce n'est de la majorité des députés, en disant que nous ne sommes pas satisfaits du genre de réponse donnée. J'espère que toute cette question fera l'objet d'une nouvelle révision beaucoup plus bienveillante et beaucoup plus humaine que ne lui a accordé jusqu'à maintenant le gouvernement actuel.

L'hon. M. Monteith: D'accord!

(Le crédit est adopté.)

Commission du tarif—

30. Administration, $238,800.

L'hon. M. Lambert: J'ai une brève question à poser au ministre, qui pourra y répondre par correspondance. Est-il en mesure de nous donner la liste des références en souffrance à la Commission du Tarif et la date à laquelle il s'attend de recevoir le rapport de la Commission à ce sujet? Il pourrait nous répondre par écrit.

L'hon. M. Gordon: Je fournirai volontiers ces renseignements à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Monnaie royale canadienne—

35. Administration, exploitation et entretien, $2,344,600.

M. Douglas: Puis-je simplement demander au ministre quel est le programme d'agrandissement de la Monnaie? Le ministre sait, sans doute, que beaucoup de monde attend encore des collections de pièces de monnaie. Certains députés se trouvent, sans doute, dans la même situation que moi, pour avoir transmis les demandes de certaines gens qui se demandaient pourquoi il ne pouvaient obtenir d'échantillons de pièces de monnaie pour collectionneurs.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'intérêt pour ce qu'on appelle la numismatique a atteint des proportions phénoménales. Le nombre des séries-échantillons que la Monnaie a été invitée à produire a épuisé sa capacité. On envisage d'agrandir ses installations et, d'ailleurs, aussi d'augmenter légèrement le prix de ces collections, même s'il n'est guère possible d'en fixer un qui enrayerait l'avidité des collectionneurs dans ce domaine ou dans d'autres. Il nous faut de nouvelles installations, plus considérables. Cela dit, rien ne nous assure évidemment que la demande plutôt phénoménale des deux ou trois dernières années va se maintenir. Mais, pour ma part, je suis certain qu'on peut s'attendre à une certaine expansion de notre production et j'espère que ce sera réalisable dans un délai raisonnable.

M. Barnett: Pendant que nous étudions cette question générale, le ministre pourrait-il nous dire si on fera frapper une pièce d'or pour marquer les fêtes de notre centenaire?

L'hon. M. Gordon: Je crois que c'est fort improbable, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'étude des crédits du ministère des Finances.

M. Knowles: Dix heures.

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous examiner deux postes au sujet desquels nous avons l'intention de ne rien ajouter? Ce sont des postes des crédits supplémentaires: 5b, Industrie, qui a trait aux programmes de perfectionnement de la défense, et 15a, Conseil national de recherches qui a trait aux recherches industrielles.

L'hon. M. MacNaught: D'accord!

Des voix: D'accord!

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président suppléant: Ministère du Travail; crédit n° 30.

M. Knowles: Dix heures.

M. le président suppléant: Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander que la Chambre siège de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Il est fait rapport des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, nous étudierons d'abord les crédits du ministre des Forêts, ensuite le crédit relatif à la Commission d'assurance-chômage, les crédits du ministère des Travaux publics et ceux du ministère du Revenu national, les crédits de ces deux derniers ministères pas nécessairement dans cet ordre. Je demanderais aussi aux honorables députés de ne pas s'étonner si nous abordons l'étude de certains petits crédits dont nous n'avons pas encore traité.

(A dix heures et vingt-six minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada—

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $85,900,000.

Service international de radiodiffusion—

5. Service international de radiodiffusion, y compris l'autorisation de porter au crédit visé la recette de la location d'installations à Montréal, Sackville et Vancouver, à concurrence de $427,000, et de remployer ce montant aux fins du Service International, $2,100,000.

Société Radio-Canada—

L10. Prêts à la Société Radio-Canada aux fins de dépenses d'immobilisation, sous réserve des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $14,250,000.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1. Traitements et autres dépenses, $374,300.

OFFICE NATIONAL DU FILM

1. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $5,792,900.

5. Acquisition de matériel, $307,700.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Musée national du Canada—

25. Administration, fonctionnement et entretien, $1,489,600.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $243,000 au compte d'achat de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art conformément à l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, et les subventions mentionnées au détail des affectations, $1,297,000.

1a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées au Budget des dépenses, $17,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1. Administration, $180,700.

5. Impression, reliure et diffusion de publications et de documents officiels, y compris la *Gazette du Canada* et les statuts annuels, pour vente et diffusion dans les ministères et le public et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, $2,766,400.

L33a. Autorisation du maintien d'une caisse renouvelable, conformément à l'article 58 de la loi sur l'administration financière, en vue de défrayer l'impression de publications faites par des imprimeurs commerciaux; le montant à débiter à la caisse renouvelable en tout temps ne doit pas dépasser, $250,000.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

1. Administration et services techniques, $840,400.

1a. Administration et services techniques, $21,500.

B—Bibliothèque nationale—

5. Administration, y compris un paiement de $100,000 au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la loi sur la Bibliothèque nationale, $469,300.

5a. Administration, $20,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $47,742,400.

15a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses relatives aux ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions et les contributions qui apparaissent au détail des affectations—Afin de prolonger les fins du crédit 15 du Budget des dépenses de 1964-1965, pour inclure l'autorisation de faire des subventions et des contributions conformément aux accords intervenus avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres groupes ou autorités approuvés par le gouverneur en conseil pour l'organisation du bien-être et des autres services des Indiens, $3,393,600.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $12,400,000.

20a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $500,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

10c. Allocations aux anciens combattants—Permettre, à compter du 1er jour de septembre 1964, que la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée par l'abrogation des annexes A et B de ladite loi et leur remplacement par les annexes A et B présentées dans le détail des affectations du budget des dépenses, et les taux mentionnés à l'article 5 de ladite loi sont modifiés dans la même proportion; et

a) autoriser le gouverneur en conseil à modifier le règlement sur les allocations aux anciens combattants par l'abrogation, à compter du 1er jour d'octobre 1964, de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 10 de ce règlement, et

b) abroger, à compter du 1er jour de septembre 1964, le crédit 45*d* du budget supplémentaire (D), 1963-1964, autorisé par la loi des subsides nº 5 de 1963, $9,000,000.

15c. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, $170,000.

Pensions—

25c. Pensions d'invalidité et de décès—La loi des pensions est modifiée de la façon suivante à compter du 1er septembre 1964:

a) les annexes A et B de ladite loi sont abrogées et remplacées par les annexes A et B paraissant au détail du présent budget; et

b) au paragraphe (1) de l'article 30 de ladite loi les mots «mille huit cent» sont biffés et remplacés par «trois mille»; et

c) au paragraphe (2) de l'article 30 de ladite loi les mots «quatre-vingt-seize» sont biffés et remplacés par «cent huit» et les mots «quarante-deux» sont biffés et remplacés par «quarante-huit»; et

d) au paragraphe (3) de l'article 30 les mots «quatre-vingt-seize» sont biffés et remplacés par «cent huit»; et

e) au paragraphe (2) de l'article 38 les mots «cinq cents et soixante-seize» sont biffés et remplacés par «six cent trente-six», $10,000,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,180,500.

A—Ministère—

1a. Administration centrale, $100,000.

5. Administration, fonctionnement et entretien, $6,500,000.

5a. Services des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, $70,000.

10. Direction des expositions, $2,190,700.

12. Participation du Canada à l'Exposition universelle et internationale de Montréal, 1967, $970,000.

15. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $37,000 à l'Association canadienne du tourisme, $4,907,300.

Direction des standards—

20. Administration et fonctionnement, $3,372,100.

Bureau fédéral de la statistique—

25. Administration et fonctionnement, y compris les frais d'affiliation à l'Institut interaméricain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de satistique, $12,436,000.

26. Recensement décennal du Canada, 1961, $733,700.

27. Recensement quinquennal du Canada, 1966, $26,100.

B—Office national de l'énergie—

30. Administration, $734,000.

Commerce—

L37a. Acquisition de concentrés d'uranium conformément aux contrats passés avec l'approbation du gouverneur en conseil entre l'*Eldorado Mining and Refining Ltd.*, au nom de Sa Majesté la reine du chef du Canada, et la *Rio Algom Mines Ltd.*, la *Denison Mines Limited* et la *Faraday Uranium Mines Ltd.*; et frais d'entreposage des concentrés d'uranium achetés en vertu desdits contrats, $4,500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, de la loi sur les prêts aux petites entreprises, les traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques et les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $2,710.400.

1a. Administration centrale, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $250,000.

5. Paiements, établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1962 (selon les dispositions et les buts de la loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectuée, $10,600,000.

Gestion de l'État—

10. Subventions aux municipalités prévues par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $29,700,000.

15. Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, provision *a*) pour compléter les versements prévus dans d'autres crédits; *b*) pour payer diverses dépenses menues ou imprévues; et *c*) pour les récompenses attribuées en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État; y compris l'autorisation de remployer toute somme versée au présent crédit sur d'autres crédits, $6,000,000.

15a. Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, provision, *a*) pour compléter les versements prévus dans d'autres crédits; *b*) pour payer diverses dépenses menues ou imprévues; et *c*) pour les récompenses attribuées en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État; y compris l'autorisation de remployer toute somme versée au présent crédit sur d'autres crédits, $35,000,000.

15b. Éventualités—Extension des objets du crédit 15 du budget principal des dépenses en vue d'ajouter, selon les montants et les modalités et conditions que peut prescrire le Conseil du Trésor, aux affectations d'autres ministères, afin de pourvoir à un programme accéléré de construction et de réparation; crédit supplémentaire, $5,000,000.

17a. Pour que l'expression «employeur du service public» comprenne, aux fins de l'article 28 de la loi sur la pension du service public, l'administrateur d'un fonds ou d'un régime de pension de retraite ou de pension établi en vertu d'une loi de la Législature d'une province à l'avantage des employés désignés dans la loi et pour que lesdits employés soient condérés comme des employés de cet employeur du service public, $1.

20. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale et contribution de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la loi sur la pension du service public, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $11,365,000.

20b. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale et contributions de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la loi sur la pension du service public, à la Caisse d'assurance-chômage, à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du

Canada) —Extension des fins du crédit nº 20 du Budget principal des dépenses pour l'année 1964-1965 en vue d'assurer la quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale, établie d'après une base et versée aux personnes (et à leurs ayants droit), selon que le prescrit le gouverneur en conseil, qui sont membres du Sénat et membres de la Chambre des communes ou en sont d'anciens membres touchant une allocation annuelle en conformité de la loi sur les allocations de retraite des députés; crédit supplémentaire, $8,000.

Contrôleur du trésor—

25. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite, $24,692,500.

Commission du tarif—

30. Administration, $238,800.

Monnaie royale canadienne—

35. Administration, exploitation et entretien, $2,344,600.

Monnaie royale canadienne—

35a. Administration, exploitation et entretien, $100,000.

40. Construction ou acquisition de matériel, $231,700.

Office de développement et de prêts municipaux—

45. Administration, $21,000.

L15. Prêt à l'Association récréative du service civil d'Ottawa, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à l'amélioration du Centre commémoratif W. Clifford Clark, $300,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

L16a. Autorisation au ministre des Finances de verser en contributions, sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à l'Association internationale de développement pendant les années financières 1965-1966, 1966-1967 et 1967-1968 un montant ou des montants ne dépassant pas en tout $41,700,000 (É.-U.), en plus du montant que prévoit l'article 4 de la loi sur l'Association internationale du développement, y compris l'autorisation au ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, de fournir à l'Association à l'égard de ces contributions, en attendant que l'Association ait besoin d'espèces sonnantes, des billets à demande ne portant pas intérêt et non négociables, sous la forme que le ministre pourra déterminer, bien que les contributions puissent être supérieures ou inférieures à l'équivalent de $45,036,000 en dollars canadiens, selon l'estimation faite en mai 1964, $1.

L18c. Pour autoriser le ministre des Finances, nonobstant le paragraphe (2) de l'article 11 de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, à accroître sur demande du gouvernement d'une province l'allocation provinciale de la province pour l'année de prêt se terminant le 30 juin 1965 d'un montant que peut déterminer le ministre, le montant global de toutes les augmentations autorisées par le ministre en vertu de cette disposition ne devant pas dépasser $8,000,000; et pour assurer aux fins de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants que l'allocation provinciale de toute province, à l'égard de laquelle une augmentation a été autorisée par le ministre en vertu de cette disposition pour l'année de prêt, soit censée être le total de tel montant additionnel et l'allocation provinciale pour la province pour cette année de prêt, tel que déterminé en vertu du paragraphe (2) de l'article 11 de ladite loi, $1.

AUDITEUR GÉNÉRAL

1. Traitements et dépenses du Bureau, $1,366,700.

ASSURANCES

1. Administration, $877,200.

5b. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $1,000,000.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

15a. Aide aux recherches industrielles—Autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière en cours dont le montant total ne dépasserait pas $3,000,000, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU DÉCRET D'INSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le décret du Conseil qui confie au juge Dorion, juge en chef de la cour Supérieure du Québec, le soin de mener l'enquête annoncée hier par le ministre de la Justice. J'envoie des copies de ce décret aux chef des divers partis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre demande la permission de déposer le décret, il me semble qu'il devrait en donner lecture. Je trouve que tous les députés aimeraient savoir quel est exactement le mandat.

Des voix: Lisez-le.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Finances a la parole.

Des voix: Non.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre devrait en donner lecture.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

M. Fairweather: Vous êtes en train d'attraper le syndrome de Favreau.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je vois qu'on a distribué des copies à deux chefs de partis seulement; nous n'en avons pas reçu.

L'hon. M. Martin: Non, non, à aucun parti.

(Traduction)

J'ai donné des exemplaires qui doivent être remis aux leaders des quatre partis.

M. Fairweather: Il y a ici 265 députés.

Une voix: Donnez-en lecture.

L'hon. M. Martin: Je ne vois pas d'objection à donner lecture du décret du conseil. Je me suis simplement conformé à l'usage établi.

C.P. 1964-1319

Le 25 novembre 1964

Sur la recommandation du premier ministre, le comité du Conseil privé conseille que l'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, soit nommé commissaire en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, pour enquêter à fond sur des allégations concernant toutes incitations ou pressions indues dont on aurait usé envers l'avocat chargé de la demande d'extradition du dénommé Lucien Rivard et sur toutes les circonstances pertinentes de l'affaire et notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, pour examiner à fond les rapports que la Gendarmerie royale du Canada a présentés au ministre de la Justice, les preuves déposées devant lui à ce sujet et tout nouveau témoignage porté devant le commissaire ou obtenu par lui, pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler pertinentes et présenter un rapport indiquant s'il y a une preuve suffisante pour motiver des poursuites fondées sur les délits qui peuvent avoir été commis.

Le comité conseille en outre:

1. Que le commissaire soit autorisé à exercer tous les pouvoirs que lui confère l'article 11 de la loi sur les enquêtes;
2. Que le commissaire adopte la procédure et les méthodes qu'il jugera utiles à l'occasion, pour la bonne conduite de l'enquête, et qu'il siège au moment et au lieu qu'il choisira occasionnellement;
3. Que le commissaire soit autorisé à retenir les services de l'avocat, du personnel et des conseillers techniques dont il pourra avoir besoin, à un taux de rémunération et de rétribution approuvé par le Conseil du trésor; et
4. Que le commissaire fasse rapport au gouverneur en conseil avec la plus grande célérité et transmette au conservateur des archives fédérales les documents et dossiers de la commission, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire une fois l'enquête terminée.

Le greffier du Conseil privé,
R. G. Robertson.

M. Douglas: Je suppose que le ministre agit à l'étape des motions?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas une déclaration. Je ne faisais que déposer le décret du conseil sur le bureau de la Chambre et mon honorable ami m'a demandé de le lire afin d'en saisir le sens. C'est ce que j'ai fait, mais je n'ai fait aucune déclaration.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je vous demande de rendre une décision puisque le ministre dit qu'il dépose un document sur le bureau de la Chambre et que nous en sommes saisis; je demande à Votre Honneur s'il ne serait pas dans l'ordre de faire quelques commentaires à propos de la déclaration du ministre?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Douglas: Je pose la question à l'Orateur, non pas au ministre des Affaires extérieures.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, le ministre a déposé un document sur le bureau de la Chambre en vertu d'une motion; il n'a pas fait de déclaration; par conséquent, il n'y a pas de débat.

LES FINANCES

PARTICIPATION CANADIENNE EN FAVEUR DE LA LIVRE STERLING

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je désire annoncer la participation du Canada à un nouvel accord de crédit en vue d'aider massivement la livre sterling. Le but de cette mesure est de permettre à la Grande-Bretagne de faire face à la vente spéculative de la livre. En vertu du nouvel accord, onze pays dont l'Autriche, la Belgique, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et les États-Unis ainsi que la Banque des règlements internationaux ont fourni des facilités de crédit d'une valeur globale de 3 milliards de dollars. La part de la Banque du Canada s'élève à 200 millions de dollars. Ce crédit s'ajoute au milliard de dollars fournis en vertu de l'accord sur l'ouverture de lignes de crédit que la Grande-Bretagne a déjà conclu avec le Fonds monétaire international. Il y aura bientôt un prélèvement en vertu de cet accord. Il servira en partie à liquider les crédits à court terme pour les banques centrales, négociés en septembre dernier et maintenant échus.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que l'honorable ministre des Finances vient de faire, je pense qu'il serait utile que nous fassions quelques commentaires, et le plus approprié serait de demander au ministre comment il se fait que, lorsqu'il s'agit d'aider un autre pays, la Banque du Canada a le droit de prêter 200 millions de dollars? Comment se fait-il que la Banque du Canada peut prêter 200 millions à l'Angleterre, alors que le ministre des Finances nous a toujours dit que la Banque du Canada ne pouvait prêter ni aux provinces ni aux municipalités, ni aux commissions scolaires?

Alors, nos commissions scolaires, nos municipalités et nos provinces vont aller emprunter à l'Angleterre et aux États-Unis l'argent que la Banque du Canada a prêté à l'Angleterre...

Une voix: Scandale!

M. Grégoire: Vous admettrez tout de même avec moi que c'est une volte-face formidable dans la politique monétaire du gouvernement actuel.

Le gouvernement a toujours dit que la Banque du Canada ne pouvait pas prêter d'argent et voilà qu'elle en prête, non pas aux Canadiens, mais aux étrangers!

Je me demande si l'honorable ministre des Finances, après cette déclaration, ne craint pas le ressentiment de la population canadienne qui est obligée d'aller emprunter à l'étranger, en payant de gros intérêts, alors que la Banque du Canada, sur le conseil du ministre des Finances, prête pratiquement sans intérêt à l'Angleterre?

Il y a tout de même là quelque chose qui ne marche pas, et à mon avis, l'honorable ministre des Finances devrait nous dire: premièrement, quel taux d'intérêt est demandé. Il nous donne le montant du prêt, mais il ne parle pas du taux d'intérêt. Il devrait nous dévoiler cela.

Deuxièmement, est-ce une politique nouvelle de la Banque du Canada? Et en vertu de cette politique nouvelle, la Banque du Canada va-t-elle maintenant prêter aux gouvernements provinciaux, aux municipalités et aux commissions scolaires?

Il est bien beau de prêter à l'Angleterre, mais commençons par prêter aux nôtres, qui en ont besoin, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux.

On sait que la province de Québec a été obligée d'emprunter 100 millions de dollars à la Colombie-Britannique. Pourquoi cette province n'a-t-elle pas eu la possibilité d'emprunter cette somme de la Banque du Canada? Il semblerait plus normal que ce soit la Banque du Canada qui prête à la province de Québec, plutôt qu'une autre province.

On a également vu la Saskatchewan emprunter de l'Alberta.

Cette déclaration nous prend tout à fait par surprise. Cela vient à l'encontre de tout ce que le ministre des Finances nous avait dit auparavant. Cela contredit toute sa politique monétaire précédente.

Nous espérons que l'honorable ministre des Finances va au moins nous dire quel est le taux d'intérêt réclamé par la Banque du Canada à l'Angleterre, et s'il est prêt à autoriser la Banque du Canada à prêter aux corps publics du Canada.

A mon avis, cela est très important, dans les circonstances, parce que cela justifie ce que nous avons toujours dit: «La Banque du Canada est capable de prêter». Mais qu'elle cesse de prêter pour sauver les autres et qu'elle prête pour sauver le Canada, de temps en temps!

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en dépit des propos sagaces du député de Lapointe, je crois que la plupart des députés éclairés seront

très heureux d'apprendre que le gouvernement canadien a pris les mesures nécessaires dans le domaine monétaire international en vue de faire face à la situation critique où se trouvent à l'heure actuelle nos amis anglais. Cependant, la situation même que nous avons dû redresser exige une revision de très grande portée de tout le régime monétaire international et montre qu'il est nécessaire de prendre des mesures beaucoup plus audacieuses pour résoudre ces problèmes.

J'espère que le gouvernement canadien, à ce moment de l'histoire où il doit prendre cette initiative, réclamera l'adoption de programmes beaucoup plus avancés dans ce domaine.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre peut-il nous dire à quel taux d'intérêt la Banque du Canada va prêter 200 millions de dollars à l'Angleterre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: En premier lieu, la Banque du Canada n'a pas prêté cet argent à la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une entente provisoire à laquelle on recourra peut-être. Je me renseignerai volontiers au sujet du taux d'intérêt et je verrai s'il convient que je le dévoile. Comme je l'ai rappelé à l'honorable député lors de la première proposition faite en septembre dernier et dont on s'est inspiré au cours des mois suivants, il s'agissait du taux courant sur le marché.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Je voudrais tout d'abord faire remarquer à l'honorable ministre que je n'ai pas dit «emprunté» mais bien «va prêter».

Ma question supplémentaire est la suivante: l'honorable ministre veut-il laisser entendre que si la Banque du Canada prête de l'argent, que lui-même n'en est pas au courant ou ne serait pas en mesure de dévoiler le taux d'intérêt et, si c'est le cas, qui demanderait que le taux d'intérêt demeure caché? Est-ce le pays emprunteur, la Banque du Canada ou le Cabinet?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je regrette sincèrement que l'honorable représentant n'ait pas été ici hier soir, lorsqu'on a étudié les crédits du ministère des Finances. Il aurait eu alors l'occasion d'examiner ces questions de façon assez détaillée. En toute honnêteté, cependant, je dois dire que je ne m'attendais pas non plus à ce qu'on étudie mes crédits hier soir. Je suis arrivé à la Chambre juste avant qu'on les présente.

En ce qui a trait au taux d'intérêt, j'ai déjà dit que je m'assurerai s'il convient que je le divulgue.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire?

Étant donné que le ministre a remarqué mon absence de la Chambre hier soir, je dois lui dire que j'étais à l'université de Sherbrooke en train de convaincre les étudiants de la fausseté de notre système monétaire actuel.

Ma question supplémentaire est la suivante: La Banque du Canada, par ce geste, établit-elle une nouvelle politique, et dorénavant la Banque du Canada pourra-t-elle prêter, ici même au Canada, aux corps publics, aux gouvernements provinciaux, aux municipalités, aux commissions scolaires, comme elle le fait pour l'Angleterre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait une remarque fort heureuse il y a quelques instants. J'ignore si le temps ou le lieu sont opportuns pour expliquer la politique monétaire du gouvernement. Je ne pense pas qu'il convienne de le faire à l'ordre du jour. Je plains les étudiants dont on a parlé si l'honorable représentant est leur seule source de renseignements sur ce point.

LES PENSIONS

RÉGIME DU CANADA—DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTUAIRES ET DES ANNEXES

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer à ce moment-ci deux exemplaires en français du rapport des actuaires, daté du 6 novembre 1964, dont la version anglaise a déjà été déposée en cette enceinte. En outre, j'aimerais déposer, en anglais seulement, les annexes ou appendices qui doivent être joints à la version anglaise du rapport des actuaires. Je m'excuse auprès de la Chambre du fait que la version française ne sera pas disponible avant la fin du mois. Toutefois, comme le comité mixte tient sa première réunion générale cet après-midi, je désire que ces documents lui soient soumis. Tous les documents pertinents vont être distribués aux députés.

Je prierais le député de Burnaby-Coquitlam de ne pas demander qu'il soit donné intégralement lecture de ces longs documents.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VISITE À ATLIN (C.-B.) DU SURINTENDANT DE L'AGENCE INDIENNE DU YUKON

Question nº 1758—**M. Howard:**

Depuis que M. A. E. Fry est surintendant de l'Agence indienne du Yukon, à quelles dates précises a-t-il visité Atlin (C.-B.) et, pour chacune de ces visites, *a*) par quels modes de transport est-il arrivé, *b*) combien de temps est-il resté, exprimé en minutes, heures, jours, ou semaines, selon le cas, *c*) a-t-il rencontré des Indiens indigènes et, dans l'affirmative, qui étaient-ils et quelle a été la durée de la réunion ou des réunions, *d*) a-t-il rencontré d'autres gens que des Indiens indigènes et, dans l'affirmative, qui étaient-ils et combien de temps la réunion ou les réunions ont-elles duré, *e*) quel a été son mode de transport au départ?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le surintendant n'a pas tenu un registre détaillé de ses entretiens avec des Indiens ou des non-Indiens qui habitent Atlin (C.-B.), petite localité qui n'est qu'une étape au cours de ses tournées. Toutefois, nous avons les renseignements suivants:

Le 21 novembre 1962: *a*) en voiture, *b*) une journée, *c*) non disponible, *d*) non disponible, *e*) en voiture.

Le 7 décembre 1962: *a*) en voiture, *b*) deux jours, *c*) oui, avec divers Indiens, *d*) plusieurs notables de la place, dont l'officier de la Gendarmerie, *e*) en voiture.

Le 2 janvier 1963: *a*) en voiture, *b*) trois jours, *c*) oui, avec diverses personnes, *d*) plusieurs notables de la place, dont l'officier de la Gendarmerie royale, *e*) en voiture.

Le 21 juin 1963: *a*) en voiture, *b*) bref arrêt au retour d'un voyage à Telegraph-Creek, *c*) oui, avec quelques Indiens, *d*) aucun, *e*) en voiture.

Le 11 septembre 1963: *a*) en voiture, *b*) une partie de la journée, *c*) oui: Emma Williams, George Jack et Madame Jack, ainsi que George Etzerza et divers autres Indiens, *d*) oui, l'officier de la Gendarmerie royale, *e*) en voiture.

Les 21 et 23 octobre 1963: *a*) en voiture, *b*) arrêt en cours de route pour Atlin et au retour de Telegraph-Creek, *c*) oui, divers Indiens, *d*) oui, *e*) en voiture.

Le 3 juin 1964: *a*) en voiture, *b*) arrêt, en route pour Telegraph-Creek et Iskut, *c*) oui, divers Indiens, *d*) oui, *e*) en voiture.

Les 10 et 17 juin 1964: *a*) en voiture, *b*) bref arrêt, *c*) oui, quelques Indiens, *d*) oui, *e*) en voiture.

Le 19 septembre 1964: *a*) en voiture, *b*) bref arrêt, *c*) oui, quelques Indiens, *d*) oui, *e*) en voiture.

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

PUBLICATIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 2171—**M. Fisher:**

1. La société Radio-Canada publie-t-elle ou subventionne-t-elle la publication d'une revue mensuelle intitulée «Radio-T.V.»? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le tirage et que coûte cette publication à la société Radio-Canada?

2. La société Radio-Canada ou son personnel publient-ils d'autres revues distribuées parmi les employés?

3. Existe-t-il une publication distribuée parmi les employés de la société Radio-Canada intitulée *Inside*? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la différence entre les rôles de «Radio-T.V.» et *Inside* et quel est l'écart approximatif entre le coût des deux publications à la société Radio-Canada?

4. Songe-t-on à publier une version moins coûteuse de «Radio-T.V.»?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fournit les renseignements suivants:

1. Il s'agit d'une revue bilingue destinée par la Société Radio-Canada à son personnel et tirée à 8,800 exemplaires environ, que reçoivent les membres et anciens membres du personnel de cet organisme, un nombre limité de personnes qui s'occupent d'émissions en dehors de Radio-Canada, et les bibliothèques canadiennes. Le coût de revient, y compris les traitement des employés, leurs déplacements, les honoraires des personnes qui contribuent à la revue, les travaux d'art et de photographie, l'impression, l'envoi et la manipulation, est d'environ $61,000 par an.

2. Oui, certains établissements de Radio-Canada font paraître des publications peu dispendieuses d'intérêt local.

3. Oui. «Inside» est une brochure bimensuelle en langue anglaise donnant des nouvelles et des renseignements d'intérêt local au personnel employé à Toronto et à son sujet. «Radio-TV» est une revue bilingue de vingt-quatre à trente pages, renfermant des articles et des renseignements d'intérêt national concernant le personnel. Il n'est guère possible de faire de comparaison entre les deux publications. Le coût annuel de «Inside», dont le tirage est d'environ 2500, s'élève à peu près à $4,800.

4. Oui. Les cinq dernières années, en dépit du coût toujours croissant des salaires, du papier et des services, le prix de revient de cette publication a été légèrement réduit, la revue étant maintenant imprimée sur du papier de la qualité la moins chère qui puisse s'employer pour une revue, la qualité inférieure à celle-ci étant le papier-journal.

TRAVAUX D'HIVER DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2174—**M. Macquarrie:**

1. Quels projets sont compris dans le programme des travaux d'hiver du comté de Prince, Île du Prince-Édouard, dont le total prévu pour 1964-1965

s'établit à 3 millions de dollars, selon la déclaration du Solliciteur général?

2. Quelles sommes affectera-t-on à chaque projet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1 et 2. Les travaux ci-après ont été autorisés en vertu du programme supplémentaire des travaux d'hiver du gouvernement fédéral dans le comté de Prince:

Ministère de la Défense nationale (aviation)	Coût global
Peinture de l'intérieur des hangars	$ 46,000
Remplacement des contre-fenêtres des habitations du personnel marié	10,000
Remplacement des contre-fenêtres des bâtiments de la station	10,000
Clinique dentaire	13,000
Normalisation de l'alerte contre les incendies	14,000
Projets d'au plus $5,000	12,000
Entrepôt de sable	30,000
Modifications au BB 55	156,000
Ministère des Travaux publics	
Cap Traverse—Réparations au quai	3,000
Miminegash—Réparations à la jetée nord	2,500
Tignish—Réparations au brise-lame nord	2,000
Tignish—Réparations au brise-lame sud	2,000
	$300,500

Il y avait une erreur typographie dans l'article de journal concernant ces projets, mais elle a été corrigée lors d'une édition subséquente.

TÉLÉVISION DE FOOTBALL À RADIO-CANADA

Question n° 2175—**M. Basford:**

1. Sur quelles parties de football de la Ligue nationale de football Radio-Canada possède-t-elle des droits de télévision?

2. Radio-Canada possède-t-elle des droits de retransmission en différé des parties de football qu'elle télédiffuse et dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

3. Si la Société Radio-Canada ne possède pas de droits de retransmission en différé, quelles démarches fait-elle pour obtenir de tels droits?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que, ayant été avertie par le député que cette question concerne uniquement le football canadien, la réponse est la suivante:

1. Sur les parties du samedi des ligues de l'Est et de l'Ouest; sur les parties du samedi où les équipes de l'Est et de l'Ouest s'opposent; sur la première partie des éliminatoires de la ligue de l'Est; sur la première partie de la finale de la ligue de l'Ouest; sur la deuxième et, le cas échéant, sur la troisième partie des finales de chaque ligue, et sur la partie de la coupe Grey.

2. Oui.

3. Voir réponse au n° 2.

ÉMISSIONS EN DIRECT À CJOH-OTTAWA

Question n° 2176—**M. Orlikow:**

En faisant leur demande d'autorisation pour l'exploitation d'un canal de télévision privé à Ottawa, les candidats heureux se sont-ils engagés auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à fournir un certain nombre d'émissions canadiennes en direct dans leurs programmes et, dans le cas de l'affirmative, au cours des mois de juillet, août et septembre 1964, quelle a été la proportion d'émissions canadiennes en direct dans les programmes de CJOH?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui. Voici le pourcentage des émissions canadiennes réalisées en direct: juillet 1964—33.5 p. 100; août 1964—36.9 p. 100; septembre 1964—37.6 p. 100.

ÉMISSIONS EN DIRECT AUX HEURES DE POINTE À CJOH-OTTAWA

Question n° 2177—**M. Orlikow:**

1. Dans leur demande d'exploiter un canal privé de télévision à Ottawa, les requérants heureux se sont-ils engagés envers le BGR à fournir, durant les heures de pointe, soit de sept heures à onze heures du soir, un certain pourcentage d'émissions d'origine canadienne et, dans le cas de l'affirmative, quel est ce pourcentage?

2. Durant les mois de juillet, d'août et de septembre 1964, combien de temps chaque semaine, entre sept heures et onze heures du soir, a-t-on consacré à des émissions dont le contenu a été d'origine *a*) canadienne, *b*) américaine et *c*) britannique?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui. 69.5 p. 100.

2.

	Can.*	Am.	Brit.
Du 1er au 4 juil.	1:30	12:10	2:20
Du 5 au 11 juil.	2:20	22:30	3:10
Du 12 au 18 juil.	2:20	22:30	3:10
Du 19 au 25 juil.	2:50	21:20	3:50
Du 26 juil. au 1er août	2:50	20:50	4:20
Du 2 au 8 août	5:21	19:29	3:10
Du 9 au 15 août	2:48	20:30	4:42
Du 16 au 22 août	8:37	16:32	2:51
Du 23 au 29 août	5:40	19:02	3:18
Du 30 août au 5 sept.	2:50	20:31	4:39
Du 6 au 12 sept.	6:04	17:35	4:21
Du 13 au 19 sept.	5:47	17:58	4:15
Du 20 au 26 sept.	2:30	23:00	2:30
Du 27 au 30 sept.	2:00	10:30	3:30

*Nota: Les données du Bureau sont réparties de façon à donner la programmation canadienne, étrangère et du Commonwealth. Pour le tableau ci-dessus, on a supposé que toutes les émissions étrangères étaient américaines et que toutes les émissions du Commonwealth étaient britanniques.

INTERPRÈTES CANADIENS À CJOH-OTTAWA

Question n° 2183—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels du poste CJOH à Ottawa se sont-ils engagés auprès du BGR à donner aux artistes canadiens l'occasion d'être vus et entendus

par des auditoires internationaux et, dans le cas de l'affirmative, combien d'auteurs, de réalisateurs, d'acteurs et d'artistes de music-hall canadien ont été présentés chaque mois par CJOH en 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui. Sur leur registre, les stations n'ont pas à coucher du nombre des auteurs, réalisateurs, acteurs et artistes de music-hall qu'elles engagent. Le Bureau à l'audience publique qui aura lieu lors de la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la station qui expire le 31 mars 1966, a l'intention d'examiner le détenteur du permis en fonction de l'exploitation de la station d'après les engagements pris à l'égard de l'emploi du personnel et des artistes.

ADAPTATIONS DE ROMANS CANADIENS EN DIRECT À CJOH-OTTAWA

Question nº 2186—**M. Orlikow:**

1. Relativement à la demande qui a été faite en vue d'établir une station de télévision privée à Ottawa, les heureux requérants ont-ils promis au BGR de dépenser, à même leurs revenus bruts, la sommes de $240,000 en rémunération aux artistes prenant part aux programmes canadiens diffusés en direct si on leur accordait l'autorisation d'établir la nouvelle station d'Ottawa?

2. Depuis que la station CJOH est en service, combien a-t-elle dépensé chaque année pour la rémunération des artistes qui ont participé à des programmes diffusés en direct?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Le Bureau ne communique pas les renseignements d'ordre financier qu'il reçoit relativement à l'exploitation des stations privées. Le Bureau, à l'audience publique qui aura lieu lors du renouvellement du permis d'exploitation de la station CJOH qui expire le 31 mars 1966, a l'intention d'examiner le détenteur du permis en fonction de l'exploitation de la station d'après les engagements financiers qui ont été pris.

ADAPTATIONS DE ROMANS CANADIENS À CJOH-OTTAWA

Question nº 2187—**M. Orlikow:**

Les heureux requérants dans le cas d'une demande de permis pour établir une station privée de télévision à Ottawa ont-ils indiqué au BGR qu'ils avaient l'intention de réaliser des programmes, en vue de la diffusion au Canada et à l'étranger, d'après des romans comme ceux de *Jalna* et du *Grey Owl* ainsi que des programmes intitulés «*The Northern Trader*» et «*Canadians Abroad*»? Dans l'affirmative, quels programmes ont été réalisés et télédiffusés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui. Le Bureau ne prend pas continuellement note des émissions télévisées par la station depuis que celle-ci est entrée en service. Il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

[M. Orlikow.]

CJOH-OTTAWA—RÉVOCATION DU PERMIS

Question nº 2191—**M. Orlikow:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion envisagerait-il une révocation du permis accordé aux propriétaires de la station CJOH s'il était révélé, à la suite d'un examen, que les engagements pris au sujet des programmes n'ont pas été tenus?

2. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion envisage-t-il d'autres possibilités telles que le transfert du permis à d'autres intéressés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La loi sur la radiodiffusion n'autorise pas le Bureau à révoquer le permis d'une station.

2. La loi sur la radiodiffusion n'autorise pas le Bureau à céder à d'autres intérêts le permis d'une station.

Aux termes du règlement édicté en vertu de la loi sur la radio, un premier permis est délivré pour une période de cinq ans. Lorsque le permis de CJOH-TV expirera le 31 mars 1966, il est prévu que cette station présentera une demande de renouvellement au ministère des Transports. Le ministre soumettra cette demande au Bureau qui lui fera une recommandation après la tenue d'une audience publique.

Le 7 octobre 1960, le Bureau a rédigé le permis de CJOH-TV en appelant l'attention de la station sur les engagements qu'elle avait pris au sujet d'émissions précises, au moment où elle a présenté sa première demande. Lors de l'audience publique où l'on étudiera la demande de renouvellement du permis, le Bureau aurait l'intention d'interroger le titulaire du permis d'exploitation de la station à la lumière de ces engagements.

INTERPRÈTE DES ÉMISSIONS EN DIRECT DE CFTO-TORONTO

Question nº 2203—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station CFTO de Toronto se sont-ils engagés, auprès du BGR, à consacrer, durant leur première année d'exploitation, plus de 25 p. 100 de leur revenu brut estimatif à des émissions en direct et, dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage de son revenu brut perçu chaque année depuis le début de son exploitation la station CFTO a-t-elle consacré à des émissions en direct?

2. Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station CFTO à Toronto se sont-ils engagés, auprès du BGR, à consacrer un montant déterminé aux artistes, écrivains et musiciens canadiens, aux décors et accessoires de scène et aux costumes, durant les douze premiers mois d'exploitation et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant cet engagement comportait-il et *b*) somme la station CFTO a-t-elle affectée à chacune de ces deux catégories durant sa première année d'exploitation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui. Cependant, le Bureau ne publie pas les renseignements financiers qu'il reçoit au sujet des stations privées. A l'audience publique qu'il tiendra à propos du renouvellement de la licence de CFTO-TV, qui expire le 31 mars 1966, le Bureau compte

interroger le détenteur sur l'activité de la station à la lumière des engagements financiers qui ont été contractés.

2. Oui.

a) $1,646,000.

b) Le Bureau ne publie pas les renseignements financiers qu'il reçoit au sujet des stations privées.

ENGAGEMENTS DE CFTO-TORONTO AUPRÈS DU BGR

Question nº 2204—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le permis d'exploiter la station CFTO se sont-ils engagés auprès du BGR, à consacrer un certain montant aux émissions en direct pendant les deuxième et troisième années d'exploitation de la station? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant qui a été fixé à l'égard de chacune de ces années, *b*) combien CFTO a-t-elle dépensé à l'égard des émissions en direct au cours des trois premières années de son exploitation?

2. Ceux qui ont obtenu le permis d'exploiter la station CFTO se sont-ils engagés auprès du BGR à consacrer un pourcentage déterminé du coût des émissions en direct *a*) au théâtre, *b*) aux variétés, *c*) à la musique, *d*) aux chœurs et aux chorales? Dans le cas de l'affirmative (i) quel a été le pourcentage dans chaque cas et (ii) quel pourcentage des dépenses visant les émissions en direct a été consacré chaque année, depuis la mise en service de CFTO, à chacune de ces catégories?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui. *a*) Le requérant a proposé de dépenser $1,846,000 la deuxième année et $1,945,000 la troisième.

2. Oui. *a*) Théâtre: 9.72 p. 100; *b*) variétés: 23.6 p. 100; *c*) musique: 9.6 p. 100; *d*) chœurs et chorales: 13.17 p. 100.

Le BGR ne publie pas les renseignements financiers qu'il obtient sur les opérations des stations privées.

ÉMISSIONS CANADIENNES DE CFTO-TORONTO

Question nº 2205—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le permis d'exploiter la station CFTO se sont-ils engagés auprès du BGR à présenter à leurs téléspectateurs un vaste choix d'émissions canadiennes de nature artistique et dramatique? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure leur entreprise s'est-elle engagée à cet égard?

2. Les personnes en cause ont-elles fait savoir au BGR qu'elles étaient entrées en communication avec d'autres villes, Vancouver et Winnipeg, en particulier, en vue de fournir ces émissions à ces stations et d'en partager le coût avec elles? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature et la teneur de ces renseignements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Dans leur demande d'exploitation de la station CFTO-TV, les requérants se sont engagés à présenter une émission dramatique hebdomadaire d'une demi-heure et cinq émissions dramatiques d'une heure en diverses occasions au cours de la première saison. Ils ont indiqué dans leur demande qu'ils projetaient la diffusion mensuelle d'émissions «spéciales» qui seraient tout à l'honneur de l'art de la télédiffusion.

2. Dans leur demande, les requérants ont déclaré: «Lorsque de nouvelles stations seront établies dans d'autres villes métropolitaines, nous tenterons de collaborer pleinement avec elles quant aux réalisations, afin d'en répartir les frais d'un bout à l'autre du pays. Nous en avons déjà parlé aux requérants heureux à Winnipeg et à Vancouver».

CHEF DU PARTI NAZI DES ÉTATS-UNIS À RADIO-CANADA

Question nº 2210—**L'hon. M. Martineau:**

1. Qui est responsable de la participation de George Lincoln Rockwell, chef du parti nazi des États-Unis, à l'émission de télévision de Radio-Canada *This Hour Has Seven Days*?

2. George Lincoln Rockwell a-t-il été rémunéré par Radio-Canada pour sa participation à cette émission? Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-il reçu?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle dépensé des fonds publics pour permettre la participation de George Lincoln Rockwell à cette émission? Dans le cas de l'affirmative, quel montant a été ainsi dépensé? Qui a autorisé ces dépenses?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que me fournit la Société Radio-Canada:

1. Le service des affaires publiques de la Société Radio-Canada avait été chargé de l'émission à laquelle M. George Lincoln Rockwell a participé.

2. Non.

3. Oui. Cette partie de l'émission a été filmée à Washington par une équipe de la réalisation qui travaillait également à la réalisation d'une autre émission.

a) Les frais d'installations, l'enregistrement, le tournage, la préparation définitive du film, etc., ont été d'environ $1,200.

b) Voir réponse au nº 1.

(Texte)

AU SUJET DES AVANCES DE CRÉDIT CONSENTIES PAR LA BANQUE DU CANADA

Question nº 2236—**L'hon. M. Balcer:**

1. Au sujet des avances de crédit que la Banque du Canada peut consentir au gouvernement central et aux provinces, à quelles conditions le fait-elle à l'égard de chaque palier gouvernemental et doit-on dire que les emprunts provinciaux sont plus onéreux que les emprunts fédéraux?

2. Songe-t-on à amender la loi sur la Banque du Canada pour maintenir des sommes en dépôt auprès des administrations provinciales?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Les conditions régissant les prêts et les avances de crédit que la Banque du Canada peut consentir au gouvernement du Canada ou à celui de toute province sont prescrites aux alinéas *i*) et *j*) du paragraphe (1) de l'article 18 de la loi sur la Banque du Canada:

La Banque du Canada peut

«18(1)*i*) consentir des prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gou-

vernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables émises ou garanties par le Canada ou une de ses provinces;

j) consentir des prêts au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province; mais ces prêts, non encore remboursés à une même époque, ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière, et ne doivent pas dépasser, dans le cas d'un gouvernement provincial, un quart des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière; et ces prêts doivent être remboursés avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement;»

La loi ne précise pas le taux d'intérêt que la Banque doit compter. Depuis 1936, la Banque du Canada n'a consenti aucune avance à un gouvernement provincial.

2. La loi sur la Banque du Canada ne renferme aucune disposition permettant à celle-ci de maintenir des sommes en dépôt auprès d'un gouvernement, et l'on ne songe pas à modifier la loi à cet effet.

(Traduction)

* AGENTS DES RELATIONS EXTÉRIEURES À RADIO-CANADA

Question n° 2237—**M. Webb:**

Combien d'agents des relations extérieures sont employés à Radio-Canada, et de ce nombre combien y en a-t-il dans chacune des provinces?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Radio-Canada m'a informé que l'administration s'occupe des relations extérieures comme une responsabilité de base. La Société emploie trois agents des relations extérieures à plein temps pour l'aider dans ce travail.

PERTES ATTRIBUABLES AUX FAUX CHÈQUES

Question n° 2253—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

La Banque du Canada tient-elle des registres des pertes d'argent résultant de la falsification de chèques? Dans le cas de l'affirmative, à combien s'est élevée la perte totale pendant chacune des cinq dernières années?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non.

THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL À CFTO-TORONTO

Question n° 2256—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le permis d'exploiter la station CFTO se sont-ils engagés auprès du BGR à téléviser une émission sur l'art dramatique de façon à permettre à d'excellents comédiens des petites troupes théâtrales de se produire à la télévision et à créer des occasions et des stimulants pour les auteurs?

[M. Pennell.]

2. Depuis qu'elle est exploitée, la station CFTO a-t-elle transmis, en direct, à ses téléspectateurs, des émissions dramatiques réalisées à Toronto et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il eu et quels en sont les titres?

3. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion envisage-t-il d'autres possibilités telles que le transfert du permis à d'autres intéressés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. L'horaire des programmes compris dans le mémoire présenté lors de la demande de permis d'exploiter la station CFTO, comportait une émission intitulée «Essai à l'écran» décrite comme un atelier théâtral.

2. Le Bureau ne tient pas de registre détaillé et continu des émissions télévisées par la station, depuis le début de son exploitation. Il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

3. Le Bureau n'est pas autorisé, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, de transférer le permis d'une station à d'autres intéressés.

ÉMISSIONS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES À CJAY-WINNIPEG

Question n° 2269—**M. Orlikow:**

1. Est-ce que les exploitants qui ont demandé et obtenu le canal privé de télévision à Winnipeg se sont engagés vis-à-vis du Bureau des gouverneurs, en faisant leur demande de droit d'exploitation d'une station de télévision à Winnipeg, à présenter une heure et demie par semaine d'émissions sur les affaires publiques, sous forme de colloques, de discussions et d'étude en groupes?

2. Depuis que la station est exploitée, combien de temps par semaine a-t-elle consacré aux affaires publiques?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Le Bureau ne tient pas de registre détaillé et continu des émissions télévisées par la station, depuis le début de son exploitation. Il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

ÉMISSIONS ÉDUCATIVES ET RELIGIEUSES À CJAY-WINNIPEG

Question n° 2270—**M. Orlikow:**

1. Est-ce que les exploitants qui ont demandé et obtenu le canal privé de télévision à Winnipeg se sont engagés vis-à-vis du Bureau des gouverneurs, en faisant leur demande de droit d'exploitation d'une station de télévision à Winnipeg, à présenter régulièrement des émissions éducatives et religieuses et, le cas échéant, combien d'heures par semaine se sont-ils engagés à consacrer à ce genre d'émissions?

2. Depuis que la station de télévision est en exploitation, combien d'heures par semaine a-t-elle consacrées aux émissions de ce genre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui, 5 heures.

2. Le Bureau ne tient pas de registre détaillé et continu des émissions télévisées par la station depuis le début de son exploitation. Il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

ÉMISSIONS D'INTÉRÊT RURAL À CJAY-WINNIPEG

Question nº 2271—**M. Orlikow:**

1. Les candidats qui ont obtenu l'exploitation du canal de télévision privée à Winnipeg ont-ils examiné avec le B.G.R., lors de leur demande des droits d'exploitation de ce canal à Winnipeg, la possibilité de réserver une période déterminée de leur temps de programmation hebdomadaire à des émissions d'intérêt rural (y compris des programmes de musique, des visites de foires campagnardes, des causeries d'experts en exploitation agricole et autre) et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps se sont-ils engagés à consacrer à ces programmes?

2. Combien de temps cette station a-t-elle consacré à l'émission de ce genre de programme depuis le début de son exploitation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui, 5 heures.

2. Le Bureau n'a pas dans ses dossiers le rapport détaillé des émissions radiodiffusées par la station depuis que l'on en a commencé l'exploitation; il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

ÉMISSIONS EN DIRECT À CJAY-WINNIPEG

Question nº 2273—**M. Orlikow:**

Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée de Winnipeg se sont-ils engagés auprès du BGR à consacrer une proportion considérable des heures de télédiffusion à des émissions en direct et à des prises de vue en direct et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de temps se sont-ils engagés à consacrer à ces émissions par semaine, *b*) combien de temps ont-ils en fait consacré à des émissions en direct depuis que la station est en service?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui. Le requérant avait proposé 45 heures et 45 minutes par semaine d'émissions locales en direct. Le Bureau n'a pas dans ses dossiers le rapport détaillé des émissions radiodiffusées par la station depuis que l'on en a commencé l'exploitation; il ne peut donc fournir les renseignements demandés.

ÉMISSIONS-ÉCOLES À CJAY-WINNIPEG

Question nº 2274—**M. Orlikow:**

Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée de Winnipeg se sont-ils engagés auprès du B.G.R. à fournir un personnel chargé de trouver des artistes professionnels qui seraient dirigés par un réalisateur employé par la station pour leur donner la formation voulue, leur permettre de s'exercer dans les installations de la station et d'enregistrer leurs répétitions sur bande vidéo et, dans le cas de l'affirmative, *a*) la station de télévision privée de Winnipeg a-t-elle suivi cette ligne de conduite et *b*) dans quelle mesure a-t-on appliqué un programme de ce genre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui.

a) Les stations ne sont pas tenues par le Bureau d'inscrire sur le registre des renseignements de ce genre.

b) Le Bureau n'a pas ce renseignement. Il se propose à l'audience publique qui se tiendra pour l'étude de la demande de renouvellement de la licence, qui expire le 31 mars 1966, de tenir compte d'autres entreprises de ce genre en examinant le cas du détenteur de la licence requise pour l'exploitation de la station.

ÉMISSIONS EN DIRECT DU SOIR À CJAY-WINNIPEG

Question nº 2275—**M. Orlikow:**

Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée de Winnipeg se sont-ils engagés auprès du BGR à consacrer une partie considérable des principales heures de télévision, de 9 h. 30 à 11 h. du soir, à des émissions en direct et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de temps se sont-ils engagés à consacrer à des émissions en direct, *b*) quelle partie des principales heures la station de télévision privée de Winnipeg a-t-elle consacrée à des émissions en direct depuis qu'elle est en service?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui.

a) L'horaire du programme inclus dans le mémoire de demande indiquait la période de 9 h. 30 à 11 h. du soir comme devant être consacrée à des émissions en direct.

b) Comme le Bureau n'a pas tenu compte en détail du contenu des émissions diffusées par la station depuis son entrée en service, il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés.

LE PROGRAMME MUSICAL DE CJAY-WINNIPEG

Question nº 2276—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée à Winnipeg se sont-ils engagés, auprès du BGR, lorsqu'ils ont présenté leur demande, à présenter à la télévision des émissions régulières, *a*) de musique populaire exécutée par un orchestre, des chanteurs (prix pour chansons écrites spécialement pour l'émission), *b*) de concerts où figurent des musiciens de profession et comportant du ballet et de la musique symphonique, *c*) d'amateurs—présentant des exécutants choisis au cours d'auditions tenues partout dans la province et rémunérés, *d*) de musique de cowboy, y compris orchestre, chanteurs, danses champêtres; et *e*) à caractère ethnique—musique, danses, chansons et costumes traditionnels des grands groupes ethniques du Manitoba (orchestre, chanteurs et danseurs)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de temps par semaine se sont-ils engagés à consacrer à chacune de ces émissions, *b*) depuis sa mise en service, combien de temps par semaine la station de télévision privée de Winnipeg a-t-elle consacré à chacun des genres d'émissions susmentionnés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. *a*) 30 minutes chacune.

b) Comme le Bureau n'a pas tenu compte en détail du contenu des émissions diffusées par la station depuis son entrée en service, il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés.

LE PROGRAMME DRAMATIQUE DE CJAY-WINNIPEG

Question nº 2277—**M. Orlikow:**

1. Les adjudicataires de la station de télévision privée à Winnipeg se sont-ils engagés auprès du BGR à téléviser régulièrement des émissions

a) de théâtre familial, réalisé en direct dans les villes canadiennes, y compris Winnipeg, b) des extraits de pièces et de productions musicales, ou des répétitions faites à Winnipeg, de façon continue, c) des pièces dramatiques, des concerts de musique vocale ou instrumentale, des représentations d'aptitude physique ou des entretiens de table ronde mettant en scène des élèves d'école secondaire ou des étudiants au niveau universitaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) combien de temps par semaine leur a-t-on accordé pour chacun des programmes énumérés plus haut, b) depuis que la station privée de Winnipeg est entrée en ondes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. a) 30 minutes, 30 minutes et 3 heures respectivement.

b) Comme le Bureau n'a pas tenu compte en détail du contenu des émissions diffusées par la station depuis son entrée en service, il n'est pas en mesure de fournir les renseignements requis.

FORMATION DES ADULTES À CJAY-WINNIPEG

Question n° 2278—**M. Orlikow:**

1. Ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision privée de Winnipeg se sont-ils engagés auprès du BGR à réaliser, en collaboration avec l'Université du Manitoba, du musée de Winnipeg et d'autres groupes, une série d'émissions éducatives pour adultes qui porteront sur des sujets d'importance à titre documentaire et de recherches?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) la station de télévision privée de Winnipeg a-t-elle réalisé et télédiffusé des émissions de ce genre, b) combien de ces émissions ont été présentées?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Comme le Bureau n'a pas tenu compte en détail du contenu des émissions diffusées par la station depuis son entrée en service, il n'est pas en mesure de fournir les renseignements requis.

CJAY-WINNIPEG—RÉVOCATION DU PERMIS

Question n° 2279—**M. Orlikow:**

1. Le BGR va-t-il étudier la possibilité de révoquer le permis accordé aux propriétaires du poste CJAY de Winnipeg, si un examen des dossiers révèle que les programmes ne correspondent pas aux engagements pris par ceux qui ont obtenu le droit d'exploiter la station de télévision?

2. Le BGR envisage-t-il d'autres possibilités, comme, par exemple, celle de céder le permis à d'autres intéressés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La loi sur la radiodiffusion ne donne pas au BGR le pouvoir de révoquer le permis d'une station.

2. La loi sur la radiodiffusion ne donne pas au Bureau le pouvoir de céder à d'autres le permis d'une station.

En vertu des règlements découlant de la loi sur la radio, un premier permis est accordé pour une période de cinq ans. A l'échéance du permis de CJAY-TV, le 31 mars 1966, on prévoit qu'une demande de renouvellement sera présentée au ministère des Transports. Le ministre des Transports soumettra cette demande au Bureau pour lui demander une recommandation faisant suite à une audience publique.

Le 7 octobre 1960, le Bureau a écrit au détenteur du permis de CJAY-TV pour lui rappeler exactement quels engagements il avait pris, en ce qui a trait à la programmation, au moment où il a présenté sa première demande. Le Bureau a l'intention, lors de l'audience publique où sera étudiée la demande de renouvellement du permis, d'interroger le détenteur du permis au sujet de la programmation de la station à la lumière de ces engagements.

CBLT-TORONTO—RETRANSMISSION EN COULEURS

Question n° 2292—**M. Gelber:**

Combien en coûterait-il à la station CBLT pour retransmettre en couleurs les émissions de réseau qu'elle retransmet actuellement en blanc et noir?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe qu'une transformation limitée des installations du poste CBLT, à Toronto, suffisante pour permettre à ce poste seulement de retransmettre en couleurs les émissions en couleurs du réseau américain, exigerait des immobilisations d'environ $175,000. Cette transformation ne permettrait pas la retransmission en couleurs, au cours de ces programmes, d'insertions canadiennes, soit en direct, soit filmées, ni de programmes en direct ou filmés en provenance des studios de Toronto.

PARTICIPATION INDIENNE AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

Question n° 2306—**M. Orlikow:**

1. Les provinces ont-elles manifesté de l'intérêt concernant la participation des Indiens aux programmes provinciaux, dont il a été question à la Conférence fédérale-provinciale tenue récemment? Dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces et de quels programmes s'agit-il?

2. Certaines provinces ont-elles proposé au gouvernement fédéral une entente selon laquelle il y aurait un accroissement des services offerts par la province à la population indienne de ladite province? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces, de quels services s'agit-il et quelles en sont les modalités?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui. Toutes les provinces se sont montrées intéressées à la participation des Indiens aux programmes provinciaux. L'intérêt s'est manifesté à la conférence sous forme d'une grande variété de services, plutôt que sous forme de programmes particuliers.

2. Aucune entente définitive n'a été proposée. Cependant, on a fait diverses propositions quant aux genres de services qui

pourraient être fournis aux Indiens; ces propositions pourraient servir de fondement aux délibérations futures, selon le principe d'après lequel les Indiens dans chaque province intéressée doivent être consultés au sujet des propositions avant qu'un accord final soit conclu.

QUARTIERS D'HABITATION DE L'ARC À OTTAWA

Question nº 2312—**M. Prittie:**

1. Combien d'officiers de l'A.R.C. occupent actuellement les logements destinés au personnel marié, dans la région d'Ottawa?

2. Combien y a-t-il d'officiers sur la liste d'attente relativement à ces logements à l'heure actuelle?

3. Combien de logements destinés au personnel marié occupent actuellement les sous-officiers et les aviateurs, dans la région d'Ottawa?

4. Combien de sous-officiers et d'aviateurs figurent actuellement sur la liste d'attente relativement aux logements destinés au personnel marié?

5. S'il existe une liste d'attente séparée à l'intention des aviateurs, à l'exclusion des sous-officiers, combien de noms apparaissent sur la liste à l'heure actuelle?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1, 149; 2, 114; 3, 663; 4, 411; 5, Il n'existe pas de liste d'attente séparée à l'intention des aviateurs.

RADOUB DU «SKEENA»

Question nº 2327—**M. MacEwan:**

1. A-t-on mis en adjudication le réarmement, les réparations ou la transformation du *Skeena*?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions?

3. A quelle compagnie le contrat a-t-il été adjugé et le montant du contrat représente-t-il un prix définitif?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui.

2. Un appel d'offres a été fait visant la conversion et le radoub du *Skeena* le 21 avril 1964. Suivent les noms des soummissionnaires et les prix maximums (à l'exclusion de la taxe de vente fédérale):

Davie Shipbuilding Ltd.	—	$2,873,193.75
Marine Industries Ltd.	—	2,950,420.00
St. John Shipbuilding and Drydock Co. Ltd.	—	2,980,000.00
Canadian Vickers Ltd.	—	3,626,727.00
Halifax Shipyards	—	4,332,409.00

3. Le contrat a été adjugé le 14 juillet 1964 à la Davie Shipbuilding Limited de Lauzon au Québec, et les montants à payer en vertu du contrat sont répartis sous deux postes:

(i) un prix fixe pour les frais généraux et les traitements; et

(ii) un prix maximum, mesure d'encouragement en vue d'atteindre l'objectif pour la main-d'œuvre et les matériaux.

PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DES TRANSPORTS

Question nº 2343—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accepté de prendre part à l'exposition universelle des transports qui aura lieu l'an prochain à Munich? Dans l'affirmative, de quel genre d'exposition s'agit-il?

2. Quelles périodes des transports feront l'objet de l'exposition?

3. Quels groupements canadiens autres que le gouvernement seront représentés à l'exposition?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le gouvernement du Canada n'a pas accepté l'invitation qui lui a été faite de participer à l'Exposition universelle des transports et des communications qui se tiendra à Munich l'an prochain. En ce qui concerne les intérêts du ministère du Commerce, il est reconnu que le succès de toute exposition destinée à promouvoir le commerce dépend en grande partie de la participation active de l'industrie. Dans ce cas-ci, la durée de l'exposition, qui se tiendra du 25 juin au 3 octobre 1965, ne permettait pas que les compagnies désirant exposer leurs produits puissent envoyer à Munich, pour une aussi longue période, leurs principaux employés de vente afin de s'occuper de ces expositions.

2. Ne s'applique pas.

3. Mon ministère n'a reçu aucune information que des groupements canadiens, autre que le gouvernement, seront représentés à cette exposition.

COÛT DE LA FORMATION DES CADETS

Question nº 2344—**M. Olson:**

Combien ont coûté en tout au gouvernement fédéral le programme des cadets de l'aviation, le programme des cadets de la marine et le programme des cadets de l'armée pour les années financières 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

Année	Cadets de la marine	Cadets de l'armée	Cadets de l'aviation
1961-1962	$1,480,000	$3,861,000	$2,371,000
1962-1963	1,481,000	4,213,000	2,264,000
1963-1964	1,500,000	4,772,000	2,516,000

IMPLANTATION INDUSTRIELLE DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 2345—**M. Coates:**

1. Au sujet de la question nº 1846 à laquelle a répondu le ministre de l'Industrie le 14 septembre 1964, quelles sont les compagnies auxquelles on a accordé des certificats et qui se sont établies dans les régions désignées?

2. Dans chaque cas, de quelle région s'agit-il, quel est le chiffre des immobilisations et quelle est la nature de l'industrie et de l'emploi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Aucune des nouvelles industries mention-

nées dans la réponse à la question nº 1846 n'a encore demandé de certificat aux fins prévues à l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu, modifiée le 18 juin 1964.

2. Ne s'applique pas.

PROJETS DU CENTENAIRE EN ALBERTA

Question nº 2347—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Quels sont les noms, les numéros et la nature de tous les projets à l'égard desquels la province d'Alberta a demandé des subventions à la Commission nationale du centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire a reçu de la province d'Alberta les demandes suivantes concernant l'octroi de subventions en vertu du programme fédéral-provincial de subventions à l'égard du centenaire:

1) Cité de Calgary—Construction d'un planetarium

2) Ville de Bowness—Construction et aménagement d'un salon pour citoyens âgés

3) Village de Killam—Construction et aménagement d'un terrain de sports.

Ces projets ont tous été déférés aux autorités provinciales qui seront chargées de fournir de plus amples renseignements.

INVITATION AU MINISTRE DU COMMERCE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2358—**M. Howard:**

Le ministre du Commerce a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES MINES DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2360—**M. Howard:**

Le ministre des Mines et des Relevés techniques a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non.

INVITATION AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2362—**M. Howard:**

Le secrétaire d'État a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): Non.

[L'hon. M. Drury.]

INVITATION AU MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2369—**M. Howard:**

Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non.

INVITATION AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2371—**M. Howard:**

Le ministre de l'Industrie et de la Production de défense a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le ministre de l'Industrie et de la Production de Défense, la réponse est non.

INVITATION AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2374—**M. Howard:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non.

INVITATION AU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2375—**M. Howard:**

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations qui accompagneront l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES NOMMÉS PAR DÉCRET DU CONSEIL ET EN VERTU DE LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

Question nº 2063—**M. McIntosh:**

1. Le 1er janvier 1964, combien parmi les fonctionnaires du gouvernement du Canada, exclusion faite des forces armées et de la Gendarmerie royale, avaient été nommées par arrêté en conseil?

2. Le 1er janvier 1964, combien parmi les fonctionnaires du gouvernement du Canada, exclusion faite des forces armées et de la Gendarmerie royale, avaient été nommés en vertu de la loi sur le service civil?

(Le document est déposé.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MANDAT DE LA COMMISSION—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je demande l'autorisation, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de proposer la suspension de l'ordre du jour de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, notamment, l'insuffisance du mandat défini dans le décret du Conseil P.C. 1964/1819 visant la nomination des commissaires chargés d'enquêter sur certaines allégations.

En vertu du Règlement de la Chambre, il me semble permis de donner les raisons motivant l'état d'urgence qui surgit à l'égard de cette affaire. Lundi dernier, le ministre de la Justice a dû admettre que le 14 août dernier, certains renseignements lui avaient été transmis concernant des allégations graves visant certaines personnes proches des sphères gouvernementales; il aurait ordonné à la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête et, de temps à autre, aurait reçu des copies de dossiers et, le 18 septembre, un rapport final. Il est clair que ledit rapport indique qu'un certain avocat a pris contact avec le directeur du cabinet d'un ministre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

Des voix: Règlement!

M. Douglas: ...et l'on prétend qu'un pot-de-vin aurait été offert.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre le député. Il a, je pense, le droit de parler de l'opportunité de cet ordre en ce moment; mais je lui demanderai s'il l'estime juste, puisqu'il doit y avoir une audience judiciaire. (*Exclamations*)

M. Horner (Jasper-Edson): Tentative de disculpation!

L'hon. M. Martin: Je ne doute pas que nous désirons tous envisager la question avec compréhension et intelligence...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout ce que nous demandons, ici.

L'hon. M. Martin: ...et nous aurions tort puisqu'il doit y avoir une audience—comme ce sera le cas sous la direction du juge-en-chef du tribunal supérieur de Québec—ici, à la Chambre, de dire quoi que ce soit, à propos de l'opportunité de l'ordre en question, qui puisse nuire en aucune façon à la question que doit, en réalité, déterminer le juge. Je sais que mon honorable ami, dont je connais la probité en ce genre de choses, serait parmi les premiers à admettre que ce que je dis maintenant est fondé.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne m'occupe que de l'urgence du débat et j'attire votre attention, non sur des rumeurs ou sur des calomnies, mais sur des faits que le ministre lui-même a déjà confirmés.

L'hon. M. Sharp: Ce ne sont pas des faits.

M. Douglas: Il a déjà confirmé qu'un avocat de Montréal avait prétendu qu'on lui avait tout d'abord offert un pot-de-vin, comme je l'ai dit, et qu'on avait aussi tenté de l'intimider. A la suite de ces allégations, portées à la connaissance du ministre par le rapport de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre n'a apparemment pris aucune mesure immédiate si ce n'est qu'il a décidé, de concert avec le commissaire de la Gendarmerie...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas à invoquer le Règlement mais, en vérité, mon honorable ami commente un genre d'affaire qui fera l'objet d'une enquête par le commissaire que le gouverneur en conseil a nommé aujourd'hui. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 149, page 129, de la quatrième édition de Beauchesne:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

Viennent ensuite les alinéas *a*) et *b*), puis l'alinéa *c*) précise:

> De faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux...

M. Grégoire: Il n'y a aucune affaire pendante devant les tribunaux.

L'hon. M. Martin: Si fait. Aujourd'hui, le gouverneur en conseil a chargé le juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec de mener une enquête, conformément aux dispositions que renferme le décret déposé. Je prétends, sauf votre respect, que toute discussion à la Chambre à l'heure actuelle de questions qui se rattachent à cette enquête et qui ne sont pas encore jugées, contreviendrait à cette décision...

M. Horner (Jasper-Edson): Tentative de disculpation!

L'hon. M. Martin: ...et mon honorable ami a été le premier, je pense, à proposer la tenue de cette enquête. Maintenant qu'elle a été instituée, si nous nuisons à l'accomplissement des fonctions du commissaire, nous nuirons certainement à l'enquête, et je sais que ce n'est pas cela que cherche mon honorable ami. Il peut fort bien soutenir que le décret ne convient pas aux fins auxquelles il songe, mais je ne pense pas qu'il soit juste et conforme à notre Règlement de débattre un aspect de cette question qui relève maintenant du décret adopté par l'organisme dont le pouvoir exécutif s'étend sur une question que seul le commissaire peut décider. Mon honorable ami sait que, demain, nous serons saisis des crédits du ministère de la Justice, ce qui lui permettra de discuter de la valeur de la mesure. Je le supplie donc de ne pas empiéter sur un terrain qu'un décret a confié à un juge.

M. Douglas: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires extérieures ne nous a pas sitôt dit qu'il ne convient pas de discuter de l'affaire, étant donné l'émission d'un décret du conseil, qu'il s'empresse d'ajouter que, demain, pendant l'examen des crédits du ministère de la Justice, je pourrai débattre la question à fond.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait fort bien que je n'ai rien dit de tel. (*Exclamations*) Je lui ai signalé que, demain, il pourrait discuter de la valeur du décret. Mais, selon notre Règlement, aucun député ne peut ni maintenant, ni demain, ni avant que le juge en chef ait rendu sa décision, discuter d'une chose qui est en ce moment de la compétence exclusive du juge.

Une voix: C'est ridicule.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Bow-River.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement répondre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai été plutôt intéressé par l'article 149, et j'aimerais répéter ce que le ministre a dit: Il en a lu cette partie-ci:

c) de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux...

J'imagine que le ministre veut dire l'affaire relevant du mandat établi par le décret du conseil. Par conséquent, tout peut dépendre de son interprétation de ce qui a été établi, ou pourrait dépendre de l'interprétation du chef du Nouveau Parti démocratique relativement à ce qui a été établi, mais, sans aucun doute, c'est une question sujette à décision et à discrétion. A mon avis, le chef du Nouveau Parti démocratique n'enfreint pas du tout le Règlement. La question à l'étude est le mandat qui régit la portée de l'enquête judiciaire. S'il y a des questions qui ne sont pas visées par le mandat, il convient certainement que le chef du Nouveau Parti démocratique discute cet après-midi les termes du mandat.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne me reporterai pas aux événements de ces derniers jours, si la question atteint la tendre susceptibilité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis porté à croire que ce décret du conseil a peut-être été adopté aussi rapidement pour empêcher le débat qu'a demandé hier le chef de l'opposition. (*Applaudissements*)

Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que les événements de ces derniers jours ont profondément ébranlé la confiance des députés et de la population du Canada dans l'application de la justice au Canada. (*Applaudissements*)

Hier, quand le ministre de la Justice nous a exposé les grandes lignes du mandat de la commission d'enquête, nous avons demandé que ce mandat soit élargi et le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu, que le mandat serait assez vaste pour permettre qu'on étudie si le ministre de la Justice et le gouvernement avaient agi selon les règles. Je dirai, monsieur l'Orateur, que le mandat établi par ce décret du Conseil ne le prévoit pas du tout.

L'hon. M. Favreau: Lisez-le!

M. Douglas: La phrase pertinente figure à la fin du premier alinéa où, après avoir établi les allégations faites, il est dit:

...pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous voulons tous que les choses se passent selon les règles.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre veut-il prendre la parole?

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. Douglas: Vous invoquez le Règlement?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre!

Une voix: Asseyez-vous aussi, Paul!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à l'argument proprement dit de mon honorable ami, mais il me semble...

Une voix: Invoquez-vous le Règlement?

L'hon. M. Martin: ... que ce que mon honorable ami...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais que le ministre nous dise s'il invoque le Règlement. Il ne peut pas se lever tout simplement et poser une question, car pour le moment, c'est le député de Burnaby-Coquitlam qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Je regrette, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et voici pourquoi. L'honorable député, invoquant l'article 26 de notre Règlement, a parlé d'une question pressante d'intérêt public. La seule question dont nous soyons saisis est l'urgence du débat. Si Votre Honneur et la Chambre décident que la question relève de l'autorité de l'article 26 du Règlement, mon honorable ami ne violerait pas le Règlement en poursuivant son argumentation actuelle. Ce qu'il doit établir, c'est que, suivant le sens de l'article du Règlement, cette question est d'urgence pressante. Je lui signalerai...

M. Douglas: Ne croyez-vous pas que la question a de l'importance?

L'hon. M. Martin: La question a de l'importance, bien entendu, mais que ce soit une question qui demande un débat d'urgence au sens de l'article 26 du Règlement, c'est une autre chose. Les prévisions budgétaires seront terminées demain, et mon honorable ami aura donc l'occasion de présenter son argumentation actuelle. Sans aucun doute, il devrait maintenant démontrer qu'aux termes de l'article 26 du Règlement, il s'agit d'une question qui motive un débat d'urgence.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je tente d'établir, et je continuerai si le ministre veut bien cesser de m'interrompre. Je veux faire ressortir que la seule disposition pertinente de ce mandat est qu'il soit fait un rapport établissant si oui ou non il y a assez de preuves pour motiver des poursuites pour le délit en cause. Je dis que les limites sont trop étroites et que la question devrait être discutée aujourd'hui, puisque...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Certes, le...

M. Douglas: Une fois que ce décret du conseil aura été mis en œuvre et que l'enquête judiciaire sera instituée, nous serons alors empêchés de discuter cette question. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, c'est une question qui doit être débattue aujourd'hui ou jamais. Bien que le décret du conseil ait été adopté, l'enquête judiciaire n'est pas encore en marche. Si nous attendons à demain, ou à un autre jour, le gouvernement prétendra alors que le juge a déjà été désigné et qu'il a déjà commencé son travail et que, par conséquent, nous ne pouvons discuter la question. Il me semble que la Chambre a le droit dès maintenant de discuter le mandat et exprimer notre opinion à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, l'urgence du débat réside dans le fait que le gouvernement et surtout le Parlement devraient prendre sur-le-champ des mesures visant à faire disparaître tout soupçon afin de faire renaître la confiance de la population canadienne dans l'administration de la justice.

M. Woolliams: Cela ne sera pas facile.

M. Douglas: On ne peut attendre; il faut agir maintenant. Le gouvernement devrait comprendre qu'en n'agissant pas tout de suite les soupçons qui existent déjà dans l'esprit d'un grand nombre de gens ne feront que croître. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est très urgent d'examiner dès maintenant la question du mandat.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on aurait pu se demander si la motion proposée par l'honorable député était conforme au Règlement, mais le ministre a sûrement fait disparaître tout doute possible à ce sujet. Son argument était si irrésistible qu'il m'a pleinement convaincu du bien-fondé de ce que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam avançait. Voyons ce qui est arrivé.

Hier la Chambre a été saisie de cette affaire. Au cours de la discussion, lorsqu'on a parlé d'établir une commission, j'ai dit ce qui suit, qui figure à la page 10614 du hansard.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'annonce faite tout à l'heure au sujet de l'institution d'une commission judiciaire, nous, qui siégeons dans l'opposition, voudrions avoir la possibilité d'examiner d'autres ramifications de cette initiative qu'on me dit d'avoir être présentée à la Chambre. Je demanderai donc au premier ministre s'il accepte, dans le cas où cette commission serait créée, de ne soulever aucune objection du côté du gouvernement à ce que la question fasse l'objet d'un nouvel examen à la Chambre au moment où les crédits du ministère de la Justice reviendront au comité des subsides. Je proposerai, dans cet ordre d'idées, au premier ministre de les rappeler demain et de faire réserver le décret du Conseil, s'il n'a pas déjà été promulgué, de façon à permettre d'autres révélations.

Le premier ministre a répondu en termes généraux ainsi qu'il suit:

...l'honorable député de Yukon a porté certaines allégations et déclarations à la Chambre hier et, bien entendu, il a eu amplement l'occasion de le faire, comme il en avait le droit d'ailleurs.

Or, monsieur l'Orateur, on comprend maintenant pourquoi aucun décret ministériel n'avait été adopté à dix heures et demie ce matin. Le Cabinet s'est apparemment réuni par la suite et, avec un zèle auquel il ne nous avait pas habitués jusqu'ici, le gouvernement a précipitamment adopté un décret ministériel. Ce décret est d'une portée si restreinte que le résultat en sera effectivement celui que j'annonçais hier, savoir que le mandat du juge en chef qui sera nommé se limitera à ce que le gouvernement a l'intention de démontrer en vue d'amener une réhabilitation. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice soulève une objection. Je l'ai vu à la télévision, hier soir, et les réflexions qu'il a faites me portent à conclure que, selon la théorie actuelle du parti libéral, il est plus grave de blâmer une mauvaise action que d'en commettre une. Avant-hier, le ministre déclarait que cette histoire était sans fondement, qu'il était faux de dire que quelqu'un de son ministère se trouvait impliqué, mais hier, il a été obligé de changer d'avis. Je comprends la contrariété du gouvernement, car tout méfait découvert suscite un repentir immédiat, mais nous n'accepterons sûrement pas que la chose soit écartée cavalièrement. Que dit ce décret du conseil? Il dit...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre du Travail invoque le Règlement.

Une voix: Il a des documents à présenter.

Une voix: Présentez vos documents.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement relativement à la motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le très honorable chef de l'opposition a la parole, mais le ministre invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il invoque le Règlement pour quelque chose qui ne découle pas de mes remarques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je avoir la collaboration de tous les honorables députés? Sauf erreur, une motion a été proposée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et les honorables députés de tous les partis ont l'occasion, en vertu du Règlement, de s'adresser à la présidence sur la question d'urgence. En ce faisant, il ne me semble pas contraire au Règlement qu'un député pose une question de privilège ou invoque le Règlement. Si je comprends bien, c'est ce que le ministre du Travail tente de faire à cette étape et la présidence devrait lui accorder la parole.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande, c'est une décision sur une question toute simple. Sauf erreur, lorsqu'une motion de ce genre est proposée en vertu de l'article 26 du Règlement, la seule discussion possible qui puisse avoir lieu est de savoir si les travaux ordinaires de la Chambre devraient être suspendus, si les travaux prévus au *Feuilleton* pour aujourd'hui étaient mis de côté sans qu'il y ait d'autre solution ou d'autre occasion pour débattre la question que tente de soulever l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Si je comprends bien, c'est la seule question qui se pose à la présidence et nous sommes prêts à en discuter. Mais je prétends que le chef de l'opposition n'est pas autorisé à discuter de l'attitude et de la conduite du ministre de la Justice, qu'il enfreint le Règlement de la Chambre et qu'on devrait le prier de s'en tenir à une question précise: devons-nous interrompre les travaux de la Chambre pour étudier cette question?

M. l'Orateur suppléant: La présidence a mentionné tantôt, et tous les honorables députés le reconnaîtront, qu'il s'agit simplement de décider s'il est urgent de débattre cette

question afin d'aider la présidence à décider s'il y a lieu d'appliquer l'article 26 du Règlement dans ce cas-ci. Je prierais tous les honorables députés qui participeront au débat à ce stade-ci de ne discuter que de ce point restreint: l'urgence du débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je croyais avoir fait jusqu'ici. Pour revenir à la question de l'urgence du débat, j'ai dit au début que sans l'explication du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aurais peut-être saisi le sens de l'objection, mais il a déclaré nettement qu'on ne nous fournira pas demain l'occasion de traiter de l'ensemble de cette question, ni de porter d'autres allégations, si nous le voulons, au sujet de points qu'on n'aurait jamais révélés et qui seraient demeurés dans l'ombre si l'honorable député du Yukon ne les avait soulevés. Si le gouvernement nous dit dès maintenant que demain lors de la présentation des crédits du ministère de la Défense nationale...

Une voix: Du ministère de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...du ministère de la Justice. A l'heure actuelle, la Justice a besoin de défense. Si le gouvernement déclare que demain lors de la présentation des crédits du ministère de la Justice...

Une voix: «Si.»

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je comprends bien, ils seront, demain, mis en délibération.

L'hon. M. Favreau: C'est ce que j'ai demandé, hier. Ils seront mis en délibération parce que j'en ai moi-même fait la demande.

Une voix: En avez-vous parlé au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais rendre hommage au ministre de la Justice. Il lui tarde de vider la question et j'aimerais tout simplement lui poser la question suivante.

L'hon. M. Teillet: Cessez de faire des insinuations malveillantes.

L'hon. M. Monteith: A ma connaissance, personne ne sait mieux le faire que nos vis-à-vis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrait-il assurer à la Chambre que, demain, nous aurons l'occasion non seulement d'examiner à fond la teneur du décret du conseil, mais aussi toute question connexe que nous jugerons pertinente? S'il le fait, je m'empresserai d'ajouter que la question ne presse pas pour le moment, puisque nous pourrons en discuter demain. Le ministre est-il prêt à donner cette assurance?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, monsieur l'Orateur, dans le cadre du Règlement de la Chambre. (*Exclamations.*)

Une voix: C'est la vieille clique!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà qui indique parfaitement les intentions du gouvernement; il veut étouffer l'affaire, la chose est claire. Étant donné la réponse du ministre, je dirai que nous n'aurons pas demain l'occasion qu'avait laissé entrevoir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La réponse du ministre est une belle révélation! On entend se dérober en invoquant le Règlement, dissimuler toute l'affaire.

Une voix: L'étouffer.

M. Horner (Acadia): Que craignent-ils donc?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'urgence de la question n'a jamais été révélée ou soulignée davantage que par l'interruption du ministre de la Justice. Il est maintenant évident que, si nous ne nous attaquons pas aujourd'hui même à la question, nous n'en aurons pas l'occasion demain, car le ministre a refusé de dire qu'il en autorisera le débat. Monsieur l'Orateur, le peuple canadien ne se laissera pas jeter de la poudre aux yeux par une pareille manœuvre tendant à supprimer des preuves et à poursuivre cette tactique de dissimulation qui caractérise le ministère de la Justice, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi qu'un secrétaire parlementaire au cabinet du ministre. Il ne s'est jamais présenté de cas où il y aurait eu moins de communication entre les divers membres du gouvernement ou les ministères.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut aller au fond de la question. C'est urgent! (*Applaudissements.*) (*Exclamations.*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est le très honorable chef de l'opposition qui a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Un rappel au Règlement!

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant est allé bien au-delà des limites prescrites pour le présent débat qui porte sur l'urgence du problème. Je ne traiterai pas des à-côtés que mon très honorable ami a introduits

dans le débat. Je regrette qu'il ait mentionné à tort que le gouvernement refusait d'accepter toute autre proposition au sujet de l'enquête. Le ministre de la Justice était tout aussi disposé... (*Exclamations*) Mon honorable ami rit. Or, qu'a dit le ministre de la Justice? Voici ce qu'il a déclaré: «Évidemment, dans le cadre du Règlement». Certes, le chef de l'opposition qui, de par ses fonctions, est le gardien du Règlement, ne s'opposerait pas à cette addition. Nous devons respecter le Règlement. Il n'y a rien... (*Exclamations*) ...dans notre Règlement qui empêchera...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Il n'y a rien dans notre Règlement...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Nous en sommes déjà à un rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le premier ministre suppléant explique un rappel au Règlement. Nous devons d'abord l'entendre, après quoi l'honorable député pourra exposer son rappel au Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il se peut que ce soit une question de privilège, monsieur l'Orateur. Au moment où la parole a été donnée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'était au tour de notre parti de l'obtenir.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je tiens à dire en toute justice—et je sais ce qu'a dit l'honorable représentant—que cela aurait été normalement le tour de son parti. Étant donné la déclaration du chef de l'opposition, j'ai simplement cru que, à titre de leader de la Chambre, il n'était que juste d'insister sur le fait que le ministre de la Justice a dit qu'il serait disposé à accepter...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...cette nouvelle enquête et, comme il l'ajoutait, en conformité du Règlement de la Chambre. Je soutiens qu'aucun député ne peut, toute réflexion faite, trouver à y redire. Si le leader de l'opposition veut bien examiner le libellé du décret, il constatera qu'on ne l'a pas établi hâtivement.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, certainement pas.

L'hon. M. Martin: Il verra que dans le contexte des accusations soulevées en cette enceinte, le mandat ne pouvait être plus étendu.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Si, c'en est un.

M. Douglas: Je fais appel du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Si je comprends bien, le premier ministre suppléant cède la parole à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, relativement à un rappel au Règlement.

M. Douglas: Qu'il le fasse ou non, je fais appel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il faisait appel au Règlement. (*Exclamations*)

M. Douglas: Le premier ministre suppléant commence maintenant à discuter le décret du conseil et le mandat, précisément ce dont il m'a contesté le droit, lorsqu'il a demandé à Votre Honneur d'intervenir et de m'empêcher de faire la même chose. Le Règlement devrait s'appliquer, puisqu'il y accorde tant de déférence des deux côtés de la Chambre. On m'a contesté le droit de discuter ce décret du conseil et le mandat. Maintenant, le leader du gouvernement se lève et dit que le chef de l'opposition devrait donner lecture du décret du Conseil, puis il entame la discussion du décret du Conseil, sous prétexte de faire un rappel au Règlement qui n'en est pas un du tout. Il prend la parole sur un prétendu rappel au Règlement et commence à participer au débat. Il me semble que si Votre Honneur permet au premier ministre suppléant de discuter le décret du Conseil, il serait alors très sage d'autoriser cette motion et de nous laisser tous discuter le décret du Conseil.

M. l'Orateur suppléant: Le point soulevé par l'honorable député est probant. La présidence a invité les honorables députés à limiter leurs propos au sujet de la motion dont la Chambre est présentement saisie et à la question d'urgence. Il y a cinq ou dix minutes, le très honorable chef de l'opposition avait la parole, je crois, et je dirai que si tous les rappels au Règlement ont été entendus et menés à terme, nous devrions revenir à lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci, monsieur l'Orateur. Au moment où l'on m'a interrompu cavalièrement, j'essayais de signaler l'urgence, et j'ai établi l'urgence en provoquant les paroles du secrétaire d'État

aux Affaires extérieures et celles du ministre de la Justice. Son interruption a tiré la chose au clair. Ce que le gouvernement a l'intention de faire, après avoir obtenu ce décret du Conseil, c'est, lorsque le sujet sera abordé lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Justice, de nous empêcher de discuter ces questions parce que, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, elles seront pendantes devant les tribunaux.

Voilà une des raisons importantes pour lesquelles j'ai demandé hier que ne soit pas déposé le décret du Conseil jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de faire de nouvelles révélations, si nous l'estimons à propos; cela a été nié.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! non; ils disent non. S'ils changent d'avis demain, je puis seulement dire qu'au cours des derniers jours ils avaient adopté une attitude exactement contraire. Depuis le 14 août, ils ont tout caché. Maintenant que certaines révélations sont faites, ils ne veulent pas que le Parlement traite de ce sujet. Le ministre de la Justice admet que demain nous ne pourrions le faire en vertu des règlements, déjà établis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En d'autres termes, on bâillonne le Parlement. On refuse aux députés l'occasion de présenter au Parlement et au pays des questions qui peuvent être d'intérêt public; des questions qui, j'en suis assuré, étayeront, aux yeux des personnes impartiales, les assertions de ces deux derniers jours.

Je suis surpris de voir que le gouvernement n'aspire pas à discuter de ce problème, car j'aurais cru que le ministre de la Justice aurait été le premier à dire: «Que la justice poursuive son cours, advienne que pourra!» On devrait sûrement appliquer ce principe lorsque le gouvernement s'occupe de considérations d'ordre politique.

Une voix: Justice sera faite.

M. Smallwood: La justice libérale.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, encore une fois, nous voyons que la Chambre est en voie de perdre un temps assez précieux qu'elle devrait normalement consacrer à l'étude des crédits des différents ministères, pour débattre un sujet qui a été discuté depuis le début de la semaine.

(Traduction)

Une voix: Cédez la place.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Un instant et vous comprendrez.

(Texte)

Monsieur le président, que voyons-nous aujourd'hui? Deux partis politiques qui essaient de gagner du capital politique pour les élections en perspective, au détriment des Canadiens qui doivent, à l'heure actuelle, assister à des débats plus ou moins stériles.

Monsieur le président, nous sommes en train de discuter une motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à l'effet d'ajourner les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui afin d'étudier la motion du premier ministre suppléant (M. Martin) visant la création d'une commission d'enquête qui sera chargée d'examiner le cas déjà mentionné.

Je ne vois en aucune façon quel avantage la Chambre pourrait avoir à consacrer aujourd'hui deux heures à débattre à nouveau cette question.

Il y aura une commission qui entendra tous et chacun des membres de la Chambre qui voudront témoigner devant elle. Si l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) veulent se présenter devant cette commission et soumettre des faits nouveaux qui n'ont apparemment pas été portés à l'attention de la Chambre, ils auront l'occasion de le faire, et j'espère qu'ils pourront apporter des preuves aux accusations qu'ils ont lancées.

Vous pourrez entendre cela plus tard si vous le voulez.

A mon avis, monsieur le président, nous n'avons rien à gagner à consacrer deux heures et demie aujourd'hui à entendre une telle discussion.

En terminant, je fais la suggestion suivante au premier ministre suppléant (M. Martin) et à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau): Puisque, apparemment, nous devons entendre les observations de certains députés sur ce sujet, que les crédits du ministère de la Justice soient étudiés aujourd'hui.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je n'y vois pas d'objection.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice a déclaré qu'il présenterait les crédits de son ministère aujourd'hui même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre a-t-elle bien pris note de la déclaration que vient de faire le ministre de la Justice, car elle pourrait influer sur la décision du président?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honnorable ministre de la Justice a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux que cela soit bien clair; je n'ai rejeté aucune suggestion à l'effet que mes crédits soient étudiés immédiatement, si l'opposition conservatrice et les autres partis de l'opposition croient que cela peut aider la Chambre.

(Traduction)

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Je voudrais poser une question au ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fairweather: J'ai une question pertinente à poser au ministre de la Justice.

Des voix: Règlement!

M. Fairweather: Cela décidera évidemment de l'issue du vote.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Depuis 40 ou 45 minutes, en vertu du Règlement de la Chambre et de l'article spécial adopté au cours de la présente session du Parlement, la présidence a permis aux députés de participer au débat et d'exprimer leurs opinions quant à l'urgence du débat. Sans tenter d'entrer trop dans le détail, je devrais peut-être me reporter à la règle établie par M. l'Orateur Black et que l'on cite souvent, afin qu'on la consigne au compte rendu. Voici ce qu'on dit à la page 50 des *Journaux* de la Chambre des communes du 31 mars 1931:

> Le but d'une telle motion d'ajournement de la Chambre est de donner l'occasion aux membres de discuter d'urgence une question précise d'intérêt public, qu'ils ne sauraient discuter autrement,...

La question soulevée par les honorables députés est, bien entendu, très importante. Elle est aussi urgente, mais comme nous étudierons les crédits du ministère de la Justice plus tard aujourd'hui, nous devrions, selon moi, tenir compte de cet élément important et essentiel relativement à l'urgence du débat. Il n'appartient pas au ministre de la Justice ni au premier ministre suppléant de décider au préalable pour la présidence que telle question devrait être mise en délibération. Il incombe à la présidence de décider en temps utile si telle question est pertinente ou non et si l'on peut la débattre selon le Règlement.

Comme les honorables députés auront l'occasion de débattre les questions en cause lors de l'étude de la motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je prétends que la question n'est pas urgente et qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'application de l'article 26 du Règlement; je le regrette, mais c'est là la décision de la présidence.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aurais une seule question à faire préciser.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Bow-River connaît le Règlement. Il aura peut-être l'occasion plus tard de poser sa question, mais ce point n'est plus en délibération. Si l'on permet la discussion de cette question, qui peut être très pertinente et importante, je suis sûr qu'il conviendra qu'il ne favorise pas le bon fonctionnement de la Chambre s'il continuait à débattre la question lorsque la présidence a décidé qu'elle n'était pas urgente. Je pense que nous devrions procéder à l'expédition des travaux ordinaires de la Chambre; nous sommes rendus aux avis de motions en vue de la production de documents.

(Plus tard)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Dans le document déposé par suite de la motion 186, on ne parle pas de chèques qui auraient été découverts au ministère du Travail. N'y a-t-il pas là un document de régie interne, H-12, laissé par Al Watson et indiquant que les chèques ont été confiés au conseil de tutelle?

Voici la question nº 2, ou une question connexe, et vous pourriez peut-être répondre aux deux tandis que vous y êtes. Vu l'aveu fait par le premier ministre le 22 novembre au programme de Pierre Berton, et que l'on trouve à la page 33 du manuscrit, où on lit: «Il semble prouvé que des membres particuliers de ce Syndicat, ou le Syndicat même, ont versé certaines sommes à des députés fédéraux de la régions de Montréal où le SIGM a son siège social». Le premier ministre a dit «prouvé». Le ministre peut-il nous révéler maintenant le nom des députés qui ont reçu ces chèques, la raison pour laquelle ceux-ci ont été donnés? D'après le document de régie interne, ces chèques sont actuellement entre les mains des administrateurs.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, naturellement, le décret qui a été adopté par la Chambre et à l'égard duquel j'ai soumis un rapport concernant le ministère du Travail et le Conseil de tutelle, concernait les chèques ou des photocopies de ces chèques. Après avoir fouillé nos dossiers attentivement, nous n'avons trouvé aucune trace de ces chèques ou de photocopies, et les administrateurs m'ont dit qu'eux non plus n'avaient rien trouvé dans leurs dossiers.

Compte tenu de tous les aspects de la première question, telle que je la comprends—et elle était assez longue—j'y répondrais en disant: non.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question complémentaire. Au dire du premier ministre, il est évident que des chèques ont été remis à des députés par Banks ou par le SIGM. Le ministre pourrait-il nous dire alors à qui ces chèques ont été remis et à quelle fin?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien des contributions versées par le SIGM à des députés ministériels ou à des membres de l'opposition. On ne m'a jamais fourni de renseignements à ce sujet.

M. Woolliams: Une autre question complémentaire. Le premier ministre a déclaré que l'existence des chèques est prouvée. Son suppléant pourrait-il alors considérer comme un préavis la question suivante qui est la même que tout à l'heure. A qui les chèques ont-ils été remis et à quelle fin?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel en était le montant aussi?

M. Woolliams: Oui, nous aimerions aussi en connaître le montant. En outre, les archives du ministère du Travail renferment-elles un document de régie interne, marqué H.12 et montrant que les chèques en question ont été envoyés aux administrateurs de la tutelle? Qu'est-il advenu de ces chèques depuis que le ministère du Travail les a remis aux administrateurs?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils sont probablement disparus en même temps que Banks.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Je désire lui demander si le document H.12, auquel a fait allusion l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) mentionne les documents qui ont été remis au conseil de tutelle et mentionne également que des chèques ont été remis au conseil de tutelle, et à l'ordre de qui ces chèques étaient faits?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois comprendre que ce renseignement a été demandé dans une motion demandant le dépôt de documents.

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur suppléant: C'est le genre de renseignements qui pourrait être demandé dans une motion portant dépôt de documents plutôt qu'en ce moment à l'appel de l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre désire répondre et, soit dit sans vouloir vous offenser, j'estime qu'il devrait répondre s'il a le renseignement désiré. Nous aimerions certainement l'avoir de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, loin de moi le désir ou l'intention de cacher les renseignements que pourrait avoir mon ministère au sujet du SIGM; mais je proposerais—et c'est là une méthode très régulière—que mon honorable ami fasse inscrire une motion au *Feuilleton* visant le document décrit comme H.12, et nous nous en occuperons de la façon habituelle.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe a déjà posé une question supplémentaire. Le temps est limité et nous reviendrons à l'honorable député de Lapointe. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. MacInnis: Une question supplémentaire au ministre du Travail qui soutient qu'aucune preuve n'est disponible. Pourquoi alors a-t-il jugé nécessaire de défendre l'idée d'accepter des chèques de M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la seconde partie de la question. Si elle m'était répétée, je serais heureux d'y répondre.

M. MacInnis: Voici la seconde partie de ma question. Pourquoi alors le ministre du Travail a-t-il jugé nécessaire de défendre l'idée d'accepter des chèques de ce dirigeant syndical en particuler?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail n'a jamais défendu cette idée où que ce soit.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les crédits du ministère de la Justice vont être étudiés cet après-midi, peut-être pour la dernière fois, et étant donné que ces chèques sont directement reliés à d'autres «opérations» du ministère de la Justice, soit l'affaire Banks, le ministre du Travail pourrait-il déposer cet après-midi le document H-12 qui mentionnait les noms des récipiendaires et des signataires des chèques, lorsque ces chèques ont été remis au conseil de tutelle?

Le ministre pourrait-il produire ce document cet après-midi?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre a déjà répondu à cette question...

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur suppléant: ...et la présidence est d'avis qu'il n'est pas opportun de poser une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour, vu que les renseignements demandés par l'honorable député de Lapointe, et par d'autres honorables députés, pourraient normalement être demandés et obtenus, j'imagine, s'ils sont disponibles, au moyen d'une motion portant dépôt de documents. L'honorable député d'Halifax a la parole.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question...

M. Grégoire: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je comprends que l'on peut demander la production du document en question en présentant un avis de motion portant production de document, mais, à ce moment-là, notre travail serait de beaucoup diminué, car lorsque le document aura été déposé, les crédits auront été adoptés, et nous n'aurons pas eu l'occasion d'accomplir notre devoir complètement.

C'est pourquoi, je suis d'avis que le dépôt de ce document constitue un de nos privilèges, et que nous avons le droit d'en réclamer la production avant la fin de l'étude des crédits du ministère de la Justice.

C'est pour cette raison que je demande au ministre du Travail s'il lui est possible de déposer ce document avant que l'étude des crédits du ministère de la Justice soit terminée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne fait que répéter la question qu'il a déjà posée et la présidence est d'avis que cette question ne peut être posée à ce moment-ci.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui complète celle du député de Bow-River. J'aimerais l'adresser au secrétaire d'État, mais comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Deux ministères de l'État seulement ayant fourni des renseignements au sujet de l'avis de motion 186 en vue du dépôt de documents; le bureau du premier ministre et celui du Conseil privé, qui répondent qu'ils n'ont pas les chèques en question, faut-il compter qu'il y aura d'autres renseignements à cet égard, ou est-il entendu que l'affaire est terminée?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le renseignement fourni hier, qui est complètement négatif, englobe le ministère du Travail, le Conseil de tutelle maritime, le ministère de la Justice et le bureau du premier ministre. On peut le considérer comme partiel. Il a été fourni en raison de la demande pressante du député de Churchill. Pour nous assurer que le renseignement est non seulement complet, comme je le pense, mais qu'il l'est de toute évidence, le décret a été envoyé à tous les ministères et organismes de l'État, et dès que nous aurons reçu leurs réponses, nous les ajouterons aux documents déjà déposés.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser sur le même sujet. Je n'ai peut-être pas consulté les documents avec assez de soin, mais je n'y trouve rien au sujet du Conseil de tutelle.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a traité cette question; il a dit que le document englobait son ministère et les administrateurs également.

(Plus tard)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Pour nous permettre de bien comprendre la gravité de la situation, le ministre pourrait-il nous dire combien d'argent le gouvernement a versé en honoraires au bureau de M. Lamontagne en 1964? Autrement dit, le montant des faveurs politiques reçues des libéraux qu'il pouvait perdre en insistant pour s'acquitter de son devoir envers son client?

L'hon. M. Favreau: Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, qu'aucun ministre

de la Justice sait par cœur le montant de tous les honoraires payés au cours des années. Je dirais que c'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre et son personnel doivent sûrement avoir souvent parlé de cette affaire. Je suis certain que tout ce qui a trait à cette question a fait l'objet de longues discussions et si nous devons reprendre l'étude des crédits du ministre au cours de la journée, je suis certain qu'il pourrait obtenir le renseignement et nous le communiquer plus tard.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable député comment il peut savoir que j'ai parlé de cette question et avec qui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a dit lui-même qu'il s'agissait d'une question à poser au cours de l'étude des crédits du ministre. Ce n'est certainement pas le genre de question à poser à cette étape-ci de nos délibérations.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Hier, le premier ministre, en réponse à une question posée, je crois, par l'honorable député de Grey-Bruce, a dit que M. Joseph Sedgwick était un commissaire chargé d'étudier certains aspects de l'activité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et a laissé entendre que ce M. Sedgwick ferait enquête sur les agissements de M. Raymond Denis au sein du ministère.

Voici la question que je désire poser au ministre: n'est-ce pas un fait que M. Sedgwick n'est pas commissaire, mais tout simplement conseiller juridique auprès du ministère, et n'est-ce pas aussi un fait qu'on ne l'a pas chargé de faire enquête sur les agissements de M. Denis au ministère?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'établissement d'une commission d'enquête spéciale présidée par l'honorable juge Frédéric Dorion, ainsi que le Cabinet en a décidé, nous permet d'espérer que tous les aspects du problème qui a été présenté à la Chambre, où le nom de M. Raymond Denis a été mentionné, seront examinés et à ce moment-là, donc, il n'y a pas lieu de penser que maintenant, M. Sedgwick aurait quelque enquête à faire au sujet des activités de M. Denis puisqu'elles seront couvertes par cette enquête.

(Traduction)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 189. La motion nº 192 est acceptable, sous la réserve habituelle relative au consentement du gouvernement provincial.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre consent-elle à adopter ces motions sous la réserve faite par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, la motion nº 193 est acceptable si elle a trait aux formules destinées à l'usage du ministère dans le cas des personnes qui demandent leur statut d'immigrant reçu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle d'adopter cette motion sous les réserves faites par le secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Votre Honneur aurait-elle l'obligeance de mettre en discussion les motions nºs 183, 184, 187, 190, 191, 194, 195 et 196?

LETTRES ET MÉMOIRES PORTANT SUR LES CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

Demande nº 187—**M. Brewin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux et autres ministres provinciaux concernant les méthodes de modification de la constitution du Canada, ainsi que copie de tous autres textes et documents préparés pour la réunion et présentés à la réunion qui s'est tenue en octobre entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux relativement à la modification de la constitution du Canada.

L'hon. M. Favreau: Pourrait-on réserver cette motion pendant une semaine?

M. Brewin: Oui.

(La motion est réservée).

SERVICES MÉDICAUX À LA RÉSERVE DE MILLBROOK

Demande nº 189—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'une liste des noms et adresses de tous les médecins qui ont soigné les Indiens de la réserve de Millbrook, en Nouvelle-Écosse, depuis le 1er janvier 1955, et auxquels des honoraires ont été versés pour des services médicaux, liste indiquant la somme payée à chaque médecin chaque année et le nom de celui-ci.

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—CORRESPONDANCE AVEC LA MUNICIPALITÉ

Demande nº 190—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1964 entre la municipalité de Saskatoon et tout ministre du gouvernement relativement aux propriétés et aux logements du gouvernement fédéral qui sont situés à l'aéroport de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cette motion ne rencontrera aucun obstacle à la condition que le gouvernement ne produise aucune correspondance considérée confidentielle par la ville, si une telle correspondance existe. Aussi longtemps qu'une corespondance n'est pas de nature confidentielle elle est très acceptable.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'on adopte la motion sous réserve de ce qu'a mentionné le ministre des Transports?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—CORRESPONDANCE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CORY

Demande nº 191—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1964 entre la municipalité rurale de Cory et tout ministre du gouvernement au sujet des propriétés et des logements du gouvernement fédéral qui sont situés à l'aéroport de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la même réserve s'appliquerait dans le cas de celle-ci.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion sous la réserve mentionnée par le ministre des Transports (M. Pickersgill)?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Demande nº 192—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1964 entre le gouvernement de la Saskatchewan et tout ministre du gouvernement relativement aux propriétés et aux logements du gouvernement fédéral qui sont situés à l'aéroport de Saskatoon.

(La motion est adoptée.)

[M. Howard.]

FORMULES DESTINÉES AUX IMMIGRANTS

Demande nº 193—**M. Pascoe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie conforme des formules documentaires dont se sert maintenant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans le cas des immigrants débarqués.

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—OFFRE DE LA MUNICIPALITÉ

Demande nº 194—**Mme Jones:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute offre ou soumission envoyée par la ville de Saskatoon à tout ministère du gouvernement fédéral au sujet des biens fédéraux à l'aéroport de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on ne pourrait pas appliquer ici la même exception que dans le cas des motions de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas); toute la correspondance que la ville ne considère pas comme confidentielle serait produite, mais toute correspondance confidentielle possible ne serait pas présentée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion, sous les réserves et restrictions formulées par le ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—OFFRE DE LA SOCIÉTÉ McNAB

Demande nº 195—**Mme Jones:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, offres ou soumissions reçus par un ministère ou un organisme de l'État, de la part de *McNab Park Development Corporation Ltd.*, au sujet de la propriété qui appartient au gouvernement fédéral à l'aéroport de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire la même réserve au sujet de cette question, c'est-à-dire que nous serions heureux de produire toute correspondance d'intérêt public, même s'il se trouve des documents confidentiels, nous pensons que nous ne devrions pas les produire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion sous les réserves prescrites par le ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE SASKATOON—CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ McNAB

Demande n° 196—**Mme Jones:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'un exemplaire de tout accord ou contrat conclu entre la *McNab Park Development Corp. Ltd.* et tout ministère ou organisme du gouvernement fédéral relativement aux biens de celui-ci à l'aéroport de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez cette motion en délibération, je pourrais sans doute épargner du temps à la Chambre en assurant à l'honorable représentante qu'il n'y a aucune correspondance se rapportant à cette motion et qu'il y aurait peut-être lieu de la retirer.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle retirée?

Mme Jones: Oui.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—PENSION À LA VEUVE D'UN MISSIONNAIRE ASSASSINÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et tous les députés voudront rendre hommage à ceux qui ont été si affreusement assassinés au Congo, et en particulier exprimer nos condoléances à la famille du révérend Hector McMillan, d'Avonmore (Ontario). Je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, vu les circonstances dans lesquelles ce missionnaire a trouvé la mort, le gouvernement songerait à accorder une subvention ou une pension ou un don à titre gracieux à la veuve et aux six fils?

En général, je crois, les Canadiens l'accepteraient car, sans aucun doute, le révérend est demeuré pour aider, pour secourir, pour susciter la paix—ce en quoi consistait sa mission divine.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant dit que nous tous, membres de la Chambre, regrettons beaucoup les incidents de Stanleyville, et en particulier le sort du révérend McMillan, qui semble confirmé. Il est inutile de signaler que, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes beaucoup préoccupés de ce problème, comme nous l'avons indiqué la semaine dernière. Je désire simplement vous dire que nous ne sommes pas encore certains du sort de certains autres Canadiens. Je serai heureux d'étudier avec mes collègues la proposition du très honorable député.

J'ajouterai seulement que le rapport au sujet du révérend J. Hector McMillan qu'on avait dit assassiné, semble malheureusement vrai. Il est un de ces nobles Canadiens, animés de croyances religieuses les poussant à convaincre les hommes vivant ailleurs de la validité de ces croyances. On rapporte aussi que deux de ses fils ont été légèrement blessés. Nous n'avons pas encore été avisés que d'autres Canadiens auraient été tués ou blessés.

Un certain nombre de Canadiens ont été évacués sains et saufs à Léopoldville. Ce sont M^me^ J. Hector McMillan et ses six enfants, M^me^ Marshal-Southard et son enfant, M^lle^ Grete Bjerkseth, M^lle^ Viola Walker, M. et M^me^ D. L. Grant, le D^r^ et M^me^ Melvin Loewen et leurs cinq enfants, sœur Suzanne de Notre-Dame, sœur Stanislas, sœur Anne de Sainte-Marie, sœur Montfort de la Croix. Ce matin encore plus de 800 otages semblaient avoir été évacués par avion, de Stanleyville à Léopoldville. J'espère que, d'ici un ou deux jours, je serai en mesure de faire rapport sur l'état de tous les autres Canadiens, et sur l'endroit où ils se trouvent. Je suis sûr d'exprimer, au nom de tous les députés, notre satisfaction de voir mis en liberté ceux qui ont été relâchés, ainsi que le profond regret que nous éprouvons à la nouvelle de la mort de M. McMillan.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PROJET D'ÉCHANGES COMMERCIAUX AUX ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement canadien prépare-t-il au sujet des échanges commerciaux du Commonwealth des propositions précises, j'insiste sur le mot «précises», qu'il soumettra au premier ministre Wilson et à ses collègues quand ils visiteront Ottawa le mois prochain?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Sauf erreur, le séjour de M. Wilson sera très bref. Je prévois que nous aurons quand même l'occasion de traiter de nombre de questions se rapportant aux échanges commerciaux du Commonwealth. Je suis convaincu que M. Wilson ne manquera pas de nous faire part des plaintes du gouvernement britannique au sujet du traitement des exportations de ce pays vers le Canada. De notre côté, nous soulèverons la question de la durée et de l'application de la taxe de 15 p. 100. Je ne doute pas que nous parlerons également du problème de stimuler le commerce au sein

du Commonwealth. Mais comme nous disposerons de peu de temps, je ne crois pas qu'il sera possible d'examiner à fond des questions d'une vaste portée.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

RETARD DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À PAYER SA QUOTE-PART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que les travaux d'hiver pour l'année en cours ont déjà débuté, et qu'on m'a informé que le gouvernement fédéral devait encore plus de deux millions de dollars au gouvernement du Québec pour sa contribution aux travaux d'hiver exécutés l'an dernier, suscitant ainsi certaines difficultés à des municipalités qui n'ont pu toucher leur part de la contribution du gouvernement fédéral dans le cas de ces travaux d'hiver, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que son ministère n'a pas encore versé sa quote-part, qu'il retient cette somme due au gouvernement de la province de Québec pour les travaux exécutés l'an dernier?

S'il ne l'a pas encore fait, quand espère-t-il pouvoir verser cette somme?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais m'empresser de me renseigner et, demain, j'aurai la réponse définitive. Je crois savoir, cependant, que nous effectuons les versements dès que la province nous a fait parvenir les demandes en bonne et due forme. Mais je vais me renseigner, pour la gouverne de l'honorable député.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question complémentaire. J'espère que le ministre pourra faire une enquête assez approfondie, car apparemment le gouvernement de la province de Québec a présenté ses demandes au gouvernement fédéral, et c'est ce dernier qui retarde à faire les paiements.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE VERSEMENT RAPIDE DES PENSIONS RÉCEMMENT MAJORÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants mais, en son absence, je voudrais la poser à son secrétaire parlementaire.

M. Grégoire: Où est le ministre?

M. Regan: Par suite du fait que l'augmentation des pensions aux anciens combattants a été approuvée, le ministre va-t-il faire tout son possible afin que cette augmentation, y compris l'arrérage...

Des voix: Règlement!

M. Regan: ...soit remis aux pensionnés à temps pour Noël à cause du besoin qu'ils en ont?

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous faisons tout notre possible pour que ces chèques soient postés avant Noël.

(Texte)

LES FINANCES

RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet de l'augmentation du taux d'intérêt à 4½ p. 100 annoncée hier par la Banque du Canada.

Le ministre des Finances ne croit-il pas que cela va causer une plus grande rareté d'argent, un durcissement de la politique monétaire et de crédit en général, et une paralysie économique encore plus sérieuse que celle que nous subissons à l'heure actuelle, soit tout à fait le contraire de ce qu'a déclaré hier le président de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Assurément non, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant, ayant trait à une déclaration du ministre de l'Agriculture, dans laquelle il affirme:

Je comprends maintenant beaucoup mieux qu'avant ce que le premier ministre, M. Pearson, veut dire lorsqu'il déclare que le Canada a besoin d'une politique nouvelle.

Ma question est celle-ci: le premier ministre suppléant dirait-il que les actions du gouvernement de ces derniers jours représentent la politique nouvelle dont a parlé le ministre de l'Agriculture?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dirais ceci: Il incombe à chacun de nous, dans cette enceinte, d'agir selon les nobles traditions de cette Chambre. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Martin: Cela s'applique au gouvernement, mais permettez-moi de rappeler à mon honorable ami que cela s'applique également aux honorables représentants d'en face.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après cette pieuse observation, tout ce que je puis dire, c'est: «Médecin, guéris-toi toi-même». (*Applaudissements*)

LA GENDARMERIE ROYALE

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il me dire s'il est maintenant en mesure de fournir à la Chambre des renseignements touchant la condamnation des deux membres de la Gendarmerie royale du Canada? Dès le 15 ou le 16 juillet dernier, ils avaient été reconnus coupables de détournement de fonds et leur condamnation faisait l'objet d'une enquête. Le ministre peut-il maintenant donner à la Chambre une réponse à une question qu'on lui a posée plusieurs fois à ce sujet? S'il ne peut y répondre en ce moment, pourrait-il nous donner la raison du long retard qui s'est produit à son ministère?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes prévisions de dépenses seront présentées à la Chambre dans quelques minutes et je crois qu'il conviendrait de poser cette question à ce moment-là.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INDEMNITÉ AU PERSONNEL POUR LES SÉANCES PROLONGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au président du Conseil privé, a trait à notre façon de procéder ces derniers jours, quand nous avons prolongé les heures de séance par entente tacite. Je voudrais savoir si le personnel—le personnel de protection, les pages, interprètes et tous les autres que touche cette initiative, toucheront une compensation pécuniaire pour les heures supplémentaires qu'ils ont dû fournir?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, ils doivent la toucher. Mais le procédé de congé compensatoire et de rémunérattion supplémentaire est assez compliqué et s'applique de façon différente aux diverses catégories du personnel de la Chambre des communes. Je me procurerai des renseignements détaillés à cet égard et les ferai tenir à mon honorable ami.

En ce qui concerne, par exemple, le personnel de protection qui fournit deux heures de travail supplémentaire, il est déjà assujetti à des dispositions de régie interne. Mais si le nombre des heures supplémentaires dépasse ce chiffre, les employés ont à leur crédit une demi-journée de traitement supplémentaire. Je fournirai, d'ailleurs, tous les détails pertinents au député.

L'INDUSTRIE

VENTE D'ESSENCE EUROPÉENNE À PRIX D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Je crois que le ministre a reçu un télégramme d'une association qui représente un très grand nombre d'exploitants de stations-service l'informant d'une guerre des prix à la suite du dumping d'essences européennes à des prix d'urgence qui sont vendues neuf cents le gallon au-dessous du prix normal. Le ministre a-t-il pu prendre des mesures en vue de satisfaire aux demandes de ces exploitants et des autres intéressés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant l'a dit, l'*Ontario Retail Gasoline Association* m'a soumis des instances et, aujourd'hui, je leur ai répondu ce qui suit:

> Je vous remercie de votre télégramme du 20 novembre. La situation que vous mentionnez dans votre télégramme fait déjà l'objet d'une enquête sérieuse afin de mettre un terme aux difficultés auxquelles des membres de votre Association doivent faire face dans la région métropolitaine de Toronto.

Monsieur l'Orateur, voici les étapes de l'enquête. J'ai vu des représentants de toutes les compagnies qui sont dans le commerce du pétrole au Canada et je leur ai dit que le gouvernement continuait à appuyer la politique nationale sur le pétrole et, qu'au besoin, des mesures seront prises afin d'empêcher une rupture de cette politique par l'importation d'Europe d'essence à des prix dérisoires.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—PRIVILÈGES BANCAIRES AUX COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée au sujet du programme des prêts aux étudiants et des coopératives de crédit? Il m'avait dit qu'il se renseignerait.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable député de m'excuser de ne pas avoir répondu à sa question hier, mais j'ai été très occupé et une foule de choses me préoccupaient, notamment la situation financière dans le monde.

Voici la réponse: jusqu'ici, 47 coopératives de crédit ont été autorisées à fonctionner comme banques en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Deux sont situées en Nouvelle-Écosse, quatre en Ontario, quatre au Manitoba, 26 en Saskatchewan et 11 en Colombie-Britannique.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, lors de l'examen, hier soir, des crédits du ministères des Anciens combattants, on a adopté un crédit que je signale au comité. Dans le budget supplémentaire (C), à la page 5, au crédit 10c, sous la rubrique «annexe B», troisième colonne, on emploie le mot «annuel» au lieu du mot «mensuel». Il s'agit, bien entendu, d'une erreur typographique qui ne modifie pas le montant du crédit lui-même. Toutefois, je tenais à le mentionner pour l'exactitude de ce projet de loi des subsides. Je me suis renseigné, et on m'informe qu'il suffit de s'assurer que c'est exact dans la loi des subsides lorsqu'elle est présentée.

M. le président: A l'ordre! Le crédit n° 1...

L'hon. M. McIlraith: Règlement! (*Exclamations*)

M. Grafftey: Il a l'arrogance de M. Howe, mais non son intelligence.

L'hon. M. McIlraith: Je crois que les membres du comité jugeront de l'intelligence de chacun d'après l'observation de l'honorable représentant.

M. Grafftey: Je suis désolé d'avoir dit cela; je m'en excuse.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler au comité que lorsque j'ai annoncé les travaux de la Chambre hier soir, j'ai indiqué que nous procéderions d'abord à l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Forêts, de l'article concernant l'assurance-chômage, des travaux publics et du revenu national. Aujourd'hui, à l'étape des motions, on a proposé que nous étudiions immédiatement les affaires du ministère de la Justice. Je dois avouer en toute franchise que je n'ai pas entendu ce qui s'est dit sur ce point, mais je m'en remets au comité de décider si nous commencerons par la Justice ou les Forêts.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il répondre à une question? La journée sera très courte et nous avons de nombreuses questions à discuter au sujet de la Justice. Continuerons-nous à étudier ce sujet demain? Il importe que nous le sachions dès maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Je l'ignore. Au comité d'en décider.

M. Fairweather: Je veux le savoir dès maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a fait certains arrangements et qu'il était entendu hier soir, et aujourd'hui jusqu'à la discussion des motions, qu'on aborderait les questions concernant le ministère de la Justice demain au lieu d'aujourd'hui, parce que nous siégeons moins longtemps aujourd'hui. J'ignore ce qu'en diront ceux qui ont demandé que les Forêts et le Revenu national soient examinés. C'est une question qui n'intéresse que les groupes de l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Sur le point qu'a soulevé le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur le président, qu'on me permette de dire que la chose ne dépend pas du comité. Le gouvernement établit le programme des travaux de la Chambre. Nous avons eu cette semaine de la collaboration relativement aux travaux de la Chambre, et, dans les circonstances, le leader du gouvernement à la Chambre devrait dire que les prévisions budgétaires du ministère de la Justice seront reprises demain, comme premier article. Étant donné ce que nous avons accompli hier, nous pourrions peut-être terminer le ministère de la Justice, et nous occuper du ministère des Forêts et des autres prévisions demain soir.

L'hon. M. McIlraith: J'y consentirais volontiers, pourvu qu'aucun des groupes de l'opposition ne propose que nous nous occupions de l'ARDA et du Revenu national.

M. Nugent: Monsieur le président, avant que nous allions plus loin, un collègue a appelé

mon attention sur le fait que, dans la dernière question que j'ai posée au ministre de la Justice, on pourrait déceler une imputation qui n'était certainement pas intentionnelle. J'ai voulu dire que j'étais sûr qu'en entendant parler de cette affaire, le ministre de la Justice aurait vérifié que M. Lamontagne était en réalité un agent de la Couronne et qu'il aurait été naturel que le ministre s'assure si le ministère avait eu recours à ses services une fois seulement ou les avait utilisés pendant un certain temps. Je n'avais l'intention de laisser entendre rien de plus dans mes remarques.

M. le président: A l'ordre! Le crédit n° 1 du budget du ministère de la Justice pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

M. le président: Lors de l'étude de ce crédit le 23 novembre dernier, le comité était saisi d'un amendement du député du Yukon. Devrai-je vous en dispenser?

Des voix: Oui.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur le président, depuis que le ministre de la Justice a annoncé hier l'institution d'une enquête judiciaire sur les questions que j'ai soulevées le 23 novembre, j'ai étudié très attentivement s'il était, oui ou non, de mon devoir de continuer à parler des problèmes que j'ai évoqués le 23 novembre et de donner d'autres détails à leur sujet. J'en suis venu à la conclusion qu'il était précisément de mon devoir de le faire, ce que j'ai l'intention d'entreprendre aujourd'hui.

Le 23 novembre, le ministre a fourni certaines réponses à mes questions et je crois qu'il faudrait les examiner attentivement et les critiquer. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Dollard n'occupe pas son siège. Il est venu à la Chambre cet après-midi, mais il n'y est plus. Évidemment, mes remarques visaient l'honorable député, étant donné ses agissements ultérieurs. Étant donné ce que le ministre a dit publiquement, sur des réseaux nationaux de télévision, je lui répète et j'assure à tous les députés qu'en soulevant ces questions, je ne cherche pas à insinuer quoi que ce soit ni à calomnier qui que ce soit. (*Exclamations*) Cela fait rire le ministre. Il m'a accusé d'une chose pareille hier soir, à la télévision nationale, et il m'en avait accusé lundi. Au lieu de m'attaquer personnellement, il serait plus à propos et plus prudent que le ministre fournisse les explications que la Chambre et le pays exigent de lui.

Toute cette affaire soulève, dans l'esprit de bien des gens, nombre de questions qui exigent des explications. Le ministre de la Justice est tenu d'en fournir, tout comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les remarques du ministre me portent à lui en poser quelques-unes. Je vois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est à son siège.

Les membres du comité apprendront avec intérêt, j'en suis sûr, que d'autres personnes sont impliquées dans cette affaire. Le ministre le sait, puisque le rapport de la police en fait mention. Le ministre sait très bien, je pense, qu'un certain M. Gignac a été arrêté à Montréal par suite d'une accusation de meurtre qualifié et je demande au ministre, s'il le veut bien, d'expliquer au comité comment il se fait que M. Gignac soit impliqué dans cette affaire. Mes remarques ne s'inspirent d'aucune arrière-pensée. Je pense que le ministre devrait expliquer à la Chambre quel rôle, s'il en est, M. Gignac a-t-il joué à l'égard de l'offre de pot-de-vin proprement dite, du moins ce qui semble être une offre de pot-de-vin à en juger par les remarques de l'avocat, M. Lamontagne, dont j'ai parlé. Le ministre n'ignore pas maintenant que M. Lamontagne a confirmé à peu près tout ce que j'ai dit le 23 novembre. Il a déclaré, en effet, qu'on lui avait offert un pot-de-vin; il a dit en outre avoir reçu des appels téléphoniques d'autres personnes. Les communiqués que j'ai lus renfermaient certaines citations de M. Lamontagne qui se contredisent, notamment que M. Lamontagne avait déclaré ne pas avoir reconnu la voix de M. Lord au téléphone, d'autres exprimant l'avis contraire.

Je pense que le ministre en cause ou le premier ministre a l'obligation d'expliquer en détail dès maintenant aux honorables députés le rôle que l'honorable député de Dollard a joué dans toute cette affaire. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit répondre à plusieurs questions. Il devrait nous expliquer si, oui ou non, il a joué un rôle dans cette affaire. Je n'insinue pas qu'il l'ait joué.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Vous ne saurez pas grand-chose à ce sujet de ce côté-là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est avocat et il prisera ce que je vais dire. Cette Commission royale d'enquête étudie l'affaire...

Des voix: On le voit venir.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition, qui a une grande expérience dans le domaine juridique, sait très bien que ce que je dis actuellement est parfaitement fondé. Il est tout à fait contre-indiqué de discuter en ce moment la mesure...

M. Fairweather: C'est une astuce.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit que c'est une astuce. Il fut un procureur général distingué, et il sait très bien que ce n'est pas une astuce.

M. Fairweather: Étudions la question au complet.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ont demandé la tenue de cette enquête, et le gouvernement y a consenti. Cependant, selon notre régime, dès qu'une fonction judiciaire a été établie, le pouvoir législatif n'intervient pas dans les domaines de compétence assignés à la fonction judiciaire. Autrement, la Déclaration des droits ne serait qu'une farce. (*Exclamations*). Ce serait une parodie de notre système judiciaire dans la mesure où les insinuations concernent des personnes qui sont censées être impliquées dans ces affaires qui peuvent maintenant être revues uniquement par un juge. Ce point est certainement clair, monsieur le président; autrement notre système de justice ne vaudrait rien, la loi ne vaudrait rien, non plus que la Déclaration des droits. Cela est certainement clair. Je sais que l'honorable député, qui est un excellent avocat et qui s'est levé avant moi pour parler, pourra difficilement nier ce que je viens de dire, à moins qu'il ne puisse prouver que le sujet dont il traite en ce moment est étranger à la nature de l'enquête qui a été instituée aujourd'hui par décret du Conseil.

M. Douglas: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je ne dirai que deux phrases. Je ne puis permettre au premier ministre suppléant de se servir de moi comme d'un paravent pour se cacher lorsqu'il déclare que j'ai demandé cette enquête.

Une voix: Vous l'avez demandée.

[M. Nielsen.]

M. Douglas: Il est vrai que j'ai demandé une enquête judiciaire, mais j'ai aussi insisté tout d'abord pour un mandat aussi vaste que possible. J'ai aussi appuyé le chef de l'opposition lorsqu'il a demandé que cette enquête soit instituée immédiatement après que nous en aurons terminé avec les prévisions de dépenses de la Justice.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je simplement demander à l'honorable député quels pouvoirs pourraient dépasser ceux dont nous sommes présentement saisis?

M. Nugent: Mettons ce point en délibération.

L'hon. M. Martin: Mettons-le en délibération. Voyons s'il est possible de déléguer des pouvoirs plus vastes que ceux dont nous sommes saisis.

En premier lieu, mon honorable ami a demandé une enquête. Nous avons institué une enquête. Puis, nous avons donné un aperçu du mandat que nous avions à l'esprit. On nous dit maintenant que ce mandat est trop circonscrit. Nous proposons un mandat qui pourvoit à une enquête des plus complète.

M. Brewin: Vous savez que le mandat est restreint.

M. Fairweather: C'est une dissimulation scandaleuse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend que c'est une dissimulation scandaleuse. Je lui rappellerais que cette sorte d'observation est destinée à créer une impression.

Je voudrais rappeler à la Chambre ce que le chef de l'opposition déclarait lorsqu'il traitait d'une affaire...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, le premier ministre suppléant traite d'un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Je crois qu'une question de privilège peut être faussée...

M. le président: Non. L'honorable député fait erreur sur ce point-là. Le rappel au Règlement doit d'abord être entendu et la question de privilège sera ensuite étudiée après que l'honorable ministre aura repris son siège.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Je trouve, monsieur le président, que nous devrions prendre à cœur les paroles que le chef de l'opposition avait prononcées à la Chambre au sujet de questions semblables.

Une voix: Vous ne les preniez pas à cœur, il y a une demi-heure.

L'hon. M. Martin: Je demande aux honorables députés de relire la page 4626 du hansard de 1959. Ils y verront que l'actuel chef de l'opposition avait déclaré:

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, que je sache, de contradiction comme celle dont parle le chef de l'opposition. Permettez-moi de faire observer qu'un comité n'a pas pour objet de remédier à des contradictions. Les circonstances qui président à la création du comité reposent sur quelque accusation ou des accusations portées par un membre de la Chambre des communes. Cela est nettement démontré. Nous savons tous ce qui se passe dans ces cas-là.

Je demanderais à mon honorable ami qui vient de parler de ne pas l'oublier.

Devant des accusations, la Chambre a la faculté de décider si elle doit les déférer à un comité. Si l'honorable député qui s'est fait accusateur n'arrive pas, comme il le doit, à prouver les accusations portées par lui, alors la tradition parlementaire, en vérité tout le passé, exige que celui qui n'a pu étayer ou prouver ses accusations soit convaincu d'atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le très honorable représentant avait ensuite cité les paroles suivantes de sir Wilfrid Laurier:

Mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le Parlement anglais et qui s'opposent à toute enquête sur la conduite ou la réputation de quelqu'un à moins d'accusations précises.

Or, nous avons entendu des accusations au sujet d'un aspect de cette question et ces accusations sont maintenant soumises à une Commission judiciaire d'enquête. Je dirais donc, au nom de la justice, que si nous devions maintenant, après avoir demandé la tenue d'une enquête, lancer notre propre enquête sur ces questions, ce ne serait pas conforme au Règlement de la Chambre ou au sens de la justice qui nous régit.

M. le président: Le très honorable chef de l'opposition veut-il invoquer le Règlement? Je devrais peut-être mentionner que le député de Lapointe voulait poser une question de privilège.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais d'abord vous rappeler l'article 17 du Règlement qui stipule:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Et ce, même si la question de privilège se situe en deçà du rappel au Règlement déjà soulevé. Je crois que cette procédure a toujours été observée à la Chambre, sauf dans la décision que vous avez rendue il y a quelques minutes.

Monsieur le président, ma question de privilège est la suivante: Je suis d'avis que le house leader, le président du Conseil privé (M. McIlraith), a trompé certains députés de la Chambre lorsqu'il nous a demandé d'accepter de limiter le temps consacré à l'étude des crédits qu'il nous reste à examiner, alors qu'il nous disait qu'on aurait tout le temps voulu pour les étudier.

Or, voilà qu'on a une semaine, sept jours francs pour étudier les crédits.

Le président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre, nous avait dit que nous aurions tout le temps voulu pour le faire, mais, en même temps, d'autres membres du gouvernement, dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) invoquent le Règlement sans raison.

Avant-hier, c'était le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui posait deux questions de privilège mal fondées, parce que le leader de la Chambre nous avait promis que nous aurions tout le temps voulu pour étudier les crédits, et comme ses collègues du Cabinet retardent l'étude des crédits inutilement, on nous empêche de traiter de ces sujets.

A ce moment-là, je dis que le leader de la Chambre a trompé les députés, qu'il nous a fait adopter une motion visant à limiter le débat sur les crédits, sous de fausses représentations.

Et aujourd'hui, par suite de la tromperie du leader de la Chambre, nous ne serons plus en mesure d'étudier les crédits comme nous l'aurions voulu, plus particulièrement ceux du ministère de la Justice (M. Favreau) et ce, à la suite des agissements des autres membres du Cabinet.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nul n'avait besoin de renseignements bien précis pour comprendre, ce matin, que le gouvernement se proposait de faire semblant d'aborder l'étude des crédits du ministère de la Justice cet après-midi, pour ensuite essayer de dissimuler et de cacher les faits et priver le Parlement de son droit à la discussion. En fait, les membres du gouvernement savaient très bien que nous, de l'opposition, voulions que le gouvernement attende, pour adopter un décret du Conseil, que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier à fond toutes ces questions.

Ce matin, un employé de mon bureau a communiqué avec le bureau du Conseil privé où on lui a appris qu'à 10 heures et demie, aucun décret du Conseil n'avait encore été adopté. Il est évident, comme le prouve la citation que nous a servie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le gouvernement s'est hâté de nommer cette Commission afin de pouvoir ridiculiser, non pas la décla-

ration des droits, mais bien le Parlement lui-même. L'honorable représentant parle aujourd'hui de ridiculiser la déclaration des droits. Il avait l'habitude de s'en moquer, mais l'hérésie qu'il ridiculisait autrefois est devenue le fondement de son raisonnement.

C'est évidemment une tentative de dissimulation, de déguisement, parce que, l'autre jour, le ministre de la Justice a fait à la Chambre des déclarations absolument fausses au sujet de cette affaire pendant que l'honorable député du Yukon avait la parole, et je vais citer les déclarations du ministre.

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: N'eût été...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole.

M. le président: Lorsque le très honorable représentant a pris la parole, la présidence a cru qu'il invoquait le Règlement. Toutefois, l'honorable député du Yukon avait déjà la parole. Il se peut fort bien qu'il l'ait cédée...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il ne l'a pas cédée.

M. le président: Le chef de l'opposition demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certes.

M. le président: Alors la présidence aimerait connaître la nature de ce rappel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à signaler que, par cette objection, le gouvernement entend reléguer la chose aux oubliettes, la dissimuler.

Dès avant-hier, l'honorable député du Yukon a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 10568 du hansard:

> Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi et je n'hésite pas à les nommer. Ce sont en fait deux employés, l'un du bureau du ministre et un autre du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux sont maintenant partis.

Qu'a dit le ministre? Il a dit ce qui n'était pas vrai. Il voulait induire la Chambre en erreur...

M. le président: A l'ordre. Les observations du très honorable chef de l'opposition se rattachent à la substance du débat, mais la présidence estime qu'il s'éloigne de l'objection soulevée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'appliquais tellement à ne pas enfreindre le Règlement (*Exclamations*) mais les interruptions, les mines et les contorsions des vis-à-vis m'ont inspiré ces propos et chacun peut constater d'où proviennent ces contorsions. Le ministre des Transports a été le premier à le faire.

Nous estimons avoir parfaitement le droit d'examiner la question. Nous sommes saisis d'un décret du Conseil. On prétend qu'il est général, mais il est en fait tellement restreint que nombre des choses qui seront mises au jour, si nous avons la chance de les faire connaître, ne pourront être communiquées à la Commission. Hier, le député de Burnaby-Coquitlam a fait valoir avec raison que le gouvernement devrait attendre que la Chambre ait l'occasion d'indiquer ce que pourrait comprendre le mandat.

Quelles sont les attributions? Le décret du Conseil dit, entre autres:

> ...enquêter à fond sur des allégations concernant toutes incitations ou pressions indues dont on aurait usé envers l'avocat chargé de la demande d'extradition du dénommé Lucien Rivard et sur toutes les circonstances pertinentes de l'affaire et notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, pour examiner à fond les rapports que la Gendarmerie royale du Canada a présentés au ministre de la Justice, les preuves déposées devant lui à ce sujet et tout nouveau témoignage porté devant le commissaire ou obtenu par lui...

Puis vient cette restriction:

> ...pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler pertinentes...

Si le commissaire dit que ces autres questions ne sont pas pertinentes, l'affaire est tranchée. En d'autres mots c'est restrictif. Pourquoi ne lui a-t-on pas donné le pouvoir d'enquêter sur toute autre question supplémentaire?

M. le président: Encore une fois il me semble que le très honorable représentant dépasse la portée du rappel au Règlement. Son argumentation est peut-être très bonne et elle serait tout à fait pertinente au cours de la discussion, mais je crois qu'il dépasse la portée du rappel au Règlement de tout à l'heure.

L'hon. M. Martineau: A propos de ce rappel au Règlement, le premier ministre suppléant a dit que l'honorable député du Yukon ne pouvait discuter d'aucune révélation ni en faire de nouvelles parce que le décret du Conseil a été adopté aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Martineau: C'est là tout le point soulevé par le premier ministre suppléant. Le commentaire 48 c) de Beauchesne dit qu'on ne doit pas discuter ni mentionner une question lorsqu'une décision judiciaire est en instance. Dans ce cas-ci, il n'y a aucune décision judiciaire en instance. Le commissaire n'a pas encore été saisi de la question.

J'ai approfondi cette question. May, à la page 358, paragraphe 6, dit qu'il est interdit de discuter des questions qui portent atteinte à la décision d'un tribunal ou qui peuvent probablement porter préjudice à une cause devant un tribunal. Tel n'est pas le cas ici. Puis, à la page 400, il dit qu'il est contraire au Règlement...

L'hon. M. Favreau: Quelle édition?

L'hon. M. Martineau: La seizième édition. Il dit qu'il est contraire au Règlement de soulever une affaire dont un tribunal est saisi. A la page 547, il est dit que les questions encore pendantes devant un tribunal ne doivent pas faire l'objet de débats.

Ici, le comité est saisi d'un décret du Conseil dont les termes ont été divulgués. Le député du Yukon essaie de signaler au comité et au commissaire des questions que ce dernier devrait examiner au cours de son enquête. Il ne porte nullement préjudice à une décision que le commissaire doit rendre; il cherche à appeler son attention et celle du comité sur des questions qui devraient, à juste titre, faire l'objet de son enquête. Il a donc parfaitement raison de les soulever.

M. Brewin: Je désire participer brièvement au débat sur le rappel au Règlement. Si j'ai bien compris le premier ministre suppléant, il disait que les remarques faites sur les prévisions budgétaires par l'honorable député de Yukon n'avaient pas leur place et étaient antiréglementaires parce que l'enquête judiciaire ordonnée par le décret du Conseil visait les sujets, qui se trouvaient par conséquent, dans une certaine mesure, devant les tribunaux, et ne devaient pas être discutés.

Je dirai franchement que, à mon avis, cet argument n'est pas probant, qu'il est entièrement spécieux. Voici la réalité des faits: si on examine soigneusement le décret du conseil, qui a sans doute été rédigé avec assez de soin, bien qu'en hâte, nous constatons que les attributions sont strictement limitées. Ce mandat ne permet rien de plus qu'une enquête sur les pressions inopportunes qu'on a exercées sur l'avocat. J'ai été engagé dans assez de cas pour savoir que tout légiste examinant ce mandat serait forcé de lui donner une interprétation attentive et étroite.

Je ne suis pas responsable de ce que l'honorable député de Yukon a l'intention de dire, mais il n'y a aucune excuse de l'empêcher de parler pour les raisons qui ont été mentionnées. Le premier ministre suppléant a parlé avec beaucoup d'éloquence; il a utilisé les expressions «justice», «Déclaration des droits», etc. Je dirai qu'elles n'ont aucun rapport avec la question. Il n'y a rien dans le décret du conseil qui empêcherait l'honorable député de Yukon de développer d'autres sujets non visés par le décret. Je dirais que nous avons le droit d'entendre ce qu'il veut dire. Je ne doute pas qu'il parlera judicieusement. S'il fait sans raison des insinuations et s'attaque à la réputation de quelqu'un, alors, bien entendu, tous les moyens appropriés seront à notre disposition pour l'empêcher de parler de pareilles choses au comité. Mais on ne doit pas lui imposer silence sous le prétexte frauduleux que ces questions sont visées par le décret du conseil, et tenter d'agir ainsi n'est pas digne du premier ministre suppléant.

L'hon. M. Martin: Il n'y a eu aucune objection concernant des questions non incluses dans le décret. (*Exclamations*) Il n'y en a eu aucune. Si j'ai soulevé une objection, c'est parce que l'honorable député parlait de l'honorable député de Dollard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a pas été divulgué jusqu'à présent.

L'hon. M. Martin: Le très honorable député sait bien que...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a été pris de panique et s'est empressé de faire une déclaration.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que l'honorable député de Greenwood, pour qui j'ai une grande estime sur le plan professionnel, veuille donner l'impression qu'on a dit ici que nous ne pouvions discuter de questions qui ne sont pas incorporées dans le décret, car nous n'avons jamais dit cela.

M. Fairweather: J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le juge en chef de la province de Québec a-t-il reçu un exemplaire de ce décret du Conseil?

L'hon. M. Martin: On lui a lu le libellé du décret et on en a discuté avec lui.

M. Woolliams: L'honorable député de Greenwood touche au nœud du problème. Nous n'allons pas tenter d'interpréter la portée de ce mandat tant que le tribunal ne l'aura pas fait. Ce travail incombe à la magistrature. J'aimerais souscrire aux observations de l'honorable député de Greenwood. Il a

traité de nouveaux faits qui ne sont pas visés par le décret du Conseil. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures adopte une attitude différente, c'est évidemment parce qu'il veut ainsi enterrer ce que nous désirons étaler en plein jour. Si l'on veut que justice soit faite, pourquoi garder tout cela secret? Que tentez-vous de faire? J'inventerai une expression. Il s'agit d'une nouvelle forme de clôture judiciaire qu'on impose à la Chambre des communes. Certains vis-à-vis désirent que la magistrature dirige la Chambre des communes, car ils ne peuvent eux-mêmes le faire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire faire seulement quelques commentaires sur ce décret du Conseil...

M. le président: Je prends pour acquis que l'honorable député de Villeneuve veut traiter du rappel au Règlement.

M. Caouette: Oui, du rappel au Règlement.

M. le président: L'honorable député de Villeneuve désire-t-il contribuer à la discussion sur ce rappel au Règlement?

M. Caouette: Je désire traiter du rappel au Règlement qui a été fait tout à l'heure, à l'effet que la question ne peut pas être débattue à ce stade-ci parce que le tout doit être discuté devant une commission royale.

Si le gouvernement décidait d'émettre des décrets du Conseil à propos de tout et de rien, cela voudrait-il dire que le Parlement serait obligé de se plier aux exigences du gouvernement et de ne plus discuter pendant que l'affaire irait devant un juge de la Cour supérieure?

Cette façon de procéder, suggérée par le gouvernement, aujourd'hui, ne créerait-elle pas un précédent?

Je pense en effet que le député de Yukon (M. Nielsen)—peu importe que nous partagions ou non ses idées politiques—a parfaitement le droit de discuter de faits nouveaux concernant certains membres du gouvernement.

Il est intéressant, à ce moment-ci, de voir plusieurs ministres à leur siège. Nous n'avons pas l'habitude, à cinq heures moins 10 de l'après-midi, d'en voir beaucoup à la Chambre. (*Exclamations*) Cet après-midi, ils y sont plus nombreux. Pourquoi? Parce qu'on sent que la soupe est chaude, et parce qu'on a découvert des irrégularités...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député devrait limiter ses observations au rappel au Règlement fait par d'autres députés qui l'ont précédé dans la discussion.

[M. Woolliams.]

M. Caouette: Monsieur le président, pour me conformer à votre suggestion de m'en tenir au rappel au Règlement, je dirai, comme ceux qui ont parlé avant moi, que le député de Yukon, selon moi, a parfaitement raison de soulever certains points, comme il l'a fait tout à l'heure, lorsqu'il a été interrompu par le premier ministre suppléant (M. Martin).

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je dois dire, pour ma part, que je suis tout à fait d'accord avec l'affirmation qu'a faite l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) à l'effet que, dans la mesure où une discussion, une allégation, ou encore une accusation a été faite, telle que celle formulée par l'honorable député de Yukon, cela sort du cadre des attributions de la commission qui a été créée et il n'y a rien d'irrégulier ni d'anormal à ce que ce soit discuté en cette enceinte.

Cependant, maintenant que la commission est établie—et on admettra tout de même que l'établissement de cette commission s'est fait à la suite de la réaction immédiate à la suggestion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—je pense que chacun des députés à la Chambre des communes, sous sa responsabilité, doit préciser que ce qu'il entend discuter n'est pas l'une des questions qui se rapportent aux dépositions, aux témoignages, aux interviews ou aux rapports contenus dans le dossier de la Gendarmerie que connaît si bien le député de Yukon. Chaque fois que, sous sa responsabilité, un député peut l'affirmer, eh bien, la décision peut évidemment porter sur quelque chose qui est en dehors des faits au sujet desquels il a porté des accusations.

Voyez la responsabilité, monsieur le président, de discuter plus avant ce genre d'accusation qui a été portée par l'honorable député de Yukon.

(Traduction)

Il y a quelques minutes, le chef de l'opposition a laissé entendre que nous avions des choses à cacher et que le décret du conseil était une façon de dissimuler la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez caché les faits les uns aux autres et vous les avez dissimulés au premier ministre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je dirai que si le chef de l'opposition avait été au pouvoir, il n'aurait jamais agi aussi rapidement que nous l'avons fait. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Pareille chose ne s'est pas produite de notre temps. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: J'ai affirmé à la Chambre que les allégations de l'honorable député de Yukon, qu'on trouve à la page 10568 du

hansard, étaient aussi fausses qu'antiréglementaires, qu'il ne s'agissait pas d'une tentative quelconque pour empêcher la vérité de se manifester. Je réagissais contre l'allégation exprimée en matière d'offense criminelle par l'honorable député de Yukon et au fait que l'honorable député avait dit:

Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi...

C'est contre le mot «contrevenants» que je m'élevais dans ce cas.

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Favreau: Non, non! En ce moment, je discute un point du Règlement.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, à la suite d'un rappel au Règlement...

M. le président: A l'ordre! Malgré l'opinion juridique de l'honorable député de Lapointe qui a laissé entendre il y a un moment que la question de privilège peut être posée relativement à un rappel au Règlement, si je comprends bien, le ministre de la Justice en est encore au rappel au Règlement.

Une voix: Il enfreint le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il se cherche une excuse.

M. le président: A l'ordre! On devrait laisser terminer le ministre de la Justice; l'honorable député qui veut soulever une question de privilège pourra le faire ensuite.

M. Woolliams: Nous voulons simplement les faits!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

A l'ordre! J'appelle l'attention des honorables députés sur le paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement qui dit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

Il n'est pas question du tout dans cet article d'une question de privilège.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je dois donc penser alors que l'article 17...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe voudra bien reprendre son siège. L'honorable ministre de la Justice avait la parole sur un rappel au Règlement. L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) désire poser une question de privilège et il est prêt à le faire quand l'honorable ministre de la Justice aura terminé son intervention.

(Traduction)

M. Grégoire: Cela est censé passer en premier lieu.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois m'être dûment opposé, et à juste titre, à l'affirmation selon laquelle les délinquants faisaient partie de mon bureau, en particulier lorsque l'honorable député a nommé le jeune Guy Lord, qui étudie actuellement à Oxford.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, nous n'en sommes plus à la question de rappel au Règlement.

L'hon. M. Favreau: Si, nous le sommes. Je tiens à signaler la gravité de cette affirmation.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! La présidence est d'avis que le ministre amorce actuellement une discussion et qu'il pourrait le faire au cours du débat. S'il en est toujours à la question du rappel au Règlement, je lui demanderais de bien vouloir aborder la question le plus tôt possible.

L'hon. M. Favreau: Il me reste une phrase, monsieur le président.

Une voix: Infraction au Règlement.

L'hon. M. Favreau: A midi, aujourd'hui, j'ai reçu un appel de Londres. Dans leurs manchettes, les journaux de Londres accusent aujourd'hui un jeune homme qui se trouve à Oxford, un jeune homme marié et père d'un enfant... (*Exclamations*) ...d'avoir offert un pot-de-vin. Cela, parce qu'on a cherché à salir la réputation...

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre de la Justice s'est complètement écarté d'un rappel au Règlement. Sa propre déception l'a poussé à faire des déclarations qui ne sont pas fondées. J'invoque la question de privilège au sujet de la citation qu'il a lue tout à l'heure. Le ministre avait commencé à lire les observations suivantes du député du Yukon:

Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi et je n'hésite pas à les nommer. Ce sont en fait deux employés, l'un du bureau du ministre et un autre du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux sont maintenant partis.

Écoutons maintenant la réponse:

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est un mensonge flagrant, car personne, parmi les gens

mêlés à cette affaire, et dont le député dit qu'il s'agit de contrevenants, n'est membre de mon ministère ou n'en a jamais fait partie.

Des voix: Qui a menti?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande qui a dit la vérité. Le ministre de la Justice aura beau avoir recours à l'équivoque ou chercher à cacher cette affaire, il ne pourra plus nous faire oublier qu'il a trompé le Parlement par cette réponse. En fait, il a trompé le premier ministre en lui cachant des faits, tout comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ils n'ont même pas mis leur premier ministre au courant de ce qu'ils avaient toléré dans leur ministère. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président...

M. le président: Le ministre de la Justice soulève-t-il la question de privilège?

M. Fairweather: Il vient de recevoir un autre appel téléphonique.

L'hon. M. Favreau: J'espère ne pas en recevoir un autre aussi tragique, à cause des paroles de l'honorable représentant du Yukon.

Une voix: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en ce qui a trait aux allégations faites hier par le député de Yukon, il n'y a aucun doute que les termes de référence—les attributions, devrait-on dire—de la commission sont aussi larges et aussi vastes qu'il est possible de les rédiger.

Il ne faut pas faire tellement d'efforts pour comprendre. On dit tout d'abord que le commissaire...

...a juridiction pour faire enquête d'une façon complète,...

...qu'on n'oublie pas ces mots-là,

...sur les allégations relatives à des incitations irrégulières ou des pressions abusives auxquelles on a eu recours en vue d'influencer l'avocat s'occupant de la demande d'extradition d'un certain Lucien Rivard ainsi que sur toutes les circonstances pertinentes à cette affaire,...

En particulier, nous ajoutons:

...sans restreindre la généralité de ce qui précède, examiner à fond les rapports présentés au ministre de la Justice par la Gendarmerie royale du Canada et la preuve y relative qui lui a été soumise de même que toute preuve supplémentaire découverte par le Commissaire ou à lui soumise, faire l'étude de toutes autres questions qui peuvent paraître pertinentes...

En cela, il faut bien se fier au bon jugement du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, pour ne pas se limiter lui-même dans l'examen d'une question une fois ainsi déférée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ce que je sais, monsieur le président, c'est que si l'enquête est faite par le juge en chef de la Cour supérieure, dès le lendemain il n'y aura pas de jeune homme à Londres qui sera tragiquement et faussement accusé de libelle dans les journaux.

(Traduction)

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur le président, je dois protester contre ces faux rappels au Règlement que l'on semble faire dans la seule intention d'empêcher l'honorable député du Yukon de poursuivre. J'attends qu'on me permette de discuter des attributions et je suis prêt à le faire dès que le député du Yukon aura fini, mais, l'un à la suite de l'autre, des députés font des rappels au Règlement qui, au fond, n'en sont pas, mais plutôt des tentatives de discours. J'estime qu'ils devraient s'en abstenir.

Des voix: Bravo!

M. le président: Le rappel au Règlement ne doit pas servir à retarder les délibérations. Si j'en juge d'après les propos des différents députés qui ont pris part à la discussion, on s'entend assez bien sur ce qu'il est permis et sur ce qu'il est interdit de débattre. Si j'ai bien compris la principale objection soulevée dans le rappel au Règlement que le premier ministre suppléant a fait d'abord, elle se rattachait à la mention de l'honorable député de Dollard et elle était peut-être justifiée. J'estime que la seule chose qui intéresse la présidence, au point où nous sommes, c'est de savoir si les observations de l'honorable député se rapportent à la question dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le premier crédit du ministère de la Justice. L'honorable député doit se conformer à l'article 59 (2) du Règlement, quant à la pertinence de ses propos.

M. Nielsen: Monsieur le président, je suppose que je dois songer à la règle de la pertinence, car j'aborde des questions semblables à celles qui ont été soulevées le 23 novembre. Je dois redire que j'ignore pourquoi le député de Dollard n'est pas à son fauteuil. Il devrait y être. Il n'est pas conforme aux usages de la Chambre de parler d'un député ou de son activité en son absence. Il savait certainement que les crédits du ministère de la Justice devaient être examinés cet après-midi.

L'hon. M. Favreau: Il ne le savait pas.

Une voix: A d'autres!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il était ici cet après-midi.

Une voix: Envoyez-le chercher.

M. Nielsen: Le ministre nous a dit que le député ignorait que ces crédits seraient étudiés à la Chambre cet après-midi. On me dit que le député de Dollard était dans les tribunes à ma gauche il y a quelques instants et qu'il vient de partir.

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Il devrait être à son fauteuil pour entendre ce que j'ai à dire. Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire un mot des observations formulées par le ministre lors de son rappel au Règlement factice. Si le cœur lui en dit, il pourra vérifier le compte rendu du 23 novembre et des jours subséquents, mais il constatera que je n'ai jamais accusé M. Lord d'avoir offert un pot-de-vin à qui que ce soit. Je me suis bien gardé de le faire. Je n'ai jamais porté d'accusation semblable et je ne le fais pas davantage actuellement. Je soutiens toujours que M. Lord a été dupé par les autres intéressés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: Non, asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais tout simplement signaler au représentant qu'il a traité M. Lord de délinquant, terme qu'on emploie seulement à l'égard de personnes trouvées coupables.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je n'ai pas dit que cet homme . . .

Une voix: Vous feriez mieux de retourner à vos recueils de lois, Jack. Vous êtes un délinquant en ce qui concerne le Règlement.

M. Nielsen: Il doit y avoir une lacune dans les études de droit du ministre des Transports, car le mot «délinquant» ne m'a jamais semblé avoir ce sens. Je crois que le ministre manque presque totalement de sang-froid à ce sujet; s'il voulait présenter les faits avec exactitude, il ne laisserait pas entendre un seul instant . . . Je fais rire le ministre de la Justice quand je parle de présenter les faits avec exactitude.

L'hon. M. Favreau: Je ne riais pas.

M. Nielsen: Je le défie de se lever et de mettre en doute l'exactitude des faits dont j'ai saisi la Chambre le 23 novembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il l'a fait l'autre jour et il a dû se rétracter.

L'hon. M. Favreau: Pas du tout.

M. Nielsen: Quant au jeune avocat de Montréal, je ne saurais louer trop haut ce jeune homme membre du Barreau.

L'hon. M. Pickersgill: En l'appelant un contrevenant?

M. Bigg: Le ministre est tout perdu.

M. Nielsen: Le ministre des Transports a dit «en l'appelant un contrevenant» dès que j'ai eu parlé d'un jeune avocat de Montréal. Si le ministre veut bien prendre patience et écouter pendant un ou deux instants, il se rendra compte que je faisais allusion à M. Lamontagne.

L'hon. M. Pickersgill: Était-il un contrevenant?

M. Nielsen: Je ne puis trop le louer. Peut-être, aux yeux du ministre des Transports, est-il un contrevenant parce qu'il n'a pas démordu et qu'il a appuyé ce qui avait été dit à la Chambre le 23 novembre! Le ministre des Transports devrait s'efforcer de se maîtriser davantage, d'user de plus de prudence et de discernement avant de citer des observations que j'ai faites à la Chambre parce que je ne les ai pas exagérées.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député m'a contredit et, pour étayer ma question de privilège, je voudrais citer précisément ce qu'il a dit, comme en fait foi le page 10568 du compte rendu. Voici:

> Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi et je n'hésite pas à les nommer. Ce sont en fait deux employés, l'un du bureau du ministre et un autre du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux sont maintenant partis.

En d'autres termes, il faisait allusion à MM. Lord et Denis; il les a appelés des délinquants. Comme aucun tribunal ne les a condamnés, je les appelerais donc des accusés, par insinuation malveillante. A mon sens, la justice anglaise . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le président. A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Asseyez-vous, Jack!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne voulez pas entendre la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre!

Une voix: C'est absurde!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable ministre a soulevé la question de privilège. Je ne crois pas qu'il s'agisse vraiment d'une question de privilège. Je crois plutôt qu'il veut rectifier une déclaration qui a été faite ou qu'on lui attribue. On ne peut

certainement considérer cela comme une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Je soutiens qu'il y a matière à poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, parce que, dans l'un des principaux journaux du pays, on m'a accusé de n'avoir pas dit la vérité à cause de ce passage en particulier. C'est parce que j'appuie le ministre de la Justice que j'ai dit que c'était inexact, exactement pour la même raison que le ministre de la Justice avait dit que c'était inexact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'en saviez absolument rien.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, ces hommes ne sont pas des contrevenants et personne, dans un pays britannique ou en vertu de la justice britannique, n'est un contrevenant tant qu'il n'a pas été reconnu coupable.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne devenez pas hystériques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, après cette leçon de droit, puis-je demander à l'honorable représentant si le ministre de l'Immigration ou le ministre de la Justice lui avaient parlé de ces choses entre le mois d'août et le 23 novembre?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai très heureux de répondre à la question du très honorable représentant, si on me le permet. Ils ne m'en ont rien dit, et je ne vois pas pourquoi ils l'auraient fait. (*Exclamations*) Ils m'ont bien dit, cependant, qu'en vertu de la Déclaration des droits de notre pays, un homme est innocent tant que le tribunal ne l'a pas trouvé coupable. (*Applaudissements*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Votre soupape va sauter.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voulais justement demander au ministre des Transports comment il peut savoir si ces personnes sont des contrevenants. A-t-il vu ou lu tout le rapport de la Gendarmerie?

M. Grafftey: Il a peut-être lu le missel anglican.

L'hon. M. Pickersgill: Il est très facile de répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je suis sûr qu'on pourrait avoir toutes sortes d'articles de journaux au sujet de ces jeunes, s'ils avaient été trouvés coupables par des tribunaux. Comme il n'y en a pas du tout, je prends pour acquis qu'ils n'ont pas été trouvés coupables par un tribunal. Par conséquent, ils ne sont pas des délinquants, et l'honorable député ne disait pas la vérité lorsqu'il les a ainsi qualifiés.

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne me laisserai pas détourner par l'argumentation fictive et hystérique du ministre des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sa conscience le trouble.

M. Nielsen: Je désire soulever un autre point. Le ministre de la Justice et d'autres députés qui ont adressé la parole lors de ces faux rappels au Règlement ont parlé de la présence de certaines personnes à la Chambre. Ils disent qu'ils ont agi rapidement à ce sujet et ils laissent entendre qu'ils ont agi beaucoup plus rapidement que ne l'aurait fait le chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre. Voici la question que je pose au ministre de la Justice et à nos vis-à-vis: Pourquoi le premier ministre n'est-il pas à la Chambre aujourd'hui, alors que l'on discute d'une question aussi grave? (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Une voix: Il s'occupe de la campagne électorale.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, tout à l'heure ils se plaignaient qu'il y avait trop de ministres et maintenant, voilà qu'ils se plaignent que le premier ministre ne soit pas là.

M. Nielsen: Je ne pense pas que le ministre puisse jamais trouver quelqu'un de ce côté-ci qui se plaigne de la présence des ministres de la Couronne à la Chambre. Les ministres devraient être ici pour répondre aux questions qu'on leur pose. Il y a des douzaines de questions auxquelles le ministre de la Justice devrait répondre et il ne saurait permettre à l'enquête judiciaire d'aller plus loin avant d'avoir donné de plus amples explications à la Chambre. Ces explications, le ministre devrait nous les donner sous peu, dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt...

M. Byrne: La justice ne vous intéresse pas.

M. Nielsen: L'honorable député de Kootenay-Est vient de dire que la justice ne m'intéresse pas.

M. Byrne: Seulement les insinuations.

M. Nielsen: Je dirai à l'honorable représentant qu'il ne faudrait pas faire d'interruptions de cette nature. Je me suis efforcé tout le temps de consigner les faits au compte rendu de la façon la plus objective. (*Exclamations*)

M. MacEwan: On entend encore le babil des singes!

M. Nielsen: J'ai fait la plus grande attention à l'exactitude de mes propos, et non seulement la confirmation de l'avocat mêlé à cette affaire de narcotiques, mais le silence du ministre, à l'égard de ces allégations, le prouve. Le ministre ne peut, en effet, les réfuter car il sait que tous ces détails figurent dans le rapport de la Gendarmerie qu'il a longuement examiné, pour emprunter ses propres paroles. Il n'ignore pas, non plus, qu'il y a encore d'autres faits...

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question à l'honorable député? Pourrait-il nous dire s'il a vu le rapport de la Gendarmerie et, si oui, comment a-t-il fait pour l'obtenir? (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a fait des chèques de M. Banks?

M. Nielsen: Le ministre du Travail ne pose certes pas sérieusement cette question...

L'hon. M. MacEachen: Pouvez-vous déclarer ne pas avoir vu ce rapport? Vous en êtes évidemment incapable.

M. Nielsen: Le ministre aimerait beaucoup, j'en suis sûr, que je réponde à cette question, tout comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice aimerait savoir où j'ai obtenu une photocopie d'une lettre que j'ai consignée au compte rendu et dans laquelle il était question de favoritisme politique.

L'hon. M. MacEachen: Le juge en chef Dorion vous demandera peut-être de témoigner lors de l'enquête. Fournirez-vous ces renseignements au juge?

M. Douglas: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une question beaucoup plus appropriée, comment se fait-il qu'aucun des ministres d'en face ne connaissait le contenu de ce rapport de la Gendarmerie royale?

M. MacEwan: Le ministre devrait s'en tenir à l'affaire Banks.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Nielsen: Il semble qu'on a mis du temps à informer le premier ministre, c'est le moins qu'on puisse dire, car à 3 h. 10 de l'après-midi—je crois que le ministre devrait expliquer cela—presque immédiatement après que la question a été soulevée en cette enceinte, la station radiophonique CHUM de Toronto a annoncé la chose dans les termes suivants, que je me suis procurés au poste:

> Le gouvernement fédéral n'a pu jusqu'ici étouffer une rumeur qui circule à Montréal, à Ottawa et à Toronto, et selon laquelle on aurait entravé le cours de la justice dans une affaire importante.
>
> Le gouvernement n'a pas encore réussi à mettre fin à ces rumeurs.
>
> D'après les bruits qui circulent, les questions suivantes sont restées sans réponse: un pot-de-vin de $20,000 a-t-il été offert au sujet de procédures judiciaires récentes? Quel a été le résultat de cette tentative de corruption? Qui a offert le pot-de-vin, et à quelle personne? A la suite de ces agissements, a-t-on fait des menaces à un fonctionnaire de la Couronne mis en cause dans les poursuites? Le gouvernement était-il au courant de cette tentative de corruption ou de ces menaces?

Voilà le genre de questions auxquelles le ministre devrait répondre au lieu de chercher à nous mettre sur une fausse piste avec ses prétendus rappels au Règlement, ses questions de privilège, et le reste. Nous avons le texte de cette nouvelle radiodiffusée à 3 h. 10 du matin.

L'hon. M. Pickersgill: Du matin?

M. Nielsen: Pardon, 3 h. 10 de l'après-midi. Voici que le premier ministre ignorait ce qu'une station radiophonique de Toronto savait déjà; il ignorait manifestement ce que savait M. Akehurst, journaliste parlementaire qui travaille pour la station radiophonique CHUM. Cela pourrait donner au ministre du Travail une idée de la façon dont les membres de l'opposition obtiennent leurs renseignements. Lorsqu'il survient des événements comme celui-là, toutes sortes de gens nous visitent: des journalistes parlementaires, des personnes venant d'autres villes, et le reste.

L'hon. M. MacEachen: Avez-vous vu le rapport de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Churchill: Intéressez-vous à vos chèques.

M. Nielsen: Je suis en mesure...

L'hon. M. MacEachen: Pourrais-je dire à mon honorable ami...

M. le président: A l'ordre! A moins que l'honorable député du Yukon ne cède la parole, on ne devrait pas l'interrompre.

M. Nielsen: Je suis en mesure de dire que le ministre ne saurait nier les faits dont je parle. Le ministre du Travail peut tirer ses propres conclusions puisque le ministre de la Justice n'a pas pris la parole une seule fois pour nier le fond des accusations que j'ai portées, pas une seule fois.

M. Woolliams: Il n'ose pas.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: Quelle est votre objection?

M. le président: Le ministre veut-il s'exprimer sur un fait personnel ou entend-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Favreau: L'honorable député du Yukon a dit que je n'avais pas nié ces faits... je veux donc m'expliquer sur un fait personnel.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre déclare qu'il veut s'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Favreau: J'ai dit que l'appréciation de la preuve ne motivait pas de poursuites dans les circonstances; pour le reste, je ne tenterai pas de confirmer ou de nier tout ce que l'honorable député du Yukon pourra dire, car je ne veux pas me rendre responsable ni coupable de dénigrements, d'insinuations.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! oh!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne soulève pas une question de privilège mais un débat.

M. Nielsen: Le ministre cherche à se réfugier derrière des accusations personnelles au lieu de nous fournir les explications qui s'imposent. C'est là son passe-temps favori depuis le début de toute cette affaire sordide. Il n'a pas tout dit à la Chambre et il devrait le faire. Il devrait tout révéler à la population du Canada qui s'interroge au sujet du ministre et de son attitude dans cette affaire. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait, lui aussi, dire au comité ce qu'il sait. Je le mets au défi de dire à la Chambre dès maintenant où il était lorsque l'offre d'un pot-de-vin a été fait.

M. Cashin: Je pose la question de privilège, monsieur le président, puisqu'on a demandé à un ministre de la Couronne où il était lorsqu'on a offert ce pot-de-vin. Il n'a pas été prouvé devant un tribunal qu'on a offert un pot-de-vin. Ce que nous voyons ici c'est du «McCarthyisme» et de l'extrémisme, une attaque par insinuations. Il subvertit la justice britannique. En d'autres termes...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cashin: Laissez-le porter des accusations.

M. le président: A l'ordre; je demande la collaboration de tous les honorables membres du comité. Je les prie de reprendre leurs sièges lorsque le président tente de prendre la parole.

M. Cashin: Je le défie de porter des accusations.

Une voix: Allez donc vous promener!

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que la question de privilège s'applique dans le cas de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Cela faisait partie du débat. Il peut être mécontent de ce qu'a dit l'honorable député, et peut ne pas être d'accord, mais il n'y a pas là matière à question de privilège.

[M. le président.]

M. Nielsen: Je crois...

M. le président: La question de privilège.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Yukon, dans la question qu'il m'a posée, a fait une insinuation pour savoir à quel endroit je pouvais me trouver au moment où cette supposée offre a été faite à M. Lamontagne.

Je dirai à l'honorable député, et à toute la Chambre, qu'à aucun moment, avant que ces supposés événements aient eu lieu, je n'ai été au courant de quoi que ce soit au sujet de cette affaire. Je n'ai donc pu, à aucun titre, participer à cette supposée offre de pot-de-vin.

(Traduction)

M. Nielsen: Ceci ne répond pas encore à la question que j'ai posée au ministre.

Une voix: Où étiez-vous?

M. Nielsen: Si le ministre des Pêcheries, qui, si j'ai bien compris, aime beaucoup les interruptions juste assez fortes pour que je ne puisse pas entendre, veut porter des accusations menaçantes, pourquoi n'a-t-il pas le courage de se lever et de porter des accusations qu'il désire lancer à travers la Chambre?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président...

M. le président: Puis-je proposer que nous revenions à l'examen du crédit dont nous sommes saisis, le crédit n° 1 du ministère de la Justice.

M. Pilon: Tenons-nous en aux faits.

Une voix: Voici le nouveau chef.

M. Greene: L'honorable député pourrait peut-être nous dire où il était lorsque le rapport de la Gendarmerie royale du Canada, qu'il a apparemment vu et qu'il connaît bien, semble-t-il, a été volé ou copié illégalement.

M. Nielsen: Je puis dire immédiatement à l'honorable député que je suis surpris que jusqu'ici la Gendarmerie royale du Canada ne m'ait pas posé une seule question. Le ministre de la Justice ne m'a pas téléphoné à mon bureau. Ne s'intéresse-t-il pas à la sécurité, relativement à ces affaires? J'imagine qu'il devrait être assez intéressé pour m'appeler au téléphone.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez ouvertement; vous n'avez pas le courage de nous le dire.

M. Nielsen: Je ne crois pas que le ministre des Transports puisse m'accuser de manquer de courage.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant n'a pas eu le courage de nous dire comment il a obtenu ce document.

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président: Qu'on me permette de dire aux honorables députés que nous nous écartons évidement de la question qui devrait nous intéresser en ce moment. Maintenant, je demanderai la collaboration de tous les honorables députés afin qu'ils donnent à l'honorable député du Yukon la chance de poursuivre ses remarques.

M. Nielsen: Monsieur le président, à mon avis le ministre de la Justice doit se lever et donner ces explications à la Chambre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et je n'ai pas l'intention d'insinuer quoi que ce soit en posant cette question . . .

Une voix: Oh non, lancez encore plus de boue.

M. Nielsen: Je demande au ministre de la Justice de nier s'il n'est pas dit dans le rapport de la Gendarmerie que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était à son bureau à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président . . .

Des voix: Répondez à la question, oui ou non.

L'hon. M. Favreau: Ces choses-là seront . . .

(Texte)

Monsieur le président, je pense que c'est probablement la pratique la pire qu'on puisse employer, à la Chambre des communes, que de procéder de cette façon à l'endroit d'un ministre de la Couronne que le député de Yukon sait honnête, en faisant des insinuations telles que celles-là.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) nous a dit tantôt que, ni de près ni de loin, il n'a jamais eu l'occasion de savoir qu'une telle offre avait pu se faire. Je pense que c'est le devoir du député de Yukon de cesser ses insinuations et de prendre la parole du ministre. (*Applaudissements*)

(Traduction)

Une voix: Répondez à la question.

M. Nielsen: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit ce qu'il avait à dire et j'accepte sa parole complètement, comme doit le faire un député de cette Chambre. Je n'hésite pas à faire cela.

Une voix: Levez-vous et dites cela.

M. le président: A l'ordre! Je pense que la présidence a le devoir d'appeler l'attention du comité sur le fait que l'honorable député de Yukon a pris la parole à 2h.45. Je me rends compte qu'il y a eu de nombreux rappels au Règlement, de nombreuses questions de privilège, et ainsi de suite. L'honorable député de Yukon devrait avoir l'occasion de dire ce qu'il veut dire. D'autre part, le fait qu'il a la parole depuis une heure et cinq minutes . . .

Des voix: Ah non!

M. le président: Je sais très bien qu'il n'a pas pris tout ce temps. Néanmoins, il est impossible à la présidence de calculer le temps exact qu'a pris l'honorable député. J'ai le devoir d'appeler cela à l'attention du comité et de demander le consentement unanime de la Chambre si elle veut permettre à l'honorable député de poursuivre.

Des voix: Non!

M. le président: Le fait demeure, même si certains honorables députés s'y opposent, qu'il n'a pas pris les 30 minutes auxquelles il a droit. Que l'honorable député s'en souvienne et qu'il poursuive ses observations.

M. Nielsen: Je céderai la parole à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais je vais faire un dernier appel au ministre de la Justice. Relatez-nous les circonstances, fournissez-nous des explications; que nous recevions maintenant des aveux complets. Il ne peut nier—je ne veux aucunement mettre en cause le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—que ce que j'ai dit est vrai. Il est mentionné dans le rapport de la Gendarmerie que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se trouvait à son bureau au moment où fut offert ce pot-de-vin.

L'hon. M. Pickersgill: A quel bureau?

M. Nielsen: A son propre bureau à Ottawa. Je demanderais maintenant au ministre de donner cette explication. Je consentirai à m'asseoir et à permettre à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de prendre maintenant la parole, car je pense que j'ai pris beaucoup de temps. J'espère que le ministre de la Justice nous fournira ces renseignements, que nous n'aurons pas à les lui arracher de force et qu'il ne m'obligera pas à les dévoiler moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: Portez une accusation.

M. Nielsen: Qu'on ne fasse pas en sorte que je sois obligé d'exposer ces questions.

M. Grégoire: Exposez-les et cessez vos sous-entendus.

L'hon. M. Favreau: Je dis au député de Yukon: portez vos accusations. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'était pas en cause. Je répète au député de Yukon que s'il y a la moindre chose dans ce qu'il dit qui, à son avis, et aux termes de l'accusation qu'il porte, a trait à la prétendue offre de pot-de-vin, qu'il en fasse une accusation. Autrement, il viole une règle fondamentale de la Chambre, en plus de manquer à la justice la plus élémentaire.

M. l'Orateur Michener, comme on le voit à la page 5168 du hansard du 19 juin 1959, a exposé la question de la façon suivante:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute. Et cette accusation doit être portée par un autre honorable député, sous sa propre responsabilité. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a soulevé ce problème en me posant la question suivante...

C'est le principe qu'on a formulé, comme il l'a été encore tout à l'heure, et il me semble que le député du Yukon ne peut tout simplement pas comprendre cette sorte de principe et de justice.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. De toute évidence, le ministre de la Justice ne m'a pas entendu quand j'ai dit que j'acceptais la parole du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est conforme aux usages de la Chambre, et il le sait. Je suis sûr qu'il m'a entendu. Toutefois, je lui dis qu'au lieu de chercher à tout embrouiller avec ses semblants de rappels au Règlement et de questions de privilège, il devrait déposer le rapport et, alors, nous verrons qui dit la vérité. Je n'en dirai pas plus. En terminant, j'exhorte le ministre à prendre la parole pour nous révéler absolument toutes les circonstances, parce que c'est la vérité.

M. Greene: Au sujet de la question de privilège invoquée par l'honorable député du Yukon...

M. Nielsen: Je ne l'ai pas invoquée.

M. Greene: Si, vous l'avez invoquée et vous ne vous en souvenez même pas.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. Le ministre de la Justice a posé la question de privilège.

M. le président: Qu'elle l'ait été par le ministre de la Justice ou par l'honorable député, la question de privilège est posée, mais la présidence se demande si elle est motivée ou non. Quoi qu'il en soit, donnons à l'honorable député de Renfrew-Sud la chance de dire ce qu'il a à dire.

M. Greene: A propos de la question de privilège, monsieur le président, je soutiens que la règle, telle que l'a énoncée l'ancien Orateur, M. Michener, et telle que l'a rappelée le ministre de la Justice, est claire et nette. Le député qui fait ces insinuations doit porter une accusation et avoir le courage de justifier ses paroles. Autrement, tout autre commentaire là-dessus enfreint le Règlement.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai jamais vu les honorables vis-à-vis paraître aussi nerveux qu'aujourd'hui, ni user d'autant de faux-fuyants. Ils persistent à demander au député du Yukon comment il a pu avoir accès à un rapport de la Gendarmerie. Il leur vaudrait mieux se demander à eux-mêmes comment un rapport comme celui-là a pu être dissimulé aux membres du Cabinet, au point que le premier ministre n'en savait rien, même s'il y était question de fonctionnaires supérieurs et d'un secrétaire parlementaire. Voilà ce qu'ils devraient se demander.

Je voudrais dire d'abord que je n'ai pas l'intention de servir d'abri contre les bombes au gouvernement. Des membres du gouvernement ont dit plusieurs fois aujourd'hui que j'avais demandé une enquête judiciaire, qu'ils avaient accédé à ma demande et que tout le monde devrait être satisfait. C'est vrai; j'ai demandé une enquête judiciaire, parce que le Parlement n'est pas un endroit où faire un procès et, à mon avis, une condamnation oratoire est toujours dangereuse.

J'ai hâte de voir cette enquête et je me réjouis du fait que le gouvernement est disposé à la faire, mais je soulève deux points. Premièrement, il me semble que le gouvernement aurait dû attendre qu'on en ait terminé avec les crédits du ministère de la Justice, car il peut y avoir des choses qui devraient venir avant cette enquête. Nous, députés, avons le droit d'en savoir beaucoup plus, non pas tant sur ce cas particulier que sur la façon dont le ministère de la Justice a procédé dans la conduite de cette affaire.

J'aimerais obtenir certains renseignements à ce sujet, mais si j'en juge d'après la déclaration faite par le premier ministre suppléant, cet après-midi, le gouvernement se propose d'utiliser le décret du conseil pour bâillonner le Parlement et pour nous empêcher de poser des questions et de nous renseigner. Je ne parle pas des personnes

mêlées à cette affaire mais de la manière dont le gouvernement a réglé la question.

Je voudrais savoir notamment à quelle date on est censé avoir offert un pot-de-vin à l'avocat montréalais. Quand en a-t-il avisé la GRC? Pourquoi s'est-il écoulé un certain laps de temps entre ces deux dates? J'aimerais connaître aussi ce qui s'est passé depuis le 18 septembre.

Un vis-à-vis prétend que nous cherchons à instruire le procès à la Chambre. Il n'en est rien, quant à moi. Je n'ai pas l'intention de faire le procès des intéressés mais je tiens à savoir si le ministère de la Justice s'occupe, comme il se doit, de l'administration de la justice.

D'abord, je voudrais savoir pourquoi toute cette affaire a été déférée au ministre de la Justice. Si on portait une accusation contre moi à Burnaby, je crois bien que la Gendarmerie royale en saisirait le procureur de la Couronne de la région. Celui-ci déciderait s'il y a preuve suffisante pour porter une accusation contre moi. Je doute fort que l'affaire soit renvoyée au commissaire de la Gendarmerie et que ce dernier consulte le ministre en secret afin de déterminer s'ils doivent poursuivre.

Y a-t-il deux sortes de justice? La justice suit-elle un cours différent quand des gens ordinaires ou des gens qui font partie de la hiérarchie du parti libéral sont en cause? Voilà le genre de questions auxquelles je voudrais qu'on réponde. A mon avis, ce décret du conseil n'aurait pas dû être présenté avant l'adoption des crédits du ministère de la Justice. C'est que, si je me souviens bien, le député du Yukon a proposé une motion qui est, en fait, une motion de défiance à l'endroit du ministre de la Justice. La seule façon dont les députés peuvent déterminer s'ils doivent appuyer une pareille motion, c'est de donner au ministre de la Justice toutes les chances possibles d'exposer entièrement la façon dont il a traité l'affaire. C'est pourquoi je ne crois pas que le comité plénier, lorsqu'il examine les prévisions budgétaires du ministère, devrait être empêché d'une façon quelconque de parler de cette question—et non pas des personnes en cause car cet aspect sera traité par la commission —de toute l'administration de la justice au pays, et de savoir si la justice a été exercée d'une façon convenable et appropriée.

La deuxième condition que j'ai mise à la demande d'une enquête judicaire était qu'elle devait découler d'un mandat aussi étendu que possible, et c'est ce que le premier ministre a promis, comme en fait foi la page 10615 du hansard. Ma question était celle-ci:

Pourrais-je demander au premier ministre de s'assurer que le décret du conseil renfermant les attributions prévoit la tenue d'une enquête sur l'opportunité des dispositions prises par le ministère de la Justice après avoir été saisi, le 18 septembre, du rapport de la Gendarmerie royale du Canada?

A quoi le premier ministre a répondu—je donnerai lecture de la dernière partie de sa réponse:

Le commissaire sera saisi de la preuve dont il a été question et de toute autre preuve se rattachant à ce qu'on a mentionné et allégué hier. Dans son étude de la preuve, je suis sûr que le commissaire ne manquera pas d'examiner l'opportunité des dispositions qui ont été prises.

Et, comme on en fait état à la page suivante, quand j'ai de nouveau demandé au premier ministre s'il s'engagerait à élargir le mandat, le très honorable représentant a répondu:

...à mon avis, les attributions sont assez vastes pour traiter de la question dont parle mon honorable ami. Évidemment, le gouvernement n'entend pas gêner la commission dans son enquête. Nous voulons que celle-ci soit complète et juste, et c'est dans cet esprit que j'examinerai les attributions.

Examinons les attributions. Le ministre de la Justice et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ont dit que les attributions sont aussi étendues que possible. Comme le premier ministre l'a dit, il y aura une enquête judiciaire. On recommande qu'un commissaire soit désigné sous l'autorité de la partie I de la loi sur les enquêtes.

...enquêter à fond sur des allégations concernant toutes incitations ou pressions indues dont on aurait usé envers l'avocat chargé de la demande d'extradition du dénommé Lucien Rivard et sur toutes les circonstances pertinentes de l'affaire...

Puis-je m'arrêter ici pour signaler que, jusqu'ici, il n'est question que d'incitations ou de pressions indues envers l'avocat. Et je continue:

...et notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, pour examiner à fond les rapports que la Gendarmerie royale du Canada a présentés au ministre de la Justice, les preuves déposées devant lui à ce sujet et tout nouveau témoignage porté devant le commissaire ou obtenu par lui...

Permettez-moi d'insister sur ce point. Le commissaire peut examiner tout renseignement contenu dans le rapport de la Gendarmerie royale ou tout autre renseignement

qui lui serait fourni à titre de commissaire. Et le décret continue:

...pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler pertinentes, et...

Voici les pouvoirs réels qu'on confère à la commission:

...présenter un rapport indiquant s'il y a une preuve suffisante pour motiver des poursuites fondées sur les délits qui peuvent avoir été commis.

Rien, à mon avis, dans ces attributions n'autorise d'une façon précise le commissaire à chercher à savoir si les méthodes suivies étaient régulières, afin d'établir si le ministère a agi judicieusement lorsqu'il s'est tenu coi malgré le rapport qu'il avait reçu; si le ministre a manqué à son devoir en n'avisant pas les ministres dont le personnel était en cause, ou le premier ministre dont le secrétaire parlementaire était cité dans le rapport. Aucune autorité particulière n'est confiée au commissaire pour le faire, bien que ce soit exactement ce que nous demandions. Ces attributions ne renferment rien qui permette de donner suite à la proposition faite hier par l'honorable représentant de Grey-Bruce, je crois, notamment que le commissaire puisse examiner l'activité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans la mesure où elle pourrait avoir été influencée, du fait que le nom d'un employé qui avait appartenu à ce ministère pendant très longtemps, figure dans le rapport.

Qu'a dit hier le premier ministre à ce sujet? Comme en fait foi la page 10617 du compte rendu, on a échangé les propos suivants, que je cite:

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Le premier ministre ajoutera-t-il au mandat de cette enquête judiciaire le pouvoir pour le juge ou le commissaire d'examiner soigneusement les affaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au cours de la période d'emploi de M. Raymond Denis, par suite du fait que M. Denis a occupé ce poste pendant longtemps?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, un commissaire fait actuellement enquête sur certains aspects du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et je veux parler de M. Sedgwick. Le commissaire fera certainement enquête sur l'individu en cause, qui a travaillé au service de l'Immigration.

Aujourd'hui, lorsque mon honorable ami de Greenwood a demandé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si M. Sedgwick était vraiment un commissaire et s'il avait l'autorité voulue pour enquêter sur l'activité de M. Denis, le ministre a dû avouer, évidemment, qu'il n'était pas commissaire, mais qu'on avait retenu ses services à titre de conseiller dans la refonte du règlement de l'immigration. Il n'a jamais été commissaire. On a essayé d'esquiver complètement la question. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a dit aujourd'hui que le juge Dorion, le commissaire, serait en mesure d'examiner la question. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dirait-il si, en vertu de ce mandat, le juge Dorion a l'autorité voulue pour examiner l'activité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et celle de M. Raymond Denis au cours de la période durant laquelle il a occupé un poste élevé dans cette administration?

Ses efforts pour se soustraire aux questions et faire le silence sur toutes ces choses éveillent dans mon esprit des soupçons que je n'avais pas lorsque l'affaire a commencé. On a critiqué le député du Yukon. Des honorables vis-à-vis lui ont dit: «Déposez vos accusations.» Pourtant, s'il n'avait pas poursuivi l'affaire l'autre jour et n'avait pas demandé au ministre s'il avait en sa possession un rapport de la Gendarmerie royale au sujet des allégations de M. Pierre Lamontagne, la Chambre et le Parlement ignoreraient encore complètement ce qui s'est passé.

C'est bien beau de dire: «Faites des accusations». Les députés ne jouissent pas de moyens ni de pouvoirs d'enquête. Nous devons nous fier au bon sens et au sens du devoir du ministère de la Justice. Mais tout ce que nous avons réussi à obtenir jusqu'ici, nous l'avons obtenu à force d'interventions; nous avons dû piocher pour en arriver là, en dépit de toutes les dérobades possibles. Aujourd'hui un ministre vient nous dire: «Le juge Dorion fera une enquête au sujet de mon ministère». J'affirme qu'on n'a qu'à examiner le mandat pour réfuter entièrement cette assertion. Le juge Dorion ne sera pas autorisé à faire autre chose qu'à examiner les allégations au sujet des incitations et des pratiques non recommandables, qu'à étudier le contenu du rapport de la Gendarmerie royale et toute question pouvant surgir subséquemment et qu'à faire un rapport pour dire si les preuves établies sont suffisantes pour intenter des poursuites judiciaires au sujet de toute infraction qui aurait pu être commise. Et c'est tout.

Je ne m'estimerai pas satisfait tant que l'on n'aura pas inséré, dans le mandat, des instructions précises à l'endroit du juge en chef, pour établir si la procédure judiciaire a été dûment suivie et si les pratiques réglementaires ont été respectées dans la conduite de toute cette affaire. Dans son propre intérêt, le gouvernement aurait dû donner à ce mandat une portée aussi vaste que possible, afin de faire disparaître le moindre doute qui pourrait subsister dans l'esprit des

gens sur l'existence de lacunes dans les hauts échelons de l'administration gouvernementale.

M. Greene: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Douglas: Assurément.

M. Greene: L'honorable député ne craint-il pas qu'en donnant une trop vaste portée au mandat d'une enquête judiciaire, on pourrait y traîner les noms de personnes innocentes, ce qui s'est produit dans le passé, c'est-à-dire attaquer la réputation de personnes innocentes qui ne peuvent se défendre et qui sont mises en cause par suite du mandat trop vaste de la Commission? L'honorable député ne pense-t-il pas qu'en restreignant autant les attributions de la commission, on évitera le véritable danger qui s'est manifesté en particulier dans le pays situé au sud du nôtre avec ses commissions d'enquête détenant de vaste attributions?

M. Douglas: Non, monsieur le président, je n'éprouve pas cette crainte, car je ne demande pas que l'on jette un grand filet afin de relever toutes les insinuations malveillantes qui peuvent être lancées. Je demande qu'en plus de ces attributions particulières à portée étroite au sujet des allégations relatives à des incitations et pressions irrégulières, et qui permettront l'examen du rapport de la Gendarmerie, on enquête aussi sur l'administration du ministère. On n'ira pas de ce fait impliquer des personnes innocentes, mais on va interroger des ministres et des hauts fonctionnaires chargés d'administrer les ministères, et chercher à savoir s'ils se sont acquittés de leur tâche d'une façon régulière, et avec intégrité et célérité. C'est tout ce que je demande. Des personnes innocentes ne se trouveront pas impliquées.

En terminant, monsieur le président, je formerai simplement le vœu que même si le décret du conseil a été adopté—et j'ai l'impression désagréable qu'il l'a été avec une hâte inconvenante, afin de mettre fin autant que possible aux discussions sur ce sujet—le gouvernement envisagera la possibilité d'élargir le mandat quant à l'opportunité de la procédure suivie, aussi quant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, surtout au cours de la période durant laquelle l'une des personnes en cause y travaillait. Quant à moi, je n'éprouve aucun plaisir à porter des accusations contre quelqu'un, *à fortiori* lorsqu'il ne peut se défendre.

Tant que l'affaire n'a pas été mise au jour, je me suis scrupuleusement abstenu de mentionner des noms, même si je les connaissais lorsque j'ai soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour, lundi. Mais comme tous les autres députés, j'ai le devoir de m'assurer que la justice suit son cours et que, lorsqu'un rapport de la Gendarmerie concernant des allégations et des plaintes met en cause des gens haut placés, on ne puisse soupçonner que ces gens sont protégés et que le silence est fait autour des accusations; car il me semble que lorsqu'un ministre de la Couronne reçoit un rapport de la Gendarmerie royale dans lequel un conseiller juridique de bonne réputation allègue qu'on lui a offert un pot-de-vin et qu'il a été intimidé, il devrait savoir que celui qui fait ces allégations doit avoir des raisons très graves d'agir ainsi. Il n'avait rien à gagner personnellement en faisant ces allégations, sauf de protéger son bon renom, et il devait savoir que cela lui attirerait une publicité peu désirable et les tracas d'une enquête.

C'est donc une affaire grave et je ne suis pas convaincu qu'on y ait apporté toute l'attention voulue ni qu'on ait montré suffisamment d'empressement à mener l'affaire comme on aurait dû. On dit depuis toujours, monsieur le président, et c'est encore vrai, qu'il faut non seulement que justice soit faite, mais que cela soit évident. C'est pour cette raison que le gouvernement serait sage d'élargir le mandat, afin que toute cette affaire fasse l'objet d'une enquête complète et sans restriction.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) vient de faire un appel des plus éloquent lorsqu'il a demandé au gouvernement d'élargir les termes de référence de la commission dont le but sera de faire jaillir la vérité sur cette affaire.

Évidemment, à voir le nombre de ministres qui sont présents à la Chambre actuellement, et qui y sont restés tout l'après-midi—nous ne nous en plaignons pas, au contraire—et le nombre de députés libéraux qui sont restés à leur siège tout l'après-midi, alors qu'ils n'en ont pas l'habitude, à voir le nombre de...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: ...à voir les interruptions continuelles du genre de celles qu'ils essaient

de faire dans le moment, à voir tout cela, on ne peut faire autrement que de se demander quelle anguille il y a sous la roche, qu'est-ce qui se produit dans toute cette affaire!

Une voix: D'autres insinuations!

M. Grégoire: Personnellement, monsieur le président...

M. Drouin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'avis...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes invoque le Règlement.

M. Drouin: Oui, monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Lapointe prête des sentiments inavouables à la majorité des députés, ce qui est absolument inacceptable. Ce sont peut-être des sentiments que lui peut avoir, mais que d'honnêtes députés n'ont pas.

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes que l'intervention qu'il a faite a peut-être dépassé les observations qu'il voulait faire. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement qu'un député mentionne ou suggère qu'un autre député n'est pas honnête, et je demande à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes de faire une rectification à ce sujet.

M. Drouin: Monsieur le président, je maintiens mes paroles. J'ai dit qu'il s'agissait d'un sentiment inavouable que, peut-être, le député pouvait avoir. Je n'ai pas dit qu'il était malhonnête et qu'il avait ce sentiment, mais qu'il pouvait l'avoir.

M. Caouette: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement soulevé par le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes.

A mon avis, l'intervention de ce député est absolument illogique; elle n'est pas honnête.

Cet après-midi, nous avons écouté d'une façon que je crois démocratique, et comme des êtres civilisés, des députés conservateurs et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas). Or, lorsqu'un des membres de notre parti prend la parole, ce sont des députés canadiens-français de la province de Québec (*Exclamations*) qui se lèvent pour l'empêcher d'exprimer son opinion.

Monsieur le président, j'attire votre attention sur ce fait et vous demande de prier les députés, de l'espèce du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, de rester assis et d'écouter, comme on doit le faire, le député de Lapointe qui a la parole à l'heure actuelle.

M. Grégoire: Monsieur le président, il est évident que l'intervention de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes ne m'a pas tracassé du tout.

Il y a tout de même une chose qui est remarquable, c'est que je n'ai jamais vu—si le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes veut me contredire, il peut se lever et le faire, je le lui permettrai—12 ministres présents à la Chambre en même temps pour étudier les crédits d'un ministère...

M. le président: Puis-je inviter l'honorable député de Lapointe à limiter ses remarques à la résolution actuellement devant le comité?

M. Grégoire: Monsieur le président, je veux seulement...

(Traduction)

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous venez de rendre une décision et vous avez demandé à l'honorable député d'en face de retirer une déclaration qu'il a faite concernant l'honorable député de Lapointe. Vous lui avez demandé de retirer ses paroles parce qu'il avait dépassé les limites permises par le Règlement. Dans ses remarques, il a affirmé que l'honorable député de Lapointe trouvait ses propres paroles acceptables, mais que les députés honnêtes ne pourraient les accepter. Cela ne peut être interprété autrement qu'une allusion aux observations de l'honorable député comme étant malhonnêtes et il devrait être forcé de retirer cette allusion. A mon avis, il devrait être contraint de le faire maintenant.

(Texte)

M. Drouin: L'honorable député pourrait-il préciser quelles paroles il voudrait que je retire?

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que le président s'est permis de porter à l'attention de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes que ses paroles dépassaient peut-être sa pensée. Il a fait une mise au point en établissant une distinction, sans doute un peu subtile, mais qui semble satisfaire l'honorable député de Lapointe.

Je suggère donc que nous continuions nos délibérations.

M. Grégoire: C'est-à-dire, monsieur le président, que cela ne me satisfait pas, mais j'étais en train de prouver que l'honnêteté, c'est dans la tête de ce député qu'elle n'existe pas.

Que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes soit assez honnête pour reconnaître que, depuis le début de l'étude des crédits, cette année, il n'y a jamais eu 12 ministres présents, et ensemble, à la Chambre des communes.

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je veux montrer où se trouvent la véritable honnêteté et la malhonnêteté...

M. le président: L'honorable député a posé la question de privilège mais, à mon sens, il n'avait pas lieu de le faire.

L'honorable député de Lapointe a la parole depuis environ 10 minutes et je l'inviterais à considérer le point que nous sommes à étudier, c'est-à-dire le poste I du ministère de la Justice.

M. Grégoire: Monsieur le président, en ce qui a trait à ma question de privilège. L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a porté une accusation. Vous lui avez demandé de la retirer, et il ne l'a pas fait. Je suis en train de prouver que le député malhonnête, c'est lui.

A mon avis, il y a là une question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Quand l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes s'est servi d'un mot qui, dans l'opinion du président, n'était pas acceptable, je lui ai demandé de retirer ce mot.

M. Grégoire: Il ne l'a pas fait!

M. le président: Je comprends qu'il ne l'a pas fait, mais j'avais l'impression que la mise au point qu'il avait faite était satisfaisante. Si elle ne l'est pas, je lui demanderais de retirer l'accusation qu'il a portée contre l'honorable député de Lapointe, selon laquelle ce député n'est pas honnête. Par ailleurs, j'inviterais l'honorable député de Lapointe à faire une correction dans le même sens au sujet de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes.

M. Drouin: Monsieur le président, il me fait plaisir de me plier à votre décision et d'affirmer que, pour me conformer au Règlement, je ne considère pas le député de Lapointe comme un député malhonnête.

M. Caouette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. A mon sens, c'est le meilleur discours que le député ait jamais prononcé de sa vie!

M. Drouin: J'en dis autant de vous.

M. Grégoire: De toute façon, monsieur le président, les circonstances et l'atmosphère qui ont entouré l'ensemble du débat nous forcent à examiner avec plus d'attention les crédits du ministère de la Justice.

M. Drouin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre!

M. Drouin: Si je me souviens bien, monsieur le président, vos remarques visaient deux objectifs et concernaient deux députés. A mon avis, il y en a un qui s'est conformé à votre décision et un autre qui ne s'y est pas encore conformé, soit le député de Lapointe, à qui vous avez demandé de retirer les paroles désobligeantes qu'il a prononcées à mon endroit.

M. le président: Je ne me souviens malheureusement pas très exactement des paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Lapointe, mais je suis certain que si elles étaient désobligeantes, le Règlement ne lui aurait pas permis de les employer au cours du débat et que, dans ce cas, il voudra bien les retirer.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'admets que vous ne soyez pas certain que j'aie prononcé des paroles désobligeantes, parce que ce n'est pas le cas.

A mon avis, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes est un peu chatouilleux. On remarque d'ailleurs, aujourd'hui, que certains députés ont les nerfs à fleur de peau, qu'ils sont énervés. Regardez les mains qui bougent; on voit du côté libéral que les nerfs sont tendus; on voit des députés qui se trémoussent dans leur fauteuil...

M. le président: A l'ordre! Puis-je faire remarquer à l'honorable député que nous siégeons après l'heure réglementaire de six heures dans le but, je présume, d'étudier le poste numéro I des crédits du ministère de la Justice.

J'invite donc le député de Lapointe à s'en tenir strictement à ce sujet.

M. Grégoire: Monsieur le président, il est évident qui si l'on veut que la lumière se fasse sur l'attitude du ministère de la Justice, et si l'on veut confier à une commission un problème comme celui qu'étudie à l'heure actuelle le comité, il va falloir changer les termes de référence qui ont été adoptés lors d'une réunion du Conseil privé, le 25 novembre 1964.

Ce qui me frappe, dans ces termes de référence, c'est que...

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Étant donné l'atmosphère qui règne ici, il n'y a qu'une chose à faire: c'est de vous signaler qu'il est plus de six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, demain nous étudierons d'abord les crédits du ministère de la Justice et, lorsque ce sera terminé, les honorables députés seront peut-être prêts à étudier d'autres crédits.

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Par suite du fait que plusieurs questions de privilège ont été soulevées au cours de notre discussion de l'après-midi, et je suis certain qu'il y a eu des abus, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il songe à établir un petit comité qui se composerait de lui-même et de trois ou quatre des meilleurs avocats de réputation internationale qui siègent parmi nous afin de tenter de décider si l'on doit apporter quelque changement au décret du conseil que nous discutons actuellement en vue de satisfaire aux nombreuses objections qui ont été soulevées au cours de l'après-midi. Comme membres du comité, je propose le ministre de la Justice, l'honorable député de Brant-Haldimand, l'honorable député de Royal, l'honorable député de Greenwood et l'honorable député de Lapointe.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je propose le nom de l'honorable député de Lapointe pour la simple raison qu'il représente la province de Québec. (*Exclamations*) Je fais cette proposition, monsieur l'Orateur, parce que certains députés sont impliqués dans cette grave affaire et que la réputation de certains pourra en souffrir. Nombre des questions posées ont visé directement un certain nombre de gens et l'on devrait entreprendre, je crois, une enquête à la fois complète et prudente. A mon avis, un comité de ce genre pourrait peut-être résoudre les difficultés que des députés ont signalées. Ce comité pourrait être formé des députés qui sont d'éminents avocats et qui sont en mesure d'aider au ministre à trouver une solution qui permette de dissiper la tension et les problèmes que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a exposés si éloquemment cet après-midi. Le ministre étudiera-t-il cette proposition?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice m'a demandé, à titre du plus ancien ministre actuellement à la Chambre, de dire ce qui s'impose au sujet de cette proposition. Tout ce que je puis déclarer, c'est que le gouvernement, comme entité, devrait étudier cette proposition. On ne saurait s'attendre à ce que j'engage le gouvernement à ce stade-ci. Je promets, cependant, de porter la proposition à l'attention de mes collègues, dès demain matin.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES ALIMENTS ET DROGUES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) dépose le 4e rapport du comité spécial des aliments et drogues et demande qu'on l'autorise à l'unanimité à en proposer l'adoption.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Ai-je bien entendu? A-t-on demandé que le quorum du comité soit abaissé de 8 à 5 membres?

M. l'Orateur: Voici ce que dit le rapport:

Le comité recommande que son quorum soit de nouveau abaissé de 8 à 5 membres.

M. Winch: Pour ma part, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que lorsqu'un comité aussi important que celui-là se voit obligé de demander qu'on réduise son quorum de 8 à 5 membres, cela suffit à vous dégoûter de la démocratie et c'est une honte pour la Chambre des communes. C'est pourquoi je m'y oppose.

M. l'Orateur: Il est proposé par M. Harley, appuyé par M. Mackasey, que, du consentement unanime de la Chambre, le quatrième rapport du comité spécial des aliments et drogues déposé aujourd'hui soit maintenant adopté. Plaît-il à...

M. Winch: Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur: Il est proposé que le quatrième rapport du comité spécial des aliments et drogues soit maintenant adopté. Plaît-il à la Chambre...

M. Grégoire: Non.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais soulever une question...

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le rapport soit étudié aujourd'hui?

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: Réservé.

(La motion est réservée.)

LES FINANCES

RETRAIT D'UNE OFFRE D'HYPOTHÈQUES PAR LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Avant-hier le président de la SCHL a annoncé le retrait de la douzième offre d'hypothèques garanties en vertu de la loi nationale sur l'habitation, invoquant comme motif que le marché était instable. Le ministre aurait-il l'obligeance de révéler à la Chambre quelles étaient ces conditions instables du marché qui justifiaient le retrait de cette émission purement nationale d'hypothèques canadiennes?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je tiendrai volontiers cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTENSION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il a eu le temps d'étudier la proposition faite hier par le député de Timiskaming au sujet d'un comité d'avocats de tous les partis, qui étudierait un projet en vue d'élargir le mandat? Puis-je lui demander également si le gouvernement est disposé à élargir le mandat de l'enquête judiciaire annoncée hier?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à mes collègues de certains aspects de cette proposition. Nous avons examiné minutieusement le mandat adopté hier par le gouverneur en conseil. J'ai prisé les arguments exposés hier, tout comme mes collègues, mais j'estime que les attributions sont assez vastes pour englober les questions qui devraient faire, croit-on, l'objet de l'enquête.

M. Douglas: A titre de question supplémentaire, pourrais-je demander au ministre du Travail si son ministère ou la Commission de tutelle, qui ont en leur possession les documents et éléments de preuve de la

Commission Norris, ont trouvé la pièce comptable dont j'ai parlé, l'autre jour, celle qu'Hal C. Banks a signée à l'ordre d'un certain Raymond Denis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non. Si j'ai bien compris sa question, l'autre jour, le député a déclaré que, s'il existait un tel reçu, il devrait être remis à la commission d'enquête. C'est ce que nous ferons si le reçu existe vraiment, mais rien ne confirme la chose présentement. De fait, on peut présumer qu'il n'y en a pas...

Des voix: Qui peut présumer une telle chose?

L'hon. M. MacEachen: ...étant donné que la Chambre a émis un ordre concernant la production des chèques ou des photocopies s'y rapportant. Quoi qu'il en soit, je ferai un effort spécial pour donner satisfaction au représentant sur ce point.

M. Douglas: Certains journalistes auraient été informés, par ceux qui ont la charge des documents, que l'on avait découvert une pièce justificative en ce sens. J'aimerais par conséquent que le ministre renseigne la Chambre à ce sujet car, si cette rumeur est fondée, le gouvernement aurait de graves raisons d'examiner à nouveau le mandat de la Commission et d'en élargir la portée, de façon à autoriser une enquête sur l'activité de M. Denis à l'époque où il était au service du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. MacEachen: En tout cas, aucun fonctionnaire du ministère du Travail ni aucun représentant du Conseil de tutelle ne m'a signalé l'existence de cette pièce justificative.

L'hon. M. Churchill: Leur avez-vous demandé si elle existait?

L'hon. M. MacEachen: Il était entendu que si elle existait, elle serait transmise à la Commission, à laquelle j'ai envoyé ma réponse l'autre jour. Mais j'ai bien l'intention de demander, séance tenante, que l'on produise, s'il y a lieu, la pièce justificative.

M. Douglas: Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il ne s'est pas renseigné?

L'hon. M. MacEachen: L'autre jour, j'ai promis d'envoyer cette pièce justificative, si elle existe, au commissaire, et je vais exécuter cette promesse. Si l'honorable député me demande maintenant, à titre de question distincte, de me renseigner pour savoir si la pièce justificative existe, c'est ce que je ferai. Si elle existe et si l'honorable député veut que je la dépose, je la déposerai volontiers.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me demande si, au cours de ses recherches en vue de trouver la pièce introuvable mais dont on sait qu'elle existe, le ministre ne communiquerait pas avec M. Alan Watson, de la maison *Marwick, Mitchell & Company,* rue King, à Toronto. C'est M. Watson qui a examiné tous les documents présentés à la Commission Norris. Je n'ai communiqué avec lui ni directement ni indirectement, mais je crois que ce serait la meilleure personne à qui s'adresser, car il semble qu'il ait pris note de tous les documents soumis à la Commission Norris ou qu'on voulait lui présenter, mais qu'elle a jugé n'être pas de son ressort. Je suis sûr que le ministre va s'empresser de faire une demande pour s'assurer du renseignement, car il semble que tout le monde soit au courant de l'existence de ces choses, à l'exception du gouvernement.

M. Douglas: Le ministre du Travail ayant déclaré qu'il est disposé, si la pièce justificative existe, à la remettre à la Commission, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le mandat a une portée suffisante pour habiliter le commissaire à connaître de cette pièce justificative et à enquêter sur l'activité de M. Denis lorsqu'il était au service du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Martin: Le commissaire, un juge, devra déterminer... (*Exclamations*)

C'est un fait. Toutefois je n'ai aucun doute que le mandat est assez vaste pour comprendre le sujet dont parle l'honorable représentant. On n'a qu'à lire le texte pour s'en rendre compte.

Sur la recommandation du premier ministre, le comité du Conseil privé conseille que l'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, soit nommé commissaire en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, pour enquêter à fond sur des allégations...

Voici ce que renferment en outre les attributions:

...et notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, pour examiner à fond les rapports que la Gendarmerie royale du Canada a présentés au ministre de la Justice, les preuves déposées devant lui à ce sujet et tout nouveau témoignage porté devant le commissaire ou obtenu par lui, pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler pertinentes...

Et lui seul peut en décider en dernière analyse.

...et présenter un rapport indiquant s'il y a une preuve suffisante pour motiver des poursuites...

Et ainsi de suite. Aucun doute n'est donc possible.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur le président. Est-ce que...

L'hon. M. Martin: Je dirai en outre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...que si, au cours de l'enquête, on s'aperçoit qu'on n'a pas les coudées franches, l'avocat représentant le commissaire pourra, de concert avec le commissaire, en vertu des pouvoirs qu'il possède, donner suite à l'objet du décret du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le gouvernement a adopté le décret du conseil.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre suppléant s'il n'a pas reçu de moi ce matin une demande précise en vue de conférer au commissaire, aux termes du mandat, le pouvoir d'enquêter sur l'activité de M. Raymond Denis au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et d'en faire rapport, et s'il n'a pas répondu catégoriquement il y a quelques instants qu'on ne projetait aucune modification?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a pas compris ce que j'ai dit. (*Exclamations*)

M. MacEwan: Et vous, l'avez-vous compris?

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de lire ma réponse. A titre de premier ministre suppléant, j'ai reçu aujourd'hui de mon honorable ami la lettre suivante:

Monsieur,

Pendant le débat d'hier sur les prévisions budgétaires, M. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique, a déclaré que les attributions découlant du décret du Conseil C.P. 1964-1819, imposaient indûment des restrictions et, en réalité, confineraient le commissaire à des allégations se rattachant au pot-de-vin offert ou aux pressions exercées sur l'avocat représentant M. Rivard.

J'ai donc en conséquence rédigé de nouveau le décret du Conseil, de façon à clarifier au-delà de tout doute deux autres questions:

1. Que le commissaire fasse enquête et rapport sur la façon dont les allégations, quand elles ont été portées à l'attention de la Gendarmerie royale et du ministre de la Justice, ont été traitées;

2. Que le commissaire fasse enquête sur l'activité de M. Raymond Denis au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et présente un rapport pertinent.

Vous vous rappellerez que le...

Je crois comprendre que lorsque mon honorable ami me posait une question, tout à l'heure, il ne se reportait pas à la personne dont nous parlons dans cette lettre, M. Denis. La question que mon honorable ami m'a posée tout à l'heure, si je comprends bien, n'avait pas trait à M. Denis:

Vous vous rappellerez que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a indiqué que cette dernière question entrerait dans les limites de l'enquête, mais je ne vois rien dans les attributions, telles que les présente la rédaction, qui le permette.

Nous croyons qu'avec les attributions plus étendues, il sera possible de faire une enquête complète et appropriée, et d'abolir le soupçon que le gouvernement a eu l'intention ou le désir de limiter indûment le champ de l'enquête.

Le gouvernement n'a pas l'intention de limiter l'enquête. Voici ma réponse du 26 novembre:

Cher Monsieur,

J'ai étudié attentivement la lettre où vous exprimez l'opinion que les attributions du décret du conseil C.P. 1964-1819 sont indûment restrictives et proposez deux amendements qui pourraient y être apportés.

Vous proposez d'abord «que le commissaire devrait enquêter et faire rapport sur la façon dont les allégations ont été traitées quand elles ont été soumises à la Gendarmerie royale et au ministre de la Justice». Le fait d'inclure cette proposition dans le décret du conseil constituerait des instructions précises au commissaire, qui n'est pas membre du Parlement, de juger un ministre de la Couronne qui, aux termes de notre système de gouvernement, doit rendre des comptes à la Chambre des communes. Nous avons donc jugé, après mûre réflexion, que nous devrions demander au commissaire d'enquêter sur tous les faits et circonstances entourant la situation et d'examiner les autres questions lui semblant pertinentes, de soumettre au gouvernement un rapport sur ces faits et ses conclusions et de laisser au Parlement la responsabilité de décider—comme c'est son droit et son devoir—si le ministre de la Justice avait agi raisonnablement dans l'affaire.

Nous ne voyons pas comment le fait d'ajouter aux attributions «et sur la façon dont la Gendarmerie royale du Canada ou un de ses agents et le ministère de la Justice et son titulaire ont traité lesdites allégations quand elles leur ont été signalées» pourrait élargir le champ de l'enquête. Nous estimons, en outre, que le fait de ne pas demander formellement au commissaire de présenter un rapport «indiquant s'il y a eu preuve suffisante pour motiver des poursuites fondées sur les délits qui peuvent avoir été commis» équivaudrait à ne pas tenir compte des premières allégations faites à la Chambre des communes au sujet du ministère de la Justice.

Quant à votre deuxième proposition, c'est-à-dire «que le commissaire fasse enquête et rapport sur l'activité de M. Raymond Denis», elle soulève une question qui n'a rien à voir avec les allégations formulées.

(*Exclamations*)

Je puis vous assurer...

Toute la question est là, et nul doute que, vaillant défenseur des droits de l'homme, mon honorable ami abondera dans ce sens.

...que, si un membre de la Chambre des communes ou toute autre personne veut se charger de porter contre M. Denis une accusation précise, le gouvernement n'hésitera pas à mener une enquête complète là-dessus.

Mais nous n'estimons pas devoir écarter le Règlement habituel régissant la protection des droits civils d'un particulier, ni autoriser d'instruction générale concernant sa conduite, alors qu'il n'y a eu aucune accusation ni allégation à ce sujet, exception faite, évidemment, du seul point spécialement mentionné dans le décret du conseil.

Et j'ajouterai entre parenthèses «fondé sur une accusation qu'on aurait formulée». L'auteur de la lettre ajoute:

Nous pensons que le décret du conseil prévoit assez de latitude pour permettre au commissaire de faire enquête et d'établir un rapport détaillé sur toutes les circonstances qui se rapportent aux seules allégations faites en l'occurrence.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je sais que ce n'est pas le moment de faire des commentaires sur la correspondance dont le ministre a donné lecture, mais je veux lui poser une question à ce sujet. Il a très bien précisé qu'aux termes de son mandat actuel le commissaire n'avait pas à examiner la conduite et n'était même pas autorisé à examiner la sagesse de la conduite du ministre de la Justice saisi des allégations en cause.

L'hon. M. Martin: J'ai dit tout ce que je peux dire.

Des voix: Répondez!

L'hon. M. Martin: Ma réponse me semble établir qu'il y a une méthode de porter des accusations éventuelles.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant veut qu'on porte une accusation. Puis-je lui signaler qu'une accusation a déjà été portée par M. Pierre Lamontagne, de Montréal, et c'est exactement ce dont nous nous plaignons. Je demande si le document que le ministre vient de lire n'enlève pas clairement toute possibilité ou tout pouvoir au juge en chef d'examiner la pièce à l'appui qui, au dire du ministre du Travail, lui sera remise, une fois trouvée, pour qu'il la lise.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pose une question, y rattache plusieurs choses et ensuite saute rapidement de l'une à l'autre. Il n'y a pas de doute que les accusations de M. Lamontagne contre M. Denis sont englobées dans le décret du conseil.

[L'hon. M. Martin.]

M. Douglas: Puis-je alors poser au ministre ma deuxième question? Je ne sauterai pas d'une chose à l'autre mais poserai une question différente. Le ministre dit-il en ce moment à la Chambre que, d'après la déclaration qu'il vient de lire, cette pièce justificative, lorsqu'elle sera présentée au commissaire, ne pourra être prise en considération, et qu'elle ne peut faire partie de la question à l'étude?

M. Byrne: C'est là une question hypothétique.

L'hon. M. Martin: J'ignore comment on peut la régler.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fait une enquête au sein de son ministère pour savoir s'il existait un document portant le numéro H-12, indiquant que des chèques, signés par M. Hal Banks et payables à l'ordre de députés fédéraux, auraient été confiés au conseil de tutelle?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée hier et, si l'on procède de la manière habituelle et qu'une motion est inscrite au *Feuilleton* en vue de la présentation de ce prétendu document, elle serait étudiée de la façon habituelle; je serai heureux de le faire, comme l'Orateur suppléant l'a ordonné hier.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Peut-on demander au ministre du Travail si un tel document existe ou, encore, si un certain document portant le numéro H-12 est utilisé dans son ministère?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais lorsque la question a été posée hier, c'était la première fois que j'entendais parler de l'existence, dans mon ministère, du document H-12. Je ne sais pas s'il existe et j'ai ordonné une enquête.

(Texte)

(Plus tard)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Selon le hansard du lundi 23 novembre 1964, à la page 10572, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) déclarait que la Gendarmerie royale du Canada avait obtenu des déclarations de M. Lord et de son nouveau chef de cabinet, M. Letendre, ainsi que de M. Denis.

D'après les journaux de ce matin, M. Lord déclarait, de Londres:

(Traduction)

«Je n'ai certainement pas fait cela et j'ignore tout de cette affaire» a dit M. Lord, qui est maintenant étudiant au collège Nuffield à Oxford.

(Texte)

Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice quel rôle a joué M. Letendre, étant donné qu'il est cité dans la déclaration de M. Nielsen, ainsi qu'en fait foi le hansard du lundi 23 novembre.

L'honorable ministre de la Justice peut-il nous éclairer sur le rôle qu'a joué M. Letendre, son chef de cabinet actuel, dans cette affaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question très juste et je tiens à remercier l'honorable député de Sherbrooke de l'avoir posée.

Il est évident que M. Letendre a joué exactement le même rôle que M. Lord, en ce sens qu'il n'est mentionné dans la déclaration de M. Lamontagne ni directement ni indirectement en rapport avec l'offre d'un pot-de-vin.

La déclaration que M. Lord a faite, en son propre nom, s'applique également à M. Letendre, dans le contexte des déclarations qui ont été faites.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Je demanderai au ministre, à titre de question supplémentaire, s'il est prêt à assurer à la Chambre que M. Letendre n'a pas téléphoné à M. Lamontagne à Montréal pour essayer d'influer sur la procédure de caution qui se déroulait alors.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est encore une de ces questions qui tendent à ternir des réputations. J'ai déjà dit que M. Letendre n'a été mentionné, ni directement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh!

L'hon. M. Favreau: ...ni indirectement, ni mêlé par M. Lamontagne aux allégations directes ou indirectes concernant le pot-de-vin dont il a été question. Mais, comme dans le cas de M. Lord, je l'ai appris quand le commissaire de la Gendarmerie royale m'a présenté son rapport—a effectivement téléphoné à M. Lamontagne au sujet de la possibilité de prévoir une caution dans la cause Rivard. Quant à formuler un jugement au sujet de la façon d'agir de qui que ce soit, je m'en remets à la Commission.

M. Nielsen: Question supplémentaire. Je demande au ministre si M. Letendre a téléphoné à M. Lamontagne à titre de chef de cabinet du ministre de la Justice?

L'hon. M. Favreau: Oui, la réponse est oui, monsieur l'Orateur. Je viens de dire que c'était dans le même contexte qu'à propos de ce que j'ai dit de M. Lord.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Vu que l'honorable ministre de la Justice s'est référé au rapport du commissaire de la Gendarmerie royale, ne convient-il pas que le ministre produise ce rapport à la Chambre?

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que je ne jugerai personne. Cela appartient au commissaire.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je n'ai pas suggéré que le ministre passe jugement sur quelque individu que ce soit; j'ai tout simplement demandé s'il ne considérait pas, vu les références abondantes qu'il a faites relativement à ce document, qu'il devrait le produire à la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait mention de ce document; j'ai dit, cependant, que dans la déclaration de M. Lamontagne, à laquelle a fait allusion l'honorable député de Yukon, M. Letendre n'était impliqué ni directement ni indirectement.

Étant données les insinuations qui ont été faites au sujet de qui que ce soit, il était de mon devoir de dire ce que j'ai dit.

Quant aux circonstances qui sont inscrites dans le rapport, il incombera au comité de les étudier, les peser et d'en faire rapport.

(Traduction)

M. Nielsen: Le ministre répondrait-il à une question supplémentaire? Croit-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence n'a certes pas l'intention d'empêcher que la Chambre procède comme il se doit, mais il me semble qu'une question de ce genre, si elle peut être posée, devrait être posée au moment opportun, c'est-à-dire lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministre qui, sauf erreur, seront étudiées dans quelques instants.

En raison de l'importance de toute cette affaire, la présidence s'est montrée aussi indulgente que possible, mais je tiens à citer deux précédents aux honorables députés. Le premier est une décision de M. l'Orateur Michener, consignée dans les *Journaux* de la Chambre des communes de 1959, à la page 584; la seconde est une déclaration que j'ai faite le 30 octobre 1964, dans le même sens que celle de M. l'Orateur Michener, pour indiquer que si l'on a une accusation à porter contre un député, un membre de la Chambre doit prendre sa propre responsabilité, se lever à sa place et porter l'accusation, et non se contenter d'observations diverses tendant à inculper le député en question. C'est la seule façon juste et convenable de procéder ou, pour employer les termes de M. l'Orateur Michener, à la page 584:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai porté d'accusations contre aucun député. Le sujet sur lequel Votre Honneur vient d'émettre longuement son opinion n'a rien à voir à des accusations qui auraient pu être portées. Je n'ai l'intention d'accuser aucun député. L'affaire au sujet de laquelle Votre Honneur a rendu une décision est une question supplémentaire posée au ministre de la Justice au sujet de la conduite de l'un de ses adjoints, et non d'un député, et je ne vois aucun rapport entre les deux choses.

M. l'Orateur: Il y a une chose que j'aimerais préciser. J'ai donné un conseil pour que la Chambre l'examine; je n'ai pas exprimé d'opinion.

M. Nielsen: Puis-je poser ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question à l'appel de l'ordre du jour. Voici ma question supplémentaire, si le ministre veut bien y répondre. Va-t-il dire à la Chambre que c'est lui qui a remis à l'honorable député de Sherbrooke la question posée par ce dernier et qui lui a demandé de la poser?

L'hon. M. Favreau: L'honorable député veut savoir si j'ai prié l'honorable député de Sherbrooke de prendre la parole pour poser cette question?

M. Nielsen: Oui.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Favreau: Je réponds non. Je ne lui ai pas demandé de poser cette question; elle lui a été tout simplement inspirée par son sens de la justice.

(Plus tard)

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais tout simplement dire à la Chambre qu'il n'y a pas que le député de Yukon (M. Nielsen) qui soit dépositaire d'idées neuves en cette Chambre et qui puisse, à un moment donné, soulever l'ire de tout le pays en faisant des assertions dont il ne prend cependant pas la responsabilité et qu'il n'a pas le courage d'exposer en public, alors qu'il pourrait être attaqué personnellement en portant de telles accusations.

Je veux tout simplement dire à la Chambre que la question que j'ai posée tout à l'heure était inspirée uniquement par le sens de la justice, parce que le député de Yukon a mentionné le nom de M. Letendre, une autre personne qu'il veut salir tout en s'abstenant de la traîner devant les tribunaux, parce que lui-même ne veut pas porter ces accusations devant le pays, alors qu'il est en dehors de la Chambre.

De plus, je suis informé qu'il a été invité à paraître à la télévision et qu'il a refusé d'être interrogé par les journalistes, parce qu'il ne veut pas répéter en dehors de la Chambre ce qu'il a dit en cette enceinte. S'il est pour continuer à salir des réputations sans en porter le fardeau, les députés doivent se lever pour intervenir et mettre un frein à de tels agissements que je qualifie, personnellement, de malhonnêtes.

(Traduction)

M. Nielsen: A propos de la question soulevée par l'honorable représentant de Sherbrooke, un député qui n'a pas assisté aux débats à la Chambre... (*Exclamations*) Peu importe le bruit que font les honorables vis-à-vis, ils devront entendre ce que j'ai à dire. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentant de Sherbrooke et à tous les honorables députés que pas une fois ai-je mentionné le nom de M. Letendre jusqu'à ce que l'honorable représentant de Sherbrooke lui-même le fasse au cours des délibérations cet après-midi.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que la Chambre poursuive ses travaux.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est déjà saisie d'une question de privilège.

(Plus tard)

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège que j'ai soulevée tantôt, j'ai parfaitement bien cité le hansard de lundi 23 novembre 1964.

Tantôt, lorsque j'ai posé ma question à l'honorable ministre de la Justice, j'ai cité, de la page 10572 du hansard de cette date, les paroles mêmes du député de Yukon, que l'on peut retrouver au haut de la page, à gauche. S'il veut bien se donner la peine de prendre sa copie du hansard, il verra bien le nom qu'il a lui-même mentionné, et je cite:

> La Gendarmerie royale du Canada a obtenu des déclarations de M. Lord. Elle a obtenu une déclaration de son nouveau chef de cabinet, M. Letendre...

Il est donc clair que ce nom a été mentionné par le député de Yukon. Si ce dernier prétend que je ne suis pas souvent à la Chambre, il se rend tout de même compte que je puis lire les journaux et le hansard, où il est actuellement question de cette affaire à travers tout le pays.

Je peux quand même lire et je peux lui assurer que je suis assez intelligent pour réaliser que les manœuvres qu'il emploie actuellement n'ont pour objet que de mousser ses «activités» et ses aspirations personnelles.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si tous les honorables députés me permettent un conseil, ne devrions-nous pas passer aux autres questions dont la Chambre est saisie?

Des voix: Non!

M. Nielsen: Comme je suis en cause, peut-être pourrais-je terminer mes observations?

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Nielsen: Non! Je n'ai rien à retirer, mais je veux reconnaître que j'ai fait une erreur. J'ai toujours été très méticuleux et excessivement prudent... (*Exclamations*) Je ne me souvenais pas d'avoir mentionné le nom de M. Letendre. Je n'ai pas encore vérifié le compte rendu, mais j'accepte la parole du député qui dit l'avoir vérifié.

Il reste cependant que l'honorable député a rappelé aujourd'hui qu'on avait lié le nom de M. Letendre à cette affaire et aux réponses du ministre. D'après le passage du hansard qu'on a cité et que je n'ai pas encore eu le temps de lire à cause du surcroît de travail, à mon bureau, il semble que j'aurais dit simplement que la Gendarmerie royale du Canada avait reçu une déposition. Je ne l'ai pas du tout mis en cause...

Une voix: Le ministre l'a fait.

M. Nielsen: ...dans tout ce qui entoure ces accusations plutôt surprenantes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que tous les honorable députés ont eu la chance de... Je cherchais un mot poli. Puis-je proposer que nous passions à l'étude des questions dont la Chambre est saisie?

LA DÉFENSE NATIONALE

NAVIRES IMMOBILISÉS PAR SUITE D'UNE PÉNURIE DE TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-ce vrai que six navires de guerre de la Marine royale du Canada sont désarmés à Halifax et qu'ils le resteront indéfiniment, semble-t-il, à cause de la pénurie des techniciens requis pour les maintenir en service?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin est tout à fait exact. Si nous avons pris une telle disposition, ce n'est pas parce qu'il existe une pénurie générale d'hommes dans la Marine royale du Canada, mais bien plutôt parce que nous manquons du personnel requis dans certains domaines spécialisés à cause de la mise en service de nouveaux navires et de nouvel équipement pour ceux qui existent déjà, ce qui exige un niveau plus élevé de spécialisation chez les employés et un personnel plus nombreux.

L'importance du problème s'est accrue les dernières années, et une solution consisterait à augmenter le nombre du personnel réengagé. Si l'on constate, dans ce domaine, une certaine réussite, celle-ci ne suffit pas à combler la brèche et, compte tenu d'équipages qu'exigent l'*Annapolis* et l'*Ottawa*, alors que le *Bonaventure* sort d'un radoub de moindre importance, on a immobilisé six navires plus anciens, afin d'obtenir l'effectif nécessaire.

Ces navires, qui ont environ 20 ans et dont la période d'utilité tire à sa fin, sont, néanmoins, toujours prêts à participer à des opérations et, en cas de crise, leurs équipages seraient immédiatement complétés par du personnel ayant la formation nécessaire, employé à l'heure actuelle dans les écoles navales à terre.

Nous nous rendons compte que ce n'est pas là un état de choses entièrement satisfaisant, et nous faisons notre possible pour retenir dans les cadres de la marine le nombre nécessaire d'hommes hautement spécialisés dans les divers métiers. Si nous entendons procéder ainsi, les possibilités de carrière et les conditions générales de service,

y compris le logement, devront être plus attrayantes. La question fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un examen détaillé au ministère.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de l'année dernière, on a désarmé un nombre considérable de navires de la marine. En réalité, cette pénurie ne serait-elle pas attribuable aux techniciens, partis découragés et sans confiance dans leur avenir au sein de la marine, à la suite de la réduction radicale des effectifs de la marine par le gouvernement actuel, et aussi parce que ce dernier n'avait pas établi un programme de construction et avait laissé entendre de façon générale qu'il n'était pas disposé à maintenir la marine dans son état traditionnel?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le problème n'est pas nouveau. L'honorable représentant se souviendra que du temps où il était ministre, on a prétendu que certains navires n'étaient pas radoubés de façon satisfaisante, faute de personnel technique voulu. On établit un système de roulement cyclique pour les membres d'équipage et l'on espère que cette initiative, et d'autres encore, résoudront le problème. Toutefois, il ne s'agit pas d'un problème nouveau, et on ne saurait le régler du jour au lendemain. Cependant, je puis donner à l'honorable représentant et aux autres députés l'assurance qu'on prendra toutes les dispositions nécessaires pour équiper les navires de la marine royale canadienne et les maintenir en état de service.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? S'il devait survenir une situation critique d'ici quelques jours ou dans un avenir rapproché, ces navires pourraient-ils prendre la mer en parfait état de combat?

L'hon. M. Hellyer: Leur état serait aussi bon que le permettrait leur âge et leur efficacité.

M. Nesbitt: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dit-il que, de fait, en ce moment même, on dispose d'un personnel entraîné, pouvant compléter les équipages?

L'hon. M. Hellyer: J'ai déjà dit que les équipages pourraient être complétés par le personnel servant sur la terre ferme.

M. Nesbitt: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre nous a dit il y a un instant que les équipages pourraient être augmentés en y ajoutant du personnel terrestre entraîné qui apprend un métier dans des écoles de formation. N'y a-t-il pas là contradiction?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit «qui servaient comme instructeurs». Je crois que l'honorable représentant constatera qu'il en est bien ainsi lorsqu'il aura le loisir de vérifier le compte rendu.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est.

M. Regan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai donné la parole au député de Vancouver-Est une seconde fois pour des questions complémentaires; le député d'Halifax aura ensuite son tour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Vu ce que le ministre a dit tantôt et comme je suis bien sûr d'avoir entendu, quant à la pénurie de personnel technique pour tous les nouveaux navires, puis-je lui demander quels sont ces nouveaux navires, à part le *Provider*? Nous indiquerait-il le nom et la catégorie des autres nouveaux navires?

L'hon. M. Hellyer: Il y a deux navires de la classe Nipigon qui ont été mis en service cette année. L'un d'eux sera armé le mois prochain.

M. Winch: Et êtes-vous encore à court de techniciens?

L'hon. M. Hellyer: Nous en sommes juste à préparer l'équipage du deuxième navire.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre ayant indiqué que le logement est l'un des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de garder dans la marine les hommes déjà formés, va-t-il tout mettre en œuvre pour veiller à ce que soit appliqué un programme prévoyant que des logements...

Une voix: *Feuilleton!*

M. Regan: ...seront fournis au personnel de la marine éparpillé parmi la population civile, afin qu'il ne soit pas obligé d'habiter des quartiers où il n'y a que des militaires?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question qui doit être inscrite au *Feuilleton*.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que nous discutions de l'affaire à dix heures.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de son rapport sur la situation d'Halifax; ce rapport veut que cela ne diminue pas la

puissance générale de la marine. A quel genre de programme de roulement le ministre pense-t-il...

M. Regan: Règlement!

M. MacInnis: J'ignore si c'est aussi le cas des autres députés, mais j'en ai plein le dos du bruit que fait le député d'Halifax.

Une voix: Nous aussi.

M. MacInnis: A quel genre de roulement le ministre de la Défense nationale pense-t-il en vue de suppléer aux 700 techniciens qui manqueront à l'effectif de 1,000 hommes?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question qui exige beaucoup de détails, de recherche et d'explications; elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Les retouches que le ministre a fait subir à notre marine auraient réduit son efficacité en cas d'urgence et même entraîné une paralysie partielle, le ministre promettrait-il à la Chambre d'accorder priorité immédiate à la revision et au redressement des circonstances regrettables qui ont créé cette situation alarmante?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, non seulement je nie catégoriquement les implications d'une question absolument antiréglementaire, mais je déclare sans ambages que la marine royale du Canada n'a jamais joui d'un plus grand pouvoir de surveillance, de guerre anti-sous-marine et d'offensive.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire comment cela est possible, puisque nous disposons de 12 ou 15 navires de moins qu'il y a un peu plus d'un an?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant, peut-être plus que n'importe qui à la Chambre, devrait connaître la capacité de surveillance et d'offensive de ces navires, et je ne devrais pas avoir à lui fournir d'explication.

NOUVEAU PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Maintenant que l'automne est assez avancé, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale quand il prévoit faire une annonce au sujet d'un nouveau programme de construction navale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Très bientôt, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

PRÉSENCE AU CANADA DU CHEF DU PARTI NAZI DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je désirerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire si le leader du parti nazi des États-Unis, M. Lincoln Rockwell, est de nouveau entré au Canada, et peut-il nous dire comment quelqu'un qui n'est clairement pas *persona grata* a pu être admise au Canada?

M. Fairweather: Il a paru sur le réseau de Radio-Canada.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance d'une nouvelle de la *Presse canadienne,* de Vancouver alléguant que M. Rockwell serait entré au pays par la station de Windsor pour se rendre à Vancouver et sortir du pays. A la suite de cette nouvelle, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire les enquêtes nécessaires afin de déterminer s'il était bien vrai que M. Rockwell était venu au Canada et qu'il y était entré de la façon indiquée.

(Traduction)

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Je désirerais poser une question supplémentaire sur ce point, monsieur l'Orateur. Je désirerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il peut affirmer aux Canadiens qu'il empêchera M. Rockwell d'entrer au Canada, alors qu'il n'a pu empêcher M. Banks d'en sortir?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que tous les «officiers» du ministère de l'Immigration au pays sont avertis de ne pas laisser entrer M. Rockwell. Par conséquent, je ne sais pas ce qui a pu se produire, mais il faut tenir compte du fait que 60 millions de personnes passent les frontières entre le Canada et les États-Unis chaque année, et il se peut que M. Rockwell soit venu au Canada.

De toute façon, je n'ai aucun renseignement à ce sujet, actuellement.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

S'est-il assuré si la personne qui prétendait être George Lincoln Rockwell, et qui a été entendue au poste de radio de Douglas, en Colombie-Britannique, a été détenue pour avoir violé les dispositions de la loi sur l'immigration?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, on a su après son départ de Vancouver, que M. Rockwell y était venu, qu'il avait participé à un programme et qu'il était retourné aux États-Unis.

Aucune procédure n'a donc été intentée contre M. Rockwell, puisqu'il était retourné aux États-Unis.

(Plus tard)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice concernant une question soulevée il y a quelques instants relativement à M. Rockwell, à l'effet que cet individu, considéré comme indésirable au pays, selon toute vraisemblance a, hier soir ou la journée précédente, participé à une émission sur les ondes radiophoniques de Vancouver. J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention d'ordonner à la Gendarmerie royale d'arrêter M. Rockwell, s'il est encore au pays, et de le traduire devant les tribunaux sous l'accusation d'être entré illégalement au pays?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question puisqu'elle implique deux ministères.

Des directives ont été données à tous nos bureaux d'immigration, et nous avons aussi le concours de la Gendarmerie royale pour arrêter M. Rockwell dès qu'il mettra les pieds de nouveau au Canada, si jamais il les met.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Si M. Rockwell est actuellement au pays, est-ce l'intention du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'arrêter et de l'incarcérer pour être entré illégalement au pays?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, M. Rockwell serait retourné aux États-Unis immédiatement après.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ÉLECTIONS DU SIGM—COMPARUTION DES ADMINISTRATEURS DEVANT UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Attendu que la Comimssion Norris a recommandé que le nouveau président élu du SIGM, M. McLaughlin, soit mis en accusation, le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette recommandation pour essayer de mettre fin à la domination de Hal Banks sur le syndicat en question et à son influence sur les membres du conseil de tutelle?

M. l'Orateur: Cette question ne me paraît pas recevable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Peut-être pourrais-je en poser une qui sera conforme au Règlement. Attendu que McLaughlin semble avoir été élu président du SIGM, le ministre croit-il que cette personne devrait occuper le poste de président, surtout si l'on tient compte des constatations du juge Norris selon qui McLaughlin n'avait jamais vérifié les manipulations faites par Banks des fonds du syndicat, et attendu aussi que, d'après les témoignages, il a collaboré avec Banks? Le juge Norris a dit aussi:

> M. McLaughlin a témoigné pendant seize jours et il s'est révélé un témoin très intelligent, retors et menteur sur toutes questions controversées.

Cet homme qui doit être traduit en justice, qu'on a trouvé menteur et indigne d'occuper un poste dans les milieux ouvriers, va-t-il recevoir maintenant la bénédiction du conseil de tutelle et du gouvernement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si la Chambre voulait adopter tout de suite la motion inscrite au *Feuilleton*, nous pourrions avoir des entretiens avec le conseil de tutelle et poser ces questions directement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais alors, quand le conseil de tutelle viendra-t-il ici? Nous attendons ces membres depuis des semaines. Quand les verrons-nous?

L'hon. M. MacEachen: Une motion inscrite au *Feuilleton* autorise le comité des relations industrielles à interroger les membres du conseil d'administration. Si la Chambre voulait consentir à adopter la motion tout de suite, nous pourrions ensuite prendre les dispositions voulues.

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'opposition accepte cette proposition parce que nous voulons voir McLaughlin. Nous voulons voir aussi M. Hall et savoir quelles pourraient être les ententes de McLaughlin au sujet de Banks.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander la permission de revenir à l'appel des motions pour nous permettre d'aborder l'étude de ce projet de résolution?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à la motion n° 82 du *Feuilleton*?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. MacEachen propose:

Que le comité permanent des relations industrielles soit autorisé à entendre et interroger les membres du conseil d'administration des syndicats des transports maritimes sur ce qu'ils ont accompli et constaté en s'acquittant de leurs fonctions aux termes de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉPARATION AUX ÉTATS-UNIS DES CARTERS DE LOCOMOTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): J'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu de l'unité locale 22 de l'Union des travailleurs de l'automobile de London (Ontario) des représentations portant que des carters canadiens de locomotive sont présentement expédiés aux États-Unis en vue d'y être réparés?

M. l'Orateur: C'est assurément là une question à inscrire au *Feuilleton*.

LES BIENS DE LA COURONNE

LONGUEUIL (QUÉBEC)—CESSION DE LA PROPRIÉTÉ JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Vendredi dernier, l'honorable député de Bow-River s'est enquis de la vente d'environ 20 acres de terrain dans la ville de Longueuil et a laissé entendre que j'avais traité avec un particulier, plutôt qu'avec la ville. Les terrains ont relevé de l'administration de mon ministère pendant une certaine période, mais ils sont réservés à l'usage de la défense nationale depuis 1939. En 1960, les fonctionnaires municipaux ont demandé d'acheter la propriété par l'intermédiaire de leur député au Parlement, l'honorable Pierre Sévigny, alors ministre associé de la Défense nationale. Les autorités militaires ont finalement consenti à abandonner leurs intérêts dans ces terrains, à certaines conditions, avec l'entente expresse qu'ils seraient disponibles pour le Conseil des ports nationaux et la municipalité, dans l'ordre indiqué.

Suivant la procédure habituelle, divers organismes ont été pressentis pour déterminer si le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou le gouvernement municipal avaient toujours besoin de portions de l'emplacement, et le ministère des Travaux publics a choisi environ 100,000 pieds carrés pour y installer un bureau de la Commission d'assurance-chômage. Le Conseil des ports nationaux a abandonné tout intérêt dans la propriété, et la seule demande en suspens est celle qu'a présentée la ville de Longueuil, ancienne municipalité de Montréal-Sud. Conformément aux principes préconisés plus tard par la commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, mon ministère a entrepris de remplir les engagements contractés par la défense nationale envers les administrateurs de la ville en 1960.

Toutefois, comme les terrains devaient être employés pour des entreprises commerciales plutôt que pour des fins publiques: parcs, etc., aucune concession spéciale n'a été faite, et le prix de vente a été établi d'après les recommandations de plusieurs estimateurs accrédités dans le cadre de la loi d'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Deux offres de la ville ont été rejetées parce qu'elles n'étaient pas proportionnées à notre intérêt dans les propriétés. Toutefois, le conseil municipal a finalement accepté de payer le montant global de $870,000 établi après une longue étude des ventes de propriétés comparables, à Longueuil, depuis plusieurs années. La transaction a été officiellement autorisée par le décret du conseil C.P. 1964-406, du 19 mars 1964. Une fois le nouveau levé de notre propriété terminé, la vente sera complétée.

Nous avons négocié directement avec le conseil municipal et le gérant de la ville et, si l'affaire est menée à bon terme, nous céderons les titres sans conditions à la ville de Longueuil. Quand la Couronne se sera départie des terrains, ces derniers pourront être revendus à la discrétion du conseil municipal de Longueuil, sans que nous puissions intervenir. M. Jean-Paul Auclair n'a communiqué ni avec les fonctionnaires de mon ministère ni avec moi-même, comme l'a signalé le député de Bow-River, et il devra manifestement s'adresser à la ville de Longueuil s'il désire acheter un terrain.

SYDNEY (N.-É.)—VENTE DE CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A son avis, convient-il que le ministère de la Défense nationale cherche à vendre, par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, du matériel au sujet duquel il n'a aucun dossier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question me dépasse, je le crains. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. MacInnis: J'ai demandé au ministre si, selon lui, il est convenable que le ministère de la Défense nationale cherche à vendre, par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, du matériel au sujet duquel il n'a aucun dossier.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ignore de quoi parle le représentant, à moins qu'il ne songe au vieux câble traversant le port de sa collectivité. S'il était plus précis et s'il inscrivait sa question au *Feuilleton*, je serais heureux d'y répondre ou de la porter à l'attention de mon collègue, le ministre de l'Industrie.

M. MacInnis: Le ministre a mis le doigt dessus, mais cela a pris quelques questions pour y arriver. Je lui demande donc pourquoi il doit m'écrire une lettre pour me demander où ce câble se trouve exactement, et le vendre ensuite?

L'hon. M. Hellyer: Parce que j'ai un grand respect pour l'argent des contribuables; si l'honorable représentant veut bien nous dire où il est sans que nous ayons à dépenser d'autres fonds publics, nous lui en serons reconnaissants.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire. Comment le gouvernement pouvait-il avoir du respect pour l'argent des contribuables, quand il a laissé ce câble au fond du port de Sydney depuis la guerre jusqu'au moment où le gouvernement a cessé d'être au pouvoir en 1957?

L'hon. M. Hellyer: Il va falloir que je consulte la génération précédente, monsieur l'Orateur, pour savoir si nous pourrons trouver une réponse à cette question.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a sûrement signalé ce qu'il voulait.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire. Ma question avait trait au fait que ce câble est resté au fond du port depuis la guerre. Le ministre dit qu'il devra consulter une autre génération là-dessus. Est-ce là une autre façon pour le ministre d'attirer l'attention sur ses états de service pendant la guerre?

LES AFFAIRES INDIENNES

PROTECTION DES DROITS DE CHASSE ACCORDÉS PAR TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais appeler l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur une question que je lui ai posée le 12 novembre au sujet des droits de chasse accordés par traité aux Indiens. Voici la question que je lui ai posée à ce moment-là:

Étant donné le nombre croissant d'Indiens contractants que l'on somme de comparaître devant les tribunaux pour des infractions présumées aux règlements de la chasse, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les droits de chasse accordés aux Indiens en vertu du traité seront sauvegardés?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'avais à faire, la semaine dernière, un certain nombre de déclarations au sujet des droits des Indiens en ce qui concerne la pêche et la chasse. J'espérais utiliser ce document lors de l'étude des crédits de mon ministère, mais je n'ai malheureusement pas eu le temps d'en faire part à la Chambre.

Je serais très heureux de donner un résumé des principaux points relatifs à l'attitude du gouvernement et de mon ministère en ce qui concerne les droits des Indiens au point de vue de la chasse et de la pêche.

(Traduction)

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire. Quand le ministre a-t-il l'intention de donner ce résumé?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Demain.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONGO—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question traite d'un lieu de confusion dans le monde autre que celui où nous sommes en ce moment. Elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles contradictoires parues dans la presse et selon lesquelles d'autres otages canadiens seraient maintenant hors de danger, d'autres opérations de sauvetage auraient été effectuées, et un haut fonctionnaire du service des Affaires extérieures se trouverait en ce moment à Stanleyville, le ministre saurait-il nous faire part des renseignements sûrs dont il dispose peut-être au sujet des ressortissants canadiens qui auraient pu quitter les zones aux mains des rebelles, ou dont la mort a pu être confirmée, autres que ceux dont les noms ont paru dans la liste officielle d'hier.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'ambassade canadienne à Léopoldville a pris les dispositions nécessaires pour héberger les citoyens canadiens qui arrivent de Stanleyville par avion. Comme le sait l'honorable député, à cause des services appréciables qu'il nous a rendus récemment dans cette région, M. Michel Gauvin, qui a

participé aux récents entretiens à Nairobi, est arrivé hier à Stanleyville. Il a tenté de recouvrer les restes du révérend Hector McMillan, mais il a constaté que le village où le missionnaire a été tué était encore aux mains des rebelles.

On n'a pas encore eu de nouvelles des six Canadiens qu'on croyait à Stanleyville. En outre, aux dernières nouvelles, trois autres Canadiens étaient censés être dans la province d'Ulele, et l'un d'eux se trouvait dans la ville de Paulis. Il se peut aussi que 13 Canadiens soient dans la province de Kibali-Ituri. Comme l'honorable député le sait, ces deux provinces sont situées au nord-ouest de Stanleyville. Nous n'avons pas encore reçu de renseignements sur leur sort, mais on essaie d'en obtenir de toutes les sources possibles.

(Texte)

RADIO-CANADA

A PROPOS DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être pu, il y a une demi-heure, poser ma question sous forme de question supplémentaire, mais les conservateurs ont accaparé à peu près tout le temps de la Chambre.

En l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au premier ministre suppléant.

Est-il au courant si le gouvernement a reçu des représentations ou une demande de M. Richard Ballantyne relativement au film «M. Pearson», qui ne fut pas présenté par la Société Radio-Canada et pour lequel M. Ballantyne ou son organisation a offert à la Société Radio-Canada de rembourser le montant de $35,000, prix que le film a coûté, moyennant que la Société Radio-Canada donne la permission de présenter ce film sur un réseau privé à travers le pays?

Le premier ministre suppléant est-il au courant de cette lettre qui serait datée du 19 novembre, il y a à peine quelques jours?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Eh bien, monsieur le président, j'ignore tout de cette question, mais je vais me renseigner et je donnerai une réponse plus tard.

(Traduction)

M. Robert Coates (Cumberland): Une autre question. A propos de la deuxième tentative de Radio-Canada de produire un film sur M. Pearson qui serait approuvé par le gouvernement, peut-on dire à la Chambre de qui M. Pearson voulait parler lorsqu'il a dit: «On ne peut pas vivre malhonnêtement et penser honnêtement»?

Des voix: Oh!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député, mais si c'est ce que je crois, cela n'a pas d'importance.

M. Coates: Il est très important que nous sachions, comme Canadiens...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas entendu la question. Si elle était à propos de ce que je crois, ma réponse était la bonne.

LES COALITIONS

SUITE AU RAPPORT RELATIF AUX PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Elle ne soulèvera pas de controverse. J'avais demandé au ministre, il y a deux ou trois semaines, s'il pourrait nous dire quand il allait prendre des dispositions au sujet du rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce à propos de la prétendue vente conditionnée de pneus, d'accumulateurs et d'accessoires. Il avait recommandé au Cabinet d'adopter une ligne de conduite à cet égard, a-t-il dit, et il s'attendait à une prompte décision. Peut-être n'ai-je pas eu connaissance de celle-ci. Il n'en reste pas moins que je n'ai depuis entendu aucune déclaration à ce sujet. Le ministre est-il en mesure de nous faire part aujourd'hui de la décision du Cabinet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député assiste trop régulièrement aux séances de la Chambre pour avoir manqué une déclaration si importante. Mon exposé se trouve toujours entre les mains des membres d'un des comités du Cabinet.

LES TRANSPORTS

CAMIONNAGE—PROTESTATIONS CONTRE LES DROITS IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou peut-être au ministre des Transports si le gouvernement a présenté des instances aux autorités américaines pour appuyer les protestations des compagnies canadiennes de camionnage à l'endroit des divers droits et tarifs, injustes à leur avis, que leur imposent maintenant les autorités américaines et, si oui, quelle en est la nature?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les ministères en cause étudient présentement les instances qu'il y aurait lieu de présenter à cet égard.

M. Fisher: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il bientôt nous indiquer s'il considère justes ou équitables l'attitude des camionneurs et celle des autorités américaines?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut être assuré que nous le ferons.

LE COMMERCE

LE BLÉ—SUBVENTION AMÉRICAINE AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre du Commerce. Je voudrais revenir brièvement sur une question que je lui ai posée l'autre jour à propos du dumping de blé américain. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il se mettrait en contact avec la Commission canadienne du blé et avec les autorités américaines, après quoi il ferait rapport à la Chambre. Est-il en mesure de le faire maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à une série de questions, hier ou avant-hier, j'ai donné un compte rendu de mes observations avec le sous-secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Si le député consulte le hansard, il y trouvera ce renseignement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me permettrait de dire tout simplement que le ministre a été subitement appelé en dehors de la Chambre, au sujet d'une question tout à fait personnelle. Il sera de retour dans un instant. Il m'a prié de présenter des excuses en son nom.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, n'étant pas personnellement au courant ou n'ayant pas eu l'occasion de consulter un dossier volumineux sur l'affaire dont on discute depuis déjà une semaine, je crois que l'annonce d'une enquête judiciaire sur cette affaire aurait été bien accueillie si les termes de référence avaient été bons.

Je suis d'avis qu'en nommant l'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, pour présider cette enquête, le gouvernement a fait un très bon choix et que le nom même du juge Dorion sera bien accueilli et constituera la garantie que cette enquête sera menée consciencieusement et honnêtement.

Cependant, monsieur le président, ce qui m'étonne, ce sont les termes de référence qui ont été établis et en vertu desquels ladite enquête se fera.

Le résumé de ces termes de référence se retrouvent dans les trois dernières lignes du décret du conseil établissant la commission d'enquête, et voici ce qu'on y lit:

...faire rapport quant à savoir s'il y a preuve suffisante justifiant des poursuites pour des infractions qui auraient pu être commises.

Or, le ministre de la Justice (M. Favreau) a déclaré à maintes reprises qu'il n'y avait pas de preuve suffisante jusqu'à maintenant. Le commissaire enquêteur devra donc décider, en d'autres mots, si le ministre avait raison, oui ou non, de déclarer qu'il n'y avait pas de preuve suffisante. Or, quel sera le rôle du ministre à ce sujet? Je le mentionnais, l'autre jour, le rôle des fonctionnaires du ministère de la Justice sera d'essayer de prouver qu'il n'y avait pas de preuve suffisante.

A ce moment-là, le ministre de la Justice se place dans une position excessivement faible car il s'attribue la tâche de prouver qu'il n'y a pas de preuve suffisante, alors qu'elle devrait consister à essayer de fournir des preuves suffisantes, si possibilité il y a. Mais, étant donné qu'il se place dans la position où il dit qu'il avait raison, qu'il n'y a pas de preuve suffisante, il se range ainsi du côté de ceux qui pourraient être impliqués, s'il y avait preuve suffisante.

Monsieur le président, vous reconnaîtrez que cette attitude n'est pas normale, que c'est même enlever à la justice l'impartialité dont elle doit faire preuve. Dans les circonstances, on donne au procureur de la Couronne, aux fonctionnaires du ministère de la Justice, le rôle de défendre ceux qui peuvent être impliqués, alors qu'ils devraient remplir un rôle contraire.

Monsieur le président, nous ne tenons pas à porter des accusations. Par ailleurs, des accusations ont été portées. On a demandé des éclaircissements, et on a réclamé que les termes de référence de cette commission soient assez larges pour permettre d'étudier tout ce qui s'est produit dans cette affaire.

Ainsi, par exemple, il y a deux jours, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Rouleau) abandonnait ses fonctions de secrétaire parlementaire. Nous ne lui aurions pas demandé de démissionner, puisqu'il est reconnu innocent jusqu'à preuve du contraire, et qu'à l'heure actuelle, aucune accusation n'a été portée contre lui. Ce qui m'étonne le plus, dans toute cette affaire, c'est que sa démission ait été acceptée par le premier ministre (M. Pearson). Si le premier ministre avait eu confiance en son secrétaire parlementaire, s'il avait été convaincu qu'il n'avait pris aucunement part à cette affaire, il lui incombait de refuser sa démission. C'est ainsi qu'on aurait conçu le rôle d'un chef qui a confiance en son secrétaire parlementaire. Mais sa démission a été acceptée. D'autre part, pourquoi cet empressement à démissionner?

Ce qui m'étonne également, à ce sujet, c'est que tout cela est relié à des problèmes assez graves. Tout cela tourne autour d'une enquête sur un commerce illégal de narcotiques, et on mène tout cela ensemble.

En même temps, les mêmes personnes, du côté libéral, peuvent toutes être soupçonnées, parce qu'on a déclaré que six députés de la ville de Montréal avaient reçu un chèque de $1000 de M. Hal Banks; encore une autre chose qui se rapproche de la pègre et des actes de violence, commis dans la région de Montréal. Mais quand on laisse planer des soupçons sur les 22 députés de l'île de Montréal, nous n'approuvons pas cette attitude. Pourquoi ne pas nommer les personnes qui auraient reçu un chèque, pour au moins essayer d'éclaircir la situation quant aux 16 autres députés? On nous dit qu'il y en a six qui auraient reçu un chèque, mais on ne donne pas les noms, et à ce moment-là, le doute plane sur 22 députés.

On remarque que c'est toujours le groupe de députés de l'île de Montréal qui est impliqué dans ces choses-là. Pourquoi faut-il que ce soit toujours le même groupe qui reçoive des chèques, des ristournes? Et, à un moment donné, vous faites des faveurs, et cela va directement à l'encontre de l'administration de la justice, parce qu'il y a peut-être trop de députés de l'île de Montréal qui exercent des pressions indues auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice, pour essayer de faire des faveurs à certains de leurs amis ou à certaines personnes qui leur auraient rendu service.

Quand un député ou un candidat libéral reçoit $1000 d'un individu comme Hal Banks, pour l'aider dans sa campagne électorale, inévitablement, il contracte une dette de reconnaissance envers celui qui lui a versé cette somme d'argent, et quand on constate, quelque temps plus tard, un an plus tard, que le même Hal Banks jouit d'une considération spéciale qui lui permet d'échapper à la justice canadienne, à ce moment-là, on ne peut s'empêcher de faire le rapprochement.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Connaissant l'état d'esprit et l'esprit de justice de mon ami, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je tiens à ce qu'il m'assure qu'il ne veut pas suggérer—je l'espère—que dans quelque cause que ce soit, quelque député que ce soit, de quelque côté qu'il siège à la Chambre, soit intervenu auprès de moi, en rapport avec l'affaire Banks?

M. Grégoire: Monsieur le président, si on relit les notes sténographiques, on verra que je n'ai pas nommé le ministre de la Justice, mais que j'ai bien dit: «Le ministère». Et c'est précisément parce que je voulais que les insinuations cessent et qu'on donne les faits. Mais si on institue une commission d'enquête qui est limitée dans ses termes de référence, qui ne peut enquêter sur tout cela, à ce moment-là, on ne peut être satisfaits. On ne peut en venir qu'à une conclusion, c'est qu'on cherche à taire la vérité.

Lorsqu'on demande, depuis déjà plus de trois semaines, ou même un mois, les noms de ceux qui ont reçu un chèque de $1,000 de M. Hal Banks, et qu'on ne nous les donne pas, à ce moment-là, on ne peut faire autrement que de se demander ce qui se produit, car on sait fort bien que l'étude des crédits se terminera demain soir, et qu'on n'aura, par la suite, aucune chance d'obtenir les noms que nous réclamons; nous n'aurons plus l'occasion de discuter de la façon dont le ministère de la Justice est administré. C'est là le problème. C'est cet ensemble de faits qui crée l'amertume qui nous porte à entretenir des doutes.

Pourquoi taire les noms de ceux qui ont reçu un chèque de $1,000?

Une voix: Pourquoi les donner?

M. Grégoire: Parce que si on les donne, à ce moment-là, le commissaire enquêteur pourra enquêter sur la corruption qui peut exister, je dis bien qui peut exister, au sein du ministère.

A ce moment-là, on pourra faire une enquête, mais si on ne donne pas les noms, comment le pourrait-on, si l'enquête est limitée aux termes de référence énoncés?

On ne veut pas donner les noms, et cela suscite des doutes.

C'est comme certains députés libéraux qui ne veulent pas dévoiler la source des fonds de leur caisse électorale. Si l'on me demande d'où proviennent les fonds de ma caisse électorale, je suis prêt à le dire n'importe quand, et le député de Villeneuve (M. Caouette), est prêt à faire la même chose.

J'ai publié une déclaration relativement à mes dépenses électorales et, le trésorier de l'organisation du comté peut le dire, nous n'avons aucune gêne à le faire.

Est-ce si gênant pour les députés libéraux? Si c'est assez gênant pour qu'ils ne veuillent pas dire les noms, qu'est-ce que cela signifie? Qu'est-ce qui se cache derrière tout cela?

Je ne blâmerai pas le ministre de la Justice personnellement, loin de là. Je n'admettrai pas non plus le genre d'insinuations qui ont été faites hier par le député de Yukon; à un moment donné, j'ai été moi-même révolté par ce genre d'insinuations.

Cependant, il y a une chose qui s'impose. Ce que nous demandons—il ne s'agit pas d'insinuations—ce sont deux choses claires et précises:

1. Quels sont les noms des six députés de l'île de Montréal qui ont reçu des chèques de $1,000 de Hal Banks?

2. L'honorable ministre de la Justice voit-il une objection à élargir les termes de référence de la création de la commission d'enquête sur ces problèmes, de telle sorte que le juge enquêteur ait toute latitude pour enquêter sur les interventions de certains députés auprès du ministère de la Justice, en ce qui a trait à l'affaire des narcotiques et à la fuite de Hal Banks?

Qu'on élargisse les termes de référence de cette commission, qu'on fournisse les noms des députés en question, et pour notre part, nous serons satisfaits. Ce ne sont pas là des insinuations; ce sont des faits clairs et précis que nous demandons.

Voyez le genre de formule que je recevais hier, par laquelle on me disait qu'il n'y avait pas de «photostat» de tels chèques au ministère de la Justice. Nous n'avons jamais prétendu cela! Nous n'avons jamais prétendu, non plus, qu'il y en avait dans les bureaux du Conseil privé. On nous dit ce qui n'est pas, mais on ne veut pas nous dire ce qui existe.

C'est cet ensemble de circonstances qui donne des doutes profonds à la population canadienne.

A ce moment-là, la seule façon de dissiper les doutes, c'est de produire les documents réclamés et de donner les noms. Il faut donner à la commission d'enquête judiciaire des termes assez larges pour qu'elle puisse étudier toutes ces questions d'interventions de députés auprès du ministère de la Justice, par suite desquelles la justice aurait pu être désorientée, si interventions il y a eu.

M. Choquette: Affirmez-vous qu'il y a des interventions qui sont faites par des députés, oui ou non?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président, j'affirme qu'il y a des interventions de la part des députés; personnellement, j'en ai fait auprès du ministère de la Justice, mais pas dans des cas de trafic de narcotiques ni dans une affaire concernant Hal Banks.

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le député de Lapointe affirme-t-il que des députés sont intervenus dans des questions de trafic de narcotiques?

Portez-vous une accusation contre des députés de la Chambre des communes qui seraient intervenus dans des questions de trafic de narcotiques?

On ne vous demande pas si vous avez reçu de l'argent, vous autres!

M. Grégoire: Remarquez, monsieur le président, l'intelligence de cette intervention! Cela, c'est une insinuation...

M. Choquette: Ce n'est pas une insinuation, c'est vrai!

M. Grégoire: ...aussi malhonnête que celle dont il pouvait me blâmer hier.

Ce sont les députés libéraux qui font des insinuations malhonnêtes et qui donnent le mauvais exemple à la Chambre des communes. Qu'on parle donc de ceux qui sont malhonnêtes, et le premier que je mettrais sur la liste, avant le député de Yukon, loin en avant, c'est le député de Lotbinière, le premier de tous!

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Lapointe vient tout simplement, crûment et brutalement de m'accuser d'être malhonnête. Je lui demande de retirer ses paroles et, ce faisant, je lui demande de nier qu'il a reçu de l'argent de l'Union nationale.

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Il y a trois jours, j'ai dit à l'honorable député de Lotbinière qu'il avait royalement menti, en deux occasions.

M. Choquette: J'invoque le Règlement!

M. Grégoire: Je parle d'une question de privilège; cela ne s'interrompt pas.

A ce moment-là, l'honorable député de Lotbinière ne s'est pas levé pour me demander de retirer mes paroles. Avant-hier, alors que j'étais absent, car je donnais une conférence à l'université de Sherbrooke, il s'est levé et a posé la question de privilège. Il a fait cela avec lâcheté, alors que je n'étais pas à mon siège. Mais la première fois, quand je lui ai dit qu'il avait royalement menti, il ne m'a pas demandé de retirer mes paroles. Cependant, quand j'étais absent, il a été assez lâche pour répéter la même accusation.

M. Choquette: Le député de Lapointe dit que j'ai royalement menti, monsieur le président; j'exige qu'il retire ses paroles parce que:

1—Dire à un député qu'il a royalement menti est antiparlementaire;

2—Nier qu'il a reçu de l'argent de l'Union nationale et de Jos. Bégin—comme c'est le cas pour ce député—est contraire à la vérité, parce qu'il a reçu de l'argent de l'Union nationale et de Jos. Bégin.

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, je pense bien que vous allez me laisser m'expliquer sur la dernière phrase de l'honorable député de Lotbinière.

M. le président: L'honorable député de Lapointe désire-t-il faire d'autres commentaires au sujet de la question de privilège posée par l'honorable député de Lotbinière?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président.

Je remarque une chose, c'est qu'en posant la question de privilège, le député de Lotbinière cherche à se faire de la publicité, en essayant d'avoir son nom le plus souvent possible dans les journaux.

L'autre jour, il a porté des accusations qui ont été consignées au hansard. Je lui ai dit—et c'était également dans le hansard—qu'il avait royalement menti. Il n'a pas protesté, il ne m'a pas demandé de retirer mes paroles.

Aujourd'hui, cet honorable député veut me provoquer, et je lui répète ce que je lui ai déjà dit une fois. Je sais très bien que ce terme, même s'il est vrai, est antiparlementaire. A ce moment-là, vous auriez donc eu raison de me demander de retirer mes paroles, non pas parce que j'aurais eu tort, mais parce que j'aurais employé un terme antiparlementaire. Mais je ne tomberai pas dans le piège que l'honorable député de Lotbinière cherche à me tendre aujourd'hui. Il a osé répéter la même accusation alors que je n'étais pas présent. Je dis que c'est de la lâcheté et je ne jouerai pas son jeu. Les députés qui font des insinuations par lâcheté, ici, ce sont des hommes comme le député de Lotbinière...

M. le président: A l'ordre! Il semble au président que les deux honorables députés, celui de Lotbinière et celui de Lapointe, se sont tous deux servis d'un langage qui dépasse les usages parlementaires.

A mon sens, il y aurait lieu que ces deux honorables députés s'en tiennent aux usages reconnus lors du travail en comité de la Chambre et évitent d'employer les termes qu'ils ont utilisés.

L'honorable député de Lapointe reconnaîtra certainement avec moi qu'il n'est pas dans la coutume de nos débats de dire à un autre député qu'il a menti. C'est un terme qui n'est pas accepté selon le Règlement du Parlement.

Par ailleurs, l'honorable député de Lotbinière a également employé des termes et fait des suggestions qui sont absolument inacceptables, en comité.

La façon la plus juste et la plus équitable de régler le débat entre les deux honorables députés serait sans doute de laisser de côté cette question et d'inviter mon honorable ami de Lapointe à revenir au poste numéro 1 des crédits du ministère de la Justice actuellement à l'étude.

M. Grégoire: Vous admettrez tout de même, monsieur le président, que je parlais sur le poste numéro 1, mais que c'est une intervention pas très intelligente qui nous a éloignés du sujet.

Seulement, je tiens à dire ceci: les termes que j'ai pu prononcer et qui étaient antiparlementaires, je ne les ai pas dits aujourd'hui. Donc, si l'honorable député de Lotbinière avait à se plaindre, il devait le faire à ce moment-là. Mais aujourd'hui, c'est ce député lui-même qui vient de prononcer des termes antiparlementaires et je vous demande, monsieur le président, de les lui faire retirer.

Personnellement, je n'ai prononcé aucun de ces termes, je n'ai fait que répéter ceux que j'avais formulés, il y a deux jours. Si le député de Lotbinière voulait que je les retire, il devait me le demander à ce moment-là. Or, il ne l'a pas fait. Mais les termes que lui-même a prononcés sont antiparlementaires et je profite de la première occasion qui m'est donnée pour lui demander de les retirer. Vous avez admis vous-même, monsieur le président, qu'il s'agissait de termes antiparlementaires.

M. le président: J'ai également dit que les termes employés par l'honorable député de Lapointe étaient antiparlementaires. Il ne peut pas, aujourd'hui, de cette façon indirecte, employer des termes qui ne sont pas reconnus selon la coutume de la Chambre.

L'honorable député me permettra de lui faire remarquer qu'il n'est pas possible de dire d'un autre député qu'il a menti.

On peut dire à un député que ses allégations sont inexactes ou pas vraies, mais non pas qu'il a menti, car cela signifierait qu'il l'a fait sciemment.

Il me semble que si l'honorable député de Lapointe voulait coopérer avec le président et les autres membres du comité, il oublierait l'incident et reviendrait à la question qui nous intéresse à l'heure actuelle.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, j'oublie l'incident parce que j'oublie le député qui a fait l'intervention. Mais je fais remarquer que l'exemple nous a été donné qu'on peut être impoli dans cette enceinte

et faire des affirmations saugrenues. Alors, que les membres du Cabinet ne soient pas surpris si nous agissons de la même façon que les députés libéraux à l'occasion, et assez souvent lorsqu'il s'agit du député de Lotbinière.

M. Choquette: Ce que j'ai dit est vrai!

M. Grégoire: Je ne m'occuperai pas du député de Lotbinière; il ne vaut pas la peine qu'on le considère. Je l'oublie.

M. Choquette: Ce que j'ai dit est vrai!

M. Grégoire: Monsieur le président, allez-vous rappeler l'honorable député de Lotbinière à l'ordre ou allez-vous le laisser se répéter comme un perroquet?

M. le président: J'inviterais l'honorable député de Lotbinière à collaborer avec le comité et à respecter le Règlement qui veut qu'un honorable député qui a la parole ne doit pas être interrompu.

M. Choquette: Monsieur le président, je désire prendre la parole sur le rappel au Règlement.

L'honorable député de Lapointe a toute la latitude voulue pour nous injurier et nous invectiver, mais nous n'avons pas droit de répliquer. Or, il a reçu de l'argent de Jos. Bégin, et il ne veut pas le reconnaître!

M. Grégoire: Monsieur le président, vous avec entendu la dernière phrase de l'honorable député de Lotbinière. Il recherche simplement la publicité. C'est un maniaque de la publicité!

Mais je ne tomberai pas dans son piège. Je lui ai déjà dit une fois—et c'est consigné au hansard, je peux lire le hansard, et à ce moment-là, ce n'est pas moi qui parle—qu'il avait royalement menti, et il n'a pas protesté...

M. Choquette: Monsieur le président, s'il est inscrit au hansard que j'ai royalement menti, cela devrait être rayé du hansard, parce que relier la Royauté au mensonge est un crime contre Sa Majesté. Par ailleurs, je ne suis pas royaliste...

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

M. McIlraith: Les membres du comité pourraient-ils revenir au crédit dont il est saisi. Vous avez rendu, monsieur le président, une décision qui, j'en suis sûr, recevra l'assentiment du comité. Je demanderais qu'on la respecte et qu'on revienne au crédit qui nous est présentement soumis.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne demande pas mieux. Si le *house leader* veut mettre un peu de discipline dans son parti, nous allons revenir au poste numéro 1. Même si ça fait mal, nous pouvons poser des questions et demander des précisions au sujet de ces faits.

Ce ne sont pas les susceptibilités qui vont nous déranger bien longtemps.

Ce qu'on veut savoir, et je le répète même si cela choque, ce sont les noms des six qui ont eu $6,000 de Hal Banks. On veut que le commissaire enquêteur ait à sa disposition des termes de référence assez larges pour pouvoir connaître toute la vérité.

On veut savoir si les termes de référence de la commission sont assez larges pour lui permettre d'étudier le cas dans tous ses aspects et pour savoir si des députés libéraux ont fait des interventions auprès du ministère de la Justice, je ne dis pas auprès du ministre, mais auprès du ministère, dans cette affaire.

Si on se sent les mains blanches, on n'aura pas peur de faire une enquête complète. Je dis et je répète que si on refuse de faire une enquête complète et totale, c'est qu'on ne se sent pas la conscience tranquille et qu'on a peur de dévoiler les véritables faits.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je désire traiter de façon générale de questions dont est particulièrement saisi le comité. L'honorable député de Lapointe vient juste de présenter une demande au sujet de ces chèques que, prétend-on, Hal Banks aurait remis à plusieurs libéraux ou à leurs agents officiels, je suppose. Ces chèques insaisissables, disponibles il y a quelques semaines, ont soudain disparu. Il serait intéressant de se livrer à des conjectures quant à ce qui leur est arrivé, à la raison de leur disparition. Se sont-ils envolés d'eux-mêmes? Il n'y a pas de limite à ce que l'on pourrait imaginer pour essayer de retracer ces chèques dont certains députés ne retireront pas beaucoup d'avantages lorsqu'on les retrouvera; ils doivent bien s'en rendre compte.

Je suis surpris que le ministre du Travail, membre assidu et dévoué des banquettes ministérielles, n'ait encore rien appris au sujet de ces chèques. C'est étrange, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, assurément.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député est-il certain que de tels chèques existent vraiment?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable représentant sait évidemment qu'ils existent. Puisqu'il me pose la

question, je lui réponds de s'informer auprès de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Qu'il y ait des contacts un peu plus étroits entre les ministres et le premier ministre! On a été bien silencieux ces derniers jours. Informez-vous dans ce milieu-là.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au très honorable représentant s'il connaissait l'existence de ces chèques ou s'il se lance simplement dans les conjectures dont il parlait?

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne me fera pas perdre le fil de mon discours. Nous savons que les chèques étaient là.

L'hon. Mlle LaMarsh: La même vieille clique!

Le très hon. M. Diefenbaker: Tiens, l'escouade de la vérité qui ressuscite! Celle-là même qui, après deux jours d'activité, avait disparu par enchantement, comme les chèques. Il est évident que le juge—il l'a d'ailleurs déclaré—avait été saisi de certaines choses...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et voici pourquoi: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a cité hier un éloquent passage d'un discours du très honorable représentant. Il s'agissait du Règlement de la Chambre selon lequel, si l'on se permet des propos qui jettent du discrédit sur la conduite d'un député, il faut porter une accusation précise. Donc, de deux choses l'une: que le très honorable représentant cite des noms et porte ses accusations ou qu'il cesse de salir les réputations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai dans un instant sur la question de salir les réputations. Je rappelle, en ce moment, que le juge Norris a lui-même déclaré avoir été saisi de ces choses.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant peut-il indiquer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne permettrai pas qu'on me dérange par ce...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur. J'aimerais demander au très honorable représentant où exactement le juge Norris a dit cela, car j'ai lu la coupure et cette déclaration n'y était pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je demande à l'honorable représentant de communiquer avec le premier ministre. Lorsqu'il a parlé à la télévision l'autre soir, il a dit que ces choses existaient. Quelqu'un pourrait peut-être sortir et aller chercher ce discours. Il a dit qu'elles existaient et il parlait avec cette bienveillance débonnaire qui s'est bien révélée alors. Je n'ai pas jugé bon d'apporter son discours, mais je puis l'obtenir et je pourrai en citer des passages en temps et lieu si quelque ministre mentionne cela à nouveau.

C'est une chose étrange que ce gouvernement silencieux. Ils ne communiquent pas entre eux. Ils ne se disent pas ce qui se passe. Le premier ministre n'a pas dit au ministre des Transports qu'il sait que les chèques existent. Ni le ministre des Transports, ni le ministre de l'Immigration n'ont dit au premier ministre ce qu'il en était à propos de cette déclaration de l'honorable député du Yukon. N'est-ce pas une chose étrange? La conspiration du silence existe parmi des ministres du présent gouvernement, en vue de cacher les faits au premier ministre. Il est des plus injuste que le premier ministre ait été informé seulement la veille du jour où la question a été soulevée à la Chambre. On n'a jamais pensé à rien dire au premier ministre. Après tout, ce n'étaient que des allégations. Des déclarations ont été faites. Des preuves ont été recueillies et elles étaient d'une telle importance que le commissaire de la Gendarmerie royale est intervenu. Voilà quelle était l'importance de la question. Cependant, rien n'a été dit au premier ministre.

Imaginez ses sentiments lorsque, l'autre jour, il a eu vent, pour la première fois, que son secrétaire parlementaire était au courant de ces questions. N'est-il pas étrange que le ministre n'ait rien dit au premier ministre du fait que son secrétaire parlementaire avait fait une déclaration à la Gendarmerie royale du Canada? Pourquoi tout ce silence? Pourquoi y a-t-il eu toutes ces combines? Je vais traiter une par une les explications fournies par le ministre de la Justice. Après tout, en relisant, comme je l'ai fait ce matin, comment le ministre de la Justice et le ministre de l'Immigration se sont conduits en rapport avec cette affaire, je suis surpris qu'ils n'aient pas donné leur démission. Je suis surpris que devant une situation qui embarrasse le premier ministre et le gouvernement, ces ministres s'efforcent de donner des explications et, avec l'aide de quelques-uns de leurs partisans, de faire taire ceux qui cherchent à découvrir la vérité, au lieu de suivre la voie qui devrait être suivie en vertu de la pratique constitutionnelle britannique en de semblables circonstances.

Je ne cite pas souvent les journaux, mais je crois avoir vu le meilleur résumé dans un journal qui, pendant de très longues années, n'a jamais rien trouvé de bon dans le parti conservateur, soit le *Star* de Montréal. Que dit-il?

Cela sent mauvais...

«Cela» veut dire les événements relatifs aux pérégrinations des adjoints ministériels à ce sujet.

Une tentative de corruption et une tentative de subversion constituent de graves accusations criminelles. Lorsque ceux qui seraient impliqués se trouvent tout près du pouvoir politique, les accusations sont deux fois plus graves.

Les membres du cabinet pensent qu'en criant à la calomnie il sera possible d'annuler les arguments que le député de Yukon a avancés à la Chambre. C'est la vieille histoire. On parle de mccarthyisme tout en le pratiquant soi-même. Le gouvernement essaye de discréditer le député de Yukon. On l'a ridiculisé, l'autre jour. (*Exclamations*) J'entendrai volontiers les interruptions des députés qui se lèveront pour les formuler, et peut-être certains de ceux qui m'interrompront sauront-ils apprécier mes réponses.

M. Cashin: Le très honorable représentant me permettra-t-il de poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, non!

M. Munro: Vous nous avez dit de nous lever.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand un grand chasseur poursuit du gros gibier, il ne se laisse pas dérouter par des pistes de lièvre.

Si le député de Yukon était un faible et avait ployé l'échine quand on s'est moqué de lui, la première fois qu'il a pris la parole, il se serait peut-être senti ridicule. Mais ayant vu l'expression des députés vis-à-vis, y compris les ministres, je me suis demandé quelle en était la raison. Le ministre de la Justice en savait-il quelque chose? Le ministre de l'Immigration était-il au courant?

Ils ont dû finalement admettre, par leur propre façon d'agir, que les déclarations qu'il avait faites étaient fondées. Maintenant, ils tentent de le calomnier et je voudrais répondre à ces calomnies en citant un article du *Star* de Montréal. Je puis dire que je pourrais aussi bien citer des articles d'autres journaux du pays tout entier. Voici ce que disait le *Star* de Montréal:

M. Nielsen a démontré la valeur d'une opposition. S'il n'avait pas soulevé cette question, il n'y aurait jamais eu d'enquête. Le député conservateur de Yukon aura peut-être droit à plus de louanges encore, une fois que toute la vérité sera connue. Ces libéraux, à la Chambre, qui criaient à la «calomnie» et au mccarthyisme à son endroit feraient bien de réfléchir.

Laisser entendre que M. Nielsen versait dans le mccarthyisme, c'est dénaturer le sens de ce mot, Il n'est nullement coupable d'une telle chose. Les coupables...

Vous savez qui c'est? Est-ce que quelques-uns d'entre vous ont une idée? (*Exclamations*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'entends des sifflements là-bas. Monsieur le président, je ne connais que quelques animaux qui agissent de la sorte—les serpents, les oies et les idiots. L'honorable député a-t-il l'intention de se lever afin qu'on puisse l'identifier? Je ne refuse aucune interruption aujourd'hui. Je poursuis la citation de l'article du *Star* de Montréal:

Les coupables sont ceux qui, une fois en possession des faits...

Le ministre de la Justice et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration arrivent-ils à se reconnaître?

...ont décidé de juger la cause eux-mêmes et, en secret, ont conclu au non-lieu.

Voilà qui n'a pas l'air de soulever trop d'applaudissements là-bas. Mais revenons au journal:

Les motifs de M. Favreau étaient peut-être des plus nobles—il serait bienséant d'en convenir—...

M. Greene: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: La claque n'est pas morte: il reste l'honorable député de Renfrew-Sud.

...mais ce qu'il a fait était mal et ne saurait être attribué à la candeur.

La basse escroquerie, l'acte sordide—peut-être criminel, dans ce cas-ci—le faux prétexte sont intolérables partout, mais surtout dans la vie publique.

Et on ajoute:

Ce n'est pas trop exiger des politiciens qu'ils ne supportent pas l'odeur de pourriture, même s'il ne s'agit que d'un tout petit soupçon.

Pourquoi cette atmosphère de secret? Personne n'aurait eu connaissance de cette affaire si un honorable député n'avait accompli son devoir, et parce qu'il a osé le faire, on le déteste et on le condamne. Selon les déclarations de l'honorable ministre de la Justice, il semble que la véritable question soulevée devant le Parlement, c'est le secret qui a entouré cette affaire depuis le 14 août, alors que le ministre en a entendu parler pour la première fois, jusqu'au 23 novembre, alors que ces faits ont été dévoilés par l'honorable député de Yukon.

Je ne dirai rien au sujet du premier ministre en ce qui concerne cette affaire, car il est absent. Mais je prétends que le premier ministre du Canada devrait occuper son siège aujourd'hui et ne devrait pas être absent tandis qu'une question aussi grave est soumise à la Chambre des communes. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui apporte une aide efficace, mais après l'initiative extraordinaire de l'honorable député de Dollard, il importait que le premier ministre soit présent. Aucune mention n'a été faite de cet honorable député.

Plusieurs questions ont été posées à son sujet, mais on ne l'a pas mentionné. Il n'a pas parlé à la Chambre et expliqué...

M. Munro: Si.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...autre qu'une explication superficielle—une disculpation serait plus juste—mais il a accordé au journal *Le Soleil* une entrevue où il expose les faits en détail. Il a déclaré:

> Comme tous mes collègues à la Chambre, je suis souvent appelé, à titre de député, à intervenir auprès du ministère de la Justice dans des affaires intéressant des personnes qui prétendent être traitées injustement par la Couronne.
>
> C'est ainsi qu'il y a quelques mois j'ai reçu un appel téléphonique du président de la Commission scolaire de Mille-Îles qui me demandait d'intervenir auprès du ministère de la Justice afin d'obtenir un cautionnement pour M. Rivard.

Et qui était le président de la Commission scolaire? Le frère de l'honorable député de Dollard. En revoyant les déclarations du ministre lundi et mardi...

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris cette observation.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que l'honorable représentant a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, oui. Je suis heureux de constater que m'interrompe le ministre du Commerce, qui espère devenir bientôt premier ministre. Il ignore tout de cette question. Quand il sourit comme ça, il a la même expression qu'il avait l'autre soir à la télévision quand on lui a demandé: «Avez-vous déjà dit que vous seriez un meilleur premier ministre que M. Pearson?» Et il a souri... (*Exclamations*) En fait, le passé de «sourire,» d'après les meilleures données étymologiques, est «sourit» (*smile*). C'est ce qu'il a fait.

De toute façon, en revoyant les déclarations faites mardi par le ministre de la Justice, nous sommes immanquablement portés à conclure que tous ces faits seraient demeurés inconnus. C'était ce que voulaient nos vis-à-vis. Les cacher; les dissimuler; les couvrir. N'en pas parler au premier ministre.

Une voix: Comme dans le cas de Courtemanche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Incidemment, l'honorable député pourrait profiter de la leçon Courtemanche; dès que quelque chose fut décelé, il démissionna.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de la proposition, du bon conseil donné au ministre de la Justice et au ministre de l'Immigration. C'est avec plaisir que j'accueille l'apport des vis-à-vis à mon discours d'aujourd'hui. C'est là une proposition très utile.

Il s'agissait du commerce de stupéfiants. Une grave affaire. Pourtant, le secrétaire parlementaire du premier ministre...

Une voix: Il s'agissait de Pallett.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...présentait des instances. Il n'a pas mis le premier ministre au courant. Il usait tout simplement de ses bons offices en faveur d'un homme, M. Rivard, qui avait, dit-il, bonne réputation. Certains membres du personnel de ministres et le secrétaire parlementaire du premier ministre ont tenu des conversations téléphoniques, des entretiens. Tout cela est maintenant admis. N'est-il pas étonnant qu'après la déclaration de mon honorable ami de Yukon, bien qu'il n'ait pas mentionné le nom du secrétaire parlementaire du premier ministre, ni directement ni indirectement, le lendemain matin, ce monsieur ait soudainement jugé nécessaire de prévenir le premier ministre qu'il voulait être relevé de ses fonctions? Pourquoi le ministre de la Justice n'en parla-t-il pas au premier ministre? Craignait-il les dispositions que prendrait le très honorable représentant? Le ministre de l'Immigration s'exprime toujours facilement dans les deux langues. Pourquoi n'a-t-il pas mis le premier ministre au courant de la situation? Pourquoi? On ne nous l'a jamais dit. Je serais bien aise que le ministre de la Justice nous le dise. Craignait-il l'institution d'une enquête si on révélait les faits?

On a essayé d'impliquer la Gendarmerie royale du Canada, excellent organisme, et le ministre de la Justice a cherché à s'appuyer sur le commissaire de cet organisme pour expliquer son échec. Qu'on ne se méprenne pas. Il tente de se servir de l'homme qui occupe le poste de commissaire. Tout ce qui préoccupe le Parlement est de savoir pourquoi on veut cacher ce qui s'est passé. S'il n'y a rien à cacher, pourquoi ne pas avoir mis le premier ministre au courant des faits? Ce n'est pas une question de légalité; cela doit faire l'objet d'une enquête judiciaire. Je ne suis pas d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour dire que la portée du mandat est assez vaste. Je pense que la portée en a été sciemment restreinte afin d'empêcher le juge présidant l'enquête d'explorer certaines autres voies cachées. Voilà la raison, à mon avis.

Rappelez-vous ceci, monsieur le président. J'ai demandé: pourquoi cette hâte? Nous disposions de beaucoup de temps entre le 17 août

et le 23 novembre, et rien n'a été fait. Je savais qu'aussitôt le décret du conseil adopté, on soulèverait immédiatement des objections si nous cherchions à traiter de faits se rattachant à la question; je savais qu'on plaiderait que l'affaire était pendante; voilà pourquoi je l'ai soulevée. Mes vis-à-vis le savaient fort bien. Ils se sont précipités, ont fait adopter le décret du conseil et ont pu, ainsi, étouffer la Chambre et empêcher la discussion de diverses questions qui font partie intégrante de toute l'affaire.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant reprendrait-il sa place?

L'hon. M. Favreau: Je parlerai.

Une voix: Arrogant!

Une voix: Vous ne savez pas encaisser.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège, et, en même temps, j'invoque le Règlement.

J'ai le droit de demander au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) s'il affirme que j'ai, en aucune occasion, même suggéré à la Gendarmerie royale que ce dossier dût être caché ou serré de quelque façon que ce soit? J'ai affirmé qu'il s'agissait d'un dossier qui n'avait pas été clos et qu'advenant la découverte de preuves additionnelles, les plaintes qui devraient être portées le seraient.

J'ai demandé, et j'ai le droit de demander au très honorable chef de l'opposition s'il laisse entendre que, même d'une façon indirecte, j'ai suggéré à la Gendarmerie royale de cacher le dossier?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est ni un rappel au Règlement, ni une question; ce n'est qu'un absurde faux-fuyant. Je me propose d'examiner à nouveau ce qu'a dit le ministre. Je suivrai le ministre dans le labyrinthe où il s'est engagé, parce qu'il a prouvé ainsi qu'il voulait se cacher, dissimuler quelque chose, jeter un voile sur la vérité. Ce n'est qu'après en avoir constaté l'impossibilité qu'il nous a, enfin, révélé quelques bribes. Comme je l'ai dit il y a un instant, il ne s'agit pas de déterminer la légalité de l'affaire; c'est à l'enquête judiciaire à l'établir. Nous n'essayons pas de savoir s'il y a culpabilité dans le sens judiciaire; cela résultera de l'enquête. Comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, il s'agit de l'à-propos des moyens auxquels le gouvernement a recouru pour jouer avec le Parlement—l'à-propos, je le répète, du comportement de deux ministres qui ont dissimulé au Parlement, et—comme je l'ai déjà dit au premier ministre—je ne le blâme pas d'être absent en ce moment—s'il a choisi le moyen le plus facile de se tirer d'affaire...

L'hon. Mlle LaMarsh: Calomnie!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une question qui comporte probablement de l'ingérence dans le cours de la justice de la part de deux hommes ayant des relations en haut lieu et qui met aussi en cause, comme je l'ai déjà dit, l'attitude du ministre de la Justice, qui a couvé un rapport du 18 septembre au 23 novembre. Nous ne savons pas pourquoi il a fait cela?

Une voix: Soixante jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne nous l'a pas dit. Nous pouvons peut-être faire nos propres déductions. Le premier ministre n'aurait jamais su ce qui se passait si on n'avait arraché les renseignements de la bouche de ministres de l'autre côté, alors que leur conscience était torturée par les déclarations de l'honorable député de Yukon.

Prétendait-on, le Parlement ne devrait pas s'en mêler, ni examiner ce genre de choses; en agissant ainsi, on risquerait de ternir des réputations; le Parlement ne devrait pas s'y intéresser. Monsieur le président, les journaux du pays affirment, sans exception, que le Parlement devrait, au contraire, s'intéresser à l'affaire. Ils ne comprennent pas tous ces subterfuges, cette dissimulation, ces faux-fuyants. Il leur est difficile de concevoir un gouvernement dont certains ministres estiment qu'ils ont le droit de laisser le Parlement dans l'ignorance des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le très honorable représentant me permettra-t-il de poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant peut-il me dire s'il estime que le gouvernement devrait révéler au Parlement les allégations de toutes sortes qui ne justifient ni ne permettent d'espérer une mise en accusation formelle? Je demanderai au très honorable représentant si pareille chose devrait être rendue publique au Parlement et s'il n'a pas lui-même, lorsqu'il était premier ministre responsable du pays, essayé de protéger la réputation de certaines gens avant qu'il soit possible de les mettre en accusation et de leur faire un procès devant les tribunaux?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces pieuses platitudes...

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... se comparent à l'expression qu'avait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures hier lorsqu'il a embrassé la déclaration des droits. Elles vont presque de pair avec la position prise par le ministre de la Justice lorsque, se comparant à un Pilate moderne, il a dit: «Je m'en lave les mains. Je n'ai pas fait cela». Je n'ai jamais entendu tant d'allusions aux Saintes écritures venant de ce côté-là de la Chambre. Ils parlent de réputations. Je suis certainement d'accord; mais je pose maintenant cette question au ministre: Denis a-t-il nié être entré en contact avec M. Lamontagne? L'a-t-il nié?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, on fait encore une fois le procès de quelqu'un par insinuation; on récidive, bien que la question ait été déférée à une Commission. Évidemment, Denis a protesté de son innocence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, monsieur le président, cette réponse indique qu'il n'a pas nié...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... et s'il n'a pas nié, on a un dossier complet. Ce n'est pas nécessaire qu'il y ait confirmation dans ce cas-là.

Une voix: Inculpez-le.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est de cette manière que je comprends la loi. Je ne suis pas allé aux renseignements. Je pratiquais autrefois le droit. (*Exclamations*) Quelqu'un prétend-il que la loi exige que l'on corrobore le fait?

M. Ryan: Lorsque vous avez deux hommes et qu'aucun des deux n'a quoi que ce soit à lui reprocher, qui allez-vous croire? Avez-vous quelque espoir de porter une accusation solide, soit devant un jury soit devant un juge siégeant seul?

Le très hon. M. Diefenbaker: Connaissant la réputation de M. Lamontagne, par la manière dont il se comporte ici, aucun jury en ce pays ne mettrait en doute ses instances.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'agit pas dans un but intéressé. Au-dessus de lui était suspendue l'épée de Damoclès. Il risquait de perdre des clients éventuels. On lui fit une proposition. Comme il avait des principes, il n'allait pas s'en laisser imposer.

M. Ryan: Vous érigez-vous en juge? Je vous pose cette question...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre de la Justice m'ait interrompu, car il a tout à fait éclairci ce point. Reprenons maintenant ce qu'il a dit, lundi et mardi. Lundi dernier, avant l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a posé au ministre une question précise, comme en fait foi le compte rendu du hansard, à la page 10555:

> Je voudrais demander au ministre de la Justice si l'on s'est plaint à lui que des personnes haut placées à Ottawa ont cherché à faire jouer leur influence en recourant à M. Pierre Lamontagne, avocat représentant le gouvernement américain, afin que ces hommes obtiennent leur liberté sous caution.

Le ministre connaissait la réponse. Quelle réponse a-t-il donnée au Parlement? Il a dit: «J'en ferai rapport au cours de l'étude de mes crédits, dans une demi-heure».

Une voix: Il l'a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'a-t-il pas exposé clairement la situation? Cela faisait-il partie de la tentative de dissimulation? Le député de Yukon a demandé une déclaration complète sur toutes les circonstances relatives aux allégations.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le très honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Celui-ci est-il prêt à donner l'assurance à la Chambre qu'il m'accusera, après avoir quitté ces lieux, d'avoir essayé de cacher les faits?

Des voix: Bravo!

Une voix: Portez votre accusation!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je traite des affaires du Parlement. (*Exclamations*) Je signale que le ministre de la Justice trompe le Parlement. Je dirai plus. Qu'il me soit permis de signaler ceci...

Une voix: Portez votre accusation!

L'hon. M. Churchill: Votre tour viendra plus tard. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment les sténographes peuvent-ils arriver à transcrire tout ce qu'on entend de l'autre côté de la Chambre? On se croirait dans une ménagerie! Voulez-vous savoir ce que le ministre a dit? Permettez-moi de vous citer le hansard, à la page 10578. Le ministre a vu le commissaire de la Gendarmerie, et voici ce qu'il déclare:

> Je dois dire que lorsque le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada m'a parlé de cette affaire, en stricte confidence...

Pourquoi stricte? Les autres choses qui se passent entre le ministre et le commissaire se passent toutes en confidence, mais celle-là, il fallait qu'elle se passe en stricte confidence. Le ministre poursuit:

...—c'était le 14 août—l'une des personnes en cause était à Ottawa...

Après avoir parlé de l'une des personnes dont le nom a été mentionné, le ministre a ajouté:

Après que le commissaire m'eut expliqué la gravité de cette allégation, en moins de deux minutes je lui avais dit que les personnes intéressées devraient être interrogées le jour même...

Quelle célérité à propos de questions extrêmement confidentielles! Pourquoi s'est-elle ralentie par la suite? Pourquoi a-t-on fait preuve de moins de prudence? Pourquoi y a-t-il eu tant de cachotteries par la suite? Je poursuis. Il a ajouté:

Le commissaire a reçu des rapports intérimaires qu'il a discutés avec moi. Par rapports intérimaires, j'entends la copie conforme d'interrogatoire ayant fait l'objet d'un rapport détaillé qui m'a été soumis et dont j'ai discuté avec le commissaire le 18 septembre de cette année. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur et lui donner l'impression que c'est le commissaire qui a décidé. La décision ne lui incombait pas. Nous avons discuté de ses vues sur la question en ce qui concernait l'enquête policière et les faits découlant de l'enquête. Quant à la décision de porter plainte en se fondant sur ce rapport et cette conversation, il est évident que c'est moi qui dois en assumer la responsabilité, parce qu'en vertu de la loi, le conseiller juridique de la Couronne est le ministre de la Justice et non le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada...

La troisième question vise à savoir si quelqu'un de plus haut placé, au gouvernement, est en cause dans la déposition faite à la police par l'avocat qui a porté plainte ou par la personne directement en cause dans l'allégation de corruption. A cet égard, je dois dire que l'accusation fut violemment niée par M. Denis, qui n'a inclu personne d'autre, au sein du gouvernement, en ce qui a trait à l'accusation de corruption ou de tentative de corruption.

Puis un député a demandé:

Des membres du Parlement étaient-ils en cause?

Je tiens à être juste envers le ministre à cet égard. Des commentaires fusent de temps à autre que l'on n'entend pas et ils sont faits à voix si basse qu'on ne peut pas les entendre; mais le 23 novembre, alors qu'il prétendait relater ce qui s'était passé, il n'a pas mentionné l'honorable représentant de Dollard; il n'a pas parlé du secrétaire parlementaire du premier ministre. C'est une omission que je ne peux pas comprendre.

Une voix: Parce qu'il n'était pas impliqué!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est évident que l'honorable député avait été interviewé.

M. Côté (Longueuil): Voulez-vous insinuer que l'honorable député de Dollard est mêlé à l'affaire du pot-de-vin?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai jamais vu autant d'hommes de paille. L'honorable député de Dollard a déclaré que par bonté et animé du désir de voir à ce que justice soit faite...

Une voix: Insinuations!

L'hon. M. Starr: Non, c'est ce qu'il avait dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le président de la Commission scolaire s'était abouché avec lui et lui avait assuré que Rivard avait une bonne réputation. Pourquoi l'honorable député n'a rien dit à ce sujet s'il n'y avait rien là-dedans? Si c'est tout ce qui est arrivé—je ne veux pas dire qu'il n'y avait rien parce que nous ne le savons pas—alors pourquoi le ministre ne nous en a pas parlé? Plus nous approfondissons la question plus il paraît évident que l'on avait des raisons de se cacher. Nous commençons maintenant à comprendre quelque chose aux réticences dans la cause du fameux Hal Banks.

Je n'avais pas l'intention de revenir sur ce point, mais un des ministres du Cabinet m'a demandé ce que j'en savais. J'ai dit que le premier ministre en avait traité, mais, semble-t-il, ce ministre n'avait pas écouté le premier ministre ou n'avait pas entièrement saisi ses paroles. Voici ce que M. Berton a dit:

Permettez-moi de vous poser une autre question qui prête à controverse, au sujet de Hal Banks et du SIGM. Il est vrai que les sociétés et les syndicats canadiens, ainsi que d'autres organismes, versent des fonds aux partis politiques pour les campagnes électorales. Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire à ce que M. Banks et son SIGM semblent avoir versé des fonds seulement au parti libéral?

Alors, le premier ministre a répondu:

Mais qui dit qu'ils ont versé des fonds uniquement au parti libéral?

M. Berton a dit:

Eh bien, les journaux, assez habiles à déterrer certaines choses, ont pu découvrir seulement qu'ils avaient versé des fonds au parti libéral. Prétendez-vous qu'ils ont versé des fonds aux conservateurs?

Le premier ministre a répliqué:

Eh bien, je prétends que vous ne devriez pas dire qu'ils ont versé des fonds seulement au parti libéral, puisqu'il peut en être ainsi ou ne pas en être ainsi, mais il semble exister des preuves que les membres individuels de ce syndicat ou que le syndicat lui-même ont versé des fonds à des députés particuliers de Montréal, où le SIGM a son siège.

Lorsque le ministre des Transports me demande: «Qu'en savez-vous», je lui mets simplement sous les yeux les paroles du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que le très honorable représentant n'aime jamais à dénaturer mes paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vraiment, monsieur le président, ces interruptions...

M. le président: A l'ordre! Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président. Je sais que le très honorable représentant ne veut pas dénaturer mes paroles. Je ne lui ai pas demandé ce qu'il savait par ricochet. Je lui ai demandé s'il était au courant que des chèques avaient été envoyés à des députés, et je lui pose de nouveau la même question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis au courant, monsieur le président, parce que le premier ministre l'a dit à la population canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis tout de même pas pour me joindre au ministre et mettre en doute l'intégrité du premier ministre. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il y a matière ici à une question de privilège intéressant un fait personnel. Afin de rétablir les faits—et je m'abstiendrai d'interrompre le très honorable représentant de nouveau...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours heureux d'être interrompu par l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: ... le premier ministre n'a rien affirmé du tout. Tout ce qu'il a dit est: «Il semble prouvé...». Le très honorable représentant parlait du juge Norris. Le *Star* de Toronto avait publié des articles à ce sujet, et le premier ministre a déclaré qu'il semble prouvé que des membres de ce Syndicat ou le Syndicat lui-même avaient versé de l'argent à des députés à Montréal, où le SIGM a son siège social. Le premier ministre n'a pas dit qu'il était personnellement au courant, comme semble le prétendre le très honorable représentant, et je proposerais maintenant qu'il dise au comité ce qu'il sait et formule des accusations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, «il semble prouvé» est une expression étrange. Qu'est-ce qu'entend le premier ministre par ces mots? L'honorable représentant va-t-il en dénaturer le sens? S'informera-t-il auprès de l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet de ce que j'ai lu dans les journaux...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant porte-t-il une accusation?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant pourrait-il reprendre son siège?

M. le président: A l'ordre! Le chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces gens ne croient même pas les membres de leur propre parti. L'honorable député de Vancouver-Burrard aurait admis qu'il était l'un des bénéficiaires, et je suis sûr qu'il y en a d'autres. Il se peut que d'autres personnes aient reçu volontairement de l'aide de cet homme, dont tous les Canadiens connaissaient la réputation; il se peut aussi qu'il n'y en ait pas d'autres. Tout ce que je demande à ces gens, c'est de nous dire où sont les chèques.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député de Vancouver-Burrard a déclaré avoir reçu des membres du syndicat qui lui ont aidé pendant sa campagne électorale; il n'a pas dit qu'il avait reçu de l'argent ou de l'aide de M. Banks, dont il est ici question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toute l'aide des membres du SIGM est une aide appréciable, qu'il s'agisse d'une aide financière ou de toute autre forme d'aide. Je ne vois pas ici de causes d'énervement. Tout ce que nous demandons, c'est ceci: où sont passés les chèques? Où sont-ils? N'est-ce pas étrange qu'ils aient disparu? Monsieur le président, un gouvernement qui cache des faits tels que ceux qui ressortent de l'affaire que nous étudions actuellement ne serait guère surpris si disparaissaient des chèques donnés à des députés libéraux, selon des sources responsables en provenance de la presse. Ce n'est qu'une partie d'un ensemble.

Je crois que je devrais m'arrêter un moment à la ligne de conduite que le ministre a adoptée. J'ai déjà dit que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a soulevé cette question, et le ministre a dit que les détails et les noms des personnes faisaient partie du rapport. Comme il est indiqué à la page 10567 du hansard, le ministre a dit qu'il trahirait son mandat s'il dévoilait plus de détails. Quels détails a-t-il révélés? Il ne nous a rien dit, sauf ce que savait déjà l'honorable député de Yukon. Tout devait être hautement confidentiel.

Je ne comprends pas la ligne de conduite qui a été adoptée à l'égard de la Gendarmerie royale. Le ministre a dit qu'il avait étudié avec le commissaire de la Gendarmerie l'à-propos d'intenter des poursuites. Pourquoi n'a-t-on pas consulté les conseillers juridiques? Le ministre craignait-il que ces derniers déclarent qu'il existait une preuve suffisante? Ou était-ce parce qu'il savait qu'aussitôt l'affaire entre les mains des juristes, tout serait révélé et qu'il ne pourrait plus rien dissimuler?

L'hon. M. Favreau: Ce n'est pas vrai.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député voudrait-il se rasseoir, lui, un précieux membre de l'arrière-ban? C'est sur la foi de l'étude des légistes que l'on décide s'il y a lieu d'engager des poursuites. Dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Justice—et je ne puis que me demander, s'il avait alors d'autres motifs qu'aujourd'hui, pourquoi a-t-il gardé cette affaire pour lui?—a joué le rôle d'un grand jury. Il a étudié la preuve et a ensuite décidé de ne pas engager de poursuites. Les honorables vis-à-vis disent qu'on ne peut porter une accusation contre un homme à moins d'être certain qu'il sera condamné. Monsieur le président, c'est aux tribunaux—l'enquête préliminaire, l'enquête, le grand jury—qu'il appartient de voir à ce qu'une personne accusée à tort n'ait pas à subir un procès.

Vraisemblablement, le doute qui s'élevait dans l'esprit du ministre de la Justice a pris de l'ampleur à la suite de l'opinion émise par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de celle du secrétaire parlementaire du premier ministre. L'a-t-on consulté à ce sujet? Lui a-t-on demandé son avis pour ce qui est de savoir s'il y avait des preuves? Il aurait sûrement dit sa façon de penser, sans parti pris, à ce sujet s'il en avait eu l'occasion. Cela arrive tous les jours que des accusations soient portées et que ceux que l'on accuse sont, de droit, des autorités compétentes, et j'ai mentionné tout à l'heure les autorités compétentes en la matière, qu'ils étudient les faits et agissent en conséquence.

Dans le cas dont il s'agit, le ministre de la Justice a court-circuité la méthode qui aurait dû être suivie et il a dû ensuite en faire autant vis-à-vis du Parlement, en ne relatant qu'une partie des faits au lieu de toute l'affaire.

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant a des questions à poser, je lui conseille de les transmettre au ministre de la Justice. Il pourrait recevoir des réponses que nous n'avons pas réussi à obtenir. Je vais paraphraser les propos du ministre, mais je les citerai si on le désire. Le ministre a dit que le commissaire et lui-même ne croyaient pas qu'il y avait une preuve suffisante pour motiver des poursuites. Pourquoi seulement ces deux personnes, monsieur le président? Pourquoi? Comme en fait foi la page 10568 du compte rendu, le ministre ajoutait, ce qui est une réponse des plus inhabituelles:

> Toutefois, comme l'affaire vise—je dis bien vise et non pas implique—certaines personnes qui étaient alors à l'emploi du gouvernement du Canada, je pense que nous avons le droit de ne pas souscrire à la proposition que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam vient de faire. S'il songe, étant donné qu'il s'agit d'une situation délicate et que le jugement sur certaines personnes équivaudrait à faire à leur égard d'inutiles dénigrements, allusions ou insinuations,...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre le très honorable représentant, mais des députés font des commentaires des deux côtés de la Chambre, de sorte qu'il est très difficile pour la présidence de le suivre; je demanderais donc la collaboration de tous les honorables députés, des deux côtés de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le silence règne de ce côté-ci. Je citais simplement l'une des raisons pour lesquelles le ministre a dit que même s'il y avait enquête, elle devrait se dérouler à huis clos. Il devrait en être ainsi, a-t-il dit, parce que cela mettrait en cause des personnes qui étaient alors au service de l'État fédéral. C'est une excellente raison de la tenir publiquement, de sorte que les citoyens puissent apprendre ce qui se passe.

Le ministre a dit qu'il serait injuste de porter des accusations dans un cas où il n'y avait pas de preuve suffisante, que cela entraînerait des dénigrements, un manque de charité et une injustice. A titre d'avocat, j'ai été chargé au cours des ans d'un certain nombre d'affaires où les accusations portées par la Gendarmerie royale sont tombées dès l'enquête préliminaire. Cela n'a entaché la réputation de personne. C'est là le genre d'explications qui rend perplexe. Tout allait être très secret. Et à propos de Denis, monsieur?

Une voix: «Denis l'espiègle». (*Denis the menace*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu ce glapissement. J'avais cru qu'il s'agissait de l'honorable député d'Hamilton mais il fait signe que non. Je tiens à ce que tous ceux qui émettent des sons semblables s'identifient. Et Denis? Les membres du gouvernement sont dans des compartiments étanches et ne tiennent pas les autres au courant de ce qu'ils font. Le premier ministre reste dans son bureau et personne ne songe jamais à blesser ses nobles sentiments en lui révélant les faits. Il y a preuve qu'un adjoint exécutif a contrevenu au code criminel du Canada. Cela est arrivé le 18 août. Il était encore là en octobre et il a finalement démissionné. La sollicitude témoignée à l'endroit de M. Denis n'est-elle pas renversante?

Voici un cas où le commissaire de la Gendarmerie royale et le ministre de la Justice possédaient, si mes renseignements sont exacts, un rapport de la Gendarmerie dans lequel il était indiqué que M. Denis avait offert $20,000. Voilà une somme considérable pour un chef de cabinet. C'était une entreprise

qui faisait beaucoup d'argent. On avait ici affaire à la puissante bande de trafiquants de stupéfiants. Cette bande avait de l'argent. Je me demande quelle explication a fournie M. Denis. Il est demeuré là pendant six semaines. Que s'est-il passé vers le 1er octobre? Nous avons demandé au ministre de la Justice: «Pourquoi n'en avez-vous pas informé le premier ministre?» Et il nous a répondu. «Je ne croyais pas que je devais en informer le premier ministre». Pourquoi?

M. Côté (Longueuil): J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable représentant parle comme si M. Denis avait déjà été jugé coupable et, à mon avis, il n'a pas le droit d'agir ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je commence à me demander ce que cache l'immense intérêt que l'honorable député porte à cette affaire. Pourquoi ce long délai? On a informé M. Denis des accusations qui pesaient sur lui.

Une voix: Les calomnies contre lui!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ce retard? Quand on étudie toute l'affaire, c'est encore plus difficile à comprendre. Monsieur le président, on aura beau faire des pieds et des mains, on ne pourra soustraire ces deux ministres à la condamnation de la Chambre pour leur conduite en cette affaire. C'est pourquoi je demanderai tout à l'heure que l'amendement soumis au comité et visant à réduire le salaire du ministre de la Justice soit accepté. Pourquoi? Écoutons bien ceci. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a fait cette déclaration. Le député de Yukon a dit, comme on le voit à la page 10558 du hansard:

> Dès que le ministre a reçu ce rapport, il aurait dû le soumettre à la section criminelle pour obtenir d'elle une opinion indépendante. Le ministre connaît les contrevenants aussi bien que moi et je n'hésite pas à les nommer.

Que veut dire le mot «contrevenant»? Il ne s'agit pas d'une personne qui est reconnue coupable, mais plutôt d'une personne qui est censée avoir mal agi. Ces hommes étaient censés avoir mal agi et le dossier le démontrait clairement.

> ...ce sont, en fait, deux employés, l'un du bureau du ministre, et un autre du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux sont maintenant partis.

Alors, le ministre a dit:

> Monsieur le président, c'est un mensonge flagrant, car personne, parmi les gens mêlés à cette affaire, et dont le député dit qu'il s'agit de contrevenants, n'est membre de mon ministère ou n'en a jamais fait partie.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Cette déclaration est inscrite en toutes lettres et on aura beau louvoyer, on ne pourra la retirer du compte rendu. Puis, le ministre a ajouté:

> A moins que le député de Yukon ne soit prêt à répéter ce qu'il a dit à l'extérieur à un journaliste à titre de citoyen responsable, et non à l'abri de son immunité parlementaire, je lui demande de retirer ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège, car c'est mon droit de poser ici une question. Dois-je comprendre que le très honorable représentant veut dire...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Favreau: ...que quand la Gendarmerie royale du Canada présente au ministre de la Justice un rapport qui renferme une possibilité ou une allégation de délit criminel, le ministre de la Justice a le devoir de soumettre le rapport aux légistes de l'État?

Une voix: En ce cas, oui.

L'hon. M. Favreau: Est-ce son devoir?

M. le président: Il ne s'agit pas de question de privilège, mais je suppose qu'il s'agit d'une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends les sentiments du ministre. Je suis prêt à reprendre mon siège chaque fois qu'il soulèvera la question de privilège ou de demi-privilège ou de privilège supposé ou spécieux. Ces paroles ne correspondent pas à la déclaration faite par le ministre lundi dernier, déclaration qui, pour n'en pas dire davantage, n'indiquerait pas de sa part le désir que les faits soient soumis à la Chambre. Il voulait salir la réputation de l'honorable député de Yukon, comme, me semble-t-il, il s'est mis en frais de le faire. Il a dit qu'il s'agissait d'un pur mensonge et il a demandé à l'honorable député de Yukon de retirer les paroles qu'il venait de prononcer.

Je ne parlerai pas du reste. Monsieur le président, ce n'était pas un mensonge, c'était la vérité, et le ministre le savait lorsqu'il a fait sa déclaration à la Chambre. Qu'y avait-il, à part cela? Comme en fait foi le hansard, à la page 10580, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit:

> Je n'avais pas terminé ma question. Le ministre a déclaré qu'aucun des deux adjoints exécutifs n'avait fait de déclaration au sujet d'une personne haut placée. Je me demande si le ministre voudrait dire au comité si la déclaration de l'avocat renfermait quoi que ce soit qui permît de conclure à une tentative de corruption et d'intimidation...

Je souligne le mot «intimidation».

> ...à l'égard de toute autre personne que les deux déjà mentionnées?
>
> L'hon. M. Favreau: J'essaierai de me rafraichir la mémoire en m'adressant au commissaire. Celui-ci me dit qu'il lui faudra vérifier ce point, et dès la reprise de la séance à huit heures, je m'engage à donner une réponse. Pour autant que je me souvienne, ce n'est pas le cas, mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement.

Le ministre veut-il faire croire à la Chambre...

L'hon. M. Favreau: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis ravi de l'entendre dire. Il accorde plus de foi que moi à la crédibilité d'une déclaration invraisemblable. Je tiens à dire tout de suite qu'il ne s'est pas rappelé le secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Dollard. Il dit qu'il essaiera de se rafraîchir la mémoire. Il faut être doué d'une bien piètre mémoire pour ne pas se rappeler que le secrétaire parlementaire avait fait l'objet de commentaires pour être intervenu. Il a oublié. J'aimerais savoir ce que dirait le ministre de la Justice dans une salle de tribunal si quelque pauvre être illettré avait répondu de la sorte.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit alors, d'après le compte rendu:

> Je demanderais au ministre de le vérifier avec beaucoup de soin. J'ai certaines raisons de croire que les allégations dont il s'agit mentionnent d'autres personnes, ou du moins une autre personne.

Comment se fait-il que le ministre ait oublié cela? Remarquez bien qu'il n'avait rien dit au premier ministre. Il n'avait jamais parlé de cette affaire, paraît-il, au ministre des Transports, qui est au courant de tout mais qui ignorait tout de cette affaire. Naturellement, comme la question n'avait pas trait aux affaires extérieures, elle n'a pas été portée à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. N'est-il pas étrange qu'il ait oublié? Sa mémoire lui a joué un mauvais tour. Ce n'était qu'un secrétaire parlementaire. N'eussent été des déclarations du secrétaire parlementaire le lendemain, l'aurions-nous jamais su?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le très honorable représentant veut-il insinuer que si l'honorable député de Dollard n'avait pas pris la parole, j'aurais menti à la Chambre? Voilà ce qu'il vient de dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, vous auriez oublié. Je serais le dernier à dire au ministre qu'il ferait cela. Toutefois, je suis certain que nombre de gens lui envient une mémoire qui l'a si bien servi dans cette affaire.

Je repars de là. Je crois n'avoir rien oublié. Le ministre—je tiens à le signaler—a fait preuve d'une grande réserve dans certaines de ses réponses. Il ne savait trop s'il devait se fier à sa mémoire. Le député de Burnaby-Coquitlam et le représentant de Yukon l'ont pressé de questions et il a demandé à ce dernier s'il avait autre chose à ajouter parce que, a-t-il dit, il voulait disposer de tous les éléments avant de fournir une réponse. Quelle façon d'agir! Un Parlement a-t-il jamais dû faire autant d'efforts pour obtenir des renseignements? Nous avons souvent dit que le présent gouvernement ne répond pas aux questions et qu'à maintes occasions, il cache les faits. On en a la preuve incontestable actuellement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

On a ensuite demandé au ministre à quelle date il avait été mis au courant de la situation. Il a répondu que c'était en août ou en septembre, mais qu'il pouvait faire erreur. Cela ne démontre-t-il pas que sa mémoire des événements n'est pas aussi heureuse qu'elle devrait l'être?

Monsieur le président, ce n'est pas en prétendant que nous nous engageons dans une campagne de diffamation ou que nous pratiquons le McCarthyisme que l'on fera oublier l'attitude du gouvernement. Ce n'est pas diffamer, c'est voir à ce que le Parlement soit tenu entièrement au courant des faits. Si l'honorable député de Yukon ne s'était pas levé, tout cela serait demeuré caché, dissimulé et confidentiel. On a posé des questions au ministre à propos du contenu du rapport de la Gendarmerie. Je me rends compte que les rapports de la Gendarmerie sont confidentiels. Il a mentionné une partie du contenu. On lui a demandé de nous fournir des détails et il a répondu que les petits détails du dossier demeuraient confidentiels dans l'intérêt public. Le ministre de la Justice a dit que, s'il révélait plus de choses, ce serait trahir la confiance. «Trahir»—je n'emploierai pas ce mot, mais je dis au ministre de la Justice qu'au cours des années pendant lesquelles j'ai siégé à la Chambre des communes, aucun ministre de la Justice n'a caché les faits au Parlement comme l'a fait l'honorable représentant. Je veux que cela soit bien clair.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le rapport de 1958 sur un délit criminel dans le cas de Banks, le rapport général de 1959 ou le rapport de 1961 sur les délits criminels dans le cas de Banks, ont-ils jamais été soumis aux légistes de la Couronne par le gouvernement du très honorable représentant? Ils ne l'ont jamais été.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre revient maintenant à Banks. Une conscience coupable cherche toujours quelque chose pour justifier sa conduite. Je ne me laisserai pas entraîner dans cette voie; nous en avons traité plus d'une fois.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne nous a pas fourni d'indications sur les contributions. Qu'on nous dise ce qu'il en est, au lieu de rire, et les vis-à-vis vont s'en mordre les pouces.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

L'hon. Mlle LaMarsh: Puis-je poser une question au très honorable représentant?

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne manque jamais de politesse à l'égard des femmes.

M. le président: La parole est au très honorable représentant, à moins qu'il ne permette qu'on l'interroge.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis lui permettre à elle. C'est elle qui a douté de la vérité et qui, deux jours plus tard, a dû elle-même avaler le morceau.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre, je vous en prie! C'est le très honorable représentant qui a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Force nous est de conclure des déclarations du ministre qu'il fallait mettre la lumière sous le boisseau. On a eu beau tout essayer, on n'a pas réussi à dissimuler les faits. Je ne connais pas M. Lamontagne, sauf de réputation maintenant. Il dit que, dans une large mesure, les allégations sont fondées. Il faut qu'on l'ait considéré comme un bon avocat, sans cela il n'aurait pas été retenu.

Voici ce qui s'est passé. Un bandit des États-Unis s'adonnait au trafic le plus abject. La Gendarmerie travaille nuit et jour pour supprimer ce trafic. Mais un prétendu esprit supérieur s'est fait prendre. L'argent ne compte pas pour lui. Vingt mille dollars: une paille!

Alors pourquoi cette sollicitude de la part du secrétaire parlementaire? Pourquoi M. Denis a-t-il pris pareille décision? Je n'arrive pas à comprendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. On aurait pensé qu'il aurait ouvert la porte toute grande pour le jeter dehors, mais, au contraire, il lui a dit qu'il «pouvait rester pour le moment». C'est certainement ce qui s'est passé, car ce n'est que six semaines plus tard, lorsqu'il a donné sa démission, qu'il a finalement cessé d'être à l'emploi du ministre.

Je termine cette tranche de mes observations...

M. Regan: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que fait le député d'Halifax (M. Regan), c'est de frapper sur son bureau de temps à autre. Cela dénote son intelligence: c'est son seul apport aux débats.

Jamais aucun ministériel n'a nié les déclarations précises du député du Yukon. C'est bizarre. Ils disent que c'est de la calomnie, mais ils cachent la vérité. Ils ne nous disent pas ce qui s'est passé. On fait fi du Parlement. Je ne puis entrer dans les détails, car les tribunaux étant saisis de cette affaire, comme on l'a signalé, il est impossible de l'examiner plus à fond.

Mais je me demande ce qui explique les agissements bizarres de ces derniers jours. D'abord, il n'y avait rien. C'était un mensonge, d'après le ministre de la Justice. Puis la mèche a été éventée, quand le député de Dollard est entré en scène. Je les ai regardés. Plusieurs d'entre eux n'avaient jamais entendu parler de cette question auparavant. Ils ne pouvaient pas en croire leurs oreilles. Enfin, le gouvernement a décidé de créer un comité.

Nous avons dû arracher les aveux. C'est une chose difficile quand on est dans l'opposition et que le gouvernement tient à tout prix à ne pas dévoiler les renseignements. D'abord, les membres du gouvernement ont cru qu'ils pourraient s'en tirer avec une audience à huis clos. Puis, les révélations subséquentes les ont perdus. Ils ont essayé de continuer à dissimuler les faits et de faire retomber la responsabilité sur la police montée.

La Chambre, cour suprême du Parlement, a le droit de savoir si la justice est administrée sans crainte ou faveurs; elle a droit de s'assurer que l'administration de la justice ne sera pas à la merci de délinquants présumés. Elle a droit de s'assurer qu'elle ne sera pas bâillonnée par suite de la dissimulation des faits.

Si le ministre avait déclaré à la Chambre qu'il dévoilerait les faits, on l'en aurait probablement critiqué, mais la population aurait dit que c'était un homme qui n'avait pas craint d'admettre franchement ses erreurs. Mais il n'a rien avoué. Il nous défie simplement de dire à l'extérieur de la Chambre ce que nous disons ici. J'affirme qu'il faut d'abord exposer la situation devant la Chambre, afin que nous connaissions les faits.

Dans cette affaire, le gouvernement a ignoré de façon criante les droits et les privilèges du Parlement. On ne nous a pas expliqué le départ d'un fonctionnaire supérieur qui occupait le poste hautement confidentiel d'adjoint exécutif. Pourquoi a-t-il quitté son poste? Pour quelles raisons?

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il démissionnait parce que son nom figurait dans le rapport. Toutefois, le gouvernement essaye de reléguer cette question aux oubliettes, tandis que les journaux et la population du Canada exigent une enquête approfondie. Le mandat actuel est trop limité pour permettre une enquête complète et satisfaisante. Quand le gouvernement, ou l'un de ses membres qui sait quelque chose à ce sujet, va-t-il nous dire la vérité dans cette affaire?

Un éditorial du *Star* de Windsor intitulé «Des adjoints de ministres mettent le gouvernement dans l'embarras» déclare:

Il s'agit d'une bien vilaine histoire à Ottawa...

Et plus loin:

Pour le moment, rien ne laisse entendre que M. Favreau ou M. Tremblay étaient, à ce moment-là, au courant des agissements de leurs adjoints.

L'honorable député de Yukon a parlé de cet aspect.

Toutefois, ils sont responsables de ce qui se passe dans leurs bureaux. Si ces allégations sont fondées, il est presque incroyable que de hauts fonctionnaires si étroitement associés à ces ministres aient cherché à entraver le cours de la justice.

L'auteur parle ensuite de bandits et déclare:

Toutefois, il est évident que des bandits de cet acabit sont prêts à faire n'importe quoi pour ne pas être gênés, ou pour se soustraire à la loi s'ils sont pris. Il faut être absolument sûr qu'ils ne trouveront aucun réconfort, aucune aide, à Ottawa.

Les révélations d'Ottawa signalent au gouvernement et au Parlement qu'il y a danger. Il faut en tenir compte sans tarder.

J'ai simplement cherché à traiter de l'aspect parlementaire de cette affaire, de l'outrage fait au Parlement, du ridicule dont on a accablé l'honorable député de Yukon lundi, alors que mardi et mercredi on commençait à tirer les choses au clair. Au lieu de l'injurier et de le condamner, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays doivent lui être reconnaissants d'avoir eu le courage de prendre la parole ici. Maintenant qu'il a parlé, le Parlement a le droit d'obtenir l'assurance que pareille chose ne se répétera plus—qu'il ne se produira plus d'incidents semblables, que la justice restera pure et sans tache. Cela est impossible quand des adjoints exécutifs près du siège du pouvoir trempent dans des affaires qui compromettent le terme même de justice et constituent l'accusation la plus grave jamais portée contre un gouvernement.

L'hon. M. Gordon: Je pense que la meilleure façon d'exprimer mes sentiments au sujet de ce dont nous venons d'être témoins, c'est de n'en tenir aucun compte.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que vous avez fait au sujet de votre premier budget.

Une voix: Nous connaissons vos sentiments.

L'hon. M. Gordon: Un honorable député là-bas dit qu'il connaît mes sentiments. C'est juste. J'ai fait connaître mes sentiments au sujet de cet homme.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Une voix: Vous voudriez cacher cela à la population.

M. le président: Puis-je rappeler les honorables députés à l'ordre?

L'hon. M. Gordon: J'ai cinq points à signaler et je vais essayer de m'acquitter de cette tâche avec calme, sans allusion comme sans insinuations malveillantes. Lundi dernier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé une enquête judiciaire sur les accusations formulées. Ces accusations ont trait à certaines tentatives de corruption ou de pression sur un avocat, au sujet d'une cause d'extradition grave à Montréal. Cette proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a été acceptée d'emblée par le ministre de la Justice et, au début de la séance de mardi, le ministre a proposé, à titre d'essai, si j'ai bonne mémoire, le genre de mandat qu'il croyait à propos de confier à la Commission.

On s'est opposé au mandat parce qu'il était trop restreint. Il s'agissait surtout, a-t-on dit, de déterminer si la preuve était suffisante pour porter des accusations. Certains députés, dont moi-même, estimaient que le mandat devrait être élargi pour englober la question des maladresses en cause.

M. Brewin: Pourquoi ne l'avez-vous pas élargi?

L'hon. M. Gordon: Que l'honorable député veuille bien s'asseoir et me laisser terminer. J'ai dit qu'on estimait que le mandat devait être élargi pour englober la question des maladresses supposées. Je m'excuse de contrarier le député de Greenwood, d'autant plus qu'en prenant la parole, j'ai l'impression de contrecarrer certains de ses projets pour la fin de la soirée.

Le nouveau projet a été préparé mardi soir et quand j'en ai vu la version définitive mercredi matin, en même temps que d'autres membres du Cabinet, j'ai cru pour ma part que les gens larges d'esprit jugeraient que le mandat couvrait l'ensemble des accusations portées. J'ai cru aussi que la nomination du juge en chef Dorion de la Cour supérieure du Québec devrait convaincre tout le monde que l'enquête serait complète et serait faite convenablement. Pour ceux qui voient du favoritisme politique dans cette nomination, je rappelle aux honorables députés que le juge en chef Dorion a été nommé juge par le gouvernement précédent. Ce qui importe encore plus, c'est qu'il jouit d'une réputation enviable parmi les membres du Barreau.

Bien que je ne sois pas avocat, j'ai présidé à trois enquêtes publiques et je connais bien les mandats. Évidemment, aucun commissaire

n'accepterait de nomination sans avoir la certitude que son mandat est de portée assez vaste pour couvrir tous les aspects de la question qu'on le charge d'examiner.

Des voix: Oh!

M. Brewin: Blâmez le juge.

L'hon. M. Gordon: Aucun commissaire de réputation établie n'accepterait un tel mandat si son activité devait être restreinte; j'en suis convaincu. Il est vrai que le mandat ne comprend pas une partie de pêche.

Une voix: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Gordon: Cela ne conviendrait pas. Il est également vrai qu'il permettra au commissaire de s'occuper de toutes les circonstances se rattachant aux accusations qui ont été portées. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 10698, le leader de l'opposition a dit:

> Ce décret est d'une portée si restreinte que le résultat en sera effectivement celui que j'annonçais hier: le mandat du juge en chef qui sera nommé se limitera à ce que le gouvernement a l'intention de démontrer en vue d'amener une réhabilitation.

Non seulement cette déclaration est fausse, mais elle équivaut à une suggestion tout à fait déplacée. Elle porte atteinte à l'intégrité d'un magistrat ancien et respecté.

L'hon. M. Churchill: Pas du tout.

M. Scott: Vous cherchez à vous cacher derrière la magistrature.

L'hon. M. Gordon: A mon avis, le chef de l'opposition doit des excuses à la Chambre. (*Exclamations*) Il y a un deuxième point que je désire signaler. Le décret du conseil ne mentionne pas spécifiquement un problème grave qu'il faut évidemment examiner à fond d'une façon ou d'une autre. Il s'agit de savoir comment un rapport secret de la Gendarmerie royale du Canada qui, me dit-on, porte la mention «Hautement confidentiel»...

Une voix: C'est évident.

L'hon. M. Gordon: Je parle sérieusement. Comment donc ce rapport est-il parvenu entre les mains de l'honorable député de Yukon ou entre celles de certains journalistes?

L'hon. M. Churchill: Portez-vous une accusation?

L'hon. M. Gordon: Qu'entendez-vous par «accusation»?

L'hon. M. Churchill: Je demande si vous portez une accusation contre l'honorable député de Yukon.

L'hon. M. Gordon: Cette question est l'une des plus sottes que j'aie entendues depuis longtemps. Je demande comment ce rapport est tombé entre les mains soit du député de Yukon, soit des journalistes. Il me semble que c'est évidemment une affaire que le gouvernement et la Gendarmerie royale du Canada devraient examiner très à fond.

M. Douglas: Le ministre devrait demander pourquoi il ne connaissait pas la teneur du rapport.

Une voix: La connaissait-il en effet?

M. Winkler: Répondez à ma question! La connaissiez-vous ou non?

L'hon. M. Gordon: J'aimerais faire valoir un troisième point, monsieur le président. Le gouvernement et tous les députés doivent exiger qu'on leur dise s'il y a eu des incorrections. C'est au commissaire qu'il appartiendra de le faire, mais cela ne veut pas dire que les députés ou les journalistes devraient se permettre de juger de l'innocence ou de la culpabilité...

M. Bigg: Nous n'en ferons rien.

L'hon. M. Gordon: ...des intéressés en se fondant sur des rumeurs ou sur des accusations vagues ou sans fondement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Gordon: Entre autres choses, monsieur le président, c'est un devoir pour nous d'éviter la tactique utilisée par certains Américains au début des années 50.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Ou par l'équipe de vérité, en 1960.

L'hon. M. Gordon: J'aimerais relater un incident personnel qui est arrivé à cette époque-là. Un membre éminent du personnel enseignant de l'Université Columbia m'a déclaré recueillir des fonds pour qu'un de ses collègues puisse se défendre adéquatement contre de vagues accusations du même genre, portées par le comité sur l'activité antiaméricaine, aux États-Unis.

Une voix: Combien lui avez-vous donné?

L'hon. M. Gordon: Je lui ai donné de l'argent, c'est certain, et j'aurais eu honte de ne pas le faire. Il m'a dit qu'il cherchait à réunir des fonds pour assurer la juste défense de quelqu'un qui était poursuivi en justice et menacé, ainsi que ses enfants.

M. MacInnis: Lui avez-vous donné $20,000?

L'hon. M. Gordon: Je lui ai dit que je ferais ma modeste part. Cet homme m'a supplié de n'en rien faire parce que, disait-il, mon nom figurerait sur certaines listes aux États-Unis et ma réputation risquerait de s'en ressentir. Je lui ai dit que tout ce qui pourrait me faire honte, c'était que mon nom ne figure pas sur ce genre de liste. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, tous les membres du Parlement, à mon avis, ont le devoir de respecter les traditions de justice dont nous avons hérité. Je n'hésite pas à dire que j'ai été horrifié d'entendre, hier, des membres de cette Chambre hurler des questions dans le genre de «Quand avez-vous cessé de battre votre femme?» Pour en donner un exemple, je citerai une question que le député de Yukon a posée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle figure à la page 10722 du hansard:

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait, lui aussi, dire au comité ce qu'il sait. Je le mets au défi de dire à la Chambre dès maintenant où il était lorsque l'offre d'un pot-de-vin a été faite.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Gordon: Et il a répété:

Je le mets au défi de dire à la Chambre dès maintenant où il était lorsque l'offre d'un pot-de-vin a été faite.

M. Bigg: Où était-il?

Des voix: Honte!

M. Nugent: Il ne l'a pas dit, c'est ça qui est honteux.

L'hon. M. Gordon: Si jamais on a tenté de prouver la culpabilité de quelqu'un par une prétendue association, c'était bien le cas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: En effet, monsieur le président, l'honorable député de Yukon a évidemment subi une certaine tension nerveuse et il s'est peut-être laissé emporter...

Une voix: Regarder donc les premières rangées qui sont de votre côté.

L'hon. M. Gordon: ...lorsqu'il a posé cette question. Si c'est le cas, je lui propose de s'en excuser et de la retirer. Je lui demande de faire cela maintenant.

M. Nielsen: Monsieur le président, je crois que le ministre des Finances aurait dû lire la citation, car si je me souviens de mes remarques—et encore une fois je dis que je n'ai pas encore lu le hansard des délibérations d'hier—je crois que s'il vérifie soigneusement, il découvrira que, par trois fois, pas seulement une, j'ai dit que je ne prêtais aucun motif au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et que j'acceptais sa parole à la Chambre. J'ai dit cela deux ou trois fois.

L'hon. M. Gordon: Néanmoins...

M. Munro: Monsieur le président, je pourrais peut-être simplement invoquer le Règlement pour signaler à l'honorable représentant de Yukon qu'à la page 10722 où il a formulé cette allégation...

Une voix: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés que les délibérations au cours des derniers instants ont été un peu irrégulières. Le ministre des Finances a la parole et à moins qu'il ne veuille la céder—il y a au moins un député qui veut parler—on devrait lui permettre de continuer ses observations.

L'hon. M. Gordon: Il y a un autre point que je veux faire ressortir, monsieur le président. Au cours des derniers jours, toute cette affaire a été échafaudée d'une manière qui, à mon sens...

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; c'est un rappel extrêmement simple—je tiens à faire remarquer au comité que le ministre est en train de lire... (*Exclamations*) un texte rédigé par un autre.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'essaierai de ne pas lire mes notes, même si je voudrais rappeler à mon honorable ami que le chef de l'opposition, pendant environ une heure et demie, a donné lecture d'un prétendu discours.

M. Nugent: C'est absurde, et vous le savez.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je nie le fait. J'étais à côté du chef de l'opposition et j'ai observé la façon dont il se servait de ses notes.

M. Nugent: J'inviterai le ministre à se montrer honnête en retirant sa dernière observation.

M. le président: Je dirais au député que le ministre des Finances a la parole et qu'il faudrait le laisser prononcer son discours sans l'interrompre.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, après avoir écouté le député de Perth, je retirerai certainement mes paroles, s'il veut

bien m'assurer que les choses n'étaient pas comme je l'ai dit. Ces derniers jours, nous avons pu observer comment on a monté l'affaire, pièce par pièce, d'une façon qui, je le répète, me rappelle nettement ce qu'on a laissé se produire aux États-Unis au début des années cinquante. Les premières accusations ont été proférées lundi dernier et, je le souligne, le gouvernement a immédiatement pris l'initiative d'instituer une commission d'enquête. Le député de Yukon s'est ensuite fait entendre sur les ondes pour dire qu'à son avis, son téléphone était écouté. (*Exclamations*) Il a refusé d'en dire plus long à ce sujet ou de donner les motifs de sa déclaration.

M. Nugent: Pourriez-vous en citer un?

L'hon. M. Gordon: En admettant qu'il ne cherchait pas uniquement à faire sensation, j'estime qu'il était et qu'il est de son devoir, comme membre du Parlement, d'exposer ses soupçons à l'Orateur et au commissaire de la Gendarmerie royale.

M. Nielsen: Monsieur le président, si le ministre veut bien me le permettre, je voudrais dire que deux inspecteurs de la Compagnie de téléphone Bell sont venus examiner les lignes téléphoniques de l'édifice de l'Ouest; j'ai discuté de la chose brièvement—car il devait de temps à autre aller à New York—et il me dit qu'il ordonne une enquête.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Je pense que nous serions bien aise...

M. Nugent: Cela vous satisfait-il?

M. Winkler: J'appuie l'honorable député à cet égard.

L'hon. M. Gordon: On me dit que c'est l'Orateur qui a demandé qu'on agisse ainsi et non pas l'honorable député; mais je ne sais pas. (*Exclamations*)

M. Nielsen: C'est vrai. (*Exclamations*). Je le signale avec insistance au ministre, je n'ai jamais laissé entendre que j'avais suscité...(*Exclamations*) l'institution d'une enquête par l'Orateur; j'ai déclaré que l'Orateur m'avait dit qu'il avait ordonné une enquête.

Des voix: Vous n'avez pas dit cela.

M. Woolliams: Oui, il l'a dit.

L'hon. M. Gordon: De la même manière qu'on l'a fait au cours des années 50,—et je m'en souviens très bien—hier l'honorable député du Yukon a réussi à faire les manchettes en mentionnant le nom d'un homme qui serait accusé d'un meurtre qualifié.

M. MacInnis: Vous lisez encore.

L'hon. M. Gordon: S'il ne visait pas à faire sensation, il aurait dû, à mon sens, préciser son accusation.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de la question de privilège. Le représentant de Yukon a bien raison, à mon avis, de croire que ses conversations téléphoniques sont reliées à une table d'écoute.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, on a donné à entendre que d'autres accusations seraient portées et d'autres faits révélés au grand jour.

M. Smallwood: Vous enfreignez le Règlement encore une fois, en donnant lecture de vos observations.

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais dire si ces insinuations sont fondées ou s'il s'agit tout simplement d'une feinte, mais s'il existe d'autres faits autres que ceux visés par le mandat du commissaire chargé de l'enquête, le représentant de Yukon ou tout autre personne se doivent de les dévoiler sans réserve et sans équivoque.

Pour conclure, monsieur le président, je veux dire deux mots sur la façon dont on s'est servi de cette affaire, de propos délibéré ou non, ici et dans certains journaux, pour saper l'unité nationale. (*Exclamations*)

M. Nugent: Allez-vous aussi parler du drapeau?

L'hon. M. Gordon: Il ne faut pas accorder trop d'attention aux articles hypothétiques; pourtant, certains députés en ont lu un ce matin qui donne à entendre qu'un groupe de députés de l'Ontario pourrait demander au premier ministre de punir deux membres importants du gouvernement, non parce qu'ils sont coupables, mais par opportunisme politique. Or, la plupart des députés qui connaissent le premier ministre depuis nombre d'années savent—et je l'affirme catégoriquement—qu'il n'est pas homme à envisager un seul instant une mesure semblable. A titre de député de l'Ontario, j'estime que c'est un privilège et un honneur de compter parmi mes collègues des personnes comme le ministre de la Justice et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il en faudrait davantage comme eux dans la vie publique. Je

n'éprouve aucun doute quant à leur parfaite honnêteté, à leur intégrité et à leur courage. Nul doute que, comme d'autres députés, ils sont ici non pas parce qu'ils préfèrent ce genre de vie entre tous, mais parce qu'ils estiment de leur devoir de se consacrer à leur pays.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Gordon: Ils jouissent de l'entière confiance, monsieur le président, de tous ceux qui les connaissent, notamment—et j'insiste là-dessus—de tous les députés de l'Ontario. De pures conjectures comme il s'en trouve dans les articles que j'ai cités n'ont pas leur raison d'être. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que si jamais un homme tel que mon honorable ami le ministre de la Justice se voyait tenu de démissionner pour des motifs politiques semblables à ceux que j'ai indiqués, à moi, en tout cas, il ne me sourirait plus de demeurer ici.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre.

M. le président: Le ministre qui avait la parole consent-il à répondre à une question?

L'hon. M. Gordon. Je le ferai avec plaisir, monsieur le président.

M. MacInnis: Monsieur le président, je pose cette question parce qu'elle soulèvera sans doute un certain intérêt parmi les collègues du ministre qui siègent sur les banquettes du gouvernement. Je demande au ministre si sa participation au débat confirme son poste comme leader du parti? Je lui demanderais également de nous dire qui est l'auteur du discours qu'il vient de nous lire?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai l'habitude d'écrire mes propres discours. Je ne répondrai pas à l'autre sottise.

M. Brewin: Monsieur le président, j'apporterai à ce débat tout le bon sens et la charité possibles. Je dois dire à mon honorable ami le ministre des Finances qu'à mon avis le gouvernement a besoin de toute la charité que nous pouvons lui témoigner à la suite du discours pitoyable qu'il vient de prononcer pour défendre le gouvernement. Je crois que le ministre des Finances est un excellent comptable, et qu'il ne devrait pas sortir de sa spécialité.

M. le président: A l'ordre. Le comité désire-t-il que le président signale qu'il est six heures?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le Comité consentirait-il à ce que l'honorable député parle jusqu'à 6 heures trente, après quoi la Chambre s'ajournera?

M. Fisher: Non.

L'hon. M. Churchill: Nous aimerions entendre l'honorable député, puis suspendre la séance pour le souper.

Des voix: Six heures!

M. le président: Il nous faudra l'assentiment de tous les honorables députés. Si je ne me trompe, certains députés ne sont pas d'accord.

L'hon. M. Martin: Simplement en vue d'obliger l'honorable député.

M. Fisher: Non, six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Écoutons l'honorable député, puis levons séance.

L'hon. M. Martin: Je crois que l'honorable député lui-même a un rendez-vous assez important et que cela lui conviendrait. Je crois donc que la proposition est bonne.

M. Brewin: Monsieur le président, je sais gré au premier ministre suppléant de son obligeance. Il a raison: j'avais un rendez-vous. Toutefois, je l'ai contremandé car je considère plus important d'être ici. Comme les honorables députés du comité désirent se retirer maintenant, je préfère continuer mes observations à huit heures.

M. le président: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer les membres du comité que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

L'honorable député d'Halifax—la Défense nationale—Navires immobilisés faute de personnel technique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brewin: Monsieur le président, juste avant six heures, je disais que j'espérais faire montre au cours du débat de toute la modération et la charité possibles, mais ayant fait cet effort, il n'y a qu'une façon pour moi de décrire le mandat et le refus du gouvernement de modifier le mandat relativement à cette question: c'est une échappatoire calculée. La portée du mandat original

était si étroite qu'on devait fatalement en conclure que le gouvernement avait quelque chose à cacher. Rien d'autre n'explique le rejet de la demande raisonnable que je vais décrire dans une minute pour clarifier le mandat et en rendre la portée assez vaste pour permettre une enquête complète et équitable.

Encore une fois, pourquoi le gouvernement cherche-t-il à cacher quelque chose? Que craint-il? Craint-il la tenue d'une enquête complète et équitable? Quelle est la raison de cette crainte? A mon avis, la Chambre doit se préoccuper de ce point et l'examiner très attentivement. Dès le 9 octobre, l'honorable député de Yukon a présenté, lors du débat sur le premier de ces crédits, une motion tendant à réduire ce crédit particulier à $1, ce qui équivaut, sauf erreur, monsieur le président, à une motion de défiance à l'endroit du ministre. Je désire expliquer ce soir pourquoi nous nous sentons obligés à regret d'appuyer cette motion.

Si seulement le gouvernement avait accepté d'élargir la portée du mandat de la Commission d'enquête, afin que celle-ci puisse examiner le problème fondamental, qui est la façon dont le ministre de la Justice s'est acquitté de ses fonctions à partir du moment où il a été mis au courant de la présumée tentative de corruption, mes observations de ce soir auraient pu être différentes. C'est sur ce problème que devrait porter l'enquête et, si on l'avait inclus dans le mandat de la Commission, nous aurions été très heureux, au cours du présent débat, de déclarer qu'il était prématuré, à notre avis, de tirer une conclusion quelconque dans cette affaire. Nous n'aurions pas tenté d'anticiper la décision du commissaire. Nous aurions attendu que les preuves lui soient soumises et nous aurions bénéficié de ses conclusions à ce sujet.

Mais je signale au comité, monsieur le président, qu'il est évident, à la lecture des attributions, qu'on ne permet pas au commissaire d'enquêter sur cette question fondamentale. Comme on a déjà donné lecture des attributions, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'on ne mentionne qu'une seule question essentielle dans ces attributions: c'est l'allégation au sujet de l'offre qui a été faite à un avocat et des pressions malhonnêtes qu'on a cherché à exercer à son endroit. L'unique question importante incluse dans ces attributions est de savoir si l'on a effectivement fait des offres déplacées à l'avocat, M. Lamontagne, ou si l'on a exercé des pressions malhonnêtes à son endroit. Le reste du libellé porte sur des questions connexes. Tout cela se rapporte à un seul aspect étroit, à savoir si ces offres malhonnêtes ont été faites et, à la fin, on demande au commissaire de faire un rapport sur une chose seulement, soit s'il existe suffisamment de preuves pour justifier une poursuite en rapport avec les délits en cause. Tout le reste n'est que paroles creuses, monsieur le président, et absolument aucune directive n'est donnée au commissaire.

Quand nous nous en sommes rendu compte nous en avons été inquiétés à cause des allégations qui avaient été faites. Nous avions espéré obtenir des réponses satisfaisantes. Bien que personne ici et ailleurs n'ait jamais, à ma connaissance, accusé le ministre ni ne l'accusera jamais, j'espère, d'avoir participé à une infraction à la loi, bien que l'on ne puisse le soupçonner en rien nous croyons néanmoins que le ministre de la Justice est tenu de faire plus que d'être simplement au-dessus de tout soupçon. Son jugement et son habileté à traiter des questions de cette sorte sont mis en doute et ce point n'entre aucunement dans les attributions de l'enquête. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam nous l'avait bien fait comprendre lorsqu'il a demandé une augmentation des pouvoirs.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me céderait la parole une minute? Comme il le sait je ne tente pas de l'interrompre. J'ai toujours cru qu'il n'a jamais pensé autrement, après les paroles introductoires de l'honorable député de Greenwood et maintenant qu'il a dit, clairement et publiquement, qu'à son avis, il n'y a rien eu d'immoral dans ma façon de traiter cette affaire, qui est une affaire de jugement politique—ces derniers mots ne sont pas dans mon discours—j'estime donc que je puis, à bon droit, mentionner ce qu'a dit plus tôt le premier ministre suppléant. Je sais que l'honorable député de Greenwood n'est pas de son avis, mais en somme par ses paroles l'honorable député suggérait ce qui devrait faire partie du mandat. Que ce qu'a suggéré l'honorable député de Greenwood, interprété à la lettre ou pas, soit compris dans le mandat, peu m'importe, mais je serais prêt—la chose pourrait être consignée au compte rendu officiel et on pourrait

me citer la chose—à déclarer à la Commission que je désire que cette affaire soit étudiée et fasse l'objet d'une enquête. Je doute que, du point de vue strictement constitutionnel, on puisse exprimer cela en détail dans un mandat officiel. C'est tout. L'honorable député de Greenwood peut m'en croire—il trouvera mes paroles dans le hansard demain—j'aimerais que le commissaire enquête sur ce dont il a parlé.

M. Brewin: Je ne doute nullement que le ministre de la Justice ne soit animé par la meilleure bonne foi. Toutefois, bon avocat qu'il est, il n'ignore pas ceci: lorsque le commissaire sera saisi d'une question de ce genre, c'est le juge qui décidera de l'interprétation du mandat. Si celui-ci est trop limité en soi pour permettre l'enquête dont je parle, peu importe alors les remarques du ministre consignées au hansard, le juge se dira lié par le texte du décret du conseil.

Je signale au ministre de la Justice, au premier ministre suppléant et aux autres membres du gouvernement qu'en écrivant au premier ministre suppléant ce matin, j'ai proposé que cette question soit clairement établie. J'ai dit qu'on devrait l'ajouter au mandat, que le commissaire devrait enquêter et faire rapport sur la façon dont les allégations ont été traitées quand elles ont été soumises à la Gendarmerie royale et au ministre de la Justice. Je maintiens qu'il n'est pas trop tard pour le faire. Nous ne demandons pas une déclaration de la part du ministre qui, j'en suis persuadé, tient à ce qu'on fasse la lumière sur toute cette affaire; nous voulons que le mandat soit élargi de telle sorte qu'il permette au juge en chef d'examiner cette affaire; à mon avis, elle met en jeu la confiance même des Canadiens dans l'administration de la justice dont le ministre a la responsabilité.

Je sais que le premier ministre suppléant m'a écrit une lettre pour me proposer quelque chose à ce sujet. J'y viendrai dans un instant. Ce n'est qu'un aspect du mandat. Voici l'autre élément que j'ai demandé d'inclure sans faute; on devrait accorder au commissaire le pouvoir d'enquêter et de faire rapport sur l'activité de M. Raymond Denis au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je soutiens que si on accordait ces attributions à la Commission, il n'y a pas de doute que l'enquête porterait sur ces points. Alors, nous serions plus satisfaits et nous dirions volontiers que l'enquête sera complète et adéquate. Donc, il n'y a pas lieu pour nous de blâmer le ministre de la Justice pour l'instant. Il faudra voir ce que l'enquête va donner.

Le ministre ne peut échapper à la lettre écrite noir sur blanc, dont le premier ministre suppléant a donné lecture ce matin, car elle refuse clairement la proposition d'étendre le mandat de cette enquête. En vérité, il a utilisé cet argument. Il a dit que l'insertion de la proposition—c'est-à-dire que le commissaire devrait enquêter et soumettre un rapport sur la façon dont ces allégations ont été traitées par le ministre de la Justice—constituerait un ordre explicite donné au commissaire, qui n'est pas membre du Parlement, puisqu'il juge un ministre de la Couronne responsable, suivant notre régime de gouvernement, à la Chambre des communes. A mon avis, cette phrase renferme un principe dangereux et insensé. La Chambre doit certainement être juge en dernier ressort dans cette affaire. Cependant, on trouverait d'innombrables exemples au Canada, en Grande-Bretagne et dans les provinces—je ne puis les mentionner tous en ce moment—où on a fait enquête sur la conduite d'un ministre. Personnellement, j'ai été avocat au sein d'une commission royale chargée d'enquêter sur le crime en Ontario et où la conduite du procureur général était l'un des principaux sujets de l'enquête. Prétendre qu'on ne peut accorder au commissaire l'autorisation d'examiner la conduite d'un ministre de la Couronne, en pareil cas, est un non-sens. Comme je l'ai dit, nous ne portons pas une accusation de mauvaise administration, au sens d'une participation à des méfaits. Nous invoquons le manque de jugement nécessaire à une personne occupant le haut poste de ministre de la Justice. Par conséquent, le prétexte offert par le premier ministre suppléant pour ne pas élargir le cadre de l'enquête est sans fondement, sans signification et, d'après ce que je puis voir, doit être interprété comme une preuve qu'on veut limiter indûment le mandat et empêcher la tenue d'une enquête complète.

Maintenant, monsieur le président, que dire du deuxième aspect de l'enquête, le deuxième article dont il faudrait s'occuper? On a donné des preuves nettes et indiscutables à l'endroit d'une personne détenant le poste de confiance de chef de cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces preuves dignes de foi pourraient se révéler erronées, mais elles ont été fournies par un homme honorable et éminent. Elles sont à

l'effet qu'un pot-de-vin a été offert par des personnes qui, dit-on, auraient été membres d'une bande faisant le trafic des narcotiques. Nous prétendons que si le poste très délicat d'adjoint exécutif du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est occupé par un homme qu'on découvre être l'intermédiaire de trafiquants en narcotiques, il est temps d'enquêter sur toute l'activité de ce monsieur au ministère. Il s'agit, en effet, d'un service de l'État où des gens capables de tout peuvent faire jouer tous les moyens pour être dans notre pays. Nul besoin pour moi de ternir une réputation, puisque le ministre lui-même l'a admis.

Voyons un peu l'attitude du gouvernement dans cette question. Mardi dernier, le député de Grey-Bruce a déclaré que l'enquête devait comprendre ces points. Le très honorable premier ministre lui a répondu que M. Sedgwick était commissaire et qu'il allait examiner l'affaire. C'était lundi. Mercredi, je me suis renseigné auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je savais, en effet, que telle n'était pas la fonction de M. Sedgwick, et de plus, que celui-ci n'allait pas approfondir la question. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait peut-être oublié de dire au premier ministre ce que faisait M. Sedgwick. Le premier ministre se trompait nettement. Que dit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Je vais citer ce qu'il déclare, comme en fait foi la page 10705 du hansard; après l'avoir interrogé au sujet de cette méprise du premier ministre, il a répondu:

> Monsieur l'Orateur, l'établissement d'une commission d'enquête spéciale présidée par l'honorable juge Frédéric Dorion, ainsi que le cabinet en a décidé, nous permet d'espérer que tous les aspects du problème qui a été présenté à la Chambre, où le nom de M. Raymond Danis a été mentionné, seront examinés et à ce moment-là, donc, il n'y a pas lieu de penser que maintenant M. Sedgwick aurait quelque enquête à faire au sujet des activités de M. Denis puisqu'elles seront couvertes par cette enquête.

Ainsi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a dit, mercredi, que le juge en chef Dorion allait enquêter sur cette affaire. Jeudi, nous constatons, après avoir signalé, comme je l'ai fait par écrit au premier ministre suppléant, que le mandat n'embrassait pas du tout cette question; nous constatons, jeudi, que cette question n'entre pas du tout dans le cadre des attributions. Celui qui veut en connaître les détails n'a qu'à lire le hansard; il verra ce que le ministre a déclaré dans cette lettre. Lundi, il était question de Sedgwick; mercredi, du juge en chef et, jeudi, personne n'allait s'occuper de cette question, assez importante, à notre avis, pour que la population du Canada sache ce qui en est. Aussi longtemps que le gouvernement persistera dans son refus d'étendre la portée du mandat, on soupçonnera qu'il cherche à cacher quelque chose aux Canadiens.

J'ai dit sincèrement que si le mandat était suffisamment élargi, nous serions bien heureux de ne pas être obligés, au moment de l'étude de ces crédits, d'étudier une motion qui équivaut à une motion de censure à l'endroit du ministre de la Justice. Mais nous n'avons pas l'autorisation d'agir ainsi. Comme l'a dit le premier ministre suppléant, c'est une question qui intéresse la Chambre, et nous avons maintenant la pénible tâche de décider si nous devrions, oui ou non, exprimer notre confiance envers le ministre de la Justice.

Je l'affirme à regret, et je parle au nom des autres membres de mon parti sur ce point, nous en avons conclu que nous n'avions pas d'autre choix, en l'absence d'un juste mandat, que de voter en faveur de cette motion-ci. J'ai dit «à regret» et je le répète, car pour moi—je ne saurais parler au nom de tous—je n'ai pu que me louer de l'équité et de la courtoisie du ministre. Il n'y a, à ma connaissance, aucun autre député occupant les banquettes ministérielles qui jouisse d'une plus grande estime, mais il ne s'agit pas ici d'une question d'amitié personnelle ni de bienveillance. Il s'agit du juste exercice des fonctions primordiales et importantes du ministre de la Justice.

Avant que je revoie en détail nos conclusions sur cette question, puis-je dire quelque chose en ce qui a trait à des faits antérieurs. J'étais un des avocats qui ont comparu devant la Commission royale d'enquête sur le crime en Ontario. D'après l'expérience ainsi obtenue et d'après ce que j'avais lu à l'époque, j'ai appris qu'il n'y a pas en Amérique du Nord de force plus sinistre que celle du syndicat du crime, du crime organisé. J'ai connu les méthodes dont ces gens se servent dans leurs agissements. Ils sont très bien organisés; ils ont des représentants partout sur le continent; ils disposent de fonds énormes et une grande partie de ceux-ci sont affectés à la protection.

En quoi consiste cette protection? A payer la police. A corrompre les politiciens quand ils le peuvent. A étendre leurs tentacules jusqu'au gouvernement lorsque cela est possible, et il faut, selon moi, que celui qui agit comme ministre de la Justice sache, lorsque apparaît cette pieuvre—si je puis l'appeler ainsi—qu'il est de son devoir d'agir promptement, sagement et avec détermination afin de la supprimer.

Nous ne pouvons appuyer le ministre ici car, nous regrettons de le dire, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il n'a pas agi promptement, sagement et de façon satisfaisante lorsqu'on a signalé cette question à son attention. C'était une affaire sérieuse, qui concernait des collaborateurs du premier ministre, des personnes qui détenaient des postes de toute confiance. Qu'a fait le ministre? Il a reçu ces renseignements de la Gendarmerie, et de lui-même il a décidé—et je ne doute pas de la sincérité de son jugement—que l'affaire n'irait pas plus loin. Il n'en a parlé à personne. Il n'a pas demandé conseil à ses hauts fonctionnaires, ni à un avocat de la Couronne. Il n'a pas soumis cette affaire à un autre avocat. Il n'en a pas parlé au premier ministre ni à aucun de ses collègues, et je crois qu'il a commis une grave erreur de jugement qui le rend indigne de son poste actuel.

Je ne puis en dire guère plus sur cette affaire. Je crois que le ministre a tranché lui-même ce qu'un tribunal aurait dû décider. Il a décidé qu'il serait le jury, comme on l'a dit, et qu'il conduirait l'enquête préliminaire. Lorsque l'on considère le fond de cette affaire, on constate que ce procédé était absurde et imprudent.

Cette affaire lui a été signalée à la suite de démarches et de déclarations qu'a faites un avocat, M. Lamontagne, qui semble jouir de la meilleure réputation possible. Pour quels motifs M. Lamontagne aurait-il démasqué cette affaire qui l'embarrasse considérablement lui-même? Il est toujours ennuyeux d'être mêlé à des histoires de ce genre et il n'est pas plus agréable d'avoir à porter des accusations semblables contre des collègues du Barreau. Le ministre doit le savoir puisqu'il est avocat.

D'après lui, on devrait faire preuve de charité dans cette affaire. Il ne saurait être question de charité lorsqu'on doit traiter avec des porte-parole ou des représentants du crime organisé. Il n'est pas question de se montrer charitable à l'égard de ces gens-là et les Canadiens conviendront sûrement avec moi que le ministre aurait dû se dire: «Je vais demander à d'autres personnes ce qu'elles pensent du bien-fondé d'une accusation aussi sérieuse». Je regrette d'avoir à le dire, mais l'accusation était plausible car les gens de cette espèce s'y connaissent bien en matière de vénalité et de pots-de-vin.

Vu l'expérience qu'il a acquise dans l'affaire d'Hal Banks, le ministre aurait dû savoir que l'élargissement sous caution peut donner lieu à toutes sortes de difficultés. Si l'intéressé—notamment son propre secrétaire exécutif spécial du cabinet du ministre de la Citoyenneté—semblait, selon toute vraisemblance, prêt à se vendre au syndicat international de la pègre, le ministre a commis une erreur grossière en s'en remettant uniquement à son propre jugement pour décider d'étouffer toute l'affaire. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est une erreur si grave qu'il n'est plus digne de demeurer en fonctions à titre de ministre de la Justice.

Des voix: Honte!

M. Brewin: J'entends dire que c'est une honte. Si honte il y a, je n'y suis pour rien. Je l'ai bien précisé: jamais, à mes yeux, le ministre n'a mal agi de propos délibéré. Néanmoins, quand on exerce des fonctions comme les siennes, quand on dirige un ministère comme le sien, il faut beaucoup plus que de l'intégrité, ce dont le ministre ne manque pas. Il faut avoir assez de jugement pour régler des problèmes comme celui dont nous discutons et, d'après moi, le ministre n'en a pas fait preuve. Nous qui sommes dans l'opposition—et j'aurais cru que les honorables vis-à-vis s'y verraient également contraints—ne pouvons faire autrement que d'en conclure que cet homme de grand talent et si sympathique, et pour qui nous avons tant d'estime, n'est malheureusement pas à sa place.

Il n'est pas nécessaire de prendre la chose tellement au tragique. M. Hugh Dalton, collaborateur intime du premier ministre Attlee, a commis un jour une erreur—et une erreur insignifiante, à mon avis, comparée à celle du ministre—mais, à cause de cela, il a dû quitter le Cabinet. Je ne crois pas que cela mettrait fin à la carrière du ministre de la Justice. Pas du tout. J'estime qu'il aurait une belle carrière et un brillant avenir dans n'importe quel domaine, mais qu'il n'a pas montré dans l'exercice de ses fonctions la capacité de comprendre la portée de son action ou de son omission. Voilà la meilleure façon dont on puisse envisager la question et celle que je préfère.

D'après ce que nous savons—si le mandat de la Commission d'enquête était satisfaisant je verrais peut-être les choses différemment—les membres de notre parti se verront forcés à regret, étant donné le point où en sont les choses et les preuves dont nous sommes saisis, d'appuyer la motion de l'honorable député de Yukon visant à réduire les crédits du ministre de la Justice, non parce que son intégrité est en jeu, mais plutôt son habileté à exercer ses fonctions, comme le prouve la façon dont il s'est comporté dans cette affaire et rien d'autre.

M. Nugent: Monsieur le président, quand le ministre des Finances a pris la parole cet après-midi après le chef de l'opposition, j'espérais que ce ministre s'attaquerait aux arguments probants avancés par le chef de l'opposition. Le ministre a choisi au contraire d'ignorer le discours du chef de l'opposition. Pour ma part, je crois que le ministre a compris que les libéraux avaient demandé à un petit garçon d'agir en homme, et il s'est acquitté de sa tâche comme un petit garçon l'aurait fait.

J'ai trouvé certains propos du ministre plutôt amusants—je devrais peut-être dire: «ahurissants», ce qui serait plus exact. Ils illustrent bien l'esprit des députés qui siègent au premier rang de l'autre côté de la Chambre. C'est un bon exemple d'une morale que j'ai peine à comprendre. Le ministre des Finances a pensé, semble-t-il, que ce qui importait tout autant que les révélations faites au comité—c'est-à-dire l'affirmation que les tentacules du crime auraient pénétré jusque dans les bureaux mêmes du gouvernement—était qu'un membre de l'opposition avait trouvé le moyen de découvrir le pot aux roses. J'espère ne pas mal calomnier le ministre des Finances en disant cela, mais c'est la seule conclusion que je puisse tirer de ses observations. Il a déclaré, je crois, qu'il y avait tout autant de raison d'instituer une commission pour enquêter sur les sources de renseignements dont disposait le député de Yukon que sur l'activité des diverses personnes mentionnées. Si c'est là le critère du sens moral et du comportement des membres du Cabinet, il y aura certainement plus d'un ministre dont l'élimination serait souhaitable.

Je remarque que le ministre des Finances a déclaré qu'il ne saurait avoir de meilleur collègue que le ministre de la Justice. Si c'est là son attitude, je puis le comprendre. Pour ma part, je crois que la façon dont il s'est occupé de l'affaire Banks et les révélations qu'on a faites à la Chambre ont diminué notre confiance dans l'honorable représentant. J'ai également vu ce soir le ministre de la Justice à la télévision. Au cours des quelques derniers jours, l'honorable représentant était sans cesse debout à la Chambre, apparemment blême d'indignation contre les calomnies, les insinuations et les suggestions qu'on a faites à son endroit; il exigeait des chefs d'accusation, et le reste. Je l'ai entendu ce soir à la télévision. Quel spectacle! La moustache était hérissée d'indignation tandis qu'il décrivait nos agissements terribles, notre conduite indigne; je cite ses propres paroles: «Comment ces gens peuvent-ils s'avilir à ce point pour de simples considérations politiques?» Tandis qu'il est tout hérissé...

L'hon. M. Favreau: Ce que j'ai dit s'appliquait à l'opposition officielle. (*Exclamations*)

M. Nugent: Il est allé encore plus loin au cours de son interview, tout bouillant d'indignation comme il s'est levé à la Chambre pour dénoncer la lâcheté de l'opposition. Dans son attaque contre le député du Yukon et le chef de l'opposition, il a dit que leur seul but, purement politique, était de faire sensation. S'il y a trace d'hypocrisie, le ministre de la Justice ne devrait pas se montrer si prompt à pousser les hauts cris. Voici ce que j'ai à dire aux membres de ce comité: si c'est là le niveau d'intégrité mentale et morale du ministre de la Justice, il n'est pas étonnant que les affaires de ce ministère soient dans un tel gâchis. Comment notre peuple peut-il avoir confiance dans l'administration de la justice quand elle relève d'un homme de cette mentalité?

On devrait, je crois, examiner quelques-uns des événements survenus au cours des derniers mois, qui ont donné aux Canadiens des raisons de s'interroger sur l'administration de la Justice dans notre pays. Pourquoi le ministre était-il si peu empressé à fournir des renseignements dans l'affaire de Hal Banks? Les députés se sont-ils tous rendu compte de ce que signifie cette hésitation de sa part? Tous ceux d'entre nous qui connaissaient les antécédents de Banks et qui savaient aussi qu'il avait été reconnu coupable et condamné à cinq ans de détention ont été stupéfiés qu'il soit mis en liberté sous caution. Le ministre de la Justice et l'honorable représentant de Renfrew-Sud disaient, si nous manifestions notre stupéfaction, que nous diffamions le juge. Il n'en est rien. La seule façon dont le juge pourrait être mis en cause, ce serait si le ministre cherchait à s'abriter derrière les pans de la robe de celui-ci en guise d'excuse pour n'avoir pas fourni les explications que les Canadiens réclamaient avec insistance. Le ministre de la Justice nous a dit qu'il avait ordonné au procureur de la Couronne de s'opposer à la mise en liberté sous caution. Mais il ne nous a pas dit s'il lui avait dit de s'y opposer catégoriquement et jusqu'au bout. Il ne nous a pas dit si l'on avait communiqué le dossier de Banks au procureur, ou si des instances avaient été présentées au tribunal. Il se peut que le ministre ait retenu les services d'avocats compétents et que ceux-ci aient pris les mesures qui s'imposaient. Même dans ces circonstances, le juge pouvait toujours remettre le prisonnier en liberté sous caution. Les Canadiens seraient beaucoup plus rassurés si le ministre leur disait que tout cela a bien été fait. Mais il ne l'a pas dit.

Après les premières inquiétudes causées par la fuite de Banks, on a pris bien du temps avant de nous renseigner sur l'engagement signé par la caution et sur la disposition manquante qui lui a permis d'échapper. Nous nous doutons pourquoi on l'a mis en liberté provisoire sous caution. Il appartenait au ministre de la Justice de présenter les instances appropriées. Il ne l'a pas fait. Et la réputation de la Gendarmerie royale n'a-t-elle pas été ternie? Pendant des semaines, après l'évasion de Banks, nous avons essayé à la Chambre de connaître les circonstances entourant cette affaire. On se demandait si la Gendarmerie royale, corps de police dont nous sommes si fiers, ne faillissait pas à son devoir. Bien des jours ont passé avant qu'on nous renseigne sur l'erreur que comportait l'engagement signé par la caution. Monsieur le président, le ministre de la Justice a pour fonction de sauvegarder la réputation de notre corps de police, non de se cacher derrière elle, ni de permettre qu'elle soit ternie, parce qu'il préfère ne pas répondre aux questions.

Dans le cas actuel, tout ce que l'honorable député de Yukon et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ont demandé, c'est que le ministre de la Justice se lève et donne une explication franche. L'honorable représentant ne l'a pas fait dans le cas de Banks ni dans ce cas-ci. Il a fallu lui arracher les renseignements un à un, et cela nous a valu des accusations de calomnie. Aux députés qui tentaient de découvrir la vérité, on a dit de se lever et de porter des accusations. Je présume que l'honorable député de Yukon a donné suffisamment d'indices au sujet des renseignements qu'il possédait pour que le ministre ait le choix quant au meilleur moyen d'éclaircir cette situation sans embarrasser personne. On a donné au ministre l'occasion de regagner la confiance de la Chambre et de raviver la foi de la population du pays dans l'administration de la justice.

A mon avis, le ministre a fait une attaque très vile à la télévision ce soir en attaquant l'honorable député de Yukon. Tout ce que je puis dire, c'est que si j'avais eu ces renseignements en main, je ne vois pas comment j'aurais pu rester calmement assis sans faire un effort pour qu'on enquête là-dessus. Je ne vois pas de meilleure façon de procéder que la méthode qu'a suivie l'honorable député de Yukon. S'il y avait quelque chose de moralement condamnable dans la façon dont l'honorable député a conduit cette affaire, je ne le distingue certainement pas, et je veux déclarer au comité que je l'appuie entièrement. (*Applaudissements*)

Le ministre de la Justice a une lourde responsabilité dans les fonctions qu'il remplit présentement. J'avais toujours cru qu'il s'était parfaitement acquitté de sa fonction de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je n'ai jamais pu tout à fait comprendre pourquoi il paraissait éprouver tant de difficulté dans son poste actuel; je pense maintenant qu'il en a révélé la raison à la Chambre et à tout le pays—il n'a pas l'attitude mentale qu'il faut; sa conception de son devoir dans le poste qu'il occupe est légèrement désaxée. J'admets, comme l'honorable député de Greenwood, qu'il n'y a rien de déshonnête dans les actes du ministre; c'est un cas patent d'honnête stupidité, d'honnête bousillage, d'honnête incompétence, puis de basses excuses quand il commence à être en difficulté.

Des voix: Bravo!

M. Nugent: Je suis absolument d'accord avec la plupart des remarques faites par mon chef, le chef du Nouveau parti démocratique, et l'honorable député de Greenwood; mais je veux faire une distinction, à propos du discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, sur la portée de l'enquête. Je crois qu'il devrait être inutile, dans une démocratie, qu'un Parlement demande une enquête judiciaire pour vérifier la conduite d'un ministre ou de ministres dans la poursuite d'une affaire. Si nous avons un gouvernement vraiment responsable—et j'exprime l'avis que c'est aux partisans du gouvernement ainsi qu'aux députés de l'opposition d'en faire un gouvernement vraiment responsable—aucun ministre ne peut faire accepter cette maladroite incompétence; et sûrement après avoir fait preuve d'une telle incompétence, il ne devrait pas pouvoir s'en tirer avec l'attitude arrogante et les façons cachottières qu'il a prises à ce sujet, alors qu'il en avait l'autorité. Quand l'administration de la justice est un élément si important de la croyance même en la démocratie, il est du devoir des députés de faire sentir toute leur autorité et de prendre en main leur sort politique ou leur courage; mais il faut qu'il y ait une limite à ce genre de conduite de la part du gouvernement. Je soutiens que c'est l'âme même, le pilier de la démocratie; et ce ministre fait en sorte que, tant qu'il remplira ce poste, les habitants de notre pays auront une confiance ébranlée dans l'administration de la justice et trouveront très difficile d'avoir foi en notre démocratie. N'attendez pas qu'on vous oblige de partir, partez.

M. Mackasey: Monsieur le président, peut-être me permettra-t-on d'orienter ce débat dans une autre direction. Il est juste que je dise au comité que je ne suis ni avocat, ni même quelqu'un qui en connaît plus que le Canadien moyen sur la loi du ministère de la Justice. Comme je passe une bonne partie de

la journée en cette enceinte et que j'éprouve un grand attachement pour mon parti et le Parlement, les événements de cette semaine m'inquiètent vivement. Certains de mes propos vont peut-être susciter des murmures parmi les ministériels; j'ai néanmoins l'intention non pas de défendre mon parti ou un ministre, mais de faire connaître le point de vue de tout homme de conscience.

M. Skoreyko: Qui a rédigé votre discours?

Une voix: C'est M. Diefenbaker.

M. Mackasey: Tout d'abord, monsieur le président, je crois fermement que le rôle de l'opposition aux Communes est de critiquer le gouvernement et de surveiller le Parlement; je suis convaincu qu'il incombe à l'opposition non seulement de proposer des améliorations aux mesures législatives, mais de découvrir par tous les moyens légaux et honorables dont elle dispose, les actes qui ne peuvent souffrir sans dommages un examen approfondi ou qui ne sont pas nécessairement dans l'intérêt de la nation. Je suis le premier à reconnaître que les députés de Yukon et de Burnaby-Coquitlam, en faisant part à la Chambre de leurs pénibles soupçons, accomplissent leur devoir de députés de l'opposition.

Le Parlement est le tribunal suprême du pays. Ses traditions, son protocole, son système de précédents, mis au point au cours des ans, constituent les assises de notre démocratie; quant à nous, les députés, nous devons à la nation, à quelque parti que nous appartenions, de veiller à que ces traditions et ces usages ne deviennent pas lettre morte et ne soient jamais réduits à l'état de simple formalité, étrangère à l'équité, à l'honnêteté et à la démocratie. Durant les débats de cette semaine, j'avais la désagréable impression qu'en préservant ces traditions, nous sacrifiions du même coup un droit démocratique qui leur est supérieur: la prémisse sacrée suivant laquelle un homme est innocent tant que sa culpabilité n'est pas prouvée. (*Applaudissements*)

Mais, monsieur le président, je demande aux membres de l'opposition de croire à ma sincérité, de m'entendre et d'être assez courtois pour bien m'écouter, car je ne plaide pas la cause du gouvernement, ni celle du ministre de la Justice, mais je plaide seulement, de la seule façon que je connaisse, au nom de ceux qui ne peuvent se défendre en cette Chambre des communes. Je plaide pour les gens qui n'ont pas le privilège de siéger ici pour se défendre et qui ne peuvent répondre aux insinuations inévitables et aux présomptions involontaires qui sont le fruit naturel d'un débat sans preuve.

On a deux motifs bien évidents de nous avoir soumis cette question. La première, et sincèrement j'ose croire que c'est la bonne, la raison qui a incité le député de Yukon et le député de Burnaby-Coquitlam, c'est le désir de servir les meilleurs intérêts du Parlement et de la Justice. Le second, moins honorable, pourrait être un désir de discréditer le gouvernement et de détruire la réputation d'un ou de plusieurs ministres. Mais, monsieur le président, quels que soient les motifs de ces honorables représentants, je suis obsédé par la crainte que la réputation de MM. Lord et Denis ne soit salie, peut-être à tout jamais, parce qu'on a fait, en cette Chambre, des déclarations sans les étayer sur aucune preuve écrite que tous les membres de cette Chambre auraient pu examiner.

Nous connaissons tous des cas où la culpabilité semblait claire comme de l'eau de roche. Bien peu de membres de cette Chambre ont besoin de remonter loin dans le passé pour se souvenir d'un cas survenu assez récemment et dans ce cas, en fin de compte, les faits ont démontré que la personne en cause était innocente. Je ne connais aucun membre de cette Chambre des communes qui voudrait vivre dans une société où l'on tolère un tribunal qui serait une parodie de la justice. On sait combien il est difficile, même après des années, d'effacer la marque qui subsiste.

Depuis quatre jours que les journaux du pays parlent en gros titres de la prétendue culpabilité de M. Lord. Certains, dans leur hâte, ont même laissé de côté le mot «prétendue». Est également oubliée, dans l'hystérie de l'heure, la déclaration presque pathétique que M. Lord a faite à Londres pour affirmer son innocence et qu'on retrouvait hier soir dans une colonne du *Citizen* d'Ottawa. Réfléchissons un instant. S'il est prouvé, d'une façon ou d'une autre, que M. Lord n'est pas coupable—et c'est bien ce qu'il a prétendu à Londres, soit à près de 3,000 milles d'ici—qu'allons-nous faire, nous les membres de la Chambre des communes, pour réparer le tort fait à la réputation de ce jeune homme.

M. Skoreyko: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement. Le député de Verdun nous fait un plaidoyer très éloquent pour défendre ceux qui, selon lui, ne peuvent se défendre eux-mêmes. Je soutiens, monsieur le président, que s'il le voulait, le député de Dollard pourrait être ici, ce soir, pour se charger de sa propre défense.

M. Cashin: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Mackasey: Est-il accusé?

M. Skoreyko: Il l'est. Je crois qu'il a résigné une fonction très importante à la Chambre des communes. Je vous dit, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas quel rappel au Règlement le député invoque. Il pourrait peut-être se reporter au Règlement et nous dire sur quoi se fonde son objection.

M. Skoreyko: Quand vous aurez entendu mon argument, je suis persuadé, monsieur le président, que vous en reconnaîtrez la justesse. Le député de Verdun m'a demandé si le député avait été accusé et j'ai dit qu'il avait démissionné d'un poste important à la Chambre des communes; en outre, il y a plus de choses cachées qu'on ne pourrait croire. Mon rappel au Règlement se rattache à cette affaire. Le député de Verdun a fait un certain nombre de très brefs discours à la Chambre des communes, je le reconnais; mais il a tout de même fait des discours à la Chambre des communes et, d'après le Règlement, il n'a pas le droit de lire mot à mot un discours écrit par quelqu'un d'autre.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: L'honorable député n'a pas le droit d'insinuer qu'un autre député prononce un discours qui n'est pas de lui. Comme tous ses collègues, l'honorable député sait que les députés des deux côtés de la Chambre ont l'habitude, même au cours du présent débat, de consulter au moins leurs notes et nombre d'entre eux ont lu leur discours. La présidence a peut-être fait preuve de trop d'indulgence mais la pratique s'est répandue...

L'hon. M. Lambert: Ah non!

M. le président: ...du moins au cours de la présente session, de permettre aux députés de consulter leurs notes. Je ne trouve pas que l'honorable député de Verdun va plus loin que d'autres députés au cours du présent débat ou de la session.

M. Skoreyko: En toute déférence, je m'incline devant votre décision, monsieur le président. J'aimerais ajouter, toutefois, qu'il est évident que vous n'avez pas surveillé l'honorable député de Verdun.

L'hon. M. Lambert: C'est une pratique condamnable.

M. Mackasey: Je remercie l'honorable député de son attention courtoise et de son aimable collaboration. Je regrette qu'il n'ait pas remarqué que dans mes observations je ne me suis porté à aucun moment à la défense de l'honorable représentant de Dollard, ce qui faisait l'objet de son rappel au Règlement.

[M. Mackasey.]

M. Skoreyko: Sottises! Il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Mackasey: Je déclare que c'est à l'honorable représentant de Dollard de saisir la première occasion de défendre à la Chambre sa propre réputation s'il estime qu'elle a été entachée et je crois, comme tous les honorables députés, qu'il est très capable de le faire. Je joue le rôle de l'avocat du diable dans le cas de M. Lord.

M. Côté (Longueuil): Il n'a pas lu cela!

M. Mackasey: Sans porter atteinte à la réputation de l'honorable représentant de Yukon je déclare que le climat de la Chambre des communes est très malsain si lui ou moi ou n'importe quel autre député, pouvons nous permettre de consigner au compte rendu des allégations qui ne peuvent aboutir qu'à ternir la réputation de MM. Lord et Denis, qui n'auront pas la possibilité de se défendre à la Chambre. Monsieur le président, il y a sûrement bon nombre d'avocats compétents ici à la Chambre qui doivent, de temps à autre, faire un examen de conscience en voyant, non seulement en ce moment-ci mais en d'autres occasions également, des gens que l'on déclare coupables sans leur avoir accordé le bénéfice d'un juste procès.

Or, monsieur le président, je ne suis pas le seul qui se sente bouleversé au sujet de cette situation particulière de la Chambre des communes. Je suis d'avis que le *Citizen* d'Ottawa est un journal très respectable...

M. Orlikow: Aux jugements très objectifs aussi.

M. Mackasey: ...et il exposait cette question dans un éditorial de son numéro du 25 novembre, dont j'aimerais vous donner lecture, si vous le permettez.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant de citer cet article?

M. Mackasey: Je regrette; si on a des questions à poser, je promets d'y répondre une fois mon discours terminé. J'ose croire que je ne dois pas interpréter les murmures des vis-à-vis comme signifiant qu'ils voudraient me priver du privilège de parler en faveur de M. Lord. L'éditorial en question n'apporte aucun appui au ministre de la Justice et ce n'est pas pour ce motif que je le cite. Voici ce qu'il dit:

Bref, voilà les faits. Deux questions se posent:...

Je dois signaler cela, car je ne traiterai que d'une seule des questions; il appartiendra au ministre de traiter de la seconde.

...Jusqu'à quel point le ministre de la Justice peut-il décider si un cas particulier comporte assez de preuves pour justifier des poursuites?

Ce problème regarde le ministre.

Et jusqu'où...

C'est là notre problème, ou le mien.

...doit aller le député particulier en se prévalant des privilèges parlementaires pour révéler les noms des personnes soupçonnées d'infraction?

M. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique, a proposé que M. Favreau soumette cette question à un juge à une enquête spéciale afin d'établir s'il existait une cause qu'on pouvait soutenir devant les tribunaux. Ce procédé pourrait s'avérer utile à l'avenir et on y recourra dans le présent cas. Si la cause était entendue à huis clos la réputation des personne impliquées n'en souffrirait pas. Comme les noms dans le cas présent ont déjà été divulgués, l'enquête sera publique...

Quant à savoir jusqu'où un député particulier devrait aller dans la divulgation des noms de personnes soupçonnées de méfait, la conscience du député lui dictera ce qu'il a à faire. S'il arrive que ce député se soit trompé, qu'il a appuyé ses accusations sur une preuve insuffisante, il aura causé un grave préjudice.

Je puis vous donner un exemple, monsieur le président, de la façon dont on peut se servir du Règlement de la Chambre pour calomnier et insinuer. Je n'ai jamais vu de règle m'interdisant de poser ce genre de question à M. Lamontagne. Qu'adviendrait-il si je devais demander, à l'appel de l'ordre du jour ou à un autre moment, combien de temps s'est écoulé entre la prétendue tentative de corruption et le rapport qu'en aurait fait M. Lamontagne à son supérieur? Et si, par hasard, la réponse était vingt jours, ne serait-il pas injuste envers M. Lamontagne de présumer que son indignation a mis longtemps à le faire agir?

Je pourrais poser une autre question au sujet de M. Lamontagne. Je pourrais revenir à l'argument invoqué hier par le député de Yukon. Il a dit, en effet, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a été mêlé de très près aux événements, qu'il était en étroites relations avec MM. Lamontagne et Denis au moment où l'on aurait offert le pot-de-vin, dans le même bureau, d'après le député de Yukon. Je pourrais demander si M. Lamontagne...

M. Nielsen: Si le député me permet de l'interrompre, je préciserai que jamais je n'ai dit que la prétendue offre de pot-de-vin avait été faite dans le même bureau.

M. Mackasey: D'accord. Je ne suis pas de ceux qui discutent avec le député de Yukon pour ce qui est de sa façon d'accomplir son devoir. Je reconnais l'avoir présumé, mais supposons que c'était dans le bureau voisin. Nous savons tous comment les bureaux sont installés. Le député fait signe que oui. M. Lamontagne a-t-il profité du fait qu'il était près du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour se précipiter dans la pièce voisine et dévoiler que M. Denis avait fait cette offre de pot-de-vin?

Je pourrais poser des questions semblables à la douzaine et chacune, à mon point de vue, serait très injuste envers M. Lamontagne, tout aussi injuste, à mon sens, que les questions du genre de celles qu'on a soulevées ici cette semaine au sujet du caractère et de la réputation de M. Lord. Enfin, en Irlandais ingénu que je suis, j'espère traduire le sentiment non seulement des membres de mon parti, mais de tous les députés, en disant que lorsque les faits seront entièrement connus et que l'enquêteur judiciaire aura produit son rapport, le ministre de la Justice sortira de cette affaire parfaitement justifié, et sa réputation de compassion, d'intégrité et de dévouement pour son pays sera intacte.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais m'arrêter sur quelques aspects de la question dont nous délibérons. Le discours du ministre des Finances cet après-midi m'a intrigué. Le ministre a tenté de prouver que les personnes qui traitaient de cette affaire essayaient de semer la zizanie dans la nation, et il est allé jusqu'à dire que la presse avait mal interprété un incident. Il s'en est pris notamment à un article de M. Stanley Westall, publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, et il aurait pu en citer plusieurs autres. Qu'il sache, lui et les autres ministres, surtout le secrétaire d'État, combien je suis surpris que personne, de toute la journée, ne se soit porté au secours de celui qui subit le pire contrecoup, du fait des interprétations auxquelles on se livre. A mon sens, la victime des interprétations vraiment sévères, celui dont aucun ministre ne s'est fait l'avocat, pas même le ministre des Finances, qui estimait de toute évidence défendre l'intégrité de son collègue de la Justice, c'est l'homme qui occupe le poste le plus élevé, que je considère comme la cheville ouvrière du ministère des Affaires extérieures. Je veux parler du haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne.

Le ministre des Finances a mentionné expressément l'article de M. Stanley Westall, intitulé «La racine du problème de M. Pearson» et illustré d'une photo de M. Chevrier portant la légende suivante: «L'influence de la vieille garde s'est affaiblie, mais ses effets se font encore sentir.» (*Exclamations*) Libre aux honorables députés de rire, mais je veux faire ressortir un point. Ce n'est pas moi qui le dit. C'est imprimé dans le journal, c'est l'interprétation des rédacteurs et ce n'en est qu'une. Je veux parler d'un autre article et mes honorables collègues admettront que ce

chroniqueur n'a jamais été reconnu comme ayant un penchant pour l'opposition officielle. De fait, il y a un an ou deux on l'a cité comme un journaliste et un écrivain héroïque. Je veux parler de l'auteur du fameux livre *Renegade in Power,* M. Peter Newman. Les députés du côté du gouvernement ont certainement lu l'article paru hier dans le *Star* de Toronto et intitulé: «Le premier ministre poignardé dans le dos par le Québec qu'il s'était efforçé d'apaiser».

L'article décrit et analyse de fond en comble toute l'affaire qui s'est tramée au sein du parti libéral. Il nomme un grand nombre de personnes et fait la part des choses. Il parle de la vieille garde et de la nouvelle. Plus loin, à la page 7 du même *Star* de Toronto, M. Newman écrit un article très documenté sur les chefs de cabinet de plusieurs ministres, y mêlant une petite anecdote qui, interprétée comme il faut, donne un coup de griffe au monsieur Raymond Denis dont nous parlons.

Pour quelle raison apporterais-je cet argument particulier? L'honorable député de Verdun a lu un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa. Cet article donnait une interprétation. On affirme que le premier ministre a été poignardé dans le dos par un Québec qu'il essaie de réconcilier. Nous entendons tous ces discours sur la vieille et la nouvelle garde. On a mentionné ici que le ministre de la Justice avait obtenu un siège laissé vacant par un député qui, peu de temps après, fut nommé juge dans le Québec et qui a connu depuis une expérience quelque peu malheureuse.

On nous sert tout le temps ces longs discours sur la vieille et la nouvelle garde. Je voudrais demander à certains ministres—au ministre des Finances s'il était ici—d'où viennent ces propos au sujet de la vieille et de la nouvelle garde? D'où viennent tous ces boniments sur la nouvelle politique?

M. Cashin: Des commérages.

M. Fisher: Voilà encore ce féroce lapin qui se manifeste là-bas. Le député estime qu'il s'agit simplement de racontars. Peut-être. Je dirai simplement que ces racontars proviennent d'une certaine source. Je dirai, en outre, qu'il connaît cette source et qu'il se rend compte que M. Newman n'a puisé ses renseignements ni dans l'opposition officielle ni dans notre parti. Le député devrait se rendre compte de la provenance de ces renseignements. La source se trouve dans le parti libéral lui-même.

[M. Fisher.]

Une voix: C'est la politique nouvelle.

M. Fisher: Ce n'est pas la politique nouvelle. Autrement dit, dans le comportement du ministre des Finances, cet après-midi, dans cette distinction de bon ton avec laquelle il a exposé sa cause, se trouve la preuve du genre de politique qui se trame ici. C'est le reflet de ce qui se passe au sein du parti libéral. D'après moi, le député devrait comprendre que le genre de renseignements fournis par M. Newman, cette analyse de la vieille garde et de la relève, prouve que, s'il se trouve, parmi les députés de la province de Québec, certains éléments éclairés, bien renseignés et radicaux, il y en a d'autres qui croient vivre aux anciens jours de Chevrier et d'Azellus Denis—et ces renseignements proviennent d'une certaine source.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les remarques de l'honorable député de Port-Arthur sont évidemment très intéressantes, mais je me demande dans quelle mesure elles se rapportent à la résolution dont le comité est actuellement saisi, c'est-à-dire au crédit n° 1 des prévisions budgétaires du ministère de la Justice. Je me rends compte que ce sont des remarques introductoires, mais le temps passe rapidement.

M. Fisher: Je n'en ai plus pour longtemps. Je voulais simplement attirer l'attention sur le fait qu'aujourd'hui le gouvernement dit par la bouche du ministre des Finances—je suppose que cela démontre une certaine intégrité—que les députés de l'Ontario appuient les députés du Québec.

Ils sont tous solidaires. Cela me rappelle que le ministre du Commerce a avancé, un soir, à la télévision, comme preuve que le premier ministre avait toujours la haute-main sur son parti, que le caucus lui était encore fidèle.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Voilà un argument, monsieur le président, du même ordre que celui que le ministre des Finances a avancé aujourd'hui, c'est-à-dire que tout allait très bien, que le ministre de la Justice était inattaquable, puisque tout le monde se ralliait à ses côtés. A mon avis, certains indices permettent de tirer des conclusions très nettes à propos de ce qui se prépare au caucus interne du parti, qui est prêt à sacrifier l'ancien ministre de la Justice, actuellement haut-commissaire en Grande-Bretagne. Or, s'ils veulent invoquer la noblesse de sentiments ici et encourager des gens comme le député de Verdun à nous

rappeler les principes élevés sur lesquels doit reposer cet organisme, et qui auraient dû nous faire accepter d'entendre une sorte de défense de la part du ministre des Finances; si ce cri de «Sus à la vieille garde» qu'interprètent les journaux et même l'article qu'a mentionné le ministre des Finances comme étant la source de toutes ces difficultés...

M. Cashin: Nous ne portons pas autant d'intérêt que vous à ces articles.

M. Fisher: Voilà le petit lapin qui déclare qu'eux ne portent pas autant d'intérêt à ces articles. Or, le ministre des Finances a lu un extrait d'un de ces articles. Certes, il a dû remarquer la photo de M. Chevrier et l'interprétation qu'on a donnée.

Je voulais simplement porter ce fait à l'attention des honorables vis-à-vis qui ont évidemment décidé, après deux ou trois jours de frémissements, qu'ils devaient présenter une défense quelconque. On est passé à l'attaque cet après-midi, d'abord en portant des accusations de McCarthyisme et d'extrémisme contre les députés de ce côté-ci de la Chambre et, ensuite, en nous accusant de nous faire les prédicateurs de la division du pays. Je désire signaler qu'on a toujours envié, dans un certain sens, le parti libéral de pouvoir faire élire autant de députés dans la province de Québec. Cela a toujours été un problème. Des professeurs d'histoire et de sciences politiques ont fait des analyses à ce sujet; ils ont remonté jusqu'à Riel et à la crise de la conscription pour tenter d'expliquer comment le parti libéral s'y prenait pour conserver cette sorte d'emprise sur le Québec, qui fait d'eux les champions de l'unité nationale.

La population du Canada sait en ce moment probablement pourquoi le parti libéral a des racines si solides dans la province de Québec. Elle sait ce qui fait la force du parti libéral. Il n'y a aucun doute que le parti libéral semble savoir comment traiter de la situation dans la province de Québec. Le ministre de la Justice représente ici même une circonscription dont s'est retiré un autre honorable député libéral; songeons dans quelles circonstances et ce qui a suivi. Voilà un exemple de ce que valent ces gens. Les faits que nous avons appris récemment et qui, j'en suis convaincu, ont été obtenus de sources proches du parti libéral, expliquent clairement l'emprise du parti libéral dans la province de Québec. J'espère que le pays en général se rendra compte de l'importance de cette situation; que cette bataille soit livrée par la veille garde ou l'avant-garde, l'emprise est certainement établie, et nous constatons comment elle fonctionne et s'applique.

(Texte)

M. Berger: Monsieur le président, je dois vous dire, au tout début de ma brève intervention, que ce n'est certes pas une des plus gaies et des plus heureuses que j'aurai eu l'occasion de faire au sein de cette imposante assemblée qui, depuis quelques jours surtout, est malheureusement témoin d'un tumulte indescriptible qui, j'oserais dire, a trop souvent frisé l'indécence.

J'ai déjà protesté vigoureusement contre la vétusté du Règlement de la Chambre, en souhaitant une réforme complète au plus tôt et je maintiens mes vues à cet égard. Mais entretemps, je souhaite qu'on ait au moins plus de respect envers le système actuel, à l'occasion de débats aussi acrimonieux, acidulés et fort peu souhaitables que celui dont nous sommes témoins présentement, au grand regret de la population canadienne et, je dirais, à la honte des honnêtes députés qui siègent ici.

Monsieur le président, vous comprendrez comme moi qu'à titre de Canadien français—fier de l'être, n'en déplaise au député de Port-Arthur (M. Fisher)—et aussi à titre de représentant consciencieux de la circonscription de Montmagny-L'Islet, je ne pouvais faire autrement que de protester vigoureusement contre ce que j'appellerai «l'opération salissage» qui semble présentement faire les délices de certains membres de la pourtant loyale opposition de Sa Majesté.

Profitant de leur immunité parlementaire, certains députés se sont lancés impétueusement et farouchement dans une campagne de dénigrement à l'endroit de ministres, de hautes personnalités, de fonctionnaires supérieurs, d'origine canadienne-française, surtout—le fait est à remarquer. Toujours, ce sont de malicieuses insinuations lancées sur un ton parfois doucereux, avec des allures de vierges offensées...

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Mon honorable ami est en train de prononcer un discours dans lequel il fait des insinuations à l'égard des députés de l'opposition.

La raison pour laquelle ils ont exposé la conduite du gouvernement actuel, selon lui, c'est parce qu'ils voulaient mener une campagne anti-canadienne-française, et le reste.

Des voix: C'est vrai!

L'hon. M. Balcer: Je désire protester le plus vigoureusement possible contre ces insinuations, et à titre de Canadien français, j'espère

que ce scandale va se nettoyer, afin de nous permettre, à nous Canadiens français, de venir en cette enceinte la tête haute. Je tiens à dire que c'est là une situation malheureuse, et c'est avec beaucoup de tristesse dans l'âme que je constate que le ministre de la Justice (M. Favreau), pour qui j'avais beaucoup de respect, s'est conduit comme un enfant d'école, a fait preuve d'infantilisme.

Je crois qu'il est tout à fait déplacé, de la part d'un député de la province de Québec, de tenter de soulever le cri de race pour sauver son parti, à la suite du scandale qui l'a traîné dans la vallée de l'humiliation.

M. Berger: Monsieur le président, j'éprouve beaucoup de respect pour l'honorable député de Trois-Rivières, et je suis assuré qu'il ne s'est aucunement senti visé par les observations que j'ai faites.

Pour revenir au sujet dont je traitais, je dois signaler que l'honorable ministre de la Justice, dont l'intégrité ne fait aucun doute dans mon esprit et dans l'esprit de plusieurs, a demandé bien franchement au bouillant député de Yukon (M. Nielsen) de porter, comme il se doit en de telles circonstances, des accusations formelles et précises et même de mettre son siège en jeu, comme ce fut le cas, par exemple, lorsqu'il a attaqué l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay).

Mais non, monsieur le président, l'honorable député a préféré demeurer derrière la barricade que lui fournit l'immunité parlementaire et continuer ses attaques indirectes. Je le comprends; c'est moins compromettant et on demeure à l'abri.

Cherche-t-on réellement la justice, monsieur le président? Ou ne veut-on pas plutôt chercher la publicité tapageuse par l'entremise des courriéristes parlementaires qui nous écoutent, à l'heure actuelle, en attendant de renseigner le public demain?

Je demeure assuré, cependant, que les honnêtes représentants de la presse écrite ou parlée savent bien analyser la situation et pourront exposer au peuple la vérité qui doit sortir de ce pénible débat.

Je ne voudrais pas mettre en doute la sincérité de l'honorable député de Yukon dans cette affaire, mais je me demande s'il est au courant de ce qui est arrivé à l'honorable député provincial de Trois-Rivières, Me Gabias, qui pourtant bien sincère et bien intentionné, avait accusé un ministre de malversation et qui, aujourd'hui, se voit expulsé de l'Assemblée législative du Québec pour trois ans. Notons que lui, au moins, avait porté des accusations précises à l'endroit du ministre concerné; il avait eu ce courage, pour ne pas dire cette témérité.

Je demanderais qu'on en fasse autant. Comment se fait-il alors que dans le cas présent, quand on demande clairement au député concerné de porter des accusations précises, il se faufile dans le couloir des insinuations sournoises? Quand on lui demande de répéter ses allégations en dehors de la Chambre, c'est-à-dire sans la protection de l'immunité parlementaire et sujet à des poursuites s'il y a libelle, il est d'un mutisme décevant. Quand on lui demande de mettre son siège en jeu si ses dires s'avèrent faux, il devient alors d'une surdité déconcertante.

Franchement, monsieur le président, cela me laisse perplexe et me porte à des déductions que, par courtoisie et éthique parlementaire, je garderai pour moi.

(Traduction)

Vous aurez peut-être remarqué, monsieur le président, que le très honorable représentant vis-à-vis aime beaucoup la spéculation. Il l'a admis lui-même cet après-midi. Je lui proposerais respectueusement de cesser ses spéculations sur l'avenir de notre pays...

M. Nielsen: Puis-je demander...

M. Berger: ...et de travailler plutôt en toute sincérité et honnêteté à réaliser l'unité réelle de tous les Canadiens en ces heures critiques.

M. Nielsen: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Berger: Je répondrai quand j'aurai fini, soyez-en assuré. Cet après-midi l'honorable représentant a cité le *Star de Montréal*. Permettez-moi de citer à mon tour le *Star Phœnix* de Saskatoon qui n'a pas habituellement la réputation d'être tendre envers les libéraux. Traitant des accusations lancées par l'opposition selon lesquelles Hal C. Banks n'aurait pu prendre la fuite si le gouvernement n'avait pas été complice, le *Star Phoenix* déclare ce qui suit:

> Non seulement les membres de l'opposition ont-ils fabriqué une accusation de toutes pièces mais, grâce au principe de l'immunité parlementaire, ils ont réussi à donner à cette fiction le plus de publicité possible.
>
> Sous un régime démocratique, il est nécessaire que les parlementaires jouissent de l'immunité contre les poursuites en dommages-intérêts mais les députés en cause abusent de ce privilège.
>
> Les membres du Parlement doivent pouvoir compter sur une certaine protection si l'on s'attend à ce qu'ils critiquent sans détours et sans crainte la conduite et la politique de leurs collègues, comme c'est leur droit et leur devoir mais ils font nettement un usage abusif de cette précieuse prérogative lorsqu'ils s'en servent pour diffamer leurs adversaires et mettre fin à la carrière politique de ces derniers.
>
> Ce n'est sûrement pas trop demander que de s'attendre à ce que les législateurs et les parlementaires considèrent leur immunité comme un privilège démocratique plutôt que comme politique. Est-ce trop leur demander que de s'attendre à ce qu'ils se conduisent aussi correctement à la Chambre des communes qu'ils doivent le faire en société?

A mon sens, l'article vaut la peine d'être lu.

(Texte)

Monsieur le président, je vous laisse à vos propres conclusions.

En terminant, je suggérerais bien humblement au chef de l'opposition de s'en tenir un peu plus près à la déclaration canadienne des droits de l'homme, qui lui est si chère et qui porte sa propre signature, que je relisais dans mon bureau cet après-midi, et de donner un meilleur exemple à ses subordonnés.

Pour revenir aux crédits que nous devons voter au ministère de la Justice, je trouve étrange qu'on n'ait pas signalé, au cours de ce débat, la participation active, louable et sensée de l'honorable ministre de la Justice en ce qui a trait aux projets relatifs à la réforme des pénitenciers, aux modifications anticipées au système des libérations conditionnelles, à la revision de la loi sur les coalitions, et surtout, ce qui m'a personnellement frappé comme l'une de ses plus brillantes réalisations, l'importance de sa participation personnelle à l'entente survenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux, laquelle conduira bientôt à ce qu'on appelle communément «Le rapatriement de la constitution», et ce, à la grande déception du chef de l'opposition!

On a préféré plutôt s'en tenir à des discussions de bas étage que le public canadien réprouve d'un océan à l'autre, comme incompatibles avec le caractère quasi sacré qu'on devrait prêter au Parlement de la nation.

Conséquemment, j'espère qu'on mettra fin à cette lutte fratricide qui peut malheureusement dégénérer en génocide national à notre endroit, nous du Québec, laissant à l'honorable juge Frédéric Dorion le soin de poursuivre une enquête impartiale sur cette situation explosive et malencontreuse qui a été beaucoup trop longtemps, à mon avis, l'unique préoccupation de la Chambre au détriment de l'adoption de mesures plus pressantes, plus saines et plus dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Monsieur le président, je n'ai qu'un vœu à formuler avant de me rasseoir, c'est que nous en revenions à l'unité nationale, qu'il faut préserver à tout prix, si nous voulons une saine justice pour tous les Canadiens sans exception. Que l'ambition démesurée de certains cède le pas à la modération. Que la soif de publicité soit étanchée par une sincérité plus évidente dans le travail parlementaire. Que les politicailleurs tentent de devenir des hommes politiques dignes de ce nom et à nouveau le Parlement canadien redorera son blason, si misérablement terni en ces jours troublés que nous vivons.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, l'honorable représentant qui vient de regagner son siège a dit qu'il permettrait qu'on pose une question à la fin de ses remarques. Je me demande s'il dirait aux membres du comité s'il croit que l'éminent jeune procureur de Montréal, Me Pierre Lamontagne, se placerait si légèrement en position de faire face à des accusations de libelle ou de diffamation par suite de la déclaration dans laquelle il disait que les accusations que j'ai portées en Chambre le 23 novembre étaient effectivement exactes?

(Texte)

M. Berger: Pour répondre brièvement, vu qu'une commission judiciaire va étudier la question, je dirai que, personnellement, je ne prêterai pas d'intention, comme on l'a fait de l'autre côté, à des personnes peut-être tout aussi honorables, quoique j'aie trouvé étrange le silence prolongé avant que ladite déclaration soit faite.

Voilà tout ce que j'ai à répondre à l'honorable député.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'avais aucunement l'intention de prendre part au débat de ce soir, mais après les remarques enflammées que vient de faire l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), je ne puis faire autrement que de me lever et de parler, moi aussi, à la suite de l'honorable député de Trois-Rivières, comme Canadien français.

Monsieur le président, vous avez vu, il y a quelques instants, un député de la province de Québec qui voulait se couronner de l'auréole des saints. Mais sa tête ne convient pas à l'auréole des saints.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet a demandé une enquête complète. C'est ni plus ni moins ce que nous voulons.

Nous voulons que la lumière la plus complète soit faite sur cette affaire.

Je regrette que, comme Canadien français, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) ait fait preuve d'autant d'incompétence dans une fonction aussi importante que la sienne, mais le fait qu'un de mes compatriotes se montre incapable de faire face aux obligations de sa charge, ne m'empêche pas de vouloir que la vérité éclate dans toute sa splendeur.

S'il n'y a rien à cacher, pourquoi alors les députés d'en face essaient-ils de cacher la vérité? Pourquoi avons-nous appris quelque chose à la Chambre, et ce seulement par bribes? Comment avons-nous su quelque chose? C'est à cause des déclarations faites à la Chambre des communes par le député de Yukon (M. Nielsen).

On a parlé, il y a quelques instants, d'une campagne de salissage. Y a-t-il eu campagne de salissage plus grande dans la province de Québec que celle qui a été menée par les amis de ceux qui sont de l'autre côté de la Chambre? Depuis 1960, les amis de ceux qui

siègent en face ont sali la réputation de toute la population de la province de Québec. Aujourd'hui, nous entendons ces faux saints pleurer des larmes de crocodile.

Si vous voulez étaler la vérité, vous avez une chance de la faire connaître. Produisez donc le rapport dont l'honorable député de Yukon fait mention. Dévoilez-en la teneur à la population afin qu'elle sache où sont ceux qui disent la vérité et ceux qui la cachent. Ceux qui cachent la vérité sont assis devant nous; ce sont eux qui, dans un but politique uniquement, essaient de cacher leur turpitude.

Ils espèrent, en essayant de salir les autres autant que possible, faire oublier leur propre turpitude, leurs propres méfaits, leur trahison et leur manque de sincérité.

Nous voulons une enquête complète. C'est ce que nous voulons et c'est ce que nous avons passé notre temps à demander. Donnez-nous une enquête complète! Nous ne voulons condamner personne d'avance. Nous voulons que tout le monde soit capable de juger.

Des accusations ont été portées, des avancés ont été faits. S'il n'y a rien dans ces accusations ou ces avancés, alors qu'on nettoie la situation le plus tôt possible. On s'apitoie et on met de l'avant l'unité nationale. C'est pour l'unité nationale, dit-on.

Monsieur le président, vous avez entendu ces messieurs quand il a été question de traîner l'honorable M. Courtemanche dans la boue. Que n'a-t-on pas fait de l'autre côté de la Chambre à ce sujet! Que n'a-t-on pas fait pour tenter de faire la vie dure à l'honorable Pierre Sévigny! Que n'a-t-on pas fait pour essayer d'incriminer l'honorable M. Dorion au sujet d'une lettre que sa secrétaire avait rédigée et signée? L'honorable M. Chevrier n'est plus de l'autre côté pour tout arranger. C'est là le fond de l'histoire. L'honorable M. Chevrier n'est pas là pour arranger vos petits défauts. Il est parti. Pourquoi est-il parti?

Une voix: Racontez-nous cela!

L'hon. M. Ricard: C'est tout ce que vous pouvez faire. Vous faites tout et vous ne faites rien; tout ce que vous pouvez faire, ce ne sont que des insinuations.

Rendez justice! Ce que nous voulons c'est justice, rien d'autre. Cessez de vous cacher derrière l'unité nationale, que vous avez réduite à sa plus simple expression! S'il y a actuellement mésentente entre les groupes qui forment la nation de ce pays, c'est vous autres qui en êtes responsables, par les promesses irréfléchies que vous faisiez et que vous saviez fort bien ne pas être capables de remplir, mais que vous avez quand même faites durant la campagne électorale simplement pour vous gagner des votes!

Y a-t-il d'autres façons de dire que vous êtes des hyprocrites? Je ne peux pas en trouver d'autre.

[L'hon. M. Ricard.]

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que je voulais faire aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et qui se sont employés pendant des années à détruire l'unité nationale. A ceux qui se lèvent ici pour essayer de s'accrocher derrière l'unité nationale, je dis que leur tête est trop petite pour porter l'auréole des saints.

(Traduction)

M. Otto: Je voudrais répondre à l'honorable député de Greenwood d'une voix aussi calme et aussi paisible que possible. De fait, je me suis déjà levé pour lui poser une question. J'ai cru l'entendre dire que si son parti avait l'intention de voter en faveur de l'amendement, c'est parce que le mandat de la Commission d'enquête n'avait pas l'ampleur nécessaire pour autoriser une enquête judiciaire aux fins de décider si, oui ou non, le ministre avait agi de façon raisonnable, en face des témoignages dont il disposait.

Si les honorables députés songent sérieusement aux conséquences d'une telle assertion, ils y verront une tentative d'instituer une Commission, chargée d'établir si un ministre de la Couronne a agi correctement, judicieusement ou de façon raisonnable. J'estime qu'une telle façon de procéder irait tout à fait à l'encontre de la procédure de notre régime parlementaire, qu'elle dérogerait entièrement à nos usages, et je crois que le chef de l'opposition et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam en conviendront. Si nous autorisions une enquête de ce genre, qu'est-ce qui empêcherait l'honorable député de Kootenay-Ouest, par exemple, de demander une enquête judiciaire pour savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien agi en signant le traité du Columbia?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant serait-il surpris si on lui disait que ses amis des premières rangées travaillent à un projet qui les réunirait?

M. Otto: Comme je l'ai dit, le fossé est plus grand entre les premières rangées et les dernières qu'entre les premières rangées du gouvernement et celles de l'opposition.

Mais j'en reviens à ce que je disais. Si le raisonnement de l'honorable député de Greenwood est bon, les décisions ministérielles n'auraient pas à être présentées à la Chambre; il suffirait de les faire examiner par une enquête judiciaire. Le fait est, et nous le savons tous, que le ministre n'est responsable que devant la Chambre des communes qui, à son tour, est responsable au peuple. Si la Chambre pense que la décision du ministre n'est pas la bonne, il y a des remèdes à cela. Après tout, les députés de l'opposition nous ont infligé un juste châtiment. Après avoir été rudement secoués nous pouvons, je l'espère, nous occuper des travaux de la Cham-

bre. Si les députés du Nouveau parti démocratique votent en faveur de l'amendement pour les raisons que je viens de mentionner, je suis sûr que l'honorable député de Greenwood serait le premier à admettre que ces raisons ne seraient pas bonnes. Personnellement, je ne vois aucune raison pourquoi les députés de ce parti devraient voter avec l'opposition.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, après la bile que nous a servie le député de Port-Arthur (M. Fisher), les crises d'hystérie des députés de Montmagny-L'Islet et Saint-Hyacinthe-Bagot (MM. Berger et Ricard), je voudrais tout simplement indiquer l'attitude que nous adopterons lorsque l'adoption des crédits du ministère de la Justice sera mise aux voix.

A l'instar d'autres députés, nous sommes un peu mal à l'aise pour appuyer entièrement le décret du conseil dans ses termes actuels. Et, nous le sommes d'autant plus depuis les insinuations qu'on a faites cet après-midi et ce soir quant à l'intégrité des députés de la province de Québec. Je crois que le député de Port-Arthur a été celui qui, de la façon la plus concrète, a décrit à la Chambre l'opinion du reste du pays à l'égard des agissements des députés de la province de Québec et, en général, de la réputation dont ces derniers jouissent à la Chambre.

Je veux tout simplement dire que si nous acceptions, dans sa forme actuelle, le décret du conseil qui nous est présenté, nous aurions l'air de vouloir dissiper tous les soupçons qui pèsent sur les députés canadiens-français. Je ne veux pas adopter une telle attitude. Nous demandons donc au gouvernement de modifier quelque peu les termes du décret du conseil, de telle façon qu'une enquête complète puisse être faite afin de jeter la lumière sur la question qui nous est soumise et que la réputation de nos collègues soit définitivement rétablie.

Je n'ai aucune hésitation à reconnaître l'honnêteté et l'intégrité du ministre de la Justice. Tout ce que nous pouvons lui reprocher dans pareille situation, c'est son hésitation à agir dans une affaire qui, à son avis, pouvait devenir publique. S'il a hésité, je suis porté à croire que c'est parce qu'il n'avait pas encore tous les éléments nécessaires pour intenter un procès.

Par ailleurs, étant donné toutes les insinuations qui ont été faites quant à l'intégrité des députés de la province de Québec, je crois que le gouvernement actuel se doit d'accepter une partie de l'amendement proposé ou suggéré par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), lequel tend à approfondir l'enquête afin de savoir jusqu'à quel point le ministre a failli à la tâche.

En tant que députés, nous reconnaissons tous d'emblée l'honnêteté, l'intégrité et la compétence du ministre de la Justice, et même s'il a pu avoir une faiblesse à l'occasion de cette affaire, nous voterons en faveur de l'adoption de ses crédits en tant que les termes de référence de la commission d'enquête soient étendus de façon à permettre l'enquête qui s'impose sur les agissements qui se sont produits au ministère de la Justice, dans les circonstances.

Je ne crois pas que l'on doive craindre d'accroître les pouvoirs du juge en charge de cette commission. On devrait tout simplement accepter cette proposition afin d'effacer tout doute quant à l'honnêteté et l'intégrité des députés de la province de Québec, à la Chambre.

(Traduction)

M. Basford: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition m'a fait l'honneur de me nommer cet après-midi, lorsqu'il a déclaré que l'honorable député de Vancouver-Burrard aurait dit être un des bénéficaires; il parlait, bien entendu, des fonds provenant du Syndicat international des gens de mer. Je veux simplement confirmer de nouveau ma déclaration de Vancouver et faire consigner les faits au compte rendu. Je confirme une fois de plus mes propos du 19 novembre: je n'ai reçu aucune aide financière du Syndicat international des gens de mer; j'ai vérifié très officieusement la chose avec mon agent officiel et mon gérant de campagne au cours des campagnes de 1962 et de 1963, et ils m'assurent qu'aucune somme n'a été versée pour l'une ou l'autre de mes campagnes, par le SIGM. Cependant...

Une voix: Et vos collaborateurs à ces campagnes?

M. Basford: J'y arrive. Je veux faire consigner les faits au compte rendu. Cependant, en même temps, à Vancouver, j'ai admis volontiers que certains membres du SIGM, à Vancouver, ont travaillé à ma campagne, et c'est une chose que je n'ai jamais essayé de cacher. Le plus notable était M. Walter Sawadsky, qui était en 1962 membre de mon organisation pour le scrutin, et, en 1963, mon gérant de campagne. M. Sawadsky a immigré au Canada en 1948 et il a fait partie des cadres du SIGM, sur la côte ouest, jusqu'en février 1962, alors qu'il a résigné ses fonctions. Au cours de ces dernières années, il suivait des cours spéciaux du soir: il a terminé son immatriculation senior et il est maintenant étudiant en sciences politiques à l'Université de Colombie-Britannique. D'après tout ce que je sais de M. Sawadsky, il est un exemple de ces immigrants au Canada qui, par leur

travail acharné et leur persévérance, se taillent une place pour eux-mêmes et pour leur famille dans leur pays d'adoption. (*Applaudissements*)

D'autre part, d'après tout ce que je sais de lui, je suis fier de l'avoir eu pour associé au cours de mes campagnes, et je crois que tous les honorables députés, soit de ce côté-ci de la Chambre, soit de l'autre côté, s'ils le connaissaient, seraient également fiers de l'avoir pour associé. Il est demeuré membre de SIGM afin d'obtenir un emploi d'été, comme étudiant. L'été dernier, il a été matelot de pont sur l'un des cargo faisant du cabotage au large du littoral de l'ouest. Il me semble tout naturel que, faisant partie de mon groupe d'organisateurs électoraux, il se soit chargé d'y faire entrer certains de ses camarades du Syndicat. En 1963, j'ai employé près de 800 personnes dans ma campagne, et nombre d'entre elles étaient des syndiqués. Je ne sais pas combien faisaient partie du SIGM, mais j'ai établi, depuis lors, qu'au cours de la campagne électorale de 1963 à Vancouver-Burrard, il y avait cinq membres du SIGM qui ont travaillé pour moi, plus les femmes de deux d'entre eux. Ils se sont chargés des diverses tâches de toute campagne électorale: collage d'affiches, envoi d'enveloppes, etc. Je ne vois rien de sinistre aux activités d'un membre du SIGM versant le thé et offrant des gâteaux dans les maisons d'une rue, au nom du candidat libéral. J'estime que c'est moins sinistre et plus normal que de voir mon honorable vis-à-vis nommer son principal collecteur de fonds en Colombie-Britannique au poste d'administrateur de la Banque du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Dans mon cas, ces gens ont travaillé pour moi, au sein du parti libéral de la Colombie-Britannique, à titre personnel. Ils faisaient partie de toute une armée de Canadiens, depuis des présidents de banques jusqu'à des matelots, qui voulaient travailler pour des candidats libéraux et dire au très honorable représentant et à son gouvernement: «Partez, pour l'amour de Dieu, partez. Nous en avons assez de vous.» (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était sûrement l'attitude du SIGM à notre endroit.

M. Basford: Monsieur le président, je suis très honoré de voir que mes paroles suscitent des réactions chez le très honorable représentant. Il doit considérer que sa situation politique est extrêmement faible pour commencer à s'occuper d'un humble membre de l'arrière-ban. (*Applaudissements*) Comme je le disais, monsieur le président, je sais que, dans mon cas, ces gens ont travaillé pour moi à titre personnel. S'ils ont pensé que leur travail pouvait m'engager, moi ou le parti libéral, envers Hal Banks ou le SIGM, ils se sont trompés et leur collaboration ne m'a engagé en rien et n'a engagé en rien le gouvernement à agir autrement que selon notre conscience dans le meilleur intérêt de notre pays. Je suis certain que les honorables vis-à-vis seront déçus de voir qu'aucune de ces personnes ne m'a même jamais laissé entendre que j'avais des obligations envers Hal Banks ou leur syndicat. (*Rires*) Ils n'ont jamais dit non plus qu'ils étaient des agents de Hal Banks. En fait, je suis certain que les honorables députés seraient étonnés de m'entendre dire que je ne me souviens même pas d'avoir jamais parlé de Hal Banks avec eux. Je me souviens d'un certain nombre de discussions sur le relèvement de la marine marchande du Canada, qui me semble être un sujet de préoccupation très naturel pour les marins canadiens.

Le très honorable vis-à-vis a aussi fait une déclaration cet après-midi; il a dit que toute aide des membres du SIGM était une aide appréciable, qu'il s'agisse d'une aide financière ou de tout autre genre d'aide. Voilà une déclaration très surprenante de la part d'un représentant qui s'est promené d'un bout à l'autre du pays pour vanter les mérites de sa déclaration des droits, en se proclamant le grand défenseur des libertés civiles et des droits de l'homme. J'ai été très surpris cet après-midi de l'entendre accuser en bloc tous les membres de ce syndicat d'être des lépreux politiques.

La Colombie-Britannique compte beaucoup de travailleurs, dont les marins, qui jouent un rôle essentiel dans notre économie. Leur chef, Hal Banks, a été limogé et il est recherché par la justice à la suite des mesures prises par le gouvernement actuel. En Colombie-Britannique, nous avons des camionneurs dont le chef est maintenant aux prises avec la loi à la suite de l'initiative du gouvernement des États-Unis. Nous avons des pêcheurs dont le chef, Homer Stevens, est un communiste reconnu. Nous avons des mineurs dont le chef syndicaliste a été accusé de temps à autre d'être un dirigeant communiste. Nous avons des travailleurs de l'extérieur dans la ville de Vancouver...

M. Herridge: McCarthyisme.

M. Basford: Si le député de Kootenay-Ouest veut se calmer, je pense qu'à la fin de mon discours, il se rangera à mon avis, car, je le reconnais, le député est un homme juste.

Nous avons, à Vancouver, des gens de l'extérieur qui sont employés par la municipalité, la commission scolaire et l'admnistration des parcs, avec qui j'ai travaillé cinq ans de suite, alors que j'étais étudiant, et dont le chef, Jack Phillips, est un autre communiste avoué. Allons-nous, monsieur le président, refuser aux marins, aux camionneurs, aux pêcheurs, aux mineurs et aux autres employés, ce qui est assurément le droit sacré de tout travailleur canadien: celui d'appuyer et de servir le parti et le candidat de son choix?

J'ose espérer, monsieur le président, que la Chambre des communes, en dépit de la crise d'hystérie qu'elle semble traverser en ce moment, n'ira pas suivre le député de Yukon, celui de Bow-River et le très honorable vis-à-vis dans une manière de chasse aux sorciers, pour refuser aux travailleurs ordinaires du Canada leur droit indéniable d'appuyer le parti de leur choix.

M. Fairweather: Monsieur le président, le préopinant a dit que la Chambre était hystérique et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que c'était une tempête dans un verre d'eau. Ils pourraient peut-être s'entendre. Mais que ce soit une tempête dans un verre d'eau ou qu'il s'agisse d'hystérie, le pays a manifestement perdu confiance dans l'administration de la justice. Cette semaine, on nous a donné en haut lieu un exemple de négligence sans pareille dans l'histoire du Canada ces dernières années. Cet état de choses est dû en grande partie à une conspiration du silence du ministre de la Justice. Les risques que cet honorable représentant a bien voulu courir en septembre couperaient la respiration aux plus téméraires. Il a mis en jeu sa carrière et le sort de son premier ministre en lui cachant des renseignements très importants. Il a risqué la fortune de son parti et de son gouvernement et, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, il a mis en jeu la réputation de la Gendarmerie royale du Canada et l'intégrité de tout le ministère de la Justice.

Avant de se lancer en politique, le ministre était reconnu comme un fonctionnaire des plus dévoués, mais il se retourne maintenant contre le ministère où il a travaillé et contre ses anciens collègues dont il devrait, à mon sens, se sentir quelque peu solidaire. C'est lui qui a créé le problème en négligeant de partager le fardeau avec d'autres et c'est à cause de lui qu'il nous est maintenant pénible de porter un jugement sur cette affaire. De fait, il est excessivement difficile de croire qu'il ne s'est pas ouvert de la situation au premier ministre. Nous devons faire de grands efforts pour prêter foi à ses assurances à cet égard.

C'est sur le ministre de la Justice, le premier ministre et le gouvernement, qui sont actuellement aux prises avec un décret du conseil trop restreint, que retombera tout le blâme, si certaines réputations sont ternies. Le ministre aurait dû savoir que le public avait droit de connaître la teneur des documents enfouis dans un dossier de la GRC. Plusieurs voies s'ouvraient à lui s'il avait voulu que l'affaire fasse l'objet d'une enquête complète, mais il a préféré dissimuler, aggravant ainsi le tort causé aux intéressés.

Je crois que nous avons droit à des explications. Comment le ministre pourrait-il expliquer par exemple pourquoi il n'a pas informé le premier ministre de ce rapport de la Gendarmerie? Quelle excuse le ministre pourrait-il nous donner pour avoir négligé de demander que les dossiers soient examinés par des personnes indépendantes? Pourquoi le ministre a-t-il refusé de permettre à la commission d'examiner la façon de procéder ou l'omission évidente dans la façon de procéder du ministère dans cette affaire sordide? Quels autres appels téléphoniques a-t-on faits à d'autres personnes au cours de cette année intéressante? Quelle excuse a un chef de cabinet ou un secrétaire parlementaire, en l'occurrence, pour communiquer avec un avocat alors qu'il doit comparaître en cour? Quelle excuse peut avoir le premier ministre du Canada de préférer les calmes lointains de l'Ouest à l'endroit où son devoir l'appelle, soit la Chambre des communes? Qu'est-ce qui importe davantage cette semaine que de voir le premier ministre et le gouvernement prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rétablir la confiance des Canadiens—confiance —dans le gouvernement et la façon dont il administre les affaires de l'État? Comment expliquer le manque absolu d'autorité du premier ministre à l'endroit des membres de son cabinet? Comment expliquer le manque de franchise et de loyauté du ministre de la Justice et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Une voix: Poursuivez votre lecture.

M. Fairweather: Cela ne m'émeut aucunement. Nous faisons face à une tempête dans un verre d'eau et je suis hors de moi, mais je laisse aux rédacteurs d'éditoriaux, aux commentateurs de nouvelles et aux autres,

au pays, le soin de réfléchir, car je me sens ébranlé après la pénible semaine où nous avons été témoins d'une abdication du sens de responsabilité. En parlant de lecture, il y aurait peut-être eu lieu que le ministre responsable ou son secrétaire parlementaire nous lisent certains textes. Nous n'avons pas vraiment eu d'eux d'explication complète, et j'espère que quelques-unes de ces questions leur permettront de poursuivre le sujet ici demain.

L'enquête judiciaire, selon le mandat actuel, n'atténuera en rien nos justes et réels soupçons. Elle révélera tout au plus si oui ou non il y a suffisamment de preuves pour entamer un procès. Il me semble que la question n'est plus là. Ce qui importe, c'est que le ministre a fait preuve, dans un domaine évidemment délicat, de maladresse et de négligence dans cette affaire. Jusqu'à ce que le ministre permette à la Commission de pousser son enquête jusqu'aux fondations mêmes de son ministère, il me semble que le public a toute raison de s'inquiéter.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Scrutin!

D'autres voix: Il est dix heures!

M. le président: Le comité est prêt à se prononcer?

M. Nugent: Il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—NAVIRES IMMOBILISÉS PAR SUITE D'UNE PÉNURIE DE TECHNICIENS

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer mes sept minutes entières à ce sujet. J'ai posé au ministre de la Défense nationale une question complémentaire, à la suite d'une série de questions, au sujet du logement pour le personnel des forces armées dans la région d'Halifax et ailleurs, où nos forces sont en garnison. Le ministre avait dit que s'il est difficile de garder dans la marine le personnel entraîné, possédant les qualités nécessaires pour équiper tous nos navires c'est notamment que les équipages ne sont pas contents des logements qu'on leur fournit.

[M. Fairweather.]

Je voulais savoir si le ministre prendrait des mesures immédiates pour entamer un programme de logements du personnel militaire, naval et autre, en vertu duquel ils seraient encadrés par les logements des civils partout où le personnel militaire serait en garnison? Ainsi, les militaires, en rentrant chez eux à la fin de la journée, prendraient contact avec les civils demeurant de chaque côté d'eux et qui ont des intérêts différents. A mon avis, les militaires se sentiraient membres de la collectivité et seraient plus heureux de vivre une vie normale. Une personne qui travaille dans un certain domaine ne désire pas vivre trop près des gens qui font le même travail. Vous aurez plus de chances de jouir d'une vie collective plus saine si un banquier est votre voisin de gauche et un dentiste celui de droite, et ainsi de suite. C'est la variété des intérêts de nos voisins qui rend la vie en société agréable.

Je voudrais féliciter le ministre et le ministre associé des nombreuses modifications qu'ils ont apportées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle. Jamais encore le ministère de la Défense nationale n'avait bénéficié d'une direction aussi compétente que pendant cette période. Je suis d'avis que le ministère devrait poursuivre ses sages améliorations en vue de nous assurer une plus grande sécurité et améliorer le sort des hommes et des femmes des services de l'Armée, en suivant les méthodes proposées dans ma question.

Le ministère devrait élaborer cette politique de logement, même si l'acquisition de terrains aux termes d'un tel programme peut parfois coûter un peu plus cher. Même s'il en est ainsi, rappelons-nous que les hommes et les femmes sous les drapeaux assurent la sécurité de notre pays et il vaut la peine de voir à ce qu'ils soient bien traités. Un trop grand nombre de personnes formées aux frais des contribuables quittent le service prématurément. Il faut y voir. J'espère que le ministre étudiera attentivement cette question et pourra faire quelque chose dans un avenir prochain.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hpothèques et de logement a entrepris une étude sur les besoins de la ville d'Halifax en matière d'habitation. Cette initiative a été prise après consultation avec l'officier général pour le littoral de l'Atlantique. La Société a l'intention d'examiner à fond les logements disponibles dans cette région et d'étudier les mesures requises pour améliorer la situation quant au logement du

personnel naval. Je puis assurer à mon honorable ami que nous nous préoccupons de ce problème, qui existe déjà depuis quelque temps. Dès que l'étude de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera terminée, nous l'examinerons à la lumière des propositions que l'honorable député nous a faites ce soir.

Je sais que chacun d'entre nous porte un intérêt primordial à ce que les hommes et les femmes des forces armées qui nous servent si bien soient logés le mieux possible, qu'ils vivent dans le milieu le plus agréable et dans une collectivité la plus intégrée possible. Je puis donner à tous les députés l'assurance que nous ne ménagerons aucun effort pour parvenir à cette fin.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 novembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER LA CHAMBRE EN SESSION

M. l'Orateur: Si la Chambre veut bien m'accorder son attention un instant, je vais formuler une demande qui, selon la tradition, exige le consentement unanime.

A l'heure actuelle, les instituteurs du Canada ont grandement besoin de matières captivantes et authentiques pour enseigner le sujet qui a pour titre «Le Gouvernement du Canada». En vue de combler ce besoin, l'Office national du film est en train de réaliser une série de bandes de films fixes destinés aux écoles du Canada. Cette série de films fixes se compléterait, espère-t-on, de diapositives en couleur prises à la Chambre au cours des séances.

On me dit que pour prendre ces photographies, il faudra qu'un photographe s'installe sur le parquet de la Chambre et deux autres dans les tribunes. On m'assure qu'ils effectueraient leur besogne aussi rapidement et aussi discrètement que possible et qu'il n'y aurait pas lieu de recourir à un éclairage particulier ni à un outillage compliqué. L'Office national du film s'est engagé à faire approuver par l'Orateur toutes les photographies qui serviront à ces films fixes.

Le très honorable premier ministre, le très honorable chef de l'opposition et les chefs des autres partis ont bien voulu me donner l'assurance qu'ils acquiesceraient à cette demande.

Ces photographies seront prises mercredi prochain, 2 décembre, et j'espère que l'assistance à la Chambre sera aussi nombreuse que possible.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'Office national du film entreprenne ce travail de photographie?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non. Je ne crois pas qu'on devrait permettre aux photographes d'entrer à la Chambre même. On pourrait fort bien les autoriser à prendre des photographies du haut des tribunes, mais ce serait créer un précédent très fâcheux que de leur permettre de prendre des photographies à l'intérieur de la Chambre même pendant les séances parlementaires.

M. Knowles: Le ministre n'est-il pas du même avis que le premier ministre?

M. l'Orateur: Ai-je le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui!

L'hon. M. Hellyer: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que le premier ministre était d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle qu'on prenne des photographies dans les tribunes pour faire des films fixes destinés aux écoles canadiennes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il est difficile de vous poser une question, monsieur l'Orateur, mais vous aviez dit que le premier ministre avait donné son assentiment. S'il a consenti à ce qu'on installe des caméras à l'intérieur même de la Chambre—comme je l'ai fait moi-même, ainsi que les autres chefs de partis—je suis persuadé que le ministre de la Défense nationale voudra bien, dans son propre intérêt, retirer son objection.

L'hon. M. Hellyer: Non. La question dont il s'agit ici intéresse les représentants au Parlement en tant que particuliers et, en ma qualité de membre du Parlement, je ne consens pas à ce que des cameramans s'installent parmi nous au beau milieu d'une séance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un nouveau désaccord au sein du cabinet.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme on l'a dit au cours de l'examen des crédits du ministre de la Justice, le gouvernement désire vivement qu'il se tienne une enquête aussi complète que possible. Nous avons réfléchi à certaines idées émises par des membres de notre parti et des autres partis.

Nous pensions que les attributions primitives de la commission étaient assez vastes et générales pour lui permettre d'étudier tout ce qui pouvait être raisonnablement considéré comme se rapportant aux allégations formulées. Toutefois, certains députés semblent entretenir des doutes et, d'autre part, le gouvernement veut, non seulement que

l'enquête soit complète, mais que personne ne puisse avoir des raisons valables de douter qu'il tient à confier à la Commission tous les pouvoirs nécessaires.

Il a décidé, en vue de répondre à toutes ces exigences, tout en évitant certains problèmes que je mentionnais dans ma lettre d'hier à l'honorable député de Greenwood, de modifier le décret du Conseil C.P. 1964/1819 du 25 novembre 1964. Les modifications ont fait l'objet d'un décret modificateur adopté ce matin, dont je dépose maintenant des exemplaires en anglais et en français. J'en envoie aussi aux chefs des partis de l'opposition.

Une voix: Donnez-en lecture.

L'hon. M. Martin: Et j'en donnerai lecture. Je pense qu'après ces modifications, personne ne pourra douter le moindrement que l'enquête sera complète.

Au sujet de l'une des modifications apportées au décret, on se souviendra que le ministre de la Justice a pris lui-même la parole, hier soir, pour dire qu'il verrait à ce que la Commission royale examine s'il a eu raison de prendre la position qu'il a prise en cette affaire. Cette déclaration spontanée du ministre est maintenant incorporée dans le texte qui vise à confier au commissaire le pouvoir d'étudier précisément cet aspect de la question. Je donne lecture du décret du conseil:

Sur la recommandation du premier ministre, le comité du Conseil privé conseille que le décret du conseil C.P. 1964-1819 du 25 novembre 1964 soit modifié en biffant dans le premier alinéa les mots commençant par «pour enquêter à fond» et en y substituant ce qui suit:

«pour enquêter à fond sur des allégations concernant toutes incitations ou pressions indues dont on aurait usé envers l'avocat chargé de la demande d'extradition du dénommé Lucien Rivard et sur toutes les circonstances pertinentes de l'affaire, y compris la façon dont la Gendarmerie royale du Canada, tout membre de celle-ci, le ministère et le ministre de la Justice ont agi à l'égard des allégations lorsqu'elles leur ont été signalées, et notamment, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, pour examiner à fond les rapports que la Gendarmerie royale du Canada a présentés au ministre de la Justice, les preuves déposées devant lui à ce sujet et tout nouveau témoignage porté devant le commissaire ou obtenu par lui, et si, à son avis, il y a présomption légale d'après laquelle un délit a été commis en ce qui a trait à l'activité de toute personne impliquée dans les allégations, en tant qu'employé de l'État ou fonctionnaire d'un ministère, pour étudier les autres questions qui peuvent lui sembler pertinentes et présenter un rapport complet à cet égard».

Le greffier du Conseil privé,
R. G. Robertson.

[L'hon. M. Martin.]

Ces amendements, la Commission royale en a été saisie et nous en avons discuté avec elle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après la déclaration du premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout ce que je puis dire, c'est que ce fut une drôle d'histoire qui a commencé par des démentis pour s'achever en reculades. Le gouvernement a d'abord déclaré qu'il instituerait une enquête a huis clos, idée qu'il a dû abandonner par la suite. Puis, pendant deux jours, il a soutenu que le mandat indiqué dans le décret du conseil—décret que les considérations politiques inhérentes à cette affaire l'avaient forcé de rédiger à la hâte—était d'une portée suffisante. Nous affirmions tous le contraire, mais le gouvernement s'entêtait. Le premier ministre suppléant a même écrit une lettre à ce propos.

Voici enfin qu'aujourd'hui, après avoir émis un décret du conseil, le gouvernement le modifie, lorsqu'il apprend que le Nouveau parti démocratique va lui refuser sa confiance. Inquiet de son propre sort, il bat en retraite malgré ce qu'il s'est permis de faire. Même s'il s'agit, paraît-il, d'une entente conclue entre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre de la Justice qui se sont rencontrés, je doute que sa portée soit assez vaste. Elle révèle, en tout cas, que le gouvernement actuel sait qu'il est encore dans le pétrin.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis que cette affaire a été portée à la connaissance de la Chambre à la faveur d'une question posée lundi par le chef de notre parti, notre attitude a été extrêmement claire et l'honorable représentant de Greenwood l'a exposée hier soir. Nous avons toujours pensé qu'il faut une enquête complète sur les incidents révélés. Nous estimions que les attributions prévues dans le décret du conseil n'étaient pas assez vastes pour permettre une enquête approfondie. Hier l'honorable représentant de Greenwood, au sein de notre parti, a indiqué, dans une lettre adressée au premier ministre suppléant, les trois points au sujet desquels il fallait, selon nous, modifier le décret du conseil.

Tout d'abord, nous croyions qu'on devrait prévoir explicitement une enquête sur la manière dont le ministère de la Justice et le ministre de la Justice ont traité les allégations lorsque celles-ci ont été portées à leur

attention. En deuxième lieu, nous avons exprimé l'avis que le décret du conseil devrait prévoir une enquête sur les allégations faites contre certaines personnes à l'emploi du gouvernement. Troisièmement, nous avons affirmé que le pouvoir du commissaire de faire rapport devrait être plus vaste. Nous avons été troublés et ennuyés de constater que le décret du conseil, dans sa forme primitive, semblait restreindre le pouvoir du commissaire à une seule question.

Comme je l'ai dit, nous avons clairement exprimé ces opinions à la Chambre. Nous n'avons pas à cacher que nous les avons aussi exprimées clairement à divers ministres du gouvernement, lors de conversations que nous avons eues avec eux. Le décret du conseil modifié, que le premier ministre suppléant vient de déposer à la Chambre, satisfait aux trois points soulevés par le député de Greenwood, dans sa lettre. J'y ai jeté un rapide coup d'œil et le décret me semble reprendre littéralement les paroles du représentant de Greenwood, en ce qui a trait au premier point; quant aux deux autres, il les satisfait en principe.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous nous en tiendrons à la décision que le député de Greenwood a annoncée au nom de notre groupe, hier soir. Il a alors déclaré que nous serions forcés de voter en faveur de la motion de défiance dont le comité des subsides est saisi, si le gouvernement refusait d'élargir le mandat de la Commission d'enquête, mais que nous ne porterions pas de jugement anticipé sur l'enquête du commissaire et, par conséquent, que nous ne nous prononcerions pas sur la question si le gouvernement se rendait à notre demande.

Monsieur l'Orateur, il n'était pas nécessaire que le débat dure aussi longtemps, cette semaine. Lundi dernier, le ministre de la Justice aurait pu répondre au représentant de Burnaby-Coquitlam qu'une enquête complète serait effectuée. En négligeant de le faire, il nous a permis de démontrer la valeur du Parlement et de la critique constructive puisque le gouvernement a maintenant décidé d'apporter les changements demandés. En l'occurrence, nous estimons que la Chambre ne devrait pas préjuger les résultats de l'enquête et qu'elle devrait maintenant rejeter la motion de défiance.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement a été sage de céder aux pressions exercées au cours du débat des quelques derniers jours en vue d'étendre le mandat de la commission judiciaire. Hier soir, l'honorable député de Sherbrooke, lors du débat, a indiqué clairement quelle était la position de notre parti en disant qu'à condition que le mandat de la Commission s'étende à toutes les actions au sein du ministère de la Justice, nous sommes prêts à approuver les crédits de ce ministère.

La revision de la mesure prise par le Conseil privé répond à ces exigences. Il y a eu de longues discussions sur l'opportunité d'inclure les agissements au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; mais j'estime que la revision actuelle, qui permet en définitive de mener enquête sur la conduite de tout employé du gouvernement ou de tout haut fonctionnaire du ministère incriminé, pourvu qu'il y ait évidence à première vue, tient compte de cet aspect aussi.

J'estime moi aussi qu'il est plutôt malheureux que le ministre de la Justice n'ait pas consenti à prendre cette mesure plus tôt cette semaine; dans ce cas, on aurait épargné beaucoup de temps consacré à un débat acerbe. Il faut absolument que le gouvernement fasse maintenant un nettoyage. On n'a jamais mis en doute par le passé l'intégrité du ministre de la Justice et son sens de la justice. Mais maintenant qu'il s'est exposé aux accusations portées, que sa conduite soit le résultat d'une erreur ou d'un mauvais jugement, il est essentiel que la portée de ce mandat soit élargie comme elle l'a été.

L'opinion publique compte pour beaucoup à l'heure actuelle, car non seulement le gouvernement et le ministre de la Justice, mais le Parlement même, sont impliqués. Je me soucie beaucoup que l'image du Parlement et l'image de nous tous qui constituons la Chambre des communes ne soit pas ternie davantage aux yeux du public. Préjuger toute cette situation avant qu'on fasse une enquête aussi complète que possible serait également injuste.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, vu que la portée du mandat de l'enquête judiciaire a été élargie, notre parti appuie l'adoption des crédits du ministère de la Justice aussi vite que possible et il collaborera en ce sens.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais seulement ajouter quelques mots pour faire connaître notre opinion à la Chambre relativement à cette question.

Hier, nous étions décidés de voter contre le gouvernement, parce que nous réclamions, comme les autres groupes de l'opposition, que la lumière soit faite autour de ce sujet. Je crois que nous aurions été très mal venus, dans l'opinion publique, si nous n'avions pas fait notre part pour forcer la main du gouvernement à élargir les termes de référence de cette enquête.

Ce matin, nous apprenons de la part du ministre de la Justice qu'après avoir reconsidéré la décision qui avait été prise, l'arrêté ministériel relatif à l'établissement de cette commission est de fait modifié, et ce, afin d'éclaircir cette situation.

Nous sommes heureux d'avoir enfin une commission d'enquête qui possède les pouvoirs requis pour faire toute la lumière possible autour de cette question. C'est ce que nous réclamions: faire la lumière et faire éclater la justice.

Nous ne pourrons plus, maintenant, blâmer le gouvernement si les termes de référence ne sont pas suffisamment larges pour scruter davantage cette question. Je regrette cependant une chose, c'est que nous ayons perdu deux ou trois jours, pendant lesquels le ministre de la Justice (M. Favreau) a eu fort à faire. C'est la première fois qu'il présente les crédits de son ministère, et nous regrettons que les choses se soient passées ainsi; tout de même nous ne pouvions faire autrement, car nous avons confiance dans la justice canadienne.

Étant donné ce qui s'est passé ces jours derniers, nous ne pouvions faire autrement que d'agir comme nous l'avons fait, car nous voulions que la justice canadienne fasse son chemin et conserve toute son intégrité, telle que nous l'avons toujours connue.

(Traduction)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire quels membres du Cabinet étaient au courant du rapport Denis, avant le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends très bien le but de la question, mais je pense qu'elle est absolument irrégulière.

M. Nugent: Ma question a trait à la solidarité ministérielle. On nous a déjà dit que le premier ministre ignorait tout de cette affaire Denis, avant la veille du jour où il en a été question à la Chambre et, pour moi, la Chambre a le droit de savoir si le ministre de la Justice en avait parlé à un ou plusieurs collègues du cabinet, à part le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon humble avis, la question est irrecevable.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): J'aurais une autre question qui, elle, sera peut-être conforme au Règlement. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre un détail essentiel de sa réponse d'hier qui figure à la page 10735 du hansard:

Je l'ai appris quand le commissaire de la Gendarmerie royale m'a présenté son rapport.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il a reçu ce rapport?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ignore où l'honorable député se trouvait, mais j'ai déjà répondu à la question.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas répondu. Vous n'avez pas donné la date.

LA LOI SUR LES BANQUES

DISPOSITION RELATIVE À LA REVISION ET L'EXTENSION DES CHARTES DE BANQUE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier la résolution suivante que Son Excellence a recommandée à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la revision décennale de la loi sur les banques et le maintien en vigueur des chartes des banques existantes jusqu'au 1er juillet 1975, et décrétant en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

APPROBATION DU PROTOCOLE CANADO-HONGROIS

A l'appel des avis de motion émanant du gouvernement.

25 novembre—Le ministre du Commerce propose la motion suivante: Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord commercial intervenu entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964 et déposé à la Chambre des communes le 11 juin 1964, et que cette Chambre y donne son approbation.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernment est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement qui feront l'objet d'un examen à la prochaine séance de la Chambre.

APPROBATION DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE

A l'appel des avis de motion émanant du gouvernement.

25 novembre—Le ministre du Commerce propose la motion suivante: Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent le Protocole signé à Ottawa le 16 septembre 1963 et déposé à la Chambre des communes le 9 octobre 1963, renouvelant l'Accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques signé le 29 février 1956 et renouvelé le 18 avril 1960, et que cette Chambre y donne son approbation.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement qui feront l'objet d'un examen à la prochaine séance de la Chambre.

APPROBATION DU PROTOCOLE CANADO-BULGARE

A l'appel des avis de motion émanant du gouvernement.

25 novembre—Le ministre du Commerce propose la motion suivante: Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord commercial intervenu entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, signé à Ottawa le 8 octobre 1963 et déposé à la Chambre des communes le 21 octobre 1963, et que cette Chambre y donne son approbation.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement qui feront l'objet d'un examen à la prochaine séance de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PROJET DE FORCE NUCLÉAIRE ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de faire connaître à la Chambre le point de vue du gouvernement sur le concept de la force nucléaire atlantique qu'a proposée le premier ministre du Royaume-Uni? Le gouvernement a-t-il examiné la question, et les députés auront-ils l'occasion de la débattre pour exprimer leur avis? En effet, comme l'a prouvé le décret du conseil qu'on vient de déposer sur le Bureau de la Chambre, l'opinion de la Chambre ne manquera sans doute pas d'exercer une certaine influence, avant que soit prise toute décision sur la position définitive du Canada à cet égard.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a posé cette question au premier ministre l'autre jour et, en réponse, j'aimerais dire, comme je l'ai indiqué le 19 novembre à la Chambre, qu'en préparant la rencontre ministérielle de l'OTAN en décembre, nous explorons de concert avec nos alliés certaines solutions possibles aux problèmes actuels de l'OTAN. Le premier ministre britannique sera ici le 9 décembre avec son ministre des Affaires étrangères et nous aurons alors l'occasion d'examiner avec le premier ministre la nature de la proposition qu'ils ont étudiée. Tous les détails ne nous ont pas encore été communiqués et je crois qu'ils ne l'ont pas été aux autres pays non plus.

Il n'y aura pas de décision immédiate. Mon honorable ami le sait, il y aura une réunion ministérielle de l'OTAN en décembre et celle-ci fournira l'occasion de discuter plus à fonds tous les aspects de cette question. Je puis assurer mon honorable ami que la Chambre pourra discuter la politique canadienne sur ce point avant qu'une décision finale soit prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dira-t-il si le gouvernement canadien s'est mis en rapport avec le président de Gaulle à propos de ses opinions sur le sujet, et si le gouvernement les partage?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas été, au cours des derniers jours, en communication directe avec le président de la France. Mais nos missions ont été en rapport avec le ministère français des Affaires étrangères. Nous avons eu également des consultations avec la France et d'autres gouvernements de pays membres de l'OTAN, au conseil de l'OTAN.

Comme je l'ai dit vendredi dernier au cours du débat, le Canada, et d'autres pays membres de l'OTAN, j'en suis sûr, désirent présenter l'unité de cette organisation, malgré la divergence d'opinion avouée qui existe actuellement entre le concept sur l'organisation militaire de l'OTAN et les propositions faites, en dehors de cette organisation, par le gouvernement des États-Unis au sujet de la force multilatérale. Des pourparlers ont lieu entre les divers gouvernements sur ce sujet. J'estime pouvoir dire que les événements des dix derniers jours permettent maintenant de croire que le désarroi qui nous préoccupait ne se produira pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux remercier le ministre à l'égard de la deuxième partie de sa déclaration. Le président de Gaulle a-t-il indiqué un assouplissement de l'attitude qu'il avait adoptée l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Non, j'imagine qu'il n'y a pas de raison de croire que l'attitude du gouvernement de la France au sujet d'une force multilatérale ou de l'OTAN a changé. Cependant, en tenant compte de l'attitude prise unanimement par tous les membres relativement au but de l'alliance, il sera possible, je crois, malgré ces positions, d'en conserver l'intégrité et l'unité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? La Chambre aura-t-elle l'occasion, avant l'ajournement de la présente session, de discuter la question soulevée par le chef de l'opposition?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question de mon honorable ami, qu'on me permette de profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue, au nom de tous les députés en cette enceinte, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'Australie, M. Paul Hasluck, qui est présent à la tribune de M. l'Orateur. M. Hasluck vient d'un pays qui a des relations étroites avec le Canada, et nous sommes très heureux qu'il soit aujourd'hui dans notre capitale.

En réponse à la question, nous avons débattu ce problème jeudi ou vendredi dernier, mais, comme je l'ai indiqué, je suis certain qu'aucune décision ne sera prise qui puisse exclure, en temps opportun, l'occasion de revoir tout le problème auquel l'OTAN doit faire face.

LA GUYANE BRITANNIQUE—NOMINATION DE CANADIENS À TITRE D'OBSERVATEURS LORS DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous donnera-t-il des précisions sur la nouvelle annoncée par le secrétaire aux Colonies, M. Greenway, selon laquelle deux Canadiens ont été nommés à titre d'observateurs lors des prochaines élections en Guyane britannique? Qui sont-ils?

L'hon Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Colonies a demandé à certains pays du Commonwealth, y compris le Canada, de nommer deux observateurs pour surveiller les élections qui se tiendront prochainement en Guyane britannique. J'ai recommandé M. John Holmes, président de l'Institut canadien des affaires internationales et M. William Parker, de Windsor, qui possède une vaste expérience en matière d'élections.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire? C'est à propos de la nomination de deux observateurs qui iront surveiller les élections en Guyane britannique et dont l'un, M. William Parker, est de la circonscription même du ministre. Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été préférable d'envoyer notre directeur général des élections ou son adjoint?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est difficile de s'entendre lorsqu'il s'agit de nominations. Mais je ne pense pas devoir m'excuser de ces deux-là.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Le ministre peut-il me dire quelles seront les fonctions et attributions de ces observateurs? Se borneront-ils à observer?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Martin: Justement. Mon honorable ami est sans doute au courant de la situation en Guyane britannique, des différends politiques qui y existent. Il sait aussi quelles répercussions peuvent avoir les élections. Le ministère des Colonies tenait à y faire envoyer des observateurs pour veiller à ce que les élections se passent dans l'ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre et lui demander s'il voudrait bien indiquer quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur; si je comprends bien, l'honorable député de Humber-St. George's proposera l'adoption du rapport inscrit à son nom au *Feuilleton.*

M. Winkler: Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? A-t-il l'intention de présenter le bill faisant suite à l'avis de motion qui figure en son nom au *Feuilleton* ce matin, ainsi que le bill nº C-103 qui est revenu du comité hier et qui sera déféré au Sénat au cours de la présente session?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Tout dépend de la rapidité avec laquelle nous expédierons maintenant les travaux dont la Chambre est présentement saisie, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail ou à son secrétaire parlementaire. Le ministre s'attend-il à pouvoir aborder l'étude des bills C-131 et C-126 au cours de la présente session?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà signifié notre intention de mettre, si possible, ces bills en délibération.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre. Comme le gouvernement semble avoir décidé que la Chambre discutera du drapeau lundi, le leader de la Chambre nous dirait-il, à supposer que le débat tende à durer longtemps, si le gouvernement demanderait à la Chambre

de le suspendre quelques jours de la semaine prochaine pour étudier le Code du Travail du Canada?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il est évident que cette question est tout à fait irrecevable, car elle est hypothétique. Nous entendons procéder comme je l'ai indiqué dans ma réponse à une question du whip du parti qui siège de l'autre côté, mais l'honorable député semble supposer qu'on ne statuera pas avec célérité sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité du drapeau. Je crois qu'avant de demander qu'une décision soit prise à cet égard, nous devrions attendre pour voir si l'affaire ne se réglera pas assez rapidement. Un long débat sur le sujet ayant eu lieu cet été, la question ayant été déférée à un comité, qui s'est acquitté de son mandat et a fait rapport, la motion en vue de l'adoption devrait être adopté rapidement.

M. Knowles: Le président du Conseil privé, estimant que ma question était irrecevable, a pu néanmoins y donner une longue réponse; comme cette décision a été prise sans que les représentants des différents partis soient consultés, nous dira-t-il s'il convoquera les leaders de la Chambre pour envisager la possibilité de tenir au milieu de la semaine prochaine un débat sur le Code canadien des normes de travail?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question, mais je continue de croire qu'il a toujours été d'usage en cette enceinte que le gouvernement présente son programme législatif suivant les besoins de la Chambre, compte tenu des progrès accomplis dans la rédaction des mesures, et d'autres considérations de ce genre. Néanmoins, j'examinerai volontiers la proposition de l'honorable député.

M. Knowles: C'est le programme législatif du gouvernement que je voudrais qu'on examine.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je suis dans une situation un peu embarrassante. J'aurais aimé adresser une question au leader de la Chambre ou au premier ministre suppléant, mais ni un ni l'autre ne sont ici. Par conséquent, puis-je demander au premier ministre suppléant ou au leader suppléant de la Chambre si le gouvernement a l'intention de passer, en conformité d'un ordre de la Chambre, à la loi des subsides à six heures, même si les crédits de certains ministères n'ont pas encore été mis en discussion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est un ordre de la Chambre et le gouvernement se propose de s'y conformer.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au leader de la Chambre. Avant de nous former en comité des subsides, pourrions-nous savoir dans quel ordre les crédits vont être présentés aujourd'hui?

L'hon. M. McIlraith: Viendront d'abord, monsieur l'Orateur, ceux du ministère de la Justice. Quant aux autres, nous sommes prêts à nous soumettre aux désirs des partis d'opposition, après les avoir consultés et nous être entendus avec eux.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre ne croit-il pas vraiment qu'il serait bon, si l'on veut bien examiner les crédits, de nous faire grâce de toute cette improvisation. Certains ministères n'ont même pas été abordés par le comité: la Défense nationale, entre autres. Les députés tiennent à en discuter. Je prierais donc le ministre d'indiquer à la Chambre dans quel ordre les crédits seront appelés.

L'hon. M. McIlraith: Je voulais me montrer coopératif, monsieur l'Orateur, et j'ai offert de les mettre en délibération de toute façon que les leaders de l'opposition à la Chambre désiraient. S'ils préfèrent que je le fasse sans les consulter, je serai heureux de me conformer; mais j'ai cru que la méthode que je proposais était équitable vu les circonstances.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le leader de la Chambre ne peut glisser aussi rapidement que cela. Les députés sont trop occupés à d'autres fonctions. Je comprends que les consultations ont quelque valeur, mais le ministre voudrait peut-être nous donner une indication du premier ministère dont les prévisions budgétaires pourront être mises en délibération après celles du ministère de la Justice.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député n'écoutait pas, apparemment. J'avais indiqué que nous commencions avec les prévisions budgétaires du ministère de la Justice.

L'hon. M. Lambert: Je n'ai pas entendu. Quels sont les suivantes?

L'hon. M. McIlraith: Si les groupes de l'opposition aiment que j'indique l'ordre arrêté, je le ferai volontiers. Nous mettrons alors en délibération les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, puis celles du ministère du Revenu national, puis celles du ministère des Forêts, auxquelles feront suite des mesures législatives, puis nous aborderons celles du ministère des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit dès le commencement?

L'hon. M. Lambert: Et les prévisions de la Défense?

L'hon. M. McIlraith: Nous aborderons ensuite les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale; excusez-moi.

L'hon. M. Lambert: A quel moment viennent les prévisions de la Défense?

L'hon. M. McIlraith: Puisque l'honorable député me le demande, monsieur l'Orateur, nous les placerons en dernier lieu.

LES AFFAIRES INDIENNES

PROTECTION DES DROITS DE CHASSE ACCORDÉS PAR TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour le 12 novembre, le député de Lisgar a demandé qu'on assure la protection des droits de chasse accordés aux Indiens en vertu de traités.

Le problème des droits de chasse et de pêche accordés aux Indiens par les différents traités est très compliqué et il a suscité plusieurs questions connexes à la Chambre. C'est le député de Skeena qui, le premier, a abordé ce sujet le 31 mai 1963 à la suite du jugement de M. McRuer, juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario dans l'affaire Calvin William George. Il s'agissait d'appliquer la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs à une réserve indienne de l'Ontario. En réponse, le premier ministre a dit qu'il communiquerait volontiers la décision aux autres administrations fédérales et provinciales et qu'il ferait ce qu'il pourrait pour assurer le maintien de la proclamation royale de 1763 et de ses dispositions touchant les Indiens.

Nous avons appris immédiatement après qu'on en appellerait du jugement McRuer. Comme aucune décision n'a été rendue jusqu'ici, il serait inopportun que le premier ministre cherche à obtenir des renseignements d'ordre administratif à l'égard d'une cause qui est toujours devant les tribunaux.

Un autre cas dont les journaux ont fait grand état récemment, est celui de Michael Sikyea, Indien des Territoires du Nord-Ouest, qui, à la suite d'un appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada, a été condamné pour avoir illégalement tué un canard hors saison, enfreignant ainsi le règlement de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. On pourrait citer d'autres exemples analogues, notamment le cas de Rufus Prince et Robert Myron dont l'infraction à la loi de la chasse du Manitoba, en décembre 1963, s'est traduite par une décision de la Cour supérieure en faveur des Indiens.

Toutes ces causes sont des éléments par lesquels on cherche à établir de façon précise la valeur des droits des Indiens en vertu des traités qui doivent être maintenus. Bien que mon ministère ne soit pas partie au litige, il a joué un rôle actif et décisif pour le compte des Indiens et a payé les honoraires d'avocats afin que soit précisée la situation juridique d'un grand nombre d'Indiens quant à telle loi, tel traité ou telle région du Canada.

Dans l'affaire Sikyea, le jugement de la Cour suprême établit pour la première fois les relations précises entre les conditions des traités indiens des Territoires du Nord-Ouest et la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Après consultation avec d'autres ministères de l'État, toute la question sera étudiée en détail afin de déterminer la ligne de conduite la plus opportune que devrait suivre le gouvernement.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il va présenter le projet de loi instituant la Commission des réclamations indiennes que l'on ne cesse de promettre aux Indiens depuis deux ans?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, nous désirons ardemment présenter ce projet de loi le plus tôt possible. Lors de l'étude de mes crédits, j'ai déclaré que nous avions revisé le bill C-130. Le projet de loi modifié sera prêt sous peu et j'espère pouvoir le présenter à la Chambre le plus tôt possible.

M. Rhéaume: Nous l'espérons tous.

M. Robert Simpson (Churchill): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que, dans l'intervalle, c'est-à-dire juqsu'à ce qu'on ait pris une décision convenable, la Direction des affaires indiennes assumera la responsabilité financière dans le cas des Indiens ainsi accusés?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur, c'est l'usage, à la Direction des affaires indiennes, de payer toutes les dépenses des avocats qui prennent la défense des Indiens dans des causes se rapportant aux droits généraux des Indiens, en ce qui concerne la chasse et la pêche.

LA DÉFENSE NATIONALE

NAVIRES IMMOBILISÉS PAR SUITE D'UNE PÉNURIE DE TECHNICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il faire des observations plus détaillées qu'il n'en a formulées jusqu'à maintenant au sujet des dépêches parues dans les journaux, et selon lesquelles la marine royale du Canada a des difficultés et perd de son efficacité parce qu'elle n'a pas, dans ses rangs assez d'hommes possédant une formation technique appropriée, ce qui met en danger et même rend impossible l'opération de certains navires?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai fourni une réponse assez détaillée à cette question, hier. A moins d'entamer un débat sur le sujet, ce qui ne serait guère approprié à l'appel de l'ordre du jour, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile.

NOUVEL EXAMEN DU LICENCIEMENT DE RÉGIMENTS IRLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question relative au *Irish Regiment* de Toronto. Je le fais au nom des députés de Toronto qui gardent un silence étrange à ce sujet. Le ministre a-t-il pu donner aux représentants du *Irish Regiment* qu'il a rencontrés hier l'assurance que ce régiment serait gardé à l'effectif de combat, comme l'a recommandé la Commission Suttie?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je puis affirmer à l'honorable représentant que les députés de Toronto, au moins ceux de ce côté-ci de la Chambre, loin de garder le silence, ont formulé de vives protestations.

L'hon. M. Churchill: Ils n'ont rien dit à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: A voix basse.

L'hon. M. Hellyer: J'ai pu assurer aux représentants du régiment irlandais de Toronto que je partage entièrement leurs sentiments concernant la décision qu'il a fallu prendre pour incorporer ce célèbre régiment dans l'ordre de bataille supplémentaire. J'ai expliqué en outre que vu l'occasion qui s'était présentée de perpétuer le nom et les traditions du régiment dans une autre unité et une autre ville, nous avons jugé la décision bonne et préférable à la création d'une nouvelle unité.

Comme le député le sait sans doute, nous avons transféré une unité de Sudbury de l'artillerie à l'infanterie. Cette unité sera dorénavant désignée comme le 2e bataillon du régiment irlandais du Canada, Sudbury. Ainsi, les traditions de ce magnifique régiment seront préservées dans l'ordre actif de bataille de la milice canadienne, comme le souhaitait le député.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le ministre de la Défense nationale voudra-t-il nous dire—je parle maintenant en ancien membre des fusilliers irlandais—comme il compte poursuivre la tradition et le drapeau d'un régiment de Vancouver ou de l'un des régiments irlandais de Toronto en établissant un nouveau régiment à Sudbury? Quel est le sens de cette proposition?

L'hon. M. Hellyer: Hier, la délégation m'a convaincu de l'universalité des Irlandais. Bien que, de nos jours, la plupart des membres du régime ne soient pas d'origine irlandaise, car ils viennent de toutes les parties du monde, ils servent tous au sein de cette unité avec la même distinction, ce qui en fait tous des Irlandais. Comme j'estime que nous devrions tous être Canadiens, je crois que ce régiment aura, dans son nouvel emplacement, toutes les possibilités voulues de fournir à des gens de toutes les origines possibles l'occasion d'être Irlandais tout en servant le Canada comme des citoyens patriotes (*Applaudissements*)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): A-t-on songé à transférer à la réserve non active les unités qui ont des bataillons représentés dans l'armée permanente au lieu de celles qui n'en ont pas et qui sont donc entièrement abandonnées?

L'hon. M. Hellyer: On n'a pas fait cette proposition au cours des études de la commission ni pendant l'examen qui a suivi.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire. Quelle a été la réaction des artilleurs de Sudbury à qui on a imposé cette rétrogradation?

L'hon. M. Hellyer: En tant qu'ancien artilleur, bien que je ne me sois pas autant distingué que l'honorable représentant, je crois que, par esprit de collaboration, ils seront heureux de faire valoir la tradition irlandaise au sein de leur nouvelle unité.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale pourquoi Sudbury a été choisi.

Des voix: *Feuilleton!*

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉLABORATION D'UN CODE D'ÉTHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre ne peut absolument pas être présent, je pose ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement chargera-t-il le comité des privilèges et élections, ou tout autre, de rédiger un code de l'éthique auquel les députés pourraient peut-être juger opportun de se conformer?

L'hon. Paul Martin (premier ministre intérimaire): Je vais voir à ce que cette question soit prise en note, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

PRÉSENCE AU CANADA DU CHEF DU PARTI NAZI DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, toujours au sujet de M. George Lincoln Rockwell qui serait, à ce qu'on dit, entré au Canada en passant par Windsor; les rapports font grand état de cette entrée sensationnelle. Le ministre pourrait-il nous dire si cet intrus est retourné aux États-Unis et nous faire part des mesures qu'il prend pour empêcher M. Rockwell d'enfreindre de nouveau son ordre d'interdiction?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires me disent que M. Rockwell a quitté le pays. Comme je l'ai dit l'autre jour, tous les fonctionnaires de l'Immigration au Canada ont reçu l'ordre de l'appréhender s'il cherchait de nouveau à entrer au Canada et, dans le cas où ils le reconnaîtraient, de procéder immédiatement à une enquête.

L'INDUSTRIE

REVISION DES CRITÈRES RELATIFS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Son ministère a-t-il étudié les mesures d'encouragement offertes par le gouvernement des États-Unis aux industries de ce même pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis offre une gamme très étendue d'encouragements, à des fins diverses, et je puis assurer l'honorable représentant que les agents du développement régional les ont étudiées.

M. Stenson: Une autre question. Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait tenter de convaincre son collègue, le ministre des Finances, de la nécessité de retirer la taxe sur les machines servant à la production?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Peut-il indiquer que la revision éventuelle de ces régions désignées sera terminée dès les premiers jours de 1965?

L'hon. M. Drury: J'hésiterais à fixer une échéance au sujet du nouveau programme à l'étude. C'est une question compliquée qui implique un certain nombre de compétences tant fédérales que provinciales. Dans ce domaine aussi, nous espérons procéder au moyen de consultations et d'accords.

M. Fisher: Je soulève la question parce que les renseignements que je tiens des fonctionnaires de l'Ontario montrent qu'on ne peut obtenir aucune indication de la mesure qui sera prise ou même de la nature des études en collaboration qui auront lieu. Je demande donc au ministre de nous expliquer quelles sont les difficultés que présente l'élaboration d'une nouvelle formule.

L'hon. M. Drury: En un mot, la difficulté existe parce qu'il s'agit d'une question vaste et complexe dans un domaine non encore exploré. Je serais très reconnaissant à l'honorable député s'il voulait bien me fournir les noms des fonctionnaires de l'Ontario mécontents ou insatisfaits—je verrai à ce que quelque chose soit fait.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Puis-je demander au ministre de l'Industrie ou au ministre des Finances s'ils sont déjà en mesure d'indiquer leurs points de vue sur le rapport que le professeur Wilson a préparé pour les premiers ministres de l'Atlantique, et qu'ils ont déjà entre les mains depuis quelques mois?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question complémentaire, s'adressant au ministre de l'Industrie. Vu qu'il a fallu plus d'un an au ministre pour qu'il nous présente cette nouvelle formule au sujet des régions de marasme, songerait-il à enlever de la liste la région désignée de Brantford, jusqu'à ce qu'il ait réellement présenté son nouveau plan?

L'hon. M. Drury: Comme la Chambre en a été informée, et peut-être en l'absence de

l'honorable député, on fait présentement une révision des données statistiques ayant trait à la désignation ou au retrait de régions désignées particulières aux termes du programme actuel. On compte qu'une annonce sera faite lors de l'achèvement de cette revision.

LES TRAVAUX PUBLICS

PICTON (ONT.)—TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics vu que celui-ci est absent. Étant donné que le bas niveau des eaux du lac Ontario a causé de graves ennuis et qu'il a eu pour effet de faire beaucoup diminuer le commerce maritime de la région de Prince-Edward-Lennox et de la baie de Quinte, le ministre envisagera-t-il de faire effectuer le plus tôt possible des travaux de dragage dans le port de Picton?

M. l'Orateur: C'est certainement là une question à inscrire au *Feuilleton.*

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Comme il a quitté la Chambre, son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant pourrait peut-être la tenir pour un préavis. Le ministre des Transports est-il en mesure d'informer la Chambre sur l'avenir de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et l'assurer surtout que des fonds suffisants seront disponibles quand le montant actuel de 100 millions de dollars sera épuisé, car il est déjà dépensé ou affecté; étant donné en outre que le ministre a donné...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* et qu'elle a été posée la semaine dernière.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'ai posé cette question la semaine dernière, et le ministre des Transports m'a dit qu'il en traiterait lorsqu'il présenterait ses crédits. Je n'aurai pas l'occasion, non plus que d'autres députés, d'y revenir lors de la présentation de ses crédits. Il importe que les provinces atlantiques connaissent ce que réserve l'avenir à l'Office d'expansion économique des régions atlantiques. Une responsabilité considérable m'incombe à ce sujet, et je crois que le ministre devrait nous fournir une réponse le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Une réponse complète et détaillée pourra probablement être fournie cet après-midi.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai essayé de parler depuis le début de la période des questions, mais je constate que le ministre des Transports, pour une raison sans doute valable, a dû s'absenter de la Chambre. Reviendra-t-il aujourd'hui? Quelqu'un qui siège sur les banquettes du gouvernement pourra peut-être me répondre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

M. le président: A l'ordre! A la fin de la séance, hier, le comité étudiait le poste n° 1 des crédits du ministère de la Justice, ainsi qu'un amendement proposé à ce poste par l'honorable député de Yukon. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que le poste n° 1 des crédits du ministère de la Justice soit réduit de $16,999.

Des voix: Le vote!

M. Nugent: Monsieur le président, comme point de départ, je me demande si ce ne serait pas le moment de poser au ministre de la Justice une question que je posais à l'appel de l'ordre du jour tout à l'heure. Le ministre comprend, j'en suis certain, la portée du renseignement que nous demandons, comme il comprend aussi, j'en suis certain, que la Chambre veuille naturellement savoir s'il y a solidarité au sein du cabinet et aussi, comment les autres membres du Cabinet approuvaient sa façon de s'occuper de cette affaire. Je pourrais peut-être me dispenser de trouver d'autres raisons. Je suis prêt à céder la parole au ministre tout de suite s'il veut répondre à cette question.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, mon collègue dont le ministère était le plus directement intéressé à une allégation concernant une offre de pot-de-vin par M. Denis, était naturellement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Sitôt que je fus mis au courant de l'affaire par le commissaire de la Gendarmerie royale, je l'en ai informé en ajoutant que je le tiendrais au courant des développements.

(Texte)

Dès que le dernier rapport versé au dossier a été reçu, évidemment, je l'ai mis au courant, et nous avons discuté ensemble de la question. Ensemble, nous avons pris une décision relative à son adjoint exécutif. Quant à l'autre décision, relativement à la poursuite, c'est évidemment moi qui l'ai prise.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, je conclus, d'après les explications du ministre, que seuls deux membres du Cabinet étaient au courant de ce rapport, jusqu'à ce que le premier ministre soit renseigné, la veille du jour où cette affaire a été soulevée à la Chambre. Cette supposition est-elle fondée? Le ministre pourrait-il nous dire si seuls le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et lui-même étaient au courant de ces faits avant qu'on les porte à la connaissance du premier ministre la veille du jour où l'affaire a été soulevée à la Chambre? Est-ce exact?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le premier ministre et moi-même avons répondu à tout cela au cours des deux premiers jours de débats sur mes crédits. Il ne convient pas qu'on m'interroge davantage sur mes relations avec mes collègues du Cabinet, Si le député n'a pas lu le hansard, ce n'est pas une raison de me soumettre à un autre interrogatoire à ce propos.

Des voix: Bravo!

M. Nugent: Non seulement j'ai lu le compte rendu mais j'étais présent à la Chambre la plupart du temps. Le ministre n'a pas répondu jusqu'ici à cette question.

Des voix: Il y a répondu.

M. Nugent: Même si on peut s'y retrouver dans tous les faux-fuyants du ministre qui pullulent dans le compte rendu depuis le début de cette affaire, je ne vois pas pourquoi il ne peut nous donner maintenant une réponse claire et simple qui éclaircirait les choses. C'est une question suffisamment importante pour que je n'oublie pas, j'en suis sûr, sa réponse; et je suis bien certain que les phoques savants assis sur les banquettes libérales d'arrière-plan qui disent maintenant qu'il y a répondu, sont incapables, tous autant qu'ils sont, de me le dire en face.

M. Badanai: Il a répondu!

M. Nugent: Parce qu'ils n'ont jamais eu ces renseignements. J'entends le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dire que le ministre a communiqué ces renseignements, mais je lui cède la parole et le mets au défi de me dire combien, à part ces deux-là, étaient au courant.

M. Caron: Lisez le compte rendu!

M. Nugent: Je donne la même chance à l'honorable représentant de Hull. Ces phoques savants qui siègent sur les banquettes libérales ont la belle habitude d'intervenir ainsi à voix haute.

M. Rhéaume: C'est insulter les phoques!

M. Nugent: Alors je retire ces paroles. L'honorable représentant devrait avoir le courage de prouver simplement ce qu'il avance. Je le mets au défi de donner ces renseignements.

M. Caron: Nous n'avons pas à le prouver!

M. Nugent: C'est la même chose que pour bon nombre d'autres allégations; moins la Chambre est renseignée, mieux cela vaut. Je comprends pourquoi le ministre de la Justice a cru bon de ne pas communiquer ces renseignements à la Chambre. Naturellement, il sera quelque peu embarrassant pour lui de nous dire à combien de ses collègues il témoigne plus de confiance qu'au premier ministre. Même s'il a dû avouer qu'il n'osait pas en parler au premier ministre, il ne veut pas dévoiler le nombre de membres du Cabinet, ses collègues, qu'il a consultés, parce qu'il avait confiance en eux, afin de discuter de la question avec eux et déterminer ce qu'il était préférable de faire dans l'intérêt du gouvernement et de son parti. Qu'il se confie ou non à la Chambre à cet égard, cela m'est égal, mais le geste qu'il a fait et son silence envers le premier ministre démontrent qu'il n'avait pas suffisamment confiance en son chef. C'est la seule conclusion que nous puissions tirer.

A voir le secrétaire d'État et le ministre des Transports participer au débat, dès la première journée ou presque, j'ai eu l'impression qu'ils avaient été mis au courant de la situation et qu'ils savaient que la question serait soulevée. Je ne serais pas surpris que le ministre de la Justice ait constaté qu'il était préférable, du point de vue politique, de prendre conseil des véritables hommes politiques de premier plan du parti. Je trouve cela déplorable, car il a vraisemblablement pris

conseil d'hommes politiques au lieu de quelqu'un chez qui il aurait pu s'attendre à trouver plus d'intérêt pour la bonne administration de la justice que pour la politique proprement dite.

Je voudrais faire des brefs commentaires, monsieur le président, sur une question qui a été soulevée par le ministre de la Justice et reprise par l'honorable député de Verdun et d'autres députés de l'autre côté de la Chambre. Je suis sûr que pas un député ne trouvera à redire contre l'affirmation selon laquelle c'est une chose des plus déplorables que de voir la réputation d'une personne ternie à la suite de certaines allégations, avant que cette personne ait subi son procès. Je voudrais néanmoins demander aux honorables vis-à-vis de songer à ce qui arrive lorsqu'un citoyen ordinaire est soupçonné d'avoir commis un crime et que la police fait enquête. Songeons un peu au genre de considération accordée au citoyen moyen, qui n'a pas la chance d'être l'ami ou l'employé du ministre de la Justice. Des milliers d'accusations de délits criminels sont portées chaque jour, d'un bout à l'autre du pays, et d'honnêtes citoyens doivent paraître devant le tribunal pour la première fois.

Quand je parle de bons citoyens, je parle de citoyens qui n'ont pas de dossier et qui jouissent d'une réputation sans tache aux yeux de leurs amis et de leurs voisins. Dans bien des cas, les accusations portées contre des citoyens amenés devant la cour pour la première fois ne dépassent pas l'étape de l'enquête préliminaire, après quoi on laisse tomber la cause. Certains sont mis aux arrêts, leur nom paraît dans les journaux, mais la question ne va seulement pas jusqu'à l'étape de l'enquête préliminaire avant qu'on retire les accusations portées contre eux.

Je dis au ministre, qui a versé des larmes de crocodile à propos du dénigrement de la réputation des hommes impliqués ici, qu'il me semble que sa sollicitude a quelque peu dépassé la limite. Sa fonction la plus importante est de s'assurer que justice soit faite. Sûrement son devoir le plus solennel est de s'assurer que l'image de la justice ne soit pas ternie. Tous savent que tous les citoyens, non seulement les amis du ministre, doivent être traités avec justice et équitablement.

Voici un point qui, selon moi, n'a pas été assez mentionné en Chambre, mais que les libéraux ont étouffé; il s'agit de ce qui est juste pour ces deux personnes. Si un ministre du Cabinet est juste et impartial, il doit certainement s'attendre que les juges qui relèvent de lui montrent les mêmes dispositions. Mais il sait par sa propre expérience devant les tribunaux que les avocats qui comptent plusieurs années de pratique et qui sont nommés à la magistrature ne deviennent pas automatiquement très impartiaux. C'est là une qualité qui s'acquiert avec les ans. Je ne puis comprendre comment le ministre de la Justice peut se lever et déclarer avec éloquence qu'il devait faire preuve de justice envers ce citoyen, comme s'il plaidait tout simplement devant le tribunal en faveur d'un client, alors qu'il est de son devoir—et celui-ci devrait passer en premier—de surveiller chez lui la moindre faiblesse qui l'empêcherait d'être impartial lorsqu'une affaire le touche de près. Il a certainement assez d'expérience pour l'admettre.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Nugent: Certainement.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député voudrait-il nous dire contre qui il aurait fallu porter des accusations et en quoi elles auraient dû consister?

M. Nugent: Le ministre semble avoir le talent de dresser des hommes de paille qu'il peut ensuite renverser.

Des voix: La réponse!

M. Nugent: La réponse est évidente: non! Ayant vu le rapport et ne connaissant pas le témoignage, il serait stupide de proposer qu'on porte accusation, compte tenu de la manière dont le ministre a traité l'affaire. Je ne prétends pas qu'il y aurait dû y avoir mise en accusation. Je n'en sais rien. Peut-être que oui, peut-être que non. Mais ce qui est évident, c'est que nous connaissons la façon dont l'affaire a été menée. Nous savons quel devoir incombe au ministre de la Justice. J'ai déjà expliqué au comité ce que le ministre de la Justice devrait savoir quand il s'agit de rendre un jugement, c'est-à-dire que le degré d'impartialité nécessaire dans un tribunal judiciaire est une chose que les juges n'acquièrent généralement que par une longue expérience pratique—et il me semble que certains n'en acquièrent parfois pas beaucoup, même après des années. C'est une de nos faiblesses humaines que de ne pouvoir, quelle que soit notre honnêteté, arriver à une décision absolument impartiale, surtout quand la personne en cause nous est connue, et que nous éprouvons pour elle beaucoup de pitié, comme c'est évidemment, en l'occurrence, le cas du ministre de la Justice envers l'intéressé.

Je tiens simplement à signaler de nouveau au comité qu'un ministre de la Justice qui pense en premier lieu à son devoir envers ses amis, et à sa loyauté personnelle envers eux, qui ne se rend pas compte de la faiblesse qui nous est commune à tous—l'impossibilité d'être absolument impartial—et qui aurait dû se savoir incapable de formuler le jugement voulu—n'est pas apte à remplir ses fonctions.

Il a alors négligé d'en faire rapport au premier ministre en qui il devrait avoir entière confiance; il aurait pu ainsi obtenir de bons conseils sur la façon de prendre la situation en main. Il a complètement failli à son devoir envers son ministère et envers l'administration de la justice au pays. C'est son premier devoir et il doit sacrifier tout le reste afin de l'accomplir. S'il ne peut le faire, et il a démontré par son attitude en Chambre ces derniers jours qu'il ne voulait pas le faire ou qu'il ne se rendait pas compte de ses défauts, il ne devrait pas occuper ce poste car il n'y est pas mentalement adapté. Je dis cela sans vouloir mettre en doute l'honnêteté du ministre. Je crois qu'il est extrêmement honnête mais extrêmement stupide.

En dépit de tous les commentaires et des faits qui ont été révélés, le ministre néglige encore d'adopter ou de reconnaître l'attitude que doit adopter un ministre de la Justice. Je ne suis pas certain si les autres députés sont aussi indignés que moi à propos de ce genre de situation, mais j'ai vu plusieurs poursuites en cours par suite du fait qu'un policier avait failli à son devoir ou qu'un procureur de la Couronne avait failli à son devoir, et des avocats ont été violemment pris à parti pour avoir commis une erreur honnête mais stupide. Dans ces circonstances, un avocat risque d'être suspendu ou rayé du Barreau. Quand on constate l'évidente stupidité de celui qui, étroitement lié aux puissants, devrait non seulement préconiser mais exercer les normes les plus élevées, la chose est inacceptable, à tel point que je m'étonne qu'un honorable député à la Chambre puisse s'opposer sérieusement aux commentaires que je viens de faire.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je regrette de prendre le temps du comité, mais j'aimerais consigner au compte rendu officiel environ dix phrases—qui ne prendront pas dix minutes— au sujet d'un aspect de la situation actuellement à l'étude dont traitera, je l'espère, le ministre avant de terminer l'étude de ses crédits.

J'aimerais savoir, et je crois que le peuple canadien aimerait savoir qui a estimé qu'il serait utile de faire le premier appel téléphonique aux autorités? Méfions-nous de ceux qui espèrent gagner quelque chose en prenant contact avec un homme au pouvoir, afin d'atteindre les objectifs auxquels songeaient ceux qui ont établi le premier contact mettant toute l'affaire en branle.

[M. Nugent.]

Une voix: Demandez à Nielsen.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'ai demandé qu'on me permette de parler pendant quelques instants, mais si l'honorable représentant qui a parlé veut faire un discours, il attendra peut-être un petit moment et il demandera ensuite la parole. Une ou des personnes apparemment inconnues...

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député à propos de sa première question?

M. Fairweather: Oui.

L'hon. M. Favreau: Vous avez parlé du premier appel téléphonique. Pour plus de précision: qui a téléphoné, à qui, et à propos de quoi?

Une voix: C'est ce que nous voulons savoir.

M. Fairweather: Je ne veux nommer personne, mais j'aimerais savoir qui, dans notre pauvre pays, a cru qu'il serait bon de communiquer avec M. Lamontagne pour lui demander de ne rien précipiter. J'aimerais savoir pourquoi, dans notre pays, quelqu'un a pu croire que ce genre d'influence aurait un bon effet. A mon avis, c'est là un aspect important de cette question qui nous concerne tous.

L'hon. Mlle LaMarsh: Demandez-le à MM. Alvin Hamilton et McIntosh.

M. Fairweather: L'honorable représentante donne à entendre que toute cette affaire n'est qu'une tempête dans un verre d'eau. Le premier ministre semble partager cet avis, car il préfère continuer sa tournée dans l'Ouest.

Une voix: Demandez-le à M. Nielsen.

M. Fairweather: Je regrette que des députés ne considèrent pas la situation comme sérieuse. Pour ma part, je pense qu'elle est grave, et c'est pourquoi, j'ai demandé ce matin au premier ministre suppléant si ce ne serait pas une bonne chose de suivre l'exemple du Congrès américain et de l'Assemblée législative de l'État de New-York, et d'adopter un code d'honneur. J'espère que la grande majorité des députés en ont un. Mais si certains n'en ont pas, il faudrait peut-être établir un code d'honneur public, comme celui qui régit la profession de l'honorable représentante.

La situation est assez grave pour qu'on soit en droit non seulement d'être renseigné sur les personnes qui jugent utile de se mettre en contact avec un député ou l'adjoint exécutif d'un ministre, dans un dessein comme

celui que poursuivait de toute évidence la personne qui s'est mise la première en communication avec M. Lamontagne, mais encore d'être prévenu contre ce genre d'individus. La situation est grave, car il faudrait démasquer les gens qui tentent d'exercer une influence ou une pression indue. Nous devrions être prévenus contre eux, de façon à ne pas donner dans leur jeu. Si nous les connaissions, nous leur refuserions notre porte ou ne permettrions pas qu'ils nous importunent. Je veux savoir qui sont ces gens, et je serais l'obligé du ministre s'il nous donnait ce renseignement aujourd'hui, d'ici la fin de nos travaux. Ce genre d'individu peut nous causer collectivement et causer au Parlement un tort considérable.

M. Rhéaume: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de la question à l'étude et, comme je me trouvais dans le Nord au cours des quatre derniers jours, je pourrai peut-être le faire avec un détachement qui a pu manquer à ceux qui ont participé au débat de cette semaine.

Ce point n'a pas été discuté et j'aimerais que le ministre l'étudie attentivement. Il s'agit de savoir si les personnes qui aspirent au plus haut poste dans la hiérarchie des fonctions publiques et qui l'atteignent n'ont pas toujours l'obligation, non seulement d'être francs envers le public, mais de toujours donner l'impression d'une intégrité totale et scrupuleuse. Lorsqu'un rapport relatant une situation scabreuse tombe entre les mains, non seulement de ministres, mais de n'importe quel membre du Parlement, il faut l'examiner à fond et ouvertement; d'ailleurs, aux yeux des Canadiens, c'est la seule façon d'agir comme il convient.

Mais ce n'est pas ce qu'on a fait dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui. A la lecture des débats de la semaine dernière, qui ont été très tumultueux, il saute aux yeux que la démission de l'adjoint parlementaire du premier ministre est survenue seulement après que l'honorable député de Yukon eut démasqué la situation. Le nom de l'honorable député n'avait pas été mentionné par le représentant de Yukon; il a avoué après plusieurs jours d'insistance sur le fait que d'autres personnes occupant des postes d'influence étaient impliquées.

Nous sommes tous heureux aujourd'hui de voir qu'on a étendu le mandat de la Commission d'enquête judiciaire afin de pouvoir étudier tous les aspects de cette affaire et, nous l'espérons, la tirer au clair, mais je me demande si d'autres adjoints parlementaires auraient des déclarations à faire à l'heure actuelle afin de savoir si d'autres personnes n'y seraient pas impliquées. Bon nombre d'entre nous sont d'avis qu'il y en a d'autres. C'est le moment de faire de telles déclarations au lieu d'attendre qu'on évente de nouveau la mèche d'ici quelques semaines, entraînant une autre débâcle comparable.

Je ne souscris nullement à la déclaration de l'honorable député de Red-Deer selon laquelle notre Parlement n'est que du clinquant. Il se sent peut-être partiellement responsable de ce qu'a fait le gouvernement, comme il est en quelque sorte à sa solde.

Des voix: Oh! oh!

M. Rhéaume: Je n'approuve nullement l'honorable député de Red-Deer lorsqu'il prétend que tous les membres de cette Assemblée sont dans une certaine mesure coupables de collusion ou de cachotterie, alors que la responsabilité en incombe directement aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles.

Ce problème n'est pas nouveau, et ce n'est pas la première fois que le gouvernement adopte cette attitude. En d'autres circonstances, le gouvernement a prétendu qu'il est tout-puissant, qu'il établit la loi mais qu'il n'est pas tenu d'y obéir, et qu'il peut faire ce que bon lui semble. D'autres exemples démontrent que ce gouvernement peut arranger les choses s'il le veut. Pour comprendre ce que je veux dire par «arranger les choses», il s'agit simplement de constater ce qui s'est passé lors des élections à Waterloo-Sud. Cette situation a été réglée de façon fort démocratique. Voici l'attitude que le présent gouvernement adopte: nous arrangerons les choses, nous marcherons et nous traiterons. Voilà un autre exemple de ce qui se passe. Il y a beaucoup de questions auxquelles il faut répondre.

Une voix: Que savez-vous de Waterloo-Sud?

M. Rhéaume: Il existe maintes questions auxquelles on n'a pas répondu. L'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a plus ou moins déclaré, ici même, que le régime libéral en voie d'édification était à peu près ce qu'on pouvait trouver de plus durable en ce bas monde. Telle est l'attitude, selon laquelle le gouvernement, muni d'une espèce de mandat divin, n'aurait pas à s'embarrasser de principes ni même de la vérité, qui réapparaît dans l'affaire que nous avons à régler. Pour ma part, le ministre de la Justice et le premier ministre en sont les véritables responsables. Ce n'est pas au ministre des Finances à venir nous dire qu'en effet le ministre de la Justice s'est peut-être montré naïf, voire stupide, dans cette affaire, mais cela ne lui enlève pas le droit de s'en charger, car, de dire le ministre, il s'est voué au service de son pays.

Voilà qui ne confère à personne le droit d'infliger sa stupidité à la nation canadienne, même si l'on s'y croit tenu. Il ne suffit pas d'être du parti libéral pour bien gouverner. Il faut la compétence voulue. Je ne prétends pas que l'un exclut l'autre. Je soutiens qu'on ne saurait se contenter de dire: c'est un homme que seul son sens du devoir retient ici. Le ministre des Finances a donné à entendre que lui aussi serait bientôt ailleurs. Ma foi, le premier ministre est absent aujourd'hui. Tout comme la population canadienne, je sais où il est. Il est parti recueillir les fonds de la campagne électorale et il se sert d'un Viscount du ministère des Transports pour ce voyage. (*Exclamations*) Monsieur le président, je sais pourquoi le parti libéral pourrait avoir besoin de beaucoup d'argent.

M. le président: A l'ordre! Depuis quelques minutes, j'écoute le député avec un certain intérêt. Il sait que nous étudions en ce moment, ou que nous avons étudié, le crédit n° 1 du ministère de la Justice. Certains de ses propos n'ont certainement aucun rapport avec ce crédit.

L'hon. M. Lambert: Tout comme les observations du ministre des Finances hier soir.

M. Rhéaume: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Voici ce que je tente d'établir. Au moment où le ministère de la Justice est en pleine ébullition, où une avalanche de questions s'abat sur le ministre et le gouvernement en général au sujet de l'intégrité du ministère, la place du premier ministre est à la Chambre, non à Winnipeg ou ailleurs pour prononcer un discours à un banquet, afin de recueillir des fonds pour le parti libéral. Je le répète, je sais pourquoi il aura peut-être besoin de fonds. Quand des appels téléphoniques peuvent coûter $20,000, il est très important d'avoir de l'argent dans la caisse. Je propose au gouvernement...

Des voix: Encore des calomnies, encore des propos diffamatoires!

M. Rhéaume: Si on permettait aux députés d'arrière-ban de parler, ils le feraient; mais ils sont obligés d'avoir recours à des interruptions. Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps, car j'ai établi que le problème ne se borne pas au ministère de la Justice et déclaré que si d'autres personnes étaient en cause, elles devraient se faire connaître avant... (*Exclamations*) Des députés ont ri lorsque l'honorable représentant de Yukon a laissé entendre qu'il y en avait d'autres impliqués en haut lieu, mais deux jours plus tard nous les avons identifiés. J'estime que, s'il y en a d'autres, ils devraient se déclarer d'eux-mêmes avant que l'on institue la commission d'enquête pour que l'on n'ait pas à repasser par là. A propos de cette affaire, je vais dire également au gouvernement, que même s'il trouve sans valeur l'aspect moral de l'intégrité, il peut certes reconnaître la valeur pratique de l'honnêteté pour l'avenir.

M. Fisher: Je veux simplement apporter une correction au compte rendu relativement aux observations que j'ai faites hier soir. Je veux parler de la page 10775, la phrase qui se lit:

> ...qui auraient dû nous faire accepter d'entendre une sorte de défense de la part du ministre des Finances;

En fait j'ai dit: «On aurait pu s'attendre à une sorte de défense de M. Chevrier de la part du ministre des Finances». Il faut vraiment clarifier ce point, car l'essentiel de mon discours reposait sur le fait que c'est M. Chevrier qui était accablé de quelques méchantes interprétations. J'ai estimé que si le ministre des Finances veut maintenant se porter à la défense du gouvernement, il aurait pu au moins défendre son ancien collègue.

M. Peters: En ces quelques derniers jours, la Chambre s'est intéressée aux événements survenus et le pays, je crois, suivra de très près les dispositions prises à l'endroit de certains d'entre eux. Toutefois, monsieur le président, nous ne nous attendions pas, j'en suis sûr, au moment où nous avions mis les prévisions de dépenses de la Justice en délibération que leur étude prendrait autant de temps. Lorsque le leader de la Chambre a pris des mesures pour limiter le débat sur les crédits, nous ne pensions pas que nous allions leur consacrer autant de temps. J'aimerais ajouter que je suis personnellement d'avis que nous devons des remerciements à l'honorable député de Yukon qui a porté ces faits à l'attention de la Chambre. Quant à moi, je suis passablement attristé que les choses se soient passées ainsi. Je ne connais pourtant pas d'autre manière de procéder. J'ai été parfois témoin d'événements semblables depuis que je suis ici, et je ne connais pas d'autre moyen de s'occuper de ce genre d'affaire.

Je suis d'avis que les choses dites par quelques-uns de nos honorables vis-à-vis sont tout à fait absurdes. J'estime également qu'il serait injuste de la part de l'opposition de continuer de tancer le gouvernement, une

fois l'enquête judiciaire terminée, car je suis persuadé que cette enquête fera de la lumière sur toute la question à laquelle des honorables députés ont été mêlés. Pour ma part, j'espérais que nous en viendrions à l'étude des pénitenciers, car j'aimerais que nous parlions d'autre chose pendant quelque temps. Je sais bien que l'on ne s'attire pas autant de publicité de cette façon que lorsqu'il s'agit de mettre des personnes en jugement.

Néanmoins, ceux qui ont été jugés et trouvés coupables demandent qu'on les entende ici. J'estime qu'il est nécessaire que quelqu'un élève la voix au sujet des abus qui se commettent dans notre régime pénal. Ce serait faire preuve de beaucoup d'optimisme que de me croire capable de modifier l'état d'esprit du Parlement, des journalistes et du grand public et de faire en sorte qu'ils viennent en aide à ceux en faveur de qui je voudrais présenter des instances.

Je voudrais parler brièvement de l'émeute qui s'est produite à Saint-Vincent-de-Paul. J'en ai parlé à bien des gardes, comme des gens l'ont fait à un certain programme de télévision, à un certain nombre de prisonniers et à certains autres qui ont quelque chose à voir avec les prisons et qui y avaient quelque chose à voir avant cette émeute. Je veux être tout à fait juste. Ce pénitencier a un nouveau directeur, un directeur qui n'était pas responsable des émeutes. A mon avis, il a beaucoup fait pour corriger certains abus. Le ministre de la Justice devra examiner certains des résultats de l'émeute et leurs répercussions sur les individus.

Je crois que le ministre de la Justice est juste et raisonnable, mais qu'il n'est pas sur la même longueur d'ondes que le Parlement. C'est peut-être le résultat de son passé dans la fonction publique. Je suis sûr que j'aurais pu l'aider si j'avais siégé derrière lui au cours des deux ou trois derniers jours. J'estime qu'il est honnête et qu'il songera à une réforme pénale. Quiconque a lu sa déclaration, que l'on a perdue de vue dans tout ce chaos et à cause des procédures judiciaires dans lesquelles nous nous sommes engagés, doit y avoir vu une magnifique réponse aux demandes faites par toutes les associations s'intéressant à une réforme pénitentiaire.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Je remarque que ses observations portent sur la réforme pénitentiaire et sur les crédits alloués aux pénitenciers. Je me demande si le comité consentirait à se prononcer dès maintenant sur le crédit n° 1, pour que nous puissions ensuite passer aux crédits sur les pénitenciers.

M. Peters: Si tous les autres membres du comité y consentent, je serais disposé à le faire. Dans le cas contraire, je ne voudrais pas céder la parole.

L'hon. M. McIlraith: Pour la gouverne du chef de l'opposition officielle, il serait peut-être bon que je répète ce qui s'est passé.

M. MacInnis: Monsieur le président...

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député du Nouveau parti démocratique exprimait ses opinions sur les pénitenciers, et c'est une question qui lui convient bien de soulever, mais si nous devons passer à ce sujet, nous devrions peut-être mettre aux voix le crédit n° 1, afin d'en disposer, et de mettre ensuite à l'étude les crédits relatifs aux pénitenciers.

M. MacInnis: Pourquoi perdre du temps? Vous savez que le comité ne donnera pas son consentement.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

L'hon. M. Churchill: Non!

M. MacInnis: On a clairement indiqué à la présidence qu'on n'y consentait pas et que l'honorable député de Timiskaming allait continuer ses remarques; d'ailleurs, d'autres députés ont quelque chose à dire.

M. Peters: Je serai donc heureux de poursuivre mes observations, car j'ai un amendement à proposer. Nous avons dernièrement accueilli une délégation qui a discuté de nombreux aspects de la réforme pénitentiaire. Les membres de la délégation s'intéressaient à plusieurs des points que je préconise depuis des années, comme par exemple les visites des épouses aux prisonniers et une meilleure réadaptation des prisonniers avant leur libération.

Nous avons aussi reçu la visite d'une personne dernièrement libérée du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Elle nous a parlé de certaines conditions qui obligent tout député qui en est au courant d'enquêter sur le problème. Nous nous sommes rendus à Saint-Vincent-de-Paul en compagnie de cet homme et nous avons constaté que rien de ce qu'il nous avait dit était inexact. Il avait peut-être exagéré un peu. Nombre de députés l'ont peut-être vu à la télévision et, comme beaucoup d'autres personnes, il a tendance à exagérer. Le personnel du pénitencier a collaboré entièrement avec nous et nous avons pu nous rendre compte de bien des choses dont le ministre est sûrement au courant, comme en fait foi sa déclaration.

J'estime toujours qu'un seul comité devrait être établi. Je ne serais pas intéressé à siéger au sein d'un comité qui pourrait uniquement visiter les pénitenciers, notamment celui de

Stoney Mountain, afin d'y étudier les conditions physiques. A moins d'avoir leurs propres sources de renseignements à l'intérieur d'une prison, les membres du comité n'en apprendraient pas plus long que s'ils se rendaient à l'établissement un jour de visite ordinaire. Une prison est une vaste institution où se passent bien des choses. A mon sens, personne ne chercherait à cacher certaines choses aux membres d'un comité semblable, mais on ne leur communiquerait pas tous les faits. Par conséquent, il ne serait guère utile de parcourir le pays afin de visiter les prisons.

Toutefois, tous les députés devraient, à mon sens, se préoccuper de la réforme de notre régime pénal, de l'imposition des sentences, des procédures judiciaires suivies au cours des procès et de la similitude des sentences pour des délits de même nature. Voilà pourquoi nous demandons au ministre de constituer un seul comité; s'il désire y nommer des représentants de diverses associations, nous serons heureux de travailler avec eux.

Au sujet de l'émeute de Montréal, j'ai sous les yeux un exemplaire d'un document parlementaire renfermant certaines conclusions tirées à la suite de cette enquête. L'une d'entre elles signale la mauvaise administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Je n'ai pas encore entendu dire que le comité avait fait rapport au ministre et je voudrais savoir si on lui a transmis ce rapport sur la mauvaise gestion du pénitencier.

J'ai causé avec bon nombre de gardes qui ont confirmé qu'avant l'émeute le directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en était venu au point où chaque matin il rencontrait deux détenus homosexuels qui ne logeaient pas dans la prison proprement dite mais couchaient dans les bureaux de l'administration. Les gardes ont admis qu'ils ne pouvaient pas être reçus chez le directeur et qu'ils auraient porté des accusations contre les détenus, mais ils savaient que le directeur appellerait alors ses deux informateurs spéciaux, deux homosexuels qui couchaient dans les bureaux de l'administration, en vue d'obtenir leur avis; et c'est pourquoi les conditions au pénitencier se sont détériorées.

Je suis certain que le deuxième rapport doit indiquer que la mauvaise administration dépendait totalement du directeur du pénitencier dans le temps. Où est ce directeur aujourd'hui? A-t-il reçu de l'avancement? Il a fait fiasco comme directeur, mais il est maintenant agent d'information du ministère. Pour moi, avant que ces prévisions budgétaires soient adoptées, il nous faudra déduire le traitement de cet-homme-là, car j'ai examiné son cas et l'ai trouvé coupable de mauvaise administration flagrante. Je n'admets donc pas qu'on doive lui verser un traitement. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas d'accord, je pourrai alors entrer dans le détail et expliquer bien d'autres choses. Tout ce que je demande maintenant, c'est que le ministre nous dise s'il a reçu le rapport de la Commission qui a étudié la mauvaise gestion de cet établissement.

J'ai ici une lettre provenant d'un prisonnier, dont j'aimerais donner lecture au comité. C'est un homme qui a été accusé d'homicide. Vous vous rappellerez peut-être le cas. Sa femme et lui avaient loué un canot aux quais situés au-dessous des immeubles du Parlement, et ils sont allés se promener dans la baie. Un bateau de plaisance a passé et le canot s'est renversé. L'homme a nagé jusqu'à la rive; la femme s'est noyée; il a été accusé d'homicide et condamné à cinq ou six ans de détention au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. J'ai un épais dossier qui comprend les notes sténographiques des témoignages. Le tout est en français et je n'ai pas encore réussi à le faire traduire par le secrétariat d'État. Je ne suis donc pas tout à fait au courant de l'affaire, mais dans la lettre qu'il m'adresse, il parle de l'émeute à la prison. Je signale que le français est sa langue première, mais il m'a écrit en anglais parce qu'il sait que mon collègue et moi ne comprenons pas sa langue. Il m'a écrit:

MM. Frank Howard et Arnold Peters.

Messieurs,

Le sens éminent de justice que vous avez manifesté en visitant St-Vincent-de-Paul m'oblige à vous écrire pour vous raconter les événements incroyables qui se sont produits en juin 1962. Votre visite a démontré qu'il existe encore dans la société des êtres humains qui cherchent à atténuer les souffrances de leurs frères.

L'histoire que voici peut sembler incroyable, mais c'est la vérité.

Le 21 juin 1962, je fus sorti de ma cellule 2-V-16 par les gardes Lafrance et Leroux qui m'ont dit que quelqu'un me demandait dans la salle centrale du pénitencier. On m'avait passé les menottes, les mains derrière le dos, et nous nous sommes mis en route vers le dôme. Pendant que je marchais, ils m'ont frappé dans le cou sans provocation.

Je leur ai dit: Ce n'est pas très brave de frapper un homme ligoté.

Comme je pèse dans les 190 livres et que je m'exerce aux haltères, Lafrance m'a dit: «C'est toi, Nick, l'homme viril? Attends un peu, bâtard, je vais te régler ton compte». Nous avons traversé le dôme pour nous rendre à l'hôpital. Rendus là, ils m'ont poussé en bas de l'escalier, m'ont donné des coups de pied puis m'ont tiré dans le «trou».

Les «trous» sont des cellules d'isolement, dépourvues d'ouverture; elles ne comportent pas de couchette, de sorte que le détenu doit s'étendre sur le sol.

Une fois rendus là, nous sommes entrés dans une petite pièce où j'ai été fouillé et déshabillé. Ensuite, couvert seulement d'un sous-vêtement, on m'a conduit dans une cellule, le nº 6, où une douzaine de monstres à face humaine m'attendaient. Leurs noms sont: Lafrance, Édouard Pépin, Lagueux, Leroux, Martel, Tellier, Fortin, Langlois, Lacombe, Lemay, Prévost, Cousineau.

Lafrance m'a saisi par le cou et Leroux m'a immobilisé les bras, puis ils m'ont demandé: Qui était le bâtard à la T-shirt blanche? J'ai répondu:

Personne portant une T-shirt blanche ne se trouvait avec moi le 17 juin. L'un d'eux m'a dit: «Nous allons te rafraîchir la mémoire, chien galeux». Un autre a enchaîné: «Le gardien Proulx nous a dit que tu étais le chef de l'émeute et que c'est toi qui l'as assailli. Le nierais-tu, si tu étais confronté avec lui?» J'ai répondu «Oui». Tout à coup, Pépin et Martel ont commencé à me frapper, ce qui a réveillé les tendances sadiques des autres. Résultat, j'ai été brutalement bourrelé de coups de poing et de matraque; je suis tombé sur le plancher de bois, où l'on m'a donné un grand nombre de coups de pied au visage, à la tête, dans les côtes et, avant que je perde connaissance, aux parties génitales. Lorsque je me suis éveillé le lendemain matin, j'avais mal partout, j'étais engourdi et sanglant. Le plancher était couvert de mes excréments et de mes vomissures. Je me suis tout à coup rappelé la réception qu'on m'avait faite la veille. J'en ai conclu que les nombreux coups de pied au ventre que j'avais reçus avaient agité mes intestins et que cela en était le résultat. J'avais la tête couverte de coupures et de contusions, et le reste de mon corps était aussi bleu qu'un uniforme de marin. Mes parties génitales, enflées comme une balle de softball, étaient de toutes les couleurs. Une douleur atroce m'empêchait de marcher. C'est ainsi que j'ai été traité (dégoûtant, n'est-ce pas?). Je suis parvenu, en déchirant mon sous-vêtement, à faire un bandage pour panser ma coupure à la tête. Un peu plus tard, j'ai entendu une commotion. Je me suis rendu avec peine jusqu'à la porte, qui était percée au centre d'un petit judas servant à surveiller le détenu. J'ai soudain entendu un garde crier avec agitation: «Voici Gunn, voici Gunn»; par le judas, j'ai vu Pépin et Lafrance, suivis du gardien Proulx, vêtu en civil, qui traînaient Alvin Gunn.

Ils l'ont jeté dans la cellule nº 5, voisine de la mienne, et l'y ont suivi. Quelques minutes plus tard, j'ai entendu des gémissements et du bruit provenant de la cellule voisine. On aurait dit que quelqu'un se faisait donner des coups de poing, des coups de pied et des coups de matraque. Cela a continué pendant un quart d'heure. Soudainement, j'ai entendu quelqu'un (je crois que c'était Lafrance) dire: «Allez chercher la civière; il est inconscient». Je le croyais mort. Ils l'ont sans doute amené à l'hôpital. Un peu plus tard, quand ma porte s'est ouverte, je me suis dit: «Gunn est peut-être mort et ils viennent m'assassiner. Proulx, surnommé «le tueur», s'est avancé en compagnie de Lapointe, le gardien du «trou», Lafrance, Lemay, Pépin, Martel, Lagueux, Leroux, Tellier, Lacombe, Langlois et Fortin. Lafrance m'a dit: «Vas-tu nier que c'est toi qui l'as assailli et qui as été l'instigateur de l'émeute? Proulx le Tueur est ici.» Je leur ai dit que je le niais et j'ai ajouté: «Même si je suis blessé, vous ne pouvez me forcer à porter témoignage contre moi-même. J'ai encore assez de courage pour me mesurer avec vous, l'un après l'autre.» Si j'ai alors parlé de la sorte, c'est parce que je me croyais fini, de toutes façons. En fin de compte, j'ai déclaré: «Je préfère mourir plutôt que de parler avec vous.» J'avais à peine fini qu'on m'assenait un coup sur la tête avec un objet contondant...

Je crois qu'il voulait parler d'une matraque.

...le sang me coulait dans le cou et le garde Proulx me frappait à coups de poings au visage. J'ai reçu des coups de matraque sur la tête pendant que les autres me donnaient des coups de pied. Je suis tombé à terre. Pendant que j'étais à demi-conscient, j'ai vu Pépin, Lafrance et Proulx qui me regardaient avec les yeux les plus haineux que j'aie jamais vus. Mon indignation ne connut alors plus de bornes. Comment un tel sadisme pouvait-il encore se produire? Étions-nous à l'époque des prisons de Monte Cristo? Cela ne s'est pas arrêté là. Pépin a continué à me frapper du pied jusqu'au moment où un garde que je ne connais pas le tira plus loin. J'ai alors perdu connaissance encore une fois. Je me suis réveillé un peu plus tard et, par la porte entrouverte de ma cellule, j'ai vu Lecorre, le docteur Lefebvre et l'infirmier Hudon qui me considéraient sans rien faire, même si j'étais blessé. Pour être bref, ils ont fait leur part en négligeant de faire leur devoir et d'arrêter le carnage. Cela démontre qu'on ne pourrait leur confier des tâches importantes. Une fois ma porte fermée à clef, j'ai entendu crier d'autres détenus qui recevaient une raclée. Un infirmier est venu me bander la tête. Je crois qu'il s'appelait Paulin. La douleur m'empêchait de manger. J'avais la tête pleine de bosses et j'avais tellement mal aux parties génitales que je devais les tenir pour marcher. Quelques jours plus tard, Lecorre est venu. Il m'a jeté un coup d'œil, puis il est parti. On m'a transféré de la cellule 6 à la cellule 5 où Al Gunn avait reçu une raclée. La cellule avait été lavée, mais on voyait encore des taches de sang. J'ai cru qu'il était mort. Pour ma part, ce qui m'a sauvé, c'est que j'étais bien bâti. Aujourd'hui, mes réflexes ont baissé. Je ne pourrais pas supporter, je pense, ce que j'ai enduré dans le trou. Je suis physiquement et moralement diminué. Trois semaines plus tard, on m'a fait sortir pour prendre une douche...

Bien noter qu'on ne l'a fait sortir, pour prendre une douche, que trois semaines plus tard.

...et mes bandages étaient collés à mes blessures. Il a fallu prendre du savon pour les décoller et c'était très douloureux. Derrière la tête, j'avais une plaque d'environ 3 pouces sur 2 où il n'y avait plus de cheveux. Alors, «coco» Paul-Émile Demers nº 6201, en me voyant, m'a dit: «Nick, que t'ont-ils fait? Tu es mal en point, regarde-toi dans la glace.»

Je n'ai pas regardé parce que je savais que j'étais tout coupé. Demers lui-même avait eu sa raclée et il en portait des bleus sur tout le corps. J'ai demandé l'infirmier qui est venu me bander la tête. Quelques jours plus tard, on m'a fait sortir pendant 15 minutes pour prendre de l'exercice.

C'est-à-dire presque un mois plus tard.

Les autres détenus nous reconnaissaient à peine. Dans le cachot, on nous servait des repas sans soupe, ni thé, ni dessert, et cela a duré plus d'un mois. Quel traitement après avoir failli être tué. On nous a transférés à la section isolée C-B-1 et là Al Gunn s'est plaint à Lecorre de la soupe puis, finalement, nous en avions à chaque repas. On a tout fait et on fait encore tout pour me décourager à l'endroit où je suis incarcéré depuis juillet 1962.

Il est incarcéré dans une section isolée. Il passe 23½ heures par jour dans cette cellule; c'est là la peine qu'il purge pour avoir participé à une émeute il y a deux ans et demi.

Les ignominies auxquelles les détenus ont été et sont toujours réduits doivent être dévoilées afin que soient améliorées les conditions hygiéniques qui sévissent. Cette institution méprisable est dirigée de manière stupide. Les seules mesures qu'on prenne sont des mesures de représailles. Lorsqu'après des années de provocation, un détenu devient à bout de nerfs et assène un coup de point à la figure à un garde sadique qui le mérite bien, les journaux cherchent à avoir la tête du pauvre gars. Mais le journal raconte-t-il les infamies qui se commettent à cet endroit? Non, même si on en est au courant.

Après avoir pris connaissance de cette histoire, vous vous demandez peut-être comment il se fait que ce type est là s'il est innocent. Voici la réponse.

Le jour de l'émeute, tous les gardes étaient surexcités et tiraient sur n'importe qui. J'ai prié poliment le garde Proulx de dire au garde qui se trouvait à la menuiserie de cesser le feu, car on tirait sans provocation d'innocents détenus.

J'ai parlé de cela à plusieurs gardes et, sauf erreur. Nicholas n'a pas été aussi gentil qu'il l'a laissé entendre. Néanmoins il leur a demandé de cesser le feu. Voilà, entre autres choses, l'une des façons dont il a participé à l'émeute.

Un peu plus tard, comme on tirait sur les gars, j'ai posé la même question à Lecorre. Est-ce mal de demander que cesse un massacre? Résultat? Il leur fallait un bouc émissaire et leur choix tomba sur moi. J'ai donc écopé de 14 longues années supplémentaires de détention. Si j'avais été coupable, j'aurais pris ma pilule. Tout cela parce qu'on a ridiculement conclu au pénitencier (coup monté) que j'étais un émeutier.

Des gardiens malhonnêtes se sont parjurés...

Je m'arrête ici, monsieur le président, pour signaler que bon nombre de ces gardiens se sont parjurés:

...certains d'entre eux ont été congédiés par l'institution.

Je mentionnerais que certains ont été accusés et congédiés; d'autres ont abandonné leur poste. Je continue à citer la lettre:

La cour, qui comprend à peu près 16 acres, est remplie d'édifices. Le jour de l'émeute, une fumée noire et dense flottait au-dessus de la cour. Dans ces conditions, comment un homme a-t-il pu voir des prisonniers à quelque 300 pieds de lui? Un groupe d'entre eux, portant des chandails bleus, ont choisi un de ces hommes en le désignant comme un des émeutiers. Ce sont peut-être des lynx! Voilà! J'ai perdu confiance dans la façon dont la justice est administrée dans cette institution, bien que je sois une personne de bonne volonté. Mes parents ont beaucoup souffert le jour où j'ai été condamné.

Je suis innocent et l'on devrait, une fois pour toutes, instituer une commission royale d'enquête sur mon procès et en faire la revision, pour l'amour de la justice. Je ne veux pas d'une libération conditionnelle...

Ceci est à noter, monsieur le président.

Je ne veux pas d'une libération conditionnelle, qui serait un aveu de ma culpabilité. Ce que je veux, c'est un pardon complet ou, au moins, un nouveau procès.

Nous voulons qu'on nous procure dans cette institution des services de réadaptation, du travail, une occupation quelconque. Nous en avons pardessus la tête d'être enfermés à végéter pendant des années dans un milieu de turpitude morale. Pour l'amour du Ciel, quelques personnes de bonne volonté ne vont-elles pas y apporter remède? Les choses vont-elles changer? Je l'espère bien sincèrement dans notre intérêt.

Saint-Vincent-de-Paul est une honte pour le pays, et, à l'heure actuelle, ce pénitencier n'engendre que psychopathie, aliénation mentale et haine. Je termine cette lettre en réclamant justice pour moi-même et pour tous les autres qui sont enfermés ici. J'espère aussi que vous ferez quelque chose pour adoucir le sort de centaines d'êtres humains.

Nous vous faisons confiance pour réaliser l'impossible. Merci beaucoup.

Je pourrais également vous lire une lettre écrite au commissaire des pénitenciers. Mais un problème se pose ici; j'ignore si on a

[M. Peters.]

répondu à cette lettre adressée à M. MacLeod, commissaire des pénitenciers, vu que je n'ai pas accès à tous les renseignements à ce sujet. Mais je suis d'avis que c'est là un aspect important du problème qui se pose à Saint-Vincent-de-Paul: les détenus ne savent jamais si on a répondu à leurs lettres, si leur requête s'est rendue à destination; ils ne voient jamais le directeur. En visitant le pénitencier de Kingston, je me suis rendu compte que le directeur connaissait les prisonniers par leur nom. A Saint-Vincent-de-Paul, j'ai été surpris d'apprendre que, la dernière fois que les détenus avaient vu le directeur, c'était lorsqu'il avait fait son apparition à la suite de l'émeute. J'ai également appris qu'ils n'avaient eu aucun rapport avec lui, sauf lorsqu'il avait diffusé son message de Noël l'an dernier. Ils ne savent à peu près rien du directeur. Ils croient qu'il a fait cesser les punitions corporelles environ six mois après l'émeute, mais ils n'en sont pas sûrs. L'ancien directeur fait le déshonneur du service de la prison, et c'est une sacrée honte qu'il soit encore en fonction et que nous lui versions $14,000 par an. Je propose que nous retranchions son traitement des prévisions budgétaires avant de les adopter.

Mais j'aimerais continuer de vous exposer le cas de M. Gaston Nicholas. Les journaux en ont largement fait état et je crois qu'à la demande du commissaire du pénitencier, M. Nicholas a été transféré au pénitencier de Kingston, ce dont je remercie le commissaire. J'estime de plus que ce n'est vraiment pas suffisant, par suite de mes entretiens avec nombre de personnes qui se sont trouvées dans des circonstances semblables au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et qui ont été mêlées à l'émeute. On me dit que les commissions qui ont siégé pour étudier cette affaire ont examiné leur cas, mais on m'a affirmé que les procès étaient une parodie de la justice.

On a fait savoir que MM. Alvin Gunn, O'Brien et Mélançon ont été les chefs des émeutiers. Gaston Nicholas n'est mentionné que deux fois dans les témoignages relatifs à l'émeute, et ce qui lui est imputé n'est pas grave. Pourtant, il a été traduit devant un tribunal de Montréal et condamné à 14 ans d'emprisonnement pour la part qu'il a prise aux événements. On l'a accusé d'avoir causé des dommages publics. Des dommages publics! Et il a écopé de 14 ans. Est-ce juste? M. Alvin Gunn, qui avoue avoir été l'un des meneurs—il dit qu'il y a été poussé, mais reconnaît avoir été un des chefs des émeutiers—affirme que Nicholas n'était pas un des chefs. Il a comparu devant le juge Wagner, maintenant procureur général du Québec. M. Wagner a entendu les témoins des deux parties. Il a notamment reçu le témoignage d'un

aumônier, auquel j'ai demandé pourquoi il n'avait pas témoigné dans l'autre affaire; il m'a répondu: «Je ne pouvais être utile que dans un cas, et c'est sur celui-ci que j'étais le mieux renseigné. C'est pourquoi, j'ai décidé d'y témoigner».

A ce procès présidé par M. Wagner, on a rendu témoignage qu'Alvin Gunn a failli mourir des coups reçus. Il a passé quatre jours à l'hôpital, et l'on ne comptait pas qu'il se rétablirait. Qu'a fait le pénitencier à ce sujet? A-t-il envoyé un médecin le voir, le premier ou le deuxième jour? Le surlendemain était la fête de la Saint-Jean-Baptiste, de sorte qu'on n'a alors envoyé aucun médecin, non plus. Le médecin n'a vu le prisonnier qu'au bout de quatre jours. Lorsque le présent procureur général du Québec, alors juge en cette cause, a entendu les témoignages, il a condamné M. Gunn à une journée d'emprisonnement, sentence qui devait être purgée consécutivement. Vous pouvez lire la liste qui a été remise à la Chambre le 16 novembre, et vous constaterez quels sont les délits qui y sont énumérés. M. Melançon—je ne le connais pas, je ne l'ai jamais rencontré—a été condamné à deux ans sur la première et sur la deuxième accusation, et à trois ans sur la troisième.

Un autre homme, qui a toujours été mentionné, c'est O'Brien. Il n'y avait pas assez de preuves pour obtenir une condamnation et il a été acquitté. Il a été acquitté sur le témoignage de certains des prisonniers qui avaient écopé de peines très sévères. L'autre chef de l'émeute a écopé de cinq ans, la sentence devant être purgée consécutivement à la sentence imposée par le juge Provost. Chacun de ces avocats a imposé une sentence différente. Je ne sais pas en quoi consistait la défense. Je sais que ces gens n'ont pas d'argent. Je ne sais pas si on fournit des avocats de la défense à Montréal. Si j'ai bien compris, certains d'entre eux voient un avocat de la défense seulement une demi-heure avant le début de leur procès.

On a prouvé abondamment que le personnel du pénitencier ne permettait pas aux avocats d'entrer et qu'il dissuadait ces hommes d'avoir des avocats. Mais cet homme a écopé d'une peine de 14 ans d'emprisonnement. Il est trop tard pour en appeler, mais je sais que maintenant justice ne peut être faite. Je ne sais pas si le ministre a le droit de demander un nouveau procès; je ne sais pas si un nouveau procès serait utile. Mais nous ferions mieux de nous poser une question: Que diable faisons-nous de ces prisonniers? Voulons-nous les réhabiliter? Voulons-nous les punir? Si on voulait punir Gaston Nicholas, pourquoi pas un gardien de plus et pourquoi ne pas l'avoir tué, au lieu de le battre jusqu'à ce qu'il soit à demi-mort? (*Exclamations*) Cet homme souffre de ses nerfs et son état mental laisse à désirer. Il dit lui-même qu'il est mentalement troublé. Le personnel l'accuse de cette émeute. Il avait été isolé dans une cellule pendant 23 mois sans aucun contact avec les autres prisonniers, sans travail et sans exercice sauf pendant une demi-heure et encore celle-ci n'était pas accordée tous les jours. Nous traitons ces hommes comme des animaux. Nous traitons Gaston Nicholas comme un animal parce qu'il a pris part à une émeute. Sa participation a consisté à empoigner le directeur et à lui dire «Pour l'amour de Dieu ne tirez pas sur mes amis qui gisent par terre». N'oubliez pas, monsieur le président, que la fumée s'étendait presque jusqu'au sol, que l'armée était là de même que la police fédérale et tous les gardes. La plupart d'entre eux ne s'étaient jamais servi d'un fusil de leur vie.

Le ministre devra faire quelque chose à ce sujet, car cette situation est une honte. Je ne l'en blâme pas, mais en toute honnêteté, il doit faire quelque chose à ce sujet. Ces hommes se sont débarrassés de propriétés d'une valeur de 2 millions de dollars. Les gardiens devraient être suffisamment formés afin de voir à ce que la propriété ne soit pas détruite. Nous ne voulons pas voir des homosexuels assis dans un bureau avec le directeur et buvant du café tous les matins. Ce n'est pas la manière de diriger une prison. Pourquoi cet homme a-t-il été promu à ce poste? Ce n'est pas un pique-nique d'écoliers. A quoi un agent d'information peut-il donc servir à la Direction des pénitenciers? Est-ce un travail à $14,000 par année qui était accompli par un commis auparavant? On ne devrait pas lui donner un poste de tout repos afin qu'il ne se compromette pas.

Je sais que le ministre a étudié ce problème et concède qu'il a consacré plus de temps aux pénitenciers qu'on ne l'avait fait depuis plusieurs années. A mon avis, il est énergique et il prend des décisions à la lumière de l'ensemble du problème. Mais, aussi longtemps qu'il existera une porte à une prison, on ne donnera plus de coups à Saint-Vincent-de-Paul, car je suis certain que si on bat quelqu'un, la nouvelle sera transmise directement au Parlement. Cela ne se reproduira donc plus. A partir de maintenant, on portera la matraque uniquement pour se défendre.

Je sais que le ministre résoudra un certain nombre de ces problèmes, mais je voudrais connaître le sort réservé aux émeutiers et aux autres détenus. Je ne prétends pas qu'on devrait permettre à tous les prisonniers de sortir pour l'exercice le dimanche. Il faudrait qu'il y ait assez de gardiens pour en laisser sortir la moitié un jour et l'autre moitié un autre jour. Lors d'une émeute à Dorchester, nous n'avons pas supprimé pendant trois ans

les privilèges de tous les prisonniers. Plusieurs d'entre eux n'avaient pas du tout pris part à l'émeute. Je suis persuadé que cela n'a pas été fait à Stony-Mountain et à tous les autres pénitenciers. Il y a eu des émeutes à Kingston. Ce pénitencier a été incendié maintes fois, mais on n'a pas puni tous les prisonniers. A mon avis, cela touche à tout le principe de la réforme.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Peters: Monsieur le président, cette question est importante et je serai bref. Le comité s'est montré très courtois.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ne pourrais-je pas profiter de cette interruption pour soulever une autre question. Le gouvernement est tout à fait disposé à siéger pendant l'heure du déjeuner. Étant donné que le crédit 1 des prévisions budgétaires du ministère de la Justice doit être mis aux voix, je propose à la Chambre de le mettre de côté afin de le reprendre immédiatement à deux heures et demie et de passer à d'autres travaux dans l'intervalle. Quand je dis passer à d'autres travaux, je me demande si les honorables députés consentiraient, une fois que l'honorable député de Timiskaming aura terminé ses remarques, à laisser de côté les crédits du ministère de la Justice jusqu'à deux heures et demie et à examiner ceux d'un autre ministère, celui des Travaux publics par exemple.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous sommes disposés à siéger pendant l'heure du lunch à condition que le crédit 1 du ministère de la Justice soit réservé et repris à deux heures et demie, peu importe de quoi le comité sera alors saisi. Dans l'intervalle, nous sommes prêts à examiner les autres postes de la Justice et des Travaux publics et de n'importe quel autre ministère.

M. Knowles: Cela nous convient, monsieur le président. Je crois que la Chambre en général était disposée à accorder quelques minutes de plus à l'honorable député de Timiskaming pour lui permettre de terminer son discours. Nous pourrons ensuite passer à un autre ministère.

M. Leboe: Nous sommes d'accord.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant de Timiskaming continue son discours?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Je ne veux pas en dire beaucoup plus long. Les gardes au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul sont encore en proie à une peur effroyable, qui s'explique par un manque de formation auquel on essaie de remédier en construisant un centre de formation. Selon moi, on devrait transférer, pendant quelque temps, à Saint-Vincent-de-Paul des gardes de Kingston et vice versa, car j'ai été au pénitencier de Kingston et j'ai constaté que le moral était bien meilleur qu'à Montréal, ce qui s'explique surtout par le fait qu'à Montréal les gardes n'ont pas eu l'occasion d'être formés comme ceux des autres institutions. Je sais que le ministre a étudié la chose et qu'il continuera. Il faut féliciter, à mon avis, le directeur en chef du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul d'avoir su éliminer la majorité de ces abus.

Je pourrais peut-être mentionner le fait que sous le régime de l'ancien directeur, un homosexuel pouvait être placé dans une cellule voisine de celle de son ami; cela se faisait toujours en vertu d'une entente avec les gardiens. Il n'y a peut-être rien de répréhensible à cela, car je suis au courant des problèmes que pose l'homosexualité mais je ne sais comment on peut les résoudre dans une prison. De l'aveu des prisonniers eux-mêmes, l'homosexualité touche 60 p. 100 des détenus et certains gardiens n'en sont pas exempts non plus, s'il faut en croire M. Gunn. Mais c'est un aspect auquel nous devons songer et il faudrait que les gardiens puissent faire un séjour dans un centre de formation approprié, où des personnes compétentes seraient en mesure de former le personnel des pénitenciers.

Les pénitenciers souffrent également d'un manque de psychiatres. Ainsi, le psychiatre en fonction au pénitencier de Kingston a fait une réflexion qui m'a étonné: on réussit si bien à guérir les personnes atteintes de maladies mentales au pénitencier de Kingston qu'on leur envoie parfois des malades d'ailleurs. Le psychiatre avec qui je me suis entretenu m'a laissé entendre que l'on pouvait garder les malades à l'intérieur de la prison, en raison d'un milieu plus favorable; je crois que c'est l'expression qu'il a employée.

Que font-ils de ces sujets au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, monsieur le président? Ils les enferment dans un dongeon au sous-sol, plein de rats, ou personne ne devrait jamais recevoir de soins médicaux. Il n'y a qu'un psychiatre à temps partiel, et tout ce qu'il semble faire, c'est leur faire avaler des pilules. Quand l'affaire des «goof-balls» a éclaté, on a déclaré que la faute en était aux sujets psychiatriques. La moitié des prisonniers qui ont été déclarés meneurs dans cette affaire étaient drogués avec ce produit.

Même si l'aspect psychiatrique est très important, il n'y a pas d'excuse à cet égard. Je dirai au commissaire, M. McLeod, que rien n'excuse le fait de n'avoir pas immédiatement mis au point un procédé, selon lequel toute plainte d'un détenu serait déférée à une personne désignée à cette fin, et en mesure de donner une réponse le lendemain.

J'ai constaté, lors de ma visite à Saint-Vincent-de-Paul, que le moral des gardiens était beaucoup meilleur il y a quatre ans, ou sous le régime de l'ancien directeur, un certain Lacour, je crois, maintenant à la retraite. Il avait pour principe de voir lui-même tous les détenus qui s'étaient plaints. Je ne dit pas qu'il faudrait toujours agir ainsi en cas de plainte. En effet, le directeur du pénitencier peut avoir autre chose à faire. Mais les détenus devraient pouvoir s'adresser à quelqu'un.

Mettons, monsieur le président, que vous soyez détenu, en prison. Un détenu peut recevoir une lettre lui disant que sa femme a décidé de le quitter et de vivre avec le voisin parce que lui, son mari, n'est pas auprès d'elle. Immédiatement, ce détenu désire consulter quelqu'un qui non seulement pourra s'occuper de lui dans la prison, mais si possible, un représentant de la société John Howard, de la Société Elizabeth Fry ou de quelque autre organisme, dont l'Armée du Salut, qui peut aller chez lui parler à sa femme, parce que lui-même ne peut le faire. Il me semble qu'un détenu ait le droit que l'on agisse ainsi pour lui. On ne doit pas le jeter dans un cul-de-basse-fosse, et le couper de tout contact avec l'extérieur.

Monsieur le président, j'ai ici une lettre et une réponse écrite de la main du directeur adjoint, ainsi qu'une photographie de la petite fille de Gaston Nicholas. On lui a adressé cette photo de sa petite fille en robe de confirmation. Il voulait la garder dans sa cellule, mais on ne le lui a pas permis. Actuellement, des «moutons» possèdent les clés de leurs cellules à Saint-Vincent-de-Paul, et leurs murs à eux sont ornés de «pin-ups». Le commissaire a beau protester, il m'accompagnait quand j'ai visité les cellules et il sait que telle est bien la situation. Pourquoi tolérer cet état de chose, mais priver un prisonnier comme Nicholas de la photo de sa petite fille en robe de confirmation? Pareille demande de la part d'un prisonnier n'est-elle donc pas raisonnable?

Monsieur le président, je n'insisterai pas là-dessus, mais il se commet apparemment des injustices dans divers pénitenciers. Cette situation, me semble-t-il, dure depuis longtemps. Je sais ce que M. MacLeod a écrit dans sa lettre. Je sais aussi qu'il a aidé à faire placer le prisonnier dans un autre pénitencier. Qu'il s'informe, et il verra qu'il ne s'agit ni d'un dépravé ni d'un mauvais caractère. D'un grand nerveux, peut-être, mais qui subit la sentence qu'on lui a imposée. Il a maintenant terminé une année de sa nouvelle sentence de quatorze ans. A mon avis, on devrait se pencher sur son sort.

Si le ministre ne s'intéresse pas à chaque prisonnier et à leurs doléances, à quoi bon toutes ses belles grandes phrases à propos des changements à apporter au palier supérieur? Ces prisonniers doivent avoir l'impression que le ministre est leur ami et qu'on leur fera toujours droit. Ils doivent être convaincus que les fonctionnaires compétents, eux aussi, ne les considèrent pas comme une proie facile, parce qu'ils ont été déclarés coupables d'une infraction. Il faut les persuader qu'ils ne peuvent être punis autrement, ou en sus des sentences imposées par les tribunaux pour les infractions dont ils ont été trouvés coupables. Quand on suit des yeux la rangée des cellules d'isolement, on se rend compte que certains y sont parfois depuis 23 mois, sans savoir quand il en sortiront. Ce n'est ni juste ni équitable. C'est une sanction qui, à mon avis, est pire que les punitions corporelles. Les étrivières sont en usage au pénitencier de Kingston. Mais si, en employant les étrivières, on a supprimé le cachot, on peut considérer cela comme une forme moins barbare de réforme pénale.

Monsieur le président, pour terminer mes observations je dirai que quiconque a écouté l'histoire de Gaston Nicholas se rendra compte qu'il ne s'agit pas d'un prisonnier déraisonnable, mais d'un homme qui estime avoir été la victime d'abus, à qui justice n'a pas été faite, et qui pense subir une peine plus sévère que celle que lui a imposée le tribunal pour l'infraction qu'il avait commise.

Je crois savoir qu'au premier procès il avait été soulevé de graves doutes quant à établir s'il était ou non coupable d'homicide involontaire. Si je me rappelle bien les circonstances, on avait produit certaines preuves touchant la police d'assurance plusieurs semaines après que la mort eut été attribuée à une noyade accidentelle et le procès fut alors remis en question. En première instance, il y avait lieu de douter de l'innocence ou de la culpabilité de cet homme, et si, par quelque étrange caprice de la justice, il est innocent, on peut s'imaginer le tourment qui l'agite parfois lorsqu'il est injustement traité, sans mentionner le fait qu'il purge une sentence à perpétuité pour un délit que lui, du moins, prétend ne pas avoir commis.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le crédit n° 1 des prévisions de dépenses du ministère de la Justice soit maintenant réservé jusqu'à deux heures et demie cet après-midi?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Dans l'intervalle, le comité pourrait peut-être examiner les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, pourquoi n'aborderions-nous pas les autres postes des prévisions budgétaires du ministère de la Justice?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aimerait collationner.

L'hon. M. Churchill: Et nous autres?

M. Knowles: Peut-être que nous pourrions nous faire envoyer quelque chose.

M. le président suppléant: Devrais-je mettre en délibération le premier poste des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, si le ministre doit demeurer ici pendant l'exament des autres postes de ses prévisions budgétaires, sans savoir quand ils seront adoptés, il préférerait que nous poursuivions maintenant l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Je ne sais pas si quelqu'un de ce côté-ci a l'intention de prendre la parole relativement aux autres prévisions budgétaires du minstère de la Justice. Si quelqu'un en a l'intention, il pourrait peut-être nous en donner l'indication dès maintenant? Sinon, nous pourrions poursuivre et adopter les postes.

L'hon. M. McIlraith: Cela convient-il?

M. Knowles: Je crois que nous y consentirions, pourvu qu'une occasion soit donnée à l'honorable député de Burnaby-Richmond de prendre la parole au sujet du poste ayant trait aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. McIlraith: Il pourrait peut-être parler à l'occasion du crédit n° 1?

L'hon. M. Favreau: Oui, il peut faire ses remarques à propos du premier crédit.

M. Alkenbrack: J'ai plusieurs remarques à formuler au cours de notre examen du crédit sur l'administration des pénitenciers.

L'hon. M. Pickersgill: Vous pouvez formuler ces remarques à l'occasion du crédit n° 1.

M. Alkenbrack: Si on y consent, je formulerai mes remarques quand nous examinerons de nouveau le crédit n° 1, à deux heures et demie.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais proposer que nous réduisions le montant du crédit au sujet du directeur du service de liaison.

M. Walker: Étudions donc ces deux postes à deux heures et demie.

M. Peters: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'il examinera personnellement la situation?

[M. le président suppléant (M. Batten).]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement et avec intérêt les remarques de l'honorable député de Timiskaming. J'ai senti qu'il portait un intérêt très sincère au problème et je l'ai suivi avec attention. Il sait sûrement ce que j'ai tenté de dire et de faire pendant la période relativement courte à ma disposition. Je suis sûr également qu'il se rend compte que nous avions l'intention de faire beaucoup de choses en peu de temps. Si je m'engageais à examiner avec sa collaboration la situation qu'il a signalée, il n'insisterait peut-être pas davantage sur ce problème.

M. le président suppléant: Les autres crédits sont-ils réservés?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. McIlraith: Il reste donc les crédits 1, 1a et 1b.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $12,114,500.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre fera-t-il une déclaration au sujet de la Commission de la capitale nationale? Le crédit y afférent m'intéresse beaucoup.

L'hon. M. Churchill: C'est là le crédit n° 60.

M. Peters: Très bien, je ferai mes observations au sujet du crédit 60.

(Le crédit est adopté.)

Commission de la Capitale nationale—

60. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, $5,420,000.

M. Peters: Je m'intéresse particulièrement à une décision dont est saisie la Chambre, et qui a trait au déplacement de la gare. Je suis curieux de savoir si la Commission de la capitale nationale aura encore pleins pouvoirs de prendre les dispositions nécessaires pour déplacer cette gare, que nous voulions ou non le bill. J'aimerais savoir si nous avons le droit d'informer la Commission de la capitale nationale des intentions du Parlement.

Je ne voudrais pas trop insister sur ce point mais, à mon avis, ce devrait être la dernière fois qu'on saisit de cette façon le Parlement des crédits de la Commission de la capitale nationale. La Commission elle-même devrait comparaître devant un comité de la Chambre, afin que les honorables députés puissent se mettre au courant des réalisations de la Commission qui, elle, pourrait recevoir

certains conseils des membres du Parlement. Je crois que sous l'ancien gouvernement, on a décidé de libérer le premier ministre de cette responsabilité et de la confier au ministre des Travaux publics. La Commission de la capitale nationale devrait être classée, à mon sens, dans la même catégorie que les chemins de fer Nationaux du Canada et que certaines des autres grandes entreprises de l'État. Elle devrait donc s'adresser d'une façon ou d'une autre au Parlement pour recevoir des directives.

Sauf erreur, bon nombre de députés sont d'avis qu'on devrait construire, dans le centre de la ville, une gare pour le service de banlieue, qui ne serait pas nécessairement semblable à celle que nous avons actuellement. Ainsi, Montréal et Ottawa seraient reliées par un service de transport rapide. Ce service de banlieue pourrait utiliser une voie ferrée double en passant sous un tunnel à partir de la région où l'on se propose de construire la nouvelle gare. Je crois comprendre que toute cette région sera recouverte de toute façon.

Monsieur le président, hier nous avons eu une discussion au cours de laquelle on nous a parlé de plans en vue de la construction d'un hôtel de 500 lits près du Château Laurier—le terrain sera au moins offert dans ce but. Dans quel but construirez-vous un hôtel si vous ne prenez pas de disposition pour amener les voyageurs au centre de la ville? Je ne crois pas qu'on ait pensé à tout en faisant ces plans. M. Gréber est venu de France et il a préparé un plan. On l'a changé bien des fois. Je ne dis pas que le Parlement l'a changé, mais il a été changé par suite de pressions politiques de la part d'Ottawa, du maire et du conseil de ville. Je ne crois pas que le Parlement ait pu réellement étudier cette question. C'est à la Commission qu'il incombe d'étudier les désirs des députés.

Je n'ai jamais trouvé l'écusson de l'Exposition universelle de 1967 de mon goût. Le Parlement l'avait cru ridicule, mais on a passé outre. Si l'on avait étudié la question un peu plus tôt, les administrateurs auraient peut-être tenu compte davantage de nos désirs. Toutefois, nous avons encore le temps d'étudier la question de cette gare. Sauf erreur, on aménagera un dépôt de messagerie à l'angle de l'artère Alta Vista et de l'avenue Industrial. Toutefois, il est encore temps d'aménager cette gare. Le croisement à niveaux multiples n'est pas encore chose faite à Alta Vista. Les trains traversent la route à cet endroit et retardent la circulation tous les matins alors que je me rends en ville. Ce passage à niveau sera supprimé lorsqu'on aménagera le croisement à étages. Si l'on construit une route à quatre voies le long du canal, comme on l'a proposé, on aura une route à quatre voies qui ne mène nulle part. Sauf erreur, on se débarrassera du pont ferroviaire. Bien que je ne m'oppose pas à cette route à quatre voies, il me semble que nous devrions songer davantage à l'aménagement d'une petite chaussée à deux voies à partir de la cour de triage du chemin Walkley ou de l'avenue Industrial.

Je ne m'oppose pas à la construction d'une petite gare à cet endroit qui desservirait la population de ce quartier de la ville. Sauf erreur, on a établi un relevé selon lequel 75 p. 100 des voyageurs descendant à la gare sont des hommes d'affaires qui se rendent dans le quartier commercial de la ville. Peu de gens viennent visiter d'autres gens à Ottawa. Il est vrai qu'on a maintenant construit des édifices du gouvernement à *Confederation Heights* afin de les répartir de façon absurde un peu partout. Ces immeubles devraient être groupés autour des édifices du Parlement afin que les députés ou les sénateurs puissent s'y rendre à pied pour obtenir des renseignements sur des questions qui les intéressent.

Si nous n'avions pas sottement convenu de restreindre le débat ce soir je n'aurais pas été disposé à appuyer l'adoption des crédits de la Commission de la capitale nationale. Sauf erreur, nous n'avons pas étudié ce plan du tout. A mon avis, il n'est pas trop tard de le faire maintenant. Je ne veux pas être désagréable ni retarder l'adoption des crédits du ministre, mais je pense que nous devrions avoir l'assurance que la Commission de la capitale nationale ne va pas se mettre dans le pétrin. Si les représentants des autres régions du Canada n'appuient la Commission de la capitale nationale, elle disparaîtra. Elle ne sera sûrement pas dirigée comme à l'heure actuelle. Le ministre des Travaux publics, plutôt que la Commission de la capitale nationale, sera responsable des promenades et ainsi de suite, et c'est peut-être la meilleure façon, car alors nous pourrons le questionner. La Commission se trouve dans une position où nous ne pouvons pas lui parler dans sa grandeur. La première fois que j'ai eu l'occasion de parler à ses représentants, c'était dans la salle du comité des chemins de fer.

C'est la première fois que j'ai entendu quelque chose au sujet de ce programme et que j'ai eu l'occasion d'en discuter depuis 1957, date de ma première élection. Je crois savoir qu'on en a discuté en 1956, mais on n'en a pas parlé depuis que je suis ici. Je ne crois pas que nous devrions dire qu'il est trop tard pour le modifier parce que nous n'avons jamais eu l'occasion de le modifier ni de rien dire à son sujet.

L'hon. M. Deschatelets: Non seulement les points soulevés par l'honorable député sont-ils intéressants, mais je puis dire qu'ils sont

motivés. Nous traitons ici d'une partie de l'ensemble du plan de Gréber, que la maison *Parkins and Associates* a étudié. Je puis dire à l'honorable député que j'ai reçu jusqu'à maintenant bien des propositions, bon nombre d'entre elles venant de ce côté-ci de la Chambre, relativement à l'expropriation par la CCN et à d'autres questions, comme le déplacement des lignes de chemin de fer et la démolition de la vieille gare Union.

Il ne me serait pas facile de donner des détails très techniques de ce programme d'ensemble, mais comme il a été établi il y a environ 15 ans, il serait peut-être préférable de le faire reviser par un comité. Je l'ai déjà proposé; ainsi tous les députés auraient l'occasion de se documenter sur le programme et d'exprimer leurs propres opinions. Si des représentants ne sont pas satisfaits des expropriations entreprises par la Commission de la capitale nationale, ils pourront le dire.

Je me ferai accompagner des spécialistes de la Commission de la capitale nationale et, s'il est possible d'arranger la chose avec le leader de la Chambre, je m'occuperai bien volontiers d'organiser un comité et d'y faire comparaître les hauts fonctionnaires de mon ministère.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, nous sommes à étudier les crédits de la Commission de la capitale nationale, et je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption. Mais quand il déclare qu'on suit un plan depuis quinze ans, je dis que le ministre se trompe.

Nous avions un plan qui avait été préparé par M. Gréber. Ce dernier est venu à Ottawa, et je sais que depuis ce temps-là, l'exécution du plan Gréber a certainement continué du côté ontarien, mais on l'a complètement oubliée du côté québécois. Au fait, on a relégué le plan Gréber aux oubliettes, car il prévoyait la construction de deux gares, soit une dans l'ouest, à Ottawa, et une dans l'est, du côté de Hull.

Je me suis enquis auprès des fonctionnaires de la Commission de la capitale nationale pour savoir ce qu'on avait l'intention de faire du côté de Hull, et on m'a répondu: «We are going to repair the station we have there».

Monsieur le président, cette gare n'est rien de plus qu'un hangar qu'on ne peut réparer. Une nouvelle gare s'impose à Hull, et ce faisant, on pourrait bénéficier de trains plus rapides entre Montréal et Ottawa, en passant du côté de Hull, car le trajet est plus court de 20 milles.

Mais on ne semble pas s'inquiéter de Hull. On n'y pense que lorsqu'on veut construire un chemin menant vers les montagnes de la Gatineau, parce que c'est beau; à part cela, la Commission de la capitale nationale oublie le côté de Hull.

[L'hon. M. Deschatelets.]

Je soutiens qu'on devrait remédier à cette attitude, non seulement de la part de la Commission de la capitale nationale mais également de tous les ministères, car la ville de Hull est partie intégrante de la capitale nationale. On semble ignorer le côté de Hull, et je commence à me révolter.

Il semble que nous devions toujours nous plier et accepter les décisions de la Commission de la capitale nationale. Je suis fatigué de cet état de choses, et je n'ai pas l'intention de l'accepter à l'avenir. La Commission de la capitale nationale va être obligée de doter le côté de Hull, non seulement des services que nous pouvons voir du Parlement, mais également de ceux de l'intérieur, qu'on ne peut voir.

A Ottawa, on participe à toutes sortes de travaux. On contribue au coût de construction du Queensway, du système d'égouts, d'aqueduc, mais quand on demande quelque chose pour la ville de Hull, on n'a jamais les moyens ou le temps de le faire.

Je demande au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) d'intervenir auprès des autorités de la Commission de la capitale nationale afin qu'elle modifie son attitude quant à la ville de Hull.

Hull constitue partie intégrante de la capitale nationale, et elle devrait bénéficier des mêmes services que la ville d'Ottawa, en plus petit, je le reconnais, mais elle devrait quand même être considérée comme une chose importante, et je suis fatigué de l'attitude déplorable des commissaires.

Monsieur le président, je soutiens que lorsque les maires siégeaient au sein de la Commission, les choses ne se passaient pas de la même façon, parce qu'ils prenaient la défense de leur municipalité. Mais depuis qu'on a éliminé les maires, nous voyons que des décisions se prennent sans que nous en soyons informés. Je demande au ministre d'insister auprès des autorités de la Commission de la capitale nationale pour qu'elles s'ouvrent les yeux, les oreilles et le cœur, de façon à pouvoir regarder de l'autre côté de la rivière, où il y a quelque chose d'important qui se passe, qui grandit, et qui veut devenir une partie importante de la capitale nationale.

(Traduction)

M. McBain: Monsieur le président, nous savons tous que les touristes nous apportent chaque année de précieux dollars. Les administrateurs d'Ottawa n'ignorent pas qu'un grand nombre de touristes viennent dans la capitale tous les étés. Ottawa offre certains attraits aux visiteurs, dont le principal est le Parlement. Les touristes aiment beaucoup faire la tournée de la ville dans les autobus **de tourisme.**

Un de mes amis qui conduit un de ces véhicules de l'OTC me dit que, l'été, quand l'autobus s'arrête en face du 24, promenade Sussex, il est presque impossible de voir la résidence du premier ministre, car le feuillage la cache. De même, la résidence du Gouverneur général n'est pas visible de la rue Sussex, mais si on émondait un peu, de la rue McKay, on aurait une vue magnifique de la résidence.

Je demande au ministre de porter cette suggestion à l'attention de la CCN; bien des touristes aimeraient voir ces deux résidences.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FORÊTS

1. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations, $1,381,000.

M. Knowles: Où est le ministre?

L'hon. M. Deschatelets: Je suis le ministre suppléant.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

M. l'Orateur: Je suis très heureux de pouvoir faire une brève déclaration. Elle n'est peut-être pas très concise, mais elle ne sera pas longue. Je voudrais essayer de faire le sommaire des fonctions des services de l'Orateur pour l'année dernière. Je suis persuadé que cette déclaration, dont j'ai des copies pour chacun des honorables députés suscitera votre intérêt et si les honorables députés veulent bien me le permettre...

L'hon. M. Churchill: Vous avez l'intention de lire votre discours, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Il s'agit d'une occasion qui ne se présente qu'une fois l'an. Si la Chambre veut bien faire preuve d'indulgence... c'est la seule occasion que j'aie...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Monsieur le président, il serait sans doute utile au comité que je fasse maintenant un bref exposé.

Quelqu'un a déjà dit que la différence fondamentale entre l'Orateur et ses collègues, les députés, c'est qu'il ne dit jamais rien qui n'a pas besoin d'être dit. Que ce soit vrai ou non, je crois que l'occasion qui se présente aujourd'hui oblige l'Orateur, par ses fonctions mêmes, de prendre la parole pour rendre compte de son mandat.

D'une certaine façon, les crédits de l'Orateur intéressent plus directement et plus personnellement les membres de la Chambre que ceux de tout autre ministère. En vertu du poste du service législatif, le Parlement est invité à voter les fonds nécessaires pour payer le personnel, l'entretien des services et des locaux, l'impression du hansard et d'autres documents parlementaires, le travail des comités et tous les autres rouages compliqués qui sont essentiels au fonctionnement d'un Parlement démocratique moderne.

Au Canada, aujourd'hui, l'administration de l'État est devenue une grosse affaire. Et à mon avis, il est temps d'envisager cette administration en hommes d'affaires.

Le service de l'Orateur compte quelque 1,000 personnes et un budget, cette année, de presque 10 millions de dollars. C'est donc l'équivalent d'une assez grosse entreprise. Sous bien des rapports, ce service est bien différent de toute autre entreprise commerciale ou organisme de l'État et le fait qu'il compte, non pas un, mais 265 patrons, n'est pas le moindre de ces éléments de différence.

L'année qui vient de se terminer a été «intéressante», disons, pour l'Orateur dans cette Chambre très intéressante. Je me dispenserai de parler des événements intéressants ou autres qui ont marqué la présidence de l'Orateur, car tout est consigné au compte rendu.

Qu'il me suffise de dire que la présente session est la plus longue de toute l'histoire, tant du point de vue du nombre des séances que de sa continuité ininterrompue. Les questions inscrites au *Feuilleton* atteignent presque le nombre de 2,500; le hansard compte plus de 10,500 pages; et, le 1er décembre, la Chambre des communes aura complété plus de 200 jours de séance.

En plus d'être bilingue, un Orateur, dans notre pays, doit aussi être ambidextre. D'un côté, il a ses fonctions à la Chambre. D'un autre côté, il doit assumer une responsabilité ministérielle pour tout le personnel et les services de la Chambre.

Dans ces quelques brèves observations, j'aimerais parler tout d'abord de choses qui intéressent la Chambre elle-même et aborder ensuite quelques questions administratives ou connexes.

Modifications à la procédure

Comme les députés le savent, nous avons eu, au cours de la présente session, un comité spécial de la procédure et de l'organisation—comité dont j'ai l'honneur d'être le président—qui a abattu beaucoup de besogne. Sa création a été proposée par le très honorable premier ministre, appuyé sans réserve par le chef de l'opposition officielle et celui de tous les autres partis. Il avait pour but d'améliorer l'efficacité de nos travaux; en un mot, de proposer tout changement ou toute réforme de nature à renforcer le Parlement et à le rendre plus efficace.

A mon avis, le comité a accompli plusieurs choses, sinon frappantes, du moins utiles, et il continue d'aller de l'avant. Il est actuellement saisi de plus d'une question essentielle dont, bien entendu, je ne saurais vous parler en ce moment.

Malgré les quatorze rapports, comprenant plus de trente recommandations, que nous avons déjà présentés, certains députés jugent peut-être que nous avons été lents à saisir la Chambre de propositions qu'on pourrait appeler lourdes de conséquences. Mais il est à noter que, dès le début, le comité a été d'avis que les modifications à notre procédure devaient être graduelles plutôt que radicales; acceptables à tous les partis; le fruit de longues discussions et de convictions unanimes, plutôt que de la volonté d'une majorité par trop exigeante. Tous les membres du comité ont adopté cette attitude, ce qui a créé un esprit d'équipe et rendu chacun des membres conscients des problèmes à résoudre. C'est le moyen de réussir.

On pourrait peut-être me permettre d'énumérer quelques modifications à la procédure qui ont déjà été adoptées à la suite de la recommandation du comité:

—revision de la procédure pour la période des questions.

—une soupape de sûreté que le député de Kootenay-Ouest a appelé «le spectacle de dix heures» pour l'exposé des griefs sur la motion d'ajournement à la fin de la journée.

—une méthode améliorée pour répondre aux avis de motions portant production de documents.

—une meilleure réglementation des déclarations sur les motions.

—limitation du débat à l'étape de la résolution des bills de finance et revision de la procédure à l'étape du comité.

—définition des pouvoirs de la présidence concernant l'acceptation des motions d'ajournement d'urgence.

—certaines réformes touchant la nomination des membres des comités et les heures de séance des comités.

—disposition du Règlement donnant congé à la Chambre certains jours fériés.

Toutes ces réformes, j'en suis convaincu, ont contribué et contribueront à améliorer le fonctionnement des rouages parlementaires.

Documents parlementaires

Lors de l'examen des crédits supplémentaires de l'Orateur en avril dernier, le député de Lapointe a signalé certains problèmes concernant l'édition française des débats de la Chambre. Il a mentionné que le hansard français était souvent livré en retard. Il a proposé en outre que la pagination des éditions française et anglaise soit identique.

Je suis heureux de déclarer que ces deux problèmes sont réglés ou en voie de l'être.

Livraison tardive du hansard français

On a apporté au format, aux caractères d'imprimerie et aux pratiques éditoriales du hansard un certain nombre de modifications qui ont presque éliminé le problème de la livraison tardive. On envisage de donner suite à d'autres propositions et l'on étudie la possibilité de faire d'autres changements dans ce domaine important. On songe également à des améliorations correspondantes dans la traduction, l'impression et la publication des délibérations des comités.

Pagination uniforme des débats anglais et français

Des essais ont débuté en avril cette année. On a commencé par les séances du vendredi et, le 19 juin, ces essais avaient été étendus à chaque jour de séance de la semaine. Depuis lors, l'écart dans la pagination des deux éditions est demeuré presque constant. Il devrait être possible, en commençant au début de la prochaine session, de maintenir une pagination uniforme pour les deux éditions.

Version entièrement anglaise ou française du hansard

Depuis septembre 1963, le hansard est imprimé entièrement en anglais tout comme l'était l'édition française. Ce changement a permis de réaliser une économie de $400 en moyenne pour chaque jour de séance.

Feuilleton

Les honorables députés ont remarqué, j'en suis sûr, les améliorations apportées au *Feuilleton* au cours de la présente session, sur la recommandation du comité spécial de la procédure et de l'organisation. En juin 1964, le contenu et le format du *Feuilleton* ont été modifiés à titre d'essai pour la présente session afin de fournir

(1) une projection hebdomadaire de l'ordre des travaux de la Chambre jour après jour;

(2) une liste complète de tous les travaux de la Chambre sous chaque en-tête du *Feuilleton;*

(3) des numéros permanents pour les ordres inscrits au nom du gouvernement; et

(4) une liste de disposition des travaux achevés présentés par le gouvernement, ou des affaires autrement réglées.

D'après ce que j'ai entendu dire, les modifications apportées au *Feuilleton* semblent être bien accueillies et j'espère qu'on les maintiendra d'une façon permanente.

Le comité de la procédure et de l'organisation—par l'entremise d'un sous-comité présidé par l'ancien Orateur, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest—travaille maintenant à un certain nombre de propositions supplémentaires destinées à améliorer encore le compte rendu et d'autres documents parlementaires.

Temps de la mise aux voix raccourci à la Chambre

Une liste modifiée de mise aux voix a été mise au point; elle raccourcit dans une proportion d'au moins 35 p. 100 le temps nécessaire auparavant pour la mise aux voix et l'inscription du vote à la Chambre.

Installations

On s'efforce aussi d'améliorer les installations rattachées à la Chambre elle-même et à ses comités.

Interprétation simultanée

Sur la recommandation du comité spécial de la procédure et de l'organisation, toutes les tribunes de la Chambre vont être dotées de dispositifs d'écoute de l'interprétation simultanée pour que les visiteurs de toutes les régions du Canada puissent suivre les débats quel que soit le langage utilisé.

Ce travail est en voie d'exécution, ainsi que les réparations, le finissage et le rembourrage apportés aux fauteuils des tribunes.

Enregistrement électronique dans les comités

Sur la recommandation du comité, à titre expérimental, nous effectuons des enregistrements électroniques des délibérations des comités.

Les essais avec des appareils d'enregistrement électronique dans certaines salles de comités ont débuté à la fin de mai et ont été étendus en vue de pourvoir à un enregistrement complet de toutes les délibérations des comités dans des salles munies d'appareils d'enregistrement et d'amplification convenables. En pratique, les parties françaises de ces enregistrements sont transcrites pour être imprimées dans les procès-verbaux des comités. De cette façon, nous avons résolu le problème que présente le compte rendu français des délibérations des comités. Ces essais se poursuivront et seront étendus aux salles de comités qui ne sont pas munies d'appareils d'enregistrement et d'amplification.

Rénovation de la Chambre

Des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics nous ont dit que des travaux de rénovation et de réparation importants s'imposaient dans la Chambre même ainsi qu'en maints autres endroits de l'édifice que nous occupons. Des travaux considérables doivent être apportés à la Chambre même, y compris des travaux de maçonnerie, de vitrerie, d'éclairage, de réparations aux fauteuils et autres réparations ou remplacements généraux.

Il fera plaisir aux honorables députés d'apprendre que des dispositions ont été prises afin que ces travaux, qui dureront environ neuf mois, soient effectués durant les ajournements et de façon que la Chambre soit complètement restaurée à temps pour l'année du centenaire, en 1967.

Rénovation de l'immeuble central

Parmi les autres travaux à effectuer dans l'immeuble central, il y a le remplacement de toute la filerie, des travaux de plomberie considérables et l'installation d'un système de climatisation partout dans l'édifice. Il faudra aussi faire des travaux dans la bibliothèque, la Chapelle du Souvenir et le restaurant. Si nous tenions à ce que ces travaux d'envergure soient terminés pour 1967, il faudrait interrompre de nombreux services et il en résulterait de graves inconvénients.

On a donc décidé de les remettre à 1968 car il sera alors possible de les exécuter d'une manière entièrement satisfaisante tout en dérangeant les députés le moins possible.

Il ne faudrait pas en conclure qu'on ne fera aucun travail d'entretien ou de réparation d'ici trois ans. Au contraire, on se propose d'entreprendre de nouveaux projets importants, dans l'intervalle, lorsqu'il sera possible de le faire sans trop interrompre les services et sans causer trop d'ennuis aux députés.

Administration

J'aborde maintenant la question de la régie intérieure.

Réorganisation

Du point de vue administratif, l'événement le plus marquant, ce fut sûrement la vaste étude effectuée en vue de la réorganisation du personnel et des services de la Chambre. L'enquête a révélé que le greffier, chargé déjà de lourdes responsabilités à la Chambre, doit en plus consacrer une bonne partie de son temps, en dehors de cette enceinte, à régler toutes sortes de problèmes concernant la régie intérieure et le personnel.

On a donc entièrement réorganisé le service, en juin dernier, afin d'adjoindre au greffier des fonctionnaires supérieurs qui s'occuperont des travaux ordinaires et qui chercheront des solutions aux problèmes. On a nommé un directeur de l'administration ainsi qu'un directeur des services législatifs.

Ces deux hommes, ainsi que le sergent d'armes, à titre de directeur des immeubles, forment un Bureau du personnel auquel sont maintenant soumises toutes les questions ayant trait aux effectifs et au personnel, quelle qu'en soit la source et quelle que soit la direction en cause.

Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt que le nouveau Bureau du personnel s'est réuni pour la première fois le 31 août et à neuf reprises depuis cette date.

Revisions des traitements

A la suite des rajustements de salaires annoncés en août dernier pour les fonctionnaires du groupe «B», tous les employés de la Chambre occupant des emplois comparables ont aussi bénéficié de rajustements de salaire. En général, le montant des augmentations autorisées pour nos employés était identique à celui qu'on a accordé aux fonctionnaires appartenant aux mêmes catégories de traitement. Aucun de nos employés n'a reçu une augmentation inférieure, mais certains en ont reçu une supérieure.

C'est une bonne chose, car les députés ont droit au meilleur service possible et l'on ne saurait y parvenir qu'en obtenant un personnel compétent. Pour conserver notre personnel actuel et attirer à l'avenir une part raisonnable des bons candidats, les traitements et les conditions de travail doivent être aussi attrayants que possible. Dans ce domaine, la Chambre des communes devrait être à l'avant-garde et non à l'arrière-garde.

Étude sur la classification

Tout à fait en dehors de la revision générale des traitements, on effectue présentement une étude complète sur la classification de tous les emplois à la Chambre des communes. Cette étude entraînera des rajustements de salaire, lorsque la chose sera justifiée.

Employés sessionnels

Je devrais signaler que près de la moitié du personnel de la Chambre se compose d'employés dits «sessionnels». Je suis sûr que tous les députés approuveront les mesures prises en septembre par les commissaires de la régie interne, sur ma recommandation, en vue d'accorder aux employés sessionnels des avantages qu'ils n'avaient jamais eus auparavant.

Par le passé, les employés sessionnels n'ont jamais eu le droit d'accumuler de vacances, peu importe la durée de leur service. On a rectifié cette situation anormale et les employés sessionnels peuvent maintenant gagner des vacances d'un jour et quart par mois complet de service soit, au total, 15 jours par année.

Les nouveaux avantages prévus pour les employés sessionnels ne sont qu'une mesure d'une nouvelle série de mesures—dont certaines sont déjà approuvées et certaines sont présentement étudiées par la Commission du personnel—destinées à améliorer les conditions de travail du personnel de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Modifications aux avantages relatifs aux vacances des employés permanents

Le règlement régissant les vacances des employés permanents a aussi été modifié en septembre. On a supprimé la restriction interdisant les vacances pendant que la Chambre est en session. On accorde aussi aux employés une semaine supplémentaire par année après vingt-cinq ans de service. De plus, la compensation pour le travail accompli un jour qui n'est pas d'ordinaire un jour de travail est d'une journée pour chaque jour de travail; elle n'est plus comprise dans les dispositions générales sur les vacances.

Procédure en matière de griefs

Pour la première fois, on dispose maintenant d'une procédure officielle en matière de griefs, qui permettra l'examen des griefs par:

(1) le surveillant immédiat de l'employé lésé et, en cas d'insatisfaction, par

(2) le directeur intéressé, et, en cas d'insatisfaction, par

(3) le Bureau du personnel et, en cas d'insatisfaction, par

(4) le greffier de la Chambre des communes,

une période de temps déterminé étant fixée d'avance pour chaque étape de la procédure. On espère que cette méthode éliminera la présentation de griefs directement à l'Orateur ou à des membres de la Chambre.

Restaurant et cafétéria

Avec les directives et les avis du comité conjoint du restaurant, et sous la direction habile et énergique de l'honorable député de Winnipeg-Sud, des mesures sont prises pour améliorer davantage les services offerts aux députés par le restaurant, la cafétéria et le petit café.

Le gérant, le maître d'hôtel et le chef de cuisine ont récemment fait deux semaines d'internat des plus utiles dans un des grands hôtels du Canada. Ils sont revenus avec un grand nombre d'utiles propositions, qu'on est à mettre à exécution.

Les conditions de travail pour le personnel du restaurant et de la cafétéria—dont ont parlé l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et d'autres honorables députés—font aussi l'objet d'une étude en vue d'une amélioration. Ainsi, pour ce qui est de la transformation et de la rénovation des salles de toilette du personnel, on a approuvé des plans qui seront mis en œuvre à la première occasion, lorsque la Chambre prendre un congé assez long pour permettre l'exécution des travaux.

Les locaux

La superficie dont on dispose dans les édifices du centre et de l'Ouest pour les besoins essentiels du Parlement, posent toujours un problème des plus ardus. Tous les efforts possibles ont été faits pour répondre, en toute équité, aux conditions requises par les chefs de partis, les ministres, les députés et le personnel. Nous tâchons, en outre, de décourager l'usage des divers édifices du Parlement à des fins non parlementaires.

La solution à long terme sera, évidemment, de créer davantage de place. Mais il faudra probablement attendre que l'édifice de l'Est puisse être mis à la disposition du Parlement.

La question, déjà vieille, mais difficile, de la tribune des journalistes est un des aspects du problème que posent les locaux. Les conditions qui règnent dans la partie de l'immeuble occupée par les membres de la tribune sont loin d'être satisfaisantes et comportent de graves risques d'incendie. Le commissaire fédéral des incendies exige que le couloir attenant aux bureaux soit obligatoirement vidé le plus tôt possible.

Ce qui me préoccupe n'est pas seulement l'occupation trop dense des locaux, leur apparence peu attrayante et les graves risques d'incendies qu'ils présentent, mais le fait que les membres de la tribune des journalistes ne soient pas logés comme devraient l'être des courriéristes de marque qui font rapport de l'activité du Parlement canadien. Je tiens beaucoup à trouver une solution qui donnerait aux membres de la tribune des journalistes des locaux agréables et commodes, à l'abri d'incendies possibles. A cet égard, j'ai fait à l'exécutif de la tribune une proposition détaillée qui fait maintenant l'objet d'un examen.

Relations extérieures

Les touristes

L'activité de notre Parlement, notamment celle de notre Chambre, attire probablement l'attention du public plus que jamais dans l'histoire du Canada; il se peut que cette affirmation soit en deçà de la vérité. Il faut encourager cette tendance nouvelle, car le Parlement, centre de notre vie publique, devrait incarner la dignité de notre nation.

Je suis en mesure de signaler qu'un nombre plus élevé que jamais de personnes ont visité le Parlement au cours de la dernière saison touristique, et que les voyageurs venus de pays étrangers, tout autant que les Canadiens eux-mêmes, ont manifesté un intérêt sans précédent pour l'édifice du Parlement, nos traditions, notre histoire et nos délibérations.

Cette année, plus de 660,000 personnes ont visité l'édifice jusqu'ici, soit une augmentation de 100,000 par rapport à l'an dernier. Durant les mois les plus actifs, juillet et août, nous avons reçu presque 300,000 visiteurs—296,880, pour être exact—et durant la longue fin de semaine de mai, nous en avons accueilli en tout 33,221 en trois jours. Le chiffre le plus élevé pour une seule journée a été atteint le samedi 17 mai, durant le festival des tulipes; au moins 15,600 personnes ont visité l'édifice ce jour-là.

Guides étudiants

Un grand nombre de ces visiteurs ont été guidés dans les immeubles du Parlement par des étudiants embauchés à cette fin pour la durée de l'été, afin d'augmenter le personnel ordinaire du service de protection. Ces étudiants, dont un bon nombre sont bilingues et fréquentent une douzaine d'universités du pays, ont accompli leur tâche avec grand succès, et je tiens à profiter de l'occasion pour les féliciter de leur excellent travail.

Je puis dire que des guides étudiants ont été nommés sur la recommandation des autorités de leurs universités respectives.

Cette expérience a si bien réussi que j'envisage de donner plus d'ampleur au programme l'an prochain. J'espère qu'un moment viendra où nous pourrons prendre des étudiants de toutes les universités du Canada et former un corps d'honneur des guides parlementaires. En réunissant ces jeunes gens ensemble et en leur faisant prendre contact avec le public, nous pourrons promouvoir une meilleure compréhension, des échanges d'idées et une plus grande prise de conscience de notre héritage commun en tant que Canadiens.

Nouveau schéma des sièges

Le recrutement de ces guides a grandement contribué à promouvoir les relations extérieures du Parlement. Toutefois, c'est un domaine où il reste beaucoup à faire. Une des meilleures façon de le faire consiste à fournir au public des documents attrayants.

Le nouveau dépliant en couleur donnant le plan des sièges constitue un premier pas dans cette direction; il a été publié à la suite de l'initiative du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Le nouveau schéma a été publié depuis cinq mois et il a été très bien accueilli. On en donne automatiquement un exemplaire à tout visiteur de l'édifice. Je rappelle aux députés qu'ils ont droit à en recevoir jusqu'à 1,000 copies gratuites chacun pour distribuer à leur commettants en en faisant la demande au sergent d'armes.

L'importance de bonnes relations extérieures m'a frappé tout particulièrement au cours de mes visites à Londres et à Washington en janvier dernier, alors que j'ai découvert toute une variété de documentation de haute qualité, dont des livres, des brochures et des cartes postales, offertes en

vente au public. C'est là assurément un moyen de saisir les gens de l'importance du Parlement et du gouvernement représentatif. Il ne s'agit pas de commercer, mais de renseigner les citoyens.

Comptoir de vente de publications

C'est pourquoi nous projetons d'installer à l'intérieur de l'immeuble un comptoir de vente où l'Imprimeur de la reine pourra vendre à un prix raisonnable au public des publications traitant du Parlement. Il s'agira d'une installation discrète, dans le petit corridir longeant le côté ouest de la salle d'honneur et conduisant à la salle de lecture. Nous espérons pouvoir y offrir des cartes postales et des diapositives que nos excellents photographes peuvent produire en nombre impressionnant et varié. Nous aurons des ouvrages portant sur le Parlement, de la documentation appropriée que nous fournira l'Imprimeur de la reine ainsi que des brochures spécialement commandées à l'intention de cette Chambre.

Je vous offre de me charger spécialement de cette dernière catégorie et de faire tout mon possible pour assurer la très haute qualité des écrits et de leur présentation.

Cartes de Noël

Les députés savent que cette année, pour la première fois, une carte parlementaire spéciale de souhaits de Noël, dans un choix de six modèles, leur est offerte au prix modeste de quatre sous la carte, enveloppe exclue. La vente de cette carte est restreinte aux seuls députés et hauts fonctionnaires de la Chambre. Nous devons cette initiative, tout comme l'attribution des sièges, au comité de la procédure et de l'organisation, et l'honorable député de Northumberland s'est chargé avec grand soin d'une grande partie de la tâche.

Je crois comprendre que le nombre total de cartes commandées s'élève au chiffre impressionnant de 120,000.

Permettez-moi de féliciter l'honorable député de Northumberland, et ses collègues du comité, du goût excellent dont ils ont fait preuve dans le choix des photographies.

Services de recherche pour les députés et les sénateurs

Une des questions auxquelles mon collègue, l'honorable président de l'autre endroit, et moi-même avons consacré beaucoup de réflexion depuis un an, est celle de l'amélioration des services de recherche dont disposent les sénateurs et députés. Permettez-moi d'ajouter, avant d'aller plus loin, que nous estimons à leur juste valeur les services excellents que mettent à la disposition des deux endroits la bibliothèque du Parlement et son personnel. Dans son domaine, la bibliothèque est un modèle de compétence et de dévouement, mais aucune bibliothèque ne peut offrir un service de recherche individuel à 265 députés et 102 sénateurs.

[M. l'Orateur.]

Pour savoir si le service de la Bibliothèque, déjà excellent, pourrait être encore amélioré, on a entrepris une étude détaillée de son organisation, semblable à celle qui a été faite dans le cas des services du personnel de la Chambre des communes. Dans l'intervalle, il est évident que la présence d'un personnel de recherches s'impose.

Il serait superflu de dire que les responsabilités des députés s'accroissent d'une année à l'autre. Les exigences qui les assaillent dans une multitude de domaines, au point de vue de leur temps comme de leurs fonctions, sollicitent de leur part une attention presque continuelle. On s'attend qu'ils soient renseignés sur toutes les questions d'intérêt public, mais c'est une chose qui se révèle plus facile en théorie que dans la pratique.

Le fait est qu'il y en a bien peu parmi nous, qui puissent avoir des connaissances approfondies sur les questions étrangères à leurs préoccupations; aussi, devons-nous recourir à diverses sources de renseignements. De nos jours, les affaires du gouvernement ont des ramifications dans presque tous les domaines de l'activité humaine et la gamme des sujets sur lesquels les députés doivent se renseigner est illimitée.

Il me semble que l'on remédierait à ce problème en s'assurant un personnel de recherches, qui s'occuperait de ce travail de première importance à l'intention des députés. Un personnel de ce genre pourrait entreprendre des tâches auxquelles le personnel actuel de la Bibliothèque, déjà débordé, est incapable de s'astreindre.

Les députés qui ont déjà visité la Bibliothèque du Congrès à Washington connaissent sans doute le service de renseignements qui est à la disposition des législateurs et dont nos collègues des États-Unis sont si fiers, à juste titre. Bien que je ne songe pas à une chose aussi élaborée au Parlement du Canada pour le moment, je n'en crois pas moins que des dispositions devraient être prises en vue de l'établissement, un jour, d'un service de ce genre.

A cette fin, j'espère que nous verrons, l'année prochaine, la création d'un petit service de recherches qui relèvera de la Bibliothèque et qui constituera l'embryon d'un service plus élaboré.

Les associations parlementaires

L'activité des diverses associations interparlementaires s'est grandement accrue et ces associations ne cesseront de prendre de plus en plus d'importance. Deux de ces associations, l'association parlementaire de l'OTAN

et l'association parlementaire du Commonwealth, viennent de terminer avec beaucoup de succès des réunions annuelles tenues à Paris, dans le cas de la première, et à Kingston (Jamaïque), dans le cas de la seconde. Les honorables députés n'ignorent pas combien le rôle interparlementaire, surtout à l'heure actuelle, que joue l'association parlementaire de l'OTAN importe pour le Canada, et je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus.

Toutefois, j'aimerais dire un mot au sujet de l'association parlementaire du Commonwealth au sein de laquelle le Canada joue un rôle très important dans ce domaine. Les honorables députés se souviendront que les premiers ministres du Commonwealth, lors de leur conférence en juillet dernier, ont collectivement signalé l'importance du travail de cette association, comme l'a fait d'ailleurs le premier ministre du Canada dans sa déclaration du 17 juillet dernier à la Chambre, à la suite de cette conférence.

Au cours de l'année dernière, d'importantes dispositions ont été prises afin de raffermir le travail de ces divers groupes interparlementaires et d'autres délégations. Nous avons maintenant aménagé une salle réservée tout particulièrement à la réception de visiteurs distingués et dont l'inauguration se fera sous peu. Je dirai que nous espérons le faire lors de la visite du premier ministre Wilson à Ottawa. Nous avons également nommé un fonctionnaire à plein temps qui fera fonction de secrétaire coordonnateur auprès des diverses associations parlementaires; il est fort occupé à l'heure actuelle, car il voit aux préparatifs de la prochaine réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui aura lieu au Canada en février prochain, et de la 54e conférence de l'Union interparlementaire qui réunira au Canada, en septembre prochain, environ 600 délégués de 75 pays.

Nous avons aussi commencé à dresser les plans de l'importante conférence générale d'un mois de l'Association parlementaire du Commonwealth qui aura lieu au Canada en 1967.

Sans doute, le secrétaire coordonnateur et les autres fonctionnaires de la Chambre qui ont travaillé avec ces associations feront-ils une bonne partie du travail de bureau, mais c'est le temps, l'énergie et les idées que les sénateurs et les députés sauront consacrer à ces conférences qui en feront un succès et qui feront honneur au Canada.

Voilà, pour l'année dernière, certains des principaux points couverts par les fonds à voter au chapitre des crédits de l'Orateur et dont le comité, je l'espère, comprendra l'importance.

Je ne voudrais pas terminer ces brèves observations sans formuler un remerciement spécial au greffier, au bibliothécaire parlementaire, au sergent d'armes et à tous les fonctionnaires et employés de la Chambre pour leurs services efficaces et loyaux. Puis-je mentionner en particulier le greffier, M. Raymond, qui, tout au long des jours très difficiles de cette session la plus longue dans l'histoire du Canada, a toujours été mon conseiller. J'aimerais aussi remercier mes collègues du comité spécial de la procédure et de l'organisation, en particulier l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités, ainsi que tous les membres de cette Chambre pour leur confiance et leur bonne volonté.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela met fin à l'étude des crédits du service législatif.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Office d'expansion économique de la région atlantique—

20. Administration et fonctionnement, $508,300.

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne sais si je me conforme au Règlement en posant au ministre la question que j'ai à l'esprit. J'avais l'intention de la poser ce matin, lorsque l'honorable député de Northumberland a dit un mot du sujet. Lorsque le gouvernement actuel a adopté les modifications apportées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le ministre a dit que les 100 millions de dollars rendus disponibles ne représenteraient qu'un minimum. Est-ce à dire que des montants supplémentaires seront à la disposition du premier ministre et du gouvernement de Terre-Neuve pour l'exécution du projet des chutes Hamilton?

L'hon. M. Pickersgill: La caisse de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne dispose d'aucune somme pour le projet des chutes Hamilton. L'honorable député pense, je crois, à l'octroi accordé pour l'exécution du projet de Baie-d'Espoir, à Terre-Neuve. A mon avis, l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'a pas l'envergure voulue pour se mêler d'une entreprise aussi vaste que l'aménagement des chutes Hamilton.

M. MacInnis: La réponse du ministre est tout à fait satisfaisante, mais je pensais surtout aux lignes de transmission, qui traverseront vraisemblablement les provinces Maritimes. Offrira-t-on une aide financière pour réaliser ce projet?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis concevoir que, si jamais le Parlement était saisi d'une aussi vaste entreprise, il puisse l'être par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Bien entendu, il existe d'autres mesures législatives, qui relèvent du ministre du Nord canadien, en vertu desquelles une aide est accordée pour les lignes de transmission. Mais il ne s'agit ici que d'une hypothèse. Tout comme l'honorable

député, je souhaite qu'elle devienne une réalité, mais l'affaire est encore à l'état de projet et, tant qu'elle n'aura pas dépassé ce stade, il serait présomptueux de ma part de vouloir indiquer comment elle se réalisera.

M. MacInnis: Le ministre dit que l'affaire est encore a l'état de projet. Cette déclaration appuie-t-elle d'une façon quelconque la déclaration qu'a faite M. Lesage hier soir alors qu'il disait que ce que le premier ministre Smallwood a dit n'est pas vrai, mais faux.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cela se rapporte même de loin à mes crédits.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui touche de très près les crédits du ministre. Je me demande si le ministre peut, de façon aussi brève et précise que d'habitude, nous indiquer quelles sont les perspectives pour la province de l'Île du Prince-Édouard, aux termes du projet de l'Office de développement économique de la région atlantique. Je crois bien que les 100 millions de dollars serviront à plus d'un projet en perspective. Le ministre a-t-il une déclaration à faire sur les entretiens qu'il a peut-être eus avec des gens de l'Île du Prince-Édouard et d'ailleurs et peut-il nous donner une idée juste de ce à quoi notre province peut s'attendre?

L'hon. M. Pickersgill: Comme le sait l'honorable représentant, le principal projet en perspective actuellement pour l'Île du Prince-Édouard est visé par une subvention pour la pose d'un câble électrique dans le détroit de Northumberland, ce qui entraînera une dépense de l'ordre de 6 ou 7 millions de dollars. Si je me souviens bien—et je crois que j'ai raison—la province a indiqué qu'en principe elle approuvait ce projet. J'espère que les débats qui suivront l'étape principale progresseront le plus rapidement possible car, selon les renseignements que je possède, advenant la réalisation de ce projet, les usagers bénéficieront d'une réduction considérable de leurs frais de consommation d'énergie, et surtout les usagers industriels de l'Île du Prince-Édouard. Voilà qui intéresse l'Office d'expansion économique de la région atlantique et qui peut l'aider à développer l'économie de cette région.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je présume que les experts de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont étudié le coût comparatif de la transmission sur la chaussée, si jamais elle est aménagée. D'après ce que le ministre a dit, est-il vrai que les discussions de principes ont été définitives et qu'elles ont atteint l'étape où des projets concrets peuvent être élaborés? Pouvons-nous espérer que cet Office étudie la possibilité de cette réalisation?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Il ne conviendrait pas du tout que je parle au nom du gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard. Cependant, force m'est de dire que j'ai eu les meilleurs rapports avec tous les ministres de ce gouvernement que j'ai rencontrés. Samedi dernier, j'ai eu un entretien au sujet de certains de ces projets avec M. Matheson, premier ministre suppléant, et avec M. Rossiter, qui est ministre de l'Industrie; peut-être n'est-ce pas exactement son titre; je m'excuse de ne pas avoir ces renseignements à portée de la main. Même si nous n'appartenons pas au même parti politique, mes rapports avec les ministres du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard n'auraient pas pu être meilleurs.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais il ne s'agit pas ici de la courtoisie des ministres ou de la population de l'Île du Prince-Édouard. Cette entreprise est-elle définitivement prévue pour l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Pickersgill: L'Office d'expansion économique de la région atlantique a fortement recommandé ce projet que le gouvernement du Canada a accepté en principe. Je ne crois pas que les choses traînent une fois que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou une société de cette province désignée par le gouvernement sera en mesure de recevoir cette énergie. En somme, c'est au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou à une société hydro-électrique que cette énergie est destinée. Je suis certain que l'honorable député comprendra qu'il serait impertinent de ma part d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les considérations de la province à cet égard.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il me dire si des pourparlers se déroulent actuellement avec les autorités de la ville de Québec, en vue de détourner vers Charlesbourg la voie ferrée qui traverse la partie nord-ouest de la ville, comme cela a été réclamé à plusieurs reprises?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, le sujet dont a parlé l'honorable représentant n'a rien à voir avec le crédit nº 20. Le ministre a peut-être des renseignements à communiquer à l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on pourrait peut-être adopter le crédit nº 20 et passer à l'étude d'un de mes autres crédits.

M. Nasserden: J'ignore si je devrais faire maintenant mes observations à propos de ce poste.

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit n° 20 vise l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Si on adopte ce crédit, on pourra alors passer à l'étude des crédits du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $23,774,400, $38,249,400.

M. Nasserden: Monsieur le président, je ne sais si c'est le crédit auquel je devrais rattacher cette question qui a trait à la route de la Baie d'Hudson, mais c'est peut-être le meilleur moment d'en parler.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être passer au crédit suivant qui porte sur les chemins de fer et les navires à vapeur, car je ne crois pas que le chemin de fer de la Baie d'Hudson ait beaucoup de choses à voir avec les Services de la marine.

M. Nasserden: L'étude des crédits des Services de la marine est peut-être toute appropriée pour discuter d'un brise-glaces mais, si je me trompe, j'attendrai que nous passions au crédit suivant.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut parler d'un brise-glaces, c'est le bon moment.

M. Nasserden: Merci. Je suis certain que le ministre sait que les fonctionnaires de l'Association de la route de la baie aimeraient savoir si on songera à étendre le service des brise-glace à la baie et au détroit pendant certaines saisons de l'année. Je le mentionne dès maintenant pour tenter de m'assurer si le ministre donnera quelque indication de l'avis du gouvernement à l'égard de cette requête.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, en une seule phrase, je suis très heureux de dire que mon collègue le ministre du Commerce, mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons eu une rencontre très intéressante avec les représentants de ce que j'appelle encore «l'Association vers la baie», car j'appartiens à la vieille garde et à une autre génération. L'Association porte maintenant le nom d'Association du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ces représentants ont encore le regard brillant que j'avais lorsque j'étais petit garçon dans le Nord du Manitoba. Je suis extrêmement sympathique à l'idée et je ferai tout en mon pouvoir pour en favoriser le succès.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à ce sujet et je serai aussi bref que possible. Je suis certain que nous avons tous reçu de la délégation des communications relatives à la route de la baie d'Hudson. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que la fermeture de la saison de navigation dans la baie d'Hudson est décidée par le fait que les compagnies d'assurance acceptent ou non d'assurer les compagnies de navigation? Ensuite, nous dira-t-il si ce qu'on nous a dit est vrai, à savoir que vous fournirez le service de brise-glace si des navires veulent s'y rendre? Je pose ces deux questions.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pourrais répondre à ces questions même si je disposais d'une grande quantité de conseils techniques. Toutefois, j'entreprends sur-le-champ un examen de tous leurs aspects et je fournirai à l'honorable représentant ou à tout autre honorable représentant qui le désirerait le meilleur mémoire que je puisse faire préparer à ce sujet. C'est un sujet compliqué. Puisqu'il relève de la politique du jour, je ne crois pas qu'il soit possible d'y répondre pour le moment.

M. Nasserden: J'aimerais faire une autre observation. Le ministre étudie-t-il l'opportunité d'étendre certains stimulants aux compagnies de navigation qui pourraient exploiter un service dans ce secteur en fournissant un service de brise-glace?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, c'est encore là une question d'envergure. La chose est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Aviation civile—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, $38,008,600.

L'hon. M. Lambert: Il y a un point que je voudrais signaler de nouveau au ministre des Transports. Il s'agit d'une question que j'avais signalée à ses prédécesseurs ainsi qu'aux fonctionnaires. Je suis d'avis qu'une grande lacune existe dans nos aéroports internationaux. C'est peut-être peu de chose, mais s'il y a quelque chose de froid chez nous, c'est bien l'accueil que nous réservons à ceux qui arrivent au pays par voie des aéroports internationaux. Pas une seule affiche où l'on

puisse lire, en français ou en anglais, et l'affiche devrait être bilingue, «Bienvenue au Canada». On donne des indications en trois langues, au sujet de la salle de toilette, mais il s'agit là d'un service qui existe déjà à bord des avions. Il a déjà été question qu'un service d'accueil de ce genre soit assuré par les chambres de commerce locales. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois que ce n'est pas le rôle des chambres de commerce locales d'installer dans nos aéroports internationaux des panneaux disant: «Soyez les bienvenus au Canada».

Ces vastes terminus que nous avons comprennent tout l'espace voulu pour y ériger un panneau convenable. On en voit dans d'autres pays et cela fait chaud au cœur. Vous savez, il y a une différence entre certains moyens de transport, une différence entre le transport privé et le transport public, mais celui qui a du succès, c'est celui qui vous accueille bien à bord. Je dis au ministre que si le ministère des Transports veut tirer meilleur profit de ces immenses bâtiments, alors voyons ce que nous pouvons faire. Je crois qu'en dépensant quelques milliers de dollars nous pourrions ériger ces affiches de bienvenue dans les terminus du pays, peut-être à la moitié du prix d'une de ces peintures murales ou sculptures controversées qu'on trouve dans ces terminus, et faire en sorte que les Canadiens ainsi que les étrangers qui arrivent ici se sentent les bienvenus.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais faire quelque chose que je ne devrais peut-être pas faire, mais heureusement il n'y a pas de fonctionnaires devant moi. Je vais dire que, si je puis réussir à convaincre le président du Conseil privé, je ferai ce que l'honorable représentant propose.

M. Hales: J'aurais un mot à ajouter aux propos du député d'Edmonton-Ouest. Dernièrement, j'assistais à la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth; cela m'a permis de causer avec des collègues qui avaient, pour ainsi dire, parcouru le monde entier. J'ai éprouvé une certaine gêne lorsqu'ils m'ont confié que jamais ils n'avaient vu un aéroport offrir un pire service, avoir l'air plus délabré et avoir plus besoin de peinture que celui d'Air-Canada à New York. Sans doute s'agit-il de l'aéroport Kennedy. Je me contente de le répéter au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Et moi, à ceux qui pourront y voir.

M. Hales: Autre chose: le ministre a-t-il songé à créer un conseil médical, tel qu'il en existe aux États-Unis, auquel un pilote dont le permis a été révoqué pour raison de santé, et qui est maintenant rétabli, pourrait demander un nouveau permis? Y a-t-il progrès en ce sens?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, on a réalisé des progrès à cet égard. Je n'ai pas de renseignements détaillés sous la main, mais je les communiquerai au représentant.

L'hon. M. Balcer: Alors que j'étais ministre des Transports, je n'ai malheureusement pas réussi à persuader le Conseil du Trésor. Je n'ai pas pu le convaincre que des trottoirs mobiles devraient être aménagés à l'aérogare de Montréal, même si—je le sais—une telle décision serait fort bien accueillie. L'aérogare est splendide mais on y impose une marche beaucoup trop longue aux vieillards, aux enfants et aux passagers fatigués, à leur descente d'avion. A cet égard, le ministre a-t-il eu plus de succès auprès de son Conseil que j'en ai eu auprès du mien?

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai de mon mieux, monsieur le président.

M. Winch: Au début, je me proposais de prononcer un discours d'une demi-heure à ce sujet mais, dans ces circonstances, je me contenterai de poser une seule question. Depuis plus d'un an, j'ai entretenu des rapports étroits et constants avec les pilotes et propriétaires d'aéronefs particuliers, de Vancouver et de la Colombie-Britannique, qui réclament une étude de leurs problèmes. Il me semble qu'ils ont là un cas d'espèce et raison de se plaindre. Au lieu de faire un discours, puis-je poser une question au ministre: Que compte-t-il faire pour les réunir ainsi que ses hauts fonctionnaires afin d'étudier la situation par rapport aux terrains d'atterissage, au règlement et ainsi de suite?

L'hon. M. Pickersgill: Dès que le Parlement prendra congé, je tenterai de prendre les dispositions nécessaires pour les voir sans délai.

L'hon. M. Lambert: Il reste un point à soulever qui découle de la discussion précédente. Quelles mesures de sécurité ont été prises auprès des autorités respectives, soit des commissions hydro-électriques ou des sociétés privées, dans les régions montagneuses de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où nos lignes de transmissions traversent les vallées et exposent à de graves dangers les aéronefs qui volent à basse altitude en missions privées le long de ces vallées entre les montagnes? Cela a causé un certain nombre d'accidents et, d'après la correspondance échangée avec le sous-ministre, je sais qu'on a proposé de placer une marque ou un signe sur les lignes de transmission, pour les rendre bien visibles aux pilotes des avions qui volent à basse altitude. Quel progrès a-t-on réalisé à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que j'en sais, c'est que je vais me renseigner sur-le-champ et, si je puis faire quelque chose, je n'y manquerai pas.

L'hon. M. Lambert: Le ministre m'écrirait-il?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Macquarrie: Je ne voudrais pas marcher sur les plates-bandes de la charmante représentante de Westmorland, mais je tiens à signaler que de nombreux habitants de l'Île du Prince-Édouard ont perdu beaucoup de temps à attendre les avions et les trains, à Moncton. Je crois que la nouvelle gare de chemin de fer y est beaucoup trop petite et que l'aérogare pourrait aussi se révéler insuffisante. J'espère que le ministre, qui se montre disposé à agir, examinera la situation. Je crois que les chemins de fer Nationaux ont un peu gâché l'horaire de l'*Ocean Limited* et, bon gré mal gré, poussent de plus en plus de voyageurs vers Air-Canada. Moncton est encore le centre des Maritimes et, même si le ministre nous a rendu hommage comme à des gens sympathiques, nous détestons attendre pendant des heures.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a dit trop insuffisant. J'espère que les services ne le seront pas tout à fait. Le député de Cumberland a soulevé la même question l'autre jour, et je puis lui dire que nous l'examinons avec grand soin.

L'hon. M. Balcer: Je voudrais plaider la cause des aréo-clubs du Canada. Presque tous les pays du monde avaient naguère un excédent de pilotes, mais la première génération des pilotes de brousse a maintenant atteint l'âge de la retraite, et la plupart des pilotes qui ont fait leur apprentissage durant la guerre prennent de l'âge, comme tout le monde. Nous avons un peu négligé nos aéro-clubs, ainsi que la grande œuvre de formation qu'ils ont accomplie par le passé, qui a contribué à maintenir vivant l'intérêt du public pour les choses de l'aviation et nous a aidés à fournir des pilotes à presque toutes les compagnies aériennes du monde.

Nous avons les meilleurs pilotes du monde, et c'est une réputation que nous devrions maintenir. J'espère que le ministre va étudier la question, pour voir s'il ne pourrait pas aider financièrement les aéro-clubs du Canada, qui traversent tous actuellement une période difficile et doivent consentir de grands sacrifices.

L'hon. M. Pickersgill: J'irai volontiers aux renseignements à ce sujet.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de l'aide accordée dans le cas des terrains d'atterrissage municipaux, dans les centres de 15,000 habitants ou moins?

L'hon. M. Pickersgill: Un document a été publié à ce sujet et j'ose croire que l'honorable député s'estimera satisfait si je le lui fais parvenir.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel pour les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $29,418,400, $26,359,000.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les travaux de rénovation envisagés dans le cas des bâtiments de l'aéroport international de Winnipeg? La situation, en ce qui concerne les escaliers, y est assez pitoyable. On devait installer des escaliers roulants, mais ce n'est pas encore fait. Le ministre avait dit que l'on effectuerait certaines réparations qui permettraient aux voyageurs d'accéder aux avions à partir de l'étage de l'immeuble. Où en sont les travaux?

L'hon. M. Pickersgill: Il me faudra obtenir un rapport à ce sujet et j'en ferai part à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, et la contribution du Canada aux frais d'administration des différents organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, $25,884,800.

M. Hales: Il y a quelque temps, le ministre avait dit à la Chambre qu'il comptait présenter en vertu d'un poste des crédits une mesure concernant la télévision par antennes collectives. S'agit-il de ce poste en particulier?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est dans les crédits supplémentaires C et, à mon avis, il ne serait pas à propos de nous lancer dans l'étude de cette question si l'on songe à l'engagement pris pour deux heures et demie. Toutefois, s'il y a d'autres postes de mes crédits que personne n'entend discuter, nous pourrions les adopter en une ou deux minutes et ainsi faire avancer nos travaux. Autrement, je crois que nous devrions revenir aux crédits de la Justice.

M. Cowan: Pour faire suite au point que vient de soulever le député de Wellington-Sud. Le ministre nous demande de passer. Reviendrons-nous au crédit supplémentaire 50c? Aurons-nous le temps voulu pour étudier la question ou devrons-nous tout faire à la course, à la fin de la journée?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore ce que le comité voudra faire, mais pour ma part, je tiens beaucoup à ce que la question soit débattue.

M. Cowan: Monsieur le président, le poste 50c se trouve-t-il à être mis en délibération?

M. le président: Nous étudions le poste 50. Le poste 50 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Est-il entendu que le poste 50c sera réservé?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

Commission des Transports du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $1,302,900.

M. Nasserden: Le gouvernement s'est-il décidé à faire mener une enquête sur le tarif ferroviaire et ses conséquences pour la circulation allant du port de Churchill vers l'intérieur, en comparaison des tarifs exigés par les autres chemins de fer?

L'hon. M. Pickersgill: Depuis que j'ai reçu la délégation l'autre jour, j'ai donné instruction de procéder immédiatement à l'examen de la question.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $28,000,000.

L'hon. M. MacLean: Qu'est-ce qui explique la diminution de 12 millions de dollars du crédit en cause en comparaison de l'année précédente. Est-elle due à une faible demande, ou cette réduction est-elle imposée?

L'hon. M. Pickersgill: Quand ces subventions ont été instituées à l'origine, le taux en a été de 40 p. 100 pendant une certaine période. Depuis lors, il a baissé à 35 p. 100. C'est là un des éléments de la situation: La demande n'a jamais été aussi forte qu'auparavant. C'est un point sur lequel je fournirai volontiers des détails au député.

M. Coates: J'aimerais demander au ministre si une décision a maintenant été prise relativement à la subvention offerte à l'industrie de la construction des navires de bois.

L'hon. M. Pickersgill: Mon collègue le ministre des Pêcheries et moi-même avons eu plusieurs entretiens à ce propos. Nous espérons avoir très bientôt quelque chose de décisif à annoncer.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

100. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et immobilisations imputables sur l'année civile 1964 selon le détail du Budget des dépenses, $2,113,500.

M. Simpson: Je crois que c'est là un crédit général se rapportant au Conseil des ports nationaux. Sauf erreur, la délégation qui est récemment venue à Ottawa pour représenter l'Association de la route de la baie d'Hudson a rencontré les fonctionnaires du Conseil des ports nationaux pour discuter le nouveau dragage du port de Churchill. Si j'ai bien compris, on a dit aux délégués que d'après le Conseil le programme de dragage poursuivi depuis quelques années est achevé et on ne songe à aucun autre dragage pour l'été prochain.

Néanmoins, j'ai cru comprendre, d'après les autorités de Churchill, que le dragage n'est pas tout à fait fini. Il y a donc un conflit d'opinions. Le ministre pourrait-il faire examiner cette question, et si un autre dragage était nécessaire pour terminer la réalisation du programme, voudrait-il voir à ce que la chose soit faite l'année prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai la question aussi rapidement que possible.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, très brièvement, je voudrais porter à l'attention du ministre des Transports (M. Pickersgill) la situation désastreuse qui existe au port de Chicoutimi.

Comme on le sait, le Saguenay ne compte que deux ports de mer, soit celui de Port-Alfred qui, heureusement, est exploité par l'industrie privée, l'Alcan, ce qui en a fait un port très important, et celui de Chicoutimi qui est tout simplement négligé et dans un état lamentable. Les sommes d'argent dépensées par le ministère des Transports pour l'amélioration et l'entretien de cette organisation sont tout simplement minimes, pour ne pas dire inexistantes.

J'aimerais porter à l'attention du ministre le fait que, cette année, le port de Chicoutimi est l'objet d'une activité particulière, qui se traduit par une augmentation substantielle,

et je crois que le ministre devrait accepter toutes les représentations qui ont été faites dans le passé par les autorités de Chicoutimi, tant au présent gouvernement qu'à l'administration précédente. Des améliorations importantes s'imposent au port de Chicoutimi en vue de faciliter le transbordement de la marchandise ainsi que ses possibilités d'entreposage.

Je suis d'avis que c'est là un point très important et que le ministre des Transports devrait accorder un peu plus d'attention au port de Chicoutimi.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Chaque fois que j'en ai le temps, j'essaie de visiter chacun des ports nationaux et j'ai hâte d'aller voir celui de Chicoutimi. Je compte bien le faire à la prochaine occasion. Je discuterai toute cette question avec le Conseil des ports nationaux dès que je pourrai m'absenter de la Chambre.

M. Winch: Je ne voudrais pas abuser de la patience du comité, mais c'est la seule occasion qui se présente à moi de soulever une question qui m'inquiète beaucoup ainsi que tous les députés de Vancouver.

Le ministre peut-il actuellement nous fournir des renseignements précis sur la situation du port de Vancouver-Nord où quatre industries doivent être déplacées? J'ai communiqué avec les fonctionnaires du ministère et j'ai cru comprendre qu'ils essayaient d'organiser une réunion entre le Conseil des ports et tous les intéressés, y compris les syndicats, pour y discuter le projet de la Commission du blé de la Saskatchewan. Le ministre peut-il me dire s'il existe un moyen de construire cet élévateur à blé de 800 millions de dollars sans chasser les industries installées à cet endroit?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, le président de la Commission des ports nationaux a convoqué une réunion lundi prochain. Cette délégation pourra y exposer ses vues. J'ai fait savoir que je serais heureux de voir les délégués et d'examiner l'affaire avec eux. Ce sera probablement mardi plutôt que lundi. De toute façon, ce sera au début de la semaine.

M. Winch: Est-ce à dire que la réunion aura lieu à Vancouver?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ici à Ottawa.

M. Winch: Ce sera une réunion des représentants du syndicat ouvrier et des industries en cause et de tous les intéressés?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, les personnes qui voulaient faire des instances envoient une délégation à Ottawa à cette fin.

M. Winch: Lundi prochain?

L'hon. M. Pickersgill: Lundi prochain.

M. Fisher: Je tiens à demander au ministre si toutes les questions en suspens ont été réglées à propos du pont Jacques-Cartier.

L'hon. M. Pickersgill: Pas encore!

M. Fisher: Puis-je demander où en sont les réclamations pécuniaires de la ville de Montréal et du gouvernement de la province de Québec à l'égard—si je puis m'exprimer ainsi —de la quote-part qu'ils n'avaient pas acquittée pour l'aménagement du pont, dans le passé?

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes en ce moment en pourparlers avec le gouvernement de Québec à ce propos. Et j'estime qu'en faisant maintenant une déclaration je ne ferai pas avancer les négociations qui portent sur le pont Jacques-Cartier et aussi sur le pont Champlain. J'espère que l'on trouvera sous peu une solution à ce problème.

M. Fisher: Le ministre nous dirait-il si l'on peut s'attendre en plus d'une solution, à une explication détaillée de l'issue des pourparlers et des concessions qui auront peut-être été nécessaires?

L'hon. M. Pickersgill: Nous vous en fournirons certainement une.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,838,000.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut-il nous dire quand il se propose de présenter à la Chambre et au pays un exposé complet de l'exploitation de la voie maritime? Certains problèmes restent en suspens. Il y a la question du droit de passage sur le canal Welland. Il règne une certaine atmosphère d'indécision. Il y a aussi la question des perspectives à long terme de cette voie maritime. Semble-t-il que son exploitation sera rentable? Il semble subsister quelques doutes là-dessus. Comme ce projet a coûté environ 350

millions de dollars au pays, on devrait, à mon avis, être tenus au courant de temps à autre. Je comprends facilement qu'il y ait pu avoir au début des difficultés à ce sujet, car tout ne fonctionnait pas encore très bien et aussi normalement qu'on aurait pu s'y attendre. Mais la Voie maritime est ouverte depuis cinq ans et j'estime qu'il est temps que l'on nous présente un rapport complet et détaillé accompagné de prévisions. Du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le ministre ne manquait jamais de réclamer ces prévisions. Je lui demande maintenant de suivre le vieil adage «Médecin, connais-toi toi-même» à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Vous en conviendrez, monsieur le président, il n'y a pas de sujet plus important que l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et je saisirai la première occasion, lorsque nous aurons un peu de temps libre à la Chambre, pour faire une déclaration dans le sens proposé.

Je tiens toutefois à dire que le trafic a augmenté énormément cette année. Je voudrais bien que l'on puisse y faire face et que les navires s'acheminent un peu plus rapidement surtout dans le canal Welland, bien que les choses se soient bien améliorées cette année à cet égard.

M. Macquarrie: Je pourrais peut-être allonger la liste imposante énumérée tantôt par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Étant donné le nouvel intérêt que le ministre semble prendre à Terre-Neuve et d'autres régions, il estimera, sans doute, qu'il lui incombe de résister à tous ceux qui voudraient, à notre époque, prendre des mesures pour établir, distinctement et parallèlement à la Voie maritime du Saint-Laurent, une voie fluviale toutes-saisons. Ce serait en effet, un désastre pour bien des régions importantes du pays, surtout pour les ports ouverts pendant la mauvaise saison, élément que les provinces Maritimes ont apporté à la Confédération. On entend souvent les accents persuasifs de ceux qui préconisent une autre solution. Mais j'abandonne le sujet, monsieur le président, car je sais que le ministre, s'étant voué à la Confédération, l'estimerait tout à fait inappropriée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Il ne reste plus qu'un poste, le nº 50c, que le comité a fait réserver. A part ce poste, tous les crédits du ministère des Transports ont été adoptés. Dois-je comprendre que le comité souhaite maintenant revenir au crédit nº 1 du ministère de la Justice?

[L'hon. M. Lambert.]

M. Coates: Avant que nous revenions à ce crédit, je me demande, monsieur le président, si je puis poser une question au ministre des Transports? J'étais par hasard absent de la Chambre lorsqu'on a adopté les crédits de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le ministre pourrait-il préciser, pour ma gouverne, ce qu'il a dit au sujet de la caisse de l'Office et me dire si l'on mettra d'autres fonds à la disposition de l'Office si ce dernier dépense les 100 millions de dollars dont il dispose actuellement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant, député ancien et expérimenté comme moi, sait que sa question touche à une politique que je ne puis annoncer avant d'en avoir discuté à fond avec mes collègues et que le gouvernement ait pris une décision sur ce point. Toutefois, je crois qu'il connaît mes sentiments à ce sujet.

M. Hales: Monsieur le président, puis-je demander au ministre des Transports quand le comité sera saisi du crédit 50c de son ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que l'honorable député pourrait obtenir de meilleurs renseignements en s'adressant à certains de ses collègues vis-à-vis car, sauf erreur, le leader de la Chambre espère présenter ce crédit aussitôt que possible.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

M. le président: Le crédit nº 1, ministère de la Justice.

M. MacInnis: Monsieur le président, lundi dernier, lorsque le député d'Halifax a cru bon de s'élancer à la défense du ministre de la Justice et des contributions venant de Hal Banks, il a fait certaines remarques qui m'ont froissé à ce moment-là et à propos desquelles j'ai tenté de soulever une question de privilège. Toutefois, la présidence a décidé que je pouvais ne pas croire ce que le député d'Halifax disait, mais que je ne pouvais pas soulever une question de privilège à ce sujet. Dans l'ignorance de ce qui s'est passé à la Chambre avant son arrivée ici—et je dis bien dans l'ignorance complète de ce qui s'est produit—le député d'Halifax a fait preuve d'un dédain absolu, oui, d'un dédain absolu pour la vérité.

Une voix: Vous n'avez pas besoin de le répéter.

M. MacInnis: Avec une caboche comme la vôtre, je crois qu'il faut répéter la même chose plusieurs fois. Le député d'Halifax a parlé après le député de Bow-River, qu'il a attaqué assez sévèrement.

Des voix: Oh! oh!

M. MacInnis: Le député d'Halifax possède une haute estime de lui-même, et si vous ne m'en croyez pas, demandez-le lui. Il a une si haute opinion de lui-même qu'il classe les députés de l'arrière-plan qui sont membres de son parti. Par exemple, lors de ses observations au sujet du député de Bow-River, il a dit que son parti s'en trouverait mieux si ce dernier siégeait de ce côté de la Chambre. Évidemment, il ne nous retirera pas tout sans nous donner quelque chose en échange; il consentirait volontiers à nous donner le député senior d'Halifax. Il commencerait par celui-là et y ajouterait celui de Kootenay-Est. Il est même allé jusqu'à inclure l'honorable député de York-Humber.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député conviendra que ce qu'il dit en ce moment n'a rien à voir avec le poste nº 1 des crédits du ministère de la Justice.

M. MacInnis: Je prétends, monsieur le président, que mes remarques en ce moment ne s'écartent pas davantage de ce crédit-là que les remarques de honorable député d'Halifax, lundi dernier. Je dirais que ses honorables collègues d'Halifax, de Kootenay-Est et d'York-Humber seraient très insultés par ses paroles, qui pourraient être interprétées comme un symbole du fait que même s'il ne croit peut-être pas que ses paroles sont élogieuses envers le très compétent député que nous avons pour Bow-River, il ne rejette certainement pas l'activité de l'honorable député de Bow-River, s'il est disposé à lui offrir ce genre d'échange.

Une voix: Quel maquignonnage!

M. MacInnis: Oui, un vrai maquignon. Il a classé la chose, à tel point qu'il ne peut comprendre pourquoi il devrait siéger à l'arrière-ban avec la catégorie de députés à laquelle il est associé. Il a tenté de défendre l'idée qu'un député est dans son droit s'il accepte des contributions des chefs syndicalistes. Personne ne conteste le fait que les chefs syndicalistes ont le droit de verser des contributions aux caisses électorales, mais je rappellerai à l'honorable représentant et à tous les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, qu'accepter des contributions de quelqu'un du calibre de Hal Banks, en particulier tandis qu'il fait l'objet d'une enquête d'une commission royale, est une décision sur laquelle il y aurait lieu de revenir. En revisant leur jugement, ils ne devraient certainement pas, comme l'a fait l'honorable député d'Halifax, élever des objections contre leur propre premier ministre, car le premier ministre a indiqué—je ne dis pas qu'il ait tout révélé et déclaré qu'il y a eu des contributions semblables—qu'il y a eu des contributions de ce genre; et en même temps, le premier ministre a indiqué qu'il n'accepterait pas de contributions semblables d'un homme tel que Hal Banks. Cependant, le député d'Halifax a pris la parole à la Chambre et a défendu l'idée d'accepter des contributions de ce genre.

En acceptant des contributions d'un chef syndicaliste de ce calibre, qui faisait à ce moment-là l'objet d'une enquête d'une commission royale, ces députés, s'ils examinent leur conscience, sauront très bien—je parle des contributions qui ont été acceptées, car rien n'a indiqué qu'il n'y en a pas eu, et nous avons la parole du premier ministre qu'il y en a eu—qu'ils ont mal agi. L'honorable député a déclaré qu'ils ne s'étaient compromis d'aucune façon. Un membre du Parlement qui accepte une contribution en espèces, par chèque ou autrement, compromait certes sa situation. D'après mon expérience, et celle d'autres députés, je puis dire que, lors des campagnes électorales, quelqu'un est chargé de ces choses; le membre du Parlement qui permet que des versements de ce genre lui passent par les mains commet une très grave erreur.

M. Matheson: En connaissez-vous?

M. MacInnis: L'honorable député de Leeds demande si j'en connais.

Une voix: Soyez bref.

M. MacInnis: L'honorable député de Leeds recourt à la même vieille histoire de «porter une accusation». Je dis au député de Leeds qu'au lieu de me demander si j'en connais, il ferait mieux d'en parler à son premier ministre qui a laissé entendre à la télévision qu'il y avait lieu de croire qu'on faisait de tels versements, non pas au parti libéral, mais aux députés libéraux.

Une voix: Portez une accusation.

M. MacInnis: Vous aurez l'occasion de prendre la parole pour dire si, oui ou non, c'est faux. Si vous n'avez pas écouté les remarques de votre propre premier ministre à la télévision, vous devriez au moins obtenir le texte de ses propos. A la même occasion, le premier minstre a dit qu'il ne se mettrait jamais dans une situation où il accepterait

de l'argent de Hal Banks. Il est notoire qu'une personne assez haut placée dans la hiérarchie du parti libéral a laissé entendre qu'on lui avait offert une contribution qu'il a refusée. Pourquoi les autres membres du parti libéral ne les ont-ils pas refusées?

M. Matheson: Qui en a acceptées?

M. MacInnis: Posez la question à votre premier ministre.

M. Regan: Monsieur le président, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Le député de Cap-Breton-Sud interprète faussement ce que j'ai dit à la Chambre et, selon moi, ses propos sont répréhensibles. Le député de Bow-River n'a certes pas besoin de défenseur, mais le député de Cap-Breton-Sud est très sensible à la critique, et d'ailleurs il mène ses campagnes électorales avec ses poings—

M. le président: A l'ordre! Il n'y a pas de question de privilège dans ce que l'honorable député d'Halifax dit présentement. Certainement, ce qu'il a dit jusqu'à maintenant indique qu'il n'est pas d'accord avec les propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et ce n'est pas une raison pour soulever la question de privilège à ce moment-ci.

M. MacInnis: Monsieur le président, comme je me rends compte que le temps presse cet après-midi, je n'ai pas l'intention d'aller plus loin que de faire ravaler ses paroles à l'honorable député. Il a dit que j'avais mal interprété les faits. J'attire votre attention sur la dernière colonne à la page 10593 où l'on rapporte que l'honorable député d'Halifax a dit ce qui suit:

> ...les phoques savants d'en face n'ont rien trouvé à redire là-dessus pendant six ans...

Les honorables députés d'en face étaient connus sous le nom d'équipe Pearson. Si ce genre de chose se poursuit—et il semble bien qu'il en sera ainsi—ils seront bientôt connus sous le nom de bande Pearson. L'honorable député d'Halifax disait ce qui suit:

> ...Aucun député de l'arrière-ban n'a pu dire un mot au sujet d'Hal Banks.

Je dis que c'est là une grave entorse à la vérité.

Lorsque je suis venu ici en 1957, je savais qu'on avait fait des instances à ce sujet. Je vois le député de Kootenay-Ouest, parmi nous, et il avait dit à la Chambre, il y a environ un mois, que lui et d'autres membres du Parlement avaient déjà commencé à présenter des instances à ce sujet dès 1956. C'est pourquoi je répète ici que le député d'Halifax a fait preuve d'une ignorance absolue, au mépris de la vérité, sur cette question.

[M. MacInnis.]

M. Regan: Je pose la question de privilège. Si l'on veut bien consulter la page 10593 du hansard, on verra que j'avais commencé à dire qu'aucun membre de l'arrière-ban n'avait un mot à dire au sujet d'Hal Banks, lorsque, selon son habitude, l'honorable député m'a interrompu. Ensuite, dès que je l'ai pu, comme on le verra à la page suivante, j'ai complété ma pensée et j'ai ajouté qu'ils n'avaient rien fait au sujet d'Hal Banks et qu'ils n'avaient rien dit de constructif qui ait donné quelque chose. C'est ce que j'aurais voulu dire si le député de Cap-Breton-Sud ne m'avait pas interrompu.

L'honorable député à également travesti les faits au sujet du moment des supposées contributions. Au moment où ces contributions sont censées avoir été faites, soit pendant la campagne électorale de 1962, aucune enquête royale n'était en cours. Elle n'a commencé que par la suite. L'honorable député a en outre laissé entendre que j'aurais dit qu'il n'y avait rien de mal à ce que des chefs ouvriers versent des contributions directement à des députés. Je n'ai jamais rien dit de tel et je n'ai jamais eu l'intention de tenir pareil langage. Évidemment, je voulais parler des contributions faites de la façon ordinaire à la caisse électorale d'un candidat.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député vient de faire une observation digne d'intérêt. Il a dit qu'aucune commission royale n'a été constituée au moment où ont été faites les supposées contributions, puis il a dit que celles-ci avaient été versées en 1962. C'est plutôt ambigu, car je suis porté à croire qu'il y a bel et bien eu des contributions, et la chose est désormais admise.

M. Regan: Supposée.

M. MacInnis: J'ai dit supposée. En outre, monsieur le président, je vous signale que même si je me suis reporté à la page 10593 du compte rendu, un certain nombre d'observations ont suivi la déclaration du député d'Halifax, et je demande respectueusement à la présidence de prendre une décision quant à sa question de privilège, comme elle l'a fait au sujet de la mienne lundi dernier.

M. le président: L'honorable député conviendra avec la présidence qu'il avait terminé ses observations. Le député d'Halifax avait le droit de prendre la parole. Qu'il ait ouvert ou non ses remarques en déclarant qu'il soulevait une question de privilège, cela n'a guère d'importance. Il a le droit de parole et il en a usé.

Si l'on me demandait d'en décider, je conviendrais qu'il n'y a pas eu de question de privilège en l'occurrence, mais simplement une rectification de ce que l'honorable député considère comme des déclarations inexactes de la part du député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Monsieur le président, vous avez employé les mots «déclarations inexactes» en parlant de moi. Je suis sûr que l'expression a dépassé votre pensée.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre de la Justice. Même si certains députés, de l'autre côté de la Chambre, semblent un peu surpris, cela ne va certainement pas me distraire.

Depuis 1958, il a été décidé qu'un pénitencier serait construit dans la municipalité de Saint-Pie-de-Bagot. A cet effet, quatre terres ont été achetées au prix de $83,000; des travaux d'experts de différentes catégories ont été effectués, au coût de plus de $20,000. De plus, le coût de préparation des plans, par l'architecte, pour l'institution en question, s'est élevé à plus de $50,000. C'est dire qu'au moins $150,000 des deniers publics ont été dépensés.

Or, d'après les déclarations de l'honorable ministre de la Justice, à l'heure actuelle, on retrouve dans les pénitenciers des conditions insalubres. Les conditions d'existence des prisonniers sont presque indicibles. Mais à cause de la «partisanerie» politique du prédécesseur de l'actuel ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, l'annulation de la construction du pénitencier à Saint-Pie a été décrétée immédiatement après les élections de 1963.

Je n'hésite pas à dire, monsieur le président, que cela a eu lieu par représailles contre la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot qui avait cru bon d'envoyer un député conservateur à la Chambre des communes.

Je désire simplement demander à l'honorable ministre ce qu'il va faire des terres qui ont été achetées, car les cultivateurs qui possédaient ces terres ont évacué les lieux et ont également enlevé les bâtisses qui s'y élevaient.

J'aimerais également que l'honorable ministre nous dise quelles sont les raisons qui ont justifié l'annulation de la construction d'une telle institution dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, si ce ne n'est par représailles parce que cette population a envoyé à la Chambre des communes un député conservateur-progressiste...

L'hon. M. Deschatelets: On vous a donné dix fois ces raisons-là. Cela fera la onzième fois!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable ministre des Travaux publics fait des interpellations de son siège, mais il n'a pas le courage de se lever et de faire part à la Chambre des raisons pour lesquelles cette annulation a eu lieu. L'honorable ministre des Travaux publics n'est pas capable d'affirmer que ce changement de politique a été commandé pour d'autres raisons que la «partisanerie» de l'ancien ministre qui avait gagné le titre de ministre de la Justice à travers le Canada.

Vous n'en êtes pas capable!

Une voix: A l'ordre!

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'avais évidemment pas l'intention de prendre part à l'étude de ces crédits. Mais comme l'honorable député m'a mis au défi de donner les raisons pour lesquelles le pénitencier à sécurité maximum de Saint-Pie-de-Bagot ne sera pas construit, je me dois de le faire.

Je lui ai dit tout à l'heure, et je le répète, que cela fait déjà dix fois que les raisons lui en ont été données. Cela a d'abord été fait par l'ancien ministre de la Justice, M. Chevrier. Je lui ai moi-même répondu, une fois ou deux à l'appel de l'ordre du jour, et si je me souviens bien, l'actuel ministre de la Justice l'a fait également.

Nous sommes propriétaires du terrain que nous avons acheté; nous le gardons. Nous avons déjà dit à l'honorable député qu'il est fort possible que nous puissions nous servir de ce terrain pour construire un immeuble fédéral.

Nous examinons actuellement cette possibilité là, mais je ne voudrais pas qu'aujourd'hui il prenne mes remarques pour une certitude. Toutefois, c'est une chose que nous examinons.

Deuxièmement, il a été dit nombre de fois, à la suite de toute la revision du programme pénitentiaire qu'un pénitencier de ce genre ne devrait pas être situé sur la rive sud du Saint-Laurent, mais plutôt sur la rive nord, et c'est là la seule raison pour laquelle le pénitencier serait construit à Sainte-Anne-des-Plaines. Cette décision a été prise et nous devons y donner suite, que ceci fasse l'affaire de l'honorable député ou non.

En ce qui concerne les représailles dont a parlé l'honorable député, nous ne voulons pas donner plus d'importance à l'honorable député qu'il n'en n'a. Nous allons nous en remettre aux électeurs du comté de Saint-Hyacinthe-Bagot.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable ministre des Travaux publics vient de donner la preuve de son ignorance à ce sujet.

Il parle d'un pénitencier à sécurité maximum, alors qu'il avait été décidé de construire dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, à Saint-Pie, un pénitencier à sécurité minimum.

L'hon. M. Deschatelets: Cela n'a aucune importance.

L'hon. M. Ricard: Voilà, monsieur le président...

M. Choquette: Toujours le même!

L'hon. M. Ricard: Je ferai remarquer à l'honorable député de Lotbinière qu'il pourrait s'en aller à son siège et là faire les remarques qu'il n'a pas le courage de faire autrement.

Voilà le peu d'exactitude dont fait preuve le ministre des Travaux publics. Il parle de quelque chose dont il ne connaît rien. Quand il vient ici affirmer des choses qu'il ne connaît pas, quand il vient dire qu'il laissera aux électeurs de Saint-Hyacinthe-Bagot le soin de décider du sort de celui qui vous parle, je l'invite à venir dans mon comté. L'ancien ministre de la Justice est venu deux fois dans mon comté et à chaque fois ma majorité a augmenté de 1,000 voix. Quand l'incompétent, soit celui qui a fait une intervention tantôt, viendra dans mon comté, ce n'est pas 1,000 voix de majorité que j'obtiendrai mais bien 2,000.

(Traduction)

M. Coates: Monsieur le président, depuis 18 mois, le gouvernement a passé d'une crise à l'autre. Presque toutes les semaines, on nous apprend des choses importantes, qui préoccupent les Canadiens, sur la manière dont le pays est gouverné présentement. Les faits mis à jour, depuis lundi dernier, ne sont sûrement pas de nature à rassurer qui que ce soit sur l'administration de la Justice. Le gouvernement a traversé, cette semaine, l'une des crises les plus graves auxquelles il ait dû faire face depuis son accession au pouvoir et, pourtant, le premier ministre n'était même pas à la Chambre. Nous n'avons donc pas pu lui poser les questions auxquelles, non seulement nous, mais tous les Canadiens désirent une réponse, concernant ses obligations envers le pays et l'administration de la Justice au Canada.

Permettez-moi de vous signaler un fait révélateur. Dans le principal éditorial de sa livraison d'hier, le *Globe and Mail*, de Toronto, soutenait que le premier ministre devrait être à Ottawa. Je vais lire cet éditorial; il montre jusqu'à quel point les Canadiens sérieux s'inquiètent de l'attitude du premier ministre qui se manifeste par une insouciance complète à l'égard de ses responsabilités de chef de la nation.

[L'hon. M. Ricard.]

Voici cet article:

Les événements des deux derniers jours à Ottawa ont dérouté les Canadiens et leur ont causé de vives inquiétudes. On a ordonné la tenue d'une enquête judiciaire afin de déterminer si deux chefs de cabinet de ministres et un député, qui était le secrétaire parlementaire du premier ministre Lester Pearson, ont été mêlés à une affaire d'extradition pour commerce de narcotiques.

Il est vrai que les doutes ne seront pas levés avant que les enquêteurs aient siégé, passé au crible tous les témoignages et présenté leur rapport. Mais il n'est pas moins évident que l'existence de la commission d'enquête n'empêchera pas les partis d'opposition de s'intéresser aux questions connexes ou de mettre en doute l'intégrité de certains membres du cabinet et de leurs adjoints.

M. Pearson a quitté la Chambre des communes pour se rendre en Saskatchewan où des engagements l'attendent. Il a confié le pays au ministre des Affaires extérieures, Paul Martin, au ministre de la Justice, Guy Favreau, et à une opposition soulevée. Peut-être a-t-il pensé, en agissant ainsi, qu'il inspirerait confiance à la population. Mais en ces jours difficiles, c'est la présence du premier ministre, non seulement à la Chambre, mais encore au caucus du parti, qui rassurerait les Canadiens. M. Pearson devrait revenir à Ottawa.

Monsieur le président, si le premier ministre a quitté la Chambre au moment qu'il a choisi, avec l'intention de se rendre à des réunions déjà fixées sur des questions de grande importance pour l'avenir de notre nation, je suis certain qu'aucun des députés au Parlement et aucun Canadien ne discutera sur la valeur de sa conduite. Cependant, d'après ce que j'ai lu dans les journaux avant son départ et depuis, les nouvelles m'ont donné l'impression que le premier ministre se rendait dans l'Ouest canadien pour tâter le pouls de la population de cette partie du pays, avec, à l'idée, la possibilité de décréter des élections générales et de déterminer comment les fonds entrent. J'imagine que de nombreuses sources financières se sont asséchées depuis une semaine et que le premier ministre devra demeurer ici pendant quelque temps et tâcher de creuser de nouveaux puits pour remplacer les ouvertures qu'il a percées à sec cette semaine.

Monsieur le président, nous avons un premier ministre qu'on peut comparer au fameux empereur romain Néron, qui jouait du violon tandis que Rome brûlait. Le premier ministre est dans l'Ouest, tâchant de trouver du pétrole quelque part, pour sauver sa conscience et celle de ses partisans par suite de la manière dont la justice est administrée présentement. Le premier ministre aurait pu revenir aujourd'hui à la Chambre et donner aux députés l'occasion de poser des questions auxquelles, à cause de l'inquiétude qui s'accroît dans le pays, on devrait répondre.

Depuis mon entrée à la Chambre des communes, aucun gouvernement n'a été entouré d'une atmosphère de suspicion semblable à celle qui existe présentement à cause de la façon dont la justice est administrée.

Tous les honorables députés sont d'avis que le devoir du premier ministre était d'être ici. Vu ce qui se passe, il est certain que les Canadiens n'ont pas à se demander si le gouvernement décrétera des élections bientôt. Il y aura sûrement d'autres moments où le premier ministre trouvera plus de ferveur chez ses partisans. Les Canadiens sont indignés. Ils sont abasourdis. Ils ne peuvent croire qu'une chose pareille ait pu se produire dans notre pays. Ils espèrent et craignent les résultats de cette enquête et tous les honorables députés les craignent eux aussi.

Je prétends que beaucoup plus de renseignements auraient dû nous être fournis par le gouvernement et l'auraient été si le premier ministre était resté à la Chambre pour répondre aux questions honnêtement et catégoriquement, comme il aurait dû le faire. Que le secrétaire parlementaire du premier ministre ait jugé nécessaire de démissionner parce qu'il était impliqué dans cette affaire et qu'en même temps le premier ministre ait pensé qu'il pouvait partir en tournée pour recueillir des fonds électoraux, voilà des choses incroyables et que la plupart des Canadiens ne peuvent comprendre. Je dirai que le prestige du premier ministre a atteint son point le plus bas au Canada, car la façon dont il a agi cette semaine a créé l'atmosphère dans laquelle se trouve la Chambre des communes à l'heure actuelle.

M. Nielsen: Monsieur le président, je tiens à consigner notre attitude au compte rendu au sujet de l'amendement avant d'amorcer d'autres sujets. L'amendement a été présenté le 7 octobre dernier et se trouve à la page 9037 du hansard. Je pense qu'il serait utile que je consigne au compte rendu d'aujourd'hui les remarques que j'ai formulées immédiatement avant la présentation de cet amendement. Voici:

> Le SIGM ne fournit pas ce yacht pour rien. Attendu que le gouvernement n'a pas fait le nécessaire à cette occasion; attendu que le ministre a manifesté une singulière incompréhension de ses attributions dans l'exercice de son mandat; attendu que la loi, l'ordre public et la justice ont été traînés dans la boue par suite de l'inaction du ministre et de l'ensemble du gouvernement, j'estime, tout comme un grand nombre d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci, que le ministre n'est plus apte à conserver le portefeuille de la Justice. Je propose donc, appuyé par le député de Cap-Breton-Sud:
>
> Que le crédit nº 1 des prévisions du ministère de la Justice soit réduit de $16,999.
>
> Cela ramènera le traitement du ministre à $1 par an.

M. Winch: Mise aux voix.

M. Nielsen: Certains honorables députés disent «mise aux voix», mais je serai bref, je vous l'assure, si je puis continuer sans interruption. Ces remarques s'appliquent autant aujourd'hui, sinon davantage. Je pense que le ministre n'est pas apte à conserver le portefeuille de la Justice. Il s'est occupé de piètre façon des questions que j'ai soulevées à la Chambre lundi dernier et les jours suivants de cette semaine. Le ministre a témoigné d'un singulier manque de bon sens, de jugement et aussi, selon moi—d'autres partageront peut-être mon avis après avoir entendu mes propos—un manque singulier de connaissance de la loi qui s'appliquait dans la situation dont il a été saisi le 14 août. Il aurait dû agir d'une certaine façon le 14 août, mais il ne l'a pas fait et l'on n'en a pas même encore discuté à la Chambre. J'entends revenir là-dessus cet après-midi.

Je devrais soulever un point avant de procéder plus loin. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a parlé cet après-midi et le ministre lui a répondu en français. J'ai reçu depuis copie de la traduction des paroles qu'il a dites. Je ne me porte pas garant de son exactitude mais si elle est exacte, elle suscite alors une question dans mon esprit et celui d'autres personnes. Le ministre, en réponse je crois, à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, aurait dit en français:

> Dès que le rapport final—pas le rapport final mais le dernier rapport en date au dossier a été reçu, évidemment je l'ai...

en parlant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,

> ...mis au courant, et nous avons discuté ensemble de la question. Nous avons pris ensemble une décision relative à son adjoint exécutif. Quant à l'autre décision, relative à la poursuite, évidemment c'est moi qui l'ai prise.

Or, c'est là la traduction anglaise que j'ai eue des paroles du ministre. Si elle est fidèle elle est encore une preuve de l'absence déplorable de bon sens, de jugement de sa part et aussi un indice qu'il ne s'est pas acquitté de la responsabilité qui lui incombait. Compte tenu de ces circonstances, il n'aurait pas dû prendre sur lui de rendre avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une décision au sujet de cette question. Il aurait dû tout d'abord—je ne veux pas m'attarder sur ce point—soumettre toute l'affaire à l'examen impartial des avocats de son propre ministère desquels il aurait obtenu une opinion. Si cette traduction est fidèle on se demande quelle décision avaient prise les deux ministres?

Qu'avaient décidé à cette époque le ministre de la Justice et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Favreau: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dois dire, en toute justice pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qu'en ce qui le concerne, la seule question dont il s'est occupé relativement au rapport, était une question d'administration interne et concernant ses relations, et ceux de son ministère, avec son propre chef de cabinet. Pour ce qui est de la question de décider s'il y avait lieu de donner des renseignements sur les éléments de preuve disponibles à l'époque, j'assume l'entière responsabilité à cet égard. Il va sans dire qu'il n'appartenait pas au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de prendre une décision à ce sujet. Il n'en a rien fait et c'est la raison pour laquelle j'ai fait cette mise au point ce matin.

M. Nielsen: Quel est le rapport définitif auquel le ministre a fait allusion dans sa réponse à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, rapport définitif qu'il a étudié en compagnie du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Pourtant, il s'est toujours référé à un dossier actif. Je crois que le ministre a des explications à fournir à ce sujet. Tous les députés, évidemment, se posent ces questions et certaines autres.

Monsieur le président, tout au long de son déroulement, ce débat a été extrêmement sérieux. Depuis que je l'ai soulevé, le 23 novembre, j'ai essayé de m'assurer méticuleusement et scrupuleusement de tous les faits que j'ai exposés au comité. Le ministre n'en a nié aucun. Je veux non seulement être méticuleusement et scrupuleusement certain des faits, mais je désire toujours les exposer d'une façon qui ne permette aucune fausse interprétation ni aucun malentendu.

Je suis sûr que beaucoup de questions se posent non seulement aux députés qui occupent les banquettes ministérielles, mais aussi à tous les autres députés, quant à la façon dont j'ai pu entrer en possession des renseignements que j'ai dévoilés. J'ai vu beaucoup de gens et je suis allé en dehors d'Ottawa pour obtenir ces renseignements. Je désire donner à tous les députés l'assurance que je ne connais aucun fait relatif à cette affaire qui ne soit pas exposé dans le rapport de la Gendarmerie.

Je tiens à dire que je n'ai rien fait d'illégal en vue d'obtenir les renseignements que j'ai obtenus.

M. Côté (Longueuil): Nous verrons bien.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Je tiens aussi à dire à la Chambre que je n'ai communiqué à personne tous les renseignements que j'ai.

M. Côté (Longueuil): Je croyais qu'il n'y avait pas de secrets dans votre partie.

M. Nielsen: En réponse à l'honorable député qui m'a interrompu de façon si cavalière, tous les députés admettront sans hésiter, j'en suis sûr, que les renseignements dont je disposais étaient de poids, pour dire le moins. Je ne voulais pas me défaire sur d'autres d'une partie de cette responsabilité, et je veux dire de l'ensemble des renseignements que j'avais et que j'ai encore et que j'ai l'intentions de continuer à garder à moins que je ne sois obligé par la loi de les communiquer.

J'ai beaucoup d'estime pour tous les corps judiciaires, qui, à mon sens, ont été contrariés dans ce cas, et personne ne me verra hésiter à me conformer à la lettre à la loi en ce qui a trait à cette question ou à toute autre question. Mais je tiens à dire immédiatement que je considère le contenu des documents que j'ai en ma possession de nature si explosive que je ne voulais en partager la responsabilité avec personne d'autre.

M. Côté (Longueuil): Même pas à votre chef?

M. Nielsen: J'ai dit aux honorables députés que je n'avais communiqué le renseignement à personne et cela, par égard pour les autres.

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il de poser ici une question?

M. Nielsen: Oui.

M. Winch: Attendu que l'honorable député insiste tant—il vient d'en parler quatre fois au cours des cinq dernières minutes—sur l'énormité du fardeau qu'il a eu à porter, des choses qu'il sait et qu'il n'a pas encore révélées, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de partager le poids de ces choses et de ces faits avec le commissaire royal qui a été désigné pour enquêter sur tous les aspects de cette question?

M. Nielsen: L'honorable député de Vancouver-Est devra lire attentivement mes observations dans le compte rendu et il constatera que j'ai déjà répondu à cette question il y a à peine quelques instants. Là encore, je pèse avec une extrême prudence tout ce que je dis à la Chambre et je veux continuer à être très méticuleux. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis qui se lamentent devraient en faire autant.

Avant de passer à autre chose, je veux ajouter un mot au sujet de M. Lamontagne, l'avocat du gouvernement des États-Unis, qui était et qui est encore chargé de l'affaire Rivard. Je ne trouve pas de mots pour exprimer comme il convient mon admiration pour ce... (*Exclamations*) J'entends encore des grognements qui viennent de l'autre côté de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'où viennent-ils? Pouvez-vous les nommer?

M. Nielsen: Donc, j'ajoute que M. Lamontagne est un membre fidèle—et je parle au temps présent—du parti libéral. Je ne saurais trouver les mots justes pour exprimer mon admiration pour l'intégrité, l'intégrité professionnelle de ce jeune membre du Barreau.

Je trouve encourageant de trouver quelqu'un de cette stature capable de résister aux offres faites et aux pressions exercées à cet égard, non seulement avant lundi dernier, mais aussi par la suite—et quand je dis «par la suite», je pense à la volée de questions dont il a été l'objet de la part des journalistes et d'autres encore.

Je crois qu'un député qui siège à ma gauche a parlé du harassement et de l'embarras auxquels il s'était volontairement exposé en confirmant en substance ce que j'avais consigné au compte rendu le 23 novembre dernier. Il fallait du courage et de l'intégrité, et ce jeune homme en avait beaucoup.

Je parlerai maintenant un instant de la loi, cette loi dont le ministre devrait se méfier et qu'il aurait dû respecter en l'occurrence, cette loi qu'il ignore, comme je suppose. Je lui donnerai, d'abord, lecture d'un très bref passage tiré du volume 8 de l'ouvrage intitulé «Halsbury's Laws of England», et qui figure à la page 12 de l'édition la plus récente, c'est-à-dire la troisième, sous la rubrique: «Obstruction contre les fonctionnaires du tribunal»:

> L'outrage qui consiste à entraver un fonctionnaire du tribunal est puni, non pour venger la dignité de la cour ou la personne du fonctionnaire, mais pour empêcher des ingérences indues dans l'administration de la justice.

Je renvoie maintenant l'honorable député à la plus récente affaire dont je sois au courant, relative à des questions semblables, rapportée au volume 40 des *Criminal Reports* de 1963. L'affaire a été jugée dans la province d'origine du ministre, le 5 juin 1963, à la cour québécoise du banc de la reine, section des appels, par trois juges éminents: MM. Bissonette, Owen et Rivard. Elle s'intitule «Sommer contre la Reine».

Je cite l'exposé de l'affaire, rédigé par M. le juge Owen:

> Il s'agit de l'appel interjeté à l'égard d'une condamnation pour outrage au tribunal. Tandis qu'un juge de juridiction criminelle procédait à une enquête concernant un mandat d'*habeas corpus*, qui avait pour objet de faire sortir un nommé Ripple d'une institution pour malades mentaux, l'appelant a écrit des lettres dans lesquelles il s'attaquait au président du tribunal et à la justice. Les lettres ont été produites et, sur une demande verbale de l'avocat de l'institution pour malades mentaux, le président du tribunal a rendu un jugement provisoire. La décision a été notifiée à l'appelant, qui se trouvait ainsi condamné à comparaître devant le président du tribunal à un moment déterminé, pour démontrer pourquoi il ne devrait pas être condamné pour offense à la cour. L'appelant a comparu à la date prévue, il a été interrogé sous serment par le président du tribunal, puis reconnu coupable après une procédure sommaire et condamné immédiatement à trois mois de prison.

Je signale la procédure au ministre, s'il n'est pas au courant; comme il s'agit d'une procédure de jugement sommaire qui n'exige le dépôt d'aucun renseignement et qui permet au juge d'exiger la présence d'une personne accusée dans de pareilles circonstances, l'obligeant à comparaître devant le tribunal, à l'interroger sous serment et à rendre sur-le-champ une décision quant à savoir s'il y a eu outrage. Je devrais expliquer que cette procédure est rarement suivie. Elle existe pour protéger l'intégrité des juges et pour empêcher toute ingérence irrégulière dans l'administration de la justice. Comme on le voit à la page 429 du procès que j'ai cité, le juge Owen, a employé en rendant son jugement les paroles suivantes:

> Mais lorsqu'on envisage la méthode de châtiment sommaire pour outrage, la situation est différente. En l'occurrence, le pouvoir d'imposer un châtiment appartient en propre au tribunal, je le répète, et non pas au juge et au jury, mais au tribunal lui-même, et ce pouvoir en lui appartenant de la sorte, doit être suffisant pour satisfaire aux conditions qui exigent son exercice. Il est donc admis que non seulement l'accusé n'a pas le droit de recourir à des témoins à décharge, mais qu'il est même exposé à subir des interrogatoires. Il n'a pas droit, non plus, à un procès devant jury.

Il s'agit là d'un pouvoir extraordinaire mais qui s'impose, je le répète, pour protéger le tribunal contre toute influence ou ingérence indue en matière de justice. Ce à quoi je veux en venir, c'est que, dans cette cause, le procureur général du Québec a fait ce qu'il devait faire en signalant la chose au juge intéressé dès que le délit a été commis. Le juge a procédé par voie sommaire et prononcé sa sentence immédiatement. Ce que je

vous ai lu était tiré des *Procès-verbaux* de la cour d'appel qui a maintenu le jugement de la cour inférieure.

Le très hon. M. Diefenbaker. Sauf en ce qui a trait à la sentence.

M. Nielsen: C'est juste. Nul doute que le ministre sait parfaitement bien, à présent, à quoi je voulais en venir. J'entends maintenant bien le préciser en lui posant la question suivante. Étant membre de marque du Barreau de Québec et, à ce titre, fonctionnaire du tribunal de Québec, pourquoi n'a-t-il pas immédiatement porté l'affaire à l'attention du juge? Pourquoi ne l'avoir pas, au moins, signalée au procureur général de la province de Québec en lui laissant régler la question comme il avait réglé le cas que je viens de citer? La moindre des choses qu'aurait dû faire le ministre aurait été de renseigner en détail le procureur du Québec sur la situation. Je répète qu'il aurait fallu le renseigner de façon très complète. J'ajoute que le ministre trouvera, en outre, dans le rapport dont j'ai donné lecture, un passage établissant que, si l'accusé est avocat, il perd son statut professionnel lorsqu'il comparaît devant le juge à la suite d'un ordre le lui enjoignant, dans des circonstances analogues. Il n'est donc pas traité en avocat et a perdu tous les privilèges dont jouissent généralement les avocats devant le tribunal.

Enfin, je voudrais parler du mandat accordé par le décret du conseil. Depuis sa rédaction définitive, du moins je le suppose, j'ai pris la décision de laisser l'enquête judiciaire suivre son cours sans entrave de ma part...

Une voix: Bravo!

M. Nielsen: Si les députés me permettent de continuer sans m'interrompre...

M. Fisher: Aiderez-vous les enquêteurs?

M. Nielsen: Autant que je pourrai. Je n'ai pas voulu être présomptueux; si les honorables vis-à-vis m'avaient permis de terminer ma phrase, ils auraient eu une autre impression. J'ai bien l'intention d'apporter toute l'aide voulue à l'enquête judiciaire si l'on me demande de témoigner. Je tiens également à dire, au sujet de l'enquête, que si je traitais plus longuement des questions qui ont été déférées à l'enquête, je ne serais certainement pas sûr d'agir à bon escient. Étant donné ce doute, j'ai résolu de garder le silence à la Chambre et je m'en tiendrai à cette décision.

Je suis persuadé que la question sera étudiée sous tous ses aspects au cours de l'enquête judiciaire et je suis également sûr que la commission d'enquête sera en possession de tous les détails de l'affaire, dès sa première séance. Je suis persuadé que des témoins seront appelés à comparaître au cours de l'enquête, afin de répondre aux exigences du mandat incorporé dans le décret ministériel et je suis sûr que le rapport de la police sera la première chose qu'exigera le juge, afin de se mettre parfaitement au courant des détails qu'il renferme, car c'est dans ce rapport qu'il trouvera tous les renseignements lui permettant de décider quels témoins devraient être appelés à comparaître et les éléments d'information lui permettant d'exercer ses fonctions de commissaire désigné en vertu du décret ministériel.

Ayant dit ces choses, je crois avoir traité de tous les aspects dont je me proposais de parler cet après-midi. Je déplore, comme bien d'autres députés l'ont déjà dit, les conditions et circonstances qui ont rendu nécessaire de dévoiler et d'exposer toute cette situation au comité, mais j'estime que, sans vouloir être injuste envers les hauts fonctionnaires de la Gendarmerie royale et du ministère, si je n'avais signalé ces choses au comité, ils n'y auraient probablement jamais vu clair.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: L'honorable député me permettrait-il une question? Elle s'inspire de la déclaration de l'honorable député qui désire, dit-il, être absolument juste. J'aimerais poser au député juste une question pour tirer au clair un soupçon que l'honorable député, je le crois sincèrement, n'avait pas l'intention de laisser planer dans ses différents discours, depuis le début du débat.

A la page 10722 du compte rendu, on voit que l'honorable député de Yukon a déclaré, en parlant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

> Je le mets au défi de dire à la Chambre dès maintenant où il était lorsque l'offre d'un pot-de-vin a été faite.

Puis il a répété la même idée en disant:

> Je le mets au défi de nous dire maintenant où il était lorsque l'offre d'un pot-de-vin a été faite.

Je saute certaines interruptions et on voit que plus loin l'honorable député a ajouté:

> Je demande au ministre de la Justice de nier s'il n'est pas dit dans le rapport de la Gendarmerie que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était à son bureau à ce moment-là.

Hier soir, en me fondant sur ces affirmations du député de Yukon, je me suis demandé si peut-être M. Lamontagne n'aurait pas pu profiter du fait que l'honorable député de Yukon a déjà demandé à tirer au clair et j'ai rappelé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait été mêlé de très près aux événements, qu'il était en étroites relations avec MM. Lamontagne et Denis au moment où l'on aurait offert le pot-de-vin. En toute justice pour le député de Yukon, je dois signaler qu'il a tout de suite pris la parole et qu'il a dit:

Si le député me permet de l'interrompre, je préciserai que jamais je n'ai dit que la prétendue offre de pot-de-vin avait été faite dans le même bureau.

J'ai tout de suite pensé qu'il s'agissait de s'entendre sur les mots, que dans la première partie de sa déclaration, le réputé de Yukon n'avait pas défini le mot «bureau» et que peut-être, il avait voulu parler d'un bureau extérieur. En toute justice pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'aimerais bien que le député de Yukon nous précise quelle était sa pensée quand il a dit «dans le bureau du ministre».

M. Nielsen: Monsieur le président, je crois que je me suis bien expliqué pour ce qui est des circonstances qui entourent cette affaire. Un doute très fort s'est posé à mon esprit. Je n'ai pas l'intention d'être injuste envers l'honorable député, et je ne veux non plus rien impliquer ni insinuer par la question que je vais lui poser. La voici: certaines des choses qu'il a dites hier soir, particulièrement au sujet des «20 jours» me portent à croire qu'il peut bien avoir lui-même vu le rapport de la Gendarmerie ou s'être fait transmettre des renseignements qui y étaient contenus. (*Exclamations*)

M. Mackasey: Monsieur le président, je n'ai pas encore obtenu de réponse à ma question. Je me demande seulement...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a la parole.

M. Macdonald: Monsieur le président, je serai très bref à ce sujet et je ne parlerai que de deux des points soulevés par l'honorable député de Yukon dans le discours qu'il vient de finir. Le premier point—et j'espère que le député me corrigera si, par hasard, je défigure ses propos—c'est que, selon ses propres dires au comité, il possédait, à titre exclusif, tous les renseignements dont il a saisi la Chambre cette semaine-ci. C'est ce que j'en déduis, car je ne crois pas que l'honorable représentant l'ait dit explicitement. Il a simplement laissé entendre, à mon avis, qu'il avait tiré ses propres conclusions; il lui a semblé, au premier abord, que la cause était bien fondée, d'après la documentation qu'il avait en main; il a cru relever des infractions criminelles et il a accusé sans réserve le ministre de n'avoir pas pris les mesures qui s'imposaient, en sa qualité de ministre ou de membre du Barreau de Québec, ou de tout autre barreau provincial au Canada. Il a accusé le ministre de n'avoir pas signalé l'affaire aux autorités compétentes, de n'avoir rien fait à ce sujet.

Or, voici la question qui me vient à l'esprit, comme probablement à tous les députés: pourquoi—si l'honorable représentant possédait ces preuves et s'il croyait—je fonde évidemment mes conclusions sur sa conviction d'une infraction criminelle—pourquoi, alors, ne l'a-t-il pas signalée lui-même au commissaire de la Gendarmerie royale?

Des voix: Oh!

M. Macdonald: Les honorables députés s'exclament.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi avoir un ministre alors?

M. Macdonald: Cette réaction ne me fait pas conclure, je l'espère, qu'on met en doute l'honnêteté du commissaire. Ou pourquoi l'honorable député lui-même, tout comme n'importe quel citoyen, n'a-t-il pas fait de dénonciation et porté la chose à l'attention du public et des autorités de cette façon? C'est là une question que, j'espère, l'honorable député jugera opportun d'élucider.

J'aimerais soulever une deuxième chose, c'est la question de la loi soulevée par l'honorable député de Royal hier et l'honorable député de Yukon aujourd'hui. Je parle du rôle du procureur général, soit de la province ou du Canada, en ce qui a trait aux témoignages portés à son attention par les autorités de la police et qui donneraient lieu à une cause criminelle. Je ne me propose pas d'exposer mes vues au comité à cet égard: je préfère donner celles de Lord MacDermott, juge en chef d'Irlande du Nord, avancées au cours des conférences dites «Hamlyn» prononcées il y a quelques années. Le livre dont je lirai un extrait s'intitule: *Protection from Power under English Law*. Lord MacDermott mentionne les obligations d'un procureur général dans certaines circonstances. Sur le conseil des légistes de la Couronne, je signale que les conclusions tirées dans ce volume concordent avec l'idée qu'ils se font du rôle du procureur général du Canada. Je me réfère plus particulièrement à la page 25 de ce livre...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a-t-il mentionné qu'il avait consulté les légistes de la Couronne pour savoir quels pouvoirs devrait exercer le procureur général?

M. Macdonald: Oui, monsieur le président. J'ai consulté les légistes de la Couronne, ce que le très honorable représentant et ses collègues n'ont pas fait au sujet de la raclée qu'a reçue le capitaine Walsh, dans l'affaire Hal Banks.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est assez tard pour consulter les légistes.

M. Macdonald: Je cite:

C'est abuser du droit de poursuite que de ne pas trop se soucier des éléments de preuve disponibles ou de la procédure à suivre au cours du procès. Certes, il y a lieu de protéger le prévenu pendant sa détention, mais il faut aussi: *a*) empêcher le pouvoir exécutif de s'inspirer de considérations d'ordre politique pour déterminer s'il doit intenter des poursuites, et *b*) arrêter aussitôt que possible les poursuites vexatoires, celles fondées sur des éléments de preuve insuffisants ou celles allant à l'encontre de l'intérêt public. S'il est mal de traiter un prévenu injustement à l'occasion de son procès, il est tout aussi mal d'imposer à une personne les ennuis et les dépenses découlant d'un procès non justifié.

D'après une vieille tradition, il incombe au procureur général de protéger les citoyens contre ces deux genres d'abus.

Plus loin, à la page 33 du même cours, on peut lire:

Ce que le procureur général doit peser afin de décider d'intenter ou non des poursuites ne se limite pas à l'existence de preuves établissant que l'infraction a été commise. Il lui faut aussi s'arrêter à des questions d'une portée plus étendue, telles que l'effet d'un procès du point de vue de l'intérêt public et les circonstances particulières qui pourraient influer sur la justesse d'une décision, quelle qu'elle soit. En tout cela, il doit exercer son propre jugement et sa propre discrétion...

Et je souligne ceci:

...mais il a le droit de se renseigner sur les faits pertinents et les conséquences probables et, en le faisant, de chercher à obtenir de ses collègues du cabinet toute l'aide qu'ils peuvent lui fournir. Pareille consultation peut sembler délicate, mais, une fois acceptée la règle implicite, il est facile de tirer et de maintenir au bon endroit la ligne qui sépare les fonctions des ministres qui se consultent. M. le procureur, par exemple, ne devrait jamais demander, et on ne devrait jamais lui dire, s'il doit intenter ou non des poursuites. Mais ce qu'il peut fort bien demander et qu'on peut fort bien lui dire, c'est quel serait l'effet de poursuites sur le bien commun.

M. Leboe: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ne débattons-nous pas une question qui sera examinée par une commission?

[M. Macdonald.]

M. Macdonald: Monsieur le président, si les remarques de l'honorable député de Yukon sur la conduite du ministre étaient pertinentes et admissibles, il m'est sûrement permis d'y répondre ainsi. Je m'en tiendrai aux directives de la présidence à cet égard. Je tiens donc à signaler qu'une tradition établie depuis longtemps, en fait une tradition que tous les avocats ici et ailleurs admettent, veut que la Couronne—je parle ici du procureur général du Canada—exerce une certaine discrétion et un certain jugement quand il s'agit de porter des accusations.

J'imagine, bien qu'on ne nous l'ait pas décrit en détail, qu'il s'agit de la même discrétion qu'a exercée l'ancien procureur général relativement au complot visant à des voies de fait sur la personne du capitaine Frank Walsh, pour lequel Hal Banks a été en fin de compte reconnu coupable. Les témoins au procès qui a eu lieu en mai 1963 ont dit qu'ils avaient soumis leurs preuves au gouvernement de l'époque et j'imagine que l'ancien procureur général du Canada, l'honorable Davie Fulton, a exercé la même autorité, de sa propre initiative, sans en référer aux légistes de la Couronne, comme c'est le cas me dit-on, la même discrétion et la même initiative que détient tout procureur général et qui est énoncée par lord MacDermott dans le passage que j'ai cité.

M. Peters: Puis-je poser une question au député avant qu'il reprenne son siège? N'est-il pas normal, lorsque des renseignements sont déposés dans une juridiction donnée, qu'il faille fournir à l'appui de ces renseignements, même si l'enquête déborde le cadre de la juridiction, des éléments de preuve au procureur de la Couronne chargé d'exercer la juridiction où le délit a été commis?

M. Macdonald: Je sais que l'honorable député n'est pas avocat et quand il parle d'un point d'information qui pourrait avoir une signification particulière, je ne crois pas qu'il emploie l'expression en ce sens. Je viens d'indiquer que dans ce cas précis, les preuves relatives à cette opération particulière, comme c'est le cas ici, ont été fournies, comme les preuves à l'égard des voies de fait sur la personne du capitaine Frank Walsh, au procureur responsable en dernier ressort, à l'homme qui est, en définitive, comptable au Parlement et au pays de l'administration de la justice, le procureur général du Canada. Les preuves lui ont été présentées, tout comme à un échelon moins élevé, les preuves seraient présentées au procureur de la Couronne local qui porterait un jugement à ce sujet. Je dirais que c'est un parallèle exact de la situation normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable représentant car il connaît très bien ce cas du début à la fin. Dirait-il au comité combien de temps s'est écoulé entre le jour où M. Lamontagne a affirmé s'être fait offrir un pot-de-vin, ou avoir reçu des menaces, et le jour où il a porté cette question à l'attention du ministère de la Justice?

M. Macdonald: Tout d'abord, monsieur le président, je ne saurais prétendre être complètement au courant de cette affaire, car je n'ai pas examiné le rapport de la police. Mais même si je l'étais, je devrais répondre, je crois, que ce rapport sera mis à la disposition du juge en chef Dorion, comme l'a demandé l'honorable député de Yukon, et qu'on lui présentera les témoignages sans tarder.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais alors une question à poser au ministre de la Justice. Hier soir, l'honorable député de Verdun a fait un excellent exposé, et j'aime voir de jeunes députés prononcer des discours de ce genre. Mais, entre autres choses, il a posé la question suivante: Que dire si, en fait, M. Lamontagne a attendu 20 jours après avoir l'offre du présumé pot-de-vin pour se décider à parler? L'honorable député de Verdun a-t-il obtenu ce renseignement? Repose-t-il sur quelque fondement:

M. Mackasey: J'aimerais répondre à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question au ministre de la Justice. Lorsque je m'adresse au ministre de la Justice, c'est lui-même qui devrait me répondre.

M. Mackasey: Ce renseignement ne provenait pas du ministre de la Justice. Je suis disposé à révéler ma source d'information si l'honorable député de Yukon veut bien révéler la sienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une question très importante, que l'on n'a pas révélée au comité, et je désirerais que le ministre de la Justice nous donne ce renseignement. Selon ce qu'a dit l'honorable député de Verdun, il est évident que M. Lamontagne aurait failli à son devoir s'il avait attendu 20 jours.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si l'honorable chef de l'opposition désire obtenir quelque renseignement qui toucherait à la conduite de l'avocat montréalais qui a déféré cette allégation à la Gendarmerie royale du Canada, je ne ferai rien en ce qui concerne une affaire qui relève du mandat qui a été accordé au commissaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est le même écran de fumée dont le ministre s'est entouré depuis le début de cette affaire. Durant toute la semaine, il s'est occupé de tout cacher et n'a révélé certains faits que lorsqu'il ne pouvait faire autrement. La réponse que l'honorable ministre vient de nous donner prouve qu'il n'y a eu aucun retard de la part de M. Lamontagne. Et je demanderai au ministre pourquoi il n'a pas soumis ces renseignements au procureur général de la province de Québec ou au juge qui devait décider de l'octroi d'un cautionnement. A la lumière du cas mentionné, le cas Sommers, pourquoi le ministre n'a-t-il pas intenté de poursuites pour outrage au tribunal, par suite d'ingérence dans le cours de la justice? Cela aurait permis d'amener ces prétendus malfaiteurs devant les tribunaux. Le cas Sommers est très clair à cet égard. Dans ce cas-ci, il y aurait eu outrage flagrant, chose quand elle est commise par des personnes ordinaires, mais délit bien plus grave encore si le coupable est secrétaire parlementaire ou adjoint exécutif du gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas fourni les renseignements afin qu'on intente des poursuites pour outrage au tribunal?

Lors de ces poursuites—elles ne sont pas très fréquentes parce que ce sont des choses qui ne sont jamais révélées—le prétendu délinquant est amené devant le juge. Il doit prêter serment. Il raconte son histoire et le tribunal l'écoute. Il est toujours possible qu'on manque de preuves à propos de corruption, d'intimidation ou de menaces. Toutes ces questions auraient immédiatement été placées devant les tribunaux et le procureur général du Canada se serait acquitté de ses responsabilités. Ces gens auraient eu l'occasion de faire leurs dépositions sous serment et s'il n'y avait eu aucun fondement à la prétendue infraction, on les aurait disculpés immédiatement. En outre, le ministère de la Justice ne se serait pas exposé au soupçon qui pèse actuellement sur lui par suite de la négligence de son ministre et de celle d'un autre ministre à faire connaître une situation qu'ils auraient dû divulguer entièrement.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à ce prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement proposé par M. Nielsen est rejeté par 111 voix contre 30.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais interroger le ministre sur une question qui n'a rien à voir avec celle que nous venons de discuter. Le ministre peut-il me dire si la Gendarmerie et, notamment, deux agents nommés McCarthy et Boutel ont interrogé des personnes, y compris M. O'Toole et M. Sheehan, sur des événements qui se sont produits le 29 juillet 1954, jour où le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'alors a approuvé l'ordonnance qui permettait à M. Hal Banks de demeurer au pays?

L'hon. M. Favreau: La question fait actuellement l'objet d'une enquête, monsieur le président.

M. Fisher: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre.

L'hon. M. Favreau: Le commissaire m'apprend que la question fait actuellement l'objet d'une enquête.

M. Fisher: La Gendarmerie et le gouvernement ont sans doute décidé qu'une enquête s'imposait, en raison des rumeurs qui circulent. Le ministre peut-il dire si lui-même ou des membres de la Gendarmerie royale ont eu des entretiens ou des discussions avec un nommé Dan Riley qui, je crois, occupe une fonction dans un gouvernement provincial et qui a déjà été candidat libéral?

L'hon. M. Pickersgill: Il a déjà été député ici.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le commissaire m'informe qu'il devra se renseigner, mais je puis dire que, personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette affaire avec le commissaire. A mon avis, il ne conviendrait pas, en ce moment, que j'émette des opinions sur une enquête qui est peut-être en cours.

M. Fisher: Monsieur le président, je ne veux pas insister sur une question en suspens, mais à cause de l'intérêt manifesté autrefois par les députés, notamment pour la question de l'ordonnance qui a permis à M. Banks de séjourner au Canada ou de l'ordonnance qui a annulé l'ordre d'expulsion, le ministre fournira-t-il à la Chambre un résumé des résultats de l'enquête quand elle sera terminée?

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, une fois l'enquête terminée et le rapport soumis, alors qu'il sera possible de parler de l'affaire, je ferai les révélations nécessaires.

M. Fisher: Je désire poser au ministre une autre question au sujet du mystère semblant entourer les pièces qui indiqueraient que des sommes ont été versées à des candidats libéraux. Selon certains, elles seraient dans les dossiers du ministère du Travail ou parmi les documents de la Commission Norris. Hier, le très honorable chef de l'opposition a posé une question au sujet des documents ou des dossiers gardés par M. Watson sur cette affaire. Le ministre nous dira-t-il à qui il incombe de chercher ces pièces dans les dossiers ou les archives et si les recherches sont effectuées par le ministère du Travail avec l'aide du ministre de la Justice?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, comme c'est une affaire au sujet de laquelle il y a évidemment des centaines d'enquêtes qui se poursuivent en même temps, je ne puis être quotidiennement informé de l'état ou du progrès de chacune.

Alors que je m'exprimais en anglais tantôt, je crois avoir employé une expression erronée en disant que lorsque le moment serait venu et que le rapport auquel je faisais allusion aurait été complété, je ferais «the necessary disclosure». Évidemment, ce que je voulais dire, et le mot que j'aurais dû employer—et je pense bien que l'honorable député de Port-Arthur reconnaîtra que telle aurait dû être l'expression—c'est le mot «décision». Je prendrai, dans le temps, la décision nécessaire.

(Traduction)

M. Fisher: Par «divulgation» le ministre veut dire, je crois, qu'il nous fera connaître les résultats de toute enquête qui serait instituée. Il veut dire, je suppose, qu'il déterminera s'il peut décider d'intenter une poursuite à la suite d'une enquête. Est-ce ce bien cela?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Fisher: Le ministre ne me laisse donc pas l'espoir qu'il nous informera plus tard des résultats de l'enquête, qu'il nous en fera connaître les détails qui pourraient présenter de l'intérêt pour les députés ou nous dira que l'on n'a absolument rien découvert.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je dois dire, monsieur le président—et je pense bien qu'il faut me comprendre—que je devrais, dans le temps, prendre les décisions nécessaires quant à toute divulgation qui pourrait être faite selon la nature du dossier, selon mes informations, mais une chose est certaine, à l'heure actuelle au moins, dans l'esprit de l'honorable député, c'est que l'affaire fait l'objet d'une enquête.

(Traduction)

M. Fisher: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il a laissé entendre, dans un certain sens, que des centaines d'enquêtes avaient lieu. Nombre de députés aimeraient bien savoir en particulier si ces pièces justificatives vont être retrouvées. Je tiens à signaler au ministre, et d'autres députés en ont touché un mot, bien que j'ignore si quelqu'un auparavant a présenté la chose d'une façon aussi nette, qu'un citoyen canadien, M. Bob Reguly, qui écrit pour le *Telegram* de Toronto, a déclaré dans un article au moins, et même dans deux je crois, qu'il a vu des dossiers faisant foi de l'existence de ces pièces justificatives, y compris celles relatives à des versements faits à six candidats libéraux au moins, lors d'élections il y a deux ans.

Maintenant, le point que je voulais préciser au ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant me permettrait de lui poser une question à ce moment-ci? Ce qu'il a dit est-il bien précis? Je n'ai pas lu cet article, mais j'en ai lu un où l'on disait quelque chose à propos d'agents. Je n'ai rien vu d'écrit à propos de candidats.

M. Fisher: Le ministre a raison.

L'hon. M. Pickersgill: Cela fait toute une différence en loi.

M. Fisher: J'avais oublié les noms, mais c'étaient des agents et l'un d'eux travaillait pour l'honorable député qui siège ici. Ce que je veux signaler au ministre, c'est que nous avons toutes les indications nécessaires du fait que ces chèques existent selon M. Reguly; je lui suggère aussi de vérifier auprès de M. Marc Lalonde, qui était procureur, et auprès de M. Watson. Alors il aurait un tableau complet de toute l'affaire de ces reçus. Certains d'entre nous trouvent très étrange que ce dossier particulier ne soit pas disponible puisqu'il confirme ces renseignements. Si le ministre ou le ministre du Travail ne peuvent fournir les vrais reçus, alors la Chambre, et n'importe quelle cour, accepterait certainement le dossier qui a été conservé soit par M. Lalonde ou par l'étude d'Allan Watson.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je désire dissiper l'ambiguïté qui a pu résulter de mes paroles.

Si je comprends bien, l'honorable député a posé une question qui portait sur deux objets.

Premièrement, l'affaire Sheehan, au sujet de laquelle j'ai rapporté qu'il y avait enquête, et que j'aurais évidemment une décision à prendre au sujet de la divulgation éventuelle;

Deuxièmement, il a parlé des reçus ou des documents quelconques qu'il appelle des «vouchers». A ce sujet, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté! Il n'y a pas d'enquête faite par la Gendarmerie parce qu'il n'y a pas eu d'allégation, de vol, ou quelque offense criminelle en rapport avec cela.

Si je comprends bien, l'enquête a été requise par le ministre et le ministère du Travail et je comprends qu'elle se poursuit.

(Traduction)

M. Fisher: Eh bien! d'après ce que dit le ministre, je conclus qu'il incombe au ministre du Travail de renseigner la Chambre à ce sujet. Je tiens à lui signaler que même si l'on constate que les renseignements ne sont pas disponibles, les premiers indices permettent de le croire, M. Reguly nous a dit que ces renseignements ou un registre de ces renseignements existaient. A mon avis, il vaudrait donc la peine que le ministre, ses fonctionnaires ou le ministre du Travail obtiennent ces renseignements que M. Reguly a rendus publics. J'ai bon espoir qu'il s'agit de renseignements exacts. Je pourrais aussi donner privément au ministre le nom d'un monsieur qui est disposé—je ne le lui ai pas demandé, mais j'en suis persuadé—à jurer que le dossier comprenant ces certificats existe bien. J'ai parlé à deux personnes au moins qui m'ont dit qu'il existait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai juste une ou deux questions à poser au ministre, et elles n'ont aucun rapport entre elles. Je tiens à préciser qu'à cause de l'application de la guillotine ce soir, certaines de ces questions seront peut-être inscrites au *Feuilleton* puisque l'on ne nous donne pas en ce moment l'occasion de nous enquérir de divers points qui autrement auraient fait l'objet d'une étude approfondie.

La première porte sur la nomination de l'avocat à la Commission Dorion. Celle-ci aura

à faire face à de grandes et pénibles difficultés. Le ministre pourrait-il me dire si l'on a pensé à nommer un avocat? Dans ces circonstances particulières et en raison de tous les soupçons et de toutes les répercussions que ne peut manquer de soulever une telle affaire sur le plan politique, la présence d'un avocat libre de toute attache politique s'imposerait. Je sais que le ministre tiendra beaucoup à ce que l'on obtienne tous les renseignements possibles, à ce que rien ne reste caché et ne soit fait qui pourrait faire soupçonner une irrégularité quelconque. Il arrive des choses, vous savez. Prenez le cas des chèques dans l'affaire Banks. C'est extraordinaire, mais apparemment ces documents ont des jambes; ils se sont enfuis tout seuls. J'aurais cru que l'on se serait rigoureusement soucié de conserver ces documents. Ils étaient sûrement de grande importance pour certains députés, mais il semble que rien ne prouve dans les registres que les dossiers aient été retirés, ni au ministère du Travail ni au ministère de la Justice. Dès qu'un dossier est retiré des classeurs, on remet un récépissé à l'intéressé. Si les registres en question existent, il ne devrait pas être difficile de savoir qui a obtenu ces dossiers la dernière fois. En supposant qu'ils soient introuvables, et que les dossiers originaux aient disparu, on devrait, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, pouvoir disposer de copies, qui auraient la même valeur comme éléments de preuve. Le premier point que je tiens à signaler a trait à l'avocat de la commission.

Le second point se rapporte à une question qu'on laisse en suspens depuis des mois. Le ministre est bien occupé. On a pu se rendre compte de son activité, en ce qui concerne la question que nous avons discutée ces derniers jours. C'est une question qui a absorbé une bonne partie de son temps. Mais cela ne doit sûrement pas expliquer le fait qu'on ait recommandé en juillet dernier le congédiement de deux officiers de la Gendarmerie royale, le surintendant Bélec et l'inspecteur Poitras. Je sais que les conséquences sont graves quand des hommes ayant de longues années de service, l'un d'eux, sauf erreur, en avait près de 34, subissent la honte d'un renvoi. A noter qu'ils ont été jugés selon la loi par la Gendarmerie royale du Canada aux termes de son règlement. Or, il existe un droit d'appel au ministre. C'est une réexamination qui, en fait, constitue un droit d'appel parce que l'affaire lui est soumise et il n'est pas obligé de confirmer le jugement rendu. Pour quelle raison, août, septembre, octobre, novembre—quatre mois—ont-ils passé sans que rien n'ait été dit au sujet de la façon dont on avait disposé du cas de ces deux fonctionnaires?

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant veut-il dire que quatre mois ont passé depuis que j'ai été saisi de l'affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après mes souvenirs, et je parle de mémoire, dès le 18 juillet, on a demandé au ministre s'il avait été saisi de l'affaire. C'est ce dont j'ai souvenance. Je crois que le hansard l'établira de façon générale, mais le ministre indique maintenant qu'il n'était pas saisi de l'affaire. Je n'ai pas ici d'exemplaires du hansard, mais je me souviens qu'en juillet et en août ces questions ont été posées et que le ministre a dit alors qu'il s'occupait de l'affaire. Si je me trompe, ce que je crois me rappeler du hansard est simplement une défaillance de mémoire, mais je ne fais pas beaucoup de ces erreurs, et je crois me rappeler que c'était vers le 17 juillet dernier. Je demande simplement pourquoi il y a eu ce délai. Pourquoi la question a-t-elle traîné pendant tous ces mois-là? Quand il s'agit d'un membre de la Gendarmerie royale ayant le rang de constable, de caporal ou de sergent, des délais semblables ne sont pas fréquents. Pour quelle raison le ministre a-t-il laissé durer cette affaire si longtemps? Je lui laisserai fixer lui-même la date à laquelle l'affaire a été portée à son attention.

Si on avait autant pressé les choses à ce propos qu'à l'égard de la question des narcotiques, des mesures auraient été prises il y a longtemps. Le ministre veut peut-être répondre maintenant? Ensuite, je passerai à autre chose.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition vient de nous donner une démonstration patente du danger qu'il y a à faire une supposition qui n'a pas été vérifiée, à donner l'impression qu'il existe quelque chose de louche, d'irrégulier ou d'inexact, et ensuite à poser des questions. A partir d'une erreur qu'il vient de faire, il a trouvé moyen, dans l'espace de quelques minutes, de demander cinq ou six fois: «why this, why that».

Or les faits sont: lorsque j'ai répondu...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'on nous donne la réponse sans dérobades. Il en a eu assez cette semaine!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Un instant. Je pense qu'il est extrêmement important de démontrer jusqu'à quel point ce système peut être nocif et méchant.

Quand j'ai répondu à la question, la cause était en appel. Après le mois d'août ou plutôt après le mois de septembre, il y a eu deux enquêtes dans cette cause, parce qu'il y a deux personnes qui y sont impliquées.

L'enquête s'est déroulée devant un commissaire enquêteur nommé par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, lequel a été choisi à Edmonton, pour présider cette cause à Montréal. L'enquête s'est instruite. Il y a eu deux rapports, c'est-à-dire un dans chaque enquête.

En vertu de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, si le rapport d'enquête est défavorable à l'officier ou au membre de la Gendarmerie royale qui est impliqué, il est possible d'en appeler au commissaire. Dans l'intervalle, le ministre doit nommer un bureau de revision, composé de trois membres de la Gendarmerie royale du Canada, lesquels sont chargés de faire la revue du dossier et de faire rapport au commissaire de leur recommandation. Ensuite, c'est le commissaire qui décide de maintenir l'appel ou de le rejeter, ou de modifier la décision de première instance.

Le commissaire, après avoir considéré le rapport du bureau de revision, dans chacune des deux causes, a rendu sa propre décision et il m'a transmis son rapport, que j'ai reçu le 8 septembre 1964.

Depuis le 8 septembre 1964—parce qu'il ne faut pas qu'il y ait un seul doute, et parce que les doutes semblent surgir si facilement et si injustement—j'avais d'autres occupations, et je pense bien que tout le monde le sait—eh bien, comme il s'agissait, dans un cas, d'un des officiers de la Gendarmerie royale du Canada ayant un dossier honorablement connu, soit un officier ayant 31 ans de service, qui était pour être mis à sa retraite au bout de 4 ans, et comme dans l'autre cas il s'agissait d'un officier ayant 15 ans de service, chacun avec famille, la gravité, évidemment, des circonstances en cause me déterminait, moi, dans ma fonction de ministre de la Justice qui devais finalement faire mes recommandations au Cabinet, à exercer mes fonctions avec tout le sens de responsabilité nécessaire.

J'ai donc demandé qu'on fasse venir le rapport de la preuve, tout le dossier. J'ai demandé à mes fonctionnaires avocats de me faire rapport sur le tout. J'ai pris ma décision, et un premier projet de recommandation et de soumission au conseil des ministres était prêt il y a 15 jours, et présentement le conseil des ministres est saisi de mes recommandations. Cela n'est pas plus compliqué que cela, et je pense bien que le très honorable chef de l'opposition reconnaîtra et admettra que, dans les circonstances, toutes les précautions voulues s'imposaient.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai mentionné très nettement et sans équivoque qu'après 34 ans de service—j'ai fait erreur là-dessus, c'est 31 ans—on s'attendrait naturellement, comme je m'attendrais moi-même—et je compte que personne ne me critiquera à ce sujet—que le commissaire de la Gendarmerie royale, s'inspirant de sa longue expérience, de ces mêmes sentiments et du même respect pour ces longs états de service—et sans doute d'une connaissance personnelle des personnes en question—ne prendrait pas une telle décision ni ne ferait une recommandation comme celle-là pour des raisons vagues et sans avoir fait l'étude la plus complète.

Lorsque j'ai dit que la question avait été soulevée tout d'abord le 17 juillet, je parlais de mémoire mais, comme en fait foi la page 5813 du compte rendu de ce jour-là, on a demandé si:

> ...deux membres de la Gendarmerie royale du Canada ont subi leur procès et ont été condamnés pour détournement de fonds, et que leurs sentences sont en cours de révision.

Le ministre a répondu ce jour-là, le 17 juillet, que l'affaire ne lui avait pas encore été communiquée. Je dis simplement que dans l'intérêt de la justice et de l'efficacité au sein du corps policier, de même que pour le bien des personnes en cause, un retard de deux mois depuis que l'affaire a été soumise au ministre ne révèle pas les égards qui devraient l'animer quant à la gravité de la situation. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Il dit que le Cabinet est saisi de l'affaire; les choses s'arrêtent donc là.

Je passe maintenant au troisième point. Nous avons, depuis un certain temps déjà, demandé au ministre quelle méthode le gouvernement se propose de suivre pour le rapatriement de la constitution. C'est une question qui relève tout particulièrement du ministère de la Justice puisqu'il a présidé la conférence fédérale-provinciale où les deux paliers supérieurs de gouvernement se sont entendus sur le rapatriement de la constitution.

Je n'ai pas l'intention de critiquer les modalités de l'accord. Nous aurons l'occasion d'y revenir, je l'espère, car—je tiens à le dire dès maintenant—le gouvernement actuel ne devrait prendre aucune décision ni aucune mesure à cet égard avant que la Chambre ait pu étudier la question très attentivement. Autrement dit, les conditions régissant le rapatriement et la modification de la constitution sont tellement importantes que la

Chambre doit avoir tout le temps voulu pour les examiner. Je dirais même qu'un comité parlementaire devrait être chargé d'en étudier les répercussions.

Je ne suis pas ici en ce moment pour discuter des modalités de la formule présentée par le ministre de la Justice, mais elles diffèrent certes de celles présentées par l'honorable Davie Fulton. De fait, le ministre a dit lui-même à la Chambre en septembre que le Québec n'avait pas accepté le programme constitutionnel présenté aux provinces, à cause du paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aux termes du régime accepté par le gouvernement fédéral et les provinces, ce paragraphe a été supprimé. Par ailleurs, deux autres paragraphes, six et huit, ont été ajoutés. Je n'entame pas une discussion des faits, sauf pour dire que les provinces de Québec et de la Saskatchewan n'ont pas voulu y adhérer en 1961. Le Québec a donné des raisons; il y consent maintenant qu'une modification a été apportée.

Au cours d'une entrevue télévisée, le ministre a reconnu, lorsqu'on lui a demandé si cette nouvelle formule permettrait l'établissement d'États associés, qu'elle le permettrait «dans une certaine mesure».

L'hon. M. Favreau: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. C'est environ la septième fois qu'on dit cela et c'est faux. Je n'ai jamais dit cela. Le très honorable représentant n'a pas vu le programme. Il a lu la transcription et il en a donné à la Chambre et ailleurs une interprétation tout à fait incorrecte et fausse. Je n'ai jamais dit que la formule de délégation ou une partie quelconque de la formule de modification pourrait mener à l'application de la théorie d'État associé. Tout ce que j'ai dit, avec une ironie voilée—et il est pénible qu'une déclaration faite de cette façon soit interprétée aussi terriblement que l'a fait le chef de l'opposition à la Chambre et par tout le pays—tout ce que j'ai dit, avec une ironie voilée est: Oui, mais si les neuf autres provinces décidaient de déléguer les mêmes pouvoirs en même temps et que le Québec ne le veut pas, le Québec serait dans une position particulière.

M. le président: Puis-je dire que l'honorable représentant aura l'occasion de formuler ses commentaires quand le chef de l'opposition aura fait sa déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je comprends parfaitement que la fine sensibilité du ministre ait été exacerbée. Je le lui ai, en effet, entendu déclarer, quand on lui a demandé si la formule en question permettrait ou non d'établir des «États associés». Il a répondu par ces paroles: «Dans une certaine mesure, oui». Je le signale simplement, et je produirai le compte rendu à l'appui. Qu'il le réfute ou non, c'est la déclaration qu'il a faite et il a toujours cherché depuis à s'esquiver. Il tient, en effet, à se débarrasser de cette histoire. Je n'ai nul besoin d'une autre interprétation. Je peux citer ce qu'en disent les journaux libéraux. Je n'en avais pas l'intention, mais j'y suis contraint en l'occurrence.

Le 20 octobre dernier, le *Star*, de Toronto, qui n'a jamais compté parmi les journaux du pays qui adhèrent sans réserve au parti conservateur, publiait le passage suivant:

> Ce sera peut-être un désastre, du point de vue national, si le Parlement ne fait qu'entériner l'entente à laquelle sont arrivés, la semaine dernière, les premiers ministre du gouvernement fédéral et des provinces au sujet de l'amendement de la Constitution canadienne.

Il se termine ainsi qu'il suit:

> De fait, l'accord, tel qu'il existe, constitue un triomphe pour la faction extrême des «droits provinciaux» qui désire exalter le rôle des provinces et réduire au minimum celui du gouvernement fédéral. Ce pourrait être un jalon dans la rupture de la Confédération.

Dans une autre édition de ce même journal, on lit ce qui suit:

> Le débat engagé à l'échelon national en ce qui concerne l'affermissement d'un gouvernement central contre une plus grande autonomie accordée aux provinces, tourne en faveur des provinces surtout parce que le premier ministre Pearson préfère se tenir au-dessus de la dispute et, en souriant, encourager les deux parties.

Puis, dans ce même article, on cite les paroles suivantes d'un secrétaire parlementaire:

> Le Canada n'est pas un concept chimérique. C'est une entité collective de tous ceux qui vivent cette vie quotidienne du fait canadien.

Nous voulons connaître les faits. Le Parlement a le droit de discuter tous les aspects de cette question. Je veux simplement signaler que nous ne pouvons accepter une proposition du gouvernement voulant qu'il puisse en venir à un accord au sujet d'une telle question sans consulter le Parlement. Que cela soit bien clair. C'est ce que nous voulons: que le Parlement décide. C'est très facile d'ériger un écran de fumée et de dire que la formule Fulton est presque semblable.

L'hon. M. Favreau: Elle est identique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle ne l'est pas; l'article 91 a été supprimé.

M. Macdonald: M. Fulton l'a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et quand cela serait; en 1961, les Lévesque et ces gens-là ne parlaient pas d'États associés au Canada ni de diviser la nation.

Une voix: Voilà la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous parlions d'une nation alors, pas de deux nations dans un seul État...

M. Prud'homme: Qu'avez-vous contre M. Lévesque?

Le très hon. M. Diefenbaker: Une seule nation: le Canada.

Je n'ai pas saisi l'interpellation de l'honorable député. Nul doute qu'elle est aussi intelligente que celles qu'il a l'habitude de faire.

M. Prud'homme: Je répète donc. J'ai simplement demandé au très honorable représentant ce qu'il avait contre M. Lévesque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien du tout, sauf qu'il appartient au Parlement du Canada d'en décider. Je remarque que M. Lévesque a reçu, l'autre jour, l'approbation de l'un des ministres du gouvernement actuel. Sauf erreur, c'est le secrétaire d'État qui a dit que M. Lévesque «défend une grande cause». Or, monsieur le président, il défend la théorie des États associés, de la nation au sein de la nation. La Confédération canadienne ne peut accepter cette théorie qui ne permettrait pas à notre pays de conserver, au cours du prochain siècle, toute sa vigueur et toute sa puissance.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très volontiers!

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député admet-il maintenant que la délégation de pouvoirs qu'il a recommandée, il y a deux ans, faisait preuve de si peu de clairvoyance qu'elle permettrait la formation d'un État associé?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai mentionné qu'il y avait une délégation. Mais il y a eu changement. (*Exclamations*) Personne n'est plus secourable que le ministre des Transports car il se lève et étourdiment dit n'importe quoi; il n'a aucune idée de ce qu'il va répondre. C'est un type épatant.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je puis dire au très honorable représentant que je savais qu'il n'y aurait pas de réponse directe et honnête à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais quel soin l'honorable représentant apporte à tout ce qu'il dit. Je n'en parlerai pas aujourd'hui, mais j'aurai bientôt l'occasion de citer certaines de ses remarques à l'endroit de quelques membres de la Chambre, et je suis certain qu'il aura honte d'avoir jamais prononcé ces paroles. (*Exclamations*) Le ministre demande-t-il quelles étaient ces paroles?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non, pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'intéresse à aucune resucée de Pickersgill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rappelle que le 28 mars 1963, à Sudbury, il a parlé de l'honorable député de Red-Deer, chef du parti du Crédit social, et qu'il a déclaré: «Il n'a rien. C'est la créature la plus lamentable que j'aie jamais vue, au Parlement. Il n'a rien qu'un sourire Pepsodent et la capacité de se peigner.» Voilà ce qu'il a dit d'un homme qu'aujourd'hui il serre politiquement sur son cœur. Je pourrais poursuivre, monsieur le président, mais ce n'est qu'un exemple de bon aloi du changement d'attitude de l'honorable représentant entre mars 1963 et novembre 1964.

Je le dis, monsieur le président, en ce qui concerne cette formule, nous voulons qu'elle soit examinée. Nous voulons être renseigné par le gouvernement sur une chose au sujet de laquelle nous n'avons pu obtenir de renseignements: a-t-il l'intention de prendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il existe maintenant, de le soumettre au Parlement et de le transformer en un statut canadien? A-t-il l'intention de nous donner l'occasion d'examiner le document article par article? Quel plan le gouvernement a-t-il à ce propos—car j'avertis le gouvernement dès maintenant qu'en ce qui concerne un accord quelconque au sujet du rapatriement, notre Parlement devra avoir le droit d'y consacrer une attention pleine et entière.

Je ne sais pourquoi le ministre a été si évasif à cet égard. On lui a demandé plusieurs fois quels sont ses projets, ce qu'il avait l'intention de faire, s'il projetait de soumettre la loi dans son ensemble au Parlement. Je lui demande maintenant de nous le faire savoir. Je sais qu'il a été très occupé ces derniers jours, ces dernières semaines, ces derniers mois; mais voici une chose à l'égard de laquelle les Canadiens ont le droit de savoir quelle conduite on suivra. Nous voulons savoir si, en modifiant la constitution, nous serons assurés par le gouvernement que notre nation sera sauvegardée d'après les principes de l'association à titre égal entre les Anglais et les Français, de l'égalité pour tous les Canadiens au-delà des droits constitutionnels. Je le demande au ministre: quel est le plan prévu?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le premier ministre, qui s'est occupé de la question à la Chambre, a déclaré, l'autre

jour si je me souviens bien, que les projets définitifs sur la façon de soumettre les modifications constitutionnelles à la Chambre ne seraient annoncés que lorsque toutes les provinces auront accepté la formule.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement fédéral n'a-t-il aucun projet? Pourquoi tenir le Parlement dans l'ignorance? Le projet soumis au Parlement pourra-t-il varier, selon que les provinces expriment ou non des points de vue à cet égard? Quelle est la raison du retard? Pourquoi ne nous renseigne-t-on pas? J'aimerais savoir pourquoi toutes ces cachettes. Il semble que le ministère de la Justice, sous le ministre actuel, ait mis au point, au plus haut degré possible, des méthodes qui consistent à garder secrètes des choses que le Parlement a le droit de savoir. On doit sûrement avoir un plan quelconque. Ou bien, devons-nous comprendre, d'après les réponses évasives, que le gouvernement, en fait, songe à adopter ces changements sans permettre au Parlement d'étudier article par article l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les modifications acceptées?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,289,221,625 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 42, 45 et 50 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $799,648,500 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal (Détail à la page 255), $3,917,825.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a deux questions que je voudrais poser au ministre à cette étape-ci. J'ai pris la parole à l'origine au sujet de ce crédit-ci, mais il y a deux choses que je voudrais souligner au ministre. Tout d'abord, il a répondu hier d'une façon un peu décousue à des questions sur la situation de la marine à Halifax, en ce qui concerne six navires dont on a réduit le personnel en raison du manque de techniciens spécialisés. Nous découvrons ensuite que suivant d'autres révélations qui ont été faites, la marine subit chaque mois une perte nette d'environ 75 hommes déjà formés, et qu'en certains cas, les choses sont allées si loin que presque toute une classe de recrues, sinon la classe entière a quitté le jour de la collation des diplômes ou n'a pas renouvelé son engagement.

Si telle est la situation, il y a quelque chose qui ne va pas du tout dans le service. Je formule ces observations parce que je me préoccupe sincèrement de la marine et que le ministère de la Défense nationale devrait veiller à la formation de nos marins. Il a dépensé beaucoup pour initier ces hommes, qui quittent néanmoins le service. Le ministre lui-même conviendra qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans une organisation qui aboutit à un tel résultat. Ces hommes quittent la marine pour entrer dans l'industrie. Certes, il y aura toujours une certaine perte, ce qui est également vrai de l'aviation et de l'armée; mais que ces pertes soient aussi élevées qu'elles le sont à l'heure actuelle dans la marine, cela est anormal. La question ne se borne certes pas aux soldes; les marins doivent avoir des inquiétudes quant à leur avenir dans le service. Des hommes qui ont quitté l'aviation cette année m'ont exprimé cet avis. On leur a offert de prolonger leur brevet d'officier, et ils ont refusé catégoriquement, car la situation était trop incertaine pour les encourager à demeurer dans l'armée. Ces hommes ne faisaient partie des forces armées que depuis quelques années; ce sont des jeunes gens dont la formation a coûté des milliers de dollars. Cependant, ils n'ont pas assez confiance aux forces armées pour y demeurer. Il existe une situation fondamentalement fausse lorsqu'un grand nombre de militaires quittent l'armée, l'aviation ou la marine.

Je désire poser une question particulière à ce sujet. Nous désirerions que le ministre nous fournisse une explication plus complète que celle qui nous a été donnée durant la période réservée aux questions hier, et nous désirons autre chose que l'excuse qu'un correspondant, au nom de la marine, a lue lors des bulletins de nouvelles radiodiffusés hier soir.

Voici le deuxième point que je désire soulever au nom de l'honorable député d'Oxford. J'aimerais que le ministre enquête parce que quelque chose ne va pas du tout. Je me reporte à la question n° 1745 et au document parlementaire n° 2572 se rapportant à quatre questions posées par l'honorable député d'Oxford au sujet d'une voiture de la Défense nationale portant une plaque d'Ontario n° 27120F et de la mission qu'elle accomplissait entre 10 h. 30 et 11 h. 30 du matin le lundi 17 août 1964. L'honorable député d'Oxford a demandé ce

que faisait la voiture à cette heure-là, qui en avait la charge, et le reste. Voici la réponse à la deuxième de ses questions:

Elle était au service d'un membre du personnel du Conseil privé qui remplissait à l'époque les fonctions de chef de bureau au secrétariat de la Troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation.

Voici la réponse à la troisième question:

Entre 10 h. 30 et 11 h. 30 du matin, l'automobile a servi à deux fins...

La partie *a*) n'est pas pertinente puisqu'elle porte sur un voyage à l'Imprimerie nationale, à Hull. Je poursuis la lecture de la réponse:

b) le chauffeur, accompagné d'un messager, est allé chercher des fournitures à un établissement commercial pour le compte de la Troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation.

Voilà la réponse officielle qu'a obtenue le représentant d'Oxford. Il n'a pas pu assister à la séance, aujourd'hui, mais il m'assure qu'il a lui-même vu le véhicule en question, à 11 h. 15 du matin, au siège social de la Fédération libérale nationale, rue Cooper, où certaines personnes y plaçaient des boîtes et des liasses de papiers ou de documents, de la papeterie, des brochures ou quelque chose du même genre. C'est à 11 h. 15 précises que l'on entassait ces documents dans l'automobile de l'armée. L'expression euphémique «un établissement commercial» ne servirait-elle pas à cacher la destination réelle du véhicule. Il serait intéressant de savoir pourquoi cette voiture, qui était au service d'un fonctionnaire du Conseil privé, s'est rendu au siège social du parti libéral national afin d'y cueillir des documents. J'aimerais bien savoir où elle s'est rendue par la suite.

Je prierais le ministre d'examiner l'affaire de très près, car nous ne saurions tolérer que des véhicules militaires, où que ce soit, transportent de la propagande politique. Le ministre non plus ne le tolérerait pas, s'il le savait, et, c'est pourquoi, j'aimerais qu'il examine la chose.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, à propos de la première question, comme je le disais hier, bien des facteurs influent sur la solde des militaires qui s'enrôlent de nouveau, et il est vrai qu'elle laisse à désirer. Le plus important de tous, c'est probablement l'offre d'emploi dans la vie civile. Il se trouve que les offres sont nombreuses et alléchantes dans le cas des techniciens hautement qualifiés. Par conséquent, quand on compare les conditions d'un nouvel enrôlement et le meilleur salaire, avec autant de sécurité, offert dans la vie civile, rien d'étonnant qu'on en profite pour accepter cette dernière offre. Or, si vous tenez compte de la solde de réengagement au cours d'une longue période de temps, vous constaterez ici une corrélation directe, où le facteur le plus important est probablement les occasions qu'offrent la vie civile. Cela s'applique notamment aux techniciens—électriciens, électroniciens, etc.—dont le besoin se fait le plus sentir.

Il y a aussi d'autres facteurs qui influent sur la situation. Il est difficile de les comparer entre eux, car il s'agit là d'une analyse subjective; il n'en demeure pas moins que depuis bien des années l'habitation dans la région d'Halifax représente une importante considération. On ne peut y loger convenablement le personnel naval surtout à des prix qu'il est en mesure de payer. Par conséquent, cela influe directement sur toute décision qu'il pourrait prendre pour accepter de l'emploi civil au lieu de demeurer dans la Marine royale du Canada. Je ne doute nullement que la réorganisation qui se fait représente un autre facteur, et cela est inévitable. Nous n'avons pas cherché à cacher que dans une grande réorganisation du genre de celle qui se fait présentement on ne peut éviter certains dérangements et certaines incertitudes. Je crois que cela est regrettable mais c'est un fait; on ne peut réaliser ce que nous essayons d'accomplir sans entraîner quelque élément d'incertitude, du moins pendant une certaine période de temps.

Ceci étant dit, j'assure à nouveau à l'honorable représentant et au comité que l'on déploiera tous les efforts pour surmonter autant d'obstacles que possible. Le programme de construction navale, qui est peut-être en partie responsable du sentiment d'insécurité que ressent le personnel de la marine, sera annoncé aussitôt que l'on pourra obtenir l'approbation du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: S'agira-t-il de destroyers?

L'hon. M. Hellyer: Le genre sera annoncé en temps opportun. On revoit en ce moment la question des logements pour voir si l'on peut faire quelque chose dans ce domaine. Je suis sûr que les honorables députés se réjouiront qu'il y ait des emplois civils, c'est-à-dire des occasions d'emplois dans l'économie civile. Mais cela veut dire qu'il nous faut y faire concurrence et offrir des conditions de travail plus avantageuses que cette économie.

Quant à la question de l'incertitude, nous ferons tout pour y mettre fin, ou du moins autant que possible et aussitôt que possible. La question est présentement à l'étude. C'est, j'en conviens avec mon honorable ami, un sujet de préoccupation, mais il ne s'agit pas

d'un problème nouveau. Il nous faut cependant y remédier et on prendra toutes les initiatives raisonnables pour mettre fin à cette pénurie.

En ce qui concerne les navires qui ont été immobilisés, cela n'a pas tellement d'importance, car mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'ils ne sont pas de grande utilité dans nos opérations. Ils sont vieux et ont fait leur temps. Mais il ne s'ensuit pas que nous ne devons pas prendre les mesures nécessaires pour que nos navires de combat de première ligne disposent à l'avenir des équipages voulus.

Pour ce qui est du point signalé au sujet de la voiture, je suis aussi étonné que l'honorable député lui-même. Je puis lui assurer que si son assertion est fondée, et je ne doute nullement de la parole d'un honorable député, non seulement je n'excuse pas la chose, mais je ferai en sorte qu'elle ne se reproduise pas. On me dit que cette voiture relevait de l'administration du bureau du Conseil privé. Je pense qu'elle a été mise, de façon permanente, au service de ce bureau. Je crains de ne pouvoir donner de plus amples explications à ce sujet à l'heure actuelle, mais je vais aller aux renseignements et je donnerai les directives nécessaires, s'il y a lieu.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'aimerais étudier en détail une foule de questions, mais il m'est évidemment impossible de le faire pendant les quelques minutes qui restent. J'aborderai brièvement deux ou trois problèmes.

Le ministre vient de nous parler des difficultés qu'on éprouve à conserver un personnel technique suffisant en ce qui concerne la marine. En certaines occasions, depuis plus d'un an, j'ai exprimé mon souci de voir diminuer l'efficacité de nos forces navales. Hier, encore, on a annnocé que six autres navires de la marine étaient paralysés à Halifax, faute de personnel technique. C'est une indication probante que l'effectif de notre marine et son efficacité ont bien diminué.

Il y a à peine un peu plus de deux ans, lors de la crise cubaine, tous ces navires ainsi paralysés étaient en mer, y compris les neuf autres qui ont été mis au rancart depuis. Tous ces six navires comptaient alors suffisamment de techniciens et d'autres membres d'équipage pour leur permettre de s'acquitter de leur tâche. Le ministre hoche la tête en signe de négation. J'étais le ministre de la Défense à cette époque et j'ai reçu d'excellents rapports au sujet de tous ces navires. J'avoue qu'il y a toujours eu pénurie de personnel technique, mais nous avons toujours eu suffisamment d'hommes d'équipage pour que ces navires puissent s'acquitter de leur tâche avec efficacité. Je pense qu'aucun officier supérieur de la marine ne pourrait dire le contraire.

En deux ans, plus de 16 navires, qui, il y a deux ans, étaient en mer, et prêts à toute éventualité au cas où la crise cubaine s'envenimerait comme on l'a cru à un moment donné, sont maintenant dépourvus d'équipage et paralysés. Le ministre prétend qu'il est difficile de conserver un personnel suffisant, mais cette excuse ne vaut pas. C'est une excuse qui ne tient pas debout.

La raison principale du décroissement abrupt du nombre de techniciens—et je pense que le ministre ne l'ignore pas—est la baisse du moral de la marine découlant des mesures décourageantes prises par le gouvernement actuel. L'une des plus importantes de ces mesures décourageantes est l'abandon du programme de construction navale et l'inaptitude, du moins jusqu'ici, du gouvernement à trouver une solution de rechange. Le ministre a parlé d'un programme de construction navale, mais il en parle depuis plusieurs mois et rien ne se fait. Si le ministre envisage un programme de construction maritime et navale, il est plus que temps de l'annoncer, pour pouvoir le mettre en œuvre. Lorsqu'une décision aura été prise, il faudra encore quatre ou cinq ans avant de pouvoir mettre les navires en service. Le retard sur ce point est déjà grave, mais les excuses du ministre qui prétexte un manque de personnel technique, ne sont pas convaincantes.

Le problème de l'habitation, dont il a parlé, n'a pas empiré depuis trois ou quatre ans, et j'imagine même que les choses vont mieux maintenant qu'alors. Les possibilités d'emploi dans le domaine civil ont joué un rôle à cet égard pendant la période que j'ai mentionnée. Aucun véritable changement ne s'est produit à ce point de vue. Le seul changement concret qu'on ait pu constater résulte de ce qu'a fait, ou plutôt n'a pas fait, le gouvernement. C'était décourageant pour les effectifs de la marine et n'a pas manqué d'influer sur leur moral, leur donnant l'impression qu'il était inutile de rester dans la marine, parce qu'elle n'offrait aucun avenir, et qu'il valait mieux en sortir tant qu'on en avait l'occasion. Or, c'est exactement ce qui s'est passé.

Je désire demander une dernière fois au ministre d'apporter certains changements au programme annoncé à l'égard des forces de

réserve et de continuer à maintenir en service certains des escadrons et des compagnies en poste dans les régions rurales qui, tout au long de notre histoire, ont été la meilleure source d'approvisionnement en militaires. Il est essentiel que ces unités demeurent en service dans ces régions; je pourrais peut-être mentionner en particulier le régiment *Hastings Prince Edward Island,* dont les compagnies à l'extérieur disparaissent, ainsi que les *New-Brunswick Hussars,* qui ont constitué, pendant un certain nombre d'années, l'un des meilleurs régiments de blindés, au sein de la milice. Je doute fort qu'on réalise des économies en abandonnant ces compagnies et escadrons isolés, et je prie une dernière fois le ministre d'étudier à nouveau certaines de ces réductions et de conserver en service certaines de ces unités et compagnies rurales.

Il y a un autre point que j'aimerais soulever au sujet d'un rapport que j'ai reçu le 28 octobre. Il y a déjà environ trois mois, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* quant au nombre des officiers de la Marine et des autres Armes qui détiennent au moins le grade de commodore et qui ne sont plus membres des forces permanentes, que l'on a avertis qu'ils devraient prendre leur retraite ou qui ont fait parvenir leur démission. Dans chaque cas, j'ai demandé le nom de l'officier, sa désignation et, lorsque c'est possible, le nombre d'années et de mois de service qui restent à l'officier avant d'atteindre l'âge normal de la retraite. Dans chaque cas, j'ai demandé qu'on indique si l'officier a pris sa retraite, à l'âge normal de retraite, s'il a démissionné de son propre gré ou si on lui a demandé de se retirer.

Je dois me plaindre amèrement de la réponse que j'ai reçue à cet égard parce qu'elle était fausse. On y dit que l'âge de retraite d'un lieutenant-colonel est fixé à 51 ans; celui d'un colonel à 53 ans; celui d'un brigadier et d'un major-général à 55 ans. Toutefois, dans cette réponse—et je ne prendrai pas le temps de la lire—on dit que la majorité des officiers ont pris leur retraite avant d'avoir atteint 55 ans révolus; pourtant, sous la rubrique «remarques», une note précisait que ces retraites étaient normales. Un commodore de l'air a pris sa retraite à l'âge de 53 ans, soit deux ans avant l'âge normal de retraite. Pourtant, la remarque indiquait que c'était une retraite normale, qu'il ne restait pas de temps avant l'âge normal de retraite et qu'aucun versement supplémentaire n'a été fait. On n'indique pas s'il s'agit d'une retraite de plein gré ou si l'on a demandé à l'officier de prendre sa retraite.

Un autre commodore de l'air, qui était chef des télécommunications, a pris sa retraite à l'âge de 53 ans; dans ce cas, on note qu'il s'agissait d'une retraite normale.

Un autre commodore de l'air a pris sa retraite à l'âge de 51 ans, quatre ans avant l'âge normal de la retraite, et on note dans ce cas que la retraite était normale. C'était le commandant adjoint de la région 29 du NORAD.

Un autre commodore de l'air a pris sa retraite à l'âge de 52 ans, et on lit dans son dossier qu'il s'agissait d'une retraite normale. J'ai simplement donné quelques exemples pour indiquer que les données ne sont pas exactes. Si les officiers avaient pris leur retraite à l'âge normal, ils l'auraient prise à l'âge de 55 ans; s'ils se retiraient avant, on aurait dû inscrire une remarque indiquant le nombre d'années qu'il leur fallait pour atteindre l'âge normal de la retraite, si les officiers avaient pris leur retraite volontairement ou à la suite d'une demande. Je m'oppose énergiquement à ce que des renseignements incorrects soient ainsi fournis aux députés.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je me demande si on me permettrait de répondre immédiatement à cette assertion. Tout d'abord, je dirai seulement un mot de plus à l'égard du personnel naval technique. Pendant un certain temps, lorsque l'honorable député était ministre, et depuis lors, les navires étaient montés au moyen de personnel technique naval qu'on retirait des navires dès qu'ils étaient à l'ancre pour radoub, et qu'on plaçait dans une autre équipe sur un navire en partance. Cela a eu pour effet de surcharger lourdement le personnel technique de la marine et a aussi contribué à une baisse considérable du moral des hommes.

A présent, l'emploi cyclique des équipages de navires supprime cet inconvénient. Tout en améliorant le moral des hommes, cela nous permet de ne pas surcharger le personnel technique autant que par le passé. En conséquence, il nous faut un plus grand nombre de techniciens pour maintenir les navires en service. Je crois que mon honorable ami comprendra cela.

Quant à l'affirmation selon laquelle les renseignements que renferme le document sont inexacts ou faux, elle n'est pas vraie, et je nie l'un et l'autre. Les renseignements fournis sont exacts. On demandait les noms de tous les officiers du niveau de chef de brigade ou de niveau équivalent qui, depuis le 1er janvier 1964, ont cessé de faire partie de la force permanente, ont reçu leur avis de mise à la retraite ou ont remis leur démission. Dans chaque cas, on demandait le nom de l'officier, son emploi, son âge et, le cas échéant, le nombre d'années et de mois qu'il lui reste avant d'atteindre l'âge normal de

la retraite. On demandait également si l'officier mis à la retraite ou sur le point d'atteindre l'âge normal de la retraite avait démissionné volontairement ou s'il avait été invité à prendre sa retraite.

En réponse à cette question, on a fourni des renseignements concernant le nom, le rang, l'âge, la nomination, la durée de la période de service normale avant la retraite et des observations, c'est-à-dire, la retraite normale à la suite d'un avis de retraite volontaire. On a indiqué l'âge qu'avait l'officier lorsque le rapport a été préparé. La période jusqu'à l'âge normal de la retraite a été interprétée comme la période s'étendant entre la date réelle de la retraite et la date à laquelle l'officier aurait atteint l'âge de retraite obligatoire.

Un exemple que l'honorable député a donné est celui du commodore de l'Air Timmerman, bien qu'il ne l'ait pas nommé. Il atteindra l'âge de retraite obligatoire le 12 février 1966, mais il prendra son congé de retraite à partir du 19 août 1965. On l'en a informé le 1er juin 1964. C'est la pratique courante, dans l'Aviation royale du Canada, d'indiquer, lorsque c'est possible, à tous les officiers, 12 ou 14 mois à l'avance, la date de leur mise à la retraite.

Autre détail pertinent. Les commodores de l'air sur la liste générale des équipages volants sont mis à la retraite à 53 ans, tandis que les commodores de l'air et les brigadiers sur les autres listes sont mis à la retraite à 55 ans. Cette règle est en vigueur depuis nombre d'années. Je puis donner à l'honorable député, s'il le désire, les noms de quatre commodores de l'air qui ont été mis à la retraite à 53 ans alors qu'il était ministre. J'ignore s'il veut que je consigne ces noms au compte rendu ou s'il préfère que je les lui envoie. En février 1961, en janvier 1962, en mai 1961 et en février 1962, quatre commodores de l'air de la division des pilotes ont été mis à la retraite à 53 ans. Eux aussi en auraient été informés de nombreux mois d'avance, alors qu'ils avaient 52 ou 51 ans, selon le délai de l'avis que l'aviation royale du Canada leur aurait donné. Ce document est donc exact sur ce point. Il ne vise pas à induire en erreur et aucune présentation erronée des faits n'a été tentée ni n'a eu lieu.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ces explications ne valent pas dans les cas en question. Je le répète, c'est à 55 ans que toutes ces personnes doivent normalement prendre leur retraite. Il est donc fallacieux de dire qu'un homme a été avisé lorsqu'on le met à sa retraite après un congé de six mois ou de prétendre qu'il est normal de mettre une personne à la retraite à l'âge de 51 ans, comme on l'a fait dans un des cas en question. J'ai cherché à connaître l'âge des intéressés. Il était bien clair, à mon sens, que je désirais savoir l'âge auquel ils avaient été mis à la retraite. C'est vouloir fausser la question et lui donner un autre sens que de l'interpréter autrement. Quant à moi, la réponse est inexacte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de la milice canadienne et j'essaierai d'être bref. C'est uniquement parce que le temps nous manque que le ministre a la bonne fortune de voir ses crédits adoptés sans examen approfondi. Normalement, nous y consacrerions environ trois jours. Nous les avons étudiés une journée seulement. J'espérais que la milice ferait, à elle seule, l'objet d'un long débat, car c'est un élément important de nos forces armées. Je m'attendais à ce qu'on critique l'initiative du ministre concernant la milice canadienne. Le député de Calgary-Nord a exprimé l'espoir que le ministre repense à ce qu'il fait aux forces de réserve du Canada.

Je ne m'y attends pas. Nous traitons avec lui depuis plus d'un an et demi et, sauf erreur, il n'a adopté aucune proposition de notre parti. Il s'est refusé obstinément à changer d'attitude. C'est fort malheureux. Il est bon de recevoir des conseils de tous les coins de la Chambre. Je prétends que le ministre devrait reviser son programme concernant la milice, mais je n'entretiens pas l'espoir des réservistes canadiens à ce sujet, et je l'ai dit à plusieurs d'entre eux. Ses antécédents et ceux de son parti en ce qui concerne la milice ne sont pas bons. J'ai eu 15 ans d'expérience dans la milice. Je sais de quoi je parle.

Je sais combien la milice, entre les deux guerres, avait besoin d'aide et avec quelle mesquinerie on a répondu à ce besoin, en particulier à partir de 1935, alors qu'il était évident pour tous les gens sensés qu'une guerre était imminente. Je m'étonne que le ministre ait parlé à la légère de la milice canadienne. Tandis que nous nous occupions tout à l'heure des prévisions budgétaires, j'ai mentionné que le ministre n'avait pas dit un mot de la milice canadienne. Le sujet était au premier plan à l'esprit des députés, et au premier plan à l'esprit des membres de la milice au Canada. Il n'y a pas eu un mot, pas même un mot de remerciement, à l'égard des régiments qu'on licenciait. Je pense que ce n'est pas juste.

Le gouvernement de notre pays a certes des devoirs envers ceux qui consentent à faire du service dans la milice. Ce n'est pas un service facile. Les gens doivent s'engager,

le sachant fort bien; ayant donné leur signature pour faire du service dans la milice ou dans toute unité de réserve dans notre pays, ils doivent aller là où les troubles éclatent, obéir à la consigne ou essuyer le feu de l'ennemi. C'est une grave décision que les hommes prennent lorsqu'ils entrent dans la milice de notre pays. Ce n'est pas une sinécure. Il ne s'agit pas d'un club social, comme certains me l'ont laissé entendre. Je n'ai vu rien de semblable pendant toutes les années où j'ai fait du service dans la milice. Il n'y a pas eu un mot de remerciement venant du gouvernement à l'adresse des régiments qu'on disperse. Et qui pis est il y a eu un lourd silence dans notre pays devant ces changements effectués dans la milice; il y a eu indifférence et apathie.

J'ai été indigné de la réaction au Canada au sujet des changements apportés aux régiments de milice et de ceux qui se produisent dans des villes par suite du licenciement de ceux-ci. Même ceux qui s'acquittent si bien de leur tâche au jour le jour, publiant nouvelles et commentaires éditoriaux, n'ont rien publié dans leurs journaux sauf la nouvelle de la disparition de ces régiments par suite de leur licenciement. Je n'ai vu dans aucun journal ou magazine une série d'articles traitant de l'importance de la milice au Canada et de son histoire. Elle couvre plus de trois siècles et demi et mérite d'être connue de tous. Comme le Canada comptera bientôt 20 millions d'habitants, la milice, au lieu d'être réduite, devrait être élargie afin de donner aux jeunes l'occasion de servir leur pays.

Le ministre fait disparaître deux régiments, les Grenadiers de Winnipeg et les *Victoria Rifles*. La conscience des Canadiens devrait s'en émouvoir car ce sont les deux régiments qui sont allés à Hong-kong lors de cette triste expédition qui a si mal tourné, et on les fait disparaître 25 ans plus tard. Si l'on doit garder deux régiments, ce sont bien ces deux-là, du moins pour ce qui est de la génération actuelle. Avons-nous à leur égard une dette de gratitude? Mais bien sûr, et il faut les garder en activité.

Au moyen de questions et réponses brèves, nous avons parlé des *Irish Fusiliers* et des *Irish Rifles*. Il est regrettable que le ministre ait été aussi entêté à l'égard de ces deux importantes unités de la milice qui ont un tel passé. En fait, je suis étonné que les habitants des villes où ces régiments se trouvent, n'aient pas fait voir au gouvernement l'erreur qu'il commettait. Le ministre supprime aussi le *Princess Louise Dragon Guards* d'Ottawa, un régiment ayant un passé de 92 ans. Je ne vais pas énumérer tous les régiments qui sont ainsi licenciés, mais je déclare au ministre que c'est traiter la milice d'une manière infamante.

Lui et ses conseillers ne comprennent pas le rôle de la milice. Je me demande s'ils ont servi dans la milice et passé des soirées, des fins de semaine et des étés dans des camps à faire des exercices. Les hommes de la milice le font pourtant, bien qu'ils puissent avoir des formes de distraction plus intéressantes.

Une des recommandations de la Commission Suttie à laquelle on donnera suite, je l'espère, a trait à l'organisation de la publicité en ce qui concerne la milice; j'espère qu'on permettra à la population canadienne de connaître les services que lui rendent des milliers de jeunes gens. Cela a été l'une des plus graves faiblesses de la milice. Même en cette période de crise pour la milice, on interdit à ses officiers et à ses autres membres d'exposer publiquement leur situation. Comme ils sont soumis à des ordres militaires, il appartient aux civils de protester, car eux ne peuvent le faire. Ils dépendent des citoyens de certaines collectivités qui appuient leur cause et c'est ce que je fais présentement en parlant au nom de la milice.

Je n'accaparerai pas plus lontemps l'attention du comité, sauf que je voudrais lui signaler, de même qu'aux journaux du pays, un volume publié, il y a quelques années, par *Macmillan Company*. Intitulé *Canada's Soldiers* 1604-1954, ce livre a été écrit par George F. G. Stanley, du Collège militaire royal du Canada. Il relate l'histoire des soldats canadiens à partir de la découverte du pays et traite de l'importance de la milice. Je termine en lisant le dernier alinéa du livre où l'auteur décrit très bien la dette que nous avons contractée à l'endroit de la milice canadienne.

Depuis trois siècles et demi, les Canadiens ont porté les armes. Ils sont essentiellement un peuple de civils et non de militaires, mais des exigences historiques les ont obligés à combattre pour sauvegarder leur liberté et leur identité. Jamais des hommes n'ont combattu mieux qu'eux. Jamais des hommes n'ont abandonné si vite l'art de la guerre pour retourner dans leurs fermes et leurs industries en temps de paix. Pendant trois siècles et même plus, des soldats canadiens ont marché sur la blanche neige du Canada, dans les vertes campagnes d'Angleterre, dans les montagnes abruptes d'Italie et dans les marécages boueux de Hollande. Ils ont combattu les Indiens, les Anglais, les Américains sur le sol de leur pays et à l'étranger. Ils ont combattu les Allemands et les Italiens en Europe ainsi que les Japonais en Asie; ils ont laissé leurs morts derrière eux, depuis l'Arctique jusqu'à la Méditerranée. Les soldats canadiens, ce sont des cultivateurs, des commerçants, des mécaniciens, des travailleurs, des médecins, des avocats et des instituteurs, en temps de paix. Très peu ont été des soldats de carrière. Mais les membres de la milice et de l'armée régulière ont su porter bien haut le flambeau de la tradition militaire du Canada. Qu'ils étaient beaux les rangs de ces hommes portant la culotte et la tunique blanche, rouge ou kaki. Leurs actes sont notre histoire. Leurs noms sont oubliés, mais l'existence même du Canada comme

nation rappelle leurs faits d'armes. Cette histoire militaire du Canada parle d'audace et de puissance et, pourtant, c'est l'histoire bien simple et sans fard de ces vertus que sont le courage, la ténacité et l'abnégation que la guerre, malgré ses horreurs et sa destruction sans raison, semble évoquer dans tout homme inspiré par le devoir. L'amitié de ces compagnons d'armes, ces souvenirs d'un passé héroïque nous enseigneront peut-être un jour le sens profond de l'unité que font partager les périls et les victoires.

M. Alkenbrack: J'aimerais féliciter les honorables députés de Calgary-Nord et de Winnipeg-Sud-Centre d'être venus à la rescousse de la milice. Il semble ironique qu'en cette saison depuis longtemps consacrée au souvenir de ceux qui sont tombés, et à quelques jours du jour du souvenir, que nous avons célébré à nos cénotaphes, on soit obligé de prendre la défense des traditions pour lesquelles ces hommes se sont battus et des moyens et du régime qui leur ont permis de servir leur pays. Je crois que cette déclaration est vraie car, depuis plusieurs années, la défense du Canada est fondée sur cette hypothèse: une petite armée soumise à un entraînement intensif, de cadre pour la formation de citoyens-soldats composant une milice compétente et bien entraînée qui peut être portée à sa pleine puissance avec une formation complète en temps de guerre.

Les armes modernes et la technologie ont compliqué l'équipement du soldat et les exercices, mais la volonté de se défendre et l'habileté à le faire constituent encore la défense et la dissuasion les plus importantes aux mains d'une nation. Comment pouvons-nous entretenir ces talents sans une attention continuelle et sans mettre l'accent sur la bonne formation de notre jeunesse dans les divers centres, et cela de concert avec le foyer et l'école, comme une activité saine et normale?

Nous sommes tous d'accord qu'au cours des années passées, nos unités de milice locales et les salles d'exercice où elles formaient leurs hommes ont bien illustré et représenté cette volonté et ce talent. En effet, c'était notre seul moyen de traduire en acte la volonté du pays dans l'éventualité brutale d'une guerre. J'apprends maintenant que, dans ma propre circonscription, deux unités de milice, celle de Picton et celle de Napanee, doivent être dissoutes et, si j'interprète bien le verdict, leurs salles d'exercice seront liquidées. Il est donc fort probable que ces immeubles de valeur seront démolis et les matériaux vendus aux enchères à des marchands de ferraille ou au plus offrant. A mon avis, elles méritaient un meilleur sort. Ces unités, l'influence qu'elles exercent et leurs quartiers sont tout simplement destinés à disparaître. Est-ce vrai, monsieur le président?

[L'hon. M. Churchill.]

Chacun se rend compte qu'une réorganisation dans le domaine militaire s'impose de temps à autre, que certaines unités doivent se fondre dans d'autres ou être versées dans un autre corps d'armée pour y être assignées à de nouvelles tâches. Personne ne s'y oppose. En pareil cas, il n'y aurait eu aucun bouleversement d'importance. Mais ce qui a soulevé la tempête de protestations en l'occurrence, c'est la nouvelle atterrante d'après laquelle non seulement ces unités doivent être dissoutes, mais leurs salles d'exercice vont disparaître.

J'ai reçu de la circonscription de Prince-Edward-Lennox 150 lettres de protestations au sujet de cette mesure prise par le gouvernement actuel—150 lettres de gens ordinaires de la circonscription en question, dont les fils, oui, et les filles ont bénéficié de la formation assurée au cours des cinquante dernières années par ces établissements de Picton et de Napanee. Ce qui est le plus triste dans tout cela, c'est que non seulement les unités seront licenciées, mais que l'on fera disparaître les salles d'armes.

Je me demande si tous les membres du comité saisissent bien l'importance des répercussions d'une telle ligne de conduite—s'ils comprennent bien ce que cela représente pour de petites collectivités, où l'activité de toute sorte, civile aussi bien que militaire, se concentre sur ces édifices nobles et historiques? Dans les villes où se trouve un certain nombre d'unités militaires, dont chacune dispose d'un quartier général, on peut facilement faire disparaître une salle d'armes sans porter atteinte à l'efficacité d'ensemble de l'entraînement ni bouleverser la vie de société, mais lorsqu'il s'agit d'un petit centre, en grande partie rural, c'est un désastre d'envergure. Le fait est que ce sont les collectivités rurales qui contribuent le plus, en moyenne, à la puissance militaire du pays. Même si les gens ne s'en rendent pas compte, peu importe quelle condition existe et peu importe ce que peuvent être les raisons qui ont motivé la décision, si ces manèges militaires sont détruits, la formation militaire et tout ce qu'elle signifie sont en même temps détruits. Je dis au ministre que, s'il détruit le désir volontaire de défendre le pays, il devra peut-être le remplacer par un autre régime en cas d'urgence, peut-être par la conscription, et les honorables députés savent combien la conscription répugne à certaines parties du pays. Il ferait peut-être mieux de maintenir la milice qui s'est révélée si précieuse à notre pays par le passé. Si l'on détruit les manèges militaires, la formation militaire et tout ce qu'elle signifie disparaissent pour toujours.

L'aspect le plus grave de toute cette affaire, est que la tradition du service militaire volontaire disparaît en même temps. Qu'on ne

s'y trompe pas: la participation volontaire de nos jeunes gens au service militaire—caractère distinctif de la défense du Canada—commence d'abord dans ces petites villes, dans ces manèges militaires de tout le pays. Si cet esprit ne naît pas chez les volontaires, il n'existera pas le jour où on déclarera la guerre. Qu'adviendra-t-il de ces jeunes gens actuellement à l'entraînement si les projets actuels sont mis en œuvre? Lors de ma dernière visite, en tant que spectateur, à la salle d'exercices à Napanee un soir d'entraînement, j'ai compté en tout 34 jeunes gens de tous les grades au rassemblement. C'était le 5 novembre, lors d'un des derniers exercices de la 47e batterie moyenne d'artillerie de l'ARC de Napanee. J'estime que 34 hommes faisant des exercices par une soirée au milieu de la semaine représente une belle sortie pour une ville de son importance.

M. le président: A l'ordre! En vertu de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 18 novembre dernier, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de soumettre séance tenante au comité des subsides tous les crédits en suspens.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement. Je vous signale, monsieur le président, qu'en vertu de l'ordre qui figure aux *Procès-verbaux*, il a été décidé que, le 27 novembre prochain au plus tard, il soit statué sur tous les crédits du budget principal et des budgets supplémentaires (A) (B) et (C) ainsi que sur toutes les phases des bills de subsides pertinents. Aucune date n'est fixée. (*Exclamations*) Je signale à Votre Honneur que certains crédits du budget principal des dépenses n'ont pas été étudiés. Il est un ordre de la Chambre prescrivant leur examen et nous pourrions, dans une demi-heure ou à peu près, à l'allure où nous allons—bien que, sauf erreur, certains postes pourraient être retirés—terminer l'étude de tous les crédits et du projet de loi de finances. Quoi qu'il en soit, je vous prie de noter que le libellé de cette ordre de la Chambre supplante le Règlement de la Chambre. Il n'y a aucun délai fixé, sauf pour la date, et, par conséquent, le Règlement de la Chambre précisant que nos travaux doivent être interrompus à six heures ne vaut pas pour nos délibérations d'aujourd'hui.

En outre, l'ordre enjoint au comité d'examiner toutes les dépenses prévues au budget principal et au budget supplémentaire des dépenses. Si Votre Honneur décide de mettre fin au débat maintenant, je pense qu'il fait fi de l'ordre puisque nous n'aurons pas étudié certains postes qui n'auront même pas été mis en délibération. Comme certains postes ne figurent pas encore sur la liste qu'a Votre Honneur, nous ne saurions en disposer. Je signale à Votre Honneur qu'il est un ordre de la Chambre au sujet de ces travaux et que cet ordre supplante le Règlement de la Chambre. Je prie donc Votre Honneur de nous permettre, en vertu d'un ordre de la Chambre, d'achever l'étude des travaux dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Caron: Je crois que l'honorable député, qui a déjà été Orateur de la Chambre, et qui vient de reprendre son siège, a tort.

Il est vrai que nous avons accepté la date du 27 novembre pour terminer le débat sur les crédits, mais la date du 27 novembre se termine normalement à 6 heures.

L'article 6 alinéa 4, du Règlement, nous dit:

(Traduction)

Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

(Texte)

Ce qu'il nous reste à faire à l'heure actuelle, c'est de voter les postes, et, à mon avis, monsieur le président, vous ne pouvez pas faire autrement que de maintenir la décision que vous avez devant vous.

(Traduction)

M. Leboe: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire. Il était entendu, je crois, que nous ferions un effort honnête, à titre de parlementaires, pour mener notre tâche à bien. J'estime que nous pourrions continuer encore une demi-heure, comme on l'a proposé, et adopter ces crédits. Je ne crois pas qu'il faille siéger toute la soirée pour y arriver. De plus, si nous pouvions terminer l'étude des prévisions, cela prouverait à la nation que nous pouvons nous discipliner et expédier les affaires de la Chambre. A mon sens, nous ne devrions pas retarder les travaux pour des raisons d'ordre technique. L'esprit dont s'inspirait la motion, c'est que nous finirions ce soir l'examen de ces crédits. Nous l'avions décidé. Par conséquent, prolongeons la séance encore un peu et acquittons-nous de la tâche. Il se peut que des députés aient quelques remarques à faire; ne leur refusons pas cette occasion de dire quelques mots. Je crois que nous devrions siéger une demi-heure ou une heure sans que cela crée de problème. Selon moi, nous ne devrions pas être procéduriers à cet égard.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, sauf erreur, l'ordre de la Chambre a été donné mercredi dernier et il est inscrit parmi les nombreux autres qui figurent dans le Règlement. A mon avis, il faut le lire en fonction de l'ordre fixant les heures de séance, qui détermine l'heure de l'ajournement le

vendredi. En outre, monsieur le président, l'article 6 (4) du Règlement de la Chambre prescrit très clairement la tâche du président à cette étape des délibérations. Il est donc très clair, à mon sens, qu'en vertu du Règlement, la présidence a le devoir, à six heures, de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux à cet égard. Ceci dit, et s'il est entendu que c'est la bonne attitude à prendre en vertu du Règlement, je n'insisterai pas pour signaler qu'il est six heures, et s'il est cinq heures et demie...

L'hon. M. Martin: Il est six heures moins vingt-cinq.

L'hon. M. McIlraith: S'il est maintenant six heures moins vingt-cinq, cela me convient parfaitement. Mais je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu quant à mon attitude à l'égard de l'ordre de la Chambre: il doit être exécuté et l'attitude observée est claire, si on lit l'ordre en fonction des autres ordres. Cela dit, monsieur le président, je veux bien qu'il soit maintenant 5 h. 35.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il importe que le compte rendu soit précis là-dessus, afin qu'à l'avenir on puisse s'y référer au besoin. Je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il prétend que l'article 6 (4) s'applique dans les circonstances actuelles. Ce n'est pas parce que l'ordre spécial du 18 novembre n'a pas été rédigé avec tout le soin nécessaire qu'il peut maintenant venir nous dire de le lire en fonction avec l'article 6 (a), consacré au Règlement. Il s'agit ici d'un ordre spécial de la Chambre, selon lequel les questions doivent être discutées. L'ordre spécial est daté du 27 novembre et n'indique aucune heure limite. Si, à notre avis, certaines questions doivent être discutées davantage, rien ne nous empêche de continuer pendant deux ou trois heures. (*Exclamations*) J'estime que le ministre ne peut pas nous restreindre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable représentant?

M. le président: A l'ordre. Les honorables députés ont présenté des arguments en rapport avec l'interprétation de l'ordre auquel la présidence et les membres du comité doivent se soumettre. Je regrette de n'être aucunement en mesure d'accepter l'opinion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, suivant laquelle un jour signifie n'importe quelle heure du jour. L'ordre qu'on a établi a la force d'un article du Règlement—l'honorable député le sait très bien—et il doit être interprété à la lumière de tous les autres articles du Règlement. Suivant notre Règlement, aujourd'hui est un jour qui se termine à six heures. C'est décidément l'opinion de la présidence.

D'autre part, je comprends fort bien que les honorables députés désirent continuer au delà de six heures. Cependant, la décision du président est que nous avons un ordre de la Chambre, et l'ordre veut que le vote sur tous les crédits soit pris à six heures. Il s'agit d'un ordre de la Chambre, et il exige donc le consentement unanime de la Chambre pour qu'on s'y soustraie. Je dirai donc aux honorables députés que si la Chambre ne consent pas à l'unanimité à poursuivre les travaux après six heures, la présidence n'aura pas le choix et devra demander pour approbation au comité le vote sur les crédits qui demeurent inachevés.

M. Winch: Accordons un consentement unanime dès maintenant.

M. Caron: Je n'accorde pas ce consentement, monsieur le président.

M. le président: Nous traitons du crédit nº 1...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je poser une question avant que vous poursuiviez? Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons: parce que les députés ministériels n'ont pas accordé le consentement unanime, Votre Honneur insiste pour que chaque crédit restant soit mis en délibération, qu'il n'y ait aucun débat sur ces postes, et que la clôture soit imposée. (*Exclamations*)

Voilà ce à quoi je m'oppose.

Des voix: Oh! oh!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement. Le 18 novembre, nous nous sommes entendus pour établir, à titre d'essai, une limite de temps concernant l'étude du budget principal des dépenses. Personne n'aurait su dire comment les choses tourneraient. Mardi dernier, nous avons pris seulement vingt minutes pour l'heure du dîner; nous avons siégé tard lundi soir et mardi soir et, aujourd'hui, nous avons consenti à prolonger la séance pendant l'heure du déjeuner, sans y être tenus. Voilà jusqu'à quel point nous avons collaboré, mais le gouvernement prétend que la Chambre doit maintenant adopter le reste des crédits sans que nous ayons l'occasion d'en discuter.

M. Caron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas fini d'exposer mon rappel au Règlement et je ne cède pas la parole au député qui a refusé d'accorder l'assentiment unanime.

M. Caron: Je veux en donner la raison.

L'hon. M. Churchill: Il cherche à imposer la clôture et nous menace du bâton, mais nous ne nous en laisserons pas imposer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Criez autant que vous voudrez, c'est moi qui ai la parole. Je pense que nous avons joué un rôle important à cet égard. C'est moi qui ai proposé la fixation d'un délai de sept jours. Nous avons témoigné de notre collaboration en siégeant ces heures supplémentaires après dix heures et pendant le déjeuner et le dîner. Je propose en revanche que le gouvernement nous fournisse l'occasion, si nous le désirons, d'examiner les crédits qui n'ont pas encore été étudiés, car nous traitons toujours de millions de dollars.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, permettez-moi de préciser une chose. L'honorable député a parlé de recourir à une massue, et je pense qu'après avoir lu le hansard, il préférera ne pas avoir tenu ces propos. Il y a un ordre de la Chambre à ce sujet. Il a raison de dire qu'il en a fait la proposition. Mais ce n'est pas une question d'entente; l'ordre de la Chambre a été établi grâce à une entente. Lorsque je demande de siéger au delà de l'heure réglementaire, il arrive parfois que le comité consente et, d'autres fois, les représentants du parti de mon honorable ami s'y refusent. C'est ce qui est arrivé hier soir, je pense. A un moment donné, c'est un honorable député du Nouveau parti démocratique qui n'a pas voulu consentir, je pense. De toute façon, notre expérience a été intéressante, utile et appropriée. Je maintiens mon interprétation du Règlement mais, s'il n'est pas encore six heures, je suis heureux que certains consentent à un prolongement de la séance.

M. Leboe: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je signalerais qu'il s'agit d'une expérience en vue de discipliner la Chambre. Certes, après avoir tenté de collaborer avec le gouvernement, nous entendons bien que ce dernier parvienne à exercer un certain contrôle sur ses propres membres et que l'autre côté de la Chambre fasse aussi preuve de collaboration. La situation est claire comme de l'eau de roche. Nous avons collaboré avec la Chambre pour qu'on adopte d'abord les crédits, afin d'éviter un débat sur le drapeau qui s'allongerait indéfiniment et une étude des crédits provisoires l'année prochaine. Voilà qu'un des membres du gouvernement refuse le consentement unanime et ne veut pas collaborer avec l'ensemble de la Chambre. Si l'honorable député désire s'en aller chez lui, qu'on le laisse faire, mais qu'on nous permette de poursuivre les travaux de la Chambre dans l'ordre que nous avons accepté.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On m'a traité cet après-midi de «trained seal», parce que j'ai parlé à un autre député de l'autre côté. Je n'ai pas l'intention de me considérer comme tel. Nous avons des droits, un Règlement. Un ordre de la Chambre a été émis à l'effet que nous terminerions nos travaux à six heures et, en conséquence, il ne nous reste plus qu'à l'exécuter.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) vient parler de «closure», alors que nous demandons tout simplement de respecter le Règlement.

Je prétends qu'on n'a pas le droit de parler comme on vient de le faire en disant: «If the hon. Member wants to go home, let him go». Ce n'est pas la question. Je m'en tiens au Règlement de la Chambre, et celui-ci veut que nous terminions à six heures.

Monsieur le président, je vous demande de déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: Je me demande s'il serait bien utile que le député nous donne son point de vue au sujet du rappel au Règlement. C'est l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui avait tout d'abord invoqué le Règlement et plusieurs députés ont ensuite exprimé leurs vues. J'ai écouté des arguments pour et contre, et je dirais qu'aucun député n'a réfuté l'interprétation du Règlement qu'a faite la présidence. D'après mon interprétation, il faudrait l'assentiment unanime du comité pour siéger après six heures. Si nous n'avons pas le consentement unanime, de toute évidence, nous ne pourrions continuer à siéger.

L'hon. M. Lambert: J'accepte votre décision, monsieur le président, mais je ne suis pas d'accord.

M. Knowles: Monsieur le président, comme aucun membre de notre parti n'a encore pris la parole, pourrais-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? Les honorables

députés ne seront pas étonnés si je dis que je suis d'accord avec l'interprétation du président quant à la situation où nous nous trouvons. Je veux ajouter cependant que j'ai été heureux d'entendre le leader de la Chambre nous exposer son attitude, soit que nonobstant le Règlement, nous devrions, selon lui, continuer à siéger.

Comme c'est la mode de révéler des secrets, je tiens à confirmer que c'est le député de Winnipeg-Sud-Centre qui, à la réunion des leaders de la Chambre, avait proposé de mettre à l'essai cette période de temps limité à sept jours, et je loue son attitude. Je veux maintenant adresser personnellement une exhortation au député de Hull. Comme lui, je tiens au respect du Règlement de la Chambre. Je crois que nous vivons maintenant une expérience importante en ce qui a trait à notre procédure parlementaire. Il serait malheureux qu'à la fin de notre première période de temps établie d'avance pour l'étude des crédits, il y ait du mécontentement; pour le bien de notre procédure parlementaire comme pour assurer la bonne entente en cette Chambre, je demande au député de Hull de consentir à ce que nous siégions jusqu'à, mettons, sept heures—six heures, heure de Winnipeg—pour essayer de compléter l'étude des crédits.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je n'accepte pas la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. On parle de clôture alors qu'il ne reste que 12 députés conservateurs à la Chambre, et il n'y en avait que 30 lors du vote cet après-midi, et ce, après avoir discuté pendant quatre jours.

Le temps est écoulé.

(Traduction)

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole au sujet du crédit nº 1.

M. le président: L'honorable député ne peut le faire. Sauf erreur, le Règlement exige que chaque vote soit mis en délibération. L'honorable député peut voter contre s'il le désire, mais il serait sûrement contraire à la façon dont j'ai interprété le Règlement de permettre un débat sur chaque crédit dont le comité est saisi, sauf naturellement si l'honorable député a le consentement unanime du comité pour se faire entendre et pour que celui-ci siège après six heures.

M. Caron: Non.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais en appeler de nouveau aux membres du comité à ce sujet.

[M. Knowles.]

M. Caron: C'est inutile.

L'hon. M. MacLean: Le comité a volontairement fixé une limite au temps qu'il se propose de consacrer aux crédits. Nous nous conformons à l'esprit de cet accord visant à terminer l'examen des crédits aujourd'hui. Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, on accordait souvent le consentement unanime pour terminer l'étude de n'importe quel crédit ou même de tout le budget d'un ministère. Le comité siégeait souvent jusqu'à minuit et parfois plus tard. Le gouvernement n'exigera pas le respect de la lettre de la loi, même si l'interprétation qu'on en a donnée est correcte, ce que je ne mets pas en doute. Le gouvernement acceptera certainement de prolonger la séance quelques minutes. D'après ce que je crois savoir, il ne s'agit pas d'entreprendre un débat interminable sur les crédits qui ne sont pas encore adoptés. On peut certes commenter deux ou trois minutes chacun des crédits qui restent et procéder avec ordre.

M. Winch: Monsieur le président, je pourrais pairer avec le député de Hull, s'il veut s'en aller.

M. Caron: Le député peut s'en aller, s'il le veut; quant à moi, je reste.

M. Peters: Alors, allez-vous donner lecture des crédits, monsieur le président?

(Le crédit est adopté.)

Armée canadienne—

20. Direction et entretien y compris des subventions de $1,800,000 à la municipalité d'Oromocto et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, $425,894,000.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, suis-je autorisé à parler de l'armée canadienne, à propos de ce crédit?

M. le président: L'ordre spécial de la Chambre n'y autorise pas l'honorable député, sauf s'il obtient le consentement unanime.

M. Caron: Non!

L'hon. M. Churchill: Clôture par les libéraux!

(Le crédit est adopté.)

Armée canadienne—

20a. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $349,000.

M. Nasserden: Monsieur le président, consentiriez-vous à lire le libellé complet de ces crédits?

M. le président: L'honorable représentant en a le texte sous les yeux.

M. Nasserden: Il importe énormément, à mon avis, que ce soit consigné au compte rendu.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

35b. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,000,000.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, maintenant que les crédits de la Défense sont adoptés, il n'est certes pas nécessaire de donner lecture des autres crédits.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'accepte volontiers cette proposition; je n'avais sûrement pas l'intention d'ajouter au fardeau du président aujourd'hui, mais je voulais démontrer ce qui peut se produire quand des députés s'avisent de se montrer déraisonnables, comme l'ont fait nos honorables vis-à-vis. (*Exclamations.*)

M. Peters: Tenez-vous tranquilles là-bas, ou nous allons exiger le vote sur chacun des articles.

(L'article est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Télécommunications et électronique—

50c. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion—Extension de l'objet du crédit 50 du budget principal des dépenses de 1964-1965 de façon à inclure, dans le cas d'un permis visant l'établissement et l'exploitation d'une nouvelle station pour un service commercial de réception radiophonique ou de la modification d'un permis visant l'établissement et l'exploitation d'une station pour un service commercial de réception radiophonique, afin de permettre qu'une telle station reçoive les signaux de stations de radiodiffusion autres que celles qui sont mentionnées dans le permis, l'autorisation de spécifier dans un tel permis les stations de radiodiffusion desquelles la station détentrice d'un permis peut recevoir des signaux, lorsque, compte tenu de toute recommandation que peut avoir faite à cet égard le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, après toute audience publique, s'il en est, que le Bureau a jugée nécessaire, le ministre des Transports est d'avis que de leur nature les stations de radiodiffusion en cause n'empêcheront probablement pas l'expansion des services de télévision que fournissent au Canada des stations établies ou qui pourront être établies en vue de desservir toute région comprise en tout ou en partie dans la région que dessert ou que se propose de desservir la station détentrice d'un permis, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si on me le permet, je demanderai au comité la permission de retirer ce crédit, car il ne conviendrait pas du tout, puisqu'il s'agit d'un crédit portant à controverse, de demander au Parlement de l'adopter sans débat, étant donné que c'est une nouvelle mesure législative. Je demanderais la permission de le retirer et de faire les amendements nécessaires au bill. Si l'on me le permet, je serai heureux de le faire car j'estime qu'il ne conviendrait pas de l'adopter sans débat.

Des voix: D'accord!

(Le crédit 50c est retiré.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965, la somme de $1,053,832,908.69 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, tel qu'il a été prévu dans la résolution adoptée ce jour au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith, au nom de l'hon. M. Gordon, demande alors à présenter le bill accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Knowles: Peut-on se procurer des exemplaires du bill?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il y en a un exemplaire.

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous obtenir des textes du bill avant de nous précipiter de la sorte? Il n'y a rien, dans le Règlement qui nous empêche de recevoir un exemplaire du projet de loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. McIlraith: Il y a un exemplaire à la disposition des députés.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à D sont adoptées.

Sur le titre—

L'hon. M. Lambert: Un instant, monsieur le président, je voudrais m'assurer que ce passage a été omis du bill.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Le bill a été modifié. C'est moi qui m'en suis occupé.

M. Knowles: C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à voir le bill et c'est exact.

L'hon. M. McIlraith: J'ai fait faire cela par anticipation il y a une heure ou deux et c'est un bill corrigé.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(A six heures trente-huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés au comité des subsides.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

5. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution, $719,000.

Services de correction—

10. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur séjour aux pénitenciers, $24,008,700.

12a. Au cours des années financières présentes et suivantes, versements de pension aux familles des regrettés W. C. Wentworth, J. E. R. J. Tellier, J. H. Joynson, M. E. Jenkin et R. E. Farrell, tous anciens fonctionnaires de pénitenciers qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, devant commencer:

a) dans le cas des regrettés W. C. Wentworth et J. E. R. J. Tellier, à leur date respective et décès, et

b) dans le cas des regrettés J. H. Joynson, M. E. Jenkin et R. E. Farrell, le 1er avril 1964;

de plus, les versements seront effectués comme si chacune des personnes susmentionnées avait relevé, immédiatement avant sa mort, du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et avait détenu le rang d'inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada, cependant,

c) au cours de la présente année financière, on réduira du taux convenable, déterminé par le Conseil du Trésor, chaque prestation annuelle ou mensuelle qu'on a versée ou qu'on verse actuellement, en conformité de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, chapitre 11 des Statuts de 1914, de la loi des subsides nº 6 de 1926-1927 et de la loi des subsides,

d) au cours des années financières suivantes, on ne versera aucune somme en ce qui concerne chacune des personnes décédées susmentionnées en conformité de la loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, chapitre 11 des Statuts de 1914, de la loi des subsides nº 6 de 1926-1927, de la loi des subsides nº 5 de 1959;

supplément requis pour 1964-1965, $10,840.

13b. Paiement au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes d'une pension à l'égard de feu E. J. Masterton, ancien fonctionnaire des pénitenciers, qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions, à compter de la date de son décès, et devant être établie au même taux que si le défunt avait été, immédiatement avant son décès, une personne selon la définition qu'en donne le paragraphe (1) de l'article 27 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ayant le rang d'inspecteur dans la Gendarmerie royale du Canada; mais, au cours de la présente année financière, le taux sera réduit du taux approprié, déterminé par le Conseil du Trésor, auquel une indemnité payable annuellement ou mensuellement a été et est payée en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, et au cours de chaque année financière subséquente aucun versement ne sera effectué à l'égard du défunt susmentionné sous l'empire de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État; montant requis pour 1964-1965, $644.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $16,110,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions selon le détail des affectations et les pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, $60,554,894.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,811,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

5. Administration, $932,600.

Chambre des communes—

10. Indemnités de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $6,500.

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, contribution annuelle due à l'Union interparlementaire, quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris les abonnements aux publications et subventions de $19,000 à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $62,720.

20. Administration, $4,266,700.

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $399,700.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

B—Office d'expansion économique de la région atlantique—

20. Administration et fonctionnement, $503,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère—

1. Administration générale, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $12,114,500.

Service du logement—

5. Entretien et maintien des édifices et terrains publics, y compris le centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, ainsi que l'acquisition de meubles et accessoires de bureau pour les ministères du gouvernement et l'autorisation de fournir à l'Organisation de l'aviation civile internationale des locaux à des taux moins élevés que les taux commerciaux, $55,284,400.

10. Acquisition de matériel autre que les accessoires de bureau, $1,454,000.

15. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $29,967,000.

Services du logement—

15a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de $50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, $665,000.

Services du génie (ports et rivières)—

20. Entretien et exploitation, $6,602,900.

25. Construction ou acquisition de matériel, $1,056,100.

30. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des

ports et rivières (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $20,821,000.

Services du génie (ports et rivières)—

30a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de $50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, $1,700,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster, $321,800.

Routes, ponts et autres services de génie—

35a. Exploitation et entretien, $30,000.

40. Ponts internationaux, interprovinciaux et autres ouvrages connexes énumérés dans le détail des affectations; toutefois, le montant affecté en vertu du crédit relatif à chaque ouvrage peut être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $2,870,000.

45. Réseau routier du Nord-Ouest—Entretien, exploitation et reconstruction, $10,000,000.

Route transcanadienne—

50. Construction à travers les parcs nationaux, $307,000.

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, $1,079,000.

B—Commission de la Capitale nationale—

60. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, $5,420,000.

65. Paiement à la Caisse de la Capitale nationale, $4,500,000.

B—Commission de la capitale nationale—

68a. Pour autoriser la Commission de la capitale nationale à vendre ou à acquérir des propriétés conformément aux décrets du conseil C.P. 2476 du 4 octobre 1938, C.P. 1662 du 29 juin 1939, C.P. 5209 du 5 janvier 1948, C.P. 639 du 4 février 1952, C.P. 3376 du 23 juin 1952, C.P. 1953-95 du 22 janvier 1953, C.P. 1953-277 du 26 février 1953, C.P. 1957-722 du 27 mai 1957, C.P. 1958-241 du 11 février 1958, C.P. 1958-923 du 28 juin 1958, C.P. 1958-1445 du 22 octobre 1958, C.P. 1958-9/1740 du 29 décembre 1958 et C.P. 1959-106 du 29 janvier 1959; toutes les acquisitions ou dispositions de propriétés effectuées antérieurement aux présentes par la Commission de la capitale nationale ou la Commission du district fédéral conformément auxdits décrets du conseil sont ratifiées et confirmées par les présentes, $1.

C—Compagnie de l'Exposition universelle canadienne de 1967—

70. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, $4,000,000.

Commission de la Capitale nationale—

L35. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformité de l'article 16 de la loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», $9,700,000.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $44,388,500.

Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, $42,703,000.

Commission d'appel de l'impôt—

10. Dépenses d'administration, $149,000.

MINISTÈRE DES FORÊTS

1. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations, $1,381,000.

3. Construction d'une annexe au laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada*, $600,000.

5. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $7,910,000.

5a. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $500,000.

Recherches sylvicoles—

10. Fonctionnement et entretien, $2,246,000.

10a. Fonctionnement et entretien, $50,200.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $396,000.

15a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $97,000.

Entomologie et pathologie forestières—

20. Fonctionnement et entretien, $3,829,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,441,000.

25a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $150,000.

Recherches sur les produits forestiers—

30. Fonctionnement et entretien, $1,224,200.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $425,500.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $23,774,400, $38,249,400.

5a. Administration, exploitation et entretien, $375,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, de navires et de matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $31,942,000.

10a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris les versements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites—Pour élargir la portée du crédit 10 du budget des dépenses 1964-1965, pour autoriser, en ce qui a trait aux Aides à la navigation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas la somme de $4,785,000, $1.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie) sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $13,132,300.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $8,338,700.

20a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, et de navires et de matériel connexe selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor, pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $2,497,000.

25. Paiements en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemins de fer, selon les montants et les conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $15,045,400.

Services de l'air—

30. Administration générale, $6,242,300.

Aviation civile—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, $38,008,600.

35a. Administration, fonctionnement et entretien, $2,568,700.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel pour les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $29,413,400, $26,359,000.

45. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'estimation équivalente en dollars canadiens, et autres subventions visant l'expansion de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $674,900.

45a. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration des aéroports locaux et des installations connexes, $28,300.

E—Conseil des ports nationaux—

100. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations pour l'année civile 1964 selon le détail des affectations, $2,113,500.

100a. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et immobilisations imputables sur l'année civile 1964 selon le détail du budget des dépenses, $1.

103a. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de ladite loi sur le Conseil des ports nationaux le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, $5,237,800.

103b. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, $1,502,000.

Télécommunications et électronique—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, et la contribution du Canada aux frais d'administration des différents organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, $25,884,800.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $10,612,000.

55a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour élargir le cadre du crédit 55 du budget principal 1964-1965, afin d'autoriser, relativement aux aides radio à la navigation aérienne et maritime, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, que soient pris des engagements ne dépassant pas $15,270,000 pendant l'année financière courante et une provision supplémentaire de $3,147,400.

60. Paiements à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations de télécommunications, selon le détail des affectations et en conformité des accords conclus avec la Compagnie et autorisés par le gouverneur en conseil, $230,000.

Météorologie—

65. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale et $100,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes, $19,751,000.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $2,600,000.

70a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et matériel—pour élargir la portée du crédit 70, du budget des dépenses de 1964-1965, afin d'autoriser, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, la prise d'engagements pour l'année financière courante ne dépassant pas le montant total de $2,800,000, $1.

B—Commission des transports aériens—

75. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $704,200.

C—Commission des transports du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $1,302,900.

82. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse dans l'année financière en cours en vertu de la loi sur les chemins de fer, aux fins de la Caisse, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $33,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $100,000.

84a. Pour prévoir à la balance des paiements aux compagnies sous réserve de l'ordonnance numéro 96300, en date du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada à l'égard de la période allant du 1er avril 1963 au 31 mars 1964, payable auxdites compagnies pour la diminution de leurs revenus globaux bruts durant ladite période qui, de l'avis de ladite Commission, est attribuable à ces compagnies qui ont maintenu le tarif pour le trafic-marchandise à une augmentation de 8% au lieu de 17% telle qu'autorisée par ladite Ordonnance, $400,000.

84c. Paiements aux compagnies soumises à l'ordonnance 96300 du 17 novembre 1958 de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1964-1965, somme devant être payée par versements à des dates que pourra établir cette commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs recettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui, selon l'avis de la Commission, se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 sur leurs taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 comme le permet cette ordonnance; et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année civile 1964, de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la Commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de transport de marchandises aux niveaux réduits, $70,000,000.

D—Commission maritime canadienne—

85. Administration et dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 2,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $341,900.

90. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $8,974,680.

90a. Subvention pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $1.

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $28,000,000.

95a. Subvention en immobilisation pour la construction de navires commerciaux et de pêche conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil, $4,000,000.

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,838,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Transports—

Conseil des ports nationaux—

L39b. Prêt à la Commission du port de Nanaïmo, selon les termes et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour la défrayer du coût des nouveaux aménagements au quai d'assemblage de Nanaïmo, $300,000.

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L40. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $5,550,000.

L40a. Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines en conformité de l'article 14 de la loi sur la société canadienne des télécommunications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $1,522,000.

Conseil des ports nationaux—

L45. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou sur l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1964:

Reconstruction et immobilisations—		
Trois-Rivières	$ 1,110,000	
Montréal	6,924,000	
Vancouver	1,847,000	
	$ 9,881,000	
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	6,811,000	
		3,070,000.

L45a. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir pendant l'année civile 1964, aux dépenses imputables sur le compte suivant: Reconstruction et immobilisations—

Vancouver, $710,000;

Moins: Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres, $709,999, $1.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L50. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $10,300,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,109,600.

Services juridiques et autres—

1a. Administration, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations, $26,000.

Services juridiques et autres—

1b. Administration, y compris les subventions et contributions, selon le détail des affectations, $40,000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et marchés—

Végétaux et produits végétaux—

35b. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,000,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Gestion et expansion des pêcheries—

5b. Direction et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des projets auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, $453,000.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

35b. Administration, fonctionnement et entretien, $81,500.

40b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $201,000.

B—Office fédéral du charbon—

75b. Autorisation de faire des paiements annuels d'un montant ne dépassant pas $18,000,000 au cours de chacune des cinq années financières qui commenceront le 1er jour d'avril 1965 et qui se termineront le 31e jour de mars 1970, relativement au transport du charbon, en conformité du règlement que pourra édicter le gouverneur en conseil, dans le but de permettre la livraison du charbon canadien aux marchés prescrits à un prix qui puisse affronter la concurrence du charbon importé et des résidus de pétrole importés, $1.

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé—

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $32,500.

Bureau du Conseil privé—

Ministres sans portefeuille—

5. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

10. Administration générale, y compris une subvention spéciale de $25,000 à la «Stratford Shakespearian Festival Foundation of Canada», $995,000.

10a. Administration générale, $79,700.

15. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations et dépenses du Comité préparatoire des négociations collectives de la fonction publique, $2,476,000.

15a. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $845,000.

17a. Contribution du Canada au projet de la bibliothèque commémorative Kennedy, $100,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1. Secrétariat du gouverneur général, $297,900.

5. Remboursements aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations, $142,500.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du centenaire—

20. Administration générale, y compris la conférence nationale du centenaire du Canada, $967,800.

25. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $2,500,000.

30. Paiement au Fonds du centenaire de la Confédération pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation de projets locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $1 par habitant par province) et autres projets fédéraux-provinciaux relatifs au centenaire, $4,000,000.

30a. Versement au Fonds du centenaire de la Confédération—Pour élargir le cadre du crédit 30 du budget principal de 1964-1965, afin d'octroyer des subventions aux provinces à l'égard de projets prévus au programme fédéral-provincial d'initiatives destinées à commémorer la Confédération, $1.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Commission d'assurance-chômage—

30. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $53,351,300.

A—Ministère—

1b. Administration générale, $360,000.

6b. Paiements, en conformité des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, pendant les années financières 1964-1965 et 1965-1966, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant la période allant du 1er novembre 1964 jusqu'au jour de l'année financière 1965-1966 que peut fixer le gouverneur en conseil, et, dans le cas de projets dans des régions désignées au sens de la loi sur le ministère de l'Industrie et dans des régions désignées par le ministre du Travail comme des régions de grand chômage en hiver, soixante pour cent de ces frais; et pour autoriser des paiements aux provinces pendant ces années financières à l'égard d'anciens programmes d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, $35,000,000.

8b. Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, en vertu du Programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, pendant les années financières 1964-1965 et 1965-1966, de $500 par unité domiciliaire sensiblement achevée au cours de la période allant du 15 novembre 1964 au 31 mars 1965, $15,000,000.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes

militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,289,221,625 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 42, 45 et 50 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et, dont il est estimé qu'une tranche de $799,648,500 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $3,917,825.

Services d'inspection—

5. Direction et entretien, $7,134,300.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

Marine royale du Canada—

15. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, $272,892,000.

15a. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $139,000.

Armée canadienne—

20. Direction et entretien y compris des subventions de 1,800,000 à la municipalité d'Oromocto et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, $425,894,000.

20a. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $349,000.

Aviation royale du Canada—

25. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, $655,769,000.

25a. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $839,000.

Recherches et perfectionnement pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

30. Direction et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, $25,945,000.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser le revenu tiré de la vente de fournitures, approvisionnements et matériels de surplus, $5,061,000.

40. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées pour la défense suivant les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $4,150,000.

42. Programme de recherches en matière de satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $2,933,000.

45. Perfectionnement, $20,990,000.

Aide mutuelle—

50. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et de fournitures de défense et fournitures de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $41,020,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $8,420,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ou versé à un compte spécial;

Présent crédit, $32,600,000.

Pensions et autres prestations—

55. Pensions civiles selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur la pension, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $7,322.

57a. Autorisation au gouverneur en conseil de fixer les modalités et conditions (y compris celles qui ont trait à l'intérêt) selon lesquelles le membre des forces armées qui, par suite d'un malentendu, a négligé d'opter de payer pour une période de service antérieure, conformément à l'article 45 de la loi des pensions de la milice, pendant la période allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947 et qui choisit subséquemment, en vertu de l'alinéa b) de l'article 5 de la loi sur les pensions des forces canadiennes, de payer pour la période de service décrite dans la disposition (K) du sous-alinéa (ii) de cet alinéa, soit considéré comme ayant choisi de le faire dans le délai imparti à cette fin conformément à la loi des pensions de la Milice, $1.

58a. Autorisation au gouverneur général en conseil de désigner par décret comme zone de service spécial toute zone extérieure au Canada où un officier ou homme de troupe ou un ancien officier ou homme de troupe des forces canadiennes est ou a été tenu de servir le ou après le 1er janvier 1949; sur quoi, la loi sur les pensions de retraite s'appli-

quera, en ce qui concerne chaque officier ou homme de troupe, ancien officier ou homme de troupe des forces canadiennes à l'égard de son service dans ladite zone ou durant telle période ultérieure que peut mentionner le décret au même titre que si ledit service était du service militaire (autre que le service fait dans la milice active non permanent ou dans l'armée de réserve) fait durant la Seconde Guerre mondiale au sens de la Loi sur les pensions, comme si le service indiqué à l'alinéa (v) de l'article 2 de ladite loi comprenait le service fait dans ladite zone de service spécial dans n'importe laquelle des armes durant ladite période; il est entendu que, si une pension est payable en vertu du décret susvisé pour cause de décès ou d'invalidité, le paragraphe 2 de l'article 13 de ladite loi ne s'appliquera pas audit décès ou à ladite invalidité ou à leur égard, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SIR WINSTON CHURCHILL

FÉLICITATIONS POUR SON 90e ANNIVERSAIRE

M. l'Orateur: En ce jour, le monde entier le sait, un homme remarquable atteint un âge remarquable. Le très honorable sir Winston Churchill célèbre son 90e anniversaire de naissance. Il y a quatre mois exactement, le 30 juillet, nous rendions hommage à sir Winston, qui ce jour-là se retirait du Parlement. A cette occasion, le très honorable premier ministre, le très honorable chef de l'opposition, ainsi que les chefs ou les porte-parole des autres partis, ont exprimé l'admiration et la reconnaissance sans bornes que nous lui vouons pour les services qu'il a rendus à la cause de la liberté et à tous les hommes libres.

Pour donner suite à une motion adoptée à l'unanimité par la Chambre, j'ai transmis ces félicitations à sir Winston Churchill. Ce dernier en a accusé réception lui-même et je suis certain que les honorables députés aimeraient que je donne lecture de sa lettre afin qu'elle figure au compte rendu.

Le 8 novembre 1964

28 Hyde Park Gate,
London S.W. 7

Monsieur l'Orateur,

Je vous suis très reconnaissant de votre lettre du 19 octobre. J'ai lu avec le plus vif plaisir la motion adoptée par la Chambre des communes et les discours prononcés à cette occasion. Je suis très touché et ému de voir les Canadiens me rendre un tel hommage, car j'éprouve tant d'affection et d'estime pour leur pays. Je n'oublierai jamais votre amabilité.

Sincèrement vôtre,
Winston S. Churchill.

Tous les membres de la Chambre voudront, j'en suis sûr, transmettre de nouveau aujourd'hui leurs meilleurs vœux à celui que les historiens appellent à juste titre «le plus grand Anglais du siècle». Je propose donc que le message suivant soit envoyé à sir Winston au nom de la Chambre:

Je tiens à vous assurer de la reconnaissance, de l'affection et de l'admiration sans réserve de tous les Canadiens au moment où vous entrez dans votre dixième décennie des «jours mémorables dans l'histoire de notre race». Nous vous souhaitons, ainsi qu'à lady Churchill, de nombreuses années de bonheur et de santé dans votre retraite. Du fond du cœur et tout d'une voix nous vous disons: «Heureux anniversaire!»

Des voix: Bravo!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les paroles que vous avez prononcées constituent un hommage approprié et éloquent rendu à l'homme le plus éminent de notre époque, à l'occasion de son quatre-vingt-dixième anniversaire, que très peu d'entre nous atteindront. Je crois que cet hommage exprime les sentiments que nous éprouvons tous. Il est vraiment un homme de notre siècle, ce terrible XXe siècle. C'est un parlementaire. Il a dirigé le combat pour nos libertés et son nom demeurera gravé à jamais dans les cœurs de tous les hommes libres.

Par conséquent, je propose appuyé, s'il m'est permis, monsieur l'Orateur, par le très honorable chef de l'opposition:

Que monsieur l'Orateur se charge de faire parvenir ce message à sir Winston Churchill au nom de tous les députés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que j'appuie cette motion du premier ministre. L'un des plus chers souvenirs que je garde du temps où j'ai été premier ministre, c'est l'occasion que j'avais d'aller voir Sir Winston et de m'entretenir avec lui, à chacun de mes voyages au Royaume-Uni. J'ai été très ému, ce matin, en entendant à la radio ce qui s'est passé, hier, en face de sa maison, à Hyde Park Corner. Des centaines de personnes s'étaient réunies et lui demandaient de sortir. Il a fini par se montrer à la fenêtre. Ensuite, son épouse est sortie et a dit: «Je le garde pour demain».

Cela, monsieur l'Orateur, résume toute sa vie. On le retrouve en Inde, au Soudan, pendant la première Grande Guerre, et tout au cours des ans, souvent dans la défaite, toujours opiniâtre. Son passé, comme l'a dit le premier ministre, et comme vous l'avez exprimé si éloquemment, monsieur l'Orateur, en fait un grand citoyen, une figure immortelle de notre siècle. Aujourd'hui, à 90 ans, il peut jeter un coup d'œil sur plusieurs générations et calculer le temps selon les œuvres. Il s'est signalé dans bien des domaines.

Il fut un grand auteur, orateur, parlementaire, artiste, historien. Il ne s'est abandonné à la poésie qu'une seule fois. Voici le seul couplet qui soit de lui:

No more let us alter, or falter, or palter,
From Malta to Yalta,
From Yalta to Malta.

C'est, en résumé, toute sa vie. Il n'a jamais biaisé. Parfois, avec le temps, il a dû modifier son point de vue. Mais il n'a jamais flanché. Je me souviens d'un jour, à Londres, en 1959, je pense. C'était à l'occasion d'une conférence des premiers ministres. Le premier ministre Harold MacMillan nous avait reçus à dîner à Downing Street, ma femme et moi. Elle était à table entre M. Macmillan et sir Winston; moi, j'étais un peu plus loin de l'autre côté de la table. J'étais assis à côté de Madame Neville Chamberlain, veuve du premier ministre du Royaume-Uni, que M. Churchill avait remplacé en mai 1940. Au cours de la conversation, j'ai dit: «N'est-il pas merveilleux qu'il ait vécu si longtemps, toujours vigilant, ne perdant jamais le sens de l'humour si nécessaire aux hommes publics? Il s'amuse beaucoup ce soir.» Elle me répondit: «Vous savez, nous ne serions pas ici si ce n'était de lui.» Pour moi, cela représente les relations de la vie publique et des affaires nationales qui sont à la base de la vie parlementaire britannique.

Je souscris à la motion proposée par le premier ministre. Notre Chambre n'oubliera jamais cette journée de décembre 1941 alors que, là où se trouve le greffier de la Chambre, il exprimait ces mots qui ont eu sur notre pays plus d'influence que toutes les autres paroles décrivant les jours sombres de juin 1940. Il rappela qu'un porte-parole français avait déclaré que d'après les généraux, avant trois semaines, l'Angleterre se serait fait tordre le cou comme un poulet. Sir Winston répondit: «Quel poulet, quel cou!» Paroles inoubliables!

Nous le saluons aujourd'hui et, en lui rendant hommage, nous honorons le régime parlementaire auquel il a tant donné et auquel, comme membre de la Chambre des communes, il a consacré sa vie et ses talents.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, vous avez exprimé en des termes chaleureux et brefs la haute estime et la reconnaissance que la Chambre et le pays éprouvent envers sir Winston Churchill. Nous nous associons avec plaisir à la motion présentée par le premier ministre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec un véritable plaisir que notre parti appuie la motion de meilleurs vœux adressée à M. Churchill à l'occasion de son 90e anniversaire de naissance. Pas un seul homme au monde de nos jours ne jouit, j'en suis convaincu, de la même affection et du même respect qu'on ressent pour cet illustre personnage.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai trouvé émouvant de le voir ce matin paraître deux fois à sa fenêtre chez lui pour y recevoir les acclamations et les vœux de milliers de gens, et aussi d'entendre lady Churchill plus tard dire qu'il ne reparaîtrait plus aujourd'hui parce qu'il économisait ses forces pour demain. Nous espérons avec ferveur que ses «demains» seront nombreux.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de joindre nos vœux à ceux que les autres députés de la Chambre ont formés à l'occasion de l'anniversaire de naissance de sir Winston Churchill.

Il nous fait plaisir d'appuyer la proposition du premier ministre à l'effet de lui transmettre le message que vous nous avez lu.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DURANT LE DÉBAT SUR LE DRAPEAU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme l'occasion ne pourrait se présenter de nouveau, la Chambre pourrait peut-être me permettre d'invoquer le Règlement en ce qui concerne les délibérations d'aujourd'hui et des jours suivants. Comme les honorables députés le savent, il sera présenté, relativement au drapeau, deux motions qui suivront la présentation des rapports du comité permanent et du comité spécial. Si nous ne mettons pas en délibération les divers articles de l'appel de l'ordre du jour, il nous sera impossible d'obtenir des réponses à nos questions ou même de poser des questions qui relèvent de l'ordre du jour, tant que le débat sur le drapeau se poursuivra. Je suis convaincu que ce n'est nullement l'intention du premier ministre, et je désirerais, monsieur l'Orateur, que vous lui proposiez qu'aujourd'hui ainsi qu'à l'avenir, on mette en délibération l'ordre du jour, afin qu'il puisse y avoir des questions et des réponses, et qu'ensuite, nous en revenions à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions. En agissant autrement, on priverait la Chambre du droit d'examen qu'elle exerce en posant des questions. Ce n'est sûrement pas ce qu'envisage le premier ministre et c'est la raison pour laquelle je soulève la question dès maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est saisie d'aucune proposition officielle puisque le très honorable représentant nous a tout

simplement signalé la question, avec votre assentiment. Nous avons déjà été dans des situations semblables et l'on avait alors décidé de suivre la procédure normale prévue dans le Règlement. A mon avis, il ne faudrait pas chercher à prédire l'avenir. Il se pourrait fort bien que la Chambre dispose du présent rapport de la même façon qu'elle le fait dans le cas des autres rapports de comité. Je proposerais donc que, pour aujourd'hui du moins, nous suivions la procédure normale, quitte à voir où nous en serons rendus à la fin de la présente séance.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) concernant la période de questions pendant que la Chambre est saisie de la motion visant à l'adoption du rapport présenté par le comité du drapeau, je suis d'avis qu'il y aurait une ou deux choses à considérer.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au leader de la Chambre si l'on songeait à établir une période de questions dans le cas où le débat sur le rapport du comité du drapeau se prolongerait assez longtemps. J'estime que nous devons nous rendre compte que même le premier ministre n'est pas en mesure de décider de la question dans les circonstances, car, aux termes du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour changer le mode de procédure et, naturellement, les motions visant à l'adoption des rapports de comités passent avant toute autre question.

L'autre aspect à considérer, pour ce qui est de savoir si les députés seraient disposés à accorder leur consentement unanime, c'est qu'avant d'en arriver là, il nous faudrait avoir quelque idée de l'étendue et de l'orientation du débat. Nous avons déjà eu quelque 22 jours de délibérations à la Chambre sur la question du drapeau. Nous l'avons déférée à un comité composé de membres de tous les partis, afin d'en venir à une certaine entente. J'estime que si un certain nombre de députés désirent participer au débat sur le rapport du comité, ce serait leur rendre service que de leur donner plus de temps en traitant du rapport au début de la séance.

En ce qui me concerne, il me semble qu'il ne serait pas prudent de demander, en ce moment, le consentement unanime en vue de modifier le Règlement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est certes pas déraisonnable de demander qu'on expédie une certaine partie des travaux ordinaires de la Chambre des communes. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'au cours des ans, il a été plutôt rare que des motions spéciales ou un long débat sur un rapport de comité ait interrompu la poursuite des travaux réguliers de la Chambre. Je me souviens de très peu de cas où nous ayons supprimé la période réservée aux questions à l'appel de l'ordre du jour et, selon moi, il est généralement reconnu que ces questions constituent l'un des privilèges essentiels de la Chambre des communes puisqu'elles nous permettent de nous renseigner auprès des ministres sur des points importants et urgents concernant leur activité et touchant la vie et le bien-être des Canadiens.

Nous n'ignorons pas non plus que la Chambre, en maintes occasions, ait modifié le programme de ses travaux pour passer à l'étude de motions en vue d'une annonce spéciale ou de la présentation d'une motion à la Chambre par le gouvernement. Nous reconnaissons que l'article à l'étude, c'est-à-dire le rapport du comité sur le drapeau, soit fort controversé, et qu'il se peut fort bien que nous n'ayons pas d'ici quelque temps l'occasion de poser des questions au cours de la période réservée à cette fin; en conséquence, nous estimons que le gouvernement et les députés en général devraient acquiescer à cette demande normale qu'une période soit réservée—mettons, une heure—aux questions que nous posons d'ordinaire avant d'aborder les travaux de la Chambre des communes. Ainsi, nous ne gênerions d'aucune façon l'étude du rapport du comité spécial et nous conserverions l'un des grands privilèges de la Chambre: le droit d'interroger les ministres sur leur activité.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrais-je être entendu à ce sujet? Le Règlement est explicite. Il déclare que «les affaires courantes ordinaires devant la Chambre sont expédiées dans l'ordre suivant:» et ces affaires sont indiquées très clairement.

Aujourd'hui, au début de la séance, du consentement unanime, les affaires courantes ont été interrompues—je crois que tous les députés admettront que c'était fort justement, dans les circonstances—pour que nous nous occupions d'une affaire très spéciale, à savoir, proposer l'adoption d'un message proposé découlant des remarques de Monsieur l'Orateur au sujet de ce très éminent ancien premier ministre de Grande-Bretagne qui nous a conduits, au cours de la guerre, d'une façon si remarquable.

A la fin de cette délibération, monsieur l'Orateur, vous avez permis une interruption du très honorable chef de l'opposition, qui voulait en appeler au Règlement. Je signale qu'il ne pouvait y avoir de rappel au Règlement, puisque la Chambre n'était à ce moment-là saisie d'aucune affaire. Vous n'aviez mis aucune question en délibération et la Chambre n'était saisie d'aucune. Quoi qu'il en soit,

vous-même et la Chambre, avec indulgence, avez permis au très honorable représentant de s'expliquer sur l'objection qu'il avait jugé à propos de soulever.

Cela fait, d'autres députés ont été entendus, et l'honorable député de Medicine-Hat a rappelé que la question avait été proposée il y a plusieurs jours, précisément le 17 novembre. On avait alors fort justement signalé que rien ne prouvait encore que la demande d'adoption du rapport du comité du drapeau prendrait beaucoup de temps. En outre, l'honorable député a terminé ses remarques en indiquant qu'il ne consentait pas aujourd'hui à faire l'unanimité pour que les travaux soient interrompus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela semblait encore de la collaboration entre les deux partis.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant qui siège à côté du sténographe officiel du hansard a l'habitude de faire entrer des remarques désobligeantes de ce genre dans le compte rendu, et qu'on me permette de dire que je ne suis pas coupable de l'insinuation. Je n'ai pas eu le plaisir—et ce serait un plaisir—de m'entretenir avec l'honorable député de Medicine-Hat à ce propos, mais quand je m'entretiens avec lui, il ne fait pas de remarque de caractère sournois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas sournois? Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: «Sournois», c'est l'expression employée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous pouvons assurément discuter cette proposition dans une atmosphère de calme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Employer des termes comme «sournois». Le gouvernement d'en face...

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ce gouvernement ne devrait jamais employer cette expression après l'expérience de ces derniers jours.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il m'a semblé que le très honorable représentant a qualifié la question qu'il a soulevée de rappel au Règlement et, si tel est le cas, il n'a pas le droit de m'interrompre sous le prétexte de poser une question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: On voudrait que nous nous tenions tranquilles de ce côté-ci de la Chambre tandis que vous fouleriez aux pieds les prérogatives du Parlement?

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député de Medicine-Hat, ayant indiqué qu'il ne veut pas donner son consentement, je demande respectueusement qu'on poursuive les travaux tels qu'ils ont été prévus et indiqués le 17 novembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le premier ministre qui n'a pas voulu accorder son consentement. (*Exclamations*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: La clôture.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime avoir le droit d'entendre quelques remarques, quelques-unes seulement, de la part de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, ancien Orateur.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a qu'un point que j'aimerais soulever. Si la motion d'adoption, qui vraisemblablement sera proposée par l'honorable député de Humber-St. George's, est faite, et que par la suite les délibérations se prolongent au cours des jours suivants, je signale aux membres du gouvernement qu'alors, s'ils veulent faire des motions, ils en seront empêchés par leur propre prise de position à cet égard. Je le dis car, une fois le débat sur la motion amorcé, il primera tout le reste et aucune autre motion ou déclaration à l'appel des motions ne sera possible. C'est le seul point que je tenais à faire ressortir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire brièvement une proposition? On ne va pas s'entendre, cela semble manifeste, sur les travaux à entreprendre aujourd'hui. Il va donc falloir, j'imagine, suivre le Règlement. Je propose, cependant, qu'au cours de la journée, ou du moins le plus tôt possible, le leader de la Chambre convoque les représentants des divers partis pour voir s'il sera possible de s'entendre un peu plus tard.

Je me demande si l'on prourrait consigner au compte rendu que le président du Conseil privé a fait un signe de tête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans quel sens? Verticalement ou horizontalement?

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WINCH—LA COUPE GREY AUX LIONS DE VANCOUVER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège car l'étude que j'ai faite du Règlement ce matin me porte à croire que c'est la seule façon de dire ce que je veux dire. Puis-je exprimer notre satisfaction de voir le premier ministre revenu à sa place à la Chambre des communes. Puis-je dire également combien

nous sommes heureux qu'il ait perdu son pari de $1 en appuyant les Tiger-Cats de Hamilton contre les Lions de la Colombie-Britannique. Je dis au premier ministre et à tous les autres qu'ils ne devraient pas sous-estimer l'intelligence et la combativité des habitants de Colombie-Britannique, que ce soit dans le sport ou dans la politique; ne l'oubliez pas.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de commenter ce point, car on a mentionné mon nom. L'honorable représentant ne devrait pas sous-estimer mon intelligence car, bien que j'aie parié $1 pour Hamilton, j'ai parié $2 pour la Colombie-Britannique.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cela prouve tout à fait ce dont nous nous inquiétons: nous avons maintenant un premier ministre qui appuie les deux parties opposées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Échappatoires!

L'HON. M. DINSDALE—ENTRETIEN DES VOITURES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA AU MANITOBA

L'hon W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je pose la question de privilège, pour les raisons indiquées par l'honorable député de Vancouver-Est, et à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu.

Jeudi dernier, les habitants de l'Ouest du Manitoba ont eu le plaisir d'accueillir le premier ministre à Brandon, lors de sa visite officielle à cet endroit. Le premier ministre admettra, je crois, que c'était une occasion de choix, exempte d'esprit de parti. Au milieu de la visite, on m'a informé que le détachement local de la Gendarmerie royale du Canada avait reçu ordre de faire au 1er décembre, une nouvelle répartition quant à l'entretien de ses voitures, cela sans aucune raison valable, et sans avis préalable aux établissements intéressés.

Après avoir obtenu la confirmation de ces renseignements, j'ai communiqué avec le bureau du ministre de la Justice et ai été informé que rien ne serait fait à ce propos avant le 1er décembre. C'est ce qu'a confirmé mon collègue, l'honorable député de Marquette. Je soulève en ce moment la question parce que la mesure prévue est contraire au principe de l'achat et de l'entretien non partisants de voitures, qui a été adopté...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Dinsdale: ...qui a été adopté ces dernières années par le gouvernement du Canada, et je suis heureux de pouvoir dire que le ministère du Nord canadien a été le premier à adopter cette ligne de conduite. En vertu de ce système...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois admettre que je suis un peu dans la confusion. Je ne comprends pas quelle question de privilège on soulève. Cela me semble plutôt un grief. L'honorable représentant pourrait peut-être en arriver rapidement au point qu'il veut faire valoir.

L'hon. M. Dinsdale: Je le puis, et comme je l'ai dit, je procède ainsi parce que c'est la seule façon de procéder que me permet le Règlement. Je signalais que c'était le régime adopté par le ministère du Nord canadien et d'autres ministères, et je soulève la question parce que, en vertu de ce régime, les soumissions sont traitées...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si cette question a trait aux soumissions et aux activités administratives y afférentes, je suis certain que l'honorable député aura l'occasion de la soulever sous peu ou d'ici quelques jours. Il ne s'agit sûrement pas d'une question de privilège à poser immédiatement.

L'hon. M. Dinsdale: Au sujet de la même question de privilège...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Dinsdale: Cette façon de procéder commencera demain et, aux termes de notre Règlement, je ne vois aucun autre moyen de traiter de cette affaire aujourd'hui.

M. l'Orateur: Il y a sûrement un moyen beaucoup plus simple de régler la question: communiquer avec le ministre de la Justice et en discuter avec lui. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Tout cela souligne l'injustice du gouvernement qui impose une guillotine pour empêcher que des griefs soient soulevés tant que la Chambre sera saisie de la motion visant au débat sur le drapeau. C'est justement ce qui ne va pas: on étouffe le Parlement et on empêche les députés de soulever ces questions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Votre Honneur pourrait-il décider si une question de privilège se pose et, s'il n'y en a pas, ne pourrions-nous pas passer aux motions?

M. l'Orateur: Me fondant sur les témoignages que j'ai entendus tout récemment, je décide que la question de privilège ne se pose pas.

(Plus tard)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'estime que vous n'avez pas jugé entièrement irrecevable la question de privilège soulevée par l'honorable député de Brandon-Souris. C'est une question qui nous concerne. Elle

concerne la Chambre ainsi que la duplicité, la fourberie, les volte-face d'un certain ministère du gouvernement. Je crois que le moment opportun de la soulever... (*Exclamations*) Oh, oui. Levez-vous et alors hurlez.

M. l'Orateur: A tort ou a raison, l'Orateur a pris une décision et je me propose maintenant d'inviter les comités permanents et spéciaux à présenter leurs rapports.

M. NASSERDEN—COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES SUBSIDES

M. E. Nasserden (Rosthern): Je pose la question de privilège. Vous vous souviendrez qu'au cours des derniers instants du débat de vendredi dernier...

Une voix: Suivant!

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir un peu de silence?

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Il me déplaît d'avoir à dire cela, mais j'aimerais qu'on fasse un peu plus silence de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: «Ce côté-ci», c'est le côté du gouvernement.

M. Bell: J'espère que cela sera inscrit au hansard. Lorsque vous avez dit «ce côté-ci», je suppose que vous vouliez parler du côté du gouvernement.

M. l'Orateur: La présidence n'a pas l'intention de discuter avec les honorable députés; alors assumons tous une petite partie du blâme.

M. Nasserden: Je dois dire que le bruit ne provenait pas de ce côté-ci de la Chambre.

Ma question de privilège a trait au compte rendu du vendredi 27 novembre. Votre Honneur se souviendra qu'à six heures, nous avons atteint un point où nous avons dû adopter un certain nombre de crédits sans qu'on ne puisse les étudier. J'ai alors demandé si nous ne devrions pas les consigner au compte rendu. J'ai consulté aujourd'hui le greffier adjoint de la Chambre qui m'a dit qu'un crédit dont on n'a pas discuté est inscrit à la fin du compte rendu. Or, j'ai lu ce numéro du hansard et il m'est difficile de distinguer les crédits dont personne n'a voulu discuter de ceux qu'on n'a pu étudier en raison de la procédure adoptée et parce qu'on n'a pas eu l'occasion d'en discuter.

A mon avis, on devrait indiquer au hansard les crédits dont les députés n'ont pas eu l'occasion de discuter et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'étudier la question et de veiller à faire consigner nos délibérations à ce sujet de façon exacte.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir signalé ce point à mon attention. Je vais certainement le prendre en considération et voir ce que l'on pourrrait faire à ce sujet.

L'HON. M. MacLEAN—CÉLÉBRATION DE LA SAINT-ANDRÉ

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais poser la question de privilège à propos d'un sujet qui, j'en suis sûr, ne prête à aucune controverse.

Je voudrais, en quelques mots, signaler aux honorables députés que c'est aujourd'hui la Saint-André.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Je suis sûr que tous les Canadiens voudront se joindre aux Canadiens d'origine écossaise du pays pour célébrer le jour dédié à ce saint patron. Nous osons croire que, lors de la prochaine fête de saint André, le Canada sera toujours un des principaux pays du Commonwealth, comptant de nombreux citoyens d'origine écossaise, qui ont largement contribué à son essor et dont l'emblème apparaît toujours sur le drapeau national.

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) propose l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964.

Des voix: Adopté!

M. Batten: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer l'adoption du sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien, que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, le jeudi 29 octobre, je n'oublie pas cette attitude d'impartialité complète que j'ai essayé de maintenir pendant les délibérations du comité à titre de président. (*Applaudissements*)

J'essaierai d'adopter cette même attitude dans les brèves observations que je vais faire aujourd'hui. La résolution visant à instituer ce comité fut proposée à la Chambre des communes le jeudi 10 septembre, et, pour la gouverne de tous, j'aimerais la relire. Sur une

proposition de l'honorable M. Favreau, appuyé par l'honorable M. Churchill, il fut résolu:

Qu'un comité spécial de la Chambre formé de 15 membres, qui seront nommés plus tard par la Chambre, soit établi pour étudier la question du drapeau et en faire rapport; que ledit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre et que son rapport définitif soit présenté au plus tard six semaines à compter de la date de sa première séance; et que l'établissement de ce comité, son pouvoir de faire rapport et l'aptitude de la Chambre à donner suite au rapport ne soient pas limités par toutes motions inscrites au *Feuilleton* en ce moment.

Le 15 septembre, la Chambre a nommé les 15 membres du comité. Ce sont les députés suivants: le député de Terrebonne (M. Cadieux); le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman); le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé); le député de Victoria-Carleton (M. Flemming); le député de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz); le député de Mégantic (M. Langlois); le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard): le député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso); le député de Leeds (M. Matheson); le député de Perth (M. Monteith); le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh); le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp); le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard); le député de Danforth (M. Scott) et moi-même. Ce comité s'est réuni pour la première fois le jeudi 17 septembre et, en vertu de la résolution adoptée à la Chambre, il devait faire rapport au plus tard le jeudi 29 octobre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord commenter les travaux des membres du comité. Au cours des années que j'ai passées à la Chambre des communes j'ai eu l'occasion, comme d'autres députés, de faire partie de divers comités de la Chambre. Je voudrais dire à la Chambre que je n'ai jamais eu l'occasion de siéger comme membre d'un comité qui a si diligemment accompli la tâche qui lui était confiée. A un très grand nombre des réunions, tous étaient présents. Les opinions s'y sont exprimées avec vigueur et, à mon avis, avec sincérité. Je dis à la Chambre—et je le fais de ma propre initiative—que je désire féliciter les membres du comité pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, alors que les réunions étaient nombreuses et le travail intense. (*Applaudissements*) A la suite de la réunion tenue le 7 septembre afin de déterminer l'organisation du comité, 45 autres réunions ont eu lieu. Au cours de ces 45 réunions, le comité a entendu 12 témoins. Ceux-ci se sont présentés devant le comité en pensant que leurs remarques seraient considérées comme confidentielles, mais j'aimerais maintenant signaler, au nom de tous les membres du comité, j'en suis sûr, la reconnaissance que nous éprouvons tous à l'égard de l'apport qu'ils ont fourni au comité lui-même. Ils nous ont donné beaucoup de renseignements sur l'histoire du Canada, sur l'art héraldique, sur le protocole et sur la conception du drapeau. J'apprécie vivement l'apport qu'ils ont fourni au travail du comité.

Au cours de ses délibérations, le comité a étudié environ 2,000 nouveaux modèles ainsi que les différents modèles dont la Chambre a déjà été saisie en diverses occasions. J'aimerais remercier aussi les personnes qui se sont suffisamment intéressées à l'adoption d'un drapeau canadien pour soumettre des modèles au comité. Tous les modèles présentés avaient beaucoup de mérites et lorsque nous avons tenté d'arrêter notre choix, il est devenu de plus en plus difficile de déterminer quel modèle plaisait le plus aux membres du comité.

J'aimerais dire un mot de la méthode adoptée pour le choix du modèle. Les drapeaux présentés au comité ont été répartis en trois catégories, dont ceux qui se composaient surtout de trois feuilles d'érable, ceux qui en avaient une et ceux qui arboraient l'Union Jack ou le fleurdelisé ou les deux. On procéda ensuite à un choix et le comité put finalement s'entendre pour choisir cinq drapeaux dans chacune de ces catégories. La sélection se fit par après par vote secret. Finalement, le comité a réussi à arrêter son choix sur un seul dans chacune de ces catégories.

Votre Honneur se rappellera que le 8 novembre la Chambre avait adopté une motion proposée par l'honorable député de Victoria-Carleton demandant la production à la Chambre de copies des derniers modèles de drapeau dans les catégories *a*), *b*) et *c*) selon le vote de ce comité. Afin de faciliter les échanges de vues entre l'honorable député de Victoria-Carleton, d'autres membres du comité du drapeau et des députés en général, j'aimerais maintenant, avec l'assentiment unanime de la Chambre, déposer des photocopies de ces derniers modèles de drapeau.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, à titre d'auteur de cette motion, puis-je demander que chaque membre de la Chambre soit pourvu d'une copie de ces photographies?

M. Batten: Si la Chambre le désire, monsieur l'Orateur, et avec l'aide du bureau de distribution, nous nous rendrons volontiers à cette demande.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à cet égard. Ces modèles qu'on soumettra aux députés seront-ils en couleurs?

M. Batten: Oui, monsieur l'Orateur. A cause de la façon dont ces photographies ont été prises, la couleur n'est pas très bonne, mais les trois dessins sont en couleurs.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député s'il serait possible de les distribuer dès maintenant aux députés de la Chambre?

M. Batten: Je ne crois pas qu'il soit matériellement possible de nous rendre à cette demande dès maintenant, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'on pourra le faire au cours de l'après-midi. J'aimerais préciser que le rapport présenté à la Chambre a été lu à la dernière réunion du comité du drapeau et même si le comité n'était pas unanime au sujet du modèle choisi, il y a eu unanimité quant au libellé du rapport proprement dit. Voici la recommandation que le comité a faite à la Chambre, telle qu'elle figure dans le rapport:

> En conséquence, le Comité recommande que le modèle de drapeau à désigner comme drapeau national du Canada soit un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accollée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre ou, en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien une feuille d'érable de la première couleur.*

J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de recommander ce rapport à l'attention de la Chambre des communes et de proposer, appuyé par l'honorable député de Danforth, qu'il soit maintenant adopté.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que j'apprécie ce qu'a dit l'honorable député d'Humber-St. George's sur l'assiduité des membres du comité et, pour employer ses propres termes, à leur sincérité. J'estime qu'on a abattu énormément de besogne difficile. A mon tour, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter notre président de la façon très compétente dont il a dirigé un comité très difficile. Ce n'est pas souvent qu'on m'entend féliciter un membre du gouvernement ou un ministériel, mais je dois dire qu'il a réussi à nous diriger d'une main ferme mais de façon bienveillante tout au long des délibérations. Pendant six semaines de travail ardu, avec une date limite en vue, la tension augmentait et les nerfs étaient mis à vif; c'est au président que revient tout le mérite du travail bien accombli.

Monsieur l'Orateur, en tant que membre de ce comité, j'estime qu'il est de mon devoir de dire maintenant quelques mots. Comme l'a mentionné le président, notre première séance a eu lieu le 17 septembre dernier. Elle n'a pas eu lieu à huis clos; il s'agissait d'une séance d'organisation, à laquelle nous avons élu un président, un vice-président et ainsi de suite. Lors de la deuxième réunion tenue à huis clos le lundi après-midi 21 septembre, il a été question en premier lieu de la manière dont nous aborderions la question en général. Je conviens avec le président que les membres du comité ont été des plus assidus. A partir de cette date, à maintes reprises, l'assiduité a été parfaite.

A la première réunion à huis clos, j'ai été encouragé par l'attitude adoptée par divers membres du comité des deux côtés de la Chambre en abordant l'étude qui nous permettrait d'atteindre notre objectif très complexe. Plusieurs ont parlé de compromis, ont signalé qu'il y aurait lieu de conserver certains éléments du passé et en ont proposé de nouveaux qui pourraient être envisagés. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que je devais être déçu.

Le président a lu certains extraits du rapport du comité et je voudrais lire à mon tous les quatre premiers paragraphes:

> 1. Conformément à l'ordre de renvoi du 10 septembre 1964, le Comité devait étudier la question du drapeau et présenter un rapport à ce sujet.
>
> 2. Le 15 septembre 1964, la Chambre des communes a désigné les quinze membres du Comité...

Je ne répéterai pas leurs noms puisque le président vient d'en donner lecture.

> 3. Le Comité a formé un sous-comité du programme et de la procédure, composé des membres suivants...

Suit alors une liste des députés en question.

> 4. Le Comité a tenu quarante-cinq séances à huis clos...

J'insiste sur les mots «huis clos».

> ...et a entendu douze témoins dans les domaines suivants: histoire, art héraldique, protocole, art et dessin. Les membres du Comité désirent exprimer leur gratitude à ces témoins qui se sont efforcés de fournir des renseignements détaillés et aussi aux quelque 2,000 canadiens qui ont soumis des modèles et des propositions de drapeau.

Monsieur l'Orateur, j'approuve les compliments que le président a adressés aux témoins que nous avons convoqués ou qui nous ont présenté des modèles.

J'en reviens aux termes: «à huis clos». Tout d'abord, je tiens à mentionner certains articles de journaux et certaines citations. Je ne les ai pas tous, mais je désire signaler qu'il me semble exister certains illogismes en ce qui concerne la signification réelle des mots «à huis clos» et la façon dont certaines personnes les ont apparemment interprétés.

Tout d'abord, je désire signaler une photo de l'honorable député de Leeds, publiée dans un journal du 23 septembre 1964. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le comité se réunissait depuis le 15 septembre. Cette photographie, parue le 23 septembre dans la *Voix de l'Est*, de Granby, représente l'honorable député de Leeds tenant ce que l'on avait cru à ce moment, et ce que le gouvernement avait prétendu être son drapeau. C'était le drapeau à trois fleurs d'érable, orné d'une bande bleue à chaque extrémité. J'ignore quand cette photographie a été prise, mais elle a été imprimée dans ce journal le 23 septembre 1964.

Je passe maintenant à un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 5 octobre 1964 et intitulé «Judy déplore les dures paroles à l'endroit du drapeau proposé». Cet article, daté de Gander, à Terre-Neuve, est ainsi conçu:

> M[lle] Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré samedi que le projet de drapeau étudié par un comité à Ottawa «ne survivra sans doute pas aux paroles révoltantes prononcées à son sujet».

Je me demande, monsieur l'Orateur, si c'est là un indice que les députés ministériels avaient l'intention de rejeter le trifolié pour appuyer le drapeau décrit dans le rapport et qu'ils en ont effectivement reçu l'ordre. Je signale qu'au cours de la première entrevue du président du comité avec les journalistes—il s'agissait peut-être de son premier communiqué à la presse après la première réunion du comité—il a donné à entendre, sauf erreur, qu'il serait préférable de ne pas exercer de pressions sur les membres du comité pour leur faire dire ce qui se passait à huis clos. Règle générale, j'estime que les journalistes se sont pliés à cette demande, du moins jusqu'à un certain point.

A ce moment-là, j'ai commencé à me demander comment il se faisait que ces nouvelles au sujet de ce qui se passait au comité étaient divulguées. J'ai sous les yeux un exemplaire du numéro du 19 octobre du *Daily Star* de Toronto et je voudrais me reporter à un article de M. William MacEachen qui déclare ce qui suit:

> En fait, on doute que le comité soit en mesure de présenter un rapport unanime ou non d'ici la date limite fixée au 29 octobre d'après les attributions du comité.
>
> Les députés conservateurs réclament une prolongation, mais les députés libéraux s'y opposent.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur les toutes premières réunions du comité et déclarer catégoriquement que bien des membres ont alors exprimé l'avis que si, vers la fin, une solution semblait possible, nous pourrions demander que notre délai de six semaines soit prolongé. Telle a été notre intention, de la première à la dernière réunion. Et, je le répète, les conservateurs n'ont pas été les seuls à se dire de cet avis dès le début de nos séances.

Voici un autre extrait de l'article:

> Selon un membre du comité les conservateurs n'ont pas dévié d'un pouce de la position adoptée par le chef de l'opposition M. John Diefenbaker quand il a pris la parole sur la question du drapeau aux Communes en 1945.

J'aimerais savoir de quel membre de notre comité il s'agit, car cet article dit clairement: «Selon un membre du comité». Je vous assure qu'il ne s'agit pas d'un membre de notre parti, car nos membres ont eu assez de jugement pour savoir ce que signifient les mots «à huis clos». Apparemment d'autres ne le savent pas.

L'autre article que je veux citer est un article paru dans l'*Examiner* de Peterborough le 19 octobre, sous le titre: «On dévoile une question hautement confidentielle—Des étudiants obtiennent des renseignements secrets sur le drapeau». Je vais lire un extrait de cet article très intéressant:

> Les réunions du comité de la Chambre des communes sur le drapeau sont «hautement confidentielles» et l'entrée de la salle du comité est rigoureusement interdite aux gens de l'extérieur.
>
> Mais vendredi un groupe d'élèves de l'école secondaire de Crestwood a franchi les portes et réuni une masse impressionnante de faits secrets jusque là.
>
> Ces élèves ont été les premiers à pénétrer dans la salle.
>
> Ils ont appris que le modèle original de M. Pearson allait peut-être être rejeté et ils ont vu un modèle qui pourrait être le futur drapeau de notre pays. On leur a dit que le Canada se trouvait dans une situation identique à celle des États-Unis plus d'un siècle avant leur guerre civile, et que les Canadiens étaient à la veille d'un conflit analogue.
>
> Les 37 élèves de 10[e] année se sont rendus à Ottawa en compagnie de M. Stuart Howard, directeur de la section d'histoire.
>
> Ce sont MM. Richard Honey (député de Durham) et Fred Stenson (député de Peterborough) qui avaient organisé cette visite au comité du drapeau.

J'apprends que M. Stenson n'a rien eu à voir à l'organisation de cette visite au comité du drapeau. L'article se poursuit ainsi:

> M. John Matheson (député de Leeds), membre du comité et conseiller personnel du premier ministre Pearson sur la question du drapeau, a accueilli les étudiants et leur a parlé du problème.

«Il y avait des drapeaux partout dans cette salle», a dit M. Howard.

M. Howard a décrit l'aspect de cette salle toute drapée de drapeaux. Et l'article continue:

M. Matheson a souligné aux étudiants l'apparition constante des trois feuilles d'érable sur les modèles de drapeau présentés par le public et il a signalé leur prédominance sur les anciens drapeaux et insignes du Canada.

«Il semblait convaincu que le drapeau national comporterait les trois feuilles d'érable, a signalé M. Howard, mais il n'était pas certain du fond.

Il a aussi mentionné qu'on pourrait sérieusement modifier le motif rappelant les deux océans qui bornent le pays et qui apparaît sur le drapeau de M. Pearson.»

M. Howard a dit que le député de Leeds s'était interrogé sur l'importance du motif rappelant les deux océans, en disant qu'environ 50 pays utilisaient ce modèle et que «nous devrions peut-être songer à symboliser un autre aspect de notre histoire».

M. Matheson a déclaré que des bandes ondulées de couleur bleu roi au haut et au bas de la bannière—une proposition qu'a soumise le peintre A. Y. Jackson du groupe des Sept, reçoivent beaucoup d'attention.

Il a ensuite montré un groupe de drapeaux qui se trouvaient à l'autre extrémité de la pièce. Ceux-ci, a-t-il dit, faisaient l'objet d'un examen très sérieux de la part du Comité.

Bien en évidence au centre on voyait une large bannière blanche ornée de trois feuilles rouges dans le milieu.

«Ces feuilles sont semblables à celles qu'avait proposées M. Pearson, a déclaré M. Howard, seulement elles sont plus droites et plus rapprochées.

Au-dessous était insérée la même partie de drapeau, sur le drapeau militaire traditionnel, au lieu de l'Union Jack.»

M. Howard a fait savoir qu'on allait montrer plusieurs drapeaux fleurdelisés.

M. Matheson a fait part aux étudiants d'une récente séance du comité où M. A. R. M. Lower, professeur honoraire d'histoire à l'Université Queen's, avait déclaré que le Canada se trouvait présentement au stade où étaient les États-Unis avant la guerre civile.

Je devrais signaler, à cette étape, que chaque témoin qui s'est présenté devant le comité avait reçu l'assurance qu'aucune partie des témoignages ne serait publiée, mais qu'ils seraient tenus secrets, de sorte qu'il puisse être libre de s'exprimer à sa guise. On a beaucoup insisté sur ce fait auprès des témoins afin de recueillir—et je suis persuadé qu'il en a été ainsi—leurs opinions franches et spontanées. Cet article est un exemple frappant que des indiscrétions ont été commises.

J'en cite un autre passage et c'est M. Matheson qui parle:

«Il a affirmé que le drapeau est un symbole des tensions qui existent entre les races dans certaines régions du Canada, a dit M. Howard, et, à son avis, une guerre civile pourrait déchirer le pays, à moins qu'on ne règle ces différends.»

[L'hon. M. Monteith.]

Monsieur l'Orateur, quel genre de déclarations sensationnelles avons-nous là de la part d'un député et membre du comité devant les étudiants du pays, en particulier lorsqu'on se souviens que les réunions du comité étaient tenues à huis clos!

J'aimerais citer un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 20 octobre sous le titre: «On favorise le drapeau de A. Y. Jackson.» Cet article écrit par Ken Kelly de la *Presse canadienne* dit, entre autres choses:

On rapporte que le dessin d'un drapeau du célèbre artiste A. Y. Jackson serait le choix d'une majorité des membres du comité du drapeau de la Chambre.

Des informateurs disent que le comité sera probablement divisé à 9 contre 5 et recommandera à la Chambre l'adoption du dessin à feuille d'érable du vieux peintre canadien de 82 ans comme drapeau du Canada et du pavillon rouge du Canada comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth.

Des sources fiables rapportent que le dessin de Jackson a reçu l'appui des députés libéraux, néo-démocrates, créditistes et de ceux du Ralliement des créditistes jusqu'à présent.

Les cinq conservateurs progressistes ne se sont pas encore prononcés et on croit qu'ils n'appuieront pas le choix de la majorité. On rapporte que des députés conservateurs, dont plusieurs collègues à la Chambre préconisant l'adoption du pavillon rouge du Canada comme drapeau national, ont proposé plusieurs modèles au comité... Il est à prévoir que l'on cherche à faire approuver par le comité une demande portant sur le prolongement du délai accordé au comité.

Monsieur l'Orateur, je répète la question: quelle est cette source sûre? Je puis vous assurer qu'il ne s'agit pas d'un membre du parti conservateur. Je dirai seulement que l'informateur de M. Kelly l'a mal renseigné. Je ne saurais dire s'il l'a fait exprès, mais il est évident qu'il s'est payé la tête de M. Kelly. Faite de propos délibéré, cette tentative de tromper le public a sûrement dû déconcerter l'éminent artiste A. Y. Jackson.

Passons ensuite au 23 octobre et à un autre article de Ken Kelly de la *Presse canadienne*, publié par le *Citizen* d'Ottawa. Je donnerai lecture de quelques extraits seulement.

La plupart des libéraux qui font partie du comité insistent sur un modèle à trois feuilles d'érable. Ils rejettent l'Union Jack sous quelque forme que ce soit. D'autre part, la majorité des conservateurs, dit-on, insistent sur l'Union Jack sous quelque forme que ce soit et que tout motif à feuille d'érable contienne n'importe quel nombre de feuilles d'érable, sauf trois.

Là encore, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que quelqu'un a brisé la consigne, mais ce n'est certes pas un membre du parti conservateur. J'aimerais traiter d'un autre article paru le 24 octobre dans la chronique de M. Douglas Fisher, député. Voici un alinéa que j'aimerais commenter:

Certains soupçonnent que le chef de l'opposition officielle a été dans le secret de toutes les initiatives du comité et que ses avis étaient transmis subrepticement à celui-ci par l'entremise de certains conservateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Monteith: Je poursuis.

On soupçonne que c'est pour cette raison que le comité s'est retiré dans la Gatineau au cours de la fin de semaine, du moins, ainsi le veut la rumeur.

Je m'oppose vigoureusement à la teneur de cet article. Je tiens d'abord à signaler qu'au sujet du rapport dont nous sommes saisis, toutes les mises aux voix ont été prises antérieurement à la prétendue retraite dans la Gatineau. Je tiens à dénoncer catégoriquement les propos de l'honorable député de Port-Arthur et les allusions que renferme cet alinéa. Il laisse entendre que le chef de notre parti n'a cessé d'être en contact avec les membres conservateurs du comité à qui il donnait subrepticement ses consignes. Je peux affirmer, sans réserve, qu'aucun membre du comité n'a discuté de cette question avec le chef de l'opposition jusqu'après la mise aux voix. En aucun temps, jusqu'à ce que le vote final ait été pris, aucun membre n'a discuté de la question, et, d'ailleurs, le chef de l'opposition n'a rien tenté en vue d'obtenir des renseignements des membres du comité. Je ne puis en dire autant de la part des députés ministériels.

Comme les honorables députés le savent, le comité a présenté son rapport à la Chambre le 29 octobre, le dernier jour qui avait été prévu à cette fin. J'arrive maintenant à l'article paru ce jour-là dans le *Citizen* d'Ottawa; ce qui est fort intéressant. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez sans doute que l'édition renfermant l'article en cause, était mise en vente dans les rues d'Ottawa environ 45 minutes avant l'ouverture de la séance de la Chambre des communes. Ce n'est qu'un autre exemple du mépris que manifeste le parti libéral envers le Parlement. Certains orateurs y feront allusion, sans doute, au cours du débat, mais je voudrais signaler un paragraphe ou deux de l'article rédigé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dont voici un extrait:

Voici des détails secrets que je suis maintenant libre de révéler, pourvu que je ne dise pas comment les membres du comité ont voté, ce qu'ils ont déclaré, et pourvu que je ne révèle aucun témoignage confidentiel.

Il nie au député de Leeds le droit de révéler les témoignages, mais le député de Leeds n'a pas eu la même intégrité. J'ai lu ce qu'il a déclaré et ce qu'a publié l'*Examiner* de Peterborough. Il y a bien d'autres extraits qui vaudraient la peine d'être mentionnés. Pour l'instant, je n'entrerai pas dans les détails de l'article, mais voici un autre passage:

La quatrième semaine, nous avons commencé à voir quel serait le prix de toute concession.

J'aimerais bien savoir exactement ce que veut dire cette phrase «quel serait le prix de toute concession». Voici un autre alinéa:

Avec l'approche de la date limite, la tension montait. On a vu beaucoup de cabale, de porte à porte, et d'apartés. Les séances ont été souvent tumultueuses.

J'ignore si c'est le député de Vancouver-Quadra qui a fait de la cabale, mais il semble l'admettre ici. Il dit avoir rendu visite à d'autres membres. J'admettrai qu'il a sans doute fait beaucoup de cabale, mais les députés conservateurs qui faisaient partie du comité n'en ont certainement pas fait. Cela nous donne une idée de l'état d'esprit qui animait les députés libéraux tout au long des séances du comité. Il ne faut pas oublier que le journal fut mis en vente 45 minutes avant la présentation du rapport à la Chambre et c'est là, à mon avis, une violation de nos devoirs envers la Chambre des communes.

J'ai seulement une autre source à citer, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'elle en vaut la peine. J'ai en main le *Recorder and Time* de Brockville du 2 novembre dernier, qui renferme un article assez intéressant intitulé «La stratégie Tory fait ricochet à propos du drapeau, déclare Matheson». J'imagine que l'honorable représentant de Leeds a cherché à donner au journal de sa ville un compte rendu inédit de ce qui s'est passé, mais j'aimerais citer un ou deux passages de cet article pour montrer à quel point l'honorable représentant de Leeds s'est complètement fourvoyé et couvert de ridicule. Il déclare:

Il déclare:

C'est alors qu'on leur laissa...

...aux membres conservateurs du comité, s'entend...

...l'entière liberté d'établir les règles.

Tout ça, c'est de la blague, et le député de Leeds (M. Matheson) le sait. Nous n'avons jamais été maîtres de fixer les règles. Bien sûr, on a accepté certaines de nos propositions, de même que celles d'autres membres du comité, mais que le député ne vienne pas dire

C'est alors qu'on leur laissa l'entière liberté d'établir les règles.

C'est faux et archifaux. Mais revenons à l'article:

A ce moment-là, de dire M. Matheson, les conservateurs ont eu l'air frappé d'une consternation sans bornes, car, par leur vote, ils venaient d'enfreindre la consigne de M. Diefenbaker: pas de vote unanime.

Je reviens à ce que j'ai dit plus tôt. Il n'y a eu, à aucun moment avant le vote définitif, aucune communication avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) au sujet des délibérations du comité du drapeau. Cela est exact, et vous le savez.

M. Macaluso: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Monteith: Vous pourrez poser n'importe quelle question plus tard. Pour le moment, asseyez-vous. Monsieur l'Orateur, cela est tout simplement contraire à la vérité.

J'aimerais aussi consigner au compte rendu une ou deux autres déclarations faites par l'honorable député de Leeds dans son article. Il a parlé du comportement des députés conservateurs faisant partie du comité. Je suppose qu'il voulait faire de l'esprit. Je n'entends pas citer ce passage, car je ne crois pas qu'il mérite qu'on s'y attache. Je suis sûr qu'il saura de quoi je parle. L'article se poursuit ainsi:

M. Matheson a déclaré être heureux du choix du comité, bien que son choix personnel se portait sur le modèle à trois feuilles d'érable.

Comme on peut être ridicule! Il tente de dire au journal de sa ville natale qu'il est toujours en faveur de son choix initial, lui qui est censé avoir conseillé le premier ministre (M. Pearson) au sujet du modèle à trois feuilles d'érable. Monsieur l'Orateur, il ne s'est pas prononcé pour ce modèle. Cela est évident, mais il essaie dans cet article de faire croire à sa ville qu'il s'est prononcé pour son choix initial. Il poursuivait:

«C'est un magnifique drapeau», a-t-il dit, ajoutant qu'il n'était pas juste de dire qu'il ressemblait au drapeau péruvien.

Il se reportait alors au modèle à l'égard duquel le comité a fait rapport le 29 octobre. C'est à vous, monsieur l'Orateur, de juger si ce drapeau ressemble ou non au drapeau péruvien. Il faudrait permettre à tous les citoyens de l'examiner et ils pourraient voir si ce modèle ressemble au drapeau du Pérou. Je le répète, les députés ministériels ont fait un véritable gâchis de cette question du drapeau. Pour les députés conservateurs, il s'agissait d'un comité à huis clos. Pour d'autres députés, au moins un, ce ne l'était pas.

Voici un extrait du paragraphe 6 du rapport du comité:

A la suite d'une élimination, selon une façon de procéder acceptée de tous, il ne restait plus qu'un modèle de chaque catégorie. Chacun des derniers modèles a fait l'objet d'un scrutin et les résultats sont les suivants:

A—Le modèle à trois feuilles d'érable a été retenu par *huit voix contre six* (8—6);

B—Le modèle à une feuille d'érable a été retenu par *treize voix contre une* (13—1);

C—Le modèle reproduisant le pavillon britannique et (ou) le fleur de lis a été rejeté par *neuf voix contre cinq* (9—5).

Je tiens à signaler à la Chambre qu'après avoir tenté sans succès plus tôt d'obtenir que le pavillon rouge soit gardé, nous avons voulu voir si l'attitude du gouvernement et des autres membres du comité était inflexible. Nous avons manifesté notre désir d'en arriver à un compromis en soumettant au comité un modèle renfermant l'Union Jack et la fleur de lis, mais nous n'avons pu réussir à obtenir le moindre appui pour un drapeau où figurait l'Union Jack.

L'hon. M. Pickersgill: Ou la fleur de lis.

L'hon. M. Monteith: Le 24 août dernier, je suis intervenu dans le débat sur le drapeau, et j'ai exposé de façon assez détaillée mon opinion sur ce sujet. J'ai également expliqué assez longuement pourquoi, à mon avis, une question aussi personnelle, qui tient au cœur de chacun, devrait permettre à tous les citoyens d'exprimer leur avis au moyen d'un plébiscite. Je crois que la plupart des Canadiens devraient en avoir l'occasion, et ce principe a été fortement corroboré par les sondages d'opinion publique dans tout le Canada.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp):

Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe 7 et d'y substituer ce qui suit:

«Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau national du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau.»

En terminant, je rappelle simplement à la Chambre la déclaration plutôt tardive du premier ministre qui a affirmé que durant le débat sur le drapeau, le vote devrait être libre.

M. Macaluso: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Monteith: Volontiers.

M. Macaluso: L'honorable député a dit que ce n'est qu'après la mise aux voix du 22 octobre qu'il a mis le chef de l'opposition au courant de la décision du comité. Le comité siégeait-il encore à ce moment-là?

L'hon. M. Monteith: J'ai simplement signalé que je n'avais pas eu d'entretien avec le chef de l'opposition au sujet du drapeau avant la dernière mise aux voix.

M. Macaluso: Je vous demande si le comité siégeait encore lorsque vous avez communiqué au chef de l'opposition le résultat du vote?

L'hon. M. Monteith: Je vous répondrai en vous posant une question. Voulez-vous me faire croire qu'aucun député de votre parti n'a eu d'entretien avec le premier ministre au cours du débat?

M. Macaluso: Je constate que l'honorable représentant ne veut pas répondre, car il sait que le comité siégeait encore et qu'il a eu tort de lui en parler.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A-t-on des objections à cet amendement?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Quelle étrange façon de procéder!

L'hon. M. McIlraith: L'objection s'inspire de divers motifs. Le premier a trait au droit de renvoyer le rapport au comité. Il n'existe aucun droit de ce genre puisque le comité est un comité spécial et non un comité permanent; il s'agit d'un comité spécial qui a présenté son rapport définitif.

Je prie Votre Honneur de se reporter, à ce sujet, au commentaire 286 qui figure à la page 242 de la quatrième édition du Règlement annoté des formulaires de Beauchesne, qui précise:

> Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité avec instruction de le modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le comité.

Voilà pour le premier motif de l'objection. Il en est un autre, plus fondamental encore: on se souviendra que le comité a été institué après plusieurs semaines de débats sur la question du drapeau et à la lecture de la motion tendant à le constituer, on notera les attributions tout à fait particulières du comité; il ne s'agit pas seulement d'un comité spécial, mais la nature même de ce comité est, en fait, bien spéciale. Celui qui a suivi cette affaire du drapeau à la Chambre des communes au cours de cette session peut facilement s'en rendre compte. La motion est consignée dans les *Journaux* de la Chambre du 10 septembre, n° 145, et est ainsi conçue:

> Qu'un comité spécial de la Chambre formé de 15 membres qui seront nommés plus tard par la Chambre, soit établi pour étudier la question du drapeau et en faire rapport; que ledit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre et que son rapport définitif soit présenté au plus tard six semaines à compter de la date de sa première séance; et que l'établissement de ce comité, son pouvoir de faire rapport et l'aptitude de la Chambre à donner suite au rapport ne soient pas limités, par toutes motions inscrites au *Feuilleton* en ce moment.

Voici ce que j'essaie de faire ressortir à cet égard: même s'il était généralement pertinent de renvoyer un rapport à un comité spécial, cela ne serait pas suffisant dans ce cas-ci. Ce comité, sous sa forme actuelle, ne peut être reconstitué implicitement ou même au moyen d'une motion, comme on cherche à le faire. Ce qui entre en jeu ici, c'est la charte même du comité, toute sa constitution, son caractère même. Les honorables députés comprendront la chose sans difficulté en songeant à son histoire. Le comité devait soumettre son rapport à la Chambre dans les six semaines qui suivraient sa première réunion. Et la première réunion a eu lieu en septembre, j'oublie la date exacte. Par conséquent, même la reconstitution implicite du comité ne vaut pas; en renvoyant au comité le rapport pour qu'il l'approfondisse, on ne parviendrait pas à le reconstituer; ce serait une formalité vide de sens, car le comité, en vertu de sa constitution, n'est pas autorisé à remplir le rôle que cette proposition cherche à lui confier, à cause de la limite de temps fixé par son mandat.

La constitution d'un comité spécial repose sur une base fort limitée, l'autorisation de la Chambre. Permettez-moi de vous lire un extrait de Redlich, à la page 196:

> Reste à expliquer le statut juridique d'un comité par rapport à la Chambre. Un grand principe régit la question: Un comité existe et ne dispose de certains pouvoirs qu'en vertu de l'ordre adopté par la Chambre à l'égard de son établissement. En vertu de ce mandat, le comité est rigoureusement tenu de respecter les désirs de la Chambre et il doit donner à ses attributions une interprétation fidèle et restrictive. Par conséquent, un comité spécial doit toujours son existence à une autorisation spéciale, non à une autorisation générale.

Le point que j'essaie de faire valoir, c'est que le comité n'est pas autorisé par son mandat à faire ce dont on veut le charger dans la motion visant le renvoi de la question au comité. Naturellement, si l'on songe à modifier la nature du comité, il faudra présenter une motion de fond qui devra être étudiée de la manière habituelle. Il faudra en donner préavis et la proposition sera examinée de la même façon que toutes les autres motions de fond.

Voilà les principaux motifs d'objection. J'estime que le dernier ne donne lieu à aucune argumentation, en raison de la nature des directives que l'honorable député a voulu

transmettre. Quant au premier, il repose sur le fait que le comité en question n'est qu'un comité spécial et que les cas applicables aux comités permanents ne s'appliquent pas ici.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'ai que quelques remarques à faire, relativement aux questions de Règlement soulevées par le président du Conseil privé au nom du gouvernement.

L'honorable député dit que l'on devrait reconstituer le comité. Ma foi, si le ministre insiste de ce côté, je lui dirai que la reconstitution du comité est stipulée dans l'amendement lui-même. S'il se donne la peine de lire l'amendement, il se rendra compte que la Chambre, en adoptant l'amendement, reconstituerait le comité si cette initiative se révélait nécessaire pour répondre précisément à l'objectif de la motion. Ainsi, cette condition est assurée; on a même vu à citer les passages nécessaires et les précédents concernant les directives en vue de la reconstitution du comité.

Je traiterai maintenant de l'autre point soulevé par le ministre. Il a semblé croire qu'après avoir présenté son rapport définitif, le comité avait cessé d'exister par le fait même et ne pouvait être ressuscité. Je signale, cependant, que nous n'étudions pas le rapport définitif du comité, mais uniquement le sixième rapport. En toute logique, si au moment de la présentation du sixième rapport, le comité était censé avoir cessé d'exister, comment pouvait-il présenter son septième rapport? Ce septième rapport est inscrit au *Feuilleton*. J'affirme donc que le sixième rapport n'est pas le rapport final du comité et qu'aux fins de l'étude du sixième rapport, le comité n'a donc pas cessé d'exister.

Nous sommes saisis effectivement d'un rapport provisoire. Par conséquent, on ne saurait prétendre qu'ayant présenté son rapport définitif, le comité a cessé d'exister. Certes, on ne pourrait limiter l'étude des rapports provisoires, si ces rapports étaient retardés ou différés jusqu'à la présentation d'un rapport définitif, sous prétexte d'empêcher l'examen d'un rapport d'un comité spécial, en retardant uniquement sur l'initiative du gouvernement, l'étude d'un rapport provisoire jusqu'à la présentation d'un rapport final. Pareille règle n'a jamais existé, car elle empêcherait l'examen ou la modification de tout rapport d'un comité spécial. Troisièmement, les citations intéressant les comités permanents, dont le ministre a donné lecture, ne s'appliquent certes pas aux comités spéciaux, car il y a une distinction très nette entre les deux genres de comités.

[L'hon. M. McIlraith.]

Pour la gouverne du ministre, je répète que ses arguments contre le présent projet d'amendement ne tiennent pas puisque, premièrement, la motion visant la reconstitution du comité tend à une fin précise; deuxièmement, nous sommes présentement saisis d'un rapport provisoire et non d'un rapport définitif; et, troisièmement, il s'agit d'un comité spécial et non d'un comité permanent. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que l'amendement est recevable et peut être étudié à cette étape du débat. Il existe peut-être d'autres raisons à cet égard, mais je laisse à d'autres représentants le soin de les signaler à Votre Honneur.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention une seule considération et un aspect de ce comité spécial qui diffère, je crois, de tout autre comité spécial établi par la Chambre. Il diffère, par exemple, du comité spécial de la douane établi en 1926. Il en diffère en ce que l'ordre qui a institué ce comité a fixé une limite de temps en deçà de laquelle le comité devait faire son travail. La Chambre avait décidé que ce comité spécial devait accomplir son travail dans un délai de six semaines et qu'il aurait alors fini.

Si on estime maintenant conforme au Règlement de proposer un amendement dont les dispositions rétablissent le comité, nous renversons alors par un amendement un ordre de la Chambre qui établissait un comité qui siégerait six semaines. Nous rétablirions un comité sans aucune limite de temps; le comité durerait indéfiniment, car il n'y a rien dans l'amendement, est-il à présumer, qui l'empêcherait. S'il peut poursuivre indéfiniment, la chose est tout à fait contraire à la motion initiale qui disait que le comité devait terminer son travail dans six semaines. Je sais qu'on peut argumenter pour ou contre l'idée de faire revivre par amendement des comités spéciaux ou permanents. Nous pourrions argumenter longtemps. Mais je ne connais aucun cas, et je ne crois pas qu'il en existe, où un comité aurait été établi pour une durée de six semaines, pour accomplir un certain travail, et où, ensuite, on aurait accepté un amendement de ce genre; car cet amendement, si on l'adoptait, rétablirait le comité pour une période de temps indéterminée, ce qui viendrait en contradiction avec l'ordre de la Chambre voulant que le comité soit institué pour six semaines.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce rappel au Règlement est une véritable macédoine. Je regrette

d'y apporter un nouvel élément, pour que Votre Honneur l'examine. J'avoue que je me préoccupe du point fondamental qu'a fait ressortir le président du Conseil privé (M. McIlraith), appuyé maintenant par le premier ministre (M. Pearson), ils ne croient qu'il soit possible de quelque façon, de déférer de nouveau ce rapport au comité spécial.

J'aimerais voir cette question réglée sans délai, mais il nous faut examiner très attentivement les points de procédures. Le premier ministre soutient qu'il faut tenir compte du fait que le comité établi à l'origine s'est vu imposer une limite de six semaines, et il se peut bien que tout effort de la Chambre en vue de réunir de nouveau le comité devrait tenir compte de cette limite et qu'il faudrait la modifier en fixant une autre période. Mais il ne me semble pas tout à fait compatible avec l'autorité de la Chambre qu'après avoir établi un comité pour lui confier une tâche, il nous est interdit de demander à ce comité d'examiner de nouveau la question que nous lui avions déférée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il de lui poser une question sur cet aspect de la question? L'honorable représentant a-t-il examiné le Règlement au sujet du renversement d'une décision prise par la Chambre au cours d'une même session?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est parce qu'une décision a été prise, au cours de la présente session, selon laquelle le comité ne devait pas siéger plus de six semaines, que j'estime cet amendement tendant à rétablir le comité contraire au Règlement, à moins qu'il ne prenne connaissance de ce fait. A mon avis, ce serait prendre connaissance de ce fait s'il cherchait à modifier ce délai. J'ai dit tout cela, parce que, à mon avis, quelle que soit la décision que Votre Honneur prenne quant au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, Votre Honneur ne devrait pas se prononcer sur la question de savoir si un amendement tendant à renvoyer le rapport au comité serait ou non conforme au Règlement. Je dis cela, parce que même si—et il me semble qu'il y a lieu d'en tenir compte—l'on peut prétendre qu'on a droit de renvoyer la question au comité, j'ai des doutes au sujet de cet amendement en particulier. J'y ai déjà fait allusion. Je veux parler du fait, au cas où le comité serait rétabli, que le comité devrait traiter de la question du délai qui lui serait accordé. L'autre question qui m'inquiète dans cet amendement, c'est qu'il traite de plébiscite. Je vous signalerai que la Chambre est déjà saisie d'un ordre du jour inscrit au nom du gouvernement et portant le n° 44(A), relativement auquel il existe un amendement et un sous-amendement concernant la question d'un plébiscite. Certains députés peuvent peut-être prétendre que cet ordre du jour n° 44(A) ne sera jamais mis en délibération; cependant, il figure à l'ordre du jour et la Chambre en est saisie. Théoriquement, il est possible que la motion actuelle soit repoussée et que l'on demande à la Chambre d'étudier l'autre question.

C'est pourquoi je demanderais à Votre Honneur d'étudier ce point. Comme la Chambre s'est déjà prononcée sur un amendement de l'honorable député de Regina-City (M. More), demandant la tenue d'un plébiscite sur la question du drapeau, et que cette question est toujours au *Feuilleton*, est-il conforme au Règlement que l'honorable député de Perth (M. Monteith) sous un autre prétexte, propose ce qui équivaut à une motion semblable, soit la tenue d'un plébiscite? On pourrait donc affirmer que cet amendement est anti-réglementaire. Cela dit, j'en reviens à mes autres observations du début. En effet, si Votre Honneur décide que cet amendement est contraire au règlement, il permettra sans doute à la Chambre de déférer de nouveau cette question au comité, durant une période de temps déterminée.

Je le répète, je voudrais pour ma part voir la Chambre disposer de cette question le plus rapidement possible. Les membres du comité ont fait de l'excellent travail et nous ne devons pas le convoquer à nouveau. Nous devons cependant nous préoccuper sérieusement des questions de procédure dans ce cas-ci.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de poser une question? En adoptant le rapport du comité, est-ce qu'on ne ferait pas disparaître du même coup tout ce qui était inscrit au *Feuilleton* au sujet de la question du drapeau?

M. Knowles: L'adoption du rapport ne le ferait pas disparaître, mais le remplacerait et l'article 44(A) ne serait vraisemblablement pas mis en discussion par le gouvernement. Mais l'honorable député suppose que le rapport du comité sera adopté. Tant que la Chambre n'aura pas pris de décision à ce sujet, nous serons saisis de l'article 44(A) et de la motion de l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une journée exceptionnelle. Nous avons commencé par demander au gouvernement, conformément à la pratique courante, de garder en suspens la motion dont est saisie la Chambre en attendant que les questions aient été posées. Le gouvernement s'y est opposé.

Des voix: Le Règlement s'y opposait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre lui-même s'y est opposé et a décidé d'écarter la question, refusant ainsi au Parlement le droit...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole. Je sais qu'ayant été dans l'Ouest...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On a invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement parce que le très honorable représentant dénature mes paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement pas!

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas demandé de faire fi du Règlement. J'ai demandé d'observer le Règlement aujourd'hui, et j'ai dit que nous pourrions poursuivre et voir ce qui arriverait.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a fait de son mieux pour étouffer les questions parce qu'il craignait que certaines questions soient posées. Voilà! Il a parcouru l'Ouest toute la semaine dernière alors qu'il aurait dû être ici à la Chambre. (*Exclamations*) Il a parcouru l'Ouest parlant aux chiens souillés de l'Ouest canadien, aux sales chiens mentionnés le soir des élections. Cela fait, une objection est soulevée immédiatement à l'égard de cet amendement. Le gouvernement ne voulait aucun amendement. On s'oppose d'une façon générale à un amendement à une motion visant à confirmer un rapport donné par un comité. C'est là une autre façon de rendre le Parlement impuissant. (*Exclamations*) Les honorables députés peuvent bien rire. Ils ont ri en 1956 lorsque les honorables vis-à-vis ont fait une chose semblable et les Canadiens ne l'ont pas oublié. Ils ont ri la semaine dernière parce que certains faits ont été soulevés à la Chambre, alors que le premier ministre aurait dû être ici pour y répondre. Ils nous ont ridiculisés. Je n'ai rien d'autre à dire au sujet des répercussions, mais je sais ce qu'elles seront.

Les honorables vis-à-vis veulent maintenant nous empêcher de présenter un amendement. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous rappeler quelques exemples du passé à cet égard. En 1926, un comité spécial du Parlement fut institué pour étudier certaines prétendues infractions d'un ministre de la Couronne, l'honorable Georges Boivin, et aussi de certains hauts fonctionnaires. Une motion fut présentée en vue de confirmer le rapport du comité spécial. Il en est question dans les *Journaux* de la Chambre des communes de 1926. Quand l'affaire fut présentée à la Chambre, le parrain de la motion proposa que le troisième et dernier rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise soit adopté. Alors, M. Stevens a proposé un amendement dans les termes suivants:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais renvoyé au comité spécial, avec instruction d'ajouter les paragraphes suivants à l'article six...

Et pour que tout soit bien clair, je donne lecture de l'amendement:

La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression indue d'associés ou d'amis politiques du ministre ou du ministre suppléant, ce qui a eu pour effet la suspension—et dans certains cas—l'abandon des poursuites intentées à des personnes accusées d'avoir violé la loi et a entraîné des pertes de revenus pour le pays. De plus, on a fait appel avec succès au ministre ou ministre suppléant, pour l'induire à s'interposer irrégulièrement dans le cours de la justice après la conviction des coupables et avant l'exécution des jugements.

C'est-à-dire après la déclaration de culpabilité. Il n'a jamais été question d'ingérence des ministres en 1926 ou avant. A cette époque, il n'y avait qu'une couple d'adjoints exécutifs. Je crois que l'on comptait un ou deux adjoints parlementaires. De toute façon, il y en avait en 1919.

Depuis longtemps le premier ministre et le gouvernement connaissaient la dégénérescence rapide du ministère des Douanes et de l'Accise et il est impossible de défendre leur négligence à remédier à cette situation par des moyens prompts et efficaces. La conduite du ministre actuel, l'honorable Georges-H. Boivin, dans l'affaire Moses Aziz, est absolument injustifiable.

Le comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre tel que démontré par les témoignages, pour adoucir ou faire dévier, par des moyens expédients politiques, l'administration effective de son département.

Toute analogie entre cette situation et certains événements ultérieurs est pure coïncidence et je tiens à signaler cet autre point.

Le comité est d'avis que cette pratique est nuisible aux intérêts du pays et porte préjudice à la bonne administration du ministère.

Vient ensuite l'alinéa suivant, que renferme également l'amendement présenté aujourd'hui par l'honorable représentant de Perth (M. Monteith):

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

L'amendement dont j'ai parlé, monsieur l'Orateur, est, à tous égards, le même que celui qui est présenté à l'heure actuelle et dont Votre Honneur est saisi.

Ensuite, M. Woodsworth, chef du parti travailliste à cette époque, appuyé par M. Heaps, a proposé le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après le mot «instructions», deuxième ligne de l'amendement, soient biffés, et remplacés par les suivants:

«1. Ajouter ce qui suit à la clause 4: Puisque l'enquête démontre que les maux de la contrebande sont tellement répandus, que leurs ramifications sont tellement nombreuses qu'une partie seulement des pratiques illégales a été portée à la connaissance du public, le comité recommande la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoir de continuer et d'achever l'enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les contrevenants.

2. Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6: Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du Parlement, ou des tiers, qui portent appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou d'expédients politiques.

Deux autres paragraphes ont été ajoutés au sous-amendement, puis ces mots:

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

Les *Journaux* se poursuivent ainsi à la page 465:

M. Meighen...

...qui était alors chef de l'opposition...

...soulève une question d'ordre à l'effet que l'amendement à l'amendement n'est pas recevable pour la raison que le sujet est étranger à l'amendement principal.

Enfin, monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 468, la présidence a rendu une décision à cet égard. Je n'ai pas l'intention de la lire au complet, mais il faut la lire en partie, car bon nombre des questions soulevées pourraient s'appliquer à la question actuelle à certains égards. L'Orateur a dit:

Sur motion de M. Mercier d'approuver le dernier rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur le ministère des Douanes et de l'Accise, M. Stevens a proposé que le rapport soit renvoyé...

Ainsi de suite.

A cet amendement, un sous-amendement est proposé...

Je ne le relierai pas.

Le très honorable M. Meighen soulève une question d'ordre, parce qu'un amendement à un amendement doit traiter, seulement, de la matière même de l'amendement. On a aussi prétendu que l'adoption du sous-amendement empêcherait la Chambre de se prononcer sur la proposition contenue dans l'amendement.

Et finalement, l'Orateur a rendu cette décision:

Puisque M. Stevens a affirmé son droit d'exprimer son opinion en soumettant son amendement, il ne subit aucun préjudice si M. Woodsworth use du même droit et soumet un sous-amendement demandant à la Chambre d'accepter une proposition alternative.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je vous demanderais de vous reporter aux questions soulevées aux pages 472 et 473, à l'égard desquelles le vote se trouve aux pages 475 et 476. Puis, comme en font foi les pages 477 à 481, on en a appelé de la décision de l'Orateur.

Maintenant, à propos de l'argument de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou du moins de ce qu'il a dit sur ce sujet à la suite de propos tenus avant mon entrée à la Chambre par le président du Conseil privé (M. McIlraith), si j'ai bien compris ce qu'il a dit, comme l'article nº 44(A) figure encore au *Feuilleton*, la loyale opposition de Sa Majesté peut encore avoir l'occasion de traiter de la question du plébiscite. J'aimerais donner lecture du libellé de cette motion. Voici:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau; sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Churchill.

On laisse entendre que cette motion restera inscrite au *Feuilleton* et que nous pourrons y revenir, mais je tiens à bien préciser ceci. Au cours des réunions des chefs de parti, j'ai demandé au premier ministre si cette motion serait étudiée et j'ai ajouté que nous étions disposés à nous prononcer sans tarder au sujet de ce sous-amendement qui explique la nature de la formule à adopter pour la tenue d'un plébiscite. J'ai dit que si le premier ministre était d'accord, nous consentirions à lui laisser retirer les articles 44(A) et (B).

Nous croyions que la population avait le droit de décider, par l'intermédiaire du Parlement, quelle doit être la confiance à accorder aux honorables vis-à-vis sous ce rapport. Le premier ministre a répondu qu'il n'accepterait pas cette proposition, à moins que nous ne consentions à limiter le débat.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que la motion nº 44(A) ne sera pas remise à l'étude, étant donné que le premier ministre a affirmé clairement qu'il n'acceptait pas notre proposition.

Je me suis immédiatement rendu compte dans quelle difficulté se trouvait le gouvernement qui a finalement reculé après avoir soutenu le trifolié contre vents et marées, car nous n'aurions pas l'occasion de laisser savoir au peuple canadien de quelle façon le Parlement aurait voté sur la question d'un plébiscite. Je puis dire que selon un important sondage effectué au pays, 60 p. 100 des gens au Canada sont en faveur de cette formule. Nous niera-t-on le droit de présenter un amendement en vue d'un plébiscite parce que le gouvernement refuse qu'on poursuivre le débat sur la motion qu'il a présentée en premier lieu? On ne bâillonnera certainement pas la Chambre de cette façon.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils peuvent rire de ce côté-là, mais ils nous privent du droit de fournir l'occasion au peuple canadien de savoir comment les députés voteraient à propos de la question d'un plébiscite. Ils interrompent les gens, ils raillent et ils ridiculisent le Parlement, mais vous, monsieur l'Orateur, êtes le protecteur des droits du Parlement.

Une voix: Vous ne nous avez jamais donné la chance de prendre une décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est-ce qui parle sans savoir?

Monsieur l'Orateur, vous êtes le protecteur des droits du Parlement, et je vous demande de reconnaître le fait et de ne pas refuser à l'opposition le droit de proposer un amendement parce que figure au *Feuilleton* une motion à laquelle ne touchera jamais le gouvernement. Le gouvernement priverait le Parlement du droit de parole et du droit des dissidents, en face de la majorité, à voir les cas tranchés au Parlement par le vote du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de lire et d'examiner attentivement ce qui s'est passé en 1926, au mois de juin, comme en fait foi le hansard. En ce cas, je n'ai aucun doute sur la décision que vous rendrez. Autrement dit, je vous demande de déterminer que l'amendement est recevable et je dirai qu'en décider autrement serait mettre des menottes aux députés, les empêcher de s'acquitter de leurs fonctions. Ce serait aussi museler les députés. (*Exclamations*) C'est ce qui plairait aux gens de l'autre côté.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Byrne: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, jetez simplement un coup d'œil à l'honorable député de Kootenay-Ouest; il a de l'esprit à revendre, et pourtant, c'est lui qui ricane là-bas.

Une voix: Kootenay-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Excusez-moi, je voulais dire l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais que le leader de l'opposition ne me confonde pas avec l'honorable député de Kootenay-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dis à l'honorable représentant, pour lequel j'éprouve un respect extrême, que personne ne peut conclure que lui-même et l'autre député auraient jamais des vues semblables sur quoi que ce soit relevant du sens commun.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'après le compte rendu de 1926, et la similitude est très manifeste, de maintenir le droit de l'opposition à proposer cet amendement. Autrement, par suite des motions nºs 44(A) et 44(B), inscrites au *Feuilleton*, depuis longtemps défuntes, nous serions privés de nos droits, étant donné que le gouvernement a décidé de se rétracter et de changer d'opinion, après avoir présenté ces deux résolutions.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que vient de dire le très honorable représentant au sujet de la règle de procédure, j'estime devoir dire quelques mots.

Nous vous avons demandé si l'amendement proposé est réglementaire. J'estime qu'il est important d'obtenir une décision à cet égard car c'est une question très importante de procédure qui, je crois, est sans précédent. Ayant adopté cette attitude, nous nous rendrons de bon gré à votre décision, quelle qu'elle soit.

Depuis 20 ou 25 minutes le très honorable représentant insinue que nous ligotons et baîllonnons la Chambre en n'admettant pas que cette dernière vote sur une motion relative à un plébiscite. Il insinue que nous étranglons la Chambre; mais lorsque la Chambre a été saisie d'une résolution à laquelle un amendement a été proposé au sujet d'un plébiscite, nous avons eu 165 discours, la plupart faits par les représentants de l'opposition, qui aujourd'hui parlent d'étranglement et de bâillon. Ces discours ont été prononcés par les membres de l'opposition en vue d'empêcher le vote. Nous avons été témoins de

23 jours de discussion sur le plébiscite, et pourtant en ce qui a trait à la procédure proposée par le gouvernement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'aviez-vous pas donné suite à la résolution?

Le très hon. M. Pearson: ...et après 23 jours le très honorable député a insisté—et je ne le lui reproche pas—pour que la question soit étudiée par un comité pendant six semaines. Ce comité devait se réunir pendant six semaines, monsieur l'Orateur. Les six semaines sont passées et le comité a fait rapport. Monsieur l'Orateur, un amendement pour déférer cette question à ce comité de six semaines est-il ou non conforme au Règlement? C'est là le point soulevé et nous vous serions très reconnaissants de nous faire connaître votre décision là-dessus. Si elle est en faveur de l'amendement, alors nous poursuivrons le débat sur le rapport du comité et peut-être mon très honorable ami se sentira-t-il enfin libéré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressant que le premier ministre n'a pas pris parti en faveur des droits du Parlement dans l'intervention qu'il vient juste de faire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vous devez décider si l'amendement est recevable ou non.

Une voix: La même vieille clique!

L'hon. M. Churchill: A mon sens, il a déjà été clairement établi que l'amendement est recevable, qu'un comité spécial peut être rétabli, comme on le propose à la fin de l'amendement, et que des instructions peuvent être données à ce comité spécial, comme à tout autre comité de la Chambre, pour lui faire connaître les désirs de la Chambre. C'est une pratique établie depuis longtemps.

Le chef de l'opposition a rappelé le cas le plus célèbre sans doute dans notre histoire intéressant le rapport d'un comité spécial débattu à la Chambre et auquel un amendement a été présenté pour le renvoyer de nouveau à ce comité. Je ne vois pas comment on pourrait ne pas tenir compte de ce cas en rendant une décision, qu'un comité spécial puisse être rétabli ou non, en premier lieu, et, en second lieu, que des instructions puissent être données ou non à ce comité pour le charger de faire autre chose qu'il n'a fait.

Comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, il existe des références appropriées dans les ouvrages de Beauchesne, de Bourinot et de May et, si vous le désirez, je puis vous citer le numéro des pages qui s'y rapportent. Les trois ouvrages que j'ai mentionnés traitent de comité spéciaux, ou comités «select», comme on les appelle en Angleterre, ainsi que du pouvoir que possède la Chambre des communes de renvoyer le rapport d'un comité à ce dernier afin qu'il siège de nouveau et en arrive à une conclusion différente, soit en ajoutant des dispositions nouvelles à son rapport ou en en retranchant et en y substituant quelques nouvelles. Voilà ce que nous proposons dans l'amendement qui vous est soumis.

Il me semble que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement ne soit nullement justifiable de restreindre la période d'étude dont le comité doit disposer. En général, la Chambre prime n'importe quel comité et, selon notre amendement, elle a l'occasion de décider si le comité ne peut adopter quelque mesure autre que celle qu'il a recommandée. A mon avis, la durée des séances du comité n'a rien à voir avec le problème à l'étude.

On a disposé des autres questions mentionnées. Le leader de la Chambre a soulevé un point au sujet du rapport définitif du comité, mais on a déjà signalé que la Chambre examine présentement le sixième rapport du comité, non pas son rapport définitif. Enfin, je ne vois pas comment nous pourrions aller plus loin que ce qui a été décidé, en 1926, à l'occasion d'un des incidents les plus fameux de notre histoire, concernant un comité spécial et les directives données par la Chambre à l'égard des travaux d'un comité de ce genre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être de signaler très brièvement un aspect de la question dont on n'a pas parlé et qui différencie la situation actuelle de celle qui existait en 1926. Votre Honneur sait sûrement que la première mise aux voix, au sein du comité, a porté sur la tenue d'un plébiscite national. Sauf erreur, le président du comité l'a mentionné lorsqu'il a proposé l'adoption du rapport. Le comité a rejeté la proposition par 9 voix contre 5. Le présent amendement vise la reconstitution d'un comité qui a siégé pendant six semaines, afin de lui faire étudier la question d'un plébiscite national sur laquelle il s'est déjà prononcé par la négative.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Trois ou quatre membres de l'opposition officielle ont parlé et je crois qu'il est maintenant de mon devoir de donner la parole à l'honorable député de Québec-Montmorency.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais il me semble que l'opposition officielle, après avoir

utilisé tous les moyens que lui permet le Règlement, cherche maintenant à en employer un qui ne lui est pas permis.

Lorsqu'on parle de faire revivre un comité pour lui retourner un rapport, on veut insinuer que le comité existe encore et qu'on peut lui demander de reprendre son étude. Le comité spécial sur le drapeau, cependant dès sa formation, était destiné à mourir après six semaines, de sorte que même le Parlement est impuissant à lui redonner son existence.

Évidemment, si on veut accepter le rapport du comité et ensuite adopter une motion pour qu'un nouveau comité sur le drapeau soit formé, c'est possible, mais si l'on veut demander à ce comité de reconsidérer son rapport, on en est incapable puisqu'il a cessé d'exister. Lorsque la session prend fin, tous les comités de la Chambre, spéciaux ou permanents, cessent d'exister immédiatement. De plus, même à la session suivante, le Parlement est incapable de les ressusciter. La seule façon de prolonger l'existence d'un comité serait, avant qu'il cesse ses activités, de proposer une motion lui demandant de continuer à exister, mais non pas de le faire ressusciter après son décès.

Je soumets qu'il est impossible pour la Chambre, actuellement, de ressusciter ce comité. Lorsqu'on aura discuté du rapport et voté sur le rapport, si on voulait présenter une motion pour former un autre comité, à ce moment-là, je crois que la Chambre serait capable de le faire, comme elle peut faire n'importe quoi selon son goût. Mais, dans la motion même qui visait la création du comité, on lui a fixé une période définie.

En conséquence, il nous est donc impossible de revenir sur ce point-là.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je me reporter à un point qu'a soulevé le premier ministre? Il a dit que le comité s'était occupé de la question du plébiscite, mais j'aimerais me référer à la quatrième édition de Bourinot, page 479, où on trouve ce qui suit:

> On peut renvoyer un rapport à un comité pour plus ample considération, ou avec des instructions lui donnant le pouvoir de l'amender en tout point. De cette façon un comité peut régulièrement considérer à nouveau et même renverser une décision qui avait été prise précédemment.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'allais faire ressortir exactement le point qu'a fait valoir l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Cependant, je pense devoir signaler ceci au premier ministre, qui, apparemment, au cours de sa dernière intervention, a cru que son argument était probant; s'il avait examiné le rapport du comité, il aurait constaté qu'à un moment donné le comité a décidé à l'unanimité qu'il ne devrait y avoir qu'un seul drapeau, puis est revenu sur la question, a rouvert le débat et a renversé la décision. Par conséquent, il est, certes, évident que le comité ne sera pas du tout embarrassé si la Chambre lui renvoie quelque chose. Je dirai que la Chambre a le droit de renvoyer quelque chose au comité, pour qu'il rouvre les délibérations, tandis que le comité lui-même n'a pas le même droit.

Je voulais mentionner la limite de temps. Les remarques du premier ministre sembleraient indiquer qu'un comité de la Chambre a été établi pour qu'il siège pendant six semaines. Je croyais que le comité avait été institué pour étudier les résolutions portant sur le drapeau et pour présenter à la Chambre une recommandation, et que la question de temps était accessoire, même s'il y avait urgence. A mon avis, le point principal était peut-être de satisfaire la vanité du premier ministre en adoptant un drapeau avant Noël. Mais sûrement la limite de temps n'était qu'un règlement et non pas une partie essentielle. Je crois que le premier ministre voudrait corriger l'impression qu'il a donnée à la Chambre tout à l'heure, c'est-à-dire que le comité avait pour fonction principale de siéger pendant six semaines.

Quant au point soulevé par le ministre des Transports (M. Pickersgill) relativement au retour sur une décision de la Chambre déjà prise, la limite de temps a atteint son but, car le comité s'est conformé à la limite de temps fixée à l'origine et, comme le dit le président du Conseil privé (M. McIlraith), le comité doit se conformer à la volonté de la Chambre. Ainsi la Chambre est libre de donner au comité d'autres instructions englobant la question du temps supplémentaire.

Il ne s'agit pas de revenir sur une limite de temps déjà fixée. Cette limite de temps a déjà eu son effet et par conséquent l'amendement me semble recevable.

M. l'Orateur: J'apprécie beaucoup les renseignements et les avis sur la procédure qui ont été donnés cet après-midi. La question est évidemment difficile à résoudre et j'ai besoin de temps pour étudier soigneusement tous les arguments avancés et pour me rafraîchir la mémoire à leur sujet ainsi qu'à propos des autres précédents qui n'ont pas été mentionnés cet après-midi. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai fait un peu de travail personnel sur ce point, mais je demanderais aux honorables députés de me laisser étudier très soigneusement les arguments présentés cet après-midi. En attendant, je propose que le débat se poursuive sans préjudice aux droits des honorables députés. Je ferai de mon mieux pour en venir à une décision soigneusement étudiée et, je l'espère,

correcte le plus tôt possible. J'espère que ce sera à huit heures si c'est humainement possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne serait-il pas préférable d'attendre à demain à ce propos? Votre Honneur a peut-être déjà beaucoup travaillé là-dessus, mais je ne crois pas que cela nuise à personne si vous attendiez à demain.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables députés espèrent que vous prendrez tout le temps nécessaire. Si vous croyez être en mesure de rendre une décision à huit heures, ce serait peut-être le bon moment de le faire, mais si vous avez besoin de plus de temps, cela ne porterait pas à conséquence, car une phrase de la motion tendant à l'adoption du rapport mentionne un plébiscite et le débat peut se poursuivre quelle que soit votre décision sur cette question.

M. l'Orateur: Je désire remercier les honorables députés et les assurer que je prendrai tout le temps nécessaire pour en arriver à une bonne décision.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la recommandation du comité et la motion tendant à l'adoption du rapport du comité. Dans ses remarques introductoires, le président du comité a mentionné que, pendant toute la durée des délibérations, il avait tenté de se montrer aussi impartial qu'à la Chambre. Je vais me faire le porte-parole de tous les membres du comité en disant qu'il a su maintenir cette tradition d'impartialité du début à la fin des délibérations, et chacun d'entre nous a été fort impressionné de la manière dont il a dirigé les travaux du comité.

J'aimerais dire un mot seulement de l'idée émise par l'honorable député de Perth (M. Monteith). J'en suis venu à très bien connaître l'honorable représentant au cours de nos réunions et je ne saurais dire jusqu'à quel point ses remarques me désappointent. Chacun des membres du comité avait des opinions très arrêtées et, sauf erreur, nous avions reconnu, à la fin de nos délibérations, que nous n'étions pas tous d'accord, mais je croyais que nous n'imputerions pas de mobile à l'un ou l'autre des membres du comité. Or, c'est ce que l'honorable député a fait, à mon avis, dans ses remarques, et c'est avec beaucoup de tristesse que j'ai écouté son discours de cet après-midi.

Compte tenu du débat long et détaillé qui s'est déjà poursuivi, il n'y a vraiment pas grand-chose de nouveau à dire au sujet du drapeau, mais je pense qu'il y aurait lieu de signaler un ou deux points au sujet du rapport du comité.

Tout d'abord, j'estime que le modèle en soi est conforme en tous points aux traditions héraldiques et à l'institution d'un drapeau. Le rouge et le blanc sont les couleurs nationales du Canada. Bon nombre d'entre nous estimaient que le bleu ajouté aux modèles précédents ou à quelques-uns d'entre eux, ne convenait pas, mais dans le présent cas...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Scott: Oui.

L'hon. M. Churchill: Sur quoi vous fondez-vous pour dire que le rouge et le blanc sont les couleurs nationales du Canada?

M. Scott: Je me fonde sur les témoignages donnés au comité par les divers spécialistes qui sont venus y témoigner et qui ont affirmé que le rouge et le blanc étaient devenus les couleurs nationales du Canada en 1921.

L'hon. M. Churchill: Pouvez-vous me citer exactement le passage de la proclamation de 1921 qui stipule que le rouge et le blanc sont les couleurs nationales? Je prétends que vous ne le pouvez pas.

M. Scott: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement sous la main, mais tous les membres du comité ont écouté attentivement les témoignages de nos experts et, à moins qu'on ne me prouve le contraire, je suis convaincu, comme la plupart des autre députés, que ce sont les couleurs de notre pays et qu'elles seules doivent figurer sur notre drapeau national.

A mon avis, le choix d'une feuille d'érable était à prévoir et, sous ce rapport, je voudrais signaler que des Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, ont soumis des milliers de modèles au comité. Je crois pouvoir affirmer qu'une proportion de cinq sur six contenaient la feuille d'érable et que, par conséquent, pour un grand nombre de Canadiens, il est indiscutable que la feuille d'érable est le symbole du Canada. Voilà pourquoi elle figure sur le modèle recommandé.

Je suis conscient que certains membres du comité tenaient beaucoup à ce que le drapeau renferme l'Union Jack et la fleur de lis. C'est une opinion que nous avons écoutée avec le plus grand respect et nous avons examiné tous les raisonnements possibles pour et contre. Je respecte cette opinion, mais à la fin, la plupart d'entre nous en sommes venus à la conclusion qu'en mettant ces emblèmes sur notre drapeau national, nous nous donnerions un emblème nous rappelant éternellement les éléments qui nous divisent et qu'il serait préférable d'avoir un drapeau distinctif n'exprimant qu'un seul concept: le Canada—non le Canada français, non le Canada anglais, non le Canada de races variées, mais le Canada.

Comme je l'ai dit, je respecte les opinions des autres; je regrette seulement de ne pouvoir les partager.

L'élément essentiel de toute l'affaire, c'est qu'il faut en décider. Depuis que le débat a été ouvert à la Chambre, je suis persuadé que plusieurs honorables députés ont visité leur circonscription électorale et qu'ils ont eu l'occasion de parcourir diverses régions du pays. Sans exception, presque tous ceux avec qui je me suis entretenu, indépendamment de leur opinion personnelle, quant au pavillon rouge ou au nouveau drapeau, d'un commun accord, je pense, m'ont tous assuré qu'ils espéraient une décision du Parlement.

Une chose qui, me semble-t-il, a son importance dans le rapport du comité, et qui donne beaucoup de poids à sa recommandation, c'est qu'il s'agit ici d'un drapeau approuvé par un organisme du Parlement. Ce n'est pas le drapeau d'un parti donné. Ce n'est pas le drapeau d'un seul homme. C'est la plus belle unanimité que nous ayons pu obtenir des membres de tous les partis représentés au Comité. Je sais que le rapport n'a pas rallié l'appui unanime du comité, ce dont nous sommes tous navrés. Mais, encore une fois, chacun respectait l'opinion d'autrui et nous étions convenus que, s'il n'y avait pas moyen de nous entendre, nous resterions du moins de bonne foi. Il me paraît juste de signaler, cependant, que le modèle à l'étude reçoit un appui au sein de tous les partis. Bon nombre de membres de l'opposition officielle ne sont sans doute pas disposés à l'appuyer. Mais il rallie des suffrages parmi leurs collègues, comme un peu partout à la Chambre. Il n'est certes pas exagéré d'affirmer, en tout cas, que c'est le choix du Parlement canadien et uniquement du Parlement canadien.

Je pourrais m'étendre là-dessus, mais à quoi bon? Plusieurs d'entre nous estiment que toute cette histoire du drapeau a nui à la réputation du Parlement actuel. Si nous avions pu consacrer autant de temps et d'efforts à discuter d'automatisation, d'enseignement et d'autres problèmes importants comme ceux-là, le Parlement actuel se serait peut-être signalé davantage. Nous savons, cependant, qu'il ne nous appartient pas d'en décider. Le premier ministre a décidé que nous en arriverions à une décision sur le sujet à ce moment-ci. Personne ne lui conteste cette prérogative. Plusieurs parmi nous croyaient que le moment n'était pas opportun de soulever cette question, mais le premier ministre a au moins eu le courage de s'attaquer à une question qui a été des plus contentieuses au Canada depuis bien des années.

[M. Scott.]

Je termine en répétant que cette recommandation résulte d'une étude sérieuse de la part de tous les membres du comité. Nous avons tenté d'entendre les avis exprimés par tous et d'en tenir compte. Il est regrettable que nous n'ayons pu faire l'unanimité, mais je crois que le dessin recommandé est bon et juste, et j'espère qu'avec le temps il sera accepté par le peuple canadien.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en participant au débat, aujourd'hui, je voudrais tout d'abord dire à la Chambre combien j'ai été honoré de la confiance que m'ont faite mes collègues lorsqu'ils m'ont désigné pour les représenter au sein de ce comité.

J'étais d'autant plus heureux que j'ai réalisé l'importance du travail que serait appelé à accomplir ce comité, en tenant compte de toutes les difficultés auxquelles il était exposé.

Si l'on se rappelle tous les débats qui se sont déroulés et les opinions qui ont été émises au cours du débat qui avait précédé l'institution de ce comité, on comprend que ce n'est pas sans inquiétude que les 15 membres se sont réunis pour étudier ce sujet et tenter d'en arriver à une entente afin de présenter, aussi unanimement que possible, un modèle à la Chambre.

Ce travail, monsieur le président, les membres du comité s'y sont astreints pendant plus de six semaines, durant 45 séances d'une moyenne de deux heures chacune.

Personnellement, je pense avoir vécu là une formidable expérience, expérience humaine puisque pour 15 hommes, être enfermés à huis clos dans un appartement pendant une aussi longue période de temps pour débattre un seul sujet, c'est certainement une belle expérience, expérience très difficile mais très enrichissante.

Le débat a été intéressant parce que les membres du comité ont exprimé leur opinion en toute franchise. Et je tiens à exprimer mon appréciation à l'égard de tous et chacun des membres du comité pour la façon dont ils se sont comportés. Je pense qu'il est tout simplement malheureux que nous n'ayons pu en venir à une entente complète de façon à produire un rapport unanime, mais je ne crois pas qu'un membre du comité ait agi de mauvaise foi en s'opposant à l'unanimité. Tous ont exprimé leur point de vue verbalement et par leur vote. Ils étaient libres de le faire, c'était leur devoir, et je respecte l'opinion de chacun.

Aujourd'hui, monsieur le président, nous sommes appelés à accepter le rapport qu'a présenté le comité.

Je voudrais toutefois rappeler à la Chambre des communes que lorsque ce débat a débuté, au commencement du mois de juin, les membres de notre parti ont bien clairement établi leur position, soit que chacun d'entre nous était libre de décider selon sa conscience de l'attitude qu'il entendait adopter à ce sujet.

Aujourd'hui, nous avons devant nous un rapport à adopter. Je tiens à dire que cette attitude est encore valable et que chacun de nos membres est encore libre d'accepter ou de refuser le rapport du comité.

Toutefois, je puis assurer la Chambre que le rapport du comité recevra un appui plus que substantiel de la part des membres de notre groupe, et je crois que le travail du comité mérite notre appréciation puisque le rapport qu'il a déposé a été pensé, et est le fruit d'un travail qui, à mon avis, ne pouvait pas être fait de meilleure façon.

Depuis le début de ce débat, aujourd'hui, nous avons entendu des points de vue différents et je voudrais les commenter quelque peu.

Je ne crois pas que nous puissions, à ce stade-ci, gagner quoi que ce soit en déférant de nouveau cette question au comité. Après six semaines de travail, le comité a fait connaître sa décision et je ne puis concevoir qu'en reprenant son travail, il puisse en aucune façon en arriver à une autre décision.

La décision, qui a été prise est la meilleure qui pouvait l'être dans les circonstances. Personnellement, je ne peux accepter de retourner à ce comité pour reconsidérer une chose que j'ai déjà étudiée à fond et au sujet de laquelle j'ai déjà personnellement pris position. (*Applaudissements*)

(Traduction)

Maintenant, si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots à mes amis du parti conservateur. J'aimerais aussi lancer un appel sincère au chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Bien que je ne sois à la Chambre que depuis deux ans et demi, je me souviens de maintes occasions où le très honorable représentant a déclaré énergiquement et avec raison que pourvu qu'on accorde assez de temps aux députés pour exprimer leurs points de vue sur une question, il faut, pour assurer le bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique, permettre à la majorité des députés de décider. C'est l'interprétation que je donne aux mots employés par le très honorable représentant en maintes occasions.

Selon moi—et je crois que c'est aussi l'opinion de la majorité des Canadiens—la Chambre a déjà eu amplement de temps pour discuter de cette question et il est temps que nous tranchions cette question par un vote. Je reconnais à tous les honorables députés le droit d'exprimer leurs idées d'une façon ou d'une autre, mais je ne crois pas que les Canadiens les condamneront en aucune façon s'ils mettent fin au débat et votent selon leur conscience. Si certains députés s'opposent au modèle proposé, je crois qu'il est de leur devoir de voter contre le modèle. Mais je ne crois pas qu'ils aient le droit d'empêcher la majorité des députés à la Chambre de décider. Il est temps que nous mettions fin à ce débat et que nous permettions à la majorité des députés d'indiquer par leur vote leur position sur la question. Les Canadiens nous ont confié une tâche et nous devrions nous en acquitter en votant sur la question. Si nous faisons erreur, je suis certain que les Canadiens nous jugeront lors de la prochaine élection. Ceux qui n'auront pas exprimé les désirs de leurs électeurs seront défaits et d'autres prendront leur place.

(Texte)

Monsieur le président, je crois que le temps est venu, plus que jamais, pour nous Canadiens de nous donner un drapeau distinctif. Si l'on considère la situation internationale de nos jours, laquelle est de plus en plus troublée, il est de plus en plus nécessaire que le Canada puisse s'identifier complètement et de façon à faire voir clairement qu'il est indépendant de toute autre nation. Je crois qu'en décidant aujourd'hui de doter notre pays d'un drapeau canadien distinctif, qui n'aura aucune ressemblance avec les emblèmes de notre mère patrie ou des pays qui nous ont dominés dans le passé, nous posons un geste qui, depuis longtemps, est attendu par toute la population.

Je suis assuré qu'après quelques années, ceux qui nous suivront nous seront reconnaissants d'avoir pris cette décision très difficile, je le reconnais, décision qui pourra apporter à plusieurs d'entre nous des critiques, mais nous sommes ici pour affronter ces critiques et prendre nos responsabilités.

Si nous sommes ici, c'est que nous y avons été délégués pour prendre des décisions. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'en prendre une qui, par-dessus toute autre, est très importante. A mon avis, nous devons prendre cette décision en votant selon notre conscience afin qu'au Canada, au début de l'année 1965, on puisse hisser un drapeau qui sera celui du Canada, bref, le drapeau de tous les Canadiens.

On a critiqué le choix du modèle. S'il y a quelqu'un au Canada qui est capable de nous suggérer un emblème plus canadien que

celui de la feuille d'érable, je lui demande de se lever et de nous le suggérer. Nous avons été incapables d'en trouver un plus canadien jusqu'à maintenant. La feuille d'érable identifie le Canada. Même si cette feuille d'érable n'existe pas dans toutes les petites régions du pays, il faut quand même reconnaître que cet emblème est le plus connu du Canada actuellement et qu'il n'est utilisé par aucun autre pays.

A mon avis, nous devons, tous ensemble, nous unir dans un geste de solidarité canadienne, imbus que nous sommes de la volonté de bâtir un pays fort et uni. Prouvons à tous nos concitoyens canadiens que quand il s'agit de questions importantes, nous devons mettre de côté certains intérêts particuliers, certains intérêts de parti pour le bien général du pays. Je crois qu'aujourd'hui, l'occasion nous est donnée de poser ce geste.

En terminant, je supplie tous les membres de la Chambre de mettre de côté leurs petits griefs, leurs petits intérêts particuliers afin de doter notre pays d'un drapeau vraiment distinctif. Je ne puis que désirer que ce drapeau reçoive l'appui unanime de tous les députés.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir cette occasion de prendre part au débat. Ce n'est pas la première fois que je parle sur la question d'un drapeau canadien. Le 28 mai 1963, j'ai profité de l'occasion pour parler sur le drapeau canadien, le pavillon rouge. A ce moment-là, je me suis exprimé avec une certaine émotion, car j'ai énuméré tous les facteurs que nous devions examiner en nous occupant du drapeau canadien. J'ai dit que le pavillon rouge était le premier drapeau de caractère libre sous l'égide duquel j'ai jamais vécu, et que j'espérais que ma famille continuerait de pouvoir vivre sous l'égide de ce drapeau, symbole de liberté. La deuxième fois que j'ai parlé de la question d'un drapeau canadien, c'était au cours du présent débat.

Monsieur l'Orateur, ce fut un honneur pour moi d'être membre du comité du drapeau. On a mentionné que le président de notre comité en avait dirigé très efficacement les travaux, et je lui en ai accordé le mérite. Mais, d'autre part, je dois dire que c'était un comité étrange. C'était un comité siégeant à huis clos, mais si une partie de ses délibérations avait échappé la veille à l'un de nos membres, il pouvait la retrouver le lendemain matin dans le journal. J'ai participé aux travaux de ce comité à titre de tenant du pavillon rouge. Je respecte encore le pavillon rouge comme drapeau canadien. Toutefois, je suis entré au comité avec l'entente et la conviction que si le comité décidait d'un drapeau acceptable pour tous les Canadiens, j'étais disposé à un compromis. Mais je n'étais pas disposé à un compromis entre le drapeau trifolié et le drapeau unifolié; j'étais disposé à un compromis qui incorporerait dans le modèle le passé du Canada, symbolisé par le drapeau que voici, incorporant l'Union Jack et la fleur de lis.

En regardant le drapeau des États-Unis, je constate qu'il rend justice à l'histoire de ce pays; les 13 bandes du drapeau représentent les 13 colonies qui ont amené la création des États-Unis. Je croyais qu'un drapeau de compromis devrait rendre aussi justice à notre passé. Qu'y a-t-il de mal à ce que notre drapeau porte l'Union Jack? Qu'y a-t-il de mal à ce que ce drapeau porte aussi la fleur de lis? Certains membres du comité et des tiers m'ont dit que ce symbole n'avait pas de rapport avec la France; mais le fleurdelisé est le drapeau du Québec.

Une voix: Et puis, après?

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit «Et puis, après?» Quel droit avons-nous de faire fi de notre histoire? Il n'y a pas très longtemps, trois étudiants de l'Université d'Ottawa étaient venus s'entretenir avec moi de la question; ils voulaient savoir si je pourrais, à titre de membre du comité du drapeau, leur fournir quelques renseignements là-dessus. Lorsque je leur montrai ce drapeau de compromis, ils me répondirent: «Pourquoi le peuple canadien ne comprend-il pas mieux ce que représente un drapeau de compromis?» Il s'agit du drapeau approuvé par le comité, sauf qu'on y ajouterait les deux symboles, l'Union Jack et la fleur de lis. Si les Canadiens pouvaient, à l'occasion d'un plébisicte national, se prononcer sur les deux drapeaux, celui qui a été recommandé par le comité, le pavillon rouge du Canada et du modèle de compromis, nous pourrions dire avec fierté que nos concitoyens ont fait leur choix.

Monsieur l'Orateur, de quel droit le gouvernement prendrait-il une décision à cet égard? Il ne dispose même pas d'une majorité des sièges à la Chambre. Les Canadiens ne l'ont pas chargé de présenter une mesure de ce genre. S'il détient le pouvoir, c'est parce que le Gouverneur général l'a choisi pour gouverner le pays. C'est surtout pour cette raison que les Canadiens devraient avoir le droit et le privilège de trancher la question du drapeau. Seulement 71 ou 72 p. 100 des membres du comité se sont prononcés en faveur du drapeau proposé; 28 p. 100 d'entre eux s'y sont opposés parce que, dans la plupart des cas, ils estimaient que le drapeau recommandé n'était pas le fruit d'un compromis.

J'aimerais également signaler que la motion relative à un plébiscite a été rejetée par neuf voix contre cinq. La deuxième motion, concernant l'adoption d'un seul drapeau national, a été adoptée par 14 voix contre aucune. Toutefois, après deux ou trois semaines de débat, nous avons découvert qu'il y aurait un autre drapeau. J'ai signalé la chose au président du comité et à tous les autres membres du comité, car toutes nos délibérations depuis le premier jusqu'au dernier jour étaient fondées sur l'entente qu'il n'y aurait qu'un seul drapeau national. Puis, à notre vif étonnement, la question d'un second drapeau a de nouveau été soulevée au cours de la dernière semaine. Comme groupe minoritaire au sein du comité, nous n'avions pas le choix. Nous nous sommes abstenus de voter, car durant toutes les délibérations du comité, nous croyions qu'il n'y aurait qu'un seul drapeau national.

J'aimerais maintenant soulever un deuxième point relatif à certaines de nos délibérations. Nous avions à notre service des spécialistes en art héraldique qui nous ont fourni des renseignements fort utiles. A notre avis, le modèle à feuille d'érable était bon parce que la feuille d'érable est notre emblème national; la feuille d'érable sur un carré blanc a donc été adoptée parce qu'il s'agissait d'un symbole canadien. Puisque l'Union Jack et la fleur-de-lis ne figuraient pas dans le coin de ce drapeau, cela signifiait qu'ils n'étaient rien d'autre que des emblèmes.

Après avoir prononcé mon deuxième discours dans le cadre du débat sur le drapeau, j'ai reçu des milliers de lettres de mes commettants—et je dis bien des milliers—me demandant toutes d'appuyer le pavillon rouge. Lorsque la question a été mise aux voix pour la première fois au comité spécial, et que le pavillon rouge canadien a été rejeté par 10 voix contre 4, il devint évident pour un grand nombre de Canadiens qu'il y aurait moyen d'adopter un drapeau de compromis. Il était également manifeste que le peuple était disposé à l'accepter. En ce cas, pourquoi ne pas lui donner l'occasion de se prononcer par voix de plébiscite sur le drapeau? Ainsi, justice serait rendue à tous. Au lieu de diviser le peuple sur la question du drapeau, il serait préférable de tenir un plébiscite et le peuple serait heureux d'accepter le résultat. Ce plébiscite pourrait être tenu lors des prochaines élections; point n'est besoin de prendre de mesures spéciales.

Je reviens encore une fois aux délibérations du comité. Le comité a été saisi de milliers de modèles de drapeaux. En fin de compte, nous en avions conservé trois: le modèle original à trois feuilles d'érable et à bandes bleues à chaque extrémité, le modèle à une seule feuille d'érable sur champ blanc et à deux bandes rouges à chaque extrémité et, enfin, ce même modèle, mais avec les deux autres symboles dont j'ai parlé. Voilà les trois derniers modèles de drapeau à l'égard desquels le comité s'est prononcé. En procédant par voie d'élimination, excellente méthode, selon moi, nous en sommes arrivés à un choix définitif. En votant à main levée, nous avons d'abord éliminé un grand nombre de modèles jusqu'à ce que nous n'en ayons plus que quatre ou cinq de chaque groupe. L'un de ces groupes comprenait des drapeaux à trois feuilles d'érable, certains ayant des bandes bleues, d'autres n'en ayant pas. Le deuxième groupe consistait en modèles à une seule feuille d'érable et, le troisième, en drapeaux dont le motif était un compromis. L'un de ceux-ci comprenait la pavillon rouge avec la fleur de lys surimposée. Un autre faisait voir une feuille d'érable au centre, un autre encore la faisait voir d'un côté et il y avait aussi le fleurdelisé, sur lequel le pavillon rouge était surimposé.

Monsieur l'Orateur, cette question revêt aujourd'hui une grande importance pour la population du Canada. Nous avons débattu la question du drapeau pendant un certain temps et la population attend une réponse. Elle sait que le Parlement ne saurait prendre une décision qui serait confirmée par les Canadiens, et c'est pourquoi j'exhorte la Chambre à songer sérieusement à la tenue d'un plébiscite. Des milliers de Canadiens ont combattu dans deux guerres. Bien des gens qui sont venus s'établir au Canada considèrent le drapeau du Canada comme le symbole de la liberté, de l'affranchissement de la persécution, de la liberté de parole, de la liberté de parler sa propre langue, bien que la loi ne prévoie que deux langues officielles: l'anglais et le français. Si l'on demandait à bon nombre de ces gens d'origine ethnique différente ce que signifie, pour eux, le drapeau du Canada, ils diraient que l'une des raisons pour lesquelles bon nombre d'entre eux sont venus s'établir au Canada—et le mouvement continue—c'est que le drapeau du Canada est synonyme de liberté démocratique.

En fait, si l'on met au rancart le drapeau canadien, des générations passeront avant que la population accepte un autre drapeau comme drapeau du Canada. Bien que le comité ne soit pas arrivé à une décision unanime, j'avais l'impression que les membres du comité avaient entrepris leur travail avec l'idée de choisir un drapeau canadien. A mesure que les jours passaient, les membres de notre groupe se sont trouvés isolés, non parce que nous défendions le pavillon rouge, mais parce que nous voulions un compromis qui renfermerait les symboles des races fondatrices. J'estime encore que le comité aurait pu recommander l'adoption d'un drapeau de compromis. Je suis certain qu'en procédant de la sorte, nous aurions pu éviter de diviser

le pays comme nous l'avons fait en mettant le pavillon rouge au rancart, tout en utilisant certains symboles connus, selon la recommandation faite au comité.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, à mesure qu'approche l'heure de trancher la question du drapeau national, chaque député sait qu'il lui incombe d'agir dans l'intérêt le mieux compris de tous les Canadiens, actuels et futurs. C'est le moment, plus que jamais, de soigner notre langage et d'afficher un désintéressement digne des vrais patriotes. Chacun de nous, je le sais, aime d'un amour ineffable le Canada, ses lacs tranquilles où se mirent la splendeur du ciel et l'ombre des forêts; son vaste firmament qu'embrase le soleil couchant; ses longues collines, basses et imprécises, sauvages; ses montagnes arides—des lieux tels que Heart's-Delight, Val-d'Or, Red-Deer, Nakusp. Où trouver le drapeau qui puisse rendre justice à tout cela?

Pour ma part, après avoir passé six semaines avec eux, je n'éprouve que du respect et de l'estime pour chaque autre membre du comité. C'est de tout cœur que j'appuie le comité quand il recommande que le drapeau national du Canada soit un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accollée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre ou en termes d'héraldique, gueules sur pal d'argent canadien une feuille d'érable de la première couleur.

Je voudrais rappeler aux députés que c'est la troisième fois qu'un comité du drapeau est désigné à la Chambre des communes du Canada. Si les députés veulent bien se reporter au hansard du 17 juin 1925, à la page 4351, ils constateront qu'une question a été soulevée par M. T. Church demandant au très honorable Mackenzie King quels sont ceux qui demandent un tel drapeau canadien et un tel changement, et pourquoi. Le premier ministre a fait part de la nomination d'un comité consultatif composé de MM. G. J. Desbarats, C. M. G., sous-ministre de la Défense nationale; Thomas Mulvey, B.A., C.R., sous-secrétaire d'État; A. G. Doughty, C.M.G., LL. D., archiviste fédéral; du commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C., directeur du service naval; du major général H. A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant général et du capitaine de groupe J. S. Scott, C.M., A.F.C., A.D.C., directeur suppléant du corps d'aviation royal canadien.

J'estime qu'il est déplorable que, par suite de vives objections à la composition de ce comité, nonobstant le fait que deux des membres étaient membres du comité original des armoiries nommé par sir Robert Borden, on y ait effectivement mis fin sans prendre aucune mesure.

[M. Rapp.]

Vous vous souviendrez alors, monsieur l'Orateur, que le 6 novembre 1945, comme en fait foi le hansard, le premier ministre a constitué un comité chargé d'étudier un modèle convenable et d'en faire rapport. Ainsi, en fait, quand le ministre de la Justice (M. Favreau) a fait rapport à la Chambre de l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier le drapeau canadien le 10 septembre 1964, c'était la troisième fois que cette nation souveraine essayait d'établir un symbole de sa souveraineté.

Ce n'est pas une question de date récente et elle ne fait pas que commencer à préoccuper les Canadiens. Elle remonte à bien longtemps. J'ai sous les yeux un article de M. John S. Ewart, C.R., paru dans une revue canadienne en 1907. J'aimerais en lire deux courts extraits. M. Ewart disait:

> Un drapeau devrait indiquer clairement la souveraineté de l'État qu'il représente.

Voici le deuxième extrait:

> La fierté du Canada exige que la reconnaissance de son droit à l'autonomie, de son identité nationale et de son égalité avec le Royaume-Uni ne soit pas acceptée d'emblée aux conférences impériales, mais qu'elle se réflète dans le drapeau de ce dominion.

Il y a quelques semaines, lors d'une visite aux archives, j'ai remarqué particulièrement le *Royal Reader* de la Nouvelle-Écosse, ouvrage captivant, coûtant 11c. et publié à l'usage des étudiants par la *T. Eaton Company Limited* de Toronto et de Winnipeg. On y voit un drapeau déployé au-dessus d'un érable et les mots suivants: L'Union Jack, emblème que nous chérissons, protège notre érable. Nous cherchons actuellement moins un changement radical, qu'un déplacement de l'accent d'importance. Le révéré Union Jack subsistera à jamais et perpétuera le souvenir de notre patrimoine, même s'il est remplacé par le pavillon de notre État souverain. En octobre 1923, à Montréal, David Lloyd George a parlé en ces termes de l'apport du Canada à la première guerre mondiale: «La feuillle d'érable figure à jamais sur la bannière de l'histoire du monde». Il est grand temps que nous reconnaissions ce fait.

Nous avons découvert dans les archives un charmant petit ouvrage intitulé: *The Story of the Union Jack* où l'auteur, Barlow Cumberland, plaidait la cause de la feuille d'érable. Soit dit en passant, cet article a été rédigé en 1897, et M. Cumberland y déclarait ceci:

> Les drapeaux sont des signaux servant à transmettre des renseignements à distance; il faut, par conséquent, que leurs détails soient simples et soient reproduits en couleurs simples. La feuille d'érable se trouve en abondance dans chaque province du Canada.

Il a alors déclaré, comme nous l'avons déjà entendu au cours de précédents débats sur le drapeau, que la feuille d'érable était un emblème du festival de la Saint-Jean-Baptiste, au Canada français, en 1836. Il a signalé que la feuille d'érable figurait sur les couleurs du 100e régiment, le *Royal Canadians*, recruté au Canada en 1865 et que c'est encore l'emblème régimentaire du régiment qui lui a succédé, le *Royal Leinster*. Elle figure sur les médailles du Nord-Ouest de 1885, ainsi que sur l'uniforme et l'équipement de l'infanterie canadienne et de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest.

M. Cumberland signale aussi que ce symbole est chanté dans notre poésie et notre littérature. C'est le thème des chansons de nos enfants et les accents émouvants de *The Maple Leaf* accompagnent l'hymne national britannique.

Partout dans le monde, la feuille d'érable est reconnue comme l'emblème des Canadiens et elle pourrait bien figurer dans leur drapeau, comme l'a signalé M. Cumberland. Cette histoire fut écrite longtemps avant que le Canada obtienne ses propres armoiries.

Le comité a recommandé au Parlement un drapeau d'une simplicité classique qui ne comporte que les couleurs nationales. Je dois dire que je suis d'accord avec absolument tout ce que nous a dit le député de Danforth au sujet des exigences héraldiques. Le drapeau recommandé ne comporte que les couleurs nationales du Canada, décrites dans la proclamation de novembre 1921, dont mon honorable ami a parlé. Sur l'écusson figure un lion tenant de sa patte dextre une feuille d'érable de gueules.

Dans son allocution plutôt savante il y a quelques semaines, le député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé de certaines traditions et symboles héraldiques du Canada. En fait, depuis 1868, sous une forme ou sous une autre, l'opinion de loin la plus répandue accepte la feuille d'érable comme emblème du Canada. Les couleurs du drapeau, c'est-à-dire le rouge et le blanc, se retrouvent dans le ruban de la décoration relative à la guerre des Fenians, entre 1866 et 1870, et aussi à la guerre de rébellion de Riel, dans le drapeau du Collège militaire royal, dans le ruban de la médaille du Canada et enfin dans la décoration canadienne.

Ce drapeau évoque tout de suite le nom «Canada». Il est de bon goût au point de vue héraldique. Ce modèle, qui a été choisi à l'unanimité par le comité, se distingue de tous les autres drapeaux du monde et est essentiellement canadien. A partir du moment où il flottera, je suis persuadé que ce drapeau sera reconnu comme l'emblème de notre pays. Il se mariera bien, à l'occasion, aux couleurs de l'Union Jack.

Fait intéressant à noter, le Collège militaire royal fut fondé en 1876 et les couleurs du collège, depuis lors, ont toujours été le rouge et le blanc, comme en fait foi l'uniforme des cadets. Il s'agissait, bien entendu, du collège national. L'uniforme du début consistait en une tunique rouge, pantalon blanc et ceinturon blanc. La coiffure consistait en un shako noir, orné d'un panache blanc à aigrette rouge. La large ceinture, portée en hiver, était rayée rouge et blanc. A la fin des années 30, la bibliothèque était détruite par un incendie, mais nous savons, par les anciens élèves officiers, que le drapeau rouge, blanc et rouge, du Collège royal militaire était hissé en 1916, certainement et en 1918; de plus, plusieurs d'entre nous, du comité de la défense, l'ont vu depuis lors. Je me souviens l'avoir longuement étudié l'été dernier.

Aujourd'hui, certains s'opposent à cet emblème. Je veux parler du *Star* de Montréal, du mardi 15 septembre 1964. Remarquez que le comité était nommé le 10 septembre 1964. L'article est coiffé de ce titre: «Pas de feuille d'érable—Diefenbaker déclare que cet emblème n'a pas sa place sur le nouveau drapeau». L'article se lit en partie comme il suit:

> M. Diefenbaker, décontenancé par cette déclaration...

La mention a trait à une déclaration du premier ministre (M. Pearson).

> ...s'est empressé de recourir à la radio hier soir pour soutenir que la feuille d'érable n'avait aucune place dans un drapeau canadien...
>
> «Or je ne m'oppose pas à la feuille d'érable, avait dit M. Diefenbaker. Je ne la critique pas en tant que symbole du pays—mais pouvez-vous me nommer un pays qui a jamais fait figurer un symbole sur son drapeau?»

On m'a souvent mis en demeure à la Chambre non seulement aujourd'hui, mais en des occasions antérieures, de changer mon attitude. Je ne nierai pas, monsieur, que pendant assez longtemps j'avais espéré que sur le drapeau du Canada figurerait l'insigne royale de trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc. On s'est livré à beaucoup de recherches en la matière, et il a été constaté que, le 15 août 1962, Sa Majesté avait, de par sa propre initiative, chargé le *College of Arms* de lui créer une bannière en sa qualité de Reine du Canada. C'était là l'hommage que rendait personnellement notre Reine à ce royaume honoré, c'était là le cadeau qu'elle faisait au Canada, le premier des pays du Commonwealth au delà des mers.

Lorsqu'on a conçu ce modèle, sir Anthony Wagner, chef des trois rois d'armes d'Angleterre, l'a soumis à l'approbation du Canada, en 1962, et le premier ministre de l'époque,

actuellement chef de l'opposition, l'avait lui-même approuvé. Dernièrement, nous avons eu l'occasion d'examiner le drapeau que notre reine arbore sur son avion de la BOAC et d'Air-Canada, sur le HMS *Britannia*, au-dessus de ses résidences à Charlottetown, à Québec et à Ottawa, et au-dessus de toutes les estrades officielles. Je croyais qu'après la visite royale au Canada, tous comprendraient la signification des trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc. Pourtant, le mercredi 28 octobre, le soir avant que le comité du drapeau ne présente son rapport, le chef de l'opposition a parlé avec mépris à la télévision du «drapeau troïka» que proposait le gouvernement dans sa résolution.

Je croyais que nous devrions suivre l'exemple établie pas Sa Majesté en 1962, lorsquelle a créé son drapeau en s'inspirant des armoiries; mon opinion a d'ailleurs été confirmée par les meilleurs spécialistes de l'art héraldique que nous avons pu consulter. Certes, depuis, le 8 octobre 1957, lorsque l'honorable Ellen Fairclough a publié un communiqué au sujet des armoiries du Canada, il n'y a plus de doute que nos couleurs sont le blanc et le rouge et que notre emblème national est celui de trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc.

J'aimerais également signaler aux honorables députés que le 21 novembre 1962, le gouvernement dirigé alors par l'actuel chef de l'opposition avait fait tenir une communication au collège des hérauts par l'entremise du gouverneur général, communication libellée ainsi:

> Inutile de dire que les emblèmes qui intéressent particulièrement le gouvernement canadien sont ceux qui ont été octroyés par proclamation royale du 21 novembre 1921, et qui comprennent «trois feuilles d'érable tigées».

Monsieur, je croyais que c'est ce qu'ils voulaient dire. Je pensais que le parti conservateur croyait sérieusement qu'il s'agissait là de l'emblème national car le 5 février 1963, jour où ce gouvernement a été renversé, on avait répondu par écrit à ma question nº 1449, dont la première partie se lisait ainsi:

> Le Canada a-t-il des couleurs nationales et, si oui, quelles sont-elles?

La réponse était:

> Oui, blanc et rouge.

La seconde partie de la question était la suivante:

> Le Canada a-t-il un emblème national et, si oui, quel est-il?

A quoi on a répondu:

> Oui, trois feuilles d'érable tigées.

J'estimais juste et raisonnable de supposer que ce n'était pas là le «fanion Pearson» ou le «fanion trifolié» mais l'insigne royal.

[M. Matheson.]

Je désire consigner la chose au hansard, car je ne voudrais pas que le dénigrement de cet emblème national amoindrisse de quelque façon que ce soit le beau travail qu'accomplissent nos services armés depuis une quarantaine d'années pour rendre nos insignes et autres écussons conformes à nos armoiries. Mais je dois convenir avec l'honorable représentant de Danforth (M. Scott) que même s'il faut considérer un drapeau comme un emblème faisant partie du domaine héraldique, on a la liberté ou la permission de traiter de pareils emblèmes et, d'une façon générale, on jouit d'une bien plus grande liberté que dans le cas d'écussons ou d'armoiries. Le drapeau qui a été recommandé à la Chambre a beaucoup de caractère et il est impressionant. On nous a convaincus qu'il répondrait aux normes héraldiques les plus rigoureuses.

On estime que ceux qui parmi nous sont membres du gouvernement, ont modifié leur attitude en appuyant ce modèle. D'après ses propos, le chef de l'opposition aurait aimé nous voir indéfectiblement attachés à un modèle particulier. Il aurait ainsi pu faire régner le désaccord au comité, et empêcher le choix d'un drapeau national pour des dizaines d'années à venir. Bien franchement, malgré des idées bien arrêtées sur le sujet, nous avons estimé qu'il s'agissait d'une affaire de la plus haute importance. Je suis allé siéger au comité avec une préférence personnelle bien arrêtée, je le répète: l'emblème accepté par la reine devrait être reconnu comme l'emblème officiel de la nation mais j'étais malgré tout bien résolu à ne pas laisser mon goût personnel entraver la tâche de notre comité. Je me suis efforcé de reléguer à l'arrière-plan mes notions héraldiques et mes propres opinions pour ne penser qu'au Canada et à son intérêt.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Matheson: Avant le dîner, monsieur l'Orateur, le député de Perth (M. Monteith) a parlé de certains articles de journaux. Ce serait manquer d'égards envers lui, n'est-ce pas, si je m'abstenais d'en parler à mon tour. Il a parlé d'une photo parue dans la *Voix de l'Est*. Sans avoir jamais vu ce journal, je puis lui assurer que la photo a été prise plusieurs jours avant la création du comité du drapeau.

Il a également cité des commentaires reproduits dans le *Recorder Times*. Je tiens à ce qu'il sache que je n'ai jamais prononcé de discours là-dessus. J'ai eu, il est vrai, des entretiens particuliers avec un excellent ami à moi qui se trouve être le rédacteur du journal. Il m'a interrogé sur le dernier rapport du comité, qu'il avait lu tel qu'il figure dans le hansard. Mais je dois avouer ne pas m'être rendu compte que mes propos allaient faire l'objet d'une nouvelle. J'ai donc été indiscret. Peut-être ai-je manqué de tact, mais, chose certaine, je me suis exprimé honnêtement.

En ce qui concerne la visite d'écoliers de dixième année de Peterborough, il est vrai qu'à la demande d'un certain nombre de députés, dont l'honorable député de Durham (M. Honey), l'honorable député de Peterborough (M. Stenson), l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb), tous présents, un certain nombre d'enfants ont visité la salle de comité du drapeau, mais ce n'était nullement la première visite de ce genre. L'honorable député de Perth se rappellera que plusieurs groupes y ont été admis, y ont circulé et ont examiné les pièces apposées sur les murs. A cette occasion, j'ai donné à chaque enfant une copie d'un discours déjà dépassé que j'avais prononcé à la Chambre des communes le 17 juin 1964 et qui peut probablement donner certaines explications à ce sujet. Cependant, je ne crois pas que j'aie révélé aucun secret, mais si je l'ai fait, je prie l'honorable député de me pardonner.

Je puis l'assurer que je ne me souviens d'aucune conversation que j'aurais pu avoir avec d'autres membres de la presse, relativement au drapeau, durant la période où le comité du drapeau a siégé, ni avec mon chef, directement ou indirectement. Je puis l'en assurer.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), que je n'avais pas eu l'occasion de connaître auparavant mais qui a fait partie du comité du drapeau où, je dois l'avouer, il s'est attiré ma considération et mon admiration, a affirmé qu'un nouveau drapeau canadien devrait contenir les symboles de nos origines ethniques. Je respecte son point de vue, de même que je respecte sincèrement l'opinion de ceux qui estiment que nous devrions continuer à déployer le pavillon rouge du Canada dans sa forme actuelle comme drapeau national. Je suis persuadé que tous les députés ministériels vénèrent ce vieux drapeau et comprennent parfaitement ce qu'il a signifié par le passé.

Une voix: On l'aime aussi à Brockville.

M. Matheson: Je regrette de ne pas avoir saisi cette observation. Je répondrai volontiers aux questions lorsque j'aurai terminé mon discours. Mais je voudrais revenir très brièvement à la question soulevée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale et lui lire une lettre qui m'a été signalée et qui a été adressée à divers journaux canadiens par Lewis Grant McNab, ancien officier de contre-batterie durant la première Grande Guerre. Il demeure au 4250 ouest, rue Sherbrooke, app. 18, Montréal (P.Q.) et le 11 septembre 1964, il écrivait la lettre suivante:

Monsieur,

Au cours d'un récent voyage en Europe, un pasteur anglican a fait avec moi un circuit touristique en autocar. Il dessert une paroisse dans la banlieue de Londres. Il s'agit d'une cure royale, car la propriété appartient à la Couronne. A ce titre, ce pasteur a des relations étroites avec la famille royale depuis plusieurs années.

Comme je lui parlais de la controverse au sujet du drapeau au Canada, il m'a dit quelque chose de fort intéressant. D'après lui, le roi George V tenait beaucoup à ce que les pays du Commonwealth aient leur propre drapeau ne renfermant pas l'Union Jack; s'ils le désiraient, ils pouvaient arborer l'Union Jack sous leur propre drapeau.

J'ai pris la peine de téléphoner à M. McNab à ce sujet. Je signale qu'il est bien connu dans certains milieux militaires.

J'aimerais citer le passage d'une lettre que m'a écrite M. J. R. B. Walker, éminent érudit et conservateur du Lancaster depuis 1963 au *College of Arms*, rue de la reine Victoria, à Londres. Sa lettre, datée du 27 mai 1964, est ainsi conçue:

Comme l'Union Jack symbolise l'union de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, je trouve assez illogique de le faire figurer dans le drapeau d'un autre pays. Mais la souveraine peut agir à sa guise et si elle décidait d'incorporer l'Union Jack dans le symbole national de n'importe quel autre pays du Commonwealth que la Grande-Bretagne, sa décision serait évidemment tout à fait valable.

Mon honorable ami d'Humboldt-Melfort-Tisdale est, tout comme moi, en faveur de cette formule dynamique, en ce qui concerne le Commonwealth et je pense qu'il admettra que l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Rhodésie et le Nyassaland, le Ghana, la Malaysia, Chypre, la Nigeria, le Tanganyika, le Sierra Leone, la Jamaïque, la Trinité et Tobago, l'Uganda et l'Île de Malte ont tous suivi les directives du *College of Arms*. tout récemment, M. Conrad Swan, «Rouge Dragon», qui est resté quelques jours au Canada, m'assurait que presque toutes les nouvelles nations du Commonwealth s'étaient inspirées des directives de l'ancien *College of Arms*, pour

le choix d'un drapeau national, et que la coutume qui consistait à incorporer l'Union Jack au drapeau n'était plus de mise.

Un mien ami vient de me transmettre un article publié dans de *Daily Gleaner* du mardi 17 novembre, où l'on peut voir une magnifique plaque dévoilée récemment à la Jamaïque. La plaque porte l'inscription suivante:

A cet endroit a été érigé le mât d'où on a baissé l'Union Jack et hissé le drapeau de la Jamaïque pour marquer le début de l'indépendance de ce pays à minuit du 5 au 6 août 1962.

Ici encore a prêté serment le premier gouverneur général né en Jamaïque, sir Clifford Campbell, G.C. M.G., à 8 h. 50 le samedi 1er décembre 1962. Cette plaque a été présentée par Herbert G. Macdonald, O.B.E., J.P.

Il faut admettre que nous vivons dans un nouveau Commonwealth de nations et que nous devons changer avec lui pour jouer le rôle de leader qui est le nôtre en tant que Canadiens.

Des députés qui ont pris la parole avant moi ont fait certaines observations au sujet du drapeau du Pérou et j'estime qu'il faut les relever. Je m'y oppose énergiquement. Quelques instants avant l'interruption de six heures, j'ai signalé le fait que le chef de l'opposition avait parlé du drapeau à trois feuilles d'érable renfermant les armes royales comme d'un drapeau troïka. Lors de la même occasion, durant un entretien télévisé avec M. Geoffrey Scott présenté à la chaîne nationale le 28 octobre, la veille du jour où notre comité du drapeau devait présenter son rapport, M. Scott, parlant du drapeau à l'étude, a demandé au très honorable représentant si ce modèle lui serait acceptable comme drapeau national; le chef de l'opposition a alors répondu: «Nous ne pourrions certes pas accepter ce genre de drapeau.» Plus tard, au cours de l'émission, il a ajouté: «Ni à Noël prochain, ni à aucun autre Noël». Voici exactement ce qu'il a dit:

Tout ce que je peux dire à ce sujet, outre le fait que ce drapeau ne représente absolument rien de notre patrimoine, c'est qu'il serait loin d'être distinctif. En fait, ce pourrait être le drapeau péruvien... Si ce modèle est adopté, les Péruviens pourraient même s'y méprendre.

Je le répète, je m'oppose énergiquement à de telles observations, car quelques heures avant l'enregistrement, par le très honorable représentant, de cette émission pour la télévision nationale, j'avais présenté au comité du drapeau le livre de l'Amirauté renfermant les drapeaux de tous les pays, volume 1, où se trouve représenté le drapeau national et l'emblème du Pérou, le drapeau de la marine et l'Union Jack. Aucun membre du comité n'a soutenu que le modèle que nous recommandions ne pouvait être distingué facilement, tant par ses proportions que par son apparence générale, du drapeau du Pérou. A mon avis, la remarque du très honorable représentant est donc tout à fait injuste.

Certains d'entre nous, du parti ministériel, sont passés par des moments assez difficiles. Si l'on estime que nous n'avons pas toujours agi poliment, c'est que nous aussi avons été sous tension, croyez-m'en. Je ne voudrais pas que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) estime qu'il est le seul à s'être parfois senti pris au piège. En entendant parfois les attaques dont nous étions la cible du fait que nous cherchions sincèrement à adopter un drapeau convenable, recommandé par les autorisés les plus hautes, en entendant qualifier ce drapeau de «fanion Pearson» et de troïka, nous étions portés à lancer au chef de l'opposition la phrase que Churchill avait prononcée à la BBC en une occasion historique, alors que l'ennemi de l'autre côté de la Manche faisait pleuvoir les bombes sur l'Angleterre: «Faites le pire, et nous ferons de notre mieux».

Nous avons cherché à trouver un modèle de drapeau acceptable en nous inspirant de l'insigne royal. Mais cela n'allait pas. Le comité du drapeau a travaillé ferme afin de choisir un drapeau distinctif et marquant, qui serait vraiment original. Pourtant, à un moment donné, nous étions tombés d'accord, mais nous nous sommes aperçus que le chef de l'opposition se montrait encore plus méprisant, plus mordant, qu'il ne l'avait été jusque-là. Je pense qu'il est à peu près impossible de plaire à cet homme irrité. Comme Tom Jones, je lui dis: «Je suis très peiné, monsieur, de votre chagrin. Quelle en est la cause?».

Nous avons fait de notre mieux. Je dois dire que je tenais beaucoup au premier modèle proposé. Toutefois, je puis le dire à la Chambre en toute sincérité, j'aime le nouveau modèle. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: C'est ce que vous aviez dit au sujet de l'autre modèle.

M. Matheson: Les honorables vis-à-vis peuvent rire, mais moi je porte les boutons de manchette de la Légion royale du Canada. Bon nombre d'entre eux portent l'emblème à leur boutonnière. Je pense que les membres de la Légion feraient bien de comparer le modèle de drapeau proposé à leur propre insigne de la Légion royale canadienne. Ce modèle de drapeau ne s'inspire pas de leur insigne, mais le drapeau et cet insigne s'inspirent des couleurs et du motif des mêmes armoiries qui ont fait l'objet d'une proclamation en 1921, dont a parlé l'honorable député de Danforth (M. Scott). Aucun spécialiste en art héraldique ne saurait critiquer ce drapeau du point de vue motif, conception et proportions. Il répond à toutes les exigences d'un drapeau

distinctif. C'est un drapeau qui reflète la dignité et la grâce; il est digne d'une grande nation souveraine. Je pense qu'il jouerait un grand rôle comme élément d'unité canadienne; il serait un symbole de ralliement pour tous, tout comme ce bel et ancien emblème, l'Union Jack, que nous ne cesserons jamais, je l'espère, d'arborer au Canada, non pas comme notre drapeau national, mais comme drapeau que nous arborerons au moment opportun pour signifier notre allégeance à la reine et au Commonwealth.

Dorénavant, je crois que notre pays sera graduellement appelé à jouer un rôle toujours plus grand dans certains domaines de responsabilités internationales. Ceux qui, parmi nous, ont participé aux activités du comité de la défense et qui ont participé aux débats sur ce sujet peuvent, j'en suis persuadé, se réjouir de la nouvelle orientation que prend notre activité en matière de défense, c'est-à-dire le maintien de la paix. Depuis la crise de Suez jusqu'à présent, il est évident qu'il est inutile de hisser un drapeau qui est un emblème colonialiste ou qui semble tel.

En terminant mes observations, je voudrais rappeler une allocution prononcée en Angleterre le 2 juin 1941 par un grand homme âgé que nous vénérons tous aujourd'hui, nous pensons à lui presque comme s'il était l'un des nôtres. M. Winston Churchill, parlant au Canada le 2 juin 1941, s'exprimait ainsi:

> Je vous parle cet après-midi du 10 Downing street, dans la capitale, centre du gouvernement de cette ville et de cette île en ruines, mais indomptable. Notre peuple a subi bien des épreuves depuis quelques mois. Il a beaucoup appris—et il y a des choses qu'il n'oubliera jamais. Par-dessus tout, il a appris à connaître sa propre force...personne ne doute que nous pouvons tenir, que nous tiendrons jusqu'au bout. Lorsque, enfin, nous entrerons de nouveau dans la lumière de jours plus faciles et plus heureux, le Canada jouera le rôle qui lui revient dans l'établissement d'un univers meilleur et moins étroit.

Ce n'est pas le genre de pays qui convient seulement aux Écossais. Nous sommes heureux sans doute de célébrer la Saint-André aujourd'hui et nous n'oublierons jamais le rocher d'où nous avons été taillés ni la carrière d'où nous avons été tirés. C'est le genre de pays où tous, au fond, se sentent égaux, que ce soit un Croate comme Frank Mahovolich, un Tchèque comme Stan Mikita, un Français comme Jean Béliveau, un Indien comme George Armstrong, un Ukrainien comme Terry Sawchuk, un Irlandais comme Don McKenny dans ma propre circonscription de Leeds ou comme Red Kelly à la Chambre des communes. Mon bon ami l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) m'a signalé que le premier verset du dernier chapitre de la Bible contient ces mots:

> Puis, l'ange me montra le fleuve de l'eau de la vie, clair comme du cristal,...et sur les deux bords du fleuve se trouve l'arbre de vie;...et les feuilles de cet arbre sont pour la guérison des nations.

J'aimerais penser que c'était la feuille d'érable.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il une question? Que signifient ces mots qu'il a employés: «La carrière d'où vous avez été tirés?» (*The pit from which we were digged*).

L'hon. M. Hellyer: Il voulait dire «dug».

M. Matheson: Peut-être étais-je quelque peu embrouillé dans mes Écritures. C'est «Le rocher d'où vous avez été taillés, la carrière d'où vous avez été tirés».

A la Saint-André, certains d'entre nous tremblent d'ardeur écossaise. Je vois nombre d'Écossais à la Chambre aujourd'hui afficher des cravates de tartan. La fierté d'être Canadien ne signifie pas que nous ne pouvons pas nous enorgueillir également de nos origines ethniques, britanniques, françaises ou autres.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le représentant de Leeds (M. Matheson), ce soir, parce que personne ne prête guère d'attention, à mon sens, à celui qui parle après un bon orateur. En outre, c'est probablement la meilleure occasion que je puisse avoir de retenir l'attention de la Chambre et de l'ensemble du pays, car le préopinant vient de nous servir un discours empreint de banalités où il a manifesté un manque de sincérité caractéristique du parti libéral depuis le début du débat sur l'adoption d'un nouveau drapeau national.

Comme bien d'autres, j'étais suspendu aux lèvres de l'honorable député, lorsqu'il a déclaré aimer le drapeau proposé. Sauf erreur, quelqu'un a écrit: «Combien constant est ton amour?» Certains d'entre nous ont entendu les observations du représentant en une autre occasion et nous avons raison de croire qu'il a eu un autre amour dans ce domaine, le trifolié. De fait, j'ignore s'il prétend qu'on lui a imputé à tort le mérite ou le blâme d'avoir conçu le trifolié, mais il a essuyé les critiques de la plupart d'entre nous parce qu'il semblait être aux premiers rangs de ceux qui voulaient imposer ce drapeau au Canada. Il a certes nettement laissé entendre qu'il aimait ce drapeau. Ce ne sont pas seulement ces quelques mots qui caractérisent son attitude, et celle de ses collègues libéraux, en ce qui a trait au changement de notre drapeau national. A cet égard, au moins, à l'instar du parti libéral, il est constant dans son inconstance.

Ce soir, monsieur l'Orateur, j'espérais commencer mes observations en exprimant au moins un peu d'admiration à l'endroit des

membres du comité du drapeau pour les nombreuses heures de dur labeur qu'ils ont consacrées à cette question. Quelle que soit la façon dont les journaux ont pu à l'occasion calomnier les députés, parce qu'ils ne parvenaient pas à comprendre que le travail des comités ou d'autres fonctions pouvaient retenir certains députés à l'extérieur de la Chambre, je suis sûr que nous, au moins, apprécions dans une certaine mesure la somme d'effort fournie par les membres de ce comité et savons combien d'heures de travail supplémentaires ils ont dû s'imposer pour siéger le matin, l'après-midi et le soir, parfois, afin de mener à bien leur tâche. Je crois que je manquerais d'honnêteté, si je n'ajoutais pas que leur fardeau était inutilement lourd parce qu'on a trop insisté sur la limite de temps. Sûrement le premier ministre (M. Pearson), dans ses quelques remarques cet après-midi sur le rappel au Règlement relatif à l'amendement proposé, a tout replacé sous son vrai jour et nous a révélé à tous pourquoi la limite de temps est si importante. Le premier ministre a révélé à la Chambre et au pays que, pour lui, le travail du comité n'était guère qu'un trompe-l'œil. Il n'aurait pu présenter cette question très controversée avec plus de parti pris politique ou d'une façon plus inopportune, et il s'attendait que le comité donnerait au gouvernement un moyen de sortir de son embarras le plus rapidement possible, et, par conséquent, l'élément temps était tout ce qui comptait.

A mon avis, tous ceux d'entre nous qui s'intéressent vraiment à la question du drapeau, qui se rendent compte que nombre de Canadiens estiment que tripatouiller ainsi à la légère avec nos symboles et en s'inspirant de parti pris politique, ne peuvent que reconnaître ce fait. Je dois donc dire que, tout en admettant que les membres du comité méritent certainement les remerciements de la Chambre pour le nombre d'heures qu'ils ont consacrées à leur tâche et pour la façon dont ils s'en sont acquittés, il est évident depuis le début et il l'est encore plus aujourd'hui que le gouvernement de notre pays a tout fait en son pouvoir pour rendre leur travail absolument inutile. Je prétends qu'au départ, à partir de la mise en scène du premier ministre, toute l'affaire était déraisonnable, et que vraiment c'était attendre trop des membres du comité que d'espérer qu'ils entreprennent leur tâche autrement qu'allègrement.

[M. Nugent.]

Songez un instant comment le débat sur le drapeau a commencé, le premier ministre proclamant hautement au pays tout entier, et de la façon la plus partisane, qu'il ferait gober au Parlement son drapeau et donnerait au peuple canadien sa création pour remplacer le pavillon rouge du Canada qui, depuis 100 ans, est le drapeau canadien. J'estime que la lutte acharnée qu'on a dû livrer pour lui faire accepter au moins ceci, c'est-à-dire de déférer l'affaire à un comité, était devenue tellement partisane, violente et prolongée qu'aucun membre du comité ne pouvait entreprendre la tâche sans éprouver un sentiment de frustration, et sinon de frustation, au moins de cynisme prononcé. Un cynisme aussi poussé s'est affiché graduellement à mesure que les travaux du comité avançaient et il y a eu des fuites aux journaux. Les journalistes publiaient des articles sur les travaux du comité qui siégeait pourtant à huis clos. Peu importe que devant la question du drapeau, des députés s'enflamment ou que d'autres restent indifférents, il me semble que les membres de cette Chambre doivent se dire que personne ne devrait siéger ici s'il n'est pas foncièrement honorable. Quand un comité siège à huis clos, cela devrait correspondre, pour les membres, à un serment sacré.

Je me dis que la conduite honteuse de ceux qui recherchaient la publicité aux dépens de leur réputation ne peut dériver que d'un comité fondé sur les pires principes, les pires idées et les attitudes les plus cyniques envers cet organisme. Un membre de ce comité sur qui pèse le moindre soupçon de s'être écarté de son devoir, consistant à garder secrètes ces délibérations, devrait être absolument révolté si on l'accuse à tort ou se sentir très coupable s'il s'est écarté le moins du monde de son devoir. Il me semble que ceux que l'on a mentionnés devraient se défendre avec la dernière vigueur. Je dois ici mentionner tout particulièrement l'honorable député de Leeds qui vient de terminer son discours.

Je ne cherchais pas à lui faire de compliment, au début, et je répète n'avoir jamais rien entendu de plus ridicule que sa déclaration d'amour à l'égard du drapeau. Tout son discours, à mon avis, n'était fait que de platitudes, de lieux-communs et de faux-fuyants.

J'étais ici cet après-midi quand le député de Perth (M. Monteith) a dressé ce qui m'a paru le plus accablant des réquisitoires contre le député de Leeds, en lui citant, avec toutes les références, les déclarations qu'il avait

faites aux journaux. Mais c'est à peine si j'ai entendu le député de Leeds prononcer un mot à sa décharge. A mon sens, je tiens à le dire, une réunion de comité à huis clos impose à chaque membre présent un devoir—celui de se taire—beaucoup plus important que le député ne semble l'imaginer.

Je ne serai pas plus charitable à l'égard de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre—bien que ceux du parti libéral qui ne le prisaient guère resteront probablement cois et ne diront rien en cette enceinte—étaient dégoûtés, scandalisés plutôt, par la manière dont manœuvrait l'honorable député de Vancouver-Quadra pour essayer de s'attirer toute la publicité et toute la gloire qu'il pouvait de tout ce qui émanait de cette séance de comité. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), que l'on appelle maintenant «M. Leakman», a certainement reçu sa part de réclame, mais à mon avis il aurait dû, en sa qualité de membre de cette Chambre, songer quelque peu à ce qu'il doit au comité, à l'égalité qui est censée exister entre les divers membres, et avoir au moins la décence d'attendre que le rapport soit rendu public à la Chambre avant de faire des déclarations aux journaux.

Il m'importe peu de révéler, monsieur l'Orateur, que quelque temps après que cela fut arrivé j'ai eu une conversation avec un des membres du comité qui fut fort irrité, non seulement parce que cela se produisit, mais parce que d'après lui ce qui avait été dit était si loin de la vérité sous un grand nombre de rapports qu'il se demandait si nous n'étions pas libérés de notre obligation de demeurer silencieux et si nous ne devions pas maintenant remettre publiquement les choses au point. Je l'ai informé que, croyais-je, simplement parce qu'il pourrait y avoir des pécheurs de l'autre côté de la Chambre, ce n'était pas une raison pour les émuler. Cette attitude-ci est quelque peu différente de celle des libéraux, qui, chaque fois qu'ils sont pris en défaut, demandent: «Et vous, qu'avez-vous fait?» Ce pourrait être le bon moment de rappeler aux partisans du gouvernement que si certains de leurs péchés ressemblent quelque peu à ceux de leur gouvernement précédent, les Canadiens les puniront, comme ils ont puni le gouvernement précédent à l'occasion des deux dernières campagnes électorales; et j'espère que les honorables députés de l'autre côté seront disposés à payer le prix de leur faute, au lieu d'être là à nous parler comme si cela suffisait à les absoudre de leur culpabilité.

Jusqu'ici, je n'ai pu comprendre pourquoi une limite de temps a été fixée aux délibérations du comité. Je puis simplement en déduire—et j'y ai consacré beaucoup de réflexion —que le gain politique que le premier ministre (M. Pearson) espère retirer en présentant un drapeau au pays dans le délai qu'il a édicté, est, pour lui la considération primordiale. Les honorables députés ont peut-être vu luire un rayon d'espoir au début, lorsque le premier ministre, qui avait présenté le drapeau sous un angle éminemment politique, a annoncé qu'il y aurait un vote libre. Nous avons pensé pendant un certain temps qu'il allait peut-être nous renseigner sur l'importance d'un drapeau; que peut-être la question avait un peu plus d'importance que certaines autres de caractère politique qu'un gain politique immédiat. Il a alors expliqué ce qu'il voulait dire par un vote libre, et, en vérité, nous avons constaté qu'il était devenu un véritable propagandiste libéral.

Ensuite, lorsque le comité a été institué, nous avons cru qu'une chose l'avait peut-être impressionné: que de ce côté-ci de la Chambre, nous étions sincères dans ce débat sur le drapeau en nous demandant comment l'affaire serait menée. Nous avions cru que même si le gouvernement réussissait à imposer de force au Parlement un drapeau que la plupart d'entre nous n'aimaient pas, l'adoption d'une loi au Parlement n'est pas la même chose qu'un nouveau drapeau que les gens voudraient accueillir et accepter, et nous avions cru que, du moins, le long combat que nous avions mené pour persuader le premier ministre de déférer la question à un comité avait pu faire sur lui quelque impression. Nous espérions qu'il verrait l'utilité de saisir un comité de la question et que les Canadiens éprouveraient un sentiment de satisfaction en voyant la question du drapeau traitée de façon à satisfaire les groupes dissidents, puisqu'il y avait eu une juste audition des faits, excluant les visées politiques, et qui manifesterait le souci du Canada à l'endroit de ce problème. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'attitude adoptée par certains membres de ce comité au sujet de leur obligation de garder le silence a certainement ébranlé la confiance de la plupart d'entre nous qui voulions sincèrement tenir compte des sentiments des divers secteurs de la population.

J'estime qu'il est impossible de trouver une preuve plus concrète de la sincérité des députés d'arrière-ban du gouvernement qui étaient membres de ce comité que celle que renferme le rapport que la Chambre a été appelée à approuvée aujourd'hui. Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre plus tôt ont

entendu le ministre des Transports (M. Pickersgill) demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Allons-nous ressusciter une question qui a déjà été décidée à cette session-ci?

M. Knowles: Renverser la décision.

M. Nugent: Oui, c'est exact. Le ministre des Transports a dit, au cours de son raisonnement au sujet de la question de savoir si l'amendement était recevable, que si nous devions le renvoyer maintenant à un comité avant que la Chambre ait décidé d'imposer à la discussion de la question une limite de temps, ce serait renverser la décision qui a déjà été prise sur cette question. A ce raisonnement, j'ai opposé l'argument qu'à mon avis la Chambre peut renvoyer à un comité une question que le comité a déjà tranchée, et j'ai dit que cela s'était produit à maintes reprises.

Si l'on parcourt le rapport du comité que l'on nous demande d'approuver, on constate que la première question réglée par le comité portait sur la question de savoir si l'on devait avoir un ou deux drapeaux. Sur ce point, on constate que l'accord a été unanime. Ce comité, que nous avons tant lutté pour faire instituer et qui, nous l'espérions, allait donner à la population du Canada l'apparence du moins que des membres du Parlement allaient examiner l'affaire avec sérieux, ce comité, dis-je, dont les membres seraient guidés par leur conscience en qualité de Canadiens connaissant véritablement le sens des symboles, au lieu simplement d'agir en politiciens suivant des directives de parti, a voté à l'unanimité en faveur d'un drapeau unique. J'aurais pensé—et j'espère la chose encore réalisable—que le ministre des Transports, étant donné sa connaissance parfaite du Règlement, allait faire cause commune avec moi lorsque j'ai dit qu'il était tout à fait anti-réglementaire pour le comité de soulever à nouveau le même point qu'il avait réglé et tranché auparavant. Il était tout à fait irrégulier de chercher par la suite à relever le même point, de se prononcer en faisant preuve de partialité pour en arriver à une autre décision que celle qui avait d'abord été prise. Cette façon d'agir n'était pas seulement irrégulière, mais elle mettait en doute l'intégrité des membres du comité. C'est faire insulte aux députés que de laisser entendre que les membres du comité pouvaient se prononcer librement sans tenir compte des directives du parti libéral. Je prétends qu'une pareille chose n'aurait pu se produire sans les directives du premier ministre.

[M. Nugent.]

Monsieur l'Orateur, je remarque que je ne semble pas émouvoir les députés libéraux de l'arrière-plan et je présume que j'étais un peu trop naïf de me plaindre du peu d'intégrité des députés libéraux qui ont fait partie du comité spécial sur le drapeau. Je suis peut-être naïf en prétendant que cette question est d'une telle importance pour les Canadiens et si sacrée pour tous ceux qui ont foi comme moi-même en notre pays qu'on n'aurait pas dû la traiter comme un hochet politique. En quelque sorte, je ne me plains pas de la publicité défavorable que la presse a accordée aux députés de ce côté-ci de la Chambre, parce que durant des semaines nous nous sommes efforcés de faire déférer à un comité cette résolution relative au drapeau. Je ne puis comprendre le tour de prestidigitation politique grâce auquel les libéraux ont convaincu la plus grande partie de la population de ce pays que ce sont les conservateurs qui gaspillent le temps du pays, en discutant du drapeau, alors que ces choses sont menées par un parti libéral absent. Je crois que le parti libéral envenime la plaie en espérant que la population de ce pays sera assez naïve pour accepter que le règlement de la Chambre soit ainsi violé.

Maintes fois, dans cette enceinte, nous avons vu les libéraux exprimer leur mépris à l'égard du Parlement. Cela est devenu évident depuis l'élection au pouvoir du gouvernement libéral qui a refusé de répondre aux questions qui lui étaient posées; leur attitude l'a également prouvé lorsqu'il a été trouvé coupable d'erreurs. Ce qui s'est passé la semaine dernière constitue un exemple frappant de cette attitude. Nous avons vu un ministre de la Justice qui évidemment ignorait entièrement quelles sont ses attributions.

Quand le premier ministre du pays passe son temps dans l'Ouest, comme il l'a fait la semaine dernière, au lieu de rester ici pour répondre au Parlement des actions de ses ministres irresponsables, c'est assurément faire preuve d'une conduite indigne. Le premier ministre avait décidé d'aller faire une excursion électorale dans l'Ouest, ce qui est un affront envers le pays. Il a souligné le besoin d'unité au Canada. A coup sûr, c'en est trop pour ces pauvres Canadiens qui souffrent depuis si longtemps. Jusqu'où va la drôlerie lorsqu'il s'agit de prôner l'unité canadienne? Le premier ministre soutient qu'il faut unir le pays puis il présente la question du drapeau avec parti-pris politique, ce qui ne pouvait manquer de diviser le pays. Il a fait tout son possible pour s'assurer que quoi qu'il arrive, le Parlement sera discrédité; puis il a la témérité de prétendre que cela mettra fin aux critiques qu'on adresse à notre Chambre.

Il a établi un comité formé d'un groupe de députés qui ne se gênent pas pour agir ouvertement au mépris du Règlement du Parlement. Cela indique nettement au pays qu'ils se préoccupent plus d'obéir aux caprices du parti libéral que d'accomplir leur devoir en tant que membres du comité. Comment le premier ministre peut-il pousser l'effronterie jusqu'à parler d'unité au Canada, alors qu'au cours du débat, il fait plus pour créer de la désunion à lui seul, que tous les autres ensemble depuis un quart de siècle?

Je suis heureux de voir l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Forgie) à sa place ce soir. C'est un de mes vieux amis et je lui dis, en ami, qu'il est une chose que j'ai toujours cru de lui: c'est un bon libéral, et un bon libéral ne permet jamais à la logique ou au bon sens de le troubler.

M. Forgie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'honorable député qu'il est bien meilleur joueur de curling qu'orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Vous n'êtes pas à votre place.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, au cas où la remarque de l'honorable député n'aurait pas été consignée au hansard, il a dit que je suis bien meilleur joueur de curling qu'orateur. Je ne voudrais pas donner à entendre que le député de Renfrew-Nord est unique à cet égard. D'après moi, c'est un bon libéral et la plupart des vis-à-vis assis sur les banquettes arrière sont de bons libéraux du seul fait qu'ils ont réussi à se faire élire. Aux yeux du premier ministre, un bon libéral c'est sans doute un libéral qui a gagné ses élections, qui souscrit à tout ce qu'on lui demande d'approuver et qui se tient coi lorsqu'on oublie de lui dire comment voter. Je n'oublierai jamais la fois où un député d'en face s'est prononcé contre une mesure intéressant le chemin de fer du Grand lac de l'Esclave, entraînant tous ses collègues à sa suite. Peu de temps après, nombre de députés libéraux d'arrière-plan ont avoué qu'ils n'entendaient pas s'opposer au projet de loi mais que M. Chevrier s'était levé et qu'ils avaient dû suivre son exemple. Cela est typique de la ligne de conduite adoptée par les libéraux.

Je connais quelques députés de ce parti et, je suis heureux de le dire, j'éprouve beaucoup de respect à l'endroit de certains vis-à-vis. Mon respect pour eux s'est rarement démenti, mais j'estime que certains d'entre eux devraient maintenant assumer leurs responsabilités et dire franchement à leur chef: «Donnez-nous pour une fois, une cause honnête à défendre.» Montrez-vous équitable, pour une fois, à l'endroit de la Chambre des communes. Cessez d'éluder les questions. Cessez de dissimuler et d'agir en hypocrites. Rendez-vous la vie un peu plus agréable. Je me demande parfois si les libéraux de l'arrière-ban n'ont pas l'impression que leur premier ministre a une vengeance à assouvir à leur égard. Il y a longtemps qu'on a vu un député libéral de l'arrière-ban ayant assez de dignité personnelle pour se lever et dire: J'appuie le gouvernement et je pense qu'il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Voilà déjà un bon moment que j'écoute l'honorable député et il me semble que ses remarques ne se rapportent pas beaucoup au sujet dont nous sommes saisis actuellement. Elles s'écartent de la résolution à l'étude. Je saurais gré à l'honorable député de montrer, s'il y a moyen, le rapport entre ses remarques et le sujet que nous sommes censés étudier.

M. Nugent: Merci, monsieur l'Orateur. Si je me suis écarté du sujet, c'est que je songeais au rapport du comité et au fait qu'au premier abord, du moins, le comité a enfreint de façon flagrante le Règlement fondamental de la Chambre.

J'avais fait observer que la Chambre pourrait de nouveau déférer cette question au Comité pour que celui-ci la reconsidère, mais il apparaît manifeste, assurément même à ceux des libéraux qui occupent les banquettes ministérielles et trouvent pénible de se rendre à l'évidence, qu'il est honteux pour un comité de prendre une décision pour ensuite en rendre une autre toute différente à l'instant suivant, car il ne peut même pas plaider l'ignorance. Nous nous rendons tous compte que c'est là le genre d'excuse qu'ils ont alléguée pour tout le temps dépensé de ce côté-là de la Chambre. Je leur propose, s'ils ne peuvent comprendre ces quelques remarques, de se rappeler avec quelque regret l'amendement apporté au Code des normes de travail qui prévoyait le 11 novembre comme jour de fête. Le gouvernement ayant été défait au comité plénier, il fut considéré que tout ce que le parti avait à faire en cette occasion était de remettre ce sujet en discussion le jour suivant, alors qu'il avait une majorité et de prendre le contre-pied de la première décision.

Voilà ce qu'a fait le comité du drapeau. D'après moi, les libéraux faisant partie du comité devaient faire rapport chaque jour au

premier ministre de l'état de la question. Tous les membres du comité, non seulement les députés libéraux ou conservateurs, mais tous les membres sans exception étaient d'avis qu'on ne devrait avoir qu'un seul drapeau. On avait tranché et éliminé cette question, et si on la soulève de nouveau, je n'y vois qu'une seule explication: les membres libéraux du comité ont reçu des ordres du premier ministre, qui leur a dit qu'il n'en serait pas ainsi. Comme Joey voulait avoir la tête de quelqu'un, on devait reprendre cette idée, et voilà pourquoi on soulève de nouveau cette question.

J'aimerais entendre une explication logique de tout député libéral qui a fait partie de ce comité. Je dois dire qu'ils se sont montrés très empressés de communiquer avec les journaux alors que le comité siégeait encore. L'honorable député de Vancouver-Quadra a révélé un peu trop rapidement son histoire au public, et cela même avant que la Chambre ait reçu le rapport du comité. Qu'est-ce qui empêche maintenant ces honorables députés de se lever pour nous expliquer logiquement pourquoi ils foulent aux pieds une décision tellement manifeste de la Chambre?

J'espère dire quelques mots au sujet du modèle de drapeau en général. Je reviens aux remarques de l'honorable député de Leeds. Il a passé beaucoup de temps à nous rappeler ce que ce drapeau signifiait en termes héraldiques et l'importance des trois feuilles d'érables et le reste. Il est très facile d'anéantir ses arguments. A mes yeux et à ceux de mes commettants, l'art héraldique compte dix fois moins, cent fois moins qu'un motif agréable qui veut dire quelque chose.

Le drapeau présenté par le comité, grâce aux efforts du premier ministre et du gouvernement et de ces coassassins empressés de la démocratie canadienne qui les ont appuyés, est un exemple de propagande politique pure et simple. Il prouve encore une fois l'habileté du parti libéral à mentir au public plus vite que celui-ci ne peut s'en apercevoir.

Le député a parlé d'une douzaine de pays d'Afrique. Il n'a pas soufflé mot de pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui, à l'instar du Canada, sont fiers de leur histoire et de leurs anciennes traditions démocratiques, des pays dont le drapeau revêt un sens aux yeux de ces peuples, car ils n'ont pas honte de leur histoire. Je ne comprends pas pourquoi les députés libéraux n'ont pas le cran de dire à la Chambre ce que le parti libéral entend par un compromis au sujet du drapeau. La plupart des membres de l'opposition jugeaient le pavillon rouge convenable, mais nous étions prêts à transiger. De l'avis général des députés de ce côté-ci de la Chambre, nous voulions un drapeau renfermant un symbole de notre histoire et de notre patrimoine, afin de montrer que nous n'avions pas honte d'un drapeau arboré au Canada depuis un siècle et que nous sommes fiers de nos cent années d'histoire.

La difficulté était que du côté libéral, le compromis signifiait une seule chose: il ne devait être arboré au Canada aucun drapeau portant un symbole rappelant quoi que ce soit de notre histoire ou de notre héritage. Voilà tout. Tout le reste passerait. Un député après l'autre viendrait nous dire, comme l'honorable député de Leeds: «J'aime vraiment ce drapeau.». Je gage que dans le cas d'un simple mouchoir sale, il aurait dit la même chose, du moment que le drapeau ne rappelait aucunement notre histoire, notre héritage ou nos traditions. Tout ce que je puis dire, c'est que le nouveau drapeau présenté par le comité est un reflet du parti libéral.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Danforth (M. Scott) selon qui c'est le Parlement et non un seul homme qui nous offre ce drapeau. C'est ridicule. Je crois qu'il est très naïf s'il ne reconnaît pas que le drapeau est présenté par le pouvoir politique du parti libéral, qui s'exerce sur les membres de ce comité. J'admets qu'on leur a laissé une sorte de choix. Du moment que le drapeau porte une feuille d'érable, peu importe le reste. C'est ce que j'aime, un parti qui défend quelque chose. L'opportunisme politique est ce que défend le parti libéral, et c'est ce que ce drapeau représente.

J'espère que ceux, de l'autre côté de la Chambre, qui croient que je perds mon temps et que les électeurs canadiens diront que je fais perdre le temps de la Chambre—nous savons tous que l'opinion publique déclare que cette question devrait être liquidée rapidement—se sentent maintenant vraiment heureux et en sécurité. Ce sont d'admirables chefs de file, ces libéraux qui regardent de quel côté court le troupeau, puis courent un peu plus vite pour le rattraper. Selon moi, la fonction des députés en cette enceinte est d'essayer d'aborder les travaux de la Chambre suivant leur conscience, et la conduite incertaine de ceux qui sont placés de l'autre côté de la Chambre, nous démontre que c'est justement ce qu'ils ont essayé de faire. N'ayant pas de conscience, ils ont erré, bon gré mal gré, là où l'opportunisme politique les a poussés. Je leur souhaite bien du bonheur.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, le temps est venu pour doter le Canada d'un drapeau distinctif, symbole d'unité et de fierté, et je dirai même de paternité et de souveraineté, pour les Canadiens.

La présente motion a trait à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif qui proclame la souveraineté de notre pays.

Le Canada, de par son histoire, a connu une évolution constitutionnelle constante. Il est devenu aujourd'hui un État souverain au sein du Commonwealth et des nations. Un État est souverain lorsqu'il détient l'autorité souveraine suprême sur le plan domestique et n'est soumis à aucun autre pays sur le plan international. Souverain ne veut pas dire indépendant ou absolu, car tous les États doivent se soumettre à des droits internationaux publics.

On peut affirmer avec fierté que notre pays jouit aujourd'hui des huit attributs principaux d'un État souverain: le droit de légiférer, le droit de donner à notre législation l'extra-territorialité, le droit de représentation diplomatique à l'étranger, le droit d'avoir des tribunaux canadiens de dernière instance, le droit de déclarer la paix, la guerre ou la neutralité, le droit d'amender notre constitution selon notre désir et nos propres décisions, le droit de négocier et de signer nous-mêmes nos propres traités, et enfin la reconnaissance de notre souveraineté, par les autres pays du monde.

Plusieurs éléments, plusieurs événements ont permis la réalisation d'une telle maturité, mais le plus marquant fut le Statut de Westminster, adopté le 11 décembre 1931, lequel accorde à notre pays sa souveraineté et son indépendance au sein du Commonwealth.

Ce n'est pas tout que de posséder la souveraineté canadienne dont on parle tant en cette enceinte, à l'ONU, à l'OTAN et un peu partout dans le monde, il faut que cette souveraineté réelle s'exprime par des signes extérieurs, des signes qui proclament notre personnalité canadienne distinctive.

Ce besoin national de nous exprimer sur une note distinctive ne heurte en rien nos liens avec les autres membres du Commonwealth, auquel nous sommes unis par une commune allégeance à la Couronne britannique.

C'est là particulièrement l'esprit qui préside à la présentation d'un projet, le rappel d'une souveraineté canadienne existante, qui possède ses signes extérieurs pour exprimer cette souveraineté: un drapeau national distinctif, un hymne national distinctif et une fête nationale de la souveraineté canadienne.

Il s'agit donc, d'adopter un drapeau qui distingue, qui caractérise notre pays, drapeau et hymne qui diffèrent totalement de ceux des autres pays et qui manifestent nos couleurs et nos aspirations nationales strictement canadiennes et distinctives.

Pour notre part, nous du Ralliement créditiste, avions adopté un drapeau distinctif, nous avions préconisé un drapeau diagonal. Nous étions d'avis que ce drapeau était acceptable par sa simplicité, mais tel n'a pas été le cas; les députés en ont décidé autrement.

On a parlé sur la question du drapeau pendant tout près de trois semaines, et ensuite on a institué un comité qui en a discuté pendant six semaines. Le comité nous a présenté un rapport. Or, comme nous ne sommes pas venus ici pour faire simplement de la petite politique, mais pour poser des actes et qu'il est temps de doter le Canada d'un drapeau distinctif, nous acceptons le rapport du comité.

Nous sommes heureux de l'approuver, parce qu'il y a assez longtemps que les vieux partis réclament l'adoption d'un drapeau. Au fait, ils le font depuis 25 ans, et jamais on a doté les Canadiens d'un drapeau distinctif. Ils attendent encore l'avènement d'un drapeau, et comme nous sommes ici pour prendre position et poser des gestes, nous sommes prêts à voter pour l'adoption d'un drapeau distinctif qui fera honneur à tous les Canadiens et à toute la communauté.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel sujet surgit dans la politique canadienne; dans le passé, des gouvernements, des associations, des députés et de nombreux Canadiens ont soulevé ce problème important sans obtenir de résultat définitif.

En étudiant l'origine et l'histoire des drapeaux, nous constatons que l'Union Jack demeure l'emblème national de la Grande-Bretagne, en vertu d'une proclamation royale du 1er janvier 1801. Nous constatons que le pavillon rouge, le *Red Ensign* autorisé en Angleterre par la Reine Anne en 1707 et par la Reine Victoria en 1864, constitue, d'après l'article 72 de la *Merchant & Shipping Act* de 1894, le pavillon national propre à tous les navires et bateaux appartenant à tout citoyen britannique.

Or, si les Canadiens désirent réellement manifester leur nouvelle citoyenneté canadienne, qu'ils possèdent depuis le premier janvier 1947, et afficher un patriotisme réellement distinctif, ces deux drapeaux ne conviennent plus à leurs aspirations légitimes.

D'ailleurs, l'arrêté ministériel du 5 septembre 1945 indique bien que le pavillon rouge sera hissé jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. Cet arrêté ministériel reconnaît là une situation temporaire que nous devons maintenant corriger et définir par un geste précis en adoptant, enfin, un drapeau national distinctif pour notre Canada.

Depuis la dernière guerre, l'opinion canadienne a sans cesse évolué dans ce domaine et elle a atteint un degré de maturité non équivoque.

Pourquoi le temps est-il arrivé de poser ce geste? C'est parce que notre pays, le Canada, pays souverain, a besoin de signes extérieurs pour bien marquer cette souveraineté légale et progressive.

Si notre pays a grandi à ce point qu'on lui reconnaît de toutes parts cette maturité manifeste, il faut donc que nous manifestions cette émancipation par un drapeau national vraiment canadien et fondamentalement distinctif. Il y va de la fierté et de l'avenir de notre pays, de la reconnaissance de notre affranchissement définitif.

Les Canadiens, sur cette terre de l'Amérique du nord, en très grande majorité désirent ardemment vivre non plus pour des pays qui ont vu naître leurs ancêtres lointains, mais pour la terre qui les nourrit, pour la terre qui nourrira leurs fils et leurs filles, pour la terre qui recevra leur dernier soupir, au dernier moment.

Seul un drapeau national canadien réellement distinctif renforcira les convictions qui ont donné naissance à la Confédération de 1867; seul un drapeau national canadien réellement distinctif concrétisera nos aspirations communes, nos libertés parlementaires et individuelles, notre compréhension réciproque et notre patriotisme canadien.

Monsieur l'Orateur, si tous les Canadiens ont besoin d'un tel drapeau, si tous les Canadiens le réclament avec l'appui des partis politiques, si le monde international salue le Canada comme un pays qui a atteint sa maturité, sa personnalité distinctive, qu'attendons-nous, nous membres de la Chambre pour enfin agir?

J'ai lieu de croire que la présente motion sera accueillie avec enthousiasme et que la Chambre lui accordera bientôt un vote positif.

En adoptant un drapeau national distinctif, il faut proclamer en même temps un hymne national distinctif car comment peut-on regarder simultanément un drapeau canadien distinctif et entonner le chant national d'un autre pays? N'allons pas au moins perpétrer ce non-sens intolérable et ridicule.

Étant donné qu'un comité parlementaire a choisi un drapeau, le gouvernement devrait faire adopter l'hymne national en même temps que le drapeau national. On devrait voter en même temps pour le drapeau et pour l'hymne, aussi national et aussi distinctif l'un que l'autre.

Depuis longtemps les deux partis politiques, conservateur et libéral, qui ont formé le gouvernement, ont retardé d'accorder un drapeau distinctif à l'ensemble de tout le Canada. C'est leur affaire. Nous désirons bien un drapeau national, distinctif et canadien, mais

nous pouvons attendre. Pour nous du Québec, il y a des choses plus pressantes à régler dans tous nos rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral. Mais dans tous ces autres domaines, nous ne voulons pas que les affaires d'intérêt culturel, intellectuel, se règlent grâce à la force du nombre, toujours à la majorité de 9 contre 1. C'est trop injuste, c'est trop inégal, c'est trop despotique. C'est encore là que nous demandons à toutes les nationalités qui composent le Canada de réfléchir sur le désir de nous comprendre sur une base humanitaire, sur une base essentielle au lieu de toujours nous séparer sur des terrains différentiels.

Alors nous sommes mûrs pour avoir un drapeau national canadien. Les fautes, les manquements du passé ont été soufferts. Pensons donc à l'avenir, et dans cet avenir regardons-nous tous ensemble comme formant un seul peuple canadien, composé d'êtres humains qui ont les même besoins essentiels, d'abord composé de 19,300,000 citoyens canadiens en 1964, de 20,000,000 en 1967, au moment de nos fêtes canadiennes de la Confédération, du centenaire de la Confédération.

Ces 19,300,000 personnes humaines ont des droits reconnus dans nos lois canadiennes. Comme exemple, j'apporte avec plaisir la fameuse Déclaration canadienne des droits de l'homme du 10 août 1960, où l'on reconnaît que, pour tout le peuple du Canada:

> Le Parlement du Canada repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres.
>
> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada, quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne humaine...
>
> liberté de religion, liberté de parole, liberté de réunion et d'association, liberté de la presse...

Cet exemple, monsieur le président, démontre que nous sommes capables de faire quelque chose à la portée nationale, à la grandeur du Canada; quelque chose de strictement canadien, dans le domaine de la pensée, dans le domaine de l'esprit, dans le domaine de l'intelligence. Je comprends que c'est plus difficile et que cela prend plus de temps d'accorder ensemble 10 provinces plutôt qu'une, 28 nationalités plutôt qu'une, mais dans les domaines essentiels et humanitaires, pourquoi ne pas prendre l'exemple sur cette expérience déjà réalisée?

La préparation de la déclaration canadienne des droits de l'homme a exigé plusieurs semaines, plusieurs mois et même plusieurs années de travaux parlementaires; elle a coûté beaucoup d'argent peut-être beaucoup d'efforts, d'énergie et d'enthousiasme, mais à

la fin, tous les membres du Parlement ont adopté cette loi humanitaire à l'unanimité, et tout le peuple canadien s'est réjoui, le 10 août 1960, quand la loi a été sanctionnée.

Et il s'agissait là d'un document à portée strictement canadienne, et canadienne à la dimension nationale, et qui ne contenait aucun mot susceptible de marquer notre sujétion a aucun autre peuple dans le monde entier.

Y avez-vous assez pensé à ce geste initial que notre Parlement du Canada a posé enfin, sans se sentir obligé de demander la permission à aucun autre pays, sans se sentir obligé de rapatrier la constitution ou de l'amender?

Preuve, monsieur le président, preuve que nous pouvons répéter le même geste par les seules ressources de nos pouvoirs actuels, entre nous, ici, dans les cadres de cette Chambre des représentants de tout le peuple, de tout le peuple canadien, de tout le peuple compris entre les deux océans, et du pôle nord aux frontières des États-Unis.

Mais encore une fois, dans un acte d'envergure nationale, comme celui du choix d'un drapeau distinctif, il faut bien que chaque section reconnaisse que les droits qu'elle réclame pour elle-même, elle s'impose en même temps l'obligation de respecter ces mêmes droits envers les autres sections.

Admettez-vous cela? C'est à cela qu'il faut réfléchir, avant d'aller plus loin dans la vie de tout un peuple que nous voulons canadien, canadien tout court, et non plus canadien-français, canadien-anglais, canadien-écossais, canadien-irlandais, canadien-italien ou canadien-allemand, non plus que canadien-américain.

Canadien tout court, monsieur le président, Canadien sur le sol canadien, avec un drapeau canadien, voilà ce que je suis, voilà ce que je désire, voilà ce que j'espère voir se réaliser le plus tôt possible, pour moi, pour mes enfants, pour mes amis, pour vous, pour nous tous, ici, dans cette Chambre, dans ce Parlement, dans ce gouvernement, dans ce pays tout entier, dans ce Canada, dans notre Canada.

L'histoire du Canada ne fait que commencer. L'histoire de la Confédération n'a que 100 ans à peine. Le passé est fini. Le passé a été joui, le passé a été souffert, le passé s'est supporté avec ses fautes et ses gloires, maintenant réalisons notre position actuelle et présente et regardons l'avenir.

Cessons de nous regarder selon nos différences, et aimons-nous mieux encore en nous regardant dans notre même essence, essence humaine, essence canadienne, essence humaine et divine en même temps, principe ultime de notre unité, de notre vitalité, de notre universalité.

Car si nous avons la fierté un jour d'exposer un drapeau vraiment canadien, sur les limites de notre territoire canadien, sachons bien que nous devrons avoir aussi la fierté de l'exposer dans le monde entier comme drapeau vraiment canadien et distinctif.

Ce drapeau datera, espérons-le de 1964 ou de 1967, mais, si possible, qu'il soit vraiment canadien, vraiment signe et symbole de ralliement d'unité de pensée et d'unité d'action entre les différentes nationalités qui composent la population canadienne sur le sol canadien.

Nous pourrons ainsi chanter devant ce drapeau canadien l'hymne national canadien «Ô Canada!».

(Traduction)

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Pour reprendre une expression employée par l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), je faisais partie de cette clique de députés cyniques qui ont participé aux travaux du comité du drapeau. Y participaient aussi cinq députés conservateurs que je connaissais très peu avant que nous entreprenions nos discussions et que j'ai appris à respecter énormément pour la façon dont ils ont accompli leur tâche et pour la sincérité dont ils ont fait preuve pendant toutes les séances de ce comité.

Je veux saisir cette occasion pour vous dire, monsieur l'Orateur, que ce comité a été l'un des meilleurs que j'aie connus. Tous les députés qui ont participé aux discussions ont cherché avec ardeur, bien courageusement et bien honnêtement à trouver un compromis à cette question complexe d'un drapeau national pour le Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, comme la plupart des membres de ce comité, je crois qu'au début des délibérations j'étais face à une question qui, pour moi, présentait d'énormes difficultés. Nous avons eu l'avantage d'écouter, au cours de nos séances, des spécialistes en héraldique, en histoire, en protocole qui nous ont mis au courant, d'une façon aussi complète que possible, des aspects purement techniques de cette question.

A mon avis, on doit dire que les membres du comité sont arrivés, par un procédé logique, inéluctable à un choix qui ne pouvait être autre que celui auquel ils ont éventuellement accordé un vote majoritaire.

Nous avons tout d'abord établi qu'il y avait une tradition au Canada, même si dans le public et chez les membres de la Chambre des communes, elle semblait ignorée. Il existe une tradition au Canada, en tant que le symbole représentant notre pays est concerné.

Ici je me permets de souligner ceci—je le dis et je l'ai dit fréquemment au cours des séances du comité, je le rappelle aux honorables membres qui faisaient partie de ce

comité—quand nous envisageons la question d'un drapeau national, il ne s'agit pas d'incorporer dans cet emblème tout ce que notre histoire peut avoir de glorieux. Il faut en arriver à une définition aussi technique et aussi simple que possible de ce que doit être et de ce qu'est un drapeau.

Un drapeau, c'est un signal, c'est un message pour identifier celui qui le porte; et il n'est pas question d'y rappeler des antécédents historiques ni de tenter de l'encombrer de toutes sortes de signes qui rappelleraient l'histoire du pays qu'il cherche à identifier.

Ce drapeau doit être identifié instantanément. Par conséquent, il doit être simple. Il doit ensuite porter un symbole familier. Nous avons relevé, au cours de ces nombreuses séances, des précédents dans l'histoire tant du Bas-Canada que du Haut-Canada, qui indiquaient que, spontanément, dans les deux Canada, les Canadiens qui désiraient s'identifier, avaient toujours arboré une feuille d'érable.

Voilà pourquoi la première conclusion inéluctable à laquelle en sont venus les membres du comité—et je dirai même les honorables représentants conservateurs qui en faisaient partie—c'est que l'emblème du Canada est la feuille d'érable.

Un peu plus tard, nous avons abordé le problème d'un point de vue un peu plus légal, si l'on veut. A ce moment-là, je me souviens que, bien candidement, j'ai fait remarquer à mes amis conservateurs qu'ils avaient eux-mêmes apporté à ce problème une contribution exceptionnelle que je me scandalisais, moi pour un, de les voir renier maintenant qu'il s'agit de prendre une décision qui entérinera ce que la tradition a déjà imposé.

En effet, si l'on consulte l'histoire d'une façon très sommaire au sujet de cette question relative à un emblème pour le Canada, on se rend compte à la suite des études du comité, que l'armée a choisi plus de 400 insignes militaires portant la feuille d'érable et qu'un gouvernement conservateur, en 1921, a demandé à Sa Majesté le roi de proclamer ce qu'était l'emblème du Canada. Or, à ce moment-là, dans les armoiries du Canada, l'emblème a été choisi: trois feuilles d'érable sur une seule tige.

Il s'est élevé, au début, une discussion sur la couleur de ces feuilles d'érable. Justement, en 1957, sous un régime de nouveau présidé par un premier ministre conservateur, on a changé la couleur de ces feuilles, qui étaient vertes, et on a établi qu'elles devaient être rouges. Et plus récemment, en 1962, le gouvernement, présidé par l'actuel très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), a de nouveau suggéré que la reine elle-même incorpore à son drapeau personnel, à titre de reine du Canada, les trois feuilles d'érable rouges sur une seule tige.

Par conséquent, je pose de nouveau la question à mes amis les conservateurs: pourquoi, aujourd'hui, reniez-vous l'apport important que vous avez fourni dans nos efforts pour choisir un emblème distinctif pour le Canada?

Nous avons donc établi, d'abord, que l'emblème du Canada devait être la feuille d'érable. Nous l'avons établi parce que c'est un emblème que les Canadiens, spontanément, je le répète, s'étaient choisi, et aussi parce que c'est un emblème qui est connu partout.

Je me souviens qu'au cours de nos discussions, alors que l'on reprenait les termes faciles d'éloquence que l'on a entendus si souvent à la Chambre, où l'on rappelait que les soldats canadiens étaient morts en combattant pour cet emblème que l'on appelle le *Red Ensign*, nous avons demandé à l'un des nôtres, qui était sur la ligne de feu pendant la dernière guerre, si c'était vraiment la vérité. Il nous a avoué que, non seulement dans les temps contemporains, les armées n'arborent pas de drapeau au moment où elles vont se battre, mais que même les officiers se déparent des insignes de leur rang, de façon que rien ne puisse identifier la brigade ou la division qui est au combat.

Et nous avons également entendu le témoignage d'une personne qui revenait de visiter les cimetières des soldats canadiens à l'étranger. Cette personne nous a dit que sur chacune des croix blanches qui marquaient les tombeaux des soldats disparus, il y avait une feuille d'érable qui indiquait que ce soldat était canadien.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que nous étions arrivés inévitablement par la logique à ce choix que nous présentons aujourd'hui. Il en a été de même pour les couleurs du drapeau. Encore là, nous avons puisé l'inspiration à cette proclamation qui établissait, en 1921, les couleurs du Canada.

Je sais que cet après-midi, on a demandé à un député qui appuyait cette motion du comité du drapeau, quelle partie de la proclamation indiquait que les couleurs canadiennes étaient le blanc et le rouge. Ce n'est pas dans la proclamation elle-même qu'on trouve ce renseignement mais bien dans l'interprétation des armoiries du Canada.

C'est à ce moment-là que nous avons demandé des experts en héraldique pour nous expliquer à nous, profanes dans ces questions, comment nous devions interpréter les armoiries. C'est également par la logique que nous avons trouvé la place réservée à ce souvenir historique, cette généalogie dont parlent mes amis d'en face. C'est là, dans les armoiries canadiennes qu'on doit les trouver.

Si on les examine comme il faut, on y voit le lion des Plantagenet, le lion d'Écosse, la

harpe d'Irlande et la fleur de lis représentant la France royale. Voilà la généalogie du Canada. Et comme emblème canadien, à la place d'honneur, au bas de l'écusson, trois feuilles d'érable sur une seule tige; quant aux couleurs du Canada, elles sont indiquées en haut des armoiries par le mantelet rouge et blanc. Nous devons donc, techniquement, suivre les directives implicites qui ont été données aux Canadiens par le *Royal College of Arms,* auquel nous avions demandé de décider quels devaient être et les couleurs nationales et l'emblème distinctif.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en tant que les compromis sont concernés, on doit, de l'autre côté, accepter l'idée que les représentants du parti libéral ont fait tous les compromis possibles. En effet, nous sommes arrivés au comité du drapeau avec un emblème que nous estimions déjà accepté par la population et qui portait trois feuilles d'érable rouges avec deux bandes bleues. Nous sortons du comité avec un drapeau affichant une seule feuille d'érable et deux bandes rouges, au lieu du bleu. Je crois qu'il est difficile de demander davantage à des représentants d'un parti politique.

Cet après-midi, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a demandé: *(Traduction)*

Qu'avons-nous à redire à l'Union Jack et à la fleur-de-lis? Nous n'avons rien à y redire, sauf que ni l'un ni l'autre ne devrait figurer dans le drapeau canadien. L'Union Jack est un drapeau étranger; c'est le drapeau de l'Angleterre. La fleur-de-lis représente la France royale. Ces drapeaux ne peuvent représenter le Canada. C'est ce que nous avons toujours soutenu, monsieur l'Orateur.

J'espère que les honorables vis-à-vis ne continueront pas à discréditer le comité. Certains de leurs membres faisaient partie du comité et ils avaient à cœur de réussir, tout comme nous. J'espère qu'ils n'essaieront pas de laisser entendre qu'il y a eu autant de cynisme qu'on le dit; en effet, on a déclaré que nous étions une clique de cyniques. Nous n'étions pas une clique du tout. Nous étions tout simplement avides de trouver un terrain d'entente et je crois que nous l'avons trouvé. A un moment donné, indépendamment de tout ce qu'on peut dire de l'autre côté, il y a effectivement eu unanimité en ce qu'il ne devrait y avoir qu'un seul drapeau national pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, j'espère aussi que tous les membres du comité qui participeront à ce débat seront précis et honnêtes. Lorsque nous mentionnons une des propositions à propos desquelles le comité a voté, la proposition visant à n'avoir qu'un seul drapeau, nous omettons un mot très important. Nous avons d'abord voté pour un drapeau national; il y a alors eu un vote séparé à propos d'un drapeau qui indiquerait notre participation au Commonwealth. Nous avons accepté le fait que le drapeau que nous allions choisir serait soumis comme emblème du Canada, uniquement et exclusivement dans ce but. Je crois donc que, dans toutes ces discussions, nous devons être strictement honnêtes, comme l'ont été tous les membres du comité lors des discussions sur cette question.

Monsieur l'Orateur, avant de m'asseoir, je regrette beaucoup de devoir différer d'opinion avec mon honorable ami le député de Perth (M. Monteith) qui était assis près de moi au cours des réunions du comité. Je l'ai trouvé très gentil, mais je suis surpris et peiné jusqu'à un certain point de l'entendre insinuer que le gouvernement avait donné des instructions aux membres libéraux. Je puis affirmer catégoriquement n'avoir pas parlé une seule fois avec des membres du Cabinet au cours de toutes ces séances, et encore moins avec le premier ministre (M. Pearson). J'ai rencontré le premier ministre plusieurs fois dans l'ascenseur, mais je ne lui ai pas parlé, sauf pour lui dire dire bonjour. J'ai fait cela particulièrement à cause de la situation dans laquelle nous nous trouvions. Des députés de notre parti savent que même les questions les plus banales sont demeurées sans réponse de la part des membres du comité. Monsieur l'Orateur, j'espère donc—je ne veux pas retarder la Chambre—que la recommandation du comité sera adoptée et étudiée dans l'optique où elle a été présentée. Je crois que le comité a fait son devoir et qu'il ne convient pas que des honorables députés, spécialement ceux qui n'étaient pas membres de ce comité et qui, nécessairement, ne savent pas ce qui s'y est passé, discréditent le comité et ses membres qui y ont si honnêtement pris part. Il est très inconvenant de faire l'objet du genre de discours qu'un honorable député a fait ce soir.

Je n'ai rien de plus à ajouter, monsieur l'Orateur. De la façon dont les choses se déroulent j'ai confiance que la recommandation du comité recevra l'appui d'une forte majorité de la Cahmbre, si on permet de voter le plus tôt possible; j'ose prédire cela, monsieur l'Orateur. Si les honorables députés de l'autre côté ont tant hâte de voir cette question réglée, alors votons. C'est là la solution facile. A la proposition des vis-à-vis, nous avons accepté de former un comité. Celui-ci a tenu de longues séances comme tous l'admettront. Nous avons étudié la question aussi objectivement que possible. Nous ne pouvions en arriver à une entente complète, et c'est bien dommage. Nous avons bien essayé d'obtenir l'assentiment de tous, mais nous avons réussi à présenter un rapport majoritaire, appuyé par une importante majorité.

Lorsque les honorables députés parlent de plébiscite, s'ils n'acceptent pas une majorité de dix contre quatre quel genre de majorité demanderaient-ils d'un plébiscite? Si les vis-à-vis ne sont pas satisfaits de 72 p. 100, que vont-ils exiger dans un prébiscite? Je crois, monsieur l'Orateur, que cette question a été exposée assez longtemps et que nous devrions maintenant aborder son côté pratique, c'est-à-dire prendre un vote à son sujet.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends part au débat sur le drapeau. Auparavant, je n'avais pas saisi l'occasion. Certains vont prétendre le contraire. Il est vrai que, le 18 février, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution pour demander au gouvernement de songer sans délai à présenter un projet de loi où, ainsi que le voulaient la Légion canadienne et les Filles de l'Empire, le pavillon rouge serait reconnu comme le drapeau national distinctif du Canada. J'ai eu l'occasion d'en parler le 1er juin. Cependant, vous le savez, le discours d'un député est limité à vingt minutes lorsqu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. C'est pourquoi, en ce moment, j'aurais d'autres idées à exprimer à ce propos. Ce sont des pensées recueillies au cours des nombreux entretiens que j'ai eus ces dernières semaines avec mes commettants, ainsi que dans des lettres que j'ai reçues, non seulement de citoyens de ma circonscription d'Elgin, mais de tout le Canada.

Au cours de deux fins de semaine, j'ai eu l'occasion d'assister à des réunions apolitiques importantes et j'ai été étonné du nombre de ceux qui ont bien voulu m'exprimer leur opinion au sujet du drapeau. A la suite de ces entretiens, je dois en venir à la conclusion suivante. La plupart de mes commettants préfèrent que nous conservions le pavillon rouge comme drapeau distinctif du Canada. Ceux qui estiment qu'il y a lieu d'adopter un nouveau modèle ne sont pas satisfaits du trifolié ni du drapeau à une seule feuille d'érable et lisières rouges proposé par le comité. Je et lisières rouges proposé par le comité. Je dois ajouter aussi qu'ils sont découragés et dégoûtés du Parlement actuel et que le gouvernement devrait cesser de se donner de l'importance et terminer le programme législatif inscrit au *Feuilleton* avant de saisir à nouveau la Chambre de la question du drapeau. Je voudrais signaler que la majeure partie du programme législatif est inscrit au *Feuilleton* depuis plusieurs mois et que les députés n'ont pas encore eu l'occasion d'en discuter.

[M. Cadieux.]

Le premier groupe avec qui j'ai eu l'occasion de parler de cette question se composait de 300 représentants de conseils municipaux et de conseils de comté, réunis pour rendre hommage au secrétaire-trésorier qui prenait sa retraite après 25 ans de service à ce poste. Ces personnes sont à la retraite après avoir servi leur municipalité pendant de nombreuses années; certains la servent encore. Deux fins de semaine, j'ai visité des expositions rurales différentes. C'est là une occasion magnifique de rencontrer divers groupes de la population et de se renseigner sur ce qu'ils pensent de questions comme celle du drapeau. J'ai également assisté en septembre dernier aux célébrations de la fête du travail qui ont réuni des gens de toutes les classes de la société, et là aussi j'ai pu parler de la question du drapeau.

A cette étape-ci du débat nous sommes censés parler d'un amendement au rapport du comité et celui-ci se rattache à l'unité du Canada au moyen d'un plébiciste en demandant que la question fasse l'objet d'un vote lors des prochaines élections générales. J'espère que le peuple sera appelé à se prononcer et que les résultats n'auront pas trait seulement à une région en particulier. Voilà comment il devrait en être, à mon avis, car à la suite des divers sondages effectués, nous savons que certains secteurs de la population canadienne sont partisans énergiques du pavillon rouge, tandis que d'autres sont surtout en faveur d'un nouveau modèle.

J'ai déjà cru que les habitants de la région d'Ottawa étaient surtout en faveur du trifolié. L'été dernier, on a fait tout un battage au sujet du trifolié; des automobilistes l'arboraient à l'antenne de leur auto à travers la ville. Certains l'ont encore. Je suis heureux qu'on ait modifié ce modèle, car nous nous souvenons sûrement tous qu'après deux ou trois mois, ces fanions ont tourné au gris sale, le bleu s'estompant et les franges s'effilochant. En fait, un matin, il n'y a pas tellement longtemps, j'en ai vu un qui avait l'air tellement anémique que je me suis arrêté pour me demander: est-ce là le modèle de drapeau auquel nous acorderions notre allégeance, nous et les générations futures, si le Parlement l'adoptait? Je crois que nous devons encore nous poser la même question au sujet du nouveau modèle proposé.

Je me souviens que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en prenant la parole à la Chambre, a signalé que le modèle aux trois feuilles d'érable avait perdu de sa valeur et que dans une boutique de la ville il était passé de 98c. prix de détail la première fois qu'on pouvait se le procurer, à 19c. Je suis ravi que nous n'ayons plus à voir le même pavillon et que l'on ne hisse pas de la même manière le modèle à feuille d'érable unique, mais je me

demande bien pourquoi le premier ministre n'a pas proposé que l'on fasse flotter sur la colline du Parlement le modèle unifolié pour que les députés puissent le regarder, comme il l'avait fait pour le modèle de son choix.

Un matin de la semaine dernière, j'écoutais la radio d'une station de la région qui fait une enquête quotidienne sur divers sujets. Les auditeurs sont invités à appeler la station pour discuter du sujet du jour. Le matin où j'étais à l'écoute le sujet à l'honneur portait sur le modèle du drapeau qui devait être présenté à la Chambre le lendemain. J'ai été étonné d'apprendre que, sur 10 ou 12 coups de téléphone, une seule personne approuvait le modèle proposé.

Cette même personne se demandait pourquoi le chef actuel de la loyale opposition de Sa Majesté, du temps où il était premier ministre, n'avait pas présenté une mesure pour faire du pavillon rouge, avec ou sans modifications, le drapeau du Canada par une loi du Parlement. On pourrait aussi remonter le cours de l'histoire et se demander pourquoi le très honorable W. L. Mackenzie King n'a pas rendu le pavillon rouge officiel grâce à une loi du Parlement ou n'a pas proposé un nouveau modèle, alors qu'il était premier ministre du pays. Nous savons que, par un décret du conseil, il a pris la première disposition en vue de faire du pavillon rouge le drapeau officiel qu'on devait arborer sur tous les immeubles du gouvernement, tant au pays qu'à l'étranger. Nous pourrions aussi nous demander pourquoi le très honorable Louis St-Laurent n'a pas rendu le pavillon rouge officiel grâce à une loi du Parlement ou qu'il n'a pas proposé un nouveau modèle, alors qu'il était premier ministre.

A mon avis, les trois premiers ministres que je viens de mentionner savaient qu'ils risquaient de créer plus de désunion au pays en présentant un drapeau qui ne serait pas accepté par une grande majorité des Canadiens.

Nous, du parti conservateur, avons tenté d'exposer au Parlement les raisons pour lesquelles le présent modèle ne peut être accepté par une grande partie des Canadiens. Nous continuerons à exposer ces raisons au Parlement. Nous avons à maintes reprises signalé comment le gouvernement devrait s'y prendre pour dissiper la désunion si manifeste au Canada et qui a été provoquée par le modèle de drapeau proposé.

J'aimerais donner deux exemples pour prouver que la question du drapeau a créé de la dissension et a divisé la population en deux camps. Il y a quelques semaines, j'ai déjeuné avec un citoyen d'Ottawa qui m'a raconté un incident survenu l'été dernier. Pendant les journées chaudes de juillet, il avait stationné sa voiture en laissant les fenêtres ouvertes et quelqu'un avait placé à l'intérieur de son pare-brise une petite étiquette reproduisant le pavillon rouge et portant ces mots: «Voici le drapeau canadien, conservons-le». D'après ce qu'il m'a dit, cette étiquette est restée sur son pare-brise plusieurs jours avant que son jeune fils lui signale la chose. Il n'a pas précisé s'il était partisan du pavillon rouge, mais il m'a bien dit que pour sa part, l'étiquette ne lui causait pas de tort, à lui ni à personne. Mais quelques jours plus tard, comme il approchait de sa voiture pour rentrer chez lui, il vit un jeune homme tout près qui tenait un objet à la main. Cet homme lui lança un juron et lui dit que s'il n'enlevait pas le pavillon rouge, il réduirait son pare-brise en miettes. Il répondit évidemment: «Tout d'abord, je ne l'ai pas placé là et, en deuxième lieu, si vous essayez de l'enlever de force, ce n'est pas seulement le pare-brise qui sera brisé. Je vais vous casser la figure.»

Il y a plusieurs mois, après avoir inscrit ma propre résolution sur le drapeau au *Feuilleton*, je me souviens avoir reçu une carte postale anonyme de Toronto. La photo montrait la porte du Prince de Galles à l'entrée est des terrains de l'Exposition canadienne nationale. On voyait sur la photo 21 pavillons rouges flottant au-dessus de l'entrée et chaque pavillon était barré d'une grosse croix noire. Au verso de la carte on pouvait lire ces mots: «Vous les Anglais, il y aura du sang de répandu sur votre pavillon si vous ne vous en débarrassez pas.»

Nous avons vu du sang répandu il y a quelques semaines au cours du débat sur le drapeau, du sang répandu sur le tapis vert de la Chambre.

Une voix: Ce n'était pas au cours du débat sur le drapeau.

M. McBain: C'était au cours du débat sur le drapeau. Heureusement, c'était seulement du sang de vache et l'incident n'était pas directement relié au débat sur le drapeau.

Une voix: Pourquoi alors soulever le sujet?

L'hon. M. Flemming: Il prend la parole devant le Parlement et il a le droit de parler de n'importe quoi.

M. McBain: Je désire également déclarer...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. L'honorable préopinant qui vient de prendre son siège, a interrompu nos débats de derrière les rideaux. C'est bien assez que les députés fassent des interruptions de leurs sièges! Quand ils commencent à faire des interruptions alors qu'ils se tiennent derrière les rideaux, la présidence se doit d'intervenir.

M. McBain: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas de descendance anglaise, mais que mon grand-père paternel venait des plateaux du nord de l'Écosse et que, mon arrière-grand-père maternel était un Hollandais de Pennsylvanie, un Loyaliste de l'empire uni loyaliste. J'ai été très fier aujourd'hui en entendant l'honorable député de Queens (M. MacLean) nous signaler que c'est aujourd'hui la Saint-André.

Comme je l'ai dit, une grande désunion règne au pays depuis le commencement du débat sur le drapeau à la Chambre des communes. Nous avons eu des émeutes dans diverses parties du Canada. Nous avons vu des drapeaux brûler. Le mouvement séparatiste dans la province de Québec a pris de l'ampleur. Nous avons vu s'effectuer des raids contre nos salles d'exercice, qu'on a dévalisées. Oui, monsieur l'Orateur, même des meurtres ont été commis pendant ce temps.

Quand j'ai pris la parole au sujet de ma propre résolution sur le drapeau, j'ai dit que j'exprimais mes opinions personnelles, ainsi que les opinions exprimées dans environ 90 p. 100 des lettres et télégrammes que j'avais reçus jusqu'alors. C'était le 1er juin dernier, monsieur l'Orateur, et avant cette date, j'avais reçu près de 150 lettres et télégrammes signés, me demandant d'appuyer le maintien du pavillon rouge comme drapeau national du Canada. Ce chiffre s'élève maintenant à 611. Depuis le 1er juin, j'ai reçu nombre de lettres appuyant mon attitude quant au pavillon rouge, mais depuis cette date, je n'ai reçu que trois lettres en faveur d'un autre modèle.

En toute justice envers ceux qui m'écrivent pour me dire qu'ils appuient le pavillon rouge et envers ceux qui appuient un autre modèle, je me propose de consigner au compte rendu certains propos des uns et des autres. Avant de le faire, toutefois, je tiens à signaler qu'il y a quelque temps j'ai reçu une coupure du *Telegraph Journal,* de Saint-Jean, reproduisant un article signé de Mme Jean Sweet. L'article s'intitule «A mon avis», et, à mon avis, il reflète, j'en suis sûr, les sentiments d'une multitude de Canadiens. Voici un passage de cet article:

D'ordinaire, comme la plupart des citoyens pacifiques, je suis lâche en face des questions d'ordre public. Mais je pense que le temps est venu de se prononcer sur cette question du drapeau.

A voir un gros arbre, on sait qu'il a de fortes racines. Si l'on coupe certaines racines, on affaiblit l'arbre. Si l'on supprime trop de racines, on n'aura plus rien. L'arbre, qui a poussé lentement pendant des dizaines d'années, s'affaiblit, tombe et pourrit.

Les loyautés poussent de la même façon, soit en plantant des racines dans un sol ami. Sans loyauté, même si la loyauté est mal dirigée, l'homme n'est plus qu'une épave à la dérive.

Des millions de Canadiens ont grandi comme moi dans cet aimable pays, le Canada, que dès le jeune âge nous avons appris à considérer avec respect et avec une immense fierté. Nous avons appris à ne pas toujours nous vanter à pleine voix au sujet de notre pays, mais plutôt à connaître notre bien et à nous sentir protégés sous ses lois.

Plus que tout, notre drapeau a symbolisé ce pays. Il a grandi avec nous. Nous n'allions pas encore à l'école et déjà nous aimions le symbole simple et pourtant compliqué du Union Jack qui représente avec tant de soin tous les principaux éléments intégrés de la Grande-Bretagne. Nous étions fiers en voyant les armoiries canadiennes sur le battant de ce beau drapeau. Il nous a inspiré des chants. Il représentait notre pays.

A l'école, je ne me souviens pas d'avoir entendu parler du problème du Québec. Je me souviens que Montréal me fascinait. C'était une ville que j'avais hâte de voir, où, dans notre propre Canada, on parlait deux langues et où des gens de bien d'autres pays étaient venus vivre.

Surtout, quand j'étais enfant, je regardais défiler les beaux gars du 22e, derrière un officier de haute taille, le colonel Vanier (je ne savais pas encore son nom; je ne l'ai appris que quand on m'a présenté notre Gouverneur général) dans les rues de notre ville où ils s'entraînaient. Depuis, j'ai toujours pensé à ces fiers soldats de langue française combattant pour notre drapeau quand les nouvelles nous vantaient leurs faits d'armes. Quand nous chantions que nous n'abandonnerions jamais le vieux drapeau, nous pensions aussi aux gars du 22e mourant en France pour ce drapeau.

Ma foi, en ce qui me concerne, aucun homme, aucun groupe de fomentateurs de troubles ne pourra me dire «Voici votre nouveau drapeau». C'est une question de racines, de racines canadiennes. Si mon drapeau pouvait facilement être mis au rancart, ainsi en serait-il de mon pays et de la foi que j'ai pu avoir en lui. Cette idée me trouble et me porte à me demander: Qu'arrivera-t-il ensuite?

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous allons poursuivre les travaux d'aujourd'hui et quand ils seront terminés, nous aborderons l'ordre n° 7 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill C-131, loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands, puis, l'ordre n° 51, inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill C-137, loi autorisant certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander quand le bill C-126 sera présenté de nouveau?

L'hon. M. McIlraith: Je viens d'annoncer les travaux prévus pour demain. J'ignore quand nous serons prêts à aborder le bill C-126.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—OBSERVATION DE L'HON. DÉPUTÉ DE LEEDS DURANT UN DÉBAT

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais faire une brève déclaration sur l'ordre de nos délibérations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège et j'ai le droit de m'expliquer à cet égard avant que toute autre déclaration soit faite. Je croyais que le premier ministre posait la question de privilège.

Ma question de privilège a trait à une déclaration faite hier par l'honorable député de Leeds (M. Matheson) et qu'on peut trouver à la page 10890 du hansard. L'honorable représentant de Leeds, parlant d'un entretien télévisé avec M. Geoffrey Scott présenté le 28 octobre, a dit ce qui suit:

Plus tard, au cours de l'émission, il a ajouté: «Ni à Noël prochain, ni à aucun autre Noël».

Cette dernière remarque est entre guillemets. Je ne trouve rien à redire au fait qu'une personne se fasse le principal propagandiste de nouveaux modèles de drapeaux, mais je tiens à préciser que je n'ai jamais dit ces mots.

Des voix: Honte!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DURANT LE DÉBAT SUR LE DRAPEAU

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que nous n'ayons pu disposer, hier, du rapport du comité du drapeau; or, le Règlement donne évidemment préséance sur les autres travaux à une motion visant à l'adoption d'un rapport de comité. J'allais dire que nous pourrions peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour modifier notre Règlement en ce sens que, si nous n'arrivons pas à prendre une décision au sujet de ce rapport aujourd'hui, à partir de demain, nous devrions réserver une demi-heure par jour aux questions nonobstant le Règlement. Mais afin de consacrer à la discussion du rapport du comité du drapeau tout le temps qui lui revient en vertu du Règlement, je propose que l'on modifie les heures de séances afin que la Chambre se réunisse à deux heures, sauf le vendredi où la séance s'ouvrirait à 10 heures et demie. Ainsi, nous pourrions avoir la période des questions de deux heures à deux heures et demie chaque jour, ou de dix heures et demie X onze heures le vendredi, pour passer ensuite aux travaux que stipule le Règlement, jusqu'à ce qu'on ait pris une décision à propos du rapport du comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la déclaration du premier ministre, mais j'estime qu'il a omis de parler de bien des points. Par exemple, il n'a pas fait mention des déclarations des ministres à l'appel des motions. Sa proposition ne tient pas compte, notamment, des questions écrites ou verbales, les lundis et mercredis, ainsi que des avis de motion portant production de documents. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il faut tenir compte de l'ensemble des affaires courantes à l'appel de l'ordre du jour.

Cette question a été soulevée hier, car elle intéresse tous les membres de la Chambre, non seulement les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi les honorables vis-à-vis. Par exemple, le député d'Halifax (M. Regan) aurait manifestement des questions à poser en ce moment, de même que le député d'York-Humber (M. Cowan), et il y a aussi d'autres points à considérer.

Le premier ministre devrait revoir sa position et faire, après négociation, une déclaration définitive au sujet des travaux ordinaires de la Chambre. Nous avons terminé les travaux urgents que le premier ministre a énumérés il y a un mois, sauf la question à l'étude et une autre du ministre du Travail que le gouvernement a choisi de retarder. J'estime qu'avancer l'heure d'ouverture des séances n'a rien à voir à nos travaux ordinaires. Quelle est l'urgence? Le premier ministre hausse les épaules et ricane, mais quelle urgence le gouvernement voit-il aux travaux qu'il a annoncés?

J'estime, monsieur l'Orateur, que le premier ministre devrait revenir sur sa décision et s'occuper des motions, des avis de motion portant dépôt de documents et des autres travaux ordinaires. Le gouvernement voudra peut-être présenter des projets de loi. Je suis certain que certains collègues du premier ministre ont des choses intéressantes à annoncer à la Chambre sur toutes sortes de sujets. Je pourrais lui signaler qu'il suffit de se reporter aux premières éditions de Bourinot pour constater que seules les motions portant sur les travaux de la Chambre pouvaient être discutées à l'appel des motions. On ne saurait y étudier des motions de fond comme celles dont nous parlons actuellement.

Je propose donc que, pour la durée du présent débat et pendant l'examen du septième rapport du comité, si le gouvernement décidait d'en avancer la date, la motion à l'étude soit considérée comme le premier ordre du jour inscrit au nom du gouvernement.

Le gouvernement a présenté la motion après que la Chambre eut émis un ordre pour donner suite à un projet de résolution du gouvernement portant sur la constitution d'un comité. Nous ne nous occupons pas des travaux de la Chambre dans l'ordre normal des motions, et je propose donc au premier ministre de reconsidérer la situation. En outre, comme on l'a donné à entendre, hier, le leader de la Chambre devrait s'aboucher avec les chefs des autres partis. A mon sens, on pourrait en arriver ainsi à une entente plutôt que de saisir la Chambre de la procédure à suivre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a proposé que nous devrions nous réunir une demi-heure plus tôt pour donner aux députés le temps de poser des questions. A ce sujet, j'aimerais déclarer qu'à mon avis, nous pouvons avoir la période de questions ordinaire, répondre à toutes les questions que les honorables députés veulent poser, et permettre aux ministres de faire des déclarations à l'appel des motions, tout en nous occupant des autres travaux ordinaires dont la Chambre est saisie, en laissant tout simplement la motion à l'étude venir aux voix. (*Applaudissements*)

Si nous n'avions pas eu tout le temps voulu pour étudier cette question du drapeau du Canada, peut-être pourrais-je penser qu'on a raison de poursuivre ce débat. Mais nous avons déjà passé 22 jours à étudier cette motion que présente le gouvernement et qui figure au n° 44 (A) du *Feuilleton*. La question a été déférée à un comité qui nous a ensuite présenté un rapport et notre groupe, en tout cas, n'accepte pas l'opinion de ceux qui disent qu'un vote de 10 à 4 ne représente pas une majorité suffisante pour soumettre de nouveau la question à la Chambre. Nous croyons que le débat sur cette question a déjà bien trop duré. Nous croyons que la population canadienne en a marre et qu'il existe une façon bien simple de permettre à la majorité de cette Chambre d'exprimer son opinion. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à l'idée que le très honorable premier ministre a exposée à la Chambre cet après-midi.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, pour m'en tenir strictement à la proposition, je dirai qu'à notre avis, il y a un moyen bien plus efficace de procéder avec méthode, et ce serait en laissant les membres de cette Chambre se prononcer sur la motion à l'étude, après quoi tout le reste rentrera dans l'ordre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la suggestion du très honorable ministre est tout à fait généreuse; elle nous permet, si nous le voulons, de poser des questions aux ministres de deux heures à 2 h. 30 les jours de semaine, et de 10h. 30 à 11 heures le vendredi.

Mais quand j'entends le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous déclarer: suivons l'ordre du jour et ensuite revenons au débat sur le drapeau, je me rends facilement compte que ceci est une autre façon pour les conservateurs—et remarquez bien ce que je dis là—de retarder les travaux de la Chambre, bref pour tenter de retarder le plus possible l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Les conservateurs en porteront la honte au front devant le peuple canadien, et ce, j'en suis persuadé.

L'hon. M. Lambert: Cela ne vous ennuie pas, vous n'êtes pas ici!

M. Caouette: Quand j'entendais l'honorable député d'Edmonton-Ouest prendre la part de son groupe, naturellement, et suggérer que nous nous servions de l'ordre du jour pour ensuite revenir, à temps perdu, à la question du drapeau distinctif, je me demande si cette question-là ne fut pas réglée à leur caucus, dans leur petit conciliabule de ce matin.

Si on n'a pas l'unanimité de la Chambre, je suggère au premier ministre que l'on s'en tienne au Règlement usuel de la Chambre.

Les conservateurs pourront toujours poser des questions après que nous aurons adopté un drapeau national distinctif.

L'hon. M. Lambert: Cela ne vous ennuie pas, vous n'êtes pas ici.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il ne semble pas y avoir consentement unanime, puis-je répéter ma proposition d'hier: le président du Conseil privé, en qualité de leader de la Chambre, convoquerait une réunion des leaders des partis pour voir si nous pourrions résoudre ce problème.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière proposition, je voudrais ajouter que j'ai cru présenter une proposition utile en recommandant que nous prolongions nos heures de séance, afin de pouvoir consacrer chaque jour une demi-heure aux questions, étant donné que le Règlement, ne prévoit pas de période de questions durant l'étude d'un rapport de comité. La proposition, monsieur l'Orateur, n'a pas obtenu le consentement unanime; par conséquent, les leaders des divers partis à la Chambre pourraient se réunir afin de voir s'ils pourraient en venir à une autre entente.

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discution, suspendue le lundi 30 novembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. l'Orateur: La décision que je vais rendre va peut-être atténuer légèrement l'enthousiasme qui a régné au début de la séance cet après-midi.

La Chambre se souvient qu'hier l'honorable représentant d'Humber-St. George's, à titre de président du comité spécial du drapeau, a proposé l'adoption du sixième rapport de ce comité. L'honorable représentant de Perth, qui faisait aussi partie du comité, a proposé un amendement à la motion, demandant de renvoyer le rapport au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe 7 et d'y substituer autre chose. A l'occasion de l'amendement projeté, le président du Conseil privé a invoqué le Règlement.

Il appartient à la présidence de décider si le rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre est bien fondé ou si l'amendement de l'honorable député de Perth doit être mis en délibération. Plusieurs honorables députés ont eu l'obligeance de me faire part de leurs vues, ce qui m'a bien aidé à prendre une décision. Outre les avis du leader de la Chambre, les deux principaux dignitaires de la Chambre, soit le très honorable premier ministre et le très honorable chef de l'opposition, m'ont signalé leurs points de vue. J'ai aussi profité des avis de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui est leader de la Chambre pour le compte de l'opposition officielle et qui a appuyé la motion tendant à constituer le comité du drapeau. Il m'a été utile également de recevoir les avis de l'ancien Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, autorité reconnue sur le Règlement de la Chambre. L'honorable député de Québec-Montmorency et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona ont également fourni un rapport utile, bien que bref, au débat.

J'ai étudié attentivement le rappel au Règlement avant de prendre une décision qui tienne compte des divers arguments avancés et qui soit conforme à la coutume et aux précédents suivis au Canada et à la Chambre britannique, dont nous devons suivre la coutume, comme le précise l'article 1 de notre Règlement, dans les cas que ne prévoit pas notre Règlement. En prenant ma décision, j'ai cherché à tenir compte d'un certain nombre d'éléments dont je vais traiter aussi brièvement que possible.

1. Nous sommes saisis d'une question inusitée: l'adoption d'un drapeau national.

2. C'est une question à l'égard de laquelle chacun de nous se laisse facilement émouvoir.

3. La motion renvoyant la question du drapeau au comité spécial a été proposée par un membre du gouvernement, appuyée par le leader de la Chambre pour le compte de l'opposition officielle et adoptée à l'unanimité.

4. La question du drapeau a fait l'objet d'un long débat à la Chambre où 165 discours ont été prononcés à ce sujet en 23 jours.

5. Au cours du débat, la présidence a fait preuve de beaucoup d'indulgence et elle n'a pas appliqué les règles de pertinence et de répétition avec rigueur.

6. Le comité a étudié la question à fond et il a tenu au moins 45 réunions.

7. C'est le devoir de la présidence de voir à ce que les droits des députés de tous les côtés soient entièrement respectés afin qu'existe la liberté de discussion et que le droit de parole ne soit réprimé d'aucune manière. Le Parlement n'est pas un tribunal mais un forum.

8. Toutefois, le droit à la liberté de parole ne doit pas compromettre le droit de décision.

J'ai aussi tenté de tenir compte de quelques-unes des particularités inhabituelles de ce comité:

1. C'était un comité spécial.

2. Il a été chargé d'étudier une question spécifique mais de vaste portée.

3. On lui a demandé de présenter un rapport définitif.

4. On lui a fixé une date limite.

5. Aucune motion inscrite au *Feuilleton* du 10 septembre 1964 n'impose de restriction quant à son institution, à ses pouvoirs de faire rapport et à la faculté de la Chambre de prendre les mesures nécessaires après avoir été saisie du rapport.

Je suis aussi conscient de certains éléments relatifs à l'amendement proposé par l'honorable député de Perth et que je vais énumérer:

1. Il porte sur l'institution d'un plébiscite national.

2. La question du plébiscite a déjà fait l'objet de discussion et d'une mise aux voix en comité. En fait, le premier vote pris en comité portait justement sur la question du plébiscite, rejeté par 9 voix contre 5.

3. Comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre l'a signalé, Bourinot, dans la quatrième édition, page 479, déclare sans équivoque qu'un comité peut considérer à nouveau une décision qu'il avait prise précédemment et même en prendre le contrepied.

4. Le 1er septembre 1964, un vote a été pris à la Chambre même, sur la question du plébiscite, comme en fait foi le procès-verbal du jour, à la page 660.

5. Ce vote, toutefois, portait sur un sous-amendement traitant des détails concernant les questions qui devraient être soumises lors du plébiscite mais non pas de la question première, de l'utilité d'un plébiscite.

6. La question fondamentale de l'utilité d'un plébiscite, qui fait l'objet de l'amendement de l'honorable député de Perth, n'a pas encore été réglée par la Chambre.

Tout le monde comprendra qu'étant donné les facteurs différents que je viens d'énumérer—dont certains sont absolument contradictoires—la situation soit pénible pour le président. On a dit que le comité du drapeau n'existe plus, car c'était un comité spécial constitué pour une période fixe de six semaines et que le rapport final a été présenté. On a dit aussi que la question dont la Chambre est saisie n'a pas trait au rapport final du comité mais qu'il se rattache plutôt à son 6e rapport. On nous a rappelé, de plus, que le comité a reçu son autorité de la Chambre même et que l'autorité de la Chambre prime celle de tout autre comité.

[M. l'Orateur.]

Afin d'en arriver à une décision motivée, j'ai examiné toutes les considérations entrant ici en ligne de compte. Envisageons d'abord la façon dont nous procédons généralement lorsqu'il s'agit du renvoi d'un rapport.

1. Règle générale—Renvoi d'un rapport.

A mon avis, une fois proposée la motion portant adoption du rapport d'un comité spécial il nous a toujours été loisible, selon la pratique adoptée, de le renvoyer au comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier de n'importe quelle façon.

a) La 4e édition de l'ouvrage de Bourinot mentionne notamment ce qui suit à la page 479:

> On peut renvoyer un rapport à un comité pour plus ample considération ou avec instructions l'autorisant à le modifier en tout point. De la sorte, un comité peut régulièrement considérer à nouveau et même renverser une décision qu'il avait prise précédemment.

b) Le commentaire 322 de la 4e édition de Beauchesne se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Une fois proposée la motion portant adoption, on peut renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier de n'importe quelle façon.

c) Au paragraphe (4) du commentaire 325 de la même édition de Beauchesne, on peut lire:

> Lorsqu'une motion comporte l'adoption d'un rapport de comité spécial, la Chambre peut l'adopter, la rejeter, la renvoyer au comité ou décider que l'étude du rapport aura lieu «dans six mois de ce jour».

d) En outre, il est établi dans les précédents consignés dans nos *Journaux* que, lorsqu'on a l'intention de renvoyer un rapport à un comité spécial sur la motion en vue de le faire adopter, il est d'usage de le faire en présentant un amendement à ladite motion et, par conséquent, sans préavis. Au cours du temps dont je disposais, je n'ai pu trouver, même en remontant 45 ans, aucun cas contredisant cette affirmation.

Voyons maintenant le nouveau compromis énoncé dans le dernier rapport du comité spécial.

2. Renvoi du rapport définitif d'un comité spécial.

On a laissé entendre qu'un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre et que le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité sans reconstituer celui-ci.

a) A l'appui de ce point de vue, voici ce que précise le commentaire 286 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Il importe que la motion proposant l'institution d'un comité mentionne que le comité doit faire rapport de temps à autre, car s'il faisait rapport une fois sans avoir reçu cette autorisation, il cesserait d'exister; cependant, il peut être institué

de nouveau. Il doit aussi recevoir l'autorisation spéciale d'assigner des témoins et d'ordonner la production de dossiers et de documents.

Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité avec instruction de le modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le comité.

b) Dans son ouvrage intitulé *Procedure in the Canadian House of Commons*, M. W. F. Dawson exprime un avis analogue qui est énoncé au deuxième alinéa du commentaire 286, lorsqu'il déclare, à la page 206:

La Chambre pourra, aux rares occasions où elle discute d'un rapport de comité, en proposer l'adoption, le rejet, le renvoi à plus tard, ou le déférer de nouveau au comité autorisant celui-ci à le modifier, sauf évidemment dans le cas des comités spéciaux que la Chambre doit reconstituer avant de leur déférer de nouveau leurs rapports.

M. Dawson n'a invoqué aucune autorité à l'appui de sa déclaration. Comme il a été sous-chef de la section anglaise des *Journaux* de la Chambre de 1955 à 1958 et qu'il a publié son ouvrage en 1962, il est probable que sa déclaration s'inspirait du commentaire 286 de la quatrième édition de Beauchesne qui semble aussi reproduire textuellement le commentaire 555 de la troisième édition dudit auteur.

c) A l'appui du deuxième alinéa de son commentaire 286, Beauchesne invoque un passage de la page 486 de la 13e édition de l'ouvrage de May et il cite la règle de procédure 105 C.J. 201 de la Chambre britannique.

Après examen, les passages que Beauchesne invoque à l'appui du deuxième alinéa de son commentaire 286 ne sont pas très convaincants et ne semblent pas corroborer l'affirmation générale de l'auteur. Le passage pertinent figure à la page 486 de la 13e édition de l'ouvrage de May:

Si un comité, à la fin de son enquête, présente un rapport final à la Chambre, les séances de ce comité sont censées avoir pris fin. Et si l'on veut que le comité poursuive ses délibérations, il serait nécessaire de le reconstituer.

Toutefois, en lisant, après ce passage, les notes de renvoi sur lesquelles le passage est censé s'appuyer, on note que le renvoi ne semble pas avoir trait à la question de renvoyer un rapport à un comité, mais plutôt au cas où l'on voudrait soumettre une nouvelle affaire à des comités spéciaux qui ont terminé leurs travaux.

L'une de ces notes de renvoi signale en particulier une décision rendue par l'Orateur à la Chambre britannique en 1893. Il avait dit qu'une motion visant à soumettre un bill à un comité spécial chargé d'étudier un autre bill était irrecevable parce que le comité, ayant fait rapport du bill qui lui avait été confié, avait cessé d'exister.

L'autre note de renvoi de la page 486 de la 13e édition de May constitue précisément la référence invoquée comme appui supplémentaire à l'article 286 de la 4e édition des commentaires de Beauchesne et il s'agit d'une règle de procédure établie à la Chambre britannique en 1850 qui semble correspondre exactement à celle de 1893 dont j'ai déjà parlé.

Sans l'ombre d'un doute, dans une conjoncture semblable, le commentaire 286 s'appuyant sur ces précédents serait probablement valable dans notre Chambre. Mais les circonstances ne sont pas les mêmes.

3. Pratique courante.

Si l'on doit interpréter le commentaire 286 comme signifiant qu'un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre, en sorte qu'il doit être reconstitué ou rétabli par une motion spéciale avant que ce rapport puisse lui être renvoyé avec instruction de le modifier, j'estime qu'une telle interprétation ne semble pas être conforme à notre pratique.

Il ressort d'un examen des précédents, peu nombreux à cet égard, qu'on n'a jamais eu à adopter une méthode spéciale prévoyant le rétablissement du comité lorsqu'il y avait lieu de lui renvoyer un rapport pour nouvel examen ou avec instructions.

Quels sont les précédents?

a) Le 14 avril 1919 (voir *Journaux*, page 173) un comité spécial a été institué concernant l'abolition de titres de distinction sans que mention soit faite que le comité devait faire rapport de temps en temps, et ce comité n'a pas reçu cette autorisation plus tard. Sur la motion d'adoption du rapport du comité, comme on peut le voir à la page 291 des *Journaux* du 22 mai 1919, un amendement a été proposé en vue de modifier le rapport. M. l'Orateur Rhodes a alors dit ce qui suit:

Quand une motion est proposée pour l'adoption d'un rapport de comité, il appartient à la Chambre de l'adopter ou de le rejeter, ou de le référer de nouveau au comité avec ou sans instructions. Ou encore une motion peut être soumise en vue du renvoi à six mois. Je ne crois pas qu'il y ait compétence à proposer une modification d'un rapport de comité.

L'amendement a alors été retiré et un autre amendement a été proposé en vue de renvoyer de nouveau le rapport au comité avec instructions de le modifier à certains égards.

b) En 1926, lorsqu'un amendement a été proposé à la motion visant à adopter le rapport final d'un comité spécial sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise, une phrase a été ajoutée à l'amendement, et au sous-amendement, notamment:

et que le comité à cette fin soit rétabli.

Je signale les pages 461-2 et 464-5 des *Journaux* des 22 et 23 juin 1926. Comme c'est la seule fois qu'on a employé cette proposition, et que le droit même d'y recourir est mis en doute, le fait d'omettre cette proposition ou une autre semblable ne paraît pas constituer un motif bien valable pour juger contraire au Règlement l'amendement proposé. De toute façon, l'amendement de l'honorable député de Perth renferme les mots: «et que le comité à cette fin soit rétabli».

c) Le 30 mai 1928, comme en fait foi la page 476 des *Journaux*, on avait présenté une motion tendant à déférer de nouveau au comité permanent des relations industrielles et internationales son troisième et dernier rapport en le chargeant d'y apporter certaines modifications. Un député avait alors invoqué le Règlement et rappelé que, le comité ayant présenté son dernier rapport, il avait cessé d'exister pour ce qui était de lui déférer une fois de plus la question dont il avait d'abord été saisi.

Même si la Chambre discutait à ce moment-là du rapport d'un comité permanent, et non spécial, il y a lieu de citer la déclaration faite par M. l'Orateur Lemieux en rendant sa décision et qu'on trouve à la page 3523 du hansard du 30 mai 1928:

> Ainsi, selon la coutume suivie au Parlement canadien, rien n'empêche qu'un rapport, même définitif, soit d'un comité spécial ou d'un comité permanent, soit renvoyé à ce comité pour y subir des amendements.

d) On trouve dans nos comptes rendus d'autres exemples où, même si le mot «définitif» ne figure pas dans le rapport d'un comité spécial, nous pouvons présumer qu'il s'agit du rapport définitif et où on a présenté des amendements à la demande d'adoption dans le dessein de renvoyer le rapport au comité en lui donnant certaines instructions. A cet égard, je me reporte aux pages 755 et 756 des *Journaux* du 26 juin 1948, où sont proposés deux amendements à des demandes d'adoption d'un rapport du comité spécial sur les prix. Bien que ces deux amendements aient été irrecevables pour diverses raisons, on n'a pas mis en doute le droit de renvoyer ledit rapport au comité.

4. Conflit entre le commentaire 286 et la formule 95 du Beauchesne (4e édition)

On a beaucoup discuté le commentaire 286 de Beauchesne qui déclare, en effet, qu'un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Par ailleurs, il y a une contradiction fondamentale entre les termes de ce commentaire et la formule n° 95, qu'on peut trouver à la page 407 de la quatrième édition des commentaires de Beauchesne. Cette formule se lit comme il suit.

> La mise aux voix étant proposée sur la question suivante: «Que le rapport final du comité permanent (ou spécial) de...soit maintenant adopté,»
>
> M...., appuyé par M...., propose l'amendement suivant: «Que ledit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent (ou spécial) de..., avec les instructions qu'il a l'autorisation de le modifier de façon à...»

Et ainsi de suite.

On constatera que cette formule prévoit le renvoi d'un rapport définitif d'un comité spécial avec des instructions sous forme d'un amendement et il n'est aucunement question du rétablissement du comité.

5. Cas imprévus

Examinons maintenant les cas imprévus. Il ne faut pas oublier que si la procédure en question doit être considérée comme un cas imprévu en vertu de l'article 1 du Règlement, il faut se reporter à la 16e édition de May où il est stipulé, à la page 642, que le renvoi d'un rapport entraîne le rétablissement d'un comité spécial avec tous ses pouvoirs.

6. Le cas actuel

Que faut-il penser du présent cas? On a signalé que le cas du comité spécial du drapeau diffère des autres notamment à cause des faits suivants:

1. La résolution désignant ce comité avait fixé la durée du comité en précisant que le rapport définitif devait être soumis à la Chambre au plus tard six semaines après la date de la première séance et que le renvoi du sixième ou septième rapport au comité après le délai prévu dans la résolution relativement à son existence outrepasse la décision de la Chambre. On pourrait soutenir également que le comité devrait être habilité de nouveau ou reconstitué au moyen d'une motion de fond dont avis serait donné. De toute évidence, comme les avis de motion des députés ne figurent plus au *Feuilleton* à cette étape-ci de la session, les simples députés seraient dans l'impossibilité de présenter une motion de ce genre.

2. Par ailleurs, on a soutenu que la Chambre n'était pas saisie du rapport définitif du comité du drapeau, mais seulement d'un rapport provisoire ou du sixième rapport.

J'estime que s'il fallait interpréter l'alinéa 2 du commentaire 286 de Beauchesne comme signifiant qu'un comité spécial cesse d'exister après la présentation de son dernier rapport

au point qu'il faille le reconstituer ou le rétablir au moyen d'une motion spéciale précédée d'un avis avant que ce rapport puisse lui être renvoyé, avec instruction de le modifier, on pourrait prétendre à bon droit que le comité ayant cessé d'exister par suite de la présentation de son septième et dernier rapport, déposé en même temps que le sixième, l'alinéa 2 du commentaire devrait s'appliquer également au sixième rapport. Mais, je le répète, ce n'est pas là, à mon sens, une interprétation valable du commentaire.

J'estime que la résolution instituant le comité devrait être examinée à la lumière des circonstances qui ont entouré son adoption. Nous voyons qu'à ce moment-là la Chambre était saisie de la motion nº 44(A) inscrite au nom du gouvernement, d'un amendement et d'un sous-amendement y afférents, de même que de l'ordre nº 44(B) également inscrit au nom du gouvernement. Les deux ont été remis à plus tard aux termes d'une entente. On a prétendu qu'il est peu probable que la Chambre soit de nouveau saisie de ces deux ordres. En pareil cas, il serait raisonnable de supposer que refuser des amendements visant à déférer l'un ou l'autre de ces rapports au comité, avec ou sans instructions, équivaudrait en pratique à empêcher la Chambre de se prononcer sur les points précis mentionnés dans ces amendements ou sur tous les autres points reliés à la question. En d'autres termes, à toutes fins pratiques, cela aurait pour effet de limiter les pouvoirs de la Chambre, qui ne pourrait plus qu'accepter ou refuser la décision du comité.

J'ai examiné le compte rendu et il m'a été impossible—à moins d'interpréter d'une façon très étroite, qui me semblerait arbitraire, les propos tenus à la Chambre à l'égard de ce comité—de retrouver l'impression unanime ou la conclusion que la procédure normale ne devrait pas être suivie alors que la Chambre réglerait le cas des rapports du comité.

7. Conclusion

Pour terminer, je puis dire que si on envisage toutes les circonstances particulières qui ont entouré le problème complexe, et unique semble-t-il, qui se pose à nous, je crois—à tort ou à raison—que dans une grande mesure le problème dépasse le cadre rigide des questions techniques et de procédure. Nous nous rapprocherons des solutions requises en nous demandant ce qu'il est juste et raisonnable de faire, compte tenu, notamment, des circonstances actuelles, des engagements ou ententes conclus, et compte tenu aussi du souci de ne pas priver certains députés de leurs droits fondamentaux, grâce à des subtilités—véritables, douteuses ou imaginaires.

Après avoir bien pesé tous les éléments en cause, j'en viens fatalement à la conclusion suivante: étant donné les circonstances, le rappel au Règlement ne peut être accepté. J'ai l'intention de demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci, nous acceptons sans discuter votre docte décision. L'amendement est sans doute recevable, et s'il était adopté, le comité serait reconstitué, probablement sans aucune limite de temps. Toutefois, l'amendement a trait à un plébiscite. Le très honorable chef de l'opposition a plus d'une fois, et encore hier, déclaré qu'il désire que la question d'un plébiscite soit immédiatement abordée, sans plus de discussion. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous prenions immédiatement le vote sur l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vais mettre l'amendement aux voix. Il est proposé par M. Monteith, appuyé par M. Rapp:

Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions de biffer l'alinéa 7 dudit rapport et d'y substituer ce qui suit:

«Cependant, comme le vote final du comité n'a pas révélé un degré suffisant d'unanimité à l'endroit du modèle proposé comme drapeau national du Canada, votre comité recommande donc que le gouvernement soit autorisé»...

Des voix: Suffit!

M. l'Orateur: Cela suffira-t-il?

Des voix: Oui.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Pourrais-je demander, pour notre gouverne, si Votre Honneur se propose de limiter le débat sur cet amendement à la question du plébiscite?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Je l'ai laissé entendre dans ma déclaration, en disant que ces derniers jours, lorsque cette question a été débattue, la présidence a été extrêmement indulgente pour donner à tout honorable député qui le désirait toutes les occasions de dire quoi que ce soit sur la question du drapeau, mais qu'à l'avenir, je croyais que la règle de la pertinence devrait strictement s'appliquer.

Des voix: Le vote!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que vous ne prenez pas d'avance une décision générale, mais que vous interpréterez chaque argument au fur et à mesure qu'il sera soumis.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: L'honorable député d'Elgin a la parole.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander si le dernier orateur d'hier a parlé de la motion principale ou de l'amendement.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je puis probablement répondre à la question soulevée par le premier ministre. J'ai mentionné au début de mes remarques hier soir que je parlais de l'amendement proposé par l'honorable député de Perth, et je me propose de le faire en terminant mes remarques aujourd'hui. En parlant de cet amendement hier soir, j'ai aussi mentionné qu'en toute justice envers ces personnes qui avaient communiqué...

Des voix: Règlement!

Des voix: Aux voix!

M. McBain: Je disais, monsieur l'Orateur...

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Elgin a la parole.

L'hon. M. Flemming: Donnez-leur là-bas des cacahuètes!

M. McBain: Comme je le disais, hier soir, j'ai mentionné que je désirais présenter à la considération de la Chambre des passages de correspondance que j'ai reçue de ceux qui appuient le nouveau modèle et de ceux qui soutiennent la rétention du pavillon rouge. J'en arrivais là de mes propos, hier soir, quand les dix heures ont sonné. Comme j'en avais fait mention, monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de me reporter à une partie de la correspondance que j'ai reçue sur la question. La première lettre dont je désire citer des passages aujourd'hui vient du président du comité du drapeau de la Légion royale canadienne. Dans cette lettre, en date du 10 juin, il déclare:

> Mille mercis de votre obligeante lettre du 5 juin, à laquelle vous aviez joint un exemplaire du hansard du 1er juin, que j'ai parcouru avec ferveur. Je suis certain que je traduis l'avis de tous les membres de la Légion royale canadienne et de tous les autres Canadiens loyaux en vous remerciant avec gratitude et sincérité, ainsi que vos collègues à la Chambre des communes, de l'effort énorme que vous faites pour que nous continuions d'arborer notre drapeau—le pavillon rouge du Canada. Je vous assure que nous ferons notre petite part. Notre congrès a été merveilleux, et je suis certain que des millions de Canadiens comprennent maintenant que nous avons effectivement un drapeau canadien distinctif. Et qui a jamais entendu dire que le pavillon rouge crée la désunion? J'ai paru à la télévision, au réseau de Radio-Canada, et c'est un des points sur lesquels j'ai insisté.

Je voudrais consigner au compte rendu les commentaires d'une correspondante, qui m'écrit ceci:

> En ce qui concerne la question du drapeau, voici notre avis à mon mari et à moi. Un porte-parole des Canadiens français, groupe minoritaire, déclare qu'un drapeau orné de l'Union Jack ne saurait en aucune façon être accepté par ce groupe. Que faut-il penser de la majorité des Canadiens de chacune des autres provinces, à qui un drapeau sur lequel ne se trouverait pas l'Union Jack serait absolument inacceptable? Devons-nous accepter le choix d'une minorité?

Je voudrais également citer des passages d'autres lettres.

M. Côté (Longueuil): J'invoque le Règlement; je voudrais savoir dans quelle mesure ces lettres se rapportent à l'amendement présenté?

M. McBain: Je crois que l'amendement parle de plébiscite et, si je fais état de cette correspondance, c'est pour montrer à quel point la population désire un plébiscite. Je n'ai pas l'intention de lire toutes ces lettres, mais en voici une autre que j'ai reçue et où l'on dit ceci:

> En ce beau pays, on nous a permis d'arborer à l'heure actuelle un drapeau connu partout comme le pavillon rouge. Il contient l'Union Jack qui est vraiment un emblème connu et honoré dans le monde entier. Sur le même drapeau il y a aussi les armoiries du Canada, cela est vraiment canadien, et alors que l'Union Jack indique l'appartenance au Commonwealth britannique des nations, les armoiries du Canada identifient ce drapeau comme un drapeau canadien.
>
> Des hommes de notre pays ont combattu pour le droit et la justice symbolisés par ce drapeau. Ce drapeau était ici avant que bien des gens qui sont maintenants citoyens du pays ne viennent ici ou ne soient nés ici. S'ils ne l'aiment pas, ils sont libres de s'en aller ailleurs où il y a un drapeau qui leur plaît. Gardons donc ce que nous avons, alors que nous avons quelque chose dont nous pouvons être fiers, au lieu de quelques feuilles d'érable séchées ou de quelque chose d'autre afin de satisfaire le Québec et quelques autres.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec le plébiscite?

M. McBain: Je tente de prouver que la question du drapeau est une cause de désunion. Elle dresse une partie du Canada contre une autre partie. Je démontre les sentiments des gens d'autres parties du pays qui vivent en dehors de la province de Québec. Ce correspondant poursuit ainsi:

> Lorsque le moment viendra de voter à propos de cette question du drapeau, combien de députés

seront forcés de voter en faveur de ce nouveau drapeau de crainte que, si cette question est battue, le gouvernement Pearson déclenche une élection. J'espère que vous utiliserez votre vote et votre influence pour que nous gardions notre drapeau actuel, le pavillon rouge.

Puis j'ai reçu de Winnipeg une photographie montrant le tribunal de la citoyenneté en session dans cette ville. La photo représente une cérémonie d'assermentation de nouveaux Canadiens, tenue le 4 mars 1964. A l'arrière-plan, on peut voir sur le mur deux pavillons rouges disposés en forme de V. Au sommet du V apparaissent les armoiries du Canada. On distingue Sa Majesté la reine au-dessous de cette image. Voilà une autre question qui crée de la désunion au Canada.

M. Caron: Pourquoi ne parlez-vous pas de l'amendement?

M. MacEwan: Retournez à Hull!

M. Mandziuk: Levez-vous quand vous voulez parler.

M. McBain: Je voudrais maintenant parler d'un télégramme porté à l'attention du premier ministre. Ce télégramme provient de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, et il est incorporé à une lettre qui se lit comme il suit:

Monsieur,

Je porte respectueusement à votre attention la résolution suivante:

Attendu que la section 97, de St. Thomas (Ontario), de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, appuie vigoureusement par les présentes le pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada et que notre section n'acceptera aucun autre drapeau ni aucun autre modèle comme drapeau national.

Nous avons adopté à l'unanimité la présente résolution de notre section locale, le 13e jour de mai 1964.

Cette lettre était signée par le président et par le secrétaire.

Nous avons eu il y a quelques semaines l'occasion de voir le drapeau de chacun des pays du Commonwealth, alors que leurs représentants s'étaient réunis dans l'immeuble de l'Ouest. Je les avais vus plusieurs fois et j'ai constaté avec beaucoup d'intérêt—comme d'ailleurs j'en suis sûr les autres honorables députés de la Chambre—que six des pays du Commonwealth avaient incorporé l'Union Jack dans leur drapeau. Je veux parler du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Rhodésie du Nord et de la Rhodésie du Sud. Un jour, alors que je me tenais à l'extérieur de l'immeuble de l'Ouest, un touriste s'approcha; je lui demandai de me montrer le drapeau qu'il préférait. Je ne sais d'où il venait et je ne lui pas demandé. J'ignore s'il demeurait aux États-Unis ou au Canada, mais il choisit notre pavillon actuel.

Après avoir exprimé ces opinions, et afin de satisfaire mes honorables amis du côté opposé, je citerai quelques lettres que j'ai reçues de personnes voulant un drapeau autre que le pavillon rouge. J'espère que l'on n'invoquera pas le Règlement lorsque je ferai allusion à ces lettres. Voici un extrait de l'une d'elle:

Aujourd'hui, notre pays connaît des jours difficiles à cause des séparatistes fanatiques du Québec qui sont les premiers à tirer avantage de la détermination acharnée de ces anglophiles qui désirent retenir l'Union Jack sur notre drapeau. Un emblème réellement canadien, tel que la feuille d'érable, devrait être le seul à paraître sur notre drapeau; il créerait une plus grande unité par tout le Canada et servirait à abolir le canadianisme à trait d'union que nous connaissons actuellement. Nous devrions tous être fiers de nous considérer comme Canadiens d'abord, et si nous devons encore déployer l'Union Jack, nous pourrions le considérer comme un drapeau du Commonwealth. Je ne puis comprendre comment ceux qui se prétendent Canadiens pourraient se contenter d'autre chose que d'un drapeau canadien réellement distinctif, sans symbole étranger, d'origine britannique, française ou autre.

Nous habitons un pays magnifique. Alors unissons-nous derrière un symbole dont nous pouvons tous être fiers et que nous pouvons tous aimer, quelle que soit notre origine ethnique. Soyons tous des Canadiens d'abord, et plaçons le Canada avant la Grande-Bretagne, la France ou tout autre pays du globe.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'amendement qui est soumis à la Chambre consiste à déférer le rapport au comité en vue de discuter d'un sujet bien spécial, à savoir la tenue d'un plébiscite.

Or, le député qui a maintenant la parole parle de toutes sortes d'autres choses à l'exception de l'amendement. Étant données les remarques très judicieuses que vous avez faites tout à l'heure, à l'effet qu'on devrait s'en tenir au sujet de l'amendement, je me demande s'il ne serait pas bon que l'honorable député revienne au sujet de l'amendement même et, encore mieux, étant donné que l'amendement a été présenté par son propre parti, ne serait-il pas préférable qu'il soit mis aux voix tout de suite?

A toute éventualité, je crois que les remarques de l'honorable député ne cadrent pas avec le sujet à l'étude, car il est en train de lire les lettres qu'il a reçues. Nous en avons tous reçu des lettres, nous aussi, traitant de la question du drapeau, mais si on se met à toutes les lire, on n'en finira jamais.

En conséquence, je vous demanderais de rappeler l'honorable député à l'ordre afin d'en finir le plus vite possible.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il semble étrange d'entendre l'honorable député de Lapointe invoquer le Règlement au sujet de la pertinence

des paroles prononcées par l'honorable député d'Elgin (M. McBain), alors qu'à presque chaque occasion que l'honorable député de Lapointe prend la parole lors d'un débat, il est le premier à fausser le Règlement, en ce qui touche la pertinence.

Il semble qu'il y ait une loi pour l'honorable député et une autre pour le reste de la Chambre. Ce n'est pas la première fois qu'il invoque le Règlement; que ce soit du côté de l'opposition ou des banquettes ministérielles, du moment que ce n'est pas de son goût, l'honorable député a toujours quelque chose à redire, mais lorsqu'on le rappelle lui-même au Règlement, tout de suite il crie au bâillon. Qu'il s'impose donc lui-même le bâillon au lieu d'en appeler au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne crois pas avoir besoin de plus d'instructions à cet égard, mais j'aimerais signaler aux honorables députés le commentaire 119 (3) de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit comme il suit:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

J'aime à croire que l'honorable député d'Elgin, ayant entendu la discussion, fera de son mieux pour s'en tenir à l'amendement.

M. McBain: Monsieur l'Orateur, en signalant les opinions exprimées dans la correspondance que j'ai reçue, j'essayais de faire ressortir, d'une façon équitable pour tous, les divergences de l'opinion publique sur la question du drapeau et celle d'un plébiscite. J'ai lu des passages de lettres reçues de personnes qui préfèrent le maintien du pavillon rouge et de lettres de personnes qui préconisent l'autre modèle. (*Exclamations*) Si l'honorable député de Lapointe ne veut pas entendre ces opinions, c'est sans doute parce qu'elles l'irritent. Autrement, il n'invoquerait pas le Règlement.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'être juste à l'égard des opinions, dans un sens ou dans l'autre, exprimées dans la correspondance que j'ai reçue. Je ne veux rien dire d'un autre télégramme qui m'est parvenu et qui favorise le maintien du pavillon rouge, mais j'aimerais attirer l'attention sur un télégramme favorisant le nouveau drapeau. Il émane de l'Association internationale des mécaniciens, section 1975, Saint-Thomas (Ontario), et se lit comme il suit:

> La section 1975 (St. Thomas (Ont.)) de l'Association internationale des machinistes appuie l'idée d'un nouveau drapeau distinctif pour le Canada.

Hier, le président et d'autres membres du comité du drapeau nous ont appris combien leurs collègues et eux s'étaient montrés assidus aux réunions, qui se tenaient jusqu'à trois fois par jour. Il est agréable de savoir que tous les membres y étaient habituellement présents. Plaise au ciel qu'il en soit ainsi aux autres comités de la Chambre, afin qu'on n'ait pas à attendre comme on le fait avant d'atteindre le quorum. Je me garderai d'en nommer un en particulier, mais on sait sans doute à quel comité je pense. Je tiens à féliciter le comité du drapeau de ses efforts soutenus en vue de présenter un rapport acceptable au Parlement.

Le Parlement est saisi de la question du drapeau depuis bon nombre de mois, un si grand nombre, en effet, qu'il y aurait peut-être lieu de revoir au complet la situation, afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir.

C'est le 14 mai que nous avons eu la première indication du nouveau drapeau, alors que le premier ministre a invité des journalistes à sa résidence, sans doute au 24 rue Sussex, pour les informer que le gouvernement se proposait de passer à de nouvelles mesures législatives sur un drapeau. A cette occasion, il a exposé plusieurs modèles à l'étude et mentionné qu'il mettrait son gouvernement en jeu sur cette question.

Trois jours plus tard, le premier ministre se rend à Winnipeg au commandement national de la Légion royale canadienne, pour y prendre la parole. Il dit qu'il croit très sérieusement que nous devrions avoir un drapeau national distinctif, comprenant la feuille d'érable. Le lendemain, il fait voir quelques modèles à une conférence de presse. Le lendemain, 19 mai, on rapporte que le gouvernement examine des modèles et le 21 mai, que le gouvernement a pris une décision, mais on ne communique pas cette décision. Le 27 mai, on rend public le modèle à trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc, bordé à chaque bout de bandes bleues.

Je me demande pourquoi le premier ministre a présenté ce modèle car, en feuilletant le Guide parlementaire, j'ai remarqué que le premier ministre était né un 23 avril, fête de saint Georges. Je me serais attendu qu'en reconnaissance du jour de sa naissance, le premier ministre propose un dessin contenant quelques croix religieuses.

La majorité du grand public estime que la question du drapeau a été mal conduite dès le début par le premier ministre et par le gouvernement. Premièrement, on nous a

demandé d'accepter un modèle, sous la menace d'une élection générale. Le premier ministre avait choisi le 1er juillet de cette année pour le déploiement d'un drapeau de son crû. Lorsque cette situation ne s'est pas réalisée, il s'est fixé un deuxième objectif: faire déployer le drapeau par Sa Majesté lors de sa visite au Canada et je suppose que cela se serait déroulé à Québec. Puisqu'il était impossible d'atteindre le deuxième objectif, le premier ministre s'en est fixé un troisième: un drapeau pour Noël.

Je prétends qu'on a fait un gâchis de toute cette affaire, car le Parlement a été appelé à se prononcer sur un seul modèle, choisi personnellement par le premier ministre. Il aurait au moins fallu soumettre trois modèles au Parlement. Ce dernier a été prié de se prononcer à la hâte non pas sur le choix d'un modèle, mais sur le choix personnel d'un seul homme.

Nous espérons que le Canada sera un pays uni lors de la célébration de son centenaire, le 1er juillet 1967. Ne conviendrait-il pas davantage et ne serait-il pas plus approprié de se fixer comme objectif l'adoption d'un modèle que le Parlement ou la majorité des Canadiens choisiraient au moyen d'un plébiscite et qui serait approuvé par la suite par le Parlement. Ce modèle, déployé le 1er juillet 1967, constituerait l'un des principaux objectifs de notre centenaire.

Je dois féliciter les membres du comité des longues heures de travail loyal qu'ils ont consacrées à ramener le nombre de modèles de plusieurs milliers à deux ou trois. Ce comité a présenté son rapport et nous sommes encore aux prises avec un dilemme: accepter ou rejeter un seul modèle. J'accepterais plus facilement le rapport du comité s'il fournissait au Parlement, grâce à un vote libre et impartial, l'occasion de choisir entre le motif à une feuille d'érable et un modèle comportant l'Union Jack en haut à sénestre et une fleur de lis à dextre, d'égales dimensions. Si le Parlement ne peut décider entre ces deux motifs, il n'y a pas d'autre solution que de permettre aux Canadiens de faire connaître leur choix au moyen d'un plébiscite.

M. Rock: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: S'il vous le permet.

M. McBain: Certes.

M. Rock: Merci. Le député me dirait-il si la Légion canadienne, lors de son congrès à Winnipeg, a déployé le pavillon rouge pour la première fois et si, à tous ses congrès antérieurs, la Légion n'arborait que l'Union Jack?

M. Smallwood: Vous êtes fou!

M. Winkler: C'est faux.

M. McBain: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, car je n'ai pas assisté à ces congrès.

M. Winkler: Voilà qui dénote bien l'attitude des libéraux envers la Légion.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, selon la décision de Votre Honneur, il se peut que cette question soit renvoyée au comité, sous prétexte peut-être que les Canadiens ont plus le sens de la réalité que les députés, ce qui n'est pas sûr, et j'ai eu effectivement l'impression que certains commentaires sur les questions de réalité et d'emblèmes pourraient être opportuns cet après-midi.

Alors que j'étais tout jeune, monsieur l'Orateur—peut-être pourrez-vous vous reporter à cette époque lointaine—on m'avait mis entre les mains un petit livre d'histoires instructives, de nature à former et à élever l'esprit. Je suppose que c'était dans un but moralisateur. On peut se demander si cette tentative a réussi, mais je ne m'attarderai pas là-dessus. Néanmoins, ce que j'ai lu dans ce livre m'est resté dans la mémoire.

Il y a une histoire, surtout, que je me rappelle très bien et, encore aujourd'hui, je revois l'image accompagnant le récit. Il y était question de la stupidité d'un chien. On montrait l'animal sur une passerelle au-dessus d'un ruisseau. La bête venait de laisser tomber l'os qu'elle tenait dans sa gueule afin de pouvoir saisir celui dont l'image se réflétait dans l'eau et qui lui semblait plus alléchant. Le récit visait naturellement à montrer aux enfants qu'il était dangereux de lâcher la proie pour l'ombre. Je n'irais pas jusqu'à dire que ce conte moral a influé beaucoup sur mon comportement subséquent, mais il n'en demeure pas moins qu'en écoutant le débat sur le drapeau à la Chambre je m'en suis rappelé.

Je constate qu'il se pose ici la question des symboles et de la réalité. Les symboles, naturellement, revêtent beaucoup d'importance pour nous. Nous ne pouvons vivre sans eux. Nous ne pourrions vivre sans les symboles que nous voyons sur chaque imprimé. Nous ne pourrions vivre sans les symboles que nous produisons par les sons que nous émet-

tons. Mais parce que les symboles ont tant d'importance pour nous, l'être humain a souvent tendance à les confondre avec la réalité. De fait, nous pourrions aller plus loin et dire que périodiquement cette tendance à confondre le symbole avec la réalité a suscité beaucoup, sinon la totalité des malheurs que l'humanité s'est attirés.

Nous n'avons qu'à nous rappeler le schisme violent et sanglant des premiers temps de l'Église chrétienne pour décider si le prêtre devait lever deux ou trois doigts pour donner la bénédiction divine. Dans ce cas, évidemment, on avait non seulement pris le symbole pour la réalité, mais le symbole avait vraiment remplacé la réalité dans l'esprit des âmes pieuses. C'est donc avec grande piété et beaucoup de vigueur qu'elles ont entrepris de se prononcer sur les divers symboles, abandonnant la réalité à son propre sort.

Cela m'amène à supposer, monsieur l'Orateur, qu'en règle générale, ceux qui se préoccupent le plus des symboles sont ceux qui ont le moins de prise sur la réalité. Les lettres que j'ai reçues au sujet du drapeau ont confirmé cette opinion. J'ai remarqué qu'on pourrait diviser leurs auteurs en deux catégories: ceux qui adoptent une attitude passionnée et émotive, et ceux qui abordent le problème de façon froide et objective. Je m'empresse d'ajouter qu'on peut retrouver des représentants de chaque catégorie dans les deux camps.

Mais cela me pousse à supposer qu'ici, nous confondons le symbole avec la réalité de façon dangereuse. Mes correspondants, calmes et objectifs, semblent prendre le parti que le symbole, en soi, n'a pas d'importance. Ils se préoccupent beaucoup plus de la réalité qui se cache derrière la façade. Ils ont véritablement commencé à perdre patience parce que leurs représentants s'attachent tellement au symbole qu'ils n'ont pas le temps de se mettre au travail et de faire face à la réalité.

Il y a, bien entendu, un fait essentiel relatif aux symboles; c'est, d'ailleurs, ce qui préoccupe ceux qui abordent le problème de façon calme et objective, notamment, que le symbole devrait être accepté par chaque Canadien et ne devrait représenter qu'une seule et même chose. Nous avons réalisé cela dans notre langue. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord quant à la forme des lettres imprimées sur le papier, mais nous sommes tous convenus que ces lettres, que nous en aimions la forme ou non, qu'elles nous semblent esthétiques ou pas, représentent des sons particuliers et que la combinaison de ces lettres représente un son plus complexe qui, à son tour, rend une idée.

J'en conclus que le premier ministre peut avoir été pris dans ce tourbillon de désordre et il peut s'être imaginé qu'en créant un symbole il créerait du même coup la réalité, recherchant j'imagine cette réalité très précieuse qu'est l'unité nationale. Selon moi, le premier ministre s'est fait illusion en pensant que s'il créait un symbole qu'il appellerait unité nationale, il aurait ainsi créé cette unité.

D'autre part, le chef de l'opposition semble s'imaginer à tort qu'un symbole peut détruire la réalité. Ni l'un ni l'autre de ces très honorables messieurs ne semble être pénétré de la notion essentielle selon laquelle la réalité doit d'abord exister pour pouvoir être représentée par le symbole et que s'il existait une réalité au Canada qu'on pourrait qualifier d'unité nationale, aucun symbole ne pourrait la détruire ni l'ébranler. Mais il ne faut pas oublier qu'aucun symbole à lui seul ne peut créer la réalité. Les symboles n'ont par eux-mêmes aucune valeur intrinsèque. Ils n'ont de valeur que s'ils représentent quelque chose qui en a.

Il se peut qu'un sondage laisse entendre que 60 p. 100 des Canadiens désirent un plébiscite sur la question. Je dois avouer que j'éprouve pour eux quelque sympathie, car j'imagine qu'ils démontrent ainsi qu'ils saisissent mieux que nous la réalité. Mais je dirai également que c'est une façon très peu satisfaisante d'en arriver à ces conclusions. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur. J'avertirai ceux qui sont si fébriles et si émotifs en face d'une chose, en soi, sans valeur intrinsèque, qu'ils risquent la réputation de l'institution la plus imposante et la plus démocratique de notre pays.

A l'occasion de plusieurs voyages, récemment, dans l'Ouest du Canada, j'ai observé un manque singulier d'intérêt à l'endroit des symboles, une absence complète de curiosité pour le modèle particulier sur lequel le Parlement pourrait, en définitive, arrêter son choix, et une impatience croissante du fait qu'on concentre son attention sur des symboles, au lieu de la faire porter sur la réalité. Nous avons été envoyés ici non pas pour jouer avec des symboles. Nous avons été délégués ici pour créer des réalités, et je prétends que le peuple canadien attend de notre Parlement la création d'une réalité: un Canada uni et prospère, qui se fixe un but, qui se décerne une identité nationale; or, nous n'y arriverons pas par le raccourci qui consiste en la présentation d'un symbole.

Je dirai au premier ministre et au chef de l'opposition qu'ils doivent se le rappeler, que nous devrions laisser les symboles à la communication des idées, là où ils deviennent importants et nécessaires, que le premier ministre ne devrait pas se faire d'illusion en pensant qu'il s'achemine vers la réalité en créant un symbole, et, d'autre part, que le chef de l'opposition ne devrait pas s'abuser en pen-

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

sant que parce que le premier ministre cherche à substituer un symbole à un autre, la démarche aura le moindre effet sur la réalité.

En outre, et je vais traiter de ce point dans un instant, ce qui compte, c'est que le nouveau drapeau soit symbolique pour tous les Canadiens. Quel que soit le modèle adopté, il représentera une réalité, à mon avis. C'est à nous qu'il incombe, à titre de députés, de déterminer quelle sera cette réalité. Le drapeau pourra tout aussi bien représenter un Canada en voie de désagrégation qu'un Canada uni et prospère, animé d'un esprit national.

Peu importe le drapeau que nous choisirons, le gros des Canadiens auront tôt fait de l'accepter comme représentant leur pays. A mon sens, les députés et le gouvernement se doivent de voir à ce que le symbole, qui n'a aucune importance en soi, représente quelque chose qui en vaut la peine. Disposons de la question et cessons d'être la risée, non seulement des Canadiens, mais de tous ceux qui s'intéressent au Canada.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour la bonne raison que j'ai promis à mes électeurs de faire entendre leur point de vue sur cette fameuse question du drapeau, en temps utile.

Or, comme il est maintenant permis d'espérer un règlement assez rapide de ce litige, je me permets d'intervenir.

Si je n'avais qu'à faire connaître mon attitude et celle de mes électeurs, mon discours serait assez bref. Je me bornerai à dire que j'ai le mandat, comme député de Labelle, de voter pour le modèle de drapeau distinctif qui a été choisi par le comité, et contre l'Union Jack comme deuxième drapeau suggéré par le gouvernement.

Je crains fort, cependant, que les choses ne soient pas si faciles et, par ailleurs, je ne serais pas satisfait si je ne profitais pas de l'occasion pour expliquer les raisons de mon choix.

Le débat sur le drapeau aura été, selon moi, une épreuve pour la Confédération. Nous aurons vu et entendu des gens exprimer librement leurs idées, leurs sentiments, leur amour et parfois leur haine à l'égard des symboles proposés et des idées que ces symboles représentent. Nous aurons craint, à un moment donné, que ce conflit idéologique ne dégénère en conflit racial ou culturel. Comme toute épreuve apporte des consolations, nous aurons aussi vu que, même à travers les pires crises sentimentales, il y a moyen de vivre côte à côte au Canada et que, après tout, les Pères de la Confédération n'étaient pas si bêtes que cela.

Pour la première fois dans cette enceinte, l'élément francophone aura vu l'élément anglophone s'affoler, se débattre, récriminer et, remarquez bien, monsieur le président, j'ajoute que mes collègues avaient non seulement le droit mais le devoir d'agir ainsi. Je sais qu'ils comprendront mieux maintenant que nous, du Québec, soyons attachés à des droits qui nous paraissent fondamentaux et que nous voulons défendre à tout prix.

La Chambre aura aussi compris, je n'en doute pas, que lorsque je parlais de ceux qui se sont exprimés librement, je pensais aux membres de tous les partis de l'opposition et non pas aux députés ministériels, car dans le parti libéral, on est pour l'unanimité. D'ailleurs, le parti libéral a toujours été le parti de l'unanimité: pour le mieux comme pour le pire, les libéraux votent en bloc. Et pourquoi les blâmer puisque ça leur réussit?

Déjà, à l'époque de la conscription, alors que la province de Québec était fortement opposée à une telle mesure, les libéraux du Québec ont voté en bloc, ils ont été réélus. Le Québec, comme le premier ministre, était opposé à l'acquisition des armes nucléaires, et les libéraux du Québec ont voté en bloc pour les armes nucléaires. Le Québec était opposé à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, mais les libéraux ont voté en bloc pour les prêts aux étudiants. Le Québec était opposé à l'intervention du gouvernement fédéral dans les domaines provincial et municipal, mais les libéraux ont voté en bloc pour l'aide aux municipalités.

M. Prud'homme: Et le référendum, où est-il là-dedans?

M. Girouard: Le référendum viendra.

Le Québec est fortement opposé à ce que l'Union Jack soit désigné comme second drapeau du Canada, mais les libéraux ont voté en faveur de cette recommandation au comité du drapeau et, j'en suis convaincu, ils voteront en bloc pour l'Union Jack, lorsque ce projet sera présenté à la Chambre.

Donc, si je veux analyser ce qui s'est produit au sujet du drapeau, je dois signaler le comportement des députés libres, c'est-à-dire des députés des différents partis de l'opposition.

Il est renversant de voir comment, avec la même sincérité, des hommes publics peuvent prendre des attitudes si différentes sur des questions si fondamentales. Et ces attitudes ne peuvent s'expliquer autrement que par l'étude du tempérament si différent des Anglo-Saxons et des Français-Latins.

Cette courte étude sociologique ne règlera rien, j'en suis sûr, mais si je pouvais convaincre la Chambre et le peuple canadien que les phénomènes qui se produisent sur le plan

confédératif ne sont tout de même pas des monstruosités, mais des réactions normales aux deux groupes ethniques fondateurs de notre pays, j'aurais fait un grand pas vers le dialogue.

Le tempérament latin, dont a hérité le Canada français, n'est pas un tempérament conservateur, dans le sens psychologique du mot. On n'a qu'à étudier l'histoire de la France pour constater les différences qu'elle souligne avec l'histoire de l'Angleterre, par exemple. Chez les Latins, les réactions sont violentes, sinon révolutionnaires. En France, un empereur a détrôné un roi, un roi à détrôné un empereur, une révolution a détrôné un roi, des régimes républicains se sont succédé et se sont effondrés. Aujourd'hui, la France a une certaine stabilité avec un président qui s'apparente beaucoup plus à un dictateur, et cela avec le souverain consentement du peuple français.

Au Royaume-Uni, au contraire, s'il y a eu une lutte constitutionnelle, c'était toujours en vue de sauver les principes et les traditions établis...

M. Drouin: Je suis très intéressé par l'esprit de libertinage dont fait preuve le député de Labelle, mais je n'ai pas encore vu le moindre rapport entre ses paroles et l'amendement actuellement à l'étude, lequel comporte la proposition d'un référendum.

M. Girouard: Monsieur le président, aussitôt...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'écoute avec intérêt les remarques de l'honorable député de Labelle et je crois comprendre que les paroles qu'il a prononcées jusqu'à maintenant sont de la nature d'une introduction au sujet.

M. Prud'homme: Une longue introduction!

M. Girouard: Monsieur le président, dès que dans cette enceinte, on essaie d'oublier un peu la politique pour faire ressortir la réalité au fond de toute l'affaire; aussitôt qu'on essaie d'étudier les réactions des députés à la Chambre, autrement dit, aussitôt qu'on sort de la politicaillerie, on prétend qu'on s'éloigne du sujet. Je dis que, sur un sujet comme le drapeau, si les députés de la Chambre des communes s'étaient interrogés intérieurement avant d'adopter une attitude stupide, la Confédération n'aurait pas été mise en danger.

Monsieur le président, je continue mon étude. Je disais qu'en Grande-Bretagne, par exemple, le royaume s'est morcelé, l'empire s'est effrité, le Commonwealth respire difficilement, mais il respire encore et au-dessus de tout cela, la monarchie trône comme symbole de stabilité dans l'ordre.

[M. Girouard.]

Ce que je veux expliquer par cela, c'est simplement que, pour les Latins, les droits acquis ne valent que lorsqu'ils servent à quelque chose, mais pour les Anglo-Saxons, la tradition a force de loi.

Or, en toute justice, il faut admettre que pour mes collègues de langue anglaise, qui arboraient à leurs mâts, à leurs canons et dans leur cœur un drapeau symbolisant l'attachement à la fière Albion depuis des siècles, il était rudement décevant de voir balayer d'un seul coup tout symbole sur le drapeau, drapeau qu'ils considéraient comme le leur, comme leur drapeau canadien, drapeau qui, d'ailleurs, avait été consacré comme tel par Mackenzie King en 1945, alors qu'il décrétait —et cela, c'est l'ironie du sort—«que le Red Ensign flotterait partout où il serait souhaitable «d'aborder» un drapeau distinctif»...

M. Drouin: D'arborer!

M. Girouard: Arborer! Je suis très content qu'on me corrige, c'est la seule parole intelligente qu'ait prononcée l'honorable député sur le drapeau.

D'ailleurs, ceux qui seraient portés à douter de la sincérité de certains de mes collègues n'auront qu'à se rappeler le vibrant appel du député d'Ontario (M. Starr) pour admettre qu'à tort ou à raison, le député d'Ontario lançait, ce jour-là, un véritable cri du cœur.

Seulement, monsieur le président, à mon avis, certains de mes collègues ont été plus catholiques que le pape, plus anglais que les britanniques, plus royalistes que la reine.

Il leur faut se rappeler que le XX^{e} siècle a aussi ses droits. Il leur faut se rappeler que l'Angleterre, la conservatrice, vient, avec la plus grande impudeur, de se donner un gouvernement socialiste, et cela avec la bienveillante tolérance de Sa Majesté elle-même.

Beaucoup de choses ont été dites au cours de ce débat, beaucoup de choses déplorables.

Qu'il me soit permis, toutefois, de répéter que le drapeau, tel qu'il est suggéré par le comité, n'est pas un drapeau québécois. Si le Québec l'accepte avec tant d'enthousiasme, ce n'est pas parce qu'il est antimonarchiste, il ne l'est pas; ce n'est pas parce qu'il est antibritannique, il ne l'est pas; ce n'est pas parce qu'il est anticolonial, il ne l'est pas; le Québec veut ce drapeau parce qu'il est purement canadien.

Et, ici, je fais une pause pour noter le paradoxe étonnant où nous a entraînés cette lutte sentimentale et épique. Je viens de dire que le Canada français est fier d'avoir un drapeau uniquement canadien, c'est vrai; mais je dois admettre que cette attitude, de notre part, peut être surprenante pour nos collègues.

En effet, nous refusons, en tant que groupe ethnique, d'être assimilés dans un «melting pot» à l'américaine, où tous les Canadiens

seraient «Canadians». Nous voulons que les deux nations, canadienne-française et canadienne-anglaise, puissent conserver leur entité propre dans un seul Canada.

Nous, du Québec, refusons d'abdiquer notre droit à la langue française et nous luttons pour qu'au Canada, les deux langues soient officielles.

Nous, du Québec, tenons à conserver jalousement nos traditions et notre droit civil.

Et pourtant, sur la question du drapeau, alors que le parti conservateur, notre chef en tête, nous offrait un drapeau qui consacrait justement cette dualité ethnique, historique et culturelle, nous disons: Non. Nous voulons un seul drapeau pour un seul Canada.

Tout aussi étonnante est la réaction de nos collègues de langue anglaise qui, de tout temps, ont marqué une préférence pour l'uniformisation canadienne et qui, tout à coup, nous offrent la moitié du drapeau pour y inscrire le fait français.

Or, monsieur le président, si des hommes publics se sont ainsi laissé mener comme des bambins par leur sentiment, c'est sans doute parce que l'opinion canadienne était diversifiée et changeante, mais aussi parce que, encore une fois, le «contexte» politique a refusé de laisser sa place à l'honnêteté pure et simple...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Girouard: Et tout en félicitant...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député pourrait-il nous dire s'il favorise ou non l'amendement préconisé par son parti?

M. Girouard: Je comprends l'inquiétude de l'honorable député de connaître ma position là-dessus, mais s'il a la gentillesse, la délicatesse, du moins la politesse d'attendre la conclusion de mon discours, je me ferai un plaisir de lui révéler ma prise de position là-dessus.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député a mis suffisamment de temps aux remarques introductrices de son discours; d'ailleurs je comprends que cela lui ait pris bien du temps aussi à «s'introduire» à la Chambre, car on ne l'y a pas vu depuis plusieurs mois. Toutefois, monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député devrait s'en tenir à la décision de la présidence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Labelle a la parole.

M. Girouard: Pour ce qui est de savoir si depuis plusieurs mois l'honorable député ne m'a pas vu à la Chambre, je laisse cela à la discrétion de mes confrères à la Chambre, aux visiteurs dans les tribunes et aux journalistes, lesquels savent à quoi s'en tenir à ce sujet. Si l'honorable député se sent tellement à son aise et s'il croit m'intimider par ses injures, il manque son coup, parce qu'il est plus difficile de dire la vérité que d'injurier les autres, et s'il croit par ce moyen m'intimider, il se trompe.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je demande, c'est que l'honorable député, dans ses remarques, se conforme à la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Labelle connaît le Règlement de la Chambre, et en particulier la décision qui a été rendue par l'Orateur cet après-midi, au moment où il a invité les honorables députés à respecter un peu plus le Règlement qui les oblige à s'en tenir strictement au sujet à l'étude, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, un amendement, une modification à la motion principale.

M. Girouard: Avec humilité, monsieur l'Orateur, je me permets de rappeler que l'orateur qui a parlé avant moi, pendant 15 minutes a parlé de la Bible avant de dire un seul mot sur le référendum; il a pourtant bénéficié de l'indulgence des honorables députés.

A ce moment-ci, je me permets de souligner, avant de dire si je suis en faveur ou non d'un référendum, qu'en ce qui me concerne, par rapport à mon parti et selon la conception que je me fais de la politique, c'est ma conscience qui dicte mon vote et non pas le chef du parti.

Maintenant, monsieur l'Orateur, tout en félicitant le premier ministre d'avoir mené à bon port son projet de drapeau distinctif, je dois le blâmer sévèrement d'avoir entraîné les Canadiens dans un imbroglio qui s'est avéré désastreux.

Au cours de sa campagne électorale, le premier ministre s'est contenté de dire que le Canada aurait un drapeau distinctif.

Pour le Québec, un drapeau distinctif ne devait contenir aucun signe d'attache avec le passé. Mais pour les autres provinces, un drapeau distinctif serait un drapeau qu'aucun pays ne possède...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, de nouveau j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, vous avez rendu une décision, et il est évident que l'honorable député de Labelle ne veut pas s'y conformer.

Dans les circonstances je demande qu'il soit rappelé à l'ordre sans délai.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il me semble que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) devrait avoir la courtoisie—je sais qu'il est ordinairement animé de beaucoup de courtoisie—de laisser à l'honorable député qui a actuellement

la parole le plaisir de faire son propre discours et ne point lui suggérer les arguments qu'il doit apporter.

Je suis assuré, monsieur le président, que vous saurez lui imposer le respect du Règlement.

(Traduction)

M. Nasserden: J'invoque le Règlement. Nous avons été interrompus à plusieurs reprises par l'honorable vis-à-vis. Il n'a pas invoqué le Règlement mais, de fait, tout simplement interrompu un excellent discours prononcé à la Chambre aujourd'hui. Si l'honorable député a quelque chose à dire, il en aura l'occasion et alors il pourra se lever et prendre la parole à son tour.

M. l'Orateur suppléant: Je crains de ne pouvoir être d'accord avec l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden). L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) a invoqué le Règlement. L'objection était motivée et l'honorable député qui a la parole devra s'en tenir au sujet présentement à l'étude. L'honorable député de Labelle (M. Girouard) s'est expliqué, disant qu'il faisait retour en arrière en vue d'indiquer pourquoi il voterait pour ou contre l'amendement et je suppose qu'en temps voulu, nous entendrons le dernier mot à cet égard.

(Texte)

M. Girouard: Merci, monsieur le président. Avant de savoir si on va tenir un référendum sur la question d'un drapeau distinctif, j'étais en train de définir ce que c'est, et je pense que c'est justement cette difficulté de trouver une définition qui a causé, à la Chambre, tant de discorde et de discussion.

Je disais donc que selon la promesse du premier ministre, pour le Québec, un drapeau national distinctif ne devrait contenir aucun signe d'attache au passé, alors que pour les autres provinces, un drapeau distinctif serait un drapeau dont aucun autre semblable ne serait possédé par un pays, ce qui n'exclut pas une modification du Red Ensign. Que le drapeau américain contienne 50 étoiles ne rend pas moins distinctif les drapeaux de la Birmanie, de l'Australie, de l'Égypte, du Pakistan, de la Syrie ou de la Yougoslavie qui contiennent eux aussi des étoiles.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est évident que l'honorable député de Labelle provoque l'Orateur, actuellement, en ne se soumettant pas à la décision que vous avez rendue il y a quelques instants.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement, je comprends la difficulté de l'honorable député de se conformer à votre décision, puisqu'il lit un discours qui a été écrit par qui, je ne le sais pas, mais il viole ainsi deux articles du Règlement à la fois: Il lit un discours et ne il s'en tient pas au sujet à l'étude. Je vous demanderais, en conséquence, de rendre une décision sévère. S'il n'est pas capable de dire son discours, au moins qu'il se conforme au Règlement d'une façon normale.

M. Girouard: Monsieur le président, je pose deux questions de privilège. Ma première question de privilège sera pour vous demander de forcer l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) à retirer l'accusation qu'il vient de porter contre moi, à l'effet que mon discours a été écrit par un autre. Je donnerai ensuite à la Chambre les explications qui s'imposent.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je trouve la question de privilège de l'honorable député de Labelle (M. Girouard) bien osée, car il demande la protection de la présidence pour faire retirer à un autre député ses paroles, alors que ses remarques mêmes ne cadrent pas avec le sujet à l'étude et que lui-même refuse catégoriquement et systématiquement de se soumettre à une décision de l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Lotbinière a dit que le discours de l'honorable député de Labelle avait été écrit par un autre. Il a dit: «Un discours qui pouvait avoir été écrit par un autre». Et je ferai remarquer à l'honorable député que c'est justement une difficulté qui est souvent soulevée par le fait que certains honorables députés lisent leur discours, pratique à laquelle la présidence ne s'est pas opposée d'une façon régulière, afin de rendre le débat plus facile pour les députés.

Je ne crois pas que la question de privilège de l'honorable député de Labelle soit bien fondée; en outre, je me permets de lui rappeler de nouveau que ses remarques ne sont pas conformes au sujet à l'étude, que le rappel au Règlement de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) est bien fondé et que le député de Labelle devrait, dans la mesure du possible, limiter ses remarques à la question présentement à l'étude, c'est-à-dire un amendement à la motion principale.

M. Girouard: Merci, monsieur le président. Maintenant, en posant ma question de privilège, je demanderais à l'honorable député qui a dit que mon discours avait été écrit par un autre, de retirer ses paroles, et puisqu'il désire des explications, premièrement je lui dirai que je suis capable de faire un discours sans le lire, et que si je le lis aujourd'hui,

c'est que, étant donné la situation... Ça aussi, je pense que la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence a rendu une décision au sujet de la question de privilège de l'honorable député et je ne crois pas qu'il y ait lieu de poursuivre la discussion sur ce point. J'invite donc l'honorable député à collaborer avec la présidence et à revenir à son discours.

M. Girouard: Je disais donc, monsieur le président, que le très honorable premier ministre a semé le doute dans l'esprit des Canadiens sur ce qu'est un drapeau distinctif. Or, non seulement le premier ministre n'a pas remédié à ce doute, mais il s'est plu à l'amplifier.

D'abord, il brave la Légion canadienne à Winnipeg et ne lui parle que de son drapeau trifolié.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, le député de Labelle est absolument indécent. Il recommence même ses paroles en ces termes: «Comme je le disais». Il provoque ainsi directement l'Orateur et je pense que vous devriez profiter de votre autorité pour le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. Martineau: Je crois bien que l'honorable député admettra que le mot «indécent» employé à l'endroit d'un autre député n'est guère parlementaire. Je suis persuadé que vous ne permettrez pas qu'on vous provoque et que vous allez appliquer le Règlement d'une façon impartiale comme vous l'avez toujours fait.

Je crois que les remarques de l'honorable député de Labelle, jusqu'à présent, sont strictement conformes au Règlement, car il explique le fond de la question, laquelle se relie d'une façon directe à la question d'un plébiscite.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, j'invite les honorables députés à permettre au député de Labelle de poursuivre ses remarques pour au moins encore quelque temps, de façon que la présidence puisse juger si ses remarques se rapportent au sujet présentement à l'étude, et dans quelle mesure.

Quant au point soulevé au sujet de l'emploi du mot «indécent», j'ai bien l'impression que le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes ne l'a pas employé dans le même sens que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. M. Martineau: Y a-t-il un autre sens?

M. Girouard: Merci, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'ajouter que si certains députés ne veulent pas m'entendre parler, ils peuvent toujours se retirer derrière les rideaux, comme ils le font lorsqu'il s'agit d'un vote qui ne les intéresse pas.

M. Drouin: Est-ce là ce que vous avez fait vendredi dernier?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'inviterais les honorables députés à permettre au député de Labelle de poursuivre ses remarques.

M. Girouard: Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'étais à une assemblée politique où j'expliquais les événements qui s'étaient déroulés à la Chambre, la semaine dernière.

Je disais donc que le premier ministre s'était présenté à Winnipeg et qu'il n'a parlé que d'un seul drapeau, à ce moment-là. Par la suite, il est arrivé à la Chambre et il a parlé d'un deuxième drapeau à donner au Canada, soit l'Union Jack. Ensuite, le premier ministre s'est présenté à la Chambre en disant qu'il laissait entière liberté à ses députés sur cette question. Quelque temps après, il revenait à la Chambre et déclarait que ses députés seraient liés du fait que le gouvernement considérerait une défaite sur la mesure relative au drapeau comme un vote de «non confiance». Et, un peu plus tard, le premier ministre nous disait que ses députés seraient libres et qu'il ne considérerait pas la défaite d'une motion portant l'adoption du drapeau comme la défaite du gouvernement, et il continuait cet imbroglio jusqu'au jour où il nous a déclaré: Nous irons jusqu'au bout.

Lorsqu'il a fallu renvoyer la question à un comité sur le drapeau, alors que le gouvernement avait passé deux mois à défendre le trifolié, en comité, ses propres députés ont voté contre le trifolié et ont suggéré un drapeau avec une seule feuille d'érable.

Monsieur le président, j'ai entendu les députés de Lac-Saint-Jean et de Danforth (MM. Lessard et Scott) parler du travail sérieux, honnête et dénué de «partisanerie» qu'ont fourni les membres du comité sur le drapeau.

En les écoutant, je me croyais assis dans la première rangée d'une assemblée électorale, car si je ne doute pas du sérieux et de l'honnêteté des membres du comité, permettez-moi un sourire quant à leur non «partisanerie» sur cette question.

La simple lecture du rapport du comité nous révèle, du commencement à la fin, que tout n'a été qu'une partie d'attrape-nigaud, où chaque bloc politique a tenté de prendre l'autre. D'ailleurs, les résultats sont éloquents. Quinze hommes, siégeant pendant six semaines, scrutant des milliers de projets, écoutant de nombreux experts, ont tout simplement constaté que le Nouveau parti démocratique avait raison de réclamer une seule feuille d'érable au lieu de trois et que le premier ministre avait fait une trouvaille géniale avec les deux bandes verticales symbolisant les

deux océans. Seulement, les membres du comité ont peinturé les deux océans en rouge.

Mais, encore là, peut-être, les membres du comité ont-ils fait leur possible, après tout! Pris entre le courage, l'audace et l'entêtement du chef de l'opposition et la diplomatie, la mollesse, pour ne pas dire la lâcheté du premier ministre, ils nous ont présenté un compromis...

M. Drouin: Je comprends que l'honorable député de Labelle veuille prêter main forte à ses collègues du parti conservateur pour faire de l'obstruction systématique afin de retarder le plus longtemps possible l'adoption d'un drapeau distinctif. Mais je suis d'avis qu'il est temps que vous rendiez une décision, monsieur l'Orateur, et que vous rappeliez le député à l'ordre. Il ne nous a pas parlé un seul instant de la motion à l'étude.

L'honorable député de Labelle s'imagine que ses remarques sont conformes au débat en cours lorsqu'il parle des délibérations du comité ou du drapeau proposé par le comité. Ce n'est pas là le sujet à l'étude. C'est un amendement à la résolution principale, et le député devrait s'en tenir strictement à l'amendement même et non pas à la motion principale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Labelle de songer aux suggestions qui ont été faites par la présidence, à plusieurs reprises, depuis le début de son discours. Le rappel au Règlement de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes était certes bien fondé et le Règlement de la Chambre stipule qu'un député doit limiter ses observations à la question à l'étude. L'honorable député de Labelle reconnaîtra sans doute que la présidence lui a accordé toute la latitude possible, et je lui suggère donc, avant de terminer ses observations, d'en venir au sujet que la Chambre étudie actuellement.

M. Girouard: Monsieur le président, j'en viens au référendum, mais j'ai le déplaisir de signaler, encore une fois, que ce sont des Canadiens français qui empêchent d'autres Canadiens français de parler, alors qu'ils réclament simplement le respect de leurs collègues; malheureusement, ceux à qui on demande de respecter leurs collègues ne se respectent pas entre eux.

M. Drouin: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ce n'est pas parce que je suis Canadien français et que l'honorable député de Labelle est lui aussi Canadien français que j'ai demandé l'application du Règlement, c'est simplement par respect pour le Règlement et pour les autres députés qui siègent en cette enceinte. Ce n'est pas comme Canadien français que j'attaque le député de Labelle, alors que je prie la présidence de le rappeler à l'ordre, car je respecte le député de Labelle. Cependant, je ne crois pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question soulevée par l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes est intéressante, de même que celle de l'honorable député de Labelle.

Mais encore une fois, il me semble que le député qui a la parole actuellement ne s'en tient pas au Règlement, en ce sens qu'il ne limite pas ses observations au sujet à l'étude, soit un amendement à la motion présentée par l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten).

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Me serait-il permis d'appeler votre attention et celle de la Chambre sur les dispositions du paragraphe (2) de l'article 34 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Monsieur le président, je vous prie donc d'appliquer le Règlement et...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le Règlement fait allusion à un député qui s'éloigne du sujet à l'étude, tandis que l'honorable député de Labelle semble vouloir s'en rapprocher.

M. Girouard: Merci, monsieur le président. Il est heureux que la Chambre ait fait un choix judicieux en vous élisant pour présider nos délibérations, ce qui permet aux députés de jouir de la liberté d'expression, même s'ils siègent dans l'opposition.

Monsieur le président, nous voterons probablement cette semaine sur la question d'un «ré-fé-ren-dum», et pour faire plaisir à mes amis d'en face, je leur dirai que je voterai contre la tenue d'un «ré-fé-ren-dum».

Je pense qu'ils sont heureux et que je vais maintenant pouvoir encore mieux expliquer la décision que je viens de prendre, car, comme je l'ai dit au début de mon discours, je voterai en faveur du drapeau à une feuille d'érable.

D'abord, parce que tel est le vœu de mes électeurs, et ensuite parce que je considère qu'il est important, pour le Canada, de s'identifier le plus possible comme pays souverain.

Et comme j'opte pour le drapeau à feuille d'érable, je ne vois pas du tout pourquoi j'accéderais à la demande qui veut que ce choix soit décidé par «ré-fé-ren-dum».

Cependant, j'en profite pour dire au gouvernement: De grâce, un peu de logique! Ou bien le Canada est prêt à afficher son indépendance, ou bien il ne l'est pas!

Si le Canada atteint cette maturité, eh bien: Vive la feuille d'érable, et au rancart l'Union Jack!

Si, au contraire, le pays doit conserver des vestiges de son glorieux passé, qu'on adopte le drapeau proposé par le chef de l'opposition, soit une figuration égale de l'histoire française et anglaise, sur un même drapeau.

Je me demande vraiment ce que gagnera le gouvernement libéral en ménageant la chèvre et le chou.

De toute façon, monsieur le président, je sais que ma suggestion demeurera lettre morte. Le grand et unanime parti libéral fera à sa tête, dans le plus grand intérêt politique de ses membres.

Quant à mes confrères qui, eux, m'écoutent et me comprennent, je leur dis bien humblement que l'heure du vote approche, car quelle que soit la position de chacun de nos commettants, ils sont unanimes sur un point, ils veulent que nous votions sur cette affaire. *(Applaudissements)*

Monsieur le président, vous pouvez constater que le député de Labelle n'enfreint plus le Règlement, à en juger par les applaudissements.

Un député a le devoir de voter selon sa conscience et celle de ses électeurs. La majorité doit l'emporter. Ce sont les règles fondamentales de la démocratie. Le peuple aura un droit de regard sur cette décision aux prochaines élections.

Après tout, monsieur le président, si un drapeau est le panache d'une nation, il y a bien d'autres conditions nécessaires pour faire le succès d'un pays comme le nôtre, et les essences dont ne peut se passer un pays pour ce faire sont la compréhension, la charité et l'amour de ses concitoyens, lesquelles doivent et sont, je l'espère—quoique aujourd'hui, je suis obligé d'en douter—arborées dans le fond de nos cœurs; ce sont ces qualités qui ont fait jusqu'à maintenant et continueront, je l'espère, dans l'avenir, à faire l'unité canadienne.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile, à ce moment-ci, de revoir la motion première dont la Chambre est saisie. Je sais très bien que certaines observations du préopinant ont suscité du mécontentement parce que, a-t-on dit, elles faisaient un petit accroc au Règlement. C'est pourquoi j'ai l'intention de m'en tenir autant que possible à l'amendement. Je voudrais vous demander de bien tenir compte en particulier de l'alinéa du rapport qui traite du plébiscite.

Nous étudions présentement une motion que nous a présentée le président du comité du drapeau. Il s'est acquitté de ses fonctions de président avec beaucoup de distinction et j'aimerais appuyer ce qu'ont dit en cette Chambre tous les membres du comité du drapeau qui ont pris la parole jusqu'ici. Il a dirigé les travaux du comité en toute impartialité et en toute justice. Dans ses déclarations publiques, depuis que le comité a présenté son rapport, il nous a portés à conclure que ses déclarations ne peuvent être que la fidèle interprétation de ce qui s'est passé. Je tiens donc à dire, à ce stade-ci, que le président du comité s'est acquitté de sa tâche d'une manière qui lui fait honneur de même qu'au gouvernement qui l'a nommé.

Comme la motion initiale, modifiée par un amendement accepté par l'Orateur cet après-midi, est relativement courte, j'aimerais en donner lecture. Bien que je ne prétende pas être spécialiste du Règlement, je crois avoir un certain bon sens. A mon avis, si, de l'avis de l'Orateur de la Chambre, on refusait le droit de renvoyer au comité une question que la Chambre elle-même estime devoir lui être renvoyée, nous placerions alors, selon moi, le comité, serviteur de la Chambre, au-dessus de la Chambre elle-même. Du point de vue de la logique, j'ai été bien aise d'entendre la décision qu'avait prise l'Orateur.

La motion initiale, monsieur l'Orateur, est conçue en ces termes:

> Que le sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à cette Chambre le jeudi 29 octobre 1964, soit maintenant agréé.

J'ai pris la peine de vérifier la signification du mot «agréé». Je comprends qu'il ne s'agit pas d'un grand mot ni d'un mot difficile. Néanmoins, sa signification est de la plus haute importance pour la Chambre et les honorables députés qui désirent ardemment en arriver à une conclusion satisfaisante. J'ai consulté le dictionnaire Larousse et je constate que ce mot signifie «accepté, approuvé». Nous sommes donc saisis à l'heure actuelle d'une motion portant que le rapport du comité soit approuvé par la Chambre dès maintenant, motion qui a fait l'objet d'un amendement.

Je prétends que lorsque nous disons que le rapport soit approuvé, nous entendons également l'approbation générale de tout ce qui s'est passé au comité et que reflète le rapport, et je ne saurais souscrire à pareille proposition. J'ai fait partie du comité et je considère comme un grand honneur d'avoir été ainsi choisi.

J'ai déclaré que je ne pouvais accepter la motion ou le rapport de ce comité et je tiens à dire que j'ai adopté cette attitude en partie à cause de la décision qui y est contenue de ne pas tenir de plébiscite. Ceci dit, je me propose de justifier, dans la mesure du possible, les raisons de mon attitude.

Je voudrais faire deux remarques au sujet de l'attitude adoptée par les membres du comité. Je suis d'avis que la plupart des membres ont assisté aux séances du comité avec le désir d'en arriver à une décision qui serait dans l'intérêt du Canada, mais la plupart d'entre eux ont aussi fait preuve, à ces séances, comme le démontre le rapport du comité, de certaines opinions qui devaient aboutir inévitalement à la conclusion suivante, savoir que le plus grand compromis à faire consistait à substituer une feuille d'érable au modèle trifolié proposé par le gouvernement. C'était là le compromis auquel songeaient la plupart des membres du comité. Ce compromis, consistant simplement à remplacer les trois feuilles d'érable par une seule, n'était pas alors et n'est pas encore aujourd'hui satisfaisant, à mes yeux.

La plus importante caractéristique d'un drapeau, c'est ce qu'il représente et ce qu'il symbolise. Si vous laissez de côté cette caractéristique, ou si le pays la rejette, il faut tout rejeter et recommencer l'examen. A mon sens, ce comité passera à l'histoire pour les choses qu'il aura éliminées du modèle proposé et pour celles qu'il y aura incorporées.

Monsieur l'Orateur, avant d'examiner en détail le rapport du comité, j'aimerais en rappeler le mandat. Il est très important et, comme il est bref, j'aimerais le lire. Il se trouve à la page 682 des *Procès-verbaux* du 10 septembre 1964:

> Sur motion de M. Favreau, appuyé par M. Churchill, il est résolu qu'un comité spécial de cette Chambre...

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je attirer votre attention à la page 451 de la pratique parlementaire de May, 16e édition, et vous citer le premier paragraphe:

> Un député, parlant au sujet d'une question, ne peut introduire un sujet ne relevant pas de cette question, faire allusion aux débats de la même session sur toute question ou bill qui n'est pas maintenant en délibération...

J'aimerais maintenant vous citer le premier paragraphe sous la rubrique «pertinence du débat», qu'on peut trouver dans la même édition de May et à la même page:

> Le débat ne peut s'écarter de la question à l'étude et aborder des questions déjà tranchées au cours de la session en cours...

Et voici le passage important:

> ...ou anticiper sur une question dont l'étude a été décidée par la Chambre ou à l'égard de laquelle avis a été donné.

Nous aimerions entendre ceux qui sont en faveur d'un plébiscite, et j'estime qu'ils devraient prendre la parole à cet égard et traiter de la question qui devrait être posée au public sous forme de plébiscite, et des raisons pour lesquelles un tel plébiscite s'impose. Si nous ne procédons pas de cette façon, monsieur l'Orateur, une bonne part des délibérations actuelles seront répétées lorsque nous étudierons la motion principale. Il y aura, de fait, beaucoup de répétition et il me semble que vous devriez, monsieur l'Orateur, prendre connaissance de ces facteurs si nous voulons maintenir un semblant d'ordre et de pertinence à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député participera-t-il?

M. Smallwood: Les gens d'Halifax apprécieraient votre contribution au sujet du Red Ensign.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de vous adresser la parole et c'est pourquoi j'ai parlé de cette question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Halifax a soulevé une objection qui est évidemment motivée. L'honorable représentant de Victoria-Carleton sait que plus tôt, cet après-midi, au cours du présent débat, la présidence a appelé l'attention des députés sur une remarque de l'Orateur qui a aujourd'hui émis l'avis qu'on devrait peut-être respecter plus rigoureusement qu'on ne l'a fait antérieurement, au cours du présent débat, l'article du Règlement qui porte sur la pertinence des observations. Je demanderais à l'honorable député de s'en souvenir.

L'hon. M. Flemming: Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'allais appuyer mon argumentation sur le principe dont s'inspire la motion, en la reliant ensuite à la question relative au plébiscite. Vous ne désirerez sûrement pas me priver du privilège d'agir ainsi. Comme je ne m'attends à

aucune espèce de considération de la part de l'honorable député d'Halifax, je ne suis pas déçu. J'aimerais savoir comment on pourrait discuter comme il convient d'un amendement à une motion sans se reporter à la motion elle-même. Le simple bon sens me semble indiquer qu'il faille au moins se référer d'une certaine façon à la motion principale.

J'avais commencé à donner lecture du mandat du comité du drapeau et j'aimerais poursuivre. En voici les termes:

Sur motion de M. Favreau, appuyé par M. Churchill, il est résolu qu'un comité spécial de cette Chambre formé de 15 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure...

Voilà justement le point que je veux signaler à la Chambre. Puis-je faire appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, en vous demandant de ne pas trop vous inquiéter de l'heure, attendu que le député d'Halifax a pris dix ou quinze minutes du temps qui m'étais réservé avec sa longue dissertation. J'ignore qui avait cherché la citation pour lui.

Pour revenir maintenant au mandat du comité:

...soit nommé pour étudier la question du drapeau et présenter un rapport à ce sujet;

J'attire l'attention des membres de la Chambre sur les mots «la question du drapeau», car on les trouve dans les vastes attributions qui ne se confinaient pas au choix d'un modèle. On a demandé au Comité d'étudier toute la question du drapeau et de faire rapport à son sujet.

A mon avis, la question du drapeau est importante pour tout le pays. Je n'ai jamais par aucune remarque à la Chambre donné à entendre qu'elle s'imposait de façon urgente, bien que j'en aie reconnu l'importance. Lorsque j'entends les vis-à-vis réclamer le vote chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci tente de discuter un point portant sur le rapport du comité, j'ai l'impression que selon eux c'est un crime pour un député de débattre ce sujet. Je ne puis comprendre une telle attitude. Peut-être ne se rendent-ils pas compte que cela est important pour le Canada. Peut-être est-ce là le point faible chez un bon nombre d'entre eux.

Quant à la question de plébiscite, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire observer qu'aux termes des attributions, ce comité est autorisé à faire rapport et cette Chambre a le pouvoir de prendre toutes les dispositions qu'elle désire sans qu'elle ne soit restreinte par aucune motion qui figure présentement au *Feuilleton*. En d'autres termes, cela signifie que cette motion a préséance. Si quelqu'un était porté à le faire, je crois qu'il pourrait interpréter cette partie du mandat comme signifiant que tout ce qui se rattache aux ordres nos 44 (A) et 44 (B) pourrait être discuté à l'occasion de cette motion relative au rapport du comité. Ce mandat précise qu'ils remplacent et passent avant tout autre article du *Feuilleton* qui ne se rapporte pas à ces ordres.

Je ne blâme pas le comité, car la majorité de ses membres a cru de son devoir de recommander un modèle. Je n'ai jamais pensé que c'était là le devoir du comité. J'estime que le comité aurait dû décider de recommander à la Chambre la tenue d'un plébiscite, chose parfaitement logique et qu'il convenait de faire pour s'en tenir à ce mandat. La question du drapeau a agité diverses législatures à des degrés différents, et voilà sur quoi le comité devait porter son attention et faire rapport.

Donc, pour en venir au plébiscite, il y a lieu maintenant d'examiner ce qui s'est passé au comité, car, je le répète, ce qu'on demande à la Chambre, à ses 265 membres, c'est d'adopter un rapport qui n'était pas unanime.

L'hon. M. McIlraith: Il l'était certainement.

L'hon. M. Robichaud: Dites-vous: pas un rapport majoritaire?

L'hon. M. Flemming: J'ai dit que ce n'était pas un rapport unanime. Je ne me chicanerai pas avec le distingué leader du gouvernement à la Chambre. Il reste que nous avons soulevé la question d'un rapport minoritaire. On nous a répondu qu'il fallait que le rapport soit celui du comité, mais qu'une fois la Chambre saisie de la motion relative à l'adoption, tout membre du comité serait parfaitement libre d'exprimer son opinion sur le rapport. C'est pourquoi je soutiens qu'il s'agit d'un rapport minoritaire. Vous n'avez qu'à vous y référer. On l'a adopté par dix voix contre quatre. Ainsi, on demande à la Chambre d'accepter à ce moment-ci l'avis de 10 députés désignés comme membres d'un comité à propos de quelque chose qui affecte énormément près de 20 millions de Canadiens. Voilà ce qu'on nous demande de faire.

Examinons ce rapport. Dans le rapport, nous trouvons la liste des membres du comité ainsi que les noms des membres du sous-comité du programme et de la procédure. On y mentionne le fait que le comité a tenu 45 réunions à huis clos et aussi qu'il a entendu 12 témoins dans les domaines de l'histoire,

de l'art héraldique, du protocole, de l'art et du dessin. Le rapport se continue ainsi:

Les membres du comité désirent exprimer leur gratitude à ces témoins qui se sont efforcés de fournir des renseignements détaillés et aussi aux quelque 2,000 Canadiens qui ont soumis des modèles et des propositions de drapeau.

J'en arrive ensuite au paragraphe 5.

Une voix: Vous l'avez lu.

L'hon. M. Flemming: Non, je ne l'ai pas lu. Le paragraphe 5 se divise en alinéas *a*), *b*) et *c*). L'alinéa *a*) rappelle qu'une motion a été présentée au sujet de la tenue d'un plébiscite national. C'est ce dont je parle, un plébiscite national. La motion a été rejetée par 9 voix contre 5.

Une voix: Et à propos de 14 voix contre aucune?

L'hon. M. Flemming: Au train où vont les choses cet après-midi, il n'est pas étonnant que nous soyons un peu embrouillés. La motion pour la tenue d'un plébiscite national a été rejetée par 9 voix contre 5. Lorsque j'ai parlé à la Chambre le 13 août dernier, je m'étais opposé énergiquement à ce que la majorité des députés, en fait 133, soit chargée d'approuver le modèle d'un drapeau qui reniait notre patrimoine pour y substituer un nouveau drapeau. Je m'y oppose encore. J'ai protesté dans le cas de 133 personnes, mais nous devons maintenant accepter la décision majoritaire de 15 personnes, de sorte que tout ce que j'ai déjà dit est maintenant neuf fois plus valable.

Qu'on laisse la population décider. Cela avait du sens alors et cela en a toujours. J'ai soumis cette proposition au comité, qui a rejeté la motion par 9 voix contre 5. La motion dont nous sommes saisis nous demande d'accepter cette décision et je ne peux le faire.

L'alinéa *b*) du paragraphe 5 a trait à la motion visant à l'adoption d'un seul drapeau national, motion adoptée par 14 voix contre aucune. Je signale aux honorables députés que personne ne s'est opposé à cette motion. Pourtant, avant que le travail du comité soit terminé, on s'est arrangé pour la mettre de côté et la négliger complètement. En guise d'explications, on a dit que le second drapeau symbolise notre participation au Commonwealth et notre allégeance à la Couronne. Pourquoi ce qui n'était pas nécessaire dans le passé devrait l'être dans l'avenir? Devons-nous conclure que le drapeau national que recommande le comité signifierait la fin de notre allégeance à la Couronne s'il était adopté? Si oui, j'estime que c'est une autre bonne raison de voter contre la motion dont nous sommes saisis et pour l'amendement recommandant un plébiscite.

J'ai aussi certains commentaires à faire relativement à la mise aux voix, au comité, sur la motion tendant à établir le pavillon rouge canadien à titre de drapeau national du Canada. Cette motion a été rejetée par un vote de 10 voix contre 4. En vertu de la motion dont la Chambre est saisie maintenant, on nous demande de convenir que 10 personnes peuvent décider de mettre au rancart un drapeau qui a été employé, respecté, honoré, aimé et admiré par les Canadiens, de façon générale, depuis près de 100 ans. A mon avis, tout gouvernement qui propose l'adoption d'une idée préconisée par dix personnes, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, ne mérite pas l'approbation du grand public et ne devrait pas être au pouvoir.

Le premier ministre et ses partisans devraient accepter de bon cœur un plébiscite, comme moyen de régler ce problème difficile. Au cours de remarques antérieures, j'ai soutenu qu'on aurait dû aborder cette question de façon impartiale, qu'on n'aurait jamais dû la rejeter dans le domaine des préjugés politiques; en effet, elle est trop importante. Le premier ministre s'est peut-être cru obligé d'en saisir la Chambre, mais puis-je signaler que M. Mackenzie King, en 1946, n'a tenu aucun compte du vote favorisant l'établissement d'un nouveau drapeau par 23 voix contre 1. Il a sans doute pressenti que le problème était trop contentieux.

Une voix: Nous sommes en 1964.

L'hon. M. Flemming: Pour ce qui est du pavillon rouge, je pose au gouvernement et à ses partisans les questions suivantes: ignorent-ils totalement le fait que la Légion canadienne désire garder le pavillon rouge à titre de drapeau du Canada? Peuvent-ils demeurer complètement indifférents en face des membres de l'Ordre Impérial des Filles de l'Empire de toutes les régions du Canada favorisant officiellement le pavillon rouge? Leur est-il totalement indifférent que 200,000 personnes environ aient signé une pétition pour garder notre drapeau actuel? Est-il complètement indifférent pour le gouvernement et pour ses membres que des milliers de lettres aient été reçues de Canadiens implorant qu'on ne mette pas de côté ou qu'on ne détruise pas le drapeau que nous utilisons depuis près de cent ans?

Voilà certaines des choses que nous avons cru devoir signaler. Ce point de vue a été rejeté. Suivant le rapport, on nous demande de formuler notre agrément simplement parce que dix personnes ont voté pour et quatre contre. Pour ma part, je ne puis souscrire à pareille idée. La façon dont on a traité

cette affaire est une autre bévue du gouvernement, déjà célèbre dans le domaine des bévues. Je ne puis appuyer en cette enceinte une motion qui nous empêche de considérer le pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada. Rappelez-vous que le but de la motion est de l'écarter comme drapeau national du Canada. En 1946, sauf erreur, un comité a fait rapport à notre Parlement, à un gouvernement libéral, par un vote de 23 contre 1, sur un nouveau drapeau canadien. Le gouvernement du très honorable Mackenzie King n'a jamais proposé l'adoption de ce rapport. Le chef du gouvernement ne voulait pas accepter la responsabilité de faire adopter le rapport du comité. Il avait sans doute ce qui lui semblait être de bonnes raisons. Le très honorable M. St-Laurent, au cours de son mandat de premier ministre, n'a pas saisi le Parlement de la question.

Le premier ministre actuel a décidé d'obtenir le nouveau drapeau par une loi du Parlement, parce qu'il l'avait promis pendant la fièvre de la campagne électorale. Je prétends que la raison n'est pas suffisante. Il serait beaucoup plus dans l'intérêt national de mettre de côté cet engagement, car tenir un engagement de cette nature est bien pis que d'être accusé de faillir à sa promesse. Je le déclare ici même: je n'ai jamais préféré et je ne préfère encore aucun modèle de drapeau canadien autant que le pavillon rouge du Canada. Cependant, je n'écarte pas la possibilité, pour favoriser l'unité du Canada, pour encourager l'adoption d'une attitude convenable chez les Canadiens de toutes les parties du Canada, d'un effort afin de trouver un modèle un peu différent, susceptible d'une acceptation plus générale. C'est pourquoi j'ai donné ma préférence, au comité, à un modèle qui renfermait les symboles des races fondatrices de notre pays, ainsi qu'une feuille d'érable, qu'on pourrait considérer comme symbolique du progrès accompli par notre pays devenu adulte. Et voilà, monsieur l'Orateur. Voilà le modèle pour lequel j'ai voté, je ne m'en excuse pas. Il s'agit à mon avis d'un excellent compromis.

S'il devenait utile, dans l'intérêt de l'unité nationale et pour le salut du pays, d'apporter quelques modifications à l'endroit où se trouvent ces symboles, je serais bien sûr le dernier à m'y opposer. Certains disent que nous avons évolué et que, par conséquent, nous devrions décider par nous-mêmes. Nous devrions êtres les maîtres chez nous. J'abonde dans ce sens. Mais je n'estime pas qu'il soit nécessaire pour atteindre cet objectif de nous débarrasser des photos de nos parents et grands-parents.

Je veux parler de cette caractéristique particulière avant de traiter de son importance. Toutefois, avant de clore le sujet du pavillon rouge renfermant l'Union Jack, je tiens à dire un mot au sujet de la justice britannique et de l'importance qu'elle revêt à nos yeux à tous. A maintes reprises, on entend formuler des remarques portant sur la Déclaration canadienne des droits, que l'on doit à mon très honorable chef. Or, cette déclaration a été fondée sur la justice britannique, celle-ci a servi de fondement à la Déclaration des droits. Dans cette motion—et je parle actuellement en faveur de l'amendement —on nous demande d'abolir tout symbole qui indique que notre pays jouit de la justice britannique. Voilà qui s'éloigne considérablement de ce que nous avons entendu ici depuis deux semaines. Maintes personnes dorment mieux la nuit parce qu'elles sont des citoyens d'un pays où règne la justice britannique. Je ne puis appuyer une motion qui repousse le symbole représentant cette situation; par conséquent, je voterai en faveur de cet amendement.

Lundi dernier, le premier ministre a dit que les députés de ce côté de la Chambre s'efforçaient d'empêcher un vote sur la question du drapeau. Je désire lui dire, ainsi qu'à tout membre du gouvernement ou à tout député, que je repousse cette déclaration; elle me froisse. Deux fois j'ai pris la parole lors du débat précédent sur le drapeau. J'ai parlé parce que je croyais en ce que je disais et qu'une grande partie de la population du Canada partage ma croyance. Je crois qu'elle est encore de cet avis. Malgré cela, le gouvernement présente une motion dans laquelle on nous demande de convenir que dix personnes pourraient écarter le symbole des choses que je viens de mentionner.

Nous en arrivons maintenant au rapport du comité, et nous constatons que les modèles de drapeaux soumis se divisaient en trois catégories. Vers la fin du sixième paragraphe du rapport, nous lisons ce qui suit:

> Par suite de l'élimination faite selon une méthode approuvée par les membres, il ne restait qu'un modèle de chacune des catégories.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des mots «élimination» et «méthode approuvée». La méthode a été approuvée, sans aucun doute, mais l'élimination a pris la forme d'une décision fondée sur un vote antérieur. Par conséquent, je tiens à dire que l'on devrait bien mettre en évidence ici, à la Chambre, la question de l'élimination, pour la gouverne des honorables députés qui n'y ont peut-être pas attaché toute l'importance qu'elle mérite.

Nous avons voté en vue d'éliminer quoi au juste? Nous votons en vue de faire disparaître l'Union Jack.

M. Grégoire: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Fort bien, mais je puis dire au représentant...

M. Bigg: Vous vous êtes mis à découvert.

L'hon. M. Flemming: ...qu'on se trouvera ainsi à éliminer les choses auxquelles ils tiennent le plus et qui leur sont garanties sous l'Union Jack. Ils devraient s'en rendre compte. On se trouverait à faire disparaître les symboles de notre héritage chrétien.

Des voix: Pas du tout!

L'hon. M. Flemming: Ces symboles sont inclus dans l'Union Jack. Je veux parler des croix de saint Georges, de saint André et de saint Patrice. Ce drapeau remonte au temps des croisades. Voilà ce que les députés siégeant à l'extrémité de la Chambre semblent vouloir faire disparaître sur le drapeau national du Canada. On nous demande de sanctionner un tel geste, mais j'en suis incapable.

D'après le rapport, par suite d'une mise aux voix, le trifolié a recueilli huit voix sur quatorze, et l'unifolié treize voix sur quatorze. Le modèle renfermant l'Union Jack et la fleur de lis a été rejeté par neuf voix contre cinq. Hier, le représentant de Terrebonne, qui siégeait au comité, a déclaré qu'à un moment donné, le modèle dont nous discutons présentement a rallié tous les suffrages. Je sais ou, du moins, j'estime que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur de propos délibéré.

J'appelle surtout l'attention de la Chambre sur l'alinéa suivant, car c'est celui qui s'applique dans le cas présent. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Le Comité a ensuite déterminé son choix entre le modèle à trois feuilles d'érable et celui à une seule feuille d'érable en procédant à un nouveau scrutin.

On a donc voté simplement pour choisir entre ces deux modèles, et le rapport le dit clairement:

> Le modèle à une seule feuille d'érable a été retenu par quatorze voix contre zéro.

Des voix: Bravo!

M. Drouin: Quatorze voix contre zéro.

L'hon. M. Flemming: Et maintenant, si l'honorable député peut me comprendre, je vais lui signaler quelque chose: sept des députés libéraux qui faisaient partie du comité se sont prononcés contre le modèle présenté au Parlement par le premier ministre lui-même. Pourquoi ont-ils changé d'idée? Il y a deux ou trois mois, il s'agissait de trois feuilles. Ils avaient épousé les trois feuilles. Mais ils ont répudié le modèle extrêmement vite; le divorce n'a pas tardé.

M. Roxburgh: J'aimerais faire une déclaration sur un fait personnel. L'honorable représentant vient de dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous tous...

Une voix: Il a parlé des membres du comité.

M. Roxburgh: ...étions attachés aux trois feuilles d'érable. J'aimerais qu'il sache que dès le début—et j'ai fait connaître mes vues au sein du parti—j'ai appuyé la feuille d'érable unique.

L'hon. M. Flemming: J'accepte sans réserve toute assertion de l'honorable député. S'il s'est dissocié de la position adoptée par son parti, je l'admire de le dire publiquement. Je parle en général. Il y a quelques mois, il fallait les trois feuilles d'érable, et rien d'autre.

Des voix: Non!

L'hon. M. Flemming: Mais, au sein du comité, ils ont changé d'idée et ont voté pour une seule feuille d'érable—voté contre le modèle présenté par leur propre premier ministre.

M. Choquette: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Flemming: C'est une fausse question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Je suis certain que l'honorable représentant voudra bien permettre à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) d'exposer sa question de privilège.

M. Smallwood: Chantez *God Save the Queen* et asseyez-vous.

M. Choquette: Ne plaisantez pas au sujet de *God Save the Queen.*

(Texte)

Monsieur le président, le député qui a actuellement la parole n'a nullement le droit de dire que nous étions déterminés à ne jamais envisager un autre drapeau que le trifolié.

En faisant cette affirmation, il dit des choses inexactes. Le gouvernement a soumis

un projet pour qu'il soit discuté à la Chambre, et le premier ministre a toujours déclaré qu'il était disposé à examiner toute suggestion.

L'affirmation de l'honorable député de Victoria-Carleton est fausse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est évident que la question de privilège de l'honorable député de Lotbinière est mal fondée; au fait, il s'agit d'un sujet de discussion et non d'une question de privilège.

M. Choquette: Il dit des faussetés.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: C'est précisément ce que j'avais prévu. Comme nous parlons maintenant d'une question de privilège, j'espère que vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si j'explique comment je conçois une question de ce genre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je signaler que la présidence a déclaré la question de privilège non fondée? J'ajoute que, d'après l'horloge, l'honorable représentant a épuisé son temps de parole. D'autres personnes ont cependant soulevé certaines questions qui ont duré trois minutes environ et nous allons lui en tenir compte.

L'hon. M. Flemming: Je veux simplement conclure mes remarques et je vous remercie de votre considération. Je n'en attendais pas moins de vous.

A mon avis, toute cette affaire, le rapport du comité et tout le reste, a été mal dirigée. C'est une autre des nombreuses bévues qui caractérisent le gouvernement. Je ne m'excuse pas de l'avoir dit. Toutefois, même à présent, le gouvernement n'aurait aucune raison de ne pas se racheter. Il pourrait le faire en faisant adopter cet amendement, en laissant ses membres voter librement et en permettant que le rapport soit retourné au comité afin que la population puisse décider. Il me semble que c'est la bonne solution. On a dit à maintes reprises que ce n'est pas une question urgente. Il n'est pas nécessaire qu'elle le soit. Tous ceux qui pensent qu'il y a de l'urgence seraient sans doute satisfaits si la décision se prenait aux prochaines élections générales au moyen d'un référendum. Il me semble que le gouvernement devrait songer sérieusement à cette formule. Dans un certain sens, il peut perdre la face, mais ce n'est rien, comparé aux bouleversements probables, s'il ne suit pas une voie comme celle que je lui propose.

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, si tout le mode avait été unanime pour que la motion soit mise aux voix immédiatement, je me serais rassis tout de suite. Mais j'ai vu qu'un autre député conservateur allait se lever pour parler sur ce sujet. Alors je vais en profiter pour vous faire part de mes impressions.

A midi, vous avez rendu une décision au sujet de l'amendement que nous étudions à l'heure actuelle. Je ne discuterai pas cette décision, naturellement; je ne regrette qu'une chose, ce n'est pas d'avoir demandé un vote relativement à votre décision, parce que, à mon avis, c'est l'ensemble du Parlement qui a encore l'autorité quant à la conduite des travaux de la Chambre des communes.

Mais tout est passé et nous discutons maintenant de l'amendement des conservateurs, lequel se lit comme il suit:

Que les mots «soit maintenant agréé» soient éliminés et que les mots suivants y soient substitués.

Soit référé au comité avec instructions de retirer le paragraphe sept dudit rapport et de le remplacer par ce qui suit:

Cependant, puisque le vote final du comité n'a pas révélé le degré d'unanimité désirable pour le modèle proposé pour un drapeau national pour le Canada...

Remarquez la qualité du français! A mon avis, le parti conservateur n'a pas été capable de trouver un Canadien français, parmi ses membres, qui ait accepté de composer cet amendement. C'est pour cela que c'est rempli de fautes de français épouvantables.

...votre comité recommande alors que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de conduire un plébiscite...

Imaginez! Conduire un plébiscite au lieu de conduire une voiture automobile!

...lors de la prochaine élection générale afin que le peuple canadien soit fourni l'occasion...

Vous avez raison de sourire, monsieur l'Orateur, parce que c'est vraiment drôle d'entendre un charabia semblable!

...qui en est son droit, de déclarer son choix pour un drapeau national.

Et que le comité soit réintégré à ces fins.

M. Grégoire: C'est le député d'Edmonton-Ouest qui a pondu cela!

M. Caouette: Je le répète, il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'aucun député canadien-français, du groupe conservateur, n'a voulu traduire l'amendement original préparé en anglais.

M. Grégoire: M. Lambert n'est pas un Canadien français!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le paradoxe auquel nous assistons à l'heure actuelle—et c'est un paradoxe—est le suivant: Le

comité parlementaire qui a été formé le fut à la demande expresse du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) à l'occasion des rencontres des cinq chefs de partis politiques de la Chambre des communes. Il n'était pas question, auparavant, de ce comité parlementaire composé de 15 membres. Or, le chef de l'opposition nous fit savoir que, sans la formation d'un comité auquel nous déférerions l'étude du choix d'un drapeau national distinctif, il n'accepterait pas de mettre fin au débat sur le drapeau. A ce moment-là, environ 65 députés conservateurs avaient déjà pris la parole à la Chambre des communes.

Advenant le cas où le premier ministre (M. Pearson) et les autres chefs de partis accepteraient la formation d'un tel comité, qui présenterait un rapport majoritaire, nous avons demandé au chef de l'opposition officielle à quelle sorte de majorité il pensait. Il répondit: Sur 15, 13 à 2. Ce n'est pas une forte majorité! C'est à peu près la totale unanimité!

Le chef de l'opposition officielle savait à l'avance que cinq de ses membres feraient partie de ce comité. Il y avait sept libéraux, un NPD, un membre du Crédit social et un du Ralliement des créditistes; total: 15. Un député libéral présidait, l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten) qui, lui, ne votait pas. Les autres votèrent. Après six semaines d'étude, le comité terminait ses travaux par un vote définitif dont le résultat était dix à quatre. Donc, un des conservateurs avait voté en faveur de la proposition faite dans le rapport du comité. Ce n'était pas suffisant.

Nous recommençons maintenant, après que ce rapport nous a été présenté, un marathon exactement semblable à celui qui se déroula à l'occasion du débat sur la résolution, un «parlethon» conservateur.

Monsieur l'Orateur, l'amendement revient exactement aux propos tenus par le chef de l'opposition lors de la discussion sur la résolution. Le but des conservateurs semble évident: faire perdre le temps de la Chambre pour empêcher le gouvernement d'agir, pour empêcher les mesures législatives d'être adoptées. Leur jeu est sans doute de lancer le pays dans des élections générales auxquelles ils auraient eux-mêmes de la difficulté à faire face, surtout aujourd'hui,—je parle en connaissance de cause, monsieur l'Orateur, parce que même si les conservateurs soutiennent que seule la province de Québec est prête à voter sur cette question, je dois dire que je suis allé dans l'Ouest du Canada parler aux Anglais, je suis allé à Parry-Sound, en Ontario, il n'y a pas longtemps; j'irai à Toronto jeudi prochain, à Trinity College, au Club Kiwanis, et dans l'après-midi, j'aurai une entrevue à la télévision. Monsieur l'Orateur, quoi qu'en disent les conservateurs, avec leurs manigances organisées d'avance par le chef de l'opposition, (*applaudissements*) les Canadiens d'expression anglaise en ont soupé de ce «parlethon» canadien; ils en ont soupé de cette perte de temps!

J'entends un député m'interrompre. A l'heure actuelle, je suis prêt à aller dans son comté pour parler à n'importe quelle association. Je lui prouverai que son comté est prêt à adopter un drapeau immédiatement et sans plébiscite.

Il y a maintenant une série de nouvelles «bourrées», depuis quelques jours, comme on nous a «bourrés» depuis le mois de juin dernier en disant: «Le public réclame un plébiscite».

En 1963, les députés conservateurs de la province de Québec disaient: «Nous favorisons l'adoption immédiate d'un emblème national distinctif». Les libéraux disaient la même chose à travers tout le Canada, et c'était dans leur programme électoral. C'était dans le nôtre également. Personnellement, j'ai été élu par une majorité de 12,000 voix, en ayant dans mon programme la question d'un drapeau national distinctif. Les libéraux ont obtenu le plus grand nombre de sièges au Canada. Les conservateurs ont suivi.

Les membres du Nouveau parti démocratique se sont également prononcés, à l'occasion d'élections, en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Mais cette majorité, cela ne compte pas pour le chef de l'opposition, qui est certainement chatouilleux lorsqu'il s'agit de parler, par exemple, d'unanimité au sujet de la limitation des débats sur une question comme celle-ci, qui dure depuis des mois et des mois.

Monsieur l'Orateur, nous avons été élus et le peuple qui nous a élus nous a fait confiance pour adopter un drapeau national distinctif ici, à la Chambre des communes.

Aujourd'hui, les conservateurs, pour jouer à la petite politique, réclament à grands cris un plébiscite national. Ils veulent demander aux gens qui nous ont fait confiance pour choisir le drapeau qu'ils désiraient, de voter sur cette question.

J'ai dit, en plusieurs occasions, que peu m'importait le motif du drapeau. Ma préférence personnelle est claire: c'est le drapeau qui a été lancé à travers tout le Canada par les *Native Sons of Canada,* d'une part et par certains Canadiens français de la province de Québec, c'est-à-dire le drapeau en diagonale, une partie blanche et une rouge, avec une feuille d'érable verte.

Seulement je ne m'oppose pas à l'adoption d'un autre motif de drapeau en tant qu'il soit canadien, en tant qu'il comporte un symbole canadien.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Victoria-Carleton dire qu'il représentait une population respectant la «British

Justice», la «justice britannique.» Nous avons déjà eu, aussi, la justice française. Je suis le premier à reconnaître que nous avons eu de la justice dans le cadre de l'Empire britannique.

Mais, monsieur l'Orateur, regardons aujourd'hui, à travers le monde, les pays qui ont toujours fait partie de l'Empire britannique, comme la Jamaïque, le Canada et autres. Récemment, quand les membres de l'Association parlementaire du Commonwealth des nations britanniques se sont réunis à la Jamaïque, un petit pays d'à peine 1,800,000 habitants qui vient de conquérir son indépendance, il y a deux ans, le drapeau hissé à l'occasion de cette réunion était le drapeau national distinctif de la Jamaïque. Voilà un pays qui fait encore partie du Commonwealth des nations mais qui a son propre symbole, celui-là!

On a même été plus loin que cela. Alors que le député conservateur était présent à cette réunion, et même je crois qu'ils étaient deux, l'hymne national qu'on a chanté en Jamaïque, pendant tout leur séjour là-bas, à l'occasion de démonstrations publiques, n'était même pas l'hymne national de l'Empire britannique, c'était l'hymne national de la Jamaïque. Au fait, il a été chanté à trois reprises sans qu'on ait chanté ou entonné l'hymne national de l'Angleterre.

J'entends ces députés-là nous dire que l'Union Jack représente la justice britannique. Très bien! Seulement ne sommes-nous pas capables, après cent ans d'existence, d'avoir nos propres symboles à nous, en tant que Canadiens, et en continuant à faire partie des nations britanniques?

Quand j'entre dans un club social quelconque, je n'y entre pas avec l'habit de mon voisin, j'y vais avec mon propre habit. Pourquoi, aujourd'hui, en tant que Canadiens, n'avons-nous pas nos symboles à nous et ne cessons-nous pas de nous accrocher à quelque chose, que nous respectons toujours, oui, mais dont le temps est venu, non pas de s'en dissocier, mais au sujet duquel il est temps d'exprimer nos propres sentiments, avec nos propres symboles, en tant que nation souveraine et indépendante et qui peut prendre ses décisions elle-même.

Nous n'avons rien contre l'Angleterre, ni contre l'Empire britannique comme tel. Non. Nous en avons, par exemple, contre ces rétrogrades qui voudraient encore nous faire reculer à 150 ou 200 ans en arrière, en réclamant, ici, la fleur de lis sur le drapeau canadien distinctif.

Une voix: Non.

M. Caouette: Demandons-nous d'y inclure des symboles de la France, parce que nous sommes de descendance française?

Une voix: Non.

M. Caouette: Nous ne demandons rien de cela. Nous disons mieux, si le symbole canadien, représenté aujourd'hui par la feuille d'érable sur le drapeau proposé par le comité qui a étudié cette question, ne satisfait pas, enlevons la feuille d'érable et mettons-y un castor, ou une gerbe de blé, ou encore mettons-y ce qu'on voudra en tant que cela soit canadien. Mais, de nous dire: Adoptez un Red Enseign avec un Union Jack dans le coin supérieur et une fleur de lis dans le bas pour nous faire penser à nos arrière-grands pères ou ce qui est survenu au Canada en 1534, en 1608 ou en 1790, etc, nous en avons soupé de ces choses-là.

Comme je le disais tantôt, non seulement nous, les Canadiens d'expression française mais également les Canadiens d'expression anglaise en ont soupé, et je l'ai constaté partout où je suis allé, et j'en donnerai encore une preuve jeudi quand je serai dans la ville de Toronto.

A mon avis, cet amendement ne vise qu'une chose: nous faire perdre notre temps, à discuter jusqu'à la Noël, et après la Noël jusqu'à Pâques. Cependant, il y a une chose, je veux aviser les conservateurs, ceux-là même qui tous les jours demandent une période de questions pour ensuite parler du drapeau. Actuellement nous sommes à discuter la question du drapeau—je vois que le leader des conservateurs est à son siège—là, je l'avertis solennellement qu'il n'y aura pas de réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, qu'il n'y aura pas de période de questions à l'appel de l'ordre du jour tant et aussi longtemps que le vote n'aura pas été pris sur le rapport du comité, relatif au drapeau. Nous allons suivre le Règlement. L'unanimité de la Chambre ne sera pas accordée. Nous allons savoir jusqu'à quel point les conservateurs sont Canadiens, de vrais Canadiens, ou s'ils ne sont que des semblants de Canadiens dans le pays, de quelque coin du Canada qu'ils viennent.

J'entends des chuchotements du côté des députés de l'opposition conservatrice. Ils disent: Vous êtes de connivence avec les libéraux. Non, je ne suis pas de connivence avec les libéraux. D'ailleurs je n'ai pas été élu...

(Traduction)

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Va-t-on permettre à cet homme de parler des membres de l'opposition comme de semblants de Canadiens?

M. Kindt: J'allais dire la même chose que l'honorable représentant qui a soulevé cette question.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris les remarques du député, mais qu'il interprète mes paroles comme bon lui semble, cela ne me dérange pas du tout. Si

le chapeau fait, coiffez-le, c'est aussi simple que cela. Si le chapeau ne fait pas, on ne le coiffe pas.

Le plébiscite que demandent les conservateurs n'est qu'un moyen détourné pour faire perdre le temps de la Chambre. Cette question a été étudiée par la Chambre avant de l'être par le comité. Aujourd'hui, après que le rapport majoritaire du comité a été présenté à la Chambre, soit dix contre quatre, on nous revient encore avec la question du plébiscite!

Je maintiens que la tenue d'un plébiscite ne ferait que retarder l'adoption du drapeau. Nous sommes les élus du peuple et nous devons prendre nos responsabilités comme tels.

S'il y a une majorité à la Chambre, le chef de l'opposition ne me fera tout de même pas croire que cela ne représente pas la majorité des électeurs canadiens. C'est ce qu'on voudrait nous faire croire. On dit: Ah! on veut nous imposer—et c'est le chef de l'opposition qui dit cela souvent, comme d'ailleurs certains députés conservateurs—on veut nous imposer le bâillon. Drôle de bâillon, que de les laisser parlementer comme ils l'ont fait depuis le début du débat sur le drapeau! C'est un jeu politique des conservateurs. S'ils s'imaginent par ce moyen regagner la faveur populaire en agissant de la sorte, à mon avis, ils se trompent car ils sont en train de tisser eux-mêmes la corde avec laquelle ils se pendront «au plus coupant» quand viendront les élections générales.

Plutôt que d'agir seulement en vue d'intérêts purement politiques, agissons-donc et pensons-donc en Canadiens!

Je disais tantôt que nous nous étions prononcés, lors des dernières élections générales, en faveur d'un drapeau national distinctif. Nous avons été élus avec cela dans notre programme.

Aujourd'hui nous demanderions la tenue d'un plébiscite à ce sujet? On ne dit pas que le plébiscite aura lieu tout de suite, bien non, ce sera à l'occasion des prochaines élections générales. Et, si les prochaines élections ont lieu dans deux ans, eh bien, on parlera d'un plébiscite dans deux ans, et, à ce moment-là, avant de décréter la tenue d'un plébiscite, on pourra encore discuter de la question du drapeau, et après que le plébiscite aura eu lieu et que le gouvernement aura été élu, que ce soit l'un ou l'autre des partis politiques, eh bien il y aura encore des députés qui parlementeront et discuteront du plébiscite parce que certains d'entre eux n'en auront pas été satisfaits.

Monsieur l'Orateur, a-t-on déjà vu la tenue d'un plébiscite dans les pays que je mentionnais tantôt, pays qui font tout de même partie du Commonwealth britannique, et qui ont conquis leur indépendance, tels que la Jamaïque, le Ghana, l'Inde, etc., et en Angleterre même? A-t-on déjà demandé un plébiscite dans ces pays pour le choix d'un drapeau et d'un hymne national? Les membres dûment élus par le peuple n'ont-ils pas des responsabilités en cela?

On voit ces petits pays, ainsi que je le disais tantôt, la Jamaïque, le Ghana, les pays africains qui ont conquis leur liberté, leur indépendance, et qui continuent à demeurer au sein du Commonwealth britannique avec leurs symboles à eux sur leur drapeau, non pas l'Union Jack ou une fleur de lys, mais un symbole bien jamaïcain. On n'a pas plaqué une banane sur le drapeau national distinctif de la Jamaïque. Quand nous aurons des symboles comme ceux-là, strictement canadiens, ce n'est qu'à ce moment-là que nous connaîtrons l'unité nationale.

Qu'on n'aille pas me faire croire que si je porte le chapeau de mon voisin, je suis habillé avec mon propre linge. Ceci est clair!

Les conservateurs vont continuer à parlementer encore, continuer leur «parlethon» comme on dit, mais ils en porteront la responsabilité devant les électeurs canadiens. Mais, il y a une chose, ceux à qui je fais appel dans ce groupe sont ceux qui ont déjà pris position et qui viennent d'autres provinces que le Québec, car j'en ai rencontré plusieurs qui m'ont avoué avoir hâte de se débarrasser de cette question et de passer à l'action, parce que leurs électeurs sont après eux comme ils sont après nous. Monsieur l'Orateur, c'est le vœu que je forme pour tous sans exception: Qu'on agisse en fonction du Canada. Le Canada fait partie de l'Empire britannique, très bien, mais qu'on agisse en fonction du Canada, en Canadiens, en incorporant dans le drapeau nos propres symboles qui nous permettront d'être connus comme nous-mêmes dans le monde entier.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais lui demander si la traduction est exacte. Si j'ai bien compris, le député a dit que peu lui importe ce qui figure sur le drapeau—mais il a mentionné un castor ou une gerbe de blé comme étant acceptable—pourvu que le pavillon rouge disparaisse?

M. Caouette: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je voulais un drapeau national distinctif qui pourrait comporter quelque symbole canadien: un castor, une feuille d'érable ou tout autre symbole national distinctif.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question, monsieur l'Orateur? Je voudrais lui demander s'il partage l'avis de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) selon lequel ce drapeau n'apportera pas l'unité au Canada?

M. Caouette: Quel drapeau?

L'hon. M. Starr: Je parle du modèle proposé.

M. Caouette: De quel modèle proposé parlez-vous? L'honorable député de Lapointe n'a jamais rien dit de semblable.

M. Grégoire: Je n'ai jamais dit cela.

M. Smallwood: Vous l'avez bel et bien dit.

M. Grégoire: Jamais!

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si l'ancien ministre du Travail désire porter des accusations comme celle-là, qu'il sorte le texte.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Lapointe a déjà dit, je le rappelle, qu'un nouveau drapeau canadien distinctif n'apporterait pas l'unité au pays.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à faire remarquer que je n'ai pas encore dit un seul mot sur le drapeau et que j'ai été absent pendant 22 jours, soit le temps que les conservateurs ont traité de cette question, et fort heureusement, parce que ce débat a déprimé tous les autres députés.

Je tiens à réaffirmer encore une fois que je n'ai jamais pris la parole sur ce sujet-là, et en conséquence, l'honorable député d'Ontario (M. Starr) est dans l'erreur.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Vous avez prononcé votre discours en dehors de la Chambre.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, nous venons justement de voir une des raisons pour lesquelles les Canadiens en ont assez du parti de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). Nous l'avons vu montrer son mépris à l'endroit du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming). Qu'on me permette de le lui dire: s'il se modelait sur ces députés, qu'il méprise, au lieu de prendre exemple sur Hitler, Mussolini et autres gens du même acabit, notre pays y gagnerait.

Des voix: Bravo!

M. Smallwood: Vous suivriez plutôt l'exemple d'Hitler. Vous avez exprimé votre admiration pour lui.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député n'a pas le droit de prêter quelque motif que ce soit, et je lui dis que je ne suivrai certainement pas les traces de son chef, pas plus d'ailleurs que je n'aurais suivi celles d'Hitler ou de Mussolini, dont il fait mention dans le moment. L'honorable député ferait mieux de parler de ses oignons que de ceux des autres.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député parler d'un drapeau canadien et proposer qu'on y place un castor ou une gerbe de blé dessus. N'est-ce pas là exactement ce qu'Adolf Hitler a dit au peuple allemand lorsqu'il leur a enlevé leur drapeau et leur a donné la croix gammée? Cela représente la même philosophie—détruire notre histoire et notre tradition et remplacer cela par quelque chose de neuf.

M. Caouette: Oh, oh!

M. Grégoire: Retournez en Angleterre.

M. Coates: Mon ami, je suis Canadien.

M. Grégoire: Je ne le crois pas.

M. Coates: Je ne crois pas être moins canadien que vous ou que tout autre député. Je m'en tiendrai à cette déclaration.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je dire aux honorables députés que ce concours d'interpellations ne fera pas tellement avancer le débat. J'invite l'honorable député de Cumberland à confiner ses remarques au discours qu'il se proposait sûrement de faire à la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait une question avant de poursuivre son discours? L'honorable député de Cumberland interprète-t-il le fait qu'un seul ministre de la Couronne soit présent comme une désapprobation de la position du premier ministre à propos du drapeau?

M. Coates: Étant donné que les membres du comité du premier ministre ont complètement laissé de côté son drapeau, je ne m'étonnerais pas si ce que l'honorable député vient de dire constitue un exemple de l'importance qu'ils attachent au dessin actuel du drapeau. Si demain on présentait un autre modèle qui serait plus susceptible de recevoir un plus grand appui au pays, je suis certain que le premier ministre le leur ferait savoir et qu'on appuierait un tel drapeau dès cette semaine. Dans ce cas-là, je suis sûr que nous entendrions tous les phoques savants dire «moi aussi», comme d'habitude, et ils signifieraient leur approbation. Nous entendrions alors l'honorable député de Leeds (M. Matheson) dire qu'il aimait vraiment ce drapeau. Il parlerait

ainsi, peu importe l'apparence de celui-ci, pourvu que le premier ministre l'approuve.

Le discours qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Leeds à la Chambre illustre bien le degré d'hypocrisie que suscite toute cette question de drapeau chez ceux qui sont du parti du gouvernement. Jamais dans l'histoire de ce pays a-t-on vu un gouvernement aussi indifférent aux droits du peuple qu'il prétend représenter. Il s'est montré sur cette question trompeur, défiant, fourbe, démagogue, négligent et il essaie bassement de détruire un digne symbole qui revêtait tant de signification aux yeux d'un si grand nombre de Canadiens de toutes races, de toutes couleurs et de toutes croyances.

Voici ce dont nous avons été témoins, monsieur l'Orateur. Le 17 mai de la présente année, le premier ministre s'est rendu au congrès de la Légion canadienne et y a déclaré que le gouvernement allait avoir un drapeau à trois feuiles d'érable et qu'on allait mettre le pavillon rouge de côté en faveur de ce nouveau modèle qui, selon lui, représentait et symbolisait davantage l'histoire et la tradition de notre pays.

M. Grégoire: Bravo!

M. Coates: L'honorable député dit que cela est merveilleux. J'espère que ces membres de l'opposition resteront ici pour entendre ce débat. Le premier ministre a dit: «Je me suis entretenu avec un groupe choisi des membres de la tribune des journalistes et je leur ai fait part de ce que je voulais. Je leur ai ai dit aussi comment j'allais obtenir ce que je voulais, c'est-à-dire en m'assurant que les députés soient incapables de voter sur la motion selon leur conscience, car j'allais faire de ce vote un vote de confiance dans le gouvernement.» L'un après l'autre, les phoques savants se sont levés pour appuyer le drapeau proposé et pour nous dire, à l'instar du représentant de Leeds (M. Matheson), combien ce modèle leur plaisait. Le 10 septembre, le premier ministre (M. Pearson) consentait enfin à constituer un comité pour trancher la question du drapeau.

Que nous apprend le rapport du comité? Tous les députés libéraux siégeant au comité se sont prononcés contre le modèle dont le parti libéral avait préconisé l'adoption sans discussion, depuis le 17 mai jusqu'au 10 septembre. Monsieur l'Orateur, nous avons en mains le rapport en question. On y lit que le comité s'est prononcé sur trois modèles: le drapeau proposé par M. Pearson, celui qu'on veut maintenant nous faire adopter et celui qui tiendrait compte de notre histoire et de nos traditions.

Quand on a choisi ceux qui devaient faire partie du comité, certaines personnes ont prétendu que les conservateurs s'y feraient les champions du pavillon rouge du Canada et qu'ils en ressortiraient avec les mêmes idées, bref, qu'il était inutile de constituer un comité puisque les conservateurs y siégeant ne seraient pas prêts à faire des concessions.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler ceci. J'ai été vraiment étonné de voir le modèle de drapeau qui, nous a-t-on dit, était associé à notre histoire et à nos traditions. Il s'agissait, en effet, d'un drapeau à feuille d'érable, dont les honorables vis-à-vis ont tellement parlé et qui portait dans chaque coin un très petit emblème qu'on associe aujourd'hui à notre passé. Il serait absolument ridicule de prétendre que les députés conservateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité n'étaient pas disposés au compromis. En fait, si j'avais moi-même fait partie de ce comité, je doute fort que j'eusse été disposé à accepter un compromis aussi grave que celui que laisse indiquer le modèle qu'on a accepté comme représentant une association avec notre passé. En effet, ce modèle est très différent du pavillon rouge du Canada.

En fait, monsieur l'Orateur, les membres du comité ont montré beaucoup de dévouement à la cause, ils étaient disposés à assister aux réunions jour après jour et à travailler, je n'en doute pas, de longues heures et avec diligence en vue d'en arriver à une solution, mais je dois dire qu'à mon avis, le comité du drapeau a échoué. Il a échoué aux yeux du Parlement et aux yeux de la population canadienne. Il disposait d'un moyen pour régler le problème, mais étant donné la consigne qu'on avait sûrement donnée aux députés libéraux, il a été impossible de trouver un drapeau qui aurait reçu l'approbation unanime des membres du comité, ce qui aurait éliminé tout débat à la Chambre.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit que si l'on parvenait à obtenir l'approbation unanime ou quasi unanime d'un projet de drapeau, la question ne serait plus débattue. En tant que défenseur du pavillon rouge, je n'aurais pas été heureux d'un tel drapeau. Les partisans de l'Union Jack non plus d'ailleurs, mais le comité du drapeau aurait proposé un compromis auquel personne n'aurait pu s'opposer. Mais où en sommes-nous? La Chambre des communes est de nouveau saisie de la question à cause de l'enrégimentation du parti libéral et du fait que les membres de ce parti qui faisaient partie du comité du drapeau sont disposés à faire passer leur parti avant la nation canadienne.

J'ai déclaré plus d'une fois, monsieur l'Orateur, que le hic de ce débat sur le drapeau, c'est de savoir si, oui ou non, les Canadiens

sont prêts à voir l'Union Jack disparaître du drapeau. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a sûrement corroboré mes déclarations antérieures selon lesquelles son groupe est prêt à accepter n'importe quel drapeau, représentant la svastika, la main noire de la mafia ou une citrouille, à condition que l'Union Jack n'y figure pas.

Quoi de plus ridicule, stupide et archibête que de songer à supprimer d'un drapeau l'histoire du pays, ses traditions et les sacrifices endurés par bien des générations de Canadiens qui ont contribué à édifier notre pays et à en faire ce qu'il est aujourd'hui? A mon sens, pareille attitude ne peut que démolir ce que nous avons créé, et le gouvernement actuel, animé du désir de donner raison au sondage Gallup, ne saurait restaurer la confiance des citoyens qui respectent ceux qui ont contribué à édifier notre pays.

Le premier ministre a mis la Chambre dans une telle position qu'elle doit se rendre à la demande, sans quoi il l'enverra promener et empêchera la marche des travaux, sauf ceux qui ont trait à son sujet de prédilection, l'adoption d'un nouveau drapeau. Les Canadiens doivent attendre l'entrée en vigueur du régime de pension du Canada; ils doivent attendre la mise en œuvre du code du travail; ils doivent attendre toutes les mesures vraiment importantes pour l'avenir et l'évolution du pays, parce que le premier ministre ne veut pas démordre de son idée puérile de donner, dès maintenant, un drapeau de son choix au pays. Il ne va pas laisser le Parlement l'empêcher de l'avoir quand bien même il lui faudrait pour l'obtenir ne plus voir aux intérêts du pays. Nous ne pouvons même nous enquérir de ce que le gouvernement fait maintenant car le premier ministre tient à son drapeau. Quelle attitude enfantine pour un homme censé avoir de l'importance! Quelle stupide attitude pour un homme chargé de la conduite des affaires de l'État! Quelle attitude ridicule pour un homme que doivent préoccuper l'unité et la réussite du Parlement! Plus que tout autre le premier ministre détruit la puissance de ce Parlement avec cette question de drapeau. Rien ne lui semble aussi important que d'obtenir son drapeau. Il veut pouvoir dire au peuple canadien: «Voyez, je vous l'avais bien dit que vous l'auriez pour Noël; le voici.» Quel enfantillage! Quel ridicule!

M. Byrne: Buvez encore; c'est un discours plutôt sec.

M. Coates: L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) est remarquable sous un point. Il excelle dans l'art d'interrompre, mais il a beaucoup plus de difficultés à voler de ses propres ailes et à faire un discours. Il a toujours été ainsi depuis que je suis à la Chambre.

M. Byrne: Je ne voudrais pas faire un discours terrible comme le vôtre.

M. Coates: Mon ami, vous pourriez faire n'importe quelle sorte de discours, et vous le savez; c'est tout ce que je puis dire de bon à votre sujet. Vous avez le bon sens...

M. Byrne: C'est un discours lamentable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Coates: Je dirai que je préfère que les autres jugent plutôt que vous. Je ne me fie vraiment pas à votre jugement.

M. Byrne: Je ne puis vous entendre; vous marmonnez.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable représentant a mentionné—si on me permet d'employer ce terme dans un sens aussi vague—que l'honorable député faisait un discours lamentable.

M. Byrne: Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. MacInnis: Est-ce là une tournure parlementaire, qu'on laissera passer?

M. l'Orateur suppléant: Ma foi, le mot lamentable peut être un peu fort, mais il a été appliqué au discours. Je suppose que si on l'avait appliqué à un autre honorable député, l'emploi serait probablement antiparlementaire. Toutefois, comme le terme a été appliqué au discours, il n'est pas antiparlementaire, bien que ce soit un terme assez vigoureux. De toute façon, qu'on permette donc à l'honorable député de Cumberland de poursuivre.

M. Coates: Je ne puis dire que je sois vraiment inquiet de ce que l'honorable député de Kootenay-Est pense de mon discours. Je mentionnais que nous sommes incapables d'obtenir des renseignements du gouvernement à cause de la méthode adoptée par le premier ministre, dans la poursuite du débat. Une chose que j'aimerais porter à votre attention, et qui a rapport au présent débat, monsieur l'Orateur, est une question qui figure à mon nom au *Feuilleton*. C'est la question nº 1889, et elle demeure sans réponse depuis le 9 septembre, ce qui fait trois mois. Je demande des renseignements au sujet des frais que les contribuables canadiens devront supporter si un nouveau modèle de drapeau est adopté par la Chambre.

Or, quantité de gens ont dit...

M. Byrne: Combien coûterait un plébiscite?

M. Pascoe: Le plébiscite vous coûterait votre siège.

M. Coates: Quantité de gens ont dit que peu leur importait que nous ayons un drapeau à feuille d'érable ou le pavillon rouge du Canada.

M. Byrne: Il ne coûtera pas autant que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sous votre administration.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Coates: Le représentant manque simplement de savoir-vivre, monsieur l'Orateur, et nous devrions l'excuser. Il faut toujours excuser l'ignorance, que ce soit dans le cas de l'honorable député de Kootenay-Est ou dans le cas de quelqu'un d'autre.

M. Byrne: Vous êtes tellement courtois; j'accepte.

M. Coates: Comme je l'ai dit, certains prétendent que les gens se soucient peu de ce que peut être le drapeau. Il y en a, mais je ne suis pas d'avis qu'il y en a beaucoup. Il y a sûrement des gens de cette nation qui se soucient peu que nous ayons ou non un drapeau. Ils s'en soucieraient peut-être, monsieur l'Orateur, s'ils savaient que cette mesure du gouvernement en vue de produire un nouveau drapeau coûtera aux contribuables canadiens bien des millions de dollars, pour ne rien dire des particuliers qui ont maintenant un drapeau et qui voudraient peut-être en avoir un qui représente la nation.

Voici que cette question demeure au *Feuilleton*, sans réponse. Elle n'obtiendra pas de réponse, parce que le premier ministre a appliqué un bâillon au Parlement jusqu'à ce que celui-ci accepte ses idées enfantines, qu'il s'attendrisse et lui donne un drapeau.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si l'honorable représentant me permettrait une question?

M. Coates: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Ne croit-il pas qu'il serait plus honnête de dire la vérité et de dire que c'est le Règlement qui ne permet les questions qu'avant les travaux ordinaires, et que le premier ministre a offert à l'opposition officielle aujourd'hui l'occasion d'avoir une période de questions, ce qu'elle a refusé?

M. Coates: Quant à moi, il n'y a pas de degrés d'honnêteté. On est honnête ou bien on est malhonnête. Si l'honorable député veut dire que je suis un menteur, qu'il regarde le hansard d'hier, alors que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) expliquait au premier ministre ce qui se produirait s'il ne présentait pas une motion qui recevrait un appui unanime et permettrait ainsi la poursuite des travaux ordinaires de la Chambre pendant que ce débat aurait lieu. Le premier ministre a refusé. Il a refusé en enfant gâté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Coates: L'amendement dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, vise à renvoyer au comité sur le drapeau le rapport qu'il nous a présenté, afin que ses membres puissent examiner les avantages possibles de la tenue d'un plébiscite national et que les Canadiens puissent décider quel modèle de drapeau leur paraît le plus approprié comme drapeau national.

De nombreuses raisons peuvent être invoquées en faveur de cette méthode très logique pour le choix d'un drapeau canadien. Il est certain que les députés se sont révélés incapables d'en arriver à une solution que pourrait accepter la population en général, sans compromettre l'unité nationale. Des scrutins ont été organisés par de nombreuses associations dans diverses parties du pays.

M. Byrne: Notamment dans Waterloo.

M. Coates: Le scrutin de Waterloo-Sud a indiqué que les libéraux avaient perdu leur dépôt pour la première fois sans doute dans l'histoire de notre pays.

M. Byrne: Les tories n'ont pas eu beaucoup de succès.

M. Coates: C'est possible, mais ils ont sûrement fait mieux que les libéraux.

M. Byrne: Quels résultats ont-ils obtenus dans Cumberland?

M. Coates: Ils ont remporté un vif succès dans Cumberland.

M. Byrne: Westmorland.

Une voix: Laissez-le prononcer son discours.

M. Coates: Je disais donc que des sondages ont été effectués à divers moments dans tout le pays par diverses organisations et chaque fois la majorité des personnes interrogées ont déclaré qu'elles croyaient qu'un plébiscite était la meilleure solution, la meilleure façon d'établir le genre de drapeau que tous les Canadiens accepteraient.

J'ai en main les résultats d'une enquête effectuée par le réseau CTV, dans le cadre de l'émission *Telepoll*. Ces renseignements m'ont été fournis par le président national de la *Canadian Corps Association* qui a aussi demandé au gouvernement de tenir un plébiscite. D'après l'enquête, 51.7 p. 100 des 1,134 personnes interrogées étaient en faveur d'un plébiscite, 33.9 p. 100 estimaient que la question devrait être tranchée par le Parlement et les autres n'avaient pas d'opinion. Dans la région de Toronto, 53 p. 100 des 150 intéressés favorisaient la tenue d'un plébiscite. De nombreuses autres enquêtes ont été effectuées et la plupart d'entre elles sont en faveur d'un plébiscite dans une plus forte proportion que l'enquête de *Telepoll*, dont je viens de parler. Toutefois, cette dernière est la plus récente puisqu'elle a été effectuée le 28 novembre; elle indique que le public demeure convaincu qu'il devrait avoir l'occasion de se prononcer sur le drapeau.

Bien des raisons militent en faveur d'un plébiscite, mais la principale, à mon sens, c'est la manière dont le gouvernement a traité l'ensemble de la question jusqu'à maintenant. Je parle des modèles, même si, à cet égard, les honorables vis-à-vis ont manifesté une certaine bonne volonté à modifier au besoin leurs vues d'une semaine à l'autre, mais parce que le gouvernement a pris injustement tant d'initiatives qui ont énormément contrarié un grand nombre de Canadiens. J'ai ici un télégramme d'un certain M. J. A. Pope de Montréal daté du 27 novembre. Il y dit ce qui suit:

> L'Union Jack était le drapeau que l'on avait coutume de voir flotter sur le principal édifice administratif du Collège militaire royal. Ensuite, je crois que le pavillon rouge y a flotté fièrement. Il vient d'être remplacé par un drapeau rouge et bleu qui est censé être le drapeau du collège. Comme les bureaux de poste canadiens et la Gendarmerie royale font flotter le pavillon rouge, je suis stupéfait qu'on ait permis d'enlever ce dernier vestige de l'Union Jack au Collège militaire royal de Kingston. Vous le savez sans doute, un pays indépendant d'Afrique du Sud incorpore l'Union Jack à son drapeau national. Bud Drury doit en ressentir de la fierté.

Ce n'est là qu'un des nombreux exemples de ce qui se passe d'un bout à l'autre du pays à l'instigation du gouvernement ou, du moins, au su de certaines personnes espérant que le gouvernement va les approuver. Le cas du navire *Yukon*, de la marine canadienne, arborant le fanion Pearson en mer, est un exemple tout aussi frappant que celui dont il est question dans le télégramme que je viens de lire. Les drapeaux reproduits sur ruban gommé, qui devaient être distribués par le lécheur d'étiquettes gommées, le ministre d'État (M. Dupuis), en sont un autre exemple.

Une voix: Où est-il?

M. Coates: J'ignore où il se trouve ces jours-ci. Il est sans doute en train de récupérer les pertes qu'il a subies en distribuant ses étiquettes gommées reproduisant un drapeau sans valeur officielle. Je pense que le premier ministre (M. Pearson) lui a en quelque sorte coupé l'herbe sous le pied lorsqu'il a demandé à son . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il n'est pas opportun, à mon avis, de parler d'honorables députés qui, selon toute apparence, remplissent leurs fonctions.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ignore où se trouve l'honorable député, et peu m'importe; je sais, par contre, qu'il a tenté de faire de la publicité de façon répréhensible, autour du projet de drapeau proposé par le gouvernement. Il s'est servi des bureaux du gouvernement et de sa propre situation pour le faire. Je ne vois rien de mal à citer la chose comme exemple du genre d'action auquel se livre le gouvernement pour tenter de convaincre les Canadiens qu'un drapeau à feuille d'érable serait plus acceptable auprès de la nation canadienne que le pavillon rouge du Canada ou même le drapeau proposé par le comité, qui reflète dans une certaine mesure notre histoire et nos traditions. J'estime que tous ces incidents, pris dans l'ensemble, démontrent que la Chambre n'est plus capable de proposer un drapeau qui soit acceptable à la majorité des Canadiens, même s'il devait être accepté par la majorité des députés.

S'il est nécessaire que l'opposition officielle prenne la défense des droits de la majorité des Canadiens, il est alors de son devoir de le faire. Certains prétendent que nous devrions maintenant cesser de parler du drapeau ou du modèle de drapeau que la population canadienne désire. Ces gens disent: «N'en parlez plus. Il est vrai que la majorité des Canadiens désire conserver le drapeau qu'elle a depuis 97 ans, mais le public est fatigué et vous perdrez l'appui de la population si vous persistez à parler du drapeau et à retarder les travaux du Parlement». Monsieur l'Orateur, le premier point dont ces gens devraient tenir compte, c'est que le gouvernement lui-même, et non l'opposition officielle, décide de l'ordre des travaux de la Chambre. Si le gouvernement désire retarder les affaires du pays afin de discuter du problème du drapeau, libre à lui de le faire, mais il doit en assumer la responsabilité. En deuxième lieu, j'estime

qu'en principe, nous devons insister pour obtenir un modèle de drapeau qui ait une association avec notre histoire et notre patrimoine. Si nous croyons aujourd'hui à ce principe, il en sera de même dans six mois. Nous ne cesserons pas d'y croire parce que certaines gens estiment qu'on retarde les affaires du pays, surtout lorsqu'on sait que le gouvernement détermine lui-même l'ordre des travaux de la Chambre.

Comme je l'avais fait au moment où pour la première fois la Chambre avait été saisie de cette question, il est tout aussi important aujourd'hui, je pense, d'insister pour que ce drapeau représente quelque chose du passé. J'estime qu'il nous incombe maintenant de nous assurer que celui qu'adoptera la Chambre rende le témoignage au passé que nous recommandions à l'ouverture du débat. J'espère de tout cœur voir débattre cette question jusqu'à ce que le gouvernement consente à ce que le rapport du comité ne figure pas aux travaux de la Chambre, jusqu'à ce qu'il puisse faire l'objet d'une étude plus positive à la lumière des tâches plus sérieuses inscrites au *Feuilleton,* ou jusqu'à ce que l'on juge vraiment sage de consulter le peuple canadien et à laisser celui-ci décider au lieu de cette Chambre.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à vous féliciter de la très sage décision que vous avez prise cet après-midi et qui permet de laisser la porte ouverte au compromis à l'égard de cette question tellement controversée dont la Chambre et les Canadiens sont saisis depuis si longtemps.

M. Byrne: A qui le dites-vous!

L'hon. M. Dinsdale: Il me semble que la Chambre ne désire rien tant—et c'est justement ce que vient d'indiquer l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne)—que de régler cette question de drapeau national distinctif d'une manière ou d'une autre, aussi rapidement que possible. La Chambre veut non seulement mettre fin au débat le plus tôt possible afin de s'occuper des mesures économiques plus importantes qu'il est nécessaire de traiter en raison des problèmes que le Canada doit envisager à l'heure actuelle, mais un sentiment semblable se répand d'un bout à l'autre du pays. Votre sage décision a permis à la Chambre de ne pas répéter l'erreur qu'elle a faite lorsqu'elle a été saisie précédemment de cette question, en refusant de la résoudre de la seule façon imaginable, selon moi, selon laquelle il est possible d'en arriver à une résolution en ce moment: en déférant la question aux Canadiens eux-mêmes, par voie de plébiscite.

Lorsque j'ai participé pour la première fois au présent débat le 23 août, je pense, c'est le point de vue que j'ai énoncé à la Chambre des communes, parce que j'avais l'impression à ce moment-là que le gouvernement, comme dans le cas de bien d'autres questions importantes dont il a traité depuis qu'il a assumé le pouvoir, s'était mis lui-même dans cette malheureuse situation. Rien ne s'est produit depuis pour me faire changer d'attitude à ce sujet. Je pense toujours que le gouvernement s'est inconsciemment mis dans ce pétrin et a créé l'impasse dans laquelle le Parlement du Canada, et, en premier lieu, la Chambre des communes se trouvent à l'heure actuelle. Je suis sûr que les événements de la semaine dernière, par exemple, ont démontré une fois de plus qu'à l'égard de principes fondamentaux le gouvernement, au lieu de prévoir et d'organiser les travaux du pays de manière ordonnée, fait preuve de maladresse et d'incompétence, comme disait naguère l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) lorsqu'il était dans l'opposition officielle de Sa Majesté. Il me semble que c'est un autre exemple probant du manque d'initiative concrète qui a marqué la présente administration depuis qu'elle a assumé le pouvoir, il y a à peine plus d'un an et demi. Je répète donc ce que j'ai dit au début de mon exposé: j'espère que nous pourrons nous prononcer sur la question d'un plébiscite et que les honorables députés jugeront opportun de libérer la Chambre des communes de cette question controversée pour la confier à la population qui, évidemment, devrait s'en charger.

Quand la question fut déférée au comité, il y a environ deux mois, on espérait qu'un comité composé de membres de tous les partis pourrait trouver une solution de compromis susceptible de réunir l'unanimité de tous les partis et de toutes les personnes. Il est maintenant évident que le comité n'a pas réussi à réaliser ce grand espoir. Je n'ai pas fait partie du comité et, par conséquent, je ne suis pas au courant de toutes ses délibérations. Nous avons entendu des rapports de divers membres du comité et je suppose que les autres membres y ajouteront leurs observations. Nous avons aussi entendu parler de fuites dans les journaux canadiens. Ces regrettables incidents n'ont certes pas aidé les membres du comité dans leurs très pénibles délibérations. Il est malheureux que le député de Leeds (M. Matheson), qui a joué un rôle de tout premier plan dans cette affaire, ait été l'un des députés qui ont donné

des renseignements aux journaux avant la présentation du rapport dont la Chambre est maintenant saisie.

Je suis convaincu, comme je l'étais lorsque j'ai pris la parole à ce sujet plus tôt, et ainsi que l'ont souligné nombre de députés, que ce n'est qu'en pratiquant une politique de compromis que nous pourrons nous entendre sur un drapeau national distinctif acceptable à tous les éléments au Canada. Étant donné les circonstances dont on a déjà parlé—les fuites qui tendent à introduire des considérations politiques dans les débats du comité—il est malheureux que nous n'ayons pu parvenir à un tel compromis.

Les observations de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) m'ont fort intéressé, monsieur l'Orateur. A cause de ses sentiments personnels et de ses antécédents, il était un des plus énergiques défenseurs du pavillon rouge. C'était encourageant hier de l'entendre déclarer à la Chambre que, dans l'intérêt de l'unité nationale, lui et les autres membres de ce parti-ci qui professaient la même opinion au comité s'étaient montrés prêts à accepter un compromis et s'étaient prononcés pour l'un des trois modèles soumis au comité—le drapeau national distinctif portant la feuille d'érable rouge et les emblèmes de notre double origine ethnique. Je crois que c'est là une victoire importante car, je le répète, l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale était au nombre des plus ardents défenseurs du pavillon rouge.

Il est encourageant aussi d'entendre mon voisin de pupitre, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), dire qu'il était prêt, afin de régler cette question et d'en libérer la Chambres des communes au moyen de délibérations au sein du comité, à accepter le drapeau à feuille d'érable portant les symboles de nos origines ethniques doubles. Voilà, monsieur l'Orateur, l'esprit dont tous les honorables députés doivent faire preuve dans ce débat pour que nous parvenions à résoudre ce problème épineux.

Hier soir, j'ai écouté l'honorable député de Leeds expliquer que la feuille d'érable est un symbole canadien distinctif qui est accepté partout au Canada et reconnu à l'étranger comme rappelant clairement le Canada. Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point. J'ai toujours admis au cours de ce débat que la feuille d'érable est un symbole canadien acceptable. Il figure sur les insignes des anciens combattants. Il figure sur un nombre considérable de produits fabriqués au Canada.

Quand nous avons servi dans l'aviation durant la guerre, on a modifié la cocarde de la RAF en ajoutant la feuille d'érable rouge dans le cercle intérieur. Mais est-il nécessaire, en ajoutant la feuille d'érable, de répudier tous les symboles du passé? Voilà la question à retenir dans tout ce que je vais dire. A mes yeux, c'est du nihilisme, doctrine qui se rattache d'habitude aux pays de tradition révolutionnaire plutôt qu'évolutionniste.

Tout Canadien sérieux en conviendra, le drapeau qui porte les symboles du passé, et qui fut l'un des trois à retenir l'attention du comité, est un drapeau distinctif acceptable dans chaque partie du pays. Il serait même plus distinctif que celui que le comité a finalement présenté à la Chambre, car, on l'a déjà dit, ce dernier ressemble singulièrement au drapeau du Pérou à tel point que, d'une certaine distance, on ne saurait les distinguer l'un de l'autre. Je sais que le député de Leeds ne l'admet pas, mais j'ai vérifié et, hormis la feuille d'érable rouge placée dans le carré blanc, le drapeau recommandé et celui du Pérou sont identiques. En adoptant ce drapeau, nous n'atteindrions pas l'objectif évoqué de temps à autre par le gouvernement: l'adoption d'un drapeau national se distinguant de celui des autres pays. Abordons cette question de façon raisonnable et ne nous mettons pas dans une situation d'où il nous sera difficile de faire marche arrière.

Il y a une autre question que j'espérais voir traiter par les honorables députés membres du comité, au cours de leurs commentaires, c'est que nous ne discutons pas d'un seul drapeau mais de deux. D'après les remarques des membres du comité qui ont parlé de la question, il semble bien que c'est à cela qu'ils songeaient. Malheureusement, nous étudions la question d'un prétendu drapeau distinctif et de l'Union Jack.

En traitant de cette question, le gouvernement n'a jamais indiqué de façon précise son attitude à ce sujet et il pourrait ainsi se faire taxer de duplicité sur le plan politique. Nous aurons un drapeau supprimant les traditions et emblèmes qui ont jalonné notre histoire pour lui substituer un drapeau qui nous rappelait une période de notre évolution nationale que nous aurions dû oublier au cours des années.

Dans ce domaine, il s'agit d'une percée d'importance puisque des organismes, comme

la Légion Canadienne, ont finalement accepté le pavillon rouge comme drapeau national du Canada. Cette question a été signalée par l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock); ce n'est qu'en ces années toutes récentes, a-t-il signalé, que la Légion Canadienne a hissé un autre drapeau que l'Union Jack. Je prétends que la Légion Canadienne a progressé puisqu'elle a accepté le nouveau modèle. La loge des Orangistes du Canada, l'un des partisans les plus passionnés de l'Union Jack, accepte maintenant le pavillon rouge. L'I.O.D.E. a fait montre de plus de largeur d'esprit et accepté le pavillon rouge comme drapeau national distinctif du Canada.

Nous avons un gouvernement qui se prétend en avance en étalant des symboles qui indiquent les progrès de notre évolution vers la souveraineté nationale, mais il offre, d'une part, un drapeau national démuni de tout symbole traditionnel et tente, d'autre part, de concilier l'irréconciliable, en offrant l'Union Jack comme symbole de notre allégeance au Commonwealth; cependant, l'Union Jack a été supplanté par le pavillon rouge, accepté par la plupart de ces organismes, jusqu'alors partisans enthousiastes de l'Union Jack.

Tout ce problème ne représente rien de nouveau à la nation canadienne et, naturellement, on ne le résoudra pas d'un seul coup. Ce comité parlementaire n'est pas non plus le premier qui ait présenté une recommandation à la Chambre au sujet d'un drapeau canadien. En 1945, un de ces comités avait fait certaines recommandations, et je crois qu'il avait envisagé la question d'un point de vue plus réaliste que ne le fait le nôtre. Cet ancien comité avait recommandé une version modifiée du pavillon afin qu'une feuille d'érable figure sur le battant. Si le présent gouvernement avait eu suffisamment de courage et ne s'était pas tant préoccupé de gagner des votes, on aurait adopté cette version modifiée, ce qui aurait résolu le problème une fois pour toutes.

Il y a une chose que l'on a déjà dite mais elle est si importante qu'elle mérite, je crois, d'être répétée. Ce qui arrive présentement c'est que le gouvernement fait des concessions extrémistes ou tente du moins d'en faire. Il faut lui rappeler qu'il ne peut parvenir à apaiser ou à satisfaire les extrémistes. Un gouvernement responsable doit assurer une direction et prendre une attitude ferme. Le gouvernement n'a pas assuré cette direction ni pris cette attitude, et c'est là la raison principale de nos difficultés actuelles.

[L'hon. M. Dinsdale.]

La *Free Press* de Winnipeg a poussé un soupir de soulagement lorsque le comité parlementaire de 1945 a été publié et a indiqué dans un éditorial, qu'à son avis, le problème avait été résolu. Cet éditorial affirmait:

> Il ne reste que deux petits groupes extrémistes de la controverse antérieure. D'un côté il y a encore des loyalistes extrêmes qui veulent le seul Union Jack. A cela il y a un grand nombre d'objections pratiques, en plus du fait que les citoyens du Royaume-Uni ne montrent évidemment aucun enthousiasme à l'idée de voir leur drapeau utilisé par les Canadiens. De l'autre côté, il y a ceux qui veulent un drapeau sans Union Jack. Le peuple canadien a toujours démontré par ses actes que la majorité pense autrement.

S'il m'est permis d'intervenir, je dirai que c'est précisément là le sentiment de la majorité des Canadiens à l'heure actuelle.

L'éditorial se continue ainsi:

> Donc, à toutes fins pratiques, le pavillon rouge a été notre drapeau national depuis la Confédération. Même sans approbation officielle, il a évincé tout autre drapeau. Il a résisté à tous les efforts déployés pour sa mise au rancart. Il résistera sûrement à tous les efforts qu'on pourra déployer à l'avenir, car c'est l'étendard sous lequel nos soldats ont combattu et sont morts dans les deux guerres mondiales. En 1946, le Parlement l'a adopté comme drapeau national «jusqu'à ce que le Parlement prenne des mesures en vue d'adopter un drapeau national officiel.» L'autre jour, il a été consacré comme tel sur l'autel de l'Abbaye de Westminster.
>
> Tout compte fait, on peut dire que la question du drapeau canadien est maintenant réglée, définitivement et irrévocablement, sauf sa reconnaissance officielle par le Parlement.
>
> Le temps est sûrement venu de prendre cette mesure définitive. Le Parlement devrait proclamer le pavillon rouge comme notre emblème national dès la prochaine session.

C'est ce qu'on pouvait lire en 1954 dans la *Free Press* de Winnipeg et j'estime que ces paroles sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'il y a dix ans. Je le répète, le gouvernement ne réglera pas cette question en se rendant aux désirs des extrémistes—ceux qui ne veulent rien d'autre que l'Union Jack et ceux qui accepteraient tout, sauf l'Union Jack. Ce sont là deux attitudes tout à fait irréconciliables. Le gouvernement essaie de concilier ces deux points de vue extrêmes et il ne saura y arriver par le compromis.

Le modèle de drapeau à l'étude représente le premier écart fondamental de la tradition depuis le début des discussions sur un drapeau national. Malheureusement, à cause de la discipline et de la solidarité de parti, il semble manifeste que, quelle que soit la question, les membres du parti libéral se prononceront en faveur de la proposition ministérielle. C'est ainsi qu'ont toujours agi les libéraux au cours des ans. Sur les questions controversables, c'est l'union qui fait leur force.

Les membres de ce parti ont affiché cette attitude à plusieurs reprises, alors qu'il semblait impossible de croire au maintien de la solidarité.

Le premier ministre a permis un vote libre sur la question, car le sort du gouvernement n'est pas en jeu. J'ai parlé de cela à bon nombre de députés, et nombreux sont ceux qui ont exhorté ceux de ce côté-ci à continuer de chercher une solution sensée et raisonnable. J'exhorte ces députés à voter selon leur conscience de façon à permettre aux Canadiens de se prononcer sur la question, car c'est la seule façon de sortir de ce dilemme où nous a précipités un gouvernement poussé par la panique.

Une voix: Allons donc!

L'hon. M. Dinsdale: D'après moi, c'est la seule façon d'expliquer la situation actuelle. Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelqu'un dire: «Allons donc!» Je le répète, je crois que c'est la seule explication possible, si l'on essaie de comprendre les mesures précipitées prises par le gouvernement pour résoudre la plupart des questions controversables. A la suite des débats sur la Confédération, au cours de ces derniers mois, ainsi que de l'activité de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, de la visite de Sa Majesté la reine et du débat relatif au drapeau, j'ai l'impression qu'aujourd'hui l'atmosphère se détend au Canada. En ce qui concerne le problème du drapeau, il ne s'agirait pas de savoir si nous aurons un drapeau national distinctif, mais quelle sorte de drapeau national nous posséderons. La modération se faisait maintenant entendre dans diverses parties du Canada, je crois que le gouvernement devrait sortir du dilemme où il s'est engagé.

Des voix: Oh! Oh!

M. Byrne: C'est vous qui êtes dans le dilemme.

L'hon. M. Dinsdale: Des rires cyniques fusent de l'autre côté de la Chambre, mais le gouvernement s'est souvent retiré de positions impossibles dans lesquelles il s'était placé, et je crois que des événements aussi récents que ceux de la semaine dernière en sont une preuve. Je m'efforce d'être conciliant dans mes observations de ce soir. Pourquoi ne pas utiliser cette méthode qui a toujours réussi à aplanir des dissensions désespérées au Canada? Le gouvernement pourrait s'en servir pour sauver la face.

D'après le débat qui s'est déroulé dans les journaux, à la télévision et à la Chambre et d'après les lettres que nous avons reçues, il est bien clair que l'adoption forcée d'un drapeau dépourvu des symboles traditionnels sèmerait autant de division, dans certaines régions du pays, que le choix d'un drapeau distinctif renfermant ces symboles dans d'autres parties du Canada. Voilà le problème avec lequel nous sommes aux prises et ce n'est pas en se montrant autoritaire et en contraignant la Chambre à trancher la question que le gouvernement va régler la situation. Autrement dit, l'adoption d'un drapeau ne réalisera pas l'unité nationale, bien au contraire. C'est quand nous serons unis que nous pourrons nous choisir un drapeau.

Le gouvernement a agi à la hâte pour contrebalancer l'influence du séparatisme effréné existant au Canada, il y a à peine quelques semaines. Il a prétendu qu'il fallait faire quelque chose pour sauver la Confédération. Comme la voix des modérés réussit maintenant à se faire entendre, c'est le moment pour le gouvernement de prendre une attitude raisonnable à ce sujet. Pour illustrer que la voix de la raison commence à avoir gain de cause, je dirai que le débat sur le drapeau a donné lieu à des manifestations à peine voilées de républicanisme, il n'y a pas si longtemps. Je ne vais pas ressasser de vieux sujets controversables, mais on sait très bien que les députés ont même été jusqu'à dire que, dans dix ans, le Canada devra régler la question de savoir s'il doit conserver un régime de monarchie constitutionnelle ou devenir une république. L'honorable représentant de Lotbinière (M. Choquette) a publiquement exprimé cette opinnion tant à la Chambre qu'en dehors et ce sentiment s'est évidemment manifesté lors des incidents regrettables qui ont marqué la visite de Sa Majesté. Ces incidents ont scandalisé les Canadiens de partout.

A mon avis, la session actuelle a connu l'une de ses journées cruciales le jour où le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé à tous les députés de s'unir pour envoyer une adresse de loyauté à Sa Majesté la Reine. L'opinion de la Chambre a été unanime. L'une des voix qui s'est fait entendre longuement et fortement pour y donner son adhésion était celle de l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette) et je me souviens qu'un membre distingué de la tribune des journalistes, M. Charles Lynch, a signalé que cette attitude semblait manifester l'abandon de certaines des opinions plus extrêmes qui avaient été exprimées à la Chambre et dans d'autres régions du Canada. Le chef du parti libéral du Québec, ancien député fédéral, l'honorable Jean Lesage, a également souligné à diverses

reprises qu'il fallait se montrer conciliants si nous voulions surmonter les difficultés avec lesquelles le Canada est aux prises.

Je me permets de citer les paroles d'une personne qui n'est pas membre de cette Chambre et qui n'est pas tellement bien connue au Canada, mais je crois qu'elle exprime l'opinion modérée du Canadien ordinaire. Je veux parler de M^me^ Henri Vautelet, éminente Québécoise, ancienne présidente de la Fédération des femmes libérales de la province de Québec, et qui a rendu de nombreux autres services publics. Elle parlait à Montréal à la mi-novembre et voilà ce qu'on a dit à ce sujet dans un article:

Une éminente Canadienne française affirme que la violence dans la province de Québec se rattache à la violence qui se manifeste dans le monde entier et que les Canadiens français ont fait appel à leurs sentiments plutôt qu'à leur raison en exposant leurs griefs au sujet de la Confédération.

M^me^ Henri Vautelet, ancienne présidente de l'Association canadienne des consommateurs, a déclaré que les récentes manifestations de violence au Québec constituait «le gâchis stupide d'une cause lucidement défendable».

«L'histoire prouve que les tensions que subit aujourd'hui la structure même de la Confédération sont la responsabilité entière du Canada anglais; j'estime toutefois que le Canada français doit porter la responsabilité de notre façon stupide, parfois laide, habituellement inefficace et surtout émotive, d'envisager la présentation nécessaire de notre cause.»

Puis l'article signale qu'elle était conférencière invitée au Collège Loyola et qu'elle s'est adressée aux étudiants en sciences politiques. L'article continue:

Elle a dit que la violence récente au Québec est un remous de la violence universelle et se rattachait bien peu aux rancunes du Québec.

«Dans tout le monde civilisé, un étrange mal de violence, une haine flottante, cherchant un objectif où s'agripper, et l'abandon délibéré à l'hystérie de masse ont frappé la jeune génération. Puisque le Québec fait partie du monde, je suis étonnée que le lien évident entre les extravagances de nos jeunes séparatistes et cette maladie de l'époque semble avoir été négligé dans une grande mesure...»

Les slogans ne sont pas des faits mais ils peuvent être dangereux et se substituer trop facilement à la réalité dans les esprits conscients d'un grief mais incapables de le définir clairement.

La devise «maîtres chez nous», employée par les libéraux du Québec lors de l'élection provinciale de 1962, lui semble un exemple d'affirmation hypothétique, impliquant des besoins que personne n'a encore définis clairement.

«Car nous sommes toujours maîtres chez nous au Québec, sauf en cas de guerre, et nous aurions même le pouvoir de protéger nos minorités dans les autres provinces et de forcer une réévaluation de notre rôle de partenaire si nous faisions usage de nos atouts actuels au lieu d'agir avec précipitation à propos de griefs mineurs et trop souvent imaginaires.»

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette dirigeante très distinguée et de nationalité canadienne-française fait entendre la voix de la modération. Elle indique, je pense, qu'il n'y a plus de raison pour le gouvernement de se laisser gagner par la panique, car nous avons surmonté la crise.

Or, j'ai reçu une foule de lettres à ce sujet. Je ne vais pas les consigner au compte rendu, mais elles renfermaient souvent des questions auxquelles on n'a jamais répondu à la Chambre et auxquelles je trouve difficile de répondre moi-même. Peut-être pourrai-je faire voir le problème comme mes électeurs l'envisagent si je consignais certaines de ces questions au compte rendu. On me demandait tout d'abord pour quelle raison le premier ministre avait présenté le drapeau à la cérémonie d'ouverture de la réunion biennale de la Légion royale canadienne à Winnipeg. Le premier ministre ne savait-il pas qu'un tel service commémore la mémoire de quelque 200,000 Canadiens qui ont fait le sacrifice suprême pour défendre les libertés motivées par les valeurs que représentent les symboles qui, a-t-il annoncé, seraient enlevés du drapeau canadien? On me demande constamment: pourquoi s'être attaqué à cela de façon aussi soudaine et aussi précipitée?

Autre chose encore. Le premier ministre laisse entendre que s'il a présenté la question du drapeau, c'est en raison d'une promesse électorale. Faut-il en conclure qu'il se croit obligé de remplir toutes les promesses électorales sages ou imprudentes? Si les partis politiques devaient tenir tous les engagements qu'ils prennent au cours d'une campagne électorale, le pays serait en piteux état.

On nous pose aussi cette autre question: puisque le premier ministre y attachait tant d'importance, pourquoi n'a-t-il pas parlé du drapeau dans le discours du trône, car c'est en somme la façon normale d'exposer les travaux de la Chambre qu'un gouvernement a l'intention de présenter au cours d'une session? La seule raison que j'aie pu donner à ce sujet, c'est qu'on a cédé à la panique sous les pressions extrémistes, comme je l'ai signalé dans mes remarques antérieures.

Et voici la quatrième question qu'on nous pose: puisque le comité visait à un drapeau distinctif, qu'on ne saurait confondre avec celui d'un autre pays, pourquoi son choix est-il tombé sur un drapeau qui ressemble à celui du Pérou? C'est une question à laquelle je ne puis répondre.

M. Byrne: Vous avez sûrement reçu une lettre de John.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, j'ai un grand nombre de bons Johns dans ma circonscription électorale, un grand nombre de bonnes gens, qui se préoccupent sérieusement de cette question.

Je pose une nouvelle question: Dans un pays qui a atteint la souveraineté par un procédé

d'évolution progressive, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé soudain de traiter la question du drapeau selon un procédé révolutionnaire, en répudiant les symboles traditionnels du passé? Si je puis faire une observation à ce sujet, je dirais que nous avons entendu plusieurs discours indiquant que c'est une méthode employée dans les pays d'Afrique qui viennent tout juste d'obtenir leur indépendance. Le Canada n'est pas un pays qui vient d'obtenir son indépendance. Nous sommes une nation hautement respectée dans les conseils mondiaux parce que nous avons toujours fait preuve de tolérance, de bonne volonté et de compréhension.

Une autre question: Étant donné que l'agitation des esprits au Canada réflète les changements économiques fondamentaux qui se produisent au pays, en particulier dans la province de Québec, où l'impact de la révolution industrielle se fait le plus sentir, pourquoi le gouvernement accorde-t-il la préséance à des questions qui nous divisent plutôt que de consacrer toute son attention aux problèmes agricoles à la base de l'économie du Québec? Cette question vient des agriculteurs de ma circonscription qui ne parviennent pas à comprendre pourquoi cette affaire a été rebattue par le gouvernement tout le long du mois d'août. Habituellement, à la Chambre, et j'y suis depuis 13 ans, on traite d'une question pendant deux jours puis on passe à autre chose. Jour après jour, avec une hâte presque fébrile, le gouvernement a ressassé cette question.

L'hon. M. Teillet: Les conservateurs ont parlé.

L'hon. M. Dinsdale: Nous voici en terrain international. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) vient nous dire que ce sont les conservateurs qui ont rebattu la chose. Je dis simplement que c'est le gouvernement qui décide du travail à faire à la Chambre. C'est lui qui a décidé de mettre de côté toute autre question, et pour un motif que j'ignore.

L'hon. M. Teillet: Et les conservateurs ont parlé.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable représentant est nouveau à la Chambre; il n'a pas compris que l'opposition peut discuter uniquement ce que le gouvernement soumet à la Chambre. Nous avons à maintes reprises demandé l'étude des questions ferroviaires et de transport que le ministre, puisqu'il vient du Manitoba, sait être essentielles pour cette province. Le ministre a prononcé un discours à Winnipeg, il y a deux semaines, mais au lieu de traiter des problèmes de l'heure, il a violemment attaqué le chef de l'opposition. Telle est la tactique des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Teillet: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas lancé d'attaque contre le chef de l'opposition. J'ai réfuté les fausses accusations qu'il s'était permis de faire la semaine précédente.

M. Smallwood: Vous n'avez rien fait de tel.

L'hon. M. Dinsdale: Voici un article de la *Free Press* de Winnipeg et intitulé: «Rusé, dangereux, Diefenbaker reste une menace pour le Canada—Teillet.» Ce sont ses paroles exactes. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas rehausser l'éclat des affaires publiques que de recourir à de telles tactiques, de faire des personnalités, au lieu de discuter de politique.

Avant que le ministre m'interrompe, je parlais de certaines questions. Grâce au perfectionnement des moyens de communication, le monde dans lequel nous vivons est devenu pour ainsi dire une voûte acoustique ou un quartier où tous se connaissent, mais il n'en est pas moins divisé par le fléau d'un nationalisme étroit. Dans ces circonstances, pourquoi le gouvernement soulève-t-il maintenant des questions qui prêtent à la controverse, au chauvinisme, au nationalisme? Je ne puis le comprendre. A une époque où nous nous préparons à appuyer l'OTAN, le NORAD et les Nations Unies, alors que nous parlons de la nécessité de l'unité nord-atlantique, et de tout le reste, nous insufflons soudainement le poison d'un nationalisme étroit.

Enfin, voici la question que l'on entend de plus en plus—en particulier depuis que le premier ministre est allé dans l'Ouest, la semaine dernière, parce qu'on l'a interrogé sur le sujet: Aurons-nous pour Noël un drapeau distinctif national? Il a dit oui. Le drapeau promis pour Noël par le premier ministre, suivant le rapport du comité, sera ce drapeau dénué de nos symboles traditionnels. Si on doit le considérer comme un cadeau de Noël, pourquoi fait-il de propos délibéré abstraction de tous les symboles se rattachant à la personne dont l'avènement a donné lieu à la célébration de Noël? A mon avis, il y a là un conflit fondamental. Ces symboles, comme je l'ai déjà fait remarquer, ne dénotent pas l'obséquiosité coloniale, mais plutôt indiquent que nous avons tranquillement évolué dans le cadre de la vaste et traditionnelle civilisation chrétienne de l'Occident. Plutôt que de répudier ces symboles, nous devrions les conserver comme témoignages du fait que le Canada est encore à l'avant-garde pour faire partager à tous les peuples du monde les avantages de nos institutions libres.

M. l'Orateur suppléant (M. Forgie): Je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez!

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Je suis sûr que bon nombre de mes commettants seront amèrement désappointés, et même révoltés, de voir la question du drapeau de nouveau soulevée à la Chambre, au seuil de la saison de Noël. La grande majorité d'entre eux est très heureuse de notre drapeau actuel, le pavillon rouge, et beaucoup d'entre eux se préoccupent davantage de subvenir aux besoins de leur famille. Un grand nombre d'agriculteurs ont eu des difficultés extrêmes cette année à joindre les deux bouts, à cause de la mauvaise récolte due à la sécheresse dans plusieurs régions. Les revenus sont bien inférieurs aux besoins et beaucoup de ces gens ont été obligés de vendre leurs animaux, leurs troupeaux essentiels...

M. Byrne: Je signalerais bien respectueusement que l'honorable député donne lecture d'un discours qui est manifestement...

M. l'Orateur suppléant (M. Forgie): Ce n'est pas la première fois qu'on dirige cette critique contre un député et je crois qu'elle n'est pas pertinente.

M. Cadieu: C'est moi qui l'ai écrit, et c'est moi qui vais le prononcer. Ces gens sont très inquiets de leur sort, bien plus inquiets que celui qui, l'autre soir, à la télévision, s'est dit un grand Canadien. Je veux parler du ministre de l'Agriculture (M. Hays) que nous ne voyons pas souvent à la Chambre. Je suis sûr que bien peu de cultivateurs, dans les régions frappées par la sécheresse, diraient de lui que c'est un grand Canadien, surtout ceux qui depuis plusieurs années ont dû vendre leur bétail au plus bas prix. Si le ministre de l'Agriculture était, comme il le dit, un vrai Canadien, il serait à la Chambre aujourd'hui parce que notre débat est important, quand nous étudions une question comme celle du drapeau de la nation. Ce représentant absent s'est dit lui-même un grand Canadien. Il sait très bien, je pense, que personne d'autre ne voudrait lui donner ce titre.

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé d'autoriser la tenue d'un plébiscite sur cette question du drapeau? Pourquoi a-t-il si peur d'un plébiscite?

Une voix: Pourquoi avez-vous peur d'une mise aux voix?

M. Cadieu: Réfléchissons. S'il n'avait été de l'opposition officielle, nous arborerions aujourd'hui partout au Canada le drapeau à trois feuilles d'érable ou le fanion Pearson. Le comité du drapeau...

[M. l'Orateur suppléant (M. Forgie).]

M. Byrne: L'honorable député ne fait pas seulement lire son discours, mais je crois entendre dans l'écouteur un autre derrière lui en train de lire le sien.

M. l'Orateur suppléant (M. Forgie): Je ne saurais le croire.

M. Cadieu: Je puis dire à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) que je n'entends pas lire mon discours et que je n'écoute personne derrière moi. Si l'honorable député veut bien patienter, je suis sûr qu'il aura l'occasion de prononcer son propre discours. Si ce n'avait été de l'opposition officielle, ce drapeau serait maintenant le drapeau du Canada.

Je prétends qu'il n'était pas nécessaire de ramener cette question à la Chambre des communes qui a tellement d'autres travaux à accomplir. On se demande pourquoi le gouvernement craint tellement de laisser la population choisir le futur drapeau de notre grand pays.

Tous ceux qui ont suivi cette affaire n'ignorent pas que le comité a été paralysé avant même qu'il soit constitué. Cela est clair. Le discours du trône ne faisait pas mention d'un nouveau modèle de drapeau et bon nombre de députés de l'autre côté m'ont dit qu'aucune proposition de ce genre n'avait été faite à leur «caucus» avant que la Chambre soit saisie de la question. S'il était si important de changer le drapeau, il aurait été très facile d'en manifester l'intention dans le discours du trône. Un comité composé de représentants de tous les partis aurait pu être constitué afin de traiter de la question avant qu'elle donne lieu à controverse à la Chambre des communes.

Je rappelle aux honorables députés que lorsque le premier ministre a soumis cette question à la Chambre il a déclaré que les députés seraient libres de se prononcer selon leur conscience. Voici ce que l'honorable représentant a déclaré, comme en fait foi la page 3317 du hansard du 12 mai:

> Lorsque le temps viendra de soumettre à la Chambre des communes la décision du gouvernement dans cette affaire, j'espère que tous les honorables députés se prononceront selon leur conscience et qu'il ne sera pas question de confiance ou de défiance envers un parti.

Quelques jours plus tard, le tableau changeait. Le très honorable représentant n'était pas aussi énergiquement appuyé qu'il l'avait cru, au sein de son propre parti, relativement au nouveau modèle de drapeau. Et quelques jours plus tard, le 19 mai, comme en fait foi la page 3497 du hansard, quand l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)

lui a demandé quel était l'état de la question, il a répondu:

Le gouvernement doit survivre ou tomber par suite de la décision de la Chambre. Nous avons cependant fait l'impossible et, pour ma part, j'ai tout mis en œuvre, pour faire savoir aux membres de notre parti que dans une question aussi personnelle, aussi intimement liée à leur conscience et à leurs sentiments que celle d'un drapeau, un membre du parti libéral ne serait pas expulsé de son parti s'il décidait de voter contre le modèle soumis par le gouvernement.

Le tableau a donc changé. J'ai entendu des membres de tous les partis, sauf un, dans des entretiens, déclarer qu'ils appuyaient énergiquement le pavillon rouge, mais consentiraient à une modification. Pourquoi le tableau a-t-il changé si complètement lorsque le premier ministre a déclaré que la décision serait considérée comme un vote de confiance? Tous les députés de l'autre côté, sauf un ou deux, ont cherché à se mettre à l'abri. Qu'est-il arrivé aux députés des partis fragmentaires? Pourquoi ont-ils eu si peur qu'ils se sont réfugiés derrière le gouvernement? Monsieur l'Orateur, je pourrais lire ce que des députés de l'autre côté de la Chambre ont dit à ce sujet. L'honorable député de Cariboo (M. Leboe) aurait déclaré: «Le peuple canadien n'a jamais demandé un autre drapeau que le pavillon rouge, il n'a jamais dit qu'il en voulait un.» Pourquoi les gens se laisseraient-ils intimider et accepteraient-ils du jour au lendemain un nouveau modèle de drapeau? Nombreux sont ceux qui m'ont dit, au cours de mes séjours chez moi de temps à autre: «N'a-t-on rien d'autre chose à faire aux Communes? Que reproche-t-on au drapeau que nous avons?» Ma circonscription compte bien des gens de divers groupes ethniques européens. Ils sont fiers du drapeau que nous avons. Toutefois, je n'ai entendu personne, parlant en faveur du pavillon rouge—pas même dans notre parti—qui ne soit pas tout à fait disposé à accepter qu'on apporte une modification quelconque au modèle; mais on a cru que l'héritage de nos deux races fondatrices devrait être inclus dans le modèle d'un drapeau canadien. Je crois que c'était très égoïste de leur part.

Personne ne peut prétendre que les députés n'ont pas le droit de tenir compte des centaines de milliers de lettres reçues de diverses associations et de nombreux Canadiens. Il faut certainement accorder notre attention à ces lettres. Nous avons reçu des milliers de cartes postales et de lettres au sujet du pavillon rouge; on nous y exhortait à préserver notre vieux drapeau. Les députés ont reçu des milliers de lettres en ce sens et nous devons certainement en tenir compte. De nombreuses associations ont écrit aux députés. Un grand nombre d'entre nous a reçu récemment des requêtes d'organismes tels que la Légion canadienne, l'I.O.D.E. et d'autres associations et nous devons nous en occuper. Nous ne pouvons nous désintéresser de tous ceux à qui cette question tient à cœur. On se rend compte, à la réflexion, que sans l'opposition officielle à la Chambre des communes, le fanion Pearson serait arboré actuellement. Je demande à la Chambre de quoi il a l'air à côté de notre glorieux pavillon rouge?

Un autre modèle est maintenant proposé et, en toute justice pour le comité, je me demande ce qui s'est passé au cours de ses séances. J'ai le plus grand respect pour la feuille d'érable, mais comment sera le drapeau proposé lorsque le fond blanc en sera un peu sali? De quoi aurait-il l'air s'il était arboré à l'extérieur de la Chambre des communes à côté du drapeau aux magnifiques couleurs qui y flotte aujourd'hui? Je me demande ce qui est arrivé au député de Leeds (M. Matheson) qui faisait partie de ce comité? Comment a-t-il voté lorsque le trifolié a été mis à l'étude? C'est l'homme qui s'est vu attribuer tant de mérite pour avoir soumis des modèles de drapeau; l'homme qui est allé à Winnipeg avec le premier ministre (M. Pearson) pour essayer d'imposer de force à la Légion canadienne un drapeau de leur choix, que cela lui plaise ou non. Lorsque le vote a eu lieu au comité, où était le député qui avait soumis ce modèle, et se croyait un spécialiste en art héraldique, capable de proposer un modèle de drapeau sans que personne d'autre puisse s'y opposer, pas même les membres de son propre parti?

Nous savons que le comité a accompli une tâche magnifique et a travaillé dur pendant de longues heures. Mais comme je l'ai signalé, les efforts du comité étaient voués à l'échec avant même qu'il soit constitué. Pourquoi nous demander de régler la question pendant le mois de Noël? Certaines personnes blâment l'opposition. Comment peut-on en faire le reproche à l'opposition? Envisagez l'erreur qui aurait été commise, n'eût été de l'opposition officielle. Songez au drapeau qui flotterait maintenant au-dessus de la Chambre. Peut-on reprocher à l'opposition officielle que le gouvernement ait jugé bon de représenter cette question, alors que tant de mesures sont en souffrance? Le gouvernement et ses adeptes devraient envisager à nouveau la maladresse et la gaucherie avec laquelle les travaux de la Chambre ont été pilotés. Il est grand temps que les gens ne tolèrent plus un gouvernement aussi ridicule. Les gens demandent ce qui se passe à la session actuelle du Parlement. Il suffit de voir depuis combien de temps elle dure et tout ce qu'on aurait pu faire et que le gouvernement aurait dû faire

plutôt que de présenter un drapeau à feuilles d'érable. Au lieu de mettre une feuille d'érable rouge sur ce modèle, on aurait dû franchement tout embrouiller (They should have just put a red herring on it)

Des voix: Honte!

M. Cadieu: Quand je pense que nous avons délibéré sur la question du drapeau durant tout l'été et qu'ils nous disaient que c'était nous qui retardions les travaux du Parlement! Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'ils n'avaient pas encore mis la mesure législative au point.

M. Nasserden: Le leader de la Chambre acquiesce d'un sourire.

M. Cadieu: Au cours de mes voyages d'un bout à l'autre de ma vaste circonscription, il m'arrive de rencontrer de nombreux Indiens et métis. Ces gens ne se préoccupent nullement du drapeau que nous avons à l'heure actuelle, pas plus que de leurs droits découlant des traités conclus et signés sous l'Union Jack et sous le règne de la grande mère blanche la reine Victoria. Ces gens ne se soucient nullement du pavillon rouge; mais un certain nombre d'entre eux se font des soucis au sujet de ce qu'ils auront à manger.

Une voix: Est-ce qu'un plébiscite les aiderait à sortir de là?

M. Cadieu: Bon nombre de ces gens se préoccupent de leur nourriture, mais ils ont adopté le pavillon rouge et ils en sont fiers. Ils s'interrogent toutefois au sujet de certaines promesses du gouvernement actuel. Qu'est-il advenu, par exemple, de la Commission des réclamations indiennes...

Des voix: Règlement!

M. Cadieu: ...qu'on a reléguée à la fin de la liste?

M. Winkler: Excellente question.

M. Cadieu: Ces gens s'inquiètent à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Forgie): A l'ordre. Cette question ne se rattache pas au sujet dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle.

M. Cadieu: Ces gens ne s'inquiètent pas de la tenue d'un plébiscite; ils seraient bien aise qu'un plébiscite soit tenu sur la question du drapeau. Je pense que mes propos se rattachent à la question de la tenue d'un plébiscite. Toutefois, monsieur l'Orateur, il est d'autres questions dont ces gens se préoccupent davantage aujourd'hui que de notre débat sur le drapeau, drapeau qu'ils sont fiers et heureux d'arborer. J'ai assisté à une réunion d'Indiens et j'ai compris combien ils étaient fiers et loyaux en ce qui concerne le pavillon rouge. La question d'un autre drapeau ne les préoccupe pas; ils sont contents de celui qu'ils ont aujourd'hui. Mais ils s'inquiètent de ce qu'ils auront à manger l'hiver prochain. Ils s'inquiètent des problèmes à l'égard desquels le gouvernement actuel a promis de faire quelque chose. Pourquoi le gouvernement craint-il la tenue d'un plébiscite?

J'ai entendu un honorable député hier soir nous lancer le défi de mettre cette question aux voix. En revanche, je lui lance le défi de permettre le règlement de cette question par voie d'un plébiscite. Je le mets, lui et le gouvernement, au défi de s'en remettre à la population, de tenir une élection sur ce point. Tenons une élection à cet égard, si cette question est si importante, à leurs yeux, et s'ils ne craignent pas la tenue d'un plébiscite. C'est une grave question. Pourquoi le gouvernement est-il à cet égard borgne et boiteux? S'il est si convaincu d'avoir raison, va pour une élection.

On prétend qu'il ne faut pas faire une lutte électorale sur cette question, parce que l'unité du pays en souffrirait beaucoup. Le gouvernement actuel s'est toujours employé à détruire l'unité du pays, qui est à son niveau le plus bas. Il est vrai que nous ne voulons pas faire une lutte électorale sur la question du drapeau, mais si le gouvernement ne voit pas d'autre moyen pour arriver à une solution, qu'on aille devant le peuple. Nous ne craignons pas d'engager la lutte sur cette question. Nous savons ce que nous en pensons et nous savons ce que les Canadiens en pensent.

M. Byrne: L'honorable député lit encore son discours.

M. Winkler: C'est mieux que vous! Vous ne prononcez même pas de discours. Vous parlez de votre siège.

M. Cadieu: Je sais qu'un grand nombre de gens d'un bout à l'autre du pays vont être heureux de lire cela demain. Je dis au gouvernement: Présentez-vous devant le peuple sur cette question, si vous le voulez. Nous sommes prêts. Comme je l'ai signalé, nous sommes rendus dans le mois où l'on célèbre la Noël, à un moment où nous devrions terminer les travaux de la Chambre afin de nous permettre de rentrer dans nos familles et dans nos circonscriptions électorales, mais nous nous trouvons aux prises avec un gouvernement qui tente d'imposer quelque chose aux Canadiens pour atteindre à ses propres fins.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire consigner au hansard mes vues sur le drapeau. Nous voilà rendus, après bien des détours et des circonlocutions, à l'étude d'un amendement au rapport du comité

du drapeau. Permettez-moi d'exprimer d'abord toute mon appréciation personnelle pour la façon dont le comité du drapeau s'est acquitté de ses fonctions. Je ne parle pas seulement des représentants de notre propre parti qui y ont siégé; d'après les conversations que j'ai eues avec divers membres du comité, je suis convaincu qu'on a fait un travail consciencieux en vue de choisir un drapeau de compromis qui puisse satisfaire tous les Canadiens. Le comité n'a réussi que partiellement dans sa tâche; malgré cela, il a droit à nos remerciements pour le travail accompli.

Le président nous a présenté un rapport de maître. Il a fait un rapport complet, et je suis certain que tous les honorables députés de la Chambre en ont tiré une idée assez juste de ce qui s'est passé au comité. Le rapport a été donné avec impartialité et je suis sûr qu'on l'apprécie beaucoup.

L'amendement à ce rapport demande qu'on ait recours à un plébiscite pour choisir un nouveau modèle de drapeau canadien. Je crois en ce principe du plébiscite et ce n'est pas récemment, depuis la publication du rapport, que je me suis rangé de cet avis. Je veux rappeler au comité une question que j'ai posée le 24 février dernier. Comme on le voit à la page 144 du hansard—les honorables députés le verront, nous n'étions qu'au début du hansard d'environ 10,000 pages qui s'est déjà accumulé durant la session—j'ai posé au premier ministre (M. Pearson) la question suivante à l'appel de l'ordre du jour:

> Étant donné que le gouvernement s'est engagé à donner au peuple canadien un drapeau national distinctif, a-t-on réfléchi ou réfléchira-t-on à la possibilité de lui en laisser le choix par la voie d'un plébiscite ou référendum, parmi les divers dessins les plus prisés, y compris le pavillon rouge du Canada?

J'avais réfléchi à cette question du choix du drapeau du Canada, monsieur l'Orateur, et ma question n'était pas impertinente. C'était une question bien franche que je posais pour deux raisons: premièrement, obtenir des renseignements, au sujet de ce que le gouvernement pensait de la possibilité d'un plébiscite; et deuxièmement, signaler au premier ministre que d'autres pensaient comme moi. En fait, je n'ai pas été le premier député à en parler au cours de la session. D'autres avaient soulevé la question avant moi. Le premier ministre a alors répondu:

> Tout ce que je puis dire en ce moment, monsieur l'Orateur, au sujet de la méthode qu'il y aurait lieu d'adopter dans ce cas, c'est que le Parlement devrait, sans nul doute, être mis en mesure de décider pour ou contre un drapeau en particulier. Quant à la question de savoir s'il serait souhaitable de procéder à un référendum pour permettre à la population de faire un choix entre un certain nombre de dessins ou modèles, je voudrais bien y réfléchir avant de l'accepter.

Ce n'est donc pas d'hier que je trouve qu'un plébiscite serait un moyen satisfaisant et logique de choisir notre nouveau drapeau national.

Dans son discours de ce soir, l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a transmis à la Chambre le résultat de certains sondages de l'opinion publique dans diverses parties du Canada, et qui indiquent que beaucoup de gens dans le pays, du moins dans certaines parties du pays, songent sérieusement à la possibilité d'un plébiscite comme moyen de choisir un modèle satisfaisant de drapeau.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que défend le parti conservateur dans cette affaire? Je ne puis parler au nom du parti conservateur, mais je puis parler pour moi-même. Je sais que je ne suis pas le seul du parti conservateur à penser ainsi; il y en a plusieurs autres. Je sais aussi que certains de mes collègues ne sont pas d'acord avec moi, pour diverses raisons; je n'insiste pas pour dire qu'ils devraient l'être. Notre parti est un parti démocratique et les membres de notre parti, depuis que j'en suis membre et depuis que j'ai été élu à la Chambre, ont toujours été libres d'exprimer leur propre opinion, à leur manière. Aucune pression n'a été exercée sur eux, à un moment quelconque, soit par notre chef, soit par des membres du gouvernement. Nos députés ont été libres de suivre leur propre voie et on n'a exercé sur eux aucune contrainte désagréable ni aucune pression. Je puis faire cette déclaration en toute honnêteté, et elle est vraie, malgré les insinuations contraires qui ont de temps à autre paru dans la presse.

Tout d'abord, je crois que le but de chaque membre du parti conservateur est de favoriser et de maintenir l'unité nationale. La meilleure manière d'y parvenir, croyons-nous, c'est de trouver le moyen de choisir un drapeau sans avoir ni perdants ni gagnants.

Si les honorables vis-à-vis approuvent la façon dont le gouvernement entend choisir un drapeau, bien des Canadiens vont éprouver un sentiment d'amertume à l'égard de bien d'autres, ce qui crée une situation des plus déplorables. Si nous choisissons un drapeau sous le coup de la contrainte, une foule de gens vont être amèrement déçus.

J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement est si pressé d'adopter ce drapeau. Si, au début de l'été, le gouvernement avait soutenu qu'il s'agissait d'une chose urgente, peut-être l'aurions-nous compris? Mais un tel argument ne vaut plus. S'inspirer de pareils motifs ne ferait que créer des frictions et accroître sensiblement l'amertume suscitée au pays, parmi les deux nations, par l'insistance dont on a fait preuve.

Depuis le début de cet été, c'est sur la question du drapeau que s'est concentrée l'activité de la Chambre des communes et toutes les mesures législatives du gouvernement ont été élaborées en fonction d'elle. Je ne veux aucunement laisser entendre que le gouvernement nous a privés d'un congé à Pâques; il reste cependant que nous n'avons pas eu de congé de Pâques. Nous n'avons pas eu de vacances d'été et je ne suis même pas sûr que nous aurons un congé à Noël, au train où vont les choses. Toutefois, le gouvernement peut être assuré que ni pot-de-vin, sous forme de congé, ni pressions, sous forme de menaces d'élections, ne m'empêcheront de me servir de chaque article du Règlement pour m'assurer que la méthode mise au point pour choisir un drapeau suscitera le moins d'amertume possible dans notre pays et saura maintenir l'unité nationale.

A mon sens, il n'y a aucune raison pour qu'existent des sentiments de rancœur entre nos collègues francophones et anglophones. Toutefois, si nous nous obstinons à vouloir imposer un drapeau aux Canadiens, je ne vois pas comment nous pourrons éviter les sentiments acrimonieux. Nous pouvons y parvenir en adoptant la proposition visant à tenir un plébiscite, même durant les prochaines élections, si cela peut réduire les dépenses. Si nous faisons preuve de collaboration à cet égard, nous pourrons sûrement choisir un drapeau national distinctif dont tous les Canadiens seront fiers, aussi bien les francophones que les anglophones, et nous éviterons ainsi beaucoup d'aigreur. Ne prenons aucune décision hâtive. Évitons les pressions constantes et les menaces d'élections. Mettons fin à ce qu'on a fait jusqu'à maintenant et dissocions le débat sur le drapeau des autres travaux de la Chambre. Les députés sont soumis à des pressions depuis que la Chambre a été saisie du problème au cours de la présente session. A n'en pas douter, les représentants sont aussi las d'en entendre parler que l'ensemble des Canadiens. (*Applaudissements*) Toutefois, cela ne m'empêchera pas d'en discuter dans l'espoir que nous pourrons en arriver à une solution satisfaisante, dans l'intérêt du Canada.

A titre personnel, je proposerais l'établissement d'un bulletin de vote illustrant plusieurs modèles appropriés, établi par suite de concessions mutuelles, afin que les électeurs puissent faire leur choix lors des prochaines élections générales. Par suite des discussions qui ont eu lieu à la Chambre et par tout le pays à propos du pavillon rouge et du modèle trifolié, aucun de ceux-là ne devrait figurer sur le bulletin de vote. Le modèle unifolié proposé actuellement pourrait être considéré comme un compromis acceptable et figurer sur un tel bulletin de vote, car c'est le modèle recommandé par le comité du drapeau.

A ce propos, trois modèles de drapeaux ont été distribués à la Chambre dans les dernières 24 heures. Ils pourraient être acceptables et figurer sur ce bulletin de vote. D'autres modèles ont intéressé nos collègues de langue française au sein du parti et je suis certain que ces dessins pourraient être soumis au peuple sur un bulletin de vote. Je crois que cinq ou six modèles miniatures en couleurs devraient être placés sur un bulletin de vote de grandeur appropriée afin de permettre au peuple du Canada de faire son choix. Ce choix se ferait en marquant le chiffre 1 à côté du premier choix, le chiffre 2 à côté du deuxième choix, le chiffre 3 à côté du troisième choix et ainsi de suite. A mon avis, on devrait calculer les résultats d'un tel plébiscite d'après le régime d'un seul vote transférable. C'est-à-dire que tous les votes en faveur du dernier modèle choisi pourraient être attribués aux autres. Tous les votes favorisant le deuxième modèle choisi devraient alors être assignés aux autres, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un modèle recueille une majorité évidente. Ce n'est pas là une nouvelle manière de voter; on y a eu recours dans la province d'Alberta pendant de nombreuses années dans les circonscriptios uninominales. Il en a aussi été fait usage dans les autres provinces, je crois. La méthode employée pour calculer les résultats d'un plébiscite comme on en a proposé un serait à l'épreuve des fausses manœuvres. Peu importe le modèle qui figurerait sur un bulletin de vote—si tous les modèles représentaient un compromis raisonnable—et qu'aurait choisi la majorité des votants, personne ne serait perdant et tous les citoyens de langue française ou anglaise auraient raison d'en être fiers. Ceci éliminerait ou réduirait au minimum toute amertume et toute controverse. Je suis heureux de m'associer à tous les autres députés à la Chambre qui sont disposés à faire durer le débat dans l'espoir que la raison l'emportera, que le gouvernement, dans sa sagesse, trouvera un moyen de choisir un drapeau national qui menace moins l'unité nationale que l'imposition d'un drapeau par un vote à la Chambre.

On a accusé notre parti d'obstruction et j'aimerais traiter de ces accusations.

Des voix: Le vote!

M. Thomas: Pas si vite, mes amis, pas si vite! On nous a accusés d'obstruction et on nous a beaucoup critiqués, mais vous êtes-vous jamais arrêtés à penser à ce qui se serait passé si on n'avait pas discuté longuement de la question du drapeau en Chambre? Vous êtes-vous jamais arrêtés à penser à ce que nous aurions eu? Le peuple canadien se serait vu imposer un drapeau qui, en dernière analyse, ne recevrait même pas l'appui du parti qui s'en est fait le parrain. Le gouvernement a approuvé le trifolié mais par la suite, après avoir eu le temps de se renseigner et avoir entendu un grand nombre de discours—174, sauf erreur, de la part des conservateurs—il a jugé qu'il était possible de trouver un modèle plus convenable. C'est ce qu'a fait le comité. Il faut donc avouer que la discussion prolongée a eu des résultats.

Cet après-midi, l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh) s'est levé pour nous dire qu'il n'avait jamais aimé le trifolié. Or, il n'a jamais dit cela au cours de notre longue discussion sur ce modèle. Mais, lorsqu'on est parvenu à choisir un modèle plus satisfaisant, il s'est montré très heureux quand le comité a recommandé un modèle plus acceptable. Il est donc fort possible que, si les membres du parti conservateur continuent à parler, nous parvenions à trouver un autre modèle qui procurera aux membres du gouvernement, à tous les autres députés et à toute la population canadienne, autant de joie que ne leur en a apporté l'abandon du trifolié en faveur de l'unifolié. Ce sera peut-être une autre amélioration par rapport au modèle qu'on propose actuellement. La chose est possible.

Pourquoi les députés nous critiquent-ils si sévèrement parce que nous animons cette discussion et continuons à ressasser et étudier de nouveau cette idée? Un progrès considérable a été accompli. Je signale à tous les députés que, dans cette affaire du drapeau, nous sommes sérieux, ou que nous devrions être sérieux. Nous ne devrions pas aborder ce sujet à la légère. Que serait-il survenu si la Chambre avait imposé le motif à trois feuilles d'érable? Le pays aurait eu un drapeau qu'un grand nombre de personnes et un grand nombre de députés n'auraient pas aimé. Lorsque l'on a proposé un meilleur choix, aucun des auteurs de ce drapeau n'a continué à l'approuver.

Rien ne laisse supposer que cette affaire soit terminée. Si les députés veulent s'y intéresser, nous pouvons très facilement concevoir un modèle encore plus satisfaisant. Qu'est-ce qui presse? Pourquoi nous hâtons-nous? Après que la Chambre aura fait tout son possible pour fournir des modèles convenables qui seront soumis au vote populaire, pourquoi ne pas laisser la population choisir le drapeau qu'elle désire, parmi les divers modèles recommandés par un comité à la Chambre?

Dans notre amendement, nous demandons que la question du drapeau soit de nouveau déférée au comité. Pour ma part, je proposerais qu'on substitue les mots «à un comité» aux mots «au comité», car il ne serait guère utile de déférer la question à un comité qui l'a déjà étudiée soigneusement. Comme quinze députés y siégeaient, pourquoi n'en constituerions-nous pas un second comptant quinze autres députés? Modifions entièrement la constitution du comité et donnons à ses membres l'occasion d'examiner le problème. Il est peu probable qu'ils arrivent à la même conclusion que leurs prédécesseurs. A mon sens, il serait très sage d'agir de la sorte; c'est ainsi que je procéderais. Confions à quinze autres députés la tâche de choisir un drapeau et, à force de répéter cette procédure, nous aurons un certain nombre de modèles fort convenables qui pourront figurer sur le bulletin de vote.

Je le répète, pourquoi cette hâte? S'il n'y avait pas de hâte le printemps dernier, rien ne presse maintenant. Je sais que le gouvernement du pays a promis de fournir un drapeau distinctif dans un délai de deux ans, mais, sans aucun doute, il a essayé. Sans aucun doute, il a honnêtement tenté de tenir sa promesse aux commettants. S'il n'a pas réussi, il a essayé, et il a du moins le mérite de l'avoir entrepris. Mais il n'y a pas de hâte, maintenant. Rien ne presse. Prenons donc notre temps et faisons bien les choses. Utilisons pour choisir un modèle de nouveau drapeau national des méthodes qui préviendront la friction entre les différents secteurs du pays.

J'ai déclaré que j'avais l'intention de parler de l'obstruction systématique. Dans la 4e édition de Beauchesne, on trouve au paragraphe 2 du commentaire 119, la déclaration suivante:

> Au Parlement, chaque région du pays est représentée, et aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre. La liberté de parole est un principe sacré et, s'il est un endroit où il faut le respecter, c'est bien au parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe.

On trouve cette opinion au paragraphe 1 du commentaire 119:

> Les retardements, la multiplicité des amendements, et même les recours à l'obstruction ne doivent pas toujours être considérés comme des armes politiques illégitimes.

Je répète ce passage.

> Les retardements, la multiplicité des amendements, et même les recours à l'obstruction ne doivent pas toujours être considérés comme des armes politiques illégitimes.

Au paragraphe 2 du commentaire 119 on trouve ces mots:

> Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un Parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tandis qu'il consulte Beauchesne, l'honorable député se reporterait-il également au commentaire 149, alinéa (i), qui dit qu'un député ne doit pas

> se servir de son droit de parole pour faire obstacle aux travaux de la Chambre.

M. Thomas: J'ai encore beaucoup à dire, monsieur l'Orateur, et si notre honorable ami n'y voit pas d'objection, je continuerai mes remarques. Il pourra prendre 40 minutes en temps voulu et apporter au problème que pose le choix d'un drapeau national une contribution qui ne sèmera pas le désaccord entre les divers secteurs de la population.

M. Winkler: Il peut se faire le porte-parole de la Colombie-Britannique. Personne d'autre ne le fera.

M. Thomas: Je parle en faveur d'un plébiscite et je dirai pourquoi un plébiscite est souhaitable à ce propos. Ce passage de Beauchesne indique que les minorités à la Chambre des communes ont le droit de contester le droit du gouvernement à poursuivre, et sans que soit compromis l'intérêt public. Cependant, les règlements renferment des dispositions permettant au gouvernement de passer outre aux demandes de changement de politique faites par une minorité. Il y a le règlement de la clôture. Si le gouvernement est assez sûr de sa position, il peut invoquer la clôture et rendre compte au peuple de ses actes. Par conséquent, aucun gouvernement ne peut avec succès prétendre qu'il a été empêché de s'acquitter de ses devoirs par les agissements d'une opposition minoritaire.

Si le gouvernement fait fausse route dans la méthode employée pour présenter un drapeau national, qu'il prenne les mesures voulues pour mettre en marche la procédure proposée. Je dirais que, présentement ou plus tard, si le gouvernement accuse une minorité d'entraver ses fonctions, l'allégation sera sans aucun fondement. Le gouvernement est chargé de proposer des travaux à la Chambre, et si l'opposition croit que le gouvernement se trompe, son devoir est de se prévaloir de tout avantage ou de toute disposition que lui offre le Règlement, pour empêcher le gouvernement de commettre une erreur ou de prendre des mesures peu sages. Les députés ministériels ne peuvent certainement pas critiquer les députés de ce côté-ci de la Chambre parce qu'ils accomplissent la tâche pour laquelle ils ont été élus.

A propos du drapeau, je voudrais répéter qu'une fois adopté nous le conserverons pour toujours. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur la question du drapeau avec chaque nouveau gouvernement. La situation deviendrait intenable. C'est un problème qui n'est abordé qu'une seule fois dans une génération ou au cours d'une vie, et mon collègue dit une fois dans cent ans. Nous ne devrions pas envisager pouvoir le modifier à nouveau. Nous le conserverons pour toujours. Pourquoi nous hâter? Pourquoi ne prenons-nous pas le temps voulu pour effectuer le travail convenablement? Si le gouvernement persiste à agir de la sorte, je prétends alors qu'il sème au Canada des germes d'amertume que nous ressentirons durant plusieurs générations. La question du drapeau est de la plus haute importance pour notre unité nationale. Je crois que le problème ne doit pas être abordé en toute hâte. Il ne faut épargner aucun effort et aucun frais lorsqu'il s'agit de choisir un drapeau qui pourrait favoriser notre unité nationale.

Cet après-midi, un des députés dans l'angle sud-est de la Chambre, le député de Villeneuve (M. Caouette) je crois, a dit que lui-même et ses collègues avaient été élus en faisant du drapeau l'enjeu de leur campagne électorale. C'est peut-être vrai. J'ignore quelles questions ont été débattues dans le comté de Villeneuve pendant la campagne, car j'étais loin de là. J'étais dans l'Ouest de l'Ontario, dans Middlesex-Ouest, sauf quelques exceptions. C'est là que j'ai prononcé mes discours électoraux. Je ne me souviens pas d'avoir fait des promesses exagérées. J'ai dit que j'avais rempli mes fonctions de mon mieux et j'ai promis qu'une fois réélu, je continuerais de faire de même, c'est-à-dire de m'acquitter de mes fonctions de député de mon mieux. J'ai été réélu, mais autant que je sache, il n'a pas été question d'un nouveau drapeau canadien dans cette région.

Au cours de mon congrès national, le parti conservateur avait adopté, il est vrai, une résolution en faveur d'un drapeau national, mais ce n'était pas l'enjeu de notre campagne électorale. Puis-je dire qu'il est dix heures?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SCOTT—DÉCISION RELATIVE À LA COMMUTATION DE PEINE D'UN CONDAMNÉ À MORT

M. Reid Scott (Danforth): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Un dénommé Georges Marcotte est actuellement condamné à mort pour meurtre et doit être exécuté demain soir. Toute la journée, nous avons tenté d'obtenir du ministre de la Justice qu'il annonce la décision du cabinet, c'est-à-dire si la sentence sera commuée ou non en emprisonnement à perpétuité. Le ministre de la Justice a refusé de faire une déclaration tant que la décision n'aura pas été prise. Si la décision est différée davantage, monsieur l'Orateur, il sera pour ainsi dire impossible aux députés qui s'intéressent à l'affaire de prendre toute mesure appropriée, à la lumière de la décision du cabinet. Je pose la question de privilège parce que, selon moi, en ne nous informant pas de cette décision, le ministre de la Justice porte atteinte à nos droits de députés et nous empêche, en fait, de prendre toute mesure que nous pourrions juger nécessaire.

M. l'Orateur: La présidence doit décider s'il y a ici une question de privilège. J'ai entendu une déclaration mais on n'a donné aucune preuve à l'appui; on s'est contenté de déclarer que le ministre n'avait pas informé l'honorable député ni d'autres honorables députés de cette question. Je n'y vois aucune question de privilège. L'honorable ministre me paraît simplement accomplir son devoir.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, il y a à peine trois minutes, je me suis adressé au ministre en cette Chambre même, lui demandant de faire une annonce relative à cette décision, et encore une fois il a refusé de me la faire connaître.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 30 novembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée hier soir, j'essayais de montrer pourquoi il fallait soumettre la question du drapeau aux Canadiens au moyen d'un plébiscite afin de leur permettre de choisir le nouveau modèle.

Pour résumer un ou deux points dont j'ai traité, je tiens à signaler que moi-même et d'autres membres de notre groupe et, je crois bien, tous les honorables députés de la Chambre, préconisons l'unité nationale. Comme le Parlement a pour but de la préserver, les membres de notre groupe se sont appliqués à favoriser cette unité et à éviter par tous les moyens de créer de la dissension parmi le peuple. Si le gouvernement décide d'imposer un drapeau à la population canadienne en mettant la question aux voix à la Chambre, cette façon d'agir provoquera la discorde. Toute la question est devenue une affaire de parti. Je suis persuadé que mon parti et les autres députés conviendront que si nous pouvons trouver un moyen qui nous permettrait de choisir un drapeau en évitant la discorde et la mésentente, nous devrions l'adopter.

Le parti conservateur a proposé un amendement à la motion visant à l'adoption du rapport du comité spécial; il voudrait que cette question soit déférée au comité, avec des directives le priant d'examiner la possibilité de prendre les dispositions voulues pour soumettre la question au peuple au moyen d'un plébiscite. En mon nom propre plutôt qu'au nom de mon parti—et je m'associerais volontiers avec tout député qui partagerait mon avis—nous devrions poursuivre ce débat dans l'espoir de trouver le moyen de choisir un drapeau canadien au lieu d'accepter la proposition du gouvernement qui cherche à imposer un drapeau par l'intermédiaire de cette Chambre.

Pour prouver qu'il n'y a pas unanimité au pays, mon collègue l'honorable député d'Elgin m'a permis de consigner au compte rendu un télégramme qu'il a reçu ce matin du poste de radio CHLO de St. Thomas, en Ontario. J'ajou-

te que ce poste dessert également la région de Middlesex-Ouest. Je cite:

M. Jim McBain, député
Chambre des communes, Ottawa (Ontario)

Jim, lundi et mardi, Doug Hinz a tenu un vote d'essai à *High Gear*...

High Gear est l'émission qu'il anime le matin.

...sur le drapeau à une seule feuille d'érable. Pour votre gouverne, les résultats de lundi indiquent que 20 p. 100 des auditeurs sont contre ce modèle et ceux de mardi que 83 p. 100 sont contre. Le programme est suivi de 6 h. 30 à 9 h. 15 du matin. Amitiés.

Barry Kentner, poste de radio CHLO.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps est expiré.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement proposé par les représentants du parti conservateur. Je dois expliquer, qu'en l'occurrence, je manifeste mon opinion personnelle et celle, j'en suis sûr, de la majorité des commettants que j'ai l'honneur de représenter. Une fois encore, j'y insiste, dans des questions de conscience, notre parti laisse ses membres libres d'exprimer leurs opinions personnelles à l'égard de toute question soumise à la Chambre; comme les membres des autres partis, nous ne partageons pas tous la même opinion à ce sujet.

Personnellement, j'opte pour le pavillon rouge, drapeau représentant les réalités historiques qui, si on étudie l'histoire, ont été exprimées, on le constate dans des assemblées anglo-saxonnes, dans le texte de la Grande Charte, dans sa lutte pour la liberté sous les règnes d'Édouard III, des Tudors, des Stuarts et de Jacques II, dans la glorieuse révolution de 1688, dans les lois de réforme de 1832, dans les lois sur la représentation, de 1867 à 1948, et au modèle des Parlements en Grande-Bretagne qui prévoit un gouvernement et une opposition, protège les droits de la minorité de s'exprimer librement et qui, nous sommes très contents de le constater, a trouvé son pendant dans le Parlement du Canada.

Mais, mise à part mon opinion personnelle et même certaines des opinions exprimées très vigoureusement par quelques-uns de mes commettants, nous désirons ardemment adopter un drapeau acceptable à la majorité des Canadiens. Nous entamons ce débat dans un esprit de compromis. J'ai traité cette question le 30 juin dernier, monsieur l'Orateur, et j'ai critiqué la façon dont le premier ministre avait amorcé la chose. Mes critiques portaient surtout sur le fait qu'il avait traité de la question du drapeau au cours de la cérémonie commémorative au congrès de la Légion canadienne, à Winnipeg, dans le courant de l'année, et en d'autres occasions. Voilà pourquoi j'avais exhorté la Chambre à se prononcer en faveur d'un drapeau national inspiré de l'histoire du pays, sur lequel figureraient l'Union Jack et tout ce qu'il a représenté au cours de notre histoire, et la fleur de lis, emblème de la lutte pour la liberté livrée jadis en France.

Je le répète, nous entamons ce débat dans un esprit de compromis, en vue de la mise au point définitive d'un drapeau national, ralliant les suffrages de tous les Canadiens. En ce qui concerne ma circonscription, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai obtenu l'entier appui de toutes les sections de la Légion canadienne qui s'y trouvent, des organismes de l'I.O.D.E., de la loge des Orangistes et de bon nombre d'autres organisations, notamment des cercles féminins, qui ont exprimé leur avis sans ambages. En outre, j'ai reçu plus de 2,000 lettres de mes commettants où ils m'ont exprimé leurs opinions à l'égard d'un drapeau national, drapeau qui symboliserait nos luttes pour la liberté, pour les institutions parlementaires de Grande-Bretagne, de France et du Canada.

J'entends l'honorable député de Leeds qui me demande de nommer ces commettants. Je suis désolé, je n'ai pas très bien compris, monsieur l'Orateur, c'est un autre député d'en face qui a dit cela. Naturellement, je ne pourrais le faire, car je pense que tous ceux qui désirent participer à ce débat devraient en avoir l'occasion; puis, nous devrions procéder à une mise aux voix.

Avant d'aller plus loin, je voudrais féliciter le président du comité du drapeau ainsi que ses membres. Bien qu'on ait critiqué les indiscrétions commises par les membres de ce comité, je dois dire qu'à mon avis, ils ont œuvré longuement en silence. Tout compte fait, je pense qu'il y a eu moins d'indiscrétions commises par les membres du comité du drapeau que par tout autre comité de la Chambre auquel j'ai été associé depuis plus de 19 ans. Il n'est que juste de dire cela.

Par malheur, à mon avis, à celui de la majorité de mes commettants, et j'en suis persuadé, à celui de la majorité des Canadiens, le comité n'a pas choisi un modèle de drapeau satisfaisant. Je ne suis pas épris de ce drapeau. J'aimerais un modèle à feuille d'érable comprenant d'autres emblèmes, comme l'a proposé un conservateur-progressiste, ceux des

deux nations fondatrices et des autres groupes ethniques qui ont aidé au progrès de notre grand pays. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement.

On a exigé la tenue d'un plébiscite. J'ai entendu parler de requêtes en ce sens de la part de la Légion royale canadienne, de la *Canadian Corps Association* et d'autres groupes d'anciens combattants. A cet égard, j'aimerais consigner en partie au compte rendu les observations de ces divers organismes. Le 11 novembre, la Légion canadienne a présenté au cabinet ses opinions sur les mesures concernant les anciens combattants et sur d'autres questions. Elle a inclu dans sa lettre une copie de la résolution qu'elle a adoptée dans le courant de l'année, lors de son congrès tenu à Winnipeg, et qui se lit ainsi:

Il est résolu que les délégués à ce vingtième congrès bisannuel de la Légion royale canadienne, assemblés à Winnipeg du 17 au 22 mai 1964, confirment l'attitude prise par les délégués aux dix-huitième et au dix-neuvième congrès bisannuels et demandent avec instance au gouvernement canadien de faire adopter une loi par le Parlement pour reconnaître le pavillon rouge du Canada comme drapeau national.

J'ai aussi en main une lettre très intéressante de M. Heesaker, président national de la *Canadian Corps Association,* dont je cite le passage suivant:

Par conséquent, le commandement national de la *Canadian Corps Association,* demande encore une fois et avec instance au premier ministre et au Parlement en général de soumettre la question au peuple, lors des prochaines élections générales. Laissons les électeurs canadiens régler la chose.

J'ai reçu du courrier dans le même sens, d'autres organismes d'anciens combattants et, d'après les journaux, des enquêtes ont été effectuées à cet égard. On me dit qu'environ 60 p. 100 des personnes interrogées ont demandé la tenue d'un plébiscite lors des prochaines élections générales afin de pouvoir choisir le drapeau qu'elles désirent.

Il y a près de 100 ans que le Canada est autonome sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. A ma connaissance, nous sommes le premier pays à présenter au Parlement une mesure visant à changer le drapeau national après environ 100 ans d'existence. Certes, de nouveaux membres du Commonwealth qui ont obtenu leur indépendance récemment l'ont fait, mais notre pays est le premier qui, après une longue expérience du régime parlementaire, soumette une telle mesure législative à son Parlement.

Je prie les membres du gouvernement de tenir compte du fait que les anciens combattants canadiens ont exprimé une opinion claire et unanime à ce propos. Je veux parler des membres de groupes reconnus.

Des voix: Non.

M. Herridge: Par tout le Canada, d'autres organismes sérieux ont aussi fait valoir la nécessité d'un plébiscite et je demande au gouvernement de prendre leurs instances en considération.

Je suis persuadé que les symboles figurant actuellement sur le pavillon rouge, notamment la fleur de lis, sont chers à beaucoup de gens parce qu'ils représentent une si longue période de notre histoire.

J'appuie l'amendement visant à déférer de nouveau la question au comité afin que ce dernier puisse recommander deux, trois ou quatre modèles qui pourraient être soumis à l'approbation du peuple canadien, au cours d'un plébiscite, lors des prochaines élections fédérales. Cela n'ajouterait guère au coût des élections et la décision prise serait, j'en suis sûr, considérée comme étant un choix effectué de bonne foi et avec conviction par la majorité des Canadiens.

Avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter ceci: quand chaque honorable député aura eu l'occasion d'exprimer son opinion sur cet amendement et sur le reste du débat sur le drapeau, j'espère que nous reviendrons aux réalités de l'heure et aborderons les mesures législatives qui demandent notre attention.

Une voix: Elles ne sont pas prêtes.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Herridge: Assurément.

M. Otto: Je prie l'honorable député de croire que je soulève cette question pour notre gouverne. Il a déclaré que la fleur de lis avait été un symbole de liberté. Personne n'a oublié le tricolore et même la croix de Lorraine, mais je me demande si l'honorable député pourrait nous rappeler à quelle période de l'histoire la fleur de lis était un symbole ou un emblème de liberté?

M. Herridge: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. J'ai consulté mes bons amis les créditistes sur l'histoire de la fleur de lis dans l'expansion de la démocratie française.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, de toutes les observations formulées sur cette question du drapeau et de tous les discours prononcés à

cet égard, ce sont vos propos, Votre Honneur—bien que vous ne soyez pas censé prononcer de discours—qui m'ont impressionné le plus. Je tiens à me reporter à certains commentaires que Votre Honneur a faits à la Chambre le 2 septembre dernier. Sauf erreur, vous traitiez d'un rappel au Règlement au sujet d'un sous-amendement et vous avez cité le troisième alinéa du commentaire 119 de la quatrième édition de Beauchesne, qui précise notamment:

Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre...

Nous en doutons parfois.

...même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

Dans le court exposé dont je parle, vous avez déclaré ensuite, monsieur l'Orateur:

En partant de ce principe et en tenant compte du caractère particulièrement passionné du débat, la présidence a jugé qu'elle devait accorder aux députés le plus de latitude possible.

Je dirai que si, dans votre sagesse, monsieur l'Orateur, vous aviez pu faire comprendre ces deux points au premier ministre, il y a des semaines que le débat sur le drapeau aurait pris fin. (*Exclamations*) Les honorables vis-à-vis rient, mais permettez-moi de répéter ce que vous avez déclaré, monsieur l'Orateur:

En partant de ce principe et en tenant compte du caractère particulièrement passionné...

Nous sommes sans doute tous d'accord. En outre, le drapeau ne constitue pas la question fondamentale, car celle qui nous préoccupe à l'heure actuelle, même si nous délibérons au sujet d'un drapeau, c'est l'unité du pays—et cela est vraiment essentiel.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Comme l'a signalé Votre Honneur, cette question doit être traitée de façon rationnelle. C'est précisément dans ce sens que travaille l'opposition depuis le commencement du débat. Nous avons demandé au premier ministre d'adopter un point de vue rationnel à ce sujet. De fait, je suis de ceux qui prétendent que ce n'est pas à nous de trancher la question du drapeau; c'est une question d'ordre sentimental, dont on devrait laisser le soin à la population. Elle n'a rien à voir avec le bien-être de la population ni avec l'économie du pays. Je le répète, monsieur l'Orateur, si, dans l'exercice de vos fonctions, vous pouviez convaincre le premier ministre sur ces deux points, le débat se terminerait sûrement aujourd'hui même.

[M. McIntosh.]

Des voix: Vraiment?

M. McIntosh: Certains députés disent «Vraiment?». Si nous traitons de cette question à l'heure actuelle, c'est qu'il s'agit d'une promesse électorale. Comme je suis de l'Ouest canadien, je me pose des questions au sujet des autres promesses de nos honorables vis-à-vis. Les députés libéraux ne sont pas nombreux à la Chambre. On avait fait dans l'Ouest une promesse, peut-être plus importante pour l'Ouest que celle du drapeau: le blé serait vendu à $2 le boisseau. Quand va-t-on la tenir? (*Applaudissements*) De fait, certains députés de l'Ouest avaient même parlé de $3 le boisseau. Quelle suite a été donnée à cette promesse électorale? Je serai bref là-dessus, monsieur l'Orateur. Le prix n'a pas augmenté; il a baissé. Je parle du prix du blé Durum dont il a été question à la Chambre l'autre jour.

Des voix: Règlement!

M. McIntosh: Je n'enfreins pas le Règlement; je parle des promesses du gouvernement. Il a dit que le drapeau avait été promis lors des élections et que c'était la raison pour laquelle le premier ministre soumettait cette question à la Chambre. Nous affirmons que la Chambre des communes doit étudier des choses plus importantes que la question du drapeau.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: Nous nous demandons pourquoi cette question a été soulevée en premier lieu? Pourquoi a-t-elle été soulevée à ce moment précis? Pourquoi n'a-t-elle pas été mentionnée dans le discours du trône, si elle est tellement importante? Nous pouvons donner aux honorables députés d'en face les réponses à ces questions. Ils peuvent avoir des réponses différentes, mais nous savons pourquoi cette question a été mise sur le tapis. C'est parce que les mesures législatives n'étaient pas prêtes. (*Exclamations*) Ils rient, monsieur l'Orateur. Veulent-ils que j'énumère les mesures législatives qui ont dû être retirées après avoir été présentées à la Chambre? Il y en a deux ou trois de ce genre et il n'est pas nécessaire que j'apporte plus de précisions. J'ai déjà affirmé que d'autres mesures législatives plus importantes attendent d'être examinées. Certaines pourraient être étudiées très rapidement. A notre avis, la question du drapeau ne peut être étudiée en 24 heures, comme monsieur l'Orateur l'a déclaré, elle devrait être étudiée de façon raisonnable. Je le répète, c'est tout ce que nous demandons.

Les membres du Nouveau parti démocratique sont fort désireux que le Parlement soit saisi du projet de loi relatif au code du travail. Nous souhaitons vivement que ce projet se réalise.

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je suis d'avis que vous devriez rappeler à l'ordre le député qui a actuellement la parole et lui demander de bien vouloir s'en tenir à la question que nous sommes en train d'étudier. De plus, je vous prierais de rendre votre décision sur-le-champ, comme vous l'avez fait hier, et de suggérer à l'honorable député qu'il s'en tienne au sujet actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il serait peut-être bon, à ce stade-ci, de faire connaître à la Chambre l'opinion de la présidence. La discussion devrait porter sur l'amendement. Si un député parle pendant 40 minutes, je ne vois aucun mal à ce qu'il consacre cinq minutes à des observations générales, mais les 35 minutes restantes devraient porter sur l'amendement. *(Applaudissements)*

M. Winkler: Que dire des agriculteurs du Québec? Pourquoi ne faites-vous pas un discours sur leur situation? Allez, levez-vous!

Une voix: Ce député n'a pas droit de parole.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je désire répéter que vos remarques m'ont impressionné pour cette raison. Nous traitons de l'amendement et nous demandons que toute la question soit soumise au peuple par la voie d'un plébiscite. Étant donné les remarques de Votre Honneur, j'estime que mes propos ont porté directement sur le problème à l'étude. En fait, c'est le plus fort argument que je possède.

Voilà pourquoi l'on devrait recourir à un plébiscite pour trancher la question. Je veux parler des deux points soulevés par Votre Honneur. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi les honorables vis-à-vis de l'arrière-ban prétendent que cela n'a rien à voir avec la question. Nous voulons tout simplement nous occuper des mesures législatives que nous devrions étudier en ce moment, et cette question a été soulevée à maintes reprises. Toutes les mesures législatives importantes dont nous devrions nous occuper justifient elles aussi, un plébiscite. Ainsi, il y a la mesure sur l'abandon des lignes ferroviaires, autre affaire de grande importance pour les gens de l'Ouest. Peut-être n'est-elle pas aussi importante pour les gens de l'Est; il me semble que certains d'entre eux estiment la question du drapeau plus importante. En ce qui me concerne, c'est un argument solide en faveur d'un plébiscite.

La deuxième raison pour laquelle je propose que la question soit réglée par plébiscite s'inspire des remarques du député qui a appuyé la motion, l'honorable député de Danforth. Je ne citerai, pour l'instant, qu'un paragraphe de son discours:

> Je suis conscient que certains membres du comité tenaient beaucoup à ce que le drapeau renferme...

et je signalerais qu'il parlait au nom du comité,

> ...l'Union Jack et la fleur de lis.
>
> C'est une opinion que nous avons écoutée avec le plus grand respect et nous avons examiné tous les raisonnements possibles pour et contre. Je respecte cette opinion, mais à la fin...

Je tiens à appuyer là-dessus; l'honorable député parle des membres du comité.

> ...la plupart d'entre nous en sommes venus à la conclusion qu'en mettant ces emblèmes sur notre drapeau national, nous perpétuerions le souvenir des éléments qui nous divisent...

Ma foi, monsieur l'Orateur, a-t-on jamais entendu dire que les armoiries de notre pays étaient une chose qui nous divisait? A mon sens, cette conclusion du comité se fonde sur un postulat erroné. L'Union Jack ne nous divisera sûrement pas. Les honorables députés de cette Chambre me diraient-ils ce que la feuille d'érable fera pour nous? Elle a déjà créé des dissensions nouvelles.

Des voix: Adopté!

M. McIntosh: Pour certains—peut-être pas pour ceux qui ont hâte d'en finir et crient: «adopté»—un drapeau national représente les émotions les plus profondes du cœur. Il signifie l'héroïsme, le renoncement de soi-même, le courage et l'amour. Je ne vois rien là qui puisse nous diviser, peu importe de quelle province nous sommes. C'est une autre raison pour laquelle cette question devrait être renvoyée au comité et au peuple pour qu'il se prononce par voie de plébiscite.

Plus loin dans son discours, l'honorable député dit:

> Une chose qui, me semble-t-il, a son importance dans le rapport du comité, et qui donne beaucoup de poids à sa recommandation c'est qu'il s'agit ici d'un drapeau approuvé par un organisme du Parlement. Ce n'est pas le drapeau d'un parti donné. Ce n'est pas le drapeau d'un seul homme.

Je crois que si j'avais aidé l'honorable député à préparer son discours j'aurais ajouté: «Ce

n'est pas non plus le drapeau d'un pays». Il ne signifie pas l'unité, comme l'honorable député a essayé de le faire voir. L'unité, en particulier, nous le savons tous, ne peut être proclamée par voie législative non plus qu'un drapeau créé par une loi du Parlement. Un drapeau n'est qu'un chiffon de couleur tant qu'il n'est pas cher à la population et cela ne peut se faire au moyen d'un décret. Pour un grand nombre d'entre nous, ce drapeau est encore un chiffon de couleur qui pourrait avoir une certaine signification s'il était choisi par les Canadiens en général.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le rapport du comité ne tient pas compte de la réalité et ne veut rien dire. A mon avis, le drapeau recommandé est un dessin nébuleux parce qu'il ne veut rien dire. L'honorable député de Leeds a déclaré, il y a quelques jours, que la feuille d'érable était l'emblème du Canada et il a cité un ouvrage obtenu à la Bibliothèque du Parlement. Cette publication affirme que ce drapeau est l'emblème du Canada. Cependant, l'honorable député a négligé d'ajouter que l'auteur de cet ouvrage est mort il y a environ 100 ans. C'était l'emblème de tout le Canada à cette époque mais non pas actuellement. Lors de la rédaction de cet ouvrage, le Canada s'étendait jusqu'aux Grands lacs. Nos frontières ont reculé depuis, et on ne trouve pas d'érables à l'ouest des Grands lacs. Par conséquent, j'estime que la feuille d'érable ne saurait être l'emblème du Canada. Il me semble que chaque groupe au Canada devrait être représenté sur le drapeau par un symbole qui lui est cher.

L'honorable député de Kootenay-Ouest, qui a parlé tout à l'heure, nous a dit ce que signifie pour lui l'Union Jack. J'ai entendu des députés du Québec dire ce que la fleur de lis signifie pour eux. J'éprouve du respect pour cette façon de voir, et en retour, je demanderais aux députés du Québec de respecter le sentiment que m'inspire l'Union Jack.

J'aimerais me reporter à un discours qu'a prononcé en cette enceinte, il y a quelque temps, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, ancien militaire. Parlant de ce que signifiait pour lui le drapeau, il a évoqué les jours de la libération, après la première et la seconde guerre mondiale; il a servi au cours des deux guerres, je crois. L'honorable député a dit que le pavillon rouge a commencé à signifier quelque chose pour lui lorsqu'il l'a vu brandi non par des Canadiens mais par des gens qui avaient été libérés par les Canadiens de l'oppression et de la tyrannie. Comme l'honorable député l'a dit, il a compris alors que le pavillon rouge signifiait aussi quelque chose pour lui. Je suis un Anglo-saxon et j'ai servi dans l'armée pendant plusieurs années. C'est pourquoi j'aime le pavillon rouge et, comme je l'ai dit, l'Union Jack a pour moi une signification.

Je crois devoir consigner au compte rendu ce que le pavillon rouge signifie pour nos organismes d'anciens combattants, et j'aimerais donner lecture d'une lettre provenant du président du *Canadian Corps*. Je crois que cette lettre a été envoyée à tous les députés au Parlement. Elle est du 27 novembre, environ trois jours avant cette motion d'amendement. Elle est adressée à tous les députés; en voici le texte:

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je vous signaler un passage de la page 470 de la 16e édition de l'ouvrage de sir T. Erskine May sur les usages parlementaires:

> Sans doute, l'Orateur a-t-il le devoir d'intervenir dans la discussion, dès qu'il le juge nécessaire pour le maintien de l'ordre, mais si l'Orateur n'intervient pas (soit parce qu'il juge que ce n'est pas nécessaire ou parce qu'il ne s'est pas aperçu d'une infraction au Règlement) tout député qui s'aperçoit qu'on a enfreint le Règlement a le droit de se lever, d'interrompre celui qui a la parole et de signaler l'infraction à la présidence, pourvu qu'il le fasse dès que la prétendue infraction se produit.

Puis-je en outre vous signaler un passage de la page 451 au sujet de la pertinence du débat? Le voici:

> Le débat ne doit pas s'écarter de la question à l'étude ou anticiper sur une question devant être soumise à la Chambre.

Nous avons de multiples exemples d'application de ce principe et je demande à la présidence de décider que nous devons maintenant nous en tenir à la question du plébiscite, et à rien d'autre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'aimerais essayer de trancher ce rappel au Règlement. Il est bien beau de citer des commentaires et des principes, quand on peut les retrouver dans des volumes, mais ces principes, il faut les mettre en pratique. J'aimerais signaler à l'honorable député le paragraphe 2 de l'article 34 de notre Règlement:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Dans un débat de ce genre sur une telle question, il me semble qu'il faudrait donner assez de latitude à l'Orateur et il n'est pas opportun en ce moment de se conformer au sous-alinéa (2) de l'article 34 du Règlement. J'écoute très attentivement les observations de l'honorable député et je tiens à assurer les

honorables députés que j'interviendrai si je le juge à propos. Jusqu'à maintenant, l'honorable député a traité de la question d'une façon très générale. Son discours tire à sa fin; il y aurait donc lieu de lui accorder le bénéfice du doute.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, si cela peut vous faciliter la tâche, je pourrais lire le dernier paragraphe de cette lettre, assez exceptionnelle. Le voici:

Le commandement national de la *Canadian Corps Association* réitère sa demande qu'aucun changement ne soit apporté à l'heure actuelle au drapeau national du Canada, à moins que le gouvernement n'en ait reçu instruction de la part des citoyens du Canada par suite d'un plébiscite tenu à l'occasion des prochaines élections générales au Canada.

Tout ce que je dis se rapporte à l'amendement qui est devant la Chambre. Je le rappelle aussi à l'honorable député de Leeds, c'est la première fois que je parle de cette question, soit en Chambre soit à l'extérieur. Je pourrais manquer d'à-propos en répétant quelque chose qu'il a dit à propos de cette question, mais je serais en dehors du sujet et je m'abstiendrai donc.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire les souhaits du *Canadian Corps* sur l'intervention éventuelle du premier ministre; ils rejoignent nos propres désirs.

Le très honorable premier ministre, M. Pearson et certains de ses associés ont fait appel depuis quelques jours à la loyauté et au sens de justice britanniques.

Le premier ministre a, par conséquent, appuyé la demande des anciens combattants du Canada: notre présent gouvernement ne doit pas éliminer le drapeau de la justice et de la liberté, le pavillon rouge du Canada.

La section fédérale de la *Canadian Corps Association* espère sincèrement qu'à la suite des derniers événements survenus au Parlement les membres de la Chambre des communes examineront de plus près ces révélations et décideront ensuite s'ils doivent se laisser intimider par des gens irresponsables, dont le seul but est de supprimer au Canada tout ce dont nous, Canadiens, étions si fiers depuis longtemps.

Peut-être devrais-je vous avouer que j'ai lu le dernier alinéa le premier. Au nom de la Légion canadienne en particulier et en celui de tous les anciens combattants, j'aimerais maintenant faire consigner au compte rendu ce que le général Foulkes, ancien président des chefs d'état-major, avait dit à propos d'un dessin humoristique, paru dans le *Telegram* de Toronto le 6 mai et portant préjudice aux anciens combattants. L'article s'intitule «Le ridicule—comme nous oublions vite». Cela me semble juste et c'est peut-être de notre faute ici si nous oublions si facilement. Voici ce que disait le général:

Une récente caricature parue dans le *Citizen* d'Ottawa montrait deux membres de la Légion apparemment en état d'ébriété, désapprouvant la proposition du premier ministre en vue de l'adoption d'un nouveau drapeau canadien. Bien que je n'aie aucune envie de me mêler à la controverse sur le drapeau, je tiens à protester contre le caricaturiste et le *Citizen* d'Ottawa qui a publié cette caricature des plus offensantes, tentant d'associer les vues des anciens combattants des deux guerres à ceux de deux ivrognes.

Il est peut-être vrai que les membres de la Légion boivent un peu trop dans les diverses salles de la Légion, mais il ne faut pas oublier que ce sont les mêmes personnes que nous avons exhortées à s'enrôler et à combattre sur les terrains boueux de la France et des Flandres. Un grand nombre de ceux qui se moquent actuellement de ces anciens combattants ne se sont pas beaucoup fait remarquer sans doute sur les champs de bataille durant la dernière guerre.

Je crois que c'est vrai, à cause d'une enquête qu'on a faite pour trouver le responsable de la publication de cette caricature dans le *Citizen* d'Ottawa. Le général poursuit en ces termes:

Je parle rarement en de telles occasions, mais donner à l'étranger l'impression que pareille caricature traduit le point de vue des anciens combattants du Canada dépasse ce que certains d'entre nous peuvent accepter. Le journal intéressé peut avoir oublié que les hommes qu'il brocarde sont ceux-là même qui ont résisté aux attaques sauvages de Vimy, de Cambrai et de la Somme. Ceux d'entre nous qui ont été témoins des combats en Sicile, en Normandie et en Allemagne éprouvent en vérité beaucoup de sympathie pour les héros de la France et des Flandres et se froissent quand des caricaturistes comme celui-ci se moquent de l'ancien combattant âgé qui aime sa chope de bière, mais qui a, jadis, offert sa vie pour que nous puissions maintenant jouir de la liberté de la presse.

Avoir de l'affection et de la fierté à l'égard d'un drapeau ou d'un symbole qui a présidé autrefois aux batailles, certains semblent ne pas le comprendre; c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas regardé ou n'ont pas voulu regarder cet emblème dans la fièvre de la bataille. Quoi qu'il en soit, il sied mal à ceux d'entre nous qui ont combattu sous ce drapeau, de plaisanter ou de s'amuser aux dépens de l'ancien combattant. Savons-nous ce qu'il peut avoir souffert ou sacrifié tandis qu'il servait sous cet emblème?

Comme nous oublions vite! Comme il est facile de faire une observation déplacée au sujet de l'ancien combattant usé, de sa chope de bière et de l'affection dont il entoure le drapeau pour lequel il a combattu. Mais c'est par son sacrifice, et celui des milliers d'hommes qui ne sont jamais revenus, qu'est possible la liberté de ce débat sur un drapeau canadien. Faites ce que vous voudrez au sujet du drapeau, mais n'ayez pas l'audace de brocarder ceux qui se sont battus pour rendre possible cette libre décision.

Je suis du même avis que le général. A la suite de la discussion animée à ce sujet, et en vue de trouver une solution au problème qui nous sollicite, j'ai lu les discours de plusieurs députés, afin de m'assurer s'il était possible de convenir d'un terrain ou d'un dénominateur commun. Je désire me reporter au hansard du 30 novembre dernier, et particulièrement aux observations suivantes de l'honorable député de Danforth:

...Il serait préférable de posséder un drapeau distinctif qui ne dise qu'une chose: le Canada—non pas le Canada français, ni le Canada anglais, ni un Canada d'autres groupes ethniques, mais le Canada tout court.

J'aimerais citer une autre déclaration du même honorable député qui figure dans le même volume du compte rendu.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le discours du député n'a rien à voir à l'amendement à l'étude. Ses observations semblent toucher la motion principale, mais non l'amendement. Je devrais peut-être citer de nouveau le commentaire de Bourinot. L'honorable député semble anticiper une question qui doit être soumise à la Chambre et n'a rien à voir à l'amendement.

Le commentaire 119(3) de la quatrième édition de Beauchesne dit que la pertinence n'est pas facile à définir. Toutefois, vu le nombre des discours déjà prononcés, et vu la décision rendue par Votre Honneur, hier, au sujet de la pertinence, je crois que le député de Swift-Current-Maple-Creek enfreint le Règlement et devrait être rappelé à l'ordre.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet du même rappel au Règlement. Je ne suis pas étonné de voir le député de Québec-Montmorency chercher à empêcher mon collègue de parler parce que, dans un discours assez récent, il a recommandé la clôture.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est facile de voir la difficulté qu'éprouve la présidence à faire respecter la pertinence, tout en évitant les répétitions. Je ne voudrais pas avoir à trancher des éternels arguments de procédure. Les honorables députés doivent s'imposer d'eux-mêmes une certaine discipline.

Les honorables députés me permettront sans doute de leur donner le conseil que voici. A mon sens, l'amendement à l'étude a trait à la tenue d'un plébiscite. La Chambre s'est déjà prononcée sur le sous-amendement concernant les quatre questions qui, disait-on, pourraient être posées à l'occasion d'un plébiscite. Nous n'avons plus à y revenir. La décision rendue à ce sujet est exposée aux pages 7099 à 7107 du hansard du lundi 17 août.

Nous étudions maintenant la question du drapeau et du plébiscite et il me semble que la question essentielle est la suivante: devons-nous avoir un plébiscite? Quelles sont les raisons pour la tenue d'un plébiscite? Voilà la question dont la Chambre est saisie en ce moment. Les députés s'efforceront, j'en suis sûr, d'aider la présidence en tâchant de s'en tenir au sujet et d'éviter les répétitions.

[M. McIntosh.]

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, pourrais-je vous rappeler que l'amendement est encore plus spécifique que la question de savoir si on doit tenir un référendum ou non? La proposition de l'amendement est à l'effet de retourner le rapport au comité afin de lui demander d'y changer un article et de le remplacer par un autre. La question de la tenue d'un plébiscite elle-même peut être discutée, mais ce n'est pas la question principale de l'amendement présenté par l'honorable député de Perth (M. Monteith).

En passant, je dirai à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) que je n'empêche personne de parler, mais je leur demande toutefois de parler du sujet à l'étude. J'ai déjà dit que j'étais en faveur de la clôture et je le suis encore.

(Traduction)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'établir les motifs pour lesquels nous devrions tenir un plébiscite et j'ai commencé par signaler que je m'inspirais principalement à cet égard de deux déclarations que vous avez faites à la Chambre. Je vais les répéter à l'intention de l'honorable député qui, sauf erreur, préconise la clôture. Monsieur l'Orateur avait déclaré qu'en tenant compte du caractère particulièrement passionné du débat, on devrait tendre à une discussion rationnelle. Voilà tout ce que je demande à la Chambre des communes: traiter ce débat et les Canadiens de façon raisonnable.

J'ai déclaré en outre qu'à mon avis, que vous pouvez fort bien ne pas partager, la question du drapeau n'était pas la question principale; dans quelques instants, j'aurai des choses à dire au sujet de la province de l'honorable député. J'ai expliqué ensuite que, selon moi, nous disposions d'une voie commune que nous devrions tous emprunter, car les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont maintes fois exprimé dans leurs discours le désir de voir les Canadiens s'affirmer en tant que tels. Permettez-moi de signaler quelques remarques formulées par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), consignées à la page 10899 du hansard du 30 novembre:

> Admettez-vous cela? C'est à cela qu'il faut réfléchir, avant d'aller plus loin dans la vie de tout un peuple que nous voulons canadien, canadien tout court, et non plus canadien-français, canadien-anglais, canadien-écossais, canadien-irlandais, canadien-italien ou canadien-allemand, non plus que canadien-américain.

Autrement dit, il semble que nous tenons tous à être Canadiens et, s'il en est ainsi, peut-être abordons-nous ce problème sous un mauvais angle. Nous disons tous que nous

voulons être Canadiens, peu importe le pays d'où nous venons ou celui de nos ancêtres; nous avons donc une chose en commun. Ne pourrions-nous pas partir de là? La tenue d'un plébiscite nous y aiderait peut-être.

Pour la gouverne de certains députés du Québec qui n'ont peut-être pas beaucoup voyagé dans l'Ouest canadien, je vais citer un passage d'une lettre d'un de mes commettants qui pourra les étonner. Nous autres, membres de la Chambre des communes, devons regarder les faits bien en face si nous voulons résoudre nos problèmes. Voici un extrait de cette lettre:

> Cela pose aussi la question du Québec. Il est certes temps que quelqu'un dise: «En voilà assez». Le groupe de militants qui est censé traduire l'opinion publique au Québec ressemble à un syndicat ouvrier pour qui chaque concession est un aveu de faiblesse. Leurs revendications sont illimitées. Ils en réclament toujours davantage. Quelqu'un devrait sûrement avoir le cran de leur dire: «Vous n'obtiendrez plus rien». Il est grand temps que les Canadiens...

Il relève ici ce que nous possédons tous en commun.

> ...non pas les Canadiens anglais, les Canadiens français, les Canadiens écossais, les Canadiens russes, etc., oublient leur ascendance et se contentent d'être tout simplement des Canadiens.
>
> Vous, en tant que député, avez un mot à dire dans les affaires du Canada et il y a sûrement à la Chambre assez de bons Canadiens de tous les milieux raciaux et de toutes les croyances politiques, prêts à se lever et à parler pour le Canada. Si vous gardez le silence ou si personne ne dit mot, bientôt le Canada n'existera plus en tant que nation. On ne peut permettre à cette faible minorité militante de détruire notre héritage pour atteindre ses propres buts égoïstes. Je puis vous assurer qu'elle reçoit de l'aide de l'extérieur.

Je le répète, le problème du drapeau n'est pas le problème fondamental. Il s'agit, et c'est pourquoi il faudrait tenir un plébiscite, de préserver l'unité qui existe au Canada, non d'envenimer nos dissensions, mais de nous unir. Il me semble évident que ce qui importe le plus aujourd'hui c'est de renforcer l'unité entre la population du Québec et celle des neuf autres provinces. Voici la question qui a été posée nombre de fois et à laquelle nous de l'Ouest n'avons eu aucune réponse: que veut le Québec?

Une voix: Le Québec.

M. McIntosh: S'il y a un plébiscite, on pourra peut-être savoir, par son issue, ou au cours de nos entretiens avec d'autres représentants de la Chambre des communes, ce que veut le Québec. On a posé cette question à maintes reprises et les réponses ont été différentes chaque fois. Je suis très franc en disant que certains des gens de l'Ouest pensent que le Québec déteste l'Union Jack et il acceptera sur le drapeau n'importe quel emblème sauf celui-là. Certains de mes collègues, de ce côté-ci de la Chambre, me disent qu'il n'en est rien. On me dit également que le premier ministre du Québec a déclaré: «Peu nous importe le drapeau que choisira la Chambre nous ne le hisserons pas de toute manière, car nous avons le nôtre». J'ignore si c'est vrai, mais si c'est exact, pourquoi les représentants du Québec, je le leur demande, veulent-ils imposer au reste du Canada un drapeau dont nous ne voulons pas?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant voudrait-il bien s'en tenir à la question du plébiscite, aux raisons qui le motivent, à la manière de le tenir, et à sa date.

M. McIntosh: Et aussi la raison pour laquelle on devrait en tenir un, monsieur l'Orateur. Et c'est cela que je cherche à définir. La province de Québec n'est pas comprise par le reste du Canada. J'ai ici des éditoriaux rédigés par des gens qui sont censés être des autorités au Québec, éditoriaux faisant état de leurs désirs; si c'est vraiment là leurs désirs, le reste du pays ne saurait sûrement accepter tout ce que l'on dit dans les articles en question. Je n'ai pas l'intention de vous les lire.

M. Marcoux: Ils ne comprennent pas les conservateurs non plus.

M. Smallwood: Vous voudriez la clôture.

M. McIntosh: Je dois le dire à l'honorable député du Québec, qui vient de m'interrompre: je ne vois pas comment lui et son parti peuvent nous critiquer, car il est entré à la Chambre comme membre d'un parti divisé par la suite et il semble maintenant que ces deux groupes ne réussissent pas à s'entendre entre eux.

Une voix: Où est l'honorable député de Trois-Rivières?

M. Grégoire: Où est M. Balcer? Où est M. Martineau?

M. Caouette: Où est M. Pigeon?

M. Pigeon: Je suis ici.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander la permission de m'absenter de la Chambre, afin d'assister à une réunion du comité spécial mixte du Régime de pensions du Canada, à 3 h. 45?

(Traduction)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, comme le temps qui m'a été accordé tire à sa fin, je vais renoncer à faire certaines observations. J'ai réfléchi sur la décision que je devais prendre à ce sujet et, je le répète, il s'agit d'une question d'ordre sentimental. Il n'appartient pas, selon moi, aux représentants au Parlement de la trancher. J'ai tâché néanmoins de la définir et, ce faisant, j'ai réuni

tous les éléments que représente, à mes yeux, le pavillon rouge. J'ai aussi donné un aperçu de ce qui me semble être le point de vue canadien-français. Un grand nombre de mes électeurs sont d'origine canadienne-française. Je dirais qu'ils sont de véritables Canadiens et je ne dis rien contre les habitants du Québec. Je dis qu'une majorité d'entre eux sont de grands Canadiens. Il y a une ou deux exceptions, mais je ne veux pas les nommer.

J'affirme que, si l'on procède au choix d'un drapeau par voie de plébiscite, il faut laisser parmi les choix possibles le pavillon rouge du Canada, comme l'ont demandé les anciens combattants. La demande émane de certaines Légions du pays, on pourrait dire de la majorité. Sûrement, c'est un drapeau que nous avons honoré pendant un certain nombre d'années. Il peut y avoir des raisons pour le changer. Je sais que je suis prévenu, que j'ai des préjugés à son sujet. Puisque j'ai des préjugés, je céderai, car je représente un grand nombre de gens d'origine canadienne-française, et je leur permettrai de mettre sur ce drapeau l'emblème qu'ils voudraient. Je suis fier de la contribution des Français au Canada. Je suis particulièrement fier de la contribution des Canadiens français à ma circonscription. Ce sont des commettants sympathiques. Je n'obtiendrai peut-être pas beaucoup de leurs votes, je n'en aurai peut-être pas du tout. Néanmoins, je représente ces gens en ce moment.

En ce qui concerne le pavillon rouge, je voudrais signaler que lorsqu'on en examine le modèle avec impartialité, sans parti pris ni sentiment déraisonnable, on constate qu'il satisfait les exigences de nos multiples antécédents religieux, ethniques et culturels. Si nous aspirons à faire preuve de tolérance religieuse et raciale et à atteindre notre objectif national au moyen de pourparlers, tout en continuant à respecter nos idéaux au lieu d'adopter un nationalisme étroit, le pavillon rouge canadien nous représentera beaucoup mieux qu'une simple combinaison de couleurs ou de chiffres. C'est un drapeau qui possède une profonde signification, qui est capable de représenter notre idéalisme complexe, nos diverses traditions et cultures, ainsi que l'unique aspiration de la population canadienne en général, d'une façon beaucoup plus appropriée que tout autre modèle.

Une étude des divers éléments du drapeau nous permettra de le comprendre et de mieux nous comprendre nous-mêmes et nous constaterons que nous tous pouvons le proclamer comme notre symbole d'unité, le drapeau idéal pour un pays comme le nôtre. L'idéal de l'unité par voie de négociation est le fondement même de notre pays, le Canada. Tout d'abord, nos ancêtres français ont négocié l'Acte de Québec, garantissant la religion, et la langue des Français ainsi que le droit romain et les systèmes juridiques dérivés. Nos ancêtres britanniques ont refusé de participer à la rébellion et ont décidé de régler leurs différends avec le roi, par négociation. Ils savaient que la justice britannique était une tradition de grande valeur, et pour la sauvegarder, ils étaient prêts à abandonner leurs foyers et commencer à neuf...

M. l'Orateur suppléant (M. Drouin): Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, à la reprise du débat sur le drapeau, au début de la semaine, des députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé leurs vues, et je désire profiter de cette occasion pour exprimer les miennes.

Monsieur le président, je sais que des deux côtés de la Chambre, tant du côté ministériel que de l'opposition officielle, et même du Nouveau parti démocratique et du groupe Thompsoniste, il n'y a pas unanimité relativement à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Par ailleurs, du côté du gouvernement, il n'y a aucune unanimité sur le choix du drapeau distinctif, que ce soit un drapeau à trois feuilles d'érable, dont le modèle a déjà été proposé par le premier ministre (M. Pearson), ou un drapeau à une seule feuille d'érable, comme l'a proposé le comité.

Au début de la session, dans un projet de loi, le premier ministre lui-même a suggéré l'adoption d'un drapeau à trois feuilles d'érable, de même que l'Union Jack, pour indiquer notre appartenance au Commonwealth et à la Couronne.

Déjà, la population canadienne en général n'a pas aimé la façon dont le premier ministre...

(Traduction)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je soutiens que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreint continuellement le Règlement en parlant du drapeau à trois feuilles d'érable, alors que la Chambre étudie actuellement la proposition d'un drapeau à une feuille d'érable. En conséquence, je vous demande de rappeler le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La coutume veut que la présidence accorde à tous les députés prenant part à un débat un certain temps pour entrer dans le vif de leur sujet, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas outrepassé les droits qui lui sont accordés par la coutume.

M. Caouette: Monsieur le président, hier...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Hier, alors qu'un député conservateur avait la parole, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) l'interrompait justement pour les mêmes raisons qu'a invoquées le député de Lapointe, il y a un instant.

Je me demande si le député de Lapointe n'a pas raison de vous signaler, bien humblement et respectueusement, que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est complètement en dehors du sujet en parlant d'autre chose que de l'amendement actuellement à l'étude?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je désire vous faire remarquer que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) n'est pas à son siège actuellement.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire citer quelques précédents juridiques et commentaires parlementaires relativement au rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe, et je m'excuse de ne pouvoir vous les citer en français, étant donné que le traité de M. May n'a pas encore été traduit de l'anglais au français.

Je vais donner lecture du commentaire en question...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pense que je suis suffisamment renseigné pour rendre ma décision maintenant.

L'Orateur actuel n'a pas à suivre la ligne de conduite adoptée hier par l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, mais il doit plutôt rendre des décisions qui sont conformes à l'attitude adoptée depuis le début de ce débat par l'Orateur lui-même.

La présidence est d'avis que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est conformé au Règlement, jusqu'à maintenant, et je lui propose de continuer ses observations.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je demande d'être entendu sur le rappel au Règlement et je soutiens que, d'après Beauchesne...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La décision de l'Orateur a été rendue sur le rappel au Règlement fait par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a maintenant la parole.

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois...

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je demande tout simplement de citer Beauchesne et May à ce sujet. Autrement, je serais obligé d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'Orateur a été satisfait des remarques qui lui ont été soumises, il y a quelques instants et il a rendu sa décision. Je signale respectueusement à l'honorable député que s'il n'est pas satisfait de cette décision, il ne suit pas la bonne procédure; il y en a une autre et je l'invite à l'utiliser s'il n'est pas satisfait de la décision rendue par l'Orateur.

M. Langlois: Je me soumets respectueusement à votre avis et j'en appelle de votre décision.

M. Pigeon: Monsieur le président, je vous félicite de votre impartialité, quand vous êtes au fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Mégantic a-t-il dit qu'il en appelait de la décision de l'Orateur ou qu'il se soumettait à la décision de l'Orateur? Je ne l'ai pas très bien compris.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Mégantic a quelque doute semble-t-il quant à une décision de l'Orateur suppléant. Il serait peut-être possible, maintenant, de mettre l'Orateur au courant des objections formulées.

M. Langlois: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, depuis le début de son discours, enfreint le Règlement.

Je me suis levé pour parler sur un rappel au Règlement fait par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et j'ai voulu citer, à l'appui de mon exposé, la quatrième édition de Beauchesne et la sixième édition de May, alors que l'Orateur suppléant a tout simplement dit qu'à son avis l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'enfreignait pas le Règlement.

A mon humble avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreignait le Règlement, et pour ce faire j'invoquais May et Beauchesne.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'en ai appelé de votre décision parce que je n'avais pu citer May et Beauchesne.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Mégantic aura sans doute l'obligeance de me permettre d'entendre les remarques de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm afin que je puisse former ma propre opinion quant à la pertinence de ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, parce qu'une décision a été rendue et qu'un député

en appelle de cette décision, n'est-il pas normal que vous demandiez le vote sur cette décision qui a déjà été rendue?

M. l'Orateur suppléant: Je suis certain que l'honorable député de Villeneuve sera le premier, parmi les députés en cette enceinte, à prendre en considération les circonstances particulières de cet incident et à coopérer avec moi pour me permettre de juger si, oui ou non, les paroles de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se rapportent au sujet présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne voudrais pas, par contre, que vous renversiez la décision prise par l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes qui occupait le fauteuil de la présidence. Je pense qu'il l'a rendue honnêtement; il l'a fait selon son expérience et sa conscience.

M. l'Orateur suppléant: J'inviterais l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à coopérer, lui aussi, avec le président et à poursuivre ses remarques.

M. Pigeon: Monsieur le président, je disais, tout à l'heure, qu'au début de cette session, le premier ministre avait présenté un projet de loi visant l'adoption d'un drapeau à trois feuilles d'érable, et de l'Union Jack pour symboliser notre appartenance à la Couronne et au Commonwealth.

Des députés, des deux côtés de la Chambre, n'étaient pas satisfaits de cette décision du premier ministre; il n'y avait pas unanimité, de ce côté-ci de la Chambre et même du côté du gouvernement.

Par la suite, le premier ministre a fait marche arrière à quatre ou cinq reprises, et il a été décidé que le tout serait soumis à un comité de la Chambre.

Je me demande pourquoi le premier ministre, au début de la session, au lieu de décider de lui-même, d'un choix de drapeau à trois feuilles d'érable et de l'Union Jack, n'a pas décidé que le tout serait envoyé à un comité de la Chambre, lequel comité déciderait du choix d'un drapeau national distinctif et ferait rapport par la suite à la Chambre...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a eu, jusqu'à maintenant, toute la latitude possible pour entrer dans le vif du sujet de son discours. Il me semble qu'il serait grand temps qu'il soit invité à s'en tenir au Règlement et à s'attaquer à l'amendement actuellement proposé à la Chambre, lequel est à l'effet de renvoyer au comité le rapport présenté sur le drapeau, afin que certaines recommandations de ce rapport...

[M. Caouette.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député veut, à l'heure actuelle, participer au débat. A mon avis, il devrait permettre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, à mon sens, commençait ses remarques au moment où l'Orateur a occupé le fauteuil, de poursuivre, afin que l'Orateur puisse juger si ses remarques sont pertinentes ou non.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de faire une remarque?

Ici, je suis d'accord avec l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, car c'est exactement ce que je voulais dire tout à l'heure.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais bien voir l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes occuper le siège de la présidence. Il a été décidé de rejeter...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A mon avis, la remarque de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est loin d'être aimable pour vous. Il dit qu'il aimerait voir un autre à votre place, alors que vous vous acquittez admirablement de vos fonctions. Je crois que c'est une insulte de la part de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. l'Orateur suppléant: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes et cette remarque m'a flatté.

M. Pigeon: Monsieur le président, le drapeau à trois feuilles d'érable, présenté par le très honorable premier ministre, a été rejeté par le comité et on nous demande d'adopter un drapeau à une feuille d'érable rouge avec deux bandes rouges.

J'ai consulté un spécialiste en botanique et ce dernier me disait que l'érable rouge croît surtout aux États-Unis et, en particulier, dans l'État de Virginie.

J'aurais préféré qu'on choisisse une feuille d'érable verte qui aurait représenté l'érable à sucre qui croît dans plusieurs provinces du Canada—mais, je l'admets, pas dans toutes les provinces.

Certains députés se sont opposés à ce que le drapeau national du Canada comporte une ou trois feuilles d'érable du fait qu'il n'y avait pas d'érables dans toutes les provinces du Canada.

Je ferai remarquer à ces députés, monsieur le président, que dans les armoiries du Canada, il y a des lions. Or, je n'en ai jamais vu un seul dans les forêts canadiennes. Pourtant, ils sont dans les armoiries du Canada.

Pour ma part, monsieur le président, je voterai en faveur du drapeau à feuille d'érable, même si j'aurais préféré que ce drapeau ait

une feuille verte au lieu d'une feuille rouge et deux bandes bleues plutôt que rouges pour représenter les océans.

A mon avis, il est temps que notre pays ait un drapeau distinctif, et un seul.

S'il fallait que ce drapeau contienne des symboles de notre passé, tant anglais que français, ou ceux des minorités allemandes, italiennes et autres, ce drapeau serait très compliqué et n'aurait rien d'intéressant.

J'appuie et je voterai en faveur du drapeau à une feuille d'érable, et je voterai contre l'adoption de l'Union Jack.

Je ne puis m'expliquer pourquoi...

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est encore en dehors du sujet actuellement à l'étude. Et si vous me permettez, cette fois-ci, de vous faire part de l'opinion que je voulais exprimer tout à l'heure, peut-être cela éclaircira-t-il un peu mon rappel au Règlement.

Je maintiens que l'Orateur de la Chambre s'est appuyé plutôt sur un argument fondé sur un commentaire qu'on trouve à la page 111 de Beauchesne, quatrième édition, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole.

(Texte)

Là-dessus je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Monsieur l'Orateur, si nous examinons la question à l'étude, c'est-à-dire, la suite du débat sur la proposition de motion de l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten), appuyé par l'honorable député de Danforth (M. Scott): que le 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, soit maintenant agréé; et sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Perth (M. Monteith), et si nous nous reportons à la 16e édition de May, page 451, nous trouvons ce qui suit:

Le débat ne doit pas s'écarter de la question à l'étude à la Chambre pour traiter de questions ayant été réglées pendant la session en cours...

Voici le point sur lequel Beauchesne n'insiste pas:

...ou anticipe sur une question devant être étudiée par la Chambre...

A l'heure actuelle, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) traite d'une question que nous sommes censés étudier plus tard, lorsque nous aurons disposé de la présente motion et de l'amendement qu'y a apporté l'honorable député de Perth. A mon humble avis, monsieur l'Orateur, les propos de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sont donc irrecevables. Je fonde mon argument sur le passage qui figure à la page 451 de la 16e édition de l'ouvrage de May; à mon sens, le député anticipe sur une question qui sera débattue plus tard et il ne traite pas du problème dont la Chambre est présentement saisie.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'argument que l'honorable député de Mégantic soumet présentement à la présidence est bien fondé. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm connaît le Règlement: il doit s'en tenir à la question actuellement à l'étude, et y limiter ses observations. Ce qui est pertinent ce n'est pas la façon dont il votera sur la motion principale mais l'attitude qu'il désire adopter relativement à l'amendement qui a été soumis à la Chambre. Je lui suggère donc de limiter ses remarques à la question spécifique qui est présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai remarqué, tout à l'heure, que certains députés ont parlé des problèmes agricoles de l'Est du Canada et qu'ils ont d'ailleurs pu élaborer assez facilement ce sujet, même si nous discutons présentement de la motion à l'étude.

Je vais maintenant terminer mes remarques par ceci: Il serait déplorable que la Chambre adopte deux drapeaux au lieu d'un seul, c'est-à-dire celui à une feuille d'érable et l'Union Jack, parce que je sais que, même du côté du gouvernement, l'unanimité est loin d'exister en ce qui concerne le deuxième drapeau, soit l'Union Jack, lequel symbolise notre appartenance au Commonwealth des nations britanniques et à la Couronne.

M. Cyr: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, certainement.

M. Cyr: Comme l'honorable député est sur le point de terminer son discours, comme il vient de le dire, et afin de lui aider, pourrait-il dire à la Chambre s'il votera pour ou contre la motion favorisant la tenue d'un plébiscite?

M. Paul: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de poser une question n'occupe pas son siège et, par conséquent, n'a pas le droit d'être reconnu.

M. Pigeon: Monsieur le président, au début de mes observations, j'ai dit de quelle façon

je voterais, mais j'espère bien que ce Parlement, tout en respectant les opinions de ceux qui ne partagent pas les miennes, adoptera un drapeau national et non pas deux.

M. Choquette: Bravo!

M. Pigeon: Je souhaite que les honorables députés de Lotbinière, de Drummond-Arthabaska (MM. Choquette et Pepin), ainsi que les autres, votent contre la deuxième partie de la résolution tendant à adopter l'Union Jack.

J'ai exprimé mon point de vue et j'espère bien que ce drapeau sera adopté le plus tôt possible.

M. Cyr: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, certainement.

M. Cyr: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm votera-t-il en faveur de la motion relative à un plébiscite, ou contre?

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à dire à la Chambre que je voterai contre la tenue d'un plébiscite.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lethbridge (M. Gundlock) a la parole. (*Exclamations*)

M. Caouette: Dispensez-vous!

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je vois que j'ai des amis à la Chambre aujourd'hui qui ne sont pas toujours ici lorsque j'ai l'honneur de parler. Au début de mes remarques, je voudrais dire que je me lève pour appuyer cet amendement et que je suis entièrement d'accord sur un plébiscite afin de trancher cette question controversée. Je sais que les honorables députés et le public canadien en général ont beaucoup entendu parler du drapeau. Des honorables députés ont déclaré très clairement à la Chambre et à l'extérieur que nous en avons probablement trop entendu parler. Toutefois, c'est une question que nous étudions en ce moment et, à mon avis, nous ne devrions pas être coupables de la passer sous silence. Nous avons un devoir à remplir à la Chambre comme représentants du peuple. Je l'ai dit à plusieurs reprises, je crois que nous sommes ici presque des délégués. J'en vois la preuve dans le courrier qui nous est parvenu sur ce sujet et dont j'ai quelques exemples en main. Nous ne sommes pas ici simplement pour représenter notre circonscription, mais à la suite des instances qui nous ont été faites je crois que nous devons aller plus loin et prendre nos propres décisions. A mon avis, nous sommes appelés à émettre nos opinions quant aux divers aspects de la question du drapeau.

Devrait-on tenir un plébiscite afin de décider de cette question? Voilà ce que nous nous demandons en ce moment. J'ai déjà dit que j'appuyais l'amendement. J'ajouterai quelques mots plus tard en vue de donner mes raisons. Je crois que cet amendement est nécessaire. Il s'imposait plus tôt, comme plusieurs honorables députés l'ont déclaré en plaidant en faveur d'un amendement de ce genre, mais il s'impose plus que jamais aujourd'hui. Il est nécessaire selon moi que nous ayons un plébiscite sur cette question car elle revêt beaucoup d'importance aux yeux du peuple canadien; elle soulève beaucoup d'émotion. Mais plus encore, elle représente pour plusieurs presque un cas de conscience. Franchement, monsieur l'Orateur, je suis moi-même de cet avis. Elle a dépassé les cadres de la politique; elle a dépassé le domaine du sentiment. Je crois qu'elle pose un problème de conscience non seulement aux membres de cette Chambre mais au pays tout entier—je veux dire au Canada que nous connaissons. On a beaucoup discouru sur ce que le Québec voulait et sur ce que voulaient d'autres provinces canadiennes.

J'estime que c'est un problème de conscience que le Canada tout entier pourrait peut-être régler. On pourrait invoquer bien des arguments contre la tenue d'un plébiscite; il comporte sûrement des inconvénients. Toutefois, pour une question comme celle-là, j'y souscrirais fermement car ainsi, il serait bien plus facile de trancher la question. Il y a des raisons qui devraient inciter tous les députés, —je ne parle pas nécessairement des membres de l'opposition officielle—y compris les honorables vis-à-vis, à appuyer la tenue d'un plébiscite. J'aimerais invoquer ici un ou deux arguments qui militent plus que jamais auparavant en faveur d'un plébiscite.

Le 22 août dernier, dans un éditorial du *Telegram*, de Toronto, on pouvait lire les titres suivants: «Demandez au peuple,» «Trop important pour un compromis,» «Un vote ne peut être libre»—à propos d'un vote en cette Chambre. Cela me rappelle qu'à un certain moment bon nombre d'entre nous croyaient que si le vote libre était permis, nous adopterions sans doute un drapeau acceptable à un grand nombre de Canadiens. Je parle d'un drapeau distinctif. Je ne parle pas en ce moment d'un drapeau en particulier, quoique, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je sois obligé d'exprimer les vues de mes commettants à cet égard, et j'ai ici quelques-unes de leurs lettres, dont un grand nombre remontent à la période comprise entre mai et octobre. Beaucoup préconisent la tenue d'un plébiscite; je vais m'y reporter dans un instant. J'ai également des lettres critiquant certains de mes agissements ici et certains propos que j'ai tenus. Mais comme

je l'ai dit il y a un moment, nous, députés, sommes délégués au Parlement pour exprimer nos opinions. J'ai reçu au moins deux lettres critiquant le paroles que j'ai prononcées à la Chambre au sujet du grand nombre de lettres que j'ai reçues et la façon dont j'ai présenté les opinions de la plupart de mes commettants.

Je me suis reporté tantôt à un éditorial du *Telegram* de Toronto. Cet éditorial renferme certaines déclarations vigoureuses qui, je pense, valent aujourd'hui. Par exemple, l'éditorial débute ainsi:

> On ne doit pas rejeter le pavillon rouge sans l'assentiment de la population.

Je partage cet avis, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un point de vue nouveau; l'éditorial a paru en août dernier. Je poursuis:

> Aucune décision de la Chambre des communes, exprimée par un vote libre ou autrement, de rejeter notre pavillon historique et de le remplacer par un étendard choisi par le premier ministre, ne saurait refléter l'opinion du grand public.
>
> Seule la tenue d'un plébiscite national permettrait à la population d'exprimer son avis sur cette question.

Ces propos ont été publiés dans un journal qui n'appuie d'ordinaire aucun parti politique, sûrement pas celui qui siège de l'autre côté de la Chambre à l'heure actuelle. Mais, je pense que les idées exprimées dans cet éditorial sont justes et c'est pourquoi je le cite. L'auteur poursuit en ces termes:

> Personne ne prétend que toutes les questions litigieuses dont le Parlement est saisi doivent être résolues par voie de plébiscite ou de référendum. Notre régime ne fonctionne pas ainsi. Le gouvernement reçoit son mandat et s'efforce de faire adopter son programme législatif en jouant son sort sur le succès ou la faillite de ce programme.
>
> Mais la question du drapeau est différente.

Je m'élève contre la façon du gouvernement d'aborder le problème. J'ai cité tantôt un éditorial où l'auteur déclare que le gouvernement, ayant reçu son mandat, s'efforce de faire adopter son programme législatif. Si j'ai bonne mémoire, la question du drapeau n'a jamais figuré à aucun programme législatif; autrement dit, le discours du trône n'en a fait aucune mention. Comme on l'a répété mille fois ici même, nous considérons que le drapeau est devenu une affaire politique. Même si la question a été déférée à un comité, je reste de cet avis. C'est pourquoi j'estime, comme le propose l'amendement, qu'elle devrait plus tard—je ne dis pas d'ici peu—faire l'objet d'un plébiscite, mettons, lors d'élections générales ou au moment opportun.

D'après moi, encore une fois, un plébiscite s'impose encore plus aujourd'hui qu'il y a à peine une dizaine de jours. Vous voudrez bien m'excuser si je m'écarte un instant du sujet, monsieur l'Orateur, et nul doute que vous me rappellerez à l'ordre si je dépasse les bornes. J'aimerais signaler certaines mesures toutes récentes du gouvernement. Toute la présente session, à mon avis, a été marquée par l'ineptie du gouvernement. Malgré ce que j'ai pu dire dans le passé, ce que je suis en train de dire et ce que je dirai à l'avenir, je me targue de compter quelques amis des deux côtés de la Chambre. Mais qu'il en soit ainsi ou non, j'éprouve beaucoup de respect envers le cabinet.

Voici un autre argument à l'appui d'un plébiscite.

Est-ce qu'un gouvernement ayant un dossier de ce genre devrait présenter un drapeau de la façon dont il l'a fait en dépit de tous les arguments formulés contre ce drapeau en Chambre et ailleurs?

On a accusé les membres de notre parti de parler au cours du débat parce qu'il est politiquement avantageux de le faire. En toute franchise, je crois que le gouvernement, en essayant de faire adopter en hâte son modèle actuel, fait de l'opportunisme politique.

Nous avons parfois écouté—ici tranquillement—un flot de paroles, et je ne veux pas me lancer dans une querelle cet après-midi, mais à certains moments où nous sommes intervenus, nous avons accompli notre devoir, en nous servant des seuls moyens dont nous disposions pour mettre un frein à l'opportunisme politique du gouvernement.

Les honorables vis-à-vis ont fait bien des remarques malveillantes sur nos discours antérieurs, au sujet du drapeau. Plusieurs de ces déclarations n'ont pas été faites ici ou ont été transmises à la population canadienne par l'intermédiaire des divers organes d'information. De nombreux Canadiens ne sont pas renseignés sur les événements qui se déroulent au pays ou le sont par la radio, la télévision ou les journaux. Je n'ai rien à y redire, mais c'est pour cette raison que nous prenons la parole ici et faisons des déclarations au sujet de la politique du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de fournir des précisions sur la conduite du gouvernement débattue ici depuis quelques jours, mais à cause de ses agissements et de son attitude, je poserai une question constituant mon argument le plus solide contre la procédure qu'il a adoptée relativement à la question du drapeau. Un gouvernement qui possède des antécédents comme celui-ci devrait-il être autorisé à présenter hâtivement son choix d'un drapeau national du Canada et à avoir recours à des expédients politiques?

L'éditorial dont j'ai parlé affirme que la question est trop importante pour un compromis. Je pense que cet article est si important qu'il serait opportun d'en citer à nouveau des extraits; je ne sais cependant si on l'a déjà cité.

Une voix: Répétition!

M. Gundlock: Je n'ai pas dit que je répétais cet article, mais simplement qu'il se peut qu'on l'ait déjà lu à la Chambre. Si l'honorable représentant sait qu'il a été lu, j'espère qu'il me reprendra en me disant où on peut le trouver au compte rendu. Sinon, j'estime qu'on devrait me permettre d'en donner lecture afin d'étayer ma thèse de cet après-midi.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Byrne: L'honorable représentant a invité quelqu'un à lui signaler en quoi il enfreint le Règlement. Il l'enfreint nettement lorsqu'il cite des passages de documents qui critiquent les débats de la Chambre ou des sujets que la Chambre a étudiés. Je signale les commentaires de Beauchesne, 4e édition, paragraphe 5 du commentaire 157, à la page 135, où on lit:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'hésite à rappeler l'honorable député à l'ordre, étant donné qu'il donne lecture de passages du *Globe and Mail,* journal reconnu comme reflétant les opinions du parti même et non pas de députés pris individuellement.

J'aimerais, d'autre part, donner lecture du paragraphe (6) du commentaire 157. La voici:

> «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...»

Il est suffisamment clair qu'à cet égard l'honorable député viole le Règlement, mais j'hésite à le rappeler à l'ordre parce qu'il cite des passages d'un journal reconnu.

M. Gundlock: Quant à ce rappel à l'ordre, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que je me suis, en plusieurs occasions, excusé auprès de vous de ne pas très bien connaître le Règlement; cependant, dans le présent cas, tout d'abord, je ne cite pas d'extraits du *Globe and Mail,* et deuxièmement, l'honorable député n'a fait que fournir une de ses contributions ordinaires au débat.

M. Byrne: L'honorable député voudrait-il nommer le document dont il cite des passages?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Kootenay-Est ayant maintenant indiqué à ses commettants qu'il est aujourd'hui présent à la Chambre, nous pouvons poursuivre le débat.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je suis présent à chaque séance de la Chambre. Cette observation était donc de trop. L'honorable député pourrait-il nous dire quel document il cite, ou veut citer?

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je crois l'avoir déjà dit. Je cite le *Telegram* de Toronto du samedi 22 août. Vous rectifierez si je me trompe, mais à peu près chaque jour, j'ai vu des membres de tous les partis représentés à la Chambre citer des articles de journaux.

M. Byrne: Cela ne justifie rien.

M. Gundlock: Ils le font pour étayer leur argumentation et, à mon avis, avec raison. J'ai voulu citer certains articles pour résumer ici l'opinion publique. Si j'enfreins le Règlement, j'espère que vous me le direz, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais ni offusquer le député de Kootenay-Est (M. Byrne) ou tout autre député, ni enfreindre le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je pense qu'on peut autoriser le député de Lethbridge à lire une partie de l'éditorial, sinon tout le texte, car le commentaire invoqué par le député de Kootenay-Est se rapporte seulement à un éditorial qui critiquerait les travaux de la Chambre. Si l'éditorial que le député de Lethbridge veut citer ne fait que parler d'un débat tenu à la Chambre, ce n'est pas contraire au Règlement. Pour que ce soit une infraction au Règlement, il faudrait que l'article en question censure les travaux de la Chambre. On me permettra d'ajouter qu'il est très difficile pour la présidence de se prononcer au sujet de cet article avant de l'avoir entendu.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, dans tout ce que j'ai cité, il n'y a rien, je pense, qui censure les travaux de la Chambre et, chose certaine, je n'ai pas cité l'article en entier. J'aimerais le citer, mais s'il est offensant, vous voudrez bien me le dire et je passerai immédiatement à une autre partie de mon discours.

Une voix: Adopté!

M. Gundlock: Ce n'est pas adopté. C'est là le genre de réflexions habituel à certains députés. Je disais tout à l'heure que cette question suscitait autrefois de vifs sentiments et les sentiments en faveur d'un plébiscite sont d'après moi plus vifs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques mois ou même il y a deux semaines. Je pourrais vous lire des passages de lettres de mes commettants, qui s'expriment en termes énergiques à ce sujet. J'ai justement ici une lettre dont je pourrais peut-être vous citer des extraits. De fait, je vais vous citer textuellement un passage:

> Il serait inconcevable pour moi de ne pas me prononcer en faveur du pavillon rouge, étant donné que mon fils, Douglas, qui a reçu la décoration des officiers de l'aviation (D.F.C.) a fait 52 vols au-dessus de l'Allemagne sous ce drapeau. Il a malheureusement été tué au cours de sa 52e sortie.

De fait, monsieur l'Orateur, dans le reste de sa lettre, il appuie les initiatives des gens de langue française et se montre compréhensif à l'endroit des autres groupes ethniques. Il les comprend, mais il ajoute néanmoins qu'il serait inconcevable, à ses yeux, de ne pas se prononcer en faveur du pavillon rouge. Comment, en tenant compte de toutes les théories qui ont été présentées à la Chambre, pourrions-nous vraiment trancher cette question ici, surtout au stade où en est le débat?

On a fait beaucoup de bruit au sujet de la division au sein des divers partis. Je suppose que de telles divisions existent, mais je ne vois rien de mal à cela. Je pense que c'est excellent lorsqu'il s'agit d'une question comme celle qui nous occupe. Comme je l'ai dit auparavant, il serait beau d'avoir un vote complètement libre. Il me semble que nous aurions pu nous vanter d'avoir accompli quelque chose, car je n'ai jamais entendu personne, à la Chambre, ou hors de la Chambre, ne favorisant pas depuis toujours l'adoption d'un drapeau national distinctif. Certains préfèrent ce modèle-ci, d'autres celui-là, mais en définitive, tout le monde s'accorde à dire que nous devrions avoir un drapeau canadien distinctif. Voilà notre point de départ.

Le comité a étudié la question et a présenté à la Chambre sa recommandation dont découle l'amendement dont nous sommes saisis maintenant et qu'un grand nombre d'entre nous appuient. La situation est devenue impossible lorsque le premier ministre (M. Pearson) a indiqué très franchement que nous ne devrions pas avoir de vote libre à la Chambre. On a déclaré bien clairement, hors de la Chambre et à la Chambre, que cette question mettait en jeu la vie du gouvernement. Puis est survenue la querelle dont je n'ai pas besoin de parler et qui a amené la création d'un comité. Je crois donc que la seule façon convenable de régler le problème, c'est de tenir un plébiscite.

Rien ne presse. Nous n'avons pas besoin de tenir ce plébiscite immédiatement, ni même lors des prochaines élections. Nous disposons de beaucoup de temps, à mon avis, et ce délai sera très précieux pour en arriver à une solution. C'est là une simple opinion personnelle, mais je crois que si l'on avait présenté, il y a 20 ans, l'hymne national que propose une autre résolution—comme on le fait maintenant au sujet du drapeau—le problème aurait probablement soulevé beaucoup plus de controverse que n'en provoque aujourd'hui la question du drapeau. Qu'entendons-nous aujourd'hui? Peu ou pas de commentaires sur l'hymne national. Il y a 20 ans, cependant, le problème aurait été à mon avis, fort litigieux. Je ne cite personne; j'émets simplement mon opinion afin de démontrer que le temps pourrait aider à résoudre le problème du drapeau. Si on laissait s'écouler beaucoup de temps et qu'on tenait ensuite un plébiscite, je crois que l'animosité actuelle à ce sujet disparaîtrait dans une large mesure.

J'en aurai bientôt fini, monsieur l'Orateur, afin que ceux qui sont impatients aient l'occasion d'énoncer leur point de vue. Il y a quelque temps, au cours du débat, j'ai signalé quelque chose à propos de ma circonscription en particulier, dont je suis très fier. Je n'ai pas entendu dire que d'autres régions faisaient la même chose afin de promouvoir de bonnes relations entre les résidents du Québec et ceux des autres provinces du Canada. Je mentionne cela encore une fois, car je crois que c'est un bon argument en faveur d'un plébiscite. Je veux parler des étudiants qui voyagent tout l'été entre l'Alberta et le Québec, afin d'aller passer un certain temps dans l'autre province, même si ce n'est parfois que deux semaines. Je crois que c'est un très bel exemple. Cela nous fournit le courage d'appuyer ce genre de chose et cela donne du poids à l'argument que j'ai avancé il y a quelques instants.

Prenons un peu plus de temps, que ce soit un an, 10 ans ou 15 ans. Pratiquons cette coopération un peu plus. J'aurai terminé dans un instant si l'honorable député veut poser une question. Il me semble que l'animosité s'éteindrait très rapidement grâce à plus d'initiative de ce genre. A nouveau, et je dis bien «à nouveau» car j'ai l'impression que les choses se sont détériorées, les Canadiens s'apprécieront les uns les autres comme ils le faisaient il n'y a pas si longtemps, pour aller vers un plus grand épanouissement. Je ne conçois pas qu'un plébiscite sur la question puisse nuire de quelque façon que ce soit à ce genre de relations.

L'honorable député désire-t-il poser une question?

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, étant donné que l'énergie de l'honorable député qui a actuellement la parole semble s'affaiblir graduellement, lui accorderiez-vous le privilège de terminer son discours assis?

Monsieur le président, j'ai l'impression que vous n'avez pas entendu ma question.

Je voudrais que vous permettiez au député de terminer son discours assis.

(Traduction)

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris toute la question, mais je crois en avoir saisi la fin. J'aimerais dire à l'honorable député que s'il pense que je suis faible, c'est seulement parce que je tente d'être plutôt calme et aimable cet après-midi. Par le passé, en certaines occasions, je me suis un peu énervé, et si l'honorable député veut quelque chose de ce genre, je suis bien prêt à l'obliger. J'estimais faire valoir certains arguments cet après-midi de façon calme et pondérée. Franchement, ce sont les interventions comme celle-là qui parfois nuisent aux bonnes relations ici à la Chambre. Je suppose que la chose relève du Règlement, monsieur l'Orateur, mais c'est une des raisons pour lesquelles on blâme la Chambre, non pas un parti plutôt qu'un autre, mais toute la Chambre, partout au pays, en disant qu'elle prend bien du temps à faire peu de choses. J'ai pris grand soin de ne pas effleurer de sujets délicats cet après-midi. Il y a bien des choses de ce genre que j'aimerais souligner. C'est ce genre de choses, monsieur l'Orateur, qui diminue le prestige de la Chambre. Je parlais avec beaucoup de calme et de façon rationnelle, je pense.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le rappel au Règlement de l'honorable député de Lotbinière n'était pas fondé. Je propose que l'honorable député de Lethbridge revienne à son sujet.

M. Choquette: Restez assis.

M. Gundlock: Certains membres de cette Chambre, monsieur l'Orateur, font leurs remarques par votre intermédiaire. Je serai heureux de continuer mon discours en restant assis si monsieur l'Orateur me le permet.

Un honorable député a dit l'autre jour qu'à son avis le premier ministre avait laissé entendre à la Chambre et au pays que, selon lui, le comité n'avait été qu'un simulacre. Il avait soumis ce sujet des plus controversables et en y mêlant la politique, et il s'attendait que le comité rendrait une décision permettant au gouvernement de se débarrasser de cette question gênante le plus tôt possible. Seul l'élément temps comptait.

Il se produit présentement une chose ici même à la Chambre pendant le débat sur cet amendement. Pourquoi n'accorde-t-on pas une période de questions?

Des voix: Règlement!

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous nous en tenons au Règlement de la Chambre.

M. Gundlock: Oui, mais je voudrais savoir pourquoi? Pourriez-vous me l'expliquer?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si mon honorable ami me le permet, je lui demanderais de me dire s'il connaît le Règlement de la Chambre. Il veut savoir pourquoi il n'y a pas de période de questions. Puis-je dire à l'honorable député que la solution la plus simple c'est de s'asseoir, de se taire et de permettre que la question soit mise aux voix. *(Exclamations)*

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous demande de décider si, oui ou non, il y a matière à un rappel au Règlement dans l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou s'il ne s'agit pas d'une intervention étrangère à la question à l'étude et qu'il y aurait lieu d'interdire entièrement. Ce rappel au Règlement du ministre est-il justifié?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre s'est levé pour poser une question et l'honorable député de Lethbridge s'est assis. J'ai supposé qu'il était d'accord. Je doute sérieusement que la question ait été recevable; peut-être devrais-je dire qu'elle enfreignait le Règlement tout autant que les observations de l'honorable député de Lethbridge qui, à mon sens, a provoqué la question.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne me reporterai pas à l'intervention. J'aurai fini dans un moment et je sais qu'on en sera bien aise.

Cette question n'entrait pas dans le programme législatif. Je l'avais dit plus tôt, et je tiens maintenant à dire au ministre qui vient d'arriver que je regrettais que d'autres membres soient obligés de partir pour assister à la réunion d'un comité. Je crois que le ministre en revient à l'instant, et j'aurais aimé pouvoir y assister aussi. Nous ne pouvons, toutefois, nous trouver à deux endroits en même temps et j'ai cru qu'il serait important que je prenne part à ce débat particulier. Avant l'arrivée du ministre à la Chambre, et vous corroborerez mon dire là-dessus monsieur l'Orateur, j'avais fait part de l'admiration que je ressentais à l'endroit des ministres du gouvernement, non à l'égard du

gouvernement dans son ensemble, mais à l'égard des ministres eux-mêmes. Je ne puis vraiment rien dire contre aucun d'eux. Je le dis pour la gouverne du ministre.

Comme je m'aperçois que mon temps est presque écoulé, je n'aborderai pas un autre sujet. Nous pourrons avoir d'autres occasions de le faire. Je désire vous remercier, monsieur l'Orateur, de votre patience, ainsi que mes vis-à-vis de la leur.

L'hon. Michael Starr (Ontario): L'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) dans ce très important débat reflétait une attitude typique de l'arrogance du gouvernement; le ministre a dit que tout le monde devrait s'asseoir et se taire. Cela a été sa seule contribution à l'unité nationale à cet égard. Mes premières remarques dans ce débat se relient à celles du turbulent député de Villeneuve (M. Caouette) qui, dans son égotisme en tant que chef d'un parti de 11 députés, y compris lui-même, a dit hier qu'il connaissait les opinions...

M. Langlois: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: ...de tous les Canadiens dans toutes les circonscriptions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre; l'honorable député de Mégantic pose une question de privilège.

M. Langlois: Je serai bref, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Ontario, ancien ministre de la Couronne, sait-il qu'il y a 13 députés dans notre parti et non pas 11? Il devrait au moins apprendre à compter jusqu'à 13 avant de parler.

L'hon. M. Starr: Allons-y pour 13. Ils en auront beaucoup moins après la prochaine élection, car des libéraux seront élus à leur place dans la province de Québec. Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un parti provincial. Cet honorable député prétend connaître et comprendre les sentiments de la population de toutes les circonscriptions du Canada. Mes remarques s'inspirent de son discours d'hier au sujet de l'amendement à l'étude. Il soutient que nous cherchons, en présentant un amendement relatif à la tenue d'un plébiscite, à faire de la politique à ce sujet. Il prétend ensuite qu'il cherche à accomplir la volonté de ses commettants. Alors, qu'est-ce que faire de la politique? Nous accomplissons ce que nous pensons être la volonté des gens de notre circonscription: maintenir les traditions du Canada et les symboles qui les représentent.

Je me demande quelle attitude il prendrait si ses électeurs tenaient au pavillon rouge du Canada? Je ne doute pas qu'il ferait de la politique et demanderait que l'on conserve le pavillon rouge du Canada, afin d'acquiescer au désir de ses électeurs. Si c'est là faire de la politique, il est coupable d'une politicaillerie jamais vue à la Chambre des communes. J'ai eu honte en l'entendant hier comparer le Canada aux nations émergentes d'Afrique ou d'ailleurs. Il a dit que ces pays étaient fiers d'arborer un nouveau drapeau, une fois leur indépendance acquise. J'ai eu honte parce que nous, au Canada, jouissons de notre autonomie depuis près d'un siècle. Nous avons des traditions dont nous sommes fiers. Nous ne sommes pas une nouvelle nation.

Voici donc son attitude. Il voudrait que nous fassions fi de nos traditions; il voudrait que nous recommencions à neuf au Canada comme si nous venions d'acquérir notre indépendance, à l'instar des pays d'Afrique ou d'Asie. Il ne veut pas qu'on lui rappelle le passé. Alors je lui demande: que dire des Canadiens qui se souviennent du passé, profondément enraciné dans leur cœur? Ne respecte-t-il pas les sentiments de ces gens? N'est-il pas prêt à leur donner l'occasion d'exprimer leurs vues sur le genre de drapeau qu'ils désirent. C'est ce qu'un plébiscite ferait.

Pourquoi cette grande impatience de la part du gouvernement et de certains députés au sujet de cette question importante? Pourquoi exercer ces lourdes pressions? Pourquoi presse-t-on le Parlement d'adopter la mesure dans un certain délai? Ils disent qu'un symbole n'a aucun sens. Si tel est le cas, je demanderais au premier ministre, au gouvernement et aux honorables députés pourquoi ils sont si décidés à remplacer le symbole actuel par un symbole auquel aucune tradition ne se rattache?

Le comité du drapeau a été constitué par le Parlement, mais le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a été très explicite, dès le début, pour indiquer que son parti ne serait satisfait que si la plupart des membres du comité faisaient une recommandation, et il a signalé très clairement que la proportion devrait être de 80 p. 100 au bas mot.

L'hon. M. Robichaud: Est-ce là la démocratie agissante?

L'hon. M. Starr: Je vous répondrai dans quelques instants. Vous devriez vous occuper des jeunes phoques, car vous n'avez encore rien fait de bon à ce sujet.

Il semble que l'attitude générale tende à vouloir se défaire de toute tradition: «n'importe quoi comme drapeau, et débarrassons-nous des traditions». Le comité a étudié un modèle de drapeau qui représentait un compromis, et la population du Canada l'aurait accepté s'il lui avait été soumis en même temps que d'autres modèles. Selon un sondage de l'opinion publique, plus de 60 p. 100 de la population désirent exprimer leur avis en ce qui concerne le drapeau qu'ils auront à l'avenir. C'est ce que désire la population, mais plusieurs députés ne veulent pas lui accorder l'occasion d'exprimer son opinion.

Ces députés ont refusé à la population la chance d'exprimer son opinion. Ils n'en démordent pas. Ils disent au peuple canadien qu'il devra accepter le drapeau qu'ils lui donneront. On a prétendu que ce nouvel emblème assurera l'unité nationale. C'est un conte, monsieur l'Orateur, parce que déjà il a créé la désunion inconnue jusqu'ici.

L'unité est un sujet très important à discuter. A mon avis, un plébiscite amènerait l'unité au Canada. Les membres du gouvernement, ainsi que d'autres, disent que le drapeau est un symbole d'unité, mais je ne crois pas que des questions qui soulèvent autant d'émotions que celle du drapeau soient à la racine des troubles entre le Québec et l'ensemble du Canada.

Quelqu'un croira-t-il pour un instant que l'émission de chèques bilingues amènera l'unité dans notre pays? Quelqu'un croit-il que la traduction en français des commentaires de Beauchesne suscitera l'unité? Quelqu'un croit-il que les hôtesses bilingues des lignes aériennes susciteront l'unité? Quelqu'un croit-il que la traduction en français de l'annuaire téléphonique du Parlement amènera l'unité? Quelqu'un croit-il que le drapeau amènera l'unité? Non! Les causes de la désunion ont des racines beaucoup plus profondes. Dire que le drapeau amènera l'unité, est ridicule.

En toute sincérité et en toute honnêteté envers les honorables députés d'en face, en particulier à l'égard des honorables députés du Québec et des honorables députés du parti créditiste, que dirige le député égotiste de Villeneuve (M. Caouette) je veux dire que, manifestement, les députés de notre gouvernement libéral, les députés de la province de Québec, et d'autres, font un effort concerté pour entrer dans le présent débat, en demeurant à leur siège, par des rappels au Règlement et de toute autre façon possible. Nous en avons eu ici un exemple aujourd'hui, et cette conduite est honteuse et déshonorante.

Le sujet est important et ils devraient se lever pour exprimer leur opinion et non essayer d'interrompre les autres. Je leur déclare en toute sincérité, car je crois que la chose est vraie, leur conduite les discrédite, ainsi que la province de Québec, et, par ce comportement ils éveillent contre eux l'hostilité du reste du Canada... (*Applaudissements*)... ...et ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils devraient participer au débat et faire connaître leur point de vue au lieu de chercher à empêcher les autres de le faire.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, puis-je...

M. Winkler: Pourquoi voulez-vous prendre la parole?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas interrompre par n'importe quel semblant de rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Leeds invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je conteste les observations de l'honorable député sur la question de la pertinence.

M. l'Orateur suppléant: J'ai demandé au député de Leeds s'il avait invoqué le Règlement.

M. Matheson: Oui, monsieur l'Orateur, et voici pourquoi. A la page 111 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, on trouve l'alinéa 3 du commentaire 119:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole... Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute.

Nous sommes d'accord. Toutefois, puis-je signaler qu'à la page 451 de son ouvrage sur les usages parlementaires, sir Erskine May écrit, au sujet de la pertinence du débat:

> Le député qui est invité à prendre la parole doit s'en tenir à la question à l'étude, à la motion ou l'amendement qu'il veut proposer... Le débat ne doit pas s'écarter de la question dont la Chambre est saisie...ou anticiper...

Et c'est le mot sur lequel je veux insister, le mot «anticiper».

> ...ou anticiper sur une question dont l'étude a été décidée par la Chambre...

La présente motion se lit ainsi:

> Que le sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien, présenté à cette Chambre le jeudi 29 octobre 1964, soit maintenant agréé.

Nous ne discutons pas en ce moment cette motion. Nous discutons l'amendement de l'honorable député de Perth (M. Monteith), appuyé par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), qui dit notamment:

...votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors des prochaines élections générales afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau; et qu'à ces fins, le comité reprenne ses fonctions.

Je souligne que nous sommes saisis de la motion dont j'ai parlé, celle de l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten), appuyé par l'honorable député de Danforth (M. Scott), et que l'honorable député anticipe lorsqu'il parle de choses ne se rapportant pas rigoureusement à la question du renvoi au comité. Dans ce cas, il ne saurait y avoir restriction du débat parce que nous sommes saisis d'une motion d'une portée générale, mais nous avons écouté l'honorable député pendant 13 minutes et, sauf erreur, il n'a pas parlé de la tenue d'un plébiscite ou du renvoi au comité. Je crois certainement que c'est violer le Règlement, et la seule façon dont nous puissions mettre de l'ordre dans le présent débat est d'obtenir une décision.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les difficultés que suscite pour vous la règle de la pertinence; mais qu'on me permette de le signaler, j'ai vérifié le débat d'hier et j'ai trouvé que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) n'a pas été interrompu par la présidence; il a négligé la règle de la pertinence avant d'en arriver aux cinq dernières minutes de son discours. L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a mentionné le mot «plébiscite» une fois dans le cours d'une dissertation savante et philosophique sur les symboles, et il n'a pas été interrompu, pas plus que l'honorable député de Villeneuve, par qui que ce soit, du côté libéral de la Chambre, ni par la présidence. Je dirai donc que si, en ces occasions, la règle de la pertinence n'a pas été strictement imposée, elle peut difficilement être invoquée maintenant contre les députés de ce côté-ci de la Chambre, libres de faire des commentaires sur des déclarations prononcées au cours du débat par différents autres députés, et de discuter des questions d'ordre général se rattachant au sujet à l'étude. Être strictement restreints, comme le propose maintenant l'honorable député de Leeds (M. Matheson), alors que d'autres députés ne l'ont pas été, constituerait une violation des droits de la loyale opposition de Sa Majesté.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Leeds (M. Matheson), je comprends qu'il soit difficile pour la présidence de décider si les observations se rattachent au présent débat. Toutefois, si un député a pu enfreindre le Règlement de la Chambre, il ne faudrait pas en conclure que tous les orateurs doivent jouir du même privilège. (*Applaudissements*)

A la page 451 de la 16e édition de May, l'auteur précise:

Le débat ne doit pas s'éloigner de la question à l'étude ni anticiper une question dont la Chambre doit être saisie...

A mon avis, l'honorable député de Leeds a dit avec raison que la Chambre était saisie d'une question, à savoir la motion principale qui permet aux députés de traiter de divers aspects du sujet, notamment le modèle de drapeau, la question de la feuille d'érable, qu'il s'agisse d'une seule feuille ou de trois, du pavillon rouge et de n'importe quel point se rattachant à la question du drapeau. Mais je pense que le débat sur l'amendement de la motion visant l'adoption du rapport du comité, devrait être restreint à la question de savoir si, considérant la question du drapeau dans son ensemble, on devrait demander au comité de recommander à la Chambre la tenue d'un plébiscite.

A mon avis, le commentaire de la seizième édition de l'ouvrage de May dont j'ai parlé établit bien clairement que tant que nous ne serons pas revenus à l'étude de la motion principale et tant que nous étudions cet amendement, le Règlement interdit tout débat sur le drapeau qui ne porte pas sur la question de savoir s'il faut, oui ou non, donner des instructions au comité au sujet d'un plébiscite. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), bon nombre de députés ont sans doute déjà enfreint cette règle de la pertinence, mais ce n'est pas une raison pour permettre à tous les orateurs qui leur succèdent de faire de même.

M. Smallwood: Cela devrait valoir un voyage en Afrique.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député veut-il parler du rappel au Règlement?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. Au sujet de ce rappel au Règlement, je dirai que je ne suis pas aussi savant que ceux qui ont parlé jusqu'ici. De fait, je n'ai pas lu certains des commentaires qu'on nous cite aujourd'hui. Il est bon d'entendre ces textes.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je dois m'en remettre à votre jugement pour lequel j'éprouve un profond respect et j'accepte d'avance la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: L'un des députés qui ont participé au débat sur ce rappel au Règlement nous a parlé en particulier du discours que le député de Villeneuve (M. Caouette) a prononcé hier. Pendant qu'on étudiait cette question du rappel au Règlement, j'ai pris quelques instants pour jeter un coup d'œil sur le texte du discours prononcé hier par ce député et j'ai vu qu'à plusieurs reprises, il a abordé la question d'un plébiscite. Quoi qu'il en soit, le Règlement existe, et l'Orateur et les honorables députés n'y peuvent rien. Il incombe à chaque député prenant part au débat de ne pas oublier le Règlement et de s'y conformer. L'objection soulevée par l'honorable député de Leeds (M. Matheson) est sûrement bien fondée; ses citations sont exactes et pertinentes. Je sais que l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui a la parole en tiendra compte pour la suite de ses observations.

L'hon. M. Starr: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. En fait, je n'ai cessé de tenir compte de cet amendement et de la tenue d'un plébiscite dans toutes mes observations d'aujourd'hui. (*Applaudissements*) A mon sens, si les Canadiens étaient appelés à se prononcer par voie de plébiscite, nous aurions un drapeau national. Si nous ne tenons pas de plébiscite, et si nous adoptons le drapeau recommandé, quatre ou cinq drapeaux différents seront déployés à travers le pays jusqu'à la fin des temps. Nous aurions ce drapeau; sans aucun doute, l'Ontario adopterait le pavillon rouge ...(*Applaudissements*) ...l'Union Jack flottera à Terre-Neuve et probablement dans d'autres provinces, et le drapeau à fleur de lis continuera d'être déployé fièrement, comme il l'a été par le passé, dans la province de Québec. Personne ne saura précisément ce qu'est le drapeau canadien, car on verra des drapeaux différents flotter dans les différentes provinces du Canada. C'est ce qui arrivera. Mais, monsieur l'Orateur, avec la tenue d'un plébiscite, la plupart des citoyens auront l'occasion d'exprimer leur opinion au sujet du drapeau d'une façon démocratique, et le reste des citoyens acceptera sûrement la décision de la majorité.

[L'hon. M. Starr.]

Personnellement, je crois à la tradition, mais ce drapeau, à mon avis, ne rappelle aucune tradition; il n'en rappelle aucune, non plus, à des milliers de Canadiens dans notre pays. Dans celui-ci, on fait présentement des efforts concentrés et fanatiques pour abolir les traditions; on les grignote constamment, et il viendra un moment où elles auront entièrement disparu. Monsieur l'Orateur, je prétends qu'il y a décidément du fanatisme chez le premier ministre et chez les membres du gouvernement, désireux de supprimer ces traditions. Ils croient que nous devrions avoir n'importe quoi, sauf le pavillon rouge. Tout d'abord, ils ont présenté le drapeau aux trois feuilles d'érable. Il le fallait à tout prix. Puis la question du drapeau a été soumise à un comité. Voici qu'un nouveau modèle a fait son apparition et ils oublient le modèle trifolié. Si ce modèle-là était si important pour eux alors, pourquoi ne l'est-il plus? Ce modèle est maintenant ce qui importe le plus. Cela me porte à croire qu'il n'est pas aussi important d'adopter ce modèle que de se défaire des traditions nationales. Il est impossible d'expliquer autrement l'attitude du gouvernement. Il veut faire disparaître ces traditions. Il veut déchirer le pavillon rouge. Quand on fait cela, monsieur l'Orateur, j'estime qu'on déchire le cœur de bien des Canadiens pour leur enlever un symbole qui leur est cher et qui leur a été cher pendant nombre d'années.

On se demande pourquoi on fait cela. Pourquoi ne pas donner à la population l'occasion de se prononcer à ce sujet? Pourquoi le Parlement essaie-t-il de faire avaler ce modèle à tous les Canadiens? Ce n'est pas le Parlement, car notre parti ne croit sûrement pas que cela convient; mais le gouvernement essaie d'imposer ce modèle au Parlement et à la population canadienne. Cette question devrait être déférée de nouveau au comité. Je crois que sa décision définitive a porté sur trois ou quatre modèles parmi les milliers qui lui ont été présentés. Les membres du comité pourraient les examiner à nouveau. Parmi les trois ou quatre modèles, on pourrait en choisir quelques-uns qui seraient soumis à la population lors d'un plébiscite.

On a prétendu qu'on avait promis un nouveau drapeau et que le Canada a besoin d'un drapeau distinctif. Je me demande, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point le nouveau modèle recommandé par dix membres du comité sur quatorze est distinctif? Est-il plus distinctif que le pavillon rouge? Est-il distinctif quand on ne peut le distinguer du drapeau d'un autre pays? Je ne crois pas qu'il faille

employer le mot distinctif. Il s'agit d'une supercherie, puisque ce drapeau ne sera guère distinctif vu qu'un autre pays arbore un drapeau semblable.

Pourquoi nous hâtons-nous de régler ce problème très important? On a prétendu qu'il le fallait à cause d'une promesse politique faite en pleine campagne électorale. De nombreuses promesses ont alors été faites. Pourquoi chercher à faire adopter cette mesure à la hâte? Pourquoi ne pas nous occuper des bourses promises à 10,000 étudiants canadiens?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Que dire de la Société de développement national?

L'hon. M. Robichaud: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Avant que le ministre en appelle au Règlement, il veut signaler, je suppose, que le député qui a la parole s'écarte du sujet; par anticipation, je suis d'accord avec lui. Le député d'Ontario (M. Starr) voudra bien encore une fois suivre le conseil de la présidence et tâcher de s'en tenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Starr: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur, et je m'incline. Je dirai seulement que je me laisse entraîner par ce qu'on impose de force au Parlement et aux Canadiens, au lieu de nous faire étudier d'autres questions plus importantes pour la situation économique que ce drapeau, camouflé par le gouvernement en symbole d'unité nationale.

En terminant, j'exhorte le premier ministre et le gouvernement à s'entendre pour renvoyer la question au comité en lui demandant de soumettre une recommandation visant à permettre aux Canadiens de se prononcer là-dessus à la première occasion, à moindres frais, sans doute aux prochaines élections. Le jugement sûr des Canadiens sera connu par le scrutin, et je crois que nous pourrons nous rallier autour d'un drapeau acceptable à tous les Canadiens.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Suffit!

M. Simpson: ...c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de participer à cet important débat sur une question épineuse. Je tiens à signaler, comme je l'ai fait la première fois, que je désire exprimer les sentiments de la population de mon comté sur cette question. Je ne m'y attarderai pas toutefois, monsieur l'Orateur, car je veux surtout parler du plébiscite.

D'abord, j'estime que c'est le devoir de chaque député de faire part à la Chambre des vues de ses commettants. Nous devrions tous respecter ces vues. Nous savons qu'un certain nombre de députés, surtout du côté du gouvernement, n'ont pas encore pris la parole. C'est leur affaire, mais ils ne devraient pas critiquer les députés de ce côté-ci de la Chambre dont le devoir est d'exprimer les vues de leurs commettants. Je le répète, la population du comté de Churchill m'a prouvé à maintes reprises et sans équivoque qu'elle tient à garder le pavillon rouge. Comme je la connais, je suis bien sûr qu'elle consentirait volontiers à ce que le pavillon rouge soit modifié. Je sais également qu'elle accepte que j'exprime ses opinions mais elle n'en tient pas moins à se prononcer sur la question, lors d'un plébiscite.

J'ai déjà dit que j'avais reçu pendant l'été de 150 à 200 lettres intéressant le drapeau. Sans exception, tous les gens qui m'ont écrit personnellement, ont manifesté leur ferme appui au pavillon rouge. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu du courrier à ce propos, depuis un jour ou deux, et j'en ai reçu aussi. Une dame de Bowsman, au Manitoba, m'a soumis des instances pour que les Canadiens aient l'occasion de trancher eux-mêmes la question. La lettre que j'ai reçue hier est unique; je doute fort que d'autres députés aient reçu la pareille. En réalité, il s'agit d'un télégramme que m'a adressé un simple ouvrier que je connais fort bien; je puis déclarer que je ne connais pas avec certitude son affiliation politique. Il a jugé bon, malgré tout, de dépenser $2.50 ou $3—quel que soit le prix—pour m'envoyer un télégramme depuis Thompson, au Manitoba, dans lequel il dit:

> Si vous approuvez autre chose que le pavillon rouge, je quitterai le Canada pour m'établir ailleurs.

Voilà les sentiments qu'éprouve une personne qui a pris la peine de m'envoyer un télégramme à ses frais.

Une voix: Qu'il parte!

M. Simpson: Ce serait peut-être un vote de moins en faveur de l'honorable député, je ne sais pas. Mais voilà ce que pensent mes commettants. Les honorables députés diront peut-être que je fais ici de l'obstruction ou que j'accapare le temps de la Chambre, mais je resterais volontiers à mon siège pendant longtemps pour entendre, à ce sujet, les avis des commettants des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. Grégoire: La Chambre est-elle disposée à se prononcer sur la question?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'on ne devrait pas permettre aux députés de prendre la parole derrière le rideau. S'ils n'ont pas la courtoisie de demeurer à leur siège, on ne devrait certes pas leur permettre de formuler des commentaires en coulisse.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Churchill (M. Simpson) a la parole et on ne devrait pas l'interrompre.

M. Grégoire: Le vote!

M. Simpson: L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), dans les coulisses, crie: «Le vote!» J'ignore s'il veut me poser une question, mais je lui dirai pour l'instant qu'il ne saurait apprendre grand-chose à moins de poser certaines questions. Toutefois...

M. Rock: Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable représentant permettrait une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant de Churchill a la parole. S'il veut permettre une question, l'honorable député pourra, évidemment, la lui poser. Mais à moins qu'il ne cède la parole, on ne saurait l'interrompre.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je répondrais simplement à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui posait une question. Comme je l'ai dit, mon temps de parole est limité, et je regrette d'avoir à entraver son effort constant pour acquérir une instruction supérieure.

Quand on a fait l'objet de critiques de la part des députés du gouvernement, il est très intéressant, pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, d'examiner ces opinions et les opinions qu'on trouve dans les éditoriaux de différents journaux à travers le pays. J'aimerais donner lecture de plusieurs paragraphes d'un éditorial, paru dans le numéro du 22 août du *Telegram* de Toronto; étant donné que plusieurs députés du gouvernement ont cité de nombreux passages d'éditoriaux, j'imagine qu'ils devraient sincèrement respecter les opinions que celui-ci renferme.

En voici donc des extraits:

> Le pavillon rouge du Canada ne doit pas être aboli sans le consentement du peuple.

Déclaration fort intéressante et bien compréhensible, n'est-ce pas. L'éditorial continue:

> Seule la tenue d'un plébiscite national permettrait à la population d'exprimer son avis sur cette question.

[M. Simpson.]

> Personne ne prétend que toutes les questions litigieuses dont le Parlement est saisi doivent être résolues par voie de plébiscite ou de référendum. Notre régime ne fonctionne pas ainsi. Le gouvernement reçoit son mandat et s'efforce de faire adopter son programme législatif en jouant son sort sur le succès ou la faillite de ce programme.
>
> Mais la question du drapeau est différente.

Les partisans du gouvernement n'ont pas manqué de nous reprocher les discours que nous avons déjà prononcés à ce propos. Ils nous jugent ridicules de ne pas accepter un vote hâtif, en cette Chambre qui aurait pu adopter le modèle à trois feuilles d'érable choisi par le premier ministre comme notre drapeau national, ce drapeau dont plusieurs d'entre eux avaient prétendu, tout comme dans le cas de la première version du régime de pension, que c'était le *nec plus ultra*. Il est intéressant de noter ce que plusieurs d'entre eux ont dit à ce propos. Rappelons-nous certaines déclarations des députés qui nous ont accusés, entre autres choses, de retarder les travaux du Parlement.

D'abord, j'aimerais me reporter aux remarques de l'honorable député d'Eglinton (M. Sharp) consignées à la page 7145 du hansard du 18 août 1964. On a posé la question que voici:

> Comme le ministre déclare que ce sera un vote libre, je lui demande de nous dire si le gouvernement resterait au pouvoir si la motion était acceptée?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada parle au nom de notre parti, il est le leader de la Chambre. Il répondra. Mais je dirai à mon honorable ami qu'il n'y aura pas de différence quant aux votes des députés de ce côté-ci, que le vote soit libre ou qu'il entraîne la défaite du gouvernement.

J'aimerais souligner la ligne suivante:

> Nous croyons en ce drapeau à titre personnel.

Le ministre du Commerce parlait alors du drapeau trifolié quand il a dit: «Nous croyons en ce drapeau à titre personnel». Par suite de cette déclaration, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons que supposer que la grande majorité des députés siégeant de ce côté-là de la Chambre croyaient alors au drapeau trifolié, du moins à titre personnel.

A la page 7150 du hansard du même jour, l'honorable député d'Eglinton disait:

> Le Canada ne possède qu'un moyen, monsieur l'Orateur, de se doter d'un drapeau national: une décision du Parlement. Montrons-nous à la hauteur de nos responsabilités et employons-nous à prendre cette décision. Je ne me soucie pas que nous ayons un débat, mais ne faisons pas d'obstruction. Ne nous engageons pas dans un débat sans fin dont le seul but est d'éviter de prendre des décisions.

Là encore, le ministre parlait du drapeau trifolié. Il n'est pas à la Chambre en ce moment, mais j'espère qu'il voudra repenser sérieusement ses observations.

Puis, le ministre a ajouté, comme on le voit à la page 7151 du hansard:

J'invite les honorables vis-à-vis, notamment le chef de l'opposition, à abandonner leur rôle négatif, dont ce futile sous-amendement nous donne le meilleur exemple et qui fait tant de tort à leur parti et par ricochet au pays, et à se joindre au premier ministre pour faire...

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Simpson:

...un autre grand pas dans la voie du progrès de notre pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le député se reporte à un débat qui a eu lieu depuis le début de la session et qui n'a certainement rien à voir à l'amendement que nous étudions. J'aimerais citer ici, encore une fois, un passage d'une décision rendue hier par M. l'Orateur:

Je l'ai laissé entendre dans ma déclaration, en disant que ces derniers jours, lorsque cette question a été débattue, la présidence a été extrêmement indulgente pour donner à tout honorable député qui le désirait toutes les occasions de se prononcer sur la question du drapeau, mais qu'à l'avenir, je croyais que la règle de la pertinence devrait strictement s'appliquer.

Depuis dix minutes, le député traite de questions étrangères à l'amendement.

M. Simpson: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que je fais valoir des arguments afin de montrer pourquoi il importe de tenir un plébiscite. Si le ministre des Pêcheries veut bien patienter et rester à son siège jusqu'à ce que j'aie terminé, il conviendra, j'en suis sûr, que mon raisonnement est valable.

Je reprends à partir du moment où l'on m'a interrompu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'objection du ministre des Pêcheries est fondée, et je profite de l'occasion pour rappeler au député qui a la parole que la règle relative à la pertinence doit être respectée. Je le prie de s'en tenir désormais à la question à l'étude.

M. Simpson: Merci, monsieur l'Orateur, Je voulais signaler que, lors du débat précédent, les députés ministériels ont parlé notamment du plébiscite et ont affirmé à ce moment-là qu'il ne devrait y avoir ni plébiscite ni sous-amendement. Ils ont prétendu que nous retardions nos travaux et que nous devrions nous prononcer au sujet du drapeau dont le Parlement était saisi. Si nous avions suivi leur conseil, la Chambre aurait pris une décision fort malheureuse.

Il y a encore deux autres lignes dans le paragraphe que j'ai cité et je voudrais les consigner au compte rendu. Le ministre du Commerce a alors déclaré:

...et à se joindre au premier ministre pour faire un autre grand pas dans la voix du progrès de notre pays.

Le ministre invitait le chef de l'opposition à se joindre au premier ministre et à se prononcer en faveur de l'adoption du modèle dont la Chambre était saisie à ce moment-là.

Je voudrais citer très brièvement quelques observations du premier ministre au cours du même débat pour étayer ma thèse au sujet de la tenue d'un plébiscite. Comme en fait foi la page 4510 du hansard, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré le 15 juin:

Il incombe au gouvernement de décider de la politique à suivre, d'en saisir le Parlement qui, espère-t-il, l'approuvera, son sort étant ainsi engagé selon les décisions que prend le Parlement. Si le Parlement décide qu'il ne saurait appuyer un gouvernement sur une importante question de politique, notre régime prévoit en ce cas-là la tenue d'un référendum par le truchement d'élections générales.

C'était là une des premières fois où il était question d'élections au cours du débat sur le drapeau. Naturellement, le premier ministre parcourt le pays, déclarant que l'opposition essaie de provoquer des élections. J'en viens maintenant aux paroles importantes prononcées par le premier ministre et qu'on peut trouver à la page 4511 du hansard.

M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Une voix: Vous n'êtes pas à votre place.

Une voix: Oui, il y est.

L'hon. M. Churchill: On l'a changé de place.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Renfrew-Sud, à propos d'un rappel au Règlement.

M. Greene: Si je peux me faire entendre malgré le bavardage des honorables députés de l'autre côté, je demanderais à Votre Honneur de se reporter au commentaire 148 (3)

de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Il faut dissuader les députés de faire allusion à des débats de la session en cours, même si ces allusions ne sont pas étrangères à l'objet du débat, car ce serait revenir sur des questions qui ont été tranchées.

M. Bell: Quelle question a-t-on tranchée?

M. Greene: Avec le respect que je dois à Votre Honneur, je prétends que le discours de l'honorable député, dans sa forme actuelle, encore qu'il vise à accaparer le temps dont dispose la Chambre et à rien d'autre...

M. Winkler: Il ne vous appartient pas d'en juger.

M. Greene: ...se fonde entièrement sur des rappels d'autres discours, et je prétends, avec beaucoup de respect, que cette façon de procéder est contraire au commentaire 148(3). Après l'admonestation d'hier de monsieur l'Orateur, je prétends que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Au sujet du point soulevé par l'honorable député de Renfrew-Sud, il aura remarqué, en lisant trois lignes du paragraphe 3 du commentaire 148 de Beauchesne, que l'éminent auteur parle de questions déjà réglées. Malheureusement la question dont la Chambre est saisie actuellement n'a pas encore été réglée.

M. Simpson: Il me reste à donner lecture de trois extraits tirés de remarques faites par le premier ministre avant de poursuivre mon discours. Le 15 juin, comme je l'ai dit, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4511:

Monsieur l'Orateur, je crois que le temps est venu pour le gouvernement de prendre des mesures, selon la tradition d'un gouvernement responsable, et de présenter cette résolution au Parlement pour qu'il se prononce. Le Parlement prendra la responsabilité de toute décision. Si la résolution émanant du gouvernement est rejetée sur une question d'importance majeure, le gouvernement aura alors, de toute évidence, perdu la confiance du Parlement.

Dans le même discours, comme en fait foi le compte rendu à la page 4513, le premier ministre a ajouté:

J'estime le moment venu d'apporter un dernier changement.

Je vous prie de noter cela, monsieur l'Orateur, car c'est l'une des raisons pour lesquelles je pense que nous devrions tenir un plébiscite. Le premier ministre a déclaré que le temps était venu d'opérer un dernier changement. Il a fait cette déclaration au cours de son historique du pavillon rouge. Le premier ministre estime donc que lorsqu'une décision définitive sera prise par la Chambre sur la question du drapeau, ce sera pour toujours.

[M. Greene.]

Le premier ministre a fait d'autres remarques intéressantes consignées à la page 4515 du hansard. Après avoir passé en revue les faits tendant à l'approbation de trois feuilles d'érable tigées comme emblème national du Canada, il a déclaré:

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, peut-il subsister aucun doute que le dessin que recommande la résolution est conforme à l'histoire du Canada, à sa tradition et qu'il a obtenu la sanction officielle des plus hautes autorités? C'est parce que ce modèle a une telle histoire et qu'avec ses bordures bleues qui symbolisent les deux océans qui baignent nos côtes, le drapeau est si frappant, si beau, que le gouvernement le soumet au Parlement dans ce projet de résolution. La feuille d'érable unique, je le répète, n'a pas le même sens historique ni héraldique...

Voilà ce que le premier ministre a déclaré le 15 juin.

...bien que ce modèle de drapeau, à bordures bleues, soit, paraît-il très attrayant.

Ainsi, l'honorable député d'Eglinton (M. Sharp) et le premier ministre n'ont pas tari d'éloges à l'égard du modèle qu'ils avaient proposé à cette époque pour dire que ce modèle de drapeau ne laissait absolument rien à désirer, et non seulement étaient-ils prêts à l'accepter mais ils s'attendaient que la Chambre l'accepterait également sans tarder. Il est également fort intéressant de lire un éditorial qui a paru dans le numéro du 28 août du *Journal* d'Ottawa, sur la question même dont je parle. L'éditorial était intitulé *La «découverte» de M. Pearson,* et en voici le texte:

Le gouvernement manque d'esprit d'initiative. Le chef du Nouveau parti démocratique, M. Douglas, a demandé si on pourrait mettre les comités à l'œuvre tandis que la Chambre est accaparée par le débat du drapeau. La question a semblé prendre le premier ministre au dépourvu. Il croyait qu'il y aurait mardi prochain une réunion d'un comité. Puis, son visage s'est éclairé. Eh bien, oui, a-t-il dit, la proposition de M. Douglas devrait être examinée, de sorte que tandis que le débat sur le drapeau se poursuivrait, «du travail utile pourrait s'accomplir».

M. Pearson était assez disposé à gémir car le débat sur le drapeau a pris plus de 15 jours de séance à la Chambre. Mais quoi qu'il puisse penser des manœuvres de l'opposition, son devoir est de veiller à ce que les travaux du Parlement s'accomplissent. Après 15 jours de débats, l'opposition doit dire à M. Pearson de mettre les comités à l'œuvre, et l'idée lui apparaît soudainement comme bonne! Est-ce ainsi qu'on dirige?

Quant à entraver les travaux de la Chambre, on se rappelle l'initiative prise par les membres du gouvernement le 3 septembre dernier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les remarques que fait en ce moment l'honorable député se rattachent-elles à la question à l'étude? A mon sens, il parle des délibérations de la Chambre, sujet qui me paraît assez éloigné de celui dont nous devrions parler, c'est-à-dire l'amendement à la motion.

M. Simpson: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais simplement terminer ces quelques observations, après quoi je parlerai...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si les observations de l'honorable représentant sont antiréglementaires, il ne devrait pas continuer à les consigner au compte rendu. Selon moi, l'éditorial qu'il vient de citer n'a rien à voir au présent débat.

M. Simpson: J'en ai fini avec l'éditorial, monsieur l'Orateur. Je parle en ce moment des accusations du gouvernement au sujet des mesures d'obstruction et j'affirme que nous nous rappelons tous l'initiative prise...

Des voix: Règlement!

M. Simpson: ...par les partisans du gouvernement, le 3 septembre dernier, lorsque l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a proposé l'ajournement du débat sur le drapeau, afin que la Chambre puisse passer à d'autres travaux d'importance. Sa motion fut appuyée par l'opposition officielle, mais elle souleva les objections...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député aurait-il l'obligeance de revenir à la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, c'est-à-dire, l'amendement au sujet du plébiscite?

M. Simpson: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je vais exposer la raison pour laquelle on devrait, selon moi, tenir un plébiscite, mais je voudrais faire allusion brièvement aux remarques de l'honorable député d'York-Est (M. Otto). Son discours, à l'occasion du débat sur le drapeau, se terminait, comme en fait foi la page 7222 du hansard du 19 août dernier, de la façon suivante:

> J'exhorte tous les honorables députés à s'expliquer d'une façon claire et précise. Il faut à tout prix que tous les députés expriment leur opinion, mais ils ne doivent pas fausser ce débat en proposant des amendements, des sous-amendements, et encore des sous-amendements. Je vous supplie de nous aider à mener ce débat à bonne fin pour donner le drapeau canadien au peuple, à qui il appartient.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il soutient qu'on devrait le rendre aux Canadiens à qui il appartient. Je prétends que nous y arriverons au moyen d'un plébiscite. Hier, je pense, l'honorable député de Terrebonne (M. Cadieux) a prononcé un discours passionné, au cours duquel il a signalé le travail diligent accompli par le comité du drapeau. Je partage cet avis de tout cœur; le comité s'est appliqué à exécuter la tâche que la Chambre lui avait assignée. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Terrebonne, voulait savoir, à l'égard du plébiscite, quelle majorité nous—signifiant les conservateurs—serions prêts à accepter alors que nous n'avons pas voulu accepter la majorité de 72 p. 100 au comité?

Or, sauf tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Terrebonne et sa déclaration, j'ai le sentiment que le vote était un vote politique, car les députés qui se sont alors prononcés auraient voté sans aucun doute, il y a deux mois, pour le modèle trifolié s'ils en avaient eu l'occasion. Selon moi, la raison propre à justifier un plébiscite sur ce point, c'est que la question du drapeau diffère énormément de toute mesure législative dont la Chambre pourrait être saisie. Nous devons tous reconnaître que, la plupart du temps, lorsque la Chambre est saisie d'une mesure législative, les députés se prononcent en respectant la politique de leur parti. Ils votent en sachant qu'ils sont entièrement responsables de leur décision auprès de leurs commettants. Si ces derniers n'aiment pas l'attitude des députés sur une mesure, ils leur feront subir, aux élections suivantes, le sort qu'ont connu de nombreux hommes politiques. Toutefois, les gouvernements ou les Parlements ultérieurs peuvent modifier ces mesures législatives. Comme le premier ministre l'a dit, lorsque le Parlement aura tranché cette question, ce sera définitif.

M. Byrne: La résolution ne le mentionne pas.

M. Simpson: Le premier ministre l'a dit. Si vous ne croyez pas votre premier ministre, je n'y suis pour rien.

M. Byrne: Il ne sera pas toujours premier ministre, car il ne vivra pas éternellement.

M. Simpson: Il est heureux qu'il ne soit pas à la Chambre pour vous entendre.

La différence entre la question du drapeau et une mesure législative, c'est que vous ne soumettez pas une mesure législative à un plébiscite. Comme je l'ai signalé et comme d'autres le mentionneront plus tard, le gouvernement nous demande de nous prononcer sur la question du drapeau. Bien des membres qui auraient voté pour le trifolié n'exprimaient certainement pas l'opinion de leurs commettants et, par conséquent, auraient été éliminés aux prochaines élections. Cependant, ces gens auraient été pris avec ce drapeau.

M. Byrne: Somme toute, ce n'était pas un mauvais drapeau.

M. Simpson: Il dit que ce n'était pas un mauvais drapeau. L'honorable député dit, de fait, que nous avons un nouveau choix devant nous, faisons vite et nous pourrons tous alors rentrer chez nous.

Vous déciderez peut-être, monsieur l'Orateur, que ce que je vais dire ne se rapporte pas au débat. Je me demande, cependant, comment il se fait que nous n'ayons pas entendu dire que le premier ministre compte arborer ce nouveau drapeau devant les édifices du Parlement. Il l'a fait dans le cas de son propre modèle de drapeau, pendant trois ou quatre jours, afin que les gens puissent le voir. Je n'approuvais pas alors cette attitude. Je me demande pourquoi il a voulu arborer son propre drapeau mais ne semble pas avoir l'intention d'arborer celui-ci.

Permettez-moi de revenir à la question du comité du drapeau et du plébiscite. L'honorable député de Terrebonne semble troublé de ce que 72 p. 100 des membres du comité du drapeau ont voté en faveur du drapeau à feuille d'érable unique, et se demande pourquoi alors avoir un plébiscite. Je l'ai déjà dit, nous devons nous rendre compte que les mêmes 72 p. 100 qui ont voté en faveur du drapeau unifolié étaient plus que désireux de voter pour le drapeau trifolié il y a un peu moins de deux mois. La population du Canada ne change pas d'avis si rapidement. C'est pourquoi nous croyons que cette question devrait aller au peuple.

J'aimerais que la Chambre y songe, monsieur l'Orateur, ainsi que les citoyens du Canada, selon qui l'opposition officielle s'attaque trop longuement à cette question ou cause son propre drapeau, mais ne semble pas avoir de l'obstruction au Parlement. Je laisse à ces gens qui ont vanté si haut le comité spécial, formé pour décider la question du drapeau, le soin d'y réfléchir. Encore une fois, j'affirme que je respecte sa diligence. Toutefois, je vous dis, et je lui dis, que sans cette diligence et le noble travail de l'opposition officielle au cours du précédent débat sur le drapeau, le Canada se serait fait imposer le drapeau trifolié, rejeté par le comité dont nous parlons.

M. Byrne: C'était un compromis; soyez juste.

M. Simpson: Je conviens que le compromis est un excellent moyen de faire des affaires. Toutefois, tout ce qu'ont fait les honorables députés qui siègent de l'autre côté c'est de ridiculiser le rôle de l'opposition. Ils ont déjà prouvé leur thèse, notamment que le comité et la Chambre n'appuyaient pas le drapeau à trois feuilles d'érable. Encore une fois, je soutiens qu'il faudrait soumettre la question au peuple qui en décidera. Je sais de quelle façon mes commettants voteront; ils me l'ont dit.

M. Byrne: Tous? Quel pourcentage?

M. Winkler: Il y a peut-être deux libéraux.

[M. Simpson.]

M. Simpson: Il y en a quelques-uns que je n'ai pas vus cet été, mais pas beaucoup.

M. Rock: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Simpson: Pas maintenant; mon temps de parole est sur le point d'expirer.

M. Rock: Quand il sera expiré?

M. Simpson: Volontiers. Je connais l'opinion de mes commettants à cet égard. Je sais qu'ils veulent avoir voix au chapitre. Le premier ministre leur a dit que lorsque le Parlement aura choisi un drapeau pour le Canada, ce sera définitif. S'il doit en être ainsi, le peuple devrait alors avoir son mot à dire. Les honorables vis-à-vis ne souscrivent pas à cette proposition. Toutefois, ils finiront par découvrir, à leur grand regret, qu'ils ont tort.

A mon avis, si une majorité de la population canadienne choisissait un modèle, presque tout le monde serait prêt à l'appuyer. Mes commettants, en tout cas, seraient prêts à l'appuyer si on leur donnait l'occasion d'exprimer leur opinion, mais ils n'appuieront certes pas un modèle choisi par un groupe de personnes qui obéissent à l'esprit de parti.

On nous a critiqués parce que certains membres de notre parti vont voter pour, et d'autres contre. Je tiens à dire à mes amis d'en face que nous en sommes fiers. Nous croyons que tout le monde devrait pouvoir voter selon sa conscience, comme le veulent nos commettants. Ce n'est pas ainsi que les honorables députés l'entendaient, quand ils ont cherché, cette année, à faire adopter à la hâte le drapeau à trois feuilles d'érable. Ils ont presque tous, sauf un ou deux, annoncé leur intention d'accepter ce modèle, sachant très bien, comme je l'ai déjà dit, que le premier ministre, de son côté, avait annoncé une décision irréversible.

Que pensent-ils de leurs collègues qui, au sein du comité du drapeau, ont maintenant fait savoir qu'ils préfèrent le drapeau à une seule feuille d'érable? Ils devraient avoir beaucoup de reconnaissance envers l'opposition officielle, pour l'attitude qu'elle a adoptée depuis le début de la session, et pour avoir tant travaillé, afin de démontrer au gouvernement et à ses amis que le trifolié n'était pas ce qu'ils croyaient.

M. Rock: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il me permettrait de lui poser une question quand il aurait fini.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Churchill (M. Simpson) a la parole. Permet-il qu'on lui pose maintenant une question?

M. Simpson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Rock: En février dernier, lorsque la direction de votre parti avait été mise en cause...

Une voix: Elle ne l'a jamais été.

M. Rock: ...pour quelle raison le parti conservateur avait-il adopté au Château Laurier une résolution en faveur d'un drapeau national distinctif pour le Canada?

L'hon. M. Churchill: Quel rapport?

M. Rock: Si votre parti avait tenu au pavillon rouge du Canada comme drapeau distinctif, vous l'auriez fait savoir dans cette résolution.

M. Simpson: Puis-je demander à l'honorable député d'où vient le passage dont il nous donne lecture?

M. Rock: Je ne lis pas.

M. Simpson: Alors je regrette de ne pas pouvoir accepter son interprétation de ce qui s'est passé à notre colloque.

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pendant que l'honorable député de Churchill (M. Simpson) parlait, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne), et certains autres députés moins brillants de l'arrière-ban de l'autre côté faisaient des remarques insidieuses que ni vous, ni l'honorable député de Churchill ne pouviez entendre, et j'estime que c'est antiparlementaire, peu poli et inadmissible.

M. l'Orateur suppléant: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député, mais je puis l'assurer que la présidence a conscience de ce genre de remarques en provenance des deux côtés de la Chambre.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'est avancé sur son siège, nous a montrés du doigt et nous a demandé de répondre à sa question. Nous donnions simplement suite à sa demande.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Regina-City (M. More) a la parole.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, en me levant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demande l'indulgence de l'honorable député de Regina-City, mais il faudrait que la présidence donne lecture de certains messages.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 2 décembre 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 2 décembre, à 5 h. 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Monsieur l'Orateur fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(A six heures et onze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SIR WINSTON CHURCHILL

RÉPONSE AU TÉLÉGRAMME DE SOUHAITS À L'OCCASION DE SON 90e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu le télégramme suivant:

L'honorable Alan Macnaughton
Orateur de la Chambre des communes, Ottawa

Votre aimable télégramme de bons souhaits, monsieur l'Orateur, m'a profondément touché.

Winston Churchill

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS—COMMUTATION DE PEINE D'UN CONDAMNÉ À MORT

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, le député de Danforth s'est plaint de ce que le ministre de la Justice n'avait pas fait de déclaration au sujet de l'affaire Marcotte. Je crois savoir que dans l'intervalle, le cabinet a pris une décision et que le ministre de la Justice a fait une déclaration officielle. Il me semble que la Chambre des communes est en droit d'être informée en premier lieu d'une décision aussi importante et qu'il conviendrait que le premier ministre ou le ministre de la Justice fasse une déclaration à ce sujet à l'appel des motions.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 2 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, à la suite de mes collègues qui ont eux aussi siégé au comité du drapeau, je veux féliciter le député de Humber-St. George's (M. Batten) et lui dire combien j'ai apprécié la façon dont il s'est acquitté de la charge de président d'un comité aussi important que celui du drapeau.

Je voudrais dire également à tous les membres de cet organisme combien j'ai apprécié leur participation et leur dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec eux. Je considère que mon chef, en m'invitant à siéger au sein de ce comité, m'a fait un grand honneur qui rejaillit aussi sur les citoyens de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot que je représente à la Chambre des communes.

A l'instar des députés qui m'ont précédé, je voudrais dire que lorsque j'ai accepté de faire partie du comité du drapeau, je me suis consacré à cette tâche de tout mon cœur, et j'ai assisté aux différentes séances, libre et tout à fait disposé à faire le meilleur choix possible d'un drapeau. Je me suis abstenu de parler au chef de l'opposition officielle pendant toute la durée des délibérations.

Je tiens à dire, dès le début de mes remarques, qu'aucun ordre, direct ou indirect, ne m'a été donné en ce qui a trait à ma conduite à l'occasion des délibérations de ce comité. Si des ordres ou des commandements avaient été donnés, directement ou indirectement, j'aurais tout simplement démissionné, car je me sentais entièrement libre d'agir à ma guise et de mon mieux.

Je ne voudrais pas repasser en revue tout le rapport que mon collègue, le député de Humber-St. George's, a présenté l'autre jour. Cependant je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur quelques-unes des résolutions ou des décisions prises au cours de nos réunions.

Je désire tout d'abord dire que le résultat du vote, qui recommande un plébiscite national, n'exige aucun commentaire. Toutes nos délibérations ont été centrées sur l'adoption d'un seul drapeau.

L'alinéa b) du cinquième paragraphe du rapport indique clairement que nous étions tous d'accord, puisque l'adoption d'un seul drapeau national a été votée par 14 contre zéro.

Je désire également appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'à un moment donné, pendant les cinq semaines ou à peu près, des délibérations du comité, de même que pendant le débat qui a eu lieu ici, à la Chambre, les députés ministériels qui siégeaient à ce comité ont fait grand état du drapeau trifolié.

S'appuyant sur la tradition, ils ont signalé que les trois feuilles d'érable rouges tigées constituaient le seul emblème que l'on pouvait placer sur notre drapeau national. Néanmoins, après en avoir discuté pendant tout ce temps, tous se sont prononcés contre un drapeau national portant trois feuilles d'érable. Ceci fait naître bien des soupçons dans l'esprit de beaucoup de gens et nous incite à nous demander s'il n'y avait pas eu un arrangement au préalable, même avant que le comité soit formé, afin que le drapeau n'ait qu'une seule feuille d'érable. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet et je passerai immédiatement à d'autres considérations.

Toutefois, j'insiste d'une façon toute particulière sur la résolution présentée le 22 octobre 1964 et qui se lit comme il suit:

(Traduction)

...que ce comité ne choisisse qu'un seul drapeau national et que le drapeau choisi soit soumis à l'approbation du Parlement.

(Texte)

Il était clair dans l'opinion de tous que jusqu'à ce moment-là nous avions décidé de doter le Canada d'un seul drapeau; par ailleurs, nous sommes en face d'une résolution qui vise l'adoption de deux drapeaux.

C'est un fait reconnu que j'ai toujours été en faveur d'un seul drapeau, tout comme mon parti, d'ailleurs, et c'est dans cet état d'esprit que j'ai dirigé tous mes efforts durant les délibérations du comité sur le drapeau.

Cependant, je dois avouer que j'ai été profondément déçu le dernier jour des débats, lorsqu'une autre résolution, visant l'adoption d'un deuxième drapeau, celui d'un pays étranger, a été soumise au comité.

J'aime les situations claires et nettes et j'ai l'intention, avant de continuer mes remarques, pour empêcher mes amis d'en face de m'interrompre, d'établir nettement la position que j'entends prendre au sujet du drapeau national. Mes observations s'appuient sur les renseignements que j'ai pris au cours des enquêtes que j'ai faites auprès de mes commettants, et ce, au moyen de deux questionnaires.

Avant d'aller plus loin, je répéterai que j'ai posé la question aux membres du comité lors de ses délibérations. Ma question était la suivante: pourquoi doter le Canada de deux drapeaux? Quelle est la nécessité...

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: ...pour le Canada d'avoir deux drapeaux? Qu'on me nomme un autre pays membre du Commonwealth, si on le peut, qui possède deux drapeaux. Pourquoi aller à l'encontre des aspirations...

M. l'Orateur: La question présentement à l'étude est celle d'un plébiscite et non pas de un, deux, cinq, six ou sept drapeaux. Je vous inviterais donc à discuter du plébiscite.

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Ricard: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre directive, mais j'étais en train de jeter les bases de mon argumentation pour justifier ma position vis-à-vis du plébiscite et, puisque je vois que certains députés de l'autre côté de la Chambre ont hâte de m'entendre donner des informations à ce sujet, je voudrais établir immédiatement que je voterai en faveur d'un plébiscite.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Ricard: En ceci, je respecte la volonté de mes électeurs. J'ai ici en main un questionnaire que j'ai envoyé à mes commettants dans lequel je leur posais la question suivante:

Êtes-vous d'avis qu'il serait préférable de tenir un référendum sur cette question?

Or, 216 réponses étaient en faveur d'un référendum alors que 155 étaient contre. Alors, je respecte en tous points le désir de mes commettants, et à ceux qui osent à la Chambre crier «honte», je demanderais de se lever et de dire de quelle façon ils entendent se prononcer au sujet du plébiscite de même qu'en ce qui a trait aux parties 1 et 2 de la résolution.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous continuerez à maintenir l'ordre comme vous l'avez si bien fait jusqu'à présent et que vous ne porterez pas attention pas plus que moi, d'ailleurs, à ces interjections qui viennent de l'autre côté de la Chambre.

Advenant le cas où le plébiscite serait refusé et que nous serions appelés à voter sur le choix d'un drapeau distinctif, je ferai ce que j'ai fait lors des délibérations du comité, je voterai pour le drapeau à une feuille d'érable sur fond blanc avec deux bandes rouges. Par ailleurs, je tiens à ajouter qu'en ce qui a trait à la deuxième partie de la résolution, je n'appuierai ni le Red Ensign ni l'Union Jack, et j'invite les députés, spécialement ceux de la province de Québec, à nous faire connaître leur attitude aussi clairement, nettement et sincèrement que je le fais présentement. Cela ne prendra qu'une demi-minute de leur temps. Je demande donc aux députés de la province de Québec de se lever, s'ils en ont encore le courage, s'ils ne sont pas absolument muselés par la discipline de leur parti, et de dire à leurs commettants de quelle façon ils entendent voter. Je suis persuadé que les commettants des députés de l'autre côté de la Chambre seraient intéressés de connaître leur vue à ce sujet.

Depuis le commencement des délibérations du comité, j'ai reçu un certain nombre de représentations et de lettres, que j'ai d'ailleurs communiquées au président du comité, et auxquelles j'ai également répondu.

Il est intéressant de constater que j'ai reçu en tout, jusqu'à maintenant—la dernière lettre m'est arrivée hier—cent lettres en provenance des différentes parties du pays.

Par exemple, de la province de Québec, j'en ai eu 28 et elles sont toutes en faveur d'un drapeau distinctif. Dans la province d'Ontario, sur 34 lettres, il y en a 14 pour un drapeau distinctif, 18 en faveur du Red Ensign, alors que deux sont favorables à un mélange des deux pour signaler nos deux cultures. En provenance de la Colombie-Britannique, 14 lettres, trois sont favorables à un drapeau distinctif, neuf au Red Ensign et deux à l'Union Jack et la fleur de lis. J'en ai reçu huit de l'Alberta, dont une lettre en faveur d'un drapeau distinctif, sept en faveur du Red Ensign. En tout, sur les 100 lettres, 52 lettres étaient en faveur d'un drapeau national distinctif, 44 en faveur du Red Ensign, alors que 14 étaient favorables au Red Ensign avec la fleur de lis.

Tout ceci pour indiquer qu'en ce qui concerne le choix d'un drapeau pour le Canada, les opinions sont différentes. Je dis qu'en fournissant au peuple canadien l'occasion de se prononcer sur cette question, nous ne ferions que répondre à la demande dont il aimerait «se prévaloir». Il ne s'agit pas d'essayer de cacher la lumière ou d'empêcher le peuple canadien de faire connaître ses vues en proposant un plébiscite; il s'agit tout simplement de fournir à tous les citoyens canadiens l'occasion de faire connaître leurs vues à leur député et au gouvernement afin de ne pas risquer de diviser la nation en deux.

Au cours des délibérations qui ont précédé la formation du comité, aussi bien que pendant ses délibérations, les députés, spécialement ceux de la province de Québec, ont dit qu'il était question d'unité nationale et que l'adoption d'un drapeau serait de nature à aider l'unité nationale.

Au cours des délibérations, il fallait entendre certains députés de la province de Québec déclamer et nous dire jusqu'à quel point l'unité nationale serait maltraitée, ou qu'on risquait de nuire à l'unité nationale si l'on adoptait un drapeau affichant l'Union Jack ou le Red Ensign.

Je suggère aux députés libéraux de lire particulièrement le discours que prononçait sir Wilfrid Laurier, le 5 février 1896. Je leur suggère également de lire les recommandations que faisaient les très honorables William Lyon Mackenzie King et Louis St-Laurent, qui sont considérés comme les premiers ministres les plus brillants que le Canada ait connus, et ils constateront que loin de décrier l'Union Jack ou le Red Ensign, ces anciens premiers ministres reconnaissaient et déclaraient qu'il ne pouvait y avoir de drapeau national canadien sur lequel ne figurerait pas l'Union Jack ou le Red Ensign.

Je demande à mes amis d'en face pourquoi ils renient maintenant ce que leurs chefs ont toujours proclamé?

M. Drouin: C'est faux.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes dire: «C'est faux». Je lui suggère de se reporter à la page 2146 du hansard du 13 novembre 1945, où il retrouvera les paroles prononcées par les très honorables Louis St-Laurent et William Lyon Mackenzie King.

Mais il est une autorité encore plus près de nous qui a donné son appréciation au sujet de l'unité nationale. Il s'agit du député de Bonavista-Twillingate, l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill), qui avait fait une déclaration précise au cours d'une conférence de presse à Québec, comme en fait foi le *Quebec Chronicle* du 2 février 1962; voici:

(Traduction)

Il a signalé que la suppression de l'Union Jack du drapeau canadien provoquerait une profonde dissension parmi les Canadiens.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, notre parti n'a prétendu rien autre chose depuis le commencement du débat, et ce n'est pas parce que je veux me faire reconnaître comme un défenseur de l'Union Jack ou du Red Ensign que j'ai cité ces paroles; au contraire, je veux tout simplement permettre à la Chambre de juger par elle-même de la justesse et de la valeur des avancés de nos amis d'en face.

On nous a également dit que la fleur de lis n'avait aucune signification pour le Canada français . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois avouer que je m'interroge sur la pertinence des observations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot relativement à l'amendement actuellement à l'étude.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, c'est simplement parce qu'on a proposé la tenue d'un plébiscite par lequel on demanderait au peuple canadien de se prononcer sur les symboles de la race française aussi bien que de la race anglaise, et c'est la raison pour laquelle je fais ces observations, actuellement.

On nous a dit que la fleur de lis n'avait aucune signification pour le Canada français . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Ricard: . . . et je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si vous relisez le discours qu'a prononcé le député de Terrebonne (M. Cadieux), vous constaterez qu'il a suivi exactement le même cours que je suis présentement. De plus, connaissant la justice avec laquelle vous avez toujours exercé vos fonctions, je verrais mal que vous refusiez de m'accorder un privilège dont d'autres députés ont bénéficié.

M. Drouin: Le député de Terrebonne a parlé avant que l'amendement ne soit proposé.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez qu'il est difficile pour un député de suivre de près le texte ou les notes qu'il avait préparés, alors que les députés de l'autre côté de la Chambre passent leur temps à l'interrompre.

Si vous me le permettez, je voudrais leur dire ceci: «Si vous avez le courage de vous lever et de faire connaître vos impressions, faites-le donc; vous aurez au moins gagné l'admiration et la confiance de vos commettants.

M. Drouin: Nous sommes tellement convaincus que nous sommes prêts à voter immédiatement.

L'hon. M. Ricard: Dites donc à la Chambre comment vous voterez sur la deuxième partie de la résolution. Allez-vous voter en faveur de l'Union Jack?

M. Girouard: Dites-le!

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je le répète, nous ne voulons rien cacher. Nous n'avons aucunement l'intention de priver la population de quoi que ce soit. Nous voulons tout simplement que le drapeau qui sera arboré par le Canada soit acceptable dans toutes les parties du Canada, et, à mon sens, le plébiscite est le moyen le plus juste et le plus équitable de permettre à la population canadienne de se prononcer sur la question du drapeau.

Monsieur l'Orateur, on soutient qu'il faut doter le Canada d'un drapeau avant deux ans, parce que c'est une promesse que le gouvernement actuel a faite.

Que les députés ministériels nous disent donc ce que le gouvernement fait relativement à la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois avouer à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot que je ne puis voir comment les observations qu'il fait dans le moment sont pertinentes au sujet à l'étude.

Une voix: Il enfreint le Règlement depuis le début.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement donner l'occasion...

Une voix: Ce n'est pas un «pertinent», c'est un «patineux».

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement permettre aux députés qui n'ont pas le courage de se lever, de prouver que tout ce qu'ils peuvent faire, c'est d'interrompre celui qui parle et qui fait des observations qu'ils n'approuvent pas.

Des voix: Aux voix! Aux voix!

[L'hon. M. Ricard.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que de répéter que tout ce que le parti conservateur vise en recommandant la tenue d'un plébiscite, c'est de donner l'occasion au peuple canadien de faire connaître ses aspirations...

Une voix: Un *filibuster*.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre un député ministériel crier: «Un *filibuster*».

Il faut reconnaître que si nous n'avions pas eu un *filibuster* semblable, le Canada serait maintenant doté du trifolié que même les libéraux ont renié, après l'avoir encensé pendant au moins trois mois.

Voilà ce qui a résulté de l'attitude de notre groupe. Si d'un autre côté, on laissait parler les gens comme ils le veulent, il y en aurait plusieurs qui diraient quelles sont leurs aspirations et celles de leurs électeurs.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je répète que je voterai en faveur du plébiscite parce que je suis convaincu que c'est la meilleure façon de fournir aux gens l'occasion de se prononcer.

Si le plébiscite est rejeté, afin que personne ne puisse dire que je me suis opposé à l'adoption d'un drapeau distinctif, même si ce drapeau ne convient pas tout à fait à mes goûts, je voterai pour la recommandation du comité.

Je défie les députés libéraux de la province de Québec de faire connaître leurs vues sur ce sujet. Mais personnellement, je ne voterai ni pour le Red Ensign ni pour l'Union Jack.

Et je demande encore aux députés de l'autre côté d'avoir le courage de se lever et de faire connaître leurs intentions.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je pose la la question de privilège.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a prêté, il y a quelques instants, des sentiments et des opinions au très honorable Louis St-Laurent sur la question du drapeau. Je voudrais me référer au hansard...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais d'une question de débat. Si l'honorable député veut faire valoir ce point, il aura l'occasion de le faire en participant au débat.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et elle regarde un peu tous les membres de cette assemblée.

Je voudrais faire remarquer qu'à l'heure actuelle, avec le député qui vient de se lever, nous venons de battre un record à la Chambre des communes. Il me semble que cela vaut la peine d'être signalé: c'est le 200e discours qui vient de commencer sur le même sujet. Je crois qu'il vaut la peine de le faire remarquer. C'est comme pour une partie de hockey; lorsque Maurice Richard a compté son 500e but, on a arrêté la partie pour lui remettre la rondelle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Si vous me permettiez d'établir le privilège...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député devrait en venir rapidement au point parce qu'il ne me semble pas y avoir de question de privilège dans ce qu'il vient de dire.

Par ailleurs, la présidence reconnaît que le député devrait avoir l'occasion de soumettre un argument.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège concerne justement ce fait qui se produit aujourd'hui à la Chambre des communes pour la première fois. Je voudrais proposer que nous décorions l'honorable député, qui va prononcer le 200e discours sur ce sujet, de «l'ordre de l'obstruction systématique»! (*Applaudissements*)

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La prétendue question de privilège soulevée par l'honorable député n'est pas plus motivée que celle de l'honorable représentant d'Argenteuil-Deux-Montagnes. J'accorde la parole à l'honorable représentant de Kent (Ont.).

Des voix: Bravo!

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime que l'honorable représentant qui a soulevé la question de privilège devrait connaître suffisamment la procédure, donc savoir qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège et qu'il a interrompu le débat pour soulever un point spécieux. Il s'est également levé alors que vous étiez debout, défiant ainsi l'Orateur. Depuis son arrivée à la Chambre, il est d'ailleurs coutumier du fait.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, en commençant j'aimerais signaler, par votre intermédiaire, à l'honorable représentant de Lapointe que je ne présente d'excuses ni à la Chambre ni à lui, en prenant la parole sur cette question. Je veux que le compte rendu témoigne de mes sentiments et des sentiments de ceux que je représente, au sujet de la question du drapeau et du débat actuel. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement, car il permettra aux gens de ma circonscription et du Canada tout entier d'exprimer leur point de vue. Une fois que cette occasion leur aura été donnée, un certain nombre de députés se rendront peut-être compte que ce n'était pas l'opinion de leurs commettants mais la leur qu'ils exprimaient alors qu'ils discutaient un sujet aussi propre à susciter des émotions et aussi délicat.

Des voix: Le vote!

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, en dépit de la frivolité des remarques formulées de l'autre côté de la Chambre, pour un certain nombre d'entre nous il s'agit ici d'un sujet très grave et qui agite fortement les esprits, touche tous les Canadiens et se répercute directement sur cette prétendue unité que le gouvernement s'efforce de favoriser. Quelques-unes des initiatives du gouvernement produisent dans tout le Canada des effets contraires au but visé.

Ma circonscription compte des gens d'origine anglo-saxonne et d'extraction française, dont nous sommes très fiers. Nous n'avons pas de problèmes de bilinguisme ou de biculturalisme parce que nous sommes tous allés à l'école ensemble, nous avons été élevés ensemble, nous avons travaillé ensemble et nous sommes mutuellement fiers de notre culture, de notre héritage et de nos efforts en tant que Canadiens. Il est bon qu'il en soit ainsi.

Un plébiscite s'impose sur la question du drapeau à cause de la grande diversité d'opinions au Canada, et, ce dont je suis certain dans cette partie du sud-ouest de l'Ontario que je représente. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens veulent un drapeau national distinctif. La question n'est pas de savoir si oui ou non nous voulons un drapeau distinctif mais, comme nous nous en rendons tous compte, de savoir quels symboles devraient y figurer.

Comme on nous l'a dit aujourd'hui, chaque fois que nous prenons la parole pour faire consigner nos opinions au hansard, nous sommes accusés de faire de l'obstruction et de prolonger le débat. Comment ces accusateurs peuvent-ils justifier leurs critiques, étant donné que dans le délai de 60 jours consacré par le gouvernement au projet d'un drapeau distinctif, il a appuyé chaleureusement deux drapeaux distinctifs? Ce fait, à mon avis, justifie la conviction du parti conservateur: le peuple canadien devrait pouvoir choisir le drapeau qu'il désire comme drapeau national distinctif.

Les journaux et la radio ont beaucoup critiqué la nature et la longueur du présent débat. Ils pensent que nous n'entendrons rien de neuf sur le sujet, quel que soit le nombre

des orateurs. Certaines de ces critiques sont peut-être justifiées. Nous faisons tous des erreurs et nul d'entre nous n'est parfait. Toutefois, quiconque dénigre le Parlement ne rend sûrement pas service au pays. Le fait que les divergences d'opinion sur le drapeau à choisir aient entraîné la présentation d'un deuxième drapeau national distinctif dans l'espace de quelques mois, justifie l'attitude adoptée à la Chambre par notre parti. Il est vrai que les citoyens ordinaires, hommes ou femmes, que je m'enorgueillis d'appeler mes voisins et amis, sont parfois confus, aigris et même dégoûtés par les échos qu'ils ont eus du présent débat, mais on devrait sûrement leur permettre d'entendre les arguments invoqués sur tous les aspects de la question, afin qu'ils puissent se faire une opinion personnelle et décider, par un plébiscite, du drapeau que nous devrions adopter.

Il est également vrai qu'au début du présent débat, la plupart des députés croyaient que nous étions dans une impasse. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les honorables députés des deux côtés de la Chambre et le Canada tout entier ont été fort aises de voir qu'un comité avait trouvé la solution. La solution que nous cherchions depuis des jours semblait trouvée. Les membres de tous les partis à la Chambre avaient là l'occasion de travailler ensemble, avec ardeur et harmonie, afin de pouvoir régler cet épineux problème de manière à plaire au Parlement comme au grand public.

Je sais que mes collègues qui ont fait partie de ce comité assistaient aux réunions imbus du désir d'en arriver à un compromis et de régler cette question du drapeau une fois pour toutes, au nom de tous les Canadiens. Je suppose que tous les membres des autres partis qui ont participé aux délibérations du comité partageaient ce désir. Nous n'ignorons pas que le comité a travaillé sans relâche à résoudre ce problème. Les Canadiens, à l'instar de tous les députés à la Chambre, estimaient que le comité avait pour objet d'arriver à un compromis qui tiendrait compte des vues exprimées de part et d'autre à la Chambre et que le comité s'efforcerait de choisir un drapeau acceptable à tous les Canadiens et non pas à un parti politique ou à une certaine région du Canada; ce drapeau refléterait tout ce que les honorables députés à la Chambre s'efforcent de réaliser et dont tous les Canadiens seraient fiers. Nous savions que le drapeau choisi par le comité serait le futur drapeau du Canada et c'est pourquoi ces délibérations revêtaient tant d'importance et tous les membres du Parlement estimaient que ce comité jouait un rôle de premier plan.

[M. Danforth.]

Nous pensons que la tenue d'un plébiscite s'impose à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, car, à mon avis, le comité n'est pas arrivé au compromis qu'on attendait de lui. D'après ce que je puis voir, et j'ai suivi le débat de très près, il y avait à la Chambre trois divisions fondamentales. Premièrement, il y avait, de la part du gouvernement, la proposition d'un drapeau à fond blanc portant trois feuilles d'érable. Il y avait, de ce côté-ci de la Chambre, la proposition qu'on conserve l'Union Jack comme meuble de tout nouveau drapeau. Il y avait la proposition que la fleur de lis française figure en évidence sur le drapeau. On proposait aussi un drapeau à feuille d'érable unique. J'ai eu l'impression, et je suis certain que de nombreux députés ont senti la même chose, que le comité prendrait en considération les désirs exprimés de tous les côtés de la Chambre et présenterait un drapeau composite, qui aurait réuni les principes qu'on avait préconisés pendant des jours, un drapeau parfait par sa composition et agréable par son modèle, acceptable pour les députés de tous les côtés de la Chambre et pour les habitants de tous les coins de notre grand pays.

Monsieur l'Orateur, non seulement plusieurs députés de la Chambre ont été désappointés par la recommandation du comité, mais encore y a-t-il eu un énorme désappointement dans tout le pays, car ce drapeau n'a pas pris corps. En vérité, lorsque nous avons appris, à la suite des séances du comité, qu'un pareil modèle de drapeau avait été présenté, nous avons été consternés. Nous croyions qu'un pareil drapeau était exempt de toute nuance politique, qu'il incarnait les principes exprimés de tous les côtés de la Chambre et, personnellement, après l'avoir vu, nous avons cru qu'il pouvait à juste titre être déployé avec orgueil dans toutes les parties du pays, vu qu'y figuraient les symboles historiques des deux grandes races fondatrices et le symbole traditionnel de l'unique feuille d'érable rouge, représentant ce Canada même que nous tentons de faire survivre.

Toute étude du rapport du comité, monsieur l'Orateur, permet de jouer sur les mots. On peut se dire «quel beau compromis» ou bien «quel compromis». C'est l'un des principaux éléments en discussion. Nous sommes nombreux à penser que le drapeau proposé n'est pas un compromis, mais simplement une variante. C'est encore le drapeau qu'un seul parti propose à la nation. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. A notre avis, c'est le point faible du drapeau que propose le comité.

Dans notre façon d'envisager la situation, peut-être faisons-nous fausse route, monsieur l'Orateur, et tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de donner aux Canadiens l'occasion de nous dire si le gouvernement se trompe en supposant que la population veut un drapeau à une seule feuille d'érable, ou si nous nous trompons en affirmant que les citoyens de notre grande nation ne veulent pas de ce drapeau. Il me semble que ce serait tout à fait juste et légitime.

On nous a dit qu'un plébiscite pourrait coûter trop cher. On nous a dit aussi qu'il pourrait manquer de souplesse. On nous a dit qu'il appartient au Parlement de prendre des décisions et que nous n'avons pas besoin d'un plébiscite. Ces arguments, monsieur l'Orateur, sont-ils valables quand il s'agit de l'avenir de la nation, quand les problèmes de l'unité ou de la désunion nous inquiètent, et quand nous étudions une question aussi brûlante? Ces arguments ne sont-ils pas puérils? Ne sentent-ils pas l'esprit de parti? Nos honorables amis d'en face croient-ils qu'un plébiscite ne réglerait pas le problème ou se disent-ils que parce que l'opposition a proposé la tenue d'un plébiscite, celui-ci serait nécessairement mauvais? Pensent-ils honteux de permettre au peuple du Canada de choisir? Craignent-ils qu'on leur reproche d'avoir fait machine arrière? Est-ce là ce qui les tracasse?

Dans une situation aussi sérieuse et importante, je crois que tout parti politique offrant une solution aussi pratique, aussi simple et aussi probante qu'un plébiscite servira les intérêts de la nation et accomplira le devoir pour lequel le Parlement a été établi. Un plébiscite atteindra l'objectif indispensable depuis le début de la discussion: il placera le problème au-dessus de toute politique partisane, qu'on aurait dû éviter à l'origine.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas d'accaparer le temps de la Chambre afin d'exprimer mon avis, car j'ai des idées précises au sujet de cette question essentielle. Je sais que les gens de l'Ontario et de toutes les autres provinces s'inquiètent et s'agitent vraiment à ce sujet. Lorsque nous rendons visite à nos commettants —et il en est ainsi je pense dans chacune des circonscriptions du Canada—ils nous disent qu'ils sont fatigués du débat sur le drapeau. Ils veulent qu'on en finisse. Ils veulent une solution. Mais, monsieur l'Orateur, ils ont quand même leurs préférences. Ils maintiennent leurs convictions premières. Quand on demande à un partisan du pavillon rouge du Canada si, d'après lui, on devrait voter et s'il accepterait le nouveau drapeau à feuille d'érable rouge, il ne manque pas de répondre qu'il nous faut régler la question, qu'il nous faut voir aux affaires de l'État mais qu'il ne faudrait pas permettre le remplacement du pavillon rouge.

Il en est de même dans le camp opposé. Les partisans du drapeau à feuille d'érable veulent que l'on règle la question. Ils trouvent que nous perdons du temps, mais si l'on adoptait un drapeau de compromis, l'Union Jack ou le pavillon rouge, ils seraient les premiers à s'y opposer. Ils tiendraient à ce que l'on continue la discussion.

Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons. Nous étions dans une impasse et la situation n'a pas changé. J'estime que les membres du comité du drapeau auraient dû avoir la force morale et le courage d'oublier les considérations politiques, de rejeter les influences extérieures, de songer au Canada en tant que nation et de proposer un drapeau de compromis tenant compte de tous les principes fondamentaux. Ils ne l'ont pas fait et c'est regrettable. Ils n'auront jamais plus, monsieur l'Orateur, une occasion semblable d'agir en hommes d'État et de se tailler une place dans l'histoire de notre pays.

Voici où en sont les choses. Nous devons demander un plébiscite. Je dois demander un plébiscite. La très grande majorité de mes commettants voudraient avoir l'occasion de faire connaître leurs désirs. Il y a un autre facteur qui joue en faveur de la tenue d'un plébiscite. Il existe toujours la crainte fondamentale que, si un drapeau préconisé par un gouvernement devenait drapeau national et que si le gouvernement changeait un jour, on pourrait alors recommencer le même procédé ennuyeux en vue de changer le drapeau canadien puisqu'un précédent aura été créé. Il est vrai qu'après l'expérience du Parlement actuel, aucun gouvernement au pouvoir ne tenterait sans doute de prendre une telle initiative. Toutefois, la structure de notre régime se prête à cette possibilité.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait permettre la tenue d'un plébiscite. On soustrairait ainsi cette question à l'influence politique une fois pour toutes. Quand la majorité des Canadiens aura choisi un drapeau, aucun parti politique ne pourrait tenter, à moins d'une révolution, d'apporter un changement.

Il m'est donc difficile de comprendre pourquoi cette résistance, lorsque nous demandons au gouvernement de tenir un plébiscite. Que le peuple décide. Que le peuple vote. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas sûrs si c'est 37 p. 100 ou 97 p. 100 des citoyens qui approuvent notre attitude. Il est également vrai que le gouvernement, de son

côté, n'en sait pas plus que nous; si nous avions un plébiscite et si les gens décidaient, cela n'aurait aucune importance. On ne pourrait plus se servir du drapeau à des fins politiques. Que ce soit le peuple qui décide!

Cela me contrarie de voir le gouvernement entraver toute tentative de plébiscite. Je suis inquiet; faute de plébiscite nous ne faisons que nous cacher la tête dans le sable puisque, d'après moi, c'est le peuple qui décidera de cette question du drapeau aux prochaines élections générales. Si nous avons des élections maintenant, dans six mois ou dans trois ans, ce point sera remis en cause. Comment pouvons-nous l'éviter? Comme membres du Parlement, nous pouvons soutenir que nous ne pouvons en appeler au peuple à cet égard; nous ne pouvons permettre que cette question divise le pays. Nous savons tous que, devant le grand public, ce problème ne saurait faire l'objet de controverses politiques. Nous savons tous que les divers partis politiques en cette Chambre pourront s'inspirer des grandes différences existant entre eux pour prononcer des discours dans les assemblées populaires. Nous pourrons livrer nos batailles politiques dans les assemblées, dans les journaux et à la radio.

Toutefois, nous savons aussi que, dans les luttes qui se livreront dans les régions isolées, les villages et les petites villes, les citoyens, qui se sentiront frustrés parce qu'on n'a pas maintenu le pavillon rouge, voudront se venger du gouvernement actuel. Par ailleurs, il est vrai aussi que les citoyens favorisant le drapeau à trois feuilles d'érable estimeront qu'on a fait fi de leurs souhaits et chercheront résolument à faire de cette question un cheval de bataille. Peu importe la façon dont nous essaierons de trancher la question, il faudra nous prononcer. Pourquoi ne pas régler publiquement le problème, pourquoi ne pas tenir un plébiscite?

Si nous ne tenons pas de plébiscite et qu'une campagne électorale se déroule, dans laquelle la question du drapeau sera présentée comme un fait accompli, sans qu'on ait tenu compte des désirs du peuple, nous ferons beaucoup de tort à l'unité du pays. J'estime parler au nom de chaque député en disant que l'unité nationale est notre première préoccupation. Trop de députés ont essayé de diviser les groupes, pas nécessairement par leurs discours mais parfois par leurs actions. Quand notre parti soumet des propositions, on dit qu'elles avantagent le Canada anglophone.

Cela est contraire à la vérité, monsieur l'Orateur, car la plupart d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, représentent des citoyens des deux groupes ethniques. Lorsque nous tentons de consigner notre thèse au compte rendu, on crie à l'obstruction et l'on dit que nous retardons les travaux de la Chambre. Les députés, évidemment, se rendent compte qu'il s'agit là d'une simple divergence d'opinion entre les partis, mais cela a des effets nuisibles sur la population qui pense que le différend met aux prises Anglo-saxons et Canadiens français; on cause ainsi un mal incommensurable. C'est pourquoi les interruptions des honorables vis-à-vis me causent tant de souci. La question est trop grave pour que nous la traitions à la légère. Le bien-être de notre nation pourrait s'en ressentir dans un avenir proche ou éloigné.

Je le répète, les membres du comité du drapeau ont eu l'occasion d'acquérir une stature d'hommes d'État et de passer comme tels à l'histoire. Je prétends que les membres du gouvernement passeraient à l'histoire comme hommes d'État s'ils permettaient à la population du Canada de trancher cette question. S'il est une chose à laquelle les Canadiens répugnent, c'est bien l'arrogance, et s'il est une chose qui irrite les Canadiens pardessus tout, c'est de leur dire qu'ils doivent faire telle ou telle chose, maintenant ou plus tard. Ce serait si simple de tenir un plébiscite afin de permettre aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays d'avoir voix au chapitre dans le choix d'un drapeau canadien. Peu importe le drapeau, si les Canadiens, et non un parti politique, le choisissaient.

Il est question d'unité nationale. Comment peut-on réaliser l'unité nationale si le problème qui a soulevé le plus de passions depuis une dizaine d'année est introduit dans l'arène politique? Tant qu'il y sera, les opinions seront partagées, non seulement dans chaque province, mais dans chaque comté, dans chaque canton et dans chaque ville. Le problème a créé de la dissension et la seule façon de sortir de l'impasse où le Parlement et le gouvernement se sont aventurés par leur faute, c'est de laisser aux Canadiens le soin de trancher la question. C'est une solution honorable et nous autres, membres de l'opposition, ne la proposons pas pour en retirer des avantages politiques. Nous ne pouvons nous en attribuer le mérite, mais j'estime que le gouvernement serait digne d'éloges s'il consentait à la tenue d'un plébiscite. En outre, les Canadiens seraient fiers du gouvernement s'il leur fournissait l'occasion de se prononcer là-dessus.

Comme je le disais, nous ne pouvons nous attribuer le mérite d'avoir trouvé cette idée, car elle ne vient pas de nous, mais de nos commettants qui ont inondé nos bureaux de lettres et de télégrammes de doléances, depuis le début de la session. Je ne voudrais pas passer à l'histoire comme un homme qui se serait entêté à préconiser un modèle, un seul modèle

immuable de drapeau canadien, et c'est pourquoi je suis fier d'avoir aujourd'hui la chance d'exprimer mon opinion franchement et sans détours.

Malgré toute la publicité que son attitude devant cette question a value à notre parti d'un bout à l'autre du pays, puis-je rappeler que c'est notre parti qui a proposé d'en venir à un compromis? C'est notre parti qui a préconisé la tenue d'un plébiscite. C'est nous qui avons demandé de laisser aux Canadiens le soin de trancher la question. C'est là notre attitude, et nous aimerions bien connaître l'attitude qu'adopteront nos honorables vis-à-vis. Tiennent-ils davantage à respecter les directives de leur parti que les désirs de ceux qu'ils représentent? Songent-ils plus au nombre des votes qu'au principe fondamental en cause?

Je suis certain que les honorables députés d'en face ne veulent pas se trouver dans cette situation; un plébiscite leur donne une porte de sortie. S'ils appuyaient la tenue d'un plébiscite, ils n'auraient pas à en rougir et ils pourraient marcher la tête haute. Mais comment peuvent-ils, par leur attitude, dire aux Canadiens: «Vous ne pouvez prendre de décision là-dessus. Nous, membres du gouvernement canadien, nous allons décider pour vous, et ce que nous choisirons, à partir de maintenant, sera votre drapeau.» Je ne veux pas qu'on me mette dans cette situation et je ne vois pas comment les honorables députés d'en face pourraient eux-mêmes le désirer. C'est pourquoi je trouve difficile de comprendre pourquoi ils n'acceptent pas immédiatement la proposition tendant à la tenue d'un plébiscite. S'ils l'acceptaient, nous pourrions procéder aux travaux du pays, ce que, me semble-t-il, tous les honorables députés désirent. La chose est simple. Que le peuple décide!

M. Rock: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il a laissé entendre qu'en l'absence d'un plébiscite, il y aura de l'amertume entre ceux qui appuient le pavillon rouge et ceux qui préconisent un nouveau drapeau. Croit-il qu'advenant la tenue d'un plébiscite, il n'y aura pas de ressentiment entre les groupes qui soutiennent inflexiblement le pavillon rouge et les autres groupes qui préconisent le nouveau drapeau? Propose-t-il de limiter la campagne au cours d'un plébiscite?

M. Danforth: Si nous nous en remettions au peuple et tenions un plébiscite, la majorité des Canadiens ayant fait un choix, il n'y aurait rien à gagner du côté politique. La question du drapeau ne donnerait plus lieu à ce parti-pris qui envenime aujourd'hui les délibérations de la Chambre.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, comme il faut que le débat de cet après-midi porte sur la question d'un plébiscite, j'espère qu'on me permettra de développer ma pensée sur la modification des symboles nationaux, sans recours à cette méthode.

La plupart des députés le savent, je suis en faveur du pavillon rouge comme drapeau du Canada et, depuis plusieurs sessions, je fais inscrire un bill au *Feuilleton* pour proposer que le Parlement l'adopte officiellement. Mais parce que bien d'autres de mes collègues et moi sommes en faveur de ce drapeau, on nous a accusés de chauvinisme, de faux patriotisme, d'extrémisme, parfois, de colonialisme anglais, parfois, de symbolisme sentimental et on nous a accolé d'autres épithètes variées du néo-nationalisme.

Je dois repousser, je pense, les arguments de ceux qui prétendent qu'il est enfantin de chérir le symbole des aspirations ou des réalisations de l'homme. Un symbole peut représenter le meilleur ou le pire de l'esprit ou de l'âme de l'homme. Les symboles offrent à celui-ci le moyen par excellence de communiquer avec son dieu. L'art et la science du symbolisme différencient l'homme de l'animal.

Les alphabets sont des symboles écrits, les langues des symboles sonores. Les religions sont riches en symboles. La musique, les sculptures et les peintures sont des symboles. On a dit d'une cathédrale érigée par l'homme à la plus grande gloire de Dieu qu'elle était une «musique tangible», et d'une autre qu'elle était un «cauchemar de pierre». Des symboles accompagnent l'homme à sa naissance, à son mariage; ils participent à son activité religieuse, sociale et autre, à ses allées et venues sur la terre; ils entourent son trépas. Grâce à eux, il crée ou il détruit. Par ailleurs, ils sont l'emblème de ses conceptions et de ses pervertissements politiques.

Les hommes mettront beaucoup de temps à oublier celui qui a retourné le symbole de la croix gammée—un symbole de chance plus ancien que l'Inde—et en a fait un symbole de génocide, élevé à la dignité d'un art politique. Un autre homme, moins en proie aux puissances du mal, a pris les faisceaux, pendant deux mille ans symbole de la grandeur des réalisations romaines en droit et en administration politique—et l'a dénaturé en en faisant l'emblème hideux d'une mafia politique.

Il y a une semaine à peine, les députés ont rendu hommage à un homme qui symbolise pour des millions de gens de races et langues différentes ce que nous pouvons appeler le terrible XX^{e} siècle dans lequel nous vivons. Notre premier ministre (M. Pearson)

l'a décrit comme un fils du Parlement. Cela explique peut-être pourquoi cet homme ne s'est jamais moqué des symboles. Quand des croix gammées volantes incendiaient le ciel des villes d'Angleterre et que la terre s'ouvrait pour engloutir les femmes et les enfants d'Angleterre et les enterrer sous les décombres de leurs maisons, on a vu fleurir le signe V, symbole de victoire, on a entendu son équivalent en musique.

On rencontrait ces symboles partout. Ils étaient importants non seulement pour les Britanniques, mais aussi pour nos représentants à la Chambre des communes qui les voyaient dans leurs bureaux situés dans cet édifice et qui sont revenus ici après avoir quitté ces bureaux pour inciter les Canadiens à réunir, dans un effort sans précédent, le plus possible d'hommes, d'argent et de matériel. Monsieur l'Orateur, cet homme qui a entraîné le plus grand nombre de gens en face de chances de succès les plus faibles s'est exprimé et a réussi au moyen de symboles. Lequel d'entre nous oubliera jamais l'arrogance méprisante de ses paroles «Quel poulet! quel cou», prononcées dans cette enceinte à l'adresse des prophètes de malheur du côté français.

Parlant de cet homme de symboles, M. Harold Wilson a dit: «Si Winston Churchill pouvait écrire sa propre épitaphe, on y lirait simplement: il a été un bon représentant à la Chambre des communes». Et à ce titre, Winston Churchill chérit les symboles de la Chambre des communes, les symboles du Parlement et les symboles de la reine au Parlement. Personne ne sait mieux que lui que les principes de la constitution du Royaume-Uni, qui sont également ceux de la constitution canadienne, sont des principes républicains. Mais il n'est personne qui connaisse de façon plus rationnelle que Winston Churchill, ce grand parlementaire, le rôle des traditions, des coutumes et des symboles dans la sauvegarde des institutions anciennes, même s'ils ont perdu leur efficacité. Personne ne connaît mieux que lui l'importance de ce rôle du point de vue de la stabilité politique. Ce sont ces principes, ces traditions, ces coutumes, ces symboles et ces institutions conjugués qui font du gouvernement parlementaire du Royaume-Uni celui qui est créé le plus délibérément aujourd'hui.

On sait que maintes tentatives ont été faites ces dernières années, en vue d'implanter ailleurs le régime parlementaire britannique. Bon nombre de ces tentatives ont échoué et les nations qui avaient tenté l'expérience ont donné dans la dictature parce que leurs dirigeants, qui avaient implanté chez eux le mécanisme du régime parlementaire britannique, en ont dédaigné les symboles ou se sont mépris sur le sens de ces derniers. Ces hommes n'avaient pas de mauvaises intentions; c'étaient plutôt des gens de l'élite intellectuelle qui considéraient tout simplement les symboles comme un appui pour les esprits médiocres ou bien c'étaient des gens irrationnels qui voyaient dans ces symboles l'objet de leur haine et de leurs craintes personnelles.

Étudions maintenant un autre symbole, celui qui est placé devant nous. Au centre de la Chambre se trouve la masse. C'est un symbole de l'autorité royale, de l'autorité de la Chambre et de votre propre autorité, monsieur l'Orateur. Dans les temps anciens, c'était un symbole de l'union de l'Église et de l'État.

M. Byrne: Je crois que le moment serait bien choisi, monsieur l'Orateur, pour invoquer le Règlement, car on a fait mention de votre autorité. Simplement pour la forme, je désire vous signaler que les propos de l'honorable député sont irrecevables pour deux motifs. Premièrement, il lit son discours et, deuxièmement, il ne discute d'aucune façon de la question du plébiscite.

M. l'Orateur: Je ne puis accepter la dernière assertion de l'honorable député. Les symboles revêtent une importance pour le pays et l'honorable député relie cette question à la valeur qu'a, à son avis, la tenue d'un plébiscite. Quant à la lecture de son discours, j'admets qu'il a des notes assez détaillées, mais ce n'est pas la première fois que le cas se présente.

M. Ormiston: J'apprécie les observations de l'honorable député de Kootenay-Est. J'espère qu'en temps opportun nous aurons l'occasion de l'entendre exposer ses vues sur l'ensemble du sujet. Je tentais d'associer le symbolisme du passé avec le symbolisme contemporain. Il le faut, si nous voulons avoir un plébiscite, car, dans cette éventualité, il faudra de toute nécessité étudier les symboles.

Je parlais du symbole actuellement à l'étude et j'étais sur le point de dire qu'anciennement les archevêques le portaient pour accompagner leur roi à la guerre. Ils portaient la masse au lieu d'une arme tranchante afin de servir leur souverain en assommant ses ennemis, sans offenser Dieu en faisant couler le sang. Ces subtilités de symbolisme ont permis aux Britanniques, issus de bien des races, de tolérer mutuellement leurs originalités et de survivre. Certaines de ces bizarreries et traditions se retrouvent dans cette Chambre même. Je me rappelle avoir appris, lorsque j'étudiais l'histoire anglaise, que Cromwell, se trouvant à la Chambre des communes britanniques et remarquant la masse sur la table s'est écrié: «Enlevez ce hochet!»

Voilà ce qui s'est produit aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en cette enceinte nous entendons encore ce cri: «Enlevez ce hochet!», lorsque, en réalité, on nous enlève nos symboles. Je crois que ce cri vient aussi des banquettes ministérielles, où se trouvent bien des ministres qui ont été élevés et formés dans certains principes dictatoriaux de notre démocratie. Nous entendons ce cri d'hommes en complets gris, d'hommes achetés et rétribués afin d'effacer les symboles de la monarchie et d'y substituer l'image symbolique d'un homme qui n'a jamais été—un homme qui n'était pas à la Chambre lorsque ses ministres faisaient face à une crise avec une telle duplicité...

M. Byrne: Règlement!

M. Ormiston: ...un homme qui n'était pas à la Chambre parce que ses ministres l'avaient banni en l'envoyant dans les Prairies, non pas parce qu'il avait violé nos principes constitutionnels mais parce qu'il aurait pu les observer. Nous entendons: «Enlevez ce pavillon rouge»; «Enlevez le portrait de la reine des cours de citoyenneté»; «Enlevez le mot «dominion» et le mot «national» des édifices et des en-têtes de lettres du gouvernement.»

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois accepter une objection récente selon laquelle ces propos ne se rapportent pas réellement à la question d'un plébiscite. L'honorable député exprime une opinion personnelle. J'essayais de suivre l'honorable député dans son symbolisme car il portait sur un plébiscite et j'ai cru voir où il voulait en venir, mais quand il parle de portraits et de choses de ce genre l'honorable député s'éloigne considérablement du sujet.

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de m'en tenir au vrai sens du symbolisme.

M. Byrne: Comment y parviendrez-vous si vous continuez à lire?

M. Ormiston: Si nous faisons disparaître tout ce qui nous rappelle que nous avons hérité d'une démocratie—nos traditions, nos coutumes, et surtout nos symboles—nous perdons sûrement un élément de la démocratie. Les hommes qui disent cela en sont maintenant arrivés à un point où ils sont disposés à empiéter sur les prérogatives de la Couronne, et c'est ce que font certains honorables vis-à-vis, non pas ouvertement, mais furtivement, sournoisement et subrepticement en cette Chambre même.

Ces paroles peuvent sembler dures à ceux qui n'ont pas étudié le droit constitutionnel, mais seule la reine du Canada peut désigner un drapeau canadien. Néanmoins, dans toutes les déclarations faites ici ou ailleurs par le premier ministre (M. Pearson) et par les autres ministres de la Couronne ou dans les motions qu'ils ont présentées et consignées au compte rendu officiel, il n'a pas été question du problème constitutionnel. On aurait pu penser qu'à un moment donné, le premier ministre aurait été fier d'annoncer à la Chambre, comme l'avait fait le très honorable M. St-Laurent au sujet de la désignation des titres royaux, que: «C'est Sa Majesté elle-même qui annoncera par proclamation quel sera le drapeau du Canada.» Le très honorable M. St-Laurent était un éminent juriste constitutionnel. Il fut un excellent ministre de la Justice et premier ministre du Canada. Il a rehaussé le prestige de ces deux postes, les deux plus hautes fonctions politiques au Canada.

Les ministres de la Couronne qui entouraient M. St-Laurent lorsqu'il a prononcé ces paroles et qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, estiment-ils qu'il s'est dégradé lorsqu'il a déclaré:

> C'est Sa Majesté qui déterminera, qui annoncera par proclamation, ce que seront sa désignation et ses titres royaux pour chacun des divers royaumes du Commonwealth.

Ces ministres, si attentifs alors, désavouent-ils comme étant teintées de colonialisme, les paroles de ce libéral, de ce spécialiste en droit constitutionnel, de ce ministre de la Justice et procureur général du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble qu'en l'occurrence, le député est en droit de blâmer le gouvernement d'avoir saisi la Chambre de la question ou de critiquer le texte de la motion ou quoi que ce soit du même genre. Mais il n'a pas le droit de prêter à des ministres des arrière-pensées qui sont pour le moins sujettes à caution. Le député peut désapprouver les mesures prises, mais il ne convient pas, d'après moi, de prêter des intentions aux ministres qui ne partagent pas son avis. A mon sens, ses observations sont tout à fait étrangères à la question d'un plébiscite, à ses modalités, son endroit, sa date et son utilité.

M. Ormiston: Je vous sais gré de votre avertissement, monsieur l'Orateur, mais je signalais simplement qu'il y a une grande différence entre les déclarations de l'ancien premier

ministre et le libellé de la résolution, selon laquelle le gouvernement doit être autorisé à prendre les mesures nécessaires pour donner officiellement un drapeau au Canada. Je ne saurais certes pas faire miennes les paroles du préopinant, affirmant qu'il fallait en appeler au peuple canadien, car le gouvernement n'a certes pas saisi l'occasion qui s'est présentée.

J'ai lu, pour qu'elle soit consignée au compte rendu, la prérogative royale. Il n'en a été tenu aucun compte et, à mon sens, il est juste que le gouvernement saisisse toutes les occasions pour s'assurer que les Canadiens pourront choisir ce qui sera notre emblème national pour de nombreuses années à venir. L'hésitatnon du gouvernement à agir ainsi me dépasse. Si le gouvernement avait confiance en son jugement, il ne craindrait sûrement pas de tenir un plébiscite au moment opportun, lors des prochaines élections. Le gouvernement pourrait alors se rendre compte par les résultats du plébiscite de l'opportunité de son initiative.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, qu'il me suffise de dire que notre proposition donne cette option au gouvernement. Elle donne un choix au peuple canadien et mettra fin à jamais aux déclarations, ou aux pensées qui les suscitent, selon lesquelles il s'agirait d'un drapeau politique.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie et qui demande au gouvernement de tenir un plébiscite grâce auquel les Canadiens auraient l'occasion, lors des prochaines élections fédérales, d'exprimer leur point de vue sur l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada. Avant de commencer mes remarques, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous féliciter d'avoir rendu le très difficile jugement que vous deviez prononcer...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, vu les circonstances, aucune allusion ne devrait être faite à l'Orateur. J'espère qu'il n'y aura pas d'allusions désobligeantes, mais il n'est pas nécessaire qu'on formule des remarques bienveillantes non plus.

M. Hales: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je vais entamer mes remarques.

Pour commencer, j'aimerais dire que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) n'aura pas l'occasion de m'accuser de lire des notes, puisque j'essaierai, autant que possible, de m'en abstenir; je serai guidé par l'inspiration. J'ai l'intention de traduire l'état de conscience de milliers de mes commettants—oui, de millions de Canadiens—qui veulent avoir la chance d'exprimer leur point de vue au moyen d'un plébiscite.

Je plaide leur cause, monsieur l'Orateur. Ces gens ont le droit d'être entendus, me semble-t-il, et il dépend du gouvernement de leur fournir l'occasion de dire quel drapeau ils préfèrent. C'est peut-être la dernière occasion que j'aurai de parler au nom de ces gens; en conséquence, avant que le gouvernement n'abaisse le pavillon rouge du Canada, qui a représenté tant de choses—honneur, histoire, amour, sentiment et tradition—et le remplace par un autre drapeau, j'exhorte le gouvernement à confier cette décision au peuple. Quoi que nous fassions, quoi que nous décidions, nous ne devons pas oublier que nous choisissons pour nos enfants et nos petits-enfants et les siècles à venir.

Il s'agit d'une question qui engage les passions, qui entraîne un choix moral et personnel, et avec tout le pouvoir de persuasion dont je dispose, je prie le gouvernement, surtout le premier ministre, de permettre à la conscience des Canadiens de se faire entendre. Qu'on tienne un plébiscite aux prochaines élections. Cela ne coûterait pas cher et pourrait se faire très facilement, et la population aurait ainsi l'occasion d'exprimer son avis. Je suis sûr que les Canadiens pensent que ce débat a duré assez longtemps. Les sondages publics tenus au cours des derniers jours indiquent que plus de 60 p. 100 des gens veulent un plébiscite. Pourquoi? Parce qu'ils veulent exprimer leurs vues et enlever cette question à la Chambre des communes.

Le premier ministre peut retirer cette question de l'arène parlementaire pour permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion au moyen d'un plébiscite. C'est lui qui a saisi la Chambre de cette question du drapeau, c'est donc lui qui peut la retirer. Faisant partie de l'opposition, ce n'est pas nous qui avons soumis ce sujet au Parlement. Mais je suis sûr que tout Canadien loyal, s'il avait l'occasion d'exprimer une opinion, accepterait un choix arrêté au moyen d'un plébiscite. Pourquoi le premier ministre tarde-t-il tant à soumettre cette question aux Canadiens sous forme d'un référendum? On pourrait alors se consacrer aux problèmes importants que la Chambre devrait étudier en ce moment, comme la loi sur le code du travail, l'exécution des recommandations du rapport Gill, la mesure sur les pensions, celle intéressant les chemins de fer et toutes les autres questions importantes dont elle est saisie?

Certains demandent pourquoi il y aurait lieu de tenir un plébiscite. L'honorable représentant de York-Est (M. Otto) vient de

demander si l'on ne craignait pas d'éveiller des sentiments malveillants en tenant un plébiscite? C'est bien possible, mais les gens auraient du moins l'occasion de manifester leurs sentiments et c'est ce que nous désirons. A ceux qui demandent pourquoi un plébiscite s'impose, je tiens à rappeler que nous voulons voir l'autre côté de la médaille au cours du présent débat. Pourquoi nos vis-à-vis ne nous ont-ils pas exposé les raisons pour lesquelles on ne devrait pas tenir un plébiscite? Quel mal y a-t-il à tenir un plébiscite sur cette question-là?

Une fois, le ministre du Commerce (M. Sharp) a parlé de plébiscite, en disant que si sir John A. Macdonald avait tenu un plébiscite, la Confédération canadienne ne serait peut-être jamais née. A cela je réponds que sir John A. Macdonald était un homme de jugement; il savait que la Confédération relevait du domaine législatif et de la constitution et qu'il n'y avait par conséquent pas lieu de tenir un plébiscite. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une question qui agite autant les esprits que celle du choix d'un drapeau, des considérations d'un tout autre ordre s'imposent.

Je défie mes amis du parti ministériel de prendre la parole pour nous dire pour quelles raisons la tenue d'un plébiscite ne serait pas, à leur avis, un bon moyen de trancher la question. Dans mon discours du 31 août, j'ai mis mes honorables amis en demeure de défendre leur attitude. Je considère sincèrement comme des amis les députés de Durham (M. Honey), de Brantford (M. Brown), de Renfrew-Sud (M. Greene), de Carleton (M. Francis), de Wenworth (M. Morison), d'Halton (M. Harley), d'Hastings-Sud (M. Temple), de Pell (M. Beer) et de Norfolk (M. Roxburgh). Est-ce qu'un de ces députés s'est levé pour exposer son opinion sur le présent débat ou pour nous dire pourquoi on ne devrait pas tenir de plébiscite? L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) était tellement empressé de révéler le rapport du comité du drapeau, qu'il l'a donné aux journalistes avant que le comité le présente à la Chambre. Pourquoi ne s'est il pas levé à la Chambre pour défendre l'attitude de son parti à l'égard du drapeau et pour nous dire pourquoi il ne devrait pas y avoir de plébiscite?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai exposé mon opinion très nettement sur la question du plébiscite, et si l'honorable député veut bien prendre le temps de lire dans le hansard les discours que moi-même et beaucoup d'autres réputés de ce côté-ci de la Chambre avons prononcés pendant le débat de 22 jours, au cours duquel nous avons traité de toute la question, il pourra se renseigner amplement quant aux raisons de notre attitude. Je crois qu'il devrait lire mon discours à la Chambre avant de faire de telles remarques.

M. Hales: Il a encore une occasion de se faire entendre sur l'utilité d'un plébiscite, et j'invite l'honorable député à le faire.

Avons-nous entendu l'opinion de ceux qui occupent les banquettes ministérielles à cet égard? Sur 26, nous n'en avons entendu que quatre. Est-ce là un effort honnête et sincère de leur part? J'estime que l'opposition loyale de Sa Majesté a le droit de connaître les vues des honorables vis-à-vis à ce sujet, et qu'ils devraient participer librement au débat. Qu'ils se lèvent et nous fassent part de leur opinion.

A mon sens, un plébiscite s'impose pour les motifs suivants. D'abord parce que la question en cause touche la conscience de tous les Canadiens. Ensuite parce que les symboles qui composent un drapeau canadien s'inspirent de la tradition et de l'histoire et qu'ils sont chers à tous les Canadiens. J'estime qu'un drapeau ne peut être matière à mesure législative. Les gens doivent avoir le droit de choisir et l'occasion d'exprimer leurs désirs concernant une chose aussi importante que leur drapeau. Les gens veulent dire leur mot en cette affaire, et qui saura leur sentiment à moins qu'ils n'aient l'occasion de l'exprimer.

Personne ne peut dire exactement quel est le point de vue du public sur des questions importantes comme celle d'un drapeau pour le Canada. Le fait a été amplement prouvé ici, à la Chambre. Le très honorable premier ministre, avec son gouvernement, a présenté à la Chambre un drapeau qu'il croyait devoir être accepté par la totalité du Canada. Malgré toute la publicité, les relations extérieures, les bandes gommées placées sur les pare-chocs et les drapeaux miniatures, ce pavillon a été refusé par un comité de la Chambre, par 14 voix contre 0. Ce résultat semblerait indiquer des divergences graves au sein de la Chambre; cependant, on nous demande maintenant d'accepter pour le Canada un autre drapeau distinctif. Je ne pense pas qu'un choix convenable puisse être fait en cette enceinte.

On ne peut apprécier exactement l'opinion publique sans tenir un plébiscite. Je puis peut-être démontrer ce point de vue de cette façon-ci. On a tenu en 1942 un plébiscite sur la question de la conscription. On aurait pu s'attendre que dans une circonscription comme Waterloo-Nord, dont les habitants sont en majorité de descendance allemande, la conscription aurait été repoussée par deux contre un. Lors du dépouillement du scrutin, le

résultat a été exactement le contraire. La même remarque peut s'appliquer à la province de Québec. Lors du scrutin sur la conscription, on croyait que 5,000 ou 10,000 personnes voteraient en faveur de la conscription, mais lorsque les bulletins ont été comptés, on a constaté qu'au Québec 376,188 personnes avaient voté en faveur de la conscription. Ainsi personne ne sait ce que le public pense de ces questions qui lui tiennent à cœur. Le premier ministre (M. Pearson) s'est rendu compte que le drapeau qu'il avait présenté à la Chambre n'était pas acceptable; nous pourrions être très surpris, de notre côté, de découvrir par un plébiscite ce que le peuple pense sur cette question très importante.

Regardons brièvement l'histoire des plébiscites. L'étude du passé peut nous renseigner et nous indiquer la voie. Dès 1517, Érasme, le grand philosophe, déclarait avec netteté que tout pouvoir et toute autorité sur le peuple reposent sur son consentement et qu'une puissance fondée sur la conquête est fallacieuse. En 1527, François 1er de France, percevant la valeur politique du principe, l'a utilisé comme arme diplomatique. Henri II s'est servi de l'autodétermination—il est intéressant de noter qu'on ne l'appelait pas plébiscite à ce moment-là, mais plutôt autodétermination sur le contrôle de Toul, Metz et Verdun.

Nous en arrivons maintenant à la période où l'on avait le plus souvent recours à la consultation ou à la décision populaire. De 1855 à 1866, une année ne s'écoulait guère sans un plébiscite. Le traité de Napoléon avec Cavour renfermait une clause qui prévoyait la consultation du peuple. Le traité de Prague signé le 23 août 1866 terminait la guerre entre la Prusse et l'Autriche par un partage des dépouilles que ces deux pays avaient enlevées au Danemark en 1864. L'article V y stipulait que la Prusse ne pourrait s'attacher les duchés que s'il y avait un vote libre ou un plébiscite.

Lors de la séparation de la Norvège et de la Suède en 1905, on a formé de nombreux comités conjoints et tenu d'innombrables réunions en vue de trouver la solution. Un plébiscite fut proposé. Ses résultats réglèrent la question et aujourd'hui la Norvège et la Suède sont deux États distincts. L'île Barthélémy dans les Antilles a été donnée à la France par le cabinet suédois en 1877, mais seulement après un plébiscite ou un vote libre.

L'Australie a maintes fois recouru à un plébiscite; c'est ce qu'elle a fait tout récemment pour décider si l'on devait tolérer le parti communiste en Australie. La Nouvelle-Zélande a tenu un plébiscite sur la question des boissons alcooliques. Le Ghana a eu recours à un plébiscite pour décider s'il devait être une république et l'Afrique du Sud en a fait autant en 1960. Nous savons tous qu'aux États-Unis, la constitution des divers États, sauf un, prévoit la tenue d'un sondage public ou d'un plébiscite. Ainsi, on a depuis longtemps recours aux plébiscites. Ils sont essentiels et ont joué un rôle important pour régler bien des problèmes difficiles.

Nous ne l'ignorons pas, les municipalités recourent souvent au plébiscite. Ce mois-ci, dans ma propre ville, on tiendra deux plébiscites, l'un sur les sports et le cinéma le dimanche et l'autre sur la fluoruration. Pourquoi les tient-on? Parce que ces questions touchent les Canadiens de près. Mes concitoyens critiquent-ils les échevins de recourir à un plébiscite? Les accuse-t-on d'être incapables de prendre une décision en tant que membres du conseil? Non. On ne l'a jamais fait. La population est heureuse de pouvoir se prononcer librement sur des questions qui les touchent de près.

Je soutiens donc que la question du drapeau qui touche de si près la population du Canada, devrait être soumise aux Canadiens par l'entremise d'un plébiscite. Je le répète, l'idée des plébiscites n'est pas neuve. On y recourt depuis longtemps. Je ne comprends pas pourquoi le premier ministre (M. Pearson) ne voit pas l'avantage d'un plébiscite. On aurait cru qu'il aurait saisi l'occasion. Même François 1er de France, comme je l'ai dit, avait reconnu la valeur politique d'un plébiscite dès 1527 et il s'en est servi comme d'une arme diplomatique. Grand diplomate comme il est, on serait porté à croire que le premier ministre aurait recours au plébiscite, cette arme de la diplomatie, comme clef à cet épineux problème.

En fait, des gouvernements libéraux ont eu recours au plébiscite deux fois, la première fois, en 1898, sur la prohibition et l'autre, en 1942, au sujet de la conscription. Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement libéral a recours au plébiscite.

Je crois avoir donné assez d'exemples des nombreux cas où l'on a eu recours à un plébiscite comme moyen de régler un problème important pour démontrer la valeur pratique d'un plébiscite. Enfin, je répète ce que j'ai dit, non seulement au début de mon discours, mais aussi lorsque j'ai participé au

débat sur le drapeau le 31 août dernier: il faudrait tenir un plébiscite. Je ne vois vraiment pas d'autre solution à un problème aussi important, qui comporte un choix moral et personnel, problème que 265 personnes sur 20 millions ne sauraient résoudre. C'est un fait avéré.

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que l'idée d'un plébiscite fait boule de neige dans l'opinion publique. Les gens se rendent compte que c'est la seule réponse à la question et le seul moyen de régler cet épineux problème. Des gens expriment même leur profonde gratitude à la loyale opposition de Sa Majesté parce qu'elle a empêché le Canada d'adopter le trifolié que le gouvernement libéral voulait nous imposer. Les députés libéraux qui faisaient partie du comité ont refusé ce même drapeau. Pourtant, c'est le drapeau que le gouvernement voulait faire adopter au Canada. A mon avis, cela nous démontre combien il est difficile de trouver une solution à cette affaire et combien ce serait facile si on avait recours à un plébiscite. Nous voulons que l'autodétermination entre en jeu. Pour moi, c'est la seule façon d'en sortir. Je répète que je voterai en faveur d'un plébiscite. Je voterai pour l'autodétermination. Je termine en paraphrasant un vieil axiome scandinave:

Dans les petites affaires, le petit nombre décide; dans les grandes affaires, c'est le grand nombre.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion, comme bien d'autres députés, d'exposer ici mes opinions et celles de mes commettants. Plusieurs députés de tous les partis ne parleront ni sur l'amendement ni sur la motion même. Qu'ils en aient ainsi décidé parce qu'ils ont cru qu'il est préférable de ne pas parler, ou parce que d'autres ont déjà exprimé les vues qu'ils partagent eux-mêmes, je les félicite de leur modération. Si certains députés ont cru bon de se taire simplement pour des raisons partisanes, ou, ce qui serait pis, par suite de menaces implicites ou explicites, je les plains de se trouver dans pareille situation et je n'éprouve que du mépris pour la lâcheté dont ils font preuve. J'ai l'intention de parler maintenant sur ce sujet, mais non une deuxième fois. Je ne m'excuse auprès de personne en ce qui concerne la décision à laquelle j'en suis arrivé, en toute liberté, après avoir sincèrement étudié, dans la mesure où je puis les comprendre, les devoirs qui m'incombent à l'égard de la population des Territoires du Nord-Ouest que je représente.

La Chambre votera bientôt sur un amendement enjoignant au comité spécial du drapeau de modifier la recommandation qu'il a soumise après un vote majoritaire. Comme nous le savons, ce comité était composé de membres de tous les partis, et il en est arrivé à une décision très claire, du point de vue numérique. Pourquoi alors, demande-t-on, faut-il renvoyer la question au comité? On peut répondre sans équivoque à cette question, monsieur l'Orateur. La nécessité d'un nouveau drapeau n'a jamais été démontrée à la Chambre. Sans directives à cette fin de la part du peuple canadien, aucun député à titre particulier et aucun parti politique n'a le droit de vouloir modifier les emblèmes et les sentiments des Canadiens.

J'aimerais savoir qui a pris la liberté de décider qu'un changement était nécessaire et qu'il s'imposait dès maintenant. Quels motifs ont incité le gouvernement à passer outre aux autres mesures sociales et économiques pour aborder cette question maintenant? Cet après-midi, alors que je me rendais à la Chambre, je regardais le pavillon rouge flottant au sommet de la tour de la paix, comme je le fais souvent, et je me demandais la raison de tout ce branle-bas. Pour ma part, je ne tiens pas outre-mesure au maintien de ce drapeau. Toutefois, sa vue ne me choque pas et je ne suis pas en proie à l'obsession démoniaque de le descendre de tous les mâts du pays. Avant que je souscrive au changement de drapeau, il faudra que quelqu'un m'ait persuadé que le changement est motivé et fera de nous tous de meilleurs Canadiens.

En outre, je doute sérieusement, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens, s'ils ont leur mot à dire par voie de plébiscite, insistent sur l'urgence d'un changement immédiat ou futur. Jusqu'ici, le seul argument que j'aie entendu à cet égard, a été invoqué par certains tenants du gouvernement, qui soutiennent que l'adoption de ce drapeau découle d'une promesse faite par le premier ministre (M. Pearson) aux Canadiens. Il me faut une raison plus sérieuse que celle-là pour remplacer un drapeau traditionnel par un autre. La nécessité d'adopter un drapeau doit se fonder sur des raisons dont nous pouvons être convaincus sur-le-champ et qui pourront convaincre les historiens dans l'avenir, qui sont plus sérieuses que celles qu'on invoque, car elles signifient que c'est pour apaiser un premier ministre manquant de fermeté et prédisposé aux accidents qui, autrement, ne pourrait trouver place dans l'histoire du Canada.

Cette semaine, comme la plupart des Canadiens, j'ai eu pitié du premier ministre qui tente de régler cette question. Toutefois, je n'entends pas mettre le pavillon rouge en lambeaux pour panser les blessures que le premier ministre et ses adjoints ministériels se sont infligées à eux-mêmes et au pays. Il n'a pas été démontré qu'il y avait lieu de changer de drapeau; en outre, il est d'autres raisons essentielles pour lesquelles aucune autre mesure ne devrait être prise à ce sujet, à moins d'en recevoir le mandat de la population canadienne par la tenue d'un plébiscite. Il ressort nettement des discours prononcés à la Chambre des communes que certains honorables députés mésinterprètent les sentiments et les désirs de leurs commettants ou s'appliquent délibérément à fausser la situation. Je ne parle pas ici des députés de la trempe de l'honorable représentante de Northumberland (Mlle Jewett) qui a déclaré à la Chambre au cours du débat sur le drapeau le 2 juillet 1964, comme en fait foi le hansard, que les députés ne doivent pas tenir compte des désirs de leurs commettants dans cette affaire, mais plutôt suivre les dictées de leur propre intelligence. J'ai peine à croire que dans certaines circonscriptions voisines de structures analogues, la population ait, de fait, des attitudes diamétralement opposées sur la question du drapeau. Cependant, à en juger par les députés libéraux au Parlement, telle est la situation.

Par contraste, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nous, du parti conservateur, connaissons et respectons l'attitude adoptée par nos collègues de la province de Québec sur ce point. Nos collègues ont pris une décision à ce sujet et, de façon générale, tous les députés de la province de Québec, peu importe les partis auxquels ils appartiennent, ont adopté une attitude qui reflète leur solidarité à cet égard. Je sais cela, je le comprends. Je respecte ce point de vue et j'en vois le bon sens. Toutefois, à la lumière de ces données, comment expliquer l'attitude de certains députés ministériels qui viennent d'autres régions du pays, si ce n'est par l'obéissance aveugle aux caprices d'un premier ministre qui a perdu le contact avec la réalité?

A mon avis, un plébiscite national nous permettrait de savoir s'il est vrai que la majorité des Canadiens veut supprimer et remplacer le drapeau actuel. J'irais même plus loin. Je le crois franchement, l'unique raison qu'a le premier ministre de ne pas accepter un plébiscite, ce n'est pas tant que lui et les membres de son cabinet se moquent de l'opinion de la population canadienne, mais c'est qu'il a peur du résultat de ce sondage de l'opinion d'un bout à l'autre du pays. Il tremble à la pensée que la majorité des Canadiens trouve que la question n'est pas urgente, cette même majorité qui a refusé de lui accorder, ainsi qu'à son parti, un appui politique lors des dernières élections générales.

Le premier ministre a déclaré ici même qu'il s'en remettait entièrement à la décision majoritaire d'un comité spécial du drapeau, comité qu'il peut noyauter avec des libéraux et autres députés aussi malléables. Mais il n'est pas disposé à écouter la majorité des Canadiens. Pourquoi pas? Et envers qui s'est-il engagé à faire disparaître l'Union Jack avant la fin de 1964, promesse qui peut seule expliquer cette étrange et pitoyable obsession à l'égard du drapeau?

Il est une autre raison pour laquelle, selon moi, nous devrions tenir un plébiscite. C'est qu'aucun Canadien ne saurait sérieusement accepter comme véritable choix du Parlement le modèle recommandé par le comité du drapeau. Voilà pourquoi il faut appuyer l'amendement. Vous vous souvenez combien, il y a quelques mois, le député de Leeds (M. Matheson) et le premier ministre se pâmaient devant les trois feuilles d'érable placées sur fond blanc et entre deux bandes bleues. Le Canada, à leurs yeux, c'était cela. Pour le premier ministre, c'était le drapeau de ses rêves. Il était parfait. Mais voici que le même premier ministre et le même député de Leeds nous disent maintenant: «Vous le trouviez beau? Alors, regardez bien cette seule feuille d'érable rouge placée sur fond blanc entre deux bandes rouges. C'est l'emblème du Canada.»

Je trouve dans le *Star* de Montréal du 20 novembre un article sur les symboles, selon lequel le gouvernement a annoncé la nomination d'un homme chargé de la commercialisation du hibou arctique, Ookpik. Je tiens à lire la phrase pertinente où on dit que cet homme sera particulièrement chargé d'Ookpik, hibou arctique qui sert d'emblème du Canada sur le plan international. Pourtant on nous dit que la raison pour laquelle nous devons adopter le rapport du comité du drapeau, c'est que la feuille d'érable unique, c'est le Canada d'un océan à l'autre, que c'est le Canada dans tout l'univers. Mais voilà que le gouvernement charge quelqu'un de présenter Ookpik comme autre emblème international du Canada. On est porté à se demander ce qui aurait pu être le drapeau du Canada si les Esquimaux du Nord relevaient de la province de Québec. On aurait peut-être eu Ookpik sur fond rouge, bordé de deux raies blanches.

Je mentionne ces choses pour bien souligner le point que j'essaie de faire ressortir, c'est-à-dire que les événements ne permettent pas aux Canadiens de prendre au sérieux le modèle absurde que le gouvernement propose comme drapeau du Canada pour les siècles à venir.

Je suis jeune encore, monsieur l'Orateur; en fait, j'ai 32 ans aujourd'hui même. (*Applaudissements*) Je ne suis pas tout à fait dépourvu du sens des valeurs historiques ou traditionnelles et je ne méconnais pas les secrifices consentis au cours de deux guerres mondiales qu'un grand nombre de personnes, notamment les anciens combattants, en sont venues, à tort ou à raison, à associer au pavillon rouge. Bien entendu, je suis également convaincu que c'est parce que de nombreux citoyens de notre pays, ont échappé aux sacrifices de ces jours sombres et ne les associent pas au drapeau sous lequel les Canadiens ont combattu, que le parti libéral a osé exposer au ridicule la Légion canadienne et les organisations officielles d'anciens combattants.

En 1945, lorsque certains de nos militaires, mais pas tous, nous sont revenus, le premier ministre n'aurait pas eu cette audace. Il n'aurait pas eu assez de cran pour cela; il en a manqué souvent en face d'autres questions graves d'intérêt national. Il est facile maintenant, en 1964, pour le gouvernement libéral, avec ses propagandistes professionnels, de parcourir le pays, discréditant les traditions du passé, suivant en cela une vieille tactique libérale qui consiste à rabaisser les autres pour s'élever soi-même.

J'exhorte la Chambre à voter en faveur d'un plébiscite qui donnera au peuple canadien l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de mettre au rancart les symboles traditionnels figurant sur le pavillon rouge. Je tiens au plébiscite, car je veux que les Canadiens aient l'occasion de faire savoir si d'un point de vue esthétique ou historique il leur plaît d'avoir un drapeau sur lequel ne figure rien qui le relie soit au futur soit au passé. Ce pays a été français pendant bien des années, et mes propres ancêtres ont vécu ici au temps où il était sous la domination française. Ils aidèrent quelque peu à l'édifier. Il est également vrai qu'après la bataille des plaines d'Abraham, l'histoire canadienne prit un autre tournant sous le régime anglais. Je ne crois pas que l'adoption d'un nouveau drapeau ne portant aucun indice de ces deux races fondatrices changerait de quelque façon l'histoire ou nous dédommagerait de ces conflits antérieurs.

A l'heure actuelle notre pays prend conscience avec beaucoup d'amertume et beaucoup de peine qu'il a été fondé par les Français et par les Anglais. Peut-être les honorables députés me répondront-ils qu'il n'est pas très important pour nous en 1964 de faire figurer sur notre drapeau quelque chose qui rappellera au peuple la contribution apportée par les Anglais et par les Français. Mais le drapeau que nous choisissons, ou le drapeau qui sera choisi, devrait flotter dans 200 ans d'ici et il devrait être très important pour chaque député que, dans 200 ans d'ici, quel que soit le chemin parcouru par le Canada au cours de ces siècles, notre population se souvienne que pendant de nombreuses années ce pays a été français et que pendant de nombreuses années il a été anglais, et que les membres de la Chambre des communes n'ont pas eu honte en 1964 de placer ces symboles sur le drapeau afin de rappeler ces faits aux Canadiens.

Personne ne m'a encore convaincu, je le répète, qu'il y ait une raison irrésistible et urgente de changer notre drapeau. Je n'ai aucun attachement personnel au pavillon rouge du Canada, mais il faudra, avant que je contribue à sa disparition, que quelqu'un du côté du gouvernement me convainque d'un changement inspiré par quelque chose de plus important que l'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement, le 8 avril 1963.

Je suis heureux de voir que le ministre d'État (M. Dupuis) est de retour à son siège.

Une voix: Il nous a manqué.

M. Rhéaume: Il ne serait pas exact de dire qu'il nous a manqué. Mais il est agréable de le voir de retour, car au sujet de la nécessité d'un changement, l'honorable député a déclaré un soir que nous devions avoir un drapeau distinctif et qu'il définissait le mot de distinctif comme étant: «N'importe quel drapeau sans Union Jack.»

L'hon. M. Dupuis: Ou sans fleur de lis. Soyez précis.

M. Rhéaume: Je suis heureux de constater que le ministre est de retour, car il pourrait me dire quel est le dernier prix exigé pour les bandes gommées de pare-chocs. La dernière fois que j'en ai entendu parler, elles coûtaient environ 25 dollars le mille...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Depuis quelques minutes, l'honorable député s'écarte de la question dont nous sommes saisis, celle du plébiscite.

M. Rhéaume: Vous devez avouer, monsieur l'Orateur, que je réponds aux interpellations du ministre d'État qui cherche par tous les moyens à faire consigner ses paroles au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: Je sais bien que le ministre a lancé une remarque, mais c'était

en réponse à un passage du discours de l'honorable député qui enfreignait le Règlement.

M. Rhéaume: Le ministre sait qu'il peut toujours se lever et poser la question de privilège s'il le désire. Il ne devrait pas rester assis pour parler car il peut être difficile pour les sténographes de savoir d'où vient l'interruption.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député a dit, tout à l'heure, en citant mes paroles, que je voyais dans un drapeau distinctif n'importe quel emblème qui ne comporterait pas l'Union Jack. Je tiens à lui dire que c'est faux.

En citant mes paroles, il a oublié la fin, car j'ai bien mentionné: tout emblème ne comportant pas ou l'Union Jack ou le drapeau fleurdelisé.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas là de question de privilège. L'honorable ministre veut simplement corriger ce qu'il croit être une erreur dans la citation de l'honorable député.

(Traduction)

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé, les avis de motion (documents) et les bills d'intérêt public.

LES BILLS PRIVÉS

LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le 22 octobre, du bill S-27, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada—M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: Lorsque le comité a ajourné sa séance, le 22 octobre dernier, il poursuivait l'examen de l'article 1, d'un amendement à cet article proposé par l'honorable député de Témiscamingue et d'un sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe. Le vote porte sur le sous-amendement.

M. Cowan: Vous vous rappelez peut-être, monsieur le président, que lorsque ce bill était à l'étude, il y aura six semaines aujourd'hui, je faisais des remarques au sujet du sous-amendement. Je suis tout à fait disposé à appuyer le sous-amendement, car je crois qu'en général, les usagers du téléphone au Canada ont droit au sein de ce conseil à une représentation plus forte qu'à l'heure actuelle.

[M. l'Orateur suppléant.]

En parlant, il y a six semaines, j'ai mentionné la lettre que le président du Pacifique-Canadien et le président du National-Canadien avaient écrite en 1961 à l'honorable député de Trois-Rivières. Dans cette lettre, ils signalent qu'ils ont perdu un contrat de 30 ans avec Radio-Canada. Le contrat fut adjugé à la Compagnie de téléphone Bell du Canada parce qu'elle avait présenté une soumission de 25 p. 100 inférieure à la leur. Le 21 décembre 1963, lors de l'étude des crédits de Radio-Canada, j'ai lu les deux alinéas suivants de la lettre signée conjointement par MM. Donald Gordon et Emerson.

> En supposant qu'il soit dans l'intérêt national de maintenir la concurrence dans l'industrie des communications, vous conviendrez, qu'une telle concurrence ne saurait être maintenue si un groupe a le droit de réduire son tarif pour les besoins de la concurrence et de se dédommager en exigeant un tarif plus élevé pour d'autres services.
>
> Le tarif des appels interurbains pour le public au Canada est de moitié plus élevé que le tarif équivalent aux États-Unis, réglementé par la Commission fédérale des communications.

Ils ajoutent que la Compagnie de téléphone Bell ayant présenté une soumission de 25 p. 100 inférieure à celle de ses rivaux dans un domaine de libre concurrence, elle pourrait compenser les pertes que lui fera subir ce contrat en relevant les taux dans d'autres domaines.

On ne pouvait mieux dire, monsieur le président, car nous venons d'apprendre que la Compagnie de téléphone Bell cherche en ce moment à majorer ses tarifs dans dix centrales de l'Ontario et du Québec. Cette demande de majoration comporte un aspect fort intéressant. Le temps m'a manqué il y a six semaines comme je m'apprêtais à citer une dépêche de la *Presse canadienne* que j'avais relevée dans le *Chronicle-Telegraph* de Québec du 2 mai 1964. Je crois que certains détails sur le sujet intéresseront les membres du comité. Cette courte dépêche est ainsi conçue:

> La Compagnie Bell veut majorer ses tarifs—Montréal. (PC)
>
> La Compagnie de téléphone Bell a fait savoir, le vendredi 1er mai, qu'elle avait demandé à la Commission des transports l'autorisation de majorer ses tarifs dans dix centrales du Québec et de l'Ontario.
>
> Selon un porte-parole de la Compagnie, les centrales en question doivent tous être reclassées, car elles sont devenues trop considérables pour demeurer dans leur catégorie actuelle de tarifs.
>
> Les majorations varieraient de 10c. par mois pour une ligne à deux postes groupés à St-Rémi (P.Q.) à $1.35 pour une ligne d'affaires simple à Kitchener (Ont.). Les deux centrales du Québec sont celles de Grand-Remous et de St-Rémi.
>
> La Compagnie a déclaré que les tarifs téléphoniques pour une centrale dépendent du nombre de téléphones dans une zone téléphonique régionale.

Dès que ce débat a pris fin il y a six semaines, j'ai écrit à la Commission des transports du Canada, lui demandant de faire une déclaration officielle sur l'augmentation de taux que réclamait la compagnie de téléphone Bell, car on disait qu'une audience serait tenue sous peu. La réponse que j'ai reçue de la Commission le 28 octobre et qui était signée par M. C. W. Rump, secrétaire, vous intéressera sans doute beaucoup, monsieur le président. Cette lettre de trois pages, accompagnée d'annexes, se résume à ceci. M. Rump me dit que la compagnie de téléphone Bell n'a pas demandé une augmentation de taux, mais qu'elle l'obtient automatiquement. Comme vous voyez, monsieur le président, la Commission des transports soigne l'une des organisations placées sous sa régie. D'après cette lettre, il paraît que, selon que le nombre de téléphones desservis par un échange augmente ou diminue, la Commission des transports exige que les taux augmentent ou diminuent, selon le cas. Voici l'une des déclarations intéressantes que renferme cette lettre.

> On a groupé les centrales régionales en zones tarifaires pour déterminer la valeur des services dans chaque cas car plus les centrales sont importantes, plus les dépenses qui en découlent sont élevées. L'accroissement du service téléphonique, dans une zone, augmente le nombre de postes que peuvent rejoindre les abonnés mais aussi le coût du service puisqu'il faut relier tous les abonnés entre eux, dans une zone de centrale.

Vous aimerez savoir, monsieur le président, que dans cette lettre que m'a adressée la Commission, chacun des dix requérants signalait qu'il desservait plus d'abonnés qu'autrefois et qu'il avait été autorisé à augmenter ses tarifs. Arthur (Ont.), par exemple, est passé du groupe 2 au groupe 3 de même que Cardinal (Ont.), et Grand-Remous (P.Q.) est passé du groupe 4 au groupe 5. Kitchener-Waterloo passe du groupe 7 au groupe 8 et Victoria (Ont.) du groupe 6 au groupe 7. Saint-Rémi (P.Q.) est passé du groupe 3 au groupe 4. Il est intéressant de noter que la compagnie Bell ne demande même pas une augmentation de tarif pour son service téléphonique. Elle est allée jusqu'à forcer la Commission des transports à dresser un tableau qui permet à la compagnie Bell de majorer son tarif tous les six mois si, d'après un relevé, le nombre de téléphones a augmenté dans une région donnée.

Vous vous rappelez peut-être, monsieur le président, qu'en juillet dernier, lorsque les dirigeants de la Compagnie Bell ont comparu devant le comité des chemins de fer, plusieurs membres—s'imaginant à tort que plus un article se vendait, moins il coûtait—ont demandé s'il n'était pas exact que le tarif d'abonnement pouvait baisser à mesure que le nombre d'appareils augmentait. Aimablement, on nous a expliqué que plus il y avait de téléphones, plus l'abonnement montait parce qu'il y avait plus de gens à qui parler.

Comme nous insistions, on nous a appris qu'il en coûtait un prix exorbitant de desservir un nombre accru d'appareils. On m'a fait savoir qu'il fallait une ligne de téléphone chaque fois qu'un appareil était relié à un autre. Pour trois téléphones, il fallait trois lignes, et le posage des lignes coûtait beaucoup plus cher à mesure qu'augmentait le nombre des appareils. Comme en fait foi le rapport du comité du mardi 7 juillet, M. Scrivener a dit:

> Dans un réseau de communication, chaque usager doit être relié à tous les autres abonnés. Il faut une ligne pour relier deux téléphones.

Je l'ai remercié du renseignement, puis il a ajouté:

> Si vous avez trois téléphones, il faut alors trois lignes pour les relier. Plus vous avez de téléphones, plus complexes sont les communications réciproques pour permettre aux abonnés de communiquer entre eux. Qu'on juge de la complexité du réseau téléphonique dans les agglomérations comme Ottawa, Montréal ou Toronto, par opposition à une petite collectivité rurale ne possédant que quelques téléphones reliés entre eux par un seul standard. Par conséquent, le coût du service téléphonique s'accroît en fonction de la complexité des communications réciproques.

Nous aimerions que la Cour suprême du Canada soit saisie d'une cause relative aux communications réciproques entre la *Northern Electric Company* et la Compagnie de téléphone Bell, car la Commission des transports est peu désireuse ou incapable d'obtenir les réponses aux nombreuses questions qui se posent au sujet de la Compagnie de téléphone Bell. Je crois sincèrement que si les personnes proposées par l'honorable député de Lapointe et l'honorable député de Roberval étaient nommées au conseil d'administration, nous obtiendrions rapidement certaines de ces réponses.

Lors de l'expédition des chèques de dividendes aux actionnaires—le 31 juillet 1964, la Compagnie de téléphone Bell s'est vantée de sa situation avantageuse dans la déclaration suivante. Auparavant, la compagnie m'avait fait savoir que le taux augmente à mesure

que le nombre de téléphones augmente, car il faut un plus grand nombre de fils pour relier chaque abonné. Mais les chèques de dividendes—pour la période se terminant le 31 juillet 1964—étaient accompagnés d'une brochure dans laquelle on affirmait entre autres:

Une formation perfectionnée et de meilleures méthodes d'exploitation ont permis dans une certaine mesure d'effectuer ces réductions, mais elles sont en majeure partie attribuables à l'utilisation accrue du matériel automatique de réglage...

Étrange que cette méthode économique ne s'applique pas au service local.

...que représente la composition interurbaine directe, et le développement de moyens plus économiques de transmission interurbaine, comme les relais radioélectriques sur microondes...

Autrefois il fallait au moins quatre opératrices et dix minutes pour compléter un appel d'une ville à l'autre. Aujourd'hui, l'abonné peut le faire lui-même, en quelques secondes, sans l'aide d'une opératrice.

J'ai passé huit jours au Labrador au début d'octobre lors de la saison de chasse. J'étais à 36 milles à l'est de Wabush-City près de Ross-Bay-Junction. J'ai parcouru la région en avion, chassant, et visitant aussi les chutes de Grand-Falls. Le pilote m'a indiqué la station d'Emeril et celle du lac Sauna de la Compagnie de téléphone Bell et m'a dit que je pouvais faire des appels n'importe où au Labrador et même jusqu'en Écosse grâce à ces stations. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt qu'aucune ligne ne semblait relier les gares. En fait, à ma descente d'avion, j'ai voulu prendre un autre avion pour me rendre à Grand-Falls. Nous nous sommes rendus à la ligne téléphonique située le long de la ligne ferroviaire, à Ross-Bay-Junction, et nous avons appelé à Wabush-Lake et Labrador City. Comme je l'ai dit, il n'y a aucun fil téléphonique, mais l'on assure ce service grâce à un système à micro-ondes. Nous avons réussi à faire notre appel.

Dans cette petite brochure, on mentionne ensuite ce qui suit:

Grâce aux systèmes à microondes, on peut transmettre beaucoup de renseignements sur de longues distances et dans des régions difficiles de façon plus économique qu'on ne pourrait le faire à l'aide de systèmes de transmission par fil ou par câble.

M. Scrivner m'a dit que, dans un système ordinaire, il fallait un fil pour chaque appareil de téléphone. La brochure mentionne ensuite ce qui suit:

Les économies que permet l'usage d'un système à microondes ne s'appliquent pas en général aux appels interurbains de courte distance, mais elles sont substantielles pour la transmission de messages sur de longues distances.

Tous les usagers des services interurbains bénéficient des progrès technologiques...

[M. Cowan.]

Cette brochure dit ensuite:

Un service interurbain amélioré et des réductions dans les tarifs ont été accompagnés d'une plus grande utilisation des services interurbains de la société.

Ils nous donnent ensuite le renseignement très intéressant selon lequel au cours des 25 dernières années, entre 1939 et 1964, le taux d'un appel interurbain, numéro à numéro, de trois minutes, de jour, a subi une baisse verticale. Les exemples donnés sont prodigieux. En voici un: en 1939, un appel de trois minutes, de jour, de numéro à numéro entre Ottawa et Québec coûtait $1.40, et en 1964 le même appel coûte $1.10. C'est là une réduction de 30c. ou de 21.4 p. 100.

Voici un autre exemple. En 1939, un appel de trois minutes, de jour, de numéro à numéro entre North-Bay et Montréal coûtait $1.70, et en 1964 le même appel coûte $1.20, ce qui donne une réduction de 29.4 p. 100. Ces appels sont placés entre des endroits que dessert la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Deux autres exemples d'épargnes très considérables: un appel de jour de trois minutes, de numéro à numéro, entre Montréal et Vancouver, coûtait $7, en 1939, tandis qu'en 1964, le même appel peut être placé pour $3, ce qui représente une réduction de 57.1 p. 100 Cet appel doit passer par des services téléphoniques d'État dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba. Il y a eu réduction pour le même genre d'appel entre Toronto et Calgary. En 1939, le coût de cet appel s'élevait à $5.50 et en 1964, à $2.70, soit une réduction de 50.9 p. 100. Ces appels doivent être transmis par des services d'État dans les provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta.

Il est très intéressant de constater qu'en ce qui concerne les appels interurbains que l'on a mentionnés et qui relèvent entièrement du réseau de la Compagnie de téléphone Bell, les réductions s'élèvent à 21.4 p. 100 et 29.4 p. 100, tandis que si ces appels empruntent des services d'État, tel qu'un appel placé entre Montréal et Vancouver, ou Toronto et Calgary, les réductions s'élèvent à 57.1 p. 100 et 50.9 p. 100.

Lorsque nous avons fait comparaître les gens de la Compagnie de téléphone Bell aux réunions du comité des chemins de fer, nous leur avons demandé pour quelle raison ils tenaient à porter de 15 à 20 le nombre de leurs administrateurs. Ils nous ont dit que leurs vice-précidents sont parfois malades. Réponse intéressante. J'imagine qu'ils doivent souffrir de la goutte plus que de toute autre maladie. Ils ont prétendu qu'ils vou-

laient maintenir le quorum et qu'afin d'y parvenir il fallait porter le nombre de leurs administrateurs à 20. Je ne crois pas que ce soit là la bonne réponse, car si vous examinez l'organisation financière de la Compagnie de téléphone Bell vous découvrez que plus du tiers des actions ou 34.6 p. 100, est détenu par d'importantes institutions financières. Les actionnaires de celles-ci, les compagnies d'assurance, les caisses de pension et les mutuelles possèdent un quart de la compagnie. Les 93 plus importants actionnaires, dont aucun n'est un particulier, détiennent six millions d'actions de la Compagnie de téléphone Bell, soit 21.5 p. 100. Vous pouvez imaginer la lutte que se livrent ces 93 grands actionnaires pour savoir qui sera représenté au sein du conseil d'administration.

La Compagnie de téléphone Bell a fait de la publicité au sujet d'une audience convoquée par la Commission des transports. Personnellement je qualifierais d'avance cette audience de farce. Les administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell ont indiqué que la compagnie a besoin d'un rendement de 7 p. 100 sur son argent et qu'elle devra se procurer en outre $1,250,000,000 dans l'avenir immédiat pour fins d'expansion. Si elle a besoin de tant d'argent à des fins d'expansion, dans un avenir immédiat, on peut être assuré qu'elle demandera à ces grandes compagnies d'assurance, à ces sociétés de placements et aux banques d'acheter ses actions; on comprendra facilement aussi que ces sociétés voudront être représentées par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell, afin de surveiller leurs gros placements dans ce monopole.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui a proposé l'étatisation de ce monopole. Je pense comme les honorables représentants de Lapointe et de Roberval, qui ont exprimé le désir de voir des représentants du commun des mortels siéger au conseil d'administration de ce monopole. Je donne mon appui à l'honorable représentant de Greenwood et au représentant junior d'Halifax lorsqu'ils exigent que le cabinet demande à la Cour suprême de rendre une décision sur la part de propriété de la *Northern Electric Company* que détient la Compagnie de téléphone Bell. Si la compagnie vendait sa part d'actions de la *Northern Electric* elle aurait les fonds nécessaires pour procéder à l'agrandissement dont elle parle dans la publicité distribuée avant l'audience convoquée par la Commission des transports.

Je pourrais citer à l'infini des extraits relatifs à l'historique de la Compagnie de téléphone Bell. J'ai révélé qu'elle bénéficie de la part du ministère des Postes d'un tarif spécial pour l'envoi de ses factures mensuelles. Ce tarif spécial ne s'applique pas à d'autres sociétés. La Compagnie Bell imprime elle-même ses factures et considère ses tarifs comme des frais de service; étant donné que les frais de service sont toujours les mêmes, d'un mois à l'autre, $5.75 par exemple, la compagnie bénéficie d'un tarif préférentiel de la part du ministère fédéral des Postes. Ce tarif préférentiel est accordé à un petit nombre de très grandes compagnies qui sont en mesure d'imprimer leurs propres factures, mais le petit épicier ou le petit fournisseur de charbon, dont les factures varient selon les mois, doivent mettre leurs factures sous enveloppes cachetées et payer le tarif du courrier de première classe.

En Ontario, la Compagnie de téléphone Bell jouit d'une exemption d'impôt spéciale, à l'égard d'une bonne partie de sa propriété immobilière, à Toronto. J'ai ici une lettre, du 26 octobre 1964, d'un ancien maire de la ville de Toronto, M. Allan A. Lamport, qui est ainsi conçue:

> Vous trouverez sous ce pli une coupure, comme suite à ma promesse de vendredi soir.

Voici ce que dit la coupure, tirée du *Telegram* de Toronto du 1er octobre:

> Le Bureau des commissaires a appuyé hier la demande du commissaire Lamport demandant que la Compagnie de téléphone Bell soit tenue de payer à la ville le plein taux des impôts fonciers.
>
> Aux termes d'une loi provinciale, la Compagnie Bell jouit d'une exemption annuelle de $455,000. Elle paie encore $3,000,000.

Voici la lettre de M. Lamport:

> Cette lettre sert aussi à vous informer que c'est en vertu d'une loi provinciale que la Compagnie de téléphone Bell jouit d'une exemption, comme l'indique la coupure. Nous n'exemptons ni l'Hydro, ni la société de gaz d'une partie de l'impôt municipal. La Compagnie de téléphone Bell fait du bon travail et elle est digne d'éloges, mais il est difficile de comprendre pourquoi elle reçoit un traitement exclusif. On pourrait comparer ses installations au réseau électrique de l'Hydro ou au réseau de pipelines de la société de gaz. Ni l'une ni l'autre de ces dernières ne jouit d'exemption; pourtant, l'une d'entre elles appartient au public. L'autre, la société de gaz est une entreprise privée dont les actions sont aux mains de particuliers, tout comme la Compagnie de téléphone Bell. J'espère que cela répond à la demande que vous m'avez adressée.

J'appelle votre attention là-dessus pour vous démontrer quel argument la compagnie de Téléphone Bell invoque pour qu'on lui accorde un traitement de faveur. Pourtant, comme l'a signalé l'honorable député de Halifax, cette compagnie est devenue plus qu'un monopole, elle constitue un empire, et elle doit être soumise à une surveillance plus attentive que celle de la Commission des transports à l'heure actuelle.

J'appuie le sous-amendement sans réserve parce que l'addition de cinq administrateurs du genre dont ont parlé ces deux honorables

représentants permettrait de surveiller de plus près l'activité de la Compagnie de téléphone Bell, ce qui s'impose d'ailleurs depuis longtemps.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, nous sommes encore aujourd'hui aux prises avec le fameux bill S-27, visant à augmenter de 15 à 20 le nombre des directeurs du conseil d'administration de la compagnie de téléphone Bell du Canada.

On a proposé un amendement portant qu'il y ait cinq administrateurs qui représentent différents groupes, soit le gouvernement fédéral, la province, les municipalités et deux autres différents mouvements qui ont une certaine importance et peuvent avoir une influence sur le peuple en général, afin que cette compagnie ne décide pas par elle-même, seule, des taux qu'elle doit charger à ses clients.

En général, on se rend compte que le tarif demandé par la compagnie de téléphone Bell du Canada est beaucoup trop élevé, surtout dans la région de Québec, car pour les municipalités situées à 10 ou 15 milles, cette société a doublé son tarif relativement aux appels interurbains.

A mon avis, plus il y a d'abonnés, plus les taux devraient être bas. Si on examine la manière d'agir de la compagnie, on constate que c'est tout le contraire qui se produit. Plus il y a de téléphones installés, plus il y a d'embranchements, plus le taux est élevé.

Il y a un point très important que j'aimerais relever dans le discours qu'a prononcé le député de Halifax (M. Regan) le 22 octobre.

Je vais immédiatement parler de la possession, par la compagnie de téléphone Bell du Canada, de la société *Northern Electric*. Nous devons nous rappeler que nous ne parlons pas simplement d'une compagnie de téléphone, mais d'un empire, nous parlons d'une organisation qui a un revenu brut de 471 millions de dollars par année. Cette compagnie est devenue si importante qu'elle est plus puissante que plusieurs gouvernements, dans le monde, aujourd'hui. C'est une compagnie dont les services devraient être minutieusement surveillés en tout temps.

Pour ce qui est de la possession de la *Northern Electric* par la compagnie de téléphone Bell du Canada, d'autres députés ont signalé que la compagnie de téléphone Bell du Canada possède toutes les actions de la *Northern Electric*, en vertu de l'interprétation d'une clause qui donne à la compagnie le pouvoir de détenir des actions ou de conclure des ententes avec d'autres compagnies qui font affaires dans le domaine du téléphone.

Le fait que la société *Northern Electric* possède une ligne téléphonique, qui s'étend sur une courte distance dans la ville de Montréal, a été utilisé comme prétexte par la compagnie de téléphone Bell du Canada pour s'emparer de ce géant qu'est la société *Northern Electric*, laquelle fournit à la compagnie de téléphone Bell du Canada tous les fils, les câbles et autres accessoires dont elle a besoin.

Je ne me scandalise pas nécessairement du fait que la compagnie de téléphone Bell du Canada fabrique les câbles et les fils dont elle a besoin. Mais il ne faut pas oublier que la société *Northern Electric* ne se contente pas seulement d'approvisionner le marché considérable qui lui est assuré par le monopole de la compagnie de téléphone Bell, mais que les clients de cette dernière ne peuvent s'adresser ailleurs qu'à la société *Northern Electric* pour obtenir ce qu'il leur faut dans ce domaine.

La compagnie de téléphone Bell du Canada a alors recours au service de sa filiale, la société *Northern Electric*, pour répondre aux exigences de ce vaste marché.

La société *Northern Electric*, de son côté, concurrence, sur le marché ordinaire, les petites compagnies canadiennes en fabriquant des câbles, des fils et autres accessoires du genre. A mon avis, il est à peu près impossible à ces petites companies canadiennes de concurrencer la société *Northern Electric* dans les circonstances que nous venons de décrire.

Ce fameux bill S-27, à mon point de vue, n'aurait pas dû être étudié aujourd'hui, et ce, afin de permettre aux conservateurs de poursuivre leur obstruction sur le fameux drapeau; nous aurions alors gagné une heure et ainsi nous aurions pu voter une heure plus tôt. Mais comme nous sommes présentement à étudier le sujet du bill S-27, il nous incombe d'en parler pour dire et redire que nous ne nous opposons pas uniquement au but visé, soit d'augmenter le nombre des directeurs du conseil d'administration de 15 à 20, car cela ne changera peut-être pas tellement leur façon d'agir. Mais, encore une fois, si nous avions pu savoir au juste, quelle était la raison pour demander d'augmenter le nombre des directeurs de 15 à 20! Est-ce que c'est pour payer un peu moins d'impôt? Est-ce seulement cela? A mon avis, ils auraient plutôt dû diminuer les taux de leurs abonnés, ce qui, en retour, aurait de beaucoup diminué leur revenu et, par voie de conséquences, leur impôt aurait été amorti d'autant.

Il ne faut pas oublier que l'on parle d'un revenu brut de 471 millions de dollars par année. A mon avis, c'est une somme considérable. Alors, au lieu de faire bénéficier seulement les actionnaires de la compagnie de ce montant fabuleux, à mon avis, les taux auraient dû être fixés à un prix moindre afin de satisfaire les abonnés d'aujourd'hui qui se servent énormément du téléphone, spécialement les industries et les commerces de toutes sortes où le téléphone est indispensable,

car autrement leur commerce en souffrirait. Donc, c'est un service d'une absolue nécessité.

A mon avis, le gouvernement devrait absolument avoir un observateur dans cette industrie qui est devenue très importante, et à cet effet, on devrait y nommer un de ses représentants. De même, si la province avait aussi un représentant pour surveiller ce qui se passe au sein de cette société et faire valoir le point de vue du public, nous pourrions peut-être constater des changements dans plusieurs domaines, et plus particulièrement deviendrait-il plus facile et moins onéreux de se procurer un appareil de téléphone.

Comme je l'ai déjà dit, grâce aux inventions modernes, l'espace, la distance, les longueurs de chemin sont raccourcis—si je puis ainsi parler—par le fait que l'on peut communiquer par téléphone, par exemple de Québec à Ottawa, dans l'espace de quelques instants. Le téléphone est donc une nécessité publique pour une multitude d'individus.

A mon avis, on devrait profiter de l'étude du bill S-27 pour discuter de l'à-propos de retarder de six mois l'adoption de ce bill, afin de permettre à la compagnie de téléphone Bell du Canada de reconsidérer son point de vue pour qu'elle puisse admettre à son conseil d'administration cinq directeurs qui représenteraient, en somme, le peuple en général, dans chacune des provinces où cette compagnie fait des affaires.

A mon sens, le gouvernement fédéral devrait, dans un tel milieu, avoir un porte-parole possédant les connaissances voulues dans ce domaine pour revendiquer les droits des abonnés, parce qu'il est très difficile pour un abonné de revendiquer ses droits.

Aujourd'hui même, dans la province de Québec, quand on a une plainte à formuler à la compagnie de téléphone Bell du Canada, on n'est même plus capables de se rendre au bureau pour dire ce que l'on pense. On se rend dans un bureau, et là il y a une série de téléphones dont il faut se servir pour exposer nos griefs, sans que l'on puisse voir le ou la préposé aux plaintes qui est à l'autre bout de la ligne. On est obligés de parler tout simplement dans un petit trou noir, dans le trou de l'appareil téléphonique, pendant que l'autre voix nous vient de l'autre extrémité de la ligne.

Je crois qu'il n'y a plus de démocratie quand on en est rendu là, parce qu'une compagnie, comme telle, se doit d'avoir des représentants. Quand on a une plainte à formuler, on devrait nous fournir la possiblité de le faire à une personne dans un bureau et non pas nous forcer de nous adresser, par le truchement d'un appareil téléphonique, à une personne inconnue et invisible. Je crois qu'on est devenu un peu trop indépendant. Cette compagnie a pris tellement d'expansion qu'elle est devenue destructrice par sa mauvaise manière d'agir.

Il y a aussi le cas de l'appareil téléphonique «Princesse», qui était censé être une merveille. On fait payer ce téléphone à l'abonné $12 ou $13, en plus de lui charger $1.25 par mois pour ce service; mais si l'abonné a le malheur de discontinuer son abonnement pendant six ou sept mois, quand il désire le ravoir, il perd littéralement la somme de $15, et il doit payer son appareil de nouveau.

Je crois qu'il est temps de dire à cette compagnie de prendre le temps nécessaire et de reconsidérer les faits. Si ses administrateurs désirent augmenter le nombre des directeurs, ils devraient consentir, à l'avenir, à ce que des hommes représentent le populo, la masse, et quand ils auront des griefs à soulever contre la compagnie, ils pourront s'adresser à un homme en particulier qui, lui, représentera les autorités soit provinciales, soit municipales. Ce représentant pourra alors dire sa façon de penser, revendiquer et défendre les droits des abonnés, car aujourd'hui, on n'est pas libre de s'abonner au service téléphonique et de le discontinuer demain. C'est devenu une nécessité et un des besoins du siècle. Nous sommes obligés de nous y abonner et de nous servir du téléphone même si cela ne fait pas notre affaire et même si nous ne sommes pas tellement satisfaits du service qu'on nous donne.

Plusieurs emploient le téléphone pour faire des mauvais coups, comme on dit vulgairement. Cela se voit fréquemment de nos jours. Or, on répond aux gens qui portent plainte qu'il est impossible de dépister qui a fait le coup, que tout est mécanique. Alors, l'abonné, au lieu de voir discontinuer son service téléphonique, est obligé d'endurer ces appels téléphoniques la nuit ou en autres temps. Et, pour cela, l'abonné doit payer, toujours payer, sans que ses revendications soient prises en considération et qu'on redresse la situation.

Je crois qu'on devrait retarder l'adoption du bill S-27 de six mois et accepter de ne plus nous présenter ce bill, car il y a plusieurs autres mesures législatives beaucoup plus importantes à étudier. Cela ne nous fait ni chaud ni froid d'augmenter le nombre des directeurs à 20, mais nous désirons que justice soit faite aux abonnés, que le service soit amélioré et que des représentants soient nommés pour recevoir les plaintes et essayer de donner le plus de justice possible quand la chose est nécessaire.

Autre chose, monsieur l'Orateur, lorsqu'en temps d'élections, il faut nous servir d'appareils téléphoniques pour les circonstances, on nous charge un surcroît de $50 au début. Imaginez, avec 10, 15 ou 20 téléphones installés dans différents comités, que ce taux peut devenir déraisonnable. Le téléphone est une utilité en temps d'élections comme en temps

ordinaire, et l'on ne devrait pas imposer une surtaxe en période électorale.

Pourquoi payer plus cher en temps électoral pour un service identique? On pourra m'objecter qu'on se sert plus souvent du téléphone et que c'est peut-être pour cette raison que le taux est plus élevé. Je ne crois pas que le téléphone en usage durant les 60 jours d'élections ne dérougit pas. Il est plutôt là pour recevoir les appels que pour en faire. Je suis d'opinion que c'est encore au discrédit de la compagnie que de nous offrir un service à un taux aussi élevé, uniquement parce qu'on soit en période d'élections, les gens sont obligés de l'utiliser. Ainsi, il n'est pas surprenant que la compagnie affiche un revenu brut de 471 millions de dollars par année. Je crois qu'il est vraiment ridicule qu'une telle compagnie puisse afficher des revenus semblables.

Or, si nous avions un représentant fédéral parmi les directeurs de cette compagnie, nous aurions pu l'interroger, cet après-midi, et lui demander les renseignements désirés, à savoir comment il se fait que lorsqu'il y a plus de téléphones, cela coûte plus cher, alors que nous prétendons que plus il y a d'abonnés à un journal, plus le taux d'impression devient minime. N'en devrait-il pas être de même pour la compagnie de téléphone Bell? Si une semaine on admet 100 nouveaux abonnées, il y aura donc 100 nouveaux téléphones à payer immédiatement, mais au bout de quelques mois, cette dépense sera remboursée.

Lorsqu'on fait l'installation, on charge $6 ou $6.50, et l'on voit alors des choses paradoxales se produire. J'ai chez moi un téléphone, au 3200 rue Saint-Vallier-est, à Québec, et un autre à 576 Saint-Vallier. On change de logement, on garde le même numéro de téléphone, et on demande à la compagnie de changer l'adresse dans l'annuaire téléphonique et d'inscrire le téléphone au nom de Lucien au lieu de Georges; on me répond alors qu'on ne peut faire ce changement, que c'est l'équivalent d'un nouveau téléphone, et il faut payer une autre somme de $6.50. C'est vraiment ridicule! L'an dernier, le numéro au 3200 Saint-Vallier-ouest était 172; la ville a changé le numéro civique, et l'on n'a pas chargé de surplus à l'abonné à ce moment-là. Mais pour changer uniquement les prénoms, sans autre chose, là, on charge.

Monsieur l'Orateur, quand je vois des choses semblables se produire, je deviens un peu mauvais. Si, au moins, le changement de numéro impliquait un déplacement de leur part; mais non, tout en restant assis au bureau, on corrige un nom et une adresse dans l'annuaire téléphonique, et tout de suite la compagnie de téléphone Bell encaisse $13 ou $14. Ceci est un profit net et non pas un profit brut.

Nous aurions bien des choses à dire à ce sujet, mais on nous accorde très peu de temps, seulement 20 minutes; alors, nous devons nous contenter de dire ce qui presse le plus.

Ce que je trouve de plus révoltant, aujourd'hui, c'est de voir que nous sommes obligés de discuter d'un bill semblable, tandis que nous aurions pu laisser nos honorables amis continuer à parler sur le drapeau—et ils aiment cela, bien entendu—et ainsi nous aurions pu économiser une heure à la Chambre et peut-être voter plus tôt.

(Traduction)

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, il y a environ un mois quelqu'un a parlé de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire comme étant l'heure du téléphone. L'appellation est juste, selon moi, puisqu'elle rappelle le nombre d'heures consacrées à ce bill; toutefois, il faut y voir aussi, je pense, un compliment adressé de façon indirecte à la Compagnie de téléphone Bell pour la publicité qui l'a rendue célèbre. Au cours des nombreuses séances pendant lesquelles j'ai suivi le débat sur le présent bill, j'ai entendu toutes sortes de présumées accusations contre la Compagnie de téléphone Bell. Au cours de la première partie du débat, on a soulevé un point que je n'ai pas l'intention de discuter puisqu'il a été entièrement réfuté, savoir que la Compagnie de téléphone Bell s'était montrée injuste envers les Canadiens français du Québec. Cette allégation a été réfutée comme il se doit, à mon sens, surtout par des députés qui savent très bien que le président de la Compagnie de téléphone Bell, M. Marcel Vincent, est un des meilleurs hommes d'affaires que l'on puisse trouver au Canada français.

En second lieu, monsieur le président, je crois . . .

M. Grégoire: Tentez-vous d'en faire une question raciale?

M. Mackasey: Je ne puis dire si l'honorable député est debout ou assis, car la différence n'est guère visible.

M. Grégoire: Je vous demandais simplement si vous vouliez en faire une question raciale. Vous feriez erreur en agissant ainsi.

M. Mackasey: Monsieur le président, je m'excuse auprès de l'honorable député si j'ai mal saisi ses remarques qui, à mon sens, étaient purement hypothétiques.

La principale accusation portée contre la Compagnie de téléphone Bell a trait à l'ampleur de cette entreprise qui exerce son activité dans un domaine où il y a demi-monopole. Je ne crois pas que la compagnie ait à rougir de l'une ou l'autre de ces accusations. Comme je l'ai déjà mentionné au cours d'un débat, je puis comprendre la philosophie du socialisme, et je respecte ses adhérents.

Ceux-ci estiment que la compagnie Bell est l'une de ces sociétés qui devraient être exploitées par la Couronne ou qui devraient relever de la compétence du gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention de débattre le pour et le contre de cette philosophie mais, à mon avis, monsieur le président, ce n'est pas le moment de présenter les nombreux griefs que l'honorable député de York-Humber et certains autres ont formulés. Il y a une façon établie qui permet aux représentants de la société d'exposer ce genre de griefs, d'apporter des preuves à l'appui et de soumettre leurs objections.

Je ne suis pas toujours d'accord avec mon bon ami d'York-Humber. Je suis de ceux qui se sont réjouis de le voir revenir d'une partie de chasse dans le Nord et je crois que nous avons tous bénéficié de sa générosité en mangeant un peu de viande de caribou. De plus, je suis toujours heureux de le voir ramasser des bribes de renseignements en vue de les présenter à la Chambre de la façon qui lui est propre, mais en toute justice envers la Compagnie de téléphone Bell, je ne crois pas que ces choses soient de celles qu'il convient de discuter à l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

Ce projet de loi demande tout simplement d'augmenter le nombre des administrateurs de 15 à 20. Je suis d'accord avec bien des choses qui ont été dites en cours de débat par les députés du parti créditiste et d'autres honorables députés. J'estime que nous avons droit à une explication impartiale de la situation paradoxale dans le coût du service de la société, et de savoir pourquoi une augmentation du nombre des abonnés suscite une augmentation du prix plutôt que l'inverse. Mais je ne crois pas que ce soit le temps d'expliquer la chose.

On a dit maintes choses au sujet de la *Northern Electric*. Normalement je n'ai pas à défendre cette compagnie, mais j'éprouve à son égard une certaine affinité, car plusieurs milliers de ses employés habitent ma circonscription. Cependant, il appartient à la Commission des transports, et non aux honorables députés de déterminer, durant l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires, si les rapports qui existent entre la Compagnie de téléphone Bell et la *Northern Electric* sont légitimes ou logiques.

Cependant, une question fondamentale est en jeu: dans quelle mesure les députés désirent-ils s'ingérer dans l'administration des compagnies privées ou jouissant d'un semi-monopole. A mon avis, ce serait un dangereux précédent que de nommer à un conseil d'administration un certain nombre de personnes qui n'ont pas été choisies par les actionnaires, mais par le gouverneur en conseil.

Dans tout ce débat, nous avons oublié que la Compagnie de téléphone Bell constitue un parfait exemple de ce que nous estimons être une société importante, qui dépense son argent au Canada, qui appartient aux Canadiens, dont les opérations sont menées aussi honnêtement et justement que possible en vertu des règlements établis par la Commission des transports, et dont le bilan peut être scruté non seulement par les députés mais par les chiens de garde qui recherchent constamment les infractions aux règles et règlements qui permettent à une compagnie d'effectuer ses opérations.

La Compagnie Bell a soutenu récemment qu'elle ne pouvait continuer à fonctionner selon ses tarifs maximaux actuels. C'est peut-être faux, mais nous ne saurions le savoir à l'heure actuelle, bien que nous sachions au moins que, l'année dernière, l'écart entre ses bénéfices et ses frais d'exploitation s'établissait à un peu plus de 6 p. 100. Il est d'autres faits que nous ne saurions réfuter, notamment que 97 p. 100 de ses actionnaires sont des Canadiens et que 93 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens. De quel autre critère avons-nous besoin dans le cas d'une société opérant au Canada?

Le ministre des Finances a exprimé le désir de «canadianiser» les sociétés qui exploitent leur commerce au Canada. Dans tous les millieux financiers on se demande s'il est possible, par l'adoption d'une loi, de porter à 25 p. 100 la part de propriétaire des Canadiens. Beaucoup pensent que cela est impossible, d'autres estiment que cela s'impose. Mais il s'agit ici d'une compagnie déployant son activité dans un domaine reconnu comme étant semi-monopolistique, dont 97 p. 100 des actionnaires sont Canadiens et dont 93 p. 100 de la valeur des actions sont détenus par des Canadiens.

Pour ma part, j'estime que deux théories ont cours en ce qui concerne la question de savoir si les opérations de ce genre sont mieux administrées par des sociétés de la Couronne ou s'il est préférable de les confier à l'industrie privée. Je respecte les personnes dont les vues diffèrent des miennes à cet égard, mais si la Compagnie de téléphone Bell devenait une société de la Couronne, serait-elle de moindre envergure, plus efficace ou plus canadienne qu'elle l'est avec 93 p. 100 des actions appartenant à des Canadiens à l'heure actuelle? En outre, je frémirais de voir la Compagnie de téléphone Bell transformée en une société de la Couronne et exposée aux critiques semblables à celles que certaines gens, qui s'intéressent parfois plus aux manchettes dans les journaux qu'aux faits, ont formulées contre des organismes comme Radio-Canada et le National-Canadien.

Le Crédit social a proposé un amendement qui n'est qu'une amplification de l'amendement initial formulé par le Nouveau parti démocratique, selon lequel un des nouveaux administrateurs devrait être désigné par le gouverneur en conseil. Le Crédit social, généreux suivant son habitude, propose que trois administrateurs soient nommés par le gouverneur en conseil.

Moi qui admire le Nouveau parti démocratique, je suis surpris que ce parti et le Crédit social professent des doctrines si semblables à cet égard. Charles Lynch, dans sa rubrique d'ajourd'hui, exprime une théorie différente. Il commente un discours prononcé dans l'Ouest par un député conservateur, où il proposait que le chef du Crédit social devienne, ce qu'il est et il le sait, un bon conservateur.

Pour ces raisons, monsieur le président, je propose que nous traitions la Compagnie de téléphone Bell durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de la même façon que nous traitons toutes les autres sociétés, c'est-à-dire d'une manière objective. Ce genre de mesure législative comportant une demande de changements dans l'administration interne fait d'habitude l'objet de considérations objectives, reliées à la question particulière dont la Chambre est saisie. Il ne s'agit pas d'établir ici si les taux de la Compagnie de téléphone Bell sont motivés ou non ou si les relations avec la *Northern Electric* sont bonnes ou mauvaises. On veut simplement savoir s'il faudrait approuver ou non une demande visant à porter de 15 à 20 le nombre des administrateurs.

D'après les témoignages objectifs des représentants de la Compagnie de téléphone, comme on le constatera dans le quatrième rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, nous n'avons pas le droit de supposer que la Compagnie désire augmenter le nombre de ses administrateurs simplement dans l'intention de se rendre agréable à certaines personnes qui y détiennent de fortes tranches d'actions. Peut-être est-ce vrai, mais nous n'avons pas le droit de le supposer. L'honorable député de York-Humber qui a avancé cette théorie nous a informés que des banques, des sociétés de prêts et des compagnis de fiducie y détenaient une proportion considérable d'actions. A cela je répondrais, quelle meilleure preuve pourrait-on avoir de la valeur de cette Compagnie? Les règlements visant à assurer la sécurité des placements et les épargnes des particuliers sont sévères; pourtant on permet à des sociétés de fiducie, par exemple, de placer des fonds dans la Compagnie de téléphone Bell. Je pense que la Compagnie mérite des félicitations à ce sujet. Nous, qui connaissons assez bien la loi sur les assurances, savons qu'il n'est pas donné à toutes les sociétés de mériter une attestation de ce genre.

Je prie les membres du comité de se prononcer en faveur du projet de loi à l'étude. Tous les griefs motivés ou non qu'on présenterait pourront fort bien être entendus par la Commission des transports en temps et lieu. Si les relations entre la compagnie de téléphone Bell et la *Northern Electric* ne sont pas conformes à la loi, les tribunaux pourront alors trancher la question. Nous ne devrions pas profiter de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour retarder l'acquiescement d'une demande légitime présentée par cette Compagnie qui entend moderniser ses cadres en période d'expansion en portant de 15 à 20 le nombre des membres de son conseil d'administration. Je prie donc le comité de faire preuve d'objectivité et de prendre une décision qui se fonde uniquement sur les éléments de la question particulière dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) n'a pas réussi à convaincre beaucoup de députés par son argumentation en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada.

A mon sens, c'est une injustice envers la population de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs que cette compagnie ne soit pas une entreprise d'État. C'est injuste, car il s'agit d'un service d'utilité publique indispensable.

A mon sens, il serait urgent que les gouvernements provinciaux concernés prennent des mesures en vue d'étatiser non seulement la compagnie de téléphone Bell du Canada, mais les autres compagnies de téléphone indépendantes.

D'ailleurs, monsieur le président, je me demande pourquoi on s'acharne à défendre une compagnie comme celle-là. Je ne suis pas prêt à dire que toute l'administration de la compagnie de téléphone Bell du Canada est mauvaise, il y a des lacunes bien entendu; mais il s'agit d'une question de principe: un service d'utilité publique, tel que celui-là, devrait être étatisé et appartenir aux gouvernements provinciaux intéressés.

D'ailleurs, dans la province de Québec...

M. Choquette: Puis-je vous poser une question?

Savez-vous que M. René Lévesque est en faveur de l'étatisation du téléphone?

M. Pigeon: Je remercie l'honorable député; j'en arrive justement à cette question.

L'Union catholique des cultivateurs, lors de son dernier congrès, a préconisé que le gouvernement de la province de Québec prenne les mesures appropriées pour étatiser la compagnie de téléphone Bell du Canada;

les sociétés Saint-Jean-Baptiste en ont fait de même.

Je souhaite que, lors de sa prochaine session, le gouvernement de la province de Québec présente un projet de loi visant à étatiser la compagnie de téléphone Bell du Canada. Je suis d'ailleurs convaincu, monsieur le président, que la province d'Ontario, lors de sa prochaine session, fera de même si le Québec pose le premier geste.

(Traduction)

M. Brown: Je prie l'honorable député de restreindre ses remarques à l'amendement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, c'est vous qui déciderez si je suis hors de propos.

D'ailleurs, dans la province de Québec, les compagnies d'électricité ont été étatisées. La population de la province de Québec s'en porte-t-elle plus mal?

M. Turner: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Les raisons qu'il invoque pour étatiser cette compagnie sont-elles économiques ou nationalistes?

M. Pigeon: Monsieur le président, il y a des raisons économiques et des raisons nationalistes. Il est scandaleux, au XX^{e} siècle, qu'une compagnie telle que celle-là ait un tel «contrôle».

La compagnie de téléphone Bell du Canada, à Montréal, par exemple, ne fait face à aucune concurrence. Les gens sont à la merci d'une seule compagnie.

Je considère qu'il est anormal, dans un pays démocratique, que le peuple canadien ait à endurer un monopole de la sorte.

Je souhaite que M. René Lévesque concrétise ses convictions en déposant un projet de loi, dès la prochaine session de la législature provinciale, en vue d'étatiser cette compagnie. Je suis convaincu que la province d'Ontario fera de même, ainsi que les autres.

M. Béchard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalme prêchait-il la même chose, lors de la campagne électorale provinciale de 1962 en ce qui a trait à l'étatisation de l'électricité?

M. Pigeon: Monsieur le président, tout d'abord, je n'ai pas participé à la campagne électorale de 1962.

C'est une question de principe. Les arguments prônés par l'honorable député de Verdun sont, à mon point de vue, archaïques. Ils ne tiennent pas debout en 1964!

(Traduction)

M. Peters: Je voudrais demander aux honorables députés, par votre entremise monsieur le président, étant donné le nombre de questions soulevées au sujet de ce projet de loi, si le parrain ne serait pas disposé à le retirer.

Des voix: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6^{e} rapport du comité spécial du drapeau présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu à cinq heures pour passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'étais en train de décrire ce qui me semblait être de la part du premier ministre (M. Pearson) une obsession de faire adopter par la Chambre aussi rapidement que possible le rapport du comité spécial du drapeau afin d'empêcher les Canadiens de dire s'ils veulent un nouveau drapeau; je ne suis pas encore convaincu que le gouvernement détienne des preuves que le pavillon rouge déplaît à la majorité de la population canadienne.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur. que le comité spécial était à peine formé que le premier ministre, s'adressant aux journaux, conformément à sa lamentable obsession faisait l'annonce suivante: «Nous aurons à Noël un drapeau, dont le motif central sera la feuille d'érable.» Est-ce là, je vous le demande, la façon d'agir d'une personne responsable, qui a le sens des réalités?

J'ai essayé de me renseigner au sujet de cette force étrange qui le poussait à agir et je me suis demandé s'il ne s'agissait pas, en fait, d'un engagement, qu'il aurait pris non pas envers la population canadienne, mais envers des gens de son parti, de certaines régions du pays, un engagement selon lequel il ferait disparaître nos emblèmes nationaux traditionnels avant la fin de 1964.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas oublier qu'avant cinq heures, la présidence lui a ordonné de s'en tenir, dans ses remarques, à la question dont la Chambre est saisie. Les observations qu'il vient de faire ne sont peut-être qu'un préambule, mais je l'exhorte à revenir aussitôt que possible au sujet à l'étude.

M. Pugh: Si l'on veut bien me permettre de revenir sur le rappel au Règlement soulevé par Votre Honneur, il me semble que l'honorable député parle actuellement de la nécessité d'un plébiscite. Quand il dit que les Canadiens veulent avoir cette occasion, au lieu d'être victime de l'étrange comportement de celui qui a voulu nous imposer un drapeau, deux choses se rapportent au fait que les Canadiens veulent vraiment un plébiscite...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il ne s'agit vraiment pas d'un rappel au Règlement.

M. Rhéaume: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'accepte votre conseil. Je crois avoir respecté le Règlement, mais comme c'est la deuxième fois que la présidence m'avertit, je m'en tiendrai exclusivement au besoin d'un plébiscite.

Pour conclure, j'aimerais dire que je voterai en faveur d'un plébiscite, en faveur de l'amendement. Je n'ai aucun doute sur le sort réservé à l'amendement et à la proposition principale. Je m'attends à ce que l'amendement soit rejeté et que la motion elle-même soit adoptée ultérieurement. Je crois que le pavillon rouge sera partout descendu des mâts avant Noël. A mon avis, le premier ministre seul sera tenu responsable de ce que ce grand homme de l'ONU, cet homme nul et son gouvernement nul *(this great U.N. man, this un-man and his ungovernment)* aura son nom dans l'histoire comme ayant été, en 1964, un Père Noël irritable et pervers, l'homme qui, comme cadeau de Noël à son pays l'a dépossédé des emblèmes nationaux qu'aimaient les Canadiens, apportant en échange une animosité mesquine dont le pays se ressentira pendant un siècle.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que je suis heureux de voir que mes amis d'en face ne m'ont pas réservé un accueil aussi frivole que celui qu'ils ont offert aujourd'hui à un préopinant. Si je prends la parole, c'est parce qu'à mon avis il n'y a rien dans le présent débat pour inciter à la légèreté. Si je prends la parole, ce n'est pas que le drapeau me préoccupe, mais parce que je m'inquiète pour le Canada et l'unité que nous devons acquérir si nous voulons réaliser notre destin.

Mes propos n'ont rien d'optimiste parce que la question, à mon avis, ne s'y prête pas. J'espérais ne pas avoir a prononcer ce discours à la Chambre. J'espérais qu'avant aujourd'hui, le bon sens l'aurait emporté devant toutes les preuves qui s'accumulent et nous montrent qu'au lieu de raffermir nos sentiments d'unité, nous détruisons ceux que nous avions déjà.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je me souviens d'avoir lu l'écrit d'un philosophe qui analysait les sentiments que j'éprouve en des mots que je devrai paraphraser, car je n'ai pas le passage en question. Si je me souviens bien, il a écrit, à peu près: du moins, discutons, sages parmi les sages, même si les chances sont minces. Le silence est pire que tout, car toute vérité cachée empoisonne. Même si les choses semblent sombres, je crois qu'en parlant de la question, nous obtiendrons certains résultats.

Je crois que nous avons fait du progrès depuis la dernière fois que j'ai pris la parole pour présenter un sous-amendement au sujet des questions sur lesquelles un plébiscite devrait porter. Je me souviens d'avoir dit alors qu'à mon avis, celui qui veut réaliser quelque chose ne pourrait pas étayer un raisonnement juste et logique s'il lui faut pour cela détruire ou mépriser les autres qui ne partagent pas ses idées. Vous vous rappellerez sans doute, comme la Chambre s'en souviendra, qu'à ce moment-là, ceux qui croyaient sincèrement que le pavillon rouge représentait les sacrifices de fils, de filles, de mères et de maris, qu'ils ne voulaient pas oublier et dont ils voulaient honorer la mémoire, furent rabaissés et bafoués. La chose ne s'est pas reproduite dans les débats depuis lors, et même si mes efforts n'ont rien apporté de plus, je suis fier de ce que ces procédés ridicules aient cessé.

Cette tâche m'ayant été assignée ce soir, et comme il me tardait de la mener à bien, j'ai trouvé étrange de recevoir une brochure publiée, sauf erreur, par Radio-Canada—il n'y a aucune indication à cet égard, mais le texte en a été diffusé au cours d'une émission de Radio-Canada. On peut lire sur la couverture de cette publication intitulée «La bataille des Flandres» ces mots «Ils sont encore trop près pour paraître grands, mais nos enfants comprendront quand et comment notre destin fut changé, et par qui.» Ces mots m'apparaissent prophétiques et renforcent le motif qui me pousse à prendre la parole ce soir pour souscrire à la tenue d'un plébiscite.

Ces personnes peuvent être oubliées—il se peut fort bien qu'elles le soient—par suite d'une décision apparemment inévitable à laquelle nous poussent ceux dont nous ne comprenons pas les objectifs. Je ne vois pas du tout pourquoi il faut traiter de la question du drapeau, à moins qu'on ne soit absolument convaincu que cela pourra raffermir l'unité au Canada. J'appuierais une telle mesure si cela était prouvé, mais rien ne le prouve.

Je conclus de ce que j'ai lu et entendu que cela pourrait contenter un groupe mécontent à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas d'un groupe cantonné dans une province en particulier et je tiens à dissiper toute équivoque

à cet égard car mes observations ne sont pas faites dans cet esprit. Cette initiative aura pour résultat qu'un autre groupe, déjà aux prises avec un problème, éprouvera en outre une amertume profonde. Ce sera un facteur très malheureux dans le futur progrès de notre pays.

D'après moi, l'amendement proposé est sensé, compte tenu des témoignages que nous avons entendus. C'est un amendement qui permettra à la population de trancher la question; nous n'aurons pas à nous en remettre à la décision des 265 députés qui, ordinairement, s'exprimeraient avec conviction parce qu'ils sauraient ce qu'on attend d'eux, ce qu'ils sont censés faire et ce qu'ils doivent faire. Malgré les nombreuses lettres que j'ai reçues, je serais le dernier à prétendre connaître exactement toutes les opinions de mes commettants. Certes, si la signification de mon courrier est semblable à celle des récents sondages, dont la marge d'erreur ne serait pas aujourd'hui supérieure à 5 p. 100, elle me démontre amplement que je dois employer tous mes efforts pour que la Chambre ne prenne pas cette décision apparemment inévitable.

Un des préopinants, l'honorable député de Terrebonne (M. Cadieux)—l'un des rares vis-à-vis qui ait pris la parole—a demandé pourquoi nous n'étions pas satisfaits puisque 72 p. 100 des membres du comité ont appuyé le modèle recommandé dans le rapport. Je lui répondrai que cela ne signifie pas grand-chose, car, il y a vingt ans, un comité de la Chambre, composé de personnes sans doute aussi dévouées que celles qui ont fait partie du dernier comité sur le drapeau, a présenté un rapport auquel 95.8 p. 100 de ses membres avaient souscrit. A l'époque, un chef bien avisé s'est rendu compte des conséquences que pourrait avoir l'adoption de ce rapport, en dépit de l'extraordinaire appui qu'il avait reçu; son adoption n'a jamais été proposée et, d'ailleurs, la Chambre n'en a jamais été saisie.

Je me demande si, dans les circonstances actuelles qui, sur le plan de l'unité nationale, prêtent beaucoup plus à conséquence, à mon sens, que celles entourant le rapport du comité d'il y a vingt ans, on a agi avec sagesse en proposant l'adoption du rapport à l'étude. J'ai beaucoup lu au sujet du présent débat et j'ai entendu de nombreuses opinions. J'ai déjà déclaré à la Chambre que je ne comprenais pas l'obsession du premier ministre, compte tenu des preuves à l'appui. Voici comment quelqu'un a commencé ses remarques à ce sujet:

> Quelle mouche pique M. Pearson? Aime-t-il tellement contraindre autrui? Son manque de jugement est-il attribuable à sa nature aventureuse qui le pousse, comme Tom Sawyer, à suivre son petit bonhomme de chemin? Peut-être bien, mais je suis porté à croire qu'il a entrepris une tâche qui le dépasse et qu'il fait preuve d'une opiniâtreté suscitant fatalement des difficultés.

Je n'aime pas faire de commentaires personnels sur des questions telles que celle-ci; ce n'est pas dans mes habitudes. Je suis assez charitable, ce qui m'empêche de faire des personnalités. Mais nous en sommes à un point tel que je dois parler avec force, car j'estime n'avoir pas le choix.

Je me rappelle, en entreprenant de plaider la cause d'un plébiscite, les remarques de l'honorable député de Danforth (M. Scott) lorsqu'il a pris la parole pour appuyer la motion tendant à l'adoption du rapport. Comme en fait foi le hansard à la page 10882 il a dit en terminant:

> J'espère qu'avec le temps il sera accepté par le peuple canadien.

Quelle meilleure preuve peut-on vouloir? Bien qu'il appuie en ce moment la motion tendant à l'adoption du rapport, il reconnaît le danger d'une décision inévitable prise à la hâte. Reconnaissons-le. Personne ici n'est assez borné pour ne pas savoir quelle sera la décision quand le vote viendra. Je n'ai jamais éprouvé ni besoin ni plaisir à me planter devant un miroir pour déclamer et gesticuler, afin de voir si je produisais de l'effet. Tout le long de ce débat, alors que j'écoutais ceux qui ont parlé en toute sincérité et cherché à bon droit une bonne solution, j'ai été fâché de voir qu'en parlant aux gens d'en face et à d'autres partis à la Chambre, ils se butaient à un mur de pierre. Tout député qui a jeté un coup d'œil autour de la Chambre, qui a vu les attitudes et entendu les interventions et les absurdités sait ce qui en est, car il est évident qu'il n'y a pas d'esprits ouverts dans les autres parties de la Chambre.

A mon avis, je ne puis exprimer mon avis correctement sans me référer à quelques-unes des remarques des autres orateurs au cours de ce débat. L'honorable député de Leeds (M. Matheson), le grand amant, a parlé au cours de ce débat. Je l'ai écouté parler plusieurs fois de cette question. Je sais qu'il essuierait une larme si le pavillon rouge était descendu. Il l'a dit. Je sais qu'il aimerait le fanion Pearson. Il a attaqué mon chef qui l'avait appelé le drapeau troïka. On aurait pu croire que mon chef était le premier à dire que ce fanion était le drapeau troïka. J'aimerais rappeler au député que l'idée de baptiser le drapeau la troïka vient du ministre des Postes (M. Nicholson), qui, en parlant hors de la Chambre du modèle aux trois feuilles, a dit que l'une représentait l'élément anglais, l'autre l'élément français, et la dernière, le reste d'entre nous. C'est pourquoi on a parlé de drapeau troïka. C'est l'amour triple de l'honorable député de Leeds. Quand je l'ai entendu dire qu'il aimait le drapeau recommandé par

le comité, je me suis demandé s'il avait joué le jeu des enfants d'autrefois, qui arrachaient les pétales d'une marguerite et disaient: «Je t'aime, un peu, beaucoup...» Je sais que nous ne terminions pas toujours par «je t'aime», mais semble-t-il, il a eu une chance incroyable.

En exposant pourquoi, à mon avis, il devrait y avoir un plébiscite, j'aimerais me reporter au discours de mon collègue, l'honorable député de Labelle (M. Girouard). Je veux citer certaines de ses paroles, qu'on trouve à la page 10919 du hansard.

Des voix: Le vote!

M. More: Je suis toujours heureux d'avoir des preuves du genre d'attention accordée à mes remarques par ceux qui, la plupart du temps, font des commentaires de leur siège; ils doivent être invalides et touchent sans doute des allocations d'invalidité. Lorsque j'ai quelque chose à dire, je me lève et je le dis de la façon convenable, de façon réfléchie. Mon collègue de Labelle a déclaré:

> Nous, du Québec, tenons à conserver jalousement nos traditions et notre droit civil. Et pourtant, sur la question du drapeau, alors que le parti conservateur, notre chef en tête, nous offrait un drapeau qui consacrait justement cette dualité ethnique, historique et culturelle, nous disons: Non. Nous voulons un seul drapeau pour un seul Canada.
>
> Tout aussi étonnante est la réaction de nos collègues de langue anglaise qui, de tout temps, ont marqué une préférence pour l'uniformisation canadienne et qui, tout à coup, nous offrent la moitié du drapeau pour y inscrire le fait français.

Il a pris une décision regrettable que je ne puis accepter, vu l'atmosphère qui existe actuellement en ce pays. Cependant, certaines de ses remarques m'ont fait réfléchir; elles expliquaient clairement la raison de notre différence de vues sur ce point. Il a très bien traité de cette affaire, et s'il avait pu accepter les déclarations que j'ai lues et ainsi en arriver à un certain degré de conciliation, je crois que tous deux nous aurions pu rendre un grand service à notre pays.

Mon collègue, l'honorable député de Kent (Ontario), (M. Danforth), a prononcé l'un des meilleurs discours que j'ai entendus sur ce sujet. Je ne puis parler aussi éloquemment que lui, car cet après-midi il s'est élevé au rang d'un grand orateur, et personne ne peut nier sa sincérité. Je crois qu'il a exposé clairement et distinctement les raisons qui motivent la tenue d'un plébiscite, et je regrette que l'on refuse apparemment de prendre les mesures qui pourraient nous permettre d'atteindre le but désiré et surmonter les difficultés qui nous sollicitent.

Je ne suis pas l'un de ceux qui prisent les propos frivoles lorsque nous parlons de choses sérieuses et je n'aime pas les interruptions que font des membres de l'autre côté de la Chambre et qui n'ont vraiment aucun rapport avec le sujet. Je regrette souvent que des remarques semblables soient consignées au hansard. Je déplore le fait que, dans un débat de ce genre, il faille inscrire dans le compte rendu qu'un ministre de la Couronne ait demandé à un député de se taire.

Des voix: Honte!

M. More: Cela me semble honteux. Je me rappelle le jour où l'honorable représentante était entrée pour la première fois à la Chambre. Elle s'était assise de ce côté-ci. A quelque temps de là, je me suis moi-même présenté à elle d'une manière que je considérais très amicale. Elle m'avertit alors qu'elle avait une langue acérée. Elle était heureuse que je lui aie parlé tout de suite, car après son discours, je pourrais bien changer d'avis. Je lui répondis que si elle voulait qu'on la traite en dame, tout ce qu'elle avait à faire c'était d'agir en dame.

Je ne conteste pas que les membres du comité ont fait preuve de diligence et se sont acquittés avec ardeur de leur tâche. Ce dévouement, ces efforts, n'ont cependant pas abouti à un résultat que je saurais approuver. Ce n'est pas celui que j'attendais, ni celui que le pays attendait. Les membres du comité ont assurément travaillé de longues heures, tenu de nombreuses séances. Sans vouloir faire d'exception, il semblerait, d'après ce qu'on m'a dit, que le président du comité a toujours agi comme il le fallait. Quand un homme se révèle à la hauteur d'une situation aussi difficile, il importe, à mon sens, de l'en féliciter publiquement. Je tiens donc à m'associer à tous ceux qui lui ont rendu hommage. Dès que, selon le président du comité, un membre exprimait une fausseté ou commettait une injustice, il intervenait.

Il se peut fort bien que le drapeau recommandé par le comité devienne celui du Canada. En ce moment, je ne saurais dire. Mais si tel devait être le cas, les années à venir seront des plus difficiles. C'est que, des sondages périodiques nous l'ont appris, il s'agit d'une question épineuse où entrent en jeu des sacrifices dont bien des gens conservent de précieux souvenirs. A nous de le reconnaître franchement et de ne pas trahir ces souvenirs. Il y aura de l'amertume si ce drapeau est adopté, ce que les députés sérieux devraient essayer d'éviter à tout prix. D'après des sondages dans la région, je crois que la très grande majorité des gens veulent qu'on maintienne le pavillon rouge du Canada comme drapeau national.

Cependant, je ne doute absolument pas qu'ils soient disposés à être conciliants et à essayer de s'entendre avec les dissidents, en leur permettant de prendre part à la décision. Je crois qu'ils accepteraient le résultat, ce qui ferait disparaître les sentiments amers et resserreraient les liens qui nous unissent tous. Chacun d'entre nous, à sa façon, aurait participé à la solution de ce problème national. L'autre jour, j'ai trouvé dans la *Gazette*, je crois, un petit poème de Christine L. Henderson, intitulé «(*Dont*) *Rally Round the Flag!*». Il a trait au rapport du comité. En voici le texte:

Fifteen learned men for 40 days
They thought and thought,
But alas, why think
When Learned Thought arrives at naught!
Yet for their Nation and with great elation
At 2,000 flags they gaze in a maze
At the wealth of knowledge these displayed!
—Tradition, history, symbols pied,
And heraldry and what else beside!
—Now they come to the Head and present
A Flag (yes, a flag of sorts) with good intent—
—One leaf and two red blobs, there's nothing in it!
(A child could have done it in a minute.)

Ce ne sont pas uniquement des poètes qui expriment des sentiments de ce genre et j'en parle en connaissance de cause. Lorsque de nombreux Canadiens veulent rappeler le souvenir des sacrifices consentis sur le champ de bataille, le Parlement manque à son devoir quand pour se maintenir au pouvoir, retirer des avantages politiques et passer à l'histoire, comme le créateur du drapeau, il s'empresse de proposer cette solution «inéluctable».

L'an dernier, j'ai eu le privilège de passer un mois en Europe. Je faisais partie d'un groupe de quatre-vingts touristes qui ont visité plusieurs pays. La plupart étaient Canadiens. Certains étaient Québécois, d'autres originaires des diverses régions du Canada. Au début, nous avons essuyé certaines rebuffades, mais finalement nous nous sommes rendu compte qu'on nous prenait pour des citoyens d'un autre pays. Nous avons alors obtenu un pavillon rouge du Canada que nous avons arboré sur notre autocar. Par la suite, on nous a réservé un tout autre accueil. Nous en étions heureux, car c'était un indice que le drapeau était reconnu partout et que nous étions considérés comme des Canadiens.

Je me rappelle que notre circuit ne comportait pas d'arrêt à Vimy. Nous devions arriver à Bruxelles le soir et de là continuer vers Paris. Nous étions forcés de nous en tenir à cet horaire. Nous avons dit, cependant, que peu nous importait et que nous nous passerions de déjeuner au besoin afin d'aller à Vimy. Nous y sommes allés; c'était par une journée de grand vent. En descendant de l'autocar, nous avons aperçu ce magnifique monument érigé à la mémoire de milliers de Canadiens. Sauf erreur, 6,000 tombes portaient une inscription et environ 12,000 noms rappelaient les militaires jamais retrouvés ni identifiés. Le pavillon rouge flottait dans la brise. Je me suis tenu là avec mes amis du Québec, et je vous assure qu'après avoir voyagé pendant trois semaines dans cet autocar, la plupart d'entre nous ont eu l'impression d'être chez eux. En supprimant ce drapeau partout dans le monde, comme vous semblez résolus à le faire, sans vous soucier des conséquences, quelque chose va se perdre à jamais. En dépit des critiques, je me dois de signaler aux membres de la Chambre une situation qui, pour ne pas dire plus, compromet l'avenir du pays.

A ce point-ci, il faut absolument oublier que nous représentons des partis adverses et nous rappeler que nous sommes tous Canadiens est de notre devoir de faire abstraction de tout esprit de parti afin de permettre aux Canadiens de faire connaître leur choix et de contribuer à raffermir l'unité nationale.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas prendre la parole au sujet de cet amendement. Toutefois, au cours des derniers jours, j'ai vu agir les honorables vis-à-vis, un très petit nombre, et surtout ceux du petit groupe dans le coin qui n'ont rien fait au cours du débat sur le drapeau sauf intervenir, soulever sans raison des questions de privilège et n'apporter aucune contribution positive.

J'appuie entièrement la demande de plébiscite sur le drapeau. Notre parti a lutté pour que l'on garde le pavillon rouge, ou qu'on le modifie. Nous avons lutté pour que l'on garde le pavillon rouge, ou qu'on le modifie. Nous avons lutté pour que l'on conserve les symboles chers à beaucoup d'entre nous—l'Union Jack et la fleur de lis. Mais nos efforts ont échoué parce que les petits partis ont fait cause commune avec le gouvernement en concluant des ententes en coulisse et en nous laissant seuls à combattre. On avait espéré, il y a quelque temps, avoir l'appui des petits partis parce qu'en 1963, le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill) avait dit que le Nouveau parti démocratique avait été adopté, même si c'était à contrecœur, par le parti communiste canadien. Faute de l'appui des petits partis, nous nous efforçons de faire trancher la question par la population au moyen d'un plébiscite. Le ministre des Transports a également dit en 1963 que le chef du Crédit social était le personnage le plus pathétique qu'il ait jamais connu, qu'il avait un sourire de réclame «Pepsodent» et des cheveux bien coupés. Il

faut donc faire trancher cette question par les Canadiens.

Le premier ministre (M. Pearson) a suscité beaucoup de désaccord au pays en créant l'équipe du bilinguisme et du biculturalisme et en présentant la question du drapeau à la Chambre. La seule façon de régler le problème, c'est de recourir à un plébiscite. Nous avons cherché un appui de la part des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, mais à quoi bon? Il y a bien l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) qui n'a pas peur de dire ce qu'il pense. Mais pour ce qui est des autres députés d'en face, ils semblent avoir peur de se prononcer. Pas un mot des honorables députés des banquettes ministérielles, sauf l'intervention d'hier du ministre des Pêcheries (M. Robichaud), alors que l'ancien ministre du Travail avait la parole. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a également pris la parole, quand un honorable député de la Nouvelle-Écosse, de ce côté-ci de la Chambre, se prononçait en faveur du pavillon rouge. L'honorable député de Kootenay-Est a dit que c'était un discours pitoyable; je lui ferai remarquer que si nous ne pouvons prendre la parole en Chambre pour exprimer notre point de vue au sujet d'un drapeau national, il nous faudra en appeler au jugement de la population. Enfin hier, au grand étonnement de la Chambre—à mon avis, cela ne s'était jamais encore vu—alors qu'un de nos députés était en train de parler, un ministre de la Couronne, le ministre de la Santé et du Bien-être, l'a l'interrompu en disant, comme en fait foi le hansard à la page 10968:

> Puis-je dire à l'honorable député que la façon la plus simple de l'obtenir c'est de s'asseoir, de se taire et de permettre que la question soit mise aux voix?

Des voix: Bravo!

M. Smallwood: Oui. Les vis-à-vis applaudissent et s'amusent. Je vois que même le ministre des bandes gommées pour pare-chocs est de retour et qu'il applaudit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté l'honorable député avec autant d'indulgence que possible depuis quelques minutes, mais je l'inviterais à limiter ses remarques à la question à l'étude.

M. Smallwood: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'expliquais la raison pour laquelle nous devrions avoir un plébiscite. Les vis-à-vis continuent d'interrompre ou d'élever la voix, mais je suis prêt à répondre à toute question qu'ils voudraient poser.

[M. Smallwood.]

Comme je l'ai dit, nous voulons soumettre cette question au peuple, car c'est la seule manière d'y apporter une solution. Le premier ministre a présenté à la Chambre un drapeau en nous disant que ce serait le sien. Il nous a aussi informés que le pavillon rouge ressemblait trop au drapeau de la marine marchande de Grande-Bretagne. Il a voulu abandonner le pavillon rouge et imposer à la population canadienne un drapeau qui ressemblait à celui de la marine marchande de Russie. Voilà pourquoi nous voulons que les citoyens se prononcent sur cette question. Nous voulons qu'on respecte la démocratie au pays et c'est pour cela que nous voulons la tenue d'un plébiscite. Je crois comprendre que le premier ministre a reçu un télégramme du parti communiste, appuyant le nouveau drapeau canadien qu'on propose. Cela me fait réfléchir et je me demande pourquoi on impose ce modèle à la population. Voilà pourquoi nous exigeons la tenue d'un plébiscite.

M. Barnett: Alors votez en faveur d'un plébiscite.

M. Smallwood: Vous voyez à quoi nous devons faire face, monsieur l'Orateur? Ces petits bavards font encore des leurs ce soir.

Nous entendons souvent dire que cette mesure vise à calmer la province de Québec, mais je n'aime pas cette affirmation. Beaucoup de gens de la province de Québec aimeraient sûrement qu'on tienne un plébiscite sur le drapeau. A cet égard, j'aimerais citer seulement un bref article de Peter Stursberg. Voici ce qu'il dit:

> Le parti libéral a dérivé vers la droite, pour tomber aux mains des libéraux médiévaux de Montréal qui se moquent bien du Québec et des Canadiens français, mais sont prêts à s'en servir pour rester au pouvoir.

Nous n'aimons pas cela, monsieur l'Orateur. Nous voulons que le peuple vote sur la question du drapeau. Des centaines de cultivateurs de la province de Québec ont grand besoin d'aide. Ils sont affamés et négligés. On a demandé au premier ministre, lorsqu'il était à Amherst en Nouvelle-Écosse, s'il croyait que le Québec approuverait un drapeau sans fleur de lis, et il a répondu que les membres du cabinet venant du Québec décideraient du modèle de drapeau. Cela aussi je le désapprouve. J'estime qu'il est temps que la chose soit soumise au peuple canadien.

Comme je l'ai déjà dit, certains cultivateurs québécois ont besoin d'aide. Il est des questions beaucoup plus pressantes à soumettre au Parlement que celle du drapeau. Le Parlement devrait s'occuper du code du travail plutôt que du drapeau.

Des voix: Bravo!

M. Smallwood: Je propose donc, appuyé par mon honorable ami de Kindersley (M. Cantelon) que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Smallwood, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacInnis
Bell	MacLean (Queens)
Cadieu	Macquarrie
Cantelon	MacRae
Cardiff	McIntosh
Chatterton	Madill
Churchill	Millar
Clancy	Monteith
Coates	Moore
Cowan	More
Danforth	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Doucett	Nugent
Enns	Ormiston
Fane	Pascoe
Fleming	Pugh
Gundlock	Rhéaume
Hales	Ricard
Horner (The Battlefords)	Rynard
Howe (Wellington-Huron)	Smallwood
Irvine	Starr
Jones (Mme)	Stefanson
Jorgenson	Stenson
Kennedy	Thomas
Kindt	Wadds (Mme)
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
	Winkler—55.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Côté (Longueuil)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Crossman
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cyr
Badanai	Davis
Balcer	Deachman
Barnett	Deschatelets
Basford	Dionne
Batten	Douglas
Beaulé	Drouin
Béchard	Drury
Beer	Dubé
Benidickson	Dupuis
Benson	Émard
Blouin	Eudes
Boulanger	Fairweather
Boutin	Favreau
Brewin	Gauthier
Brown	Gelber
Byrne	Gendron
Cadieux	Girouard
Cameron (High-Park)	Godin
Cantin	Gordon
Cardin	Granger
Carter	Gray
Chapdelaine	Greene
Choquette	Guay
Chrétien	Hahn
Côté (Chicoutimi)	Harley
Honey	Hellyer
Howe (Hamilton-Sud)	Herridge
Jewett (Mlle)	Nixon
Klein	O'Keefe
Knowles	Olson
Konantz (Mme)	Otto
Lachance	Patterson
LaMarsh (Mlle)	Paul
Lamontagne	Pennell
Laniel	Perron
Latulippe	Pigeon
Laverdière	Pilon
Leblanc	Plourde
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Prud'homme
Lessard (Saint-Henri)	Regan
Lloyd	Richard
Loiselle	Rideout (Mme)
Legault	Rinfret
Macdonald	Robichaud
MacEachen	Rochon
McIlraith	Rock
McLean (Charlotte)	Rondeau
McMillan	Rouleau
McNulty	Ryan
McWilliam	Sauvé
Marcoux	Stewart
Martin (Timmins)	Tardif
Mather	Teillet
Matheson	Temple
Matte	Tremblay
Mitchell	Tucker
Moreau	Turner
Morison	Wahn
Mullally	Walker
Munro	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Nicholson	Webster
	Whelan—129.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Victoria (C.-B.). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il d'autres cas de pairage à déclarer?

L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a la parole.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la cloche du scrutin sur la motion visant l'ajournement du débat sur le drapeau a été pour les membres du gouvernement la minute de vérité. Depuis lundi, les membres du gouvernement ont fait des interruptions constantes demandant la fin du débat. Quand ils avaient l'occasion de remettre le débat sur le drapeau et de procéder à des travaux plus pressants du Parlement...

Des voix: Règlement!

M. Pascoe: ...ils ont voté pour que le débat se poursuive.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut faire de commentaires désobligeants sur un vote pris à

la Chambre. Je dirai qu'il devrait peut-être maintenant limiter ses réflexions à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Pascoe: J'essayais simplement de préparer le terrain pour demander si les députés du gouvernement renonceraient à interrompre.

Je participe au présent débat pour parler de l'amendement au rapport du comité sur le drapeau, parce que j'estime que c'est mon devoir. J'estime que chaque député au Parlement a le devoir, l'obligation directe, d'expliquer à ses commettants son attitude sur cette question du drapeau, qui soulève bien des émotions. Chaque député devrait assumer ses responsabilités envers ses commettants et se prononcer pour ou contre cette tentative d'infliger aux Canadiens ce drapeau rouge et blanc quand tout indique que seuls les plus opiniâtres soutiens du gouvernement le désirent. Le grand public n'a pas réclamé un drapeau à feuille d'érable rouge. Rien ne nous indique que ce drapeau sera accepté. Au contraire, tout indique qu'il ne sera pas accepté et qu'il ne suscitera au Canada que de l'antagonisme.

La population du Canada devrait certes pouvoir se prononcer sur un problème aussi lourd d'émotion et aussi personnel que celle du choix d'un drapeau qui sera le leur et celui des générations à venir. C'est pourquoi nous demandons la tenue d'un plébiscite. Je le répète, il appartient à chacun des honorables députés à la Chambre, qu'ils siègent du côté de l'opposition ou du côté du gouvernement, de consigner nettement au compte rendu leur attitude sur la tenue d'un plébiscite. Et nous devons énoncer les prémisses sur lesquelles se fonde notre attitude. Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons en outre consigner au hansard ce que pensent nos commettants de la tenue d'un plébiscite. Tous les honorables députés, j'en suis sûr, connaissent les sentiments de leurs commettants sur ce point. Pour ma part, j'ai reçu de nombreuses lettres et, un peu plus tard, je vais en citer quelques-unes aux fins du compte rendu. Nous, de l'opposition, énonçons sans ambages notre attitude sur la tenue d'un plébiscite. Les soutiens du gouvernement, non seulement les 47 libéraux du Québec, mais ceux des régions anglophones du Canada, devraient en faire autant. Je le répète, c'est une obligation dont ils doivent s'acquitter pour le compte de leurs commettants.

Les membres du gouvernement n'ont guère fait entendre, depuis lundi, que des hurlements et des railleries. Apparemment, les membres du gouvernement tiennent à mettre fin au débat sur le drapeau le plus tôt possible—du moins, c'est ce que nous avons cru jusqu'à ce qu'ils aient l'occasion de le faire il y a quelques instants. De toute évidence, ils veulent que le pavillon rouge soit mis au rancart et remplacé par un nouveau drapeau rouge et blanc, en y mêlant le public le moins possible. On ne peut expliquer autrement leur tentative de mettre fin au débat. Nous ne voyons pas d'autres raisons. Ils veulent forcer la Chambre à se prononcer sur un drapeau pour ensuite obliger les Canadiens à l'accepter. Il semble que ce soit là la stratégie du gouvernement. Les stratèges, ayant compté le nombre de députés présents à la Chambre, semblent sûrs qu'avec l'appui continu des groupes minoritaires, dans le coin là-bas, qui veulent n'importe quel drapeau sauf le pavillon rouge, ils sortiront vainqueurs du débat sur le drapeau.

Peut-être pourront-ils gagner le vote au sujet du drapeau avec l'aide de ceux qui s'opposent à ce que l'Union Jack y figure quelque part. Par contre, ce vote forcé n'assurera pas l'appui de tous au Canada. Seule une décision par plébiscite y parviendra. C'est pour cette raison que nous demandons un plébiscite. Il faudrait, croyons-nous, que tous les Canadiens aient leur mot à dire dans le choix d'un nouveau drapeau. Seul un plébiscite pourra régler la question. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous prendront la parole sur cette question, d'ici Noël. Nous continuerons d'invoquer des arguments en faveur de la tenue d'un plébiscite. Si les députés ministériels se tiennent cois, leurs commettants se demanderont pourquoi. Ces derniers reconnaissent déjà la raison du silence des partisans du gouvernement, et à ce propos, j'ai ici une coupure intitulée «La folie du silence» et que j'aimerais lire aux députés silencieux du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je tiens à rappeler à l'honorable député qu'il ne peut citer d'éditoriaux critiquant un débat en cours à la Chambre.

M. Pascoe: En toute déférence, monsieur l'Orateur, cet éditorial ne critique pas le débat mais la conduite de certains députés. On se demande pourquoi si peu de députés ministériels prennent la parole. L'article constitue également un plaidoyer énergique en faveur de la tenue d'un plébiscite et c'est pourquoi j'aimerais le consigner au compte rendu. Le voici:

> C'est de la folie pure, voisine du suicide, que de vouloir imposer silence aux citoyens d'un pays de crainte de nuire à la politique immédiate et quelquefois tortueuse de leurs chefs.

A mon avis, c'est un bon argument en faveur d'un plébiscite, car il se rapporte aux sentiments des citoyens du pays. Cette déclaration a été faite par feu Wendell L. Willkie. C'est de la folie de la part des citoyens de ne pas élever la voix contre des chefs têtus sur des

questions qui les concernent. Évidemment, les citoyens ordinaires ne peuvent venir exprimer leurs opinions ici à la Chambre, mais ils peuvent certainement le faire à l'extérieur. C'est pourquoi nous favorisons un plébiscite afin que le peuple ait la chance de se prononcer à l'extérieur de la Chambre.

M. Byrne: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Pascoe: Quand j'aurai fini. Je crois que cette brève citation résume les arguments en faveur d'un plébiscite. Le conseil de tenir sa langue me rappelle que les honorables représentants d'en face tiennent bien la leur. Nous sommes saisis d'une question brûlante à l'extrême, où se joue le sort d'un drapeau historique qui symbolise les origines et le caractère de notre patrie. Aucun mur du silence ne doit se dresser en ces lieux. Il incombe à chacun de nous de se lever et de se prononcer à l'intention de ses électeurs.

Le premier ministre (M. Pearson) est bien résolu à ne laisser aucune autre affaire publique passer avant le drapeau. C'est à lui qu'il appartient de décider si nous allons poursuivre le débat sur le drapeau ou nous consacrer à des choses plus pressantes, telles que le code du travail et la question des chemins de fer. Par suite de la position du premier ministre, il semble que le débat sur le drapeau prendra encore des jours et peut-être des semaines; les ministériels auront donc amplement le temps d'expliquer pourquoi ils tiennent à imposer un nouveau drapeau aux Canadiens et pourquoi ils ne veulent pas donner au peuple canadien l'occasion de dire ce qu'il pense par voie de plébiscite. Je répète, monsieur l'Orateur, que le peuple devrait avoir l'occasion de décider s'il veut ou non un drapeau dépouillé de tous les symboles de notre histoire et de nos traditions. Il devrait pouvoir voter sur une question imposée par des influences qui ne sont pas exercées par toutes les parties du Canada. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, lors de la décision que vous avez rendue mercredi au sujet de l'amendement, la question du drapeau émeut toute notre population.

Si la plupart des libéraux se bornent à des railleries, les membres du comité du drapeau devraient exprimer leur opinion. Ils devraient répondre aux trois questions suivantes: pourquoi les libéraux qui étaient membres de ce comité ont-ils rejeté catégoriquement le pavillon rouge? Pourquoi le comité a-t-il décidé à l'unanimité que le Canada ne posséderait qu'un seul drapeau, puis a soudain fait volte-face et décidé que nous devrions avoir deux drapeaux? Pourquoi a-t-on refusé d'accepter comme compromis un drapeau où figureraient les symboles de notre histoire? Voilà trois questions importantes auxquelles devraient répondre tous les membres du comité du drapeau.

Je suis peut-être injuste à l'égard des députés libéraux membres de ce comité, lorsque je dis qu'ils désirent demeurer cois. Ils désireront probablement tous prendre la parole. Je suis assuré que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) pourra difficilement s'empêcher d'exprimer les sentiments qu'il ressent au fond de son âme. Il fait très volontiers des révélations à la presse. L'honorable député de Vancouver-Quadra—et je crois que je puis signaler ce fait—a obtenu 41.7 p. 100 des votes dans sa circonscription électorale.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Je suis sûr que l'honorable député doit avoir quelques doutes à propos de la pertinence de ses remarques. Ni à ce stade-ci du débat, ni jamais selon moi, on ne peut mentionner de façon si personnelle un autre député.

M. Pascoe: Je tentais seulement de faire ressortir le point de vue qu'aucun des membres du comité du drapeau ne parlait pour la majorité de la population; je pense donc qu'il devrait y avoir un plébiscite.

J'ai exhorté tous les députés à parler à leurs commettants et à leur soumettre un rapport; je désire maintenant préciser ma propre position. J'ai déjà parlé en faveur du pavillon rouge canadien et je ne vois aucune raison de le mettre de côté. C'est un drapeau superbe, riche d'une tradition séculaire. Toutefois, monsieur l'Orateur, afin de le faire accepter par la nation, on propose qu'il soit modifié, et je suis d'accord avec cela. Certains symboles de notre histoire doivent demeurer, car tout pays qui ne respecte pas son passé a un avenir fort incertain. Qu'y-a-t-il de mal à vouloir préserver nos traditions, afin qu'elles servent d'exemple aux générations futures? Dans son discours du 24 juin, le premier ministre aurait déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4843:

> ...cet attachement à la tradition constitue un élément important pour un pays qui entend progresser...

Ces paroles se rattachent directement à nos efforts en vue d'obtenir la tenue d'un plébiscite sur la question du drapeau.

Le député de Saint-Jean-Ouest, à Terre-Neuve (M. Cashin), a déclaré, comme en fait foi le hansard du 30 juin, à la page 5104, que nous devrions «conserver les choses de notre passé qui nous inspirent tant d'affection véritable et de loyauté». Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Si le débat sur le drapeau se poursuit, il va peut-être répéter ces paroles dignes d'éloges. Lorsqu'il

s'est adressé à la Chambre en français la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Favreau) a invoqué la justice britannique. C'est une tradition au Canada et l'Union Jack qui figure sur notre drapeau en est le symbole. Lors d'une récente entrevue à la télévision, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a fait allusion à notre régime britannique de gouvernement. C'est une autre de nos traditions que l'Union Jack représente sur notre drapeau. Si je mentionne ces observations, c'est afin de démontrer que nous avons raison de demander que la population canadienne soit consultée par la voie d'un plébiscite avant qu'on lui enlève son drapeau actuel.

Afin que l'amendement que nous proposons au sujet du rapport du comité du drapeau puisse être consigné directement au compte rendu, je vais en donner lecture encore une fois, du moins en partie:

«Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau national du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau.»

Je crois que cela donne une idée exacte de la situation.

Dans un discours antérieur, j'ai parlé des centaines de lettres que j'ai reçues de mes commettants qui appuient le pavillon rouge du Canada. A ce moment-là, j'ai donné les nombreuses raisons qu'ils invoquaient pour prouver la nécessité de régler la question du drapeau au moyen d'un plébiscite. Je ne les répéterai pas. Je me bornerai à dire que nombre de lettres que je reçois continuent d'appuyer l'attitude prise par mon parti sur la question du drapeau. Cela contredit directement les nouvelles de journaux qui cherchent à montrer que l'intérêt du public à l'égard du drapeau a baissé. J'ai reçu dernièrement des lettres provenant de villes de ma circonscription qui appuyaient notre attitude à l'égard de cette question. J'en ai reçu trois aujourd'hui. En voici une:

Comme vous me représentez à Ottawa, je vous prie d'insister pour que l'on incorpore l'Union Jack au drapeau proposé. Dans l'intérêt de l'unité canadienne, on ne devrait avoir qu'un drapeau.

Les députés ministériels qui se sont opposés à la tenue d'un plébiscite prétendent parler au nom de leurs commettants. Je reconnais qu'en vertu de notre régime de gouvernement démocratique, nous sommes élus pour voter, à titre de représentants parlementaires, au nom de nos circonscriptions sur toute question économique ou politique au sujet de laquelle les décisions peuvent être modifiées plus tard au besoin. Mais quand il s'agit de remplacer le pavillon rouge par un drapeau à une seule feuille d'érable, c'est une tout autre affaire. Il s'agit d'une question qui remue les cœurs. Il faut qu'elle soit réglée par la majorité des Canadiens. Comme le dit notre amendement, nous pourrions chercher à connaître le point de vue des Canadiens lors des prochaines élections qui auront probablement lieu en juin prochain, ou même avant. Les Canadiens accepteraient mieux le résultat d'un plébiscite que le résultat d'un vote obéissant aux directives de partis au Parlement. Il me semble que le premier ministre devrait être heureux d'accepter ce moyen de résoudre un problème difficile.

Des voix: Dix heures.

M. Pascoe: J'appuie les propos des députés de Kent (Ont.) (M. Danforth) et de Regina-City (M. More) qui nous ont démontré de façon fort convaincante ce que ressentiraient les Canadiens si le drapeau était changé.

Puis-je dire qu'il est dix heures?

M. Walker: La Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'honorable député de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 décembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 3 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et de l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée hier soir, je faisais valoir des arguments en faveur de l'amendement au rapport du comité du drapeau. Cet amendement réclame la tenue d'un plébiscite qui permettrait aux Canadiens de trancher eux-mêmes la question du drapeau. On propose la tenue d'un plébiscite lors des prochaines élections fédérales qui auront lieu vraisemblablement d'ici juin prochain.

J'ai signalé le mutisme des députés ministériels au cours du débat sur le drapeau, notamment au sujet du plébiscite. Les députés d'en face se sont certes tenus cois, sauf pour nous railler et nous huer alors que nous parlons au nom de millions de Canadiens irrités de cette tentative en vue de se débarrasser du pavillon rouge. J'ai déclaré qu'il incombe à chacun d'entre nous d'exposer très clairement aux fins du compte rendu notre attitude au sujet de la question du drapeau, notamment au sujet de la tenue d'un plébiscite.

J'ai signalé que si le premier ministre continuait à insister pour que le débat sur le drapeau rouge et blanc à feuille d'érable ait la priorité sur des mesures importantes du gouvernement telles que le code des normes de travail et le problème des chemins de fer, le présent débat se poursuivrait jusqu'à Noël. Les députés auront alors tout le temps voulu pour expliquer leur attitude au sujet d'un plébiscite sur le drapeau. Je suis certain que les Canadiens sont curieux d'entendre les députés libéraux leur expliquer pourquoi il faut se prononcer à la hâte au sujet du drapeau et pourquoi ils s'opposent à la tenue d'un plébiscite. Ils ne s'y opposent peut-être pas tout à fait, mais ils n'ont certainement pas pris la parole pour exposer leur point de vue.

Les membres de l'opposition se sont prononcés clairement en faveur d'un plébiscite. Les députés ministériels, non seulement les 47 libéraux du Québec, mais aussi ceux des régions anglophones du Canada devraient en faire autant. Il est de leur devoir de faire connaître clairement leur ligne de conduite à leurs commettants. S'ils s'opposent à ce que les Canadiens se prononcent au sujet du drapeau, ils devraient expliquer pourquoi à leurs commettants.

On a soulevé les émotions d'un bout à l'autre du pays. L'attitude de chaque député sur la question du drapeau est étroitement surveillée. On a dit qu'un plébiscite sur le drapeau serait une source de ressentiment et de division. Je crois qu'un examen impartial de la situation révélerait que tout changement dans notre drapeau, sans la tenue d'un plébiscite, serait une plus grande source de division. Certains députés ne sont peut-être pas d'accord mais je le répète, et je leur demande d'y songer attentivement, des divisions plus graves se produiront si l'on impose un drapeau aux Canadiens sans tenir un plébiscite leur permettant de choisir eux-mêmes.

Nous savons que les plébiscites ou référendums ne sont pas une façon de procéder ordinaire sous un régime démocratique, mais ils ont leur raison d'être quand il s'agit de questions touchant la population d'une façon spéciale. Changer de drapeau est une question de ce genre et voilà pourquoi nous insistons sur la nécessité d'un plébiscite. On a tenu des plébiscites en d'autres occasions pour régler des questions brûlantes qui préoccupaient vivement les citoyens. Le plébiscite de 1942 sur la conscription a été tenu pour permettre au ministère Mackenzie King d'envoyer des troupes outre-mer, contrairement à ce qu'il avait promis.

Si vous me permettez de traiter de questions d'ordre local, je signalerai que lors de l'imminente élection municipale d'Ottawa on tiendra un référendum sur la fluoruration et les sports dominicaux afin de permettre aux électeurs de trancher eux-mêmes ces questions. On a soutenu que nous étions au Parlement pour prendre des décisions, mais à Ottawa, qui a un maire, un bureau des commissaires et un conseil municipal, on s'en remet pourtant directement aux citoyens pour décider de ces questions, à cause de l'importance qu'elles revêtent pour chaque électeur. Lors des élections municipales, dans ma circonscription, on a tenu un référendum sur la

construction d'un nouvel hôpital. Les intéressés ont pourtant un maire et un préfet qui auraient pu décider, mais on a préféré s'en remettre à la population qui, je suis heureux de le signaler, s'est prononcée en faveur de l'hôpital.

D'après les journaux, le public s'intéresserait à la question du drapeau. Ce n'est pas le cas de ma circonscription et je suis sûr qu'il en va de même pour bien d'autres circonscriptions. J'avoue que nous ne recevons pas autant de lettres sur la question du drapeau que nous en avons reçu immédiatement après que le premier ministre eût révélé son modèle à trois feuilles d'érable, mais la plupart des lettres que je reçois de mes commettants appuient notre attitude. Comme je l'ai dit hier soir, tous les jours je reçois des lettres nous priant de maintenir notre position sur la question du drapeau. En voici une que j'ai reçue hier et que je voudrais consigner au hansard:

Monsieur,

Comme vous me représentez à Ottawa, je vous prie d'insister pour que tout modèle de drapeau proposé renferme l'Union Jack. Dans l'intérêt de l'unité canadienne, nous ne devrions avoir qu'un seul drapeau.

Les membres du gouvernement ont sûrement reçu des lettres de la *Canadian Corps Association;* ils conviendront avec moi que l'intérêt et le souci de l'Association au sujet du drapeau ne se sont pas démentis.

Les membres de notre parti ont parlé de l'attitude adoptée par la *Canadian Corps Association*. J'aimerais consigner au compte rendu, dans l'ordre où elles ont été reçues, un certain nombre de lettres provenant de cette Association, afin de montrer que l'on continue à réclamer un plébiscite et, qu'en réalité, on le réclame de plus en plus. Le 20 avril, la *Canadian Corps Association* a envoyé une lettre disant que la manière d'agir du gouvernement en la matière devrait être déterminée uniquement par un plébiscite. Le 8 juin cette Association écrivait:

Puisque les opinions sur la question du drapeau divergent tellement à travers le Canada, nous ne pouvons comprendre pourquoi M. Pearson ne permet pas à la population de choisir entre le pavillon rouge et le nouveau modèle à feuille d'érable.

Il s'agissait à ce moment-là du modèle à trois feuilles d'érable. Puis le 5 août—l'intérêt porté à un plébiscite se manifeste toujours et davantage—une lettre de l'Association déclarait:

Le commandement national de la *Canadian Corps Association* prie encore une fois instamment le premier ministre du Canada et le Parlement dans son ensemble, de soumettre cette question à la population lors des prochaines élections générales. Laissons les électeurs canadiens trancher la question.

C'est précisément ce que nous demandons. Puis, le 27 novembre, c'est-à-dire récemment,

[M. Pascoe.]

une autre lettre nous parvenait de l'Association, rédigée dans les termes suivants:

Le commandement national de la *Canadian Corps Association* recommande de nouveau qu'aucune modification ne soit apportée au drapeau national canadien actuel, à moins que le gouvernement ne reçoive des instructions à cette fin de la part des Canadiens, lors d'un plébiscite tenu en même temps que les prochaines élections générales.

Je vous ai lu ces quatre lettres, en vous indiquant la date de chacune, pour montrer que la demande d'un plébiscite se maintient. La *Canadian Corps Association* représente un secteur important de l'opinion publique.

Pour conclure, j'espère que ceux qui appuient le gouvernement feront connaître leurs vues au sujet d'un plébiscite durant le cours de ce débat. Comme on l'a dit plusieurs fois, nous nous rendons tous compte que la mise au rancart d'un drapeau soulève beaucoup d'émotion. Je vous ai déjà entretenus de cette question mais je me sens contraint de revenir sur cet amendement afin de vous dire ce que j'en pense. J'espère que tous les députés ici présents profiteront de cette occasion pour exprimer leur avis. Le peuple canadien pense qu'on devrait lui permettre de se prononcer pour ou contre le drapeau. Nous le croyons aussi. En toute sincérité je pense qu'une décision rendue au sujet du drapeau par voie de plébiscite serait beaucoup plus acceptable qu'un drapeau imposé par une mise aux voix au Parlement. Je vous remercie.

M. l'Orateur: L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) a la parole.

M. Byrne: Les choses doivent mal tourner.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne). Elles sont typiques de ce qu'il peut lancer au cours d'un débat, en particulier quand je suis en cause. Une fois de plus, j'aimerais certainement l'entendre parler debout, et non pas de son siège. Tout d'abord, j'aimerais me reporter au hansard du 3 décembre 1964, à la page 10991, dans la colonne de droite, où Votre Honneur, en reprenant le député qui avait la parole, s'est exprimé ainsi:

A mon sens, ses observations sont tout à fait étrangères à la question d'un plébiscite à ses modalités, son endroit, sa date et son utilité.

Évidemment, monsieur l'Orateur, vous trouvez que ce sont là des points pertinents dans le présent débat. Je suis d'accord sur ces points et j'aimerais en ajouter encore un, avec la permission de Votre Honneur: c'est-à-dire pourquoi un plébiscite devrait être tenu. Cette prémisse étant posée, et relativement à l'amendement dont nous sommes saisis, j'aimerais faire quelques remarques.

Je crois qu'à titre de membres de l'opposition, nous jouons un rôle très utile dans le présent débat. Nous accomplissons aujourd'hui une tâche très importante comme ce fut le cas au cours de la présente session, jusqu'ici. Il est évident que le gouvernement et certains députés des autres partis n'admettent pas la tenue d'un pareil plébiscite dans notre beau pays. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que moi-même, je ne suis pas enthousiasmé à l'idée d'un plébiscite. (*Applaudissements*) Sauf erreur, j'ai bien précisé ce point dans mon discours du 12 août, à la Chambre. Ce fut l'un des premiers discours après que nous ayons repris la suite du débat. A ce moment-là, j'ai insisté auprès du gouvernement et j'ai demandé au premier ministre de déférer la question à un comité. Après cela, j'ai eu le plaisir d'assister à une conférence internationale et j'ai dû m'absenter de la Chambre pour une période considérable. Évidemment, à mon retour, le 8 septembre, la Chambre était toujours saisie de la résolution présentée par le gouvernement.

A mon avis, l'opposition n'a plus aucune autre ligne de conduite à suivre. Le gouvernement a tellement restreint notre liberté d'action, sans manifester aucune espèce de collaboration, que nous nous voyons forcés d'adopter cette attitude au nom de la population canadienne et, je crois, de la majorité des Canadiens. Lors d'un récent sondage, on a avancé le chiffre de 60 p. 100, mais je crois qu'il s'agit plutôt de 64 p. 100 de la population. Nous avons donc le droit de parler au nom de ces gens; si ceux-ci désirent la tenue d'un plébiscite, je suis disposé à accepter leur jugement. *(Applaudissements)*

A mon sens, monsieur l'Orateur, si le gouvernement avait adopté la bonne attitude au bon moment, en déférant la question à un comité, le problème serait réglé.

Je ne comptais pas employer ces mots à cette étape de mon exposé, mais j'y suis contraint. La façon dont le sujet a été présenté à la Chambre par le ministre des Transports indique un retour à l'ancienne philosophie de l'époque de Mackenzie King. En effet, monsieur l'Orateur, il me semble que le fantôme de Mackenzie King hante en ce moment les corridors de la Chambre des communes, car on peut déceler dans la façon de présenter le sujet, qui aura pour résultat de diviser notre pays, une tentative de rejeter sur l'opposition le blâme des crises qui surviennent. Ils semblent vouloir systématiquement permettre à la crise de devenir critique, et ensuite entrer en scène et la résoudre en bienfaiteurs du corps électoral. De fait, j'ai l'impression que le ministre des Transports a effectivement communiqué avec l'ancien premier ministre, et en a même peut-être reçu des directives, car le projet se déroule très bien jusqu'ici, et il a, comme je l'ai déjà dit, acculé l'opposition au pied du mur.

M. Greene: L'opposition s'est-elle jamais trouvée ailleurs?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je crois que l'humiliante défaite subie à Toronto par l'honorable député de Renfrew-Sud devrait suffire à lui sceller les lèvres pendant quelques jours, à moins qu'il ne désire se lever et faire un discours. C'est un de ces interrupteurs professionnels dont nous pourrions nous passer.

Je demande à l'honorable député et à la Chambre, monsieur l'Orateur, si le débat actuel sur le drapeau est d'une telle conséquence pour le pays que nous pouvons nous permettre d'ignorer les quotidiens les plus importants. Il est possible que les membres du gouvernement songent maintenant à un référendum, même si cela n'est pas désirable à leurs yeux. Par suite de mon grand respect pour les individus à l'extérieur de la Chambre et pour les fonctions de la Chambre, monsieur l'Orateur, je ne nommerai aucun ministre ni n'impliquerai le premier ministre là-dedans, mais je crois qu'à la suite du tableau qui nous est présenté aujourd'hui par les divers journaux du pays, l'attitude du gouvernement devrait changer. J'ai ici les premières pages du *Star* et de la *Gazette* de Montréal, celle du *Globe and Mail* de Toronto ainsi que celles du *Telegram* et du *Star* de Toronto d'hier soir; tous me semblent placer le gouvernement dans une situation très embarrassante. Où est le zèle que les députés de ce côté de la Chambre éprouvent pour le bien-être de la population de ce pays? Où en est leur enthousiasme pour le régime de pension? A l'égard de l'assistance médicale? Quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la mesure relative à la législation ouvrière, que nous attendons tous? Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il à l'égard de maintes autres mesures dont on nous a tant parlé? Vu les comptes rendus des journaux, le gouvernement changera peut-être d'avis et étudiera sérieusement l'amendement sur un plébiscite dont nous sommes saisis.

L'hon. M. McIlraith: Pourquoi cette obstruction systématique?

M. Winkler: Le président du Conseil privé a parlé d'obstruction systématique. Puis-je signaler à mon honorable ami que nous avons déjà traité d'environ 60 mesures législatives, bien que je n'en aie pas tenu un compte exact. Si je me souviens bien, c'est un record pour n'importe quelle session du Parlement.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce que j'appelle un bon gouvernement.

M. Winkler: On ne peut avoir de l'obstruction d'une part et un bon gouvernement d'autre part. Sans l'opposition, où en seraient ces mesures maintenant? A cet égard, j'attribue autant de mérite à nos amis qui sont à notre gauche qu'à nous-mêmes. Par conséquent, monsieur l'Orateur qu'on nous dispense des remarques du président du Conseil privé au sujet de l'obstruction.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous lire, à vous et à la Chambre, un article paru dans le *Globe and Mail* du lundi 23 novembre au sujet d'un discours du premier ministre. Je ne crois pas que le gouvernement ou ses partisans nieront ces mots du très honorable premier ministre, qui a dit, comme le rapporte cet article:

> «La Chambre a consacré 23 jours au débat sur le drapeau—c'est trop long, à mon sens—mais la discussion est survenue à un moment où nous aurions dû normalement être en congé, de sorte que, nous n'avons pas négligé, pour ce faire, les travaux parlementaires,» même si nous avons sacrifié beaucoup de temps à la question.

Est-ce là de l'obstruction, monsieur l'Orateur? Je me reporte maintenant au compte rendu d'une entrevue du ministre de l'Agriculture. C'est peut-être une bonne chose que nous débattions la question du drapeau maintenant, car cela permet à l'honorable ministre de s'absenter de la Chambre sans qu'on s'en aperçoive trop.

M. Moreau: Où est l'honorable M. Balcer?

M. Winkler: Puis-je rappeler à l'honorable député de York-Scarborough que, si j'en crois les journaux, la situation y aurait été quelque peu différente en l'absence de certains événements?

Le ministre de l'Agriculture avait déclaré au cours d'une entrevue le 25 novembre sur un réseau national de radiodiffusion ce qui suit:

> ...et je ne crois pas qu'il y ait eu autant d'obstruction dernièrement qu'il y en avait eu durant le congé d'été ou au moment où nous aurions dû avoir un congé d'été.

Le ministre de l'Agriculture dit qu'au cours des mois d'été il y a eu obstruction; pourtant le premier ministre a déclaré que les travaux du Parlement n'ont pas été sacrifiés au cours des mois d'été.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le but de mes remarques est de convaincre la Chambre que nous devrions tenir un plébiscite. L'honorable député de Broadview, comme plusieurs autres députés d'en face, devrait contribuer à ce débat au lieu de demeurer assis à son siège et d'interrompre les orateurs. S'il indique qu'il veut prendre la parole, je suis disposé à m'asseoir et à l'écouter. Que les honorables députés poursuivent leur programme de harcèlement, mais ils ne me dérangeront pas car je sais que leur esprit est fermé à cette question.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire ainsi qu'aux membres de cette Chambre, que j'ai une autre raison de préconiser un plébiscite. On nous présente maintenant un modèle de drapeau dont la couleur fondamentale est le rouge. Dans bien des régions, ce modèle n'est pas du tout populaire. J'ai le privilège de rentrer dans ma circonscription chaque fin de semaine, et, depuis que ce modèle a été présenté à la Chambre, j'ai constaté un mécontentement prononcé chez mes commettants.

L'hon. Mlle LaMarsh: Alors, votez contre cette mesure.

M. Winkler: Je crois que la population du Canada sent que ce problème est dépassé. Elle n'aime pas ce drapeau, elle le trouve regrettable, mais elle n'en est plus là. Le gouvernement ne semble pas s'intéresser à nos travailleurs. Les ouvriers de la province de Québec diffèrent peut-être de ceux de la province d'Ontario, mais quelle que soit la province qu'ils habitent, leurs buts et leur objectif dans la vie sont semblables. Ce point ne leur importe guère. Ce qui les intéresse, c'est d'obtenir un meilleur avenir pour leur famille, et si on leur demandait de prendre une décision, ils n'hésiteraient pas. A mon avis, le gouvernement serait surpris de savoir que le pavillon rouge serait approuvé par un grand nombre de ces gens.

Priver de tout vestige historique le modèle de drapeau que nous devrons accepter si nous ne tenons pas de plébiscite afin de déterminer le désir de la population, ce serait, à mon sens, une mesure rétrograde. L'histoire universelle nous le démontre, ceux qui oublient leur passé peuvent très bien éprouver de

grandes difficultés dans l'avenir. J'ignore si tous les députés ont eu le temps de lire la chronique de M. Bruce West, dans le *Globe and Mail* de ce matin, mais je crois que cet article exprime l'opinion de la plupart des gens. Ne nions pas l'évidence, monsieur l'Orateur. Qu'aucun député ne refuse de croire que parmi les membres du gouvernement, un très grand nombre se prononceront en faveur du modèle proposé en sachant très bien...

Mlle Jewett: Que le comité l'a recommandé.

M. Winkler: ...qu'ils votent contre le désir de leurs commettants. Je dirai à l'honorable représentante de Northumberland...

Mlle Jewett: Que le comité a recommandé ce modèle.

M. Winkler: ...que les libéraux membres du comité, dans un dernier geste de désespoir, se sont trouvés dans l'impossibilité d'accepter autre chose.

Mlle Jewett: Que dites-vous du vote unanime de 14 voix?

M. Winkler: Si vous voulez participer au débat, levez-vous et faites votre propre discours. Ne m'ennuyez pas.

Mlle Jewett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Winkler: J'accepterai des questions quand j'aurai fini.

Mlle Jewett: Je veux tout simplement m'enquérir au sujet du vote unanime de 14 voix contre zéro.

M. Winkler: Je suis prêt à accepter cette question.

Mlle Jewett: Très bien. Je l'ai déjà posée. Qu'avez-vous à dire au sujet du vote unanime de 14 voix?

M. Winkler: J'aimerais faire des commentaires sur ce vote. C'est une chose très simple.

Mlle Jewett: Parfait.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Évitez les grands mots: elle ne les comprend pas.

M. Winkler: C'était un truc des libéraux au comité. (*Exclamations*) La réaction suscitée par cette remarque me laisse froid. Ce n'était rien d'autre. Si vous avez à choisir entre une bonne pomme et une pomme gâtée, laquelle choisirez-vous?

Une voix: La bonne pomme.

M. Winkler: Évidemment, mais si vous lui préférez une poire et qu'il n'y a pas de poire, vous n'avez rien du tout. Voilà la vérité. Vous la connaissez et tous les membres du comité la connaissent. Soyons francs à ce sujet. Les honorables vis-à-vis n'aiment pas le drapeau proposé et n'y tiennent pas, mais ils sont forcés de l'accepter. Je ne vais pas le tourner en ridicule parce qu'un jour, je pourrais fort bien avoir à le saluer. Je suis un homme d'honneur. Je pense que tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre le sont aussi. Quoi qu'il en soit, comme nous avons à nous prononcer sur un modèle qui laisse à désirer, fournissons donc à la population du Canada, dont 64 p. 100 se sont maintenant déclarés en faveur d'un sondage, l'occasion de se prononcer par la voie d'un plébiscite. Sinon, que le gouvernement nous dise qu'il dotera ce drapeau de symboles reflétant notre passé. Ce modèle est terne. Il ne renferme aucune couronne, rien qui représente notre passé.

M. Munro: Vous le tournez en ridicule.

M. Winkler: Ce modèle vous va peut-être, mais certains députés de Toronto regretteront le jour où ils l'ont appuyé. Vous pouvez en être sûr. En terminant mes remarques, j'aimerais me reporter à cet article de Bruce West qui, d'une manière honnête et sincère, je pense, s'applique à tirer la situation au clair. Monsieur l'Orateur, dans son article de ce matin, M. West a fort bien expliqué la situation qui existe entre nos deux grandes provinces. Il déclare aussi que le débat sur le drapeau devient fastidieux. *(Applaudissements)* Il poursuit en ces termes:

> Croyez-moi, si je participe à cette polémique, ce n'est pas pour le seul plaisir de noircir du papier.

Il ne faudrait pas croire, non plus, que c'est le motif qui inspire l'opposition.

> S'il fallait imprimer en volumes tout ce qui s'est dit et écrit sur cette question jusqu'ici, on en aurait probablement assez pour édifier une grande muraille de Chine moderne sur toute la frontière entre le Québec et l'Ontario. Mais malgré mes meilleures intentions, je trouve souvent qu'il est difficile de rester assis les bras croisés pendant les assauts successifs. Je trouve que c'est non seulement mon droit, mais aussi mon devoir d'exprimer ma pensée. Je trouve notamment que l'on méconnaît, non seulement avec dédain, mais même avec arrogance, les désirs d'une partie considérable et même importante de notre nation sur ce point. A mon avis, c'est honteux, et si je puis aider ces gens à exprimer leur point de vue, je compte bien n'y pas manquer. Un aspect particulièrement étrange de ce long débat sur le drapeau, tant au Parlement qu'à l'extérieur, c'est le suivant: ceux d'entre nous qui veulent maintenir la bannière que nous avons

depuis déjà un siècle sont maintenant considérés comme traîtres. On nous accuse de contribuer à semer la désunion dans le pays en refusant d'accepter la proposition d'un nouveau drapeau canadien.

C'est exact. Cela fait partie de la supercherie dont je vous ai parlé et c'est pourquoi, entre autres raisons, je voudrais laisser le peuple trancher la question au moyen d'un plébiscite. Et M. West finit par raccommoder toute l'affaire. J'ai ici un discours, prononcé à Toronto, sur le problème tel que certains tentent de l'exposer, mais le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, l'aborde en cherchant à unir le pays. Je crains que les vis-à-vis ne se rendent pas bien compte de ce qu'ils sont en train de faire au Canada. Je vous le demande à vous, monsieur l'Orateur, et à tous les membres de la Chambre: le problème existait-il avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral? Y avait-il un problème entre le Québec et le reste du pays? Non, il n'y en avait pas. Alors, pourquoi y en aurait-il un maintenant, monsieur l'Orateur?

M. Hales: Diviser pour régner.

M. Winkler: Il est malheureux de voir une situation pareille créée à des fins politiques, mais tel est pourtant le cas, je le crains; raison de plus pour tenir un plébiscite. Comme je le disais tout à l'heure, je ne suis pas tellement convaincu de l'excellence de la chose, mais quand je vois le gouvernement agir de cette façon et recourir à de telles tactiques, tout ce que je puis dire c'est que ce doit être là le motif qui l'inspire.

J'ai également ici le texte d'un discours prononcé à Toronto au cours d'une réunion du même genre, par M. Fernand Guindon, Canadien français de l'Est ontarien. Il exprime très bien son opinion. On devrait, il me semble, accorder plus d'attention aux paroles sensées des gens qu'aux détails litigieux. Je voudrais vous donner lecture d'un passage de son discours. Je le répète le discours a été prononcé par un Canadien français de l'Est ontarien. Voici:

> Nous, Canadiens français de l'Ontario, n'avons pas seulement bénéficié d'un traitement équitable lorsqu'il s'agissait de nos problèmes d'ordre particulier. Nous avons aussi profité, à l'instar de tous les citoyens de l'Ontario, des avantages des programmes dynamiques qui ont donné un essor à notre province et lui ont assuré la prospérité.

Les possibilités offertes à tous les Canadiens sont égales. Entend-on la province d'Ontario jeter les hauts cris parce qu'elle paie plus d'impôts que n'importe quelle autre région du pays? Je ne le pense pas. Les habitants de cette province ne devraient-ils pas avoir l'occasion de dire quel drapeau ils veulent? Un plébiscite ne le permettrait-il pas? Que tous les Canadiens en acceptent ensuite l'issue.

M. Moreau: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

M. Winkler: Je vous en prie!

M. Moreau: Veut-il dire par là qu'il devrait y avoir un vote pondéré, proportionné au montant des impôts que l'on paie?

M. Winkler: Non, je n'ai pas dit cela. L'honorable représentant recourt encore à une astuce libérale typique. Je reconnais qu'il a été assidu ces derniers temps, mais sans dire grand-chose. Les gens de Scarborough aimeraient, je crois, connaître son avis sur la question.

M. Moreau: J'aimerais l'exprimer par un vote.

M. Winkler: Nous savons comment vous vous prononcerez.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous ne nous avez pas dit quelle pomme vous aimez.

M. Winkler: Si l'honorable représentante s'occupait de ses propres pommes, elle se tirerait mieux d'affaire ici.

M. Regan: J'essayais de suivre attentivement les observations fort intéressantes du député. Sauf erreur, il trouve à redire au fait que les contribuables d'Ontario paient plus d'impôt que ceux de toute autre région. Ne serait-ce pas, selon lui, parce que le reste du Canada doit se soumettre à un tarif pour protéger les industries ontariennes dont les produits jouissent d'un marché assuré?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait allusion à l'honorable député l'autre soir, mais il manquait un mot au hansard; je répéterai l'allusion aujourd'hui. Je l'ai désigné comme étant l'impétueux député junior d'Halifax. S'il étudiait les problèmes de sa circonscription et votait, comme il se doit, sur cette question, il aurait peut-être une chance d'être réélu. De plus, je n'aime pas la façon dont il cite mes paroles hors de leur contexte.

Voici ce que je voulais dire. D'après vous, l'une ou l'autre des discussions soulevées à l'heure actuelle au Canada émanent-elles de la province d'Ontario? Non. Personne n'entend cette voix. J'ai fait cette déclaration au profit précisément de l'honorable député de York-Scarborough. On n'entend aucun argument de ce genre émanant de l'Ontario. Je ne blâme personne d'autre, car si nous soule-

vions ces points, nous pourrions peut-être rapprocher nos points de vue. J'estime également que nous devrions permettre aux citoyens, autant ceux qui sont pour que ceux qui sont contre, révolutionnaires ou non, loquaces ou taciturnes, de trancher la question au moyen d'un plébiscite; nous pourrions peut-être de cette façon atteindre à une certaine unité au pays. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'apercevra peut-être un jour que je souscris à ce qu'elle fait, mais je n'en sais rien pour le moment.

Je tiens à dire à la Chambre qu'à mon sens, trois options sont laissées au gouvernement aujourd'hui. Il y a notamment l'amendement dont nous sommes saisis en vue de la tenue d'un plébiscite. Il va sans dire que le gouvernement peut adopter l'amendement et alors nous aurons un plébiscite. Comme deuxième option, le premier ministre et le cabinet pourraient décider de renoncer à toute l'affaire et de laisser les choses telles qu'elles sont jusqu'à un moment plus opportun. La troisième solution serait la clôture. Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que les députés ministériels ont discuté. Nous sommes saisis de l'amendement et je me demande laquelle de ces options le premier ministre a indiqué à ses partisans qu'il entend adopter. Quelle qu'elle soit, je tiens à lui rappeler que nous nous refusons à modifier notre attitude.

L'hon. Mlle LaMarsh: Passons au vote.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Il y a quelques semaines, je me suis prononcé à la Chambre contre la tenue d'un plébiscite en donnant mes raisons. J'ai dit alors que je redoutais l'amertume et la dissension qui pourraient être suscitées entre les divers groupes de notre pays.

J'ai changé d'avis et je tiens à consigner la chose au compte rendu. Je vais me prononcer en faveur d'un plébiscite et voici pourquoi: en parcourant la Chambre du regard, je constate qu'il ne s'y trouve pas un seul député d'une circonscription à l'ouest de Toronto. Pardon, j'en aperçois un. J'ai changé d'avis et je vais vous dire pourquoi.

M. Groos: Le député voudrait-il aussi changer d'avis et admettre qu'au moins un autre député de l'Ouest siège à la Chambre aujourd'hui?

M. Clancy: Je m'excuse encore une fois. Je siège à la Chambre depuis si longtemps que je ne reconnais pas toujours les nouveaux venus.

Je vais maintenant exposer nettement mon attitude. Je suis en faveur d'un plébiscite. Je ne suis pas bilingue, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler une chose. Je crois que le mot «rabbit» se rend en français par «lapin». Au pluriel, cela ferait sans doute «les lapins». Surveillez bien les députés à mon extrême gauche lorsque viendra la mise aux voix. Regardez-les se ruer vers les rideaux.

Des voix: Le vote!

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre a décidé de poursuivre le débat sur le plébiscite, je suis heureux d'y participer, car j'estime qu'il faut absolument permettre à la population du Canada de décider de cette question brûlante du drapeau.

Nous avons déjà un drapeau national distinctif. Comme je l'ai signalé quand j'ai pris la parole sur la motion initiale, le 24 août dernier, les décrets du conseil adoptés en 1924 et 1945 le prouvent. On en parle à cinq reprises comme d'un drapeau distinct ou particulier qui ne peut certainement être pris pour celui d'aucun autre pays. Si certains ne peuvent distinguer le pavillon rouge du Canada d'autres drapeaux, je ne vois pas pourquoi il faut abaisser toute la population à leur niveau intellectuel. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le plus petit commun dénominateur.

Lorsque le premier ministre s'est adressé aux membres de la Légion canadienne à Winnipeg, le dimanche 17 mai, il a dit au début de son discours que les Canadiens étaient trop peu patriotes. J'espère sincèrement que je ne me laisserai pas emporter par mes sentiments envers le drapeau. Je respecte beaucoup le drapeau et je le respecterai toujours, quelles que soient les mesures prises par le Parlement à la suite d'un vote qui pourrait avoir lieu avant Noël, ce que je ne souhaite pas. Le drapeau se fonde sur les traditions d'un grand peuple. Tout ce qu'il symbolise se rattache à l'histoire de ce peuple. Le drapeau incarne non pas des sentiments mais des faits historiques. Il représente l'expérience d'hommes et de femmes, de ceux qui sont morts et qui ont vécu sous ce drapeau. On ne peut s'en moquer. Hier soir, j'ai exposé mes convictions et exprimé l'opinion de la plupart des commettants de la circonscription de York-Humber, une des plus belles circonscriptions de Toronto. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas entendu les éclats de rire derrière moi; comme je ne voulais pas identifier ces gens, je ne me suis pas retourné.

Le premier ministre a déclaré à la Chambre le 15 juin dernier «que l'occasion était grave, solennelle et historique...» On peut dire d'après le bavardage derrière les rideaux combien ils se rendent compte de l'importance et de la gravité de cet événement. C'est une occasion grave, solennelle et historique comme l'a dit le premier ministre. L'ordre ne pourrait-il pas être rétabli, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas trop demander.

M. l'Orateur: Je crois que l'ordre règne et qu'on vous écoute très attentivement, certainement beaucoup mieux qu'un grand nombre d'autres.

M. Cowan: Le premier ministre a dit:

...je disais donc que l'occasion était grave, solennelle et historique. Comme je le disais aussi il y a un instant, j'ose espérer que le débat en sera digne.

J'aimerais féliciter l'Orateur de sa décision...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais il y a bien des années M. l'Orateur Glen a déclaré qu'il ne convenait même pas de sourire à l'Orateur, encore moins de faire des commentaires sur ce qu'il a dit ou fait. Naturellement, si vous n'êtes pas satisfaits de sa décision, vous pouvez toujours présenter une motion, mais ayez l'obligeance de ne pas faire entrer l'Orateur dans ce débat.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je connais très bien le Règlement, mais le hansard dit maintenant que j'ai exprimé le désir de vous féliciter. J'ai été interrompu, mais c'est comme si j'avais offert mes félicitations.

J'aimerais rappeler aux députés de la Chambre canadienne que la charité fait absoudre une multitude de péchés, les drapeaux peuvent servir à cacher beaucoup d'incurie et d'indécision. On y a recours en périodes de tension et ils servent ainsi à nous distraire d'autres problèmes dont la Chambre devrait être saisie.

J'ai siégé dans l'opposition après avoir été élu, en juin 1962, jusqu'à la dissolution de la Chambre, en février; je suppose qu'on pourrait dire de juin à février, mais je préfère dire de septembre à février. J'ai siégé de l'autre côté de la Chambre à l'automne de 1962 et, à ce moment-là, j'ai été très intéressé par les remarques qu'a prononcées le chef de l'opposition d'alors le 19 décembre 1962. Je cite ces remarques, d'après le hansard:

C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites. Quand on méconnaît ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même et on s'achemine vers sa destruction. Qu'importe la portée de la Déclaration des droits et la mesure dans laquelle on la fait connaître, qu'importe les belles paroles qu'on prononce au sujet de la Grande Charte et de la Déclaration des droits, qu'importe la ferveur avec laquelle on parle des drapeaux parlementaires ou nationaux. Le gouvernement actuel viole délibérément et systématiquement les deux droits que j'ai mentionnés.

Je me demande si ce parti s'est engagé, comme certains le disent, à présenter au Parlement un drapeau distinctif national dans deux ans à partir d'avril 1963. Je me demande pourquoi nous sommes engagés dans cette polémique passionnante au sujet de drapeaux parlementaires et nationaux au lieu de nous occuper de questions qui devraient retenir notre attention. J'ai relu le discours du trône de 1963 et celui de 1964. Le discours du trône du 16 mai 1963 déclarait:

C'est à partir, non pas de l'uniformité, mais d'une diversité véritable, que nous pouvons façonner un pays encore plus grand...

«L'unité dans la diversité», voilà une expression impressionnante. Moi, je ne m'en sers pas. Les termes en sont contradictoires. Toutefois, le discours du trône de mai 1963 déclarait:

C'est à partir, non pas de l'uniformité, mais d'une diversité véritable que nous pouvons façonner un pays encore plus grand...

On nous dit que le drapeau actuel est blessant pour certaines régions du pays et que, par conséquent, il nous faut un nouveau drapeau qui n'ait pas ce caractère blessant que certaines gens y voient. Je dis donc que si des gens s'opposent à la présence de l'Union Jack dans le pavillon rouge du Canada, nous devrions obéir au mot d'ordre exaltant du discours du trône du 16 mai 1963:

C'est à partir...d'une véritable diversité que nous pouvons façonner un pays encore plus grand.

On promettait dans ce discours du trône qu'en 1963 le Parlement instituerait une Société canadienne de développement. Qu'en est-il? On nous disait que nous serions saisis d'une nouvelle loi sur le ministère de l'Agriculture...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais j'espère qu'il en arrivera bientôt à la question du plébiscite, et qu'il s'agit là d'observations préliminaires menant à cette question. J'espère que son avant-propos sera bref; en effet, la Chambre est saisie d'un amendement traitant de la tenue d'un plébiscite.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, et je le répète, je souscris sans réserve à la tenue d'un plébiscite, mais je me demande pourquoi il faut tenir un plébiscite sur une

question que n'a jamais mentionnée le discours du trône. Je me demande pourquoi nous devons perdre notre temps à discuter d'une chose dont il n'a jamais été question dans le discours du trône de 1963 ni dans celui de 1964. Il y est question de plusieurs mesures législatives que le Parlement est appelé à adopter en 1963 et en 1964, mais ces mesures sont mises au rancart et on nous présente subitement une proposition concernant une promesse que le gouvernement est censé avoir faite en ce qui concerne l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Monsieur l'Orateur, si vous estimez superflu que je relève la longue liste de mesures dont il est question dans les discours du trône de 1963 et 1964, des mesures qui n'ont pas été mises en œuvre, je me rendrai à votre demande et renoncerai à cette partie de mes remarques. Tous les honorables députés se rappellent toutefois très bien toutes les questions mises au rancart par le gouvernement à cause de son vif désir de régler la question du drapeau dès maintenant.

A propos d'un plébiscite, je voudrais que le gouvernement retire le rapport du comité du drapeau et le laisse disparaître du *Feuilleton* au congé de Noël. Mais s'il n'adopte pas cette ligne de conduite judicieuse suivie en 1945 et 1946—et j'ai eu à ce sujet de longs entretiens avec le président du comité du drapeau en 1945 et en 1946 ainsi qu'avec un membre de ce comité qui siège encore ici aujourd'hui—je voudrais qu'il tienne compte de l'excellent exemple donné sous Mackenzie King, qui était hautement respecté au sein du parti libéral; mais Mackenzie King est mort et nous avons actuellement un homme plus habile que le grand homme qui a occupé le poste de premier ministre beaucoup plus longtemps que tout autre Canadien. Il a laissé de côté le rapport du comité du drapeau en 1946 et je propose qu'on agisse de même à l'endroit du rapport du comité du drapeau de 1964.

Parmi les articles mentionnés dans le discours du trône de 1963—et je m'excuse auprès de monsieur l'Orateur, si j'y reviens—il y avait la promesse que le comité des privilèges et des élections reviserait la loi électorale du Canada. J'ai demandé si des mesures ont été prises à la suite de cette promesse, mais la réponse du gouvernement est que le comité s'est réuni en 1963, et que la session s'est terminée avant que le comité ait pu présenter son rapport. Si l'on a permis au comité qui examinait en 1963 la loi électorale du Canada de rester en plan à la fin de la session, en 1963, je signalerai que le précédent est excellent. Il se range avec le précédent au sujet du rapport du comité du drapeau de 1945 et de 1946, et, à mon avis, nous devrions en 1964 suivre la même pratique et laisser le rapport du comité tomber lorsque nous ajournerons les débats pour le congé de Noël.

L'intention qu'a présentement le gouvernement d'accorder la priorité au rapport du comité du drapeau place notre Parlement dans une camisole de force. Cela met non seulement l'opposition mais le gouvernement dans une camisole de force. Nous voudrions prendre les mesures nécessaires pour faire comparaître les administrateurs du SIGM devant un comité parlementaire, mais cela nous est impossible puisque nous sommes tenus de discuter uniquement de la question du drapeau. On nous dit que nous devons étudier le rapport du comité sur le drapeau tant qu'une décision n'aura pas été prise. Je suis persuadé que la discussion de ce rapport devrait être réservée, afin que nous puissions passer à l'étude des travaux du gouvernement qui exigent l'attention de la Chambre des communes et devraient figurer au *Feuilleton*.

J'admire les orateurs qui se sont portés à la défense du pavillon rouge et je regrette qu'il ait été nécessaire d'agir ainsi dans notre dominion, édifié sous l'aile et avec l'aide de l'Empire britannique. J'admire ceux qui ont signalé que notre débat sur le drapeau a amené certains changements d'attitude de la part du gouvernement sur ce point et j'espère vivement que le débat qui se déroule à l'heure actuelle—et qui se poursuivra jusqu'au congé de Noël, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur—incitera le gouvernement à prendre d'autres initiatives bienfaisantes, non seulement pour l'ensemble du Canada mais aussi pour le parti au pouvoir.

On a souvent battu en retraite—je regrette d'employer cette expression mais, étant libéral, je l'entends si souvent qu'elle me vient tout naturellement. On a constaté un assez grand nombre d'améliorations—j'emploierai ce mot cette fois-ci—dans l'attitude du gouvernement sur cette question. Les honorables députés se rappelleront que, le 19 mai, on nous a dit que ce serait un bill du gouvernement—rien d'autre. Je pourrais citer un extrait du compte rendu du 19 mai 1964, s'il est permis de revenir sur les débats de la session en cours, et vous signaler un échange entre l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et le premier ministre.

L'hon. M. Nowlan: Cessons de tourner autour du pot. On nous dit aujourd'hui que le gouvernement présentera un modèle au Parlement. Le gouvernement en acceptera-t-il la responsabilité?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement assumera en fait la responsabilité du modèle qu'il soumettra à la Chambre des communes.

Nous avons appris par la suite que c'était le modèle à trois feuilles. Nous ne le savions pas le 19 mai. Mais le premier ministre a déclaré que le gouvernement assumerait la responsabilité du modèle. En réponse à une question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, chaque fois que la Chambre a eu à se prononcer sur des questions de principe depuis que nous sommes au pouvoir, les députés ont dû voter sous la menace d'une élection. J'ai déjà signalé, et je crois qu'il convient, de le bien préciser, que quand le gouvernement soumet au Parlement une question de principe—et il s'agit vraiment de question de principe—sort du gouvernement dépend de la décision de la Chambre.

Puis le très honorable membre continua en disant qu'il n'avait pas l'intention de tenir rigueur aux députés libéraux qui auraient voté contre le modèle. Mais c'était là certainement une question d'administration gouvernementale. Où est ce drapeau à trois feuilles d'érable aujourd'hui, monsieur l'Orateur?

Et nous avons de nouveau battu en retraite... Je regrette. Nous avons reculé. Nous avons reculé et opté pour un vote libre le 21 août.

Une voix: Ce n'était pas une retraite?

M. Cowan: J'ai dit que nous avions reculé. Et voici la déclaration qu'avait alors faite le leader du gouvernement:

> On a reproché au gouvernement de chercher à faire en sorte que la décision lui soit favorable en menaçant d'annoncer des élections si son projet était rejeté. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à la réunion d'hier—et je suis heureux de le répéter à la Chambre aujourd'hui—que les votes sur les projets de résolution et sur les amendements, en ce qui nous concerne, seront tout à fait libres. Autrement dit, la tenue d'élections ne dépendra pas du résultat de ces votes.

Voilà une déclaration fort intéressante parce que j'en ai sous les yeux une autre du secrétaire d'État. Prenant la parole à Toronto le 13 juin, le secrétaire d'État, lors d'une conférence de presse, a dit que le drapeau était «néanmoins une proposition du gouvernement et que son rejet pourrait déclencher des élections». Qu'est-il advenu du trifolié du 13 juin? Je vous le demande et pourtant j'ai cité les paroles même du secrétaire d'État.

On nous avait dit que cette question ne serait jamais déférée à un comité—qu'il s'agissait d'une question à régler par le Parlement tout entier dans toute sa majesté et avec tous ses moyens. Nous avons repris pied en nous retranchant sur des positions préparées d'avance et en plaçant la question entre les mains d'un comité. Ce résultat a été le fruit des discussions que nous avons eues à propos du drapeau pendant l'été.

[M. Cowan.]

Il n'a plus été question du trifolié. On a maintenant un drapeau avec une seule feuille d'érable. Je soutiens qu'il faut organiser un plébiscite pour savoir ce que veulent les gens de notre pays de l'Île de Vancouver à Terre-Neuve, fondé sur un vote unique trans-d'érable. Je soutiens qu'il faut organiser un y compris le pavillon rouge. Je sais sur quoi va porter le vote de la majorité au pays et voilà pourquoi je dis ceci: mettez le pavillon rouge sur le bulletin de vote transférable.

Pour revenir à nos avances et à nos reculs, nous devions avoir un nouveau drapeau le 1er juillet dernier. Ce devait être quelque chose de merveilleux. Or, le drapeau qui flotte actuellement est toujours celui qui flottait au moment de l'édification du pays et qui continuera de flotter au même mât. Ensuite, on devait nous doter d'un nouveau drapeau, et il était question que la reine, au cours de son séjour ici, abaisse le pavillon rouge, orné de l'Union Jack, et fasse flotter les trois feuilles flétries du nouveau drapeau en octobre. Mais le mois d'octobre est passé lui aussi. Maintenant, on nous dit que nous aurons un nouveau drapeau à Noël. Monsieur l'Orateur, nous aurons sûrement un drapeau à Noël: ce sera le pavillon rouge orné de l'Union Jack dans l'angle gauche.

M. Winkler: Où sont tous les chahuteurs?

M. Cowan: D'après une décision prise hier soir par la présidence, alors que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait la parole, je crois comprendre qu'il n'est pas conforme au Règlement de citer des extraits d'éditoriaux écrits pendant un débat. Je ne puis me souvenir si un éditorial, paru dans *Le Devoir* du 22 août, a été, oui ou non, écrit pendant le présent débat. A ce moment-là, le débat portait sur le trifolié, tandis que nous discutons actuellement de la tenue d'un plébiscite sur un drapeau à une seule feuille d'érable. Toutefois, si l'on organise un scrutin, j'aimerais qu'on se prononce également sur le pavillon rouge. Alors, puis-je citer un extrait d'un éditorial écrit en août?

M. l'Orateur: Je porte le plus grand intérêt et la plus grande sympathie aux propos de l'honorable député et je signalerais que la discussion actuelle à la Chambre ne porte pas sur l'ensemble de la question du drapeau. Il s'agit de déterminer si nous devrions tenir un plébiscite. L'honorable représentant s'apprêtait sûrement à traiter de la question du plébiscite. J'ignore pendant combien de temps il parlera, mais il pourrait peut-être s'en tenir, pendant le reste de son exposé, au problème du plébiscite. La question du drapeau et tout ce qui s'y rattache peuvent être débattus lors de la motion principale.

Nous traitons maintenant de l'amendement qui concerne le plébiscite.

M. Cowan: J'espérais que certains des commentaires que je me proposais de faire renseigneraient ceux qui auront à voter sur le plébiscite. Quant à la question de pertinence, je croyais que nous avions beaucoup de latitude. Ici, l'autre jour, j'ai entendu un député qui avoue s'être soustrait à la conscription, parler d'hommes qui ont perdu une jambe à la Première Grande Guerre, ou un bras à la Seconde comme étant des «semblants de Canadiens». Cela, apparemment, était pertinent; il n'a pas été rappelé à l'ordre. Hier ou avant-hier, un ministre a dit à un honorable député de reprendre sa place et de se taire. Je sais donc qu'on nous accorde une très grande latitude au cours du présent débat.

Au sujet du plébiscite, j'aimerais signaler que cet éditorial du 22 août dernier dit que nous avons un gouvernement dirigé par un homme qui, en mai, prétend traiter d'une question de politique nationale de la plus grande importance et qui, pourtant, au mois d'août déclare que le vote est libre et que chacun peut faire comme bon lui semble. Un plébiscite signifierait un vote libre qui permettrait à 19 millions de Canadiens d'exprimer leur opinion.

J'ai déjà signalé à l'attention de la Chambre que le parti au pouvoir ne détient pas la majorité du vote populaire grâce auquel nous avons été élus ici. Je représente le comté d'York-Humber, et j'ai été élu par 20,000 voix; 24,000 personnes ont voté contre moi. J'espère vivement que je représente la majorité des citoyens de ma circonscription. Je sais que j'exprime l'avis de cette population en ce qui concerne le pavillon rouge du Canada, mais en ce qui concerne les autres problèmes actuels, j'espère que j'exprime toujours l'opinion de la majorité de la population d'York-Humber et non seulement celle de la minorité qui m'a été élu au moyen de 20,000 voix sur un total de 44,000 votants. (*Applaudissements*) Je prétends que nous n'avons pas été explicitement habilités à proposer un drapeau à la nation après un seul vote du Parlement. Ce parti n'a pas obtenu la moitié du vote populaire. Deux élections partielles ont été tenues récemment. Ce fut une affaire assez triste en certains milieux, et il n'est peut-être pas nécessaire que je ne mentionne pas dans quels comtés elles ont eu lieu, mais je désire signaler qu'en ce qui concerne ces deux élections...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Continuez.

M. Cowan: ...le parti au pouvoir n'a pas reçu une majorité des votes; pourtant un porte-parole du parti libéral est allé au Nouveau-Brunswick et a annoncé que 90 p. 100 des citoyens étaient en faveur du drapeau proposé. Cette déclaration a été faite moins de deux semaines après les deux élections partielles où le parti au pouvoir n'a pas obtenu 50 p. 100 des voix. Ma foi, si ce n'est pas là de l'inflation, j'y perds mon latin!

Des voix: Bravo!

M. Cowan: Il a obtenu 47 p. 100 des voix le 9 novembre et pourtant on dit que 90 p. 100 des gens sont en faveur du drapeau unifolié. Le même porte-parole qui était au Nouveau-Brunswick pour dire que 90 p. 100 des gens étaient en faveur de ce drapeau, était à Victoria (Colombie-Britannique) en août. Selon un article paru dans le *Times* de Victoria, la question du drapeau est réglée; tout le monde est en faveur du drapeau trifolié. Le *Times* de Victoria du 14 août écrit:

> Il n'y aura sûrement pas d'élections fédérales cette année et les perspectives pour 1965 n'en laissent pas prévoir, a déclaré ici aujourd'hui le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill.
>
> Le ministre du cabinet fédéral a rejeté l'idée que la question du nouveau drapeau du Canada puisse précipiter un vote.
>
> «Le public s'est prononcé sur la question du drapeau. C'est réglé», a-t-il dit avec insistance.

Cela est tiré du *Times* de Victoria, et il s'agit du drapeau trifolié que le député de Leeds aime tellement. Si la question était réglée le 14 août, pourquoi la débattons-nous en décembre 1964, si ce n'est pour forcer la tenue d'un plébiscite? Demandons l'opinion des gens qui sont la force du pays et qui, en dernière analyse constituent le pays; ne nous contentons pas des décisions prises par les gens qui siègent ici—dans bien des cas après avoir obtenu la minorité des votes.

Je suis convaincu que, lors d'un plébiscite, si la population avait à choisir entre trois ou quatre drapeaux, le pavillon rouge rallierait la très grande majorité des suffrages. C'est que, lorsque le vote est transférable, seul un vote majoritaire peut l'emporter, ce qui n'est pas le cas s'il y a huit ou neuf modèles entre lesquels choisir, si l'un d'eux recueille, mettons, 31 p. 100 des voix, et qu'on s'imagine que tout le monde va l'accepter. Accordez au pays un vote transférable et vous verrez que le pavillon rouge l'emportera.

Je le sais bien, monsieur l'Orateur, on a plus d'une fois déclaré que le vote allait être libre. Un vote libre, c'est un vote où le sort du gouvernement n'est pas en jeu.

J'aurais certains commentaires à faire là-dessus. Nous allons pouvoir voter à notre gré sur l'amendement et le plébiscite. Ces questions vont donc être décidées par des personnes qui, comme je le disais le 24 août, espèrent être nommées sénateurs, représentants diplomatiques ou juges. *(Applaudissements)* C'est un vote libre cependant et ceux qui voudraient se rendre à Kuala Lumpur, en Écosse, à Copenhague ou en Russie sont également libres de voter à leur guise, tout comme ils étaient libres de faire ces voyages autour du monde. Ils ne présentent pas de rapport au gouvernement; ils ne font qu'aller et venir. Ils reviennent aux moments difficiles pour se prononcer, mais ils s'absentent en d'autres occasions. Je crois que le gouvernement devrait afficher dans le couloir le nom des députés qui consentent si volontiers à sacrifier leur temps et à s'absenter de la Chambre pour se rendre à Copenhague, dans le Nord de la Russie, le Sud de la Sibérie et aux confins de la Chine. Le nom de ces députés devrait être divulgué; le pays ne se rend pas compte des sacrifices que ces personnes s'imposent au sujet de ce vote libre. Ils tirent de savantes conclusions, mais ils ne présentent aucun rapport au Parlement; aucune déclaration écrite n'est faite pour éclairer les députés. Seuls ceux qui ont voyagé aux frais du gouvernement savent ce qu'ils ont appris; et comme il arrive souvent qu'ils soient défaits aux élections suivantes, le pays ne peut malheureusement bénéficier des vastes connaissances qu'ils ont acquises.

L'hon. M. Churchill: De leurs bandes de pare-chocs non plus.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je signale la chose pour montrer qu'il ne saurait y avoir de vote libre à la Chambre des communes. Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a proposé de porter l'indemnité parlementaire à $18,000 par an. Comme j'avais pris le train pour Toronto le vendredi après-midi. je n'étais pas à la Chambre le lundi où la question a été mise aux voix. J'étais dans la région de Gravenhurst-Orillia pour prendre la parole au sujet d'une affaire intéressant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère des Transports et concernant un projet de canalisation entre le lac Muskoka et la rivière Severn.

J'étais là-bas lorsque la majoration a été approuvée, mais je dois dire que si j'avais été à la Chambre, je me serais prononcé en faveur de la mesure, car j'estime que la plupart des membres de la Chambre des communes ont besoin d'une indemnité de $18,000 par année. J'aimerais citer certains chiffres relativement à des traitements de $18,000 et plus par année.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Ils ne veulent pas entendre.

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député ne s'offensera pas si je l'interromps. Il faut remettre les choses au point. Les comités parlementaires, les associations ou les députés qui effectuent des voyages semblables en vue des réunions de l'Association canadienne des parlementaires, de l'Union interparlementaire, de l'OTAN, et des réunions Canada-États-Unis, doivent ensuite, dans chaque cas, présenter un rapport au Parlement. A mon avis, l'honorable député constatera que, dans chaque cas, ces rapports sont insérés dans le hansard. J'ai certainement eu connaissance d'au moins trois de ces rapports, et je sais que deux rapports seront présentés à la Chambre en temps opportun. Je suis sûr que l'honorable député ne voulait pas laisser entendre que les honorables députés qui représentent leur pays à l'étranger ne s'acquittent pas de leurs fonctions de façon convenable, car je désire assurer à l'honorable député qu'ils le font. J'ai vu les rapports; ces rapports sont ensuite déposés à la Chambre. Je pense que l'honorable député voulait assurément dire quelque chose d'autre.

Relativement à l'indemnité de $18,000, je ne vois pas comment elle a trait à la question dont la Chambre est saisie, celle d'un plébiscite sur la question du drapeau. L'honorable député voudrait-il tenter de borner ses remarques à la question du plébiscite, à savoir s'il doit y en avoir un et de quelle façon il doit être tenu?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que trois ou quatre de ces rapports aient été reçus. Je sais que 30 voyages ont eu lieu. *(Applaudissements)* Relativement à la question discutée, je signalerai simplement que nous sommes tous le produit de notre expérience. Nous sommes formés par notre éducation et nos décisions sont dictées par notre expérience, notre situation actuelle et nos projets d'avenir. Nous faisons tous des projets d'avenir pour nous-même, notre famille, les être qui nous sont chers et le pays

tout entier. Certains d'entre nous sont d'ascendance française et cela influe sur leur façon de penser et de voter. Ceux qui, comme moi, sont d'ascendance anglo-saxonne abordent d'une façon différente les problèmes de l'heure.

L'étude de l'histoire nous est très profitable. Je ne peux m'empêcher de demander de nouveau que le rapport du comité soit abandonné. Nous avons tous entendu parler de l'éclatante victoire du roi d'Épire sur les Romains en Italie. Le roi Pyrrhus a dit par la suite: «Encore une victoire comme celle-là et je suis perdu.» Quand vous songerez à cette grande victoire des Grecs sur les Romains, n'oubliez pas que Pyrrhus est le seul homme qui aurait pu empêcher l'expansion de l'Empire romain, s'il l'avait voulu. Pour une raison ou pour une autre, probablement parce que les cités grecques ne lui ont pas accordé l'appui militaire nécessaire, alors qu'il approchait de Rome, il a fait demi-tour pour ravager le sud de l'Italie et la Sicile. Il est bien connu en particulier pour son épigramme: «Encore une victoire comme celle-là, et je suis perdu.»

Le roi Pyrrhus a de plus grands titres à la célébrité que ses victoires militaires dans le sud de l'Italie et la Sicile qui furent quand même de grandes expéditions. L'histoire a accordé au roi Pyrrhus la paternité d'une autre épigramme. Après avoir ravagé la Sicile pendant trois ans, c'est lui qui, à ce qu'on dit, a dirigé ses phalanges en Italie. Ses troupes de choc étaient montées sur des éléphants amenés d'Égypte. Ayant quitté la Sicile, il décida de retourner en Grèce et...

Des voix: Règlement!

M. Cowan: Voilà les voix des députés sérieux, francs et magnanimes qui ont donné au débat la tournure que l'on sait. Ce sont eux qui nous crient sans cesse: «Taisez-vous et asseyez-vous.» (*Applaudissements*) J'allais donc dire qu'en partant de l'Italie pour la Grèce, le roi Pyrrhus dit aux armées réunies autour de lui: «Quel champ de bataille je laisse ici pour Carthage et pour Rome!»

A mon avis, il faudrait abandonner cette question du drapeau. Bon nombre d'entre nous songerons à l'avenir lorsque sera venu le temps de voter. Comme nous touchons $18,000 par année, soit $1,500 par mois, et comme il reste encore 40 mois d'ici la fin de la présente législature, il s'agit d'une question de $60,000. Je vous demande de voter de tout cœur en faveur du plébiscite afin de laisser le pays résoudre le problème. *(Applaudissements)*

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si un député a le droit d'imputer des motifs à d'autres députés relativement à leur façon de voter.

(Traduction)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mon discours sur la question du drapeau, j'aimerais complimenter l'honorable représentant d'York-Humber de son magnifique exposé (*Exclamations*). Qu'il me soit également permis de dire que si tous les députés du parti libéral étudiaient honnêtement ce discours, je suis convaincu qu'ils n'y trouveraient rien à redire et je les mets au défi d'exprimer leurs opinions sur le sujet. Pas un d'entre eux n'a prononcé de discours et l'on est en droit d'interpréter l'attitude de l'honorable représentant d'York-Humber comme l'attitude officielle du parti libéral; elle devrait être présentée comme telle. Tout le monde sait qu'en bons phoques savants, les libéraux n'ont pas le courage de déroger à l'attitude qu'on leur a enseignée et de dire ce qu'ils pensent honnêtement, comme l'a fait l'honorable représentant d'York-Humber.

Ce dernier a déclaré catégoriquement qu'on devrait abandonner le rapport du comité et passer à d'autres travaux plus importants. Combien de fois cette proposition a-t-elle été faite ici à la Chambre ces derniers jours? Presque tous les députés qui ont pris la parole au cours du présent débat l'ont soumise, mais les députés des banquettes libérales ont fait la sourde oreille.

Comme l'a signalé l'honorable député, aucune instruction formelle n'a été donnée en vue d'adopter le drapeau recommandé par le comité comme drapeau national. Revenons au drapeau rouge recommandé par le comité. Il est tout à fait différent du modèle d'abord présenté à la Chambre. Le drapeau qui conviendrait vraiment à notre nation, s'il fallait supprimer le pavillon rouge, on ne l'a pas encore découvert ni présenté aux Canadiens. Ce n'est pas en instituant un Comité, en lui imposant certains délais et en lui mettant l'épée sur la gorge qu'on pourra y arriver. C'est impossible. Si les députés libéraux se donnaient la peine de réfléchir sur leur façon d'agir, ils se rendraient compte que si nous voulons avoir un jour un drapeau dont nous puissions tous nous enorgueillir, nous devons attendre qu'on le découvre, tout comme lorsqu'il s'agit des découvertes dans le domaine des sciences physiques.

Prenons par exemple la découverte du vaccin Salk contre la poliomyélite, ou la découverte et la production de l'insuline par Banting et Best. Un autre exemple pourrait être la découverte et la mise au point du téléphone par A. Bell. Ce furent là des découvertes.

On fait aussi des découvertes dans le domaine des sciences sociales. Songeons à cette dame de Boston qui avec du fil et une aiguille a cousu ensemble les diverses parties du drapeau des États-Unis. Elle a mis tout son cœur à ce travail. Elle a fait une découverte que tous ont acceptée et qui est devenue le drapeau officiel de cette grande nation, les États-Unis d'Amérique.

Étant donné la nature même de la tâche qui lui avait été confiée, je ne crois pas que le comité ait pu accomplir son travail à huis clos et proposer un drapeau qui satisfasse le pays et lui convienne. C'est impossible. Au lieu de désigner un comité du drapeau, nous aurions beaucoup mieux fait de confier cette tâche au Conseil des arts du Canada. J'estime que nous avons là un groupe de gens qui auraient pu consacrer beaucoup plus de temps à la question et l'étudier avec beaucoup plus de soin. Je suis convaincu qu'ils n'auraient pu faire pire que le comité.

Notez bien que ce n'est pas la faute des membres du comité. Ce sont tous des hommes de valeur et je sais qu'ils ont travaillé avec ardeur, mais la tâche qui leur a été confiée était impossible. Le résultat a été prédit par certains membres de la presse et certains députés de la Chambre qui ont dit, avant même que le comité ne soit constitué, qu'il n'en sortirait rien d'acceptable pour le peuple. Quiconque s'y connaît en ce genre de choses sait fort bien que la tâche était impossible à accomplir.

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à son siège. Étant chargée des questions de santé, elle sait que les découvertes dans ce domaine doivent être étudiées non pas quelques jours, mais souvent exigent des années de recherches, avant qu'on puisse offrir un remède au public. Souvent, les découvertes sont faites par accident. Quelqu'un, imbu de l'esprit de recherches, va de l'avant et résout le problème. La même chose doit se produire dans le domaine des sciences sociales à propos de la présentation d'un drapeau. Ce que je veux dire, c'est que le comité a été placé dans une position impossible.

Une chose qui me rend craintif au sujet d'un plébiscite c'est que nous n'avons pas encore de drapeau fondamental à propos duquel les gens pourraient voter. On a suggéré un drapeau qui était une variante du pavillon rouge. Je suis sûr que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a fait d'objection à un compromis. Personne n'a dit que le pavillon rouge doit être accepté tel quel. En fait, on a dit que les deux races fondatrices devraient être représentées sur le drapeau et qu'on devrait faire plusieurs compromis et plusieurs changements. Mais renoncer complètement au pavillon rouge et le mettre au rancart ne satisfera pas la population du Canada. Maintenant M. Caouette...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il doit mentionner les honorables députés par les circonscriptions qu'ils représentent et non pas par leurs noms.

M. Kindt: Ma foi, il en était fait mention dans les journaux. Je me reporte à la première page du *Daily Star* de Toronto en date du 3 décembre 1964. Dans une allocution prononcée à Toronto l'honorable député de Villeneuve déclarait:

> Il ne faut pas blâmer les Canadiens anglais. Si nous tombions tous d'accord au Parlement sur le choix d'un drapeau cela ne signifierait pas que l'unité nationale serait assurée.

En d'autres termes, si l'on accepte la recommandation du comité qui demande un drapeau à une seule feuille d'érable, il ne s'ensuivra pas que nous aurons l'unité nationale, d'après l'honorable député de Villeneuve qui s'est égosillé à demander un appui aveugle pour ce modèle particulier qu'il veut voir devenir le drapeau national du Canada.

En revoyant cette question, je me demande parfois si le parti libéral n'a pas choisi ce moment-ci pour aborder une discussion sur le drapeau afin de détourner l'attention d'autres problèmes qui sollicitent le gouvernement. Nul doute qu'il y a d'importantes questions que nous ferions beaucoup mieux de débattre maintenant.

Lorsque le parti libéral a présenté son budget, les leaders des divers partis se sont réunis et ces crédits ont été facilement approuvés; lorsque le gouvernement a présenté d'autres mesures législatives élaborées dans l'intérêt de la population du Canada, notre parti y a apporté toute sa collaboration. Mais, en notre qualité d'opposition officielle, nous avons le droit de dénoncer ce qui, à notre avis, n'est pas dans l'intérêt du Canada.

Et je dis «dans l'intérêt du Canada» parce que, à mon avis, les députés libéraux n'approuvent pas plus que les conservateurs la recommandation soumise par le comité du drapeau à la Chambre. Cependant, on nous blâme, par tout le pays, nous de l'opposition officielle, de parler sur cette question du

drapeau afin de retarder d'autres mesures législatives. On s'efforce de convaincre la population de ce pays que nous sommes à blâmer parce que le débat sur le drapeau se prolonge. Il serait peut-être préférable de confier toute l'affaire aux membres du gouvernement libéral et de les laisser se débrouiller entre eux. Les députés libéraux ne s'entendent pas sur cette affaire. Déjà, ils votent comme des phoques...

Une voix: Vous n'obtiendrez rien avec de la flatterie.

M. Kindt: ...mais lorsqu'ils retourneront dans leurs circonscriptions, ils verront ce que leurs commettants ont à dire.

Une ou deux autres questions m'ont été signalées. Il ne pousse pas d'érables en Alberta d'où je viens, en sorte que le modèle à feuille d'érable me laisse tout à fait froid. Je me prononcerai contre ce modèle parce qu'il renferme la feuille d'érable. Je tiens à ce qu'il ait dans le drapeau quelque chose de propre à ma province. Je ne crois pas que les citoyens de l'Est canadien devraient forcer les citoyens des autres parties du Canada, notamment là où il ne pousse pas d'érables, à accepter ce modèle.

Il n'y a aucune urgence à adopter un drapeau. Nous nous sommes contentés de l'Union Jack pendant un siècle. J'aimerais vous raconter ce que le garçon, qui était de langue française, m'a dit dans le wagon-restaurant la dernière fois que je suis venu dans l'Est.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si le fait que l'honorable député s'apprête à raconter se rapporte au plébiscite.

M. Kindt: Il se rapporte sans conteste au plébiscite proposé dans l'amendement. Ce garçon sachant que j'étais député au Parlement m'a demandé ce que je pensais du drapeau. Il estimait que la population en général devrait avoir voix au chapitre. Selon lui, nous avions l'Union Jack depuis un siècle et, que nous ayons un nouveau drapeau ou que nous gardions l'Union Jack ne le préoccupait pas outre-mesure. Il disait: «Quelle différence cela peut-il me faire? Ce que je veux c'est la sécurité.» Autrement dit, ce qui l'intéressait c'était une pension. Il pensait à la pension et à toutes ces autres choses qui pourraient lui assurer la sécurité, et il s'est mis à en parler.

Si vous interrogez le citoyen ordinaire, vous constaterez que la question du drapeau ne l'enthousiasme guère. Rien ne presse, et la tenue d'un plébiscite pour décider de la question du drapeau pourrait fort bien être remise à plus tard. Passons donc à l'étude d'autres questions plus importantes et plus nécessaires pour la population du Canada.

Comme l'a déclaré l'honorable député d'York-Humber, nous avons déjà un drapeau. De la fenêtre de mon appartement je puis voir, vers huit heures moins cinq le matin, le déploiement du pavillon rouge au haut de la tour de la paix. Il est captivant de le voir monter, se déployer et flotter au vent. En ce moment, il flotte au-dessus de la tour de la paix, comme tous les jours. Conservons-le. Mes commettants se demandent ce qu'on reproche au drapeau actuel? Qu'on nous donne l'occasion de voter à ce sujet afin que nous puissions poursuivre les travaux du pays, mais que M. Pearson ne nous enlève pas notre pavillon rouge. Voilà le mandat que mes commettants m'ont confié.

J'ai assisté l'autre jour à une réunion, à Barons (Alberta), organisée par la Légion; de 400 à 500 personnes s'y trouvaient. On a gaiement discuté de tout ce qui a trait au drapeau et au plébiscite. Tout le monde était en faveur d'un plébiscite. J'en suis venu à la conclusion que la seule façon de maintenir l'unité au Canada était de décider de cette question du drapeau par voie d'un plébiscite. Nos commettants sont aussi renseignés que n'importe quel membre du Parlement au sujet du drapeau d'une nation et sont aussi bien qu'eux en mesure de se prononcer à cet égard. Autrement dit, parmi les questions dont la Chambre est saisie, il en est qui se prêtent à une décision de la part des électeurs. On devrait donner à ces derniers l'occasion de voter sur ce point avant que nous adoptions un drapeau officiel pour le Canada.

Un vote de la Chambre fondé sur un rapport et sur un drapeau inspirés par la politique ne sauvegardera jamais l'unité nationale. J'éprouve exactement le même sentiment que l'honorable député d'York-Humber; à moins d'un plébiscite, notre Assemblée ne sera pas en mesure de prendre un vote sur ce drapeau particulier et ne pourra l'imposer au peuple.

J'ai reçu des lettres disant, par exemple, que ce drapeau est rouge. Je ne dis pas qu'on y a songé au sein du comité, mais certains signalent que le rouge est la couleur du parti libéral. Le bleu est la couleur du parti conservateur. Je sais que tout parti a sa couleur propre. Voici que les libéraux nous proposent un drapeau entièrement rouge. Dans les lettres que j'ai reçues, d'un bout du pays à l'autre, on appelle mon attention sur ce fait.

M. Matheson: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Kindt: Oui.

M. Matheson: Je demanderai à l'honorable député, en toute équité, s'il sait que c'est un gouvernement conservateur qui a recommandé au roi George V que nos couleurs nationales soient d'argent et de gueules, c'est-à-dire blanc et rouge?

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Matheson: Sait-il que les couleurs nationales sont le blanc et le rouge?

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Kindt: Chose certaine, si j'avais à charger un comité de choisir un drapeau, jamais je n'y nommerais quelqu'un qui aurait les moindres notions d'héraldique. Je m'en remettrais plutôt à des gens ordinaires, raisonnables, qui seraient au courant du problème. Qu'on ne vienne pas me dire que cette dame de Boston qui a confectionné de ses propres mains le drapeau des États-Unis s'y connaissait en héraldique. Pas du tout. C'est avec des personnes qui se croient un peu versées en cette science, mais n'en savent rien, qu'on aboutit à ce que vous avez vu.

M. Matheson: Faut-il apprendre à l'honorable député que Betsy Ross, avant de confectionner son drapeau, avait obtenu les conseils d'héraldistes?

M. Kindt: Vous avez tout à fait tort. Aucun spécialiste ne l'a conseillée à l'origine; quoiqu'il en soit, nous ne parlons pas de spécialistes. Je constate qu'il est une heure.

M. Cowan: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député vient de me signaler qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez peut-être que je voulais poser une question à l'honorable député à une heure, mais que le temps a manqué. Je désire demander à l'honorable député de Macleod, qui a été interrompu par l'honorable député de Leeds, s'il n'est pas d'avis que voici le temps pour les anges, dans nos campagnes, d'entonner l'hymne héraldique?

[M. Kindt.]

M. Kindt: Je suis tout à fait d'accord.

En terminant, je tiens à dire que le gouvernement n'a pas de mandat pour trancher la question du drapeau et que, par conséquent, il devrait en saisir le peuple, lors d'un plébiscite.

Le gouvernement a fait mention du drapeau à la fin de la dernière campagne électorale. Il avait alors dit que s'il était élu, il essaierait de nous doter d'un nouveau drapeau, mais cela ne l'engageait pas à prendre des mesures. Il voulait dire que s'il obtenait la majorité des votes et restait au pouvoir pendant quatre ou cinq ans, il pourrait alors présenter un modèle de drapeau à la Chambre et ferait de son mieux pour choisir un drapeau qui unirait davantage les Canadiens et préserverait l'unité actuelle. Cependant, pas suite de la décision du peuple dans cette élection, nous devons en déduire que le gouvernement ne peut prétendre qu'il a reçu le mandat de changer le pavillon rouge.

M. Olson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kindt: En outre, il est maintenu au pouvoir par un groupe qui désire continuer à toucher $18,000 par an.

M. Olson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kindt: Il est...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Il dévie de la question, et je lui demanderais de confiner ses observations à la question à l'étude, soit la nécessité et l'opportunité de tenir un plébiscite.

M. Kindt: Merci monsieur l'Orateur. Je voudrais maintenant signaler qu'il n'est pas urgent d'adopter la mesure sur le drapeau et comme l'a déclaré l'honorable député libéral d'York-Humber (M. Cowan), il faudrait la retirer et saisir la Chambre de travaux plus importants et plus pressants. Comment une personne raisonnable peut-elle blâmer l'opposition de s'élever contre le drapeau proposé?

A mon sens, nous devrions charger les Canadiens de trancher la question lors d'un plébiscite et continuer d'arborer le pavillon rouge au sommet de la tour de la paix, d'un bout à l'autre du Canada et dans le monde entier, jusqu'à ce que nous trouvions quelque chose de mieux que la monstruosité politique imaginée par le comité du drapeau, organisme politique.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer l'amendement, j'aimerais tout d'abord en citer un extrait:

«Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale...

En signalant que le comité du drapeau s'était prononcé par 10 voix contre 4 en faveur du drapeau à une feuille d'érable, on a demandé: «Que représentent les quatre voix contre la proposition?»

M. Winch: Contre dix voix.

L'hon. M. MacLean: En effet, contre dix voix, mais je tiens à préciser que chaque voix au sein de ce comité représentait environ un million et quart de Canadiens. C'est dire qu'environ 5 millions et demi de Canadiens ne sont pas en faveur du modèle proposé par la majorité des membres du comité.

M. Winch: Et les 14 millions qui sont en faveur?

L'hon. M. MacLean: Je cherche à montrer que, dans l'intérêt de l'unité nationale, il faut trouver un moyen qui nous permettra de choisir un drapeau dont tous les Canadiens seront fiers. Certains ont dit que le modèle unifolié était dépourvu d'imagination et que la question laisse froid des millions de Canadiens. A mon sens, il vaut mieux ne pas avoir de drapeau que d'en avoir un qui ne suscite aucune émotion, aucun sens patriotique et aucun enthousiasme dans le cœur des Canadiens. Un pareil drapeau ne servirait à rien dans aucun pays.

Les drapeaux doivent représenter les choses, les principes et les traditions qui nous sont chers. Si le comité avait présenté une recommandation unanime ou presque, je l'aurais appuyée, mais on n'y parviendra pas à moins de tenir compte des divers groupes importants et des éléments traditionnels qui composent la population de notre pays. Toutefois, on ne l'a pas fait et voilà pourquoi on n'a pu soumettre un modèle qui aurait obtenu l'appui unanime du comité.

Il y a un peu plus d'une semaine, j'ai vu par hasard à la télévision le ministre des Transports (M. Pickersgill) qu'on interviewait. Il était en pleine forme, bienveillant, aimable, extrêmement modéré, et il expliquait aux Canadiens que le présent gouvernement gouvernait par consentement, comme tous les gouvernements. Il était la modération même. En pratique, toutefois, nous constatons que le présent gouvernement tente de gouverner par la force et par des pressions de toutes sortes. D'abord, il devait y avoir un vote libre sur la question du drapeau. On a dit ensuite que le résultat du vote déterminerait la durée du gouvernement et les partisans de celui-ci ont été forcés d'emboîter le pas. Voilà pourquoi il importe qu'on permette aux Canadiens de régler cette question. Le ministre des Transports déclare que les Canadiens devraient être gouvernés par consentement. Je suis d'accord sur ce point. Mais si le ministre est vraiment de cet avis, on ne le dirait pas en voyant ce qui se passe aujourd'hui. Je tiens le ministre des Transports en très haute estime et je suis persuadé que ce n'est pas un hypocrite endurci, qui tenterait de tromper les Canadiens de propos délibéré, en leur disant des choses qui ne concordent ni avec sa ligne de conduite ni avec ses opinions. J'en conclus nécessairement que son influence au sein du cabinet est à peu près nulle, car si le gouvernement voulait donner suite à sa proposition, il saisirait cette occasion de s'assurer du désir des Canadiens, en ce qui concerne le drapeau.

Je ne tiens pas à faire de digressions, car je ne voudrais pas enfreindre le Règlement, mais au fur et à mesure que le temps s'écoule, et surtout depuis qu'il détient son portefeuille actuel, le ministre des Transports évoque de plus en plus dans mon esprit certains passages d'une comédie musicale très en vogue, il y a une centaine d'années.

M. Byrne: Règlement.

L'hon. M. MacLean: J'y renonce. L'honorable député de l'autre côté de la Chambre ne veut pas en entendre davantage, par conséquent, je vais remettre cela à plus tard.

M. Byrne: Chantez-nous quelque chose de gai.

L'hon. M. MacLean: Si je mentionnais cette comédie musicale, le ministre des Transports en serait flatté car le héros est très fameux. En voici un extrait plus ou moins fidèle:

He has made with the aid
At least of a geist
Two books in the native vernacular,
And the trips of his ships
In a host on the coast
Is something really spectacular.

Après cette digression, j'aimerais revenir à mon thème. J'ai beaucoup à dire. Nous estimons que le gouvernement doit entendre raison. Il n'est pas trop tard. Le gouvernement devrait reconnaître les désirs du peuple canadien et abandonner une mesure dont le

seul résultat sera de diviser le peuple. Somme toute, il est maintenant évident que le gouvernement ne se propose pas de doter le pays d'un drapeau qui réalisera l'unité nationale. Le travail du comité a fait ressortir que le gouvernement cherche à tout prix à bannir du nouveau drapeau l'Union Jack et tous les autres symboles d'une des grandes races du Canada. A l'heure actuelle, le but du gouvernement n'est pas de créer mais de détruire et de bannir pour toujours ces symboles chers aux cœurs de millions de Canadiens. Le gouvernement ne s'est jamais engagé publiquement à le faire. Lors de la campagne électorale, le parti libéral n'a jamais fait connaître ses intentions à cet égard et rien ne lui permet donc de prétendre avoir un mandat pour faire cela.

Alors, il est essentiel que la population canadienne ait l'occasion de voter lors l'un plébiscite à l'occasion des prochaines élections afin d'exprimer son avis. Personne ne sait avec certitude ce que la majorité des Canadiens ou un grand nombre d'entre eux pensent à ce sujet. Il y a évidemment des sondages d'opinion, mais on ne peut y attacher qu'une certaine valeur. Une chose est évidente: les Canadiens sont divisés sur cette question, et plus nous la prolongeons, plus nous sommes forcés de le faire, plus le fossé s'élargira. Imposer une telle décision aux Canadiens sans leur permettre d'exprimer leur avis constituerait la mesure la plus susceptible de semer la division. Si le gouvernement croit réellement que l'adoption d'un nouveau drapeau unifiera le pays et que les Canadiens l'accepteront, les honorables vis-à-vis devraient, de grand cœur, permettre à nos concitoyens d'exprimer leur opinion par voie d'un plébiscite.

Certains soutiennent que seuls ceux qui sont assez vieux pour avoir servi dans l'une ou l'autre des guerres mondiales s'intéressent vraiment à ces symboles. On dit que la jeune génération préconise leur mise au cancart. Je ne trouve aucune preuve à l'appui de cette opinion quoique je reconnaisse d'emblée qu'il n'y a pas non plus beaucoup de preuves du contraire. J'ai lu récemment que les résultats d'un sondage effectué parmi ses 2,000 lecteurs de 8 à 18 ans, par une revue destinée à des jeunes garçons divisaient presque également les partisans de l'Union Jack et les tenants d'un drapeau sans l'Union Jack. C'est dire que même les jeunes Canadiens sont divisés sur cette question. Je le répète, pour une raison que moi-même et la population en général avons peine à comprendre, le gouvernement veut absolument supprimer ces symboles de notre drapeau. Il veut que la question soit tranchée aussitôt que possible en sorte qu'on n'y puisse plus rien.

Pour notre part, nous estimons qu'il faut laisser mûrir la question. Nous en sommes convaincus, rien ne peut diviser davantage le Canada que d'imposer au peuple canadien un drapeau qui déplaît à une grande partie de la population. Ce n'est pas de cette façon que nous en arriverons à l'unité canadienne. Nous nous demandons donc, monsieur l'Orateur, quel motif pousse le gouvernement à agir ainsi. Quelle pression subit-il? Pour quelle raison persiste-t-il dans cette voie? Il y aurait une explication—je ne dis pas qu'elle est la bonne—d'après laquelle quelqu'un, le premier ministre (M. Pearson) peut-être, aurait une sorte de hantise qui fermerait son esprit à toute autre chose. (*Exclamations*) Je crois que je me trompe tout à fait là-dessus; je ne veux pas dire qu'il en est ainsi, mais cela élimine une possibilité. Peut-être se fonde-t-on sur un raisonnement erroné; par exemple, on se dit peut-être que si on enlevait les symboles chers aux divers groupes de Canadiens pour en arriver à une sorte de situation neutre, ces éléments de division disparaîtraient. A mon avis, cela est tout à fait faux. Il existait des conditions semblables dans l'île de Chypre où l'on avait tenté d'obtenir un drapeau pour ce petit pays. La majorité grecque voulait un certain drapeau, tandis que la minorité turque tenait à ce que ses couleurs et ses symboles y figurent. On n'arrivait pas à s'entendre. Ni les uns ni les autres ne voulaient de deux symboles. Chacune des deux parties tenait à mettre son veto à l'idée de l'autre. On a donc abouti à quelque chose d'indescriptible, la carte de Chypre, peut-être, et que sais-je encore—on y trouve aussi, sauf erreur, une feuille d'olivier—qui se compare au modèle recommandé par le comité du drapeau de la Chambre. Et l'on aura beau dire, Chypre est toujours en quête de son unité nationale.

M. More: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si les députés à l'extrême gauche ne s'intéressent pas au débat, tant pis, mais moi, j'aimerais qu'il me soit permis d'entendre distinctement celui qui a la parole. Votre Honneur voudrait-il tenter de faire cesser la demi-douzaine de conversations à voix haute qui se poursuivent à ce bout-là de la Chambre?

L'hon. M. MacLean: Il faut donc se demander d'où vient cette pression: cela m'étonnerait que ce soit de Terre-Neuve, par exemple. Je n'y vois pas de grand mouvement en vue de bannir l'Union Jack, mettons, ou le pavillon rouge. Je suis sûr que ce n'est pas la Nouvelle-Écosse, ni l'Île du Prince-Édouard, ni la Colombie-Britannique qui exercent des pressions; non plus que l'Alberta ou la Saskatchewan. La Chambre des communes ne compte pas un seul député de la Saskatchewan qui favorise l'abandon de l'Union Jack comme l'un de nos symboles historiques —si c'est à nous de décider. Les pressions ne viennent pas du Manitoba, et je suis sûr qu'elles ne viennent pas, pour une bonne part, de la province d'Ontario. Je me vois forcé de conclure logiquement...

Une voix: Qu'elles viennent du Québec.

L'hon. M. MacLean: ... qu'elles ne viennent sûrement pas de la province de Québec. Je vais expliquer pourquoi.

L'hon. M. Ricard: Cela vous déçoit là-bas!

Une voix: Il ne reste plus que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. MacLean: Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est parce que, sauf erreur, le seul argument que le gouvernement ou ses porte-parole aient invoqué en faveur du retrait de ces symboles sur notre drapeau national, c'est que ce sont des vestiges archaïques d'un colonialisme révolu depuis longtemps. Si c'est là la raison, elle ne correspond pas à l'opinion de la province de Québec, du moins pas à celle de la province comme telle, car sauf erreur, le drapeau de cette province, que tous les gens du Québec aiment sans doute, consiste en une croix blanche et quatre fleurs de lis sur fond bleu, symboles de la vieille France. A mon sens, ce drapeau est très attrayant et je respecte l'opinion et le bon goût des habitants de la province de Québec qui accordent beaucoup d'estime à ce drapeau. Même s'ils ne l'avaient pas adopté, en jugeant les symboles anachroniques, ils ne s'attendraient sûrement pas que les Canadiens en général éliminent de leur drapeau national des symboles qu'ils aiment, avant qu'eux-mêmes aient mis de l'ordre dans leurs propres affaires et éliminé de leur drapeau ces symboles également archaïques d'un colonialisme mort. Je connais les gens du Québec. Je compte beaucoup d'amis intimes parmi eux et je sais qu'ils ne feraient pas une proposition aussi irrationnelle.

Que reste-t-il? Il existe encore un groupe qui demande au gouvernement d'éliminer ces symboles de notre drapeau. J'ignore qui sont ces gens, mais le gouvernement s'est manifestement engagé à réaliser ce programme et il est embarrassé de n'avoir pu l'exécuter rapidement. Ils ont dû faire un sondage parmi les membres de la Chambre et constater que, dans l'ensemble, les membres des autres partis prêts à voter pour eux étaient plus nombreux que les membres de leur propre parti qui voudraient se prononcer contre, et ils ont sauté sur cette formule pour causer de la confusion et de la division dans tous les partis représentés à la Chambre. Ils ont pensé que c'était une occasion d'imposer quelque chose à la hâte au Parlement et ils ont été influencés en ce sens. Depuis, par suite de cette façon d'agir, ils nous répètent sans cesse, plus ou moins poliment: «Cessez vos palabres. Votons sur la question.» (*Applaudissements*) Ils nous disent: «Asseyez-vous et votez». Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) emploie une formule un peu différente. Sauf erreur, elle a dit à un député: «Taisez-vous, asseyez-vous et votez». Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'ils préconisent. Il y a une raison pour laquelle cette méthode est inacceptable à l'heure actuelle et j'y viendrai tout à l'heure. Pour faire valoir leur point de vue, ils ont eu recours à une ruse vieille comme le monde. Je m'étonne de voir qu'un ou deux courriéristes, membres de la tribune parlementaire—ces gens se considèrent comme des esprits objectifs, pénétrants, perspicaces et expérimentés et c'est vrai, sauf une ou deux exceptions— se sont laissés prendre par cette ruse du gouvernement qui était déjà usée au temps d'Ali Baba et des quarante voleurs. Un ou deux chroniqueurs parlementaires sont tombés dans ce piège. De tout temps, les pickpockets ont eu recours à ce truc. Quand leurs victimes commencent à avoir des soupçons, ils pointent du doigt quelque innocent badaud en criant au voleur et tout le monde court après lui pendant que le pickpocket file par la ruelle. C'est ce que le gouvernement a fait tout l'été. Ses membres ont répété: «La détestable opposition empêche le Parlement de s'occuper des affaires du pays». Je voudrais signaler que ce n'est pas l'opposition qui retarde l'étude des mesures proposées par le gouvernement. L'opposition ne peut choisir le programme des travaux présentés au Parlement. Vingt-six jours se sont écoulés depuis que le gouvernement a décidé que l'élimination des symboles chéris par des millions

de Canadiens constitue le problème le plus important du gouvernement canadien. Il n'y a aucun autre gouvernement au monde qui ait perdu à ce point la notion des valeurs pour croire que sa tâche la plus urgente consiste à abolir son drapeau national.

Le gouvernement peut mettre fin immédiatement à cette perte de temps. Il peut y metre fin de diverses façons. Il pourrait tout d'abord accepter cet amendement et retirer cette question litigieuse pour permettre aux Canadiens de prendre une décision. Il pourrait remédier très facilement à cet état de choses en mettant en délibération d'autres mesures à la prochaine séance. Le gouvernement aurait pu le faire il y a 25 jours. Qu'est-il advenu du code du travail? Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas présenté? Qu'est-il arrivé à la mesure relative au financement des Chemins de fer nationaux et au régime de pension du Canada?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis certain que l'honorable député de Queens sera d'accord avec le président et qu'il reconnaîtra qu'il s'écarte de la motion dont la Chambre est présentement saisie.

L'hon. M. MacLean: Je veux faire observer qu'en adoptant cet amendement en vue de soumettre cette question à un plébiscite le gouvernement permettra au Parlement de s'occuper d'autres travaux. J'ajoute que ce n'est pas la seule manière de procéder. Il y en aurait une troisième. Ce serait, si le gouvernement n'est pas prêt à entreprendre d'autres tâches en ce moment, d'accepter cet amendement et d'ajourner le Parlement pour le congé de Noël.

L'hon. M. Dupuis: Votons et voyons ce qui arrivera.

L'hon. M. MacLean: Si l'honorable ministre veut bien se lever et dire au nom du gouvernement qu'il accepte cet amendement, alors je...

L'hon. M. Dupuis: Ce vote doit être libre. Je ne puis parler pour les autres.

M. Herridge: On nous a tout dit au sujet du vote libre juste avant le déjeuner.

L'hon. M. MacLean: L'argument le plus important que je tiens à faire ressortir dans tout ceci, et qui semble avoir échappé au gouvernement, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative ordinaire. Si c'était un projet de loi de finances ou toute autre mesure pouvant être rectifiée, abrogée ou modifiée au cours d'une autre législature, je consentirais volontiers à ce que quelqu'un d'autre fasse connaître mon attitude et celle des autres et à ce que la question soit mise aux voix. Je serais heureux de laisser le gouvernement subir les conséquences de ses erreurs.

Cependant, la situation actuelle est plus grave, car, suivant une ancienne tradition, aucune législature ne peut engager celles qui lui succéderont. Si, toutefois, nous donnions suite à la proposition du gouvernement, nous engagerions effectivement les législatures à venir, car le drapeau doit être un symbole permanent. Si le rapport visait uniquement à faire adopter un drapeau canadien pour la durée du gouvernement actuel, j'en permettrais l'adoption sur-le-champ, mais comme j'ai à cœur l'avenir de mon pays, j'estime qu'il est indigne du Parlement de permettre l'adoption de cette mesure infâme, imposant pour toujours au Canada un drapeau inacceptable à des millions de Canadiens. Un drapeau c'est quelque chose qu'on ne peut guère changer. Il est possible que rien dans la constitution n'empêcherait une autre législature de changer le drapeau de nouveau, mais il est certain que nous ne voulons pas qu'il change à chaque législature. Le gouvernement agit comme s'il devait rester au pouvoir éternellement. On ne peut dire ce que sera le prochain Parlement. Il sera peut-être complètement différent de celui-ci.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Je suis du même avis que l'honorable député d'un tiers parti qu'on vient d'entendre. Je ne dis pas que le parti dont je suis membre formera nécessairement le prochain gouvernement. Je crois que le prochain Parlement sera probablement plus divisé que celui-ci, notamment parce que le présent gouvernement a condamné l'opposition officielle par un déluge de propagande virulente et trompeuse et qu'il s'est également condamné lui-même par ses propres actions.

M. Herridge: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Je ne suis pas étonné qu'un député du Nouveau parti démocratique applaudisse.

Je vais illustrer mes propos par un exemple très simple, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement voulait aborder d'autres travaux, il pourrait tout simplement consentir à l'amendement, mais il refuse de présenter d'autres mesures. Il refuse de suivre l'exemple donné par Mackenzie King, en 1946 ou 1947,

laisser le rapport rester en plan au *Feuilleton* et proroger le Parlement.

M. Choquette: Nous sommes en 1964!

L'hon. M. MacLean: Je le sais.

M. Choquette: Revenez au présent!

L'hon. M. MacLean: Toute décision sur cette question sera permanente. Nous sommes tenus de faire du bon travail et d'accomplir une tâche utile qui rapprochera les Canadiens. Le plébiscite est un des moyens d'y parvenir. Si on sait quels symboles veulent les Canadiens sur leur drapeau national on pourra peut-être alors en adopter un qui soit acceptable. La meilleure façon, ce serait peut-être de leur permettre de choisir les symboles qu'ils aimeraient voir figurer sur le drapeau, plutôt que de leur demander de choisir entre divers modèles de drapeau. Si les Canadiens avaient le choix, la feuille d'érable et l'Union Jack seraient sûrement désignés, mais je me demande si les armoiries du Canada, la fleur de lis ou quelque autre symbole seraient populaires.

Si on proposait un certain nombre d'emblèmes aux Canadiens, en leur demandant d'en désigner trois ou quatre, le Parlement saurait à quoi s'en tenir sur les sentiments de la population; un groupe de spécialistes pourrait alors dessiner un modèle incorporant les emblèmes choisis et le Parlement l'adopterait.

Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer un député, il ne saurait être question ici de gagnants ou de perdants, quels qu'ils soient. C'est une question au sujet de laquelle tous les Canadiens devraient agir d'un commun accord afin que nous ayons un drapeau dont nous puissions tous nous enorgueillir, peut-être pas pour les mêmes motifs, mais qui aurait du moins une signification pour chacun d'entre nous.

Selon moi, c'est susciter des divisions que d'insister pour que certains emblèmes chers à des millions de Canadiens disparaissent du drapeau. On ne saurait réaliser l'unité, si l'un des groupes feint de ne pas voir l'autre, dans l'espoir qu'il disparaisse. Notre pays est formé de deux races fondatrices et d'un mélange de plusieurs autres races. C'est un fait. Il serait dérisoire de ma part, moi qui suis un Canadien dont les origines écossaises remontent à plusieurs générations, d'essayer de croire ou de faire semblant de croire que tous les Canadiens ont les même origines que moi. Je suis donc disposé à permettre aux Canadiens de toutes les origines possibles, d'être représentés sur le drapeau, mais je réclame le même privilège pour moi-même.

Le moment est venu pour le gouvernement d'analyser de nouveau la situation. Je le prie de songer à appuyer l'amendement.

Une voix: Laissez-nous voter et vous verrez bien!

L'hon. M. MacLean: A mon sens, il existe d'autres moyens d'enlever au Parlement le soin de régler cette question fort litigieuse. Il y a un moment, j'ai commencé à dire que je voulais illustrer la situation par un exemple simple. Lorsque je travaillais à la ferme, dans ma jeunesse, nous avions toujours l'habitude de moissonner l'automne dans un climat passablement humide, et lorsqu'un des moissonneurs désirait interrompre son travail et se reposer, il n'avait qu'à lancer quelques gerbes réellement trempées dans la moissonneuse, qui s'enrayait et qu'il fallait nettoyer. Voilà ce que le gouvernement a fait durant tout l'été et ce qu'il fait encore. Chaque jour, il jette dans le rouage parlementaire le problème litigieux du drapeau et du nouveau modèle. Cette question ne sera pas réglée, non plus que d'autres affaires importantes.

Je crois que la période qui m'est accordée est presque terminée, monsieur l'Orateur, mais je désire insister sur un point important. Un gouvernement, surtout lorsqu'il est en minorité, ne peut imposer une mesure législative qu'une autre législature ne pourra révoquer, à toutes fins pratiques. Par conséquent, à moins que cette mesure ne soit adoptée du consentement unanime de chaque parti et de chaque groupe de la Chambre, et appuyée par tous les groupes ethniques de ce pays, elle ne devrait pas être adoptée d'une façon aussi partisane. Il faut éviter cela, car lorsque le gouvernement changera,—cela va sûrement arriver—son successeur serait obligé de changer le drapeau et aucun Canadien ne le veut. Le drapeau devrait au moins être aussi permanent que la constitution et au moins aussi difficile à modifier. Dans la plupart des pays une modification de la constitution exige une majorité des deux tiers des votes ou une proportion supérieure à celle qui est normalement requise pour une mesure législative.

Si on nous impose ce drapeau, il y aura de larges secteurs du pays qui ne l'accepteront pas de bonne grâce. Des millions de Canadiens en seront froissés et même outragés.

Si le drapeau doit être imposé de cette façon, le moins que le gouvernement puisse faire, lui qui a découvert la théorie du retrait dont il est si fier, c'est de permettre aux provinces qui ne veulent pas de ce drapeau, de le refuser. Peut-être mon idée semblera un peu ridicule, mais la formule est acceptable.

Je crois que mon temps de parole est écoulé et je continuerai mes remarques à propos de la motion principale.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je tiens à me reporter, dès le début de mon exposé, à la page 10889 du hansard du 30 novembre dernier où les remarques suivantes de l'honorable député de Leeds (M. Matheson) sont consignées.

Des voix: Le vote!

M. Webb: Voici:

En ce qui concerne la visite d'écoliers de 10e année de Peterborough, il est vrai qu'à la demande d'un certain nombre de députés, dont l'honorable député de Durham (M. Honey), l'honorable député de Peterborough (M. Stenson), l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb)...

Ces remarques tiennent à la remontrance que l'honorable représentant de Perth (M. Monteith) a faite à l'honorable député de Leeds à cause de la façon dont celui-ci s'est comporté quand il faisait partie du comité du drapeau. Je soutiens que cette citation est fausse; c'est un pur mensonge.

Des voix: Règlement!

M. Smallwood: Asseyez-vous.

M. Webb: Je vous affirme que je ne savais pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai fait de mon mieux pour suivre le raisonnement de l'honorable député, mais je ne vois pas en quoi il se rattache à la question d'un plébiscite.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: De plus, le mot «mensonge» est beaucoup trop fort et je suis sûr que l'honorable député s'en rend compte. Disons qu'il y a eu «malentendu» ou quelque expression analogue?

M. Webb: J'essayais de situer la question dans son véritable contexte, mais je retire volontiers le mot «mensonge». Je n'étais pas au courant de cette visite à la salle du comité du drapeau avant que M. Howard, professeur titulaire de ces étudiants, m'eût invité le jour où ce groupe d'étudiants s'est rendu ici. L'honorable député de Peterborough a, lui aussi, nié cette accusation.

[L'hon. M. MacLean.]

Pour bien des raisons, le nombre des honorables députés libres d'énoncer leurs vues sur la question du drapeau est fort limité et c'est pourquoi, le porte-parole de mes commettants, j'ai de nouveau exercé mon droit de parole avec l'espoir qu'en soulevant certains points et certains problèmes, j'amènerai le gouvernement à se raviser à l'égard de la question du drapeau.

Des voix: Non.

Une voix: Poursuivez votre lecture.

M. Grégoire: Nous voulons le vote.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit «Poursuivez votre lecture». Je tiens à signaler que les membres de notre parti n'ont aucun nègre à leur solde. J'ai rédigé moi-même mon discours hier soir et avant-hier soir après la levée de la séance. Je dis à ces honorables députés que s'ils se préoccupaient moins de leur sommeil avant minuit et plus des vues de leurs commettants qu'il y aurait lieu d'énoncer à la Chambre, le Parlement s'en trouverait beaucoup mieux.

Des voix: Règlement!

Une voix: Écoutez ces perroquets.

M. Webb: J'ai tout le temps voulu.

M. Grégoire: Obstruction!

M. Webb: Loin de moi de vouloir uniquement m'adonner à de la critique destructive. Qu'il suffise de dire que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement détruirait l'unité nationale. Il vaut beaucoup mieux nous demander maintenant si, oui ou non, nous avons raison, d'autant plus qu'il est encore temps de changer d'avis. L'initiative envisagée par le gouvernement aurait de graves effets sur le Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Que l'on prenne note d'une autre action remarquable qui se passe à la Chambre. Nous écoutons présentement le troisième discours du député de Hastings-Frontenac (M. Webb) au sujet du drapeau.

Au hockey, quand un joueur compte trois buts, on dit qu'il a fait le tour du chapeau. Il me fera plaisir de me procurer un chapeau et de le lui envoyer pour la circonstance, car trois discours à la Chambre peuvent très bien se comparer à trois buts au hockey. Mes félicitations à l'honorable député pour cet acte d'éclat!

(Traduction)

M. Webb: Je veux remercier l'honorable député de ses félicitations et j'attends impatiemment son discours sur le drapeau.

M. Grégoire: Je voterai sur le sujet.

M. Webb: La mesure prévue par le gouvernement serait très grave pour notre Canada, pour son histoire et pour sa géographie, pour sa situation économique et commerciale, pour son statut de puissance mondiale, pour ses habitants, pour sa culture et son mode de vie, ainsi que pour ses traditions. Jusqu'au moment où le gouvernement actuel est parvenu au pouvoir, l'héritage anglo-français était l'un des traits caractéristiques les plus importants de notre pays. Les deux cultures existant côte à côte...

Des voix: Règlement!

M. Webb: ...chacune conservant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député se rend compte que les deux cultures sont très intéressantes, en particulier pour moi. Néanmoins, le mot «plébiscite» peut se traduire en anglais comme en français, et le même principe s'applique soit en anglais, soit en français. Parlons du plébiscite.

M. Webb: Je n'ai pas très bien compris votre décision, monsieur l'Orateur. Les deux cultures ont toujours existé; leurs tenants voyaient au plébiscite, maintenaient une identité distincte, tout en complétant et en nourrissant la culture des autres. Les autres groupes ethniques ont versé leurs propres apports et y ajoutent constamment. Des régions de l'Ontario ont été colonisées par des Allemands et des Hollandais. Dans les provinces de l'Ouest, on trouve de fortes agglomérations d'Ukrainiens.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà indiqué à l'honorable député que la chose est extrêmement intéressante, mais qu'elle ne se rattache pas au sujet. Après une indication aussi amène que celle-ci, l'honorable député bornera certainement ses remarques à la question du plébiscite.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je crois que la présidence a fait preuve de beaucoup d'indulgence en faveur de nombreux orateurs qui m'ont précédé.

Le Canada, du point de vue géographique, fait partie du nouveau monde, mais il n'a jamais coupé ses liens avec le vieux continent. Contre vents et marées, les Canadiens ont conservé leur mode de vie démocratique. Démocratie et égalité vont de pair.

Des voix: Règlement!

M. Webb: On ne peut croire en l'une et non en l'autre. Quoi de plus démocratique en ce moment que de trancher cette importante question? Ce n'est faire preuve ni de démocratie ni d'égalité, monsieur l'Orateur, que de refuser au peuple canadien l'occasion de se prononcer.

L'idéal, le sens de l'honneur, la loyauté sont l'apanage de la démocratie; ce sont des qualités très précieuses qu'il faut protéger avec le plus grand soin. C'est ce que le parti conservateur-progressiste essaie de faire aujourd'hui. Sinon, ces qualités seront appelées à disparaître à cause de l'insouciance, dont on fait preuve, comme dans le cas de ce débat. Il est regrettable qu'un vote véritablement secret ne puisse être tenu en cette Chambre, car le résultat serait différent. Il n'est un secret pour personne que cette question brise le cœur d'un grand nombre de vis-à-vis. Ces députés, tout comme certains ministres, souffrent beaucoup; ils estiment en leur for intérieur qu'ils devraient appuyer la tenue d'un plébiscite, et pourtant ils se doivent d'être fidèles à leur parti. Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement ne veut pas consentir à la tenue d'un plébiscite lors des prochaines élections générales. La Chambre des communes et, en particulier, le gouvernement, s'assureraient des louanges d'un grand nombre de gens qui, en ce moment, ont complètement perdu confiance dans leur administration.

Maintenant, il conviendrait peut-être de consigner au compte rendu des remarques faites par un étranger. Nous sommes parfois honteux quand d'autres pays admettent qu'ils apprécient l'héritage qu'ils ont reçu de la Grande-Bretagne. Il y a quelques années, Richard Nixon, alors vice-président des États-Unis, a déclaré:

> Aucun peuple dans l'histoire ne doit une plus grande partie de son héritage à un autre pays que le peuple américain ne doit aux Britanniques.

Il a cité la langue anglaise, le droit coutumier et le Parlement, la liberté de parole, de réunion, de presse et de religion, comme étant le legs glorieux de la Grande-Bretagne aux nations du monde. Il est allé plus loin et a insisté sur la façon dont son pays avait bénéficié des placements de capitaux britanniques lorsque les États-Unis constituaient un pays non développé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudra certainement s'efforcer d'adhérer au sujet de l'amendement à la motion ayant trait au plébiscite.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté pendant tout le débat, et, comme je l'ai dit précédemment, beaucoup de latitude a été accordée aux préopinants, et plusieurs éditoriaux ont été insérés dans le compte rendu; toute restriction qui s'appliquerait en ce moment me semblerait inexplicable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois répondre à cet argument. Il y a quelques jours, on a mentionné que beaucoup de latitude avait été donnée au moment où la Chambre était saisie de la motion principale. Un amendement de la motion a été proposé, et, suivant notre Règlement, comme on l'a annoncé alors, la présidence doit s'efforcer en pareil cas de maintenir les débats de la Chambre strictement dans les limites du sujet de l'amendement. Nous pouvons certainement compter sur la collaboration de l'honorable député. Beaucoup de latitude a été donnée pendant des jours et des jours, durant plus de 185 discours, et, me semble-t-il, nous avons maintenant lieu de nous en tenir à l'amendement.

M. Webb: Et pourtant...

L'hon. M. Ricard: Avant que l'honorable député reprenne la parole, j'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, que les interruptions n'ont pas cessé depuis le début de ses remarques. A noter également que ce sont des députés de langue française qui font toutes ces interruptions, eux qui sont si chatouilleux sur leurs droits à la Chambre des communes. Étant moi-même Canadien français, j'ai honte de voir que les députés en cause sont des représentants de ma propre race; je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'appliquer rigoureusement le Règlement à leur égard afin de rétablir la dignité à la Chambre.
(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'article 34(2), et c'est clair, dit que lorsqu'un député persiste à s'éloigner du sujet—vous l'avez rappelé à l'ordre quatre fois, monsieur le président, qu'est-ce que c'est que de s'éloigner du sujet alors qu'un député est rappelé à l'ordre quatre fois—à ce moment-là, le président doit ordonner au député de discontinuer son discours. En conséquence, je crois que le Règlement devrait s'appliquer, étant donné que vous avez parlé de «strict relevancy» et que vous devriez être intransigeant et ordonner à l'honorable député de discontinuer son discours.

Je voudrais que le Règlement soit respecté. Permettez-moi de souligner en passant que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ne connaît absolument pas la procédure. Je comprends que sur ses épaules pèse le lourd fardeau de la trahison à cause de la façon dont il a voté hier.

M. Grégoire: Il parle en anglais.

M. Choquette: Je voudrais que le Règlement soit respecté et que vous ne vous occupiez pas du député de Saint-Hyacinthe-Bagot puisque c'est un parfait ignorant.

[M. Webb.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai demandé au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre de faire observer le Règlement. Je comprends que l'honorable député se soit senti visé lui-même puisqu'il est un de ceux qui font des interruptions à tout venant et qu'il a cru bon de se lever et d'essayer de jeter le discrédit sur ma personne.

M. Choquette: Pauvre personne!

L'hon. M. Ricard: Je n'ai aucun reproche à me faire pour la façon dont j'ai voté hier et en ce qui concerne mes commettants.

Ce que j'ai demandé à la présidence, c'est d'appliquer le Règlement dans le cas de celui qui justement vient de se lever et fait continuellement des interruptions.

En vous demandant de bien vouloir rappeler à l'ordre l'honorable député, je voudrais vous souligner que l'honorable député de Lapointe fait également partie de ceux qui font constamment des interruptions.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Pour une fois, j'appuie les paroles du député de Lotbinière. Je maintiens que nous avons honte de l'attitude de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot et de sa trahison.

Je voudrais invoquer l'article 34(2) du Règlement, puisque le député conservateur qui a la parole a souligné la question de liberté de parole. Je voudrais invoquer cet article-là qui stipule que lorsqu'un député persiste à répéter des choses déjà dites—je voudrais rappeler qu'à onze heures ce matin, des données statistiques ont été compilées et que le mot «plébiscite» avait été prononcé exactement 3,743 fois. L'honorable député est donc malvenu en prétextant qu'il n'a pas eu entière liberté de parole.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais donc, en conséquence, d'appliquer le Règlement et d'empêcher les répétitions de choses dites et redites à 3,743 occasions. Je crois que c'est là une preuve probante de liberté de parole à la Chambre même pour ceux qui ont des marottes.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je veux remercier l'honorable député de tous les conseils, bons ou mauvais, qu'il m'a donnés. Toutefois, j'estime que le député d'Hastings-Frontenac (M. Webb) fait de son mieux et je suis certain qu'il suivra les conseils de la présidence.

M. Webb: Merci, monsieur l'Orateur. Pourquoi pas un plébiscite?

M. Grégoire: 3,744.

M. Webb: Les éléments les plus troublants, dans tout ce mouvement en faveur d'un nouveau drapeau, émanent d'un complot de non-Canadiens qui se sont donné pour mission de détruire le Canada et tout le Commonwealth. Ces derniers temps, j'ai maintes fois entendu des amis me dire qu'ils n'ont pas peur du communisme ou des dangers d'une guerre d'agression. Je ne suis pas d'accord. J'ai peur de la guerre; j'ai peur du communisme et des conséquences de l'agression.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois avertir l'honorable député, pour la dernière fois j'espère, qu'il doit s'en tenir à la question à l'étude. Il sait très bien que nous étudions présentement la question d'un plébiscite. Aurait-il la bonté de s'en tenir à cette question?

M. Webb: J'ai sous les yeux une lettre datée du 17 octobre...

Une voix: Une autre!

M. Webb: Je pense que si le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) était à son bureau à coller des petits drapeaux gommés pour pare-chocs, cela l'occuperait.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai le droit de rappeler à l'ordre un député quand ses remarques ne sont pas conformes au Règlement. De plus, si l'honorable député désire un «sticker», j'estime que lui en coller un sur la bouche lui ferait beaucoup de bien.

(Traduction)

M. Webb: J'imagine que le prix a baissé, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dupuis: C'est vous qui baissez.

M. Webb: J'ai ici une lettre de M^me^ Martha J. Shangraw, de Verona (Ontario)...

M. Grégoire: Si vous la lisez, vous devrez la déposer.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, pour la modique somme de $50, les habitants de la circonscription de Lapointe pourraient s'acheter un perroquet et l'envoyer ici. Il rendrait plus de services que leur député. Cette lettre est signée par M^me^ Martha J. Shangraw; 41 membres de sa famille ont pris part aux deux guerres mondiales et elle a perdu quatre fils.

J'ai aussi une autre lettre qui demande un plébiscite...

M. Grégoire: 3,745.

M. Webb: La dame qui signe cette lettre dit que le pavillon rouge est un beau drapeau et elle ne voit pas ce qu'on pourrait lui reprocher. Elle signale que son père n'est pas né au pays, mais qu'il avait émigré du Danemark.

J'ai une autre lettre qui demande un plébiscite...

M. Grégoire: 3,746.

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez fait preuve d'une certaine indulgence envers le député de Hastings-Frontenac (M. Webb), mais il me semble que les députés qui siègent en face de moi ou à ma gauche se permettent beaucoup plus de choses que ne l'autorise la procédure parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette beaucoup ces interruptions, mais il me semble que le président ne devrait pas avoir toujours à jouer à l'instituteur. J'ai donné certains conseils aux honorables députés et j'espère qu'ils les suivront.

M. Webb: Ils ne me dérangent pas le moins du monde, monsieur l'Orateur. J'espère tout simplement que ces honorables députés agiront un jour en adultes. J'ai ici une autre lettre demandant un plébiscite. Elle provient de M. James Cummings. Celui-ci dit que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et que nous devons tous en avoir assez du débat sur le drapeau, mais que la grande masse silencieuse des Canadiens ne peut comprendre pourquoi le Parlement doit être bousculé par un gouvernement minoritaire et pourquoi la question ne peut être réglée par un plébiscite. J'ai ici un ou deux messages, monsieur l'Orateur, mais vous les déclarerez peut-être inadmissibles. J'ai ici, également, un exemplaire du décret du conseil adopté en 1945, où il est écrit qu'il sera opportun de hisser le pavillon rouge canadien à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, chaque fois et partout...

Des voix: Règlement!

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Je n'ai rien en particulier contre l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. Webb), mais je crois qu'il s'écarte du sujet depuis un certain temps. Il nous donne maintenant lecture d'un décret adopté en 1945, au sujet du pavillon rouge. Je reconnais que si nous nous en tenons exclusivement à ce qu'on trouve dans la quatrième édition de Beauchesne, la règle de la pertinence n'est pas facile à définir. Comme l'auteur le dit, la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de

parole, et dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Cependant, si nous passons à la seizième édition de May, nous trouvons à la page 451 le passage suivant:

> Le député doit s'en tenir dans son discours à la question discutée...le débat ne doit pas s'écarter de la question à l'étude à la Chambre, ou anticiper sur une question devant être étudiée par la Chambre.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un amendement présenté par l'honorable député de Perth (M. Monteith). Quant à la motion principale, nous l'examinerons plus tard, si les circonstances le permettent, c'est-à-dire si l'amendement est rejeté. Nous aurions alors l'occasion de traiter de la question dans son ensemble. Par ailleurs, l'honorable député cite sans cesse des lettres ou des notes, pratique contraire au Règlement.

Je vous demanderais une fois pour toutes, monsieur l'Orateur, d'obliger l'honorable député à s'en tenir à la question à l'étude, soit l'opportunité de tenir un plébiscite. Si l'on respectait le Règlement, nombre des discours prononcés à la Chambre seraient plus courts.

M. Webb: Je sais gré à l'honorable député des égards qu'il me témoigne.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je tiens à vous assurer que si je ne m'en suis pas tenu à la motion à l'étude, je tâcherai d'être plus pertinent la prochaine fois. Nous vivons actuellement dans un monde en ébullition et notre seul espoir est notre foi en Dieu et les simples fruits de son enseignement, de même que notre histoire et nos traditions. Il est de plus en plus question de patriotisme; à mon sens, nous ferons preuve d'un véritable esprit de patriotisme lorsque nous comprendrons que le Canada est une nation, non pas une désignation.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Je voudrais signaler tout d'abord que je suis en faveur de l'amendement proposant la tenue d'un plébiscite.

Je suis de cet avis, entre autres, parce que les Canadiens commencent à se rendre compte de ce qui s'est passé au comité du drapeau. En deuxième lieu, je suis en faveur de l'amendement, car je ne crois pas que le gouvernement ait reçu le mandat de présenter un nouveau drapeau. Je reviendrai sur la question plus tard. La troisième raison qui m'incite à appuyer l'amendement est la confusion et l'indécision antérieures du gouvernement au sujet du drapeau qu'il a proposé, du trifolié de M. Pearson, a été retiré et jeté dans la boîte à ordures. La quatrième raison est que la décision du comité du drapeau n'a pas été unanime.

Avant de continuer, je voudrais rendre hommage au président du comité du drapeau, l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten). Il a dirigé les séances du comité avec fermeté. Il s'est montré extrêmement juste, beaucoup plus que bien d'autres libéraux qui siègent présentement à la Chambre et, semble-t-il, ne veulent pas entendre parler du drapeau. Le député d'Humber-St. George's a veillé à ce que tous les travaux confiés au comité soient exécutés comme il convient et d'une façon méthodique.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je désire vous faire remarquer que c'est le troisième discours que l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) prononce sur le drapeau. Comme il a fait le tour du chapeau au cours de ce débat, il me fait plaisir de lui envoyer un chapeau avec une feuille d'érable rouge.

(Traduction)

M. Pugh: Allez-vous rendre une décision, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège?

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas. Je crois que vous faisiez quelques observations préliminaires avant d'aborder le sujet à l'étude.

M. Pugh: Certains députés ont peine à comprendre, je suppose, que des paroles d'éloges à l'endroit d'un autre député, qui s'est acquitté d'une tâche extrêmement difficile comme président de comité, devraient être bien accueillies. Comme le député de Lapointe (M. Grégoire) fait autorité en matière de privilège, ce qu'il dit entre par une oreille et sort par l'autre. Ses remarques ne méritent pas plus d'attention.

Nous étudions aujourd'hui la possibilité d'apporter à la motion tendant à l'adoption du rapport du comité du drapeau, un amendement proposant, lors des prochaines élections, la tenue d'un plébiscite qui permettrait aux Canadiens d'exercer leur choix au sujet d'un drapeau national. Cet amendement tient à ce que les membres du comité n'ont pas pris de décision à une majorité suffisante. Comme on l'a dit plus tôt, 72 p. 100 des membres du comité y ont souscrit. Je signalerai que la dernière fois qu'un comité du drapeau a fait rapport de la question, 95 p. 100 de ses membres s'étaient prononcés en faveur du drapeau choisi à ce moment-là. Mais, pour une raison ou pour une autre, la Chambre n'a jamais été saisie de la question de ce drapeau. Je n'ai pas à rappeler à Votre Honneur le nom de celui qui était premier ministre à cette époque, mais je dois le féliciter d'au moins une chose: il a fait preuve de bon sens en ne saisissant pas la Chambre d'une question aussi litigieuse pour le Canada.

A mon avis, il est essentiel que tous les Canadiens aient voix au chapitre quant au choix d'un drapeau canadien. Les modèles soumis à l'approbation des citoyens pourraient fort bien être les trois derniers modèles qui ont retenu l'attention du comité. Les Canadiens viennent tout juste de prendre connaissance de ces modèles. Soit dit en passant, je me demande pourquoi les journalistes n'ont pas témoigné de plus de curiosité à cet égard. Je me demande pourquoi des photographies de ces trois modèles n'ont pas été largement reproduites au Canada. Le premier est le drapeau Pearson, à trois feuilles d'érable sur champ blanc et bandes bleues. Le deuxième, modèle choisi par le comité, est le drapeau à une seule feuille d'érable sur fond blanc bordé de rouge. Le troisième modèle est une réplique du modèle choisi finalement par le comité, sauf que des symboles de notre passé y sont superposés, soit l'Union Jack et le drapeau royal de France parsemé de fleur de lis. On n'a pas choisi ces trois modèles de drapeaux au hasard. En d'autres termes, le comité en a décidé ainsi de son propre chef. En fin de compte, il restait un modèle arrivant en finale dans chaque groupe, c'est-à-dire que le comité a graduellement réduit le nombre des modèles dans chaque groupe jusqu'à ce qu'il en restât un seul. Si cet amendement est adopté et la question renvoyée au comité, le dernier drapeau retenu dans chaque groupe pourrait faire l'objet du plébiscite. J'estime, toutefois—et je parlerai du mandat plus tard—que la majorité des Canadiens répondraient de façon négative si on leur demandait lors d'un plébiscite s'ils veulent changer de drapeau. Je suis absolument sûr de cela, monsieur l'Orateur.

Quelques mots au sujet du mandat maintenant, car c'est de cela que mes commettants parlaient quand ils m'ont dit: «Vous devez demander un plébiscite afin que nous puissions dire exactement ce que nous voulons.» Il n'y a pas d'équivoque possible ici. Il suffit que je remonte à la dernière campagne électorale, quand on a appris, en Colombie-Britannique, qu'il y aurait peut-être un nouveau drapeau, et les candidats...

M. Smallwood: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur—et vous avez toute ma sympathie—pourriez-vous convaincre les députés d'en face de faire preuve d'une certaine dignité et inviter l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) à se rasseoir et à se comporter comme un parlementaire et non pas... je m'abstiendrai de décrire son comportement. J'aimerais voir régner un peu de dignité à la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question à ce propos. C'est la quatrième fois aujourd'hui que des membres de l'opposition se sont plaints que le député qui avait la parole était dérangé ou interrompu, alors que ce n'était pas le cas. C'est à la présidence de dire si l'orateur est dérangé ou non, plutôt que de laisser ces remarques paraître au compte rendu comme cela s'est produit malheureusement aujourd'hui, alors que personne ne s'interposait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, et afin que les remarques inscrites au hansard soient justes et complètes, je dirai que les députés de l'autre côté de la Chambre, et en particulier l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), ont violé le Règlement que je citerai à Votre Honneur; je veux parler du paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement, ayant trait à l'ordre et au décorum à la Chambre. Il convient que nous appelions l'attention de la présidence sur cet intervention dans le progrès du débat de la Chambre. L'ordre et le décorum doivent être maintenus, suivant cette règle, et si les gens interrompent constamment ou, comme l'honorable député de Lapointe le faisait, s'étant levé de l'autre côté de la Chambre et ayant parlé à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) assez fort que nous l'entendions de ce côté-ci, c'est certainement interrompre le député qui a la parole et qui s'efforce de faire valoir son point de vue dans le débat.
(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège.

Étant donné que seulement un petit groupe de conservateurs ont des discours à prononcer, lesquels, pour la plupart, sont écrits à l'avance, ne pourrait-on pas leur suggérer de les remettre au greffier de la Chambre afin qu'on puisse voter immédiatement sur la fameuse question du drapeau?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège.

Étant donné que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a accusé certains députés de faire fi du décorum, je vous soumets respectueusement que le débat qui se poursuit indûment aujourd'hui constitue une obstruction systématique et volontaire, et que les conservateurs sont en train de détruire tout le décorum qu'il pouvait y avoir à la Chambre des communes, *(Applaudissements)* en faisant des répétitions continuelles, en prononçant des sottises les unes après les autres et en essayant de tout arrêter et de tout bloquer.

Si le peuple canadien n'a pas confiance dans le Parlement, ce sont les conservateurs et le député de Winnipeg-Sud-Centre qui en portent la responsabilité.

M. Plourde: Cela, c'est vrai! (*Applaudissements*)

M. Grégoire: Pour satisfaire leur orgueil et leur ambition, les conservateurs sont en train de bloquer la marche normale des affaires du Canada, et je proteste contre cette attitude. Ils en porteront la responsabilité et en subiront les conséquences.

(Traduction)

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, le point que j'ai porté à votre attention était que l'honorable député de Lapointe était debout de l'autre côté de la Chambre, tournant le dos à Votre Honneur, et c'était loin d'être la première fois. C'est ce que je portais à l'attention de Votre Honneur, sans égard à ce que le leader de la Chambre avait à dire.

M. l'Orateur: Je suis heureux de déclarer qu'il est presque quatre heures et je suis certain que nous pouvons immédiatement commencer un nouveau régime. J'ajouterai que le point soulevé est logique et probant. Voici ce qu'on trouve au paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre sans débat.

En ce moment, la Chambre est tranquille et se conduit bien, et j'espère que nous pourrons continuer dans cette veine. (*Applaudissements*)

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier tous les honorables députés qui m'ont aidé à faire mon discours. Nul doute que le texte que j'enverrai dans ma circonscription sera lu avec un vif intérêt.

Je le répète, une des raisons pour lesquelles je préconise un plébiscite, c'est qu'aucun mandat formel n'avait été assigné, en tout cas pas de la part de ma circonscription. Comme je le disais tout à l'heure, la rumeur était parvenue en Colombie-Britannique que la question du drapeau pourrait être soulevée lors des dernières élections, et on avait posé la question aux quatre candidats, lors des réunions des quatre partis. Ces quatre candidats représentaient les conservateurs, le Nouveau parti démocratique, le parti libéral et le Crédit social. Lorsqu'on leur a demandé leur avis concernant la modification du drapeau canadien, chacun d'eux a répondu de façon claire et nette: «Nous n'avons pas l'intention de changer de drapeau. C'est notre drapeau et nous sommes prêts à lutter pour le conserver». Si je parle de cela, monsieur l'Orateur, c'est que des rumeurs se sont répandues par tout le pays au sujet de la façon dont le vote s'est fait au comité. Il n'y a pas de doute là-dessus; les libéraux, les membres du Nouveau parti démocratique, les créditistes et les membres du Crédit social se sont tous prononcés contre notre drapeau canadien, le pavillon rouge. Il y a eu des fuites et ce renseignement a été donné aux journaux. Je ne mentionne aucun nom, mais ce fut le résultat du vote. Disons en passant que ces fuites étaient l'œuvre d'un libéral.

M. Bell: M. «*Leakman*». (Calembour sur le nom de M. *Deachman*)

M. Pugh: De toute façon, pour revenir à la question du mandat, aucune des personnes qui voulaient venir représenter Okanagan-Boundary à Ottawa n'en a entendu parler, ou n'a reçu une requête visant à faire modifier le drapeau de quelque façon que ce soit. C'était la voix du peuple. On m'a élu, mais on a aussi voté pour tous les autres candidats. Je me demande si la même chose n'est pas arrivée dans bien d'autres circonscriptions. En tout cas, je sais que c'est arrivé en Colombie-Britannique. C'est pourquoi je me demande, tout comme le député d'York-Humber (M. Cowan) l'a fait ce matin—un autre libéral—quel mandat nous avons. Le député d'York-Humber ne s'en est pas caché. Il a signalé qu'au point de vue numérique, il a été élu par une minorité des votes enregistrés. Il a rappelé qu'au point de vue numérique, un grand nombre de députés qui siègent du côté du gouvernement ou ailleurs dans la Chambre, même des membres de notre parti, ont reçu moins de 50 p. 100 des votes de leurs commettants. En fait, il y a extrêmement peu de membres siégeant ici qui ont reçu un vote majoritaire dans leur circonscription. On peut donc se demander, monsieur l'Orateur, si nous avons bien reçu un mandat. On peut encore se demander s'il n'y a pas beaucoup de vrai dans les arguments invoqués ce matin par le député d'York-Humber. C'est vrai que des députés viennent ici des quatre coins du Canada, mais il est extraordinaire qu'un seul libéral estime que le gouvernement n'a pas reçu un mandat. C'est une chose extraordinaire. Les libéraux ont-ils été élus en raison de leur parti ou ont-ils reçu comme mandat de venir ici jeter le drapeau canadien à la poubelle? Car c'est à peu près ce à quoi se résume leur attitude.

Je doute que le gouvernement ait reçu un mandat précis auquel on puisse se fier. Les partis n'ont pas distribué beaucoup de documentation publicitaire. J'ai surveillé de près la documentation des autres partis, dans ma circonscription, et je ne me rappelle rien ...

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Pugh: ... concernant un changement de drapeau...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Pugh: ... au Canada qui indiquerait au peuple...

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai accordé la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, je suis un peu fatigué de me faire dire...

M. Pugh: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas?

M. O'Keefe: ...que nous jetons le drapeau du Canada dans la boîte à ordures. L'honorable député d'en face pourrait peut-être lire l'ordre n° 44 (B) où il verra que la motion du premier ministre...

L'hon. M. Churchill: Quelle est votre question relative au Règlement?

M. O'Keefe: ...dit que l'Union Jack pourra continuer à être arboré comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth des nations et de son allégeance à la Couronne. Ce n'est sûrement pas là jeter le drapeau du Canada à la poubelle.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore convaincu que le drapeau du Royaume-Uni ou le drapeau Royal Union est le drapeau du Canada. Je reconnais et j'apprécie le ton de la voix de l'honorable député. Il est certainement de Terre-Neuve et je comprends son inquiétude, tout comme je comprends le souci du président du comité au sujet des mesures du gouvernement à cet égard. S'il demande aux membres du comité—et il ne fait pas de doute qu'il y a déjà eu fuite de renseignements—il pourra découvrir les changements apportés à cette résolution lors de la dernière réunion du comité, et il constatera peut-être que ce je dis est exact. Peut-être l'honorable député étudiera-t-il de nouveau la première résolution qu'avait présentée le gouvernement. Que recommandait cette résolution? Elle proposait le pavillon rouge, non le pavillon rouge du Canada, tandis que vous parlez maintenant de l'Union Jack. Celui-ci n'est certainement pas le pavillon rouge, ni le drapeau du Canada. N'essayez pas d'embrouiller la question. L'honorable député de Terre-Neuve devrait s'inquiéter de la manière dont ce projet de drapeau a été présenté, et de la position de second ordre qui a été donnée au drapeau *Royal Union* pour certaines raisons manifestes.

Monsieur l'Orateur, j'ai employé le mot «poubelle». Je ne m'en servirai plus. Le comité a rejeté le pavillon rouge du Canada. J'en ai fourni une explication aux gens de ma circonscription, et c'est une des raisons pour lesquelles ils demandent un plébiscite. Ils ont maintenant l'impression qu'on leur fait réellement connaître ce qui s'est passé aux réunions du comité, et ils commencent à comprendre que le rapport de celui-ci tel qu'il figure au *Feuilleton* n'indique pas clairement ce qui est arrivé.

Si je propose qu'on présente trois drapeaux aux Canadiens, c'est parce que les gens veulent avoir leur mot à dire dans le choix du drapeau national. Si le pavillon rouge est rejeté comme premier choix, le peuple se sera prononcé. Si l'on avait donné un compte rendu fidèle des efforts effectués par le comité pour en arriver à sa conclusion...

Une voix: Adopté.

M. Pugh: Si ce dont nous discutons présentement est adopté, ce sera merveilleux.

Après que le pavillon rouge eût été rejeté par tous les membres du comité sauf les conservateurs, ces derniers ont fait de leur mieux—leurs collègues pourront en témoigner—pour présenter un drapeau qui incorporerait quelques symboles de notre passé, tels l'Union Jack et la fleur de lis. Je ne suis pas d'accord avec certains membres du comité, selon qui la fleur de lis ne pouvait faire partie d'un drapeau national du Canada puisque aucun Canadien français ne doit allégeance à la France royale.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) est complètement hors du sujet. Je voudrais faire remarquer à la présidence que les conservateurs, qui prétendent que le débat actuel est important, ne sont que 10 à la Chambre actuellement sur 95 députés conservateurs, et sur ce nombre de 10 il y en a un qui a voté contre le plébiscite soit, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Quand ils disent que ce débat est important et que l'on constate qu'ils ne sont que 10 à la Chambre, on se rend compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas. De plus, ils discutent toujours d'autre chose que du sujet à l'étude.

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'être plus ferme et de les rappeler à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le fait qu'il n'y ait que 10 députés conservateurs à la Chambre ne constitue pas une infraction au Règlement. Je puis toutefois ajouter que l'honorable député qui a la parole l'enfreint parce qu'il ne parle pas du sujet présentement à l'étude.

(Traduction)

Je vais le répéter en anglais, si je le puis. Le fait qu'il ne se trouve que dix membres du parti conservateur à la Chambre ne constitue pas une violation ou une observation du Règlement par l'honorable député. Il enfreint toutefois le Règlement parce que ses propos ne portent pas sur la question soumise à l'étude de la Chambre. L'amendement au sujet du plébiscite fait présentement l'objet des considérations de la Chambre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'aimerais souligner que l'assistance des conservateurs à la Chambre cet après-midi a été bonne, sinon meilleure que celle des membres des autres partis.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je ne crois pas que la question soulevée par l'honorable député au sujet de l'assistance des membres à la Chambre ait quelque rapport avec la question présentement à l'étude. L'honorable député qui a fait allusion à l'assistance enfreignait lui-même le Règlement. L'honorable député d'Okanagan-Boundary a la parole.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement faire remarquer à la présidence que 10 députés conservateurs valent au moins 150 députés des autres partis.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je dois faire remarquer à la présidence que l'honorable député de Trois-Rivières n'est pas actuellement à son siège et qu'il ne doit pas être reconnu.

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: Oui, c'est vrai, l'honorable député de Trois-Rivières n'est pas à son siège.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Okanagan-Boundary a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire remarquer à la présidence que l'honorable député de Trois-Rivières n'était pas à son siège lorsqu'il a parlé.

Pour notre part, nous sommes six de notre parti présents à la Chambre en ce moment, soit 50 p. 100, et cela vaut bien 95 députés conservateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Le fait que l'honorable député de Trois-Rivières n'était pas à son siège a été noté par la présidence. Maintenant, nous allons écouter le député d'Okanagan-Boundary.

(Traduction)

M. Skoreyko: Je voudrais poser la question de privilège ou le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Lapointe, monsieur l'Orateur, et ses allusions au nombre des députés conservateurs présents à la Chambre. Je tiens à consigner au compte rendu le fait que jamais le parti conservateur n'a négligé de remplir son rôle à la Chambre au cours de débat sur le drapeau, comme l'a fait, à maintes reprises, le parti créditiste, alors qu'aucun de ses membres n'était présent.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence est, à mon avis, suffisamment renseignée maintenant sur les députés qui sont à leur siège et ceux qui ne le sont pas, comme sur le nombre des députés présents à la Chambre et le nombre des absents. La Chambre pourra peut-être reprendre son calme, ce qui nous permettra d'entendre la suite des sages paroles de l'honorable député qui doivent être consignées au compte rendu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Il n'appartient pas à l'Orateur de faire des commentaires sur la qualité du débat.

M. Pugh: Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, j'aurais enfreint le Règlement en ne parlant pas du plébiscite. Pourtant, soit dit en toute déférence, j'ai évoqué le plébiscite tous les quinze mots environ.

Le fait que le fauteuil de l'Orateur ne soit plus occupé par la même personne ne changera rien, bien entendu, à ce qui s'est dit ni

à ce que je m'apprête à dire. Encore une fois, je vois plusieurs raisons de tenir un plébiscite, et c'est uniquement de ces raisons que je parle. J'ai signalé que les Canadiens ne faisaient que commencer à connaître la décision du comité, que je ne croyais pas à l'existence d'un mandat, que la proposition du gouvernement—le drapeau Pearson—avait semé le désordre et l'indécision et, enfin, que trop de membres du comité s'étaient opposés au drapeau recommandé pour que nous puissions l'accepter. La motion principale porte sur l'adoption du sixième rapport du comité, mais j'ai eu l'occasion...

(Texte)

M. Grégoire: Il ne reste que neuf conservateurs à la Chambre, car un autre vient de sortir.

(Traduction)

M. Herridge: N'en tenez pas compte.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas préférable de dire plutôt que l'honorable député s'est esquivé (*ducked*).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Pugh: J'ai présenté ces quatre points et, quand on m'a encore interrompu si grossièrement, j'étais sur le point de dire que j'ai eu l'occasion de visiter ma circonscription, depuis que le comité a présenté son rapport sur le drapeau. J'exprime donc aujourd'hui les sentiments que mes électeurs m'ont exprimé avec énergie. S'inspirant des raisons que j'ai données et que je me propose de continuer à invoquer, ils se croient en droit d'avoir eux-mêmes, par voie de plébiscite, le dernier mot à dire sur la question du drapeau. Je ne sais au juste s'ils veulent un plébiscite maintenant ou lors des prochaines élections générales, mais nous économiserions en le faisant coïncider avec les prochaines élections générales. Ce serait peut-être le meilleur moment de régler la question.

A cause des interruptions, monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient si je m'arrête pour consulter mes notes. J'ai dit que le comité du drapeau a provoqué de la confusion. L'article rédigé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) et entouré d'une publicité tapageuse avant la présentation du rapport du comité à la Chambre a semé la confusion.

M. Grégoire: Il n'y a plus que huit conservateurs ici.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Un peu moins de bruit, s'il vous plaît.

M. Grégoire: C'est terrible!

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, devons-nous écouter ces observations? Je vous demande d'expulser ce député, afin de pouvoir continuer mon discours sans être interrompu toutes les cinq secondes. Vous devez le faire, je vous en prie.

M. l'Orateur suppléant: Je peux assurer à l'honorable député que la présidence l'écoute avec un vif intérêt. Il comprendra, j'en suis certain, que la présidence ne peut veiller à ce que tous les députés écoutent toujours attentivement tout ce qui se dit. Le député peut être certain que je vais lui assurer le droit de parler sans être interrompu si, de l'avis de la présidence, le bruit empêche certains députés d'entendre ce qu'il a à dire.

M. Pugh: J'ai une autre demande à formuler, monsieur l'Orateur. Je surveille l'heure d'assez près, mais par suite des nombreuses interpellations et des discours intercalés dans le mien, pourriez-vous me dire combien il me reste de temps?

M. l'Orateur suppléant: Il ne convient pas de poser une question pareille à la présidence. Le temps de parole du député est fixé à 40 minutes et cela lui sera accordé.

M. Pugh: Merci, monsieur l'Orateur. Je parlais de la confusion qu'a suscitée cette affaire et c'est bien ce que je veux dire. La divulgation ou la publication hâtive d'un compte rendu par un membre du comité a entraîné beaucoup de confusion; c'était une injustice flagrante qui a soulevé un vif mécontentement.

Quand je suis allé dans ma circonscription, on m'a interrogé sur les rires au comité. La population du Canada s'inquiète du drapeau que propose le comité, un drapeau né dans les rires et résultant d'un compromis astucieux. Il suffit de se reporter aux nouvelles publiées dans les journaux à ce moment-là. «Grave erreur de stratégie», déclare un membre libéral du comité du drapeau. Un autre dit: «Les manœuvres ont échoué», ou quelque chose du genre. Cela n'importe pas vraiment. Ce qui importe, c'est que les gens m'ont posé des questions à ce sujet.

Un député a ajouté qu'on avait beaucoup ri, que les conservateurs au comité étaient complètement déroutés, qu'ils étaient apparemment pris par surprise, et le reste. Quand j'ai parlé de l'affaire avec mes commettants, ils m'ont dit clairement que c'est à cause de cela qu'ils aimeraient se prononcer sur le drapeau. Ils veulent voter et ils devraient pouvoir le faire. S'il y a eu des rires au comité ou de la surprise sur les visages des conservateurs, en voici la raison: quand on a examiné le drapeau Pearson avec trois feuilles d'érable et bandes bleues, pas un seul libéral n'a voté pour. Tous les libéraux ont voté contre. Leur décision a pour moi un sens bien précis; elle en a un également pour mes commettants et bien d'autres gens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. Voilà pourquoi ils réclament un plébiscite, pour une excellente raison; ils ne veulent pas d'un drapeau qui suscite la risée générale, d'un drapeau qui représente un avantage ou une retraite stratégique ou quelque chose de ce genre. Ils veulent pouvoir regarder les drapeaux et décider par eux-mêmes.

Je pourrais citer le langage braillard qu'a employé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Si les députés conservateurs du comité ont attribué un sens quelconque au rire, à leurs yeux, il a signifié trois choses. Premièrement, que les libéraux se moquaient de leur chef et de leur cabinet qui avaient joué leur sort sur le drapeau trifolié et qui en avaient fait une question de confiance. Ils n'ont cessé de harceler le Parlement avec cette question. Deuxièmement, s'ils riaient c'était parce qu'on nous avait gardés ici durant le printemps et tout l'été et l'automne en nous imposant l'étude du drapeau au lieu de s'occuper de questions importantes. Ils ont cherché à montrer qu'il s'agissait d'une question importante. Troisièmement, ils se moquaient des Canadiens. Leur rire était creux. N'allons pas pour autant présenter un drapeau qui ne rime à rien. Ce rire s'inspirait de ces trois choses, et en soulevant la question du drapeau en ce moment, ils ont suscité un malaise général dans le pays.

Les libéraux ont dit aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays que nous retardons la marche des travaux de la Chambre. Pure bêtise! Il n'en est rien. J'estime que les travaux ont progressé durant cette session et il est temps que le peuple le sache. Il est vrai que nous avons consacré 23 jours au débat sur le drapeau, mais les citoyens ne devraient pas oublier que nous sommes ici depuis près de dix mois. Ils devraient se rendre compte que nous avons passé tout l'été ici et que 23 jours ne sont pas grand-chose comparés à dix mois.

Toute cette question irrite mes commettants. Ils soutiennent qu'ils ont été dupés dès le début. Nous savons maintenant la vérité et ils devraient la connaître, eux aussi. Je n'en dirai pas davantage, mais ce n'est pas la matière qui manque. La population est contrariée des nombreux articles parus dans les journaux, dont l'un, je le répète, a été publié avant même que le comité présente son rapport à la Chambre. C'était là une chose indigne et non justifiée. C'est peut-être une erreur de la part de l'honorable député en cause que l'article ait été publié à un moment mal choisi, mais comme le président du comité le sait, j'ai protesté énergiquement à ce moment-là. Je me demande ce qu'il pense. Je me demande pourquoi il n'a pas prononcé de discours blâmant le responsable non parce qu'il avait permis que cet article soit publié avant la présentation du rapport, mais à cause des renseignements erronés qu'il a tenté de donner à la population canadienne. Mes commettants sont fort contrariés à cet égard et c'est là une des raisons pour lesquelles ils veulent avoir leur mot à dire dans le choix de leur propre drapeau. Ils veulent obtenir un plébiscite. Ils désirent pouvoir s'exprimer et ne pas avoir à s'en remettre à la décision du comité du drapeau. Je me suis enorgueilli de ce comité jusqu'au dernier matin. J'en étais fier, parce que je croyais que ses membres feraient un effort honnête pour s'entendre. Bon nombre d'entre eux avaient sûrement des idées arrêtées dès le début. Il n'y avait pas à en douter. Les députés libéraux avaient choisi leur drapeau et ce n'est peut-être qu'au prix d'un grand effort qu'ils ont voté pour un autre modèle. A mon avis, les membres des autres partis se sont montrés conciliants.

Si l'on examine la mentalité de certains des membres de ce comité, on voit qu'on ne pouvait s'attendre à autre chose. Ils étaient décidés à proposer un drapeau. Je ne crois pas, par exemple, que tous les membres du Nouveau parti démocratique acceptent la décision définitive de ses représentants. Ils l'ont d'ailleurs signalé à la Chambre des communes. En fait, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a déclaré qu'il était nécessaire de tenir un plébiscite. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Je n'ai entendu qu'une partie du discours que l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a prononcé ce matin. J'ai songé sé-

rieusement à la portée de ce discours, et je me suis demandé si cet homme n'était pas radical puisqu'il a proposé la tenue d'un plébiscite. Je me suis demandé si quelqu'un qui n'était pas un libéral s'était introduit dans cette enceinte. Cependant, j'ai pensé qu'il n'en était pas ainsi, car après avoir jeté un coup d'œil dans les banquettes libérales, où j'ai un grand nombre d'amis, j'ai constaté que plusieurs députés libéraux croyaient qu'il serait excellent de tenir un plébiscite sur cette question.

M. Grégoire: Sommes-nous prêts à voter?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole a le droit de ne pas être interrompu.

M. Pugh: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Avant que l'honorable député continue, et comme il y a eu interruption, pourrait-il m'expliquer un certain point? C'est la première fois que pareille question ait été soulevée à la Chambre. J'ai écouté ses observations attentivement, et je lui demanderais de dire de nouveau que les députés libéraux qui étaient membres de ce comité ont voté contre l'adoption du drapeau qu'a proposé le premier ministre (M. Pearson).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le point soulevé par l'honorable député peut être intéressant, mais, sauf erreur, l'honorable député qui a la parole en a traité auparavant. Toutefois, la présidence est d'avis que cette question ne se rattache guère à l'amendement à l'étude.

M. Pugh: Je pense que l'honorable député qui a posé la question s'est heurté, dans sa circonscription, à la même difficulté à laquelle j'ai dû faire face, à l'instar sans doute de nombreux autres membres du parti libéral. Voici où je veux en venir. Comment se fait-il que 14 membres du comité se soient prononcés en faveur d'un drapeau auquel ils ne tiennent pas? La réponse est bien simple. Ce drapeau n'a pas fait l'objet d'un vote. Il y a eu mise aux voix pour choisir entre le drapeau à trois feuilles d'érable et le drapeau à une feuille d'érable. Il ne restait plus que ces deux drapeaux, et on nous avait demandé d'indiquer notre préférence. Les conservateurs ne pouvaient pas voter pour le modèle à trois feuilles d'érable. Les libéraux voteraient-ils pour le modèle à trois feuilles d'érable? Ma foi, après avoir discuté de cette question à la Chambre pendant la chaleur de l'été et une grande partie de l'automne, on aurait cru que les libéraux auraient voté pour le drapeau qui nous avait été présenté dans un esprit de «c'est à prendre ou à laisser». On aurait donc cru qu'ils auraient voté pour ce drapeau. Je suis fort aise que l'honorable député ait posé cette question, car bon nombre de personnes ne savent pas qu'un choix était permis. Toutefois, tous ont voté contre le drapeau Pearson; personne ne s'est prononcé pour ce drapeau, pas même le moindre des libéraux.

Cela me paraît révoltant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si, dans les quelques minutes qui lui restent, l'honorable député voudrait bien s'en tenir à la question à l'étude?

M. Pugh: Fort bien, monsieur l'Orateur. Si j'avais encore vingt minutes, je pourrais continuer...

M. Grégoire: Faites-nous en grâce.

M. Pugh: Si j'avais encore vingt minutes, je pourrais continuer à vanter les qualités de l'honorable député d'York-Humber, seul libéral qui ait pris la parole ce matin. J'exhorterais tous les Canadiens à lire son discours. Je leur conseillerais d'en faire leur profit. Je recommanderais aux députés libéraux d'en faire leur profit également. J'espère que demain, quand ils ouvriront leur courrier, liront leurs journaux ou apprendront les nouvelles par d'autres moyens, les Canadiens sauront faire leur profit de ces observations qui, à mon sens, expriment le point crucial de toute la situation. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, si j'avais vingt minutes à ma dispositions, je prendrais des passages de ce discours et les mettrais en relief.

Cependant, je me contenterai de dire, en conclusion, que l'idée de tenir un pébiscite, à l'heure actuelle, est valable et que non seulement l'idée est valable, mais qu'elle s'impose absolument. Je le dis parce que les Canadiens trouvent devant eux quelque chose qui pénètre plus profondément en nous qu'une petite mesure législative présentée à la Chambre. La chose plonge dans les profondeurs même de notre être, de notre passé historique, et de tout ce qui compte. La question ne peut être réglée aussi facilement que les questions législatives.

Cependant, à mon avis, il y a un élément beaucoup pus important, c'est que le Parlement n'est pas l'endroit où régler la question du drapeau. Cette question du drapeau devrait être maintenant retirée de l'arène parlementaire, afin que, comme certains honorables députés l'ont laissé entendre, nous puissions nous occuper de travaux plus importants. A mon avis, il est une autre raison, déterminante et irréfutable, et c'est qu'en ce qui concerne le public, la question du drapeau est devenue une question hautement politique. Je crois que si on fait un choix à la Chambre des communes, tous les habitants du Canada demeureront divisés sur la question. Il n'y aura pas de règlement de la question par un vote à la Chambre des communes. Il y aura toujours un nombre considérable de gens croyant

que le drapeau a été adopté de force. Plus tard, on croira que le drapeau a été imposé par la minorité, ou, comme l'honorable député d'York-Humber l'a dit, par une minorité des minorités, car la plupart des députés qui siègent en cette enceinte détiennent leur mandat par un vote minoritaire.

Comme je l'ai dit précédemment, je ne veux pas d'un drapeau qui soit la risée du pays ou le fruit de manœuvres. Je veux un drapeau que je puisse regarder du même œil que notre drapeau actuel, un drapeau qui m'inspire du respect, un drapeau qui inspire clairement le respect à tout l'univers.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir éviter un deuxième discours sur la question du drapeau, surtout aujourd'hui; j'espérais en vain, semble-t-il, que le premier ministre (M. Pearson) aurait enfin vu clair, aurait eu un avertissement de quelque sorte ou aurait écouté la voix du peuple demandant que la question du drapeau soit réglée par voie de plébiscite. Autre possibilité, ils auraient dû l'abandonner tout à fait, puisque nous tenions à conserver le drapeau qui a été celui du Canada pendant si longtemps, au moins jusqu'à ce qu'il soit possible de choisir un drapeau reflétant les désirs de la majorité de la population du Canada.

Il est étonnant que, dans leur sagesse, le premier ministre et le gouvernement n'aient pas jugé opportun de mettre fin au débat. Ce n'est pas l'opposition qui tient au débat, c'est le gouvernement. La majorité des Canadiens aimerait avoir voix au chapitre pour indiquer quel drapeau doit être celui du Canada pour la suite des temps. Il ne s'agit pas de choisir un drapeau pour aujourd'hui, demain ou pour un an, mais pour toujours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On converse d'un côté à l'autre de la Chambre, ce qui est très répréhensible et empêche la présidence de suivre l'orateur. Si les honorables députés veulent continuer à parler, je les invite à le faire à l'extérieur de la Chambre.

M. Fane: Merci, monsieur l'Orateur, bien que je doive dire que cela ne me dérange pas, car les gens à ma gauche m'ont interrompu bien des fois. Comme je le disais, la grande majorité des Canadiens...

M. Grégoire: Plus que six, monsieur l'Orateur.

M. Fane: Comme je l'ai fait remarquer, monsieur l'Orateur, le chef de la «canaille à gauche» ne me dérange pas du tout, mais je puis dire que chaque fois qu'il agit de la sorte, il dégrade la Chambre.

[M. Pugh.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je inviter l'honorable député à revenir au sujet de son discours. Je me rends compte qu'on a interrompu l'honorable député et j'ai essayé de collaborer avec lui, mais je lui demanderais de collaborer avec la présidence et de traiter du sujet du débat.

M. Fane: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, les Canadiens devraient avoir l'occasion de dire s'ils sont en faveur d'un nouveau drapeau. Ils devraient avoir l'occasion de choisir un drapeau qu'ils pourront respecter et défendre au besoin. Ce devrait être un drapeau qui en soit digne. Le choix d'un drapeau est définitif, ce dont la majorité des gens se rend compte.

La façon d'agir du premier ministre me porte à me demander qui le fait chanter, et pourquoi, à son tour, il doit faire du chantage auprès du Parlement et de la population canadienne. On nous présente un drapeau que la majorité de la population ne veut pas se laisser imposer de force. Inutile de vous dire ce que j'en pense, monsieur l'Orateur, parce que tout le monde au pays, j'en suis certain, sait que le député de Vegreville (Alberta) est en faveur d'un plébiscite sur la question du drapeau. Je suis également en faveur du maintien du pavillon rouge du Canada comme drapeau national, du moins tant qu'on ne nous présentera pas un autre étendard qu'il vaille la peine de défendre et d'admirer. Et jusqu'ici, on ne nous a certes présenté rien de tel.

On a dit que le drapeau avait fait l'objet d'une promesse pendant les campagnes électorales de 1962 et 1963, mais je puis vous assurer qu'elle n'a pas eu grande importance dans ma circonscription. Je vous ai déjà dit que chaque fois qu'on m'a interrogé au sujet du drapeau, j'ai toujours répondu très clairement quel drapeau j'appuyais, et pourquoi. En fait, on m'a applaudi à tout rompre, à chacune de mes réunions politiques où l'on m'a interrogé au sujet du drapeau. Il y avait six candidats dans ma circonscription et aucun d'entre eux n'a parlé du drapeau à aucune des douze réunions conjointes que nous avons tenues; en outre, j'en ai tenu 45 personnellement. Je crois que 86 p. 100 des votants de ma circonscription ont exercé leur droit de vote et j'ai reçu à peu près 70 p. 100 des votes. C'est pourquoi je crois avoir reçu le mandat de maintenir mon attitude actuelle au sujet d'un plébiscite et d'un drapeau pour le Canada.

Je sais que le comité du drapeau a travaillé avec assiduité. Il a tenu 45 réunions en six semaines. Ses membres ont été choisis parmi tous les partis représentés à la Chambre et je sais qu'ils ont eu la chance d'avoir un

député aussi digne d'estime que le député d'Humber-St. George's (M. Batten) comme président. Personne n'a rien eu à lui reprocher, dans ses paroles ou dans ses actes, pendant tout le temps qu'il fut président de ce comité.

Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur la manière dont le comité s'est acquitté de sa tâche car je n'en faisais pas partie. Je tenais peut-être un peu trop à mes idées en tant que conservateur car, à la lumière de ce qui est arrivé, je n'aurais pas appuyé le moindrement le pavillon rouge du Canada. Je dois avouer, toutefois, que j'ai été révolté de voir présenter à la suite des délibérations du comité un drapeau qui n'est en rien distinctif. Certes, il a une feuille d'érable rouge, mais son fond ressemble exactement au drapeau du Pérou. Comment peut-on le considérer comme un drapeau distinctif du Canada? La feuille d'érable à elle seule ne suffit pas à le rendre distinctif. Bien que j'estime beaucoup celle-ci elle n'est pas distinctive du Canada, si ce n'est comme emblème utilisé pendant la guerre et sur les produits canadiens d'exportation. Dans la région du Canada d'où je viens une foule de gens ignorent totalement tout ce que cela signifie car ils n'ont jamais vu de feuille d'érable.

Avant de m'attirer des ennuis, je vais donner lecture de l'amendement dont la Chambre est saisie, car je pourrai alors me guider sur quelque chose. Si je lis l'amendement, je m'en tiendrai sûrement au sujet étroit dont il m'est permis de traiter. Je ne veux pas sortir du sujet car je n'aime pas qu'on me rappelle au Règlement. Voici donc l'amendement proposé par mon honorable ami de Perth (M. Monteith):

> Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe 7 et d'y substituer ce qui suit:
>
> «Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau national du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau.»
>
> Et que le comité soit, à cette fin, rétabli.

C'est ce dont je veux vous entretenir durant le reste du temps qui m'est alloué.

Je m'étonne que juisqu'ici trois députés ministériels seulement qui faisaient partie du comité aient jugé bon de présenter leur rapport à la Chambre des communes et à la population du Canada. Les cinq députés conservateurs ont déjà présenté le leur. Pour ce qui est des députés des partis moins importants, je crois qu'aucun d'eux n'a jusqu'ici présenté son rapport.

Une voix: Il y en a un. L'honorable député de Danforth (M. Scott).

M. Fane: Je regrette. On me signale que l'honorable député de Danforth, membre du Nouveau parti démocratique a présenté son rapport. Je regrette de l'avoir oublié. Mais en ce qui concerne les honorables vis-à-vis, la situation est fort étrange. On se demande ce qui est arrivé au parti libéral. Ont-ils reçu la consigne de ne pas parler? Craignent-ils de le faire? Ils ne sont certainement pas des automates qui ne savent ce qu'ils veulent. Un député a parlé. Il s'est fort bien acquitté de sa tâche aujourd'hui et il est digne de l'estime de tous les Canadiens. Quant aux deux autres députés ministériels qui ont pris la parole, le député de Terrebonne (M. Cadieux) a prononcé un discours excellent et sensé, tandis que le député de Leeds (M. Matheson) s'est montré égal à lui-même. Restons-en là.

C'est seulement une partie de ce que nous avons peine à comprendre. Nous nous demandons pourquoi les porte-parole du gouvernement n'ont pas soufflé mot de leur intention de proposer un nouveau drapeau pendant la dernière campagne électorale. D'après moi, une excellente raison peut expliquer ce silence. Si le parti libéral avait montré aux Canadiens le drapeau qu'il avait l'intention de leur imposer, il y aurait 75 libéraux de moins à la Chambre aujourd'hui. Les Canadiens n'auraient pas accepté une proposition semblable, quels qu'aient été leurs sentiments à d'autres égards. J'en suis convaincu.

A propos du plébiscite, si le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement sont tellement sûrs qu'ils ont raison et que les Canadiens appuient leur projet visant à doter le Canada d'un nouveau drapeau, pourquoi ont-ils si peur de permettre à la population de faire connaître son choix aux prochaines élections, à peu de frais? De toute façon le coût n'arrêterait pas le présent gouvernement, l'argent lui file entre les doigts, comme à un marin ivre. Tenir un plébiscite sur le drapeau lors des prochaines élections ne coûterait pas tellement cher quand on songe à ce que coûteront les élections elles-mêmes. En fait, les seules dépenses supplémentaires seraient celles des bulletins de vote supplémentaires et le transport de ceux-ci à un endroit où ils pourraient être dépouillés. Il est possible que le Canada serait moins divisé par le résultat du scrutin si tous les bulletins étaient envoyés à Ottawa pour y être comptés. La question du drapeau a divisé le Canada et dressé une partie du pays contre l'autre. Cela aurait pu être évité parce que le problème est factice; il ne préoccupe pas réellement le pays.

Les Canadiens ont un drapeau qu'ils respectent et sous lequel ils ont combattu. Des milliers de Canadiens sont morts pour lui. Même s'il n'accompagnait pas nos soldats au combat durant la guerre, il les suivait. Il était là. Nous pouvons dire, par conséquent que nous avons vécu sous ce drapeau, lutté sous ses plis et que beaucoup sont morts pour le défendre.

Au cas où quelqu'un aurait oublié la circonscription que je représente, je rappelle qu'elle compte environ 45,000 personnes de 40 origines nationales différentes. Il y a 6,100 Anglo-saxons. Environ 30,000 de mes commettants sont originaires d'Europe centrale et 1,300 sont d'origine canadienne-française. De plus, nos premiers citoyens qu'on appelle les Indiens d'Amérique sont au nombre de 1,300. On y trouve aussi 3,000 personnes d'ascendance germanique en plus d'un grand nombre d'origine norvégienne, suédoise, danoise et finlandaise, ainsi que des représentants de presque toutes les nationalités qu'on voudra bien nommer. Je dirais que 90 p. 100 de ces gens-là veulent un plébiscite. Ils veulent avoir leur mot à dire dans le choix d'un drapeau qui sera le leur et qu'ils pourront respecter. Voilà leur opinion. Si l'on tenait un plébiscite, presque tous les électeurs exerceraient leur droit de suffrage, car, je le répète, au cours des dernières élections, je crois que 86 p. 100 des votants de ma circonscription ont voté.

J'ai reçu quantité de lettres de gens de ma circonscription et je me suis également entretenu bien des fois avec des personnes de cette région. J'ai signalé au cours de mon dernier discours, que trois personnes seulement m'avaient déclaré être en faveur du drapeau à trois feuilles d'érable. J'ai reçu une lettre, à l'appui du nouveau drapeau orné d'une feuille d'érable rouge sur fond blanc et bordé de rouge de chaque côté. Le correspondant en question m'écrit: «Qu'on cesse de parler de cela et qu'on se préoccupe des affaires du pays».

Des voix: Bravo!

M. Fane: Cela en fait un sur 45,000, ce n'est pas un très fort pourcentage.

M. Brewin: Un homme sage.

M. Fane: Je pourrais peut-être ajouter, monsieur l'Orateur, que le NPD ne s'en est pas trop bien tiré dans ma circonscription et que cela n'ira vraisemblablement pas mieux la prochaine fois. Je ne fais que citer des faits qui ne me concernent pas personnellement, mais qui le concernent. Des milliers de gens m'ont dit: «Ayons un plébiscite et disons quel drapeau nous voulons.» C'est là mon mandat, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je puis me lever aujourd'hui à la Chambre, ou n'importe quel autre jour où je suis autorisé à le faire, et dire ce que je dirais n'importe où ailleurs, car je ne renie aucun de mes propos.

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Fane: J'autoriserais sûrement mon honorable ami à me poser une question.

M. Leduc: L'honorable député dit qu'il ne reniera aucun de ses propos. Serait-il prêt à confirmer que les gens de sa circonscription ne savent pas ce qu'est une feuille d'érable?

M. Fane: J'ai dit que l'immense majorité de mes commettants n'avaient jamais vu une feuille d'érable, ce qui est bien différent. Ils savent de quoi une feuille d'érable a l'air, mais ils n'en ont jamais vue, parce qu'il ne pousse pas d'érables dans mon coin du pays.

L'hon. M. Dupuis: Vous n'avez pas d'argent par là? Vous ne pouvez pas voyager et aller les voir?

Une voix: Ce ne sera sûrement pas en vendant des bandes gommées pour pare-chocs.

M. Fane: Ma foi, je ne pourrais faire un voyage en Asie et autour du monde comme le ministre d'État (M. Dupuis). Je n'ai pas le gouvernement derrière moi en ce moment.

L'hon. M. Dinsdale: Il vendait des bandes gommées.

Une voix: Vos gens n'ont-ils pas vu des photos d'une feuille d'érable?

M. Fane: Vous pouvez voir des images ou des illustrations de n'importe quoi presque partout, mais jusqu'à ce que vous veniez dans cette région-ci du pays vous ne voyiez probablement pas de vraies feuilles d'érable.

Des voix: Aux voix!

M. Fane: Que c'est profond, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dupuis: Aux voix!

M. Fane: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'après toutes ces interruptions, les députés des divers partis qui réclament à grands cris une mise aux voix pensent que je vais m'asseoir et les laisser faire. Ils se trompent, lourdement car ce n'est pas mon genre. Je suis étonné, je le répète, que tous les députés libéraux ne se lèvent pas pour dire leur avis sur cette question du drapeau. Ont-ils

peur? Les a-t-on endoctrinés? Suivent-ils des instructions comme les phoques savants qu'ils imitent? Ils n'osent pas se lever et adresser la parole; ils parlent seulement de leurs sièges, sans qu'on puisse les reconnaître. Refusent-ils de se prononcer, dans l'espoir qu'on les appréciera davantage parce qu'ils n'ont rien dit? Ils parlent fort parfois, mais alors, pourquoi ne parlent-ils pas à l'occasion du débat actuel? Pourquoi ne peuvent-ils pas exposer leur attitude plutôt que, de leurs sièges, interrompre ceux qui expriment des opinions qui intéressent les Canadiens? Cela s'applique également aux autres partis et aux autres groupes à la Chambre. Ils n'assument pas la responsabilité qui leur incombe dans ce débat; ils se contentent de dire qu'il y a obstruction systématique. Voilà leur contribution à ce débat, monsieur l'Orateur, et quelle jolie contribution!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les bills publics et les bills privés dans l'ordre où ils apparaissent au *Feuilleton*.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAPOINTE

M. Gilles Grégoire (Lapointe) propose la deuxième lecture du bill C-66, modifiant la loi sur la députation.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, je vais expliquer ce bill en deux minutes.

Il s'agit de changer le nom du comté de Lapointe en celui de Jonquière.

Je tiens à préciser que cela a été promis par les candidats libéraux au cours des dernières élections.

Au fait, je désire faire remarquer que cette promesse a été faite par l'ancien député libéral de la circonscription de Lapointe, M. Augustin Brassard, lors d'une assemblée publique où le premier ministre actuel (M. Pearson) était présent et applaudissait en disant que cette promesse serait remplie.

Cela a également été promis par le candidat libéral au cours de la campagne électorale de 1963.

Cela a été promis aussi par les candidats conservateurs au cours des élections de 1962 et 1963.

Cela a également été promis par le candidat du Nouveau parti démocratique en 1963, puisqu'il n'y avait pas de candidat démocrate en 1962, dans mon comté.

Au fait, j'ai été le seul à ne pas faire cette promesse, car j'étais d'avis que cela ne devait pas faire partie de mon programme électoral. Mais cela a été promis par le candidat et ancien député libéral, devant le premier ministre actuel, qui était chef de l'opposition à l'époque. Cette promesse a été faite avec l'approbation du premier ministre actuel, en sa présence. Or, comme nous constatons, aujourd'hui, que le premier ministre veut remplir la promesse qu'il avait faite de doter le Canada d'un drapeau avant deux ans, je me dis que le premier ministre voudra que son parti respecte la promesse faite par son candidat dans la circonscription de Lapointe, tout comme il fait des efforts méritoires pour faire respecter la promesse qu'il a faite relativement à l'adoption d'un drapeau distinctif.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas fait cette promesse au cours de l'élection, mais par la suite j'ai reçu plusieurs demandes en ce sens de la part des Chambres de commerce, des clubs sociaux et des corporations municipales des villes de Jonquière, de Kénogami et d'Arvida. J'en ai même reçu d'associations touristiques, etc., car de l'avis de tous, en substituant le nom de Jonquière à celui de Lapointe, on ferait mieux connaître à tous où se trouve située cette circonscription, et cela orienterait mieux les gens pour ce qui concerne le tourisme, l'industrie, etc.

Monsieur l'Orateur, la circonscription de Lapointe a été nommé ainsi à cause d'un dénommé Jean Lapointe, qui a été le premier cultivateur de la région. On mentionne également le nom de M^gr^ Lapointe, qui a été l'évêque du diocèse.

M. Choquette: Et Ernest Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière vient de mentionner le nom de M. Ernest Lapointe. Mais de l'avis unanime de tous, ce nom a été donné à la circonscription en l'honneur du premier cultivateur de la région, M. Jean Lapointe.

Dans les circonstances, il n'y a aucune implication politique qui entre en jeu. Au fait, la circonscription électorale provinciale porte le nom de Jonquière; la principale ville du comté s'appelle Jonquière, et tout semblerait indiquer que ce serait un nom plus approprié et, en même temps, on rendrait service à la population.

J'ai reçu des demandes de représentants de tous les partis politiques, et le député libéral de Jonquière, à l'Assemblée législative de Québec, m'a dit lui-même qu'il appuyait ce changement de nom. Il ne faut pas oublier qu'il représente également un grand nombre d'électeurs.

Je soumets donc que c'est un bill visant un changement de nom seulement et qui n'implique aucun principe gouvernemental. Il s'agit tout simplement de répondre au désir des électeurs de cette circonscription.

On a également mentionné le fait qu'on pourrait peut-être remettre l'étude de ce bill, à la suite du remaniement de la carte élec-

torale, car les limites de certains comtés vont changer.

Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que la délimitation de la circonscription de Lapointe n'est pas appelée à changer. Or, on sait que notre région est assez fermée, qu'elle est traversée par un parc national de 100 milles, le long duquel il n'y a aucune maison, aucun bureau de poste, aucun résident. Donc, on n'y ajoutera pas de l'extérieur de la région.

Dans la région même, les quatre circonscriptions sont très bien divisées, proportionnellement, selon les nouvelles normes adoptées dans la loi relative au remaniement de la carte électorale.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu de s'attendre à des changements dans notre région.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je veux dire que si la Chambre accueille ce changement de nom, je suis d'avis que ce sera d'accord avec tous les partis. Pas un groupe plus qu'un autre ne pourra en prendre le crédit, car ce n'est pas là un domaine dans lequel on doit faire de la politique. Je ne réclame pas ce changement pour mon avantage personnel, mais pour celui de mes électeurs.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député peut-il dire à la Chambre si la circonscription de Lapointe ne comprend pas également les municipalités d'Arvida et de Kénogami? Si tel est le cas, n'est-il pas d'avis qu'il devrait inclure les noms de Kénogami et d'Arvida et changer le nom actuel de sa circonscription en celui de Kénogami-Jonquière-Arvida?

N'est-il pas d'avis que si des changements sont effectués dans quelques mois, à la suite du remaniement de la carte électorale—et cela seul l'avenir le dira—si les municipalités d'Arvida et de Kénogami étaient retirées de la circonscription de Lapointe, qu'il serait plus sage d'attendre que la nouvelle délimitation électorale soit établie, car à ce moment-là, tout pourrait être réglé d'une façon plus utile et plus permanente?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre sans portefeuille m'ait posé cette question, et je veux lui dire que j'ai eu des représentations de la part des Chambres de commerce de Jonquière, de Kénogami et d'Arvida, ainsi que de clubs sociaux de Kénogami et d'Arvida. Tous ces organismes ont réclamé, presque unanimement, que le nom de la circonscription soit tout simplement Jonquière, et non pas Jonquière-Kénogami-Arvida.

Les représentants des clubs sociaux des villes d'Arvida et de Kénogami ont fait des représentations à l'effet que la circonscription soit tout simplement connue sous le nom de Jonquière, et cette opinion est unanime de par toute la circonscription.

Les représentants des ligues de propriétaires de Jonquière et d'Arvida ont également réclamé que ce soit exclusivement la circonscription de Jonquière, et non pas Jonquière-Kénogami-Arvida.

De plus, il n'est pas toujours avantageux de représenter une circonscription à nom composé ou très long, comme celle du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Au fait, je me souviens avoir entendu le ministre sans portefeuille dire que le nom de sa circonscription était un peu long. Je me rappelle même l'avoir entendu dire, il y a deux ans, que Saint-Jean-Iberville-Napierville est un peu long, comme nom de circonscription, et je crois qu'il avait raison, à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, étant donné que les représentants des quatre partis politiques de la circonscription de Lapointe, de même que le député libéral de Jonquière à l'Assemblée législative, sont unanimes à reconnaître que la circonscription de Lapointe devrait être connue sous le nom de Jonquière, je suis d'avis qu'on devrait adopter la mesure. Il s'agirait alors d'un geste posé par les quatre partis politiques, et non seulement par un seul. Ce faisant, on répondrait au désir de l'ensemble de la population de la circonscription de Lapointe, et je serais heureux qu'on fasse honneur à la promesse faite officiellement par le candidat du parti libéral, en 1962, en présence du premier ministre actuel. Ce faisant, on exaucerait le vœu de tous les électeurs de la circonscription de Lapointe.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Comme il le sait sans doute, nous disons parfois en anglais: *a rose by any other name would smell as sweet* (sous n'importe quel nom, la rose embaumerait). On trouve sûrement l'équivalent en français. Notre sentiment à l'égard du député, que nous connaissons et aimons sous le nom de député de Lapointe, serait-elle le même? Ce que nous sentons à son égard resterait-il inchangé s'il portait un autre nom?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que d'ici un mois, il aura assez souvent entendu prononcer le nom du comté de Jonquière pour que ce nom soit devenu aussi favorablement connu qu'il l'a été dans le passé.

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) faire grand état des promesses qui auraient été faites par l'ancien député du comté de Lapointe, les anciens candidats, les députés provinciaux.

Mais à part des déclarations que l'honorable député de Lapointe vient de faire à la Chambre des communes, je n'ai personnellement jamais eu connaissance de représentations qui auraient été faites...

M. Grégoire: Dans Montréal.

M. Lachance: ...soit par les électeurs de ce comté, soit par les différentes associations, Chambres de commerce, municipalités, etc. Changer le nom d'un comté, monsieur l'Orateur, c'est comme changer le nom d'un individu: c'est une chose très sérieuse, et il faut croire que l'honorable député de Lapointe a des raisons très sérieuses et très intéressantes pour présenter cette demande, mais la Chambre a le devoir d'étudier ce problème aussi sérieusement que s'il le faisait pour tout autre comté.

Il nous a parlé des représentations qui lui ont été faites.

Personnellement, comme je viens de le dire, je n'en ai pas reçu. Je n'en ai jamais entendu parler. Peut-être n'ai-je pas l'occasion de lire certains journaux de cette région qui auraient pu en parler, mais dans mon comté, à Montréal ou à Ottawa, je n'ai pas eu l'occasion d'en entendre parler.

M. Grégoire: Ce n'est pas surprenant!

M. Lachance: Des représentations ont-elles été faites également auprès d'autres autorités, auprès de ce gouvernement ou du directeur général des élections?

Je n'en sais rien, pour ma part, je n'en ai jamais entendu parler.

Maintenant, comme le disait l'honorable député de Lapointe, on changerait le nom de ce comté à la suite de représentations qui auraient été faites par des candidats ou des députés. C'est peut-être une bonne raison pour étudier cette question. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Je ne crois pas que ce soit la raison primordiale pour que ce bill soit accepté aussi rapidement, sans en avoir fait une étude très sérieuse.

L'honorable député de Lapointe a parlé tantôt du remaniement de la carte électorale qui doit avoir lieu très bientôt. Il se pourrait que les limites de ce comté ne soient pas changées, mais là encore, l'honorable député n'est pas en mesure de nous en assurer.

Ainsi, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) nous a dit: Il est possible que d'autres villes soient intéressées.

Peut-être que si une enquête était faite, les villes d'Arvida et de Kénogami seraient intéressées que leurs noms soient choisis pour désigner le comté qui porte le nom de Lapointe à l'heure actuelle.

Maintenant, il y a d'autres municipalités dans le comté de Lapointe. Je sais que l'honorable député de Lapointe les connaît très bien pour les avoir certainement visitées. Il y a, en plus de Jonquière, les municipalités de Larouche, Bourget, Taché—des grands noms...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable député de Lafontaine qu'il n'y a pas de municipalités de Bourget et de Taché, mais qu'il y a les cantons de Bourget et de Taché.

Comme cet honorable député semble manquer totalement de renseignements sur mon comté, je ne suis pas du tout surpris de voir qu'il n'a eu connaissance d'aucune représentation...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Libre à l'honorable député de ne pas partager l'opinion de l'honorable représentant de Lafontaine, mais une réfutation ne motive pas un rappel au Règlement. La parole est à l'honorable député de Lafontaine.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je reconnais évidemment le bagage intellectuel de l'honorable député de Lapointe, mais je pense qu'il doit savoir s'il peut y avoir des municipalités de cantons. Lorsqu'on dit canton ou municipalité, c'est pour faire une énumération et, pour continuer cette énumération, je constate qu'après les villes de Larouche, Bourget, Taché, il y a également Labrie et Bégin, par exemple...

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? La municipalité de Bégin doit-elle sa dénomination à l'honorable Jos D. Bégin, un des grands amis de l'honorable député de Lapointe?

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je ne peux malheureusement...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il y a en fait une municipalité de Bégin. Ce nom-là existe depuis longtemps: c'est une paroisse où vivent des gens honorables et respectables et je ne pourrais peut-être en dire autant de l'honorable député de Lotbinière!

M. Lachance: Ce que je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que ce comté de Lapointe a été formé à la suite du recensement de 1941. Il a été créé en 1947, en vertu d'une nouvelle loi, et il a eu comme premier député M. Jules Gauthier.

M. Grégoire: Notaire de Jonquière.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'ai fait certaines recherches pour essayer de trouver l'origine du nom de ce comté.

L'honorable député de Lapointe nous parle d'un certain Jean Lapointe, un agriculteur de cet endroit.

D'autres personnes que j'ai rencontrées m'ont dit qu'il pouvait y avoir quelque relation entre la dénomination de ce comté et le nom d'un de nos grands hommes canadiens, l'honorable Ernest Lapointe, ainsi que celui de Mgr Lapointe, ancien professeur au séminaire de Chicoutimi et également vicaire général du diocèse de Chicoutimi, qui est décédé en 1947.

Notons d'ailleurs que l'honorable député de Lapointe l'a mentionné, il y a quelques instants.

Si on se reporte à un discours que je crois être le premier qui a été prononcé par le premier député de Lapointe dans cette enceinte, le 4 avril 1950, on peut lire à la page 1608 du hansard qu'il est dit, entre autres, ceci:

> Le comté de Lapointe, dont le nom rappelle à la fois Mgr Eugène Lapointe et son homonyme, l'ancien ministre de la Justice, lui doit—pour une bonne partie du moins—son existence comme entité distincte.

Alors, monsieur l'Orateur, le premier député de Lapointe semble—et c'était en 1950, peu de temps après la formation de ce comté—nous rappeler que ce nom a une relation avec ceux de Mgr Eugène Lapointe et de l'honorable Ernest Lapointe. Je ne parle pas de M. Jean Lapointe qui, sans doute, était un honorable gentilhomme, mais c'est cependant à Ernest Lapointe ainsi qu'à Mgr Lapointe qu'il se réfère.

Maintenant, il se pourrait que cette dénomination ait été choisie pour commémorer le nom de M. Jean Lapointe, mais personnellement, je pense que si la Chambre est d'accord pour dire que l'honorable Ernest Lapointe fut un grand homme d'État, si le nom de Lapointe était changé aujourd'hui, je serais peiné de savoir que ce nom, qui rappelle des hommes aussi importants que l'ancien ministre de la Justice, ce grand grand homme d'État canadien-français, n'existerait plus.

J'ai constaté également plusieurs autres choses. Les citoyens de la ville de Jonquière seraient certainement très heureux que le nom du comté soit changé en celui de Jonquière. L'honorable député de Lapointe nous a dit que d'autres citoyens d'Arvida et de Kénogami étaient d'accord.

J'ai mentionné que, personnellement, je n'en avais jamais entendu parler. Je crois bien que les gens de la ville de Jonquière ne voudraient pas être taxés d'égoïsme envers deux des autres grandes villes de ce comté au point de faire changer le nom du comté.

[M. Grégoire.]

Je félicite le député de l'amour qu'il éprouve pour son comté. Mais je ne crois pas que cet amour doive aller jusqu'à l'étouffer et le faire mourir en voulant lui donner une nouvelle entité par un nouveau nom, par exemple.

Il faut avouer que ce problème du remaniement de la carte électorale, qui doit se faire bientôt, est extrêmement important à ce stade-ci. Je ne crois pas que la Chambre ait étudié ce problème suffisamment pour être en mesure de rendre une décision aujourd'hui. Il existe un comité qui a été créé par une loi de la Chambre pour étudier le problème de la délimitation des comtés. Je crois, et l'honorable député de Lapointe le sait très bien, que des représentations pourraient être faites auprès des commissaires et des gens qui seront en charge de l'étude des problèmes de la nouvelle redistribution.

Ce sont les quelques remarques que j'avais à faire sur ce bill. Je sais que l'honorable député de Lapointe est intéressé à ce problème. Je l'en félicite. Seulement, nous sommes intéressés aussi à en savoir plus long. Je serais heureux que l'honorable député de Lapointe nous fasse parvenir des copies de ces résolutions des municipalités, s'il y a des résolutions, ou des copies des résolutions des associations, s'il y a de ces résolutions. Il faut avouer que, dans une municipalité ou dans une association, un groupe peut bien être en faveur d'un certain projet et l'autre groupe peut bien ne pas être du même avis. Je ne sais pas si c'est la majorité des associations de son comté qui est en faveur du changement de nom. Je ne sais pas si c'est la majorité des municipalités ou des villes qui est en faveur du changement de nom.

L'honorable député de Lapointe dit qu'il n'a pas fait de promesse. Je l'en félicite. Il n'a pas fait la promesse de changer le nom. A mon avis, il doit se sentir très à l'aise, que ce changement ait lieu ou non. Donc, si l'honorable député de Lapointe n'a pas fait de promesse à ce sujet, ses électeurs ne pourront pas lui en vouloir si le nom du comté de Lapointe ne change pas.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, la chose est impossible, car mes électeurs sont loin de m'en vouloir puisqu'ils sont satisfaits de moi.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je soumets qu'avant que la Chambre décide de changer le nom d'un comté, surtout quand ce comté porte le nom de grands hommes qui ont passé dans l'histoire du Canada, cette question doit être étudiée très sérieusement. De plus, tous ceux, dans ce comté, qui sont représentés par des associations ou des groupements de tous les partis politiques, et même ceux qui ne font pas de politique, doivent être entendus. Autrement, ce serait enlever de la

carte électorale le nom de grands hommes et créer ainsi un précédent d'une extrême importance.

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question.

M. Lachance: Oui, certainement.

M. Grégoire: A entendre parler l'honorable député de Lafontaine, je crois qu'il favoriserait probablement un plébiscite dans le comté relativement à ce sujet. Est-ce là son intention en disant que tout le monde veut être entendu? Est-ce que c'est ce qu'il suggère, un plébiscite dans le comté de Lapointe?

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je suis bien placé pour répondre à cette question, parce que je n'ai pas parlé de plébiscite, je n'ai parlé que des résolutions de ces divers corps publics. L'honorable député de Lapointe lui-même a amorcé le débat sur ce sujet, en disant qu'il avait reçu des représentations des conseils des différentes municipalités, des corps publics, des Chambres de commerce et autres.

Je n'ai pas encore pris connaissance de la résolution de ces corps publics ni de ces municipalités.

Je ne sais pas si l'honorable député de Lapointe a en sa possession des résolutions provenant de ces corps publics. Ce n'est pas une question de plébiscite. Je n'ai pas dit que les électeurs du comté devraient se rendre au scrutin pour décider si le comté doit changer de nom, s'il doit s'appeler le comté de Lapointe ou s'il doit être changé en celui de Jonquière, ou comme l'a suggéré ou en a parlé l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) en celui de Kénogami-Jonquière-Arvida.

Nous sommes bien prêts à accepter la parole de l'honorable député de Lapointe lorsqu'il dit qu'on lui a fait des représentations. Seulement on n'a pas vu ces représentations-là et nous serions intéressés à interroger les gens par le truchement d'un comité quelconque qui serait peut-être intéressé à les entendre. C'est une question extrêmement grave et sérieuse que celle de changer le nom d'un comté.

Ce sont là les remarques que j'avais à faire sur ce sujet. Je ne suis pas contre le changement de nom, mais je suis en faveur que cette question soit étudiée plus sérieusement par un comité qui pourrait être créé, ou encore par le comité des privilèges et élections.

M. Grégoire: De combien de membres serait composé ce comité? Est-ce que ce serait un comité parlementaire qui étudierait cette question?

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe un comité qui serait propre à faire ce travail, soit le comité des privilèges et élections. Cette question pourrait être étudiée par ce comité.

Mais je parlais surtout, monsieur l'Orateur, du comité qui est chargé présentement de la délimitation des circonscriptions électorales. C'est surtout à cet organisme que je songeais quand je parlais d'un comité ou d'un corps public qui pourrait être chargé d'étudier cette question.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance) pour l'exposé qu'il vient de faire au sujet de la mesure qui nous est soumise. Je partage ses vues ainsi que son opinion et la façon dont il entrevoit la situation.

Premièrement, je crois que le comté de Lapointe, comme l'a établi assez clairement l'honorable député de Lafontaine, tient son nom de grands hommes publics, de deux grands hommes canadiens-français, soit M^gr^ Lapointe et le très honorable Ernest Lapointe.

Comme Canadiens français nous sommes fiers que le nom d'un de nos grands Canadiens, qui a fait sa marque dans le domaine public, soit perpétué pour désigner un comté, une circonscription électorale de la province de Québec.

Ici, je me permets de rappeler un souvenir très lointain, qui se situe aux environs des premiers jours de la guerre. Il me semble entendre encore l'honorable Ernest Lapointe, par un soir d'automne, se faire l'interprète du Canada en demandant la protection du ciel pour ceux des nôtres qui devaient partir à la défense de nos libertés hors de nos frontières.

C'était très édifiant d'entendre l'honorable Ernest Lapointe, et je suis persuadé que spécialement tout le Canada français était très orgueilleux et très fier d'avoir un homme de cette trempe pour guider les destinées du Canada.

Il y a plusieurs raisons aussi, telles qu'énumérées par le député de Lafontaine pour lesquelles je crois que nous devrions continuer l'appellation de Lapointe que porte actuellement le comté que représente ici à la Chambre le parrain de ce bill. Je crois que l'honorable député de Lafontaine a apporté une argumentation très solide, et sa recommandation à l'effet que toute cette question soit étudiée en profondeur avant de prendre une décision est absolument logique. Il y a aussi cette question de la délimitation des différents comtés, et je crois bien que le comté de Lapointe ne sera pas épargné. Là aussi, il y aura des modifications qui seront faites. Or, pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que le député de Lafontaine a entièrement raison.

Et, je ne puis m'empêcher d'être quelque peu étonné de voir que l'actuel représentant de Lapointe, qui ordinairement fait toujours grand état des noms canadiens, qui voudrait qu'on accorde une attention toute spéciale à tout ce qui touche les Canadiens français, ait pensé de suggérer de changer le nom de sa circonscription. Il ne l'a peut-être pas fait d'une façon délibérée, mais si nous acceptions de le changer, nous serions en partie responsables envers nos concitoyens des sous-entendus à l'effet que nous ne portons pas toute l'attention, tout le respect à la mémoire d'une personne qui a joué un rôle tellement important dans la politique canadienne, à savoir celle du très honorable Ernest Lapointe. Mais, personnellement, je crois que les changements de noms de circonscriptions électorales, comme l'a si bien dit le député de Lafontaine, sont un peu comme les changements de noms de personnes. On ne doit le faire que si les raisons qui les motivent sont facilement justifiables.

Je regrette de dire à l'honorable député de Lapointe que les raisons qu'il a invoquées, à mon sens, ne sont pas importantes. J'aime à voir toute la population de tout un comté rendre hommage à un des nôtres qui a donné le meilleur de sa vie, en disant qu'elle habite le comté qui porte le nom de l'un de nos grands Canadiens, soit Ernest Lapointe.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres raisons pour lesquelles je m'oppose à ce que le changement de nom ait lieu—raisons que je préfère garder pour moi-même—et je crois qu'en tant que représentant à la Chambre, je n'ai pas de considération à accorder à l'honorable député qui demande ce changement. Pour toutes ces raisons, je m'opposerai à l'adoption de ce bill.

(Traduction)

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, voici un passage que j'emprunte au bill présenté par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire):

> Le paragraphe 25 de la partie de l'annexe de la loi sur la députation, relative à la détermination des districts électoraux de la province de Québec, qui décrit le district électoral de Lapointe, est modifié par la substitution du mot «Jonquière» à la désignation «Lapointe», au début de ladite description.

En somme, il veut faire changer le nom de la circonscription. Comme les deux orateurs qui ont pris la parole avant moi, je regrette d'avoir à m'opposer à cette demande de notre bon ami de Lapointe.

Pour commencer, je dois dire que la circonscription de Lapointe a vu le jour quand a fait rapport un comité désigné, après le recensement de 1941, pour modifier la délimitation des diverses circonscriptions. Ce comité a présenté son rapport en 1947 et l'essentiel de ce rapport peut se résumer en quelques mots: le comité recommande la création d'une nouvelle circonscription sous le nom de Lapointe dans la moitié ouest de la circonscription de Chicoutimi.

Quand le rapport du comité fut incorporé dans la loi sur la députation de 1952, que le député veut faire modifier, il disait, au sujet de la circonscription de Lapointe:

> La loi de 1947 sur la députation, chapitre 71, 11 George VI, déclare:
>
> Lapointe, qui se compose de la cité d'Arvida et des îles de Kénogami et Jonquière, ainsi que de cette partie du comté de Chicoutimi située à l'ouest de la limite occidentale des cantons de Gagné, Tremblay, Chicoutimi, Laterrière, la partie ouest des cantons Lartigue et Lapointe située à l'ouest de la rivière Boisvert (Cyriac), ainsi que tout le territoire situé au nord des cantons de Falardeau, Bégin et Labrecque et à l'ouest d'une ligne méridienne passant par l'angle nord-est du canton Falardeau.

Voilà la description de la circonscription de l'honorable député.

Il serait peut-être intéressant pour la Chambre de savoir—et cela fait suite à une observation faite par le ministre d'État (M. Dupuis), tout à l'heure—que ce n'est pas la première fois qu'on cherche à faire modifier le nom de la circonscription de l'honorable député.

Le 15 janvier 1957, l'honorable député de Lapointe d'alors (M. Girard), qui était un indépendant, a présenté le bill C-11 visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Lapointe et à lui donner le nom de Jonquière-Kénogami-Arvida. Le bill a fait l'objet d'une première lecture et n'a pas été par la suite mis en délibération au cours de la session. Monsieur l'Orateur, je crois que la chose indique que la proposition du ministre d'État est valable, car, suivant mon interprétation, les trois grandes agglomérations ou villes dans la circonscription de l'honorable député, suivant le recensement de 1961, sont Jonquière, dont la population est de quelque 28,000 âmes, Arvida, avec 14,000 âmes à peu près, et Kénogami, dont la population est d'environ 11,000 âmes.

J'aimerais très brièvement parler des divers efforts qui ont été faits depuis 12 ans, depuis la loi sur la députation de 1952, par les députés représentant différentes circonscriptions, pour en faire modifier le nom. D'après les recherches rapides et limitées que j'ai faites, je constate que, pendant ces 12 années, 20 bills ont été présentés pour faire modifier les noms des circonscriptions. Le chiffre n'est probablement pas exact, car, dans certains cas, c'était la répétition d'efforts tentés auparavant, qui n'avaient pas remporté de succès ou qui n'avaient pas fait l'objet de délibérations à la Chambre.

Parmi ces 20 tentatives, cinq seulement ont réussi. Je les passerai brièvement en revue et indiquerai lesquelles ont réussi, mais, dans la majorité des cas, on constatera que, plutôt que de changer le nom de la circonscription, on y a seulement ajouté un nouveau mot, pour

le rendre plus significatif et lui permettre de mieux refléter tous les secteurs de la circonscription.

Le premier effort tenté pour modifier un nom date de la session de 1952-1953, alors que M. Studer a essayé de faire remplacer le nom de Swift-Current par celui de Swift-Current-Maple-Creek. Cette tentative n'a pas été heureuse, mais lors de la session suivante, M. Harrison a réussi à emporter le morceau.

En 1955, l'actuel représentant de la circonscription de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam) a réussi à faire ajouter «Miramichi» au nom de la circonscription de Northumberland, au Nouveau-Brunswick. En 1957, M. Girard, comme je viens de le mentionner, a essayé de faire changer le nom de Lapointe en celui de Jonquière-Chicoutimi. La proposition n'a pas été mise en délibération et, bien entendu, aucun changement n'a été effectué. En 1959, M. Fréchette a tenté de faire changer le nom de Témiscouata en celui de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Le bill est devenu périmé. Au cours de la même session, l'honorable député qui représente maintenant le Yukon (M. Nielsen) a tenté de faire remplacer le nom du territoire Keewatin-Franklin par celui de Territoires du Nord-Ouest. Il a dû faire plusieurs tentatives avant de réussir. En 1960, l'honorable député de la circonscription alors désignée sous le nom d'Humboldt-Melfort (M. Rapp) a tenté de faire ajouter le mot «Tisdale» au nom de sa circonscription, mais il n'a pas réussi. Au cours de la même session, également, l'honorable député de Yukon a réussi à faire changer le nom de Keewatin-Franklin en celui que sa circonscription porte actuellement.

Au cours de la session de 1960-1961, on a fait au moins quatre tentatives, pour modifier les noms des circonscriptions. Cette fois, l'honorable député de la circonscription alors désignée sous le nom d'Humboldt-Melfort a réussi à faire ajouter le nom de «Tisdale» aux deux noms que portait déjà sa circonscription. M. Asselin a essayé de faire ajouter le nom de Montmorency au nom de Charlevoix. Il n'a pas réussi. M. Valade a cherché à changer le nom de sa circonscription, Sainte-Marie, en celui de Camilien-Houde. Il a échoué.

En 1962, l'honorable député de Yukon a réussi enfin à faire nommer Territoires du Nord-Ouest sa circonscription de Keewatin-Franklin, et le représentant de la circonscription alors désignée sous le nom de Nanaïmo (M. Matthews) a réussi à faire nommer cette circonscription Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond d'alors (M. MacLellan) a tenté de faire nommer sa circonscription Inverness-Richmond-Cap-Breton-Ouest. Il n'y a pas réussi. L'honorable député d'Halifax, M. Morris, a tenté de faire changer le nom de ce comté en «Halifax, Darmouth and County», mais il n'y a pas réussi.

Au cours des sessions plus récentes de 1962-1963 et de 1963, l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger) a essayé, mais en vain, de faire ajouter «Montmorency» au nom de sa circonscription. Or, nous sommes saisis aujourd'hui, en 1964, d'un bill présenté par l'honorable député de Lapointe demandant à la Chambre de substituer le nom de Jonquière à celui de Lapointe.

Mon honorable ami de Lafontaine (M. Lachance) appuyé par un honorable vis-à-vis a invoqué d'excellentes raisons, à mon avis, militant en faveur du maintien du nom de Lapointe. Nonobstant ce que le parrain du bill a dit, j'estime que cette circonscription doit son nom à un grand homme d'État canadien, le très honorable Ernest Lapointe. Si je comprends bien ce que l'honorable député a dit en présentant son bill, la principale raison qui l'incite à demander un changement, c'est que tous les autres candidats et les chefs de parti sauf lui avaient promis que le nom serait changé. Étant donné ce qui s'est produit dans cette circonscription durant les élections, j'aurais imaginé que le candidat heureux aurait été assez superstitieux pour hésiter à en faire changer le nom de quelque façon que ce soit.

Je m'oppose à un changement pour trois raisons. Tout d'abord, je le rappelle, cette circonscription doit son nom à un grand homme d'État canadien-français le très honorable Ernest Lapointe, qui a fait un apport éminent à la vie publique de notre pays. Je suis sûr que c'est également l'opinion de mes collègues et des autres députés de la province de Québec, qui verraient d'un mauvais œil la suppression du nom de cette personnalité dans la désignation de ce comté. Je pourrais m'étendre longuement sur les contributions qu'a apportées M. Lapointe à la vie canadienne, mais je ne crois pas que ce soit maintenant l'occasion de le faire. A mon avis, cependant, il serait déplacé de changer le nom d'une circonscription qui, j'en suis sûr, a été nommée en l'honneur de ce grand homme d'État canadien.

La deuxième raison que j'ai de m'opposer à ce bill, c'est que nous avons récemment établi une Commission de remaniement électoral et chargée d'apporter les changements nécessaires dans les circonscriptions du pays. Dans ces circonstances, il serait prématuré, je pense, de tenter de changer même le nom d'une circonscription. Je ne crois pas que la demande contenue dans ce bill soit justifiée. D'après les rumeurs que nous avons entendues, il semble que chacune des circonscrip-

tions au Canada subira au moins quelques petits changements et il est presque inconcevable que celle de Lapointe soit une exception.

Troisièmement, si je m'oppose à tout changement c'est qu'avant de pouvoir accepter une proposition de ce genre, il faudrait, selon moi, apporter des arguments logiques en sa faveur. Je ne crois pas que l'on en ait invoqués. L'honorable député a dit que ce changement avait été promis, mais il n'a pas ajouté grand-chose de plus pour le justifier. Je vous ferai remarquer que des changements semblables risquent de produire de la confusion. Il en surgira immanquablement des difficultés. Pour ces raisons, je dois m'opposer à cette mesure.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un intérêt soutenu les arguments apportés, de part et d'autres, dans l'étude du projet de loi qui est soumis à la Chambre, à l'heure actuelle, à savoir changer le nom actuel de la circonscription de Lapointe en celui de comté ou circonscription de Jonquière.

J'ai écouté les arguments apportés par l'honorable député, qui est le parrain du projet de loi, et pour étayer ses propos, il a fait part des nombreuses représentations venant de différents corps publics, représentations ayant pour objet le changement proposé.

Il est fort possible que les gens du comté de Lapointe soient aussi soucieux de changer le nom de leur comté qu'ils sont soucieux de changer leur député. Mais je ne crois pas qu'on puisse porter une attention trop grande à l'endroit de ses propositions.

Le nom de Lapointe, évidemment, est un nom bref, facile à retenir. Or, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu de prôner avec beaucoup d'insistance la simplification, la clarté et la concision des dénominations afin de les rendre plus accessibles à la population, que les noms compliqués et interminables comme ceux de Châteauguay-Huntingdon-Laplairie, Saint-Jean-Iberville-Napierville, Berthier - Maskinongé - Delanaudière, Winnipeg-Sud-Centre, Winnipeg-Nord-Centre, Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Monsieur l'Orateur, si vous demandez à l'homme de la rue, l'homme du peuple, dans quel comté il est, dans quelle circonscription il doit voter, lorsque son comté est Humboldt-Melfort-Tisdale, Okanagan-Revelstoke, il y en a certainement qui éprouvent beaucoup de confusion devant des dénominations aussi compliquées! C'est pourquoi je suis un adepte fervent de la simplification des dénominations pour désigner les circonscriptions électorales en question parce qu'après tout, ces circonscriptions sont représentées par des députés et elles doivent être bien connues de la population car elles servent ni plus ni moins dans l'intérêt public.

Plus les choses sont simples, plus les choses sont claires et faciles à comprendre, plus la population a de chances de s'en démêler.

M. Matheson: Oui.

M. Choquette: Comme le fait remarquer mon honorable et distingué collègue de Leeds. Le nom Leeds est d'ailleurs un nom qu'on retient facilement et qu'on retient d'autant plus facilement que celui qui représente ce comté est un des citoyens les plus admirables et les plus distingués et sa contribution à la Chambre des communes est toujours exceptionnelle.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que le député de Lapointe avait des motifs appréciables lorsqu'il a soumis son projet de loi. C'eût d'ailleurs été pour lui une gloriole personnelle que de pouvoir se donner le crédit d'un changement de nom.

Je suis cependant étonné de le voir mettre en relief, avec autant de retentissement, des promesses électorales qui ont pu être faites par les anciens députés ou les candidats libéraux du comté de Lapointe.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en tant que les promesses électorales sont concernées, nous nous en acquittons avec brio. La nouvelle loi qui a trait à la délimitation des comtés électoraux a quand même été votée au cours de la présente session et les orateurs qui m'ont précédé en ont fait grand état. Ce remaniement de la carte électorale permettra justement les rajustements et les répartitions géographiques qui s'imposent; elle permettra également d'envisager la possibilité de changer les noms là où il semble impérieux de le faire.

A mon sens, le projet de loi soumis par l'honorable député de Lapointe ne fait que précipiter les événements puisque les commissions qui devront siéger tiendront des audiences publiques et ceux qui auront des griefs à formuler quant à la délimitation des circonscriptions où ils votent, ou qu'ils représentent, auront toute la latitude voulue pour faire connaître leur point de vue au cours de ces séances publiques.

Il me semble que c'est donc tout simplement aller trop vite que de vouloir précipiter des changements. Évidemment, c'est un trait bien caractéristique du Ralliement créditiste, de toujours aller plus loin qu'il ne le faut...

M. Bélanger: De l'avant!

M. Choquette: Ils demandent de doubler les allocations familiales, d'augmenter les pensions de vieillesse, d'abaisser l'âge de la retraite à 65 ans, de réduire les impôts et même de donner des salaires aux étudiants! Alors, il ne faut pas être surpris quand des gens qui tiennent des propos aussi extravagants,...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de limiter ses remarques au projet de loi dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Lotbinière, s'il me le permet.

Je ne sais pas si j'ai mal compris ses paroles. Ce n'était peut-être pas l'idée du député, mais quand il relira le hansard, il s'apercevra sans doute que ses paroles n'ont pas reflété sa pensée.

Voulait-il dire qu'augmenter les allocations familiales ou abaisser l'âge de la retraite sont des choses impossibles?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Cette question ne porte pas sur le problème dont la Chambre est saisie présentement.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, pour revenir au sujet, nous sommes sûrement en faveur des allocations familiales...

Des voix: Ce n'est pas le sujet!

M. Choquette: Nous sommes en faveur d'augmenter les allocations familiales mais pour revenir au sujet, monsieur l'Orateur, en tant que député favorable à l'augmentation des allocations familiales, je continue à traiter du bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, le nom de Lapointe est un nom qui possède beaucoup de lustre, comme l'honorable député de Kings (M. Mullally) l'a souligné tout à l'heure. C'est un nom qui peut aussi avoir une valeur sémantique et que nous pouvons analyser. Si l'on consulte le dictionnaire Larousse, à la page 807, colonne de droite, on voit le mot «pointe». Et lorsqu'on voit les explications fournies par Larousse, en ce qui concerne ces noms, on s'aperçoit que le mot «pointe» ne peut pas mieux décrire le député qui représente le comté de Lapointe.

Par exemple, le mot «pointe» dit...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement! Vous avez rappelé tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière à l'ordre.

A l'heure actuelle, veut-il parler d'Ernest Lapointe ou du député de Lapointe?

S'il parle du député actuel, il enfreint le Règlement. S'il attribue la définition en question à Ernest Lapointe, il serait bon qu'il le spécifie.

De toute façon, monsieur l'Orateur, quand on ne sait plus quoi dire, on lit le dictionnaire.

Or, je remarque qu'il est 6 heures et je me permets de signaler à l'honorable député de Lotbinière qu'il est 6 heures.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, le mot «pointe» signifie aussi une toute petite quantité. Ça décrit bien l'honorable député de Lapointe: toute petite quantité. Il signifie également...

M. Grégoire: Je suis d'accord, c'est une petite quantité qui pénètre partout. La pointe d'une aiguille, ça pénètre. C'est ce que j'ai semblé avoir fait avec l'honorable député de Lotbinière.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

(Texte)

M. Choquette: Le venin, ça pénètre aussi.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député voudra bien reprendre son siège. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au leader suppléant de la Chambre une question en rapport avec les travaux de celle-ci la semaine prochaine? Si, par hasard, le débat en cours sur le drapeau n'était pas terminé au début de la semaine, pourrait-on s'entendre quant à la possibilité de réserver une journée à l'étude du code des normes de travail du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est avec plaisir que je signalerai cela à l'attention du leader de la Chambre, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMPTES PUBLICS

M. Baldwin présente les 7e et 8e rapports du comité permanent des comptes publics.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 4 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. F. J. Fane (Vegreville): A cinq heures vendredi après-midi, monsieur l'Orateur, quand il m'a fallu interrompre mon discours pour que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire, j'exprimais l'espoir que le premier ministre se rendrait au désir de 64 p. 100 des Canadiens, qui réclament un plébiscite, ou retirerait sa motion au sujet d'un nouveau drapeau. Ma requête s'est renforcée depuis, car, d'après ce que j'ai su, les gens ne disent pas aujourd'hui: «Trêve de discours», mais: «Qu'on tienne un plébiscite», afin d'écarter de la politique cette question et de permettre aux Canadiens de se prononcer sur ce nouveau drapeau qui sera le leur pour toujours. Ce drapeau, les Canadiens l'auront pour toujours. Il ne sera pas changé quand on élira une autre législature et un autre gouvernement. Cette fois, le drapeau sera adopté définitivement. Qu'on l'aime ou non, on ne pourra plus y revenir après son adoption.

J'ai demandé au gouvernement pourquoi il fallait absolument régler cette question dès maintenant. Qui fait chanter le premier ministre? Pourquoi faut-il qu'il soumette à ce chantage le Canada et le Parlement et pourquoi nous demande-t-il de nous prononcer sur une question si litigieuse? Rien ne saurait entraîner plus de divisions que de demander aux députés de choisir le drapeau: somme toute, ils n'ont pas reçu de mandat à cette fin.

Je me suis demandé aussi ce qui était arrivé au grand parti libéral qui forme le gouvernement. Ses membres se faisaient beaucoup entendre quand ils étaient dans l'opposition. Pourquoi ne se lèvent-ils pas pour faire connaître leurs opinions à leurs électeurs et à tous les Canadiens? Ils restent assis comme des chiffes. Quelques-uns sont toujours...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je prise l'argumentation du député, mais la question à l'étude est celle du plébiscite.

M. Fane: En effet, la question à l'étude est celle du plébiscite et je me demande pourquoi ils n'en parlent pas. On dirait qu'après un lessivage de cerveaux, ils se comportent en véritables automates. Trois d'entre eux ont parlé jusqu'ici, mais où sont les autres? J'aimerais citer des noms, mais je m'en abstiendrai. Ces députés silencieux doivent sûrement avoir des vues bien arrêtées, ainsi que les gens qu'ils représentent. Pourquoi ces députés se tiennent-ils si cois, sauf pour lancer des interpellations de leur siège et gêner ceux qui veulent prendre la parole?

M. Grégoire: Aux voix!

M. Fane: Les dindonneaux glougloutent!

M. Caouette: Parlez de ce que vous connaissez.

M. Fane: Le député me dit de parler de ce que je connais. J'ai élevé des dindes dans ma ferme. En entendant parler les députés à mon extrême gauche, cela me rappelle que c'est le moment de tuer les dindons.

M. Grégoire: Vous êtes plus intéressant lorsque vous traitez de questions agricoles.

M. Fane: Monsieur l'Orateur, si le député de Lapointe ne traitait que de questions qu'il connaît, il n'ouvrirait jamais la bouche.

M. Grégoire: Je sais ce qu'est une obstruction systématique.

M. Fane: Monsieur l'Orateur, je sais que les Canadiens veulent être consultés et qu'ils devraient l'être. Le premier ministre et son gouvernement devraient retirer cette motion ou consentir à tenir un plébiscite lors des prochaines élections générales. Les Canadiens

pourraient alors faire connaître leurs décisions au sujet du drapeau: conserver le drapeau actuel ou accepter celui qui a été choisi par le comité.

A propos, ce dernier drapeau n'est pas distinctif, car son seul élément distinctif est la feuille d'érable rouge qui y est représentée. Pourquoi ne pas avoir choisi une feuille d'érable verte ou autre symbole du même genre? Si le gouvernement voulait une feuille d'érable, pourquoi ne l'a-t-il pas choisie verte, pour représenter l'élan vital du Canada? Le Canada a un brillant avenir. Il sera probablement un jour le pays le plus puissant du monde. Pourquoi devons-nous avoir une feuille d'érable morte sur notre drapeau, au lieu d'une feuille verte qui symboliserait l'élan vital du pays? Là-dessus, je termine mes observations.

M. E. Nasserden (Rosthern): En prenant part à ce débat, je suis conscient du temps qu'on a consacré à cette question. Je ne puis m'empêcher de songer à la période qui s'est écoulée par suite des retards continus imputables au gouvernement dans cette affaire.

Ce qui m'impressionne beaucoup est la priorité accordée à cette question par le premier ministre depuis quelques mois.

Une voix: Règlement!

M. Nasserden: Cette interruption de l'honorable vis-à-vis vient renforcer mon argument: le gouvernement estime cette mesure très urgente. Je sais très bien ce qui s'est passé. Le premier ministre nous a exposé de façon très éloquente ce qu'il a appelé l'urgence de cette question, lorsqu'elle nous a été présentée pour la première fois, et aux yeux du gouvernement et de ses soutiens, ce sentiment d'urgence n'a pas diminué.

Il suffit d'examiner ce qui s'est passé au cours des derniers mois pour constater, toutefois, que le premier ministre avait inventé de toute pièce l'urgence de cette mesure. Tous les groupes d'opposition au Parlement ont demandé qu'on donne à cette question une priorité moindre qu'à d'autres mesures dont la Chambre devrait être saisie, afin de faire quelque chose dont les Canadiens puissent bénéficier directement.

Au cours des derniers jours, les troisième, quatrième et cinquième partis ont montré—et c'est là un fait intéressant—qu'ils étaient prêts à sacrifier l'urgence des autres mesures prioritaires afin que cette mesure soit réglée aussi rapidement et aussi superficiellement que possible. Premier dignitaire de la Chambre des communes, le premier ministre a été l'architecte de diverses mesures de clôture au sujet des travaux de la Chambre, mais ce qui a surtout entravé nos travaux c'est son entêtement à disposer de cette mesure avant d'en présenter d'autres.

Songeons au rapport du comité même qui n'a pas exactement répondu, j'imagine, à l'attente du premier ministre, mais qui renfermait malgré tout une recommandation rejetant la prémisse primordiale sur laquelle le premier ministre s'était fondé pour présenter le nouveau modèle de drapeau au Parlement. Je veux parler, bien entendu, de son objectif si souvent réitéré: le Canada devrait avoir un drapeau qu'il soit impossible de confondre avec celui d'un autre pays. De fait, il a ainsi confirmé la réputation qu'il s'était acquise en rejetant la majorité des propositions soumises par ses collègues du cabinet d'un bout à l'autre de la session actuelle. Je vais en toucher un mot afin de rappeler à la Chambre ce qui s'est produit. Pour commencer, il y a eu le premier budget Gordon, les divers régimes de pensions présentés au Parlement...

Des voix: Règlement!

M. Nasserden: ...et que s'est-il passé lors de la division des pouvoirs du ministre de l'Agriculture? Et maintenant, ce dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pendant que la Chambre a été saisie de la motion, on a été fort indulgent, comme tous les honorables députés le savent. Mais nous discutons l'amendement qui porte sur le plébiscite. Il ne me semble pas conforme au Règlement de traiter de questions qui ont ou non été traitées auparavant. A mon avis, les honorables députés devraient borner leurs observations au plébiscite: ses modalités, son utilité, l'endroit où il serait tenu et ses raisons.

M. Nasserden: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de dire que j'allais justement aborder cette partie de mes observations. Il n'y a pas que les députés de la Chambre des communes qui pensent qu'un plébiscite devrait être tenu sur cette question. Un grand nombre de Canadiens croient que c'est le seul et unique moyen juste et équitable de trancher cette question.

Cela ne s'applique pas seulement aux Canadiens âgés, mais aussi aux jeunes. Un grand nombre de ces jeunes croient que s'ils avaient leur mot à dire dans le choix du drapeau canadien, quelle que soit la décision de la majorité des citoyens, ils pourraient accepter cette décision et apprendre à aimer et à admirer ce drapeau, bien plus que si c'est le Parlement qui l'impose. Un article du *Times-Herald* de Moose-Jaw signalait que les adolescents, comme les autres Canadiens, regrettent le temps perdu au Parlement, sur cette question. (*Applaudissements*) Je vois applaudir mon ami d'en face, ainsi qu'un ou deux autres. C'est leur chef, le premier ministre de notre pays, qui a dressé la liste des questions les plus urgentes. Il a choisi de faire étudier cette question par le Parlement du Canada avant toutes les autres. Il l'a fait, lors même que l'opposition avait déclaré ne pas vouloir accepter cette mesure. Il en a décidé ainsi, même si d'un bout à l'autre du pays, on refuse d'accorder à cette question l'importance et l'urgence que le premier ministre du pays a décidé de lui prêter. Mon honorable ami d'en face et les autres qui ont applaudi devraient applaudir encore et prendre la parole afin de nous dire pourquoi nous devrions adopter cette mesure. Mon honorable ami est l'un de ceux qui refusent d'entendre leur premier ministre quand il les prie de défendre ce projet de résolution.

Des voix: Règlement!

M. Nasserden: Il a refusé de répondre à l'appel, comme 95 p. 100 des honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la question à l'étude, celle du plébiscite.

M. Nasserden: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'entends des honorables vis-à-vis applaudir, comme le député de Lotbinière, qui n'a rien apporté au débat. Tout ce que je puis dire, c'est que ces interruptions répétées témoignent de leur manque de respect pour le Parlement et pour le droit de la minorité, si petite soit-elle de faire connaître son point de vue en cette enceinte.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je crois que l'honorable député me donne l'occasion d'acquérir l'expérience dont j'ai besoin. Je lui demanderais encore une fois de s'en tenir au sujet dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je n'étais que là où m'ont amené ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je parlais du plébiscite au moment où ils m'ont écarté de mon sujet; c'est pourquoi, je ne dois d'excuses à personne. J'exposais, lorsque j'ai été interrompu par des honorables vis-à-vis, ce que pensent les adolescents de Moose-Jaw de la question du drapeau. L'un d'eux a dit:

> Je crois qu'il faudrait un plébiscite pour connaître l'avis de la majorité des citoyens.

Telle est l'opinion d'un étudiant de 12e année, âgé de 17 ans. Un autre déclare:

> Il serait beaucoup plus simple et plus efficace de laisser les Canadiens voter pour le drapeau qu'ils veulent pour représenter leur pays.

Un troisième affirme:

> Selon moi, le gouvernement devrait effectuer un sondage national, qui lui permettrait de connaître l'avis du pays sur la question.

Voici ce qu'en pense un quatrième:

> Je crois qu'on devrait solliciter l'avis de tout le pays au moyen d'un plébiscite, au cours des prochaines élections générales.

Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander pourquoi le premier ministre a fait un usage aussi arbitraire du temps du Parlement et de la volonté des Canadiens en présentant une mesure qui est loin de rallier les suffrages de tous nos concitoyens. Je n'ai pas entendu une seule personne se déclarer en faveur du drapeau recommandé par le comité constitué par la Chambre des communes. Lisez les journaux et vous constaterez que très peu de Canadiens, s'il en est, approuvent le choix du comité. Faites un relevé des problèmes qui sollicitent les gens, dans toutes les parties du pays, et demandez-vous si le gouvernement a eu raison d'accorder la priorité à la présente mesure.

Par conséquent, même si le débat en cours est déplorable sous certains aspects, l'opposition officielle se doit d'agir comme elle le fait présentement, vu les procédés utilisés par le premier ministre. Il ne faut pas donner au premier ministre et aux vis-à-vis l'impression qu'ils peuvent invoquer le Règlement à leurs propres fins, à l'occasion du présent débat ou de toute discussion pouvant avoir lieu ici. Ce que nous demande le gouvernement, c'est adopter à l'aveuglette cette proposition, non pas pour une journée, non pas pour une année, mais pour bien des années et peut-être pour toujours.

Je vous affirme, à vous, monsieur l'Orateur, et à tous les députés, le premier ministre est à blâmer pour le temps qu'il fait perdre au Parlement. Ce geste irréfléchi, cette entreprise insouciante, il y a engagé son parti et le gouvernement. Quand nous disons de laisser décider le peuple, nous ne pouvons faire autrement que de nous demander pourquoi les honorables vis-à-vis n'ont pas participé au débat, si cette question est aussi urgente et aussi légitime qu'ils le disent. Sûrement un des députés de l'autre côté de la Chambre a quelque argument à présenter qui ferait changer d'idée à ceux qui siègent de ce côté-ci si la cause présentée est telle que le gouvernement l'affirme. Et si ce n'est pas le genre de cause qu'il affirme être, alors pourquoi lui donner en Chambre la priorité qu'elle a?

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nasserden: Dès que j'aurai terminé mes remarques. J'aimerais demander à l'honorable représentant pourquoi il n'est pas venu à l'aide de son premier ministre au cours du présent débat?

Une voix: Il n'a pas besoin d'aide.

M. Nasserden: Pourquoi n'a-t-il pas fait inscrire au compte rendu les raisons d'une attitude qu'il adoptera indubitablement lors de la mise aux voix?

M. Moreau: Aimerait-il que je lui réponde?

M. Nasserden: Dès que j'aurai terminé mes remarques, nous serons heureux d'entendre l'honorable député d'York-Scarborough. En ce qui concerne la tenue d'un plébiscite sur un nouveau drapeau, je ne suis pas de ceux, je l'avoue, qui voient dans un plébiscite la solution ultime. Toutefois, quand on pense à la manière de présenter cette question au Parlement, tout au début, quel autre moyen une opposition responsable pourrait-elle employer pour soumettre au Parlement les désirs d'un grand nombre de Canadiens? Quel autre moyen s'offre au Parlement, non seulement à l'opposition, mais au gouvernement lui-même, pour obtenir une expression véridique des souhaits des Canadiens quant au choix d'un drapeau national?

Au début du débat, le premier ministre a dit que l'une des raisons de la priorité accordée à cette affaire est la situation dans la province de Québec. Il a brossé le tableau de l'unité nationale.

[M. Nasserden.]

Une voix: Il n'a rien dit de semblable.

M. Nasserden: Il a évoqué l'ensemble du problème de cette unité, et l'utilité de la mesure pour une solution urgente du problème. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le gouvernement pourrait faire autre chose, non seulement dans la vieille province de Québec, mais dans d'autres régions du Canada, exigeant de l'attention; ces initiatives auraient beaucoup plus d'importance que la mesure dont nous sommes saisis. Je veux dire également que si le premier ministre et le gouvernement pensent que par l'adoption de cette mesure ils peuvent se débarrasser des électeurs de la province de Québec, et croient avoir fait quelque chose en sa faveur, tandis que les questions véritablement en jeu dans cette province ont été laissées intactes, ils agissent maladroitement. Ils compromettent l'avenir de la nation et l'unité nationale même.

Ce drapeau que l'on nous demande d'adopter et qu'il faudrait, à notre avis, soumettre avec d'autres modèles, au peuple canadien dans un plébiscite, cette mesure que le premier ministre tient à faire accepter par le Parlement pourrait fort bien devenir le symbole d'un mécontentement encore plus grand que celui soulevé pour tout autre drapeau que les Canadiens ont eu par le passé, si l'on ne fait rien, ou presque rien, pour remédier aux problèmes qui se posent aux Canadiens, non seulement dans la province de Québec, mais dans les autres provinces. Le premier ministre annonce aux Canadiens qu'il prend l'initiative de leur donner un drapeau, mais il saisit en même temps le Parlement d'une autre mesure lui permettant de déclarer que l'Union Jack continuera de flotter en témoignage de notre appartenance au Commonwealth. Quel geste futile! C'est une des manœuvres les plus futiles jamais tentées chez nous.

Je suis surpris de constater que si peu de députés gouvernementaux aient parlé au cours de ce débat. Il y en a certainement parmi eux qui ont un avis à exprimer sur l'opportunité d'un plébiscite. Je pense à plusieurs députés d'en face qui doivent avoir une opinion à cet égard. Je pense à l'honorable député de Lincoln (M. McNulty); je pense à l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau) qui interrompt les orateurs de temps à autre. Je pense à l'honorable député de Kings (M. Mullally), à l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. O'Keefe), à l'honorable

député d'Hastings-Sud (M. Temple), à l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh), qui, je crois, s'est excusé l'autre jour, à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Je pense à quelques-uns de ceux qui sont sur les premières banquettes et je me demande quelle sorte de gouvernement nous avons au Canada lorsque ces députés peuvent demeurer silencieux à propos d'une question touchant de si près l'unité nationale.

Pourquoi ce silence? Pourquoi le premier ministre n'est-il pas à sa place à la Chambre pendant la plus grande partie de ce débat?

M. Moreau: Et votre chef, pourquoi n'est-il pas ici?

Une voix: Beau geste de votre part à l'égard d'un homme malade et alité!

M. Nasserden: Je ne dis pas que le premier ministre devrait être ici toute la durée du débat, mais s'il s'agit là de la plus importante mesure, de la mesure essentielle de cette session, le premier ministre devrait sûrement consacrer une partie de son temps à écouter le débat et voir dans quelle atmosphère il se déroule.

Le premier ministre ne témoigne pas de l'intérêt voulu quant à cette importante mesure. A mon sens, monsieur l'Orateur, il devrait se préoccuper de répondre à la demande d'un plébiscite. Somme toute, le modèle choisi par le comité n'est pas le sien. Cela nous fait immédiatement penser à l'honorable député de Leeds (M. Matheson). Je me souviens de ses remarques au cours de ce débat. Le drapeau à trois feuilles d'érable l'avait enthousiasmé. Il avait un cachet vraiment canadien qui allait unir davantage notre peuple.

M. Matheson: N'est-ce pas l'insigne royal du Canada?

M. Nasserden: Ce qui n'a pas empêché l'honorable représentant et tous ses collègues, au comité, de voter contre ce drapeau. Tous les libéraux membres du comité ont voté contre le modèle présenté par leur propre premier ministre et qui serait l'œuvre de l'honorable député de Leeds. Quand le Parlement en a été saisi et pendant les six semaines que nous en avons discuté et que les libéraux se sont moqués de nous, que s'est-il passé? Chacun d'eux, privément et publiquement, mais non à la Chambre, a dit à ses électeurs, aux journaux et à la radio de sa circonscription, quel magnifique drapeau on avait présenté au Parlement, qui devait s'empresser de l'accepter s'il ne voulait pas nuire sensiblement à l'unité nationale. Pourtant, une fois au comité du drapeau, ils ont eux-mêmes saboté ce modèle. Et les voici avec un nouveau modèle qui, lui aussi, selon eux, va renforcer l'unité nationale. Telle est la question que les Canadiens du pays tout entier . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre!

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, la question n'est pas là. La question à l'étude en ce moment est de savoir s'il y a lieu ou non de renvoyer l'affaire au comité du drapeau, pour qu'il fasse une recommandation sur l'opportunité d'un référendum. Il me semble que d'après toutes les autorités déjà citées au cours de ce débat prolongé, et surtout d'après les affirmations de May, nous n'avons pas le droit d'anticiper une question nettement antiréglementaire, celle de la valeur d'un drapeau en particulier; elle sera étudiée une fois réglé le problème du référendum.

En ce moment, l'honorable député a uniquement le droit de discuter du renvoi au comité, en vue d'obtenir une recommandation sur le référendum. Quant à la valeur de tel ou tel drapeau, il pourra en parler en détail, sans limites, lors de la motion principale, lorsqu'on proposera l'adoption du sixième rapport du comité actuellement à l'étude.

L'hon. M. Churchill: En réfléchissant à l'objection de l'honorable député de Leeds, monsieur l'Orateur, tiendrez-vous compte du fait que l'honorable député de Leeds, en parlant de l'amendement, n'a pas mentionné une seule fois la question d'un plébiscite? Il a consacré une bonne partie de son temps à parler du modèle de drapeau. Je ne crois pas qu'il convienne à l'honorable député de Leeds d'invoquer le Règlement alors qu'un député de ce côté-ci a la parole, car lui-même a constamment enfreint le Règlement au cours de ses remarques ce jour-là. S'il a été décidé qu'il ne faut parler que du plébiscite, il faudrait aussi prendre en considération qu'il ne s'agit pas d'un débat à la Gertrude Stein; elle a dit qu'une rose est une rose. Nous ne sommes pas contraints de dire qu'un plébiscite est un plébiscite. Ce serait ridiculiser le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Sans doute est-il malaisé de redire sans cesse qu'une rose est une rose ou qu'un plébiscite

est un plébiscite. Cependant, je crois que le contenu de l'amendement dont est saisie la Chambre actuellement est assez fourni pour permettre à l'honorable député de s'en tenir au sujet. On a attiré son attention à plusieurs reprises sur ce point, et je sais qu'il ne veut pas rendre la tâche de l'Orateur suppléant plus difficile qu'elle l'est; il s'efforcera donc de s'en tenir au sujet.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je ne me suis jamais écarté du sujet. La façon d'agir de l'honorable député de Leeds et les tergiversations des députés ministériels qui exigeaient auparavant l'adoption du trifolié et qui veulent maintenant un drapeau à une seule feuille d'érable constituent le meilleur argument en faveur de la tenue d'un plébiscite au sujet de cette importante question. Il est évident que le gouvernement est indécis. Les députés ministériels accepteraient n'importe quel modèle pourvu que ce ne soit pas le pavillon rouge du Canada. C'est un des faits qui ressortent du présent débat. L'honorable député de Leeds a été particulièrement coupable sous ce rapport. C'est la raison pour laquelle, je crois, il a soulevé de cette façon la question du Règlement. Il se sent coupable.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! La culpabilité de l'honorable député de Leeds ne permet pas à l'honorable député d'enfreindre le Règlement. Puis-je lui signaler pour la cinquième fois—je ne sais pas quel article du Règlement s'applique—qu'il ne devrait pas être rappelé à l'ordre trop souvent. Puis-je lui demander de collaborer avec la présidence en s'en tenant au sujet à l'étude?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, peut-être mes derniers mots n'étaient pas pertinents, mais j'ai été entraîné dans cette voie par les propos d'en face. Tous devraient faire montre d'équité au cours de ce débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Nasserden: Quelqu'un dit «Oh, oh». Si les honorables représentants d'en face ont quelque chose à dire, qu'ils se lèvent et le disent. Ils demeurent assis et leurs paroles ne sont pas consignées au hansard.

M. Côté (Longueuil): Vous attaquiez la présidence.

M. Nasserden: Personne n'attaquait la présidence. Si je puis revenir au sujet à l'étude, c'est-à-dire l'utilité d'un plébiscite, j'insiste sur ce que je viens de dire: la déclaration de l'honorable député de Leeds, appuyée par ce qu'ont dit des membres libéraux du comité du drapeau et par la décision au sujet du modèle présenté au Parlement, représente le meilleur argument en faveur d'un plébiscite.

Cependant, n'oublions pas qu'il y a des députés silencieux, anonymes qui craignent ou négligent d'exposer leurs idées sur la question du plébiscite. Il faut en tenir compte quand nous abordons ce problème dans son ensemble. Quand les députés d'en face viennent nous dire qu'ils sont heureux de notre demande de plébiscite sur cette question...

M. Côté (Longueuil): Un seulement.

M. Nasserden: En tout cas, ce n'est pas vous qui avez demandé le plébiscite. Et à votre place, je n'en serais pas fier.

Aujourd'hui, nous nous demandons s'il faudrait régler cette importante question par voie de plébiscite. Le premier ministre lui-même nous a dit au commencement du débat que cette question intéressait au premier chef l'unité nationale. S'il en est ainsi et si beaucoup de Canadiens ne sont pas d'accord avec ce qui se fait, il faudrait alors tenir compte de cet aspect particulier de la situation, quelle que soit la région du pays d'où viennent les critiques. Les interpellations qu'on nous lance, nous portent à nous demander pourquoi les députés ne font pas de discours. Nous nous demandons pour quelle raison 90 p. 100 des honorables vis-à-vis n'ont pas répondu à l'appel à l'unité nationale de leur chef, le premier ministre, lors de l'étude de cette mesure. Puisque 60 p. 100 environ des Canadiens sont en faveur du plébiscite sur cette importante question, pourquoi le premier ministre tient-il quand même à détruire son propre parti, à renverser le Parlement et à le discréditer dans une discussion de ce genre? Les honorables députés rient, mais avec le temps, ce rire se changera en autre chose, tout comme cela est arrivé durant le débat d'il y a une semaine, alors que des accusations ont été portées et que plusieurs honorables députés en ont ri.

On parle beaucoup d'essayer de poursuivre la tâche du Parlement.

Des voix: Règlement!

M. Nasserden: Mon vis-à-vis dit que c'est la tâche du Parlement. J'ai entendu cette remarque avec plaisir.

M. Rock: Qui a dit cela?

M. Nasserden: Tant de députés parlaient en même temps que je ne sais au juste lequel a dit cela; c'est quelqu'un d'en face. C'est l'affaire du Parlement et c'est exactement ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons. Les députés ont pour tâche

de s'assurer que le gouvernement actuel ne prenne aucune disposition qui, en dernière analyse, puisse davantage nuire à l'unité canadienne que l'intensifier. Somme toute, n'est-ce pas le but de cette mesure, comme l'a déclaré le premier ministre lui-même?

Pendant que nous considérons si, oui ou non, nous devons tenir un plébiscite, je ne puis m'empêcher de regarder le siège vacant du premier ministre. Je me demande pourquoi il n'occupe pas son siège pendant la plus grande partie de ce débat.

M. Rock: Où est votre propre chef?

M. Nasserden: Mon propre chef est retenu au lit par la maladie, en ce moment; d'ailleurs l'honorable représentant le sait, mais il en parle tout de même, car il s'imagine que je ne suis pas au courant.

M. Rock: J'ai simplement relevé le fait que votre chef non plus n'est pas ici.

M. Clancy: Allez donc vous promener!

M. Nasserden: Mais l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) est ici. Pourquoi ne nous dit-il pas pourquoi il ne devrait pas y avoir de plébiscite? Est-il un de ceux qui comptent sur un poste de juge ou un siège au Sénat, on veut-il aller en voyage quelque part?

M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'ai pas besoin de son aide lorsque je veux prendre la parole, et quand je la prendrai, j'aurai plus de choses à dire que lui. Je ne ferai pas non plus d'obstruction et ne retarderai pas la marche des travaux.

M. Nasserden: Ma foi, je puis dire une chose à l'égard de l'honorable député...

M. Rock: Il est honnête.

M. Nasserden: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, mais cela ne veut pas dire que je ne suis pas de cet avis. Naturellement, l'honorable député avait d'autres ambitions. Il est l'un de ceux qui ont été frustrés ici...

Des voix: Règlement!

M. Nasserden: Ils font signe que non, monsieur l'Orateur, et je veux bien les croire, mais je sais que l'un des honorables vis-à-vis a été déçu, comme on a pu le lire dans un de nos grands journaux.

M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a déclaré que je suis déçu. Je lui signale que la seule chose qui me déçoit c'est de voir les honorables vis-à-vis abuser du Parlement en poursuivant cette obstruction systématique.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Les deux honorables députés qui ont pris la parole enfreignent le Règlement. Il n'est pas question de frustration d'un côté de la Chambre ou de l'autre dans le sous-amendement. Si les choses ne se calment pas, l'Orateur suppléant sera le seul à en souffrir. Je demande encore une fois à l'honorable député de Rosthern de ne pas me rendre la tâche plus difficile et, aux honorables vis-à-vis qui passent leur temps à crier «Règlement», de me laisser le privilège de rappeler quelqu'un à l'ordre, s'il y a lieu.

M. Clancy: Sur cette question...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): On a décidé que cette question était irrégulière. Elle l'est pour vous comme pour moi, car elle ne se rattache pas au sous-amendement.

M. Clancy: Mais d'une façon générale, monsieur l'Orateur, on a affirmé que les membres de la Chambre sont déçus, et c'est sûrement vrai.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que mes espoirs à moi aussi sont frustrés. Le gouvernement refuse de tenir un plébiscite sur la question. Je ne relèverai pas ce que l'honorable vis-à-vis a dit, car Votre Honneur a déclaré que la question était réglée et nous voulons vous rendre la tâche agréable aujourd'hui.

Je me bornerai à consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles j'estime qu'un plébiscite devrait avoir lieu. Je regrette seulement que les honorables vis-à-vis s'opposent à ce que je le fasse. Du moins, c'est la seule conclusion que je puis tirer de ces interpellations. Le choix d'un drapeau canadien est une des initiatives les plus importantes qui reviennent au Parlement. Des milliers de Canadiens estiment que le Parlement a consacré trop de temps à ce problème...

Des voix: Bravo!

M. Nasserden: Les honorables vis-à-vis applaudissent.

M. Grégoire: Nous aussi.

M. Nasserden: Le député assis à l'extrémité de la Chambre recherche des compliments, mais je ne sais vraiment pas quels éloges je pourrais lui faire à cet égard, aujourd'hui.

M. Grégoire: Vos observations n'ont jamais beaucoup de valeur, de toute façon.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je ne tomberai pas dans le piège. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les Canadiens devraient avoir l'occasion de se prononcer sur le drapeau de leur choix. S'il faut en croire les quelques vis-à-vis qui ont exprimé leur point de vue, le Canada n'a pas de drapeau actuellement et le débat actuel vise l'adoption d'un nouveau drapeau. La question est donc suffisamment importante pour que tous les Canadiens de toutes les régions du pays puissent choisir parmi divers modèles. On dira peut-être que cela diviserait le pays mais, en toute sincérité, j'estime que cela ne sèmerait pas plus la discorde que ne l'ont fait le gouvernement et le premier ministre en imposant le présent débat au Parlement. Si l'opposition a un rôle à jouer au Parlement, c'est sûrement de protéger les droits des minorités, ce qui n'est pas facile en l'occurrence.

Lorsque nous songeons au grand nombre de Canadiens qui se lassent du temps que perd le Parlement parce que le premier ministre accorde pareille priorité à cette question, nous ne pouvons que nous demander pourquoi il n'occcupe pas son siège aujourd'hui, et pourquoi il ne porte aucune attention aux demandes qui lui ont été adressées. En disant cela, je ne l'attaque pas personnellement et je ne ternis pas son image, parce que je sais que parfois il doit être présent ailleurs, mais certainement nous devrions le voir en cette Chambre au cours de ce débat. Voilà une question qui demeure inexpliquée jour après jour, et je la trouve assez déconcertante lorsque je songe à la réputation du Parlement et au slogan qu'emploient les honorables députés de l'autre côté de la Chambre: «Occupons-nous des travaux du Parlement.» Si le premier ministre a réellement cru que cette question méritait pareille priorité, il devrait être présent à la Chambre afin d'y accorder l'attention nécessaire.

Dans des circonstances normales, je ne crois pas qu'un plébiscite serait la meilleure méthode en ce qui concerne une mesure de ce genre, mais vu tout ce qui est survenu, la façon dont cette mesure a été présentée et ce qui s'est passé depuis lors, je crois qu'un plébiscite constitue le seul recours possible afin de préserver de notre mieux l'unité que nous avons à cœur. Je regrette de constater que le premier ministre et les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne partagent pas ce point de vue.

[M. Nasserden.]

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

M. Grégoire: Combien de discours a-t-il prononcés sur cette question?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, un honorable député qui n'a pas participé au débat sur le drapeau pose une question.

M. Grégoire: Je voterai.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: Je lui répondrai immédiatement. C'est la troisième fois que je prends la parole au cours du débat sur le drapeau.

M. Grégoire: Le coup du chapeau!

L'hon. M. Churchill: Sur ce sujet je n'ai pas peur de dire ce que je pense. C'est à mon avis un sujet important et les députés devraient participer au débat et présenter des arguments en faveur ou non.

M. Grégoire: Je les ai tous entendus.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant de Lapointe ne cesse d'intervenir dans la discussion et il ridiculise la Chambre des communes.

M. Grégoire: Pas du tout.

L'hon. M. Churchill: J'ai attendu pour prendre la parole pensant que certains membres du parti libéral participeraient à cette discussion. Deux ont expliqué pourquoi ils proposaient qu'on adopte un nouveau drapeau. L'honorable représentant de Leeds, protagoniste du trifolié aux bandes bleues et l'honorable représentant de Terrebonne qui siégeait au comité, nous ont fait connaître leur avis sur ce sujet. Eux seuls ont donné des raisons en faveur de l'adoption du projet de drapeau et seul l'honorable représentant de Terrebonne a exprimé un avis au sujet d'un plébiscite. Nous avons entendu, venant des rangs du parti libéral, un discours très profond et très courageux de l'honorable député de York-Humber (M. Cowan)—véritable apport à un débat de caractère extrêmement grave.

J'ai cru que le parti libéral accorderait quelque appui à la proposition dont la Chambre est saisie. Il y a place pour un débat lorsque des vues divergentes sont présentées à la Chambre. C'est le but des délibérations.

Nous présentons notre opinion; l'autre côté fait valoir son point de vue, s'il en a un. La situation devient très difficile lorsque les députés du côté du gouvernement ne participent pas au débat. Évidemment, ils ne s'intéressent pas à la question; ils sont pusillanimes devant le drapeau proposé, ou encore ils hésitent à se couvrir la tête de cendre et à nous dire qu'ils avaient tout à fait tort il y a six mois, lorsqu'ils parlaient du drapeau trifolié à bandes bleues.

Au cours du présent débat, j'ai l'intention d'invoquer deux raisons pour que la question soit déférée au peuple. Mais je me propose, au préalable, de parler des points mentionnés par l'honorable député de Leeds et l'honorable député de Villeneuve parce que ces deux représentants ont fait valoir un point de vue auquel je m'oppose, et au cours du présent débat, je crois être justifié à appeler l'attention sur leurs remarques et à y répondre. J'espère aussi parler d'autres questions, qui m'amèneront toutes aux deux points principaux que j'ai l'intention d'exposer. Je comprends la nature des règles fondamentales des délibérations. Tout ce que je demande, c'est le même privilège qui a été accordé aux honorables députés de Leeds, de Terrebonne, de Villeneuve et aux divers députés qui ont abordé d'autres questions plutôt que celle d'un plébiscite. J'espère qu'on ne me demandera pas d'employer le mot «plébiscite» dans une phrase sur deux.

Dans son discours à la Chambre, le député de Leeds nous a donné une fois de plus des renseignements que j'estime inexacts. Je veux parler de la façon dont il interprète la proclamation de 1921, sur laquelle il se fonde pour préconiser l'adoption du projet de drapeau dont nous sommes saisis: le modèle à une feuille d'érable rouge flanquée de bandes latérales de même couleur, recommandé par le comité. J'ai traité de ce sujet lorsque j'ai pris la parole au mois d'août, mais il ne semble pas que j'aie convaincu le député de Leeds, car il a repris son argument d'alors. En conséquence, je dois signaler de nouveau à la Chambre qu'à mon avis, les députés de Leeds et d'autres circonscriptions, notamment le député de Danforth, ont été induits en erreur par l'interprétation donnée à la proclamation royale de 1921.

Ils ont affirmé ici que les couleurs nationales sont le rouge et le blanc, mais je soutiens qu'ils n'en ont aucune preuve. Je répète ce que j'ai dit en août: le comité qui a rédigé la proclamation de 1921 et l'a remise au gouvernement de l'époque n'a rien dit dans sa brochure, publiée plus tard, quant à l'instauration de couleurs nationales. Aucune brochure subséquente n'en a fait mention, sauf celle qui a été publiée en mars de cette année, sous le gouvernement actuel. Les autres ne mentionnaient pas que les couleurs nationales du Canada soient le rouge et le blanc. A mon avis, le renseignement qu'on nous a fourni à l'appui du contraire nous induit en erreur et devrait être rejeté.

Voici le second point sur lequel je veux revenir, à cause de déclarations faites au sujet des armoiries choisies en 1921; la seule feuille d'érable rouge était celle qui se trouve dans la patte du léopard, et elle avait été mise là expressément afin de commémorer le sacrifice consenti par notre pays au cours de la première Grande Guerre. Elle représentait nos pertes durant ce conflit, où 60,000 jeunes Canadiens sont morts. C'est pour cette raison que la feuille d'érable rouge a été insérée dans les armoiries. Je réitère l'argument que j'ai invoqué en août: puisque nous nous sommes servis d'une feuille d'érable à cette fin, il ne convient pas de l'abandonner maintenant et de s'en servir dans un autre dessein, comme on l'a fait dans les armoiries revisées et comme on le fait dans le projet de drapeau. La feuille d'érable rouge qui figure sur les armoiries représente le sacrifice consenti durant la première Grande Guerre. Le gouvernement actuel va-t-il la supprimer, laisser tomber ce symbole? Je soutiens qu'il ne le devrait pas.

Une voix: Mettez-la sur le drapeau!

L'hon. M. Churchill: Une feuille d'érable rouge ne devrait pas figurer sur le drapeau du Canada. Nous devrions revenir à ce qu'elle était au début, une feuille d'érable verte comme l'indiquait la proclamation de 1921, car dans cette proclamation, la feuille d'érable rouge était mentionnée, mais selon son appellation héraldique appropriée, c'est-à-dire, «de gueules», et les trois feuilles d'érable étaient dites «au naturel», ce qui signifie vertes.

Les armoiries furent modifiées quelques années plus tard, à tort, je pense. Je dis aussi que notre gouvernement a été induit en erreur par cette révision et qu'il faudrait y apporter les corrections voulues. J'affirme que la feuille d'érable rouge ne devrait pas figurer sur le drapeau du Canada parce qu'elle représente le sang que les Canadiens ont versé dans la première guerre mondiale; on devrait la réserver pour cela. Si le parti libéral veut supprimer cela, il n'a qu'à modifier encore

une fois les armoiries canadiennes, dont s'inspire ce drapeau, car c'est le motif qu'on invoque continuellement. Si ce message pouvait atteindre la population du Canada—et c'est pourquoi nous proposons de soumettre la question aux citoyens—nous croyons qu'ils rejetteraient le nouveau drapeau proposé, parce qu'il utilise incorrectement la feuille d'érable rouge.

On espérait en instituant ce comité, après un assez long débat à la Chambre des communes, qu'il en arriverait à une solution acceptable à la Chambre, au Parlement et au peuple canadien. Je félicite le comité de son travail assidu, mais je regrette qu'il ait failli à sa tâche en ne trouvant pas de solution acceptable. J'ai donné une raison pour laquelle j'estime sa solution inacceptable. Nous avions espéré que le comité en viendrait à un compromis. L'attitude adoptée par notre parti durant le débat d'août et de septembre se résume à ceci: nous voulions garder le pavillon rouge, modifié, la feuille d'érable remplaçant les armoiries dans le battant, la fleur de lis y étant ajoutée et compte était tenu de notre histoire et de nos traditions; cela aurait constitué un drapeau distinctif et acceptable.

Lorsque le comité s'est réuni, je caressais l'espoir—faible sans doute—qu'il s'entendrait sur un modèle de ce genre. J'espérais que le comité commencerait son examen avec le modèle approuvé par le comité parlementaire de 1946; celui-ci s'était prononcé par 23 voix contre 1 en faveur d'un pavillon rouge modifié, les armoiries remplacées par une feuille d'érable or dans le battant. Je prévoyais que le comité commencerait par cela et qu'il ajouterait peut-être la fleur de lis. J'ai toujours cru que la fleur de lis devrait occuper une place plus importante que celle où elle figure dans les armoiries, mais le débat qui s'est déroulé à la Chambre en août, en septembre et au cours du présent mois m'a donné tort. A mesure que je formulerai mes observations, j'indiquerai sur quels points j'ai fait erreur.

Au début, les travaux du comité étaient fort prometteurs, mais ils se sont soldés par un échec, parce que les libéraux qui y siégeaient n'ont pas su faire de concessions concernant notre histoire et nos traditions. Ils ont, à la fois, rejeté tout symbole de notre passé et le modèle de drapeau proposé avec tant d'éclat par le premier ministre, en mai dernier. Ils ont préféré le drapeau blanc à feuille d'érable rouge encadrée de deux bandes rouges au trifolié à bandes bleues.

Où était le compromis? On n'a tenu aucun compte de l'attitude du parti conservateur, qui représente tout de même des millions de Canadiens. Pourquoi n'est-on pas parvenu à s'entendre? On nous a signalé qu'au sein du comité les conservateurs avaient proposé un compromis: ajouter au drapeau rouge et blanc l'Union Jack dans un coin et la fleur de lis dans un autre. Comme modèle, d'après moi, ce n'était pas fameux, mais c'était quand même un effort en vue de concilier des opinions divergentes. Le comité a rejeté ce modèle et tenu à nous en présenter un nouveau que l'on prétend, à tort, fondé sur nos couleurs nationales.

M. Matheson: Quelle absurdité!

L'hon. M. Churchill: C'est dire, monsieur l'Orateur, qu'il importe plus que jamais de consulter le peuple canadien. Un débat nous a permis d'exprimer nos différents points de vue; le comité a siégé longtemps...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: ...il a rejeté le choix personnel du premier ministre et présenté un drapeau qui n'est pas une solution de compromis. En pareil cas, il est essentiel que les Canadiens puissent se prononcer sur la question. A mon avis, on aurait pu accepter un compromis si l'on avait tenu compte de l'histoire et des traditions de notre pays, comme nous l'avons soutenu dès le début, tout en faisant ressortir davantage la feuille d'érable, acceptable comme symbole du Canada, mais non comme drapeau, et dont le député de Leeds (M. Matheson) et d'autres ont parlé si souvent. Tels étaient les deux points de vue; il n'y a pas de doute que le comité aurait pu arriver à une solution que tout le monde n'aurait peut-être pas acceptée, mais qui aurait aidé le Parlement à prendre une décision au sujet de cette affaire très importante.

Ce qui m'inquiète beaucoup, au cours de ce débat, c'est que le premier ministre et les membres du cabinet ne nous ont pas fait connaître leurs positions. Ils ne participent pas au débat de la Chambre des communes.

M. Rhéaume: Ils rédigent des codes d'éthique, très importants eux aussi.

L'hon. M. Churchill: Ils laissent la tâche aux autres membres de leur parti. Nous sommes intéressés, et je suis certain que le peuple en général est intéressé, par l'attitude du premier ministre. Nous connaissons l'attitude du député de Leeds (M. Matheson); il disait tout récemment, l'autre jour, que le drapeau proposé, et je cite ses paroles:

...répond à toutes les exigences d'un drapeau distinctif. C'est un drapeau qui reflète la dignité et la grâce; il est digne d'une grande nation souveraine.

Il a dit en substance la même chose, l'été dernier, relativement au drapeau qu'on nous présentait alors.

M. Rhéaume: Il dira tout ce qu'on lui ordonne de dire.

L'hon. M. Churchill: Quelle est l'attitude du premier ministre? Puisque nous n'avons pas entendu le point de vue du premier ministre, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il est essentiel de consulter les Canadiens. Que le peuple sache quelle est l'attitude du premier ministre, l'attitude du chef du parti libéral. Le peuple acceptera-t-il ce que le premier ministre a dit en mai et en juin dernier, relativement au drapeau? Le drapeau actuellement proposé n'est pas celui dont le premier ministre parlait en juin dernier. Relativement à la dernière fois où il a participé à la Chambre à un débat—si l'on excepte des commentaires sur le Règlement—ce qu'il a dit il y a six mois est-il encore vrai aujourd'hui? On devrait imprimer une direction à notre pays, et cette direction devrait venir du premier ministre; il devrait être appuyé par les membres de son cabinet, s'ils se fient les uns aux autres aujourd'hui. Le 15 juin, le premier ministre a déclaré:

...je crois qu'un drapeau national du genre de celui que décrit la présente résolution...

Il s'agit du drapeau à trois feuilles d'érable à bandes bleues:

...qui sera exclusivement canadien, nous rapprochera les uns des autres et nous donnera un plus vif sentiment d'identité et d'unité nationales.

Dans le même discours, il a poursuivi:

Je sais aussi que la question d'un drapeau peut susciter des sentiments puissants et sincères.

Il a, ensuite, signalé—et je cite ses propres paroles qui figurent à la page 4513 du hansard:

J'estime le moment venu d'apporter un dernier changement.

Au mois de juin dernier, ce dernier changement, ce changement définitif, était le drapeau trifolié à bandes bleues.

Or, où en sommes-nous maintenant? Si ce changement définitif est intervenu au mois de juin dernier—c'est-à-dire le choix personnel du premier ministre—et qu'au mois de novembre, six mois plus tard, le parti libéral propose un autre drapeau, où en est ce dernier changement et quel est le point de vue du premier ministre? Il faudrait connaître exactement l'avis du premier ministre, puis nous en remettre au peuple canadien pour une décision. Le dernier changement, le changement définitif du premier ministre est, si l'on en croit ses propres paroles:

...doit se fonder sur trois feuilles d'érable rouges, car elles constituent l'emblème officiel et historique qui nous relie au passé du Canada.

Nous en sommes maintenant à une seule feuille d'érable rouge. Est-ce notre lien officiel et notre symbole historique? Je désirerais que l'on nous fournisse une explication à ce sujet. Quelle est l'opinion du premier ministre sur le drapeau que l'on nous propose. De l'autre motif, il a dit que, grâce à son histoire et aux bandes bleues symboles de deux océans, il constituait un drapeau frappant et magnifique. Qu'est-il survenu des bandes représentant l'océan? Avons-nous aboli l'Atlantique et le Pacifique? Il a dit alors que la seule feuille d'érable ne comportait pas la même signification historique et héraldique. Il existe certainement des points de vue contradictoires, et je désirerais connaître l'opinion actuelle du premier ministre. Il lui appartient de guider le Parlement et les Canadiens. S'il désire maintenant rejeter le motif comportant les trois feuilles d'érable, qu'il le dise publiquement, et qu'il nous en donne les raisons.

Il a également dit que la résolution inscrite au *Feuilleton*, pourvoyant à l'institution d'un drapeau comportant trois feuilles d'érable avec des bandes bleues, constituait en effet une rupture avec le passé. Mais, chose étrange, en disant que ce drapeau constituait une rupture avec le passé, il nous dit également que le drapeau alors proposé comportait une grande signification historique provenant du passé. Comment s'affranchit-on du passé, tout en conservant les traditions historiques qui s'y rattachent? Je voudrais obtenir des explications à ce sujet et je voudrais que le premier ministre nous dise si le drapeau proposé représente une rupture avec le passé ou s'il a une certaine signification historique.

J'ai signalé combien il était regrettable que ni le premier ministre ni les membres du cabinet n'aient pris la parole. Ils se cantonnent dans leur mutisme. Nous n'avons entendu que deux députés libéraux au sujet du drapeau actuel. Le 1er décembre nous avons entendu le chef du parti des créditistes qui a

été applaudi par les députés libéraux. J'étais ici, j'ai entendu son discours et je me suis rendu compte qu'il obtenait l'approbation des députés ministériels. Par conséquent, je présume que le parti libéral partageait son point de vue. Personne de ce côté-là de la Chambre ne l'a critiqué en cette occasion et j'en conclus que le parti ministériel doit être de son avis. En juin dernier, il a déclaré qu'il n'était pas d'avis que la question du drapeau pouvait raffermir l'unité nationale au Canada et je ne me souviens pas que les députés libéraux aient trouvé à redire à son discours. Il nous a dit le 1er décembre, comme en fait foi la page 10930 du compte rendu:

J'ai dit, en plusieurs occasions, que peu m'importait le motif du drapeau.

Peu lui importe le drapeau. Il a ajouté plus loin:

...si le symbole canadien, représenté aujourd'hui par la feuille d'érable sur le drapeau proposé par le comité qui a étudié cette question, ne plaît pas, enlevons la feuille d'érable et mettons-y un castor, ou une gerbe de blé, ou encore mettons-y ce qu'on voudra...

Où en sommes-nous, monsieur l'Orateur, à l'égard du parti créditiste? Le chef du parti, appuyé par ses collègues et applaudi par les libéraux, dit que peu lui importe...

M. Greene: J'invoque le Règlement!

L'hon. M. Churchill: ...le modèle du drapeau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Un député invoque le Règlement.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable représentant a beaucoup de difficulté à suivre ce qui se passe à la Chambre, mais en toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que le débat porte sur la tenue d'un plébiscite, et je rappelle à l'honorable représentant que c'est de cela qu'il doit parler. Je vous saurais gré, monsieur l'Orateur, de le rappeler à l'ordre, afin qu'il se conforme au Règlement, s'il en est capable, et de l'empêcher d'enfreindre nos règles sans arrêt.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien maintenant pourquoi l'honorable député de Renfrew-Sud n'a pas été élu chef du parti libéral provincial. Il n'est pas assez intelligent pour comprendre un argument solide.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre parle-t-il de l'appel au Règlement qu'a soulevé l'honorable député de Renfrew-Sud?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Certes, monsieur l'Orateur, si vous croyez que c'était un appel au Règlement. J'observe le Règlement, car j'explique pourquoi il existe deux raisons justifiant le règlement de cette question par les Canadiens et non par la Chambre des communes. Je veux qu'on me permette, comme à tout autre représentant, d'exposer ma thèse sans subir d'interruption comme celle de l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: Je suis assuré que l'honorable membre de Winnipeg-Sud-Centre admettra qu'un député a le droit d'invoquer le Règlement et que le président devrait pouvoir rendre une décision sur ce sujet.

M. Nasserden: Puis-je faire quelques observations sur cet appel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je me demande s'il serait utile d'entamer un long débat sur cet appel au Règlement. Comme l'a mentionné l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre au début de ses observations, la présidence connaît les règles fondamentales du débat; celui-ci traite d'un amendement actuellement soumis à la Chambre. Au début de ses observations, l'honorable député a indiqué son intention d'en venir à la question d'un plébiscite, et je présume que c'est ce qu'il fait actuellement. Je me suis demandé si son allusion à l'attitude du parti créditiste relevait de ce point particulier, mais j'estime qu'il en vient à la question d'un plébiscite, et je voudrais entendre la suite de son discours.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Non seulement j'en viens à ce sujet, mais j'en ai traité tout le long des délibérations. Je faisais remarquer que la position des créditistes est certainement importante pour la très simple raison que ce parti a appuyé le gouvernement durant tout le cours de la présente session et que la déclaration...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; c'est inexact. Si l'on consulte le compte rendu de tous les votes pris à la Chambre depuis le début de la session, on constatera que ce sont les conservateurs qui appuyaient le gouvernement ou que les membres de ce parti étaient absents lors des mises aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est là un point à débattre.

M. Grégoire: Ils avaient l'habitude de s'absenter lorsqu'il y avait mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas pour le moins singulier que le chef du parti créditiste dise à la Chambre, au cours du débat sur le drapeau, pour employer ses propres paroles, «peu m'importe le modèle du drapeau»? Puis, il continue, comme en fait foi le hansard, page 10930:

Toutefois, je ne m'oppose pas à l'adoption d'un autre motif de drapeau s'il est canadien...

Il a ajouté:

...enlevons la feuille d'érable et mettons-y un castor, ou une gerbe de blé, ou encore mettons-y ce qu'on voudra...

Pas un député libéral n'a protesté contre cette déclaration. D'habitude, à la Chambre, au cours d'un débat ordinaire, les députés répondent aux thèses qu'ils désapprouvent. Étant donné l'attitude des créditistes, il nous incombe, me semble-t-il, d'appeler l'attention des Canadiens sur des déclarations semblables; si certaines gens vont dire que notre drapeau national ne leur importe pas, que peu leur importe ce qu'on y mettra...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Churchill: ...qui vont dire «ou encore mettons-y ce qu'on voudra»...

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Les propos du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) sont malhonnêtes, car nous n'avons jamais dit que nous ne portions aucun intérêt au drapeau, mais simplement que, quel que soit le drapeau qu'on nous présente, s'il est canadien et distinctif, c'est dans un esprit de collaboration et de coopération avec tous les citoyens du pays que nous l'accepterons. En cela, les propos de l'honorable député sont malhonnêtes, car nous n'avons jamais prononcé ces paroles.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne crois pas que l'honorable député de Lapointe puisse à bon droit poser la question de privilège. C'est aussi un point du débat. S'il estime que la position d'un des siens ou que sa propre position est mal interprétée par un autre honorable député, il aura l'occasion de rectifier la chose plus tard dans le débat, s'il estime devoir le faire.

M. Grégoire: Il nous faut consigner au hansard qu'il est malhonnête, et il est bon qu'il le sache.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Churchill: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de ce que vous vous soyez allié à moi pour encourager l'honorable député de Lapointe à participer au débat...

M. Mandziuk: Il ne le fera jamais.

L'hon. M. Churchill: ...et à prouver son courage et son honnêteté. Il m'a accusé d'être malhonnête, mais je vais ajouter foi à son honnêteté et lui permettre de participer au débat et de nous en donner la preuve. Je n'oublie pas que le parti créditiste a des soutiens au pays; j'ai même entendu leur chef proclamer qu'il a des partisans non seulement dans sa propre province mais partout ailleurs au Canada. Toutefois, lorsqu'un parti admet qu'il ne se préoccupe aucunement de ce qui figure sur le drapeau national, les Canadiens devraient le savoir. Voici pourquoi je dis cela: supposons que la question soit mise aux voix à la Chambre et que le vote des créditistes fasse pencher la balance d'un côté. Ce serait eux alors qui décideraient du choix de notre drapeau...

M. Grégoire: Bravo!

L'hon. M. Churchill: ...alors que, selon eux, il importe peu que le drapeau renferme une feuille d'érable rouge, une feuille d'érable verte, un castor ou une gerbe de blé. D'après leur chef, le drapeau pourrait être constitué de n'importe quel élément, mais qu'est-ce qui y figurerait?

M. Grégoire: Des symboles canadiens et non pas britanniques.

L'hon. M. Churchill: Ce sont là des manœuvres qu'on pourrait presque qualifier de subversives, monsieur l'Orateur, car elles visent à la destruction de choses chères aux Canadiens. A mon avis, monsieur l'Orateur, il ressort du débat de l'été passé et de l'attitude prise par le comité qu'aucun compromis n'est possible en cette Chambre sur la question du drapeau; c'est pourquoi il y aurait lieu de s'en remettre au peuple. L'échec du comité en est la preuve. Malgré toutes ses réunions, le comité n'a pu en arriver à un compromis. J'ai déjà dit que j'avais l'impression, il y a quelques mois, qu'on pourrait arriver à un compromis en donnant une place bien en vue à la feuille d'érable et à la fleur de lis sur le pavillon rouge. Je me suis trompé.

M. Grégoire: Puis-je poser une question? Que représenterait la fleur de lis sur ce drapeau?

L'hon. M. Churchill: A mon sens, la fleur de lis y représenterait ce qu'elle représente dans le drapeau de la province de Québec. Elle rappellerait les traditions d'une grande race que j'admire.

M. Grégoire: Vous voulez rire! Vous badinez!

L'hon. M. Churchill: Je pensais que la fleur de lis représenterait l'histoire et les traditions de la race française au Canada.

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Churchill: Si monsieur l'Orateur m'accorde ensuite du temps supplémentaire.

M. Grégoire: Nous voulons un symbole canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, le député de Winnipeg-Sud-Centre permet au député de Renfrew-Sud de lui poser une question.

M. Greene: L'honorable représentant voudrait-il nous dire si, quand il affirme que la fleur de lis représenterait parfaitement le Québec, sur le drapeau, il parle au nom d'une association du Québec ou si une association bien connue du Québec, même son propre parti, a présenté une requête semblable, ou bien s'il s'agit tout simplement d'une idée à lui?

L'hon. M. Churchill: Je répondrai à cette question. Je regrette que l'honorable député soit incapable de suivre un exposé très attentivement. Je dis qu'il y a plusieurs mois, je pensais que la fleur de lis représenterait le Canada français sur notre drapeau, mais depuis le début du débat et au cours des délibérations du comité, je me suis aperçu que j'avais fait erreur. C'est pourquoi les Canadiens doivent être au courant de la question, car des centaines de personnes qui m'ont écrit ou des amis qui m'ont parlé sont en faveur d'un compromis; ils étaient unanimes à croire qu'il faudrait modifier le pavillon rouge du Canada pour accorder plus d'importance aux fondateurs français de notre pays.

M. Grégoire: Avez-vous demandé l'opinion du député de Trois-Rivières (M. Balcer)?

L'hon. M. Churchill: Je dis que nous nous sommes trompés sur ce point et que ceux qui m'écrivent encore au sujet d'un compromis ne sont pas au courant des circonstances. Ils ne savent pas qu'à la Chambre, des membres du parti libéral, des membres de notre propre parti et des membres du parti créditiste nous ont affirmé que la fleur de lys serait inacceptable comme symbole de compromis. C'est pour moi une grande déception. Durant toutes ces années, je m'étais mépris là-dessus. Quand je parlais de maintenir l'histoire et les traditions des deux races fondatrices de notre pays, je pensais toujours que ces symboles seraient acceptables.

Je prétends qu'aucun compromis n'est possible après les faits qui ont été révélés au cours des débats de notre Chambre et après le travail du comité. Comme il en est ainsi, il importe d'en informer la population du Canada. Par conséquent, la seule mesure à prendre en ce qui concerne cette affaire du drapeau consiste à la laisser en suspens pendant une période assez considérable, jusqu'à ce que la totalité de la population connaisse mieux les faits. Le deuxième point que je désire prouver en terminant...

M. Grégoire: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Ma foi, je vais conclure et le député de Lapointe (M. Grégoire) pourra prendre la parole. L'autre jour, l'honorable député remettait des insignes appropriés aux députés qui ont pris part au débat. J'aimerais le décorer de l'ordre de la poule mouillée, s'il ne fait pas de discours sur la question du drapeau.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'à la lumière de l'attitude du parti libéral, les déclarations du premier ministre (M. Pearson) il y a six mois, celle des députés de Leeds (M. Matheson) et d'autres circonscriptions, les actes des députés libéraux du comité, le programme du parti libéral tout au long de cette affaire, ont défait le pavillon rouge du Canada. J'espère que les citoyens s'en rendent compte. Le parti libéral choisirait n'importe quoi, sauf le pavillon rouge, n'importe quoi pour représenter notre histoire et nos traditions, sauf ce qui figure sur notre drapeau. Comment ne pas en conclure que le parti libéral vise à supprimer le pavillon rouge? Il y a six mois, le député de Leeds aimait beaucoup le trifolié rouge à bandes latérales bleues. Maintenant, c'est le drapeau rouge et blanc qu'il veut. Quelle est l'attitude du premier ministre à cet égard? Il ne nous l'a pas dit. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'en raison des actes du parti libéral, la question devrait être déférée aux citoyens par voie de plébiscite. Le travail du comité, l'inaction des ministériels au cours

du débat, leurs déclarations passées nous ont permis de comprendre clairement ce qu'ils veulent faire. Ils veulent supprimer le pavillon rouge du Canada; peu leur importe par quoi il sera remplacé.

M. Matheson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable député a expiré il y a quelques minutes.

Une voix: Que le député de Leeds fasse un discours.

M. l'Orateur suppléant: Il faut le consentement de la Chambre pour poser des questions au député qui vient de reprendre son siège, car son temps de parole est expiré.

Des voix: D'accord!

M. Matheson: Puis-je poser deux questions à l'honorable député? D'abord, n'admet-il pas que les trois feuilles d'érables à tige unique étaient effectivement l'emblème, l'emblème du Canada, sur chaque pavillon rouge du Canada depuis 1868? Deuxièmement, ces mots contenus dans la proclamation royale...

Timbré d'un casque royal, au mantelet d'argent doublé de gueules; pour cimier, sur un tortil d'argent et de gueules...

...n'indiquent-ils pas effectivement que les couleurs du Canada sont le rouge et le blanc?

L'hon. M. Churchill: En réponse à la première question, je sais que les trois feuilles d'érables figurent sur le drapeau du Canada; elles auraient dû y rester en sinople. Je les accepte comme symbole du Canada et je ne m'y suis jamais opposé. Je ne crois pas qu'elles doivent jamais devenir la partie principale du drapeau du Canada.

Quant à la deuxième question, l'honorable député, fort de ses connaissances héraldiques —je peux peut-être l'aider à ce sujet—a conclu que, parce que le mantelet timbré du casque est rouge et blanc, ce sont là les couleurs nationales du Canada. A mon sens, cette déclaration ne s'appuie sur aucune autorité. Je lui demande de citer des ouvrages sur l'art héraldique pour prouver que ce sont bien les couleurs nationales. Il s'agit peut-être des couleurs du monarque dont le casque est représenté, mais pas nécessairement des couleurs de notre pays. S'il examine les armoiries de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, il verra qu'elles ne renferment pas de couleurs nationales. Comme je l'ai signalé tantôt, le comité qui a étudié le problème en 1921 et auquel le député a rendu hommage, comme je le fais moi-même, n'a pas déclaré dans sa brochure explicative que le Canada avait décidé à cette époque de choisir le rouge et le blanc comme couleurs nationales. J'ai ajouté également qu'ayant utilisé la feuille d'érable rouge pour symboliser le sacrifice des Canadiens au cours de la première guerre mondiale, on ne pouvait la représenter sur un drapeau canadien et qu'il fallait donc écarter le rouge comme couleur nationale.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je prends la parole dans ce débat. Si certains veulent s'abstenir c'est leur droit. Quant à moi, j'ai parlé à ce sujet à quatre reprises au moins, mais seulement deux fois cette année. Les autres fois étaient le 21 janvier 1962 et le 21 novembre 1962, coïncidence étrange, exactement 41 ans après le jour où le roi George V aurait, dit-on, voulu incorporer dans le drapeau canadien le motif des trois feuilles d'érable, abandonné depuis. Le modèle trifolié avait, sans doute, certains bons côtés. Je crois, d'ailleurs, que c'est le cas de la plupart des modèles dont a été saisi le comité compétent.

Lorsque le comité du drapeau a été institué, j'espérais, comme, j'imagine, la plupart d'entre nous, qu'il finirait par prendre une décision concernant tout le monde à la Chambre. Cette méthode me semble mauvaise. La question devait, si possible, à mon avis, être tranchée par le Parlement. Il me semble, en effet, que c'est la tâche qui nous incombe et en vue de laquelle nous sommes députés ici. La population nous a donné un mandat; celui-ci nous contraint à tenir toutes les promesses électorales, car nous vivons dans une société dynamique, dans un monde en pleine évolution. De toute façon, les gens qui ont voté pour moi comptent que j'emploierai mes talents, quels qu'ils soient, à la solution des problèmes du jour, au fur et à mesure qu'ils se présentent. Certains disent donc que nous n'avons pas le droit de régler cette question au moyen d'un plébiscite, que nous devrions en décider au sein du Parlement. J'appuyais plutôt ce point de vue jusqu'à ce que le premier ministre (M. Pearson) et son gouvernement m'eurent rendu impossible de voter librement en cette enceinte. Ils nous ont tous forcés à adopter une attitude partisane. Un débat libre nous aurait permis, au moins, de nous renseigner les uns les autres, sinon en nous communiquant de meilleures idées sur la façon d'agir en gentilshommes et sur la nature des sentiments dans nos propres circonscriptions.

C'est ce que j'ai cherché. Je défie qui que ce soit de me contredire. J'entends dans le coin des remarques suivant lesquelles j'aurais déjà parlé quatre fois et qu'il s'agira

encore de propos vides. Les honorables députés devraient au moins me faire justice en lisant ce que j'ai dit, avant de me condamner. Ces quatre discours étaient aussi longs que le Règlement me le permettait. J'ai exposé ce que j'éprouvais en toute sincérité. D'après mes paroles, personne ne pourrait conclure que j'éprouvais autre chose que le plus profond respect pour cette autre grande race, partenaire de la Confédération, pour laquelle je ressens une grande admiration et une grande affection. Qu'est-ce que j'obtiens? Quand je prends la parole, on m'injurie, on me siffle, on m'insulte. Si un député doute de mes paroles, il n'a qu'à lire le hansard. Je ne veux pas nommer celui qui a dit pareilles choses, mais à un moment donné, il a même déclaré que je serais liquidé. Ce sont précisément les paroles qu'il a employées. Son nom ne figure pas à la page du hansard à laquelle je me reporterai. Je ne sais pas s'il n'a pas été identifié ou s'il marmonnait, de sorte que le sténographe officiel n'a pu savoir son nom; mais je sais qui il était. Je ne dirai pas qui c'était, mais on trouve ses paroles exactes à la page 7126 du hansard du 17 août, et elles sont: «Nous allons vous liquider». Point n'est besoin d'un prodige d'imagination pour comprendre qu'il s'agit là du langage de la pègre. J'espère que l'honorable député ne pensait pas vraiment ce qu'il disait. J'espère qu'il ne parlait au nom d'aucun groupe lorsqu'il a dit cela. Je parlais du fond du cœur et personne ne pouvait dire qu'un seul mot de mon discours était étroit d'esprit, controversable et entaché d'esprit de parti. Je n'aurais donc pas dû essuyer ce genre d'affront.

La seule raison pour laquelle j'ai mentionné cela aujourd'hui c'est qu'on fait le même genre de remarque et je suis d'avis que ce n'est pas le genre de remarque qui fera diminuer l'esprit de parti. Je ne me laisse pas emporter. Je peux sembler m'échauffer un peu, mais je n'irai jamais jusqu'à menacer la vie ou la sécurité d'un autre député.

A ce moment-là, je m'attendais qu'après avoir lu le hansard, l'honorable député le nierait, car c'est le genre de discours que les Canadiens n'aiment pas. Nous étions en droit de demander à l'Orateur de l'expulser de la Chambre. Le fait qu'une telle menace soit proférée sous la protection du Parlement ne lui ajoute aucun lustre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, maintenant qu'il a fait valoir cet argument, l'honorable député devrait passer à l'amendement.

[M. Bigg.]

M. Bigg: Si j'ai dépassé la limite, monsieur l'Orateur, c'est afin de montrer que, pour peu qu'une telle attitude persiste au Parlement et fasse durer l'atmosphère actuelle, les journalistes et les commentateurs de la télévision vont croire que nous avons perdu la tête et que nous sommes devenus incapables de prendre une décision à ce propos.

J'ai commencé par exprimer le désir de voir le Parlement trancher la question. Mais comment le pourrait-il quand on menace d'enlever la vie à quelqu'un? Les vis-à-vis ont beau protester, la menace figure toujours à la page 7126 du hansard.

Un seul des vis-à-vis s'est levé pour nous dire ce qu'il n'a vraiment cessé de penser de toute l'affaire: le député d'York-Humber (M. Cowan). Son courageux discours, il a dû le prononcer au nom du parti libéral, car ses collègues ne l'ont pas désavoué. Aucun d'entre eux ne l'a critiqué. A mon avis, les députés ont non seulement le devoir de réfuter les arguments de l'opposition, mais encore d'apporter des réserves à des déclarations si nettes qui semblent être tout à l'opposé de la position de leur parti. Comme ils restent cois, force m'est de supposer que la plupart des députés libéraux l'approuvent.

Sinon, ils doivent appuyer sans aucune réserve le drapeau à trois feuilles d'érable présenté au début et sur lequel le premier ministre avait engagé le sort de son gouvernement. Après quoi, il a déclaré que le vote serait libre, mais à peine le hansard était-il sorti des presses, qu'il est revenu proposer quelque chose d'autre: un double drapeau pour le Canada.

Puisqu'on avait promis lors des élections de saisir de cette affaire le Parlement qui devait se prononcer avant les vacances de Noël, pourquoi le gouvernement ne s'en tient-il pas à sa promesse de doter le Canada d'un seul drapeau: un drapeau pour une nation? Le premier ministre a été courageux de présenter une motion sur le drapeau, mais il le fut moins en reculant presque tout de suite et en continuant de reculer jusqu'à ce qu'un comité parlementaire nous recommande un drapeau à une seule feuille d'érable que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été le premier à proposer.

On peut discuter autant qu'on veut au sujet de la couleur et du modèle, mais à mon avis, la décision d'abandonner le trifolié pour adopter une seule feuille d'érable n'est qu'une manœuvre politique. Ceux qui ont joué leur

carrière politique sur le trifolié en mai dernier l'ont tout à fait oublié. Ils prétendent croire maintenant en un compromis honorable, mais je ne vois rien qui y ressemble.

Il m'est très difficile de croire que l'honorable député de Leeds (M. Matheson), père spirituel du trifolié, se soit facilement laissé convaincre par un comité truqué, puisque les député ministériels y étaient plus nombreux que nous, d'abandonner le fruit de son imagination créatrice. Je présume qu'on lui a demandé de le faire. Je sais que c'est un homme courageux et convaincu, mais je ne comprends pas pourquoi il n'a pas adopté l'attitude de l'honorable député de York-Humber et n'a pas âprement lutté jusqu'au bout.

M. Matheson: Mon honorable ami ne croit-il pas que plusieurs excellents drapeaux pourraient d'une façon ou d'une autre se rattacher à l'art héraldique ou à l'histoire d'un pays et leur conférer une certaine dignité? Croit-il qu'il ne puisse y avoir qu'un seul drapeau convenant à une nation?

M. Bigg: Non, je ne crois pas avoir laissé entendre rien de tel. J'explique pourquoi j'insiste sur la tenue d'un plébiscite: c'est parce que le Parlement a fait de cette question une arme électorale. Il ne s'agit plus seulement de choisir un modèle. Tous les partis peut-être ont fait du drapeau un hochet politique. Je n'accuse pas seulement le gouvernement. Nous sommes acculés au mur et nous insistons peut-être trop sur un modèle que nous préférons, mais je ne vois rien de mal à dire ici que je préfère un modèle en particulier, pas plus que je ne reprocherais à l'honorable député de Leeds de défendre son rejeton spirituel. Personne ne le blâmerait d'agir ainsi. En fait, tout cela est si logique qu'un membre de son propre parti est du même avis que moi.

Mais, quand l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) dit: «J'accepterai n'importe quoi qui n'est pas britannique», il fait preuve de parti pris. Pourquoi pas quelque chose de partiellement britannique? Je ne m'oppose pas à un modèle qui rappellerait, de près ou de loin, la race française. Pour ma part, si je devais dessiner un modèle—et j'ai certaines connaissances en art héraldique—j'aimerais voir l'Union Jack disposé sur les quartiers avec la fleur de lis de France. Cela symboliserait l'union de deux nations, tout en respectant les lois de l'art héraldique. Cela représenterait leurs opinions et leurs loyautés différentes tout en rappelant leur esprit de collaboration.

J'espère avoir fait un apport utile au débat, car j'ai tâché de trouver un moyen terme acceptable. Je n'ai jamais signifié mon intention d'imposer aux députés l'Union Jack ou tout autre drapeau. Je crois à la liberté de parole en régime démocratique. J'y crois à tel point que je n'ai pas cru bon de relever la chose lorsque j'ai été victime de menaces. A mon avis, l'important c'était d'en venir, si possible, à un compromis s'il le faut. Aucun membre du parti conservateur n'a déclaré qu'il lui fallait le pavillon rouge et uniquement ce drapeau-là. Si nous voulions garder à tout prix nos liens avec la Grande-Bretagne, nous ne verrions aucun inconvénient à ce que les deux drapeaux soient présentés au Parlement. Mais je veux un seul drapeau par une seule nation. J'avais espéré un compromis sur son choix. Si l'on était parti à neuf sans mêler la politique à cette question-là, si le premier ministre n'avait pas joué l'existence de son gouvernement sur ce problème national écartelé avec l'écusson français à fleur de lis et l'Union Jack.

Le Canada sera peut-être une république un jour. Je l'ignore. On s'oriente peut-être dans cette voie. Si telle devait être la volonté du Canada en tant que démocratie libre, je devrais l'accepter je suppose. Sans être un royaliste forcené je crois, cependant, que de bien des façons le Commonwealth britannique est encore très utile au Canada. Le monarque, en tant qu'arbitre, sous notre régime parlementaire, s'impose encore à mon avis pour assurer des discussions parlementaires appropriées, le respect de la justice britannique, et cette loyauté qui nous unit tous en une large famille heureuse. Nombre de Québécois, peut-être, se proposaient de huer la reine sur son passage, mais, lorsqu'ils ont vu cette femme cultivée, simple dans sa majesté, qui parle les deux langues officielles, le français et l'anglais, aussi bien que n'importe quel député, ils ont changé d'avis et ont même éprouvé de la fierté à son endroit. Tout ce que je cherche à faire, c'est d'exposer mon opinion sur la démocratie et la collaboration de telle manière que mes collègues soient fiers de moi peut-être. Voici ce que je veux dire: j'aime la nationalité française. Je m'efforce d'en apprendre la langue afin de pouvoir converser en français avec les Canadiens francophones.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande comment les propos de l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) peuvent s'appliquer à l'amendement qui nous est actuellement soumis, c'est-à-dire celui qui a trait à la tenue d'un plébiscite?

Je soumets qu'il serait à propos de rappeler l'honorable député à l'ordre afin que l'on vote au plus tôt.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je dois admettre que l'objection est motivée. J'ai l'impression que l'honorable député s'éloigne quelque peu de la question que nous débattons aujourd'hui. Ses remarques sont fort intéressantes et le président les a écoutées attentivement mais peut-être l'honorable député voudra-t-il maintenant les rattacher au point que la Chambre doit étudier.

M. Bigg: Il se peut que j'essaie trop de plaider ma cause. Mais je ne crois pas que la Chambre des communes soit disposée plus longtemps à débattre cette question de la manière requise. La raison en est que nous en avons fait un prétexte à tirades politiques. Comme je vous l'ai déjà dit, peut-être en suis-je quelque peu responsable. Peut-être certaines des choses que j'ai dites ont-elles pu être considérées sous cet angle; j'espère que non. Néanmoins, ce problème est devenu un hochet politique et, dans ces circonstances, le seul argument que je puisse vraiment invoquer en faveur d'un plébiscite s'inspire du désir de mes commettants dans la région d'Athabasca. Ils veulent un plébiscite. Je ne dispose pas des services requis pour mener un sondage, mais je crois sincèrement que la majorité d'entre eux veulent avoir l'occasion de faire entendre leurs vues sur ce sujet particulier. Je ne veux pas dire uniquement ceux qui votent pour moi; j'ai reçu des lettres de personnes qui—j'en suis aussi sûr qu'un politicien peut l'être—ne votent pas pour moi. Pourtant, ils ont envoyé des lettres...

(Texte)

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais signaler et faire consigner au hansard qu'il n'y a présentement que six députés conservateurs à la Chambre; donc, six, seulement, s'intéressent au débat.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas.

Une voix: Ils sont tous en train de lire le nouveau code d'éthique politique.

M. Bigg: Mes commettants veulent un plébiscite et je manquerais à mon devoir si je ne faisais connaître aux députés ce qu'ils en pensent. C'est assurément le premier et le dernier de mes devoirs d'accomplir ce que veulent de moi les gens que je représente. Voilà pourquoi ils m'ont envoyé ici et c'est ce que je dois faire. C'est pourquoi je n'ai aucune difficulté à me maîtriser. Je vais les représenter ici quoi qu'on dise. Ils veulent un plébiscite. Ils veulent avoir la chance d'exprimer leurs opinions parce qu'ils pensent—et il me semble qu'il convienne de le dire—que nous avons abdiqué nos responsabilités; ils ne peuvent avoir aucune confiance dans la décision que nous pourrions prendre, en ce moment, à la Chambre sur ce sujet.

Quant à la question de savoir si nous faisons de l'obstruction systématique, permettez-moi de dire que le 8 septembre la Chambre s'est prononcée par un vote pour décider si oui ou non nous devrions mettre fin au débat sur le drapeau afin de passer à d'autres questions plus importantes. Tous les membres du parti libéral ont voté en faveur de la poursuite du débat. Apparemment, ils ne voulaient pas le continuer eux-mêmes; ils voulaient nous entendre. Ma foi, nous nous rendons aux désirs de la Chambre et poursuivons le débat. Et je pense que le débat pourrait bientôt être remis dans la bonne voie si nous votions pour décider s'il y aura plébiscite.

On soutient qu'il ne devrait pas y avoir de plébiscite, car ce n'est pas la façon de faire les choses au Canada. Je me souviens du dernier plébiscite. C'était pendant la guerre et on a tenu un plébiscite pour décider s'il y avait lieu de contraindre des Canadiens à prendre les armes au service de leur pays. Les questions posées alors étaient rédigées de telle façon qu'elles étaient difficiles à comprendre et à interpréter. On peut soutenir que si un plébiscite est difficile à comprendre et que si ses résultats sont mal interprétés, il a de graves répercussions. Mais je suis convaincu que les plébiscites ne sont pas sans valeur et qu'ils sont légitimes et normaux quand le Parlement s'est mis dans une situation où il ne peut accomplir convenablement ses fonctions. Je suis convaincu que nous sommes dans cette situation aujourd'hui et qu'il est de mon devoir, pur et simple, de voter de telle façon que le peuple ait la chance de nous sortir du pétrin dans lequel nous nous trouvons. Ces gens ont leurs propres idées. Ils veulent se faire entendre et j'estime qu'ils en ont le droit. Ils m'ont demandé en ma qualité de député d'Athabasca, leur représentant, de faire connaître leurs opinions de façon catégorique car ils s'accordent à dire, avec la presse et les représentants d'autres moyens de diffusion, que nous bâclons l'affaire du drapeau ici au Parlement.

Je ne me propose pas d'accuser les députés d'avoir fait preuve de parti pris politique dans ce qui s'est dit ou ce qui s'est fait depuis le début du débat. Je ne crois pas aux accusations. J'estime que si on accuse les autres d'être malhonnêtes, l'accusation comporte une

certaine indication de notre propre caractère. J'engage ceux qui m'accusent à lire mes discours et à voir si je suis un Anglo-Saxon à l'esprit étroit. Ils pourront même étudier de près cette dernière déclaration. J'ai dans ma circonscription des personnes d'autres ascendances et je reçois parfois des lettres de gens de même origine qui disent: pourquoi les grandes nations fondatrices ou prétendues telles ne s'entendent-elles pas sur cette question, pourquoi n'agissent-elles pas avec courtoisie? Nos premiers habitants disent: «Nous avons tenu nos engagements, pourquoi n'en faites-vous pas autant? On leur avait promis de meilleures conditions de vie. C'était des hommes d'honneur et ils croyaient avoir affaire à des hommes d'honneur.

L'attitude prise par nos députés de langue française est souvent considérée par des députés de l'opposition comme une terrible preuve de désunion au sein de notre parti. Je puis expliquer cela. Il est impossible d'espérer l'unanimité, même sur une question comme le plébiscite, parce que dans notre parti chaque membre a son individualité propre. On a accusé notre chef de tenter de nous imposer ce plébiscite. Je crois que la plupart des membres de notre parti appuient l'idée d'un plébiscite, même s'il n'y a pas chez nous d'unanimité. Il serait d'ailleurs étrange que 95 personnes dotées de quelque courage et de réflexion puissent se déclarer absolument unanimes et ne trouver aucune raison de différer d'avis. S'il était conforme à la nature humaine et à l'esprit canadien de s'attendre que 20 millions de gens aient une opinion identique, nos institutions parlementaires seraient inutiles. Il incombe au Parlement, en effet, de décider si la question d'un plébiscite, par exemple, peut se régler ici entre honnêtes gens qui, bénéficiant du droit à la parole, font preuve de tolérance mutuelle.

Je répète donc, monsieur l'Orateur—j'estime, en effet, qu'on ne peut le répéter assez souvent dans cette atmosphère—que je n'entends nullement refuser aux gens d'origine française, ou qui vivent dans la province de Québec, d'exercer leur droit de libre opinion en l'occurrence. Je ne m'oppose à aucun des symboles qu'ils voudraient peut-être voir incorporer dans leur drapeau. La seule raison pour laquelle j'ai défendu, pour ma part, le pavillon rouge, c'est que je le considère depuis mon enfance, comme mon drapeau. Depuis 1921, c'est notre drapeau légitime, à moins que le Parlement n'en décide autrement. En 1944, il a été d'ailleurs, confirmé comme tel par un gouvernement libéral, qui considérait alors, peut-être, le Canada comme ne possédant pas encore la maturité requise pour assumer la tâche de changer de drapeau en y faisant figurer quelque chose d'entièrement nouveau.

Les arguments ne manquent pas pour étayer cette thèse. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fournisse aux Canadiens l'occasion de supprimer de notre drapeau l'Union Jack ou tout élément de cet emblème. Je dis tout simplement que j'aime l'Union Jack et je sais pourquoi: il représente la justice britannique. Doit-on s'étonner qu'un homme comme moi qui a passé 23 ans dans la Gendarmerie royale ait du respect pour ce drapeau qui flotte tous les jours sur nos postes? Toute ma vie, j'ai porté respect à ce drapeau, ne serait-ce que par habitude. Mais je ne m'attends pas à ce que tout le monde le respecte. Tous les députés n'ont pas été membres de la Gendarmerie royale. Même dans l'armée, l'unanimité n'existe pas à ce sujet; certains militaires ne veulent pas garder le pavillon rouge. Ils ont le droit d'exprimer leur opinion. Et beaucoup d'entre eux sont d'origine britannique.

Monsieur l'Orateur, si vous lisez tous les discours parus dans le hansard à ce sujet, vous constaterez que la plupart des orateurs de notre parti ont prononcé des discours modérés, bien pensés, positifs et même mesurés. En fait, monsieur l'Orateur, je suis parfois surpris de voir comme nous avons supporté avec patience les brocards et les sifflets, alors que nous exprimions tout simplement notre attachement au drapeau sous lequel nous servons.

Il n'est certes pas étrange que des hommes déclarent: «Je respecte ce drapeau, car j'ai risqué ma vie pour le défendre». Je me demande si des citoyens des États-Unis oseraient dire: «A bas la bannière étoilée!» Nous sommes très tolérants, car nous permettons à des gens de dire: «Débarrassons-nous de ce drapeau et de tout ce qui est britannique, peu importe les conséquences». Quelqu'un l'a dit à la Chambre cet après-midi. Je n'ai pas répondu: «Passons-les par les armes. Emmenons-les dehors et pendons-les», ou quelque chose du même genre. Un député est parfaitement en droit de dire qu'il ne veut rien conserver de ce drapeau comme symbole, mais je m'y opposerais énergiquement si, après avoir voté en faveur d'un certain drapeau, il refusait d'y être loyal et de servir sous ses plis. Le député n'a pas dit cela et je ne l'en accuse pas. Nous avons certes le droit de faire connaître notre avis au sujet des choses qui nous sont chères. Non seulement suis-je attaché aux choses d'origine anglo-saxonne, mais je prise aussi tout ce qui est français: littérature, chansons et les gens de sang français eux-mêmes. Je me demande parfois si ce sentiment est réciproque. Je n'aime pas me poser la question. Je ne veux même pas me demander si nous sommes

un peuple uni. Mais des gens se le demandent parfois. J'espère que c'est seulement parce qu'ils prennent les choses un peu trop au tragique, parce que les choses entendues ici ou les choses qu'ils croient avoir entendues les ont mis en colère. Ce sont vraiment des choses irritantes.

Je crois pouvoir faire comprendre, monsieur l'Orateur, que dans une ambiance semblable, nous ne pouvons trancher cette question sereinement et c'est pourquoi nous devrions laisser le peuple dire ce qu'il veut, car en somme, les citoyens sont plus éloignés de la question et peuvent la traiter plus froidement que nous à la Chambre. La population devrait avoir l'occasion de faire connaître ses vues. Certains s'opposent à cette façon de procéder et disent que nous ne pourrions soumettre le problème à la population de façon raisonnable. Je crois que c'est possible. Pour moi, il n'y a là aucune urgence. Je ne vois pas pourquoi, même si le gouvernement s'est déjà engagé dans le passé—promesse stupide—je ne vois pourquoi, dis-je, on ne pourrait pas abandonner cette affaire. J'aurais beaucoup plus d'admiration pour les membres du gouvernement s'ils se pliaient de bonne grâce à nos demandes en disant: «Au fond, il n'y a rien d'urgent. Nous avions promis de soumettre la question et nous voulions qu'elle soit tranchée au Parlement. Mais nous en sommes au point où c'est impossible.» A mon avis, c'est impossible. Donc, la seule solution, ce serait de soumettre la question au peuple. Nous devrions avoir des juristes capables d'imaginer un plébiscite raisonnable qui permette à tout le monde de se prononcer. Il ne serait pas bien difficile de choisir ainsi un certain nombre de modèles. Le plus important, à mon avis, serait de décider si nous voulons conserver le pavillon rouge ou le modifier, ou si nous devons oublier complètement ce modèle. Si c'est là ce que veulent les Canadiens, pourquoi ne pas avoir deux votes sur la question? Nous pourrions trancher tout d'abord la première question et choisir ensuite, si possible, entre le drapeau trifolié, le drapeau unifolié ou entre quatre, cinq ou six modèles. Dans cette conjoncture, à mon avis, il ne s'agit pas de modèle. Je ne crois pas que la chose préoccupe la plupart d'entre nous. Il s'agit de méthode; il s'agit de savoir si nous pouvons prendre une décision logique, l'épée sur la gorge—menace économique, peut-être.

Je ne pense pas que la grande majorité d'entre nous soient ici pour gagner leur vie. Ce serait un gagne-pain difficile. Certains d'entre nous aiment la vie du foyer. N'employez donc pas ce genre de menace économique, car elle sera infructueuse. Certains d'entre nous viendraient ici pour rien; certains d'entre nous paieraient le privilège de faire valoir le point de vue des gens de chez nous. Des deux côtés de la Chambre, les uns et les autres ont payé; en cette enceinte, des membres du parti libéral ont servi leur pays avec grand honneur et moyennant de grands sacrifices personnels, peut-être même jusqu'à en mourir. Jusqu'à quel point leur service en cette enceinte a contribué à une mort prématurée, je n'en sais rien, mais l'apport de ces gens a été considérable. Je ne dirai pas—je ne le dirai jamais—que parce qu'un homme siège du côté opposé de la Chambre, il n'a pas d'apport à fournir; et je présume qu'il y a là-bas des hommes—en réalité, je le sais—qui ne m'accuseront pas de n'être qu'un partisan, car je n'en suis pas un.

Si l'on tient un plébiscite, le modèle trifolié pourrait bien ressusciter, et si les Canadiens votent pour ce drapeau, je ferai comme l'honorable député de Leeds (M. Matheson) et servirai sous son égide. Lui et moi avons servi sous l'égide de l'ancien drapeau, et je suis certain que nous recommencerons. Je sais que c'est une chose qui nous fera sortir de la difficulté présente. Inspirés par cet esprit, collaborons; admettons que nous sommes embourbés et résolvons cette difficulté. Admettons que nous nous sommes lancés trop d'injures et avons été impatients les uns envers les autres. J'espère que mon discours incitera les députés à oublier le passé, de sorte que nous puissions obtenir un vote libre, un vote exempt de pressions politiques quelconques. Monsieur l'Orateur, je dis que c'est pour cela que nous sommes venus. Cela vaudrait bien mieux que de tenir un plébiscite. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait en cette enceinte dix hommes qui pensent que nous pouvons ici trancher la question équitablement et franchement, car les choses sont déjà allées trop loin. J'accepte la responsabilité à cet égard. Au nom de mon parti et en mon nom personnel, je ne dis pas que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est à blâmer. Ce n'est sûrement pas le cas. Je partage la responsabilité avec lui. Je ne parle pas pour le reste de mon parti, mais je parle de mes impressions de ce que le reste de mon parti a fait quand on a étudié cette question—à moins qu'il n'y ait eu des réunions secrètes dont je n'ai pas entendu parler. Le chef de l'opposition a simplement exprimé les sentiments auxquels notre parti est arrivé de façon démocratique; nous sommes démocrates dans notre parti et dans notre pays. Il y a des occasions où il nous faut prendre position, surtout lorsque nous avons cette épée politique et économique suspendue sur nos têtes. On nous acule au pied du mur et nous devons prendre des décisions

qui ne seraient peut-être pas nécessaires si les gens avaient le courage de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan). Je suis tout à fait certain qu'il a pris cette décision lui-même. Selon moi, le reste des libéraux fait erreur en gardant le silence et en laissant entendre que tout a été dit en faveur de leur drapeau. Si j'étais à la place de l'honorable député de Leeds, je serais déçu de voir mes collègues s'abstenir de prendre part au débat. Ils savaient qu'ils seraient ici, car c'était dans leurs projets. Ils n'avaient prévu ni mesure législative ni . . .

M. Greene: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bigg: Oui.

M. Greene: Je me demande si l'importance que son parti attache à cette question se reflète dans le fait qu'il y avait six membres de son parti à la Chambre il y a quelques instants et maintenant ils sont douze. Si cette question est si importante, pourquoi son parti n'est-il pas mieux représenté ici?

M. Bigg: Les chiens de garde du parti libéral sont encore à l'œuvre. Ces interventions émanent du même coin toutes les cinq minutes environ... (*Exclamations*) ... J'entends les murmures des honorables vis-à-vis. Quelqu'un d'autre voudrait-il me poser une question? Du moins l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) prend-il la parole?

M. l'Orateur suppléant: Il semble qu'un honorable député se rende à l'invitation de l'honorable député d'Athabasca.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les arguments en faveur d'un plébiscite ont été énumérés dans les nombreux discours qui ont été prononcés jusqu'à maintenant.

Depuis plusieurs jours, les discours qui sont prononcés à la Chambre ne constituent qu'une répétition des mêmes arguments, bons ou mauvais, selon le député qui participe au débat.

L'honorable député d'Athabasca peut-il nous dire pourquoi le parti conservateur continue à répéter les mêmes arguments, au lieu de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer pour ou contre l'amendement proposé par le parti conservateur, relativement à la tenue d'un plébiscite?

(Traduction)

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de l'aide qu'il me donne en essayant de m'expliquer mes devoirs parlementaires, mais j'essaie, dans les quelques minutes dont je dispose, de dire des choses utiles et si je gaspille tout ce temps, je suppose que je ne pourrai m'en prendre qu'à moi-même. L'impatience me ronge; j'ai hâte d'entendre le discours de l'honorable député qui pourra nous expliquer mieux que par de brèves remontrances comme tout à l'heure, comment, selon lui, nous devons nous unir pour appuyer ce nouveau drapeau. Que l'on me démontre que j'ai tort, je ne demande pas mieux. En outre, j'aimerais être certain que lui, à titre de Canadien d'expression française, m'accordera le droit de faire valoir mon point de vue selon mes moyens. J'assure que je resterai ici bien sagement pendant 40 minutes de plus et que j'aurai beaucoup de plaisir à l'écouter. Je pourrai l'écouter par le service d'interprétation dont la Chambre est dotée, grâce en particulier au parti conservateur. Encore une fois, je regrette que tous mes efforts pour apprendre la belle langue française n'aient donné que de bien piètres résultats.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, pour répondre immédiatement à l'honorable député...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député d'Athabasca qu'il lui reste à peine une minute et que s'il veut qu'on l'interroge, le temps consacré aux questions lui sera soustrait.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je n'invitais pas des questions litigieuses. Je croyais exposer surtout mes propres arguments en faveur d'un plébiscite. De toute évidence, les interventions et les questions n'ont rien à voir à cela et ne visent qu'à me faire perdre du temps. Libre au député de Renfrew-Sud de poursuivre la lecture de son journal ou de gagner l'antichambre, où il retrouvera le reste de ses collègues. Ce n'est pas moi qui ai parlé des absences, situation que nous déplorons tous, mais le député de Renfrew-Sud. Je n'avais pas l'intention de le faire au cours du débat sur le drapeau, mais je change d'idée. J'aimerais savoir où se tient le premier ministre (M. Pearson) durant le débat sur le drapeau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer l'obstruction systématique des conservateurs. Mais puisqu'on me

demande de prononcer un discours, je vais le résumer en cinq mots: Je suis contre un plébiscite.

(Traduction)

M. G. H. Doucett (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les nombreux discours sur cette question, bien qu'il y ait de nombreuses absences. D'emblée, je tiens à rappeler que dans un pays démocratique, nous ne pouvons pas être tous unanimes, et je suis en faveur d'un plébiscite sur ce point. J'estime que si tous les citoyens de notre grand pays avaient la chance de faire connaître leur point de vue, il en résulterait plus d'unité et plus de satisfaction que si c'est la Chambre qui choisit le drapeau et l'impose à la population. Même si le drapeau choisi par la Chambre devient celui du pays, ce ne sera pas le choix de la majorité. J'estime qu'une question comme celle-là ne devrait pas être réglée par 265 représentants élus au Parlement. Comme nombre d'autres, je conviens que c'est bon dans la plupart des cas; M. Bruce West a exprimé cette conception beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

M. Brewin: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne croit-il pas qu'il est dans la tradition britannique que le Parlement décide? Et n'est-il pas un défenseur ardent de la tradition britannique? Je crois qu'il l'est.

M. Doucett: C'est ce que je vais expliquer à l'instant, monsieur l'Orateur. Le choix d'un drapeau diffère de nombre d'autres questions, en fait, de toutes les autres. Aucun spécialiste ou expert ne peut déterminer ce que devrait être le drapeau de notre pays. J'aimerais citer M. Bruce West, qui dit ceci:

> Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas introduit cette question litigieuse dans les affaires de notre pays. Elle y a été introduite par les tenants du nouveau drapeau. Qu'ils exigent un drapeau nouveau s'ils le veulent. Mais lorsque quelques-uns d'entre nous s'opposent à ce projet, que le blâme pour avoir semé la désunion retombe sur la tête de ceux qui ont présenté le projet, et non sur ceux qui usent de leur droit de s'y opposer.
>
> On a beaucoup dit qu'il serait peu souhaitable de tenir un plébiscite à l'échelle nationale sur la question du drapeau, et on a prétendu que l'homme de la rue devrait se contenter de s'en remettre sur ce point aux représentants élus. Ordinairement, j'admettrais cette théorie.

Voilà qui répond à l'argument de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). M. West continue:

> Mais c'est autre chose dans le cas du nouveau drapeau proposé, car tout Canadien est compétent pour se prononcer sur cette question particulière.

[M. Boutin.]

> De fait, j'aimerais voir même les enfants exprimer leurs vues. En deuxième lieu, je ne crois pas que dans le cas du drapeau nos députés représentent vraiment le peuple au sens large de ce mot bien qu'ils en soient juridiquement parlant les représentants. Vous savez comme moi que la plupart des dés dans cette partie importante sont pipés à Ottawa et qu'on déguise les désirs véritables du peuple.

Si je vous en ai donné lecture c'est parce que c'est là un très bon éditorial. J'ai dit que j'étais en faveur d'un plébiscite. Je suis heureux d'avoir cette occasion d'exprimer mes vues et celles d'un grand nombre de mes électeurs de même que de plusieurs autres, de nombreux groupes, de membres d'organismes et de particuliers. Plusieurs demeurent dans des régions éloignées. Ils m'ont écrit des lettres et envoyé des pétitions. Ils se préoccupent beaucoup de l'héritage et des traditions légués à notre pays.

En premier lieu, je voudrais consigner au compte rendu que la question du drapeau, comme je le signalais dans mon discours du 25 août, est très importante mais non très urgente. Le temps passe et le Canada évolue. Nous devrions donc établir les fondements appropriés en vue d'effectuer un choix qui symbolise l'âme même de notre pays. Je suis de plus en plus convaincu que la seule façon d'obtenir l'unanimité au sujet d'un problème aussi litigieux que celui-là est de recourir à un plébiscite.

On a prétendu que l'adoption d'un nouveau drapeau s'impose, afin que nous possédions un drapeau réellement canadien. Dans ce cas, c'est aux Canadiens qu'il incombe de faire ce choix. Comment peut-on obtenir l'opinion démocratique de toute la population autrement qu'en lui permettant de se prononcer par plébiscite?

La marine a toujours eu son propre drapeau, le pavillon blanc. L'ARC a son drapeau à fond bleu et l'armée a arboré le pavillon rouge. Tous ces drapeaux ont un point commun: l'Union Jack y figure dans le quartier supérieur. Avec les années, ces drapeaux ont acquis une signification telle, auprès de ceux qui ont fait la guerre, qu'ils sont devenus partie intégrante de notre héritage et le point de ralliement de la nation aux époques critiques. J'estime qu'un plébiscite rendrait justice à ces hommes et femmes courageux qui ont servi notre pays et leur donnerait l'occasion d'exprimer leurs désirs ou leurs objections. L'empêcher, saperait les fondements mêmes de notre nation, rejetterait tout notre héritage. Nous tournerions le dos aux nombreux sacrifices glorieux du passé, grâce auxquels la nation occupe aujourd'hui sa place dans le concert universel.

Ces sacrifices n'ont pas été faits par un seul groupe, mais par des individus de tous les groupes qui en sont venus à considérer le Canada comme leur pays. Comme Canadien, je suis fier de cet héritage et de ces sacrifices, et je ne vois aucune raison légitime de les rejeter et de dénier à tous nos concitoyens l'occasion de se prononcer sur cette question importante.

Dans ce monde qui change si vite, monsieur l'Orateur, tentons-nous de bâtir aujourd'hui un nouveau Canada, quelque chose qui commencerait en 1964 et que la postérité pourrait considérer comme ayant débuté en 1964? Oui, monsieur l'Orateur, c'est un plébiciste que des milliers de Canadiens désirent. Nous nous en sommes rendu compte par les pétitions qui ont été adressées à la Chambre, au premier ministre (M. Pearson), aux membres de son cabinet et aux représentants des diverses circonscriptions. La population croit que c'est son droit démocratique de décider de l'emblème de la nation.

Je me rends compte, de plus, que les sentiments sont partagés à propos de cette question importante, mais jusqu'à quel point, c'est là à mon avis une des inconnues. Les sentiments sont partagés et nous ne pouvons pas être certains de la situation. Nous ne savons pas si 30, 40, 50 ou 60 p. 100 des Canadiens ont une opinion particulière, mais s'il y a un plébiscite cela établira les pourcentages.

Bien des personnes autres que celles qui ont pris la parole en cette Chambre ont approuvé la tenue d'un plébiscite et ont approuvé le droit démocratique que possède la population d'exprimer son avis. Je désirerais citer l'article suivant de la livraison de juillet 1964 de *The Legionary*:

> Par conséquent, *The Legionary* saisit ce qui est probablement la dernière occasion de demander encore une fois au premier ministre de permettre à la population du Canada de trancher cette question des plus importantes. Nous croyons sincèrement en effet qu'un plébiscite national constitue la façon la plus franche de régler ce problème une fois pour toutes, et que c'est la seule façon d'éviter, dans la mesure du possible, d'en faire une question de portée partisane. Même si l'on permettait aux députés et aux sénateurs de voter «librement», la nature humaine étant ce qu'elle est, les partisans du gouvernement seraient naturellement enclins à voter en faveur du modèle que ce dernier propose, et il n'est guère certain qu'un vote parlementaire sur une question de ce genre réfléterait correctement les sentiments de la totalité de la population du Canada.
>
> Comme nous l'avons signalé dans notre livraison de mai, «dans une démocratie où l'on ne cherche pas à diriger ou à faire taire l'opinion publique, il arrive que les gens soient émus jusqu'au plus profond d'eux-mêmes. C'est alors que le gouvernement par le peuple et pour le peuple acquiert son véritable sens, puisque les citoyens sont appelés à se prononcer sur la question en litige et rien d'autre.»
>
> *The Legionary* estime que la question du drapeau entre dans cette catégorie et nous insistons encore une fois auprès du premier ministre pour qu'il laisse les Canadiens choisir par plébiscite. Ce serait la façon la plus démocratique de régler le problème. C'est la seule façon de connaître vraiment l'opinion du peuple. La tenue d'un plébiscite serait sûrement bien accueillie par tous les Canadiens modérés et de bonne foi, car si la question est tranchée et par le seul Parlement, nombre de personnes douteront que le choix des députés quel qu'il soit, corresponde à la volonté du peuple. Ces doutes subsisteraient pendant des années et continueraient d'être de graves obstacles à l'unité nationale.
>
> Donc, monsieur le premier ministre, nous vous prions de laisser les Canadiens décider. Ce serait une solution digne d'un homme d'État et qui pourrait sauver la nation.

Voilà les sentiments de la Légion qui compte, je suppose, plus d'un quart de million de membres. Plusieurs de leurs camarades qui ont servi durant la guerre ont fait le sacrifice suprême et ne sont pas ici pour faire valoir leurs vues. Je l'ai déjà dit et je le répète, j'ai le sentiment que le gouvernement est parti du mauvais pied en présentant un modèle précis. Cet avis a été confirmé par le rapport du comité du drapeau. Le comité s'est prononcé à l'unanimité contre le trifolié. Monsieur l'Orateur, lorsqu'un problème tient tellement au cœur d'une nation, on doit chercher une solution avec le plus grand soin. Tout citoyen devrait avoir l'occasion d'exprimer son avis comme cela se fait en démocratie. A mon sens, cela aiderait beaucoup à apaiser la controverse suscitée par le choix d'un drapeau et à favoriser une plus grande unité dans notre pays que les Pères de la Confédération ont tâché de créer en nous réunissant dans une grande famille.

Je dis que les Canadiens devraient avoir voix au chapitre. Ils se souviendront de notre grand patrimoine. D'autre part, nous sommes les gardiens d'un dépôt sacré. N'oublions pas les emblèmes religieux qui ont présidé au couronnement de la reine Élisabeth II. Souvenons-nous de l'importante réponse du très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre du Canada, lorsqu'on lui a demandé pourquoi la nouvelle reine avait été proclamée à Ottawa le défenseur de la foi. Il a dit que le Canada était un pays chrétien. A ce titre, je crois que la plupart des Canadiens désirent conserver la croix dans notre drapeau national. La croix est avant tout le symbole du Prince de la paix, du Sauveur du monde. Dans tous les villages et villes du Canada, se dresse une église surmontée d'une croix qui symbolise le culte divin et la tolérance raciale.

Comme de nombreux préopinants, j'ai reçu beaucoup de lettres et de pétitions de particuliers et d'organismes, d'un bout à l'autre du Canada, concernant la manière de choisir le drapeau national. On m'a envoyé bien des pétitions et j'aimerais donner lecture de quelques-unes d'entre elles. Permettez-moi tout d'abord de citer un bref extrait d'une pétition qui me vient de la circonscription de Lanark, que j'ai l'honneur et le privilège de représenter:

Nous, électeurs de la circonscription de Lanark, nous opposons officiellement au nouveau drapeau proposé et nous protestons contre l'adoption de tout drapeau à feuille d'érable pour remplacer le pavillon rouge du Canada. Tous les Canadiens devraient avoir l'occasion de se prononcer sur cette question importante, lors d'un plébiscite national.

Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, personne n'a de connaissance spéciale concernant le choix du drapeau. Il s'agit uniquement d'une question de sentiments. C'est la raison pour laquelle je soutiens énergiquement que la seule façon équitable de régler le problème et le meilleur moyen de réaliser l'unité nationale, c'est de permettre aux citoyens de se prononcer à l'occasion d'un plébiscite.

J'aimerais citer maintenant un passage d'une lettre de la *Canadian Corps Association* qui, à maintes reprises, s'est déclarée en faveur du pavillon rouge:

En disant que les partisans du pavillon rouge du Canada tentent de pousser le gouvernement à décréter des élections, le premier ministre a simplement voulu embrouiller la question du drapeau. Ce ne sont pas les adeptes du drapeau canadien actuel qui ont placé le drapeau au rang de question prioritaire au Parlement; c'est le premier ministre lui-même, en hissant son drapeau sur les mâts du pays, qui a donné à cette question une importance controversable. Puisque les opinions sur le drapeau divergent tellement à travers le Canada, nous ne pouvons comprendre pourquoi M. Pearson ne permet pas à la population de choisir entre le pavillon rouge et le nouveau modèle à feuille d'érable.

Le gouvernement est élu par la population pour modifier ou instituer de temps à autre des programmes portant sur la conduite des affaires du pays comme, par exemple le régime de pension du Canada, l'impôt sur le revenu, les allocations familiales, les programmes d'immigration, etc. Mais on ne peut classer le changement du drapeau national du Canada dans la catégorie des travaux susmentionnés. En tant que Canadiens, nous ne croyons pas que nous voudrions voir le drapeau national du Canada changer de temps à autre au gré des divers gouvernements. Notre premier ministre ne réalise-t-il pas que des millions de Canadiens qui ont l'âge de voter aujourd'hui vivront encore dans 50 ou 60 ans? Par conséquent, pourquoi 265 députés, qui passent en moyenne de 15 à 20 ans au Parlement, devraient-il choisir le drapeau que tous les Canadiens seront ensuite appelés à respecter toute leur vie? Voilà pourquoi un plébiscite sur la question du drapeau est extrêmement nécessaire...

[M. Doucett.]

Nous tenons également à signaler dans cette lettre que la *Canadian Corps Association*, commandement du Dominion, estime que la déclaration du premier ministre, selon laquelle un référendum sur le drapeau coûterait plus de 10 millions de dollars, n'est qu'une autre échappatoire. Ceux qui veulent garder le drapeau actuel du Canada n'ont pas demandé que le plébiscite sur le drapeau soit tenu immédiatement—nous ne voulons pas, nous non plus que notre gouvernement gaspille de l'argent, car c'est la population du Canada qui le fournit. Le bulletin relatif au drapeau pourrait être ajouté aux bulletins réguliers lors des prochaines élections générales; il n'y a donc pas lieu de décréter des élections, ni de tenir un référendum, de 10 millions de dollars dès maintenant, quand la question peut être soumise aux citoyens de notre pays lors des prochaines élections générales. En attendant, le drapeau actuel pourrait continuer d'être arboré comme il l'est depuis longtemps, tant que les Canadiens ne s'y seront pas opposés formellement.

Notre Association se rend clairement compte qu'un grand nombre d'importants problèmes nationaux devraient avoir la préséance sur la question du drapeau à la Chambre des communes. Nous répétons encore une fois que ce ne sont pas les défenseurs du maintien du pavillon rouge comme drapeau national qui imposent la priorité à cette question au Parlement.

Pour terminer, je tiens à dire que depuis plus d'un demi-siècle, nos premiers ministres et nos députés ont toujours respecté les opinions des anciens combattants, citoyens qui ont bien servi leur pays en temps de guerre et qui continuent de le servir loyalement en temps de paix, grâce aux œuvres de bienfaisance de leurs associations. Depuis quelques semaines, par suite de la vive opposition du premier ministre à l'égard de l'avis des organisations d'anciens combattants sur la question du drapeau, les hommes politiques, les journaux et les Canadiens en général ont ouvertement ridiculisé les anciens combattants qui, pourtant, au cours des ans ont servi le Canada, leur pays, ici même et à l'étranger.

Ce genre de critique de la part, notamment, des autorités gouvernementales, a diminué le prestige et le caractère des associations militaires, et nous aimons croire que le gouvernement actuel n'a jamais eu l'intention d'arriver à cette fin.

C'est signé par le président de la *Canadian Corps Association*. Comme le dit la lettre, rien ne presse.

Nombre de personnes ont beaucoup discuté du modèle du drapeau, comme si nous n'en avions jamais eu. Chose étrange, notre nation est presque centenaire; nous envoyons des représentants aux quatre coins du monde, nos armées servent sur tous les continents et sont reconnues comme canadiennes partout où elles vont, et pourtant le gouvernement actuel a gaspillé un temps précieux à susciter la discorde et le ressentiment aux quatre coins du pays.

La distinction est une chose qui se gagne. Une culture se crée avec le temps. On n'édifie pas une culture en essayant d'en détruire une autre, ni en niant son existence. Il faut

donner libre cours à toutes les influences culturelles qui en valent la peine. Certes, il n'est pas défendu d'évoquer notre passé. Le fait que notre pays ait conservé un aspect britannique et français est ce qui fait vraiment de nous des Canadiens. Si nous oublions tout sentiment et abandonnons nos traditions, il se peut que nous allions au-devant de l'extinction et non de la distinction. Nous ne pouvons vivre dans le passé, mais nous pouvons nous en inspirer. Un pays qui n'honore pas son passé est sans avenir.

L'heure n'est pas au fanatisme politique. Nous devrions nous élever au-dessus de ces choses. Le monde démocratique nous regarde. L'histoire est en voie de s'écrire; si un enfant demande un jour à son père de lui raconter le naissance de notre drapeau, il faudrait que ce père puisse dire: «Mon fils, ce fut la plus belle heure de notre histoire.» Faisons en sorte que nos efforts permettent aux générations à venir d'être fières des moments que nous vivons.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Des voix: Le vote!

Des voix: Assez!

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'entends certains dire que c'est assez et réclamer le vote. Ainsi pensent des vis-à-vis et des gens de l'extrême-gauche. Ils croient savoir déjà ce que je vais dire. Leur siège est fait, mais, ne leur en déplaise, ils ignorent ce que je vais dire.

M. Grégoire: Vous l'avez déjà dit.

M. Chatterton: Que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) prête l'oreille un instant et peut-être apprendra-t-il quelque chose. Il n'en fera sans doute rien, et c'est dommage pour lui. Je veux parler de l'amendement, qui propose en fait la tenue d'un plébiscite sur le drapeau national.

Disons tout de suite, qu'en principe, je m'oppose fortement à un plébiscite...

Des voix: Bravo!

M. Chatterton: Les vis-à-vis applaudissent, monsieur l'Orateur. Peut-être auront-ils l'obligeance d'écouter pourquoi, tout en étant si opposé en principe à un plébiscite, j'estime qu'en certaines circonstances, y compris celles d'aujourd'hui, les avantages d'un plébiscite dépassent ses désavantages.

Une voix: Et les considérations d'ordre politique?

M. Chatterton: A propos de l'interpellation de l'honorable vis-à-vis, je voudrais dire que les considérations politiques proviennent entièrement de ce côté-là.

En principe, je m'oppose à un plébiscite lorsqu'il incombe au Parlement, l'organisme dirigeant, d'accepter la responsabilité, mais je voudrais signaler qu'à l'époque où je siégeais en Colombie-Britannique avant de devenir député fédéral, à maintes reprises je me suis élevé contre la loi provinciale qui exige le consentement de la population, par plébiscite, lorsqu'à mon avis, un gouvernement local a la responsabilité ou le droit de prendre une décision. Néanmoins, en dépit de ma répugnance prononcée à l'endroit du plébiscite, j'estime qu'il y a de solides arguments qui militent actuellement en sa faveur.

L'attitude même que j'ai adoptée malgré mes convictions sur le principe du plébiscite, doit bien montrer—en tout cas, cela me le prouve—que nous sommes parvenus à un état de choses déplorable, puisqu'il faut avoir recours à cette mesure. Si on avait abordé différemment la question du drapeau, jamais le plébiscite n'aurait été proposé. Par exemple, si le gouvernement actuel s'y était pris comme en 1945-1946, je doute que quelqu'un ait proposé cette mesure à la Chambre.

Une voix: On n'a jamais pris de décision.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, quelqu'un vis-à-vis qui a peur de se lever pour parler dit qu'on n'a pas pris de décision. Le comité mixte spécial de 1945-1946 avait pris une décision bien nette, mais à ce moment-là, ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avait été créé pour proposer un drapeau national canadien et, contrairement au comité actuel, on ne lui avait pas dit d'avance que le gouvernement ou le premier ministre préférait tel ou tel drapeau.

Le comité a amorcé ce débat avec un esprit ouvert. Il n'avait reçu aucune directive sur la marche à suivre ou à ne pas suivre. Le comité de 1945 a donc formulé une recommandation. Je signale en passant qu'il recommandait le pavillon rouge, où l'écusson aurait été remplacé par une feuille d'érable. Le point important c'est que le comité a pris cette recommandation par 23 voix contre 1.

M. Moreau: Quatorze contre zéro.

M. Chatterton: Ce vote de quatorze contre zéro du comité rejetait le drapeau proposé par le premier ministre (M. Pearson).

Il est regrettable, une fois que le comité eut présenté son rapport, en 1946, que le gouvernement de l'époque n'ait pas jugé bon d'agir. Mais il n'en demeure pas moins que si la question du drapeau en ce moment sur le tapis avait été envisagée de la même manière, et que le gouvernement avait proposé l'adoption du rapport, il y aurait bien eu quelqu'un ici et là pour soulever des objections; dans l'ensemble, néanmoins, il y avait consensus. A mon sens, la question du drapeau s'apparente à certaines autres qui sont définies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En d'autres termes, il faudrait, je crois, considérer comme amendements constitutionnels des questions comme celle du drapeau. Nous ne devrions apporter de changements que si les principaux groupes au pays en arrivaient à l'unanimité. Si l'on avait abordé ce projet comme en 1945 et si le gouvernement avait donné suite au rapport, la question de plébiscite ne se serait pas posée. Au point où nous en sommes, le gouvernement a suscité des difficultés et provoqué la désunion par la manière dont il a abordé la question du drapeau. J'ai l'intention de citer des extraits de certains journaux du pays à l'appui de ce que je soutiens: cette question, par la manière dont elle a été soulevée, a entraîné la désunion. A cause de celle-ci il est devenu nécessaire, malheureusement, de recourir à un plébiscite comme seul moyen de sortir du dilemme.

Il existe une ou deux formules de rechange si le gouvernement les acceptait, on éviterait un plébiscite. Je doute, toutefois, que le gouvernement les accepte. J'y reviendrai plus tard. Comme le gouvernement est décidé à suivre la voie où il est engagé, je crois qu'un plébiscite est la seule solution, car le gouvernement provoque et aggrave la désunion.

Pour prouver que la façon dont le gouvernement envisage la question du drapeau fomente la désunion, je citerai le *Daily Colonist*, de Victoria, du 29 mai dernier, qui affirme, à propos du changement de drapeau envisagé:

> M. King et M. St-Laurent se sont toujours opposés à pareille tentative, mais M. Pearson, leur successeur, a maintenant pris lui-même l'initiative, sous prétexte d'unir le pays.
>
> Pourquoi ce changement? Il ne faut guère de perspicacité pour se rendre compte que M. Pearson, cherchant à obtenir de nouveaux sièges à la Chambre, estime que c'est la seule façon d'arriver à ses fins.
>
> Quels que soient ses calculs, il ne peut y avoir aucun doute que la manière dont M. Pearson entend régler les problèmes du drapeau a suscité une profonde amertume; qu'elle ne saurait qu'affaiblir le pays; et que sa façon de procéder ne contentera pas ceux qui réclament toujours l'établissement d'une nation composée d'États associés.
>
> Certes, M. Pearson n'a pas le droit de s'attendre que des millions de ses compatriotes applaudissent à cette initiative arrogante, ou même l'acceptent.

[M. Moreau.]

Je puis peut-être signaler mes impressions personnelles en ce qui concerne cette mesure de désunion. Ce qui m'a surtout troublé—et je parle en toute sincérité—c'est la réaction du moins en Colombie-Britannique. Je conviens que dans une certaine mesure cette réaction n'est pas motivée. Mais elle existe, et elle rend plus difficile la conciliation qui s'impose. Cette réaction a été provoquée par la façon dont le premier ministre et le gouvernement ont traité de cette question du drapeau—qui touche la corde sensible de chacun. A propos, ceux que la chose peut intéresser, pourront lire le discours que j'ai prononcé ici même lors du débat précédent. Je viens d'une région qui favorise le pavillon rouge peut-être davantage que toute autre partie du pays, mais j'ai adopté une attitude des plus conciliantes. De fait, plusieurs de mes électeurs m'en ont blâmé. Voici le premier paragraphe d'un éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* du 16 juin 1964:

> Lorsque le premier ministre Lester Pearson prétend que c'est en vue de cimenter l'unité nationale qu'il insiste pour que soit réglée la question d'un drapeau national, il ne fait qu'une mauvaise farce —une farce lugubre. Il est douloureux de constater qu'il n'a réussi qu'à encourager la désunion.

Ce que je veux faire ressortir tout d'abord pour appuyer la tenue d'un plébiscite, c'est que par son attitude actuelle, le gouvernement continue à créer la désunion. Par conséquent, la méthode du plébiscite serait la moins inacceptable pour nous. J'aimerais citer un éditorial du *Province* de Vancouver du 31 octobre 1964. Les premiers alinéas parlent de la désunion que crée le débat sur le drapeau:

> Si l'on prolonge inutilement le débat sur le drapeau, on aboutira à des élections générales où les Français s'opposeront aux Anglais, les provinces aux provinces, les groupes aux groupes, au détriment de la Confédération.
>
> L'absurde tragédie, dans tout cela, c'est que l'affaire du drapeau n'est qu'un trucage, monté de toute pièce par des politiciens sur une question relativement peu importante, si on la compare aux autres questions urgentes et importantes dont le Parlement est saisi. Pourtant, on a permis que cette affaire freine les travaux de l'État et nous menace même d'une petite guerre civile.
>
> On dit à M. Diefenbaker et à ceux qui veulent conserver le pavillon rouge qu'ils détruiront le Canada s'ils ne plient pas devant le choix de M. Pearson. On les avertit que c'est eux qui en porteront la responsabilité.

C'est là une énorme déformation de la vérité et il ne faut pas nous laisser aveugler. Et la vérité, c'est que le dilemme critique et stupide en face duquel le Canada se trouve placé est le fruit de la pathétique incapacité à diriger le pays du premier ministre Pearson et de sa petite coterie de conseillers.

Si le premier ministre est tant soit peu homme d'État, il va reconnaître le danger que comporte son projet téméraire d'adoption d'un drapeau et retirera sa proposition jusqu'à un moment plus propice.

J'ai démontré que la méthode adoptée par le gouvernement pour la question du drapeau a encouragé la désunion. Puis-je me permettre une digression en disant qu'à mon avis, le droit qu'on possède au Canada de tenir un référendum n'est pas reflété uniquement par nos statuts, mais par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela se reflète aussi dans l'esprit des gens. A mon avis, la partie la plus regrettable de ce débat sur le drapeau, c'est le fait qu'on a créé dans l'esprit des gens, particulièrement dans l'Ouest du Canada, une sorte de soupçon qui sera difficile à effacer. On doit s'y appliquer et j'estime que c'est le devoir de chaque député de cette partie du Canada de le dissiper. Mais il n'en reste pas moins qu'un soupçon a été suscité et qu'il tend à paralyser toute possibilité de compréhension à l'égard de nos difficultés au Canada.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la façon dont la question du drapeau a été traitée par le comité du drapeau constitué au cours de cette session. Au moment où l'on a formé le comité du drapeau—je crois que c'était le 10 septembre—il y avait un désir sincère de toutes les parties de la Chambre à en arriver à un compromis satisfaisant ou tout au moins raisonnablement acceptable à la plupart des groupes au Canada. A mon avis, ce sentiment était très évident à en juger par des conservations que j'ai eues avec des députés des deux côtés de la Chambre. Si le sentiment qui régnait à ce moment-là avait persisté lorsque le comité étudiait la question—j'ose croire que je ne fais pas erreur en disant cela—il aurait pu en arriver à une conclusion raisonnablement acceptable à tous les groupes au Canada. Par malheur, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre, par ses déclarations maladroites, une fois le comité du drapeau établi, a peut-être compromis les chances du comité de rédiger à la quasi-unanimité un rapport acceptable.

Des voix: Règlement!

M. Chatterton: J'indique les raisons qui me portent à croire que les méthodes du gouvernement, présentes et passées, rendent nécessaire ou souhaitable la tenue d'un plébiscite. Lors d'une émission intitulée «Conversation avec le premier ministre», le dimanche 13 septembre 1964—juste trois jours après l'établissement du comité du drapeau—M. DePoe posait la question suivant au premier ministre:

Juste le temps de vous poser rapidement une autre question—Peut-être pouvez-vous répondre très rapidement, monsieur. Allons-nous avoir un nouveau drapeau pour Noël?

Le premier ministre: Nous aurons un nouveau drapeau pour Noël. Ce sera un drapeau national distinctif, qui s'inspirera de l'emblème fier et historique du Canada, la feuille d'érable.

Je regardais la télévision à ce moment-là. Si je ne me trompe, le comité avait été constitué le jeudi précédent, et j'avais alors grand espoir qu'il trouve une conclusion acceptable; mais en entendant le premier ministre parler ce dimanche soir-là, j'ai dit à ma femme, «Il n'y a plus d'espoir.» Monsieur l'Orateur, peu importe ce que le premier ministre entendait par ces paroles, j'estime que ses déclarations rendaient extrêmement difficile aux membres du comité de siéger dans un état d'esprit tout à fait libre, et dans un désir sincère d'en arriver à un compromis acceptable.

J'aimerais maintenant vous citer le *Daily Times* de Victoria, en date du 17 septembre. Permettez-moi de dire, en passant, monsieur l'Orateur, que le *Daily Times* de Victoria est un bon journal, mais il ne s'est pas acquis la réputation d'appuyer notre parti. Dans cet article de M. Frank Rutter, on dit:

Le premier ministre, M. Pearson, a rejeté, mercredi soir, toute possibilité de compromis personnel relativement à son nouveau drapeau canadien.

Une foule de 750 personnes venue lui serrer la main à un café de gala tenue par le parti libéral a applaudi vivement au moment où M. Pearson a réaffirmé son choix du modèle à feuilles d'érable.

Il a bien précisé qu'il s'attend que le comité spécial de la Chambre des communes approuvera le drapeau et que la Chambre elle-même adoptera la recommandation sans autres objections.

Je soutiens que dans ces circonstances, étant donné les remarques du premier ministre avant les réunions du comité, que les membres aient ou non fait l'effort le plus sincère en vue d'en arriver à un compromis, ces remarques ont sûrement fait naître des soupçons dans l'esprit de bien des gens quant aux recommandations du comité.

Voici une autre raison pour laquelle je dis qu'on devrait tenir un plébiscite. Je crois que le comité du drapeau aurait pu très facilement arriver à une recommandation que la Chambre aurait acceptée sans débat ou presque. J'en parle pertinemment, monsieur l'Orateur. A mon avis, un des drapeaux étudiés par le comité aurait été acceptable à tous les membres de la Chambre s'il n'avait

pas donné lieu à un débat ultérieur. Je veux parler d'un des trois derniers modèles de drapeau retenus par le comité. Comme les députés le savent, le comité a réparti en trois groupes tous les modèles soumis. Le premier groupe comportait les drapeaux à une feuille d'érable, le deuxième groupe renfermait les trifoliés et le troisième groupe, les drapeaux reproduisant l'Union Jack ou la fleur de lis. Le comité a choisi le meilleur drapeau de chaque groupe.

Des voix: Règlement!

M. Chatterton: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si l'on avait choisi un modèle comme celui que je vais décrire, la question d'un plébiscite ne se serait jamais posée. Je le répète, si le modèle que je vais décrire avait été choisi, nous n'aurions pas à trancher la question de la tenue d'un plébiscite aujourd'hui. Je précise, pour les fins du compte rendu, que ce drapeau est exactement semblable à celui qui a fini par être choisi, c'est-à-dire qu'il reproduit une feuille d'érable rouge sur fond blanc et deux bandes rouges de chaque côté, à l'exception de deux autres petits détails. Dans une colonne rouge figure un petit Union Jack, et dans l'autre colonne rouge, un petit carré de mêmes dimensions où paraissent trois fleurs de lis. Dès que le comité eut déposé son rapport—le 29 novembre, je crois—j'ai voulu savoir de quoi ce drapeau avait l'air. J'en ai obtenu un exemplaire, et il m'a semblé immédiatement que c'était une solution parfaite. Ce motif possède maints avantages. En premier lieu, ce n'est pas un drapeau politique. Il n'a pas été proposé par le parti conservateur ni par quelque autre parti politique. C'était apparemment un motif dessiné par les experts membres du comité du drapeau. Ce motif porte au centre une feuille d'érable; c'est un drapeau à feuille d'érable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Bien que l'honorable député prétende que ses propos touchent à la question actuellement soumise à la Chambre, le président en doute sérieusement et il semble que l'honorable député parle du travail que le comité a accompli. Il dit que si le comité était arrivé à une autre conclusion ou avait présenté une autre recommandation, un plébiscite aurait été inutile. A mon avis, la question n'est guère pertinente. Je lui demanderais donc d'établir un rapport entre la thèse qu'il propose à la présidence et la question à l'étude.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, abstraction faite des constatations du comité, je cherche à expliquer que dans certaines circonstances je m'opposerais à la tenue d'un plébiscite, mais que dans les circonstances actuelles, je serais en sa faveur. Je cherche à décrire la situation actuelle car je crois qu'un certain modèle serait acceptable et que, par conséquent, il serait inutile de tenir un plébiscite. Le modèle que j'ai décrit pourrait être accepté par tous les députés et j'espère que je ne me montre pas trop optimiste lorsque j'exhorte le premier ministre et les honorables vis-à-vis à étudier à nouveau la question du modèle. Un modèle qui répondrait aux exigences du premier ministre et du chef de l'opposition rendrait inutile la tenue d'un plébiscite.

A mes yeux, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas tellement loin d'un tel modèle. Il n'appartient pas nécessairement au peuple de décider s'il faut un plébiscite ou non. Si la grande majorité des députés pouvaient s'entendre sur un modèle auquel aucun des principaux partis ne s'opposerait vraiment, je ne verrais ni la nécessité ni l'opportunité d'un plébiscite. Tout se ramène au choix d'un modèle acceptable.

Vu l'amendement dont la Chambre est saisie, le Règlement m'interdit d'en proposer un autre afin que le comité examine de nouveau un modèle que tous les groupes de la Chambre pourraient juger acceptable. Bien entendu, un tel modèle éliminerait la nécessité d'un débat. Je dirais même que s'il était acceptable aux deux grands partis, j'approuverais le gouvernement de recourir à la clôture pour faire adopter un drapeau que la majorité des groupements canadiens verraient d'un œil favorable. Je ne sais s'il est trop tard pour cela. Je ne sais si les positions adoptées par les différents partis sont trop cristallisées. Mais je lance un appel aux honorables vis-à-vis. Par suite des conversations que j'ai eues avec nombre de membres de tous les partis à la Chambre, j'avais espéré que nous aurions pu en arriver à un accord, en dépit des recommandations du comité. J'ai parlé à certains députés à titre particulier; ils ont convenu avec moi qu'il y a peut-être un modèle qui pourrait rallier l'appui général et supprimer la nécessité d'un long débat et la tenue d'un plébiscite sur la question du drapeau.

Je dois dire, à regret, monsieur l'Orateur, que je dois maintenant souscrire à la tenue d'un plébiscite en dépit du fait, je le répète, qu'en principe, je m'y oppose énergiquement. En ce qui concerne la portée du plébiscite, c'est là une autre affaire. Toutefois, si la question était déférée à un comité, j'ose croire que ce dernier choisirait deux modèles, éliminant le pavillon rouge.

Si la question faisait l'objet d'un plébiscite, voici, à mon avis, les modèles que devrait présenter le comité. Premièrement, le comité a groupé en trois catégories certains modèles de drapeau. Je dis que le comité devrait prendre en considération deux groupes de différents drapeaux. Tous semblent reconnaître qu'un nouveau drapeau devrait se fonder sur la feuille d'érable, qui en serait le principal motif. Le comité pourrait ensuite recommander deux drapeaux à soumettre au choix de la population. Le premier drapeau devrait se fonder sur la feuille d'érable, et ne porter aucun symbole de notre héritage, de nos traditions, de notre passé—comme le drapeau actuel recommandé par le comité. Le second devrait être un modèle du genre que j'ai décrit. Ce devrait être un modèle à feuille d'érable, mais reflétant quelque chose de notre histoire et de notre passé. D'après ce que m'ont dit certains de mes collègues de langue française, je sais qu'ils ne souhaitent pas la fleur de lis sur le drapeau. Cependant, les habitants de l'Ouest estiment que l'apport de nos collègues de langue française est très important et ils aimeraient voir sur le drapeau le rappel de cet apport.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Des voix: Le vote!

M. Walker: Il y a quorum, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'entends des honorables vis-à-vis qui crient: «Le vote». Mais quand ils ont eu l'occasion de demander la même chose, ils ne l'ont pas fait, naturellement. Jeudi soir dernier, on a proposé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure, afin que la Chambre puisse examiner d'autres questions; mais, à ce moment-là, inutile de le rappeler, les honorables vis-à-vis voulaient poursuivre le débat sur le drapeau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que c'est la deuxième fois au cours de ses remarques qu'il enfreint un article du Règlement défendant aux députés de revenir sur des votes pris à la Chambre. Je lui demanderais donc de ne plus revenir ainsi sur le vote antérieur.

M. Chatterton: Merci, monsieur l'Orateur. J'accepte votre décision. Il est parfois difficile, devant la provocation, de s'en tenir au Règlement.

Je veux conclure brièvement mes observations d'avant six heures. J'ai dit que je m'opposais en principe à un plébiscite, mais qu'étant donné les circonstances, cela me semblait le seul moyen qui s'offre à la Chambre, eu égard à la situation dans laquelle le gouvernement nous a placés. Je persiste à croire, à cette ultime étape, que même si les positions se sont durcies, notamment du côté du gouvernement, il y a encore moyen de manœuvrer, d'arriver à une conclusion supprimant la nécessité de recourir à ce que je considérerais comme un plébiscite regrettable. Si je dis cela, c'est qu'un éventuel plébiscite, quelles qu'en soient les modalités, tendrait à maintenir et peut-être à accentuer la désunion suscitée par cette question. Mais je crois du moins qu'après un plébiscite la population accepterait la décision prise, quelle qu'elle soit. Cependant, si la décision s'inspirait de l'attitude actuelle du gouvernement, j'estime, monsieur l'Orateur, à en juger par ce que m'ont dit de nombreux habitants de ma région, qu'il faudra beaucoup de temps, une génération ou plus, aux gens ayant des sentiments très vifs envers ce qu'ils considèrent comme notre drapeau, pour se défaire de l'impression qu'on leur a enlevé quelque chose qu'ils révéraient et considéraient comme un élément essentiel du Canada tel qu'ils le concevaient.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'est pas disposé à remettre la question du drapeau à plus tard ni à la renvoyer au comité pour qu'il puisse présenter

une proposition acceptable d'une façon générale pour les différents groupes du Canada, je soutiens que la seule solution de rechange, et qui est regrettable, sera de soumettre l'affaire à la décision des citoyens; il faudrait alors simplifier les choses en présentant deux modèles à la population.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je n'avais pas l'intention de parler au cours de ce débat, mais depuis le dernier débat sur le drapeau j'ai reçu tellement de lettres et on m'a fait tellement de commentaires sur la façon dont cette question était traitée en Chambre que je suis presque forcé de dire quelques mots.

Le jour de l'Armistice, alors que je regardais le défilé précédé de quatre pavillons rouges, je me sentais triste et le cœur gros et je me disais: «Est-ce la dernière fois que nous voyons ce drapeau glorieux le jour de l'Armistice? Je me tenais devant l'édifice de l'Ouest et un homme et sa femme vinrent à passer. Le pavillon rouge du Canada flottait aux côtés du drapeau américain. Cet homme m'a dit: «Pourquoi la population du Canada veut-elle se débarrasser du pavillon rouge?» Il regardait fièrement son drapeau américain. Il étendit le bras et déploya le drapeau de son pays et il fit de même pour le pavillon rouge, et sa femme prit une photo. Il dit: «Je veux cette photo, de crainte de ne plus voir le pavillon rouge flotter à côté de notre bannière étoilée.»

J'étais à St. Catharines en fin de semaine. Je suis né près de l'eau et j'aime les bateaux. Dans les Prairies, nous ne voyons pas beaucoup de bateaux. C'est pourquoi j'ai passé beaucoup de temps près du canal de Welland à regarder les bateaux de presque tous les pays du monde passer les écluses. Ils battaient tous le pavillon rouge du Canada à côté du drapeau de leur pays. La fumée des navires alimentés au charbon ou munis d'un moteur diesel salissait le blanc de leurs drapeaux, mais le pavillon rouge canadien ressortait mieux que les autres. Il est très beau.

J'étais là à causer avec les gens et quelqu'un m'a dit: «Ne trouvez-vous pas que le pavillon rouge canadien est magnifique sur ces navires?» «Oui», lui ai-je répondu. «Alors» m'a-t-il demandé, «pourquoi Ottawa veut-il le mettre au rancart?» Il ignorait que j'étais député et que je défendais le pavillon rouge. Il m'a tenu tout un discours sur l'abandon de notre patrimoine, de notre passé et il m'a dit ce qu'il pensait d'un drapeau où ne figurerait aucun de nos symboles traditionnels.

Ce ne sont là que certains commentaires sur des points qu'on m'a signalés depuis la reprise du débat sur le drapeau. On m'envoie encore des lettres. En voici une de la *Canadian Corps Association;* je vais en citer un passage:

> Le commandement national de la *Canadian Corps Association* réitère qu'il ne faut apporter aucun changement au drapeau national canadien, à moins que le gouvernement n'en ait avisé les citoyens du Canada au moyen d'un vote plébiscitaire lors des prochaines élections générales.

J'ignore pourquoi ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, craignent le choix de la population. C'est un procédé juste. Nous sommes ici pour édicter lois et règlements, mais il n'appartient pas, selon moi, à une minorité de trancher une question à l'égard de laquelle les opinions divergent autant. Je suis prêt à me ranger à l'opinion de la majorité des Canadiens. Si celle-ci veut un drapeau distinctif, je m'inclinerai. Je suis originaire du Canada où j'ai vécu toute ma vie. Je n'ai pas été outre-mer pendant la première guerre mais, jeune garçon de 16 ans, j'ai offert mes services et j'ai suivi le pavillon rouge et je suis fier qu'il m'ait servi de guide.

J'ai dit que je serai bref; étant donné la façon dont les choses ont été menées par notre Parlement j'estime que c'est aux Canadiens à trancher la question. S'ils choisissent le pavillon rouge, c'est bien. S'ils choisissent un drapeau distinctif, c'est bien. Je ne puis voir aucun des symboles traditionnels du Canada sur le modèle proposé. Comme je l'ai dit, je ne veux faire que quelques commentaires sur ces questions. Je reçois encore des lettres portant sur le drapeau. J'en ai reçu 154 de mes commettants dont 152 me priaient d'appuyer le pavillon rouge. J'ai aussi reçu une lettre d'un monsieur que je connais très bien. Il a demandé: «Pourquoi devrions-nous adorer l'Angleterre toute notre vie?» J'ai répondu à cette lettre et je lui ai dit que quel que soit le drapeau choisi, il ne serait pas content, à moins que le marteau et la faucille n'y figurent. J'ai aussi reçu une lettre d'un étudiant de 15 ans. Il n'a pas précisé ce qu'il voulait comme modèle de drapeau; il voulait seulement un autre drapeau. Les 152 autres lettres me demandaient d'appuyer le pavillon rouge et de laisser les Canadiens trancher la question.

Il y a là-bas des gens qui n'osent se prononcer, monsieur l'Orateur, et ils ne disent pas grand-chose. Je regrette mais je ne parle pas français et vos discours ne valent pas la peine que je me serve d'écouteurs.

Avec ces quelques observations, je vais reprendre mon siège, monsieur l'Orateur.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, moi non plus je ne me proposais pas de prendre part au débat. J'ai pris 20 minutes du temps de la Chambre lors du dernier débat, et ne le regrette nullement. J'ai fait de mon mieux pour ne contrarier personne. J'ai été député à autant de législatures que quiconque ici, à une exception près. Depuis vingt-cinq ans que je suis ici, je n'ai jamais vu un Parlement aussi mal conduit; et je dis cela en toute sincérité. Je ne parle pas de l'Orateur, ni de l'Orateur suppléant. Ils ont une tâche impossible, et je suis absolument incapable de comprendre comment ils parviennent à se contenir. C'est ridicule de voir ce qu'ils ont eu à supporter, surtout de la part des députés du gouvernement. Nous, de ce côté-ci, savons au moins nous taire et rester tranquilles quand quelqu'un de l'autre côté prend la parole. Apparemment, tout ce que les honorables vis-à-vis cherchent, c'est à intervenir pour paralyser les orateurs.

J'ai peu de choses à dire, et parce que je n'en ai que quelques-unes, j'en ai pris note pendant l'heure du dîner. Je suis de ceux qui doivent parler sans notes ou bien suivre les notes de près. Et je ne veux pas qu'on me reproche de lire mon discours. Je ne le lirai pas au complet, mais si je me vois forcé de me fier à l'inspiration, ce sera tant pis pour vous. A mon sens, une raison seulement explique la présentation à la Chambre de la résolution sur le drapeau; c'est que le gouvernement n'avait pas préparé d'autres mesures législatives importantes. Je tiens à préciser que les textes législatifs présentés ont dû être retirés et remaniés avant d'être adoptés par le Parlement. Le premier ministre (M. Pearson) s'est servi de la question du drapeau pour faire taire le Parlement à son propre avantage. Il s'en est servi pour faire passer le temps, ce qui lui permettait de mettre au point des mesures plus importantes. Piètre excuse! Cela a coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens. Si j'étais premier ministre du Canada, responsable de la présentation d'un sujet aussi controversable à la Chambre, je serais à ma place pour entendre ce que les députés ont à dire à ce sujet.

J'ai ici une coupure d'un journal très favorable au gouvernement. Je ne voudrais citer aucun autre journal, car je tiens à me montrer juste. Voici cet article tiré du *Tribune* de Winnipeg.

Il n'y a rien à redire au discours prononcé par le premier ministre Pearson à une réunion de la Légion royale du Canada, sauf l'objectif qu'il se proposait.

Il a choisi cette occasion pour renier le pavillon rouge.

Son discours était de fait une déclaration d'intention du gouvernement libéral. Il tentait aussi de justifier un nouvel emblème pour des motifs d'unité nationale. Mais il n'a réussi à convaincre personne.

Avant sa visite à Winnipeg, M. Pearson avait fait savoir qu'il mettrait son gouvernement en jeu sur la question du drapeau. C'est le gouvernement qui a choisi ce moment précis pour jouer cartes sur table.

Notre journal est d'avis que la proposition du drapeau a été présentée à un moment inopportun. Si l'objet principal est de consolider l'unité, c'est une méthode bizarre, car, comme on l'a vu à la réunion de la Légion, cela suscite surtout la désunion. Malheureusement aussi, la méthode du premier ministre ne permet guère l'examen attentif de la question. Il demande effectivement d'abandonner le connu pour l'inconnu. L'unité est pour lui une mystique qu'il lui est impossible d'exprimer.

Non seulement il a mal choisi l'occasion, mais il a présenté son drapeau d'une curieuse façon. La semaine dernière à Ottawa, une conférence de presse à un niveau élevé a bien fait voir que le gouvernement ferait adopter le nouveau drapeau ou serait renversé. Le lendemain aux Communes, M. Pearson a dit qu'on n'avait pas encore pris de décision sur le nouveau modèle. A la réunion de la Légion le dimanche, il a donné l'impression qu'il n'y avait que le motif à feuilles d'érable qui était décidé. Pourtant le jour suivant, M. Pearson a dévoilé son choix à une conférence de presse.

On ignore combien de temps d'avance le cabinet a été saisi de toute cette question. Mais il est sûr que le Parlement a été tenu dans l'ignorance complète.

Je pourrais le mentionner à ce stade-ci, l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a déclaré à la Chambre qu'on n'avait jamais abordé ce sujet au caucus libéral et que personne n'en avait entendu parler, si ce n'est aux échelons supérieurs du gouvernement.

Dans la tentative qu'il a faite pour imposer une décision absolue dans cette région mal définie le premier ministre a créé un maelström. Il est vrai qu'il a tenté de restreindre le problème à des cadres strictement politiques mais, malheureusement, cela n'assure pas la souplesse requise.

Il s'était engagé, lui et son gouvernement, à présenter un nouveau drapeau. Il a rejeté la proposition qui recommandait un plébiscite national et il a exigé que cette question soit tranchée par un vote libre à la Chambre. Mais il a aussi ajouté que son gouvernement en considérerait le résultat comme un vote de confiance.

En d'autres termes, il est prêt à déclencher des élections au sujet de cette question. Il est prêt à risquer l'unité nationale avec l'espoir d'acquérir quelque avantage politique, mais il se refuse à sonder l'opinion au moyen d'un plébiscite dont

l'enjeu serait le drapeau et non des sièges au Parlement.

Par conséquent, les députés ne seront plus vraiment libres de se prononcer sur le drapeau. Ils se préoccuperont davantage des répercussions de leur vote, d'une défaite du gouvernement ou, pire encore, de la tenue d'élections sur le drapeau.

Un affrontement aussi désagréable ne saurait renforcer l'unité nationale. Ce serait un mal, et peut-être même un grand danger, car ce n'est sûrement pas l'adoption d'un drapeau qui résoudra tous nos problèmes.

Une voix: Le vote!

M. Cardiff: N'ayez crainte, la mise aux voix aura lieu assez tôt, mais vous n'aimerez pas les résultats.

Nombre de Canadiens seraient prêts à adopter un drapeau canadien distinctif, ne fut-ce que pour sauvegarder l'unité nationale. Par ailleurs, la plupart de nos concitoyens préféreraient s'en tenir au drapeau actuel plutôt que de risquer de diviser le pays davantage. Dieu merci, seul un petit nombre de Québécois sont séparatistes ou révolutionnaires. Nous en avons même quelques-uns à la Chambre des communes, mais ils craignent de se faire connaître à cause de leurs voisins extrémistes.

On a présenté bien des mesures avant le débat sur le drapeau et la plupart d'entre elles ont dû être refaites, car le Parlement n'aurait pu les adopter telles quelles. On a repris quatre ou cinq fois le texte du projet de loi sur le régime de pension du Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Le député reconnaîtra qu'il fait une digression. Je lui demanderais de revenir au sujet à l'étude.

M. Cardiff: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, car j'ai beaucoup de respect pour vous.

Voici un passage d'une lettre expédiée à tous les députés par la section manitobaine du *Christian Action Movement*:

> De tous les drapeaux présentés au comité, c'est probablement le pavillon rouge qui a le plus grand nombre de défenseurs. Malheureusement, on a fait du drapeau une question partisane et la masse des libéraux préfère garder le pavillon rouge, mais, par fidélité envers le parti, ils ne protesteront peut-être pas ouvertement. Le drapeau ne devrait pas être une question partisane ni faire l'objet d'une lutte personnelle.

J'ignore combien de chrétiens il y a à la Chambre, mais, ma foi, il vaudrait mieux en avoir un peu plus. Je vais maintenant réciter un poème, après quoi, vous serez heureux de l'apprendre, j'aurai terminé.

> Our flag, our flag, our glorious flag,
> The emblem of the free;
> It proudly flies in every clime, it floats on every sea.
>
> Beneath its grand old sheltering folds,
> There never treads a slave,
> Before it tyranny must sink to an unhonoured grave.
>
> Unfurl it free to every breeze,
> Long may it wave on high,
> The ensign of the bravest race
> That dwells beneath the sky.
>
> Beneath it stands the empire vast,
> Girded in power and might.
> Ready, aye ready to defend its honour,
> And ready to defend its right.
>
> Our flag, our flag, our glorious flag,
> The symbol of the free.
> Our flag invincible on land,
> And a flag that rules the sea.
>
> Our red ensign,
> Why trade it in on another?

[M. Cardiff.]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Deux fois déjà, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole au sujet d'une résolution sur le drapeau ou d'un amendement. Le 20 juin, j'ai fait de mon mieux pour convaincre la Chambre d'une chose que les Canadiens ne doivent jamais oublier: notre pays se compose de minorités. J'ai cherché à persuader les députés que nous devions servir d'exemple à tous les nouveaux pays où plusieurs langues et plusieurs groupes ethniques doivent faire bon ménage à l'intérieur des mêmes frontières.

A cette occasion, j'ai rappelé à la Chambre que la plupart des Canadiens n'étaient pas en faveur du plébiscite en tant que tel, méthode étrangère au système de responsabilité parlementaire en qui nous avons mis notre confiance. Mais, avais-je ajouté, des occasions surviennent qui touchent les sentiments et les droits des minorités et où il faut envisager la possibilité de recourir au plébiscite.

C'est à contre-cœur que, dans ce discours du 20 juin, je m'étais déclaré en faveur d'un plébiscite. Lors du premier plébiscite au Canada—durant la guerre, à propos de la conscription—les discours prononcés à la Chambre avaient exposé tous les arguments possibles contre un tel plébiscite. Il avait eu lieu pourtant et, une fois achevé, les Canadiens avaient trouvé plus facile de se plier à la volonté de la majorité qu'en 1917, au cours de la première guerre mondiale, alors que le Parlement avait imposé la conscription. Lorsque les droits de l'individu sont touchés, lorsque les consciences s'émeuvent, il y a parfois place pour le plébiscite. C'était là le fond de mes remarques du 20 juin, bien que je n'aie pas réussi à faire beaucoup de convertis.

Je veux rappeler à la Chambre ce que j'ai dit ce jour-là. Tout ce que les anciens combattants de notre pays ont demandé par l'intermédiaire de votes majoritaires dans leurs succursales de la Légion, c'est la tenue d'un plébiscite. Ils ont promis, si un plébiscite est tenu, d'honorer tout drapeau que la majorité choisira. Que pouvons-nous leur demander de plus? La même chose vaut pour les

autres organismes. Je signalerai que si le gouvernement rejette la demande officielle de l'organisme reconnu de la plupart de nos anciens combattants, nous aurons accompli une chose que nous regretterons tous un jour. Après tout ce que les intéressés ont fait, ils méritent notre plus haute considération.

Deuxièmement, je veux rappeler à la Chambre que suivant le très honorable Louis St-Laurent, qui l'a dit à la Chambre à titre de premier ministre, une seule résolution, ici, au Parlement, pourrait faire disparaître les garanties accordées à la langue française. Je prétends que si nous établissons un précédent dans ce débat en supprimant un emblème de la culture d'une minorité, nous invitons pour l'avenir des événements qui tendront à diviser notre pays lorsque les passions seront surexcitées. Je le dis lentement et délibérément, sans aucune malice. Si quelqu'un proposait en cette enceinte une résolution visant à supprimer les droits accordés à l'une des races fondatrices de notre pays, je m'attendrais que tous les représentants du côté conservateur combattent aussi longtemps que possible, dans les limites fixées par le Règlement, pour protéger les droits de ce groupe. C'est ce qui se produit aujourd'hui.

J'ignore combien d'habitants de notre pays désirent conserver sur le drapeau un emblème de leur tradition et de leur passé. Mais je sais que la proportion n'est pas négligeable. Or, si un tiers des habitants de notre pays veulent conserver quelque chose de l'Union Jack en souvenir de leur noble histoire, leurs droits devraient certainement être pris en considération si nous voulons conserver à notre pays son caractère démocratique et protéger les droits des minorités. A tort ou à raison, le drapeau est l'un des symboles de l'une des races fondatrices de notre pays. Comme je l'ai dit plus tôt, mon discours du 20 juin n'a pas fait beaucoup d'impression de l'autre côté. Mais le 20 août, j'ai essayé de nouveau et, au milieu de ce long débat, j'ai demandé de faire étudier la question par un comité. J'ai énoncé quatre principes pouvant, du moins je le pensais, unir la Chambre et tout le pays pour appuyer le travail du comité. Il semble que le gouvernement n'ait pas étudié ces principes. Ce n'est qu'après la fin de semaine de la Fête du Travail, après que le Nouveau parti démocratique, le jeudi suivant, eut présenté une motion tendant à ajourner le débat afin que la Chambre étudie d'autres questions plus importantes; ce n'est que le mardi après la fin de semaine, lorsque les créditistes, rentrés de leurs circonscriptions rurales en disant qu'ils voulaient faire ajourner le débat parce que le peuple l'exigeait, que le gouvernement, l'ayant échappé belle, a compris que tous les partis d'opposition voulaient soumettre la question à un comité. Ce n'est qu'après 22 jours de débat qu'on a autorisé le renvoi de la question à un comité. A-t-on pris en considération les quatre principes énoncés par l'opposition? Car je parlais ce soir-là en son nom.

Quels étaient ces quatre principes? Premièrement, sur une question comme celle du drapeau, nous devrions tous, conservateurs ou libéraux, chercher tout d'abord à obtenir l'appui du plus grand nombre possible de canadiens. C'est là le premier principe. Il est faux de choisir un drapeau personnel, le drapeau d'un parti et de l'imposer au Parlement en disant: «si vous ne l'acceptez pas, nous aurons des élections». Nous avons combattu ce chantage et avec l'aide de tous les partis d'opposition, nous avons contraint le gouvernement à déférer la question à un comité, alors que la Chambre avait déjà perdu 22 journées de son temps en vaines discussions. Je le dis bien haut, monsieur l'Orateur, parce que vous savez sans doute que dans notre parti, chacun laisse parler son cœur sur ce sujet. Peu nous importe que tous les Canadiens se tournent contre nous si nous restons fidèles à ce que nous croyons être la vérité. Il ne s'agit pas pour nous de compter nos voix en cette Chambre ou d'un bout à l'autre du pays. Malgré les considérations de parti qui nous divisent, la population s'attend parfois à ce que nous prenions la parole en cette Chambre pour exprimer franchement notre point de vue personnel, et c'est ce que j'essaie de faire.

Quel était le deuxième principe que j'ai énoncé alors? C'est que, sur un drapeau, les symboles et l'historique des deux groupes fondateurs doivent également figurer, sans infériorité ni supériorité relatives. Je n'ignorais pas que notre pays comprend plusieurs groupes ethniques, mais certaines ententes conclues au début de notre histoire doivent être honorées. Le drapeau que l'on nous propose ne reflète pas ce principe fondamental.

Troisièmement, j'ai dit que le drapeau devrait exprimer l'humilité indispensable à un pays qui a foi en son avenir. La seule façon d'y arriver est de mettre un symbole religieux sur le drapeau. Vu la foi qui anime la plus grande partie du monde occidental, la croix est le seul symbole religieux généralement accepté; je dis cela sans vouloir insinuer que la religion chrétienne est supérieure aux autres croyances. Le drapeau du

Canada devrait comporter cette expression d'humilité, cette acceptation du fait qu'il existe une puissance supérieure.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais simplement savoir si, à l'heure actuelle, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) parle sur l'amendement?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Le ministre d'État (M. Dupuis) a invoqué le Règlement. Il est possible que l'honorable député qui a la parole se soit éloigné du sujet à l'étude. Je lui saurais donc gré de limiter ses remarques à l'amendement à la motion principale.

L'hon. M. Hamilton: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais si mes remarques n'ont pas trait à ce qu'un plébiscite doit renfermer, je ne vois pas ce qui s'y rattacherait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je rappellerais respectueusement à l'honorable député que la question à l'étude n'est pas de savoir sur quoi porterait un plébiscite mais plutôt s'il y a lieu de tenir un plébiscite.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, peut-être l'avez-vous oublié, mais j'aimerais citer un extrait de la motion:

> ...que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors des prochaines élections générales afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau national; et que le comité soit reconstitué à cette fin.

Si nous devons faire revivre le comité je crois, avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, qu'il faudrait discuter quelles attributions aura le comité. C'est pourquoi le comité précédent a failli. On a formé ce comité; on a pris cinq députés d'un parti, sept d'un autre et un de chacun des autres partis. Mais ils n'avaient pas d'autre attribution que celle de se réunir en comité. S'il avait eu une attribution fondamentale en vue de trouver un drapeau qui répondrait aux désirs de la Chambre, je crois qu'il aurait réussi. Pour parler net, monsieur l'Orateur, on aurait dû charger le comité de trouver un drapeau qui aurait obtenu l'appui des deux grands partis et d'un ou deux des autres partis s'ils le désiraient; un drapeau qui serait accepté unanimement par la majorité des deux grands partis. Ce comité n'avait aucune attribution et le tout s'est terminé par un vote selon les partis, à une exception près.

Cependant, je n'insisterai pas là-dessus. Si l'honorable député est irrité—car je sais qu'il a fait imprimer des milliers de drapeaux à ses propres frais et qu'ils ne lui sont plus d'aucune utilité—il le doit à sa propre cupidité; à lui donc de se sortir de ce pétrin. S'il est un peu irrité aujourd'hui, il n'a pas à s'en prendre à moi; il n'aurait jamais dû permettre au premier ministre de présenter ce modèle-là.

M. Herridge: C'était un mauvais placement.

L'hon. M. Hamilton: Quelle est la situation actuelle? Nous ne pouvons pas le savoir de façon certaine, mais divers sondages ont été faits d'un bout à l'autre du pays. Ces enquêtes, à défaut de mieux, constituent le meilleur indice de l'opinion des Canadiens. Une enquête hebdomadaire a révélé qu'une certaine proportion des Canadiens était en faveur d'un plébiscite; le dernier sondage a indiqué que d'autres Canadiens réclament un plébiscite. Le chiffre a été cité à maintes reprises, mais je le mentionnerai une fois de plus. Dans les 11 villes où ce sondage a eu lieu, 60 p. 100 des gens ont demandé la tenue d'un plébiscite il y a trois semaines, tandis que 33 p. 100 seulement voulaient que le Parlement fasse ce choix; les autres n'avaient pas d'opinion à exprimer. Si ce sont là les meilleures données que nous ayons à l'égard des villes, qu'en serait-il si nous faisions un sondage des régions rurales, où les gens tiennent plus vivement à leurs traditions et à leurs institutions? Nous pouvons affirmer sans contredit que les deux tiers des Canadiens ne veulent pas que la Chambre leur enlève une chose qu'ils jugent être strictement entre eux et Dieu. Ils veulent avoir le droit de choisir le drapeau qui sera leur, en temps de paix comme en temps de guerre. Gare à vous, honorables vis-à-vis, si vous n'en tenez pas compte, car vous aurez à répondre de cela un jour!

Je tiens à tirer ce point au clair, monsieur l'Orateur. Nous surveillerons les choses de très près, en sorte que tous devront se prononcer. Nous voulons que le représentant de chaque circonscription soit compté; je pourrais passer le long des banquettes avant et des banquettes arrière en cette enceinte et faire l'appel nominal.

Une voix: Passons donc au vote!

L'hon. M. Hamilton: Nous voulons savoir pourquoi ils sont restés silencieux et inactifs alors qu'une question touchant les principes spirituels de notre pays est en train de se régler. Et ils prétendent pouvoir se prononcer lors d'un vote libre! Le député d'York-Humber (M. Cowan) a rendu un grand service

au parti libéral en disant la vérité. Le gouvernement libéral que la population a renversé en 1957 était devenu célèbre et notoire comme groupe de phoques savants. Le gouvernement actuel s'abaisse jusqu'à compter sur les aumônes du premier ministre. Voilà le parti qui ne tient aucun compte de 60 p. 100 de la population, qui fait fi de la Légion, ne représentant peut-être qu'une partie des anciens combattants du pays, mais qui mérite sûrement d'être entendue lorsqu'elle réclame un plébiscite. Mais vous avez fait la sourde oreille, vous n'avez rien voulu entendre...

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a beaucoup d'anciens combattants de ce côté-ci.

L'hon. M. Hamilton: ...lorsqu'on vous disait que ces gens devraient avoir voix au chapitre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Attendez de compter des années de service avant de parler des anciens combattants.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, l'élément féminin de la Chambre vient de se faire entendre.

M. Grafftey: Pas très honorablement.

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais vous donner un autre exemple, monsieur l'Orateur. Les sondages Gallup ne touchent qu'un très petit nombre de gens, mais ils tentent de donner une idée de ce que pense la population. Les derniers résultats d'un sondage Gallup indiquent, sauf erreur, qu'environ 50 p. 100 des gens interrogés veulent un nouveau drapeau, mais aussi que 42 p. 100 veulent le drapeau actuel et que 6 p. 100 environ n'ont pas d'opinion. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que nous nous occupons d'un drapeau qui n'obtient pas encore l'appui de la majorité, car c'est un nouveau drapeau, mais on demande à la Chambre de l'adopter. En d'autres termes, parce que 50 p. 100 des gens veulent un nouveau drapeau, tous sont obligés de l'accepter. Quand un premier ministre parcourt le pays parlant d'unité d'une part, et, d'autre part, forçant son parti à une soumission regrettable, divisant le pays en présentant un drapeau comme celui-ci, on devrait décrire ces agissements avec netteté, afin que chacun comprenne.

Pourquoi réclamons-nous la tenue d'un plébiscite? Tout d'abord, il est impossible, à mon sens, d'amener quelque député que ce soit à changer d'opinion. J'estime que pas un seul d'entre nous ne changera son vote. Toutefois, il nous incombe de poursuivre ardemment la lutte afin que les Canadiens aient l'occasion de se prononcer, comme c'est leur droit, et de choisir le drapeau qui les représentera. Vu les positions prises par les divers groupes à la Chambre, il ne reste plus qu'une chose à faire, en toute justice: laisser le pays trancher la question. S'il le fait lors d'un plébiscite, nos concitoyens pourront alors exprimer leurs opinions et la minorité n'aura qu'à accepter la décision de la majorité. Monsieur l'Orateur, je pourrais signaler aussi que nombre d'entre nous ont mené une dure lutte pour se faire élire à la Chambre et que personne d'entre nous n'aime les élections. Le gouvernement du jour est déchiré par la dissension et se désintégrera d'ici quelques mois. Pourtant, il devra faire face au public, un jour, et chacun de ses porte-parole devra rendre compte de ses actions. Ceux qui représentent des secteurs pauvres de l'Ontario, du Québec ou des provinces Maritimes devront se présenter devant leurs commettants cultivateurs, qui touchent les revenus les plus bas au Canada, et leur dire: «Nous n'avons rien fait pour vous, mais voyez le beau drapeau rouge et blanc dont nous avons doté le pays». Ils pourront ensuite leur demander ce qu'ils pensent de la lutte magnifique qu'ils ont menée en faveur d'un drapeau que pas un seul d'entre eux n'a su défendre. Quand j'ai dit «pas un seul», je voulais dire «très peu». Nous voulons un plébiscite. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Plusieurs députés de part et d'autre de l'allée sont en conversation, ce qui contrevient au décorum.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, ces propos de part et d'autre s'expliquent par la nature provocante de mes observations. Les honorables vis-à-vis sont habituellement tranquilles et bien élevés et se comportent comme il sied à des gens dont le traitement mensuel est de $1,500, mais ils m'ont pris pour cible et j'accepte volontiers leur défi. Je tiens à bien préciser mes vues sur la question et mon temps de parole s'épuise. Je propose que l'on tienne un plébiscite et que l'on donne aux Canadiens l'occasion de décider.

Peut-être allez-vous déclarer que j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur, mais avant que vous preniez une décision, je vais parler des possibilités de choix que le comité devrait recommander pour un plébiscite raisonnable. Nous avons déjà proposé qu'il renferme quatre options. Évidemment, le drapeau trifolié ayant été torpillé, celui que nous propose le comité devra être l'un des modèles soumis au plébiscite. Le pavillon rouge qui touche tellement au domaine affectif devra en être omis. Je proposerai donc mantenant—bien que membre de l'opposition, à titre personnel, et non en porte-parole d'un

parti—la seule chance qui nous reste encore de sortir unis de l'affaire. Nous nous rendons tous compte, je crois, de la puissance des sentiments qu'éveille notre drapeau national distinctif et traditionnel. Mais je comprends aussi l'effet émotif puissant qu'aurait un drapeau entièrement nouveau. Je dirai donc qu'il faudrait en revenir aux faits élémentaires: la plupart des gens, dans notre pays, qu'ils soient anglais ou français d'origine, n'ont pas honte de leur passé. Nous voudrions tous voir figurer sur notre drapeau les symboles qui nous sont particuliers. Si l'Union Jack n'est pas acceptable parce qu'il indique la soumission à un régime colonial, éliminons-en les deux croix, l'une blanche et l'autre rouge; la première représentant la croix de Saint-Louis qui ornait le pavillon des navires à l'époque du débarquement de Jacques Cartier, en 1534, et l'autre, la croix de Saint-Georges qui figurait sur l'étendard de John Cabot à son arrivée sur notre continent. Je sais que bien des Canadiens français ne considèrent pas John Cabot comme l'égal de Jacques Cartier, mais ce n'est qu'un détail quand il s'agit de l'unité du pays. Je sais que les Écossais, les Irlandais, oui, et les Gallois, verraient avec tristesse leurs symboles disparaître. Mais pour l'unité, si nous avions les deux drapeaux des deux races fondatrices, les deux croix, nous aurions les deux insignes que mon parti et moi voulons voir.

Il me semble que si les députés voulaient faire preuve de bonne volonté pour en arriver à un compromis au lieu de se diviser complètement, si 80 ou 90 p. 100 des députés s'unissaient—et ils pourraient s'unir sur cette question—alors, si le gouvernement continuait d'insister pour faire adopter un drapeau à feuille d'érable, je suis persuadé qu'aucun de nous ne s'opposerait au modèle portant la feuille d'érable sur les deux croix placées au centre. Je ne pense pas que la couleur de la feuille d'érable, verte ou rouge, nous inquiéterait beaucoup. Mais si l'on arrivait à un tel compromis, je souhaiterais que le champ soit bleu ou rouge, car je me demande qui voudrait voir flotter un drapeau blanc au Canada? La couleur a beaucoup d'importance pour nous.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) avait proposé son propre modèle de drapeau. Il l'a fait connaître dans ses comtés où on l'a fort bien accueilli. Il l'a présenté dans les régions où l'on voulait le pavillon rouge et on l'a trouvé acceptable. Pourquoi ne serait-il pas acceptable aux membres du Parlement ici?

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettra peut-être une question. Je ne veux pas qu'il reprenne son siège avant qu'il sache pourquoi je me suis levée. Est-il disposé à répondre à une question?

L'hon. M. Hamilton: Oui.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député dirait peut-être à la Chambre pourquoi il s'oppose si fortement à ce qu'il affirme être un modèle proposé par le premier ministre du Canada et a ensuite la témérité de proposer son propre modèle à la Chambre?

M. Winkler: Il en a sûrement le droit.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa question, car c'est exactement le point. Nous avons discuté des possibilités il y a longtemps. Nous avons dit qu'un parti ne devrait pas proposer de drapeau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Qu'Appelle s'inquiétait lui-même de savoir si son discours des quelques dernières minutes était acceptable et conforme au Règlement. La présidence a l'impression que le contenu des bulletins lors d'un plébiscite a été débattu pendant bien des jours au cours du débat original et réglé par vote, et je me demande si, à cette étape, on devrait revenir au débat qui a eu lieu en Chambre et à la suite duquel on a pris une décision. Je croyais que l'honorable député devait avoir l'occasion de soumettre brièvement son point de vue, mais j'estime qu'il ferait peut-être mieux de ne pas pousser ses remarques indûment dans ce sens.

M. Skoreyko: J'invoque le Règlement, mais seulement afin que la Chambre puisse jouir d'une juste mesure d'impartialité. Votre Honneur a permis une question du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) qui, à mon avis, n'était pas du tout pertinente, et a ensuite réprimandé l'ancien ministre de l'Agriculture, qui a fait un travail superbe pour notre pays, lorsqu'il a fait sa déclaration.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il va un peu loin. La présidence n'a pas réprimandé l'honorable député de Qu'Appelle, mais a été aussi discrète que possible en lui demandant de s'en tenir à la question à l'étude. La présidence ne pouvait savoir quelles questions poserait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). On lui a permis de poser une question après que la demande en fut faite et que l'honorable député de Qu'Appelle

y eut consenti. Le président ne pouvait décider à l'avance si la question était ou non conforme au Règlement.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'en venir aux derniers points de mon discours. Je surveille l'horloge de très près. J'aimerais dire à mon honorable ami qui m'a interrogé que plusieurs membres de notre parti auraient voulu faire des propositions il y a plusieurs mois, mais avaient jugé que tout le principe était faux. Nous étions d'avis que si un parti soumet une idée, on s'y oppose d'office. Nous avions espéré que le comité, saisi des principes fondamentaux, nous présenterait quelque projet élaboré à ses réunions et c'est la raison pour laquelle nous nous taisions. L'honorable député de Nicolet-Yamaska avait déjà soulevé ce point, mais il ne faisait pas partie du comité. Il reste que celui-ci n'a accepté aucun mandat précis, n'a tenté aucun effort pour obtenir l'unanimité des deux grands partis et il a, par conséquent, échoué.

Je veux conclure, monsieur l'Orateur, par une déclaration que je fais avec beaucoup de prudence, car j'ai réfléchi pendant des mois avant de la faire. Je tiens à laisser bien clairement entendre aux vis-à-vis que lorsque je me lèverai pour voter sur l'amendement dont nous sommes saisis, puis sur la motion principale, c'est sur le choix d'un drapeau canadien que je voterai. Je crois en un drapeau canadien, non pas en deux et, lorsque la prochaine motion sera mise en délibération, je ferai tout pour persuader le plus de députés possible de ne pas voter pour un deuxième drapeau, afin qu'il n'y ait pas d'Union Jack flottant au Canada par suite d'une résolution de la Chambre. Je veux expliquer les motifs de cette attitude, car mon raisonnement pourra éclairer certaines gens de là-bas au sujet de la façon de voter sur l'amendement particulier dont nous sommes présentement saisis. On nous demande ici de voter sur la question d'un plébiscite.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Dorchester veut faire, je crois, un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je trouve étonnant que vous laissiez parler l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) alors que ses remarques ne sont pas pertinentes au sujet présentement à l'étude, et surtout après l'avoir rappelé à l'ordre à trois ou quatre reprises. Nous n'avons pas à discuter du drapeau mais si, oui ou non, nous devons tenir un référendum. En conséquence, je vous demanderais de rappeler l'honorable député à l'ordre et de l'intimer de s'en tenir au sujet à l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je sais que vous devez vous fatiguer de ces rappels au Règlement, car si vous ne pouvez maintenant accomplir votre tâche, il y a pour vous peu d'espoir. Je suppose que l'honorable député a gagné son traitement de $1,500 par mois grâce à cette intervention. *(Exclamations)* Je veux terminer avec une déclaration qui, à mon avis, n'est pas dépourvue de bon sens ni de signification pour mes honorables amis de Terre-Neuve, des Maritimes, de Colombie-Britannique et de certaines parties de l'Ontario. Plusieurs députés de l'autre côté m'ont dit privément voter pour ce drapeau parce qu'ils croient que l'Union Jack flottera à côté. Je veux dire dès maintenant que l'Union Jack est un drapeau glorieux...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton: ...mais ce n'est pas mon drapeau. C'est le drapeau d'un autre pays. Pour lui, j'ai durement combattu au cours de la guerre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Un peu de décorum. Le député de Qu'Appelle conviendra avec la présidence, je crois, que le sujet dont il vient de parler outrepasse de toute évidence les dispositions de l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est clair qu'avant de voter dans un plébiscite, on doit en connaître tous les aspects. La population doit savoir que si la Chambre refuse un plébiscite, il ne restera qu'un seul drapeau lorsque la question sera terminée. Nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont disposés à voter contre la deuxième résolution.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton: C'est donc à vous de décider maintenant s'il faut voter sur l'amendement. Je tiens à ce que la chose soit bien claire.

Quant au débat proprement dit, monsieur l'Orateur, il est évident que l'apport de ceux qui se sont tus au moment où ils pouvaient parler s'est limité à invoquer le Règlement, à poser des questions et à interrompre par des exclamations. Cet apport montre qu'ils ne sont pas libres d'exprimer leur avis.

M. Winkler: On vous donne un coup de Jarnac.

L'hon. M. Hamilton: Les membres de notre parti ont pris la parole et exposé leur point de vue conformément aux données de leur conscience, et nous sommes fiers les uns des autres, car nous avons eu le courage de dire ce que nous pensons. Ces héros exsangues, dont le seul apport est le silence ou le harcèlement, qui ne veulent pas prendre la parole et indiquer s'ils sont pour ou contre le drapeau, espèrent que personne n'examinera les votes et qu'ils pourront ainsi tirer leur épingle du jeu. Ce n'est pas un vote libre, de l'autre côté de la Chambre. Ils ne veulent pas parler, car ils connaissent la consigne du silence. Ils ne peuvent voter librement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que les observations de l'honorable député ne se rapportent pas à l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Hamilton: Raison de plus pour procéder à un plébiscite. C'est pourquoi il en faut un. Nous avons besoin d'un plébiscite parce qu'il faut à la Chambre un détersif pour nettoyer toutes ces poubelles, toutes ces personnes qui se préoccupent davantage de rester ici pendant quatre ans que de dire aux citoyens ce qu'elles ont fait, et qui tiennent surtout à empêcher la Chambre d'accomplir son travail légitime. Tandis que de nombreux secteurs de la population réclament des actes ils n'obtiennent que de longs débats sur le drapeau. Le premier ministre (M. Pearson) a présenté la question à la Chambre, et il peut se tirer d'affaire de deux ou trois façons: en acceptant un plébiscite, en permettant que la question soit renvoyée à un comité ou en retirant l'affaire complètement du *Feuilleton*. Les Canadiens vont accuser le Parlement responsable de ne pas avoir agi dans les domaines négligés depuis un an et demi. Il n'y a qu'un groupe coupable, et c'est vers lui, à votre droite, monsieur l'Orateur, que se dirigent vos regards.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je regrette profondément —et il est sans doute étonnant et au moins ironique—qu'il soit nécessaire aux députés de l'opposition de se lever à tour de rôle en ce moment dans cette enceinte et de demander sincèrement au gouvernement actuel, avec tout le pouvoir dont nous disposons, de ne pas abroger les principes démocratiques que nous nous sommes engagés à maintenir lorsque nous avons été élus. Je désire appuyer l'amendement proposant la tenue d'un plébiscite. Je le fais non seulement parce que je crois que cette mesure favoriserait l'intérêt national, mais parce que, à mon avis, je soumets et exprime ainsi les vœux de la majorité des électeurs que j'ai l'honneur de représenter. J'exhorte n'importe quel autre député à se lever et à parler de la même façon au nom de ses électeurs.

Une voix: Ils n'en ont pas le droit.

M. Willoughby: J'exhorte particulièrement tous les députés de Colombie-Britannique d'appuyer cet amendement. Je suis assuré qu'en l'appuyant, ils représenteraient le souhait de la majorité de la population.

M. Winkler: De toute la Colombie-Britannique.

M. Willoughby: Je demande à tous les députés s'ils sont prêts à trahir, par expédient politique, les droits de leurs commettants sur la question du drapeau, en leur refusant le privilège d'exprimer leur opinion personnelle. Combien de fois avons-nous entendu dire que nous, représentants élus du peuple, ne devrions pas hésiter un instant—même si nous avons, presque tous, été élus par un vote minoritaire—à assumer la responsabilité du choix d'un drapeau pour toutes les générations futures en rejetant, sans consulter expressément la population, ce qui a été notre drapeau national presque dès la naissance de la nation? Je désapprouve énergiquement pareille attitude.

Pourquoi cette urgence à régler un problème qui éveille tant de sentiments? La plupart des Canadiens n'ont jamais entendu parler du drapeau au cours de la dernière campagne électorale et ils n'ont certainement pas déposé leurs suffrages dans l'idée de trancher cette question. Ils ont voté pour se choisir des représentants à la Chambre des communes, des gens chargés d'exercer en leur nom des fonctions législatives. Un drapeau national ne tombe certes pas dans cette catégorie. Une question aussi brûlante devrait, monsieur l'Orateur, être différée jusqu'aux prochaines élections, alors qu'on pourrait tenir un plébiscite au moyen d'un vote transférable.

Qu'est-ce qui presse? Au cours de la dernière guerre mondiale, il a fallu envisager la possibilité de la conscription. Le premier ministre d'alors, dans sa sagesse, ne voulait pas imposer la conscription sans plébiscite. S'il y avait une décision qui pressait, monsieur l'Orateur, c'était bien celle-là, car on était en guerre. Des opinions nous parviennent d'un bout à l'autre du pays, surtout de nos commettants. Nous apprenons les résultats des sondages, auxquels il ne faut pas

toujours se fier. Je sais que la majorité des Canadiens veulent un plébiscite. Dernièrement, j'écoutais une émission radiophonique à laquelle prenait part le député de Medicine-Hat (M. Olson). Comme il est de retour à la Chambre, sans doute me reprendra-t-il si j'interprète mal ses propos. On l'interrogeait sur le drapeau. Or, qu'a-t-il dit? Il a dit, en somme: «J'ignore si la majorité de mes commettants seraient en faveur du modèle proposé, mais ce que je sais, c'est qu'ils veulent que la question se règle».

Évidemment, les Canadiens en ont assez de la façon dont cette question du drapeau est traitée. Moi aussi, j'en ai assez. J'ai cependant entendu avec intérêt le député de Medicine-Hat admettre qu'il ignorait les sentiments de la majorité de ses commettants au sujet de ce modèle. Si c'est vrai, peut-être, dans ce cas-là, admettra-t-il que la seule façon pour lui de le savoir serait d'appuyer l'amendement demandant la tenue d'un plébiscite. Je crois que cela s'applique à toutes les circonscriptions au Canada. Quand la population aura pris une décision, il n'y aura plus qu'à s'incliner. Pourquoi toute cette urgence, monsieur l'Orateur? Pourquoi retarder inutilement l'étude des questions importantes, alors que cet amendement pourrait être adopté pour nous permettre de revenir à toutes les questions promises dans le discours du trône, comme le code du travail et nos autres travaux en suspens? Je dirai en passant qu'il n'avait même pas été question du drapeau dans le discours du trône. Tout à coup, on s'est mis à exiger un drapeau pour le 1er juillet; plus tard, on nous l'a demandé pour la visite de la reine et voilà que nous sommes maintenant censés avoir un drapeau pour Noël. Monsieur l'Orateur, la décision au sujet d'un nouveau drapeau doit se prendre à l'occasion d'un plébiscite. Elle est trop importante pour procéder autrement.

Il n'est pas trop tard pour le gouvernement d'entendre raison. J'espère qu'il saura écouter la voix de la raison. La présente attitude inflexible détruit notre unité nationale, peut-être de façon irréparable. En voulant supprimer nos symboles nationaux que la plupart des Canadiens chérissent, on détruit tout et on ne peut créer l'unité nationale. Un seul élément de cette obsession du gouvernement à imposer de force un drapeau aux Canadiens pourrait avoir un jour son utilité: on pourrait éveiller les générations futures à la question du drapeau. Cette discussion a rendu la population consciente du sens véritable d'une chose qui nous semblait aller de soi. Nous avions négligé d'enseigner à notre génération montante et à notre génération adulte le sens profond de ces symboles.

Quel est le sens véritable de l'histoire pour notre pays? On a dit, sans le croire j'espère, que les gens se souciaient du drapeau comme de leur première chemise. N'importe quel chiffon fera l'affaire, a-t-on dit. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela traduit une ignorance complète du sens profond de notre emblème le plus important. Cela devrait nous faire comprendre l'importance d'éduquer la jeunesse en ces matières. Nous aurions intérêt à suivre ici l'exemple de nos amis les Américains. Comme le premier ministre l'a dit à la Chambre, l'heure est grave et d'importance historique. C'est bien cela, monsieur l'Orateur. C'est un moment historique, et j'espère que l'histoire mentionnera que nous avons agi avec clairvoyance et sagesse, et avons rejeté toute idée de dictature arrogante, pour suivre la voie de la démocratie authentique, que nous avons soumis la question au peuple, non pas à la hâte et en tenant compte de facteurs politiques, mais après l'avoir dûment renseigné, de sorte qu'il puisse choisir en pleine connaissance de cause le drapeau de la nation pour toutes les générations à venir.

On dit que la majorité des membres du comité a fait une recommandation qui devrait être acceptable. J'ai l'impression que la majorité des Canadiens est inquiète et ne trouve pas ce modèle acceptable. Je peux me tromper, mais j'accepte que la décision soit indiquée par un plébiscite et je me conformerai au vœu de la majorité. Le rapport du comité de 1945 avait été approuvé par une majorité de 95 p. 100. Le rapport de ce comité n'a été approuvé que par 70 p. 100 de ses membres. Le premier ministre Mackenzie King, sage en politique, se rendait compte qu'une décision appuyée même par 95 p. 100 des voix pouvait provoquer une grave désunion nationale, de sorte qu'il n'a jamais présenté le rapport à la Chambre. Au cours des 11 années suivantes, aucun autre gouvernement libéral n'a osé susciter une pareille discorde au pays. Le rapport de 1945 n'est jamais parvenu à la Chambre.

Je pense monsieur l'Orateur, qu'il serait particulièrement judicieux de retirer ce rapport et de le jeter aux oubliettes ou d'en faire le sujet d'un plébiscite comme le propose l'amendement. On atteindrait ainsi un double objectif. D'abord, un sujet dangereux et litigieux serait écarté de l'arène politique. Ensuite, nous pourrions aborder l'étude de mesures plus importantes dans l'intérêt bien compris du pays. C'est d'importance secondaire, mais cela nous permettrait d'avoir un congé bien mérité et de retourner dans nos circonscriptions afin de nous rafraîchir les idées. Nous pourrions ensuite reprendre nos fonctions mieux renseignés et mieux disposés

à assumer de nouveau nos responsabilités. Si la session actuelle représente la diversité véritable dont il était question dans le discours du trône de 1963, nous avons été servis à souhait. Des ambiguïtés de ce genre n'ont certes pas favorisé les intérêts du pays.

Si l'on a décidé en 1946 d'abandonner la question du drapeau—décision judicieuse, à mon avis—sans doute en inversant les chiffres de 46 à 64, la même décision pourrait se révéler extrêmement sage aujourd'hui. Autrement, un plébiscite est la seule solution valable. Il semble, cependant, que le gouvernement s'enferme dans son opiniâtreté. Sa hantise qui le pousse à adopter un nouveau drapeau sans songer aux conséquences a créé une névrose à la Chambre.

La question a été présentée à la Chambre puis retirée—gaspillant environ un dixième du temps qui pourrait être consacré à des mesures législatives importantes—de façon à faire croire, semble-t-il, qu'elle n'ait d'autre objet que de nuire aux travaux et d'accuser d'obstruction ceux d'entre nous ayant le courage de prendre la parole pour défendre ce qu'ils pensent sincèrement être les désirs de leurs commettants. Si on appelle obstruction défendre les droits de la population contre un gouvernement arbitraire, défendre le droit des citoyens de se prononcer lors d'un plébiscite, alors je suis heureux d'être au nombre de ceux qui en font.

Si refuser un plébiscite servait les intérêts de notre pays, je serais peut-être disposé à revoir ma position. Le seul argument qu'on a invoqué contre la tenue d'un plébiscite, c'est que le comité a soumis un rapport et que nous devons l'accepter. Sans plébiscite, nous ne pouvons que créer la désunion. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a déjà admis que même si on s'entendait au Parlement sur le choix d'un drapeau, cela ne servirait pas l'unité nationale. Sauf erreur, on a repris cette déclaration l'autre jour et l'honorable député ne s'y est pas opposé.

Ce que nous voulons c'est l'unité nationale. Laissons au peuple canadien la question du drapeau afin de ne pas créer de désunion. L'unique façon d'agir, en tant que Canadiens pour le plus grand bien de notre nation, c'est d'appuyer l'amendement. Je demande à tous les députés, de tous les partis, de ne pas priver les Canadiens de leurs droits sacrés et démocratiques. Appuyons la seule méthode que connaisse la démocratie comme étant vraiment démocratique. Appuyons l'amendement, afin que la voix du peuple se fasse entendre et que le Canada poursuivre sa destinée en tant que pays uni. Je supplie le gouvernement, je supplie les députés de revenir sur leur décision. Sinon, je crains qu'il ne soit trop tard.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être m'excuser de foncer tête basse dans ce débat mené par un seul parti, mais je vais prendre ce risque et commenter la question dont la Chambre est saisie. Tout d'abord, je rappelle à la Chambre qu'on a déjà exposé l'attitude de notre parti: un vote libre—pour chacun...

M. Rhéaume: Il a dit cela sans broncher.

M. Matheson: S'il l'a dit, c'est vrai.

M. Patterson: Je vois que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), non satisfait de faire ses propres discours, et il en a fait beaucoup, intervient aussi dans ceux des autres députés.

M. Rhéaume: Je n'ai pas honte de parler.

M. Patterson: Si vous l'étiez, vous auriez continuellement honte.

M. Rhéaume: Vous irez aussi en Afrique; vous serez le prochain à y aller.

M. Patterson: Je me demande où vous allez? Chaque député du Crédit social exprimera son propre point de vue lorsqu'il votera sur cette question. En ce qui concerne mes remarques de ce soir, j'expose mes propres idées et mes propres opinions sur la question à l'étude. En outre, je vais dire ce que j'ai à formuler en beaucoup moins de quarante minutes, à moins que le député des Territoires du Nord-Ouest persiste à m'interrompre.

M. Skoreyko: Vous n'avez jamais fait de discours de quarante minutes de votre vie.

M. Patterson: Je ne saurais en dire autant de vous, mon ami.

M. Skoreyko: Il est évident que vous n'avez pas lu le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire connaître que j'appuie personnellement l'amendement dont la Chambre est saisie. Qu'il me soit permis de signaler que l'idée de tenir un plébiscite national a été avancée par mon collègue le député de Cariboo (M. Leboe), le 27 février 1964, comme

en fait foi la page 335 du compte rendu. Je cite ce passage de sa déclaration d'alors:

D'après moi, la solution serait d'instituer un comité qui choisirait quatre ou cinq motifs parmi les 2,500 ou 2,900 qui ont été soumis, dont évidemment le pavillon rouge, et d'en faire l'objet d'un référendum. On voterait au scrutin, et chaque personne indiquerait ses premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième choix...

Il a également proposé d'autres mesures qu'il jugeait nécessaires ou souhaitables de façon à tenir un plébiscite comme il convient. De toute évidence, cette proposition a plu aux Canadiens de même qu'au parti conservateur, car les gens sont devenus de plus en plus convaincus que c'était la façon la plus démocratique de régler une question aussi controversée. Le député a proposé diverses façons de procéder pour la tenue d'un plébiscite, mais je ne les exposerai pas en détail ce soir, car je dérogerais nettement au Règlement.

Évidemment, la plupart des lettres de mes commettants sont en faveur du pavillon rouge, mais d'autres soutiennent l'opinion contraire, et je crois qu'il en est ainsi dans toutes les circonscriptions d'un bout à l'autre du pays. Donc, à mon avis, si nous voulons que cette question soit réglée de façon satisfaisante ou du mieux possible, il faudrait aviser à la tenue d'un référendum et prendre des dispositions en ce sens. Cela se justifie par plusieurs raisons. Nous avons déjà eu un débat assez long à ce sujet et j'estime que nous avons vidé la question. Nous en avons scruté tous les aspects. Des polémiques ont fait rage et, à mon avis, le simple fait que ce débat ait duré si longtemps dénote bien que nous devrions demander au peuple de se prononcer là-dessus.

La question ayant été déférée à un comité, nous espérions tous, j'en suis sûr, que ce dernier en arriverait à une solution acceptable. C'était sans doute faire preuve de naïveté, étant donné la position prise par les divers partis avant l'institution du comité. Mais nous avions bien espéré qu'on en arriverait à un compromis et qu'on trouverait un modèle qui soit acceptable au comité et à la Chambre. Le résultat a été décevant, malgré le travail louable du comité, car on ne doit pas dénigrer sa tâche remarquable. Mais malgré ses efforts, il n'est pas parvenu à présenter un modèle qui rallie l'opinion de la majorité des députés.

Le comité a présenté ses recommandations et un modèle de drapeau, soumis à la Chambre. Mais je ne parviens pas à déceler un grand enthousiasme pour le modèle proposé, même de la part de ceux qui sont convaincus de la nécessité d'un nouveau drapeau. Peu semblent voir d'un bon œil le nouveau modèle.

M. Herridge: Bravo!

M. Patterson: J'ai assisté à la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, et de la pelouse qui mène à l'Université des Antilles, j'ai aperçu tous les drapeaux, parmi lesquels le pavillon rouge était bien en vue. J'ai essayé alors d'imaginer l'apparence qu'aurait le nouveau drapeau, si le modèle qui nous a été présenté, flottait à cet endroit-là. Je dois avouer que je n'y trouvais rien de bien enthousiasmant. J'ai pensé que le modèle paraîtrait bien anémique et terne parmi les drapeaux que les autres nations se sont donnés. A cause de toutes ces considérations, je crois que la question devrait faire l'objet d'un plébiscite afin que chaque Canadien puisse exprimer ses convictions personnelles—pas seulement ses vues ou ses opinions, mais ses convictions—au sujet d'une question aussi controversable.

Ce n'est pas une attitude nouvelle que j'adopte. Il y a quelque temps, en parlant du nouveau drapeau, j'ai dit que le projet devrait être laissé de côté pour nous donner une période d'accalmie. Peut-être l'avons-nous déjà eue. En revanche, j'avais aussi déclaré que le premier ministre devrait songer à l'opportunité d'un référendum sur cette question importante. C'est toujours mon opinion et quand nous serons appelés à voter sur cet amendement, je me propose de l'appuyer.

M. J. H. Horner (Acadia): Je veux faire connaître mon point de vue au sujet de cet amendement pour deux raisons. Je sais que tout le monde au pays en a assez de la façon dont le Parlement traite cette question du drapeau. Des gens de toutes conditions sociales et de tout âge sont profondément troublés par ce qui se passe ici à Ottawa. Ils nous demandent pourquoi il y a eu tant de dissension au sujet du drapeau. Ils demandent pourquoi il est nécessaire d'avoir un nouveau drapeau maintenant. Ils demandent pourquoi le drapeau Pearson a été modifié et si le drapeau proposé par le comité représente un compromis. Ce sont là les questions que les gens demandent à leurs représentants ici même.

Pourquoi ne pas attendre aux prochaines élections et tenir un référendum ou un plébiscite en même temps que la nation choisira ses représentants au Parlement fédéral? Pourquoi est-il si urgent d'avoir un nouveau drapeau maintenant? C'est la question que nos gens se posent le plus. Ils en ont vraiment assez de cette question du drapeau; ils sont complètement dégoûtés.

On nous dit—du moins, on nous l'a dit il y a quelques semaines—que nous pouvons nous attendre à des élections n'importe quand, même cet hiver. D'après certains journalistes, l'Ouest pourrait avoir des élections au plein cœur de l'hiver, à cause de l'amélioration des routes. On s'est dit à peu près sûr que des élections auraient lieu au printemps. Pourquoi alors ne pas en profiter pour soumettre la question au peuple?

Le premier ministre (M. Pearson) aurait promis un nouveau drapeau avant deux ans, mais deux ans qui ne se termineront qu'en avril prochain, et s'il faut en croire certains experts, nous aurons peut-être des élections en avril ou peu après. Pourquoi donc ne pas offrir au peuple l'occasion d'exprimer son choix? Si les tenants d'un drapeau nouveau et différent estiment que le pays partage vraiment leur opinion, ils n'ont rien à perdre en s'en remettant à une consultation nationale. De cette façon les gens seraient satisfaits et le gouvernement aussi, car celui-ci sait, à ce qu'il nous dit, que son modèle l'emportera. Par conséquent qui seraient les perdants? De quoi le gouvernement a-t-il peur? Ceux qui l'appuient croient-ils que leur confiance dans le nouveau modèle n'est pas bien placée? C'est la seule conclusion que je puisse tirer—qu'ils doivent avoir très peu confiance en leur modèle. Je suis certain que si l'on tenait un référendum sur la question du drapeau et si le pavillon rouge du Canada ne recevait pas suffisamment de votes, même ceux qui l'appuient le plus reconnaîtraient qu'il est mort d'une noble mort et ils accepteraient le résultat.

N'est-il pas plutôt étrange qu'il nous faille régler dès maintenant la question du drapeau? On a prétendu qu'il fallait doter le Canada d'un drapeau pour le mois de juillet; plus tard, la date de l'adoption a été reportée au 11 novembre et l'on nous demande maintenant de disposer de la question pour le 25 décembre. Qu'est-ce qui presse? Il y a quelque chose d'étrange au fond de tout cela. Le premier ministre a commencé par dire que ses partisans auraient le droit de se prononcer librement; deux semaines plus tard, il annonçait que son gouvernement démissionnerait si son projet de drapeau n'était pas adopté. Tous les libéraux ont reconnu que le drapeau proposé avait été choisi par M. Pearson et ils ont soutenu que la question ne serait pas déférée à un comité. Cela ne les a pas empêchés de changer d'avis et de consentir à la constitution d'un comité. Qu'est-il arrivé alors? Tous les députés libéraux siégeant au comité se sont prononcés contre le trifolié dont la Chambre était saisie avant l'établissement du comité. Il est regrettable que deux ou trois libéraux n'aient pas participé au présent débat pour expliquer pourquoi ils ont changé d'attitude sur ce point. Pas un seul d'entre eux ne l'a fait.

[M. Horner (Acadia).]

Une voix: On ne leur permet pas de parler.

M. Horner (Acadia): Ne pourraient-ils seulement nous renseigner sur leur façon de penser? C'est ici un endroit de débats et nous avons sûrement droit à cette explication s'ils désirent obtenir notre appui pour leur drapeau. S'ils ont foi en leur pouvoir de persuasion, ils devraient croire suffisamment en eux-mêmes pour se lever et expliquer leur évolution. Naguère, ils réclamaient un modèle trifolié à trois couleurs, et nous en sommes aujourd'hui, à un unifolié à deux couleurs. Ne se soucient-ils pas de ce qu'il y aura sur le drapeau du Canada? C'est un symbole qui est censé représenter le Canada au cours des années à venir. Ne s'inquiètent-ils pas de savoir de quoi il sera composé?

Je serais disposé à accepter un nouveau drapeau si la majorité des Canadiens le désirait; mais il y a une chose qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, à propos de toute cette question de drapeau, et c'est que nous avons vu le gouvernement vaciller d'un modèle de drapeau à un autre sans raison et sans expliquer pourquoi il le faisait. Une chose est claire pour nous—pour moi du moins—c'est que le gouvernement n'acceptera aucun drapeau qui se rattache de quelque façon à la Grande-Bretagne. C'est une des conclusions auxquelles j'en suis arrivé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Que dire de l'Union Jack?

M. Grégoire: Le vote!

M. Horner (Acadia): J'ai toujours voulu pressentir le public à ce sujet; j'ai toujours voulu essayer de déterminer si les Canadiens veulent un autre drapeau. Lors de mon dernier discours sur la question du drapeau, j'ai été interrompu deux ou trois fois par le ministre d'État (M. Dupuis), qui a cité mes discours antérieurs figurant au hansard. Quiconque lit ces discours peut voir clairement qu'en 1960-1961 je disais:

> Je suis du même avis que l'honorable député qui a proposé un amendement à la résolution.

La résolution de ce moment-là demandait un référendum national sur la question du drapeau. J'ai dit que je favorisais l'amendement, qui tendait à remettre toute la question jusqu'au recensement. Plus loin, j'ai déclaré ce qui, d'après moi, devrait figurer sur la formule de recensement quand au drapeau national. L'autre discours que j'ai fait sur le drapeau avant de participer à ce débat était au cours de la même année, le 17 février, comme en fait foi le hansard. A ce moment-là on avait déjà fait le recensement ou on était en train de le faire, et j'ai dit:

On devrait envoyer le questionnaire, ou interroger les gens pour déterminer s'ils veulent un autre drapeau.

Je suis toujours de cet avis; les porte-parole du gouvernement ne m'ont pas convaincu qu'il y a vraiment urgence sur cette question et qu'elle doit être réglée avant Noël. Je ne suis pas convaincu que nous devons accepter un nouveau drapeau ou que la majorité des Canadiens le veulent. Je suis certain qu'il n'y aurait pas d'opposition à la Chambre à un nouveau drapeau si le gouvernement pouvait prouver que la majorité des Canadiens veulent et désirent un nouveau drapeau, vraiment distinctif, ne faisant aucune allusion à l'une ou à l'autre de nos races fondatrices. S'il pouvait l'établir, aucune opposition ne se manifesterait contre l'idée. Si le gouvernement pouvait nous prouver que ce drapeau doit être présenté avant Noël, ou avant le 31 décembre, à l'une ou à l'autre des dates qu'il aura choisies, le projet ne susciterait pas d'opposition.

J'ai remarqué, il y a quelques semaines, à *Telepoll* que cette question-là a été posée aux Canadiens. Parmi les gens qu'on a visités, 6 p. 100 n'avaient pas d'opinion, 33 p. 100 ont dit que nous devrions accepter le rapport du comité, et quelque 61 p. 100 ont dit que même après la présentation du rapport du comité, le peuple devrait participer à un plébiscite, que le public canadien devrait décider quel drapeau nous devrions avoir.

M. Rhéaume: Mike veut que le Père Noël lui apporte un drapeau.

M. Horner (Acadia): Il demeure plusieurs points d'interrogation dans mon esprit, monsieur l'Orateur, sur la raison qui a porté le gouvernement à changer d'idée. Il a changé d'idée quant au modèle initial présenté à la Chambre et il appuie maintenant le modèle recommandé dans le rapport du comité. J'ai rencontré au Canada de nombreuses personnes, ces derniers mois, et la plupart de celles à qui j'ai parlé préféraient le modèle tricolore présenté par le premier ministre il y a environ six mois. Depuis lors, nous avons reçu le rapport du comité. Bien entendu, elle n'aiment en réalité ni l'un ni l'autre modèle. Je parle de la majorité des personnes avec qui je me suis entretenu sur la question.

D'une part, on nous dit qu'il y aura des élections à brève échéance; nous nous demandons pourquoi ne pas tenir un plébiscite en même temps. Par ailleurs, le *Journal* d'Edmonton du 8 août 1964 publie un article de la *Presse canadienne* semblant indiquer que toute la question du drapeau doit être réglée avant les élections, qu'il appartient au gouvernement de la régler longtemps avant la tenue d'élections, de sorte qu'elle ne jette pas la désunion entre nos deux races fondatrices. En août, on semblait croire que la question devait être réglée longtemps avant les élections; évidemment à ce moment-là, d'après les bruits qui circulaient sur la colline, des élections devaient avoir lieu au printemps de 1965.

M. Rhéaume: Ils ont moins hâte maintenant.

M. Horner (Acadia): Un député dit qu'ils ont moins hâte maintenant. Il fait allusion, je suppose, aux événements de ces quelques dernières semaines qui ont causé tant d'émoi dans tout le pays. Cependant, je ne veux pas en parler dans mon discours sur le drapeau. Je suis persuadé que toute la Chambre voudrait entendre les membres du gouvernement commenter cette question. Nous venons d'entendre un excellent discours du député de Fraser-Valley (M. Patterson). Ce député du Crédit social a indiqué sa position et les raisons qu'il a données sont identiques aux miennes: pourquoi cette affaire est-elle si urgente en ce moment? Quel inconvénient y a-t-il à recourir au plébiscite? Faisons le point sous forme d'un plébiscite, de façon à ce que rien ne nous désunisse. Je voudrais bien entendre un tenant du gouvernement nous exposer pourquoi il serait impossible de décider la question par un plébiscite. Pourquoi d'ailleurs, la trancher immédiatement? Que craignent donc ces députés?

M. Korchinski: Ils n'ont peut-être aucune mesure législative de prête?

M. Horner (Acadia): Parfaitement. Ce doit être la raison latente pour laquelle nous débattons maintenant la question du drapeau. Le gouvernement a présenté, il y a quelques semaines, le code du travail. On nous dit maintenant qu'il a été modifié et n'est pas encore prêt à nous être soumis à nouveau.

Des voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Toutefois, je ne tiens pas à examiner maintenant cet aspect.

La *Presse canadienne* signalait le 8 août, dans le *Journal*, d'Edmonton, en résumant tout le brouhaha au sujet du drapeau que, si cette question était l'enjeu des élections, les libéraux n'obtiendraient qu'une majorité insignifiante à la Chambre des communes. L'éditorial ajoute que cela causerait beaucoup de désunion au pays.

M. Grégoire: Nous sommes prêts à voter.

M. Horner (Acadia): Ces interruptions sont certainement intéressantes, surtout lorsque l'on considère de quel endroit de la Chambre elles proviennent. Nous connaissons tous l'attachement de ce parti au drapeau actuel du Canada. Je me demande sérieusement si un nouveau drapeau était choisi, ce parti l'appuierait aussi sincèrement que l'ancien.

M. Grégoire: C'est ce qu'il faudra voir.

M. Horner (Acadia): C'est exactement le point, et j'en doute, monsieur le président.

M. Grégoire: Nous possédons plus de foi que vous.

M. Horner (Acadia): Si l'honorable député désire prononcer un discours, il pourra le faire après moi.

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable député? Désire-t-il que nous parlions pour tuer le temps? N'a-t-il rien à ajouter et est-ce pour cela qu'il nous invite tous à parler?

M. Horner (Acadia): Ce n'est pas là la question. L'honorable député m'a demandé pourquoi je voulais qu'il prenne la parole; je croyais qu'il avait quelque chose à dire, puisqu'il m'interrompait. Je croyais qu'il voulait nous communiquer certaines des nombreuses idées qui le préoccupent. Si tel est le cas, je reprendrai mon siège et lui céderai la parole.

M. Grégoire: Vous cherchez à m'intimider.

M. Horner (Acadia): Il est indubitable qu'il y a un certain aspect bizarre à la question du drapeau. Pourquoi faut-il examiner la question en ce moment? Qu'a-t-elle de si extraordinaire? Ces questions m'assaillent chaque jour. J'en suis venu à la conclusion, comme de nombreux Canadiens, qu'en ce qui concerne le drapeau, le gouvernement souhaite uniquement supprimer toute attache aux symboles historiques et aux traditions britanniques.

M. Grégoire: Bravo!

[M. Horner (Acadia).]

M. Horner (Acadia): Est-ce la dernière mesure que le gouvernement se propose de prendre à cet égard ou s'agit-il seulement d'un commencement? Qu'a-t-il l'intention de faire par la suite? Changera-t-il notre régime monétaire? Fera-t-il disparaître le portrait de la reine? Faut-il nous attendre à cela? Que dire du droit britannique?

Des voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Allons-nous conserver le droit britannique ou le gouvernement désire-t-il changer cela aussi? Que dire de notre régime parlementaire? Le Canada va-t-il devenir une république? Voilà les questions que se posent les Canadiens.

M. Moreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Je vous en prie.

M. Moreau: Combien de plébiscites a-t-on tenu en Grande-Bretagne?

M. Horner (Acadia): La question n'a aucun rapport avec le débat. J'exprimais tout simplement mon inquiétude concernant la question du drapeau. Où cela finira-t-il?

Une voix: Quand cela finira-t-il?

M. Horner (Acadia): Le débat aura une fin, j'en suis sûr. Il se terminera peut-être après mon discours, mais il s'achèverait beaucoup plus tôt si le représentant nous disait pourquoi la question doit être réglée dès maintenant et pourquoi on ne saurait la remettre au printemps prochain alors que, d'après tous les commentateurs, nous aurons des élections. De quoi les honorables vis-à-vis ont-ils peur? N'ont-ils pas confiance en leurs décisions? Ils nous affirment que la majorité des Canadiens veulent un nouveau drapeau distinctif qui ne rappelle pas la Grande-Bretagne. Pourquoi ne peuvent-ils pas soumettre cette question au peuple? Alors, tout le monde sera satisfait. La seule conclusion que je puisse tirer c'est qu'ils ont peur. Ils n'ont pas confiance en leurs décisions sur ce point. Il y a bien des questions comme celles-ci qui se posent encore à mon esprit, et qui s'y poseront tant que les honorables vis-à-vis garderont le mutisme. Qu'adviendra-t-il après?

Nous avons entendu parler de modifier la constitution. Est-ce que c'est ce qui suivra? Deviendrons-nous une république? La grande question est: où allons-nous?

Des voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Certains honorables députés invoquent le Règlement. S'ils étaient certains d'avoir raison, ils prendraient la

parole et expliqueraient pourquoi nous ne pouvons soumettre cette question au peuple sous forme de référendum. Pas un seul honorable vis-à-vis calmera mes craintes et celles de nombreux Canadiens. Pourquoi n'importe quel drapeau ferait-il l'affaire? Peu importe qu'il ait trois ou deux couleurs, une ou trois feuilles d'érable, pourvu qu'il ne rappelle en rien nos liens avec la Grande-Bretagne ou l'une ou l'autre des deux races fondatrices. Pourquoi avons-nous honte de notre passé? Pourquoi les honorables vis-à-vis ne sont-ils pas fiers des traditions que le Canada a conservées? Je suis forcé de conclure que ces honorables députés ont honte du système juridique de Grande-Bretagne sur lequel le Canada a été fondé. (*Exclamations*)

Nous n'entendons que des huées, monsieur l'Orateur. Nous préférerions une réaction intelligente.

M. Cashin: Heureusement que vous êtes là.

M. Horner (Acadia): Je vois qu'il est dix heures. Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BANQUES ET LE COMMERCE

M. Pennell présente le 9e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RELATIONS INDUSTRIELLES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose:

La substitution des noms de MM. Woolliams, Fairweather, Nugent, Rhéaume, Simpson et Hales à ceux de MM. Grafftey, Irvine, Millar, Muir (Lisgar), Noble et Stenson, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, M. Walker propose, appuyé par M. Winkler...

M. Grégoire: Il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur: On m'informe, qu'il n'est pas habituel qu'un député de l'opposition propose de cette manière des modifications à la composition d'un comité. Elles sont généralement proposées par le whip du parti gouvernemental. Avec l'assentiment de M. Walker, j'aimerais donc proposer...

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: ...qu'appuyé par M. Winkler, il...

M. J. A. Walker (York-Centre): Vous me permettrez monsieur l'Orateur, de prendre ici la parole un instant? L'autre soir, j'ai tenté, d'accord avec les autres partis à la Chambre, de proposer ces substitutions au comité. C'est une chose que nous désirons tous, mais pour laquelle je n'ai pu obtenir de consentement. Je n'y vois assurément pas d'objection; cependant, je proposerais, avec le consentement de la Chambre, que la motion complète, qui comprend les noms de membres d'autres partis, soit incorporée à cette motion.

L'hon. M. Churchill: D'accord!

M. Walker: Si la Chambre veut bien m'y autoriser, je serai heureux de me charger d'y voir au cours des travaux aujourd'hui.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Smallwood: Oh, asseyez-vous donc!

M. Caouette: N'ayez de crainte, je m'assoierai quand j'aurai fini.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, en temps normal, nous ne nous opposons pas à ce que des noms soient substitués à d'autres sur le comité qu'a mentionné le député de Grey-Bruce (M. Winkler).

Seulement, dans les circonstances, nous sommes d'avis que le débat sur le drapeau prime sur quelque amendement ou quelque suggestion ou quelque motion que ce soit. Tant et aussi longtemps que la question du drapeau ne sera pas réglée, pour que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif, nous ne donnerons pas l'unanimité à la Chambre.

(Traduction)

M. Walker: Si la Chambre voulait me permettre de le faire ce soir à dix heures, je ne me trouverais pas à empiéter sur le temps réservé au débat sur le drapeau.

M. Caouette: Non, non.

M. Winkler: Puis-je signaler que c'est le moment prévu par nos règles de procédure pour présenter une motion semblable? Je n'aurais pas procédé comme je l'ai fait, si ces changements n'étaient pas absolument nécessaires pour que le comité puisse continuer ses travaux. Peu importe quel genre de travaux sont déjà prévus au programme de la Chambre, peu importe qu'il s'agisse du drapeau ou d'une autre question, c'est la façon normale de procéder et je demande qu'on accorde la permission nécessaire au whip du gouvernement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler que le consentement unanime n'est pas essentiel.

L'hon. M. Churchill: Bravo!

M. Knowles: Si le whip du gouvernement, agissant au nom du leader de la Chambre, qui est membre du cabinet, demande la parole, au moment voulu, pour présenter cette motion,

je crois que c'est parfaitement possible en vertu de notre Règlement. Si on a pu lui refuser ce droit à dix heures l'autre soir, c'est parce qu'il demandait le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions...

L'hon. M. McIlraith: Mais la Chambre était rendue à l'appel des motions.

M. Knowles: Il était dix heures et il a demandé qu'on lui permette de revenir à l'appel des motions. A l'étape où nous sommes maintenant, il y aurait des objections à ce que le député de Grey-Bruce présente une motion sans avoir obtenu le consentement unanime, mais en revanche, je ne crois pas que le whip officiel du gouvernement ait besoin de ce consentement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à mon avis, pour faire adopter pareille motion sans un avis de 48 heures, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Il est évident que si le whip en chef du gouvernement veut présenter la motion, il peut le faire, mais à ce moment-là, il doit donner un avis de 48 heures, et ce n'est que dans 48 heures que cette motion pourra être acceptée. Cependant, si l'on veut qu'elle soit acceptée immédiatement, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire, et nous nous refusons à ce qu'elle soit acceptée immédiatement.

(Traduction)

M. Walker: Alors, je donne avis que je me propose de soumettre ces noms demain à l'appel des motions.

L'hon. M. Lambert: Si vous me permettez d'intervenir brièvement à propos d'une question de procédure...

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de couper la parole à l'honorable député, mais je dois vous dire que le whip du gouvernement m'assure maintenant qu'il soumettra ces noms et peut-être d'autres demain. Vu les circonstances, afin que nous puissions poursuivre les autres travaux de la Chambre, on mettra cette question en discussion demain.

L'hon. M. Lambert: Bien, mais il y a quelque chose qui cloche.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 7 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

[M. Knowles.]

M. J. H. Horner (Acadia): Il me reste seulement quelques mots à dire sur le drapeau et la position où se trouve le Parlement à ce sujet. J'estime depuis longtemps, je l'ai signalé hier soir, que cette question aurait dû être soumise au peuple dès le début, par référendum ou plébiscite.

Parlant de l'amendement dont la Chambre est saisie, je dois répéter ce que j'ai dit plus tôt à ce sujet. On a présenté ce projet sans réfléchir. Le discours du trône n'en parlait même pas. La Chambre se demande sans cesse pourquoi elle est saisie en ce moment de la question du drapeau. En juin dernier, nous soutenions que cette question devait d'abord être soumise à un comité avant d'être mise sur le tapis à la Chambre. Nous avions alors essayé de soumettre la question au peuple en ayant recours à un référendum. C'est encore ce que nous visons.

Je sais qu'un certain nombre de Canadiens ne désirent pas un nouveau drapeau. Je ne m'y opposerais pas si la majorité était d'accord, mais je crois depuis longtemps qu'un drapeau est le symbole d'un pays et qu'il doit être respecté par tous les citoyens. Il ne faut pas adopter un drapeau à la hâte; il ne doit pas représenter l'une des nations fondatrices de notre pays à l'exclusion de l'autre; il ne doit pas être défendu avec plus de vigueur par l'une des nations fondatrices que par l'autre; son choix ne doit pas être inspiré par des considérations politiques ou quoi que ce soit de ce genre. Je pense depuis longtemps que c'est la majorité de la population qui doit approuver le drapeau qu'elle respectera, aimera, vénérera et sous lequel elle servira avec fierté.

A mon avis, un drapeau devrait rappeler l'histoire de notre pays; par-dessus tout, un drapeau devrait contribuer à unir davantage les habitants d'un pays. Ce modèle de drapeau et la manière de procéder dans toute cette affaire ont convaincu tout le monde, j'en suis persuadé, que non seulement il n'a pas servi à unir le Canada, mais, en fait, a contribué davantage à diviser le pays que toute autre mesure législative présentée à la Chambre depuis fort longtemps.

Je me suis demandé pourquoi cette question était pressante en ce moment; pourquoi ne peut-elle être déférée au peuple au moyen d'un plébiscite. On a beaucoup parlé d'élections qui pourraient avoir lieu le printemps prochain. Je demande donc s'il ne vaudrait pas mieux trancher cette question à la satisfaction générale à ce moment-là? Si le gouvernement est tellement sûr que la majorité des Canadiens désirent un nouveau drapeau et qu'ils sont prêts à accepter la recommandation du comité, pourquoi est-il urgent d'en presser l'adoption maintenant? Pourquoi ne pas attendre les élections et

trancher cette question sous forme de référendum? La seule conclusion que je puisse en tirer, c'est qu'il s'agit peut-être d'un bouche-trou; les autres mesures législatives ne sont peut-être pas prêtes; ou encore, on veut peut-être tracasser ou tourmenter les Canadiens et diviser le pays.

C'est exactement ce qu'a réalisé le présent débat. Le pays en a assez des actes du Parlement sur la question du drapeau. L'opposition a fait son devoir en représentant le grand nombre de Canadiens qui ont exprimé d'une façon ou d'une autre leur opposition au drapeau d'abord présenté par le premier ministre; chose assez surprenante, un grand nombre de Canadiens—comme l'ont démontré divers sondages hebdomadaires—sont encore opposés au drapeau présenté par le comité.

Je croyais que le comité ferait tout son possible pour en arriver à un compromis. D'une façon, on pourrait appeler le drapeau recommandé par le comité un drapeau de compromis, mais de compromis à sens unique. Le comité a maintenu l'idée de la feuille d'érable et a supprimé une des couleurs. Nombreux sont ceux qui pensent depuis longtemps que le rouge, le blanc et le bleu signifient quelque chose; ils respectent ces couleurs. Le drapeau compte maintenant une couleur et deux feuilles d'érables de moins. Il n'y a rien qui rappelle réellement notre histoire, qui donne de la dignité à notre pays. A mon avis, il n'y a vraiment rien que tous les Canadiens puissent vénérer, respecter et auquel ils puissent rendre hommage.

On a signalé que le gouvernement, bien qu'il ait promis l'adoption d'un drapeau dans l'espace de deux ans, a agi de telle façon qu'on a entendu parler de cette promesse dans une seule région du pays. Ces deux années ne se sont pas encore écoulées et un grand nombre de gens doutent que le gouvernement ait pour mandat de proposer un nouveau drapeau. Je le répète, au cours des dernières élections, on a pu déclarer dans certaines régions du pays qu'un nouveau drapeau serait mis au point d'ici deux ans, mais il n'a pas été question de rejeter nos emblèmes historiques ni de présenter un nouveau drapeau dont serait supprimé tout symbole se rattachant à notre passé.

Le pays en a assez de l'attitude du Parlement au sujet du drapeau. Il incombe au gouvernement de présenter des travaux à la Chambre. J'estime qu'il est grand temps que nous abordions l'étude d'autres mesures législatives plus urgentes qui s'imposent d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, il y aurait lieu d'étudier le code des normes de travail, le financement des chemins de fer et l'abandon des parcours ferroviaires. Nous devons consacrer notre temps à l'étude de mesures utiles, au lieu de tenir un long débat sur la question du drapeau à un moment où une vive opposition se manifeste au pays au sujet de ce drapeau et qu'on se demande sérieusement si le gouvernement a pour mandat d'en proposer un nouveau.

Comme je l'ai déjà dit hier soir, je suis étonné de voir les tenants du gouvernement au comité prêts à accepter un modèle de drapeau qui abolit complètement notre passé. Sont-ils convaincus que tous les Canadiens partagent leur opinion? Sont-ils sûrs qu'ils souhaitent tous le drapeau proposé par le comité et qu'ils l'appuieront?

M. Conn Smyth a fait une observation intéressante, se rattachant d'une certain façon à la question suivante: le gouvernement a effectivement pour mandat de proposer un nouveau drapeau.

Voici ce qu'il dit:

> A l'heure actuelle tous les spécialistes déclarent, à la radio, à la télévision et dans les journaux, que le public est las de l'affaire du drapeau.

Je suis tout à fait d'accord.

> Ces spécialistes se trompent souvent. Les «Lions» de Vancouver l'ont prouvé la semaine dernière.

Ils l'ont prouvé sans le moindre doute.

> Les millions de personnes attachées au pavillon ne sont pas fatiguées de ce drapeau et veulent que la question soit réglée d'une façon démocratique. De quel droit un gouvernement minoritaire, dont la plupart des membres n'ont jamais reçu de mandat de leurs commettants, continue-t-il d'imposer sa volonté à l'égard de cette question? Maintenant que des soupçons de corruption et de pot-de-vin, planent sur le gouvernement comment peut-il s'attendre que le peuple respecte un drapeau de son choix? Pourquoi M. Pearson n'ajourne-t-il pas la question pour le moment pour s'occuper des affaires de l'État, quitte, aux prochaines élections, à donner au peuple canadien l'occasion de se prononcer sur ce point...

C'est aussi simple que cela. Il faudrait laisser de côté toute cette affaire et la régler lors des prochaines élections de façon à satisfaire tout le monde. A mon avis, cette façon de procéder contentera presque tous les Canadiens.

C'est pour cette raison que je propose l'ajournement temporaire du débat de façon à permettre aux ministres de répondre à de nombreuses questions concernant l'action du gouvernement sur le plan national et international et à la Chambre d'aborder immédiatement les mesures relatives au Code du travail, au financement du National-Canadien et aux relations fédérales-provinciales.

Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable M. Dinsdale, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois signaler au député que, comme l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déjà pris part au débat, le Règlement lui interdit d'appuyer la motion.

M. Mandziuk: J'appuie la motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Acadia, appuyé par le député de Marquette, propose:

Que ce débat soit maintenant ajourné.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion de M. Horner (Acadia), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Bell
Bigg
Cantelon
Cardiff
Chatterton
Churchill
Clancy
Cooper
Cowan
Crouse
Danforth
Dinsdale
Doucett
Fane
Fleming
Flemming
Forbes
Gundlock
Hales
Harkness
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
Leboe
Loney
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nowlan
Nugent
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Pugh
Rapp
Ricard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler
Woolliams—68.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Beer
Benidickson
Benson
Boulanger
Boutin
Brewin
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Douglas
Drouin
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Fisher
Forest
Forgie
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Guay
Hahn
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
Mackasey
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Matte
Moreau
Morison
Mullaly
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Otto
Patterson
Paul
Pearson
Pennell
Pépin
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Plourde
Prittie
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Saltsman
Sauvé
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—139.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Le vote!

M. Brown: J'avais pairé; autrement j'aurais voté contre la motion.

M. Mitchell: J'avais pairé; autrement j'aurais voté contre la motion.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu pour voir si un conservateur allait se lever et prendre la parole. De plus, je dois signaler que j'ai entendu dire que le débat sur le drapeau ne pourra se terminer tant que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ne sera pas revenu à la Cham-

bre. C'est dire jusqu'à quel point la maladie d'un homme peut retarder le Parlement pendant toute une journée. Au fait, parce que le chef de l'opposition officielle est malade, on ne peut voter aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler depuis les 29 jours que dure le débat sur le drapeau. Au cours de ces 29 jours, 93 députés ont parlé une fois, 33 ont parlé deux fois, 18 ont parlé trois fois et deux ont parlé quatre fois. Ceci veut donc dire que 146 députés ont prononcé 229 discours.

Monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi que c'est vraiment la liberté de parole.

De plus, au moment où je prononce le mot «plébiscite», ce mot a été prononcé 4,081 fois depuis le début du débat sur le drapeau. C'est ce qu'on appelle la liberté de parole, la liberté de répétition et même la liberté de marotte.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle...

(Traduction)

M. Kindt: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne parle pas de la question soumise à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je venais précisément de prononcer le mot «plébiscite» en disant qu'il avait été prononcé 4,081 fois, ce qui fait donc 4,082 fois, maintenant.

A l'heure actuelle, le débat a duré 119 heures; si l'on multiplie ce nombre par le nombre de députés, soit 265, cela fait un total de temps perdu de 31,535 heures. Maintenant, il y a le personnel de la Chambre: les interprètes, les traducteurs, le greffier, le second greffier adjoint, les pages, les sténographes etc; au fait, on me dit que le personnel compte 60 fonctionnaires, ce qui fait un autre total de 7,140 heures.

Maintenant, il y a les courriéristes parlementaires, dont le nombre s'élève à 125; cela fait un total de 14,875 heures de temps perdu par les courriéristes parlementaires pour écouter le débat sur le drapeau.

Il y a également les abonnés au hansard. On dit qu'il y en a 12,000 du côté anglais et 4,000 du côté français; cela fait un total de 16,000 abonnés. Si l'on multiplie ce nombre par 119 heures, à supposer que les abonnés aient lu le hansard, on en arrive à un chiffre de 1,905,000 heures perdues.

Jusqu'à maintenant, nous sommes rendus à 1,958,555 heures.

L'hon. M. Dupuis: Et ceux qui lisent les journaux!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à supposer qu'il y ait six millions de lecteurs qui prennent en moyenne cinq minutes par jour pour lire ce qui se dit au sujet du drapeau...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Lapointe, et je dois avouer que je doute fort de leur pertinence au sujet à l'étude.

Le député pourrait peut-être m'indiquer de quelle façon les données statistiques qu'il cite en ce moment se rapportent à la proposition d'amendement actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je suis d'avis qu'en mentionnant ce qu'il en coûte ou en coûtera précisément pour la tenue d'un plébiscite au Canada, l'honorable député de Lapointe est tout à fait dans l'ordre, en traitant de l'amendement des conservateurs, relativement à la tenue d'un plébiscite. Ce serait quelque chose d'idéal pour permettre aux citoyens canadiens d'exprimer leur opinion. Dans les circonstances, je suis d'avis que l'honorable député de Lapointe se conforme au Règlement en parlant de ce qu'il en coûterait en temps et en argent pour tenir un plébiscite au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Dans la mesure où les observations de l'honorable député de Lapointe se rapporteront au sujet à l'étude, de la façon indiquée par l'honorable député de Villeneuve, elles seront certes pertinentes.

M. Grégoire: De plus, monsieur l'Orateur, j'ai appris à discerner les sophismes des syllogismes, et j'ai appris que dans les syllogismes, il y a deux moyens d'argumenter, soit par induction, soit pas déduction. Or, je procède aujourd'hui par un moyen bien simple, soit celui d'une argumentation par induction. C'est pourquoi, à la suite des chiffres que je vais citer, vous constaterez que la conclusion se tirera d'elle-même, et c'est la raison pour laquelle je vais continuer à citer ces chiffres.

On a parlé des journaux. Si on mentionne qu'il y a environ 6 millions de lecteurs qui prennent une moyenne de cinq minutes par jour pour lire ce qui se dit sur le drapeau, après 28 jours, cela fait 140 minutes. Cent quarante minutes par 6 millions de lecteurs, cela fait 840 millions de minutes, ou 14 millions d'heures.

Si l'on prend maintenant les bulletins de nouvelles, à la radio et à la télévision, cela fait au moins 10 minutes par jour—plus que cela, mais prenons une moyenne de 10 minutes—d'écoute. Pendant 28 jours, cela fait 280 minutes. Avec une moyenne minimum de 6 millions d'auditeurs et de téléspectateurs, cela fait 1 milliard, 680 millions de minutes ou 28 millions d'heures.

Nous en sommes rendus, monsieur l'Orateur, à un grand total qui équivaut à 43,958,555 heures sur le projet de drapeau.

Si on calcule qu'un salaire moyen est de $3 par heure, voici ce qu'a coûté, à date, la discussion sur le drapeau: $131,875,650.

L'hon. M. Dupuis: Minimum!

M. Grégoire: Minimum, monsieur l'Orateur. Jusqu'ici, à l'occasion du débat sur le drapeau, on a dépensé $131,875,650, sans intérêt. Cela, monsieur l'Orateur, a seulement trait au temps perdu.

Calculons le matériel, maintenant. Il s'est écrit, dans le hansard, environ 1200 pages sur le drapeau. Or, dans une page, il y a la colonne de gauche et la colonne de droite, en moyenne 62 lignes par colonne, ce qui fait 124 lignes par page de hansard.

J'ai mesuré 2¾ pouces la ligne, ce qui fait un total de 30 pieds par page. Trois cent quarante et un pouces de texte par page ou 30 pieds, par 1200 pages, cela fait 37,500 pieds, soit 7 milles de long. Vous vous embarquez sur le «Queensway», vous sortez à l'autre bout, et le texte sur le drapeau n'est pas encore terminé.

Si vous calculez, maintenant, qu'il y a 1,048 mots dans une page, avec 1,200 pages, cela fait un total inimaginable. Tout cela pour le drapeau! 1,257,600 mots ont été dits au sujet du drapeau.

Monsieur l'Orateur, vous admettrez, avec moi, que jamais personne ne pourra se plaindre que nous n'avons pas, à la Chambre des communes, la liberté de parole, la liberté de répétition et la liberté de marotte pour ceux qui sont fous!

Alors, multipliez tout cela ensemble: le nombre de pages, le nombre d'énergies, le nombre de calories dépensées pour le drapeau, le nombre d'heures, le nombre de dollars; divisez cela par ce que vous voudrez, vous en viendrez à une seule conclusion, c'est que les fous ne sont pas tous enfermés.

L'hon. M. Lambert: Il y en a qui sont sur pieds.

M. Grégoire: Quand on pense, monsieur l'Orateur, que parmi les membres du parti conservateur, il y en a 18 qui ont parlé trois fois! Dix-huit tours du chapeau dans la même saison, c'est pratiquement un record. Il y en a deux qui ont parlé quatre fois; c'est un record encore plus important.

Eh bien, je voudrais appliquer aux membres du parti conservateur la phrase que le citoyen grec prononçait aux Thermopyles—et je le cite dans le texte grec, parce que cela simplifie les choses:

Ou kataiskunô opla ta iéra
Oud'en kataleipsô ton parastatein
Otô'an stokeisô

Voilà, monsieur l'Orateur, le parti conservateur! Je n'ai pas de crainte de le dire à ses membres en pleine face: c'est cela le parti conservateur!

L'hon. M. Dupuis: Traduction, traduction!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire mienne une déclaration vitupérable

[M. Grégoire.]

de Cicéron dans ses fameuses Catilinaires, alors qu'il lançait une tirade contre Catilina, le despote romain. En changeant le mot Catilina par le nom du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je dirais, à la suite de Ciceron:

Quo usque tandem abutere Diefenbaker, patientia nostra?
Quamdiu etiam iste furor tuus nos eludet?
Quemquem ad finem sese effrenata jactabit audacia?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Dupuis: Il y a deux langues officielles, ici!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il terminé ses remarques?

Le président est dans l'impossibilité de déterminer si ces dernières paroles étaient prononcées en guise de conclusion.

Une voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lapointe sait que nous pourrions causer des difficultés assez sérieuses au cours des débats de cette enceinte s'il était permis aux honorables députés de parler une langue autre que les deux langues officielles du pays, que ce soit le grec ou le latin.

M. Grégoire: Je vais traduire en français, phrase par phrase:

Quo usque tandem abutere Diefenbaker, patientia nostra?

(Traduction)

Jusqu'à quand, Diefenbaker, abuseras-tu de notre patience?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que l'honorable député de Brome-Missisquoi formule son rappel au Règlement, je dirais que même si l'honorable député de Lapointe fait des citations en latin, il devrait savoir qu'il ne peut mentionner le nom des honorables députés mais seulement leur circonscription; dans le cas du chef de l'opposition, il conviendrait de mentionner son titre.

M. Grafftey: C'est exact.

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que ça allait si bien avec le texte; ça roulait...

Je vais le traduire en français, monsieur l'Orateur.

Quo usque tandem abutere, Diefenbaker, patientia nostra?

Jusqu'à quand abuseras-tu de notre patience, Diefenbaker?

Quamdiu etiam iste furor tuus nos eludet?

Pendant combien de temps encore ta fureur se jouera-t-elle de nous?

Quemquem ad finem sese effrenata jactabit audacia?

Jusqu'à quelle extrémité ton audace effrénée se laissera-t-elle emporter?

Voilà, monsieur l'Orateur, un texte qui s'applique très bien, dans les circonstances actuelles.

Si vous voulez, je vais vous en citer un, en français, qui s'appliquera encore très bien à la situation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'espère que le texte que l'honorable député a l'intention de citer sera pertinent au débat.

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur, c'est un texte de Corneille. Dans *Le Cid*, de Corneille, Don Diègue, sur ses vieux jours, exprime son amertume, sa rage, en s'écriant:

Ô rage, ô désespoir, ô vieillesse ennemie
N'ai-je donc vécu durant tant d'années que pour voir en un jour flétrir tant de lauriers!

Cela s'applique bien au chef de l'opposition, la rage, le désespoir, la vieillesse ennemie, voilà, monsieur l'Orateur, les motifs qui font agir le chef de l'opposition à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, nous assistons à un débat comme celui qui se déroule aujourd'hui: 43,958,550 heures. Voilà où nous pousse le parti conservateur! $131,875,550; voilà ce que cela coûte! Assez de mots pour étendre tout cela sur la route transcanadienne, d'un bout à l'autre. Vous admettrez, monsieur l'Orateur, que ça doit avoir assez duré!

Je ne sais pas si les conservateurs vont comprendre, mais ils ont parlé longtemps, plus que la liberté de parole ne devrait le permettre en général; je n'appelle plus cela de la liberté, j'appelle cela de la licence, j'appelle cela un abus formidable de la liberté de parole!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, les paroles que prononce l'honorable député, à l'heure actuelle, ne se rapportent pas vraiment à la question à l'étude, c'est-à-dire l'amendement à la motion qui est actuellement soumise aux honorables députés.

Je prie donc l'honorable député de limiter ses remarques à ce sujet.

M. Grégoire: Très bien, monsieur l'Orateur, je vais terminer avec quatre vers de François Villon qui expriment exactement mon idée sur le plébiscite dont on discute à l'heure actuelle, et par lequel on veut faire voter l'ensemble du Canada sur un projet de drapeau. Pour moi, c'est demander quelque chose qui n'a pas sa raison d'être. Il y a ici des représentants des électeurs. Que chacun prenne sa responsabilité et vote selon le désir de ses électeurs.

Ces quatre vers de François Villon illustrent très bien mon idée:

Dans un vieux cimetière
Un fossoyeur creusait,
Il fit jaillir de terre un crâne qui dormait.
«En veux-tu du vieux frère», me dit-il. Mais
je refusai.

Cela illustre un peu l'attitude du chef de l'opposition. Comme le fossoyeur, il cherche à creuser dans un vieux cimetière des traditions d'autres pays, et il m'offre, du vieux frère, «un crâne qui dort»; mais je refuse.

Je suis prêt à accepter quelque chose de nouveau pour notre pays, quelque chose qui représentera réellement la nation canadienne et non pas des pays étrangers, bref quelque chose qui nous donnera un peu plus de fierté dans l'avenir de notre pays, soit un drapeau réellement distinctif au sujet duquel on pourra dire: C'est notre drapeau. Ce n'est pas le drapeau fleurdelisé, ce n'est pas l'Union Jack, c'est notre drapeau à nous, Canadiens, qui vivons au Canada.

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au risque d'encourir un rappel à l'ordre, mais à la lumière des remarques permises cet après-midi et des personnes qui les ont faites, j'affirme que le braiment des ânes est le cri le plus bruyant de la basse-cour. Je pourrais aussi ajouter que les plus sots sont ceux qui rient de leurs propres plaisanteries.

(Texte)

Et ici, je m'adresse à ceux qui voudraient nous imposer le veto, ou être intolérants en ce qui a trait à l'expression de notre point de vue. En cette enceinte, nous avons tous droit, chacun de nous, de nous exprimer, et sans faire aucun commentaire sur le vote qui vient d'avoir lieu, cet après-midi, nous avons bien vu des députés, tant du côté ministériel que des partis de l'opposition, différer d'opinion sur cette question. Nous l'avons bien vu et constaté.

Et, lorsque le débat s'est engagé sur la proposition qui était à la source de cette discussion, le chef du gouvernement a accordé le vote libre sur la question du drapeau. Il s'ensuit donc que nous avons tous la liberté de nous exprimer.

Je trouve singulier que certains jeunes parlementaires osent imposer le bâillon à qui que ce soit, puisqu'il y a divergence d'opinions. Je leur accorde à eux-mêmes le droit de se lever et de parler sur cette question. Après tout, nous sommes «le théâtre» du débat. Puisqu'il y a divergence d'opinions, nous sommes ici pour l'exprimer.

Je peux bien dire aux honorables députés que, même en tournée dans ma province

natale, en fin de semaine, j'ai encore constaté qu'il y existait une forte divergence d'opinions...

M. Drouin: Pourrais-je poser une question à l'honorable député, à ce stade-ci?

L'hon. M. Lambert: J'accorderai à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes le droit de poser une question plus tard, lorsque j'aurai terminé mes remarques.

(Traduction)

Je n'ai pas à m'excuser, monsieur l'Orateur, de prendre la parole au sujet de cette question. Peut-être certains croient-ils que le débat sur le drapeau a épuisé les possibilités de manchettes faciles et qu'il n'y a pas de scandales savoureux à découvrir ou à discuter; il aurait pu être intéressant d'avoir un appel de l'ordre du jour la semaine dernière, voire cette semaine.

M. Rinfret: Toujours des insinuations.

L'hon. M. Lambert: Je ne dis pas qu'il y en a; l'honorable député peut lire lui-même les journaux. Comme l'occasion nous est refusée de dissiper les malentendus à cet égard, je crois que cela augmente les occasions de calomnie et de scandale, si tel est le cas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir revenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur. Je m'excuse auprès de la présidence de m'être laissé tenter par un écart mineur, mais il va de soi que les députés qui me provoquent de la sorte enfreignent eux-mêmes le Règlement. Ils n'ont pas le droit de parler, de sorte que si leurs remarques figurent au compte rendu, je suis sûr que la présidence me laissera une certaine latitude pour leur lancer des défis.

J'aurais cru que la situation était claire pour ceux qui, étant favorables à un certain projet, soutiennent que le débat est terminé, qu'il n'y a plus lieu de parler. Ils raisonnent ainsi: «Je me suis exprimé; je suis pour. Par conséquent, ceux d'entre vous qui sont contre n'ont pas le droit de parole».

M. Olson: Vous avez parlé à trois reprises.

L'hon. M. Lambert: Je me permets de ne pas être du même avis que le député de Medicine-Hat. J'ai parlé moins souvent que lui au cours de ce débat. C'est la deuxième fois que je prends la parole depuis que la résolution a été présentée. J'espère aussi que c'est mon dernier discours.

En raison de mon lieu d'origine et de mon ascendance personnelle, je crois que la question demande que chacun fasse connaître son point de vue. A mes yeux, le drapeau de mon pays est bien plus qu'une modification au tarif des douanes ou la discussion d'un projet de loi sur le remaniement des circonscriptions électorales. En cela, je diffère peut-être complètement des autres députés, mais c'est ainsi que je conçois la chose. J'ai toujours soutenu qu'on aurait dû, dès le début, demander aux citoyens de faire connaître leur avis. Après tout, un drapeau qu'on impose au peuple ne sera pas facilement acceptable. Ce drapeau n'est pas né de la révolution. Ce n'est pas un symbole de révolution. Ce drapeau est un symbole d'accord et, à mon avis, la distinction est nette.

Bien des gens demandent pourquoi le Canada ne rivaliserait pas avec certains des nouveaux pays ou avec notre grand voisin du sud. Leur drapeau a été adopté à la suite de la révolution. La majorité des nouveaux drapeaux que nous voyons aujourd'hui ont été adoptés à la suite de l'octroi de l'indépendance, ce qui est proche de la révolution. Relativement à certains d'entre eux, on pourrait se demander si les gens arborant leur drapeau auraient contesté le modèle, s'ils l'avaient pu.

Je croyais que cette question pourrait facilement se résoudre par un plébiscite, comme on l'avait laissé entendre dans un autre débat, afin que les gens ne soient pas identifiés, et qu'on ne désigne pas du doigt telle ou telle région. En cette affaire, j'estime qu'aucune région n'a prééminence. J'estime que l'Ouest canadien est aussi important que le centre du Canada, les provinces Maritimes ou toute région du pays. A cet égard, aucune région n'a prééminence. Par conséquent, les vues des gens, d'un bout à l'autre du Canada, se trouvent sur un pied d'égalité. Je trouve extrêmement étrange que, pour en arriver à un modèle de drapeau national, une forte partie des Canadiens doivent se dépouiller de symboles qu'ils chérissent et aiment beaucoup.

Je ne préconise aucun drapeau en particulier ni aucun modèle en particulier. A mon avis, le drapeau du Canada ne peut pas être celui qu'accepterait une majorité des membres de la Chambre, mais plutôt celui qu'acceptera la population, car ce n'est jamais par la force d'un diktat qu'on amène les gens à respecter un drapeau. Les Canadiens n'accepteront jamais que le drapeau qu'ils désirent et respectent.

Ce que j'affirme au sujet du drapeau canadien s'applique sans la moindre différence à l'hymne national du Canada. On s'illusionne, si l'on pense que les Canadiens chanteront loyalement et consciencieusement un hymne national qu'ils ne respectent pas dans leur cœur. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur,

il est extrêmement regrettable, à mon avis, que nous n'ayons pas étudié la résolution concernant l'hymne national, au sujet de laquelle tout le monde semble d'accord, avant d'aborder la question du drapeau national du Canada, car cette affaire de l'hymne national serait maintenant réglée et ne ferait plus l'objet d'un futur débat dans une atmosphère créée par des divergences d'opinion.

Le plébiscite qui est préconisé par l'amendement et qui devrait se tenir à l'occasion des prochaines élections générales, quand nous en aurons, afin de faciliter certains détails d'administration, après une période d'accalmie, ne créerait pas l'atmosphère de discorde que craignent certaines gens. A mon sens, si la population pouvait exprimer son opinion, elle accepterait le drapeau choisi par la majorité, même si ce n'est pas au goût de tous. Le modèle choisi par une bonne majorité de la population canadienne serait accepté, j'en suis certain, par les représentants de minorités qui auraient préféré un autre modèle.

Je n'ai pas l'intention de parler du modèle à l'étude, car il peut sûrement être compris dans l'amendement préconisé, et il est le choix d'une majorité des membres du comité qui a étudié cette question consciencieusement. Toutefois, ce qui plaît à l'un, peut déplaire à l'autre, et je ne crois pas avoir le droit de dire à mon voisin que je choisis un drapeau en son nom. Sur des questions de cette nature, il me semble que la population devrait avoir le droit d'exprimer son opinion.

On a annoncé la semaine dernière que les membres de cette Chambre auraient peut-être plus tard à se prononcer sur la question de la peine capitale. C'est une question dont la solution dépend évidemment de ce que nous dicte notre conscience. Peut-être certains députés estiment-ils que ce sont leurs commettants qui doivent en décider. Quoi qu'il en soit, j'estime que la question du drapeau va jusqu'au plus profond de notre conscience. Il me semble logique de conclure que ceux qui se sont engagés volontairement dans les forces armées pendant la dernière guerre étaient poussés par le même sentiment que celui de nos concitoyens pour leur drapeau. Ce sentiment est parfois incohérent et très difficile à définir.

Je n'essaierai pas de répéter les arguments qu'ont avancés bon nombre de députés à la Chambre au cours du présent débat et antérieurement. Mais un plébiscite leur offrirait un immense avantage dans le choix d'un drapeau distinctif. Je respecte l'avis de ceux d'entre nous qui ont déclaré vouloir tel ou tel drapeau, bien que je doute beaucoup que les députés qui parlent d'un drapeau distinctif sachent exactement ce qu'ils veulent dire. Certains parlementaires ont été jusqu'à dire dans leurs discours qu'ils seraient prêts à accepter un torchon quadrillé, pourvu que l'Union Jack n'y figure pas. C'est là une attitude fort regrettable.

Je puis difficilement comprendre comment quiconque qui a eu l'occasion de remplir un poste à l'étranger et qui a remarqué le drapeau canadien tel qu'il existe actuellement et tel qu'il a été établi en vertu d'un arrêté ministériel, puisse croire qu'il n'est pas distinctivement canadien et que tous les Canadiens n'en puissent être fiers. J'ai vu ce drapeau déployé dans maints pays étrangers, et je dois avouer que, dans ces circonstances, j'ai toujours cru que c'était le drapeau du Canada. Si le Parlement—et j'entends par ce mot cette Chambre et l'autre endroit—décidait par une mesure appropriée que ce drapeau serait modifié et qu'un autre deviendrait l'emblème du Canada, pareille décision n'empêcherait pas notre Parlement de demander, par voie de consultation à la population du Canada, quel motif elle désire voir figurer sur son drapeau national. Je ne parle pas d'un symbole du Canada, mais d'un drapeau national canadien, et c'est pourquoi je prétend encore une fois que, dans les circonstances, il est logique et opportun de tenir un plébiscite.

En parlant à ce moment-ci, je trouve qu'il est difficile de déterminer comment un vote sur la motion visant à adopter ce rapport si elle était adoptée, pourrait changer l'actuel décret du conseil. On a beaucoup insisté sur ce point lorsque la question du drapeau a été présentée pour la première fois, car comme il est indiqué par le décret du conseil, le pavillon rouge sera le drapeau du Canada jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. C'est la première fois, je crois, qu'on insinue vaguement que la Chambre des communes seule constitue le Parlement. On peut voir qu'il pourra y avoir une discussion très difficile sur la procédure relative à la mesure législative lorsqu'elle sera présentée à l'autre endroit par suite du rapport du comité. Évidemment, le gouvernement ne nous a pas fait part de ses intentions à ce sujet. Alors que d'autres questions sont inscrites au *Feuilleton,* l'adoption d'un rapport de comité me semble insuffisant comme base à une modification de ce décret du conseil.

En outre, j'estime qu'il sera difficile de communiquer les vœux et les désirs de la Chambre des communes à l'autre endroit par le simple moyen d'une motion visant l'adoption d'un rapport. Je sais bien que cela ne concerne pas directement l'amendement à

l'étude, mais j'ai cru bon de soulever ici ce point, si d'autres ne l'ont pas déjà fait. Il y a bien d'autres aspects que j'aurais voulu aborder et que la Chambre aurait pu débattre en ce moment. Je m'en abstiendrai, monsieur l'Orateur; je dirai seulement que le *Feuilleton* est bourré de mesures très importantes dont des ministres attendent impatiemment l'adoption. Mais c'est à eux qu'il incombait de donner à ces questions la priorité sur celle-ci. On a reproché à l'opposition de vouloir débattre le sujet, mais la question n'est pas là. Le gouvernement doit reconnaître que c'est lui qui a présenté cette affaire et établi un emploi du temps. C'est pourquoi, j'affirme...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis certain qu'il conviendra avec moi qu'il s'est lancé dans une digression et que ses observations ne se rattachent pas réellement à la question dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Lambert: Si les députés ministériels accusent les membres de l'opposition de tactiques dilatoires et leur reprochent de discuter la question du plébiscite, l'opposition a proposé une autre solution que la mise aux voix. Je signale à Votre Honneur qu'en parlant de ces questions dont la Chambre est saisie, je ne m'écarte pas plus du sujet que le préopinant, qui n'a pas été rappelé à l'ordre. Je ne veux pas insinuer que la présidence fait preuve de favoritisme, mais elle a accordé une grande latitude. Il n'était aucunement question d'un plébiscite dans le discours précédent, mais des théories financières du Crédit social qui sont rejetées depuis de nombreuses années. Ce principe a été rejeté parce qu'en aucun moment il n'a constitué une question d'administration dans les provinces où cette prétendue théorie politique a pu avoir cours. Les honorables députés là-bas parlent sans se lever; c'est tout ce qu'ils peuvent apporter au débat.

Pour terminer, je dirai une fois encore... (*Exclamations*)... J'espère que les honorables députés qui aimeraient prendre la parole auront la liberté de le faire. En ce qui concerne les observations précédant les miennes, j'aime à croire que la Chambre se montrera aussi indulgente lorsque ces honorables messieurs se lanceront dans de longues dissertations sur leurs théories monétaires. L'indulgence dont la Chambre fait preuve lorsque ces honorables députés prennent la parole à l'égard de certains bills durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, alors qu'on nous sert une suite ininterrompue de balivernes, m'étonne toujours. On a deux poids, deux mesures. Tant qu'ils se sentent disposés à parler, ils estiment qu'ils en ont le droit, mais si la parole est à quelqu'un d'autre, ils ont mal au cœur et demandent qu'on mette fin au débat. Mais c'est là une question de concessions mutuelles et j'espère qu'ils sauront donner autant que recevoir.

Je répète qu'à mon avis la façon de sortir de cette impasse dans laquelle nous sommes c'est de tenir un plébiscite, de donner aux gens l'occasion de choisir. En somme, on nous a fait bien des propositions en haut lieu. Nous avons pris connaissance de bien des commentaires dans les journaux, à la radio et à la télévision, chaque homme ayant le droit d'exprimer ses idées. Si un chef de nouvelles a toute la liberté voulue pour écrire autant de fois qu'il le veut dans une colonne, alors j'ai le droit de répondre en cette Chambre. Pourquoi accuserait-on alors des honorables députés de poursuivre un débat interminable? Un débat est un échange d'idées, une expression d'idées, parfois non pas une ni deux fois, mais trois fois. Si certains écrivent sur un sujet quelconque, et expriment la même idée à maintes reprises, en vue de convaincre leurs lecteurs ou leurs auditeurs, j'estime que c'est légitime. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'appuie cet amendement et exhorte les honorables députés à l'appuyer.

(Texte)

M. Guay: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: D'accord.

M. Guay: Voici, le 2 juillet 1964, j'avais justement l'occasion de parler de ce qui touche le plébiscite, et j'ai alors demandé à l'opposition comment il se faisait qu'en 1961, lorsque l'opposition a proposé au gouvernement au pouvoir de tenir un référendum au sujet du drapeau au moment du recensement décennal le chef de l'opposition d'aujourd'hui (M. Diefenbaker) avait refusé cette façon de procéder et que maintenant il suggère un moyen qui lui semble plus facile, soit celui de faire coïncider le référendum avec les élections générales.

J'ai posé cette question et je n'ai pas eu de réponse.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je répondrai en premier lieu que j'ignore dans quelles circonstances l'honorable député a posé sa question.

Je crois qu'à ce moment-là, j'occupais le fauteuil que vous occupez en ce moment et qu'alors je ne m'intéressais pas au contenu des débats. Mais pour répondre à la question de l'honorable député, je dirais—si je saisis bien sa question—qu'il a suggéré un référendum sur la question du drapeau en même

temps que le recensement. Eh bien, il n'a pas eu de réponse, alors je ne peux pas faire de commentaires sur la réponse qu'il a reçue, mais je ne sais pas si, dans les circonstances, la loi sur le recensement permet un tel référendum.

M. Guay: Par une modification à la loi.

L'hon. M. Lambert: Peut-être qu'avec une modification à la loi, un référendum aurait été possible, mais je ne sais pas si, antérieurement, nous avons fait quelque chose en ce sens-là. Il se peut bien que de la manière dont l'honorable député a fait sa suggestion, ç'aurait été la façon de procéder, mais je ne crois pas qu'il puisse dire en ce moment qu'on a refusé de lui répondre, parce qu'il n'a jamais eu de réponse.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Lambert: Je vois que l'honorable ministre sans portefeuille est revenu de voyage.

L'hon. M. Dupuis: Puis-je demander à l'honorable député s'il ne croit pas que pendant les six années de l'administration conservatrice, le chef actuel de l'opposition avait tout le temps voulu pour demander la tenue d'un référendum ou se rendre à la demande du député conservateur de Saint-Boniface, qui avait proposé à son propre gouvernement un référendum sur cette question? Pourquoi le gouvernement conservateur, qui avait le pouvoir de le faire, ne s'est-il pas rendu à la demande de l'honorable député de Saint-Boniface?

On sait que cette suggestion a été rejetée ou vue d'un œil désintéressé, et en plus, le bill que j'ai présenté moi-même à la Chambre proposait une modification à la loi sur le recensement afin d'en profiter pour poser la question pertinente à un nouveau drapeau distinctif et un hymne national distinctif.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, en répondant à la deuxième question de l'honorable ministre, je répondrai en partie à l'honorable député qui m'a posé la première question, à savoir que dans le cas d'un questionnaire, lors d'un recensement, il est extrêmement difficile de maintenir l'anonymat de la personne invitée à faire son choix sur une chose pareille.

L'hon. M. Dupuis: Répondez à la première partie de la question.

L'hon. M. Lambert: Quant à la première question, je dirai ceci: il y avait tant de lacunes dans les affaires du pays lorsque nous avons été portés au pouvoir que nous avons concentré toutes nos énergies vers la réalisation de programmes agricoles et autres afin de rehausser l'économie du pays.

L'hon. M. Dupuis: Ceci se passait en 1961, et j'ai demandé pourquoi . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je porter à l'attention de l'honorable ministre sans portefeuille que nous ne sommes pas en comité et que l'honorable député qui a la parole ne devrait pas être interrompu?

L'hon. M. Lambert: Je répondrai brièvement ceci: à l'époque même—je donne mon opinion personnelle—il y avait moins d'unanimité qu'il y en a aujourd'hui, et nous avons été témoins de changements considérables durant les cinq dernières années.

L'honorable ministre sait très bien qu'avant de devenir ministre, il n'avait pas voyagé beaucoup dans le pays et que j'ai voyagé beaucoup plus que lui.

L'hon. M. Dupuis: C'est là une affirmation gratuite!

L'hon. M. Lambert: Peut-être n'ai-je pas voyagé autant que lui puisqu'il a été absent pendant de longs mois.

L'hon. M. Dupuis: La jalousie vous gagne, mon ami!

L'hon. M. Lambert: D'un autre côté, je dirai ceci: peut-être que dans une autre période de quatre ou cinq ans, on trouvera une toute autre atmosphère. On peut citer l'exemple de l'hymne «O Canada», au sujet duquel, d'un bout à l'autre du pays, l'attitude a changé durant ces dix dernières années, et cela nous en avons la preuve. Je pourrais ajouter que la même chose s'est produite pour ce qui touche les chèques bilingues. Cela nous a pris un peu de temps à convaincre le monde.

C'est la réponse que je donne à l'honorable député.

L'hon. M. Dupuis: Je vais tout simplement vous faire remarquer, mon ami, que vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Drouin: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: D'accord.

M. Drouin: Puisque l'honorable député, il y a quelques instants, s'est prononcé en faveur de l'ajournement du débat, est-ce que par ce geste, il ne considérait pas que le débat avait suffisamment duré, et ne croit-il pas qu'il serait opportun de se prononcer sur le fond du débat et de permettre à tous les députés de s'exprimer par un vote?

L'hon. M. Lambert: Je tiens à préciser que l'ajournement d'un débat, ce n'est pas la clôture de ce débat, et l'honorable député le sait

très bien. On met de côté une question pour en étudier d'autres plus importantes.

Si vous portiez plus d'intérêt aux mesures inscrites au *Feuilleton*, vous appuieriez l'amendement portant sur l'ajournement du débat, ce qui nous permettrait de discuter de certaines questions qui y sont inscrites.

M. Drouin: Ce n'est pas une réponse!

(Traduction)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à faire remarquer que les observations que je vais formuler au sujet de l'amendement sont personnelles et que j'en assume l'entière responsabilité. Mes collègues ne sont peut-être pas d'accord sur ce que j'ai à dire, mais ils sont d'accord quant à mon droit de m'exprimer. Je veux développer quelques arguments qui militent en faveur du renvoi du rapport au comité du drapeau, et j'espère traiter ainsi des différentes phases de l'affaire. De plus, j'aimerais établir un lien entre mes arguments et mes déclarations sur la question d'un plébiscite.

Tout d'abord, je veux me reporter aux observations que j'ai faites au sujet du drapeau, durant le débat sur l'Adresse en réponse du discours du trône, le 27 février dernier, consignées à la page 335 du compte rendu de ce jour-là:

> Je voudrais dire quelques mots au sujet de la question d'un drapeau national. Je me rends compte qu'il s'agit là d'une question délicate. D'après moi, la solution serait d'instituer un comité qui choisirait quatre ou cinq motifs parmi les 2,500 ou 2,900 qui ont été soumis, dont évidemment le pavillon rouge, et d'en faire l'objet d'un référendum. On voterait au scrutin, et chaque personne indiquerait ses premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième choix, de sorte qu'en procédant par élimination, on saurait quel drapeau préfère plus de la moitié de la population. Ce serait une façon de nous décharger de cette responsabilité sur le peuple, à qui elle incombe.

Je propose que non seulement on procède à un plébiscite, mais que les bulletins soient envoyés en un endroit central, de préférence à Ottawa, pour le dépouillement. Ainsi, il serait impossible de déterminer la provenance d'un vote. On ne pourrait savoir qui a voté pour tel drapeau, et il n'y aurait aucune trace de l'opinion de chaque région. Si l'on adoptait cette méthode, je crois que le drapeau choisi recevrait peut-être l'appui de 85 p. 100 de la population.

Le vote transférable dans un plébiscite n'est rien de nouveau. En fait, la méthode a été utilisée un certain nombre d'années pour les élections générales de la Colombie-Britannique.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Prittie: Jusqu'à ce que vous arriviez au pouvoir.

M. Leboe: Quelqu'un dit jusqu'à ce que j'arrive au pouvoir; mais je n'y suis pas arrivé, je suis ici.

M. Prittie: Jusqu'à ce que votre parti arrive au pouvoir et la supprime.

M. Leboe: Il y avait pour cela des raisons, mais je ne crois pas qu'elles aient rien à faire avec le débat sur le drapeau.

Si nous tenons un plébiscite de cette façon, nous connaîtrons le véritable sentiment du peuple, et je suis d'avis que le résultat d'un plébiscite serait beaucoup plus permanent que la méthode que nous suivons maintenant, puisqu'un nouveau gouvernement pourrait facilement changer encore le modèle, et c'est un point qu'on ne doit pas oublier. On a dit que la jeunesse de notre pays veut un nouveau drapeau. S'il en est ainsi, on devrait permettre aux Canadiens âgés de 18 ans et plus de voter lors d'un plébiscite.

Certains disent qu'un nouveau gouvernement n'adopterait pas la méthode que nous suivons aujourd'hui, mais je rappellerai à la Chambre que c'est le taureau apprivoisé qui tue l'agriculteur. On imagine sans peine qu'un nouveau gouvernement dirigé par un nouveau chef désirerait accorder aux Canadiens le droit démocratique qu'on leur refuse actuellement.

A mon avis, on a abordé d'une façon négative la question du drapeau. Voilà pourquoi il faudrait recourir au plébiscite. Je crois sincèrement qu'on a suscité ce débat pour supprimer l'Union Jack du drapeau actuel. Selon moi, c'est une façon de faire tout à fait négative contre laquelle je proteste énergiquement.

Ceux qui sont contre le plébiscite se disent peut-être: si nous éliminons l'Union Jack, nous supprimons les croix qui représentent les principes chrétiens; nous allons les rayer complètement de nos symboles; notre drapeau ne portera plus la croix; les symboles du christianisme que nous défendons disparaîtront. Ceux qui veulent faire disparaître l'Union Jack de notre drapeau se disent peut-être: c'en est fait des symboles qui nous rappellent la justice britannique; nous adoptons maintenant au Parlement et au pays un droit nouveau, de sorte que nous n'aurons plus à nous en remettre à la justice britannique traditionnelle. Il faut tenir compte de notre origine démocratique. On sait que la démocratie est née à l'endroit où flotte l'Union

Jack. C'est une question qui suscite les passions et que chacun juge à sa manière. Que se passe-t-il lorsqu'on supprime l'Union Jack de notre drapeau selon la méthode suivie aujourd'hui? On refuse aux Canadiens un droit démocratique conforme aux traditions qu'ils ont héritées de l'Angleterre. Rejetons-nous la démocratie de jadis pour un genre nouveau, qui refuse aux gens le droit de donner leur propre opinion dans des circonstances mettant en jeu une question personnelle? Selon moi, c'est précisément ce que nous faisons. On supprime les croix; on supprime le souvenir de la justice britannique et de la véritable démocratie.

Un de mes amis députés m'a dit l'autre jour que l'idée d'un plébiscite ne lui plaisait guère, car le pavillon rouge l'emporterait. Il a peut-être raison. Aucun d'entre nous ne sait quel modèle serait choisi; on ne pourra être sûr tant qu'il n'y aura pas eu de vote sur cette question. J'estime que tout le monde à la Chambre a le droit de prendre la parole pour exprimer des opinions personnelles. Il est permis de soupçonner, si l'on en croit les journaux, que les députés vis-à-vis ont exprimé encore bien d'autres opinions. En refusant de céder à la demande d'un plébiscite, le gouvernement, comme l'attestent les sondages, contrarie la volonté de 68 p. 100 des Canadiens.

Je me rappelle, malgré moi, l'émission télévisée de l'autre jour, au cours de laquelle le premier ministre (M. Pearson) a employé de grands mots pour présenter un code d'éthique pour nettoyer le saint des saints. Mais je lui dirai en toutes lettres que le procédé employé et l'initiative qu'on a prise dans l'affaire du drapeau donneront figure d'ange au spectre du ministère de la Justice. Je trouve déplorable la façon dont on a procédé aujourd'hui et suis convaincu que si l'on refuse un plébiscite à notre population, elle se rangera à mon avis le jour des élections. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Il est, en effet, impossible de priver le public canadien du droit d'exprimer son avis, car notre constitution lui en donnera un jour le droit, qu'il nous plaise ou non. C'est alors qu'il se fera entendre. Mais je ne crois pas qu'il soit tout à fait sage de tenir un plébiscite à ce sujet au temps des élections. Pourquoi ne pas en tenir un à un moment plus opportun au lieu de choisir une occasion où cette question serait englobée dans d'autres qu'il faudrait prendre en considération et alors que bien des gens, qui voudraient voter suivant leurs convictions, se verraient empêcher de se prononcer en faveur de quelque bon projet qu'un particulier pourrait avoir prévu dans son programme électoral?

Je crois qu'un plébiscite s'impose si le Parlement, qui se compose du Sénat, de la Chambre des communes et de la Couronne, doit s'occuper de cette question comme on a promis au pays qu'il le ferait. Le décret du conseil de 1945 stipulait que ce serait le Parlement qui y verrait. Je rappellerai à la Chambre certaines déclarations faites par le premier ministre et qui paraissent aux pages 4500 et 4501 du hansard du 15 juin. N'oubliez pas que nous allons très bientôt demander à la Chambre des communes d'accepter un rapport. A mon avis, c'est là que se trouve la pierre d'achoppement pour le Parlement. Cet espoir de régler la question au Parlement est lié à la demande d'un plébiscite. Comme en fait foi la page 4500 du hansard, le très honorable représentant déclare:

> Tant que le Parlement n'aura pas pris de mesure en vue d'adopter officiellement un drapeau national, ...le pavillon rouge pourra être déployé.

Il cite un passage du décret du conseil de 1945. Et le premier ministre ajoute:

> Cette déclaration remonte à 1960, plus exactement au 27 janvier 1960. J'avais alors proposé au gouvernement de présenter au Parlement une mesure qui, si les représentants du peuple l'adoptaient, réglerait, à mon avis, la question du drapeau national; le Parlement serait alors convenu de l'adoption d'un drapeau distinctif qui, contrairement au pavillon rouge auquel le Parlement n'a jamais accordé de sanction officielle, ne pourrait être confondu avec le drapeau du Royaume-Uni ou de certaines colonies et qu'on pourrait facilement identifier comme drapeau canadien.

Notez qu'il a dit que la mesure, à son avis, réglerait la question. Il savait que la méthode que nous suivons présentement n'aurait pas nécessairement ce résultat. Pour ce qui est du caractère distinctif du drapeau proposé, je me demande s'il aimerait faire flotter le drapeau du Pérou à côté du modèle que nous étudions maintenant pour voir jusqu'à quel point ce dernier est distinctif. En outre, ce n'est pas le drapeau qui fait le pays; c'est le pays qui fait le drapeau. Plus tard, le premier ministre a déclaré:

> J'ai le sentiment, toutefois, que le Canada devrait avoir un drapeau national qui ne pourrait être confondu avec l'emblème de nul autre pays...

Il citait des passages d'une lettre qu'il avait expédiée à diverses personnes. Quelle plaisanterie! On nous offre un drapeau qui est tellement semblable à celui du Pérou qu'il est difficile de distinguer entre les deux. Et voici la suite de la déclaration:

> ...et qui, par son adoption, serait une grande force unificatrice dans notre pays.

Est-ce ce que nous avons constaté au cours du présent débat, que ce drapeau constitue une grande force unificatrice dans notre pays?

J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est tout le contraire. Voici un autre passage du discours:

Un gouvernement libéral établira un drapeau canadien distinctif...

Il avait dit précédemment que le Parlement établirait ce drapeau, mais comme en fait foi la page 4500 du hansard, il a dit:

Un gouvernement libéral établira un drapeau canadien distinctif dans les deux ans qui suivront son arrivée au pouvoir.

Est-ce là ce qui se produit aujourd'hui? C'est bien cela qui se produit. Ce n'est pas au Parlement qu'on demande de traiter de ce problème, à mon avis, c'est le premier ministre qui tient sa promesse; mais il ne fait pas ce qu'il a dit qu'il ferait précédemment. Monsieur l'Orateur, je dis donc qu'il faut un plébiscite pour nous sortir de la position où nous sommes. Le Parlement comprend la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne. Je constate l'obligation morale que j'ai citée dans le hansard, soit que le premier ministre doit permettre au Parlement—c'est-à-dire à la Chambre des communes, au Sénat et à la Couronne—de régler cette question. A mon avis, la seule façon de sortir de ce dilemme, c'est de tenir un plébiscite dont le résultat sera transmis par le directeur général des élections au Sénat du pays afin que celui-ci présente une mesure à cette fin—comme le premier ministre en a parlé lui-même—qui serait acceptée par le Sénat, la Chambre des communes et la Couronne. Le Parlement légiférerait donc à propos de cette question. J'ai aussi entendu proposer qu'on promulgue un autre décret du conseil afin d'annuler celui de 1945. Je dis que si cela se produit, toute la discussion n'a aucun fondement; nous ne devrions plus discuter cette question du tout.

Je suis d'avis qu'on défère cette question à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Le Sénat du pays devrait prendre part à ces délibérations. Un tel comité pourrait choisir un certain nombre de bons modèles, y compris le drapeau canadien actuel. Comme exemple d'un modèle qui serait très acceptable et qui pourrait être présenté lors d'un plébiscite, il y a celui que m'a proposé l'honorable député d'Halifax. C'est un modèle très simple dans lequel les trois feuilles d'érables occupent la place de l'Union Jack et où l'Union Jack est placé dans l'écusson, dans la position qu'occupent actuellement les trois feuilles d'érable. Rien ne serait enlevé du drapeau actuel, rien n'y serait ajouté, mais à la place éminente occupée par l'Union Jack, on verrait les trois feuilles d'érable. A mon avis, c'est un bon modèle, qu'on pourrait soumettre lors d'un plébiscite. Mais au lieu de cela, la question a été déférée à un comité, paralysé dès le début. Comme de nombreux députés le savent, après la formation du comité, on plaisantait à la Chambre des communes en disant qu'on savait déjà quel serait le résultat final. Qu'avons-nous fait dans ce comité? Monsieur l'Orateur, je prétends que c'est là une autre raison de tenir un plébiscite sur la question et de soumettre un certain nombre de modèles aux Canadiens. La Chambre des communes et le Sénat pourraient nous donner un comité qui nous fournirait deux modèles, et nous remplirions notre obligation, par conséquent, en les soumettant aux habitants de notre pays lors d'un plébiscite.

Qu'avons-nous fait à ce comité du drapeau? Nous avons remplacé les trois feuilles d'érable par une seule feuille. Cela a tiré le premier ministre d'embarras: il ne s'agissait plus du fanion Pearson. Mais alors, le comité du drapeau s'est vu immédiatement en face d'un autre problème: il y avait maintenant le drapeau proposé par les membres du Nouveau parti démocratique. Ainsi, qu'est-il arrivé? Nous avons replié les trois feuilles d'érable sur une seule comme une caméra de télévision et avons transformé les bandes bleues en bandes rouges.

C'est tout. Fondamentalement, c'était encore le modèle avec lequel nous avions commencé. Voilà tout ce que le comité du drapeau a accompli, monsieur l'Orateur. En terminant mes remarques, je veux dire que toute personne dans notre pays sait autant ce qu'elle veut, relativement à un drapeau, que tout député au Parlement. Mais il n'en va pas de même des mesures législatives soumises à la Chambre. Dans le cas de mesures législatives, nous pouvons effectuer une certaine quantité de recherches—non pas autant que nous aimerions, loin de là—et nous pouvons écouter à la Chambre des communes les discours de gens qui disposent peut-être de plus de facilité pour la recherche. Nous pouvons donc juger la question d'après l'expérience de nombreux députés, qui ont beaucoup de connaissances sur le sujet à l'étude. Mais sur la question du drapeau, n'importe quelle personne en sait autant sur le drapeau que vous, monsieur l'Orateur, moi-même ou n'importe qui; la question est d'ordre personnel et fait appel au sentiment. Par conséquent, je dis que nous devrions bénéficier de la tenue d'un plébiscite sur la question. Je suis également convaincu que les députés de l'arrière-ban du parti libéral

rendraient à leur chef et aux députés occupant les banquettes ministérielles un très grand service s'ils prenaient la parole pour appuyer la tenue d'un plébiscite et tirer leur chef d'embarras. (*Applaudissements*)

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être bref, mais je suis heureux d'avoir l'occasion de signaler que mes vues n'ont nullement changé depuis que j'ai pris la parole sur cette question l'été dernier. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a fait une longue dissertation cet après-midi sur le temps perdu. Il aurait dû dire cela au premier ministre (M. Pearson), car c'est lui qui a saisi la Chambre de la question du drapeau et mis le débat en marche. Toutefois, j'estime que le discours de l'honorable député n'avait pas plus de sens en latin ou en grec qu'il en aurait en français ou en anglais. Cet homme fait de l'obstruction systématique depuis nombre de jours. Ainsi, en jetant un coup d'œil sur les premières pages du compte rendu d'hier, j'ai constaté qu'il avait pris la parole 21 fois—et il nous accuse de faire de l'obstruction systématique. Aucun d'entre nous de ce côté-ci ne peut égaler ce record, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Ne me faites pas rire!

M. Winkler: Régler votre compte de téléphone!

M. Moore: Voici, selon moi, la principale raison qui justifie la tenue d'un plébiscite. En tentant d'imposer certains modèles de drapeau à la population, le gouvernement ne tient aucun compte de ceux qui veulent garder le drapeau que nous avons depuis nombre d'années, ou au moins certains symboles qu'il renferme. En toute justice, je devrais signaler qu'un député ministériel tente de garder les symboles, et je lui rends tout le mérite qui lui est dû. Cet après-midi, nous avons entendu l'excellent discours de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) et nous savons que des membres d'autres partis s'efforcent aussi d'en faire autant.

De nombreux discours ont été prononcés au cours du présent débat par des députés du Québec. Presque tous, sinon tous, favorisent un nouveau drapeau, ou un drapeau différent, indépendamment du parti auquel ils appartiennent. Je respecte leurs vues, car il est évident qu'ils essaient de faire valoir les opinions de leurs commettants. Indépendamment du point de vue de leur parti, ces députés se sont au moins prononcés au nom de leurs commettants et personne ne peut leur en vouloir; c'est de l'honnêteté politique. Mais que penser des membres du gouvernement? Ont-ils été aussi honnêtes? Certes, non. Nombre d'entre eux, bien sûr, se permettent des interpellations, mais ils ne prennent pas la parole—à quelques exceptions près —pour nous dire ce que veulent leurs commettants. Nous aimerions certainement connaître les raisons pour lesquelles on veut mettre de côté le drapeau que nous avons présentement pour en adopter un autre ou n'importe quoi, semble-t-il. Cela ne semble pas faire tellement de différence pourvu que nous abandonnions le drapeau que nous avons. Je suis certain que les commettants de nos vis-à-vis seraient très intéressés d'entendre ce que ceux-ci ont à dire à ce sujet. Il est entendu que certains électeurs aiment toujours critiquer leur député, et je ne crois pas que nous devrions les priver de ce plaisir. Mais comment peuvent-ils le critiquer s'ils ne savent pas ce qu'il pense d'une question qui fait appel aux sentiments?

Il est surprenant de constater qu'un grand nombre de jeunes gens croient en la nécessité d'un plébiscite, bien que j'aie entendu des opinions contraires. La revue des scouts a recueilli le vote d'un certain nombre de ceux-ci sur cette question; les scouts représentent très bien nos jeunes Canadiens. Les résultats ont fait voir que plus de 50 p. 100 d'entre eux tenaient au pavillon rouge. Plus de 35 p. 100, dois-je avouer, favorisaient le trifolié, mais il est oublié maintenant. Moins de 15 p. 100 voulaient un drapeau à une seule feuille d'érable.

La nécessité d'avoir un plébiscite a été mentionnée dans diverses publications du Canada. J'aimerais faire consigner au hansard les seuls extraits des coupures ayant trait au plébiscite. Ainsi, le *Rural Co-op* du 12 mai 1964, sous le titre «Qui règne: la majorité ou la minorité?», dit au sujet du drapeau:

> Combien de Canadiens, pondérés et sérieux, veulent un nouveau drapeau—flambant neuf, sans tradition aucune? Ou un nouvel hymne national? Avant qu'on l'établisse, toute cette clameur autour d'un drapeau canadien, d'un hymne national, ne sera précisément que la clameur de gens bruyants, cherchant un prétexte pour brailler...
>
> Seul un référendum peut révéler si la majorité des Canadiens veulent un changement, ou si nous sommes assujettis au règne de ceux qui crient le plus fort.

Ici nous avons une coupure du *Daily Colonist* de Victoria (C.-B.), intitulée «C'est une étiquette, pas un drapeau». Je ne mentionne que ce qui a trait au plébiscite:

> Le drapeau, qui traditionnellement exprime notre fierté et notre liberté, nous est enlevé sans le consentement de la majorité du peuple. M. Pearson pourrait y remédier au moyen d'un plébiscite national...
>
> Le drapeau est une question fondamentale à laquelle on doit trouver une solution non pas par voie d'élections, ni de pure politique, mais par un vote national sur la question, et sur cette question seulement.

Enfin, j'aimerais citer un extrait de l'article intitulé «Demandez au peuple», paru dans le *Telegram*, de Toronto, le 2 août 1964 et qui se lit ainsi:

C'est seulement par l'intermédiaire d'un plébiscite que le peuple pourra se prononcer sur la question.

L'auteur poursuit en disant que la question du drapeau n'est pas une question d'ordre politique.

A mon sens, c'est pour en arriver à un compromis que la Chambre a déféré le problème au comité. Toutefois, cela n'a pas donné le résultat qu'on en attendait. Le comité a tout simplement recommandé l'adoption d'une autre étiquette semblable à celle à trois feuilles d'érable dont la Chambre était saisie lors de la constitution du comité. Si je comprends bien, le comité a eu l'occasion de proposer un modèle de drapeau qui aurait été le fruit de concessions et qui aurait renfermé les symboles des deux nations fondatrices. On en a parlé cet après-midi. Un des trois modèles retenus jusqu'à la fin incluait ces symboles, mais on n'en a pas tenu compte. C'est pourquoi je dis que le comité n'a pas proposé de solution de compromis alors qu'il en avait la chance. J'aurais accepté ce choix parce qu'il aurait été un compromis. Les armoiries du Canada renferment les symboles de quatre races fondatrices, mais on n'en a pas tenu compte.

Qu'est-ce que j'entends ici par «compromis»? On pourrait dire que nous avons les deux extrêmes. D'une part, nous avons les fervents partisans du drapeau trifolié recommandé antérieurement; d'autre part, nous avons les partisans du pavillon rouge. Pour en arriver à un compromis, nous devrons mettre sur tout drapeau de compromis recommandé par le comité quelque chose qui rappelle les deux races, et je soutiens qu'aucun symbole du pavillon rouge ne figure sur le drapeau proposé par le comité.

A ceux qui disent qu'un plébiscite diviserait le pays, je concède qu'on ne devrait pas donner les résultats du plébiscite par régions. On ne créera la division qu'en donnant les résultats par régions. Mais un plébiscite tirerait le gouvernement d'un mauvais pas.

Le présent gouvernement libéral a montré que peu lui importait le modèle d'un nouveau drapeau, pourvu qu'il n'y figure aucun des symboles de notre patrimoine. Il est manifeste que je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. On avait soulevé toute la question du drapeau juste avant le congé de l'été dernier dans l'espoir que la Chambre l'adopterait. Dans ce cas, naturellement, on nous aurait donné un congé. Aujourd'hui, on espère faire la même chose avant le congé de Noël. Voilà un exemple typique des manœuvres politiques du gouvernement. On nous avertit d'adopter le drapeau, sans quoi nous n'aurons pas de congé à Noël. Peut-être n'a-t-on pas employé exactement ces mots, mais nous en saisissons le sens. Cela ne me paraît pas de la véritable démocratie en action.

[M. Moore.]

L'autre jour, l'honorable député de Melville (M. Ormiston) a parlé des symboles, dans son plaidoyer en faveur d'un plébiscite. Il a prononcé un discours intéressant et très bien préparé. Le Canada tend aujourd'hui à délaisser les symboles. On manifeste la même attitude à l'égard de l'art véritablement esthétique. Les monstruosités du soi-disant art moderne que nous voyons dans les aérogares canadiennes en sont une preuve manifeste. C'est là, selon moi, un signe évident que la société est malade. Ce genre de choses semble cependant recevoir l'appui du présent gouvernement.

Pourquoi consulter la population au moyen d'un plébiscite? Pour commencer, qui a demandé un nouveau drapeau? En tout cas, monsieur l'Orateur, ce n'est pas de cette promesse que j'ai entendu parler dans ma région, lors de la dernière campagne électorale. Chez nous, on parlait surtout de la promesse de $2 pour le blé. J'ai même entendu une promesse de $3. C'est-à-dire pour les 300 premiers boisseaux produits par un cultivateur. On avait aussi promis de donner au pays deux ministres de l'Agriculture. Mais je n'ai pas entendu parler d'une promesse au sujet d'un drapeau. Il nous arrive maintenant de nous demander combien nous avons de ministres de l'Agriculture.

M. Slogan: Trois.

M. Moore: Certains disent que nous en avons trois, d'autres que nous n'en avons pas. Le gouvernement n'a pas semblé avoir bien hâte de remplir ces promesses et pourtant, ce sont les promesses qui intéressaient au plus haut point les gens de ma circonscription.

J'ai parlé tout à l'heure des députés du Québec et je ne crois pas avoir été dur pour eux. De toute évidence, ces députés veulent un nouveau drapeau. Je leur demanderais cependant, comme je demanderais aux autres qui affirment qu'un plébiscite n'est pas nécessaire, de consulter leurs commettants pour leur demander s'ils veulent un nouveau drapeau qui divisera peut-être le Canada—et je crois qu'ils s'en rendent tous compte—ou s'ils aimeraient mieux nous voir consacrer notre temps à l'étude de mesures dont ils ont besoin pour résoudre leurs problèmes. Ces députés ont-ils posé cette question aux cultivateurs de l'Est dont le revenu est tellement minime? Il est étrange, aujourd'hui, de voir les symboles de Noël sur la porte et à l'intérieur des bureaux de bien des députés. C'est une belle coutume. Je remarque cependant que ce sont justement les bureaux des députés qui veulent abandonner les symboles. Comment expliquent-ils leur acceptation des symboles traditionnels de Noël et leur rejet des emblèmes traditionnels qui figurent sur le drapeau? A mon avis, c'est absurde.

En conclusion, je recommanderais au gouvernement, et particulièrement au premier ministre, de songer aux Canadiens qui ne partagent pas l'opinion du premier ministre et s'opposent à la suppression, avant Noël, des croix chrétiennes de notre drapeau.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole au cours de ce débat, c'est pour formuler quelques-unes de mes idées sur la nécessité de tenir un plébiscite au Canada, afin de trancher cette question une fois pour toutes. Je ne crois pas me tromper en affirmant que selon la plupart des Canadiens, c'est la seule façon de régler la question. C'est également ma conviction que la plupart de nos concitoyens ne veulent pas d'un nouveau drapeau.

Le premier ministre (M. Pearson) estime que nous devrions avoir un nouveau drapeau et, étant à la direction du gouvernement, il est le seul homme au Canada, à pouvoir imposer la chose à la Chambre et au peuple. Nous de l'Ouest canadien nous servons souvent de l'expression «prendre le taureau par les cornes»; c'est exactement ce que le premier ministre tente de faire en imposant ce changement aux Canadiens qui, tout comme les membres de notre parti, ne l'accepteront pas.

L'adoption d'un nouveau drapeau n'est pas une chose qui presse, comme on a pu le voir par les événements survenus depuis l'été dernier, alors que la question du drapeau a été présentée à la Chambre pour la première fois. On se rappellera qu'en juin, on avait tenté de faire adopter en hâte un nouveau modèle de drapeau afin qu'il puisse être arboré le 1er juillet. Je n'ai pas à rappeler aux honorables députés qu'on n'y a pas réussi. Puis, la nouvelle date-limite était la visite de la reine au Canada. Le premier ministre et les membres du gouvernement, je suppose, espéraient hisser le drapeau à cette occasion. Encore une fois, ils ont été déçus. Le premier ministre a maintenant fixé une autre date. Il compte arborer le drapeau avant Noël. Je prétends que l'une des erreurs du premier ministre dans cette affaire, ce fut de fixer sans cesse des dates-limites. Il doit être bien déçu d'avoir déterminé à deux reprises en six mois une date pour l'adoption du drapeau, sans que jamais ses vœux soient exaucés.

Ce qui a résulté des motions en vue de l'ajournement du débat à la Chambre, prouve que les membres du parti ministériel et la plupart des autres députés jugent nécessaire de discuter cette affaire plus à fond. J'aimerais que des membres du parti ministériel nous disent pourquoi il est si urgent de changer de drapeau.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je me demande encore une fois si les propos de l'honorable député sont pertinents à l'amendement présentement à l'étude, à savoir si, oui ou non, nous devons avoir un plébiscite relativement au drapeau et les raisons pour lesquelles il devrait être tenu ou non?

J'admets que les remarques de l'honorable député sont très intéressantes, mais je suis d'avis qu'elles ne sont pas conformes au sujet que nous avons à étudier.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Gelber): Je suis certain que l'honorable député s'en tiendra à l'amendement.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'allais aborder la question et faire remarquer qu'un seul député ministériel a expliqué pourquoi nous devons modifier notre drapeau. Les membres de notre parti prétendent qu'un changement de ce genre est inutile, car notre drapeau actuel est satisfaisant. Étant donné que le gouvernement semble souhaiter un changement, je crois que nous devrions tenir un plébiscite et laisser aux Canadiens la tâche de prendre une décision définitive à ce sujet.

L'honorable député de Cariboo (M. Leboe) a déclaré cet après-midi que la seule raison qui milite en faveur d'un changement de drapeau est que certaines gens veulent se débarrasser de l'Union Jack. Je partage l'avis de l'honorable député et estime que c'est la seule raison de ce changement.

Un seul honorable vis-à-vis a convenu que c'était l'unique raison de ce changement. Sauf erreur, il n'est pas le seul député libéral à représenter une circonscription où la plupart des gens partagent le même avis. Il ressort nettement des discours prononcés par les membres d'autres partis que le parti ministériel, que nous ne sommes pas d'accord avec eux là-dessus.

En se reportant à un sondage effectué par un journal de l'Ouest, le printemps dernier, on constate qu'à cette époque, 82 p. 100 des personnes interrogées tenaient à conserver le pavillon rouge. Je ne crois pas qu'il faille toujours conserver le pavillon rouge, mais s'il faut le changer, j'estime que nous devrions en adopter une version modifiée. Si l'on doit le changer, il faudrait que ce soit à la suite d'un plébiscite afin de préserver ce qui reste d'unité au Canada.

Bien des gens sont mécontents des résultats d'élections générales, mais ils les acceptent. Je suis sûr que les Canadiens s'inclineraient devant la volonté de la majorité de leurs concitoyens exprimée par voie de plébiscite. La plupart des Canadiens souhaitent sûrement que tout ce gâchis soit réparé. A mon sens, la meilleure façon serait de tenir un plébiscite de façon à régler la question une fois pour toutes.

J'aimerais dire un mot d'un article de journal traitant d'un sondage fait auprès des députés sur la question du drapeau. A l'époque, c'est-à-dire le 12 juin, 120 libéraux étaient en faveur du drapeau proposé, 1 était contre et 2 étaient indécis. Deux conservateurs l'appuyaient, 72 s'y opposaient et 8 étaient indécis. Quant aux députés néo-démocrates, 10 étaient en faveur du nouveau drapeau, 5 étaient contre et 2 étaient indécis. Un créditiste s'était prononcé en faveur, 6 contre et 4 n'avaient pas encore fait leur choix. Sauf erreur, le député d'Acadia (M. Horner) a déclaré, hier soir, qu'on effectue présentement un sondage sur la tenue d'un plébiscite. Actuellement, 60 p. 100 des gens sont en faveur d'une consultation populaire comparativement à 62 ou 63 p. 100, en juin dernier. Les sentiments du peuple n'ont donc pas changé et le gouvernement devrait ordonner la tenue d'un plébiscite.

Les députés ont été élus pour adopter de nouvelles lois et modifier celles qui existent déjà, mais lorsqu'il s'agit de trancher une question où les sentiments entrent en jeu, comme celle du drapeau, tous les Canadiens devraient avoir l'occasion de faire leur choix. Il est bien clair que je vais voter en faveur de l'amendement portant sur la tenue d'un plébiscite. D'après ce qui s'est produit depuis le début du débat sur le drapeau, et d'après l'atitude du comité qui s'est prononcé presque à l'unanimité contre le trifolié, il est évident que ce dernier a été mis au rancart. Le comité, j'en suis sûr, a accompli des merveilles en cherchant à trouver un modèle qui plairait à la majorité des Canadiens.

J'ai sous les yeux une coupure de journal, intitulée: «Le fameux débat canadien». J'aimerais en consigner des extraits au compte rendu car je me rends compte qu'aux yeux des Canadiens voici comment les choses se sont passées dans cette enceinte. Cet article signale qu'en 1892, l'Amirauté britannique avait créé le pavillon rouge en ajoutant les armoiries canadiennes sur le battant du pavillon britannique. Ce drapeau a été arboré sur les navires immatriculés au Canada. L'article signale que c'est peut-être à ce moment-là qu'a commencé le fameux débat sur le drapeau il y a environ 70 années. Voici un passage de cet article:

> En 1918, aux jeux olympiques de Paris, l'équipe canadienne a défilé derrière un drapeau à feuille d'érable, conçu pour l'occasion. C'est peut-être la première fois qu'un drapeau canadien distinctif est venu compliquer le choix entre le pavillon rouge et l'Union Jack.

Le 1er octobre 1945...

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous trouverez peut-être que j'y tiens mordicus, mais, tout de même, je voudrais que vous rappeliez à l'honorable député qui a la parole que le débat actuel doit être limité à la question de savoir si, oui ou non, nous devons avoir un plébiscite, et non pas à vanter la valeur ou les antécédents d'un drapeau plutôt qu'un autre.

Alors, je voudrais que vous disiez à l'honorable député de parler du plébiscite et non pas de la valeur de l'Union Jack ou de tout autre drapeau.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Gelber): Je demanderais à l'honorable député d'Assiniboïa de s'en tenir à l'amendement et à la question d'un plébiscite dont nous traitons actuellement.

M. Muir (Lisgar): Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler que l'honorable député de Lapointe a parlé de tous les sujets au monde. Jamais on ne l'a rappelé à l'ordre. Après ce qu'il a dit, tout député peut parler de n'importe quoi dans ce débat.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, relativement au même rappel au Règlement, je viens d'entendre dire, si l'interprétation était exacte, qu'on n'a jamais rappelé l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) à l'ordre.

Je dois faire remarquer à la Chambre que l'honorable député de Lapointe a été rappelé à l'ordre au moins à trois ou quatre reprises.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Gelber): J'estime que les remarques de l'honorable député d'Assiniboïa devraient porter plus directement sur le plébiscite qui fait le sujet du débat.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tentais seulement de faire ressortir les faits au sujet du grand débat sur le drapeau et d'expliquer pourquoi il faut tenir un plébiscite pour régler la question une fois pour toutes. Je disais donc qu'en 1892 on discutait de drapeau. Nous sommes en 1964 et dans

quelques jours ce sera Noël. S'ils veulent qu'on règle cette affaire, les honorables députés devraient décider de tenir un plébiscite et cesser de demander si nous aurons ce drapeau-ci ou celui-là ou encore si nous voulons un nouveau drapeau. Comment en arriver à une décision autrement que par un plébiscite? Nous pouvons prendre une décision ici, mais la population ne sera pas satisfaite. Je le répète, dans ce grand pays démocratique qu'est le Canada, nous aimons croire qu'une décision sur une question aussi brûlante que celle du drapeau sera prise par le peuple. Je doute qu'on ait eu à régler une question aussi épineuse que celle-ci depuis que je suis à Ottawa. Je dois reconnaître que les passions ont eu libre cours durant les dernières semaines, mais à propos d'un sujet différent que je me garderai d'aborder.

Je vais revenir à cette coupure de journal car elle porte sur le plébiscite. Voici:

Le ministre des Finances, M. J. L. Ilsley, a répondu que le pavillon rouge flottait en vertu du décret du conseil C.P. 5888 dont il a déposé une copie. Il a ajouté: «Le pavillon rouge a flotté sur la tour des chambres du Parlement depuis la Confédération jusqu'en 1904».

Le décret du conseil a rappelé qu'un décret de 1924 avait autorisé à arborer le pavillon rouge sur les édifices du gouvernement fédéral à l'étranger...

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, encore une fois j'invoque le Règlement. Je me demande si le débat actuel doit porter sur la valeur du Red Ensign, de l'Union Jack ou la tenue d'un plébiscite?

Je voudrais que vous rappeliez encore une fois l'honorable député à l'ordre, et cette fois-ci, vous en tenir à votre décision, sinon cela deviendra un cirque.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: A propos de ce rappel au Règlement, je signale respectueusement à l'attention de l'Orateur suppléant qu'un créditiste nous a maintenant interrompu trois fois. Vendredi, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a interrompu les délibérations de la Chambre 23 fois en deux heures. Aujourd'hui, l'honorable député de Lapointe a parlé pendant 15 minutes sur des sujets qui n'ont aucun rapport avec le débat en cours.

Nous ne devons pas avoir deux genres de Règlement à la Chambre, un Règlement spécial pour les créditistes et un Règlement plus sévère pour les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Je propose donc, avec toute la déférence que je vous dois, monsieur, de ne pas tenir compte de ces rappels au Règlement que font les créditistes, vu la considération spéciale que l'on a donnée à l'honorable député de Lapointe. Tout ce que nous demandons, c'est de jouir à la Chambre des communes du même privilège qu'obtiennent les autres députés.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, on retrouve bien là le courage de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui, en l'absence du député de Lapointe (M. Grégoire), en profite pour porter des accusations contre lui...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Gelber): A l'ordre! Il me semble que la discussion a assez duré sur ce rappel au Règlement. Je demanderais à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson) d'orienter son attention davantage vers la question du plébiscite. Je pense qu'on accorde une latitude raisonnable, d'autant plus qu'à son avis, les divers aspects du problème dont il a traité seraient résolus par un plébiscite. Toutefois, il ne me semble pas qu'il faille donner carte blanche pour discuter de tout le domaine du drapeau canadien. Il a droit à une certaine latitude, mais je lui demanderais de s'efforcer de fixer son attention plus précisément sur la question du plébiscite.

M. Watson (Assiniboïa): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de relier cela au plébiscite. Je croyais l'avoir expliqué à l'honorable député. Je devrais citer un autre paragraphe que voici:

Le premier ministre de Terre-Neuve, M. John Smallwood a déclaré: «Même si nous étions les derniers habitants de la terre, nous continuerions à faire flotter l'Union Jack. C'est en premier lieu et avant tout notre drapeau à Terre-Neuve.»

Je suis certain que les gens de Terre-Neuve ne diffèrent pas des gens de Vancouver, à l'autre extrémité du Canada, et que si nous tenons un plébiscite national, ils en accepteront les résultats en vrais Canadiens.

M. Boutin: Le vote!

M. Watson (Assiniboïa): L'honorable député reste là assis. S'il voulait se lever et faire un discours, je serais heureux de m'asseoir pour lui en donner le temps, mais s'il persiste à m'interrompre continuellement...

M. Choquette: Il a fait son discours hier.

M. Watson (Assiniboïa): Voici un extrait d'une autre coupure de journal:

Les Canadiens soupçonnent de plus en plus que le premier ministre Pearson et ses partisans du gouvernement craignent maintenant de soumettre la «question du drapeau» au peuple par plébiscite ou référendum. Après avoir réussi à créer une division profonde au pays à ce sujet, les libéraux craignent les résultats d'un vote sur le drapeau qui ferait éclater cette division au grand jour.

M. Byrne: Veuillez citer vos sources.

M. Watson (Assiniboïa): C'est un article du *Daily Star* de Sudbury, numéro du 21 août 1964.

Une voix: Un bon journal conservateur.

M. Watson (Assiniboïa): Je ne connais pas les affinités politiques des journaux en question, mais j'ai ici une autre coupure du *Standard* de Kingston et peut-être quelque honorable député pourrait-il identifier ses tendances politiques.

M. Webb: C'est le journal du sénateur Fraser, libéral.

M. Watson (Assiniboïa): Parlant de l'argument selon lequel un vote à la Chambre serait vraiment représentatif de l'opinion populaire, le *Whig-Standard* de Kingston a ceci à dire:

> Ce ne sera pas le cas; il représentera tout probablement les sentiments (sincères ou pas) des députés.

Personne ne me convaincra que tous les gens de ma circonscription pensent comme moi, ni que les gens de la circonscription de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) pensent comme lui.

M. Choquette: Il est conservateur; vous le savez.

M. Watson (Assiniboïa): Magnifique, je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Flemming: Il s'est converti.

M. Watson (Assiniboïa): Je pourrais donner de nombreuses autres raisons à l'appui d'un plébiscite, mais je terminerai en disant que, le jour où Sa Gracieuse Majesté a quitté le Canada, je me suis rendu à la pièce où siégeait le comité du drapeau et dans laquelle un drapeau pendait au mur. C'était le modèle que le comité du drapeau de 1946 avait recommandé, un pavillon rouge du Canada sur le battant duquel une feuille d'érable avait été substituée aux armoiries. En le voyant, je me suis dit que c'était une solution acceptable et que je pourrais appuyer un drapeau de ce genre. Sans vouloir critiquer les membres du dernier comité sur le drapeau, je dirai que le choix de 1946 était sûrement plus sensé et plus raisonnable que celui de 1964.

Toutefois, le drapeau recommandé il y a près de vingt ans n'a pas été adopté. Aussi, afin de mettre fin à la triste situation qu'il a lui-même créée, le premier ministre devrait accepter que la question soit tranchée par le peuple, lors d'un plébiscite, afin que les Canadiens puissent se prononcer sur le drapeau national.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté très souvent, au cours de ce débat, que les députés de l'autre côté de la Chambre ne cessent de répéter sans raison: «Aux voix». En effet, monsieur l'Orateur, le problème suivant existe: la population du Canada anglais ne cesse de demander où veut en venir le premier ministre avec sa politique néfaste concernant le drapeau. Je désirerais rappeler aux honorables députés qui répètent sans cesse «Aux voix» que c'est là la question que l'on se pose par tout le pays, et l'on ne pourra y répondre qu'au moyen d'une consultation électorale que le premier ministre et son administration décident ou non de nous accorder un plébiscite.

J'aimerais donner mon appui à l'amendement proposé de façon si compétente par mon honorable ami de Perth (M. Monteith) et par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). On a déjà sans doute cité l'amendement, mais j'aimerais le lire encore une fois. Le voici:

> Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe sept et d'y substituer ce qui suit:
>
> «Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau national du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau.»

Et l'amendement se termine par la phrase suivante:

> Et que le comité à cette fin soit reconstitué.

Voilà une requête tout à fait raisonnable, une proposition très démocratique. C'est un amendement valable, démocratiquement logique qui mérite l'appui de tous les membres de la Chambre. Il demande qu'un plébiscite soit tenu au moment des prochaines élections générales, afin que la population canadienne puisse exprimer son opinion au sujet d'un drapeau national.

Le gouvernement, par son infâme ligne de conduite actuelle, fait preuve de ses tendances ordinaires vers la dictature et l'autocratie si caractéristiques du parti libéral, en prenant les moyens pour priver le peuple canadien de l'occasion de faire entendre sa voix. Les raisons qui motivent le refus du gouvernement d'accorder le plébiscite que demande l'opposition sont plus profondes qu'on ne pourrait le croire. Elles plongent leurs racines dans les ramifications et les manigances du parti adverse tant ici, au Parlement, que d'un bout à l'autre du pays. La ligne de conduite du

premier ministre (M. Pearson) qui dresse un groupe racial du pays contre tous les autres, une région contre le reste du pays, étouffe et noie les voix de ceux qui veulent appuyer nos dignes emblèmes. Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que j'ai parlé au pluriel en disant «dignes emblèmes». Je l'ai fait parce qu'il y en a d'autres qui sont tout aussi dignes d'être nos emblèmes nationaux que les nombreux modèles dont on a parlé. Mais on les a laissés dans un oubli complet. A mon sens, le plus digne dentre eux est le pavillon rouge du Canada.

En signalant la nécessité d'un plébiscite, j'unis volontiers ma voix à celle de tous les autres députés pour féliciter le comité de 15 membres, qui a travaillé si ferme et si longtemps pour s'acquitter de sa tâche. Les membres de ce comité ont fait diligence, j'en conviens, mais je ne saurais les féliciter de leur décision. Si l'on me permet une expression familière, les dés étaient pipés afin que le pavillon rouge du Canada n'ait aucune chance d'être choisi par le comité. Le premier ministre avait pipé les dés afin que ni l'Union Jack ni le fleur-de-lis ne figure sur aucun modèle de drapeau que nous présenterait le comité. Ayant examiné le modèle que le comité a finalement choisi, tout ce que je puis dire, c'est qu'il fait ressortir encore davantage la nécessité d'un plébiscite, pour que le sage conseil des citoyens canadiens puisse nous aider, par un vote majoritaire, à choisir un drapeau.

On a prétendu qu'après le premier débat sur le drapeau, long et improductif, tout ce que nous pouvons dire maintenant n'est que répétition. Cela me rappelle l'histoire d'un pasteur noir du Sud, à qui un admirateur de ses sermons demandait comment il faisait pour communiquer sa pensée à ses paroissiens de la plantation. Il répondit: «Je leur parle de leurs péchés d'omission et de commission, je leur en parle encore, puis je leur répète ce que je leur ai dit». Telle est précisément aujourd'hui la tâche de l'opposition en cette enceinte.

Je tiens à signaler que ce drapeau à deux couleurs. Sur la scène politique canadienne, nous entendons à l'heure actuelle beaucoup de mots commençant par le préfixe «bi», comme biculturalisme et bilinguisme. Je signale que le drapeau est bicolore. A mon sens, le rouge et le blanc ne forment pas un ensemble de couleurs aussi bon que celui du premier modèle qu'on nous avait présenté. Le trifolié était du moins tricolore: rouge, blanc et bleu. Au cours des ans, notre pays a chanté: «Three Cheers for the Red, White and Blue». Il n'est guère possible de chanter ainsi le drapeau qu'on nous propose, puisqu'il n'est que rouge et blanc. J'ai entendu le député de Leeds (M. Matheson) tâcher de nous persuader ici que le rouge et le blanc étaient les couleurs du Canada. C'est encore un point sur lequel le public devrait se prononcer. Le député a essayé d'établir que ces couleurs correspondaient à la loi, qu'elles étaient irrévocables. J'estime que non. J'ai, d'ailleurs, entendu le député de Leeds louer, au cours du débat précédent à ce sujet, ce qu'il s'efforçait de présenter comme les excellentes qualités et le principe impeccable du point de vue héraldique du premier modèle de drapeau qu'on nous avait présenté. Je l'ai entendu, d'autre part, le lundi 3 novembre, faire l'apologie de sa nouvelle fantaisie héraldique, alors qu'il laissait choir le drapeau tricolore et trifolié dans la boue politique pour brandir cette nappe bicolore à liseré rouge. Après tout ce que l'on a dit en faveur du drapeau soumis par le comité, drapeau que le député de Leeds est tout prêt à adopter, je lui poserai la question suivante: Est-ce qu'il convient aux habitants de sa circonscription, et surtout aux habitants de Brockville? Je dirai que non.

Le 17 août dernier, j'ai déclaré que les membres du parti libéral ont été endoctrinés et muselés lorsqu'il s'est agi de formuler une opinion sur cette question du drapeau. Je répète qu'il en est ainsi. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que j'ai dit que le troupeau de phoques savants sur les banquettes d'arrière-ban vivait sur une banquise qui se désagrégeait rapidement et qui devenait de plus en plus inhabitable. Les membres des autres partis aussi bien que le peuple canadien en général ont vu cette prophétie se réaliser l'avant-dernière semaine, lors du terrible spectacle dont nous avons été témoins et où furent dévoilés les péchés d'omission et de commission du présent gouvernement. Je n'ai pas le droit d'en dire plus à ce sujet pour le moment, monsieur l'Orateur, mais j'espère que les nouvelles feront ressortir la vérité. Je dis au premier ministre de mettre fin à ces luttes et à ces discordes en accordant aux Canadiens le droit de choisir par référendum. C'est un droit inhérent qu'ils ont toujours eu. Ce droit est représenté par le pavillon rouge canadien, par ses croix chrétiennes et démocratiques et les symboles que représentent les armoiries canadiennes sur son battant. Je demande au premier ministre de déclarer simplement à la population: «Oui, je crois qu'il serait préférable de voter sur cette question. Inutile de déclencher des élections coûteuses et embarrassantes à ce sujet. Lors des prochaines élections, peu importe quand elles surviendront,

les électeurs seront invités à se prononcer sur ce plébiscite et nous pourrons régler cette question à l'amiable entre nous.» Comme tous les députés, où qu'ils siègent en cette Chambre, voudraient que le premier ministre fasse une déclaration semblable! Alors, il contribuerait à l'unité au pays. Mais non, jusqu'ici, nos exhortations n'ont servi à rien, et, comme le pasteur de couleur, je dois rappeler ceci au premier ministre en citant de nouveau Cowper:

L'ère de la politique vertueuse est passée et nous sommes profondément enlisés dans celle du simulacre. Ceux que nous pensions patriotes sont devenus trop rusés pour être sincères, et nous, trop sages pour leur faire confiance.

La Chambre des communes se trouve dans une belle situation déplorable! Les affaires de l'État sont dans un bien piètre état! Après la motion de l'opposition en vue d'ajourner le débat sur le drapeau l'autre soir, alors que le parti libéral avait voté pour sa continuation, je causais avec une dame qui s'était trouvée dans la tribune des députés ce soir-là. Elle disait: «Pauvre Canada! Quel dommage! Quelle concession à faire à une province! A quoi sert cette question? Nos emblèmes, qui nous ont si bien servis et qui ont été hautement respectés tout au cours des siècles, ne nous sont-ils plus d'aucune utilité, pour qu'on ne permette pas au peuple de trancher cette question?» Pour finir, elle a ajouté—c'est peut-être un mauvais présage, mais j'espère sincèrement qu'il ne se réalisera jamais—«Vous pouvez commencer à installer les barbelés n'importe quand; les choses empireront au lieu de s'améliorer.»

M. Byrne: Elle était sans aucun doute dans la tribune des conservateurs!

M. Alkenbrack: J'aimerais consigner au compte rendu quelques citations, monsieur l'Orateur, à l'appui de mon plaidoyer tendant à donner au peuple canadien, comme il en a droit, la possibilité de choisir lui-même son drapeau national. J'ai ici le *Canadian Military Journal* du 1er juillet 1963. Il y a déjà longtemps et on a consacré depuis bien des heures au débat sur le drapeau. Pour ce qui est de consulter nos citoyens de diverses origines ethniques pour leur permettre de trancher la question, voici ce que dit le *Canadian Military Journal*:

Les Canadiens de langue française devraient se souvenir...de l'histoire du Canada et de l'Acte de Québec de 1774. Ils constateraient que des hommes vaillants, et des femmes aussi, de langue française et anglaise, s'étaient efforcés de jeter les bases permettant d'édifier un pays.

C'était la pose de la pierre angulaire. C'était l'Acte de Québec que le gouverneur anglais, notamment, avait cherché à rédiger de façon à permettre aux Canadiens, à leurs enfants et à leurs descendants de vivre en harmonie parfaite. On voulait constituer un pays bilingue et jouissant des quatre libertés, telles que nous les connaissons aujourd'hui, mais animé d'un seul esprit et poursuivant un seul but: vivre et travailler ensemble.

C'est cela que nous devons faire au Canada, si nous voulons que notre pays survive. Il survivra, monsieur l'Orateur, si les principes démocratiques sont respectés et si la dictature et l'autocratie sont bannies de la Chambre. Je continue à citer le *Canadian Military Journal* en date de la fête de la Confédération 1963. C'est un jour qui convenait bien, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, pour dire ces choses:

Ils devraient aussi se rappeler que jusqu'à la Première Grande guerre c'est l'Angleterre qui a assuré la défense nationale du Canada et qui en a acquitté les frais, de même qu'un siècle plus tôt, pendant la guerre de 1812-1814, alors qu'Anglais et Canadiens français ont lutté et sont morts côte à côte, comme des frères, pour conserver ce pays nôtre, le Canada. Les étudiants d'expression française, et ceux qui les dirigent, devraient songer à cela avant de parler de séparatisme. Parlons d'unité—sincèrement et de façon constructive—et non pas comme des politiciens qui changent d'avis selon leur auditoire pour ensuite l'oublier.

Je crois que cette citation convient très bien et qu'elle est très opportune. «Toutefois comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité—je cite les termes de l'amendement—sur le modèle projeté du drapeau national du Canada», j'aimerais parler de ce que j'appelle, pour mes propres fins, la pièce nº 2, qui est une lettre du *Canadian Corps Association* en date du 20 avril 1964, adressée à l'honorable Lester B. Pearson—j'aimerais corriger ce titre, qui devrait se lire «Le très honorable Lester B. Pearson»—premier ministre du Canada, Ottawa. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

Le commandement national du *Canadian Corps Association* continue d'appuyer le pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada.

Ce ne devrait pas être à une seule personne, ni à un seul parti politique de décider d'éliminer le pavillon rouge du Canada comme drapeau du Canada, ce qu'il est depuis près de 100 ans.

La ligne de conduite à ce sujet ne devrait être déterminée que par un plébiscite.

Des voix: Règlement!

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'entends murmurer: «Règlement». Je prétends que ce document est recevable, car il met en relief le besoin de principes démocratiques qui se manifesteraient sous la forme d'un plébiscite, et c'est ce dont il est question dans l'amendement. Voici la suite de la lettre:

Les pétitions adressées au secrétaire d'État prouvent maintenant que le pavillon rouge du Canada est le choix de la majorité des Canadiens. Le gouvernement n'a-t-il pas confiance dans les citoyens canadiens?

Il convient que tous les honorables députés se posent la question, car elle est aujourd'hui déterminante:

Qu'ils décident de la question par la voie du scrutin.

J'approuve chaleureusement ce sentiment et je ne le crains pas, pour autant que l'obligation retombe sur moi.

Nos organismes d'anciens combattants sont persuadés que la question posée aux votants qualifiés devrait être la suivante: «Êtes-vous pour la conservation du pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada?» La réponse affirmative ou négative devrait alors déterminer le modèle définitif du drapeau national du Canada.

J'ai loué le comité, et je désire rendre hommage à l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) et à ses collègues; ils ont trouvé que le compromis était absent chez la grande majorité des membres du comité. Néanmoins, ils ont poursuivi leur travail et ont fait leur devoir même s'ils étaient en minorité, dès le début, et parce qu'on l'avait fait à dessein, en s'inspirant de la politique que suivait le gouvernement relativement à ce comité de composition truquée.

J'ai sous les yeux une autre citation fort appropriée, bien qu'elle date du 3 juin, première étape du débat. C'est une citation tirée d'un des journaux de ma circonscription, le *Beaver* de Napanee. Dans l'éditorial intitulé *Ralliement autour du drapeau,* le *Beaver* déclare:

Il semble assez simple de définir un drapeau, du moins pour les auteurs de dictionnaires. Ce n'est pas facile pour les premiers ministres...

A mesure qu'approche la date-limite qu'il s'est fixée, M. Pearson pourrait constater que le drapeau...symbole d'unité dans la plupart des pays... deviendra au Canada un symbole de désunion.

Cette prophétie se réalise aujourd'hui. Ainsi que tous les honorables députés, j'ai aussi reçu une communication de la *Canadian Corps Association,* en date du 27 novembre et dont voici un extrait:

Le premier ministre M. Pearson et certains de ses associés, depuis quelques jours, ont fait appel au franc jeu et à la justice britanniques. Le premier ministre a donc étayé la demande des anciens combattants du Canada pour que notre gouvernement actuel n'élimine pas du Canada le drapeau de la justice et de la liberté, le pavillon rouge du Canada...

La *Canadian Corps Association,* commandement national, insiste de nouveau cette fois pour qu'aucun changement dans le drapeau national actuel du Canada ne soit fait à moins que le gouvernement n'en ait reçu instruction des Canadiens au moyen d'un vote pris lors d'un plébiscite tenu lors des prochaines élections générales du Canada.

Respectueusement vôtre,

E. V. Heesaker.

Voilà, monsieur l'Orateur, une communication qui vient à son heure et se relie étroitement à notre débat. Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa (M. Watson), on peut se reporter à de nombreux articles, fort bien fondés, et j'en ai ici un autre. C'est un article au sujet de la question du drapeau, qui a paru dans le numéro du 4 décembre du *Globe and Mail,* sous la signature de M. Bruce West. J'entends quelqu'un rire?

M. Choquette: Je ne ris pas de vous. Je n'écoute même pas.

M. Alkenbrack: Les honorables députés d'en face pourraient fort bien prendre en considération les paroles appropriées de M. Bruce West.

M. Moreau: On les a déjà consignées au compte rendu.

M. Alkenbrack: Voici ce qu'il a écrit:

Laissons les Canadiens se prononcer et que la question soit réglée une fois pour toutes. Mettons fin aux débats politiques et laissons le peuple faire son choix en écoutant, comme il se doit, la voix de son cœur et de son intelligence. Pour ma part, je suis prêt à accepter n'importe quel drapeau, du moment qu'il aura été choisi par les Canadiens.

Je m'en tiendrai moi aussi à une décision de ce genre.

M. Byrne: Quand M. Bruce West a-t-il été élu?

M. Alkenbrack: Il poursuit en ces termes:

N'allons pas nous méprendre. Des principes extrêmement importants sont en jeu. Il ne s'agit pas tout simplement de savoir quel modèle est plus attrayant. Le drapeau symbolise plusieurs autres choses bien plus importantes pour les Canadiens. L'adoption du drapeau déterminera notamment si, pris d'une honte étrange, le Canada imitera l'exemple des nouveaux pays qui se laissent entraîner par les passions et abandonnera son noble héritage et son grand passé ou s'il les utilisera comme la base sûre et fière sur laquelle il édifiera l'avenir.

De plus, j'ai une lettre que tous les honorables députés ont probablement reçue. C'est une lettre ouverte, adressée aux députés de la Chambre des communes et aux membres du Sénat, provenant de la division du Manitoba du *Christian Action Movement.* Elle dit:

Monsieur,

Nous sommes parmi les nombreux Canadiens qui craignent les répercussions qu'aura la disparition de l'Union Jack de notre drapeau. L'Union Jack signifie notre association au Commonwealth. Pourquoi M. Pearson et ses partisans ont-ils décidé de le faire disparaître? Est-ce la première étape en vue de couper ce lien?

Monsieur l'Orateur, voilà un autre point que je laisse à la réflexion des honorables députés qui sont à votre droite. Cette lettre se poursuit ainsi:

Nous croyons que si les Canadiens comprenaient que c'est bien le cas, ils seraient irrésistiblement opposés au changement proposé. M. Diefenbaker qui a souvent été injustement qualifié d'obstructionniste, défend le droit de la population de faire un choix.

Les honorables députés me pardonneront d'ajouter le mot «strict» après le mot «droit» dans la dernière phrase, afin de la rendre plus significative, bien qu'elle soit suffisamment significative. La lettre se poursuit ainsi:

M. Churchill a fait un excellent exposé de l'histoire de notre drapeau.

Le pavillon rouge jouit probablement de l'approbation d'une plus grande partie de la population que tout autre drapeau qui a été soumis au comité. Bien que l'on ait transformé ce choix du drapeau en une question politique, plusieurs libéraux de tous rangs préfèrent conserver le pavillon rouge, mais la loyauté qu'ils doivent au parti les empêche de s'opposer ouvertement au choix du comité. Le choix d'un drapeau ne devrait pas être transformé en question d'ordre politique, ni faire l'objet de querelles personnelles.

Il ne veut pas parler du pavillon rouge, mais du drapeau, quel qu'il soit, que le pays finira par adopter. La lettre se poursuit en ces termes:

Voici les premier et deuxième points de notre déclaration de principe:

1. Il importe de rester fidèle à la Couronne et de maintenir la monarchie constitutionnelle au Canada.

2. Il faut préserver la souveraineté nationale et raffermir le Commonwealth britannique.

Nous vous demandons par les présentes de vous prononcer à la Chambre des communes pour le maintien du pavillon rouge comme notre drapeau. A notre avis, cela aiderait à rétablir l'unité nationale. Le mieux, cependant, serait de laisser tomber l'affaire ou de permettre aux Canadiens de trancher la question par voie de plébiscite aux prochaines élections.

A notre avis, pareille décision aiderait à rétablir l'unité au Canada et je suis certain que la plupart des députés sont également de cet avis.

J'ai ici un message de la *Loyal Orange Alliance Board,* en date du 30 novembre 1964, qui se déclare en faveur du pavillon rouge.

En voici un extrait:

Pour votre réconfort et votre examen, nous vous présentons les observations suivantes qui nous semblent pertinentes et appropriées: on a beaucoup parlé de la question du drapeau et, nous avons des raisons de croire que nombre de choses sont passées sous silence. Même ce qui a été dit n'a pas été examiné avec soin.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les initiatives ou l'inertie des honorables députés qui siègent à la droite de l'Orateur, prouvent amplement qu'ils n'ont pas suffisamment donné à cette question l'attention qu'elle mérite.

La communication se continue ainsi:

On trouve dans le Livre des Proverbes, chapitre 18, verset 13, une pensée profonde:

«Celui qui répond avant d'avoir écouté fait un acte de folie et s'attire la confusion.»

En conclusion, les mots suivants:

Nous espérons sincèrement que les yeux et les oreilles de tous les députés à la Chambre des communes s'ouvriront afin que la vérité de Dieu leur soit révélée et qu'ils puissent nous servir avec ferveur dans la paix et la justice.

[M. Alkenbrack.]

Le résultat du vote à la Chambre il y a un peu plus d'une heure sur la motion de l'honorable député d'Acadia (M. Horner) donne une juste idée de la situation actuelle et rend intenable la position du gouvernement sur le drapeau. Nous avons clairement indiqué par notre vote que nous avons déjà un drapeau que les honorables députés disent respecter et qu'en fait il est superflu d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat sur cette question. Toutefois, les soutiens du gouvernement, à l'exception de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan), ont indiqué lors du vote que le débat devrait se poursuivre. Ils ont indiqué qu'il faut continuer à parler du drapeau.

Je signale à nouveau que le silence règne sur les banquettes du gouvernement, tout comme il régnait au début de ce débat. Brillent par leur silence la plupart des députés libéraux de l'Ontario qui ont été endoctrinés par le premier ministre (M. Pearson) et René Lévesque et également bâillonnés par la pesante machine fabriquée par le parti libéral pour créer la désunion, et qui détruirait et enlèverait au Canada anglais les emblèmes qui sont les nôtres depuis plus de 160 ans.

J'ai cité précisément ce chiffre parce que c'est en 1785 que les Loyalistes unis de l'Empire ont débarqué à Adolphustown dans les comtés unis de Lennox et Addington où j'habite. Dans la région, on a toujours mesuré le temps en fonction de cette date. Dans le cimetière commémoratif se trouvent de nombreux vestiges qui remontent à cette date. C'est le cas pour Adolphustown, mais aussi pour nombre de régions d'Halifax à Saint-Jean, et le long du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, où les institutions britanniques et les principes démocratiques ont d'abord pris pied, sont nés et se sont propagés à travers notre pays.

J'ai essayé de présenter mes arguments en faveur de l'amendement et pour conclure, je dirai que j'appuie l'amendement et l'idée d'un plébiscite, car j'estime que les Canadiens devraient avoir le droit de faire ce choix capital. Une fois que ce droit leur aura été accordé, nous pourrons revenir à l'étude de mesures fructueuses dont bénéficiera le Canada.

M. Albert Horner (The Battlefords): Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse aucunement de prendre part au débat. Cette question, qui vise à adopter un nouveau drapeau et qui touche tous les Canadiens maintenant et pour des générations à venir, revêt une extrême importance. Le gouvernement a tellement mêlé les cartes dans cette affaire que la seule façon de s'en sortir, c'est de permettre à la population de faire connaître son avis par voie de plébiscite lors des prochaines élections. Pourquoi les honorables vis-à-vis s'opposent-ils si énergiquement à la tenue d'un plébiscite s'ils sont si sûrs que le modèle à feuille d'érable gagnera haut la main. C'est que, monsieur l'Orateur, ils ne sont pas si sûrs que cela.

Depuis la reprise du débat sur le drapeau, mon courrier s'est accru et toutes les lettres qui me sont parvenues se rallient à notre position en faveur de la tenue d'un plébiscite. La plupart des personnes interrogées lors des sondages effectués dans les villes sont en faveur d'un plébiscite. Si de tels sondages étaient faits dans les régions rurales, les résultats seraient sans doute les mêmes. Un homme très honnête m'a écrit pour me dire qu'il n'avait pas voté pour moi lors des dernières élections mais qu'il souscrivait entièrement à la tenue d'un plébiscite. A l'instar de notre parti, il souhaitait que la question du drapeau soit tranchée de cette façon.

Monsieur l'Orateur, deux facteurs surtout expliquent l'importance primordiale du débat sur le drapeau. Tout d'abord, c'est l'une des questions les plus lourdes d'émotion dont la Chambre des communes ait été saisie. Si nous n'en disposons pas comme il se doit, nous pourrions compromettre sérieusement l'avenir de la Confédération. Le choix d'un drapeau n'est aucunement comparable à l'adoption d'une mesure législative ordinaire. Chaque année, la Chambre est appelée à discuter du discours du trône, des crédits, du budget et quoi encore. Chaque jour, elle adopte ou modifie des lois. Toutefois, c'est seulement une fois par siècle environ qu'on demande au Parlement d'approuver le drapeau que des générations de Canadiens devront arborer. Le drapeau n'est pas une chose qu'on peut modifier après une journée de débat tout simplement parce que la majorité des députés le désire. Le drapeau qui sera choisi demeurera pour toujours, ne l'oublions pas. Nous devrons le conserver pour le reste de notre vie.

Certains Canadiens soutiennent que le caractère même de la question du drapeau nous oblige à résoudre le problème sans mettre en danger l'unité du Canada de quelque façon que ce soit. Plusieurs honorables vis-à-vis disent: «Aux voix». Je les mets au défi de nous permettre de recourir au plébiscite. L'ennui, c'est que des libéraux et des journalistes ont tendance à vouloir régler la question du drapeau en passant sous silence certains éléments fondamentaux, trompant ainsi les Canadiens de propos délibéré. Le premier et le plus important...

M. Choquette: Qui a écrit ce discours?

Une voix: Faites-en un!

M. Winkler: Vous n'avez pas le courage de faire un discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député lit intégralement son texte, ce qui est absolument contraire au Règlement. Nous sommes dégoûtés de la façon dont les choses se passent à la Chambre et des députés qui lisent des discours écrits on ne sait par qui.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de prétendre que le discours d'un honorable député a été écrit par un autre.

M. Winkler: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) interrompt toujours de cette manière, mais ne veut jamais exprimer son point de vue. S'il a du cœur au ventre, qu'il se lève et donne son avis sur cette question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Grey-Bruce pèche tout autant que l'honorable député de Lotbinière contre le Règlement et par les mêmes procédés.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député déclare que je ne veux pas me lever pour exprimer mon opinion. Ce qu'il dit là est inexact, car mon opinion est claire et précise. Je suis contre le plébiscite et contre le fait qu'un député lise un discours à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je proposerais aux honorables députés que nous revenions au sujet de la discussion et permettions au député de The Battlefords de continuer ses observations.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous savons qu'il est contraire au Règlement que des députés lisent leurs discours. Comme il est évident que le député de The Battlefords lit son discours, nous devrions permettre que celui-ci soit considéré comme lu et versé au compte rendu. Nous pourrions alors poursuivre nos travaux.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, cette allégation est l'une des plus honteuses jamais faites en cette enceinte. L'honorable député a donné à entendre que le député de The Battlefords...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a donné à entendre, comme on l'a déjà fait en bien des occasions, que l'honorable représentant lit peut-être son discours, qui devrait par conséquent être déposé. Je crois que la remarque devrait être prise dans l'esprit où elle semble avoir été faite. J'exhorte les honorables députés à collaborer avec la présidence et aussi avec le député de The Battlefords, en lui donnant la chance de faire son discours. La présidence admet, comme tous les honorables députés le savent, que les honorables représentants ne doivent pas lire de discours, bien que certains députés se permettent de consulter des notes abondantes. C'est peut-être ce que fait actuellement l'honorable député.

Des voix: D'accord!

M. Horner (The Battlefords): Merci, monsieur l'Orateur. Je vais m'en tenir assez strictement à mes notes pour quelques instants, après quoi, je les mettrai de côté; les honorables vis-à-vis le regretteront peut-être.

M. Choquette: Qui a rédigé ce discours?

M. Horner (The Battlefords): J'ai remarqué l'absence de M. Kent, ce qui explique peut-être pourquoi nous n'avons entendu aucun discours de la part des honorables vis-à-vis. Ils n'ont pas de «nègre». J'ai moi-même rédigé ce discours, si ce renseignement peut être utile à l'honorable député qui est assis à sa place et pouffe à mes dépens. Le fait essentiel, le fait le plus important, qui échappe à bien des gens depuis que se déroule le débat sur le drapeau, c'est que le parti libéral préconise deux drapeaux, alors que le parti conservateur n'en propose qu'un.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je le ferai jusqu'au bout, parce qu'il est clair que nous sommes victimes d'une obstruction systématique qui dégrade le Parlement, à l'heure actuelle. Le député lit intégralement son discours et il n'a pas le droit d'agir ainsi parce que c'est dérogatoire au Règlement de la Chambre. Je vous demanderais, en conséquence, de le suivre attentivement, et vous vous rendrez compte qu'il est incapable de détourner les yeux de son texte une seule seconde. Étant donné qu'il refuse de se conformer au Règlement, je vous demanderais de lui ordonner de cesser son discours.

(Traduction)

M. Winkler: Si je puis dire quelque chose à ce sujet, c'est, qu'à mon avis, le député de Lotbinière (M. Choquette) devrait prendre connaissance du code de morale du premier ministre, ce qui adoucirait peut-être un peu sa façon d'aborder cette question.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), j'aimerais savoir quels sont ceux qui sont «gentlemen» à la Chambre; sont-ce ceux qui nous imposent cette obstruction dégradante ou ceux qui désirent encourager le progrès?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le point soulevé par l'honorable député de Lotbinière est, dans une certaine mesure, valable. Il y a de nombreuses citations indiquant qu'il est contraire au Règlement de lire des discours, mais, d'autre part, on a usé d'une certaine indulgence durant le présent débat, et je dirais que la même indulgence et la même générosité devraient être accordées à l'honorable député de The Battlefords. D'ailleurs, je lui demanderais d'essayer de rendre un peu plus facile la tâche de la présidence en tâchant de ne pas suivre ses notes de trop près.

M. Horner (The Battlefords): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas vous rendre la tâche difficile. D'autre part, je veux que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) sache qu'en dépit de toutes ses interruptions, je vais continuer à parler. Le parti libéral soutient que les personnes voulant manifester leur respect pour le Commonwealth pourront arborer l'Union Jack. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais la collaboration des honorables députés qui semblent échanger des réparties assez vives, d'un côté à l'autre. Je demanderais la collaboration de tous les intéressés afin de permettre à l'honorable député de poursuivre son discours.

M. Winkler: Je vous demanderais, Votre Honneur, de prier le ministre d'État (M. Dupuis) de se contenir.

L'hon. M. McIlraith: Et l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de The Battlefords a la parole.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, le parti libéral appuie deux drapeaux et s'oppose à ceux qui veulent conserver quelque chose de leur passé et déployer l'Union Jack. Le parti libéral veut rompre avec le passé . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? La présidence doit formuler une objection relativement au discours de l'honorable député, non pas parce qu'il se reporte à des notes, mais parce qu'il s'écarte quelque peu du sujet à l'étude, c'est-à-dire de l'amendement. Je lui demanderais de borner ses remarques au point particulier qui y est mentionné, le plébiscite.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'y arrive, mais j'espère ne pas avoir à mentionner le mot plébiscite à chaque phrase.

M. l'Orateur suppléant: Non, mais vous devriez le faire une fois.

M. Horner (The Battlefords): En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne parle pas depuis longtemps et, sauf erreur, j'ai déjà mentionné ce mot trois fois. Le mot distinctif dans le vocabulaire libéral signifie parfois camouflage de notre histoire, de nos traditions et du drapeau respecté par nos ancêtres qui ont fondé ce pays. L'unité nationale au Canada ne peut être réalisée grâce à la diplomatie, domaine où M. Pearson est passé maître.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne doit pas mentionner un autre député par son nom, notamment dans le cas du premier ministre ou du chef de l'opposition, à qui il faut donner leur titre ou leur poste officiel à la Chambre.
(Texte)

M. Chrétien: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Pourriez-vous suggérer à l'honorable député d'enlever ses verres un instant, afin qu'on se rende compte jusqu'à quel point il lit son discours.
(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Greenwood (M. Brewin) invoque le Règlement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de The Battlefords (M. Horner) pourrait vous faire tenir une copie de ses notes pour vous permettre de juger à l'avance si quelque passage de son discours est conforme au Règlement ou non.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel agit exactement comme l'autruche qui se cache la tête dans le sable. Ce qu'il ne voit pas n'existe pas pour lui. Notre parti s'oppose à deux drapeaux. Il y a un Canada, une nation et il devrait n'y avoir qu'un seul drapeau. Certains de nos adversaires libéraux se sont fort réjouis parce que certains députés conservateurs n'ont pas suivi notre parti, mais ils verront bientôt comment leurs collègues vont voter sur la deuxième résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence est prête à faire preuve d'indulgence et de collaboration à l'endroit de l'honorable député, mais je doute qu'on puisse lui permettre de parler de la deuxième résolution à la présente étape de nos débats.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) qui a mené un sondage pour établir les opinions de ses commettants sur un plébiscite. A mon avis, cela traduit probablement bien mieux les sentiments de la population du Québec que ce que nous disent les honorables vis-à-vis représentant les Québecois. En réponse à ce sondage, il a reçu 216 lettres en faveur d'un plébiscite et 155 contre. J'aimerais bien voir nos amis d'en face prendre la parole et nous dire pourquoi, à leur avis, nous ne devons pas avoir de plébiscite.

M. Cardiff: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je proteste contre les interpellations qui fusent de l'autre côté de la Chambre. Notre ami, là-bas, ne sait tout ce qu'il devrait savoir pour savoir qu'il ne sait pas grand-chose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Horner (The Battlefords): Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député d'Huron (M. Cardiff) nous a dit hier soir. Il est un des plus anciens membres de la Chambre. Il nous a dit qu'il siégeait ici depuis 25 ans et que la législature actuelle est la pire de toutes. Beaucoup de gens, à la Chambre et dans tout le pays, pensent comme lui, j'en suis convaincu.

Je suis allé chez moi, il y a deux ou trois semaines et je me suis entretenu avec plusieurs personnes, notamment, avec un bon

Canadien moyen, d'esprit pondéré. Il m'a demandé: «Avez-vous donc rien de mieux à faire là-bas que de parler du drapeau?» Je lui ai dit que oui, mais que c'était le gouvernement qui présentait les mesures qu'il nous fallait adopter ou rejeter. Il a répondu: «Eh bien, dans ce cas, vous faites ce qu'il faut. A mon avis, le premier ministre est un homme plutôt intelligent, mais il devrait se rendre compte que nous aimerions dire un mot sur le drapeau que nous voulons.» Je me suis rendu à un isoloir et j'ai entendu quelqu'un dire au directeur du scrutin: si on nous laissait seulement procéder de la sorte à propos du drapeau, nous réglerions l'affaire en une journée. Le sous-directeur a acquiescé et je partageais complètement son avis.

Les honorables vis-à-vis sont irrités de voir le débat se poursuivre ainsi. C'est parce que l'intérêt des Canadiens a été éveillé. J'aimerais entendre les honorables vis-à-vis exprimer leurs opinions, notamment celui d'Halifax et ceux de Terre-Neuve. J'aimerais connaître le point de vue de certains représentants de l'Ontario, des circonscriptions de Toronto en particulier. J'aimerais savoir ce que pensent les députés de Colombie-Britannique, surtout celui de Victoria (M. Groos). Un seul parmi eux a eu le courage d'exprimer ses convictions.

Une voix: Et le député de Kootenay-Est?

M. Horner (The Battlefords): Ah oui, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne). Il est très mécontent car il aspirait au portefeuille du Travail. Déçu, il s'est mis à lire Beauchesne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député connaît la question dont la Chambre est saisie et il devrait y rattacher ses remarques.

M. Horner (The Battlefords): C'est juste, monsieur l'Orateur, mais les vis-à-vis me contraignent à m'en écarter.

Alors que le premier ministre s'adressait il y a dix jours à un congrès libéral en Saskatchewan, il a annoncé que nous allions avoir un drapeau. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait alors fixé de date-limite, octobre ou Noël. Il a déclaré que le gouvernement avait élaboré une mesure législative sur l'agriculture.

M. Winkler: Où est-elle?

[M. Horner (The Battlefords).]

M. Horner (The Battlefords): Il a soutenu que c'était l'opposition qui faisait obstruction au programme. Pourtant cette mesure nous intéresse, surtout si elle touche l'agriculture dans l'Est du pays. Si les députés de l'autre côté de la Chambre consentaient à laisser tomber cette question et nous permettaient d'étudier d'autres affaires importantes, nous en serions des plus heureux. Je sais qu'un drapeau est un symbole, mais vous ne pouvez le manger ni vous en servir pour instruire une famille.

Nous sommes très raisonnables lorsque nous demandons la tenue d'un plébiscite. On nous a parlé d'un vote libre à la Chambre. Quelle farce! Au début, le premier ministre a dit que le vote serait libre. Mais après avoir entendu l'opinion de leurs partisans, les libéraux ont sans doute constaté que cette proposition relative au drapeau ne serait pas acceptée. Alors ils ont dit qu'un vote libre pourrait être tenu, mais que si le gouvernement perdait ce vote, il y aurait élections générales. Sous la menace d'une élection, plusieurs députés ont dû se rétracter...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Horner (The Battlefords): Je fais de mon mieux, et je crois que j'y arriverai, mais à mon avis, il faut répondre aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

Je sais que d'autres députés, durant les discours qu'ils ont prononcés, ont lu des articles de journaux. En voici un du *Daily Star*, de Sudbury, traitant d'un plébiscite et intitulé: «Craignez-vous un plébiscite au sujet du drapeau?» En voici un extrait:

> Les Canadiens croient de plus en plus que le premier ministre Pearson et les partisans de son gouvernement craignent maintenant de soumettre à un plébiscite national «l'affaire du drapeau»...

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre l'honorable député bien qu'il ait raison de dire qu'un certain nombre d'articles et d'éditoriaux ont été lus et consignés au compte rendu. Il faut tirer la ligne quelque part, et je puis l'assurer que ce n'est pas chose facile. Mais le Règlement interdit nettement la lecture d'articles ou d'éditoriaux qui commentent un débat en cours à la Chambre ou qui critiquent ledit débat. L'éditorial dont l'honorable député a commencé la lecture touche, à coup sûr, dans cette catégorie, car la toute première phrase critique ouvertement le présent débat. A mon avis, l'honorable député enfreindrait le Règlement s'il lisait cet éditorial.

M. Horner (The Battlefords): Cet éditorial a été imprimé avant que ne commence le présent débat.

M. l'Orateur suppléant: Je crains que le savant auteur, M. Beauchesne, dans sa 4e édition, ne fasse pas cette distinction.

M. Pugh: Avant que vous rendiez une décision finale sur ce point, puis-je vous signaler que des éditoriaux un peu partout au Canada ont commenté ce sujet et que nombre d'orateurs ont donné lecture d'articles pour les faire consigner au compte rendu. Ce qui importe n'est pas de décider si l'on peut faire consigner cet article au compte rendu ou s'il porte sur la nécessité d'un plébiscite. Il est évident que les premiers mots de l'éditorial portent sur un plébiscite et j'exprime respectueusement l'avis que Votre Honneur devrait sortir cet article de son contexte et proclamer sa pertinence. Autrement dit, si l'honorable député veut se lever et déclarer—non pas pour sa circonscription, mais pour les autres circonscriptions—s'il parlait de Sudbury—que par suite de la lecture d'un éditorial il est porté à croire que les gens de cette circonscription désirent un plébiscite, il peut le faire. Si Votre Honneur décide qu'il ne peut pas donner lecture de l'éditorial en cause, il pourra le paraphraser et en présenter les idées à la Chambre.

M. McIntosh: Pour ce qui est du Règlement, il me semble que le mot «plébiscite» s'est introduit de façon fortuite. De temps à autre depuis que la question a été soulevée à la Chambre on a parlé de plébiscite; on ne va pourtant pas invoquer le Règlement tout simplement parce que le mot «plébiscite» s'est glissé dans l'éditorial.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait que la présidence doit assurer que les droits de tous les honorables députés soient respectés, et en prenant ses décisions elle doit se reporter aux autorités et à leurs directives. Si l'honorable député lit MM. May, Bourinot ou Beauchesne, il verra que cette question a été traitée en maintes occasions. M. Beauchesne, au commentaire 157, dit qu'il est antiréglementaire de lire, au cours d'un débat, tout extrait d'un texte se rapportant à la question dont la Chambre est saisie. En d'autres termes, si l'éditorial traite de la question à l'étude à la Chambre, exprime une opinion approuvant ou condamnant peut-être la façon dont le débat se poursuit, les auteurs estiment qu'il ne doit pas être lu, car le débat doit révéler l'opinion personnelle des honorables députés. Je conseille à l'honorable député de ne pas l'oublier.

Je ne m'opposerais pas à ce qu'il paraphrase et adopte l'opinion des autres. Mais il y a le Règlement, et il faut l'observer.

M. McIntosh: Ne pourrait-il approuver l'éditorial, puis nous en donner lecture?

M. l'Orateur suppléant: Ce serait contraire au Règlement.

M. Horner (The Battlefords): Bref, le gouvernement a peur d'un plébiscite, car, lors des sondages dans certaines grandes villes, il a fallu constater que le public le réclamait. On a, en outre, découvert que, dans neuf provinces sur dix au Canada, la grande majorité était pour le pavillon rouge. La seule province où la population approuvait cet autre drapeau à la feuille morte était le Québec et, même là, l'approbation n'était pas unanime. Je ne puis donc comprendre pourquoi l'étude de cette question a pris tant de temps à la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Horner (The Battlefords): Ce n'était même pas mentionné dans le discours du trône. Cela n'a pas été mentionné lors de la campagne électorale dans la province de Québec. Le parti libéral faisait probablement quatre campagnes électorales différentes: une dans le Québec, une dans les provinces Maritimes, une en Colombie-Britannique...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: Ces remarques ne se rapportent pas au sujet du débat. L'honorable député voudra peut-être s'en tenir à la motion qui a été proposée précédemment.

M. Nasserden: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois qu'elles sont pertinentes. C'est une des raisons en faveur d'un plébiscite. C'est à cause de la mauvaise foi du parti siégeant de l'autre côté de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Rosthern voudra peut-être permettre à l'honorable député de The Battlefords d'exprimer son opinion.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je supplie le premier ministre de faire preuve de discernement à cet égard et de permettre que la question soit tranchée par voie de plébiscite. Je lui demande de laisser les Canadiens en décider. Pour ma part, j'accepterai le drapeau pour lequel la plupart des Canadiens se prononceront. Je ne veux pas tenir de propos trop offensants à l'égard du modèle proposé, car ce sera peut-être un jour notre drapeau. (*Applaudissements*)

Les honorables vis-à-vis applaudissent, mais ils craignent toujours la tenue d'un plébiscite. Ils ont essayé de forcer l'adoption de ce nouveau drapeau au Parlement avec un manque total de diplomatie. Cela m'étonne du premier ministre et j'espère qu'il fera volte-face avant qu'il soit trop tard.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Bow-River.

Des voix: Oh! Oh!

M. Fisher: Je suis heureux de vous voir de retour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'esprit qui doit nous animer à cette époque-ci de l'année inspirera le débat ce soir. J'ai remarqué que le député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a souhaité la bienvenue. Je le dirai en guise d'exorde, j'étais dans une région du Canada où le Nouveau parti démocratique ne semble pas avoir beaucoup de partisans. Je crois que dans ma circonscription, il a obtenu 3 p. 100 des voix et ce pourcentage n'augmentera sans doute pas aux prochaines élections. Mais je n'avais pas l'intention d'être violent ou de faire des personnalités. J'avais espéré que l'esprit du débat serait semblable à l'esprit de Noël et quand je parle d'esprit, je ne songe pas au genre d'esprit dont certains ont peut-être abusé pendant le dîner. Je n'ai pas encore dit un mot au cours du débat sur le drapeau. (*Exclamations*) On s'exclame, mais le compte rendu confirmera mon assertion. Assurons-nous de connaître la question dont la Chambre est saisie en ce moment. La Chambre est saisie d'une motion en vue de l'adoption du rapport du comité et d'un amendement à cette motion pour déterminer si nous devrions tenir un plébiscite. Vous pouvez être sûr, monsieur l'Orateur, que les remarques que j'ai griffonnées sur un bout de papier se rapportent à cette question.

Je puis dire que l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas encore fait de discours sur le drapeau—et j'ai bon espoir d'obtenir l'attention de la Chambre—c'est que je suis de ceux—et j'ai peut-être besoin à cet égard d'un peu de sympathie de quelques-uns de mes amis du Québec français; je l'ignore—qui ont été nourris de la tradition britannique. Ma famille s'est établie en Alberta il y a quatre générations, et j'ai été imprégné de la tradition britannique. Quand on parle d'une tradition, quelle qu'elle soit, française, britannique, ukrainienne ou allemande, on a parfois tendance à se laisser influencer par des préjugés. C'est pour cela que je me suis abstenu jusqu'ici de faire des observations durant ce débat.

[M. Horner (The Battlefords).]

Ma première question est celle-ci: pourquoi, à titre de député conservateur, ne voterais-je pas ce soir pour l'adoption du rapport? Moi-même, mes commettants de Bow-River et la population de l'Ouest canadien en général y avons sérieusement réfléchi. La raison pour laquelle je ne puis, en mon âme et conscience, voter pour l'adoption du rapport, c'est que—et je dis ceci sérieusement—si nous changeons le drapeau actuel de notre pays, les citoyens devraient assurément—et j'aurai quelque chose à dire là-dessus dans quelques instants—pouvoir faire connaître leur point de vue à cet égard. Nous savons ce que les différents sondages ont révélé: la moitié de la population du pays souhaite un plébiscite. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de parler ce soir d'une question que je me suis abstenu de traiter auparavant.

Je rappelle à la Chambre que nous siégeons depuis 206 jours et que le débat sur le drapeau l'été dernier n'a duré que 20 jours. Il se peut qu'il y ait possibilité d'obstruction, et je suis de ceux qui le pensent; mais je ne crois pas qu'à l'égard d'une question aussi chargée de sentiments et aussi importante que celle du drapeau et de nos symboles nationaux, qui représentent la liberté telle que nous la concevons, ou de nos traditions, que 20 jours de débats et les quelques jours que nous avons pris à cette occasion constituent une véritable obstruction, tandis que le Parlement siège depuis 206 jours. Un message est parvenu aux habitants de notre pays, comme je l'ai constaté lorsque je me suis absenté de la Chambre. L'honorable député de Port-Arthur a appelé mon attention sur la chose. Pendant mon absence de la Chambre, qui a duré une semaine, j'ai prononcé quatre ou cinq discours dans la province de l'Alberta, et un dans une autre province. Les Canadiens croient que notre Parlement est une institution décadente, dit-on, parce que nous avons discuté pendant 206 jours la seule question du drapeau. Après avoir écouté le message émanant du peuple, j'ai cru qu'il serait temps de placer la question dans sa juste perspective et de signaler qu'on n'a pas pratiqué au sujet du drapeau d'obstruction systématique. (*Exclamations*)

On rit, monsieur l'Orateur. Un dixième du temps a été consacré à cette question. Pouvons-nous parler d'obstruction systématique? Je dis—et je n'en n'ai pas honte—que de grandes questions se posent pour notre pays, lorsqu'on les soulève, il y a place pour l'obstruction systématique. Je ne prétends pas que ce ne soit point l'endroit.

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Je crois que la remarque est pertinente, monsieur l'Orateur, puisqu'on nous a accusés d'obstruction systématique.

Pendant quelques instants seulement, considérons certaines des choses qui se sont produites dans le passé. Je dégagerai cette analogie. Je me rappelle que le ministre des Transports (M. Pickersgill)—qui n'est pas à sa place ce soir—et je ne jette pas les hauts cris pour cela—a dit en une occasion, au cours du débat sur la question de la classe ou de la catégorie, que même s'il devait parler pendant 50 jours, la mesure législative ne serait jamais adoptée, et qu'il était disposé à le faire.

Il y a des cas où l'obstruction systématique est sans doute nécessaire. Nous avons entendu l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), absent ce soir, et qui, en général, appuyé contre le mur, émet des sons divers, parler d'obstruction systématique au Parlement. Cela me révolte; en effet la Chambre se rappellera que lorsque les membres de son parti, comme des poussins quittant la mère poule, se sont éparpillés un peu partout, il a déclaré que son parti ferait systématiquement de l'obstruction au Parlement, pendant 100 jours, jusqu'à ce que son groupe soit reconnu comme parti. Ce sont-là les gens qui depuis deux semaines ont brandi le fer et lancé des accusations. Je ne sais pas de quel surnom on m'affublera après ce discours, mais j'ai été traité de vautour, de fer de lance et même de bélier; et M. «Lafuite», je veux dire l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), m'a accusé ce soir dans le *Telegram* d'être un vent chinook.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit de parler d'une fuite, car il sait parfaitement bien qu'il a été arrosé en plein.

M. Woolliams: Et quel arrosoir! Pour revenir à la question d'un plébiscite, je me prononcerais en faveur du rapport, de même que de nombreux autres Canadiens de l'Ouest, si nous étions certains que l'adoption de ce rapport n'entraînerait pas d'autres conséquences. Je crois cette observation pertinente, monsieur l'Orateur. Nous nous prononcerions en faveur du rapport si nous étions certains dans l'Ouest canadien que nous n'anéantirions pas en premier lieu un gouvernement central puissant au Canada, que nous ne supprimerions pas ensuite le Gouverneur général, que nous ne rejetterions pas après la Couronne et de nombreuses autres institutions et traditions que nous voulons conserver. Ces observations sont pertinentes, car les Canadiens veulent un plébiscite. Je dis que le gouvernement actuel n'a pas pour mandat d'adopter un drapeau dont les Canadiens ne veulent pas. C'est pourquoi le parti conservateur, parti national qui a dirigé le Canada aussi longtemps que le parti libéral, réclame ce soir un plébiscite à la Chambre. Le parti conservateur, fort de l'appui de 59 p. 100 de la population, réclame un plébiscite. Depuis quand fait-on fi de 59 p. 100 de la population?

M. Winkler: C'est 64 p. 100.

M. Woolliams: Un député dit que c'est 64 p. 100. Depuis quand n'en tient-on pas compte? Autrement dit, non seulement avons-nous un gouvernement minoritaire, mais aussi un gouvernement qui ne rallie pas l'unanimité sur ce point.

Permettez-moi de poser cette question. J'entends certains de mes amis d'en face qui commencent à s'exclamer. Ils se rengorgent comme des coqs en se disant: laissons les libéraux et les conservateurs s'entre-tuer et tout ira bien pour nous. Nous entendons ce genre de choses depuis 25 ans, mais ces députés siègent encore en petits groupes et prononcent toujours de petits discours mesquins.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. Dupuis: Comment l'honorable député sait-il que le gouvernement est en minorité? Ne serait-il pas renseigné à ce sujet seulement s'il laissait la Chambre procéder à une mise aux voix?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'avais jamais vu de génie avant ce soir. Je vais maintenant répondre à cette question. Le premier ministre (M. Pearson), leur chef, était allé partout au pays parler d'un drapeau distinctif. N'avait-il jamais mentionné aux gens de l'Ontario ou à ceux des provinces Maritimes qu'un semblable drapeau exigerait la suppression de l'Union Jack?

Des voix: Non.

M. Woolliams: C'est là un point de vue minoritaire, selon moi.

L'hon. M. Dupuis: Voulez-vous que je réponde à cette question?

M. Danforth: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Faites donc votre propre discours.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) a la parole.

M. Woolliams: J'entends les libéraux crier: le vote, ainsi que les membres des tiers partis, car nous savons qu'ils collaborent actuellement. Mais tant que je pourrai parler, j'exprimerai les vues de mes commettants. Si les honorables vis-à-vis croient qu'en posant des questions stupides et enfantines, ils impressionnent les journalistes ce soir, ils se trompent. En ce qui me concerne, ils peuvent se lever et prononcer leurs propres discours. Je sais que certains d'entre eux ont peur de parler d'un plébiscite. Je sais que les députés de l'Ontario et des provinces Maritimes ont plus peur de cette question que de toutes celles qui ont surgi depuis longtemps.

Mais on ne dira jamais que les conservateurs ne luttent pas. Je suis prêt à lutter pour cette question et on ne m'imposera pas le silence.

Mon honorable ami m'a posé une question. Je lui en poserai une et j'y répondrai à ma façon.

L'hon. M. Dupuis: Je peux y répondre moi aussi.

M. Woolliams: Vous pourrez prononcer votre discours plus tard et je serai ravi de l'entendre. Voici ma question: la voix du Parlement sera-t-elle la voix des Canadiens? Ma réponse est simple: si je cessais de parler et qu'aucun autre député n'exprime son avis sur cette question, peu importe la décision prise par le Parlement, elle ne refléterait pas l'opinion du peuple. A cause de la discipline imposée par le whip au sein de leur parti pour les forcer à voter d'une certaine manière, la voix des honorables vis-à-vis est contraire à celles de leurs commettants, pour les besoins de solidarité au sein du parti libéral. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est à la présidence que l'honorable représentant devrait s'adresser.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le simple fait de détourner la tête pendant un instant vers mes honorables amis ne signifie pas que j'ai oublié votre présence, croyez-moi. Qu'il me soit permis de poser encore cette question: la voix du Parlement sera-t-elle la voix des Canadiens? Non, car nombreux sont les Canadiens qui veulent garder le pavillon rouge.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A plusieurs reprises, j'ai regardé l'émission *The Red Skelton Show*. Ce soir, j'assiste à la meilleure émission.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. Woolliams: Permettez-moi de vous dire que je préfère la dignité de Red Skelton à la voyouterie de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette). Je l'ai vu agir à la Chambre des communes, et je puis affirmer qu'il ne fait guère honneur à ses électeurs. Ses observations ne sont ni dignes ni judicieuses. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a soulevé une question de privilège que l'Orateur a repoussée. Je demanderais à l'honorable député de ne pas payer de retour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais que l'on devrait probablement offrir l'autre joue, mais lorsqu'un honorable membre de la Chambre refuse de se lever et de chanter «God Save the Queen», je prétends qu'il n'agit pas de façon judicieuse ni digne.

M. Winkler: Ce n'est pas un Canadien.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit de poser la question de privilège.

Tout à l'heure, j'ai voulu faire une plaisanterie pour rire du député, qui était ridicule. Tout le monde le trouvait ridicule et riait de lui.

Maintenant, il vient de faire une allusion assez déplaisante et malveillante. Il a dit que je n'avais pas le courage de me lever lorsqu'on chantait le *God Save the Queen*. A mon avis, il fait plutôt allusion à l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde), qui est resté assis lorsque le *God Save the Queen* a été chanté.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on chante l'hymne national d'un pays, quel qu'il soit, on doit avoir la politesse et la courtoisie de se lever. C'est ce que j'aurais fait si j'avais été présent, à cette occasion, quoique je désire que l'Ô Canada devienne l'hymne national officiel de notre pays.

M. Plourde: Monsieur le président, sur ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde) voudrait-il reprendre son siège?

(Traduction)

L'honorable député a soulevé une autre question de privilège qui pourrait peut-être se défendre un peu mieux que la première. Bien qu'à mon avis, la question de privilège ne se pose pas, l'honorable député avait peut-être raison de rectifier l'assertion faite par l'honorable député de Bow-River. Mais il me semble qu'on s'engagerait sur une mauvaise

piste en permettant à ceux qui soulèvent ces questions de privilège et ces rappels au Règlement d'interrompre l'honorable député qui a la parole. Je demanderais à l'honorable député de Bow-River de borner ses observations à la question présentement à l'étude.

M. Woolliams: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Maintenant que l'honorable député a eu l'occasion de venir à résipiscence, nous pourrions peut-être rester à la Chambre à dix heures pour l'entendre chanter «*God Save the Queen*» et faire amende honorable.

Je demande maintenant à quelle occasion le premier ministre a défini ce qu'il entend par «distinctif» au cours de la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Dupuis: Voulez-vous une réponse?

M. Woolliams: Écoutez et vous en aurez une. Je suis très sérieux quand je pose cette question. Il est très facile d'employer le mot «distinctif». Si on se sert de l'expression «drapeau national distinctif» en Alberta cela signifie une chose. Mais si on se sert du mot «distinctif» dans la province de Québec, cela peut signifier autre chose. Les deux endroits ont le droit de tirer leur conclusion à cet égard. Mais lorsqu'on dit au cours d'une campagne électorale: «Je promets de présenter un drapeau distinctif», alors je crois qu'on a une obligation envers le public; et particulièrement quand on est chef d'un parti, on doit assumer la responsabilité et bien préciser ce qu'on entend par «distinctif».

C'est là que se trouve tout le problème, monsieur l'Orateur. Si on l'avait bien précisé, peut-être que ce soir les députés comme moi ne demanderaient pas avec autant d'insistance la tenue d'un plébiscite sur cette question. Nous croyons que nous devrions tenir un plébiscite sur la question, car on n'a pas dit ce qu'on entendait par ce mot. Je suis assez sûr que les Torontois ont cru que le premier ministre, en parlant d'un drapeau distinctif, voulait dire quelque chose ayant une signification pour les Canadiens. Le symbole indiqué serait peut-être la fleur de lis ou l'Union Jack, mais, de toute façon, il doit être un symbole cher au cœur des Canadiens, symbole de liberté et des traditions canadiennes telles que nous les connaissons. Aussi longtemps que nous tolérerons qu'on vienne nous dire que les croyances d'une province sont les mêmes que celles de toutes les autres provinces, nous trahissons le public. A cet égard, le gouvernement n'a pas de mandat.

D'autres grands chefs, dont la plupart étaient libéraux, ont exprimé clairement ce qu'ils entendaient. Le très honorable M. Mackenzie King, et le très honorable M. St-Laurent, tous deux premiers ministres libéraux, n'ont jamais envisagé de drapeau canadien sans songer à l'orner de symboles rappelant nos origines françaises et britanniques. Plus que cela, la majorité des Canadiens éprouvent de réels sentiments de fraternité et d'amitié envers toutes les races. J'ai déjà dit à la Chambre que bien des Canadiens d'origine européenne et d'autres parties du monde sont venus au Canada, laissant derrière eux dans les pays qu'ils ont quittés leurs préjugés et leurs haines. C'était peut-être des Allemands qui détestaient les Français, des Français qui haïssaient les Britanniques ou vice versa, mais ils ont choisi le Canada comme nouvelle patrie et se sont liés d'amitié avec leurs voisins, sans tenir compte de leurs origines raciales.

Dans nombre de collectivités de l'Ouest canadien, la population est d'origine ni britannique ni française, mais ces citoyens ont le droit de se prononcer sur le drapeau national au même titre que les Canadiens français ou les Anglo-Canadiens. Je n'ai jamais été aussi sérieux. Tous les Canadiens ont le droit d'exprimer leur opinion sur ce point, par l'intermédiaire d'un plébiscite. Au risque de répéter une chose qui a été signalée à maintes reprises depuis quelques jours, j'estime que le gouvernement n'a pas reçu de mandat à l'égard du drapeau et ne devrait pas imposer son choix aux Canadiens, sauf si c'est pour donner suite au vœu de la majorité.

Si, lors d'un plébiscite, le grand nombre des Canadiens approuvent le choix du comité, je saluerai le nouveau drapeau avec autant de fierté que n'importe quel autre drapeau, y compris celui que nous arborons depuis la Confédération. Personne n'y témoignera plus de respect que moi. Cependant, à cause de la multiplicité des efforts qui sont actuellement faits à propos d'un drapeau canadien distinctif, les députés ne sont pas autorisés à voter à leur gré ou pour des motifs de convenance politique, mais ils doivent parler au nom des gens qu'ils représentent.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'ai de la sympathie pour les gens d'origine canadienne-française et je dois dire qu'il semble y avoir unanimité dans ce qu'ils font. Toutefois, j'aimerais leur demander en toute sincérité de se rappeler que nous ne pouvons construire un pays uni que par la coopération et l'unanimité. Nous ne pouvons pas nous jeter au visage les uns et les autres ces choses inacceptables. Nous devons faire preuve de tolérance et de coopération les uns

envers les autres au sujet de nos écarts d'opinion afin d'unir ce pays et d'édifier une grande nation. Nous devons faire preuve de coopération et de tolérance dans le choix d'un drapeau dont nous serons tous fiers.

Certains honorables députés vont sans aucun doute dire qu'un comité a déjà étudié cette question et en est venu à une décision. Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai par-devers moi trois modèles de drapeaux différents. Tout en me rendant compte qu'il ne m'est pas permis de montrer ces modèles à la Chambre, j'aimerais les décrire. Un des modèles comporte une feuille d'érable, une bande rouge ornée de l'Union Jack à gauche, et une autre bande rouge fleurdelisée à droite. Sauf erreur, ce modèle a été rejeté par le comité.

Il y a aussi un autre dessin à trois feuilles d'érable flanquées à droite et à gauche, de deux bandes bleues. Quand le comité s'est prononcé à ce sujet, il a jugé préférable, de ne pas le rejeter, mais de le retenir pour procéder par le vote au choix entre ce modèle et celui à l'unique feuille d'érable flanquée de deux bandes rouges. Finalement, le comité a dû se décider. On lui a, pour ainsi dire, forcé la main. Je n'ai nulle intention d'attribuer des motifs dans cette affaire, mais je crois que le public canadien nourrit des doutes sérieux sur ce qui a motivé cette pression. En tout cas, le rapport du comité mentionne le dessin comportant une seule feuille d'érable encadrée, de chaque côté, par une bande rouge comme le drapeau canadien distinctif de son choix. C'est complètement défigurer les faits. Le comité a déclaré préférer ce drapeau au pavillon trifolié Pearson à deux bandes bleues. Le comité n'a fait que choisir le modèle qu'on nous soumet maintenant de préférence à celui qu'avait proposé M. Pearson.

La population ne sait plus au juste quelle décision le comité a prise. Or, s'il y a de la confusion à cet égard, le public ne se rend certainement plus compte des divers modèles qu'a désignés le Parlement et a donc le droit d'exprimer son opinion par la voix d'un plébiscite. On pourrait se demander quelle solution le comité a apportée au problème et si sa décision était unanime. Si le comité avait décidé que le drapeau qu'on nous présente en ce moment était celui qu'il fallait au Canada, de préférence à tous les autres modèles qu'on lui avait soumis, ce serait une tout autre chose et débattre plus longtemps la question serait enfreindre le Règlement. Cependant, ce n'est pas le cas.

[M. Woolliams.]

Soyons francs et examinons ce qu'il faut penser de la décision du comité du drapeau. Quand nous formions le gouvernement, les conservateurs étaient plus nombreux, au sein des comités, que les libéraux, les membres du PSD, les néo-démocrates ou les membres du Crédit social. Évidemment, nous ne comptons des membres du Crédit social en cette Chambre que depuis quatre ans, mais cela ne change rien à la question. Les comités sont formés en majorité de membres du parti ministériel. C'était la même chose au sein du comité du drapeau formé par le gouvernement libéral. Ce comité a décidé par un vote majoritaire exactement ce que le gouvernement voulait. En fait, il n'a pas tranché le problème qu'on lui avait soumis.

Je sais bien que certains députés nous diront que notre parti avait demandé la création d'un comité, mais je répondrai qu'un comité qui travaille comme ce comité l'a fait, qui remplit une fonction, ne se trouve pas à le faire comme on s'y attendait, ou comme on le lui avait demandé. Le rapport de ce comité ne démontre pas qu'il a rempli la fonction qu'on attendait de lui, car il y est dit, en somme, que le comité approuve aveuglément un certain modèle de drapeau. Je suis certain qu'on n'a examiné aucun modèle de drapeau avant de l'avoir approuvé et je dirai même que c'est un fait.

La plupart des Canadiens se rappellent aujourd'hui ce que des porte-parole libéraux ont dit dans le passé au sujet de leur droit d'exprimer une opinion sur une question aussi importante. A cet égard, j'aimerais citer, non pas un éditorial, mais ce que M. Jack Doupe a dit à ce sujet. C'est un fait historique et j'espère que personne ne le contredira. M. Doupe a déclaré:

> Dans ses documents sur Mackenzie King, J. W. Pickersgill fait un compte rendu de la conférence tenue à Québec pendant la guerre, en 1943. Il y rappelle un événement, sans doute loin d'être unique en son genre, plus typiquement canadien et plus frappant que tous ces bills d'intérêt privé. Voici ce qu'il dit:
>
> «Plus tard, ce même après-midi, se promenant sur la terrasse de la Citadelle avec l'un de ses secrétaires, Mackenzie King (Pickersgill cite) «vit le drapeau canadien et l'Union Jack flottant côte à côte sur le terrain.»

C'est ce qui est arrivé et c'est l'opinion que semble avoir exprimée le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a dit avoir tout organisé cela la veille. Il est censé avoir déclaré:

> «J'avais été mécontent de voir l'Union Jack flotter au-dessus du drapeau canadien, le jour où Churchill est arrivé. Plus tard, il avait suggéré à Churchill qu'il conviendrait de hisser les drapeaux

l'un à côté de l'autre et il avait donné des directives en ce sens. «Je puis dire maintenant», écrivit-il, que cette initiative fut prise du consentement du premier ministre du Royaume-Uni et du premier ministre du Canada. Il ajouta que tous les deux avaient convenu que le drapeau canadien devait être arboré au centre.

A cette occasion, il a accepté le drapeau adopté en vertu du décret du conseil. Je dis que les Canadiens ont le droit d'exprimer leur point de vue. Quand le chef des libéraux est parti en campagne électorale en Ontario, il a dit qu'un drapeau distinctif comporterait certains des éléments du pavillon canadien, notamment l'Union Jack. En toute justice pour les Canadiens français, je dois dire qu'il a donné l'impression, quand il a parlé d'un drapeau distinctif au Québec, que l'Union Jack ne figurerait pas sur ce drapeau. Voilà l'attitude qui divse le pays plutôt que de l'unir.

Je suppose que nous citons toujours des propros de personnes d'autres partis que nous respectons. Qu'a dit le très honorable M. Louis St-Laurent? Voici ce qu'il a dit au sujet de cette question. Il avait beaucoup d'influence au Canada et je suis sûr que personne ici n'en disconviendra, surtout pas les députés du Québec. Il avait été nourri de culture française et il comprenait les problèmes des Québécois; il comprenait aussi la province et ses relations avec le reste du pays. Je n'ai pas connu d'autre chef plus respecté que lui dans tout le pays. Voici ce qu'il a dit, et ces mots sont aussi vrais ce soir qu'ils l'étaient lorsqu'il les a prononcés.

Il y a du chahut lorsque l'un de nous prend la parole au sujet du drapeau. Il n'y a pas d'unité au Parlement à ce sujet. Il y a une harmonie feinte au sein du parti libéral. Si vous pouviez vous lever et dire ce que vous pensez, vous pourriez peut-être nous donner une idée de ce qui se passe dans votre «caucus». Le très honorable M. Louis St-Laurent, ancien premier ministre, a dit que tant qu'un nouveau drapeau diviserait les Canadiens au lieu de les unir, il ne faudrait rien changer. Je souscris à cette opinion ce soir. Je puis dire que 70 p. 100 de la population de Bow-River et de l'Ouest canadien sont de cet avis. Je crois qu'ils ont le droit d'exprimer leur opinion au moyen d'un plébiscite.

M. Choquette: Quand a-t-il dit cela?

M. Woolliams: Mon ami ne sait pas quand il a dit quelque chose, parce qu'il ne fait que marmonner à son siège. Il ne prononce jamais à la Chambre un discours qui en vaut la peine, et je suis fatigué d'un chahut de ce genre.

Je prétends qu'il faudrait faire voter sur cette question pour une autre raison. De nombreux députés prennent beaucoup plus à cœur qu'auparavant la question de l'unité nationale et de la Confédération. Les gens de l'Ouest canadien ne se préoccupaient pas de la question et il en était peut-être de même dans d'autres régions du Canada. Ils en prennent conscience actuellement et ils sont inquiets. Je prétends que ce retard des travaux à la Chambre des communes est imputable au gouvernement libéral qui a présenté ce problème à une époque où il existe certaines tensions au sujet de la Confédération, alors que tous les Canadiens—de langue anglaise, française ou autre—veulent unifier le pays pour le conserver comme il était en 1867. Nous nous rendons compte que le Canada français et le Canada anglais étaient unifiés à l'époque de la Confédération et qu'ils s'adjoignirent une des provinces Maritimes. Le Canada a fini par compter dix provinces. Nous ne réussirons à maintenir la Confédération en bonne santé que si nous prenons le genre de mesure responsable qui ne l'affaiblira pas, surtout à un moment où il semble y avoir certains points sensibles. Ceux-ci ont été aggravés par l'opportunisme politique de certaines gens qui aimeraient s'approprier les votes d'un groupe.

J'aimerais savoir jusqu'où une nation peut endurer. Ce n'est pas de cette manière que l'on assurera l'unité au pays. Combien pouvons-nous supporter en ce moment?

Une voix: Adopté!

M. Woolliams: Permettez que je dise seulement un mot à propos du comité lui-même. Mon ami a de nouveau prononcé le mot «Adopté». Je lui dis encore une fois que c'est là le genre d'absurdités que nous entendons. C'est ici l'endroit où l'on permet la liberté de parole. Lorsque nous cesserons de l'avoir...

L'hon. M. McIlraith: Aux voix!

M. Woolliams: Je sais que le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) se montrera juste. Il sait que lorsqu'il était dans l'opposition, le débat sur certaines questions s'est prolongé, à maintes reprises, au point de devenir de l'obstruction systématique.

L'hon. M. McIlraith: Nous permettions toujours qu'elles soient mises aux voix.

M. Woolliams: Il défendait ses droits et avait le sens des responsabilités. Je lui signale que je défends mes droits ce soir en faisant preuve du même sens des responsabilités.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il une question? N'estime-t-il pas que les autres membres de la Chambre ont le droit

de se prononcer sur la question après l'avoir pleinement débattue?

M. Woolliams: Ma réponse à cela est très simple. Je suis heureux que mon bon ami ait posé cette question. Si je croyais que les députés d'en face parlaient au nom des Canadiens, je voudrais que le vote ait lieu dès maintenant. Cependant, ils ne sont pas les porte-parole des Canadiens. Le député d'Ottawa-Ouest sait aussi bien que moi que, lorsque le premier ministre a parlé d'un vote libre, il a menacé les députés en disant: s'il y a un vote libre, tant pis pour vous, car nous aurons des élections. Est-ce le genre de mandat que les libéraux ont obtenu du peuple? Je sais que selon l'honorable député d'Ottawa-Ouest ce n'est pas le genre de responsabilité revenant aux députés. Sauf erreur, cette question m'a été posée simplement pour que je m'éloigne du sujet.

Je tiens à soulever un autre point. Pourquoi, à mon sens, le rapport du comité devrait-il être examiné? Je dis cela avec toute la sincérité et la bonne volonté qui peuvent exister à la Chambre des communes; on a institué un comité qui devait accomplir son travail à huis clos ou dans le secret. Il y a deux sortes de comité. Si un comité siège à huis clos, tout ce qui s'y passe ne doit pas être révélé tant qu'il siège. Ensuite, il y a le comité secret. Tout ce qui s'y passe ne peut être dévoilé. Un membre du parti libéral a écrit un article pour un journal et a révélé tout ce qui s'était passé au comité. Je me demande si cela n'a pas été fait délibérément parce que je ne pourrais affirmer qu'il n'y a pas été poussé par d'autres. S'il connaissait son devoir, après avoir révélé des renseignements d'un comité siégeant à huis clos, c'est-à-dire confidentiels, il devrait donner maintenant sa démission. Il pensait que j'avais oublié cette question, mais c'est ainsi qu'il devrait agir.

Des voix: Démissionnez!

M. Deachman: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le vendredi matin 30 octobre, je suis venu demander à l'ouverture de la séance si la Chambre voulait me faire comparaître devant le comité des privilèges et élections. Il a été bien précisé, à ce moment-là, que si un député avait une accusation à porter, c'était le moment de le faire. J'ai observé l'honorable représentant à son siège, comme maintenant; une poignée d'accusations à la main, il était prêt à se lever mais, pour une raison quelconque, il n'a pu s'y résigner, il était collé à son siège. L'occasion lui était offerte, mais il ne s'est pas levé, il n'a pas bronché...

M. Woolliams: Je peux parler, mais je ne trahis pas de secret.

M. Deachman: Je n'ai pas terminé mon rappel au Règlement et j'ai la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question de privilège ne se pose pas et je n'ai pas l'intention de céder la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une bataille que l'Orateur ne peut manquer de gagner. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a le droit de faire une déclaration. Il a fait une déclaration et je pense que nous l'avons tous entendue. J'espérais que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) profiterait utilement des trois ou quatre minutes qui lui restent.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, jamais je n'ai mieux utilisé trois ou quatre minutes, car je dis que ce député a usurpé ses responsabilités. Voilà ma réponse.

M. Deachman: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Il y a une façon de régler la querelle. Si un député veut sérieusement porter une accusation contre un autre député, qu'il présente une motion.

M. Woolliams: Ma foi, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, s'il fallait présenter des motions chaque fois que nous voulons critiquer les actes des honorables vis-à-vis, nous n'aurions rien d'autre que des motions en Chambre. Mais je dirai à ce sujet que sa secrétaire dactylographiait cet article même plusieurs jours avant sa publication.

M. Deachman: Je vous rappelle respectueusement, monsieur l'Orateur, que Votre Honneur a rendu une décision sur cette question. Votre Honneur se rappellera sans doute que l'honorable représentant avait amplement le temps à cette occasion de se lever et de prononcer un discours...

M. l'Orateur: A l'ordre! Toutes ces paroles n'avancent à rien et j'ai signalé la façon de procéder qu'il fallait suivre. L'honorable député de Vancouver-Quadra a fait sa déclaration et je crois que l'honorable député de Bow-River a droit à quatre minutes supplémentaires, s'il le désire, à cause des interruptions.

M. Woolliams: Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que vous êtes plus courtois que je ne semble l'être, mais j'apprécie votre courtoisie à cet égard. En résumé, je dirai qu'un mandat réel n'a jamais été donné au sujet du drapeau, et que la population du Canada a droit à un plébiscite. J'entretiens des craintes lorsque l'on nous dit que le Parlement devrait se prononcer, car il ne parlerait qu'au nom d'une minorité de la population, non parce que ce gouvernement est un gouvernement minoritaire, mais parce que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'exprimeraient que l'opinion d'une minorité de leurs électeurs.

Je demanderais aux honorables députés de songer sérieusement à cette question, parce que le parti conservateur ne peut continuer cette lutte indéfiniment. Il est possible que le pavillon rouge soit enlevé de tous les mâts au Canada. Lorsque cela se produira, je désirerais être dans certaines circonscriptions en compagnie de certains honorables députés. Je désire terminer en lisant un petit poème.

M. Knowles: Quel est l'auteur?

M. Woolliams: L'auteur est Eldon Woolliams. Il ne comporte que quatre lignes, mais je l'ai écrit en toute franchise:

God and the Soldier all men adore
In time of trouble—and no more,
For when war is over, and all things righted,
God is neglected—and the old soldier slighted.

Rappelez-vous que des hommes qui ont donné leur vie et que d'autres qui sont encore vivants, mais qui y ont laissé leur santé, ont, sous ce drapeau, combattu en vue d'assurer la liberté de ce pays.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une petite contribution au débat. Je ne comprends pas très bien la façon de l'opposition officielle d'employer les résultats du sondage *Telepoll* sur le plébiscite. Cela m'irrite, car, il n'y a qu'une semaine ou deux, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), chef de l'opposition à la Chambre, a soulevé des questions au sujet de ce programme et des enquêtes qu'on y fait.

Il est vrai qu'il y a une semaine dimanche dernier ce programme a prétendu avoir demandé à quelque 1,100 citoyens des grands centres s'ils aimeraient avoir l'occasion de voter sur le drapeau, en d'autres termes d'avoir un plébiscite, et la majorité a répondu par l'affirmative.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Je suis heureux de voir la confiance des honorables députés dans *Telepoll* et ses sondages, mais je ne la partage pas. Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi. Une semaine avant, *Telepoll* a fait un sondage sur les difficultés parlementaires et les ennuis que nous semblons avoir au Parlement. Ses animateurs ont exposé le point de vue de M. Pearson et celui de M. Diefenbaker et demandé ensuite: «De quel côté êtes-vous: du côté de M. Pearson, ou de M. Diefenbaker?» Les honorables députés du côté conservateur devraient se rappeler que les résultats étaient beaucoup plus favorables à M. Pearson qu'à M. Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Je pense que s'ils veulent ajouter foi aux indications de l'émission *Telepoll* en faveur d'un plébiscite ils doivent aussi être disposés à accepter le résultat d'un sondage effectué la semaine précédente, qui indiquait que les Canadiens sont en très grande majorité en faveur du premier ministre et en très grande majorité contre le chef de l'opposition en ce qui a trait à leur attitude envers le Parlement. J'ai pensé que je devais porter cela à l'attention des honorables députés puisque plusieurs d'entre eux ont utilisé cet argument en faveur d'un plébiscite.

L'autre question dont je veux parler c'est qu'un certain nombre d'honorables représentants ont eu tendance à parler en tant qu'anciens combattants et membres de la Légion; le préopinant a insinué qu'en votant pour le nouveau drapeau et en abaissant le pavillon rouge, nous rendrions un très mauvais service, et nous agirions de façon disgracieuse envers la mémoire des membres de la Légion et des anciens combattants. Ceux d'entre nous qui préconisent l'adoption d'un nouveau drapeau ne devraient pas, à mon avis, se vanter d'avoir fait la guerre. Toutefois, je tiens à signaler aux députés de l'opposition officielle que bien des membres de la Légion canadienne ne partagent pas l'attitude de leur association à l'égard du pavillon rouge. J'en suis. Dans ma circonscription, une succursale de la Légion compte 127 membres. Le secrétaire a fait circuler une pétition en faveur du pavillon rouge, mais il a obtenu seulement 26 signatures.

Je tiens à dire aux membres de l'opposition officielle qu'ils se montrent extrêmement injustes en invoquant le patriotisme et en faisant preuve de chauvinisme sur la question du drapeau. Que nous soyons anciens combattants ou non, nous n'avons aucune excuse à offrir parce que nous proposons l'adoption d'un nouveau drapeau.

J'aimerais parler d'un autre point qu'a soulevé l'opposition officielle, à savoir qu'en rejetant le pavillon rouge nous rejetterions plus ou moins le christianisme. Nos amis au sud

de nous ont l'impression qu'ils vivent dans un pays chrétien, mais je ne crois pas qu'ils vont prétendre que leur bannière étoilée représente des symboles chrétiens. J'ai toujours cru que les étoiles étaient symboliques de la Russie communiste ou des Mahométans. Si vous examinez tous les drapeaux des pays de l'univers, vous constaterez combien remarquablement peu nombreux sont les pays chrétiens ou qui prétendent l'être qui ont des symboles religieux sur leurs drapeaux. C'est, je pense, faire preuve d'un esprit extrêmement arriéré que d'alléguer que ceux d'entre nous qui favorisons un nouveau drapeau sont prêts à faire fi de tout notre héritage religieux.

Je signale que les porte-parole de l'opposition ont fait valoir leurs arguments à maintes reprises. Après 29 jours, n'estiment-ils pas que nous devrions avoir l'occasion de nous prononcer sur ce point. La plupart d'entre nous sommes restés ici patiemment à les entendre. Laissez-nous maintenant nous prononcer sur la question. S'ils veulent adopter une pareille attitude, libre à eux. Le préopinant s'est enorgueilli d'être membre d'un parti majoritaire. Je dis aux députés de ma droite: votre parti est majoritaire; c'est au Parlement de prendre cette décision; appelez-en au peuple aux prochaines élections sur la question du drapeau; dites aux Canadiens: «Si nous sommes reportés au pouvoir, nous allons rétablir le pavillon rouge.» Vous le pouvez, car vous êtes un grand parti dirigé par un grand chef.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Des élections auront lieu tôt ou tard et c'est votre chance. Vous pouvez revenir ici en majorité, y ramener le pavillon rouge et rejeter cette chose peu chrétienne que nous autres, nous voulons. Réfléchissez à cela au lieu de retarder la plupart des députés et tant de membres de votre propre parti qui voudraient bien passer à autre chose.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député répondrait-il à une question? J'aimerais lui demander quel drapeau il était prêt à accepter il y a six mois

M. Fisher: Le drapeau qui était le choix soit du gouvernement, soit du comité qui l'a étudié.

L'hon. M. Churchill: Il n'y avait pas de comité parlementaire il y a six mois.

M. Fisher: Je sais, mais il y avait un gouvernement qui a entrepris de présenter un drapeau national distinctif. Il en a proposé un et j'aurais été en faveur de ce modèle.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Churchill: Si je comprends bien, l'honorable député est disposé à accepter tout drapeau que le gouvernement peut proposer?

M. Fisher: Oui, je suis tout à fait disposé à accepter tout drapeau que le gouvernement actuel peut proposer, car le gouvernement en a la responsabilité et c'est notre responsabilité de voter sur cette proposition, non pas de la retarder à n'en plus finir.

M. Webb: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Dirait-il à la Chambre quel drapeau la Légion canadienne a adopté comme sien?

M. Fisher: Sauf erreur, la Légion canadienne veut le pavillon rouge comme drapeau canadien. Si l'honorable député veut parler de l'allusion que j'ai faite à cette succursale de la Légion, l'exécutif de celle-ci a pensé renforcer la direction nationale en faisant signer une pétition par tous ses membres. Et il n'a pu obtenir que 26 signatures sur 127.

M. Webb: Je parlais de l'ensemble de la Légion.

M. George Muir (Lisgar): Après avoir écouté deux des députés qui ont les plus belles voix de stentor, vous trouverez sans doute, monsieur l'Orateur, que j'arrive comme le calme après la tempête.

Je prends la parole ce soir parce que je désire notamment commenter une déclaration de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Il nous a dit qu'il était disposé à accepter n'importe quel drapeau présenté par le gouvernement. Je prétends que le gouvernement n'a reçu aucun mandat lui permettant de présenter un drapeau pour le Canada, pas plus d'ailleurs que le Parlement. D'accord, le premier ministre (M. Pearson) avait promis un nouveau drapeau aux Canadiens s'il était élu comme chef du parti au pouvoir. C'est peut-être la raison pour laquelle il s'est vu refuser la majorité qu'il espérait obtenir aux dernières élections. Dans ses discours aux électeurs et autres déclarations publiques, il n'a cependant jamais dit qu'il se proposait de supprimer du drapeau les symboles de notre héritage ou tous les vestiges de nos deux races fondatrices. Je ne crois pas que notre gouvernement soit capable de choisir un drapeau qui représentera notre pays jusqu'à la fin des temps.

Je voudrais citer un passage de l'*Action* de Québec. Voici l'opinion de ce journal à propos de la décision du gouvernement à cet égard:

Le désordre de notre époque, la complexité des situations et l'avalanche de problèmes exigent partout des gouvernements forts. Seuls les gouvernements clairvoyants savent apaiser l'agitation de

l'homme moyen. Depuis des mois, le Canada est dirigé par le plus faible gouvernement depuis la Confédération.

Il y a encore beaucoup de propos dans le même sens, mais je désire me borner à la question à l'étude, et ne citerai donc rien de plus. Les initiatives du gouvernement justifient cet article. En premier lieu, le parti d'en face a présenté un modèle de drapeau comprenant trois feuilles sur champ blanc. A la longue, on l'a renvoyé aux oubliettes, parce qu'il ne ralliait pas les suffrages de l'un des plus importants partis secondaires. Ce modèle de drapeau devait supplanter tous les autres. L'honorable député de Leeds (M. Matheson) qui, sauf erreur, a contribué à sa création, s'est levé pour nous faire l'éloge de ce merveilleux modèle. Maintenant, il est tout aussi convaincu que le modèle comportant un champ blanc, des bandes rouges et la feuille d'érable au centre est le modèle qui comblera tous les désirs. Il me semble donc évident que le gouvernement est incapable de présenter un nouveau modèle de drapeau représentant la nation canadienne.

Effectivement, les partisans du gouvernement et particulièrement les membres du cabinet, qui siègent au premier rang, n'ont jamais donné de raison satisfaisante pour l'adoption d'un nouveau drapeau. A cet égard, le *Telegram* de Toronto disait:

Il ne faut pas rejeter le pavillon rouge du Canada sans le consentement du peuple. La voix du peuple ne peut se faire entendre sur cette question qu'au moyen d'un plébiscite national. C'est une question de cœur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'aurais peut-être dû porter ceci à l'attention d'un ou deux préopinants. L'honorable député comprendra que ceci ne comporte rien de personnel, mais il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur le commentaire 157, paragraphe (6) de la quatrième édition de Beauchesne. Je devrais peut-être en donner lecture:

Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé à l'ordre par l'Orateur suppléant qui a déclaré: «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement.»—Déb. C. des C., 1932-1933, vol. III, p. 3078.

En raison de ce commentaire et de plusieurs autres qui pourraient facilement être cités, je conclus qu'il est irrégulier de citer des éditoriaux ou des articles qui tendraient à influencer un débat d'une façon ou d'une autre. Les honorables députés sont invités à faire connaître leur avis.

M. Muir (Lisgar): Je vous remercie beaucoup monsieur l'Orateur. Il ne restait qu'une ligne ou deux.

Voici le fond de la question. Le sujet est beaucoup trop important pour qu'on le règle par un compromis du Parlement. Il aurait pu être logique que le Parlement règle la question, s'il y avait eu possibilité de compromis, mais notre Chambre a montré qu'elle n'est pas disposée à consentir à un compromis pour régler cette affaire. On ne peut arriver à aucun compromis parce que le gouvernement refuse toute concession. Accepter un compromis, c'est faire la moitié du chemin ou s'entendre en renonçant à certaines prétentions. Mais rien n'indique que le gouvernement était disposé à céder ne serait-ce que partiellement, eu égard à l'attitude de l'opposition officielle, afin d'aboutir à un compromis dans cette affaire. Je veux parler de la situation à la Chambre et au sein du comité; le gouvernement n'était pas disposé à composer. En revanche, je n'ai pas entendu un seul partisan de notre superbe drapeau actuel qui n'ait été prêt à accepter certains compromis. Le seul moyen de trouver un terrain d'entente, c'est d'obtenir la collaboration des deux côtés de la Chambre, mais si quelqu'un refuse de bouger il est impossible de se rencontrer à mi-chemin. Telle est, monsieur l'Orateur, la situation dans notre Parlement.

Le comité a examiné le drapeau. Il était sous la présidence du député d'Humber-St-George (M. Batten), pour qui tous les honorables représentants éprouvent un grand respect, ce en quoi je partage leur sentiment. J'aimerais pouvoir en dire autant de quelques-uns de ses collègues au sein du comité, mais je ne le puis malheureusement pas. Je ne saurais le faire parce que le rapport du comité montre que les ministériels qui y siégeaient n'ont fait aucun effort pour arriver à un compromis, pour trouver un terrain d'entente avec les représentants de l'opposition officielle. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que d'après les dernières élections, l'opposition officielle représente deux millions et demi de Canadiens. Allons-nous refuser à deux millions et demi de Canadiens de faire connaître leur point de vue sur le futur drapeau? Je laisse à chaque député le soin d'y réfléchir.

Évidemment, le comité a échoué pour plusieurs raisons. Je crois que l'une de ces raisons, c'est qu'il a été constitué trop tard, une fois que les positions s'étaient durcies à la Chambre. Nous avions demandé un comité

au début, et je crois que si l'on avait donné satisfaction avant que tous les partis durcissent leurs positions, nous aurions peut-être pu trouver un modèle de compromis qui aurait convenu à tout le pays. Mais le comité a dû céder à d'autres considérations. Il a étudié plus de 2,000 nouveaux modèles. Le premier ministre lui a fixé un délai; le temps lui était mesuré. Tout député qui a siégé au sein d'un comité chargé d'un long travail le sait, on ne saurait accomplir une tâche satisfaisante s'il y a une date-limite. Je crois que si le comité, même notre comité, avait eu le temps de siéger, disons jusqu'au printemps prochain, il aurait pu, même à cette date tardive, présenter un drapeau acceptable.

Cela me fait me demander pourquoi cette hâte incongrue à imposer un nouveau drapeau à la nation? Pourquoi la question jouit-elle de la plus haute priorité dans les mesures ministérielles? C'est une chose que les membres de l'opposition officielle ne peuvent comprendre, d'autant plus que nous devrions nous attacher à des mesures destinées à favoriser notre bien-être national, plutôt que discuter des questions qui diviseront notre pays. Si notre premier ministre avait été bien conseillé, il aurait suivi l'exemple d'un autre illustre premier ministre libéral, William Lyon Mackenzie King. M. King a soigneusement évité toute tentative pour attribuer un drapeau à un pays déjà divisé, non seulement au point de vue racial, mais encore au point de vue linguistique et culturel. M. King a refusé la tenue d'un débat sur une question de ce genre, sachant à quel point elle était litigieuse. Il savait que soulever une telle question devant le Parlement ne pouvait que diviser le pays. Il y a eu un autre premier ministre libéral qui a eu assez de bon sens pour ne pas présenter un nouveau modèle de drapeau à la Chambre des communes, sous réserve ou non d'un plébiscite. Il a été assez habile pour savoir que s'il présentait à la Chambre des communes un problème susceptible de créer la dissension, il n'en résulterait pas de bien pour la nation. Malheureusement, le premier ministre actuel n'a pas tenu compte de l'attitude adoptée par ces deux personnages qui ont si habilement conduit son parti, pendant tant d'années. Voilà la tragédie de l'actuel premier ministre.

Nous entendons les députés ministériels, en particulier les membres du cabinet, quand ils parcourent le pays, dire que l'opposition officielle fait de l'obstruction aux travaux du Parlement. (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, il me vient de ceux de là-bas quelque approbation; cela indique qu'on les a tous induits à croire que nous obstruons la marche des travaux intéressant le pays. Mais je veux signaler aux honorables députés une chose qu'ils devraient déjà savoir: le gouvernement décide de la priorité des travaux du Parlement.

M. Winkler: Il est censé le faire.

M. Muir (Lisgar): Il a abordé la question du drapeau et amorcé ce débat, bien qu'il n'ait eu aucun mandat pour ce faire.

M. Winkler: Aux dépens des cultivateurs moins fortunés de l'Est, également.

M. Muir (Lisgar): Ils l'ont fait aux dépens des cultivateurs moins fortunés de l'Est; et cela comprend la circonscription électorale de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) qui représente, je crois, un certain nombre de cultivateurs de la province de Québec qui désireraient obtenir de l'aide du gouvernement fédéral.

M. Winkler: Où est le ministre de l'Agriculture (M. Hays)?

M. Muir (Lisgar): Dans leur entêtement, les membres du gouvernement désirent que soit adoptée la résolution relative au drapeau avant même de s'assurer si la majorité des Canadiens désirent un nouveau drapeau. Ils désirent obtenir ce drapeau pour la Noël. Je crois que le pays en profiterait grandement si quelqu'un tissait l'un de ces nouveaux drapeaux et le pendait sur un arbre de Noël, pour le premier ministre, et le lui offrait comme cadeau de Noël.

M. Winkler: Et pendre tous les membres du gouvernement en même temps.

M. Muir (Lisgar): Mais qu'on n'aille pas dire à la population que nous retardons les travaux du gouvernement, lorsque celui qui pourrait supprimer la priorité accordée à la question du drapeau et présenter des mesures législatives dans l'intérêt du pays, est le premier ministre, qui devrait occuper son siège ce soir, mais qui n'est pas ici présent. Je veux parler du chef du parti libéral.

Le gouvernement prétend que le drapeau est plus important que le code du travail.

M. Winkler: Manque de respect envers le Canada.

M. Muir (Lisgar): Ou il est plus important que le nouveau régime de pension.

M. Winkler: Manque de respect envers les vieillards.

M. Muir (Lisgar): Qu'il est plus important que la mesure en vue de venir en aide aux cultivateurs.

M. Winkler: Manque de respect envers les cultivateurs; c'est vrai.

M. Muir (Lisgar): Manque de respect absolu. En fait, on est de plus en plus porté à croire non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays...

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Muir (Lisgar): ...que le gouvernement a une peur bleue d'un référendum sur le drapeau. Je céderai la parole à l'honorable député plus tard, il pourra parler durant une demi-heure. On soupçonne de plus en plus, notamment à la suite du sondage récent, que le gouvernement craint un référendum sur la question du drapeau, car, il le sait, un grand nombre de gens se prononceraient en faveur de notre drapeau actuel ou d'une version modifiée de ce drapeau. Le gouvernement a peur, parce qu'il n'a tenu aucun compte de la façon canadienne de régler des différends. Parce que nous sommes de races différentes, cela ne veut pas dire que le Canada est un creuset, au sens où nous l'entendons des États-Unis. Nous devons régler nos différends au moyen de compromis, parce que nous devons vivre ensemble et respecter nos désirs réciproques. Mais le gouvernement veut mettre le peuple canadien devant un fait accompli. Le gouvernement espère qu'en mettant aujourd'hui le peuple canadien devant un fait accompli, ce sera oublié le jour des prochaines élections. On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement sous-estime tout l'amour que des millions de nos citoyens portent dans leur cœur pour ce drapeau.

M. Winkler: L'histoire le prouvera.

M. Muir (Lisgar): Lors d'une précédente intervention dans le débat, j'ai demandé au premier ministre de songer à retirer la résolution en attendant que les Canadiens puissent exprimer leur opinion sur la question du drapeau. Il n'est que juste, à mon sens, de poser encore une fois la même question. Travaillons tous ensemble à créer l'unité dans notre pays avant le centenaire de la Confédération et ainsi, ayant réalisé cette unité, nous aurons quelque chose à symboliser. Peut-être, en cette occasion glorieuse, pourrons-nous faire flotter un nouveau drapeau canadien, né d'un compromis et de la sagesse de notre nation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas à m'excuser d'avoir participé au débat aujourd'hui. Le parti conservateur représente au moins le tiers des Canadiens qui ont voté aux dernières élections. Le gouvernement ne semble pas disposé à tenir compte des vues de cette partie considérable de la population canadienne. On n'a offert aucun compromis. En fait, un compromis des opinions formulées au Parlement a été rejeté à la Chambre et aussi au comité. Nous, de l'opposition officielle, croyons que c'est nettement contraire à notre conception nationale des droits démocratiques. Il nous répugne de méconnaître totalement les vues d'une minorité. Nous trouvons qu'il est pour le moins scandaleux de méconnaître les vues d'une proportion considérable de notre population sur une question aussi importante que celle du drapeau. Encore une fois, je demande au premier ministre de retirer sa résolution sur le drapeau, pour le plus grand bien de l'unité nationale, en attendant que la population canadienne puisse faire connaître ses désirs sur cette question.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'être accueilli par les vifs applaudissements des honorables vis-à-vis qui me rendent hommage. Ce n'est que la seconde fois depuis plusieurs mois que je prends la parole depuis que la question du drapeau est débattue au comité et à la Chambre. Cette question comporte bien des aspects dont j'aimerais parler et je crois pouvoir en parler avec vigueur et peut-être avec courage. Mais ayant lu vos décisions, monsieur l'Orateur, et sachant que la Chambre est saisie d'un amendement qui demande un plébiscite, dans la mesure où un Irlandais peut se conformer strictement aux règles de pertinence et traiter spécifiquement de la légalité de cet amendement, je compte ne parler que du plébiscite. Je suis persuadé, que cela vous rassurera et en rassurera peut-être d'autres.

Voici ce que je proposerai d'abord dans les quelques minutes qui me restent ce soir. Si le gouvernement, ou le Parlement, avait décidé de procéder à un plébiscite, ce débat, qui dure déjà depuis si longtemps, aurait été bref. Bien que beaucoup d'entre nous s'opposent énergiquement à ce modèle de drapeau et que bon nombre—comme moi, d'ailleurs—désapprouvent tout changement apporté à un drapeau reconnu depuis bien des années comme celui de notre pays, nous étions prêts à accepter le verdict du peuple canadien, si on lui avait soumis la question et s'il s'était prononcé dans l'un ou autre sens. Évidemment, on ne l'a pas permis, et c'est là un des principaux griefs de notre population. Elle s'inquiète de la façon de procéder en l'occurrence, Si le peuple avait eu l'occasion de se prononcer, si on lui avait déféré le problème et qu'il avait rendu son verdict, nous ne serions pas en train de débattre le drapeau ce soir à la Chambre. Même s'il répugnait à certains d'entre nous d'accepter sa décision, nous nous serions rangés à l'opinion de la majorité des Canadiens.

On nous accuse maintenant de manœuvres dilatoires, d'obstruction, et ainsi de suite. Il est vrai que le débat a traîné en longueur; y

a-t-il eu délai véritable? Deux réponses sont possibles. La première, et mon honorable ami qui vient de se rasseoir l'a mentionnée et d'autres l'ont également mentionnée à maintes reprises,—on ne saurait dans ce débat ne pas relever les arguments invoqués par d'autres orateurs—c'est il s'agit là d'un problème faisant appel aux émotions, comme tous le savent à la Chambre; par ailleurs chacun se doit d'exprimer ses vues et celles de ses commettants. Quoi qu'il en soit, la question du drapeau n'aurait jamais dû être présentée au Parlement en ce moment. Rien ne peut expliquer pourquoi, en plein milieu du programme législatif qui nous a été exposé, le premier ministre a jeté dans l'arène la question du drapeau, comme il aurait jeté la fameuse salopette dans le potage aux palourdes de Mme Murphy, suscitant ainsi des émanations fort désagréables. C'est une des raisons pour lesquelles le présent débat dure depuis si longtemps.

Le gouvernement nous a saisis de la question contre notre gré; il a désorganisé les travaux du Parlement sans y être autorisé ou avoir reçu de mandat à ce sujet et il a, pour dire le moins, agi sans jugement, mais il a refusé jusqu'à maintenant de se rendre à notre demande et de permettre aux Canadiens d'exprimer leur opinion. L'attitude actuelle des vis-à-vis porte à croire qu'ils se proposent de voter contre l'amendement à l'étude; il n'y aura donc pas de consultation populaire à cet égard.

Deux raisons expliquent la longueur du débat et le retard de nos travaux. Le présent débat n'aurait pas eu lieu si le gouvernement avait accepté de tenir un plébiscite; la question aurait été réglée en quelques jours alors que nous y avons maintenant consacré plusieurs semaines. En l'occurrence, ce sont les vis-à-vis et le premier ministre surtout, qui sont responsables du retard actuel, car c'est le chef du gouvernement lui-même qui a choisi d'amorcer le débat à cette étape de la session, désorganisant ainsi les travaux du Parlement canadien. C'est un sujet qui suscite les passions; il a désorganisé le pays et il a été la source d'ennuis pour chacun d'entre nous dans nos circonscriptions et dans nos consciences. On nous a demandé de régler la question en vitesse et de doter le Canada d'un drapeau pour la Noël. Mais les Canadiens n'aiment guère qu'on leur impose un drapeau de la façon dont on s'y prend en ce moment.

On nous a donné les raisons qui empêchaient de tenir un plébiscite. On nous a dit, pour commencer, qu'un plébiscite serait contraire aux us et coutumes de notre pays. Certains d'entre nous et assurément un ou deux honorables vis-à-vis, ont participé hier aux élections municipales à Ottawa à titre de contribuables et de votants. Pourquoi avons-nous voté? Nous avons voté pour des particuliers et sur la question de la fluoruration. Il s'agissait sûrement d'un référendum et n'est-ce pas là une forme de plébiscite? Nous avons voté également sur la question du sport le dimanche. N'était-ce pas là un plébiscite? On nous dit qu'un plébiscite n'est pas pratique courante au Canada. Cet argument ne tient pas debout, car ici même dans cette ville des honorables députés des deux côtés de la Chambre ont participé à un référendum ou à un plébiscite—appelez cela comme vous voudrez. Rien ne nous autorise à croire qu'un plébiscite est contraire aux coutumes canadiennes.

On nous dit que nous ne pouvons pas nous éloigner de la pratique reconnue, mais que fait le gouvernement? Il s'éloigne de la pratique chaque fois qu'il propose une loi quelconque. Qu'est-ce que le fédéralisme coopératif sinon une dérogation à la coutume établie? Que dire des diverses autres questions dont la Chambre a été saisie? Elles ont sûrement, dans une certaine mesure, constitué des dérogations à la coutume ordinaire. On peut en dire autant des bills sur les pensions nos 1, 2, 3 et, je suppose, du bill no 4, si cette question mijote encore. Je suis d'avis qu'on ne peut absolument pas justifier l'argument que nous ne pouvons pas tenir de plébiscite, parce que ce serait contraire à la pratique ordinaire et acceptée au pays.

On nous a dit également que la tenue d'un plébiscite romprait l'unité nationale. L'unité nationale est une chose chère au cœur de tous les députés, j'en suis sûr. Je me demande si l'on peut favoriser l'unité nationale en présentant comme l'a fait le gouvernement, au cours des travaux du Parlement une question aussi chargée d'émotions que celle-là, tout en prétendant que la tenue d'un plébiscite nuirait à l'unité nationale. C'est ce qu'on a fait à un moment où les membres de cette Chambre n'ont pas le mandat qu'il faut pour décider que tel ou tel drapeau doit être adopté comme drapeau national du Canada. Cette façon d'agir ne favorise pas l'unité nationale. Toute initiative en ce sens n'est qu'ineptie.

Quelle que soit la valeur d'un référendum, personne ne peut me dire que, si les Canadiens étaient appelés à trancher une question de ce genre, l'unité nationale en subirait un préjudice. On ne réalise certes pas l'unité nationale en permettant à un groupe d'hommes siégeant sur les bancs du gouvernement de prendre une décision qui serait ratifiée par la majorité d'une Chambre minoritaire. On ne réalise pas l'unité nationale en imposant de force un drapeau aux Canadiens. C'est ce que fait le gouvernement, et c'est tout ce qu'on peut en dire.

Comme il n'y aura pas de plébiscite et que les Canadiens ne seront pas consultés, je me demande où ce drapeau sera arboré. Il va flotter sur la Tour de la Paix évidemment, s'il est approuvé par le Parlement canadien. Mes amis du Nouveau parti démocratique à ma gauche ont dit que les conservateurs sont sur le point d'adopter Mackenzie King comme un de leurs saints patrons. Je n'irais pas jusque-là, mais c'est M. Mackenzie King qui, en vertu de son décret ministériel, a déclaré que le drapeau arboré actuellement sur la Tour de la Paix serait le drapeau canadien jusqu'à ce que le Parlement du Canada révoque cette décision. Le drapeau arboré après cette révocation n'aura pas été choisi uniquement par la Chambre, mais aussi par les membres de l'autre endroit. Je ne sais pas par quel tour de passe-passe le drapeau blanc proposé sera adopté d'ici Noël. Cependant, lorsqu'il le sera, s'il l'est jamais, il sera arboré sur les édifices publics au Canada, mais où encore? Sera-t-il arboré à Terre-Neuve, ou sera-ce l'«Union Jack»? Sera-t-il arboré dans la province de Québec?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Nowlan: J'entends certains honorables députés dire «oui». Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il ne sera pas arboré partout dans les provinces Maritimes, ni par tout le Canada en général, parce que ce ne sera pas le drapeau que la population du Canada aura adopté. Nous aurons retardé d'au moins 25 ans l'adoption d'un drapeau national à cause de la façon dont ce gouvernement aura disposé de cette question, en l'imposant de force à la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Pour des raisons tout à fait évidentes, le gouvernement ne songerait-il pas à demander à la Chambre de consacrer la journée de demain et peut-être aussi le lendemain à l'étude du code du travail du Canada?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'espère que demain, nous pourrons commencer à étudier la mesure relative au code du travail du Canada, quand nous aurons terminé le débat sur le drapeau.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à deux heures et demie, demain après-midi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BALCER—ON DEMANDE D'APPLIQUER LA RÈGLE DE CLÔTURE

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Depuis des semaines et même des mois, la Chambre des communes est témoin d'un débat sans précédent qui a pour résultat de paralyser totalement ses travaux et de la transformer en une société oratoire où il devient impossible de prendre quelque décision que ce soit. Or, si le principe de la liberté de parole doit être respecté, il ne faut pas faire en sorte que la Chambre soit frustrée dans son devoir principal, soit celui de décider.

C'est pourquoi j'estime que depuis le début du débat sur le drapeau, toute la gamme des opinions a été entendue et que son prolongement au-delà de ce qu'il a duré ne pourrait être que préjudiciable aux droits du Parlement et aux «intérêts supérieurs» du pays.

En conséquence, je crois de mon devoir de poser la question de privilège et d'inviter le premier ministre, ou un de ses ministres, à donner avis qu'il se servira de l'article 33 du Règlement, pour que cette question soit résolue sans autre délai, et cela par l'application de la règle de clôture.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): A propos de la même question de privilège. monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé sans l'autorisation de notre parti.

M. DEACHMAN—PROPOS DU DÉPUTÉ DE BOW-RIVER DURANT UN DÉBAT

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Comme on peut le voir à la page 11144 du hansard du mardi 8 décembre, l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) a déclaré:

> Ma foi, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, s'il fallait présenter des motions chaque fois que nous voulons critiquer les actes des honorables vis-à-vis, nous n'aurions rien d'autres que des motions en Chambre.

Il a ensuite ajouté la déclaration suivante à mon sujet:

> Mais je dirai à ce sujet que sa secrétaire...

C'est-à-dire ma secrétaire.

> ...dactylographiait cet article même plusieurs jours avant sa publication.

Il fait allusion à un article publié sous ma signature dans le *Citizen* du 29 octobre. C'est faux; il n'y a pas l'ombre d'une preuve. Je suis sûr qu'au besoin, ma secrétaire serait prête à faire une déclaration assermentée. (*Exclamations*) Je demande donc, monsieur l'Orateur, que cette déclaration soit retirée. C'est une fausse déclaration et je ne pourrais permettre qu'elle figure au compte rendu. Elle comporte des accusations que je ne veux pas voir au compte rendu, car c'est complètement faux, sans l'ombre d'une preuve. Je demande que l'honorable représentant, en toute honnêteté, retire sa déclaration qu'il ne pourrait prouver à la Chambre.

Des voix: Retirez-la!

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Mais, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire en réponse à une question de privilège spécieuse, c'est qu'il y a encore eu une fuite. (*Applaudissements*)

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, je demande que cette déclaration soit retirée et je vous exhorte à faire retirer cette déclaration qui n'est pas véridique, mais qui est absolument fausse.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Churchill: Vous feriez mieux de porter une accusation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur le commentaire 145 de la quatrième édition de Beauchesne, dans laquelle on trouve ce qui suit:

> Des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée; néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer qu'elles le sont intentionnellement. Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

Dans ce commentaire, on trouve diverses mentions. Étant donné la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), je proposerais aux honorables députés que nous suivions la directive de Beauchesne et acceptions cette déclaration. Si un honorable député ne veut pas accepter cette déclaration, d'autres procédés sont à sa disposition. La méthode est de proposer une motion, dont il est responsable.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Pugh: Oui, il y a matière à invoquer le Règlement. J'invoque le Règlement et je dis que cette déclaration a été faite hier à la Chambre des communes. L'honorable représentant qui vient de poser la question de privilège aurait dû le faire à ce moment-là. Il est évident qu'il ne savait pas trop s'il l'avait fait. Il aurait dû se lever à ce moment-là pour protester. On ne peut sûrement pas poser une question de privilège à cette heure, une journée après.

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député a une bonne question de privilège à poser et il l'a fait à la première occasion. Tout honorable député a le droit de revoir ce qui est consigné au hansard.

M. Bell: Il était ici hier soir.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que la question a été réglée d'une manière satisfaisante.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Deachman: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la déclaration faite à la Chambre est fausse. J'ai demandé une rétractation. Je pourrais au moyen de dépositions sous serment—et je pourrais en soumettre des tas—prouver la fausseté de cette déclaration. Je ne veux pas que soit consignée au compte rendu de déclaration fausse me mettant en cause et, en toute déférence, je demanderais à l'honorable représentant de se rétracter, comme devrait le faire tout député ayant fait pareille déclaration.

M. l'Orateur: Puis-je conseiller à l'honorable député de Bow-River de se rendre à cette demande? Le débat a été fort animé hier soir. C'est moi qui présidait à ce moment-là et c'est peut-être à cause de cela que la discussion s'est envenimée, je ne saurais dire. Quoi qu'il en soit, l'honorable député devrait, conformément aux autorités compétentes et étant donné les circonstances, croire l'honorable député sur parole en ce qui concerne les phrases litigieuses.

[M. l'Orateur.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours apprécié la courtoisie avec laquelle vous dirigez les délibérations de la Chambre, mais je n'hésite pas à maintenir mes remarques d'hier soir.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que je puis faire au sujet de cette fausse déclaration, consignée au compte rendu et pour laquelle l'honorable représentant ne veut pas s'excuser.

M. l'Orateur: Je crois en avoir entendu suffisamment de la part des deux honorables députés pour au moins établir la question que j'aimerais étudier à la lumière des autorités compétentes. Je vais donc examiner la question avec soin et tenter de rendre une décision aussi rapide que possible.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ—MOTION VISANT À PASSER À L'ORDRE DU JOUR

M. J. E. Walker (York-Centre) propose:

La substitution des noms de MM. Woolliams, Fairweather, Nugent, Rhéaume, Simpson, Hales, Munro, Rideout, Byrne, Brewin et Martin (Timmins) à ceux de MM. Grafftey, Irvine, Millar, Muir (Lisgar), Noble, Stenson, Foy, Laverdière, Habel, Orlikow et Knowles sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

La substitution des noms de MM. Howe (Wellington-Huron), Rideout et Leboe à ceux de MM. Paul, Klein et Marcoux sur la liste du comité spécial mixte du régime de pension du Canada.

La substitution des noms de MM. Leduc et Cyr à ceux de MM. Laniel et Lessard (Saint-Henri), sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La substitution du nom de M. Kelly à celui de M. Munro sur la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce.

La substitution des noms de MM. More (Regina-City) et Walker à ceux de MM. Chatterton et Cameron (High-Park) sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 44 du Règlement, pour proposer ce qu'on appelle une motion de priorité. Je devrais peut-être citer l'article 44 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

La quatrième édition du Beauchesne, au commentaire 195, nous donne les directives qui s'appliquent à la présentation de ce genre de motion; je cite:

«Que la prise en considération de la question soit remise à...(date).» «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour.» «Que la Chambre passe à (indiquer un autre ordre)» ou «Que la Chambre passe à l'affaire suivante.»

J'aimerais aussi signaler à l'attention de Votre Honneur que le 4 mai 1956 une motion du genre de celle que je me propose de présenter a été présentée à la Chambre. A cette occasion, le whip du gouvernement d'alors, M. W. G. Weir, a proposé une motion portant substitution d'un certain nombre de noms figurant sur la liste des membres de comités. L'honorable Walter Harris, appuyé par l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill), a proposé, en vertu de l'article 44 du Règlement, la motion suivante:

...Que nous procédions maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

Il y a eu une motion non débattable qui a été adoptée, et nous avons sauté tous les articles intermédiaires et avons passé directement aux mesures ministérielles. Je soutiens donc qu'on a le droit aujourd'hui, à l'étape de cette motion proposée par le whip du gouvernement, de présenter une motion semblable.

Ma motion pourrait être rédigée exactement comme celle de M. Harris: que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour; mais je signale qu'hier soir à dix heures, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué que si nous terminions aujourd'hui le débat sur le drapeau, la prochaine mesure ministérielle qu'on aborderait serait l'ordre 77 concernant le code des normes de travail du Canada. En conséquence, monsieur l'Orateur, croyant que cette motion est réglementaire et qu'elle est précise, puisqu'elle prévoit exactement le sujet que nous devons aborder au lieu de proposer simplement que nous passions à autre chose ou que nous ajournions le débat, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour nº 77, émanant du gouvernement: «La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-126.»

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, surtout lorsqu'il a lu l'article 44 du Règlement. Je dirais respectueusement, et je ne pense pas être dans l'erreur, que la présidence préférerait que la motion n'ait pas l'air de contredire l'article 18 du Règlement, et qu'elle soit modifiée de façon à indiquer que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Il n'est pas nécessaire pour le moment de donner lecture de l'article 18 du Règlement, mais j'offre cette solution à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, quand j'ai rédigé ma motion je n'étais pas sans ignorer l'existence du paragraphe 2 de l'article 18 et dans un sens j'y ai fait allusion en signalant que le leader de la Chambre avait dit, hier soir, que l'ordre du gouvernement nº 77 venait en tête de liste, une fois terminé le débat sur le drapeau. J'ai donc jugé opportun de désigner cet article dans ma motion, mais si Votre Honneur estime que c'est enfreindre le paragraphe 2 de l'article 18 qui donne au gouvernement l'autorisation d'appeler les ordres inscrits à son nom dans l'ordre qu'il juge opportun, je consentirai volontiers à modifier ma motion dans le sens que la présidence m'a proposé. Vu l'annonce faite hier soir par le leader de la Chambre, nous en arriverions au même résultat si ma motion était présentée dans les termes proposés par Votre Honneur et si la Chambre passait immédiatement aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le gouvernement se réserve le droit, aux termes de l'article 18 (2) du Règlement, d'aborder les articles de l'ordre du jour inscrits à son nom dans l'ordre qu'il jugera approprié.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler au président du Conseil privé que la motion n'est pas discutable présentement. A mon avis, elle est recevable et j'ai le devoir de la mettre aux voix dès maintenant. La Chambre en disposera comme il lui plaira. M. Knowles, appuyé par M. Douglas, propose que la Chambre passe maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Barnett
Bell
Bigg
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cardiff
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Cowan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Douglas
Enns
Fairweather
Fane
Fisher
Flemming
Forbes
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lambert
Leboe
Loney
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rynard
Saltsman
Scott
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—99.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Balcer
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Beer
Bélanger
Benson
Blouin
Boulanger
Boutin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Forest
Francis
Gauthier
Gelber
Girouard
Godin
Gordon
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Groos
Guay
Hahn
Harley
Hays
Hellyer
Jewett (Mlle)
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
Mackasey
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matheson
Matte
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Otto
Patterson
Paul
Pearson
Pennell
Pepin
Perron
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prud'homme
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—132.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Mitchell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé et je n'ai pas voté. Si je l'avais fait, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de York-Centre (M. Walker). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion de M. Walker est adoptée.)

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 8 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Cet après-midi, au début de la séance, le chef adjoint du parti conservateur, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), suggérait et demandait que le premier ministre (M. Pearson), qui n'était pas à son pupitre à ce moment-là, présente une motion quelconque pour appliquer définitivement la règle de clôture dans le cas du débat sur le drapeau. J'appuie avec ardeur ce que l'adjoint du chef de l'opposition officielle a suggéré cet après-midi, à l'effet qu'un membre du gouvernement ou le premier ministre lui-même présente tout de suite une motion visant l'application de la règle de clôture, afin qu'on en finisse avec la question du drapeau.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a la parole.

Des voix: Aux voix!

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, sont-ce des cantiques de Noël qui nous viennent du bout inférieur de la Chambre ou est-ce l'esprit de Noël ou autre chose qui pousse ces honorables députés à se donner en spectacle présentement?

M. Mandziuk: Des noix de Noël.

L'hon. M. Nowlan: En effet, monsieur l'Orateur, à dix heures, hier soir, quand j'ai mis fin à mes propos sur l'amendement dont la Chambre est saisie, je disais qu'une décision en cette matière devait être prise par le Parlement parce que le décret ministériel établissant notre drapeau le stipule. Je parle du décret ministériel adopté par un gouvernement libéral précédent sous l'égide du très honorable William Lyon Mackenzie King, qui a déclaré que le drapeau arboré actuellement serait le drapeau du Canada jusqu'à ce que le Parlement du Canada révoque cette décision.

Je suis un peu perplexe quant aux méthodes que le Parlement du Canada pourrait employer pour définir et arrêter le modèle de drapeau de cette nation. Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, nous sommes saisis en ce moment d'une motion visant l'adoption du rapport du comité, et c'est cette motion que nous continuons à débattre aujourd'hui. Cette motion doit-elle être interprétée comme une mesure définitive de la part de la Chambre des communes en vue d'établir le drapeau du Canada, ou, à la suite de celle-ci, y aura-t-il une autre motion ou quelque autre mesure législative qu'on présentera en vue de faciliter l'établissement du drapeau?

Après tout, cette motion vise uniquement le rapport d'un comité de la Chambre des communes. Comme vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada est formé de Sa Majesté la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. Je me demande quel acte sera requis en cette affaire de la part du Sénat. Le Sénat présentera-t-il une motion pour l'adoption de ce rapport? Que fera-t-on exactement pour établir une décision, d'ordre législatif, venant du Parlement du Canada?

Comme je l'ai dit, tout ce que nous avons devant nous en ce moment, c'est une motion en vue de l'adoption du rapport d'un comité de la Chambre des communes. Sans aucun doute, ce ne sera pas la fin de l'affaire. A mon avis, avant de prendre le vote et de clore ce débat, le gouvernement devrait se confier à la Chambre des communes et lui indiquer quels seront les procédés législatifs auxquels on aura recours pour établir ce drapeau, une fois que nous aurons proposé, le cas échéant, l'adoption du rapport de ce comité.

Les honorables messieurs de l'autre endroit n'ont pas, sauf erreur, institué de comité chargé de traiter de cette affaire. Leur demanderons-nous d'approuver le rapport d'un comité où ils n'étaient pas représentés et dont ils n'ont pas eu connaissance? Établiront-ils un comité pour étudier cette question? Quelle procédure devront-ils suivre afin de se conformer aux lois du Canada? Je crois que l'on devrait nous informer de cette question qui comporte plus que l'adoption d'une motion.

L'honorable député de Port-Arthur, qui malheureusement n'est pas ici actuellement, a dit hier soir que le gouvernement finira bien par changer. Les conservateurs peuvent revenir au pouvoir, et je suis assuré que c'est ce qui se produira lors des prochaines élections. Il a dit qu'alors nous pourrions présenter une autre résolution concernant un autre drapeau, ou une autre mesure législative rétablissant le pavillon rouge comme drapeau du Canada.

Notre parti estime que nous ne pouvons pas changer de drapeau de la même façon que certains honorables députés changent de chemise. Nous croyons qu'un drapeau représente quelque chose de plus important que

cela. Si le Parlement arrête son choix sur un certain drapeau, celui-ci, à mon avis, est imposé au peuple canadien. Nous ne voudrions certainement pas nous voir placés dans la fâcheuse obligation de changer de drapeau chaque fois que le gouvernement change. Il est vain de soutenir que puisqu'en général nous appuyons individuellement le pavillon rouge ou une variante—qui illustre notre passé—nous modifierions le drapeau canadien si nous le voulions, quand le gouvernement changerait et que ce parti-ci reviendrait au pouvoir.

La question d'un drapeau revêt beaucoup plus d'importance que cela. Nous légiférons non seulement au nom du Parlement d'aujourd'hui, mais au nom de tous les Canadiens de l'avenir. A mon avis, il faudrait considérer cette question avec beaucoup plus de sérieux que nous l'avons fait jusqu'ici. Il nous intéresse donc tout particulièrement de savoir par quel procédé législatif le Parlement du Canada va rendre une décision quant à la marche à suivre.

Le drapeau proposé dans le rapport du comité est dénué de tous les emblèmes, traditions et patrimoines dont tous les Canadiens sont fiers. Nous en sommes irrités car, à notre avis, nous ne devrions pas avoir de drapeau semblable. Si ce drapeau qui symbolise toutes les traditions et l'histoire d'un siècle va être supprimé uniquement par suite de l'adoption d'une résolution par la Chambre des communes, et du fait que le Sénat en adoptera peut-être une autre, c'est une façon bien peu digne et convenable de changer un drapeau portant les emblèmes traditionnels qui remontent à plus d'un siècle.

Je viens tout juste de penser à quelques lignes du poème de Charles Wolfe, intitulé: *The Burial of Sir John Moore after Corunna.* Les voici:

> We buried him darkly at dead of night,
> The sods with our bayonets turning,
> By the struggling moonbeam's misty light
> And the lanthorn dimly burning.

Le gouvernement actuel veut enterrer notre drapeau à la faveur des ténèbres de la nuit sans autre formalité qu'une résolution présentée à la Chambre des communes. Ce n'est pas suffisant, monsieur. Aux jours anciens de l'impérialisme, lorsqu'un pays gagnait une guerre, on abaissait le drapeau du pays vaincu, mais les vainqueurs formaient une garde d'honneur qui devait saluer tout le temps que durait la cérémonie pendant laquelle on descendait du mât le drapeau vaincu et qu'on y hissait le drapeau du vainqueur. Apparemment, nous n'aurons rien de ce genre, mais au lieu de cela, une résolution adoptée par une majorité possible dans une Chambre minoritaire. La résolution, si elle est adoptée par les députés, serait ensuite envoyée à l'autre endroit où, de quelque manière, tous ces ingrédients seront mélangés pour nous donner un nouveau drapeau national.

C'est une des principales raisons pour lesquelles notre parti aspire à un plébiscite. S'il y en avait un et que s'en dégage le choix de la majorité des Canadiens, nous serions prêts à accepter le choix de nos concitoyens, quelles que soient nos convictions personnelles. Mais, si cette occasion n'est pas offerte, et surtout en raison d'une procédure vague et imprécise, je ne crois pas que les membres du gouvernement connaissent eux-mêmes la marche à suivre—nous ne sommes pas disposés à accepter un changement dans de telles conditions.

En notre qualité de Canadiens il nous faudrait, je pense, connaître davantage notre passé. Notre appréciation et notre mémoire de l'histoire et de la tradition sont médiocres. Nous avons mal préservé nos coutumes, nos lieux et nos monuments historiques, de même que les autres choses qui constituent la tradition d'un pays. Je me rappelle l'ancien édifice de la Cour suprême du Canada que nous avions ici à Ottawa il y a quelques années. Il s'agissait d'une ancienne forge ou d'une installation de tailleur de pierres qui est devenue l'immeuble de la Cour suprême du Canada. C'était un immeuble assez pauvre et modeste, mais c'est en son enceinte que s'est écrite l'histoire constitutionnelle de notre pays. Nous avons fait démolir cet édifice il y a quelques années parce que nous voulions aménager un terrain de stationnement pour 12 ou 14 automobiles. Ainsi a disparu un des importants monuments historiques de ce pays.

Je me souviens aussi d'un étrange débat en cette Chambre, et je suis sûr que le président du Conseil privé (M. McIlraith) s'en souvient aussi, car lui et moi avons vivement croisé le fer à cette occasion, au sujet de la démolition de l'édifice de l'Ouest. Le gouvernement du temps était décidé à le faire démolir et certains d'entre nous ont fait durer le débat sur ces crédits si longtemps que le Parlement a été dissous avant l'adoption des crédits et l'édifice n'a pas été démoli. C'est pourquoi nous avons encore aujourd'hui ce bel édifice plutôt qu'une de ces affreuses monstruosités en feuilles de plastique jaunes, noires, violettes et rouges qu'on voit dans la rue Wellington.

J'ai cité ces exemples pour montrer que nous avons bien mal réussi à sauvegarder nos traditions. J'imagine que c'est fidèles à nos habitudes et à notre philosophie—si nous en avons une—que nous nous proposons mainte-

nant d'abandonner notre drapeau, d'en adopter un nouveau qui ne rappelle aucune tradition, ne fait appel à aucun sentiment et ne tient aucun compte de notre histoire. A mon avis, un grand nombre de Canadiens n'y sont pas disposés. Je ne veux pas laisser croire un seul instant que notre drapeau devrait être le pavillon rouge actuel. Je l'ai dit hier soir et en d'autres occasions, je préfère quant à moi le pavillon rouge, mais peu m'importe que notre nouveau drapeau soit le pavillon rouge ou une version modifiée de celui-ci. Je crois cependant que la plupart des Canadiens, de quelque origine raciale qu'ils soient, désirent que notre drapeau comporte des symboles de nos traditions et de notre histoire.

Ce n'est pas le moment de discuter de modèles, mais je tiens à dire que j'ai vu il y a plusieurs jours un modèle de drapeau reproduit dans le *Free Press* de Dartmouth en Nouvelle-Écosse qu'un officier de marine avait proposé. C'était un drapeau distinctif sur lequel figurait une grande feuile d'érable. Il était imprimé en noir et blanc, car le *Free Press* de Dartmouth n'a pas, je crois, de presses pour reproduire les couleurs. Il comportait une grande feuille d'érable, un petit Union Jack superposé et une grande fleur de lis superposée à ce dernier, et ce drapeau maintenait du moins certains rappels aux deux grandes races fondatrices de notre pays. On a dit que l'adoption de ce drapeau serait une manifestation de féodalisme ou de servilité. Je me demande combien de Canadiens le pensent. A mon avis, il n'y en a pas un sur dix mille, car si c'est une manifestation de servilité, je rappelerai aux députés le drapeau d'Afrique du Sud, où les souvenirs amers de la guerre des Boers sont encore plus vivants que tous les nôtres. Ce drapeau contient le pavillon de la colonie du Cap, celui de l'État libre d'Orange et un petit Union Jack.

Voilà certains faits, entre autres, qui justifient le recours au plébiscite afin qu'on puisse prendre une décision sans hâte, mais avec prudence et après avoir dûment réfléchi. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles, nous, de ce parti, avons prétendu que nous ne devrions pas nous hâter mais soumettre cette question à la population du Canada. C'est un problème qui touche la sensibilité de chacun.

Je suis choqué parfois lorsqu'on prétend qu'à la Chambre nous parlons de cette question pour des motifs d'ordre politique. Quel que soit le sujet que nous discutions, il est souvent question de politique en cette enceinte, mais je ne crois pas que nous ayons voulu faire de la politique lorsque la plupart d'entre nous avons adopté cette attitude au sujet du drapeau. Cette affaire nous intéresse grandement, chacun de nous, ainsi que nos électeurs. Elle intéresse non seulement les Canadiens d'aujourd'hui, mais ceux de demain, et voilà pourquoi nous avons demandé à maintes reprises qu'un plébiscite soit tenu.

Si nous n'avons pas de plébiscite, monsieur l'Orateur, nous devrons nous en tenir à ce verdict. Mais on ne peut certainement pas nous accuser d'être de piètres Canadiens ou des «obstructionnistes» par suite de l'attitude que nous avons adoptée jusqu'à ce moment. Hier soir et aujourd'hui, je me suis efforcé d'exprimer mes opinions personnelles sur ce sujet, parce que je crois que des centaines de milliers de personnes ont une opinion arrêtée sur ce sujet, et elle doit être exprimée en cette Chambre.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de l'amendement à la motion visant à l'adoption du rapport du comité, je crois qu'en premier lieu mes intentions devraient être consignées. J'ai l'intention de voter contre le rapport du comité et c'est pourquoi je crois devoir expliquer quelques-unes des raisons de ma décision à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signale au député qu'à cette étape-ci, il ne s'agit pas de débattre si le député devrait voter pour ou contre le rapport du comité, mais comment il va se prononcer sur l'amendement à la motion visant à l'adoption du rapport.

M. Horner (Jasper-Edson): J'y arrive à l'instant, monsieur l'Orateur. J'allais justement ajouter que j'ai l'intention de voter pour l'amendement présenté par l'opposition officielle et demandant le renvoi de toute la question au comité et la tenue d'un plébiscite, afin de choisir le drapeau national du Canada.

J'aimerais faire valoir certains arguments en faveur de la tenue d'un plébiscite. Je relèverai tout d'abord certaines paroles prononcées hier soir par le député de Port-Arthur (M. Fisher). Tout le monde ne peut évidemment pas être une personnalité de la télévision ou collaborateur attitré d'un journal. Depuis longtemps, je n'ai plus grande confiance dans les chroniqueurs, y compris le député de Port-Arthur. D'après lui, nous devrions disposer de la question et, une fois reportés au pouvoir, les conservateurs pourraient présenter une nouvelle résolution sur le drapeau. Cette question fait appel aux sentiments de tous les Canadiens, mais il s'en débarrasserait à la légère. Nous nous attendons à cette attitude de la part du parti libéral, mais j'avais toujours cru que le Nouveau parti démocratique était un peu plus sincère.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ha, ha!

M. Horner (Jasper-Edson): J'entends l'honorable représentante qui fait: Ha, ha!

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est sûr: Ha, ha, ha!

M. Horner (Jasper-Edson): J'aimerais lui adresser quelques remarques au sujet du plébiscite. Nous, dans l'Ouest canadien, sommes désavantagés parce qu'aucun moyen d'information ne veut prendre la peine de publier la vérité. Je veux parler de la chaîne de journaux Southam. La population de l'Alberta, surtout du Nord de l'Alberta, n'obtient pas une interprétation exacte de ce qui se passe ici à Ottawa. Le *Journal* d'Edmonton s'y refuse absolument—je parle du plébiscite.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant soutient que ses observations sont pertinentes, mais la présidence en doute. Aussi, je lui demanderais de s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Horner (Jasper-Edson): Si vous me permettez de poursuivre mon discours, monsieur l'Orateur, j'allais dire que, dans le Nord de l'Alberta, les gens ne comprennent pas l'attitude de notre parti à l'égard du drapeau. Ils ne se rendent pas compte du fait que nous réclamons la tenue d'un plébiscite et il faut en attribuer le blâme au *Journal* d'Edmonton. Voilà ce que je veux dire lorsque je parle de l'attitude de cette chaîne de journaux de l'Alberta. Ces publications sont tellement partiales que la situation est pathétique. On n'y fait rien d'autre que l'apologie du parti libéral même si les justifications présentées ne valent pas grand-chose.

Voilà la situation qui existe dans cette partie du pays. Pourtant, si nous préconisons un appel au peuple—nous l'avons bien expliqué à nos commettants—c'est parce que la question est lourde d'émotion et devrait être tranchée par l'ensemble des Canadiens. Pendant un certain nombre de mois, nous avons discuté périodiquement du remaniement de la carte électorale et des répercussions de cette mesure sur la représentation à la Chambre. Cette question se rattache directement à l'opportunité d'un plébiscite sur le futur drapeau national. Il s'agit surtout de savoir si, en Alberta, nous avons le droit à deux sièges supplémentaires et à deux députés de plus pour s'opposer à ce que le gouvernement essaie maintenant de présenter comme drapeau national.

Il est curieux que nous ayons demandé au gouvernement à maintes reprises de recourir à un plébiscite pour choisir le drapeau canadien. Nous avons toujours dit que la question remuait les cœurs, que la population du Canada y attachait une grande importance et qu'on ne saurait trancher la question sous l'impulsion de ce que j'appelerai la fièvre d'Ottawa, dans le foyer ardent d'intrigues politiques de la capitale. La question devrait rester au-dessus de toute politique, ce qui n'a pas été le cas. Il faut rejeter le blâme sur les vrais coupables. Le gouvernement a présenté à la Chambre ce problème qui fomente la division, et s'il a poursuivi son idée, c'est qu'à mon avis, il n'a aucune mesure législative de prête à soumettre à la Chambre. Le gouvernement nous accuse d'obstructionnisme et de manœuvres dilatoires à propos du drapeau et de l'opportunité d'un plébiscite. Or, je l'accuse de n'avoir aucune mesure législative à soumettre, aucun programme...

L'hon. M. McIlraith: Permettez-nous de présenter notre programme législatif...

M. Horner (Jasper-Edson): ...pour aider nos gens.

L'hon. M. McIlraith: ...en votant sur la question du drapeau.

M. Horner (Jasper-Edson): Pourquoi le président du Conseil privé (M. McIlraith) ne s'est-il pas levé pour répondre à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) lorsqu'il a voulu savoir comment le gouvernement s'y prendrait pour mettre cela en œuvre? Pourquoi ne nous met-il pas dans le secret et ne nous dit-il pas comment il procédera pour toutes ces choses?

Une voix: Il ne le sait pas.

L'hon. M. McIlraith: Parce que cela n'a aucun rapport avec le débat en cours.

M. Horner (Jasper-Edson): Je m'incline devant les connaissances de l'honorable représentant.

L'hon. M. McIlraith: Vous devriez vous conformer au Règlement de temps à autre.

M. Horner (Jasper-Edson): Si nous pouvions revenir à la période des questions, il en est d'intéressantes que nous aimerions poser aussi à l'honorable représentant.

Une voix: Qui d'autre a obtenu des meubles?

M. Horner (Jasper-Edson): Mon honorable ami demande: «Qui d'autre a obtenu des meubles.» C'est une belle question.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Si son parti désirait avoir une période de questions

au cours de la semaine écoulée, pourquoi n'a-t-il pas appuyé la proposition du premier ministre?

M. Horner (Jasper-Edson): L'honorable représentant est responsable des travaux de la Chambre et il aurait pu arranger cela très facilement.

L'hon. M. McIlraith: Je vous ai demandé pourquoi votre parti n'avait pas appuyé la proposition du premier ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je faire remarquer aux deux honorables députés que le sujet que la Chambre est censée étudier n'est pas l'ordre des travaux, mais l'amendement relatif à la tenue d'un plébiscite.

M. Horner (Jasper-Edson): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. Je veux aborder un autre aspect des raisons pour lesquelles le gouvernement libéral refuse de donner à la population du Canada la chance de choisir son drapeau par un plébiscite. Les libéraux ont toujours gouverné le pays en le divisant. Pour moi, le principe fondamental du libéralisme, c'est que le pays doit être divisé et plongé dans le désordre politique pour qu'on puisse le gouverner. Ces arrogants croient être les seuls assez habiles pour avoir le droit de gouverner au Canada. Je dirai que ces gens ont délibérément créé en partie le désordre politique au Canada en prolongeant le débat sur le drapeau et en refusant d'accéder à notre demande d'un plébiscite. Ils l'ont fait délibérément parce qu'ils croient pouvoir imposer impunément les vieilles tactiques libérales qui consistent à diviser le pays. «Diviser pour régner; quand le désordre règne, nous gouvernons». Voilà l'attitude libérale depuis bien longtemps. Je crois cependant que les Canadiens auront une autre décision à prendre au sujet de la ligne de conduite du gouvernement depuis 18 mois, au sujet de ses nombreux échecs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, le discours de l'honorable représentant ne se rapporte pas du tout à la question dont la Chambre est saisie.

M. Horner (Jasper-Edson): Je signalerai respectueusement à Votre Honneur qu'en somme je dis, et je puis m'exprimer en des termes très ordinaires, que les libéraux ont refusé d'accepter notre demande et de tenir un plébiscite parce qu'ils voulaient engendrer la confusion en matière politique et nous peindre comme des obstructionnistes, ceux qui s'adonnent à une obstruction systématique à l'égard du débat sur le drapeau. Il faut tenir un plébiscite et retirer cette question de l'arène parlementaire pour que les Canadiens puissent choisir leur emblème national sans faire entrer en jeu des questions accessoires. Cela a une énorme influence sur toute la question d'un drapeau national et l'éventualité d'un plébiscite. Voilà le nœud du problème. Pourquoi nous refuse-t-on un plébiscite? Tout ce qu'on trouve à nous répondre c'est ceci: «Vous êtes les représentants élus et c'est à vous de décider.»

Je ne suis pas de cet avis pour diverses raisons. D'abord, parce que la Chambre des communes n'est pas vraiment représentative, le remaniement de la carte électorale n'ayant pas encore eu lieu. Par conséquent, cette question devrait être décidée par plébiscite et non pas par nous. Ensuite, parce que le parti libéral a suscité un tel climat de tension politique que les Canadiens ne savent pas du tout quelle est la véritable situation. Une question aussi brûlante ne devrait pas être décidée ici.

Nous avons un gouvernement minoritaire, un gouvernement formé de factions régionales. Le gouvernement n'a pas obtenu de mandat pour prendre ce genre de décision. Il n'a pris aucune autre décision—pourquoi prendrait-il celle-là?

Le ministre itinérant de l'Agriculture (M. Hays) n'est pas à son siège actuellement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous venez de vous absenter pendant un mois.

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social persiste à m'interrompre. Peut-être devrions-nous nous pencher sur certaines questions que l'équipe de vérité aurait dû examiner. Je soutiens tout d'abord que le présent gouvernement ne jouit pas d'une majorité des sièges et, deuxièmement, que le parti et les journaux libéraux ont semé la confusion au pays.

Une voix: Règlement!

M. Horner (Jasper-Edson): Quelqu'un prétend que j'enfreins le Règlement. A mon sens, les Canadiens ne savent pas vraiment ce qui se passe et ne comprennent pas pourquoi nous demandons la tenue d'un plébiscite. Toutes ces observations ont trait à l'amendement à l'étude. Ceux qui desservent le public devraient accepter leurs responsabilités mais, à mon avis, les journaux ont manqué à ce devoir dans la publication de comptes rendus concernant le débat sur le drapeau. Notre presse est vénale; elle a entièrement perdu sa liberté. Les journaux de ma région ne font sûrement pas preuve d'indépendance, notamment en ce qui a trait à l'opportunité d'un plébiscite. Dans ma région, les journaux

publient les articles jugés favorables au parti libéral, mais ils refusent de publier ceux qui lui sont défavorables.

Plus tôt cette année, nous avons parlé d'un plébiscite à propos d'un drapeau différent qui portait trois feuilles d'érable. Je pense que le ministre d'État (M. Dupuis) se souviendra des trois feuilles d'érable. Notre position est la même au sujet de ce drapeau qui a une seule feuille d'érable, mais je ne sais pas si le ministre a commandé un certain nombre de ces nouveaux drapeaux. Après s'être brûlé une fois, il attendra peut-être pour voir ce qui se produira. Toutefois, je suis sûr qu'il surveillera l'aspect commercial de la transaction et qu'il verra à ce qu'on obtienne les drapeaux lorsqu'ils seront requis. La question est de savoir si ce devrait être lui et ses collègues qui décideront du drapeau plutôt que la population du Canada.

M. Godin: Que faites-vous du Parlement?

M. Horner (Jasper-Edson): Je pense que cette question fait appel aux sentiments et que le Parlement ne devrait pas être obligé de la résoudre. Ce n'est pas une question qui devrait être soumise au Parlement.

M. Grégoire: Avez-vous peur de prendre vos responsabilités?

M. Horner (Jasper-Edson): Ce n'est pas une question qui devrait être soumise au Parlement car...

M. Grégoire: Avez-vous peur?

M. Horner (Jasper-Edson): ...c'est une question qui transcende les partis. C'est une question qui agite les âmes.

L'hon. M. Dupuis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Horner (Jasper-Edson): Certainement.

L'hon. M. Dupuis: Comment se fait-il que tandis que votre parti était au pouvoir, pendant six ans, il n'a pas tenu un seul référendum? Pourquoi n'a-t-il pas donné au député conservateur de Saint-Boniface l'occasion de faire adopter sa résolution ayant trait à un plébiscite au sujet du drapeau et de l'hymne national? Pourquoi n'avez-vous pas appuyé le bill que j'ai présenté en 1961, dans lequel on demandait au gouvernement conservateur de profiter du recensement pour s'enquérir de l'avis des Canadiens sur la question des symboles nationaux? Vous auriez pu poser quelques questions de porte en porte et le travail n'aurait rien coûté. Vous étiez au pouvoir alors et vous avez eu six ans pour le faire. Vous n'avez rien fait et maintenant que vous êtes dans l'opposition, vous voulez que notre gouvernement libéral fasse ce qu'a refusé de faire votre gouvernement conservateur.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

M. Horner (Jasper-Edson): Je ne savais pas si le ministre d'État allait ou non faire un discours. La réponse est très simple...

L'hon. M. Dupuis: Répondez à ma question.

M. Horner (Jasper-Edson): Si vous me le permettez. La réponse est très simple: Nous avions déjà un drapeau, qui avait été adopté par un gouvernement libéral, en 1945, par décret du conseil, et dont nous étions très heureux. Nous avions...

L'hon. M. Dupuis: Ce n'est pas exact.

M. Horner (Jasper-Edson): ...un drapeau national...

L'hon. M. Dupuis: Ce n'est pas exact.

M. Horner (Jasper-Edson): ...un drapeau qui représentait notre histoire, un drapeau qui ne permettait pas à divers entrepreneurs de faire un profit grâce à lui, un drapeau qui convenait au Canada.

L'hon. M. Dupuis: Répondez à ma question.

M. Horner (Jasper-Edson): J'ai répondu.

M. Godin: L'honorable député vient de dire que le gouvernement conservateur voulait bien suivre le décret du conseil de 1945. Pourquoi croit-il que son parti devrait choisir le drapeau de notre pays?

M. Horner (Jasper-Edson): Je n'ai pas dit que notre parti allait choisir quelque chose. J'ai dit que nous étions très heureux du drapeau que nous avions et que nous avons toujours.

L'hon. M. Dupuis: Et votre congrès conservateur qui a réclamé un drapeau distinctif?

Une voix: Pourquoi ne retournez-vous pas en Afrique?

L'hon. M. Flemming: Allez donc dans la jungle!

L'hon. M. Dupuis: Répondez à la question.

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre est dans le commerce des drapeaux et devrait s'y connaître. J'ignore s'il s'occupe aussi du commerce des meubles. Nous n'en avons pas entendu parler.

L'hon. M. Dupuis: Vous étiez mon meilleur agent de publicité.

M. Horner (Jasper-Edson): Mais je sais que je peux combattre sous l'égide du pavillon rouge et c'est aussi le drapeau sous lequel je puis vivre.

M. Grégoire: C'est un drapeau britannique. C'est le pavillon de la marine britannique; ce n'est pas là un drapeau distinctif.

M. Horner (Jasper-Edson): Pour ma part...

M. Smallwood: Beaucoup d'entre nous ont combattu sous ce drapeau, et c'est plus que vous autres n'avez fait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je tiens à signaler à tous les députés, y compris ceux qui siègent près du représentant qui a la parole, qu'il faudrait le laisser poursuivre ses observations sans l'interrompre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Ne trouvez-vous pas qu'il y a beaucoup de répétitions? A ma connaissance cela fait au moins 50 fois qu'on mentionne que l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dupuis) a vendu des «stickers» et au moins 200 fois qu'on répète qu'anciennement il y avait trois feuilles d'érable et qu'aujourd'hui il n'y en a qu'une. S'ils n'ont rien de nouveau à dire, il me semble que vous devriez les rappeler à l'ordre et leur ordonner de cesser ces répétitions qui sont contraires au Règlement.

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): C'est le même honorable représentant qui s'est levé pour dire: «Si on ne reconnaît pas notre petit parti, nous ferons de l'obstruction pendant 100 jours.»

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Ce n'est pas moi qui ai déclaré cela mais le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, à ce moment-là, a dit: Je me battrai jusqu'à la mort pour que leurs droits ne soient pas reconnus. Malheureusement, il n'est pas mort et nos droits ont été reconnus.

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): Je vois que mes honorables amis sont un peu susceptibles à cet égard. Ils sont un peu susceptibles sur la question de savoir s'ils devraient se séparer de ce grand et noble parti que nous connaissons si bien en Alberta et qui, au dire du chef des Créditistes, les a fait reculer de dix ans. Il a dit d'autres choses encore. Il a dit que sur le plan national le Crédit social était un fiasco et qu'il devrait se regrouper en un nouveau parti. Mon honorable ami ne cesse de parler. Il aime interrompre, mais il n'aime pas se faire interrompre.

M. Grégoire: Vous n'avez pas osé m'interrompre hier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner) a la parole et je demande une fois encore aux honorables députés de ne pas l'interrompre.

M. Horner (Jasper-Edson): Si je peux continuer, monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Nous l'avons entendu à peu près 25 fois.

M. Horner (Jasper-Edson): Nous avons vu ce qui s'est passé au pays. Nous avons vu le premier ministre (M. Pearson) utiliser le débat sur le drapeau comme hochet politique. Nous avons été témoins de ses pérégrinations dans tout le pays avec sa question du drapeau et une nouvelle version d'Ô Canada, alors qu'il aurait dû être ici pour s'occuper de ses ministres. Mais nous n'avons été saisis d'aucune mesure législative importante. Le gouvernement n'a apporté aucune modification importante à sa politique.

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. Horner (Jasper-Edson): Je me cherchais des meubles. (*Exclamations*) Nous avons vu un gouvernement se vautrer durant 18 mois d'administration comme un orignal dans certains marécages de la circonscription de Jasper-Edson et ne prendre aucune décision, sauf celle de débattre la question du drapeau. C'est le fond du raisonnement. Devrions-nous nous contenter de nous laisser diriger par un gouvernement minoritaire qui n'a pas fait ses preuves et n'a accompli absolument rien pour le pays? Devrions-nous lui faire confiance au sujet d'un symbole national ou bien consulter le peuple? Voilà le fond du raisonnement. Nous estimons...

M. Grégoire: Aux voix!

M. Horner (Jasper-Edson): Ah, les perroquets dans le coin se font entendre de nouveau. Ils disent: «Aux voix!» Je dis qu'il faut laisser aux Canadiens le soin de décider. Ce sont eux qui devront vivre sous les plis de ce drapeau pendant des années à venir. A notre avis, il ne faut pas changer de drapeau à chaque changement de gouvernement. A ce compte-là, il faudra le changer avant longtemps. Pareille façon de procéder ne serait pas judicieuse. Tenons donc un plébiscite aux prochaines élections pour permettre aux Canadiens de choisir notre symbole national. Proposons-leur trois ou quatre drapeaux distinctifs, se rattachant de préférence à notre patrimoine et rappelant notre histoire. Si les honorables vis-à-vis n'aiment pas l'histoire du Canada, j'en suis désolé pour eux. Nous de l'Ouest canadien descendons de personnes qui ont trimé dur pour leur pays. Nous sommes de la race des pionniers. Les Canadiens tiennent beaucoup à la tenue d'un plébiscite. Ils sont en faveur d'un plébiscite qui serait tenu comme le propose l'amendement. Je ne suis aucunement confiant que le gouvernement pourra régler d'une façon satisfaisante une

question aussi importante que le choix d'un drapeau. Le gouvernement n'a pu rien régler d'autre.

Il n'y a pas de spécialistes en ce qui concerne le choix d'un drapeau. Chacun de nous doit décider pour lui-même de cette question extrêmement chargée d'émotions. Si des étrangers venaient ici et essayaient de fouler aux pieds le pavillon rouge, nous résisterions, nous les combattrions. Or, c'est exactement ce que fait le parti libéral, et il voudrait que nous le laissions faire.

Des voix: Honte!

M. Horner (Jasper-Edson): Le gouvernement ne jouit pas de notre confiance. Les Canadiens en général n'ont pas confiance en lui, et cela de moins en moins chaque jour. A mesure que certains nouveaux faits nous sont révélés, nous sommes de plus en plus convaincus que le gouvernement ne devrait pas être autorisé à prendre une décision au sujet du drapeau, mais que la question devrait être déférée à la population qui se prononcerait à ce sujet.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député veut-il répondre à une question que lui posera le ministre?

M. Horner (Jasper-Edson): Bien sûr.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit tantôt que le parti libéral avait choisi un drapeau en 1945. N'est-il pas au courant qu'en prenant cette décision, le gouvernement a dit qu'on pouvait se servir du pavillon rouge jusqu'au jour où le Parlement déciderait du choix d'un nouveau drapeau? Pourquoi le député a-t-il caché ce fait-là, quand il le sait ou devrait le savoir?

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): Je ne dissimule aucun fait. Le texte même du décret du conseil disait: à moins que le Parlement n'en décide autrement.

L'hon. M. Dupuis: Vous auriez dû le dire!

M. Horner (Jasper-Edson): Je le dis maintenant pour votre gouverne. Je dis aussi à l'honorable député que c'est son Parlement et son premier ministre (M. Pearson) qui ont fait débattre cette question du drapeau par la Chambre au lieu de lui soumettre des mesures utiles au pays. C'est son premier ministre qui se promène à travers le pays avec un nécessaire à drapeau. C'est son parti qui a mis le Parlement dans la pagaille où il se trouve aujourd'hui. (*Exclamations*) Les phoques rient. Notre pays est gouverné par un conseil exécutif, soit le cabinet. Au nom du ciel, que les ministres montrent donc qu'ils ont un peu l'étoffe de dirigeants, et qu'ils ne sont pas entièrement la proie du chaos.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Je prends part à ce débat sur le drapeau parce que j'estime que c'est une des plus importantes questions qu'on ait décidée dans notre pays depuis longtemps, et je crois que la population devrait en décider dans un plébiscite, et non les membres d'un gouvernement minoritaire.

Naturellement, à titre de descendant de loyalistes de l'Empire uni, je crois devoir participer au débat parce que mes ancêtres ont joué un rôle important dans l'histoire et le progrès du pays. En outre, je tiens pour important que tout modèle de drapeau qui sera choisi pour notre pays comprenne un symbole de notre souveraineté, et j'estime que le pavillon rouge du Canada symbolise bien l'effort conjugé des colons anglais et français qui ont fait du Canada le grand pays qu'il est aujourd'hui. J'ai le droit d'exprimer mes convictions et, à mon sens, il n'est que juste que les citoyens aient le droit de faire connaître les leurs dans un plébiscite.

Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré qu'il présentait la résolution sur le drapeau pour respecter une promesse électorale. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas été fait mention du drapeau dans la circonscription de Dauphin au cours des dernières campagnes électorales, en 1962 et 1963. Toutefois, je puis signaler que le candidat libéral dans la circonscription de Dauphin et d'autres personnes qui ont parlé au nom du parti libéral ont promis, entre autres choses, deux prix différents pour le blé, un prix de soutien pour le bœuf, le porc, les œufs et d'autres produits agricoles, prix qui devaient être établis d'après les moyennes régionales et calculés tous les trimestres; ils ont également promis d'étudier le problème du poisson commun pris par les pêcheurs commerciaux, et d'amorcer un programme pour la distribution gratuite de lait aux écoliers d'un bout à l'autre du pays.

Je puis assurer au premier ministre que s'il voulait nous présenter ces mesures qui revêtent une certaine importance pour les cultivateurs du Canada et pour notre économie, nous, de l'opposition officielle, lui accorderions un appui sans réserve et sans débat

prolongé. Comme ces mesures ont été mises de côté et comme tout ce qui semble compter, c'est d'avoir un nouveau drapeau pour Noël, nous, de l'opposition conservatrice, avons le droit de protester au nom des Canadiens qui veulent faire trancher la question par un plébiscite, la seule façon équitable. Au lieu des mesures promises, le premier ministre nous a présenté la résolution concernant le drapeau, et je demande pourquoi.

Un jour, le ministre du Commerce (M. Sharp) a participé au débat sur le drapeau. Je demande aux députés de consulter la page 7147 du hansard où l'on voit qu'il a exprimé certaines inquiétudes au sujet de la direction du parti conservateur-progressiste. Je tiens à assurer au ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons entièrement confiance dans la direction de notre chef, le très honorable John Diefenbaker. (*Applaudissements*) Toutefois, parce que je crois sincèrement au régime des deux partis, je suis personnellement très inquiet au sujet de la direction du parti libéral. Quand je pense aux chefs prestigieux du grand parti libéral, dans le passé, sir Wilfrid Laurier, Mackenzie King et cet éminent homme d'État que tous les Canadiens ont aimé, M. St-Laurent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'écoute très attentivement l'honorable député depuis quelques minutes et j'imagine que tout ce qu'il a dit jusqu'ici aboutira à l'étude de l'amendement dont la Chambre est saisie. Je lui demande de ne pas l'oublier et d'entrer dans le vif de son sujet dès que possible.

M. Forbes: Merci, monsieur l'Orateur. J'y venais justement, mais je faisais quelques remarques incidentes à titre d'entrée en matière. J'ai parlé des anciens chefs prestigieux du parti libéral et je n'aurais qu'une ou deux phrases à ajouter sur cette question. Souvent, ces grands chefs du parti libéral ont exprimé leur opinion au sujet d'un drapeau et ils ont eu un rôle à jouer dans l'histoire et l'essor de notre pays. J'éprouve des craintes pour l'avenir du parti libéral sous son chef actuel, si la résolution sur le drapeau doit nous donner une idée de la compétence de ce chef. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cet homme qui a la réputation d'un grand diplomate a soulevé une question aussi controversable et aussi susceptible de semer la division.

Monsieur l'Orateur, le nombre des lettres et des télégrammes que je reçois de mes commettants montrent que la majorité voudrait garder le pavillon rouge comme drapeau du Canada. Inutile de mentionner les diverses associations comme la Légion canadienne, l'IODE et la LOL qui me demandent d'appuyer le pavillon rouge. L'érable est beau, mais je regrette de ne pouvoir en dire autant du drapeau à feuille d'érable qu'on nous propose. Comme quelqu'un me le disait récemment, c'est plutôt une bannière qu'un drapeau. Cet homme ne m'a pas dit quel est son parti politique, mais je suis porté à croire qu'il pourrait s'agir d'un libéral. De toute façon, j'ai été heureux de le recevoir à mon bureau. C'est un ancien membre de l'aviation et il m'a dit qu'à son avis, le gouvernement minoritaire libéral actuel n'a pas le droit d'imposer sa volonté à toute une population comme il le fait au sujet du drapeau, parce que c'est un gouvernement minoritaire. Je le répète, si le gouvernement est décidé à nous doter d'un nouveau drapeau, la chose ne devrait être décidée que par la majorité de tous ceux qui voteraient sur la question au cours d'un référendum ou d'autres élections.

Monsieur l'Orateur, le drapeau que le comité nous a demandé d'accepter ne s'appuie sur aucune tradition; on pourrait dire néanmoins que le rouge et le blanc sont pris dans le pavillon rouge. Au risque de me répéter, j'unis ma voix à celle de ceux qui, dans tout le pays et en cette enceinte, ont protesté contre ce drapeau rouge et blanc à feuille d'érable pour remplacer le pavillon rouge du Canada qui flotte si fièrement ici et à l'étranger depuis nombre d'années et que tous ont honoré. Les immigrants ont prêté ici le serment d'allégeance à notre pavillon rouge. A mes yeux, le pavillon rouge est plus qu'un drapeau quelconque: il représente et illustre les espoirs et les aspirations de bien des générations de Canadiens dans chaque groupe ethnique, qui ont cherché et trouvé la sécurité et le bonheur à l'ombre de ses plis.

Personne ne voudrait imaginer, j'en suis sûr, qu'il pourrait être nécessaire de changer de drapeau l'an prochain, dans deux ans, voire dans un demi-siècle ou un siècle. C'est pourquoi nous devons nous décider dès maintenant. La question a déjà suscité une telle désunion dans le pays que la chose pourrait facilement se répéter si, un jour ou l'autre, un groupe réussissait à exercer une pression politique suffisante sur un autre gouvernement faible et vacillant. Nous, membres du parti conservateur, croyons que la question du drapeau a été traitée de la façon la plus mauvaise possible et qu'un plébiscite serait la seule façon de régler la question d'une façon satisfaisante pour les citoyens. Nous devrions nous rappeler que nous réglons l'affaire pour toujours, et ne pas hésiter à prendre tout le temps qu'il faut pour la mener à bien.

Nombre de personnes ont parlé de symboles, notamment de ce que représentent les symboles qui figurent sur le drapeau. Les sentiments et les souvenirs qu'évoque le drapeau rendent la question si grave pour tant de gens. A n'en pas douter, bien des Canadiens estiment qu'un drapeau symbolise non seulement la grandeur de notre nation mais aussi certains faits canadiens et historiques dont nous sommes fiers et qui, nous l'espérons, feront partie de notre avenir. Pour ces gens, bannir de notre drapeau les symboles familiers équivaut à l'intention déclarée de détruire cette partie de notre vie canadienne.

Monsieur l'Orateur, la controverse sur le drapeau se résume vraiment à ceci: voulons-nous pour notre drapeau des symboles de notre histoire et de nos traditions, ou n'en voulons-nous pas? C'est la question sur laquelle nous devrions tenir un référendum national. D'aucuns peuvent s'opposer à un référendum ou à un plébiscite estimant qu'il existe trop de difficultés pratiques pour pouvoir obtenir une opinion décisive sur le modèle même du drapeau. A mon avis, la chose n'est pas du tout nécessaire. La question peut se résumer à ceci: Notre drapeau doit-il être symbolique et refléter nos traditions? Un simple «oui» ou «non» suffira alors, ce qui simplifiera d'autant le travail du comité du drapeau. J'ai l'impression que la vaste majorité des Canadiens veulent garder certains symboles sur notre drapeau et je crois, de plus, qu'ils ont le droit de se prononcer et de faire valoir leur opinion dans cette affaire importante.

Je crois que la signification des symboles engendre énormément de malentendus au pays. Je suis conscient que pour un grand nombre de personnes, la présence de l'Union Jack sur notre drapeau symbolise une sorte d'asservissement à la Grande-Bretagne. Il me semble que ce sentiment est fortement implanté dans la province de Québec et même jusqu'à un certain point dans d'autres parties du pays. Nous autres, députés, savons qu'il ne s'agit pas d'asservissement; ce sentiment n'est donc que pure sottise. Je suis étonné que certains députés continuent de fomenter des idées de ce genre et d'employer des arguments semblables. Selon moi, cela revient à dire qu'il ne faudrait pas laisser de statues dans les églises parce que, pour certaines personnes, c'est de l'idolâtrie. Même si certaines gens tiennent un raisonnement aussi stupide, cela n'empêchera jamais les églises d'avoir des statues, car on sait très bien que ce ne sont pas des idoles.

De la même façon, exactement, je tiens à ce que l'Union Jack figure sur notre drapeau comme une fière déclaration et un rappel de notre démocratie, héritière du patrimoine britannique, c'est-à-dire notre régime parlementaire et judiciaire. Ce symbole est très précieux et lourd de signification pour la plupart des Canadiens. Personne ne peut dire qu'il gâche la beauté du modèle et le seul raisonnement invoqué pour le faire disparaître, c'est la sottise de certaines gens qui encouragent une fausse interprétation de ce qu'il représente.

Pour exhorter mes collègues canadiens-français à appuyer ce symbole, je pourrais leur rappeler que les Québécois ne sont pas les seuls à se soucier du maintien de leur religion et de leur langue. Les Canadiens de l'Ouest sont aussi acquis à la sauvegarde des droits des Canadiens français que des leurs. Lorsque l'amour des Canadiens français pour leur langue est interprété d'une façon erronée, les personnes responsables de l'Ouest canadien n'ajoutent pas foi aux superstitions ou aux remarques pernicieuses et mal fondées. La sauvegarde du droit des individus occupe la première place dans la pensée des Canadiens responsables. Dans notre régime démocratique, nous sommes fiers du droit qu'ont les Canadiens d'être différents. Nous nous conformons à la règle du droit, mais nous n'obligeons pas notre voisin à se comporter exactement comme nous. Les Canadiens de l'Ouest reconnaissent aux Canadiens français leur droit de parler leur langue et de garder leurs coutumes, comme ils tiennent jalousement à leur droit semblable. Lorsqu'un premier droit est supprimé, tous les autres peuvent l'être facilement.

Les Canadiens de l'Ouest veulent avoir la fleur de lis sur le drapeau national. C'est un symbole, et il rappelle que le Canada a une histoire dont nous sommes fiers et que les deux races ont écrit de belles pages d'histoire en érigeant notre beau Canada. Pour moi, la décision du comité du drapeau serait acceptable si l'on avait choisi un drapeau portant ces deux symboles. Les symboles sont minuscules, alors que la feuille d'érable est grande, comme il convient, dirais-je, puisque nous sommes fiers de notre histoire et de nos traditions et avons l'intention de nous en servir comme fondement tandis que la grandeur du Canada appartient à l'avenir et que la grande feuille d'érable symbolise le regard d'optimiste que toute notre population jette sur l'avenir. Les deux symboles ne sont pas uniquement un rappel de notre passé: leur position sur le drapeau est aussi une indication de l'avenir. Ils sont éloignés l'un de l'autre, ce qui signifie avec certitude que les deux langues ont leur place et que chaque culture est indispensable et contribue à notre force. Ce trait pourrait aussi signifier la

détermination de chacune à survivre et à être respectée et chérie comme une entité distincte dans un pays uni.

Je suppose que tout symbole peut être mal interprété. On peut dire des faussetés de n'importe quoi. Les gens sensés doivent suivre le sentier du courage; on ne s'écarte pas du droit chemin parce que le faible ou l'ignorant critique. A mon avis, notre drapeau requiert ces symboles pour rappeler à tout habitant, de quelque partie du pays qu'il vienne, que sa façon de vivre est aimée et respectée par les autres Canadiens de culture différente, qui lui demandent uniquement d'accorder le même respect à leur façon de vivre.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'on fasse donc voter les Canadiens sur la question du drapeau lors des prochaines élections ou au moyen d'un référendum, comme il est proposé dans l'amendement présenté par l'honorable député de Perth (M. Monteith). Pourquoi tant de presse, avant Noël, au sujet d'un nouveau drapeau? Est-ce la seule façon dont le premier ministre pourrait provoquer des élections? Est-ce ce qu'il avait en vue lorsqu'il a soudainement présenté la résolution sur le drapeau, qui n'avait pas été mentionnée dans le discours du trône, en février dernier?

On a déjà vu le premier ministre changer d'avis. Je dirai que s'il changeait d'avis sur ce point, ce serait tout à l'avantage de son parti, et au sien, de soumettre la question aux électeurs du Canada, qui pourraient en décider aux prochaines élections fédérales. J'espère que le premier ministre examinera à nouveau sa motion et la révoquera—bien qu'il soit un peu tard—pour en saisir le public lors du scrutin.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'attends depuis un certain temps l'occasion d'exposer mon point de vue sur cette question importante, ainsi que sur l'amendement tendant à déférer le problème à un comité en vue de donner à la population du Canada une chance d'exprimer son opinion. Si j'ai attendu avant de prendre la parole, c'est que beaucoup de députés n'ont pas encore participé au débat, et je crois que la question revêt pour eux la même importance que pour moi. J'ai déjà exprimé brièvement mon avis et j'entends être tout aussi bref aujourd'hui. Je maintiens toujours qu'il faudrait donner à notre population l'occasion d'exprimer son point de vue en l'occurrence, pour les raisons suivantes.

Les quelques membres du gouvernement qui ont pris la parole au cours du présent débat, ont laissé entendre que le nouveau drapeau avait été promis lors des élections. Cette promesse, si on l'a faite, était très peu précise et doit avoir été formulée sur le plan régional. En effet, le drapeau n'a pas été mentionné au cours de la dernière campagne électorale à laquelle j'ai pris part. J'affronterai volontiers toute personne de ma région qui déclarerait avoir voulu voter pour l'abolition de notre drapeau actuel.

A mon avis, cette initiative n'est pas du tout créatrice. Elle ne vise qu'à détruire ce que nous avons, à supprimer de notre drapeau national un symbole dont plusieurs Canadiens sont fiers. La preuve, c'est que le gouvernement est prêt à accepter n'importe quoi, pourvu que cela soit tout à fait étranger au pavillon rouge. Je songe ici à l'Union Jack qui figure sur le pavillon rouge. Les honorables vis-à-vis devraient se lever—je les mets au défi de le faire—pour nous dire pourquoi ils n'aiment pas l'Union Jack qui figure sur notre drapeau actuel et pourquoi ce symbole ne devrait pas faire partie d'un nouveau drapeau. Je ne connais personne qui puisse m'exposer pourquoi il faudrait le supprimer d'un nouveau drapeau.

Parmi les Canadiens loyaux, il y a les anciens combattants, qui ont combattu pour notre pays; ils se sont montrés très intransigeants en ce qui a trait au maintien de nos symboles nationaux. Un symbole signifie ou devrait signifier quelque chose. Sans les symboles—et ceux-ci comprennent la littérature et tout ce qui représente le passé—la nouvelle génération ignorerait tout du passé. Notre pays a progressé sous l'égide des symboles que nous avons eus jusqu'ici. Nous n'avons peut-être pas atteint le but ultime par le passé, mais nous avons défendu les principes sur lesquels reposent les traditions britanniques et françaises qui nous ont été léguées. Pourquoi alors, sans l'autorisation du peuple, le Parlement aurait-il le droit de voter sur cette question et de rejeter ces choses si précieuses pour tant de gens?

Combien de Canadiens ont participé à plusieurs guerres afin de défendre les principes dont j'ai parlé, et notamment, le principe fondamental de la liberté? Je ne parle pas seulement de ceux qui ont pris les armes et combattu sur les champs de bataille, mais aussi de tous ceux qui ont appuyé nos soldats et leur ont permis d'accomplir fidèlement leur devoir, jusqu'au suprême sacrifice très souvent. Les opinions de ces gens, nos anciens combattants, devraient sûrement être prises en considération. Autant que je sache, ils exigent que nous gardions le drapeau actuel où figurent les symboles pour lesquels ils ont combattu dans le passé. Si, en tant que groupe, nous faisons disparaître ces symboles, j'ai peur qu'il ne subsiste que rancœur, désunion et même division parmi la population pour de nombreuses années.

Certains disent qu'il faut oublier le passé et ne regarder que l'avenir. Quiconque dit une chose pareille se leurre. L'histoire, c'est le passé et une partie importante d'une personne, d'une race ou d'une nation. L'histoire personnelle et intellectuelle de l'homme commence à sa naissance pour se terminer à sa mort. Une nation continue à s'inscrire dans l'histoire, et j'espère que l'avenir du Canada sera aussi glorieux que son passé.

Sans doute, nous désirerions oublier maints incidents survenus dans notre passé, mais d'autre part, nous pouvons être fiers de maints autres exploits que nous avons accomplis. Si nous n'avions pas accepté et si nous ne nous étions pas rappelé les enseignements du passé, nous serions encore un peuple primitif. De fait, notre survivance, même du point de vue militaire, est fondée sur l'expérience que nous avons acquise des luttes passées. Le passé est un fait, le présent nous échappe et l'avenir est inconnu.

Monsieur l'Orateur, en terminant ces brèves observations concernant cette question que nous étudions depuis si longtemps, je désire signaler que je regrette que ce débat sur le drapeau se soit tellement prolongé et que des travaux importants de la Chambre aient été écartés. J'ignore si nous parlerons encore longtemps à ce sujet. Voilà pourquoi je demande sincèrement au gouvernement de retirer la question et de nous soumettre certaines mesures importantes qui figurent au *Feuilleton* et dont la population de ce pays attend l'adoption. Ce sont des questions importantes qui doivent être réglées aussi rapidement que possible. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens sont d'avis que priorité devrait être accordée à ces mesures, de préférence à un débat sur un sujet qui, de fait, change notre passé symbolique qui nous est si cher et qui devrait être sauvegardé et enseigné aux générations futures.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, on me considère, je crois, comme l'un des députés les moins volubiles de cette Chambre et j'essaie d'habitude de parler avec un certain bon sens. J'espère que les gens de l'autre côté de la Chambre qui m'avaient interrompu avec tant de persistance il y a quelques mois s'abstiendront de le faire aujourd'hui.

Je veux parler en ce moment parce que je me sens obligé de faire porter au compte rendu certains des désirs de mes électeurs. Je dois aussi faire connaître certaines des opinions émises dans ma circonscription. Je ferais bien de signaler d'abord que ces vues au

sujet d'un modèle de drapeau ou de la nécessité qu'il y a de tenir un plébiscite n'expriment pas l'opinion générale. Les Canadiens diffèrent d'avis, comme cela se produit assez souvent à la Chambre, et nous devons, je pense, mettre ces points de vue divergents dans la perspective appropriée. Pour ces raisons, j'appuie la position que nous prenons en demandant un plébiscite.

Le 24 juin, je recevais une lettre d'un de mes commettants qui disait:

> J'estime que cette affaire ne devrait pas être réglée par une poignée de députés, mais qu'elle devrait être soumise à la population. C'est avec préoccupation et un grand intérêt que nous allons observer votre comportement dans cette affaire.

J'espère qu'on ne m'accusera pas d'obstruction systématique ni de tactiques dilatoires. J'espère me montrer à la hauteur de mes responsabilités comme membre de la Chambre. Après avoir écouté les discours d'autres députés au cours de ce débat, j'estime qu'ils sont aussi à la hauteur de leurs responsabilités. Je ne partage pas l'avis de tous, et ils ne se sont certes pas entendus entre eux, mais je les admire d'avoir eu le courage d'exprimer leur avis de façon à faire connaître les vues de leurs commettants.

D'autre part, j'estime que les députés d'en face ne s'acquittent pas de leurs responsabilités comme il convient. C'est peut-être le premier ministre (M. Pearson) qui les a bâillonnés ou qui leur a imposé silence. En toute sincérité, je crois qu'en ce qui concerne la question d'un plébiscite ou toute autre relative au drapeau, les députés ministériels ont failli à leurs responsabilités en gardant le silence. Leurs commettants aimeraient certainement connaître leurs vues et la manière dont ils sont représentés. Ces députés se dérobent à leurs responsabilités. Je voudrais citer un article paru dans le *Banner* d'Aurora du 29 juillet intitulé «Les députés libéraux devraient prendre le volant». Voici l'article:

> On a déjà eu à Ottawa de piètres conducteurs. On a même eu des gouvernements dont les moteurs avaient des ratés et d'autres sans moteurs du tout. Maintenant nous avons un gouvernement avec un piètre conducteur au volant. A notre avis, il est temps que certains membres de son parti assis sur les sièges arrière—y compris notre représentant, M. John Addison—prennent les commandes pour essayer de remettre le vieux tacot sur la route.

Il est évident que de nombreux députés ne parlent pas au nom de leurs commettants. Par conséquent, ces gens devraient être autorisés à se prononcer eux-mêmes. Je n'ai rien à redire contre les honorables vis-à-vis qui sont en faveur de l'adoption d'un drapeau canadien

distinctif ou qui préfèrent conserver le pavillon rouge, mais je crois qu'ils devraient avoir le courage de prendre la parole et d'exprimer clairement leurs opinions à ce sujet. Un député ministériel a fait connaître son opinion. Je crois qu'il a rendu service à ses commettants.

Je ne crois pas que les députés peuvent donner une vue d'ensemble des opinions des Canadiens. Je me demande si les députés ministériels sont entièrement acquis à l'attitude prise par le premier ministre au point de ne pas avoir le courage d'exprimer leurs propres opinions.

En demandant la tenue d'un plébiscite, je voudrais souligner que les membres de mon parti qui ont participé au débat sur l'amendement n'ont pas cherché à retarder l'adoption de la résolution ni des mesures déférées à la Chambre. C'est grâce à l'insistance de l'opposition, pour ainsi dire, que le gouvernement a présenté quelques rares mesures. Je ne puis m'empêcher de rire quand j'entends certains honorables députés du côté du gouvernement, prenant la parole dans d'autres parties du pays, parler de l'obstruction faite par le parti conservateur au Parlement et énumérer du même souffle toutes les mesures législatives adoptées au cours de la session. Ils ne peuvent plaider les deux arguments; ou nous faisons de l'obstruction ou vous ne faites pas votre travail de législateurs, et j'estime que vous induisez le public en erreur à cet égard.

Pour ce qui est du plébiscite, nous n'avons pas modifié notre position. Nous avons toujours préconisé un plébiscite à ce sujet. J'aimerais me reporter à un discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) le 22 juillet au réseau national de télévision de la Société Radio-Canada; il a déclaré alors:

> Nous nous sommes efforcés de mettre fin à cette course précipitée dans laquelle le gouvernement s'est engagé avec acharnement et obstination. Nous voulons que les Canadiens aient l'occasion de faire valoir leurs opinions en cette matière. Nous avons donc proposé la tenue d'un plébiscite afin que les Canadiens puissent faire connaître leurs désirs. Un plébiscite semblable pourrait avoir lieu lors des prochaines élections générales. On pourrait demander notamment: Êtes-vous partisan du pavillon rouge? Êtes-vous partisan du pavillon rouge modifié afin de montrer nos deux patrimoines? Êtes-vous partisan du modèle à trois feuilles d'érable tigées? Êtes-vous partisan du modèle à feuille d'érable unique?

Notre position n'a pas varié depuis le début du débat sur le drapeau, nous n'avons cessé de réclamer la tenue d'un plébiscite. J'ai déjà pris la parole au cours du débat. J'ai affirmé que je voudrais voir cette question traitée en dehors de la Chambre des communes et déférée à un comité de la Chambre. Si le gouvernement voulait soustraire cette question aux délibérations de la Chambre, pourquoi ne l'a-t-il pas déférée en tout premier lieu à un comité? Pour s'être ainsi obstiné, il a gaspillé l'argent des contribuables, perdu le temps de la Chambre en prolongeant le débat, alors que la question aurait dû être déférée à un comité dès le début. Il a, enfin, agréé cette proposition. J'ai alors soutenu que dans le cas où le rapport du comité indiquerait un désaccord—et il l'a indiqué—il faudrait avoir recours à un référendum national. Je suis toujours de cet avis. Si les députés veulent se reporter à mon discours d'août, ils verront que j'ai dit exactement la même chose. S'ils ne l'ont pas écouté la première fois, je les engage vivement à le faire cette fois-ci. J'ai soutenu que ce comité, même s'il n'en venait pas à une conclusion unanime, serait fort utile au pays.

M. Godin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Slogan: Je le lui permettrai à la fin de mes observations. Je n'ai que 40 minutes et j'ai préparé un discours de deux heures. Je vais essayer de le couper un peu plus afin de laisser à l'honorable député quelques minutes pendant lesquelles il pourra me poser une question. J'ai soutenu à ce moment-là que ce comité rendrait un grand service au pays en présentant un rapport éliminant certains modèles, exactement de la manière dont il a fait rapport. Mais parce qu'un petit groupe de personnes n'a pu se mettre d'accord, je ne puis concevoir que dans cette enceinte plus vaste, nous puissions en venir à une meilleure entente. J'ai donc exprimé l'avis que nous devrions suivre la recommandation...

M. Godin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député insinue que le comité n'a pu s'entendre sur la question d'un modèle de drapeau. Je lui saurais gré de se rappeler le vote de 14 voix contre zéro en faveur du modèle actuellement à l'étude.

M. Slogan: Évidemment, l'honorable député cherche, comme il l'a fait lors de mon dernier discours, à me tendre un piège et à me faire dérailler, mais je vais répondre à sa question.

M. Godin: Pourquoi dites-vous que le comité n'a pu s'entendre?

M. Slogan: De toute évidence, l'honorable député n'a pas compris le vote du comité. Le vote du comité ne portait pas sur l'adoption d'un modèle, mais plutôt sur le choix de ce modèle de préférence aux deux autres.

M. Godin: Comme étant le meilleur modèle.

M. Slogan: Il se méprend donc s'il croit que le comité était unanime. L'honorable député prétend que le vote de 14 voix contre zéro était le vote unanime du comité pour approuver ce modèle comme drapeau du Canada, mais ce n'est pas le cas. C'était un vote de préférence qui a permis aux membres du comité d'exprimer leur préférence à l'égard des trois drapeaux soumis. C'est donc à quoi se résumait le vote unanime dont l'honorable député cherche à se servir pour induire en erreur le peuple canadien.

Pour pousser plus loin ma réponse à l'honorable député, permettez-moi d'ajouter que j'ai ici une annonce de sa belle campagne électorale et que je n'y vois rien au sujet d'un drapeau canadien. L'honorable député dit que la solution du principal problème des cultivateurs de l'Est, l'étau coût-prix...

M. Godin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Lambert: Assurez-vous qu'il s'agit d'une question de privilège.

M. Godin: Je pose la question de privilège; l'honorable député vient de lire une annonce au sujet de ma campagne lors des dernières élections. Il a dit qu'il n'y avait rien dans mon programme à propos d'un drapeau canadien distinctif. Je demande que l'honorable député lise le paragraphe pertinent de ma documentation publicitaire qui est bilingue et qu'il a en sa possession, et où j'ai prôné un drapeau canadien distinctif dans mon programme.

M. Slogan: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a raison. En fait il m'a tellement pris au dépourvu que je n'ai pas pu me rendre jusqu'à la dernière phrase. A la fin de sa liste de priorités—il ne l'a pas placé au début mais à la fin—il mentionne un drapeau canadien distinctif. Il ne dit pas qu'il ne contiendra pas l'Union Jack. Quoi qu'il en soit, il me semble que nous nous éloignons du sujet. J'aimerais poursuivre ce débat si M. l'Orateur me le permettait, mais je suis sûr qu'il va me l'interdire. Si l'honorable député s'était tu, j'aurais pu poursuivre mon discours; le temps de la Chambre n'aurait pas été perdu et le débat aurait progressé.

Pour en revenir à la question d'un plébiscite, monsieur l'Orateur, comme plusieurs articles de journaux l'ont proposé, je crois que le débat à la Chambre des communes a souvent ridiculisé la Chambre. Non seulement elle a été ridiculisée au Canada, mais le Canada est tourné en ridicule à l'étranger. Cette question devrait donc être rayée de nos travaux, grâce à l'approbation de notre amendement par le gouvernement, et un plébiscite national devrait être tenu lors des prochaines élections.

Afin d'appuyer ce point de vue, puis-je dire que j'ai récemment eu le privilège de faire partie de la délégation de l'OTAN qui a visité l'Allemagne et la France. Nous avons visité notre division aérienne et notre brigade de l'armée à Soest et à Zweibrucken; il était très intéressant de noter les réactions de nos militaires à ce qui se passe à la Chambre des communes à propos du drapeau. Ceux d'entre nous qui ont fait ce voyage se rappelleront M. Bernard Kaplan que nous avions rencontré à une réception donnée par notre délégué de l'OTAN à Paris. J'aimerais me reporter à un éditorial paru le 26 juin dernier dans le *Journal* d'Edmonton et dans lequel M. Bernard Kaplan, correspondant à Paris de l'Alliance nord-américaine des journaux, faisait allusion à la question du drapeau en ces termes, et je le cite:

> Il dit que les gens de l'Europe occidentale considèrent cette question comme «une sorte de curiosité politique au milieu du vingtième siècle.»

L'éditorial y cite la *Libération*, journal de Paris, qui a déclaré:

> Heureux le pays qui peut se permettre de se quereller au sujet d'une telle question, car il n'a pas beaucoup de soucis.

Cet éditorial s'intitule «Faut-il en rire ou en pleurer?» Cela montre comment on considère l'obstination ridicule du premier ministre. Il a contraint la Chambre à débattre une question que l'on ferait beaucoup mieux d'éloigner de la Chambre. Je pourrais me reporter aussi à un autre communiqué d'un journal de Washington dans lequel il est mentionné ce qui suit:

> Mais les Américains continuent d'envisager notre situation fâcheuse avec un certain amusement intérieur. «Le Canada songe à choisir un drapeau à feuilles d'érables», rapporte le *Daily News* de Washington. «Pourquoi ne pas choisir le «Maple Leaf Rag» comme hymne national?

Voilà le genre de réaction que l'on provoque à l'étranger et je suis bien certain que cela n'ajoute rien au prestige du Canada que nous soyons regardés de la sorte par nos voisins européens et américains. Si nous retirions cette question de la Chambre et ne la présentions qu'aux prochaines élections générales, alors que les esprits et les émotions se seraient calmés, on pourrait demander aux Canadiens de se prononcer à ce sujet au moyen d'un plébiscite, ce qui serait la façon appropriée de mener cette question à une conclusion logique.

Comme je l'ai déjà dit, en tant que Canadien qui n'est ni Anglo-saxon ni Français, je suis souvent chagriné de voir à quel point cette question de drapeau a divisé le pays. Si nous voulons adopter un drapeau national distinctif, le moment de le faire serait celui où le pays est vraiment uni. Certaines tactiques qui créent la dissension et auxquelles le gouvernement a recouru en l'occurrence ne servent vraiment pas à unir le pays.

D'abord, il y a eu la Commission d'enquête sur le biculturalisme qui a fait beaucoup pour diviser les deux races fondatrices du pays et cristalliser leurs points de vue. A l'heure actuelle, c'est le débat sur le drapeau qui joue le même rôle. Le gouvernement devrait accepter de procéder à un plébiscite, ce qui permettrait de faire sortir la question de la Chambre des communes et de procéder à l'examen des mesures législatives qu'il dit vouloir nous soumettre.

M. Grégoire: Alors, laissez-nous voter.

M. Slogan: Il y a déjà eu un vote.

M. Grégoire: Quand?

M. Slogan: Cet après-midi.

M. Grégoire: Ce vote n'avait pas trait au drapeau.

M. Slogan: Quand certains parlent derrière les rideaux, ils élèvent beaucoup la voix, mais quand on les met au défi, ils se sauvent, queue basse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas être interrompu, particulièrement par un député qui ne parle pas de son siège. Je demanderais à l'honorable député de ne pas l'oublier et de permettre à l'honorable député de continuer sans être interrompu.

M. Slogan: Merci monsieur l'Orateur. Je vous sais gré d'avoir eu l'obligeance de réprimander l'honorable député...

M. Grégoire: Je le méritais.

M. Slogan: ...qui parle derrière le rideau et qui admet s'être attiré cette réprimande. Je crois que de nombreux députés préféreraient un plébiscite. Dans son numéro du 13 mai, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article intitulé: «Déférez la question du drapeau aux électeurs.»

Barry Mather (NPD—New-Westminster) a demandé un plébiscite national sur la question.

S'il ne pouvait obtenir le consentement unanime de ses membres, je crois qu'il aurait été préférable que le comité restreigne le choix à deux modèles. Je crois que les deux côtés étaient disposés à accepter un certain compromis. D'un côté il y avait les partisans du trifolié et de l'autre ceux du pavillon rouge. Il est bien évident, étant donné les passions engendrées au cours de ce débat, qu'aucun des deux modèles n'aurait été acceptable à l'autre groupe. Voilà pourquoi j'avais affirmé au début que le comité ferait œuvre utile en limitant le choix à deux modèles, un qui serait acceptable aux adeptes du pavillon rouge et qui serait composé surtout de l'Union Jack et de la fleur de lis, l'autre modèle étant l'unifolié.

M. Matheson: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question? Si le plébiscite ne devrait donner le choix qu'entre deux modèles, ne serait-il pas logique que ce soient les deux modèles ayant réuni le plus de voix au comité, le trifolié et l'unifolié?

M. Slogan: Vous voulez jouer sur les deux tableaux. J'ai dit que pour faire preuve de bonne volonté on aurait dû accepter deux modèles, un ralliant l'opposition au trifolié et l'autre la ralliant au pavillon rouge. J'aurais préféré que le comité recommande deux modèles au lieu d'un seul. Ils pourraient alors faire l'objet d'un plébiscite aux prochaines élections générales.

Il y a, dans notre pays, bien des gens que de forts liens affectifs attachent à l'Union Jack. A mon avis, il n'aurait pas fallu passer outre à la volonté de ce secteur du pays. Il me semble qu'il faudrait en tenir compte en recourant à un plébiscite.

Le 21 juillet dernier, le *Star*, de Montréal, a publié un petit article intitulé: «Le pavillon rouge est préconisé par 149,465 personnes». Je citerai cet article, d'après lequel le Secrétariat d'État aurait reçu depuis juillet 1945, dans diverses lettres et requêtes, 149,465 signatures en faveur du maintien du pavillon rouge comme drapeau national du Canada. Cela prouve l'existence d'un certain sentiment dans notre pays.

Que dire des sondages auxquels on a procédé? Si nous parlons plébiscite, il est possible de faire quelques conjectures concernant le résultat. Il y a eu l'enquête Gruneau qui a démontré que, dans neuf provinces, le pavillon rouge venait en tête, alors que le drapeau trifolié réunissait la majorité des suffrages dans la province de Québec, et que c'était en raison de l'opinion prépondérante du Québec que le nouveau modèle primait le pavillon rouge sur le plan national.

Par conséquent, que craint le gouvernement d'un plébiscite? Si ces sondages d'opinion sont exacts dans une mesure quelconque—et je ne dis pas qu'ils le sont—un plébiscite réglerait sûrement la question pour le gouvernement.

On a fait un grand nombre de sondages régionaux qui indiquent que le pavillon rouge l'emporte sur le nouveau drapeau par diverses majorités. On en a fait un à Winnipeg et un à Terre-Neuve. Celui de Winnipeg a fait voir que 41 p. 100 préfèrent le pavillon rouge, tandis que 32 p. 100 préfèrent les trois feuilles d'érable. Je pourrais citer ces articles en détail. M. Norman Campbell du *Citizen* d'Ottawa s'est donné la peine de répartir en cinq catégories les lettres reçues par le premier ministre (M. Pearson), dont une catégorie en faveur d'un référendum sur la question du drapeau. Le *Journal* d'Ottawa a parlé d'une pétition de 350 pieds présentée au premier ministre par des collectivités de Toronto et du Sud de l'Ontario appuyant le pavillon rouge.

Il n'y a pas que le parti conservateur qui demande un référendum. Le *Telegram* de Toronto du 22 août a publié un éditorial affirmant que la voix du peuple ne pouvait se faire entendre sur cette question que par un plébiscite national. On y disait que c'est une question qui touche le cœur, les émotions et les loyautés d'à peu près tous les Canadiens, et qu'un vote à la Chambre des communes pour faire disparaître le drapeau du pays engendrerait une amertume pour des années à venir.

Si ces preuves ne suffisent pas, revenons à 1961, alors que le premier ministre était chef de l'opposition. On l'interviewait à la radio, je crois. Je donne lecture d'un extrait du *Daily News* d'Amherst, du 29 décembre 1961. On lui demandait: «Comment sonderiez-vous l'opinion publique?» Le très honorable représentant, alors chef de l'opposition, a répondu:

> Nous ferions ce sondage lors d'élections générales; si les électeurs n'aimaient pas l'idée d'un drapeau canadien distinctif, qu'on ne puisse confondre avec celui d'un autre pays, ils nous le montreraient clairement.

Qu'est-il advenu de l'opinion qu'avait le très honorable représentant en 1961? Je sais que les honorables députés d'en face sont dans une situation précaire. Ils ne peuvent rien dire, parce que s'ils appuient aujourd'hui le premier ministre, celui-ci peut changer d'idée demain, et ils ne veulent peut-être pas tous être aussi peu conséquents que lui.

Puis, une autre question a été posée au premier ministre. On lui a demandé s'il croyait que le pays avait besoin de ce symbole pour la conservation de l'unité. Et le très honorable représentant, alors chef de l'opposition, a répondu:

> Oui, je pense que ce serait une bonne idée d'avoir un drapeau, un drapeau canadien distinctif, pour favoriser l'unité nationale.
>
> [M. Slogan.]

Il a poursuivi:

> Nous tenterons de résoudre ce problème en suscitant un minimum de division et un maximum d'unité.

Nous applaudissons à ces sentiments et à toutes ces idées du très honorable représentant; je dirai pour ma part que j'avais beaucoup plus de respect pour le premier ministre quand il était chef de l'opposition, qu'en le voyant aujourd'hui tenir les rênes du pouvoir.

De fait, l'inconséquence du premier ministre milite en faveur de la tenue d'un plébiscite sur cette question. Dans un de ses discours, le député d'York-Humber (M. Cowan) a signalé que le premier modèle de drapeau proposé avait été choisi personnellement par le premier ministre et qu'il n'avait pas été soumis à l'approbation du «caucus» libéral. En outre, lorsque la question a été soulevée, le premier ministre a déclaré que le Parlement aurait à choisir entre son modèle de drapeau ou des élections. A mes yeux, c'était du chantage politique. Après avoir entendu les opinions exprimées par les membres de notre parti, le premier ministre a battu en retraite. Toutefois, il avait peut-être d'autres raisons de le faire et j'en veux pour preuve un titre du *Globe and Mail,* de Toronto, livraison du 18 juin, selon lequel le premier ministre engageait le sort de son gouvernement sur l'issue des deux votes sur le drapeau. Plus tard, le 20 juillet, le *Telegram,* de Toronto, annonçait: «Lançant un défi, Pearson somme le Parlement d'adopter son drapeau». L'article se lisait ainsi:

> M. Pearson impose une ligne de conduite avec feu et fougue, après l'insuccès des pourparlers de représentants de tous les partis au sujet d'un ordre du jour définitif pour le prochain mois.

Le feu et la fougue ont produit de la fumée qui camoufle les intentions véritables du gouvernement libéral. Un mois plus tard, on lisait le titre suivant dans la *Gazette* de Montréal: «Vote libre sur le drapeau—Pearson rappelle les *whips*». Quelle en était la raison? Voyons une autre manchette du *Chronicle-Telegraph* du 12 août: «Des élections sur le drapeau pourraient être fatales aux libéraux». Par conséquent, c'est peut-être pour divers motifs d'ordre politique que le premier ministre a hésité et changé d'avis. Toutefois, ces raisons ne reposent pas sur des principes. Elles ne favorisent pas non plus l'unité nationale. Elles se fondent plutôt directement sur les avantages politiques du très honorable représentant qui espérait avoir tout à gagner en étant le père du drapeau national distinctif. Il était chef de l'opposition quand l'ancien premier ministre, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a présenté la Déclaration des droits, qui est tout à son honneur. Mais il n'y a rien qui rappellera la mémoire du très hono-

rable représentant, aujourd'hui premier ministre, et si l'on en juge par la conduite des honorables vis-à-vis, il ne devrait pas y en avoir non plus.

Au début de mes observations, j'ai parlé d'unité. J'ai rappelé que le très honorable représentant avait dit que s'il était élu premier ministre, il demanderait à la population du Canada d'exprimer ses vues sur cette question et de s'en remettre à eux.

M. Winkler: C'est tout ce que nous demandons.

M. Slogan: Même si cette affaire était complètement retirée de la Chambre des communes, je crois que ce ne serait pas une bien grande perte pour le pays. En fait, *Le Devoir* du 22 août a parlé de cette question. Je cite un texte traduit:

> Ne déplorons pas la mort possible du projet Pearson. L'adoption du modèle proposé n'est pas une question de vie ou de mort pour notre pays. Déplorons plutôt les inconséquences d'un chef d'État qui, en mai dernier, s'était attiré nos éloges prématurés; mais les événements nous obligent maintenant à nous rendre compte que sur une question de principe, il est comme perdu dans la brume.

Je désirerais que le premier ministre soit à sa place. Il est rarement là. Je ne crois pas qu'il aime réellement la Chambre des communes.

M. Grégoire: Et vous?

M. Slogan: Vous n'êtes pas à votre place, non plus.

M. Grégoire: Je suis là pourtant.

M. Slogan: Pas tout là.

M. Winch: Le premier ministre a du travail à faire, cependant.

M. Slogan: Je disais qu'il est difficile d'en arriver à un symbole qui unirait un pays lui-même désuni. Selon moi, le pays aujourd'hui, n'est pas uni. Il n'est pas nécessaire d'avoir une loupe pour s'en apercevoir. Notre Confédération semble se désagréger de partout. Le premier ministre, en soumettant cette question, a semé la discorde dans tout le pays.

M. Grégoire: On a déjà dit cela au moins 600 fois.

M. Slogan: Je déplore le fait que cette question sème le désaccord entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. (*Exclamations*)

Je pourrais, bien entendu, justifier mon assertion, si certains députés veulent se maîtriser.

M. Winkler: Qui dit non? Posez-vous la question.

L'hon. M. Dupuis: Cette question divise votre parti, non le Canada.

M. Winkler: J'ai simplement demandé: qui dit non?

Une voix: Elle divise le parti libéral.

L'hon. M. Dupuis: Votre parti est divisé, non le Canada.

M. Slogan: Si les députés fédéraux du Québec qui croient en la démocratie me laissaient parler, je terminerais ce que j'ai à dire. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a toujours prouvé qu'il était plus intelligent lorsqu'il se taisait et je lui demanderais de se contenir.

M. Grégoire: Là vous avez raison, là je suis d'accord avec vous.

M. Slogan: Le Canada est composé de plusieurs groupes ethniques: les Anglo-saxons, les Français et ceux du troisième groupe. Si je suis en faveur d'un référendum c'est notamment qu'à mon sens le fait français et anglais a été exploité hors de toute proportion. Dans ma circonscription électorale, les Slaves et les Allemands sont deux fois plus nombreux que les Anglo-saxons et les Français. J'essaie ici d'exposer quelques-unes de leurs vues. Nous n'éprouvons aucune antipathie à l'égard de ces autres groupes. Nous estimons être de bons Canadiens, et considérons nos voisins français et nos voisins anglo-saxons comme de bons Canadiens aussi. J'ai été élevé dans un milieu où nous commencions la journée à l'école en chantant «Ô Canada» et la terminions en chantant «Dieu protège la reine».

Nous n'éprouvions aucune antipathie contre l'un ou l'autre hymne. Pendant un temps, l'Union Jack a flotté au-dessus de nos têtes, puis ce fut le pavillon rouge. Nous étions aussi attachés à l'un qu'à l'autre. J'espère bien qu'en tant que bons Canadiens, si un autre drapeau est adopté, nous saurons lui témoigner autant d'attachement. Mais, monsieur l'Orateur, il serait souhaitable qu'on puisse exprimer les vues de tous les Canadiens ici à la Chambre sans se faire injurier car je suis trop poli pour admettre ce genre de conduite.

M. Grégoire: Soyez sérieux. Préparez-vous à voter.

M. Slogan: Il est bien vrai que le parti libéral a changé d'attitude à plusieurs reprises dans cette affaire...

M. Grégoire: Vous l'avez dit il y a deux minutes.

M. Leboe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces interpellations durent depuis assez longtemps et n'apportent rien au débat. Le député, assis derrière moi, jacasse constamment, et je commence à en avoir assez.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à renchérir sur ce qui vient d'être dit. Des privilèges spéciaux sont accordés au député de Lapointe et j'estime qu'il est grand temps de faire observer l'alinéa (1) de l'article 12 du Règlement afin de rétablir l'ordre et le décorum à la Chambre. Le député de Lapointe est le plus coupable sur ce point et pourtant, l'Orateur ne l'a pas encore rappelé à l'ordre. Il mérite que son indiscipline soit signalée et qu'il soit expulsé de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Il ne manquerait à personne.

(Texte)

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je crois réellement que ceux qui violent le plus le Règlement de la Chambre sont les conservateurs qui répètent continuellement de le leur signaler. Ils sont devenus ridicules, on leur montre qu'ils sont ridicules. Ils devraient être expulsés de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le point soulevé par les honorables députés est tout à fait motivé, mais je tiens à signaler à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que le député qui a interrompu le discours que prononce actuellement l'honorable député de Springfield (M. Slogan) a été rappelé à l'ordre à maintes reprises.

L'hon. M. Churchill: Pas une seule fois.

M. l'Orateur suppléant: Je demande à l'honorable député de Lapointe d'avoir l'obligeance de laisser l'honorable député qui a la parole terminer son discours sans l'interrompre.

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas tenu de se répéter.

[M. Grégoire.]

M. Slogan: Monsieur l'Orateur, si quelqu'un s'est répété pour la millième fois à la Chambre, c'est bien l'honorable député de Lapointe.

L'hon. M. Starr: Et il n'a rien dit.

M. Slogan: J'aimerais qu'il me témoigne à moi, membre d'un groupe minoritaire des provinces des Prairies, la même courtoisie que je lui témoigne à lui, député d'origine canadienne-française du Québec.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ce sujet j'aimerais prendre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Springfield a la parole. Si l'honorable député de Lapointe veut poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, il devra se faire donner la parole par la présidence, mais il ferait peut-être mieux d'avoir la courtoisie de permettre à l'honorable député de terminer ses remarques.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège alors. J'aimerais dire à l'honorable député de Springfield que je n'ai rien à lui reprocher personnellement, que je l'admire beaucoup; mais je ne peux pas approuver la conduite de tout ce groupe.

L'hon. M. Churchill: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Springfield a la parole.

M. Slogan: Monsieur l'Orateur, je vais conclure très brièvement mes observations, car je crois que mon temps de parole est presque expiré. Comme je l'ai dit au tout début, je ne suis pas ici pour ranimer la haine, raciale ou autre. Je parle à titre de Canadien qui aime son pays, veut le voir uni, prospère dans le monde, et veut que les Canadiens puissent en parler sans rougir. Je crois exprimer des points de vue qui devraient tenir au cœur de tous les députés. Je pense que nous pouvons, dans un esprit de bonne volonté, régler plus ou moins bien la question, mais il est bien évident que la Chambre ne saurait se prononcer sur ce point sans susciter plus de désunion encore, plus d'animosité et d'aigreur, et sans ouvrir nombre d'autres blessures dans le flanc de la nation. Je ne voudrais pas que cela arrive. Je crois que nous devrions être unis. J'estime qu'en qualité de parlementaires, nous avons manqué à nos devoirs envers le pays, car nous n'avons pas été unanimes dans nos vues; bien qu'elles ne soient pas unanimes, nous défendons pourtant ces vues fermement

et loyalement, dans l'intérêt du Canada. C'est pourquoi la question devrait être déférée aux citoyens, auxquels on devrait donner la chance de faire un choix définitif à ce sujet.

Il serait peut-être facile pour moi de faire encore plus d'ironie, d'attiser de nouvelles dissensions, et peut-être cela me vaudrait-il quelques votes de plus d'un côté ou de l'autre; mais cela contribuerait fort peu à résoudre le problème qui se pose à nous. En définitive, un homme doit être vraiment bien mesquin s'il vend ses convictions pour quelques votes qui pourraient le réélire dans une Chambre des communes aigrie et sans pilote. Servir dans une telle assemblée serait vraiment une récompense futile. Je ne crois pas que nous devrions permettre que ce genre de désunion résulte du problème dont nous sommes saisis, et c'est pourquoi je recommande sincèrement au premier ministre et à la Chambre d'appuyer notre appel en faveur d'un plébiscite national.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Middlesex-Est (M. Millar).

Des voix: Le vote!

M. C. E. Millar (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat pour la deuxième fois, je ne puis m'empêcher de commenter le comportement de nos amis des autres partis qui ne cessent de demander le vote. Force m'est de penser aux égards que nous en recevrions si, par malheur, ils venaient un jour à former le gouvernement. Le fait que je n'ai pris la parole en cette enceinte qu'à deux reprises dénote bien mon hésitation à dire ce que je pense à ce sujet.

Je n'ignore pas que le Parlement est fort critiqué par suite du débat prolongé sur la question du drapeau. Néanmoins, chaque fois que l'occasion m'est donnée de répondre à ceux qui critiquent ainsi, je leur demande: «Acceptez-vous comme nouveau drapeau du Canada le modèle proposé par le premier ministre?» On me répond naturellement. «Non». Il est vrai que de l'avis d'un grand nombre, nous devrions avoir un nouveau drapeau, mais rares sont ceux qui acceptent le modèle proposé. Je leur dis ensuite qu'en ce qui concerne l'opposition officielle, une option seulement lui est permise. Il nous faut soit accepter ce drapeau, soit poursuivre le débat. Je crois pouvoir parler sans crainte au nom de notre parti quand je dis que nous avons choisi de poursuivre le débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les députés causent d'un côté à l'autre de la Chambre. Je me suis permis hier de le signaler à la Chambre et j'y reviens aujourd'hui. C'est assez malséant et cela porte atteinte à la dignité de la Chambre. Je demanderais aux députés d'y renoncer.

M. Millar: Merci, monsieur l'Orateur. Les députés ne peuvent peut-être pas m'entendre. L'amendement conservateur actuel demande que les Canadiens aient le droit de faire connaître leurs opinions au sujet d'un nouveau drapeau canadien. Cela ne me semble pas déraisonnable, ni antidémocratique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel est dans une situation très délicate; je le répète, dans une situation très délicate.

M. Choquette: Votre parti est dans une situation désastreuse.

M. Millar: Si la Chambre avait de nouveau le privilège de poser des questions, cette situation apparaîtrait au grand jour et certains de nos amis d'en face qui rient maintenant ne trouveraient peut-être pas cela si drôle. Le gouvernement ne jouit pas de l'appui de la majorité des électeurs canadiens. C'est un gouvernement minoritaire et je crois que ce ne serait ni juste ni bon de sa part d'essayer de forcer les Canadiens à accepter un modèle de drapeau inacceptable.

Le premier ministre actuel, au cours de la dernière campagne électorale . . .

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je désire tout particulièrement appeler votre attention sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 34 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Monsieur l'Orateur, n'êtes-vous pas d'avis que cela a été dit, redit, re-redit, re-re-redit, et répété de nombreuses fois?

Au fait, ce que l'honorable député est en train de dire a sans cesse été répété à la Chambre, et je vous demande, en vertu du paragraphe 2 de l'article 34, de lui ordonner de discontinuer son discours, parce qu'il se répète continuellement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je suis d'avis qu'avec ses connaissances, le député de Lapointe pourrait traduire, sans trop de difficulté, du français au grec, de façon que les conservateurs comprennent exactement ce que le député de Lapointe fait dans le moment.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Middlesex-Est.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de rendre une décision à ce sujet.

N'êtes-vous pas d'avis que ce que l'honorable député est en train de répéter a déjà été dit?

M. l'Orateur suppléant: La présidence a écouté le rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe.

Les observations que le député de Middlesex-Est (M. Millar) fait dans le moment me semblent pertinentes. D'ailleurs, j'ai noté que son discours, jusqu'à ce stade, était de la nature d'une introduction, et je présume qu'en temps utile, il en viendra à la proposition d'amendement actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement et de votre décision...

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas d'appel de la décision, pas de commentaires à faire.

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que je puis faire des commentaires à l'effet que des répétitions n'ont pas lieu d'être faites à ce stade-ci.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Sud...

Une voix: Winnipeg-Sud-Centre.

M. Caouette: ...ou Sud-Centre se lève continuellement pour vous demander de rappeler à l'ordre des députés qui répètent ce que d'autres ont dit, je crois qu'à ce moment-ci, il est temps que vous décidiez si le député qui a la parole se conforme au Règlement ou non. Quant à moi, je suis d'avis qu'il ne le fait pas, car il répète ce que d'autres ont déjà dit.

M. l'Orateur suppléant: Le président a déjà rendu sa décision à l'effet qu'il estimait, pour le moment du moins, que l'honorable député qui a présentement la parole se conforme au Règlement.

(Traduction)

M. Millar: Merci, monsieur l'Orateur. S'il y a un député en cette Chambre qui, chose révoltante, se répète plus que tout autre, c'est bien l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole voudra peut-être collaborer avec la présidence en essayant de limiter ses remarques à la question à l'étude.

M. Millar: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que je venais de déclarer ceci—et je le répéterai pour l'honorable député de Lapointe—l'amendement conservateur actuel veut donner au peuple canadien l'occasion de faire savoir de façon démocratique si, oui ou non, il veut doter le Canada d'un nouveau drapeau. Si cela ne se rapporte pas à l'amendement actuel, je suis disposé à m'excuser auprès de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le paragraphe 2 de l'article 34 mentionne également qu'un député n'a pas le droit de répéter des choses déjà dites. C'est à ce sujet que j'ai invoqué le Règlement, et ce que l'honorable député vient de dire a été répété au moins 200 fois, dans cette enceinte.

Au fait, vous le savez vous-même, car vous avez l'air ennuyé de l'entendre dire.

En conséquence, essayez donc de faire en sorte que la même chose ne se répète pas trop souvent. Au fait, on ne les a pas répétées deux, trois, cinq ou six fois, mais bien 200 fois, jusqu'à maintenant, et c'est à ce sujet que je vous demande de rappeler le député à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a rendu sa décision à ce sujet.

Je suis d'avis que l'honorable député de Lapointe donne une interprétation un peu trop stricte à l'article auquel il fait allusion. Au fait, au cours d'un débat, il me semble qu'il est évident que les députés qui participent au débat doivent nécessairement répéter, dans une certaine mesure, des arguments qu'ont pu donner d'autres députés participant au même débat.

Le député qui a la parole actuellement fait allusion à la motion elle-même, et il me semble qu'il ne peut être taxé de répétition, et c'est sur ce point que l'honorable député de Lapointe a invoqué le Règlement.

La décision de la présidence est que le député de Middlesex-Est a le droit de faire une répétition et qu'on devrait lui permettre de poursuivre ses observations.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement.

Même si, d'après votre décision, l'honorable député a le droit de se répéter, je veux dire que nous étudions un amendement relatif à un projet de drapeau, à savoir si un plébiscite doit être tenu ou non au Canada.

Or, l'honorable député est complètement en dehors du sujet. Il a parlé de toutes sortes de choses, excepté du plébiscite. Et, cet après-midi...

(Traduction)

M. Winkler: Toutes sortes d'autres choses sont en jeu.

(Texte)

M. Caouette: ...le chef adjoint des conservateurs suggérait que l'on applique le règlement de clôture et qu'un vote soit pris immédiatement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait un rappel au Règlement légitime dans ce que vient de prononcer l'honorable député de Villeneuve.

J'ai écouté aussi attentivement que possible les remarques faites par l'honorable député de Middlesex-Est (M. Millar). Ses remarques semblent entièrement pertinentes à l'amendement dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle et je demande la coopération et la collaboration de l'honorable député de Villeneuve pour permettre au député qui a maintenant la parole de poursuivre ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à ce que l'honorable député de Middlesex-Est...

L'hon. M. Dupuis: Est-milieu!

M. Caouette: ...soit entendu. Seulement, je m'en tiens quand même au Règlement de la Chambre qui veut...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve ne fait que répéter l'argument qu'il a présenté, il y a un moment.

L'Orateur est parfaitement au courant du Règlement auquel il fait allusion et verra à le faire respecter si, à son avis, l'honorable député de Middlesex-Est est en contravention avec ce Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Le député ne s'en tient pas du tout...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'honorable député de Villeneuve, pour la troisième fois, fait valoir le même argument sur lequel une décision a été rendue par l'Orateur.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas en appeler de votre décision, mais je veux simplement dire que l'honorable député qui a la parole doit se conformer au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Vous aussi!

M. Caouette: J'entends l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me dire que moi aussi...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est évident que l'honorable député qui a la parole doit se conformer au Règlement de la Chambre, comme doit le faire d'ailleurs l'honorable député de Villeneuve.

Étant donné qu'une décision a été rendue sur ce point, je demanderais à ce dernier de se soumettre à cette décision et de permettre à l'honorable député qui a la parole de poursuivre ses remarques.

(Traduction)

M. Millar: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il semble exister une divergence d'opinions en ce qui concerne la personne à qui je dois obéir en cette Chambre: vous, Votre Honneur, ou le soi-disant Orateur du parti créditiste. Je n'éprouve aucune difficulté à établir un choix à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une question de privilège.

L'honorable député a-t-il le droit de faire allusion à mes interventions sur la nature de ses propos, du discours qu'il est en train de prononcer, complètement en dehors de ce que nous devons discuter dans le moment, à savoir l'amendement qui consiste à accepter ou non un plébiscite au Canada.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de rendre votre décision sur ce point.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole à l'honorable représentant de Middlesex-Est.

M. Millar: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais dire que le premier ministre actuel, pendant la campagne électorale est venu à London où il s'est adressé à un groupe d'environ 5,000 personnes, tous bons Canadiens sans être mes adeptes et qu'il n'a pourtant pas soufflé mot d'un nouveau drapeau pour le Canada, cette fois-là.

Des voix: Règlement!

M. Millar: C'est vrai.

M. Caouette: Parlez du plébiscite. Règlement!

M. Millar: Ce que j'ai dit est la vérité.

Des voix: Donnez votre démission!

M. Millar: Peut-être devrais-je la donner. Si l'honorable représentant veut bien se tenir tranquille, je répéterai ce que j'ai dit.

M. Caouette: Oh, je vous en prie, surtout ne répétez pas!

M. Millar: L'amendement que proposent maintenant les conservateurs veut donner aux Canadiens l'occasion d'exprimer démocratiquement s'ils veulent ou non que le Canada ait un nouveau drapeau. L'honorable représentant est-il satisfait?

Une voix: Vous lisez fort bien!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Villeneuve invoque-t-il le Règlement?

M. Caouette: Oui, j'invoque le Règlement. Qu'est-ce que ce vote-là a à faire avec l'amendement que nous sommes en train d'étudier: devons-nous être en faveur d'un plébiscite, oui ou non?

Que le député s'en tienne à cela.

La question du drapeau, du dessin de ce drapeau n'a rien à voir là-dedans!

Le fait que nous devions avoir un drapeau national distinctif ou non est complètement à part de l'amendement des conservateurs qui stipule: devons-nous avoir un plébiscite ou non?

Que le député nous dise pour quelle raison il est en faveur d'un plébiscite ou contre un plébiscite.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Cela peut satisfaire l'honorable député, mais non la présidence. En ce moment, et de toute évidence, l'honorable député s'attire des ennuis. Je le prierais donc de collaborer avec la présidence, car le Règlement de la Chambre s'applique aussi à lui. Qu'il veuille donc borner ses remarques à la question à l'étude.

M. Millar: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Puis-je avoir la permission d'exprimer mon appréciation pour le prolongement de mon temps de parole en raison des interpellations des honorables députés.

Lundi dernier, à London, j'ai eu l'occasion de parler à quelque 160 enfants d'école. On avait suggéré que mes propos portent sur la question du drapeau. Je suppose que ce sujet est pertinent. J'hésitais à parler de cette question en raison de la nature du débat controversé qui a lieu présentement à la Chambre. Toutefois, j'ai tenté de rappeler l'historique du débat sur le drapeau jusqu'à présent, y compris un aperçu de la méthode employée par le comité du drapeau pour fixer son choix. J'avais alors trois photos des projets de modèles. On a proposé que ces élèves de 6e, 7e et 8e années aient la chance de voter sur les différents modèles. J'ai fait connaître mon accord là-dessus, mais, malheureusement, j'avais oublié d'apporter un exemplaire du pavillon rouge, aujourd'hui drapeau du Canada.

M. Caouette: Pas du tout.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Millar: Toutefois, on a eu tôt fait de remédier à cela.

Une voix: Oui, c'est notre drapeau.

M. Plourde: Non.

M. Millar: Je crois qu'il est pertinent que j'indique le résultat de ce vote.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Millar: Le drapeau de M. Pearson, qui a été rejeté, a reçu 55 votes. Le modèle concurrent a obtenu 18 votes. Il y a eu 3 votes en faveur du modèle à une seule feuille d'érable, actuellement proposé, et 85 pour le pavillon rouge.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement.

Je remarque que, depuis un quart d'heure, le député qui a la parole se gratte le dos sur le bois qui est derrière lui, il hésite, ça ne sort pas, il ne parle pas, il ne sait pas quoi dire. S'il ne sait pas quoi dire, qu'il s'assoie et nous allons simplement voter.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Greenwood.

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est vrai que l'honorable député de Middlesex-Est se répète et que ses observations ne sont pas pertinentes, mais cela n'est pas nouveau; nous devrions donc patienter et écouter ce qu'il a à dire sans intervenir davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Villeneuve a laissé entendre que les remarques de l'honorable député qui a la parole ne sont pas pertinentes. La présidence est d'avis que l'argument qu'il fait présentement valoir est, dans une large mesure, sans rapport avec le fond du sous-amendement. (*Applaudissements*) L'argument auquel il a recours maintenant indiquerait qu'il procède par induction, de la même façon que procédait hier l'honorable député de Lapointe.

M. Millar: Je vous remercie de nouveau, monsieur l'Orateur. Pour ma propre défense, j'aimerais dire au député qui vient de laisser entendre que je ne sais pas de quoi je parle, que s'il veut m'en donner l'occasion, je lui montrerai que je sais ce qui s'est passé.

Je parle du plébiscite, monsieur l'Orateur, et le sujet semble pertinent. J'ai donné les résultats d'un plébiscite tenu dans une salle de classe de London. Le point que je désire faire valoir est le suivant. Si le résultat de cette mise aux voix est un indice des sentiments de mes commettants, je suis entièrement justifié à prendre la parole ici et à formuler des observations de ce genre.

M. Grégoire: Non.

M. Winkler: Sûrement.

M. Caouette: Pourquoi ne pas voter sur l'amendement?

M. Millar: Pourquoi n'allez-vous pas régler la question en dehors de la Chambre, cela me permettrait de poursuivre mon discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais au représentant de s'adresser à la présidence, qui suit ses observations fort attentivement.

M. Millar: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Vous avez entièrement raison. D'autres députés devraient faire de même, plutôt que de s'adresser directement à moi. Après le plébiscite, j'ai fourni aux écoliers l'occasion de poser des questions et je leur ai répondu de mon mieux et de façon apolitique.

Des voix: Oh, oh!

M. Millar: Ma foi, j'ai du moins été assez franc pour dire aux élèves que le prochain député qui leur parlerait pourrait être d'une opinion politique autre que la mienne. Pour en revenir aux questions, il y a une question à laquelle je n'ai pu répondre. Un jeune garçon d'environ 10 ans s'est levé et a dit: «M. Millar, pourquoi la population du Canada n'a-t-elle pas l'occasion de voter à propos du nouveau drapeau?» J'aurais dû lui proposer de poser cette question au premier ministre du pays.

Le gouvernement actuel a tenté de justifier la présentation de cette question litigieuse en prétendant que cela unirait le Canada. Je pense que si la division qui existe à la Chambre et la controverse actuelle sont des indices de la division qui existe au Canada, le premier ministre du Canada a rendu le plus mauvais service possible et la seule façon de remédier à cette situation est de retirer cette question de la Chambre des communes.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je m'interroge sur le modèle du drapeau. Je mets en doute la sincérité du chef du gouvernement. Où est le premier ministre, qui a déclaré publiquement: «J'appuie le drapeau trifolié et son adoption ou son rejet décidera du sort de mon gouvernement.»

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Millar: Où sont ces quelques députés du parti ministériel qui ont pris le temps de la Chambre pour tenter d'expliquer que ce modèle avait une signification historique et qu'il était le seul acceptable dans la situation actuelle? Où sont-ils aujourd'hui? Où sont ces députés du parti ministériel qui ont aveuglément appuyé le gouvernement et refusé de justifier leur attitude à la Chambre des communes? Sont-ce les mêmes qui ne cessent de réclamer le vote et qui sont prêts à voter aveuglément?

Des voix: Le vote!

M. Millar: Monsieur l'Orateur, je le répète, je m'interroge sur le modèle de ce drapeau.

M. Grégoire: Suffit!

M. Millar: Afin de justifier mon attitude, je désirerais inscrire une lettre au compte rendu. Je crois que tous les députés devraient écouter ceci—surtout les députés de langue française qui s'acharnent à m'interrompre. Cette lettre a été écrite par lord Elgin, à Québec, en septembre 1847.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette lettre concerne-t-elle l'amendement que nous étudions?

M. Millar: Si elle ne le concerne pas, je consens à ce qu'elle soit retranchée du compte rendu. Elle a été écrite à Québec, le 27 septembre 1847, et signée par lord Elgin.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il y a toujours un bout pour nous lire des lettres de 1845 ou de 1847! Pensez-vous que l'honorable député de Middlesex-Est (M. Millar) se conforme au Règlement? Nous, du Ralliement créditiste, de même que certains membres d'autres partis, avons les deux pieds sur terre. On demande pourquoi les conservateurs font de l'obstruction; c'est justement parce qu'ils sont partis dans les airs, ils sont «balky». Nous nous opposons expressément à la lecture de cette lettre et nous demandons que l'honorable député soit rappelé à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je vois que l'honorable député de Québec-Ouest partage l'inquiétude de la présidence quant à savoir si cette lettre est pertinente ou non au débat. Par ailleurs, il est assez difficile de rendre une décision avant que la lettre ait été lue, au moins en partie.

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, comme cette lettre remonte à 1847, soit presque un siècle, c'est justement la raison pour laquelle je m'oppose à sa lecture.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Middlesex-Est a la parole. Il se propose, dans le cadre de son argumentation, de donner lecture d'une lettre, peut-être tout à fait pertinente, ou qui se rattache en quelque sorte au débat. La présidence ne saurait le déterminer avant qu'il donne lecture de la lettre en question, ou la paraphrase en partie. J'inviterai donc le député à poursuivre ses observations. Il sera peut-être alors plus facile à la présidence de rendre une décision quand il en arrivera à lire la lettre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, relativement au même rappel au Règlement, je comprends que l'honorable député de Middlesex-Est est en train de nous lire une lettre datant de 1847. Est-il en train de faire des Indiens de nous tous, à la Chambre des communes? Que veut-il dire par sa lettre?

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'Orateur aura le privilège de rendre une décision demain sur ce point intéressant.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 9 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Monteith.

M. C. E. Millar (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à six heures hier soir, je mettais en doute le pouvoir de ce gouvernement minoritaire d'imposer un nouveau drapeau aux Canadiens sans leur fournir l'occasion d'exprimer leur avis. A l'appui de cette affirmation, j'aimerais verser au compte rendu une lettre venant de Québec et datée du 27 septembre 1847.

M. Grégoire: Abstenez-vous en!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je demander au député si la lettre se rattache à la question d'un plébiscite dont nous sommes saisis en ce moment?

M. Millar: Je le crois, monsieur l'Orateur. Si vous décidez qu'elle ne doit pas figurer au compte rendu, je m'inclinerai. C'est une copie authentique d'une lettre prise dans les archives publiques du Canada et reproduite dans la *Free Press* de Londres dans le cadre d'une série hebdomadaire. Écrite par James Bruce, comte d'Elgin et Kincardine, au comte Grey, et datée de Québec, le 27 septembre 1847, elle se lit comme il suit:

Mon cher Grey,

J'écris de Québec et je ne vous imposerai pas la lecture d'une longue lettre. Nous avons été bien accueillis ici. Les membres des sociétés Saint-Georges et Saint-Jean-Baptiste se sont rencontrés en public pour la première fois et le président de cette dernière portait la feuille d'érable, emblème des Canadiens français...

Je le répète, monsieur l'Orateur:

...portait la feuille d'érable, emblème des Canadiens français...

Voici ma question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre, chef d'un gouvernement minoritaire, se propose-t-il de détruire un drapeau canadien portant les symboles héraldiques de toutes les races fondatrices du pays et de le remplacer par ce drapeau où ne figure que le symbole historique de l'une d'elles? Le premier ministre a dit que s'il avait présenté ce drapeau maintenant à la Chambre des communes c'était surtout parce qu'un nouveau drapeau servirait à unifier le Canada. Tous les Canadiens partagent cet avis mais beaucoup trouvent à redire à la méthode suivie et au modèle proposé.

Le premier ministre ne peut espérer l'unité du pays avec un drapeau distinctif qui serait le modèle proposé, car, en fait, celui-ci élimine tout symbole rappelant nos traditions anglo-saxonnes, remplace notre drapeau actuel par un nouveau composé uniquement d'une seule feuille d'érable qui, il y a 120 ans, a été reconnue comme l'emblème des Canadiens français. Les représentants canadiens-français ne peuvent appuyer pareille attitude puisqu'ils ont déclaré eux-mêmes à maintes reprises qu'ils ne voulaient pas vraiment de la fleur de lis, emblème traditionnel de la France, sur le nouveau drapeau canadien—analogue au modèle de drapeau officiel de la province de Québec à l'heure actuelle.

M. Grégoire: Le vote!

M. Millar: Monsieur l'Orateur, la discussion actuelle n'est pas seulement un débat sur l'adoption d'un nouveau drapeau national. Si les opinions sont partagées à la Chambre, c'est qu'un principe fondamental est en jeu. Ceux qui appuient le gouvernement à chacune des mises aux voix démontrent qu'ils sont disposés à accepter n'importe quel modèle de drapeau. Ils semblent vouloir dire: «Comment un nouveau drapeau peut-il intéresser qui que ce soit? Qu'importe le modèle choisi? Prenons le vote et finissons-en.» A mon sens, une question beaucoup plus importante entre en ligne de compte et les députés qui se disent prêts à se prononcer en réclamant à tout instant la mise aux voix, indiquent par le fait même qu'ils priveraient sans scrupule les Canadiens du même droit.

M. Caouette: C'est faux et stupide.

M. Millar: Le représentant de Lapointe a demandé à quelqu'un de tenir compte du nombre de fois où le mot «plébiscite» serait utilisé au cours du présent débat. En outre, il cite des données statistiques pour montrer que la Chambre a perdu du temps. Je lui dirai que si l'on comptait le nombre de fois que le mot «Québec» a été prononcé à la Chambre, il ne trouverait pas la comparaison si plaisante.

A ce propos, je regrette vivement les observations qu'on entend lorsqu'un député canadien-français conservateur se lève pour appuyer notre parti au moment du vote. Un député qui a le courage de ses convictions et qui est prêt à voter pour ou contre son parti a droit aux mêmes égards et à la même courtoisie que tous les autres membres. Pour ma part, je respecte le droit de tout député à ce sujet et, à mon avis, un membre de la Chambre ne mérite pas les huées et les sifflets de ses collègues.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais dire ceci.

Des voix: Bravo!

M. Millar: Je suis heureux d'apprendre que certains honorables vis-à-vis sont satisfaits. J'éprouve le même sentiment, je peux vous l'assurer.

Il semble que le gouvernement soit résolu à supprimer ou à profaner le pavillon rouge. Si tel est le cas et si le gouvernement est prêt à ne tenir aucun compte des Canadiens et du droit démocratique fondamental qu'ils possèdent d'exprimer leurs sentiments à ce sujet, je lance un dernier appel au premier ministre. Lorsque le pavillon rouge sera définitivement abaissé de la Tour de la Paix, pourrait-il être déposé à la place d'honneur dans la salle commémorative de la Tour, afin de faire comprendre aux Canadiens ayant servi dans les forces armées du Canada qu'ils ne sont pas morts en vain et que les Canadiens reconnaissants ne les ont pas tout à fait oubliés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on nous demande d'approuver une motion relative au rapport d'un comité qu'a soumise son président, l'honorable député de Humber-St. George's (M. Batten) et un amendement proposé par l'honorable député de Perth (M. Monteith). Je demande sans tarder au gouvernement quelle attitude il adoptera à ce sujet. Il n'a pas encore fait connaître ses positions, non plus que le premier ministre. Le gouvernement accepte-t-il les recommandations du comité, et le drapeau que ce dernier propose sera-t-il le drapeau du Canada? Si le rapport est adopté, le gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour que ce drapeau soit proclamé drapeau du Canada? Voilà des choses que la Chambre a droit de connaître.

Quelle mesure le gouvernement adoptera-t-il afin d'appliquer les dispositions du décret du conseil de 1945, qui indique clairement qu'on doit arborer le pavillon rouge comme le drapeau distinctif du Canada jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement? Ce sont des choses que nous aimerions savoir, car au cours des mois qui se sont écoulés depuis que le premier ministre a fait son discours en Chambre, et dit que c'était un moment solennel et historique de l'histoire du Canada, on n'a pas répondu à ces questions.

Naturellement, je songe à un certain nombre d'autres questions. Qu'en est-il du drapeau trifolié? Le gouvernement l'a-t-il abandonné? Le premier ministre rejette-t-il maintenant le drapeau trifolié, sur lequel était alors fondé son argument? Ce sont des choses que nous voulons savoir. Cependant, tout ce que nous avons constaté jusqu'ici, c'est que le gouvernement et ses associés semblent s'entendre sur une seule chose: ils sont presque unanimes à croire que, peu importe ce que sera le drapeau national du Canada, en aucune circonstance, il ne devra révéler, montrer ou rappeler les symboles de notre souveraineté britannique ou française, de notre patrimoine traditionnel. Au dire du premier ministre, il faudra adopter un drapeau pouvant unifier notre pays. Or, l'expérience de ces derniers mois, loin d'amener l'unité promise, a provoqué la discorde.

Je mets au défi le premier ministre de répondre à toutes les questions que les Canadiens se posent au fond de leur cœur et de leur esprit. La Chambre reconnaîtra, j'en suis sûr, que même si le débat se poursuit depuis plusieurs semaines déjà, le gouvernement n'a jamais fait connaître son point de vue depuis la déclaration faite en juin par le premier ministre, qui affirmait que seul le modèle à trois feuilles d'érable bordé de bleu pouvait devenir le drapeau de notre pays. Il avait une histoire, un patrimoine et il y avait une déclaration de Sa Majesté Georges V à son appui. Or, tout cela a maintenant disparu dans la recommandation du comité.

Je m'arrête un moment au rapport du comité pour appuyer mon plaidoyer en vue de la tenue d'un plébiscite, auquel pourraient

participer non seulement les citoyens pouvant normalement voter lors d'élections générales mais également tous les Canadiens de 18 ans et au-dessus, car ce sont ces derniers qui devront vivre le plus longtemps à l'ombre du drapeau qui sera choisi.

Or, il est intéressant de constater qu'en comité, une motion visant à un plébiscite national a été défaite par 9 voix contre 5. Il est encore plus intéressant de constater que la proposition touchant l'établissement d'un seul drapeau national a été adoptée par 14 voix contre zéro, mais apparemment un débat et des délibérations ultérieurs ont modifié la chose. Le pavillon rouge a été rejeté comme drapeau national du Canada, par 10 voix contre 4; ces 4 votes émanaient des membres conservateurs de ce comité.

Enfin, l'élimination s'est faite. Il est nécessaire de rappeler tout cela pour comprendre parfaitement le besoin d'un plébiscite. L'élimination s'est faite et je voudrais citer des extraits du rapport du comité afin d'éviter tout malentendu. Les modèles de drapeau ont été classés en deux catégories: la catégorie B, où les modèles avaient une feuille d'érable unique et la catégorie C, où les modèles comptaient l'Union Jack ou la fleur de lys ou les deux. Je cite le rapport:

A la suite d'une élimination, selon une façon de procéder acceptée de tous, il ne restait plus qu'un modèle de chaque catégorie. Chacun des derniers modèles a fait l'objet d'un scrutin et les résultats sont les suivants:

A—Le modèle à trois feuilles d'érable a été retenu par 8 voix contre 6.

B—Le modèle à une feuille d'érable a été retenu par 13 voix contre 1.

C—Le modèle reproduisant l'Union Jack et(ou) la fleur de lys a été rejeté par 9 voix contre 5.

Le comité a ensuite déterminé son choix entre le modèle à trois feuilles d'érable et celui à une seule feuille d'érable en procédant à un nouveau scrutin. Le modèle à une seule feuille d'érable a été retenu par 14 voix contre 0.

Le résultat de ce scrutin indique très clairement qu'il s'agit d'une préférence entre deux modèles dont le comité a été saisi. C'est là un passage du rapport du comité, dont la plus grande partie devra, comme nous le disons, être soumise à la population. Il a alors été proposé:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le pavillon rouge du Canada peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de son allégeance à la Couronne. Une modification a été proposée à l'effet de remplacer les mots «pavillon rouge du Canada» par les mots «Royal Union Flag, communément appelé l'Union Jack».

L'amendement a été adopté par 7 voix contre 2 et 5 abstentions.

Voilà l'historique exposé objectivement et impartialement par des citations du rapport du comité. Comme je l'ai dit il y a un instant, le comité a éliminé le trifolié d'abord proposé par le gouvernement, au profit du drapeau à feuille unique.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, parler de la position que nous avons adoptée le 9 novembre quant à la marche à suivre après la présentation du rapport du comité. Je cite un extrait de la page 10065 du hansard en date du 9 novembre 1964:

Nous n'avons pas pu accepter de nous imposer à nous-mêmes la clôture. Mais voici ce que je pense: en ce qui concerne le débat sur le drapeau, cette opinion est celle de mon «caucus», le «caucus» du parti conservateur...

Je crois que nombre de députés tiennent à exposer leurs points de vue à ce sujet. Cela ne veut pas dire qu'ils prendront la parole plus d'une fois, mais ils ont des opinions à exprimer et ils ne veulent pas s'imposer une mesure qui aurait le caractère d'une clôture; évidemment le gouvernement peut décider dans sa sagesse de l'imposer, nous en viendrons à cette question si elle se présente. Nous estimons cependant que les Canadiens en général s'attendraient que la Chambre se prononce sur la question du plébiscite afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

J'ai ensuite demandé que ce point de vue soit étudié. Je veux maintenant résumer notre attitude au sujet du rapport. Nous ne pouvons accepter ce qu'il recommande. Le parti du Crédit social accepte le rapport, à une ou deux exceptions près. Le parti socialiste—sa propagande comporte une feuille d'érable—l'acceptera, sauf un ou deux. Les créditistes l'accueillent à bras ouverts, parce qu'ils ne veulent rien qui représente la tradition britannique sur le drapeau de notre nation. (*Applaudissements*) Au cours des travaux de ce comité, nous avons proposé des solutions de rechange dont je parlerai tout à l'heure. Dans un esprit de compromis, nous voulions qu'il soit certain que les recommandations du comité recueillent l'appui général de tout le pays. Après que le comité eût éliminé le pavillon rouge, les représentants conservateurs ont proposé un modèle que je ne connaissais pas, sans m'en avoir informé. Je n'en savais absolument rien avant de lire dans les journaux une nouvelle communiquée par un membre de ce comité, avant même que le comité eût présenté son rapport.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les membres de notre parti, après avoir soutenu le pavillon rouge, ont présenté un drapeau composé de deux lignes rouges, l'une portant l'Union Jack et l'autre la fleur de lys avec, au centre, une feuille d'érable sur champ blanc—autrement

dit, ce drapeau représentait les deux races fondatrices de notre pays unies à toutes les autres par la feuille d'érable. C'est ce que nos représentants ont essayé de faire adopter, mais sans succès.

Je tiens à bien souligner que pendant toute la durée des travaux du comité, je me suis abstenu d'aborder cette question avec des membres du comité pour qu'ils sentent bien qu'absolument personne ne leur dictait leur ligne de conduite. Maintenant, on nous propose un drapeau...

M. Deachman: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et elle est grave. On a mentionné un article que j'ai écrit et le fait que le très honorable représentant n'avait communiqué avec personne avant que la décision du comité soit présentée ici. J'ai en ma possession le *Globe and Mail* du vendredi 3 octobre et je voudrais en lire un extrait...

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de privilège ne se pose pas. Je n'ai jamais mentionné l'honorable député. N'a-t-il pas la conscience tranquille?

M. l'Orateur: A l'ordre! Hier, lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra a posé la question de privilège, je lui ai signalé le commentaire 145 de Beauchesne, d'après lequel la déclaration d'un député ne peut être mise en doute à la Chambre. Si les autres députés ne sont pas disposés à accepter cette déclaration, ils doivent présenter une motion et en prendre la responsabilité.

Jusqu'ici, le chef de l'opposition n'a porté aucune accusation contre l'honorable député lors de son discours, et si le commentaire 145 protège l'honorable député à droite, cela est certainement aussi vrai dans ce cas-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est évident que les conservateurs membres de ce comité, en présentant leur proposition de rechange après le refus du comité d'accepter le pavillon rouge, ont changé d'avis afin d'exprimer la tradition britannique aussi bien que la tradition française de notre pays. Ils l'ont fait pour démontrer l'objectivité des conservateurs qui sont membres de ce comité.

Voilà l'historique de la question. Je demande maintenant à la Chambre—et j'ai l'intention de répondre à cette question—pourquoi nous désirons un plébiscite. C'est parce qu'il y a dissension en ce pays...

M. Grégoire: C'est vous qui l'avez créée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Les bavards bavardent. Cependant, ce n'est pas nous qui avons présenté cette affaire du drapeau à la Chambre. Un parti à la Chambre des communes fomente-t-il la dissension lorsqu'il s'oppose à une mesure du gouvernement contraire à l'opinion de millions de Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous demandons un plébiscite, car nous avons confiance que le peuple canadien en arrivera à quelque décision acceptable pour tous. Je suis tout à fait persuadé que si le gouvernement tenait cette question en suspens—personne ne disant qu'il s'agit d'une retraite ou d'une déviation de la procédure parlementaire—si cette question était réservée, alors quel que puisse être le verdict que rendrait la majorité des citoyens du pays dans un plébiscite que l'on tiendrait lors des prochaines élections générales et qui porterait sur un certain nombre de questions posées, ce verdict serait accepté par tous, car nous tenons tous à assurer l'unité dans l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

M. Grégoire: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis traduire en mots compréhensibles de telles interruptions, mais nul doute qu'elles sont comprises par l'honorable député qui les fait.

Monsieur, il y a plusieurs Canadiens qui veulent le pavillon rouge. Plusieurs autres désirent le pavillon rouge modifié de façon que l'apport des deux groupes ethniques du pays soit reconnu. Enfin, certains, convaincus après des mois de propagande, veulent maintenant le modèle à trois feuilles d'érable. Somme toute, cette idée a été largement diffusée; par hasard, on a reproduit ce dessin sur un timbre. Il y a des Canadiens qui l'aiment. Bien sûr, le ministère des Postes à émis ce timbre, mais je reconnais que le ministre des Postes (M. Nicholson) n'a rien eu à voir à cela... (*Exclamations*) Comme certains disent, c'est une pure coïncidence; car les ministres vis-à-vis ne semblent pas communiquer entre eux ni se transmettre de renseignements.

Ma correspondance indique que moins nombreux sont ceux qui veulent le modèle à feuille d'érable unique, recommandé par le comité. Vous pouvez comprendre la chose. On ne peut s'attendre que les Canadiens puissent

suivre les périgrinations d'un gouvernement qui a commencé avec un drapeau trifolié, qui a dit que c'était le seul modèle vraiment canadien, qu'il se fondait sur l'histoire et l'art héraldique, et a ensuite changé d'idée. Un honorable député a dit que ce modèle de drapeau était également sacré, il a dit qu'il débordait de signification historique, de validité symbolique et d'attrait national. C'était, disait-il, le seul drapeau acceptable.

Je signale que nous avons demandé un plébiscite dès le 20 mai. Lorsque j'ai demandé un plébiscite et dit que la question devrait être déférée au peuple par la voie du plébiscite, le premier ministre a déclaré que cette ligne de conduite ne serait pas adoptée. Nous avons tout le temps conservé cette attitude. Après tout, c'est le peuple qui vivra sous l'égide de ce drapeau qui devrait avoir son mot à dire sur la nature et le modèle du drapeau.

Afin que le compte rendu soit complet, monsieur l'Orateur, je signalerai que, le 22 juillet, en parlant à un programme du réseau national de télévision, j'ai dit que nous voulions que les Canadiens aient la chance de dire leur mot sur la question. J'ai proposé qu'un plébiscite soit accordé aux Canadiens, pour que nous puissions déterminer leur désir. J'ai dit qu'un tel plébiciste pourrait avoir lieu lors des prochaines élections générales. Parmi les questions qu'on devait poser—et je les ai formulées—j'ai proposé celles-ci: Êtes-vous pour le pavillon rouge? Êtes-vous pour le pavillon rouge auquel on ajouterait quelque chose pour marquer les deux patrimoines? Êtes-vous en faveur des trois feuilles d'érable tigées?

Des voix: Non!

M. Grégoire: Non!

M. Woolliams: Écoutez ces objecteurs de conscience!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines à peine, ceux qui interrompent maintenant et disent des niaiseries étaient ceux qui appuyaient ce qu'ils condamnent aujourd'hui. (*Applaudissements*)

J'ai aussi proposé cette question-ci: Êtes-vous pour l'unique feuille d'érable? Depuis, j'ajouterais: Êtes-vous en faveur de ce qui a été proposé comme formule de rechange et compromis par les membres conservateurs du comité du drapeau?

M. Grégoire: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est un écho que j'entends, mais il est certainement inintelligible.

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est une critique du Québec, de cela je suis sûr.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'ordre et le décorum à la Chambre des communes sont d'extrême importance. Ils sont de tradition chez nos deux races, et ils doivent être maintenus. Il en est question dans notre Règlement. Je vous reporterais à l'article 35 de ce dernier, et je cite:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Je me permets de rappeler aux honorables députés que lorsqu'un dignitaire de la Chambre, notamment le chef de l'opposition, prononce un discours, ce qui constitue sans aucun doute un effort physique considérable, on devrait l'écouter avec respect et attention. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre les questions, mais il est difficile de se faire entendre lorsque règne la cacophonie. C'est comme une musique de fond pendant qu'on parle.

L'hon. M. Nowlan: De la musique dissonante.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Une voix: Asseyez-vous, petit fat!

M. Grégoire: ...Puis-je poser une question...

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je disais que le plébiscite devrait comprendre le modèle de rechange présenté par les conservateurs en vue de faire l'unanimité parmi les députés, c'est-à-dire celui dont j'ai parlé tantôt. Certains soutiennent qu'un plébiscite diviserait la nation. Il y a eu dans le passé des plébiscites qui n'ont pas eu ce résultat. Les plébiscites portent sur des questions lourdes, de contenu émotif. Des plébiscites ont été recommandés par des premiers ministres comme sir Wilfrid Laurier, M. Robert Borden, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, et M. Mackenzie King, sur des questions qui touchaient le cœur et les sentiments de la population. Car personne ne saurait soutenir que les députés, d'un côté ou de l'autre, ont jamais laissé savoir aux Canadiens que, dans cette attitude en faveur d'un drapeau distinctif—qui, je crois, est celle de tous—le parti libéral avait en vue un drapeau dépourvu de tout symbole représentant notre héritage britannique, voire notre héritage français.

Les arguments relatifs à la tenue éventuelle d'un plébiscite ont changé. Votre Honneur se souvient que le premier ministre, prenant la parole en juin, disait qu'il faudrait du temps; c'était un argument contre. Il a déclaré, à propos du plébiscite de 1942 sur la conscription, que de nombreux mois se sont écoulés entre la présentation de la mesure législative, le 13 février 1942, et l'annonce du résultat, le 11 mai suivant. Au mois de juin, on invoquait comme excuse que cela prendrait du temps. J'imagine que personne ne voudrait maintenant affirmer que cette excuse est valable.

Plus d'une fois, nous sommes revenus sur cette idée en la préconisant. Certains diront que cela créerait de la dissension dans le pays, que les élections, comme le premier ministre l'a dit, se tiennent par circonscription, et qu'un plébiscite susciterait autant de discorde que des élections. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, s'il y a le moindre danger de créer de la désunion, on pourrait le contourner en comptant les votes, non pas par provinces, mais en un seul coup, par un comité central, afin que personne ne sache comment une province a voté. Au contraire, chacun voterait à titre de Canadien. (*Applaudissements*) Comme objection suivante, on a dit que cela coûterait des millions de dollars, 10 millions et plus. Il n'en serait rien, si on le faisait en même temps que les élections générales. D'ailleurs, quand on dépense des milliards, même s'il fallait dépenser 10 millions, ce ne serait pas cher pour créer un sentiment d'unité dans la nation à ce sujet.

Serait-ce une façon de créer de la dissension? La population d'Ottawa est-elle divisée par suite du plébiscite sur la fluoration et sur le sport du dimanche, l'autre jour? Tous les arguments tombent devant la réalité. Notre parti fait confiance à la population. Nous voulons que le peuple ait le droit de se faire entendre. Nous voulons être sûrs que le nouveau drapeau, quel qu'il soit, sera choisi par les Canadiens et non pas imposé en cachant au peuple les faits véritables au sujet du genre de drapeau distinctif qu'il entendait proposer. Il dispose maintenant de l'appui de ses nouveaux alliés à la Chambre.

Que le gouvernement lui-même ait changé d'avis montre bien toute l'incertitude qui entoure la question. Sans reprendre par le détail tous les aspects de cette volte-face, je trouve fort étrange que le gouvernement ait agi ainsi alors que quelques mois plus tôt, il soutenait qu'il fallait choisir entre le trifolié et un Canada divisé. Seuls les membres de l'opposition officielle se sont élevés contre cette affirmation et les vis-à-vis les ont accusés de faire de l'obstruction. Les députés ministériels ont déclaré qu'ils avaient trouvé un modèle qui unirait les Canadiens. Pourtant, lorsque le comité a été constitué, ils ont changé d'opinion et ont abandonné le seul modèle qui était acceptable, selon eux.

Le premier ministre a prétendu que l'unifolié ne ferait pas l'affaire et je reviendrai là-dessus dans un instant. Qu'est-il arrivé? Pourquoi le gouvernement a-t-il modifié son attitude? En mai, juin, juillet et août, les vis-à-vis et leurs alliés préconisaient l'adoption du trifolié car, à leur dire, c'était le seul modèle qui fût acceptable au Canada. Brusquement, du jour au lendemain, ils ont changé d'attitude. Avaient-ils raison lorsqu'ils ont tenté d'imposer aux Canadiens le drapeau trifolié? Étaient-ils logiques en y renonçant? Je serais heureux d'entendre les réponses.

Je l'ai dit il y a un instant, ils enseignaient aux gens que le drapeau trifolié était le seul drapeau acceptable. Passons les événements en revue, car cela montre que les députés d'en face ne savaient pas eux-mêmes où ils en étaient. Ils ont rejeté à la première occasion ce qu'ils s'étaient unis pour appuyer. Ils me disent qu'un plébiscite n'est pas nécessaire. Monsieur l'Orateur, si on avait tenu un plébiscite des opinions des députés du gouvernement en mai, juin, juillet et août, ils auraient tous voté en faveur du drapeau trifolié. Mais, qu'en disent-ils maintenant? Ils ont changé d'avis, ce qui n'est pas extraordinaire de la part du gouvernement actuel.

Les honorables représentants d'en face ont commencé l'éducation du public le 17 avril au moment où, comme je l'ai dit tout à l'heure, le ministère des Postes a émis des timbres. Le 17 avril, lorsqu'on a demandé au premier ministre, à la Chambre des communes, si ce modèle était bien le modèle préféré et choisi, il a dit que c'était une pure conjecture. Cependant, dans tout le Canada, ce jour-là, et les jours suivants, les journaux ont publié une reproduction du drapeau trifolié.

Puis, le 14 mai, le premier ministre, devant les journalistes, a dévoilé son drapeau, drapé avec goût sur le manteau de sa cheminée, promenade Sussex. Le 14 mai, quand on lui a demandé à la Chambre des communes si ce serait le drapeau du Canada, il a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise. Le 16 mai, le ministre des Postes, au cours d'une entrevue, a expliqué le symbolisme du modèle trofolié, disant que la première feuille d'érable représentait l'élément d'ascendance anglaise, la deuxième l'élément d'ascendance française, et la troisième, les autres groupes ethniques. C'était l'opinion de quelqu'un de son ministère, mais ce n'était pas la réalité. En réalité, la déclaration n'était pas fondée, car on n'a qu'à...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, l'honorable représentant ne peut intervenir maintenant.

M. l'Orateur: Le ministre des Postes a posé la question de privilège.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée par le très honorable représentant lors de son dernier discours. J'avais alors pris la parole pour rappeler que son gouvernement, lorsqu'il était au pouvoir, avait fait une déclaration sur le sens des trois feuilles d'érable. Ce n'est pas notre gouvernement qui a fait cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration émanait du même ministère. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que c'était de l'ineptie pure et simple. En 1868, quand les armoiries du Québec renfermaient trois feuilles d'érable tigées, songeait-on alors à d'autres origines ethniques? En 1868, lorsque ce dessin avait figuré dans une plaque commémorative de l'Ontario, songeait-on à cela? On aurait pu englober nos citoyens d'origine allemande ou néerlandaise, car ils étaient alors 220,000 au Canada; mais il n'en était pas question. Cela faisait tout simplement partie de la manœuvre d'adoucissement du gouvernement pour faire adopter le drapeau que le premier ministre voulait.

Le 17 mai, le trifolié a été dévoilé devant les membres de la Légion royale canadienne. Le premier ministre a désavoué le pavillon rouge et a parlé de son drapeau à feuilles d'érable. Le 18 mai, il en a révélé le modèle aux journalistes à Winnipeg et a nié que le Parlement avait pris une décision à ce sujet. Le 29 mai, il en a saisi le Parlement et fait inscrire au *Feuilleton* une résolution en deux parties. Cette résolution devrait être consignée au compte rendu, car elle révèle, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne savait pas quelle attitude adopter. Une des raisons pour laquelle nous voulons faire appel au bon sens est de donner aux Canadiens l'occasion de dire ce qu'ils veulent. La résolution est ainsi conçue:

> Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi Georges V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau...

La résolution prévoit également:

> ...que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le «Royal Union Flag», communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne.

Alors, monsieur l'Orateur, vous appuyant sur les autorités et en vertu du pouvoir de Votre Honneur, vous avez divisé cette résolution en deux.

Au cours du débat—cela indique que le gouvernement sentait combien sa position était incertaine—les membres du parti au pouvoir ont eu recours à tous les arguments de l'art héraldique. Le ministre d'État s'est lancé dans le commerce des drapeaux. Il en a fait faire 100,000. J'ignore qui, dans les procédures de faillite relativement à ces modèles de drapeau, en est responsable; peut-être les désignera-t-on comme meubles ordinaires; ils ont dit que notre opposition au drapeau à trois feuilles d'érable affaiblissait l'unité canadienne. Ils ont essayé de nous intimider, de nous menacer. Ils ont dit d'abord qu'il y aurait des élections, puis ils ont parlé de clôture. Mais l'opposition de Sa Majesté a défendu ses convictions—une question de principe, et non pas une girouette tournant au vent de l'opinion publique.

Des honorables vis-à-vis ont dit que, parce qu'ils étaient en nombre majoritaire au Parlement, avec l'appui complaisant de leurs partisans et des tiers partis, leur point de vue ne pouvait pas être erroné. Ils ne peuvent qu'avoir raison. Walter Lippmann a dit une fois à cet égard que l'idée voulant qu'on ait raison parce qu'on dispose d'une majorité est une hérésie. Il a qualifié d'hérésie le concept que la majorité ne peut commettre d'erreur. Il n'y a de vrai que l'opinion éphémère de toute majorité contemporaine et la loi qui prime tout s'inspire des manœuvres de ceux qui persuadent la population de les élire. Voilà encore une hérésie, nous dit M. Lippmann.

Quand le gouvernement a constaté qu'il ne pouvait nous bousculer, il a modifié le point de vue qu'il avait adopté à l'origine, soit que si la résolution n'était pas adoptée et que tout le monde ne votait pas comme il le fallait, le vote serait considéré comme un vote de défiance. Mais, quand l'opposition a adopté une attitude énergique, le gouvernement a déclaré que non, que le vote serait libre. Or, la liberté de ce vote ressort de la façon dont les députés vis-à-vis se comportent envers le député d'York-Humber (M. Cowan) en le traitant pour ainsi dire en paria.

Pourquoi renier notre passé, notre histoire? Pourquoi déclarer que notre emblème national ne devrait rien comporter qui rappelle la grandeur de notre passé et l'apport français? L'histoire nous en dit la raison. En 1776, que pouvait-on attendre au Canada des colons français d'alors, qui n'avaient été soumis au régime britannique que depuis quelques années, sauf qu'ils se révoltassent? C'est ce qu'ont pensé les chefs d'armée des 13 colonies, mais les Français ont tenu ferme.

Qu'est-il arrivé en 1812 lorsque le commandant américain, le général Hull, dit aux Canadiens: «Rendez-vous sinon, des choses terribles vont se produire parce que nous allons envahir votre territoire et vous détruire?» La réponse des Canadiens français a été: «Nous ne nous rendrons pas. Nous soutenons les institutions qui nous ont donné la liberté.»

Lorsque j'entends les honorables députés d'en face et certains assis à ma gauche, ridiculiser la citoyenneté britannique pour les Canadiens, je me rappelle les propos que tenait l'honorable Rodolphe Lemieux, qui a occupé votre poste, monsieur l'Orateur, et dont le fils de 17 ans est mort au champ d'honneur au cours de la Première Guerre mondiale; je cite:

> Si l'on me demande pourquoi je suis sujet britannique et désire le demeurer, je répondrai...que j'attache le plus haut prix aux institutions qui m'ont assuré le plus fermement possible le respect de nos droits et de nos libertés; je suis fier de participer à cette grand œuvre pour l'avancement de la paix et du progrès à travers le monde, que représente l'Empire britannique.

Telle est actuellement l'opinion des Canadiens français dont l'attitude est sérieuse.

M. Grégoire: Qui a dit cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parle pas de cet honorable représentant, mais du grand cœur du Canada français.

N'est-il pas temps que nous rappelions un peu le changement qui s'est produit dans la pensée du premier ministre? Comme en fait foi la page 4514 du compte rendu, il déclarait le 15 juin:

> En fait, les trois feuilles d'érable rouges et réunies ont une importance historique et héraldique qui, à mon avis, les rend préférables à un drapeau à une seule feuille d'érable qui n'a pas la même signification et qui, en fait, ne possède aucun antécédent officiel...

Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Croyez-vous que les Canadiens guidés par des idées semblables soient incapables de se rendre compte qu'on les a induits en erreur?

Bref, le premier ministre a dit alors que, du point de vue de la science héraldique et de l'histoire, c'est le seul drapeau qui convienne; je tiens à l'indiquer clairement, car cela montre l'attitude politique du gouvernement actuel et prouve qu'il est disposé à

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

changer d'avis. C'est un peu comme l'attitude de M. Dooley, qui disait: c'est ce que je pense, mais si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je suis disposé à changer d'opinion. On ne peut diriger un gouvernement de cette façon.

Voici ce que le premier ministre a dit, lorsqu'il a traité de nouveau du modèle à trois feuilles d'érables:

> C'est parce que ce modèle a une telle histoire et qu'avec ses bordures bleues qui symbolisent les deux océans qui baignent nos côtes, le drapeau est si frappant, si beau, que le gouvernement le soumet au Parlement dans ce projet de résolution. La feuille d'érable unique, je le répète, n'a pas le même sens historique ni héraldique, bien que ce modèle de drapeau, à bordures bleues, soit, paraît-il, très attrayant.

Le premier ministre avait dit en juin que les bandes bleues montrant que le Canada s'étendait d'un océan à l'autre rendaient le drapeau plus attrayant. Où sont ces bandes bleues sur le drapeau qu'on propose aujourd'hui et qui étaient si attrayantes en juin? Traitant des facteurs historiques le premier ministre a déclaré:

> On a prétendu que le drapeau visé par la résolution ne reflétait pas notre passé. Je sens le poids de cet argument, mais il me paraît mal fondé.

Puis il a ajouté:

> Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, peut-il subsister aucun doute que le dessin que recommande la résolution est conforme à l'histoire du Canada, à sa tradition et qu'il a obtenu la sanction officielle des plus hautes autorités?

Les députés de ce côté-là de la Chambre ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils veulent. Ce qu'ils préconisaient en juin, ils l'ont répudié en septembre. Cependant, sans le parti conservateur, comme opposition loyale de Sa Majesté, nous aurions maintenant le drapeau trifolié, et nous l'aurions peut-être eu le 1er juillet, la limite fixée initialement. Le gouvernement a alors cru qu'il serait souhaitable d'avoir le drapeau pour la visite de la reine, au mois d'octobre, mais, une fois encore, ce fut partie remise jusqu'à Noël.

N'est-il pas évident, quand on lit ce qu'a dit le premier ministre, que les arguments que nous avons invoqués étaient en réalité fondés? S'il n'en était pas ainsi, pourquoi les députés libéraux membres du comité, sans directives, sans intimation et sans même de télépathie, ont-ils soudainement vu la lumière et décidé que le point de vue exposé par le premier ministre en juin était en réalité dénué de tout fondement? Peut-être devrions-nous voir un présage dans l'attitude des députés libéraux membres de ce comité qui se sont révoltés contre le drapeau du premier ministre, mais loin de nous cette pensée. Ont-ils agi avec une pareille unanimité parce qu'ils avaient reçu des instructions en ce sens? Je dirais qu'il n'en était pas ainsi.

On a maintenant laissé entendre qu'un plébiscite créerait le désaccord. J'aimerais me reporter aux critiques qu'on a formulées sur le parti conservateur parce qu'il s'est prononcé en faveur d'un plébiscite. On nous a condamnés et injuriés, on nous a appelés des obstructionnistes.

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on peut expliquer quelque chose à un âne, mais on ne saurait le forcer à comprendre. (*Exclamations*) Je vous donne immédiatement l'assurance, monsieur l'Orateur, que je ne fais allusion à personne. C'est simplement une observation philosophique.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et il me semble que j'en ai bien le droit, parce que nous avons assez entendu, cet après-midi, de faussetés et de mensonges au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre des communes depuis trois ou quatre mois.

J'estime que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) m'écoute dans le moment. Lorsqu'il a dit, tout à l'heure, qu'avec l'appui complaisant des tiers partis de la Chambre—il nous mentionnait, non pas par notre nom, mais il signifiait bien qu'il s'agissait de nous—le modèle de drapeau à trois feuilles d'érable avait été changé pour un à une feuille d'érable et que tout le monde s'était plié aux exigences du gouvernement...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

(Texte)

M. Caouette: Je comprends que cela ne fait pas l'affaire des conservateurs qu'on leur mette les faits sous le nez, mais ils vont les avoir quand même!

Monsieur l'Orateur, le comité parlementaire qui fut nommé pour étudier le choix d'un drapeau distinctif le fut à la suggestion du chef de l'opposition, et pas d'autre!

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas. J'ai écouté l'argument...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et tout ce que je puis dire, c'est que, selon le Règlement, le député peut faire un discours s'il le désire.

M. l'Orateur: Je suis persuadé que si le député de Villeneuve désire prendre part au débat, il en aura l'occasion en temps utile; mais, à mon avis, la question de privilège ne se pose pas. On n'a mentionné le nom d'aucun parti en particulier. L'expression pourrait s'appliquer à n'importe qui à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, mais je crois que vous avez été un peu large.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! En fait, le député de Villeneuve engage un débat; il ne pose pas la question de privilège. Le député pourra en temps utile participer au débat.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je ne veux pas prendre part au débat...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, est-ce une question de privilège que d'empêcher quelqu'un de mentir en cette enceinte? C'est ce que je vous demande.

(Traduction)

Des voix: Rétractez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce mot n'a jamais été prononcé. Je ne veux rien dire qui puisse irriter le député, mais si la chose l'intéresse, il pourrait se rappeler ce qu'il a dit au cours de la dernière campagne électorale, au sujet de divers députés libéraux qui font maintenant partie du gouvernement. Je vais relever ces déclarations chaque fois que l'occasion se présentera, car je les ai sous la main. Le député fait mention de certaines paroles qui blessent ses susceptibilités. Il a parlé du ministre d'État (M. Dupuis) qui a certes rendu la vie dure au député pendant la dernière campagne électorale...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...en le traitant d'imbécile, de fou, d'animal, de sangsue et de chef malhonnête.

Une voix: Pour une fois, il avait raison.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après un flot d'invectives semblables, je comprends que le député répugne à s'associer à quelque animal que ce soit. Je pourrais m'étendre là-dessus, mais je n'y tiens pas vraiment. Parce que nous avons osé prendre cette attitude, on nous a accusés de faire de l'obstruction. Parce que nous avons défendu le peuple et ses droits, on nous a accusés de retarder le Parlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le premier ministre n'a pas exprimé cette opinion à Hamilton. En fait, il a dit que les 22 jours consacrés au débat sur le drapeau avant la création du comité n'avaient pas été une perte de temps. Il s'est vanté alors des réalisations de son gouvernement. Il a déclaré que rien n'avait été vraiment perdu parce que nous aurions eu des vacances à ce moment-là si la Chambre n'avait pas siégé.

On soutient aussi que les séances du Parlement coûtent des millions de dollars au Canada. Monsieur l'Orateur, les députés reçoivent leur traitement que la Chambre siège ou non et le coût hebdomadaire total ne se chiffre point par des centaines de dollars. J'ai parlé du coût et des résultats. Le premier ministre l'a clairement établi quand il a donné le détail des réalisations sensationnelles de son gouvernement. Afin qu'il n'y ait aucune erreur possible et que tous puissent comprendre, lors de son entrevue avec M. Berton, il a dit ce qui suit:

> A la Chambre des communes, nous avons consacré 23 jours au débat sur le drapeau. A mon avis, c'est trop long, mais durant ces 23 jours, normalement, nous nous serions ajournés et, par conséquent, bien que nous ayons consacré un long temps à cette question, nous n'avons pas ainsi sacrifié les travaux du Parlement.

Je désire remercier le premier ministre d'avoir fait cette déclaration claire et sans équivoque, qui précise la situation. J'ai déjà parlé de ce qui s'est passé au comité, et je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet. Cependant, je désire signaler maintenant que nous, de ce parti, ainsi que tous les Canadiens, croyons en un drapeau canadien distinctif, mais nous soutenons que sur ce drapeau devraient figurer un Union Jack ainsi qu'une fleur de lis. Vous prétendez que le parti conservateur tente d'imposer son point de vue à une province. C'est faux; nous ne disons nullement à une province ou à un groupe de notre population ce qu'il devrait faire. Nous sommes des Canadiens qui plaçons l'intérêt de la nation avant tout, et nous demandons à la population du Canada de prendre cette décision.

Moi qui vous parle, j'ai une origine ethnique mixte. Je suis bien placé pour examiner la question sous ses deux aspects. D'un côté, je suis de descendance allemande et hollandaise. Mes ancêtres sont venus au Canada il y a 150 ans. Les Allemands ont contribué à l'essor de notre pays, en Nouvelle-Écosse, dans la région actuelle de Lüneburg, où ils se sont établis en 1750. Un grand nombre des loyalistes de l'Empire uni qui se sont établis dans l'Ouest et dans l'Est de l'Ontario étaient d'origine allemande ou hollandaise. Nous ne distinguons pas les gens selon leur descendance ethnique. Nous édifions plutôt le Canada.

Certains disent que l'Union Jack est un drapeau étranger. J'ai lu l'autre jour que tout drapeau sur lequel figurerait l'Union Jack serait un signe d'assujettissement, parce que c'est un drapeau étranger. Je ne répondrai pas à cet argument, mais je me contenterai de dire que ni le très honorable Mackenzie King ni M. St-Laurent n'ont jamais eu cette opinion. Pourtant, nous voulons effacer tout notre passé. C'est ce qu'on nous demande. On nous demande d'oublier l'héritage des missionnaires, explorateurs, pionniers et hommes d'État de race française, de supprimer l'héritage de Champlain, Frontenac, Lafontaine et Cartier, de supprimer l'héritage anglais au Canada.

Aucune autre race ne défend ce point de vue. Les Anglais et les Français sont venus ici parce que la liberté existait dans notre pays. Ils ont fondé ici un pays qui a été le premier à respecter la liberté religieuse dans tout ce qui constitue le Commonwealth aujourd'hui, le premier pays où l'esclavage fut aboli et le premier pays doté d'un gouvernement représentatif. Ce sont là des traditions qu'on nous demande d'effacer.

On nous demande de souscrire à la désunion en appuyant un drapeau qui divisera le pays encore davantage. De fait, le ministre des Transports (M. Pickersgill), souvent cité à la Chambre, s'est rendu compte que l'absence de l'Union Jack, sur un drapeau distinctif, créerait de la dissension puisqu'un compte rendu rapporte ainsi ses propos de Québec, le 2 février 1962:

> Au dire de M. Pickersgill, l'Union Jack occupe une place trop importante dans l'histoire du Canada pour qu'on lui substitue un autre modèle de drapeau. Il a signalé que l'abandon de l'Union Jack comme élément du drapeau canadien pourrait créer un profond désaccord entre les Canadiens.

Sages paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Sages ou non, elles n'étaient pas de moi.

Une voix: Encore une citation erronée!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma citation était tirée d'une dépêche de la *Presse canadienne,* mais ce n'est pas la première fois que l'honorable représentant répudie une de ses déclarations. J'ai dit qu'il avait exprimé une opinion sage et cela peut évidemment lui déplaire.

Le point de vue que nous avons adopté était celui de l'unité du pays. Je me souviens d'avoir entendu, le 30 juin dernier, un député faire l'apologie lyrique des trois feuilles d'érable. Ce drapeau serait, selon

lui, évocateur de visions chez nos jeunes et de songes chez leurs aînés. Voilà les rêves que nous exposait le député de Leeds en juin dernier, pour abandonner, en septembre, les principes qu'il avait alors préconisés. Voilà qui prouve la rapidité avec laquelle ces rêves d'une nuit de juin deviennent cauchemars en juillet et en août.

Je dis à l'honorable vis-à-vis et à ses associés qu'à notre avis, il faudrait en référer au peuple. Il me semble que le premier ministre prendrait une initiative d'envergure s'il annonçait, compte tenu de la division qui règne dans le pays, que la question appellait un sursis, comme on dit parfois. Il faudrait plus de temps. Qu'on saisisse la population du Canada du problème au moment des élections pour qu'elle en décide. Je dirai à la majorité qu'elle peut faire fi de notre opinion, ridiculiser notre point de vue. Décriez-nous, messieurs. Peut-être, si notre requête est rejetée, lors de la mise aux voix de la question relative au plébiscite vous vanterez-vous d'avoir triomphé. Mais ce ne sera pas le triomphe de l'unité canadienne. Les triomphes d'un parti sur cette question ne m'intéressent pas. (*Exclamations*) Ce sont mes compatriotes qui m'intéressent. J'espère qu'il s'en trouve dans cette catégorie parmi les vis-à-vis; je n'y inclus pas ceux qui voudraient supprimer le drapeau, comme ils l'ont répété à satiété.

Une voix: C'est un mensonge.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois avoir entendu un certain terme, mais je n'en suis pas du tout certain. De fait, je pourrais tout aussi bien dire que je n'ai rien entendu et j'espère que je n'entendrai rien non plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis, monsieur l'Orateur, l'un de ces privilégiés qui ne peuvent entendre les interruptions.

J'aimerais que l'on prenne des dispositions pour assurer l'unité. Il n'en reste pas moins que nous avons défendu notre cause, nous avons combattu, nous avons maintenu ce que nous croyons représenter une importante question de principe. Le comité a présenté un autre rapport, le septième. Si la Chambre se prononce en faveur de ce drapeau, le premier ministre pourrait-il me dire si nous serions immédiatement saisis de l'autre résolution à condition que la période affectée aux questions soit rétablie du consentement de la Chambre? Au cours des dix derniers jours il s'est posé plusieurs questions qui exigent des réponses et je sais que le gouvernement désire y répondre. Quelles sont les intentions du gouvernement? Veut-il faire passer la motion visant à adopter cet autre rapport? Lorsqu'il répondra, j'espère que le premier ministre le fera savoir à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant désire une réponse immédiate—car il se peut qu'il y ait un vote après sa déclaration et que je n'aie pas l'occasion voulue—j'aimerais lui dire que le gouvernement a l'intention de demander au président du comité du drapeau de proposer l'adoption du rapport définitif dès la fin du présent débat. Sera-ce immédiatement après l'achèvement du présent débat? Cela dépend évidemment de l'heure à laquelle il prendra fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si c'est l'intention du gouvernement de faire adopter la deuxième motion par la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. A mon sens, il y aurait lieu de prévoir une période des questions entre les deux débats. Nous avons déjà présenté une proposition à cette fin et j'espère que les honorables députés consentiront à l'unanimité à ce qu'il y ait une telle période entre les deux débats. Si cela est possible, nous n'avons pas d'autres mesures à présenter à la Chambre pour donner à cet ordre la préséance sur celui que je viens de mentionner, le septième rapport du comité. Le très honorable représentant me permettrait peut-être de lui demander s'il consentirait à ce que l'amendement et la motion principale soient mis aux voix dès maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends que le très honorable représentant aimerait être mis au courant, mais je dois lui dire que le parti que nous prendrons sera déterminé par les circonstances.

M. Knowles: Cela rappelle Mackenzie King.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a deux ou trois mesures législatives dont nous avons réclamé l'étude à la Chambre. En fait, nous avons proposé l'ajournement du débat, afin de pouvoir passer à l'examen de ces questions. Nous nous sommes joints également à nos collègues qui se trouvent ici à notre gauche pour nous prononcer en faveur de la motion visant à passer à l'ordre du jour, afin que le Parlement puisse étudier toutes les questions dont nous sommes saisis.

Je résumerai donc maintenant mes opinions et celles du parti que j'ai l'honneur de diriger. Je sais que mes paroles n'influeront pas sur les honorables vis-à-vis ou ceux

qui appuient le rapport du comité. Je crois qu'une grave erreur sera commise et que l'unité canadienne en souffrira si ce modèle de drapeau est adopté. De nombreux Canadiens estiment qu'il ne s'agit que d'une autre mesure qui aura ce résultat. L'autre jour, un député libéral a prédit que d'ici 15 ans le Canada deviendrait république. Les membres de notre parti rejettent cette idée. Au cours des quelques derniers mois, l'unité du pays a été fortement ébranlée beaucoup plus qu'en aucun autre moment durant ma vie. Je l'affirme après mûre réflexion.

Nous ne créerons pas une nation en ayant deux drapeaux; nous ne forgerons pas la nation canadienne en édifiant des États dans l'État. Ces choses vont à l'encontre des idéaux de nos premiers ministres antérieurs. A notre avis, un drapeau n'est pas ce dont notre nation a le plus grand besoin. Notre responsabilité c'est de construire une nation, car aucun drapeau ne fera l'unité d'une nation; l'unité d'une nation permettra l'adoption d'un drapeau acceptable à tous.

Nous avons exprimé des convictions profondes. Certains disent que nous avons fait preuve de trop d'affectivité. Monsieur l'Orateur, les choses spirituelles suscitent des sentiments. Nous avons parlé en faveur d'un drapeau qui honorerait le souvenir de ceux qui ont découvert ce pays; un drapeau qui refléterait la richesse de notre passé. Nous avons défendu un emblème, l'Union Jack, qui n'a jamais été un emblème d'oppression et de déshonneur sur le continent nord-américain. Nous avons parlé en faveur d'un emblème sous lequel nos églises et nos écoles ont joui de la sécurité et sous lequel nos croyances religieuses et tout ce qui nous est précieux ont été protégés et garantis. Nous nous sommes faits les porte-parole des millions de Canadiens qui tiennent à ce drapeau, mais qu'on veut museler. D'après certains, nous devrions avoir honte d'afficher pareille attitude. En sommes-nous rendus au point où une personne ne peut plus se porter à la défense de ce qui fait la grandeur de notre pays? Le ciel nous en garde! (*Applaudissements*) Hier, j'ai reçu d'un Américain un calendrier illustrant le premier drapeau des États-Unis, celui que Washington arborait à Valley-Forge et que Betsy Ross avait conçu. Sur le calendrier figure aussi ces paroles de Woodrow Wilson, le grand philosophe et président des États-Unis:

> Le drapeau est la représentation...de l'histoire. Il illustre les faits et gestes des hommes et des femmes qui vivent à son ombre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai presque fini. Je demande ceci à la Chambre: comment le drapeau proposé symbolise-t-il notre histoire? Il dément les paroles du cardinal Newman, selon qui toute grandeur repose sur les générations passées. Comment représente-t-il les sacrifices, les expériences et les réalisations du passé? Allons-nous supprimer le passé, faire disparaître le moindre vestige des traditions implantées ici par mes ancêtres et par ceux de tous les membres de la Chambre? Edmund Burke a dit que toute société humaine est une association entre les vivants et les morts. Ce drapeau rejette cette association. Il ne renferme rien qui rappelle le souvenir des heures d'affliction et de gloire. Il ne renferme rien à la mémoire de ceux qui, brandissant l'épée et la croix, ont sacrifié leur vie pour coloniser et évangéliser ce nouveau pays. Rien ne rappelle les grands explorateurs, navigateurs et colonisateurs de l'époque glorieuse du régime français. Rien ne rappelle les pionniers héroïques et légendaires dont les hauts faits font notre gloire à tous.

L'histoire prouve qu'une nation qui oublie son passé condamne son avenir. Ce modèle fait fi de notre passé. Les hommes et les nations ne peuvent ignorer le passé d'un pays quand ils déterminent son avenir. Aurons-nous au Canada un drapeau qui fait fi de nos souvenirs, de nos sacrifices passés, de tous les hauts faits de notre histoire. Qu'on donne aux Canadiens l'occasion de dire ce qu'ils veulent. Voilà pourquoi nous avons lutté et continuerons de lutter. Sans nous, vous auriez le modèle qu'on rejette maintenant. Si les opinions changent à ce point en trois ou quatre mois, dans quelques mois les Canadiens dans l'ensemble estimeront peut-être que leur passé a été oublié si ce nouveau modèle devient notre drapeau. Si on l'adopte, on ne pourra revenir en arrière. Je m'adresse à vous pour la dernière fois: ne détruisez pas toute l'histoire de notre pays, tout son passé!

(L'amendement de l'honorable M. Monteith, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Chatterton
Alkenbrack	Churchill
Bell	Clancy
Bigg	Coates
Cadieu	Crouse
Cantelon	Danforth
Cardiff	Diefenbaker

Dinsdale
Doucett
Enns
Fairweather
Fane
Flemming
Forbes
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
Leboe
Loney
MacEwan
MacLean
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Patterson
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Willoughby
Winkler
Woolliams—82.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Balcer
Barnett
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Beer
Bélanger
Benidickson
Benson
Blouin
Boulanger
Boutin
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantin
Caouette
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Chrétien
MM.
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Favreau
Forest
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Grafftey
Granger
Gray
Green
Grégoire
Groos
Guay
Hahn
Harley
Hellyer
Honey
Howe (Hamilton-Sud)
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Latulippe
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Matheson
Matte
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Paul
Pearson
Pennell
Pepin
Perron
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Plourde
Prittie
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sauvé
Scott
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—153.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Le très hon. M. Pearson: Avec la permission de la Chambre, puis-je proposer, vu les circonstances, de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin qu'après 240 discours sur la question du drapeau, nous puissions en arriver à une décision avant six heures?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Nous voulons entendre le premier ministre (M. Pearson) qui n'a pas parlé sur ce sujet depuis six mois.

M. l'Orateur: Y a-t-il des pairages à déclarer?

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion (documents) et les bills privés et publics.

BILLS PRIVÉS

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA

Mlle Pauline Jewett (Northumberland) propose la 2e lecture du bill S-36, visant à constituer en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada.

—Je me sens honorée d'avoir été priée de présenter à la Chambre ce bill destiné à constituer en corporation un nouvel organisme bilingue, représenté dans tout le pays, afin de remplacer deux organismes existants.

Le nouvel organisme portera le nom d'Association des Universités et des Collèges du Canada. Il remplacera la Conférence nationale des Universités et des Collèges canadiens appelée couramment la CNUCC, organisme non constitué en corporation, et association volontaire d'universités et collèges, et la Fondation des universités canadiennes, organisme constitué en corporation et appelé couramment la FUC.

En groupant ces deux organisations existantes en une seule, il s'agit au premier chef de faciliter la tâche des universités et des collèges du Canada et de faire progresser chez nous l'enseignement supérieur. Aucune tâche nouvelle n'est confiée à l'Association des universités et des collèges dans ce domaine. Il fallait cependant que la nouvelle association soit constituée en corporation, car elle remplira les fonctions d'une des deux organisations précédentes, la Fondation des universités canadiennes, chargée notamment de la distribution des subventions fédérales aux universités; il faut évidemment, pour cela, qu'elle soit constituée en corporation.

On aura amplement l'occasion de discuter du bill en détail lorsqu'il en sera à l'étape du comité, si des honorables députés veulent plus de renseignements. Cependant, je pourrais citer le témoignage du président de la nouvelle association, M. J. H. Corry, directeur de l'Université Queen's. Témoignant devant le comité des banques et du commerce de l'autre endroit le mercredi 4 novembre 1964, M. Corry a déclaré:

> Nous ne cherchons pas à frayer de nouvelles voies, mais plutôt à améliorer nos méthodes et à les rendre plus efficaces. Nous avons découvert, ces dernières années, qu'il y a beaucoup de chevauchement dans le travail du secrétariat désireux de servir l'association bénévole et notre société...

Il veut parler du secrétariat de la Fondation des Universités canadiennes et de la CNUCC.

> ...car il doit soumettre les mêmes documents aux deux organismes. Cela se produit à un moment où les universités sont appelées à répondre à des besoins urgents et nous cherchons à éviter autant que possible tout travail inutile.
>
> [M. l'Orateur.]

Il a ensuite ajouté:

> J'aimerais mentionner une autre raison. Nous avons constaté que dans l'organisation actuelle de la Fondation des Universités canadiennes, il n'existe aucun moyen satisfaisant d'assurer, au sein de la corporation, une juste représentation des universités de différentes régions et aussi, évidemment, des universités des deux langues officielles. La nouvelles proposition est un moyen de réfuter cette objection sérieuse en appliquant la formule actuelle.

M. Corry donne d'autres raisons de former cette association unique, nouvelle, bilingue et de portée nationale. Il importe de nous rappeler que cette demande émane de toutes les universités et de tous les collèges du Canada qui en sont maintenant membres ou admissibles à le devenir; il y en a 46, je crois. Ce sont des institutions d'enseignement de langues anglaise et française et elles figurent à l'Annexe du bill. C'est à leur demande que ce bill a été présenté au Sénat, qui l'a adopté et déféré à la Chambre. J'ose croire que tous les honorables députés voudront faire de leur mieux pour aider les universités canadiennes à accomplir leur tâche aussi bien que possible. Si elles estiment toutes, comme c'est le cas, que pour y parvenir utilement et réellement, les deux associations existantes doivent se fondre en une seule, j'espère que nous ferons tout notre possible pour accéder à cette demande.

Sauf erreur, il est possible que certains députés aient l'intention de faire obstruction au bill. Le député de Lapointe (M. Grégoire) a même bien voulu me dire qu'ils n'entendaient pas le laisser adopter. Si je comprends bien, c'est qu'on n'est pas disposé à adopter des mesures en provenance de l'autre Chambre. Je m'en inquiète, car l'Association des universités et des collèges—qui représente, je le répète, toutes les institutions à ce niveau d'enseignement au Canada—attend avec impatience de voir autoriser sa réorganisation et de se mettre au travail sous cette nouvelle organisation.

Je l'ai déjà dit, la nouvelle association est bilingue. C'est une initiative que tout le monde au Canada voudra, sans doute, encourager. En effet, nous savons tous que bon nombre d'organismes professionnels et autres ont, aujourd'hui, tendance à se diviser en sections anglaise et française. Cette association des universités et des collèges n'agissant pas ainsi, il me semble qu'il faudrait l'appuyer plus fortement encore que nous ne le ferions d'ordinaire.

Je demande donc instamment de ne pas étouffer ce bill pour des raisons se rapportant à une tout autre question. En un sens, c'est par pur accident s'il a été adopté à l'autre endroit en premier; il aurait fort bien pu recevoir son approbation ici tout d'abord. Si nous l'avions accepté en principe, il aurait été approuvé par cette Chambre pour ensuite être transmis à l'autre endroit où, je suppose, on l'aurait adopté comme on l'a fait. Si ce bill faisait l'objet d'une obstruction systématique et si on prolongeait le débat simplement dans l'intention de l'étouffer, je ferais observer ce qui suit.

(Texte)

Puis-je citer les propres paroles de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), lesquelles figurent à la page 11115:

...je n'appelle plus cela de la liberté, j'appelle cela de la licence, j'appelle cela un abus formidable de la liberté de parole!

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Ce qui m'intéresse, c'est le principe, et j'estime que la Chambre devrait y souscrire, que les universités et les collèges ne relèvent pas de la compétence provinciale. De par leur nature, les universités sont universelles et, à mon avis, toute tentative visant à favoriser cet aspect devrait recevoir l'entier appui de la Chambre. Les propos de l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett), parrain du bill, selon lesquels nous, en cette Chambre, sommes animés d'un vif désir d'aider les universités, m'ont fort intéressé. A mon sens, en plus de parler à la Chambre, elle devrait prendre des dispositions pour s'assurer que les membres du cabinet ont pris note de son plaidoyer, car la Fondation des Universités canadiennes demande depuis longtemps au premier ministre (M. Pearson) et au ministre des Finances (M. Gordon) des subventions plus élevées tant aux fins d'immobilisations qu'aux fins d'administration. C'est là une remarque un peu à côté de la question, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'il en sera tenu compte dans un budget qui nous sera présenté très prochainement.

J'attendais de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) l'objection anticipée dont l'honorable député de Northumberland a donné avis à la Chambre. Je ne puis m'imaginer une façon plus cynique d'attaquer un autre endroit ou une autre partie du Parlement qu'en retardant l'adoption de ce genre de bill, s'il doit en être ainsi. Comme je ne reçois aucun démenti, je vais poursuivre mes remarques. Si l'honorable député de Lapointe trouve à redire à l'autre endroit, il dispose des moyens qu'ont eus ceux qui ont présenté ce bill. Les bills privés...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je constate que la discussion du bill S-36 tourne autour de mes présumées intentions, ainsi que l'a déclaré le député de Northumberland (M[lle] Jewett). Je ne me suis pas opposé à sa citation, parce que j'ai trouvé cela insignifiant.

Toutefois, je voudrais ici mentionner au député de Royal (M. Fairweather) qu'il ferait mieux de se rendre compte de nos actions et d'entendre nos déclarations avant de faire ses observations à ce sujet-là, et après il pourra peut-être citer nos intentions.

En ce qui concerne le député de Northumberland, j'ai passé outre. Elle est venue à mon bureau et, subitement, elle aurait déclaré ce que je lui aurais dit, en déguisant ma pensée. J'ai laissé faire.

Dans les circonstances je dis au député de Royal que je n'ai jamais fait de déclaration à ce sujet et je lui demanderais de parler plutôt du bill S-36, sans se référer à nos intentions.

(Traduction)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je suis enchanté par cette nouvelle rassurante portant que la Chambre n'a pas à s'inquiéter et je ne prendrai certainement pas une minute de plus. Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous de ce côté-ci appuyons les buts que se propose cette franche mesure législative qui a droit à l'appui enthousiaste de tous les députés.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'essaierai pas de prévoir ce que dira peut-être l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), ou encore tout autre membre de la Chambre. Je prends seulement la parole pour dire que j'ai suivi avec intérêt l'introduction de ce bill en cette Chambre. Je remarque qu'il a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada. Je remarque aussi, en examinant brièvement l'annexe, que ce bill semble proposer une organisation très représentative des institutions d'enseignement supérieur au Canada. Par conséquent, je suis heureux de me joindre à l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) et à l'honorable député de Royal (M. Fairweather) et de faire part de mon appui sincère au bill et aux objectifs auxquels pensent ceux qui essaient d'établir cet organisme.

Tout comme l'honorable député de Royal (M. Fairweather), je crois qu'il serait peut-être bon que nous, qui sommes à la Chambre, signalions au moment où nous approuverons l'adoption de ce bill qu'à notre avis il incombe à cette Chambre de prendre des dispositions en vue d'encourager et de défendre plus que nous l'avons fait dans le passé la cause de l'enseignement supérieur au Canada. J'espère qu'il se présentera prochainement une occasion pour nous d'aborder tous les aspects de nos obligations de façon plus approfondie que nous serions censés le faire, je pense, aux termes du bill dont nous sommes présentement saisis.

Je suis certain que mes collègues se joindront à moi afin que nous puissions faire tout ce que nous pouvons en vue de l'adoption de ce projet de loi.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) nous faire part des intentions formulées par le député de Lapointe (M. Grégoire), aujourd'hui ou hier—je ne sais trop—à l'endroit de ce bill S-36; il faut être juste envers le député de Lapointe et envers notre groupe.

Nous trouvons que le bill S-36 est un projet de loi logique et nous ne voyons pas d'objection à ce que les universités et les collèges canadiens soient organisés et puissent s'unir pour atteindre des buts définis et réaliser des objectifs propres aux universités de même qu'aux collèges. Il m'a fait plaisir de prendre connaissance de l'article 10 du bill, où on établit clairement que les langues officielles de l'association seront le français et l'anglais, ainsi que de l'article 11, où il est stipulé que le siège social de l'association sera établi dans la ville d'Ottawa, capitale du Canada.

Monsieur l'Orateur, le préambule du bill se lit ainsi:

> Considérant que la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens, organisme non constitué en corporation et ci-après appelé la «Conférence», et la Fondation des universités canadiennes, compagnie constituée en corporation conformément à la loi sur les compagnies par lettres patentes du 4 février 1959 et ci-après appelée «la Fondation», ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées et qu'il est opportun d'accéder à cette demande;

Il y a au moins 15 articles du bill, ainsi que l'annexe, qui nous font part de tous les collèges et universités qui feront partie de cette nouvelle association.

Lorsque le député de Northumberland disait, tout à l'heure, que nous ne laisserions pas passer le bill, ce n'est pas parce que nous en avons contre les universités ou les collèges mais parce que nous en avons un peu contre l'autre endroit. Un bill a été présenté il y a longtemps—mes observations sont peut-être hors de propos, mais c'est justement parce qu'on pratique une certaine «discrimination» à l'endroit d'une province qui demande l'adoption d'un bill que nous voyons des objections nous-mêmes à ce que d'autres bills soient adoptés. Il y a des limites. Je crois qu'on a abusé de la patience de ceux qui ont été élus par le peuple, les députés. Nous avons des responsabilités, et je crois que tout projet de loi qui est de nature à aider le développement de notre pays doit être considéré bien indépendamment de toute «partisanerie» politique. Nous croyons qu'il y a actuellement une «partisanerie» qui ne devrait pas exister à la Chambre. Nous sommes disposés à adopter les bills en tant qu'il y va de l'intérêt de la population ou d'un secteur de la population qui a besoin ou fait demande de plus de latitude, qui réclame en fin de compte, la justice dont il est en droit de s'attendre dans tous les secteurs de l'administration de notre pays.

Monsieur l'Orateur, ce bill S-36, je le répète, nous en sommes en faveur, et dès que l'autre endroit agira conformément à la justice la plus élémentaire à l'égard d'une province, la Colombie-Britannique, nous serons mieux disposés et nous ne ferons pas d'obstruction à l'adoption du bill S-36, pas plus que d'autres bills qui sont à l'étude depuis un, deux et trois mois et dont nous avons traité à chaque jeudi ou deuxième jeudi.

Monsieur l'Orateur, le bill S-36 permettra aux collèges et aux universités, ainsi que je le disais au début, de s'occuper de leurs affaires, d'aider dans la mesure du possible les étudiants actuels, de même que ceux qui seront appelés à fréquenter ces institutions; nous voyons que le bill a pour objet de favoriser, de faire progresser l'enseignement supérieur au Canada. Je crois que les étudiants sont en mesure d'aider à ce faire, parce qu'ils y sont intimement liés et attachés et, que ce sont leurs problèmes à eux, qui seront étudiés par l'Association des universités et des collèges du Canada.

A l'article 3, nous lisons ceci:

> Sous réserve des statuts administratifs qui peuvent être établis à l'occasion aux termes de l'article 7, l'Association comprend à titre de membres, les universités et les collèges énumérés dans l'annexe de la présente loi, ainsi que les autres corporations, institutions ou organismes qu'elle admet de temps à autre parmi ses membres en conformité de la présente loi.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que des collèges et universités, de toutes les parties du Canada, feront partie de cette association. Au fait, nous en retrouvons en Nouvelle-Écosse, en Alberta, au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Ontario. Il appert que toutes les provinces seront représentées, ou que les collèges et universités, partout au Canada, feront partie de cette association.

Je suis d'avis que les collèges et universités font preuve qu'ils ont le sens de l'unité, de cette unité qu'on entend prêcher tellement souvent au Canada. Étant donné que ces universitaires ou étudiants de collèges poursuivent des études supérieures, ils reconnaissent le besoin d'association, le besoin de s'unir pour atteindre des objectifs propres à leur situation, propres à leurs conditions ou propres au besoin qu'ils ont de s'entraider.

Monsieur l'Orateur, en examinant le bill S-36, on constate que l'Université de Montréal, l'Université de Québec, le Loyola College, de Montréal, l'University of Trinity College, l'Université de Toronto, l'Université de la Colombie-Britannique, le Carleton University, ici à Ottawa, l'Université d'Ottawa, le Collège Jean-de-Brébeuf, de Montréal, bref toutes les universités reconnues dans le pays feront partie de cette association, de même que les principaux collèges canadiens.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il s'agit là d'un bon mouvement. Les étudiants de nos universités et collèges canadiens prennent une initiative heureuse; ils déploient un effort louable en vue de faire progresser l'éducation supérieure dans les limites de notre pays, le Canada.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler davantage de la mesure à l'étude. Cependant, je tiens à dire encore une fois que notre but n'est pas de nuire aux universitaires ni aux étudiants qui poursuivent actuellement des études supérieures, mais bien de rappeler à la raison les membres de l'autre endroit, qui nous font attendre une mesure législative que tout le monde souhaite voir depuis longtemps. Dans les circonstances, même si nous appuyons fortement le principe du bill S-36, nous sommes d'avis qu'éventuellement, dans une semaine ou deux, il nous sera possible d'adopter ce bill sans discussion.

Mais d'ici là, nous nous devons, et nous en ressentons l'obligation, de dire que si vraiment la démocratie existe au Canada, il est temps de prouver qu'il n'appartient pas seulement aux députés de se prévaloir de ces principes démocratiques mais que l'autre endroit devrait également respecter les principes les plus saints d'une démocratie active, d'une démocratie qui respecte l'ensemble de la population, les provinces, les organisations, les individus, mais surtout la province de la Colombie-Britannique, ce que nous exigeons depuis bientôt deux mois et demi ou trois mois.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur du bill S-36, mais cependant, nous ne pouvons le laisser adopter aujourd'hui. Toutefois, nous n'hésiterons pas à ce faire dès que nous aurons eu la preuve que la démocratie est en marche au Canada.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques mots à dire au sujet de la mesure à l'étude, mais je tiens d'abord à féliciter le député de Villeneuve (M. Caouette) pour la modération dont il a fait preuve en analysant ce bill.

J'ai été frappé par l'esprit que nous retrouvons dans cette mesure. C'est exactement l'esprit qui doit régner au Canada. On reconnaît que les deux langues sont officielles, et on reconnaît les collèges et les universités qui sont répandus à travers le Canada.

Je comprends très bien l'attitude du député de Villeneuve qui dit que lui et les membres de son parti ne peuvent permettre, à ce stade-ci, l'adoption du bill S-36, loi constituant en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada. Toutefois, me serait-il permis de lui faire une suggestion?

Je comprends que les membres du Ralliement créditiste sont quelque peu en colère, parce que le Sénat n'a pas encore accordé une charte de banque à un certain groupe de citoyens de la Colombie-Britannique. Cependant, je suis d'avis que les députés du Ralliement créditiste atteindraient le but visé s'ils limitaient leur opposition aux mesures visant l'incorporation de nouvelles banques à charte ou d'autres corporations. Mais vu qu'il s'agit d'une mesure tendant à instituer une association des universités et collèges canadiens, je suis d'avis que si on l'adoptait cet après-midi, le député de Villeneuve et ses sympathisants favoriseraient l'avancement de leur cause, parce que le public pourrait considérer le groupe du député de Villeneuve comme un groupe qui analyse la situation et fait preuve d'un esprit assez libre pour adopter une mesure extrêmement importante, qui caractérise très bien notre pays, bref, qui réfléchit l'esprit nouveau qui doit régner au pays.

Si son groupe permettait l'adoption de cette mesure cet après-midi, il favoriserait, encore une fois, l'unité canadienne.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps, mais je tiens à parler en faveur de ce bill présenté par l'honorable député de Northumberland (M^lle^ Jewett) au nom d'un organisme canadien très sérieux. Je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour aider les universités. Dans ce cas particulier, nous avons une très bonne cause.

Je me suis levé aussi pour condamner l'attitude de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui a déclaré qu'il favorisait la mesure, mais qui, en même temps, a menacé la Chambre d'empêcher l'adoption de ce bill, et a dit que son parti ne le permettrait pas avant que l'autre endroit ait donné suite à sa demande. J'estime que ses remarques sur

l'autre endroit sont étrangères au débat et que l'attitude qu'il a prise au nom de son parti est sûrement une menace, sinon une contrainte.

M. Grégoire: Faites-moi rire.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député qui vient d'interrompre tente de faire de la Chambre des communes un objet de risée où l'on jouit de la liberté de parole, sauf en certaines occasions où l'honorable député interrompt. J'espère qu'un de ces jours, l'Orateur le nommera.

Le chef du parti créditiste touche à l'hypocrisie en parlant en faveur du bill puis, en refusant de l'adopter ou en promettant que le bill sera adopté dans deux ou trois semaines, puisqu'il sait parfaitement que la Chambre peut s'ajourner bientôt pour le congé de Noël. Il a déclaré qu'il n'allait pas permettre l'adoption de ce bill, mais il a dissimulé son dessein en laissant entendre qu'il en favorisait l'adoption. Je me suis levé pour consigner mon opposition à cette façon d'agir.

Le présent bill vient de l'autre endroit, où il a été adopté. Son objet est noble et les explications de l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) ont convaincu la Chambre. Pour ma part, j'estime qu'il devrait être adopté immédiatement.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui, certainement.

L'hon. M. Lambert: Non, vous n'en avez pas le droit; il a déjà parlé.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve a terminé ses observations.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à ce bill. Depuis que je suis adulte, j'appuie tout ce qui tend à favoriser l'instruction, mais je dois reconnaître que je suis un peu embarrassé, car aucune note explicative ne figure dans le bill. Je ne puis me fonder que sur les observations de l'honorable représentante et sur le fait que l'autre endroit n'a pas dû adopter ce bill sans raison.

Je crois que le bill a pour but de favoriser le rapprochement de nos maisons d'enseignement de façon que leurs représentants puissent discuter des problèmes d'éducation et exprimer leurs opinions. Le but que l'on vise, c'est que nos institutions de haut savoir donnent à nos jeunes un enseignement meilleur et plus poussé. Cependant, si le bill n'était pas adopté tout de suite, j'aimerais qu'on y ajoute des notes explicatives. Je prévois l'ajournement ou la prorogation de la Chambre et ce bill sera peut-être présenté de nouveau à l'autre endroit. J'espère que ce ne sera pas nécessaire, mais si cela arrivait, je signale à l'honorable représentante qu'on devrait ajouter des notes explicatives, comme il y en a dans tous les autres bills, qu'ils soient d'intérêt privé ou public, de sorte que ceux qui n'ont pas suivi le débat à l'autre endroit ou même ici puissent mieux comprendre le texte de ce projet de loi. Cependant, l'honorable représentante nous en a donné une bonne explication et, me fondant sur cette explication, je suis disposé à appuyer cette mesure.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention, il y a quelques instants, de poser une question à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

Je comprends qu'un autre député de ce parti va probablement prendre la parole, dans un instant, mais étant donné l'esprit dans lequel l'honorable député de Villeneuve a parlé et comme il semble appuyer très fortement l'esprit de ce bill, je lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'accepter que ledit bill soit lu une deuxième fois, de façon qu'on l'étudie en comité, quitte à en réserver la troisième lecture.

C'est la suggestion que je fais.

Je me demande si l'honorable député de Villeneuve, ainsi que les membres de son parti, ne seraient pas prêts à accepter cette suggestion.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole sur ce bill, mais étant donné la façon malhabile et j'irais même jusqu'à dire la façon malhonnête dont le député de Northumberland (M[lle] Jewett) a cru bon...

(Traduction)

Mlle Jewett: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ai-je entendu l'honorable député prononcer le mot «malhonnête»?

M. Grégoire: J'ai dit que c'est «une façon malhonnête de présenter le bill».

Mlle Jewett: Je demanderais à l'honorable député de retirer cela. Il n'y a rien de malhonnête à la manière dont j'ai présenté le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je suis persuadé que l'honorable député de Lapointe ne voudrait pas que cette remarque soit consignée au compte rendu.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si l'on fait bien attention aux termes, on constate qu'on a employé le mot «dishonest»; je n'ai pas dit «déshonnête», j'ai dit malhonnête.

L'hon. M. Lambert: C'est la même chose!

M. Grégoire: On voit que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne comprend pas les subtilités de la langue française.

L'hon. M. Lambert: Bien plus que vous le pensez!

M. Grégoire: C'est peut-être la raison pour laquelle il est encore dans le champ de patates!

Étant donné la façon malhabile dont ce bill a été présenté par l'honorable député de Northumberland, je crois de mon devoir de reprendre ce qu'elle a déclaré au début de ses remarques.

Nous ne nous opposons pas au bill en question, monsieur l'Orateur. Je vois dans ce bill une liste des universités qui ont été citées tout à l'heure; je vois l'Université Laval qui est une très grande université—j'y ai étudié la philosophie pendant un an sous la direction de maîtres compétents, et j'ai eu l'occasion d'y obtenir un diplôme. J'ai également étudié pendant plusieurs années à la faculté de droit. J'ai aussi obtenu mon B.A.—même si j'ai fait mon cours au collège des Jésuites, le B.A. nous était attribué par l'Université Laval.

Je vois l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin). Je crois qu'il a déjà été professeur à l'Université Laval.

M. Pepin: Non.

M. Grégoire: Non. Pas celle-là; il n'a pas eu la chance de venir dans une si grande université.

Maintenant, je remarque aussi les noms de collèges tels que le Brébeuf...

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député de Lapointe ne vient pas justement de prouver ce qu'avançait l'honorable député de Northumberland, c'est-à-dire que le député de Lapointe et son collègue, le député de Villeneuve, allaient employer toutes sortes de méthodes pour empêcher l'adoption du bill, cet après-midi? C'est exactement ce que l'honorable député de Northumberland a affirmé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose qui ne marche pas. C'est le quatrième membre du parti libéral qui se lève pour prendre la parole sur ce sujet; trois conservateurs ont parlé. C'est seulement le deuxième créditiste qui parle et vous venez dire que c'est nous qui bloquons le bill!

Monsieur l'Orateur, je pense bien que les libéraux savent mal calculer aujourd'hui.

Par ailleurs, si un bill est présenté en vue de constituer en corporation l'Association des universités et des collèges du Canada, il me semble que j'ai au moins le droit de parler une fois.

L'honorable député de Northumberland a cité des paroles que j'avais prononcées, et à ce moment-là, je l'avais fait avec des chiffres à l'appui. Il me semble que c'est mon droit de les reprendre, puisque l'honorable député a ouvert la porte, et de corriger un peu l'atmosphère qu'elle a voulu créer.

Quand j'ai dit: «Ce n'est plus de la liberté de parole, mais c'est de la licence, c'est de l'abus», à ce moment-là, 229 discours avaient été prononcés et 119 heures avaient été passées sur le même sujet. Or, cela fait à peine 45 minutes que nous étudions le bill S-36.

C'est pourquoi, je dis que ce bill a été présenté de façon malhonnête, puisqu'on a comparé un débat qui a duré 29 jours à un qui dure depuis 45 minutes. Ce bill a été introduit de façon incompétente, et je n'hésite pas à le dire.

Monsieur l'Orateur, j'étais à la veille de dire que je voyais des collèges comme le collège Brébeuf, le collège Sainte-Marie—je vais me renseigner pour savoir en quel honneur le collège des Jésuites Saint-Charles-Garnier, de Québec, n'est pas compris dans cette liste, parce qu'à mon avis, le recteur de ce collège, le père Larivière, est un professeur éminent et excessivement compétent. Il a été pendant longtemps président des collèges classiques du Québec; le collège des Jésuites faisait partie de cela.

Ce bill a pour effet de réunir en corporation l'Association des universités et collèges, la Conférence des universités, la Fondation des collèges classiques. Dans la Fondation des collèges classiques, il y avait le collège Saint-Charles-Garnier de Québec, puisque son directeur a été président de la Fondation des collèges classiques pendant plusieurs années et l'a dirigée d'une façon habile et compétente.

Alors, je serais porté à me demander s'il n'y a pas eu un oubli. Mais à toute éventualité, pour être sûr qu'il n'y a pas d'erreur...

(Traduction)

Mlle Jewett: Cette sorte de question peut être posée à l'étape du comité.

(Texte)

M. Grégoire: Nous allons justement la poser quand ce bill sera étudié en comité. Mais auparavant, je voulais faire remarquer ce fait, l'honorable député de Northumberland admettra avec moi qu'il était normal et naturel, lorsque j'ai vu la liste des collèges, que je m'attende à voir en premier, l'Université Laval et le collège Saint-Charles-Garnier de Québec. J'étais heureux d'y

trouver l'Université Laval, mais je dois remarquer qu'aucun collège classique de la ville de Québec—du moins à première vue—n'est inclus dans cette liste.

Je me rappelle fort bien que le collège Saint-Jean-Eudes et le séminaire de Québec faisaient partie de la Fondation des collèges classiques de la province, qui ferait partie de cette corporation des universités et collèges du Canada.

A tout événement, nous ne pouvons nous opposer à ce bill, parce que les collèges et universités ont fait beaucoup dans notre pays pour l'avancement de notre population. Ensemble et formées en groupe, ces institutions pourront, à ce moment-là, mieux faire valoir leurs revendications; elles pourront crier plus fort.

Il est scandaleux de constater que, cette année, 700 jeunes gens se sont vu refuser l'entrée aux universités Laval et de Montréal parce qu'il n'y avait pas de place dans la faculté de médecine. J'aimerais faire une enquête, auprès des pères de ces jeunes, lesquels se sont peut-être sacrifiés et dévoués pour faire étudier leurs enfants pendant sept années de cours primaire et huit années de cours classique. Un certain nombre des pères de ces jeunes gens étaient peut-être chômeurs qui auraient été capables, en leur qualité de maçons, plombiers, briqueteurs, menuisiers ou électriciens de construire des facultés de médecine. Et on refuse en même temps l'accès de ces universités-là aux jeunes, après sept ans de cours primaire et huit ans de cours classique! C'est un scandale dans un pays comme le Canada! C'est scandaleux!

Quand on tient compte des responsabilités que nous avons sous ce rapport, cet état de choses est un scandale. Le gouvernement provincial peut se frapper la poitrine quand il accepte cet état de choses en pleine province de Québec, en plein Canada et en plein XX^{e} siècle.

Réunis en groupe, les collèges et universités auront plus de force et de vigueur pour dénoncer ces scandales qui se produisent en plein Canada; je suis heureux d'avoir l'occasion de le mentionner.

Les universités, à ce moment-là, pourront signaler au gouvernement fédéral que c'est lui qui accapare tous les impôts, alors que le gouvernement provincial a des besoins prioritaires, dont l'éducation.

Malheureusement, les provinces ne peuvent satisfaire tous les besoins de l'éducation, parce qu'elles n'ont pas les fonds suffisants à cet effet, vu que c'est le gouvernement d'Ottawa qui «ramasse» la plus grande partie des sources fiscales.

M. Pepin: Oui, c'est vrai.

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: En effet, c'est bien vrai, c'est un fait. Le député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) vient de le consigner au hansard. Il a dit: oui. N'est-ce pas que l'éducation est un besoin prioritaire au Canada?

M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Est-il vrai, oui ou non, que les provinces ont besoin de plus de revenu pour satisfaire aux besoins de l'éducation?

M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Est-il vrai que le gouvernement fédéral est celui qui perçoit le plus d'impôts au Canada?

M. Pepin: C'est très vrai, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, les données statistiques sont là: 60 p. 100 sont perçus par le gouvernement fédéral, 20 p. 100 par les provinces et 15 p. 100 par les municipalités et les commissions scolaires. C'est le gouvernement fédéral qui prend la plus large part, laissant les miettes aux provinces.

Une voix: C'est vrai.

M. Grégoire: C'est un fait que le député de Drummond-Arthabaska ne peut nier. Depuis qu'il est devenu député au Parlement fédéral, il nie tout ce qu'il a dit alors qu'il était professeur d'université . . .

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout ce qu'a dit le député de Lapointe à mon sujet à propos du passé est un mensonge.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui le dis. Partout, dans la province de Québec, on entend dire par les étudiants: On avait confiance en M. Pepin, mais depuis qu'il est député libéral au Parlement fédéral, il est devenu comme les autres.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je n'admets pas que le député de Lapointe puisse parler au nom de toute la jeunesse canadienne-française.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'aimerais demander à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) si le mot qu'il a employé il y a un moment n'est pas très antiparlementaire?

(Texte)

M. Pepin: Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai été extrêmement doux et gentil dans mes propos. J'ai tout simplement refusé au député de Lapointe le droit de parler au nom de la jeunesse canadienne-française. Il a dit que toute la jeunesse canadienne-française était déçue des idées que je défendais

maintenant. Je ne peux voir comment le député de Lapointe peut parler ainsi au nom de la jeunesse canadienne-française.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé au nom de la jeunesse canadienne-française, pas du tout.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La traduction n'était peut-être pas exacte. En ce cas, bien entendu, j'accepterai l'explication fournie par l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit: toute la jeunesse canadienne-française; j'ai dit: partout où l'on va, on rencontre des jeunes étudiants qui nous disent leur désappointement, à l'heure actuelle, envers nos politiciens, parce qu'on avait confiance au député de Drummond-Arthabaska, mais que ce dernier est devenu comme les autres depuis qu'il est libéral.

C'est cela que j'ai dit. Que le député de Drummond-Arthabaska retourne dans la province de Québec, de temps en temps, et il constatera par lui-même ce qu'on pense de lui. C'était un homme qui avait un brillant avenir, mais dès qu'il est devenu libéral, il a changé.

M. Caouette: Cela a faussé son avenir.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ces propos n'ont absolument rien à voir avec le sujet présentement à l'étude, et j'espère que vous rappellerez le député de Lapointe à l'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je pense que le point soulevé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska est valable. Je proposerais à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de se borner au principe du bill auquel nous faisons présentement subir la deuxième lecture.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, mais en relisant le hansard, vous constaterez que c'est le député de Drummond-Arthabaska qui a fait les premières interventions qui n'étaient pas conformes au Règlement; c'est lui-même qui s'est placé hors du sujet et est allé à côté de la voie. C'est lui qui retarde le débat par ses nombreuses interventions.

En terminant, je voudrais dire que nous approuvons le rôle de nos universités et de nos collèges. Dès qu'ils seront unis, ils pourront s'adresser avec plus de force au gouvernement fédéral pour dénoncer son attitude à différents niveaux. Ils seront plus forts dans leurs revendications et pour demander que les provinces aient une plus grande source de revenu, de façon à être en mesure de satisfaire aux besoins prioritaires de l'éducation, à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures.

(Traduction)

Mlle Jewett: Le vote, le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir plus de temps à ma disposition pour parler d'un sujet qui intéresse tous les Canadiens du pays.

Je peux dire que je suis en faveur de ce bill, mais j'aimerais quand même poser quelques questions pour éclaircir certains petits détails qui me semblent obscurs dans le bill lui-même; ces détails sont peut-être inclus dans le bill, mais, en le lisant, je ne les ai pas vus. J'aimerais donc avoir de plus amples explications sur le bill.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à interrompre ici mes remarques, mais je dois vous faire remarquer qu'il est six heures.

(Traduction)

Mlle Jewett: Obstruction systématique!

M. Grégoire: Eh bien, vous en parlez.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Batten tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Nous avons maintenant atteint le stade où il nous faut décider si oui ou non nous allons approuver le rapport qu'a soumis le comité du drapeau.

Il va sans dire qu'avant que l'on procède à une mise aux voix à ce sujet, on devrait

nous dire quelle est la position du gouvernement à l'égard de ce rapport et du modèle de drapeau qu'a soumis le comité en vue de son adoption. La dernière fois que le gouvernement nous a fait connaître son attitude à l'endroit d'un drapeau, c'est lorsque le premier ministre (M. Pearson) a parlé à la Chambre en faveur d'un trifolié sur fond blanc et à lisières bleues. Ce n'était pas le modèle dont le comité propose l'adoption. Ce n'était pas le drapeau qu'ont appuyé la majorité des membres de ce comité. Et nous n'avons certes pas l'assurance, et la Chambre n'en a reçu aucune non plus, que le modèle que choisira le gouvernement advenant l'adoption du rapport du comité du drapeau, sera celui qu'ont préféré la majorité des membres de ce comité.

Bien plus, le gouvernement ne nous a aucunement expliqué le silence de ses partisans en ce qui concerne le modèle recommandé par la majorité des membres du comité. Nous devrions savoir pourquoi le gouvernement a une autre conception aujourd'hui de ce qu'il faut dans un modèle de drapeau, pourquoi cette conception n'est plus la même que lorsque le premier ministre déclarait que le drapeau qui devrait flotter à tous les mâts dans notre pays devrait renfermer les trois feuilles d'érable sur champ blanc entre des bandes bleues. On devrait nous dire pourquoi le premier ministre est maintenant convaincu qu'un drapeau à feuille d'érable unique sur champ blanc entre des bandes rouges symbolise bien la nation canadienne et est acceptable à tous ses citoyens.

Nous aimerions aussi connaître les opinions d'autres membres du parti libéral. Ils devraient nous dire pourquoi ils estiment maintenant que ce drapeau devrait être adopté, alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils soutenaient qu'un drapeau à trois feuilles d'érable était le seul modèle qui convenait au Canada, citant l'histoire et les traditions à l'appui de leurs dires.

J'estime que nous devrions avoir l'avantage de connaître l'avis du ministre de la Justice (M. Favreau), chef adjoint du parti d'en face et son principal porte-parole pour la province de Québec. Il faudrait que nous sachions pourquoi il croit maintenant qu'un drapeau à bandes rouges convient mieux que le modèle de M. Pearson, auquel il s'était rallié avec tant d'empressement lorsqu'il avait été proposé.

Il ne fait aucun doute que nous devrions entendre l'avis du secrétaire d'État (M. Lamontagne), à qui il incombe de veiller sur notre patrimoine et nos traditions, lui qui est le gardien des usages de la nation.

[M. Coates.]

Il devrait nous dire pourquoi il pense qu'il nous faut accepter le drapeau à une feuille d'érable, actuellement proposé.

Nous devrions également entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay). N'est-il pas en effet celui qui doit prendre la responsabilité d'enlever des tribunaux de citoyenneté le portrait de notre reine? Qu'il nous dise quel drapeau il aimerait voir arboré dans ces tribunaux pour symboliser notre histoire et nos traditions passées. Je propose que les honorables vis-à-vis quittent leurs causeuses et nous expliquent pourquoi nous devrions maintenant adopter un modèle de drapeau qui diffère beaucoup de celui dont il nous ont dit, il y a à peine quelques mois, que la nation canadienne ne saurait en avoir d'autre.

A ce propos, j'aimerais vous donner lecture d'une courte lettre publiée dans le *Herald* de Yarmouth (Nouvelle-Écosse), le 2 septembre:

> Si l'on considère les armoiries du Canada dans un pavillon rouge britannique, celui-ci n'en demeure pas moins un drapeau étranger.
>
> Mais, si l'on prend le drapeau national du Pérou et qu'on le blasonne d'une feuille d'érable—feuille d'un arbre qui ne croît pas uniquement au Canada et dont nous trouvons plusieurs variétés d'un bout à l'autre du pays...

Et je pourrais ajouter, une feuille qui ne se trouve pas dans certaines provinces du pays.

> ...il devient immédiatement un drapeau canadien distinctif, et il n'a absolument rien d'étranger.
>
> Comme je ne suis pas d'origine britannique ni péruvienne, mon esprit n'est pas fermé à toute explication sur ce tour de magie déconcertant. Mais, en ce moment, je suis complètement abasourdi.
>
> Sincèrement vôtre,
>
> Robert B. Blauveldt

Je puis dire au député qu'il n'est pas le seul au Canada à être dérouté. Bien des gens à la Chambre des communes, et je suis de ceux-là, sont complètement déroutés en constatant les manigances du gouvernement actuel pour déterminer ce que devrait être le drapeau canadien. Non seulement refuse-t-il d'accepter un drapeau qui représente les symboles de notre histoire et de nos traditions, mais encore il ne veut même pas justifier l'abandon, si tel est le cas, du drapeau à trois feuilles d'érable et le choix d'un modèle unifolié. Le gouvernement nous dit que nous devrions nous prononcer. Sur quoi faut-il se prononcer? Nous ignorons ce que fera le gouvernement quand le rapport du comité du drapeau sera adopté par la Chambre, s'il l'est. Est-on assuré que le premier ministre (M. Pearson) n'adoptera pas alors un décret du

conseil selon lequel le modèle à trois feuilles d'érable, qu'il avait proposé, serait le drapeau canadien? (*Exclamations*)

Une voix: Le rapport est là.

M. Coates: «Le rapport est là», comme l'a dit mon honorable ami. Qu'est-ce qui nous assure qu'on mettra ce rapport en vigueur? La Chambre a adopté bien des rapports à propos desquels le gouvernement n'a absolument rien fait. Comment pouvons-nous savoir qu'il n'en sera pas de même dans ce cas-ci? Comment savoir quel modèle le gouvernement adoptera? Il y a déjà eu un chef du parti libéral qui consultait sa boule de cristal et prenait des décisions. Cela est peut-être suffisant pour les libéraux, mais les conservateurs veulent des faits. Nous voulons connaître la position des divers ministres au sujet du modèle de drapeau qu'ils vont éventuellement imposer à la nation canadienne, modèle qui ne contient aucune évocation de notre passé.

Le rapport du comité du drapeau a une vaste portée. Nous exigeons une explication du gouvernement sur ses intentions et ses méthodes quant à ce rapport, avant que la Chambre puisse s'attendre à nous le voir accepter. Dans le passé, et dans un passé très récent, nous avons constaté que le premier ministre aime se trouver ailleurs lorsqu'on doit répondre à des questions en Chambre. Nous n'avons parfois pas été en mesure d'obtenir une réponse du premier ministre lorsqu'il a jugé préférable de se trouver ailleurs. Mais il n'en sera pas de même pour le rapport du comité du drapeau soumis à la Chambre. On répondra à nos questions ou ce rapport n'obtiendra pas l'approbation nécessaire de la Chambre pour être mis en vigueur—un point, c'est tout.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Ce silence arrogant que nous avons dû endurer trop longtemps de la part de ce gouvernement arrogant, sur cette question d'importance qui touche les Canadiens dans toutes les parties du pays, doit cesser si le gouvernement espère obtenir l'adoption du rapport du comité du drapeau, même sur division. Si le gouvernement aspire vraiment à l'unité dont il parle si souvent à la Chambre, le premier ministre du Canada devrait prendre la parole pour affirmer qu'il est disposé à accepter un modèle de drapeau renfermant les symboles de notre passé, de notre histoire et des traditions des deux races fondatrices du pays. Je voudrais l'entendre nous dire qu'il ne veut pas d'un drapeau national ressemblant à celui du Pérou, qu'il s'est rendu compte du bien-fondé de l'excellent discours du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) cet après-midi et que l'attitude adoptée à la Chambre par l'opposition officielle est certainement justifiée...

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais vous faire remarquer que l'honorable député qui a la parole à l'heure actuelle, ne s'est pas adressé à l'Orateur depuis qu'il a commencé son discours. Alors, pour le peu de choses intéressantes qu'il a à dire, nous lui demandons au moins de s'adresser à l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! Le député voudrait-il se rasseoir?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, voilà encore de ces interruptions insignifiantes de ce côté-là de la Chambre! Il ne faudrait pas y faire attention. Elles n'ont, en effet, aucune valeur, et dénotent, en outre, un grand manque de savoir-vivre.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Chaque fois qu'un député prend la parole pour rappeler notre histoire et nos traditions, ceux qui ne veulent ni continuer notre histoire ni maintenir nos traditions se font entendre; ils jacassent et font des interruptions oiseuses, et ne veulent ni entendre raison, ni écouter ce qu'on leur dit. Tout ce qu'ils veulent, c'est imposer leur volonté à la nation canadienne, effacer...

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

Si l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a du fiel à déverser sur quelques-uns de ses confrères, qu'il ne se tourne pas vers les députés de l'autre bout de la Chambre. Nous l'avons rappelé à l'ordre tout simplement parce qu'il s'adressait aux députés de la Chambre au lieu de s'adresser à l'Orateur, comme il doit le faire. Cela fait exactement trois minutes qu'il ne s'adresse pas à l'Orateur et qu'il parle du rappel au Règlement de l'honorable député qui s'est levé avant moi.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je prierais l'honorable député qui a la parole de ne pas inviter le genre de rappels à l'ordre auquel nous sommes en butte depuis quelques minutes. (*Exclamations*) A l'ordre, s'il vous plaît! Il est inutile de faire des commentaires sur un rappel au Règlement de la part des autres honorables députés, une fois que la présidence s'est prononcée pour dire que la question du Règlement ne se pose pas. L'honorable député poursuivrait-il son discours?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je comprends votre situation; par contre, je dois dire que c'est une source d'irritation pour un orateur lorsqu'un honorable député tel que celui qui vient de s'asseoir...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député devrait se rendre compte que la présidence a tenu compte de cela, c'est pourquoi je l'invite à reprendre la parole.

M. Grégoire: Aux voix!

M. Coates: Monsieur l'Orateur, il semble qu'aussi longtemps que je parlerai des choses dont un modèle de drapeau doit tenir compte pour être acceptable, je serai interrompu par ceux qui ne veulent pas voir les symboles de notre passé sur un drapeau qu'ils respecteront.

On peut dire au moins une chose, monsieur l'Orateur, au sujet du modèle de drapeau présenté par le gouvernement en mai dernier: il pouvait se rattacher à un certain degré à des événements de notre histoire. Voilà le principal argument invoqué par le premier ministre quand il a proposé ce modèle et expliqué pourquoi en mai. Mais la situation est sûrement différente aujourd'hui car le modèle proposé est entièrement nouveau, sans aucun lien avec notre passé, avec les traditions de notre pays et le fait que le Canada est une nation depuis 97 ans. Ce drapeau conviendrait peut-être parfaitement à un nouvel État d'Afrique, à une nation nouvelle qui vient d'obtenir ses droits démocratiques. Mais il est ridicule qu'un pays existant depuis 97 ans se propose d'adopter un modèle de drapeau qui ressemble à s'y méprendre à celui du Pérou, sauf que le nôtre a une feuille d'érable au milieu plutôt que les armoiries du pays.

[M. Plourde.]

M. Matheson: Ce n'est pas vrai.

M. Coates: J'entends le député de Leeds (M. Matheson) dire que ce n'est pas vrai. Le député de Leeds peut bien nous dire tout ce qu'il veut de ses affaires de cœur ou de quoi que ce soit, mais qu'il le fasse donc lorsqu'il a lui-même la parole.

M. Matheson: Le député me permet-il une question sur ce point? Après cette affirmation, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelle est la proportion de rouge et de blanc sur le drapeau péruvien par rapport au drapeau proposé. Nous dirait-il aussi quelles sont les couleurs de ces deux drapeaux, car il ne dit pas la vérité?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le député a peut-être conçu l'autre drapeau, mais si c'est lui qui a conçu celui-ci, je lui dis qu'il est nettement illégitime, car à moins de devenir mathématicien, décorateur, dessinateur de modes ou marchand de meubles, il n'y a absolument pas moyen de rattacher ce drapeau à un aspect de notre passé. A vrai dire, c'est de mauvais augure pour l'avenir du Canada si nous procédons ainsi au choix d'un drapeau, censé représenter une nation âgée officiellement de 97 ans et dont le progrès remonte à plusieurs siècles.

Assurément, les députés sont en droit d'exiger que le premier ministre et les autres ministres déjà mentionnés expliquent comment le gouvernement se propose de doter le Canada d'un drapeau distinctif vraiment représentatif. Si les Canadiens ont été scandalisés des procédés utilisés jusqu'ici par le gouvernement dans le choix d'un modèle de drapeau, quelle sera leur réaction lorsqu'ils verront ce drapeau arboré d'un bout à l'autre du pays? Ils éprouveront le choc de leur vie lorsqu'ils verront ce pavillon insipide remplacer, partout au Canada, le splendide emblème qui flotte aujourd'hui sur la Tour de la Paix et dans toutes les parties du pays.

Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas encore rendus au point où la Chambre peut se prononcer sur le rapport du comité. Nous ne serons pas prêts à voter tant que le premier ministre n'aura pas dit à la Chambre pourquoi il est en faveur du drapeau proposé, pour paraphraser le représentant de Leeds, alors qu'il a préconisé l'adoption de l'autre modèle jusqu'à ce que le comité soit constitué.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député serait-il disposé à assurer à la Chambre que, si le premier ministre vient faire un discours sur le drapeau, nous pourrons alors voter sur le rapport du comité du drapeau?
un choix.

M. Coates: Je remercie l'honorable député de me donner un pouvoir tel sur le parti conservateur-progressiste qu'il me permette de prendre des décisions pour tous ses membres. Malheureusement, je ne suis pas en mesure d'exercer un tel pouvoir; je ne le veux pas non plus. A vrai dire, je crois que l'attitude des membres de ce parti à la suite d'une explication précise que fournirait le gouvernement sur ses intentions quant au nouveau drapeau après la mise aux voix de cette motion nous permettrait de connaître la position de ce parti à l'égard du décret du conseil prévu. Un vote ayant été pris à l'égard de la motion dont nous sommes présentement saisis, des recommandations seront faites à l'autre endroit. Il faut espérer que les représentants de l'autre assemblée tiendront compte des sentiments exprimés par nos concitoyens. Assurément, aucun gouvernement responsable ne désirerait se soustraire à ses responsabilités à cet égard.

Est-ce trop demander au premier ministre que de nous dire pourquoi selon lui nous devrions avoir un nouveau drapeau distinctif? En somme, il est l'homme qui a placé la Chambre des communes dans la situation où elle se trouve depuis des mois pour étudier cette question. Nous pouvons certainement nous attendre que le premier ministre appuyera et soutiendra le vote conforme à la recommandation du comité spécial du drapeau canadien. Pourtant nous n'avons rien entendu —ou fort peu—de ceux qui l'appuient à l'égard de cette recommandation. Il est temps, ma foi, que nous entendions les députés des banquettes ministérielles. Quels sont leurs sentiments à l'égard d'un drapeau canadien distinctif et différent? Nous devrions, à coup sûr, entendre les députés qui ont voté en comité pour ce modèle et participé à la rédaction du rapport dont nous sommes saisis. Nous devrions, il me semble, entendre parler les ministres de la Couronne qui sont chargés de diriger les destinées de ce pays. A quoi pouvons-nous nous attendre de la part du gouvernement actuel en matière de direction? Il doit assurément savoir qu'il est comptable de ses actions envers les Canadiens.

Le gouvernement qui nous propose d'adopter ce modèle de drapeau est le même qui, en juin dernier, nous proposait d'adopter le trifolié. A ce moment-là, on nous assurait que c'était le modèle le plus acceptable à tous les Canadiens. C'était la thèse du gouvernement. Il a maintenant changé d'avis. S'il constate qu'il doit changer d'avis, et il n'a pas l'air bien convaincu, cela est évident, quant au modèle qui devrait être adopté par ce pays, il doit assurément se rendre compte que les Canadiens devraient avoir l'occasion de faire

Le gouvernement qui presse maintenant l'adoption du drapeau prévu dans la motion que nous débattons présentement est aussi le gouvernement qui a changé d'idée au sujet du drapeau et du moment de son adoption. Son raisonnement semble être que nous devrions adopter le drapeau préconisé par la majorité du parti au pouvoir.

En conséquence de cette attitude, nous avons été soumis à un débat tortueux. On nous a tenus responsables du présent débat parce que nous ne voulons pas admettre que le modèle actuellement proposé, recommandé par le comité, est le plus acceptable pour les Canadiens. Nous n'avons pas l'intention de permettre à la Chambre des communes de se trouver dans une situation où il lui faudra voter pour ou contre un projet que ne favorisent que le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou les autres représentants qui occupent les banquettes ministérielles. Ces messieurs trouvent que le modèle proposé est le modèle acceptable dans notre pays. Ce sont les mêmes ministres qui ont préconisé et appuyé le modèle aux trois feuilles d'érable qu'avait présenté le premier ministre. Ils ont peut-être été impressionnés par ce modèle parce qu'il a été offert par le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes désireux d'entendre le premier ministre et ses partisans exprimer leurs sentiments au sujet du drapeau recommandé dans le rapport dont l'adoption nous est proposée. Je suis certain qu'on accédera rapidement à leur désir s'ils répondent aux nombreuses questions posées. Ils ne peuvent sûrement pas compter sur un appui écrasant en faveur de leur proposition, ni même sur un appui quelconque si en même temps ils continuent à observer un silence absolu comme ils le font depuis que la recommandation du comité a été présentée à la Chambre.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord mentionner que nous n'avons pas entendu le premier ministre (M. Pearson) sur ce rapport du comité du drapeau établi par la Chambre des communes. Ce n'est pas un rapport majoritaire, car près d'un tiers des membres ont voté contre.

Il est vraiment très étrange que le premier ministre du Canada n'ait pas ou guère appuyé la recommandation d'un comité formé de députés dont la majorité sont ses partisans. Son silence est sûrement une indication d'enfantillage, de susceptibilité et de mépris apparent envers le Parlement. Son attitude est un exemple de la grande indifférence gouvernementale à l'égard des désirs du peuple. Le premier ministre ferait preuve de la courtoisie la plus élémentaire en étant à sa place pour nous indiquer pourquoi il veut l'adoption de ce rapport d'un comité de la Chambre des communes.

On a dit que cette question est une des plus importantes mesures de la Chambre depuis un grand nombre d'années. Aucun Canadien favorable ou non à un changement de drapeau ne niera le fait. Sûrement, dans ces circonstances, le premier ministre du pays devrait être à sa place pour répondre aux questions des députés. Ce soir je songe à l'époque où, écolier, j'étais chargé maintes fois de fixer l'Union Jack au câble et de le hisser au mât. Je me souviens aussi de l'initiative prise plus tard par le gouvernement du très honorable William Lyon Mackenzie King qui nous a donné un nouveau drapeau, le pavillon rouge. Ces années sont chargées de faits historiques et le parti libéral a écrit plusieurs de ces pages d'histoire. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Cet après-midi, quand le premier ministre a fait le compte des discours consacrés à cette question, je songeais aux problèmes qui se posent au Canada et qui restent sans solution et je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'il aurait mieux fait d'examiner d'autres questions qui intéressent les Canadiens et qui devraient l'intéresser aussi à titre d'administrateur en chef du pays. Un changement de drapeau n'est pas une simple mesure comme une loi de finances ou toutes autres modifications auxquelles le Parlement donne force de loi. A mon avis, la question du drapeau touche à la constitution et je m'étonne qu'au cours de tout ce débat, le principal défenseur de la constitution canadienne, le premier ministre lui-même, y ait prêté si peu d'attention. Tout en m'exprimant ainsi, je sais fort bien qu'il doit parfois se rendre à différents endroits. Il y a bien des tâches qui lui incombent. Mais le premier ministre de notre pays n'a pas de plus grand devoir que celui de se trouver à sa place à la Chambre quand on y débat une mesure importante, et nous avions espéré l'y voir plus souvent.

[M. Nasserden.]

Ce soir, je pense aux traditions de notre pays. Je me trouve dans l'agréable—ou désagréable—situation, selon le point de vue qu'on veut adopter, de n'être ni Français ni Anglais d'origine. A mon avis, la plupart des Canadiens de ma génération, qui ont des antécédents analogues, ne veulent pas se mêler aux querelles qui constituent, en partie, notre histoire. Certains diront peut-être—je crois même que le permier ministre a avancé cet argument—qu'à cause de ces querelles, de toutes ces choses qui se sont déroulées dans le passé, il ne faudrait pas rappeler sur le nouveau drapeau les éléments fondateurs de la nation. Mais, comme l'un de ceux qui n'ont jamais appartenu à l'un ni à l'autre élément fondateur, j'ai, malgré moi, l'impression que nous nous trouvons aujourd'hui, au Parlement, dans la même situation qu'une société qui décide de changer de raison sociale, ou d'un organisme qui veut faire table rase et recommencer. Mais je vous le demande, en toute honnêteté, monsieur l'Orateur, comment un pays peut-il prendre un nouvel essor sans certaines des fondations sur lesquelles il a été édifié?

En examinant la recommandation soumise au Parlement par le comité et le comportement des députés libéraux qui faisaient partie de cet organisme, je dois dire, sans vouloir les discréditer, que leur décision en comité me laisse croire que le premier ministre ne les avait pas consultés avant de proposer le trifolié. C'était peut-être le drapeau de son choix, mais c'est un tout autre modèle que les membres libéraux du comité ont choisi. Le fait saillant de toute cette affaire, c'est que pas un seul député libéral membre du comité, n'était en faveur du dessin choisi par le premier ministre.

Voici ce qui me préoccupe dans tout cela. Nous avons beaucoup entendu parler de l'unité qui existe parmi les députés d'en face, parmi les députés ministériels, et de l'unité qu'ils ont créée au pays, mais lorsqu'il s'est agi d'appuyer le drapeau auquel ils avaient souscrit précédemment à la Chambre, lors de sa présentation par le premier ministre, les députés libéraux, membres de ce comité, n'ont pas fait preuve d'une pareille unité. Comment expliquent-ils cette contradiction? N'est-ce pas la raison pour laquelle le premier ministre n'est pas à la Chambre ce soir? Il ne saurait justifier cette attitude. C'est pour cela que les vis-à-vis se tiennent cois à cet égard.

Certains représentants ont qualifié l'Union Jack de drapeau étranger. D'après eux, la fleur de lis est également un symbole étranger.

M. Caron: C'est exact.

M. Nasserden: Le député de Hull (M. Caron) soutient que c'est vrai.

M. Caron: En effet.

M. Nasserden: Il y tient. Pourtant, que vois-je lorsque je visite la province de Québec? La fleur de lis figure sur le drapeau arboré par cette province.

M. Caron: Je n'ai jamais aimé ce drapeau.

M. Nasserden: Le représentant de Hull déclare qu'il ne l'a jamais aimé.

M. Caron: Non.

M. Nasserden: Et, encore une fois, il en convient. Mais lorsque je vais dans la province de Québec, je vois la fleur de lis. Lors de leurs manifestations, ces gens arborent la fleur de lis. Ceux parmi nous qui ne sont pas d'origine ethnique anglaise ou française n'ont pas honte de reconnaître que les Canadiens français ont contribué à fonder cette nation, et que les Canadiens anglais y ont contribué. Voilà pourquoi nous désirons que sur le drapeau canadien ne figure pas uniquement l'Union Jack, mais également la fleur de lis.

Je ne conçois pas que le gardien de notre constitution qui, après tout, est le premier ministre de notre pays, accepte une mesure qui, d'un seul coup, effacerait toute l'histoire de notre pays. Ce qui complique l'affaire, c'est que les libéraux qui l'appuient en cette Chambre ont manifesté, au cours de ce débat, une magnifique unanimité. Il n'y a eu qu'une seule voix dissidente sur les banquettes du gouvernement. N'est-ce pas un fait remarquable qui passera à l'histoire et dont toute la population du pays devra prendre connaissance?

Des voix: Aux voix!

M. Nasserden: Je serais heureux de répondre aux questions.

Des voix: Règlement!

M. Nasserden: Je puis vous assurer d'une chose, monsieur l'Orateur. Les réponses aux questions sont faciles. Il ne sera pas si facile à ceux qui les posent de répondre aux questions que leur poseront les électeurs lors des prochaines élections. La réponse à certaines questions se trouve dans le quart de million d'opinions transmises soit individuellement ou collectivement au premier ministre et aux membres de son cabinet par le truchement de télégrammes, pétitions, lettres et croquis venant de partout au Canada. Le gouvernement actuel...

M. Grégoire: Nommez-les.

M. Nasserden: ...son premier ministre insouciant, prétend que ce drapeau sera adopté au nom de l'unité nationale. Comment peut donc exister l'unité nécessaire quand un si grand nombre de gens ont pris la peine d'écrire des lettres, d'envoyer des télégrammes, de signer des pétitions ou de soumettre des croquis? Je suppose que d'autres ont aussi cherché à influencer personnellement des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, comme ils ont cherché à en influencer de notre côté sur cette question importante.

Je n'appuie aucun modèle en particulier ce soir, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire cependant qu'à mon avis, nous vivons l'un des jours les plus sombres de l'histoire du Canada. Nous voyons que le fauteuil du premier ministre est vide, après le vote sur l'amendement, et nous savons qu'à dessein ou par insouciance, le premier ministre de notre pays laisse le présent débat se poursuivre sans y prendre part pour faire un peu de lumière sur ce que le gouvernement compte faire après l'adoption du rapport. Je crois que des milliers et des milliers de personnes vont se demander ce soir quelle sorte de Parlement nous avons à Ottawa.

M. Grégoire: Donnez les noms!

M. Nasserden: Quelqu'un demande les noms. Ce sont les Canadiens anonymes... (*Exclamations*) Ce sont les Canadiens anonymes qui ne peuvent siéger à la Chambre des communes parce qu'ils en ont délégué d'autres pour les représenter. Un honorable vis-à-vis a lancé une remarque à laquelle je ne répondrai pas. Je veux dire, monsieur l'Orateur, que d'un bout à l'autre du pays, les gens s'attendent à ce que le premier ministre, dans une question comme celle-ci, témoigne de plus d'attention qu'en rejetant cavalièrement ses responsabilités et en abdiquant ses devoirs de gardien de la constitution. Il devrait donner à la Chambre et à l'opposition une idée de ce que le gouvernement entend faire une fois ce rapport adopté.

C'est tout ce que je veux dire. (*Applaudissements*) Ces applaudissements m'encouragent à poursuivre. Le ministre du Commerce (M.

Sharp) sourit. Il est de bonne humeur ce soir. Sauf erreur, il est un des deux ministres qui ont pris part à ce débat. Lui qui est si près du premier ministre doit sûrement savoir ce qui arrivera; comme il est en veine d'épanchement ce soir, il pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet. Je ne veux pas en dire davantage. Je vois le ministre des Forêts (M. Sauvé) et le ministre de la Justice (M. Favreau).

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! L'honorable député de Dorchester (M. Boutin) veut-il poser une question?

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En quoi consiste votre rappel au Règlement?

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, puisque tout le monde semble heureux du sourire qui s'épanouit sur la figure de l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp), ne pourrait-on pas suggérer à la Chambre de substituer à la feuille d'érable le sourire de l'honorable ministre du Commerce sur le drapeau distinctif?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! La parole est au député de Rosthern (M. Nasserden).

(Traduction)

M. Nasserden: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. C'est là un prétendu rappel au Règlement, comme ceux qu'on nous a servis tout au long de ce débat. Cela donne une idée du sérieux avec lequel les honorables vis-à-vis ont considéré toute l'affaire. Je n'essaierai même pas d'y répondre.

Avant de terminer mes observations, je voudrais dire encore quelques mots au sujet du drapeau canadien.

M. Grégoire: C'est la quatrième fois que vous concluez.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, il est difficile de conclure lorsqu'on s'adresse à un auditoire aussi attentif. Blague à part, je tiens à dire qu'un drapeau canadien portant en son centre une feuille d'érable rouge n'inspirera pas aux Québécois, à mon sens, le dévouement que nous en attendons tous. Je dis cela car je crois que les Québécois préféreraient une feuille d'érable verte ou or. Je puis me tromper, mais c'est ce que je pense par suite d'observations que j'ai pu faire au cours des quatre ou cinq dernières années que j'ai passées dans leur province. Je veux dire également...

M. Grégoire: Pour conclure.

M. Nasserden: Je regrette toutes ces interruptions qui ont fait de mon discours un tel méli-mélo. Je vois rire les honorables vis-à-vis. Ce n'est guère le moment, car en définitive, la décision qui va être prise en cette enceinte dès qu'on procédera à la mise aux voix tire beaucoup plus à conséquence que les honorables députés ne le pensent actuellement.

Quand on projette de changer le symbole d'une nation, comme l'envisage le gouvernement actuel, il convient mal à ceux qui occupent les banquettes ministérielles, qui représentent la majorité à la Chambre des communes, avec l'aide qu'ils reçoivent des autres partis, de traiter aussi légèrement qu'ils l'ont fait toute la question présentement à l'étude.

Je désire déclarer en terminant...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je suis certain que les honorables députés aimeraient que l'honorable député de Rosthern puisse amener son discours à une heureuse conclusion.

M. Nasserden: Il ne peut y avoir d'heureuse conclusion à un débat semblable à celui-ci, lorsque le premier ministre (M. Pearson) n'occupe pas son siège.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais commencer par vous prier de demander aux honorables députés à mon extrême gauche de demeurer tranquilles pendant mon discours. Je suis étonné que ce soir en particulier, après l'une des journées les plus tristes que nous ayons connues au Canada, personne n'ait pris la parole, au nom du gouvernement, pour expliquer l'attitude adoptée par les honorables vis-à-vis au sujet d'un nouveau drapeau national.

Un semblant de drapeau a été choisi par le comité chargé de le faire, mais quel Canadien véritable veut un drapeau qui n'est ni canadien ni distinctif et qui ressemble à celui d'un autre pays, sauf qu'on y trouve une feuille d'érable morte au milieu plutôt que les armoiries du pays?

M. Barnett: Balivernes!

M. Fane: Le drapeau du Pérou. Consultez la liste des drapeaux. Vous verrez que le drapeau proposé n'est pas distinctif, si c'est bien celui que le premier ministre (M. Pearson) veut nous imposer. De toute façon, ce dernier devrait être ici. Il devrait nous dire exactement à quoi nous devons nous attendre et sur quoi nous voterons quand la Chambre sera appelée à se prononcer sur la motion dont elle est saisie.

Personnellement, je ne suis pas prêt à admettre que les déclarations de l'honorable représentant de Leeds (M. Matheson) reflètent l'opinion officielle du gouvernement. C'est le premier ministre, ou à défaut un des principaux ministres en qui il a ou devrait avoir confiance qui devrait faire une déclaration. Si le très honorable représentant craint de se compromettre en revélant aux Canadiens leur futur drapeau, pourquoi ne pas en charger un de ses principaux ministres plutôt que de nous l'apprendre par un député d'arrière-plan assis à la première rangée en face, qui se considère comme un spécialiste en art héraldique?

On ne peut s'attendre à rien de mieux de la part du présent gouvernement. Ses membres ont peur de prendre la parole. Tous, sauf trois, ont craint de participer à la dernière partie du débat. Pas un ministre n'a pris la parole. Voilà qui montre assurément leur manque de respect et de considération envers les sentiments de millions de Canadiens. Qui les pousse? Qui fait du chantage auprès du premier ministre? Auprès du gouvernement? Pourquoi n'ont-ils pas assez de courage pour se prononcer à la Chambre? Par contre, à d'autres moments, la parole ne leur manque pas. Les ministres se sont promenés à travers le pays en prononçant des discours.

M. l'Orateur suppléant: Je me demande si les observations de l'honorable député sont pertinentes, en réalité, à la résolution dont la Chambre est saisie. En ce moment, il s'agit de l'étude de la motion visant à l'adoption du sixième rapport du comité spécial sur le drapeau canadien. Il me semble que les arguments avancés par l'honorable député devraient être pour ou contre l'adoption du rapport et je voudrais que l'honorable député fasse porter ses observations sur le sujet à l'étude.

M. Fane: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais il me semble que toutes mes observations étaient pertinentes au débat. Mais si vous voulez savoir quel sentiment précis m'inspire le modèle de drapeau qui nous est présenté, permettez-moi de vous dire que je le trouve inapproprié. Je n'en veux pas comme drapeau du Canada et je n'en voudrai jamais. J'ai servi au cours de deux guerres et j'étais fier de combattre sous l'étendard que nous avions. Je me demande combien des deux ou trois millions d'anciens combattants (hommes et femmes), au pays, seraient fiers de servir sous le travestissement d'un drapeau national comme celui qui nous a été présenté aujourd'hui. Nous serons peut-être obligés de l'appeler notre drapeau national, mais croyez-moi, je suis l'un de ceux qui répugnent à l'accepter.

Une voix: Et vous en représentez combien?

M. Fane: Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je représente des gens de 40 origines ethniques différentes et ma voix est celle d'un député qui a reçu une majorité absolue lors des dernières élections. Quoi qu'il en soit, je veux dire que le drapeau choisi par le comité n'est pas distinctivement canadien. Il porte une feuille d'érable rouge. Les feuilles d'érable ne tournent au rouge que quand elles sont mortes. S'il doit y avoir une feuille d'érable sur le drapeau canadien, elle devrait être verte, pour montrer que nous sommes une nation en plein essor. Comme je le disais l'autre jour, le Canada est un pays en pleine croissance, un pays qui dans quelques années sera le plus grand pays du monde. C'est lui qui guidera les nations, rôle que remplit à l'heure actuelle notre voisin du sud. Je prédis cela pour le Canada et j'ai vécu ici pendant bien longtemps. Je me demande maintenant, comme je l'ai fait depuis un certain temps—en fait, depuis que nous avons commencé à débattre le choix du comité du drapeau—comment les membres libéraux de ce comité peuvent concilier leur choix d'un drapeau avec celui du premier ministre. Quels sont les sentiments du premier ministre en constatant que tous les membres libéraux du comité ont répudié son choix d'un drapeau.

M. Grégoire: Oh, cela a été dit.

M. Fane: C'est une chose incompréhensible. Du moins, cela me dépasse, et par conséquent dépasse bien des gens. Que pense de cela le premier ministre? Va-t-il démissionner parce que ceux qu'il a nommés à ce comité l'ont renié? Il y en avait sept. Ils l'ont tous renié, hommes et femmes. C'est un soufflet à l'adresse du premier ministre qu'ils affirment tant aimer.

Une voix: L'absence rapproche les cœurs; ils l'aiment sûrement.

M. Fane: Ce drapeau est censé créer l'unité au pays. A mon avis, ceux qui le croient sont aveugles. Ce drapeau ne créera pas l'unité et il n'y a pas d'autre façon de considérer la question.

M. Choquette: Votre parti est divisé, ça c'est certain.

M. Fane: Et le vôtre? Mon honorable ami de Lotbinière devrait se joindre à ses amis, dans le coin, là-bas, et brouter des chardons avec eux. (*Exclamations*) Mais, monsieur l'Orateur, ils sont tellement impatients qu'ils me reprochent même de prendre une gorgée d'eau. Comme je le disais, chacun devrait s'efforcer de créer l'unité au Canada. (*Applaudissements*) Je suis bien content de voir qu'on approuve cette déclaration dans tous les coins de la Chambre, car chacun devrait être prêt à mettre de l'eau dans son vin si c'est un moyen d'assurer l'unité dont notre pays a besoin. Et l'eau ne devrait pas être...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Fane: Reprenez votre siège, je répondrai à la question quand j'aurai terminé.

M. Grégoire: Dans ce cas, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Lapointe (M. Grégoire) invoque le Règlement.

M. Grégoire: En fait, il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser plutôt la question de privilège. L'honorable député pourrait-il changer de ton de temps en temps?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. MacEwan: Si vous aviez la moitié autant de cran que cet homme, vous ne diriez pas cela.

Une voix: Encore du fascisme.

M. Fane: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que l'unité est absolument essentielle dans notre pays et personne ne devrait en douter. Pourquoi ne pouvons-nous pas tous nous entendre? J'ai dit que tout le monde devrait être prêt à mettre de l'eau dans son vin. On ne devrait pas s'attendre qu'un côté ne fera que donner et l'autre, que prendre. Le sacrifice doit être égal, et à moins que les Canadiens ne soient prêts à faire un sacrifice égal dans notre pays, le Canada ne peut jamais atteindre à l'unité. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription, les gens sont unis. J'ai dit à la Chambre qu'on y trouve des gens de 40 origines nationales différentes. Cependant, nous sommes unis. Nous calculons que nous sommes des Canadiens. Nous nous sommes mariés entre races différentes; nous nous sommes associés. Dans la région que j'habite, nos coutumes étaient toutes différentes, mais nous nous sommes réunis et nous avons formé une culture.

[M. Choquette.]

Pourquoi le Canada, dans son ensemble, en tant que nation, ne pourrait-il en faire autant? Nous avons jusqu'ici prêté l'oreille à des charlatants, des démagogues qui tentent de détruire notre nation. Suivent-ils les directives émanant de Canadiens ou de gens de l'extérieur? Je n'en sais rien, mais j'ose croire que l'idée n'a pas pris naissance dans notre pays. Ce doit être à l'extérieur, et quelqu'un se sera laissé prendre par quelque habile hâbleur. C'est ainsi que la difficulté aura surgi au pays.

Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, je favorise l'unité dans notre pays, et je n'éveillerai jamais d'animosité nationale en quelque endroit du Canada. Personnellement, je ne le ferai jamais; je ne l'ai jamais fait, je ne le ferai jamais. Si je puis manifester des sentiments semblables, pourquoi les membres de notre Parlement ne réussissent-ils pas à s'entendre sur le choix d'un drapeau convenable—non pas n'importe quel drapeau, car n'importe quel chiffon ne conviendra pas pour la nation canadienne, je vous l'assure, monsieur l'Orateur? Un drapeau devrait servir à cimenter l'unité. Si nous voulons nous entendre, si les membres de tous les partis veulent faire preuve d'un esprit de conciliation, nous nous en trouverons bien mieux. Nous pourrions alors, ensemble, élaborer un drapeau—mais non pas celui-ci. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, voilà le sentiment qu'éprouvent aussi mes commettants. Je dois dire une fois encore que c'est une insulte faite au Parlement, que c'est une insulte faite aux Canadiens—que le premier ministre n'ait pas jugé à propos de participer à ce débat. Il aurait été préférable qu'il ouvre le débat, mais encore, il devrait venir à la Chambre et formuler une déclaration sur ce qu'il pense de l'affaire. Craint-il que son parti ne le répudie de nouveau? Son parti ne devrait pas le repudier, si le premier ministre agit ainsi.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la majorité des provinces en notre pays se sont prononcées franchement et catégoriquement contre ce drapeau. Dans ma région, mes électeurs désirent que j'appuie le pavillon rouge. Comme je l'ai fait remarquer plusieurs fois déjà, nous sommes prêts à abandonner une partie de celui-ci. Nous aimerions que sur notre drapeau figurent certains symboles de notre patrimoine canadien. Nous sommes à un moment très critique de la vie de notre nation et je pense que le premier ministre devrait être ici pour faire sa déclaration.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, on semble manifester beaucoup d'empressement à choisir un drapeau national. Il s'agit de l'une des questions

les plus importantes que le Parlement canadien ait jamais eue à décider. Je soutiens toujours que nous ne devrions pas tant nous hâter de prendre une mesure que nous-mêmes ou nos successeurs auront lieu de regretter. Un drapeau est le symbole d'une nation; il revêt une grande importance aux yeux des citoyens. Aussi devrions-nous prendre tout le temps nécessaire. Ni le temps, ni les efforts, ni les dépenses ne devraient nous empêcher de choisir un drapeau national qui favorisera l'unité du pays, et non la discorde.

Nous avons tranché une question cet après-midi, et nous discutons maintenant la motion principale visant à l'adoption de la recommandation du comité pour la création d'un drapeau à une feuille d'érable rouge flanquée de bandes latérales de même couleur. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé cet après-midi ce que nous ferons ensuite. «Le gouvernement, a-t-il demandé, est-il disposé à accepter cette recommandation du comité?» Aucune réponse n'a été apportée à cette question. Le gouvernement n'a pas déclaré officiellement s'il était prêt à accepter la recommandation du comité. Par ailleurs, comment procédera-t-il si la Chambre adopte la recommandation du comité? De quelle façon la Chambre donnera-t-elle suite à la recommandation du comité?

On s'est également enquis sur ce qu'il adviendra des deux résolutions, 44A et 44B, qui figurent au *Feuilleton*. La première est la résolution inscrite au *Feuilleton* par le gouvernement—par le premier ministre—recommandant à la Chambre d'adopter le modèle à trois feuilles d'érable. Qu'est-il advenu de cette résolution? La résolution 44B, inscrite également au *Feuilleton* par le premier ministre, demande à la Chambre d'adopter l'Union Jack comme drapeau du Commonwealth ou drapeau de l'Empire. Il y a également la résolution n° 45 concernant un sujet connexe, l'hymne national. La Chambre a le droit d'obtenir des réponses à ces questions avant d'être appelées à voter là-dessus. Ce n'est sûrement pas exagérer que de demander au premier ministre ou aux membres de son gouvernement de renseigner la Chambre de façon satisfaisante et de préciser l'attitude du gouvernement à l'égard de ces questions.

Le parti dont j'ai l'honneur d'être membre fait tout ce qu'il peut, je crois, pour favoriser l'unité nationale, comme d'ailleurs tous les autres partis à la Chambre. En toute bonne foi, on peut différer d'opinion sur les meilleurs moyens à prendre pour parvenir à cette fin. Notre parti est d'avis que le gouvernement n'utilise pas le meilleur moyen de réaliser l'unité nationale en imposant un drapeau par un vote de la Chambre. Nous avons le droit d'exposer notre point de vue et de le faire valoir auprès de tous les députés. Nous voulons l'unité nationale: tous les partis y travaillent. Mais comment y parvenir sans un compromis raisonnable entre les deux éléments de notre population qui suscitent des controverses à l'heure actuelle?

Monsieur l'Orateur, un compromis présuppose que les deux parties cèdent. Les Canadiens de langue anglaise veulent garder sur le drapeau national des symboles de notre patrimoine. Mais nous sommes prêts à accorder aux Canadiens de langue française le même privilège: un rappel de leur passé devrait figurer sur le drapeau de la nation.

Je comprends les sentiments de nos amis. Ils sont bien prêts à renoncer à tout symbole de notre héritage français au Canada pourvu qu'il leur soit possible en même temps d'éliminer de notre drapeau tout le symbolisme de l'héritage anglais. Les gens de langue anglaise ne sont pas prêts à adhérer entièrement à une telle entente mais sont bien disposés, pour autant que je sache, à consentir à un compromis.

J'ai envoyé 4,000 questionnaires aux gens de ma région. J'en ai distribué à toutes les familles et tout le monde en a eu un. J'ai reçu un millier de réponses, dont la moitié préconisaient le maintien du pavillon rouge. A peu près 40 p. 100 penchaient vers le drapeau dépourvu de tout symbole du passé, c'est-à-dire le modèle au trois feuilles d'érable proposé par le premier ministre.

Or, voici ce qui importe: la majorité des tenants du pavillon rouge sont prêts à accepter un compromis. Si nos collègues francophones, dans notre pays, étaient tout aussi disposés à accepter un compromis, je suis sûr qu'il n'y aurait aucune difficulté à choisir un drapeau national. Nos collègues francophones ont le droit d'exprimer leurs opinions, leurs sentiments et leurs loyautés. Mais je ne crois pas qu'ils se soient, comme les anglophones, déclarés prêts à accepter un compromis. C'est cependant ce qu'il nous faut, un compromis. Il faut tenir compte des deux points de vue. S'il nous est possible de choisir un drapeau qui paraît acceptable aux deux races fondatrices, je ne doute pas que les autres groupes ethniques s'y rallieront également.

En parlant des deux races fondatrices, je devrais peut-être dire que la plupart d'entre nous me semblent avoir oublié que les deux races fondatrices de ce pays étaient, à l'origine, les Indiens et les Esquimaux. Le drapeau proposé ne renferme aucun symbole de ces deux races. Dans quelle mesure a-t-on songé à illustrer, dans le drapeau, la participation de ceux qui ont immigré au pays au cours des 97 dernières années? Il n'est pas excessif de s'attendre qu'un drapeau approprié tienne compte non seulement des sentiments des deux races fondatrices, mais aussi de ceux des milliers de Canadiens venant d'autres pays.

Ce n'est certes pas trop demander que nous prenions notre temps pour choisir un drapeau convenable. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions nous hâter de choisir notre drapeau national. Des pressions sont exercées sur nous depuis que nous sommes saisis de la question du drapeau. il y a bien des mois. Tout notre programme législatif a été centré sur l'affaire du drapeau. En fait, depuis le discours du trône, nos débats et l'examen des mesures législatives se sont déroulés en fonction du drapeau. La session s'est poursuivie pendant le congé de Pâques et le congé d'été. Maintenant que le congé de Noël s'annonce, personne ne sait à quoi s'attendre. Qu'arrivera-t-il? Qui pourrait nous le dire? C'est une bonne chose que nous ayons adopté une mesure établissant neuf jours de congé par année. Dieu merci, nous pouvons au moins compter là-dessus.

Le comité spécial du drapeau a fait une recommandation qui n'est pas, à mon sens, un véritable compromis. Le drapeau proposé ne renferme pas de symboles de notre passé. Je rends hommage aux membres de ce comité d'avoir fait de leur mieux en dépit d'une situation fort tendue. Cependant, à l'encontre de l'opinion publique, ils nous proposent un drapeau dénué de tout symbole historique, qui ne tient aucun compte des sentiments de la plupart des Canadiens, ni de l'apport des deux races fondatrices et, pour ces raisons, je ne saurais accepter la recommandation du comité. Je dois donc, en conscience, rejeter le choix du comité.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait essayer de s'entendre. D'après moi, il faudrait trouver un moyen terme que je pourrais soumettre à mes commettants de Middlesex-Ouest, en leur disant: nous n'avons pu conserver le pavillon rouge, mais au moins les trois quarts des partisans du pavillon rouge ont accepté ce compromis, et nous vous demandons d'en faire autant. Dans la conjoncture actuelle, tout ce que je puis dire à mes commettants qui appuient la Légion, c'est que la recommandation du comité spécial de la Chambre des communes n'est pas acceptable parce qu'elle ne rappelle d'aucune façon notre passé et nos traditions. Cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement a la responsabilité d'adopter des mesures qu'appuient la majorité des Canadiens. L'opposition doit critiquer, de façon positive, et elle l'a fait. Elle a proposé un compromis: la tenue d'une plébiscite. Étant donné toutes les critiques et objections qu'a soulevées la façon dont il s'y est pris au sujet du drapeau, le gouvernement devrait être disposé à retirer cette résolution et à renvoyer la question à un comité spécial, ou peut-être à un nouveau comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Tentons de nouveau de régler le problème. Il n'est pas urgent d'adopter un nouveau drapeau. Nous n'aurons pas de drapeau d'ici Noël, même si cette recommandation est adoptée, pourvu que le Sénat agisse aussi rapidement qu'il en a l'habitude. Tentons de nouveau en comité d'en arriver à un compromis. Un comité composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes pourrait peut-être apporter quelques nouvelles idées afin que nous puissions adopter un drapeau qui est ou qui sera franchement accepté par le peuple canadien. A la suite de l'établissement d'un tel comité, un compromis deviendrait peut-être acceptable pour les Canadiens de langue anglaise et de langue française. Peut-être n'y aurait-il alors aucuns perdants ni aucuns gagnants sur la question du drapeau, mais nous pourrions accepter celui qui favoriserait l'unité nationale plutôt que de provoquer de la rancœur chez les Canadiens de cette nation.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un autre point, à savoir que le présent gouvernement n'a reçu aucun mandat du peuple du Canada sur la question d'un drapeau canadien. Nous avons, c'est un fait, un gouvernement minoritaire, mais je ne lui en tiens pas rigueur; il fait de son mieux. Nous savons qu'il compte à la Chambre une forte majorité à propos du drapeau et qu'il a été bien appuyé depuis les 20 mois qu'il est au pouvoir. Mais au cours des deux dernières campagnes électorales, il n'avait pas été question d'imposer aux Canadiens un drapeau démuni de tout symbole de notre passé. Voilà qui a pu créer un problème à certains endroits. L'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette) a dit, je

crois, que lui et ses collègues avaient été élus sur la foi de cette promesse, ou du moins qu'elle occupait une place primordiale dans leur programme. Ce n'était pas le cas dans ma région et c'est pourquoi je dis que le gouvernement n'avait pas reçu des Canadiens la mission nette de changer notre drapeau.

Dans ma région, on avait promis instamment un régime national de pensions comportant une augmentation des pensions de vieillesse, prélevée sur les premières cotisations versées au régime; une augmentation des pensions de vieillesse sans augmentation des impôts, voilà une promesse je le reconnais, qui était douce à l'oreille des gens. On en avait fait une autre au sujet du blé. Le gouvernement avait promis aux cultivateurs des Prairies qu'ils toucheraient $3 le boisseau pour leur blé. C'était un point fort intéressant du programme électoral des libéraux. Le gouvernement devait établir à $2.40 le prix de soutien du soja produit dans le Sud-Ouest ontarien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le représentant aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Ses observations ont peut-être trait à la motion dont la Chambre est saisie, mais la présidence est incapable de faire le lien. Le député pourrait-il expliquer comment ses propos se rattachent à la présente motion?

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, je signalais que le gouvernement n'a aucun mandat précis pour imposer un drapeau au peuple canadien. Je définissais les problèmes et les questions soulevés dans notre région, pendant la campagne électorale, afin de démontrer qu'on avait parlé de bien des choses, mais non du drapeau. Les libéraux se sont engagés à éliminer toutes les faiblesses existant au sein du ministère de la Défense nationale et de la fonction publique, en général. On nous a promis d'affermir la paix mondiale et de nous rapprocher de la terre promise, mais il n'a pas été question du drapeau.

Vu que le gouvernement ne possède aucun mandat d'imposer un drapeau, à moins que le gouvernement ne puisse trouver à ce problème une solution autre que pareille imposition par un vote de la Chambre des communes, et à moins que nous ne puissions établir un nouveau comité de la Chambre et du Sénat ou un nouveau comité de la Chambre seule, chargé de trouver un motif de drapeau satisfaisant, alors le gouvernement devrait s'abstenir de nous imposer un drapeau tant qu'il n'aura pas obtenu un nouveau mandat de la population du Canada. Je crois que ce gouvernement a besoin d'un nouveau mandat en ce qui concerne plusieurs autres mesures. A mon avis, l'ensemble de la politique du gouvernement, destinée à réaliser l'unité nationale et qui consiste, notamment, en l'adoption d'un drapeau, et en la faculté accordée aux provinces de se retirer des accords fiscaux, en la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, devrait être soumise de nouveau à la population du Canada afin qu'elle puisse indiquer si elle approuve ou rejette ces mesures. Il nous faut des élections avant que l'on nous impose un drapeau au moyen d'un vote de la Chambre des communes.

Le contrat de la Confédération remonte à 1867, il y a 97 ans. Pendant 97 ans, la Confédération a survécu et a servi le Canada. Certains diront qu'elle nous a mal servis, d'autres, bien. Mais j'aimerais que la Chambre se reporte en pensée, aux jours où l'on étudiait la Confédération, afin de faire consigner au compte rendu les sentiments des chefs des deux partis d'alors, y compris le chef du Canada français. Le chef conservateur était évidemment sir John A. Macdonald. Son attitude vis-à-vis de l'Empire, du Canada et du drapeau est bien connue. En 1884, il a parlé à Toronto à propos de la future compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien et c'est peut-être la plus belle illustration de son courage et de sa détermination. On trouve ses paroles à la page 36 de l'ouvrage de J. Pope, *Fags of Canada*, publié en 1912. Voilà les paroles de sir John A. Macdonald:

Cela prendra dix jours pour aller de Londres...

Il parle de la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien.

...jusqu'à la nouvelle ville de Vancouver sur la côte du Pacifique.

La traversée du Pacifique jusqu'à Yokohama peut se faire en 14 jours; ainsi on peut aller de Londres à Yokohama en 24 jours, soit 20 jours de moins qu'en passant par Gibraltar et le canal de Suez. Les long-courriers du Pacifique-Canadien peuvent se rendre à la colonie anglaise de Hong-kong en moins de 30 jours à partir de l'Angleterre, soit 16 jours de moins que par Gibraltar et le canal de Suez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre l'honorable député, car ses remarques sont, naturellement, d'un grand intérêt. Mais il semble à la présidence que le député s'éloigne fort du sujet à l'étude, soit l'adoption du sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien. Je répète qu'il se peut que ces citations se rapportent à la question de savoir si la Chambre doit adopter ou rejeter la recommandation du comité, mais je prierais l'honorable député de s'efforcer de s'en tenir dans ses remarques au sujet à l'étude.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, ces observations ont une relation bien déterminée, puisqu'elles indiquent l'attitude des chefs politiques canadiens en 1867 à l'égard du drapeau national.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la Chambre étudie en ce moment l'opinion des chefs politiques actuels, et non celle des dirigeants de 1867.

M. Thomas: Si vous voulez bien écouter encore une phrase, je terminerai ma citation. Voici les paroles de sir John A. Macdonald:

> Pendant tout le trajet, le voyageur ne sera pas hors de la portée du tambour britannique et ses yeux se porteront toujours sur l'Union Jack.

Et voici maintenant—la citation est plus brève—monsieur l'Orateur, le point de vue exprimé en 1867 par George Brown, ce grand chef libéral, au cours du débat sur l'établissement de la Confédération. Ceci concerne un drapeau, et George Brown, ce grand chef du parti de la réforme, a toujours fortement appuyé l'Union Jack. Lors du débat sur la Confédération, il a dit:

> Quelques-uns parmi nous verront peut-être le jour où, à la suite de cette mesure, une nation grande et puissante se sera développée sur ce territoire, lorsque les forêts immenses qui nous entourent seront devenues des champs fertiles et des villes prospères, et lorsqu'un gouvernement uni, sous le drapeau britannique, exercera son autorité d'un océan à l'autre.

Encore une fois, on mentionne le drapeau britannique qui était à cette époque l'Union Jack. Nous avons, ici, des représentants du parti conservateur et du parti libéral qui ne s'opposent pas à l'Union Jack. Puis, nous arrivons à l'opinion de sir Georges-Étienne Cartier qui, dans le temps, était le grand chef canadien-français du Québec. Il était un fervent également du drapeau britannique. Voici une nouvelle parue le 23 mai 1862 dans le *Morning Chronicle* de Québec, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Comme nous le savons, le vote contre le bill de la milice de 1862 a rejeté une mesure qui devait assurer au pays une défense meilleure et plus efficace. Nous avons donc le sentiment d'avoir succombé en défendant une mesure dont l'adoption nous semblait nécessaire pour assurer la pleine jouissance de nos institutions politiques libres, sous la protection du drapeau glorieux de la vieille Angleterre.

Par ailleurs, aucun différend ne s'est élevé lors de l'établissement de la Confédération. Le drapeau était acceptable à tous les éléments

[M. l'Orateur suppléant.]

du pays, aux conservateurs, aux libéraux, aux habitants du Haut et du Bas-Canada. L'emploi de l'Union Jack n'a donné lieu à aucune protestation, à aucune opposition. Apparemment, ce n'est que dernièrement qu'on a soulevé des objections contre l'Union Jack. Ce sentiment peut changer. Le Québec compte environ 5.5 millions d'habitants, dont environ 3.5 millions, je crois, ne parlent pas l'anglais, mais seulement le français. Il y a environ 10.5 millions de gens au Canada qui ne parlent que l'anglais. Or, le problème actuel est de nous entendre sur un drapeau de compromis, un drapeau auquel tous les habitants peuvent souscrire et dont l'adoption ne fera ni gagnants ni perdants.

J'ai ici une lettre écrite par un groupe de personnes distinguées qui a une portée particulière sur le choix d'un drapeau national. On a fait allusion à des extraits de cette lettre à plusieurs reprises, mais on ne s'est jamais servi de la lettre, qui n'est pas longue. Il y en a des parties qui n'ont jamais été employées. Cette lettre porte les signatures d'un groupe de distingués Canadiens, comme M. D. G. Creighton, professeur d'histoire à l'Université de Toronto et M. Eugene Forsey, vail du Canada à Ottawa. Je puis dire que directeur des recherches au Congrès du traj'ai appelé M. Forsey simplement pour m'assurer qu'il s'agissait d'une lettre authentique et que les sentiments qui y sont exprimés sont honnêtes et réellement ceux des personnes intéressées. M. Forsey m'a assuré, lorsque je lui ai lu des extraits de cette lettre qu'elle était authentique et représentait les opinions de ces personnes. Les autres signataires étaient: M^me^ H. A. Doyle, Edmonton, MM. W. L. Morton, professeur d'histoire au University College, Université du Manitoba, T. H. B. Symons, président et vice-chancelier, Université Trent, Peterborough, Jean Palardy, auteur, directeur de films, Montréal, M. Denis Smith, président adjoint et professeur adjoint de sciences politiques à l'Université Trent, Peterborough, David M. Harley, avocat et conseiller juridique, Toronto, Eric McLean, critique musical, Montréal, Walter Pitman, chef du département d'histoire, Kenner Collegiate, Peterborough. Il a déjà occupé un de ces sièges. Il y a aussi MM. Macgregor Parsons, Red-Deer (Alberta) et Scott Bull Symons, curateur adjoint des collections canadiennes, Musée royal de l'Ontario, Toronto.

Cette lettre a été adressée au premier ministre le 27 mai 1964 et je la trouve aussi appropriée aujourd'hui qu'elle l'était à ce moment-là. Je cite:

> Après avoir mûrement réfléchi à la question du drapeau, nous jugeons nécessaire de vous écrire cette lettre ouverte pour vous exprimer nos sen-

timents. Nous voulons souligner que nous ne parlons pas à titre de partisans d'un parti politique, mais uniquement en qualité de Canadiens représentant divers partis que la question préoccupe.

Nous nous réjouissons de votre décision de faire adopter un drapeau national distinctif pour le Canada et reconnaissons que vous avez fait preuve de courage en l'occurrence. Nous croyons, comme vous-même, que le drapeau doit favoriser l'unité nationale et qu'il doit avoir un caractère nettement canadien. Cependant, nous protestons, car le drapeau à une seule feuille d'érable ne répond pas à ces normes. Son seul avantage est d'être banal, de s'attirer une approbation mitigée, une légère désapprobation ou indifférence et qu'il peut donc être adopté sans ostentation et sans susciter de sentiments violents.

M. Grégoire: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me faut, je le regrette, interrompre l'honorable député, mais il est dix heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LETTRE DU MINISTRE DU NORD CANADIEN AU CONSEIL CONSULTATIF DE BANFF

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Quand vous m'aurez entendu, je crois que vous trouverez mon argument irréfutable. Ma question de privilège se fonde sur une lettre écrite le 19 septembre 1964 par un ministre de la Couronne. Elle met en cause les fonctions dont je dois m'acquitter personnellement envers ma circonscription, et quand j'aurai lu le dernier alinéa de la lettre qui, je le répète, vient d'un ministre de la Couronne, vous admettrez aussi, monsieur l'Orateur, que non seulement l'affaire met en cause mes fonctions en tant que membre de cette Chambre, mais aussi la responsabilité de toute autre personne qui veut servir sa circonscription comme membre du Parlement.

Cette lettre est adressée au conseil consultatif de Banff (Alb.) par le ministre du Nord canadien. J'aimerais citer les deux derniers alinéas. La lettre est longue et je ne voudrais pas prendre trop de temps. Si un honorable député veut que je lise la lettre au long, j'y suis disposé, mais ma question de privilège se fonde sur les deux alinéas que la Chambre trouvera sans doute très intéressants. Je dirais même, monsieur l'Orateur, que vous les trouverez révoltants. Voici l'avant-dernier alinéa:

> J'ai trouvé très intéressant de constater, à la page 10226 du hansard, que M. Woolliams fait allusion à une lettre que j'écrivais au conseil le 4 novembre 1964. J'aimerais bien savoir comment M. Woolliams a pu recevoir une copie de cette lettre qui a servi par la suite à des fins de partisanerie politique. A mon sens, cela ne convient pas au genre de relations que j'aimerais entretenir avec le conseil consultatif de Banff.

J'en viens maintenant au nœud de la question.

> Si le conseil veut que j'envoie des copies de toutes les lettres que je lui écris, je serais très heureux qu'il m'en informe et j'agirai en conséquence.

Le dernier alinéa est celui que je trouve aberrant, monsieur l'Orateur, et j'affirme qu'il met en cause mes fonctions envers ma circonscription et celles des autres députés. Le voici:

> J'ose croire que ce n'est pas à la demande du conseil consultatif de Banff ou d'un membre de ce conseil que M. Woolliams avait fait ses observations.

C'est surtout la dernière phrase qui me révolte:

> J'espère que le conseil fera toujours affaire directement avec moi.

Comme il avait fait lorsqu'il est allé s'entretenir avec ses membres, le ministre menace de nouveau le conseil. Il dit: «Vous devrez faire affaire avec moi, sinon je n'étudierai aucune de vos propositions.» Je dis que c'est un geste irresponsable qui mine la responsabilité de tous les députés. C'est une lettre choquante et je suis certain que le premier ministre sera renversé d'apprendre qu'un de ses ministres écrit sur ce ton à des habitants de la circonscription de Bow-River.

LE DRAPEAU

REPRISE DE L'ÉTUDE DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 10 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité special du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qui me reste, j'aimerais poursuivre l'exposé de ma thèse en faveur d'un véritable drapeau de compromis auquel tous les Canadiens pourraient se rallier, de façon à mettre fin à ce combat sans qu'il y ait vainqueurs ni vaincus.

La recherche d'un compromis ressemble à du maquignonnage. Le vendeur exige le prix fort, tandis que l'acheteur offre le prix le plus bas, mais chacun cède petit à petit pour parvenir à s'entendre. Après avoir consulté certains de mes collègues, j'ai décidé de présenter l'amendement suivant, appuyé par le député de Marquette (M. Mandziuk). Cet amendement est destiné à dissiper les malentendus et à ouvrir la voie à un véritable drapeau de compromis. Je propose:

> Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher, du paragraphe 7, tous les mots qui suivent «Canada» et de les remplacer par ce qui suit: «soit le Red Ensign canadien»
> et qu'à ces fins le comité soit reconstitué.

M. l'Orateur: M. Thomas, appuyé par M. Mandziuk, propose:

Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher, du paragraphe 7, tous les mots qui suivent «Canada» et de les remplacer par ce qui suit: «soit le Red Ensign canadien»

et qu'à ces fins le comité soit reconstitué.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je parlerai de l'amendement qui vient d'être proposé lorsque je commenterai les mises aux voix du comité dont le rapport est actuellement à l'étude. Je crois que je suis le 71e député à participer à ce débat. J'ai été le premier de 174 députés à parler au sujet de la première résolution sur le drapeau et je suis le 71e à parler au cours de ce second débat au sujet du drapeau recommandé dans le rapport du comité.

Hier soir, on a laissé entendre qu'avant la mise aux voix, le gouvernement devrait faire connaître ses opinions au sujet du rapport du comité. En fait, on semble avoir donné l'impression hier soir que si seulement le premier ministre voulait bien, au nom du gouvernement donner son opinion à ce propos, nous pourrions en arriver à une décision. Par conséquent, j'acquiesce volontiers à ce désir, ce matin, et j'espère que mon discours donnera les résultats envisagés hier soir.

On nous a demandé hier soir de préciser l'attitude du gouvernement à ce sujet. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je signalerai que nous n'étudions pas en ce moment une motion du gouvernement, mais une motion visant à l'adoption du rapport d'un comité de la Chambre, lequel rapport nous est présenté non comme une motion du gouvernement, mais comme un rapport au sujet duquel n'importe quel député a le droit et le devoir de voter librement. Il ne s'agit pas de déterminer la position du gouvernement, mais celle de chaque député en particulier.

Ce matin, je parle en ma qualité de représentant et de premier ministre. Je parle en mon nom personnel, mais je suis également autorisé à déclarer que chaque membre du gouvernement, comme tel, appuie la recommandation de ce comité; nous sommes heureux d'avoir l'appui non seulement des députés libéraux, mais également de membres des partis de l'opposition, y compris quelques-uns qui siègent sur les banquettes de l'opposition officielle.

[M. Thomas.]

Hier, le chef de l'opposition m'a demandé quelles mesures le gouvernement prendrait si le Parlement adoptait le rapport de ce comité. Je puis l'assurer, tout comme j'ai assuré la Chambre au mois de juin dernier en réponse à une question de ce genre—on peut le voir à la page 4511 du hansard—que si le Parlement adopte les recommandations de ce comité, le gouvernement prendra alors les mesures qui s'imposent en vue de les appliquer. Les recommandations du sixième rapport du comité prévoient un drapeau canadien distinctif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le premier ministre aille plus loin, je voudrais lui poser une question. Si le Parlement adopte le rapport du comité, quels sont les projets du gouvernement en ce qui concerne le Sénat?

M. Knowles: L'abolir.

Le très hon. M. Pearson: J'ai traité de cette question en juin dernier, mais je suis tout disposé à y revenir. La question de mon très honorable ami n'est pas déraisonnable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a eu tellement de changement depuis juin.

Le très hon. M. Pearson: Il y a un point sur lequel aucun changement ne s'est produit depuis juin, et c'est que l'opposition officielle a empêché qu'une décision soit prise sur cette question.

Si les recommandations du rapport sont acceptées par la Chambre des communes, elles seront étudiées par le Sénat. Si le Sénat les accepte, elles deviendront les recommandations du Parlement et les mesures officielles nécessaires seront ensuite prises pour y donner suite. Je crois que mon honorable ami sait de quelles mesures il s'agit. Quoi qu'il en soit, je les ai déjà exposées, et j'y reviendrai volontiers plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: La chose se fera-t-elle au moyen d'une résolution présentée au Sénat?

Le très hon. M. Pearson: La formule sera soumise à la Chambre, une fois les recommandations acceptées. Bien entendu, si les Chambres du Parlement prennent des mesures positives à l'égard de ces recommandations, j'associerai volontiers un ancien premier ministre et conseiller privé aux mesures officielles que je devrai prendre plus tard.

Le chef de l'opposition a critiqué, hier, la recommandation du comité au sujet d'un drapeau canadien, dans un discours que j'ai

trouvé impressionnant, mais dont je ne partage pas les idées, surtout parce qu'il prétendait que le modèle du drapeau canadien préconisé dans ces recommandations efface notre passé, que le drapeau à feuille d'érable rejette en quelque sorte dans l'oubli notre passé, même si l'on joindra à ce drapeau national du pays un autre emblème qui, quoique à un titre différent, symbolisera notre association aux pays du Commonwealth et notre loyauté envers la reine.

Monsieur l'Orateur, cela n'efface pas notre passé. Loin de là, cette recommandation concernant un drapeau national distinctif rend hommage à l'avenir de notre pays, d'une grande nation unie formée de nombreuses races, de nombreux peuples, de deux groupes linguistiques fondateurs et d'un grand nombre de citoyens qui sont fiers d'être Canadiens. Hier, le très honorable représentant a déclaré, et je pense citer exactement ses paroles: oublier le passé, c'est condamner l'avenir. Qui fait une chose semblable en cette enceinte, monsieur l'Orateur? Qui oublie le passé...

L'hon. M. Churchill: Le parti libéral.

Le très hon. M. Pearson: ...et qui condamne l'avenir?

Des voix: Vous.

Le très hon. M. Pearson: Est-ce la condamnation de l'avenir que d'adopter un drapeau national canadien à feuille d'érable? (*Applaudissements*) Ceux d'entre nous qui sont d'origine britannique n'oublient pas leur passé, ni leurs traditions, ni leur mère patrie et...

M. Korchinski: Vous faites comme si vous l'oubliiez.

Le très hon. M. Pearson: Certains honorables représentants d'en face prétendent que je fais comme si je l'oubliais. Mes antécédents prouvent amplement le contraire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Suis-je censé oublier mon passé britannique parce que j'envisage mon avenir de Canadien? (*Applaudissements*) Je déteste parler de moi-même, en particulier en une occasion comme celle-ci, mais, me semble-t-il, j'ai donné la preuve, dans ma propre vie, dans ma propre carrière, dans le service que j'ai fait en temps de paix et en temps de guerre, de mon attachement au passé britannique de notre pays, de mon attachement aux symboles de ce passé, de ma volonté de servir sous l'égide de ces symboles, quand il le fallait, et je ne m'excuse auprès d'aucun honorable représentant en cette enceinte de mon attachement à ce passé ni de mon dévouement à l'avenir du Canada. (*Applaudissements*)

Hier, le très honorable représentant, dans des paroles émouvantes sur le dévouement manifesté dans le passé envers les institutions britanniques et les symboles britanniques de notre pays par l'élément de langue française, a parlé du noble cœur du Canada français, se rangeant de son côté, croyait-il, dans l'attitude qu'il prenait. Pour appuyer cette assertion, il a cité les paroles d'un Québécois ayant fait sa marque dans l'histoire du Canada, M. l'Orateur Lemieux, qui s'est exprimé il y a de nombreuses années—et le très honorable représentant m'excusera peut-être si je répète la citation—en ces termes:

> Si l'on me demande pourquoi je suis sujet britannique et désire le demeurer, je répondrai...que j'attache le plus haut prix aux institutions qui m'ont assuré le plus fermement possible le respect de nos droits et de nos libertés; je suis fier de participer à ce grand œuvre pour l'avancement de la paix et du progrès à travers le monde, que représente l'Empire britannique.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, sont une touchante illustration de ce qu'il y a de meilleur dans notre histoire, et aussi une indication de la façon dont l'histoire évolue et dans quelle mesure il importe pour nous d'évoluer avec elle. Le passé peut et doit être honoré, mais, assurément, on ne doit pas permettre au passé d'empêcher les changements nécessaires pour qu'on puisse s'adapter à l'avenir, et si M. l'Orateur Lemieux était aujourd'hui à la Chambre, il ne pourrait s'exprimer exactement dans les mêmes termes. Il ne pourrait parler de l'Empire britannique de la façon dont il le faisait dans cette citation, car même si les principes ne changent pas, les institutions changent. L'Empire britannique a évolué. Et fort justement, nous ne parlons pas aujourd'hui de l'Empire britannique au sens où nous le faisions il y a 25 ou 50 ans.

En ce sens, il n'y a pas d'Empire britannique. Il y a le commonwealth des nations, dont un Canada indépendant fait partie, un Canada indépendant, fier des traditions évoquées, fier des principes sur lesquels se fonde notre vie politique, mais un Canada indépendant croyant aujourd'hui qu'il devrait posséder les symboles de son indépendance, acquis au cours des années. Il y a eu des changements auxquels nous nous adaptons sûrement. Quelqu'un a dit qu'un pays qui ne tient pas compte des leçons que lui enseigne l'histoire est condamné à répéter ses tragédies. Nous tenons compte des leçons que nous a enseignées l'histoire quand nous favorisons des symboles canadiens pour la nationalité canadienne.

Nous, monsieur l'Orateur—et ceci est une indication du changement dont je parle—qui avons servi dans les forces canadiennes de 1914 à 1918, et j'ai servi tant dans les forces canadiennes que dans les forces britanniques, savions que nous combattions sous l'Union Jack et non pas sous le pavillon rouge du Canada que ce soit dans les forces britanniques ou dans les forces canadiennes. Personne d'entre nous n'a vu de pavillon rouge du Canada pendant ces années.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact et vous le savez.

Le très hon. M. Pearson: Personne d'entre nous n'a vu de pavillon rouge du Canada pendant ces années.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas servi en France non plus.

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne me suis pas beaucoup distingué, je l'avoue; mais j'ai servi...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: ...j'ai servi, en tant que Canadien, sous l'Union Jack, et j'en étais fier. C'est en 1945 que, par décret du conseil, l'Union Jack a été remplacé par le pavillon rouge comme drapeau officiel du Canada. A l'époque, nous nous en souvenons tous, un grand nombre de Canadiens sincères se sont opposés au changement. Bon nombre de ceux qui craignent aujourd'hui de voir remplacer le pavillon rouge s'inquiétaient alors de voir disparaître l'Union Jack; mais je crois que nous nous accordons tous pour dire aujourd'hui que c'était là une étape souhaitable et inévitable de notre progrès national.

Ce que nous faisons en ce moment c'est discuter, étudier et, j'espère, approuver une recommandation d'un comité parlementaire qui donne suite, par sa recommandation à l'ordre ou à l'injonction donné par décret du conseil dès 1945—et pourtant on a dit que nous nous sommes précipités dans cette affaire. Je prie les honorables députés de se rappeler que la chose a été autorisée par décret du conseil, et je ne me souviens pas que les honorables vis-à-vis alors à la Chambre se soient opposés à cette mesure prise par décret du conseil, et non pas par le Parlement. Le décret du conseil recommandait l'adoption du pavillon rouge; il s'agissait d'une recommandation provisoire dans l'attente d'une décision du Parlement. En 1964, nous lui demandons de prendre cette décision en se fondant sur un rapport et non sur une résolution du gouvernement—on a modifié cette façon de procéder—mais bien sur un rapport d'un comité parlementaire où tous les partis de la Chambre étaient représentés. Monsieur l'Orateur, va-t-on nous refuser ce droit de prendre une décision sous prétexte que nous voulons forcer l'adoption de cette mesure?

C'était une décision provisoire que le décret du conseil proposait en 1945 et nous demandons maintenant que cette décision provisoire devienne en 1964 une décision du Parlement grâce à laquelle le Canada aura un drapeau national. Le parti que j'ai l'honneur de diriger a pris des engagements précis à ce propos au cours de deux campagnes électorales au moyen de résolutions adoptées lors de ses congrès. Et contrairement à d'autres engagements politiques que je connais, cette promesse devait, si possible, être réalisée ou on devait tenter, si possible, de la réaliser deux ans au plus après avoir pris le pouvoir, soit en avril prochain. Je puis m'imaginer les reproches qu'on nous adresserait pendant la session de 1965 si nous n'avions pas pris les mesures que nous nous étions engagés à prendre dans un laps de temps déterminé.

Le comité institué au moment où le débat précédent permettait de conclure qu'on n'arriverait pas facilement à une entente rapide par une décision libre de la Chambre, a accompli un dur travail, aussi utile qu'honnête. Je tiens donc à me joindre à ceux qui en ont félicité les membres, quelle que soit leur affiliation politique et je me permettrai d'adresser surtout des félicitations à son président.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Onze membres sur quinze du comité ont accepté le modèle recommandé dans son rapport—onze sur quinze. Cela signifie 70 p. 100 au moins des membres du comité parlementaire. Or, parmi ces onze membres, se trouvent des représentants de tous les partis à la Chambre, y compris l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable chef de l'opposition a adopté l'attitude suivante: s'il y avait eu deux voix de plus, soit 13 sur 15 au lieu de 11, il n'aurait pas été nécessaire de poursuivre le débat et le Parlement aurait pu être saisi de la question afin de la régler rapidement. Deux voix de plus et un plébiscite ne serait pas nécessaire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Nous n'aurions même pas eu besoin de 74 discours sur le rapport du comité. Tout délai aurait été superflu. Je regrette infiniment, monsieur l'Orateur, que le comité n'ait pu obtenir ces deux voix supplémentaires. Je comprends, toutefois, l'attitude des quatre membres qui ne pouvaient

en conscience et sans renier leurs principes accepter cette recommandation. Le très honorable représentant a parlé hier du rapport du comité et des divers scrutins et on a proposé ce matin une motion recommandant un compromis dont peut-être...

L'hon. M. Churchill: Non.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le mot dont on s'est servi; c'était une tentative honnête de compromis.

L'hon. M. Churchill: Comme prélude à un compromis.

Le très hon. M. Pearson: J'accepte la rectification, monsieur l'Orateur; elle a été présentée comme prélude à un compromis. (*Exclamations*) C'est peut-être ce qui m'a rendu encore plus soupçonneux à son égard car ici les préliminaires durent parfois plusieurs semaines. Le comité a examiné une motion en vue d'un plébiscite national. Cette motion a été rejetée c'est tout ce que j'en dirais. Les membres du comité ont envisagé l'adoption d'un seul drapeau national. Comme l'a signalé hier mon très honorable ami, cette motion a été adoptée par 14 voix contre zéro et de l'avis unanime, il ne peut y avoir, évidemment, qu'un seul drapeau national. Le comité s'est alors prononcé sur l'adoption du pavillon rouge comme drapeau officiel de notre pays. La motion a été rejetée par 10 voix contre 4. Comme étape préalable d'un compromis on nous prie maintenant de renvoyer le rapport au comité pour qu'il annule la décision rejetant le pavillon rouge par 10 voix contre 4; il faut maintenant renvoyer ce rapport au comité pour qu'il se prononce à son égard.

C'est un prélude d'une assez grande portée. Mais je tiens à signaler à mon très honorable ami que lors du vote sur le pavillon rouge, dont lui et ses partisans se sont faits les champions, les députés conservateurs faisant partie du comité n'ont pas été empêchés, et j'en suis content, d'examiner et même d'appuyer d'autres modèles, un surtout qui n'était pas le pavillon rouge mais qui renfermait des emblèmes de nos héritages britanniques et français.

Le très honorable représentant s'est formalisé de ce que les membres libéraux du comité aient avalé—je crois que c'est le mot dont il s'est servi—le drapeau à trois feuilles d'érable et afin de rallier le plus grand appui possible à un modèle de drapeau national, qu'ils aient accepté un autre modèle à feuille d'érable. Ils ont dû envisager la question, tout comme les membres conservateurs du comité après le rejet du pavillon rouge, et ils ont également cherché à trouver d'autres modèles pouvant rallier l'appui du comité.

C'est pourquoi il y a eu d'autres votes. Le modèle à trois feuilles d'érable a été retenu par huit voix contre six; le modèle à feuille d'érable unique a été retenu par 13 voix contre une. J'estime hautement les membres du comité de notre côté de la Chambre qui étaient tout disposés d'accepter un compromis pour encourager l'appui général. A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas les critiquer si, après s'être prononcés sur le pavillon rouge, ils ont cherché un autre drapeau pouvant rallier le plus de suffrages possible.

En tout cas, monsieur l'Orateur, onze membres du comité sur quinze se sont entendus sur un drapeau rouge et blanc s'inspirant du symbole de la feuille d'érable. Le très honorable représentant se demande pourquoi ils ont abandonné ce que lui-même et d'autres ont appelé mon drapeau, c'est-à-dire le drapeau trifolié. Je me demande aussi, monsieur l'Orateur, ce que lui-même, ou ses tenants, auraient fait si j'avais essayé d'imposer ma volonté aux membres libéraux du comité, de façon à obtenir de force un rapport majoritaire favorisant le modèle que j'avais précédemment présenté à la Chambre, m'efforçant ainsi d'y faire recommander ce que les vis-à-vis auraient appelé le modèle du gouvernement. Où aurait alors été ce comité?

Par conséquent, en faisant preuve de discernement, de sagesse et du désir de recommander un drapeau offrant la plus large possibilité d'appui de la part de tous les partis—en quoi il a d'ailleurs réussi—le comité a formulé sa recommandation. Je félicite le comité de cette recommandation et j'estime que le travail qu'il a accompli justifie la décision prise, il y a quelques semaines, d'instituer ce comité.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là, nous avions convenu, nous de ce côté-ci de la Chambre, que le débat sur la résolution devrait prendre fin jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport. On nous a alors accusés d'abandonner notre position, on nous a ri au nez, on s'est moqué de nous parce que nous battions en retraite. Je me souviens de certains mots très durs que le très honorable représentant, le chef de l'opposition, prononçait à son arrivée à Fredericton, à l'occasion d'une cérémonie importante, quand il a appris l'établissement du comité. Cette initiative s'est révélée excellente à la fin, à mon avis, et j'espère que le très honorable représentant sera d'accord avec moi

là-dessus et qu'il jugera désormais les comités un peu différemment de ce qu'il en pensait le 13 novembre 1945, lorsqu'il a pris la parole sur la résolution tendant à établir un comité parlementaire mixte du drapeau. Il s'est alors exprimé en termes indiquant que c'était la voie la plus mauvaise que le Parlement pouvait choisir. Comme en fait foi la page 2140 du hansard du 13 novembre 1945, le très honorable représentant avait déclaré:

L'autre jour, nous avons donc proposé un amendement dans lequel nous recommandions que, au lieu de renvoyer cette question à un comité où il s'élèverait des discussions acrimonieuses comme celles qui survinrent lorsqu'une question analogue fut soumise à un comité en Afrique du Sud, le gouvernement fasse en sorte de régler lui-même la question...

Or, monsieur l'Orateur, nous avons tous consenti à ce que cette question soit déférée à un comité. Le gouvernement proprement dit n'est pas intervenu; nous l'avons déférée à un comité. Ce comité, comme nous l'avions espéré, a pu réaliser plus d'unité dans la recherche d'un modèle qui plairait à une majorité aussi vaste que possible des membres de la Chambre. C'est pourquoi nous avions institué le comité et je crois qu'il a rempli son rôle.

Maintenant, monsieur l'Orateur, malgré tout le travail accompli, devrions-nous, comme l'a proposé le très honorable représentant, méconnaître ce rapport, le rejeter et le laisser de côté? Le très honorable représentant a dit hier que nous ferions un pas dans la bonne direction si nous remettions toute la question à plus tard en mettant le rapport de côté. Monsieur l'Orateur, j'estime que cela serait une mesure rétrograde et la question serait renvoyée aux calendes grecques.

Au cours d'une allocution télévisée très intéressante, en juin dernier, le chef de l'opposition—on a déjà fait allusion à cette émission, monsieur l'Orateur—avait déclaré: «C'est au Parlement qu'il appartient de s'occuper de cette question».

Un peu plus loin, et je cite encore le texte de son allocution télévisée:

On dit: la question devrait-elle être soumise au peuple canadien? Je réponds non.

Et, plus loin...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant cite des passages en dehors de leur contexte. J'ai dit qu'il devrait y avoir un plébiscite. Je l'avais déclaré alors et je n'ai pas varié là-dessus. Toutefois, j'avais rejeté l'idée d'élections sur la question du drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant devra interpréter lui-même ses paroles, mais elles comprenaient cette expression.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, vous l'avez lu.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Je peux en lire plus long si cela peut lui faire plaisir. Le très honorable représentant a dit:

Si l'on soumettait la question de drapeau au peuple canadien je craindrais les résultats.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, c'est ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Pearson: Alors nous sommes d'accord.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les applaudissements ne me touchent pas. J'ai dit qu'il ne fallait pas en faire une question électorale. J'ai préconisé un plébiscite. Dans toutes les remarques que le très honorable représentant cite, il verra que j'ai constamment préconisé un plébiscite. Mais j'ai dit de ne pas en faire une question électorale pour le peuple canadien, car il a lui-même menacé d'en faire une question électorale et il s'est ensuite récusé.

Le très hon. M. Pearson: Je ne veux vraiment pas être injuste envers le très honorable représentant, mais la meilleure façon de tirer cette question au clair—et je serai heureux de le faire aussitôt que la procédure le permettra—c'est de déposer sur le bureau de la Chambre le texte complet de ce que le très honorable représentant a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord.

Le très hon. M. Pearson: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, la question est maintenant devant le Parlement. Nous, de ce côté-ci, en tant que membres de ce parti, à une exception près... *(Exclamations)*

L'hon. M. Churchill: Une exception honorable.

Le très hon. M. Pearson: Il y a plus d'exceptions de l'autre côté. Monsieur l'Orateur, je serais heureux de comparer la quantité des exceptions, non pas la qualité. A tout événement, nous acceptons ces recommandations, monsieur l'Orateur, tandis que mon très honorable ami de l'autre côté les rejette. Le très honorable chef de l'opposition l'a bien indiqué hier.

On a dit que nous devrions abandonner le projet. Des gens très convaincus et très sincères de ce côté-ci nous ont demandé de l'abandonner parce qu'il serait prématuré et controversable. On a prétendu qu'il était prématuré et que, après la position que nous avons adoptée de ce côté-ci, après les événements qui se sont déroulés au cours des années et après les décennies qui se sont écoulées depuis que nous avons acquis la condition de nation, il devrait être remis indéfiniment.

Qu'y gagnerions-nous, monsieur l'Orateur? Le changement prêtera-t-il moins à controverse l'an prochain, dans deux ans ou dans trois ans? Est-ce que le refus de régler cette question maintenant n'entraînera pas plus de controverses dans les années à venir? Serait-il vraiment possible d'obtenir à l'égard du rapport l'appui du Parlement que nous obtiendrons maintenant, je l'espère? Aurions-nous une chance d'y parvenir si nous ne faisions rien l'an prochain, dans deux ans ou dans trois ans? Le modèle prêterait-il moins à controverse, ou y aurait-il plus de chances de trouver une solution généralement acceptable l'an prochain? Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est le moment d'agir, surtout après l'étude que nous avons consacrée à la question depuis des mois. Prenons une décision sur cette question maintenant.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, certains honorables vis-à-vis semblent laisser entendre que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons pas être sérieux à ce propos et que nous ne pouvons pas être aussi profondément sincères qu'ils prétendent l'être. C'est ce que le très honorable chef de l'opposition a signalé hier quand il a dit que nous avions abandonné le drapeau que nous avions proposé et que, si nous avions été aussi sérieux au sujet de ce drapeau qu'ils le sont en ce qui a trait à leur pavillon rouge, qu'ils ont abandonné en partie du moins au comité, nous n'aurions jamais laissé tomber ce qu'ils ont appelé avec mépris il y a quelques mois le fanion Pearson.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai proposé ce modèle après avoir longuement étudié la question avec toutes sortes de spécialistes et, de nos jours, il y a plusieurs spécialistes qui étudient la question du drapeau. C'était, à mon avis, le modèle le plus approprié et le plus beau.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et qui avait une signification historique.

Le très hon. M. Pearson: Oui, en effet. Les trois feuilles d'érable ont une signification historique, de même que le modèle unifolié, comme on l'a signalé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre comment il se fait qu'il a déclaré, lorsqu'il a pris la parole en juin, que la feuille d'érable simple ne revêt pas une telle importance historique?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas avoir employé ces mots. Je suis tout à fait disposé à avouer qu'à mon sens, les trois feuilles d'érable ont une signification historique plus profonde que la feuille d'érable simple, mais celle-ci figurait sur les armoiries du Canada, et je ne crois pas que personne veuille diminuer l'importance de la feuille d'érable simple, qui a une signification profonde tant du point de vue historique que d'autres points de vue, comme le savent tous ceux qui ont déjà servi dans les forces armées de notre pays (*Applaudissements*) Ce que le très honorable représentant donne à entendre, c'est que j'attache de l'importance à mes préférences personnelles dans ce domaine, au modèle à trois feuilles d'érable, bien que onze membres sur quinze du comité parlementaire, représentant tous les partis siégeant ici, aient recommandé le modèle à une feuille d'érable sur fond blanc; or, le rouge et le blanc sont les couleurs nationales du Canada et depuis longtemps.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant éprouve tout à coup un grand attachement pour les trois feuilles d'érable ...

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Pearson: ... bordées de bandes latérales bleues ...

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que le très honorable premier ministre a le droit de ...

Une voix: Tenons-nous en aux faits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Auriez-vous l'obligeance de reprendre votre place? Il me semble qu'il y a lieu d'être courtois. Toutefois, votre objection est-elle bien motivée?

M. Rapp: Oui, monsieur l'Orateur, et je suis certain que le premier ministre ne voudrait pas consigner un fait erroné au compte rendu officiel. Il a dit et redit que la recommandation du comité du drapeau a été approuvée par 11 voix contre 4. Il n'y a jamais eu un tel vote. Notre président n'a jamais voté, et le compte rendu devrait indiquer que le vote a été de 10 voix contre 4.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami de se préoccuper à ce point de cette question. Il est vrai, en effet, que le vote en question a été de 10 voix contre 4, mais le président du comité a proposé l'adoption du rapport.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Je crois donc avoir raison de dire, monsieur l'Orateur, que sur les 15 membres du comité, 11 appuient les recommandations du rapport.

M. Rapp: C'est possible, mais le scrutin n'a pas donné ce résultat.

Le très hon. M. Pearson: J'admets volontiers que le vote a été de 10 voix contre 4, parce que le président normalement ne vote pas. Ce dernier ne serait appelé à le faire que pour dénouer l'égalité des deux camps.

Monsieur l'Orateur, quand la Chambre examinait le modèle trifolié, le très honorable chef de l'opposition en a parlé en ces termes: «J'ai déjà vu de meilleures marques de commerce.»

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

Le très hon. M. Pearson: Malheureusement on a beaucoup déprécié et décrié la feuille d'érable comme emblème sur un drapeau. Je ne comprends pas pourquoi les honorables vis-à-vis adoptent cette attitude envers ce symbole de canadianisme. Il est regrettable qu'on ait donné l'impression dans certains milieux que la feuille d'érable n'est pas digne de figurer sur un drapeau comme symbole national du Canada. Quand les esprits se seront calmés, et si cette recommandation est adoptée, j'espère que nous serons tous fiers de voir une feuille d'érable rouge au centre de notre drapeau.

Le prochain reproche qu'on nous a fait c'est que même s'il ne s'agit plus du fanion Pearson, comme on l'appelait, il s'agit tout de même d'un modèle de drapeau qui plaît à une partie seulement de la population. Les discours prononcés par les députés d'en face et les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre répètent sans cesse depuis juin que cela avait été fait par le gouvernement, et maintenant par le comité, à la suite d'un accord quelconque avec une partie du Canada —avec le Québec, et que c'est en quelque sorte le drapeau du Québec. Monsieur l'Orateur, on ne pouvait rien concevoir de plus malveillant afin d'augmenter la division et la controverse au pays. C'est inexact et peu digne.

M. Caouette: Malhonnête!

Le très hon. M. Pearson: Et déshonorant, et rien ne saurait nuire plus à l'unité nationale, en ces temps critiques, que ces insinuations contre le Québec et autres au sujet du drapeau. Je déplore comme presque tous les députés, je crois, ces manœuvres démagogiques, sources de désunion. Dire que présenter ou appuyer un drapeau à une feuille d'érable ou à trois feuilles, c'est capituler devant Québec, c'est non seulement insulter nos compatriotes Canadiens français mais aussi les députés anglophones et les Canadiens de langue anglaise qui appuient ces propositions, comme c'est le cas pour beaucoup, et pour des raisons patriotiques les plus nobles. Une fois cette controverse et ce débat terminés, j'espère que l'on parviendra à effacer parmi les députés le sentiment qu'une partie du Canada se trouve plus intéressée par l'affaire qu'une autre, car c'est une proposition, intéressant tout le Canada, que nous soumettons au Parlement.

Le problème qui est soumis à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est le droit du Parlement de prendre une décision. Les mêmes choses ont été répétées à satiété au cours de ce débat. Le compte rendu indique combien de discours ont été prononcés et combien de jours nous avons consacrés à ce débat. Il est certain qu'aucun député ni qu'aucun Canadien ne pourra prétendre que le Parlement n'a pas eu l'occasion d'étudier ce sujet en comité ou en cette Chambre. Il est évident que toute procédure parlementaire exige une libre et entière discussion; toutefois, discussion libre et entière ne signifie pas obstruction et interdiction de prendre une décision après débat.

Nous avons un Règlement, mais nous nous en sommes servi avec discrétion. J'espère que nous ne l'appliquerons que rarement sauf dans des cas d'urgence. Un article du Règlement interdit un tel état de choses. Il s'appelle la clôture, et il est appliqué presque chaque semaine, et parfois presque chaque jour, dans le modèle des Parlements, à Westminster. Heureusement, nous n'avons pas dû l'appliquer très souvent dans notre Parlement.

Une voix: En 1956.

Le très hon. M. Pearson: En effet, il a été imposé en 1956, et ne me demandez pas d'expliquer pourquoi il a été appliqué alors, et ne me demandez pas de faire des excuses à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez voté en faveur de la clôture.

Le très hon. M. Pearson: J'ai voté pour la clôture, c'est exact. Je l'ai fait, mais permettez-moi de demander au très honorable représentant, après ce qu'il a dit au sujet de l'emploi de cette règle en 1956 et après s'être engagé à la supprimer du Règlement, ce qu'il a fait de la règle de clôture? J'espère qu'il me pardonnera de mentionner cela, mais son intervention m'y oblige. La règle a été gardée, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant a appuyé l'application de la règle de clôture en 1956 au mépris du Parlement et il ne peut l'expliquer.

Le très hon. M. Pearson: On l'a sans doute gardée, cette règle, parce que mon très honorable ami et son gouvernement ont peut-être songé qu'il serait nécessaire de l'employer à l'avenir pour empêcher l'opposition ou l'obstruction systématique. De nombreuses discussions ont eu lieu à la Chambre sur ce point. L'objet du litige n'est donc pas, en ce moment, le droit de débat, le droit de discussion libre et complète au Parlement. Il s'agit de déterminer le droit du Parlement de prendre une décision après le débat. Si, parce que la question leur tient à cœur, l'opposition officielle ou tout autre membre de l'opposition réclament le droit d'empêcher la mise aux voix en utilisant le Règlement, le gouvernement ou les députés ministériels, dont les convictions à ce sujet sont aussi profondes et aussi sincères, ont également le droit d'invoquer le Règlement pour que le vote soit pris après une discussion complète, si c'est la seule façon dont la Chambre peut s'y prendre. Autrement, il faudrait dissoudre le Parlement et demander au peuple de se prononcer sur l'obstruction.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il ne nous sera pas nécessaire de faire un tel choix. Pour que le gouvernement puisse exercer son droit de décision, il faut que l'opposition soit consciente de ses responsabilités et ne poursuive pas le débat jusqu'à l'obstruction. Autrement, une minorité pourrait imposer sa volonté à la majorité en lui lançant un ultimatum, comme on l'a donné à entendre au cours du présent débat. Certains députés nous ont sommés de retirer la mesure ou de la modifier et d'adopter, à cet égard, une tactique qui leur convienne, si nous ne voulions pas que les travaux parlementaires en arrivent à un point mort. Se rendre à des menaces de ce genre serait tourner en ridicule le Parlement et le régime parlementaire. Le très honorable représentant n'approuve sûrement pas une attitude semblable.

Il me permettra peut-être de citer ce que l'un de ses prédécesseurs, sir Robert Borden, déclara à ce sujet le 9 avril 1913, comme en fait foi la page 7608 du compte rendu:

> Nul n'est plus disposé que moi à reconnaître qu'il faut maintenir la liberté de parole et de discussion, mais je ferai respectueusement observer que ces prérogatives doivent être exercées dans des conditions telles qu'elles ne dégénèrent pas en licence et en opposition systématique.

Nos amis du Nouveau parti démocratique ont fait savoir qu'il ne croient pas à l'application de la clôture. En tant que groupe, ils ne s'opposent pas aux recommandations du rapport, et certains de leurs membres ne s'y opposent pas non plus à titre individuel. Je crois que certains d'entre eux vont appuyer ces recommandations, à en juger par la façon dont ils ont voté à l'occasion des mises aux voix antérieures. Mais ils estiment qu'il est tout à fait admissible—je ne les en critique pas—de recourir au Règlement pour faire cesser le débat sur des recommandations, auxquelles ils ne s'opposeront peut-être pas nécessairement, afin que le Règlement nous force à discuter d'un autre sujet dont ils veulent que la Chambre soit saisie. Ce n'est pas la clôture pour amener une décision, monsieur l'Orateur; dans le cadre du Règlement, cette forme de clôturer tend à empêcher toute décision en modifiant le cours des débats. Ils en ont le droit. Ils peuvent utiliser le Règlement à cette fin. S'ils peuvent rallier l'appui de la majorité pour appliquer le Règlement de façon à changer le cours du débat et à différer la discussion d'un sujet particulier, ils en ont le droit.

Il y a vingt ans, la décision du Parlement a été jugée nécessaire sur ce point. Je le répète, faut-il l'empêcher de rendre une décision semblable maintenant? Le gouvernement n'impose rien au Parlement. Il demande que le Parlement ait le droit de trancher la question après l'avoir pleinement débattue. Si nous lui refusons ce droit, alors le Parlement ne signifie plus rien. Voilà le fond du problème, monsieur l'Orateur. Le gouvernement propose et le Parlement dispose. L'opposition a le droit et le devoir de s'opposer, de critiquer, de tirer les questions au clair, de suspendre l'adoption de mesures, mais n'a pas le droit d'empêcher qu'une décision ne soit prise. Si elle y était autorisée, alors les fonctions qui incombent au Parlement n'auraient plus de sens.

J'espère donc très sincèrement qu'on pourra prendre une décision immédiate au sujet du drapeau après ce débat prolongé alors que tous les points de vue possibles ont été exposés maintes et maintes fois. On a dit que nous n'avions pas de mandat pour prendre l'initiative en ce domaine. Le très honorable chef de l'opposition a soutenu que cette question suscitait beaucoup de controverses, entraînait la division et que nous n'étions pas mandatés pour agir en ce moment.

Le Parlement, monsieur l'Orateur, a reçu le mandat de décider. On dit que nous sommes un gouvernement minoritaire et que nous ne devrions pas présenter cette mesure controversable. Nous sommes un gouvernement minoritaire, mais le Parlement n'est pas minoritaire. J'espère donc qu'on ne refusera pas au Parlement le droit de remplir sa fonction essentielle, qui consiste à prendre une décision après un débat complet et libre.

Malgré ce que certains honorables députés de l'autre côté ont pu dire dans la fièvre du débat, nous n'avons qu'une idée en deman-

dant au Parlement de se prononcer d'une façon ou d'une autre à l'égard de cette question. A l'instar des honorables vis-à-vis, nous nous préoccupons de l'unité de notre pays. Tout comme eux, nous nous enorgueillissons de son essor et nous avons confiance en sa destinée. Nos sentiments sont sincères à cet égard. Pour arriver à faire du Canada un pays uni, à la grandeur duquel nous nous dévouerons, j'estime qu'il nous faut un drapeau national bien distinctif, qui ne puisse symboliser que le Canada, qui ne trahisse pas le passé et qui en même temps envisage l'avenir, un drapeau qui ne saurait représenter aucun autre pays que le Canada.

A cette fin, je suis convaincu qu'il faut adopter un drapeau vraiment et totalement canadien, qui sera accepté comme tel par tous les Canadiens. Si, monsieur l'Orateur, l'absence dans notre drapeau national de symboles qui, pour bon nombre de nos citoyens, semblent représenter des différences des premiers jours, si ce sont là les sentiments d'une grande partie de notre population, unanime à vouloir un drapeau qui envisage l'avenir au lieu de regarder en arrière vers les symboles de ses propres origines ou ceux d'autres origines, et si ces sentiments sont partagés par bien d'autres Canadiens, en majorité ou non, dont les antécédents ne sont pas les mêmes que les Canadiens du Québec, s'il est nécessaire d'adopter ce modèle de drapeau qui, sans rejeter le passé, envisage l'avenir et pourra ainsi nous unir, l'absence de ces symboles de nos origines sur un drapeau canadien constitue-t-elle un sacrifice trop grand dans l'intérêt de l'unité du pays? A mon sens, ce n'est pas du tout un sacrifice, surtout lorsque le symbole adopte la forme d'une feuille d'érable qui, au cours des ans, a revêtu tant d'importance pour chaque Canadien en temps de guerre comme en temps de paix. Elle est devenue une partie de notre patrimoine symbolique, d'autant plus que cet autre symbole de notre passé, qui a figuré jusqu'ici dans nos drapeaux, l'Union Jack, doit être reconnu d'une autre manière.

L'honorable député de Leeds dans les propos qu'il a tenus il y a quelques jours, a cité un ou deux mots tirés d'un discours prononcé à Montréal en 1923 par le très honorable David Lloyd George, alors qu'il était nommé citoyen d'honneur de cette ville. Je me demande si je pourrais citer le reste de la phrase. A ce moment-là, M. Lloyd George parlait de la tradition militaire du Canada après la première guerre, des sacrifices, des triomphes, des gloires et des tragédies qu'évoquait la participation du Canada à cette guerre. Il parlait de la seconde bataille d'Ypres, et il a déclaré:

> Les héros canadiens—ils ont combattu, ils ont combattu tout l'après-midi, ils ont combattu au crépuscule, ils ont combattu toute la nuit, en dépit de tous les principes de guerre scientifique, et à l'aurore, la position était sauvée. Et plus que cela. La feuille d'érable venait orner pour toujours les replis soyeux de la bannière de l'histoire humaine.

Le temps n'est-il pas venu, monsieur l'Orateur, d'en orner maintenant notre propre bannière nationale? Sans aucun doute, ceux d'entre nous qui croient que le temps en est vraiment venu, et qui appuient ce changement dans notre drapeau, peuvent honnêtement et sincèrement croire qu'en agissant ainsi, nous contribuerons à resserrer les liens entre les Canadiens qui éprouveront une nouvelle fierté à l'égard de leur pays et de tout ce que cet emblème représente et peut représenter.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je demande qu'on prenne une décision maintenant, une décision du Parlement, après les débats que nous avons poursuivis au cours de longues semaines, une décision du Parlement sur ce rapport, un rapport provenant non pas du gouvernement, mais d'un comité parlementaire, sur les recommandations contenues dans un rapport émanant d'un comité parlementaire, qu'ont adopté les représentants de tous les partis en cette enceinte. Je demande, monsieur l'Orateur, une décision de notre Parlement, où sont représentés tous les habitants du Canada. Je demande à tous les députés, une fois la décision prise, la décision du Parlement, qu'ils l'acceptent et se rallient à cette décision. Je demande, monsieur l'Orateur, au chef de l'opposition, d'apporter sa grande autorité et son grand prestige à cette décision, quelle qu'elle soit. Lui-même et ceux qui l'ont appuyé sur cette question ont combattu longtemps, et avec une sincérité passionnée, pour ce qu'ils croient. J'espère qu'on nous reconnaîtra la même sincérité passionnée dans la présentation de ce que nous croyons.

Je demande au chef de l'opposition, membre du Conseil privé, ancien premier ministre, figure parlementaire dominante pendant tant d'années, si la décision du Parlement est d'appuyer les recommandations de ce comité, de se joindre à nous pour saluer le nouveau drapeau canadien à feuille d'érable. Je lui demande de nous aider à rallier un Parlement uni derrière ce drapeau alors qu'on le hissera, si le Parlement en décide ainsi, afin qu'il flotte au-dessus des Canadiens qui honorent leur passé et respectent leurs traditions, des Canadiens qui envisagent aussi l'avenir avec confiance et avec foi, dans l'unité et dans la force, et qui désirent envisager cet avenir sous leurs propres symboles nationaux.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme j'ai parlé longuement hier, je n'ai pas l'intention

de revenir sur les arguments que j'ai exposés alors ou au cours du débat. Si je prends la parole, c'est uniquement pour relever un ou deux points soulevés par le premier ministre.

J'ai trouvé particulièrement intéressante la fin de son discours où il a exhorté l'opposition à se rallier au drapeau canadien. De toute évidence, ce discours était censé être prononcé une fois que le Parlement aurait rendu une décision dans le sens souhaité par le premier ministre, car jusqu'ici, cette exhortation n'a pas produit son effet. Nous discutons toujours du modèle du drapeau canadien, et tant que le Parlement n'aura pas rendu sa décision, personne n'est tenu de relever un défi aussi spécieux que celui du premier ministre.

Je me bornerai à soulever un seul autre point qu'il importe de tirer au clair: tout au long de son discours, il a traité des points qui lui plaisaient et contourné ceux qu'il voulait éviter, mais il n'a pu faire valoir un seul argument à l'appui de sa thèse selon laquelle les représentants d'en face, le gouvernement actuel, ont reçu pour mandat des Canadiens de présenter un drapeau ne comportant aucun vestige de l'Union Jack. De fait, en deux occasions pendant la campagne électorale, sauf erreur, on a défié le premier ministre de dire quel genre de drapeau national distinctif son parti et lui proposeraient. Il n'a jamais relevé le défi.

Déjà, en 1961, au cours d'un interview accordé à Amherst, en Nouvelle-Écosse, alors qu'il parlait d'un drapeau national distinctif, il avait refusé de répondre quand on lui avait demandé si l'Union Jack serait absent du nouveau drapeau. Je paraphrase, car je n'ai pas en main le compte rendu de l'interview.

Il revient sur un vieil argument en nous avertissant que si nous nous opposons au modèle proposé, nous nous opposons à la province de Québec. Je lui jette cet argument à la figure. (*Applaudissements*) Nous ne cherchons pas à imposer un drapeau. Nous voulons tout simplement que le peuple ait l'occasion de choisir son drapeau car, de 1961 à 1963, le parti libéral n'a reçu aucun mandat lui permettant de renier notre passé au nom de tous les Canadiens.

Nous ne tentons pas d'imposer un drapeau à quelque province ou région du Canada que ce soit. Je le répète, nous tentons de donner à la population canadienne une occasion de décider d'une question dont elle n'a jamais été saisie, sauf d'une façon très vague. En fait, quand il a fait ces propositions, le premier ministre n'a pas manqué de dire que nous sommes contre le Québec parce que nous rejetons l'avis du comité du drapeau.

Qu'a-t-il dit à Amherst? Il a dit que le choix du drapeau sera fait après consultation avec les ministres de la province de Québec.

Le très hon. M. Pearson: Cela n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui a soulevé cela . . .

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je dois poser la question de privilège et signaler à mon très honorable ami que cette déclaration est inexacte et n'a jamais été faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

Le très hon. M. Pearson: Elle a été niée. Je l'ai niée immédiatement après l'annonce de la prétendue nouvelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'enregistrement est encore disponible. Nous en avons une copie complète. C'est lui qui le premier a soulevé ce point. C'est lui qui a annoncé ce choix—déclaration absolument indigne de sa part—et il a tâché, depuis, de s'esquiver, ayant compris l'importance de cette déclaration. D'autre part, quand on lui a demandé ce qu'il entendait faire figurer sur le drapeau, il a répondu courageusement: «Nous ne vous le dirons pas; nous ne vous dirons rien à ce sujet». Il n'y avait donc aucun mandat.

La raison pour laquelle je mentionne ce mandat, c'est la menace à peine voilée d'imposer la clôture. Ces menaces ne sont pas nouvelles. D'abord, il a affirmé que le sort du gouvernement dépendait de celui du drapeau trifolié. Puis, se voyant en danger d'être renversé, il a décidé de reculer. (*Applaudissements*) Il a, alors, fait marche arrière en disant: «Prenez garde aux élections!» J'ai dit alors que des élections ayant pour enjeu la solution de ce problème ne favoriseraient pas l'unité canadienne, et c'est encore mon avis. Il a déclaré ensuite: «Vous aurez des élections!» Mais nous n'avons pas courbé l'échine. Cette menace ne nous a pas atterrés. Qu'a fait alors le premier ministre? Il a battu en retraite, selon son habitude, en affirmant: «Évidemment, il ne faudrait pas d'élections». Il a donc appliqué une tactique qui consistait à nous annoncer ses intentions en opposant à la Chambre une menace dissimulée.

En l'espèce, toutefois, il sait qu'il peut compter sur ces alliés qui siègent là, dans le coin, les créditistes. Des alliés, ils le sont aujourd'hui, mais il y a à peine quelques mois, ils en étaient tout à fait indignes. Je peux inscrire au compte rendu certaines déclarations qui ont été faites au sujet de ces honorables représentants, déclarations de députés libéraux, déclarations du premier ministre qui

tournaient en ridicule leurs programmes, déclarations de chefs du parti libéral et dont le ministre d'État (M. Dupuis) n'est pas le moindre. Il est un grand tribun. Il a parcouru la province de Québec en excoriant le Crédit social; il a montré que ce parti était un allié d'Hitler et de Mussolini. Les gens ont cru ces honorables représentants. Néanmoins, aujourd'hui, ils sont tous unis. Quelle belle famille!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole.

M. Caouette: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Je voudrais savoir ce que la déclaration du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a à voir avec l'adoption d'un drapeau national distinctif. Quest-ce que...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien attendre, je vais satisfaire sa curiosité et lui donnerai des détails dans un instant. Je suis heureux qu'il ait posé cette question, car seulement l'autre jour l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), ce démocrate bien connu, ce fervent de la démocratie parlementaire, était tout disposé apparemment à poser la question préalable et à imposer la clôture. Maintenant qu'il s'attend à l'approbation du premier ministre, je suis certain que les créditistes porteurs d'eau commenceront avant longtemps à manœuvrer pour aider le gouvernement du jour et nous pouvons nous attendre à une motion de leur part en vue de répondre aux désirs du premier ministre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'espère que ces interruptions sont faites dans l'intention expresse de poser la question de privilège; sinon, elles seraient contraires au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le fait de prêter des intentions à certains députés de la Chambre constitue une question de privilège normale qu'on peut poser à la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

On présume de nos intentions d'appuyer le gouvernement. Ce n'est pas cela, mais nous avons au moins l'honnêteté et la conscience politique d'appuyer les bonnes idées qui viennent du gouvernement, parce que nous ne nous considérons pas comme des membres de l'opposition mais bien comme des députés, à la Chambre des communes, du Parlement canadien.

Je nie au chef de l'opposition le droit de douter de nos intentions et de notre honnêteté dans la circonstance.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici de la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne nie pas la conscience politique de l'honorable député. Il n'avait pas parlé de conscience et je suppose donc...

M. Grégoire: Oui, j'en avais parlé.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il y a quelque signification dans le fait qu'il a placé le mot «politique» après celui de «conscience». C'est de la conscience politique dont je parle présentement. Il demeure que l'autre jour cet honorable député qui a menacé de prendre cette initiative et je m'attends, comme je l'ai dit il y a un instant, que ses alliés créditistes se joindront avant longtemps au gouvernement pour présenter cette motion qu'il répugne à celui-ci de soumettre mais qu'il peut appuyer si ce sont ses alliés créditistes qui l'introduisent.

M. Pepin: Excusez-vous auprès de M. Balcer.

M. Grégoire: Et Balcer?

Des voix: Et votre chef suppléant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous sommes en train d'entendre de très intéressants discours, aujourd'hui, et j'espère bien que rien ne nous empêchera de continuer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une atmosphère de légèreté règne en ce moment à la Chambre. Elle la caractérise toujours d'ailleurs, sauf en de rares occasions; je suis donc ravi que la Chambre accueille mes propos avec une pareille bienveillance. J'ai commencé par dire qu'il n'y avait aucun mandat. Je vais citer maintenant, pour la gouverne des députés, ce qui a été dit à cet égard. J'ai dû dépêcher quelqu'un à mon bureau pour y chercher de la documentation; elle ne se présentera donc peut-être pas dans l'ordre qui conviendrait,

car je ne m'attendais pas à une menace de clôture, aujourd'hui. Cela ne me gêne pas; qu'ils l'imposent. Mais les Canadiens n'oublieront pas que le gouvernement était impuissant à nous convaincre et qu'il a décidé de juguler le Parlement en imposant la clôture. Que cela soit bien compris. (*Applaudissements*) En 1917, la Chambre des communes a été saisie d'une mesure visant à établir un régime qui a réellement contribué à créer la désunion dans notre pays. Je veux parler de la conscription. La mesure fut soumise à la Chambre et, au cours du débat, le très honorable Ernest Lapointe invoqua, pour la combattre, les arguments que voici:

J'affirme que cette Chambre n'a ni le mandat ni le pouvoir d'adopter une mesure semblable. Cette action du gouvernement devient encore plus arbitraire quand elle s'accompagne d'une application rigoureuse des règles de la Chambre, qui nous sont en fait imposées. Il est assurément tyrannique—je pense que le mot reste encore en deçà des limites de la modération—d'avoir recours au bâillon pour faire adopter une mesure semblable par un Parlement comme celui que nous constituons présentement.

On a mentionné sir Robert Borden. Je vais citer certaines déclarations de sir Wilfrid Laurier à ce sujet. Les années 1911 et 1912 ont été témoins de grands débats en cette Chambre. Ils parlent du fait que nous avons discuté du drapeau pendant 22 jours.

M. Grégoire: Trente-deux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme je l'ai dit hier, le premier ministre a bien indiqué dans un discours qu'il a prononcé à Hamilton qu'on n'avait pas retardé le programme législatif car, en somme, tout ce qu'on avait sacrifié, c'était les vacances des députés. Monsieur l'Orateur, permettez-moi maintenant de vous lire ce qu'a dit sir Wilfrid Laurier.

M. Grégoire: Dispensez-vous-en! (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il traitait d'une question qu'a maintenant mentionnée le premier ministre. En 1911, le débat sur la question de réciprocité a duré des semaines. Le ministre des Finances du parti libéral et M. Patterson—j'oublie quel portefeuille il détenait—sont revenus de Washington emportant avec eux ce qui allait devenir un traité entre le Canada et les États-Unis. Le parti conservateur s'y est opposé, et la discussion s'est poursuivie pendant des semaines. J'ai lu les comptes rendus de la presse d'alors où l'on reprochait aux conservateurs de faire de l'obstruction en prolongeant indûment le débat. Finalement, sir Wilfrid Laurier dissolvait la Chambre et le gouvernement était renversé. En 1912, le parti conservateur a présenté une mesure législative visant l'aide au gouvernement britannique pour la construction maritime, mesure qui ne serait pas acceptable aujourd'hui et qui a beaucoup divisé le pays à l'époque. Le parti libéral s'y opposa fermement. J'ignore combien de semaines dura le débat, mais il fut long. J'ai ici des coupures de journaux de l'époque, dans lesquelles on dit qu'il était injuste pour l'opposition de s'élever, aussitôt après les élections, contre un gouvernement qui détenait la majorité, non pas une majorité dépendant des alliés, mais une majorité à la Chambre. Finalement, le parti conservateur imposa la clôture et la mesure concernant la marine fut adoptée. Elle fut déférée au Sénat qui la rejeta, mais elle ne fut jamais soulevée à nouveau, car le parti libéral avait raison. Les dirigeants conservateurs se rendirent compte à la suite d'une discussion approfondie qu'il en était ainsi.

Il est bon de lire ce qui se produisit lorsque la Chambre des communes fut saisie de la question au cours de la session de 1912-1913. La clôture fut proposée le 9 avril 1913, comme en fait foi le compte rendu à la page 7631. Sir Wilfrid Laurier et l'honorable J. D. Hazen se levèrent, alors que le chef de l'opposition avait la parole. C'est alors que M. W. B. Northrup proposa que l'honorable J. D. Hazen soit entendu. Il était ministre conservateur du Nouveau-Brunswick. Sir Wilfrid Laurier déclara à ce moment-là:

Quand vous avez une majorité dans la Chambre, voilà ce que nous pouvons attendre de vous—Honte!

Ce ne sont pas mes paroles, ce sont celles d'un des plus grands parlementaires dans toute l'histoire du Canada. La motion, mise aux voix, fut adoptée.

Comme en fait foi la colonne 7649 du compte rendu, sir Wilfrid Laurier déclarait plus tard:

Mais non; il n'avait pas un mot à dire, mais simplement à anticiper la clôture...

Il ajoutait ensuite, comme le rapporte la colonne 7651 du hansard:

Pendant les quinze années que j'ai été premier ministre, il est arrivé quelquefois que des amis sont venus me dire que je ne me rendais pas justice à moi-même ou au parti, et que je devais imposer la clôture, ainsi que la chose a été faite dans plusieurs autres parlements. Monsieur l'Orateur, je suis un libéral de vieille roche; j'ai fait mon éducation à l'école de Fox et des anciens chefs du parti libéral, et je n'ai jamais pu me faire à l'idée de priver une minorité parlementaire d'une arme d'autant de valeur que la liberté de la parole, en faisant adopter un règlement de clôture. Peut-être me suis-je trompé; peut-être ai-je été trop généreux. Non, je ne l'ai pas été; je préfère encore aujourd'hui, après quinze ans d'administration, avoir refusé d'imposer la clôture et avoir conservé l'ancien règlement. L'objet du règlement est de permettre à la Chambre de remplir les devoirs qu'elle doit au pays et au souverain.

On lit encore, quelques phrases plus loin:

On nous a accusés d'avoir retardé les affaires de la Chambre, de l'avoir empêchée de travailler.

Cette accusation n'a pas été portée dans le cas actuel, car la question a déjà été tirée au clair par la déclaration franche du premier ministre que j'ai citée tantôt.

Monsieur l'Orateur, je nie cela entièrement; cette assertion ne repose sur aucun fondement. Si les affaires de la Chambre ne sont pas plus avancées qu'elles le sont, la faute n'en est pas à l'opposition, mais au gouvernement.

Tel est, monsieur l'Orateur, l'état de choses actuel. En effet, lorsque le premier ministre part en tournée électorale d'exploration, il parle des excellents états de service du gouvernement actuel et du nombre de mesures législatives qu'il a fait adopter. Voilà ce qu'il dit à l'extérieur de la Chambre. Sir Wilfrid déclarait encore:

Il est absolument vrai que lorsque le 1er avril est arrivé, aucun subside n'était voté, et l'exercice financier était terminé; mais si le budget n'a pas été voté plus tôt, à qui la faute? Le gouvernement a-t-il demandé les subsides à la Chambre, et l'opposition les a-t-elle refusés?

Puis, dans la même colonne, on voit que sir Wilfrid avait ajouté:

Tout le monde sait que chaque fois qu'une mesure d'importance publique a été soumise à la Chambre, nous l'avons étudiée et adoptée.

C'est notre attitude aujourd'hui, monsieur l'Orateur, chaque mesure législative que le gouvernement a présentée et fait étudier a été adoptée. En vérité, nous voulions tellement que le gouvernement nous présente des mesures qu'il n'a pas encore soumises que nous avons appuyé une motion tendant à l'ajournement des travaux de la Chambre afin que le gouvernement puisse nous les présenter. Puis, sir Wilfrid Laurier poursuivait:

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons combattu l'adoption d'une certaine mesure; il est vrai que nous avons combattu le projet d'aide à la marine. Nous l'avons combattu de toutes nos forces; nous avons invoqué à son encontre tous les moyens autorisés par le Règlement de la Chambre. Doit-on prétendre que dans l'exercice de ce droit d'intrépide opposition, nous avons fait quoi que ce soit qui fut en contravention aux traditions les plus saines du gouvernement parlementaire?

Monsieur l'Orateur, ces paroles prononcées en 1913 nous reviennent aujourd'hui et peuvent s'appliquer à la situation actuelle. Il a ajouté:

Monsieur l'Orateur, de tout temps, en cette Chambre, de tout temps dans le Parlement de la mère patrie, il s'est présenté des questions auxquelles la minorité jugeait qu'il était de son devoir de faire la plus vive opposition. Aux termes du Règlement, on compte que les deux partis vont prendre part à l'expédition de la besogne, comme le premier ministre l'a déclaré aujourd'hui, et c'est ainsi que les choses se passent en général; mais il se présente des circonstances, je le répète, dans lesquelles une opposition, ou une minorité, se doit à elle-même

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

en conséquence de ses opinions prononcées relativement à quelque mesure publique, de combattre l'adoption de cette mesure par tous les moyens à sa disposition.

Nous avons tout simplement suivi l'idée du Parlement que se faisait ce grand parlementaire. Ensuite, sir Wilfrid a poursuivi en disant que le remède, ce n'est ni le règlement de clôture, ni l'application de la force brutale. Le remède, a-t-il dit, c'est un appel au peuple. Voici ce qu'il a ajouté, comme on le voit à la colonne 7654:

N'est-ce pas le peuple qui est appelé à décider entre le gouvernement et l'opposition...

Puis il a dit:

Je suis convaincu que le premier ministre n'a pas jugé très agréable la tâche dont il est chargé aujourd'hui; et pour ma part, quand je compare ma conduite avec la sienne, je me félicite d'avoir résisté aux demandes de ceux qui auraient voulu m'engager à appliquer une règle de clôture; je me félicite d'avoir, le moment venu, fait appel au peuple sur la question de la réciprocité.

Puis, comme en font foi les colonnes 7654 à 7657, il a prononcé des paroles très significatives. Il a indiqué le nombre de fois où la clôture a été appliquée lorsqu'il y avait obstruction. Il a dit ensuite que dans chaque cas l'opposition avait raison, comme elle a raison aujourd'hui.

Le premier ministre m'a demandé pourquoi nous n'avions pas aboli la clôture. Nous étions prêts à présenter la mesure à la Chambre, mais il y avait d'autres questions dont il fallait s'occuper. Nous croyions à l'octroi de la priorité aux questions qui exigeaient une attention immédiate. Un comité du Règlement fut établi, mais il n'a pas fait une telle recommandation. Nous avons toujours dit que nous n'imposerions pas la clôture, et c'est la ligne de conduite que nous avons adoptée, bien que, en réalité, nous ne l'ayons pas abolie comme nous l'avions annoncé. La mesure législative était prête, et lorsque nous avons subi la défaite, nous ne pouvions que l'accepter et tenir une consultation électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le très honorable représentant ne s'oppose pas à ce que je fasse mention d'un simple fait. Le très honorable représentant se rappellera une motion qu'il a proposée pour que la question soit déférée à un comité. En cette occasion, parlant au nom de l'opposition officielle d'alors, j'ai offert d'appuyer l'abolition immédiate de la clôture. Le très honorable représentant aurait donc pu l'abolir ce jour-là, sans prolonger le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette interruption est des plus profitables. Je demande maintenant à l'honorable représentant, avec les convictions qu'il avait au sujet de la clôture: Comment votera-t-il quand une motion sera présentée à la Chambre? Suivra-t-il ses principes ou son parti?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant m'a posé une question directe, et, je le sais, suivant sa coutume, il me laissera y répondre aussi directement. J'ai dit à ce moment-là que nous appuierions un gouvernement disposant d'une majorité écrasante qui désire s'acquitter du mandat qu'il avait reçu du peuple. Je n'ai pas dit que nous croyions qu'aucune forme de clôture ne devrait exister, mais j'ai dit... (*Exclamations*)

M. Winkler: Prenez la tangente!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, on pourrait certainement me laisser parler; j'ai écouté les honorables députés d'en face. J'ai dit que nous ne ferions pas d'obstruction à un gouvernement disposant d'un mandat évident, en vue duquel on s'était deux fois adressé au peuple. J'ai dit au très honorable représentant que nous avons à deux reprises demandé aux Canadiens de nous accorder un mandat en vue de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif, et je prétends que ce mandat devrait lui aussi être respecté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette question se résume à la vague éjaculation ordinaire, qui n'a aucun sens ni raison et qui ne s'appuie sur aucun fait. De fait, j'ai cité des propos que l'honorable député a prononcés hier, et il s'est esquivé. J'ai signalé qu'il avait dit que, sans l'Union Jack il y aurait dissension au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai nié cette déclaration hier; un article du Règlement de la Chambre stipule que lorsqu'un honorable député cite un compte rendu d'un journal qui n'est pas textuel et entre guillemets, et qu'un honorable député déclare que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, alors il faut accepter sa parole. J'ai fait certaines déclarations dans la province de Québec, mais les journaux ne les ont pas rapportées fidèlement. J'ai signalé ce fait le lendemain, et le très honorable député ne peut citer le rapport original. La même chose lui est arrivée souvent, et je crois qu'il devrait cesser de douter des paroles que d'autres honorables députés ont prononcées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire des recherches pour obtenir le démenti dont a parlé l'honorable député, mais personne n'a pu en trouver mention dans quelque dossier que ce soit. Toutefois, l'honorable représentant se trouvait dans une impasse à cet égard. Tout compte fait, Joey se tient dans l'ombre. Si l'on ne sait pas qui est Joey, qu'il me soit permis de préciser que le premier ministre de Terre-Neuve a affirmé qu'il y aura un Union Jack et, en ce qui le concerne, rien d'autre. Monsieur l'Orateur, combien aléatoire est la ligne de conduite du gouvernement à cet égard, car ayant mis l'Union Jack au rancart et ayant affirmé qu'il ne figurerait pas dans le drapeau du Canada, il voudrait maintenant un deuxième drapeau. A notre avis, il faudrait réunir les deux.

Le premier ministre devrait cesser de formuler de stupides et vagues menaces; on nous en a déjà trop adressé. Cessez de faire présenter vos motions par vos alliés et de leur permettre de formuler des menaces car nous ne permettrons pas...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a suscité ce débat, et je lui prêterai donc un peu d'appui. Ne faites pas de menaces en vous attendant que les créditistes vous appuieront toujours pour vous tirer d'affaire.

M. Grégoire: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au chef des créditistes ce qu'ont dit de lui ses bons amis il y a quelques années encore. Le ministre de la Santé a déclaré alors à Calgary que «Réal Caouette ne devrait pas siéger à la Chambre des communes». Voilà ce qu'on pensait alors de lui. Aujourd'hui, il existe un magnifique sentiment de collaboration entre...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, il existe un magnifique sentiment de collaboration entre les membres du...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Deux noirs ne font pas nécessairement un blanc. Vous voulez vous expliquer sur un fait personnel?

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a dit exactement la même chose dans ma circonscription électorale et son candidat a perdu son dépôt lors de ces élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais, directement ou indirectement, fait de telle déclaration, et l'honorable représentant sait que son avancé n'est pas fondé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Tous les honorables députés savent qu'en temps de campagne électorale les déclarations revêtent un certain ton lyrique.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer maintenant...

M. Grégoire: Au sujet du même rappel au Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais citer de nouveau l'honorable député et mentionner que...

M. Grégoire: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Grégoire: A propos de la même question de privilège, le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! Posez-vous la question de privilège?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur. Au cours de la même assemblée dans ma circonscription, le chef de l'opposition a promis un nouveau drapeau canadien distinctif, et je tiens à consigner la chose au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même si cette assertion est consignée au compte rendu par le député, cela ne la rend pas plus digne de foi. Avant que la séance soit levée, j'aimerais citer les paroles prononcées par le ministre d'État le 9 octobre 1962, comme en fait foi la page 323 du hansard:

Monsieur l'Orateur, quand on est chef d'un parti, on n'a pas le droit de s'abaisser, surtout en prononçant son *maiden speech* à la face du pays, pour dire des choses insensées, même si on est le chef du crédit social. J'espère qu'après avoir entendu son sous-chef, cela lui a rappelé le gouvernement italien dans les plus beaux jours de Benito Mussolini.

Il a ensuite ajouté ceci:

Ils ont menti à la population pendant la dernière campagne électorale, menti à la télévision, et cela continue encore.

Ce sont les observations de cet honorable député au sujet des membres d'un parti qui est aujourd'hui entré au bercail et j'ai cru bon de les signaler à la Chambre et à tous nos concitoyens.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Dupuis: Je voudrais lui demander pourquoi il était si fier et heureux d'accepter l'appui des Créditistes alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'ils ont à l'esprit. Nous commençons à observer l'alliance qui existe entre eux.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu les paroles de M. Chevrier, maintenant haut-commissaire. Comme en fait foi le compte rendu du 5 octobre 1962 à la page 264, il aurait déclaré:

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une série de déclarations fausses et sans vérité, que je trouve dans le livre intitulé: *Réal Caouette vous parle.*

M. Chevrier ajoute:

Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'un des slogans utilisés par Hitler de 1929 à 1932 était celui-ci:...

La citation qui suit est en allemand et ceci:

«Vous n'avez rien à perdre.» Non seulement a-t-on emprunté la philosophie de cet individu, mais on lui a emprunté son slogan.

Ces individus qui étaient critiqués alors sont devenus les serviteurs du libéralisme.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

M. Grégoire: Où sont les conservateurs? Ils ne sont pas ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'entends encore le caquet du député de Lapointe, mais je ne critiquerai pas, car l'histoire nous apprend que la grande ville de Rome a été sauvée par des oies qui cacardaient. C'est simplement un rappel d'une des leçons de l'histoire.

A la fin de la séance de ce matin, je versais au compte rendu un certain nombre de déclarations des représentants qui siègent actuellement sur les banquettes ministérielles au sujet des députés membres du Crédit social en 1963 et qui appartiennent aujourd'hui au parti créditiste. Cependant, si j'ai versé ces déclarations au compte rendu, c'est que j'y étais contraint. Maintenant qu'est revenu un

calme relatif, il ne m'est plus nécessaire d'ajouter d'autres perles de sagesse politique, relevées dans les discours des ministres du gouvernement actuel, au sujet de ceux qu'ils entourent maintenant d'affection.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de la clôture. On me dit qu'un éminent courriériste parlementaire, M. Poliquin, a déclaré hier soir, au cours d'un interview, que le gouvernement était prêt à imposer la clôture et qu'un avis de motion serait inscrit aux *Procès-verbaux*, ce soir, à cette fin. Toutefois, en proposant un autre amendement, aujourd'hui, le représentant de Middlesex-Ouest (M. Thomas) n'a pas encouragé le gouvernement à continuer dans la voie prévue. De fait, on m'apprend que le premier ministre (M. Pearson) a promis à ses partisans, mercredi dernier, que le débat sur le drapeau serait terminé d'ici mercredi prochain.

J'ajouterai seulement qu'un drapeau adopté grâce à la clôture divisera le pays et jettera du discrédit sur le gouvernement. Je m'étonne que le premier ministre ait insinué qu'il imposerait la clôture. Évidemment, ce n'est pas la première fois qu'on agit ainsi. Le 20 décembre 1951, le premier ministre de l'époque, M. St-Laurent, avait proféré des menaces semblables à l'égard de la loi relative aux coalitions. Et finalement, il n'avait pas eu recours à cet article du Règlement, mais il n'avait pas moins menacé de le faire.

Certains siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, y compris le premier ministre, qui y siégeaient en 1956, alors qu'on a bafoué le Parlement en appliquant la clôture à propos d'une question qui ne ralliait pas l'appui général des Canadiens. Je rappelle aux honorables représentants d'en face ce qui s'est produit alors et leur état d'esprit en 1956. Plusieurs qui siègent en face étaient députés à ce moment-là et quelques membres du cabinet actuel étaient membres du groupe qui a imposé la clôture car, comme le disait le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, il y avait une date limite. On peut appliquer cette déclaration de 1956 à la situation actuelle, car ce débat sur le drapeau a été une succession de dates limites. Trois fois nous devions avoir un drapeau: le 1er juillet, lors de la visite de la reine et pour Noël.

Le premier ministre affirme que l'opposition n'a pas le droit d'empêcher une décision. Pris littéralement cela pourrait être vrai, mais dans la pratique, l'une des principales caractéristiques de notre régime parlementaire est la responsabilité qu'a l'opposition d'empêcher les décisions erronées. Comme d'innombrables Canadiens, nous affirmons que d'imposer de la sorte un drapeau au peuple canadien par les méthodes suivies, ne contribuera pas à l'unité nationale.

Je voudrais mentionner un autre aspect. J'attendais l'arrivée du premier ministre, car je ne voulais pas faire en son absence une déclaration qu'il pourrait vouloir relever. Ce matin, au début de son discours, j'ai été impressionné par la façon dont il abordait le sujet. Je ne suis pas d'accord, mais j'aime beaucoup les échanges d'opinions, le choc des idées. Quand, dans la seconde partie de son discours, il s'est abaissé à des considérations politiques mesquines et partisanes, c'est le moins qu'on puisse dire, l'effet du début s'en est trouvé dissipé. J'ai été frappé par deux expressions dont il s'est servi. Il a parlé de notre drapeau, du drapeau du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Non, du drapeau canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Notre drapeau, c'est l'expression qu'il a employée. Ensuite il nous a regardés en disant: leur pavillon rouge. N'était-ce pas son pavillon rouge, monsieur l'Orateur? N'est-ce pas le sien? Voilà un aperçu extraordinaire de sa façon de penser.

Il a déclaré que nous avions dénigré la feuille d'érable, ce qui est faux. Nous n'avons rien fait de semblable. Nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre sommes fiers de la feuille d'érable, mais il y a loin de la feuille d'érable prise comme emblème à celle qui sert de motif à un drapeau. Un exemple me vient à l'esprit. Que dire de l'Irlande? Ce pays a conquis son indépendance après des générations de troubles et de difficultés. Il s'est choisi un drapeau.

Le trèfle symbolise l'Irlande. Les Irlandais l'ont-ils mis sur leur drapeau? Le trèfle était un symbole mais, lorsqu'il s'est agi de composer leur drapeau, il a eu deux couleurs, orange et vert, pour représenter l'unité de leur pays. Personne, assurément, ne peut dénigrer la feuille d'érable. Nous en sommes tous fiers en tant que symbole de la nation. Mais il y a une énorme différence entre une signification symbolique et affective, le drapeau doit représenter la nation tout entière.

C'est tout ce que je dirai pour le moment sauf que nous ne nous excusons pas de notre attitude. J'espère que le premier ministre (M. Pearson) nous accordera la même sincérité qu'il s'est reconnue à lui-même. A notre avis, ce drapeau n'a aucun lien avec notre héritage, avec la noble et splendide histoire de notre pays et il ne suscitera pas l'unité. En imposant ce drapeau à des millions de gens qui depuis des générations reconnaissent le pavillon rouge comme leur drapeau, on fera naître un sentiment de frustration que nous ne voulons pas voir exister chez nous.

Le très honorable représentant a demandé quand le Canada a été représenté par le pavillon rouge? L'une des caricatures les plus importantes inspirées par la première guerre paraissait dans le numéro d'avril 1915 du magazine *Punch*, après la première attaque au gaz, à Saint-Julien. On y montre des Canadiens blessés ou morts; on les montre élevant l'étendard du Canada. Regardez ce numéro de *Punch*, du mois d'avril 1915; vous pourrez constater que les Canadiens consternés tiennent dans leurs mains le drapeau qu'ils élèvent de toutes leurs forces, après avoir été blessés par cette attaque au gaz, et ce drapeau n'est nul autre que le pavillon rouge.

Je signale une fois de plus qu'en demandant au Parlement d'étudier cette question avec le plus grand soin possible, nous ne demandons rien qui soit incompatible avec notre mode de vie, car il a été notre drapeau depuis des générations. En effet, lisez les annonces relatives aux élections de 1891, vous constaterez que Macdonald, pendant toute la campagne, a utilisé de grandes affiches où figurait sur chacune d'elles le pavillon rouge; la seule différence c'est qu'au lieu des armoiries, un certain nombre de feuilles d'érable représentent les provinces du Canada. Ce que nous avons essayé de faire, monsieur l'Orateur, ce n'est rien qui puisse empêcher le Parlement d'agir. Nous avons essayé de nous acquitter de notre tâche en ce qui concerne le choix d'un drapeau, choix qui atteindra profondément la présente génération et les générations futures. Nous avons voulu informer le Parlement qu'en prenant cette décision, même si la majorité pense autrement, il va prendre une mauvaise décision.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai participé antérieurement à ce débat et j'ai pu en dix minutes donner mes idées sur la question du drapeau. Je ne répéterai rien. Je veux simplement lancer un très bref appel. L'autre jour, m'est tombé sous les yeux un passage d'un auteur plein de sagesse. Il y a 3000 ans cet auteur a écrit des choses qui me semblent pertinentes aujourd'hui. Voici la citation, tirée de l'Ecclésiaste:

> Il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux: un temps pour se taire, et un temps pour parler.

Après quelque 250 discours sur cette question—et je le dis particulièrement à l'intention de mes amis du parti conservateur—le temps de se taire est arrivé. Je ne puis échapper à la conclusion que la prolongation de ce débat couvrira de ridicule les responsables. Cela me laisse calme quand je vois qui en est responsable. Cependant, la Chambre ne peut accepter avec sérénité le fait que non seulement le parti qui prolonge le débat aura l'air ridicule mais le Parlement aussi. Malheureusement, je crains que ce ne soit actuellement le cas. Tout ce qu'on pouvait dire ou qu'on devait dire au cours de ce débat a été dit. Peut-être a-t-on dit des choses que l'on n'aurait pas dû dire, et répété d'autres plus souvent qu'il n'était nécessaire, mais je demande aux membres de l'opposition officielle qui songent à prolonger le débat de comprendre que le moment est venu de demeurer silencieux. Le temps est certainement arrivé de laisser le Parlement prendre ses responsabilités.

Je demande à tous les députés de nous laisser voter sur cette résolution maintenant, afin que nous puissions passer aux autres travaux importants de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ne s'opposera-t-il pas trop fortement à ce que je donne maintenant la parole à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur cette question que nous débattons depuis déjà de trop nombreux mois, question qui semble rendre la population canadienne passablement perplexe et qui a été débattue de fond en comble pendant les premières semaines du débat et qui, aujourd'hui, permet aux mêmes députés de répéter et de répéter encore les mêmes rengaines, les mêmes refrains que nous avons entendus depuis la présentation de la résolution.

Hier, et surtout hier soir, nous avons entendu les députés de Cumberland, de Rosthern, de Vegreville et de Middlesex-Ouest (MM. Coates, Nasserden, Fane et Thomas) poser au gouvernement des questions relativement à son attitude au sujet de la résolution inscrite au *Feuilleton*, au sujet de son attitude une fois l'amendement ou la motion principale adoptée, à savoir ce que le gouvernement entend faire ou fera. Et ce, alors que le gou-

vernement avait bel et bien informé la Chambre de son intention de passer à l'étude des mesures qui sont inscrites au *Feuilleton* et que la Chambre devrait étudier d'ici Noël.

Monsieur l'Orateur, il est étonnant d'entendre ces gens blâmer le gouvernement de donner suite exactement à leurs propres propositions. Au fait, lorsque l'idée de l'établissement d'un comité fut lancée, elle le fut par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Lorsqu'il y a eu des réunions des cinq chefs de partis, le chef de l'opposition officielle tenait mordicus à ce qu'un comité soit formé afin d'étudier la question du drapeau, pour présenter ensuite à la Chambre un rapport majoritaire.

Comme on l'a déclaré ce matin, le rapport majoritaire fut de 11 contre 4 sur un total de 15.

Le comité a été établi à la suite des instances formulées par le chef de l'opposition officielle, qui réclamait également la liberté du vote. Le premier ministre a acquiescé à cette dernière demande: vote libre. Libre aux libéraux, et à chacun d'eux, de voter comme bon leur semblait. Libre aux conservateurs de voter comme bon leur semblait également, et libre à qui que ce soit d'entre nous de voter selon sa conscience, et dans l'intérêt de l'unité canadienne véritable.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, il a aussi été question de limiter le débat sur le drapeau. Le chef de l'opposition officielle s'y est opposé. Il n'a donc pas raison, à mon sens, de déclarer aujourd'hui que qui que ce soit ait empêché un membre de l'opposition officielle d'exprimer ses vues ou celles de ses commettants. Mais à mon sens, jamais le Parlement fédéral n'a été en mesure de constater jusqu'à quel point certains parlementaires portent des œillères qui les empêchent de se rendre à l'évidence et de juger de l'étroitesse d'esprit dont ils font preuve.

Au fait, on ne voit qu'un côté de la médaille, on ne veut pas regarder l'ensemble du Canada. On tente de rapetisser au niveau de son comté, au niveau de ses ambitions personnelles, une question aussi importante que celle du choix d'un drapeau canadien véritable, d'un drapeau canadien distinctif.

Monsieur l'Orateur, il y a des gens qui sont durs d'entendement. Il y en a qui attachent plus d'importance au symbole de nos origines qu'à l'existence même de notre nation, bref, à l'avenir de la nation canadienne.

Nous avons raison de dire, et nous ne cesserons jamais de le répéter, que nos grands-parents ou nos aïeux sont des gens pour qui nous devons avoir le plus grand respect, mais il n'est pas un député en cette enceinte, y compris le chef de l'opposition, qui oserait endosser les vêtements ou chausser les bottines de ses aïeux ou de ses ancêtres de 100 ou 150 ans, parce que nous devons nous rendre à l'évidence qu'il y a autre chose à faire, présentement, que de rapetisser la question du choix d'un drapeau national au niveau nettement et purement politique.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le chef de l'opposition officielle ne s'est pas rehaussé dans l'opinion publique lorsqu'il a déclaré, en cette enceinte, que les membres du Ralliement créditiste étaient dans les bras des libéraux. Le chef de l'opposition sait qu'il fait erreur et qu'il induit l'ensemble des députés en erreur. Et je signale immédiatement à la Chambre qu'une proposition a été faite, il n'y a pas plus que deux jours, non pas par un des membres du Ralliement créditiste, mais bien par le chef adjoint du parti conservateur, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

Comme en fait foi la page 11153 des Débats, voici ce qu'il déclarait:

> Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Depuis des semaines et même des mois, la Chambre des communes est témoin d'un débat sans précédent qui a pour résultat de paralyser totalement ses travaux et de la transformer en une société oratoire où il devient impossible de prendre quelque décision que ce soit. Or, si le principe de la liberté de parole doit être respecté, il ne faut pas faire en sorte que la Chambre soit frustrée dans son devoir principal, soit celui de décider.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous voulons faire, à ce stade-ci.

Et je continue:

> C'est pourquoi j'estime que depuis le début du débat sur le drapeau, toute la gamme des opinions a été entendue...

Incluant la gamme des opinions de son parti.

> ...et que son prolongement au delà de ce qu'il a duré ne pourrait être que préjudiciable aux droits du Parlement et aux «intérêts supérieurs» du pays.
>
> En conséquence, je crois de mon devoir de poser la question de privilège et d'inviter le premier ministre,...

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, «inviter le premier ministre».

> ...ou un de ses ministres, à donner avis qu'il se servira de l'article 33 du Règlement, pour que cette question soit résolue sans autre délai, et cela par l'application de la règle de clôture.

Application que nous réclamons, parce qu'il n'y a pas moyen de rien faire entendre ou de rien faire comprendre au chef de l'opposition officielle.

Le très honorable chef de l'opposition est-il prêt à dire que son collègue de Trois-Rivières est dans les bras des libéraux? Est-il prêt à répéter que ses collègues de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) sont dans les bras des libéraux, ou qu'ils sont des gens pour qui les libéraux ont eu des paroles douces lors des dernières élections nationales; que ce sont des gens qui ont été vantés par les candidats libéraux dans leur

comté respectif, ou par le gouvernement au pouvoir?

Monsieur l'Orateur, je demande au chef de l'opposition, au nom des Canadiens, d'être honnête dans ses déclarations et de cesser de faire de la politicaillerie, comme il en a fait ce matin et a continué d'en faire cet après-midi.

Le chef de l'opposition sait que nous n'avons pas les libéraux en si haute estime que cela. Nous ne sommes pas dans les bras des libéraux, non. Nous ne voulons pas, non plus, être dans les bras des conservateurs. Nous voulons être nous-mêmes, et à ce titre, nous voulons aussi que les Canadiens soient eux-mêmes à travers tout le pays. C'est pour cela que nous appuyons, non pas toute la politique du parti libéral, loin de là, mais l'attitude du premier ministre et du gouvernement qui veulent doter le Canada d'un drapeau national distinctif, d'un drapeau qui fera honneur à tout le Canada, où que ce soit, qu'il s'agisse d'un drapeau à trois feuilles d'érable ou à une feuille d'érable.

Lorsque le très honorable premier ministre a présenté sa résolution au Parlement, il s'agissait d'un modèle de drapeau portant trois feuilles d'érable sur fond blanc et une bande bleue de chaque côté. Aujourd'hui, le comité décide—et le premier ministre lui-même a dit ce matin que c'était le comité—dans l'esprit d'admettre un compromis, de changer les trois feuilles d'érable pour une feuille d'érable avec deux bandes rouges au lieu de deux bandes bleues.

A mon avis, le nouveau modèle est moins beau que le premier, c'est mon opinion. Seulement, à l'heure actuelle, le rapport du comité est quand même soumis au Parlement, même si le modèle qui nous est présenté n'est pas exactement tel que nous l'aurions souhaité.

Personnellement, je préférerais le drapeau avec la diagonale, rouge et blanc, avec une feuille verte, qui a été lancé à travers le pays, il y a une vingtaine d'années, par la Ligue du drapeau et les *Native Sons of Canada*. C'est ce drapeau que nous acceptions.

Cependant, nous ne nous opposons pas au nouveau modèle présenté. Ce n'est pas que nous ayons changé d'idée, non, mais nous voulons que la question du drapeau soit résolue une fois pour toutes.

Dans les rangs du parti du très honorable chef de l'opposition, il y a des députés qui ne partagent pas nécessairement l'opinion du comité mais qui sont prêts à accepter le rapport tel que soumis au Parlement. Il n'est pas question, en l'occurrence, de jouer à la politique ou de tenter de se lancer des balles, en disant qu'un parti est plus important que l'autre.

[M. Caouette.]

La décision est laissée au Parlement et, le très honorable premier ministre le disait ce midi, non sans raison: ce n'est pas le gouvernement qui décide, mais le Parlement.

L'honorable député de Trois-Rivières disait également que le devoir principal du Parlement est celui de décider. Or, nous sommes prêts à décider et, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), et avec raison, il est temps de cesser de parler, d'interrompre ce «parlethon» sur la question du drapeau.

Quand le très honorable chef de l'opposition dit que la question du drapeau est en train de diviser le Canada, je dois dire, en connaissance de cause, que s'il y a un homme qui a semé le doute dans l'esprit des citoyens des différents secteurs du Canada, c'est bien le chef de l'opposition lui-même, depuis sa prise d'attitude à l'endroit d'un drapeau national distinctif.

Il m'a été donné d'être à Toronto, la semaine dernière. J'y ai rencontré des hommes d'affaires influents, des professionnels, des étudiants, des gens de toutes les classes sociales. Parmi ces gens, en définitive des gens du peuple, avec qui nous parlons, beaucoup sont dégoûtés de la façon dont la question du drapeau est débattue, à l'heure actuelle, à la Chambre des communes. Vous entendez des blâmes à l'endroit de qui? Non pas du gouvernement, des créditistes ou du Nouveau parti démocratique, mais à l'endroit du chef des conservateurs à la Chambre des communes. Même ses propres partisans en ont assez de cette attitude obstructionniste, de cette obstruction systématique à laquelle nous assistons depuis de trop longues semaines.

Monsieur l'Orateur, notre attitude...

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, l'honorable député mentionne des noms et nomme le parti. Pourrait-il nous faire connaître les membres du parti conservateur qui s'opposent à la question qu'il vient de soulever. L'honorable député a fait une déclaration générale; j'aimerais qu'il nous donne des précisions.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la question de l'honorable député, mais s'il me demande si cette façon d'agir des conservateurs à la Chambre des communes révolte certains dévots du parti conservateur, je répondrai oui, car j'ai rencontré certains éminents conservateurs à Toronto jeudi dernier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, notre attitude sur le drapeau est fort bien connue. Si je prends la parole cet après-midi, c'est pour établir clairement, et pour que ce soit inscrit au hansard, que nous ne sommes pas dans les

bras des libéraux, mais que nous sommes en faveur du bon sens. Et quand il y a du bon sens chez les libéraux, nous sommes les premiers à l'admettre, comme nous sommes les premiers à crier bien fort qu'ils manquent de sens trop souvent, plus souvent qu'à leur tour. Nous savons cela aussi.

Seulement, monsieur l'Orateur, quand il s'agit d'une question aussi importante que celle qui est débattue à l'heure actuelle, soit celle du drapeau, nous n'avons rien d'autre à faire que de regarder ce qu'est le Canada et ce qu'il sera demain. C'est à nous de le décider, ici, en tant que parlementaires; et il appartient au Parlement seul de décider de la question du drapeau.

Qu'on ne vienne pas nous chanter des refrains selon lesquels nous rejetons le fleurdelisé ou l'Union Jack! Nous continuerons d'avoir du respect pour l'Union Jack et le fleurdelisé, mais nous ne voulons pas du fleurdelisé ou de l'Union Jack pour nous représenter comme Canadiens. Nous voulons quelque chose de typiquement canadien, quelque chose qui sera reconnu comme canadien à travers le monde entier, dans tous les pays qui nous recevront avec notre symbole, et non pas avec les symboles de l'Angleterre ou de la France!

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi un bref commentaire sur la harangue que vient de nous faire l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

M. Grégoire: Combien de fois avez-vous pris la parole pendant le débat sur le drapeau?

Une voix: Nous vous avons écouté; écoutez-nous à votre tour.

L'hon. M. Churchill: Je suis d'avis que le peuple canadien rejette tout ce que l'honorable député de Villeneuve, chef du parti créditiste, peut dire au sujet du drapeau car, comme je l'ai signalé l'autre jour, il lui importe peu de quoi le drapeau aura l'air. (*Exclamations*) Il a dit: «Peu m'importe qu'on remplace la feuille d'érable par une gerbe de blé, un castor ou n'importe quoi autre»; et que pourrait être ce n'importe quoi: un svastika, l'emblème de Mussolini, ou quelque chose de semblable? «...n'importe quoi autre», a-t-il dit.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'a pas raison de dire que cela ne me fait rien de voir quoi que ce soit sur le drapeau.

La seule chose que je m'opposerais à voir sur un drapeau serait le portrait de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre!

(Traduction)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit de l'honorable député de Villeneuve au sujet de ses opinions sur le drapeau se trouve dans le hansard. Il ne peut pas les nier: elles sont consignées. (*Applaudissements*) Peu lui importe ce qu'est le drapeau canadien. Tout ce que le gouvernement proposera, il l'appuiera: telle est son attitude. Le premier ministre (M. Pearson) nous a parlé aujourd'hui de la feuille d'érable. Peu importe la feuille d'érable au député de Villeneuve. Il a dit: «Enlevez-la du drapeau; mettez-y un castor, une gerbe de blé, ou autre chose.» Pourquoi prêterait-on attention à ses remarques au sujet du drapeau?

Quant à l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je suis toujours surpris, en cette enceinte, qu'on y manifeste la prétention sans limites dont nous avons été témoins aujourd'hui. Parfois, les députés prennent la parole à la Chambre et affirment: «Tout ce qu'on pourrait dire a été dit sur le sujet à l'étude». Ils parlent cinq, dix ou trente minutes, puis ils déclarent que le débat devrait prendre fin, et nous sommes censés nous incliner et dire: «Seigneur et maître, vous avez parlé. Vos serviteurs dociles acceptent vos ordres.»

C'est l'attitude qu'a adoptée l'honorable député de Greenwood. Après avoir parlé, il a affirmé que tout avait été dit sur le sujet. Ce genre de supercherie colossale m'a toujours étonné à la Chambre des communes et je ne m'attendais pas de voir l'honorable député de Greenwood agir ainsi.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet des remarques du premier ministre (M. Pearson). Nous nous attendions qu'il parle hier soir, mais pour une raison quelconque nous avons dû le forcer à parler. Hier soir, lorsqu'il nous a demandé de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à cinq heures, il a dit: «Poursuivons afin d'en arriver à une décision sur cette question avant six heures», et j'ai dit non. Je n'ai pas accordé le consentement unanime, car j'ai dit que nous voulions entendre le premier ministre qui n'a pas parlé de cette question depuis six mois. C'est-à-dire qu'il n'en a pas parlé à la Chambre des communes, bien qu'il ait dit des choses à l'extérieur. Le 15 juin le premier ministre a fait son grand discours sur le drapeau qu'il avait alors choisi et qu'il nous proposait. Depuis, cela fait six mois qu'il est silencieux à la Chambre des communes.

Nous voulions savoir, monsieur l'Orateur, ce qu'il pensait du rapport du comité et c'est pourquoi nous l'avons incité à participer au débat. Nous espérions que des membres de son cabinet participeraient aussi au débat pour appuyer le premier ministre. On se demande, dans le pays, si les membres du cabinet appuient le premier ministre. De temps à autre, quand la situation est tendue, ils lui font confiance et vident leur sac. Mais jusqu'ici, aucun membre du cabinet n'a pris la parole pour appuyer le premier ministre dans le présent débat. Antérieurement, deux membres du cabinet seulement sont venus appuyer le premier ministre et ils ont passé leur temps à parler d'autres sujets. Le cabinet est désuni et les Canadiens le savent.

J'ai déjà vu des avaleurs de sabres sur la scène. Aujourd'hui, nous avons vu à l'œuvre un avaleur d'hommes, le premier ministre qui a ravalé lui-même sa résolution et sa promesse de juin dernier, quand il parlait de donner au Canada un drapeau à trois feuilles d'érable avec des bandes bleues, représentant notre pays d'un océan à l'autre. Il en est maintenant venu à admettre qu'il avait peut-être tort. Il confesse son erreur et considère que le drapeau à bandes rouges et champ blanc doit être le drapeau du Canada. Donnons-lui encore six mois et il changera encore son fusil d'épaule. C'est à cause de cette indécision que nous avons demandé de retarder, de remettre à plus tard la décision au sujet du drapeau canadien. Nous avons regardé agir le premier ministre depuis un an et demi et si nous lui donnons assez de temps, il changera d'attitude. Nous avons donc pleinement le droit de débattre la question.

Le premier ministre a continuellement fait allusion aujourd'hui à la clôture et cette menace est maintenant dans l'air. J'étais à la Chambre, en décembre 1951, quand M. St-Laurent parlait bien plus clairement d'imposer la clôture et suspendait cette menace sur nos têtes. C'était en décembre et nous voici de nouveau en décembre. Nous avions donc vu cette menace en 1951. Elle n'a pas été mise à exécution, mais on disait que nous devions trembler dans notre peau. Toutefois, en 1951, le parti conservateur n'a pas eu peur du tout. Nous avons dit à M. St-Laurent: «Imposez la clôture si vous en avez le courage.» Et il a reculé. Puis, en 1956, la règle de la clôture fut appliquée en cette Chambre. Là non plus, le parti conservateur n'avait pas reculé. Et il faut dire que le parti CCF d'alors n'avait pas reculé non plus, et c'est tout à son honneur. Voilà qu'on menace encore une fois d'imposer la clôture en décembre 1964.

[L'hon. M. Churchill.]

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous trouvons là l'attitude du parti libéral. Si le parti libéral ne peut faire à sa tête, il nous menace de la clôture ou nous l'impose. Qu'arrivera-t-il dans le courant de l'après-midi? Nous annoncera-t-on qu'on appliquera la clôture la semaine prochaine? Voilà donc l'attitude qu'a adoptée le parti libéral en 1951, en 1956, en 1964; j'espère que les Canadiens comprendront que c'est un parti autocratique, arrogant, décidé à imposer sa volonté au Parlement et au peuple canadien.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), le premier ministre a dit à tort qu'il s'agissait d'une proposition de compromis. Si j'ai bien compris l'honorable député de Middlesex-Ouest, il plaidait, dans un discours qu'il a prononcé avec beaucoup de soin hier soir et qu'il a terminé ce matin, en faveur d'une rencontre des esprits. Il préconise aujourd'hui: de bien connaître les prémisses; ainsi, s'il doit y avoir rencontre des esprits, nous saurons quelles choses peuvent ou ne peuvent pas être prises en considération. Il a donc proposé dans son amendement que nous ayons un vote par assis et levé à l'égard du pavillon rouge du Canada. Le parti libéral rejettera-t-il cette proposition? Que les membres du parti libéral indiquent à la Chambre des communes quelle est leur attitude sur le drapeau qui constitue le drapeau national du Canada depuis 100 ans. Mettons les choses en noir sur blanc. Qu'ils ne se réfugient plus derrière le comité. Je suis surpris que certains doivent s'abriter derrière le comité, le vote déterminant au sein de ce comité ayant peut-être été le vote d'un membre du parti créditiste, qui ne se soucie pas des traditions du Canada. Voici pour le parti libéral, pour chaque homme et chaque femme, l'occasion de faire inscrire son vote.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A mon sens, il doit y avoir une certaine confusion dans l'esprit de l'honorable député. Dans notre pays, nous devons prendre le passé en considération, mais je n'ai que faire, et il en va de même pour tout autre parti, de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voilà où il est dans l'erreur. (*Exclamations*)

M. Knowles: Vous voulez dire Sud-Centre.

M. Langlois: Excusez-moi; je voulais parler de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

L'hon. M. Churchill: Que l'honorable député m'insulte s'il le veut, mais je ne lui permettrai pas d'insulter les autres députés de la ville de Winnipeg. Je dois prendre fait et

cause pour mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous différons d'opinions sur bon nombre de questions, mais il est citoyen d'une grande ville et il ne peut être insulté à la Chambre. Je suis heureux de voir que l'honorable député qui vient d'intervenir n'est pas d'accord avec le chef de son parti. Ce dernier veut effacer toute l'histoire et toutes les traditions, mais non pas l'honorable député, et nous nous réjouissons de son intervention.

L'honorable député de Middlesex-Ouest proposait de procéder par étapes, aux yeux du grand public et non en comité, afin de voir si les esprits pourront s'accorder sur le choix d'un drapeau pour le Canada. Au cours de ses remarques, le premier ministre a parlé de son expérience de guerre et il a malheureusement employé une expression qu'il avait employée une fois déjà. Parlant de la guerre de 1914-1918, il a dit: «Personne n'a vu de pavillon rouge canadien durant ces années.» Je l'ai interrompu et il a répété son affirmation. C'est à regret que je signale la chose, mais le premier ministre n'a pas à croire ma parole pour quoi que ce soit en ce qui concerne la première guerre mondiale. J'ai dit plus tôt durant le débat que le pavillon rouge canadien avait été vu par les soldats canadiens durant la première guerre mondiale. Il n'a pas à croire ce que je dis à cet égard, car j'ai cité les témoignages d'autres personnes. Peu m'importe que d'après lui mes déclarations aient été inexactes. Cependant, le premier ministre met en doute la véracité des paroles de mon collègue et ami, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Ce député nous a parlé de son expérience au cours de la première guerre mondiale et il a présenté un témoignage approprié en citant une déclaration du général McNaughton au sujet de l'utilisation du pavillon rouge canadien pendant ce conflit. Je regrette que le premier ministre se soit exprimé de cette façon-là et je m'excuse d'avoir dû l'interrompre, mais j'ai été irrité quand il a répété ses déclarations antérieures, déclarations que nous avons réfutées au cours du débat actuel.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendus, qu'il me soit permis de dire ceci: le premier ministre actuel et l'ancien premier ministre se sont engagés comme volontaires au service de leur pays pendant la première Grande Guerre. A cet égard, ils méritent tous deux mes respects. Quiconque s'engage comme volontaire pendant la guerre, peut être envoyé n'importe où. Cette question ne se pose donc pas ici. Je respecte tout autant ceux qui ont servi pendant la guerre de 1914-1918 que ceux qui ont combattu pendant la deuxième guerre mondiale, comme c'est le cas de ces deux premiers ministres. Ils se sont engagés comme volontaires pour servir n'importe où et à n'importe quel risque. Si je trouve à redire à certaines choses qu'a dites aujourd'hui le premier ministre, ce n'est pas par manque de respect pour les services qu'il était prêt à rendre à son pays à l'époque. Je respecte ce comportement du premier ministre actuel tout autant que celui de son prédécesseur qui est à présent chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Ces deux hommes ne sont pas restés chez eux en avançant l'excuse insignifiante d'avoir à achever leurs études universitaires, ou tout autre prétexte du même ordre. Ils ont offert leur vie et, grâce à Dieu, ils ont eu la chance de survivre, comme d'ailleurs des milliers d'autres.

Ce que j'ai dit, c'est que le parti libéral essaie de s'abriter derrière le rapport du comité. La Chambre des communes n'est pas obligée d'accepter, sans réserve, le rapport d'un comité parlementaire, surtout d'un comité composé de moins de 10 p. 100 des députés à la Chambre. Soit dit en passant, dès le 22 juin, le très honorable chef de l'opposition avait affirmé que la meilleure façon d'aborder l'étude d'une question litigieuse telle que le drapeau était de la déférer à un comité. Personnellement, j'aurais préféré un comité mixte du Sénat et de la Chambre, comme le comité qui avait étudié cette question en 1945 et en 1946. Il aurait fallu établir un comité comptant un plus grand nombre de membres au lieu de les restreindre à 15. En tout cas, nous n'étions pas obligés d'accepter le rapport d'un comité présenté à la Chambre. Je crois que le gouvernement a tort de vouloir se réfugier derrière un rapport de comité. Un parti à la Chambre ne doit pas chercher à se protéger de cette façon.

Si les membres du comité n'avaient pas été ceux qui ont effectivement été nommés, je crois que le rapport n'aurait pas été le même. Pourquoi le Nouveau parti démocratique n'a-t-il pas nommé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) membre de ce comité? Pourquoi le Crédit social n'a-t-il pas nommé l'honorable député de Cariboo (M. Leboe)? Ce parti aurait pu également nommer au comité l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson).

Le Nouveau parti démocratique aurait pu nommer le député de New-Westminister (M. Mather) à ce comité. Les libéraux auraient pu être représentés par un député soutenant l'opinion contraire en nommant le député d'York-Humber (M. Cowan). Si ces députés avaient fait partie de ce comité, je suis sûr que le rapport présenté à la Chambre serait différent de celui dont nous sommes saisis en

ce moment. Ces députés ont déclaré publiquement qu'ils préféraient conserver les traditions historiques du Canada symbolisées par le pavillon rouge.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question? Lorsque vous étiez au pouvoir, pourquoi n'avez-vous pas nommé M. Van Horne comme membre de vos comités?

L'hon. M. Churchill: D'après moi, cette question n'est pas plus pertinente que la vente de bandes de pare-chocs par le ministre. Il pourra peut-être m'expliquer plus tard comment elle se rattache au sujet.

Je suis convaincu qu'un comité différent aurait présenté un rapport différent. Les membres du comité spécial ont été choisis avec soin et je suis sûr qu'en substance, le rapport de ce comité était décidé d'avance, de même que l'abandon ou la suppression du pavillon rouge. N'allons pas nous réfugier derrière les travaux d'un comité. Il est absurde de prétendre que la décision du comité, même s'il a passé de longues heures à étudier la question, soit supérieure à la décision de quelque 250 députés à la Chambre.

Le premier ministre, au cours de ses remarques, a parlé de la feuille d'érable rouge des armoiries du Canada. J'ai fait tout particulièrement attention à sa remarque à cet égard, et je me suis demandé si le premier ministre, qui a été soldat pendant la guerre, reconnaît le fait, souligné par les membres du comité de 1921 et mentionné dans leur brochure, que l'unique feuille d'érable rouge des armoiries du Canada représente le sacrifice des jeunes canadiens tombés lors de la première guerre mondiale. Il me semble qu'en mentionnant cette feuille d'érable, le premier ministre aurait pu faire allusion à ce fait. Comme je l'ai déjà dit, nous devons soit changer nos armoiries, chose qui à mon avis ne devrait pas être faite, et en retirer la feuille d'érable rouge simple ou nous refuser à l'employer pour le drapeau du Canada.

Je ne crois pas que nous rendrions hommage à nos jeunes gens qui ont sacrifié leur vie durant la guerre en changeant un symbole qui, pendant près de 50 ans, a immortalisé ce sacrifice. Qu'est-il arrivé à la mentalité du peuple canadien depuis lors? Notre manière de penser diffère-t-elle en 1964 de celle de la génération de 1921 qui considérait que l'inclusion d'une seule feuille d'érable rouge dans les armoiries constituait un symbole approprié du sacrifice de 60,000 jeunes gens d'un pays comptant huit millions d'âmes? N'avons-nous aucune conception de la valeur de l'histoire et du sacrifice?

[L'hon. M. Churchill.]

Le premier ministre voudrait savoir pourquoi nous ne posons pas une feuille d'érable sur notre bannière nationale. C'est justement là une proposition qu'avait faite le comité conjoint de 1945-1946. Il avait proposé que l'écusson soit enlevé du pavillon rouge et qu'on le remplace par une feuille d'érable dorée. De fait, on avait posé la feuille d'érable sur le drapeau du Canada. Nous avons du respect pour la feuille d'érable à cet égard. Cela pourrait constituer un élément convenable sur un drapeau; on pourrait le broder sur le pavillon rouge canadien actuel comme l'avait recommandé le comité de 1945.

Monsieur l'Orateur, je ne me suis jamais opposé à la feuille d'érable comme emblème du Canada. Je soutiens néanmoins qu'elle ne devrait pas être la principale composante de notre drapeau. Encore une fois, je dis au premier ministre que cette question, si litigieuse, intéresse des centaines de milliers, peut-être des millions de gens. C'est pourquoi à mon tour, je lance au premier ministre un nouvel appel, pour que cette question soit remise à plus tard. Je ne souscris pas à l'opinion émise dans divers discours que j'ai entendus et d'après laquelle le Canada est soudainement devenu un nouveau pays et qu'il faut tout refaire à neuf. Notre pays a une longue histoire. Ceux qui disent qu'il est soudainement devenu un nouveau pays en 1964 entendront dans 30 ans une autre génération déclarer en 1994 que le Canada est, encore une fois, devenu un nouveau pays. On leur dira qu'à la veille d'un nouveau siècle tout sera différent parce que ce sera nouveau, qu'il faut supprimer et extirper la vieille génération et remplacer tous les symboles du passé. Si le nouveau drapeau rouge et blanc que l'on projette d'adopter avec une seule feuille d'érable au centre existe encore au tournant du siècle prochain, il représentera, bien entendu, l'horrible passé qu'il faudra oublier au moment où nous aborderons le 21e siècle avec un nouveau Canada. Tout cela est vraiment trop ridicule.

Le Canada n'est pas un pays neuf. C'est un vieux pays. Il compte des siècles d'histoire, des siècles de sacrifices, et nous devrions en tenir compte. Comme on l'a mentionné dans nombre de discours, ces sacrifices ont été consentis en temps de guerre tant au Canada qu'à l'étranger. Nous ne devons pas oublier non plus les sacrifices des pionniers qui respectaient notre drapeau.

Il n'est pas nécessaire de tout changer simplement parce que certains sont d'avis qu'une ère nouvelle commence. Comme partout ailleurs dans le monde, l'évolution importante au Canada s'accomplit dans le

domaine matériel par suite des progrès technologiques constants. La nature humaine, elle, ne change guère. Comment peut-il se produire des changements dans les principes qui ont guidé l'humanité? Comment nos saines coutumes et traditions peuvent-elles changer? De temps à autre on se débarrasse d'une chose qui n'est plus utile, mais les éléments principaux de notre société demeurent. Notre société a des assises solides et devrait demeurer telle qu'elle est. Certains de ces symboles sont très chers à des millions de Canadiens.

C'est le moment de mettre cette question de côté temporairement et s'il faut que la population en décide qu'elle le fasse plus tard. Sortons-la de l'arène parlementaire pour le moment. Laissons les écoliers de notre pays s'intéresser à l'histoire du Canada comme jamais auparavant. A ma connaissance, je l'ai déjà dit, le drapeau canadien n'a jamais été un sujet principal de conversation dans nos écoles. Les enfants ont dessiné le drapeau, mais la question de son origine et de sa signification n'a jamais été abordée.

Il est désormais impossible aux milieux éducatifs de notre pays de ne pas tenir compte du drapeau canadien, dans toutes les provinces. Les députés et aussi des gens de l'extérieur leur ont fourni une mine de renseignements par leurs arguments à charge et à décharge. Laissons s'écouler un certain temps. Permettons aux ministres de l'instruction publique et à leurs conseillers d'étudier la question. Parcourons à nouveau nos livres d'histoire pour voir si un symbole plus impressionnant, portant sur nos traditions, ne devrait pas y figurer. Faisons tout cela, après quoi, si l'on veut, qu'une autre génération tranche la question.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu 252 discours sur l'adoption d'un drapeau pour le Canada. Sur ces 252 discours, 177 ont été prononcés par des députés de l'opposition officielle.

L'hon. M. Churchill: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: La plupart de ces discours ont duré 40 minutes, certains, un peu moins et quelques-uns ont duré un peu plus.

Ce matin, nous avons écouté le premier ministre du Canada (M. Pearson) dans un discours des plus remarquables, discours qui, j'en suis persuadé, dans les années à venir, quand plusieurs d'entre nous auront disparu, saura inspirer les jeunes Canadiens. Le premier ministre y a fait un plaidoyer ardent et sincère pour accorder au Parlement le droit de prendre une décision en cette matière, dont la Chambre et un comité de la Chambre ont été saisis depuis plusieurs semaines. Durant cette période, tous les discours dont je viens de parler ont été prononcés et tous les aspects de la question semblent avoir été traités à fond. L'appel sincère du premier ministre a été rejeté immédiatement, de façon cavalière et presque méprisante par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Woolliams: Non.

Des voix: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Cela semble encore être la position des honorables vis-à-vis même si, depuis que ce discours a été prononcé, nous avons entendu l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) demander, dans un discours bref mais éloquent, de laisser au Parlement le droit de décision, et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) faire une demande dans le même sens. En d'autres termes, des orateurs de deux ou trois autres partis politiques représentés à la Chambre des communes ont indiqué leur appui.

Dans ces circonstances, pour empêcher qu'on ne ridiculise le Parlement, je n'ai pas d'autre choix que de prendre la mesure que je me propose de prendre maintenant. Je demande à donner avis qu'immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964 et sur tout amendement, je proposerai que ledit débat ne soit plus ajourné.

M. Bell: Les gars du pipe-line sont de retour. Par les mânes de C. D. Howe! (*Exclamations*)

Une voix: Tirez le rideau!

M. Coates: Pourquoi n'entonnez-vous pas une nouvelle chanson, les amis?

L'hon. M. Churchill: Souvenez-vous du sombre vendredi.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Athabasca a la parole.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je considère que c'est un grand honneur de prononcer le 178e discours des membres de l'opposition officielle pour défendre notre attitude à l'égard du glorieux drapeau du

Canada. Les promesses électorales du parti libéral n'ont jamais été et ne seront jamais, j'espère, considérées comme faisant loi au Canada. Nous sommes ici pour rendre une décision. Nous sommes ici pour rendre une décision selon la méthode parlementaire. Je traduis très fidèlement les sentiments de tout notre parti en disant que nous avons le droit et le privilège de nous lever en cette Chambre et de laisser parler notre conscience, conformément à nos principes, chaque fois que nous pensons que c'est là notre devoir.

Des membres de tous les partis sauf le mien m'ont demandé de ne pas faire vibrer la corde des sentiments, de ne pas faire parade de mes états de service sous l'uniforme. Je m'incline. Je m'inspire d'un principe, du principe qui consiste à défendre ce qui nous est cher et si je ne parlais pas la terre même crierait. Parfois, on utilise l'expression «entêté» pour se moquer d'un adversaire politique et chercher à l'écraser. Toutefois, quand l'entêtement est pratiqué par un homme de caractère, peu importe qu'il s'agisse d'un député qui siège au premier rang en cette noble Chambre, ou au dernier rang, comme moi, si ses déclarations s'inspirent de sa conviction et de sa sincérité, il fait preuve d'un sens politique aigu. M. Churchill, après environ 46 ans, a rendu visite à l'école qu'il avait fréquentée dans sa jeunesse et il a parlé aux élèves de Harrow. Il a livré un seul message, tout court, aux étudiants: Il ne faut jamais, au grand jamais, abandonner ses principes quand ils sont menacés.

Fort bien, me dira-t-on, mais prononcer 178 discours, c'est exagérer. Toutefois, quand le premier ministre actuel (M. Pearson) a pris la direction des affaires du pays, on lui prédisait un brillant avenir au service du Canada. Les libéraux, sinon l'ensemble des Canadiens, espéraient qu'il prendrait les initiatives auxquelles le monde et son pays s'attendaient d'un homme de sa stature. Il m'est arrivé de dire à la Chambre que j'étais Canadien, d'abord, et conservateur ensuite. Quant à mon statut d'homme politique, je le relègue au troisième rang. Notre grand parti a fortement contribué à l'établissement de la Confédération et, à venir jusqu'à maintenant, 11 décembre 1964, nous n'avons ménagé aucun effort pour préserver la Confédération et pour persuader nos concitoyens qu'il s'agit d'une réalisation splendide qui vaut la peine d'être préservée.

En plusieurs occasions, des membres des autres partis représentés à la Chambre nous ont accusés de semer la dissension par nos actes. Pour ma part, je ne vois pas comment je divise le pays en proclamant que j'aime le drapeau sous lequel je suis né, celui que j'ai vu chaque matin à la porte de mon école mais dont le sens m'échappait alors parce que j'étais trop jeune. C'est le drapeau sous lequel j'ai servi durant 23 ans dans la Gendarmerie royale, dont sept dans les forces armées. Je ne dis pas cela pour avoir l'air d'un héros comme l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) m'en a accusé. Je dis simplement que c'est un drapeau distinctif en ce qui me concerne. Évidemment, les mots «drapeau distinctif» ont été employés par ceux qui voudraient se débarrasser du drapeau britannique ou de tout ce qui ressemble au drapeau britannique. Je ne dis pas cela simplement parce que cette déclaration est dans le hansard de cette semaine. Je me réfère aux extrémistes à ma gauche qui prétendent être meilleurs Canadiens en disant qu'ils n'auront rien de britannique.

J'espère que cela ne comprend pas la justice britannique, car s'il y a une signification au drapeau britannique ou à l'Union Jack qui se trouve dans notre drapeau, c'est que tout citoyen du pays, qu'il soit gros ou petit, riche ou pauvre, blanc ou noir, jouit de l'égalité devant la loi. C'est ce que le drapeau britannique signifie pour moi et c'est ce que l'Union Jack qui se trouve sur le pavillon rouge a toujours signifié pour moi. A ceux qui pourraient croire que je ne suis qu'un parleur, je dirai que pendant 52 années de ma vie j'ai tenté de faire vivre ce symbole en actes et en paroles. Il y a déjà plusieurs années que nous avons un drapeau. Je prétends que nous avons actuellement un drapeau selon la tradition et selon la loi.

J'aimerais pendant quelques instants parler de l'avenir. Qu'allons-nous offrir à nos enfants, non seulement en matière de drapeau, mais de cette double culture dont nous sommes tous fiers? Où nous arrêterons-nous? Comme je l'ai dit, il me semble plus qu'étrange que celui qui nous avait promis d'être un chef si remarquable n'ait pas été le premier à parler dans le présent débat, plutôt que le troisième ou le quatrième de la fin. Pendant des mois et des mois, je suis resté ici, espérant qu'il ne serait pas nécessaire pour nous de sembler faire de l'obstruction. J'ai le droit de demander à mon gouvernement de m'indiquer la voie à suivre. Le discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre est peut-être le plus éloquent qu'il ait prononcé à la Chambre des communes. Cependant, je crains qu'il ne fixe une norme très peu élevée.

L'hon. Mlle LaMarsh: De toute façon, vous ne seriez pas en mesure de le savoir.

M. Bigg: Peut-être ne le saurais-je pas. Je n'ai pas d'équipe de vérité pour m'aider; je n'ai que ma conscience et ma sincérité.

Je parle à titre de simple député. A ce propos, dans notre parti—et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'en suis membre—on a le droit de parler en qualité de simple député. Si profond que soit notre désaccord avec notre chef, jamais celui-ci n'a fait connaître, par pensée, parole ou action, ses vues impératives. En public ou à huis clos, il nous a parlé comme le premier parmi ses égaux. C'est la seule attitude que je tolérerai jamais. En fût-il autrement, je ne deviendrais pas transfuge, mais je demanderais à siéger seul dans le coin. J'ai des principes, et l'homme qui place ses principes au-dessus de tout a le droit de prendre la parole comme citoyen libre de notre pays et de faire connaître son avis à chaque occasion. Si mon chef osait m'intimider de quelque façon que ce soit, notre grand parti compterait un membre de moins.

Je ne compte pas que les honorables vis-à-vis me comprendront. Qu'ils se rappellent que lorsque la postérité lira dans le hansard le plus grand discours jamais prononcé en cette enceinte par leur chef, le mien sera oublié, mais l'attitude que je prendrai maintenant, je l'adopte à la lumière des paroles du grand conservateur sir Winston Churchill: Jamais, au grand jamais, je ne désavouerai les grands principes qui sont miens.

J'ai pris position pour le pavillon rouge. Ce n'est pas un drapeau de parti. Il est notre drapeau depuis près d'un siècle et il serait singulier qu'une personne née au Canada, d'ascendance française, anglaise ou indigène, ne fût pas fière de ce noble étandard. Nos premiers citoyens, qui ont signé des traités solennels avec la reine, considèrent le pavillon rouge comme le symbole de leur liberté, et s'il leur est enlevé, ils estimeront qu'une partie de leurs traités a été abrogée.

Il y a 6,000 indigènes dans ma circonscription. Nous sommes fiers d'eux. Ils ont été les premiers citoyens du Canada et il me sera difficile de retourner là-bas pour leur expliquer pourquoi nous avons rejeté ce symbole de paix et de sécurité qu'ils ont appris à aimer. Durant trois guerres, ce sont nos Indiens qui ont participé en plus grand nombre, au prorata de la population, à nos forces volontaires. Si les prétendues races fondatrices du Canada estiment être les seules à entrer en ligne de compte dans cette affaire, qu'il me soit permis de leur signaler que nous avons l'obligation solennelle d'expliquer à ces gens simples pourquoi il a fallu mettre au rancart ce qu'ils considèrent comme un symbole de liberté et d'égalité.

J'espérais qu'on nous dise pourquoi nous devrions arborer un nouveau drapeau au lieu du pavillon rouge; j'ai attendu en vain qu'on nous présente des arguments positifs à cet égard. Au début, lorsque le premier ministre nous a présenté son motif de drapeau, j'ai cru qu'il avait une certaine valeur. Il comportait trois feuilles d'érable, et j'estime que la feuille d'érable est un symbole cher et respecté. Mais je désirerais savoir pourquoi on a adopté cette attitude négative.

Pourquoi cette unanimité parmi certains groupes en vue de détruire l'emblème que nous avons actuellement? Pourquoi ce silence étrange de l'autre côté de la Chambre? Lorsque je crois en quelque chose, je me lève et je le proclame. Je fais un apport positif. Si nous retenons le pavillon rouge, il continuera d'inspirer toutes les classes et tous les groupes ethniques aussi longtemps que le Canada demeurera une nation.

Je ne m'excuse nullement de continuer ce débat jusqu'à ce que j'aie démontré la valeur de mon point de vue. Si nous nous débarrassons du pavillon rouge, nous abolissons également le drapeau blanc qu'arborent tous les navires de la marine canadienne, et je présume que nous nous débarrasserons également du drapeau de l'aviation qui était déployé sur les aéroports de Grande-Bretagne lorsque nos héroïques aviateurs, sans égaux sur ce globe, ont aidé la mère patrie à gagner la bataille de la Grande-Bretagne. Ces hommes qui ont servi sous ces trois drapeaux—rouge, blanc et bleu—ont le droit d'être entendus.

La clôture peut être imposée, mais loin d'être une grande victoire dont il y aurait lieu de s'enorgueillir, d'après moi, c'est une victoire désastreuse. L'opposition a marqué des points cet après-midi, je suppose, en nous imposant un silence arbitraire, mais je me demande si elle n'y a pas perdu davantage en principe. Pourquoi tant se hâter de se débarrasser d'un drapeau qui nous a si bien servis pendant 97 ans? On prétexte une promesse électorale, comme si une pareille promesse était sacrée.

Au début de la guerre, lorsque le gouvernement libéral de l'époque s'est vu obligé de tenir la promesse électorale très épineuse de ne jamais conscrire les Canadiens, il a tenu un plébiscite et environ 87 p. 100 de la population ont voté de façon à relever le gouvernement libéral de sa promesse. D'une manière typique, il a voulu y voir un vote de confiance, au lieu d'un vote sur le sujet, ce qui est un vieux truc. Si le parti libéral veut se libérer de sa promesse au sujet du drapeau, il pourrait faire de même et tenir un plébiscite, mais il s'est prononcé contre cette solution.

Parlant au nom du Nouveau parti démocratique il y a une demi-heure à peine, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) nous a suppliés de ne pas faire d'obstruction et de ne pas faire perdre le temps du

Parlement. Et pourtant, c'est son parti qui a fait de l'obstruction pendant deux ans en refusant d'accorder un divorce aux personnes qui en faisaient la demande. Quand une partie du Parlement prend la parole, c'est de l'obstruction et si une autre partie fait de même, c'est un service national d'une haute importance. Pourquoi les mêmes règles ne s'appliqueraient-elles pas à tous? Pourquoi la clôture ne s'appliquerait-elle pas à tous les gouvernements? Il est évident que les libéraux croient en la clôture, parce que ce n'est pas la première fois qu'ils l'appliquent, et ils l'ont fait dans des circonstances qui ressemblent assez à celles d'aujourd'hui.

Les libéraux aimeraient nous forcer à contester de nouvelles élections. Ils aimeraient nous forcer à le faire, parce qu'ils savent très bien qu'on foule aux pieds ce drapeau qui représente la justice britannique. Ils aimeraient qu'il disparaisse dans un nuage rouge bordé de blanc comme un porc Hampshire.

Ce nouveau modèle me rappel le drapeau de Bolivie, mais le premier ministre n'a pas pris la peine de nous dire pourquoi il fallait changer de drapeau. Il ne s'est pas empressé de nous dire pourquoi le modèle à une feuille d'érable est supérieur au modèle trifolié et pourquoi ce dernier était supérieur au pavillon rouge. Lorsque le décret du conseil de 1945 a été adopté, le cabinet de ce temps-là avait apparemment été unanime à décider que nous avions déjà un drapeau distinctif. La question alors n'était pas de choisir un drapeau distinctif, mais de remettre à plus tard la nécessité d'en changer le modèle.

Lorsque nous sommes entrés aux Pays-Bas et en Belgique, au printemps de 1945, et avons aidé à y rétablir la liberté, on a sorti des placards des milliers de pavillons rouges qui avaient été cachés à l'insu des Nazis, et chaque maison néerlandaise et belge arborait notre drapeau. Il est fort étrange que les Hollandais et les Belges aient pu reconnaître le pavillon rouge, tandis que les honorables vis-à-vis disent qu'ils ne l'ont jamais vu ou, s'ils l'ont vu, ils prétendent le dédaigner.

Si l'on franchit notre frontière sud le 1er juillet, on voit flotter dans les villes américaines frontalières presque autant de pavillons rouges que de bannières étoilées. Les Américains sont fiers de leur longue association avec le Canada, et c'est un sentiment réciproque. Si les honorables députés assistaient au stampede de Calgary, ce qui ferait beaucoup de bien à quelques-uns d'entre eux, ils verraient flotter côte à côte le pavillon rouge et la bannière étoilée. Dorénavant, avec le changement effectué, des milliers de touristes américains ne sauront plus qu'ils ont passé la frontière, lorsqu'ils verront le drapeau de la Bolivie flotter au-dessus de nos postes de douanes.

Lorsque nos anciens combattants retourneront aux Pays-Bas, ils chercheront en vain le drapeau que nous leur associons.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ils chercheront la feuille d'érable sur les tombes.

M. Bigg: En effet, elle y est, et chaque soldat reposant dans chacune de ces tombes était un volontaire qui a combattu sous l'Union Jack et le pavillon rouge. Je me permets de demander à la représentante de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh) si nos morts ne se retournent pas dans leur tombe au moment où nous bannissons leur drapeau sans égard pour leur mémoire et sans que notre gouvernement nous indique la voie à suivre comme nous pourrions nous y attendre. Dans l'hypothèse où nous aurions été disposés à mettre de côté notre drapeau pour adopter tout autre emblème, et je ne suis pas prêt à envisager cette possibilité, personne n'a dit qu'il serait abandonné avec la dignité qu'il mérite tant. Comment allons-nous nous acquitter de notre dette envers ceux qui ne sont pas ici pour défendre le drapeau? Comment allons-nous nous réconcilier avec eux? «De peur que nous n'oubliions»:

> To you from failing hands we throw
> The torch; be yours to hold it high.

Je lance un appel au gouvernement à ce propos et je lui dis: «Ils s'adressaient à vous et non seulement à moi. Ils nous parlaient à nous tous qui vivons ici en liberté.» Ils ont versé leur sang. Si les Canadiens sont maintenant si délicats et raffinés qu'ils ne peuvent plus entendre parler du sang que ces braves ont versé et du sacrifice qu'ils ont consenti pour nous, alors j'aurais peut-être dû, d'ores et déjà, quitter ce pays. Certains de mes ancêtres sont venus ici sous le drapeau britannique. Ils auraient pu avoir la prétendue prospérité et la prétendue liberté qui existent au sud de la frontière. Mais je rappelle aux honorables députés encore une fois que le Canada a été le premier pays du monde à abolir l'esclavage. Le Canada a été le premier pays du monde à accorder l'entière liberté de religion. Je regrette que, lorsque le problème de la liberté se posera encore, nous devrons compter sur les quelques anciens volontaires dont se moquent et dont se raillent en cette Chambre des communes ceux qui disent que nos idéaux de liberté sont un rêve vide de sens, quelque chose du passé.

Quand nos amis à ma gauche veulent donner de la dignité à leurs paroles, ils citent le livre des saintes écritures. Le livre des saintes écritures renferme un bon nombre de versets pouvant s'appliquer à cette situation. Je ne puis donner de meilleur exemple qu'en citant un des dix commandements:

> Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent et que tu sois heureux dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Ni Marx, ni Lénine, ni Staline, ni Hitler; mais «le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne». Je ne suis pas un Jérémie, mais je n'hésite pas à appeler la colère du Dieu tout-puissant sur ceux qui rejettent à la légère ces symboles sacrés d'une tradition millénaire. Je ne vous condamnerai pas, mais je vous supplie, à cet égard, de me croire quand je vous dis, du plus profond de mon cœur, que ces symboles ont une réelle signification pour moi.

M. Woolliams: D'autres les jugeront.

M. Bigg: Peu importe qu'on me siffle et qu'on me hue de l'autre côté de la Chambre; peu importe qu'on menace ma vie, comme on l'a fait à la Chambre. J'ai déjà été menacé, monsieur l'Orateur; j'ai été menacé pendant bien des années, mais j'ai toujours cherché à continuer et à faire mon devoir. C'est ce que je fais cet après-midi.

Si la Chambre des communes doit en venir à un vote libre, et si les honorables vis-à-vis doivent, debout à leur place, prêter leur serment et dire, «Sans crainte, faveur, amitié ou déplaisir envers quelque personne et que Dieu me soit en aide», par rapport au vote, je respecterai ce vote. Lorsque les députés de la Chambre décideront de changer le drapeau, je tiens à ce qu'ils le fassent consciencieusement, par principe. Que le pavillon rouge soit adopté—que ce soit quelque nouveau drapeau distinctif à feuille d'érable rouge, simple ou triple—je m'engage à servir ce drapeau de la façon que j'ai essayé de servir le bon vieux pavillon rouge que j'aime.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je dis quelque chose en Chambre à propos du débat qui se poursuit depuis un certain temps, comme on l'a déjà fait remarquer. Par suite de l'annonce qu'on vient de faire, je devrais prendre la parole maintenant si je veux avoir l'occasion de dire quelques mots. Je crois que personne ne devrait s'en prendre au droit du préopinant de parler avec sincérité et personne ne devrait lui tenir rigueur de l'avoir fait. Mais je suis heureux qu'il ait terminé son exposé en disant qu'il était disposé à reconnaître que d'autres députés pouvaient avoir des opinions différentes, également sincères.

Je désire parler quelques minutes de l'amendement qui est devant la Chambre, lequel a été présenté par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), à la lumière des déclarations que celui-ci a faites dans le discours bien pensé et bien préparé qui a servi de prélude à son amendement. L'honorable député de Middlesex-Ouest a beaucoup de choses à dire sur les traditions et les symboles. Il a rendu hommage aux symboles du passé et il a fait part de son respect à leur endroit. Je ne trouve rien à redire à cette partie de son discours, mais je dois dire, en toute sincérité, que nous devrions nous intéresser davantage, nous, qui sommes présentement membres de ce Parlement, aux symboles futurs qu'à ceux du passé.

J'ai l'impression que le député qui vient de nous présenter cet amendement, de même que certains autres préopinants de son parti, semblent avoir un concept de l'histoire de notre pays signifiant, en fait, que le cours de l'histoire est arrêté et que nous demeurons au point où nous étions il y a 50 ou 100 ans. L'honorable député de Middlesex-Ouest est allé plus loin, d'ailleurs, il se devait de le faire, à mon avis, surtout quand il a parlé des Canadiens d'origine anglaise. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de Middlesex-Ouest ou tout autre député d'expression anglaise parle pour lui-même; mais pendant que je l'écoutais, il m'a semblé qu'il s'attribuait le droit de parler au nom de tous les Canadiens d'origine anglaise.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots et j'aimerais intituler mon exposé: «Je n'en suis pas,» car, Canadien d'origine anglaise, je ne partage pas les vues de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Il représente, je crois, une des circonscriptions de la province d'Ontario. Ses remarques me font penser, comme j'ai été porté à penser plutôt souvent au cours de ce débat, que cela s'est en grande partie produit dans le contexte des limites de l'ancien Haut et Bas-Canada. Je représente une circonscription de la province de Colombie-Britannique. On alléguera, je suppose, que mon droit de participer à ce débat est très limité, car, après tout, nous sommes des nouveaux venus dans la Confédération canadienne; nous n'y appartenons que depuis 1871. J'ai l'impression parfois que certains membres à la Chambre se rendent à peine compte que nous faisons partie de la Confédération.

M. Woolliams: Ce n'est pas bien loin pourtant.

M. Barnett: Né dans l'Alberta, j'ai passé toute ma vie dans cette province et en Colombie-Britannique, à l'exception des quelques mois où j'ai vécu à Ottawa et qui me semblent maintenant des années. Ma famille est établie au Canada depuis une génération seulement. Ma mère a émigré d'Angleterre alors qu'elle était enfant. Mon père est venu jeune homme au Canada. On pourrait donc me contester le droit de participer au présent débat. Je suis presque un nouveau venu; pourtant, je suis un Canadien d'origine anglaise qui ne connaît d'autre patrie que le Canada et c'est peut-être la raison pour laquelle j'estime avoir le droit de me préoccuper de la situation actuelle et de l'avenir du pays.

Je dois reconnaître que notre passé a, pour moi, un intérêt plus que théorique. L'histoire est un de mes sujets favoris. Qu'il me soit permis de le dire dès maintenant, la plupart des habitants de la Colombie-Britannique sont fiers, je crois, du nom de leur province. C'est la seule province canadienne dont le nom renferme le qualificatif «britannique». A ma connaissance, aucun citoyen de la Colombie-Britannique n'a jamais proposé que cette désignation soit changée.

L'hon. M. Churchill: Attendez que les créditistes en entendent parler.

M. Barnett: Nous sommes parfaitement satisfaits du nom de notre province. C'était aussi celui de la colonie britannique qui s'est jointe à la Confédération en 1871.

Toutefois, monsieur l'Orateur, en écoutant, hier soir, le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) citer sir John A. Macdonald au sujet de la construction du Pacifique-Canadien qui abrégerait la durée du voyage de Londres à Yokohama, et permettrait pendant tout le trajet aux voyageurs de voir flotter l'Union Jack, j'aurais dû lui rappeler que l'histoire n'a rien de statique. En effet, le Canada qui est aujourd'hui une nation dans toute l'acception du terme, n'existait même pas quand sir John A. Macdonald parlait de cette route qui marquait la carte d'une pourpre impériale et qui partant de Londres, allait se prolonger vers l'ouest en traversant le Pacifique.

Pour ma part, j'estime fort valable l'argument qui ne verrait la naissance du Canada qu'en 1931, au moment où le statut de Westminster a fait de nous une nation indépendante. En 1931, j'étais évidemment beaucoup plus jeune qu'à présent. Mais je dois dire que, comme beaucoup d'autres de mes jeunes compatriotes à l'époque, je cherchais alors ma voie en tant que Canadien. Je me réjouissais à l'idée que le Canada devenait une nation au plein sens du mot. Personnellement, cette question m'aurait beaucoup plus enthousiasmé à ce moment-là que maintenant car je vieillis. C'était le moment de doter le Canada d'un drapeau canadien, rien que canadien. C'était le moment d'avoir un drapeau symbolisant l'avenir, prélude à une histoire en gestation plutôt que dépassée. Bien franchement, monsieur l'Orateur, comme nation, nous avons omis, pendant trop longtemps, de concevoir un symbole de drapeau distinctif et bien canadien qui représenterait notre nouveau statut, celui d'associé indépendant et de nation autonome dans un nouveau Commonwealth.

Je suis arrivé à la Chambre en 1953 pour la première fois et, à cette époque-là, il était encore courant d'entendre les bruyants échos de discussions qui avaient eu lieu jadis à un comité de la Chambre chargé auparavant d'envisager un drapeau canadien distinctif. Mon principal regret, c'est que le gouvernement d'alors était prêt à temporiser indéfiniment sur ce sujet; que le Parlement d'alors n'était pas prêt à s'attaquer à la question et, après s'être engagé assez loin, à en venir à une décision appropriée. C'est pourquoi, je dois dire que je souscris aux observations faites plus tôt par mon collègue de Greenwood (M. Brewin), selon qui, et je suis aussi de cet avis, il est temps que le Parlement, après le débat et l'examen approfondi qui ont eu lieu au comité, prenne la suite de la législature des années 40 et que, tout bien considéré, il règle cette question.

Je sais que si le gouvernement met à exécution certaines mesures proposées, les discours seront limités à 20 minutes. Mais même en attendant l'événement, je n'ai pas l'intention de parler plus de 20 minutes. Si j'ai voulu faire quelques observations à l'improviste, c'est que je ne veux pas être inclus dans la généralisation de l'honorable député de Middlesex-Ouest qui a déclaré, en somme, que tous les Canadiens de langue anglaise partagent les sentiments qu'il a exprimés hier. Je voulais faire cette brève mise au point pour me dissocier de cette affirmation pendant que la Chambre était saisie de l'amendement proposé par l'honorable député. En effet, il y a un aspect de ce débat qui m'a intéressé plus que tout

autre, comme Canadien. Le député de Middlesex-Ouest a laissé entendre dans ses observations que, d'une façon ou d'une autre, le projet de drapeau canadien présenté par le comité nous a divisés selon que nous sommes des Canadiens de souche anglaise ou de souche française. Je tiens donc, monsieur l'Orateur, à déclarer publiquement que, pour ma part, à titre de Canadien, tel n'est pas du tout mon sentiment.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que je participe au débat depuis qu'il a commencé. La première fois, j'ai parlé non pas du drapeau, ni du modèle du drapeau, mais seulement de la méthode selon laquelle la Chambre devrait procéder pour choisir le drapeau du Canada. Je ne serais peut-être pas intervenu de nouveau, n'eût été une couple de faits qui se sont produits récemment, en particulier aujourd'hui. J'estime honteux que le seul membre des banquettes ministérielles, outre le premier ministre (M. Pearson), qui a parlé aujourd'hui, à participer à ce débat l'ait fait pour proposer la clôture. La dernière fois qu'on a eu recours à ce moyen était au cours du débat sur le pipe-line. Nombre de ceux qui ont participé à ce débat font encore partie du cabinet. Les événements subséquents ont prouvé qu'ils ont eu tort, tout comme ils ont tort aujourd'hui. Il est évident qu'il n'en ont pas tiré leur leçon.

Le recours à la clôture a toujours répugné au sens de l'équité des Canadiens. Pour ma part, je crois qu'on ne devrait jamais bâillonner ceux qui veulent discuter librement dans un débat parlementaire. Ils nous diront qu'on les y a poussés par une opposition ridicule. Il me semble que nous avions le droit de débattre cette question, surtout que le gouvernement a mis de côté son modèle trifolié pour nous en présenter un nouveau et qu'aucun membre du gouvernement ne nous avait encore dit ce qu'il en pensait avant que le premier ministre (M. Pearson) prenne la parole aujourd'hui parce que les orateurs, hier soir, l'avaient fait sortir de force de sa cachette.

Ils apprendront, monsieur l'Orateur, qu'aucun gouvernement n'a les moyens de prendre pour acquis que l'opposition a entièrement tort quand elle défend un principe auquel elle croit. Comme Laurier l'a dit, chaque fois, absolument chaque fois qu'on a imposé la clôture, l'avenir a donné raison à l'opposition. Je suis certain et je le déclare aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que ceux qui veulent bâillonner le Parlement en imposant la règle de la clôture verront un jour que nous avions raison.

Le premier ministre pense-t-il qu'un drapeau ainsi imposé sera accueilli favorablement par la population? Je ne le crois pas. La méthode que suit maintenant le gouvernement est impopulaire, déplaisante et injustifiée et je prédis qu'un jour, il le regrettera.

Un drapeau représente bien des choses pour bien des gens. Un drapeau représente certaines choses pour une personne et certaines autres choses pour une autre. A mes yeux, un drapeau représente une chose, le Canada. Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre a dit qu'il avait combattu durant la première guerre mondiale, sous l'Union Jack et qu'il n'avait alors jamais vu le pavillon rouge. Pour ma part, j'ai servi durant presque dix ans sous le pavillon rouge. Je me souviens que dans ma jeunesse, on hissait le pavillon rouge chaque matin dans la cour de l'école. C'était l'usage courant dans l'Ouest et je crois qu'il faudrait tenir davantage compte des traditions historiques dont la jeunesse de cette région du pays a été imprégnée.

Ce drapeau, au lieu de représenter le Canada pour les Canadiens, représente un Canada trahi. C'est une trahison de notre passé et de notre patrimoine, une trahison du Parlement à cause de la méthode suivie par le gouvernement. Le gouvernement actuel a traité toute cette affaire avec arrogance. J'entends encore le ministre des Transports (M. Pickersgill) nous parler de la clôture dont il avait été question, du temps de l'ancien gouvernement. J'ai ici un extrait d'un numéro d'avril 1962 du *Journal* d'Ottawa, ayant trait à cette question. Cet article a été écrit par I. Norman Smith, il pourrait être utile que j'en lise un ou deux passages. Voici:

> Pour quelque raison, on se dit surpris de l'empressement des libéraux à se rallier à la proposition du premier ministre Diefenbaker visant à l'abolition de la clôture, qui sert de guillotine dans le Règlement parlementaire.
>
> Quiconque connaît un peu certains méfaits comprendra que le discours de M. Pickersgill est simplement celui d'un ivrogne converti qui ne veut pas de boisson dans sa maison même pour les cas d'urgence, parce qu'il n'a aucune confiance en lui-même.
>
> M. Diefenbaker a proposé qu'un comité de la Chambre «étudie» la possibilité d'abandonner la clôture. «Non, non, s'est écrié M. Pickersgill, n'en parlons pas, abandonnons-la maintenant!»
>
> «Je crois, a-t-il dit, qu'aucun gouvernement en possession de sa raison n'aura plus jamais recours à la règle de clôture inscrite dans notre Règlement.»
>
> Mais, apparemment, il ne pouvait être certain que si les libéraux revenaient au pouvoir, ils ne céderaient pas encore à la tentation.

Et ils l'ont fait.

> C'est affreux qu'une personne doive reconnaître que, dans un certain concours de circonstances, elle peut perdre la tête, surtout si elle a déjà l'expérience du passé.

«Non, non, mille fois non, crient les libéraux; emportez cela!»

Quel flicflac ils ont accompli!

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Étant donné qu'il a cité un passage d'un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, voudrait-il aussi faire inscrire au compte rendu un éditorial paru dans le numéro du mercredi 9 décembre du *Journal* d'Ottawa, où on dit que le temps est venu de prendre une décision sur le drapeau et où on mentionne également la clôture?

M. Nielsen: Il est très intéressant de constater que depuis que ce débat a été entamé après la présentation du rapport du comité, c'est la deuxième intervention d'un ministre de la Couronne qui n'a pas eu le courage de se lever et de se mêler à la discussion. Voilà qui prouve jusqu'à quel point leurs apports sont utiles. Je crois que le ministre des Pêcheries devrait déclarer, de son siège, s'il accepte ou rejette le motif comportant une seule feuille d'érable avec deux traits rouges, que le comité a proposé. Je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay), dont la compétence s'étend à tous les tribunaux de citoyenneté de ce pays, devrait également préciser ses positions. Le ministre de la Justice (M. Favreau) et le secrétaire d'État (M. Lamontagne) devraient en faire autant. Ces ministres ont des raisons tout à fait personnelles d'exprimer leur opinion sur cette question du drapeau. Qu'ont fait ces ministres à cet égard? Au lieu d'énoncer sa position, le ministre des Pêcheries s'est levé pour poser une question banale.

Le parti pris par les ministres durant ce débat est une trahison à l'égard de ce symbole, qu'étayent maintenant les propos du premier ministre, qu'ils prétendent vouloir adopter—la feuille d'érable. Cette attitude leur a été dictée par un avantage politique, notamment si l'on considère le rapport très étroit qui existe entre les membres libéraux de ce comité et ceux qui siègent là-bas à ma gauche parmi les créditistes. Le soudain dégoût de plusieurs membres libéraux du comité à l'égard du modèle à trois feuilles d'érable qui, selon les propos du premier ministre lorsqu'il a présenté l'affaire à la Chambre pour la première fois, était le seul modèle qui ait un sens vraiment national comme drapeau du Canada, éveille immédiatement des soupçons dans mon esprit. A mon sens, il est évident que c'est en vue d'un avantage politique que le parti libéral a agi ainsi.

[M. Nielsen.]

Si le premier ministre estime que nous nous préoccupons trop du passé, comme il semble le laisser entendre aujourd'hui, pourquoi alors a-t-il dit qu'il avait l'intention d'amener de force l'Union Jack dans le tableau. Il a fait un discours passionné et plein de verve en faveur de la feuille d'érable. Personne ne nie que la feuille d'érable soit un emblème du Canada. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit aujourd'hui à propos de l'emblème de l'Irlande qu'il n'y a pas de trèfle sur son drapeau. On pourrait en dire autant de l'aigle américain. C'est un emblème des États-Unis, mais il ne figure pas sur leur drapeau. Que dire aussi de la rose de l'Angleterre. C'est l'emblème de cette grande nation, mais il n'apparaît pas sur son drapeau. Le premier ministre ne comprend pas la nature d'un drapeau et il ne comprend pas qu'un drapeau lui-même c'est de l'histoire.

Le gouvernement craint de se présenter devant les électeurs à propos de cette question, à cause du désarroi auquel il fait face et du discrédit qu'il s'est attiré. Que fait-il alors? Il impose le bâillon au Parlement, comme il l'avait déjà fait, ce qu'il avait amèrement regretté. L'honorable représentant a affirmé aujourd'hui que nous avons fait de l'obstruction pendant 23 jours. Il n'en reste pas moins que nous avions raison. Le ministre soutient que nous avons fait de l'obstruction durant 23 jours en nous fondant sur le trifolié. Nous étions dans notre droit. Le gouvernement s'est ravisé et il propose maintenant un drapeau à une seule feuille d'érable. Il a mis au rebut le trifolié pour se raccrocher au modèle à une feuille d'érable.

Je crois que le premier ministre n'y est pas du tout. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré que l'une des raisons pour lesquelles nous avons critiqué le trifolié, ce n'est pas seulement parce qu'il ne rappelle pas suffisamment notre passé et ne tient pas compte de notre patrimoine, mais parce que le gouvernement lui-même a changé de modèle de drapeau et d'attitude depuis qu'il a présenté la résolution initiale. Les sornettes grandiloquentes du premier ministre ne sauraient nous faire oublier ce fait. Le gouvernement a commencé la lutte avec un modèle à trois feuilles d'érable, et il se rabat maintenant sur un modèle unifolié. Pourquoi? Le discours du premier ministre abondait en mots ronflants qui, à mon avis, ne veulent rien dire. Il était truffé de déclarations banales. C'est la meilleure description que je puisse en donner.

Ce qui nous intéresse, ce ne sont pas les mots, mais les actes. Or, dans les actes, on demande aux citoyens d'accepter le drapeau d'un parti; en fait, on ne le leur demande pas, car en raison de l'avis que le président

du Conseil privé (M. McIlraith) a donné, on leur impose le drapeau d'un parti, qui a déjà été modifié suivant l'impératif des besoins de ce parti. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le premier ministre et son gouvernement traitent le Parlement avec mépris en changeant d'idée et de modèle de drapeau, et qu'ils doublent maintenant leur tort d'un affront en muselant le Parlement.

Ils parlent du respect du passé, mais ils sont prêts à jeter au rebut le drapeau symbolisant notre histoire. Ils parlent d'unité, mais ils sèment la désunion. A un moment comme celui-ci, lorsque les frictions, les différends et les dissensions divisent les deux grandes races fondatrices du pays, les libéraux ont insisté avec humeur, à plusieurs reprises, pour que le Parlement débatte la question du drapeau. Avec certaines collaborations, ils ont essayé de rejeter sur les députés de l'opposition le blâme que mérite leur manque d'à-propos, leur impéritie et leur mauvaise organisation.

On parle d'en venir à une décision et de mettre la question du drapeau au scrutin, comme l'a fait aujourd'hui, entre autres, le député de Greenwood (M. Brewin), pour nous permettre de passer aux autres travaux qui intéressent le pays. Il n'y a jamais eu de raison pour laquelle le Parlement n'aurait pu s'occuper des affaires du pays au lieu de perdre un temps interminable à débattre la question, à cause de l'insistance irritée du premier ministre qui voulait voir décider la question du drapeau au lieu de s'occuper du code des normes de travail, du régime de pensions et de toutes ces autres questions plus importantes qu'aurait dû traiter le Parlement. Voilà où doit retomber le blâme. C'est à lui qu'il incombe de prendre l'initiative. Or, le premier ministre n'a pas fait preuve de beaucoup d'initiative.

Le premier ministre parle d'évolution. L'évolution est une chose, et l'honnêteté en est une autre. Il a monté l'évolution en épingle, mais ce n'est pas là qu'il faut voir le problème. Quant à notre parti, il ne s'oppose nullement à l'évolution. S'il s'y opposait, je n'en serais pas membre. Mais pourquoi le gouvernement maintient-il l'Union Jack que mentionne le deuxième projet de résolution, alors que nous l'avons abandonné il y a vingt ans? Il ne s'agit pas du changement. C'est la façon dont on y procède et dont le gouvernement nous l'impose, bon gré, mal gré. Les traditions d'un grand nombre de Canadiens n'ont-elles pas le droit d'être reconnues après avoir été respectées pendant deux siècles? Apparemment non, car les Canadiens sont réduits au silence, bâillonnés, jugulés et ils ne peuvent se faire entendre à cause de la façon tyrannique et arbitraire dont le gouvernement impose la clôture.

Je demande au premier ministre ce qui est arrivé au trifolié? S'il était sincère en juin, l'est-il maintenant? Pourquoi a-t-il changé? Il n'en a pas soufflé mot et pas un de ses collègues du cabinet et des députés d'arrière-ban n'en ont parlé. De quel droit le gouvernement joue-t-il avec le drapeau canadien? Pourquoi a-t-il changé d'avis? De quel droit le gouvernement peut-il décider que le moment est venu de priver un secteur important des Canadiens de leur histoire et de leurs traditions? Cela n'a rien à voir avec le passé. Ces choses valent aussi aujourd'hui. Si elles importent peu, pourquoi tenir si fébrilement à en perpétuer le souvenir?

Au dire du premier ministre, tous les membres du cabinet acceptent le rapport du comité; peut-être a-t-il raison, mais cela ne nous renseigne aucunement sur le sort fait au trifolié. Le gouvernement est prêt à accepter n'importe quoi pour se débarrasser du pavillon rouge du Canada. Selon le premier ministre, le drapeau proposé est le fruit de concessions. Je ne suis pas de son avis. Le gouvernement a délibérément abandonné son modèle de drapeau pour des raisons d'ordre politique.

Il était temps que le premier ministre prenne la parole. Je vois que le ministre de la Justice (M. Favreau) est à son siège présentement. Il devrait nous dire ce qu'il pense du rapport du comité. Est-il en faveur du drapeau blanc à feuille d'érable rouge entre deux bandes rouges? D'autres ministres assistent au débat actuellement. Le ministre du Travail (M. MacEachen) est ici. Pourquoi ne nous communique-t-il pas ses impressions personnelles sur le drapeau? Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson) est absorbé par la lecture de son journal. Pourquoi ne prend-il pas la parole pour exprimer son opinion?

L'hon. M. Benidickson: Je vais voter.

M. Nielsen: Je voterai aussi, monsieur l'Orateur et ce sera contre le drapeau unifolié, car il n'a pour moi aucune signification.

Une voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Je voterai aussi, le moment venu, contre l'imposition de la clôture à la Chambre des communes; contre les manœuvres tendant à bâillonner et à juguler la discussion parlementaire, parce que c'est ce qui se passe en ce moment.

Une voix: Un autre sombre vendredi!

M. Nielsen: Oui, c'est encore vendredi et un jour sombre, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre a pris la parole ce matin,

ce fut pour nous de ce côté-ci de la Chambre le premier indice, quant aux libéraux, que la Chambre était engagée dans une discussion sur le drapeau car pas un seul ministre jusqu'alors n'avait soufflé mot. Où sont les dirigeants auxquels notre pays a droit?

M. Greene: Nous faisons notre chemin!

M. Rhéaume: Il serait préférable que votre facture de meubles soit acquittée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, chaque fois que j'essaie de parler sérieusement, il y a toujours quelqu'un qui intervient avec humour et c'est d'ordinaire l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Greene).

Où trouve-t-on, monsieur l'Orateur, dans le modèle à une feuille d'érable, l'héraldique, l'histoire, dont l'honorable député de Leeds (M. Matheson) nous a parlé avec tant d'éloquence au sujet du modèle trifolié que le premier ministre (M. Pearson) a décrit si chaleureusement en juin quand il a présenté la résolution? Où cela est-il allé? En juin, le premier ministre a déployé toute son éloquence en faveur du modèle trifolié; c'était le seul conforme à nos traditions et à notre histoire. Maintenant, il aborde la question avec délicatesse; il l'a sur les bras. Il accepte aujourd'hui le modèle à une feuille d'érable et tous ses collègues du cabinet l'acceptent aussi. Il reste, monsieur l'Orateur, que ce modèle a été choisi par dix députés, dont sept libéraux et trois membres des tiers partis à ma gauche.

Cet après-midi, le premier ministre a admis qu'il avait proposé le modèle trifolié. Il a parlé de sa signification historique. Il a ajouté que le modèle à une feuille d'érable avait aussi une signification. Il est singulier que cette signification historique se révèle soudainement alors qu'il n'en était pas question en juin dernier quand il a présenté le trifolié. Néanmoins, il prétend que le trifolié a une plus grande signification. Les membres de ce comité ont choisi l'unifolié. Sept membres de ce comité sont libéraux; pourtant, on nous demande de croire que ce modèle de drapeau est apolitique, au-dessus des partis. On m'a dit également que les membres libéraux de ce comité se sont prononcés, à l'unanimité, contre le trifolié. Cet après-midi, le premier ministre a évité d'en parler.

Le fait demeure qu'ou bien le premier ministre et les députés d'en face étaient sincères en juin lorsqu'ils ont affirmé que seul le trifolié avait les qualités souhaitables pour en faire un drapeau national, ou qu'ils ne sont pas sincères maintenant. Ils ne peuvent avoir raison dans les deux cas. Ils croient ce qu'ils disent aujourd'hui ou ils ne croyaient pas ce qu'ils disaient alors. S'ils croyaient ce qu'ils avançaient en juin dernier, la seule conclusion qu'ou puisse en tirer, c'est qu'ils ont changé leurs vues pour obtenir l'appui des Créditistes, des députés du parti du Crédit social et du Nouveau parti démocrate. Il a introduit dans le débat cet après-midi, et, à mon avis, c'est une façon bien connue du premier ministre de dérouter l'opposition, le fait que le rapport du comité du drapeau était une reddition au Québec.

Je regrette de l'avoir entendu parler en ce sens, car il ne fait qu'aviver—et il doit en accepter la responsabilité—nos divergences actuelles entre Canadiens de langue anglaise et de langue française. Qui a dit cet après-midi qu'il s'agissait d'une capitulation devant le Québec? Qui citait-il? Était-ce l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan)? Personne de ce côté-ci, certainement pas dans les discours que j'ai entendus ou lus, n'a déclaré que le rapport du comité était une capitulation devant le Québec.

Il est honteux que les ministres libéraux n'aient pas parlé au cours du débat. Nous avons dû attendre deux semaines pour connaître leur opinion de la bouche du premier ministre. Les ministres du cabinet qui sont censés manifester des qualités de chef au sein d'un gouvernement se devaient de nous faire connaître leur attitude ou leurs opinions personnelles. Après avoir fait savoir à la Chambre pourquoi j'ai l'intention de me prononcer contre la clôture et un drapeau à une seule feuille d'érable, je termine mes observations.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes collègues qui m'ont précédé, je tiens à dire que je voterai contre l'imposition de la clôture et contre le pavillon avec feuille d'érable. En fait, bon nombre parmi nous de ce côté-ci nous demandons pourquoi un seul député de l'autre côté a exprimé son opinion. Je ne parle pas des députés de premier plan, comme l'ont fait mes collègues, mais des députés d'arrière-ban. Comment se fait-il que si peu parmi vous ont eu le cran de se lever et de dire ce qu'ils pensent vraiment. Il vous faudra retourner chez vous et l'expliquer à vos commettants.

L'autre jour, un honorable député a dit à la Chambre que les députés d'arrière-ban de l'autre côté agissaient comme s'ils avaient une camisole de force. En fait, c'est ainsi qu'ils nous sont apparus depuis le début de ce débat sur le drapeau. Aujourd'hui, en prenant cette mesure dictatoriale, le gouvernement nous a passé à nous aussi la camisole de force. J'ai

été frappé cet après-midi par les propos de l'honorable député d'Athabaska (M. Bigg), notamment lorsqu'il nous a rappelé le poème *In Flanders Fields* du Colonel McCrea, et surtout le vers *to you from failing hands we throw the torch.* Je me demande aujourd'hui si ce flambeau s'est éteint. L'avez-vous passé à d'autres? L'avez-vous laissé tomber?

Je vous ai dit tout à l'heure que vous nous avez imposé une camisole de force et nous devons l'accepter parce que c'est la loi de notre pays. J'espère que vous en êtes bien fiers. J'ai dit que selon toutes les apparences, vous, membres de l'arrière-ban, vous êtes abstenus de prendre la parole dans ce débat parce que vous aviez reçu des consignes de vos chefs. Mon collègue dit qu'on vous avait menacés. Je me demande quelle était cette menace. Votre seule participation, à vous, membres de l'arrière-ban, dans le présent débat...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit s'adresser au président?

M. McIntosh: Oui, monsieur l'Orateur, je m'adresse à vous, mais ces observations ne vous visent pas. On se rappellera que la seule participation des membres de l'arrière-ban du présent gouvernement, dans le débat qui nous a fait perdre le pavillon rouge canadien, on peut la relire dans le compte rendu. Il s'agit d'interpellations, d'interruptions, de rires, de questions idiotes, de rappels au Règlement sans fondement et de ridicules questions de privilège. A mon avis, cette question importante, cette très importante promesse électorale que vous dites avoir faite...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a un instant, la présidence a averti le député qu'il lui est interdit de s'adresser directement aux autres représentants. Il peut seulement leur parler à la troisième personne.

M. McIntosh: Fort bien, monsieur l'Orateur. Je vais m'adresser à vous; de cette façon, j'obtiendrai peut-être une réponse. Nous nous demandons pourquoi les vis-à-vis ont gardé le silence. Leurs commettants voudront sûrement en connaître la raison. Les anciens combattants demeurant dans leurs circonscriptions voudront certes le savoir. Dans les années à venir, la jeune génération leur demandera de rendre des comptes à ce sujet. Si nous nous tenons cois, nous disent-ils, c'est parce que nous avons promis au pays de lui donner un drapeau distinctif. Ne confrontent-ils pas extinction et distinction?

Ils sont peut-être sérieux lorsqu'ils prétendent vouloir tenir leur promesse. Comme je l'ai dit l'autre jour, vous êtes allés dans l'Ouest promettre aux cultivateurs une chose qui leur tient beaucoup à cœur. Vous avez dit qu'ils toucheraient $2 le boisseau de blé. Qu'arrivera-t-il à cet engagement? Vous avez aussi promis un code canadien des normes de travail aux ouvriers canadiens. Qu'allez-vous faire à cet égard?

Un membre de votre parti a promis un régime de pensions du Canada. Qu'en est-il advenu? Qu'est-il advenu du régime d'assurance médicale? Qu'est-il advenu du secours à ceux qui dépendent des lignes de chemin de fer, tandis qu'on discutait de l'abandon d'embranchements? Pourquoi demeurez-vous silencieux? Monsieur l'Orateur, j'espère qu'au moment de répondre, ils répondront par votre intermédiaire, de la façon dont vous m'avez demandé de poser ces questions.

Est-ce parce qu'ils tiennent un tigre par la queue et craignent de le laisser aller? Est-ce pourquoi ils demeurent silencieux? Est-ce pourquoi ils appliquent la clôture? Est-ce parce qu'on leur a ordonné de demeurer silencieux? Les Canadiens ont le droit de savoir. Certes, les commettants ont le droit de savoir pourquoi ces députés sont demeurés silencieux pendant ces journées de débat, sauf, comme je l'ai dit précédemment, pour lancer des remarques ou interrompre.

Est-ce parce qu'ils n'ont pas de respect pour le pavillon rouge du Canada? Est-ce pourquoi ils sont demeurés silencieux? Est-ce parce que leurs commettants ne veulent pas qu'ils disent ce qu'ils ont à dire? Le compte rendu du hansard montrera combien de fois ces députés de l'arrière-ban ont parlé sur cette très importante question, dont ils ont déclaré qu'elle devait avoir priorité sur toutes les autres. Ils n'ont rien dit au sujet de cette question. Est-ce parce que d'autres genres de pressions ont été exercés sur eux? Leur a-t-on dit de se tenir tranquilles pour une autre raison? Le pays a le droit de connaître la réponse. Sont-ils trop apathiques ou trop complaisants? Sont-ils indifférents au fait qu'on renonce au pavillon rouge?

M. Byrne: Non.

M. McIntosh: Est-ce l'honorable député de Kootenay-Est qui a parlé? Il figure au compte rendu des débats de la Chambre des communes plus souvent que la plupart d'entre nous, et il fait les discours les plus courts de tous. Il les fait d'un très bon endroit, de son siège. Qu'il se lève et nous dise ce qu'il pense de ce drapeau. Pourquoi ne parle-t-il pas?

Mlle Jewell: J'essaie de parler une fois seulement sur un sujet.

M. McIntosh: Oui, professeur!

Savent-ils que la question du drapeau a brouillé toutes les pistes? Je parle de brouillage de piste parce que j'ai à la main le numéro du 10 décembre du *Western Producer*, arrivé ce matin. On y voit une image d'un drapeau proposé par un certain groupe de l'Ouest, et je puis dire qu'il s'agit d'une publication qui, à ma connaissance, n'a jamais été en faveur de ce côté-ci de la Chambre, mais toujours favorable au parti qui forme le gouvernement. La légende est rédigée en ces termes:

M. Frank Cushon, d'Oxbow, tient le drapeau à hareng rouge (*red herring*) qu'il a présenté à la réunion annuelle de l'Association agricole de la Saskatchewan, à Saskatoon, la semaine dernière. La présentation de ce modèle était une plaisanterie, mais les délégués de l'Association l'ont prise au sérieux et ont décidé d'envoyer un exemplaire du drapeau à Ottawa pour qu'il soit examiné par la Chambre des communes.

Pourquoi les libéraux ont-ils essayé les premiers de nous servir ce faux-fuyant (*red herring*)? Est-ce parce qu'il leur fallait encore soixante jours de décision? Nous aurions pu les leur accorder. Nous aurions pu leur consentir un congé, que les ministres auraient pu passer à leurs bureaux pour rédiger des projets de loi convenables.

Les libéraux ont-il agi ainsi pour distraire l'attention publique de leur impéritie ou, comme l'a dit le magazine *Time*, était-ce par dépit? Je n'ai pas ici le magazine *Time*, mais on y a parlé de la mesure que le premier ministre a prise après la célèbre réunion de la Légion, à Winnipeg. On y a écrit que jamais homme n'a réagi si vite après la réception qui lui a été faite à cette réunion.

Le gouvernement a fait savoir au public que la décision sur le drapeau serait laissée au jugement des parlementaires. A ce propos, je demande aux honorables vis-à-vis, à l'exception de l'un d'eux, s'ils sont d'accord avec ce qu'Edmund Burke a dit des députés et de leur devoir. Je cite le passage en question:

Un grand parlementaire et philosophe politique de l'époque dite de l'âge d'or de l'art oratoire estimait que les principaux ingrédients de la vie d'un député devraient être l'introspection et l'attention aux affaires.

Edmund Burke disait, dans les années 1770, qu'un parlementaire devrait «vivre dans l'union la plus stricte, les relations les plus étroites et la liaison la plus complète avec ses commettants».

«Leurs désirs devraient avoir beaucoup de poids à ses yeux; leur opinion devrait commander son respect, et leurs affaires, toute son attention. Il se doit de leur sacrifier son repos, son plaisir et sa satisfaction; et, par-dessus tout, il doit toujours préférer leurs intérêts aux siens».

Burke estimait également qu'un député n'est pas élu seulement pour se prononcer servilement sur chaque question, selon les exigences de ses électeurs. Il est élu comme homme de jugement sur qui les votants devraient pouvoir compter. Comme le dit Burke:

[M. McIntosh.]

«Votre représentant doit vous faire bénéficier non seulement de sa diligence, mais aussi de son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir s'il sacrifie celui-ci à votre opinion.»

M. Davis: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. McIntosh: Assurément.

M. Davis: Se sert-il de cette citation de Burke pour ou contre la tenue d'un plébiscite?

M. McIntosh: J'ignore où se trouvait l'honorable député pendant que je parlais, mais il était question du jugement des députés. Croyez-vous avoir bien servi votre circonscription en ne prenant pas la parole à la Chambre sur cette question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés et publics.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du bill C-68, modifiant le Code criminel (atteinte aux droits du public).

—Monsieur l'Orateur, j'ai présenté ce bill à plusieurs reprises. En fait, il est identique à celui que l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) avait présenté avant de prendre le pouvoir. J'ai pensé à ce moment-là que cette mesure avait beaucoup de valeur et, depuis lors, je l'ai présentée d'année en année avec l'espoir que ce serait un premier pas en vue de faire cesser la pollution des eaux.

En vertu de cette proposition de loi, seront coupables d'infraction les propriétaires d'établissements industriels ou de raffineries de pétrole, ou toutes autres personnes, qui jetteront ou répandront des substances délétères dans des eaux interprovinciales, compromettant ainsi la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public.

Le bill avait d'abord été présenté pour empêcher, si possible, la pollution de certaines eaux venant de l'Alberta et se jetant dans la rivière Saskatchewan.

Depuis de longues années, je porte un vif intérêt à la conservation de nos richesses naturelles. Nous pouvons parler tant que nous voudrons des régimes de pension, de régimes d'assurance-santé et de toutes les autres améliorations sociales que désirent tous les membres de cette Chambre, mais à moins de conserver et d'améliorer nos richesses naturelles,

notre niveau de vie à l'avenir, et dans un avenir pas très éloigné, commencera à baisser. Toutes les civilisations se sont fondées sur des richesses naturelles suffisantes. Je me suis intéressé à cette question toute ma vie, monsieur l'Orateur, et je la connais. J'ai essayé de faire tout ce que me permettaient mes faibles moyens pour assurer la conservation du sol qui m'est présentement confié au nom du gouvernement, en attendant la révolution. J'ai essayé d'en faire autant pour les rivières et les eaux qui baignent ma propriété, pour les forêts et la faune. Je crois avoir remporté des succès aussi marquants que peut se le permettre un propriétaire privé en vertu de notre régime de libre entreprise. Toutefois, à ce sujet, j'ai présenté à la Chambre, pendant des années, une motion qui se lisait comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique d'envergure nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

Il est curieux de constater, monsieur l'Orateur, que même si, pendant un certain nombre d'années, tous les membres de la Chambre ont appuyé cette résolution en principe et y ont accordé leur bénédiction, si l'on me passe l'expression, il ne s'est rien fait pour y donner suite. Elle a toujours été noyée sous les commentaires à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Une fois, j'avais soulevé la question et le ministre a répondu. Je trouve ce texte à la page 1617 du compte rendu du 27 février 1956. J'avais dit alors:

Se prononçant sur ma résolution, l'an dernier, le ministre a fourni trois motifs de ne pas y souscrire, même s'il accepte les principes de la conservation en général. D'abord, il a dit que la conservation des ressources incombe, au premier chef, aux gouvernements provinciaux. Deuxièmement, il a ajouté que la demande de mesures fédérales devrait émaner des gouvernements provinciaux. En troisième lieu, il a formulé de sérieux doutes sur le succès d'une conférence qui serait convoquée pour traiter de toutes les ressources naturelles renouvelables.

Je tiens à exprimer toute la considération que j'éprouve à l'endroit de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour avoir convoqué à Montréal pendant l'été de 1961 une conférence sur les ressources renouvelables, au cours de laquelle de nombreux et intéressants mémoires furent présentés. A la suite de cette conférence, on institua le Conseil canadien des ministres des ressources et je suis heureux de constater d'après les rapports que je reçois de ce Conseil qu'on commence à s'attaquer à ce problème. Ces gens ont dressé un programme dans lequel la pollution occupe une place importante et ils prennent aussi des dispositions pour recevoir d'autres pays des renseignements portant sur la recherche dans le domaine des ressources naturelles et de leur mise en valeur. On prévoit aussi un échange de renseignements entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'attribue beaucoup de mérite à l'ancien ministre, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) pour avoir convoqué la conférence. A mon avis, les circonstances étaient, alors, assez différentes. En effet l'ancien gouvernement de M. Duplessis avait essuyé une défaite et, en toute justice, l'atmosphère de la réunion de Québec a permis, plus que les années précédentes de procéder à cette conférence. Je vois avec plaisir ce conseil établir le programme qui doit régler le problème.

Je suis, en outre, heureux de constater que le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) ait reconnu l'urgence d'une politique nationale de régularisation des ressources hydrauliques et prononcé plusieurs discours à ce sujet. Il y a quelque temps, par l'entremise—si je puis m'exprimer ainsi—de son distingué secrétaire parlementaire, qui a si bonne apparence, il a fait à Montréal, l'exposé du problème, en indiquant nettement sa conscience de ce qu'il nous incombait de faire à cet égard, et du prix que devait payer le public pour la politique confuse, les programmes dressés au petit bonheur et toutes les entreprises mal conçues. Il a parlé des dégâts causés par les inondations, de la navigation sur certains de nos cours d'eau, de la diminution parfois inquiétante de nos approvisionnements d'eau potable indispensables à nos grandes villes, de la destruction de nos pêches commerciales qui étaient déjà très importantes. Il a parlé ensuite du problème de la pollution qui commence seulement à se poser dans notre pays. Il a abordé ensuite la question de la lente détérioration de la pêche sportive dans certaines régions qui jouissaient déjà d'une réputation internationale, de la disette aiguë d'eau pour l'irrigation et autres fins dans les régions agricoles, de la nécessité de l'eau aux fins de la récréation et de l'industrie. Puis, il a traité de façon très intéressante du morcellement de l'autorité du gouvernement dans le domaine des ressources hydrauliques dont il a dit: «Il suscite une rivalité féroce et une centralisation infernale entre les organismes du gouvernement qui se font concurrence, il favorise le gaspillage de l'argent des contribuables, le dédoublement des efforts et encourage un emploi très peu économique des ressources hydraulique qui sont importantes, mais ne sont pas illimitées.» Il a ensuite

traité d'autres aspects de la question et proposé au gouvernement d'alors certains moyens de remédier à cet état de choses. Je me suis réjouis de le voir s'attaquer au problème, car celui qui se pose à l'heure actuelle est très grave.

J'aimerais citer de brefs passages d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 9 octobre et intitulé «But in the Mass, We're a Pack of Vandals». Je partage cet avis et je pourrais employer le mot «vandales» dans un sens beaucoup plus large que les circonstances actuelles ne l'exigent. L'article est ainsi conçu:

> La meilleure façon de ne jamais manquer de biens de première nécessité, c'est de s'assurer que personne ne gaspille, détruit ou pollue les abondantes réserves que l'on possède déjà. Voilà une grande vérité que la plupart des gens comprennent facilement: mais il faut beaucoup de temps à la masse pour s'en rendre compte.

C'est une question qui va exiger une très grande dose de formation, non seulement au Parlement et dans les organismes intéressés à la question, mais dans nos universités, nos écoles secondaires et publiques. Il faudrait signaler le plus tôt possible la grande importance de ces questions à nos enfants d'âge scolaire, quel que soit leur âge. L'article poursuit en ces termes:

> Les Canadiens qui sont sensibles à une vie de confort ne remplissent pas leur boîte à ordures de bons aliments, ne fracassent pas leurs meubles, n'arrachent pas brusquement leurs rosiers ou ne mêlent pas la crème fraîche avec la crème sure. Ils se respectent trop eux-même et leurs possessions pour se livrer à de pareils actes de vandalisme.
>
> Cependant, ces mêmes Canadiens, dans leur demeure à l'échelle nationale, qui est notre pays, salissent joyeusement leurs parcs, détruisent leurs forêts, gaspillent leur sol de surface et polluent leurs rivières et leurs lacs. Ces choses importent autant à leur bien-être que leurs biens plus personnels; de fait, elles constituent la richesse fondamentale d'où provient une grande partie de ces biens personnels. Parce qu'ils appartiennent à tous, ces biens semblent, dans l'esprit humain rempli de contradictions, n'appartenir à personne, et ne pas mériter qu'on les conserve.

A mon avis, cet article expose nettement la situation. Comme je l'ai déjà dit, à moins que nous ne fassions quelque chose afin de conserver et mettre en valeur ces ressources naturelles renouvelables grâce à de saines mesures de conservation, le niveau de vie dont nous jouissons actuellement et l'amélioration qui pourra y être apportée au moyen de mesures législatives fédérales ou provinciales, s'abaissera au cours des années à venir. Il n'existe aucun doute à ce sujet, monsieur l'Orateur, et voilà pourquoi je m'inquiète de cette question particulière. A mon avis, il nous incombe de faire tout notre possible afin d'améliorer cette situation au moyen de mesures législatives ou d'amendements aux lois actuelles, et d'informer le public de la gravité de cette situation.

[M. Herridge.]

L'eau est un élément vital d'une telle importance que sa conservation et sa distribution doivent dépasser les frontières géographiques de la propriété privée, des comtés et provinces, les frontières politiques des juridictions fédérales et provinciales et les domaines économiques de l'agriculture, des forêts et de l'industrie. Si des contestations de pouvoir empêchent de prendre des mesures efficaces, notre patrimoine de ressources naturelles sera perdu par défaut, car la loi naturelle suprême passe outre à toutes les frontières et ses édits sont incontestables.

Toutes les mesures qui s'imposent doivent naître dans l'esprit des gens. «On est en droit de demander» dit M. John H. Storer, conférencier de renom sur le monde de la nature, dans son livre *The Web of Life*, dont je recommande la lecture à tous les honorables députés, «si l'homme deviendra sage avant de se détruire en anéantissant son milieu». A ces observations, on peut ajouter celles de Myra Manes, auteur et commentatrice américaine, dans son livre *More in Anger* lorsqu'elle parle «des gens qui sacrifient leur patrimoine, à leur confort et dont la prospérité éphémère a été édifiée sur le gaspillage». Le moindre que l'on puisse faire, à titre de particuliers responsables, c'est de se mettre au courant des problèmes et de faire entendre sa voix en exigeant la conservation de notre ressource la plus précieuse à l'heure actuelle: l'eau.

Avant de terminer ces brèves observations, je veux traiter d'un sujet indiquant, en effet, l'importance énorme de l'eau, non seulement pour les sujets canadiens, mais pour les citoyens des États-Unis et de certains autres pays. Je voudrais rappeler une déclaration de la *North American Water and Power Alliance*. Le Sénat américain a nommé le sénateur Frank Moss de l'Utah, président du sous-comité de la mise en valeur des cours d'eau. Ce sous-comité, connu sous le sigle NAWAPA (*North American Water and Power Alliance*) a été chargé d'étudier la manière dont les eaux du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique—nos eaux, remarquez-le—peuvent être soutirées et acheminées dans les États suivants: Utah, Nevada, Nouveau-Mexique, Texas, Californie et Arizona, en vue d'irriguer leurs déserts. Le Sénat américain désire entreposer cette eau dans ce qui est connu sous le nom de sillon des Rocheuses, en Colombie-Britannique. Le Sénat américain désire convertir le sillon des montagnes Rocheuses en un vaste lac de 500 milles de longueur si le projet porte des fruits. Je mentionne cela pour indiquer jusqu'à quel

point le problème de l'eau l'intéresse. On puiserait dans ce lac de 500 milles de long au moyen de canaux, de réservoirs, de tunnels, et de rivières pour irriguer les grands déserts américains des six États mentionnés plus haut. Ce qui importe peut-être encore plus, ces eaux serviraient à l'expansion des industries et des populations de villes comme Los Angeles, Phoenix, Tucson et bien d'autres.

Or, monsieur l'Orateur, que se passe-t-il au juste? Les États-Unis abordent le Canada, le chapeau comme on dit à la main, affirmant qu'ils sont presque sans eau. Leur affirmation est-elle vraie, ou conservent-ils leurs propres ressources hydrauliques en vue d'une expansion future de grande portée? Les États-Unis savent qu'actuellement le Canada est encore sous-peuplé, et ils ne se rendent peut-être pas compte de toute l'importance de l'eau pour l'expansion future du Canada. Le sénateur Moss a déclaré à plusieurs reprises:

> L'ère de l'exploration spatiale et de remèdes miracles n'a pas modifié la dépendance de l'homme du fluide vital de toute civilisation. Les villes et les nations se développent en proportion directe de leurs ressources hydrauliques. Quand elles manquent d'eau, elles périssent.

L'histoire le prouve.

Si le Canada fait cadeau de toutes ses ressources hydrauliques dans l'Ouest du pays, peut-il continuer de grandir en tant que nation, je dirais même, peut-il continuer à survivre en tant que nation? Depuis 1940, soit 24 ans, la population du Canada a bondi de 10 à 19 millions. Il est logique de prévoir que d'ici 20 ou 25 ans la population atteindra les 40 ou 50 millions. Pour subvenir aux besoins d'une telle population, nous devrons abandonner bien des terres arides et non rentables pour en irriguer d'autres plus petites mais plus productives. Si le projet des États-Unis est mis en œuvre, le seul réseau fluvial d'importance qu'il restera au Canada, pour ce qui est de l'Ouest, sera celui de la rivière Saskatchewan. Mais même aujourd'hui, avant que le barrage d'Elbow soit terminé sur la rivière Saskatchewan, on estime que cette source d'approvisionnement ne suffira pas pour répondre aux besoins actuels de la province. Cela ne nous laisse pas beaucoup d'espoir pour l'avenir, à moins que nous ne puissions capter les eaux de quelque rivière de l'Arctique ou de la Colombie-Britannique. Nous aurons probablement besoin de ces deux sources.

Je pourrais traiter de cette question plus à fond, mais je terminerai cette partie de mes remarques en disant que le projet du sénateur Moss exigerait, au Canada, qu'on fasse remonter la plupart des cours d'eau vers leur source. Les États-Unis devraient faire couler les rivières vers l'amont et accomplir des miracles de génie. Heureusement, je crois que le gouvernement actuel est bien au fait de la situation actuelle et qu'il est décidé, selon les déclarations du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et de son secrétaire parlementaire (M. Turner), à mettre en œuvre une politique d'aménagement des eaux qui protègera les besoins actuels du Canada et ceux des générations à venir.

J'ai traité succinctement de ce vaste projet d'alliance hydro-électrique nord-américaine, monsieur l'Orateur, afin de montrer l'importance de cette question de l'eau sur le continent nord-américain et ce que les États-Unis doivent faire afin d'obtenir des ressources supplémentaires. Je dirais que mon bill aborde le problème de façon plus superficielle mais j'ai employé cet argument afin de montrer l'urgence de la situation et la nécessité d'élaborer une politique. Siégeant au comité des mines, forêts et cours d'eau l'autre jour, j'ai été surpris de constater qu'il y avait un comité de sous-ministres venant de divers ministères; au cours des années, il est censé se réunir périodiquement et prendre des décisions par suite de consultations interministérielles sur divers problèmes hydrauliques portés à son attention. Et que découvrons-nous? Nous découvrons qu'à l'heure actuelle le comité n'a même pas un secrétariat et nous n'avons pu savoir quand le comité s'est réuni et quelles ont été ses décisions au cours des dernières années.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, et je vois que vous me regardez avec impatience, j'exhorte la Chambre à prendre en considération les objectifs de mon bill visant à modifier le Code criminel comme une première étape en vue de faire échec à la pollution des rivières interprovinciales ou qui, par force de gravitation ou par pompage pourraient le devenir plus tard. Cet amendement au Code criminel ne représente qu'une étape infime, mais j'estime que nous devrions franchir cette première étude sur la longue route que nous aurons à parcourir.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir présenté ce bill. Je souscris sans réserve aux principes dont le bill s'inspire. Toutefois, j'ai certaines réserves à apporter quant à l'effet qu'il produira. Tout d'abord, je ne crois pas qu'on puisse arriver à quelque chose au moyen d'un bill privé; deuxièmement, le bill C-68 n'a pas une portée assez vaste.

M. Herridge: Nous l'admettons volontiers; il ne s'agit là que d'une étape infime dans la bonne direction.

M. O'Keefe: Je suis d'accord avec l'honorable député; je dis simplement que sa portée n'est pas assez grande.

On a dit que le problème le plus grave et le plus épineux pour tout gouvernement, c'est de prendre les dispositions voulues pour rendre l'organisation industrielle compatible avec l'humanisme. C'est pour cela que les Parlements existent. Le problème n'est pas nouveau. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'on s'y est attaqué avec vigueur, diraije, dès 1610 à Terre-Neuve et au Labrador. Cette année-là, John Guy, colon anglais qui avait organisé *Cupids*, colonie connue sous le nom de *Sea Forest Plantation*, avait promulgué huit lois dont voici la première, rédigée en vieil anglais: la pierraille ou tout ce qui peut nuire aux ports ne doit pas être jeté par-dessus bord, mais apporté au rivage. Amende: 5 livres sterling pour chaque infraction. Quand on songe que Jean Cabot, qui découvrit Terre-Neuve, avait reçu tout juste le double de ce montant, soit 10 livres sterling pour sa découverte de Terre-Neuve et du Labrador, il faut reconnaître que la loi promulguée par John Guy comportait une amende très lourde.

De tous les grands problèmes mondiaux, tels la prévention de la guerre nucléaire, la juste répartition des aliments et l'approvisionnement en eau douce, c'est ce dernier qui, de l'avis de plusieurs spécialistes, est le plus important. Quand les Russes ont ébahi le monde avec leurs exploits spatiaux, notamment les prouesses de M. Gagarin, les journalistes avaient demandé à feu le président Kennedy comment les États-Unis redoreraient leur blason. Évidemment, ils s'attendaient à ce qu'il réponde «envoyez un astronaute américain sur la lune». Il les étonna en leur disant: «trouvez une méthode économique pour adoucir l'eau de mer.»

A l'exception—exception remarquable—de ma propre ville de Saint-Jean, où le lac Windsor, par la force de gravité alimente, jusqu'à ses extrémités, la plus ancienne ville d'Amérique du Nord, d'eau la plus pure au Canada, la plupart des citadins boivent de l'eau qui contient des substances nocives comme les détersifs et les insecticides, matières qui atteignent peu à peu un niveau dangereux. La découverte d'une façon peu dispendieuse de séparer le sel de l'eau laisse entrevoir la possibilité d'éliminer d'autres substances chimiques.

Je suis de ceux qui ont eu la chance de naître à proximité de l'océan. Chaque Terre-Neuvien aime la mer. Tous les habitants des provinces Maritimes, tous ceux qui vivent le long des côtes de l'océan, ont toujours la mer à l'esprit. Toute chose, même insignifiante, qui entraîne, ou pourrait entraîner, la pollution de l'eau répugne au plus haut degré à quiconque a jamais possédé des agrès de pêche, entendu à l'aurore le moteur haletant du bateau de pêche en partance ou vu, au coucher du soleil, des mâts élancés. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis heureux et reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de dire un mot du problème terrifiant de la pollution des eaux.

J'ai vu des mouettes, tout comme vous j'en suis sûr, glorieuses dans leur liberté, brillants croissants d'ivoire. J'ai entendu le cri de bienvenue des oiseaux de mer au printemps alors qu'ils retournaient dans mon village de Holyrood. Comme bien des Terre-Neuviens et beaucoup d'autres aussi, j'ai également vu les mêmes oiseaux, grotesques et couverts de limon alors qu'ils luttaient désespérément, enveloppés dans un linceuil huileux. Je sais qu'il existe une convention internationale pour la prévention de la pollution de la mer par le pétrole et dont le Canada est un des signataires, mais il me semble que cette convention interdit de jeter du pétrole à moins de 50 milles des côtes seulement. Je propose respectueusement qu'on ne devrait pas jeter de pétrole en haute mer sans discrétion. Lors de la dernière conférence internationale tenue à Copenhague, en 1959, le délégué canadien a décrit la péninsule d'Avalon, dont j'ai l'honneur de représenter une partie à la Chambre, et le littoral sud-est de Terre-Neuve comme étant une des régions du monde les plus atteintes. Les navires qui terminent leur traversée transatlantique ont pris l'habitude d'évacuer un lest huileux, dégoûtant et dangereux, dans les voies maritimes au sud et à l'est de Terre-Neuve; les vents et courants dominants balaient ce lest vers les côtes, les polluant et y détruisant toute vie aquatique. Et cela, sans faire mention du danger effroyable d'incendie.

Mon île a sûrement souffert suffisamment des «pierres et des flèches de l'insultante fortune», sans devoir souffrir de l'insouciance et du manque de prévenance de quelque capitaine. C'est à se demander si ce capitaine insouciant—ou pire encore—d'un bateau qui à tort et à travers déverse à la surface de la mer ses déchets huileux, s'arrête parfois à songer aux dégâts que causent dans les baies de nos eaux côtières ces milliers de gallons d'huile de rebut. Ne se rend-il pas compte qu'il prive, par son geste étourdi, des pêcheurs de leur gagne-pain? Ne se soucie-t-il pas des plages ainsi gaspillées, des attirails de pêche endommagés, des baignades difficiles sinon impossibles et, comme je l'ai déjà mentionné, du danger menaçant d'incendies dans les ports?

Évidemment, la solution idéale consisterait à interdire le déversement du pétrole dans la mer. Je sais qu'il serait difficile d'appliquer pareille mesure. Cependant, une importante mesure consisterait à pourvoir tous les ports d'installations permettant de disposer du pétrole. La Grande-Bretagne et la Hollande possèdent actuellement pareilles installations, et l'on me dit qu'il existe un nouveau procédé permettant d'absorber le pétrole sur les plages ou le pétrole qui flotte sur l'océan. On y emploie une matière minérale granulaire qui absorbe le pétrole et qui ne tarde guère à s'enfoncer au fond de l'eau. Si nous y appliquons bonne volonté et collaboration, il serait possible d'éliminer ce genre de pollution des eaux.

Naturellement, il peut exister d'autres problèmes plus graves. Rien ne peut être plus dangereux que la contamination des eaux de surface. Il est impossible de répandre en quelque endroit des insecticides sur l'eau sans menacer la pureté de l'eau partout. La nature n'agit pas par compartiments étanches, et ce n'est pas ainsi qu'elle a réparti l'approvisionnement d'eau à travers le globe. La pluie qui tombe sur le sol pénètre dans les pores, les fentes et les interstices des pierres, de plus en plus profondément, jusqu'à une région où toutes les pores des pierres sont remplies d'eau—une mer souterraine sombre qui s'étend sous les collines et les vallées.

Cette nappe d'eau souterraine se déplace sans cesse; on me dit quelle se meut si lentement parfois qu'elle n'avance que de cinquante pieds par année. A d'autres époques, elle se déplace plus rapidement, mais elle est toujours en mouvement. L'eau emprunte des voies cachées pour devenir tantôt une source jaillissant du sol, tantôt un bassin qu'on transforme en puits, mais elle se déverse surtout dans les ruisseaux, et alimente en fin de compte les rivières. A part celles qui s'ajoutent aux cours d'eau sous forme de pluie ou d'eaux d'écoulement, toutes les eaux courantes, à ciel ouvert, faisaient déjà partie de la nappe d'eau souterraine. En l'occurrence, n'est-il pas effrayant de constater que la pollution de l'eau, à n'importe quel endroit que ce soit, contribue à la pollution de l'eau partout dans le monde?

Si vous me le permettez, j'aimerais maintenant dire quelques mots du problème et du mythe que constituent les détersifs mousseux. L'accroissement de la population, l'augmentation du nombre des fabriques, les quantités sans cesse plus grandes de produits chimiques qui, déversés sur le sol, s'écoulent avec l'eau, l'accroissement du nombre de navires qui jettent leurs déchets dans nos ports et nos lacs, tout cela et bien d'autres choses encore contribuent à la pollution de l'eau, problème qui préoccupe de plus en plus les gens sérieux. D'après ce qu'on me dit, lors du congrès annuel de la Fédération pour la lutte contre la pollution des eaux, tenu à Toronto, des spécialistes ont déclaré que, dans bien des régions, les mesures réparatrices ne parviennent pas à enrayer les progrès de la pollution. Les détergents qu'on emploie en si grande quantité ne sont pas éliminés dans les usines de traitements des eaux d'égout et, dans certaines villes, on voit mousser l'eau qui sort des robinets. Chose étrange et presque incroyable, c'est que l'agent mousseux n'ajoute pas au pouvoir de nettoyage des détergents. Il sert tout simplement à les faire ressembler aux anciens savons. La vérité, si ironique soit-elle, c'est que nous détruisons de façon délibérée nos lacs et nos rivières avec un truc publicitaire sans valeur.

Juste avant de venir ici, je dirigeais l'agence de tourisme de Saint-Jean. Après les questions sur la signification historique de Saint-Jean, on me demandait souvent: à quelle distance sommes-nous des endroits où la pêche est bonne, où on peut se baigner et canoter sans crainte? A quelle distance sommes-nous de vos meilleures rivières? Heureusement ma province de Terre-Neuve-Labrador, si pauvre soit-elle matériellement, est riche en beauté, en rivières où le saumon et la truite abondent, en plages et rivières encore non polluées. On y trouve aussi les chutes d'Hamilton où s'élèvera un jour, grâce aux efforts de notre premier ministre, le plus grand complexe hydro-électrique du monde.

Nos cours d'eau, monsieur l'Orateur, sont des richesses naturelles épuisables ou renouvelables, suivant le désir de notre peuple. Le cycle de la négligence et de l'exploitation qui étrangle le cours d'eau commence avec un cours d'eau à débit complet, source d'eau claire habitée par du beau poisson, bien d'une grande valeur pour nos loisirs et, dans certains cas, véhicule pour le transport des déchets. Cependant, combien d'entre nous ont vu de pareils cours d'eau étranglés par la vase ou la pollution, leurs rives regorgeant de rebuts, encombrées de déchets, leurs eaux rendues dangereuses pour la natation, désagréables pour le canotage, privées de tout ce qui vit, sauf sous les formes les plus grossières, ces eaux n'étant potables qu'après un filtrage coûteux et la désinfection par le chlore. L'épuisement complet de nos approvisionnements de chlore, événement tout à fait improbable, conduirait vraisemblablement en quelques jours une proportion très considérable de notre population à l'hôpital.

Nous devons donc mesurer davantage notre négligence. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu le plaisir d'entendre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing)

parler de ce problème, et je vous assure que lui-même et ses hauts fonctionnaires le connaissent très bien. Parmi nous, il se trouve des gens ordinaires, aussi bien que des hommes politiques, qui devraient commencer ou continuer à presser et à importuner les autorités pour qu'elles donnent plus d'efficacité à des mesures qui préviendront la pollution. Cette conscience, cet effort et ce pas en avant dans l'utilisation de notre vaste réserve d'eau salée révolutionneraient l'économie mondiale. Le président Kennedy avait raison. C'est une perspective beaucoup plus excitante, et certainement beaucoup plus pratique, que d'atteindre la lune.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je tiens à souscrire à ce bill d'une façon générale. Je serai bref, car l'heure avance et je sais que d'autres députés veulent traiter du sujet. Si j'appuie ce bill, c'est parce qu'au fond, je préconise la conservation. Ceux d'entre nous qui ont voyagé à l'étranger, notamment en Extrême-Orient, où ils ont pu constater que les gens ne se soucient guère de la conservation, ont tôt fait de devenir des adeptes de la conservation.

Je suis fort heureux de constater que d'autres organismes internationaux que celui que vient de signaler le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) se préoccupent vivement de la conservation et de la pollution. Je reviens justement de la réunion des parlementaires de l'OTAN à Paris. Je faisais partie du comité militaire, mais j'ai noté que le comité scientifique étudiait la question. Il s'intéresse particulièrement à la pollution des eaux attribuable aux progrès nucléaires, mais ses délibérations ont porté sur bien d'autres aspects du problème.

Pour citer un exemple concret, je dirai que le *Globe and Mail* d'aujourd'hui renferme un article décrivant la mise à mort d'une baleine au large du littoral de l'Oregon, donc littoral du Pacifique d'où je viens, car, paraît-il, cette baleine était devenue radioactive par suite des déchets charriés par le Columbia en provenance de l'usine atomique d'Hanford. Je reproche au bill, l'honorable représentant l'admettra, d'avoir une portée trop restreinte. J'aimerais qu'on y traite de la pollution avec plus de détails. C'est, à mon avis, un des besoins fondamentaux pour profiter de la vie que d'avoir de l'eau pure et de l'air pur; on doit aussi préserver la beauté du paysage, y compris la préservation de la flore et de la faune.

Jusqu'à maintenant, j'ai été témoin dans ma région d'une évolution considérable. Vous le savez, monsieur l'Orateur, l'Ouest connaît une vaste expansion industrielle. Je n'attribue aucun reproche aux usines. Le compte rendu du 13 février 1962 renferme une déclaration qui décrit la situation très clairement, à mon avis. Si certaines choses se passent aujourd'hui dans la région que je représente, je crois que c'est parce qu'aucune pression n'est exercée auprès des sociétés intéressées et, bien naturellement, elles ne prendront aucune initiative tant qu'elles ne seront pas contraintes de le faire. Je voudrais lire un extrait d'une communication préparée par M. J. R. Menzies, chef du Service technique de l'hygiène publique, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa. Il déclare, en partie:

> Généralement parlant, les effets de la pollution deviennent une question d'intérêt public seulement lorsqu'ils sont notoirement mauvais.

Je prends part à ce débat aujourd'hui, non parce que les choses sont jusqu'ici notoirement mauvaises en Colombie-Britannique, mais elles pourraient être meilleures, et comme l'honorable député l'a proposé, il me semble que nous devons être vigilants en ce qui concerne le développement industriel qui se poursuit dans la région que je représente. Le bill présentement à l'étude porte sur la pollution de l'eau pure. L'eau pure provient des ruisseaux, des rivières et des lacs. Je ne m'inquiète pas seulement de l'eau potable. Nous avons, dans ma région, une importante industrie des pêches. La même eau propre servant à la consommation humaine dont nous avons parlé permet aussi l'exploitation d'une industrie de la pêche commerciale des plus rentables et assure également une source très précieuse de revenus qu'apportent les touristes intéressés à la pêche sportive. Si nous voulons des eaux propres et potables, nous devons faire les mêmes efforts en vue de protéger les rivières, les ruisseaux et les lacs afin de donner un fondement à l'industrie de la pêche, tant commerciale que sportive.

J'ai remarqué que, ces dernières années, dans la partie du pays où je vis, l'exploitation des forêts a ruiné la région où sont situés nombre de ruisseaux et de lacs. Il en est résulté des inondations de courte durée qui, en se retirant, entraînent du sable et du gravier dans les ruisseaux, couvrant ainsi de boue les frayères. J'ai remarqué que des déchets s'accumulent dans les ruisseaux et que le saumon ne peut remonter les rivières pour aller frayer. S'il est capable de frayer, ses tacons ne peuvent survivre, car ces inondations de courte durée détruisent les frayères.

Parallèlement à la pollution des eaux, que je ne fais qu'effleurer, car le temps presse, nous devrions étudier la pollution de l'air.

J'estime que nous avons là un grand problème. Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que personne ne semble vouloir combattre la pollution de l'atmosphère. A quelque 20 ou 30 milles au nord de ma circonscription, il existe une usine très importante de pâte et de papier au bisulfite. Sous certaines conditions atmosphériques, une odeur nauséabonde émane de cette usine. C'est peut-être l'odeur de l'argent, monsieur l'Orateur, mais je la trouve simplement insupportable. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) conviendra certainement que nous pourrions faire quelque chose à ce sujet si un organisme s'occupait des intérêts de la population en ce qui concerne ce problème. Relativement au haut-fourneau de Trail, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a finalement consenti à éliminer les poisons qu'émettaient ses usines. C'est seulement sous contrainte que cette compagnie a adopté cette mesure. Je constate qu'aucune contrainte n'est exercée à l'égard de la compagnie de pâte et de papier. Je suis convaincu que si un organisme central avait pu exercer pareille contrainte, cette odeur nauséabonde aurait depuis longtemps disparu de l'atmosphère.

Comment se fait-il qu'on n'agisse pas? Je remarque que l'honorable représentant a soumis ce bill à plusieurs reprises par le passé. J'ai lu avec grand intérêt ce qu'on en a dit et je suis entièrement d'accord. Un projet de loi presque identique a été présenté à la Chambre, comme l'honorable député l'a dit, par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dans les années passées. Pourquoi n'y a-t-on pas donné suite? C'est peut-être que la question avait une portée fédérale et provinciale. Même en ce qui concerne le gouvernement fédéral, qui sait de quel ministère du gouvernement relèvent ces questions? Est-ce du ressort du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? La chose intéresse-t-elle le ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles? J'estime qu'elle se rattache au département des Ressources naturelles. Est-ce une question qui doit relever du ministre qui a juridiction dans le domaine des relations fédérales et provinciales? A mon avis, monsieur l'Orateur, elle devrait être la responsabilité des trois ministres.

Or, en ce qui concerne la conservation, j'aimerais, puisqu'elle est reliée à la question de la pollution, citer une expérience personnelle qui, je l'espère, intéressera tous les députés et les convaincra de l'importance du problème. Je me souviens avoir remonté il y a quelques années un cours d'eau de la Chine, le Yang-tseu, et croyez-moi, il ne peut servir que pour l'irrigation et le transport. Ce n'est pas une beauté naturelle. Il est tellement pollué, monsieur l'Orateur, que si d'aventure un occidental y tombe par-dessus bord, on l'amène immédiatement à terre pour le conduire à l'hôpital, où il est traité aux médicaments-miracles et gardé sous surveillance. Voilà ce qui arrive quand on néglige la question de la pollution.

A propos de la conservation, les honorables députés aimeront peut-être savoir que ce fleuve est jaune et boueux, parce qu'on n'a pas songé à préserver les courbes de niveaux du sol, à conserver les arbres et les buissons pour empêcher les inondations soudaines qui se produisent dans ma région et qui gâtent les pêcheries de saumon de ma région. A la vérité, quand on remonte ce majestueux Yangtze, on cesse de voir des arbres dès qu'on se trouve à moins de 50 ou 60 milles d'une agglomération. C'est parce que des citadins vont à la campagne abattre des arbres qui leur servent de bois de chauffage. Dans un rayon de 30 milles d'une ville, tous les arbustes ont disparu et il ne reste plus que de l'herbe. Voilà un autre exemple de pillage pratiqué à la campagne pour répondre à certains besoins. Il y a un fait encore plus consternant dont on se rend compte dans un rayon de dix milles d'une ville lorsqu'on ne trouve plus un seul brin d'herbe. La population a déraciné les brins d'herbe, les a fait sécher et en a fait des bottes dont elle se sert comme combustible. Ces faits survenus dans un autre pays m'ont incité à devenir partisan de la conservation. Voilà pourquoi je suis en faveur de ce bill.

En terminant, monsieur l'Orateur, je souhaite que la question soit étudiée lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, afin que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'entendre sur le partage de leurs responsabilités en matière de conservation et de pollution. On pourrait charger une commission conjointe d'examiner tous les aspects de la conservation et de la pollution signalés par le député. Tout ce que je trouve à redire au bill, c'est qu'il ne va pas assez loin.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mon appui au bill présenté par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Ce bill a déjà été présenté et il a donné lieu à des discussions très intéressantes sur divers aspects de la politique nationale en matière de conservation. Je crois que le bill même, précisément parce qu'il est limité et parce qu'il

tend seulement à modifier le Code criminel, est une indication de certaines des complexités qui surviennent à cause de la situation constitutionnelle du pays relativement à l'élaboration d'une politique convenable de conservation. Cependant, j'estime que, puisque ce bill a été présenté, année après année, l'honorable député de Kootenay-Ouest a suscité beaucoup d'intérêt à cette question au Canada. Pour cette raison, seule, il faut sûrement féliciter l'honorable député de l'avoir présenté.

Certains honorables députés ne sont peut-être pas au courant de la genèse de ce bill. Antérieurement à 1957, il était présenté par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il serait bon de rappeler que c'est en raison d'un problème de pollution de la rivière Saskatchewan-Nord, problème auquel mon ancien collègue, alors député de The Battlefords, prenait une part active. Par conséquent, je suis un peu étonné de ne pas voir à leur place l'honorable député de Prince-Albert ni l'honorable député actuel de The Battlefords (M. Horner), pour appuyer ce bill.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) devrait être félicité pour avoir défendu une bonne idée pendant des années, même sans beaucoup d'appui apparent de la part de l'honorable député de Prince-Albert, depuis 1957. J'espère que le temps reviendra où l'honorable représentant prêtera son concours à l'appui du bill.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne faudrait pas adopter le bill dont nous sommes saisis, pour les raisons déjà exposées. Ce projet de loi n'a aucune envergure et ne règle le problème qu'en partie. D'autre part, il me semble que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a rendu un service à la Chambre en soulevant la question.

Un des principaux aspects qui m'inquiètent, c'est que, d'une façon générale, le public ne semble pas beaucoup se soucier du problème de la pollution des eaux, état d'esprit qu'il n'est possible de modifier qu'en débattant le sujet à la Chambre des communes. J'ai grandi et j'ai vécu toute ma vie, sur les bords des Grands lacs. J'y passe encore mes étés. Je me suis rendu compte de la pollution des Grands lacs; elle m'inquiète. Je citerai un article paru le 18 avril dernier dans le *Financial Post* au sujet de la pollution constatée dans la région des Grands lacs:

> Voici ce qui se passe dans la plus grande étendue d'eau douce du monde, aux alentours de laquelle vit et travaille environ le quart de la population du Canada:
>
> Au sujet des lacs Érié et Michigan, des études effectuées par l'Institut des Grands lacs ont révélé que même si 60 p. 100 des eaux d'égout et des déchets industriels sont traités avant d'être déversés dans ces lacs, il est essentiel de traiter au moins 80 p. 100 des eaux polluées pour rétablir la balance des eaux pures et impures.
>
> Il existe une région morte d'environ 2,000 milles carrés au fond du lac Érié où aucun poisson ou organisme ne peut vivre—il n'y a pas d'oxygène. Le taux de phénol—déchets déversés par les industries—est plus élevé que celui que recommande la Commission mixte internationale, organisme institué par le Canada et les États-Unis.
>
> Il est douteux qu'on puisse se baigner sans danger à aucune plage du lac Érié. La turbidité et les sels dilués ont augmenté au cours des dernières années.

L'article dit en substance que les lacs Érié et Michigan sont pollués presque irrémédiablement.

Les autres Grands lacs sont moins pollués mais la pollution atteint un niveau dangereux. Je tiens d'amis qui ont un chalet sur les lacs Muskoka au nord de Toronto, que ces lacs deviennent également pollués et que l'eau n'est pas potable.

Il est inutile de s'étendre sur les problèmes découlant de cet état de choses. Nul n'ignore les effets de la pollution sur la santé des gens, et ses répercussions sur nos lieux de loisir. Il n'y a aucun doute quant aux conséquences sur nos ressources naturelles, les poissons de nos eaux et les oiseaux qui bâtissent leurs nids près de ces eaux. Il y a également les répercussions sur l'industrie.

Bref, c'est une situation intolérable, et pourtant nous l'avons tolérée. C'est un problème causé par les hommes et à cause de notre insouciance, nous permettrons que disparaisse dans la région des Grands lacs une des plus importantes ressources naturelles de notre pays.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Nous sommes à étudier un amendement qui nous a été présenté cet après-midi...

(Traduction)

M. Knowles: Nous en sommes présentement à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Caouette: Vous avez raison.

M. Hahn: Je suis heureux de savoir au moins où je me trouve, cet après-midi.

Tout ce que nous avons à faire si nous désirons régler le problème, c'est d'interdire le déversement, dans nos eaux, de matières d'égout et de déchets industriels et d'empêcher les personnes se trouvant à bord de navires et d'embarcations de plaisance de jeter leurs ordures à l'eau. A prime abord, le problème ne semble pas compliqué. Sur le plan technique, les solutions sont faciles, mais

elles sont d'application difficile. La question intéresse de nombreux paliers de gouvernement, exige des études approfondies et entraîne des dépenses élevées.

Il en coûterait cher aux municipalités de traiter tous les déchets déversés dans l'eau et les municipalités en cause n'ont probablement pas les moyens d'entreprendre des travaux de ce genre à brève échéance.

C'est en discutant de la question, en nous y intéressant et en la déférant au Conseil des ministres des ressources, comme on l'a déjà proposé, qu'on trouvera une solution. Le ministre fédéral et ses dix homologues provinciaux étudieront le problème dans son contexte national; nous espérons qu'il sera de la sorte possible de trouver les fonds nécessaires à cet égard.

En outre, j'espère que, lorsque la Commission conjointe internationale étudiera le problème du niveau des eaux dans les Grands lacs, elle tiendra compte de cette affaire. Avant de terminer, j'ai encore une autre proposition à faire. Quand le comité de la Chambre des communes qui étudie actuellement le problème du niveau des eaux dans les Grands lacs aura fini son travail, j'espère qu'il examinera cette question également très importante de la pollution de ces grandes ressources naturelles.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pugh: Avant d'ajourner, pourrions-nous avoir un aperçu des travaux de lundi?

L'hon. M. Benidickson: Tous les honorables députés savent que nous poursuivrons les travaux interrompus à cinq heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL» DE TORONTO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège au sujet d'un éditorial paru dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail*. Je pourrais protester contre d'autres parties de cet éditorial, mais je désirerais signaler celle qui me touche personnellement et dont voici le texte:

Il est malheureux que le nouveau drapeau ait été proposé à un moment où le chef de l'opposition n'hésitait pas à ridiculiser le motif qui devait y figurer, la feuille d'érable. La feuille d'érable a tenu un rang d'honneur au Canada. Elle est reconnue comme symbole du Canada dans tous les pays, et elle marque tous les endroits où reposent les morts des guerres que nous avons livrées. Cependant, le leader de l'opposition et les champions intransigeants du pavillon rouge au sein de son parti se sont moqués de la feuille d'érable, et maintenant, ils nous imposent ce drapeau au moyen de la clôture.

Voilà le drapeau qui flottera au vent pour exprimer notre orgueil national; cependant, M. Diefenbaker n'a pas hésité à le dénigrer par ses paroles et maintenant par cette mesure.

Ces insinuations, monsieur l'Orateur, font de cet éditorial un grossier travestissement de la vérité. Je siège ici depuis longtemps et je n'ai jamais demandé à m'expliquer sur un fait personnel comme celui-là, parce que je me dis qu'en fin de compte, les journaux ont toujours le dernier mot. Je ne saurais cependant laisser passer cet article sans protester, car on verra, à la page 11233 du hansard du 11 décembre, que la dernière fois que j'ai abordé cette question, j'ai dit, en parlant du premier ministre:

Il a déclaré que nous avions dénigré la feuille d'érable, ce qui est faux. Nous n'avons rien fait de tel. Nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre sont fiers de la feuille d'érable, mais il y a loin de la feuille d'érable prise comme emblème à celle qui sert de motif à un drapeau. Un exemple me vient à l'esprit. Que dire de l'Irlande? Ce pays a conquis son indépendance après des générations de troubles et de difficultés. Il s'est choisi un drapeau.

Le trèfle symbolise l'Irlande. Les Irlandais l'ont-ils mis sur leur drapeau? Le trèfle était un symbole mais, lorsqu'il s'est agi de composer leur drapeau, il a eu deux couleurs, orange et vert, pour représenter l'unité de leur pays. Personne, assurément, ne peut dénigrer la feuille d'érable. Nous en sommes tous fiers en tant que symbole de la nation. Mais il y a une énorme différence entre une signification symbolique et ce qui touche le cœur et l'âme d'une nation: le drapeau, qui doit représenter la nation tout entière.

Je dirai simplement que laisser entendre que j'ai déjà dénigré la feuille d'érable, c'est une fausseté et ceux qui le font cherchent apparemment à travestir les faits pour me prêter une attitude que je n'ai jamais eue, que je n'ai pas et que je n'aurai jamais.

LA PROCÉDURE

QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur et le grand plaisir de présenter les versions anglaise et française du quinzième rapport du comité spécial de la procédure et l'organisation.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire donner avis que je proposerai le mercredi 16 décembre l'adoption du quinzième rapport du comité spécial de la procédure et l'organisation, déposé aujourd'hui.

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À NE PLUS AJOURNER LE DÉBAT

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis donné vendredi et en conformité de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable solliciteur général (M. MacNaught):

Que la discussion sur la motion tendant à l'adoption du sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur tout amendement proposé, ne soit plus ajournée.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Un drapeau adopté grâce à la clôture!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. McIlraith, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Gauthier
Armstrong	Gelber
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Gendron
Asselin (Richmond-Wolfe)	Girouard
Badanai	Godin
Balcer	Gordon
Barnett	Granger
Basford	Gray
Batten	Greene
Beaulé	Grégoire
Béchard	Guay
Beer	Habel
Bélanger	Hahn
Benidickson	Haidasz
Benson	Harley
Berger	Hays
Blouin	Honey
Boulanger	Jewett (Mlle)
Boutin	Kelly
Brewin	Klein
Brown	Konantz (Mme)
Byrne	Lachance
Cadieux	Laing
Cameron (High-Park)	LaMarsh (Mlle)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lamontagne
Cantin	Lamoureux
Caouette	Langlois
Cardin	Laniel
Caron	Latulippe
Carter	Laverdière
Cashin	Leblanc
Chapdelaine	Leduc
Choquette	Legault
Chrétien	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Côté (Chicoutimi)	Lessard (Saint-Henri)
Côté (Longueuil)	Lloyd
Crossman	Loiselle
Cyr	Macaluso
Davis	Macdonald
Deachman	MacEachen
Deschatelets	Mackasey
Dionne	MacNaught
Drouin	McIlraith
Drury	McMillan
Dubé	McNulty
Dupuis	McWilliam
Émard	Marcoux
Éthier	Martineau
Eudes	Matheson
Favreau	Matte
Fisher	Mitchell
Forest	Moreau
Francis	Morison
Frenette	Mullaly
	Munro
	Nicholson
	Nixon
	O'Keefe
	Olson
	Otto
	Paul
	Pearson
	Pennell
	Pépin
	Perron
	Pickersgill
	Pilon
	Plourde
	Prittie
	Prud'homme
	Regan
	Richard
	Rideout (Mme)
	Rinfret
	Robichaud
	Rochon
	Rock
	Rondeau
	Rouleau
	Roxburgh
	Ryan
	Saltsman
	Sauvé
	Sharp
	Stewart
	Tardif
	Teillet
	Temple
	Thompson
	Tremblay
	Tucker
	Turner
	Wahn
	Walker
	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Webster
	Whelan
	Winch—152.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis
Alkenbrack	MacLean (Queens)
Bell	Macquarrie
Bigg	MacRae
Cadieu	McBain
Cantelon	McIntosh
Cardiff	Madill
Chatterton	Mandziuk
Churchill	Martin (Timmins)
Clancy	Mather
Coates	Millar
Cowan	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	More
Diefenbaker	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dinsdale	Muir (Lisgar)
Doucett	Nasserden
Douglas	Nielsen
Enns	Nowlan
Fairweather	Nugent
Fane	Ormiston
Flemming	Ouellet
Forbes	Pascoe
Grafftey	Patterson
Gundlock	Peters
Hales	Pugh
Hamilton	Rapp
Herridge	Rhéaume
Horner (The Battlefords)	Ricard
Howard	Rynard
Howe (Hamilton-Sud)	Scott
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Jones (Mme)	Southam
Jorgenson	Starr
Kennedy	Stefanson
Kindt	Stenson
Knowles	Thomas
Korchinski	Wadds (Mme)
Lambert	Watson (Assiniboïa)
Leboe	Webb
Loney	Willoughby
MacEwan	Winkler
	Woolliams—85.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 11 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par M. Thomas.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, à la fin du débat, vendredi, j'ai cité des paroles d'Edmund Burke. Je vais répéter la dernière ligne de cette citation:

«Votre représentant doit vous faire bénéficier non seulement de sa diligence, mais aussi de son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir s'il sacrifie celui-ci à votre opinion.»

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'à son avis, il faut un nouveau drapeau pour unifier le pays. Le premier ministre estime-t-il qu'il est parvenu à ses fins? Estime-t-il qu'il a donné de force au Canada le drapeau dont il a besoin? A mon avis, on ne saurait unifier un pays ou un peuple de force. Je regrette que le drapeau que nous devrons désormais honorer soit imposé au peuple canadien par la clôture à la Chambre. Ce n'est pas un heureux départ pour un drapeau que nous devrions considérer avec fierté.

Le premier ministre a déclaré vendredi que ce drapeau avait l'appui de tous les partis à la Chambre. Il a négligé de dire aux Canadiens que des députés de tous les partis s'y opposent. Il faudrait que ce fait soit connu également. Des députés de tous les partis de la Chambre ayant manifesté leur opposition à ce modèle, comment le premier ministre peut-il prétendre qu'il unira le Canada? Selon moi, il n'a pas prouvé son affirmation.

Il a traité longuement ce point et il a paru fier d'être en mesure de recourir maintenant à la force. Pourtant, il n'ignore pas, j'en suis sûr, que la désunion qui règne en cette enceinte sur cette question se rencontre également dans chaque province du pays. Elle est réelle et continuera de se faire sentir.

J'ai déjà donné à entendre que la question du drapeau avait suscité plus de discorde que nous n'en avons jamais connue auparavant. Avant ce débat sur la question, aucun groupe n'appuyait le trifolié, le modèle à une feuille d'érable, ou une version modifiée du pavillon rouge. J'estime donc que le débat sur le drapeau a donné naissance à trois nouveaux groupes dans notre pays.

Comment le premier ministre peut-il croire que la question du drapeau et l'adoption du modèle à une feuille d'érable uniront le Canada, ou s'en réjouir? A mon sens, les attitudes exprimées au cours de la discussion ont confirmé l'opinion selon laquelle ce sujet a suscité dans notre pays plus de dissension qu'aucune autre mesure législative dont le Parlement ait été saisi au cours de notre histoire. Ce n'est que plus tard que nous connaîtrons les répercussions générales de cette affaire. Nos circonscriptions sont représentées par des personnes de toutes les nationalités; cependant, il y a maintenant plus de groupes que jamais qui appuient différents projets.

Je regrette de ne pouvoir considérer ce drapeau avec fierté, même après avoir entendu tous les arguments que nous ont présentés des députés des deux côtés de la Chambre. En réalité, nous regrettons que davantage de députés vis-à-vis n'aient pas pris la parole pour exposer l'opinion de leurs commettants. Sans doute, monsieur l'Orateur, tous les députés qui ont gardé le silence de ce côté-là de la Chambre pendant toute la durée du présent débat n'ont pas, en agissant ainsi, présenté le point de vue de leurs mandants. Ils n'ont même pas exprimé le regret de ne pouvoir appuyer l'opinion de certains milieux de leurs circonscriptions. Ils n'ont pas soufflé mot en faveur du drapeau qui se déploie depuis tant d'années dans notre pays. Bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient les entendre exprimer un avis. Nous nous demandons pourquoi ils se sont tus, pourquoi ils n'ont pas dit le moindre mot.

En fait, leur comportement ne nous touche guère, de ce côté-ci de la Chambre. Ils en seront responsables envers leurs commettants, auxquels ils devront rendre compte de leur silence à ce sujet. Je citerai deux ou trois éditoriaux. Je n'en donnerai pas lecture en entier. Mais il me semble qu'ils expriment beaucoup mieux que je ne le pourrais moi-même ce que j'essaie de faire comprendre à la Chambre. Je citerai d'abord la *Tribune*, de Winnipeg, du 19 mai dernier:

De l'avis de ce journal, le temps est mal choisi pour proposer ce drapeau.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La semaine dernière, M. l'Orateur suppléant a décidé qu'on ne devait pas lire à la Chambre en ce moment, les éditoriaux commentant le débat sur le drapeau. Les députés sont ici pour exprimer leurs propres opinions et points de vue, non ceux des éditeurs de journaux.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je lis ce que je crois être une déclaration exacte au sujet de ce débat sur le drapeau.

Si le but principal est de consolider l'unité, c'est une singulière façon d'aborder le problème, car nous avons été témoins à la réunion de la Légion...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas déplaire à l'honorable député, mais s'il lit un éditorial en prétendant que les mots de cet éditorial sont les siens, il accomplit indirectement une chose qui lui est interdite directement. Il pourrait peut-être exprimer le même point de vue, s'il le veut, mais il ne doit certainement pas citer l'éditorial.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je fais miennes ces paroles et je crois avoir le droit d'en donner lecture. D'autres députés ont déjà consigné des articles de ce genre au compte rendu.

Si le renforcement de l'unité est le principal but de cette mesure, on s'y prend de façon curieuse car, comme on l'a vu lors de l'assemblée de la Légion, c'est la désunion qui domine.

Je souscris à cette observation.

Il est aussi malheureux que l'attitude du premier ministre laisse très peu de place à une étude sérieuse du problème. Il demande, en effet, qu'on abandonne un symbole connu pour un autre qu'on ne connaît pas. Il nourrit, au sujet du prix de l'unité, une mystique qu'il ne parvient pas à définir. Le temps était mal choisi, mais en outre, la méthode suivie pour la présentation du modèle était bizarre...

Il s'est engagé et a engagé le gouvernement à présenter un nouveau drapeau. Il a rejeté la proposition tendant à la tenue d'un plébiscite national et il insiste pour que le problème soit tranché par un vote libre à la Chambre des communes.

J'aimerais m'étendre davantage sur la question du vote libre, mais je n'en ai pas le temps.

Mais il a alors ajouté que son gouvernement interpréterait le résultat comme un vote de confiance. Autrement dit, il est prêt à déclencher des élections sur cette question. Il est disposé à mettre en danger l'unité nationale espérant retirer des avantages politiques, mais il ne veut pas recourir à un plébiscite où le peuple ferait connaître son opinion sur la question du drapeau et où il ne serait pas question de sièges au Parlement.

M. Grafftey: L'unité par la clôture.

M. McIntosh: Le premier ministre soutient qu'il a insisté sur la question du drapeau national...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! J'ai trouvé le commentaire dans Beauchesne, 4e édition. Il s'agit du commentaire 157, alinéas 5 et 6.

5. Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

6. Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé à l'ordre par l'Orateur suppléant qui a déclaré: «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement.» Deb. C. des C., 1932-1933, vol. III, p. 3078.

Étant donné l'autorité précitée, je suis sûr que l'honorable député fera de son mieux pour exprimer un avis personnel.

L'hon. M. Lambert. Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pense que Votre Honneur conviendra que c'est la coutume à la Chambre de se reporter à des éditoriaux. Il s'agit là de l'une des questions les plus difficiles à trancher pour la présidence. La restriction me semble limitée exclusivement aux éditoriaux qui traitent des délibérations à la Chambre; la portée du commentaire précité n'est pas assez vaste pour interdire toute citation d'éditoriaux, d'ouvrages ou d'articles. On en a toujours vu citer, soit par les membres du gouvernement, soit par ceux de l'opposition. Ce serait enfreindre le Règlement que de citer un éditorial ou un article portant sur le motif d'une mise aux voix ou sur la procédure, mais il n'y a jamais eu de règlement qui interdise aux honorables députés de citer un éditorial à l'appui de leur thèse. On le fait régulièrement et je pense que Votre Honneur ne l'ignore pas.

La restriction en cause vise selon moi des commentaires sur les délibérations de la Chambre. Selon moi, il ne conviendrait pas qu'un honorable député donne lecture d'un éditorial où l'on déclare qu'un honorable député a cité des faits inexacts. Je signale à Votre Honneur que, selon moi, la restriction portant sur la citation d'extraits de journaux est non pas large mais limitée. J'estime donc qu'avec une certaine prudence l'honorable député pourrait poursuivre son exposé, comme d'autres honorables députés l'ont fait dans le passé.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement qui vient d'être fait par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à la suite de votre décision, je voudrais dire qu'à mon avis, ce député qui a été lui-même orateur de la Chambre des communes ne devrait pas oublier qu'une très grande latitude a toujours été accordée à tous les orateurs; il a même été permis de citer de larges extraits d'éditoriaux. Cependant, l'honorable

député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a dit qu'il allait citer un éditorial au complet. C'est là qu'à mon sens, il va à l'encontre du Règlement de la Chambre.

Si nous voulons lire un éditorial, nous n'avons qu'à aller chercher le journal. Si le député veut s'y référer, je pense que vous devez l'accepter comme vous l'avez d'ailleurs toujours fait. Mais j'ai l'impression que cet honorable député, non content d'avoir réussi à faire imposer la clôture, aimerait bien se faire nommer pour pouvoir dire, dans son comté, qu'il a été obligé de sortir de la Chambre . . .

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Québec-Montmorency ne peut pas préjuger des motifs de qui que ce soit, en cette enceinte.

Or, il figure que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek essaie de se faire nommer. Dans ce cas, il préjuge des motifs dudit député et c'est une chose qui n'est pas permise à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Monteith: Oh, voilà l'autorité en la matière!

M. Byrne: . . . je crois qu'il serait à propos de montrer à nos honorables vis-à-vis que je ne suis pas rivé à mon siège. Je me souviens que lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest exerçait les fonctions d'Orateur de la Chambre, il faisait ressortir le fait que c'était contraire au Règlement de donner lecture de longs articles de journaux ou de longs extraits de lettres. Aujourd'hui, l'honorable député prétend qu'il serait inopportun de donner lecture d'articles de journaux critiquant nos travaux mais que les articles critiquant les débats sont admissibles. Or, les travaux sont bien différents des débats; il s'agit, en réalité, de la façon de procéder suivie par la Chambre.

L'honorable député ne tient pas compte de vos observations, monsieur l'Orateur, savoir qu'il est dit bien clairement dans le Règlement que les articles de journaux ou ouvrages critiquant, directement ou indirectement, un débat de la Chambre sont tout à fait contraires au Règlement. Lorsque j'ai attiré votre attention là-dessus, monsieur l'Orateur, au début du débat, vous avez fait preuve de grande tolérance. Si l'on permet aux députés de donner lecture d'articles de journaux, alors qu'on juge inacceptable qu'ils lisent leurs discours, ils vont tout bonnement remplacer leurs discours par des articles de journaux et des éditoriaux. Il semble que ce soit là ce que la plupart de nos honorables vis-à-vis ont tenté de faire au cours du présent débat.

M. l'Orateur: Je suis convaincu qu'après cette discussion intelligente, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek comprend la question et qu'il se conformera à la coutume et à la pratique suivies habituellement à la Chambre en donnant son opinion personnelle qui, j'en suis sûr, est bien excellente.

M. McIntosh: Merci, monsieur l'Orateur. Avant de reprendre ce que je disais, j'aimerais signaler que si j'avais voulu me faire nommer, je n'aurais pas pris si longtemps à le faire. Je dirais aussi à l'honorable député du parti dans le coin qu'au début de mes observations sur l'éditorial, j'ai mentionné ne pas vouloir le lire tout entier.

M. Woolliams: Vous voulez dire le député du cinquième parti créditiste?

M. McIntosh: J'ignore lequel. Toutefois, passons. Je dirais, qu'à mon avis, cette question crée maintenant de la désunion au pays, et plus de confusion que jamais auparavant.

Le premier ministre et les membres de son parti ont dit que si des élections avaient lieu sur cette question, elles diviseraient le pays et créeraient de la dissension, et que c'est pourquoi ils procèdent de cette façon pour donner suite à leur désir de doter le pays d'un drapeau distinctif. J'affirme aussi que l'entêtement ne remplace pas les qualités d'homme d'État.

On a écrit que, dans le choix d'un drapeau, nous devrions viser à une entente sur ce qu'est un drapeau. Nous devrions comprendre ce qu'il signifie. Les discours prononcés des deux côtés de la Chambre, font clairement ressortir que nous voulons être Canadiens. Je crois que l'autre jour j'ai fait allusion à un certain nombre d'orateurs de tous les partis à la Chambre; les orateurs affirmaient que nous voulons tous être des Canadiens, que nous soyons actuellement désignés comme canadiens-français, canadiens-anglais, canadiens-irlandais, canadiens-écossais ou autrement. Cela a été le dénominateur commun de tous ces discours. Ne pouvons-nous pas nous en servir comme point de départ?

J'aimerais maintenant demander au premier ministre et aux membres de son parti quel drapeau flotterait sur le Canada aujourd'hui, dans quelles conditions nous vivrions aujourd'hui, n'eût été la Grande-Bretagne au cours des deux dernières guerres. C'est quelque chose que beaucoup d'entre nous ont oublié, je pense. On voudrait que nous, désireux d'inclure l'Union Jack dans notre nouveau drapeau du Canada, ne parlions pas de tradition. Je ne puis que me reporter à la tradition lorsque je songe à ces choses. Si j'étais originaire du Canada français ou de la province de Québec, je dirais que la population du Canada devrait

aujourd'hui se rappeler ce que ces explorateurs du début, ces grands pionniers qui sont venus de France et se sont établis au Québec, ont accompli en vue de créer ce pays dont nous sommes si fiers. Sans ces gens, notre pays serait-il ce qu'il est aujourd'hui?

Au cours de ce débat, monsieur l'Orateur, nous avons exprimé nos vues à titre particulier, à titre de membres de ce parti, et nous croyons que nous avons exprimé les vues de nos électeurs. De fait, certains parmi nous vont jusqu'à dire que nous croyons que nous avons exprimé l'opinion de la majorité de la population du Canada. La presse nous a critiqués. On nous a accusés d'obstruction, et apparemment certains députés de l'autre côté de la Chambre croient que nous avons agi ainsi. A mon avis, nous avons tous parlé selon nos convictions. En notre qualité de députés, nous nous servons de notre jugement lorsque nous traitons de ce sujet très important et le premier ministre a dit que ç'en était un. Nous avons sincèrement discuté de cette question, et j'espère que l'on ne prétendra pas de nouveau que nous y avons apporté de l'obstruction.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du temps accordé à l'étude du rapport du comité proposant un modèle à feuille d'érable comme drapeau du Canada. Je voudrais signaler en premier lieu que le drapeau proposé a été choisi par un comité représentant tous les partis de la Chambre. Ce comité a siégé continuellement durant deux mois et a présenté cette proposition sous la direction compétente de l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten).

Si nous respectons les principes démocratiques—je crois que tous les députés les respectent—il convient alors, après avoir exprimé nos divergences d'opinions à ce sujet, d'appliquer ces principes en mettant la question aux voix et en acceptant les résultats du vote. Le modèle à feuille d'érable ne constitue pas une renonciation de notre part ou la trahison de nos principes chrétiens. En fait, si une simple modification des symboles extérieurs suffisait à rejeter nos traditions, notre passé, nos croyances chrétiennes et tout ce que nous chérissons, ces choses auraient de fait très peu de valeur.

Mais, monsieur l'Orateur, une fois le débat terminé et le drapeau adopté, je suis convaincu que nous allons, en tant que nation canadienne et chrétienne, rester fidèles à toutes ces choses qui font la grandeur de notre pays, celle du patrimoine britannique, celle du patrimoine français, et qui donnent à notre civilisation son prix inestimable. Que nous

[M. McIntosh.]

arborions l'Union Jack, le pavillon rouge, le drapeau à la feuille d'érable ou tout autre emblème, nous allons certes continuer à exercer ces prérogatives et à respecter ces institutions qui sont beaucoup plus que de simples symboles. Québécois, je serais la dernière personne au monde à vouloir rejeter le passé et à ne pas le vénérer, ni vénérer les institutions britanniques à qui nous devons notre liberté, car ma province a pour devise: «Je me souviens».

La feuille d'érable est vraiment un symbole du Canada. Les Canadiens la reconnaissent partout comme telle et elle établit, aux yeux de l'étranger, notre identité canadienne. Où que le Canadien se trouve dans le monde, la feuille d'érable indique tout de suite sa nationalité. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, elle fut un vibrant symbole pour nos militaires. La tombe de tous les vaillants Canadiens qui y ont sacrifié leur vie n'est-elle pas marquée d'une feuille d'érable? Alors que je parcourais l'Europe occidentale à la fin de la Seconde Guerre mondiale, je me rappelle avoir vu que les routes suivies par les troupes canadiennes étaient marquées de la feuille d'érable, symbole qui avait mené nos militaires à la victoire et qui est aussi l'emblème de l'avenir.

Je ne puis admettre que la feuille d'érable puisse être reconnue comme symbole exclusif du Québec. Elle ne l'a jamais été. C'est un emblème essentiellement canadien. On a soutenu dans certains milieux que le drapeau à feuille d'érable est une concession à la province de Québec. Si l'on entend par là que c'est un symbole acceptable au Québec, je suis tout à fait d'accord, car c'est aussi un symbole acceptable à tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines. Toutefois, monsieur l'Orateur, si en affirmant que la feuille d'érable est une concession au Québec, on veut fomenter les dissensions entre les divers groupes raciaux du pays, je soutiens que c'est une manœuvre odieuse et méprisable. (*Applaudissements*) Le nouveau drapeau symbolise l'avenir, car il représente l'unité à laquelle un si grand nombre d'entre nous ont rendu des hommages au cours de ce débat. D'après moi, tous les Canadiens, quels que soient leur origine ou leurs antécédents, peuvent trouver dans la feuille d'érable des points communs. Je crois que ce drapeau à feuille d'érable exprimera pour les Canadiens, à leur façon réservée et tactiturne, la ferme conviction qu'ils veulent vivre et travailler ensemble à bâtir un pays qui en vaut la peine.

Si ce drapeau distinctif peut être accepté par le pays sans amertume et sans acrimonie, alors les Canadiens auront réussi à prouver à l'univers qu'un pays comme le nôtre, aux origines diverses, né dans les luttes et dont les habitants appartiennent à deux grandes cultures et parlent deux langues, peut survivre et prospérer. (*Applaudissements*) Au cours de ce débat, beaucoup de paroles dures et amères, qu'il aurait mieux valu taire, ont été prononcées. J'estime qu'il est inutile, futile et pernicieux, à cette étape-ci, d'essayer, ici ou ailleurs, d'en imputer le blâme à qui que ce soit. Mais il n'en reste pas moins—c'est la vérité brutale—que la haine et les préjugés ont été ravivés et que si l'on ne met pas un frein à ces passions, elles pourraient bien conduire notre pays au désastre et à la destruction.

C'est pourquoi j'ai, cet après-midi, approuvé, en l'appuyant par le vote, cette mesure extrême qu'est la clôture. En effet, je suis fermement convaincu que la poursuite de ce débat à l'étape où nous en sommes, alors qu'il a donné lieu, dans tout le Canada, à tant de propos inspirés par la haine et le préjudice, ne saurait qu'aboutir à la destruction de notre pays.

Il serait bon de jeter un regard sur les autres et de tirer une leçon de l'histoire. Il y a bientôt un siècle, les États-Unis d'Amérique, nos puissants voisins, ces guides sur les chemins de la liberté, s'étaient engagés dans une guerre civile meurtrière. Heureusement, et j'en remercie le ciel, notre pays n'a pas passé par là, et je suis convaincu que cela nous sera épargné. Quand le président Lincoln a prononcé son deuxième discours inaugural au Congrès de Washington, ce conflit meurtrier et sanguinaire sévissait déjà depuis de longues années. En prenant la parole au Congrès, il devait, sans doute, penser au prix terrible de cette guerre inutile et fratricide qui avait dressé citoyen contre citoyen, ayant déjà coûté plus de vies que n'importe quel autre conflit armé de l'histoire moderne et qui, pour emprunter ses propres paroles, serait menée implacablement jusqu'au bout—et même, s'il était nécessaire, jusqu'à ce que..

> ...tous les biens accumulés grâce aux 250 ans de labeur non récompensé des serfs soient détruits et jusqu'à ce que chaque goutte de sang jaillie sous le fouet soit payée par une autre, tirée par l'épée.

Lincoln pressait ses compatriotes de poursuivre leurs efforts, de terminer la tâche entreprise, sans malice envers personne et avec charité envers tous, et de panser les blessures de la nation. Oui, monsieur l'Orateur, panser les blessures de la nation—voilà à quoi nous devrions nous employer maintenant.

Nous avons eu notre débat et afin de panser les blessures de la nation—qui sont graves et profondes—nous devrons, sans récrimination, si nous perdons la partie, et sans réjouissance intempestive, si nous la gagnons, accepter le nouveau drapeau quand il sera déployé; en effet, il sera le symbole de notre pays et la grandeur de celui-ci dépendra de notre respect à l'égard du symbole qui sera à nous et à nous seuls.

Si nous n'avons pas la maturité voulue pour agir ainsi, si nous ne sommes pas assez magnanimes pour oublier ce qui nous a divisés, nous ne méritons même pas de survivre. Je crois, cependant, que la majorité des Canadiens, d'un océan à l'autre, accepteront le drapeau qui est vraiment nôtre et que, sous celui-ci, le Canada connaîtra des jours plus prospères et plus glorieux.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je suis sûr que ceux qui parlent anglais dans notre assemblée, et ceux de descendance anglaise connaissent parfaitement les sentiments exprimés par le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Dieu merci! nous sommes un parti à mentalité libérale au sein duquel les dissidents peuvent exprimer leur avis.

Aujourd'hui, dans les quelques instants dont je dispose, je tiens à consigner au compte rendu ce que pensent d'autres gens dans tout le pays. J'ai en main une lettre reçue ce matin d'une mère qui a perdu son fils pendant la dernière guerre. Il s'appelait Cecil. Je tiens à faire connaître à la Chambre ce qu'elle dit au sujet du pavillon rouge, aujourd'hui objet d'un débat, qui dure déjà depuis quelques semaines. Voici donc ce qu'elle écrit:

> Je pense que Cecil a combattu pour protéger ce drapeau et lui a sacrifié sa jeune vie.

C'est de ce sujet que je voudrais vous entretenir aujourd'hui. Le jeune Cecil avait environ vingt-deux ans. Alors qu'il pilotait un bombardier Lancaster, son appareil fut descendu au nord de Berlin, au cours d'un des raids effectués au-dessus de cette ville à partir de bases situées dans les îles britanniques. Le mitrailleur à bord de son avion était le fils d'un ancien député de la Chambre. Tous les membres de l'équipage ont été tués.

Il se trouve que la lettre dont je veux vous parler me touche de façon particulière, car le jeune Cecil Kindt, pilote de l'avion en question, était mon neveu et la personne qui m'écrit est la femme de mon frère, ou plutôt

sa veuve, car mon frère est décédé. Ainsi ce jeune homme, dans la fleur de l'âge, a perdu la vie alors qu'il pilotait un bombardier Lancaster, à l'époque où nous étions dans l'incertitude au sujet du salut de la Grande-Bretagne et où, comme disait Churchill, notre salut dépendait d'un si petit nombre de braves. Allons-nous oublier tout cela? J'espère bien que non. Mais voici ce que cette mère me dit dans sa lettre:

Je suis de votre avis au sujet de la question du drapeau. Je pense que Cecil a combattu pour protéger ce drapeau et lui a sacrifié sa jeune vie.

Ceux d'entre nous qui traitent à la légère d'un drapeau, du choix d'un drapeau ou de la destruction d'un drapeau n'ont jamais ressenti l'émotion que ressentent ceux d'entre nous qui sont «passés par là». Je dis donc à tous ceux qui seraient disposés à faire disparaître le pavillon rouge: vous semez la discorde parmi la population du pays. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Ceux qui parlent si fort actuellement se souviennent-ils des jours de la conscription, alors qu'on avait besoin de recrues et que nous avons construit des bases aériennes dans l'Ouest canadien pour fournir aux forces armées les hommes requis? Nous avons construit des bases aériennes et avons formé les équipages des bombardiers. Ces aérodromes ont servi à la formation de gens venus de tous les coins du monde. Nous avons consacré le meilleur de nos efforts à ce travail. Quel drapeau flottait sur ces aérodromes? C'était le pavillon rouge. Ce sont là les souvenirs qui sont enracinés chez ceux d'entre nous qui s'opposent au changement de notre drapeau national.

Ce n'est pas une tâche facile que d'obtenir le bon drapeau, celui dont le Canada a besoin, un drapeau qui pourrait remplacer tout autre symbole de façon acceptable. Il faudra faire une découverte, mais on ne l'a pas encore faite. Voici ce qui s'est produit: le gouvernement a suspendu une épée de Damoclès au-dessus des membres du comité du drapeau. On a enjoint ce comité de présenter un rapport dans un certain délai. Le comité ayant rejeté le drapeau trifolié, il a dû trouver un autre modèle et il a proposé le drapeau à une seule feuille d'érable.

Voilà comment nous avons hérité du drapeau dont nous sommes actuellement saisis. C'est un drapeau d'inspiration politique; il ne créera pas l'unité de la population canadienne. Si les honorables vis-à-vis et ceux qui pensent comme eux ne peuvent se rendre compte des mauvais effets de leur geste et qu'ils donnent suite à leur projet, provoquant ainsi la désunion nationale, ils devront en supporter le blâme.

Permettez-moi de signaler aux éditorialistes dont les articles condamnent le parti conservateur et les membres des autres partis appuyant le pavillon rouge, que nous exprimons le point de vue d'une bonne partie de la population, peut-être 60 p. 100 des Canadiens ou même davantage. Ceux-ci n'ont jamais eu l'occasion d'exprimer leur opinion par la voie d'un plébiscite sur ce point. Il y a à peine un mois qu'on a annoncé un modèle de drapeau consistant en une feuille d'érable sur fond blanc.

Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de choisir un drapeau. Nous savons tous que ce modèle particulier a été choisi parce que le comité avait l'épée sur la gorge. On ne peut ainsi créer un drapeau auquel un peuple soit vraiment attaché. Le gouvernement et ses partisans espèrent qu'on approuvera ce drapeau; ensuite ils le feraient adopter par le peuple. Ils l'appuieront publiquement—et nous l'appuierons tous, parce qu'il sera le drapeau canadien. En d'autres termes, ce sera désormais une campagne publicitaire, menée avec l'espoir que d'ici une génération ou deux ce drapeau sera aussi acceptable que le pavillon rouge.

Personnellement, je n'y crois pas. Je crois que la désunion créée au pays par ce drapeau aura des répercussions à long terme.

A mon avis, on ne devrait pas imposer la clôture dans le but d'obtenir un drapeau. Je ne crois pas non plus qu'il aurait fallu choisir un emblème pour en faire le drapeau du pays. Dites-moi combien de pays au monde ayant des emblèmes distinctifs comme le trèfle, la rose, le chardon et le reste—pour ne nommer que quelques emblèmes des îles britanniques—les ont mis sur leur drapeau national. Les gens sont fiers de ces emblèmes. Ils sont utiles, tout comme notre feuille d'érable. Nous sommes fiers de notre feuille d'érable. Personne parmi nous n'a parlé contre elle, mais ce n'est qu'un emblème. Aucun des pays des îles britanniques n'a son emblème sur son drapeau. Le drapeau irlandais ne contient pas le trèfle, ni le drapeau écossais le chardon.

Donc, il n'est pas nécessaire ni désirable d'avoir un drapeau contenant des emblèmes. Toutefois, lorsqu'on vous met le couteau sur la gorge et que le chef d'un parti ordonne à un comité de présenter un rapport sur le genre de drapeau que nous devrions avoir, c'est imposer une tâche impossible à ce comité. Par conséquent, puisqu'on a commis l'erreur de procéder de cette façon, c'est le gouvernement qu'il faut blâmer pour l'adoption de ce drapeau et les erreurs commises à cet égard.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, comme j'avais été membre du comité du drapeau, je me suis fait un devoir d'assister assidûment aux délibérations de la Chambre depuis deux semaines

et d'écouter toutes les observations de ceux qui ont participé au débat. Ce qui me chagrine plus que tout le reste, ce sont les insinuations entendues au sujet de l'intelligence des membres de ce comité. Personne n'a semblé nous croire assez doués pour sortir des séances du comité mieux renseignés qu'avant, après avoir étudié ensemble cette question du drapeau durant six semaines. Je crois pouvoir dire en toute franchise, au nom de tous les autres membres du comité et en mon nom personnel, que nous étions parfaitement conscients de nos devoirs. Nous voulions faire preuve de largeur de vues. Nous voulions écouter les opinions des autres et permettre à tous de participer pleinement à nos discussions. Je crois que chacun des membres du comité était disposé à étudier toute la question et à oublier tout esprit de parti.

Comme je viens de l'Ouest, je crois que j'étais plus portée que d'autres à tenir compte des nombreux citoyens qui sont venus de bien des contrées pour édifier notre pays, en plus des descendants de nos deux races fondatrices. Je dois reconnaître que, venant de l'Ouest, je suis immensément fière du Canada. J'ai eu des occasions extraordinaires de voyager grâce au FISE, organisme des Nations Unies; j'ai été en Afrique, en Amérique du Sud et en rentrant chaque fois, je constate que le Canada est le plus beau pays du monde entier.

On n'a pas manifesté jusqu'à maintenant, suffisamment d'orgueil national envers notre pays. Pendant les six semaines où j'ai siégé au comité je me suis parfaitement rendu compte à quel point j'ignorais tout de l'histoire des origines de notre pays et j'ai recueilli une foule de renseignements des divers témoins qui ont comparu. Je me suis interrogée et j'ai demandé un jour à un témoin à quel moment on avait vraiment commencé à enseigner l'histoire du Canada dans nos écoles. A ma grande surprise j'ai appris que c'était seulement vers 1920.

Il me semble que nous avons tous appris à apprécier les réalisations des bâtisseurs de notre nation. Je songe aux missionnaires martyrs, aux voyageurs, aux explorateurs et à leurs extraordinaires réussites. Lorsque j'envisage toute cette question je me rends parfaitement compte que c'est parce que nous ne connaissons pas l'histoire du Canada et en particulier ses origines, que nous ressentons en ce moment ces douleurs de croissance.

Or, en ce qui concerne les habitants qui composent cette mosaïque canadienne, j'ai constaté, au cours de l'été, que je connaissais vaguement, en réalité, l'histoire des premiers colons de Terre-Neuve. J'ai eu le privilège de m'y rendre et de passer une journée avec un honorable député à parcourir sa circonscription électorale en tous sens. Je me pris soudain à songer, en lisant les noms des divers petits villages de pêcheurs bâtis par les premiers colons de Terre-Neuve—je pense à Portugal-Cove, Bonavista, Port-au-Port, Irelands-Eye—et en m'arrêtant pour parler aux habitants de ces villages, que bien que la Confédération signifie tellement de choses pour eux, ils sont néanmoins très fiers de leur patrimoine.

Par ailleurs, nous savons tous, bien entendu, que les Français, les Anglais, les Irlandais et les Écossais sont les descendants des premiers pionniers de ce qu'on appelait alors le Haut et le Bas-Canada et les Maritimes. Mais au moment de la Confédération, les gens de l'Est pensaient que l'Ouest du Canada ne pouvait convenir qu'aux Indiens. Je crois que certaines gens le pensent encore aujourd'hui mais, à titre de représentante de l'Ouest, je puis vous assurer qu'ils ont beaucoup à apprendre. Les traiteurs de fourrure étaient fort jaloux de leurs droits et je pense qu'ils ont fait de leur mieux pour empêcher les gens de s'établir dans cette région du pays, car avec l'établissement des agriculteurs, cela voulait dire que les commerçants de fourrure seraient délogés. Mais très bientôt, les premiers voyageurs revinrent dans l'Est du Canada et parlèrent des riches terres de l'Ouest. La curiosité piquée par ces nouvelles, les pionniers partirent bientôt pour cette région du pays et, en 1870, une nouvelle province, le Manitoba, était créée.

Cependant, la vision d'un Dominion s'étendant d'un océan à l'autre n'est vraiment apparue qu'au moment de l'union de deux colonies britanniques: l'île de Vancouver et la Colombie-Britannique. Certains croyaient qu'il était ridicule de songer à un territoire aussi éloigné, mais après avoir promis de construire un chemin de fer dans un laps de temps de dix ans, une nouvelle province vint s'ajouter à la Confédération en 1871: la Colombie-Britannique. Ce chemin de fer dut traverser des terres sauvages, des landes, des marais presque sans fond, des fondrières et il fallut percer de grandes montagnes à coups de mine. Ce sont des Irlandais, des Suédois, des Italiens et des Chinois qui ont rendu possible cette entreprise; c'étaient des gens robustes que le travail ne rebutait pas. C'est alors que les colons ont envahi cette vaste région; ils venaient de l'Est du Canada, de Grande-Bretagne, des États-Unis, de Russie, de Pologne, d'Ukraine, d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de Hollande, de Norvège, de Suède, du Danemark, d'Islande, de Chine et du Japon. Il y avait des terres pour tout ce monde. Six mille Mennonites se sont installés sur les bords de la rivière Rouge et les noms de Steinback, Stoney-Brook, Rosenfeld et Field-of-Roses nous rappelleront toujours leur présence en ces lieux.

Puis les cultivateurs islandais se sont construit de nouvelles maisons autour du lac Gimli, site superbe. Ils ont prouvé que des gens ne connaissant pas l'anglais, ni la loi ni les coutumes canadiennes, pouvaient prospérer en pays nouveau s'ils étaient prêts à travailler. Grâce à leur esprit d'aventure, à un sens aigu de la liberté et à leur attachement à leur culture, les Ukrainiens ont aussi contribué pour beaucoup à notre vie nationale; nous leur sommes redevables pour leur contribution à notre vie communautaire.

Soyons maintenant honnêtes envers nous-mêmes, monsieur l'Orateur. Nous essayons aujourd'hui de conserver une nation dans laquelle des gens aux antécédents très divers puissent se sentir chez eux. Unissons-nous dans une même fierté et un même dévouement pour le progrès du pays.

Lorsque nous pensons à tous les autres groupes, n'oublions pas les premiers colons du Canada. Lorsque quelqu'un voyage dans l'Ouest et traverse des lieux comme Medicine-Hat, Sturgeon-Creek et Yellowknife, il est toujours frappé par le souvenir de ces colons. Je suis tombé l'autre jour sur un joli quatrain de M. Richard Huntingdon, que je vous cite:

The memory of the red man,
How can it pass away?
While his names of music linger
On each mount and stream and bay?

N'oublions pas les Esquimaux et le nom que les Indiens leur ont donné. Il y a un mois se tenait à l'aérogare de Winnipeg une exposition artistique qui a permis à chacun de se rendre compte de l'habileté de ces gens et de voir les articles qu'ils nous offrent, à nous qui vivons en deçà du cercle polaire. Lorsque je faisais partie du comité du drapeau, j'ai pensé à eux et je me suis souvenu que l'automne dernier j'avais lu une résolution adoptée lors de la réunion annuelle de la Chambre de commerce qui, je me permets de le rappeler, comprend environ 900 affiliés dans le pays. En voici le texte:

Le Parlement n'a jamais adopté de drapeau national distinctif et les sondages d'opinion publique effectués ici ont toujours indiqué des majorités révélatrices en faveur d'un tel drapeau, les jeunes exprimant une préférence marquée pour ce drapeau. Un drapeau national distinctif serait un facteur puissant d'unité, en harmonie avec le statut de nation à part entière.

Pour insister, je veux signaler le mot «unité» dans cette résolution.

Comme vous l'avez tous déjà entendu tant de fois on nous a parlé de drapeaux au cours des réunions du comité sur le drapeau, et lorsque je me suis rendu dans ma circonscription, il y a environ deux semaines, quelqu'un m'a conseillé de porter un casque d'acier. Je dois maintenant déclarer que je n'ai eu aucune difficulté à expliquer à mes commettants de quoi il retournait à propos du nouveau drapeau distinctif. En fait, deux phrases ont suffi pour leur dire que c'était un emblème auquel il fallait réserver une place d'honneur, que le quartier supérieur du battant représente la place d'honneur sur n'importe quel drapeau et qu'en plaçant l'Union Jack à cet endroit-là, où elle se trouve sur le pavillon rouge, nous lui accordions la place d'honneur. L'argument contre l'Union Jack sur notre drapeau n'est pas le signe d'un manque de respect; on l'invoque parce que l'Union Jack ne représente pas le Canada, c'est le drapeau officiel du Royaume-Uni. On a répété maintes et maintes fois qu'en gardant le pavillon rouge les gens pourraient en conclure que le Canada était toujours sous la coupe du Royaume-Uni, ce que nient les Canadiens. Je dis donc simplement que...

M. Pugh: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? En disant pavillon rouge, elle veut parler sans doute du pavillon rouge du Canada?

Mme Konantz: Oui, monsieur l'Orateur, je parle du pavillon rouge du Canada. Notre fierté exige que nous adoptions un drapeau proclamant à la face du monde que le Canada est un pays indépendant qui n'est assujéti à aucun autre pays.

Quand les membres du comité du drapeau ont été appelés à se prononcer, j'ai voté contre le plébiscite tout simplement parce que, selon moi, il augmenterait la confusion et ne servirait en rien le pays. Si j'en avais le loisir, je pourrais illustrer parfaitement le degré de confusion pouvant exister au sein d'un groupe au sujet du drapeau officiel du Canada. Mais mon temps tire à sa fin et je ne crois pas pouvoir le faire. J'ai voté contre le pavillon rouge du Canada comme drapeau national parce que le Canada est un pays indépendant.

Les spécialistes qui ont comparu devant le comité m'ont appris que nos couleurs nationales sont le rouge et le blanc. Quand nous avons voté pour ou contre l'adoption du modèle trifolié ou unifolié, j'ai songé au jour de Noël que j'ai passé à Hong-kong en 1958. Nous savons tous que Noël est un jour triste à Hong-kong parce que c'est en ce jour de 1941 que la ville s'est rendue aux Japonais. Noël au matin, j'ai donc décidé de me rendre au cimetière Sai Wang pour déposer une couronne de fleurs au pied de notre monument. Grâce au délégué commercial du Canada, j'ai pu obtenir une magnifique couronne d'environ 4 pieds de diamètre, le tour étant constitué de chrysanthèmes blancs tandis qu'au centre des œillets formaient une seule feuille d'érable rouge.

Je me rendis donc au cimetière situé sur le versant d'une belle colline surplombant une magnifique baie; à mon arrivée, il y avait là un petit jardinier chinois pieds nus qui émondait les rosiers et ramassait les feuilles tombées durant la nuit. Je descendis le grand escalier et déposai la couronne aux pieds du cénotaphe; je me promenai ensuite entre les pierres tombales de nos grenadiers de Winnipeg. Je ne connaissais pas beaucoup de mères ayant perdu des êtres chéris qui étaient enterrés là, mais je me souviendrai toujours de ceci: sur chaque pierre tombale une seule feuille d'érable avait été déposée. Je savais dès lors que, lorsque j'aurais à me prononcer sur l'adoption d'un modèle de drapeau unifolié ou trifolié, je voterais en faveur d'une seule feuille d'érable.

Le drapeau recommandé à la Chambre par le comité fera sûrement connaître au monde entier le message que nous tenons tous à lui témoigner: ce drapeau représente le Canada et symbolise notre liberté et notre unité; nous l'arborerons avec fierté parmi les drapeaux des 114 pays membres des Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, je prie tous les honorables députés de bien vouloir mettre un terme au présent débat. Comportons-nous donc comme des adultes raisonnables qui ont atteint leur maturité et réglons cette question une fois pour toute. C'est ce que nos commettants attendent de nous, j'en suis sûre.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter l'honorable représentante de Winnipeg-Sud d'avoir participé même tardivement à ce débat. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'en qualité de membre du comité du drapeau, elle n'avait pas oublié les Esquimaux du Canada en choisissant le modèle du drapeau. Je voudrais donc inviter à nouveau l'honorable représentante à m'accompagner dans les vastes plaines dépourvues d'arbres des Territoires du Nord-Ouest pour expliquer aux Esquimaux la signification du symbole de la feuille d'érable.

Parce qu'elle sait tenir un language persuasif, j'avais hâte de voir si elle pourrait nous exhorter à mettre fin au débat maintenant, après que son propre premier ministre et ses acolytes du cabinet eurent décidé de recourir à la clôture afin d'obtenir un nouveau drapeau pour Noël s'il était impossible de réussir autrement.

Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole sur cette question, mais les propos du premier ministre et surtout ceux du leader de la Chambre, vendredi dernier, me poussent à ajouter maintenant quelques observations. J'ai noté tout particulièrement que le premier ministre a parlé maintes fois du débat libre et complet que nous avions eu et, à cet égard; je voudrais rappeler ses paroles. A la page 11224 du hansard, on voit qu'il a déclaré:

> Il est évident que toute procédure parlementaire exige une libre et entière discussion...

Puis, à la page 11225:

> J'espère donc qu'on ne refusera pas au Parlement le droit de remplir sa fonction essentielle qui consiste à prendre une décision après un débat complet et libre.

Puis, l'autre spécialiste des questions de procédure, le leader de la Chambre, en donnant avis de la motion de clôture, a déclaré ceci à la page 11241, avec un plaisir bien évident:

> Dans ces circonstances, pour empêcher qu'on ne ridiculise le Parlement, je n'ai pas d'autre choix que de prendre la mesure que je me propose de prendre maintenant.

Voyons maintenant ce que les libéraux entendent par un débat libre et complet. J'ai suivi l'exemple du petit député du Ralliement des créditistes, l'honorable représentant de Lapointe, et j'ai fait un relevé du compte rendu pour voir comment le débat s'est déroulé. Voyons un peu ce que le premier ministre entend quand il parle d'un débat complet et libre. Si l'on veut bien relire les discours prononcés par des membres de l'opposition officielle au cours des dix jours où nous avons étudié le rapport du comité, on constate que les honorables vis-à-vis et leurs alliés du Ralliement des créditistes ont interrompu 661 fois ceux d'entre nous qui cherchaient à prononcer des discours sincères à la Chambre. Il s'agit de 661 interruptions où l'on voit le nom de celui qui parle. S'il fallait inclure toutes les remarques que ces honorables députés, qui tiennent tant, paraît-il, à respecter les principes démocratiques, les gars de la clôture, ont lancé au hasard pour faire les fins ou pour ennuyer les orateurs de notre parti, le nombre de ces interruptions dépasserait largement le millier.

Je suis heureux de voir que le leader de la Chambre est parmi nous, parce qu'il n'est pas absolument sans reproche à cet égard. Le plus honteux, c'est que 98 de ces pseudo-rappels au Règlement ou questions de privilège venaient du premier ministre ou d'autres ministres de la Couronne. Je tiens à le dire ici. Le leader du gouvernement à la Chambre, pendant ce débat de dix jours, a fait 18 interruptions pour soulever des appels spécieux au Règlement, des semblants de questions de privilège ou d'autres questions. Je comprends un peu ses motifs, quand on sait que le premier ministre siège à sa droite. Quoi qu'il en soit, le premier ministre n'a été présent à la Chambre que pour entendre trois discours et lui non plus n'a pas de quoi se vanter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je voudrais ici profiter de l'occasion pour interrompre l'honorable député afin de faire un léger rappel au Règlement. Je lui rappelle que son discours doit se limiter à l'amendement dont nous sommes actuellement saisis. Il me semble que certaines de ses observations ont particulièrement trait à la procédure de la Chambre, ce qui ne se rapporte pas vraiment à la question à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous demander, en toute déférence, de veiller à ce que le Règlement soit observé des deux côtés de la Chambre. Nous avons entendu le député de Winnipeg-Sud nous faire un cours d'histoire du Canada et nous raconter une visite à Hong-kong, sans que personne l'interrompe ni invoque le Règlement. Je crois qu'il devrait régner aujourd'hui en cette enceinte une liberté de parole entière, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est certes disposée à convenir du rappel au Règlement formulé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais même si cette journée et ce débat revêtent un caractère un peu particulier je ne crois pas qu'on puisse faire complètement fi de la règle de la pertinence. La Chambre doit maintenant examiner une question déterminée: l'amendement à la motion du député du comté d'Humber-St-George's en vue de l'adoption du rapport du comité, et j'exhorte l'honorable député à traiter avant tout de cela.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. N'oublions pas que vendredi, le premier ministre a parlé de l'amendement, et je traite maintenant de ce que le premier ministre semble entendre par un débat complet et libre. Je m'efforce de résumer le débat, pour voir s'il répond à cette norme. Les propos de l'honorable représentante qui concernaient de plus près le pavillon rouge sont ceux qui avaient trait aux colons de la rivière Rouge, mais personne de notre côté n'a élevé d'objection à cela. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait 18 interruptions, et le premier ministre neuf, même si celui-ci n'a écouté que trois discours. L'interpellateur de profession qu'est le ministre d'État (M. Dupuis) a fait 35 interruptions pour des rappels au Règlement et des questions de privilège, et il n'est rentré à la Chambre que le 3 décembre, après son tour du monde. Les honorables députés peuvent se rendre compte de ses états de service à cet égard.

[M. Rhéaume.]

Pour clore mes observations à ce propos, monsieur l'Orateur, je signalerai que les ministres de la Couronne, ces fermes partisans d'un débat complet et libre, ont interrompu les orateurs de notre côté de la Chambre 98 fois en dix jours et, de concert avec leurs alliés, ont causé en tout 661 interruptions. Est-ce là ce que les libéraux entendent par un débat complet et libre?

Les journalistes du pays ont la responsabilité de rapporter ce débat, mais leurs reportages n'indiquent pas les vexations et les interruptions auxquelles les orateurs de l'opposition ont été soumis. Combien de ces journalistes—ils en garderont la responsabilité lorsque le pavillon rouge sera descendu—ont rapporté qu'il y a eu 661 rappels au Règlement, fausses questions de privilèges et autres interruptions? L'honorable député de Lapointe a mentionné le nombre de discours qui ont été prononcés et les membres de la tribune de la presse se sont empressés de nous donner des chiffres à cet égard. Nous étions en droit de nous attendre, de la part des journalistes, à un reportage impartial du débat.

Jetons un coup d'œil sur la signification d'un vote libre. Tous les députés de la province de Québec appuient fermement le nouveau drapeau à feuille d'érable, de quelque parti qu'ils soient. Cela nous le savons. Je les admire et les respecte pour cela, et j'estime qu'ils ont le droit de le faire. Je crois que les députés du Québec ont donné un exemple qui sera cité chaque fois qu'il sera question de la liberté d'expression.

Par ailleurs, je n'éprouve que du mépris et de la pitié pour les députés qui ont failli à l'honneur et qui se sont refusés à considérer en toute bonne foi l'autre côté de la question. Si quelqu'un a des doutes au sujet de la façon dont ils ont failli à la tâche, je l'invite à lire le discours de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) qui a décrit d'une façon précise comment les choses se sont passées parmi les députés libéraux. J'ai moi-même parlé avec des députés d'arrière-ban du parti libéral et je sais les menaces dont ils ont été l'objet. On dira d'eux plus tard que le moment venu de se prononcer selon leur conscience, ils ont choisi de se ranger à l'opinion générale.

Le premier ministre a demandé aux membres de l'opposition dans son discours de vendredi de se rallier au nouveau drapeau une fois adopté, et de l'aider à le hisser à tous les mâts du pays. Il leur demandait effectivement de l'aider à se débarrasser du drapeau actuel. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Bien dit!

M. Rhéaume: Je l'avertis qu'il n'aura aucune aide de ma part ni de quiconque pense comme moi en ce qui concerne la mise au rancart de ce que nous avions avant qu'il soulève la nécessité d'agir comme il l'a fait. Quant au nouveau drapeau, si nous en adoptons un, qu'il soit bien entendu que je ferai de mon mieux pour le mettre en valeur dans tout le grand Nord canadien.

Cette région du pays n'a pas connu d'autre drapeau que le pavillon rouge, car ce n'est que ces dernières années que nous nous y sommes aventurés. La tâche ne me sera pas facile, d'autant plus que je n'arriverai pas à y mettre tout mon cœur. Dans les parties reculées du pays, l'Indien et l'Esquimau ont le don de savoir si l'on est sincère ou non. Ils étaient contents du drapeau qu'ils avaient. Sous cet emblème, depuis des générations, ils ont touché les versements prévus par le traité, fréquenté l'école et reçu l'aide de la mère patrie.

Monsieur l'Orateur, avant que l'Indien ou l'Esquimau change quoi que ce soit, il lui faut une raison valable. Il n'écarte pas les choses du passé à la légère, ni simplement pour satisfaire à un caprice qu'on prétend excellent. Il sait d'instinct que la poursuite de la nouveauté, du changement pour le simple plaisir de changer, ne peut qu'aboutir à l'anarchie sociale.

Personne en cette Chambre ne consacrera plus d'efforts en vue d'encourager la loyauté, la fidélité et le dévouement que nous devrons apporter au drapeau que la Chambre choisira. Dans l'intervalle, je ne ferai rien en vue de discréditer le symbole qui pourra figurer sur ce drapeau. Cependant, ne croyez nullement que j'aiderai à détruire ce que nous possédons déjà. Avec toute l'éloquence dont je suis capable, je désire déclarer que le premier ministre de ce pays ne pourra jamais, à mon avis, prétendre qu'il désire subordonner ses caprices personnels aux besoins plus importants et plus durables du pays.

Le premier ministre et son leader à la Chambre ont dit: «Nous imposons la clôture afin d'obtenir un drapeau.» Comme déjà auparavant, ils ont demandé qui pourrait les empêcher de faire ce qu'ils désirent. Au premier ministre et à ses amis qui siègent sur les banquettes ministérielles, je signalerai que je désirerais qu'il soit mis fin à maintes autres choses en ce pays avant le débat actuel en cette Chambre. Je désirerais tout d'abord qu'il soit mis fin à la conduite fort douteuse de ses propres ministres. J'ai lu le code de morale que l'on a écrit pour lui...

L'hon. M. Sharp: Règlement!

M. Rhéaume: Je comprends pourquoi le ministre du Commerce est un peu nerveux, mais il n'a pas encore été nommé. Je me contente de lui dire ainsi qu'aux autres députés que tout ministre qui a un peu d'amour-propre aurait démissionné en recevant une lettre déclarant que désormais il serait préférable de faire preuve d'honnêteté. Je voudrais comme tous les Canadiens qu'on cesse de croire...

L'hon. M. Sharp: Règlement!

M. Rhéaume: ...qu'un ministre libéral peut agir à sa guise au Canada. Personne ne peut vous arrêter.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rhéaume: Je n'ai pas le temps de répondre à des questions. J'ai lu les principes moraux donnés afin d'aider les ministres à comprendre ce qu'on attendait d'eux. Je croyais que nous connaissions tous ces principes avant même d'être élus, mais, apparemment, il n'en est pas ainsi. On y stipule qu'afin que l'honnêteté et l'impartialité soient incontestables ceux qui font partie du personnel du cabinet des ministres, ainsi que les ministres eux-mêmes, devront faire en sorte de ne jamais être obligés...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député n'ignore sans doute pas que la présidence éprouve certaines difficultés à rattacher ses observations au sujet à l'étude. Peut-être existe-t-il un lien, mais la présidence ne le voit pas. Le député pourrait peut-être limiter ses propos à la question que nous sommes censés étudier en ce moment.

M. Rhéaume: Certainement. J'essayais de démontrer que plusieurs d'entre nous, y compris le premier ministre, ne veulent pas imposer la clôture au débat à la Chambre, mais mettre un terme à la façon dont certaines gens se sont conduits.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Soit dit sans vouloir vous offenser, cet argument pourrait être valable dans un autre débat, mais il semble à la présidence que la question dont la Chambre est saisie ne fait pas l'objet de l'article 33 du Règlement, sur lequel la Chambre s'est prononcée cet après-midi. Puisqu'on a tranché cette question, on ne peut plus la soulever au cours du débat. C'est pourquoi, les observations du député ne semblent pas se rattacher à la question dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Votre Honneur se propose-t-il de rendre une décision, selon laquelle, après la façon de procéder du gouvernement, que j'allais qualifier d'outrageuse, et qui consiste à appliquer la clôture pour faire adopter un drapeau, il nous serait interdit de formuler toute critique contre ce gouvernement au sujet de cette clôture? Ce n'est certainement pas ce que vous voulez dire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La seule chose que fait la présidence, c'est de mentionner le Règlement qui exige des députés d'observer la pertinence dans leurs propos et qui établit en outre, qu'une fois la question décidée par le vote, la décision est inattaquable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je fais, dirai-je, généralement preuve d'un grand esprit de collaboration à cause de la position que j'occupe à la Chambre; mais si Votre Honneur essaie de statuer que nous devons fermer la bouche et n'exprimer aucune critique à l'égard du gouvernement pour la façon dont il a agi envers le Parlement et ses institutions cet après-midi, vous rencontrerez bon nombre de difficultés.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais porter à l'attention du très honorable représentant d'en face et de l'honorable député du Yukon, que la motion visant l'application de la clôture présentée par le gouvernement a été mise aux voix et que la Chambre l'a appuyée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je rappeler aux honorables députés que la question ne se pose pas. La présidence a fait remarquer à l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest que ses observations ne semblent pas être pertinentes à l'amendement. L'honorable député a semblé, je pense, vouloir se conformer à cette remarque de la présidence.

M. MacInnis: Je voudrais parler sur ce rappel au Règlement. L'honorable député d'York-Scarborough a mentionné l'honorable député du Yukon. Je voudrais appeler son attention sur le fait que s'il passait plus de temps de ce côté-ci de la rivière plutôt qu'à Hull, il saurait que l'honorable député du Yukon n'a pas parlé.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député voudrait-il reprendre son siège?

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: Le député d'York-Scarborough veut s'expliquer sur un fait personnel.

M. Moreau: Je tiens tout d'abord à m'excuser auprès du député des Territoires du Nord-Ouest de l'avoir appelé le député du Yukon. J'ajoute que je n'ai pas à me défendre d'être allé à Hull, comme vient de le dire le député. Je suis tout aussi assidu que lui à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le rappel au Règlement et la question de privilège ne se rattachent peut-être pas au sujet à l'étude. J'estime que nous devrions permettre au député des Territoires du Nord-Ouest de poursuivre ses observations.

M. Rhéaume: J'accepte les excuses du député d'York-Scarborough. Ce n'est pas une insulte, cependant, de passer à la Chambre, à dessein ou par erreur, pour le député du Yukon.

Je n'essayais pas de dire—de toute évidence, la présidence ne l'a pas compris—si la clôture devait être imposée ou non, car la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus, mais je me demandais pourquoi le gouvernement tient tant à recourir à la clôture. Avec quoi veut-il détourner l'attention des Canadiens? A mon avis, le nouveau drapeau, la feuille d'érable unique, avec laquelle le cabinet veut cacher sa nudité, est la raison pour laquelle on a imposé la clôture à ce point.

Dans le peu de temps qui me reste—j'ignore combien il m'en reste, car on m'a interrompu et on a invoqué le Règlement si souvent—je veux faire consigner au hansard une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'une femme de Winnipeg. Elle vit peut-être à Winnipeg-Sud, mais en tout cas elle s'appelle Rose Cowan. Elle écrit dans sa lettre:

> Le 17 mai cette année, nous étions invités au service en souvenir des morts de guerre, à Winnipeg, alors que M. Pearson, au lieu d'ouvrir cette réunion...par une prière et quelques mots dignes de l'occasion, a dévoilé son nouveau drapeau à feuilles d'érable, causant ainsi un grand trouble et un grand bouleversement. Mon mari est un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale et nous avons tous deux perdu des êtres chers dans ce terrible conflit; cela nous a donc vraiment fait de la peine. J'en suis partie la larme à l'œil et je savais alors qu'on n'aurait jamais dû soulever la question du drapeau. Ce sont des questions de ce genre qui divisent un pays d'un océan à l'autre; elles ne sont absolument d'aucune utilité. C'est une question qui fait appel aux émotions, et ces questions-là enflamment. Quelqu'un a donné un bien mauvais conseil au premier ministre.

D'après la lettre d'une femme qui, de toute évidence, est sincère, j'estime que si le premier ministre et sa cohorte recourent à la

clôture afin de juguler ce genre de sentiments, ne seraient-ils exprimés que par une seule personne, ils privent cette personne de quelque chose de précieux et il aurait mieux valu pour eux de ne pas saisir la nation de cette question litigieuse.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, la bataille du drapeau a été longue mais nous en voyons la fin. L'amendement dont nous sommes saisis a trait au pavillon rouge et bon nombre d'orateurs, tant à la Chambre que sur les tribunes publiques, se sont demandés: «Pourquoi poursuivez-vous le combat, ne constatez-vous pas que vous perdez la bataille, ne vous rendez-vous pas compte que nous aurons un nouveau drapeau, pourquoi entraver les travaux du Parlement?» A mon avis, il est temps de consigner au compte rendu les raisons précises pour lesquelles nous combattons.

Je n'ai jamais été de ceux qui pensent que ce qui importe dans une bataille ce sont les effectifs dont on dispose. Il faut plutôt se demander si le droit est notre parti. Si nous donnons aux députés l'appellation d'honorable c'est, j'en suis sûr, parce que nous aimons tous à croire qu'il est de notre devoir de nous faire les défenseurs de la bonne cause et de combattre ce que nous croyons être la mauvaise cause. Nous avons déclaré à maintes reprises—et nous n'avons pas changé d'avis à ce sujet—qu'on s'est fourvoyé quant aux dispositions prises en vue de changer notre drapeau national et quant à la manière dont on les a prises. Et c'est pourquoi il est de notre devoir de combattre.

La question n'est pas de savoir, j'en suis sûr, si nos chances de succès sont minces mais si nous combattons sincèrement pour une juste cause. Peu m'importe qu'en fin de compte la défaite soit certaine. Ce qui importe c'est de ne pas flancher en menant le bon combat.

Je me rends compte qu'une sorte de ressentiment se fait jour dans certains secteurs de la population et que les journaux ont fait état de ce qu'ils appellent notre résistance opiniâtre devant la défaite inévitable. Je n'ai pas peur des sanctions que peut prendre contre moi l'opinion publique parce que certains ne semblent pas comprendre pourquoi je m'acharne à lutter, même si mes efforts doivent se révéler inutiles.

Il faut peut-être y voir là l'influence de mon ascendance irlandaise. Je suis persuadé que si les députés voulaient se donner la peine de songer un tant soit peu à l'histoire de l'Irlande, de se rappeler les années de lutte, le nombre de morts, les persécutions, les difficultés insurmontables et les innombrables échecs, ils comprendraient un peu pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis qu'il est honorable de lutter, même si d'autres estiment que nous devrions nous rendre compte que notre lutte est vouée à l'échec.

J'ose croire que mes commettants ne s'arrêteront pas aux seuls comptes rendus des journaux, où l'on semble se préoccuper uniquement du fait que la lutte actuelle est interminable. J'espère qu'ils se rendront compte qu'il nous faut continuer de soutenir la lutte. Je sais que le public semble oublier que le gouvernement aurait pu mettre fin à cette lutte à n'importe quel moment. A mon sens, nous avons raison d'être déçus de la situation dans laquelle nous sommes: aucune retraite honorable possible; si nous sommes défaits, nous aurons lutté jusqu'au bout. La lutte constante au Parlement me préoccupe peut-être un peu parce que le Parlement canadien a perdu aujourd'hui un lutteur vraiment éminent.

Le doyen du Parlement canadien, le sénateur Byron Horner, est décédé aujourd'hui dans un hôpital de Saskatoon et tous ceux qui le connaissaient et l'aimaient autant que moi, connaissent sûrement les longs et éminents services qu'il a rendus au Parlement du Canada et savent que la lutte était l'un de ses traits prédominants. C'était un lutteur éminent et valeureux et nous pouvons dire avec raison, je crois, que nous avons tous perdu un modèle vivifiant, maintenant qu'il nous a quittés après tant d'années de service.

J'exprime sûrement les sentiments de tous les députés en offrant mes sincères condoléances à nos deux collègues, les honorables députés de Jasper-Edson (M. Horner) et d'Acadia (M. Horner), qui ont perdu leur père, ainsi qu'à M^me^ Horner et à tous les autres membres de la famille. Les 32 années qu'il a consacrées au Parlement comptent sûrement parmi les états de service public les plus nobles et les plus méritoires dont nous ayons été témoins, au cours de notre vie, et dont nous ne bénéficierons probablement pas de nouveau avant bien longtemps.

Si je me souviens bien, c'est lors de notre première rencontre au parlement que je me suis rendu compte combien il est important pour les députés d'être courageux. Peut-être certains d'entre nous sont-ils parfois un peu trop têtus, mais nous sommes trop exposés à nous laisser influencer par l'opinion publique, par les premiers commentaires hostiles dans les journaux, par la perspective d'obstacles parfois presque insurmontables. J'estime devoir beaucoup au sénateur Horner qui, très tôt, m'a convaincu qu'une des plus grandes qualités que puisse avoir un député c'est le courage de ses convictions.

J'aimerais me reporter à une ou deux remarques qui ont été faites à la Chambre aujourd'hui. Sauf erreur, l'honorable député de

Pontiac-Témiscamingue a mentionné le mot «démocratie» et l'honorable député de Winnipeg-Sud a dit de laisser la démocratie suivre son cours et de voter sur la question. Il est une chose que, à mon avis, les Canadiens sont trop souvent portés à oublier. Je ne nie pas que le gouvernement par la majorité soit habituellement considéré comme l'essence même de la démocratie, mais ceux d'entre nous qui tiennent à la liberté personnelle, ceux d'entre nous qui estiment avoir le droit d'être parfois indiscrets dans nos paroles, quand ils le désirent, savent fort bien que le règne de la majorité est une autre façon de gouverner par la force.

Voilà comment la démocratie a été établie; les masses, précisément à cause de leur nombre, ont pu faire pression suffisante. Je crois que nous devrions nous rendre compte de ce fait et nous en souvenir à l'occasion. Je désire signaler de temps à autre que le point glorieux de la démocratie ne consiste pas uniquement en la souveraineté de la majorité; c'est le respect des droits des minorités et de la liberté personnelle. En ce qui concerne le cas actuel, soit le débat relatif au drapeau, je n'ai jamais été convaincu que la majorité désirait ce nouveau drapeau; je n'ai jamais été convaincu que la majorité désirait un nouveau drapeau en ce moment. Je n'ai pas assez constaté que le public exigeait ou désirait un nouveau drapeau national. Si j'en avais été convaincu, je ne crois pas que j'aurais continué à combattre cette mesure du gouvernement.

Le pavillon rouge est un symbole qui importe tant à une si grande partie de notre population que je crois sincèrement que ceux qui désirent le retenir ont le droit de faire exprimer leur avis et de demander qu'on le défende. A mon avis, tout député qui désire parler en défense de ce droit doit le faire au mieux de ses aptitudes.

J'ai formulé à la Chambre mon point de vue personnel au sujet du drapeau il y a deux ou trois ans lorsque j'ai dit que cette question ne me préoccupait pas beaucoup—je m'accommodais parfaitement du pavillon rouge et ne voyais aucune raison majeure pour le mettre au rancart, mais je ne croyais pas faire toutes sortes d'histoires si le changement était adopté. Si j'ai maintenant changé d'avis, c'est à cause de la façon dont toute la question a été traitée. A mon sens, les plus ardents défenseurs du pavillon rouge auraient pu être persuadés de faire bien des concessions s'ils avaient été pressentis avec diplomatie.

Pour juger de la façon dont la question a été traitée, il suffit de jeter un coup d'œil sur la manière dont elle a été traitée en 1945-1946. La question n'avait pas alors été présentée d'une façon politique et le rapport du comité institué à cette fin témoignait d'un accord presque unanime—23 sur 24, sauf erreur. C'était, ne l'oubliez pas, à la fin d'une grande guerre, alors que nous avions tout lieu de croire que les sentiments patriotiques des Canadiens demeuraient très intenses et que notre population avait tout lieu d'être fière de l'effort que le Canada avait fourni pour maintenir la démocratie et assurer la liberté de tant d'autres pays. Il ne serait pas facile de trouver plus franche expression de l'opinion canadienne à cette époque que l'œuvre impartiale et consciencieuse de ce comité.

Voilà qui suffit à expliquer notre opposition si soutenue et parfois si amère aux différents drapeaux que le gouvernement nous a demandé d'approuver. Qui donc peut nous reprocher d'être tout simplement entêtés? Qui osera prétendre que nous n'avons aucune raison valable d'être hostiles au drapeau qui, aux yeux du premier ministre—et il l'a dit avec beaucoup d'éloquence—devrait être le symbole de l'unité nationale? N'aurions-nous pas pu mettre la question de côté pour quelque temps, même une fois la première erreur commise, afin de permettre aux esprits de se calmer et à la population de se faire à l'idée? Pour ma part, je n'avais aucune hâte de voir imposer au pays un drapeau qui, au début du moins, n'était que le symbole de manœuvres politiques ou d'un gâchis politique de la part du gouvernement. De toute évidence, cette proposition indiquait qu'on était déterminé à faire avaler aux électeurs canadiens un drapeau auquel personne, même sur les bancs du gouvernement, n'avait songé il y a plus d'un ou deux mois.

Je soutiens que le moyen employé pour faire adopter ce drapeau ne peut pas être facilement dissocié du modèle choisi. Il ne s'agit pas de ce que nous demandons de faire aux Canadiens. Il s'agit ici de la faiblesse humaine, de la compréhension des hommes. Il faudrait peut-être comprendre que les Canadiens sont humains. Quand ils regarderont ce drapeau, la plupart des loyaux Canadiens voudront oublier, j'en suis persuadé, la stratégie mal pensée et la matraque dont on s'est servi pour être bien certain de le faire adopter. Cependant, je suis persuadé qu'en regardant le drapeau, la plupart des gens ne pourront pas le dissocier de ces sombres pensées. C'est la onzième heure, mais je tiens à dire au gouvernement que les dégâts ne sont pas encore irréparables. Il n'est pas encore trop tard pour laisser cette motion de côté et y réfléchir pendant quelque temps.

Je trouve que tous les rédacteurs de journaux du Canada auraient avantage à lire un certain éditorial de la *Tribune* de Winnipeg. Peu importe le reste, tous les rédacteurs devraient essayer de renseigner parfaitement la

population sur la lutte qui se livre actuellement à la Chambre. La question n'est pas de savoir si les Canadiens doivent avoir ou non un nouveau drapeau. Pour l'opposition du moins, il ne s'agit pas non plus de savoir si nous devons passer à d'autres travaux. Ce qui inquiète et tourmente la population, c'est qu'on a répété maintes fois que le Parlement perd son temps parce que l'opposition fait de l'obstruction. En fait, si votre devoir vous oblige à combattre ce qui est mauvais, vous avez aussi le devoir de ne pas abandonner la lutte.

Si le gouvernement persiste dans une ligne de conduite qui est fausse, je n'arrive pas à comprendre pourquoi les journaux n'ont pas dit et redit simplement la vérité. C'est le gouvernement qui établit l'ordre des travaux de la Chambre. Le gouvernement peut soumettre au Parlement toute question qui lui paraît urgente, s'il le désire. Si nous avons gaspillé ne fût-ce qu'un seul jour en cette Chambre à débattre la question du drapeau, c'est parce que le gouvernement avait décidé de gaspiller cette journée-là.

Le jour où je pourrai enfin rentrer chez moi, je compte bien mettre les points sur les «i» et dire à mes amis et à mes adversaires politiques que ce qu'on a appelé notre obstruction en cette Chambre n'est pas survenu simplement parce que le chef de notre parti voulait conserver le pavillon rouge ou parce que des membres de notre parti voulaient se faire entendre. J'entends bien m'attribuer toute ma part du mérite en déclarant: J'ai voulu poursuivre la bataille parce que j'ai refusé d'abandonner la lutte alors que j'estimais être du côté de la vérité.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en prenant, cet après-midi, la parole dans le débat au sujet de l'amendement proposé, je dirai que je suis heureux et fier d'y participer en ce moment. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'ai apprécié l'orientation que vous avez donnée à nos délibérations et j'espère que vous continuerez à occuper le fauteuil pendant quelques heures encore.

En ce qui concerne la proposition d'amendement tendant à substituer le pavillon rouge, comme on l'appelle couramment, au drapeau à l'unique feuille d'érable, je comprends parfaitement, dirais-je, que le député qui l'a formulée, c'est-à-dire le député de Middlesex-Ouest ait fait en toute sincérité, et avec fierté, cette dernière tentative de résistance et qu'il défendait ce qu'il estimait être absolument juste, l'emblème pour lequel bon nombre d'entre nous ont combattu ces derniers jours, ces dernières semaines et ces derniers mois. Il me semble qu'il a peut-être pensé, comme certains autres députés, qu'il y avait encore une chance de compromis.

Voilà, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je prends à nouveau la parole au cours du présent débat. Je sais qu'il est tard et que, face à la clôture, nos heures sont comptées et notre débat est limité. Mais je crois encore à la possibilité d'un compromis et j'aimerais dire pourquoi.

Bien des choses ont été dites au cours de ce débat, et de l'avis de nombreuses personnes, il n'y a plus rien à ajouter. Je ne prétends pas avoir quelque chose de neuf à offrir, mais j'aimerais attirer l'attention sur certains aspects des symboles dont nous discutons en vertu de cet amendement. A propos de symboles, c'est une époque de l'année où nous rendons hommage à certains en particulier. C'est une époque où nous sommes particulièrement conscients de certains symboles.

Aujourd'hui, le gouvernement nous impose la clôture. Si l'on me permet de m'écarter un peu du sujet, je dirai que l'autre jour, le premier ministre a souligné que tout son cabinet approuvait cette décision. A ce moment-là, je me suis demandé si c'était bien vrai, car à peine quelques jours auparavant, un secteur représentatif de la presse avait déclaré ceci:

> Le premier ministre n'aura jamais plus autant confiance en eux qu'auparavant. Cet aspect du pouvoir dont il est question ci-dessus est imbu d'esprit de parti et ne peut représenter le pays en dehors de toute considération d'ordre politique.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais lorsque j'avais parlé du pavillon rouge, j'avais affirmé qu'un gouvernement qui possède les antécédents du présent gouvernement ne devrait pas imposer un nouveau drapeau au Canada, même un drapeau distinctif qu'un grand nombre d'entre nous voudraient voir. A mon avis, la clôture est une mesure anti-démocratique.

Comme je l'ai dit au début, je voudrais parler des emblèmes. Avant la fin du débat, j'espère qu'il ne sera pas trop tard pour en venir à un compromis; sinon, il faudra abaisser le drapeau dont un grand nombre d'entre nous ont parlé et pour lequel nous avons lutté, après avoir reçu une foule de lettres de Canadiens de toutes les régions du pays et il sera alors temps de penser aux symboles.

Je le répète, c'est le temps de l'année où nous faisons grand cas des symboles. Certains ont accroché des couronnes à leurs portes. Nous embrassons presque tous un symbole de ce temps-ci de l'année—un arbre ou une croix. Mais oublions-nous que nos prétendus liens avec la Grande-Bretagne sont encore plus solides que peuvent l'être des symboles nationaux? Il est superflu de rappeler aux députés ou à la population canadienne que les croix qui figurent sur leur

drapeau sont des symboles chrétiens. Nous devrions tenter encore une fois d'en arriver à un compromis. Ce ne serait pas la première fois qu'on aurait recours à un compromis au sein d'un Parlement démocratique. Où sont donc ces Parlements aujourd'hui, monsieur l'Orateur?

Certains ont dit que la démocratie ne peut fonctionner ainsi. J'estime que c'est la façon dont elle doit fonctionner si elle veut survivre. Voilà ce que je voulais dire tantôt quand j'ai tenté de signaler que certains pays ont oublié le passé et même le présent et que seul l'avenir les intéresse. Voilà pourquoi ils n'ont pas encore gagné leur indépendance. Je ne tire aucun parallèle à cet égard, mais si nous détruisons ce symbole actuel, ce que nous ferons si cet amendement est rejeté, sommes-nous certains de ne pas détruire en même temps notre unité nationale?

Si la Chambre applique la méthode proposée allons-nous, de ce fait, renforcer l'unité et l'économie nationales? Franchement, j'en doute fort.

Le premier ministre est un spécialiste notoire du compromis et on lui reconnaît l'aptitude à régler les questions litigieuses. A-t-il, tout à coup, modifié sa méthode? J'ai suivi de près ses décisions du temps où il remplissait le rôle d'homme d'État et de médiateur et je l'ai souvent félicité du terrain qu'il parvenait à gagner. Pourquoi maintenant, malgré ses réalisations enviables en matière de compromis, recourt-il à une pareille décision?

Je n'ai pas réussi à trouver un seul de mes commettants qui ne soit disposé à accepter un drapeau national vraiment distinctif. Je n'ai reçu de lettre d'aucun Canadien disant qu'il n'était pas disposé à accepter un pareil drapeau. Je ne crois pas non plus qu'un seul député s'y oppose sérieusement. La seule véritable question à laquelle il faille donc répondre est la suivante: quel sera donc le drapeau national distinctif?

Un grand nombre d'Indiens vivent dans ma circonscription électorale et beaucoup d'autres vivent dans divers autres secteurs du pays. Personne ne peut parler de ces gens autrement que de Canadiens authentiques. Que pensent-ils de ce drapeau proposé à la onzième heure? Pour le savoir, on n'a qu'à s'entretenir avec un ou deux d'entre eux, dans n'importe quel secteur du pays. Sans relier mes observations, de façon précise, à l'Union Jack comme étant le drapeau du Commonwealth, ou le drapeau de la Grande-Bretagne, je dois dire que les emblèmes et les symboles canadiens du passé ont une signification différente pour les Indiens, qui sont beaucoup plus sensibles que nous autres, députés, sur cette question. Les Indiens se souviennent des promesses solennelles faites au moment de la signature des traités et ils associent ces symboles à leur allégeance à la reine, la grande mère blanche. Ils éprouvent les mêmes sentiments aujourd'hui. On peut donc imaginer facilement ce qu'ils pensent d'un gouvernement qui, par la force ou tout autre moyen, arrache ces symboles pour les rejeter. Le gouvernement devrait prendre en sérieuse considération les sentiments de ces Indiens à l'égard du drapeau qu'il a l'intention de déchirer.

Il y a quelque temps, j'ai tenté de démontrer que le rapport qui peut exister entre un drapeau national et les sentiments des Indiens n'est pas une chose que l'on peut associer à l'idée d'un Commonwealth ou même à la Grande-Bretagne, mais cela se trouve directement lié à des sentiments sur le plan symbolique et à des traités. Les croix qui apparaissent sur le drapeau ne sont pas des croix quelconques ni simplement les emblèmes d'un pays, mais des croix qui ont une signification chrétienne et que bon nombre d'entre nous refusent de voir disparaître pour être remplacées par un simple emblème, c'est-à-dire la feuille d'érable. Il est facile de comprendre quels seront les sentiments des Indiens vis-à-vis du gouvernement et du Parlement actuels qui tentent de faire disparaître du drapeau ce symbole d'allégeance et d'engagements.

J'ose croire que l'on voudra bien me reprendre si je me trompe et si le compte rendu témoigne du contraire de ce que je vais dire, mais je crois que dès le premier jour du présent débat, une proposition a été présentée par le chef de l'opposition et réitérée, il y a plusieurs jours, comme une dernière tentative en faveur d'un compromis. J'exhorte le premier ministre et le gouvernement à songer sérieusement, avant de proposer de supprimer les emblèmes si chers à la population du pays, aux conséquences d'une telle initiative.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en cette occasion historique où nous discutons d'un amendement à une motion concernant notre drapeau, nous devons tous nous rendre compte que nous sommes sous la pression du règlement de clôture. Cela crée une mauvaise impression qui prendra beaucoup de temps à s'effacer. Parlant de l'amendement à l'étude, le premier ministre a dit que le Parlement avait le droit de trancher ce problème. Sauf erreur, il a dit expressément que c'était une question dont le gouvernement et le Parlement devaient décider. J'aimerais exposer clairement et sans

équivoque notre réaction à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans toute cette affaire.

La politique est l'art de l'entente, et l'art de gouverner repose sur l'aptitude à concilier des groupes divergents. A cet égard, le premier ministre et le gouvernement ont manqué à leur promesse au pays. On n'a pas abordé cette question de façon à sauvegarder l'unité des Canadiens. Nous savons tous qu'il existe au Canada des groupes et des opinions variés et notre parti a tenté d'accorder à chaque citoyen le droit de se prononcer sur ce problème. Après notre échec à ce propos, puisque nous avons échoué dans nos tentatives de persuader le gouvernement de régler la question par un plébiscite, nous avons commencé à présenter une série d'amendements à la motion principale afin que soient indiquées les divergences d'opinion sur cette question.

Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez qu'au tout début de ce débat quatre conditions fondamentales ont été formulées en vue de l'achèvement raisonnable des travaux du comité et, pour ma part, je les ai formulées le 20 août, au moment où je savais qu'il y avait des discussions à l'échelon des chefs de partis sur l'opportunité de déférer cette question à un comité de la Chambre. On n'a pas tenu compte de ces quatre conditions et, comme je l'avais prévu à un autre stade du débat, les membres de ce comité ont voté en tant que membres de partis. Ils n'ont pas fait d'efforts pour unir les partis et c'était une des conditions nécessaires pour en arriver à un compromis.

Nous avons maintenant l'amendement sur le pavillon rouge. Le vote sur l'amendement indiquera à la Chambre et au pays qu'un certain nombre de députés sont disposés à voter en faveur de ce qui a été notre drapeau national distinctif pendant bien des années.

A ce sujet, j'aimerais dire qu'un drapeau n'a aucun sens tant que le peuple n'a pas fait quelque chose pour ce drapeau. Pour ma part, j'aimerais apporter mon témoignage: pendant la guerre, j'appartenais à un groupe qui a fait tout ce qu'il a pu pour faire ancrer dans l'esprit de nos alliés et de nos ennemis que le pavillon rouge était notre drapeau distinctif. Quand j'ai entendu le premier ministre dire l'autre jour que les troupes canadiennes n'avaient pas combattu sous ce drapeau ou qu'il ne l'avait jamais vu, j'aurais voulu qu'il se trouve là où j'étais pendant la guerre.

Vers la fin de la guerre, je faisais partie de l'une des deux escadrilles canadiennes au sein d'un groupe surtout constitué d'escadrilles de la RAF et des États-Unis. Le commandant était un général américain et lorsqu'on fait partie d'un groupe composé de plusieurs escadrilles affectées au même travail, la rivalité surgit. Certains d'entre nous avaient servi au sein d'escadrilles de la RAF, mais étant donné les difficultés nées entre Canadiens, Australiens, Néo-Zélandais et aviateurs du Royaume-Uni, on a décidé de retirer des escadrilles de la RAF tous les équipages à prédominance canadienne. Ainsi, à l'été de 1944, on a formé deux escadrilles canadiennes devant collaborer étroitement à l'activité de soutien offerte par les alliés à la 14e armée en Birmanie.

Il est toujours difficile de se plier aux ordres d'un sergent, mais lorsque le sergent est d'une autre nationalité, qu'il soit anglais ou américain, le ressentiment est plus prononcé et je pense que les honorables députés comprendront à quel point nous étions heureux d'être affectés à une escadrille canadienne. Le point essentiel de mon petit récit c'est que, tous cantonnés dans la même zone, sur une petite île, avec des escadrilles relevant toutes de la même base, la rivalité entre nous était chose naturelle. Un coup d'œil sur les registres officiels des escadrilles affectées à ce théâtre d'opération montrent qu'environ 3,200 tonnes d'explosifs étaient transportés en moyenne par mois par les escadrilles accomplissant le même genre de travail et déchargés sur l'objectif. Au cours de la même période, la moyenne mensuelle des escadrilles canadiennes s'établissait à plus de 5,000 tonnes. Aucune escadrille américaine ou britannique n'approchait des réalisations des Canadiens.

Pourquoi les Canadiens se sont-ils tant évertués, dans des conditions si difficiles, pour démontrer qu'ils étaient les meilleurs du groupe? Parce que nous savions que les Américains se croyaient les meilleurs du monde et le criaient sur les toits; la RAF se croyait la meilleure du monde mais ne disait rien. Ce n'était donc que par des réalisations pratiques que nous pouvions démontrer notre supériorité. Aussi, avons-nous établi un record quant au nombre de tonnes larguées sur l'objectif, record qu'aucune autre escadrille n'a pu dépasser.

Le pavillon rouge figurait sur chacun de nos avions. On y voyait également la couronne officielle à feuille d'érable, mais nos avions portaient le pavillon rouge. Retour de mission, nous tirions nos appareils jusqu'à l'aire de rassemblement, juste devant une tente pour les opérations, où était arboré le pavillon et à l'extérieur de laquelle on apercevait l'insigne de l'aviation. Lorsque nous terminions ces missions, chacun de nous savait que nous démontrions à nos alliés que les Canadiens faisaient efficacement leur effort de guerre et que nous nous efforcions

d'obtenir pour les Canadiens le droit d'être reconnus par leur drapeau, le pavillon rouge.

Je n'ai pas à m'excuser maintenant de parler en faveur de l'amendement, car ceux d'entre nous qui avaient le sentiment d'avoir contribué à prouver que ce drapeau est le nôtre ont trouvé une justification lorsqu'à la fin de la guerre, le premier ministre Mackenzie King déclarait au général Crerar, en montrant le pavillon rouge: «Vous en avez fait le drapeau de notre pays».

Je pourrais continuer et parler d'autres choses d'un caractère plus personnel. Notre groupe n'avait pour toute défense que des avions de combat à haute altitude, et nous avions l'ordre de camoufler nos appareils. Malgré ces ordres, les escadrilles canadiennes peignaient sur le flanc de leurs appareils et la feuille d'érable et le pavillon rouge. Nous l'avons fait parce que lorsque nous survolions les troupes de la région, elles savaient, les troupes alliées aussi bien que celles de l'ennemi, bien que les premières comprenaient un million et demi d'hommes engagés dans un combat terrible contre l'empire japonais, que c'étaient des Canadiens qui se dirigeaient sur leur objectif.

Je me souviens très bien du jour où les troupes longeaient la rivière Salween en direction du sud, à destination de Rangoon. Les unités de chars d'assaut étaient talonnées sans répit, elles n'avaient pas de provisions et manquaient de munitions. Un avion canadien a volé en rase-mottes pour larguer sur la route, derrière l'avant-garde, de grands sacs remplis de cigarettes, donnant ainsi aux troupes, pour la première fois depuis des mois, la chance de fumer une cigarette américaine ou canadienne. Je me souviens également d'un entrefilet sur la couverture du journal du commandement du Sud-est asiatique, où l'on remerciait le Canada. Le commandant de la division blindée y disait: «Si vous étiez descendus dix pieds plus bas, nous vous aurions remerciés en personne».

Nous avons fait flotter notre drapeau partout, pour faire savoir à ces gens que c'était bien notre emblème. Certains d'entre nous, représentant peut-être une minorité, estiment que les Canadiens ont mérité le droit d'arborer avec fierté ce drapeau national distinctif. Il me semble plutôt étrange que ce soit au moment où a été proposé le dernier amendement, que le gouvernement a jugé d'appliquer la clôture. Voulait-il éviter un débat sur le pavillon rouge qui ferait connaître à toute la population du pays le témoignage en faveur de cet emblème? Le gouvernement ne nous a donné que peu de chance de formuler d'autres propositions.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je citerai l'éditorial paru le 11 septembre 1964 dans le *Globe and Mail* au sujet de la clôture. A ce moment-là, la Chambre ayant décidé de déférer la question du drapeau à un comité, le journal a déclaré, entre autres, en approuvant cette initiative:

> Ce qui importe davantage, c'est que tout drapeau adopté dans ces circonstances...
>
> En appliquant la clôture,
>
> ...aurait fait l'objet d'un profond mépris.

Aujourd'hui ce même *Globe and Mail* approuve la clôture. Que cela signifie-t-il? Tout simplement que ce journal n'a aucun sens de responsabilité envers les minorités du Canada, car en septembre il prétendait que d'adopter un drapeau en ayant recours à la clôture serait un acte méprisable, alors qu'aujourd'hui il approuve la clôture.

Une fois de plus je me rappelle un incident survenu avant que vous et moi ne soyons à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je parle de la clôture en 1956 appliqué avant que le débat ait lieu. Que vont penser les gens? Ils associeront ce nouveau drapeau non seulement avec le règlement de clôture qui sera appliqué ce soir, mais aussi avec la clôture de 1956. J'ai donc vérifié les débats d'alors. Un aspect qui émerge, c'est qu'à l'époque le gouvernement pressentait des sociétés américaines en vue de les inviter à venir au Canada financer le pipe-line qui aurait dû être entrepris avec fierté par les Canadiens. On a dit à la Chambre que la mesure législative devait être adoptée afin que la construction puisse être commencée sans délai et que les Canadiens ne pouvaient aucunement assumer une aussi vaste entreprise. Les entrepreneurs américains sont donc venus au Canada y fonder des sociétés et acheter les actions de la *Trans-Canada Pipe Line Company*. Si je me souviens bien, elles les ont achetées non pas au prix du marché, soit $10, mais à $8 l'action.

J'ai aujourd'hui en main une offre d'achat d'actions ordinaires de la *Canadian Delhi Oil Ltd.*, filiale de la compagnie Murchison, du Texas, qui était parmi ce groupe d'entrepreneurs qui sont parvenus à convaincre le gouvernement de l'époque qu'eux seuls pouvaient se charger d'une entreprise aussi vaste, bien que lors de la mise des actions sur le marché, on ait souscrit sept fois et peut-être même jusqu'à dix fois le montant des actions disponibles. Voici une offre d'achat, datée du 25 novembre 1964, qui demeurera valide jusqu'à la fermeture des bureaux le 8 janvier 1965. En ce moment précis, la compagnie est disposée à se départir de ses actions de la *Trans-Canada* et de vendre le reste de ses valeurs à une autre entreprise américaine. Elle vendra maintenant plus de $40 des actions

qu'elle a payées $8, parce que le gouvernement de l'époque a appliqué le règlement de la clôture. Cela signifie qu'elle touchera 35 millions de dollars pour des actions qu'elle a payées 3.5 millions.

Je ne puis m'empêcher, à l'heure présente, d'être déçu par ce gouvernement dirigé à coup d'expédients, mais qui ne s'en rend pas compte; ce gouvernement qui impose le règlement de la clôture sur un sujet comme celui-ci et particulièrement en ce jour où, comme tous le savent, nous commémorons le huitième anniversaire du choix du chef du parti conservateur qui a lutté contre l'imposition de la clôture, en 1956.

Je ne suis pas le seul à en arriver à cette conclusion. Dans la page éditoriale de l'édition de ce matin du *Globe and Mail*, M. Young Scott raconte une histoire fort intéressante. Elle concerne des ministres du gouvernement qui n'avaient pas encore songé à commettre le hara-kiri; il leur demande d'y songer maintenant. Il dit que cette recherche d'un drapeau nous a valu de perdre la face au Japon, et je cite son texte:

C'est en partie parce que nous avons des ministres du gouvernement aussi logiques (certains jours). De récents entretiens entre des ministres japonais et canadiens ont fermement convaincu les premiers que Paul-san Martin et Walter-san Gordon obtiennent toujours ce qu'ils désirent. Alors, lorsque leur chef, Lester-san Bowles-san (Mike-san) Pearson a dit à Winnipeg le printemps dernier qu'il avait un motif de drapeau, les sifflets d'usine ont éclaté, et le Japon s'est empressé de courir au-devant de l'aubaine, même si c'était au sous-sol. Non seulement on y a fabriqué ces petits pavillons à fixer sur les antennes-radio des automobiles, mais également des drapeaux majestueux en soie et en nylon destinés à durer aussi longtemps que les vents souffleraient sur les territoires désertiques.

J'ai appris cela l'autre soir, alors que je me trouvais assis vis-à-vis M. Gordon lors d'un dîner à Massey College. Il était donc absent d'une séance du soir à la Chambre des communes alors que le débat sur le drapeau se poursuivait. Je lui ai demandé s'il ne craignait pas de manquer quelque chose qu'il n'aurait pas encore entendu. Quand il est revenu de sa surprise, après cette remarque saugrenue, il m'a répondu aimablement que, pour sa part, il éprouvait plus de difficulté avec le Japon qu'avec la Chambre des communes au sujet de notre drapeau. Et la triste histoire m'a été racontée.

Voilà un journal canadien qui publie une nouvelle où l'on tourne ce drapeau en ridicule en y voyant une initiative destinée à augmenter notre commerce avec le Japon. Certains députés, y compris des membres du cabinet, se sont empressés d'acheter ces drapeaux. Il paraît qu'on en vendait à Vancouver et Toronto à raison d'un dollar chacun. Des milliers de naïfs se sont fait prendre et ont acheté ce drapeau trifolié. Et maintenant le gouvernement nous informe, en imposant la clôture, qu'on n'aura pas le drapeau trifolié, qu'il ne fera même pas l'objet d'un vote. Nous serons obligés d'accepter le drapeau unifolié.

La question du drapeau—il faut que je surveille mon temps, pour des raisons évidentes—m'amène à des déclarations que je garde dans mes dossiers depuis longtemps. En voici une parue le 8 août 1964, dans le *Daily Colonist* de Victoria:

On suppose que les Communes vont ensuite ajourner...

La Chambre, comme nous l'avions proposé, venait d'adopter les crédits provisoires de trois mois au lieu de deux.

...et se préparer à entreprendre une nouvelle session. Cela, bien entendu, une fois que M. Pearson aura fait adopter de force son nouveau drapeau. Il se comporte comme le maître d'école qui ne laisse pas partir ses élèves tant qu'ils n'ont pas cédé à ses désirs.

Dans l'impasse qui retient actuellement le Parlement et l'oblige à subir la chaleur accablante de l'été de l'Est canadien, le premier ministre manifeste une susceptibilité souvent caractéristique des faibles. Il semble s'imaginer que c'est faire preuve de force que de vouloir affirmer son autorité, même lorsque s'offre un moyen diplomatique de trancher le dilemme.

Nous avons offert au premier ministre un moyen honorable et diplomatique de résoudre le problème. Nous aurions aimé obtenir que la Chambre se prononce sur le pavillon rouge, et nous y parviendrons. Nous aurions voulu que d'autres questions soient mises aux voix, afin d'indiquer à la Chambre d'autres solutions de compromis qui, selon nous, auraient rallié tous les suffrages de la Chambre, sinon du pays tout entier. Toutefois, sur cette question très importante, on nous oblige à capituler en faisant appel à un vote de clôture qui s'applique ce soir. Je voudrais dire aux vis-à-vis qu'en faisant cela ils se sont rendus non seulement solidaires, de la clôture de 1956, mais aussi du genre de procédure parlementaire qui déshonorera pour toujours le nom du régime libéral moderne.

Au Canada, on a employé la clôture plusieurs fois auparavant mais, selon les protestations de Laurier et du chef de l'opposition, il s'agissait là de quelque chose dont aucun gouvernement ne ferait usage à l'avenir. Comme l'a dit un député alors qu'il était dans l'opposition, pareil moyen ne serait employé que par un gouvernement qui avait perdu la tête. Monsieur l'Orateur, je dis que le gouvernement a perdu la tête en imposant une règle aussi douteuse que la clôture pour une question aussi importante.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Rien à mon avis ne condamne mieux l'attitude sur la question à l'étude que le fait suivant: le gouvernement, pour obtenir l'approbation inévitable du Parlement—peu importe l'accord

de la population dans son ensemble avec l'opinion de la majorité à la Chambre—nous force à discuter présentement pour la dernière fois en cette enceinte l'adoption de notre drapeau national.

Il est significatif que nous ayons le choix entre deux options: un drapeau à feuille d'érable qui pourrait devenir lourd de sens au cours des ans si notre pays continue de progresser, et un drapeau représentant notre passé plus que tout autre symbole national, le pavillon rouge du Canada. Il est certes regrettable qu'il nous faille nous rallier au vote majoritaire à la Chambre des communes quant à notre drapeau national, sans connaître avec certitude l'opinion de la majorité de nos citoyens. Le point crucial de toute cette affaire, monsieur l'Orateur, est sûrement le fait que le gouvernement a décidé de mettre cette question de l'avant en avril ou mai dernier avant d'avoir déterminé positivement les vues de la population canadienne au sujet du drapeau national.

Si, comme l'a signalé l'honorable député de Qu'Appelle, le gouvernement avait suivi la même ligne de conduite que le gouvernement de feu Mackenzie King en 1945, il se serait efforcé de choisir un drapeau en déterminant de façon apolitique ce qui, de l'avis du peuple canadien, devait être le modèle du drapeau. S'il l'avait fait, nous n'aurions pas vu la Chambre des communes devenir une société des débats sur les symboles à un moment où elle aurait dû prendre des mesures matériellement avantageuses à nos citoyens dans les nombreux secteurs où le gouvernement a promis d'agir.

A la place, nous l'avons vu présenter à la Chambre un modèle de drapeau mal conçu et gauchement présenté, subséquemment jeté à la poubelle, sa destination naturelle, à cause de la méthode dont s'est servi le gouvernement dans ses efforts en vue de l'infliger au peuple canadien, sans le laisser choisir. Nous voici aujourd'hui presque à notre point de départ. Nous avons un drapeau que le gouvernement embrasse de tout cœur, en dépit d'un seul dissident libéral, et nous avons encore un drapeau qui a flotté sur la nation depuis 97 ans. Après un débat de près de six mois, on nous dit que nous devons maintenant prendre la même décision que le gouvernement nous a demandé de prendre au début, sans aucun changement véritable dans l'attitude des honorables députés, car ils ne sont pas mieux préparés aujourd'hui pour parler avec certitude sur les opinions des Canadiens qu'ils ne l'étaient il y a six mois.

Quand on appliquera la clôture à une heure mardi matin, quand le bâillon sera imposé et que la question sera mise aux voix, quelqu'un parmi nous saura-t-il mieux qu'en avril dernier ce que les Canadiens veulent comme drapeau? On a fait bien des sondages d'opinion depuis cette date. La plupart d'entre eux nous ont révélé ce que les Canadiens refusaient, mais peu nous ont permis de savoir ce qu'ils voulaient.

Des gens pourront vous dire: «Je crois que nous devrions avoir un drapeau distinctif». Mais si vous leur montrez le modèle à trois feuilles d'érable ou le modèle actuel, que la majorité des membres du comité a accepté, ils diront: «Ah! non, je n'aime pas ces drapeaux. A mon avis, ce n'est pas le genre de drapeau qui convient au Canada.» Certains ne savent pas ce qu'ils veulent, mais j'affirme sans crainte de démenti qu'une importante majorité de Canadiens rejette le modèle de drapeau proposé par le gouvernement. Il y a en outre un large secteur de notre population, c'est le plus considérable sans doute, qui sait ce qu'il veut: c'est le pavillon rouge canadien.

Ils ne veulent aucun autre drapeau, mais j'ai toujours constaté que ces gens sont disposés à respecter les désirs de la majorité lors d'un plébiscite ou d'accepter un autre drapeau comportant les symboles de notre passé, les symboles des races fondatrices et de leur apport à l'édification du pays.

Avant tout, le problème avec lequel le Parlement est aux prises actuellement et auquel nous faisons face depuis six mois, est attribuable aux manœuvres et aux initiatives maladroites du gouvernement qui, en présentant la question aux Canadiens, a fait preuve d'une négligence totale et incroyable lorsqu'il a cherché à donner à la population l'impression qu'il était tout à fait résolu, du moins en ce qui concerne la question du drapeau.

Les députés ministériels ont décidé d'imposer la clôture et c'est une décision vraiment extraordinaire. Il n'y a rien de pire et de plus contraire aux principes démocratiques que de dire aux Canadiens qu'ils arboreront un drapeau engendré dans la dissension, car la mise aux voix ce soir sera l'indice d'un désaccord non seulement à la Chambre des communes mais aussi dans le Canada tout entier.

Qu'auront-ils après le vote? Si l'autre Chambre est bonne et prévenante—la Chambre haute de l'Afrique du Sud ne l'était pas —ils auront un drapeau aussi fade et indéfinissable que les drapeaux des nations émergentes du monde actuel. Ils disent que la

feuille d'érable est l'emblème de la nation; je n'ai rien à y redire. Comme je l'ai dit plus tôt, cela aura peut-être une signification à l'avenir, mais pour une nation âgée de 97 ans c'est un drapeau triste, présenté par un gouvernement triste pour un peuple triste. Voilà où nous en serons demain matin.

Le drapeau proposé, monsieur l'Orateur, reflète l'image du gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir. Il est facile de comprendre pourquoi les honorables vis-à-vis, à l'exception d'un seul, ont finalement décidé que ce devait être là notre drapeau national. Le Parlement et la nation y auraient gagné, à mon avis, si le gouvernement, avait proposé de mettre cette question de côté. Le modèle proposé n'est pas de nature à nous enthousiasmer et je pense qu'il y aura toujours un secteur de la population pour qui le modèle désigné par le gouvernement devra être remplacé, une fois ce gouvernement remplacé. Je ne crois pas qu'un nouveau gouvernement puisse s'opposer victorieusement à l'opinion d'une bonne partie de la population du pays, pour qui l'on devrait connaître l'avis de l'ensemble des Canadiens sur un drapeau destiné à représenter une nation se préparant à célébrer, en 1967, son centenaire.

Je déplore surtout qu'on ait décidé en avril dernier de s'orienter dans cette voie. Le gouvernement savait qu'il pouvait compter sur un certain appui de la province de Québec pour un drapeau de ce genre, appui qu'il ne pouvait rallier dans les autres parties du Canada. On aurait pu croire qu'à la lumière d'autres faits récents et d'événements survenus ces dernières années, les honorables vis-à-vis auraient été prévenus contre le genre d'animosité que créerait une pareille décision. Il aurait été plus sage de décider que, dans l'intérêt de l'unité nationale, il valait mieux ne pas semer le doute dans l'esprit des Canadiens des autres provinces. On n'aurait pas dû risquer de faire quelque chose que les Canadiens des autres provinces pouvaient interpréter comme rien d'autre qu'une concession.

Je ne crois pas que les gens du Québec se soucient beaucoup d'avoir un drapeau unifolié ou tiennent à ce que le pavillon rouge continue d'être arboré d'un bout à l'autre du pays, pourvu que le gouvernement d'Ottawa s'efforce de résoudre certains des graves problèmes économiques qui se posent dans cette province. Il aurait été beaucoup plus sensé d'avoir cherché des solutions à ces problèmes économiques avant de doter notre pays de nouveaux symboles.

M. Laniel: Nous faisons les deux!

M. Coates: C'est faux et vous le savez. Libre à l'honorable député de dire que le gouvernement s'occupe des deux, mais qu'il me cite une seule mesure législative, présentée à la Chambre, qui soit parvenue à une conclusion quelconque au cours des six derniers mois, relativement aux problèmes agricoles de Québec, sa propre province. Ses problèmes sont les mêmes que ceux qu'on rencontre dans les provinces Maritimes ou dans la région que je représente; ils sont d'ordre économique et non d'ordre symbolique. Il faudrait trouver des solutions à ces problèmes avant de se lancer dans une lutte à propos de la nature des symboles de notre nation. On pourrait envisager ces questions et les régler tous ensemble. C'est ce que l'on aurait dû faire. Voilà les problèmes qu'il aurait fallu examiner et résoudre depuis le mois d'avril au lieu de discuter de feuilles d'érable et autres symboles.

Quand nous serons arrivés à une heure, demain matin, nous aurons encore à envisager les mêmes problèmes économiques qui se posent à nous aujourd'hui. En ce qui les concerne, il n'y aura aucune divergence d'opinions. Au lieu de cela, je dois reprendre mon siège, je suppose, et voir abaisser le pavillon rouge—un drapeau qui représente une grande partie de notre histoire—qui sera remplacé par un drapeau à feuille d'érable qui aura peut-être une importance considérable à l'avenir mais qui ne représente absolument rien pour moi ni pour personne vivant dans notre pays aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous ne trouverez pas que j'enfreins le Règlement si, au cours de mes remarques introductoires ce soir, je parle d'un sujet que vous approuverez, je le sais. Il y a huit ans ce soir, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était nommé chef de notre parti. Autrefois, jeune avocat besogneux, exerçant le droit en Saskatchewan —où je demeurais alors—j'ai eu l'occasion de connaître intimement le chef de l'opposition.

Je suis sûr que les grands hommes de son époque et aussi, je le signale en passant, ses ennemis politiques, en conviendront avec moi: depuis son élection à la Chambre des communes en 1940, il s'est consacré à la chose publique et jamais, peu importe l'enjeu, il n'a manqué de courage.

Il est étonnant qu'il ait tenu aujourd'hui à s'expliquer sur un fait personnel au sujet de certaines remarques formulées dans un certain journal. Lorsqu'on retrace la vie d'un chef de parti qui assume la responsabilité de certaines questions, je suppose qu'on ne peut évaluer sa valeur avant le verdict de l'histoire. Il n'est que de lire la biographie d'anciens présidents des États-Unis et d'anciens premiers ministres du Canada et de Grande-Bretagne pour constater que l'histoire ne manque jamais de révéler les choses sous leur vrai jour. Or, quand elle retracera la carrière de notre chef, qui fit passer notre parti de 39 ou 40 sièges à 116, puis à 208, et qui dirige maintenant une opposition de 94 ou 95 sièges, elle établira qu'il a bien mérité non seulement de son parti, mais de son pays. Et quant à la question dont nous sommes saisis ce soir, je le dis sans la moindre hésitation, il n'a aucunement à s'excuser de la lutte qu'il a menée.

Les journaux ont parlé des divergences de vues qui existaient parfois au sein de notre parti. Comme a dit un député (celui de Macleod (M. Kindt), je pense), Dieu merci—en réalité, je crois qu'il a usé d'un langage un peu plus expressif que le mien—les membres de notre parti livrent le fond de leur pensée, votent comme ils le jugent à propos et ne craignent pas d'agir comme ils l'entendent. Nous n'avons jamais uniformisé notre façon de penser, car lorsque tout le monde pense de la même façon, personne ne pense.

M. Grégoire: Qui a dit cela?

M. Woolliams: J'entends notre petit député que l'on a récemment pendu à un crochet dans le bureau d'un député conservateur. J'espère qu'il m'écoutera plus attentivement ce soir que lorsqu'il a écouté le leader de l'opposition qui, après tout, est un fonctionnaire de la Chambre. Je crois que l'honorable député a été pendu durant environ 20 minutes.

M. Grégoire: Quand?

M. Woolliams: Cette occasion est très sérieuse car d'ici à une heure demain matin, ou après une heure, une décision très importante sera prise.

[M. Woolliams.]

En ma qualité de conservateur, je ne m'excuse nullement de l'attitude que ce parti a prise ou de l'attitude que moi-même j'ai prise sur ce sujet. Je viens de la cité de Calgary, reconnue pour sa bienveillance, et j'espère que, malgré les observations faites au début ou durant les dix derniers jours de ce débat, nous saurons être à la hauteur de la situation à titre de Canadiens, et être amis. Au cours de ce débat, chacun de nous a sérieusement exprimé son opinion personnelle dans son optique propre. Il arrive parfois que l'on soit trop sérieux lors d'une occasion comme celle-ci; cependant, au sujet d'un problème beaucoup plus difficile que celui du drapeau, des hommes se sont levés, ont renoncé à toute propagande—dont on nous a saturés—et à leurs émotions, et ils sont demeurés en bons termes.

Je n'ai qu'à lire quelques lignes de Havelock Ellis pour le prouver. Il a décrit la situation qui existait au cours de la première Grande Guerre, vers 1916 ou 1917, je ne suis pas certain de l'année, alors que...

M. Grégoire: Vous n'étiez pas ici à ce moment-là.

M. Woolliams: Je suis né en 1916. Notre petit chanteur nous interrompt encore et il s'opposera systématiquement à n'importe quoi, parce qu'il n'a aucun respect pour cet endroit ni pour la dignité du Parlement. Avant de citer Havelock Ellis, je voudrais dire ceci. Lorsqu'un député a dit qu'il voulait conserver ses traditions britanniques—je suis de ceux-là et je ne m'excuse pas—le député s'est moqué et a lancé des sarcasmes. Cette fois-ci, je lui demanderais d'être patient.

L'hon. M. Starr: Nous l'avons enduré assez longtemps.

M. Woolliams: Comme je disais, monsieur l'Orateur, dans le *no man's land* à cette époque, il y avait les alliés d'un côté et les Allemands de l'autre. Ils étaient si près les uns des autres à ce moment-là de l'année, qu'ils s'entendaient chanter de part et d'autre de la ligne de front et ils interprétaient à l'unisson ces chansons. Voici ce que dit Havelock Ellis à ce propos:

> Nous voyons donc aussi comme il serait simple de mettre fin à la lutte. Il suffit de réunir des hommes à titre d'êtres humains, en imagination ou en réalité, et ils sont prêts à violer tous les principes abstraits du patriotisme et de la guerre, à enfreindre toutes les règles de la discipline, au lieu de s'entretuer. Nous voyons que ce n'est pas trop exiger. Cela s'est déjà réalisé, un soir de Noël, pour des hommes dont la haine réciproque avait été poussée artificiellement à son paroxysme. Est-ce trop demander qu'un jour, cette méthode s'applique à la ligne de combat du monde, jusqu'au jour où on aura dû déplacer tant d'hommes qu'ils n'auront plus de remplaçants?

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, inspiré par Havelock Ellis, et dans ces circonstances difficiles, je demande au gouvernement de nous laisser parler ce soir, d'écouter nos paroles, même si certaines peuvent faire mal et remuer la conscience des honorables vis-à-vis. J'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, que pendant le seul discours que j'ai prononcé sur cette question, il y a eu 22 interruptions en 35 minutes et certaines de ces interruptions ont duré deux ou trois minutes. C'est pourquoi, je leur demande d'écouter ce que nous aurons à dire d'ici l'aube ou jusqu'à la mise aux voix. Selon la phrase célèbre: «Prêtez l'oreille.»

En somme, nous sommes une véritable démocratie. Nous avons entendu aujourd'hui un membre de notre parti exprimer des opinions absolument contraires à celles que je vais exprimer ce soir. Il en a le droit absolu comme membre de notre parti et, moi aussi, j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Je lui dirai cependant, et à tous ceux qui partagent ses vues, que quand nous divergeons, nous devons tous manifester une tolérance et une patience réciproques. Nous l'avons écouté sérieusement et nous avons écouté avec attention les discours des honorables vis-à-vis.

En somme, comme le disait récemment Myrtle Cook Jackson:

> Democracy, guard well your sacred strength;
> Through blood and tears this priceless gift
> was born...
> This miracle, which brave men used at length
> To shape a crown for freedom none may scorn.

Lorsqu'on se montre indulgent envers les opinions des autres, on est tolérant et on permet aux autres de s'exprimer librement.

Ce soir, au moment où le gouvernement a encore une fois appliqué la clôture, qui est toujours un règlement de la Chambre, je voudrais signaler que je m'oppose à cette mesure et ne peux appuyer l'attitude du premier ministre (M. Pearson), seul ministre d'État à se lever de sa causeuse, à parler sur la question et à faire connaître son attitude, c'est-à-dire que nous devions agir d'une certaine façon au cours du débat, sinon il y aurait des élections générales ou l'application de la clôture. Je dois ajouter qu'en ce qui me concerne, à titre de conservateur, je crains ni l'une ni l'autre de ces mesures.

Par ailleurs, je ne pense pas que j'aurais pu, en réalité, me lever à ma place aujourd'hui, comme ministre de la Couronne et député depuis de nombreuses années, si j'avais fait la déclaration d'un ministre le 26 mars 1962, et si j'avais voté pour la clôture, sans donner au préalable un motif raisonnable de mes actions. Ce ministre a fait cette déclaration en 1962, au moment où nous examinions l'abolition de la clôture. Voici ce que disait alors le ministre:

> Je crois qu'aucun gouvernement qui a un peu de sens commun...

J'aime l'expression «sens commun»

> ...ne recourrait jamais plus à la clôture que prévoient nos règlements.

L'auteur de cette déclaration a voté aujourd'hui pour la clôture, sans indiquer pourquoi il a changé de point de vue. Je crois qu'il l'a fait pour suivre la ligne de conduite du parti libéral, ou peut-être par opportunisme politique. L'auteur de cette déclaration est le ministre des Transports (M. Pickersgill), alors simple député, comme en fait foi la page 2272 du compte rendu du 26 mars 1962. Voici ses paroles:

> Je n'ai pas l'intention d'être puriste.

Personne ne lui demandait cela.

> Mais, si j'avais rédigé moi-même le projet de résolution à l'étude, je ne sais pas si j'aurais utilisé le mot «souhaitable». Toutefois, c'est sans importance. Je suis d'accord avec le premier ministre.

Le premier ministre était alors le très honorable M. Diefenbaker.

> Il est peut-être étonné de m'entendre parler ainsi, mais je le dis sans réserve.

J'insiste sur cette affirmation: sans réserve; pourtant, sans explication aucune, il a voté aujourd'hui contre ce principe auquel il avait adhéré.

> ...et je n'ai, pas plus que lui, le désir ou l'intention de revivre le passé ou d'en refaire l'histoire et quoi encore. Étant donné ce qui s'est passé, je crois cependant qu'aucun gouvernement qui a un peu de sens commun ne recourrait jamais plus à la clôture que prévoient nos règlements. Je ne vois donc aucune raison de la maintenir.

Pour employer les paroles même du ministre, aucun gouvernement doué de sens commun ne devrait appliquer la règle de la clôture. Souhaitons que ces paroles soient l'épée du ministre et qu'il s'en serve pour faire hara-kiri, car le gouvernement actuel n'a pas le sens des responsabilités.

Je pourrais mentionner d'autres questions, mais cela ne m'est pas permis, vu les règles du débat. Cependant, en d'autres circonstances et sous un autre chef, les ministres du parti au pouvoir auraient vraisemblablement abandonné leur poste. Je suis persuadé qu'ils se seraient crus obligés de démissionner.

Je suis convaincu qu'ils auraient eu la décence de le faire, compte tenu de leurs responsabilités. Pourtant, ils sont encore assis à leur place.

Nous avons connu, en Alberta, cette sorte de libéralisme où deux particuliers étaient impliqués. Je ne m'excuse pas de les nommer. J'affirme que ces exemples peuvent être comparés à la situation qui a surgi par suite de la déclaration du ministre, en 1962, et sa façon d'agir, aujourd'hui, en votant pour la clôture. Parce qu'il occupe encore sa place, je dois en venir à la conclusion qu'il n'est pas à la hauteur de sa tâche ni de ses principes.

Les deux libéraux de l'Alberta se sont placés dans une situation analogue. L'un, Don MacKay, était maire de Calgary. A la suite de ses agissements, il y a eu une enquête et à l'issue de cette enquête, il a déménagé à Phoenix dans l'Arizona. L'autre, c'était M. Hawrelak, réélu maire mais qui lui aussi a trempé dans un scandale.

Je trouve curieux qu'au sujet de responsabilités en matière de débat et de clôture, des ministres de la Couronne, impliqués dans de pareils scandales, soient encore à leur siège et qu'ils adoptent pareille attitude à l'égard de cette question, votant en faveur de la clôture sans la moindre explication.

Seul le premier ministre a fourni une explication; il nous a accusés d'avoir prononcé un grand nombre de discours, d'avoir fait de l'obstruction systématique et prolongé le débat. D'autre part, la même semaine, il a écrit une lettre exposant certains principes essentiels de conduite pour ses ministres; il leur a fait la leçon comme à des écoliers, leur disant qu'il fallait être honnête. Quand le chef du gouvernement et premier ministre de notre pays doit mettre ses ministres en garde au sujet de l'honnêteté, notre démocratie est vraiment tombée dans une situation fâcheuse.

A propos de la clôture, je voudrais dire ceci. Il y a une grande différence entre l'application de la clôture au cours du débat sur une question législative et l'application de la clôture sur une question comme le drapeau. Quand il s'agit d'une mesure législative, on peut l'adopter, quitte à l'abroger plus tard; mais, quand il s'agit de traditions et d'histoire, notre action porte sur le passé, le présent et l'avenir qui, ensemble, nous fournissent nos symboles emblématiques, et nous ne pouvons abroger aucune mesure ainsi prise. Nous ne pouvons nous donner un nouveau drapeau chaque jour ou à chaque législature.

[M. Woolliams.]

Les mots les plus tranchants qu'a employés le premier ministre à cet égard sont ceux qu'il a prononcés quand il a parlé des gens qui disent qu'il y a peut-être un préjugé à l'égard de la province de Québec. Je demande au premier ministre ici ce soir: en dehors de la province de Québec, dont la population a le droit absolu de croire ce qu'elle veut croire, dans laquelle des neuf autres provinces la majorité des gens diraient-ils que nous voulons pour drapeau national n'importe quel drapeau sur lequel ne figure pas l'Union Jack? C'est là que se trouve la question de savoir si nous avons ici une opinion majoritaire.

Le Parlement n'a pas toujours pris de bonnes décisions. Le Parlement impérial a adopté un jour une mesure législative en vue de l'union de l'Irlande, mais cette union n'a jamais eu lieu, car la majorité ne la souhaitait pas. Le gouvernement a le devoir d'expliquer sa position aux Canadiens. Il doit prouver à la majorité de nos concitoyens qu'il croit sincèrement avoir le mandat de changer le drapeau de la nation. Voilà pourquoi nous avons poursuivi ce combat au Parlement sur cette question.

Monsieur l'Orateur, nous avons toujours été disposés à céder un peu. Nous avons toujours été disposés à accepter un compromis et à écouter nos adversaires, mais, à ceux qui nous ont accusés d'avoir employé des arguments méprisables et d'avoir fait de l'obstruction, je demande ceci: depuis quand est-il interdit de différer d'opinion? Je le répète, quand tout le monde est du même avis, personne ne se donne la peine de penser et, il n'y a plus alors ni Parlement ni démocratie.

Une voix: Il y a eu obstruction systématique.

M. Woolliams: Quelqu'un parle d'obstruction systématique. Comme cette remarque vient du côté des libéraux, je conseille à son auteur de lire les pages du compte rendu des années 1962 et 1963, au cours desquelles le mot «clôture» a été mentionné à maintes reprises, par suite de longs débats et de l'obstruction systématique qui eurent lieu durant cette période. Les libéraux estimaient qu'il était juste alors de s'opposer à la clôture, car ils invoquaient un principe, mais aujourd'hui, ils veulent recourir à la clôture pour nous imposer ce drapeau. J'affirme que la façon dont la clôture a été imposée fait montre de mépris et d'arrogance. Seule une dictature peut imposer la clôture de cette manière.

M. Grégoire: Suffit.

M. Woolliams: Mon petit ami dit que cela suffit. Tout ce que j'ai à lui dire c'est que le Parlement pourrait fort bien se dispenser de ces interventions. J'ai mentionné la lettre écrite par le premier ministre. Je poserais la question suivante, car il y a plusieurs jours que nous n'avons pas eu de questions. Plusieurs d'entre nous peuvent déjà entendre le cliquetis des métiers tissant ailleurs au Canada ou peut-être dans un autre pays—M. Scott du *Globe and Mail* a eu quelque chose à dire à ce sujet—le chanvre ou la soie du nouveau drapeau. Les libéraux sont tellement arrogants et tellement indifférents qu'ils vont imposer le nouveau drapeau aux Canadiens et quelque part, au Canada ou ailleurs, on est à fabriquer les drapeaux qui flotteront sur les édifices du pays s'il est adopté par les institutions du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, on a invoqué la règle de la clôture. Je dis immédiatement qu'on n'aurait jamais dû le faire dans un débat comme celui-ci. La Chambre des communes ne devrait pas se voir imposer la clôture sur un sujet comme celui du drapeau, qui touche au vif tous les députés et tous les Canadiens. Le premier ministre (M. Pearson) a dit, au cours du débat, qu'il voulait qu'on tranche la question du drapeau après un débat complet et libre. On ne peut tout simplement pas faire concorder cette déclaration avec celle de l'ancien leader de la Chambre. Autrement dit, si vous voulez avoir un débat complet et libre, vous ne l'arrêtez pas, et il n'y a aucune raison pour que le débat sur le drapeau soit arrêté.

Permettez-moi de signaler une ou deux choses. Tout d'abord, en ce qui concerne l'arrêt du débat, je déclare sans crainte d'être contredit que nous avons eu un débat de 10 jours—nous sommes au onzième jour—sur un seul drapeau. Personne ne saurait nier cette affirmation. La Chambre se préoccupe du drapeau depuis le printemps dernier, et cette préoccupation s'est maintenue pendant tout l'été. Cette préoccupation a embêté la population canadienne et l'a amenée à croire qu'on ne faisait rien à la Chambre des communes. A bien des égards, je suis porté à partager leur avis, mais pas quant à la cause. Nombre de députés et de gens de l'extérieur ont dit que l'obstruction en était la cause. Je le répète, c'est absolument faux, ce n'est pas l'obstruction qui en est la cause, mais l'inaptitude du gouvernent à présenter à la Chambre des travaux d'une façon méthodique.

J'ai employé le mot «préoccupation» et je m'y attarderai au cours de mon discours, car c'est bien la préoccupation des libéraux à l'égard du drapeau qui a rendu impossible l'examen raisonnable et méthodique des travaux de la Chambre. Sans plus d'explications, je leur demande quels travaux n'ont pu être exécutés par suite d'obstruction. Aucun, bien entendu! Ils parlent du régime de pensions, disant qu'on doit régler cette question une bonne fois. Ils énumèrent une douzaine de mesures d'importance très secondaire et quelques-unes d'importance primordiale comme le code du travail, disant que l'obstruction en a entravé l'examen. Rien n'est plus faux! Si les travaux de la Chambre ont été retardés c'est purement et simplement parce que le gouvernement libéral au pouvoir n'a pas jugé bon de présenter ses mesures législatives.

Pourquoi les libéraux n'ont-ils pas jugé à propos de saisir la Chambre de leur programme législatif? Ils l'ont présenté par bribes et par pièces. Je mentionnerai de nouveau le régime de pensions. En novembre dernier, il y a donc plus d'un an, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) s'est levé pour dire: «Le voici; nous vous le présentons maintenant.» Qu'est-il arrivé? Ils ont dû le modifier, comme ils ont modifié une bonne partie de leurs autres mesures législatives. Puis, il y a eu un autre faux départ. Mais quand ils s'attaquent à une mesure, la poursuivent-ils sans relâche? En ce qui concerne la conduite ordonnée des travaux de la Chambre, ils pourraient les poursuivre sans relâche s'ils le voulaient, s'ils ne se préoccupaient pas du drapeau. Mais poursuivent-ils leur tâche? Non, et je vais vous dire pourquoi. Ce n'est pas qu'ils se préoccupent du drapeau mais parce que leur programme législatif n'est absolument pas au point dès le départ et qu'il est exposé à être retiré tout le temps. Personne en cette enceinte ne saurait le nier; il en est ainsi depuis leur premier budget.

En ce qui concerne le drapeau, on dit que nous y avons consacré beaucoup de temps, négligeant les travaux de la Chambre; le fait est que nous, députés qui devrions normalement retourner dans nos circonscriptions pour connaître les opinions de nos commettants, avons dû rester ici une partie du mois de juin, la totalité des mois de juillet et d'août et une partie du mois de septembre pour le débat sur le drapeau et d'autres choses peu importantes. C'est la plus longue session de

tous les temps, monsieur l'Orateur. Commencée en février, elle s'est poursuivie en mars, en avril, en mai, en juillet, en août, en septembre, en octobre, en novembre et en décembre. Nous sommes ici depuis dix mois. Que personne ne vienne vous dire que c'est le drapeau qui nous a gardés ici tout ce temps-là.

Quelles mesures législatives le gouvernement a-t-il présentées. Je vais les énumérer une à une mais, croyez-moi, ce faisant, je demanderai à chaque député libéral ou à quiconque au Canada de comparer, mois par mois, année par année et session par session, les mesures législatives dont ils nous ont saisis avec celles qu'a présentées le dernier gouvernement conservateur dont les réalisations à cet égard sont les meilleures de toute l'histoire. Le ministre des Transports est en train de lire son journal. Je regrette, il s'agit du leader de la Chambre. Le ministre des Transports n'est pas ici. Vendredi dernier, le leader de la Chambre s'est levé et, dans une juste indignation, a déclaré que les circonstances obligeaient le gouvernement à imposer la clôture. Eh bien, je n'en suis pas certain. Il a dit que la chose était nécessaire, car nous étions en train de tourner le Parlement en ridicule. Je ne ferai pas d'observations sur ses interruptions, car elles n'en valent pas la peine. De fait, je me rappelle qu'il m'a interrompu lors d'un discours, après quoi il a fait ses excuses disant qu'il ne savait pas au juste ce qui se passait. Quelle piètre interruption, monsieur l'Orateur.

Il est le leader de la Chambre et j'ai ceci à lui dire: vous savez quels sont ou doivent être les travaux réguliers de la Chambre; vous n'avez aucun réponse à donner. Pourtant c'est à vous qu'il revient d'exiger du gouvernement qu'il présente à la Chambre les travaux essentiels à la législation requise pour assurer le bien-être du Canada. C'est votre devoir en tant que leader de la Chambre. Je sais qu'il est intègre. Je ne parviens pas à comprendre qu'il reste là assis, indécis, à hausser les épaules, indiquant ainsi que, de toute la troupe des ministres, personne n'est prêt à présenter une mesure législative à la Chambre. Par conséquent, mesdames et messieurs...

Des voix: Oh! Oh!

M. Pugh: Il y en a encore à la Chambre, monsieur l'Orateur. Par conséquent, foin de ces accusations libérales plutôt stupides et sans aucun sens, selon lesquelles nous retardons les travaux de la Chambre! Ce n'est pas vrai.

M. Grégoire: Alors, asseyez-vous.

[M. Pugh.]

M. Pugh: J'aimerais parler du problème du drapeau. Je suis heureux de voir ce petit homme de retour à sa place; il m'a manqué. Il est le meilleur interrupteur de la Chambre.

M. Grégoire: Je n'ai pas dit un mot.

M. Pugh: Il dit qu'il n'a pas dit un mot; c'est ce que j'aime chez lui.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné la préoccupation au sujet du drapeau. Je suis sûr de mon fait, car le gouvernement s'est préoccupé du drapeau, s'est préoccupé d'un faux mandat et il s'en est préoccupé en tout, alors qu'il aurait dû étudier des mesures législatives si nécessaires et si importantes pour notre pays. C'est lui le responsable et il aurait dû voir à nous présenter des mesures. Il y a eu cette préoccupation, et maintenant, c'est la clôture. Puis-je simplement conclure cette affaire? Il ne fait aucun doute à ce sujet. Nous en sommes à notre onzième journée d'étude de ce drapeau. Le temps que nous avons consacré jusqu'ici au drapeau, ce que nul ne saurait nier, nous l'avons employé à un modèle produit par le gouvernement libéral ou son chef. Or, on l'a rejeté.

Ce n'est un secret pour personne que tous les membres libéraux du comité du drapeau ont voté contre le trifolié et fait connaître leur préférence entre les deux modèles. Je parle en connaissance de cause, car je faisais partie du comité. Les libéraux se préoccupaient de ce drapeau, qui a semé la dissension parmi les Canadiens et les députés, et tout ce temps a été consacré à un modèle de drapeau que les libéraux ont maintenant rejeté. Durant tout l'été, ils disaient que c'était à prendre ou à laisser; si l'on n'acceptait pas, il y aurait des élections. Où est maintenant ce drapeau? Nous ne l'avons plus. Je tiens à dire que tous les changements en vue de suspendre les travaux de la Chambre, de faire obstruction, etc., tous les changements effectués jusqu'à il y a une dizaine de jours avaient pour objet un drapeau dont même les libéraux étaient heureux de se défaire.

Faisions-nous de l'obstruction lorsque nous parlions contre ce drapeau en cette enceinte? Les faits ont prouvé, je crois, que la réponse est négative. Ce que nous disions alors était vrai. A l'intention des autres partis que la chose pourrait intéresser, je dois dire que tous les partis ont voté contre ce drapeau. Pourquoi, dans ce cas, l'affaire retarde-t-elle les

travaux de la Chambre? Tout ce dont nous discutions, c'est un drapeau créé par le premier ministre (M. Pearson) et son cabinet; il n'avait aucun statut et s'est révélé un morceau de tissu sans signification. C'est vendredi, je crois, que le premier ministre nous a dit que les libéraux ne mettraient pas ce drapeau de l'avant. Je le répète, y a-t-il eu obstruction? La réponse est non. Peut-on maintenant nous imposer la clôture à l'égard de la motion tendant à l'adoption du modèle dont nous n'avons parlé que pendant dix jours? (*Rires*) Les honorables vis-à-vis rient. Ma foi, j'aimerais mentionner autre chose, puisqu'ils sont tellement hilares. Je me demande si, au lieu de la clôture, ce débat ne devrait pas être marqué par une révélation. L'honorable représentante de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz), femme très optimiste, a dit aujourd'hui que tout était magnifique dans le comité du drapeau. Ses propos exacts m'échappent, mais elle a dit que toutes les perspectives étaient souriantes et qu'il n'y avait pas de parti pris. De ma vie je n'ai entendu tant de bêtises, et n'importe quel membre de ce comité saura de quoi je parle. Elle a prononcé un beau discours. Elle a parlé de l'histoire. A son avis, le Canada devrait avoir une histoire unique. C'est également mon avis. C'est à ce sujet que j'ai posé des questions durant les réunions du comité du drapeau. Elle a dit que les Canadiens connaissaient fort mal l'histoire, comme d'ailleurs un grand nombre de députés.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis presque d'accord avec elle là-dessus et je pense que chaque membre du comité du drapeau, y compris les créditistes, ont dit la même chose. Nous aurions dû examiner la question. Nous parlons aujourd'hui d'unité nationale. A mon avis, aucun drapeau ne pourra engendrer l'unité nationale. L'étude de l'histoire sous des angles divers—celui du Canada français et du reste du Canada—pourrait fort bien engendrer l'unité, car la compréhension découle de la culture et de l'étude. C'est cela qui manque au Canada à l'heure actuelle. Il me plairait fort de voir certains de ces députés libéraux prononcer des discours pour nous dire ce qui se passe exactement.

Une voix: Cela leur est interdit.

M. Pugh: Cela leur est interdit. Je dois dire que j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à entendre l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) parler avec un objectif bien défini. Tous les députés libéraux à la Chambre devraient lire ce discours. Je les exhorte à faire un examen de conscience, car je m'étonne de voir des honorables vis-à-vis qui n'ont pas pris la parole, des honorables députés qui représentent des circonscriptions que je connais bien.

J'ai sous les yeux un article de l'honorable député de Carleton (M. Francis) intitulé «Reportage de la colline parlementaire» et renfermant certaines choses assez comiques. L'honorable député déclare dans cet article qu'il n'a pas participé au débat sur le drapeau à la Chambre et qu'il n'entend pas le faire. Pourquoi n'a-t-il pas pris la parole à ce sujet? Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont pris la parole par principe et ont traité de notre drapeau, de notre drapeau canadien actuel. Nous avons mené le combat non seulement en faveur de ce drapeau, mais aussi pour qu'il soit modifié.

Je ne livre aucun secret en disant que j'ai moi-même présenté au comité du drapeau une motion selon laquelle notre drapeau, outre les symboles actuels qu'il renferme, devrait contenir la feuille d'érable. Les députés conservateurs du comité étaient disposés à souscrire à cette proposition. Nous ne nous en tenons pas strictement au pavillon rouge du Canada, mais, pour revenir à l'article de l'honorable député de Carleton, celui-ci déclare qu'un des membres du parti libéral a adopté une attitude telle qu'il est difficile de dire comment il peut demeurer au sein du parti. Ma foi, est-ce là votre avis, vous là-bas? Combien d'autres députés libéraux disent: «Il a parlé contre le parti, alors expulsons-le»?

Je m'étonne que les honorables vis-à-vis approuvent l'imposition de la clôture simplement parce qu'ils ont craint de prendre la parole pour faire connaître l'avis de leurs commettants. Ils restent assis, le sourire aux lèvres, sans mot dire. Voici ce que déclare l'honorable député de Carleton à la fin de son article:

> Franchement, je pense que le pays en a pardessus la tête de toute cette affaire. Le Parlement devrait régler cette question et ses membres répondront alors de leurs actes devant les Canadiens, lors des prochaines élections...

Vont-ils adopter un drapeau et s'en remettre ensuite aux prochaines élections? Pourquoi ne fournissent-ils pas aux Canadiens l'occasion de décider d'abord s'ils veulent changer le drapeau actuel et, ensuite, quel nouveau modèle ils préféreraient?

J'aurais bien d'autres choses à dire mais je pense que mon temps de parole est presque écoulé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir appuyer, ce soir, l'amendement proposé par le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas)...

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos du respect dû à la Chambre. Certains députés ne tiennent peut-être pas à participer au débat, mais, d'ici à une heure demain matin, il leur faudra se prononcer. C'est dire que les membres de notre parti devraient pouvoir se faire entendre. Ce qui se passe actuellement est fort inconvenant. Je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de rétablir l'ordre.

(Texte)

M. Grégoire: Relativement au rappel au Règlement, je pense bien qu'aucun député conservateur ne peut se plaindre de n'avoir pas été entendu, puisque celui qui vient d'être reconnu établira le record inouï d'avoir parlé six fois sur le même sujet. Au contraire, tout le monde devrait féliciter ce député (M. Danforth) pour ce tour de force, soit d'avoir parlé six fois sur le même sujet.

(Traduction)

M. Danforth): Monsieur l'Orateur, comme je commençais mon discours, quelqu'un est venu déposer sur mon bureau un petit chapeau portant une feuille d'érable rouge. Comme je connais les dimensions de certaines têtes, à la Chambre, il est facile de deviner de qui cela vient. (*Rires*). Nous parlons d'une affaire qui remue les cœurs et ce n'est pas pour me ménager des manchettes dans les journaux que je vais m'abstenir de dire ce soir ce que je pense. Comme je l'ai dit au début, j'appuie l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest, parce que je veux que le compte rendu donne une liste des honorables députés si pressés de descendre le pavillon rouge.

Tous les organes d'information du pays ont maintes fois ridiculisé le présent débat, mais l'histoire en dira toute la valeur et plus tard, on dira même, je pense, que ce fut un grand débat. Je suis fier de savoir que le compte rendu notera que j'ai parlé quatre fois aussi franchement et aussi sincèrement que possible à titre de représentant de ma circonscription sur une question de principe, au lieu de m'être rendu coupable de sifflets, d'insultes, d'interruptions ou d'objections comme celles que nous avons entendues plus de mille fois depuis dix jours.

L'histoire de ce drapeau se résumera en quelques titres que j'aimerais vous répéter: «Le drapeau pour le mois de juillet», «Le drapeau canadien pour la visite de la reine», «Le drapeau pour Noël» et maintenant, «Le drapeau au moyen de la clôture». Je suis sûr que les honorables vis-à-vis sont fiers de leur œuvre.

Une voix: Oui, nous le sommes.

M. Woolliams: Retournez donc à votre métier de croque-mort.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Monteith: Mais faites-le donc cesser.

M. l'Orateur: Il reste très peu de temps avant la fin du débat et je veux que chaque député ait l'occasion d'exprimer ses véritables sentiments.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, on m'accuse de me répéter. Je vous demande s'il est mal, quand le pays est en jeu, d'insister pour que l'on entende raison? Est-il mal de demander avec insistance la justice et l'équité? Est-il mal de demander que l'on abandonne une affaire qui sème la désunion d'un océan à l'autre? Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas mal. Ce n'est pas là se répéter. Ce devrait être l'objectif, le but de tous les membres de la Chambre et non seulement des membres du parti conservateur.

M. Caouette: Il est mal d'agir sans raison.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'entends dire qu'il est mal d'agir sans raison et je sympathise avec le député.

M. Caouette: Qui doit siéger à vos côtés.

M. Danforth: L'autre jour, le premier ministre (M. Pearson) a exposé ici même les buts, les objectifs et les opinions du gouvernement au sujet de cette question d'une extrême gravité. Depuis des jours que nous le lui demandions, et nous persistons à demander aux honorables vis-à-vis du premier rang d'en faire autant.

Le premier ministre a dit qu'il parlait au nom de tous les membres de son cabinet en exprimant ses vues. C'était, pour le chef de ce grand pays, une excellente occasion de proposer un plan, un compromis, d'adopter une mesure qui aurait fait honneur à un grand homme d'État. Au lieu de saisir cette excellente occasion, il s'est plongé dans une politique partisane et a même tenté de blâmer le parti conservateur pour cet holocauste politique.

Pourquoi n'a-t-il pas soustrait cette mesure à la politique partisane? Pourquoi a-t-il suivi une voie aboutissant aux dissensions politiques? Pourquoi a-t-il cru devoir se servir de notre drapeau comme objet de troc d'un programme de politique partisane? Voilà pourquoi nous éprouvons des difficultés aujourd'hui. A mon avis, c'est une pure hypocrisie que de prétendre que ce drapeau nous

vaudra l'unité nationale. Comment le pourrait-il, quand il existe des dissensions à la Chambre et dans tout le Canada? On nous a critiqués au sujet de notre lutte en cette enceinte en faveur du pavillon rouge. Si nous avons un nouveau drapeau, espérons que le gouvernement sera prêt à le défendre avec la même ferveur si jamais il le faut. Le premier ministre a invité l'opposition à se joindre aux libéraux pour hisser ce glorieux nouveau drapeau, emblème de l'unité canadienne. Je tiens à me ranger décidément à l'avis de mon honorable ami, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) qui a déclaré, cet après-midi ne pas vouloir participer à la descente du drapeau canadien. On nous a dit qu'il était impossible de recourir à un plébiscite—que la population ne pourrait faire connaître son avis. C'est une situation qu'il faut accepter. La Chambre des Communes en a décidé ainsi. Et maintenant que la clôture s'applique, l'opposition n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté. N'est-ce pas, en réalité, un triste jour dans l'histoire du Canada qui nous fait payer par la désunion du pays la réalisation du désir d'un seul homme désireux de voir adopter le nouveau drapeau avant Noël? C'est se moquer de la justice canadienne.

On m'a critiqué parce que j'ai osé me lever et prendre la parole pour la quatrième fois sur cette question. Si j'avais l'occasion de parler encore quatre fois avant que le Parlement revienne à la raison et au bon sens et permette au peuple canadien de décider quel drapeau il veut avoir à l'avenir, je le ferais. Je suis fier d'être membre d'un parti qui estime que les Canadiens ont le droit de prendre les décisions intéressant le Canada et qui touchent les sentiments de chaque citoyen canadien. C'est ce pourquoi nous nous battons, non pas pour un morceau de tissu. On demandera aux Canadiens de saluer le drapeau sur ce mât; ils devraient sûrement avoir le droit de choisir le drapeau qu'ils salueront. Nous ne sommes pas dans un État; nous sommes en démocratie. Nous avons essayé et nous continuons d'essayer de résoudre cette question de la meilleure façon possible. Nous avons proposé un compromis. De temps à autre, nous avons signalé des moyens pouvant permettre au gouvernement d'aborder cette question plus logiquement. Les vis-à-vis ont préféré aborder cette question d'un point de vue partisan. Ce sont eux qui ont lancé cette question dans les affaires du pays, pas nous. Ce sont eux et pas nous qui lui ont accordé la priorité sur la liste des travaux que la Chambre devait terminer. Ce sont eux qui ont imposé la clôture. Ils s'attendent maintenant à ce que nous nous soumettions humblement à leur volonté. Cela nous est impossible. A cause de mes électeurs, je ne puis pas accepter ces mesures, sans les combattre tant que je pourrai.

Ce n'est pas une question à traiter à la légère, comme on l'a fait. Il s'agit du drapeau canadien et, à mon avis, la décision du Parlement sera définitive. Aucun autre gouvernement n'osera à l'avenir soumettre au Parlement canadien la question du drapeau. C'est pourquoi la question dont nous sommes saisis est si grave. C'est pourquoi il faut faire preuve de tant de jugement dans nos décisions et délibérations. C'est pourquoi il faut être certain d'agir sagement. J'estime qu'on fait l'une des plus graves erreurs qu'un gouvernement puisse commettre, car au lieu de réaliser l'unité, nous favorisons la désunion de notre pays, comme jamais auparavant.

Monsieur l'Orateur, la population saura qui est responsable. Ce n'est pas nous. C'est le gouvernement qui a créé cette mesure.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Avant la fin du présent débat, je me contenterai de dire quelques mots, car j'estime qu'on a déjà trop parlé. A la suite de mes voyages d'un bout à l'autre du pays et d'après les lettres que je reçois, je suis d'avis que la plupart des Canadiens en ont assez de cette question.

Que nous soyons d'accord ou non au sujet de la méthode utilisée pour mettre fin au débat, que nous acceptions ou non le rapport du comité du drapeau sur lequel nous nous prononcerons ce soir, il n'en reste pas moins vrai que la poursuite de ce débat n'aurait aucun résultat fructueux. Il ne convient plus de continuer à semer la discorde. Après environ 260 discours à la Chambre des communes, la plupart prononcés par des députés conservateurs, la prolongation du débat sur la question du drapeau serait superflue et inutile. Je ne crois pas qu'après toutes ces heures consacrées à ce débat, il y ait eu un changement d'opinion à la Chambre des communes. C'est inutile, d'après moi, de ressasser les arguments invoqués par ceux qui soutiennent la thèse contraire.

Toutefois, je suis convaincu moi aussi que dès le début, le gouvernement s'est comporté de bien piètre façon dans l'affaire du drapeau. La plupart des Canadiens sont de cet avis, je pense.

M. Woolliams: Le député me permet-il une question?

M. Olson: Vous avez prononcé votre discours.

M. Woolliams: Je me demande comment le député s'y serait pris.

M. Thompson: Le député pourra poser ses questions lorsque j'aurai terminé. Cependant, un gouvernement démocratique ne saurait fonctionner, ni même survivre, si un groupe minoritaire, en faisant de l'obstruction, réussit à paralyser la majorité. D'autre part, il ne saurait non plus fonctionner efficacement ni survivre si les crises se succèdent les unes après les autres. A l'heure actuelle, le Parlement est aux prises avec ces deux problèmes. Il est absolument nécessaire de prendre une décision grâce à un vote qui exprimera le désir de la majorité des membres de la Chambre des communes. A mon avis, il n'existe pas d'autre solution en ce moment.

Je le dis, monsieur l'Orateur, même si je pense qu'un drapeau imposé par la clôture n'est pas l'idéal. Depuis que le Crédit social a inscrit à son programme électoral la question d'un drapeau distinctif, ce parti a préconisé la tenue d'un référendum pour décider de la chose, croyant que c'était la meilleure façon de procéder. Toutefois, étant donné la situation actuelle, je suis convaincu qu'un plébiscite ne servirait qu'à diviser le pays encore plus. Il faut regarder la vérité en face.

C'est la neuvième fois qu'on impose la clôture à la Chambre des communes au cours des 97 ans et demi de notre histoire. Un gouvernement conservateur y a eu recours six fois et un gouvernement libéral, trois fois. C'est un instrument légitime et efficace dont dispose un Parlement démocratique et on s'en sert souvent à Westminster.

M. Herridge: Pas de la même façon.

M. Thompson: Il semble que d'autres Parlements l'emploient, et pour la même raison qu'elle est employée ici, en ce moment. La situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir ne peut que provoquer de fâcheuses répercussions dans toute la nation, et même si nous ne l'aimons pas et s'il est regrettable de prendre ce moyen pour en arriver à une décision au sujet du drapeau, je ne vois aucune autre solution.

Quatre mois plus tard, le premier ministre (M. Pearson) a proposé de former un comité du drapeau où tous les partis seraient représentés. Le comité établi, composé de 15 députés, a tenu environ 45 séances. Au moment où étaient annoncés les noms des membres de ce comité du drapeau...

M. Rhéaume: Vous étiez en Afrique.

M. Thompson: J'aimerais bien que les honorables députés de l'opposition conservatrice me donnent la même occasion de parler que je leur ai donnée.

[M. Olson.]

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Au moment où on a annoncé ces quinze noms, j'étais d'avis qu'on avait choisi 15 hommes capables, honnêtes et dignes de confiance. C'était un groupe remarquable d'individus qui nous ont représentés au comité du drapeau. Je désire les remercier pour la façon dont ils se sont mis au travail et pour le grand nombre d'heures qu'ils y ont consacrées. Je suis convaincu qu'ils ont fait leur travail consciencieusement, prudemment et entièrement. Leur recommandation finale a été décidée par un vote majoritaire de 10 contre 4, sans compter le président. Nous étudions actuellement leur rapport et la motion qui est devant la Chambre nous permet soit d'accepter ou de rejeter ce rapport. Nous prendrons part à ce vote ce soir à la suite du vote sur l'amendement qui, selon moi, est contraire à la décision du comité du drapeau.

Comme je suis un de ceux qui ont accepté de former ce comité du drapeau, je suis convaincu que c'est une obligation personnelle pour moi d'appuyer le rapport de ce comité et c'est ce que j'entends faire. Je dis cela même si personnellement je ne préfère pas le modèle qui a été choisi.

M. Woolliams: Que voudriez-vous?

M. Thompson: Peu importe mon opinion personnelle. Nous avons confié cette responsabilité à une quinzaine d'hommes qui ont présenté, de fait, un rapport majoritaire important; j'estime donc que nous sommes tenus de les appuyer. C'est, je pense, l'opinion générale de la majorité des Canadiens.

C'est en tout cas celle des Canadiens à l'étranger où le drapeau jouera peut-être son rôle le plus important, car il représente en fait les Canadiens habitant l'étranger. En juin, j'étais en France et en Allemagne et je me suis entretenu avec plusieurs membres de nos forces armées. Je leur ai demandé exprès leur opinion sur le drapeau et, de l'opinion unanime, on estime qu'il est grand temps que le Canada, étant donné son rôle unique dans le domaine des affaires étrangères, ait son propre symbole distinctif. Cette opinion a été exprimée lors de mon récent voyage en Afrique où j'ai parlé à des centaines de Canadiens accomplissant une tâche utile dans les pays où ils servaient. Ils représentaient magnifiquement notre pays et tous ont également exprimé l'opinion qu'il était temps que le Canada ait son drapeau distinctif. De fait, je crois que les comptes rendus sur les agissements

à la Chambre parus dans la presse mondiale ont terni la réputation que le Canada s'était acquise dans bien des esprits qui voient dans le Canada, petite nation, un chef parmi les autres petites nations. On se demande ce qui se passe au juste ici, à la Chambre.

Il est un autre aspect de la question que j'aimerais mentionner. Il me semble que les représentants élus du peuple canadien devraient se soucier du pays plutôt que de leurs convictions de parti ou personnelles pour ce qui est de marquer un point dans un débat à la Chambre. Nous avons la responsabilité, en même temps que le privilège, de montrer au monde entier—oui, aux peuples de divers milieux qui n'ont ni l'unité ni l'héritage que nous avons au Canada—qu'ensemble nous pouvons résoudre nos problèmes de façon à répondre aux besoins de chaque citoyen, et de prouver ainsi au monde que la démocratie est la meilleure forme de gouvernement qui soit.

Nous pourrions nous demander, monsieur l'Orateur, si nous saisissons la signification de notre propre destinée en tant que nation. Si oui, alors nous ne devrions pas porter toute notre attention sur une question intérieure telle que le drapeau, mais devrions plutôt porter nos regards sur des horizons beaucoup plus vastes—à l'échelle mondiale. N'est-il pas autrement plus important, lorsque nous parlons d'unité, de montrer que nous pouvons résoudre nos divergences de façon amicale et démocratique? Ce serait un magnifique exemple pour l'univers si les Canadiens pouvaient régler leurs problèmes nationaux. C'est là, à mes yeux, un aspect de la plus haute importance à l'heure actuelle et nous ne devons pas oublier que le drapeau ne fait pas le pays, mais plutôt le pays et les gens qui l'habitent qui font le drapeau.

Je suis persuadé que la pénible situation où nous nous trouvons après ces 33 jours de débats, nous impose le devoir, surtout à titre de représentants au Parlement, de poursuivre la tâche qui nous incombe et que l'on attend de nous. Voilà pourquoi la conclusion que je tire de ce débat est bien simple; j'estime qu'il n'y a pour nous qu'une solution, si nous examinons la situation de façon objective.

Bon nombre de députés ont évoqué le passé; ce passé, je le respecte. En effet, l'une des leçons que j'ai apprises, tout jeune, à la maison, c'est le respect du passé, de nos ancêtres et des institutions qu'ils ont défendues, non seulement pour survivre mais pour les perpétuer.

Je dirai pour conclure, que tout en continuant de respecter le passé, nous devons nous préoccuper surtout de l'avenir, car l'avenir nous appartient, tout comme il appartient à nos enfants et à nos petits-enfants.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné que le débat va prendre fin ce soir, il conviendrait, je pense, que je rappelle l'attitude adoptée par le Nouveau parti démocratique dans cette affaire.

Le 16 juin, lorsqu'a débuté le débat sur le drapeau, j'ai dit que notre parti formulait trois principales objections contre la proposition du premier ministre (M. Pearson). Ces objections sont encore valables. Nous nous opposions tout d'abord au modèle proposé par le premier ministre à cette époque. Nous étions prêts à voter en faveur de ce drapeau, avons-nous dit, car nous tenions à l'adoption d'un drapeau national distinctif, mais nous aurions préféré un autre modèle.

Nous sommes heureux que le premier ministre ait consenti à déférer la question du drapeau à un comité parlementaire, et je tiens à féliciter ce comité de son beau travail. Le premier ministre est louable d'avoir bien voulu renoncer au drapeau qu'il avait présenté à la Chambre et de consentir maintenant à accepter le modèle proposé par le comité. C'est là le geste d'un grand homme.

La majorité des membres de notre groupe sont disposés à appuyer la recommandation du comité, mais j'avouerai franchement que le modèle recommandé par le comité n'ait pas été celui que nous aurions choisi. Nous aurions préféré le modèle que nous avions proposé, la feuille d'érable rouge sur fond blanc avec lisières verticales bleues indiquant, comme la devise du Canada, que notre pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Nous vivons en pays démocratique, ce qui veut dire qu'un groupe ne peut obtenir tout ce qu'il souhaite. Le comité a proposé un modèle qui, je crois, est satisfaisant et qui devrait obtenir l'appui de la plupart des Canadiens.

Notre groupe s'est prononcé en faveur d'un vote libre au sujet du drapeau. Nous avons adopté cette attitude, car nous sommes d'avis que la question du drapeau est affaire de jugement et de sentiments personnels. Elle n'a rien à faire avec les idéologies et les principes politiques; elle est au-dessus de l'esprit de parti. Un ou deux membres de notre groupe se prononceront en faveur de l'amendement.

La majorité d'entre nous voteront contre l'amendement, non pas parce que nous nous opposons au pavillon rouge, mais parce que selon nous la plupart des Canadiens veulent un drapeau symbolisant l'indépendance du Canada et son rôle dans les affaires internationales.

Je comprends ceux qui sont profondément attachés aux symboles du passé, comme je l'ai été moi-même, mais il faut reconnaître que le Canada est passé de l'état de colonie à celui de dominion et ensuite à celui de membre autonome du Commonwealth et dans cette évolution nos symboles doivent aussi changer pour représenter cette croissance. Il faut avoir confiance dans l'avenir du Canada et nos arrière-petits-enfants connaîtront un Canada dont la population et le produit national brut dépasseront ceux de la patrie qui nous a enfantés. Au cours du siècle prochain le Canada sera l'un des deux puissants pays du continent nord-américain. Si nous devons être fidèles à notre destin, il nous faut un drapeau qui atteste de notre foi dans ce destin et de notre sentiment national. Nous croyons y parvenir du mieux possible en adoptant un drapeau qui ne nous rappelle pas constamment les causes de nos fréquentes divisions antérieures.

La deuxième chose à laquelle nous nous opposions quant au programme du gouvernement, c'est la méthode par laquelle cette question nous a été soumise. Je ne m'appesantirai pas là-dessus, mais je tiens à dire qu'à mon avis, le gouvernement aurait pu épargner à lui-même et au pays bien des ennuis en déférant dès le début la question au comité, sans imposer de délai, et aurait pu donner du moins aux citoyens la chance de faire connaître leur avis, ce qui lui aurait permis d'obtenir l'appui de la majorité de la population en suscitant le moins de dissension et d'aigreur possible.

Le rapport du comité parlementaire de 1945 faisait une recommandation qui, si ma mémoire est fidèle, avait été adoptée à 23 voix contre une. C'est presque un vote unanime. Sauf erreur, le comité avait siégé dix-huit mois. Je ne crois pas que ce soit payer trop cher pour obtenir l'appui général à l'égard d'un projet comme celui du drapeau. Le grand drame de cette période, c'est que le modèle proposé n'a pas été adopté par le Parlement. S'il l'avait été, cela nous aurait épargné beaucoup de difficultés au cours de la présente session.

Je le répète, je félicite le premier ministre d'avoir posé, le 16 juin, cette épineuse question que tous ses prédécesseurs avaient soigneusement évitée.

A mon avis, il y a lieu de le féliciter d'avoir entrepris cette tâche. Mais je dirai que la méthode suivie a suscité bien des dissensions et, une certaine amertume, qu'on aurait pu, je crois, éviter.

L'autre point que nous avons critiqué au commencement du débat était le moment qu'a choisi le gouvernement. Le 16 juin, j'ai affirmé qu'en soumettant alors la question à la Chambre, le gouvernement allait paralyser l'activité du Parlement et faire obstruction à son propre programme. Somme toute, le discours du trône ne mentionnait pas le drapeau. Au début du mois de juin, nous avons demandé au premier ministre de nous faire connaître les travaux de la Chambre envisagés pour le reste de la session, et, si je me souviens bien, il a donné lecture de 38 mesures législatives qui, toutes, étaient importantes. Puis, vers la mi-juin, la question du drapeau a été mise en délibération, ce qui a eu pour résultat de nous faire passer tout l'été sans débattre aucune mesure législative. On a ainsi complètement paralysé tout le programme législatif, ce qui entraînera au moment de la prorogation du Parlement, l'abandon d'un plus grand nombre de mesures législatives figurant au *Feuilleton* qu'il n'en a été adopté au cours de la session parlementaire, ce qui est très regrettable, à mon avis.

Quand le gouvernement a enfin consenti à déférer cette question à un comité, j'ai cru qu'il avait une excellente occasion de racheter son erreur. Il aurait été bon de laisser dormir le rapport du comité, d'aller de l'avant avec le programme législatif et de laisser attendre le drapeau jusqu'à la fin de la session ou même jusqu'à la prochaine session. Mais le premier ministre, lors d'une de ses apparitions les plus loufoques à Radio-Canada, a promis un drapeau avant Noël. Pourquoi? Ce n'était pas une question de vie ou de mort. Personne n'aurait souffert de la remise de la décision sur le drapeau à janvier ou au printemps prochain ou à l'automne prochain. En quoi cette question était-elle urgente? L'ordre du jour contient bien d'autres questions urgentes intéressant la vie et le bien-être des Canadiens dont on n'a pas traité, car le drapeau a pris tout notre temps. Qu'est-ce qui pressait? En quoi consistait l'urgence?

Il y a à peine trois semaines, j'ai demandé au premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, de consentir à suspendre le débat sur le drapeau en attendant que nous ayons adopté au moins le code national du travail dont dépend le bien-être de 650,000 travailleurs au Canada qui relèvent de la juridiction fédérale. Le premier ministre a répondu: «Non, nous devons trancher la question du drapeau.»

Les bévues succèdent aux impairs et voici maintenant, suprême bêtise, à mon avis, qu'on oblige le Parlement à prendre une décision au moyen de la clôture.

Je ne suis pas contre la règle de la clôture quand elle devient nécessaire pour adopter des mesures qui améliorent le sort de la population canadienne. S'il s'agissait du régime de pension du Canada, du code national du travail, du régime d'assurance-santé ou d'un autre régime que les Canadiens attendent, et si tous les groupes représentés à la Chambre avaient eu le temps voulu pour débattre la question et exprimer leur opinion, et si, à ce moment-là, un petit groupe tapageur voulait faire de l'obstruction, je serais en faveur de la clôture. J'affirme cependant, monsieur l'Orateur, qu'imposer la clôture pour faire adopter un drapeau, pour faire adopter une chose qui n'est pas urgente, imposer la clôture sur une question chargée de passion qui touche à la vie, aux croyances et à la foi des gens, c'est une tout autre histoire. En somme, une nation ne se choisit un drapeau qu'une fois dans son histoire. Elle devrait avoir tout le temps voulu pour faire ce choix après mûre réflexion.

Le bill de la marine en 1913 et la mesure concernant le pipe-line, en 1956, ont creusé tous deux des cicatrices dans la vie politique du Canada, mais on avait au moins l'excuse d'une date limite à respecter, tandis que sur la question du drapeau, il n'y a aucune date limite, bien que le premier ministre en ait établi une lui-même en nous promettant un drapeau pour Noël. Le fond de la question, en somme, c'était que le Parlement devait s'adapter au programme établi par le premier ministre afin de servir sa réputation et de flatter sa vanité.

Il ne faudrait pas croire que je dis cela pour excuser l'obstruction pratiquée par le parti progressiste conservateur durant une longue période. Je respecte le point de vue de ses membres, même si je ne le partage pas. Je crois qu'ils ont eu assez de temps pour exprimer leurs opinions à maintes reprises et ils l'ont fait. Il vient cependant un moment où il faut prendre une décision et je crois qu'ils auraient été sages de laisser le Parlement prendre une décision il y a longtemps. Mais, le plus triste, monsieur l'Orateur, c'est que le Parlement a été le théâtre d'un spectacle où le premier ministre actuel déclarait: «Nous aurons un drapeau pour Noël» et où l'ancien premier ministre du Canada répliquait: «Non, vous ne l'aurez pas».

Une voix: Que dites-vous?

M. Douglas: Mon ami demande «Que dites-vous?» Je pense que les Canadiens méritent mieux que cela de la part des chefs des deux principaux partis. Voilà ce que je pense. Le spectacle dont nous avons été témoins ces dernières semaines ridiculise le Parlement. Le pays n'a guère bénéficié de ce spectacle puéril.

Ce qui me cause le plus de souci, monsieur l'Orateur, et ce qui en cause le plus au premier ministre, j'en suis sûr, c'est que les deux objectifs qu'il espérait réaliser par la présentation de ce drapeau ont échoué, à cause de la méthode employée pour en arriver à une décision. Le premier ministre entendait d'abord réaliser l'unité nationale. Je ne pense pas que la mesure prise aujourd'hui sera de nature à favoriser l'unité nationale.

La semaine dernière, l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) ont conseillé le recours à la clôture. Je fais appel à mes amis canadiens-français. Je leur dis franchement que la population d'expression anglaise du Canada a trop souvent et trop longtemps fait preuve d'insensibilité à l'égard des susceptibilités des Canadiens français. Nous l'admettons et nous vous prions de nous excuser. Nous devrions faire amende honorable. Mais, monsieur l'Orateur, il faut que chacun y mette du sien. Je prie les honorables députés canadiens-français qui préconisent l'imposition de la clôture de réfléchir à ceci: si le comité avait recommandé l'Union Jack ou le pavillon rouge et si les représentants du Québec s'étaient prononcés catégoriquement contre cette recommandation, comme certains d'entre eux n'auraient pas manqué de le faire, auraient-ils invoqué l'imposition de la clôture et auraient-ils favorisé ce bâillon? Je ne le pense pas.

Je ne suis pas de ceux pour qui l'adoption de ce drapeau est une concession au Québec. En fait, je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens d'expression anglaise appuiera ce modèle de drapeau à une seule feuille d'érable. Toutefois, je rappellerais aux députés canadiens-français qu'il existe une minorité de Canadiens d'expression anglaise dont je n'approuve pas les opinions, tout en les respectant, et je suis disposé à lutter pour défendre leur droit d'exprimer leurs opinions. Il me semble que l'imposition de la clôture ne sera pas pour accroître la compréhension entre les deux races fondatrices et qu'elle ne stimulera pas l'unité nationale.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Estime-t-il que les députés canadiens-français restreignent la liberté de parole des députés de langue anglaise lorsque, après avoir entendu 200 discours, ils demandent que la Chambre ait l'occasion de prendre une décision?

M. Douglas: Mon honorable ami aurait dû avoir une plus grande influence que moi pour empêcher certains de ces discours. Toutefois,

j'admets avec lui que tout le monde devient fatigué lorsqu'un débat dure trop longtemps. Ce que je veux dire, c'est que lorsqu'il s'agit de choisir un drapeau, chose qui ne se présente qu'une fois dans l'histoire d'une nation, il vaut beaucoup mieux laisser le sujet de côté et permettre aux gens de se familiariser avec l'idée, afin de voir si l'on ne pourrait pas obtenir une plus grande unanimité que celle qui existe actuellement.

Il ne me reste que deux minutes, monsieur l'Orateur, et je veux formuler mon dernier argument. En présentant ce drapeau, le premier ministre espérait rallier tous les suffrages au Canada. A mon sens, le gouvernement avait une occasion magnifique de présenter un drapeau qui aurait exprimé la fierté des Canadiens en leur pays. Au lieu de cela, nous courons le danger d'avoir un drapeau qui suscitera des sentiments de rancœur. J'espère que non.

Une voix: Pourquoi le dire?

M. Douglas: Pourquoi? J'ai peur de la réaction que suscitera un drapeau adopté par l'imposition de la clôture. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! D'après les renseignements qui nous sont parvenus du bureau, le temps de parole de l'honorable député est expiré, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Puis-je avoir deux minutes de plus? On m'a interrompu à plusieurs reprises.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre pourrait peut-être accorder deux minutes de plus à l'honorable député pour compenser les interruptions.

Des voix: D'accord!

M. Douglas: A mon sens, il faut qu'un gouvernement ait complètement perdu le sens des valeurs, soit obsédé par l'idée d'un suicide politique pour ajouter à une longue liste de maladresses la suprême folie d'invoquer la clôture à l'égard d'une mesure qui agite autant les âmes que celle du drapeau. J'espère me tromper. J'espère que toute amertume ou toute rancœur que la question a pu soulever sera oubliée. En mon nom propre et au nom du parti que je représente, je m'engage non seulement à voter pour ce drapeau, mais à faire tout mon possible pour amener le peuple canadien à l'appuyer, à le reconnaître comme son drapeau. Nous ferons tout notre possible pour persuader la population de renoncer à tout sentiment d'amertume ou d'hostilité et d'envisager l'avenir, d'édifier un pays digne de ce drapeau, symbole de la grandeur du Canada, de la paix et de la prospérité futures.

[M. Douglas.]

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le chef du Nouveau parti démocratique, (M. Douglas), ainsi que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), pendant qu'ils ont fait leurs commentaires sur l'adoption d'un drapeau national distinctif.

L'honorable député qui vient justement de reprendre son siège s'exclamait tout à l'heure: L'entente entre les Canadiens d'expression anglaise et les Canadiens d'expression française doit être en fonction de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais d'après les renseignements que l'on vient de communiquer à la présidence, l'honorable député de Villeneuve a déjà participé au débat sur l'amendement quand il a parlé, vendredi après midi, 11 décembre dernier. Il ne peut donc, en vertu du Règlement, prendre part une seconde fois, au débat sur cet amendement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander si nous sommes sur l'amendement ou bien sur la motion principale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous sommes sur l'amendement. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a maintenant la parole.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de parler sur l'amendement à l'étude, mais je crois que le point de vue de notre groupe doit être entendu à l'occasion de cette dernière soirée de discours sur le drapeau.

Il y a une phrase qui m'a particulièrement frappé, et même plusieurs, dans le discours que vient de prononcer le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il nous a demandé d'être patients, qu'un drapeau n'est choisi qu'une fois dans la vie, que si l'entente n'est pas unanime en cette enceinte, il faut reporter la décision à plus tard. Pourtant, quelques minutes auparavant, le député de Burnaby-Coquitlam venait de complimenter le premier ministre (M. Pearson) d'avoir posé aujourd'hui un geste que tant de ses prédécesseurs n'avaient pas osé poser, relativement à un drapeau national distinctif.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on entend parler d'un drapeau national distinctif. Henri Bourassa, en 1910 et en 1911, le mentionnait à la Chambre des communes, mais, à ce moment-là, on a fait ce que le député de Burnaby-Coquitlam a suggéré tout à l'heure, on l'a mis sur les tablettes, parce que l'unanimité n'était pas assez complète.

Combien de fois, sous le régime du très honorable R. B. Bennett, de 1930 à 1935, l'honorable sénateur Pouliot n'a-t-il pas dit qu'avant la guerre il avait lui-même présenté une motion visant l'adoption d'un drapeau national distinctif? Il y a trente ans de cela! Et on a placé cette résolution sur les tablettes en attendant que l'unanimité se fasse.

Combien d'autres députés à la Chambre, en 1944, en 1945, tous les ans depuis les 20 ou 30 dernières années, ont proposé à la Chambre une motion visant à arborer un drapeau canadien distinctif? Jamais une telle motion n'a été adoptée dans le passé, sous prétexte que l'unanimité n'était pas suffisante.

Si le premier ministre, aujourd'hui, allait retirer sa motion ou l'envoyer encore aux oubliettes, eh bien, je demande à tous les députés de la Chambre de même qu'au député de Burnaby-Coquitlam: Quand l'aurions-nous ce drapeau national distinctif?

C'est quelque chose qui se donne une fois dans la vie d'une nation, disait le député de Burnaby-Coquitlam, mais quel âge doit avoir notre nation avant que nous arborions ce drapeau? Faudrait-il attendre que notre pays s'enlise encore dans de vieilles coutumes avant d'adopter ce drapeau? Non, ce drapeau, nous l'avons déjà renvoyé aux oubliettes assez longtemps! Je n'hésite pas à dire que sur bien d'autres points je n'appuie pas le premier ministre mais, sur celui-là, je l'appuie sans réserve puisqu'il a eu l'audace de présenter son projet, de résister aux pressions et de maintenir son idée de donner au peuple canadien un drapeau national distinctif.

Notre position à ce sujet est bien claire. Cela fait assez longtemps et même trop longtemps que durent ces éternelles discussions, ces remises au lendemain lorsqu'il s'agit de doter le Canada d'un drapeau national distinctif et d'un hymne national, car nous sommes persuadés que de tels sentiments reflètent un canadianisme véritable et nous voulons que ce fait s'accomplisse.

Le député de Burnaby-Coquitlam ainsi que d'autres avant lui, ont lancé un appel pathétique en faveur des relations entre Canadiens anglais et Canadiens français. Mais, comment les Canadiens anglais et les Canadiens français doivent-ils chercher à s'entendre? Cette entente doit fonctionner dans les deux sens; «it must work both ways».

(Traduction)

M. Grafftey: C'est juste. Elle doit fonctionner dans les deux sens.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose cette question à tous les députés: lequel des deux groupes a fait le plus dans cette voie de la bonne entente? Est-ce le groupe canadien-anglais ou le groupe canadien-français? Pendant les 17 ans que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam était premier ministre de sa province, quel a été le sort des Canadiens français de sa province dans le domaine scolaire, comparativement à celui des Canadiens anglais dans la province de Québec?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je, avec respect, suggérer à l'honorable député de Lapointe que les commentaires qu'il fait dans le moment dépassent le cadre de la discussion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si mes commentaires dépassent le cadre de la discussion, je me demande comment il se fait qu'on en a parlé tout à l'heure. Je ne fais que relever des objections qui ont été soulevées tout à l'heure, et, c'est pourquoi, je crois mes remarques conformes au Règlement. Si vous avez permis à un député, avant moi, d'émettre son opinion sur ce point, je crois avoir également le droit d'émettre la mienne.

Monsieur l'Orateur, une entente entre Canadiens anglais et Canadiens français doit se faire dans les deux sens, car c'est là une chose essentielle pour arriver à une entente. Ce doit être comme les roues de la locomotive sur les rails, elles doivent tourner dans le même sens et non pas une dans un sens et l'autre dans l'autre.

Que s'est-il produit depuis la Confédération? L'honorable député de Burnaby-Coquitlam peut-il m'affirmer, à moi, que les Canadiens français n'ont pas fait leur part au point de vue de collaboration et bonne entente, dans la province de Québec, à l'égard de l'élément canadien-anglais? J'affirme qu'ils ont fait autant et même beaucoup plus que les gouvernements canadiens-anglais des autres provinces, y compris celui de la Saskatchewan durant les 17 ans pendant lesquels le député de Burnaby-Coquitlam en fut premier ministre. S'il avait demandé aux Canadiens français de sa province s'ils étaient aussi bien traités que les Canadiens anglais de notre province, je crois qu'il ne serait pas venu nous lancer un appel aussi pathétique que celui de tout à l'heure, car je crois que nous avons largement fait notre part, et je crois que nous avons travaillé en vue de l'unité canadienne. Si la question se pose aujourd'hui, ce n'est pas parce que nous n'avons pas fait notre part, mais peut-être parce que cela n'a pas marché dans le vrai sens de l'unité canadienne dans tous les coins du pays.

Peut-être y a-t-il eu des extrémistes d'un côté, mais il y en a eu également de l'autre. On nous demande: Si le comité avait proposé le Red Ensign ou l'Union Jack, l'auriez-vous appuyé ou n'auriez-vous pas lutté jusqu'à la mort? En réponse à cette objection, je

dis ceci: On l'a depuis 97 ans, on l'a accepté depuis 97 ans. Aujourd'hui, on ne demande pas aux députés de langue anglaise de devenir des Canadiens français, on leur demande simplement de devenir des Canadiens. Nous sommes prêts à nous battre pour que tous et chacun de nous deviennent des Canadiens. Cela fait assez longtemps que nous sommes des Canadiens mitigés, des Canadiens liés de trop près à d'autres pays, alors que nous, nous croyons que notre pays doit être réellement indépendant, ainsi que le mentionnait le député de Burnaby-Coquitlam.

J'admets que des objections ont été formulées relativement au choix d'un modèle de drapeau. Mais quand avons-nous vu un pays se choisir un drapeau par voie de référendum populaire ou par un vote des députés à la Chambre? Le Canada sera le premier pays à agir de la sorte. Un drapeau ne vaut pas par sa couleur ou par ce qu'il y a dessus ou par son dessin, mais par ce qu'il représente. Un drapeau représente un pays où l'on se sent chez soi, car c'est là la définition de la patrie. La patrie est le lieu où l'on aime vivre, le lieu où l'on se sent chez soi. C'est cela qui doit être représenté. Ce n'est pas une peinture, une photographie ou un dessin; c'est quelque chose qui représente la patrie, et la patrie je viens de la définir.

Monsieur l'Orateur, je crois que dans le choix d'un drapeau, on ne doit pas s'attarder à ces détails secondaires, mais on doit plutôt chercher à arborer quelque chose qui représente la patrie où tout le monde est heureux de vivre, dans un pays indépendant, formé de Canadiens de différentes races, mais de races qui peuvent s'entendre. Et cela, c'est vrai, que les races peuvent s'entendre.

J'ai eu l'occasion, depuis le début du débat sur le drapeau, de causer avec des députés conservateurs qui se levaient à la Chambre pour exprimer des opinions à faire dresser les cheveux sur la tête d'un véritable citoyen canadien, et pourtant, lorsque j'avais l'occasion de causer amicalement avec eux, l'entente était possible. Comment se fait-il que l'entente soit possible entre deux individus de deux races différentes et que cela devienne pratiquement impossible lorsque chacun se lève pour représenter un parti politique à la Chambre? C'est là toute la question. Répondre à cette question, ce serait répondre à la grande question de l'unité canadienne.

Lors de son dernier séjour au Canada, Sa Majesté la reine a dit que le patriotisme des uns ne doit pas empêcher la compréhension du patriotisme des autres.

Monsieur l'Orateur, j'admets que pour plusieurs citoyens canadiens, le fait de voir descendre le Red Ensign pour le remplacer par un nouveau drapeau peut causer des pincements de cœur et faire de la peine, mais, monsieur l'Orateur, s'ils aiment mieux leur patrie, à ce moment-là, ils comprendront que ce n'est pas un drapeau qu'ils saluent mais la patrie dans laquelle ils vivent. J'admets et je comprends ces pincements de cœur et la peine qu'ils peuvent ressentir, mais les émotions et les sentiments ne doivent pas toujours dicter notre conduite. Ils devraient plutôt chercher à comprendre l'avenir du Canada sans oublier le passé l'héritage de nos ancêtres.

Qu'on cherche donc à comprendre l'avenir d'un pays grand, d'un pays qui veut se développer, bref d'un pays qui, comme le déclarait le député de Burnaby-Coquitlam—et je suis d'accord avec lui sur ce point—peut devenir plus grand que les pays qui ont contribué à sa fondation et à son épanouissement. Mais si nous devons voter un drapeau une fois dans notre vie, qu'on le fasse au moins pendant notre vie.

Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas cette question comme une chicane entre Canadiens français et Canadiens anglais, mais nous croyons que le débat sur le drapeau aura été un test formidable relativement à l'avenir de l'entente et de l'unité au Canada. Il aura constitué un test de la compréhension entre tous les citoyens canadiens, bref entre les deux grandes races qui forment notre pays.

Et si l'on s'interroge sur le succès de ce test autour de la compréhension et de l'entente qui peuvent exister au Canada, on n'a certes pas lieu de se réjouir, car on constate qu'avant de penser en hommes d'État, trop de députés ont cherché à faire de la politicaillerie autour du sujet. C'est pourquoi je suis d'avis que le test que constituait le débat sur le drapeau a lamentablement échoué et n'a servi qu'à faire comprendre que les points de vue étaient encore trop divergents, dans notre pays.

Mais nous aurons un drapeau. Il sera voté, malheureusement peut-être, par suite de l'application de la règle de clôture. Mais si la règle de clôture n'avait pas été imposée, quand aurions-nous eu ce drapeau? Peut-être jamais, et il aurait été relégué aux oubliettes.

Enfin, une fois le drapeau voté, nous souhaitons que tous soient unanimes pour dire: C'est maintenant le drapeau du Canada, travaillons pour faire grandir et développer le Canada, de sorte que nous et ceux qui nous suivront en seront fiers.

Cela contribuera à donner à tous un plus grand sentiment de canadianisme, et c'est cela qui contribuera à la comprehension et à l'entente entre les deux grandes races.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Aujourd'hui, nous avons été témoins de faits inusités et, sauf erreur, fort malheureux au sujet de la question du drapeau national.

L'amendement à l'étude proposé par mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Thomas) se lit comme il suit:

Que le sixième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher du paragraphe 7 tous les mots qui suivent «Canada» et de les remplacer par ce qui suit: «soit le Red Ensign canadien».

Si cet amendement était adopté, le paragraphe 7 du rapport du comité serait ainsi conçu:

Votre comité recommande donc que le drapeau devant être désigné comme drapeau national du Canada soit le Red Ensign canadien.

Je ne crois pas étonner personne ici en disant que je n'hésite aucunement à souscrire au paragraphe 7 ainsi modifié.

Je voudrais maintenant me reporter au discours prononcé vendredi par mon honorable ami de Middlesex-Ouest; à mon sens, il a parfaitement exposé dans ce discours l'objectif de chaque député de cette Chambre. Je n'hésite aucunement à dire qu'il a exprimé parfaitement mon avis là-dessus. Je tiens à rappeler ici une partie de ses observations qui figurent à la page 11211 du hansard:

Le parti dont j'ai l'honneur d'être membre fait tout ce qu'il peut, je crois, pour favoriser l'unité nationale, comme d'ailleurs tous les autres partis à la Chambre. En toute bonne foi, on peut différer d'opinion sur les meilleurs moyens à prendre pour parvenir à cette fin. Notre parti est d'avis que le gouvernement n'utilise pas le meilleur moyen de réaliser l'unité nationale en imposant un drapeau par un vote à la Chambre. Nous avons le droit d'exposer notre point de vue et de le faire valoir auprès de tous les députés. Nous voulons l'unité nationale...

A mon avis, il est fallacieux de prétendre que nous réaliserons l'unité nationale dans ces circonstances, notamment au moyen de l'imposition de la clôture qui n'aura pas le résultat souhaité. Je voudrais citer un extrait du numéro d'aujourd'hui du *Chronicle-Herald* d'Halifax à l'appui de mon assertion. L'auteur de cet article est un éminent courriériste parlementaire, M. Eric Dennis; voici ce qu'il a à dire au sujet de l'unité nationale et de ce qui se produira si le rapport du comité est adopté.

Quelle sera la réaction lorsque le drapeau à feuille d'érable sera hissé sur la Tour de la Paix, sur tous les immeubles fédéraux, sur chaque installation militaire, dans chaque cimetière militaire où reposent les Canadiens morts à la guerre, aux Nations Unies, à chaque ambassade du Canada à l'étranger et à l'OTAN, comme il faudra le faire une fois le nouveau drapeau officiellement approuvé?

L'adoptera-t-on volontiers de l'Atlantique au Pacifique, comme l'a recommandé en termes si éloquents le premier ministre M. Pearson dans son dernier discours sur la question vendredi dernier?

Aura-t-on comme l'a déclaré Holmes «un drapeau, un pays, un cœur et une main?»

L'auteur a, sans doute, posé une série de questions très pertinentes. Dans le même article, il fournit les réponses. Il dit, entre autres:

M. W. A. C. Bennett, premier ministre de Colombie-Britannique, a promis de faire flotter quatre drapeaux officiellement autorisés sur l'hôtel du Parlement à Victoria—l'étendard de sa propre province, le modèle à feuille d'érable, le pavillon rouge et l'Union Jack.

Québec gardera, sans doute, longtemps encore son drapeau fleurdelisé, bien que ses représentants au Parlement fédéral aient insisté sur leur désir de ne pas voir cet emblème figurer sur le nouveau drapeau canadien.

Il passera bien du temps avant qu'on baisse le pavillon rouge dans les provinces Maritimes et dans beaucoup d'autres régions du Canada.

Et M. J. R. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, a nettement précisé que l'Union Jack intégral ne serait pas supprimé dans son île.

Si c'est à quoi il faudra s'attendre si la motion est adoptée, comme nous le supposons, d'ailleurs, il me semble que le gouvernement a assumé une bien lourde responsabilité.

Certains députés pourront se demander pourquoi je me prononce encore une fois en faveur du pavillon rouge, car je l'ai déjà fait à maintes reprises à la Chambre. Ce soir, mon honorable ami et voisin de pupitre, le député de Témiscamingue, (M. Martineau) a cité les paroles d'Abraham Lincoln, le grand émancipateur. J'ai l'intention d'en faire autant. A un moment de sa carrière, Abraham Lincoln a prononcé ces paroles très brèves, mais fort énergiques et tout à fait appropriées au sujet. Il a dit: «Les hommes sont lâches s'ils se taisent alors qu'ils devraient protester». Je ne veux pas qu'il subsiste le moindre doute dans l'esprit des députés ou des Canadiens quant à mon attitude sur cette question.

Le fait nouveau que j'ai signalé tantôt, c'est la décision d'imposer la clôture de façon à mettre fin au débat sur l'amendement préconisant le pavillon rouge. Les députés auraient raison de me demander: Êtes-vous en faveur de la clôture? Je ne suis pas en faveur de la clôture si elle a pour résultat de rejeter un drapeau considéré plus ou moins comme le drapeau national du Canada depuis près d'un siècle. J'estime qu'aujourd'hui la clôture n'est pas justifiée. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Bow-River (M. Woolliams) pour dire que dans certaines circonstances, lorsque des mesures législatives importantes sont mises en veilleuse délibérément, on peut invoquer avec raison le règlement de clôture.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qui a déclaré que la clôture n'était pas justifiée dans la situation actuelle, étant donné surtout l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne

mets pas en doute les avantages de la clôture quand on y a recours dans l'intérêt du pays, mais dans ce cas-ci, je crois—et j'y ai beaucoup réfléchi—que la mesure envisagée ne contribue pas de façon générale au bien du Canada.

J'ai déjà dit que changer le drapeau d'un pays et changer sa constitution sont deux choses qui tombent dans la même catégorie, et je le répète. Il ne faudrait jamais le faire d'après un simple vote majoritaire. J'ai déjà dit également que changer un drapeau qu'on utilise depuis près d'un siècle ne devrait pas se faire d'après un simple vote majoritaire de la part de 265 députés. Je sais que les opinions diffèrent sensiblement sur cette question, mais je crois qu'on ne peut mettre en doute le bienfondé des raisons invoquées pour ne pas changer un drapeau sans mûre réflexion.

Je suis du nombre de ceux qui ont écouté le plus attentivement le discours prononcé par le premier ministre, vendredi dernier, mais j'ai dû trouver à redire à plusieurs de ses conclusions. Il a cité des paroles attribuées à M. l'Orateur Lemieux et il a reconnu qu'elles sont une touchante illustration de ce qu'il y a de meilleur dans notre histoire. Mais il a aussi déclaré qu'elles étaient une indication de la façon dont l'histoire change et que nous ne devrions pas oublier les leçons de l'histoire quand il s'agit d'appuyer des symboles canadiens pour la nation canadienne. Je soutiens que, sous ce rapport, nous ne devons pas éliminer les symboles historiques en procédant à l'insertion de ce que le premier ministre a appelé des symboles canadiens. Il n'est assurément pas nécessaire d'éliminer tout ce qui est bon et que nous chérissons de notre passé en vue d'insérer quelque chose dans notre drapeau.

A cet égard, je voudrais citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, où il est question de division au pays. En parlant de cette division, le rédacteur de cet éditorial déclare:

> Elle évoque les paroles prononcées par M. Louis St-Laurent, alors qu'il était premier ministre, savoir qu'il ne présenterait pas de nouveau drapeau à moins d'être sûr qu'une telle initiative contribuerait davantage à l'union qu'à la division du pays. Le fait que l'on soit prêt à diviser la Chambre, mais non le pays, laisse supposer que l'on est peu sûr du résultat. Le fait demeure, toutefois, que le gouvernement fait preuve de sagesse en évitant de recourir à des élections sur la question du drapeau. Reste à savoir si le gouvernement s'est montré aussi sage en s'engageant dans la situation où il se trouve actuellement.

C'est ici, monsieur l'Orateur, que j'affirme que le gouvernement a commis une grave erreur. Je l'ai dit maintes fois, et d'autres honorables députés l'ont affirmé également, c'est sur la façon dont le gouvernement a dirigé toute cette affaire que nous trouvons à redire.

[L'hon. M. Flemming.]

Je voudrais signaler à la Chambre le décret ministériel adopté en 1945 et, ce faisant, je voudrais signaler seulement le deuxième alinéa dudit décret, lequel est, à mes yeux, d'importance primordiale. A la suite du préambule habituel, on peut lire au deuxième alinéa les mots suivants:

> Que le pavillon rouge du Canada a été utilisé par les armées canadiennes durant la guerre actuelle;...

C'est une des raisons pour lesquelles on a rendu le décret du conseil qui autorisait l'usage du pavillon rouge au Canada et ailleurs. Cette raison, valide depuis vingt ans, l'est encore aujourd'hui.

Que s'est-il passé, monsieur l'Orateur, pour qu'on veuille maintenant changer? Étant donné les termes élogieux employés à l'égard du pavillon rouge dans ce décret du conseil, la Chambre devrait hésiter longtemps avant d'intervenir dans les buts et objectifs alors proposés. Le premier ministre, comme en fait foi le hansard à la page 11220, a dit:

> C'est en 1945 que, par décret du conseil, l'Union Jack a été remplacé par le pavillon rouge comme drapeau officiel du Canada. A l'époque, nous nous en souvenons tous, un grand nombre de Canadiens sincères se sont opposés au changement. Bon nombre de ceux qui craignent aujourd'hui de voir remplacer le pavillon rouge s'inquiétaient alors de voir disparaître l'Union Jack; mais je crois que nous nous accordons tous pour dire aujourd'hui que c'était là une étape souhaitable et inévitable de notre progrès national.

Tous seront sûrement d'accord sur ce point. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Toutefois, monsieur l'Orateur, comment pourrions-nous justifier le rejet et la destruction des symboles que renferme notre drapeau sous l'égide duquel s'est produit le même progrès que celui dont le premier ministre a parlé? Pourquoi rejeter un symbole sous lequel on a réalisé d'immenses progrès, pour lui en substituer un autre? Pourquoi éliminer le premier?

Le premier ministre a dit ensuite que le décret du conseil n'avait été rendu qu'en attendant la décision du comité institué à l'époque. J'ignore combien de temps le comité a pris avant de soumettre son rapport. L'un des députés qui a pris la parole cet après-midi a dit qu'il avait mis un an et demi. Quoi qu'il en soit, il a effectivement présenté un rapport, adopté par 23 voix contre une. Ce comité a recommandé qu'une feuille d'érable dorée remplace les armoiries du Canada.

Je signalerais à la Chambre que le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, n'a pas donné suite au rapport du comité. La Chambre n'a jamais été saisie d'une motion en vue de l'adoption du rapport de ce comité. Je suis de ceux qui croient que le premier ministre d'alors avait de bonnes raisons pour s'abstenir et je l'approuve sans réserves.

Alors, en 1948, après avoir retenu le pavillon rouge comme le drapeau national du Canada devant être arboré ici et à l'étranger, M. Mackenzie King a été remplacé par le très honorable Louis St-Laurent comme premier ministre du Canada. M. St-Laurent est demeuré à ce poste jusqu'à 1957, une période de neuf ans, et il n'a pas changé le drapeau du Canada. Et je n'ai aucun doute que M. St-Laurent avait aussi de bonnes raisons de le laisser là.

Voici que le présent gouvernement prend le pouvoir; une des premières choses qu'il fait, c'est de présenter cette motion à la Chambre, et il le fait d'une manière tellement partisane qu'il semble que cela aura un effet néfaste sur l'unité de la nation. Le printemps dernier, le gouvernement a présenté au Parlement une motion relative à un modèle consistant en trois feuilles d'érable réunies à une seule tige. Il a été présenté à la Chambre par le premier ministre au cours d'un discours éloquent. Plusieurs discours s'y opposant ont été prononcés de ce côté-ci. Il y a eu quelques discours l'appuyant. On a posé plusieurs questions à ce sujet. Il y a eu entente afin de déférer la question à un comité. Un rapport majoritaire du comité n'a pas favorisé le modèle trifolié qu'avaient approuvé le premier ministre, son gouvernement et ses partisans, mais il a recommandé un autre modèle. Maintenant, le gouvernement, le premier ministre et ses partisans semblent être bien disposés à adopter le rapport du comité, même s'il n'a pas adopté le premier modèle présenté au Parlement par le gouvernement.

Ils ont complètement changé d'idée et ils semblent avoir cessé de s'y intéresser. Ils ont abandonné le trifolié aussi vite ou même plus vite qu'ils avaient mis de côté le pavillon rouge. Ils sont maintenant devenus les tenants d'un drapeau à une feuille d'érable. Cette volte-face nous porte à juste titre à penser que leur objectif principal était de supprimer l'Union Jack sur notre drapeau. Nous nous servons de cet Union Jack comme symbole officiel depuis presque 20 ans et aussi, plus ou moins, depuis presque 100 ans.

An cours de ses observations qui figurent à la page 11224 du hansard, le premier ministre a déclaré:

> Malheureusement on a beaucoup déprécié et décrié la feuille d'érable comme emblème sur un drapeau. Je ne comprends pas pourquoi les honorables vis-à-vis adoptent cette attitude sur ce symbole de canadianisme. Il est regrettable qu'on ait donné l'impression dans certains milieux que la feuille d'érable n'est pas digne de figurer sur un drapeau comme symbole national du Canada. Quand les esprits se seront calmés, et si cette recommandation est adoptée, j'espère que nous serons tous fiers de voir une feuille d'érable rouge au centre de notre drapeau.

Au sujet du pavillon rouge modifié, j'aimerais rappeler que parmi tous les modèles soumis, le comité a eu à se prononcer sur un modèle qui comportait une feuille d'érable au centre. Ce drapeau comprenait précisément le symbole contre lequel, selon ce qu'a dit le premier ministre, il y a des préjugés. Le comité a bel et bien voté au sujet d'une motion visant à appuyer un drapeau comportant une feuille d'érable au centre ainsi que des symboles du patrimoine français et anglais de chaque côté, mais ce modèle n'a pas été adopté par le comité. Je mentionne ce fait simplement parce qu'il réfute l'argument invoqué par le premier ministre selon qui il y aurait des préjugés contre la feuille d'érable rouge elle-même.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous me faites signe de la tête. Vous avez été bien indulgent pour moi et je vais conclure ici. J'aurais encore bien d'autres choses à dire, mais je remercie tous les honorables députés de m'avoir écouté attentivement et sur ce, je reprends mon siège.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais parler d'une ou deux choses mentionnées plus tôt par des préopinants. L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a dit qu'on avait débattu la résolution précédente pendant 22 jours et la motion actuelle tendant à l'adoption du 6e rapport du comité pendant 11 jours, aujourd'hui compris. J'aimerais souligner très fortement que le débat de 22 jours a porté sur une résolution visant à l'adoption du modèle trifolié. Le débat actuel porte sur le drapeau unifolié. Je ne m'explique pas pourquoi on nous reproche d'avoir débattu cette question dans la mesure où nous l'avons fait—j'admets que cela a été un débat assez long—étant donné que nous croyons que la question dont le Parlement a été saisi est très importante.

Certains éditoriaux parus dans des journaux du pays nous ont critiqués pour avoir retardé l'adoption du drapeau. Ils ont signalé que nous avons débattu pendant 22 jours le premier drapeau et pendant 11 jours la motion tendant à l'adoption du rapport. Les deux débats ont porté sur deux drapeaux, dont le gouvernement s'est fait le parrain. Nous demandons: quel drapeau le gouvernement veut-il? Il est évident que le gouvernement ne saurait répondre à cette question?

Je crois que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a dit ce soir qu'il était très important d'avoir outre-mer quelque

chose qui pourrait être reconnu comme le drapeau national distinctif du Canada. Je suis sûr que le pavillon rouge du Canada est connu à l'étranger comme le drapeau national du Canada. On demande ce que les gens dans les ambassades et ailleurs outre-mer pensent d'un drapeau national, mais qu'est-ce que les 19 millions de Canadiens qui vivent au pays et qui n'auront peut-être jamais l'occasion de voyager à l'étranger pensent du drapeau national? C'est à ces gens-là et à leur opinion que je pense. Je crois fermement que nous traitons ce soir d'une question qui touche le cœur et l'âme de tous les Canadiens. Il y a différents points de vue sur ce sujet et j'accepte les opinions de ceux qui ne sont pas d'accord avec moi. Toutefois, je ne puis comprendre pourquoi nous, qui tenons à ce qui a été le drapeau national du Canada, devrions être entièrement privés, sur le drapeau proposé, de tout ce qui ressemble à ce drapeau.

C'est ce soir la troisième fois que je prends part au débat sur le drapeau. Je devrais peut-être recevoir l'un des chapeaux que distribue cet homme de piètre intelligence dans le coin, bien qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Il a participé au débat il y a peu de temps et je suppose qu'après avoir exposé ce qu'il voulait faire connaître, il estime que tout ce qui importe a été dit. En conséquence, il a quitté la Chambre.

Je n'ai pas à m'excuser de prendre part encore une fois à ce débat sur l'amendement de la motion visant à l'adoption du sixième rapport du comité. J'ai d'abord pris la parole le 24 août, pour exposer clairement mon attitude sur la question du drapeau. J'aimerais reprendre certaines déclarations que j'ai faites à ce moment-là, mais le temps ne me permettra malheureusement pas de le faire. Je n'en répudie aucune, et je réitère aujourd'hui ce que j'ai dit du nouveau drapeau et du pavillon rouge du Canada.

Comme j'ai siégé au sein du comité, qui a travaillé d'arrache-pied durant six semaines pour étudier la situation, j'ai eu l'honneur de parler de nouveau le 30 novembre et de proposer un amendement demandant la tenue d'un plébiscite. Je ne veux pas passer en revue les avantages et les inconvénients d'un plébiscite, car on l'a fait à plusieurs reprises. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que l'amendement a été défait, et nous acceptons le fait. Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de délibérer sur un amendement proposé par l'honorable député de Middlesex Ouest (M. Thomas) à la motion visant à l'adoption du rapport, et le vote sur ledit amendement décidera effectivement du sort du pavillon rouge. Ceux qui voteront contre cet amendement voteront pour la disparition du pavillon rouge. Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet.

Si je prends la parole à l'heure actuelle, c'est surtout pour dire que nous allons maintenant voir disparaître le pavillon rouge qui a présidé à tant d'événements émouvants au pays. Je dois avouer qu'en jugeant d'après le sentiment de la Chambre ce soir, c'est ce qui va arriver, quoi qu'on dise. Nous savons que leur décision est prise. Ils nous regardent d'un air glacial de l'autre côté de la Chambre. Le président du Conseil privé (M. McIlraith), le solliciteur général (M. MacNaught), le fournisseur de pavillons gommés—il n'y en a pas trop sur les banquettes ministérielles à l'heure actuelle—ils vont tous nous écraser de leurs votes. Je le sais. J'estime néanmoins que nous avons droit à un dernier plaidoyer, à une dernière lutte. Je crois qu'on ne doit pas nous reprocher de soutenir cette lutte.

Je serai très franc et je dirai qu'à mon avis, les journaux n'ont pas assez mentionné qui était vraiment à blâmer pour la situation actuelle. Disons que ceux qui désirent un nouveau drapeau ont tout à fait le droit de penser ainsi. Je n'en veux pas à ceux qui désirent un nouveau drapeau. Je n'en veux pas le moins du monde à ceux qui s'en font les propagandistes. Mais les autres citoyens ont sûrement le droit de ne pas être d'accord. Certes, ceux qui ont grandi sous un drapeau et n'en ont pas connu d'autre, ont le droit de ne pas en vouloir un nouveau. Nous avons sûrement le droit de vouloir conserver ce que nous possédons déjà. Qu'y a-t-il de mal à cela?

Je soutiens que, de façon générale, les journaux n'ont pas été justes en blâmant un parti en particulier d'avoir créé de la désunion au Canada. Rendons-nous compte de la situation. La division ou la désunion est sûrement plus grande aujourd'hui au Canada qu'elle ne l'était en mai dernier, lorsqu'on a soulevé la question du drapeau. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Le gouvernement, monsieur l'Orateur, est entièrement responsable de la situation actuelle. Le président du Conseil privé, se borne à se lever pour imposer la clôture. Qu'il se lève donc pour prononcer un discours afin d'exposer son opinion sur toute cette affaire.

Ils sont responsables de toute la situation, monsieur l'Orateur. En posant la question, surtout comme ils l'ont fait, ils devaient se rendre compte de ce qui allait se produire. Ils auraient pu présenter cette affaire avec plus de modération. Nous le savons. Ils auraient dû prévoir ce qui allait arriver, mais ils ne s'en sont pas souciés. C'est la même arrogance qu'en 1956. Je voudrais citer un éditorial paru aujourd'hui dans la *Gazette* de

Montréal auquel le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a fait allusion tantôt. Je voudrais en lire une phrase:

> Cela nous rappelle que le premier ministre, M. Louis St-Laurent, avait dit qu'il ne proposerait pas un nouveau drapeau tant qu'il ne serait pas convaincu que cette initiative contribuerait davantage à unir le pays qu'à le diviser.

C'est là le point. Vous savez très bien, monsieur l'Orateur, que toute la question du drapeau a plus contribué à diviser le pays qu'à l'unir. M. St-Laurent le savait, ainsi que son prédécesseur. Ils étaient très au courant de la situation. Je voudrais citer un autre texte. J'espère que je n'abuse pas de la patience de la Chambre. J'aimerais signaler un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa samedi dernier.

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Monteith: Je ne sais pas qui a hurlé «Règlement» là-bas, mais je le prierais de se lever et de faire un discours comme un homme.

M. Greene: S'il était comme le vôtre, je m'en abstiendrais.

L'hon. M. Monteith: Vous feriez mieux de vous taire.

M. Greene: Vous de même, mais vous l'ignorez.

L'hon. M. Monteith: Je voudrais citer cet article de fond, car on y accuse les conservateurs qui faisaient partie du comité du drapeau d'avoir abandonné le pavillon rouge. Cet article se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le comité a rejeté le pavillon rouge. Même les députés conservateurs qui faisaient partie du comité ont abandonné le pavillon rouge et recommandé l'adoption d'un drapeau modifié à feuille d'érable...

C'est absolument faux. Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait raison de poser la question de privilège au sujet d'un article de fond publié dans le *Globe and Mail,* de Toronto. Je suppose que j'aurais dû aussi poser la question de privilège et soulever la question à ce moment-là. Cette déclaration est absolument fausse. Nous n'avons jamais, en aucune occasion, abandonné le pavillon rouge du Canada. Quand la question a été mise aux voix, nous avons été défaits et, après la défaite, nous avons tenté de présenter un compromis qui n'était sûrement pas acceptable soit au groupe de l'autre côté, soit à ceux qui se trouvent dans le coin à ma gauche.

J'ai lu que le gouvernement n'avait que trois choix, selon le point de vue où l'on se place, je suppose. Certains disent deux, d'autres trois. Le premier était l'abandon du projet, le deuxième l'imposition de la clôture et le troisième la tenue d'un plébiscite aux prochaines élections. Nous avons discuté de la question du plébiscite et, comme je l'ai dit plus tôt, je ne vais pas poursuivre cette question. La Chambre s'est prononcée à ce sujet et j'accepte sa décision, même si cela me déplaît. Effectivement, je crois que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a fait allusion ce soir au fait qu'on aurait peut-être pu prendre la meilleure décision sur la question par voie de référendum. S'il a dit cela, je l'accuse, pour le moins, d'une certaine ambiguïté de pensée, car il n'a pas voté en faveur du plébiscite lorsqu'il en a eu l'occasion.

J'en reviens au fait qu'à un moment donné, deux, puis trois solutions se présentaient au gouvernement. Cependant, le gouvernement a choisi et imposé la clôture. Je soutiens que le gouvernement n'a pris cette initiative que pour sauver la face, car ce vote contribuera plus à diviser le Canada que toute autre mesure dont je me souvienne. Je suis bien convaincu que si le gouvernement pouvait trouver un moyen d'abandonner cette affaire, même à cette heure tardive, ce serait une excellente chose. Je sais qu'il ne le fera pas, mais je ne saurais affirmer trop énergiquement que cette initiative serait tout à l'avantage du Canada.

On a discuté la question du drapeau depuis des mois, d'une façon entrecoupée je le reconnais, mais je n'en crois pas moins fermement que la seule solution pour le gouvernement, c'est de retirer son projet, afin de ne pas provoquer de désunion. C'est, en effet, ce qui résultera du vote de ce soir. On nous a d'abord présenté un modèle de drapeau à trois feuilles d'érable. Nous y avons consacré 22 jours de débat. Nous avons maintenant le modèle à feuille d'érable unique et nous en sommes au onzième jour. Ce n'est pas là ce qu'on appelle un compromis. Soyons raisonnables. Les positions se sont durcies. Bien sûr, le premier ministre a déclaré que le vote serait libre. Jusqu'à quel point le sera-t-il? Ne soyons pas dupes. Il a déclaré il y a plusieurs mois que le vote ne serait pas libre. L'autre jour durant le débat, il a dit que l'on permettrait peut-être un vote libre.

Les positions à la Chambre des communes se sont durcies, monsieur l'Orateur. Un vote libre n'est pas possible aujourd'hui. Il n'y a aucun doute que le Parlement et le pays doivent maintenant accepter un verdict imposé, un drapeau imposé de force. C'est tout ce que c'est. C'est aussi simple que cela. Il y a peu de députés ici, même parmi les députés libéraux qui occupent les banquettes des dernières rangées, et très peu sur les banquettes ministérielles, qui ont été témoins, comme je l'ai été, de la clôture en 1956. Je

sais que le gouvernement voudrait l'oublier. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré qu'il voudrait l'avoir oublié. A un moment donné, il aurait voulu qu'on n'en parle plus. Nous avons ici un nouveau groupe, mais la mentalité est la même. Ses membres estiment gouverner de droit divin. Ils n'apprendront jamais rien.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est la dernière fois que nous nous prononçons pour le pavillon rouge du Canada, ce drapeau qui a été le drapeau de notre pays pendant tant d'années, qui a une si grande signification pour la plupart des Canadiens. Presque tous les Canadiens, peu importe d'où ils viennent, sont très attachés à ce drapeau. Je reviens maintenant à une déclaration que j'ai faite plus tôt. Le gouvernement actuel a fait davantage par cette manœuvre, en saisissant la Chambre de cette question en ce moment, et de la façon dont il l'a fait, pour créer de la dissension au Canada que n'importe quel événement qui aurait pu survenir au pays. Mon plaidoyer vise uniquement ceux qui sont attachés à notre passé. Des membres de l'autre parti au comité ont exprimé l'avis qu'on pourrait peut-être s'entendre sur un symbole représentant à la fois le passé et le présent. Je les ai entendus exprimer cette opinion. Mais tout cela est tombé à l'eau. Il ne reste plus rien de nos traditions, de notre patrimoine, de ce qui faisait partie de notre vie.

Si le gouvernement avait seulement attendu! Bien sûr, disent-ils, mais pourquoi voulez-vous attendre? Le premier ministre a dit: que voulez-vous faire, attendre un an, deux ans, ou trois ans? Je dis: attendez dix ans, jusqu'à ce que les vieux comme moi soient morts, disparus, Alors, cette question pourra facilement être réglée. Aujourd'hui, elle cause beaucoup d'ennuis. Je vois, monsieur l'Orateur, que vous venez tout juste de recevoir un bout de papier indiquant que mon temps de parole est expiré, je reprendrai donc mon siège.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, à l'instar des deux derniers préopinants, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité du drapeau. J'aimerais participer à l'étape finale du présent débat. Tout d'abord, je tiens à signaler que le travail du comité est une expérience que je n'oublierai pas de sitôt. En effet, on ne saurait travailler avec les 14 autres députés six semaines durant, à raison de deux ou trois séances par jour, sans faire de nouvelles connaissances, nouer des amitiés et y laisser un peu de soi-même. Ces 14 membres, monsieur l'Orateur, représentent des régions du pays très différentes. Ils ont fait connaître leurs vues et celles de toutes les couches de la population. Nous avons appris à respecter, sinon à partager entièrement, l'opinion de chacun. Nous nous sommes exprimés librement. J'estime que nous sommes sortis de ces réunions enrichis d'une expérience et de connaissances nouvelles. Je crois que nous sommes devenus de meilleurs Canadiens.

[L'hon. M. Monteith.]

On avait espéré, monsieur l'Orateur, que le comité du drapeau présenterait un rapport unanime. Il est malheureux que tel n'ait pas été le cas. En l'occurrence, je crois que c'était impossible. A mon avis, exiger une décision unanime ou presque, ou une majorité de 80 ou de 90 p. 100, n'est pas démocratique; ce serait pour ainsi dire la dictature d'une minorité. Je suis sûr que si seuls les députés élus avec des majorités de 80 ou 90 p. 100 avaient eu la permission de parler durant le débat, l'obstruction aurait été de fort courte durée.

Or, monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'étonnement, voire de tristesse, que nous avons entendu certains honorables vis-à-vis déclarer que les membres libéraux du comité avaient reçu l'instruction d'exécuter les ordres et les consignes imposés de l'extérieur. Il n'en est rien. Quant à moi, j'ai abordé les travaux du comité avec un esprit ouvert. J'ai oublié dès le départ le modèle du gouvernement et le pavillon rouge. Je suis parti de zéro. Ce qui me préoccupait, ce n'était pas de trouver des moyens de préserver le pavillon rouge. Mon ambition n'était pas d'imposer le modèle du gouvernement. Mon seul désir était d'apprendre, d'obtenir des renseignements sur l'art héraldique, sur l'histoire, et de tâcher d'aboutir à un modèle qui soit héraldiquement correct, beau et vraiment canadien. C'est ce que nous avons fait.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, la tâche qu'on nous avait confiée paraissait très difficile, au début. Mais après avoir entendu les témoignages d'experts en art héraldique, en histoire et en économie, les caractéristiques essentielles d'un vrai drapeau canadien n'ont pas tardé à se dessiner dans nos esprits. Trois principes de base ont été établis:

1. A la suite de la proclamation du roi George V, en 1921, nous avons découvert que les deux couleurs nationales étaient le blanc et le rouge; et afin d'appuyer ce premier principe, permettez-moi de citer la proclamation royale elle-même, telle qu'elle paraît dans cette petite brochure publiée par le secrétariat d'État et intitulée: *The Arms of Canada.*

(Traduction)

Proclamation déclarant le plaisir de Sa Majesté concernant les armoiries du Dominion du Canada.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de me référer au compte rendu des débats du comité du drapeau qui siégeait en 1945 et de citer un bref passage de ce que disait un témoin, le colonel Duguid, D.S.O., historien de l'armée et du ministère de la Défense nationale. Le colonel Duguid a fait la lecture de la proclamation de George V dont je viens de lire un passage, après quoi il a dit ceci, pour expliquer ces extraits:

(Traduction)

Timbré d'un casque royal, au mantelet d'argent doublé de gueules; pour cimier, sur un tortil d'argent et de gueules, un léopard d'or à la couronne impériale, tenant de sa patte dextre une feuille d'érable de gueules.

C'est le texte intégral. Il peut sembler absurde, mais cette proclamation permet à ceux qui la comprennent de reproduire les armoiries en couleur avec tous les détails. Cela ressemble à l'ordonnance d'un médecin; on la comprend ou elle n'a aucun sens. Rédigée en termes simples où le mot «argent» serait remplacé par «blanc» et «gueules» par le mot «rouge», la partie principale de la proclamation serait ainsi conçue: «Le roi à la demande du Canada lui attribue le blanc et le rouge comme couleurs nationales.»

(Texte)

De plus, le 5 février 1963, c'est-à-dire à la date exacte où le dernier gouvernement conservateur a été renversé, la réponse suivante était donnée à la question 1449, dans laquelle on demandait:

Est-ce que le Canada a des couleurs nationales, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

Réponse: Oui, le Canada a des couleurs nationales, et ces couleurs sont le blanc et le rouge.

Donc, premier principe: les deux couleurs nationales sont le blanc et le rouge.

Le deuxième principe sur lequel nous nous sommes basés pour établir notre décision est celui-ci: le seul symbole vraiment canadien est la feuille d'érable. D'ailleurs, la très grande majorité des modèles qui nous étaient fournis portaient soit une feuille d'érable, soit trois feuilles d'érable; et ces modèles nous venaient de toutes les parties du pays et surtout d'en dehors de la province de Québec.

Le troisième principe sur lequel nous nous sommes finalement appuyés pour décider du modèle du drapeau est que l'art héraldique ne permet pas la juxtaposition des couleurs ou des métaux, c'est-à-dire qu'une couleur ne peut être posée sur une autre couleur et qu'un métal ne peut être posé sur un autre métal. En outre, les seuls métaux reconnus en art héraldique sont l'or et l'argent, c'est-à-dire le jaune et le blanc.

Il s'agissait donc, monsieur l'Orateur, d'appliquer ces principes au problème qui nous était soumis. Les conclusions sont dans le rapport du comité, et je cite les conclusions principales qui ont été finalement déterminées par le procédé d'élimination:

a) Le modèle à trois feuilles d'érable a été retenu par 8 voix contre 6.

b) Le modèle à une feuille d'érable a été retenu par 13 voix contre 1.

c) Le modèle comportant le pavillon britannique et la fleur de lis a été rejeté par 9 voix contre 5.

Ensuite, le comité a été amené à déterminer son choix entre le modèle à trois feuilles d'érable et celui qui comporte une feuille d'érable, et nous avons procédé à un nouveau scrutin. Comme on le sait, le modèle à une seule feuille d'érable a alors été retenu par 14 voix contre 0. Il faut ajouter, cependant, que lors d'un dernier scrutin pour savoir si le comité acceptait de façon définitive et finale le dernier modèle, le résultat a été de 10 voix contre 4.

Monsieur l'Orateur, peu de temps après que le comité sur le drapeau eut fait son travail, j'avais l'honneur et le privilège de diriger la délégation canadienne de l'OTAN dans une visite des bases militaires canadiennes en Allemagne, et ensuite à la Conférence des parlementaires de l'OTAN à Paris, après quoi nous étions les invités du gouvernement de Berlin. Or, avant mon départ, j'ai pris soin de placer soigneusement dans ma poche le modèle que le comité du drapeau avait choisi, et à chaque endroit, j'ai pris ce modèle et l'ai montré aux officiers, aux militaires et aux Canadiens, à Paris. A chaque occasion, sans exception, les militaires, de nos officiers les plus hauts gradés jusqu'au simple soldat, ainsi que les Canadiens, à Paris ont trouvé que le modèle choisi par le comité était un très beau drapeau, et tous étaient fiers d'avoir un drapeau canadien.

(Traduction)

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

(Texte)

M. Dubé: Certainement, aussitôt que j'aurai fini mon discours.

Avant mon départ, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré un officier très haut gradé de l'armée canadienne, et celui-ci me disait que si les troupes canadiennes, à Chypre, avaient un drapeau canadien, cela éliminerait un grand nombre de leurs difficultés. En effet, en plusieurs occasions, les troupes canadiennes à Chypre ont dû peinturer le mot Canada

sur les murs et les murailles qui les entouraient afin d'éviter des coups qui étaient destinés à d'autres. Cela veut dire que ceux qui, dans cette enceinte, prétendent que nos militaires ne désirent pas un nouveau drapeau devraient aller puiser leurs renseignements à la véritable source.

Monsieur l'Orateur, je sais que quatre membres du comité—d'ailleurs ils l'ont prouvé par leur vote à la Chambre—préféraient le Red Ensign. C'est leur droit, c'est leur privilège et je respecte leurs intentions. Mais ils se doivent de respecter la décision des autres.

Je sais également qu'une soixantaine, et peut-être un peu plus, de députés à la Chambre des communes préfèrent également le Red Ensign. C'est leur droit et leur privilège, mais leur droit et leur privilège doivent tenir compte des désirs des 200 autres députés. En persistant à retarder délibérément l'adoption d'un nouveau drapeau canadien, à mon sens, ils faussent le rouage de la démocratie, ils rendent le Parlement un peu ridicule et ils auront un jour à répondre au peuple de leur action.

Monsieur l'Orateur, le débat sur le drapeau a déjà duré 34 jours. Un comité a été formé à la demande expresse du chef de l'opposition. Ce comité a siégé pendant six semaines, un total de 45 heures. La question a été vidée.

Il me semble que l'heure est maintenant arrivée pour tous, et surtout pour ceux qui nous disent depuis plusieurs semaines qu'ils veulent protéger l'unité nationale, d'appuyer en cette enceinte ce modèle de drapeau typiquement canadien et de le saluer avec fierté une fois qu'il sera devenu le nouveau drapeau canadien.

(Traduction)

M. MacInnis: Je veux seulement prendre le temps nécessaire pour demander à l'honorable député s'il répondrait à une question. J'ai cru l'entendre dire qu'en voyageant outre-mer, montrant le modèle choisi par le comité du drapeau aux officiers supérieurs et aux autres employés du gouvernement du Canada en Europe et demandant des opinions à ce sujet, il avait reçu des réponses favorables de ces officiers supérieurs. Je me demande si je l'ai bien compris. L'honorable député a-t-il dit qu'il avait reçu des réponses favorables des officiers supérieurs aux simples soldats. Est-ce là ce que l'honorable député a dit?

M. Dubé: L'honorable député me demande-t-il si tous ceux à qui j'ai parlé du drapeau et tous ceux à qui j'ai montré le modèle l'ont approuvé? C'est bien cela. Ils étaient tous en faveur—unanimes. Je n'ai pas rencontré une seule personne qui n'aimait pas le modèle et qui n'en était pas satisfaite.

[M. Dubé.]

M. MacInnis: Si tel est le cas, l'honorable représentant ne pense-t-il pas que le qualificatif simple qu'il attribue aux soldats canadiens qui servent outre-mer dans l'armée canadienne est disgracieux et reflète une attitude ridicule de la part de l'honorable député?

M. Dubé: Le seul commentaire ridicule est celui que nous venons d'entendre.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Je me rends compte que la clôture, comme la guillotine, est prête à fonctionner et qu'elle est à la veille de faire son œuvre, mais je veux néanmoins parler en faveur de l'amendement proposé, selon lequel nous demanderions au comité du drapeau de faire un nouveau rapport en faveur de la conservation du pavillon rouge du Canada comme drapeau national.

Je tiens également à protester contre l'imposition de la clôture par un vote de la Chambre, lequel ne représente pas la majorité des électeurs du Canada. J'ai voté contre l'imposition de la clôture cet après-midi, car j'estime que la clôture ne devrait pas être appliquée par un gouvernement qui reçoit l'appui de membres d'autres partis de la Chambre, alors que les députés eux-mêmes ne représentent pas la majorité des électeurs de leurs circonscriptions. On nous a dit qu'on avait un mandat en faveur d'un drapeau canadien. On n'a jamais présenté de plébiscite à la population pour lui permettre d'exprimer son opinion au sujet d'un drapeau national. On nous dit simplement: nous avons un mandat en vue de changer le drapeau actuel.

Un homme politique d'expérience n'insisterait pas outre mesure sur la théorie d'un mandat confié par des élections générales. Certains députés ont été élus parce qu'ils vivent dans la circonscription où s'est déroulée leur campagne électorale. D'autres parce qu'ils ont préconisé la dérivation de certains cours d'eau de Colombie-Britannique vers les Prairies; d'autres encore parce qu'ils ont promis de doter de pouvoirs supplémentaires le ministère des Pêcheries. Deux cent soixante-cinq députés siègent à la Chambre, pour 300 ou 400 motifs différents. Aucun mandat implicite n'a été confié aux 265 députés pour imposer un drapeau à notre nation.

Quand on analyse les votes et qu'on voit que bien peu de députés ont remporté des votes majoritaires, il devient évident qu'il n'y a pas de mandat. En avril 1963, le parti libéral a remporté 41 p. 100 du vote national; le parti conservateur, 33 p. 100; le parti du Crédit social, 12 p. 100 et le Nouveau parti démocratique, 14 p. 100. Personne n'a été mandaté en ce qui concerne un drapeau national. Un mandat est bien défini, comporte

des instructions, une autorisation ou des directives. Comment peut-on appeler une majorité de 41 p. 100 une instruction, une autorisation ou un ordre précis? Cela dépasse mon entendement, particulièrement quand il y a des vingtaines de sièges où la question du drapeau n'a même jamais été soulevée. Mais en août cette année, comme je l'ai dit au cours de remarques antérieures, on nous a informés que la question du drapeau était tout à fait réglée. Le pays avait pris une décision, et c'était le drapeau à trois feuilles d'érable. Un membre du cabinet, parlant en Colombie-Britannique, a fait cette déclaration catégorique en août. C'était le drapeau trifolié. En novembre, le même ministre, parlant dans les provinces Maritimes, a dit que 90 p. 100 de la population favorisaient le modèle unifolié. Ce n'était que trois mois plus tard. Comment est-on loyal aux emblèmes nationaux proposés quand on passe du pavillon rouge à un drapeau trifolié en août et à un drapeau unifolié en novembre? Il n'y a pas de loyauté.

Si l'on vient à parler de clôture et de scrutin libre, nous avons eu, par trois fois, à la Chambre, l'occasion d'ajourner le débat sur le drapeau pour nous permettre, en remettant cette question à plus tard, de passer à certaines affaires d'État urgentes. Je me suis prononcé, chaque fois, pour l'ajournement du débat. Vous savez dans quel sens ont voté les autres, monsieur l'Orateur. C'était, évidemment, un vote libre. Tout le monde votait de même, mais c'était un vote libre. Maintenant qu'on recourt à la clôture, le scrutin sera également libre. Voyez comment se sont prononcés les députés. Il s'agissait, naturellement, encore d'un vote libre. Aucune coercition ne s'est exercée à cet égard. J'insiste sur ce point: il s'agissait d'un vote libre.

Il a été déclaré vendredi, à la Chambre que, même si le gouvernement était minoritaire, le Parlement, lui, ne l'était pas. C'était une belle phrase sonore. Or, quels sont les faits? Nous ne sommes pas un Parlement minoritaire, a-t-on dit. Je me propose de citer quelques données dont l'analyse m'a pris un certain temps. J'ai demandé à des spécialistes en mathématiques de la faire pour moi. Je tiens à signaler que 129 députés libéraux à la Chambre n'ont pas reçu un vote majoritaire des commettants qu'ils représentent à la Chambre. Les chiffres que je vais citer tiennent compte de toutes les élections complémentaires tenues depuis avril 1963 jusqu'aux élections tenues dans Waterloo-Sud et Westmoreland. Voici: 129 députés libéraux ont recueilli 2,060,000 votes, mais 2,082,000 électeurs ont voté contre eux. Le parti du crédit social compte neuf députés en cette enceinte qui ont été élus grâce à 120,000 votes en leur faveur, mais 166,000 électeurs ont voté contre eux. Ces neuf députés du crédit social ont recueilli 41.9 p. 100 des votes enregistrés dans leurs circonscriptions. Les 18 députés du Nouveau parti démocratique ont recueilli 251,001 votes, tandis que 356,879 électeurs ont voté contre eux. Ces 18 députés démocrates ont recueilli 41.2 p. 100 des votes enregistrés dans les circonscriptions qu'ils représentent à la Chambre. Le Ralliement des créditistes compte 13 députés ayant recueilli 147,936 votes, bien que 168,725 électeurs aient voté contre eux. Ils ont recueilli 46.7 p. 100 des votes enregistrés dans les 13 circonscriptions qu'ils représentent à la Chambre. Je tiens à signaler que les libéraux, les membres du parti du Crédit social et les créditistes qui se sont prononcés en faveur de l'imposition de la clôture représentent une minorité de la population de leurs circonscriptions et, il va sans dire, une minorité à la Chambre.

J'ai déjà mentionné ce fait et je ne puis que le répéter. Je ne vois pas comment quelqu'un peut en conscience appuyer la clôture, alors que le gouvernement actuel n'est pas soutenu par la majorité. Je suis en faveur de la clôture et j'estime que ce règlement doit figurer dans les statuts, mais ne devrait y avoir recours qu'un gouvernement qui a la maîtrise absolue de la Chambre et des circonscriptions que ses membres y représentent. Ce n'est que juste et raisonnable. Un gouvernement majoritaire, qui représente la majorité des votants, devrait être libre d'imposer les objectifs qu'il a exposés dans son programme électoral. Mais un gouvernement qui n'est que toléré, pourrait-on dire, sans être appuyé par une majorité, ne devrait pas appliquer la clôture, car cela signifie qu'une minorité d'électeurs canadiens applique la clôture à la majorité. C'est porter atteinte à la démocratie.

J'ai lu les observations faites à la Chambre jeudi et vendredi derniers. Je n'étais pas ici jeudi, car je siégeais au tribunal de police de Cooksville avec 12 exploitants de taxis persécutés par le ministère des Transports... (*Exclamations*) Je veux dire poursuivis pour avoir accepté des passagers à l'aéroport de Malton malgré le contrat de dix ans que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) avait accordé, alors qu'il était ministre, à l'*Air Terminal Transport* sans avoir demandé de soumission. Nous espérons sincèrement régler ce problème, établir cette affaire sur des fondements juridiques appropriés en exigeant des soumissions pour ce contrat du gouvernement et faire révoquer

ce marché conclu pour dix ans. Ce marché serait en vigueur pour une période de temps plus longue que la durée normale de deux législatures. Cependant nous accomplissons certains progrès. Les choses se sont bien passées jeudi devant monsieur le juge Andrews.

Vendredi dernier, je n'étais pas à la Chambre et j'ai été pairé avec celui qui a appuyé la motion sur le drapeau. Je n'aurais pu être mieux pairé, à moins de l'avoir été avec le président du comité et je le remercie de son pairage. Pendant mon absence de la Chambre, une certaine déclaration a été faite. On a prétendu que «par suite de la conclusion d'une entente avec une partie du Canada et le Québec, ce drapeau était celui du Québec. Rien, monsieur l'Orateur, ne pourrait plus pernicieusement susciter au Canada le désaccord et des controverses. C'est faux et indigne.» Je regrette que ces propos aient été tenus et je suis heureux de n'en point être l'auteur.

A cet égard, puis-je me reporter à une déclaration faite le 13 juin, à Toronto, par l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), notre secrétaire d'État, déclaration qui a paru dans le *Daily Star* de Toronto? Le secrétaire d'État a déclaré à la presse ce qui suit:

> Le député d'Outremont-Saint-Jean a admis que le nouveau drapeau serait mieux accueilli au Québec que dans le reste du Canada.

Je me demande pourquoi, monsieur l'Orateur, il serait mieux accueilli au Québec que dans le reste du Canada s'il n'est pas vivement désiré dans la province de Québec?

Puis, le premier ministre (M. Pearson) nous dit, comme en fait foi le hansard de vendredi dernier, page 11226:

> Si, monsieur l'Orateur, l'absence dans notre drapeau national de symbole qui, pour bon nombre de nos citoyens, semblent représenter des différences des premiers jours...l'absence de ces symboles de nos origines sur un drapeau canadien constitue-t-elle un sacrifice trop grand dans l'intérêt de l'unité du pays?

De qui, monsieur l'Orateur, exige-t-on ces sacrifices et que leur offre-t-on en retour? Pourquoi faut-il sans cesse demander à l'un des éléments de la population de se sacrifier sans trêve dans l'intérêt de l'unité?

Or, monsieur l'Orateur, en analysant le vote à la Chambre, jeudi dernier, je constate que 45 libéraux du Québec ont voté contre la tenue d'un plébiscite. Fait intéressant à noter, ces 45 libéraux du Québec adversaires du plébiscite, ont recueilli 622,230 voix lors des élections d'avril 1963, tandis que 654,666 voix étaient enregistrées contre eux. Comment peut-il être question de mandat ici?

Douze créditistes ont voté contre le référendum. Ces douze créditistes du Québec ont recueilli 133,235 voix, tandis que 158,565 suffrages allaient à leurs adversaires. Cinq des membres du Crédit social du Québec ont voté contre le référendum. Or, ils avaient recueilli 76,227 voix contre 87,600. Ces sept représentants du Crédit social au Parlement ont recueilli 99,489 voix lors de leur élection, tandis que leurs adversaires en comptaient en tout 118,367. En ce qui concerne les douze députés du Nouveau parti démocratique qui ont voté contre le plébiscite, les suffrages en leur faveur s'étaient élevés à 151,335 et les autres, à 219,089. Je vous donne ces chiffres, monsieur l'Orateur, pour démontrer que la majorité des électeurs n'appuient pas ceux qui ont voté contre la tenue d'un plébiscite.

La question qui se pose ensuite...

M. Scott: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Cowan: ...est la suivante. Pourquoi a-t-on soulevé ce problème? Il n'était nullement besoin de le faire.

M. Scott: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Cowan: Je l'ai mentionné, mais je répète qu'en première page du *Citizen* d'Ottawa du 13 mars 1963 est parue une manchette au sujet du chef de l'opposition de l'époque qui briguait les suffrages. L'honorable député de Vancouver-Centre a peut-être eu raison de dire que les déclarations qu'un candidat fait lorsqu'il brigue les suffrages n'ont pas besoin d'être respectées une fois qu'il a été élu. Toutefois, quatre semaines avant les élections, nous pouvions lire la manchette suivante en première page du *Citizen* d'Ottawa: «Pearson ne rejette pas le pavillon rouge comme notre drapeau». Suivait un rapport des *Southam News Services*, sous la rubrique de Sherbrooke:

> Le chef libéral, M. Pearson, a dit aujourd'hui qu'il n'avait «jamais rejeté le pavillon rouge comme drapeau du Canada et qu'il ne le faisait pas maintenant».
>
> Commentant des rapports provenant de Winnipeg la semaine dernière où l'on disait qu'il voulait voir autre chose que le pavillon rouge comme drapeau national du Canada, M. Pearson a dit qu'il voulait simplement un drapeau canadien distinctif...
>
> Rejeter le pavillon rouge signifierait le rejet d'un symbole britannique, l'Union Jack, qui a une telle signification pour tant de gens qui ont servi et combattu sous lui, et il ne préconise pas cela.

Comme je le dis, cette déclaration a été faite moins de quatre semaines avant les élections. Cette déclaration n'a jamais été niée et il y a des hommes dans la tribune de la presse

qui étaient à Sherbrooke, au Québec, lorsque cette déclaration leur a été remise. Nous ne pouvons pas les faire descendre de la tribune de la presse et les appeler comme témoins, mais je leur ai parlé et je peux les identifier très facilement.

Je suppose qu'on peut croire à la parole de cet orateur. Le 5 août dernier, lors d'un programme au réseau de télévision de Radio-Canada, il a dit:

Je dis cela comme quelqu'un qui honore le pavillon rouge...

Par conséquent, il votera pour le maintien et non pas pour le rejet du pavillon rouge. Il continue:

J'espère que le Parlement pourra prendre une décision sur cette question en créant le moins d'aigreur et de rancœur possible. Je crois que, lorsque le Parlement se prononcera, le peuple canadien acceptera sa décision.

Si le Parlement a l'appui de la majorité de la population au moment du vote, alors il exprime la volonté du peuple. Pourquoi le chef du gouvernement dit-il:

Je crois que, lorsque le Parlement se prononcera, le peuple canadien acceptera sa décision.

Je veux voir un Parlement qui rend la décision du peuple et respecte sa volonté quand il vote. Je n'aime pas voir un Parlement décider quelque chose puis croire que le peuple acceptera sa décision.

Si nous devons nous démettre de notre ancien drapeau en raison de ses connexités historiques, parce qu'il n'est pas distinctivement canadien, qu'il n'est pas typique de notre pays, pourquoi alors ne pas nous débarrasser de notre système de poids et de mesures? Je trouve la chopine, la pinte, le boisseau, et le peck, très déroutants. Quant aux demiards, aux perches, aux acres et aux pieds cubes, c'est ahurissant. Ces mesures ne sont pas canadiennes. C'est un système anglais. Pourquoi alors ne pas avoir un régime purement canadien? Pourquoi même se soucier de la langue anglaise?

Pourquoi parlons-nous anglais? Pourquoi ne pas adopter une langue bien à nous? Pourquoi s'en tenir au français, puisque ce n'est pas notre langue, non plus? Le français appartient à la France et l'anglais à l'Angleterre. Adoptons une langue qui nous soit particulière.

Je maintiens donc qu'il faut garder le pavillon rouge, si nous sommes fiers de notre histoire. Aucun député à la Chambre ne pourra, certes, prétendre que la majorité du peuple canadien ne partage pas la conviction que nous exprimerons. D'ici deux heures, quand nous serons appelés à nous prononcer, signifions par notre vote notre volonté de garder le pavillon rouge.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de suivre le député d'York-Humber (M. Cowan), qui vient de prononcer un discours très éloquent, bien qu'il soit membre du parti libéral. Si nous lisons le rapport que le député de Carleton (M. Francis) envoie chaque semaine aux journaux hebdomadaires, nous pourrions être portés à croire que le député d'York-Humber va être expulsé du parti s'il continue de s'exprimer avec cette force intérieure, que ne possèdent pas les autres membres de son parti. Je l'en félicite et lui tire mon chapeau.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du chef du Nouveau parti démocratique, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Les bandes indiennes de ma circonscription honorent très souvent des particuliers en les nommant membres de leurs bandes et en leur donnant des noms en rapport avec leurs particularités. Je suis sûr que si les tribus de ma circonscription voulaient honorer l'honorable député, elles le nommerait «Le chef Tommie aux deux langues», car il a parlé pour nous et contre nous; il flatte les libéraux à rebrousse-poil; il a décoché des traits aux conservateurs, avec l'espoir de créer un vide, croyant que lui-même et son parti en profiteraient à la longue. Je crois que les Canadiens comprendront en fin de compte qu'il prêche toujours le socialisme.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat. (*Applaudissements*) Mais je me propose maintenant de parler, de sorte qu'il ne faut pas vous presser d'applaudir. Ce qui m'a porté à prendre part au débat, c'est que j'ai senti qu'il devenait un dialogue entre anglophones et francophones, un dialogue dont la vigueur s'accentuait avec le temps. Il suscitait la désunion, j'en conviens, mais c'est le premier ministre (M. Pearson) qui l'a amorcé, lui qui était résolu à ce que le drapeau prime toutes les autres questions soumises au Parlement même les mesures législatives importantes. J'avais le sentiment qu'un député qui n'est d'origine ni française ni anglaise devrait se comporter en bon voisin lorsque des époux légitimes se querellent, et rester neutre. J'étais porté à ne pas prendre parti, mais j'y ai été poussé par l'impressionnant discours de la jeune et charmante représentante de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz). Elle m'a vivement impressionné, ainsi que tous mes collègues, j'en suis sûr. (*Applaudissements*) Vous n'applaudirez peut-être plus quand vous aurez entendu ce qu'il me reste à dire.

L'honorable représentante a parlé de l'histoire du Canada, des Mennonites, des Allemands, des Ukrainiens et des Islandais, mais elle ne nous a pas dit quel drapeau représentait notre pays quand ces gens ont immigré ici. Elle a évité avec soin d'aborder cette question.

Elle nous a dit qu'elle avait fait partie du comité qui a étudié la question du drapeau. Je sais comment les libéraux ont voté au sein de ce comité. Le premier ministre n'a pas annoncé comment les membres de son parti devraient voter, et loin de moi l'idée de prétendre que les libéraux avaient reçu des directives. Toutefois, ils savaient bien ce que le premier ministre voulait.

Dans son important discours à la Chambre, le premier ministre a dit notamment qu'il nous fallait un seul drapeau national. Pourtant, une autre résolution est inscrite au *Feuilleton* et même si je ne puis en parler ou même la mentionner, j'aimerais bien savoir pourquoi ce débat porte sur deux drapeaux.

Le premier ministre a aussi déclaré qu'il avait accepté un compromis. J'étais d'accord avec lui, quand le premier ministre a dit que le trifolié avait plus belle allure que l'unique feuille d'érable stylisée maintenant à l'étude. Je pense comme lui quand il dit que le trifolié était plus attrayant et plus beau que le modèle choisi par le comité. J'appuie l'amendement qui, si nous l'adoptions, permettrait de déférer de nouveau cette question au comité du drapeau.

Nous devrions songer au pavillon rouge qui représentait notre pays quand les gens dont l'honorable représentante de Winnipeg-Sud nous a parlé ont immigré chez nous. On leur avait garanti certaines libertés, liberté de parole, liberté de religion, ainsi que la justice et le *fair play* britannique.

Une voix: On leur avait assuré qu'il n'y aurait pas de clôture.

M. Mandziuk: On nous avait assuré qu'on n'imposerait pas la clôture; pourtant c'est bien ce qui s'est produit à la Chambre.

Une voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Mandziuk: Au cours des 30 jours qu'a duré le présent débat, période plutôt longue je l'admets, il n'en est guère parmi ceux qui n'ont cessé de nous interrompre qui ont eu assez de courage pour prendre la parole et poser des questions. Ils n'ont rien dit d'autre que «Règlement!» et «Le vote». Lorsque j'aurai terminé mon exposé, je répondrai volontiers aux questions, mais pour le moment c'est moi qui ai la parole.

[M. Mandziuk.]

Je suis bien aise de voir qu'il est un honorable député de l'autre côté de la Chambre qui a le courage de prendre la parole, mais quant aux autres qui crient «Règlement!» et «Le vote», je dois dire que j'ai honte de leur attitude et que j'ai honte de l'attitude du gouvernement actuel et de ceux qui l'appuient. Je pense qu'il faut signaler à la population du Canada que les députés du côté du gouvernement sont restés collés, cloués, rivés à leurs sièges, et qui leur en a donné l'ordre? Ils ont été rivés à leurs sièges sur l'ordre d'un homme qui, à cause des actions de certains de ses ministres, a été contraint d'énoncer un code de morale. Cet homme n'est pas à la Chambre en ce moment, mais si le timbre sonnait en vue d'une mise aux voix je pense qu'il se hâterait de venir voter pour le drapeau qui, selon lui, est le seul drapeau que nous devrions avoir. Il est celui qui a déclaré avoir accepté, à titre de compromis, le modèle unifolié recommandé par le comité plutôt que le modèle trifolié. Évidemment, un député ne saurait miser sur ce que fera la Chambre des communes, mais je serais prêt à gager que si les créditistes, les membres du Crédit social et les membres du Nouveau parti démocratique ne s'étaient pas engagés à appuyer cet homme, le très honorable représentant qui dirige le parti libéral n'aurait pu imposer ce drapeau. Ai-je raison, oui ou non?

Il se sait appuyé par la majorité des députés, mais il ignore si la majorité des Canadiens partagent son opinion, comme l'honorable député d'York-Humber ne l'a pas caché. J'ai obtenu une majorité absolue de plus de 50 p. 100 sur mes trois adversaires. Mais je ne prétends pas détenir un mandat. J'exprime ma propre opinion. Je connais le sentiment de bien des gens. Le gouvernement n'a pas de mandat, mais on a garanti une majorité à ces gens qui veulent oublier le passé.

Il est une autre question que j'aimerais soulever, celle des races fondatrices. C'est un sujet qui s'use à vue d'œil. Moi aussi, j'ai étudié l'histoire du Canada, et je n'appartiens à aucune des deux races fondatrices. Je suis de ceux qui, selon M. René Lévesque, doivent devenir ou Anglais ou Français ou bien—mais passons. Or, monsieur l'Orateur, de moi, de mes semblables et de tous ceux dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz), on peut faire des Canadiens de premier ordre, mais on ne saurait faire de nous ni des Anglais ni des Français, mais seulement d'excellents Canadiens. Les races fondatrices? Ce fut un mariage de raison.

Je dirais même en quelque sorte un mariage de droit coutumier entre le conquérant et le conquis. Pourquoi ne l'admettez-vous pas? Vous ne pouvez pas refaire l'histoire, et j'ai étudié l'histoire du Canada aussi sérieusement que vous.

Et que pensez-vous des conquérants? La plupart étaient des Loyalistes de l'Empire Uni, venus en ce pays après la révolution qui a rompu les liens entre les États-Unis et l'Angleterre. Ils désiraient vivre sous le drapeau britannique. Que désiraient ces gens du Bas-Canada? Ils craignaient qu'en se joignant aux États-Unis, ils seraient absorbés comme les Français de la Louisiane où il n'existe aucune trace de la langue ou de la culture française. J'ignore ce qu'il en est de la situation religieuse. Ce fut un mariage de raison, un mariage selon le droit coutumier et aujourd'hui les deux parties se querellent. Qui a commencé cette dispute? Ce n'est certainement pas le secteur de langue anglaise du Canada, Monsieur. Voilà comment je comprends l'histoire du Canada.

L'honorable député de Perth (M. Monteith) a dit que c'était la dernière chance. Je crois que ce sera la dernière fois que je parlerai en faveur du pavillon rouge. Ce sera la dernière fois que j'aurai l'occasion de ce faire, et la même chose s'applique à tous les autres députés.

Une voix: Prenons le vote.

M. Mandziuk: Ah, oui. Vous êtes assurés, je le sais, que d'autres voteront avec vous.

M. Woolliams: Vous avez déjà été conservateur.

L'hon. M. Monteith: Il ne connaît pas mieux.

M. Woolliams: Harry vous avez dit que jamais vous ne voteriez pour les libéraux, avant de vous présenter comme candidat libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! La présidence voudrait entendre cet intéressant résumé d'histoire.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, il y a des Canadiens et plusieurs députés vis-à-vis et à notre gauche qui applaudiront quand on abaissera le pavillon rouge. On s'en servira pour s'essuyer les pieds comme cela s'est vu dans certaines parties du Canada. (*Exclamations*) Oui, cela a été prouvé.

Une voix: C'est stupide de le dire.

M. Mandziuk: On l'a dit et personne ne l'a nié. Plusieurs s'essuieront les pieds sur le pavillon rouge et certains se réjouiront quand on hissera le drapeau à feuille d'érable rouge. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Mandziuk: Je voudrais, monsieur l'Orateur, que ces députés se lèvent et prennent la parole au lieu de jacasser et de se cacher derrière les autres. C'est ce qu'ils font depuis 30 jours. Les libéraux sont collés à leur siège. Je me demande pourquoi. Je ne sais rien. Je crois que celui qui a établi un règlement pour tout le cabinet doit en avoir imposé un à son parti. C'est parfait, c'est son affaire. Mais de nombreux Canadiens, monsieur l'Orateur, seront peinés. Ils regretteront que le pavillon rouge soit abaissé.

Une voix: C'est ce que vous espérez. (*Exclamations*)

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, si un député libéral veut bien me poser des questions j'y répondrai ou s'ils veulent parler après moi, je leur céderai volontiers une partie du temps qui m'est alloué, mais ils manquent de courage.

Une voix: Ils manquent de cran.

M. Mandziuk: Un grand nombre de Canadiens seront peinés et chagrinés. Nous ne sommes pas Africains, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas insulter les Africains. Si le Parlement, dans son omniscience ou son ignorance, adopte ce drapeau, et j'inclus le Sénat et Son Excellence le Gouverneur général, je pense que moi aussi je devrai saluer ce drapeau. Mais je suis fier d'une chose, monsieur l'Orateur. Il y a deux ans, le Manitoba a adopté une loi provinciale désignant le pavillon rouge comme drapeau provincial. J'ai demandé au premier ministre de cette province ce qu'il ferait si le gouvernement fédéral cédait et adoptait le pavillon rouge. Il m'a dit: «Il faudra alors abroger notre loi». Je ne crois pas que M. Roblin soit heureux, car il aurait bien voulu abroger cette loi. Je sais où vont ses préférences. De même, en ce qui concerne M. Thatcher et M. Manning.

L'hon. M. Monteith: M. Smallwood.

M. Mandziuk: M. Smallwood aussi. Bien des gens auront le cœur gros en voyant rentrer le pavillon rouge. Je suis ému car ceux de ma race sont faciles à émouvoir.

Je n'essaie pas d'intervenir dans la querelle de ménage entre ceux qui vivent en union libre, mais je tiens à corriger l'impression que l'honorable représentante de Winnipeg-Sud a pu créer au sujet de ces gens. Ils sont venus s'installer au Canada dont le drapeau leur offrait des garanties, tout comme il en accordait aux habitants du Québec leur permettant de s'exprimer et d'agir comme ils le font maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(L'amendement de M. Thomas, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Kennedy
Alkenbrack	Kindt
Bell	Korchinski
Bigg	Lambert
Cadieu	Leboe
Cantelon	Loney
Cardiff	MacEwan
Chatterton	MacInnis
Churchill	MacLean (Queens)
Clancy	Macquarrie
Coates	MacRae
Cowan	McBain
Crouse	McIntosh
Danforth	Madill
Diefenbaker	Mandziuk
Dinsdale	Millar
Doucett	Monteith
Enns	Moore
Fairweather	More
Fane	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Flemming	Muir (Lisgar)
Forbes	Nasserden
Gundlock	Nesbitt
Hales	Nielsen
Hamilton	Nowlan
Herridge	Nugent
Horner (The Battlefords)	Olson
Howe (Wellington-Huron)	Ormiston
Irvine	Pascoe
Jones (Mme)	Patterson
Jorgenson	Pugh
	Rapp
	Rhéaume
	Rynard
	Simpson
	Smith
	Southam
	Starr
	Stefanson
	Stenson
	Thomas
	Wadds (Mme)
	Watson (Assiniboïa)
	Webb
	Weichel
	Willoughby
	Winch
	Winkler
	Woolliams—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Gordon
Armstrong	Grafftey
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Granger
Asselin (Richmond-Wolfe)	Gray
Badanai	Greene
Balcer	Grégoire
Barnett	Guay
Basford	Habel
Batten	Hahn
Beaulé	Haidasz
Béchard	Harley
Beer	Hays
Bélanger	Honey
Benidickson	Howard
Benson	Howe (Hamilton-Sud)
Berger	Jewett (Mlle)
Blouin	Kelly
Boulanger	Klein
Boutin	Knowles
Brewin	Konantz (Mme)
Brown	Lachance
Byrne	Laing
Cadieux	LaMarsh (Mlle)
Cameron (High-Park)	Lamontagne
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lamoureux
Cantin	Langlois
Caouette	Laniel
Cardin	Latulippe
Caron	Laverdière
Carter	Leblanc
Cashin	Leduc
Chapdelaine	Legault
Choquette	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Chrétien	Lessard (Saint-Henri)
Côté (Chicoutimi)	Lloyd
Côté (Longueuil)	Loiselle
Crossman	Macaluso
Cyr	Macdonald
Davis	MacEachen
Deachman	Mackasey
Deschatelets	MacNaught
Dionne	McIlraith
Douglas	McMillan
Drouin	McNulty
Drury	McWilliam
Dubé	Marcoux
Dupuis	Martin (Timmins)
Émard	Martineau
Éthier	Mather
Eudes	Matheson
Favreau	Matte
Fisher	Mitchell
Forest	Moreau
Francis	Morison
Frenette	Mullally
Gauthier	Munro
Gelber	Nicholson
Gendron	Nixon
Girouard	O'Keefe
Godin	Otto
	Ouellet
	Paul

Pearson	Roxburgh
Pennell	Ryan
Pepin	Saltsman
Perron	Sauvé
Peters	Scott
Pickersgill	Sharp
Pigeon	Stewart
Pilon	Tardif
Plourde	Teillet
Prittie	Temple
Prud'homme	Thompson
Regan	Tremblay
Ricard	Tucker
Richard	Turner
Rideout (Mme)	Wahn
Rinfret	Walker
Robichaud	Watson (Châteauguay-
Rochon	Huntingdon-Laprairie)
Rock	Webster
Rondeau	Whelan—162.
Rouleau	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, alors que nous entamons la dernière heure de ce débat, j'estime que c'est un privilège et un honneur d'y participer encore une fois au moment où la Chambre des communes atteint un stage historique dans le choix du drapeau qui flottera sur le Canada. Il y a quelques jours j'ai eu le plaisir, comme ce soir, de contribuer au débat au sujet de l'un des amendements dont la Chambre était saisie. J'ai alors étalé devant moi sur mon pupitre quatre, cinq ou six quotidiens importants des deux principales provinces du Canada et j'ai signalé leurs titres pour ce jour-là. Aucun ne se rapportait au débat sur le drapeau qui se poursuivait ici.

On a servi ce jour-là un avertissement sinistre à moi-même et à tous les Canadiens au sujet de ces aspects de la vie politique canadienne qui sont insatisfaisants. A mon sens, ces manchettes ont influé sur les paroles que j'ai prononcées en cette occasion, vu l'étroite relation qui existait entre cet avertissement et mes paroles. Comme il existe aussi une étroite relation entre la situation d'alors et la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir, j'aimerais citer des extraits de ce discours du 12 août au cours duquel j'ai cité un ouvrage de W. Wood intitué *The Fight for Canada* et dans lequel on parle du Canada au moment où il était une colonie française. Voici ce que j'ai dit:

> Nous y voyons que Vaudreuil était:
> ...menteur, médisant, chicanier et absolument inapte à remplir ses importantes fonctions; et la meilleure excuse qu'on puisse trouver pour lui, c'est de dire qu'il était presque aussi sot que coquin.
> En parlant de Bigot, l'auteur dit:
> Il s'est efforcé délibérément de créer l'indigence universelle afin de pouvoir réquisitionner de l'aide en France et toucher sa commission.

Ne peut-on pas trouver une comparaison entre la situation qui existait à ce moment-là et la situation présente?

Le gouvernement a choisi un moment très inopportun pour dire qu'il a le droit de présenter un drapeau national du Canada dans les circonstances actuelles. A mon avis, cela est particulièrement vrai si l'on considère ce qui aurait pu être fait au cours des longs mois d'été, des mois d'automne et d'hiver au plus grand avantage des Canadiens, au lieu d'un tel débat sur une question de drapeau.

Je pense aussi à la situation à laquelle font face les cultivateurs de l'Est et à ce que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) en a dit. La situation s'est aggravée au moins dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Le ministre des Forêts (M. Sauvé) a déclaré que la situation économique des cultivateurs de l'Est canadien était déplorable. Bon nombre de mes collègues et moi-même ont prié le ministre de l'Agriculture de faire quelque chose à cet égard. Qu'a-t-il répondu? Tout simplement que si nous nous tenions tranquilles, les choses se régleraient d'elles-mêmes. Il ajoutait que nous ne rendions aucun service aux cultivateurs de l'Est Canadien en signalant la situation. A mon sens, la Chambre ne fait rien pour eux en livrant cette bataille du drapeau, car ce débat sur le drapeau a fait oublier au ministre de l'Agriculture les protestations de plus en plus énergiques des cultivateurs de l'Est canadien. Sûrement, la Chambre aurait pu rendre un plus grand service au peuple canadien que le débat sur le drapeau.

Cette soirée est historique. Nous sommes à la veille de Noël, cette saison sanctifiée par le christianisme. Sauf erreur, le Canada est un pays chrétien et le christianisme fait partie de notre patrimoine. A mon sens, le christianisme représente notre code de vie et, comme je l'ai dit le 3 août 1960, le christianisme consacré par le droit coutumier anglais, fait également partie du droit de notre

pays et de celui des États-Unis. J'avais à ce moment-là cité une autorité, monsieur l'Orateur, et c'est également cette autorité que je cite aujourd'hui pour appuyer mon plaidoyer.

Si je parle brièvement ce soir, c'est parce qu'un honorable député qui a parlé plus tôt au cours de ce débat a fait un plaidoyer fervent et passionné, en examinant l'autre aspect de la question, a déclaré que l'adoption du drapeau à l'étude ne saurait s'appliquer au patrimoine chrétien. Il a dit que le drapeau ne s'appliquerait aucunement à ces choses que nous chérissons dans notre structure juridique ou nos institutions.

De retour chez moi dimanche dernier, comme d'habitude, j'ai assisté au service religieux avec ma femme et ma famille. Le prédicateur souligna d'une façon très énergique que l'époque où nous vivons est en train de changer. Il a dit que le christianisme se laissait dépasser par l'augmentation de la population mondiale; que toutes les Églises qui se considèrent comme chrétiennes ont tendance à considérer le chritianisme comme une chose facile et en font un simple club plutôt qu'une religion; que ce mode de vie a tendance à dépouiller le christianisme des symboles comme la croix. Il ajoutait, comme je l'ai indiqué ce soir, que si nous faisons disparaître la croix en tant que symbole d'une chose dans laquelle nous croyons, nous qui nous disons chrétiens, nous nions en fait notre patrimoine chrétien.

Monsieur l'Orateur, je déplore que tous les Canadiens qui se trouvent dans la situation où nous sommes ce soir s'attristeront du déni de notre patrimoine chrétien, sous le régime du drapeau dont on veut doter le Canada. Mes sentiments à cet égard sont tout aussi sincères que ceux des gens qui adoptent un point de vue différent.

En faisant connaître mon opinion à la Chambre ce soir, je n'oublie pas la participation aux guerres mondiales, et même si mon apport a été insignifiant, un de mes collègues repose quelque part en terre néerlandaise. Il est mort du feu ennemi que nous avons eu le malheur d'essuyer. Cette situation n'est pas sans ressemblance avec celle de plusieurs de nos collègues de l'autre côté de la Chambre, et je songe notamment à un membre de la famille du ministre des Transports (M. Pickersgill).

En toute franchise, à mon sens, nous ne ferons jamais oublier le fait que nous supprimons quelque chose que des hommes qui ont versé leur sang honoraient comme une partie du patrimoine chrétien et démocratique du Canada.

[M. Winkler.]

(Texte)

M. Gérard Ouellet (Rimouski): Monsieur le président, le 2 septembre, je participais aux travaux soumis à notre Parlement en vue d'exprimer ma pensée sur la question controversée de l'adoption d'un drapeau canadien.

Tout d'abord, je veux dire qu'à mon avis un drapeau distinctif n'est pas un drapeau extinctif. Je me demande pourquoi les Canadiens de ma province qui, à maints égards, font preuve de tant de fidélité à leurs origines, ont cessé de croire en la mission que la Providence leur a confiée.

Hélas, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, dans l'étude de la question délicate du choix d'un drapeau, ils soient si empressés d'affirmer que la présence des fleurs de lys sur notre drapeau doit disparaître, et pour toujours même, de notre pensée. Serait-ce, comme l'a fait remarquer jeudi soir dernier, 10 décembre, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), ce que nous lisons en page 11211, colonne de droite, des *Débats* français:

> Je comprends les sentiments de nos amis. Ils sont bien prêts à renoncer à tout symbole de notre héritage français au Canada pourvu qu'il leur soit possible en même temps d'éliminer de notre drapeau tout le symbolisme de l'héritage anglais.

A la réflexion, ces paroles me paraissent d'une exactitude formelle. Je savais déjà que cet honorable député vivait dans l'environnement de la sagesse. Je pense aussi à ce trait du sage Salomon, tiré du Livre de la Sagesse où Salomon offre à deux femmes, qui se disputent pour ravir un jeune enfant, le partage en deux parties d'un jeune enfant vivant. Alors, la mère véritable, elle, renonce à son enfant plutôt que de le voir mourir à ses yeux. Je laisse à chacun de vous le soin de tirer leurs propres conclusions sur ce trait du Livre de la Sagesse.

Bien sûr, je suis en faveur d'un drapeau canadien, d'un seul cependant, et d'un drapeau qui représente ou symbolise dans ses traits ce que représentent et symbolisent l'Union Jack et les fleurs de lys avec une feuille d'érable verte.

Sur ce dernier point, voici: L'honorable député de Vegreville, en Alberta (M. Fane), noble représentant d'une circonscription où vivent côte à côte, dans l'harmonie, 40 nationalités différentes, et qui, au surplus, a reçu un troisième mandat avec une majorité absolue, a insisté sur une feuille d'érable verte. Je l'en remercie.

Savez-vous qu'un érable à feuilles rouges, pour un producteur de sucre d'érable, ne dit rien de fameux. Je suis un producteur de sucre d'érable et je parle en connaissance de cause. Les bonnes variétés d'érable à sucre et à sirop d'érable portent des feuilles vertes au

printemps et en été, à l'automne, elles deviennent jaunes,—la vraie couleur du blé mûr —puis elles se détachent de l'arbre pour retourner à la terre. Si l'érable à feuilles rouges vous caresse les yeux, sa valeur pratique en est une d'apparence seulement.

En poursuivant mon enquête sur ce point, j'ai remarqué à la page 11226 du compte rendu officiel des débats français, à la colonne de gauche, des propos qui, à mon avis, sont de la vraie diplomatie, vous savez,—elles sont de la bouche même du très honorable premier ministre—sur la présence de la feuille d'érable pour notre drapeau. Voici:

> Elle est devenue une partie de notre patrimoine symbolique, d'autant plus que cet autre symbole de notre passé, qui a figuré jusqu'ici dans nos drapeaux, l'Union Jack, doit être reconnu d'une autre manière.

Voilà le cœur du problème. Je veux éviter tout commentaire.

Souvent, vous savez, il m'arrive de m'interroger; il me semble que je m'observe, il me semble que j'observe, et il me semble surtout que nous sommes à la croisée des chemins.

En ce moment, des jours d'angoisse enveloppent ces nations qui hier célébraient leur indépendance avec ivresse. A leurs yeux, il fallait à tout prix se débarrasser des impérialistes, impérialistes belges, impérialistes hollandais, impérialistes français, impérialistes anglais. Était-ce une décision appuyée par un désir commun de barrer la route au matérialisme, à l'injustice et à la haine pour marcher dans la voie de l'amour? Je ne le crois point, monsieur le président. C'était, je crois, le jour de la victoire, de la facilité, de la licence, le jour de la victoire des forces matérialistes sur les forces morales. A cet égard chacun de nous porte une responsabilité, car nous sommes solidaires en ce monde.

Mais, enfin, est-il nécessaire d'outrager notre reine, Sa Majesté Élisabeth II, pour affirmer notre soif du bon combat, combat contre les abus du capitalisme, combat contre la famine, la lèpre, la nudité, la corruption de la fonction publique, symptômes infaillibles de notre égoïsme méprisable? Non, non et non.

Ceux qui me connaissent ne sont pas étonnés de m'entendre rendre un tel témoignage, ici, aujourd'hui.

D'ailleurs, dans la tradition de ma famille, j'ai appris qu'en deux époques différentes, plusieurs Ouellet étaient tombés en servant le roi de France, ici au Canada, dans la province de Québec. Plus tard, ce fut sous le régime consacré par le traité de Paris, et aujourd'hui je veux me montrer digne de mes ancêtres. Je reconnais que l'Angleterre a commis des erreurs dans sa politique coloniale. Je crois cependant qu'elle a fait de son mieux envers nous, les Canadians français; la France ne nous avait pas gâtés, d'ailleurs.

De fait, chacun de nous se croit investi de pouvoirs incontestables, ou du moins d'une possession équitable d'un pouvoir politique et législatif.

Monsieur le président, si notre loyauté envers les Canadiens français repose sur le mépris ou la persécution de tout ce qui n'est pas français, que ce soit envers les députés de la Chambre ou de l'autre endroit ou d'ailleurs, à ce moment-là, c'est la torture de la justice et de la charité.

J'ai toujours cru que lorsque l'amour et la haine se recontrent, s'affrontent, la victoire est à l'amour. Notre histoire politique canadienne nous offre des leçons à conserver, et à titre de député du comté de Rimouski, comté qui s'inscrit au livre d'or de la démocratie canadienne. Voici pourquoi. En effet, nous avons tous appris qu'un jour, sir Georges-Étienne Cartier se fit élire au Manitoba par les électeurs de Provencher, sir Wilfrid Laurier en Saskatchewan par les électeurs de Prince-Albert—ils sont glorieux, les électeurs de Prince-Albert—et avant ces hauts faits, Robert Baldwin se fit élire par acclamation dans Rimouski. Ces faits demeurent, et ils nous honorent.

En ce moment, je suis affligé en constatant qu'au moment même où apparaît une déchirure dans la structure du bloc communiste, des hommes libres se détruisent eux-mêmes par le mépris des valeurs qu'ils ont chéries jusqu'à l'avènement d'un matérialisme contagieux.

Enfin, je dois dire, avant de reprendre mon siège, que j'ai confiance dans l'avenir du Canada. D'un avenir s'appuyant sur un glorieux passé où des hommes et des femmes de langues et coutumes différentes ont édifié ce qui fait que nous sommes déjà classés par l'histoire comme un peuple qui ne sait pas mourir.

J'emprunte à notre hymne national, au troisième verset, ces mots:

> Amour sacré du Trône et de l'Autel,
> Remplis nos cœurs de ton souffle immortel!

Canadiens que vous êtes, ne refusez pas de porter la consigne, consigne en faveur de la lutte à poursuivre demain pour l'humanité inquiète, patiente et déchirée! Noblesse oblige! Nous avons une responsabilité redoutable sur les épaules, ne l'oublions jamais! Notre drapeau mérite tous ces soins.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Rhéaume: Le voilà qui recommence!

(Texte)

M. Caouette: J'entends l'honorable député de Yukon dire:

(Traduction)

M. Rhéaume: Les Territoires du Nord-Ouest.

(Texte)

M. Caouette: J'entends le député des Territoires du Nord-Ouest, non pas celui de Yukon, dire:

(Traduction)

Il est vrai que je parle encore, mais je n'ai pas parlé autant que les conservateurs ces quatre ou cinq derniers mois.

M. Rhéaume: Vous n'avez rien à dire.

M. Caouette: Rien à perdre, non.

M. Rhéaume: Rien à dire.

M. Caouette: A vous écouter, non, rien à perdre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, nous avons vu l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) poser au martyr.

Nous devions naturellement nous attendre à ces jérémiades sous le prétexte que ces pauvres députés conservateurs n'ont pas eu le temps ou n'ont pas été capables d'exprimer leur opinion librement à la Chambre, depuis que la résolution tendant à l'adoption d'un drapeau national distinctif a été présentée. Or, les conservateurs...

(Traduction)

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Winkler: Le député ne serait-il pas plus fier de sa citoyenneté canadienne s'il s'était consacré aussi humblement que moi aux intérêts de son pays?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur ce point spécifique, j'aime voir les conservateurs applaudir, et à ce sujet, je désire leur rappeler ce que Sa Majesté la reine disait dans la ville de Québec, lors de sa récente visite, il y a un mois et demi, que le patriotisme des uns ne doit pas empêcher la compréhension du patriotisme des autres. Je dis carrément au député de Grey-Bruce que je suis un patriote canadien autant qu'il l'est, qu'il l'a été et qu'il le sera jamais de sa vie.

(Traduction)

M. Winkler: Pas si les déclarations que vous avez faites sont exactes.

[M. Rhéaume.]

M. Caouette: Levez-vous et posez votre question.

M. Winkler: Je vous le dis, pas si les déclarations que vous avez faites sont exactes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Villeneuve.

M. Rhéaume: Vous avez vendu beaucoup de voitures.

M. Caouette: Ça va, je n'ai pas besoin de vous pour vendre des voitures n'importe où en Ontario. Je ne suis pas de ceux qui imitent les politiciens s'intéressant plus à leur parti qu'à leur patriotisme envers le Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu les conservateurs, à tour de rôle, à maintes reprises, décidément plus souvent qu'à leur tour.

Vendredi dernier, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) déclarait à la Chambre que le député de Villeneuve était prêt à accepter n'importe quoi comme drapeau national distinctif, qu'il serait prêt à accepter des symboles de l'Italie, sous Mussolini, qu'il était même prêt à accepter le swastika de l'Allemagne pendant les années de guerre.

Monsieur l'Orateur, depuis qu'il est question d'un drapeau canadien, j'ai toujours dit à la Chambre que nous voterions pour un drapeau qui n'inclut rien d'autre chose que des symboles canadiens. Nous n'avons jamais dit ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre a répété à la Chambre, «que je serais prêt à accepter n'importe quel motif sur un drapeau canadien distinctif». Non, monsieur l'Orateur.

Nous avons pris position dès le début du débat sur le drapeau. Nous avons exprimé notre opinion, nous avons même émis notre idée et notre choix sur un drapeau national distinctif: Le drapeau en diagonale rouge et blanc, avec une feuille d'érable verte. Cela, c'était notre choix. Toutefois, nous avons en même temps suggéré et accepté d'appuyer qui que ce soit, en cette enceinte, que présenterait un drapeau national distinctif, non pas un drapeau avec le symbole de la France ou de l'Angleterre, mais un drapeau distinctif avec des symboles canadiens qui nous sont propres et qui nous appartiennent à nous, ici, au Canada.

Il est malheureux de constater jusqu'à quel point le débat sur le drapeau a créé de la dissension, a creusé un abîme entre les différentes nationalités au Canada.

Nous avons entendu parler de l'élément canadien-français, oui. Nous avons entendu parler de l'élément canadien-anglais, très bien. Mais quand les conservateurs ont laissé l'impression ou lancé l'idée, par tout le Canada, que le drapeau national distinctif n'était qu'une mesure pour plaire aux Canadiens français, à ce moment-là les conservateurs ont

rendu un mauvais service à l'unité canadienne et un très mauvais service à l'entente entre les différents groupes qui composent la société canadienne. Au fait, il ne faut pas oublier qu'il y a, au Canada, des Ukrainiens, des Polonais, des Italiens. Il y en a de toutes les nationalités dans notre pays.

Les Italiens, les Ukrainiens, les Polonais ne sont pas intéressés au drapeau fleurdelisé de la France ou à l'Union Jack de l'Angleterre. Par ailleurs, ils sont intéressés à un drapeau national distinctif canadien, parce que ce sont de véritables Canadiens, exactement comme ceux-là qui pensent en Canadiens au lieu de penser en Anglais, en Français, ou autre.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu toutes sortes de propos de la part des conservateurs et d'un membre du parti libéral. A ce stade-ei, je désire signaler que le seul groupe, en cette enceinte, qui ait fait preuve d'unanimité et qui ait été unanime à voter, à maintes reprises, en faveur d'un drapeau national distinctif, fut le groupe du Ralliement créditiste qui représente, si vous le voulez, l'élément véritablement canadien, et non pas seulement canadien-français, comme on a voulu le laisser entendre.

Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a déjà déclaré, en cette enceinte, que le chef du Ralliement créditiste était entre les mains des libéraux, pour ce qui a trait à la question du drapeau. Il y a deux ans, les libéraux disaient exactement la même chose lorsque les conservateurs se fiaient sur l'appui des créditistes pour se maintenir au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le drapeau est une question qui dépasse les intérêts politiques, les limites politiques, qui dépasse même le cadre de quelque parti politique que ce soit. C'est en tant que Canadiens que nous appuyons la proposition d'un drapeau national distinctif.

Le sixième rapport nous a été présenté par le président:

Que le sixième rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964 soit maintenant agréé.

Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il est temps d'accepter un drapeau national distinctif, même si le sixième rapport recommande un drapeau que nous ne trouvons pas exactement à notre goût, et dont le dessin nous semble même laid.

On nous a même dit que si le drapeau avait des bandes rouges sur un fond blanc avec une feuille d'érable rouge, c'était—et ceci pour informer le public—pour ne pas se rendre à la demande d'une propostion d'un membre du Nouveau parti démocratique qui réclamait une feuille d'érable rouge avec des bandes bleues sur fond blanc, drapeau qui aurait été plus acceptable que celui qui nous est présenté dans le moment.

Seulement, nous ne nous opposerons pas au vote sur le drapeau national distinctif que le comité nous recommande.

On a invoqué, chez les conservateurs, le fait qu'en 1945, par arrêté ministériel, le Canada a adopté le Red Ensign pour remplacer l'Union Jack. On invoque le fait que le gouvernement de Mackenzie King avait adopté le Red Ensign comme drapeau canadien.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition nous demande d'ajouter au Red Ensign, en plus de l'Union Jack qui se trouve dans son coin supérieur gauche, une fleur de lys dans le bas de ce drapeau, pour commémorer l'héritage que nous avons reçu de nos ancêtres.

Je disais au chef de l'opposition, il y a quelques jours, comme je le dis à tous les conservateurs: Nous avons le plus grand respect pour nos ancêtres et nos aïeux, pour nos arrières-grands-pères et nos arrières-grands-mères; seulement, il n'y en a pas un aujourd'hui parmi les conservateurs, qui endosserait les vêtements ou chausserait les bottines de ses ancêtres de 1867 ou 1830! Tout le monde sait cela, monsieur l'Orateur.

Nous ne sommes plus au temps des catacombes de Rome ou des catacombes du début de la chrétienté; nous sommes au point où nous devons décider par nous-mêmes, au Canada, si nous devons être une nation souveraine, une nation indépendante, une nation qui fait quand même partie du Commonwealth des nations britanniques, mais nous ne sommes pas prêts, nous du Ralliement créditiste, à adopter des symboles qui nous font les esclaves et les représentants d'une nation étrangère à la nation canadienne.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, nous sommes les premiers à reconnaître que, sous l'empire des lois britanniques, nous avons pu nous extérioriser et devenir ce que nous sommes à l'heure actuelle. Seulement, il est temps tout en demeurant membres du Commonwealth des nations britanniques, qu'on en fasse partie avec nos propres symboles, avec nos aspirations et de par notre volonté en tant que peuple et membres du Parlement.

Cet après-midi, j'entendais l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) nous dire:

(Traduction)

Les anglophones et les francophones devraient collaborer et cet arrangement doit être réciproque.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam là-dessus. D'ailleurs, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) en a fait autant cet

après-midi. Je dirais que s'il y a un coin, au Canada, où les deux éléments se sont entendus et compris, où les éléments anglais et français se sont respectés mutuellement, c'est bien la province de Québec.

Cet après-midi, l'honorable député de Lapointe disait que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait été premier ministre de la Saskatchewan pendant 17 ans. C'est un fait. Je parle en connaissance de cause, parce que j'ai de la parenté dans le sud de la Saskatchewan, à Gravelbourg, à Pontex, dans ces coins-là, et je peux dire que dans cette province, comme dans les autres, les écoles séparées...

(Traduction)

M. McIntosh: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Caouette: Assurément!

M. McIntosh: Iriez-vous vous battre, comme volontaire, sous ce drapeau?

Des voix: Honte!

M. Caouette: Voudriez-vous répéter votre question?

M. McIntosh: Oui. Iriez-vous vous battre, comme volontaire, sous ce drapeau?

M. Caouette: Je me porterai volontaire pour défendre la sécurité et la liberté du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de quelque député conservateur que ce soit, à la Chambre des communes! Je suis même capable d'aller leur en donner dans leur propre province.

Quand, dans les autres provinces du Canada, on traitera notre minorité française comme nous traitons les Canadiens d'expression anglaise dans la province de Québec, les conservateurs pourront alors se permettre d'essayer de me donner des leçons de patriotisme!

J'appartiens à la région de Rouyn-Noranda, où il y a des gens de langue anglaise, des Ukrainiens, des Italiens, des Polonais, bref, des gens de toutes les nationalités. Or nous nous entendons parfaitement bien. A Montréal ou à Québec, nous nous entendons parfaitement bien également. Pourquoi devons-nous, dans les autres provinces, parce que nous sommes des minorités françaises, payer double taxation pour l'administration des écoles et le respect de nos droits? C'est cela qui n'est pas compris par les Anglais.

Monsieur l'Orateur, tant que j'aurai un souffle de vie, je m'opposerai à ce qu'on enlève une parcelle de leurs droits aux Canadiens d'expression anglaise. Seulement, je combattrai pour que personne n'empiète sur mes droits ni sur ceux des Canadiens français à travers tout le Canada, et non seulement dans la province de Québec.

C'est au nom de ce Canada que nous sommes prêts, nous du Ralliement créditiste, à appuyer l'adoption d'un drapeau national distinctif, d'un drapeau exclusivement canadien, non pas d'un drapeau canadien-français, non plus que d'un drapeau canadien-anglais, mais d'un drapeau canadien avec des symboles canadiens et quelque chose qui représente le Canada dans tous les pays du monde, de même que dans le Commonwealth des nations britanniques. Soyons nous-mêmes dans cette société des nations!

Monsieur l'Orateur, je comprends que les conservateurs trouvent cela drôle. Nous avons également trouvé cela drôle de demeurer à la Chambre des communes, pendant plus de quatre mois, pour écouter des discours insensés, des discours séparatistes pires que ceux que nous avons entendus dans la province de Québec.

Les séparatistes ne sont pas dans la province de Québec. Les séparatistes, ce sont les conservateurs qui sont ici à votre gauche...

(Traduction)

M. Woolliams: Vous n'êtes pas sur la bonne voie.

(Texte)

M. Caouette: Certainement. Je suis sur la bonne voie.

Si cette question du drapeau n'est pas encore résolue, les conservateurs le savent, c'est de leur faute. Ce sont eux qui ont fait perdre le temps de la Chambre pendant des semaines et des mois. Je suis allé à Toronto, récemment, où j'ai rencontré des étudiants.

(Traduction)

Une voix: Pourquoi n'allez-vous pas au Manitoba?

(Texte)

M. Caouette: Pour la gouverne de l'honorable député, je puis lui dire que je dois aller au Manitoba...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré. Je dois choisir maintenant entre trois honorables députés. Les trois derniers orateurs étaient l'honorable représentant de Grey-Bruce (M. Winkler) du parti conservateur, l'honorable représentant de Rimouski (M. Ouellet) du parti conservateur, et l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette) du parti créditiste. J'accorde maintenant la parole à un libéral, le premier ministre (M. Pearson).

M. Woolliams: J'invoque le Règlement.

Une voix: Vous n'êtes pas à votre place.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Je propose, appuyé par mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), qu'on donne maintenant la parole au chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Des voix: Quelle honte! Clôture!

(La motion de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	McIntosh
Bell	Madill
Bigg	Mandziuk
Cadieu	Millar
Cantelon	Monteith
Cardiff	Moore
Chatterton	More
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Clancy	Muir (Lisgar)
Coates	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Dinsdale	Nowlan
Doucett	Nugent
Fairweather	Ormiston
Fane	Ouellet
Flemming	Pascoe
Forbes	Pigeon
Grafftey	Pugh
Gundlock	Rapp
Hales	Rhéaume
Hamilton	Ricard
Horner (The Battlefords)	Rynard
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Irvine	Southam
Jones (Mme)	Starr
Jorgenson	Stefanson
Kennedy	Stenson
Kindt	Thomas
Korchinski	Wadds (Mme)
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
MacInnis	Weichel
MacLean	Willoughby
MacRae	Winkler
McBain	Woolliams—72.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Armstrong	Cantin
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Caouette
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cardin
Badanai	Caron
Barnett	Carter
Basford	Cashin
Batten	Chapdelaine
Beaulé	Choquette
Béchard	Chrétien
Beer	Côté (Chicoutimi)
Bélanger	Côté (Longueuil)
Benidickson	Cowan
Benson	Crossman
Berger	Cyr
Blouin	Davis
Boulanger	Deachman
Boutin	Deschatelets
Brewin	Dionne
Brown	Douglas
Byrne	Drouin
Cadieux	Drury
Cameron (High-Park)	Dubé
Émard	Dupuis
Éthier	McWilliam
Eudes	Marcoux
Favreau	Mather
Fisher	Matheson
Forest	Matte
Francis	Mitchell
Frenette	Moreau
Gauthier	Morison
Gelber	Mullally
Gendron	Munro
Godin	Nicholson
Gordon	Nixon
Granger	O'Keefe
Gray	Olson
Green	Otto
Grégoire	Patterson
Guay	Pennell
Habel	Pepin
Hahn	Perron
Haidasz	Peters
Harley	Pickersgill
Hays	Pilon
Honey	Plourde
Howe (Hamilton-Sud)	Prittie
Jewett (Mlle)	Prud'homme
Kelly	Regan
Klein	Richard
Knowles	Rideout (Mme)
Konantz (Mme)	Rinfret
Lachance	Robichaud
Laing	Rochon
LaMarsh (Mlle)	Rock
Lamontagne	Rondeau
Lamoureux	Rouleau
Langlois	Roxburgh
Laniel	Ryan
Latulippe	Saltsman
Laverdière	Sauvé
Leblanc	Sharp
Leboe	Stewart
Leduc	Tardif
Legault	Teillet
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Temple
Lessard (Saint-Henri)	Thompson
Lloyd	Tremblay
Loiselle	Tucker
Macaluso	Turner
Macdonald	Wahn
MacEachen	Walker
Mackasey	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
MacNaught	Webster
McIlraith	Whelan
McMillan	Winch—155.
McNulty	

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Skeena. Si nous avions voté, nous nous serions abstenus.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu 270 discours...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Monteith: Il y en eu 118.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je vous signale l'article 33 du Règlement, celui qui a trait à la clôture. Cet article se termine ainsi qu'il suit:

En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure

du matin, il est interdit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions...

Une voix: Eh bien, asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill:

...à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que personne n'a le droit de prendre la parole passé une heure, et il est maintenant...

Des voix: La clôture!

L'hon. M. Churchill: ...une heure et vingt. Ceux qui crient «la clôture» sont membres du parti libéral qui a imposé cette restriction à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Il est parfaitement évident, d'après Beauchesne, qui répète cette règle, qu'aucun député ne peut se lever passé une heure afin de prendre la parole. Je propose donc que le débat prenne fin et que vous demandiez à la Chambre de se prononcer sur la motion dont elle reste saisie, c'est-à-dire celle qui vise à l'adoption du sixième rapport du comité. C'est la seule chose qu'il nous reste à faire.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je voudrais vous signaler le paragraphe 2, de l'article 167 de la 4e édition de Beauchesne qui stipule que:

Le député qui commence son discours à minuit cinquante-cinq minutes peut parler pendant vingt minutes, mais nul député ne peut «se lever pour prendre la parole» après une heure.

Je crois que le premier ministre s'est levé pour prendre la parole avant 12 h. 55, et le Règlement ne prévoit pas que les 20 minutes prendront fin à 1 h. 15. Le Règlement stipule simplement qu'un député a le droit de parler durant 20 minutes. Le premier ministre n'a pas encore parlé 20 minutes et quelle que soit l'heure, comme que la parole lui a été accordée avant 12 h. 55, il a le droit de parler durant 20 minutes.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, au sujet du paragraphe 2) du commentaire 167 de la 4e édition de Beauchesne, qui se lit en partie comme il suit:

Le député qui commence son discours à minuit cinquante-cinq minutes...

Si nous acceptons l'argument de l'honorable député de Medicine-Hat, nous devons tenir compte du fait que deux députés avaient pris la parole en même temps, soit le premier ministre et le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Tous les deux s'étaient levés pour prendre la parole. Puis-je proposer, pour cette raison, que la question soit mise aux voix maintenant? Quand mes amis parlent de clôture, ils établissent la règle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence est saisie d'une question à la fois intéressante et pressante.

Une voix: Étudiez-là!

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de l'étudier, car je n'ai pas trop de difficulté à en arriver à une conclusion. J'espère que la conclusion est juste, impartiale et exacte. Comme la présidence voit la situation, l'honorable député de Villeneuve, d'après la note que le greffier vient de me passer, a commencé son exposé à minuit et 31 minutes et son temps de parole a expiré à minuit et 51 minutes, ce qui donne une heure moins neuf minutes. Immédiatement après le premier ministre, le chef de l'opposition et l'honorable député de Port-Arthur ont demandé la parole à minuit et 51 minutes, c'est-à-dire une heure moins neuf, ou huit minutes.

L'honorable député de Bow-River s'est opposé à cela et a proposé une motion selon laquelle le très honorable chef de l'opposition devrait maintenant prendre la parole. Nous nous sommes prononcés sur cette motion. Par conséquence, j'ai ici un ordre de la Chambre disant à la présidence, selon moi, que le très honorable chef de l'opposition ne doit pas prendre la parole maintenant, mais le premier ministre. Je me dois de tenir compte des effets et dispositions de l'alinéa 2 du commentaire 167 de Beauchesne, lequel est ainsi conçu:

Le député qui commence son discours à minuit cinquante deux minutes peut parler pendant vingt minutes, mais nul député ne peut «se lever pour prendre la parole» après une heure.

Selon moi, d'après ce commentaire et de la façon dont j'entends le Règlement, le premier ministre, qui s'était levé huit ou neuf minutes avant une heure et à qui la présidence avait accordé la parole, a le droit de parler maintenant, mais pendant vingt minutes seulement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il s'est produit un incident célèbre le 1er juin 1956. On a alors tenté de reculer l'horloge avec des conséquences désastreuses pour la Chambre des communes. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: On recule encore une fois les aiguilles de l'horloge et j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes du Règlement de la Chambre, tel qu'il a été donné à la présidence cette session-ci, on ne peut en appeler de cette décision. Je donne la parole au premier ministre.

Je demande à la Chambre de m'excuser: j'ai fait erreur. On peut en appeler de ma décision, mais elle ne peut faire l'objet d'un débat.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Monteith: Apportez aussi vos meubles.

M. Woolliams: Oui, et en plus de la motion de clôture, on a empêché le chef de l'opposition de parler.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de commencer mon discours de 20 minutes, que le député de Bow-River cherchait à m'empêcher de prononcer, je voudrais d'abord signaler que ce débat qui se termine maintenant comprend plus de 270 discours prononcés à la Chambre...

Une voix: Combien chez les libéraux?

Le très hon. M. Pearson: ...dont plus de 190 ont été prononcés par l'opposition officielle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et nous avons réussi à faire changer l'opinion du gouvernement quant au premier drapeau.

Le très hon. M. Pearson: On m'a reproché à la Chambre de ne pas avoir assez parlé au cours du débat sur le drapeau.

L'hon. M. Monteith: Enfin, on vous a forcé à prendre la parole.

Le très hon. M. Pearson: Je me demande si mon honorable ami ne pourrait pas se contenir pendant environ vingt minutes. Il devrait consulter l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) qui prend note de toutes les interruptions qui se font à la Chambre au cours des débats.

L'hon. M. Monteith: Et elles ont été nombreuses de votre côté.

Le très hon. M. Pearson: Celles qui lui seront imputées seront très nombreuses, à moins qu'il ne soit prudent ce soir. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, lorsque je me suis levé pour mettre fin au débat, à titre de premier miinstre, l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), qui a dit beaucoup de choses au sujet de l'imposition de la clôture, s'est levé lui aussi, comme il en avait le droit, pour m'empêcher de mettre un terme au débat. Je dispose de vingt minutes, monsieur l'Orateur, et si la Chambre y consent à l'unanimité, je serai très heureux de ne prendre que la moitié de mon temps de parole et d'accorder les dix dernières minutes au chef de l'opposition, si celui-ci veut bien les employer. (*Exclamations et Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, lorsque les Grecs font des présents, nous savons ce que cela signifie. Le premier ministre tente par des explications de se tirer d'une situation où il bâillonne le Parlement et abaisse le drapeau qui a flotté au-dessus du pays pendant 100 ans. Il tente d'être facétieux dans un moment pareil.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je tentais d'être courtois et coopératif et de donner la moitié de mon temps au chef de l'opposition. Je lui offrais les dix dernières minutes de ce débat sur le drapeau qui a débuté en juin dernier. J'aurais dû savoir d'expérience que de telles offres de coopération ne sont généralement pas très bien reçues de ce côté-là.

Ce débat s'est poursuivi fort longtemps, monsieur l'Orateur, et afin de préserver le droit de décision du Parlement il a été nécessaire que le gouvernement invoque un règlement qui, je l'espère, ne sera employé que très rarement au Parlement, le règlement de clôture. (*Exclamations et applaudissements*) Autrement, nous aurions fait une risée du débat parlementaire à cet égard, et la minorité, l'opposition, aurait eu le droit d'empêcher qu'une décision soit prise sur une question de la plus grande importance nationale. (*Applaudissements et exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons assumé notre responsabilité.

M. Bell: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. Bell: Comment pouvions-nous empêcher cette décision, monsieur le premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: En agissant comme vous le faites maintenant, en intervenant pour mettre obstacle à la discussion. La motion du gouvernement a été adoptée, monsieur l'Orateur, par des représentants de tous les partis à la Chambre, y compris le chef adjoint du parti conservateur.

Donc, monsieur l'Orateur, quand le très honorable représentant parle de la clôture en 1956, et quand il se rend compte que son collègue assis à côté de lui, le chef suppléant de son propre parti, a voté pour la clôture comment peut-il concilier cela? Une décision a été prise, puis, nous avons continué le débat. Nous avons voté ce soir sur l'amendement à la motion visant à l'adoption du rapport du comité, lequel amendement aurait renvoyé le rapport au comité avec des directives visant à l'adoption du pavillon rouge comme drapeau.

L'hon. M. Monteith: Tout ce que vous voulez, c'est de le crucifier.

Le très hon. M. Pearson: Je respecte trop mon honorable ami pour relever cette interruption.

L'hon. M. Monteith: J'ai beaucoup de respect pour vous aussi, mais non quand vous parlez de cette manière.

Le très hon. M. Pearson: Le vote pris cet après-midi sur le pavillon rouge, un franc vote pour garder le pavillon rouge, le résultat a été, il me semble, 162 voix contre 80, ou deux voix contre une rejetant la motion.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous en arrivons au terme d'un débat prolongé, difficile et sincère qu'ont soutenu les honorables députés de l'opposition en faveur d'un drapeau qu'ils considéraient être le vrai drapeau national du Canada. Je ne leur ai jamais nié ce droit, et je n'ai jamais douté de la sincérité qu'ils ont manifestée au cours de ce débat.

Une voix: Vous avez nié ce droit à la population.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai refusé aucun droit à la population. Elle est représentée en ce Parlement, et 162 représentants de cette population au Parlement, de chaque parti, ont voté contre mon honorable ami et ses partisans. Monsieur l'Orateur, ce débat est terminé au Parlement.

Une voix: C'est ce que vous croyez.

Le très hon. M. Pearson: Ce débat est terminé à la Chambre des communes. Et maintenant, monsieur l'Orateur, nous abordons la motion principale qui est un rapport d'un comité, représentant tous les partis de cette Chambre, et qui renferme une recommandation qu'ont adoptée les députés de tous les partis de cette Chambre d'après laquelle les Communes adoptent, comme emblème du Canada, un drapeau où figure une feuille d'érable rouge. Voilà le drapeau de l'avenir, mais il ne déshonore pas le passé. En arborant ce drapeau comme son emblème, j'espère que le Canada pourra aller de l'avant comme nation unie, puissante et progressiste.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant a tout fait pour diviser le pays.

Le très hon. M. Pearson: Si le très honorable représentant veut bien se contenir deux ou trois minutes de plus, nous pourrons voter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le très honorable représentant commence à me donner des conseils, tout ce que j'ai à lui dire c'est qu'il a fait plus que tout autre premier ministre pour diviser le pays.

Le très hon. M. Pearson: J'estime que nous devrions sympathiser avec le très honorable représentant, car il éprouve en ce moment l'amertume de l'échec.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Règlement, asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je réprouve le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), car c'est la représentante qui a dit, avec une exquise féminité «Taisez-vous et asseyez-vous». Et au premier ministre, je dirai: êtes-vous heureux d'avoir étouffé la discussion au Parlement? Est-ce là le sentiment que vous éprouvez en ce moment où un drapeau naît?

Le très hon. M. Pearson: Avant d'être interrompu par le très honorable représentant, ce maître de la procédure parlementaire, j'essayais de dire que c'était un bon drapeau, le drapeau du Canada, emblème dont nous-mêmes et nos enfants pouvons être fiers et sous l'égide duquel le Canada peut aller de l'avant, ce drapeau à la feuille d'érable rouge. Sans doute, monsieur l'Orateur, quand la poussière de la lutte, et l'amertume du débat seront dissipées, nous pourrons tous à la Chambre nous rallier autour du drapeau canadien à la feuille d'érable rouge. Je sais que l'atmosphère ne semble pas très propice aux exhortations, mais je m'y risquerai quand même, bien qu'il soit un peu tard. Je fais appel à tous, en les invitant à oublier les différends et les divisions du débat et à se rallier au drapeau canadien à la feuille d'érable rouge.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dit monts et merveilles du drapeau à la feuille d'érable rouge. Quand a-t-il donc changé d'avis, après avoir dit que le drapeau trifolié représentait notre héritage et que la feuille d'érable unique en était dépourvue?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, il est très facile de répondre à

cette question. Nous avons déféré cette affaire à la demande du très honorable représentant à un comité représentant tous les partis de la Chambre. Ce comité n'a pas jugé bon, par un vote majoritaire, d'accepter le modèle que je préférais. J'accepte le modèle recommandé par le comité et je demande au très honorable représentant d'en faire autant. Il n'y a rien de déshonorant, monsieur l'Orateur, à accepter comme emblème de notre pays un drapeau sur lequel une feuille d'érable rouge est représentée sur un fond blanc qui symbolise ce pourquoi nous avons lutté en temps de paix comme en temps de guerre. Pourquoi mon très honorable ami ne peut-il pas oublier les emportements, les préjugés et l'âpreté des luttes des derniers mois pour se rallier au drapeau canadien et en faire l'emblème de l'unité au Canada? Pourquoi ne le peut-il pas? Je lui demande d'agir comme nous l'aurions fait si l'amendement avait été adopté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un drapeau imposé par la clôture.

Une voix: Le principal instigateur de la discorde au pays.

Le très hon. M. Pearson: Très bien, monsieur l'Orateur, il est inutile évidemment de lancer un appel. Je déplore qu'un homme qui a occupé pendant de si nombreuses années un poste si élevé dans la vie publique du Canada prenne cette attitude à la fin de ce débat sur une question d'une telle importance nationale.

Encore un mot, monsieur l'Orateur; si la motion est adoptée, et il est clair qu'elle le sera, après le vote de cet après-midi, les honorables vis-à-vis ne voudront sûrement pas que leur nom figure au compte rendu au nombre de ceux qui ont voté contre un modèle qui deviendra notre drapeau national.

L'hon. M. Monteith: Sottises!

Le très hon. M. Pearson: Voici ce que je leur demande, monsieur l'Orateur: c'est que lorsque vous mettrez la motion aux voix, aucun député de la Chambre ne vote contre le drapeau qui deviendra nôtre. Monsieur l'Orateur, je ne leur demande pas de voter en faveur du drapeau. Je demande qu'aucun vote ne soit consigné afin que la Chambre ne se trouve pas devant la situation suivante, c'est-à-dire que des honorables députés se soient prononcés contre ce qui doit devenir notre drapeau national.

L'hon. M. Monteith: Ne faites pas l'imbécile; j'entends que mon vote soit consigné.

Le très hon. M. Pearson: Je leur lance cet appel. Ils peuvent y répondre par des insultes et du mépris, s'ils le désirent. Il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des Canadiens aussi fidèles à l'égard du passé que n'importe lequel de nos honorables vis-à-vis, et ils vont voter en faveur de ce drapeau.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Il y a de ce côté-ci de la Chambre des Canadiens aussi fidèles envers le passé de notre pays et tout aussi confiants dans notre avenir.

M. Nugent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je considère les remarques du très honorable député comme une insulte envers les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Très bien, monsieur l'Orateur. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait cette proposition, mais on l'a rejetée avec des railleries et des insultes. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, et bon nombre d'honorables vis-à-vis allons voter avec fierté et confiance en faveur de la motion sur laquelle la Chambre va bientôt se prononcer. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Conformément à la résolution adoptée au cours de la présente séance...

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, ou va-t-on me refuser d'exercer mes droits à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant sait très bien que celui qui occupe actuellement la présidence ne lui refusera jamais ses droits. Il devrait le savoir.

L'hon. M. Churchill: Je voulais poser la question de privilège et l'on ne voulait pas me permettre de le faire. Voici ma question de privilège: le premier ministre du pays (M. Pearson) a dit que nous avions rejeté le drapeau qu'il avait proposé, avec des railleries et des insultes. C'est faux et je lui demande de retirer cette remarque. C'est une insulte à tous les députés. Je n'ai pas dit un mot— je n'ai lancé aucune raillerie, aucune insulte— et je demande au premier ministre de retirer cette remarque qui constitue une violation des privilèges de tous les honorables députés à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin de décider si certains honorables députés de l'autre côté ont accueilli mes remarques avec des railleries et des insultes.

L'hon. M. Monteith: Pas certains députés: tous les députés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Conformément à la résolution adoptée au cours de la présente séance et conformément aux dispositions de l'article

33 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de présenter immédiatement toutes les questions sur lesquelles il faut se prononcer pour conclure le débat.

Par conséquent, voici la question: M. Batten, appuyé par M. Scott, propose:

Que le sixième rapport du comité spécial du drapeau présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964 soit maintenant agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Batten, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Davis
Armstrong	Deachman
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Deschatelets
Asselin (Richmond-Wolfe)	Dionne
Badanai	Douglas
Balcer	Drouin
Barnett	Drury
Basford	Dubé
Batten	Dupuis
Beaulé	Émard
Béchard	Éthier
Beer	Eudes
Bélanger	Favreau
Benidickson	Fisher
Benson	Forest
Berger	Francis
Blouin	Frenette
Boulanger	Gauthier
Boutin	Gelber
Brewin	Gendron
Brown	Girouard
Byrne	Godin
Cadieux	Gordon
Cameron (High-Park)	Grafftey
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Granger
Cantin	Gray
Caouette	Green
Cardin	Grégoire
Caron	Guay
Carter	Habel
Cashin	Hahn
Chapdelaine	Haidasz
Choquette	Harley
Chrétien	Hays
Côté (Longueuil)	Honey
Côté (Chicoutimi)	Howard
Crossman	Howe (Hamilton-Sud)
Cyr	Jewett (Mlle)
	Kelly
	Klein
	Knowles
	Konantz (Mme)
	Lachance
	Laing
	LaMarsh (Mlle)
	Lamontagne
	Lamoureux
	Langlois
	Laniel
	Latulippe
	Laverdière
	Leblanc
	Leduc
	Legault
	Lessard (Lac-Saint-Jean)
	Lessard (Saint-Henri)
	Lloyd
	Loiselle
	Macaluso
	Macdonald
	MacEachen
	Mackasey
	MacNaught
	McIlraith
	McMillan
	McNulty
	McWilliam
	Marcoux
	Martin (Timmins)
	Martineau
	Mather
	Matheson
	Matte
	Mitchell
	Moreau
	Morison
	Mullally
	Munro
	Nicholson
	Nixon
	O'Keefe
	Otto
	Ouellet
	Paul
	Pearson
	Pennell
	Pepin
	Perron
	Peters
	Pickersgill
	Pigeon
	Pilon
	Plourde
	Prittie
	Prud'homme
	Regan
	Ricard
	Richard
	Rideout (Mme)
	Rinfret
	Robichaud
	Rochon
	Rock
	Rondeau
	Rouleau
	Roxburgh
	Ryan
	Saltsman
	Sauvé
	Scott
	Sharp
	Stewart
	Tardif
	Teillet
	Temple
	Thompson
	Tremblay
	Tucker
	Turner
	Wahn
	Walker
	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Webster
	Whelan
	Winch—163.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Jones (Mme)
Bell	Jorgenson
Bigg	Kennedy
Cadieu	Kindt
Cantelon	Korchinski
Cardiff	Lambert
Chatterton	Leboe
Churchill	Loney
Clancy	MacEwan
Coates	MacInnis
Cowan	MacLean
Crouse	Macquarrie
Danforth	MacRae
Diefenbaker	McBain
Dinsdale	McIntosh
Doucett	Madill
Enns	Mandziuk
Fairweather	Millar
Fane	Monteith
Flemming	Moore
Forbes	More
Gundlock	Muir (Cap-Breton Nord et Victoria)
Hales	
Hamilton	Muir (Lisgar)
Herridge	Nasserden
Horner (The Battlefords)	Nesbitt
Howe (Wellington-Huron)	Nielsen
	Nowlan
Irvine	Nugent

Olson	Starr	
Ormiston	Stefanson	
Pascoe	Stenson	
Patterson	Thomas	
Pugh	Wadds (Mme)	
Rapp	Watson (Assiniboïa)	
Rhéaume	Webb	
Rynard	Weichel	
Simpson	Willoughby	
Smith	Winkler	
Southam	Woolliams—78.	

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

Sur ce, les députés à la Chambre se sont levés et ont chanté *O Canada* et *God Save the Queen.*

M. l'Orateur: Comme il est 2 h. 15 du matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 h. 30 aujourd'hui.

(Le mardi 15 décembre, à 2 h. 15 du matin, la séance est levée d'office.)

20221—716

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GROOS—PAIRAGE

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Hier, au moment où on a pris le vote définitif, j'ai pairé, mais il m'a été impossible d'en avertir la Chambre à cause de ce qui s'est passé lorsque vous avez déclaré la motion adoptée. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

LE DRAPEAU

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: M. Batten, appuyé par M. Cantin, propose que le septième rapport du comité spécial sur le drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964 soit maintenant agréé.

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'avait-il pas été entendu, jeudi dernier, quand le premier ministre a donné des assurances à la Chambre, qu'entre les deux débats, nous reviendrions au programme ordinaire et passerions à l'appel de l'ordre du jour? Est-ce que ce n'était pas l'entente conclue? Ne tient-elle plus?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à ce rappel au Règlement. Jeudi dernier, en réponse à une question du chef de l'opposition officielle, le premier ministre a parlé de prévoir une période de questions entre les deux débats. Il a signalé qu'il avait déjà fait une proposition en ce sens et qu'il espérait obtenir le consentement unanime en vue de prévoir une période de questions entre les deux débats.

Conformément à cette déclaration, j'ai convoqué une réunion des leaders des partis à la Chambre vendredi dernier. Malheureusement, un des leaders n'a pu assister à la réunion et nous n'avons donc pas réussi à nous entendre. Ce matin, j'ai essayé de conclure une entente et je n'ai pas réussi. Voilà où nous en sommes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me demande si, dans les circonstances actuelles, le *house leader* du gouvernement, ou le premier ministre, ne pourrait pas demander le consentement unanime de la Chambre afin qu'il y ait une période de questions avant de procéder à l'approbation du septième et dernier rapport spécial sur le drapeau.

Je suis d'avis qu'en agissant ainsi, le gouvernement ferait preuve d'un désir sincère de collaboration, que cela aiderait à la bonne marche des travaux de la Chambre et faciliterait la tâche des députés qui veulent poser des questions, aujourd'hui.

(Traduction)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère que le leader de la Chambre voudra bien demander si la Chambre consent à l'unanimité à une période de questions, même si elle ne dépassait pas 60 minutes. Nous pourrions ensuite passer à nos travaux ordinaires et si peut-être le gouvernement désirait faire adopter le septième rapport, il ne conviendrait pas que la Chambre laisse passer cette étape de nos travaux où les motions sont mises en discussion. Il y aurait peut-être lieu de demander le consentement de la Chambre pour revenir aux questions maintenant, et s'il n'était pas accordé, le leader de la Chambre n'y pourrait rien. Cependant, le gouvernement ne serait pas en mesure alors de revenir à l'appel des motions sans le consentement unanime.

L'hon. M. McIlraith: Cela agrée parfaitement au gouvernement, et si la Chambre y consent à l'unanimité, nous aimerions qu'on décide officiellement d'inscrire à l'ordre du jour les deux avis de motion qui figurent aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement; ainsi, lorsque nous en aborderons l'examen plus tard, nous pourrons alors en disposer. Il en est de même de la première lecture du bill S-22 du Sénat. Le gouvernement est tout à fait d'accord et je demanderai maintenant le consentement unanime de la Chambre pour qu'il y ait une période de questions mettons d'une heure.

Des voix: La clôture!

L'hon. M. McIlraith: En outre, je demanderais que nous étudiions les deux motions inscrites aux avis de motions du gouvernement et que le bill du Sénat subisse la première lecture.

M. Fisher: Puis-je demander au ministre s'il acceptera de procéder tant que durera cette situation, de sorte que nous puissions être assurés d'avoir une période régulière de questions?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a tenu à mettre de l'ordre dans les travaux de la Chambre, afin de savoir avec certitude —nous le désirons tous, j'en suis sûr—quand commenceront les vacances. Si nous acceptons cette période de questions, j'aimerais convoquer les leaders à la Chambre pour voir quelles dispositions on peut prendre.

M. Howard: Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux laisser reposer un peu la question du drapeau?

M. l'Orateur: Je saurais gré au leader de la Chambre de bien vouloir récapituler, afin que nous sachions exactement ce qu'il désire.

L'hon. M. McIlraith: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je demanderais à la Chambre de consentir unanimement à ce que le bill d'intérêt public du Sénat soit lu pour la première fois, à ce que les deux avis de motion du gouvernement soient appelés, puis à ce qu'elle consacre une heure aux questions, après quoi nous pourrions revenir à la motion dont elle est saisie, c'est-à-dire l'adoption du septième rapport du comité du drapeau. J'aimerais en outre qu'on puisse présenter certains bills.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord!

D'autres voix: Non!

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, le septième et dernier rapport du comité spécial du drapeau canadien, déposé à la Chambre le jeudi 29 octobre, recommande:

> ...que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour déclarer que le «Royal Union Flag», communément appelé Union Jack, continue à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne.

Je propose, appuyé par M. Béchard, l'honorable député de Bonaventure, que ce rapport soit adopté maintenant.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député de Victoria-Carleton prenne la parole, je tiens à corriger une légère erreur. En présentant cette motion, j'ai dit qu'elle serait appuyée par M. Cantin. Comme l'a déclaré l'honorable député de Humber-St. George's, c'est M. Béchard qui l'appuie.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'estime que la motion tendant à l'adoption du septième rapport du comité spécial du drapeau devrait faire l'objet d'une attention spéciale de la part de tous les députés.

Je crois qu'on devrait nous expliquer la raison pour laquelle nous sommes saisis de deux rapports du comité. Admettons qu'il est un peu insolite de voir un comité présenter deux rapports et il me semble que la Chambre devrait être informée des raisons qu'a données le comité pour agir ainsi.

Je ne me bornerai pas simplement à quelques brèves observations, car je veux proposer un amendement à la motion d'adhésion.

Il me semble que le premier sujet que nous devrions étudier est le paragraphe qui concerne la recommandation relative à un drapeau national pour le Canada. Comme je l'ai dit, il a été disposé hier de cette question de façon plutôt extraordinaire. Je désirerais signaler que le comité chargé de choisir un drapeau national, a été saisi au début de la question de savoir si nous devions avoir un ou deux drapeaux.

Le comité a décidé que nous ne devrions avoir qu'un seul drapeau. Voici le texte: «Un seul drapeau». Je serais tenté de douter de la valeur du rapport même du comité, par suite de cette contradiction. Le comité est convenu à l'unanimité d'étudier la question de savoir s'il n'existerait qu'un seul drapeau canadien.

Des voix: Non.

L'hon. M. Flemming: Je propose aux représentants qui hurlent «non» de lire le rapport du comité, celui que nous avons adopté hier. Ils constateront que les mots «d'un seul» sont employés.

Une voix: Non pas!

L'hon. M. Flemming: Très bien. Si l'honorable député veut parler, il le pourra quand j'aurai terminé. Mais pour le moment, j'ai la parole.

Le comité a accepté a l'unanimité que le Canada n'ait qu'un seul drapeau—un seul drapeau national dans notre pays. Ce sont les mots employés. Or, nous voilà en train d'étudier un autre drapeau. J'estime que c'est un rejet de la motion prévoyant un seul drapeau national et, je le répète, on est en droit, si on le désire, de contester la validité de tout

le rapport. C'est un argument que je ne me propose pas de faire valoir en ce moment.

J'aimerais poser une question et obtenir une explication satisfaisante car je n'ai pu l'obtenir: pourquoi faut-il au Canada deux drapeaux? Nous n'en avions pas deux puisque le pavillon rouge était le drapeau officiel du Canada, à la suite du décret du conseil de 1945. Jusque-là, nous nous étions entendus et nous avions prospéré pendant de longues années sous l'égide d'un seul drapeau. Pourquoi nous faut-il subitement deux drapeaux dans notre pays? Pour ma part, je n'accepte pas la proposition d'avoir un premier et un second drapeau.

En ce qui me concerne, nos drapeaux, quels qu'ils soient, devront être d'égale valeur et inspirer le même respect. J'estime qu'il ne nous faut pas deux drapeaux, dont l'un serait supérieur à l'autre, tout comme il n'y a pas lieu d'avoir deux classes ou catégories de citoyens. Nous ne voulons pas de citoyens de premier et de second ordre; ce n'est, d'ailleurs pas le cas à l'heure actuelle. Quant aux drapeaux, je ne saurais faire de différence quant à leur ordre de préférence.

Si la Chambre décide, réflexions faites, d'adopter le rapport du comité, j'estime que ces drapeaux devraient être d'égale valeur. Il doivent avoir la même importance et la même signification, même s'ils sont censés transmettre des messages quelque peu différents. A cet égard, il serait peut-être utile d'approfondir le message que doit nous apporter le drapeau en question.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je voudrais au préalable répéter ce que j'ai dit antérieurement. Le drapeau que nous avons utilisé et que nous utilisons encore au Canada semble avoir été en mesure de transmettre son message sans l'aide d'aucun autre drapeau. Nous pourrions donc croire que si l'on nous demande d'adopter deux drapeaux pour notre pays, c'est qu'il manque quelque chose au modèle recommandé par le comité dans son rapport et que la Chambre a apparemment adopté hier. Si mon opinion à cet égard est juste, j'aimerais que quelqu'un me dise ce qui a rendu nécessaire l'adoption d'un second drapeau. L'idée m'en semble vaine; je ne l'aime guère et je ne désire pas qu'on y donne suite.

Examinons le point soulevé au paragraphe 3 du rapport du comité. J'ai déjà mentionné qu'au paragraphe 2, le comité recommande un drapeau qui a pour but de livrer un message. Et voici ce message. Ce drapeau est censé symboliser l'appartenance du Canada au Commonwealth et son allégeance à la Couronne. C'est la signification générale du drapeau d'après la recommandation du rapport.

Je prétends que l'appartenance au Commonwealth n'est symbolisée par aucun drapeau. Le Commonwealth ne possède aucun drapeau en tant que tel. Cependant, les pays du Commonwealth en général, c'est-à-dire dans de nombreux cas, ont inséré l'Union Jack dans leur drapeau. Cependant, nous constatons, qu'en général, il n'y a pas de drapeau du Commonwealth. Ce drapeau symbolisera notre appartenance au Commonwealth d'après ce paragraphe ainsi que notre allégeance à la Couronne. J'espère également que le drapeau qui flotte au sommet de la tour de cet édifice symbolise également notre allégeance à la Couronne. (*Applaudissements*)

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'un drapeau ne représente pas simplement des mots inscrits sur un document, mais qu'il symbolise les sentiments de ceux qui le déploient et l'arborent. Pour cette raison, tout au moins, il me semble qu'il convient de dire qu'il doit y avoir une carence dans le drapeau national qui a déjà été approuvé et qui est mentionné au 2e paragraphe de ce rapport.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il m'était impossible de comprendre la raison de la substitution. D'ailleurs, bien d'autres choses m'échappent. Afin d'expliquer clairement le sens de mon objection, je dois, de toute nécessité, lire le paragraphe nº 3 du rapport:

Il a été proposé...

C'est-à-dire, par le comité:

...«Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le Red Ensign canadien peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne.»

L'amendement proposé est ainsi conçu:

Une modification a été proposée à l'effet de remplacer les mots «Red Ensign canadien» par les mots «Royal Union Flag, communément appelé Union Jack».

Autrement dit, la recommandation que le comité a faite à la Chambre est actuellement rédigée ainsi:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le Royal Union Flag, communément appelé Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de son allégeance à la Couronne.

Je vous signale particulièrement les mots «peut continuer à être arboré»; or, j'estime que l'Union Jack n'a pas été arboré au Canada d'une façon générale depuis 1945. L'insertion de cette expression, signifiant en fait qu'on peut continuer d'arborer une chose qui ne l'a pas été depuis plus de 20 ans, n'est rien de plus qu'une expression de ridicule. Comment continuera-t-on d'arborer ce qui ne l'a pas été continuellement? (*Exclamations*)

Les honorables vis-à-vis qui voudraient ajouter quelque chose au débat en auront l'occasion, mais j'estime que ce serait une nouveauté s'ils y apportaient quoi que ce soit d'intelligent.

Comme on l'a signalé hier soir, nous continuons de croire qu'il est difficile ou impossible de continuer à arborer, en signe de notre appartenance au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne, un symbole qui n'a pas été arboré au cours des 20 dernières années. Quelqu'un qui comprend la situation mieux que moi pourrait peut-être m'éclairer. Je ne saisis pas comment la chose pourrait se faire.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le problème comporte une solution, qui réside dans la compréhension du fait qu'une erreur a été commise dans le rapport du comité. Quelqu'un pourrait fort bien proposer que j'explique comment une erreur a pu se commettre. Je tiens à préciser que nous avons essayé de réparer cette erreur, mais nous n'avons pu obtenir assez de votes au comité pour y parvenir. Nous avons tenté, en vain, de rectifier l'erreur; l'amendement que je me propose de présenter tend à corriger cette faute.

En ce qui concerne le paragraphe suivant du rapport, on peut se demander pourquoi il y a eu des abstentions. On aurait raison de se demander pourquoi nous n'avons pas voté pour ou contre cette question lorsqu'elle a été soumise au comité. C'est que l'amendement proposé visait à substituer l'Union Jack au pavillon rouge du Canada. La question était donc: préférez-vous l'Union Jack au pavillon rouge du Canada? Il ne s'agissait pas de formuler une préférence mais de répondre oui ou non à la question de savoir s'il y aurait lieu de substituer l'Union Jack au pavillon rouge. Pour ma part, j'étais en faveur du maintien du pavillon rouge du Canada, mais je ne me sentais pas libre de voter contre l'Union Jack. Ma façon d'agir à cet égard peut fort bien être attribuée à du sentimentalisme. Je reconnais qu'il en est ainsi, mais je dois dire que c'est la raison de l'abstention. J'espère rectifier la situation en proposant un amendement qui, j'aime à le croire, sera acceptable à la Chambre.

[L'hon. M. Flemming.]

Je ne le cède à personne en cette Chambre en ce qui concerne le respect de nos traditions. Cependant, à mon sens, l'Union Jack n'est pas le drapeau du Canada mais celui du Royaume-Uni. Le pavillon rouge, qui renferme l'Union Jack, a été et est encore, je pense, le drapeau national du Canada, et devrait toujours être considéré comme tel.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le point litigieux, mais je doute que la majorité des Canadiens soient convaincus que le drapeau du Royaume-Uni—l'Union Jack—devrait être arboré au Canada comme drapeau canadien. Imaginons un naufragé qui échoue en Nouvelle-Écosse et qui, voulant savoir où il est, aperçoit l'Union Jack au haut d'un mât. Il se croira peut-être encore en Angleterre, ne sachant pas que l'Union Jack représente bien des choses.

Une voix: Mais, s'il s'agit du drapeau de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield ne priserait pas cela.

L'hon. M. Flemming: Je reconnais volontiers la beauté du drapeau de la Nouvelle-Écosse et, pour ma part, je pensais qu'on aurait étudié beaucoup plus sérieusement la possibilité de l'adopter comme drapeau national.

Je prétends, monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois aux honorables députés et surtout à mes collègues qui ont fait partie de ce comité spécial, que la substitution de l'Union Jack au pavillon rouge, comme le recommande le comité dans son rapport, est inacceptable. Puisque ce rapport fait mention d'un drapeau, je pense que nous devrions le modifier dès maintenant par la substitution de l'Union Jack au pavillon rouge. Afin de soumettre cette proposition à la Chambre qui, je l'espère, jugera opportun de l'étudier, je propose, appuyé par l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), l'amendement suivant:

Que le septième rapport du comité spécial ne soit pas maintenant adopté mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher, de la recommandation, les mots: «le Royal Union Flag, communément appelé Union Jack», et de les remplacer par ce qui suit: «le Red Ensign canadien».

Et, qu'à cette fin, le comité soit reconstitué.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens, en quelques mots, à faire connaître mon attitude au sujet de ce septième et dernier rapport du comité. Nous appuyons le septième rapport comme nous avons appuyé le sixième. J'aimerais exprimer ma gratitude au comité qui a préparé ce septième rapport, tout comme je l'ai fait pour le rapport antérieur.

Ce rapport, que j'ai ici devant moi, indique qu'on a proposé en comité une motion voulant que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour que le Red Ensign canadien continue d'être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne. L'amendement actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur, a donc été soumis au comité lors de ses séances, mais avant que cette motion particulière ait été mise aux voix en comité, on a proposé un amendement voulant que soient substitués les mots «Red Union Flag, communément appelé «Union Jack» aux mots «Red Ensign canadien». Cette modification a été adoptée par sept voix contre deux et cinq abstentions. La résolution ainsi modifiée a été mise aux voix et a été adoptée par huit voix contre une, et cinq abstentions.

Je ne sais pas si je suis injuste envers mon honorable ami qui vient de parler, mais je présume qu'il a eu l'occasion de voter contre le drapeau Royal Union aux fins de cette motion et pour le pavillon rouge du Canada, mais il ne l'a pas fait. Il s'est abstenu. Maintenant, monsieur l'Orateur, il propose à la Chambre que le pavillon rouge soit substitué au drapeau Royal Union et il ne fait aucun doute qu'il adoptera à la Chambre une attitude sur cette question, ce qu'il n'a pas fait au comité. Il demande que la question soit de nouveau déférée au comité afin de prendre une autre attitude au comité.

M. Rhéaume: Je croyais que le comité avait siégé à huis clos.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'attitude de notre parti au sujet de cette question est bien connue et elle a été révélée lors de deux campagnes électorales. En 1962, nous avons dit que, selon notre politique, l'Union Jack serait arboré en des occasions appropriées comme symbole de notre appartenance au Commonwealth et nous avons pris le même engagement lors des élections de 1963.

Mon honorable ami qui m'a précédé a d'abord déclaré qu'il était illogique et absurde d'avoir deux drapeaux au Canada, même si l'un était le drapeau national et l'autre symbolisait notre adhésion au Commonwealth. Il ne voyait pas le pourquoi de la chose. Puis il a terminé en proposant un amendement qui donnerait précisement ce résultat. S'il est illogique d'avoir l'Union Jack comme deuxième drapeau symbolisant notre association au Commonwealth, il l'est sûrement encore plus d'avoir le pavillon rouge du Canada qui est devenu le drapeau du Canada par décret du conseil en 1945, jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. Il est sûrement plus illogique de faire d'un drapeau canadien le deuxième drapeau symbolisant notre association au Commonwealth.

Nous aurions alors en fait, monsieur l'Orateur, deux drapeaux nationaux et je suppose que c'est ce que mon honorable ami désire, parce que son amendement donnerait ce résultat. Celui-ci nous ferait accepter le drapeau national distinctif que nous avons adopté hier soir et un autre drapeau national canadien, avec le résultat que mon honorable ami trouve si contraire à la logique: deux drapeaux, quels qu'ils soient, pour le Canada.

L'hon. M. Flemming: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Pearson: Bien volontiers.

L'hon. M. Flemming: Je m'excuse de l'interrompre, mais n'est-ce pas là exactement ce qu'envisageaient les deux projets de résolution inscrits au *Feuilleton* par le gouvernement, en mai dernier, au nom du premier ministre? Me serait-il permis d'ajouter que tout ce que j'ai dit supposait que le gouvernement avait décidé qu'il fallait deux drapeaux?

Le très hon. M. Pearson: Je félicite mon honorable ami d'en être venu à la conclusion qu'il nous fallait deux drapeaux, car le gouvernement est convaincu que telle est la meilleure solution.

Une voix: Ne faussez pas le sens des paroles.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne voudrait certes pas me prêter des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit: «Si le gouvernement avait décidé qu'il lui fallait deux drapeaux» et non pas que j'étais, moi, en faveur de deux drapeaux.

Le très hon. M. Pearson: Loin de moi l'intention de mettre en doute la logique de mon honorable ami, mais, si tel est son sentiment, pourquoi n'a-t-il pas proposé un amendement tendant à rejeter le rapport du comité? Il se serait ainsi montré tout à fait conséquent, puisqu'il avoue ne pas croire en deux drapeaux. Cette question a été soumise au comité, qui a dû l'étudier car elle tombait sous son

mandat. Cependant, la façon logique dont mon honorable ami peut se tirer de ce dilemme consiste à s'opposer à ce rapport et à rejeter entièrement le deuxième rapport. Il ne l'a pas fait. Il affirme qu'il nous faut un deuxième drapeau, qui soit un drapeau canadien, parce que c'est aujourd'hui le drapeau national. Néanmoins, il doit symboliser notre allégeance à la reine et notre association au Commonwealth.

Je ne crois pas que ce soit une attitude très raisonnable. En appuyant cette motion, mon honorable ami a dit qu'il serait absurde que le drapeau Royal Union soit un second drapeau, parce que nous ne devrions pas posséder deux drapeaux en ce pays, surtout un deuxième drapeau qui n'a pas été employé officiellement depuis vingt ans. Je crois que c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Flemming: Depuis 1945.

Le très hon. M. Pearson: Depuis 1945. Lorsque a été adopté, en 1945, le décret du conseil autorisant l'emploi officiel du pavillon rouge du Canada jusqu'à ce que le Parlement ait choisi un drapeau distinctif, l'«Union Jack» a été déployé en même temps que le pavillon rouge, sur maints édifices, et durant au moins deux années subséquentes, conformément aux désirs des localités intéressées.

Certes, mon honorable ami doit savoir quelle était la situation? Quel drapeau flottait ces dernières années sur les édifices du Parlement à Fredericton? Le drapeau dont on ne se sert plus depuis 20 ans. Je lui demande quel drapeau flotte sur les édifices du Parlement à Halifax? L'Union Jack à côté du drapeau de la Nouvelle-Écosse. Quel drapeau flotte sur les édifices du Parlement dans l'Île du Prince-Édouard? Il y a quelques semaines encore, c'était l'Union Jack, mais comme la vogue maintenant est aux drapeaux provinciaux, l'Île du Prince-Édouard a adopté son propre drapeau et je crois qu'on y arbore maintenant les deux drapeaux. On voit aussi l'Union Jack en Ontario. On le voit flotter sur les écoles de l'Ontario avec l'approbation des autorités provinciales.

L'hon. M. Flemming: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Selon lui, le fait même que le pavillon rouge canadien ait été rendu officiel par un décret du conseil en 1945 ne lui confère-t-il pas un caractère différent de celui d'un drapeau que tout gouvernement provincial veut bien hisser sur ses édifices publics? Je soutiens que le décret confère à ce drapeau un caractère officiel depuis 1945.

Le très hon. M. Pearson: C'est tout à fait juste. Ce décret du conseil a incontestablement apposé un sceau officiel sur le pavillon rouge du Canada jusqu'à ce que le Parlement choisisse un autre drapeau. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais un certain nombre de provinces ont refusé d'accepter cette reconnaissance officielle. Elles ont refusé, pendant de longues années, d'accepter le pavillon rouge du Canada et ont continué de faire flotter l'Union Jack. Mais l'honorable député dit que nous ne devons pas, aujourd'hui, reconnaître officiellement l'Union Jack pour une fin spéciale, vu que ce drapeau ne jouit d'aucune sanction officielle au pays depuis 1945.

J'estime, monsieur l'Orateur, et je donnerai la raison motivant mon affirmation, que puisque ce drapeau n'a bénéficié d'aucune sanction nationale officielle, au Canada, depuis 1945 et qu'il est le drapeau Royal Union, on devrait le reconnaître comme l'emblème de notre association dans le Commonwealth des nations et que le pavillon rouge du Canada, qui lui, a reçu une sanction officielle au Canada, ne devrait pas être utilisé à cette fin. Je répète que puisqu'il a été utilisé . . .

M. Grégoire: Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si l'Union Jack est officiellement reconnu comme drapeau du Commonwealth?

Le très hon. M. Pearson: Évidemment que non, monsieur l'Orateur, et ce n'est, d'ailleurs, pas ce que nous débattons. J'espère pouvoir traiter ce point tout à l'heure, si l'on m'en donne l'occasion. Nous avions l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il était tout à fait régulier, et même souhaitable, en adoptant un drapeau distinctif ne comportant aucun symbole rappelant nos anciennes associations politiques, de choisir, parallèlement à notre drapeau national, un emblème symbolisant nos liens avec le Commonwealth des nations et plus particulièrement nos rapports avec la reine. Il est certainement de règle et très raisonnable, monsieur l'Orateur, d'indiquer dans nos emblèmes nationaux qu'on peut, à notre époque, manifester sa fidélité envers divers échelons d'association.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question? Lorsque le ministre des Transports s'est rendu au Royaume-Uni ou depuis ce temps-là, Sa Majesté la reine a-t-elle été consultée, afin de savoir si l'Union Jack royal serait acceptable comme symbole du Commonwealth et le premier ministre a-t-il, lors de la conférence des premiers ministres, obtenu des premiers ministres leur consentement ou leur approbation au sujet de l'adoption par le Canada d'un drapeau du Commonwealth, un drapeau que ne peuvent accepter plusieurs autres pays du Commonwealth?

Le très hon. M. Pearson: Je voudrais que mon honorable ami me permette de pronon-

cer mon discours comme je l'entends, car j'allais en venir à ces diverses questions. Il a soulevé ces deux points; par conséquent, je devrais peut-être en traiter maintenant.

En ce qui concerne le premier point, on l'a soulevé dès les premiers jours du débat, et j'y ai répondu à ce moment-là. Rien n'a changé depuis lors. J'ai dit alors et, je le répète, qu'au moment où le Parlement a été saisi d'une résolution de ce genre, la reine en a évidemment été informée par le haut-commissaire à Londres. Son avis n'a pas été demandé. Il aurait été absolument anticonstitutionnel de demander son avis sur un point que le Parlement canadien n'avait pas encore réglé. Si je l'avais fait, je puis m'imaginer ce que mon très honorable ami dirait aujourd'hui. Il m'accuserait de mêler la Couronne à la politique. Nous nous sommes bornés à informer la reine, à titre gracieux, de la mesure ou de la proposition dont le Parlement canadien était saisi, en lui signalant que si cette proposition était acceptée, elle serait priée, en tant que reine, de prendre les mesures constitutionnelles qui s'imposaient. Cela ne peut se faire, évidemment, avant que le Parlement ne se soit prononcé.

En ce qui concerne la deuxième question, celle d'un drapeau du Commonwealth, il n'en a pas été du tout question lors de la conférence des premiers ministres. Il n'en a pas été du tout question, ni à aucune réunion du Commonwealth tenue depuis, à ma connaissance. Je me suis enquis officieusement auprès de certains chefs des pays du Commonwealth pour savoir s'il serait pratique d'envisager l'adoption d'un emblème commun à tous les États du Commonwealth. Or, ce n'est pas un projet réalisable pour le moment, ni pendant pas mal de temps encore, à cause de la nature même des États formant le Commonwealth. On y trouve des monarchies, des monarchies qui reconnaissent la reine d'Angleterre, la reine du Canada et la reine d'Australie; on y trouve des républiques. Mais il n'est certes ni répréhensible ni inédit, à notre époque, d'arborer dans un pays des emblèmes dénotant diverses formes d'association des gens de ce pays avec divers organismes internationaux ou nationaux.

Il est donc logique et souhaitable que notre pays garde un emblème de son association aux autres membres du Commonwealth. Même si ce n'est pas un drapeau du Commonwealth, il montre malgré tout l'appartenance de notre pays à cette association. J'expliquerai plus tard pourquoi l'Union Jack, à mon avis, est l'emblème le plus logique et le plus approprié à cette fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre veut-il nous dire si, oui ou non, le Royaume-Uni a consenti à ce que le Canada utilise son drapeau ici, au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Je vais poursuivre mon exposé et, quand je l'aurai terminé, si l'honorable représentant veut me poser des questions, je ferai de mon mieux pour lui répondre.

Cet emblème, monsieur l'Orateur, est celui que recommande le rapport pour marquer notre association aux autres pays membres du Commonwealth par l'intermédiaire de la reine. A l'heure actuelle, c'est le seul lien constitutionnel, le seul lien constitutionnel officiel, qui unit, grâce à la reine, les divers pays membres du Commonwealth. Aucun autre lien officiel n'existe. Je me souviens très bien quand ce lien a été reconnu constitutionnellement pour la première fois. Autrefois, avant que le Commonwealth en vienne à son organisation actuelle, cela n'était pas nécessaire, car tous les membres étaient liés par leur allégeance commune à la reine. L'association était formée uniquement de monarchies.

En 1948, lors d'une conférence du Commonwealth à laquelle j'ai eu l'honneur d'asister, le Commonwealth s'est trouvé en face du problème que posait l'admission d'une république au sein de l'association; cet état ne devait pas allégeance à la reine, puisqu'il était formé en république. Le Commonwealth s'est révélé, au cours des années, une institution des plus adaptables. Il a pu s'accommoder du changement de structure constitutionnelle à laquelle a procédé un de ses membres, en adoptant une formule pouvant dorénavant s'appliquer à tous les nouveaux membres, dont la plupart sont des républiques. Cet état de choses a été prévu par le communiqué officiel de la conférence qui comprenait cette phrase, fort importante, en effet, parce qu'elle indique la raison pour laquelle j'estime que l'Union Jack est l'emblème approprié de notre association avec le Commonwealth.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oh!

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami s'esclaffe. Au lieu de rire, il voudra peut-être m'écouter.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était il y a des années!

Le très hon. M. Pearson: En effet, c'était il y a des années. C'était en 1948, et la formule a résisté à l'épreuve de toute nouvelle adhésion au Commonwealth. C'est pourquoi la formule sur laquelle il fallait s'entendre était tellement importante à l'époque. Elle n'a exigé, depuis, aucun changement, malgré les nombreuses modifications survenues au

sein du Commonwealth. C'était le 20 avril 1949. Le communiqué déclare: «Le gouvernement de l'Inde a cependant affirmé le désir de l'Inde de continuer à être membre de plein droit du Commonwealth et son acceptation—il s'agit de la République de l'Inde—du roi comme symbole de la libre association de ses nations membres indépendantes, et à ce titre, comme chef du Commonwealth.»

Or, monsieur l'Orateur, il me semble que si nous devons avoir une marque symbolique de ce genre, un symbole de notre association aux autres nations du Commonwealth, ce symbole devrait se rattacher à la reine—non pas au roi à présent mais à la reine—en tant que chef du Commonwealth. Par conséquent, qu'est-ce qui conviendrait plus à cette fin que le drapeau Royal Union, drapeau de la reine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout à fait spécieux!

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami est passé maître en raisonnements spécieux. (*Exclamations*)

M. Grégoire: Le premier ministre sait-il que la reine a son propre drapeau et que ce n'est pas l'Union Jack?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je le sais. Évidemment, la reine a son propre drapeau et elle est la seule qui puisse l'arborer au-dessus des appartements qu'elle habite et personne d'autre n'a le droit d'arborer ce drapeau dans quelque circonstance que ce soit. On ne pourrait guère utiliser ce drapeau pour représenter notre association au Commonwealth. Mon honorable ami trouvera peut-être que c'est un autre raisonnement spécieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, car vous avez presque touché à l'essentiel de la question pour la première fois.

Le très hon. M. Pearson: A mon avis, la majorité des Canadiens désirent avoir un drapeau national canadien qu'on ne saurait confondre avec celui d'aucun autre pays, et la majorité des députés en ont sûrement décidé ainsi la nuit dernière. Je crois de plus, monsieur l'Orateur, que la vaste majorité des Canadiens désirent reconnaître notre adhésion au Commonwealth et notre allégeance à la reine comme chef de ce Commonwealth, tout comme nous reconnaissons notre allégeance envers elle comme reine du Canada.

D'aucuns diront—et en effet je crois que mon honorable ami a pris cette position cet après-midi, même si son amendement ne me semble pas l'appuyer—que nous n'avons pas besoin de drapeau spécial pour ce témoignage et que, même dans le cas contraire, l'Union Jack ne serait pas le drapeau qui convient. Comme je l'ai déjà dit, je ne partage pas cette opinion, ni sur la nécessité d'avoir un drapeau pour marquer nos relations, ni pour la nature du drapeau. J'aimerais signaler que d'autres membres du Commonwealth, ceux que nous appelons les anciens membres, ont prévu le moyen de souligner ce rapport. Ainsi, la loi sur le drapeau de l'Australie de 1953, à l'article 8, stipule:

> Que la présente loi ne touche en rien au droit ou au privilège de tout individu d'arborer l'Union Jack.

Sans qu'il y ait obligation, on reconnaît l'opportunité de maintenir cette association emblématique prévue par nos recommandations. Aux termes des statuts de l'Afrique du Sud, alors que ce pays était membre du Commonwealth—cela ne s'applique plus maintenant qu'il s'en est retiré—on pouvait lire dans le volume 2, chapitre 2, article 7(1) (a) ce qui suit:

> Les drapeaux de l'Union comprendront l'Union Jack pour symboliser l'association de l'Union avec les autres membres du groupe de nations constituant le Commonwealth britannique des nations.

Il est intéressant de se rappeler certains propos tenus en cette Chambre par un homme qui préconisait ardemment un drapeau national distinctif pour le Canada ne comprenant aucun emblème d'autres associations. Je veux parler de M. Bona Arsenault, qui fait maintenant parti du gouvernement du Québec. Voici ce qu'il a dit en 1946, alors qu'il prononçait en cette enceinte un plaidoyer véhément en faveur d'un drapeau national distinctif. Le 21 mars 1946, comme en fait foi la page 157 du hansard de ce jour-là, il a déclaré:

> Tous les pays du monde ont, en tout temps, affecté différents drapeaux à diverses fins pratiques...
>
> Puisque le Canada est membre du Commonwealth britannique, uni aux autres dominions sous l'autorité constitutionnelle d'un même roi, je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement s'opposer à ce que l'Union Jack, de dimensions régulières, soit reconnu par notre Parlement comme le symbole de notre association dans le Commonwealth, dans ce Commonwealth qui constitue le plus bel exemple jamais fourni d'amitié entre nations et l'un des plus puissants moyens de sauvegarder la paix universelle en ces jours difficiles.

M. Bona Arsenault, nationaliste canadien dans le vrai sens du mot, poursuivit:

> Les principes en jeu sont trop importants pour que nous opposions un nationalisme étroit à la situation critique qui règne en ce moment dans l'univers. Il ne suffit plus d'assurer le maintien du Commonwealth britannique, il nous faut une association de tous les peuples, fondée sur les mêmes principes d'amitié mutuelle et de collaboration.

Nous y croyons également, monsieur l'Orateur, et, en certaines occasions, au Canada, en fait en haut de cet édifice, nous arborons aussi le drapeau bleu des Nations Unies.

A mon avis, l'emblème qui symbolise le mieux cette association est le drapeau Royal Union, le drapeau de la reine, drapeau de la monarchie, puisqu'il a d'abord été établi au

XVII[e] siècle, un drapeau qui symbolise singulièrement la monarchie et, en tant que tel, le Commonwealth, puisque la reine est le chef du Commonwealth.

L'hon. M. Flemming: Pourrais-je poser une autre question? Je demanderais au premier ministre s'il n'est pas vrai que le drapeau appelé *Union Flag*, dont il vient de parler, est le drapeau de l'Angleterre, le drapeau du Royaume-Uni?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'Union Jack, le drapeau Royal Union, est l'emblème royal qui a été adapté et adopté par le gouvernement du Royaume-Uni comme drapeau du Royaume-Uni; mais, doit-on dédaigner un drapeau royal du fait que c'est le drapeau du Royaume-Uni? Il est le drapeau royal et, en tant que tel, il représente la reine, chef du Commonwealth.

Mon honorable ami s'oppose au choix de l'Union Jack, drapeau royal, pour symboliser notre association au Commonwealth que dirige la reine, mais dans son amendement l'emblème qu'il propose pour signifier notre association au Commonwealth, sous l'autorité de la reine, est le pavillon rouge du Canada qui, et mon honorable ami l'admet, depuis maintenant 20 ans a été adopté comme drapeau canadien par décret du conseil. Comment pouvons-nous avoir un drapeau national canadien et un ancien drapeau national canadien symbolisant notre association au Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait une série de déclarations non corroborées par l'histoire. Je lui demande...

Le très hon. M. Pearson: Vous aurez l'occasion de prendre la parole après.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux lui poser une simple question...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant veut bien patienter pendant deux minutes, il aura l'occasion de prendre la parole pour me donner une leçon d'histoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande tout simplement...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le premier ministre permettrait-il une question? Ses partisans disent non. Je pensais qu'il ne craindrait pas de répondre à une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble opportun de signaler à l'attention des honorables députés le commentaire 126 de la 4[e] édition de Beauchesne qui, encore une fois, vient à notre rescousse:

> Le député qui désire poser une question au cours d'une discussion doit d'abord obtenir le consentement de celui qui a la parole. Si ce dernier ne fait aucun cas de la demande, celui qui l'a faite ne peut insister, même s'il estime qu'on déforme ses paroles. Il ne peut rien nier pendant le discours; il doit attendre, ou que l'opinant ait repris son siège, et alors il demande la permission de faire une déclaration, ou que son tour soit venu de porter la parole à la Chambre. L'article 12 du Règlement est péremptoire. Personne n'a le droit d'interrompre un député qui adresse la parole à la Chambre, soit en lui posant des questions, soit pour donner ou exiger des explications. L'opinant peut, par courtoisie, permettre des interruptions, mais il reste absolument libre d'admettre ou de refuser des explications immédiates.

Au deuxième alinéa, le commentaire précise:

> La règle est bien connue qui veut qu'on ne saurait tolérer les interruptions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer tout de suite sur un fait personnel. Vous avez découvert cette règle il y a quelques instants. Vous ne l'avez pas appliquée lorsque j'avais la parole, j'y insiste. Chaque fois que j'avais la parole, lorsque des vis-à-vis trouvaient à redire à une déclaration, les honorables députés ont pris la parole pour prononcer des discours, soulever des questions de privilège et poser des questions. Votre Honneur ne s'est pas montré aussi attentif à ce moment-là: Je le dis après mûre considération et à mon grand regret.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que vous devez recevoir de la façon que vous jugez appropriée les interruptions du très honorable représentant. Vous lui avez lu, avec beaucoup de raison, le règlement concernant les interruptions. Il a parlé durant une heure et demie l'autre jour, et je n'ai jamais pris la parole, sauf une fois lorsqu'il m'a posé une question, mais il m'interrompt sans cesse, et lorsque vous avez donné lecture des règles concernant les interruptions, il a essayé d'intimider la présidence. Je trouve cela regrettable. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je me bornerai à dire ceci au très honorable représentant: cette affirmation est aussi fausse que son allégation selon laquelle l'Union Jack est le drapeau de la reine.

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, il va falloir que vous vous occupiez de la véracité ou de la fausseté de l'allégation. En ce qui concerne la dernière partie de la déclaration de mon honorable ami, je suis très heureux qu'il l'ait faite ainsi, affirmant catégoriquement que j'ai fait une fausse déclaration au sujet du caractère de l'Union Jack, le drapeau Royal Union. A cet égard, je fais appel à l'autorité du directeur du

College of Arms, de Londres, qui s'y connaît sûrement dans ce domaine. Il est même fort possible qu'il en sache beaucoup plus long là-dessus que le très honorable représentant, mais ce n'est qu'une possibilité. (*Applaudissements*) Voici ce que sir Gerald Wollaston, chef des Trois Rois d'Armes et du *College of Heralds* dit à ce sujet. Je suis très heureux d'avoir pu retrouver ce texte à l'instant même et sans l'aide de personne.

Le drapeau de l'Union est un drapeau royal... c'est l'un des symboles royaux et cela, depuis l'époque des Stuart... C'est un drapeau royal.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pourrais peut-être ajouter...

M. l'Orateur: Puis-je demander au très honorable représentant s'il pose la question de privilège ou s'il invoque le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, Votre Honneur.

Une voix: Lequel des deux?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, le premier ministre a dit que c'était le drapeau de la reine et ensuite, il a annoncé qu'il allait le prouver. Tout ce qu'il a prouvé, c'est qu'il s'agit d'un drapeau royal et cela, tout le monde le sait.

Le très hon. M. Pearson: J'ai toujours pensé que la reine représentait la royauté. Quand le monarque est une reine, alors, sans l'ombre d'un doute, le drapeau royal est le drapeau de la reine et si le très honorable représentant aime mieux dire le drapeau de la reine, je suis certain que le chef des Trois Rois d'Armes n'y verra pas d'objection.

Pour résumer, nous croyons qu'il est souhaitable de reconnaître, en plus de notre drapeau national—et il ne peut y avoir qu'un seul drapeau national—un autre drapeau pour symboliser notre association avec les autres nations du Commonwealth et à cette fin, le symbole le plus approprié est le drapeau royal parce que la reine est chef du Commonwealth. A titre de reine, elle est le chef du Commonwealth.

L'honorable représentant a dit tout d'abord que nous ne devrions pas avoir deux drapeaux du tout, et ensuite, il a proposé un amendement visant à remplacer le drapeau royal par le pavillon rouge canadien qui est encore, en vertu d'un décret du conseil, le drapeau national distinctif du Canada et qui le restera tant qu'il n'aura pas été changé par proclamation. L'honorable représentant voudrait maintenant faire adopter comme drapeau du Commonwealth un drapeau qui, il le reconnaît, est encore le drapeau national canadien et qui, quand il aura été remplacé par un autre drapeau, ne sera pas non plus un drapeau du Commonwealth, parce qu'il a déjà été le drapeau canadien et qu'il porte les armoiries canadiennes sur son battant.

Je demande à la Chambre de décider s'il conviendrait qu'à côté de notre drapeau national nous en ayons un autre qui, lui, représenterait notre association au Commonwealth et, dans l'affirmative, si le drapeau royal ne serait pas là le choix idéal.

L'hon. M. Nowlan: Je n'aurais qu'une question à poser au premier ministre. Il a mentionné le drapeau de la reine. Alors peut-il me dire quel drapeau flottera au sommet de la Tour de la Paix si, lors de sa prochaine visite au Canada, Sa Majesté entre dans l'édifice du Parlement? L'Union Jack ou l'étendard royal?

Le très hon. M. Pearson: Si la reine elle-même se trouvait dans l'édifice, ce serait son étendard royal qui flotterait au sommet de la Tour.

Des voix: Le drapeau de la reine.

Le très hon. M. Pearson: En pareille occasion, au-dessus des édifices publics où la reine ne serait pas présente, je souhaiterais voir, côte à côte, le drapeau à feuille d'érable rouge et le drapeau du Commonwealth.

M. Grafftey: Voilà qui vous en fait trois.

M. Barnett: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il termine ses observations? Je n'ai pas l'intention de discuter quoi que ce soit qu'il ait dit, du moins pour l'instant. Je veux me renseigner. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que l'Union Jack était en fait le drapeau du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Je voudrais savoir si le gouvernement de Sa Majesté, ici au Canada, a consulté le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni au sujet du projet d'utilisation d'un drapeau considéré comme le drapeau du Royaume-Uni aux fins indiquées dans la résolution.

Le très hon. M. Pearson: On a informé le gouvernement britannique de la résolution dont la Chambre est saisie, mais il ne conviendrait pas du tout de le consulter à ce sujet. Le Parlement canadien tranchera cette question. Le drapeau adopté comme drapeau du Royaume-Uni est le pavillon royal. On l'a adopté après avoir consulté la reine. Nous sommes aussi en droit de consulter la reine, si le Parlement le désire, quant à l'adoption possible d'un étendard royal pour le Commonwealth. Le gouvernement britannique n'a rien à voir là-dedans.

M. Nasserden: J'ai une question à poser au premier ministre. Il semble se préoccuper de l'association du Canada au Commonwealth

et il croit que nous devrions adopter un emblème pour symboliser cette association. Voici ce que je voudrais savoir: l'association du Canada au Commonwealth a-t-elle été mise en doute dans certains milieux pour qu'il faille trancher la question?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas sûr de comprendre la question. Le député veut savoir sans doute si un autre pays du Commonwealth a soulevé la question.

M. Nasserden: Non. Si nous tenons tant, tout à coup, à affirmer notre association au Commonwealth, est-ce parce que quelqu'un l'a mise en doute?

L'hon. M. Churchill: En douterait-on?

Le très hon. M. Pearson: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, j'ignore où le député veut en venir.

M. Reid Scott (Danforth): Si je prends maintenant la parole c'est pour dire que nous approuvons l'amendement et que, pour autant que je sache, il recevra l'assentiment unanime du Nouveau parti démocratique dont je suis pour l'instant le porte-parole.

Je tiens, tout d'abord, à féliciter le député de Victoria-Carleton d'avoir signalé la question à la Chambre et de me donner ainsi l'occasion d'exposer notre point de vue à l'égard de la proposition. Nous n'avions, en effet, pu le faire au comité. Il est regrettable que le premier ministre ait adopté, dès le début, une attitude inflexible à ce sujet. Je dirai que l'argument qu'il a avancé a fait l'objet d'une étude par certains membres du comité et qu'à notre avis, un examen plus approfondi ne l'a pas révélé logiquement valable.

Il importe de préciser le point de vue du comité. Ce qu'on nous propose dans le rapport n'est pas, en soi, un drapeau du Commonwealth. Nous n'avons pas le pouvoir d'en créer un. Mais nous avons l'autorité de désigner un emblème tendant à symboliser notre association avec le Commonwealth jusqu'à ce que le Commonwealth lui-même en désigne un.

Il est regrettable que le premier ministre ait jugé bon de formuler des allusions malveillantes à l'endroit de l'honorable député de Victoria-Carleton à cause de la position qu'il peut avoir prise en comité ou ici à la Chambre. Les membres du comité ont convenu unanimement que, pour obtenir le plus de succès possible, chaque membre devait être libre d'exprimer ses opinions, de changer ses vues, de les modifier, d'essayer d'en arriver à un compromis honnête avec les autres membres intéressés. L'honorable député de Victoria-Carleton ne mérite pas les insultes qu'on lui a lancées cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Scott: J'aimerais consigner au compte rendu que j'ai sous les yeux un amendement que j'avais l'intention de proposer. Il est presque identique à celui dont la Chambre est actuellement saisie. Nous avons eu l'occasion d'examiner certains aspects du drapeau de l'union. Il me semble que c'est tout simplement mal employer l'Union Jack que d'essayer de le désigner de la façon proposée par le gouvernement. Il est incontestable que l'Union Jack soit le drapeau de la Grande-Bretagne et nous n'avons tout simplement pas le droit d'amoindrir le prestige de ce drapeau, le drapeau d'un autre pays, en l'accaparant à une fin que nous jugeons singulièrement canadienne.

Il est parfaitement raisonnable d'adopter le pavillon rouge du Canada à ces fins, car sous de nombreux rapports, ce pavillon est en quelque sorte un Union Jack canadianisé. Nous l'avons obtenu de la marine marchande britannique, nous y avons ajouté nos armoiries et il occupe une place spéciale parmi les drapeaux canadiens. Par conséquent, il est parfaitement opportun d'adopter le pavillon rouge du Canada, à ces fins, tandis qu'il est tout à fait inconvenant de dégrader l'Union Jack en l'appropriant à une fin purement canadienne. J'espère qu'un nombre suffisant de députés se prononceront en faveur de l'amendement et rejetteront la proposition que renfermait le rapport du comité du drapeau.

On pourrait faire remarquer également que le comité du drapeau n'a pas eu beaucoup de temps pour étudier la question du drapeau symbolisant notre association avec le Commonwealth; il a consacré la plupart de ses séances à choisir le modèle du drapeau canadien distinctif. J'espère que les députés cesseront de parler de deux drapeaux. Le comité s'est efforcé de créer un drapeau canadien distinctif.

M. Pugh: Bravo!

M. Scott: Mais jamais aucun d'entre nous —certainement pas moi du moins—n'a cru que cela nous empêchait de traiter du principe du drapeau, non d'un drapeau national mais d'un drapeau symbolisant notre adhésion au Commonwealth et notre allégeance à la Couronne. Cette question a été dûment soumise au comité. Celui-ci devait faire rapport sur le drapeau et cela comprenait les deux résolutions dont la Chambre était saisie.

Nous tous, membres du comité, avons été fortement impressionnés par les arguments de ceux qui auraient voulu le pavillon rouge comme drapeau national distinctif du Canada. Nous les avons écoutés avec respect. Nous ne pouvions admettre que leurs arguments suffisaient à justifier le choix du pavillon rouge comme drapeau distinctif du Canada, mais nous admettions les loyautés profondes qu'il inspire et les longues traditions dont il l'entoure. C'est un drapeau canadien. J'estime qu'il est parfaitement approprié et désirable de lui donner une place spéciale en le choisissant pour symboliser notre adhésion au Commonwealth.

Tous les arguments invoqués par le premier ministre cet après-midi ne tiennent tout simplement pas debout et il ne peut contourner le véritable obstacle que constitue le fait que l'Union Jack n'est pas un drapeau canadien et que nous n'avons pas le droit de nous l'approprier à nos fins. C'est une raison pour laquelle je regrette que le gouvernement ait débuté avec son attitude inflexible habituelle sur cette question et j'espère que, à mesure que le débat progressera, il deviendra convaincu, comme plusieurs d'entre nous le sommes déjà, qu'il a tort et qu'il serait bien plus approprié et juste de désigner le pavillon rouge du Canada à cette fin particulière. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'appuierai l'amendement au moment du vote.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Pugh: Non, monsieur.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Okanagan-Boundary a la parole.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire en débutant que je partage l'avis de l'honorable préopinant à propos d'un deuxième drapeau pour le Canada. Cependant, je ne puis accepter que tous les membres du comité ont estimé qu'il faudrait avoir deux drapeaux. De fait, j'avais la nette impression que moi-même et l'honorable préopinant, au début des pourparlers du comité du drapeau, avions mis en lumière que l'on allait choisir un drapeau pour le Canada qui a été, en fin de compte, adopté comme le drapeau national distinctif de notre pays. Mais il n'y avait aucun doute dans mon esprit, pas plus que dans celui des autres, que nos efforts visaient à choisir un seul drapeau pour le Canada, bien que nous ayons été saisis des deux résolutions. On en a discuté et décidé que nous ne voulions pas deux drapeaux. Je ne suis pas le seul, et n'était pas le seul au comité, de cet avis.

Je tiens cependant à dire quelques mots à la suite des propos du premier ministre. Je crois qu'il s'est un peu fourvoyé. Je dois dire qu'il me déplait de prendre la parole après lui, car nombre de ses arguments sont parfois difficiles à suivre du point de vue logique. J'ai dit que le comité était d'avis que nous devions avoir un drapeau, un seul, et j'estime que cette nouvelle façon de penser du gouvernement n'est qu'une autre tentative en vue de faire disparaître complètement le pavillon rouge du Canada. Leur substitution, en dernière heure, du drapeau Royal Union n'a aucune raison d'être.

Le premier ministre a disserté longuement sur le drapeau Royal Union et les raisons motivant son utilisation au pays, lesquelles se fondent, d'après lui, sur des données historiques. Le drapeau Royal Union et les drapeaux qui l'ont précédé en Angleterre et dans les pays qui forment la Grande-Bretagne, ont toujours représenté les drapeaux de la reine, dit le premier ministre, et le Royal Union constituait le drapeau de tout le pays.

Si j'ai bonne mémoire, au dire des témoins que les libéraux ont fait comparaître devant le comité du drapeau, le drapeau Royal Union et les drapeaux qui l'ont précédé n'étaient pas du tout les drapeaux du pays. Le Royal Union était un pavillon de la marine, qui ne devait être arboré qu'en mer; il n'était même pas censé flotter sur les bases navales. Toutefois, après un grand nombre de victoires navales, ce drapeau est devenu fort populaire et, grâce à l'usage, à la tradition et au fait que la population britannique a aimé l'arborer au-dessus de ses propres bases navales, ce drapeau est devenu populaire. Il a d'abord gagné de la popularité non à cause d'un décret, d'une décision du Parlement ou de toute autre chose du même genre, mais bien parce qu'on l'a arboré au-dessus des maisons. Il est finalement devenu si populaire que le gouvernement en a fait le drapeau du pays. Voilà ce dont je me souviens.

Je voudrais établir une analogie entre ce drapeau et le pavillon rouge du Canada. Après cela, j'aimerais seulement signaler que si nous devons avoir deux drapeaux, le second devrait être le pavillon rouge, le drapeau actuel du Canada. Voilà pourquoi j'ai appuyé le présent amendement. Le drapeau actuel du Canada, qui est encore le pavillon rouge, est arboré au pays depuis ses tout débuts, en 1867. Ce fut le premier drapeau qu'on ait arboré au mât des édifices de notre gouvernement et il a conservé cette place jusqu'en 1904, lorsqu'un gouvernement libéral, pour une raison ou pour une autre, l'en a retiré.

Cela n'a cependant pas fait disparaître le pavillon rouge. Mais il a reparu—nous savons tous son histoire du point de vue législatif—et, depuis ce temps, il a été le drapeau du

Canada et le demeurera tant qu'il ne sera pas modifié par une loi du Parlement. Durant tout ce temps, l'usage et la tradition, seuls, l'ont rendu le drapeau du Canada, tout comme le «Royal Union Flag» est devenu le drapeau de la Grande-Bretagne. Qu'on nous épargne tout abracadabra au sujet du pavillon de la reine.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est plus approprié, à cette fin. Nous avons maintenant un drapeau canadien. J'affirme dès le début que je ne voulais pas qu'on modifie ce drapeau. Je l'ai défendu, en comité, jusqu'à la mise aux voix qui a rejeté le pavillon rouge. A cette étape, j'ai tenté d'employer, de concert avec les autres membres conservateurs, d'autres moyens pour garder le pavillon rouge sous une forme quelconque, et faute de quoi, trouver un modèle qui engloberait ces symboles traditionnels des deux races fondatrices du Canada, la française et l'anglaise.

Je voudrais maintenant rappeler comment on en est venu à se servir du pavillon rouge du Canada dans notre pays. Bien des gens croient que ce drapeau s'est créé spontanément. C'est parce qu'on s'est servi de ce drapeau que les gens en sont venus à l'accepter. Il n'a pas été adopté en vertu d'un caprice parlementaire d'un gouvernement libéral, un peu après 1904, alors qu'on l'avait abandonné. Après une étude sérieuse, il fut adopté de nouveau comme drapeau canadien. Il représente aujourd'hui pour les Canadiens exactement ce qu'il représentait pour la population dans ce temps-là.

Si nous voulons le modifier, je suis d'accord. Toutefois, pour qu'il n'y ait pas l'ombre d'un doute au sujet de ce que je pense à cet égard, je dirai que dès le début de ses séances, le comité avait l'intention de choisir un drapeau pour le Canada, et un seul drapeau. Dans la résolution adoptée par le comité, il y avait le mot «seul» au sujet de notre drapeau national. De toute évidence, nous songions à deux drapeaux, l'un devant être le drapeau national et l'autre devant marquer notre allégeance à la reine et notre appartenance au Commonwealth. Le comité a entendu de nombreux arguments à ce sujet, mais pour moi, le mot «seul» signifie un seul drapeau pour le Canada.

Le premier ministre (M. Pearson) a dit que nous devrions manifester notre allégeance à la reine, notre appartenance au Commonwealth en adoptant un deuxième drapeau. Il me semble que nous n'avons pas besoin d'un deuxième drapeau pour manifester notre allégeance à la reine. D'autres pays du Commonwealth n'ont pas adopté de drapeau pour manifester leur allégeance à la reine et leur appartenance au Commonwealth. Depuis les premiers jours de notre histoire, nous avons toujours manifesté notre allégeance à la reine. Si, en fin de compte, nous adoptons le drapeau à un feuille d'érable comme drapeau national, ce drapeau devrait être notre drapeau pour toutes les occasions.

Le seul autre argument à l'appui de l'adoption d'un deuxième drapeau, c'est qu'il symbolisera notre appartenance au Commonwealth. Le Canada a été un chef de file quant aux études sur le Commonwealth, et il a fait beaucoup pour améliorer les relations entre ses membres. Nous n'avons jamais tiré de l'arrière à cet égard. Par conséquent, avons-nous besoin d'un second drapeau pour symboliser notre appartenance au Commonwealth? Avons-nous besoin d'un drapeau autre que le pavillon rouge pour montrer notre allégeance à la reine?

Le premier ministre a déclaré que la grande majorité des Canadiens souhaitent un second drapeau, ajoutant que cette constatation repose sur l'évidence même. Je n'ai jamais vu aucune preuve à l'appui de cet argument, du moins on n'en a présenté aucune au comité. En causant avec des particuliers dans les rues de nos villes, y a-t-il un député qui ait entendu de simples citoyens affirmer qu'il nous faut un autre drapeau pour témoigner notre allégeance à la reine et notre appartenance au Commonwealth?

Pour les raisons que je viens d'indiquer, je me suis opposé, dès le début des séances du comité, à l'adoption d'un second drapeau. A ce propos, j'appuie le député de Danforth (M. Scott), qui a dit que le premier ministre s'est montré mesquin dans ses observations sur le discours du député de Victoria-Carleton (M. Flemming).

M. Scott: Je n'ai pas employé le mot «mesquin»; j'ai dit qu'il s'était montré insultant.

M. Pugh: Pour employer le mot de l'honorable député, monsieur l'Orateur, le premier ministre a été insultant, non seulement à l'égard de ce député et d'autres membres conservateurs du comité, mais envers les membres libéraux eux-mêmes, dont les votes au comité devaient être tenus secrets.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question ayant trait seulement à un fait et que je pose parce que j'estime que les propos du premier ministre ont été mal compris? Sauf erreur, un seul vote a été déposé contre le septième rapport du comité. Quiconque fait une simple opération d'arithmétique en conclut que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre pose-t-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Comme un seul vote a été déposé contre le rapport, je demande à l'honorable député s'il estime raisonnable d'en déduire que ce n'était pas celui du député de Victoria-Carleton?

M. Pugh: Je sais gré au ministre de sa leçon d'arithmétique.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tirer les choses au clair.

M. Pugh: Je fais un discours. Libre à vous de tirer au clair tout ce qu'il vous plaira quand ce sera votre tour.

On me permettra de signaler que le ministre possède peut-être d'excellents rudiments d'arithmétique, mais qu'il est peut-être moins fort lorsqu'il s'agit du simple bon sens.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais, afin de tirer les choses au clair, je tiens à déclarer qu'une seule personne a voté contre le rapport et que c'était moi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les faits exposés par l'honorable député ne motivent pas la question de privilège. Comme l'honorable député le sait, son tour viendra de prendre part au débat et il pourra alors rectifier toute déclaration qui lui aura paru inexacte.

M. Pugh: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre est peut-être fort en éléments d'arithmétique, mais il ne l'est pas dans le domaine du bon sens. S'il additionne les votes, il constatera que 14 représentants ont voté, sept en faveur de la motion, deux contre, et cinq se sont abstenus; le président n'a pas voté. C'est un total de 15 votes, et voilà ce que j'entends par rudiments d'arithmétique. Je ne devrais peut-être pas insulter l'honorable ministre en disant que le bon sens n'est pas son fort, mais soyez indulgents parce qu'il n'a pas lu le rapport attentivement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? N'est-il pas vrai que lors du vote final sur le septième rapport du comité, comme l'a indiqué le premier ministre, il n'y a eu qu'une seule voix contre et un certain nombre d'abstentions? L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a dit qu'il avait voté contre l'adoption du rapport.

Des voix: Règlement!

M. Pugh: Quelles que soient les circonstances, les votes pris en comité devaient demeurer secrets, et le premier n'aurait dû rien révéler.

Le premier ministre a attaqué avec virulence le député de Victoria-Carleton, à qui deux drapeaux semblent inutiles. S'il s'en est pris à lui, c'est sans doute à cause de son amendement qui propose, en fait, un drapeau différent. En réalité, le raisonnement sur lequel s'appuie l'amendement s'inspire de ce que les votes concernant le drapeau lors de la mise aux voix, qui se déroule en ce moment, ne s'accordent pas avec ceux qu'on a relevés au même sujet au comité spécial. L'adoption du pavillon rouge a été rejetée par celui-ci, comme l'atteste le compte rendu. Après cette défaite, nous n'avons pas fait volte-face, l'oreille basse, mais cherché à résoudre le problème par l'adoption d'un pavillon rouge modifié. Contrariés dans nos efforts, nous nous sommes efforcés de trouver un drapeau qui comprendrait des emblèmes symbolisant l'apport des deux races fondatrices de notre pays. Cette analogie m'a déjà servi tout à l'heure.

Il est très clair qu'en cherchant à faire approuver deux drapeaux, le gouvernement a l'appui de députés appartenant à d'autres partis. Comme ils ont maintenant adopté une ligne de conduite, nous leur demandons d'envisager la possibilité d'accepter au lieu de l'Union Jack, l'ancien drapeau du Canada, soit le pavillon rouge. Il est plutôt intéressant de relever dans le rapport ce qui s'est passé au comité. Le troisième paragraphe du septième rapport est ainsi conçu:

> Il a été proposé: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le Red Ensign canadien peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne.» Une modification a été proposée à l'effet de remplacer les mots «Red Ensign canadien» par les mots «Royal Union Flag», communément appelé Union Jack.»

On indique ensuite les résultats de la mise aux voix. Ce passage se lit facilement et rapidement, mais les membres du comité savent combien de temps s'est écoulé et combien de paroles ont été prononcées avant l'adoption définitive de la recommandation dans le septième rapport du comité du drapeau. Les députés devraient consulter ceux qui les représentaient au sein du comité pour savoir quelle était leur attitude.

Nous avions l'impression claire et nette que Joey Smallwood avait fait savoir qu'il serait offensé qu'on ne recommande pas le drapeau Royal Union et qu'il continuerait de l'arborer de toute façon. C'est ce que nous avons pensé. Quand nous avons exprimé cette opinion, on a ri de nous. Je dirais au ministre des Transports (M. Pickersgill) qu'il devrait s'asseoir et consulter les libéraux qui faisaient partie de ce comité car, comme je l'ai dit, on a consacré beaucoup de temps et prononcé bien des paroles sur cette question.

L'hon. M. Churchill: Les deux motions ont-elles été présentées par des libéraux?

M. Pugh: Je me contenterai de dire qu'il y avait beaucoup d'émotion chez les libéraux. Je ne veux pas m'étendre davantage pour le moment. Je crois avoir bien fait voir la base de la recommandation du comité, voulant qu'il n'y ait qu'un seul drapeau national distinctif. Je crois avoir bien fait voir ce que je pense à cet égard, tout comme l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), auteur de l'amendement. Comme je l'ai dit, nous ne pouvons nous expliquer pourquoi il y a eu un changement juste à la fin.

Je porte respect au député de Danforth (M. Scott), car il a fourni un apport précieux au comité, mais je sais qu'il se souviendra du débat sur la recommandation visant l'adoption d'un seul drapeau national. J'ai exposé pourquoi le Canada ne devrait pas avoir deux drapeaux et pourquoi nous avons maintenant proposé un amendement en vue de l'adoption d'un second drapeau. Je dis que si le Canada a un drapeau aujourd'hui que la tradition et l'usage lui reconnaissent comme sien, c'est le pavillon rouge du Canada. En appuyant l'amendement, je tiens à souligner que si nous devons adopter un deuxième drapeau pour les deux fins qu'on a exposées: l'expression de notre allégeance à la Couronne et de notre adhésion au Commonwealth, notre pavillon rouge du canada convient parfaitement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de l'amendement à la motion visant l'adoption du septième rapport du comité spécial, je voudrais dire d'abord que, malgré les arguments invoqués, il m'apparaît très clairement qu'il y a une distinction entre le drapeau adopté à la suite du vote qui a eu lieu cette nuit et ce que nous étudions actuellement. Le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) l'a très bien indiqué quand il a dit que le comité avait décidé, comme le rapport en fait foi, qu'un seul drapeau national devait être adopté. Voici la position du comité à ce sujet qui est nettement exposé au paragraphe 5, alinéa b), du sixième rapport du comité spécial:

> Le comité a étudié les motions suivantes:
> b) L'adoption d'un seul drapeau national—motion adoptée par quatorze voix contre aucune.

Il n'existe pas le moindre malentendu, monsieur l'Orateur. Il est manifeste que le comité n'a choisi qu'un seul drapeau national, c'est-à-dire le drapeau comportant une seule feuille d'érable rouge sur fond blanc avec deux barres rouges. Je tiens à préciser, comme en font foi le hansard et les *Procès-verbaux*, que je n'ai pas souscrit à la recommandation du comité à la Chambre, mais comme les députés ont exprimé leur avis là-dessus, j'ai l'intention, pour ma part, d'accepter et de respecter la décision de la Chambre des communes concernant le drapeau national du Canada.

A mon sens, il y a un autre point qu'il importe de tirer au clair: la Chambre et, à vrai dire, l'ensemble du Parlement, n'ont pas le droit de créer un drapeau du Commonwealth. Le député de Danforth (M. Scott) l'a signalé. J'estime que nous sommes en droit de désigner un symbole de notre affiliation au Commonwealth et à la Couronne. Le premier ministre a soutenu, qu'en l'occurrence, il conviendrait de choisir comme symbole l'Union Jack. L'argument peut être valable, d'après moi, mais il n'est pas concluant au point de nous faire rejeter tous les autres symboles pouvant effectivement servir à cette fin.

Le drapeau tout désigné pour témoigner de notre allégeance au Commonwealth et à la Couronne pourrait être autre que le drapeau Royal Union. J'estime que le pavillon rouge canadien, qui contient le drapeau Royal Union et des symboles distinctement canadiens serait, de fait, le symbole tout indiqué. Comme je viens de le dire, le pavillon rouge canadien comporte le drapeau Royal Union auquel viennent s'ajouter les armoiries du Canada sur le battant; à mon avis, c'est un symbole tout indiqué pour répondre aux fins proposées dans le septième rapport.

L'honorable député de Victoria-Carleton a proposé l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie et, par coïncidence, l'honorable député de Danforth a indiqué son désir de proposer un amendement presque identique. Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux le texte d'un amendement semblable. C'était donc simplement une question de temps et de qui aurait la parole le premier.

Je ne m'attarderai pas sur cette question, monsieur l'Orateur. Je me contenterai de dire que les sixième et septième rapports du comité feront l'objet d'un vote libre au sein de notre parti. D'autres membres de notre parti désirent peut-être exprimer leurs vues personnelles. Pour ma part, je suis prêt à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming). J'espère que la Chambre l'adoptera à l'unanimité. Voici pourquoi je parle ainsi. La dernière phrase de l'amendement proposé par l'honorable député demande que le comité soit ressuscité à cette fin.

Nous savons, monsieur l'Orateur, qu'aux termes du Règlement, la Chambre ne peut modifier un rapport de comité. Si nous rejetons un tel rapport et que nous voulions y apporter des modifications, l'amendement doit contenir, aux termes du Règlement, des instructions destinées au comité quand le rapport lui sera renvoyé. Évidemment, à de telles fins, le comité doit être reconstitué. Toutefois, s'il y avait consentement unanime à la Chambre, je crois que nous pourrions sauver beaucoup de temps en demandant ce consentement unanime et en amendant le septième rapport du comité afin de substituer le pavillon rouge du Canada au drapeau Royal Union. Alors, nous pourrions poursuivre la discussion de cette question et peut-être en finir dès cette séance-ci. Je demande instamment aux députés de tous les côtés d'appuyer unanimement cet amendement afin qu'il ne soit pas nécessaire de reconstituer le comité, et nous pourrions ensuite passer à d'autres travaux.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, après avoir siégé pendant six semaines sur le comité spécial du drapeau canadien, lequel était également chargé d'étudier une proposition semblable à l'amendement qui est apporté aujourd'hui, j'en étais venu à la conclusion, à cette époque-là, de ne pas appuyer la motion qui avait été faite dans ce sens, soit pour adopter un drapeau qui nous identifierait comme membre du Commonwealth ou membre associé des nations britanniques du Commonwealth, si ce drapeau était l'Union Jack.

Quand je me suis levé tout à l'heure c'était pour dire que j'ai été le seul à voter contre à ce moment-là. Je dois signaler encore aujourd'hui, qu'à ce sujet, et en ce moment-ci, je parle en mon nom personnel. Chacun est libre de parler dans le sens qu'il juge à propos. Je suis convaincu que renvoyer cette question de nouveau au comité ne changerait rien mais retarderait tout.

L'amendement que l'on vient de présenter vise à remplacer l'Union Jack par le Red Ensign. Je crois y voir un piège. Nous venons tout juste, hier soir, de voter l'adoption d'un drapeau national distinctif. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, quand je vous dis que nous avons sué des heures et mêmes des jours pour en arriver au résultat d'hier soir. En tant que membre du comité, je peux dire que le choix d'un tel drapeau a fait couler des larmes. Les membres du comité, qui sont actuellement présents à la Chambre cet après-midi, pourront corroborer mes dires. Ils ont pris ce travail à cœur, ils ont travaillé de toutes leurs forces.

Je me demande aujourd'hui pourquoi nous devons choisir un drapeau pour marquer notre allégeance et notre appartenance au Commonwealth des nations britanniques. N'avons-nous pas hier soir adopté un drapeau national distinctif qui, en temps utile, deviendra officiel? Ce drapeau pourrait fort bien nous représenter dans toutes les occasions et circonstances.

Je ne comprends pas non plus pourquoi c'est le gouvernement canadien qui doit choisir un drapeau pour marquer notre allégeance au Commonwealth. Si le Commonwealth veut un drapeau pour identifier les nations qui en font partie, qu'il s'en choisisse un.

Il est vrai que nous sommes libres de le faire, mais il est bien difficile de comprendre la logique de tout cela.

Actuellement nous avons un drapeau, et ce drapeau nous l'avons obtenu à coup de grands efforts. Personne n'en doutera, ni en cette enceinte, ni ailleurs. Je crois que le drapeau unifolié ferait très bien l'affaire pour nous représenter au sein du Commonwealth. A cause de ce que représente ce drapeau, de l'ardeur qu'on y a apportée pour l'obtenir, de la fierté que nous éprouvons à le déployer, ou encore de la sincérité du peuple canadien que reflète cet emblème que nous avons choisi hier soir, à mon avis, ce drapeau serait tout à fait approprié pour nous représenter au sein de n'importe quelle organisation qui puisse exister.

En terminant, j'affirme qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un deuxième drapeau; un seul est suffisant pour représenter le Canada. Arborons ce drapeau-là et disons-nous qu'il fait l'affaire, et que nous avons le droit de l'arborer en n'importe quelle circonstance, car il a été adopté par le Parlement. Il est vrai que nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques.

Mais ce n'est pas tellement l'interprétation qui pourra lui être attribuée lorsqu'il sera arboré à travers le pays; il ne sera pas arboré uniquement pour indiquer que nous faisons partie du Commonwealth, mais comme drapeau national, et certains le défendront comme tel. A ce moment-là, ce sera donc absolument faux.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ce drapeau cache des sentiments légitimes qui méritent d'être défendus avec le plus d'ardeur, le plus d'unité et le plus de concentration possible, car c'est un drapeau national. Aujourd'hui, par contre, on nous présente un drapeau qui a tellement d'attaches pour certains groupes à travers le pays qu'on veut l'imposer comme deuxième drapeau, comme drapeau de deuxième ordre, l'imposer tout simplement pour désigner notre allégeance au Commonwealth.

Le meilleur signe d'allégeance—et nous ne le dirons jamais trop—c'est un drapeau national, c'est celui pour lequel nous avons voté hier, et quand j'ai entendu de mes propres oreilles le chant qui a été entonné hier, j'ai vu les sentiments que l'adoption de ce drapeau avait fait naître.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le droit de dévoiler de quelle façon le vote s'est fait, mais cette question a été étudiée et débattue au comité. Je dois m'abstenir de dévoiler de quelle façon les autres membres du comité ont voté à la suite de ces pourparlers, mais j'ai pris une attitude au comité, je la maintiens aujourd'hui et je la défendrai demain.

Je n'ai pas appuyé le choix de ce drapeau au comité, je ne l'appuierai pas aujourd'hui; mes collègues agiront selon leur conscience, mais pour ma part, je suis opposé à la deuxième motion. Ceci ne veut pas dire qu'on peut anticiper que j'appuie l'autre, car lorsque la deuxième viendra, je prendrai exactement la même attitude. Car, à mon avis, un drapeau national suffit pour nous représenter n'importe où et en n'importe quelle circonstance.

(Traduction)

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming) d'avoir présenté, avec compétence et habileté, un argument qui devrait trouver grâce aux yeux du gouvernement, car il a proposé que le gouvernement adopte à titre de symbole de notre appartenance au Commonwealth, un drapeau à l'égard duquel nous ayons un droit et une juridiction incontestables.

Le discours du premier ministre (M. Pearson) et les interventions qui l'ont entrecoupé, ne nous ont peut-être rien enseigné sauf une leçon précise: nous Canadiens n'avons nul droit de demander à la population du Royaume-Uni de nous fournir son drapeau pour que nous l'arborions comme symbole de notre appartenance au Commonwealth. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Victoria-Carleton, il y a lieu au contraire de proposer le pavillon rouge du Canada pour symboliser cette appartenance.

Dans mon discours, hier, j'ai énuméré les raisons pour lesquelles, selon moi, le modèle de drapeau adopté au petit matin aujourd'hui par un vote ne serait pas satisfaisant en tant que drapeau national. On voit déjà la preuve du bien-fondé de l'argument que j'ai présenté à ce moment-là, à l'instar d'un grand nombre d'autres députés à de multiples occasions. Le modèle de drapeau adopté hier soir est incapable de traduire notre association avec tout autre pays membre du Commonwealth, car il ne renferme pas ces symboles inhérents au pavillon rouge, un drapeau propre à être tant national qu'international, indiquant notre association avec nos amis du Commonwealth et la part que le Canada a apportée depuis des années à l'épanouissement du Commonwealth des nations.

Malgré la conviction dont le premier ministre a fait preuve dans son discours à l'appui de la recommandation du comité du drapeau, le modèle recommandé par le comité est loin d'être aussi satisfaisant que le serait le pavillon rouge du Canada pour traduire notre appartenance au Commonwealth. Il l'a défendu de la façon la plus illogique, dans un charabia insurpassé tout au long du dernier débat sur le drapeau et, à mon avis, insurpassable dans le présent débat.

Vendredi dernier, le premier ministre a prononcé un discours retentissant dans lequel il a indiqué pourquoi nous devrions adopter un nouveau drapeau. Je n'ai pas alors partagé ses vues et je ne les partage pas davantage maintenant, mais je conviens qu'il a apporté une contribution importante au débat. Mais les discours qu'il a prononcés ce matin et cet après-midi n'ont rien ajouté au respect que j'ai pour lui et pour le poste qu'il occupe, surtout à cause de l'attitude qu'il a adoptée et de la méthode dont il s'est servi pour atteindre son but.

L'un des passages les plus intéressants de son discours de cet après-midi, c'est celui où il admet, pour la première fois, que le pavillon rouge du Canada était vraiment notre drapeau national. J'avais toujours eu l'impression jusque-là, en me fondant sur des déclarations du premier ministre, que nous n'avions pas de drapeau national et qu'il s'efforçait d'en créer un. Or, nous entendons dire tout à coup, une fois le vote pris et le nouveau drapeau désigné, et de la bouche même du premier ministre, que le pavillon rouge du Canada était effectivement, à ses yeux, un drapeau national.

Le premier ministre s'est attaqué à l'honorable député de Victoria-Carleton de la plus indigne façon. Il s'est moqué de l'honorable député, tout en lui signalant à quel point il manquait de logique. Si l'hononorable député a fait preuve d'illogisme, il faut en attribuer la cause à l'initiative illogique du gouvernement, qui tente d'instituer un second drapeau pour la nation canadienne. L'honorable député tentait simplement, tout comme nous, de l'opposition officielle, l'avons fait si souvent depuis l'avènement du Parlement actuel, de présenter des arguments dans l'espoir de faire entendre raison, non seulement aux Canadiens, mais aux autres pays membres du Commonwealth. Depuis que je suis à la Chambre, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a fait preuve de beaucoup de dévouement en

vue de l'amélioration de notre mode de vie, ce qui est tout à l'honneur non seulement de sa circonscription et de sa province mais aussi de la nation. Il n'est pas de ceux qui seraient portés à croire que le premier ministre éprouve une grande joie et certains avantages à tourner en ridicule les remarques qu'il a faites en invoquant un argument convaincant au sujet d'une recommandation illogique de la part du gouvernement.

Pourquoi le pavillon rouge du Canada ne représenterait-il pas notre association au Commonwealth? Quel drapeau flottant au mât de notre nation pourrait mieux symboliser notre association à ce grand organisme? A mon avis, les Canadiens seraient on ne peut plus fiers de savoir qu'enfin la Chambre a pu assigner un rôle, au Canada, à ce drapeau qui a symbolisé tellement de choses pour un si grand nombre pendant tant d'années. Comme je l'ai dit hier, je comprends que ce nouveau drapeau pourra, avec le temps, devenir l'objet de l'attachement qu'on porte au pavillon rouge du Canada aujourd'hui. Mais il ne l'a pas à l'heure actuelle. Si nous devons faire quelque chose pour ce nouveau drapeau dans l'espoir qu'il devienne un symbole acceptable dans notre pays, nous devrions l'accompagner, puisque le gouvernement désire deux drapeaux, d'un emblème qui a baigné dans l'histoire et les traditions de notre pays, un emblème qui revêt une si grande importance pour ceux qui ont perdu des êtres chers au cours des deux guerres mondiales, un emblème qui a une si grande importance pour ceux qui ont édifié notre nation. Je le répète, il s'agit d'un drapeau renfermant l'Union Jack; il porte en lui ces choses qui font le Commonwealth, surtout la tradition britannique qui a joué un si grand rôle dans l'évolution de notre pays. Le fait que le Nouveau parti démocratique et le Crédit social trouvent un certain mérite à cet amendement, qu'ils ne pouvaient trouver lorsque nous devions choisir un drapeau national unique, devrait sûrement indiquer au gouvernement qu'il serait plus sage et plus judicieux de se rendre à cette proposition de mon honorable ami de Victoria-Carleton et de la faire adopter sans soulever autant de discussions et de rancœur que lors du vote tenu plus tôt ce matin.

Je ne voudrais pas analyser ici bien longtemps la valeur d'un deuxième drapeau pour notre pays. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas de me demander si nous devons faire flotter un, deux, trois ou quatre drapeaux à tous les mâts de notre pays. Mais si nous acceptons un deuxième drapeau, je veux cependant qu'on fasse preuve de bon sens pour le choisir. A titre de Canadiens, nous pouvons trouver beaucoup plus de motifs en faveur de l'adoption du pavillon rouge du Canada qu'en faveur de l'adoption du Union Jack. Il est vrai qu'il fut un temps où l'on se servait autant du Union Jack que du pavillon rouge dans notre pays. Il fut probablement un temps où les Canadiens se demandaient si l'Union Jack ou le pavillon rouge du Canada devait être le drapeau officiel de notre pays. Mais il y a longtemps de cela.

Si le débat qui vient de prendre fin a servi à quelque chose, c'est d'avoir permis de convaincre de vastes secteurs de la population, dans toutes les régions du pays, que le pavillon rouge du Canada a toujours été le drapeau de notre pays depuis 1867. Beaucoup de citoyens, pendant de nombreuses années encore, continueront à le hisser et à le respecter. Pour eux, ce drapeau sera encore le drapeau du Canada. Quelle mesure plus logique le Parlement pourrait-il prendre que d'adopter ce drapeau, reconnaissant ainsi les sentiments profonds qu'éprouvent aujourd'hui un grand nombre de Canadiens? Pour beaucoup de Canadiens, il ne sera pas facile de remplacer le pavillon rouge par un drapeau à feuille d'érable rouge. Si nous adoptions le pavillon rouge comme symbole de notre association au Commonwealth, nous fournirions au moins à ces gens l'occasion d'arborer, durant la période de transition, le drapeau de leur choix, tout en sachant qu'il revêt encore une certaine signification au Canada.

Aucun des propos tenus aujourd'hui par le premier ministre ne m'a convaincu que nous étions justifiés d'adopter l'Union Jack au lieu du pavillon rouge. Les paroles du premier ministre ne sont pas parvenues non plus, je crois, à convaincre bon nombre d'autres députés. Même au sein de son propre parti, on est moins prêt, je pense, à adopter l'Union Jack que le pavillon rouge. En dernière analyse, maintenant qu'on a consigné les votes au compte rendu et que la Chambre a adopté un nouveau modèle de drapeau, je demeure convaincu que beaucoup de députés libéraux conservent un grand amour envers le pavillon rouge. Ils ne veulent pas le voir descendre des mâts de la nation. Leurs sentiments sont très profonds à cet égard. Ils ont maintenant l'occasion de faire quelque chose en incitant le premier ministre et ses collègues à appuyer l'amendement qui nous est soumis, mettant ainsi un terme à la question du drapeau, afin que nous puissions aller de l'avant et traiter de façon constructive des affaires matérielles et économiques de la nation. C'est pour cela que la population nous a envoyés ici et elle désire que nous le fassions aussi prudemment que possible.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas participer au débat sur l'amendement dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, mais plutôt de porter

la parole sur la motion principale. Toutefois, après avoir écouté certains discours cet après-midi, j'estime devoir prendre part au débat. Je suis peut-être le dernier des membres du comité du drapeau à prendre la parole au cours du débat sur le drapeau. Je tiens d'abord à remercier le premier ministre (M. Pearson) de m'avoir nommé au comité. Je n'en avais pas fait la demande, mais j'ai été heureux de m'acquitter de cette tâche non seulement pour le premier ministre mais, à mes yeux, pour tous les Canadiens.

J'ai constaté au sein de ce comité, composé de membres de tous les partis, un esprit amical, un esprit d'étroite collaboration, bien qu'à certains égards nous ne partagions pas le même avis. J'ai constaté que même si nous divergions d'opinion à certains égards, cela n'empêchait pas l'amitié et la civilité. Je suis donc heureux de l'occasion que m'a fournie le comité de mieux connaître certains députés à la Chambre. Je n'approuve pas certaines remarques qu'on a faites au sujet du discours du premier ministre. Je pense que l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a employé, à l'égard de ce discours, les mots «insultant» et «mesquin». Il a en outre laissé entendre aussi qu'on avait traité de certaines choses avec dérision. Je suis sûr que le premier ministre n'a pas voulu être insultant ni ironique. Je connaissais le député de Cumberland (M. Coates) avant d'être nommé membre du comité du drapeau et tout au long des séances du comité ou même avant, j'avais beaucoup de respect pour lui, même si nous différions sur cette question, et j'avais pensé qu'il serait le dernier à dire qu'il faudrait interpréter ainsi les observations du premier ministre et les retourner contre lui.

Nous avons entendu certaines observations en cette Chambre au sujet de la décision du comité concernant un drapeau national, comme le mentionne le sixième rapport du comité. Il est vrai que le rapport déclare qu'un vote s'est pris sur un drapeau national pour le Canada, mais, comme le député de Danforth (M. Scott) l'a signalé, au cours des séances du comité, il a été bien nettement précisé, et tous les membres du comité savaient très bien—moi aussi j'avais soulevé la question—que même s'il devait y avoir un vote sur un drapeau national pour le Canada, ce vote ne devait pas empêcher ensuite le comité de se prononcer sur un drapeau pour symboliser nos liens avec le Commonwealth des nations et notre loyauté envers la reine. Je défie tout membre de ce comité de nier ce fait.

Mes vues sur un drapeau national sont bien connues du comité et aussi de ma circonscription. Je voulais prendre la parole au cours du débat sur le sixième rapport du comité, mais des circonstances m'en ont empêché. Je n'hésite pas cependant à faire connaître mon point de vue au sujet du septième rapport du comité. Je respecte l'opinion du député de Danforth, et celle du député de Mégantic (M. Langlois). L'honorable député de Danforth n'a cessé—il l'a dit à la Chambre et il ne trouvera pas, j'en suis sûr, que j'exagère en le répétant—d'appuyer le pavillon rouge comme étant le drapeau pouvant le mieux symboliser notre association au Commonwealth. L'honorable député de Danforth a toujours formulé cette opinion. Toutefois, même si, comme je le suppose, il s'est prononcé pour l'Union Jack lors du vote, je crois qu'il l'a fait à son corps défendant, car il a toujours préconisé le pavillon rouge comme symbole de notre appartenance au Commonwealth.

L'honorable député de Mégantic s'opposait également à tout drapeau symbolisant notre association au Commonwealth. Je respecte l'opinion de cet honorable député. Toutefois, monsieur l'Orateur, je tiens à porter à l'attention des députés les remarques faites au comité par l'auteur de cet amendement, l'honorable député de Victoria-Carleton, et par celui qui l'a appuyé, l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh). Je regrette qu'ils ne soient pas ici en ce moment. Je tiens à signaler que les remarques formulées à ce comité, lorsqu'on a présenté une proposition visant à adopter un drapeau symbolisant notre appartenance au Commonwealth et notre fidélité à la reine, devraient êtres discutées par les honorables vis-à-vis, en leur qualité de loyale opposition, sincèrement convaincue que le pavillon rouge du Canada devrait symboliser notre association au Commonwealth avec les deux parrains de l'amendement, car les opinions qu'ils ont exprimées au comité sont tout à fait opposées à celles qu'ils formulent maintenant.

Je peux comprendre les vues de ceux qui pensent que le pavillon rouge du Canada devrait être le drapeau désigné à cette fin. J'ai aussi, étant honnête avec moi-même, soutenu cette opinion et je pourrais ajouter que je l'ai soutenue assez fortement. Mais, je continuais d'approfondir la question, alors qu'on m'a signalé qu'il ne faudrait peut-être pas le désigner comme le drapeau pour les fins du Commonwealth. En outre, monsieur l'Orateur, les vues exprimées aujourd'hui par le premier ministre m'ont aidé à comprendre pourquoi il ne devrait pas être ainsi désigné. En fait, une question a été posée, je crois, par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill): «Les deux motions ont-elles été proposées par des libéraux?» La réponse a été oui. L'honorable député de Leeds a avoué qu'il avait proposé l'amendement désignant l'Union Jack comme

le drapeau du Commonwealth et qu'un autre député libéral avait proposé la première motion tendant à faire adopter le pavillon rouge du Canada comme drapeau du Commonwealth.

L'hon. M. Churchill: C'était l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), n'est-ce pas?

M. Macaluso: Je ne me souviens plus qui c'était, mais je pense qu'il s'agissait de l'honorable député de Vancouver-Quadra. L'honorable député en conviendrait sans doute s'il était là en ce moment. Je vois que l'honorable député de Danforth me donne raison. J'ai entendu, cet après-midi, la thèse exposée par l'honorable député de Victoria-Carleton pour qui, je le répète, j'ai toujours eu de l'estime, même avant de devenir membre du comité du drapeau, et bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord. Le motionnaire et le comotionnaire du présent amendement sont justement les députés qui soutenaient, au comité, que le pavillon rouge canadien ne devait pas se voir attribuer une position secondaire. L'honorable député d'Okanagan-Boundary a vivement et sincèrement soutenu qu'il ne permettrait jamais que le pavillon rouge canadien se trouve relégué dans une position de second ordre, même si l'on adoptait un drapeau national au Canada. Aussi, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les déclarations faites aujourd'hui par le comotionnaire du présent amendement sont tout à fait inappropriées et contradictoires. Je ne discute pas ses raisons de changer d'idée, mais il devrait dire à la Chambre quelles sont ces raisons. Il a défendu son attitude avec beaucoup de force, comme bien d'autres membres du parti conservateur.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Macaluso: Oui.

L'hon. M. Churchill: Tandis qu'il parle des gens qui ont changé d'idée, pourrait-il nous dire pourquoi le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a changé d'idée lui aussi?

M. Macaluso: J'ignore pourquoi le député a changé d'idée. S'il était ici, peut-être voudrait-il répondre. Je me suis entretenu avec lui, mais il ne m'a pas donné ses raisons et je ne crois pas que ce soit mon rôle d'expliquer ce changement d'opinion.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi le premier ministre a-t-il changé d'idée?

M. Macaluso: J'ignore cela aussi. L'honorable député aurait peut-être mieux fait de poser sa question au premier ministre tandis qu'il était ici aujourd'hui.

Le député de Cumberland (M. Coates) a déclaré que le premier ministre avait dit aujourd'hui que le pavillon rouge canadien était le drapeau national du Canada et évidemment, nous en avons beaucoup entendu sur cette question. Le premier ministre a déclaré maintes fois, et je suis d'accord, qu'au début, le pavillon rouge du Canada devait être utilisé comme drapeau national du Canada en attendant que le Parlement en décide autrement. Cet argument a été répété ici maintes fois.

Je ne suis ni d'origine française ni d'origine anglaise, bien que je sois né ici. Mes grands-parents ont immigré au Canada et je suis heureux qu'ils soient venus ici plutôt qu'ailleurs. Ma femme est d'origine anglaise et écossaise et je ne sais pas quelle origine on pourrait attribuer à mes enfants. En tout cas, je suis d'avis que nous avons trop de noms composés. On devrait peut-être dire que mes enfants sont anglais-écossais-italiens-canadiens. Cependant, j'ai toujours cru qu'ils étaient des Canadiens et j'en suis fermement convaincu.

Un grand nombre de personnes ont laissé entendre que je ne tenais pas compte de l'histoire de la Grande-Bretagne. Un grand nombre de mes commettants d'origine anglaise ne se formalisent pas du drapeau adopté ce matin. Je pourrais révéler les noms de quelques-uns de ces gens qui ne s'opposeraient pas à ce que je le fasse, mais je ne le ferai pas, pour le moment. *(Rires)* L'honorable député rit, mais il doit savoir qu'il a de nombreux commettants du même genre.

Un grand nombre de personnes m'ont durement reproché d'avoir oublié la tradition et la jurisprudence britanniques. Je manquerais de respect et méconnaîtrais ces principes que j'ai appris à l'université si j'oubliais la tradition britannique ou la tradition et la culture de ma propre famille et j'affirme à regret que ceux qui agissent ainsi ne sont pas sincères.

Je suis en faveur d'un drapeau qui indique notre appartenance au Commonwealth et notre fidélité, si vous voulez, envers la reine. Je ne suis pas d'accord avec les députés qui, comme celui de Victoria-Carleton (M. Flemming), prétendent que c'est parce qu'il manque quelque chose au drapeau national que nous avons proposé que nous éprouvons le besoin d'un deuxième drapeau. Quiconque estime que les symboles d'un drapeau représentent des sentiments qui peuvent disparaître lorsque ces symboles sont remplacés n'éprouve

pas des sentiments sincères à l'égard de ce que le drapeau représente. Il faut n'avoir jamais eu à cœur les choses que représente un drapeau pour les croire supprimées par un changement de drapeau.

Les députés conservateurs qui siégeaient au comité spécial du drapeau ont jugé bon de s'absenter lors de deux mises aux voix. La première portait sur l'adoption du pavillon rouge pour représenter nos relations au sein du Commonwealth. La deuxième fois, il s'agissait d'un amendement proposant l'Union Jack pour symboliser notre appartenance au Commonwealth. S'ils avaient des idées si arrêtées à ce sujet, pourquoi adoptent-ils maintenant une attitude différente? Après avoir pris position comme ils l'ont fait au comité, pourquoi proposent-ils maintenant à la Chambre un amendement qui, de toute évidence, est illogique?

Le drapeau Royal Union, communément appelé l'Union Jack, continue d'être arboré dans plusieurs régions du pays, notamment en Ontario. L'Union Jack flotte sur les écoles secondaires, élémentaires et sur les immeubles publics. Pourquoi l'Union Jack flotte-t-il encore dans ce pays? Je suis persuadé qu'on ne baissera pas ce pavillon par suite de l'adoption de cet amendement. Je suis persuadé que le pavillon rouge canadien ne cessera pas de flotter par suite de l'adoption du nouveau drapeau, la nuit dernière.

Loin de moi l'idée d'essayer d'interdire aux citoyens canadiens d'arborer l'un ou l'autre de ces drapeaux. Toutefois, il n'y a rien de mal à arborer l'Union Jack dans notre pays comme symbole de notre fidélité à la Couronne et de notre appartenance au Commonwealth, surtout lorsqu'il est arboré par le gouvernement canadien et nos concitoyens qui veulent continuer de le faire flotter lors d'occasions appropriées. Je ne prétends pas connaître toutes les occasions où l'Union Jack devrait être arboré. J'ai toujours pensé que le pavillon rouge canadien était un beau drapeau, et c'est encore mon avis. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que le pavillon rouge communique un message canadien spécial, mais cela ne signifie pas que je ne respecte pas les sentiments des honorables députés qui pensent autrement.

Les spécialistes qui ont témoigné au comité nous ont appris que le pavillon rouge nous avait été transmis par l'amirauté britannique et que, par suite de la pratique consacrée, il avait été adopté par décret du conseil comme drapeau national du Canada en 1945, alors qu'on précisait qu'il continuerait d'être arboré comme drapeau national jusqu'à ce qu'un futur Parlement en décide autrement et adopte un drapeau distinctif. Je ne puis approuver l'argument selon lequel nous pouvons arborer le drapeau national actuellement proposé par le gouvernement, ainsi que le pavillon rouge portant les armoiries du Canada.

Je souscris à la proposition visant à remplacer l'Union Jack par le pavillon rouge, car je suis convaincu que le pavillon rouge ne devrait pas être relégué à une place secondaire pour représenter nos relations avec le Commonwealth. Sauf erreur, l'amendement à la motion dont nous sommes maintenant saisis traite de cette proposition en termes encore plus énergiques.

Une voix: C'est facile.

M. Macaluso: C'est peut-être facile, mais...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Macaluso: J'aurai bientôt terminé et je me ferai un plaisir de répondre alors à n'importe quelle question. L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a déclaré au cours de son discours que rien au comité du drapeau ne laissait entrevoir qu'il y aurait un drapeau autre que le drapeau national. Je me suis déjà prononcé là-dessus et mon opinion est appuyée par l'honorable député de Danforth (M. Scott). J'ai déclaré formellement qu'il n'en était pas ainsi, qu'il avait toujours été entendu que le comité pourrait délibérer plus tard sur la question.

Comme l'a déclaré aujourd'hui le premier ministre (M. Pearson), j'avais le sentiment, au cours du débat sur l'amendement, que pour être logiques avec eux-mêmes et pour donner suite aux opinions exprimées par l'honorable député d'Okanagan-Boundary, ils auraient proposé un amendement visant à supprimer la recommandation faite dans le septième rapport du comité. Loin de moi la prétention de signaler à nos honorables vis-à-vis qu'ils n'auraient pas dû changer d'avis. Naturellement, ils auraient dû le faire. Nous sommes tous libres d'en faire autant, seulement j'ai cru que je devais faire de la lumière sur certaines des choses qui ont été dites au cours du débat sur l'amendement.

Si l'amendement est adopté, pour ma part je suis bien prêt à respecter le pavillon rouge du Canada, non seulement en tant que drapeau représentant notre adhésion au Commonwealth et notre loyauté à la Couronne, mais aussi en tant que drapeau qui a sa place dans l'histoire de notre pays, comme je l'ai toujours dit. Il a une signification historique. Je ne crois pas qu'il devrait être notre drapeau national, mais je n'ai jamais dit qu'il était sans histoire.

Je termine mes remarques ici et je parlerai de la motion elle-même quand nous en serons saisis. Avant de reprendre mon fauteuil, j'accepte de répondre à la question que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) voulait me poser.

L'hon. M. Churchill: J'ai changé d'idée. Je répondrai à l'honorable député dans un discours que j'espère prononcer plus tard aujourd'hui.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) m'a semblé insister longuement sur la logique ou le manque de logique de l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming), en présentant l'amendement. Il a semblé plutôt déconcerté. Je dois dire immédiatement que je ne trouve pas illogique du tout que l'honoramble représentant de Victoria-Carleton ait proposé cet amendement. Je vois ce qui préoccupe l'honorable député d'Hamilton-Ouest qui a siégé au comité et vu les résultats de tous les votes, mais les membres de l'opposition officielle qui ont pris la parole jusqu'à maintenant sur la proposition dont nous sommes saisis, ont bien précisé que, d'une part, ils auraient préféré un seul drapeau sans autre condition, que ce drapeau aurait dû continuer à être le pavillon rouge et qu'ils avaient maintenu leur position à l'égard de la seconde proposition au comité et qu'ils s'étaient abstenus de voter justement pour cette raison tout à fait logique. Néanmoins, quand la décision prise hier soir par la Chambre sera mise en vigueur, il en résultera que le pavillon rouge disparaîtra de la scène canadienne au sens officiel et il est logique que l'opposition officielle propose maintenant l'amendement dont la Chambre est saisie.

Je déclare tout de suite, monsieur l'Orateur, que je ne souscris pas à leurs raisonnements à cet égard. J'ai fait une déclaration publique dans ma propre circonscription électorale lorsque les résolutions originales, inscrites au nom du premier ministre (M. Pearson), ont paru dans le *Feuilleton*. Bien que je ne sois pas nécessairement d'accord avec toutes les dispositions renfermées dans ces résolutions, j'ai dit aimer l'idée d'un Canada possédant un drapeau national renfermant un motif distinctif à feuille d'érable et aussi l'idée d'un drapeau qui serait un symbole de notre adhésion au Commonwealth et de notre allégeance à la reine. Ma position n'a pas changé depuis.

Je n'ai pas participé au débat depuis le début, sauf brièvement pendant quelques minutes l'autre jour, mais je voudrais dire quelque chose ayant trait à l'amendement dont la Chambre est saisie et, je puis le dire, que j'appuie énergiquement. J'ai écouté avec assez d'attention la déclaration faite plus tôt cet après-midi par le premier ministre et je dois dire que ce dernier m'a un peu surpris en prenant soudainement lui-même la vedette à un stade aussi peu avancé du débat sur la motion à l'étude, lui qui s'était montré tellement réticent à participer aux discussions antérieures.

Lorsque l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a pris la parole plus tôt, il a prié certains des membres du parti libéral qui sont attachés, croit-il, au pavillon rouge, d'insister auprès de leurs chefs pour qu'ils reconsidèrent leur attitude et songent à appuyer l'amendement. A mon avis, la proposition de l'honorable représentant de Cumberland tourne plutôt en rond. Pour ma part, je demande directement à ces membres du parti libéral, étant donné qu'on a déclaré qu'on prendrait un vote libre, d'indiquer leur attachement au pavillon rouge et de voter en faveur de sa conservation pour les motifs précis que mentionne le rapport du comité, c'est-à-dire à titre de symbole de notre association au Commonwealth et de notre allégeance à la Couronne.

J'estime que les arguments du premier ministre s'inspirent uniquement d'anciens principes héraldiques. Il a cité certaines autorités et je ne chercherai pas querelle en ce qui a trait à l'exactitude des opinions émises. Mais je signalerais, par contre, qu'en matière de symboles pour un drapeau qui nous est destiné, il est des considérations d'importance plus grandes et plus vitales que celle d'adhérer à la lettre aux principes d'une ancienne science héraldique. Effectivement, j'estime que nous sommes déjà sortis des sentiers battus par les mesures prises par la Chambre en rapport avec l'autre motion. Non pas que je propose de ne tenir aucun compte de ces considérations; à mon avis, on en a tenu compte dans l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton que mon collègue, l'honorable député de Danforth (M. Scott) aurait proposé si ce n'avait déjà été fait.

Je crois que la proposition originale du comité du drapeau ignore la chose même qui a été symbolisée dans le précédent rapport—le fait que l'histoire n'est pas une chose statique ou morte. Ce rapport du comité ignore le fait que l'Empire britannique et le Commonwealth britannique constituent une réalité vivante, qui évolue et s'en va vers un avenir qui, je l'espère, sera aussi brillant que son passé à bien des points de vue.

A la fin de son exposé, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement canadien avait consulté le gouvernement du Royaume-Uni ou tenté de sonder son avis à propos du projet d'adoption du drapeau Royal Union comme symbole de notre allégeance au Commonwealth. Je l'ai fait car je crois que, si à un moment donné, nous étions en fait à l'ombre du Royaume-Uni, dont nous constituions le prolongement, depuis 1931 cela n'est plus le cas. De fait, nous sommes une nation indépendante, même si nous devons allégeance à la reine, qui est la reine du Royaume-Uni. Mise à part toute autre chose, ce n'aurait été qu'une question de courtoisie, il me semble, que de nous donner au moins une assurance quelconque, avant de saisir le Parlement canadien d'une proposition de ce genre, que le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni consentent volontiers que nous le fassions. Au moins, nous devrions savoir si cela leur déplaît.

Les arguments du premier ministre sur les origines du Royal Union Jack peuvent être assez solides et logiques d'un point de vue historique. Je ne vais pas intervenir dans cet argument, ni tenter de jouer les experts. J'exprime l'avis qu'à toutes fins pratiques, l'Union Jack est le drapeau du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. Nous devrions reconnaître ce fait. J'ignore si d'autres honorables députés ont entendu des rapports semblables à ceux que j'ai entendus de la bouche de gens de retour au Canada après un voyage au Royaume-Uni ces dernières semaines et ces derniers mois. On m'a rapporté qu'en lisant les journaux certains Britanniques sont troublés de constater qu'aujourd'hui nous, Canadiens, essayons apparemment de leur voler leur drapeau. Il m'est impossible de savoir si ce sentiment est répandu au Royaume-Uni.

D'aucuns au Royaume-Uni ont dû, semble-t-il, apprendre avec étonnement que le Canada, qui avait pourtant, selon eux, revendiqué son autonomie depuis déjà assez longtemps, estimait toujours se trouver en quelque sorte sous l'aile de la mère patrie ou pendu à ses jupes. Je suis porté à croire qu'ils ne prisaient pas les mesures que nous avons prises et qui ont préparé la voie—nous convenons tous, je pense, que cette initiative venait surtout du Canada—à l'institution du Commonwealth des nations, association de pays libres et indépendants, et que pourtant nous tenions toujours à conserver le drapeau du Royaume-Uni plutôt qu'à adopter un drapeau authentiquement canadien.

Je tiens à signaler à l'appui de l'amendement, qu'à mon avis, personne au Royaume-Uni ne trouverait à redire si nous choisissions comme symbole de notre association au Commonwealth le drapeau qui a été officiellement nôtre depuis 1945 et qui comporte leur Union Jack dans un angle et nos armoiries. Je pense que nous pourrions continuer à nous en servir librement dans ce sens. Nous avons d'autres liens qui nous rattachent aussi au Commonwealth. Par exemple, nous faisons partie de l'OTAN. Permettez-moi d'évoquer une situation hypothétique. Supposons que nous voulions un drapeau qui soit, dans une certaine mesure, le symbole de notre association à l'OTAN. Songerions-nous à proposer une résolution à la Chambre tendant à faire du drapeau des États-Unis le symbole de notre association à l'OTAN sans demander à nos cousins américains s'ils souscrivent à cette idée? La comparaison cloche peut-être. Le drapeau Royal Union a peut-être des implications héraldiques que la bannière étoilée n'a pas. Néanmoins, si l'on examine la logique des choses à notre époque, je dirai qu'au fond, il n'y a pas beaucoup de différence entre la décision subite d'adopter de façon officielle au Parlement, pour nos propres besoins, le drapeau du Royaume-Uni et la décision subite d'adopter à certaines fins le drapeau des États-Unis d'Amérique.

Je n'ai plus grand-chose à ajouter, monsieur l'Orateur, sauf pour dire ceci: quand nous nous rappellerons tout ce qui s'est passé à la Chambre et dans le pays depuis que la question du drapeau canadien retient l'attention, les difficultés qui se sont posées, et si nous tenons compte de tous les éléments nécessaires pour cicatriser certaines blessures dont on a parlé hier soir, il me semble qu'il serait sage que le Parlement garde une place permanente, une place d'honneur au pavillon rouge que tant de Canadiens ont appris à connaître et à aimer. En plus de toutes autres considérations, en plus du fait qu'à mon avis, le pavillon rouge canadien symbolise à merveille notre association au Commonwealth, je crois que les membres de la Chambre ne devraient pas perdre de vue ces considérations en se prononçant sur le rapport du comité qui nous est maintenant soumis.

J'exhorte en particulier les honorables vis-à-vis à bien peser ces choses avant de prendre une décision. Nous estimons tous, membres de cette Chambre, avoir le droit de voter librement et nous affirmons que les chefs de nos partis nous ont accordé ce droit. Nous devrions étudier tous ces éléments avant de décider de repousser purement et simplement l'amendement à l'étude. La seule fois où j'ai pu personnellement comprendre la valeur symbolique du pavillon rouge à l'égard du Commonwealth, c'est lorsque j'ai participé

à la conférence parlementaire du Commonwealth à Kuala-Lumpur, il y a quelque temps. Je dois dire qu'il se présente parfois des situations où nous voyons, à titre de principal pays membre du Commonwealth, notre drapeau flotter immédiatement à côté de celui du Royaume-Uni parmi ceux des autres pays membres. C'est là un symbole que la plupart des Canadiens devraient aussi, à mon avis, constater avec satisfaction. Il est conforme aux traditions établies autour du premier emblème officiellement reconnu dans notre pays. C'est un symbole qui paraîtra, j'espère, plus acceptable à bien des gens d'origine française que celui qui est purement et simplement, l'emblème du Royaume-Uni, pays que j'honore et que je respecte, et pour lequel j'éprouve un sentiment de fort attachement qui m'étonne parfois moi-même, puisque je n'y ai jamais été. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons là un domaine où nous pouvons nous efforcer d'établir l'unisson des sentiments et de la bonne volonté, éléments que nous risquons de perdre si nous insistons pour donner suite au rapport du comité.

C'est pour ces raisons que j'exhorterai les députés à se rallier à ceux d'entre nous qui ont déjà fait savoir qu'ils approuvaient l'amendement proposé.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs semaines, je n'avais pas l'intention de parler au sujet d'un drapeau national distinctif pour notre pays, le Canada. Mais je vais certainement traiter de la recommandation faite par le septième rapport du comité en ce qui a trait au désir du gouvernement de déterminer un drapeau représentant l'entente du Canada avec le Commonwealth.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), qui a si habilement expliqué la procédure suivie par le comité, a signalé combien il était difficile aux députés qui n'étaient pas membres de ce comité de comprendre la ramification des votes. Il est certainement plus difficile à la population du Canada de suivre la procédure de toutes les mises aux voix.

Comme je l'ai dit lors de mes brèves observations de cet après-midi, je désire simplement répéter que ces propos, d'un point de vue historique ou autre, ne concernent que le sous-amendement qui nous est présenté et le désir du Gouvernement d'obtenir un drapeau qui représentera l'égalité de rang du Canada auprès du Commonwealth.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru qu'il n'était pas tout à fait correct, pour un député, de parler trop en détail de l'histoire de sa propre circonscription électorale, à la Chambre des communes. Mais laissez-moi vous rappeler quelques faits historiques relatifs à Brome-Missisquoi, la circonscription électorale que je représente aujourd'hui en cette enceinte.

Il y a environ 75 ans, la population de Brome-Missisquoi était composée d'environ 75 p. 100 de gens de langue anglaise et 25 p. 100 de langue française. Aujourd'hui, en 1964, le pourcentage est exactement renversé: il y en a 75 p. 100 de langue française et 25 p. 100 de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, sans doute pouvez-vous constater, par mon accent, que la langue anglaise est ma langue maternelle, mais aujourd'hui, j'ai l'honneur de représenter une population plutôt canadienne-française, à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. Choquette: Actuellement, votre circonscription électorale est composée de 75 p. 100 de libéraux et de 25 p. 100 de conservateurs.

(Texte)

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai et je suis bien content que l'honorable député de Lotbinière ait fait une telle remarque, car j'ai l'intention de lui répondre dans quelques minutes. Je suis bien content...

(Traduction)

...Je crois que les honorables députés comprendront bientôt pourquoi je suis heureux que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) ait fait cette remarque, parce qu'il croit...

(Texte)

...parce que le gouvernement a proposé un drapeau distinctif, que les libéraux vont automatiquement obtenir le vote de la province de Québec, lors des prochaines élections. Ce n'est pas nécessairement vrai!

(Traduction)

M. Choquette: Nous allons certainement obtenir le vote libéral.

M. Grafftey: Dans Brome-Missisquoi, nous comprenons bien que c'est vraiment aux deux grandes races que, du point de vue historique, le Canada doit son prestige et sa force. Aujourd'hui, cela s'applique aussi à nombre de citoyens qui, depuis la Confédération, sont venus au Canada pour unir leur efforts à ceux des deux races fondatrices, afin d'édifier une nation plus grande et plus forte.

Je sais, au départ, que je vais me répéter. Mais Votre Honneur constatera, j'en suis sûr, que ces premiers principes que j'énonce se rattachent bel et bien au sous-amendement dont la Chambre est saisie et au drapeau du Commonwealth que désire le gouvernement. Je ne saurais aborder ces questions sans parler d'abord de l'histoire et de la situation actuelle de ma circonscription.

Même si l'on discute d'une question d'envergure nationale, il me semble parfois permis de parler en détail de sa circonscription, surtout lorsqu'il s'agit de Brome-Missisquoi, où les deux grandes races fondatrices vivent côte à côte dans l'harmonie et la compréhension, où nous sommes profondément sensibles—car il ne s'agit pas d'une simple vue de l'esprit—aux bienfaits de l'unité dans la diversité. C'est pourquoi j'ai trouvé si difficile de soutenir telle ou telle opinion au cours du débat sur le drapeau national distinctif. Mais le député de Lotbinière saura bientôt pourquoi je prends la parole en ce moment.

(Texte)

J'ai une bonne réponse à la question que m'a posée mon honorable ami, il y a quelques minutes.

(Traduction)

Quant aux problèmes de l'unité nationale et de la Confédération, lorsque nous parlons de compréhension et de bonne entente, j'estime que nous sommes loin de tenir compte des aspects positifs et magnifiques de l'unité dans la diversité.

Dans la plupart des entreprises, il est malheureux que 90 p. 100 des éléments présentent des difficultés et que 10 p. 100 offrent des chances de succès. Cette affirmation est vraie en ce qui a trait à l'unité nationale. Malheureusement, nous perdons beaucoup trop de temps sur 90 p. 100 des éléments difficiles et nous passons outre aux 10 p. 100 qui nous offrent des chances de succès. Avant la fin de ce débat, que nous étudiions des amendements ou des sous-amendements, que nous parlions d'un drapeau du Commonwealth ou d'un drapeau distinctif, j'espère qu'à compter de maintenant, à la Chambre et à l'extérieur, nous tiendrons compte des 10 p. 100 qui nous offrent des chances de succès en ce qui concerne les problèmes de la Confédération et de l'unité nationale.

Il y a dix ans, je causais avec un de mes bons amis à Montréal et je lui faisais une observation comme j'en fais à la Chambre en ce moment. Il me répondit: «Ah, Heward, comme c'est ennuyeux. Ne pouvons-nous pas considérer que nous sommes unis et forts, que nous irons de l'avant et que nous nous occuperons des questions économiques essentielles qui se posent au pays?» «Ma foi», lui répondis-je, «je le crois et vous avez raison.» Mais je crois qu'en traitant de ce sujet aujourd'hui, qu'il s'agisse d'un drapeau distinctif ou d'un drapeau du Commonwealth, nous ne pouvons pas croire que cette chose aille de soi. Les députés notamment doivent manifester de véritables qualités de chef et débattre ces questions de façon positive, compte tenu de l'unité nationale, des relations fédérales-provinciales et de la Confédération. Maintenant que nous avons un drapeau canadien distinctif, j'espère que nous passerons à l'étude des véritables questions économiques essentielles.

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a signalé dans son discours—je suis heureux qu'il l'ait fait, qu'étant donné que le gouvernement avait proposé un drapeau que le premier ministre a qualifié d'apolitique et par suite de ce qui s'était passé à la Chambre au cours des 24 dernières heures—les libéraux seraient automatiquement élus dans la province de Québec. Je ferai simplement observer qu'en 1962, certains d'entre nous croyaient qu'à la suite de l'installation des services d'interprétation à la Chambre, des chèques bilingues et ainsi de suite, la situation du parti conservateur serait améliorée dans le Québec. Je crois que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette)...

(Texte)

...M. Caouette et les créditistes, en 1962, ont certainement prouvé le contraire.

(Traduction)

J'admets, monsieur l'Orateur, que je m'écarte quelque peu du sujet de l'amendement. Mais parlant du sous-amendement et d'un drapeau représentant notre association au Commonwealth, nous devons reconnaître que le drapeau distinctif ou le projet de drapeau de notre affiliation au Commonwealth ne renferme pas de fleur de lis. Je le dis sans aucune rancœur. Je ne dis pas que c'est ce que je veux, non plus que c'est ce que veulent les gens de ma province. Certes, que l'Union Jack ou le pavillon rouge soit choisi, le drapeau proposé pour le Commonwealth ne renfermera pas de fleur de lis.

Une voix: Elle figure dans le pavillon rouge.

M. Grafftey: En effet, mais pas dans le sens où nous l'entendions au cours du premier débat. Je sais qu'une bonne partie du raisonnement du premier ministre était essentiellement exact, mais pas entièrement, loin de là. Mais qui oserait prétendre qu'il est possible d'expliquer des détails d'ordre

technique d'un bout à l'autre du pays sur une question qui suscite autant de passions que celle-ci? Je suis convaincu d'une chose. Alors que nous de ce côté-ci de la Chambre avons voté librement, quoi qu'on écrive ou dise à travers le pays, je suis convaincu qu'on ne peut en dire autant des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député de reprendre son fauteuil. Je suis certain qu'il permettra à la présidence de lui rappeler l'article du Règlement qui lui interdit de commenter un vote de la Chambre.

M. Grafftey: Je ne parlais pas d'un vote passé. Je parlais du vote sur l'amendement dont nous sommes saisis.

Je sais que ce que je vais dire soulèvera des rires de l'autre côté. Mais si le parti dont je suis membre avait formé le gouvernement—je ne saurais dire quand nous aurions présenté un ou des drapeaux à la Chambre pour fins d'approbation, ou même si nous aurions procédé de cette façon—je suis convaincu d'une chose: nous aurions présenté un drapeau distinctif pour un Canada uni. Il n'y aurait eu aucun doute. Mes propos sont francs et directs, je m'en rends compte. Mon parti, que ses membres aient agi individuellement ou en groupe—a souvent commis des erreurs dans la province de Québec, mais jamais celle de diviser pour régner comme l'ont fait les honorables vis-à-vis. Voilà pourquoi j'ai quitté le parti libéral, à cause de résolutions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le premier ministre peut bien chercher à nous dire qu'il ne s'agit pas d'une résolution en vue de deux drapeaux. Libre à lui de recourir à des arguties, de prendre la tagente. Il sait bien, comme moi d'ailleurs, que suivant des membres de son caucus québécois le Québec y verra une résolution visant à l'adoption de deux drapeaux. Un parti qui se montre favorable à un État associé, qui n'a pas tenu les mêmes propos dans la province qu'à l'extérieur de celle-ci, fait maintenant appel à nos bons sentiments pour ne pas traîner cette question d'un drapeau du Commonwealth dans l'arène politique. Ce n'est pas du premier ministre que j'ai peur; c'est un homme honorable qui veut faire tout son possible pour unifier notre pays. Ceux que je crains, ce sont ses lieutenants, comme le député de Lotbinière, qui croient pouvoir agiter un drapeau et oublier les questions économiques pour essayer de soulever la population de la province de Québec contre le parti auquel j'appartiens en disant: «Voici votre drapeau, nous serons élus automatiquement». Peu importe ce que dit le premier ministre, c'est une résolution portant sur deux drapeaux.

M. Pigeon: Nous pouvons en parler pendant deux semaines.

M. Grafftey: Comme son très honorable prédécesseur, un grand Canadien, Louis St-Laurent, homme que je respecte comme je respecte le premier ministre actuel, homme qui a fait beaucoup pour unir et aider notre pays, le premier ministre actuel ne connaît pas la vieille garde du parti libéral dans la province de Québec. Nous avons remarqué le grand étonnement du député d'York-Humber (M. Cowan). Il n'arrivait pas à comprendre pourquoi son parti suivait cette ligne de conduite. Par ailleurs, nous avons remarqué l'autre attitude manifestée par les honorables députés venant de la province de Québec. Monsieur l'Orateur, je vais vous dire pourquoi le gouvernement suit cette ligne de conduite. C'est parce que ce parti n'a jamais tenu le même langage dans la province et ailleurs. Le premier ministre voudrait garder toute cette question en dehors de la politique, mais par pure sottise, les gens qui voulaient voter en faveur d'un drapeau canadien distinctif ont été obligés de le faire au moyen de la clôture et aujourd'hui nous sommes forcés de nous engager dans un domaine . . .

Une voix: Voudriez-vous répondre à une question?

M. Grafftey: Plus tard. Dans notre parti, nous avons toujours dit que nous voulions un Canada uni sous un drapeau distinctif. Mais qu'importe ce que disent les députés d'en face, la proposition à l'étude sera considérée dans la province de Québec comme visant deux drapeaux. Leurs collègues du Québec vont bientôt nous dire de quelle façon elle sera considérée dans plusieurs secteurs du pays. Aucune explication technique, aucun tour de passe-passe ne portera fruit.

Soyez assurés d'une chose. Les députés vis-à-vis sont venus me voir et m'ont dit, en plaisantant: «Heward, vous ne pouvez voter contre le rapport nº 6; pensez à ce qui arriverait dans le comté de Missisquoi dont la majorité est d'expression française». Encore une fois, des députés m'ont abordé et m'ont dit sur le même ton: «Heward, vous ne pouvez voter contre le rapport nº 7. Songez à ce qui va arriver dans le comté de Brome». Pourtant le premier ministre déclare que ce n'est pas une résolution portant sur deux drapeaux. De qui se moque-t-on? Qui a plus fait pour diviser le pays que les députés d'en face?

M. Choquette: Essayez de dire quelque chose de sensé. Vous venez tout juste de dire le contraire. Décidez-vous!

M. Grafftey: Je veux mettre une chose bien au point. Hier, j'ai fait voir ma position sans équivoque, tant au Canada d'expression anglaise qu'au Canada d'expression française. Les députés de mon parti n'ont pas toujours été d'accord avec moi, mais on nous a permis de voter de façon à exprimer nos propres vues. Depuis mon temps d'étudiant, j'ai toujours prôné un Canada uni sous un drapeau distinctif où ne figurerait pas la fleur de lis ou l'Union Jack. On m'a permis de voter ainsi. Vous a-t-on permis de voter librement là-bas? Vous permettra-t-on de voter librement sur le septième rapport du comité?

Des voix: Certainement.

M. Grafftey: Jamais de la vie. Par votre grossière ineptie, vous avez plongé, ce que le parti libéral ne manque jamais de faire d'ailleurs, une délicate question qui touche à l'unité nationale, aux relations fédérales-provinciales et à la Confédération au cœur de la politique de parti. Monsieur l'Orateur, je suis fier de voir le Canada occuper une position égale à celle des autres pays membres au sein du Commonwealth. Je suis fier comme tous les députés le sont, de reconnaître la présence de la Couronne au Canada. Mais cela suffit. Quand j'ai voté hier pour un drapeau canadien distinctif, je l'ai fait au nom de tous les citoyens de Brome-Missisquoi, de langue française ou anglaise. Nous n'avions pas besoin de la mesure cynique présentée aujourd'hui, c'est-à-dire de la résolution sur les deux drapeaux.

M. Matheson: Dites-nous ce que vous pensez de l'amendement.

M. Grafftey: Vous allez entendre parler de l'amendement. Je dis à l'honorable député d'en face, monsieur l'Orateur, qu'aucun député n'est plus responsable que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) de la situation désagréable dans laquelle nous nous trouvons présentement.

M. Matheson: C'est une généralité.

M. Grafftey: C'est une généralité très importante que la population du Canada va bientôt comprendre.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Je répondrai à la question de l'honorable député lorsque j'aurai fini, monsieur l'Orateur.

M. Matheson: Il y a un moment l'honorable député a dit que certaines déclarations techniques du premier ministre à propos du drapeau étaient exactes, mais pas toutes. Puisqu'il généralise, il pourra peut-être nous dire à quel endroit les commentaires du premier ministre étaient erronés.

M. Bigg: C'est une question irrégulière.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais au député d'Athabaska (M. Bigg) de ne pas interrompre le député de Leeds qui pose une question avec la permission du représentant qui a la parole.

M. Grafftey: Je répondrai aux questions à la fin de mon discours. Ce ne sera pas long. Peu importe comment on désire voter au sujet de l'Union Jack, qu'on s'abstienne de voter ou qu'on vote pour l'amendement en faveur du pavillon rouge, qu'il soit bien entendu qu'en ce qui me concerne, peu importe ce que nous faisons présentement—et je sais qu'il est interdit à la Chambre de parler de votes qui ont déjà eu lieu—quand j'ai voté hier, je me suis prononcé au nom de tous les Canadiens de langue anglaise et de langue française, de ma circonscription, pour un seul drapeau distinctif, pour un Canada uni. Si nous nous trouvons maintenant dans une situation délicate, cela tient au gouvernement et au parti qui a flirté avec l'idée d'un État associé et qui a inconsciemment, c'est le mieux que nous puissions dire, inconsciemment répandu la théorie des deux États. Donc, il n'est que logique que les Canadiens soient maintenant troublés quand ce gouvernement présente à la Chambre des communes et à la population une résolution visant l'adoption de deux drapeaux.

J'affirme carrément et franchement que c'est de tout cœur, indépendamment de la façon dont je me prononcerai sur ce rapport —il y a un paradoxe ici et les honorables députés penseront peut-être que je me contredis, mais il n'en est rien—que je mettrai tout en œuvre pour expliquer, dans le Québec comme à l'extérieur de la province, que la résolution que nous examinions avait trait à un seul drapeau, alors que, par suite des initiatives et de la conduite stupide du gouvernement actuel, bien des Canadiens avaient l'impression que nous étions en train d'étudier une résolution portant sur deux drapeaux, proposée par un gouvernement qui n'a jamais affirmé la même chose devant les Canadiens des différentes régions du pays. Si sots que nous ayons pu paraître parfois, en particulier aux yeux des honorables députés d'en face, nous avons toujours dit la même chose partout au Canada; nous nous sommes toujours prononcés en faveur d'un Canada uni, d'un drapeau distinctif, quel qu'en soit le modèle.

M. Choquette: Vous voulez que le Canada soit uni, mais votre parti est divisé.

M. Grafftey: Enlevez les whips de votre parti et vous verrez comment vos députés se prononceront sur cette question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) de ne pas interrompre le représentant qui a la parole.

M. Grafftey: Je sais que certains députés diront qu'on a fait beaucoup d'observations malheureuses au cours du débat sur le drapeau—certaines de mes remarques sont peut-être de ce nombre—soit sur la résolution à l'étude ou sur l'autre. Mais voici à quoi rime la vie politique au Canada. L'autre jour, on m'a demandé à la radio comment nous pouvions former un parti national, vu que nous comptions peu de députés dans la province de Québec. Or, à l'ouest de la tête des Lacs, le gouvernement compte moins de députés que nous n'en avons dans la province de Québec. Il est très difficile de qualifier de partis nationaux, dans le sens classique de l'expression, les deux vieux partis traditionnels. Ces deux partis devraient admettre ce fait à la Chambre des communes; nous devrions agir en gens responsables et reconnaître que d'un côté comme de l'autre de la Chambre, nous ne possédons pas un puissant mandat de l'Atlantique au Pacifique.

M. Pepin: Voulez-vous une sécession et un rattachement aux États-Unis?

M. Grafftey: Non, et l'honorable député non plus, je pense.

M. Walker: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Walker: Voudrait-il accepter l'assurance donnée par le whip du gouvernement, à titre de membre de cette Chambre, que les whips n'ont rien à voir au sujet de ce vote et qu'il s'agit d'un vote absolument libre?

Une voix: Si c'est vrai, c'est bien le seul.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, avançons pas à pas. Depuis le début du débat, on a dit maintes fois que peu importe combien...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant six heures...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

M. Choquette: Je crois que l'honorable député devrait nous dire s'il est en faveur de l'amendement ou non. Il n'en a pas encore dit un mot, donc, il enfreint le Règlement.

[M. Choquette.]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, peu importe...

M. Choquette: Êtes-vous en faveur, oui ou non?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député voulait faire montre de courtoisie et reprendre son siège, j'y viendrai.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. L'honorable député pourra peut-être y revenir à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, à 6 heures, je parlais de ma circonscription de Brome-Missisquoi, et je signalais que la plupart des citoyens de Brome étaient de langue anglaise et que la langue de la plupart de mes commettants dans Missisquoi était le français.

Monsieur l'Orateur, je désire également signaler que quand j'ai voté pour un drapeau canadien, hier soir, j'ai voté pour un drapeau distinctif, pour un Canada uni. Et en votant pour un drapeau distinctif canadien, j'ai voté au nom de mes concitoyens de langue anglaise et de langue française de la circonscription de Brome-Missisquoi.

Pour ce qui est du septième rapport du comité du drapeau, je dois dire aux membres du gouvernement que parlant à titre de député de Brome-Missisquoi, pour tous les électeurs de cette circonscription, on n'a pas besoin d'un drapeau pour Brome et d'un autre pour Missisquoi.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire qu'au cours du présent débat je me propose, tout en faisant preuve du sens de la responsabilité qui s'impose, de faire bien comprendre à tous les Canadiens que, pour mon parti, la résolution à l'étude tend à n'établir qu'un seul drapeau. A cause de la façon de procéder du gouvernement actuel, la population de notre pays a nettement l'impression qu'il s'agit de deux drapeaux dans le présent débat. Voilà ce qu'il en est, que cela nous plaise ou non, malgré les exhortations à l'unité que les membres de notre parti ont formulées à l'adresse du premier ministre (M. Pearson).

Un certain nombre de députés libéraux de la province de Québec et d'autres régions du Canada m'ont dit que l'état de choses que nous devons constater n'était pas un phénomène

québécois, mais un phénomène canadien. J'estime, en effet, que bien des gens, dans notre pays, s'imaginent, à cause de la motion tendant à l'adoption de la mesure, que le gouvernement propose deux drapeaux pour le Canada. En ce qui concerne ma circonscription, le gouvernement propose un drapeau pour Brome et un autre pour Missisquoi.

Les honorables députés me signaleront peut-être qu'hier j'ai voté pour un drapeau canadien distinctif. Je l'ai fait parce que j'estime qu'il faut un seul drapeau pour un Canada uni. Les honorables vis-à-vis n'aiment pas entendre cette partie de l'argument parce qu'elle leur cause des ennuis. Peu importe le nombre d'erreurs commises par mon parti à la Chambre des communes et à l'extérieur de celle-ci au cours du débat sur le drapeau et peu importe les subtilités que le premier ministre peut invoquer, nous croyons en un seul drapeau pour un Canada uni.

Juste avant l'heure du dîner, j'expliquais que, comme cette question soulève les passions, les membres de notre parti ont voté librement et nous continuerons de le faire à chaque étape du débat sur le drapeau.

Au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie, je supplie les honorables vis-à-vis de s'assurer que leur whip n'aura pas son mot à dire quand ils voteront. Il ne leur suffit pas d'affirmer qu'il en est ainsi et ensuite de voter en groupe, parce qu'on ne peut tromper la population canadienne à ce sujet. Cette façon d'agir de la part des députés libéraux au Parlement ne constitue pas un vote libre.

Nous, du parti conservateur, croyons que peu importe quel drapeau distinctif on choisit, ce devrait être le seul drapeau distinctif du Canada. (*Rires*) Les honorables vis-à-vis cherchent à se moquer des conservateurs qui représentent des circonscriptions du Québec chaque fois que la Chambre est saisie d'une question émouvante, mais à cause de la télévision, de la radio et des moyens de communication rapides, les habitants du Québec sont devenus informés et ils ne se laissent plus berner. Les opinions exprimées par les libéraux ont été mises au jour et la population du Québec a pu suivre de près tout ce qui s'est passé pendant ce débat.

Tous les députés qui siègent ici ont entendu le chahut causé par nos honorables amis d'en face pendant le débat sur cette motion, comme pendant l'étude de la motion visant à adopter le rapport. Nous savons très bien que les représentants libéraux du Québec croient que nous avions peur de voter contre la motion d'adhésion parce que nous savons très bien ce qui arrivera. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), au cours du débat, a interrompu mon discours, pour crier que j'avais peur de voter contre la motion visant à l'adoption du rapport du comité. Nous savons ce que signifiait cette sortie.

Nous savons ce que le député de Lotbinière (M. Choquette) voulait dire quand il a pris la parole au sujet du drapeau, affirmant que le Canada français deviendrait en totalité libéral. A titre d'ancien libéral du Québec, je comprends pourquoi le gouvernement libéral traite la question du drapeau de cette façon. C'est parce que j'ai compris cela que j'ai quitté les rangs du parti libéral. Le parti libéral, devant la question du drapeau, est parti du principe suivant: un drapeau pour le Canada français et un drapeau pour le Canada anglais ou, pour ramener la question aux dimensions de ma circonscription, un drapeau pour Brome et un drapeau pour Missisquoi. Cette conception ne prendra plus, parce que le parti libéral ne peut plus faire de dupes.

Je ne parle pas en ce moment au nom de mon parti mais je sais parfaitement dans mon for intérieur que, même si les conservateurs doivent éprouver des difficultés dans la province de Québec, peu importe la façon dont nous allons voter sur cette motion; nous avons voté hier en songeant à un seul drapeau distinctif pour un Canada unifié. Nous agissons ainsi en tant que conservateurs conscients que la théorie de l'assimilation n'est pas applicable à la mosaïque que représente le Canada et les honorables vis-à-vis, paradoxalement, peuvent penser que je traîne cette question dans l'arène politique. Mais, en tant que représentant de la province de Québec, je ne suis pas prêt à entendre pontifier à la Chambre les dirigeants du parti libéral puis revenir dans la province de Québec et faire face à la politique de parti infâme à laquelle on va se livrer à propos de cette question.

Il ne coûte rien au premier ministre de demander à la Chambre des communes de ne pas mêler à cette question de considérations d'ordre politique. Qu'il écrive donc une lettre à certains de ses députés du Québec leur disant d'agir de la sorte aussi dans la province de Québec, une fois cette question réglée.

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a fait l'erreur classique de tant de députés des deux côtés de la Chambre en ce qui concerne notre province, une province que tous les deux, nous avons l'honneur de représenter à la Chambre des communes. On aurait pensé qu'il aurait appris sa leçon, mais nombreux sont les hommes appartenant à une profession libérale, dans la province de Québec, qui pensent pouvoir oublier les questions économiques parce qu'ils savent résoudre les problèmes qui remuent les cœurs. L'honorable

député de Lotbinière a dit: «Nous avons maintenant notre drapeau distinctif;» comme l'honorable député de Brome-Missisquoi l'a mentionné, 75 p. 100 de ses commettants sont d'expression française; 75 p. 100 d'entre eux doivent donc, aujourd'hui, être libéraux. Ce raisonnement est faux; aujourd'hui, les habitants de ma province reconnaissent que les questions importantes sont de nature économique. Je sais qu'il est mauvais, pour nous, de faire abstraction des questions sentimentales, mais, aujourd'hui, 85 p. 100 de nos agriculteurs doivent assurer la subsistance de leur famille avec un revenu annuel net de moins de $2,000 et 20 p. 100 de nos familles urbaines végètent dans la pauvreté et le besoin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra peut-être de lui rappeler que nous étudions actuellement un amendement demandant que le septième rapport du comité spécial ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction de supprimer de la recommandation les mots «drapeau Royal Union généralement appelé Union Jack» et de les remplacer par les mots «le pavillon rouge du Canada». S'il y a un rapport entre les propos de l'honorable député et ce sujet, il échappe à la présidence. Je lui demanderais donc de chercher à s'en tenir à la question à l'étude.

M. Grafftey: J'avais enfreint le Règlement, monsieur l'Orateur; je m'incline. Je dirai simplement qu'il est assez difficile pour un jeune membre du Parlement qui a vu tant de pauvreté entendre un membre du parti adverse nous dire qu'à son avis il sera élu automatiquement parce qu'il a créé un symbole, un drapeau.

Pour revenir à la proposition selon laquelle la question porte sur deux drapeaux, je dirai, monsieur l'Orateur, que tel n'est pas le cas. Il s'agit d'un seul drapeau, mais parce que le gouvernement, sans s'en rendre compte, a entaché ces deux résolutions de partisanerie politique, parce que, par son action, il a suscité une certaine sympathie pour l'idée des États associés, parce qu'il n'a jamais tenu le même langage dans le Québec et ailleurs, à moins que nous n'abordions l'étude de cette résolution avec une extrême prudence, bien des Canadiens, tant dans le Québec qu'ailleurs, penseront qu'il s'agit d'une résolution portant sur deux drapeaux. Beaucoup d'honorables vis-à-vis l'ont dit à leur chef, tant dans leurs réunions privées qu'à l'extérieur, et nous avons hâte de voir comment ils voteront.

Cela dit, je supplie les honorables députés de ne pas brûler les étapes et de nous laisser avancer petit à petit. Adoptons l'amendement qui demande le pavillon rouge, car le premier ministre aura beau ratiociner, nous savons tous que l'Union Jack est le drapeau officiel du Royaume-Uni. Je croirais que les honorables vis-à-vis, dans un esprit de concessions réciproques, voudront nous montrer qu'ils sont libres de voter comme ils l'entendent, en se prononçant en faveur de cet amendement, qui me semble raisonnable, et je suis sûr qu'il en est ainsi de tous les députés. Il faut qu'il y ait des concessions de part et d'autres dans ce genre de choses. A cause des actes des libéraux ici et en dehors de la Chambre, le danger est grand, quoi que nous fassions en cette enceinte. Quoi que nous fassions, il est possible que cette résolution soit désignée comme la résolution des deux drapeaux, un drapeau pour Brome et un pour Missisquoi. Pour éviter cela, essayons d'améliorer la situation par étape. Si vous êtes sincères, vous laisserez vos adhérents libres de voter comme bon leur semble et vous nous prouverez que vous êtes prêts à voter pour cet amendement qui prévoit l'adoption du pavillon rouge pour indiquer notre appartenance au Commonwealth.

Les honorables vis-à-vis savent que l'Union Jack, quoique hautement respecté dans bien des régions de notre pays, est reconnu généralement comme le drapeau de la Grande-Bretagne, notre alliée; cela suscitera inutilement beaucoup de confusion. Tâchons de l'éviter. Si vous n'êtes pas en train de politiser toute la question, pourquoi restez-vous là assis, à ricaner et à vociférer? Qu'en est-il des concessions? Si cette question n'a pas été politisée, pourquoi restez-vous inébranlables et ne modifiez-vous pas vos points de vue? Le fait qu'un grand nombre de députés responsables des autres partis souscrivent à cet amendement est une preuve de son bon sens. Si les dirigeants de ce parti écoutent les députés d'arrière-ban du Québec et des autres provinces, ils adopteront sûrement cet amendement sans tarder. J'exhorte le parti opposé à ne pas tarder. Autrement, cette résolution sera peut-être connue comme la résolution des deux drapeaux.

Reconnaissons le fait, comme je le disais avant six heures, que ni l'un ni l'autre des deux partis traditionnels, les libéraux et/ou les conservateurs, ne peuvent plus être désignés comme des partis nationaux. Notre représentation dans le Québec étant réduite à sa plus simple expression, je reconnais que nous ne sommes plus un parti national dans le vrai sens du mot, mais vous ne l'êtes pas non plus avec le peu de représentants que vous avez à l'ouest de la tête des Lacs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je lui permettrai de finir sa phrase s'il le désire.

M. Grafftey: Je disais qu'ayant peu de représentants à l'ouest des Grands lacs, le parti libéral ne peut, lui non plus, être considéré comme parti national. Examinons donc toute la question dans un esprit d'accommodement. Mettons fin à certains des aspects les plus désolants de ce débat, les choses qu'on a dites et qu'on a faites tant à la Chambre des communes qu'en dehors. Soyons prêts à faire des concessions mutuelles et à voter pour cet amendement en sorte que nous puissions enfin aborder les questions économiques comme le problème de la pauvreté qui revêt une grande importance pour la plupart des Canadiens.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que ma contribution au débat sera très courte. Ma participation ce soir n'est motivée que par les remarques de l'honorables député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Je puis dire que mon intervention a été très spontanée. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, tant avant le dîner que depuis huit heures, les remarques de l'honorable député qui représente cette circonscription historique. J'ai cru voir au début de ses remarques un certain degré de sincérité avec lequel l'honorable député a toujours parlé quand il discutait de l'unité nationale, du drapeau et de sa merveilleuse circonscription de Brome-Missisquoi.

J'ai écouté les remarques de l'honorable député peut-être plus attentivement que d'habitude, car les circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Verdun ont bien des choses en commun. Je crois que l'honorable député serait le premier à admettre que nous représentons tous deux de merveilleuses circonscriptions d'une province merveilleuse. Comme l'honorable député de Brome-Missisquoi, je représente un grand nombre de Canadiens de langue française et de langue anglaise. Tout comme l'honorable député de Brome-Missisquoi—il l'a dit au début de la séance—mon vote sur le drapeau a été le fruit de beaucoup d'angoisses, car je voulais concilier les divers facteurs et voter dans l'intérêt bien compris de ma province et de tout le Canada. Malgré la sincérité que j'ai cru sentir dans les observations du député, j'ai été profondément blessé par ses insinuations selon lesquelles mon vote d'alors, et tout vote futur sur le septième rapport seraient motivés par autre chose que mon désir d'agir dans l'intérêt le mieux conçu de ma circonscription.

M. Winkler: Parlez-vous aussi au nom de vos collègues?

M. Mackasey: Je puis assurer au député...

Une voix: Et le vôtre?

M. Winkler: Ne vous inquiétez pas du mien; je veillerai à mes propres affaires.

M. Mackasey: Je puis assurer au député que je n'ai pas besoin que le whip de mon parti ou d'un autre me dise comment voter. Quand il s'agit de me prononcer, j'ai une seule personne à satisfaire—moi-même. J'ai, d'ailleurs, toujours cru que lorsque j'agis selon ma conscience, j'agis bien du point de vue politique. J'insiste à l'intention de tous les députés sur le ressentiment qu'a suscité chez moi l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) affirmant qu'un député de ce côté-ci de la Chambre, venant de Colombie-Britannique, de Terre-Neuve ou de Québec, anglophone ou francophone, puisse avoir d'autres motifs que le désir sincère de faire de son mieux pour sa circonscription.

J'ai entendu presque tous les discours. Personne de l'autre côté de la Chambre ne peut m'accuser d'avoir importuné ou interrompu une seule fois les orateurs, car j'ai suivi le débat sur le drapeau en pensant que seuls y participeraient, à cause de son importance, ceux qui sont sincères et entièrement dévoués à la Chambre des communes. Je dis donc à l'honorable député de Brome-Missisquoi que son discours aurait pu être un grand discours, car on y trouvait tous les éléments essentiels d'un grand discours, n'eût été le ton de partisan qu'il n'a su éviter d'y introduire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande en ce moment si l'honorable député ne s'éloigne pas de la question en cause. Il me semble qu'il devrait, non pas s'attarder à ce que l'honorable député a dit ou aux motifs de son discours, mais plutôt nous exposer ses propres vues sur la question à l'étude.

M. Mackasey: Merci, monsieur l'Orateur. Le député, que je respecte, est manifestement fier, et à juste titre, d'avoir voté hier selon sa conscience. Je ne connais aucun député de ce côté-ci de la Chambre ou de son propre parti qui trouverait à redire à sa décision. En fin de compte, il a agi en toute bonne foi. Quand nous serons saisis de l'amendement, je demanderais à tous les députés de reconnaître ce privilège, de sorte que personne ne puisse être accusé de voter autrement que sous la dictée de son cœur ou que personne ne puisse dire que le whip nous a demandé de nous prononcer en tel ou tel sens. J'ai autant le droit de voter pour un nouveau drapeau ou pour l'Union Jack que le député d'York-Humber (M. Cowan). Pourquoi le député d'York-Humber est-il un plus grand

héros, quand il vote contre son parti, que le député de Brome-Missisquoi, quand il fait de même?

Je respecte et le député de Brome-Missisquoi et le député d'York-Humber, car j'estime que ces deux représentants ont été poussés à agir comme ils l'ont fait par le même motif. Le député de Brome-Missisquoi a signalé à quatre reprises au moins qu'il voterait en faveur du nouveau drapeau. Puis, il nous dit qu'il est impossible de se prononcer pour l'Union Jack. C'est son privilège.

M. Grafftey: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Mackasey: Je crois que l'honorable député a dit en faveur de la résolution concernant les deux drapeaux; c'est une question de sémantique, je crois. J'affirme qu'en toute sincérité, je me suis prononcé en faveur d'un nouveau drapeau distinctif, comme je me prononcerai en faveur de l'Union Jack qui constitue un symbole de notre adhésion au Commonwealth. En fait, je crois que cette façon d'agir redonnera à ce drapeau une place importante au Canada. Quel a été le rôle de l'Union Jack depuis qu'il a été supplanté par le pavillon rouge? Que représentait-il plus précisément et n'a-t-il pas été uniquement le symbole d'un pays qui était la mère-patrie d'un grand nombre d'entre nous? Du moins, grâce à cette initiative du Parlement, si cette motion est adoptée, l'Union Jack occupera désormais une place d'honneur au Canada.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a prétendu que nous confondrions le nouveau drapeau et l'Union Jack. L'honorable député n'est pas seulement un excellent Canadien mais aussi un bon Québecois, mais je me demande ce qu'il fera samedi prochain lorsqu'il devra assister à l'inauguration d'une nouvelle route où sera arboré le fleurdelisé de la province de Québec? Le reniera-t-il ou le reconnaîtra-t-il comme symbole de la province de Québec utilisé en certaines occasions où il ne peut être confondu avec le drapeau à feuille d'érable rouge ou l'Union Jack? C'est la même chose pour des députés d'autres provinces. La province de Québec n'est pas la seule à avoir son propre drapeau. D'autres provinces ont leur drapeau. Ils ont sûrement place au pays. Point n'est besoin de confondre.

En certaines occasions, en Ontario, à Terre-Neuve, au Québec et dans les autres provinces, nous verrons le drapeau à feuille d'érable, l'Union Jack et le drapeau provincial flotter à un endroit bien en vue. Faut-il une grande intelligence pour les distinguer, pour comprendre leur raison d'être? Ainsi, monsieur l'Orateur, bien que je sois heureux des remarques de l'honorable député de Brome-Missisquoi et de ses sentiments sincères à l'égard de la province que je respecte et que j'aime, il m'a froissé en disant que notre parti a parlé avec duplicité dans cette province. Encore une fois, c'est une remarque injuste quand il s'agit de l'unité nationale. A quatre reprises au cours de ses remarques adressées à la Chambre, l'honorable député a paraphrasé les remarques de Brutus quand il a louangé le premier ministre, puis l'a accusé de duplicité, car il dirait une chose pour le Québec et une autre pour le reste du pays.

Je sais que l'honorable député estime beaucoup nos compatriotes de langue française. Je me demande toutefois s'il pourrait prendre la parole dans sa circonscription samedi prochain et donner lecture de certaines remarques faites en cette enceinte dans le feu du débat sur le drapeau? Citerait-il la remarque d'un honorable député selon laquelle le symbole du Canada français était la feuille d'érable rouge, remarque qui s'inspirait d'une lettre écrite dans les années 1800? Il ne le ferait pas, bien entendu. Il aurait honte de le faire, comme moi d'ailleurs. Nombreux sont les bons Canadiens de l'autre côté de la Chambre qui, j'en suis sûr, prennent la parole pour plaider avec exaltation une cause qui leur est chère. Je suis prêt à pardonner à tout orateur à la Chambre des communes qui s'exprime avec sincérité et qui traduit ses véritables sentiments; cela vaut pour les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) pourvu qu'elles soient faites avec sincérité. C'est son droit. Si je me prononce en toute sincérité pour le projet de résolution tendant à faire de l'Union Jack le symbole de notre affiliation au Commonwealth, je ne veux pas que l'honorable député de Brome-Missisquoi ou n'importe quel autre député prétende que je dissimule une arrière-pensée. Je ne craindrai pas de retourner dans ma circonscription, qui ressemble à celle de l'honorable député de Brome-Missisquoi, pour expliquer à mes commettants que nous n'avons qu'un seul drapeau, le nouveau drapeau à feuille d'érable rouge, et qu'un seul symbole de notre affiliation au Commonwealth des nations.

En terminant, je voudrais dire au nom des députés de langue française, non seulement de ce côté-ci mais de l'autre côté de la Chambre, que de l'avis d'un bon nombre d'entre nous, le discours prononcé hier par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) était un magnifique exemple de tolérance, et j'ai l'impression qu'un bon nombre d'entre nous se sont sentis quelque peu contrits, sans doute parce qu'il faisait vivement contraste avec toute l'amertume et la haine qui se sont malheureusement trop longtemps manifestées à la Chambre.

Je sais que les députés canadiens-français de mon parti sont libres de voter comme ils l'entendent et, étant donné leur culture et leurs traditions, étant donné qu'ils sont les premiers à admettre qu'ils ne se sentent pas liés aussi étroitement que nous avec les Îles britanniques, s'ils sont disposés à voter en faveur de l'Union Jack, que l'on n'aille pas y voir là une initiative du whip, une preuve de la discipline de parti, mais bien plutôt une preuve de la bonne volonté de ces Canadiens d'expression française, qui sont prêts à faire taire leurs aspirations naturelles en faveur de ce qu'ils croient être dans le meilleur intérêt du Canada.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député. Je lui sais gré de ses commentaires et de la sincérité avec laquelle il a prononcé son discours, mais je voudrais lui demander s'il a lu les discours prononcés ici à la Chambre, contre le premier ministre du Canada, alors que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était premier ministre, discours prononcés par des représentants qui occupent à l'heure actuelle les banquettes ministérielles. A-t-il jamais écouté les commentateurs de Radio-Canada de la province de Québec à l'époque où on les embauchait pour un programme très précis? Je ne prétends pas que cela justifie ce qui s'est produit à la Chambre au cours de la présente session, mais je crois qu'il devrait se souvenir de ces choses.

M. Mackasey: Voilà une question très objective de la part de l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) pour lequel la plupart des députés ont beaucoup d'affection. C'est aussi une question honnête, mais je crois qu'elle reflète ce qui ne va pas à la Chambre des communes: on se reporte constamment aux abus du passé, aux événements survenus en 1954, en 1956 et en 1958, et aux paroles d'un député à l'endroit du premier ministre appartenant à un autre parti. C'est précisément le mal qui s'est répandu à la Chambre.

Voilà des choses qui rendent presque impossible toute discussion posée et objective. Je n'éprouve pas plus de sympathie à l'égard des députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'attaqueraient à la personnalité d'un honorable vis-à-vis, que je n'en ai à l'égard des honorables vis-à-vis qui interprètent constamment les moindres gestes des députés d'expression française de ce côté-ci de la Chambre comme une expression de racisme.

M. Winkler: J'apprécie cela et je suis d'accord avec l'honorable député, mais alors qui blâme-t-il donc?

M. Mackasey: Je crains que l'honorable député ne doive répéter sa question.

M. Winkler: Je ne peux pas répéter les mots exactement. J'apprécie la sincérité des remarques de l'honorable député en me répondant, mais je demande qui blâme-t-il alors?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas suffisamment clarifié mes propos. Je ne veux blâmer personne. A partir d'aujourd'hui je désire oublier les insultes, les prétendues insultes et les références constantes à ce que des députés ont dit d'autres députés il y a 6, 18 ou 20 ans.

Cela me stupéfie de constater quelle mémoire ont ceux qui se rappellent les insultes lancées au chef de l'opposition ou, dans le cas qui nous occupe, au ministre des Transports (M. Pickersgill) à propos de quelque chose qui remonte à 14 ou 15 ans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les commentaires de l'honorable député sont très intéressants. La question est aussi très intéressante, mais je suis sûr que les deux honorables députés admettront s'être un peu écartés de l'amendement dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai appuyé le drapeau à une feuille d'érable rouge, même si j'aurais préféré que la feuille d'érable soit verte. Mais, en ce qui a trait à l'amendement présentement soumis à la Chambre, de même que la question d'adopter l'Union Jack pour l'arborer en certaines occasions comme signe d'allégeance à la Couronne et de partenaire du Commonwealth, eh bien, je le crois inacceptable.

Je puis dire dès maintenant que je n'appuierai pas la motion portant sur l'adoption de l'Union Jack puisque ce n'est pas le drapeau du Commonwealth mais plutôt celui qui représente le Royaume-Uni et ses colonies. Le fait d'adopter dans les statuts du Canada la reconnaissance de l'Union Jack, même en certaines circonstances, constitue à mon point de vue une érosion de notre souveraineté canadienne, puisque l'Union Jack est le drapeau du Royaume-Uni et de ses colonies. Le Canada est un pays majeur et souverain depuis le Statut de Westminster. Je crois inacceptable que nous appuyions la motion relative à l'Union Jack.

Pour ce qui est de l'amendement présenté par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), je m'abstiendrai de voter pour la raison suivante: c'est qu'un vote contre cet amendement signifie un vote en faveur de l'Union Jack, et un vote pour l'amendement ne signifie pas un vote contre l'Union Jack,

mais pour le maintien du Red Ensign. En conséquence, je préfère m'abstenir de voter.

Monsieur le président, le gouvernement invoque, ainsi que je l'ai mentionné, notre association au Commonwealth pour nous faire accepter l'Union Jack. Pourquoi ne présente-t-il pas également le tricolore, le drapeau de la France, puisque la France a joué un rôle prépondérant au Canada au début de la découverte de notre pays?

Les raisons invoquées par le gouvernement pour nous faire appuyer l'Union Jack pourraient également servir la cause du tricolore, parce qu'il représente pour une importante partie notre population, aussi bien que ce que l'Union Jack représente pour une autre partie de la population.

A mon avis, il est illogique pour un pays souverain comme le Canada de demander à ses représentants de voter en faveur de l'Union Jack et même d'inscrire dans les statuts du pays la reconnaissance de deux drapeaux, un à feuille d'érable et l'autre qu'on arborerait en certaines occasions!

Monsieur le président, les journaux de la province de Québec, de même que tous ceux du pays ont critiqué cette formule de deux projets de drapeau, qu'a présentée le gouvernement. Malheureusement l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) n'est pas présent ce soir, mais il était ici cet après-midi. Si je me réfère au journal *La Tribune*, voici ce qu'on y lit:

Le député Jean-Luc Pepin n'aime pas la suggestion des deux drapeaux.

Le député fédéral de Drummond-Arthabaska, M. J.-Luc Pepin, a déclaré, hier, concernant le projet de loi d'un drapeau canadien distinctif, que la clause stipulant que l'Union Jack peut continuer à être arboré, pour signifier l'allégeance du Canada à la Couronne britannique, ne lui plaisait pas beaucoup dans la conception actuelle de cette question. «Je n'aime pas cela», a-t-il dit.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, afin de rendre justice à l'honorable député de Drummond-Arthabaska, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourrait-il lire les autres paragraphes de l'article en question, car je crois que le titre ne reflète peut-être pas exactement ce que le député de Drummond-Arthabaska a déclaré? En toute justice pour le député de Drummond-Arthabaska, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne consignerait-il pas au hansard les quatre autres paragraphes de l'article en question?

[M. Pigeon.]

M. Pigeon: Avec plaisir, monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet. Voici:

Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce a toutefois affirmé qu'il s'en remettrait au premier ministre du pays, lequel devrait apporter des précisions à ce sujet au cours de la présente semaine.

L'opposition en profite.

L'opposition profite de cette confusion, aux yeux de M. Pepin, pour battre campagne contre le projet.

Or, selon M. Pepin, il est totalement faux de dire qu'on essaie d'introduire deux drapeaux et deux hymnes nationaux officiels.

Le député de Drummond-Arthabska a fait savoir qu'il trouvait plus acceptable la reconnaissance de deux hymnes. Mais encore là, a-t-il dit, un seul sera national, c'est l'Ô Canada. «Dieu protège la Reine», a-t-il dit, sera un hymne royal, et je trouverais gentil qu'on le lui chante, à Sa Majesté, quand elle viendra nous visiter.

Monsieur le président, ne voulant pas prendre trop du temps de la Chambre, je ne continuerai pas la lecture de l'article. Mais tout de même, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit qu'il n'aimait pas cela, qu'il n'aimait pas la suggestion de deux drapeaux.

Monsieur le président, je suis d'avis que si la Chambre donne suite au vœu du premier ministre d'adopter l'Union Jack, et ce, même à certaines conditions, elle va aider le mouvement séparatiste dans la province de Québec.

En adoptant deux drapeaux, même s'il y en a un qui est adopté à certaines conditions, le gouvernement reconnaît deux Canadas, deux nations.

M. Béchard: Ce n'est pas deux drapeaux, c'est un seul drapeau.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai en main un article de Yves Michaud, en date du 20 mai 1964.

M. Michaud, qui est un libéral très respecté, trouve anormal que le gouvernement...

M. Choquette: Ce n'est pas un libéral à Ottawa, il est libéral à Québec.

M. Pigeon: C'est vrai, monsieur le président, que depuis la scission entre les organisations libérales fédérale et provinciale, il est fort possible que M. Michaud soit libéral à Québec et non pas à Ottawa. Alors, s'il n'est pas libéral à Ottawa, je lui rends hommage.

M. Chrétien: Il n'est certainement pas conservateur.

M. Pigeon: Monsieur le président, dans *La Presse* du samedi, 30 mai 1964, on peut lire les observations suivantes:

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a reçu très froidement ce projet de deux drapeaux. Ces deux drapeaux signifient deux nations, deux groupes ethniques différents, et il aura pour effet de creuser plus profondément encore le fossé qui sépare les Canadiens de langue anglaise de ceux de langue française.

Décidément, ce drapeau du Canada arrive trop tard.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement commet une erreur monumentale en demandant à la Chambre de voter en faveur de l'Union Jack qui ne peut être le drapeau du Canada, même à certaines conditions, qui n'est pas le drapeau du Commonwealth, mais uniquement le drapeau du Royaume-Uni et de ses colonies.

Monsieur le président, si Sa Majesté la reine vient au Canada dans l'avenir, je suis d'avis que nous serons polis et que nous pourrons hisser au mât de la colline parlementaire, le drapeau de Sa Majesté.

Par ailleurs, si le président des États-Unis fait une visite officielle au Canada, point n'est besoin d'adopter un projet de loi et d'inclure certaines conditions dans nos statuts pour hisser le drapeau américain. Nous n'avons pas besoin de cela. Si le président des États-Unis vient au Canada, par politesse, nous arborerons le drapeau américain. Il pourra en être de même pour tous les souverains et premiers ministres des autres pays.

Encore une fois, je suis d'avis que c'est une erreur au point de vue unité nationale.

Le gouvernement va creuser davantage le fossé qui sépare les Canadiens de langue française et de langue anglaise. Il me semble que le malaise est assez vif et assez grand, à l'heure actuelle, pour que le gouvernement retire son projet de loi visant l'adoption de l'Union Jack, afin que ce drapeau ne soit pas adopté par la Chambre.

Je serais très heureux de connaître l'opinion des députés de langue française de la province de Québec, de savoir ce qu'ils pensent; qu'ils nous disent de quelle façon ils voteront quand la question sera mise aux voix.

Personnellement, comme je l'ai déjà dit, je voterai contre l'adoption de l'Union Jack, non pas que je ne respecte pas ce drapeau, mais c'est un drapeau étranger, à mon point de vue.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton, tout en respectant les opinions de l'honorable député, je m'abstiendrai de voter pour les raisons que j'ai mentionnées tantôt.

M. Choquette: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pigeon: Certainement.

M. Choquette: Monsieur le président, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est-il au courant que les députés ministériels de la province de Québec auront le courage de voter tant sur l'amendement que sur la motion principale, au lieu de s'abstenir?

L'honorable député est-il au courant que nous avons l'intention de faire cela?

M. Pigeon: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de répéter sa question, car je ne l'ai pas comprise.

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai demandé à l'honorable député s'il était au courant que les députés ministériels de la province de Québec avaient l'intention de voter tant sur l'amendement que sur la motion principale et qu'en conséquence, ils étaient assez courageux pour ne pas s'abstenir de voter, comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut le faire? Est-il au courant de cela?

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à signaler à l'honorable député de Lotbinière que s'il vote en faveur de l'Union Jack, il le fait pour avoir l'unité au sein de son parti, et non pas parce qu'il a des convictions profondes à l'égard de l'Union Jack.

En outre, je tiens également à lui dire que nous ne voterons sûrement pas cette semaine, puisque le débat va se continuer pour quelque temps, probablement après les vacances de Noël, s'il y en a.

M. Choquette: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable député?

Est-il au courant que nous ne serons pas assez lâches pour nous abstenir de voter?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette remarque de l'honorable député de Lotbinière était tout à fait déplacée.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis d'avis que le mot que vient de prononcer l'honorable député de Lotbinière n'est pas conforme au Règlement et, en conséquence, je demande à l'honorable député de retirer l'expression qu'il a employée.

M. Grégoire: Retirez vos paroles!

M. Béchard: C'est très juste.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question soulevée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je suis d'avis que l'honorable député de Lotbinière a usé d'un langage antiparlementaire. Il n'a pas le droit de prêter des intentions à qui que ce soit en cette enceinte. Au fait, nous ne lui en avons pas prêté lorsqu'il a refusé de voter sur le bill de l'éducation. Cependant, je crois que l'honorable député de Lotbinière devrait avoir la politesse et le courage de retirer ses paroles, et de ne pas prêter d'intention à qui que ce soit dans cette enceinte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je suggérer aux députés qui participent actuellement à cet échange de vues qu'il est possible

que la difficulté ait commencé, à mon sens, lorsque le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, dans une certaine mesure, a prêté des intentions aux députés de l'autre côté de la Chambre, relativement à la façon dont ils pourraient voter au cours de ce débat.

Je me permets de suggérer aux honorables députés qu'il serait peut-être séant d'oublier les observations qui ont été faites et, encore une fois, je désire signaler qu'à mon sens, les paroles de l'honorable député de Lotbinière dépassent le cadre des convenances.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je tiens tout simplement à dire que j'ai toujours été poli envers tous les députés, y compris celui de Lotbinière. De plus, si c'est là le genre de collaboration dont on veut faire preuve au cours de ce débat, je tiens à dire au gouvernement que le débat peut se prolonger pendant au moins un mois.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est absolument interdit, selon Beauchesne, de faire des menaces.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a posé la question de privilège.

M. Choquette: Je reconnais, en toute justice à l'égard du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, que j'ai employé une expression plutôt virulente. De fait, monsieur l'Orateur, ce que je voulais dire, c'est que lorsqu'il s'agira de voter sur l'amendement actuellement à l'étude et sur la résolution ayant trait à l'adoption de l'Union Jack comme symbole de notre allégeance à la Couronne et notre participation au Commonwealth, au lieu de nous abstenir, nous aurons le courage de faire connaître notre opinion.

Sur la même question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas de question de privilège dans ce que soulève l'honorable député de Lotbinière.

A mon sens, si un honorable député avait une question de privilège à poser, ce serait bien l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et je sais que mon honorable ami acceptera les explications et les mises au point qui viennent d'être faites par son collègue de Lotbinière.

M. Pigeon: Seulement un mot: les explications qu'il vient de donner sont assez boiteuses, mais laissons passer.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que beaucoup d'entre nous envient l'honorable représentant de Lotbinière (M. Choquette) qui n'a, dit-il, aucun ennui et qui aura le courage de voter sur cette question. Nous savons que les sots se jettent étourdiment dans les affaires délicates. Ceux d'entre nous qui éprouvent des sentiments humains profonds envers leur nation et comprennent l'importance de ces questions pour tant de gens qui, comme moi, ne parviennent pas à comprendre pourquoi notre pays a besoin de deux drapeaux, hésitent un peu quant à la manière de voter à propos de cette question. La question n'est pas nette dans mon esprit. Au cas où l'honorable représentant penserait que c'est parce que mes facultés mentales sont limitées, je me réserve le droit de dire que celui qui ne peut même pas voir les difficultés sera bien en peine de conseiller utilement sur la façon de les pallier.

Les observations de l'honorable représentant de Verdun (M. Mackasey) méritent qu'on s'y arrête brièvement car elles mettent vraiment en lumière l'aspect le plus important de cette question, c'est-à-dire l'attitude mentale des députés, notre état d'esprit en envisageant cette question. L'honorable député de Verdun en a bien dit au sujet de la sincérité des députés qui prennent part à ce débat, et il a insisté sur ce point-là. Nous savons tous qu'il peut y avoir des erreurs très sincères, mais il peut y avoir un manque de compréhension ou un manque de bonne volonté à adopter une attitude devant si peu de faits qu'il est difficile de comprendre qu'on puisse raisonnablement qualifier cela d'honnête. A mon avis, plusieurs d'entre nous ont des normes variables selon lesquelles ils croient devoir se mettre au courant des problèmes qu'implique une question avant de pouvoir réellement prétendre être sincères lorsqu'ils émettent une opinion.

Selon moi, bien que je ne veuille pas en faire seulement une question de sémantique, la sincérité signifie plus qu'une simple croyance, par suite de l'ignorance, à une certaine chose qu'on affirme à la Chambre. La sincérité exige certainement une connaissance sérieuse, elle exige qu'on se mette au courant des faits et qu'on émette honnêtement l'opinion qu'on a formée. Je suis peut-être un peu acerbe ou un peu méfiant, ou alors j'ai peut-être appris beaucoup en surveillant le parti libéral au cours des années; mais lorsque l'honorable député de Verdun dit qu'il ne croit pas que personne à la Chambre voudrait se lever et parler du drapeau à moins d'être absolument sincère, je pense qu'il a peut-être trouvé là pour nous la raison pour laquelle si peu de libéraux ont pris part au débat sur le drapeau. Cela ne cadre pas très bien avec ses autres propos, selon lesquels, bien qu'il ait pu parler en son nom personnel, la discipline de parti ne jouait pas en l'occurrence. S'il s'imagine que

nous allons penser, comme lui, que tous les membres du parti libéral sont comme lui à cet égard, il est vraiment bien naïf. Je n'ai rien vu dans les actions des soutiens du gouvernement qui indique le moindrement de sincérité, de ce que j'appellerais de la sincérité, à l'égard de ce problème.

Assurément, quiconque, en cette enceinte, après avoir entendu le premier ministre (M. Pearson)—lorsqu'il a exposé ce que ce drapeau était censé exprimer, lorsqu'il a parlé de l'unité qu'il devait apporter à la nation, lorsqu'il a insisté sur la nécessité d'un drapeau distinctif—a consulté le *Feuilleton* et y a vu la résolution qui nous occupe et qui tend à établir un second drapeau, ne peut que conclure—c'est, du moins, ce que j'en pense—à un aveu, de la part du premier ministre, que le drapeau adopté, hier soir, par la Chambre est bien vide de symbole.

Je fais remarquer aux représentants libéraux de la Chambre qu'ils devront assumer la même tâche que nous, si nous devons avoir un nouveau drapeau qu'il nous faudra honorer et accepter. Je pose sérieusement la question que voici: Nous sommes saisis d'une résolution qui témoigne évidemment d'un échec complet, comme emblème, du drapeau adopté hier soir; comment donc allons-nous nous y prendre pour faire accepter au pays le drapeau adopté hier soir? J'avoue, monsieur l'Orateur, que je me sens très embarrassé par cette question d'un second drapeau que nous envisageons à l'heure actuelle, d'autant plus que l'amendement prévoit le remplacement de l'Union Jack par le pavillon rouge, si nous devons avoir un second drapeau. Je me rends compte de la profondeur des sentiments et du respect qu'un si grand nombre de Canadiens vouent au pavillon rouge. Tous les députés ici le savent, j'en suis sûr: un nombre considérable de Canadiens ne pourront jamais oublier qu'on a rejeté l'étendard auquel ils étaient si attachés. Si je croyais pour un instant que la période de transition réglerait le problème, cette période où les personnes âgées vieilliront davantage, où les jeunes deviendront adultes et où l'attachement au pavillon rouge s'atténuera, à mesure que mourront les gens qui l'aiment, de sorte que dans une ou deux décennies, après une ou deux générations, on reconnaîtrait le nouveau drapeau comme un symbole de tout ce que les deux drapeaux sont actuellement censés représenter, je suppose que je verrais la chose d'un meilleur œil. Mais je ne puis concevoir comment nous pouvons espérer susciter ces sentiments envers le nouveau drapeau, s'il devient vraiment le drapeau de notre pays, alors que nous jugeons nécessaire d'arborer un deuxième drapeau pour réellement exprimer quelque chose.

Comment pouvons-nous vanter ce drapeau et prétendre que le modèle adopté la nuit dernière par la Chambre est un drapeau canadien, si nous disons dès le début qu'il ne représente rien et que nous devons avoir un autre drapeau pour nous représenter à titre de Canadiens? Je comprends encore moins, monsieur l'Orateur, lorsque je constate qu'on désire l'Union Jack et non le pavillon rouge comme second drapeau du Canada. Tels sont les gens qui ont tant insisté sur le mot «distinctif» et ont dit qu'ils voulaient arborer un drapeau distinctif lors d'occasions spéciales. Ils ont maintenant mis de l'avant l'Union Jack à la place du pavillon rouge, qui a symbolisé le Canada durant un siècle et qui est le seul drapeau vraiment distinctif de notre pays à l'heure actuelle.

Quant aux arguments des honorables vis-à-vis, pour lesquels est repoussant le symbole de l'Union Jack, dans le pavillon rouge, et qui l'ont rejeté comme symbole de colonialisme et à cause de certains souvenirs malheureux s'y rattachant, ils ne vont sûrement pas donner à entendre que ces objections ne s'appliquent pas à l'Union Jack. En outre, désavantage supplémentaire, l'Union Jack ne saurait être appelé distinctif avec la meilleure volonté du monde. J'aimerais beaucoup, je le dis sérieusement, qu'un député ministériel prenne la parole et me corrige à cet égard ou m'explique sa conception des choses, car on ne trouve jusqu'ici dans le compte rendu aucune explication logique du projet.

Cela me ramène à mon point de départ, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire à la question de la sincérité. Le député de Verdun est peut-être très sincère dans ses observations à ce sujet. S'il est sincère quant à lui-même, je puis l'accepter mais quand il nous demande d'accepter l'opinion qu'il a du reste de son parti, je trouve cela un peu difficile à avaler.

La plupart d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre sont convaincus qu'une seule raison explique pourquoi l'Union Jack est présenté à la Chambre par ce rapport du comité. La voici. Joey a dit: donnez-nous l'Union Jack, sinon... Cette déclaration ne semble pas étonner ou troubler beaucoup d'honorables vis-à-vis. C'est peut-être qu'ils obéissent aveuglément au whip du parti en toutes choses.

Souvent je suis gêné de voir le peu d'unanimité dont les députés font preuve à la Chambre. J'envie peut-être les députés libéraux à cause de l'influence que leur whip exerce sur eux. Il semble capable de les mener comme des moutons là où il veut. Par contre, il vaut peut-être mieux être membres de notre parti où les hommes sont des hommes et non des phoques savants.

Quand on examine sérieusement la question du drapeau, il faut également songer à l'état d'esprit des membres du parti libéral, comprendre leurs sentiments. J'ai écouté les observations des honorables vis-à-vis pour tâcher de comprendre ce qui se passe. On a entendu, à maintes reprises à la Chambre, le genre d'observations de l'honorable représentant de Verdun (M. Mackasey). Il nous a invités à juger objectivement cette question du drapeau, proposant que l'on reparte à zéro sans récriminations et sans y mêler la politique. Chaque fois que le parti libéral est parvenu à ses fins par des manœuvres ignobles, ses membres se mettent immédiatement à pontifier de la sorte. Hier soir, ils ont voté en faveur de la sixième résolution du comité, mais leurs remarques et leurs attitudes nous révèlent que le whip libéral était parvenu à leur faire entendre raison pour les faire voter en bloc. Néanmoins, dès aujourd'hui, sans même attendre à lundi, leur chef a joué le plus sale tour que j'aie jamais vu à la Chambre. Il nous a demandé hier soir encore de voter avec eux. Voilà le spectacle le plus indigne de la part d'un premier ministre et je déclare aux honorables vis-à-vis que s'ils veulent que la question du drapeau s'élève au-dessus des considérations d'ordre politique, ils doivent cesser d'abord de jouer ces sales tours de politiciens libéraux. Qu'ils mettent fin à leurs méthodes purement politiques d'aborder le problème et à toutes leurs banalités. Qu'ils se départissent de l'hypocrisie que nous avons constatée de ce côté-là de la Chambre depuis des mois.

La question du drapeau est sérieuse. Il me semble que les députés d'en face devraient songer un peu plus au bien-être du pays. Maintenant qu'ils sont arrivés à leur but en faisant adopter le drapeau proposé par la sixième résolution du comité, comme drapeau national du Canada, en employant de sales méthodes politiques, qu'ils s'abstiennent maintenant, pour l'amour de Dieu, de toute supercherie politique à l'endroit de l'Union Jack. Est-il nécessaire qu'ils continuent à diviser ce pays, qu'ils continuent à employer leurs tactiques libérales fondées sur le concept qu'il faut diviser pour régner?

Je me rends compte, il est vrai, que le gouvernement doit donner satisfaction à Joey au sujet du drapeau. Je demande donc aux députés d'en face jusqu'où ils ont l'intention d'aller avec leurs méthodes politiques. Jusqu'où va leur considération pour ce parti politique de préférence au bien-être général de notre nation? Voici ce que je pense en ce moment. Si les honorables vis-à-vis désirent que le drapeau adopté tôt ce matin soit révéré et considéré comme un symbole national représentant l'unité du pays, il doit cesser de vouloir en faire adopter un second. L'adoption de deux drapeaux signifierait que le Canada renferme deux sections, et c'est une façon sûre de maintenir la division dans notre pays. Tous canadien sensé, voire même tout membre du parti libéral, comprendra sûrement que la manière dont le Parlement a été saisi de la question du drapeau ne peut qu'ajouter à la division qui existe au pays.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si les députés de l'autre côté de la Chambre désirent accorder une certaine signification au symbole que représente le pavillon rouge, vu qu'on l'a employé au Canada pendant plus d'un siècle, ils devraient accorder à la population canadienne une occasion de se prononcer en faveur de ce drapeau. Je les implore de ne pas imposer l'Union Jack aux Canadiens afin de leur rappeler que même les membres du parti libéral ne croient pas que leur drapeau symbolise notre nation. Ils doivent savoir que le drapeau qu'ils ont choisi représente les pressions du Québec et de Joey Smallwood, et que la feuille d'érable au milieu représente ce qui reste du pays. Ils doivent savoir que le drapeau montre bien leur croyance que les libéraux traitent cette nation comme un club. Il y a du symbolisme dans le drapeau qu'ils ont choisi, et ce symbolisme le voici. Les barres à chaque extrémité, séparées par la feuille d'érable, représentent les deux parties du pays divisé par les libéraux.

Je ne sais pas si je devrais voter pour notre amendement, mais je sais que si nous devons avoir un deuxième drapeau, celui-ci devrait être le pavillon rouge plutôt que l'Union Jack. Je ne puis comprendre comment un honorable député pourrait en venir à une autre conclusion. Comme je l'ai dit, au cours des mois j'en suis venu à comprendre quelques-unes des attitudes exprimées contre le pavillon rouge, mais je croyais que cette opposition était surtout dirigée contre l'Union Jack et moins contre le pavillon rouge. Si nous devons avoir un deuxième drapeau, le drapeau proposé par le gouvernement est en fait la partie du pavillon rouge contre laquelle on s'opposait le plus et celle que bien des gens voulaient voir remplacée. A mon sens, c'est cette opposition qui a été à la base de la décision du gouvernement de présenter au Parlement le nouveau drapeau distinctif à une feuille d'érable. Dans ces conditions, je ne puis comprendre pourquoi les députés ministériels

appuient l'Union Jack au lieu du pavillon rouge. Si ces députés, qui s'opposent à nos liens avec le Commonwealth et à notre fidélité à la reine, estiment sincèrement qu'il faut donner un second drapeau au Canada, ils doivent se rendre compte que c'est l'Union Jack qu'il faut rattacher à l'impérialisme. De ces deux drapeaux, c'est bien l'Union Jack, à mon avis, qui symbolise le colonialisme.

Monsieur l'Orateur, je saurais gré aux honorables vis-à-vis, spécialement ceux qui représentent des circonscriptions canadiennes-françaises, de tirer la chose au clair. Je demanderais aux membres du parti créditiste, qui sont tellement résolus à débarrasser le pays de l'Union Jack, de nous préciser leur attitude à l'égard de cette question. S'il nous faut un second drapeau, je n'ai aucune hésitation à voter pour le pavillon rouge de préférence à l'Union Jack et je voterai sûrement en faveur de l'amendement. Toutefois, je crains que l'amendement soit adopté, et dans ce cas, j'aurai voté pour un second drapeau, ce que je trouve stupide.

J'aimerais comprendre une chose au sujet de la façon dont le comité du drapeau a travaillé. Je sais de quelle façon les libéraux ont tenté d'induire le comité en erreur en proposant un vote pour établir si le comité préférait le trifolié à l'unifolié. A la suite du vote, les libéraux ont promptement conclu que le comité s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'unifolié; mais telle n'était pas la situation exacte. A mon sens, la tenue d'un vote sur la motion et l'amendement dont nous sommes saisis maintenant ressemble à l'autre vote. La plupart d'entre nous éprouvent des difficultés à cet égard. J'estime qu'un député intègre du parti ministériel, qui a réfléchi mûrement à la question du drapeau en fonction des événements des derniers jours, se prononcerait pour le pavillon rouge de préférence à l'Union Jack comme second drapeau du Canada. J'avais en quelque sorte espéré que les deux résolutions seraient complètement retirées. Si nous voulons que le drapeau adopté hier devienne ce qu'il faut pour le bien du pays, nous devons infliger à cette résolution une défaite définitive, et j'espère que nous le ferons.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et je ne vais pas faire un vrai discours. Cependant, j'ai regardé un bulletin de nouvelles à sept heures moins quart à CJOH et, après l'émission, je me suis donné la peine de téléphoner à la station pour dire aux intéressés qu'ils avaient commis une terrible erreur. Je leur ai dit qu'à mon avis, ils avaient le temps de la corriger, mais ils ne s'en sont pas donné la peine. Je crois qu'elle devrait l'être, en toute justice envers mon secrétaire parlementaire et le député de Bonaventure (M. Béchard). D'après la nouvelle annoncée, et que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, mon secrétaire parlementaire, le député de Québec-Sud, (M. Cantin) s'était engagé à appuyer la motion, l'avait en fait appuyée. puis s'était retiré et M. Albert Béchard, de Terre-Neuve, avait pris sa place.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une négligence évidente de la part de M. Stursberg, ou bien d'un acte de malice délibéré. Je n'en sais rien, mais ayant entendu au cours des ans nombre de commentaires négligés et sarcastiques de la part de M. Stursberg, je dis que les honorables députés peuvent se faire une opinion. A mon sens, ces bulletins de nouvelles sont les plus mauvais du pays et les plus tendancieux qu'on puisse entendre sur les ondes. Puisque le député de Bonaventure, président de notre comité secret du Québec, était disposé hier à accepter, et a effectivement appuyé la motion, il me semble vraiment injuste de dire autre chose à la télévision.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! J'étais sur le point de prendre la parole. Je crois que le ministre voulait invoquer la question de privilège qui aurait pu être soulevée par le député de Bonaventure. Toutefois, je pense que le ministre en a dit assez pour expliquer la question de privilège qui aurait pu être soulevée, notamment par le député de Bonaventure.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas posé la question de privilège. Je crois que, tout comme les autres députés, j'ai le droit de prendre la parole au cours du débat, et c'est ce que je faisais. Je parlais du fait qu'un élément du débat a été sciemment mal interprété dans un bulletin télévisé.

Monsieur, je dis que nous de ce côté-ci de la Chambre sommes fiers de l'unité de notre parti. Nous sommes fiers du fait que nos membres de langue anglaise et de langue française se sont tenus ensemble et ont voté ensemble pour l'unité nationale, ce qui faisait contraste avec le spectacle qu'on voyait de l'autre côté de la Chambre dans l'opposition. Je suis fier de l'honorable député de Bonaventure, et je suis fier aussi de constater

que, lorsqu'il a tardé quelques minutes à venir à la Chambre, mon secrétaire parlementaire a accepté en tant que Canadien français de se lever et d'appuyer la motion visant à faire de l'Union Jack le symbole de notre allégeance à la Couronne et de notre appartenance au Commonwealth.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, nous sommes portés à croire que le ministre des Transports (M. Pickersgill) ne compte pas parmi les admirateurs de M. Stursberg. Disons qu'une fois de plus nous différons d'opinion. Il ne nous appartient pas de discuter de M. Stursberg, mais sa réputation n'est certes plus à faire, tant à l'étranger qu'au Canada, comme observateur, érudit et commentateur.

Il est curieux que le Canada, pays qu'on dit terne et morne, ait consacré tant de temps à un drapeau. Nul autre pays, je suppose, n'a discuté d'un drapeau aussi longtemps que nous. Et, histoire de varier encore davantage, ne voilà-t-il pas que nous nous lançons dans un débat sur deux drapeaux. On viendra prétendre ensuite que le Canada n'est pas un pays intéressant et d'un cachet particulier.

Hier, il s'agissait d'un nouveau drapeau; aujourd'hui, d'un ancien. En proposant son amendement, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) me paraît avoir voulu améliorer une situation dégradée par le geste du comité, sans parler de ce dont le gouvernement s'était déjà rendu coupable en présentant sa double résolution. On est revenu sur le drapeau déjà débattu. A celui-là, j'ai consacré un discours il y a quelque temps, et j'espère être en train de prononcer mon dernier discours sur l'autre. Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas, et je ne me suis jamais opposé obstinément à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif où ne figurerait pas le symbole d'un autre pays. Dans les circonstances troublées que nous avons connues, si l'on nous avait présenté un drapeau distinctif de façon appropriée et de sorte que notre pays n'en soit pas déchiré et troublé, et si ce drapeau avait été intéressant et joli, je n'aurais nullement hésité à l'approuver. Par conséquent, lorsque j'appuie l'amendement que propose l'honorable député de Victoria-Carleton, je ne livre nullement un combat d'arrière-garde en faveur du pavillon rouge du Canada.

Je crois que l'honorable député nous a grandement aidés à nous sortir de l'ornière où nous nous sommes trouvés lorsqu'a été présentée cette mesure embarrassante, contraire à l'histoire et presque ridicule visant à l'adoption de deux drapeaux. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles nous ne pouvons

appuyer le septième rapport du comité, tel qu'il est actuellement rédigé. Dans un cas, il n'est pas certain si l'Union Jack pourrait être employé. On ne nous dit pas quand il pourrait l'être. Lors d'une visite de la souveraine, le drapeau royal du Canada serait déployé. Quand le premier ministre d'un autre pays du Commonwealth viendra au Canada, il sera très discutable d'arborer l'Union Jack, car un premier ministre n'est pas un chef d'État, mais un chef de gouvernement. En fait, si on hisse un drapeau, ne sera-ce pas celui du pays du Commonwealth dont on recevra le représentant?

Comme certains de mes collègues l'ont dit aujourd'hui, il semble que ce second drapeau diminue le rôle et la valeur symbolique du drapeau national. On pourrait se demander s'il y a des occasions où le Canada n'est pas membre du Commonwealth. Y a-t-il des cas où les Canadiens ne prêtent pas allégeance à la Couronne? Le problème se pose donc d'arborer un drapeau à certaines occasions pour manifester certains aspects de notre vie nationale, qui, pourtant, existent toujours. C'est ce qui m'inquiète.

En outre, comme un drapeau est un symbole, il devrait refléter, révéler et symboliser le Canada et tous ses engagements internationaux et autres. Le drapeau canadien devrait montrer que nous sommes membres du Commonwealth, de l'OTAN et des Nations Unies. Un drapeau signifiant quelque chose devrait représenter tous les aspects du Canada et tout ce qu'il préconise sur le plan international. Notre pays défend de grandes causes sur la scène internationale, et nous pouvons en être fiers.

Il nous faut trancher la question d'un deuxième drapeau en la mettant aux voix. Cependant, la proposition voulant que ce drapeau soit l'Union Jack est fort déplorable et inconvenante. C'est prendre des libertés avec le Royaume-Uni, un grand pays qui nous est favorable. Cela équivaut à renier l'histoire du Canada et l'évolution qui l'a fait passer de colonie à nation. Je ne saurais prétendre qu'un parti politique détient le monopole de la vertu ou est le seul à avoir favorisé l'expansion du pays. Si, toutefois, je suis aussi fier du parti auquel j'appartiens, c'est parce qu'au cours des ans, il s'est toujours rallié au Commonwealth et qu'au sein de ce Commonwealth, il a su défendre la liberté et l'indépendance de notre pays. Je demande pourquoi il faudrait choisir le drapeau du Royaume-Uni pour symboliser le Commonwealth? Pourquoi pas le drapeau de l'Australie, ou celui de tout autre pays du Commonwealth?

Grâce aux efforts du grand sir Robert Borden, efforts reconnus par tous, nous avons pu édifier un Commonwealth de pays autonomes qui ne sont nullement subordonnés les uns aux autres. Le Royaume-Uni est une grande puissance amie, un allié, un pays qui a apporté la liberté dans de nombreuses régions du monde. Cependant, il n'occupe pas une place spéciale dans le Commonwealth des nations. Je crois qu'il est erroné de prétendre que le Royaume-Uni a, au point de vue constitutionnel ou autre, un rôle plus important que tout autre pays du Commonwealth, y compris le nôtre. Cette opinion est rétrograde. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une initiative délibérée en vue de favoriser le colonialisme. Cela me rappelle particulièrement la recommandation de Mackenzie King qui voulait que le gouvernement britannique intervienne en 1926, très peu de temps avant qu'il sillonne le pays en tous sens pour parler de ce faux problème constitutionnel.

Rien dans le 7e rapport du comité ne souligne le travail de Borden, les grandes conférences du Commonwealth dont le Canada assuma la direction, rien n'y rappelle Meighen, le statut de Westminster, les années durant lesquelles notre pays a assumé la direction au sein du Commonwealth et, à titre de premier dominion, s'y fit de nombreuses façons le champion de la liberté. Ce Commonwealth est l'une des plus grandes institutions politiques du monde moderne. Si nous devons adopter un second drapeau, monsieur l'Orateur, adoptons-en donc un qui soit représentatif du rôle du Canada au sein du Commonwealth, rôle dont nous pouvons être fiers. Quelqu'un a dit plus tôt aujourd'hui que seul l'Union Jack a servi à notre pays jusqu'en 1945. Ce n'est pas le cas. Le pavillon rouge a été arboré au Canada bien avant 1945. Mon collègue de Calgary-Nord (M. Harkness), dans sa participation au débat plus tôt, a montré une affiche ayant servi à sir John A. Macdonald en 1891. Le slogan était alors, «L'ancien drapeau, l'ancienne politique et l'ancien chef». Le drapeau en question n'était pas l'Union Jack mais bien le pavillon rouge, et cela en 1891. Le pavillon rouge signifie non pas la subordination, non pas le colonialisme, mais plutôt l'indépendance et la monarchie. Il signifie aussi que la monarchie est une institution canadienne. La monarchie n'est pas confinée au Royaume-Uni. Lorsque la reine est dans ce royaume-ci, elle est la reine du Canada.

Nous avons créé un pays unique et merveilleux dans le nouveau monde, conservant les valeurs de l'ancien et ses vertus aussi, je l'espère. S'il faut avoir un second drapeau, tâchons de garder quelque chose qui symbolise le Canada au sein du Commonwealth.

Voici peut-être une considération plus pratique, monsieur l'Orateur. Peu importe la façon dont l'autre endroit traitera le drapeau à feuille d'érable rouge, on peut prédire que des millions de Canadiens continueront à déployer le pavillon rouge du Canada pendant de nombreuses années. Pourquoi ne pas donner un statut officiel à la pratique de ces Canadiens? Dans ces moments difficiles qui ont divisé une nation et détruit le Parlement, n'augmentons pas les difficultés en demandant aux Canadiens de mettre le pavillon rouge au rancart et d'acheter un drapeau à feuille d'érable rouge et celui du Royaume-Uni en même temps. Le drapeau du Royaume-Uni n'est pas le drapeau du Canada. Je crois qu'il est présomptueux de notre part d'adopter une mesure législative concernant le drapeau d'un autre grand pays.

Si nous nous plaçons dans une situation où il nous arrivera de déployer officiellement l'Union Jack au sommet de tous les mâts du Canada pour des fins canadiennes, nous retournerons alors à l'époque où nous étions une colonie de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne fut une mère-patrie admirable, mais notre pays, le Canada, a connu ses propres difficultés dans ses relations avec Londres. Si l'on en juge d'après la biographie de quelques-uns de nos hommes d'État, ils ont dû travailler énergiquement pour obtenir l'indépendance à laquelle nous avons droit. Après tant d'années, au cours desquelles le pavillon rouge a été sanctionné par l'usage et consacré par la loi, après tant d'années et de générations, il est absurde et regrettable que nous en revenions au drapeau colonial. Si ce second drapeau, l'autre aspect de nous-mêmes que nous montrerons au monde extérieur ou peut-être uniquement au Commonwealth, doit vraiment avoir une signification, j'espère que le gouvernement qui, si souvent a modifié ses décisions et son orientation, voudra bien accepter la formule de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming).

En tant que Canadien épris du Commonwealth et admirateur de la Grande-Bretagne mais qui est d'abord nationaliste avant d'être un adepte fervent de l'Angleterre, je ne voudrais pas avoir à voter contre ce rapport englobant, pour les besoins du Canada, le drapeau d'un autre pays. C'est une décision qu'aucun d'entre nous n'aimerait prendre et je crois que l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Flemming) avec la sagesse

et le bon sens qu'il manifeste toujours à l'égard des questions publiques, a trouvé un terrain d'entente, sur cette question du moins.

Dieu sait les ennuis que nous avons eus avec le premier drapeau. Agissons donc en personnes sensées à l'égard du second. Mettons en valeur notre histoire. N'allons pas agir d'une manière que les générations futures considéreront un peu ridicule, se demandant comment les champions de l'indépendance au sein du Commonwealth, se seraient soudain décidés en 1964 ou 1965, à adopter un drapeau symbolisant leur passé colonial, à prendre son drapeau à l'un des membres du Commonwealth pour le faire sien, en des occasions spéciales et rares.

Il s'agit d'une chose qui va être difficile à rationaliser. J'ignore qui l'a proposée. Je ne sais pas du tout qui détient le pouvoir au sein du parti libéral. Cela m'importe peu, mais j'imagine que c'est quelqu'un d'une région du pays sans la longue tradition d'évolution nationale du Canada, dans son ensemble.

Je ne veux pas témoigner de sectarisme politique, mais j'affirme que c'est une grave erreur. C'est faire marche arrière. C'est une mesure qui va en embarrasser plusieurs parmi nous, aujourd'hui, et, demain, tout le pays. Je voudrais recommander à l'attention de la Chambre et du gouvernement, l'amendement de mon collègue de Victoria-Carleton, amendement fondé sur le bon sens et sur l'histoire.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous en sommes rendus à l'étude de la motion tendant à l'adoption du septième rapport du comité spécial du drapeau canadien.

Le sixième rapport du même comité nous présentait un drapeau national distinctif qui a été adopté hier soir, et ce soir, on nous demande d'adopter un deuxième drapeau pour le Canada. On nous dit que ce n'est pas un deuxième drapeau, mais on ajoute: c'est un drapeau qui, comme en font foi les *Procès-verbaux* du 29 octobre dernier, sera arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations.

Comme l'atteste la page 834 de la version française des *Procès-verbaux,* il s'agit d'un drapeau qui sera arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de son allégeance à la Couronne.

Monsieur l'Orateur, j'ai consulté le dictionnaire pour voir ce que voulait dire exactement le mot «adhésion». J'ai en main le dictionnaire *Larousse,* qui est tout de même reconnu pour sa définition des termes, et voici ce qu'on y dit au sujet du mot «adhésion»:

Contrat d'adhésion, contrat dont toutes les clauses sont imposées à l'avance par l'un des contractants sans pouvoir être discutées par les autres.

[M. Macquarrie.]

Donc, adhésion au Commonwealth, et c'est indiqué dans le rapport du comité, cela voudrait dire: Contrat avec un autre pays dont toutes les clauses seraient imposées à l'avance, sans que nous, qui donnons notre adhésion, ne puissions les discuter.

Voilà la terminologie employée par le comité dans son septième rapport, et comme je l'ai déjà signalé, ceci est consigné à la page 834 des *Procès-verbaux* du 29 octobre dernier.

Monsieur l'Orateur, je proteste contre l'adoption de ce rapport, et ce, précisément à cause des termes qui y sont employés relativement à notre adhésion. Au fait, en adhérant, ceci voudrait dire que nous accepterions toutes les clauses qui sont imposées à l'avance par l'une des parties, sans que l'autre puisse en discuter.

Monsieur l'Orateur, rendus là, nous ne marchons plus, nous n'acceptons pas d'ahérer au Commonwealth sans pouvoir discuter les clauses de notre adhésion. Quelle sera la partie contractante qui imposera ses conditions à l'avance, et quelle sera la partie contractante qui ne pourra en discuter, mais qui devra les accepter?

Ces conditions nous seront imposées sans qu'on puisse en discuter. Et remarquez bien, cela relève de la définition donnée dans le dictionnaire *Larousse,* lequel est universellement reconnu comme le dictionnaire de la langue française.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter la terminologie du septième rapport, et, encore une fois, je demande quelle partie contractante imposera ses conditions à l'avance et quelle partie contractante devra les accepter sans pouvoir en discuter. Il y a deux parties contractantes: le Canada en est une et nous marquerions notre adhésion au Commonwealth des nations britanniques en adoptant l'Union Jack, qui est le drapeau de l'Angleterre. A prime abord, il faut donc en conclure que c'est l'Angleterre qui nous imposera ses conditions à l'avance, sans que nous puissions en discuter.

Voilà ce qui est consigné textuellement dans le septième rapport du comité spécial du drapeau, et c'est la définition du mot «adhésion» qu'on retrouve, comme je viens de le mentionner, dans le dictionnaire *Larousse,* qui est universellement reconnu pour sa définition des termes.

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être...

(Traduction)

M. Woolliams: L'honorable député voudrait répondre à une question? Je l'ai écouté avec intérêt jusqu'ici, mais veut-il dire qu'il devrait y avoir un lien entre le Canada et le Commonwealth? Si oui, quel devrait en être le symbole?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est possible, pour des nations libres et indépendantes comme le Canada, de faire partie du Commonwealth. Loin de moi l'idée de suggérer quoi que ce soit d'autre, mais non pas l'adhésion. La participation; très bien. Quand nous participons, nous sommes membres à voix égale et à décision égale. Mais que nous suggère-t-on, à l'heure actuelle? Comme en fait foi la page 834 des *Procès-verbaux*, et plus particulièrement le troisième avant-dernier paragraphe du rapport du comité, on nous suggère d'arborer...

(Traduction)

M. Woolliams: Allez-vous répondre à la question? Si vous ne voulez pas y répondre, dites-le.

M. Grégoire: J'y ai répondu.

M. Woolliams: Vous ne l'avez pas comprise.

M. Grégoire: Alors, posez-là de nouveau.

M. Woolliams: Ma question se divise en deux parties. Devons-nous faire partie du Commonwealth...

M. Caouette: Oui.

M. Woolliams: ...et si oui, quel drapeau ou quel emblème devrait représenter le Canada comme membre du Commonwealth?

(Texte)

M. Grégoire: Très bien, monsieur l'Orateur. Pour répondre à la première partie de la question, je dirai qu'on est une partie du Commonwealth.

(Traduction)

Une partie du Commonwealth? Nous préconisons que le Canada devrait être un partenaire au sein du Commonwealth. Cela répond-il à la première partie de votre question?

M. Woolliams: Oui.

(Texte)

M. Grégoire: Quant à la deuxième partie, je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il n'appartient pas au Canada, ni au gouvernement libéral, ni au premier ministre, de décider quel sera le drapeau du Commonwealth, mais à tous les premiers ministres du Commonwealth de choisir un drapeau qui identifiera réellement le Commonwealth des nations libres. Voilà monsieur l'Orateur.

Il n'appartient pas au Canada de décider quel sera le drapeau du Commonwealth. Il n'appartient pas au Canada seul de décider cela, ni au premier ministre seul, ni aux députés libéraux seuls ni au Parlement canadien seul, mais cela appartient à tous les parlements ou à tous les premiers ministres des pays du Commonwealth qui pourront s'entendre pour choisir un drapeau qui signifiera réellement le Commonwealth, tout comme aux Nations Unies où un grand nombre de nations se sont entendues pour choisir un drapeau des nations, lequel a été accepté par toutes les nations du monde actuel comme étant le seul symbole des Nations Unies.

Mais ce que premièrement, nous n'acceptons pas dans le rapport du comité, c'est qu'on nous demande d'adhérer au Commonwealth, de passer avec lui un contrat d'adhésion où nous n'aurions pas notre mot à dire et où une autre nation nous imposera ses conditions sans que nous puissions les discuter à l'avance.

M. Choquette: Auriez-vous objection à lire la définition entière du mot «adhérer» ou «adhésion» telle qu'elle est inscrite dans le dictionnaire Larousse?

M. Grégoire: Très bien.

Adhésion: nom féminin...

Ici, on dit une adhésion et non un adhésion. On donne ici deux synonymes.

Union, jonction.

M. Choquette: Ah! Jonction.

M. Grégoire: Jonction. Eh bien, voilà justement. Je ne crois pas que le Commonwealth soit une union. Le Commonwealth, c'est une association de partenaires libres et égaux. Ce n'est pas une union.

M. Choquette: C'est ça.

M. Grégoire: Non, ce n'est pas une union, c'est une association de partenaires libres et égaux, et à ce titre-là, on peut en faire partie.

Ce n'est pas une jonction non plus, puisque nous ne nous incorporons pas les uns aux autres, mais nous nous développons chacun individuellement, pour parvenir à nous développer ensemble. Il y a une différence, avec le mot «union».

M. Choquette: C'est une définition par association.

M. Grégoire: Au sens propre du mot:

Contrat d'adhésion, contrat dont toutes les clauses sont imposées à l'avance par l'un des contractants sans pouvoir être discutées par les autres.

Ici, l'on donne des exemples: Abonnement au gaz, abonnement au téléphone, abonnement au transport, etc.

M. Choquette: A condition de payer vos comptes de téléphone.

M. Grégoire: Oui, à condition de payer vos comptes à la compagnie de téléphone...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je suggérer à l'honorable député de permettre à l'honorable député de Lapointe, qui a la parole dans le moment, de poursuivre ses remarques sans interruption.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Que l'honorable député, comme je l'ai dit, permette à l'honorable député de Lapointe de poursuivre ses remarques sans interruption. En même temps, j'invite l'honorable député qui a actuellement la parole à revenir au sujet que nous devons considérer.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement du député de Lotbinière n'est fondé sur rien.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement, qui est justifié, est le suivant: A mon avis, le député de Lapointe n'a pas le droit de donner une définition inexacte du mot «adhésion».

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement du député de Lotbinière n'en est pas un.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a évidemment pas, ici, de rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si le député de Lotbinière tient tant à parler, il pourra parler à son tour.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière voudrait-il bien reprendre son siège? L'honorable député a invoqué le Règlement mais son rappel n'est certainement pas motivé. En ce moment, je reconnais que l'honorable député de Lapointe a actuellement la parole.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. Choquette: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'on est en train de nous empêcher de parler? Et la liberté de parole qu'en fait-on?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, en cette Chambre, et ceci justifie ma question de privilège, il y a des gens qui ne peuvent pas être aussi familiers avec la langue française que ceux qui possèdent cette langue comme langue maternelle...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il n'y a là aucune question de privilège.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège...

M. Grégoire: Ce n'en est pas une, et je demanderais au député de Lotbinière...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je proposerais que nous permettions à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) de traiter de sa question de privilège. La présidence doute qu'il y ait vraiment matière à la question de privilège, mais l'honorable député a le droit d'expliquer son point de vue.

(Texte)

M. Choquette: Ma question de privilège est la suivante: Si on permet au député de Lapointe de définir le mot adhésion de la façon dont il le fait..

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, il n'y a pas là de question de privilège.

M. Choquette: Monsieur le président, pourrais-je poser ma question de privilège au complet? Je n'ai même pas eu encore le temps d'en dire même un demi-mot que j'ai été interrompu!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pourrais-je obtenir la collaboration de tous les députés?

(Texte)

L'honorable député de Lapointe reconnaîtra que l'honorable député...

(Traduction)

M. Grégoire: Laissons-le poser sa question de privilège.

M. Choquette: Taisez-vous et je la poserai.

(Texte)

Monsieur le président, je n'ai même pas eu le temps de prononcer la fraction d'un fragment de phrase sur ma question de privilège que je suis interrompu.

Ma question de privilège est la suivante: Il est clair et manifeste qu'il y a à la Chambre des gens qui ne peuvent être aussi familiers avec la langue française que nous le sommes...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Monsieur le président, le député de Lapointe ne donne pas la bonne définition du mot «adhésion»...

M. Grégoire: Ce n'est pas une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas de question de privilège. L'honorable député de Lapointe a la parole.

M. Choquette: Est-ce que l'honorable député de . . .

(Traduction)

M. Winkler: Je pose de nouveau la question de privilège. De ce côté-ci de la Chambre, nous désirons qu'on prenne ce soir une décision au sujet de l'amendement. Si ces deux honorables députés continuent à discuter avec autant de vivacité, nous n'aboutirons nulle part.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes intéressés aussi à expédier le sujet le plus rapidement possible à la condition qu'il n'y ait pas d'obstruction de l'autre côté de la Chambre.

M. Choquette: Ça fait mal au député de Lapointe.

Une voix: Ça chatouille.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en étais donc rendu à expliquer l'idée d'adhésion au Commonwealth, et pourquoi nous protestons contre cette terminologie telle qu'elle est inscrite dans le septième rapport du comité spécial sur le drapeau.

Adhésion se dit d'une nation qui domine et de l'autre qui est dominée.

M. Choquette: C'est faux.

M. Grégoire: Nous n'acceptons pas cela, monsieur l'Orateur, une nation qui domine et une nation qui est dominée. Nous croyons en un «partnership» égal de toutes les nations libres du Commonwealth.

Est-ce que cette adhésion serait symbolisée par les prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada à l'Angleterre? Est-ce que ce serait là l'adhésion du Canada au Commonwealth? Une nation qui impose ses conditions à l'autre nation? Et nous, le Canada, nous accepterions tout cela?

Et bien, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à être reconnus comme participants, comme une nation qui participe, mais non pas comme une nation qui a un contrat d'adhésion avec le Commonwealth des nations libres.

Maintenant, je poserais une autre question: Quels sont les autres pays du Commonwealth qui ont accepté l'Union Jack pour signifier leur participation? Je n'emploie pas le mot «adhésion», mais j'emploie le mot «participation» parce que, à mon avis, le mot adhésion est une erreur monumentale dans le septième rapport du comité spécial sur le drapeau et on devrait se hâter de le changer du consentement unanime de la Chambre.

Mais quels sont les autres pays du Commonwealth qui ont adopté l'Union Jack comme leur drapeau, et qui l'ont adopté par un vote du Parlement de leur nation, pour symboliser leur participation au Commonwealth des nations libres britanniques? Il n'y en a aucune, alors pourquoi le Canada? On est donc si pressé de nous donner ce drapeau en avance, maintenant qu'on se décide à nous en donner un, alors que depuis la Confédération on a refusé de nous donner un drapeau national distinctif, à nous, Canadiens.

Monsieur l'Orateur, quels sont les autres pays qui, dans les mêmes circonstances, par l'intermédiaire du Parlement, ont fait voter par des députés responsables au peuple un drapeau qui symbolise la participation de leur pays au Commonwealth? Il n'y en a aucun.

De plus, monsieur l'Orateur, l'Union Jack n'est pas le drapeau du Commonwealth et ne l'a jamais été. Ce fut toujours le drapeau de l'Angleterre, le drapeau de l'Empire britannique, mais ce n'est pas le drapeau du Commonwealth. D'ailleurs, le premier ministre lui-même admettait que ce n'est pas le drapeau de la reine, mais le drapeau de la royauté. On a toujours cherché à nous faire faire la distinction à nous, Canadiens, entre la reine de l'Angleterre et la reine du Canada, pour essayer de mieux nous faire accepter la deuxième.

Aujourd'hui, on essaie de nous faire assimiler la royauté anglaise à la royauté canadienne, et ce, afin de nous faire adopter l'Union Jack. On a toujours essayé de séparer la reine Élisabeth II qui, d'un côté, était la reine de l'Angleterre et, de l'autre, la reine du Canada. Je me souviens même qu'on essayait, pour nous faire comprendre, de la comparer à la sainte Trinité; un seul Dieu mais trois personnes, trois personnes distinctes. On nous a dit, je ne sais pas durant combien de temps, qu'elle était la reine de l'Angleterre, mais pas la reine du Canada, que ça pouvait être la même personne mais pas la reine du Canada, que c'est bel et bien deux choses distinctes.

Et, voilà qu'aujourd'hui, on voudrait nous rentrer dans la tête ce qu'on a toujours prêché à Ottawa, la royauté réunie dans une même personne, la reine de l'Angleterre et la reine du Canada, la même royauté, et l'on dit: puisque l'Union Jack représente le drapeau de la royauté, on doit avoir l'Union Jack au Canada.

Monsieur l'Orateur, quand on nous a fait prêter serment d'allégeance, ce le fut à la reine du Canada et non pas à la reine de l'Angleterre, de telle sorte que si un jour

un conflit survenait entre les différents pays du Commonwealth, que nous ayons à combattre les uns contre les autres, si on nous plaçait devant un choix, un conflit d'intérêts, notre allégeance nous imposerait de combattre pour la reine du Canada et non pas pour la reine de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Ici, à Ottawa, pour essayer de nous faire accepter la monarchie, on nous a toujours inculqué que la monarchie au Canada et la monarchie en Angleterre étaient deux choses distinctes. Aujourd'hui, on voudrait nous faire accepter tout cela dans un «package deal». Eh bien, on n'accepte plus cela.

M. Caouette: No package deal!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je maintiens que l'Union Jack n'est pas le drapeau du Commonwealth mais le drapeau de l'Angleterre.

M. Caouette: C'est vrai.

M. Grégoire: Si le Commonwealth des nations libres, c'est l'Angleterre, monsieur l'Orateur, nous refusons d'en faire partie à l'avenir. Par ailleurs, si c'est une réunion, une association de nations libres, très bien, mais si le Commonwealth, c'est l'Angleterre, nous n'en sommes plus. Et ce qu'on veut nous imposer aujourd'hui, ce n'est pas le drapeau du Commonwealth, c'est le drapeau de l'Angleterre.

Monsieur l'Orateur, quand est venu le temps de choisir un drapeau aux Nations Unies, on n'a pas choisi le drapeau des États-Unis. Les États-Unis n'ont pas cherché à imposer leur drapeau aux Nations Unies sous prétexte qu'elles sont situées aux États-Unis, sur une partie du territoire américain. On a pris une partie du territoire des États-Unis pour en faire un territoire libre. Les États-Unis n'ont pas, en même temps, imposé leur drapeau aux Nations Unies; ces dernières en ont choisi un tout à fait distinctif. Aujourd'hui, on veut nous faire approuver le drapeau de l'Angleterre pour symboliser «l'appartenance» du Canada au Commonwealth.

Plusieurs députés libéraux, et surtout ceux de la province de Québec, admettront que j'ai tout à fait raison. J'entendais, cet après-midi, le premier ministre du Canada nous citer un texte de Bona Arsenault à l'appui de sa thèse; je crois dire qu'à ce moment-là, il ne devait pas être à la hauteur de la situation puisqu'il a été obligé de se référer à Bona «la pitoune» Arsenault, de Québec. Il fallait que son argumentation soit bien faible pour le citer. Alors, s'il le cite dans ce texte-là, pourquoi n'accepte-t-il pas sa déclaration à l'effet que Radio-Canada est infestée de communistes? Oh non! Là, on proteste dans les rangs du parti libéral, parce que Bona Arsenault est un homme qui change d'idées comme il change de chemise, et il doit changer de chemise assez souvent parce qu'il change trop souvent d'idées. Si le premier ministre est tellement à court de citation qu'il se croit obligé de citer M. Bona Arsenault, à ce moment-là, je dis que son argumentation est des plus faible et même sophistique.

J'ai entendu, cet après-midi, présenter une série de sophismes pour essayer de nous faire accepter ce drapeau comme jamais je n'en ai entendu auparavant. On nous a dit: C'est le drapeau de la royauté; la reine est le chef du Commonwealth; donc, on choisit l'Union Jack.

Par ailleurs, il est également vrai que la royauté n'est pas admise dans tous les pays du Commonwealth. La royauté n'est pas admise par le Ghana, par l'Inde. Pourtant, la reine est admise comme chef du Commonwealth.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le drapeau de la royauté qu'il faut, mais le drapeau de la reine du Canada, et je suis d'avis que le meilleur drapeau pour la reine du Canada, ce sera le drapeau national distinctif que nous avons choisi hier, lequel pourra réellement symboliser la royauté du Canada.

Une voix: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que deux minutes.

Il est temps que le Canada s'affirme dans le monde. Lorsque je suis allé aux Nations Unies, il y a un an, le premier ministre n'était pas traité comme un chef d'État mais plutôt comme un serviteur aux Nations Unies parce que, nous a-t-on dit, les chefs d'État ont droit à un fauteuil. Mais, le premier ministre n'a pas eu droit au «blue seat treatment», parce que le chef d'État au Canada, c'était la reine d'Angleterre. Alors, donnons donc au premier ministre du Canada l'occasion de devenir le véritable chef d'État du Canada et d'être considéré comme tel aux Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, parce que nous croyons être, peut-être les plus canadiens des Canadiens, nous nous opposons à ce que l'Union Jack soit le symbole du Commonwealth, pas plus que le Red Ensign. Lorsque le Commonwealth se choisira un drapeau qui sera accepté par tous les pays du Commonwealth, à ce moment-là, nous l'accepterons, et ce, non pas par un vote de la Chambre, mais par la coutume, et ce sera tout. Jusqu'à ce moment, nous n'acceptons qu'un seul drapeau national distinctif, c'est celui que nous avons choisi hier, le drapeau

à une feuille d'érable, et nous n'en accepterons pas d'autre, et encore moins les drapeaux des autres pays.

Une voix: Dix heures!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire remarquer que, du moins de l'angle où je suis placé, il est dix heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre accepterait-elle d'examiner les avis de motions du gouvernement figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, afin de pouvoir les faire passer à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Churchill: C'est revenir aux motions, monsieur l'Orateur. Nous espérions qu'il y aurait un vote ce soir, ce qui nous permettrait de faire avancer les travaux de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Je suis entièrement d'accord, monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien siéger plus longtemps et qu'il y ait un espoir d'arriver dès ce soir à la mise aux voix.

L'hon. M. Churchill: Deux tenants du gouvernement ont demandé la parole il y a 15 ou 20 minutes.

L'hon. M. McIlraith: C'était il y a 15 ou 20 minutes. Peut-être pourrions-nous procéder ce soir à la mise aux voix, monsieur l'Orateur, si la Chambre accepte de siéger un peu plus longtemps.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous ne donnons pas notre consentement pour procéder à un vote ce soir, car à notre avis, si nous n'avons pas été capables de voter ce soir, c'est dû à l'obstruction systématique qui a été menée de l'autre côté de la Chambre. A cause de cette obstruction, nous n'accepterons pas de voter plus tard ce soir.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Nous consentirions à revenir à l'appel des motions à cette fin.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris ce que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) vient tout juste de dire; mais j'allais demander que nous consentions à reporter les avis de motions ce soir. Je me demande si nous pourrions aussi nous entendre pour que, peu importe que nous passions ou non aux questions orales demain, nous prenions les deux ou trois minutes dont le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Stewart) aurait besoin pour traiter des questions inscrites au *Feuilleton*, car elles s'accumulent.

L'hon. M. McIlraith: Je serais très heureux d'y consentir, monsieur l'Orateur. Pourrait-on transformer cette demande en ordre de la Chambre afin que nous n'ayons pas de difficulté, si nous répondons demain aux questions écrites, à nous éloigner de la motion dont la Chambre est saisie?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. L'accepte-t-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. McIlraith: Pouvons-nous revenir aux avis de motion inscrits au nom du ministre de la Justice et du ministre des Finances à l'ordre du jour?

Des voix: Entendu!

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom de l'hon. M. Gordon) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure d'un caractère provisoire concernant certains programmes de subventions conditionnelles et certains programmes à frais partagés, devenus des programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, afin de permettre aux provinces qui le désirent de prendre à leur charge la responsabilité financière de semblables programmes dans le cadre des objectifs nationaux et, à l'égard de ces provinces qui prennent à leur charge une telle responsabilité en ce qui concerne des programmes particuliers, de prévoir un abattement aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, un paiement de péréquation et, s'il y a lieu, un paiement d'ajustement, ou de prévoir un versement en espèces au lieu d'un abattement pour certains programmes ou à titre de compensation en espèces dans d'autres cas, et d'autoriser les accords qui peuvent être nécessaires pour assurer que le maintien, durant la période transitoire, de tout semblable programme par les provinces avec une telle aide du gouvernement fédéral soit conforme aux objectifs nationaux; de prévoir, en outre, d'autres questions connexes ou accessoires.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence a-t-elle bien dit que la motion était proposée par le ministre des Finances (M. Gordon)?

M. l'Orateur suppléant: C'est l'honorable M. Sharp qui a proposé la motion au nom de l'honorable M. Gordon.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION RELATIVE AUX ÉMOLUMENTS DE NOUVEAUX JUGES AU MANITOBA ET AU QUÉBEC

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de modifier le Bill C-112, loi modifiant la loi sur les juges, dont la Chambre est présentement saisie, en vue d'autoriser qu'il soit pourvu aux traitements de deux juges supplémentaires de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba et de porter de trois à cinq le nombre de juges supplémentaires de la Cour supérieure de Québec aux traitements de qui il peut être autorisé de pourvoir.

(La motion est adoptée.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre semble d'excellente humeur, les honorables députés consentiraient peut-être à permettre au gouvernement de présenter le bill inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Favreau)?

Des voix: D'accord!

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

EXTENSION DU MORATOIRE VISANT L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-141, loi modifiant une loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Des voix Expliquez-vous.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Comme la Chambre le sait bien, le but de cette loi est d'étendre le moratoire qui empêche ou suspend l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, eu égard aux rapports entre les pêcheurs de la Colombie-Britannique et ceux qui traitent le poisson.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à deux heures et demie, demain après-midi.

(A dix heures cinq, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—HOMMAGE À MM. ROBERT BALDWIN ET LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Me serait-il permis de souligner la cérémonie qui s'est déroulée cet après-midi sur la colline parlementaire, alors que bon nombre de personnes, sous le patronage de la Société historique de Boucherville, ont rendu hommage à deux grands Canadiens, l'honorable Robert Baldwin et sir Louis-Hippolyte Lafontaine.

Il y a eu cent ans en 1964 que sir Louis-Hippolyte Lafontaine est décédé; il y a eu 50 ans, cette année, que fut érigé sur la colline parlementaire le monument conjoint de ces deux grands hommes politiques.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion sans rappeler que sir Louis-Hippolyte Lafontaine et l'honorable Robert Baldwin sont ceux qui ont lutté le plus pour nous obtenir ce que nous appelons aujourd'hui un gouvernement responsable.

Est-il besoin de rappeler également que le premier geste de Lafontaine, lorsqu'il entra au Parlement, fut de prononcer un discours en français en réclamant l'égalité de statut pour la langue française au Parlement. Si aujourd'hui, nous pouvons nous exprimer dans notre langue en cette enceinte, c'est à Lafontaine et Baldwin que nous le devons.

Voilà ce que je voulais souligner aujourd'hui en posant ma question de privilège.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RÉGIME UNIVERSEL DE BREVETS

Question nº 1989—**M. Mather:**

Songe-t-on à établir un régime universel de brevets que tous les États reconnaîtraient?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les lois sur les brevets s'inspirent des conventions internationales existantes et la question est remise périodiquement à l'étude.

(Texte)

LOCATION DE LA GARE DU PALAIS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2096—**M. Marcoux:**

1. Est-ce que le loyer payé par les chemins de fer Nationaux au Pacifique-Canadien pour l'utilisation de la gare du Palais à Québec est toujours basé sur les ententes conclues en 1932 et 1933?

2. Est-ce que le loyer aujourd'hui comprend les mêmes services que ceux qui étaient inclus en 1933?

3. Quelles sont les sommes payées par les chemins de fer Nationaux, en locations à la gare du Palais à Québec, au Pacifique-Canadien pour les années 1933 et 1942 ainsi que pour chacune des années depuis 1957?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Les paiements effectués au Pacifique-Canadien pour l'utilisation de la gare du Palais et des autres installations connexes sont toujours basés sur l'entente primitive de 1915 et sur les ententes supplémentaires de 1930 et de 1933.

2. Oui.

3. Le National-Canadien partage les frais d'exploitation d'après la superficie qu'il occupe dans les cours ordinaires et les cours pour wagons de voyageurs et il paie aussi la moitié des intérêts sur le capital investi. Comme les dépenses conjointes sont groupées avec celles d'autres installations connexes, il serait difficile de déterminer avec une certaine précision la portion des dépenses de la compagnie s'appliquant aux locaux de la gare du Palais.

FRAIS D'ENTRETIEN IMPUTÉS AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2098—**M. Marcoux:**

Pour chacune des années entre 1939 et 1955 inclusivement, *a*) quel est le total d'heures chargées aux chemins de fer Nationaux par le Pacifique-Canadien pour l'entretien et la mise en fonction des wagons du National-Canadien à la gare du Palais à Québec, *b*) quel est le coût total de ces heures chargées pour la réparation de cesdits wagons, *c*) quel est le coût des pièces de rechange qui ont été facturées au National-Canadien par le Pacifique-Canadien?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

Comme les registres de la compagnie ont été détruits, on ne possède plus ces renseignements.

(Traduction)

PROFESSEURS DE FRANÇAIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2115—**M. Coates:**

1. Combien de personnes la Commission du service civil a-t-elle employées pour enseigner le français aux fonctionnaires?

2. Quelle est l'échelle des traitements de ces personnes et à combien s'élève la dépense annuelle à cette fin?

3. Une direction spéciale a-t-elle été établie pour l'exécution de ce programme et quel est le coût estimatif pour le Trésor fédéral de l'établissement de cette direction et de son fonctionnement chaque année?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil me fait tenir les renseignements suivants: 1. La Commission du service civil a employé 21 personnes—dont 11 instructeurs permanents et 10 temporaires—pour enseigner le français au Centre d'étude des langues de la Commission du service civil.

2. L'échelle de traitements que commandent ces emplois varie, à partir de $5,400 jusqu'à $10,500 par année. La dépense globale des traitements de ces employés est estimée à $61,155, du 1er avril 1964 au 31 mars 1965.

3. La Commission du service civil a établi un Centre d'étude des langues à titre de division au sein du Secrétariat de la Commission. Le coût global estimatif pour le Trésor fédéral, comprenant les traitements du personnel enseignant, les services administratifs et les services d'écritures, la location de bureaux, ainsi que le traitement des enseignants d'expression anglaise qui enseignent l'anglais aux étudiants d'expression française, s'élève à $230,196, pour la période s'étendant du 1er avril 1964 au 31 mars 1965.

ÉQUIPES DE TRAIN DE LA RÉGION DES MONTAGNES DU NATIONAL CANADIEN

Question nº 2116—**L'hon. M. Lambert:**

1. La direction du National-Canadien a-t-elle récemment apporté des changements ou a-t-elle l'intention d'en apporter bientôt au régime des équipes de train de la région des Montagnes du N.-C.? Dans le cas de l'affirmative, de quels changements s'agit-il et en quoi touchent-ils le personnel des équipes de train?

2. Existe-t-il actuellement entre la direction et le personnel roulant un contrat de travail visant les changements et les conditions d'emploi dans l'intervalle entre les différents contrats et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces dispositions? Y a-t-il de telles dispositions qui visent des parcours entre deux subdivisions?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2: La direction du National-Canadien signale qu'une enquête a été instituée par le ministre du Travail, en vertu des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, au sujet de la situation industrielle résultant de l'élimination des arrêts de certains trains aux points terminus de Nakina et de Wainwright; comme l'enquête se poursuit actuellement, la direction est d'avis qu'il serait inopportun de donner des renseignements en dehors de cette enquête.

EMPLOYÉS MUNIS DE MATRAQUE DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2156—**M. Howard:**

A-t-on fourni une matraque, une massue ou autre arme semblable à des employés des pénitenciers? Si oui, dans quels pénitenciers et dans quels secteurs de ces pénitenciers a-t-on distribué ces armes? Les employés ont-ils eu l'occasion de s'en servir et, le cas échéant, dans quelles circonstances?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. On a fourni des bâtons aux gardes du Service pénitentiaire canadien aux institutions suivantes:

Les pénitenciers de Dorchester, St-Vincent-de-Paul, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique.

2. Sont autorisés à utiliser ces gourdins, dans les secteurs suivants; *a) Pénitencier de Dorchester:* Les gardes affectés aux sections d'isolement et de ségrégation. *b) Pénitencier St-Vincent-de-Paul:* Les gardes affectés aux sections d'isolement et de ségrégation. *c) Pénitencier du Manitoba:* Les surveillants de la section d'isolement. *d) Pénitencier de la Saskatchewan:* Les gardes qui font la ronde après la fermeture de la prison. *e) Pénitencier de la Colombie-Britannique:* Tous les gardes du pénitencier.

3. Des gardes ont eu à se servir de ces armes dans les circonstances décrites ci-dessous: *a) Pénitencier de Dorchester:* Il y a eu un seul incident de cette nature depuis un an. Deux détenus qui s'exerçaient dans le secteur d'isolement ont commencé à se battre. Le surveillant a essayé de les séparer, mais l'un des détenus s'est tourné vers le garde et a cherché à l'attaquer. Le garde a sorti son bâton et en a donné un coup au détenu qui a immédiatement cessé la bagarre. La blessure n'était pas grave. Il n'a pas fallu hospitaliser le détenu. Il a reçu immédiatement les premiers soins pour une petite coupure sur la nuque. *b) Pénitencier St-Vincent-de-Paul:* Un soir, en 1963, dans le pavillon cellulaire nº 1, un détenu a mis le feu à son matelas et au mobilier de sa cellule. Les trois gardes de service vinrent le sortir de sa cellule, car le détenu semblait inconscient. Les gardes le transportèrent sur une table et tandis que deux gardes cherchaient une civière dans le même pavillon, le détenu s'est levé tout à coup et s'est attaqué au troisième garde, visant le cou ou le visage. L'un des deux gardes est revenu rapidement sur ses pas et a frappé le détenu à la tête avec son bâton.

Le coup était assez fort pour mettre fin à l'attaque, mais le détenu n'avait pas perdu connaissance. On le conduisit à l'hôpital pour le faire examiner. Il n'était pas blessé gravement.

Une autre fois, en 1962, deux détenus revenant de la période d'exercice, se sont attaqués aux trois gardes qui les escortaient, ainsi que cinq autres détenus, vers les cellules d'isolement. Un garde reçut des coups à la tête. Il fut blessé assez gravement pour obtenir un congé de deux mois. Un autre garde subit une fracture de la main droite.

Les gardes n'ont pas eu le temps de s'emparer de leur bâton et l'un d'eux a dû se servir d'une pelle pour libérer le garde qu'on avait frappé à la tête. Ces deux détenus avaient attaqué les officiers avec un banc et un manche de brosse et ils incitaient les cinq autres détenus à participer au combat pour s'emparer de ce pavillon. Ces détenus furent envoyés au tribunal criminel et condamnés à une année entière de détention.

4. Dans tous les autres cas d'attaques par des détenus contre les gardes—il y en a eu 23 depuis 1962—les gardes se sont servi seulement de leurs mains pour venir à bout de détenus qui se servaient de couteaux, de pinces, de bouteilles vides ou de morceaux de meubles. Dix-neuf gardes ont subi des blessures qui varient entre de légères contusions et une invalidité permanente et totale confirmée par la Commission des indemnités pour accidents du travail du ministère provincial du Travail.

VISITE DES PÉNITENCIERS PAR DES JUGES OU DES MAGISTRATS

Question nº 2158—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, des juges ou des magistrats ont-ils visité des pénitenciers et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses desdits juges ou magistrats, les pénitenciers qu'ils ont visités et les dates de ces visites?

2. Les juges ou magistrats ont-ils fait des remarques ou des recommandations à la suite de ces visites et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces remarques ou recommandations et quelles mesures a-t-on prises en conséquence?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. et 2. Depuis le 1er janvier 1963, les juges ou magistrats suivants ont visité les pénitenciers canadiens ci-dessous et fait les commentaires suivants:

Pénitencier de Kingston: 15 février 1963: Le magistrat H. T. G. Andrews—adresse inconnue. 6 juin 1964: Un groupe de 42 magistrats de l'Ontario qui assistaient à un congrès provincial à Kingston—noms et adresses inconnus. 17 avril 1964: L'honorable juge Brooke et six autres juges de la Cour suprême de l'Ontario—noms et adresses inconnus. 20 octobre 1964: L'honorable juge Lyon, du comté d'York—adresse inconnue. L'honorable juge H. Waisberg, du comté de York—adresse inconnue.

Les commentaires de ces juges et magistrats ont été élogieux, et aucun d'entre eux n'a fait de recommandation particulière.

Camp correctionnel d'Agassiz: 22 juin 1963: Mme Edward Brockman, membre du conseil des magistrats d'Angleterre; voici ses commentaires: «J'ai trouvé le tout des plus intéressants. L'homme a tellement de travail à faire à cet endroit, que le résultat ne peut qu'être bon. De plus, l'amabilité de tous ceux qui nous ont servi de guides m'a fait comprendre le lien qui, partout dans le monde, existe entre les personnes qui travaillent parmi les condamnés.»

Pénitencier de la Saskatchewan: 21 janvier 1963: M. le juge T. Hughes, de Saskatoon. Commentaires généraux d'un caractère favorable—aucune recommandation spéciale. 22 janvier 1963: M. le juge M. S. MacPherson, de Regina. Il a fait des commentaires favorables et a, en outre, communiqué avec l'institution à plusieurs reprises, au sujet des programmes de formation offerts.

10 juin 1963: Quinze juges de la cour de magistrat de la Saskatchewan: le juge L. F. Bence, Regina; le juge E. L. Elliott, Regina; le juge W. G. Cameron, Regina; le juge T. Taylor, Saskatoon; le juge R. H. King, Saskatoon; le juge J. J. Flynn, Moose Jaw; le juge E. Z. Anderson, Prince Albert; le juge A. C. McMurdo, Prince Albert; le juge D. J. Mitchell, Weyburn; le juge R. D., Newsome, Estevan; le juge J. M. Policha, North Battleford; le juge J. H. Sunstrum, Rosetown; le magistrat R. D. McAra, Melfort; le magistrat K. B. Crawford, Meadow Lake; le magistrat G. K. Fielding, Wynyard.

Les commentaires étaient favorables et aucune recommandation spéciale n'a été formulée.

22 juillet 1963: Le juge en chef Nelles V. Buchanan, du Nord de l'Alberta. Voici ses commentaires: «Je veux simplement vous dire que j'ai beaucoup apprécié votre aimable collaboration, puisque vous avez fait en sorte que j'aie la chance d'inspecter en détail le pénitencier et la ferme pénitentiaire. J'aurais dû voir votre institution il y a longtemps; à présent que je l'ai visitée, je suis plus à même de m'occuper du problème que pose la condamnation des prisonniers qu'on fait comparaître devant moi».

Pénitencier de Dorchester:

11 octobre 1963: l'honorable juge J.-Albert Pichette, Edmunston (N.-B.), 14 mai 1964: le magistrat J. P. Mackin, de Saint-Jean (N.-B.).

Aucun commentaire ni recommandation.
Pénitencier de Collin's Bay:

Visites effectuées par des juges et magistrats depuis le 1er janvier 1963:

Date	Titre	Nom	Adresse
le 6 juin 1963	Magistrat de police adjoint	P. E. D. Baker	Kingston
le 6 juin 1963	Magistrat	J. E. Robinson	Hamilton
le 6 juin 1963	Magistrat	G. H. Jermyn	Gananoque
le 6 juin 1963	Magistrat	F. Ebbs	Oshawa
le 27 juin 1963	Juge	W. A. E. Sheppard	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	J. Brooke	Toronto Osgoode Hall
le 17 avril 1964	Juge	N. C. Fraser	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	E. L. Haines	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	L.-A. Landreville	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	J. Moorehouse	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	W. D. Parker	Toronto
le 17 avril 1964	Juge	S. N. Shatz	Toronto
le 20 octobre 1964	Juge de cour de comté	H. Waisberg (Directeur des J.H.S.)	Toronto

Des remarques d'ordre général ont été faites, mais aucune recommandation précise n'a été formulée. Le juge J. Brooke a écrit ce qui suit après sa visite: «Nous avons été frappés de la différence qui existe entre cette institution et le pénitencier de Kingston et des facilités de formation offertes aux détenus. Il sera tenu compte de vos commentaires sur le temps qu'il faut pour terminer convenablement le cours de formation à Collin's Bay quand il s'agira d'imposer la sentence».

Institution de Joyceville:

Le 6 juin 1963: trois magistrats assistant à un séminaire à l'Université Queen's ont visité l'institution sous la direction du magistrat A. Falzetta, secrétaire de l'Association des magistrats d'Ontario, de Sudbury, en Ontario. Le 26 juin 1963: le juge W. Sheppard, de Toronto. Le 17 avril 1964: les juges W. D. Parker, S. Schatz, J. Brooke, E. Moorehouse, L. Landreville, E. Haines et N. Fraser de la Cour suprême d'Ontario—adresses inconnues. Le 20 octobre 1964: le juge Lyon, du comté de York—adresse inconnue.

Prison de femmes:

Le 20 octobre 1964: le juge Lyon, du comté de York—adresse inconnue.

Dans tous les cas, les remarques ont été favorables et aucune recommandation n'a été faite.

LAU NGAR MYE—ACCUSATION DE FAUSSES DÉCLARATIONS

Question nº 2161—**L'hon. M. Lambert:**

1. Une accusation de fausses déclarations en vertu des dispositions de la loi sur l'immigration ou toute autre accusation de ce genre a-t-elle été portée récemment contre Lau Ngar Mye de la région de Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu procès et quels en sont les résultats?

3. Si de telles poursuites judiciaires ont eu lieu, quelles sont les circonstances qui ont soustrait Lau Ngar Mye à la protection assurée par l'amnistie accordée en 1961 aux Chinois qui sont entrés au Canada de façon illégale?

4. Si Lau Ngar Mye a été déclaré coupable et purge maintenant une peine, peut-il se voir imposer une autre peine ou incapacité légale telle que l'expulsion?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Oui; l'accusé a été reconnu coupable et condamné à une amende de $1,000 ou à quatre mois de prison. Il a payé l'amende.

3. Il n'avait pas droit à l'amnistie, vu que cette dernière ne s'appliquait qu'aux illégalités relatives à l'entrée illégale au pays et non aux illégalités subséquentes n'ayant aucun rapport avec ladite entrée.

4. Non.

CJOH (OTTAWA)—PIÈCES TÉLÉVISÉES

Question nº 2178—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels du canal de télévision privée à Ottawa ou leurs associés ont-ils pris l'engagement auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de produire un certain nombre d'émissions théâtrales d'une heure à Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces émissions ont-ils produites?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): M. Ted Cott, de *N.T.A. Telefilm (Canada) Ltd.*, a témoigné à l'audience publique au sujet de la demande de CJOH. Il a déclaré: «Nous sommes disposés à réaliser ici en collaboration avec M. Bushnell une ou plusieurs émissions de la série «Play of the Week.» Le Bureau ignore si ces émissions ont été réalisées.

CJOH (OTTAWA)—PRIX AUX AUTEURS DRAMATIQUES

Question nº 2179—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels de la station CJOH, ou leurs associés, se sont-ils engagés à offrir un prix pour la meilleure pièce de théâtre écrite par un auteur canadien et, dans le cas de d'affirmative, *a*) un tel prix a-t-il déjà été décerné et *b*) quelle en est la valeur?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): M. Ted Cott, de *N.T.A. Telefilm (Canada) Ltd.*, a témoigné à l'audience publique au sujet de la demande de CJOH. Il a déclaré:

«Nous sommes disposés à réaliser ici en collaboration avec M. Bushnell une ou plusieurs émissions de la série «Play of the Week». En fait, si ce permis est accordé, nous sommes disposés à annoncer la création d'un prix qui sera décerné à un écrivain canadien pour la meilleure pièce écrite pour cette série d'émissions.»

Les stations ne sont pas tenues de fournir au Bureau les renseignements de ce genre sur leurs émissions. Le Bureau n'est donc pas en mesure de dire si la station a accordé ce prix ni la valeur de celui-ci.

CJOH (OTTAWA)—RÉALISATIONS POUR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 2180—**M. Orlikow:**

Les associés des propriétaires actuels de CJOH se sont-ils engagés auprès du BGR à réaliser, à Ottawa, des émissions telles que «Open End» devant être présentées à New York et dans d'autres villes américaines? Dans le cas de l'affirmative, ont-elles été réalisées à Ottawa et présentées aux États-Unis?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): M. Ted Cott, de *N.T.A. Telefilm (Canada) Ltd.*, a comparu lors de l'audience publique tenue à l'occasion de la demande de CJOH, et il a déclaré:

«Nous attendons avec impatience les pourparlers que nous devons avoir avec M. Bushnell et ses associés afin de pouvoir réaliser ici certaines de nos émissions «Open End» pour pouvoir les présenter à New York, et comme les émissions sont enregistrées sur bande, elles sont présentées également à d'autres grandes villes des États-Unis.»

Les stations n'ont pas à communiquer au Bureau les réalisations qu'elles ont entreprises ni les émissions qui doivent être montrées aux États-Unis. Le Bureau ne détient donc aucun renseignement à cet égard.

CJOH (OTTAWA)—ÉMISSIONS POUR ENFANTS

Question nº 2181—**M. Orlikow:**

Les associés ou les propriétaires actuels de CJOH se sont-ils engagés auprès du BGR, à réaliser en collaboration avec une société française et des artistes canadiens, une série d'émissions, en partie en français et en partie en anglais, destinées aux enfants? Dans le cas de l'affirmative, ces séries d'émissions ont-elles été réalisées et présentées par la télévision canadienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): M. N. A. Taylor, président de *N. A. Taylor Associates*, groupe de sociétés s'intéressant à la réalisation et à la distribution de films à comparu à l'audience publique tenue à l'occasion de la demande de CJOH et il a déclaré:

«Nous avons également fait des placements dans la co-réalisation d'un film-pilote destiné à une série d'émissions télévisées destinées aux enfants. Cette initiative a été prise en collaboration avec une société française. On espère réaliser ce film en partie en France et en partie au Canada...»

Les stations n'ont pas à communiquer au Bureau les réalisations qu'elles ont entreprises. Le Bureau ignore donc complètement si pareilles émissions ont été réalisées et présentées par la télévision canadienne.

CJOH (OTTAWA)—ADAPTATION DE ROMANS CANADIENS

Question nº 2182—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels du poste CJOH à Ottawa, ou leurs associés, se sont-ils engagés auprès du BGR, à réaliser des films fondés sur des romans canadiens en vue de les présenter à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, des films de ce genre ont-ils été réalisés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): M. N. A. Taylor, président de la *N. A. Taylor Associates*, groupe de sociétés de production et de distribution de films, a comparu à l'audience publique lorsque la demande de la station CJOH a été étudiée. Il a déclaré qu'une de ses sociétés de films avait réalisé un film de ce genre et songeait à en réaliser d'autres. Le BGR ignore si ces films ont été réalisés.

CJOH (OTTAWA)—EMPLOI D'ARTISTES CANADIENS

Question nº 2184—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels du poste CJOH à Ottawa se sont-ils engagés auprès du BGR à favoriser d'abord l'encouragement et le perfectionnement de talents canadiens et, dans le cas de l'affirmative, combien d'artistes canadiens ont été présentés aux programmes provenant de CJOH et quels sont leurs noms?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Dans sa demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Bushnell déclarait: «On accordera toute la priorité voulue à la découverte, à l'encouragement et au perfectionnement de talents canadiens». Les

stations ne sont pas tenues de fournir des renseignements de ce genre au Bureau. Lors de l'audience publique au cours de laquelle sera examinée la demande de renouvellement du permis de la station, qui expire le 31 mars 1966, le Bureau se propose d'interroger le détenteur du permis sur l'exploitation de la station, compte tenu des promesses faites quant à l'emploi du personnel et des artistes.

CJOH (OTTAWA)—ÉCHANGE DE PRODUCTIONS

Question nº 2185—**M. Orlikow:**

Les propriétaires actuels du poste CJOH à Ottawa ont-ils entrepris, avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, d'échanger avec les États-Unis et l'Angleterre des émissions de spectacle créées à Ottawa, et dans le cas de l'affirmative, a-t-on organisé de tels spectacles?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui. On ne demande pas aux diverses stations de déposer au Bureau des gouverneurs des renseignements sur les émissions. Celui-ci ne possède donc pas de données au sujet de l'organisation éventuelle d'émissions de ce genre.

CJOH (OTTAWA)—ÉMISSIONS FRANÇAISES

Question nº 2188—**M. Orlikow:**

1. Les requérants auxquels a été attribué le canal 13, à Ottawa, ont-ils promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et télévision de consacrer, chaque semaine, un minimum de 10 heures aux émissions en langue française, produites à Ottawa, Montréal et Québec?

2. Combien d'émissions en langue française ont été diffusées par la station CJOH depuis ses débuts?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne tient aucun registre détaillé des émissions diffusées par la station depuis son établissement, il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés.

CJOH (OTTAWA)—PRÉSENTATION D'ARTISTES LOCAUX

Question nº 2189—**M. Orlikow:**

1. La station de télévision CJOH a-t-elle promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et télévision de prévoir dans ses programmes des émissions de variétés et de danse produits à Ottawa avec des artistes, musiciens et autres d'Ottawa?

2. De telles émissions ont-elles été réalisées et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel coût?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. *a*) Le Bureau n'a pas tenu un registre permanent et détaillé des émissions de cette station depuis sa mise en service; il ne peut donc pas fournir ce renseignement. *b*) Le Bureau ne rend pas publics les renseignements d'ordre financier communiqués par les administrateurs des stations privées.

[L'hon. M. Lamontagne.]

CJOH (OTTAWA)—PROJET D'UTILISATION DU TALENT ET DU PERSONNEL

Question nº 2190—**M. Orlikow:**

Les requérants heureux à qui l'on a permis d'aménager un poste privé de télévision à Ottawa ont-ils demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de comparer la qualité supérieure de leurs plans en vue de l'exploitation du talent et du personnel avec les demandes des autres requérants?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les dossiers du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion indiquent que le requérant aurait fait à l'audience publique la déclaration suivante en présentant sa demande concernant le poste de télévision CJOH: «Nous estimons que le Bureau des gouverneurs doit tenir compte de l'objectif moins élevé des quatre autres requérants en vue de l'exploitation du talent et du personnel dont ils disposent.»

VISITE DU MINISTRE AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Question nº 2211—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le ministre de la Justice est-il allé au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le 26 octobre? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui l'accompagnait, *b*) quel était le but de sa visite, *c*) qu'est-il résulté de cette visite, *d*) le ministre préparera-t-il un rapport sur la situation qu'il a observée au cours de sa visite à l'institution, *e*) déposera-t-il ce rapport à la Chambre des communes?

2. Le ministre a-t-il vérifié, en particulier, s'il y a du vrai dans les accusations portées par un ancien détenu de l'institution lors d'une émission qu'a télévisée Radio-Canada, le dimanche 25 octobre, lors de l'émission *This Hour Has Seven Days*? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour remédier à la situation?

3. A-t-il vérifié, en particulier, les accusations formulées au sujet d'un certain Gaston Nicholas, détenu au pénitencier? A-t-il constaté qu'on aurait refusé à ce dernier le privilège de garder la photographie de sa fille dans sa cellule?

4. Le ministre et son groupe ont-ils pris un repas à l'intérieur de la prison? Dans l'affirmative, *a*) leur a-t-on servi le repas normal de la prison, *b*) un menu spécial a-t-il été prévu pour les prisonniers ce jour-là à cause de la visite du ministre?

5. A-t-on pris ou songe-t-on à prendre des mesures disciplinaires contre le directeur ou des fonctionnaires de cette institution?

6. Les gardes de cette institution sont-ils examinés relativement à leurs aptitudes physiques ou mentales en vue de remplir leurs fonctions?

7. Quelles sont les qualités requises pour remplir ces fonctions?

8. Des gardiens sont-ils congédiés comme étant inaptes à remplir leurs fonctions?

9. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour remédier à la situation actuelle dans cette institution et quels comités seront établis à cette fin?

10. Quelles seront les attributions de ces comités et comment seront-ils constitués?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le ministre

de la Justice a visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul le lundi, 26 octobre 1964.

a) Le ministre était accompagné du ministre des Travaux publics et d'environ 60 représentants de la presse, radio et télévision. *b*) Le but de la visite était de permettre au ministre de constater *de visu* les conditions existantes au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. *c*) La visite a convaincu le ministre que les facilités physiques du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul doivent être abandonnées aussitôt que possible, et, en conséquence, le ministre de la Justice et le ministre des Travaux publics ont réalisé le besoin de hâter la construction de nouvelles facilités. *d*) Non. *e*) Non.

2. Le ministre a vérifié ces accusations et son enquête n'a rien produit qui puisse les justifier.

3. Oui. Les autorités du pénitencier ont refusé à ce détenu la permission de garder une photographie de grandeur anormale de sa fille. Cependant, une photographie de grandeur autorisée est maintenant en sa possession.

4. Le ministre et son groupe n'ont pris aucun repas à l'intérieur de la prison. Durant la visite de la cuisine et du poste de distribution des repas, le repas normal de la prison servi aux détenus a été examiné et goûté par le ministre et toute autre personne qui en a manifesté le désir. Aucun menu spécial n'avait été prévu pour les prisonniers.

5. Non.

6. Oui.

7. Les qualités requises pour remplir ces fonctions sont les suivantes: *a*) Limite d'âge: 23-40 ans.

Conditions physiques: Grandeur, minimum 5′ 8″; Pesanteur, relative à l'âge et à la grandeur; Vision, pas moins de 20/60 sans verres; Doit satisfaire le médecin de l'institution quant à l'aspect médical de sa condition physique. *c*) Éducation: Minimum de dixième année (neuvième année, Québec) ou l'équivalent et rencontrer les standards requis dans tous les examens psychologiques de personnalité auxquels l'individu est soumis. *d*) Capacités: L'expérience acquise dans le service militaire ou au service d'une force policière est à l'avantage du candidat. *e*) Caractère et apparence: Le candidat doit avoir bonne apparence. Au cours de l'interview du Bureau de Sélection, le candidat est soumis à une évaluation relativement à: (i) son habileté à remplir les fonctions en accord avec les règlements; (ii) son habileté à s'exprimer oralement; (iii) contrôle personnel; (iv) confiance en lui-même; (v) son potentiel à occuper un poste de commande; (vi) son habileté à coopérer avec ses confrères. *f*) Entraînement: Le candidat doit passer avec succès un cours d'entraînement pour recrues d'une durée de trois mois suivi d'une période d'emploi additionnel de trois mois sous approbation.

8. Non.

9. Des mesures ont été prises par le ministre des Travaux publics pour hâter le programme de construction des institutions pénales dans la province de Québec. Il est aussi proposé d'établir deux comités: un comité parlementaire pour l'étude des besoins physiques et matériels des institutions pénales, et un comité d'experts pour l'étude en profondeur de l'application de la science correctionnelle au Canada.

10. La composition et les attributions de ces comités sont maintenant à l'étude et le ministre se propose d'aviser la Chambre dès qu'une décision aura été prise à cet effet.

RADIO-CANADA

Question n° 2230—**M. Woolliams:**

1. Combien de personnes sont employées à Radio-Canada?

2. Quel est l'investissement total de capitaux de cette société de la Couronne?

3. Pour la dernière année financière complète, quelles ont été les recettes totales de Radio-Canada, gagnées ou produites?

4. Combien d'argent provenant du trésor public a été versé à Radio-Canada en 1963?

5. Combien a coûté au total la production de films de Radio-Canada en 1963, films ou extraits de films qui ne sont pas passés et ne passeront pas au réseau de télévision?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'a transmis les renseignements suivants:

1. 8,089 au 30 septembre 1964.

2. Le coût total des éléments d'actif de la Société en usage au 31 mars 1964 était de $68,442,958, comme l'indique le dernier bilan publié par la Société. La valeur nette comptable de ces capitaux à la suite des prévisions en vue de l'amortissement était de $36,612,401.

3. Le revenu brut total de Radio-Canada pour l'année financière 1963-1964 est de $33,010,055.

4. La subvention parlementaire à l'égard du montant net d'exploitation requis pour s'acquitter des responsabilités du service national de radiodiffusion pour 1963-1964 est de $78,376,828.

La subvention parlementaire aux fins des besoins de capitaux du service national de radiodiffusion pour 1963-1964 est de $7,332,985.

5. L'amortissement combiné des films et kinéscopes des deux réseaux de télévision pour l'année financière 1963-1964 a atteint un total de $104,751. Cela comprend le coût des programmes supprimés à cause de programmations d'urgence, comme le décès du président Kennedy, et du matériel inutilisable.

KIMBERLEY (C.-B.)—PROJET D'AÉROPORT

Question nº 2232—**M. Howard:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu, depuis le 1er janvier 1964, des demandes en vue de la construction d'un aéroport à la réserve ou près de la réserve indienne de Saint-Eugène, près de Kimberley, (C.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, qui a présenté ces demandes, quelle était la nature de chacune d'elles et que se propose-t-on de faire à ce sujet?

2. Lors de l'étude de ces demandes, ou lors de l'étude de la question sans qu'il y ait eu des représentations, a-t-on consulté des députés et, dans l'affirmative, qui sont-ils et quelle réponse ont-ils donnée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non, mais le ministère est entré en contact avec diverses municipalités au sujet des problèmes d'aéroports dans les Kootenays de l'est et de l'ouest et des enquêtes qui se poursuivent actuellement sur le choix d'un autre emplacement.

2. En réponse aux demandes faites par le député de Kootenay-Est, au sujet des projets concernant l'aéroport de Cranbrook, on a fourni au député en question les renseignements portant sur les enquêtes ministérielles en cours.

ACHAT DE TERRAINS À CHARLOTTETOWN

Question nº 2259—**L'hon. M. MacLean:**

Au cours des dix-huit derniers mois, le gouvernement a-t-il acheté des terrains dans la ville de Charlottetown? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la superficie des terrains achetés, *b*) de qui les terrains ont-ils été achetés, *c*) quel prix a-t-il payé au total, *d*) quelle est l'utilisation prévue des terrains achetés?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui, *a*) 0.34 acre, *b*) *A. Pickard & Co.*, *c*) $7,428.37, *d*) Dépôt d'agence maritime.

CJAY (WINNIPEG)—PROGRAMMES DE VARIÉTÉS

Question nº 2272—**M. Orlikow:**

1. Les candidats qui ont obtenu l'exploitation du canal de télévision privée à Winnipeg ont-ils examiné avec le BGR la possibilité de donner aux artistes amateurs et professionnels l'occasion d'exercer leurs talents sur ce canal?

2. Des acteurs, musiciens, chanteurs et fantaisistes ont-ils été engagés pour certains programmes du canal privé de télévision à Winnipeg et, dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates depuis la mise en exploitation du canal?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Dans les carnets d'écoute, on ne demande pas aux stations de renseigner le Bureau sur l'emploi des artistes. Lors de l'audience publique pour la demande de renouvellement du permis de la station qui prend fin le 31 mars 1966, le Bureau a l'intention d'interroger le détenteur du permis sur l'exploitation de la station en tenant compte des engagements pris au sujet de l'emploi des artistes.

[L'hon. M. Lamontagne.]

EFFET DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR L'AGRICULTURE

Question nº 2294—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement fait-il ou appuie-t-il des recherches sur les conséquences présentes ou futures de la pollution de l'air sur l'agriculture, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles institutions et sous la direction de qui ces recherches sont-elles faites?

2. Quel a été le résultat de chaque étude faite au cours de l'année passée?

3. Combien cette recherche a-t-elle coûté au gouvernement pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Le ministère de l'Agriculture ne fait ni n'appuie aucune recherche sur les conséquences actuelles ou à venir de la pollution de l'air sur l'agriculture.

2. Non disponible.

3. Non disponible.

RÉGLEMENTATION DE LA POLLUTION DE L'AIR

Question nº 2295—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le ministère des Transports poursuit-il ou encourage-t-il des recherches en ce qui a trait aux méthodes de réduction de la pollution de l'air, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles institutions et sous la direction de qui effectue-t-on ces recherches?

2. Quel a été le résultat de chacun des projets de recherches effectués au cours de l'année dernière?

3. Pour chacune des cinq dernières années, combien en a-t-il coûté au gouvernement pour ces recherches?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

(Texte)

IMMEUBLE FÉDÉRAL—CLIMATISATION

Question nº 2297—**M. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire installer un système d'air climatisé à l'édifice fédéral de la ville de Joliette (bureau de poste, assurance-chômage, etc.)? Dans l'affirmative, quand?

2. Sinon, pour quelles raisons?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. L'édifice fédéral à Joliette a été érigé en 1888, et des rajouts ont été construits en 1914 et en 1952. Cet édifice, comme plusieurs autres édifices d'un bout à l'autre du pays, est un type d'édifice où nous ne pourrons probablement pas installer de climatisateurs parce que la structure et les matériaux de construction sont saturés d'humidité. Le Conseil national

de recherches de même que le ministère des Travaux publics font actuellement enquête sur les divers aspects de ce problème.

(Traduction)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2300—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au 30 septembre 1964, combien d'étudiants, dans chacune des provinces et chacun des territoires, ont reçu des prêts en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants?

2. Quel était, au 30 septembre 1964, le total des prêts dans chaque province et territoire?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Les chiffres préliminaires intéressant les prêts consentis, au 31 septembre 1964, aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, sont les suivants:

Province	Nombre de prêts	Montant
C.-B.	1,456	$1,065,814.00
Alb.	285	99,050.50
Sask.	741	432,905.00
Man.	270	100,705.00
Ont.	3,781	1,851,888.00
Qué.	29	14,201.00
N.-B.	698	263,289.00
N.-É.	631	223,011.50
Î. P.-É.	78	27,167.00
T.-N.	130	44,225.00
Yukon	2	1,000.00
Total	8,101	$4,123,256.00

IMPLANTATION D'INDUSTRIES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 2308—**M. Lessard (Lac-Saint-Jean):**

1. Quel est le nom des compagnies qui se sont établies dans les régions désignées?

2. A quel endroit se sont-elles établies?

3. Quel a été le montant inscrit aux certificats pour chacune de ces compagnies et quel est leur genre de production?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Il ne serait pas dans l'intérêt général que le gouvernement révèle les noms des sociétés qui se sont établies dans les régions désignées et qui ont fait connaître confidentiellement leur intention de profiter des stimulants fiscaux offerts aux nouvelles entreprises dans ces régions. Quand des certificats auront été émis en vertu de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement étudiera s'il est opportun de publier les noms des sociétés qui auront reçu ces certificats.

2 et 3. Les sociétés qui se sont établies dans les régions désignées et qui ont fait connaître leur intention de profiter des stimulants fiscaux sont enregistrées par ordre alphabétique selon une classification industrielle ordinaire.

En Alberta et en Colombie-Britannique, dans la région désignée de Blairmore: appareils électriques.

Au Nouveau-Brunswick, dans les régions désignées de Campbellton, Minto, St. Stephen, Woodstock et Sussex: alimentation, textiles, matériel de transport et produits du bois.

En Nouvelle-Écosse, dans les régions désignées d'Amherst, Invesness et New-Glasgow: vêtements, produits du pétrole, produits du bois.

En Ontario, dans les régions désignées de Brantford, Chatham, Cornwall, Timmins, Wallaceburg et Windsor: produits chimiques, articles composés, appareils électriques, alimentation, cuir, machinerie, métaux (fabrication), divers, minerai non métallique, produits du papier, métaux primaires (fabrication), imprimerie, publication, textiles, matériel de transport, produits du bois.

Dans le Québec, dans les régions désignées de Causapscal, Louiseville, Matane, Mont-Laurier, Rouyn, Saint-Jean, Shawinigan et Val-d'Or: produits chimiques, appareils électriques, tricots, métaux (fabrication), divers, minerai non métallique, produits du papier, textiles, matériel de transport, produits du bois.

Aucun certificat n'a encore été émis en vertu de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu.

CAS DE SUICIDE DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2310—**M. Peters:**

1. Combien de cas de suicide se sont-ils produits dans les pénitenciers fédéraux ces cinq dernières années et, si de tels cas se sont produits, quel est le nom des intéressés, de quelle prison s'agit-il, à quelle date se situe le suicide en question et dans quelles circonstances s'est-il produit?

2. A-t-on ordonné de mener une enquête sur chacun de ces cas et, sinon, pour quelle raison s'en est-on abstenu?

3. Durant la même période, quel a été le nombre des tentatives sérieuses de suicide et quel a été le nombre des tentatives factices dont le but n'était pas de causer la mort?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1 et 2. Au cours des cinq dernières années, des suicides se sont produits dans les pénitenciers fédéraux suivants et une enquête a été menée sur chacun de ces cas, sauf indication contraire;

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Date	Nom	Détails
7 avril 1959	3862—Lyons, J. W.	Pendu. (Soins psychiatriques)
2 août 1959	3876—Hamelin, R.	Pendu. (Soins psychiatriques)
11 sept. 1959	4201—Poirier, A.	Pendu. (Soins psychiatriques)
31 janv. 1960	4777—Renaud, J.	Pendu.
14 oct. 1961	6655—Rouleau, E.	Pendu.
14 août 1961	8830—Bédard, Y.	Sautant du quatrième balcon de l'édifice. (Soins psychiatriques)
12 avril 1964	7042—Taffet, P.	Mort pendu. (Soins psychiatriques)

PÉNITENCIER DE KINGSTON

Date	Nom	Détails
23 oct. 1960	7324—Lapratt. NOTE: Le Coroner a déclaré que ce détenu était mort par strangulation et n'a pas ordonné d'enquête.	Pendu.
3 juil. 1961	7886—Lebeau. NOTE: Le Coroner a déclaré que ce détenu était mort par strangulation et n'a pas ordonné d'enquête.	Pendu.
21 sept. 1961	3755—Baylis. NOTE: Le Coroner a déclaré que ce détenu était mort par strangulation et n'a pas ordonné d'enquête.	Pendu.
29 sept. 1962	8144—Wright.	Pendu.
26 avril 1964	581—Clark.	Pendu.

PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Date	Nom	Détails
25 janv. 1961	8383—McCorquodale, R. H. NOTE: Le Coroner a déclaré que ce détenu était mort asphyxié et n'a pas ordonné d'enquête.	Pendu.
3 avril 1963	8847—Brass, S. W. NOTE: Le Coroner n'a pas ordonné d'enquête.	Pendu.

PÉNITENCIER DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date	Nom	Détails
24 juin 1959	9879—McRae.	Pendu.
30 juil. 1960	9880—McCarty.	Pendu.

3. Voici, au cours de la même période, quel a été le nombre des tentatives sérieuses de suicide et des fausses tentatives dont le but n'était pas de causer la mort:

Institution	Tentatives sérieuses	Fausses tentatives dont le but n'était pas de causer la mort
Pénitencier de Dorchester	3	21
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	3	On n'a pas tenu compte du nombre de ces tentatives.
Pénitencier de Kingston	11	63
Prison pour femmes	2	9
Pénitencier de Collin's Bay	1	—
Institution de Joyceville	—	1
Pénitencier du Manitoba	1	21
Pénitencier de la Saskatchewan	2	4
Pénitencier de la Colombie-Britannique	1	9
TOTAL	24	128

(Texte)

DATE DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. DONALD GORDON

Question nº 2311—**M. Pigeon:**

Quand le dernier mandat de M. Donald Gordon, président du C.N.R., a-t-il été renouvelé et pour combien d'années?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En vertu de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, 1936, (modifiée par la suite par la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, 1955), M. Donald Gordon a été nommé président des chemins de fer Nationaux du Canada par le conseil d'administration de la compagnie, nomination qui a été approuvée par le Gouverneur en conseil, à compter du 1er janvier 1950. La nomination n'est pas pour une période déterminée mais, en vertu des lois, le principal fonctionnaire administratif reste en fonction «durant le bon plaisir des administrateurs». En même temps que M. Gordon était nommé président, et en conformité des lois, le Gouverneur en conseil le nommait administrateur de la compagnie et président du conseil d'administration. La nomination actuelle de M. Gordon aux postes d'administrateur et de président du conseil d'administration, conformément aux articles 6 et 8 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, a été approuvée par le décret du conseil C.P. 1963-1473, daté du 4 octobre 1963.

(Traduction)

PASSAGE DE LA PETITCODIAC (N.-B.)

Question nº 2314—**M. Coates:**

1. Quelle formule a été employée pour fixer le montant de la subvention de $800,000 pour la construction d'un passage de la rivière Petitcodiac près de Moncton en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

2. Quel est le coût estimatif de ce passage et quel en est le genre de construction?

3. Un contrat a-t-il été signé par les parties engagées dans la construction du passage et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ce contrat a-t-il été signé et quels en sont les signataires?

4. A quel endroit construira-t-on ce passage et la propriété sur laquelle il sera construit appartient-elle à présent au gouvernement fédéral ou au gouvernement du Nouveau-Brunswick?

5. Dans quels cas le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions pour des passages de rivières, dans une province du Canada, avant qu'aient été établis le coût, le genre de passage et l'endroit de la construction?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. La contribution du gouvernement fédéral se fonde sur la superficie de sol arable qui sera protégée d'une manière permanente contre les inondations attribuables aux marées, dans les marais. On tient également compte de la mesure dans laquelle les installations protectrices permettront la mise en valeur sûre et intégrale de la région. En étudiant l'entreprise, on s'est inspiré de la formule utilisée lors de l'aménagement du barrage sur la rivière Annapolis, en Nouvelle-Écosse.

2. L'ouvrage coûtera trois millions de dollars et comprendra un barrage en enrochement de pierre et une chaussée munie d'un aboiteau.

3. Non.

4. L'extrémité nord du passage sera reliée au boulevard Dickson, à Moncton. La province se charge d'acquérir tous les droits de passage.

5. Jamais

AMHERST (N.-É.)—IMMEUBLE FÉDÉRAL

Question nº 2318—**M. Coates:**

1. A quelle date invitera-t-on les offres pour la construction d'un nouvel immeuble du gouvernement fédéral à Amherst, Nouvelle-Écosse?

2. Quels sont les ministères du gouvernement qui auront des bureaux dans cet immeuble nouveau du gouvernement fédéral?

3. Quel sera le coût estimatif de cet immeuble?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Nous avons l'intention d'inviter des offres pour la construction d'un rajout à l'immeuble déjà existant au cours de l'année financière 1966-1967, sous réserve de la fourniture des fonds par le Parlement.

2. Nous prévoyons que les ministères suivants occuperont cet immeuble: Ministère des Postes, Ministère du Revenu national, Ministère du Travail, Commission d'assurance-chômage, Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ministère des Forêts, Ministère des Finances (Bureau du Trésor des Travaux publics).

3. Le coût estimatif n'en sera connu qu'une fois les plans et devis terminés.

ALBERTA—AMÉNAGEMENT DE RÉSERVOIRS

Question nº 2319—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il fait une demande en vertu soit de l'administration du rétablissement agricole des Prairies soit de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, pour obtenir de l'aide en vue de construire un barrage-réservoir près de la ville de Hanna, sur le lac Fox, afin d'améliorer la situation de la région en ressources hydrauliques?

2. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il fait une demande sous l'empire de l'administration du rétablissement agricole des Prairies ou de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, en faveur d'un barrage (connu sous le nom de Cameron Dam) au nord de Youngstown, Alberta sur la Sounding Creek?

3. La Régie des ressources hydrauliques du gouvernement de l'Alberta a-t-elle permis à l'administration du rétablissement agricole des Prairies de construire sur la Blood Indian Creek au sud de Youngstown? Dans le cas de l'affirmative, quand la construction va-t-elle commencer?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Le gouvernement de l'Alberta a demandé, sous l'empire de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, de l'aide pour la construction d'un barrage-réservoir près de la ville de Hanna, en Alberta.

2. Le gouvernement de l'Aberta a demandé qu'une enquête préliminaire soit instituée quant aux possibilités du projet de Sounding Creek. L'administration du rétablissement agricole des Prairies a terminé son rapport en juin 1962 et elle l'a transmis au gouvernement de l'Alberta.

3. La Régie des ressources hydrauliques du gouvernement de l'Alberta a permis la mise à exécution du projet de réservoir d'eau sur le Blood Indian Creek. Des soumissions sont sollicitées et l'on s'attend que la construction commencera au début de l'an prochain.

EXPULSION D'ISODELE BELFONT

Question nº 2320—**M. Howard:**

1. A-t-on institué des procédures d'expulsion contre une certaine Isodele Belfont (née Dreckman)?

[M. Coates.]

2. Le gouvernement des États-Unis a-t-il formulé des instances au sujet d'Isodele Belfont?

3. Quels sont les motifs des procédures d'expulsion?

4. Le gouvernement sait-il qu'Isodele Belfont est mariée et son mari fait-il aussi l'objet des procédures en question, ou encore fait-il l'objet de procédures distinctes?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Non.

3. On a ordonné l'expulsion de cette femme en vertu de l'article 19(1)*e*)(ix) de la loi sur l'immigration, vu qu'elle était revenue au Canada contrairement aux dispositions de la loi sur l'immigration après une ordonnance d'expulsion rendue contre elle. M^me^ Belfont en a appelé de cette ordonnance et la Commission des appels de l'immigration examine son cas.

4. Oui, le gouvernement sait qu'Isodele Belfont est mariée. Son mari est citoyen canadien et ne tombe pas sous le coup des dispositions d'expulsion de la loi sur l'immigration.

TRAITEMENT DE L'AUMÔNIER DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2321—**M. Matheson:**

1. Quel est le salaire annuel d'un chapelain au service d'un pénitencier fédéral?

2. Le chapelain est-il logé, en plus de son salaire?

3. Quelles commodités, s'il en est, le chapelain reçoit-il gratuitement?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le chapelain d'un pénitencier fédéral reçoit $5,400 par année s'il travaille à plein temps et $3,500 par année s'il est employé à temps partiel.

2. Non.

3. Aucune.

DÉPÉRISSEMENT DES ÉRABLES

Question nº 2322—**M. Matheson:**

1. Le gouvernement possède-t-il des statistiques en ce qui concerne les érables qui meurent depuis quelques années?

2. A-t-on étudié comment lutter contre le dépérissement des érables, et dans ce cas, quels ont été les résultats?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Depuis quelques années, on constate un dépérissement marqué des érables dans tout le Sud de l'Ontario. Le ministère des Forêts fait observer, depuis quelques années, certains lots-échantillons. Il en résulte que cet état de choses se limite aux arbres exposés le long des grandes routes, des routes secondaires et des rues dans les régions urbaines, mais ne s'étend pas aux futaies naturelles. Le degré du déclin constaté varie selon les années et

selon les régions, mais les observations faites en 1964 indiquent une forte proportion de dépérissement parmi les érables bordant les routes à divers endroits dans les régions du lac Érié, du lac Huron, de Lindsay et de la forêt de Tweed.

2. Jusqu'ici, l'étude révèle qu'un certain nombre d'éléments entrent en jeu en l'occurrence: la sécheresse, les produits chimiques employés le long des routes pour combattre la poussière, la glace et les mauvaises herbes, les températures basses pendant les hivers où la couverture protectrice de neige est insuffisante et l'âge des arbres. Des études sont actuellement en cours pour établir l'importance relative de ces éléments. Celles-ci une fois déterminées, il sera possible de mettre au point des moyens appropriés de prévention ou de traitement.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Question nº 2325—**M. Basford:**

1. Quels sont les noms, les adresses et les occupations principales des directeurs, des agents exécutifs et des membres du conseil consultatif de la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

2. En ce qui a trait aux ententes de financement comptant faites en vertu de l'article 21*a* de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'à aujourd'hui, soit par le Canada seulement soit comme faisant partie d'une entreprise mixte ou de consortiums internationaux, quels sont *a*) les pays et les importateurs, *b*) les produits financés, *c*) le nom et l'adresse de l'exportateur, et *d*) le montant dont le Canada a autorisé le financement?

3. Où la Société d'assurance des crédits à l'exportation maintient-elle des succursales au Canada?

4. Quels facteurs militent contre une succursale de la S.A.C.E. à Vancouver (C.-B.)?

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

1. Directeurs: J. H. Warren, Ottawa (Ontario), sous-ministre du Commerce (président); R. B. Bryce, Ottawa (Ontario), sous-ministre des Finances; L.-C. Audette, Ottawa (Ontario), président de la Commission du tarif; A. F. W. Plumptre, Ottawa (Ontario), sous-ministre adjoint des Finances; A. E. Ritchie, Ottawa (Ontario), sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; D. Harvey, Orléans (Ontario), sous-ministre adjoint du Commerce; H. T. Aiken, Ottawa (Ontario), président et directeur général de la SACE.

Agents exécutifs: H. T. Aitken, Ottawa (Ontario), président et directeur général, A. W. Thomas, Ottawa (Ontario), vice-président. T., Chase-Casgrain, Ottawa (Ontario), secrétaire.

Conseil consultatif: L'honorable J. V. Clyne, Vancouver (C.-B.), président du conseil d'administration de MacMillan, Bloedel and Powell River Limited. G. L. Harrold, Calgary (Alb.), président du Syndicat du blé de l'Alberta. A. T. Lambert, Toronto (Ont.), président de la Banque Toronto-Dominion. Paul H. Leman, Montréal (Québec), vice-président exécutif de l'Aluminum Company of Canada. F. C. Mannix, Calgary (Alb), président général et président du conseil d'administration de Mannix Company Limited. A. F. Mayne, Montréal (Québec), vice-président exécutif de la Banque Royale du Canada. Ian F. McRae, Toronto (Ont.), président du conseil d'administration de la Canadian General Electric Company Limited. P.-A. Ouimet, Montréal (Québec), conseiller juridique de la Iron Ore Company of Canada. C. Ritchie, Montréal (Québec), vice-président et directeur général de la Montreal Engineering Company Limited. Fletcher S. Smith, Halifax (N.-É.), A. M. Smith & Company Limited. H. S. Sutherland, Montréal (Québec), président de la Shawinigan Chemicals Limited. R. B. Taylor, Hamilton (Ont.), vice-président et trésorier de la Steel Company of Canada Limited. F. Homer Zwicker, Lunenburg, (N.-É.), président et administrateur de la Zwicker & Company Limited.

2. (*Voir page suivante.*)

3. Montréal et Toronto.

4. Il n'y aurait pas assez de contacts à faire à Vancouver pour justifier les traitements et les dépenses qu'entraînerait le maintien d'une succursale à Vancouver. La Société est représentée par le bureau du littoral ouest du ministère du Commerce, à Vancouver.

ENTENTES DE FINANCEMENT CONTRACTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 21A DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION, DEPUIS LE 1er JANVIER 1964

Pays	Importateur	Décret du conseil (Date du marché)	Produits financés	Exportateur	Montant autorisé	Genre d'entreprise de financement
Chili.....	Compania Manufacturera de Papeles y Cartones	C.P. 1964-1541 (16 oct., 1964)	Outillage et services de génie pour usines de pâte	H. A. Simons (International) Ltd., Vancouver (C.-B.)	$ 2,820,000	Entreprise mixte IADB—Canada (Supplément à un accord financier précédent)
Inde.....	Indian Aluminium Co. Ltd....	C.P. 1964-282 (11 juin 1964)	Outillage de laminoir et de fonderie	Aluminum Company of Canada Ltd., Montréal (P.Q.)	$ 900,000	Engagement de consortium (Supplément à un accord financier précédent)
Inde.....	Hindustan Steel Ltd.....	C.P. 1964-1314 (16 oct. 1964)	Fourneaux industriels...	Amco Furnace Contractors Ltd., Rexdale (Ontario)	$ 1,960,000	Engagement de consortium (Reste d'un outillage pour aciérie fourni et financé par le Japon)
Inde.....	Département de l'énergie atomique	C.P. 1963-1763 (27 avril 1964)	Réacteur nucléaire CANDU et services de génie	Montreal Engineering Co. Ltd., Montréal, et Atomic Energy of Canada Ltd., Ottawa	$ 37,000,000	Engagement de consortium
Inde.....	Cominco Binani Zinc Limited.	C.P. 1963-920 (27 mai 1964)	Fonderie et outillage de zinc	Consolidated Mining and Smelting Co. of Canada Ltd., Trail (C.-B.)	$ 1,600,000	Engagement de consortium
Inde.....	Laboratoire national de l'aéronautique	C.P. 1964-836 (2 juillet 1964)	Soufflerie trisonique.....	Canadian Vickers Ltd., Montréal (P.Q.)	$ 4,200,000	Engagement de consortium
Mexique.....	Fabricas de Papel Tuxtepec, S.A.	C.P. 1964-456 (12 mai 1964) Services	Outillage et services de génie pour papeterie	Parsons & Whittemore (Contractors) Ltd., Montréal, et Sandwell and Company, Vancouver (C.-B.)	$ 2,973,000	Exclusivement canadienne
Mexique.....	Ferrocarril del Pacifico, S.A...	C.P. 1964-1275 (31 août 1964)	Rails d'acier.....	Dominion Steel and Coal Corporation, Montréal (P.Q.)	$ 3,013,000	Exclusivement canadienne
Philippines.....	Philipine Long Distance Telephone Co.	C.P. 1964-984 (22 sept. 1964)	Équipement de télécommunications	Automatic Electric (Canada) Limited, Brockville (Ontario)	$ 13,500,000	Exclusivement canadienne
				Total.....	$ 67,966,000	

RÉSERVE DE MILLBROOK (N.-É.)—SERVICES MÉDICAUX

Question nº 2326—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de chaque médecin qui a soigné les Indiens de la réserve de Millbrook en Nouvelle-Écosse depuis le 1er janvier 1954 et quelles sont les dates auxquelles les médecins en question sont entrés en fonctions sur ladite réserve?

2. Les Indiens de ladite réserve sont-ils libres de se faire soigner par le médecin de leur choix et, dans le cas de l'affirmative, les frais médicaux encourus alors sont-ils réglés par une commission ou un organisme de l'État?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les médecins suivants ont été désignés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour soigner les Indiens de la réserve Millbrook, près de Truro, en Nouvelle-Écosse: Le Dr J. B. Reid (père), depuis la seconde guerre mondiale jusqu'à sa mort en automne 1954.

Le Dr J. B. Reid (fils), de 1954 au 31 décembre 1958.
Le Dr R. F. Ross, du 1er janvier 1959 au 30 septembre 1963.
Le Dr J. B. Reid (fils), du 1er octobre 1963 jusqu'à ce jour.

2. Comme tous les autres citoyens canadiens, les Indiens sont libres de prendre les dispositions qu'ils jugent utiles en ce qui concerne les soins médicaux. Cependant, quand un Indien veut bénéficier de ces soins aux frais de l'État, il est tenu de se conformer aux dispositions prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a, toutefois, lieu de relever qu'en cas de crise ou de situation inusitée, une certaine latitude est laissée à tout Indien qui entend faire appel aux soins nécessaires d'un médecin.

RÉPARATIONS AU GARDE-CÔTE «WOLFE»

Question nº 2328—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour des réparations au garde-côte *Wolfe*?

2. A quelles entreprises a-t-on demandé des soumissions et quels ont été les montants de ces soumissions?

3. A quelle entreprise a-t-on adjugé le contrat?

4. Dans combien de temps le travail sera-t-il terminé?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. *Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd.*, $13,146; *Purdy Bros.*, Halifax, $14,904; *Ferguson Industries Ltd., Pictou* (N.-É.), $19,436; *Steel & Engine Products,* Liverpool (N.-É.), $20,558; *Halifax Shipyards,* $22,810.

3. *Saint John Shipbuilding and Drydock Co. Ltd.*

4. 8 jours.

RADOUB AU GARDE-CÔTE «SAUREL»

Question nº 2330—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la réparation en plus du radoub annuel du garde-côte *Saurel*?

2. Où le garde-côte *Saurel* a-t-il été utilisé au cours des six derniers mois?

3. Quelles entreprises ont été priées de soumissionner et quels étaient les montants des diverses soumissions?

4. A quelle entreprise a-t-on adjugé le contrat?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 3 et 4. On ne décèle la nécessité de travaux supplémentaires à un radoub quelconque qu'une fois le navire aux mains de la société commerciale chargée du travail et que les machines sont démontées ou que la coque est exposée. Afin de remettre le navire en état de service, il faut par conséquent exécuter immédiatement tout travail dont on découvre ainsi la nécessité; alors, il faut ajouter par négociations une ou plusieurs clauses au contrat initial. Le contrat initial a été adjugé, après appel de soumissions, à *J. R. Weir Ltd.,* de Montréal.

2. Dans le haut Saint-Laurent.

RÉPARATIONS AU GARDE-CÔTE «EIDER»

Question nº 2331—**M. MacEwan:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour des radoubs supplémentaires aux réparations en cale sèche du garde-côte *Eider*?

2. Quel genre de bateau est l'*Eider* et où a-t-il été utilisé au cours des six derniers mois?

3. Quelles sociétés a-t-on invitées à soumissionner et quels ont été les montants des diverses offres?

4. A quelle société a-t-on accordé le contrat?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 3 et 4. On ne décèle la nécessité de travaux supplémentaires à un radoub quelconque qu'après que le navire est aux mains de la société commerciale chargée du travail et que les machines sont démontées ou que la coque est exposée. Afin de remettre le navire en état de service, il faut par conséquent exécuter immédiatement tout travail dont on découvre ainsi la nécessité; alors, il faut ajouter par négociations une ou plusieurs clauses au contrat initial. Le contrat initial a été adjugé, après appel de soumissions à la *Marine Industries Ltd.,* de Sorel (P.Q.).

2. *a*) Navire d'approvisionnement du Nord, *b*) Dans la baie d'Hudson et sur la côte du Labrador.

REMISE EN ÉTAT DE L'«ALGONQUIN»

Question nº 2332—**M. MacEwan:**

1. A-t-on lancé des appels d'offres pour la remise en état, les réparations ou la transformation de l'*Algonquin*? Dans le cas de la négative, à quelle entreprise a-t-on confié ces travaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant des offres pour la remise en état ou la transformation de l'*Algonquin*?

3. A quelle société a-t-on adjugé le contrat et le montant de ce contrat représente-t-il un prix définitif?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. On n'a pas fait d'appels d'offres pour la remise en état, les réparations ou les transformations de l'*Algonquin*. Ces travaux ont été confiés à la *Marine Industries Limited* à Sorel (P.Q.).

3. Le contrat a été adjugé en novembre 1964 à la *Marine Industries Limited*. Ce contrat prévoit un prix maximal pour la main-d'œuvre et les matériaux comme stimulant pour l'accomplissement des travaux à la date fixée et un prix fixe pour frais généraux et redevances.

EFFETS DU PHOSPHAMIDON

Question nº 2334—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement est-il au courant des enquêtes qui ont été entreprises pour le compte du Service canadien de la faune sur les effets de l'usage de l'insecticide appelé phosphamidon au Nouveau-Brunswick?

2. L'enquête a-t-elle révélé qu'un grand nombre d'oiseaux sont morts dans la région arrosée au phosphamidon?

3. Le gouvernement envisage-t-il d'interdire l'usage du phosphamidon, au moins jusqu'à ce que de nouvelles épreuves aient été faites?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui, M. C. D. Fowle, chef du service de biologie de l'Université York, à Toronto, a effectué des études pour le Service canadien de la faune relativement à l'emploi du phosphamidon au Nouveau-Brunswick, en 1964. M. Fowle a présenté un rapport préliminaire, dont le contenu a été présenté au comité interministériel de la pulvérisation des forêts, le 27 octobre.

2. Les données obtenues par M. Fowle indiquent une réduction marquée du chant, de l'activité et du nombre des oiseaux qu'on a vus à la suite de la pulvérisation au phosphamidon, à raison d'une demi-livre par trois quarts de gallon américain l'acre. Les enquêteurs, ainsi que les habitants de la région, ont trouvé nombre d'oiseaux morts ou malades; cependant, certains des oiseaux malades se sont rétablis.

3. En 1964, le gouvernement considérait l'utilisation du phosphamidon, comme une expérience. Les résultats de l'expérience de 1964 laisseraient entrevoir que le phosphamidon appliqué à une dose inférieure à un quart de livre par trois quarts de gallon américain l'acre, ou bien le phosphamidon accompagné d'un produit pénétrant, appliqué à raison d'une demi-livre l'acre, ne nuit pas gravement aux populations d'oiseaux ou de poisson. Les organismes gouvernementaux chargés d'apprécier les effets de la pulvérisation des forêts au Nouveau-Brunswick étudient présentement le programme de 1965; cependant, aucune décision n'a encore été prise.

[M. MacEwan.]

CONTRATS ADJUGÉS À LA SOCIÉTÉ G.-A. BOULET

Question nº 2336—**M. Douglas:**

1. Combien de contrats la société G.-A. Boulet, Limitée, de Saint-Tite, comté de Laviolette (P.Q.), a-t-elle obtenus du ministère de la Défense nationale en 1962, 1963 et en 1964?

2. La société G.-A. Boulet, Limitée était-elle le plus bas soumissionnaire pour tous ces contrats? Dans le cas de la négative, quelle offre la société G.-A. Boulet, Limitée a-t-elle faite et qui a fait la meilleure offre et quel en était le montant?

3. Quels contrats la société G.-A. Boulet exécute-t-elle actuellement?

4. Une grève est-elle en cours à l'usine de la société G.-A. Boulet, Limitée?

5. Le gouvernement sait-il si la grève est causée par le refus de la société G.-A. Boulet, Limitée de négocier avec son personnel?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. 1962, 1; 1963, 4; 1964, néant.

2. Oui.

3. Contrat GK.18-351044 pour souliers de cérémonie. Contrat GK.20-351915 pour souliers de cérémonie.

4. Non, pas en ce moment. Sauf erreur, il y a eu une grève à cette usine entre le 20 août et le 11 septembre 1964.

5. Ce différend relève de la compétence du gouvernement provincial. Autant que l'on sache des négociations, auquelles la Société a mis fin, ont eu lieu avant la grève.

CFCF-MONTRÉAL—PROMESSES

Question nº 2337—**M. Orlikow:**

1. Les requérants de la station privée de télévision à Montréal (CFCF) dont la demande a été acceptée, ont-ils promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'au cas où on leur accorderait les droits de télévision pour Montréal, ils consacreraient certains pourcentages de leurs émissions à des programmes instructifs, à des programmes pour enfants, à des programmes d'affaires publiques et à des programmes d'art dramatique? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les pourcentages alloués à chacun des genres de programme susmentionnés, *b*) depuis que la station existe, quelle a été la proportion des émissions de CFCF effectivement consacrées à des programmes des genres susmentionnés?

2. Les requérants de la station privée de télévision à Montréal (CFCF) dont la demande a été acceptée, ont-ils promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'au cas où on leur accorderait les droits de télévision pour Montréal, ils consacreraient un certain pourcentage de leurs heures de choix à des émissions réputées d'origine canadienne et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel pourcentage ont-ils promis, *b*) depuis qu'elle existe quel a été le pourcentage des émissions canadiennes diffusées par la station CFCF?

3. Les requérants de la station privée de télévision à Montréal (CFCF) dont la demande a été acceptée, ont-ils promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'au cas où on leur accorderait les droits de télévision pour Montréal, ils consacreraient un pourcentage déterminé de leurs émissions à des programmes locaux en direct et canadiens? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de temps et quel pourcentage du total ont-ils promis au Bureau des gouverneurs, *b*) depuis qu'elle existe, combien d'émissions locales en direct et canadiennes la station CFCF a-t-elle diffusées?

4. Les requérants de la station privée de télévision à Montréal (CFCF) dont la demande a été acceptée, ont-ils promis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'au cas où on leur accorderait les droits de télévision pour Montréal ils consacreraient leurs émissions du matin (s'il en est) à des émissions instructives en collaboration avec l'Université Sir George Williams? Dans le cas de l'affirmative, *a*) la station CFCF diffuse-t-elle des émissions le matin, *b*) combien d'émissions instructives cette station CFCF a-t-elle diffusées depuis qu'elle existe?

Réponse: 1. Dans leur mémoire, les requérants déclaraient qu'ils consacraient une partie de leurs émissions à des programmes instructifs, à des programmes pour enfants, à des programmes d'affaires publiques et à des programmes d'art dramatique. *a*) Les pourcentages suivants étaient alloués à chacun des genres de programmes susmentionnés: Instructifs—7.8 p. 100; Enfants—14.8 p. 100; Affaires publiques—5.8 p. 100; Art dramatique—38.7 p. 100. *b*) Le Bureau ne tient pas de dossier détaillé et continu de la teneur des émissions présentées par la station depuis ses débuts; il ne peut donc donner les renseignements requis.

2. Les requérants se proposaient de consacrer un certain pourcentage de leurs heures de choix à des émissions d'origine canadienne. *a*) Les requérants se proposaient d'y consacrer 55.7 p. 100. *b*) Comme le Bureau ne tient pas de dossier détaillé et continu de la teneur des émissions présentées par la station depuis le début de ses opérations, il ne peut donner les renseignements requis. Toutefois, la station s'est toujours conformée aux règlements du Bureau en ce qui concerne les émissions canadiennes diffusées durant les heures de choix.

3. *a*) Dans le mémoire, les requérants indiquaient qu'ils se proposaient de consacrer 53.6 p. 100 de leurs émissions à des programmes régionaux canadiens en direct. *b*) Comme le Bureau ne tient pas de dossier détaillé et continu de la teneur des émissions diffusées par la station depuis ses débuts, il ne peut fournir les renseignements requis.

4. Non. Au cours des témoignages déposés par les requérants lors de l'audience publique, ces derniers ont fait la déclaration suivante: «Quant à l'emploi permanent des heures de la matinée, lorsque nous reprendrons les émissions du matin, je ne crois pas qu'il y ait une catégorie donnée dans laquelle cette émission pourrait être classée. Les émissions du matin se prêteraient fort bien—et nous avons déjà eu des entretiens notamment avec l'Université Sir George Williams à ce sujet—à une forme quelconque d'émissions éducatives télévisées. En fait, les dirigeants de Sir George ont étudié avec intérêt l'expérience du groupe de Californie qui s'occupe de télévision instructive d'une façon formelle et présente des cours donnant droit à des crédits approuvés. Selon nous, les émissions du matin pourraient être consacrées à des émissions d'ordre général, intéressant la famille et instructives.» *a*) Oui. *b*) Comme le Bureau ne tient pas de dossier détaillé et continu de la teneur des émissions diffusées par cette station depuis ses débuts, il ne peut donner les renseignements requis.

SALAIRES DES NETTOYEURS AU SAGE

Question n° 2338—**M. Douglas:**

1. Quel était le taux de salaire des nettoyeurs à l'emplacement du SAGE à North Bay en janvier 1964?

2. Y a-t-il eu des nettoyeurs qui ont reçu un montant inférieur à celui que mentionnait les circulaires du service civil?

3. Les circulaires du service civil relatives aux postes de nettoyeurs mentionnaient-elles une augmentation de salaire tous les six mois jusqu'à un maximum déterminé?

4. Tous les nettoyeurs ont-ils reçu leur augmentation de salaire à la fin de chaque période de 6 mois?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les renseignements ci-après en réponse aux parties 1 et 3 de la question n° 2338 ont été fournis par la Commission du service civil et se rapportent au concours 60-0-617 (nettoyeurs, ministères fédéraux, à North-Bay, en Ontario), auquel les inscriptions devaient se faire au plus tard le 31 mai 1963.

1. Le traitement de tous les nettoyeurs, en janvier 1964, était le suivant: $2,900; $3,050; $3,200; $3,350; $3,500. L'échelle était entrée en vigueur le 1er octobre 1963.

2. Non.

3. Pour annoncer que des emplois de nettoyeur étaient disponibles à North-Bay, la Commission avait émis une circulaire où le traitement s'échelonnait de $2,850 à $3,300 et comportait des augmentations semestrielles jusqu'à concurrence de $3,150 et une augmentation annuelle jusqu'au maximum de $3,300. La circulaire ayant paru avant le 1er octobre 1963, elle ne citait pas l'échelle indiquée à la réponse n° 1 ci-dessus.

4. Non. Un nettoyeur s'est vu refuser une augmentation le 1er octobre 1964, du fait qu'il ne s'acquittait pas de sa tâche de façon satisfaisante.

WINNIPEG—MOORE'S TAXI LTD.

Question nº 2340—**M. Cowan:**

Quelles sommes le ministère des Transports a-t-il reçues, et à quelles dates, de *Moore's Taxi Ltd.*, en vertu du contrat conclu avec le ministère des Transports pour des services de transport au sol entre l'aérodrome Stevenson et Winnipeg, du 1er avril 1961 au 1er novembre 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

	1962	1963	1964
Janvier	$ 500.00	$808.83	$773.22
Février	500.00	660.95	637.64
Mars	500.00	716.14	713.87
Avril	675.56	679.02	696.49
Mai	733.28	816.94	674.32
Juin	864.69	879.21	710.89
Juillet	865.38	746.63	709.32
Août	919.86	826.64	766.65
Septembre	1,075.78	945.70	864.60
Octobre	894.05	883.24	
Novembre	730.89	712.95	
Décembre	728.11	754.29	

EGG ISLAND—DÉPENSES FÉDÉRALES

Question nº 2342—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, combien a-t-on dépensé chaque année pour *a*) l'entretien, *b*) de nouvelles constructions et *c*) des fournitures pour ou à Egg Island (C.-B.)?

2. Depuis le 1er janvier 1962, quel volume de bois de construction, par dimensions, qualité et valeur devait être expédié à Egg Island et tout ce bois est-il arrivé à destination?

3. S'il y a eu du bois qui n'est pas arrivé à destination, quelle en est la raison?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1.

	1962	1963	1964
a)	$ 67.38	$ 2,805.25	$ 85.92
b)	1,910.00	149,920.08	701.17
c)	585.14	1,005.29	175.96

2.

10,000 MPP 2 x 12 épinette, ordinaire	$ 800.00	
4,000 MPP 4 x 4 épinette, ordinaire	364.00	
6,092 MPP 4 x 12 épinette, ordinaire		
2,997 MPP 4 x 4 épinette, ordinaire	636.23	
2,056 MPP 2 x 12 épinette, ordinaire		
640 MPP 4 x 4 épinette, ordinaire	188.72	
340 MPP 4 x 4 cèdre, brut, ordinaire	28.90	
1,000 MPP 2 x 4 cèdre, brut, ordinaire	85.00	
1,864 MPP 2 x 6 cèdre, brut, ordinaire		
22,464 MPP 2 x 12 cèdre, brut, ordinaire		
4,811 MPP 4 x 4 cèdre, brut, ordinaire		
1,664 MPP 4 x 12 cèdre, brut, ordinaire	2,082.29	
20 feuilles, revêtement ½ x 4 x 8	88.00	
3 feuilles, revêtement ¾ x 4 x 8	19.08	
3 feuilles, revêtement ¼ x 4 x 8	11.28	
500 MPP parement 1½ x 10 cèdre	66.30	
176 MPP S4S parement 2 x 8 x 16	16.72	
43 MPP sapin-ciguë parement 2 x 8 x 16	3.66	
14 feuil., revêtement U/S ¾ x 4 x 8	92.54	
50 feuil., revêtement U/S ½ x 4 x 8	218.00	
1,050 MPP parement 1½ x 10 cèdre	115.00	
13 pouces (843) MPP) 8 x 8 cèdre brut, ordinaire	83.04	
	$4,978.76	

Tout ce bois de construction est arrivé à Egg Island à l'exception de 47 feuilles de contre-plaqué.

3. On a gardé les feuilles de contre-plaqué à l'atelier de Prince-Rupert en vue de la préfabrication d'une petite bâtisse destinée à l'approvisionnement et à l'entreposage; cette bâtisse sera expédiée au phare l'an prochain.

DÉSARMEMENT DE NAVIRES D'ESCORTE

Question nº 2349—**M. Coates:**

Est-ce que l'on a délivré à l'égard de navires d'escorte océaniques de la Marine royale canadienne des guidons de bâtiment désarmé et, le cas échéant, combien de ces navires seront désarmés et quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Cinq navires d'escorte océaniques dont deux subissent actuellement des transformations ont été désarmés depuis le 1er janvier 1964. Au cours de la même période, un nouveau destroyer d'escorte et un destroyer d'escorte transformé ont été mis en service et un autre nouveau destroyer d'escorte sera armé le 19 décembre 1964.

SOUMISSIONS POUR INCINÉRATEUR

Question nº 2350—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires pour des réparations à l'incinérateur et au réservoir de traitement, à l'Institut de recherche sur les maladies animales, Hull, Québec?

2. Quel était le prix mentionné par chacun des soumissionnaires?

3. L'offre la moins élevée a-t-elle été acceptée; sinon, pourquoi?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Russ Wilson Company Ltd, Ottawa, $15,495; Beaudoin Construction Ltd, Ottawa, $15,873; Deljac Construction Co. Ltd, Ottawa $15,950; A. Lanctot Construction Co., Ottawa, $23,735.

3. Les soumissions sont à l'étude; en conséquence, aucune adjudication n'a été faite.

INVITATION AU MINISTRE DES FINANCES DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2357—**M. Howard:**

Le ministre des Finances a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non.

INVITATION AU MINISTRE DU NORD CANADIEN DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2361—**M. Howard:**

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, cette invitation venait de la ville de Prince-Rupert. Voici la réponse envoyée par télégramme le 3 novembre 1964:

Monsieur le maire P. J. Lester
Hôtel de Ville
Prince-Rupert (C.-B.)

Regrette ne pouvoir être des vôtres le 5 novembre pour souhaiter la bienvenue au 100e navire à visiter le port de Prince-Rupert cette saison. C'est un jalon important dans l'expansion de votre ville qui est assurée de jouer un rôle considérable dans la vie économique de la Colombie-Britannique. Dans cinq ans, à compter du 5 novembre, je pense que vous verrez deux cents navires au cours d'une saison. Regrette qu'aucun de mes collègues du cabinet fédéral ne puisse être présent. Cordiales salutations.

Arthur Laing, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

INVITATION AU MINISTRE DU TRAVAIL DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2365—**M. Howard:**

Le ministre du Travail a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES PÊCHERIES DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2367—**M. Howard:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, de la ville de Prince-Rupert. La réponse exprimait des remerciements d'avoir été invité, des regrets de ne pouvoir accepter l'invitation à cause d'engagements antérieurs et des félicitations de circonstance.

INVITATION AU MINISTRE DE LA SANTÉ DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2370—**M. Howard:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

INVITATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2372—**M. Howard:**

Le ministre de la Justice a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non.

INVITATION AU MINISTRE DES FORÊTS DE VISITER PRINCE-RUPERT

Question nº 2376—**M. Howard:**

Le ministre des Forêts a-t-il été invité à visiter Prince-Rupert pour prendre part aux célébrations relatives à l'arrivée au port du 100e navire hauturier, cette année; dans le cas de l'affirmative, de qui venait l'invitation et quelle a été la réponse?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Non.

LONDON (ONT.)—INAUGURATION D'UN AÉROPORT

Question nº 2378—**M. Irvine:**

A-t-on arrêté la date d'ouverture de la nouvelle aérogare de London (Ontario) et, s'il en est ainsi, *a*) quelle est cette date et *b*) qui en fera l'inauguration?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La date de l'inauguration officielle de la nouvelle aérogare de London n'a pas encore été choisie et aucun programme n'est encore prévu.

WINNIPEG—CONTRAT DE TAXI D'AÉROPORT

Question nº 2380—**M. Orlikow:**

1. A quand remonte le contrat passé entre le ministère des Transports et la *Moore's Taxi Ltd.*, grâce auquel cette dernière a le droit exclusif de prendre les passagers à l'aéroport international de Winnipeg?

2. A-t-on demandé des soumissions avant l'adjudication du contrat; dans le cas de l'affirmative, combien d'entreprises ont fait une offre; dans le cas de la négative, pour quelles raisons n'a-t-on pas demandé de soumissions?

3. Quelles sont les conditions du contrat?

4. S'est-on plaint au ministère des Transports que les conditions du contrat n'étaient pas remplies?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le 1er octobre 1962.

2. La compagnie a exploité la concession octroyée par l'administration de la *Winnipeg-St. James Airport Commission*. Étant donné que la compagnie détenait un permis du *Motor Carrier Board* provincial et qu'elle était fortement recommandée par les compagnies de transport aérien, le ministère a négocié le contrat actuel avec la compagnie.

3. Le contrat est établi pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 1962. En vertu de ce contrat, la compagnie a versé au ministère un droit fixé à $500 par mois, à compter du 1er janvier jusqu'au 31 mars 1962; subséquemment, elle a versé au ministère 10 p. 100 de son revenu brut. Récemment, le ministère a négocié de nouveau la disposition relative au paiement, de sorte que la compagnie versera annuellement au ministère les montants suivants: 1964, $10,000; 1965, $11,000; 1966, $12,000.

4. Non.

IMPRESSION DE CALENDRIERS

Question nº 2384—**M. Pascoe:**

1. Combien de calendriers blocs-notes de 1965 l'Imprimeur de la Reine a-t-il imprimés?

2. Quel en est le prix?

3. A-t-on envoyé des bulletins de commande aux industries à travers le pays afin d'en encourager la vente?

4. Combien de commandes a-t-on reçues à date?

5. Qu'est-ce qui justifie un ministère du gouvernement de faire concurrence à l'industrie privée dans la fabrication et la vente de ces calendriers?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. 10,000

2. $2.50

3. Oui.

4. 6,000

5. La publication de ces calendriers est un des moyens auxquels la Galerie nationale du Canada a recours pour faire connaître sa collection au public canadien.

ROUTE TRANSCANADIENNE—SECTION DE L'ÎLE DE VANCOUVER

Question nº 2385—**M. Barnett:**

1. Quelle est la longueur totale de la route transcanadienne sur l'île de Vancouver?

2. Combien a-t-elle coûté jusqu'ici?

3. Sur ce montant, combien le gouvernement fédéral a-t-il payé ou s'est-il engagé à payer en tout?

4. La partie de la route transcanadienne de l'île de Vancouver est-elle terminée? Dans le cas de la négative, *a*) quel est le montant supplémentaire estimé du coût de l'achèvement, *b*) de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics):

[M. Orlikow.]

1. 69.31 milles.

2. Le coût global à partager est de $13,972,436.70.

3. Le paiement global effectué par le gouvernement du Canada jusqu'à ce jour est de $6,986,218.35.

4. La partie de la route transcanadienne de l'île de Vancouver est achevée.

PÊCHE COMMERCIALE DU CRABE

Question nº 2386—**M. Barnett:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il fait des recherches et est-il arrivé à des conclusions sur la possibilité d'entreprendre la pêche commerciale du crabe rouge de haute mer le long du plateau continental, dans le secteur sud des eaux côtières de la Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de la négative, envisage-t-on d'effectuer cette enquête, soit par l'entremise du ministère lui-même, soit avec l'assistance du Bureau américain de la pêche commerciale? Dans le cas où cette enquête aurait laissé entrevoir certaines possbiilités pour la pêche commerciale, quelles initiatives prend-on pour encourager l'établissement de l'exploitation de la pêche chalutière de haute mer?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Le crabe rouge de haute mer est inconnu. L'araignée de mer existe dans les eaux du golfe Saint-Laurent. Le ministère effectue des recherches sur l'emploi de divers genres de pièges pour prendre cette espèce, particulièrement aux environs des îles de la Madeleine et de l'île d'Anticosti, en vue d'allonger la saison d'exploitation et de revenus des pêcheurs de homard. Le crabe de rocher commun est indigène aux eaux intérieures du Labrador jusqu'à la Caroline du Sud. Il n'y a pas d'enquête d'effectuée quant à son potentiel commercial.

2. Voir réponse au nº 1.

(Texte)

IMMEUBLE FÉDÉRAL À JOLIETTE

Question nº 2388—**M. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'agrandir l'édifice fédéral de Joliette (bureau de poste) ou de construire un nouvel édifice? Dans le cas de l'affirmative quand le fera-t-il et quel sera le coût approximatif des travaux?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La question est à l'étude.

PERSONNES MISES À PIED À CAUSE DU LICENCIEMENT DU RÉGIMENT DE JOLIETTE

Question nº 2389—**M. Pigeon:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de procurer du travail aux personnes à l'emploi du régiment de Joliette soit comme gardiens ou à d'autres titres avant son licenciement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 16 gardiens civils et 3 concierges à temps partiel seront touchés par le licenciement du régiment de Joliette. Les gardiens sont des employés à service inter-

mittent embauchés en vertu de l'article 88 des règlements du Service civil, et ils n'ont pas droit au transfert dans d'autres postes du Service civil.

Quant aux concierges à temps partiel, ils seront très probablement gardés jusqu'à l'expiration des baux. Il n'est pas possible de leur offrir un autre emploi pour le moment étant donné les endroits où les immeubles sont situés. Leurs noms seront inscrits sur la liste de congédiement de la Commission du service civil, et leur cas sera pris en considération par la Commission lorsque des emplois appropriés deviendront disponibles.

(Traduction)

FENAISON ET PÂTURAGE DANS LE PARC DE RIDING MOUNTAIN

Question nº 2390—**M. Mandziuk:**

1. Combien de permis spéciaux de fenaison dans le parc national de Riding Mountain furent accordés en 1964?

2. Combien de permis réguliers furent accordés en 1963 et 1964?

3. Quel était le prix du permis par tonne en 1962, 1963 et 1964?

4. Combien de permis de pâturage dans le parc national de Riding Mountain furent accordés en 1962, 1963 et 1964?

5. Quels étaient les droits de pâturage en 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Trente et un.

2. Cinquante et un en 1963 et trente-huit en 1964.

3. Cinquante cents en 1962 et en 1963. Cinquante cents du 1er janvier 1964 au 15 juillet 1964. Cinq dollars depuis le 16 juillet 1964.

4. Soixante et un en 1962, 59 en 1963 et 60 en 1964.

5. Les droits de pâturage en 1962, 1963 et 1964 étaient les suivants: Pour chaque tête de bétail par mois, 25c.

Pour chaque cheval qui n'est pas la propriété d'une personne ayant un permis pour exploiter une écurie dans un parc, par mois ou fraction de mois, 50c.

Pour chaque cheval qui est la propriété d'une personne ayant un permis pour exploiter une écurie dans un parc, par mois ou fraction de mois, 50c.

EFFECTIFS DE LA MILICE

Question nº 2391—**M. Doucett:**

1. Quel est le nombre total du personnel de la milice du Canada?

2. Quel est le nombre total du personnel de la milice dans chaque province?

3. Quel est le nombre total des unités de la milice dans chaque province?

4. Quel est le nombre total des officiers de la milice dans chaque province?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. 47,660.

2. Colombie-Britannique: 3,613; Alberta: 4,087; Saskatchewan: 2,420; Manitoba: 2,078; Ontario: 17,751; Québec: 9,852; Nouveau-Brunswick: 2,924; Nouvelle-Écosse: 3,541; Île du Prince-Édouard: 550; Terre-Neuve: 798; Territoires du Yukon: 46.

3. Compte non tenu des quartiers généraux de groupe et des conseillers de la milice dans les domaines médical et dentaire: Colombie-Britannique: 25; Alberta: 29; Saskatchewan: 19; Manitoba: 17; Ontario: 99; Québec: 63; Nouveau-Brunswick: 17; Nouvelle-Écosse: 22; Île du Prince-Édouard: 3; Terre-Neuve: 3; Territoires du Yukon: 1.

4. Colombie-Britanique: 472; Alberta: 631; Saskatchewan: 209; Manitoba: 308; Ontario: 2,454; Québec: 1,420; Nouveau-Brunswick: 305; Nouvelle-Écosse: 433; Île du Prince-Édouard: 68; Terre-Neuve: 84; Territoires du Yukon: 6.

COÛT DU COURRIER EXPÉDIÉ EN FRANCHISE

Question nº 2392—**M. Webb:**

1. De combien de ministères gouvernementaux a-t-on exigé un montant accru pour le transport du courrier sans affranchissement?

2. Quel est le chiffre total de cette majoration?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Vingt.

2. $708,000.

TRANSPORT DU COURRIER RURAL À COLEMAN (Î. P.-É.)

Question nº 2393—**M. Macquarrie:**

1. A quelle date a-t-on fait un appel d'offres pour le transport du courrier sur la R.R. nº 2 à Coleman (Î. P.-É.)?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des offres et quel était le montant de chaque offre?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat?

4. Quand cette personne entrera-t-elle en fonction?

5. Quel avis préalable a-t-on donné à l'entrepreneur actuel?

6. Quel est l'avis préalable habituel à l'égard de tels contrats?

7. Pour quelles raisons a-t-on pris des dispositions provisoires pour la livraison après l'expiration du contrat?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Le 21 août 1964.

2. Mlle Verna Irene Wallace, Coleman, $825.00; Hugh Dodd MacPhee, Coleman, $894.00; Lorne A. Lockhart, Coleman, $960.00; Robert Bruce MacNaught, Coleman, $984.00.

3. Mlle Verna Irene Wallace.

4. Dès que les dispositions finales pourront être prises.

5. On l'a avisé le 20 août 1964.

6. On n'est pas tenu de donner un avis lorsqu'un contrat qui expire n'est pas renouvelé.

7. Parce qu'on n'a pas pu prendre à temps les dispositions finales concernant le nouveau contrat.

BRISE-LAMES À INGONISH BEACH (N.-É.)

Question nº 2394—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle considération le gouvernement a-t-il donnée à la construction d'un brise-lames à Ingonish Beach, comté de Victoria (N.-É.)?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Aucune.

DRAGAGE DU PORT D'INGONISH BEACH (N.-É.)

Question nº 2395—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle considération le gouvernement a-t-il donnée au dragage nécessaire dans le port d'Ingonish Beach, comté de Victoria (N.-É.)?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Il y songera quand il aura reçu le rapport du relevé actuellement en cours.

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE CLYBURN (N.-É.)

Question nº 2396—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre un programme de dragage de la rivière Clyburn, comté de Victoria (N.-É.), au profit des pêcheurs intéressés?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Il en étudiera la possibilité quand il aura reçu le rapport du relevé actuellement en cours.

VOIE DE GLISSEMENT À LA RIVIÈRE CLYBURN (N.-É.)

Question nº 2397—**M. Muir (Cap-Breton- Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une voie de glissement à la rivière Clyburn, dans le comté de Victoria (N.-É.), à l'intention des pêcheurs intéressés?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non.

COMMISSIONS ROYALES INSTITUÉES PAR LE GOUVERNEMENT ST-LAURENT

Question nº 2398—**M. Nugent:**

1. Pendant le mandat du très honorable Louis St-Laurent, combien a-t-on institué de commissions royales?

2. Quel est le nom ou le sujet d'étude de chacune de ces commissions?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. Les 21 commissions d'enquête suivantes ont été instituées: Cas où le retrait de la citoyenneté est à l'étude. Transport. Évolution nationale des arts, des lettres et des sciences. Inondations dans la vallée de la rivière Rouge, Manitoba. Dégâts provoqués par des incendies dans les villes de Rimouski et de Cabano (P.Q.). Loyers payables à l'égard des terres concédées dans les lotissements et les subdivisions des parcs nationaux de Banff et de Jasper, ainsi que la valeur minimale des immeubles qui peuvent y être construits. Réclamations découlant de la Seconde Guerre mondiale (M. le juge en chef Ilsley). Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan. Piquetage des terrains et demande de permis pour les travaux d'exploration à l'égard des produits pétroliers par la *Sun Oil Co.* et la *California Standard Co.* Réclamations découlant de la Seconde Guerre mondiale (M. le juge en chef Campbell). Droit criminel pour la défense de l'aliénation mentale. Psychopathes sexuels criminels. Extraction du quartz et de l'or au Yukon. Taux convenus en vertu de la partie IV de la loi sur les transports. Lettres patentes, droits d'auteur, marques de fabrique. Inondation de la vallée de la rivière Humber. Navigation côtière au Canada. Perspective à longue portée de l'économie canadienne. Radiodiffusion au Canada. Litige entre le Pacifique-Canadien et la Fraternité des chauffeurs et des mécaniciens de locomotive. Situation financière de Terre-Neuve.

RELÈVEMENT DES SALAIRES AU DÉPÔT DE BEDFORD (N.-É.)

Question nº 2399—**M. Coates:**

Quand les employés de *Bedford Magazine* peuvent-ils espérer recevoir les augmentations de salaire actuellement à l'étude, étant donné que ceux du chantier de construction de la Marine royale les ont obtenues?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): La question est à l'étude et dès qu'une décision sera prise, les employés de *Bedford Magazine* en seront informés de la façon ordinaire.

(Texte)

ACHAT DE VAISSELLE PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2400—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le ministère des Travaux publics a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, b) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le ministère des Travaux publics a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

a) En partie de fabrication canadienne et en partie de fabrication étrangère. b) Canadienne, $56,634.46; étrangère, $29,623.04.

2. Parce que ces achats ont été faits pour remplacer de la vaisselle brisée qui provenait originairement d'un pays étranger et qu'on ne pouvait obtenir ailleurs, ou bien parce que la porcelaine requise par le ministère qui l'utilise n'est pas disponible au Canada.

(Traduction)

ACHAT DE VAISSELLE PAR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2402—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1. Oui. *a*) Des deux genres. *b*) De fabrication canadienne, $98.00; de fabrication étrangère, $596.48 (Fabriqué au Royaume-Uni).

2. Les soumissions nous parviennent des fournisseurs d'hôtels et de restaurants et la plus basse l'emporte.

OTTAWA—CONCESSIONS DANS DES MAISONS DE RAPPORT

Question nº 2410—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Des représentations ont-elles été adressées au directeur des enquêtes et recherches, selon la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, demandant une enquête sur des concessions octroyées par des maisons de rapport d'Ottawa à des marchands de lait et de pain et à des blanchisseries, et, dans le cas de l'affirmative, combien de représentations ont été reçues?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui. On a posé une question à la Chambre des communes pour demander si une enquête avait été faite et un certain nombre d'enquêtes officieuses ont été faites auprès de représentants d'organes de diffusion. On peut dire que l'un de ceux-ci a présenté une instance.

TRAITEMENTS DES PSYCHOLOGUES AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question nº 2412—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Relativement au poste de psychologue au pénitencier de Kingston, vacant depuis le 15 avril 1959, *a*) quel était le traitement offert en 1959 pour ce poste, *b*) quel est le traitement qu'on offre à présent, et *c*) le gouvernement a-t-il envisagé l'augmentation du traitement offert?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): *a*) $4,830—$5,370; *b*) $7,540—$8,440; *c*) Non, pas pour le moment, car la dernière augmentation de traitement a été accordée le 29 juillet 1964.

EDMONTON (ALB.)—PÉNURIE D'ACIER

Question nº 2413—**L'hon. M. Lambert:**

1. La construction du bureau de poste central à Edmonton (Alberta) est-elle en retard, ou s'attend-on à ce que les travaux soient retardés à cause d'une pénurie d'acier de charpente? Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps les travaux seront-ils retardés?

2. Quand a-t-on su que le genre d'acier de charpente nécessaire manquait et qu'on ne pourrait s'en procurer au Canada en temps voulu pour la construction de cet édifice?

3. Quelles démarches fait-on, le cas échéant, pour obtenir de l'acier de charpente à l'étranger?

4. Des sanctions sont-elles prévues au contrat en question pour les retards causés par une pénurie d'acier de charpente ou d'autres matériaux de construction importante?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Lors de la mise en œuvre du contrat, le fournisseur d'acier a signalé qu'un retard serait possible en raison d'une pénurie de certaines pièces. Toutefois, ce retard a été évité.

3. Aucune.

4. Tout contrat prévoit des sanctions pour les retards, sans toutefois spécifier les pénuries d'acier de charpente ou d'autres matériaux de construction importants.

DISPOSITIFS DE SAUVETAGE AU QUAI DE LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2415—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de renouveler les anneaux de sauvetage et les câbles à lancer, sur le quai à la Baie Saint-Laurent, comté de Victoria (N.-É.), sinon, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude.

COINS PROTECTEURS AU BRISE-LAME DE LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2416—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de placer des coins protecteurs au côté ouest du brise-lames à la Baie Saint-Laurent, comté de Victoria (N.-É.), et, dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude.

CONSTRUCTION DE QUAIS À LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2417—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de construire deux quais dans ce que l'on appelle «le bassin intérieur» de la Baie Saint-Laurent dans le comté de Victoria en Nouvelle-Écosse, et dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude.

PIÈCES DE BOIS ET ÉCHELLES À LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2418—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de renouveler les grosses pièces de bois et les échelles qui bordent le brise-lames du côté ouest de la Baie Saint-Laurent dans le comté de Victoria en Nouvelle-Écosse, et dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Les travaux seront entamés l'an prochain.

MUR DE SOUTÈNEMENT À LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2419—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de construire un mur de soutènement le long de la bordure est du chenal de Baie Saint-Laurent, Nouvelle-Écosse et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude.

DRAGAGE À LA BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 2420—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de draguer le chenal de Baie Saint-Laurent pour atteindre une profondeur de six pieds d'eau à marée basse et d'étendre ces dragages aux points où les pêcheurs qui empruntent cette passe viennent s'amarrer et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—ÉVALUATION DES RESSOURCES

Question nº 2422—**M. Mather:**

Songe-t-on à supprimer l'épreuve des ressources à l'égard des personnes qui ont droit à des allocations aux anciens combattants à l'âge de 65 ans?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non.

CONTRIBUTIONS À LA CAISSE ÉLECTORALE

Question nº 2423—**M. MacInnis:**

Au sujet de l'enquête relative aux faillites frauduleuses actuellement en cours à Montréal, le gouvernement a-t-il obtenu des renseignements indiquant que les registres et documents relatifs aux procédures de faillites engagés par Max et Adolph Sefkind ou leurs sociétés révèlent qu'un ministre du cabinet ou autre député aurait reçu des contributions à des fins de campagnes électorales et, dans le cas de l'affirmative, qui sont ces députés et quels sont les montants en cause?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le gouvernement n'a pas dans ses propres dossiers et n'a pas obtenu par suite de l'enquête effectuée sur les faillites frauduleuses actuellement en cours à Montréal, de renseignement indiquant que les dossiers et documents relatifs aux procédures de faillite de Max et Adolph Sefkind ou de leurs sociétés révéleraient que des ministres du cabinet ou de simples députés ont reçu des contributions à des fins électorales.

[L'hon. M. Deschatelets.]

ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES

Question nº 2425—**M. Mather:**

Les règlements de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de l'Industrie ou de tout autre organisme du gouvernement régissent-ils l'établissement de nouvelles sociétés de fabrication de médicaments et la vente de leurs produits? Sinon, songe-t-on à un système de licences pour l'enregistrement obligatoire de ces établissements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie, aucun règlement ne régit la création de nouvelles entreprises de fabrication de médicaments et la vente de leurs produits, et le ministère ignore s'il existe des règlements semblables appliqués par d'autres organismes fédéraux. Le ministère de l'Industrie n'envisage pas pour l'instant l'instauration d'un régime de licences.

Aucun règlement appliqué par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne régit la création de nouvelles entreprises de fabrication de médicaments. Toutefois, les installations pour la fabrication de produits pharmaceutiques, la surveillance de leur fabrication, ainsi que les produits eux-mêmes sont assujettis aux exigences de la loi sur les aliments et drogues et du règlement édicté sous son empire. Certains produits injectables, comme l'extrait de foie injectable et l'insuline, énumérés à l'Annexe C de la Loi sur les aliments et drogues, et d'autres produits comme les vaccins vivants administrés par la bouche ou par voie parentérale, ainsi que les antibiotiques pour usage parentéral, énumérés à l'Annexe D de la même loi, ne peuvent être produits que par un fabricant détenteur d'une licence.

On songe à instaurer un régime qui obligerait tous les fabricants de produits pharmaceutiques à fournir à la Direction des aliments et drogues la liste de tous les médicaments qu'ils produisent.

RIVERS (MAN.)—PISTE DE ROULEMENT

Question nº 2426—**L'hon. M. Dinsdale:**

Au sujet du contrat pour l'aménagement d'une piste de roulement au *C.J.A.T.C.*, à Rivers (Manitoba), adjugé à la *Tallman Construction Co. Ltd.*, de Winnipeg (Manitoba), les travaux ont-ils été provisoirement interrompus en raison de la qualité inférieure du mélange de béton?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La *Defence Construction (1951) Limited* informe le ministère de la Production de défense qu'il n'y a eu aucun retard pour quel-

que raison que ce soit en rapport avec les travaux de construction effectués dans les cadres de ce projet par la *Tallman Construction Co. Ltd.*

VITAMINE D AJOUTÉE AUX ALIMENTS

Question nº 2427—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement exerce-t-il quelque contrôle sur les montants de vitamine D ajoutés comme supplément aux aliments et, dans le cas de l'affirmative, quelles limites impose-t-il?

2. Le gouvernement poursuit-il ou encourage-t-il la recherche sur les effets à longue échéance de l'ingestion excessive de la vitamine D et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations jusqu'à ce jour?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Si on ajoute de la vitamine D aux aliments, les règlements actuels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exigent qu'une ration quotidienne raisonnable doit contenir au moins 400 unités internationales et au plus 800. Des modifications récentes apportées aux règlements ont diminué le nombre d'aliments auxquels on peut ajouter de la vitamine D.

2. Non.

EFFET DE LA VITAMINE D SUR LES FEMMES ENCEINTES

Question nº 2428—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement poursuit-il ou encourage-t-il la recherche sur les rapports entre l'arriération mentale et l'ingestion de la vitamine D par les femmes enceintes et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles institutions et sous quelle direction ces travaux de recherche sont-ils menés?

2. Quelles ont été les constatations découlant de ces recherches?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

AGENCE INDIENNE DE MANIWAKI—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2433—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Maniwaki ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été tranmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE QUÉBEC—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2434—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne régionale du Québec ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE POINTE-BLEUE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2435—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Pointe-Bleue ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE SEPT-ÎLES—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2436—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Sept-Îles ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DE L'ONTARIO-SUD—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2437—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne régionale de l'Ontario-Sud ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE BERSIMIS—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2438—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Bersimis ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE L'ABITIBI—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2439—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Abitibi ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

[M. Badanai.]

AGENCE INDIENNE DE L'Î.P.-É.—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2440—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de l'Île du Prince-Édouard ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Division des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2441—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de la rivière Saint-Jean ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE LA RIVIÈRE FISHER—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2442—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de la rivière Fisher ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE DAUPHIN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2443—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Dauphin ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affai-

res indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE CLANDEBOYE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2444—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Clandeboye ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DU MANITOBA —ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2445—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne régionale du Manitoba ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaires en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE SIOUX LOOKOUT— ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2446—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Sioux Lookout ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE SAULT-SAINTE-MARIE— ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question 2447—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Sault-Sainte-Marie ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE PORT-ARTHUR—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2448—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Port-Arthur ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE NIPISSING—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2449—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Nipissing ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées

directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a tenu des réunions, mais aucune opinion n'a été formulée.

AGENCE INDIENNE DE NAKINA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2450—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Nakina ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE L'ÎLE MANITOULIN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2451—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de l'Île Manitoulin ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE KENORA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2452—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Kenora ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

[M. Howard.]

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE LA BAIE JAMES—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2453—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de la baie James ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE FORT-FRANCES—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2454—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Fort Frances ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans de l'affirmative, ledit surintendant ou autre foncfonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a tenu des réunions, mais aucune opinion n'a été formulée.

AGENCE INDIENNE DE CHAPLEAU—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2455—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Chapleau ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DE L'ONTARIO-NORD—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2456—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne d'Ontario-Nord ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE WALPOLE ISLAND—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2457—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Walpole Island ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE TYENDINAGA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2458—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Tyendinaga ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE SAINT-RÉGIS—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2459—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Saint-Régis ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DES SIX-NATIONS—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2460—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne des Six-Nations ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE BRUCE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2461—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Bruce ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE SARNIA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2462—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Sarnia ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas

de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE PETERBOROUGH—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2463—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Peterborough ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE SIMCOE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2464—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Simcoe ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DU YUKON—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2465—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne du Yukon ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été tranmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE WILLIAMS-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2466—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Williams-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune réunion spéciale n'a été tenue, mais des discussions ont eu lieu avec des Indiens bien qu'aucun compte rendu officiel n'en ait été tenu.

AGENCE INDIENNE DU LITTORAL OUEST—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2467—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne du littoral de l'ouest ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a tenu des réunions, mais aucune opinion n'a été formulée.

AGENCE INDIENNE DE VANCOUVER—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2468—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Vancouver ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE TERRACE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2469—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Terrace ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a tenu des réunions, mais aucune opinion n'a été formulée.

AGENCE INDIENNE DE STUART-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2470—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Stuart Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE SKEENA-RIVER—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2471—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Skeena River ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE QUEEN CHARLOTTE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2472—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Queen Charlotte ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): On a tenu des réunions, mais aucune opinion n'a été formulée.

AGENCE INDIENNE D'OKANAGAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2473—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Okanagan ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE NICOLA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2474—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Nicola ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE NEW-WESTMINSTER—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2475—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de New-Westminster ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE LYTTON—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2476—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Lytton ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE KWAWKEWLTH—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2477—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Kwawkewlth ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement, et dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE KOOTENAY—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2478—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Kootenay ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE DE KAMLOOPS—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2479—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Kamloops ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE FORT-SAINT-JEAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2480—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Fort Saint-Jean ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE COWICHAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2481—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Cowichan ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une

quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE BURNS-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2482—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Burns Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE BELLA-COOLA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2483—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Bella Coola ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE BABINE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2484—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Babine ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE YELLOWKNIFE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2485—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Yellowknife ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE FORT-SMITH—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2486—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Fort-Smith ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE FORT-SIMPSON—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2487—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Fort-Simpson ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE D'AKLAVIK—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2488—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Aklavik ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DU MACKENZIE —ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2489—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne du district de Mackenzie ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Banadanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE STONY-SARCEE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2490—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Stony-Sarcee ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

[M. Howard.]

AGENCE INDIENNE DE SADDLE-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2491—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Saddle-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE DE PEIGAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2492—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Peigan ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DU PETIT LAC DES ESCLAVES—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2493—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne du Petit lac des Esclaves ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE D'HOBBEMA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2494—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Hobbema ou tout autre fonctionnaire de la Direction des

affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE FORT-VERMILION—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2495—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Fort-Vermilion ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE D'EDMONTON—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2496—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Edmonton ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigrationtion): Oui.

AGENCE INDIENNE DE BLOOD—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2497—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Blood ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE DE BLACKFOOT—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2498—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Blackfoot ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE D'ATHABASKA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2499—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Athabaska ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DE L'ALBERTA —ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2500—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne régionale d'Alberta ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des disposition du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles

été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Des réunions ont été tenues, mais les opinions n'ont pas été consignées.

AGENCE INDIENNE DE TOUCHWOOD—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2501—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Touchwood ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE MEADOW-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2502—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Meadow Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE SHELLBROOK—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2503—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Shellbrook ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

[M. Howard.]

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE PELLY—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2504—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Pelly ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE FILE HILLS-QU'APPELLE —ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2505—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de File Hills-Qu'Appelle ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE DUCK-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2506—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Duck-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE CROOKED-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2507—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Crooked-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE CARLTON—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2508—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Carlton ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE BATTLEFORD—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2509—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Battleford ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE RÉGIONALE DE SASKATCHEWAN—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2510—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne régionale de Saskatchewan ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE LE PAS—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2511—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Le Pas ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, le surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2512—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Portage-la-Prairie ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE LA RIVIÈRE NELSON—ÉTUDE D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

Question nº 2514—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de la rivière Nelson ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 dé-

posé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE D'ISLAND-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2515—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Island-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE DE PARRY-SOUND—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2516—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Parry-Sound ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE GOLDEN-LAKE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2517—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Golden-Lake ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE CHRISTIAN-ISLAND—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2518—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Christian-Island ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE RESTIGOUCHE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2519—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Restigouche ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE D'OKA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2520—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Oka ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE TIMISKAMING—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2521—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Timiskaming ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a eu des réunions, mais aucune opinion n'a été exprimée.

AGENCE INDIENNE DE CARADOC—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2522—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Caradoc ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE D'ODANAK-LORETTE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2523: **M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Odanak-Lorette ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussion avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2524—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Caughnawaga ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE DE SHUBENACADIE—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2525—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Shubenacadie ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

AGENCE INDIENNE D'ESKASONI—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2526—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne d'Eskasoni ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DE MIRAMICHI—ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2527—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Miramichi ou tout autre fonctionnaire de la Direction des

affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui.

AGENCE INDIENNE DES PROVINCES MARITIMES —ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI

Question nº 2528—**M. Howard:**

Le surintendant du bureau central de l'agence indienne de la région des Maritimes ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

DÉTENUS DU FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC

Question nº 2531—**M. MacRae:**

Quelle est la situation actuelle des cinq membres du Front de libération québécois condamnés à l'emprisonnement à la suite des attaques au moyen de bombes placées dans des boîtes aux lettres à Westmount en 1963?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): L'un des membres du Front de libération québécois a été mis en liberté conditionnelle le 18 novembre 1964, en vertu des dispositions de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, et cinq autres membres sont détenus dans des pénitenciers fédéraux de la province de Québec.

POURSUITES INTENTÉES CONTRE UN CHAUFFEUR DE TAXI DE WINNIPEG

Question nº 2535—**M. Cowan:**

Où en est le gouvernement dans ses poursuites contre Gabriel Robert Johnson, le chauffeur de taxi accusé d'avoir fait monter un passager à Stevenson Field dans la ville de Winnipeg, en dépit d'un contrat de monopole accordé au service de taxi Moore de cette ville?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le 7 décembre, la Cour d'appel du Manitoba a maintenu la décision du juge de première instance rejetant une objection préliminaire de la défense et la question a de nouveau été déférée au tribunal pour les plaidoyers et les interrogatoires.

CORRESPONDANCE AU SUJET D'ONOFRIO MINAUDO

Question nº 2536—**M. Scott:**

1. Quelle correspondance le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu *a*) de son honneur le juge Bruce J. S. McDonald, président de la Commission de police de l'Ontario ou *b*) du procureur général de l'Ontario au sujet du dénommé Onofrio Minaudo?

2. Quelles dates portaient ces lettres?

3. A-t-on répondu à ces lettres, quand et de quelle façon?

4. Les lettres en question révélaient-elles au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration le casier judiciaire dudit Minaudo?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Deux lettres, datées du 18 novembre 1963 et du 12 décembre 1963, adressées par le juge Bruce J. S. McDonald à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en plus d'une lettre datée du 13 janvier 1964, adressée par M. F. M. Cass, procureur général de la province d'Ontario, à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Une réponse datée du 12 mars 1964, adressée par l'honorable R. Tremblay, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à M. Percy Milligan, C.R., qui a succédé au juge Bruce J. S. McDonald, indiquant que Minaudo avait été déporté en Italie le 11 mars 1964. M. Tremblay a adressé, le même jour, une lettre semblable à M. Cass.

4. Les lettres du juge Bruce J. S. McDonald et de M. Cass ne révélaient rien du casier judiciaire de Minaudo. (Toutefois, elles indiquaient que certaines autorités policières considéraient Minaudo comme un ami et un associé de personnes suspectées d'activités criminelles au Michigan (États-Unis). La lettre de M. Cass révélait que le juge McDonald était désireux de connaître exactement le statut de Minaudo, à savoir, s'il était visiteur ou immigrant.)

GIUSEPPE CATALONOTTE—RÉSIDENCE AU CANADA

Question nº 2537—**M. Scott:**

1. A quel moment Giuseppe Catalonotte, demeurant autrefois au 288, avenue Hall à Windsor (Ontario) est-il entré au Canada?

2. Avait-il un visa d'immigrant ou de non-immigrant?

3. Lui a-t-on accordé un visa en décembre 1961 et pour quelle durée?

4. Un arrêté d'expulsion a-t-il été émis contre lui et quelle était la date de cet arrêté?

5. Quelles mesures ont été prises pour mettre cet arrêté à exécution et a-t-on lancé un mandat d'arrestation contre la personne en question?

6. A quand remonte la dernière indication de son lieu de résidence au Canada?

7. A quel moment le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il été informé de ses condamnations aux États-Unis pour menaces d'extorsion, jeu, et infraction à la loi sur les stupéfiants?

8. A quel moment le gouvernement a-t-il appris que le dénommé Catalonotte était sous le coup d'un arrêté d'expulsion des États-Unis?

9. Le gouvernement était-il au courant de son association à Cuba avec le dénommé Onofrio Minaudo?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. D'après les archives de l'Immigration, Giuseppe Catalonotte est entré au Canada à l'aéroport de Malton le 15 mai 1958, à l'aéroport de Dorval le 27 mai 1958 et à l'aéroport de Malton le 21 octobre 1961.

2. A chacune de ces trois occasions, un visa de non-immigrant.

3. Non. Le visa de non-immigrant qu'il avait obtenu pour entrer au Canada en 1961 était daté du 18 octobre 1961. Un visa canadien de non-immigrant ne peut être présenté à un port d'entrée canadien que dans un délai prescrit. Le visa lui-même n'est pas valide pour un séjour provisoire au Canada. Seul l'agent d'immigration, au port d'entrée, peut déterminer la durée du séjour qui sera autorisé.

4. Oui, le 24 septembre 1964.

5. L'expulsion en Italie s'est faite sous escorte le 5 novembre 1964. Des mandats d'arrestation ont été émis le 14 juillet 1958, le 13 janvier 1961 et le 20 mars 1964.

6. Le 5 novembre 1964.

7. Le 26 juin 1958, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a été informé du casier judiciaire de cet homme, qui avait été trouvé coupable, aux États-Unis, de menaces d'extorsion et de possession illégale de narcotiques.

8. Le 26 juin 1958.

9. Oui.

EXPULSION D'ONOFRIO MINAUDO

Question n° 2538—M. Brewin:

1. Un certain Onofrio Minaudo a-t-il été expulsé du Canada le ou vers le 11 mars 1964?

2. Quand a été émis l'arrêté d'expulsion?

3. Quels étaient les motifs de l'arrêté?

4. Quand ce même Onofrio Minaudo est-il entré au Canada et avait-il à son entrée un visa d'immigrant ou un visa de non-immigrant?

5. Le susnommé Onofrio Minaudo est-il la personne qui habitait au 301 de la rue Belleperche, à Riverside (Ontario) et a-t-il été expulsé des États-Unis?

6. Le susnommé Minaudo a-t-il été reconnu coupable, par défaut, en Italie, après avoir été accusé d'homicide, de vol à main armée et de double homicide et a-t-il été condamné à trente ans d'emprisonnement à vie?

7. Le susnommé Minaudo a-t-il été reconnu coupable, pendant qu'il était à l'emploi d'un certain Santo Perrone, d'avoir conspiré à une violation du Code du Travail de l'État et a-t-il été condamné à payer une amende de $1,000 en plus d'un sursis de deux ans?

8. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il été mis au courant de son association avec la Mafia de Détroit?

9. Quelle personne, s'il en est, a fait des instances pour le compte du susnommé Onofrio Minaudo au sujet de son expulsion ou de son statut légal au Canada?

10. Quand a-t-on pour la première fois attiré l'attention du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sur le fait que le susnommé Onofrio Minaudo résidait au Canada?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, le 11 mars 1964.

2. Le 9 février 1961.

3. Aux termes de l'article 19 (1) *e*) (ix) de la loi sur l'immigration, parce qu'il était revenu au Canada ou qu'il y était resté à l'encontre des dispositions de la loi sur l'immigration, après avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion.

4. D'après les dossiers de l'Immigration, Minaudo est entré au Canada, à l'aéroport de Malton, les 22 mai 1955, 24 juin 1956 et 25 juin 1960. Chaque fois, il était muni d'un visa de non-immigrant.

5. Oui.

6. Oui, mais comme aucune demande d'extradition n'a été reçue, les condamnations ont subséquemment été prescrites.

7. Oui.

8. Le ministère était au courant d'allégations de ce genre.

9. M. Ross Riddell, C.R., de Windsor (Ont.), à titre d'avocat de Minaudo de temps à autre entre 1957 et 1961; feu D. F. Brown, député d'Essex-Ouest, en 1957; M. R. D. Thrasher, député d'Essex-Sud, en 1958; M. Paul Martin, député d'Essex-Est, en 1960-1961; subséquemment, en septembre 1963, après avoir reçu au sujet de Minaudo des renseignements qui lui étaient inconnus jusqu'alors, il a informé le ministre qu'il désirait se dissocier des instances formulées dans cette cause; M. Bryce Monaghan, chef de police, Riverside (Ont.), en février 1961, qui s'est aussi désintéressé de l'affaire par la suite.

10. Le fait que Minaudo résidait au Canada a été signalé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en 1956.

VIEILLARDS PENSIONNÉS, ANCIENS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Question n° 2540—M. Howe (Hamilton-Sud):

Quel pourcentage du nombre de personnes devenues admissibles à la pension de vieillesse au cours

de l'année terminée le 31 mars 1964 représente celles qui recevaient auparavant des allocations d'assistance-vieillesse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 25.03 p. 100.

RECENSEMENT

Question nº 2541—**M. McBain:**

1. Le gouvernement a-t-il fait faire un recensement par le Bureau fédéral de la statistique en novembre 1964, ou y en a-t-il un en décembre? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce recensement?

2. Où ont lieu ces tests de recensement?

3. Combien de personnes sont employées à ces tests?

4. Ces personnes furent-elles choisies par le Service national de placement? Dans le cas de la négative, comment furent-elles choisies?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le Bureau fédéral de la statistique poursuit actuellement une étude préliminaire au recensement prévu pour 1966. Le dénombrement proprement dit a débuté le 25 novembre et comprend l'essai de nouvelles façons de procéder ainsi qu'un questionnaire.

2. Dans un secteur du centre de la ville d'Ottawa.

3. Trente-huit.

4. Non. Deux ont été nommées agents recenseurs par le Bureau fédéral de la statistique et les autres ont été choisies par concours préparé par ledit Bureau et dirigés par les agents recenseurs. Cette façon de procéder est semblable à celle qu'on a adoptée lors de recensements antérieurs, et conforme à l'article 5 (1) de la loi sur la statistique.

OTTAWA—ÉDIFICE KALADAR

Question nº 2542—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il loué l'édifice Kaladar, situé rue Kaladar, à Ottawa, et, dans le cas de l'affirmative, qui lui loue cet immeuble?

2. A quel usage sert cet immeuble?

3. Quel loyer annuel le gouvernement verse-t-il pour cet immeuble?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Il l'a loué de la *Kaladar Realties Limited,* d'Ottawa, à compter du 1er avril 1961.

2. Pour loger la Commission de l'exposition du gouvernement canadien, du ministère du Commerce.

3. Un loyer annuel de $88,500 pour une superficie de 76,000 pieds carrés.

SERVICE DU «JOHN GUY»

Question nº 2545—**M. Douglas:**

1. A quelle personne ou compagnie appartient le bateau *John Guy* en service principalement entre Saint-Jean et Belle-Isle à Terre-Neuve?

2. Le gouvernement du Canada paie-t-il une subvention pour l'exploitation du *John Guy*? Dans l'affirmative, *a*) à qui paie-t-on la subvention, *b*) quel montant a été payé chaque année depuis 1958?

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

3. Le *John Guy* a-t-il été radoubé ou réparé dans les bassins du National-Canadien à Saint-Jean depuis 1958? Dans l'affirmative, *a*) quel a été le coût de chaque radoub ou réparation du *John Guy*, *b*) à quelles dates ont eu lieu ces radoubs ou ces réparations, *c*) à quelles dates ont eu lieu les paiements et par qui ont-ils été faits?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission maritime canadienne nous fait parvenir les renseignements suivants:

1. Le gouvernement du Canada est propriétaire du *John Guy* exploité uniquement entre Portugal Cove et Belle-Isle à Terre-Neuve.

2. Oui.

a) A la *Newfoundland Transportation Company Limited,* Boîte postale 5626, Saint-Jean (Terre-Neuve). *b*) La subvention a été payée pour l'exploitation de deux navires, les n.m. *John Guy* et *Kipawo,* et les montants sont les suivants: 1958-1959 néant; 1959-1960 néant; 1960-1961 néant; 1961-1962 $274,385.00; 1962-1963 $150,200.00; 1963-1964 $223,285.00. De ce montant, un loyer d'affrètement de $114,097.80 a été payé au ministère des Transport.

3. Oui. *a*) (1) $671.00; (2) $1,221.85; (3) $8,268.80; (4) 31,564.50; (5) $14,097.32; (6) $23,268.99.

b) (1) Septembre 1960; (2) Novembre 1960; (3) Février 1961; (4) Mai 1962; (5) Mai 1963; (6) Mai 1964.

c) (1) Le 18 janvier 1961 par la *Dynamic Engineering Co. Ltd.* de Montréal (P.Q.).

(2) Le 30 mars 1962 par la *Ferguson Industries Ltd.* de Pictou (N.-É.).

(3) Le 30 mars 1962 par la *Newfoundland Transportation Co. Ltd.* de Saint-Jean (T.-N.).

(4) Par la *Newfoundland Transportation Co. Ltd.* le 22 août 1962, $6,564.80.

Le 17 septembre	1962	5,000.00
Le 13 novembre	1962	2,000.00
Le 2 janvier	1963	5,000.00
Le 26 février	1963	5,000.00
Le 30 mars	1963	3,000.00
Le 24 avril	1963	1,375.67
Le 21 mai	1963	3,624.33
Total		$ 31,564.50

(5) Le 30 novembre	1963	4,803.30
Le 27 décembre	1963	4,276.02
Le 4 janvier	1964	5,000.00
		$ 14,079.32

(6) N'a pas été payé au 8 décembre 1964.

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ PAR LA CCN

Question nº 2546—**M. Douglas:**

Quel prix la Commission de la capitale nationale a-t-elle payé pour la propriété située rue Boteler,

à Ottawa, qui appartenait autrefois à la maison Zelikovitz Frères?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La Commission de la capitale nationale a versé $215,000 à la *Zelikovitz Bros. Limited* pour la dédommager à la suite de l'acquisition par la Commission de la capitale nationale du bail conclu par cette société avec le Pacifique-Canadien pour une propriété située rue Boteler, à Ottawa, y compris le dérangement causé, la valeur de l'outillage non transportable et celle des bâtiments se trouvant sur la propriété.

VENTE D'UN TERRAIN PAR LA CCN

Question nº 2547—**M. Douglas:**

A quel prix l'acre la Commission de la capitale nationale a-t-elle vendu, aux frères Zelikovitz, le terrain situé chemin Innes, à Ottawa?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La Commission de la capitale nationale n'a vendu aucun terrain du chemin Innes, à Ottawa, aux frères Zelikovitz.

PROVINCES ATLANTIQUES—AVARIES AUX QUAIS

Question nº 2551—**M. Coates:**

Quelles dispositions prend le ministre des Travaux publics afin d'évaluer les avaries qu'ont subies les quais des provinces atlantiques par suite des récentes tempêtes et quelles dispositions se propose-t-on de prendre en vue de la réparation immédiate de ces installations?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Des fonctionnaires du ministère évaluent les dégâts causés par les récents orages aux quais des provinces atlantiques. S'ils faut entreprendre des réparations d'urgence, on y procédera sans retard.

INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DE SPRINGHILL

Question nº 2554—**M. Coates:**

Quel genre de chauffage sera installé à l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants de Springhill et quel genre de combustible y emploiera-t-on?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On y installera un système de chauffage à eau chaude de haute température alimenté au charbon.

(Texte)

DÉPENSES RELATIVES AUX FÊTES DU CENTENAIRE

Question nº 2555—**M. Choquette:**

Est-ce l'intention du gouvernement de dépenser des sommes additionnelles au budget déjà établi relativement à la construction de centres culturels en vue de la célébration des fêtes du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non.

(Traduction)

CONCOURS Nº 64-T2019

Question nº 2558—**M. Loney:**

Quels sont les noms et les adresses des candidats qui ont réussi au concours nº 64-T2019 tenu par la Commission du service civil du Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a remis les renseignements suivants. Les noms des candidats heureux sont donnés par ordre de mérite, tels qu'ils figurent sur la liste d'admissibilité dressée à la suite du concours 64-T2019, Inspecteurs 1, Résultats, divers centres en Ontario.

Ellis, Frederick Leonard, 91 avenue Glen, Ottawa 1, (Ont.).

Scott, Mervin Kenneth, a/s Jarvis Hereford Farm R.R. nº 3, Jarvis (Ont.).

Kelly, William Basil, Adresse actuelle Huntingdon (Québec); Adresse à la date-limite du concours: R.R. nº 3, King (Ont.)

Farrell, Lloyd Gordon Dale, R.R. nº 2, Ripley (Ont.)

Beverley, Robert John, 131 Kingswood Road, Toronto 13, (Ont.)

Prégent, Roger, Lefaivre (Ont.)

Cavanagh, James Keith, R.R. nº 1, Almonte (Ont.)

Down, Richard Walter, R.R. nº 2, Woodville (Ont.)

Hobbs, Robert John, 81 avenue Ossington, Ottawa (Ont.)

Heyink, Henry John, Eden Mills (Ont.).

Hall, Murray Campbell, Carlsbad Springs (Ont.).

Jentz, Kenneth Alvin, C.P. 56, Lynden (Ont.).

Rutley, Dwayne Brown, R.R. nº 1, Newington (Ont.).

Jolliffe, Robert Edward, R.R. nº 1, Glanworth (Ont.).

Crozier, Burleigh, C.P. 256, 79, rue Walnut, Paris (Ont.).

(La nomination de M. Crozier sous réserve d'un examen médical satisfaisant avant la nomination.)

McIlraith, George Alexander, Sprague Haven Farm, R.R. nº 4, Galt (Ont.).

Smith, Allan James, R.R. nº 3, Mont-Albert (Ont.).

Ball, Harold Francis Eric, R.R. nº 1, Con. 2, Lot 33, Dundas (Ont.).

Southam, Kenneth Richard, R.R. nº 2, Nanticoke (Ont.).

Nota: Le candidat au premier rang, M. Frederick Leonard Ellis, a droit à la préférence statutaire accordée aux anciens combattants.

ATELIER DE RÉÉDUCATION À SASKATOON

Question nº 2559—**Mme Jones:**

En prévision d'un programme national d'assistance fondé sur les recommandations de la Commission Hall et ayant pour objet de mettre sur pied un programme d'aide partielle d'ordre rééducatif et professionnel à l'intention des personnes souffrant de désavantage mental et physique permanent, est-ce que le gouvernement essayerait de déterminer les moyens les plus efficaces de fournir en définitive cette assistance en affectant immédiate-

ment une subvention spéciale à l'établissement d'un atelier protégé, à Saskatoon, à titre de projet pilote?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social considère volontiers l'idée d'étudier la possibilité d'apporter une aide fédérale à ce projet lorsque les détails seront disponibles, et sera heureux de le faire. Certains aspects de la mise en œuvre de projets de ce genre pourront faire partie du mandat des programmes de subventions à la santé nationale et autres. Il faudrait avoir les détails des projets en cause pour pouvoir déterminer comment fournir l'aide fédérale la plus appropriée, si toutefois le projet est admissible au programme.

SOUMISSIONS POUR GUÉRITES

Question n° 2560—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires pour la Demande d'offres pour guérites—2D12-15?

2. A quel montant s'élevait l'offre de chaque soumissionnaire?

3. A-t-on accepté l'offre la plus basse, et dans le cas de la négative, quelle en est la raison?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2.

Nom et adresses des soumissionnaires	Prix établis par chacun des soumissionnaires
John M. Donald, Campbellford (Ont.)	$ 9,900.00
L. Van Dyk Construction Ltd., Parkhill Road W., Peterborough (Ont.)	13,589.00
William Arch & Sons, Streetsville (Ont.)	14,157.00
Leslie George Construction Services, 881 Kawartha Drive, Peterborough (Ont.)	14,790.00
Atco Industries, 1243-48e av., N.E., Calgary (Alberta).	14,958.00
F. R. Armstrong & Son, C.P. 162, Stirling (Ont.)	16,975.90
Carl Jorgenson, 72 Kawartha Heights Blvd., Peterborough (Ont.)	17,380.00
Bar-Way Marine Ltd., 1222 York Mills Road, Don Mills (Ont.)	22,500.00
Ruliff Grass Construction Ltd., Thornhill (Ont.)	23,700.00
D. W. Clarke, 748 Armour Road, Peterborough (Ont.)	24,800.00

3. Le ministère étudie encore cette affaire.

[Mme Jones.]

BILINGUISME À CBA—SACKVILLE

Question n° 2562—**M. Coates:**

Pourquoi la station CBA, à Sackville (Nouveau-Brunswick) donne-t-elle son indicatif et les bulletins de nouvelles en français et en anglais?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend que les bulletins sont diffusés dans les deux langues après minuit au cours du service nocturne, alors que la Société transmet des émissions et des nouvelles diffusées par toutes les stations du Canada; ce service est relié au réseau de radiodiffusion d'urgence.

TORONTO—TRADUCTION DE DEMANDES DE PENSION DE VIEILLESSE

Question n° 2563—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Lorsque des demandes de pension de vieillesse, accompagnées de pièces à l'appui rédigées en français, sont présentées au bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Toronto, ce bureau envoie-t-il ces documents à Ottawa pour les faire traduire? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La ligne de conduite de la Division de la sécurité de la vieillesse du ministère de la Santé natoinale et du Bien-être social consiste à faire traduire les documents rédigés en français dans les bureaux régionaux. Ce n'est qu'en certaines circonstances extraordinaires que ces documents sont envoyés à Ottawa pour être traduits.

NOM DE M. RAYMOND DENIS SUR LA LISTE DES TÉLÉPHONES

Question n° 2566—**M. Coates:**

Étant donné que le ministre de la Justice a déclaré que M. Raymond Danis a quitté le service du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration «aux environs du 1er octobre», comment explique-t-on que le nom de M. Raymond Denis figure sur la liste des téléphones privés du personnel du Cabinet des ministres, en tant qu'adjoint exécutif au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à la date du 7 octobre 1964?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La liste des noms et numéros de téléphone du personnel des ministres du cabinet est préparée périodiquement au bureau du premier ministre pour faciliter la tâche des ministres et des ministères. Une révision courante a été effectuée pendant la dernière semaine de septembre 1964. A ce moment-là, M. Denis faisait encore partie, nominalement, de l'effectif du bureau du ministre bien qu'il n'y ait plus travaillé depuis son congédiement le 31 août.

APPLICATION DU RAPPORT HALL

Question n° 2576—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le Club du Nouveau parti démocratique de Port Coquitlam a-t-il fait parvenir au gouver-

nement une pétition portant 546 signatures et demandant de donner suite immédiatement aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission Hall et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. La réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social indiquait que quatorze comités au ministère font une étude approfondie et un examen détaillé du rapport de la Commission Hall. Elle faisait allusion aux responsabilités constitutionnelles qui incombent aux provinces dans le domaine de la santé, ce qui nécessite une collaboration très étroite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour la mise au point d'un régime national de santé. Enfin, on y répétait que le gouvernement désirait pouvoir présenter ses projets aux provinces au début de l'an nouveau.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION MARITIME

Question nº 2577—**M. Tucker:**

Quel est le montant total payé par la Commission maritime canadienne pour la construction de navires au cours des années terminées *a*) le 31 mars 1962, *b*) le 31 mars 1963, *c*) le 31 mars 1964 et *d*) depuis le 1er avril 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission maritime canadienne nous communique les renseignements suivants: *a*) 31 mars 1962, $2,025,261.36; *b*) 31 mars 1963, $22,500,000.00; *c*) 31 mars 1964, $40,000,000.00; *d*) Depuis le 1er avril 1964, $19,130,384.37.

ACHAT D'AMEUBLEMENT

Question nº 2579—**M. Winkler:**

1. Combien d'achats de meubles le gouvernement a-t-il faits depuis le mois d'avril 1963?

2. De quelles maisons a-t-on acheté ces meubles et quel était le montant de chacun des achats?

3. Chacun de ces achats a-t-il été mis en adjudication?

4. Qui rédige la mise en adjudication de ces commandes?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La question ci-dessus intéresse environ une douzaine de ministère et sociétés de la Couronne. Le ministère des Travaux publics ne peut y répondre maintenant à cause de l'énorme somme de travail qu'il faudrait y consacrer et mes fonctionnaires m'apprennent qu'à moins d'avoir des éclaircissements, il faudrait 300 jours-homme de travail—à Ottawa seulement—pour répondre à cette question dans son libellé actuel.

Le ministère des Travaux publics fait donc savoir que depuis avril 1963 il n'a rien acheté des sociétés sous la surveillance ou la direction des frères Sefkind qui n'ont jamais présenté de soumissions ni répondu à des offres d'achat de meubles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX RECHERCHES DANS L'ÎLE DE PÂQUES

Question nº 2303—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quelle a été la participation du gouvernement, financière ou autre, aux présentes recherches entreprises par le Canada dans l'Île de Pâques?

(Le document est déposé.)

FRÉQUENTATION SCOLAIRE DES INDIENS

Question nº 2307—**M. Orlikow:**

1. Au cours des dix dernières années combien d'enfants indiens dans chaque province du Canada fréquentaient les différentes écoles primaires suivantes: *a*) les internats indiens, *b*) les externats séparés pour les écoliers indiens, *c*) les écoles publiques ou séparées régulières?

2. Au cours des dix dernières années combien d'enfants indiens dans chaque province du Canada fréquentaient les différentes écoles secondaires suivantes: *a*) les internats indiens, *b*) les externats séparés pour les élèves indiens, *c*) les écoles publiques ou séparées régulières?

(Le document est déposé.)

ADJUDICATIONS AUX CHANTIERS MARITIMES D'HALIFAX

Question nº 2317—**M. Coates:**

Quel est le chiffre total des contrats que le gouvernement fédéral a adjugés aux chantiers maritimes d'Halifax, de 1957-1958 à 1963-1964, et le nombre total de contrats adjugés jusqu'à ce jour pour l'année financière 1964-1965?

(Le document est déposé.)

FOURNISSEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES DU NAVIRE «ALEXANDER MACKENZIE»

Question nº 2341—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1962, quels approvisionneurs de Prince-Rupert (C.-B.) ont fourni *a*) de la viande et *b*) d'autres aliments au navire *Alexander MacKenzie* et combien d'argent fut versé à chacun de ces approvisionneurs par mois?

2. Est-ce qu'on met en adjudication la fourniture de telles provisions à l'*Alexander MacKenzie* et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-on fait la dernière fois et quels étaient les soumissionnaires et les montants de leurs soumissions? Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en ce qui concerne les questions. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) peut parler en son propre nom, mais la question nº 1214, concernant la Société Radio-Canada, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 3 juin. La question nº 1642, qu'a posée l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns), et qui traite également de la Société Radio-Canada, figure au *Feuilleton* depuis le 31 juillet. La question nº 1705, de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Madill) et qui porte également sur la Société

Radio-Canada, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 12 août. Il est inexcusable et injustifiable que l'on ait tardé à répondre à ces questions.

Je signalerai également que la question nº 1889, marquée d'un astérisque, posée par l'honorable député de Cumberland (M. Coates) et traitant de la question du drapeau, figure au *Feuilleton* depuis le 9 septembre. Peu importe à combien de questions il est répondu; il demeure impossible d'expliquer raisonnablement pourquoi l'on ne peut répondre, aux autres, surtout à celles qui touchent à la Société Radio-Canada.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, au sujet de la question de privilège, que des entretiens ont eu lieu avec les trois députés ayant posé des questions au sujet de Radio-Canada et j'ai l'impression que tous trois comprennent les difficultés...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles sont ces difficultés?

M. Stewart: ...qui entrent en jeu. Dans un ou deux cas on a éprouvé quelque difficulté à communiquer avec les honorables députés.

LE DRAPEAU CANADIEN DU COMMONWEALTH

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 15 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 7e et dernier rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Flemming.

Des voix: Aux voix!

(Texte)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme député de la province de Québec et représentant à la Chambre des communes d'un comté dont plus de 75 p. 100 de la population est de langue française, d'exprimer mes vues sur le débat en cours et plus particulièrement sur l'adoption du septième rapport du comité du drapeau demandant qu'on reconnaisse l'Union Jack, le drapeau de l'Union, comme symbole de notre adhésion au Commonwealth et de notre allégeance à la Couronne.

Monsieur le président, je me propose bien de limiter mes remarques à l'amendement qui nous est soumis, et j'espère que vous comprendrez que la plupart des points que j'aborderai s'appliqueront aussi bien au rapport original qu'à l'amendement conservateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Tout au long du débat sur le drapeau, on a reproché le silence des députés libéraux et on a dit que nous étions muselés, que nous avions peur de prendre la parole, comme l'a d'ailleurs dit jeudi soir dernier l'honorable député de Vegreville (M. Fane), alors qu'on savait fort bien qu'il existait, dans notre parti, une très grande unanimité sur la question et non seulement «a virtual majority», pour employer les mots de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

La même chose s'applique pour le septième rapport. Nous n'avions besoin que de quelques discours pour exprimer l'opinion générale, et en tant que certains autres orateurs pouvaient, ici et là, réfuter les nombreuses accusations fausses de l'opposition, il ne nous restait qu'à être patients, à écouter les conservateurs et leurs balivernes.

Imaginez, si chaque député avait prononcé une moyenne de trois discours, nous en aurions encore jusqu'à Pâques, et ceci sans interruption.

La grande majorité de la population, et même de la presse, sont unanimes pour dire que l'opposition officielle a abusé de la liberté de parole et sera sûrement jugée sur son attitude et sur sa responsabilité d'avoir terni l'image du Parlement...

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Nous parlons à l'heure actuelle, d'un amendement apporté au septième rapport. Le député qui a la parole n'a pas le droit de parler de notre activité pendant le débat sur le sixième rapport.

M. Laniel: Sur le rappel au Règlement, monsieur le président.

Si l'honorable député veut être patient pendant deux ou trois secondes, je pense bien qu'il sera satisfait.

Monsieur le président, certains ont prétendu que le drapeau lui-même était une autre concession à la province de Québec, ce qui est complètement faux!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Laniel: Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point...

(Traduction)

Écoutez donc ce que je veux dire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant enfreint nettement le Règlement. Nous sommes en train de parler d'un amendement relatif au pavillon rouge, amendement qui a été proposé à la motion concernant le septième rapport; on discute également de la question de savoir si on va l'adopter. L'honorable député enfreint nettement le Règlement et on doit le rappeler à l'ordre.

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement et je dois dire que l'honorable député s'est un peu écarté du sujet, mais il semble y revenir maintenant.

(Texte)

M. Laniel: Monsieur le président, j'étais sur le point de dire que je n'avais pas l'intention de m'attarder sur cette question.

Maintenant que nous en sommes rendus au septième rapport et à l'amendement qui lui est proposé, on ajoute que le prix que les députés libéraux ont à payer en retour de l'adoption du drapeau national distinctif est l'adoption de ce septième rapport. C'est ce que je m'empresse de nier et cela se rapporte aussi bien au septième rapport qu'à l'amendement.

Hier, nous nous sommes donné un drapeau national distinctif, dont tous les Canadiens seront fiers et pourront saluer et arborer avec honneur...

M. Grafftey: Pourquoi deux drapeaux?

M. Rock: Vous êtes pour le Red Ensign?

M. Laniel: Ici, monsieur le président, je me permets de déclarer que les députés libéraux de langue anglaise sont justement ceux qui ont fait les plus grandes pressions, et je dirais même toutes les pressions auprès du premier ministre pour que cette mesure d'un drapeau national distinctif soit présentée cette année.

Nous, députés du Québec, voulions sûrement un drapeau distinctif, mais nous souhaitions que ce désir soit partagé par tous ceux des autres provinces. Aussi, sommes-nous très heureux, aujourd'hui, de dire à la face de tout le Canada que nous nous réjouissons de leur avoir fait confiance.

M. Grafftey: Expliquez cela aux électeurs du Québec!

M. Laniel: Je prierais l'honorable député de Brome-Missisquoi d'expliquer lui-même à ses propres électeurs son abstention à l'occasion d'un des derniers votes que nous avons eus sur le drapeau.

M. Grafftey: Mais vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée.

M. Laniel: Aujourd'hui, nous avons devant nous une proposition visant l'adoption du rapport final du comité du drapeau, comité qui a été formé par suite d'une décision unanime de la Chambre. Malgré l'amendement conservateur, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est dans l'ordre de se poser deux questions, à savoir:

1. Notre pays a-t-il besoin de ce deuxième étendard, de ce signe, de ce symbole d'adhésion au Commonwealth des nations et de notre fidélité à la reine du Canada?

2. Est-ce que ce symbole sera mieux représenté par l'Union Jack ou devrait-il l'être par le pavillon rouge, ou encore par quelque chose d'autre?

La première réaction spontanée d'un bon nombre est de se demander pourquoi nous devrions nous préoccuper de ce deuxième étendard, maintenant que nous sommes sur le point d'avoir un drapeau national distinctif, et surtout lorsque l'on tient compte des faits suivants.

Le Canada est reconnu comme un pays autonome et indépendant, nous devenons de plus en plus un peuple adulte; le gouvernement central, en collaboration avec les 10 gouvernements provinciaux, a accepté une formule d'amendement de la constitution canadienne, ce qui devrait nous conduire bientôt vers sa domiciliation, et dans cette crise de croissance que nous traversons actuellement, un esprit plus canadien s'est développé, particulièrement aidé par un meilleur dialogue dans nos relations fédérales-provinciales.

En somme, nous devenons plus canadiens, nous pensons davantage à l'avenir du pays, à l'unité canadienne, et sans pour cela oublier nos origines, quoiqu'elles aient beaucoup moins d'importance dans notre pays.

Je me permettrais ici de citer deux articles parus dans le *Montreal Star* du 15 décembre. Le premier est la conclusion d'un article en éditorial intitulé «Enough is Enough». Je cite:

(Traduction)

Notre pays voulait un drapeau, le modèle importait peu. Après 97 ans, il en a obtenu un et nous devrions être fiers. Une génération nouvelle aux idées nouvelles a pris les rênes. M. Pearson s'est montré bien de son temps.

(Texte)

Tandis que le deuxième article est de Peter Newman, du même journal, et est intitulé «Transfer of Power». Je cite:

(Traduction)

Le débat qui a été un point tournant dans l'évolution de notre entité nationale: la cession du pouvoir d'une génération de Canadiens à la suivante.

(Texte)

Et un peu plus loin, M. Newman,...

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député est en train de lire un éditorial qui se rapporte au sixième rapport du comité sur le drapeau. J'insiste pour que l'honorable député soit rappelé à l'ordre, car il devrait parler sur l'amendement relatif au septième rapport du comité sur le drapeau, actuellement à l'étude, et actuellement il ne parle que du sixième rapport du comité.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés devraient laisser à la présidence le soin d'insister.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je supplie la présidence de rendre une décision immédiatement. L'honorable député traite dans le détail de la procédure relative au sixième rapport du comité, sur un drapeau national distinctif. Or c'est un amendement au septième rapport du comité qui est présentement à l'étude. Il s'agit de décider si nous aurons un second drapeau et nous aimerions bien savoir si l'honorable député appuiera l'amendement ou s'il pense que l'Union Jack est le drapeau de l'Angleterre. Il doit limiter ses remarques à ce rapport en particulier. J'ai été forcé de le faire hier.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il des remarques pertinentes à formuler sur ce point?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, l'honorable député vient d'enfreindre votre interdiction de ces deux ou trois derniers jours: il a cité des extraits d'éditoriaux.

M. l'Orateur: C'est une question pertinente, et j'allais la signaler. L'honorable député a prévu la décision de l'Orateur.

Une voix: Quand?

M. Laniel: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur; les honorables députés pourront peut-être se reporter aux deux questions que j'ai posées. Avons-nous besoin au Canada d'un deuxième drapeau qui nous identifiera comme membre du Commonwealth, et lequel de ces deux drapeaux devrons-nous choisir? En ce moment, nous prenons davantage conscience de notre nationalité canadienne, et je présente certains faits que j'ai découverts dans des éditoriaux afin de prouver que nous devenons plus mûrs et plus canadiens. J'aborderai cette question dans un instant. Je ne vois pas pourquoi l'on m'empêcherait de parler.

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a quelques jours, sinon la semaine dernière, l'Orateur a décidé que des citations précises d'éditoriaux pour ou contre les divers drapeaux ne devraient pas être employées en ce moment, et que les honorables députés doivent exprimer leur opinion personnelle et non citer l'opinion d'autres personnes. Si je me rappelle bien, c'est la décision qui a été rendue.

M. Laniel: S'il ne s'agit que de cela, je mettrai ces déclarations de côté et j'exposerai mes propres observations.

(Texte)

Tout ceci, monsieur le président, pour confirmer le fait que le canadianisme s'est beaucoup développé au cours des dernières années, même chez les Canadiens de langue anglaise. Permettez-moi d'ajouter, sans vouloir blesser personne, qu'à mon avis, les Canadiens de langue française ont peut-être un avantage sur les autres, pour mieux s'adapter à ces changements, à cette évolution. Nos liens ont été brisés depuis longtemps avec la France. Nous avons eu à nous adapter à un monde grandement influencé par les institutions britanniques. Tout en réussissant à conserver notre langue, nous avons développé une personnalité qui est autre que française ou britannique, celle que j'appelle, à l'occasion, la personnalité canadienne, pour le Canada, pour son histoire et pour son avenir.

Comme tel, monsieur l'Orateur, en tant que Canadien de langue française et en plus comme Canadien, dans le sens propre du mot, suis-je d'avis, moi, comme individu, qu'il soit absolument nécessaire de reconnaître un symbole officiel de notre adhésion au Commonwealth? Je vous répondrai que ce n'est peut-être pas absolument nécessaire, mais je suis convaincu qu'il est bon que l'on pose ce geste.

Je sais que la Chambre est loin d'être unanime sur cette question; mais je crois que la majorité des Canadiens seront heureux de cette décision. Ce geste nous fournira, dans certaines occasions, un instrument qui nous rappellera notre association avec des pays membres d'un groupe de nations qui a tout de même acquis une renommée internationale, et démontrera notre loyauté à notre reine et, finalement, sera un témoignage envers ceux qui nous ont précédés...

Une voix: Oh! Oh!

M. Laniel: ...j'entends un député là-bas qui se lamente... et qui ont su apporter dans ce pays—et le maintenir—un système démocratique qui a protégé tout le monde, les faibles comme les forts, et qui nous a quand même conservé la paix et la prospérité. Il faut être aveugle et malhonnête pour dire le contraire.

Comme tels, nous nous devons d'être fiers d'être membres du Commonwealth. Sa Majesté Élisabeth II, est-elle ou n'est-elle pas la reine du Canada, ainsi que la reine de la majeure partie de ses pays du Commonwealth? Personnellement, j'ai été fier que Sa Majesté vienne dans notre pays en octobre dernier, et je me permettrai d'ajouter que c'est avec émotion que je lui ai présenté mes hommages lors de sa visite dans la capitale. Je ne suis pas moins Québécois pour cela et personne ne peut me refuser le droit de croire en nos institutions et de les respecter.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous me permettiez ici de me reporter directement au choix du drapeau et de faire allusion aux paroles qu'a prononcées l'honorable Jean Lesage le 6 décembre dernier. Voici:

Ce qui est tristement ironique, c'est qu'en réalité seuls les partisans du statu quo de 1867 auraient pu manifester contre la reine. Son titre même indique que notre pays est maître de ses destinées et qu'il a été décolonialisé. Mais, à travers les vociférations, il ne fut pas facile de comprendre le sens profond et le prolongement d'une phrase que la reine a prononcée à Québec: «Le rôle de la monarchie est de garantir l'exécution de la volonté populaire.»

Monsieur l'Orateur, ces dernières paroles répondent d'emblée à mes aspirations comme Canadien de la province de Québec et je ne suis pas prêt à sacrifier l'avenir de mon pays aux mains de fauteurs de troubles ou pour des théories qui pourraient nous conduire je ne sais où.

Le très honorable premier ministre du Canada a dit:

Le patriotisme des uns n'exclut pas le patriotisme des autres.

Je crois donc qu'il est possible que nous ayons des opinions ou des sentiments différents sur certaines questions, mais je suis d'avis que nous devons penser à bâtir, à conserver ce que nous avons, à rechercher les solutions qui nous unissent plutôt que de susciter la division.

On nous a reproché le «tearing down of the Red Ensign»; eh bien, moi je dis que nous n'avons rien terni; au contraire, nous avons surtout grandi le symbole national qu'est notre drapeau, nous l'avons remplacé par un étendard qui renforcira et unira le pays, et maintenant que ceci a été fait, je suis d'opinion que le drapeau national distinctif n'exclut pas les autres signes extérieurs qui peuvent nous rattacher à notre passé et font foi de nos institutions.

Convaincu de ce fait, je suis assuré que les Québécois, en saluant notre drapeau national distinctif, n'auront pas objection à reconnaître à ses côtés, en certaines circonstances, un autre symbole qui, en somme, a indirectement aidé et contribué à nous conduire, jusqu'à aujourd'hui, dans un Canada qui se renforcit de jour en jour.

Je ne puis cependant accepter l'amendement des conservateurs qui me laissent croire que l'opposition officielle cherche un moyen de continuer la bataille du drapeau, lutte qui, je crois, a assez duré, plutôt que de se rallier comme le fera rapidement la majorité des Canadiens.

Nous avons besoin d'unité, agissons donc sérieusement, comme de vrais Canadiens, et évitons que la lutte des derniers mois se continue. Cette Chambre a voté de façon à nous donner un drapeau national distinctif, un étendard qui, j'en suis certain, rencontre les aspirations de la majorité des Canadiens, et que nous verrons flotter dans un avenir rapproché sur tous les édifices publics, sur l'édifice du Parlement, ainsi que dans les démonstrations à travers le Canada. Il ne s'agit pas de salir ou de déprécier le pavillon rouge, il a bien servi notre pays, mais voilà, il faut qu'il cède sa place en faveur d'un emblème purement canadien, un symbole d'unité nationale et un gage de notre avenir.

Certains auront peut-être plus tendance que d'autres à utiliser notre deuxième étendard, à côté du drapeau national distinctif, mais, monsieur le président, je demeure convaincu que ceci se corrigera avec les années et que dans très peu de temps, le drapeau à feuille d'érable aura la place d'honneur, non seulement sur les édifices, mais aussi dans le cœur de tous les Canadiens.

Afin d'aider à atteindre ce but, et aussi pour éviter une fausse utilisation de l'étendard qui est proposé dans le 7e rapport, je suis d'avis que le gouvernement, par décret du conseil, devrait définir et énumérer les différentes circonstances au cours desquelles il pourrait être suggéré que le drapeau de l'Union soit arboré à côté de notre étendard distinctif. Ceci n'exclura pas son utilisation en d'autres circonstances, mais tout au moins, ce sera un moyen d'éviter les équivoques et d'empêcher la critique de ceux qui veulent ridiculiser l'adoption de ce deuxième symbole qui nous identifiera aux autres pays du Commonwealth et nous rappellera notre allégeance à notre reine. J'espère donc que ma suggestion sera prise en considération et que le très honorable premier ministre (M. Pearson) jugera à propos d'y donner suite, une fois que ce 7e rapport sera adopté.

Pour revenir à l'expression «price to pay», elle est employée principalement par ceux qui ne veulent pas faire d'effort en vue de préserver l'unité dans ce pays, et je la condamne fortement. Elle n'a pour but que de nous diviser et je dirai à ceux qui l'utilisent que, si vous tenez à tout prix à l'employer, je suis prêt à vous répondre dans votre propre langage que je suis prêt à le payer, ce prix. Les Québecois en ont payé bien davantage avant la venue du régime actuel, et c'est peut-être chez nous que vous trouverez le plus de compréhension et de désir en vue de renforcer l'unité au Canada.

L'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous a reproché, lors du débat sur le 6e rapport, de compter sur l'appui des créditistes pour la plupart des lois que nous avons présentées dans cette Chambre.

Je tiens à lui faire remarquer que le groupe de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) n'est pas à la solde du parti libéral et qu'il n'a qu'un seul but dans son action, c'est de servir ses propres intérêts électoraux, sans se préoccuper de personne ni même de l'unité nationale. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a bien plus cherché, dans le discours qu'il a prononcé hier soir, à

ridiculiser qu'à trouver des moyens pour parachever l'unité dans notre pays. Il s'est moqué des mots utilisés dans le rapport et il a démontré d'une façon évidente son manque de compréhension et que son seul désir était d'éveiller chez les Canadiens français une certaine animosité.

Quant aux conservateurs de langue française, je ne comprends pas très bien leur abstention dans le cas de l'amendement. Ils veulent ménager le chou et la chèvre en s'abstenant de voter sur l'amendement conservateur qui vise l'adoption du pavillon rouge au lieu du drapeau de l'union, alors qu'ils ont l'intention de voter contre l'adoption du 7e rapport tel qu'appuyé par le gouvernement. Ils devraient, à mon avis, avoir de la suite dans les idées, et je ne crois pas qu'ils puissent se permettre de ne pas voter contre l'amendement conservateur qui, en somme, ne change absolument rien à la question de principe qui n'est pas approuvée par eux. Sont-ils pour ou contre?

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il une question?

M. Laniel: Lorsque j'aurai terminé mes remarques.

M. Grafftey: Merci infiniment.

M. Laniel: Monsieur le président, en terminant, je tiens à dire que je suis très préoccupé par le problème de l'unité canadienne, autant que la plupart d'entre nous, et certainement autant que l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos), avec qui je fraternise de temps à autre, c'est même ma première préoccupation comme député du Québec, et je demande à tous les membres de cette Chambre, de même qu'à tous les Canadiens, de rechercher les solutions qui seront des gages de notre unité, de ne pas brûler les étapes, et de parcourir avec patience et compréhension les années qui s'ouvrent devant nous et qui nous conduiront vers un meilleur Canada, un Canada plus fort, un Canada à nous, les Canadiens, avec une renommée de plus en plus grandissante à travers le monde.

M. Grafftey: J'aimerais poser une question à l'honorable député qui vient de prononcer un grand discours. Maintenant qu'il a manifesté son désir de voter contre l'amendement proposé par les conservateurs, j'aimerais savoir s'ils considèrent, lui et la plupart de ses concitoyens de la province de Québec, que l'Union Jack est le drapeau de l'Angleterre, comme c'est le cas pour la plupart de la population habitant en dehors de la province de Québec?

M. Laniel: Je pense bien que, pour répondre à l'honorable député, ceci est une question de jugement et de bon sens. On avait un drapeau qui s'appelait le pavillon rouge et on l'a remplacé par un nouvel étendard, étendard qui comporte une feuille d'érable pour représenter l'avenir. Nous ne voulons pas continuer la bataille des drapeaux, ainsi que je l'ai mentionné dans mon discours. Nous croyons que le seul drapeau national distinctif est le drapeau à feuille d'érable mais ce que nous voulons, c'est avoir un signe qui nous rappellera notre adhésion au Commonwealth et notre allégeance à la reine. Il faut quand même que ce signe soit reconnu et utilisé par la majorité des autres pays du Commonwealth.

Le Red Ensign, ou pavillon rouge, n'a jamais été déployé par l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, tandis que l'Union Jack est un drapeau qui est arboré d'une façon assez générale au sein du Commonwealth. C'est le drapeau de la reine que nous voulons reconnaître comme indication de notre adhésion au Commonwealth et, en même temps, par respect pour Sa Majesté.

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, trois ou quatre minutes me suffiront pour ce que j'ai à dire au cours de ce débat. J'aimerais corriger une impression laissée par le préopinant, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel). Il se référait constamment à l'amendement conservateur. J'aimerais lui dire que si l'honorable député de Victoria-Carleton n'avait pas présenté cet amendement, l'honorable député de Danforth (M. Scott) était disposé à le faire, et j'étais prêt à appuyer un amendement semblable.

J'ai été profondément troublé par les récents événements à la Chambre, lors du débat amer sur le rapport antérieur du comité. Il me semble qu'on pourrait éviter la chose en discutant le rapport actuellement à l'étude.

Je suis également enclin à croire que les députés libéraux voteront en bloc lorsque l'amendement sera mis aux voix. C'est très étonnant, car nous savons tous que de nombreux députés libéraux préfèrent le pavillon rouge à l'Union Jack. Certains députés libéraux de langue française ont dit qu'ils s'abstiendraient de voter; néanmoins, je crois pouvoir prédire qu'ils voteront avec le parti lors de la mise aux voix. Voilà pourquoi plusieurs d'entre nous ne croient pas à un vote libre.

Je voudrais exhorter le premier ministre à permettre le vote libre; je suis convaincu qu'alors la plupart des députés se prononceraient en faveur du pavillon rouge pour représenter notre association avec le Commonwealth.

Une voix: Votons maintenant et vous vous en rendrez compte tout de suite.

M. Prittie: Je ne vous retiendrai pas très longtemps. Après le débat assez amer à propos du sixième rapport du comité du drapeau, je crois qu'un vote libre sur le septième rapport contribuerait beaucoup à faire disparaître les rancunes accumulées la semaine dernière. Sans doute devrions-nous avoir un drapeau pour montrer notre association au Commonwealth et je suis convaincu qu'au cours d'un vote libre le pavillon rouge recevra l'appui de la grande majorité des députés.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je présume qu'à toutes fins pratiques, nous devrions nous réjouir de l'adoption de notre nouveau drapeau. Comme le calme s'est maintenant rétabli et que les députés sont revenus à de meilleurs sentiments, je crois pouvoir dire que nous avons un drapeau canadien distinctif et comme je l'avais promis lors de six discours précédents, j'appuierai sans réserve le nouveau drapeau.

Je n'ai pas l'habitude de changer d'avis du jour au lendemain. J'espère qu'on ne me trouvera ni entêté ni d'esprit étroit. Je respecte les principes et je cherche à être logique. J'ai toujours cru que notre pays avait besoin d'un seul drapeau. Mais bien entendu, je suis ici pour représenter la grande circonscription d'Athabasca et me prononcer sur chaque question dont la Chambre est saisie.

Je voudrais être en mesure de choisir entre le bien et le mal. Je voudrais pouvoir m'appuyer sur des principes bien définis, mais dans ces circonstances, le problème est le suivant: lequel de vos frères voulez-vous assassiner, votre frère Pierre ou votre frère Jean? Je condamne le fratricide et par conséquent je ne peux choisir de victime. Comme je suis avocat, d'aucuns diront que j'emploie le jargon juridique; si l'on veut une explication, je vais rattacher mes propos à la question dont la Chambre est saisie: en ce qui concerne un second drapeau, des deux modèles proposés, lequel choisirais-je? La réponse à cette question est très claire.

Notre grand pays, notre jeune et vigoureuse nation, n'a besoin que d'un drapeau. Mais, comme la question principale a été réglée, je suis contraint par principe de choisir entre deux modèles que je ne veux pas. Dans une telle situation, comment peut-on voter par principe? Je me prononcerai le moment venu, mais nous devons au préalable discuter des principes sur lesquels repose toute cette affaire.

Je le répète, j'accepte le nouveau drapeau national. J'espère que tous les Canadiens se rassembleront sous ce drapeau lorsque leurs services seront requis. Là encore, je serai logique. J'ai fait de mon mieux pour servir sous l'ancien et glorieux pavillon rouge et j'en ferai autant pour servir le Canada sous le nouveau drapeau tant que j'aurai un souffle de vie. Mais là n'est pas la question à l'étude aujourd'hui. Quoi qu'on dise, on nous oblige à choisir entre deux drapeaux. On prétendra peut-être qu'il ne s'agit que d'un drapeau, mais on nous demande de consacrer ou d'accepter légalement un second drapeau proposé précisément par ceux qui ont déclaré que le nouveau drapeau national serait tellement représentatif de toute la nation, serait tellement distinctif qu'aucune personne ne saurait s'y méprendre lorsqu'il flottera au haut des mâts de nos navires, lorsqu'il sera reproduit sur le fuselage de nos avions ou porté par des enfants lors de défilés.

J'espère qu'il en sera ainsi. J'espère qu'au fil des ans tous les Canadiens, hommes et femmes, jeunes et vieux, serviront sous ce nouveau drapeau avec la même distinction qu'ils ont servi sous l'ancien et que, d'ici un siècle, il sera aimé et respecté, non pas comme étant simplement la conséquence d'un geste futile du Parlement, mais comme l'un des symboles véritables de notre pays.

Je n'ai jamais critiqué la feuille d'érable comme symbole de l'unité canadienne, mais je voulais que soit reconnu les autres symboles de notre passé. Certaines gens veulent se débarrasser à tout prix de tout ce qui est britannique. Je ne vise personne en particulier, mais on m'a déclaré en cette enceinte que tous les vestiges du colonialisme britannique doivent disparaître. Je suis de descendance britannique. J'ai beaucoup de respect pour la justice des Britanniques, leur franc-jeu et même leur colonialisme qui est considéré comme le meilleur colonialisme que le monde ait jamais connu. Aucun autre empire dans l'histoire universelle a déployé autant de force et d'intelligence pour mettre d'autres pays en valeur et leur donner ensuite leur liberté.

Quand, sur les champs de bataille d'Europe, notamment dans la guerre de 1914, les Canadiens eurent prouvé de façon péremptoire à quel point ils avaient grandi, la vieille lionne a été très fière de son petit. Dans le *Punch* de ce temps-là avait paru un remarquable dessin où, de son repaire, elle regardait ce lion jeune et puissant qui s'éloignait pour devenir une nation libre et indépendante. Jamais le modèle des parlements n'a barré cette avance, lente peut-être, mais qui doit nécessairement transformer une colonie en pays autonome. C'est pourquoi je vénère le drapeau britannique. Je le respecte aussi parce que c'est plus qu'un symbole impérial. Comme on l'a souvent répété ici même, le drapeau de la Grande-Bretagne, le glorieux Union Jack, n'est ni plus ni moins que la réunion de trois grandes croix chrétiennes.

Je ne suis pas de ceux qui veulent se débarrasser de tout ce qui est vieux et vénérable simplement pour avoir quelque chose de nouveau. On n'apprend rien sans apprendre l'histoire, sans se pencher sur le folklore, la poésie et les chefs-d'œuvre littéraires des ancêtres, tant français qu'anglais. Encore une fois, nous voulions conserver dans notre drapeau canadien ces vestiges de notre passé. Nous avons fait cela en grand, en sortant des ornières de l'esprit de parti. Nous avons eu un vote libre, du moins pour les membres de mon parti. Je ne suis pas ici pour calomnier les autres partis. Nous sommes un parti positif, un parti qui construit. Notre parti ne recommande jamais rien qui puisse détruire les réalisations ou les croyances des autres. Nous nous opposons à tout ce qui est négatif, mais ne refusons rien de positif. Nous sommes les constructeurs, et maintenant que nous avons un nouveau drapeau, j'exhorte tous les honorables députés à oublier toute amertume qu'ils auraient pu ressentir, et à édifier l'avenir. Adoptons un nouveau programme dynamique pour construire le Canada. Éliminons la pauvreté chez nous. Quand je dis que nous avons un nouveau drapeau, je pense que nous devrions avoir autre chose en même temps. Nous devrions avoir une véritable égalité dans notre pays, égalité pour tous les hommes, femmes et enfants, tant au point de vue économique qu'en ce qui a trait à la religion et à la race. C'est le programme que nous devons réaliser. A mon avis, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours au socialisme ou à d'autres formules semblables pour réaliser ce programme.

Je descends d'une race de pionniers et d'aventuriers, prêts à prendre des risques, si l'on veut appeler un risque le fait de s'embarquer sur un bateau branlant pour s'engager sur une mer orageuse de 3,000 milles et ensuite débarquer à l'orée d'une dense forêt armé seulement d'un fusil et d'une hache. Cette audace n'est pas chose morte au Canada. C'est pourquoi je puis accepter ce drapeau à feuille d'érable comme le symbole des pionniers et des colons qui se sont engagés dans les vastes forêts de l'Ontario. Une fois la colonisation terminée dans l'Est, mon grand-père est parti vers l'Ouest. Du temps où mon grand-père habitait au lac la Biche, le drapeau qu'il hissait sur son fort ressemblait beaucoup au pavillon rouge canadien, mais il portait dans le coin les lettres H.B.C. Il représentait la loi et l'ordre. Il était prêtre, éducateur, homme d'affaires. Dans cette partie du pays, il était tout. Et ce n'est pas parce que les gens avaient peur de lui qu'il occupait ce poste. Au temps de la rébellion, il a pu voyager sain et sauf parce qu'il était un homme d'honneur. Ces autochtones aimaient notre pavillon rouge et je suis certain qu'avec le temps, ils apprendront à aimer le drapeau à feuille d'érable. Au besoin, ils combattront pour ce drapeau comme ils ont combattu pour le pavillon rouge dans trois grandes guerres. Je vais faire de mon mieux pour leur faire accepter l'idée de l'unité canadienne. Mais ce qui importe encore davantage que l'idée d'unité canadienne, ce sont l'égalité et la liberté économiques, que je voudrais leur conférer pour leur permettre de ne plus rester sous la tutelle du gouvernement et faire bien comprendre à chacun d'entre eux l'unique chose que notre race a su leur apporter, j'espère—l'idée que tout homme peut être indépendant et faire lui-même son chemin dans la vie. J'espère, en outre, qu'ils sauront, si nécessaire, se battre pour tout ce qu'une nation généreuse a mis à leur portée.

[M. Bigg.]

Aujourd'hui, nous ne pouvons guère nous considérer comme généreux. Nous pourrions peut-être nous féliciter d'avoir vu la naissance d'un nouveau drapeau. Mais cet innocent nouveau-né n'a pas encore acquis de renommée. N'en faisons pas un enfant trouvé! Si les députés vis-à-vis croient en cet emblème—puisqu'ils l'ont préconisé, ne serait-ce que par leur silence—qu'ils se mettent au travail pour bien l'établir! Je ne dirai pas qu'on leur ait enlevé la possibilité de voter librement en l'occurrence. Il me répugnerait de penser qu'un Canadien puisse, à n'importe quel moment, faire quoi que ce soit pour les en empêcher. Il a fallu deux millénaires pour obtenir cette liberté de vote, et je serais le dernier à demander à un membre du parti opposé qu'il renonce à son patrimoine. S'ils le faisaient, les hommes morts à Vimy et pendant la bataille de Grande-Bretagne auraient donné leur vie en vain. Ils nous parlent encore, même maintenant, quand ils disent:

> Vous qui nous survivez, c'est à vous de reprendre
> Le flambeau du combat dans nos doigts décharnés.
> C'est un devoir sacré. Sous la terre de Flandre,
> Nous ne dormirons point si vous le profanez.

Ce sont des mots qu'il ne faudrait pas oublier. Cela fait partie de nos traditions britanniques.

A mon avis, il n'est pas nécessaire d'arborer un autre drapeau à côté de ce nouveau drapeau que nous avons choisi démocratiquement pour prouver que nous formons un pays ou que chacun de nous se consacre à ce nouveau pays. Si l'adoption de ce nouveau drapeau, le seul et unique symbole de notre fierté nationale, marque l'anniversaire de naissance du Canada, ne le ternissons pas en prétendant qu'il ne se suffit pas à lui-même. Ceux qui voulaient un drapeau distinctif devraient être les premiers à dire, maintenant que nous l'avons: la Chambre des communes s'est prononcée en faveur de ce dra-

peau; maintenant, il est nôtre. Moi qui suis d'origine britannique, je serai le premier à dire que ce drapeau n'a besoin que de notre dévouement, de nos actes et de notre imagination. Nous irons de l'avant et nous bâtirons, dans la moitié septentrionale du continent nord-américain, la plus grande nation qui ait jamais arboré un drapeau, peu importe lequel.

Certains prétendent qu'il nous faut ce second drapeau comme signe d'égalité au sein du Commonwealth. Nous n'avons pas besoin de drapeau pour cela. Les pays du Commonwealth s'attendent que le Canada prennent les devants. Ils ont toujours compté sur nous pour leur indiquer la voie, et c'est ce que nous avons fait. C'est pourquoi nous n'avons pas peur maintenant de dépendre de nous-mêmes; c'est pourquoi nous avons coupé le cordon ombilical. C'est pourquoi nous avons notre propre souveraine, que nous avons choisie nous-mêmes. Nous ne subissons pas de contraintes ici. N'importe quel député peut prêcher en faveur d'une république, si le cœur lui en dit. Moi, je n'en ferai rien. Je serai conséquent. L'Australie et la Nouvelle-Zélande savent que nous sommes les premiers parmi nos pairs. Voilà qui est bien dit, n'est-il pas vrai? Le Canada, en effet, est à la tête du Commonwealth. Il n'a jamais sollicité une place d'honneur. S'il est au premier rang, c'est qu'il avance dans cette belle voie au bout de laquelle tous les hommes seront égaux, respectés, et bénéficieront des avantages économiques que nous avons nous-mêmes trouvés dans notre patrie. Qu'il ne soit plus question d'indiquer par un drapeau notre association au Commonwealth.

Nous avions un drapeau magnifique et distinctif, à mon avis, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, car je ne vois pas en quelle autre occasion je pourrais exprimer cette pensée, j'aurais une suggestion à faire à ce sujet. Il me semble qu'en un jour donné, durant la journée commémorative de Vimy par exemple ou le 1er juillet 1965, nous devrions ce jour-là honorer notre magnifique pavillon rouge et honorer en même temps la mémoire de ceux qui ont si bien servi sous ce drapeau. Je propose que l'on accorde à notre grand Gouverneur général, le général Vanier, l'honneur de déposer notre pavillon rouge là où il devrait être, c'est-à-dire dans la Tour de la Paix, où sont gravés en lettres d'or, dans la pierre, les noms de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Aussi longtemps que cet édifice demeurera et que nous honorerons ces braves, le drapeau restera comme un témoignage durable à leur mémoire et à leur sacrifice—cet ancien et grand drapeau qu'ils ont si bien servi.

Si nous tenons à avoir un drapeau pour témoigner de notre adhésion au Commonwealth, pourquoi ne pas avoir un drapeau spécial pour indiquer notre affiliation à l'OTAN? Je pense que les membres de l'OTAN savent que les Canadiens répondront à l'appel si la défense de l'Europe occidentale l'exige. Pourquoi n'adopterions-nous pas un drapeau spécial pour indiquer notre adhésion aux Nations Unies? Si j'avais fait partie du comité chargé du choix d'un drapeau, j'aurais probablement proposé certains modèles pour témoigner de notre attachement aux Nations Unies—j'ignore si on en a proposés. Je pense que la part que nous fournissons en argent et en œuvres en vue de l'unité mondiale pourrait fort bien exiger que nous prenions l'initiative d'incorporer, dans un nouveau drapeau, la bannière des Nations Unies; le Canada serait ainsi le premier à reconnaître la fraternité entre les hommes. Mais, lors d'un conclave démocratique et de réunions de comité, nous en avons décidé autrement. Je n'ai jamais été d'avis que recourir à un comité était la meilleure façon d'agir. J'aurais de beaucoup préféré discuter de cette question aussi longtemps qu'il aurait fallu à la Chambre pour en venir à une décision. Je ne vois pas comment nous aurions pu nous attendre que 15 hommes, représentant divers partis, siégeant à huis clos, auraient pu décider d'une question que nous ne pouvions pas trancher à la Chambre. Néanmoins, le comité nous a présenté son rapport. Nous avons eu un débat à ce sujet à la Chambre et nous avons choisi un nouveau drapeau. Si nous avons cru qu'un comité pouvait s'acquitter de cette charge, nous avions raison puisqu'il l'a fait.

On a pris cette décision. Nous avons confié à un comité le soin de décider pour nous. Il nous a présenté un rapport et nous a donné un drapeau. Il doit nous avoir donné un drapeau distinctif, sous lequel nous servirons, que nous aimerons et que nous accepterons d'emblée. Je suis persuadé que c'est ce que le comité avait l'intention de faire, car la première fois que la question s'est posée, ses membres se sont prononcés par 14 voix contre 1 pour cette proposition. Je ne vais pas expliquer ce qui a motivé leur changement d'attitude, mais je dis qu'à cette occasion, ils ont manifesté leur véritable principe. Je répète que c'est ce principe qui devrait être à la base de toute cette question.

Monsieur l'Orateur, je dois revenir à la proposition dont nous sommes saisis. Évidemment, l'amendement vise à rendre un peu plus logique un projet qui me semble tout à fait irréalisable: que notre pays ait deux drapeaux. Cependant, s'il faut en avoir deux et si nous sommes encore entre l'enclume et le marteau, je soutiens que le pavillon rouge du Canada convient infiniment mieux

que tout autre drapeau, dans l'hypothèse où notre pays doit avoir un second drapeau distinctif. Je vais être obligé de voter, et je suis convaincu que les gens d'Athabasca veulent que je me prononce sur la question. Ils tiennent à ce qu'elle se règle au plus tôt. Nous ne pouvons, cependant, régler des questions si importantes aussi rapidement que certaines personnes le désirent, car tous les députés ont le droit, tout autant que moi, de prendre la parole. Je ne cherche pas à ressasser de vieilles querelles; j'essaie de regarder les choses bien en face. A mon sens, il n'y a rien à gagner à discréditer notre nouveau drapeau, et lorsque j'essaierai de célébrer l'adoption du nouveau drapeau pour notre grand pays, j'espère que nous n'aurons pas à choisir entre ce drapeau et un pis-aller. Bien des députés, j'en suis sûr, vont voter pour le pavillon rouge comme deuxième drapeau. Je sais que des députés des deux côtés de la Chambre vont le faire, mais ce sera un choix qui ne laisse pas d'alternative.

Je respecte beaucoup les régions du pays qui affectionnent particulièrement le vieil Union Jack. Terre-Neuve ne fait partie du Canada que depuis 1949. J'espère qu'on nous sait gré de la façon dont nous avons traité Terre-Neuve et qu'on la comprend. Nous avons offert à cette province une association à part entière dans notre famille. A mon avis, personne ne niera que nous avons tenté d'être généreux envers elle. Je crois que nous pouvons faire appel à la population de Terre-Neuve et lui dire que si elle se sent lésée parce que nous avons rejeté l'idée d'un drapeau secondaire, c'était parce que nous avons tenté de construire ce pays et d'en faire une grande nation unie. Je sais que lorsque les gens de Terre-Neuve rencontreront des Canadiens qui ne sont pas d'origine britannique, ils les aimeront comme moi et, sans oublier leur patrimoine britannique, ils placeront cette question dans sa vraie perspective et le Canada viendra en premier. Laissons nos attaches sentimentales et familiales de côté et mettons le Canada en premier, non pas seulement aujourd'hui mais toujours.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui en faveur du pavillon rouge, symbole des rapports du Canada avec le Commonwealth. Avant d'aller plus loin, j'aimerais remercier les électeurs de Waterloo-Sud qui m'ont fait l'honneur de m'élire pour les représenter à la Chambre des communes. J'aimerais remercier également tous les députés de leur accueil chaleureux. J'espère que nos rapports resteront amicaux.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je suis extrêmement fier d'être ici en ce moment historique qui restera sans doute gravé dans la mémoire des Canadiens. Je crois qu'on se rappellera la décision prise par la Chambre longtemps après avoir oublié l'âpreté des débats. Je suis très fier d'avoir voté pour le nouveau drapeau canadien. C'est un bon drapeau. Comme la plupart des gens, la première fois que je l'ai vu, mes sentiments pour le pavillon rouge m'ont empêché de l'aimer, mais chaque jour qui passe me le rend de plus en plus cher et m'y attache davantage. Je crois qu'il unira le Canada et je suis heureux et fier d'avoir pu voter pour son adoption.

Monsieur l'Orateur, comme le savent les honorables députés, Waterloo-Sud est une circonscription de langue anglaise. Elle est très fortement enracinée dans le loyalisme à l'Empire uni. Sa population est fière et travailleuse. C'est là qu'on trouve le *Highlund Light Infantry of Canada*, grand régiment qui a remporté les honneurs de nombreuses batailles. Elle constitue quatre divisions de la Légion canadienne, et toutes quatre sont bien en vue; et elle est fière du pavillon rouge. Ce débat a suscité chez moi beaucoup d'intérêt et d'émotion, comme le comprendront les honorables députés. Je suis retourné dans ma circonscription et j'ai parlé à bien des gens de Waterloo-Sud du drapeau et de leurs sentiments à cet égard. Je crois que les gens de Waterloo-Sud ont reconnu dès le début que le Canada avait besoin d'un nouveau drapeau, d'un drapeau sans trait d'union, d'un drapeau qui ne dirait pas «Canada français», «Canada anglais» ou tout autre Canada, mais seulement un Canada. Je crois que c'est ce qu'a fait le Parlement; nous avons maintenant ce drapeau.

Les gens de Waterloo-Sud auraient pu attendre pour un drapeau. Ils auraient pu attendre, car ils étaient loin d'être disposés à transférer leur loyauté du pavillon rouge, qu'ils aiment, à un autre drapeau qu'ils apprendront à aimer. Néanmoins, beaucoup de députés devraient reconnaître que nous aurions pu attendre. Il y a d'autres députés qui ne pouvaient pas attendre. Nous avons reconnu ce fait et, en bons Canadiens, nous nous sommes dit qu'ils avaient des griefs sérieux et justes, et nous étions disposés à redresser ces griefs. Je veux parler ici des griefs des Canadiens français. Nous avons démontré notre bonne volonté. Nous demandons maintenant à ces députés canadiens-français de reconnaître nos sentiments à l'égard du pavillon rouge. Nous leur demandons de reconnaître—tout comme nous avons com-

pris leurs sentiments et la justice de leur cause—que nous avons des sentiments très vifs et très sincères à l'endroit du pavillon rouge.

Ils ont affirmé que s'il était nécessaire d'avoir un autre drapeau et qu'il en existait un représentant le monde entier, nous devrions accepter et honorer ce drapeau-là, plutôt qu'un autre reflétant uniquement notre association au Commonwealth. Lorsque ce jour arrivera et qu'on sera prêt à accepter un drapeau représentant la fraternité entre les hommes, l'universalité de tous les peuples, je serai le premier à voter en sa faveur si je suis assez chanceux pour être encore ici. Mais d'ici là, reconnaissons que notre drapeau revêt une très grande signification pour nous, ce drapeau que nous avons abandonné volontairement au bénéfice de l'unité canadienne. A mon avis, nous devrions conserver notre affection envers ce drapeau et continuer à le hisser à nos mâts comme symbole de notre association au Commonwealth britannique.

D'après moi—et c'est, je crois, aussi l'avis de bon nombre de députés à la Chambre qui se sont prononcés à ce sujet—si le pavillon rouge est maintenu comme symbole de nos rapports avec le Commonwealth, ce lien avec le passé aidera puissamment à faire reconnaître et accepter le nouveau drapeau. Je demanderai aux députés qui tenaient tant à réclamer un nouveau drapeau—et j'étais des leurs—s'ils sauront reconnaître le sentiment d'affection que nous inspire le pavillon rouge? S'ils l'admettent, ils auront, lors de la mise aux voix, l'occasion de guérir bien des blessures en nous permettant d'arriver, si possible, à une décision unanime sur le maintien du pavillon rouge.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur je viens d'entendre avec infiniment de plaisir le premier discours de l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Saltsman). Je tiens à le féliciter. Après l'avoir écouté et lui avoir parlé à plusieurs reprises, je crois que sa participation aux délibérations de la Chambre sera utile et je suis sûr qu'il apportera au parti néo-démocrate des idées nouvelles et une philosophie rajeunie, ce dont il a besoin. Je le félicite, comme les autres députés, de son discours, sachant combien le premier est difficile à prononcer. Avec les années, il deviendra peut-être comme certains d'entre nous, mais j'espère qu'il choisira un bon modèle. Je ne suis pas sûr qu'il puisse en trouver un dans son propre parti. (*Exclamations*) Ce n'est pas un manque de courtoisie à l'égard de son parti, mais l'honorable député peut choisir entre 264 autres députés.

Je prends la parole, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, non parce que je veux participer de nouveau au débat sur le drapeau, si ce n'est pour exprimer mon regret et mon chagrin de voir la question dans une bien mauvaise passe. Je voudrais signaler, tout d'abord, qu'hier, nous étions prêts à nous prononcer sur l'amendement dont la Chambre est saisie et portant sur le septième rapport du comité. Nous avions présenté notre thèse et soumis notre amendement. Nos députés étaient prêts à se prononcer hier soir. Je regrette donc vivement que cette permission nous ait été refusée par les autres députés.

Les honorables députés constatent qu'aujourd'hui bon nombre de nos députés sont absents parce qu'ils se sont rendus aux obsèques du sénateur Horner, en Saskatchewan. Le défunt nous manquera beaucoup; le parti conservateur a contracté envers lui une dette de gratitude depuis de nombreuses années. Par déférence à l'égard de ces députés absents, il nous semble que le vote ne devrait pas être pris aujourd'hui, car ils veulent consigner au compte rendu leur position sur ce point qui les intéresse vivement. Que personne ne m'accuse donc, moi ou quelque autre, de prolonger le débat, aujourd'hui, simplement dans le but supposé de faire de l'obstruction systématique; personne ne songe à cela.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? Je suis heureux de ses paroles sur feu le sénateur Horner. J'ai fait la connaissance de celui-ci lors de son arrivée à Ottawa en qualité de sénateur et je l'ai assez bien connu au cours des années ultérieures. On voudra bien me permettre de me joindre aux autres députés pour exprimer mes condoléances à sa famille.

Voici ma question: je vois très bien ce qui embarrasse l'honorable député, mais il me semble qu'en retardant le vote sur l'amendement on retarde l'aboutissement de nos délibérations d'avant Noël, parce que plusieurs veulent prendre la parole avant le vote final sur la motion principale. L'honorable député consentirait-il à ce que l'on passe au vote sur l'amendement, à condition que les discours qui doivent, paraît-il, accompagner la motion principale, soient prononcés aujourd'hui? Il serait entendu, naturellement, qu'il n'y aurait pas de vote sur la motion principale d'ici à demain, quand les honorables députés absents seront de retour. Cela résoudrait-il le problème qui embarrasse l'honorable député?

L'hon. M. Churchill: Malheureusement non, monsieur l'Orateur. Les membres de notre parti qui sont absents aujourd'hui tiennent à voter sur l'amendement que nous avons proposé hier. Voilà à quoi je veux en venir. Nous étions prêts à nous prononcer hier soir, mais à ce moment-là, je le répète, il y avait

deux députés libéraux qui désiraient vivement prendre la parole, laquelle fut accordée au député de Lapointe (M. Grégoire). Qu'il soit donc bien entendu que, contrairement à ce qu'on nous reproche depuis des semaines et des mois, nous ne cherchons pas, aujourd'hui moins que jamais, à retarder les travaux de la Chambre. Il ne doit y avoir aucun doute là-dessus. Cela ne m'empêchera pas, cependant, de discuter de la situation actuelle, du travail du comité, du rapport qu'il a présenté et d'autres questions que j'aborderai de fil en aiguille.

Comme d'autres l'ont signalé, le comité a commencé son septième rapport en disant que le pavillon rouge devait être proposé comme deuxième drapeau canadien. Nous avons appris hier soir que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) avait proposé une motion en ce sens au comité. Il est certain que nos députés qui faisaient partie de ce comité préféraient celui-là, s'il fallait avoir un second drapeau. Mais l'honorable député de Leeds (M. Matheson) a tout bouleversé en présentant au comité un amendement qui reproduit presque mot à mot la résolution inscrite au *Feuilleton* il y a six mois. Le comité a donc été placé de nouveau dans la même position prise par le gouvernement il y a six mois. L'honorable député de Leeds a inversé la proposition de son collègue de Vancouver-Quadra.

L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a expliqué la position de nos députés membres de ce comité et pourquoi ils s'étaient abstenus de voter. D'abord, ils pensaient qu'on ne choisirait qu'un seul drapeau. Ensuite, quand il est devenu évident que le comité n'était pas de cet avis et proposerait un second drapeau, ils ont déclaré que c'était ridicule et qu'ils ne participeraient pas à un tel scrutin au comité. J'estime que le premier ministre (M. Pearson) a été injuste envers l'honorable député de Victoria-Carleton en se moquant de lui l'autre soir ou hier, quand ce dernier expliquait sa position actuelle et celle qu'il a adoptée au comité. Tout comme plusieurs membres du comité, je demande pourquoi le Parlement du Canada devrait approuver officiellement deux drapeaux. Quand nous a-t-il été nécessaire de signifier au moyen d'un drapeau spécial notre allégeance à la Couronne? Au cours de notre histoire, n'avons-nous pas prouvé notre allégeance à la Couronne, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, comme citoyens de ce pays? En notre qualité de députés fédéraux, nous faisons serment d'allégeance à la souveraine. Devons-nous maintenant arborer un drapeau qui atteste cette allégeance? Cela me semble plutôt ridicule.

[L'hon. M. Churchill.]

Dans le drapeau proposé, où peut-il exister une défaillance dans notre allégeance à la Couronne? Certains députés libéraux de l'autre côté de la Chambre doivent avoir une conscience troublée, car ils savent que le drapeau qu'ils proposent et qui n'a pas encore été adopté comme le drapeau national du Canada, indique simplement allégeance au parti libéral. Actuellement, voilà tout ce que ce drapeau indique. Le Parlement ne l'a pas accepté. Et la Couronne ne l'a pas autorisé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Que dire de votre chef conjoint?

L'hon. M. Deschatelets: C'est le drapeau du comité.

L'hon. M. Churchill: Voici le deuxième point, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu ces interruptions.

L'hon. M. Deschatelets: Ce n'est pas le drapeau du parti libéral, mais celui du comité. C'est celui que le comité a recommandé.

L'hon. M. Churchill: Ils se cachent de nouveau derrière le comité. Voilà pourquoi, l'autre jour, grâce à l'amendement que nous avons apporté à l'autre rapport, les membres du parti libéral ont eu l'occasion d'indiquer s'ils voulaient ou non la destruction du pavillon rouge et, à une exception près, ils se sont prononcés en faveur de sa destruction. Ils auront encore une chance, cette semaine, de se lever pour dire s'ils achèveront la destruction du pavillon rouge. Voilà un des motifs dont s'inspire l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

Une voix: Un motif d'ordre politique.

L'hon. M. Churchill: D'autre part, le second drapeau canadien doit témoigner de notre appartenance au Commonwealth des nations. Depuis quand cette appartenance est-elle contestée? Pourquoi faut-il que maintenant, en décembre 1964, nous témoignions de notre appartenance à ce Commonwealth? Nous en sommes l'une des nations fondatrices et pendant 50 ans nous n'avons pas eu à adopter un drapeau pour le prouver. Nul au monde n'ignore que nous sommes membre du Commonwealth et l'un des plus anciens. C'est une conscience chargée qui suscite des raisons, comme celles qu'a données le parti libéral, d'avoir un deuxième drapeau.

On entend dire tout d'un coup que le Canada accède à l'indépendance, comme si nous émergions juste de l'époque colonialiste. Le Canada a pris sa place dans le monde en 1914-1918. C'est à ce moment-là que son nom est devenu célèbre dans l'univers. Certains

d'entre vous ont peut-être écouté dimanche dernier une émission radiophonique à une heure de l'après-midi relatant le rôle des Canadiens au cours de la première Grande Guerre. Malré les critiques nombreuses adressées à Radio-Canada, je dois féliciter la Société parce que c'est l'une des meilleures émissions qu'il m'ait été donné d'entendre. Cette émission nous apprend, de la bouche même des survivants du conflit, par quoi ils ont passé dans cette guerre. Dimanche dernier, nous avons entendu le compte rendu des survivants de la bataille de Saint-Julien, où a eu lieu la première attaque au gaz délétère. Les survivants nous ont appris ce qui était arrivé à ce moment crucial où les armées alliées en Europe couraient un péril aussi grand que pendant la retraite de mars 1918. Les Canadiens ont tenu et, comme nous l'a dit le commentateur, le nom du Canada a figuré en première page dans les journaux du monde entier. C'est alors que le Canada est entré dans le concert des nations comme pays distinct.

A la conférence de Versailles, sir Robert Borden a insisté pour que le Canada siège parmi les délégués. Le Canada a fait alors son entrée sur la scène mondiale. C'est alors que c'est concrétisée publiquement son indépendance. Tout ce qui a suivi n'était que la mise au point des documents devant faire comprendre et garantir cette indépendance. Nous ne sommes donc pas devenu tout à coup une nouvelle nation indépendante. Ce sont-là des propos ridicules contre lesquels j'ai déjà protesté. Je dirai que le drapeau proposé par le parti libéral...

M. Benidickson: Le comité.

L'hon. M. Churchill: ...par le parti libéral cherchant à s'abriter derrière le comité, présente de graves faiblesses. Il n'indique pas, selon le parti libéral, notre allégeance à la Couronne. Il n'indique pas que le Canada est membre du Commonwealth. Je dis qu'il n'est même pas distinctif, car il ressemble de près au drapeau du Pérou, dont les couleurs sont le rouge, le blanc et le rouge. La principale différence, c'est que la partie blanche du drapeau libéral est plus grande, mais, à distance, il sera difficile de le distinguer du drapeau du Pérou. Il n'est donc pas distinctif. La grande recherche d'un drapeau distinctif est un insuccès. A distance, la feuille d'érable n'apparaîtra pas plus clairement que les armoiries ou le dessin figurant sur le drapeau du Pérou.

Il est beaucoup moins distinctif que le drapeau national du Canada, le pavillon rouge du Canada. Aux Nations Unies, dans l'OTAN, dans le Commonwealth, où les drapeaux flottent et où il est important d'avoir un drapeau distinctif, le pavillon rouge du Canada était canadien, sans possibilité d'erreur. On peut presque y lire le mot «Canada» dont nous ont parlé l'honorable député de Leeds (M. Matheson) et le premier ministre (M. Pearson). Le message du Canada est manifeste dans le pavillon rouge du Canada. Examinez les drapeaux des nations du Commonwealth, de l'OTAN et des Nations Unies et vous verrez que c'est vrai et qu'on ne peut s'y tromper. Cela ressort très clairement.

Je dis qu'à cause des faiblesses du drapeau proposé et imposé au pays par le parti libéral, celui-ci a tenté de trouver quelque chose d'autre pour plaire aux divers éléments du pays et, dans le septième rapport du comité, il propose que nous ayons un deuxième drapeau. Le comité propose que ce drapeau soit l'Union Jack et nous croyons que ce devrait être le pavillon rouge du Canada. Nous aurions préféré qu'on choisisse pour le Canada un drapeau incorporant le même emblème que le parti libéral veut montrer d'une façon ou d'une autre au Canada, soit l'Union Jack. Nous aurions préféré cela. Nous voulions un drapeau qui représente quelque chose de notre histoire et de nos traditions. Nous voulions que l'Union Jack figure sur le drapeau. Nous voulions aussi la fleur de lis et la feuille d'érable. Nous l'avons répété bien des fois. Si un tel drapeau avait été proposé nous n'aurions pas besoin d'un deuxième drapeau pour montrer notre appartenance au Commonwealth ou notre allégeance à la Couronne, ou d'un autre drapeau qui aurait une autre signification. Mais nos propositions n'ont pas été acceptées.

Comme je l'ai mentionné précédemment dans mon discours, et je ne répéterai pas ce que j'ai dit, nous nous sommes trompés. J'ai admis m'être trompé comme des centaines de milliers de Canadiens en pensant pouvoir en arriver à un drapeau de compromis incorporant les symboles de notre histoire passée. Cette erreur initiale remonte à plusieurs mois et elle a influencé les travaux du comité. Je sympathise avec nos collègues qui faisaient partie du comité, car ils croyaient sérieusement qu'à la suite d'un compromis, l'Union Jack, la fleur de lis et la feuille d'érable figureraient sur notre drapeau.

Il est vraiment regrettable, monsieur l'Orateur, que nous songions à adopter deux drapeaux parce que le drapeau proposé par le parti libéral ne répond pas aux besoins. Nous devons choisir un autre drapeau pour les motifs invoqués. Nous aurions préféré un seul drapeau, mais en face de la force écrasante que constitue à la Chambre le parti

libéral appuyé par ses associés, particulièrement les Créditistes, la Chambre va choisir un autre drapeau. Dans ces circonstances, nous devons nous prononcer et nous choisissons de conserver le pavillon rouge canadien. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement.

J'ai noté que le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) a cité tantôt un article de journal où l'on disait que le modèle particulier du drapeau importait peu. Voilà bien la doctrine créditiste: n'importe quoi sur le drapeau; peu importe ce qu'il représente. Je m'étonne que le député ait relevé, en l'approuvant, cette opinion de quelque journaliste. Il a parlé ensuite de l'émergence d'une nouvelle génération. J'ignore quelle génération représente le premier ministre (M. Pearson); il représente une génération plus vieille que la mienne. Fait-il partie de la nouvelle génération qui sera en évidence au Canada pendant les 30 prochaines années? Je ne le crois pas. Le député de Beauharnois-Salaberry déclare, cependant, qu'une nouvelle génération prend la succession des affaires. Ma foi, qui est le chef de cette nouvelle génération, le premier ministre du Canada? Lorsque je faisais partie de la nouvelle génération, il y a bien des années, une personne de son âge me paraissait vraiment très vieille.

Je pense que les deux drapeaux vont susciter des problèmes dans l'avenir. Où seront-ils arborés? Le seront-ils en même temps? Lequel sera hissé sur la Tour de la Paix? Sera-ce ce nouveau drapeau imposé aux Canadiens contre leur gré? Va-t-on abaisser le pavillon rouge qui flotte sur la Tour de la Paix pour y hisser cet autre drapeau que ne veut pas la majorité des Canadiens? Le premier ministre a dit, et je pourrais le citer textuellement, que la majorité des Canadiens veut un nouveau drapeau. A la page 11336 du compte rendu, il a dit que la majorité des Canadiens désire avoir un drapeau national canadien qu'on ne saurait confondre avec celui d'aucun autre pays. Or, il en choisit un qui ressemble à celui du Pérou. Comment sait-il que la majorité des Canadiens veut ce drapeau? Personne ne le sait. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'apprendre et c'est justement ce que je reproche. La majorité des Canadiens veut-elle que l'on abaisse le pavillon rouge de la Tour de la Paix, le plus noble sanctuaire de notre pays où se rendent des centaines de milliers de visiteurs, tous les ans à l'été? J'imagine qu'on abaissera le pavillon rouge qui flotte sur tous les édifices publics du Canada. J'ignore ce qui se passera à l'égard des écoles, de province en province. Que se passera-t-il dans les tribunaux de notre pays? Que se passera-t-il dans les cours de citoyenneté? On enlèvera le pavillon rouge et on le remplacera peut-être par le nouveau drapeau.

Que se passera-t-il dans les nombreuses églises du Canada où nous avons déposé des drapeaux canadiens d'une autre époque représentant les sacrifices des nôtres en temps de guerre? Seront-ils remplacés par ce nouveau drapeau? La population canadienne ignore encore quelles seront les ramifications de ce changement. Nous n'avons jamais attaché beaucoup d'importance aux drapeaux. Nous n'avons pas salué le nôtre chaque jour. Mais tout cela commence à changer et nous ne saurons plus où donner de la tête avec tous ces drapeaux.

Une chose m'a beaucoup peiné au cours du débat: l'intention évidente du parti libéral de détruire le pavillon rouge. Je n'ai pas beaucoup prisé non plus les remarques venant de certains coins de la Chambre et selon lesquelles les membres du parti conservateur ne sont pas de véritables Canadiens. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)—je déplore son absence, mais s'il était ici il m'interromprait toutes les deux minutes—a déclaré hier soir, comme en fait foi le compte rendu à la page 11374, qu'ils sont peut-être les plus canadiens des Canadiens. On a laissé entendre dans ce coin-là de la Chambre que les membres du parti conservateur ne sont pas de vrais Canadiens, tout simplement parce qu'ils ont appuyé le pavillon rouge du Canada. Nous, disent-ils, sommes des citoyens de deuxième classe et représentons une minorité décroissante en cette Chambre. C'est dans cette situation que nous nous trouvons pour avoir combattu la proposition du parti libéral.

J'ignore comment vous distinguez les vrais et faux Canadiens. J'ignore pourquoi le député de Lapointe et ses amis estiment qu'ils sont plus canadiens que nous. Comment devient-on plus canadien? Je croyais que nous essayions de reconnaître qu'il n'existe pas au pays de distinction de race, de classe, de croyance ou de toute autre chose entre les Canadiens. Je

croyais que nous étions tous Canadiens, que nous honorions tous notre pays, que nous étions tous soucieux de travailler au profit de notre patrie et que nous honorions tous la Couronne. Pourquoi nous divise-t-on en citoyens de première classe et de deuxième classe? L'honorable député de Lapointe et certains autres députés trouveront très difficile de nous reléguer au second rang. Comme toujours, nous ferons notre devoir envers le Canada.

Il y a eu beaucoup d'amertume au cours du débat. On nous demande de pardonner et d'oublier. Nous avons vu l'autre jour, cela semble encore plus loin, mais c'était seulement mardi matin, le premier ministre nous a demandé de nous déclarer à l'unanimité en faveur du drapeau proposé par son parti.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député s'obstine à parler du drapeau proposé par le parti libéral, le parti du premier ministre. Le drapeau a été proposé par le comité et adopté par tous les partis de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Macaluso: J'invoque à nouveau le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député invoque à nouveau le Règlement. La première fois, ce n'était certainement pas un rappel au Règlement.

M. Macaluso: Au sujet du rappel au Règlement, je prétends que l'honorable député ne parle pas de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député qui m'a interrompu se sent coupable.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais eu honte de la façon dont j'ai voté à la Chambre et cela ne m'arrivera jamais. Je suis très fier de mon vote. Le député répand des calomnies sur tous les membres de la Chambre; je lui conseille de garder ses insinuations pour lui-même et pour les membres de son propre parti qu'il a aussi calomniés.

L'hon. M. Churchill: J'ai froissé les susceptibilités du député. Je pense qu'il a mauvaise conscience. Je puis bien le dire. Je n'aurais pas dû le dire, mais je le pense, et d'après-moi, il veut se réfugier derrière le comité.

M. Macaluso: Comme vous êtes mesquin!

L'hon. M. Churchill: C'est ce que le parti libéral a cherché à faire l'autre jour: se réfugier derrière le comité, et nous avons présenté un amendement en disant: «Prononcez-vous carrément au sujet du pavillon rouge. Consignez pour toujours vos noms au hansard au sujet du drapeau que vous vous apprêtez à détruire.» Leur embarras était manifeste. Puis, le premier ministre nous a tous exhortés à nous unir, à oublier ces divergences et à nous rallier au drapeau dans lequel, à la réflexion, il a su découvrir le drapeau qu'il souhaitait. En même temps nous avions une corde autour du cou, celle de la clôture; il la tirait et nous étouffait.

Il a cru que nous dirions alors: C'est très bien, monsieur le premier ministre. Nous regrettons tout ce qui a été dit au cours du débat et nous nous soumettons à votre volonté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il y a peut-être lieu de revenir au rappel au Règlement soulevé il y a un instant par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et qui était en partie justifié. La présidence est d'avis que l'honorable député parle indirectement d'un vote de la Chambre qui a eu lieu lundi ou mardi. Or, dans les circonstances, le débat devrait se limiter à l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming).

L'hon. M. Churchill: Je ne croyais pas parler du vote, monsieur l'Orateur. Je croyais dire que le premier ministre ne voulait pas de vote pour que les noms des députés libéraux ne figurent pas dans le compte rendu afin que la génération actuelle et les générations futures ignorent ce qu'ils avaient fait à leur pays. J'ai dit qu'au cours de ce débat, pendant tous les mois qu'il a duré, bien des gens avaient ressenti dans leurs cœurs de l'amertume et également de la tristesse. L'initiative du premier ministre a peiné des milliers de Canadiens et il est trop tôt pour prêcher l'oubli et le pardon.

Aucune décision, à ma connaissance, dans l'histoire universelle ne correspond à celle-ci —imposer à un pays un drapeau auquel n'adhère pas la population. C'est une attitude propre seulement aux conquérants étrangers mais le Canada, qui a déjà résisté aux conquérants étrangers dans le passé, s'est vu imposer, par l'initiative du premier ministre et du parti libéral, un drapeau que ne désirait pas la majorité puisque les Canadiens n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leurs opinions à son sujet.

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre à nouveau l'honorable représentant. Je lui ai déjà signalé, il y a un moment, qu'il parlait d'une question que la Chambre avait réglée par un vote. Nous sommes saisis d'un amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton, mais je n'ai pas l'impression que l'honorable représentant en traite en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Ce second rapport du comité n'aurait aucune raison d'être, n'eût été l'adoption d'un drapeau étranger à notre nature, qui nous a été imposé; je relie l'un à l'autre. J'affirme que cela a été un échec pour le premier ministre. Il parle d'unité et il crée la désunion. (*Exclamations*) Il tente d'imposer au Canada un drapeau dont nous ne voulons pas. Il veut que nous nous unissions tous derrière ce drapeau, puis il nous dit: établissons un second drapeau pour calmer certains éléments au pays; ce faisant, il embrouille toute la question. J'estime que c'est un véritable échec, comme façon de gouverner. Tel n'est pas le but que devrait poursuivre un premier ministre agissant pour le bien général du Canada et non pas seulement pour servir les intérêts politiques de son parti.

Donc, permettez-moi de conclure, monsieur l'Orateur. Lorsque les gens disent: «Groupons-nous tous ensemble, maintenant et oublions le passé,» ils parlent trop tôt. Je connais assez la nature humaine pour savoir que cet incident ne sera pas oublié pendant de nombreuses années, peu importe la charité qui puisse animer la population. Je vous dis qu'un tort a été causé à des centaines de milliers de personnes au pays, ce qui n'est pas facile à faire disparaître.

Nous avons essuyé, ici à la Chambre, une défaite politique dont certaines personnes se réjouissent. Certains éléments de la presse étalent, au moyen de caricatures, l'image d'une défaite politique. C'est une façon déplorable de traiter d'une affaire qui a suscité autant de trouble au pays. Mais, monsieur l'Orateur, après une défaite politique il convient de jeter un défi, si l'on a un peu de sang dans les veines. Je ne dirai pas en ce moment que j'accepte ce drapeau conçu par le parti libéral...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: ... et qu'il nous a imposé.

L'hon. M. Benidickson: C'est le comité qui l'a proposé.

L'hon. M. Churchill: Je ne l'accepterai pas à la présente étape, et des milliers de gens ne l'accepteront pas, et nous défierons le parti libéral un jour...

[L'hon. M. Churchill.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Churchill: ... et nous leur ferons expier leurs péchés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Scott: Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité du drapeau, je proteste contre les propos méprisables de l'honorable député, d'après lequel ce drapeau est un drapeau libéral. C'est le drapeau d'un comité qui réunissait tous les partis.

L'hon. M. Churchill: Ma foi, il y a un autre député qui veut se retrancher derrière le comité et ce comité était trié sur le volet. Pourquoi ce parti-là a-t-il choisi ce député pour le comité? Pourquoi pas le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: ... et nous aurions obtenu un résultat différent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Les remarques de l'honorable député ne sont pas pertinentes à la question que la Chambre étudie actuellement.

L'hon. M. Deschatelets: Pourquoi pas l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer)?

L'hon. M. Churchill: Je suis disposé à discuter la question dont la Chambre est saisie, mais il y a des interruptions et j'ai sûrement le droit d'y répondre.

M. Scott: C'était une remarque mesquine et grossière.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voudrait-il retirer ses paroles: une remarque mesquine et grossière? L'Orateur va-t-il intervenir en ma faveur?

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais pas à quelles remarques l'honorable député fait allusion.

L'hon. M. Churchill: L'Orateur n'a peut-être pas entendu. Je ne sais pas quel député c'était. Qu'il se lève et répète cette déclaration. Je l'ai entendue. «Remarque mesquine et grossière». A-t-il le courage de se lever pour la redire?

M. Scott: Je serai heureux de la répéter. L'honorable député qui vient tout juste de parler a dit que moi-même et probablement certains autres, avons essayé de nous cacher derrière le comité. Je dis que le comité qui a choisi ce drapeau était formé de députés qui ont travaillé longuement, honnêtement et sincèrement et que toute atteinte à ce comité, comme celle qui vient de l'honorable député, est une remarque politique mesquine et grossière.

L'hon. M. Churchill: Je félicite l'honorable député d'avoir enfin eu le courage de se lever et de dire ouvertement ce qu'il balbutiait pour que Votre Honneur et les autres députés n'entendent pas.

M. Scott: S'il n'a pas compris, je serai heureux de le répéter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

Une voix: La vérité blesse.

L'hon. M. Churchill: On peut constater combien certains sont susceptibles sur ces questions.

M. Scott: Mieux vaut être susceptible que stupide.

L'hon. M. Churchill: Votre Honneur entendra peut-être ces interruptions-ci. On veut m'empêcher de parler. (*Exclamations*) Je connais mes droits à la Chambre et j'entends poursuivre. Je disais que le premier ministre n'avait pas su nous guider au sujet d'une question qui touche si gravement le Canada. Devant l'amertume, les blessures et le fait que toutes ces choses seront difficilement oubliées, je pose la question suivante: à quelle mesure recourront maintenant le premier ministre et le parti libéral? Ils ont traité cavalièrement nos concitoyens qui respectent le Canada... (*Exclamations*).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. John R. Matheson (Leeds): Avant de traiter directement de la question à l'étude, je voudrais me reporter aux observations du député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), qui a parlé avec efficacité, simplicité et sincérité, d'une façon qui nous a tous émus. Je suis sûr que tous les députés forment des vœux pour ce nouveau représentant d'une circonscription historique.

Au cours du discours qu'il a prononcé au cours du débat, mon ami le député d'Athabasca (M. Bigg) a parlé de suite dans les idées. Je signale que le premier ministre (M. Pearson) et un certain nombre d'entre nous qui ont eu l'avantage de servir au sein du comité du drapeau aiment à croire que nous avons été logiques. Il y a quelques années, le programme du parti libéral, voire celui d'autres partis politiques, comportait l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Au cours des élections générales de 1963, on a distribué dans ma circonscription des circulaires traitant du programme du parti libéral. Sous le titre «Un canadianisme positif», on pouvait y lire ceci:

> Le nouveau gouvernement libéral soumettra au Parlement un modèle de drapeau qui ne peut être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays.

On y trouve également ceci:

> On arborera l'Union Jack dans les circonstances qui le requièrent, comme un symbole de notre appartenance au Commonwealth.

Je signale que le comité du drapeau a recommandé dans son sixième rapport l'adoption d'un seul drapeau national. Le vote a été de 14 contre 0. J'insiste sur le mot national, car il est revenu fréquemment dans les délibérations du comité. Je crois que c'est tout à fait en harmonie avec le premier but énoncé dans le programme du parti libéral: l'adoption d'un drapeau qui ne peut être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays; autrement dit, un drapeau national distinctif.

Par la suite, une motion a été proposée au comité du drapeau visant à autoriser le gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que le pavillon rouge du Canada continue d'être arboré comme symbole de la participation du Canada au Commonwealth et de notre fidélité à la Couronne. C'est mon collègue l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) qui a proposé cette motion. Je ne partageais pas son opinion, quoique je doive reconnaître qu'au sein du comité et des divers groupes, diverses opinions ont été exprimées de temps à autre durant les six semaines de délibérations. J'ai moi-même proposé un amendement visant à remplacer les mots «le Royal Union Flag communément appelé l'Union Jack» par les mots «le Red Ensign canadien». Cet amendement fut adopté par 7 voix contre 2 et 5 abstentions—et les membres de l'opposition officielle se sont abstenus de voter. La motion modifiée fut ensuite adoptée par 8 voix contre une et les mêmes 5 abstentions.

J'estime donc que la position que nous avons prise comme parti et celle que j'ai prise personnellement, est tout à fait conséquente. Il conviendrait sans doute que j'explique pourquoi j'ai proposé un amendement contre la motion de l'honorable député de Vancouver-Quadra, visant à substituer l'Union Jack au pavillon rouge. Il me semble

évident que, par le sixième rapport qui a été adopté mardi par la Chambre de façon convaincante, nous avons adopté un drapeau national qui se distingue nettement de tout autre drapeau national. Je n'ai pas attaché grande importance aux commentaires qui ont été faits sur les ressemblances avec d'autres drapeaux. Je puis assurer aux honorable députés que le comité a mûrement réfléchi à la chose pendant six semaines. En passant, le drapeau finalement adopté a été proposé dès le mois de mars 1964 par un ancien lieutenant-colonel de l'armée, homme qui s'est spécialisé en histoire pendant sept ans à Oxford, Canadien qui s'est distingué au cours de ses études.

Mais pourquoi ne conviendrait-il pas maintenant d'approuver un amendement visant l'adoption du pavillon rouge comme symbole de notre appartenance au Commonwealth et de notre allégeance à la reine? Il me semble clairement établi que nous voulions un drapeau national, pas deux, et que le pavillon rouge est, somme toute, le pavillon rouge du Canada. Si nous revenons à ce drapeau il me semble qu'en fait nous créerons deux drapeaux nationaux.

Bien des thèses ont été soutenues ici, en particulier par l'opposition officielle, selon lesquelles deux drapeaux sont une erreur. J'estime qu'il n'est sûrement pas bien d'avoir deux drapeaux nationaux. Je ne m'insurge pas néanmoins contre l'usage de plusieurs drapeaux en diverses occasions. Cela est tout à fait convenable, selon moi. L'honorable député d'Athabasca a fait allusion au drapeau de la compagnie de la baie d'Hudson. Bon nombre d'anciennes compagnies ont leur drapeau. La plupart des provinces et bon nombre de municipalités ont le leur. Nous savons que l'OTAN a un drapeau, qui flotte à l'occasion ici, à Ottawa, et ailleurs, au-dessus des différents sièges de l'organisation. Et il y a, en outre, le drapeau des Nations Unies qui, je suis heureux de le dire, flotte souvent au-dessus de certaines écoles de Brockville. C'est un signe des temps. Les drapeaux servent à diverses fins. Mais sûrement, en ce qui nous concerne, c'est un seul drapeau national qu'il nous faut. Nous avons obtenu, il y a nombre d'années, la permission d'utiliser le pavillon rouge, grâce à un ordre de l'Amirauté donné le deuxième jour de février 1892. J'ai étudié la communication envoyée à Evan MacGregor par le sous-secrétaire d'État aux colonies, en date du 2 février 1892, en réponse à la demande en vue d'obtenir un ordre autorisant les navires immatriculés au Canada à arborer le pavillon rouge de la Marine royale, avec les armoiries du Dominion en surcharge. De vives objections ont été élevées contre toute modification du pavillon naval rouge traditionnel, mais par suite de pressantes démarches de la part du Canada, la permission sollicitée fut accordée. Qu'il me soit permis de lire à la Chambre la partie importante de l'ordre de l'Amirauté:

> Attendu que nous considérons comme opportun que les navires immatriculés au Canada soient autorisés à arborer le pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, avec les armoiries du Canada en surcharge.
>
> Nous autorisons, par les présentes, en vertu des pouvoirs et de l'autorité dont nous sommes investis, l'usage du pavillon rouge de la flotte de Sa Majesté, avec les armoiries du Canada en surcharge, à bord des navires immatriculés dans le Dominion.

J'ai toujours été porté à croire, peut-être parce que j'ai grandi à Québec et que j'ai passé une bonne partie de ma jeunesse sur l'eau, que le drapeau de service de la marine marchande est un pavillon naval. Si quelqu'un a des doutes à ce sujet, je lui propose de lire l'important texte intitulé *Flags of the World* publié par M. H. Creshan Carr, qui y énumère les différents pays du Commonwealth qui se servent du pavillon rouge précisément à cette fin. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question. Néanmoins, monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de l'opportunité d'utiliser l'Union Jack plutôt que le pavillon rouge du Canada pour certaines raisons énoncées dans ce rapport? Puis-je citer la correspondance relative au drapeau devant être arboré sur la terre ferme par les sujets britanniques? Une lettre a été adressée par M. John F. Stedman de Ebenezer (Saskatchewan), au Canada, le 11 mars 1911, au secrétaire de Sa Majesté Impériale le Roi George V, lui demandant en effet quel drapeau devrait être arboré par les Canadiens. La réponse a été donnée par M. L. Harcourt dans une lettre adressée à Son Excellence le très honorable comte Grey, GCMG, CGVC, etc. Permettez-moi de lire la substance de cette communication qui venait de Downing Street, en date du 21 mai 1912. Cette communication est adressée au gouverneur général, Son Altesse Royale, le Duc de Connaught et Strathearn, KG, KT, KP. La voici:

> J'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse Royale, copie d'une lettre de M. G. S. Hodgins, ayant trait au drapeau qui devrait être arboré par les sujets britanniques.
>
> 2. Je serais heureux si vous aviez la bonté de faire dire à M. Hodgins que l'«Union Flag» est le drapeau du Canada comme de toutes les autres parties des dominions de Sa Majesté et qu'il peut être arboré sur la terre ferme par tous les sujets britanniques; le pavillon rouge portant les armes du dominion du Canada au battant n'a pour but que d'être utilisé sur les navires marchands canadiens.
>
> J'ai l'honneur, d'être, de
> Votre Altesse Royale, le très
> humble et très obéissant serviteur,
> L. Harcourt.

Mes honorables amis d'en face vont peut-être prétendre que c'est un peu démodé, mais j'aimerais signaler aux honorables représentants que les députés du côté gouvernemental s'intéressant à cette question importante non seulement depuis plusieurs semaines ou plusieurs mois mais plusieurs années, sont allés au fond de l'affaire et ont été conseillés par plusieurs autorités auxquelles nous nous sommes référés. On leur a dit que le drapeau de l'union est approprié dans ces circonstances pour tout sujet de Sa Majesté dans tout le Commonwealth des nations. Il est parfaitement exact, comme certains honorables députés l'ont signalé, qu'on en est venu, ces dernières années, à le considérer comme le drapeau du Royaume-Uni, mais au point de vue juridique, tel n'est vraiment pas le cas.

La Chambre voudra bien me permettre de lui faire connaître le point de vue d'un Canadien distingué, M. Alan B. Beddoe, O.B.E., qui fut pendant quelques années commander dans la marine et qui a fait beaucoup de recherches sur le sujet. Voici ce qu'il dit:

> Tout d'abord, ce qu'on appelle «l'Union Jack» est effectivement «un insigne royal» qui s'applique d'ordinaire à une bannière ou à un drapeau ou qui sert à marquer «une augmentation d'honneur» de certaines armoiries... Il constitue aujourd'hui un des insignes personnels de Sa Majesté. Ce n'est pas, comme certaines gens se l'imaginent souvent à tort, le drapeau de tous les Britanniques du monde, bien qu'il ait été longtemps utilisé à cette fin, mais sans justification. Depuis sa création, le 1er janvier 1801, jamais la Couronne n'a autorisé le public à le déployer, sauf George V, en 1933, lorsqu'il déclara qu'il était permis de faire flotter «l'Union» dans les endroits publics le jour de la fête nationale et le jour anniversaire du roi; par jour de fête nationale, on entendait le jour de la Saint-Georges et le jour de la Saint-André. «L'Union» n'est pas le drapeau national du Royaume-Uni, comme plusieurs sont portés à le croire, pour la bonne raison que le Royaume-Uni n'a pas de drapeau national. L'Angleterre en a un, l'Écosse en a un, mais le Royaume-Uni n'en a pas.

C'est peut-être une opinion de puriste; mais nous avons ici l'opinion d'une personne très distinguée, autorité reconnue en la matière. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un écrit qui nous est parvenu de sir Anthony Wagner, chef des Trois Rois d'Armes d'Angleterre, en date du 26 mai 1964. Il est tout de même la plus grande autorité en art héraldique de Sa Majesté; c'est son devoir de donner des avis sur ces questions. Je crois que ce qu'il dit ici a tendance à confirmer, dans l'ensemble, ce que nous avons lu dans des textes portant sur les drapeaux, comme, par exemple, le *Book of Flags* de l'*Observer*, où il est dit que l'Union Jack sert maintenant communément de drapeau du Royaume-Uni et du Commonwealth des nations. Mais voici ce que dit sir Anthony Wagner:

> La différence qui existe entre les armoiries de l'Angleterre et la croix de Saint-George, ou entre l'étendard royal actuel et le drapeau «Royal Union», n'est pas une question d'appartenance; elle provient plutôt des usages qu'en fait la souveraine à laquelle tous ces emblèmes appartiennent.
>
> Dans le contexte actuel, on établit parfois une distinction entre la souveraine et la nation, en disant que l'étendard royal est le drapeau de la souveraine, tandis que l'Union Jack est celui de la nation. Cette distinction n'entre pas dans le cadre de notre constitution. Pour nous, la souveraine est la représentante de la nation et la nation n'a et ne saurait avoir d'autre drapeau que celui de la souveraine.

Voilà l'opinion de sir Anthony Wagner, que le drapeau de l'union est le drapeau du souverain. Hier soir, j'ai écouté attentivement mon ami, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et, à mon avis, il a fait à ce sujet un exposé très logique et irréfutable. On pourrait raisonnablement prétendre que nous n'avons besoin d'aucun symbole pour représenter notre association au Commonwealh et pour démontrer notre loyauté envers cette famille de nations; en effet, le drapeau que nous avons choisi comme drapeau national convient parfaitement et sera toujours considéré comme un indice de l'attachement personnel des Canadiens loyaux au souverain du Canada.

Il y a quelques minutes, nous entendions un membre respecté du Conseil privé qui a servi lors de la première guerre mondiale, et la seconde aussi je crois, parler avec émotion du respect qu'on doit aux symboles du passé. Je ne suis pas dans ce groupe d'âge; je suis peut-être de ceux qui ne sont ni jeunes ni vieux, mais je suis convaincu que mes enfants seront parfaitement heureux de n'avoir qu'un seul drapeau; par contre, je crois bien que bon nombre de Canadiens voudront conserver cet autre symbole, l'Union Jack. Dans nos églises, dans les salles de la Légion et dans bien des endroits du même genre, on voudra conserver un symbole précieux de vieilles associations qui sont chères.

Pour terminer, je signalerai un point intéressant au sujet des drapeaux autorisés en temps de guerre. Le 3 juin 1963, on demandait ceci au gouvernement, comme en fait foi la question nº 142:

> Quel a été ou quels ont été le ou les drapeaux arborés par les forces armées canadiennes durant la première et la seconde guerre mondiale, et en vertu de quelle autorisation a-t-on arboré ce ou ces drapeaux?

La réponse relative à la première guerre mondiale est très catégorique: Au cours de la première guerre mondiale, l'armée canadienne avait l'Union Jack. Je suis bien prêt à admettre qu'on a eu d'autres drapeaux en d'autres occasions, mais c'est là la réponse officielle qu'on a fournie. Quant à la deuxième guerre mondiale, voici la réponse fournie:

L'Union Jack a été le drapeau officiellement prescrit par le Règlement et les Ordres du roi à l'intention de l'armée canadienne de 1939, jusqu'à son remplacement par le pavillon rouge du Canada.

Les honorables députés se souviendront, bien entendu, que le 22 janvier 1944, le gouvernement libéral a pris des dispositions pour que le pavillon rouge du Canada soit arboré par toutes les unités de l'armée canadienne appuyant les forces d'autres pays.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il ne s'agit certainement pas de déchirer le pavillon rouge du Canada. Je suis convaincu que nous apprécions et révérons suffisamment notre passé pour que, lors de cérémonies commémoratives et aux sites sacrés que se rappellent ceux qui ont combattu dans la première et la deuxième guerre mondiale, nous déploierons ces deux drapeaux lors des cérémonies du souvenir. Mais afin de nous remémorer les relations avec les pays britanniques dont nous sommes si fiers, je suis assuré que plusieurs d'entre nous, surtout du comté de Leeds, centre notoire de loyalistes unis de l'Empire—seront fiers d'arborer le traditionnel Union Jack avec notre nouveau drapeau. A mon avis, l'Union Jack ne cessera de flotter dans ma circonscription, comme ailleurs au Canada.

Certains députés ont dit dans cette enceinte qu'ils n'accepteraient pas cette situation. Cependant, je demanderai à mes amis de la province de Québec, dont quelques-uns ne siègent pas de ce côté-ci de la Chambre, mais à ceux qui n'approuvent pas ce point de vue, de se rappeler que la générosité constitue le seul moyen d'édifier une nation. Je crois que les Canadiens de langue française sont aussi généreux, aussi intelligents et aussi bien disposés que nous tous. C'est peut-être des avantages d'une minorité ethnique. Peut-être sont-ils plus sensibles, plus affables, plus portés à comprendre les sentiments d'autrui. Donc, afin que nous ne restions pas avec deux drapeaux nationaux, je prierais la Chambre de rejeter l'amendement et d'accorder un généreux appui à une ancienne bannière qui, selon sir Anthony Wagner et les autorités que j'ai citées, est un insigne royal.

M. Pugh: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Matheson: Volontiers.

M. Pugh: Je lui saurais gré de tirer une chose au clair. En parlant des personnes âgées, il a mentionné la Légion et les églises qui, d'après lui, voudraient peut-être arborer un drapeau. De quel drapeau s'agissait-il?

M. Matheson: Dans le cas des édifices qui relèvent de l'État—bureaux de poste, casernes et ainsi de suite—on arborerait évidemment notre drapeau national. En maintes occasions, j'en conviens, on pourrait hisser le drapeau de l'Union, qui, de toute façon, va continuer de flotter à certains endroits. Les choses ne changeront guère en ce qui concerne l'Union Jack, et cela me paraît souhaitable. Il me semble inimaginable que le foyer du comté de Carleton, ici, ne conserve pas ce drapeau.

Je signalerai à mon honorable ami qu'il y a, au sujet des drapeaux, une théorie selon laquelle un drapeau une fois créé ne cesse jamais d'exister. Mes enfants vont, chaque été, au collège Gaelic où se déploie un drapeau à la croix de Saint-André. J'ai, d'autre part, des amis qui font partie de la société de Saint-Georges, laquelle a toujours pour drapeau le magnifique vieil étendard d'Angleterre. Je ne doute pas qu'ailleurs on trouve l'historique drapeau de France. Ces drapeaux se déploient à des fins particulières et déterminées. Il a été conféré au drapeau de l'Union, à la suite d'une permission, une reconnaissance spéciale qui ne contrarie ni ne diminue d'aucune façon l'importance de notre drapeau national. C'est absolument conforme aux espoirs et aux aspirations du roi George V qu'il a fait connaître dans des conversations avant sa mort. Si le fait intéresse le député, je l'ai de source sûre, d'un certain Lewis Grant McNab, 4250 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (6) (Québec).

M. Pugh: Je voulais seulement une courte réponse à ma question, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné la Légion et les églises. L'honorable député a aussi mentionné les vieillards —peut-être devrais-je dire la génération des anciens—et les a opposés aux jeunes. Laisse-t-il entendre que le drapeau Royal Union devrait flotter sur les édifices de la Légion?

M. Matheson: La loi de notre royaume du Canada permet à un sujet d'arborer n'importe quel drapeau de son choix pourvu que son message soit sans équivoque. J'affirme que, dans ces circonstances, les mesures que nous prenons n'entravent pas la liberté. La disposition autorise un emploi facultatif spécial et nous guide sur ce qui convient aux occasions se rattachant à notre relation avec la Grande-Bretagne ou avec Sa Majesté.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, et notre groupe s'était donné le mot d'ordre pour ne pas retarder davantage la discussion sur l'amendement du parti conservateur relatif au Red Ensign.

Mais après l'avertissement du leader conservateur à l'effet qu'il nous faut absolument poursuivre cette discussion au moins jusqu'à six heures, je voudrais prendre quelques minutes pour redire à la Chambre quelles sont les opinions de notre parti au sujet de cet amendement présenté par les conservateurs.

Tout d'abord, je croyais bien qu'après une si longue lutte pour en venir à l'adoption d'un drapeau national distinctif, le gouvernement en aurait eu assez d'un accouchement aussi douloureux et aurait pris un repos bien mérité, sans mêler toutes les cartes et redonner des maux de tête à la Chambre avec la seconde résolution, en essayant de nous faire accepter, par la porte arrière, un deuxième drapeau pour le Canada.

Tous connaissent notre avis à ce sujet. Chaque fois que nous avons pris la parole sur le sujet du drapeau, nous avons bien dit que nous ne voulions qu'un drapeau national distinctif pour le Canada.

Nous avons travaillé dans ce sens tout au long de la lutte. On nous a accusés de favoriser le parti au pouvoir pour faire triompher cette idée. Nous n'avons rien accepté ni du parti au pouvoir, ni de quelque groupe que ce soit. Nous avons tout simplement défendu l'opinion de nos comtés, l'opinion de notre province, et à la fin nous nous sommes soumis à l'opinion de la majorité de la Chambre et nous en avons été très heureux. Je dois ici féliciter les députés conservateurs qui ont accepté après le vote—j'en ai entendu quelques-uns cet après-midi dire qu'ils acceptaient la décision de la majorité, je les en félicite et j'en suis heureux.

Je souhaite de tout cœur que ce nouveau drapeau fasse l'union complète du Canada, d'un océan à l'autre. Je regrette tout simplement l'attitude du premier ministre (M. Pearson) et du gouvernement de nous avoir encore affublés de cette deuxième résolution qui, pourtant, avait été rejetée tout au long de nos délibérations sur cette deuxième résolution relative à un deuxième drapeau, prétendant que c'était pour signifier notre adhésion aux pays du Commonwealth.

A ce sujet, je trouve que l'amendement conservateur est aussi déraisonnable que la proposition du premier ministre visant l'adoption de l'Union Jack, tandis que les conservateurs nous arrivent avec le Red Ensign. Quelle différence y a-t-il entre les deux?

L'Union Jack veut nous remémorer notre époque de colonialisme, que nous avons rejetée en 1945 par l'évolution qui s'est produite à ce moment-là. Je félicite les hommes de cette période qui ont mis de côté l'Union Jack pour adopter un drapeau nouveau qui fut accepté à l'époque, soit le Red Ensign. Aujourd'hui on veut nous ramener à l'époque du colonialisme. Quant à nous, nous refusons.

Le parti conservateur nous propose, de son côté, le Red Ensign qui flotte depuis 24 ans sur les édifices du Canada. Je ne suis pas prêt à admettre que les conservateurs ont réellement tort parce que, en réalité, je crois que le Red Ensign représenterait davantage notre adhésion au Commonwealth que l'Union Jack, parce que le Red Ensign, lequel est un drapeau commercial, représenterait l'union commerciale et militaire avec les pays du Commonwealth. Je ne suis pas prêt à dire que les conservateurs ont tort plus que les libéraux, non, parce que, à mon avis, même si le Parlement acceptait la suggestion du parti conservateur, soit l'adoption du Red Ensign, cet étendard serait plus acceptable que l'Union Jack.

Le Red Ensign, qui a été accepté en 1945, vient tout juste d'être mis de côté par le Parlement—cela ne veut pas dire que nous dédaignons le Red Ensign, pas plus que l'Union Jack—à cause d'une nouvelle période d'évolution dans laquelle notre pays doit entrer pour se grandir à la face de l'univers.

Nous avons été heureux d'accepter cette évolution tout comme les parlementaires de 1945 l'ont été en acceptant le Red Ensign, en signe d'une évolution nouvelle dans la politique canadienne. Nous avons été très heureux de cette évolution. Nous avons toujours travaillé dans ce sens, et nous avons appuyé le gouvernement de toutes nos forces pour que le drapeau à une feuille d'érable rouge devienne une réalité à travers le Canada.

Aujourd'hui, il est devenu une réalité, et nous en sommes fiers. Je félicite tous les membres de la Chambre des communes qui appuient maintenant la décision du comité, car je ne suis pas prêt à dire, comme le prétendent certains, que c'est un drapeau du gouvernement. Non, loin de là. C'est le drapeau du comité nommé spécifiquement pour choisir un modèle. Nous avons accédé aux propositions du comité qui nous demandait d'accepter ce modèle. En conséquence, ce n'est pas le drapeau d'un parti plus que d'un autre. C'est le drapeau de l'idée nationale. Nous représentons, ici, la nation canadienne entière, les populations de toutes les provinces. Nous avons eu un vote majoritaire et comme dans toute démocratie saine, nous devons accepter le jeu de la majorité, et la plupart, la forte majorité, l'ont accepté. Je constate qu'il n'y a que quelques exceptions, probablement parce qu'ils sont trop vieux en politique pour pouvoir se mettre au pas de l'évolution nouvelle. C'est un peu comme cela que je me représente ceux qui viennent nous dire aujourd'hui: Nous n'acceptons pas ce drapeau.

Je blâme ces vieux qui manquent de la souplesse nécessaire pour donner de l'élan à notre nation nouvelle, laquelle a fait un pas véritable vers une évolution salutaire pour le peuple canadien.

Encore une fois, si la Chambre pouvait accepter un second drapeau pour marquer

notre adhésion aux pays du Commonwealth, —je dis bien si le Parlement pouvait accepter, pouvait décréter—car je conçois que ce Parlement n'a pas les pouvoirs nécessaires pour dicter quoi que ce soit à la société des nations du Commonwealth, pas plus que ce Parlement n'aurait le pouvoir de dicter un drapeau à l'OTAN ou aux Nations Unies—il appartient au conseil de tous les pays du Commonwealth de se choisir un emblème, et quand ils l'auront choisi nous l'accepterons comme nous avons accepté tous les emblèmes des associations dont le Canada fait partie.

Je n'ai pas encore vu aucune circonstance où ce Parlement ait refusé d'accepter l'emblème des associations dont il fait partie volontairement et délibérément. Quand nous serons à l'étape d'une telle décision, alors que tous les pays du Commonwealth auront décidé d'un drapeau, que ce soit le drapeau britannique, le Red Ensign ou un autre—c'est à eux qu'il appartient de ce faire et pas à nous, car nous n'en avons même pas le droit—pourquoi, je me le demande, le premier ministre et ses ministres doivent-ils s'entêter ainsi à poser un acte à propos duquel nous n'avons aucun pouvoir? Quant à moi, et c'est cela qui me saute aux yeux, je suis stupéfié de voir nos gouvernants s'acharner à vouloir prendre la place des autres et à vouloir décider pour les autres, quand ils ne sont que les associés des autres pays qui font partie du Commonwealth britannique, à qui il appartient exclusivement de décider d'un emblème.

Je ne suis pas contre un emblème qui représentera tous les pays du Commonwealth ou l'association du Commonwealth. D'ailleurs, je suis également très fier de voir le drapeau des Nations Unies. Nous l'avons accepté et nous n'avons pas eu besoin, ni de près ni de loin du Parlement pour ce faire, pas plus d'ailleurs que nous avons besoin d'une loi pour accepter l'emblème qui sera désigné pour tous les pays du Commonwealth. Je soutiens qu'il n'appartient pas au gouvernement canadien de déterminer cet emblème.

J'entendais mes amis d'en face dire que l'Union Jack a toujours été considéré généralement comme le drapeau du Commonwealth des nations. Je leur demande donc de me montrer au moins la résolution adoptée par tous les pays du Commonwealth qui ont accepté de reconnaître l'Union Jack comme l'emblème du Commonwealth. S'ils sont capables de me prouver cela, je serai le premier à les suivre; mais s'ils en sont incapables, nous soutiendrons que l'Union Jack représente l'Angleterre, qui est notre alliée au sein du Commonwealth. Si, un jour, on décide de choisir un emblème pour le Commonwealth, nous l'appuierons de bon gré, sans règlement et sans loi. Nous appuierons volontiers la décision du Commonwealth, comme nous acceptons toutes les décisions des associations dont le Canada est membre.

Monsieur le président, en définitive, nous n'appuyons pas l'amendement des conservateurs, non pas parce qu'il est plus faible que la résolution du gouvernement, car en soi, l'argumentation des conservateurs est plus forte, mais surtout pour la raison que si le gouvernement n'a pas le pouvoir de présenter la résolution, il n'a pas plus le pouvoir de légiférer sur l'amendement. Il n'appartient pas au gouvernement de décider. Nous n'appuierons ni l'amendement ni la résolution pour les mêmes raisons, parce que nous jugeons qu'il appartient aux dirigeants des pays du Commonwealth des nations de se choisir un emblème. C'est dans cette optique que nous envisageons la situation.

Quant à la deuxième raison, soit celle de témoigner notre allégeance à la Couronne, nous prétendons que si la reine d'Angleterre demeure la reine d'Angleterre sous les plis du drapeau anglais, pourquoi la reine du Canada ne demeurerait-elle pas la reine du Canada sous les plis du drapeau canadien distinctif? Pourquoi encore emprunter un drapeau à nos amis anglais pour marquer l'allégeance du Canada à leur reine? Si l'Union Jack est capable de représenter l'allégeance des Anglais à leur souveraine, je soutiens que notre drapeau est également capable de représenter notre allégeance à la reine du Canada. Pourquoi l'avoir choisi, s'il est incapable de nous représenter?

Monsieur le président, c'est tout ce que j'avais à dire relativement à l'amendement des conservateurs et, pour les raisons déjà mentionnées, nous n'appuierons ni l'amendement ni la résolution qui nous est présentée par le Parlement, laquelle n'aurait jamais dû être présentée parce qu'elle ne fait que brouiller les cartes davantage.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, il est cinq heures et quart, et je sais que la Chambre s'ajourne à six heures. Je voudrais faire quelques commentaires, mais je tiens à signaler en toute franchise que je n'ai pas du tout l'intention d'empêcher la Chambre de se prononcer sur l'amendement. Plusieurs députés se trouvent présentement dans l'Ouest canadien où ils sont allés rendre leurs derniers devoirs à un sénateur disparu et présenter leurs hommages à ses deux fils et à son neveu, membres de la Chambre des communes. Je crois qu'en pareil cas, le vote n'aura pas lieu aujourd'hui et j'admire les députés qui ont manifesté ainsi leur grandeur d'âme. Je suis donc disposé à faire quelques commentaires

sur cet amendement sachant que je ne retarde pas la mise aux voix. J'espère sincèrement qu'on accueillera mes propos avec l'esprit dans lequel je les émets.

Monsieur l'Orateur, je suis un presbytérien dont la famille a vécu dans les vallées de l'Outaouais et du Saint-Laurent depuis près de 200 ans. Nous sommes arrivés dans ce pays en 1792 en descendant le Richelieu depuis le Vermont, à la suite de la révolution américaine, et la famille s'est répandue jusqu'à l'embouchure du Richelieu, en amont et en aval du Saint-Laurent et de l'Outaouais, et enfin jusqu'à Shawville. Je suis fier de dire que ma mère, qui vit encore à l'âge de 85 ans, était la cousine de feu le sénateur Ralph Byron Horner. Nous sommes tous venus ensemble dans la vallée de l'Outaouais. Ce n'est pas par coïncidence que le sénateur s'appelait Ralph Byron Horner, qu'un de nos députés ici s'appelle Ralph Horner et que je m'appelle Ralph Cowan. On s'est marié, parfois entre parents, tout le long de l'Outaouais, tout le long du Saint-Laurent et nos gens se connaissent l'un l'autre. Tous ces gens ont vécu sur les deux rives de ces trois grands cours d'eau, le Richelieu, le Saint-Laurent et l'Outaouais.

Quand je vous dirai que je suis presbytérien, j'aimerais signaler que depuis ma première élection à la Chambre, les députés ont eu l'obligeance de me nommer membre du comité des bills d'intérêt privé à deux occasions. Je me suis beaucoup intéressé aux travaux de ce comité. Parmi les bills étudiés par ce comité, j'ai vu des bills portant sur des dénominations religieuses. Dans tous les cas, ceux qui portaient un vif intérêt à un bill en particulier voyaient à lui faire subir les diverses étapes au comité et à la Chambre. Ceux qui n'appartenaient pas tout à fait à la même religion restaient silencieux et participaient à la mise aux voix pour que leurs amis qui voulaient faire réaliser certaines choses obtiennent la majorité suffisante.

Je ne m'excuse pas de faire allusion à ces constitutions en corporation d'institutions religieuses dont le comité des bills privés a été saisi, alors que nous étudions un amendement à la résolution concernant le drapeau, et cela, pour une raison bien simple. Je crois que pour la plupart des hommes et des femmes, les convictions religieuses et les sentiments patriotiques ont à peu près autant d'importance. Les congrégations dont j'ai fait partie dans le passé—et à l'heure actuelle, je fais partie de l'Église presbytérienne Victoria, dans Toronto-Ouest—honorent les étendards de nombreux bataillons en les exposant dans le sanctuaire des églises. Je rappelle ce fait pour démontrer que le sentiment patriotique et la ferveur religieuse se confondent et ne peuvent se séparer. Je plains le pays, mon Dieu, où ces deux sentiments sont désunis.

A titre de presbytérien membre du comité des bills privés, j'ai eu l'honneur d'aider à faire adopter à la Chambre un bill concernant la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church,* qui a reçu la sanction royale le 18 juin 1964. Ce bill a reçu la sanction que les requérants désiraient vivement après avoir été l'objet d'un débat en comité auquel les députés autres que les catholiques ont pris une part active. Un autre bill, concernant la congrégation des sœurs Maristes, qui voulaient déménager leur siège social du Nouveau-Brunswick à la ville de Hull, dans le Québec, a également été étudié en comité et a reçu la sanction royale le 16 septembre 1964. Je regrette d'informer la Chambre que nous n'avons pas eu quorum à deux reprises lors de la réunion du comité des bills privés. En bon presbytérien que je suis, je suis allé par les chemins et les sentiers, comme l'ordonne la Bible, et j'ai ramené assez de députés pour constituer le quorum. Puis, les députés qui s'intéressaient beaucoup aux travaux de la congrégation des sœurs Maristes ont étudié ce bill en détail. J'ai trouvé admirable l'attitude des membres du comité, car il n'y a eu aucune critique de la part des députés qui n'étaient pas catholiques, et les députés catholiques qui l'appuyaient se sont acquis l'appui de la majorité durant tout le débat.

Encore une fois, comme au comité des bills privés, un bill a été présenté pour *The Good News Broadcasting Association of Canada,* le bill S-17. C'était un bill du plus grand intérêt pour les protestants siégeant au comité et je puis seulement dire honnêtement qu'il y a eu beaucoup de discussions à propos de ce bill. Seuls les membres protestants du comité ont pris part à la discussion. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) et moi-même avons adopté une attitude précise sur cette question et l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) s'y est opposé; toutefois le bill de la *Good News Broadcasting Association* n'a pas été adopté. Il n'a pas été lu pour la troisième fois en Chambre à cause de la discussion entre les membres protestants du comité. Je veux ici remercier publiquement les membres catholiques du comité et ceux des autres confessions qui ont fourni le quorum et les votes nécessaires; les mesures que la majorité voulait voir prendre ont été prises.

Vous vous souvenez peut-être que la question est venue sur le tapis à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je sais que les remarques de l'honorable député sont introductoires, mais elles sont longues et je lui demanderais d'entrer dans le vif du sujet.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir rappelé que j'en étais encore à l'introduction. Puis-je ajouter encore un alinéa? J'ai déjà dit que j'étais presbytérien. Certaines gens nous appellent des presbytériens traditionnels, mais je n'utilise pas cette appellation. Avant 1924, certains presbytériens ont quitté nos rangs pour se joindre à l'Église unie, mais les presbytériens sont demeurés fidèles aux générations antérieures.

En 1924, un bill fut présenté à la Chambre des communes en vue de constituer en corporation l'Église unie du Canada. J'avais alors 22 ans et je tiens à dire en toute sincérité que je n'ai jamais tenu le Parlement du Canada en plus haute estime qu'à ce moment-là. On nous a dit que les membres de la Chambre des communes du Canada qui étaient catholiques s'étaient presque tous retirés de la Chambre quand le bill visant à constituer en corporation l'Église unie du Canada fut présenté. Les esprits étaient très échauffés, mais il ne s'agissait pas d'une lutte entre les catholiques et les autres. Ce sont les membres des autres confessions qui se disputaient entre eux.

Hier soir, à l'heure du dîner, j'ai vérifié ce détail en compagnie du député de Marquette (Manitoba), auprès du sénateur T. A. Crerar, aujourd'hui dans sa quatre-vingt-huitième année; je lui ai demandé s'il était exact qu'en 1924, comme je le croyais, lorsque la loi sur l'Église unie du Canada fut adoptée par la Chambre, les députés catholiques s'étaient retirés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence veut bien se montrer indulgente pour l'honorable député, mais je lui demande de revenir à la question à l'étude.

M. Cowan: Merci, monsieur l'Orateur. Mon introduction est terminée. Le sénateur Crerar a confirmé ce que je pensais alors, comme des millions d'autres Canadiens.

J'en viens maintenant au vif du sujet. Je suis l'un de ceux qui ont voté en cette Chambre, quand il y avait très peu de députés présents, lors de l'étude d'un bill d'intérêt privé visant à changer le nom de *Trans-Canada Airlines* en celui d'*Air-Canada*. C'est moi qui ai déposé le vote décisif, au comité des chemins de fer, demandant de nommer deux Canadiens français au sein de la compagnie de chemins de fer du terminus d'Ottawa.

[M. Cowan.]

M. Fisher: Nous vous avons donné un coup de main. Nous étions présents aussi.

M. Cowan: J'ai dit que j'étais l'un de ceux qui avaient voté en ce sens. On s'est prononcé par huit voix contre sept, mais des gens sont venus me voir pour me dire: «Cowan, nous ne nous attendions pas à ce que vous votiez ainsi». Je crois que c'est suffisant comme exorde.

Le député de Mégantic (M. Langlois), qui était membre du comité du drapeau, a déclaré à la Chambre hier soir, au sujet des délibérations du comité, comme en fait foi la page 11344 du hansard:

> ...je peux dire que le choix d'un tel drapeau a fait couler des larmes.

Je n'hésite pas à croire à la sincérité du député de Mégantic. Je sais que ce choix a fait couler les larmes de bien des gens qui ne faisaient pas partie du comité du drapeau. Il est réconfortant de savoir que les membres du comité ont été si émus par ces marques de patriotisme.

Le député de Mégantic a dit ensuite:

> Aujourd'hui, par contre, on nous présente un drapeau qui a tellement d'attaches pour certains groupes à travers le pays qu'on veut l'imposer comme second drapeau...

Moi, député, moi qui admire ceux de mes collègues qui parlent une autre langue que la mienne, qui ai toujours entretenu avec eux et leurs compatriotes les relations les plus cordiales et continuerai de le faire tant que Dieu me prêtera vie, eh bien, s'agissant d'un sentiment aussi vif que le patriotisme et d'une question qui, comme l'a rappelé le député de Mégantic, a attendri jusqu'aux larmes les membres du comité du drapeau—et je puis vous assurer que cette affaire a aussi arraché des larmes à bien des citoyens du Dominion du Canada—je désire présenter une requête.

L'autre soir, on a vu un membre de l'opposition officielle, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), se lever pour demander au cabinet d'imposer la clôture. On a vu le premier ministre du pays se lever pour prier les députés qui ne pouvaient appuyer le modèle à une feuille d'érable de s'abstenir au moins de voter afin, a-t-il dit, que rien n'indique qu'ils aient voté contre ce qui allait bientôt devenir, selon lui, le drapeau national du Canada.

A la Chambre des communes, nous avons adopté un nouveau drapeau national distinctif. Si le Sénat l'adopte, il deviendra aujourd'hui le drapeau national officiel du Canada, et il sera reconnu à ce titre par nos concitoyens.

Maintenant, on nous demande d'approuver un second drapeau. Ce n'est pas moi qui ai présenté cette proposition. Ce projet de deux drapeaux a été présenté le 28 mai, et le 15 juin, il en a été fait deux résolutions distinctes. Nous étudions actuellement le rapport d'un comité du drapeau qui a recommandé l'institution de deux drapeaux, et lors de la présentation du septième rapport de ce comité, il a été proposé un amendement proposant que le «Red Ensign» canadien soit choisi comme un drapeau symbolisant notre allégeance à la Couronne britannique et notre loyauté au Commonwealth.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a été assez franc pour dire en cette enceinte qu'il s'abstiendrait de voter sur cet amendement. Je demande aux députés de langue française s'ils ne songent pas sérieusement à ce qu'ont fait les députés de la Chambre des communes en 1924, lorsqu'ils se sont absentés de la Chambre. Cent quarante députés, sur 235, ont alors voté, et ces députés ont alors permis que ce secteur de la Chambre permette l'institution en corporation d'une confession protestante.

Voilà maintenant que de nombreux orateurs parlent de l'Union Jack comme d'un drapeau étranger. Ils disent que c'est le drapeau de l'Angleterre, de la Grande-Bretagne, tandis que d'autres y voient le drapeau du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. Nous qui aimons les deux drapeaux arborés dans notre pays dans le passé et qui y sont encore déployés, nous demandons à nos collègues qui tiennent tant au modèle unifolié désigné par la Chambre des communes comme le drapeau national officiel du Canada et qui sera désormais reconnu comme tel par tous les Canadiens, de s'abstenir de voter et de permettre à ceux d'entre nous qui chérissent tant les deux vieux drapeaux de décider lequel des deux symbolisera notre affiliation à la Couronne et notre participation au Commonwealth britannique des nations.

Je n'ai jamais demandé de faveur à personne. Il m'en coûte de demander une faveur ce soir, mais je vous rappellerai les paroles de Burke, qui traitait d'un sujet connu aujourd'hui comme la conciliation avec l'Amérique:

> En politique, la magnanimité est souvent le parti le plus sage.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retarder les délibérations au cours du débat sur cet amendement, mais comme je n'ai pas pris la parole au cours du débat sur la première partie de la question du drapeau, on voudra bien me permettre de dire quelques mots.

Il m'est pénible de voir que certains députés persistent dans leur attitude abusive à l'égard du drapeau, équitablement désigné par le comité du drapeau et approuvé l'autre soir par la Chambre. J'ai donc pensé que je prendrais aujourd'hui la parole pour quelques minutes, même si mes propos ne sont pas le fruit de réflexions longuement mûries, car je n'ai pas eu la chance de méditer à loisir sur ce que je vais dire. Je veux néanmoins exprimer certains points de vue.

Je prévois des ombres, des nuages et des jours sombres pour le Canada, si les efforts de certains pour diviser le pays ne sont pas abandonnés. Je comprends très bien que dans l'atmosphère passionnée où s'est déroulée la première partie du débat sur le drapeau, on a pu facilement se laisser entraîner par ses émotions. Mais à présent que nous en sommes à la deuxième partie de la résolution, je crois que nous devrions tous nous efforcer d'examiner la situation avec des vues larges et chercher à en arriver à une décision sur un second drapeau convenable pour marquer nos liens avec le Commonwealth, avec une unanimité et un enthousiasme tout particuliers. Il me semble regrettable que la Chambre paraisse divisée lorsqu'il s'agit de déterminer si c'est l'Union Jack ou le pavillon rouge qui répond le mieux à ce besoin. Je suis moi-même d'origine irlandaise, mais je n'accepte pas l'affirmation selon laquelle un certain nombre de députés ont une estime particulière pour nos relations historiques avec les îles Britanniques et la Grande-Bretagne. En Nouvelle-Écosse, ma province, nous avons toujours été plus près de l'Angleterre que certaines autres régions du pays, en raison de facteurs géographiques parce que la plupart des habitants de notre province sont d'ascendance britannique et du fait de nos liens commerciaux qui ont toujours été étroits. Joseph Howe, que je vais citer tout à l'heure, disait il y a plus d'un siècle que nous sommes toujours fidèles, en Nouvelle-Écosse, à nos liens avec la Grande-Bretagne. Je crois que cette observation demeure vraie, 120 ans plus tard.

J'avoue d'emblée que j'aurais difficilement voté pour le choix d'un nouveau drapeau canadien entièrement distinctif si la mesure législative à l'étude n'avait pas également reconnu l'Union Jack. J'estimais que nous avions vraiment besoin d'un drapeau distinctif, qui ne pourrait être confondu nulle part dans le monde avec le drapeau d'un autre pays, mais en même temps mes antécédents et

mes sentiments de Néo-Écossais demandaient qu'un symbole de notre pays reflète nos liens permanents avec notre mère-patrie. Je crois que l'Union Jack qui a été choisi comme symbole de notre appartenance au Commonwealth répond admirablement à cette nécessité. Dans ces circonstances, j'ai cru que je pouvais voter pour un drapeau distinctif et je crois que la plupart des habitants de la Nouvelle-Écosse pensent comme moi, que nous devons avoir un symbole de notre association au Commonwealth. Je crois également que bien des gens de la Nouvelle-Écosse admettent que nous avons besoin d'un drapeau canadien tout à fait distinctif. A cet égard, je citerai les paroles de l'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, que je respecte beaucoup, bien qu'il n'ait pas les mêmes convictions politiques que moi. Le 6 avril, il a dit:

> Toutefois, ce n'est pas vraiment patriotique de ma part d'insister pour qu'une chose que j'estime beaucoup soit adoptée comme symbole national, si un grand nombre de Canadiens s'y opposent. Notre devoir de Canadiens est de trouver des symboles acceptables pour tous. Insistons sur ce que nous avons en commun. Nous pourrions sûrement avoir un hymne national et un drapeau qui unissent le Canada.

Ce sont là les paroles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse et quoique je n'oserais pas parler en son nom, je ne serais pas étonné si, comme bon nombre de néo-Écossais, il n'estimait pas qu'il y a place ici pour un drapeau du Commonwealth, un drapeau représentant nos traditions et notre histoire.

Dans quelques minutes, je verrai si c'est l'Union Jack ou le pavillon rouge qui peut le mieux remplir ce rôle. Permettez-moi de dire que le choix d'un drapeau distinctif est une autre étape importante dans l'évolution de notre pays, tout comme le remplacement de l'usage général de l'Union Jack par l'emploi partiel du pavillon rouge fut une étape antérieure. J'ai eu l'occasion de passer quatre semaines à la Chambre des communes britannique le printemps dernier, avec l'Association des parlementaires du Commonwealth; à mon retour, mes sentiments quant à notre association avec la Grande-Bretagne, se sont trouvés renforcés. Je fais beaucoup de cas de nos relations avec notre mère-patrie et je ne crois pas qu'un drapeau national distinctif amoindrirait ces sentiments ou déshonorerait nos relations.

Voyons maintenant pourquoi il serait préférable de choisir l'Union Jack plutôt que le pavillon rouge. D'abord, le pavillon rouge a été notre drapeau depuis 1945, alors qu'il était adopté comme tel par décret du conseil. L'Union Jack a été le drapeau reconnu bien avant cela dans tout l'univers comme symbole de l'Empire, et ensuite du Commonwealth. Le choix de l'Union Jack perpétuerait, à mon sens, notre association avec les îles Britanniques. Le pavillon rouge est une variation de ce drapeau. Je n'ai pas de sentiment arrêté sur le choix du pavillon rouge ou de l'Union Jack comme drapeau du Commonwealth. Par contre, après avoir pesé le pour ou le contre, je n'ai aucun mal à choisir l'Union Jack. Si nous voulons garder un symbole de tout notre passé, de toutes les années qui le composent, quel symbole serait préférable au drapeau qui flottait ici sur cette colline en 1867, bien avant le pavillon rouge? A ce moment-là, c'était l'Union Jack qui était arboré au Canada, et il l'a été pendant une bonne partie de notre histoire. Par conséquent, si nous devons choisir un symbole de notre passé pourquoi en choisir un qui n'en représente qu'une partie? Pourquoi ne pas choisir le drapeau qui flottait à l'époque de la Confédération, le drapeau qui jusqu'ici était arboré dans ma province, je dirais même beaucoup plus communément que le pavillon rouge; je crois qu'il en est de même dans les autres provinces Maritimes.

Le pavillon rouge, bien qu'il soit plus récent, mérite d'être honoré et respecté. Mais d'après le décret ministériel en vertu duquel il avait été adopté, il était censé être provisoire. D'autre part, l'Union Jack a toujours été arboré au Canada. C'est sous ce drapeau que la justice et la culture britanniques se sont répandues dans le monde entier, créant une ambiance politique qui a favorisé l'évolution et l'essor de pays libres tels que le Canada. Il convient, je crois, de choisir l'Union Jack à titre de drapeau symbolisant les liens qui nous rattachent au Commonwealth. Les espoirs et les aspirations du peuple qui a fondé notre Fédération ont été exaucés sous l'égide de l'Union Jack.

Voilà les quelques mots que je tenais à dire aujourd'hui à ce sujet, monsieur l'Orateur. Comme, sans doute, tous les députés, je suis très reconnaissant aux nombreux Canadiens qui ont pris le temps et la peine de nous écrire, pendant tous ces mois où la question du drapeau était d'actualité dans notre pays, afin d'exprimer leur point de vue et de faciliter notre décision. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Bon nombre de ces lettres préconisaient le choix d'un drapeau entièrement nouveau; beaucoup se prononçaient pour le maintien du pavillon rouge, et nombreuses étaient celles qui proposaient d'autres modèles. En ce qui concerne ceux qui souhaitaient voir maintenir le pavillon rouge ou adopter un drapeau comportant

l'Union Jack, j'espère qu'avec le temps, ils verront, comme je le crois en toute sincérité, que nous avons raison et que leur but et leur volonté de ne pas rompre avec l'histoire s'exprimera le mieux en adoptant l'Union Jack comme drapeau du Commonwealth, mais aussi qu'à titre de grande nation en pleine croissance, dont les citoyens sont d'origine raciale très variée, il nous faut, à tout prix, un drapeau reconnu dans toutes les parties du monde comme uniquement canadien. Parmi ceux qui m'ont écrit à cet égard, surtout ceux qui favorisaient le pavillon rouge, bon nombre avaient des sentiments vigoureux, honnêtes, sincères et profonds à cet égard, tout comme bon nombre de mes amis du côté des conservateurs. Le jour de la mise aux voix sur la question du drapeau, j'ai reçu le télégramme suivant de l'un de mes amis d'enfance:

Il n'est pas juste que nous soyons privés du pavillon rouge que tant de Canadiens aiment et chérissent, d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Cependant, bien que je respecte son opinion, j'ai l'impression qu'il aurait changé d'avis sur le Canada actuel, sur son évolution et son orientation, s'il avait été ici, s'il avait eu l'occasion de participer aux débats de la Chambre et de demeurer deux ans ou plus à Ottawa. J'espère que le temps se chargera de lui faire comprendre que notre projet de loi concernant l'Union Jack traite comme il convient de la question qui l'inquiète: l'abandon de notre passé.

Mes derniers mots seront à l'appui de la proposition faite par deux ou trois députés qui ont parlé en faveur du pavillon rouge au cours de la première partie du débat sur la résolution. J'admets que le pavillon rouge a été notre drapeau pendant un certain temps et j'espère que lorsque le projet de loi sur le drapeau aura franchi le Sénat et sera devenu loi et que nous aurons abaissé le pavillon rouge de la tour de cet édifice, nous agirons avec dignité et qu'il sera transporté avec pompe et cérémonie en un lieu convenable où nous pourrons le révérer en permanence.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je m'aperçois que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) désire prendre la parole et, durant les quelques minutes à ma disposition, j'aimerais énoncer quelques idées.

Comme la plupart des députés le savent, j'ai été choisi pour représenter mon parti au sein de ce comité. J'ai participé aux débats du comité et, à plusieurs reprises, j'ai dû prendre position. C'est justement au sujet de ces positions que je désire parler très brièvement, durant quelques minutes.

En adoptant le sixième rapport, nous avons voté en faveur d'un drapeau national distinctif et, en tant que je suis concerné, je suis persuadé que c'est notre drapeau national distinctif qui demeurera.

En cela, je dois rendre hommage au très honorable premier ministre (M. Pearson) et à ceux qui l'ont suivi dans cette aventure, puisque c'en était réellement une. Je désire également lui rendre hommage pour avoir eu l'audace, à ce moment-ci de l'histoire canadienne, d'entamer ces pourparlers, et même au risque d'être le seul Canadien français à appuyer la deuxième proposition, soit celle d'adopter un emblème indiquant notre «appartenance» au Commonwealth, je le ferai, ne fût-ce que pour prouver aux autres membres du comité que je tiens parole, que je respecte les opinions que j'ai énoncées et leur prouver, un tant soit peu, mon unique foi dans les circonstances. Je ne voudrais pas, par ailleurs, qu'en disant ceci, mes paroles soient interprétées comme si je voulais faire cette profession de foi ou d'idées tout simplement parce que je veux remercier le gouvernement, ou tout simplement parce qu'à un moment quelconque, au cours de tous ces débats, j'ai pu faire un compromis avec le gouvernement.

Loin de moi cette idée, mais je crois qu'à la lumière de tout ce qui s'est dit au cours de ces longs débats et, comme l'a si bien expliqué tantôt l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), le gouvernement n'avait peut-être pas besoin d'un symbole pour marquer notre allégeance au Commonwealth. J'espère que le Canada prendra l'initiative—je sais que le très honorable premier ministre du Canada en est capable—de suggérer, lors de la prochaine conférence des pays du Commonwealth qui devrait avoir lieu très prochainement, d'adopter un symbole qui pourra aider les pays du Commonwealth à s'unir dans un bloc commercial, puisqu'à toutes fins pratiques, le Commonwealth est une union économique, au même titre que l'union des pays de l'Amérique du Sud et celle des pays d'Europe, sous le vocable du Marché commun.

Je crois qu'il serait peut-être utile et sage que tous ces pays s'unissent et adoptent un symbole qui les identifiera et pourra peut-être les rapprocher dans les politiques qu'ils veulent adopter et mettre en vigueur.

De toute façon, monsieur le président, on nous propose aujourd'hui d'adopter un symbole pour signifier notre «appartenance» au Commonwealth, symbole qui, je présume, ne sera que temporaire, puisque avec les années à venir, nous verrons probablement ce Commonwealth afficher lui-même un symbole et, *ipso facto,* le symbole qu'on nous demande

aujourd'hui d'adopter, sera automatiquement remplacé.

Monsieur le président, je suis également d'avis que tous les Québécois, même s'ils trouvent que cette question d'un emblème pour signifier notre adhésion au Commonwealth n'est peut-être pas tellement importante et, en somme, ne constitue pas grand-chose, comprendront que pour le reste des Canadiens de langue anglaise, il sera peut-être plus facile pour eux d'accepter, au cours des années à venir, ce nouveau drapeau canadien distinctif que nous avons adopté lundi soir dernier. De fait, si pour leur permettre de l'accepter graduellement et plus facilement, ils ont besoin de garder un symbole quelconque, je suis d'avis que nous serions, jusqu'à un certain point—et c'est là mon opinion personnelle—mal venus de leur nier tout droit à un symbole qui puisse, pendant un certain temps encore, leur rappeler leur passé et leur attachement à l'empire britannique.

Je crois que pour nous, du Québec, cela nous laisse quelque peu froids, parce que depuis de nombreuses générations, nous avons coupé nos liens avec notre mère patrie, qui était la France au tout début. En outre, monsieur le président, je puis vous dire que sur la question de sentimentalité à l'égard de nos mères patries, le groupe du Québec a probablement pris une avance de deux générations. Au fait, je suis assuré que si nous retournions deux générations en arrière, et que nous avions voulu choisir, à ce moment-là, un drapeau national et distinctif, il est fort probable que les citoyens de la province pourraient exiger un symbole de la France sur leur drapeau.

Mais avec les années, avec les nouvelles générations montantes, ces sentiments ont sombré dans le passé, et je suis assuré qu'avec la jeunesse actuelle, et dans les années à venir, le nouveau drapeau que nous avons voté sera accepté et deviendra une chose complètement canadienne, puisque le symbole que nous voulons accepter actuellement, pour indiquer notre «appartenance», aura graduellement sombré dans l'oubli et qu'il aura été remplacé par un autre symbole que les pays du Commonwealth eux-mêmes choisiront.

Monsieur le président, à l'exception de l'Angleterre, évidemment, le Canada est le pays aîné du Commonwealth, et je souhaite que le Canada soit à la base même de cette initiative, sans pour cela vouloir exercer aucune impression indue sur aucun des membres du Commonwealth.

Monsieur le président, l'amendement à l'étude suggère de remplacer l'Union Jack, mentionné dans le septième rapport du comité, par le Red Ensign.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Personnellement, je n'aurais pris aucune position nettement favorable à l'un ou à l'autre, mais lorsque la décision s'est prise, au comité, et que j'ai constaté que la division était assez profonde qu'elle risquait même d'entraîner la présentation d'un rapport minoritaire, j'ai préféré appuyer la résolution qui proposait l'adoption de l'Union Jack, de façon à assurer que le rapport majoritaire soit présenté à la Chambre. Je ne le regrette nullement.

Monsieur le président, pour ce qui est de l'amendement qui nous est proposé actuellement, je crois que ma position sera la suivante, et en cela je n'engage aucun membre de notre parti, puisqu'il a été convenu, au tout début du débat, que chacun serait libre de voter selon ses idées. Personnellement, étant donné que, lorsque la question a été mise aux voix, au comité, j'ai voté en faveur du rapport tel que présenté à la Chambre, je vais m'en tenir à la position que j'ai adoptée alors, et je vais voter contre l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), parce que j'ai nettement l'intention d'appuyer la résolution proposée par le comité.

Une voix: Question?

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entends un député dire «question».

Il est entendu, d'après les renseignements que nous avons eus tout à l'heure, qu'il n'y aura pas de vote aujourd'hui étant donné l'absence de plusieurs députés conservateurs qui veulent être présents à la Chambre pour voter sur leur amendement.

Je ne croyais pas prendre la parole relativement au septième rapport du comité spécial sur le drapeau lequel a trait à un deuxième drapeau. Mais après avoir entendu les honorables députés d'Halifax et d'York-Humber (MM. Regan et Cowan), l'un nous suggérant qu'il est temps d'adopter un drapeau du Commonwealth et l'autre demandant aux Canadiens français de s'abstenir de voter pour ne pas déplaire à des Canadiens d'expression anglaise au pays, j'ai cru bon de dire quelques mots.

Je demanderais simplement à ces gens-là de nous dire quel est le pays dans le Commonwealth des nations britanniques qui possède un drapeau distinctif et en possède un second pour signifier ou prouver son allégeance à la Couronne ou au Commonwealth britannique?

Le Commonwealth des nations britanniques n'a pas de drapeau officiel. L'Union Jack est le drapeau de l'Angleterre et non pas du Commonwealth des nations britanniques. Nous ne pouvons donc pas le considérer aujourd'hui comme étant le drapeau du Commonwealth des nations britanniques. Nous

ne verrions pas d'objection à ce que ce drapeau soit celui du Commonwealth des nations britanniques, à la condition toutefois qu'il soit adopté par toutes les nations qui font partie de cette communauté de nations britanniques. Nous ne verrions aucune objection à cela.

Cependant là où nous nous opposons, c'est d'avoir deux drapeaux au Canada. C'est là l'erreur du premier ministre actuel (M. Pearson) de nous avoir présenté une résolution suggérant deux drapeaux, un pour la semaine et un pour le dimanche. C'est cela que les gens ne comprennent pas.

Il y a quelques instants le député d'Halifax nous expliquait ce que représentait l'Union Jack. Nous le savons et nous respectons ce que représente ce drapeau. Cependant, nous voulons aussi respecter ce que représente le drapeau rouge qu'on désigne sous le nom de Red Ensign. Nous respectons tout ce que cela peut représenter.

Mais je crois qu'avec notre drapeau national distinctif nous pouvons, comme Canadiens—pas Canadiens français ou Canadiens anglais, mais comme Canadiens tout court—nous pouvons faire partie de cette Communauté des nations britanniques en nous servant de nos propres symboles.

Personne au monde, aucun pays du Commonwealth n'a adopté un deuxième drapeau. Nous avons vu, depuis quelques années, des petits pays atteindre leur indépendance; leur premier geste fut de se choisir un drapeau national distinctif, mais pas un deuxième ni un troisième—ils se sont choisi un seul drapeau. Et pourtant ce sont là des pays qui font partie du Commonwealth des nations britanniques depuis le début de son existence.

Nous ne voyons pas d'objection à ce que les nations qui font partie de ce Commonwealth se réunissent et adoptent l'Union Jack, si elles le veulent, comme drapeau du Commonwealth des nations britanniques. A ce moment-là je serais le premier à voter en faveur, ici au Parlement.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à laisser l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) terminer son discours ce soir et ne pas tenir compte de l'heure.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si nous discutions une mesure vraiment importante comme le Code canadien des normes de travail, je crois que cela vaudrait la peine; autrement je ne le crois pas.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 décembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER LA CHAMBRE EN SESSION

M. l'Orateur: J'espère que les honorables députés ne verront pas d'inconvénient à ce que l'Office national du Film prenne une ou deux photos au cours des quinze prochaines minutes. Les honorables députés se rappelleront qu'ils ont consenti le 27 novembre dernier à ce que ce projet du domaine éducatif soit mis à exécution. Les photos prises ici serviront dans les écoles; on me dit d'ailleurs qu'on nous dérangera le moins possible.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. HARKNESS—RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE À DES QUESTIONS EN CHAMBRE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. C'est une question qui intéresse également tous les députés. Elle a trait au mémoire que le premier ministre a envoyé à la Commission Dorion au sujet des réponses aux questions que je lui ai posées le 24 novembre. On trouve aux pages 10616 et 10617 du compte rendu de ce jour-là les questions pertinentes et les réponses du premier ministre. Je cite:

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, afin d'élucider ce qui me semble une ambiguïté, et ce qui le semble aussi aux autres députés, j'en suis certain, en conséquence de certaines des réponses données aux questions d'aujourd'hui. Le premier ministre avait-il été informé par le ministre de la Justice de certains détails de ce cas au sujet duquel on fera maintenant enquête, avant que ces détails aient été, hier, exposés à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice a traité de ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pose cette question parce qu'il a semblé, d'après les questions et les réponses, que le premier ministre n'avait pas été informé au sujet de son secrétaire parlementaire. Nous ne savons pas au juste s'il a été mis au courant des autres circonstances, et ma question est celle-ci. Le ministre de la Justice l'a-t-il mis au courant de toutes les autres circonstances de cette affaire avant que la Chambre en soit saisie hier?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice m'a mis au courant de certaines de ces circonstances peu de temps avant la présentation de ses crédits à la Chambre. Il m'a dit que la Chambre serait saisie de cette question au cours de l'examen de ses crédits. Il m'a mis au courant de cette affaire. Mon secrétaire parlementaire, qui vient de résigner ses fonctions, a précisé dans sa déclaration qu'il ne m'avait pas mis au courant de cette affaire avant ce matin.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de toucher au point ambigu dont j'ai parlé et qui a suscité ma question. Lorsque le premier ministre déclare avoir été mis au courant avant la présentation des crédits du ministre à la Chambre, veut-il dire qu'il en a été mis au courant hier ou il y a une semaine? Quand au juste?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense avoir été mis au courant la veille de la présentation de ses crédits à la Chambre.

... c'est-à-dire le dimanche 22 novembre. Ces questions et réponses ne laissent aucun doute que le premier ministre ne savait rien —j'insiste sur le mot rien—de cette affaire avant le 22 novembre.

Dans la *Gazette* de ce matin, on annonce que le premier ministre a adressé hier une communication à la Commission Dorion, qui l'a consignée dans ses procès-verbaux. En voici le texte, tel qu'on le trouve dans la *Gazette*:

La communication que M. Pearson a adressée à la Commission d'enquête dit:

Au cours de la soirée du 23 novembre et de la matinée du 24 novembre, j'ai pris connaissance pour la première fois des détails sur les allégations et du contenu du rapport de la Gendarmerie royale concernant l'affaire Rivard.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 24 novembre, j'ignorais avant ce jour-là que mon secrétaire parlementaire était soupçonné d'être mêlé à cette affaire.

Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) m'a ensuite demandé si j'avais été informé de toute autre circonstance de l'affaire avant qu'il en ait été question à la Chambre le 23 novembre.

Ma réponse à ce propos doit être précisée.

J'ai clairement indiqué avoir pris connaissance, pour la première fois, du contenu du rapport de la Gendarmerie royale peu de temps avant la présentation des crédits du ministère de la Justice, le 23 novembre.

Cependant, le ministre de la Justice m'avait signalé plus tôt, soit le 2 septembre, que des allégations de corruption visaient le chef de cabinet (M. Denis) du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que ce fonctionnaire les avait niées, que la Gendarmerie royale du Canada faisait enquête à ce sujet selon les directives du ministre de la Justice et à la connaissance, évidemment, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et que la personne en cause avait été mise en disponibilité pendant l'enquête.

Voilà, en termes clairs, quelles sont toutes les mesures qu'il convenait de prendre à cette étape et elles ont été prises promptement. J'ai donc consenti à attendre le rapport de la Gendarmerie royale dont on m'a donné communication le 23 novembre, comme je l'ai déjà dit à la Chambre.

A mon avis, cette déclaration n'est pas un éclaircissement, mais une admission du fait que les renseignements donnés à la Chambre le 24 novembre étaient inexacts. Je signalerai, monsieur l'Orateur, que si on avait alors fourni des renseignements exacts—que le premier ministre était au courant des accusations portées contre M. Denis le 2 septembre—plusieurs députés et moi-même aurions eu d'autres questions à lui poser et tout le débat aurait pris une tournure toute différente.

Non seulement la Chambre a-t-elle été mal renseignée et offensée de cette façon, mais elle a aussi été offensée par le premier ministre qui n'a pas fait sa nouvelle déclaration ici, comme il l'aurait pu n'importe quand en soulevant la question de privilège, au lieu de l'envoyer à la Commission d'enquête Dorion, sous forme de mémorandum.

Une autre question que soulève l'attitude du premier ministre vis-à-vis la Chambre des communes découle du laps de temps qui a passé depuis qu'il s'est rendu compte qu'il nous avait fait une déclaration erronée, et de la période durant laquelle il a continué de nous laisser dans l'ignorance des faits réels.

A mon sens, monsieur l'Orateur, vous devriez délibérer sur cette affaire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable représentant a posé la question de privilège qui me touche nettement et directement, et je sais, monsieur l'Orateur, que vous allez me donner la chance d'en parler. Je sais gré à l'honorable député, si je puis dire, des termes dans lesquels il a posé la question.

Monsieur l'Orateur, je veux d'abord nier avoir trompé la Chambre par la réponse que je lui ai faite le 24 novembre, volontairement ou involontairement. Lorsque j'ai répondu ce jour-là à la question de l'honorable représentant concernant les circonstances de l'affaire, je songeais aux circonstances dans lesquelles le rapport a été déposé et au contenu de celui-ci en ce qui touche les députés et d'autres personnes mentionnées dans le document. (*Exclamations*)

M. Peters: C'est comme le marché d'uranium.

Le très hon. M. Pearson: Les honorables représentants peuvent rire, mais j'expose les faits de cette affaire sans réserve d'aucune sorte.

Une voix: Dissimulation!

Le très hon. M. Pearson: Les honorables vis-à-vis me permettront peut-être de me faire entendre sur cette affaire très sérieuse sans lancer de calomnies.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Vous êtes très susceptibles là-bas.

Une voix: Taisez-vous!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis parti cet après-midi-là pour l'Ouest et à mon retour, le ministre de la Justice m'a signalé que j'avais omis certains détails se rattachant à toute l'affaire, mais qui, à mon sens, n'intéressaient pas directement le rapport. A ce moment-là, j'ai rédigé un mémoire dont j'avais l'intention de donner lecture à la Chambre des communes lorsque nous aborderions les travaux courants. (*Exclamations*) Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est la pure vérité. (*Applaudissements*) Comme les députés le savent, la Commission était déjà établie lorsque je suis revenu. Elle était établie et sur le point de commencer l'audition des témoins. Lorsque la Commission a commencé ses audiences la semaine dernière, et avant que la Chambre réserve aux motions une période où l'on peut faire ces déclarations, je me suis rendu compte que cette question pourrait être soulevée lors des témoignages devant la Commission et que je devrais donc communiquer au commissaire, ce que j'ai fait lorsque je me suis entretenu avec lui le 2 décembre lors de sa nomination, certains renseignements préalables relatifs à la part que j'ai prise à cette affaire. Je lui ai envoyé ce mémoire sans lui demander de le publier, mais à mon avis, c'étaient des renseignements qu'il devait connaître; et, comme je l'ai dit dans ma lettre, j'allais les communiquer à la Chambre à la première occasion.

J'ai relaté d'une façon tout à fait exacte les circonstances de l'affaire quand j'ai dit que j'avais entendu parler du rapport de la Gendarmerie et de son contenu le 23 novembre. Il est vrai, je le répète, que le ministre de la Justice m'avait appris le 2 septembre en revenant en avion de la conférence de Charlottetown qu'un membre du personnel du bureau d'un ministre avait été accusé d'avoir touché des pots-de-vin, accusations d'ailleurs niées, et que la Gendarmerie procédait à une enquête. Cela m'a semblé être la bonne façon de procéder. Je dois admettre que j'ai mis cette question de côté en attendant de recevoir un rapport du ministre sur

le résultat de cette enquête, et il est vrai que lorsque j'ai pris la parole le 24 novembre, j'avais complètement oublié la conversation antérieure. (*Exclamations*) Les honorables représentants peuvent bien rire, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'une conversation que j'ai eue à bord d'un avion au sujet d'une question sur laquelle un ministre et la Gendarmerie royale enquêtaient; on m'avait informé que lorsque l'enquête serait terminée, on m'en donnerait les résultats. Il est exact que je n'ai plus songé à la question ensuite, et je n'en ai pas entendu parler jusqu'au 23 novembre.

Le 24 novembre, j'ai donné à la Chambre tous les renseignements que j'avais—que je croyais avoir à ce moment-là—concernant les circonstances entourant la production de ce rapport et son contenu. Je suis désolé et je m'excuse auprès de mon honorable ami, car si j'avais songé à cette chose à ce moment-là, je l'aurais sûrement ajoutée aux autres renseignements, même si elle n'avait trait qu'aux accusations initiales dans l'enquête qui se poursuivait et non au rapport de la police à ce moment-là ou au contenu de ce rapport. Je m'excuse de cet oubli. Mais croyez-moi, monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai donnés étaient exacts et je n'ai pas trompé la Chambre en les donnant. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots. Le premier ministre a déclaré qu'il avait oublié ce qu'on lui avait dit; mais il ne nous en a pas soufflé mot et il n'a pas expliqué à la Chambre, et je crois qu'il est loin d'avoir éclairci les doutes des honorables députés, pourquoi lorsqu'il s'en est souvenu—il ne nous a pas dit à quel moment il s'en est souvenu—il n'a pas fait alors une déclaration complète au sujet de toute l'affaire à la Chambre des communes. Au lieu de cela, il affirme avoir fait part au commissaire, le 2 décembre, de ces faits particuliers, qui, il le savait à ce moment-là, ressortiraient des témoignages.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous sommes toujours dans la même position et la Chambre demeure dans l'ignorance. Au début, elle a été mal informée et depuis, elle a été tenue dans l'ignorance jusqu'à ce que cela devienne clairement impossible. Il me semble que Votre Honneur devrait étudier l'à-propos de déférer cette question au comité des privilèges et des élections.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec la proposition voulant que Votre Honneur étudie cette affaire à fond et adopte les mesures semblant nécessaires.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Puis-je demander si l'honorable député veut traiter le même sujet?

M. Douglas: Oui, monsieur l'Orateur. Je voulais le rattacher à la question de privilège, mais comme c'est le député de Calgary-Nord qui avait obtenu des réponses à ses questions, et comme les réponses le mettaient personnellement en cause, j'ai consenti bien volontiers à le laisser parler en premier. J'invoque maintenant la question de privilège, parce que les réponses que nous avons reçues ne sont pas satisfaisantes.

Je crois qu'on pourrait diviser mon exposé en deux parties. Premièrement, je veux démontrer que les réponses du premier ministre ne sont pas du tout satisfaisantes. Dans ses questions du 24 novembre, l'honorable député de Calgary-Nord n'avait pas demandé si le premier ministre était au courant ou non des accusations ou des insinuations contenues dans le rapport de la Gendarmerie royale. Il ne s'agissait pas non plus de savoir si son secrétaire parlementaire était en cause. Nous avions eu des réponses à ces deux question ce même jour-là, mais, avant les réponses du premier ministre. Ce que le député de Calgary-Nord avait demandé trois fois de suite, comme on le voit à la page 10617 du hansard, c'est si le premier ministre avait été mis au courant de toutes autres circonstances de cette affaire. La réponse du premier ministre a été claire et succincte. Pour commencer, il a dit avoir été mis au courant seulement un peu avant la présentation des crédits de la Justice à la Chambre. Voici maintenant quelle fut sa deuxième réponse:

> ...je pense avoir été mis au courant la veille de la présentation de ses crédits à la Chambre.

Le premier ministre nous a déclaré qu'en donnant cette réponse, il avait oublié que le 2 septembre on lui avait révélé ces choses. Or, il me semble que si, le 22 novembre, la veille de la présentation des crédits à la Chambre, le ministre de la Justice avait informé le premier ministre qu'il avait reçu le rapport de la Gendarmerie royale et qu'il s'y trouvait des allégations graves au sujet de certaines personnes, il me semble, dis-je, que cela aurait dû lui rafraîchir la mémoire

au sujet des entretiens du 2 septembre. Par conséquent, il est extrêmement difficile de comprendre comment le premier ministre, le 24 novembre, a pu déclarer catégoriquement qu'il ne savait rien de toutes autres circonstances concernant la cause Rivard, jusqu'à la veille de la présentation des crédits à la Chambre.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que cela diffère absolument de l'exposé déposé par le premier ministre auprès du juge en chef, M. Dorion. Cet exposé est annexé à une lettre dont je me permettrai de citer le passage suivant:

J'avais espéré pouvoir déjà faire auparavant un bref exposé sur cet aspect de la question à la Chambre des Communes, mais j'en ai été empêché par des questions de procédure.

J'espère que sous peu ces difficultés de procédure seront aplanies. En attendant vous voudrez bien trouver sous ce pli copie de ce que j'avais espéré dire. Je crois, en effet, que vous voudrez l'avoir avant l'ouverture de l'instruction demain.

Veuillez agréer, etc.

L. B. Pearson.

Le mémoire en annexe, daté du 3 décembre, a pour titre «Déclaration du premier ministre». Il est rédigé dans les termes suivants:

C'est la première occasion qui m'est offerte de faire à la Chambre un rapport sur l'enquête judiciaire qui, comme je l'ai mentionné le 24 novembre, il y a trois semaines, porterait sur les allégations de prétendue corruption et les pressions indues dans une cause d'extradition du nommé Lucien Rivard.

Monsieur l'Orateur, voici les paragraphes qui se rapportent à ce sujet:

Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) m'a ensuite demandé si j'avais été informé de toute autre circonstance de l'affaire avant qu'il en ait été question à la Chambre le 23 novembre.

Ma réponse à ce propos doit être précisée.

J'ai clairement indiqué avoir pris connaissance, pour la première fois, du contenu du rapport de la Gendarmerie royale, peu de temps avant la présentation des crédits du ministère de la Justice, le 23 novembre.

Cependant, le ministre de la Justice m'avait signalé plus tôt, soit le 2 septembre, que des allégations de corruption visaient le chef de cabinet (M. Denis) du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que ce fonctionnaire les avait niées, que la Gendarmerie royale du Canada faisait enquête à ce sujet selon les directives du ministre de la Justice et à la connaissance, évidemment, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et que la personne en cause avait été mise en disponibilité pendant l'enquête.

Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler en premier lieu que si la déclaration que le premier ministre a adressée au juge en chef Dorion est exacte, alors les déclarations qu'il a faites le 24 novembre, comme en fait foi la page 10617 du hansard, sont inexactes et, en conséquence, le premier ministre a ainsi induit la Chambre en erreur.

[M. Douglas.]

Ma seconde question de privilège tient à ce que le premier ministre a eu plus de trois semaines pour se rafraîchir la mémoire et rectifier ses déclarations à la Chambre des communes. Il est inexact de dire, comme il l'a fait dans sa lettre au juge en chef, que des questions de procédure rendaient la chose impossible ou qu'il y avait des difficultés de procédure qu'il espérait voir aplanir. Monsieur l'Orateur, il n'existait aucune difficulté de procédure puisque tout député peut toujours invoquer la question de privilège. De fait, ces deux dernières semaines, plusieurs députés ont posé plusieurs fois la question de privilège. Rien n'empêchait le premier ministre de rectifier cet état de choses ainsi que ses déclarations du 24 novembre. Si la mémoire lui faisait défaut quant à ses réponses à l'honorable député de Calgary-Nord, il aurait pu, au retour de voyage dans l'Ouest, prendre la parole pour dire à la Chambre qu'il avait fait erreur et, ainsi, tirer la question au clair.

Nous trouvons fort regrettable que le premier ministre n'ait fait aucune rectification à la Chambre ni aucune tentative, durant plus de trois semaines, pour rétablir les faits qui avaient évidemment été exposés inexactement. Mais le premier ministre a préféré adresser au juge en chef une déclaration qu'il espérait pouvoir faire à la Chambre, lorsque les difficultés de procédure seraient aplanies. Aujourd'hui seulement après qu'on eût posé la question de privilège, le premier ministre a jugé opportun d'expliquer qu'il avait eu une défaillance de mémoire en répondant aux questions de l'honorable député de Calgary-Nord.

Les membres de notre parti ne peuvent donc accepter la proposition de l'honorable député de Calgary-Nord selon laquelle on s'en remettrait à Votre Honneur à ce sujet. Sauf le respect que je vous dois, monsieur, je suis d'avis que cette question doit être déférée à la Chambre et au comité formé à cette fin par la Chambre. La question dont il s'agit ici relève de la Chambre, et si la Chambre a l'impression, comme moi, qu'elle a été induite en erreur par le premier ministre lorsqu'il a répondu le 24 novembre à l'honorable député de Calgary-Nord, c'est à elle d'en décider et de le dire.

En revanche, si la Chambre est satisfaite de l'explication du premier ministre ou des autres détails qu'il pourrait fournir au comité des privilèges et des élections, elle pourra alors déterminer si elle a été ou non induite en erreur par le premier ministre et si la chose est attribuable à un acte volontaire ou involontaire de sa part.

Je propose donc, appuyé par le député de Port-Arthur (M. Fisher):

Que les déclarations du premier ministre en cette enceinte le 24 novembre 1964 quant à sa connaissance des questions qui font l'objet du décret du conseil C.P. 1964-1819, modifié par le décret du conseil C.P. 1964-1820, soient déférées au comité permanent des privilèges et des élections pour y être étudiées à la lumière des affirmations du premier ministre dans sa lettre du 14 décembre 1964 adressée au commissaire nommé en vertu dudit décret du conseil et dans la déclaration jointe à cette lettre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Avant d'accepter la motion, monsieur l'Orateur, vous devez d'abord déterminer si à première vue la question de privilège est bien fondée. Si vous l'acceptez comme étant bien fondée, alors, évidemment, la motion de fond qui vient d'être proposée est conforme au Règlement. Notre parti approuve la proposition de l'honorable député de Calgary-Nord et pense que vous devriez prendre la chose en considération.

Si, après examen, vous estimez que la question de privilège est bien fondée, vous accepterez alors la motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Il nous semble, qu'à cette étape, la question de privilège est évidente. Nous croyons que la Chambre se prononcera sur la question, mais qu'elle devrait d'abord être déférée à un comité afin que tous les renseignements pertinents soient rassemblés.

Nous savons que toute cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire commandée par le gouvernement et confiée à la Commission Dorion. Je crois qu'on pourra déterminer si la Chambre a été trompée en recoupant les témoignages qui seront rendus lors de l'enquête judiciaire avec les dates données et les déclarations faites en Chambre. Alors, le comité pourra voir si l'on a faussé les faits en Chambre ou s'il s'agit d'un simple oubli.

Pour nous, monsieur l'Orateur, nous nous rallions à la proposition visant à renvoyer cette question à un comité permanent de la Chambre, et je crois que le premier ministre a déjà accepté cette façon de procéder.

Le très hon. M. Pearson: La Chambre est actuellement saisie d'une motion, sur laquelle je pourrais peut-être dire un mot. Selon mon interprétation du Règlement, si un député accuse un représentant à la Chambre d'avoir sciemment trompé la Chambre, la question doit être examinée et l'honorable député qui porte l'accusation prend la responsabilité de demander qu'un comité fasse enquête. Si l'on porte une accusation, il faut l'examiner, et l'honorable député qui porte l'accusation en prend la responsabilité. Dans la présente conjoncture, j'ignore si l'honorable député porte une telle accusation. Il faudrait qu'il m'accuse d'avoir délibérément trompé la Chambre. S'il porte cette accusation, il faudrait évidemment aller au fond des choses.

L'honorable député a fait deux autres déclarations. Il dit qu'il y a deux ou trois semaines, j'aurais dû poser la question de privilège pour présenter une déclaration comme celle que je viens de faire. Il est bien clair que l'honorable député n'ajoute guère foi à ma déclaration quand je dis qu'à mon avis, la façon logique de procéder n'était pas de poser la question de privilège, car si je l'avais fait, c'était en somme admettre que j'avais trompé la Chambre, mais plutôt de faire, à l'appel des motions, une déclaration à laquelle les honorables députés peuvent répondre. C'est exactement ce que je voulais faire à la première occasion, nonobstant ce qu'a dit l'honorable député.

L'honorable représentant a dit aussi que j'avais parlé de cette affaire avec le ministre de la Justice dans la matinée du 24 novembre et qu'alors, il doit m'avoir rappelé notre conversation antérieure. Il n'accepte pas ma parole quand je déclare que le ministre ne m'avait pas fait l'historique de ce dossier. Il n'est pas tenu d'accepter ma parole, mais je répète que c'est la vérité pure et simple.

M. Douglas: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser le premier ministre me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Ce que j'ai dit, c'est que lorsque le ministre de la Justice, selon la propre déclaration du premier ministre, l'a informé le 22 novembre, la veille de la présentation des crédits à la Chambre, qu'il avait en sa possession un rapport de la Gendarmerie renfermant certaines allégations au sujet d'affaires louches pour certaines personnes, il me semble que cela aurait dû rafraîchir la mémoire du premier ministre et lui rappeler qu'ils s'étaient entretenus de cette affaire le 2 septembre. C'est pourquoi il est difficile de comprendre comment il se fait que, le 24 novembre, il ne se souvenait plus de leur conversation antérieure.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député trouve peut-être cela difficile à comprendre, mais je lui dis la vérité. Lorsque le ministre de la Justice m'en a parlé, il m'a dit avoir reçu un rapport dont il m'a exposé

la teneur. Je n'ai pas du tout pensé à notre conversation antérieure. Il peut accepter cette déclaration ou non, mais je le dis parce que c'est vrai. Je rappelle encore une fois à l'honorable représentant que, comme je l'ai dit tout d'abord, nous nous sommes entretenus à bord d'un avion en revenant d'une conférence sur la constitution et une révélation comme celle-là, un premier ministre est facilement porté à l'oublier quand il a bien d'autres choses à l'esprit, comme j'en avais cette semaine-là, surtout que le ministre et la Gendarmerie royale s'en occupaient. On m'a informé que je serais mis au courant des résultats de l'enquête lorsque le ministre la jugerait terminée. Voilà toute l'histoire, et c'est la pure vérité.

J'ai pu faire erreur en ne posant pas la question de privilège, mais je croyais préférable de faire une déclaration à l'appel des motions. Je m'excuse si j'ai fait erreur. Si l'honorable député veut m'accuser d'avoir induit délibérément la Chambre en erreur, il devrait le faire et, sûrement, il y aurait lieu de déférer la question à un comité.

M. l'Orateur: Je dois décider s'il y a matière à la question de privilège. Tout d'abord, en ce que concerne le point de vue de l'honorable député de Calgary-Nord, j'aimerais citer le paragraphe 2 du commentaire 104 de Beauchesne qui se lit ainsi:

> On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir, s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

Il me semble donc qu'il ne m'incombe pas, comme on l'a laissé entendre, de prendre toutes ces choses en considération, et je n'ai pas l'intention de le faire. Par ailleurs, l'honorable député n'a pas formulé de motion, soit visant à déférer la question à un comité, soit à réclamer quelque sanction, et en l'absence de motion bien précise, j'estime qu'il s'agit d'une déclaration d'ordre général et non de la question de privilège.

Ensuite, le très honorable premier ministre nous a donné une longue explication; jusqu'à ce point, la chose m'a semblé être de la nature d'un grief plutôt que question de privilège. Puis, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est levé et a formulé la motion dont je suis saisi.

A ce propos, j'aimerais rappeler à la Chambre une décision, fort pertinente, rendue par M. l'Orateur Michener. Le texte de la décision a paru dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 17 juin 1959 et je m'y suis reporté, à la Chambre, le 30 octobre 1964. Je n'entends pas donner lecture de tout le texte; je n'en cite que la phrase essentielle. Voici en quels termes s'est exprimé M. l'Orateur Michener:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

J'ai examiné la motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et il me semble qu'elle ne renferme aucune accusation précise. Le libellé est trop vague. Si l'honorable député entend porter une accusation précise, il peut le faire de la façon normale en prenant la parole pour formuler une accusation précise.

Nous avons à nous occuper ici d'un exposé inexact et non d'une question de privilège. Il faudrait qu'on porte une véritable accusation, en l'occurrence contre le très honorable premier ministre, et préciser que cet exposé inexact, s'il en est ainsi, a été fait délibérément, à dessein. Il n'y a pas d'accusation spécifique et par suite de la décision de M. l'Orateur Michener et de ce que j'ai dit, à mon avis, il n'y a pas à première vue matière à question de privilège.

M. Douglas: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, il me semble que votre décision ne tient aucun compte du sens véritable de la motion que j'ai présentée à Votre Honneur et à la Chambre, et qui établit qu'il y a maintenant deux déclarations à la Chambre; l'une est une série de réponses du premier ministre à des questions posées le 24 novembre; l'autre est le mémoire du premier ministre au juge en chef Dorion; ces deux documents sont en complète contradiction.

M. l'Orateur: L'honorable député peut ne pas aimer la décision, mais elle a été rendue en toute bonne foi. Je répète encore une fois que rien n'empêche l'honorable député de porter une accusation correctement rédigée, mais à mon avis cela n'est pas correctement rédigé. Il n'y a aucune accusation spécifique et tant qu'il n'y en a pas je ne puis l'accepter.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme je crois que la Chambre seule a le droit de prendre une décision sur ce point, j'ai le regret d'avoir à en appeler de votre décision.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il convient de dire quoi que ce soit en ce moment. Je m'en garderais bien, mais une situation très grave a surgi. Le premier ministre préférerait de beaucoup, j'en suis sûr, qu'elle soit déférée à un comité.

Il y a les deux déclarations contradictoires. Une personne peut oublier, je le reconnais, et

particulièrement un premier ministre, qui a tant de choses à retenir. Mais le premier ministre tient sans doute à ce que le comité examine comment il peut ne s'être pas souvenu d'une affaire aussi importante. Je le prie donc d'accepter cette proposition, au lieu de s'en remettre aux accusations et contre-accusations.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'affaire est entre vos mains. Vous avez rendu une décision dont, je crois, on a appelé.

M. l'Orateur: C'est précisément ce que j'allais dire à la Chambre: la présidence a, en effet, rendu sa décision, décision dont on a appelé.

La Chambre a entendu la décision de la présidence; l'honorable député en a appelé à la Chambre. Que tous ceux qui veulent maintenir la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la décision veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel de la décision suivante de l'Orateur. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), ayant posé la question de privilège, a présenté une motion demandant que les déclarations faites à la Chambre des communes par le premier ministre (M. Pearson) le 24 novembre 1964, concernant sa connaissance des questions abordées dans le décret du conseil C.P. 1964...

Des voix: Abstenez-vous-en.

M. l'Orateur: Puis-je m'abstenir d'en donner lecture?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur:

La présidence a décidé qu'étant donné que la motion ne renferme pas d'accusation précise, elle ne constituait pas, de prime abord, une question de privilège.

Là-dessus, le député de Burnaby-Coquitlam en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Laing
Armstrong	LaMarsh (M[lle])
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Lamontagne
Asselin (Richmond-Wolfe)	Lamoureux
Badanai	Laniel
Basford	Laverdière
Batten	Leblanc
Béchard	Leboe
Beer	Leduc
Benidickson	Legault
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Berger	Lessard (Saint-Henri)
Blouin	Lloyd
Boulanger	Loiselle
Brown	Macaluso
Byrne	MacEachen
Cadieux	Mackasey
Cameron (High-Park)	MacNaught
Cantin	McIlraith
Cardin	McLean (Charlotte)
Carter	McMillan
Cashin	McWilliam
Choquette	Marcoux
Chrétien	Matheson
Côté (Chicoutimi)	Matte
Côté (Longueuil)	Mitchell
Cowan	Moreau
Crossman	Morison
Cyr	Mullally
Davis	Munro
Deachman	Nicholson
Deschatelets	O'Keefe
Drouin	Olson
Drury	Otto
Dubé	Patterson
Dupuis	Pennell
Émard	Pepin
Eudes	Pickersgill
Favreau	Pilon
Forest	Prud'homme
Francis	Regan
Frenette	Richard
Gelber	Rideout (M[me])
Gendron	Rinfret
Godin	Robichaud
Gordon	Rochon
Granger	Rock
Gray	Rouleau
Greene	Roxburgh
Groos	Ryan
Guay	Sauvé
Hahn	Stewart
Haidasz	Tardif
Harley	Teillet
Hays	Temple
Honey	Tremblay
Jewett (M[lle])	Tucker
Kelly	Turner
Klein	Walker
Konantz (M[me])	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Lachance	Whelan—122.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Brewin
Alkenbrack	Cadieu
Balcer	Cantelon
Barnett	Caouette
Beaulé	Cardiff
Bélanger	Chatterton
Bell	Churchill
Bigg	Clancy
Boutin	Coates

Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Enns
Fairweather
Fane
Fisher
Flemming
Forbes
Gauthier
Girouard
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Herridge
Horner
(The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Lambert
Langlois
Latulippe
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Rynard
Saltsman
Scott
Simpson
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—105.

M. l'Orateur: Je déclare que la décision est maintenue.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai paire avec le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le maintien de votre décision.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai paire avec l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), autrement j'aurais voté contre le maintien de votre décision.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'avais paire aussi, mais je l'ai oublié.

LES PENSIONS

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DU RÉGIME DE PENSION DU CANADA

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Je présente le deuxième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pension du Canada et j'en proposerai l'adoption plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

ADOPTION DU RAPPORT

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose que le deuxième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le régime fédéral de pension soit maintenant adopté.

M. l'Orateur: La Chambre, à l'unanimité, autorise-t-elle la présidence à mettre cette motion aux voix?

Des voix: Accordé.

(La motion est adoptée.)

LE DRAPEAU CANADIEN DU COMMONWEALTH

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 16 décembre, sur la motion de M. Batten, tendant à l'adoption du 7e et dernier rapport du comité spécial du drapeau canadien présenté à la Chambre le jeudi 29 octobre 1964, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Flemming.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir à six heures, je disais que nous, de ce coin-ci de la Chambre, ne voyons ou ne verrions aucune objection à ce que le septième rapport du comité du drapeau soit étudié de nouveau afin que l'on suggère au gouvernement de proposer aux nations qui font partie du Commonwealth des nations britanniques que l'Union Jack devienne le drapeau du Commonwealth.

Plusieurs députés, hier, ont mentionné que le Parlement canadien pourrait adopter ce drapeau en sa qualité de membre de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques.

Or, ce drapeau n'est pas du tout reconnu comme le drapeau de l'Empire ou du Commonwealth des nations britanniques mais bien comme celui d'un pays, soit l'Angleterre.

Je répète que nous n'avons absolument rien contre les traditions représentées par l'Union Jack ou le Red Ensign. Nous n'avons rien non plus, loin de là, contre ce que symbolise l'un ou l'autre de ces drapeaux. Par ailleurs, le peuple canadien se demande comment il se fait que nous aurons deux drapeaux au Canada. Ce sera le seul pays au monde qui, dans des circonstances analogues, possédera deux drapeaux: un drapeau national canadien et un autre pour prouver «appartenance» au Commonwealth des nations.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons certes pas besoin d'aucun autre symbole que notre propre drapeau canadien pour indiquer notre participation ou notre collaboration avec les autres nations de l'Empire britannique. Nous ne verrions aucune objection, non plus, à ce qu'une province quelconque adopte le Red Ensign comme son drapeau provincial, si elle le désire. Nous ne voyons pas d'objection à cela, mais le Québec, qui possède un drapeau provincial, n'essaie pas ni n'a jamais essayé de l'imposer au Parlement fédéral ou aux autres provinces canadiennes. Nous ne voudrions pas non plus tenter l'expérience d'imposer à qui que ce soit notre drapeau provincial, lequel représente nos origines, nos traditions, des traditions purement canadiennes, parce que tous savent que le Canada fut découvert en 1534 par Jacques Cartier. Notre allégeance, à ce moment-là, était donc envers la France. Or, nous ne voudrions pas, aujourd'hui, imposer ou tenter d'imposer des symboles français à l'ensemble du Canada.

Nous avons vu d'autres provinces que le Québec adopter un drapeau provincial. Par exemple, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse ont déjà adopté un drapeau provincial, et la Saskatchewan en a adopté un hier. Si l'Alberta veut adopter un drapeau semblable au Red Ensign ou à l'Union Jack, nous aurons le plus grand respect pour sa décision d'agir dans ce sens-là.

Malheureusement, ce n'est pas la situation; on tente de nous imposer un deuxième drapeau canadien. Et il est regrettable de constater que ce projet du premier ministre ou du gouvernement d'adopter au Canada un deuxième drapeau est en train de créer une mauvaise réaction dans certaines parties du Canada.

En lisant dans les journaux d'hier et de ce matin que des députés de l'Ontario et d'autres provinces ont été menacés parce qu'ils ont voté en faveur d'un drapeau national distinctif, nous nous demandons où en est la civilisation canadienne proprement dite, où en est cette civilisation que nous voulons donner en exemple à plusieurs nations du monde, puisqu'on en est rendus à menacer des députés parce qu'ils votent en faveur d'un symbole strictement et purement canadien.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons les agissements de ces gens qui profèrent des menaces à l'endroit des députés, qu'ils soient du parti libéral, conservateur, du Nouveau parti démocratique, du Crédit social ou du Ralliement créditiste. Je crois que le peuple canadien a atteint une maturité telle que notre pays, le Canada, peut être cité en exemple à d'autres pays, et même à certains pays qui font partie du Commonwealth des nations britanniques à ce moment-ci.

Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par les conservateurs, et compris dans la deuxième partie de la résolution, à l'effet de substituer le Red Ensign à l'Union Jack nous force à faire un choix, selon l'expression employée par certains députés. Or, nous, du Ralliement créditiste, avons crié, non seulement dans la province de Québec mais également en Ontario, et je l'ai même crié dans l'Ouest du Canada, que nous appuierions l'adoption d'un drapeau national canadien mais non pas de deux drapeaux canadiens. Cette déclaration a reçu l'approbation de gens de langues anglaise et française, et aujourd'hui l'amendement des conservateurs n'implique pas un choix à l'effet de substituer le Red Ensign à l'Union Jack.

Permettez-moi de vous dire de quelle façon nous voterons sur cet amendement et sur la motion principale. Nous avons le plus grand respect pour ce que représentent l'Union Jack et le Red Ensign, mais nous nous en tenons encore aux idées émises il y a plusieurs mois à l'effet que le Canada doit avoir un drapeau et non pas deux, et qu'il peut faire partie du Commonwealth des nations britanniques avec son drapeau canadien distinctif, sans plus.

Monsieur l'Orateur, la proposition relative au Red Ensign nous force à faire un choix, et la position que nous avons prise à ce sujet est claire. Nous sommes en faveur d'un drapeau et contre tout projet visant l'adoption d'un deuxième drapeau. Nous considérons que les conservateurs voudraient nous donner le Red Ensign comme deuxième drapeau et les libéraux l'Union Jack pour signifier notre allégeance à la Couronne et notre participation au Commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons ni l'amendement des conservateurs ni la motion principale et nous serons contre tout projet et tout amendement et sous-amendement tendant à nous imposer ou à nous faire adopter un deuxième drapeau, quel qu'il soit.

Nous voulons demeurer des Canadiens authentiques de l'est à l'ouest du Canada, et je crois que l'Angleterre, de même que tous les pays du Commonwealth des nations britanniques, nous respecteront davantage si nous nous présentons devant elle avec un symbole canadien représentant le Canada au sein de ce Commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire sur l'amendement dont nous discutons présentement, de même que sur la motion principale dont nous discuterons probablement au cours de l'après-midi.

Notre position est claire et je la résume ainsi:

Le drapeau national distinctif est accepté. Nous avons voté en faveur de ce drapeau, non parce que nous avions quelque chose contre l'un ou l'autre, mais parce que nous avons voté comme Canadiens authentiques et non comme Canadiens français.

Nous allons voter contre l'amendement des conservateurs de même que contre la motion principale.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends maintenant la parole pour appuyer l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Je me souviens très bien qu'au cours des 33 jours de discussion que nous avons eus sur la question importante du drapeau, plus d'un député a demandé que tous les représentants à la Chambre se soumettent à une discipline personnelle, qu'ils ne se répètent pas et qu'ils ne reprennent pas les arguments déjà invoqués. Je dois avoir pris cette demande à cœur, monsieur l'Orateur, car c'est la première fois que je participe aux débats suscités par les motions relatives au drapeau.

Une voix: Honte!

M. Winch: Un honorable député dit: «Honte». Monsieur l'Orateur, ma position était connue de tous les membres de la Chambre des communes; je crois qu'elle était également connue de la population canadienne à cause du geste symbolique que j'ai fait pour indiquer qu'on ne devrait hisser sur la colline du Parlement aucun drapeau qui ne soit pas le drapeau du Canada, n'ayant pas reçu l'approbation de la Chambre des communes. Ma position étant connue de tous les députés et de toute la population canadienne et quelque 270 discours ayant été prononcés, qu'y avait-il de plus à dire pour ou contre la question? Quand j'ai eu l'occasion d'exprimer mon espoir, j'ai voté pour le pavillon rouge comme drapeau distinctif du Canada. Une fois cette motion rejetée, nous avons dû voter sur la recommandation du comité spécial de la Chambre des communes représentatif de tous les partis, et n'ayant pas obtenu ce que je souhaitais vraiment, alors en tant que membre démocratique d'une Chambre des communes démocratique, j'ai accepté la position majoritaire démocratique de tous les partis représentés à la Chambre des communes et j'ai voté pour le nouveau drapeau. Je ne m'en excuse nullement.

Maintenant, Votre Honneur, nous voilà saisis d'une nouvelle question, celle, pourrait-on dire, d'un deuxième drapeau qui, lui, nous est présenté sous prétexte qu'en plus d'un drapeau national, il nous en faudrait un pour indiquer notre adhésion au Commonwealth et notre fidélité aux nations qui ont fondé notre pays. Je m'oppose tout à fait à la recommandation du comité. Je ne puis comprendre comment il a pu en venir à une telle conclusion. Le drapeau est supposé indiquer nos relations avec le Commonwealth. Comment un drapeau qui se situe entièrement et uniquement en dehors du Canada peut indiquer nos relations avec le Commonwealth, voilà qui me dépasse.

L'amendement est logique et facile à comprendre. Il représente la seule attitude que les députés peuvent adopter si, comme le comité, ils veulent un deuxième drapeau pour indiquer que le Canada fait partie du Commonwealth. Ce drapeau n'est pas et ne doit pas être autre chose que le pavillon rouge. Ce matin, une fois de plus, j'ai bien examiné les faits, afin d'être sûr de mes renseignements. Je les crois exacts.

Prenons, par exemple, l'Union Jack proprement dit; ce n'est pas un drapeau qui représente les relations entre le Canada et le Commonwealth. C'est le drapeau du Royaume-Uni. J'aimerais cependant demander aux députés ce qu'est le pavillon rouge? C'est une combinaison de l'Union Jack et de l'écusson canadien. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que tant de députés ne se soucient guère de l'écusson canadien, de quelque circonscription ou province qu'ils viennent? L'Union Jack figure sur le pavillon rouge. Nous autres, Canadiens, possédons l'Union Jack et nous le partageons avec d'autres pays du Commonwealth, car il figure sur le drapeau du côté de la hampe ou, pour être plus précis, dans le premier canton. Donc, du côté de la hampe ou dans le premier canton se trouve l'Union Jack qui représente non seulement le Royaume-Uni, mais aussi le Commonwealth, car il est propre à tous les pays du Commonwealth. Sur le pavillon rouge figure aussi l'écusson canadien.

Or, il y a quelques semaines, cela a été expliqué en termes héraldiques. Je crains que beaucoup aient oublié la signification héraldique de l'écusson canadien. Cet écusson comprend des feuilles d'érable qui symbolisent le Canada, comme chacun le reconnaît. Y figurent aussi les emblèmes anciens des peuples et pays qui ont fondé et édifié le Canada. On y voit le lion en repos; si le député de Leeds (M. Matheson) était ici, il dirait que c'est le léopard héraldique. Nous savons qu'il est venu de France et que c'était l'emblème du drapeau de Guillaume le Conquérant. Depuis 1066, il fait partie du blason de Grande-Bretagne et des rois britanniques. Sur

l'écusson du Canada, on voit aussi le lion rampant rouge sur champ d'or, emblème des rois d'Écosse venu de l'ancienne Irlande. Puis, on y trouve la harpe qui fait partie de l'écusson canadien. Cet emblème est tout aussi ancien et a été apporté en Irlande il y a plusieurs siècles. L'écusson canadien comprend aussi la fleur de lis, le lis de France bien connu, qui proclame fièrement sur les armoiries des rois britanniques l'origine française des souverains du côté maternel, pour m'exprimer d'une manière polie. A l'époque où la fleur de lis fut supprimée sur les armoiries royales du Royaume-Uni, elle commença à figurer dans les armoiries du Canada où elle s'y trouve depuis ce temps-là.

Ces emblèmes qui figurent sur les armoiries canadiennes, monsieur l'Orateur, représentent les premiers pionniers qui ont établi les fondements de notre pays. Nous ne devons pas oublier que les symboles qui apparaissent sur les armoiries canadiennes avec leur signification héraldique et historique ont été incorporés officiellement en 1921, car le gouvernement canadien avait demandé au roi George V de préparer de nouvelles armoiries pour le Canada. C'est en réponse à la demande du Canada, en 1921, que le *Royal College of Heralds* définit ce que nous appelons maintenant les armoiries ou l'écusson du Canada.

En raison de tout ce qui précède et du fait que la Chambre des communes a créé ce qu'on appelle un drapeau national et distinctif, il n'est que convenable, à mon avis, que le second drapeau qui prouve notre compréhension du passé, reconnaisse les groupes ethniques qui ont fondé le Canada, rappelle notre histoire, notre respect pour nos origines, notre filial souvenir des pionniers venus de nombreux pays pour édifier un grand Canada, la reconnaissance de notre participation au Commonwealth, ce drapeau, dis-je, devrait porter l'Union Jack à la hampe et les armoiries sur le battant. Dans ce drapeau, nous avons le Canada avec son histoire et ses origines, ainsi que sa participation au Commonwealth des nations.

Monsieur l'Orateur, comment quelqu'un peut-il invoquer des arguments contre le pavillon rouge, dans une telle question? Étant donné notre compréhension du Commonwealth, comment quelqu'un peut-il dire que le second drapeau sera celui d'un pays autre que le Canada? La véritable preuve vivante de notre participation au Commonwealth et de notre connaissance de l'histoire et de nos ancêtres exige que nous ayons, sur le drapeau du Commonwealth, l'écusson du Canada et le drapeau de la mère-patrie, en hommage aux pionniers qui fondèrent notre pays. C'est aussi simple que cela. Je n'ai rien à dire contre l'Union Jack, mais ayant pris parti l'autre soir au sujet d'un drapeau national distinctif, je soutiens que notre second drapeau devrait être le pavillon rouge, qui est le témoignage de notre histoire et de notre fierté au sein du Commonwealth.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je prends la parole pour une minute, seulement.

On va nous demander tantôt de substituer le Red Ensign à l'Union Jack comme second drapeau pour le Canada. Or, je croyais—et je pense que mes électeurs le croient également, de même qu'une grande majorité de Canadiens—que nous avions assez d'un drapeau pour représenter le Canada.

Quoi qu'il arrive au sujet de la mise aux voix de cette motion, que le Red Ensign soit choisi comme second drapeau ou que ce soit l'Union Jack, je me propose, en définitive, de voter contre l'un ou l'autre lors du vote sur la motion principale.

C'est pourquoi, mes électeurs n'ayant aucun intérêt dans le vote qui va se faire, et comme je n'y ai moi-même aucun intérêt, je me propose de m'abstenir de voter quand il s'agira de choisir entre le Red Ensign et l'Union Jack puisque, et je le répète, je voterai contre l'un ou l'autre lorsque nous voterons sur la motion principale.

Une voix: Aux voix!

(Traduction)

(L'amendement de M. Flemming (Victoria-Carleton), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Forbes
Alkenbrack	Grafftey
Barnett	Gundlock
Bell	Hales
Bigg	Hamilton
Brewin	Herridge
Cadieu	Horner (The Battlefords)
Cantelon	Howard
Chatterton	Jones (Mme)
Churchill	Jorgenson
Clancy	Kennedy
Coates	Kindt
Cowan	Knowles
Crouse	Lambert
Danforth	Leboe
Dinsdale	Loney
Doucett	MacEwan
Douglas	MacInnis
Enns	MacLean
Fairweather	Macquarrie
Fane	MacRae
Fisher	McBain
Flemming	Madill

Mandziuk
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
Olson
Ormiston
Pascoe
Patterson
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Rynard
Saltsman
Scott
Simpson
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—87.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Bélanger
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Boutin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Caouette
Cardin
Carter
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Dionne
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Favreau
Forest
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber

MM.

Gendron
Godin
Gordon
Granger
Gray
Green
Grégoire
Groos
Guay
Hahn
Haidasz
Harley
Hays
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Konantz (Mme)
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Latulippe
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean
McMillan
McWilliam
Marcoux
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
O'Keefe
Otto
Pearson
Pennell
Pepin
Perron
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—130.

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement est rejeté.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Beer: J'ai pairé, autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger trop longtemps ce débat portant sur l'adoption du septième rapport du comité du drapeau.

Comme nous avons voté dernièrement pour le choix d'un drapeau, je ne vois pas l'importance de doter le Canada d'un deuxième drapeau comme emblème de notre allégeance à la Couronne et de notre participation au Commonwealth des nations.

Pendant 97 ans, le Canada n'a pas eu de drapeau. Voilà qu'aujourd'hui, on veut nous en donner deux. Ah! Il y en a qui prétendent que nous n'aurons pas deux drapeaux. Pourquoi, alors, avoir deux résolutions en vertu desquelles on nous demande d'adopter deux drapeaux.

Monsieur l'Orateur, si en 1931, lorsque le Canada a connu son indépendance en vertu du Statut de Westminster, on avait doté le Canada d'un drapeau distinctif, nous n'aurions pas aujourd'hui à faire face à cet épineux problème. Pourquoi nos hommes politiques de cette année-là n'ont-ils pas doté le Canada d'un drapeau? A vous de répondre!

Monsieur l'Orateur, au cours du mois de novembre dernier, j'ai eu l'honneur de participer à la 10e conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth en Jamaïque, et ce que j'ai aimé de ce pays, c'est qu'en 1962, en même temps qu'il obtenait son indépendance il arborait son drapeau distinctif et entonnait son hymne national distinctif. Au cours de cette conférence du Commonwealth, je n'ai pas entendu une seule fois le «God Save the Queen», et l'Union Jack n'était pas

plus en relief que les drapeaux distinctifs des autres nations.

Monsieur l'Orateur, pour quelles raisons devons-nous avoir deux drapeaux, alors que tous les pays du monde n'ont qu'un seul drapeau, dont les États-Unis, la France, l'Union soviétique. Pourquoi faire cavalier à part?

Pourquoi avons-nous à demander la permission, ou adopter une loi pour arborer un drapeau étranger? Si, moi, je veux arborer le drapeau des États-Unis, le jour de la fête nationale des États-Unis, le 4 juillet, je n'ai pas de permission à demander à personne, pas plus d'ailleurs que si je veux arborer le drapeau des Nations Unies, le jour de la fête des Nations Unies.

Le Canada n'a pas voté de loi pour reconnaître le drapeau des Nations Unies et permettre aux Canadiens de l'arborer. Le drapeau des Nations Unies a été adopté par les représentants des pays membres des Nations Unies.

Dans le 7e rapport qui nous est présenté, on nous demande d'adopter l'Union Jack comme symbole de notre allégeance à la Couronne et de notre participation au Commonwealth des nations britanniques.

Pourquoi l'Union Jack? Ce drapeau est celui du Royaume-Uni, et ce serait manquer de courtoisie et de délicatesse que de l'accaparer pour nous sans la permission du Royaume-Uni. Il n'appartient pas au Canada de décider quel drapeau arborer pour signifier notre participation au Commonwealth des nations britanniques. Au fait, notre «appartenance» au Commonwealth ne serait pas signalée par l'adoption de l'Union Jack, parce que ce drapeau n'est pas celui du Commonwealth mais du Royaume-Uni, et même s'il était le drapeau du Commonwealth nous n'avons pas besoin d'une loi pour l'arborer, nous l'arborons tout simplement.

Pour montrer notre «appartenance» au Commonwealth, il faudrait un drapeau du Commonwealth et, pour cela, il appartient aux pays membres du Commonwealth de décider quel drapeau ils adopteront comme symbole de ce Commonwealth. Et ainsi, tous les membres en seront fiers parce qu'ils auront un symbole qui aura été choisi non seulement par un seul pays mais par tous les pays membres.

Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement nous a-t-il présenté deux résolutions? Ce que nous voulions, nous, Canadiens, c'était une résolution pour le choix d'un seul drapeau distinctif; c'est tout. Pourquoi essayer de nous faire croire qu'il s'agit d'un seul drapeau? Pourquoi alors ce septième rapport? Pourquoi devons-nous nous prononcer sur ce deuxième drapeau?

On a souvent entendu dire, au cours des débats sur le drapeau, que plusieurs Canadiens ont combattu sous le symbole de l'Union Jack ou du Red Ensign. C'est très bien d'évoquer ces souvenirs. On aime souvent, ici, à la Chambre, à évoquer les souvenirs des anciens combattants, à les mêler à toutes les sauces et même à se servir d'eux pour des fins politiques; mais lorsqu'il s'agit de leur venir en aide, on est beaucoup moins brave et on évite de faire face à leurs problèmes, car plusieurs d'entre eux sont dans un urgent besoin, surtout les amputés de guerre et les veuves dont le mari a été tué sur le champ de bataille. Il vaudrait peut-être mieux éviter de les mêler à toutes les sauces et plutôt leur accorder beaucoup plus d'attention et leur fournir ce dont ils ont besoin pour faire face aux obligations de la vie, bref leur donner le minimum vital.

Monsieur l'Orateur, un drapeau distinctif, nous en sommes, et nous l'avons prouvé dernièrement en faisant bloc solide en faveur de la feuille d'érable. Mais nous demander d'adopter un symbole, en l'occurence l'Union Jack, pour signifier notre participation au Commonwealth et notre allégeance à la Couronne britannique, à cela nous nous opposons. Nous ne pouvons adopter ce rapport parce qu'il n'appartient pas au Canada de décider quel symbole le Commonwealth doit arborer. Pourquoi devrions-nous, nous Canadiens, légiférer dans un domaine où 18 autres pays sont concernés? Ce serait manquer de délicatesse et de courtoisie.

Comment voulez-vous que la Chambre en vienne à un compromis ou à une solution, alors que cinq membres du comité se sont abstenus de voter, de sorte que sur le total de 15 membres, nous avons seulement la voix de dix. Dans de telles circonstances, et puisque la décision d'arborer un drapeau pour symboliser la participation au Commonwealth des nations appartient à tous les pays membres, je propose que le septième rapport du comité spécial ne soit pas accepté maintenant, qu'il soit retourné audit comité, reconstitué avec instructions de suggérer au premier ministre de proposer l'adoption d'un drapeau du Commonwealth, lors de la prochaine réunion des premiers ministres des pays membres du Commonealth.

Si l'on respecte les principes démocratiques, après avoir exprimé nos divergences d'opinions à ce sujet, que la question soit mise aux voix et qu'on accepte le résultat du vote.

Monsieur l'Orateur, une fois le débat terminé, je suis sûr que la nation canadienne restera fidèle à tout ce qui a fait la grandeur de notre pays. Que nous arborions la feuille d'érable, l'Union Jack ou tout autre drapeau comme symbole de notre allégeance à la Couronne, nous ne continuerons pas moins à respecter tout ce qui a été cher au Canada.

Et je ne voudrais pas voir rejeter le passé à qui nous devons notre liberté. Si nous sommes des hommes mûrs, cessons de nous diviser, cessons de nous déchirer, et travaillons pour faire du Canada un pays où il fait bon vivre!

(Traduction)

Cet amendement me semble être une négation amplifiée. Ayant exprimé ce doute, je dois ajouter que ce cas n'est pas simple, et j'estime de mon devoir de le soumettre à la décision de la Chambre.

(Texte)

Il est proposé par M. Beaulé, appuyé par M. Bélanger, que le septième rapport du comité spécial du drapeau ne soit pas accepté maintenant, mais qu'il soit retourné au comité avec les instructions de suggérer au premier ministre de proposer l'adoption d'un drapeau du Commonwealth des nations libres, lors de la prochaine réunion des premiers ministres des pays membres du Commonwealth et que le comité soit reformé à cette fin.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'amendement et contre la recommandation du septième rapport du comité spécial du drapeau, et cela pour plusieurs raisons que je n'exprimerai pas toutes, car c'est mon intention d'être bref, et même très bref.

Je veux d'abord commencer par féliciter le gouvernement d'avoir eu le courage d'apporter la question du drapeau devant cette Chambre et d'avoir résisté aux pressions qui voulaient lui faire remettre à plus tard la décision sur ce sujet.

J'imagine que le fait de se savoir appuyé par notre groupe, le Ralliement créditiste, a contribué à lui donner ce courage dont le résultat a été de doter notre pays, le Canada, d'un drapeau national distinctif.

Malheureusement, c'était trop beau pour durer, car aujourd'hui, nous du Ralliement créditiste sommes obligés de lui retirer cet appui, et cela pour les mêmes raisons pour lesquelles nous l'avons appuyé lorsqu'il nous a proposé un drapeau national distinctif.

Aujourd'hui, on veut nous faire accepter officiellement l'emblème d'un autre pays. A mon sens, c'est une erreur qui dissipe la bonne impression qu'avait créée le gouvernement grâce à l'adoption du nouveau drapeau.

Je crois que je serais justifié, ici, de retourner à l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) les accusations qu'il portait contre nous, ainsi qu'en fait foi la page 11425 du hansard français, relativement à l'attitude des membres de notre groupe à la Chambre au sujet des drapeaux. Il disait que notre conduite nous était dictée par le souci électoral.

En ce qui me concerne, je ne peux voir, actuellement, autre chose que des motifs purement électoraux qui incitent le gouvernement à proposer ce deuxième drapeau. On dirait qu'après avoir fait adopter le drapeau distinctif, il craint d'avoir mécontenté un certain groupe, et que le deuxième drapeau est destiné à leur procurer satisfaction. C'est pourquoi je suis obligé de m'opposer avec autant de force à l'adoption de ce deuxième drapeau que j'en ai employé pour appuyer le premier.

Au fait, je crois que la meilleure façon de faire comprendre notre opposition à un deuxième drapeau est de demander pourquoi une nation a besoin d'un drapeau. On adopte un drapeau pour avoir un emblème qui représente la patrie, notre patrie, et cela sert à nous la faire aimer et à la faire connaître.

Le drapeau doit être «un point de mire» vers lequel tous les regards convergent et l'emblème autour duquel tous les citoyens sont fiers de se réunir. Or, pour cela, il ne faut certainement pas que nous ayons deux drapeaux officiels; il ne faudrait pas non plus que ce drapeau rappelle à une partie importante des citoyens de ce pays des souvenirs qu'ils préfèrent laisser reposer sous la poussière de l'oubli.

Nous avons applaudi lorsque le gouvernement nous a présenté un drapeau distinctif qui, même s'il n'est pas très figuratif, a au moins cette qualité essentielle de ne pas contenir, dans son dessin, des signes d'esclavage, de colonialisme ou de la nation conquérante. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement nous demande maintenant d'adopter un deuxième drapeau qui, pour nous, représente exactement cela.

Au cours des débats précédents, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et plusieurs de ses députés, nous ont reproché de vouloir briser avec le passé, de ne pas vouloir reconnaître les grands bienfaits dont l'Angleterre a comblé le Canada.

En plus d'avoir un résultat nocif sur les relations entre Canadiens, ce geste est futile, pour ne pas dire puéril, car nous n'avons jamais passé de résolution pour reconnaître le drapeau des Nations Unies, et pourtant, on l'arbore lorsque les circonstances l'exigent, et cela s'applique aussi à tous les drapeaux étrangers.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, parce qu'il est cinq heures.

(Traduction)

Comme il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les leaders des autres partis à la Chambre et je crois que tous les honorables députés consentent à renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Bélanger: Autant le drapeau distinctif nouveau est un élément de concorde et de paix entre les groupes ethniques du pays, autant ce deuxième drapeau sera un brandon de discorde et de désunion; car, encore une fois, ne l'oublions pas, si l'Angleterre a donné au Canada beaucoup de bonnes choses, elle lui a aussi donné, en tant que nous Canadiens français sommes concernés, des choses que nous préférons oublier, pour ne regarder que l'avenir du Canada.

Le fait de donner à un deuxième drapeau une reconnaissance officielle pour certaines circonstances, sans pour cela désigner quelles seront ces circonstances, donnera à certains groupes, que je ne désignerai pas, une raison valable de faire flotter le deuxième drapeau plus souvent que le premier.

On nous dit que ce second drapeau servira à marquer notre adhésion au Commonwealth des nations; pourquoi alors se servir du drapeau anglais pour cela? Ce drapeau, lui-même, n'est pas reconnu par tous les pays du Commonwealth; donc de quel droit et en vertu de quelle autorité l'imposerions-nous aux nations du Commonwealth qui n'en veulent pas? Pourquoi irions-nous transporter notre querelle autour d'un drapeau à la table de réunion des pays membres du Commonwealth?

L'autre raison que l'on invoque, c'est que ce deuxième drapeau sera pour marquer notre loyauté à Sa Majesté la reine. Nous n'avons jamais eu un tel drapeau depuis la conquête, et pourtant les Canadiens français se sont montrés tout aussi respectueux et loyaux sujets depuis la conquête jusqu'à nos jours.

Nous reconnaîtrons et respecterons notre reine tant et aussi longtemps que le Québec n'aura pas choisi librement et sans contrainte de devenir un État indépendant comme le Ghana, par exemple. Mais n'exagérons pas la tendance séparatiste actuelle en imposant à ses adeptes des devoirs qu'ils remplissent librement, à l'heure actuelle.

En pratiquant ce genre de coercition, vous leur fournissez des arguments qu'ils sauront exploiter à leurs fins. Je suis contre le séparatisme dans le Québec et le resterai tant et aussi longtemps que je pourrai conserver l'espoir que le Québec pourra faire valoir efficacement ses droits en cette Chambre.

Nous avons eu, au cours du débat sur le drapeau, une preuve éclatante que les intérêts du Québec ne seront jamais très bien protégés par les deux vieux partis, quand nous avons vu le parti conservateur s'effriter et ses membres du Québec obligés de se séparer de leur groupe et de voter contre lui. D'autre part, nous voyons, à l'occasion de l'adoption du deuxième drapeau, des membres québécois du parti libéral, voter contre leur propre opinion pour rendre à leurs confrères des autres provinces la même condescendance que ces derniers ont eue envers eux.

C'est pourquoi, ce débat sur le drapeau m'a convaincu d'une chose, c'est que si nous voulons garder le Québec dans la Confédération, il est d'urgente nécessité que tous les Québécois qui sont conscients de leur devoir et veulent réellement protéger les droits du Québec et les faire valoir dans la Confédération s'unissent et forment un parti du Québec à Ottawa; ce serait la seule manière de démontrer que le Québec n'est pas comme les autres et mérite un traitement différent de celui qu'il a reçu dans le passé.

Vous trouverez une autre preuve de ce que j'avance dans la parfaite unité qui a régné et règne encore dans nos rangs lorsqu'il s'agit de questions qui touchent à la race, comme celle dont nous discutons présentement. Il a été très facile à notre groupe de rester unis parce que nous sommes tous de la même race. Je crois que le Québec, ainsi que la Confédération y gagneraient si nous avions en cette Chambre un parti québécois fort et uni.

Je termine mes remarques en demandant à tous les Québécois de la Chambre, peu importe leur parti politique, de s'unir à nous pour empêcher l'adoption de cette résolution créant un deuxième drapeau officiel; et aux autres députés, je dis: Vous avez tout à gagner en ne laissant pas s'établir entre vous et les représentants du Québec cet élément de discorde que serait l'adoption d'un deuxième drapeau.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, si à l'heure actuelle, je profite de l'occasion pour adresser la parole à la Chambre des communes, c'est principalement parce que je suis convaincu que nous discutons actuellement d'un sujet extrêmement important, bref d'un grand principe pour notre pays.

J'espère sincèrement que nous aurons vraiment un vote libre bientôt.

Je déclare immédiatement que j'appuie sans réserve l'amendement du Ralliement créditiste. Indirectement, peut-être ne sera-t-il

pas d'accord avec les premières remarques que je veux faire, mais je déclare qu'à l'heure actuelle, je suis très fier que nous ayons maintenant un drapeau national distinctif.

S'il faut avoir un drapeau pour le Commonwealth, je me demande pourquoi on n'aurait pas aussi un drapeau distinctif signifiant notre entente avec le Commonwealth.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer cet amendement, proposé opportunément par le parti créditiste à cette heure tardive, je ne le fais que parce que j'ai le profond sentiment que nous traitons actuellement d'un principe des plus importants. Je suis fier de dire que le Canada possède actuellement, par un vote de la Chambre, un drapeau national distinctif. Puisque nous avons un drapeau national distinctif, je me demande pour quelle raison nous n'aurions pas un drapeau distinctif du Commonwealth? Je sais bien que nous ne pouvons, directement ou indirectement, parler des votes qui ont eu lieu. Néanmoins, en votant tout à l'heure en faveur du pavillon rouge comme drapeau du Commonwealth, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour m'assurer, qu'advenant le cas où nous aurions un tel drapeau, il serait distinctif. J'ai fait tout en mon pouvoir pour m'assurer qu'il y aurait le moins de chances possible que toute cette affaire soit considérée par le pays comme l'étude d'une résolution comportant deux drapeaux. Voilà pourquoi je viens de prendre spontanément la parole.

La plupart des considérations d'ordre technique invoquées par le premier ministre (M. Pearson) sont exactes, comme je l'ai dit lors du débat sur l'amendement. Je n'admets pas toutes ces considérations invoquées par le premier ministre au sujet du drapeau de l'Angleterre ou de l'étendard royal, mais il sait aussi bien que moi que si le drapeau Royal Union est fort respecté dans bien des régions du pays, il est aussi fort respecté comme le drapeau national de l'un de nos principaux alliés, la Grande-Bretagne. Je dis que si les honorables vis-à-vis étaient vraiment sincères, s'ils voulaient donner un vote vraiment libre, ils feraient comprendre au premier ministre que cette question va créer de la confusion dans la province de Québec. Je n'aime guère toujours parler de la province de Québec, mais il me semble que les députés du Québec, lors de leurs réunions privées, ont dû expliquer aux dirigeants du parti que, dans bien des régions du Québec, la question va créer de la confusion. S'il est vrai que la question n'a aucun caractère politique, les honorables vis-à-vis ne pourraient-ils pas reconnaître ce fait? Les honorables députés ne comprennent-ils pas qu'en nous obligeant de voter à la hâte à cette heure tardive au sujet du Union Jack, ils se trouveront à faire en sorte qu'il soit parfaitement possible, du moins dans ma circonscription, de considérer cette affaire comme une résolution portant sur deux drapeaux?

Les honorables vis-à-vis ne sont-ils pas d'accord avec les propos réfléchis des membres du Crédit social et avec notre attitude en ce moment: quelles que soient les explications techniques qu'on donne, on ne saurait les invoquer, de l'Atlantique au Pacifique, à l'égard d'une question aussi litigieuse que celle du drapeau. Les honorables députés savent, en leur âme et conscience, que non seulement au Québec mais dans nombre de régions du pays, on considère l'Union Jack comme le drapeau de l'Angleterre. Pourquoi procéder à la hâte dans cette affaire?

Une voix: Le drapeau du Royaume-Uni.

M. Grafftey: Le drapeau du Royaume-Uni; je m'excuse: j'ai moi-même commis une erreur technique. Les honorables vis-à-vis crient «adopté»! Ils peuvent certainement voir avec quelle sincérité je parle. Certes, nombre de députés, non seulement ceux du Québec, mais des députés d'autres provinces, doivent être d'accord avec moi en ce moment. Cette mesure va donner lieu inutilement à beaucoup de confusion. Iriez-vous jusqu'à croire, messieurs, que je prends la parole à cette heure tardive, après le débat sur le drapeau qui a traîné en longueur, uniquement pour dire des choses que je ne crois pas? Je le crois, et cela vient du fond du cœur.

Je sais que j'ai écouté souvent les intérêts de parti. Il nous est arrivé parfois de prononcer ici des discours dont nous avons regretté certains passages. J'ai souvent soutenu que le parti libéral parlait différemment au Québec et en dehors du Québec, et qu'en présentant cette sorte de résolution, en nous pressant de procéder à ce genre de vote à la fin d'une session interminable, il s'expose par sa faute à ce que les gens insistent sur le fait qu'il a tenu un langage différent dans le Québec et dans le reste du pays. Les députés du comité secret du Québec doivent certainement savoir, au tréfonds de leur être, que si l'unité nationale est vraiment importante, ils vont appuyer l'amendement créditiste pour atténuer les possibilités de confusion. Les honorables vis-à-vis du Québec me regardent en souriant. Je suis sûr qu'en leur âme et conscience, ils savent que leurs électeurs leur ont fait connaître qu'à leurs yeux, l'Union Jack est le drapeau distinctif du Royaume-Uni. Mais on ne saurait en dire autant du pavillon rouge ou de n'importe quelle autre sorte de drapeau. Cependant, mis aux voix, le pavillon rouge a été défait.

A titre d'homme public, je sais que dans ma propre circonscription, nous n'avons pas toujours su expliquer aux électeurs le sens

véritable de nos liens avec le Commonwealth. C'est vrai dans la province de Québec. Parfois, nous n'avons guère réussi à expliquer ce que signifie la présence de la Couronne au Canada; mais pourquoi confondre les choses et rendre encore plus difficile l'explication de cet important problème en nous hâtant de procéder à un vote comme celui-ci?

On me trouvera peut-être fanatique, mais il est une chose que je dois signaler. Au cours d'un débat antérieur, des honorables vis-à-vis m'ont dit: «Vous n'oserez pas voter contre un drapeau distinctif». Pour une raison tout à fait différente, des honorables vis-à-vis m'ont dit au cours du débat actuel: «Vous n'oserez pas voter contre l'Union Jack comme symbole de notre appartenance au Commonwealth». C'est du fanatisme politique. Je n'indiquerai pas en détail les raisons pour lesquelles ils ont dit cela, mais il suffit d'un peu d'imagination pour le deviner.

J'en appelle aux honorables députés d'en face pour la dernière fois. L'un d'eux rit. Ne sait-il pas que le vote en faveur de l'Union Jack suscitera la confusion dans son propre secteur?

M. Ryan: Pas du tout.

M. Grafftey: Je suis persuadé que plusieurs de ses électeurs le lui diront aux prochaines élections.

M. Ryan: Je sais ce que mes électeurs m'ont dit.

M. Grafftey: S'il ne s'agit pas de considérations politiques, pourquoi, alors, je vous le demande, le whip du parti ministériel nous a-t-il dit que le vote serait libre? Pourtant, quand nous faisons preuve de bonne volonté et que nous essayons de... Les députés d'en face rient. Quel cynisme! Quand nous prenons la parole, vous vous moquez et vous riez. Quand nous vous dévoilons ce qui nous tient profondément à cœur, ce qui, à nos yeux, représente les intérêts bien compris de notre pays, votre chef de file fait claquer le fouet et vous êtes pris de panique, comme un troupeau de moutons.

L'hon. M. Deschatelets: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il doit s'adresser à la présidence?

M. Grafftey: Je suis sûr que l'honorable député qui vient de faire cette remarque ne veut pas que je m'adresse à lui, car il n'aime pas entendre ces remarques.

L'autre jour, quand j'ai voté de la même façon que le gouvernement en faveur d'un drapeau distinctif, j'ai voté au nom des électeurs de langue française et de langue anglaise de Brome-Missisquoi en faveur d'un seul drapeau distinctif, d'un Canada uni. Je n'ai pas pris la parole sur cette question, car mes électeurs savaient quelle était ma position, et je n'ai pas jugé nécessaire d'accaparer le temps de la Chambre. Mais je prends maintenant le temps de la Chambre et ferai tout ce qui est humainement possible pour réduire au minimum la possibilité, par ce que nous faisons actuellement, de faire de toute la question une proposition concernant deux drapeaux. Si les honorables députés sont sincères quand ils affirment qu'ils ne disent pas une chose au Québec et une autre chose ailleurs, ils devraient résister à leur whip et appuyer cet amendement, car il est très sensé.

M. Rinfret: Je pose la question de privilège. J'aimerais que le whip de votre parti vous parle et vous demande de cesser ce discours hystérique en Chambre.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, c'était une fausse question de privilège. J'aurais pensé que le whip adjoint du parti au pouvoir connaîtrait mieux le Règlement, mais il est évident qu'il n'occupe pas ce poste à cause de sa trop grande connaissance du Règlement.

M. Rinfret: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois informer l'honorable député que sa première prétendue question de privilège était loin d'en être une. J'espère que sa deuxième sera un peu mieux.

M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, l'honorable député parle des whips de ce parti-ci, et il se trouve que j'en suis un. Il n'a pas le droit d'insinuer quelles sont les attitudes des whips et des députés de notre parti au sujet de la question du drapeau. Il devrait en venir au fait et cesser d'employer des mots hystériques. C'est un moment historique et non hystérique.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je suis actuellement debout pour une seule raison, et c'est parce que je suis fermement convaincu que si on nous presse de voter à cette heure tardive sur cette question importante, il se créera sûrement une confusion dans ma circonscription. Ne pouvons-nous pas avoir un drapeau du Commonwealth qui, dans un vrai sens, porterait une indicaton du fait français? Je ne crois pas que nous formions un creuset ethnique au Canada et je ne peux pas comprendre pourquoi le fait français ne peut être représenté sur notre drapeau du Commonwealth.

Aucun autre pays du Commonwealth des nations n'a adopté un drapeau du Commonwealth de cette façon. Les honorables vis-à-vis ne peuvent-ils pas faire preuve de bonne foi et accepter au moins un amendement au cours de ces deux débats? On a dit, il y a plusieurs mois, que ce débat serait apolitique et que nous aurions un ou deux drapeaux

apolitiques. Les honorables vis-à-vis ne peuvent-ils pas, en présence d'un amendement tout à fait sensé, faire preuve de bonne foi et adopter une attitude apolitique en l'acceptant? Je suis certain que tous les députés de la province de Québec doivent songer que ce débat créera de la confusion à un moment où il faudrait l'éviter autant que possible.

(Texte)

Quand le premier ministre a expliqué son point de vue, j'étais d'accord avec lui, mais quand il a expliqué en détail la question concernant un drapeau signifiant notre allégeance au Commonwealth, tout le monde sait, et chaque député libéral aussi, que l'Union Jack est aussi le drapeau du Royaume-Uni.

(Traduction)

Vu que le fait français n'apparaît pas sur notre drapeau national, ne pourrions-nous pas songer à le faire ressortir sur notre drapeau du Commonwealth? Pourquoi nos honorables vis-à-vis se montrent-ils si pressés? N'y aurait-il pas moyen de remettre cette question à plus tard et de laisser au gouvernement le loisir de décider, de concert avec ses associés du Commonwealth, d'un drapeau du Commonwealth qui soit approprié? Le présent amendement n'est-il pas manifestement raisonnable? Les honorables députés en face de nous doivent sûrement s'en rendre compte.

Je fais une dernière exhortation. Permettez-moi de répéter pour la troisième, la quatrième, la cinquième fois, qu'il y va de l'intérêt du pays, de l'Atlantique au Pacifique, que cette question soit considérée le moins possible comme une résolution visant deux drapeaux. Si vous vous lancez précipitamment dans cette question ce soir, bon nombre de Canadiens, de toutes les régions du pays, croiront malheureusement que le parti libéral est en train de jouer avec une résolution comportant deux drapeaux. L'honorable député d'en face a-t-il quelque chose à dire? Pour l'amour du ciel, qu'on le laisse prendre la parole à ce sujet.

M. Ryan: Je voudrais bien savoir où vous voulez en venir.

M. Grafftey: L'honorable député doit se rendre compte que cette intervention n'est pas digne de lui. Je veux que le Canada soit un pays uni et je suis persuadé qu'il le veut également. S'il avait une parcelle de sens commun, il pourrait facilement respecter les principes que j'expose.

Alors que le parti libéral joue avec l'idée des États associés, qu'il est au pouvoir à Québec et à Ottawa, que les Canadiens de plusieurs parties du pays croient que ce parti met de l'avant une théorie préconisant l'existence de deux nations canadiennes, pour l'amour du ciel, qu'on soit raisonnable et qu'on accepte le présent amendement, qui réduirait la possibilité que nous ayons deux drapeaux.

Lorsque mon parti s'est prononcé sur le sixième rapport du comité du drapeau, j'ai eu la permission de voter librement. Je n'ai pas souscrit à l'opinion de la majorité des membres de mon parti, mais tous les conservateurs étaient en faveur de l'adoption d'un seul drapeau pour un Canada uni. Les honorables vis-à-vis sont sûrement aussi de cet avis. Si tel est le cas, ils appuieront cet amendement, minimisant les chances qu'on considère cette résolution comme tendant à l'adoption de deux drapeaux.

Après ces quelques mots, j'espère que l'on comprendra pourquoi il m'a paru important de supplier le gouvernement d'appuyer la proposition d'amendement du parti créditiste. Je suis sur le point de me rasseoir. Les vis-à-vis savent que je leur ai accordé tout mon appui au sujet du premier rapport. S'imaginent-ils que je me suis levé simplement pour qu'ils puissent se moquer de moi et m'étourdir de cris? Des députés du Québec m'ont défié à tue-tête de voter contre le premier rapport. Ils croient maintenant que la population de Brome m'oblige à voter pour celui-ci. J'estime, monsieur l'Orateur, que ma circonscription constitue un guide pour qui cherche à résoudre le problème posé au pays tout entier. Les vis-à-vis feraient mieux de réfléchir un peu, au lieu de crier et de se moquer des députés qui tentent de proposer des choses utiles au pays.

J'ai fait tout mon possible pour que le drapeau ne se transforme pas en ballon politique. Sinon, pourquoi aurais-je appuyé les vis-à-vis au sujet du premier rapport?

Une voix: Vous n'aviez pas le choix!

M. Grafftey: Qui a dit: «Vous n'aviez pas le choix!»? Que veut-il dire par là? Quelle remarque cynique! Avez-vous entendu cela? «Vous n'aviez pas le choix!» Quelle remarque cynique, empreinte d'esprit de parti! Elle n'est pas digne de l'honorable député qui l'a faite. Je ne nommerai pas sa circonscription, bien que je la connaisse, car je ne crois pas que cette circonscription aimerait se voir associée à une remarque de ce genre. Elle représente le genre de cynisme que nous avons toujours rencontré dans le Québec. Une résolution portant sur deux drapeaux: un pour Brôme et l'autre pour Missisquoi? Jamais! Voilà pourquoi j'ai abandonné le parti libéral et qu'aujourd'hui je supplie le gouvernement d'unifier notre pays en appuyant l'amendement créditiste.

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grafftey: Volontiers.

M. Côté (Longueuil): Êtes-vous pour ou contre l'adoption d'un drapeau du Commonwealth?

M. Grafftey: Si le député avait été à la Chambre lors de la dernière mise aux voix, il m'aurait vu voter pour le pavillon rouge comme drapeau du Commonwealth. C'est qu'à mon avis, le pavillon rouge était un drapeau distinctif et son adoption aurait minimisé le risque de voir le problème du drapeau comme visant deux emblèmes. (*Exclamations*) Me donnera-t-on l'occasion de répondre? J'ai maintenant pris la parole pour supplier la Chambre de ne pas adopter le drapeau de l'Angleterre comme emblème du Commonwealth. En effet, cela ne ferait qu'embrouiller les choses et porter à croire que la proposition a trait à deux drapeaux. Est-ce bien net? Le député me comprend-il? Merci.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous étudions présentement propose de renvoyer la question du symbole de notre «appartenance» au Commonwealth à un comité, pour en faire une étude plus minutieuse. Cet amendement reconnaît quand même le principe d'un symbole ou d'un deuxième drapeau.

Pour leur part, les conservateurs ont proposé le Red Ensign. C'est leur droit, et je respecte leur opinion.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je désire très succinctement expliquer l'attitude que j'adopterai lors du vote que nous prendrons dans quelques minutes, je le souhaite.

Je crois encore que parallèlement à l'évolution de notre pays vers son indépendance factuelle, le symbolisme de notre souveraineté devrait évoluer jusqu'à terme; aussi, à plusieurs reprises, ai-je exprimé des opinions qui, pour les uns, semblaient extrémistes, pour d'autres, empressées, et, enfin, pour certains autres, objectives.

Ces opinions, monsieur l'Orateur, c'est en toute sincérité, en toute bonne foi et, un peu peut-être imbu de l'ardeur de la jeune génération à laquelle j'appartiens, que je les ai exprimées, et je désire les traduire par le vote négatif que je donnerai non seulement sur l'amendement proposé par le Ralliement créditiste, mais également sur la résolution principale visant l'adoption d'un emblème pour symboliser notre «appartenance» au Commonwealth et notre allégeance à la Couronne.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je reconnais que l'amendement proposé par le Ralliement créditiste en est un plein de bon sens, contre lequel j'éprouverais de la difficulté à voter, mais contre lequel je voterai quand même, et ce pour les raisons que je désire exposer.

Lorsque, pendant plusieurs jours, la Chambre a débattu la première résolution proposant l'adoption d'un drapeau national distinctif pour le Canada et également celle de l'Union Jack comme symbole de notre allégeance à la Couronne, on en est arrivé à un point où le gouvernement libéral a accueilli la suggestion de l'opposition de renvoyer ce débat à un comité qui en a fait une étude prolongée, pendant six semaines. Le rapport qui nous a été présenté est à l'effet que nous votions pour l'adoption d'un drapeau national distinctif à une feuille d'érable, ce qui est déjà fait, et que nous votions également l'adoption de l'Union Jack comme symbole de notre allégeance à la Couronne.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter cette suggestion du comité, qui a étudié cette question à fond, qui l'a tournée de tous bords et de tous côtés. Mais il y a également d'autres raisons qui me poussent à favoriser l'adoption de ce rapport. Au fait, en outre du fait que ce soit le rapport du comité, il y a aussi des raisons sentimentales, des raisons de jugement que je veux expliquer.

Cet après-midi, lors du vote sur l'amendement conservateur, à l'effet de remplacer l'Union Jack par le Red Ensign, comme symbole de notre allégeance à la Couronne, j'ai vu de l'autre côté de la Chambre nombre de libéraux de langue anglaise, venant de toutes les parties du pays, s'arracher un morceau de cœur pour voter contre cet amendement, parce qu'ils ont plus d'attachement pour ce drapeau qu'ils en ont pour l'Union Jack.

Pourquoi ces gens de langue anglaise, venant de toutes les parties du pays, ont-ils eu cette attitude? Il peut y avoir beaucoup de raisons à cela, mais je suis assuré, monsieur l'Orateur, que ce n'était certainement pas par souci de réussite électorale lors des prochaines élections, parce que j'ai des amis personnels dans le parti libéral et ils m'ont assuré que l'attitude qu'ils ont prise à cet égard constituera pour eux un danger de se faire battre lors des prochaines élections fédérales.

Il doit certainement y avoir une raison plus logique à leur attitude que celle de l'unité de parti. A mon avis, c'est un geste positif pour que nous en arrivions, dans un avenir plus ou moins lointain, à réellement arborer le drapeau unifolié au Canada, à travers tout le pays, comme seul et unique drapeau canadien. Cela, parce que l'Union Jack étant un drapeau moins ancré dans le cœur de la plupart des Canadiens que le Red Ensign, il sera un moins grand rival de l'unifolié et que, dans quelques années, nous verrons de plus

en plus arborer l'unifolié plutôt que l'Union Jack.

A mon sens, c'est un peu la raison qui a incité le premier ministre à nous proposer ce deuxième drapeau plutôt que le Red Ensign comme symbole de notre allégeance au Commonwealth. Je crois aussi que le fait d'avoir l'Union Jack dans la résolution sur le drapeau constituera une transition moins chaotique et plus rapide vers la reconnaissance nationale et entière de notre drapeau unifolié.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à voter en faveur de l'Union Jack comme symbole de notre allégeance au Commonwealth, parce que d'abord, à mon sens, cela ne signifie pas grand-chose, et ensuite il s'agira là d'une période de transition, comme je vous l'ai dit, qui rendra acceptable notre drapeau national distinctif plus rapidement et d'une façon moins chaotique.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots au sujet de l'amendement que nous avons présenté. Je suis en faveur de cet amendement: premièrement parce qu'il est logique, deuxièmement parce qu'il est patriotique, troisièmement parce qu'il est sensé et unitaire, quatrièmement, parce qu'il est canadien et défend notre souveraineté.

Nous sommes un pays souverain, je l'ai déjà dit à la Chambre, et je ne l'oublie pas. Nous possédons notre souveraineté, nous n'avons pas besoin d'autre drapeau. Il est inutile d'accepter un autre symbole. Ce serait au détriment des Canadiens et ce serait pousser le séparatisme à l'extrême que d'accepter un autre symbole.

Nous avons adopté un drapeau de peine et de misère; nous en avons un et c'est sous lui que nous devons vivre, c'est sous lui que nous devons mourir.

Monsieur le président, nous avons maintenant un drapeau. Il a été imposé de force, on le sait, mais c'est quand même le drapeau canadien; c'est le drapeau autour duquel nous devons nous unir et nous rallier. Nous devons le saluer avec fierté et en être honorés.

Ce noble drapeau, monsieur le président, verra bien des coups, peut-être, mais il faut l'aimer, le proclamer, le défendre, et même mourir pour lui en cas de nécessité, si nous sommes vraiment Canadiens.

Pour que notre drapeau soit souverain, il fallait qu'il soit distinctif. Maintenant que nous l'avons, réjouissons-nous. Ce drapeau enfin réalisé symbolise nos aspirations, nos ambitions, notre fierté légitime, notre unité, notre loyauté, notre nationalité canadienne. Il répond enfin à un désir légitime des Canadiens et des Canadiennes sur le sol du Canada.

[M. Chapdelaine.]

Ce drapeau est noble et beau, et il grandira avec le peuple canadien, en tant que nous serons tous Canadiens, Canadiens tout court.

Ce drapeau sera respecté en tant que les Canadiens qu'il représente puissent vivre convenablement sur le sol canadien, sous le signe de la liberté, de la sécurité, de l'honnête aisance, en tant que chaque Canadien sera respecté et reconnu à la grandeur du Canada, d'un océan à l'autre, du pôle nord à la ligne qui nous sépare des États-Unis.

Voilà ce qu'est notre drapeau, le drapeau du Canada. Un drapeau du Canada, ce n'est pas deux drapeaux, ce n'est pas l'Union Jack ou le Red Ensign.

Avec toutes les difficultés du monde, nous avons enfin réussi à doter notre pays d'un drapeau national distinctif; n'allons pas maintenant insulter notre population canadienne en lui infligeant encore la présence officielle d'un drapeau d'origine étrangère, même si nous reconnaissons sa noblesse et sa raison d'être en son pays.

Monsieur le président, en étudiant l'histoire et l'origine des drapeaux, nous constatons que l'Union Jack demeure l'emblème national de la Grande-Bretagne, en vertu d'un proclamation royale du premier janvier 1801, et que le pavillon rouge, autorisé en Angleterre par la reine Anne, en 1707, et par la reine Victoria, en 1864, constitue d'après l'article 72 de la *Merchant and Shipping Act*, de 1894, le pavillon national propre à tous les navires et bateaux appartenant à des citoyens britanniques.

Or, monsieur le président, si les Canadiens désirent réellement manifester leur nouvelle citoyenneté, réellement canadienne, citoyenneté qu'ils possèdent depuis le 1er janvier 1947, et s'ils désirent afficher un patriotisme réellement distinctif, ces deux drapeaux étrangers ne conviennent nullement à leurs aspirations nationales et légitimes.

Je ne vois aucunement l'utilité de deux drapeaux dans les statuts du Canada. Nous avons approuvé un drapeau, nous nous sommes exprimés clairement sur le choix final: Un drapeau sans distinction de race, de couleur ni de religion, sans trace de préjugés, un drapeau réellement canadien; tenons-nous en à cela.

Si le très honorable premier ministre (M. Pearson) a manqué de sincérité ou de diplomatie en demandant deux drapeaux pour notre pays, c'est à lui d'en subir les conséquences et de faire le recul nécessaire, car le peuple du Canada, comme celui de tous les autres pays d'ailleurs, est amplement satisfait d'avoir son drapeau canadien, un seul drapeau national et distinctif, au milieu de tous les autres pays du monde et de l'univers.

Au lieu de nous disputer pour deux drapeaux, et ici je m'adresse à tous les membres

de la Chambre, nous devrions combattre ensemble pour obtenir un hymne national et une fête nationale au lieu de nous battre pour des fins politiques.

Nous n'éprouvons aucun ressentiment contre aucune nation qui expose son drapeau pour les besoins de sa vie nationale, mais nous affirmons que notre drapeau canadien nous suffit pour exprimer notre vie nationale propre et canadienne. Que les Canadiens actuels qui ne sont pas satisfaits du drapeau canadien aillent vivre sous un autre drapeau: ceux qui sont Canadiens, réellement Canadiens, à mon avis, seront fiers de vivre sous un drapeau exclusivement canadien, distinctif et propre à la nation canadienne.

Si nous avons consenti à appuyer l'application de la règle de clôture au sujet du drapeau, c'était à la condition qu'on ne parle plus du drapeau, mais qu'on le salue, qu'on l'aime, qu'on le respecte, et non pas qu'on le renie immédiatement en lui imposant tout de suite et dans nos propres murs un petit compétiteur arrogant et démodé sur le sol d'Amérique.

L'honorable premier ministre (M. Pearson) s'imagine-t-il que la règle de clôture est comme une promesse électorale? S'il n'était pas capable de faire respecter la règle de clôture, il n'avait qu'à ne pas l'imposer. Maintenant que la clôture a été imposée, respectons-la. Respectons notre drapeau et continuons d'administrer le pays, le Canada, pour le bien commun de ses citoyens, pour chacun des 19,400,000 Canadiens qui nous ont confié l'administration de leur droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de leur personne.

Il y a une limite à l'obstruction systématique dans le cas d'un drapeau, mais pas pour deux. Il y a d'autres problèmes à régler au Canada que celui d'un deuxième drapeau. Il est certain que le très honorable premier ministre a manqué de sincérité et de diplomatie, peut-être pas par lui-même, mais par son attitude néfaste dans les circonstances actuelles que traverse le Canada.

Les gens qui manquent de pain ont assez d'un drapeau.

Un deuxième drapeau serait un luxe déplacé. Pensons à couvrir les gens du nécessaire quotidien sur le sol, avant de penser au luxe d'un deuxième drapeau à faire flotter dans les airs.

Finies les discussions sur le drapeau. Administrons le pays, qui en a assez d'un seul drapeau canadien pour tous les 19,400,000 citoyens qui veulent vivre unis sous l'œil de Dieu et sous le seul emblème d'un seul drapeau canadien.

Nous sommes de ceux qui veulent avancer. Il y a une limite à faire de l'obstruction systématique, à faire la conspiration du silence, à faire les innocents devant les problèmes réels et cuisants, et cela simplement pour défendre des mythes politiques, bleus ou rouges. Le peuple veut un drapeau, mais pas au détriment de son pain, mais pas aux dépens de sa vie et de sa sécurité. On ne peut trouver une heure pour étudier les problèmes du chômage, de la misère, de la pauvreté et de l'indigence d'une population laborieuse et pacifique, les problèmes personnels, familiaux et sociaux qui se posent actuellement et qui exigent une solution immédiate.

Il existe beaucoup d'incertitude chez les Canadiens. Le nombre des miséreux et des mécontents se multiplie. Avec vos sottises, vous préparez le fléau qui punira vos folies politiques.

Par l'incurie des deux vieux partis, la dette publique augmente, les intérêts se multiplient, les taxes augmentent, les poches des contribuables se vident et le monde se prive.

Par l'incurie des deux vieux partis, nous voyons les commerces et les industries aller vers la banqueroute, l'agriculture dans le marasme. Le sabotage est une destruction criminelle, et le saboteur est un criminel qui détruit.

Le saboteur est un parasite qui mène une vie somptueuse. Il profite des sueurs de ceux qui travaillent et ne se soucie pas une minute des misères de ceux qui battent le pavé à cause de lui.

Après une vie de labeur, d'endurance, d'héroïsme quotidien, le nid humain est devenu la proie du parasite. La terre, faite avec tant de sueurs, est couverte d'hypothèques sans fin, et l'on ne trouve pas une minute pour discuter et trouver des solutions aux graves problèmes économiques qui méprisent et maltraitent les êtres humains dans ce siècle de science et de progrès.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné l'amendement soumis par le parti du Ralliement créditiste, et franchement j'y trouve une logique fautive.

Quoique j'appuie en grande partie les sentiments de mon collègue de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) en ce qui concerne la question et la futilité de deux drapeaux, d'un autre côté il m'est impossible d'appuyer cet amendement.

(Traduction)

Or, monsieur l'Orateur, cet amendement tend à renvoyer au comité le septième rapport afin de recommander au premier ministre (M. Pearson) de différer toute initiative concernant un second drapeau jusqu'à ce que les premiers ministres du Commonwealth en choisissent un lors de leur prochaine conférence. Cette idée ne serait pas sans valeur, si le second drapeau devait être uniquement un symbole de notre appartenance au Common-

wealth. Je compte parler de la motion principale; je me limiterai donc à ce sujet, mais je prétends que cette proposition est un os à ronger pour ceux d'après lesquels les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et à la Couronne sont rompus par suite du choix du nouveau drapeau.

Si nous étudions la composition du Commonwealth, nous voyons qu'il est constitué d'un certain nombre de Dominions autonomes et d'un certain nombre de pays qui marquent leur allégeance à la Couronne et à la reine.

Elle est un des éléments de notre Parlement canadien. Mais il y a plusieurs pays membres du Commonwealth qui sont des républiques où la reine ne joue aucun rôle. Dans le cadre du Commonwealth, ces pays sont disposés à accepter la reine comme chef symbolique de cette communauté de nations. Leur adhésion au Commonwealth est uniquement de nature politique, tandis que la nôtre va beaucoup plus loin. A mon avis, cela irait absolument à l'encontre de la proposition du gouvernement concernant un second drapeau et contenue dans cette résolution visant à choisir un symbole de notre fidélité et de notre attachement à la reine grâce à l'adoption d'un second drapeau. Il est manifeste que si la question était soumise à l'approbation des premiers ministres du Commonwealth, les pays n'ayant aucun lien avec la Couronne refuseraient sur-le-champ d'inclure dans ce drapeau un élément qui les rattacherait à la Couronne ou à la reine de la Grande-Bretagne et à la reine du Canada. Le drapeau qu'ils proposeraient serait dénué de tout symbole de fidélité et d'attachement à la reine. Nous aurions donc un drapeau national, un deuxième drapeau, un drapeau du Commonwealth.

C'est pourquoi j'estime que l'amendement à la motion est illogique, bien que le rapport lui-même me déplaise vivement, comme je l'expliquerai au cours de la prochaine étape de ce débat. Je ne crois pas que l'acceptation de cet amendement puisse avoir pour autre résultat que de faire d'un second drapeau uniquement le symbole du Commonwealth, car il ne saurait symboliser notre fidélité et notre attachement à Sa Majesté. Si c'est là le but visé par les membres de ce groupe par l'adoption d'un second drapeau, c'est très bien, mais ils ne l'ont pas dit. Un jour ils rendent hommage du bout des lèvres à Sa Majesté en tant que reine du Canada et le lendemain ils veulent faire disparaître du drapeau canadien tout symbole de notre loyauté et de notre affection envers Sa Majesté.

La proposition relative au second drapeau doit assumer au départ que le premier était faible, car il ne semble renfermer aucun symbole de notre loyauté ou affection envers Sa Majesté. Sous notre système de gouvernement, Sa Majesté est une partie aussi essentielle du Parlement que cette Chambre. La plupart des Canadiens l'admettent.

Voilà pourquoi nous croyons avoir clairement indiqué que, sur les questions du drapeau, y compris la motion et l'amendement dont la Chambre est saisie, tous les députés de ce côté-ci sont libres de se prononcer. Je ne suis certainement pas en faveur de cet amendement et, quand il sera mis aux voix, je voterai contre.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je serai très bref. J'ai déjà exprimé mon opinion, hier, sur le drapeau. Ainsi que je le disais hier à la Chambre, on a eu assez de difficulté à enfin doter le pays d'un véritable drapeau national qu'il ne faudrait pas, par une résolution illogique, gâcher tout ce qui fut fait lors du dernier vote de clôture.

Si nous avons pu accuser le parti conservateur de retenir le temps de la Chambre délibérément sur la question d'un drapeau national distinctif, nous pouvons également accuser aujourd'hui les libéraux de provoquer délibérément une autre perte de temps pour tenter de faire accepter à la Chambre un deuxième drapeau national. Nous serons le seul pays au monde à posséder, en vertu d'une loi gouvernementale, deux drapeaux qui pourront, au caprice des éléments dans chacune des provinces, se faire concurrence. On dit que le deuxième drapeau servira à manifester notre allégeance à la Couronne; mais si les provinces anglaises décident—et elles en auront le droit—de manifester leur allégeance à la Couronne 365 jours par année, qui les en empêchera? Serait-ce là une porte de sortie du premier ministre pour faire accepter le monofolié à certains éléments réactionnaires anglais? Tout est possible avec ce gouvernement sans détermination.

Ainsi que je le mentionnais lors de mon dernier discours, le gouvernement ne peut invoquer la raison de notre «appartenance» au Commonwealth des nations. A ce sujet, j'appuie sans réserve la présente motion de notre groupe à l'effet qu'il appartient à l'association du Commonwealth, c'est-à-dire à tous les premiers ministres réunis, de fixer le drapeau de cet organisme qu'on appelle le Commonwealth des nations et de profiter de cette rencontre pour discuter du problème d'un emblème distinctif pour cette communauté.

Même si le gouvernement actuel prétend que l'Union Jack a toujours été considéré comme l'emblème du Commonwealth—il l'était peut-être au temps du «Commonwealth britannique» en ce sens que le Commonwealth britannique ou l'Angleterre fixait tout et

avait emprunté cette expression pour faire oublier les années de son colonialisme.

Aujourd'hui, c'est un acte dictateur, alors que l'Angleterre est notre partenaire égal, et c'est la raison pour laquelle nous disons le «Commonwealth des nations», puisque même les pays qui ont rejeté complètement la royauté font quand même partie de cette association.

Croyez-vous réellement que cette suggestion du gouvernement canadien relativement à l'Union Jack serait acceptée par ces pays qui ont renié la royauté? A plus forte raison, n'accepteront-ils pas qu'un pays fixe par une loi la reconnaissance de l'Union Jack comme emblème du Commonwealth des nations, car ce serait une attaque sans précédent à tous ces pays libres, de la part d'un pays membre.

A la limite, nous pouvons consentir à renvoyer la question à un comité de la Chambre, et conseiller—je ne dis pas de dicter mais bien de conseiller—que le premier ministre, lors de la première rencontre avec tous les représentants des autres pays membres de l'association suggère à l'assemblée cette question d'un emblème représentant le Commonwealth des nations. Nous ne disons pas qu'il faut attendre que cette réunion ait eu lieu et qu'on attende une décision des responsables du Commonwealth pour l'adopter; non, nous disons tout simplement «conseiller au premier ministre, lors de l'assemblée, le choix d'un emblème pour représenter le Commonwealth des nations à travers les pays qui le composent.»

Voilà le seul geste que ce Parlement peut légalement poser dans ce domaine.

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a dit, tout à l'heure, que nous acceptons en définitive un deuxième drapeau. Eh bien, monsieur le président, ici je ferai remarquer qu'il y a ce mot «nécessairement», si l'association décide d'un drapeau qui représentera le Commonwealth des nations.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre l'honorable député . . .

(Traduction)

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, pour continuer les observations que j'ai dû interrompre à six heures, je disais que le député de Lotbinière alléguait, dans son discours, que nous acceptions en principe un deuxième drapeau. Il en est tout autrement. Nous accepterions l'emblème qui serait choisi par tous les pays unis du Commonwealth des nations, si jamais les premiers ministres intéressés en décidaient ainsi, tout comme nous acceptons de déployer les emblèmes de l'OTAN et des autres organismes. Mais en principe, seulement, et non pour en faire une loi du gouvernement fédéral, car le jour où nous déciderions de nous retirer de l'OTAN, du Commonwealth des nations ou d'autres organismes internationaux, nous n'aurions plus à arborer ces emblèmes.

Cela ne signifie pas que nous reconnaissons deux drapeaux pour le Canada, un pour la semaine et l'autre pour le dimanche. Nous ne voulons qu'un seul et unique drapeau.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a traité notre amendement d'illogique. Je me demande dans quel volume il a appris la définition de la logique.

S'il est illogique de confier aux véritables responsables du Commonwealth le soin de déterminer l'emblème qui devra représenter cette association, je ne comprends plus rien à la logique.

Tous conviendront que ce que nous réclamons dans notre amendement est tout simplement le gros bon sens. J'invite donc tous les représentants de chaque parti à faire cause commune et à appuyer l'amendement proposé par notre groupe.

Ainsi, nous n'empiétons sur le terrain de personne; nous ne provoquons aucun conflit, aucune mésentente et, surtout, aucune complication regrettable. Nous ne dictons quoi que ce soit à personne et laissons pleine et entière liberté d'action à tous les pays membres; nous ne faisons qu'exprimer un de nos vœux les plus chers, celui de peut-être venir à posséder un emblème pour le Commonwealth, comme il y en a pour les Nations Unies ou pour l'OTAN, emblème que nous pourrons arborer lors des réunions du Commonwealth des nations.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait ces observations dans le dessein de bien faire comprendre le but de notre amendement, et je souhaite que tous se fassent un devoir de l'appuyer.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas eu l'occasion de participer au débat après la présentation du sixième rapport, je m'en voudrais de ne pas féliciter tous les députés qui, durant six semaines, ont étudié la question du choix d'un drapeau national distinctif, lequel fut adopté lundi soir dernier.

Le comité a également présenté un rapport qui fait l'objet de la discussion qui se déroule en cette enceinte depuis mardi dernier.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que, de plus en plus, l'union semble vouloir se faire autour du choix du drapeau

national distinctif, effectué par la majorité de la Chambre lundi dernier, et nous devons maintenant, suivant la recommandation du septième rapport du comité, choisir un deuxième drapeau.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) déclarer, après avoir étudié le septième rapport du comité, que neuf membres ont voté pour son adoption, alors que cinq ont voté contre.

Et le hasard veut que les cinq députés qui semblaient adopter une ligne de conduite logique dans le travail que s'était imposé ce comité étaient des députés conservateurs, qui s'opposent d'ailleurs, à l'instar de leur parti, à l'adoption d'un deuxième drapeau.

On invoque, dans le rapport du comité, le prétexte qu'il nous faut adopter un deuxième drapeau pour marquer notre adhésion au Commonwealth des nations unies et notre allégeance à la Couronne britannique. Il est permis de se demander si depuis que le Canada a adhéré au Commonwealth, soit depuis 1945, il a manifesté son allégeance à la Couronne britannique, puisque nous n'avons pas eu l'Union Jack pour proclamer, comme le suggère le rapport, notre adhésion au Commonwealth des nations et à la Couronne britannique.

Il est permis de se demander, monsieur l'Orateur, où est «Joe» dans ce septième rapport. Et lorsqu'on parle de «Joe», il est permis de se demander si ce n'est pas le premier ministre de Terre-Neuve qui a exercé son influence auprès des députés de sa province qui siègent au Parlement fédéral, parce que ce premier ministre disait que jamais il ne tolérerait que, dans sa province, un autre drapeau que l'Union Jack ou le Red Ensign soit hissé sur les édifices gouvernementaux.

Pourquoi deux drapeaux, monsieur l'Orateur?

M. Grafftey: Pourquoi deux?

M. Paul: Pourquoi deux? Et je fus très intéressé par les propos ou la tentative d'explication que nous a donnée le très honorable premier ministre lorsqu'il a appuyé le rapport du président du comité. Il n'a pas apporté de raisons, il a fourni des prétextes.

Y a-t-il un pays au monde qui ait deux drapeaux?

Nous avons dû attendre 97 ans pour avoir un drapeau national distinctif et voici que maintenant, dans l'espace de trois ou quatre jours, nous allons avoir deux drapeaux à offrir au peuple canadien et au reste de l'univers!

Monsieur l'Orateur, j'ai également écouté avec intérêt certains députés de ma province qui se sont levés pour appuyer le deuxième drapeau qu'on nous suggère, l'Union Jack, et il n'y a aucun doute que j'aurai le plaisir de les recevoir dans mon comté, lors des prochaines élections, avec les deux drapeaux!

M. Grafftey: Jamais, seulement un!

M. Paul: Monsieur l'Orateur, le septième rapport du comité va être soumis au vote. Souhaitons que ce soit ce soir-même. Or, j'en profite pour dire à mes collègues, les députés de la province de Québec: «Soyez bien à votre aise pour vous lever et voter contre l'adoption d'un deuxième drapeau.» Le très honorable premier ministre nous a dit que ce serait un vote libre. Nous, du parti conservateur, sommes absolument libres de voter comme nous l'entendons sur les questions dont traite le rapport et j'espère que les députés libéraux sont également libres de le faire.

Je n'ai aucun doute...

L'hon. M. Deschatelets: Vous n'étiez pas libre, tantôt, au caucus!

M. Paul: J'entends l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), mon bon ami le ministre des Travaux publics. Comme les électeurs vont vous saluer avec enthousiasme lorsque vous leur offrirez ces deux drapeaux! Vous pourrez dire: mes chers électeurs, nous sommes le seul gouvernement de l'univers qui donne à ses citoyens deux drapeaux!

J'espère avoir l'occasion de voir flotter le drapeau du dimanche devant la résidence de l'honorable ministre des Travaux publics et le deuxième à l'arrière, ou vice-versa. Quel spectacle, monsieur l'Orateur, de voir le Canada doté de deux drapeaux!

Je vois l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), mon bon ami. J'aimerais qu'il me cite une république au monde qui a deux drapeaux!

M. Choquette: Le Nigéria!

M. Paul: Il y aura peut-être la république de Lotbinière qui aura deux drapeaux!

M. Choquette: Nommez-moi un parti qui a deux chefs qui ne s'entendent pas!

M. Paul: Monsieur l'Orateur, il est dommage que je ne puisse pas répondre à celui qui vient de parler, parce qu'il n'occupe pas son siège, comme il le fait souvent d'ailleurs.

M. Grégoire: Il ne connaît pas le Règlement.

M. Pigeon: Et le député de York-Humber (M. Cowan)?

M. Paul: Pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement nous présente-t-il ce deuxième drapeau dont nous n'avons pas besoin?

J'entendais avec beaucoup d'admiration et d'émotion le très honorable premier ministre qui, dans la nuit de lundi à mardi, faisait appel à l'unité autour du choix d'un drapeau national distinctif que devait faire la Cham-

bre des communes. Pourquoi donner l'occasion au peuple canadien de se diviser autour de deux drapeaux? Un seul drapeau peut représenter les aspirations les plus légitimes de tous les citoyens du Canada pour faire progresser notre pays; un seul drapeau suffit pour proclamer au reste de l'univers qu'enfin, avec ce nouveau drapeau, il n'y a plus de races, de langues différentes, mais au contraire que les droits des minorités sont respectés, parce que tous les habitants veulent coopérer, veulent marcher main dans la main pour le progrès et la prospérité du Canada?

Mais non, c'est une occasion de division, ce qu'a toujours fait le parti libéral en prêchant une politique différente dans les provinces anglaises et dans la province de Québec.

Nous sommes sincères, nous voulons que le très grand sacrifice que nous avons consenti pour consacrer notre choix, lundi dernier, ne soit pas inutile. Nous ne voulons pas que ce drapeau soit une occasion de chicane, mais il le sera, monsieur l'Orateur, si le gouvernement persiste dans son projet et veut ménager, comme il l'a toujours fait dans d'autres domaines, la chèvre et le chou.

Nous, monsieur l'Orateur, nous ne voterons pas en faveur de ce deuxième drapeau. Personnellement, je vais également voter contre le sous-amendement présenté par le Ralliement créditiste et voici pourquoi. J'ai écouté l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui ont nié le principe de la résolution qui est soumise à la Chambre, relativement à un deuxième drapeau.

On a traité cette mesure de ridicule, d'inutile, et voici que maintenant, après en avoir nié la base même, on vient y greffer un amendement.

Comment, monsieur l'Orateur, ce qui n'est pas bon à sa base même pourrait-il être amélioré par une greffe, à savoir l'amendement proposé...

M. Grégoire: Quelquefois la tête n'est pas bonne, mais les pieds sont encore bons. C'est votre cas.

M. Paul: En ce qui concerne le député de Lapointe, ni la tête ni les pieds ne sont bons!

Que lisons-nous dans cet amendement? Rien si ce n'est qu'ils ont peur de se lever et de dire: Nous sommes contre un deuxième drapeau. On veut satisfaire ses amis créditistes dans les autres provinces en présentant un amendement pour permettre au très honorable premier ministre, lors de la prochaine réunion des membres du Commonwealth, de suggérer que le Commonwealth des nations britanniques accepte un drapeau autour duquel toutes les nations se réuniraient. Or, à mon avis, c'est un moyen détourné pour encourager l'adoption de l'Union Jack, d'un deuxième drapeau, ce qui est tout à fait condamnable et ne mérite pas plus de considération et d'encouragement que la motion principale elle-même!

Monsieur l'Orateur, il est dommage...

M. Grégoire: Parlez donc d'une façon intelligente!

M. Paul: Je me suis toujours exprimé d'une façon tout à fait intelligente et surtout raisonnée.

J'entends toujours cette voix qui crie dans le désert!

Ils réalisent l'erreur qu'ils viennent de commettre en tentant de présenter un amendement qui puisse faire adopter indirectement un deuxième drapeau pour le Canada. Si ce n'est pas l'Union Jack, ce sera un autre deuxième drapeau. Et comment s'appellera-t-il? Que représentera-t-il? Cela ne fait rien aux membres du Ralliement créditiste, mais ils acceptent et reconnaissent le principe qu'il faut, d'après eux comme d'après le parti libéral, un deuxième drapeau au Canada.

Eh bien, non, cet amendement qui nous est présenté est tout à fait inacceptable. Je serais fort surpris si la majorité des collègues de mon parti appuyaient un tel amendement, parce qu'il est illogique, ridicule et stupide. Il est aussi stupide que la motion principale elle-même.

Je n'ai aucun doute que les honorables députés d'en face, surtout ceux de la province de Québec, se rappeleront cette liberté d'expression promise par le très honorable premier ministre (M. Pearson) en juin dernier, et que lorsqu'ils voteront sur la motion principale, ils auront le courage et surtout la liberté—comme nous l'avons eue dans notre parti lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur le sixième rapport—de voter selon leurs sentiments—liberté qui ne leur sera pas refusée, j'en suis sûr, car le très honorable premier ministre serait très mal à l'aise de retirer les promesses solennelles qu'il a faites à la Chambre.

Enfin, nous pourrons avoir un seul drapeau qui soit une occasion de ralliement, non pas des créditistes, mais de tous les hommes de bonne volonté qui vivent dans ce beau pays qu'est le Canada, afin que nous puissions grandir dans l'échelle des nations libres.

Il est permis de se demander si ce deuxième drapeau ne posera pas un problème de droit international.

Je serais fort heureux que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, l'été dernier, lors d'une mission relative à l'exercice de son ministère, a parcouru l'Europe, et spécialement l'Angleterre, nous dise si Sa Majesté la reine a été consultée au sujet de l'adoption, par le Canada, d'un drapeau

qui est sien et qui est également celui de l'Angleterre, soit l'Union Jack?

Qu'arrivera-t-il si le Gouverneur général refuse de sanctionner l'arrêté ministériel qui dotera le Canada d'un deuxième drapeau? Je me demande, en droit international, si le Gouverneur général peut, de son chef, doter le Canada d'un drapeau qui appartient déjà à l'autorité qu'il représente et à l'Angleterre. Qu'arrivera-t-il à ce moment-là?

Le gouvernement serait obligé de soumettre à Sa Majesté la reine le projet que nous étudions actuellement, et en tant qu'il soit approuvé, et si Sa Majesté la reine acquiesçait et acceptait, à ce moment-là le Gouverneur général pourrait signer la proclamation royale.

Mais supposons qu'il ne veuille pas la signer? Supposons que le Gouverneur général démissionne! Tout est possible monsieur l'Orateur. Supposons que le Gouverneur général...

M. Caouette: Ask John.

M. Paul: Pardon?

M. Caouette: Ask John.

M. Grafftey: Il veut parler du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Paul: Ask John! Je dirais «Ask Réal».

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que cette proclamation royale, pour devenir définitive, doit porter la signature du Gouverneur général. Est-ce que ce dernier a le droit de doter le Canada d'un drapeau qui est déjà celui de Sa très gracieuse Majesté, la reine Élizabeth II?

Il y a un problème constitutionnel et de droit international qui se présente. Est-ce que le Gouverneur général peut, sans consulter Sa Majesté la reine, permettre que le Canada ait un deuxième drapeau, soit l'Union Jack, qui a déjà été choisi par l'autorité qui nous gouverne, Sa très gracieuse Majesté la reine?

A moins que le ministre des Transports ait eu l'occasion d'en discuter lors d'un séjour qu'il a fait à Londres l'été dernier, nous n'avons pas eu de réponse à ce problème. Si à ce moment-là, le ministre des Transports a consulté Sa Majesté la reine, il serait peut-être intéressant de savoir la réponse qui lui fut donnée. S'il n'a pas consulté Sa Majesté la reine, de grâce qu'on le fasse, parce qu'il est à craindre que le Gouverneur général soit placé dans un dilemme qui, au point de vue du droit international, empêcherait de faire vivre cet arrêté en conseil qu'adopterait le gouvernement, en admettant qu'un deuxième drapeau soit voté par la Chambre, non pas pour unir le Canada, mais pour le diviser.

Nous avons eu l'occasion de nous choisir un premier drapeau. Je n'ai aucun doute que les honorables députés d'en face surtout, spécialement ceux de la province de Québec, placeront l'esprit de parti de côté et qu'ils voteront...

M. Côté (Longueuil): Vous n'avez pas le droit de nommer mon nom à la Chambre.

M. Paul: L'honorable député de Longueuil a-t-il une question à me poser?

M. Côté (Longueuil): Vous avez parlé de l'esprit de parti de Côté. La raison pour laquelle j'ai fait la remarque c'était parce que vous m'aviez nommé, et il n'est pas permis de nommer un député par son nom à la Chambre.

M. Paul: Je n'ai aucun doute que les honorables députés pourront se lever et voter librement contre le sous-amendement—qui est encore plus illogique que la motion principale—et que le Canada n'aura qu'un seul drapeau après 97 ans d'existence.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je voterai contre la motion principale et contre le sous-amendement.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, après avoir entendu l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), on se rend compte qu'un certain proverbe peut très bien s'appliquer à lui, c'est celui où l'on dit: il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je crois que cela s'applique littéralement à l'honorable député. S'il avait écouté le député de Roberval (M. Gauthier), il aurait su notre position exacte et il ne se serait pas levé pour dire des balivernes. Il semble vouloir mêler les gens du pays, il semble vouloir les mêler autant que le sont actuellement les membres de son propre parti. Alors je ne perdrai pas mon temps à réfuter ce qu'il a tenté de dire, car il n'a fait que mêler les cartes si l'on peut dire. Je continue donc mon discours.

Je serai assez bref car je crois que le marathon a assez duré en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre le septième rapport du comité spécial du drapeau et j'appuie fortement l'amendement qui nous a été proposé par le député de Québec-Est (M. Beaulé).

Je crois que pour le bien du Canada, il faudrait reconstituer ledit comité sur le drapeau, avec instructions de suggérer au premier ministre qu'il propose l'adoption d'un drapeau du Commonwealth britannique lors de la prochaine réunion des premiers ministres des pays membres de ce Commonwealth. Ceci ne veut pas dire que nous admettions un deuxième drapeau, mais bien que nous n'en voulons pas d'un deuxième accepté par le Parlement canadien. Ceci relève du Commonwealth et qu'il trouve un emblème quelconque! Ce n'est pas notre problème, et c'est tout ce que cela veut dire!

Je crois que ce n'est pas à nous, députés du Parlement, d'accepter ou d'imposer un symbole de notre adhésion du Canada au Commonwealth et de notre allégeance à la Couronne.

Je dis, monsieur le président, que notre rôle était de doter le pays d'un drapeau vraiment distinctif. Et c'est ce que nous avons fait avec joie. Mais de là à accepter un deuxième drapeau pour le pays, là «nous ne marchons plus». S'il n'y a qu'un Canada, il ne doit y avoir qu'un drapeau. Le gouvernement a fait preuve d'un très grand courage au début, en saisissant la Chambre de cette motion visant à doter le pays d'un drapeau. Mais quelle erreur, monsieur le président, que de vouloir, peu après, donner un deuxième drapeau au Canada!

Monsieur le président, nous avons attendu 97 ans pour en avoir un et je crois que nous serions disposés à attendre encore 97 ans avant de discuter du deuxième que le gouvernement veut nous imposer. Ce sont ces deux drapeaux qui ont semé toute la confusion dont nous sommes témoins dans le pays, actuellement.

Le gouvernement, en voulant plaire aux deux groupes ethniques du pays, a justement fait le contraire, c'est-à-dire qu'il a réussi à monter les deux éléments l'un contre l'autre au moyen de discours comme nous en avons entendu de la part des conservateurs.

Si l'on impose deux drapeaux et deux hymnes nationaux, est-ce que nous voulons faire accepter par le Parlement, sans le lui dire, qu'à partir de ce moment-là nous aurons deux États associés dans le pays? Si oui, je crois que nous devrions le savoir, et dès le prochain Parlement vous verriez ici, au Parlement, des représentants de chacun de ces deux différents États et il faudrait songer immédiatement à modifier la constitution canadienne et à reconnaître à chacun de ces deux États leurs droits respectifs.

Je crois, monsieur le président, que les honorables députés accepteront notre amendement et que l'on n'entendra plus parler de ce deuxième drapeau si vraiment ce n'est pas là l'idée du gouvernement de reconnaître, par le fait même, un Canada avec deux États associés.

Alors, si le Parlement vote contre l'amendement, cela veut dire qu'il préconise deux États associés dans le pays, et les vrais responsables ce seront vraiment ceux qui sont au pouvoir en ce moment.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: La mise aux voix porte sur l'amendement à la motion principale.

(L'amendement de M. Beaulé, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Grégoire
Bélanger	Howard
Boutin	Langlois
Cantelon	Latulippe
Caouette	Macquarrie
Dionne	Perron
Enns	Peters
Fairweather	Pigeon
Frenette	Plourde
Gauthier	Rhéaume
Grafftey	Rondeau—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Flemming
Alkenbrack	Forbes
Armstrong	Forest
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Francis
Asselin (Richmond-Wolfe)	Gelber
Badanai	Gendron
Balcer	Girouard
Barnett	Godin
Basford	Gordon
Batten	Granger
Béchard	Gray
Bell	Green
Benidickson	Groos
Benson	Guay
Bigg	Gundlock
Blouin	Hahn
Boulanger	Haidasz
Brewin	Hales
Brown	Harley
Byrne	Hays
Cadieu	Herridge
Cadieux	Honey
Cameron (High-Park)	Horner (The Battlefords)
Cantin	Howe (Hamilton-Sud)
Cardin	Jewett (Mlle)
Carter	Jones (Mme)
Cashin	Jorgenson
Chapdelaine	Kennedy
Chatterton	Kindt
Choquette	Klein
Chrétien	Knowles
Churchill	Konantz (Mme)
Coates	Lachance
Côté (Chicoutimi)	LaMarsh (Mlle)
Côté (Longueuil)	Lambert
Cowan	Lamontagne
Crossman	Laniel
Crouse	Laverdière
Cyr	Leblanc
Danforth	Leboe
Davis	Leduc
Deachman	Legault
Deschatelets	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Dinsdale	Lessard (Saint-Henri)
Doucett	Lloyd
Douglas	Loiselle
Drouin	Loney
Drury	Macaluso
Dubé	Macdonald
Dupuis	MacEachen
Émard	MacEwan
Éthier	MacInnis
Eudes	Mackasey
Fane	MacLean
Favreau	MacNaught
Fisher	MacRae
	McBain
	McIlraith

McLean	Rapp
McMillan	Regan
McWilliam	Ricard
Madill	Richard
Mandziuk	Rideout (Mme)
Marcoux	Rinfret
Martineau	Robichaud
Mather	Rochon
Matheson	Rock
Matte	Rouleau
Millar	Roxburgh
Mitchell	Ryan
Monteith	Saltsman
Moore	Sauvé
More	Scott
Moreau	Simpson
Morison	Southam
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Starr
	Stefanson
Muir (Lisgar)	Stewart
Mullally	Tardif
Munro	Teillet
Nesbitt	Temple
Nicholson	Thomas
Nielsen	Thompson
Nugent	Tremblay
O'Keefe	Tucker
Olson	Turner
Ormiston	Wadds (Mme)
Otto	Walker
Pascoe	Watson (Assiniboïa)
Patterson	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Paul	
Pearson	Webb
Pennell	Webster
Pepin	Weichel
Pickersgill	Whelan
Pilon	Willoughby
Prittie	Winch
Prud'homme	Winkler
Pugh	Woolliams—194.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare le projet d'amendement rejeté.

M. Beer: J'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter et je ne comprends pas pourquoi qui que ce soit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Clancy: ...à la Chambre doive appuyer une chose contre laquelle il a déjà voté neuf fois.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à part quelques remarques faites cet après-midi sur l'amendement qui vient d'être mis aux voix, je n'ai pas pris la parole sur la motion visant l'adoption du rapport du comité. J'aurais seulement quelques remarques à verser au présent débat. *(Exclamations)* Les honorables vis-à-vis me feraient-ils la grâce d'écouter?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prierais la Chambre, par égard pour le député qui a la parole, de se tenir plus tranquille.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, à en juger d'après les bruits qui nous parviennent de l'autre côté, on croirait que certains vis-à-vis souffrent de gaz stomacaux et s'en soulagent. La Chambre a le droit d'entendre l'opinion de chacun des députés. Nous sommes tout à fait disposés à écouter les autres, même les honorables vis-à-vis si l'occasion se présente et qu'ils ne se comportent pas comme des phoques savants. Nous serions particulièrement heureux d'entendre certains députés de la province de Québec.

(Texte)

Et j'aimerais bien savoir quelle sera l'attitude des députés de la province de Québec qui ont voté contre le Red Ensign, parce que c'était un symbole étranger et qui, maintenant, se proposent d'appuyer le projet du gouvernement afin que le Canada soit doté d'un deuxième drapeau qui est encore plus étranger que le premier, s'il l'était. Alors, nous aimerions savoir sur quels arguments ils vont s'appuyer pour adopter l'Union Jack comme deuxième drapeau du Canada, car c'est bien un deuxième drapeau.

M. Caouette: C'est vrai!

L'hon. M. Lambert: L'Union Jack est certes un beau drapeau, mais il appartient à la Grande-Bretagne. Ce n'est pas le drapeau canadien. Je suis fier de mon amitié pour la Grande-Bretagne, car après tout j'ai épousé une fille de là-bas et j'ai fait des études en Angleterre, mais je puis vous dire que pour moi, l'Union Jack, ce n'est pas un drapeau pour le Canada.

(Traduction)

Prenez-le comme vous le voudrez, monsieur l'Orateur, mais c'est la même situation qu'en juin dernier lorsque le gouvernement a présenté sa résolution, que l'Orateur a divisée en deux, une partie contenant le drapeau national, et l'autre le second drapeau. Peu après que cette résolution eût été présentée, je suis allé en Europe, et je puis dire que les citoyens canadiens vivant à l'étranger, ainsi que nos amis étrangers, ont été absolument ahuris en constatant l'attitude illogique du gouvernement.

On peut présenter maintes raisons pour justifier cette mesure. Dans les journaux et ailleurs, on a prétendu que c'était un moyen de se concilier certains éléments de ce pays, de les pacifier.

Une voix: Où cela?

L'hon. M. Lambert: Tout d'abord, je sais que le premier ministre d'une province de l'Est a dit que peu lui importait le drapeau adopté à Ottawa, à condition que ce soit l'Union Jack ou le pavillon rouge, car c'est l'Union Jack qui sera déployé dans sa province. Je suis convaincu que plusieurs députés libéraux de l'arrière-ban ont été confondus lorsqu'ils ont constaté que la résolution demandait l'adoption de deux drapeaux. Tous

parlaient d'un drapeau national distinctif, mais non de deux drapeaux. Cependant, c'est ce que l'on a produit.

Étant donné la faveur dont jouit le pavillon rouge à travers le pays et l'appui général qu'il reçoit, s'il faut avoir un second drapeau pour manifester notre attachement et notre fidélité à Sa Majesté, on aurait pu penser que nous aurions adopté le pavillon rouge. Mais non, le gouvernement s'y oppose et il nous faut prendre le drapeau d'un autre pays, le drapeau «Royal Union». Certes, c'est un drapeau royal au Royaume-Uni, mais je me demande ce que craint le gouvernement. Craint-il que, hissé à côté du drapeau à feuille d'érable, le pavillon rouge demeurerait le plus populaire?

En outre, si le pavillon rouge était si impopulaire dans la province de Québec—d'innombrables députés ont dit qu'il ne faudrait pas l'arborer au Canada—quelles seraient les chances de voir l'Union Jack flotter dans cette région? Beaucoup plus faibles et ce serait encore explicable, car ce n'est pas le drapeau du Canada. Je ne vois pas très bien comment, par suite d'un vote à la Chambre, nous nous approprierions le drapeau d'un autre pays. De quel droit?

M. Woolliams: C'est une tâche difficile!

M. Grafftey: Assurément!

L'hon. M. Pickersgill: De quelle façon vous prononcerez-vous ?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre pourrait-elle revenir à l'ordre? Je signalerais à l'honorable député qui a la parole que, cette fois-ci, le bruit vient de son côté.

L'hon. M. Lambert: C'est un bon échange d'observations. Je subis une forte concurrence, monsieur l'Orateur, mais comme je le disais, quel droit avons-nous de nous emparer du drapeau d'un autre pays?

Les honorables vis-à-vis devraient lire les commentaires parus dans certains journaux britanniques au sujet de toute cette question du drapeau. Ils n'étaient pas très flatteurs pour le Canada.

En résumé, monsieur l'Orateur, je dirai que si le gouvernement avait vraiment cru au premier drapeau proposé, cette seconde résolution aurait été inutile; en somme elle a été proposée seulement quand le comité du drapeau eut fait marche arrière. Tout au début, le comité a adopté à l'unanimité une résolution l'engageant à discuter d'un seul et unique drapeau, mais on a plus tard changé d'avis parce qu'il fallait étudier la deuxième partie de la résolution primitive que la présidence avait scindée.

Si vénérable et je dirais même si attrayant que soit ce drapeau, il ne nous appartient pas de l'adopter. Dans bien des régions du pays, il n'exercera pas plus d'attrait, même qu'il en exercera moins, que le pavillon rouge. Comment distinguer entre les occasions publiques de façon à pouvoir décider les cas où il n'est pas nécessaire de faire preuve de loyauté et de dévouement envers Sa Majesté? Dans toutes les manifestations publiques, nous déploierons donc deux drapeaux. J'ai parlé avec l'homme chargé de la surveillance d'un grand immeuble. Celui-ci m'a dit: Lequel dois-je faire flotter devant et lequel derrière? Quel drapeau aura la préséance et à quelle occasion?

Si le gouvernement avait fait preuve de bonne foi dans sa proposition de drapeau, il aurait demandé à la Chambre d'en adopter un seul; il aurait omis le second. La deuxième partie de la proposition relative au drapeau ne fait qu'admettre les faiblesses de la première. Je ne doute pas que Sa Majesté et tous les autres intéressés auraient pour nous plus de respect si nous déclarions: «C'est bon. Nous n'aurons qu'un drapeau. Peut-être n'étions-nous pas d'accord sur la nature de cet emblème, mais les différends sont maintenant en train d'être réglés et nous nous en tiendrons à la solution trouvée.» Mes liens avec le Royaume-Uni sont tout aussi étroits et mon dévouement envers Sa Majesté tout aussi grand que ceux de qui que ce soit à la Chambre. Mais il me semble que je ferai preuve d'un plus profond respect en disant qu'il ne faut pas s'emparer pour notre propre usage, d'un drapeau qui appartient à la Grande-Bretagne. J'espère que le drapeau du Canada symbolisera notre dévouement et notre loyauté envers Sa Majesté. Nous n'avons pas besoin de l'exhiber comme un insigne sur nos manches. C'est quelque chose qui découle de nos actions, de l'appui et de la reconnaissance que nous accordons à la Couronne comme étant partie intégrante du Parlement canadien. A mon avis, il était inutile de proposer le second drapeau.

Voilà les observations que je voulais faire au sujet de cette motion.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire commencer par déclarer que je ne suis pas de ceux qui parlent pendant des heures et des heures, et à de très nombreuses reprises, pour ensuite accuser les autres de parler trop longtemps. Au fait, je me suis contenu pendant un certain temps, et je me suis rendu compte que cela ne donnait pas beaucoup de résultat.

On nous a présenté le sixième rapport du comité, lequel a été adopté il y a quelques jours.

On étudie actuellement le septième rapport au sujet duquel, à mon sens, les députés ont exprimé leurs idées d'une façon assez substantielle, et d'autant plus qu'ils les avaient

déjà passablement exprimées lors de l'étude du sixième rapport. Je suis d'avis que la meilleure façon pour faire connaître son opinion au sujet d'un rapport d'un comité, c'est de mettre la question aux voix.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré tout à l'heure qu'il avait hâte de savoir ce que les députés du Québec allaient faire: il n'a seulement qu'à nous laisser prendre le vote, et il le saura.

On a également proposé de nombreux amendements, et à ce stade je dois signaler à la Chambre que lorsqu'on a accusé les conservateurs de faire de l'obstruction; au moins, pendant leur obstruction, nous pouvions travailler dans nos bureaux, les ministres pouvaient travailler dans leur bureau et les comités pouvaient continuer à siéger. Mais lorsqu'on proposait un amendement, on empêchait les comités de siéger, on empêchait également les ministres de travailler car il fallait les rappeler à la Chambre pour prendre un vote dont le résultat était connu à l'avance.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si l'on peut dire qu'il y en a qui ont usé de licence et même d'intempérance dans leurs discours, il y en a d'autres qui s'en sont servi dans les amendements.

Monsieur l'Orateur, je n'émettrai pas d'autre opinion ce soir car, dès le 18 août, j'avais recommandé au gouvernement d'imposer la clôture, parce que j'étais satisfait qu'il avait donné à tous les députés le temps d'exprimer leur opinion. Si les députés avaient eu des opinions nouvelles, des interprétations nouvelles ou encore des solutions nouvelles, très bien; mais on revenait toujours avec les mêmes discours.

J'avais même déclaré que si, à titre de simple député, je pouvais décréter l'imposition de la clôture, cela m'aurait fait plaisir de le faire. Cependant, je me suis rendu compte qu'il m'était impossible de ce faire, puisqu'il fallait que ce soit un ministre de la Couronne qui la propose.

Avant de proposer moi-même une motion, et malgré le respect que j'ai pour le comité, je désire exprimer mon opinion personnelle et celle de mes électeurs.

Mon comté compte près de 85,000 électeurs, et aucun ne m'a demandé de voter pour un deuxième drapeau. Au fait, dans les quelques lettres qu'on m'a adressées, on m'a dit de voter pour un drapeau distinctif mais, de grâce, un seul. Alors, ceci veut dire que je voterai contre l'adoption du nouveau drapeau pour signifier notre allégeance à la Couronne. Je me demande aussi comment il se fait que d'autres ont voté contre un drapeau et ont voulu en proposer un autre? Je suis contre tout drapeau pour manifester notre adhésion au Commonwealth. Si nous avons un drapeau canadien, utilisons-le dans les réunions des nations du Commonwealth comme ailleurs.

En outre, je me demande si ceux qui ont dit qu'ils refuseraient l'Union Jack, parce que c'était le drapeau d'un autre pays, ne seront pas les premiers à se lever pour entonner le «God Save the Queen» qui est l'hymne national d'un autre pays, aussi.

Personnellement, j'ai déjà déclaré que je suis contre; je suis contre un autre drapeau. Je suis contre le drapeau d'un autre pays qui nous sera attribué.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous pouvons certainement avoir encore de la discussion à la Chambre, parce que les députés sont libres de parler, mais nous ne devrions plus, au moins, avoir d'amendement.

Or, afin que nous n'ayons plus d'amendements à étudier, et m'appuyant sur l'article 51 du Règlement qui dit:

> La question préalable doit s'exprimer en ces termes: Que cette question soit mise aux voix,...

Et en vertu, également, du commentaire 216, paragraphe (2) de l'édition française de Beauchesne (4e édition) qui dit:

> La question préalable empêche tout amendement à la motion principale et impose ainsi un vote direct sur la question principale.

Je propose, appuyé par M. Frenette (Portneuf)...

> Que cette question soit maintenant mise aux voix.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? L'honorable député de Skeena veut-il parler au sujet de cette motion?

M. Frank Howard (Skeena): Je l'espère, si j'ai la parole. Je ne crois pas que la motion dont vous êtes saisi devrait être mise aux voix immédiatement. On chercherait uniquement ainsi à étouffer un nouveau débat sur la question à l'étude. C'est une façon détournée d'imposer la clôture, particulièrement comme un grand nombre de députés de tous les partis, sauf erreur, se sont entendus au sujet de l'heure à laquelle le débat devrait prendre fin. Il est quelque peu dangereux de parler de ce sujet et de la question du drapeau même; en d'autres termes, on peut être coupable, par association, de méfaits que l'on n'a pas commis. Ainsi, mes opinions personnelles concernant le nombre de motions qui nous ont été présentées relativement aux deux drapeaux canadiens pourraient, d'une part, me faire passer pour un partisan des députés québécois de cette Chambre, ce qui me marquerait en quelque sorte. D'autre part—et cela s'applique également à d'autres députés—je pourrais être coupable d'association avec le parti libéral. A Dieu ne plaise!

Franchement, j'ignore quel serait le pire. Même en adoptant une autre ligne de conduite, on pourrait être coupable d'association avec le parti conservateur.

M. Grafftey: Non, non, non, non!

M. Howard: Voilà des aspects de cette question qu'il importe d'étudier. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dit: «Non, non, non, non», et je suis de son avis. Je sais qu'il ne désire pas ma collaboration et l'inverse est tout aussi vrai.

M. Grafftey: Sur le plan politique.

M. Howard: Oui; il ne s'agit pas de lui personnellement, mais du parti. Donc, monsieur l'Orateur, les opinions que je veux formuler et préciser sont les miennes et je suis sûr que chaque député a abordé cette question de la même façon. Cette introduction me permettra de traiter le rapport du comité d'une façon spéciale.

M. Woolliams: Ne croyez-vous pas que nous devrions nous prononcer là-dessus ce soir?

M. Howard: Cette question de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) est absurde. Il est inconvenable que ce soit lui qui essaie de précipiter la conclusion d'un débat comme celui-là. Il a sans doute dû épuiser toutes ses techniques d'obstruction; je ne saurais le dire. Toutefois, j'estime qu'il faudrait examiner le rapport du comité du point de vue de son instigateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, dans l'opposition, et lorsque les libéraux cherchaient désespérément toutes sortes d'idées intéressantes à formuler devant quiconque voulait les écouter, dans l'espoir de se faire du capital politique et reprendre le pouvoir, ce qu'ils ont, de toute évidence, accompli. A ce moment-là, l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous est un jour arrivé avec cette idée épouvantable que ce n'était pas un drapeau distinctif qu'il nous fallait, mais deux. Cette politique des deux drapeaux a promptement été qualifiée de politique à double face; à mon sens, c'est la désignation la plus appropriée qu'on ait pu lui donner alors et elle est encore valable aujourd'hui, car cette politique n'était pas particulièrement destinée à mettre au point une bannière symbolique pour le Canada, mais à séduire les différents éléments du pays, les différents groupes ethniques qui le composent. C'est dans cette perspective qu'il faudrait l'examiner. C'est là qu'est née l'idée du soi-disant drapeau national distinctif, notamment, l'attrait que ce drapeau aurait dans une seule de nos provinces, le Québec.

D'autre part, l'autre aspect de la politique à double face adoptée pour le drapeau, celui qui a trait à l'Union Jack, cherchait, là aussi, d'abord à plaire à une seule province, à faire preuve de complaisance envers celle-ci, puis envers d'autres gens d'origine britannique. Je parle en ce moment de Terre-Neuve. Mais le seul groupe ethnique envers lequel le gouvernement n'a pas fait preuve de considération—je devrais peut-être même m'exprimer plus énergiquement en disant que le seul groupe ethnique au Canada dont le gouvernement n'a tenu aucun compte—lors de la préparation de ces modèles de drapeaux, est celui que nous devrions surtout consulter en matière de symboles, celui qui était ici longtemps avant la venue des Européens.

M. Matheson: C'est un drapeau rouge, pour l'homme rouge.

M. Howard: Je pense à notre population indigène, aux Indiens. Un bel esprit, de l'autre côté, parle d'un drapeau rouge pour l'homme rouge. Il indique ainsi son ignorance ou son dédain pour notre population indienne indigène en recourant au jargon des cinéastes d'Hollywood.

M. Grafftey: Un authentique raisonnement libéral.

M. Howard: De toute façon, monsieur l'Orateur, après tous ces antécédents, je ne vois pas comment le Parlement pourrait en bonne logique adopter le drapeau d'un autre pays. En poussant cette idée un peu plus loin, on pourrait demander au gouvernement de présenter une motion indiquant que nous devrions hisser la bannière étoilée parce que nous faisons partie du NORAD. Quelle différence y a-t-il? Que penserait-on de cela? Pensera-t-on à faire cette proposition parce que nous sommes des associés sur ce continent nord-américain? C'est exactement la même chose. Le gouvernement, suivant l'exemple donné par les conservateurs, vend du blé à la République populaire de Chine. Pourquoi ne pas hisser le drapeau de ce pays pour commémorer le jour où la Chine nous a sorti de l'impasse, quant à notre balance des paiements internationaux? Ce serait tout aussi logique. Nous appartenons aux Nations Unies et si nous devons hisser un autre drapeau pour commémorer notre association avec d'autres pays du monde, je crois qu'avant tout autre, ce devrait être le drapeau des Nations-Unies. Pourquoi ne pas raisonner ainsi? Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, après cette introduction, je dirai que je ne voterai pas pour permettre d'utiliser l'Union Jack dans notre pays à quelque fin que ce soit parce que c'est le drapeau d'un autre pays et nous n'avons pas à nous l'approprier.

Des voix: Aux voix!

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, quelques mots seulement afin de situer ma position en ce qui concerne les votes qui auront lieu tantôt.

On nous demande de voter sur le rapport final du comité sur le drapeau, un rapport qui nous suggère l'adoption de l'Union Jack pour symboliser notre «appartenance» au Commonwealth.

Lorsque je me reporte à la motion qui avait été faite, à la Chambre pour former ce comité, je note que dans le texte français comme l'anglais, il est écrit:

Qu'il soit établi pour étudier la question du drapeau...

Je me demande vraiment de quoi s'est mêlé ledit comité lorsqu'il a présenté un septième rapport suggérant qu'un deuxième drapeau soit voté, ici, à la Chambre. On lui avait demandé d'étudier la question du drapeau, non pas la question des drapeaux.

Je mets donc fortement en doute le fait que le comité nous suggère un vote ce soir.

Je croirais plus facilement que le gouvernement a employé là un moyen détourné pour faire voir qu'il s'agissait de l'unanimité de plusieurs partis, afin qu'on adopte un deuxième drapeau au Canada.

Monsieur le président, je ne repasserai certainement pas toutes les raisons qui ont été données ici pour que nous ne votions pas pour un deuxième drapeau, au Canada. Je voudrais simplement faire un appel à mes collègues libéraux du Québec, avant qu'il soit trop tard.

Il n'y a pas très longtemps, et à plusieurs reprises, mes collègues libéraux du Québec ont applaudi à tout rompre le courage et l'audace de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Ils se sont même permis, en plusieurs occasions, d'applaudir votre humble serviteur qui s'est levé pour voter contre son propre parti.

Je voudrais leur rappeler, monsieur le président, que cela nécessite du courage et de l'audace, car c'est dur. Je voudrais surtout leur rappeler qu'il faut énormément de conscience pour voter contre son propre parti, en se disant que, pour une fois, l'intérêt des électeurs est de l'autre côté.

Je voudrais qu'ils se rappellent, ce soir, ce courage, cette audace, cette conscience de l'honorable député de Trois-Rivières qui, à trois ou quatre reprises, a voté contre son propre parti, pour représenter les électeurs de son comté et de sa province.

Je ne vois pas ici l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette); je vois l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Ce sont des gens, monsieur le président, qui parlent très fort durant les élections, et je leur demande, ce soir, de parler également très fort et de répondre aux exigences de leurs électeurs qui leur interdisent—et je les mets au défi de dire le contraire—de voter pour l'Union Jack comme deuxième drapeau au Canada!

Monsieur le président, cet appel est simple. Le très honorable premier ministre l'a fait lui-même lorsqu'il a dit:

Les membres de mon parti sont libres et voteront selon leur conscience.

Je mets au défi mes collègues libéraux de la province de Québec de voter selon leur conscience ce soir. S'ils votent pour l'Union Jack, je les mets au défi d'expliquer à la population du Québec, et tout de suite, leur attitude. Je les mets au défi de voter contre l'Union Jack!

Monsieur le président, je le répète, il était facile d'applaudir l'honorable député de Trois-Rivières, il était facile d'applaudir les autres députés qui l'ont suivi. On a dit: «Ah! Ils ont voté contre leur propre parti!» Ils ne votaient pas contre leur parti, monsieur le président, ils votaient avec leurs électeurs, ils votaient selon leur conscience, parce que le chef de leur parti leur avait laissé la liberté de le faire.

Je leur fais le même appel et je les défie!

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

Une voix: «Filibuster!»

(Texte)

M. Caouette: Qu'il est intéressant d'entendre un député conservateur parler de *filibuster* quand, depuis six mois, ce sont les conservateurs qui font un *filibuster* sur l'adoption d'un drapeau national distinctif!

Monsieur l'Orateur, la raison principale et primordiale pour laquelle le gouvernement, comme l'opposition, demande la reconnaissance de l'Union Jack, c'est que nombre de Canadiens ont servi pendant la guerre de 1914-1918 et celle de 1939-1945 pour et au nom de l'Union Jack ou du Red Ensign.

Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, il aurait été préférable pour le gouvernement, non pas de donner un drapeau aux anciens combattants, mais de présenter des mesures pour leur donner des pensions et le droit de vivre convenablement dans leur pays, le Canada, pour lequel ils se sont battus.

Monsieur l'Orateur, il y a aussi les veuves des anciens combattants qui nous écrivent par centaines, à la Chambre des communes, pour nous demander que leur pension soit augmentée et nous supplier d'adopter une loi pour leur permettre de vivre convenablement dans leur pays, le Canada.

Monsieur l'Orateur, au lieu de leur offrir des pensions convenables, au lieu de s'attaquer au problème que constitue la situation des anciens combattants, ces gens qui ont servi le Canada sous différents drapeaux, l'Union Jack ou le Red Ensign, au lieu d'adopter une loi qui leur permette de vivre, nous nous battons à la Chambre des communes pour savoir si nous devons leur donner un drapeau qui s'appelle le Red Ensign ou l'Union Jack!

Qu'importe à un ancien combattant, un homme de 65 ou 70 ans, qu'importe à un homme de 50 ou 55 ans, à un ancien combattant de la Première Guerre ou de la Deuxième Guerre mondiale, qu'importe à ces gens la couleur du drapeau, s'ils sont en train de crever de faim dans leur pays, le Canada?

Alors que nous avons vu des ministres, sous le régime de Mackenzie King, aller haranguer nos jeunes en Europe et leur dire: «Jeunes gens du Canada, battez-vous avec courage et bravoure, lorsque vous reviendrez dans votre pays, jamais plus vous ne connaîtrez la crise et le chômage, jamais plus vous ne serez traités comme des parias».

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je soutiens que les anciens combattants ou leur veuve sont traités comme des parias, comme des citoyens de seconde qualité, dans le pays pour lequel ils se sont battus à deux reprises...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il me semble que ses remarques ne sont pas pertinentes au sujet du débat, qui est la proposition d'adoption du septième et dernier rapport du comité spécial du drapeau canadien.

A mon avis, l'étude de la situation économique de certaines parties de la population du Canada ne se rapporte pas directement à cette question et j'invite l'honorable député à s'assurer que ses remarques sont pertinentes.

M. Caouette: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre rappel au Règlement.

Seulement, je voudrais bien vous soumettre très humblement que depuis la discussion sur le 7e rapport relatif à un deuxième drapeau pour le Canada, les libéraux comme les conservateurs, à tour de rôle, nous ont dit qu'il s'agissait d'un emblème national qui respecterait, qui représenterait ceux qui ont servi le Canada à l'occasion des deux guerres.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je crois sincèrement que mes observations sont tout à fait pertinentes à la question d'un second drapeau que le gouvernement veut nous faire adopter.

Monsieur l'Orateur, je n'élaborerai pas davantage sur ce point, parce que tous les députés qui ont servi pendant l'une ou l'autre guerre sont parfaitement au courant du problème que nous soulevons dans le moment à l'endroit des anciens combattants de l'une ou l'autre guerre, de leur veuve et de leur famille.

Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le drapeau, nous avons entendu les libéraux nous dire que nous avions besoin d'un drapeau national distinctif et, par la suite, les conservateurs nous répéter que nous n'avions besoin que d'un drapeau national distinctif. Les représentants des deux vieux partis se sont contredits dans l'espace de quelques semaines. Nous avons entendu les libéraux, non seulement du Québec mais d'ailleurs, nous dire qu'un drapeau national distinctif était suffisant. Or, je souhaite que nous prenions le vote tout à l'heure, car cela démontrera clairement non seulement à la population de la province de Québec mais également à celle de tout le Canada, jusqu'à quel point les libéraux et les conservateurs sont sincères ou honnêtes envers les électeurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu des députés conservateurs, dont ceux de Trois-Rivières et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (MM. Balcer et Paul), s'opposer à l'adoption d'un deuxième drapeau pour le Canada. Je les en félicite. Ces gens représentent un secteur de la population canadienne dont nous devons tenir compte et qui a droit à ses opinions.

Monsieur l'Orateur, le député de Québec-Montmorency (M. Marcœux) a proposé tantôt une motion relative à la question préalable, conformément à l'article 51 du Règlement, de façon à abréger la discussion sur l'adoption d'un deuxième drapeau. Il a pris le mauvais moyen, puisque nécessairement nous devrons voter sur la motion visant la question préalable et, ensuite, sur la motion principale, soit sur la résolution n° 44(B), afin de décider si oui ou non l'Union Jack doit être adopté comme deuxième drapeau au Canada, pour indiquer notre allégeance au Commonwealth des nations britanniques.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une façon d'abréger le débat; c'est plutôt une façon de le prolonger, et le député de Québec-Montmorency était certainement dans l'erreur au moment où il a présenté sa motion relative à la question préalable, selon l'article 51 du Règlement. Nous voterons contre la motion visant la question préalable et, ensuite, contre la motion principale tendant à doter le Canada d'un deuxième drapeau, alors que nous en avions assez d'un, soit le drapeau national distinctif que nous avons adopté il y a à peine deux jours.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler très longuement au cours du présent débat, mais

j'aimerais demander qu'on songe quelque peu à un point que les députés devraient, à mon avis, traiter avec justice.

Dans quelques minutes, on nous demandera de nous prononcer au sujet de l'adoption d'un second drapeau pour le Canada. Je ressemble beaucoup à un bon nombre de députés canadiens-français, qui s'enorgueillissent beaucoup de leur héritage parce qu'ils sont au pays depuis tellement longtemps, et je crois m'être montré généreux en leur permettant d'exprimer leurs opinions. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de leurs opinions et leurs déclarations au sujet de l'adoption d'un nouveau drapeau pour le Canada. Ce drapeau leur accordera le droit de s'enorgueillir de l'expansion du Canada. A leur avis, ce drapeau n'a aucun lien avec un autre pays ni avec le passé.

Il est vrai qu'ils ne regardent pas notre passé tout à fait comme moi, mais il est assez juste de dire qu'à titre de Canadien d'expression anglaise, je désire moi aussi l'adoption d'un seul drapeau pour le Canada. Je crois sincèrement que c'est le sentiment de tous les députés.

Le plaidoyer du premier ministre (M. Pearson) à la Chambre, il n'y a pas longtemps, a été fait avec une certaine passion. Je ne puis accepter l'attitude du premier ministre, mais je crois qu'il était sincère et je n'ai aucune raison de mettre en doute sa sincérité à ce sujet.

Les députés d'expression française seront peut-être justes à mon endroit, à titre de Canadien de langue anglaise. La question du drapeau m'a causé des difficultés dans ma circonscription, étant donné qu'un certains nombre d'anciens habitants des îles Britanniques sont établis dans ma circonscription. Je suis sûr que d'autres députés, représentant des provinces ou des circonscriptions où les Canadiens d'expression anglaise prédominent, ont éprouvé les mêmes difficultés. Si nous devons avoir deux drapeaux, l'un qui reflétera un certain aspect de notre patrimoine et l'autre, nouveau, n'ayant aucune signification historique, il existera encore un conflit dans nombre de régions, étant donné surtout qu'on a adopté le pavillon rouge depuis un certain nombre d'années. Nous devrions donner à tous les Canadiens un drapeau qui aux yeux de tous soit le drapeau du Canada.

Il n'y a sûrement aucun député canadien-français ici qui ferait flotter l'Union Jack de son propre gré, et si je me trompe, ceux qui pensent le contraire auraient dû prendre la parole et nous le faire savoir. Au moins 25 p. 100 des gens de ma circonscription sont d'expression française et je n'en ai pas encore entendu un seul exprimer le désir de voir flotter l'Union Jack. J'exhorte actuellement les députés canadiens-français, ici, à cesser de me considérer comme un Canadien d'expression anglaise, en ce qui concerne cette question, qui pose pour moi un problème depuis nombre d'années. Si nous adoptons un second drapeau pour le Canada, les Anglo-canadiens auront effectivement deux drapeaux, tandis que les Canadiens français n'en auront qu'un seul et nous n'aurons pas résolu le problème. J'espère que nous le réglerons en adoptant le drapeau qui, à mon avis, sera le drapeau de tous les Canadiens et un drapeau dont ils pourront s'enorgueillir.

Je sais que des difficultés se posent dans ce domaine, en ce qui concerne les députés engagés envers leurs partis politiques et contraints de se prononcer à l'encontre des désirs de leurs commettants. Comme Canadien de langue anglaise il m'importe que nous ayons un drapeau qui symbolisera notre unité. Je crois qu'on a maintenant donné aux Canadiens français un drapeau qu'ils peuvent appuyer et j'espère qu'ils vont accorder ce même droit d'appui aux Canadiens d'expression anglaise en s'abstenant d'adopter un deuxième drapeau qui ne peut créer que des conflits.

Je fais mon plaidoyer avec autant de sincérité que le premier ministre il y a plusieurs jours. Nous appuyons tous l'attitude qu'a prise le premier ministre lorsqu'il a fait son plaidoyer en Chambre afin d'obtenir notre appui pour un drapeau et nous nous sommes rangés derrière lui avec toute la loyauté possible. Je m'adresse dans le même esprit aux députés, particulièrement aux députés de langue française, pour qu'ils m'accordent à moi, Canadien de langue anglaise, l'occasion de croire à l'unité du Canada sous un drapeau afin que tous ceux de langue anglaise et de langue française puissent dire: «C'est mon drapeau car je suis Canadien.»

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il plairait à la Chambre d'oublier l'horloge pendant quelques minutes, afin que nous puissions voter ce soir?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant que nous y consentions, le leader de la Chambre pourrait peut-être fixer une limite de temps, afin que nous ne soyons pas ici jusqu'à quatre heures du matin. Ces arguments sans fin entraînent immanquablement des difficultés. Personne ne peut prédire dans quelle mesure les honorables députés à la Chambre participeront à un débat.

L'hon. M. Churchill: On pourrait peut-être nous indiquer combien d'autres députés veulent prendre la parole, de sorte que nous puissions fixer une limite.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'il y a un ou deux députés qui désirent parler, mais on m'informe qu'ils seront très brefs. S'ils veulent bien indiquer le temps requis, je consens à une limite.

M. Fisher: Je propose 10 h. 15.

L'hon. M. McIlraith: La Chambre consentirait-elle à lever la séance à 11 heures?

M. Howard: Je crois que 10 h. 15 serait préférable.

L'hon. M. McIlraith: Ce ne serait peut-être pas suffisant. La Chambre consentirait peut-être à siéger jusqu'à 10 h. 30?

Une voix: D'accord!

M. Winkler: Nous devrions peut-être laisser le ministre de l'Agriculture diriger cette loterie.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre semble être d'accord au sujet de 10 h. 30.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, on semble vouloir demander aux prochains orateurs qui participeront au débat d'être assez brefs, alors que depuis deux ou trois mois, ou plus exactement depuis sept mois, on nous a demandé de voter pour des drapeaux. Durant les dernières minutes du débat, on voudrait maintenant nous bousculer, afin de pouvoir adopter un deuxième drapeau distinctif.

Or, comme l'ont signalé d'autres députés qui m'ont précédé, nous avons déjà un drapeau national, et le problème qui se pose à nous, actuellement, c'est de choisir un deuxième drapeau.

Je n'ai pas eu l'occasion, ou du moins je ne l'ai pas saisie, de parler au sujet du premier drapeau, parce que j'étais tout à fait d'accord avec la mesure, et lors du vote, j'ai prouvé que j'étais en faveur d'un drapeau national distinctif, comme d'ailleurs tous ceux de mon groupe.

Mais après avoir entendu tous les discours types roman-fleuve qui ont été prononcés en cette enceinte, relativement à ces deux projets de drapeau, je suis d'avis qu'il devrait m'être permis de faire quelques observations, ce soir.

L'autre soir, le très honorable premier ministre (M. Pearson) nous a lancé un appel pathétique au sujet de notre drapeau national, disant que nous devions en être fiers, que nous devions nous rallier, que nous devions être contents d'adopter un drapeau national susceptible de favoriser l'unité.

Monsieur l'Orateur, je prétends que si notre drapeau national était un sujet d'unité, comme je le croyais au début, le projet d'un deuxième drapeau canadien, qui sera voté dans quelques instants, sera un sujet d'autant de division que le drapeau monofolié ou à une seule feuille d'érable pourra l'être.

A ce stade, je dois remercier monsieur l'Orateur qui, lors de la présentation de la résolution, a eu l'amabilité et la gentillesse de diviser la résolution en deux parties, afin de nous permettre de voter selon notre conscience, et plus librement.

Ce soir, je désire adresser des félicitations aux Anglo-Saxons qui ont pris part au débat cet après-midi, dont le député de Timiskaming (M. Peters) qui, à l'instar de plusieurs de ses collègues, s'est rallié autour du monofolié et ne veut maintenant qu'un seul drapeau national distinctif, dans le dessein d'aider l'unité canadienne.

Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont fait, je demande maintenant aux députés libéraux du Québec de se rallier autour du monofolié, car ce sont eux qui vont maintenant nous donner un deuxième drapeau, ce sont eux qui vont être la cause, dans l'avenir, de la division au pays, car le deuxième drapeau que nous adopterons ce soir va être la cause de plus de séparatisme dans la province de Québec et dans d'autres provinces; au fait, ce drapeau va être un sujet de division.

Comme l'a si bien dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert): lequel des deux drapeaux mettrons-nous en avant? Le monofolié dans la province de Québec, et l'Union Jack à Terre-Neuve? Pourquoi? Parce que l'honorable premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que quel que soit le drapeau distinctif adopté, un seul drapeau serait reconnu ou flotterait dans le ciel de Terre-Neuve: l'Union Jack.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous vivons un moment très important de notre vie, dans les dernières minutes de ce long débat, peut-être le plus long depuis la Confédération, sur un sujet des plus importants.

Notre drapeau national distinctif est un sujet d'unité, un sujet d'entente, mais le deuxième drapeau pour lequel vous voterez ce soir, messieurs les libéraux—vous en serez responsables—est susceptible de favoriser l'expansion du séparatisme dans la province de Québec et tout le reste du pays.

Quant à moi, je voterai, à l'instar de mes autres collègues, contre un deuxième drapeau.

Et encore une fois, je dois féliciter les députés de langue anglaise qui se sont ralliés autour du drapeau à une feuille d'érable et ne veulent pas reconnaître un deuxième drapeau.

A ceux-là, je dis que je les reconnais comme des patriotes. Mais aux députés libéraux qui nous demandaient de nous rallier au drapeau monofolié et qui dans quelques instants, peut-être vont voter pour un deuxième drapeau indiquant notre allégeance à la Couronne, je dis: Vous voterez en faveur d'un deuxième drapeau qui n'est pas le nôtre, qui appartient à l'Angleterre. Je leur dis également que j'ai hâte de connaître leurs noms, car dans la province de Québec, on les considère non pas comme des patriotes mais comme des patriotards qui, malheureusement, disent beaucoup de paroles mais n'ont aucun principe quand c'est le temps de voter.

Monsieur le président, nous respectons l'Union Jack pour ce qu'il représente, nous l'avons déjà déclaré en cette enceinte; mais l'Union Jack n'est pas notre drapeau. Pourquoi avoir proposé une deuxième résolution, si l'on était tellement en faveur d'un drapeau distinctif? C'est une «patente» à deux faces, et je crois que le gouvernement libéral, dans les circonstances, a essayé de contenter tout le monde.

Le gouvernement aurait dû se souvenir des paroles de ce grand fabuliste français qui disait qu'il était impossible de contenter tout le monde et son père. Dans les circonstances, on a essayé de contenter non seulement tout le monde et son père, mais également sa belle-mère.

C'est pour cette raison que je dis que les libéraux, dans les circonstances, ont non seulement contenté tout le monde, mais ils ont mécontenté tout le monde, parce qu'ils n'ont pas su prendre leur responsabilité à l'égard du problème qui se posait, soit celui de n'afficher qu'un seul drapeau distinctif.

Dans les circonstances, nous ne serons peut-être pas plus avancés dans six mois que nous l'étions avant d'avoir perdu tant de temps pour adopter un drapeau, car ce que nous faisons ce soir va probablement être un sujet de désunion, de mésentente et même de chicane à travers le Canada, parce qu'on ne sait pas lequel des deux drapeaux sera l'emblème officiel.

Lequel des deux drapeaux arborerons-nous en certaines circonstances? On nous dit que cela va être laissé à la discrétion de tout le monde.

Je suis d'avis que quand on laisse un sujet aussi important à la discrétion de tous et chacun, on est susceptible de créer la dissension au Canada, et le parti libéral en portera seul la responsabilité, car je ne suis pas prêt à accepter que l'Union Jack soit le drapeau à arborer dans les dix provinces du Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? M. Marcoux propose que la question soit mise aux voix dès maintenant.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre et étant donné qu'on m'a assuré qu'aucun amendement ne serait présenté tantôt, je suis disposé à retirer ma motion.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député retire sa motion?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous n'avions pas l'intention de présenter d'amendement, nous acceptons le retrait que vient de faire le député de Québec-Montmorency.

(Traduction)

(La motion de M. Batten, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Deschatelets
Alkenbrack	Dinsdale
Armstrong	Doucett
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Douglas
Asselin (Richmond-Wolfe)	Drouin
Badanai	Drury
Barnett	Dubé
Basford	Dupuis
Batten	Émard
Béchard	Enns
Bell	Éthier
Benidickson	Eudes
Benson	Fairweather
Bigg	Fane
Blouin	Favreau
Boulanger	Fisher
Brewin	Flemming
Brown	Forbes
Byrne	Forest
Cadieu	Francis
Cadieux	Gelber
Cameron (High-Park)	Gendron
Cantin	Godin
Cardin	Gordon
Carter	Granger
Cashin	Gray
Chapdelaine	Green
Chatterton	Groos
Chrétien	Guay
Churchill	Gundlock
Clancy	Hahn
Coates	Haidasz
Côté (Longueuil)	Hales
Cowan	Harley
Crossman	Hays
Crouse	Herridge
Cyr	Honey
Danforth	Horner (The Battlefords)
Davis	Howe (Hamilton-Sud)
Deachman	Jewett (Mlle)
	Kennedy
	Kindt

Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean
MacNaught
MacRae
McBain
McIlraith
McLean
McMillan
McWilliam
Madill
Mandziuk
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
More
Moreau
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
O'Keefe
Olson
Ormiston
Pascoe
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Rapp
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sauvé
Scott
Simpson
Southam
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wadds (Mme)
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—185.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Langlois
Beaulé	Latulippe
Bélanger	Marcoux
Boutin	Nugent
Caouette	Paul
Choquette	Perron
Côté (Chicoutimi)	Peters
Dionne	Pigeon
Frenette	Plourde
Gauthier	Rhéaume
Girouard	Ricard
Grégoire	Rondeau—25.
Howard	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

L'IMMIGRATION

ONOFRIO MINAUDO ET GIUSEPPE CATALANOTTE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vue de compléter les réponses aux questions nos 2537 et 2538 données hier, je désire déposer copie de la correspondance échangée entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et tout particulier, y compris les membres du Parlement et les personnes écrivant en leur nom, au sujet de l'expulsion d'Onofrio Minaudo et de Giuseppe Catalanotte.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'a-t-il pas l'intention de demander quels seront les travaux demain? Sinon, je le ferai à sa place.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député n'a pas besoin de poser cette question pour moi. Le leader de la Chambre s'est entendu avec moi il y a un mois pour annoncer les travaux de la Chambre sans que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre le lui demande.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre dit vrai. J'étais si soulagé de voir se terminer sur une note harmonieuse un aussi long débat que j'ai oublié de faire mon devoir.

M. Bell: Cela ne vous empêche pas d'être un bon leader de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Demain nous nous proposons de présenter à la Chambre la résolution visant à permettre aux provinces de se retirer des programmes conjoints, et inscrite au nom du ministre des Finances; le bill sur les normes de travail; le bill autorisant certaines dépenses d'établissement du National-Canadien; la modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; la modification à la loi sur les juges; la modification à la loi sur l'indemnisation des marins marchands; et la résolution et la modification relatives à la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

M. Bell: Je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. McIlraith: Les modifications à la loi sur les assurances, la modification à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers; ainsi que les résolutions ratifiant les accords commerciaux intervenus entre le Canada d'une part, et la Hongrie, l'URSS, et la Bulgarie, d'autre part.

Je pourrais ajouter que les mesures mentionnées ne seront pas nécessairement étudiées dans l'ordre indiqué.

M. Knowles: Comme le leader de la Chambre vient de dire que ces diverses mesures ne seront pas nécessairement étudiées dans l'ordre indiqué, puis-je savoir si la deuxième mesure qu'il a mentionnée, c'est-à-dire le code national du travail, sera inscrite sur la liste des travaux de demain, vu que le gouvernement a promis d'étudier cette question avant Noël?

L'hon. M. McIlraith: La seule mesure à laquelle je puis vraiment accorder la priorité, c'est la résolution visant à permettre aux provinces de se retirer des programmes conjoints.

Une voix: On prend encore la tangente.

M. Thompson: Puis-je demander si le leader de la Chambre a l'intention d'ajourner la session demain soir à six heures?

L'hon. M. McIlraith: Nous l'espérons.

(A dix heures quarante-cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 décembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS PROFESSIONNELS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter les recommandations du comité mixte de la bibliothèque concernant les taux de traitement des employés professionnels de la bibliothèque.

(Plus tard)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose que le rapport, déposé aujourd'hui, du comité mixte de la bibliothèque du Parlement soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Harley présente le 5e rapport du comité spécial des aliments et drogues.

M. Godin présente le 2e rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom du comité spécial de la procédure et de l'organisation, je propose...

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'intervenir ici et d'invoquer le Règlement pour exposer une idée à la Chambre? Le député s'apprêtait à proposer l'adoption d'un rapport très important du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 14 décembre.

Les honorables députés auront sans doute remarqué qu'il s'agit peut-être du rapport le plus important présenté par ce comité. En disant cela, je ne voudrais pas déprécier les autres rapports soumis par le comité. Ce rapport traite de questions très importantes et qui sont le fondement même de toute notre procédure parlementaire. Ce genre de document mérite un débat complet et une discussion approfondie à la Chambre.

Les députés reconnaîtront, je pense, qu'il faut examiner nos règlements en vue de les améliorer et que ce rapport, justement, porte sur les améliorations nécessaires et fondamentales. Pour ma part, je suis l'un des membres du gouvernement qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier le rapport à fond et comme il faudrait. Nous aimerions avoir le temps de l'étudier et je dirais même que nous avons pris certaines dispositions préliminaires en vue de faire cette étude pendant le congé.

A la lumière de ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il songer à ne pas proposer l'adoption aujourd'hui? Certains entretiens avec des membres du comité me portent à croire que l'honorable député peut se croire obligé d'en proposer l'adoption à cause de certaines délibérations au sein du comité. Je veux dire qu'il pourrait s'être engagé à proposer l'adoption de ce rapport avant le congé de Noël. Si un engagement semblable a été pris, j'exhorte les membres du comité à le relever de sa promesse. Si cela convient à la Chambre, peut-être pourrions-nous réserver cette très importante question, espérant que lorsque nous nous réunirons de nouveau pour terminer la session, ce problème aura la priorité et nous pourrons l'approfondir comme il convient.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a présenté avec clarté et concision des raisons irrésistibles, soutenant la thèse gouvernementale selon laquelle ce rapport, révolutionnaire, il est vrai, à certains égards, mérite néanmoins d'être étudié très attentivement. Le président du Conseil privé a dit que le gouvernement n'avait pas eu l'occasion d'étudier à fond toutes les conséquences possibles du rapport. Je crois que c'est une proposition que la Chambre devrait appuyer.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement du président du Conseil privé, j'apprécie ses observations, mais si les honorables députés vont étudier ce rapport durant l'ajournement, et reprendre cette session après le nouvel an, il importe de fournir certaines explications aux honorables députés en ce qui concerne les motifs dont le rapport du comité s'inspire. Je consentirais

à ce que le rapport soit réservé, mais j'estime qu'il serait utile aux honorables députés, notamment aux membres du gouvernement, qu'une explication soit donnée maintenant; le rapport pourrait alors être réservé et nous ne procéderions point à son adoption.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député veut-il dire qu'il prononcera son discours en proposant la motion d'adoption du rapport et qu'ensuite le débat serait ajourné? Je crois que cela nous conviendrait, si c'est bien là son intention.

M. l'Orateur: Il n'est que juste, à mon sens, que la présidence fasse connaître son intérêt personnel à cet égard. Il a été proposé par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), appuyé par l'honorable député d'York-Centre (M. Walker):

Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre le 14 décembre 1964 soit maintenant adopté.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'avais préparé une explication détaillée à fournir à la Chambre ce matin, mais je tâcherai d'être aussi bref que possible, tout en donnant aux honorables députés quelques explications sur les travaux préparatoires qui ont mené à la rédaction du quinzième rapport.

Je tiens à dire tout d'abord que l'adoption de ce rapport par la Chambre ne mettra pas nécessairement en œuvre les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement ni tous les autres changements nécessaires dans notre procédure, au point où toutes les propositions formulées entreraient en vigueur. La Chambre donnerait tout simplement son approbation à la nouvelle organisation proposée dans le quinzième rapport au sujet des comités. Il ressort de la lecture de ce rapport, de la façon dont il est rédigé et de la nature des recommandations, qu'il serait nécessaire d'apporter des changements au Règlement de même que d'autres changements qui ne sauraient être effectués sans l'adoption de lois.

J'aimerais, au départ, signaler aux députés qu'ils pourront trouver le rapport complet dans les *Procès-verbaux* n° 210 du lundi 14 décembre dernier. Je tiens également à remercier les membres du sous-comité qui ont consacré plusieurs semaines à la préparation de ce rapport, notamment les honorables députés d'York-Centre (M. Walker), de Northumberland (M^lle^ Jewett), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Royal (M. Fairweather), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de Lapointe (M. Grégoire). J'aimerais également remercier MM. Laundy, Carty et Kirby, qui ont préparé des études spéciales à l'intention du comité. Ce sous-comité, institué le 26 août dernier, avait tout simplement comme mandat: «Les comités». Il fut autorisé à considérer toutes les questions et tous les problèmes concernant la structure des comités de la Chambre des communes. De l'avis du grand comité, le sujet était d'une telle importance et d'une telle ampleur qu'il y avait lieu de lui affecter, à lui seul, un quatrième sous-comité.

Sachez, monsieur l'Orateur, que le sous-comité a tenu de nombreuses réunions. Il a repris plusieurs fois la rédaction du rapport du comité. En outre, ce rapport a été présenté trois fois au comité plénier de la procédure et de l'organisation, où, après discussion, il a subi les modifications appropriées.

Quand les députés l'étudieront et songeront aux conséquences qu'il pourrait avoir sur nos délibérations, je les prierais de se rappeler que nous nous sommes préoccupés au premier chef des responsabilités de la Chambre à l'égard des crédits et des dépenses du gouvernement fédéral. L'examen de ce qui pourrait et devrait être fait pour les comités permanents de la Chambre relativement aux bills et aux autres mesures législatives a exigé beaucoup de travail, mais nous avons cru ne pouvoir mener à bien l'éude et formuler les recommandations nécessaires sur la méthode d'examen des bills en comité. J'espère que les députés n'oublieront pas, en étudiant ce rapport, que nous avons mis l'accent sur l'examen des crédits.

Dans les *Procès-verbaux* n° 164 du mercredi 7 octobre, paraît une liste de 14 études spéciales autorisées pour les sous-comités et en leur nom. Plutôt que de les lire toutes pour les faire consigner encore une fois au compte rendu, on accorderait peut-être l'autorisation de les faire imprimer au hansard avec cette explication. Toutes ces études seront à la disposition des députés afin qu'ils puissent prendre connaissance de certains des renseignements généraux dont s'est servi le comité pour arriver à formuler ses recommandations.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement à la proposition de l'honorable député?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voici la liste précitée.]

Documents du quatrième sous-comité

a) Mémoire sur certains aspects intéressants de la procédure et de l'organisation de la Chambre des communes britanniques (M. George Carty).

b) Mémoire sur certains aspects intéressants de la procédure et de l'organisation du Parlement français (M. George Carty).

c) La structure des comités de la Chambre des communes à Westminster (M. Philip Laundy).

d) La structure des comités de l'Assemblée nationale française (M. Philip Laundy).

e) La réforme des comités parlementaires (M. Robert Armstrong).

f) La structure des comités du congrès des États-Unis (M. Michael Kirby).

g) La classification des comités de la Chambre des communes du Canada (M. Michael Kirby).

h) La liste des divers comités parlementaires et comités du congrès dans les législatures du Canada, de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis (M. Michael Kirby).

i) Certains aspects intéressants de la procédure et de l'organisation de l'Assemblée législative de l'État de Victoria (M. C. B. S. Dobson).

j) Certains aspects intéressants de la procédure et de l'organisation de l'Assemblée législative de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud (M. C. B. S. Dobson).

k) Données statistiques préparées par la Direction des comités et des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes.

l) Liste des propositions de réforme parlementaire, soumises par les chefs de parti et autres membres de la Chambre des communes.

m) Certains aspects intéressants de la procédure et de l'organisation des parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (M. Robert Thompson).

n) Résumé des impressions de M. Lambert sur sa visite à certaines assemblées législatives de l'Europe occidentale.

M. Olson: En substance, le rapport prévoit que tout le budget principal des dépenses, lorsqu'il sera déposé à la Chambre par le ministre des Finances, soit déféré au comité permanent approprié. Nous avons institué neuf nouveaux comités à cet égard, si on veut les appeler ainsi, ou renommé les comités et un au moins a été désigné pour examiner chaque tranche des crédits déposés à la Chambre.

On a envisagé les empêchements matériels d'un certain nombre de comités se réunissant concurremment ou simultanément. Le quatrième sous-comité a également envisagé la proposition concernant l'ajournement de la Chambre tous les mercredis alors que le Parlement est en session, réservant ce jour-là à l'étude exclusive des crédits par les comités. On s'est penché sur un certain nombre d'autres moyens qui permettraient d'étudier les crédits plus à fond et plus en détail.

L'une des questions que les membres du comité ont dû examiner longuement portait sur la nomination des comités. Nous avons étudié très attentivement les noms à donner à ces nouveaux comités mais les désignations proposées susciteront des objections, j'en suis sûr. Nous avons même songé à donner simplement un numéro à un grand nombre de comités permanents au lieu de leur donner un nom à cause des implications possibles de certains noms. Par exemple, dans la question du ministère du Travail et de la désignation d'un comité spécial, tous étaient d'accord qu'il s'agissait là d'un ministère très important, assez important pour justifier un comité permanent pour lui seul. Il en va de même pour le ministère de l'Agriculture et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Olson: Au sujet du ministère des Affaires des anciens combattants, lorsque nous avons étudié les questions s'y rattachant, nous devions songer que plusieurs choses seraient déférées au comité lors de l'étude des crédits. A ce moment-là nous avons cru que le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe principalement des hôpitaux des anciens combattants, des pensions et problèmes connexes. Le même comité qui a étudié les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait aussi chargé des pensions et de l'hospitalisation. Nous avons donc placé le ministère des Affaires des anciens combattants avec le ministère de la Défense nationale. Cette disposition a d'abord été rejetée, puis acceptée, puis rejetée de nouveau.

Nous avons assigné le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures à l'un des neuf comités. Il ne fait aucun doute que chacun de ces ministères est assez vaste pour qu'ils soient assignés à un comité particulier, mais dans l'instauration des comités permanents il a fallu réduire leur nombre et tenir compte de certaines caractéristiques communes ou du moins certains domaines d'intérêt commun pour l'assignation des divers ministères aux comités. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, l'appendice B du quinzième rapport donne le détail des assignations aux comités de tous les ministères et organismes du gouvernement. Nous ne prétendons pas que cette assignation soit parfaite, mais après y avoir accordé beaucoup d'attention, nous pensons que c'est peut-être là le meilleur arrangement qu'on puisse faire à l'heure actuelle pour grouper les domaines d'activité qui ont un certain intérêt commun.

En parcourant le rapport, monsieur l'Orateur, vous constaterez que, dans l'avant-propos que constituent les six premiers paragrapres, nous reconnaissons, entre autres choses,

que la Division des comités de la Chambre des communes doit faire l'objet d'une enquête approfondie afin de s'assurer d'abord si elle est en mesure de fournir les salles, le personnel et toute autre chose dont ces comités auront besoin. Je signale que certains membres du sous-comité estimaient que l'étude du budget des dépenses devrait être concentrée encore davantage, afin de réduire le nombre des comités. Nous l'avons réduit à neuf, mais certains d'entre nous estimaient qu'on devrait le réduire à six, étant donné l'espace que peuvent occuper six comités qui siègent simultanément.

Il faut tenir compte des sténographes officiels, anglais et français, de l'interprétation simultanée et de tous les autres services nécessaires au fonctionnement de ces comités. Ne perdant pas de vue le but principal, c'est-à-dire confier à des comités l'étude du budget des dépenses, nous avons dû en arriver à un certain compromis afin que ces comités puissent se réunir et avoir le personnel qui convient. Il faut tenir compte aussi du fait que les comptes rendus des délibérations des comités devront être imprimés en assez grand nombre. Il nous faut donc reconnaître que les moyens dont nous disposons sont limités.

A notre avis, ce serait difficile, à l'heure actuelle, que plus de trois ou quatre comités se réunissent en même temps, mais pendant les périodes où la Chambre ne siège pas, le service des comités pourrait compter sur du personnel supplémentaire, du fait que les sténographes et les interprètes ne seraient pas retenus à la Chambre des communes. Par conséquent, il se pourrait que quatre ou cinq comités puissent se réunir en même temps et faire le nécessaire.

Quant aux comités mixtes, les députés savent qu'à l'heure actuelle, plusieurs comités mixtes de la Chambre et de l'autre endroit s'occupent surtout des services communs, comme le restaurant, la Bibliothèque et ainsi de suite. Nous estimons qu'un seul comité mixte pourrait s'occuper de tous ces services communs. Évidemment, nous recommandons aussi l'établissement d'un autre comité mixte de la révision et la codification des Statuts, ce qui constitue une nouvelle initiative. Je ne prendrai pas le temps aujourd'hui de fournir des explications au sujet de ce comité, car je veux parcourir le rapport très rapidement.

Nous recommandons que le nombre de membres d'un comité soit considérablement réduit. De fait, notre comité recommande qu'aucun comité permanent ne compte moins de 15 ou plus de 30 membres. Les députés savent, bien entendu, qu'actuellement certains comités permanents comptent jusqu'à 60 membres. Le comité recommande que, pour tous ces comités, la majorité des membres forme le quorum. Autrement dit, à un comité de 30 membres, le quorum serait de 16, et à un comité de 15 membres, le quorum serait de 8.

Le comité recommande aussi qu'au moment de la formation des comités, un certain nombre de membres suppléants soit nommé à chaque comité. Ainsi, tout député membre d'un comité qui ne peut pas assister aux réunions devra communiquer avec son suppléant pour s'assurer qu'il y assiste.

Le comité recommande aussi la constitution d'un groupe des présidents formé de l'Orateur suppléant, qui en serait président, et des présidents de tous les autres comités permanents. Cette initiative a pour but de coordonner l'activité de tous les comités permanents. A l'heure actuelle, le service des comités a parfois de la difficulté à trouver les locaux et le personnel requis et nous croyons pouvoir surmonter cette difficulté dans une large mesure en créant un groupe des présidents qui prendrait les décisions concernant les dates de réunions des comités, ou sinon, coordonnerait du moins leur activité, de telle sorte qu'il soit plus facile de trouver des locaux.

Le paragraphe 23 du rapport propose que nous suspendions les séances de la Chambre pour une période de deux semaines après trois semaines de séances et que ce régime entre en vigueur après la présentation du budget principal des dépenses à la Chambre. Il y a neuf comités permanents chargés d'étudier le programme législatif et les prévisions budgétaires. Nous avons réfléchi très sérieusement à ce chiffre et nous estimons qu'il serait pratiquement impossible que neuf comités siègent simultanément sans créer le chaos. Par conséquent, nous recommandons que la moitié ou environ la moitié, c'est-à-dire quatre comités permanents des prévisions budgétaires, siègent durant une des deux semaines de l'ajournement de la Chambre et que les quatre ou cinq autres comités, selon le cas, siègent au cours de la seconde des deux semaines d'ajournement. Nous recommandons l'adoption de ce régime pour toute la durée de la session, c'est-à-dire que la Chambre siège durant trois semaines et s'ajourne ensuite pour deux semaines, tandis que les comités chargés d'étudier le programme législatif et les prévisions budgétaires retiendraient exclusivement l'attention des députés.

Le comité recommande également que les députés soient tenus d'assister aux réunions des comités dont ils font partie, et que l'article

5 du Règlement soit modifié par l'insertion des mots «et des comités de la Chambre» après le mot «Chambre» du texte actuel. Aujourd'hui les députés sont tenus d'assister aux séances de la Chambre tant que la session est en cours, après quoi leur présence n'est plus obligatoire. Il faudrait invoquer la même obligation par rapport aux séances des comités.

Au paragraphe 28, le comité recommande que le budget principal des dépenses, sitôt déposé, soit automatiquement renvoyé aux comités permanents compétents.

Au paragraphe 29, le comité recommande qu'au plus 20 jours soient réservés au débat sur le budget principal au comité plénier de le Chambre. Le détail de toutes les dépenses devrait être fouillé par les comités et 20 jours au maximum devraient suffire pour les examiner à la Chambre. Cela empêcherait la répétition interminable du débat qui a déjà eu lieu au comité.

Le paragraphe 30 renferme un point très important qui exige certaines explications parce qu'il a trait aux six motions de subsides qui doivent être présentées aux termes du Règlement actuel. Actuellement, six motions de subsides doivent être présentées avant que ces crédits soient déférés au comité plénier de la Chambre; cependant, si tous ces crédits, lorsqu'ils sont déposés, sont automatiquement déférés aux comités appropriés, ces six motions devriendraient inutiles.

Nous admettons néanmoins que durant une session il doit se tenir un certain nombre de débats qui permettent à l'opposition de discuter ce qu'elle désire et de soumettre au besoin des motions de méfiance. Bien que nous n'ayons pas prévu les dispositions nécessaires en vue d'assurer les droits de l'opposition, nous ne croyons pas que ces avantages devraient être abolis, même sans présentation de crédits. Nous admettons la nécessité d'études supplémentaires afin que cette procédure soit maintenue, avec quelques modifications grâce auxquelles elle ne serait plus appelée motion de subsides.

On pourrait proposer d'autres mesures; ainsi ces motions de subsides seraient quand même exigées, afin que soient votés les fonds lorsqu'un comité des prévisions budgétaires présenterait un rapport à la Chambre. Comme je l'ai dit, le sous-comité ne visait pas à abolir les occasions offertes, car il est nécessaire que l'opposition choisisse le sujet d'un débat restreint. Un autre point à considérer, et qui ne figure pas dans le rapport c'est que, les deux premiers jours après la période d'ajournement de la Chambre, c'est-à-dire le lundi et le mardi, fourniraient peut-être une occasion opportune de présenter des motions de défiance.

Le paragraphe 31 exempte simplement les crédits de l'Orateur, du Gouverneur général et du Conseil privé du renvoi aux comités permanents respectifs, parce qu'étant, à notre avis, d'une importance unique pour les députés, ils devraient faire l'objet d'une étude en comité plénier.

Je n'entrerai pas, pour l'instant, dans d'autres détails. Mais il me semble que les députés doivent être mis au courant de la situation et de ce qui a motivé les recommandations en cause.

Dans l'ensemble, les recommandations du 15e rapport, si on les examine en regard de celles du 11e, qui ont trait à l'institution de comités dès l'ouverture de chaque nouveau Parlement, plutôt qu'au début de chaque session parlementaire, constitueront, à notre avis, une grande amélioration du rendement et de l'efficacité du Parlement.

Je donnerai maintenant lecture des extraits de deux ou trois articles de journaux parus depuis le dépôt du rapport du comité sur le Bureau de la Chambre lundi dernier, afin de démontrer l'approbation quasi unanime par les journaux de tout le pays des recommandations qu'il a formulées. Ainsi, dans le *Star* de Montréal, du 16 décembre, on pouvait lire le passage suivant:

> Là où il y a eu échec, la cause en était souvent attribuable à des modes de procédure et à des règlements démodés plutôt qu'à des particuliers. Ces règlements font, depuis des mois, l'objet d'une étude minutieuse. Un comité de la Chambre, composé de membres de tous les partis, s'est efforcé, avec une remarquable unanimité, de modifier et de rationaliser les modes de procédure.

De son côté, le *Citizen* d'Ottawa faisait les réflexions suivantes:

> Ce qu'il y a de plus remarquable au sujet du rapport, c'est qu'il propose une étude approfondie et rationnelle des prévisions budgétaires du gouvernement, ce qui fait supposer un contrôle plus efficace des dépenses, lequel redonnerait en même temps aux simples députés leur ancien droit de regard sur les deniers publics. Un travail à accomplir serait confié à un groupe de personnes—les députés de l'arrière-ban de tous les partis...

Le *Telegram* de Toronto du 16 décembre disait:

> Cette semaine le comité de la procédure et de l'organisation des communes a fait des recommandations qui permettent d'espérer un renouveau de respect chez les représentants élus du peuple. C'est indispensable, car sans cela, on pourra difficilement rétablir le respect de la nation pour le Parlement.

Il continue:

Le comité propose dans ses recommandations une méthode sensée de confier des parties importantes d'une quantité croissante de travaux à l'examen attentif d'un comité, sans affaiblir l'autorité fondamentale des communes.

Je pourrais en lire encore beaucoup plus, mais j'ai promis d'être bref. Je prie les membres de la Chambre d'étudier ce rapport en détail pendant les vacances et de songer à l'appuyer, du moins pour une période d'essai, de sorte que nous puissions rétablir, si l'on peut s'exprimer ainsi, un ordre quelconque dans l'immense quantité de travaux dont s'occupe actuellement la Chambre.

M. l'Orateur: M. Baldwin, appuyé par M. Knowles, propose l'ajournement dudit débat. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le débat ajourné.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais faire une courte déclaration à la Chambre au sujet de la réunion ministérielle de l'OTAN à laquelle le ministre de la Défense nationale et moi-même venons d'assister à Paris. Je voudrais déposer des exemplaires anglais et français du communiqué publié à l'issue de la réunion. On pourrait le faire paraître en annexe au hansard d'aujourd'hui, selon l'usage.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Cette réunion a été utile et encourageante. En fait, je crois que ce fut la plus fructueuse des quatre réunions auxquelles j'ai participé, car nous y avons discuté avec franchise et dans un esprit de tolérance de questions essentielles à l'Alliance. Comme il arrive souvent, des rumeurs de crise ont précédé la réunion, mais une Alliance qui peut débattre ses problèmes dans l'esprit que j'ai indiqué est forte et saine.

Que des différends existent, c'est, bien entendu, fort connu, en particulier en ce qui concerne la force nucléaire de l'Alliance. Je suis allé à la réunion avec la ferme conviction que les diverses propositions tendant à conclure certains arrangements en matière de force nucléaire devraient continuer à être discutées à l'Assemblée générale de l'OTAN et qu'aucune décision sur ces questions importantes ne devrait être prise sans une consultation complète avec les membres de l'OTAN. J'ai exprimé cette conviction au cours de la réunion, conviction partagée par certains autres, et le 8e paragraphe du communiqué reflète ce point de vue.

Je voudrais faire savoir sans équivoque qu'en préconisant la discussion de ces questions dans le cadre de l'OTAN, nous ne nous alignons pas nous-mêmes pour ou contre quelque membre de l'Alliance. Notre rôle est de chercher à raffermir l'unité de l'Alliance. C'est pour cette raison que le gouvernement canadien n'a cessé de soutenir que tout nouvel arrangement doit être relié aux buts essentiels de l'OTAN.

Nous avons également étudié la question de Chypre au cours d'une réunion restreinte des ministres. On nous a présenté un rapport du secrétaire général exposant les efforts consciencieux de son prédécesseur, M. Stikker, et de lui-même, en vertu du mandat de surveillance qui leur avait été confié et qui visait à une entente entre la Grèce et la Turquie. Sans l'intervention du secrétaire général de l'OTAN, les dangers de la tension entre la Grèce et la Turquie et la menace qui planait sur la stabilité du flanc sud-est de l'OTAN auraient fort bien pu s'accroître.

Après avoir entendu les déclarations des ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie, j'ai fait appel au sens de responsabilité des deux gouvernements et je les ai exhortés à mettre tout en œuvre pour exercer une influence modératrice sur les deux collectivités de l'île de Chypre. J'ai exposé à nouveau la nécessité d'efforts renouvelés pour s'entendre en vue de régler le différend. J'ai signalé également que la modération de la part des gouvernements de Grèce et de Turquie pourrait exercer une plus grande influence encore que les initiatives du secrétaire général de l'OTAN. Il va sans dire qu'il était entendu que le mandat de surveillance du secrétaire général de l'OTAN, que le Conseil avait passé en revue, devait continuer d'appuyer le rôle de médiation et de maintien de la paix des Nations Unies. Ce rôle est d'intérêt primordial pour le Canada, en sa qualité de collaborateur à la force de paix des Nations Unies à Chypre.

Je puis dire que le gouvernement s'attend de recevoir aujourd'hui du secrétaire général des Nations Unies une demande en vue du renouvellement de la participation canadienne à la force des Nations Unies pour une autre période de trois mois, et que le représentant permanent du Canada aux Nations Unies sera autorisé à transmettre l'acceptation de cette demande par le gouvernement.

Depuis quelque temps déjà, le Canada estime que si l'OTAN veut continuer à être une alliance dynamique, ses membres doivent étudier sérieusement le genre d'alliance

convenant le mieux à leurs besoins nationaux et aux conditions futures. On a reconnu l'importance d'examiner l'avenir de l'Alliance lors de la réunion de La Haye où les ministres intéressés ont eu leur premier échange de vues à ce sujet. Lors de cette récente réunion, j'ai exprimé l'opinion que le Conseil permanent devrait d'abord étudier l'état actuel de l'Alliance, ainsi que les objectifs et principes communément acceptés par l'OTAN. Cette proposition est clairement exprimée dans le quatrième alinéa du communiqué, et j'en suis heureux.

Nous estimons que l'unité de l'Alliance est le mieux servie en ayant le plus grand recours possible aux services de consultation dont dispose l'OTAN. C'est dans cette optique, comme je viens de le mentionner, que nous avons recommandé fortement un examen continu et complet de l'état de l'Alliance et de ses fins.

A ma connaissance, jamais discussion n'a été plus approfondie à ces réunions. Nous n'avons pas évité les problèmes de l'Alliance, même la question d'inclure les propositions des États-Unis et de la Grande-Bretagne visant des mesures de défense multilatérales. Nous avons entendu et accueilli avec joie des assurances formelles de confiance et de collaboration mutuelles fondées sur la reconnaissance unanime du fait qu'au moins aussi longtemps qu'une Europe divisée est menacée d'agression, une Alliance s'impose.

L'OTAN a survécu à des crises successives; je m'empresse d'ajouter que je n'y ai constaté aucun état de crise, mais plutôt une constatation saine des problèmes troublants de la scène internationale et un désir de les prendre bien en main.

J'ai eu, avec le ministre des Affaires étrangères de la France, des entretiens dans le cadre d'une série de consultations ministérielles entre le Canada et la France qui ont débuté en janvier dernier lorsque le premier ministre et moi avons rendu visite au général de Gaulle et aux membres du gouvernement français. Le 13 décembre, j'ai eu une longue conversation à ce sujet avec M. Couve de Murville, au Quai d'Orsay. Le ministre des Affaires étrangères de la France et moi-même avons échangé des idées sur un certain nombre de questions concernant l'OTAN et examiné plusieurs sujets d'intérêt courant pour nos deux pays, y compris la défense.

Finalement, le 14 décembre, j'ai profité de l'occasion pour participer à l'ouverture du nouveau consulat général du Canada à Bordeaux. Cela marque une autre étape significative dans l'extension rapide des relations entre la France et le Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire tout d'abord dire au ministre qu'il a présenté un état général à la Chambre, mais qu'il n'a pas traité de certaines questions qu'il aurait dû exposer, me semble-t-il.

Il est évident que les députés de cette Chambre aprouvent la nécessité de maintenir l'Alliance de l'OTAN. L'honorable ministre a dit que l'Alliance de l'OTAN ne s'affaiblit pas. Ce ne sont pas les renseignements que tous les journaux nous transmettent chaque jour, de même que la radio et les autres modes d'information. Au cours des derniers mois, selon ces sources, il appert que les liens au sein de l'OTAN se désagrègent.

Je croyais que cette réunion aurait conclu à un accord plus général en ce qui concerne les mesures essentielles au maintien et à l'appui de l'OTAN. Une Alliance de nature défensive s'affaiblit toujours lorsque diminue le danger. Au cours de la dernière année, la menace posée par l'Union soviétique s'est amoindrie, dans l'opinion publique, et les liens qui unissent les nations de l'OTAN ont tendance à s'affaiblir.

Le ministre a avisé la Chambre que le Canada recevra aujourd'hui une invitation du secrétaire général à contribuer à une autre période de maintien de la paix de trois mois à Chypre et il a informé la Chambre que le gouvernement accepterait cette requête. J'aimerais avoir entendu le ministre indiquer à la Chambre et au pays ses instances au sujet de l'injustice qu'il y a à faire retomber sur le Canada toutes les dépenses de la contribution canadienne à la force de paix. Pourquoi le Canada devrait-il avoir à payer tous les frais d'une force qui s'acquitte d'une tâche internationale? Nous avons souvent parlé de ce problème. Apparemment, toutefois, le ministre ne s'en est pas occupé ou il n'a pas saisi les pays de l'OTAN de la nécessité d'équilibrer raisonnablement les sacrifices imposés aux diverses nations en vue de la préservation de la force des Nations Unies et de son maintien.

En ce qui concerne la force nucléaire de dissuasion, le ministre ne nous a fourni aucun renseignement, ou presque pas. Je puis comprendre les difficultés qu'il éprouve car la politique du gouvernement actuel à cet égard a été incertaine et vacillante. Au cours des 19 derniers mois, nous avons pu constater à maintes reprises que les membres du gouvernement actuel ont oublié ou, du moins, n'ont pas tenté de réaliser les idées qu'ils avaient exprimées au sujet d'une force nucléaire de dissuasion et d'autres problèmes du même genre, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Les journaux ont rapporté une déclaration du ministre ayant trait à l'attitude du Canada

envers la France. C'est une déclaration extraordinaire, qui mérite d'être débattue dans cette enceinte. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais elle se résume à ceci: le Canada aurait donné au général de Gaulle des assurances selon lesquelles toute initiative ou attitude adoptée par la République française dans le cadre de l'OTAN ne serait contrariée en rien par le Canada.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à mon honorable ami, que cette nouvelle a été rectifiée. J'ai vu ce reportage et le lendemain, je l'ai rectifié.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les rectifications du ministre ne semblent pas obtenir la même publicité que ses déclarations exubérantes. Il a tenu une conférence de presse; il s'est exprimé devant une armée de journalistes représentant la presse, la radio et la télévision, et chacun d'eux a rapporté la présumée déclaration de l'honorable représentant. Cela demande des éclaircissements, car, en somme—et c'est ainsi qu'on l'a interprété—il aurait déclaré, au nom du Canada, qu'indépendamment de l'attitude des États-Unis à l'égard de leur contribution au maintien de la paix dans l'univers par l'intermédiaire de l'OTAN, le Canada suivrait la France si cette dernière était en désaccord avec les premiers. (*Exclamations*) C'est ne pas tenir compte de la réalité, et cela, à mon avis, le peuple canadien ne saurait l'accepter.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit l'avoir corrigé. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'endroit indiqué pour le faire c'est ici à la Chambre des communes, et pour dire ce qu'il a dit des faits, afin que la malentendu créé, s'il en est, soit rectifié et oblitéré. Mais, comme c'est là, toute la presse, la radio et la télévision ont interprété de la même façon les mots employés par le ministre à Paris, sans une seule exception. Nous, de la Chambre, avons le droit de savoir quelle est l'attitude du gouvernement du Canada au sujet des opinions exprimées par le général de Gaulle, et par-dessus tout celles de la France, qui souvent ne concordent pas avec celles des autres membres de cette grande Alliance.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, dans mes commentaires sur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je me limiterai à trois brèves observations. La première c'est que, comme à l'accoutumée, le communiqué du conseil de l'OTAN est rédigé dans des termes vagues et rassurants; il dissimule les vrais problèmes et les difficultés réelles. Je regrette que nous ne puissions obtenir du ministre une déclaration plus claire sur l'attitude du Canada à l'égard des problèmes que posent le contrôle et la dissémination des armes nucléaires.

Deuxièmement, nous regrettons qu'il ne semble y avoir rien, dans la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui indique que le Canada ait entamé une nouvelle négociation de son rôle dans le domaine des armes nucléaires tactiques, comme le gouvernement l'avait promis avant les élections; je crois qu'il l'avait fait par la voix du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette qu'il n'y soit pas mentionné que le Canada a soulevé la question et que cette nouvelle négociation du rôle de notre pays qui, selon nous, s'impose depuis longtemps, est maintenant commencée.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons du fait que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures indique que le Canada acceptera l'invitation du secrétaire général des Nations Unies en vue de continuer à maintenir la paix à Chypre. Nous estimons que notre pays se doit de le faire, même si le chef de l'opposition estime que cela lui impose peut-être un fardeau financier injuste. Nous croyons que ce fardeau financier est léger en comparaison de la valeur constructive considérable de l'apport du Canada à la force de paix à Chypre, et nous espérons qu'en dépit des difficultés et des sentiments, bien naturels, exprimés par le chef de l'opposition, le Canada va continuer d'assumer cette très importante responsabilité.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible en disant que nous nous réjouissons du bref rapport que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fait sur la récente conférence de l'OTAN tenue à Paris. Nous sommes tous d'accord que l'OTAN a accompli une tâche prodigieuse, bien plus que ce qu'on attendait de cette organisation à l'origine. J'estime que, malgré les difficultés que nous envisageons aujourd'hui, l'OTAN a un rôle urgent et bien précis à remplir dans les affaires mondiales. De toute évidence, les travaux les plus importants de cette conférence ont été accomplis non pas tant au cours

des réunions officielles que durant les discussions et les contacts directs entre les représentants des divers pays. D'après ce que j'ai lu et ce que j'ai entendu ce matin, j'en conclus que la délégation du Canada a joué un rôle très important à cet égard.

Il y a lieu, je crois, d'être satisfaits de ce qui a été fait, même si le rôle futur que sera appelé à jouer l'OTAN est mal affermi et mal défini. Il n'est pas de question plus importante que celle de déterminer si l'OTAN doit être munie d'une force de dissuasion nucléaire. Je suis sûr que la décision prise hier par le Parlement britannique en vue d'appuyer la reconnaissance d'une force nucléaire atlantique au lieu de la proposition américaine revêt une extrême importance, et j'aurais aimé que le ministre nous en dise plus long à cet égard. Il reste encore beaucoup à faire évidemment quant aux mesures à prendre par l'entremise de l'OTAN en ce qui concerne la force de dissuasion nucléaire en Europe.

Nous souscrivons à la déclaration faite au sujet de Chypre. Il importe que le Canada poursuive le rôle qu'il joue à cet endroit pour le maintien de la paix et j'exprime l'espoir qu'on profitera de cette apparente accalmie des hostilités pour arrêter un plan définitif en vue de redresser la malheureuse situation dans laquelle cette île se trouve à l'heure actuelle. Il est certes essentiel d'y maintenir une force pour la paix, mais cet état de choses ne saurait durer indéfiniment et j'espère qu'on met tout en œuvre pour tâcher de régler cette situation d'une manière aussi satisfaisante que possible.

J'aurais aimé que le ministre s'étende davantage sur le point suivant. Je comprends qu'il ne se rattache pas directement à l'OTAN ni à sa sphère d'influence, mais il se rapporte sans contredit à la paix universelle. Je veux parler du Portugal et de son rôle en Afrique. Voici une accusation qu'on ne cesse de faire: le matériel de l'OTAN sert, directement ou indirectement, à appuyer un régime colonial fort dictatorial dans deux régions principales de l'Afrique, Angola et Mozambique, et à moins que cette situation ne soit réglée, l'Afrique ne connaîtra jamais la paix. Il me semble que l'OTAN assume ici une responsabilité directe, surtout s'il est vrai que l'aide accordée à un pays membre de l'OTAN sert à des fins autres que les fins prévues.

Cela nous rappelle, monsieur l'Orateur, que le rôle de l'OTAN, de toute évidence, change dans notre monde en évolution. La métamorphose et l'évolution nécessaires pour répondre à la situation changeante apporteront sûrement des changements à l'OTAN. J'espère qu'à la reprise de la session, nous pourrons tenir un débat complet sur ces questions concernant l'OTAN, car c'est une affaire essentielle pour la situation mondiale et de la plus haute importance en ce qui a trait au rôle du Canada dans cette conjoncture.

Nous remarquons avec un certain intérêt qu'un autre consulat général s'est ouvert à Bordeaux et, comme l'a dit le chef de l'opposition, les relations entre le Canada et la France sont une autre question qui devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre parce qu'il s'agit d'un aspect très important de la politique étrangère de notre pays. Nous savons très bien que de nombreux problèmes se posent encore à l'OTAN, mais nous savons aussi que l'OTAN est plus importante et plus grande que tous ces problèmes; je pense que cet organisme a devant lui un avenir très important et qu'il continuera, comme par le passé, à jouer un rôle de premier plan.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire prononcer seulement quelques mots pour féliciter l'honorable ministre de son rapport sur les rencontres qu'il a faites à l'OTAN et les discussions auxquelles il a participé, car elles ont certainement servi la cause de la paix.

A mon avis, l'OTAN est l'organe tout désigné pour essayer de réunir tous les pays qui veulent enfin s'unir, d'abord pour la paix, et surtout en vue de faire face au communisme.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte par moi-même du travail effectué par ces quinze pays, lors de mon dernier voyage, et j'ai été très heureux de cette expérience, parce que cela m'a permis de voir que les pays qui désirent la paix, et surtout qui veulent travailler pour cette paix, même s'ils ne sont pas très populeux, dont le Canada, peuvent faire beaucoup.

Oui, le Canada peut faire beaucoup en se mêlant à ces géants de la guerre. Dans toutes ces discussions, ce qui nous frappe, c'est de voir toujours planer au-dessus de nos têtes la loi du plus fort. Il est bien beau de dire que pour se défendre, il faut s'armer, mais ce qui me fait le plus peur, c'est que, dans toutes les discussions de l'OTAN, on veut donner des fusils à tout le monde, mais laisser les cartouches aux mains d'un seul. C'est dangereux, mais je sais que l'honorable ministre, par ses paroles, a certainement contribué à diminuer cette tension et ce danger en insistant sur le fait que tous les pays, y compris la France, doivent participer à cette œuvre de paix. Je tiens à féliciter spécialement l'honorable ministre pour son bon travail.

Il y a seulement un point au sujet duquel je me suis interrogé, c'est la question de Chypre.

On nous demande de laisser nos forces d'occupation à Chypre, encore trois mois. Je comprends qu'on demande au Canada de nouveaux sacrifices, mais il semble que nous sommes le seul pays à payer toutes les dépenses de nos soldats à Chypre. Je me demande donc ce que fait le gouvernement canadien quand il n'effectue pas les démarches nécessaires pour que notre armée soit traitée, en ce qui a trait à ses dépenses, sur le même pied que toutes les autres troupes.

De l'autre côté des mers, on nous voit comme un pays riche, mais je pense que si on venait vivre au Canada, on nous trouverait assez pauvres.

Je me suis toujours demandé pourquoi nous consentions à payer des millions pour défrayer toutes les dépenses de nos forces armées à Chypre, alors que toutes les autres troupes des Nations Unies qui sont dans ce pays pour sa protection—dont les troupes canadiennes—n'ont pas à payer leurs frais.

Ici, je demanderais à l'honorable ministre de nous faire connaître le véritable montant des dépenses du Canada pour ses troupes à Chypre.

Nous sommes d'accord pour aider au maintien de la paix, mais il ne faut pas oublier que dans l'OTAN nous sommes quinze pays, et que ces quinze pays doivent faire leurs sacrifices à part égale.

A ce sujet, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de bien vouloir communiquer avec les pays intéressés, de discuter de la chose avec eux et de cesser de faire payer toutes ces dépenses par le Canada, alors que les autres en paient une partie minime.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le communiqué dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le communiqué mentionné ci-dessus figure en appendice.*]

LES PENSIONS

LIGNE DE CONDUITE CONSÉCUTIVE AUX MESURES PROVINCIALES SUR LES RÉGIMES PRIVÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurais une courte déclaration à faire sur la procédure que le gouvernement entend suivre par suite des mesures législatives que les provinces ont mises ou se proposent de mettre en vigueur au sujet de la transférabilité et de la solvabilité des caisses de retraites privées.

Des mesures législatives concernant la transférabilité et la solvabilité des caisses de retraite privées, applicables à l'emploi qui relève des provinces, sont déjà en vigueur en Ontario et actuellement à l'étude en d'autres provinces. Une conférence interprovinciale sur l'uniformisation des lois sur la pension, conférence à laquelle des observateurs du gouvernement fédéral étaient invités, a eu lieu à Toronto le 16 octobre dernier. Il fut convenu de s'efforcer de rédiger une loi modèle qui serait examinée à la fin de ce mois-ci, afin que les autorités provinciales puissent l'approuver à temps pour la présenter aux différentes législatures provinciales au cours de leurs sessions de 1965.

Le gouvernement a décidé que, une fois les provinces raisonnablement d'accord sur la façon d'aborder le problème des employés de leur ressort, il présentera un projet de loi semblable visant les employés d'entreprises qui relèvent du Parlement. Auparavant, toutefois, il poursuivra ses pourparlers avec les autorités provinciales. En outre, les régimes de pension des fonctionnaires fédéraux et des employés des sociétés fédérales de la Couronne seront modifiés de façon à y faire entrer des dispositions semblables de transférabilité.

Je tiens à préciser qu'étant donné que les mesures fédérales et provinciales doivent porter sur les caisses de retraite privées, elles n'entreront pas en conflit avec le régime de pensions du Canada.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONDUITE DE DEUX MINISTRES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je tiens à proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement afin de discuter une importante et urgente question d'intérêt public, à savoir les doutes et les incertitudes de nature grave qui ont été suscités relativement aux normes de conduite et à la morale publique de ceux qui occupent des postes d'autorité dans les affaires publiques, surtout l'aveu public du secrétaire d'État (M. Lamontagne) et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) touchant les relations qu'ils ont eues avec les frères Sefkind de Montréal et les compagnies auxquelles ils sont associés. (*Exclamations*)

Si les honorables députés et surtout le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) veulent bien patienter un instant, je vais indiquer que ces honorables représentants se sont comportés d'une façon indigne de la conduite de ministres de la Couronne.

Avant de présenter ma motion, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler brièvement l'importance et l'urgence de cette affaire. Vous vous souviendrez que, le 1er décembre, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a inscrit la question suivante au *Feuilleton*:

Au sujet de l'enquête relative aux faillites frauduleuses actuellement en cours à Montréal, le gouvernement a-t-il obtenu des renseignements indiquant que les registres et documents relatifs aux procédures de banqueroute engagées par Max et Adolph Sefkind et (ou) leurs sociétés révèlent qu'un ministre du cabinet ou autre député auraient reçu des contributions à des fins de campagnes électorales et, dans le cas de l'affirmative, qui sont ces députés et quels sont les montants en cause?

Sans vouloir donner des précisions, monsieur l'Orateur, je dirai que, le 8 décembre, le secrétaire d'État aurait affirmé, selon les journaux, avoir fait des transactions avec la *United Upholsterers Limited*, qui a maintenant fait banqueroute, concernant l'achat de meubles évalués à environ $6,800. Il a déclaré qu'il avait reçu ces meubles en 1961 et qu'en 1963, n'ayant pas versé d'acompte et n'ayant prévu aucune modalité de paiement, il a commencé ses versements après avoir reçu une demande des syndics de faillite en janvier 1964.

Le 9 décembre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, selon ce qu'on a rapporté dans les journaux, avait donné spontanément des renseignements semblables aux représentants de la presse. Il avait alors déclaré que des meubles d'une valeur d'environ $3,341 lui avaient été livrés entre le 15 novembre 1963 et le 10 janvier 1964. Il a déclaré qu'il les avait reçus dans des conditions semblables et qu'il avait fait un paiement final à la demande de la Banque de Montréal.

Le 9 décembre, les journaux rapportaient que le premier ministre avait fait la déclaration suivante:

«Je ne ferai de déclaration que lorsque j'aurai tous les faits, et non seulement des allégations ou des insinuations. Quand j'aurai tous les faits, je ferai la déclaration qui s'impose.

Nous ne savons pas quels autres faits le premier ministre attend, mais il conviendrait de porter à l'attention de la Chambre ces renseignements qui revêtent une grande importance pour le Parlement.

Quant à l'importance de la question, sans avoir lu aucun des nombreux rapports diffusés dans tout le pays, comme Votre Honneur le sait, la conduite de ces deux ministres a donné lieu depuis quelque temps à bien des conjectures dans les journaux et dans les autres organes de diffusion comme la télévision et la radio.

En ce qui concerne l'urgence de la question, si Votre Honneur me le permet, et étant donné que nous sommes au dernier jour avant l'ajournement...

Le très hon. M. Pearson: C'est ce que vous pensez.

M. MacEwan: C'est ce que le leader de la Chambre a dit hier soir. Le premier ministre voudra peut-être le consulter.

Le très hon. M. Pearson: Il a dit qu'il l'espérait, mais cet espoir n'existe plus maintenant.

M. MacEwan: Fort bien, nous espérons que c'est vrai, car c'est une époque de l'année où il faut espérer. C'est le moment opportun de mettre la question sur le tapis. J'ai exposé les points importants que renferme la motion que j'aimerais présenter. Les ministres en cause n'ont pas fait de déclarations à la Chambre, alors qu'ils auraient pu le faire en posant la question de privilège. Ils ont consenti à faire des déclarations aux journalistes, ce dont je leur sais gré, mais j'estime que la Chambre des communes et le Parlement sont en droit d'obtenir des explications sur des questions aussi importantes concernant des membres du cabinet. Je propose donc, appuyé par le député de Peace-River (M. Baldwin):

La suspension de l'ordre du jour, en conformité de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire d'importance publique pressante.

Comme j'ai déjà exposé les faits, monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas là-dessus.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettrez-vous un débat sur cette question? Quant à l'urgence et à l'importance publique de cette question, monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord qu'il importe avant tout que, dans leurs faits et gestes, les ministres de la Couronne soient, comme la femme de César, au-dessus de tout soupçon. Les seules explications données consistent en déclarations faites par les deux ministres à l'extérieur de la Chambre des communes et faute de trouver les mots qui conviennent, je dirais qu'elles ressemblaient étrangement à un rembourrage politique d'un état de choses qui exige des explications.

Une voix: Donnez-nous des faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune occasion ne nous a été donnée jusqu'ici de poser des questions à ce sujet. Comme l'honorable

député de Pictou l'a déclaré, la première question, qui a soudainement rafraîchi la mémoire des ministres sur ce qui s'était passé, était une question écrite de l'honorable député de Cap-Breton-Sud à laquelle une réponse a été donnée le 16 décembre. La voici:

Au sujet de l'enquête relative aux faillites frauduleuses actuellement en cours à Montréal, le gouvernement a-t-il obtenu des renseignements indiquant que les registres et documents relatifs aux procédures de faillites engagés par Max et Adolph Sefkind ou leurs sociétés révèlent qu'un ministre du cabinet ou autre député aurait reçu des contributions à des fins de campagnes électorales et, dans le cas de l'affirmative, qui sont ces députés et quels sont les montants en cause?

Voici maintenant la réponse donnée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice:

Le gouvernement n'a pas dans ses propres dossiers...

Je souligne le mot «propres».

...et n'a pas obtenu par suite de l'enquête effectuée sur les faillites frauduleuses actuellement en cours à Montréal, de renseignements indiquant que les dossiers et documents relatifs aux procédures de faillite de Max et Adolph Sefkind ou de leurs sociétés révéleraient que des ministres du cabinet ou de simples députés ont reçu des contributions à des fins électorales.

On a une idée de l'importance de cette question, monsieur l'Orateur, quand on sait que le premier ministre a écrit ce qu'on pourrait appeler son catéchisme politique sur la ligne de conduite à suivre. On me permettra de dire en passant que ce document constituait un énorme réquisitoire contre ses collègues et il serait intéressant de connaître la réaction des ministres, ainsi que leurs réponses. Ni l'un ni l'autre de ces ministres ne nous a expliqué ce qui s'est passé. Nous avons eu une déclaration générale qui, pour dire le moins, n'a pas dissipé le voile de spéculation qui entoure ces transactions de «*unhousehold finance*» qu'on pourrait peut-être appeler des transactions de «*beneficial finance*».

Nous avons des questions à poser et il faudrait obtenir des réponses. Il me semble que les ministres devraient reconnaître sans ambages que c'est la chose à faire. En tout cas, nous devrions savoir, et le pays a le droit de savoir, si la Gendarmerie royale a mené des enquêtes par suite des faits dévoilés en rapport avec la Commission des faillites instituée par le gouvernement de la province de Québec. La Gendarmerie a-t-elle présenté un rapport à ce sujet? Si oui, quelles mesures le ministère de la Justice compte-t-il prendre à ce sujet? Les dossiers sont disponibles, mais nous ne pouvons pas les obtenir du syndic de faillite, la société de comptables McDonald Currie, parce que le syndic n'est pas autorisé à divulguer ces renseignements.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Et que dire des comptes à recevoir qui figurent dans les dossiers des compagnies Sefkind? Pourrait-on nous dire quels dossiers la Banque de Montréal possède à ce sujet? Certes, la réponse qu'on nous a fournie le 16 décembre, c'était pour se débarrasser de nous. Une telle façon de répondre ne satisfait pas à l'éthique ministérielle. Cette affaire revêt donc un caractère urgent, comme l'a dit si clairement le député de Pictou.

Le président du Conseil privé a dit hier soir qu'il espérait voir la session se terminer aujourd'hui. Il y a quelques minutes, le premier ministre a insisté sur le mot «espoir». Quelle se termine aujourd'hui, lundi ou mardi, quel que soit le jour où elle finira, le Parlement n'aura pas d'autres occasions d'examiner cette question qui est très urgente, si l'on songe à la sévérité du premier ministre dans sa lettre aux membres du cabinet. C'est là une lettre qui devrait paraître en appendice au compte rendu, afin que tous puissent la lire. Elle expose très clairement l'opinion du premier ministre en ces termes:

On a dit que l'honnêteté et l'incorruptibilité étaient les qualités élémentaires exigées d'un ministre. Mais il ne nous suffit pas de posséder ces qualités, notre attitude et notre conduite doivent en témoigner.

Je ne calomnie nullement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Je n'ai pas prononcé une parole médisante. Les ministres siègent à la Chambre muets comme des carpes. Ils ont pourtant eu l'occasion aujourd'hui de fournir ici les explications auxquelles on aurait été en droit d'attendre d'eux, vu les circonstances. Mais ils se sont tenus cois alors qu'ils pouvaient s'expliquer. Hier, le premier ministre a dit qu'il n'avait pas soulevé la question de privilège parce que la procédure ne lui avait pas fourni l'occasion d'expliquer les choses. Or, cette affirmation n'est pas conforme à la réalité.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une décision a été prise hier à ce sujet, et le très honorable représentant voudra peut-être observer l'éthique ministérielle en abordant ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je prétends que le premier ministre a fait hier une déclaration qu'il sait n'être pas conforme aux faits...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vous demande de rendre une décision sur mon rappel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...quand il a dit—attendez que je finisse ma phrase—qu'il n'avait pas eu, avant hier, l'occasion de fournir des explications. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Kindt: Il faut faire cesser ces cris d'intimidation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La tâche de la présidence est déjà assez difficile sans qu'on vienne lui offrir de l'aide. Les observations qu'il fait m'intéressent, mais je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition voudra s'en tenir à la question aujourd'hui à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'étais en train de signaler que le premier ministre avait appris hier qu'au point de vue de la procédure, il aurait pu faire cela et donner ses explications à n'importe quel moment et, après l'avoir appris hier, je suis étonné que les deux ministres n'aient pas pris la parole pour mettre la Chambre au courant de la situation. Ils ne l'ont pas fait. Monsieur l'Orateur, ils ne peuvent garder le silence. Ils doivent nous dire ce qui s'est passé et comme ils ne l'ont pas fait, je vous déclare qu'il n'y a rien de plus important à l'heure actuelle que de vider cette question, car je suis d'avis que les éditoriaux des journaux de tout le pays sont unanimes sur ce point—sans exception, selon moi—savoir, que l'on doit nous donner des explications, que l'on doit éclaircir l'affaire avant que les événements prennent des proportions telles qu'ils révéleront une étonnante conception des principes qui doivent être sauvegardés non seulement par les ministres, mais par les députés.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'étant donné les circonstances, la chose est urgente. C'est une question de la plus grande importance. L'intégrité du Parlement est la question la plus importante dont nous puissions traiter. Ces ministres ont eu aujourd'hui l'occasion de s'expliquer, mais ils sont restés muets. Nous voulons être mis au courant des faits sur-le-champ, et il n'y a qu'une seule façon pour nous d'en arriver là, c'est au moyen de la motion dont il s'agit.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a évidemment pas traité de l'urgence de la question mais de sa substance, et je présume qu'on m'offrira la même chance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parfaitement.

Le très hon. M. Pearson: Il en a aussi traité dans le contexte de ce qu'il a appelé l'éthique ministérielle. Le chef de l'opposition en viendrait peut-être plus facilement à une conclusion raisonnable sur l'éthique ministérielle s'il se rappelait certaines difficultés qu'il a éprouvées lorsqu'il était premier ministre quant aux fonctions ministérielles et son action—ou son inaction—à ce moment-là pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je dire ce...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas d'insinuations. Poursuivez et dites ce que vous avez à l'esprit.

Le très hon. M. Pearson: Je cite un extrait du hansard de 1959:

> On ne permettra pas, on ne tolérera pas dans notre pays le recours à des procédés qui ont eu des effets déplorables sur le gouvernement responsable dans un autre pays, procédés par lesquels des individus ont été mis en accusation à la télévision, et par lesquels des éléments de preuve ont été fournis sur la foi d'insinuations malveillantes et de ouï-dire.
>
> Il ne sied pas, je le déclare, à quiconque dans cette Chambre de présenter un simulacre de motion qui n'offre aucune preuve et dont le motionnaire ne se porte pas garant. Je ferai tout mon possible pour protéger les droits du Parlement. Le Parlement du Canada peut s'enorgueillir d'avoir eu dans son histoire peu de cas d'agissements répréhensibles, mais s'il s'en présente, il incombe au premier ministre et à tous les membres de cette Chambre de voir à ce qu'ils soient punis.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Qu'il se lève et qu'il porte une accusation d'agissements répréhensibles, et qu'il se porte garant de son accusation. Je continue la citation:

> Voici un chiffon de papier qui contient une motion ingénieusement conçue pour semer la suspicion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui avait proposé la motion?

Le très hon. M. Pearson:

> Le motionnaire ne se portera pas garant de la véracité des allégations... Voici. J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçon renforcée seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable de chef de l'opposition, et refusant d'assumer sa responsabilité personnelle et de porter une accusation fondée sur sa propre opinion à l'égard des prétendues constatations au sujet d'un écart de conduite.

Ces observations, monsieur l'Orateur, étaient formulées par le très honorable représentant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et je m'en porte garant encore aujourd'hui.

Le très hon. M. Pearson: ...le 17 juin 1959. Qu'il se lève maintenant et qu'il porte une accusation. (*Applaudissements*) Il ne le fera pas, monsieur l'Orateur, pas plus que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) lorsqu'il parlera à la télévision.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: J'ai entendu cette émission, monsieur l'Orateur; j'en ai demandé le texte au bureau de l'honorable représentant et n'ai pu l'obtenir. Néanmoins, je m'en suis procuré l'enregistrement, puis je lui ai écrit pour lui demander de produire les éléments de preuve sur lesquels il se fonde pour accuser des membres du gouvernement de manquer d'intégrité; naturellement, je n'ai pas reçu de réponse.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la remarque du premier ministre, j'ai répondu à sa lettre il y a trois jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Il y a peut-être répondu, mais elle est encore à son bureau. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Dinsdale: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a oublié durant trois mois.

Le très hon. M. Pearson: Qu'il me soit permis de citer le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui disait en cette enceinte, comme en fait foi la page 6556 du compte rendu de cette année...

L'hon. M. Dinsdale: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On pose la question de privilège.

L'hon. M. Dinsdale: Le premier ministre a donné à entendre que la lettre est encore dans mon bureau. Je lui fournirai très volontiers une copie de cette lettre, qui a quitté mon bureau il y a trois jours.

Le très hon. M. Pearson: Je ne l'ai pas reçue. Monsieur l'Orateur, le député de Qu'Appelle qui, je crois, n'a pas appuyé cette motion aujourd'hui, a déclaré lorsqu'on a soulevé ici une certaine question concernant la rectitude de conduite d'un député était:

> Il tire un petit passage de son contexte—petit passage que son esprit, qui se plaît dans la boue, lui présente comme avantageux.

Le député de Qu'Appelle parlait d'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il ajoutait:

> Je signalerai tout simplement aux tenants du gouvernement que s'ils essaient jamais de créer certaines idées qui ne se fondent pas sur des faits, elles s'écrouleront d'elles-mêmes.

[Le très hon. M. Pearson.]

Ces mots s'appliquent très bien aux honorables députés qui présentent ce genre de motion dans ce contexte, et je dirais à mon très honorable ami, qui est une grande autorité sur les citations—peut-être se souvient-il des citations de Confucius...

M. Coates: Cessez l'écran de fumée et donnez-nous les faits.

Le très hon. M. Pearson: ...peut-être se souvient-il de la citation de Confucius: «Qui lance de la boue perd du terrain».

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens aussi que le même Confucius a dit: «Qui cache le mal agit mal».

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au très honorable représentant s'il accuse quelqu'un d'avoir mal agi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oh!

Des voix: Oh, oh!

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a fait que confirmer par ses arguments la nécessité d'un débat sur cette question. En réalité, nous l'avons eu, ce débat, et il ne me semble guère possible de mieux en justifier l'urgence que sa façon de s'engager immédiatement dans un débat au lieu d'analyser l'urgence de la question.

D'autres nous paraissent urgentes et cela nous inquiète, mais il est assez vrai, par ailleurs, qu'on n'a pas tenu compte de la Chambre dans ces explications. Je crois que nous avons tous pris connaissance des documents officiels pertinents et que nous admettons—ou supposons—que le premier ministre a mené certaines enquêtes à cet égard.

Nous pensons donc que le gouvernement et le premier ministre devraient approuver un bref débat qui leur permettrait d'exposer avec précision à notre assemblée les détails de la question, au lieu de le faire dans une conférence de presse, dont les comptes rendus sont différents et souvent incomplets. J'espérais qu'en parlant de l'urgence de la question le premier ministre indiquerait que le gouvernement était disposé à accepter la motion afin d'éclaircir ces points. Je suis convaincu que le gouvernement se sert de l'accusation comme d'un subterfuge... (*Exclamations*) Songez à ce qui est arrivé hier. Je ne vois pas l'utilité de revenir sur le passé, mais si les honorables députés veulent que je consigne cela au compte rendu, j'estime toujours que, peu importe la décision de la Chambre, le premier ministre a induit les députés en erreur.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, étant donné que ces nouvelles ont paru dans les journaux à un moment où la Chambre des communes était préoccupée par un débat sur le drapeau qui interdisait de soulever cette question, et puisque les députés de l'opposition n'ont pu, à aucun moment, poser des questions à ce sujet aux ministres, il me semble que, même si on est censé en être à notre dernier jour avant l'ajournement, il serait opportun de permettre la tenue d'un débat à ce sujet, afin que les députés et les ministres concernés puissent faire les mises au point nécessaires, puisque des insinuations ont été faites dans les journaux.

Étant donné que cette chose est assez importante, il me semble, monsieur le président, qu'il serait dans l'ordre que vous admettiez que nous puissions en discuter en ce moment, en espérant que ça ne prendra pas le reste de la journée et que nous pourrons continuer avec l'ordre du jour prévu.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en entendant, en 1964, l'actuel premier ministre citer ce que le premier ministre de 1959 disait, j'ai la preuve et la confirmation d'une chose, c'est que les deux vieux partis sont pareils: lorsqu'ils sont au pouvoir, ils disent une chose et quand ils sont dans l'opposition, ils disent le contraire. Quand ils changent de côté, ils répètent la même chose que leurs prédécesseurs. Cela confirme ce que je pensais: les deux sont pareils. Ils veulent essayer de cacher la vérité quand ils sont au pouvoir et que des choses remontent à la surface, et ils voudraient provoquer des scandales lorsqu'ils sont dans l'opposition.

Puisqu'on a parlé du fond de la chose, monsieur l'Orateur, je dois dire que, personnellement, je suis loin de douter de l'intégrité du ministre en cause, seulement il me semble qu'il serait tout de même bon que la lumière se fasse sur un point.

En effet, dans toutes ces choses qui reviennent à la surface depuis quelque temps, qu'il s'agisse de l'entente à l'étude devant une commission judiciaire à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de meubles ou de Hal Banks, il y a toujours un lien avec la caisse électorale du parti libéral. C'est cela, monsieur l'Orateur, bien plus que l'honnêteté des ministres, qui soulève des points d'interrogation dans mon esprit.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit de savoir si la Chambre devrait s'ajourner ou non aux termes de l'article 26 du Règlement pour discuter d'une affaire d'une importance publique pressante. Le moment est mal choisi pour prononcer des discours politiques ou parler de choses intéressant des partis politiques. Deux personnes ont été mentionnées. Voilà la question dont la Chambre est saisie.

M. Howard: Nous voilà encore avec deux règles.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre, en se levant tout à l'heure, a dit qu'il accordait de la latitude au très honorable chef de l'opposition pour parler sur le fond de l'affaire. Je voudrais avoir la même latitude, et lorsque je veux la prendre, je ne l'ai plus. Pourquoi?

Je ne porte d'accusation contre personne, je ne dis qu'une chose, c'est que dans les cas de tous ces scandales qui ressortent, il est toujours question de la caisse électorale du parti libéral. Ce sont des discussions et une enquête sur cela que nous voudrions avoir.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme l'honorable député le sait, il y a certaines formes à suivre pour lancer une accusation. Il s'agit de décider si la question à l'étude est urgente et importante. Nous ne nous préoccupons pas des diverses allégations publiées dans les journaux. Nous nous intéressons à la question que la présidence doit examiner actuellement et je demanderais à l'honorable député de limiter ses remarques à la question à l'étude. Je ne suis pas ici pour formuler des règles, mais pour veiller à leur application.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je reviens à la question de l'importance du sujet. A mon sens, il est important pour les ministres eux-mêmes qu'il y ait des discussions, car s'ils ne sont pas coupables, cela leur permettra de se disculper publiquement et devant les membres de la Chambre des communes. C'est pourquoi cela me semble important.

Quant à l'urgence du débat, monsieur l'Orateur, je vous demande quand nous aurons l'occasion de discuter de cette question si ce n'est aujourd'hui, puisqu'on nous dit qu'on espère terminer la session aujourd'hui même.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cela doit faire l'objet d'un débat. Nous allons appuyer la motion, car nous pensons que la lumière doit être faite sur tout ce qui concerne les affaires publiques du gouvernement actuel, et plus spécialement les caisses électorales, car cela touche tout le monde de près.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a un autre point sur lequel je voudrais parler. Une accusation spécifique doit-elle être portée par un membre de la Chambre des communes pour qu'une chose soit discutée ou renvoyée

au comité des privilèges et élections? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, puisque depuis 1962, c'est-à-dire depuis la date où je suis entré au Parlement, il y a eu, à maintes reprises, des questions renvoyées au comité des privilèges et élections, et jamais cela n'a été à la suite d'une accusation spécifique relative à la responsabilité d'un député.

Ce que nous demandons, en fin de compte, ce n'est pas de porter une accusation, c'est des éclaircissements sur certains points. Une accusation pourra être portée s'il y a lieu—et j'insiste sur ces mots, s'il y a lieu—et si l'enquête prouve qu'il y a eu irrégularité.

Mais ce que nous voulons, à l'heure actuelle, c'est des éclaircissements et non porter des accusations, car loin de moi l'idée de mettre en doute l'intégrité des ministres concernés.

(Traduction)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, vu les propos tenus quant au fond de cette prétendue affaire, vous me permettrez j'espère, en tant que question de privilège, de faire une très brève déclaration.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de proposer que l'on tranche d'abord la question dont je suis saisi et après le ministre pourra, s'il le désire, soulever la question de privilège.

L'hon. M. Lamontagne: On a laissé dire quantité de choses quant au fond de cette affaire mais, comme je suis directement impliqué, j'estime que l'on devrait me permettre de faire une déclaration très succincte.

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence ne veut pas empêcher le ministre de faire une déclaration au moment opportun et elle s'en gardera; il peut toujours soulever la question de privilège et faire sa déclaration. Mais je dois régler une affaire précise et j'aimerais le faire d'abord. Si le ministre, à ce moment-là, veut encore faire une déclaration, je ne verrai aucun mal à ce qu'il la fasse.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je crois que la difficulté provient du fait que le chef de l'opposition a parlé après que l'honorable député de Pictou eut proposé sa motion et fait des observations assez longues. Au cours de ses observations, il a parlé assez longuement du fond de l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. McIlraith: Cela est inscrit au compte rendu, et il ne sert à rien d'en discuter. Cependant, comme on lui a permis de faire ces observations assez longues...

M. Grégoire: On ne me l'a pas permis.

[M. Grégoire.]

M. McIlraith: On n'a pas permis à l'honorable député de Lapointe de parler aussi longuement. Le ministre directement intéressé devrait certainement avoir le droit, dans ces circonstances, de faire les mêmes observations détaillées que le très honorable représentant et il devrait avoir le droit de les présenter; ce ne devrait pas être un privilège ou une concession que lui accorde la Chambre. Il devrait avoir le droit de faire des observations de même nature et au même moment de nos délibérations. Nous ne pouvons accepter des interprétations différentes pour divers députés. Vu qu'il est directement intéressé, l'honorable ministre a certainement le droit de s'expliquer sur ce sujet, avec la même interprétation que l'on a accordée aux remarques faites par le chef de l'opposition.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'application du Règlement invoquée par le secrétaire d'État, j'estime qu'on devrait permettre au ministre de formuler une déclaration détaillée. Mais je tiens à signaler à Votre Honneur que le fond de l'affaire a déjà été traité par le premier ministre et le chef de l'opposition et que le ministre ne saurait faire une déclaration que si Votre Honneur juge la motion recevable.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. Douglas: Comme vous avez déjà cédé la parole à deux orateurs, Votre Honneur, il me semble que si vous permettez au ministre de formuler une déclaration sur le fond de l'affaire, vous aurez, de fait, accepté la motion. A mon avis, permettre au ministre de faire une déclaration et décider ensuite que la motion est irrecevable et qu'aucun autre orateur ne peut prendre la parole, serait fort irrégulier. Comme vous avez laissé le débat se poursuivre jusqu'ici, Votre Honneur, il me semble que vous devez maintenant agréer la motion et permettre le débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement fait par mon collègue et dont a parlé le député de Burnaby-Coquitlam, je dirais, si vous me le permettez, qu'un exposé des faits par les deux ministres en cause est absolument indispensable à ce moment-ci, afin que Votre Honneur puisse déterminer s'il est urgent de débattre la question. (*Exclamations*)

J'ajouterais, monsieur l'Orateur—et j'espère qu'on me fera la grâce de m'écouter comme on a écouté le très honorable représentant, au lieu de m'assommer de hurlements—qu'étant donné que les honorables vis-à-vis ont présenté une motion à propos des deux ministres et fait, à leur sujet, des déclarations tirées

des journaux, et ainsi de suite, la justice élémentaire exige qu'on permette aux deux ministres d'exposer les faits et de s'expliquer. Je ne vois pas comment Votre Honneur pourrait déterminer à bon escient si l'affaire est urgente sans avoir entendu les deux honorables représentants. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu de proposition plus stupéfiante.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le ministre des Transports dit que, sous prétexte de débattre une question urgente, deux ministres devraient être autorisés à faire une déclaration qu'ils ne peuvent pas faire d'une façon appropriée si on ne permet pas de présenter la motion. Je reconnais qu'en toute justice, ces deux ministres devraient pouvoir faire une déclaration. J'irai plus loin. Étant donné qu'ils ont tous les deux fait des déclarations à l'extérieur de la Chambre, on devrait les forcer à exposer la situation à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Pour qu'ils puissent faire leur déclaration d'une façon appropriée, il ne faut pas invoquer le caractère pressant de cette affaire; la seule façon de s'y prendre, ce serait que Votre Honneur accepte la motion, les autorise à faire leur déclaration et permette à tout autre député de participer au débat.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, l'argument que vient d'avancer le ministre des Transports me semble amplement prouver l'urgence d'un débat. Il me semble que la requête de l'une des personnes dont la motion cite le nom, c'est-à-dire le secrétaire d'État, demandant l'occasion de s'expliquer, indique déjà l'urgence de cet examen.

D'après le premier ministre, il faut que quelqu'un formule une accusation. Je l'ai approuvé hier lorsqu'il a dit que, lors d'une motion découlant d'une explication sur un fait personnel le député qui a formulé cette motion—lorsque le bien-fondé de la demande d'explication est établi—est obligé de la faire suivre par une motion portant sur le fond de la question et formulant une accusation. La motion d'hier ne comportait évidemment pas d'accusation. Mais c'est chose tout à fait différente que de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, proposition dont nous sommes saisis cet après-midi.

Par conséquent, je pense que le fait que le secrétaire d'État et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration croient apparemment qu'ils devraient faire une déclaration et fournir une explication à la Chambre, à cause d'une certaine latitude dans les discussions qui ont déjà eu lieu, est un argument suffisant pour permettre le débat.

M. l'Orateur: Je crois que je puis dire sans hésiter que la question n'est pas sans présenter une certaine difficulté; mais, à titre d'Orateur, je suis lié par la forme, les précédents et aussi, je l'espère, l'équité et la justice. Avant de rendre cette décision, je dirais que j'estime qu'il est dans l'intérêt de la Chambre que les deux ministres intéressés donnent une courte explication, particulièrement à cause de la grande latitude donnée ce matin au très honorable premier ministre, au très honorable chef de l'opposition et même, si je puis dire, à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et à d'autres. Je crois donc qu'il est dans l'intérêt de l'équité et de la justice que les deux ministres concernés, s'ils ne veulent pas faire de déclaration, fournissent au moins une explication.

Des voix: Bravo!

Des voix: Une heure.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, étant donné l'espoir que j'ai exprimé hier soir, je me demande si nous consentirions à siéger durant l'heure de déjeuner...

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. McIlraith: ...afin de pouvoir réaliser cet espoir.

Des voix: Une heure.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il serait préférable que nous nous mettions à table plutôt que d'assister à cet étalage de scandales.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous préférerions que vous déclariez qu'il est une heure, car cela nous permettra de penser à la décision que vous venez de rendre, vu que, à mon avis, votre décision est une décision dont nous allons appeler.

(Traduction)

Des voix: Il est une heure!

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est une heure?

M. Douglas: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Dois-je comprendre, à la suite de la décision de Votre Honneur, que les deux ministres en cause pourront faire une déclaration sur la question d'urgence, et Votre

Honneur permettra-t-il aussi aux autres députés de faire une déclaration après celles des ministres?

L'hon. M. Churchill: On devra le permettre s'il s'agit de questions de privilège.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député en demande beaucoup. La présidence désire obtenir ce matin une explication de la part des deux ministres en cause, mais elle ne veut pas qu'on s'engage dans un long débat, à moins que ce ne soit nécessaire. Le problème particulier qui se pose, c'est de décider si la Chambre doit s'ajourner en vertu de l'article 26 du Règlement. Vu la latitude qu'on a accordée ce matin et en toute justice pour les deux personnes accusées, officieusement si vous voulez, on devrait au moins leur fournir l'occasion de faire de brèves déclarations. Je crois que ces déclarations devraient être faites avant que je décide si l'article 26 du Règlement doit être appliqué. Si la Chambre consent à ce que ces déclarations soient faites maintenant, cela aiderait beaucoup la présidence; mais je suis évidemment entre les mains de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

Des voix: Une heure!

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre lui-même a dit une heure.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Lorsque la séance a été suspendue à une heure, certaines questions étaient en délibération. Je pense qu'il serait peut-être utile que je fasse connaître mon point de vue en ce moment, non sur la question principale, notamment si, oui ou non, il y a lieu d'ajourner la séance de la Chambre, mais sur la question de savoir si, oui ou non, les honorables députés ont le droit de faire des observations pour l'édification de la présidence. Je ne veux pas parler nécessairement d'exposés; je veux parler d'observations en vue d'aider la présidence à tirer une conclusion.

Ce matin, on a mentionné l'article 26 du Règlement, qui a été modifié au cours de la présente session par suite d'une proposition du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je pense qu'il serait utile de s'y reporter. L'article 26 (3) du Règlement stipule:

> Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur met en doute le caractère pressant de l'affaire proposée, il peut inviter les députés à en discuter.

On parle ensuite d'autres choses, mais le fait est que l'Orateur «peut» inviter les députés—il n'est que juste de le faire, bien entendu—à l'aider à en arriver à une conclusion satisfaisante.

Voilà pourquoi, ce matin, plusieurs députés ont fait part, assez longuement d'ailleurs, de leurs points de vue à la présidence. L'étude aurait dû porter sur le caractère urgent de la question; pourtant, dans certains cas on s'en est beaucoup éloigné et l'on en a discuté la substance même. Mais peu importe, plusieurs honorables députés ont de fait aidé la présidence. Il me semble donc que celle-ci devrait accorder le même privilège à d'autres membres, dans une juste mesure. On ne doit pas abuser du privilège, mais la présidence peut, à sa discrétion, inviter d'autres députés à exprimer leurs opinions—encore une fois, je souligne qu'il s'agit d'opinions et non pas d'exposés—sur l'urgence du problème.

J'ai donc l'intention d'accorder le même privilège au secrétaire d'État (M. Lamontagne) non pour lui permettre de nous présenter une déclaration officielle, mais plutôt pour lui donner une occasion d'exposer ses vues, pour la gouverne de la présidence. A mon avis, l'équité et la justice exigent qu'on lui accorde, dans des limites raisonnables, la même latitude que celle dont ont joui les autres députés ce matin.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects que je n'arrive pas à comprendre. Tout d'abord, le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a demandé à prendre la parole pour soulever une question de privilège. Il a ajouté qu'il avait rédigé une déclaration dont vous, monsieur l'Orateur, ne pouviez être au courant. Il me semble que si l'honorable député veut poser une question de privilège et s'il le dit, alors, monsieur l'Orateur, avant de rendre votre décision, vous devez entendre son point de vue et ainsi, l'affaire sera versée au compte rendu. C'est ainsi que les choses se passent à la Chambre depuis des années.

Je ne vois pas comment on peut permettre de faire une déclaration semblable alors que nous avons l'impression—et avec raison, je crois—que le ministre avait rédigé sa déclaration avant d'entrer à la Chambre. En l'occurrence, je pense que s'il veut poser la question de privilège pour faire une déclaration, il devrait y être autorisé. Ensuite, après l'avoir entendue, Votre Honneur pourra décider s'il y avait lieu de poser une question de privi-

lège. A mon avis, c'est ainsi qu'il faudrait procéder. Moi aussi, je cherche seulement à aider la présidence.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Ce matin, monsieur l'Orateur, je n'avais aucune déclaration rédigée d'avance. J'en ai une maintenant et je pense que je devrais être autorisé à faire cette déclaration par suite de ce qu'on a dit ce matin.

M. l'Orateur: Nous jouons sur les mots. Je suis certain que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) veut exposer son point de vue à la présidence et si je comprends bien, c'est à cause d'une certaine confusion entre le français et l'anglais qu'il utilise le mot «déclaration».

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, il y a quelque années, j'ai été victime d'un incendie assez coûteux à ma maison d'Ottawa, alors que plusieurs de mes meubles ont été brûlés et que ma police d'assurance était expirée sans que j'en aie été averti, à la suite de la mort de mon agent d'assurances. J'ai dû, à ce moment-là, remeubler partiellement ma maison sur une base temporaire.

Au printemps de 1962, avant le mariage de ma fille, j'ai décidé que je ne pouvais plus retarder ce remeublement: c'est alors que j'ai acheté des meubles à crédit du magasin *Futurama,* qui était établi depuis longtemps et bien connu à Montréal. Il ne fut jamais question d'un cadeau. J'ai reçu des états de compte et d'ailleurs mon compte fut normalement transféré par la compagnie, comme toutes les autres créances, à la Banque de Montréal au début de janvier 1964.

Je tiens également à souligner qu'à l'époque j'étais un simple citoyen et pas encore député, et que mon salaire s'établissait à $12,000 et non à $27,000 comme l'a prétendu un journaliste.

Après mon élection, j'aurais certainement été en mesure de m'acquitter de cette dette, mais dès le début de mai 1963, un membre de ma famille a dû se retirer de la vie active pour cause de santé et m'a demandé de lui prêter $3,000 afin de l'aider à se construire une petite maison. Je me sentis alors incapable de lui refuser ce service, mais cela signifiait que je devais retarder de commencer à payer ma dette.

J'ai effectué un second achat de meubles pour l'appartement que j'ai dans mon comté, en décembre 1963, et j'avais alors l'intention de payer sans délai. Toutefois, je n'ai pas eu cette occasion, car j'ai reçu le premier compte vers le 21 janvier, alors que déjà tous les comptes de la compagnie avaient été acquis par la Banque de Montréal. Cette banque a alors communiqué avec moi; je lui ai proposé un arrangement qu'elle a accepté immédiatement, et j'ai maintenant remboursé environ la moitié de ma dette.

Je tiens à ajouter que je n'ai participé ni directement ni indirectement à aucune activité frauduleuse. De plus, les frères Sefkind et leurs compagnies n'ont reçu aucune faveur du gouvernement par mon intermédiaire. Plus particulièrement, le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) m'informe, après avoir fait enquête, que son ministère n'a reçu aucune offre de vente, par soumission ou autrement et qu'il n'a effectué aucun achat des frères Sefkind ou de leurs compagnies depuis le mois d'avril 1963.

Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de commenter les fausses rumeurs et les calomnies qui circulent présentement dans les corridors du parlement ou dans les journaux au sujet de cet incident. Mais avant de reprendre mon siège, je voudrais donner un conseil à tous les honorables députés de cette Chambre.

Si vous devez acheter des meubles, payez-les comptant. Si vous achetez à crédit et si, plus tard, votre fournisseur fait faillite, alors vous et votre famille connaîtrez des heures qu'il n'est vraiment pas plaisant de vivre, surtout quand on a conscience de faire certains sacrifices pour demeurer dans la vie politique.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez de soumettre à la Chambre les faits concernant l'achat de mes meubles de la compagnie Futurama Inc., de Montréal, afin de vous permettre de juger du bien-fondé de la motion d'ajournement.

Afin de compléter l'ameublement de ma nouvelle maison, durant l'été de 1963, je me suis rendu, avec mon épouse, à Montréal, à la salle d'échantillons de la compagnie Futurama, une des maisons les plus renommées pour la qualité de ses membres, maison établie depuis plus de 20 ans et où beaucoup de gens en vue des villes de Québec et de Montréal faisaient régulièrement leurs achats.

La première livraison de ces meubles a eu lieu le 15 novembre 1963; la deuxième, le 28 novembre 1963; la troisième, le 19 décembre 1963 et la quatrième le 10 janvier 1964.

Après livraison de ces différents articles, j'attendais encore un certain nombre d'autres pièces de mon mobilier.

C'est le 19 février 1964 que le gérant de la Banque de Montréal m'informait de la faillite de la compagnie Futurama et de mon compte ce jour-là avec cette compagnie.

Le 25 février 1964, soit six jours après, je faisais parvenir au gérant de la Banque de Montréal un chèque au montant de $3,341.69,

et le 2 mars 1964, je lui faisais parvenir un second chèque au montant de $240.41, après que les ajustements eurent été faits, du fait que des articles du mobilier n'avaient pas encore été reçus.

J'attendais donc la dernière livraison de mes meubles avant d'effectuer le paiement final à Futurama, ce qui ne s'est pas produit avant la faillite.

Je suis encore en relations avec la compagnie Fraser Brothers, qui a acheté la compagnie Futurama et qui m'a assuré qu'elle pourrait compléter la commande et échanger certaines lampes qui m'avaient été livrées par erreur, en ce qu'elles ne correspondaient pas au modèle choisi.

Cette transaction commerciale avec la compagnie Futurama a été faite de la façon la plus normale et, à aucun moment, je n'ai eu l'impression de bénéficier indûment d'avantages de cette compagnie.

Toute insinuation à ce sujet est des plus malveillante, et ceux qui en sont responsables assument une très lourde responsabilité devant cette Chambre et le pays tout entier.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois maintenant décider si la motion à l'étude en vue de l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement devrait être agréée.

Ce matin, nous avons eu une longue discussion sur l'urgence primordiale de cette question, et il me semble que nous avons examiné le fond de l'affaire bien plus qu'il n'était nécessaire. Je dois assumer une certaine part de responsabilité à cet égard.

Cependant, il me semble que nous traitons avant tout de la conduite de ministres. Le paragraphe 3 de la motion qui m'a été présentée est rédigé en ces termes:

> Ces aveux publics révèlent des actes tout à fait incompatibles avec les normes de conduite exigées d'un ministre de la Couronne.

A ce propos, je dois me reporter—j'ai essayé de le faire ce matin, mais sans succès—à la page 300 de la quatrième édition de Bourinot, où il est dit ceci:

> Certaines questions ne peuvent être débattues qu'à la suite d'une motion de fond, qui peut être examinée grâce à un amendement ou à un vote distinct de la Chambre, par exemple, sur la conduite du Gouverneur général, de l'Orateur ou de l'Orateur suppléant, de membres des deux Chambres du Parlement...

La chose a souvent été interprétée dans notre pays de façon à comprendre les ministres de la Couronne.

Plus loin dans le même paragraphe, on peut lire ce qui suit:

> Pour la même raison, aucune accusation de caractère personnel ne peut être soulevée, sauf sur présentation d'une motion distincte et formelle à cette fin.

[L'hon. M. Tremblay.]

La chose semble être corroborée par le commentaire 127 (2) de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit comme il suit:

> A moins que la discussion ne porte sur une motion de fond rédigée dans les termes qui conviennent, il est interdit à quiconque, au cours d'un débat, de critiquer la conduite du souverain, de l'héritier du trône ou des membres de la famille royale, du gouverneur général d'un dominion, de l'Orateur, du président des voix et moyens, des membres de l'une ou de l'autre Chambre...

Encore une fois, cela comprend, à mon avis, la conduite personnelle des ministres de la couronne, et je ne vois pas d'autre interprétation de ce paragraphe.

Le commentaire 100 (9) de la quatrième édition de Beauchesne déclare:

> Les sujets dérivant des discussions antérieures d'une même session ou des dispositions d'un bill rendu à la chambre des Lords, les questions de privilège et les questions d'ordre, ou les affaires qui ne peuvent être débattues que sur une motion de fond, la Chambre ne peut en être saisie en vertu du présent article du Règlement.

Il y a ensuite un renvoi à l'article 26 du Règlement.

Dans ces circonstances, je regrette de ne pouvoir accepter maintenant la motion visant à débattre cette question.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État) propose la 1re lecture du bill n° S-22 (du Sénat), visant à modifier la loi sur les compagnies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FAILLITE SEFKIND—DOCUMENTS Y RELATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question se rapportant à un sujet dont vous venez de faire mention et lui demander si la Gendarmerie royale a fait enquête au sujet de la faillite des frères Sefkind ou des compagnies qu'ils administrent. En sa qualité de ministre de la Justice, a-t-il délégué quelqu'un à l'enquête du gouvernement de la province de Québec au sujet des faillites frauduleuses? A-t-il l'intention, en vue d'éclaircir l'affaire concernant la question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, de communiquer avec le syndic, M. Peter Christie, de la compagnie McDonald Currie, et d'autoriser ce représentant à mettre à la disposition de l'État les documents en sa possession au sujet des transactions de ces personnes ou de personnes en relation avec elles?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justicle): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question posée par le très honorable chef de l'opposition, je dois répondre que dès que j'ai eu connaissance de la question inscrite au *Feuilleton*, au sujet de l'avance possible de contributions et de fonds électoraux, j'ai demandé à la Gendarmerie royale du Canada de faire une enquête. J'ai en même temps avisé les ministres en cause que je demandais qu'une telle enquête soit instituée, et ils ont approuvé la décision que j'avais prise.

C'est le résultat de cette enquête, en tant que la Gendarmerie royale du Canada a pu la faire, qui se traduit dans la réponse qui a été donnée à la question nº 2423 inscrite au *Feuilleton*.

Quant à la deuxième partie de la question posée tout à l'heure par le très honorable chef de l'opposition, il comprendra que sous l'empire du Règlement de la Chambre, je dois la prendre pour l'instant comme préavis, mais je peux l'assurer que je m'occupe immédiatement d'obtenir les renseignements requis.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a-t-il reçu de la Gendarmerie un rapport complet sur les procédures de faillite, dans l'affaire Sefkind, et, si oui, l'a-t-il en sa possession?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé tantôt qu'au risque de demander à la Gendarmerie royale d'outrepasser peut-être un peu le cadre de sa «juridiction», je lui ai demandé de faire une enquête pour me permettre de répondre à la question inscrite au *Feuilleton*.

En ce qui a trait à la question des faillites et de toute enquête sur les faillites frauduleuses, il est évident que du strict point de vue de la «juridiction» fédérale, tout renseignement qui peut être obtenu est limité à ceux qui se trouvent en possession du surintendant des faillites, de par sa position officielle. Les faillites frauduleuses comme telles, constituant des offenses en matière criminelle, sont du ressort du procureur général de la province, et l'enquête qui a été faite dans la cause des compagnies auxquelles des personnes sont ou étaient reliées, si je comprends bien, l'a été et se poursuit probablement au nom et sous l'impulsion du procureur général de la province.

Dans les circonstances, je ne suis pas tellement sûr qu'il soit de ma «juridiction» d'ordonner l'institution d'une enquête; seulement, ce que j'ai tenté de faire jusqu'ici et ce que je tenterai de faire, c'est d'obtenir la somme la plus complète de renseignements de la part des autorités qui ont «juridiction», compte tenu des attributions respectives du ministre de la Justice et du procureur général de la province de Québec.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si le surintendant des faillites, à son ministère, a reçu quelque rapport que ce soit au sujet de cette affaire?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je prendrai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LE CABINET—CODE D'ÉTHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous fournir des explications sur l'état de choses qui l'a incité à rédiger le prétendu code de déontologie. Aurait-il l'obligeance de le déposer à la Chambre afin qu'il soit versé en permanance aux registres de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de le déposer. La lettre se passe de commentaires.

M. Fisher: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si, pour faire suite à la lettre qu'il a envoyée à ses ministres, le premier ministre a effectué ou fait instituer une enquête de son propre chef sur la situation impliquée dans toute cette question de déontologie?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le député siège à la Chambre depuis assez longtemps, il me semble, pour savoir que les entretiens et les discussions entre ministres ne sont pas rendus publics à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors pourquoi déposer le document?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DORION—LETTRE DE PRÉCISIONS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si, tout de suite avant d'écrire sa lettre pour apporter des éclaircissements sur l'enquête Dorion, lui-même ou des membres de

son personnel ont reçu des menaces de quelque nature que ce soit de la part de courriéristes parlementaires selon lesquelles l'affaire serait rendue publique, à moins qu'il n'écrive cette lettre sur-le-champ? Monsieur l'Orateur, je pose une question très sérieuse.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question très sérieuse et très impertinente. Je n'agis pas selon les directives de la tribune parlementaire à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous n'accepterons pas que le premier ministre nous fasse la leçon sur l'impertinence.

L'hon. M. McIlraith: Vous êtes un expert en la matière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la question que je veux lui poser. Le fait de transmettre aux journaux ce *codex ministrensis*—je pense que c'est l'expression latine qu'il y a lieu d'employer—rendait ce document public, et je demande au premier ministre s'il a reçu des lettres de certains membres de son cabinet? La question n'est plus un secret ministériel puisque le premier ministre a saisi la population du Canada de ce document extraordinaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué ce document aux journaux et le très honorable représentant, qui a déjà été à la tête d'un gouvernement, devrait savoir et il n'ignore pas, j'en suis sûr, que le texte des communications entre ministres n'est pas rendu public à la Chambre à moins d'être déposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi alors le premier ministre a-t-il produit ce document dont l'envoi même a porté atteinte à l'honneur de tous les membres de son cabinet?

Le très hon. M. Pearson: Ce document n'a porté atteinte à l'honneur d'aucun membre du cabinet. C'est un code de conduite et de morale que suivent les membres du cabinet, code de conduite et de morale que mon très honorable ami aurait fort bien pu établir lorsqu'il était premier ministre. L'un des motifs de cet échange de correspondance avec les membres de mon cabinet était de les mettre sur leurs gardes afin qu'ils soient extrêmement prudents et ne prêtent pas le flanc à ce genre d'insinuations.

Une voix: Autrement dit, dissimuler les faits.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il rendre le code de morale rétroactif?

[M. Rhéaume.]

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur. Je crois qu'il devrait avoir un effet rétroactif à 1867 et être observé également par les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre n'aime pas les insinuations ni les calomnies, je me demande s'il voudrait donner des précisions, car...

Des voix: Portez une accusation.

M. Douglas: ...je serais très heureux que le premier ministre fasse une déclaration précise et porte une accusation.

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait une déclaration précise. Il a demandé si le document pourrait être rétroactif. J'ai répondu qu'il pourrait l'être jusqu'à 1867 et qu'il devrait s'appliquer aux gouvernements provinciaux. C'est certainement une réponse très raisonnable.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre, puisque cette lettre était destinée aux ministres comment il estime qu'elle pourrait s'appliquer aux gouvernement provinciaux. Si cette lettre était adressée aux membres du cabinet c'est qu'il croyait qu'ils en avaient besoin.

Le très hon. M. Pearson: Je présume que les ministres provinciaux ont le même sens des responsabilités que les ministres fédéraux, même ceux de la Saskatchewan.

RECOURS POSSIBLE CONTRE UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Il y a quelque temps le ministre de la Justice a promis de faire une déclaration à la Chambre au sujet du juge Landreville. Il a dit plus tard qu'il retarderait cette déclaration pour des raisons qu'il n'a pas expliquées. Le ministre est-il maintenant en mesure de tenir sa promesse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas actuellement en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

ENQUÊTE POLICIÈRE SUR LE VOL COMMIS À L'AÉROPORT DE DORVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice; je l'ai divisée en plusieurs parties. Le ministre peut-il faire un rapport à la Chambre au sujet du vol de $100,000 en lingots d'or et autres valeurs à l'aéroport de Dorval, lundi dernier, second vol du genre à l'aéroport

de Montréal, si je ne me trompe, en l'espace de six mois environ?

La Gendarmerie royale fait-elle enquête à ce sujet? Quelles précautions prend-on pour empêcher tout nouveau cas de ce genre, qui pourrait porter atteinte à la réputation comme à la sécurité du Canada?

Quelle enquête fait-on sur la déclaration de la police de l'aéroport, selon laquelle le coup aurait été monté par des membres du personnel?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire relative à l'aéroport de Dorval.

M. McIntosh: Je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je me demande si le ministre va me répondre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Vous auriez dû donner un préavis.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, c'est une question fort urgente.

M. l'Orateur: Je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec tout le respect que je dois à la présidence, monsieur l'Orateur, c'est le dernier jour et l'affaire est de grande importance. Nous essayons de hâter les travaux de la Chambre, mais c'est une question sur laquelle les renseignements doivent assurément être disponibles.

M. McIntosh: Je n'ai pas très bien compris la réponse du ministre. Il a demandé pourquoi je n'ai pas...?

L'hon. M. Favreau: Donné de préavis.

M. McIntosh: Je voudrais avoir une réponse, si possible.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est bien évident qu'aucun ministre, comme l'honorable représentant en conviendra j'en suis persuadé, ne peut avoir en tête les chiffres et les faits qui concernent tous les aspects de l'administration d'un vaste ministère. Il est certain que si j'avais reçu un préavis, soit hier, soit ce matin, je me serais renseigné et j'aurais probablement été en mesure de répondre aujourd'hui. Tout ce que je puis faire maintenant, c'est de considérer la question comme préavis. Je puis cependant dire ceci: Si, dans l'intervalle, j'obtiens les renseignements voulus et que l'honorable député peut disposer de quelques instants, je me ferai un plaisir de les lui communiquer personnellement. Il va sans dire que je ferai rapport à la Chambre à la première occasion.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MORTS ATTRIBUABLES AU SUICIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Interrogé il y a quelque temps sur les suicides relativement très nombreux qui se commettaient dans les rangs de la Gendarmerie, le ministre avait alors répondu qu'il tâcherait d'en trouver l'explication. Est-il aujourd'hui en mesure de renseigner la Chambre?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu des renseignements à ce sujet. Cependant, je pense que la meilleure façon de répondre à la question qui vient de m'être posée, ce sera de préparer un court état que je pourrai lire à la Chambre à la première occasion.

Ce que je peux dire, c'est qu'il est évident que les impressions qui ont pu être laissées par les journaux proviennent d'erreurs d'interprétation; mais pour renseigner la Chambre, je pense que je me dois d'être précis et de donner plus qu'un simple rapport oral. Je voudrais donc déposer des chiffres et également indiquer, au sujet de chaque groupe de chiffres, les causes ou les raisons qui ont entraîné les suicides, en tant que les enquêtes, dans chaque cas, ont pu aboutir.

(Traduction)

RÉVOCATIONS POUR DÉTOURNEMENT DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Je voudrais lui demander s'il est maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre s'il est exact que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a recommandé la destitution et le renvoi de deux officiers supérieurs pour détournement de fonds et si, lui-même ou le cabinet, a modifié cette décision du commissaire pour fins de retraite ou de pension, en vue de les museler?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la décision du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada n'a été modifiée ni par moi, ni par le cabinet. A une certaine étape de l'examen de l'affaire, le cabinet a dû prendre une certaine responsabilité sur ma recommandation; le cabinet a pris cette responsabilité dans un sens qui, à mon avis, est entièrement compatible avec le sens de la justice et de l'équité.

M. Winch: Comme question supplémentaire, je demande au ministre de la Justice si, oui ou non, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a recommandé la destitution des deux hommes en cause?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si cette question est admissible, pourriez-vous demander qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*?

M. Winch: Qu'avez-vous à dissimuler, monsieur le ministre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le ministre répondrait à cette question. Naturellement, il devait agir avec discrétion. J'avoue franchement que quelle que soit la discrétion accordée au cabinet, la Chambre devrait sûrement en être informée. La présente question ne vise à aucune critique; quelles étaient les instructions du cabinet à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, on devrait, à mon avis, donner l'ordre que la question soit inscrite au *Feuilleton*, car c'est une question de principe. On y répondra de façon détaillée. Il n'y a, bien entendu, rien à dissimuler, mais il semble que ce soit devenu l'habitude et la façon de procéder de nos honorables vis-à-vis de toujours laisser entendre que nous avons quelque chose à dissimuler lorsque nous ne voulons pas enfreindre le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose séance tenante la question de privilège. J'ai dit bien clairement que le ministre et le cabinet devaient faire preuve de discrétion. C'est en quelque sorte un appel qu'on leur adresse, mais chose étrange, le gouvernement actuel, qui prétend avoir des principes d'honnêteté et de responsabilité...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ne les met pas en pratique.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice au sujet des agents de la Gendarmerie royale. Puisque la décision du cabinet devrait se réfléter, je présume, par un décret du conseil, accepterait-il de déposer ce décret du conseil sur le Bureau de la Chambre afin de clarifier la question?

L'hon. M. Favreau: Ce n'est pas toujours avec plaisir que je réponds aux questions de l'honorable député du Yukon, mais cette fois-ci je suis heureux de lui dire oui.

[L'hon. M. Favreau.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉPONSE DU DÉPUTÉ DE BRANDON-SOURIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. J'ai indiqué ce matin—et je prends maintenant la parole parce que l'honorable représentant est à son siège—que j'avais écrit une lettre à l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) le 14 décembre et, à ce moment-là, je n'avais pas reçu de réponse. Après vérification, j'ai constaté qu'à l'ouverture de la séance ce matin, je n'avais reçu aucune réponse dans ma boîte postale. Mais depuis ce temps, monsieur l'Orateur, on a livré deux réponses. On est venu en porter une à mon bureau et l'autre a été expédiée à la salle où je reçois mon courrier, dans l'immeuble de l'Est; le timbre qu'elle porte est oblitéré en date du 18 décembre 1964, à 1 h. 40 de l'après-midi.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de la même question de privilège. Comme le premier ministre déteste les insinuations, j'aimerais répéter que cette lettre a quitté mon bureau mardi dernier, soit le 15 décembre. Ce n'est pas ma faute s'il règne tellement de confusion dans le bureau du premier ministre qu'il n'a pu découvrir cette lettre.

(Plus tard)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur; depuis deux ou trois minutes les insinuations fusent à la Chambre attribuant aux fonctionnaires des postes certains retards. On doit s'attendre à des retards dans les livraisons postales à ce temps-ci de l'année; mais j'estime que la Chambre devrait savoir, et surtout l'honorable député qui fait ces insinuations, que le bureau de poste du Parlement relève de l'Orateur de la Chambre et non pas du ministre des Postes.

M. l'Orateur: En guise d'explication additionnelle, j'aimerais dire que l'Orateur est surchargé de travail.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le premier ministre a parlé d'une déclaration au sujet d'une lettre qu'il avait reçue de l'honorable député de Brandon-Souris. Étant donné que cette lettre a quelque chose de bien mystérieux, je me demande si le très honorable député verrait quelque inconvénient à la déposer ou à en fournir un résumé à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Je déposerai volontiers la lettre ainsi que ma réponse.

LA GARDE CÔTIÈRE

INCAPACITÉ DE SECOURIR DES NAVIRES EN PERDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Par suite de l'incapacité de la Garde côtière canadienne à fournir de l'aide à des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse lors d'une récente tempête qui a entraîné deux pertes de vie, le ministre envisagera-t-il la construction de navires convenables pour les services de la Garde côtière et la possibilité d'autoriser les capitaines à sauver les équipages et à remorquer les navires désemparés vers le port lorsqu'ils sont en détresse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de donner une réponse un peu plus longue que d'habitude à la question de l'honorable représentant, je puis dire que l'automne dernier—j'ai la date quelque part ici—l'honorable député se souviendra qu'on a soulevé une question au sujet du remorquage par la Garde côtière. Je me suis engagé à l'époque à faire enquête afin de voir s'il ne serait pas possible de prendre des mesures plus satisfaisantes et plus clairement définies.

Cette affaire est à l'étude, et il a été apporté certaines explications aux directives; les honorables députés n'espèrent pas sans doute que je les leur explique en ce moment.

En ce qui concerne les événements tragiques sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, je dois avouer qu'il existe un manque de collaboration entre les divers...

Une voix: Il y a certainement eu manque de collaboration.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'admets volontiers et j'en suis profondément affligé, parce que plusieurs personnes y ont perdu la vie. Il y a eu manque de collaboration entre les divers organismes chargés collectivement des opérations de recherche et de sauvetage. Je ne prétends pas qu'il n'y en a pas eu. J'ai fait enquête, ou du moins j'ai fait faire enquête soigneusement sur cette affaire. J'ai vu tous les rapports, et à mon sens, même s'il y a eu collaboration, dans les circonstances que l'honorable député de Queens-Lunenburg connaît mieux que moi, rien n'aurait été changé, car aucun navire ne pouvait affronter victorieusement ces tempêtes terribles.

Même si ces circonstances n'ont pas servi à autre chose, elles ont du moins révélé l'existence de certaines défectuosités de communication et d'organisation. Je me propose de faire tout mon possible, et je suis sûr que c'est aussi l'intention de tous les ministres assumant cette responsabilité, pour que l'on remédie sans retard à toutes défectuosités de coordination. Je fais cette déclaration sans avoir pu consulter mon collègue le ministre de la Défense nationale de retour à Ottawa depuis ce matin seulement et qui en assume, à titre de chef de l'ARC, la responsabilité principale, mais je sais que j'ai son approbation.

Je ne prétends par que les meilleures méthodes nous permettraient de lutter contre des orages comme on n'en avait pas vus depuis des années, semblables à ceux qui ont dévasté récemment le littoral de l'Atlantique.

M. Crouse: Je remercie le ministre de sa réponse et je le prie, lorsqu'il examinera de nouveau les fonctions de la garde côtière canadienne, d'envisager la possibilité de permettre aux capitaines de ces navires d'agir comme bon leur semble en cas de péril.

L'hon. M. Pickersgill: On laisse actuellement beaucoup plus de latitude aux capitaines qu'ils croyaient en avoir lorsque l'incident s'est produit il y a quelques mois. C'est un problème difficile car il faut s'assurer qu'on ne supplante pas les gens qui gagnent leur vie au moyen du remorquage et qu'il s'agit bien de gens qui sont en détresse et qui n'espèrent pas tout simplement avoir quelque chose pour rien.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ON DEMANDE QUAND ET COMMENT IL SERA PROCLAMÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est en état de dire à la Chambre à quelle date le gouvernement a l'intention de proclamer le nouveau drapeau unifolié, le drapeau national distinctif, et quelle cérémonie le gouvernement a l'intention de préparer pour marquer cet événement historique?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question est à l'étude. Il y a bon nombre de formalités à remplir, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, y compris la proclamation de Sa Majesté. Nous espérons que ce sera chose faite dans quelques semaines. Il faut en outre proclamer le nouveau drapeau comme drapeau national canadien, et organiser la cérémonie qui conviendra à un événement national de cette importance. Cela prendra quelques semaines.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, j'aimerais poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

Advenant qu'il y ait une cérémonie pour marquer l'inauguration du nouveau drapeau alors que nous ne serions pas en session, et étant donné que le drapeau national distinctif est le fruit d'un effort collectif des différents députés et des différents partis politiques à la Chambre, le premier ministre a-t-il l'intention d'inviter des députés des différents partis politiques à la Chambre à assister et à participer à cette cérémonie d'inauguration du nouveau drapeau canadien?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Bien sûr! J'espère que ce sera en une occasion où le Parlement sera réuni.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PROPOS DU MINISTRE DU NORD CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Il y a déjà quelque temps que je veux soulever la question que je vais aborder maintenant, mais c'est la première fois que j'en ai l'occasion.

Une voix: A cause de difficultés de procédure.

L'hon. M. Hamilton: Je pose cette question parce qu'à mon avis il faudrait la tirer au clair. Certains semblent croire que ce pourrait être le dernier jour de séance de la présente législature.

Des voix: Législature?

L'hon. M. Hamilton: Ma question a trait à l'attitude du gouvernement devant une question très importante pour l'Ouest canadien. Je la pose au premier ministre. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré à Saskatoon, au congrès annuel du parti libéral de la Saskatchewan, que le régime de dualité des prix pour le blé, aux termes duquel les acheteurs au pays paieraient plus cher que le prix du blé subventionné et destiné à l'exportation, imposerait un fardeau trop lourd aux consommateurs domestiques. Cette déclaration traduit-elle la pensée du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas vu la déclaration dont parle l'honorable député. Avant de répondre, je voudrais l'étudier avec soin, car il s'agit d'une affaire très importante. Je donnerai une réponse dès que j'aurai eu le temps d'étudier la question.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES AFFAIRES INDIENNES

COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Dans l'esprit bienveillant de Noël, j'aimerais demander au bienveillant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il peut nous dire où en sont les travaux de la Commission des réclamations des Indiens.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill modifié a été accepté par moi-même et par les hauts fonctionnaires de mon ministère, et la prochaine étape sera la discussion de ce nouveau bill, modifié par le comité du programme législatif du cabinet.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CONFÉRENCE RECOMMANDÉE PAR LA COMMISSION HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le rapport de la Commission Hall recommandait fortement la tenue d'une conférence fédérale-provinciale avant six mois, quelles mesures a-t-on prises en vue de convoquer une telle conférence, vu que demain marquera la fin de six mois depuis la publication du rapport.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que l'honorable député était présent à la Chambre à plusieurs occasions où l'on a parlé de cette question. Il y aura une rencontre au cours de la nouvelle année. Les premiers ministres des provinces ont indiqué récemment qu'ils préféreraient qu'elle ne soit pas tenue trop tôt.

LES PORTS

VANCOUVER—DÉPLACEMENT D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Transports. C'est une question urgente; ce n'est pas une question à inscrire au *Feuilleton*. Elle fait suite à la réunion qui a eu lieu récemment entre le ministre, la Commission

des ports nationaux, la délégation du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et les représentants des industries qui seront délogées par le projet de construction d'un élévateur à grain sur la côte nord du port de Vancouver. Nous sommes tous reconnaissants qu'on ait accordé deux mois de plus à ces industries.

Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si on songe à la possibilité d'accorder une subvention ou un prêt pour permettre aux quatre industries en cause de reconstruire leurs usines sur des emplacements où elles pourront continuer leurs exploitations et maintenir leur capacité d'emploi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme la question du député était assez longue, on me permettra peut-être de dire que je suis profondément sensible à la collaboration du président du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui, au prix de dérangements considérables pour l'organisme désireux de construire son élévateur, a consenti à prendre certaines dispositions, de façon à nous accorder deux mois de plus pour décider de l'avenir de ces industries. Je tiens à lui exprimer publiquement ma reconnaissance.

Je dois ajouter que les membres de la délégation que j'ai reçus étaient très compréhensifs. Je crois saisir assez bien leurs problèmes. Le Conseil des ports nationaux est en train de les examiner à fond. Si la cloche n'avait pas sonné à deux heures et demi, j'aurais reçu un rapport du président du Conseil des ports nationaux qui essayait de m'atteindre par téléphone. N'ayant pu obtenir ce rapport, je ne saurais même pas essayer de répondre à la question du député. Mais la question fait l'objet d'une étude minutieuse.

M. Winch: Une question supplémentaire afin que la situation soit claire. Dois-je comprendre que ce qui est actuellement à l'étude c'est une subvention ou un prêt au sujet d'un ajustement? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Pickersgill: On m'a signalé que grâce à une certaine aide financière, ces industries pourraient être réimplantées sans bouleverser inutilement la main-d'œuvre. Évidemment, je ne pouvais promettre une telle assistance, mais j'ai dit que j'examinerais la proposition très attentivement et s'il était possible de proposer quelque chose à mes collègues, je le ferais.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

AUTOMOBILES ET PIÈCES—ENTRÉE EN FRANCHISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous indiquer si le Canada et les États-Unis en arriveront bientôt à une entente établissant le commerce des automobiles et des pièces d'automobiles en franchise de douane?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette affaire très importante est à l'étude et je ne puis rien annoncer pour l'instant.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRANSFERT DE CONTRATS DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Compte tenu de sa lettre sur l'éthique et la suppression du favoritisme, le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi la Compagnie de l'exposition universelle de Montréal a retiré ses contrats de publicité accordés à six agences, dont deux canadiennes-françaises, pour les confier à *Cockfield, Brown & Co. Ltd.*, principale agence de publicité de la Fédération libérale nationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans accepter en aucune façon les sous-entendus que comporte cette question, je signalerai au très honorable représentant que la Compagnie de l'exposition universelle n'est pas régie par le gouvernement. Cependant, je veux bien examiner la question qu'il a soulevée. Je rappellerai aussi au très honorable représentant que le mot «favoritisme» ne figure pas dans la lettre dont il a parlé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre veut-il dire qu'il ne fallait pas conclure, en dépit des journaux, que le favoritisme était aboli? (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUMEUR D'INTIMIDATION DE CITOYENS CANADIENS PAR L'AMBASSADEUR DU LIBAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander si on lui a signalé l'article publié dans le numéro du 5 décembre du *Citizen* d'Ottawa au sujet de deux

citoyens d'Ottawa, MM. James Beauchamp et Fred L. Farha. Des citoyens canadiens d'origine libanaise ont prétendu qu'ils ont été convoqués par suite des directives de l'ambassadeur du Liban, M. Edmond Khayat, et qu'à cause de leur activité politique, on les a menacés en leur affirmant qu'il pourrait bien arriver malheur aux membres de leur famille qui sont encore au Liban et que ces derniers pourraient être victimes de mauvais traitements? Je voudrais demander au ministre s'il a pris des mesures au sujet de cette affaire, si l'ambassadeur en question a été convoqué et si le gouvernement se propose de demander au gouvernement du Liban de rappeler son ambassadeur au cas où les faits révélés dans cet article seraient exacts.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les divers articles de journaux sur ce sujet ont été portés à mon attention et j'ai reçu un télégramme renfermant certaines allégations très générales. Le ministère s'occupe en ce moment d'examiner ce télégramme, en conformité des règles diplomatiques ordinaires, et j'ai donné des ordres pour qu'on examine la question avec l'ambassade du Liban à Ottawa. C'est là la façon habituelle de procéder. Comme je ne suis arrivé qu'hier soir, je n'ai pas encore reçu de rapport sur ces entretiens. D'ici la fin de la journée, je serai peut-être en mesure de fournir des précisions sur ce point. Juste avant mon départ, j'ai donné des instructions pour que l'affaire soit débattue sur-le-champ avec l'ambassadeur du Liban car, en apparence, les circonstances exigeaient certes une explication.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui avait envoyé le télégramme et si certains de ses fonctionnaires ont interrogé l'une ou l'autre des personnes en cause, en vue d'établir le bien-fondé des accusations lancées contre l'ambassadeur du Liban et rapportées dans les journaux?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, de qui provenait ce télégramme. Je l'ai vu, mais j'ai oublié de qui il provenait. En ce qui concerne la dernière partie de la question de l'honorable député, je me renseignerai à cet égard.

LES PÊCHERIES

NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE BASE DROITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Nous dirait-il si son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui ont fait avancer les choses, depuis la dernière fois que j'ai soulevé cette question, quant à l'établissement de lignes de base droites qui modifieraient nos mers territoriales et nos zones de pêche, conformément au principe énoncé dans le bill que la Chambre a adopté il y a quelque temps?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je le disais en réponse à une question semblable de l'honorable député il y a quelques semaines, des négociations se poursuivent avec les pays intéressés et les choses avancent.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises que les négociations se poursuivaient. Ne pourrait-il pas vérifier si le navire de l'État est toujours en marche et s'il vogue dans la bonne direction?

L'hon. M. Robichaud: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSISTANCE—MAJORATION DU TAUX DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on songé à majorer le taux de la subvention accordée aux termes du règlement concernant l'assistance aux bateaux de pêche de 35 pieds ou plus, afin que la subvention corresponde davantage aux taux de tonnage versés auparavant?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter, je crois, l'assertion de l'honorable député qui prétend que le pourcentage offert ne correspond pas au taux de tonnage, cependant, je voudrais lui signaler que toute la question est actuellement à l'étude.

LES AÉROPORTS

DORVAL—DANGER DE LA TOUR DE L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint Georges): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet d'une des principales voies d'accès aux pistes d'atterrissage à l'aéroport de Dorval. Étant donné qu'on projette d'ériger sur l'emplacement de l'Expo universelle, une tour s'élevant à 1,400 pieds, le ministre a-t-il de-

mandé à ses fonctionnaires si cette tour se conformera aux normes de la sécurité aérienne?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle cette question est purement hypothétique.

SYDNEY—APPEL D'OFFRES POUR AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure de nous dire dans combien de temps on pourra faire un appel d'offres pour la construction de l'aérogare du nouvel aéroport de Sydney.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne sais pas exactement où en est ce problème mais, comme l'honorable représentant, je sais qu'il fait l'objet d'une étude active.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si les services de la Gendarmerie royale ont reçu du gouvernement de la Saskatchewan une demande d'enquêter sur le prétendu pot-de-vin, s'élevant à la bagatelle de $300,000, qui aurait été versé à un ancien procureur général de la Saskatchewan?

LES TRANSPORTS

BORDEN-CAP TORMENTINE—ADJUDICATION D'UN CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de nous dire si un contrat a déjà été adjugé pour la construction d'un nouveau transbordeur d'automobiles entre Borden et Cap-Tormentine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'y répondre en ce moment; toutefois, si les espoirs du leader de la Chambre se réalisent, j'espère pouvoir le faire bientôt.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—NÉGOCIATIONS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il quelles mesures, s'il en est, il a prises en vue de négocier avec le premier ministre de l'Ontario au sujet du régime de pensions du Canada et de l'attitude de cette province à cet égard, étant donné notamment que depuis quelques temps, tout semble indiquer que l'Ontario n'y prendra pas part?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté récemment de la question avec le premier ministre de l'Ontario, mais le gouvernement fédéral, pour sa part, ira de l'avant avec ce régime.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, devons-nous conclure de la réponse du premier ministre qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, les arrangements conclus avec le Québec s'appliqueront à l'Ontario, si cette province est disposée à les accepter?

Le très hon. M. Pearson: C'est là une question très hypothétique, monsieur l'Orateur. Nous allons de l'avant avec l'étude d'un bill qui sera applicable à l'Ontario.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Eu égard à la réponse que vient de donner le premier ministre, le gouvernement de l'Ontario a-t-il fait savoir qu'il a l'intention de mettre sur pied son propre régime de pensions, ou le gouvernement canadien a-t-il reçu quelque communication de certaines autorités provinciales à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement fédéral n'a reçu du gouvernement de l'Ontario aucune communication en ce sens.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FRAPPE D'UNE PIÈCE D'OR COMMÉMORATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement songe à faire frapper une pièce d'or à l'occasion du centenaire ou s'il a pris une décision à ce sujet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Certaines recommandations ont été faites en ce sens, monsieur l'Orateur, mais aucune décision n'a été prise.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUAND ON CONNAÎTRA LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'espère que le sujet de la question que je veux poser n'a pas été traité en mon absence. Vu l'absence du ministre du Travail, je désire poser ma question au ministre de l'Industrie.

Est-il en mesure de nous annoncer à quel moment nous pourrons connaître les régions désignées dans le pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'aurai des entretiens avec le ministre du Travail à ce sujet.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES ARTICLES À ÉTUDIER AVANT LE CONGÉ—CONGÉ DE NOËL—HEURE RÉSERVÉE AUX DÉPUTÉS—EMPLOYÉS SESSIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Étant donné qu'hier soir, il a énuméré 12 articles que le gouvernement entendait mettre à l'étude aujourd'hui, sans indiquer l'ordre de la mise en délibération, je me demande si, avant d'aborder l'appel de l'ordre du jour, il pourrait nous donner l'ordre de priorité de ces 12 articles.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être fait preuve de trop d'optimisme hier soir. J'ai dit alors que nous mettrions en délibération la résolution visant à permettre aux provinces à se retirer des programmes conjoints, et je pense que les députés comprendront pourquoi, compte tenu du nouvel article 61 du Règlement. Toutefois, si du consentement de la Chambre, les dispositions de l'article 61 du Règlement restent applicables si nous faisons d'abord l'appel de la mesure concernant la loi sur les juges, j'ai tout lieu de croire que cela ne prendrait que quelques instants, et l'autre endroit attend ce bill. Ensuite nous pourrions mettre en délibération la modification à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui ne prendra pas beaucoup de temps non plus. Nous mettrions ces deux articles en délibération, puis la résolution visant à permettre aux provinces de se retirer des programmes conjoints. J'aimerais maintenant demander à la Chambre, monsieur l'Orateur, si elle consentirait à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à cinq heures.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Knowles: Je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais tout d'abord poser une question complémentaire au leader de la Chambre. Jusqu'ici, il ne nous a parlé que de trois des douze articles annoncés hier soir. Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet du bill sur les normes de travail, si l'on tient compte de la promesse du gouvernement de présenter cette mesure avant Noël?

L'hon. M. McIlraith: En ce qui concerne le bill sur les normes du travail, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment nous pourrions le mettre en délibération dans les conditions qui règnent aujourd'hui. Je le regrette vivement, non seulement à cause des déclarations que j'ai moi-même faites selon lesquelles nous espérions le présenter avant Noël, mais aussi à cause de la nature de cette mesure éminemment importante aux yeux du gouvernement. Malheureusement, dans la situation où nous sommes, il semble peu probable que certaines modifications que nous envisageons soient adoptées dans un délai raisonnable. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il reste encore à débattre, au sujet de cette mesure législative, un point qui préoccupe le gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si la Chambre était disposée à siéger lundi, le gouvernement serait-il prêt à procéder ce jour-là à l'examen du projet de loi concernant les normes du travail?

L'hon. M. McIlraith: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. J'ajoute que je le regrette beaucoup, car j'estime pour ma part avoir bel et bien donné à entendre aux honorables représentants que nous le présenterions avant le congé de Noël.

M. Knowles: C'était un engagement très ferme.

L'hon. M. McIlraith: En effet, j'en suis conscient, et je le regrette beaucoup. En tout état de cause, la réponse à la question, c'est que je ne conçois pas comment nous pourrions être prêts à procéder lundi à l'étude de cette mesure.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous fournir une raison? Comme des promesses très graves et très solennelles ont été faites, la Chambre a sûrement le droit de savoir pourquoi le gouvernement n'est pas prêt aujourd'hui et ne pourra l'être lundi à passer à l'examen de cette mesure législative que le comité plénier a débattue il y a quatre semaines.

Une voix: Le drapeau était trop important.

L'hon. M. McIlraith: J'ignore si je devrais exposer les raisons en détail, monsieur l'Orateur. L'honorable député est conscient que

nombre de démarches ont été faites quant aux effets de l'application du projet de loi sur certains groupements ouvriers du pays. Il fallait tenir compte de ces instances et les examiner avec beaucoup de soin, et c'est ce qu'on a fait. Il s'ensuit que nous nous proposons d'apporter au projet de loi certaines modifications. Quoi qu'il en soit, une question est encore pendante, et le gouvernement l'étudie activement. Voilà où en sont les choses en ce moment.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier la déclaration que j'ai faite. J'ai dit que le comité plénier a été saisi de la chose il y a un mois, mais en vérifiant, je constate que c'était il y a deux mois. Il me semble que le comité plénier a déjà été saisi de cette question depuis longtemps.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact, monsieur l'Orateur. Il y a de cela bon nombre de semaines, bien que je ne sache pas à quelle date précise la Chambre a été saisie de la question. Beaucoup d'instances ont été présentées. Aux yeux du gouvernement, ce bill est très important et il s'agit dans ce cas d'approuver ou de tenter d'approuver un bill parfait et non un bill imparfait. Ces instances ont révélé que le projet de loi avait besoin d'améliorations.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre ou au leader de la Chambre; à celui qui est le mieux en mesure de répondre. Le gouvernement peut-il nous dire si la session sera ajournée ou prorogée? Et dans l'un ou l'autre cas, quelle sera la durée des vacances parlementaires?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à cette question. Le gouvernement se propose de présenter une motion à la Chambre, quand celle-ci sera disposée à l'étudier, prévoyant un ajournement de la Chambre jusqu'au 16 février. Cependant, comme au cours des derniers ajournements, il a été stipulé que l'Orateur peut convoquer la Chambre plus tôt en cas de nécessité, la motion proposée renferme aussi une disposition selon laquelle l'Orateur suppléant pourrait agir à la place de Son Honneur l'Orateur si ce dernier était incapable, pour cause de maladie ou pour d'autres raisons, de convoquer la Chambre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le préopinant a posé fondamentalement la question que je voulais poser, mais j'aimerais demander au leader de la Chambre s'il est possible, par respect et par considération pour les députés qui ont un long voyage à effectuer, d'indiquer les intentions du gouvernement? Quand se propose-t-il d'ajourner afin que nous puissions réserver nos places?

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne puis pas parler au nom des partis d'opposition, mais j'espère qu'il sera possible d'ajourner dans environ deux heures et demie.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme tout le monde semble de meilleure humeur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui m'est dictée par de nombreuses requêtes des débardeurs au sujet du bill sur les normes de travail. On pourrait autrement avoir l'impression que je veux retarder la mesure législative ou encore que j'approuve ce qui a été proposé. Le ministre donnera-t-il aux débardeurs, qui s'inquiètent des répercussions de ce bill sur leurs conditions de travail à Halifax et à Saint-Jean au cours des mois d'hiver, l'assurance qu'ils auront toutes les chances de présenter leur cas dans l'intervalle? S'ils n'obtiennent pas satisfaction, le gouvernement proposera-t-il des modifications ayant trait à cette situation en particulier?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. J'espère que ces instances seront faites sans tarder.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire au leader de la Chambre. Le gouvernement songe-t-il à rappeler la Chambre avant le 16 février si le comité du régime de pensions du Canada a terminé son rapport final avant cette date?

L'hon. M. McIlraith: On n'en sait rien et il est impossible de donner à cela une réponse précise. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de convoquer la Chambre avant le 16 février, car je crois qu'une tâche énorme attend le comité des pensions, mais il le faudra peut-être. Je ne puis prédire l'avenir.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre pourrait-il user de son influence auprès du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour que les vacances des membres du comité des pensions se prolongent au-delà du 12 janvier. C'est beaucoup demander à mon avis.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au leader de la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois comprendre que tout ce qui a trait aux vacances est plutôt pressant.

M. Winch: Étant donné que les membres de la Chambre des Communes qui siègent depuis 11 mois touchent une indemnité annuelle, le ministre pourrait-il nous dire si les employés sessionnels seront maintenus et rémunérés après l'ajournement?

M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. La question a fait l'objet d'un examen détaillé. Vu le grand nombre des employés réguliers et permanents qui ont encore des vacances à prendre et comme certains comités siégeront pendant cette période, ce qui nécessitera les services d'auxiliaires, tout le personnel engagé pour la session sera maintenu pendant la durée de l'ajournement.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je crois comprendre que cette série de questions a suivi une question qui a été posée au leader de la Chambre concernant le bill relatif au code des normes de travail, et la question supplémentaire que je désire poser traite de ce sujet. Comme le leader de la Chambre a dit que le gouvernement a l'intention d'apporter certains changements à la rédaction originale de ce bill, sauf sur une question peu importante, ne consentirait-il à ce que nous reprenions l'étude de ce bill en comité plénier, afin que les députés sachent quels changements le gouvernement a consenti à apporter, à la suite des nombreuses représentations et demandes de renseignement soumises aux députés sur ce sujet. Il me semble, monsieur l'Orateur, que même si nous ne terminons pas notre étude, nous pourrions mieux comprendre cette question et en traiter durant l'ajournement si nous consentions à poursuivre l'étude de ce bill avant tout ajournement. Cette question supplémentaire se rapporte à celle que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a posée relativement au fait que nous avons consacré un certain temps, lundi, à parler du bill relatif au code des normes de travail.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je doute qu'il soit possible d'accéder à la demande du député. Je l'étudierai, toutefois, en tenant compte des progrès que nous ferons. Mais je ne vois vraiment pas comment il sera possible d'accéder à cette requête, malgré toute ma bonne volonté.

[L'hon. M. Monteith.]

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui, à mon avis, est d'intérêt national.

Le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de nous réunir en février pour une session d'une durée normale, ou bien, selon les rumeurs, pour présenter un budget et annoncer des élections générales l'été prochain?

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de ce que nous avons discuté tantôt et je suis sûr que le premier ministre comprendra pourquoi il convient que je lui pose directement la question. Sans vouloir diminuer les chances que nous pourrions avoir de traiter d'un code du travail avant l'ajournement de la présente session, le gouvernement peut-il nous fournir l'assurance que, quant à lui, une mesure législative sera adoptée à cette fin au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est sûrement là notre intention. Je suis autant déçu que le leader de la Chambre de voir que nous n'avons pu discuter de cette question au cours de la période de la session précédant Noël.

Comme l'a déclaré le leader de la Chambre, nous recevons encore des instances relativement à ce projet de loi. Nous recevons encore des délégations à ce sujet. L'étude d'autres travaux a retenu notre attention plus longtemps que nous l'avions prévu et nous n'avons pu aborder l'étude de cette question avant Noël. Nous entendons sûrement adopter ce projet de loi au cours de la présente session.

M. Knowles: Une question complémentaire. La présente situation est-elle attribuable au temps que la Chambre a consacré à l'étude d'autres questions, ou bien le gouvernement n'est-il pas en mesure de présenter ce bill?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la Chambre a consacré beaucoup de temps à l'étude d'autres questions très importantes et d'ordre national. Au sujet du code du travail, nous avons reçu beaucoup plus d'instances que nous l'avions prévu. Nous en recevons encore des syndicats ouvriers et des employeurs. En conséquence, nous avons

dû retoucher certaines dispositions de ce projet de loi, mais ces retouches sont à peu près terminées.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, nous voulons que le premier ministre nous donne l'assurance que le gouvernement ne fait pas marche arrière à l'égard de cette mesure législative.

Le très hon. M. Pearson: Non. Au contraire, cette mesure nous tient passablement à cœur, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Nous aussi.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle d'accord au sujet des deux questions que j'ai soulevées, c'est-à-dire celle qui porte sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et celle selon laquelle, sans porter atteinte aux droits des députés en vertu de l'article 61 du Règlement, nous aborderions les mesures concernant la loi sur les juges et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, on a proposé que nous ajournions aujourd'hui jusqu'au 16 février. D'après moi, cela voudrait dire que nous serons encore une fois privés de vacances l'été prochain, à moins qu'il n'y ait des élections. Même s'il ne m'appartient pas de diriger le gouvernement, je soutiens—et je ne suis pas le seul —que nous devrions nous efforcer d'organiser les travaux de la Chambre de façon à passer juillet et août en vacances. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours cru que nous étions supposés être en vacances en juillet et août. Alors, si ce que l'on envisage peut empêcher la chose de se réaliser, je devrai m'y opposer. Nous sommes assez sérieux, n'est-il pas vrai, pour organiser nos travaux de manière à pouvoir prendre des vacances l'été. Si le gouvernement nous demande notre concours, il doit pouvoir nous assurer qu'il tendra vers ce but, qui est certes conforme au désir de tous les députés. Ce long congé qu'on nous donne en hiver veut dire que nous n'aurons pas de vacances l'été prochain et pourtant, ce serait bien plus avantageux pour nos familles qu'un congé en hiver. Pour ma part, je dirai que le gouvernement devra nous donner certaines assurances à cet égard, sans quoi je ne consentirai pas à laisser supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. McIlraith: Je m'empresse de rassurer l'honorable député à ce sujet, car l'une des principales raisons qui nous ont portés à choisir cette date, c'est que le congé permettra au gouvernement de préparer ses mesures législatives et ses prévisions budgétaires afin que la Chambre puisse commencer à les étudier à la reprise de la session. Si l'honorable député a entendu ce que j'ai dit ce matin lorsqu'il était question d'adopter un rapport concernant la réglementation de la Chambre, il aura remarqué que j'ai parlé au moins d'un article qui nous permettra, je l'espère, à la prochaine session, de prendre pendant l'été le congé que les députés ministériels et les autres désirent tout autant que l'honorable député.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si c'est aussi son opinion? Il a son mot à dire à cet égard. Loin de moi l'idée de m'opposer à ce qu'on sorte de la routine, mais croit-il, lui aussi, qu'on ne se servira pas du prétexte du congé d'hiver que nous aurons eu, pour nous obliger à nous occuper des affaires du gouvernement pendant les dix prochains mois à Ottawa?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'assurer à mon honorable ami que je partage entièrement son avis et celui qu'a exprimé le leader de la Chambre sur cette question. J'espère que l'été prochain, nous pourrons avoir des vacances comme il en veut.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'ajournement des mesures d'initiative parlementaire, à 5 heures, on me dit que le bill qui a le plus de chances d'être mis en délibération et que je suis prêt à piloter figure au numéro 3, sous la rubrique des bills publics, loi modifiant la loi sur l'immigration, distinction injuste fondée sur la race. J'estime que c'est là une mesure très importante, mais si le gouvernement veut songer à apporter cette modification d'une façon ou d'une autre, je serai très heureux de ne pas exiger qu'elle soit étudiée à 5 heures.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous y songerons.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots, vu que le solliciteur général n'est pas ici. J'ai parlé à l'honorable député de Port-Arthur du bill qui aurait dû être présenté au cours normal des choses, et le solliciteur général m'a dit qu'il assurerait à cette Chambre que, à la demande du gouvernement, priorité serait accordée aux bills selon l'ordre dans lequel ils figurent au *Feuilleton*. Mon honorable collègue ne croit pas que le gouvernement pourrait prendre pareille décision sans avoir étudié cette question, mais je suis certain qu'elle a été étudiée.

M. Brewin: Je ne m'attendais pas à ce que le gouvernement y consente maintenant. J'ai dit que si nous devons nous ajourner et que si la population raisonnable de ce pays accepte le principe de ce bill, j'espère que le

gouvernement le présentera après l'ajournement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à ce stade, je suis disposé à étudier nimporte quoi.

M. l'Orateur: Les députés consentent-ils unanimement à supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, soit de cinq à six heures?

Des voix: D'accord!

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre de prendre en considération le bill privé portant le nº C-48, tandis qu'il traite de ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Certainement, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION EN VUE D'AUTORISER LE PAIEMENT DES ÉMOLUMENTS DE NOUVEAUX JUGES AU MANITOBA ET AU QUÉBEC

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier le Bill C-112, loi modifiant la loi sur les juges, dont la Chambre est présentement saisie, en vue d'autoriser qu'il soit pourvu aux traitements de deux juges supplémentaires de la Cour du banc de la reine du Manitoba et de porter de trois à cinq le nombre de juges supplémentaires de la Cour supérieure de Québec aux traitements de qui il peut être autorisé de pourvoir.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il est assez difficile de savoir quels sont précisément les modifications. Quelle sera l'augmentation au Manitoba? Dans le texte que j'ai sous les yeux, on ne parle pas du Manitoba.

L'hon. M. Favreau: Non. La résolution dont la Chambre est saisie vise à modifier un bill qui avait subi la première lecture le 13 juillet de cette année, de façon à prévoir la nomination de deux juges supplémentaires au Manitoba.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Favreau, appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose que ladite résolution soit déférée au comité plénier au sujet du bill C-112, loi modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée.)

[M. Brewin.]

APPROBATION DES ÉMOLUMENTS DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill C-112 modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je demanderais à mon collègue le ministre des Transports de proposer la modification suivante au bill C-112:

Que le bill C-112 modifiant la loi sur les juges soit modifié comme suit:

a) en biffant l'article 1 et en y substituant ce qui suit:

1. L'alinéa *e*) de l'article 9 de la loi sur les juges est abrogé et remplacé par le suivant:

«*e*) Soixante-dix juges puînés de la Cour supérieure, chacun...$21,000.»

2. L'alinéa *d*) de l'article 12 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*d*) Sept juges puînés de la Cour du banc de la reine, chacun...$21,000»; et

b) en donnant aux articles 2 et 3 les numéros 3 et 4.

L'hon. M. Pickersgill: Je propose qu'il en soit ainsi.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur le titre—

M. McIntosh: Monsieur le président, dans l'intérêt général, j'aimerais savoir, seulement à titre de renseignement, si ce projet de loi a trait aux émoluments des juges.

L'hon. M. Churchill: Non, seulement à leur nombre.

L'hon. M. Favreau: Le nombre de juges de chaque catégorie. Rien n'est changé aux émoluments.

L'hon. M. Churchill: Le bill augmente simplement le nombre de juges.

M. McIntosh: L'exemplaire que j'ai ici indique des traitements fixes de $16,000, $21,000 et ainsi de suite. Je voudrais ces renseignements uniquement pour ma gouverne. Les juges reçoivent des traitements pour leurs fonctions en tant que juges ou en tant que commissaires d'enquêtes. De quelle façon sont-ils payés lorsqu'ils remplissent ces fonctions de commissaires d'enquêtes et quels sont leurs traitements?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, les traitements prévus dans ce bill équivalent aux traitements normaux des juges pour leurs compétences respectives. La loi sur les juges renferme des dispositions accordant dans certaines circonstances des pouvoirs aux juges

faisant fonction de commissaires. Il est d'usage de verser une indemnité fixe par jour, ou une autre sorte d'indemnité, aux termes de l'autorité selon laquelle ils sont nommés commissaires. Les traitements prévus dans ce bill sont strictement leurs traitements comme juges, et si je comprends bien, dans certaines provinces, mais pas toutes, les juges ayant certaines compétences reçoivent une indemnité de la province pour effectuer certains services aux termes de lois provinciales déterminées.

M. le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. MacLean: J'aimerais avoir l'assurance que la modification comprend deux nouveaux juges pour le Manitoba.

L'hon. M. Favreau: Oui, elle comprend deux juges de plus pour la Cour du banc de la reine, et deux juges pour le Québec.

M. Knowles: Pour plus de clarté, monsieur le président, ne devriez-vous pas mettre en délibération l'article 4 également?

L'hon. M. Favreau: La modification comprend l'article 4.

L'hon. M. Churchill: Voilà où les difficultés sont survenues. Avez-vous mis en délibération l'article 4, monsieur le président, ou seulement les articles 1, 2, 3 et le titre?

M. le président: Je viens juste de voir le dernier paragraphe de la modification; je vais donc mettre l'article 4 en délibération dès maintenant.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Prittie: Juste avant l'adoption du titre, j'aimerais formuler le sentiment éprouvé par nombre de personnes selon lequel il y aurait lieu un jour d'enquêter sur la façon de nommer les juges et peut-être examiner la pratique du Royaume-Uni à cet égard, où la politique est presque complètement exclue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, elle ne l'est pas.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill C-141 ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait, j'en suis sûr, à ce que le ministre nous donne une courte explication au sujet de ce bill.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, par suite d'une situation survenue en Colombie-Britannique à propos d'une demande, aux termes de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en vue d'enquêter sur les opérations et les arrangements entre les pêcheurs et les personnes se livrant à l'achat ou au traitement du poisson en Colombie-Britannique, une modification a été apportée à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de façon à prévoir un moratoire pendant lequel la loi serait censée ne pas s'appliquer à ces arrangements.

Le moratoire a été renouvelé et prolongé pendant des périodes supplémentaires en 1960, 1961 et 1962. La dernière exemption accordée par le Parlement en 1962 valait pour deux ans et doit prendre fin le 31 décembre 1964. A cause des poursuites judiciaires intentées contre la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et ses membres, poursuites qui ont pris fin en 1962, la Commission n'a pas été en mesure d'informer pleinement toutes les parties qui seront vraisemblablement touchées par les poursuites et qui devraient être entendues et on ne prévoit pas qu'elle pourra soumettre un rapport d'ici quelque temps.

En outre, au cours de l'été 1963, il s'est produit une sérieuse grève des pêcheurs, surtout au sujet du prix minimum qu'ils touchent pour la vente du poisson. Cette grève a donné lieu à la création d'un comité intergouvernemental composé de fonctionnaires du gouvernement fédéral et de celui de la Colombie-Britannique nommés par le ministre fédéral des Pêcheries (M. Robichaud) et le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, pour examiner en détail les problèmes relatifs aux différends sur les salaires et les prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et soumettre aux deux gouvernements des recommandations sur les mesures à prendre pour minimiser l'interruption des opérations de pêche à l'avenir.

Bien que le comité soit censé soumettre son rapport bientôt, il faudra allouer le temps nécessaire pour examiner les recommandations du comité et prendre une décision relative à leur mise en vigueur par l'un ou l'autre gouvernement ou les deux.

On estime donc que les dispositions concernant le moratoire devraient être maintenues en vigueur pour une autre période de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1966 et on prévoit qu'à ce moment-là, on pourra examiner à fond les recommandations et prendre les mesures nécessaires au besoin.

En ce qui concerne l'enquête, je dois ajouter que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce estime qu'avant d'aller plus loin, elle devrait connaître les recommandations du comité et les mesures émanant de ces recommandations qu'elle devrait adopter. Voilà pourquoi la Chambre est priée de maintenir pour une autre période de 18 mois le moratoire en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de ses explications. Cette question préoccupe sérieusement les pêcheurs et l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et si le ministre n'avait pas fourni ces explications, j'avais l'intention de signaler qu'un moratoire était en vigueur. Bien que je sois disposé à appuyer l'adoption rapide de cette mesure, je crois que nous devrions obtenir l'assurance que cet état de choses, que je trouve très peu satisfaisant, ne se prolongera pas indéfiniment. J'accepte volontiers la déclaration du ministre de la Justice, et je suis disposé à appuyer l'adoption de ce bill. Cependant, je sais que le ministre des Pêcheries s'intéresse à cette question, et il pourrait probablement nous donner des renseignements supplémentaires. Il pourrait probablement nous dire quand il obtiendra les renseignements que renferme le rapport de la Commission fédérale-provinciale mentionné par le ministre. Si le ministre de la Justice peut nous faire une déclaration sur ce point, je serai heureux de l'entendre.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je désire signaler que la Commission qu'a mentionnée le ministre de la Justice a terminé son enquête et soumis un rapport préliminaire, il y a environ trois semaines. Nous espérons que le rapport et les recommandations finales seront prêts au début de l'an prochain. Naturellement, ce rapport influera sur la décision finale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Application des lois aux accords entre pêcheurs.*

M. Patterson: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais j'aimerais signaler que les syndicats visés par les divers accords relatifs aux pêcheries, sur la côte ouest, voudraient que la période d'application de la loi corresponde à l'année civile. On a signalé que cette disposition vaudra pendant dix-huit mois et qu'elle expirera au milieu de l'année civile. Le ministre est-il certain qu'avant la date prévue dans cette mesure, il pourra tirer la situation au clair et donner à la mesure un caractère permanent?

L'hon. M. Favreau: J'espère que oui. Au lieu d'un moratoire prenant fin avec l'année civile, nous avons prévu une période de dix-huit mois se terminant le 30 juin 1966 et ce, pour deux raisons. Premièrement, elle couvre certainement la période des accords pour deux saisons de pêche et deuxièmement, en 1966, elle nous laissera assez de temps pour adopter toute mesure supplémentaire ou modificatrice dont nous pourrions avoir besoin. Autrement dit, comme les accords sont conclus au début d'une saison, il n'aurait pas été anormal, mais inutile de laisser le moratoire prendre fin avec l'année, parce qu'en attendant, nous n'aurions pu mettre au point les mesures modificatrices. Toutefois, cette mesure couvre en somme les ententes conclues en 1965 et en 1966 entre les pêcheurs et les acheteurs ou les apprêteurs de poisson.

(L'article est adopté).

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission du comité, maintenant?

Des voix: Entendu!

(L'honorable M. Favreau propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CESSION AUX PROVINCES DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure d'un caractère provisoire concernant certains programmes de subventions conditionnelles et certains programmes à frais partagés, devenus des programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux, afin de permettre aux provinces qui le désirent de prendre à leur charge la responsabilité financière de semblables programmes dans le cadre des objectifs nationaux et, à l'égard de ces provinces qui prennent à leur charge une telle responsabilité en ce qui concerne des programmes particuliers, de prévoir un abattement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un paiement de péréquation et, s'il y a lieu, un paiement d'ajustement, ou de prévoir un versement en espèces au lieu d'un abattement pour certains programmes ou à titre de compensation en espèces dans d'autres cas, et d'autoriser les accords qui peuvent être nécessaires pour assurer que le maintien, durant la période transitoire, de

tout semblable programme par les provinces avec une telle aide du gouvernement fédéral soit conforme aux objectifs nationaux; de prévoir, en outre, d'autres questions connexes ou accessoires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Cette résolution et le bill qui va la suivre concernent l'importante question des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Ils préludent à une révision complète du rôle de ces programmes dans la Confédération canadienne, révision que toutes les provinces ont acceptée. Cette révision, qui sera entreprise par le comité du régime fiscal, doit être à la fois objective et sereine, pour que l'examen à long terme des programmes à frais partagés soit acceptable pour notre assemblée, de même que pour toutes les provinces.

Avant de développer l'objet de la résolution, je voudrais dire quelques mots de ces programmes et de la façon dont ils ont évolué.

Le but principal de certains programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés était de stimuler la mise en œuvre d'une politique nationale et d'assurer certains services fondamentaux à tous les Canadiens, où qu'ils habitent. Tous les honorables députés connaissent les principaux services dont il s'agit: le régime d'assurance-hospitalisation, l'assistance-vieillesse et les autres services de bien-être connexes, l'assistance-chômage à ceux qui ne peuvent travailler et à ceux qui sont temporairement sans emploi ou n'ont plus droit à l'assurance-chômage, la formation professionnelle et les services hygiéniques fondamentaux, financés en partie par les subventions à la santé nationale.

L'objet principal des autres programmes conjoints était de faciliter la réalisation de projets économiques nationaux et régionaux, surtout de taux de croissance économique élevés et stables. Ces programmes comprennent par exemple l'ARDA, la route transcanadienne, les travaux d'hiver et les routes d'accès aux ressources.

D'autres programmes encore, moins importants, étaient conçus pour faire face temporairement à des problèmes à court terme, comme les terrains de campisme et de piquenique ou la lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette.

Tout le monde admet qu'en permettant d'atteindre ces buts primordiaux, les programmes à frais partagés ont entraîné le passage de fonds considérables de l'État fédéral aux gouvernements provinciaux. Ces transferts ont permis aux provinces d'entreprendre des tâches que le public demandait avec insistance, sans diminuer les crédits affectés à d'autres domaines importants de l'administration publique, comme l'enseignement, ce qui aurait autrement été nécessaire.

Je dois faire remarquer, monsieur l'Orateur, que tous ces programmes n'ont pas été inspirés par les gouvernements fédéraux, car bon nombre ont été établis à la demande des provinces elles-mêmes. Il est vrai, cependant, que le gouvernement fédéral s'intéresse aux programmes à frais partagés. Son intérêt réside dans les objectifs généraux d'ordre national que pourraient favoriser la mise sur pied de certains programmes d'envergure nationale et le transfert de fonds aux provinces et aux municipalités.

Il faut reconnaître d'emblée que le plus vaste de ces programmes ne saurait être établi à moins que les provinces n'adoptent des mesures législatives ou prennent des dispositions administratives qui relèvent nettement de la compétence provinciale. Certains programmes conjoints, il est vrai, intéressaient des domaines relevant à la fois des deux échelons de gouvernement, notamment l'agriculture, et certains portaient sur l'expansion et le développement économiques, domaine où la haute main du gouvernement fédéral est généralement reconnue. Mais bon nombre de ces programmes, en fait, les plus considérables, exigeaient des mesures législatives et administratives qui relèvent normalement de la compétence provinciale.

Ces subventions conditionnelles ont fort augmenté depuis la guerre. En 1945, quelque 50 millions de dollars par année étaient transférés aux provinces grâce aux programmes conjoints. En 1964, le montant s'élevait à 903 millions. C'est dire qu'en vingt ans il a augmenté de près de vingt fois. Quand les transferts de fonds de ce genre prennent de telles proportions, il est temps de réexaminer le rôle et le but des programmes conjoints, d'autant plus que les paiements sans condition aux provinces, c'est-à-dire les versements de péréquation et de redressement fiscal, n'équivalent plus maintenant qu'au tiers environ des paiements conditionnels. Toutefois, c'est précisément grâce aux versements de péréquation si nous pouvons compenser aujourd'hui le déséquilibre de la capacité fiscale des provinces; il a contribué à l'augmentation rapide des subventions conditionnelles.

La deuxième raison pour laquelle il faut réexaminer le rôle des programmes conjoints découle de la première. Étant donné qu'on a comblé les lacunes les plus graves de la capacité fiscale des provinces et que le personnel et la technologie de la fonction publique provinciale se sont nettement améliorés, la participation fédérale aux programmes conjoints a un peu perdu de sa raison d'être. Je pense que toutes les provinces reconnaissent ces changements. La province de Québec,

en particulier, s'aperçoit que l'égalisation de la capacité financière provinciale permet maintenant un point de vue qui tendait à être exposé, dans le passé, en termes théoriques: le règlement des responsabilités provinciales sans le degré d'intervention fédérale qui était parvenu à régner—je devrais ajouter, depuis la guerre. Québec remarque que les programmes à frais partagés, comme ils ont été utilisés, toutefois, ont impliqué l'intervention continuelle et croissante du gouvernement fédéral dans des domaines relevant de la compétence provinciale. Ce point de vue est soutenu honnêtement et fermement, et je pense que tout le monde doit convenir que lorsqu'une proportion aussi importante de Canadiens en vient à partager ce point de vue—et, bien entendu, il ne s'agit pas uniquement des habitants de la province de Québec —il est temps de réexaminer les arrangements intergouvernementaux mis en doute.

Il y a une troisième raison d'examiner à nouveau le rôle des programmes à frais partagés au sein de la Confédération canadienne: c'est que l'objectif essentiel de nombreuses subventions conditionnelles a peut-être été déjà réalisé. Lorsque l'assurance-hospitalisation aura été instituée dans tout le Canada, que les versements à l'assistance à la vieillesse auront été effectués dans tout le pays, que l'assistance-chômage sera mise à la disposition de tous les Canadiens, l'objectif principal de ces subventions conditionnelles pourra fort bien alors avoir été réalisé. Ces programmes ont été institués et ne seront pas vraisemblablement abrogés. Nous voulons nous assurer, bien entendu, que les prestations demeurent transférables ou, pour l'exprimer autrement, que l'on n'érige pas d'obstacles faisant perdre au citoyen ses droits à ces trois services, lorsqu'il change de province. Je crois que toutes les provinces acceptent ce principe et qu'elles seront prêtes à conserver ces éléments importants des programmes de portée nationale, sans qu'il soit nécessaire au gouvernement fédéral d'appliquer de sanctions. Voilà donc la troisième raison qui nous fait penser qu'il est temps d'examiner à nouveau le rôle des programmes à frais partagés —leur échéance même.

La quatrième raison pour laquelle il faut réexaminer les programmes fédéraux-provinciaux de partage des frais résulte de la maturité et de l'ampleur qu'ils ont atteintes au point de vue des sommes à dépenser. On prétend souvent que c'est celui qui dépense qui doit être chargé d'imposer des impôts. Sir Wilfrid Laurier disait en 1905: «Il y a un principe judicieux en matière de finance et plus judicieux encore quand il s'agit du gouvernement, savoir que ceux qui sont chargés de dépenser le revenu d'un pays devraient également avoir la responsabilité de prélever les impôts et d'assurer ce revenu».

M. Olson: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami pourra trouver cette citation dans les *Débats* de la Chambre des communes du 21 février 1905, si la chose l'intéresse. En 1940, la Commission Rowell-Sirois a réaffirmé ce principe. On ne saurait évidemment pousser à fond ce principe sans supprimer les paiements de péréquation, mais il me semble juste de dire qu'une fois le premier objectif des programmes de partage des frais réalisé, on devrait les passer en revue en tenant compte de ce principe.

Pour ces raisons, le gouvernement du Canada a reconnu que, dans le cadre de la Confédération canadienne, il faudrait reviser le rôle des programmes à frais partagés. Tous les gouvernements provinciaux ont accepté cette idée. En conséquence, le comité de la structure fiscale a été chargé, comme on l'a déjà mentionné, d'étudier le rôle futur des programmes à frais partagés au Canada. Les recommandations de ce comité seront présentées à la conférence fédérale-provinciale, mais cette étude prendra au moins un an et demi.

Entre-temps, il semble qu'on ait demandé qu'on indique de façon positive les possibilités qui s'offrent aux divers gouvernements canadiens. Le premier ministre a donc offert aux provinces, le 15 août, une formule de rechange relative aux programmes à frais partagés, solution qui devrait être en vigueur pendant l'étude du comité de la structure fiscale. En ce qui concerne les principaux programmes en cause: l'assurance-hospitalisation, les programmes de bien-être social, les subventions à la formation professionnelle et les subventions à la santé, cette solution de rechange permettra à la province d'imposer à ses citoyens les impôts nécessaires pour payer le coût des principaux programmes à frais partagés, le gouvernement fédéral lui accordant les paiements de péréquation y afférents. En retour, la province consentirait à maintenir les programmes dans leur forme actuelle pendant la période transitoire. Les dispositions du bill ne s'appliqueront qu'à une période transitoire.

Je me suis délibérément abstenu d'énoncer pour l'instant le point de vue du gouvernement sur le rôle à longue échéance des programmes de partage des frais. Je crois que la raison en est évidente. Le gouvernement fédéral a entrepris de s'entretenir de la question avec les provinces, qui s'en inquiètent tout autant que nous, au Parlement, et nous voudrions engager ces pourparlers l'esprit ouvert et sans déterminer notre point de vue à l'avance. J'espère que les députés

auront l'occasion d'étudier en détail ce problème important lors de la première lecture du bill, quand il sera disponible. On pourra l'approfondir lors de l'étape de la deuxième lecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est là une des questions les plus importantes dont sera saisi le Parlement, et le fait de la présenter au dernier moment et en dernière heure ne lui enlève en rien son importance. En effet, je suis surpris que cette question, qui est d'une si grande importance pour la Confédération canadienne, n'ait pas été présentée plus tôt à la Chambre pour qu'elle puisse lui accorder toute l'attention exigée par sa nature et son importance.

Bien que le ministre des Finances ait souligné le fait qu'il s'agit d'une mesure d'un caractère provisoire, le gouvernement du Canada n'a pas formulé ni déclaré sa politique, pas plus qu'il n'a l'intention de le faire actuellement. Néanmoins, l'expérience passée a prouvé que les choses provisoires présentées comme telles deviennent, dans bien des cas, la politique permanente. En effet, les sentiers de la mise à essai se transforment souvent en routes de l'expérience. Pour cette raison, on aurait étudié de façon très approfondie cette question et son importance. Plusieurs de mes collègues auraient traité de la question et il en serait résulté que les modifications substantielles inhérentes aux idées que le gouvernement a exprimées relativement à certaines provinces auraient fait l'objet d'un examen du Parlement, ce qui aurait assuré que ce que l'on fait maintenant ici, quand on le fera, est dans l'intérêt du Canada et renforce la Confédération au lieu de l'affaiblir.

J'aimerais avoir l'assurance du ministre que, dans le cas où cette résolution serait adoptée—et afin de protéger nos droits, nous nous proposons de l'adopter sur division—aucune mesure ne sera prise par le gouvernement fédéral pendant les mois qui s'écouleront d'ici la reprise du débat et la décision finale des provinces du Canada sur cette question. En d'autres termes, l'adoption de cette résolution intérimaire ne doit pas être interprétée come étant la décision finale de la Chambre.

Nous estimons que les opinions sont très partagées sur cette question. En faisant un exposé de la situation, le ministre a été plutôt sommaire. J'ai l'impression qu'il l'a été délibérément afin d'indiquer que quatre ou cinq arguments plaident la nécessité d'agir, et afin que l'attitude du gouvernement, tout en n'étant pas fixée définitivement, reçoive l'appui de la Chambre, et que plus tard les membres de la Chambre se voient devant un fait accompli.

Jusqu'où irons-nous dans ce sens? En acceptant la généralité de l'idée d'option ne prenons-nous pas une option en vue de démembrer la nation? Ce point de vue est de plus en plus exprimé. Lorsque cette question est placée à côté de certains autres plans du gouvernement, lorsqu'on voit les changements qui se produisent ou qui sont anticipés ou attendus, et par suite de la conduite des affaires par le gouvernement dans certains sens, il y a plusieurs Canadiens qui se demandent si c'est une mesure, lorsque prise dans l'ensemble avec d'autres, qui porte des mauvais présages pour l'unité nationale.

J'ai devant moi un éditorial de la *Province* de Vancouver du 2 octobre dernier, où l'on émet ce point de vue. L'avis de ce journal est qu'on fait marche arrière. L'éditorial poursuit ainsi:

> ...les provinces veulent se retirer des recettes et des responsabilités partagées. Si elles ne sont pas prudentes, il pourrait arriver un moment où il n'y aura plus rien d'où elles pourront se retirer.

L'éditorial se termine ainsi:

> Si l'union fait la force, il est peut-être ironique qu'au moment même où le Canada est sur le point de célébrer son centenaire, le gouvernement adopte une mesure législative qui pourrait être un pas décisif en vue de la désintégration de notre Confédération.

C'est un point de vue qu'on exprime d'un bout à l'autre du pays.

Nous voulons étudier sérieusement la question, monsieur le président. Nous voulons définir clairement notre attitude, afin qu'il n'y ait aucun malentendu; le fait que nous envisagions aujourd'hui l'adoption de cette résolution ne doit aucunement être interprété comme une approbation de la ligne de conduite à laquelle songe le gouvernement. Le but des Pères de la Confédération était de mettre sur pied une nation unie. Ils ne croyaient pas en un Canada formé de deux nations. Ils n'acceptaient pas le principe d'un État dans l'État. Ils n'acceptaient pas le principe que les provinces, ou l'une d'entre elles, puissent devenir des États associés. Macdonald, Cartier et tous les premiers ministres qui se sont succédé jusqu'au premier ministre actuel ont suivi, au cours des ans, une ligne de conduite conforme aux principes impératifs qui ont servi d'assises à la Confédération. «L'unification du Canada» n'est pas une expression nouvelle et ne traduit pas non plus une idée nouvelle. Les Pères de la Confédération entendaient que nous formions une seule nation où nos droits constitutionnels seraient assurés, prévus et préservés. Nous, du parti conservateur, sommes allés plus loin que le gouvernement libéral de 1945 et 1949 lorsque nous avons dit clairement qu'on ne saurait enfreindre nos droits constitutionnels et qu'on ne pourrait les modifier sans l'assentiment unanime, non seu-

lement du Parlement fédéral, mais de toutes les provinces du Canada.

Nous voulons examiner soigneusement les mesures qui autoriseraient le retrait de tous les programmes et non pas nécessairement à l'égard de questions d'ordre constitutionnel qui relèvent de la compétence des provinces, notamment l'enseignement, mais de tous les programmes dont a parlé le ministre, notamment le programme de l'ARDA, le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources, le programme de la route transcanadienne et ainsi de suite. Nous voulons nous assurer qu'aucune disposition ne sera prise autorisant les retraits de tous ces programmes, ce qui conduirait en fin de compte au morcellement et au démembrement de la Confédération de notre pays.

Je n'ai pas tenu à entrer dans trop de détails pour le moment, mais je termine en disant que nous ne devons pas aborder ce problème avec l'insouciance dont le ministre a fait preuve dans la déclaration qu'il a lue à la Chambre. Il s'agit d'une question des plus graves qui devrait à tout prix être étudiée par le Parlement et les provinces. Des mesures visant des objectifs immédiats sont dangereuses, si l'on n'étudie pas la question très soigneusement afin d'assurer qu'à l'avenir l'acceptation du principe général selon lequel les provinces peuvent prendre certains programmes à leur charge ne suscitera pas au Canada la création de nombreux États associés, ce que personne d'entre nous ne désire puisque cela tendrait à affaiblir l'unité nationale et à renoncer aux fins pour lesquelles la Confédération a été conçue et finalement réalisée.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, bien qu'on ne connaisse pas au juste l'objet de la mesure à l'étude, je dois dire que la déclaration du ministre cet après-midi me préoccupe un peu. Elle reflète, semble-t-il, le souci que j'éprouve et dont j'ai parlé il y a quelques semaines, peut-être quelques mois, lorsque j'ai traité à la Chambre d'un discours prononcé à Montréal par l'un des collègues du ministre, le secrétaire d'État, ouvrant la voie à toutes les demandes de décentralisation du fisc.

Le secrétaire d'État m'a assuré, à ce moment-là, que telle n'était pas son intention, et il m'a passé le texte de son discours en français et en anglais. Rien dans ce discours ne laissait nettement entendre qu'on préconisait une plus grande décentralisation mais le discours dans son ensemble m'a semblé orienté dans ce sens.

Cet après-midi le ministre a mentionné les domaines qui pourraient faire l'objet de plus de décentralisation. En fait, il semblait croire que le rôle du gouvernement fédéral à cet égard se limitait aux pensions de vieillesse, à l'assurance-chômage et aux indemnités hospitalières à l'échelon national. Il me semble que certains principes fondamentaux d'ordre économique et national entrent en ligne de compte.

Je n'ai pas été impressionné par la citation du ministre, selon laquelle celui qui dépense devrait être autorisé à lever des impôts; à mon sens, c'est l'expression nette du désir du gouvernement d'échapper à toute réprobation en réunissant des fonds dans une région qui ne les dissipera pas directement par elle-même. A mon avis, ce n'est pas une attitude très responsable de la part d'un gouvernement canadien.

Ce qui me préoccupe principalement, toutefois, monsieur le président, c'est le danger qui résulterait d'un programme de décentralisation de trop longue haleine comme celui qu'a exposé le ministre cet après-midi—danger pour le contrôle fédéral de l'économie et du système monétaire. J'ai à l'esprit les rapports très étroits qui se sont tissés, et que reconnaissent la plupart des gens maintenant, entre le gouvernement fédéral, par l'entremise des émissions d'obligations du gouvernement, et les pouvoirs et le contrôle fiscaux du gouvernement fédéral sur le système monétaire. Ces deux choses sont inséparables et, à mon avis, le gouvernement devra veiller à ne pas trop se dépouiller des pouvoirs fiscaux dont il aura besoin pour remplir ses fonctions de surveillance et d'administration du système monétaire de notre pays.

Le ministre a également parlé de subventions conditionnelles. A mon sens, c'est là un secteur où des réformes s'imposent. Ces subventions devraient peut-être être accordées sur une base plus vaste qu'elles le sont maintenant et je pense par exemple aux subventions versées à la construction d'hôpitaux. Il se peut fort bien que, dans une province ou une autre, il n'y ait à un moment donné aucun besoin de lits d'hôpitaux supplémentaires, mais des besoins très pressants pour d'autres services d'hygiène, notamment en ce qui concerne les recherches sur le cancer ou son traitement, ou diverses entreprises médicales de ce genre.

Au point où en sont les choses, les gouvernements provinciaux ne peuvent naturellement détourner à d'autres fins les subventions conditionnelles faites à la construction d'hôpitaux. J'estime qu'il serait judicieux d'accorder ces subventions conditionnelles sur une base plus vaste et d'appuyer la décentralisation de l'administration sur ce principe. J'estime qu'il serait très risqué d'autoriser la délégation d'un nombre de plus en plus grand

de pouvoirs fiscaux au gouvernement provincial.

Le ministre a mentionné la Commission Rowell-Sirois. Je m'en souviens distinctement, car je voyais alors l'envers de la question comme membre de l'Assemblée législative provinciale. Je me rappelle les discussions qui ont eu lieu à l'époque sur le transfert de pouvoirs fiscaux des provinces au gouvernement fédéral. Bien des craintes ont été exprimées quant au résultat final du transfert. Je doute qu'on puisse, avec vingt ans de recul, ne pas s'accorder à dire que la décision a été sage, et si l'on songe à ce qu'étaient alors les objectifs particuliers et urgents, je crois que l'importance de ce partage des pouvoirs fiscaux est évidente. Ce transfert a été, bien entendu, précipité par les pressions d'une guerre qui a exigé un programme de développement fédéral-national gigantesque. Afin de réaliser un programme national de développement pour des fins militaires, on a dû transférer bien des pouvoirs fiscaux au gouvernement fédéral.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que la nécessité d'un grand élan d'expansion économique n'est pas moins grande aujourd'hui que pendant les années 40, où nous devions faire face à une situation militaire, et que si le gouvernement se démettait des pouvoirs requis afin d'orienter et de stimuler cette expansion, il ferait preuve d'une politique à très courte vue. J'espère que le comité chargé d'examiner la structure fiscale en tiendra compte dans son étude et ne se montrera pas trop soucieux de complaire aux ambitions régionales des gouvernements provinciaux. J'ai, plus d'une fois, affirmé que le problème des provinces et du gouvernement fédéral avait été trop simplifié—comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui.

On veut nous faire croire qu'il n'y a qu'une seule province qui se livre à ces pressions désagrégeantes, si l'on peut s'exprimer ainsi, alors qu'il est parfaitement évident que tout gouvernement provincial puissant a cette tendance caractéristique. En outre, si vous cherchez des séparatistes, ne regardez pas seulement de l'autre côté de la rivière Ottawa. Regardez aussi par-dessus les Rocheuses. En fait, il n'est pas nécessaire d'aller si loin. Un avertissement très clair nous est venu de Toronto ces jours derniers. Il semble que le gouvernement d'Ontario s'apprête à faire sombrer le régime de pensions du Canada.

Une voix: L'esprit de Noël.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On n'en trouve pas là. Noël n'est pas encore arrivé. Voilà des tendances dangereuses et il faudrait y résister au risque de tomber en disgrâce auprès de certains potentats provinciaux. Aujourd'hui plus que jamais l'expansion de notre pays exige un objectif national et un plan d'ensemble que le gouvernement fédéral ne peut mettre à exécution s'il ne se réserve certains pouvoirs fiscaux. Les propositions faites par le ministre cet après-midi m'inquiètent beaucoup. J'espère que mes craintes se dissiperont quand je verrai la mesure législative, mais j'en doute fort.

M. Olson: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt le ministre des Finances nous parler de la résolution relative à la mesure provisoire concernant certains programmes de subventions conditionnelles et certains programmes à frais partagés. Je serai aussi bref que possible tout en faisant connaître au ministre des Finances notre opinion à cet égard.

Il a dit d'abord, je crois, que toutes les provinces avaient consenti à reviser ces programmes à frais partagés, revision qu'effectuait actuellement le comité d'études fiscales et, qu'au fond, elles acceptaient les dispositions de non-participation volontaire subséquente que renferme la résolution. Il aurait été bien plus exact de dire que les provinces sont unanimes sur la question des services de base, qu'elles ont toutes admis qu'il s'agissait d'un domaine de compétence propre au gouvernement fédéral et que, même si ces services peuvent relever de la compétence des provinces, il faut fournir des services de base minimums dans un certain nombre des domaines que le ministre des Finances a proposés.

Mais quand il s'agit de certaines formules mises au point dernièrement pour distribuer les revenus fiscaux devant servir à défrayer les programmes conjoints, il existe un profond désaccord. Notre parti estime qu'à l'heure actuelle, ce genre de revision est très nécessaire. Nous croyons aussi que, parallèlement à ces revisions, on devrait faire certains amendements constitutionnels, de façon à redéterminer les domaines de compétence. Les membres de notre parti s'inquiètent de plus en plus de la croissance d'un quatrième échelon de gouvernement et de l'importance qu'on lui accorde. Je veux parler des conférences fédérales-provinciales.

A notre avis, nous en sommes presque au point où la majeure partie des pouvoirs de la Chambre des communes concernant l'administration des affaires de l'État lui a été retirée. Chaque fois que le gouvernement soulève à la Chambre une question qui peut entrer en conflit avec les autorités provinciales, la première chose qu'on demande, c'est: «Avez-vous l'assentiment des provinces?» Selon moi, cet état de choses est malsain.

Le ministre des Finances a déclaré que, depuis la guerre, les programmes à frais partagés se sont accrus de façon substantielle. La raison en est imputée à ce que le gouvernement fédéral n'a pas voulu se retirer ou même remettre en partie certains domaines d'impôt qu'il avait envahis pendant la guerre. En outre, l'augmentation la plus importante dans les dépenses du gouvernement a été dans ces domaines assignés exclusivement aux provinces en vertu de la constitution. Je n'ai rien à redire à cela. Je pense que les Canadiens ont le droit de désirer avoir des services accrus et plus vastes. Autrement dit, ils ont droit aux résultats qu'ils attendent de l'administration de leurs affaires, et s'il se trouve que leur désir penche vers l'expansion des services qui relèvent de la compétence provinciale, je suis prêt à accepter cela. Mais ce que je n'accepte pas, c'est le fait que le gouvernement fédéral n'a pas voulu remettre ces domaines d'impôt aux provinces, de façon à leur permettre de prendre charge de leurs responsabilités.

Un autre grand problème, qui a donné lieu à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, c'est que tous les partis politiques fédéraux ont fait des promesses au cours de la campagne électorale, au sujet de questions relevant exclusivement du domaine provincial. Si le parti qui obtient le pouvoir tente de faire honneur à ces engagements, il se trouve forcé d'entrer en négociations avec les gouvernements provinciaux pour voir s'il peut mener à bien ces projets.

Enfin, monsieur le président, il y a une autre chose qui préoccupe vivement les membres de notre parti et nous nous attendons que la mesure qui suivra la présente résolution aggrave encore la situation. Je veux parler de l'improvisation de formules, en vue de répondre à un chiffre prédéterminé, pour ce qui est du partage des revenus. Je suis heureux que le ministre des Finances ait cité ce célèbre passage du hansard de 1905, où il est dit que la responsabilité de la perception des revenus doit être assumée par l'autorité qui voit aux dépenses. Ce principe ne saurait jouer pleinement et je me rends compte qu'il ne serait peut-être pas souhaitable d'établir différents niveaux d'impôts sur le revenu personnel au pays, mais je crois tout de même que l'on devrait trouver une formule immuable pour l'octroi de revenus aux provinces.

Nous savons, par exemple, que dans le cas des paiements de péréquation, la formule contient certains facteurs qui entraînent un partage inégal de l'argent. La province d'Alberta s'est plainte, avec raison, de l'inclusion de la moitié des revenus provenant des ressources naturelles. Je ne veux pas traiter de ce sujet en profondeur encore une fois, car je suis sûr que le ministre des Finances sait très bien qu'il est injuste de faire entrer ce facteur dans la formule de péréquation des impôts.

Nous croyons aussi que le gouvernement central doit garder l'autorité exclusive dans certains domaines et nous espérons bien que la résolution et le bill qui suivra ne mèneront pas à une situation qui affaiblira le gouvernement central à un moment où il a besoin d'être renforcé. Je ne suis pas de ceux qui croient en la centralisation et en l'autorité entière du gouvernement central dans tous les domaines, mais j'estime qu'il y a certains domaines où le gouvernement fédéral doit garder l'autorité exclusive, en ce sens qu'il n'ait pas à négocier du tout avec les provinces. Autrement, nous serons toujours obligés de conclure de prétendus marchés politiques au sujet de la répartition des deniers perçus par le gouvernement fédéral.

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à la résolution, monsieur le président, ou de prolonger le débat aujourd'hui, mais nous avons certaines réserves à formuler au sujet de cette affaire. Nous croyons notamment que les compétences aux deux échelons de gouvernement devraient être délimitées à nouveau et nous devrions nous assurer que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'empiéter sur la compétence provinciale, comme il l'a si souvent fait déjà, ce qui a provoqué la situation avec laquelle nous sommes actuellement aux prises.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'aimerais tirer une chose au clair. Le chef de l'opposition, au cours de ses—j'espère qu'il ne croira pas que je veux le blesser—remarques agréablement brèves, a dit qu'il aimerait entendre le ministre l'assurer que si la résolution est adoptée, aucune mesure ne sera prise dans les mois ultérieurs jusqu'à ce que le bill puisse être examiné. Naturellement, et je suis sûr qu'il le sait, je ne puis lui donner cette assurance. Si la résolution est adoptée, les provinces auront le droit d'agir, comme elles le font de toute façon, je crois,

en se fondant sur les lettres du premier ministre en ce qui concerne les déductions.

Ces modifications entreront en vigueur le premier janvier. Il va de soi que si le bill n'est pas adopté par le Parlement, des redressements devront être faits.

M. Cowan: J'étais prêt à discuter cette résolution en détail mais on nous traite de la même façon que l'an dernier lorsqu'on a présenté les crédits de Radio-Canada au cours de la dernière heure du dernier jour de l'année. Dans cette résolution, il est dit «qu'il est opportun de présenter une mesure d'un caractère provisoire concernant certains programmes de subventions conditionnelles et certains programmes à frais partagés». Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire que lorsque ce bill sera présenté, nous aurons le temps de le discuter en détail?

L'ordre n° 2 du *Feuilleton* traite du rapport O'Leary. On l'a présenté à la Chambre le 11 mars et certains d'entre nous ont attendu impatiemment l'occasion d'en discuter. Le ministre pourrait-il dire au comité—vous me demandez pourquoi je ne lui demande pas en particulier, mais j'aimerais que sa réponse figure dans un document public—quand le bill pourra nous être présenté pour que nous puissions l'étudier. Sera-ce dans neuf mois, comme cela a été le cas pour le rapport O'Leary présenté le 11 mars, ou peu après notre retour le 16 février?

L'hon. M. Gordon: Si les honorables députés veulent patienter et me permettre de répondre à la question, je serai heureux de le faire. J'espère que ce sera un des premiers articles dont on traitera, lorsque nous nous réunirons de nouveau.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Sur division!

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. Churchill: Sur division!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée sur division.)

L'hon. M. Gordon demande ensuite à présenter le bill C-142, concernant l'application de certains programmes fédéraux-provinciaux.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre voudrait-elle m'accorder son indulgence pour que je puisse donner lecture de la communication suivante adressée à l'Orateur de la Chambre des Communes.

Ottawa, le 18 décembre 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le 18 décembre, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES FINANCES

MODIFICATION DE CERTAINES LOIS DONT L'APPLICATION RELÈVE DU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

La Chambre, formée en comité, passe à l'étude du bill C-123, intitulé loi visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable M. Gordon, appuyé par l'honorable M. McIlraith, propose que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, où en sommes-nous actuellement? Je crains que nous n'ayons pas compris ce que vous venez de dire.

M. Knowles: Nous en sommes à l'ordre n° 76.

L'hon. M. Churchill: Mettons les choses au point. Nous n'avons que quelques minutes à notre disposition et il s'agit ici d'un très long bill, comportant 43 articles ainsi que les modifications qui s'y rattachent et il n'était pas entendu que nous l'étudierions cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nullement.

L'hon. M. Gordon: Il a été étudié par le comité.

M. Knowles: Attaquons-nous plutôt au code du travail.

L'hon. M. Gordon: Il serait peut-être bon que je signale que ce bill a été déféré au comité des banques et du commerce à la suite de la deuxième lecture. J'avais exprimé l'espoir que le comité voudrait bien étudier d'un œil favorable quatre modifications importantes. Le comité a tenu ses séances. Il

a recommandé les modifications que j'avais précédemment suggérées, ainsi qu'une autre de moindre importance, et il fait maintenant rapport à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'il ne serait pas sage de notre part de précipiter l'adoption d'un bill aussi important et aussi long que celui-ci, malgré l'étude qu'a pu en faire le comité. Il faut examiner certains amendements et la Chambre se couvrirait de ridicule si elle adoptait en deux ou trois minutes un projet de loi de cette nature. Nous sommes disposés à étudier un ou deux autres articles, pourvu qu'ils soient brefs et non litigieux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tirer la situation au clair. Nous sommes disposés à laisser cette mesure de côté, mais j'aimerais liquider une petite question. Elle figure sur la liste que j'ai fournie au leader à la Chambre de l'opposition officielle mais, de toute façon, je suis heureux que nous ne l'abordions pas maintenant. Nous serions disposés à ce qu'on mette à l'étude l'ordre nº 7 qui, je crois, est un bill d'une nature non litigeuse, relatif à la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Plaît-il à la Chambre qu'on considère que l'ordre nº 76 n'a pas été lu?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'INDEMNISATION POUR ACCIDENT OU DÉCÈS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº C-131, visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'hon. M. Churchill: Où est donc le ministre responsable?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous êtes au bon endroit là-bas pour parler.

M. Knowles: L'honorable représentant ne devrait-il pas occuper son propre siège?

L'hon. M. Churchill: Où est donc le ministre du Travail?

M. Byrne: Vu que les séances de la Chambre ont été pour une large part contraires au Règlement au début de la journée aujourd'hui, il me semblait qu'il aurait été plus commode de diriger les délibérations de l'une des premières banquettes.

[L'hon. M. Gordon.]

Comme le ministre est absent aujourd'hui, —il reçoit une délégation—on m'a demandé de présenter cette mesure. Bien qu'elle ne semble pas de première importance, elle a pour effet de verser des indemnités surtout aux veuves et personnes à charge des marins qui sont morts dans l'exercice de leurs fonctions. Comme les accidents dont il s'agit se sont produits il y a quelques années, le taux d'indemnités n'est évidemment pas conforme aux usages et versements actuels.

A l'étape de la résolution, le ministre a fait une déclaration assez longue et, bien entendu, j'ai ici un texte préparé d'avance. Mais étant donné que la Chambre veut procéder aussi rapidement que possible au sujet de ces diverses mesures, j'ai pensé qu'il conviendrait de présenter un résumé. Le bill s'applique à 2,300 marins au moins, qui ne se trouvent pas à bénéficier des dispositions de lois provinciales. Les redressements à apporter se feront par le truchement du Fonds du revenu consolidé, comme c'est l'usage en vertu des lois provinciales, mais les redressements à venir seront versés par les employeurs. La mesure vise à faire bénéficier des allocations aux personnes à charge, les jeunes de 18 à 21 ans, tenant compte de ce qui se fait dans d'autres domaines de juridiction et de la politique du gouvernement selon laquelle on encourage les jeunes à continuer leurs études aussi longtemps qu'ils peuvent tirer parti de la formation offerte. Les allocations seront donc versées jusqu'à l'âge de 21 ans à condition que la personne à charge poursuive ses études dans un établissement d'enseignement.

A l'étape de la résolution, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a demandé pourquoi les allocations n'étaient pas comparables à celles déjà versées sur la côte de l'Ouest. On doit signaler que cette mesure législative ne touche pas les marins du Pacifique. De toute façon, je crois que les amendements visent à hausser de $4,500 à $5,000 le montant de base qui sert à déterminer les prestations, ce qui est plus conforme aux statuts provinciaux. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) s'inquiétait de ce que peu de personnes semblent bénéficier des allocations pour invalidités partielles et permanentes. C'est à cause du triste fait que la plupart des paiements d'invalidité permanente sont au nom des personnes à charge des marins qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Je crois qu'il y a environ cinq marins qui reçoivent des paiements d'invalidité partielle permanente ou d'incapacité totale.

La période d'attente a été réduite de quatre à trois jours et l'allocation d'inhumation a été portée de $200 à $300.

En l'absence de toute assurance quant au moment où cette mesure législative serait présentée à la Chambre nous n'avons pris aucune disposition en vue de faire venir ici des fonctionnaires. Toutefois, je suis disposé à répondre de mon mieux à toutes les questions que les députés peuvent vouloir poser.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): En ce qui nous concerne, nous avons approuvé le bill après étude, et nous sommes prêts à l'adopter; nous ne criblerons pas le secrétaire parlementaire de questions auxquelles il ne serait peut-être pas en mesure de répondre.

Les amendements proposés me semblent raisonnables et, s'ils répondent aux besoins des marins marchands, la Chambre devrait les approuver. Nous approuvons entièrement l'idée de tenir compte des veuves et des enfants à charge. En ce qui concerne notre parti, nous sommes tout disposés à accepter le bill et à l'aborder tout de suite.

(Adoption de la motion, suivie de la 2e lecture, de l'étude en comité et du rapport.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. McIlraith, au nom de l'hon. M. MacEachen, propose la 3e lecture.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-HONGROIS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Commerce) propose:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord commercial intervenu entre le Canada et la République populaire de Hongrie, signé à Ottawa le 11 juin 1964 et déposé à la Chambre des communes le 11 juin 1964, et que cette Chambre y donne son approbation.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre? Je ne m'oppose pas à cette résolution, mais y a-t-il des bills courts dont la Chambre doit s'occuper avant de s'ajourner? Y a-t-il des bills de ce genre dont il faut s'occuper maintenant?

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. Il reste quelques bills parmi ceux dont j'ai donné la liste l'autre jour, mais il a été question de s'en occuper maintenant. Voilà pourquoi on m'a demandé de présenter les articles ayant trait à l'approbation des accords commerciaux.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je puis intervenir ici, je crois que le bill C-137 est essentiel. C'est la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie.)

L'hon. M. McIlraith: Il y a eu une entente là-dessus.

M. Pennell: J'étais sans doute absent de la Chambre à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD CANADO-RUSSE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Commerce) propose:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent le Protocole signé à Ottawa le 29 février 1963 et déposé à la Chambre des communes le 9 octobre 1963, renouvelant l'accord commercial intervenu entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques, signé le 29 février 1956 et renouvelé le 18 avril 1960, et que cette Chambre y donne son approbation.

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-BULGARE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Commerce) propose:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord commercial intervenu entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, signé à Ottawa le 8 octobre 1963 et déposé à la Chambre des communes le 21 octobre 1963, et que cette Chambre y donne son approbation.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous maintenant suspendre la séance jusqu'au son du timbre?

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre afin de revenir aux motions en vue de déposer sur le Bureau de la Chambre les documents que le premier ministre (M. Pearson) a promis, aujourd'hui, de déposer. Un de ces documents est la lettre du premier ministre à ses collègues du cabinet. On l'a mentionné au début des délibérations d'aujourd'hui et le premier ministre s'est engagé à la déposer. Si l'on consent à revenir aux motions à cette fin, je déposerai ce document.

L'autre document que je déposerais est la correspondance entre le premier ministre et le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il y a une lettre du premier ministre datée du 14 décembre, une réponse datée du 15 décembre avec certaines pièces jointes et l'enveloppe dans laquelle la réponse a été expédiée.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être profiter du bon esprit qui règne à la Chambre, alors qu'elle attend d'être convoquée à l'autre endroit pour la sanction royale, pour souhaiter au personnel de la Chambre des communes, en mon propre nom et au nom du gouvernement, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année. Contrairement à plusieurs de mes prédécesseurs, je n'ai pas l'intention d'énumérer les différents groupes qui le compose, car chaque fois qu'on l'a fait dans le passé, on a oublié de mentionner telle ou telle catégorie. La chose n'a jamais manqué de se produire. C'est pourquoi je m'en tiendrai à exprimer ces vœux à l'ensemble du personnel qui assure le bon fonctionnement de notre Chambre. Ces bons souhaits, je suis sûr de les formuler aussi au nom de tous les députés. (*Applaudissements*)

Je tiens aussi à offrir mes meilleurs vœux et ceux du gouvernement à tous les députés. Puissent-ils passer de belles fêtes dans leurs familles. Je présente des vœux sincères à tous les députés; ce fut une session extraordinaire pendant laquelle les parlementaires ont été longtemps séparés de leurs amis dans leurs circonscriptions et, dans bien des cas aussi, de leurs familles. Monsieur l'Orateur, j'attendais avec impatience ces vacances de Noël et je suis persuadé que les députés qui ont vécu loin de leur famille, les attendaient encore avec plus d'impatience. Je tiens donc à leur offrir, de même qu'à leurs familles, les meilleurs souhaits pour Noël et le nouvel an. J'espère qu'ils pourront aller très bientôt dans leurs familles pour les fêtes.

Qu'il me soit permis d'ajouter, pour ma part, que l'ajournement, je l'espère, fournira aux députés l'occasion de se reposer, de retrouver l'objectivité de pensée nécessaire avant la reprise de la session. Ainsi, reviendrons-nous reposés et avec la disposition d'esprit que nous devrions tous avoir pour aborder nos problèmes.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas tout à fait comment m'y prendre, mais je voudrais formuler mes meilleurs souhaits à Son Honneur l'Orateur, à l'Orateur suppléant et au président des comités. Sans plus de cérémonie, je voudrais souhaiter à tous un très joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais me joindre au leader du gouvernement à la Chambre pour exprimer nos bons souhaits à M. l'Orateur et à ses associés ainsi qu'à tous ceux qui ont si bien servi la Chambre des communes. Je voudrais être aussi objectif que le leader de la Chambre; en fait, je croyais que nous étions toujours objectifs ici. S'il n'était pas 5 h. 30 le vendredi après-midi 18 décembre en ce 214e jour de la session, je chercherais à prononcer un discours éloquent en hommage au leader du gouvernement à la Chambre. Mais j'ai encore assez d'énergie pour lui souhaiter un joyeux Noël et, pour ce qui est de la nouvelle année, je lui souhaite de continuer à être heureux dans sa vie privée et d'avoir la force nécessaire pour remplir les obligations de sa vie publique.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il convient de s'associer aux paroles du leader de la Chambre à propos du personnel. Il me semble que la tâche du personnel a été forcément alourdie par suite de notre présence ici qui s'est prolongée pendant si longtemps. Chacun de nous ne voit que certains aspects de l'opération, mais le service de l'index du hansard se trouve tout près de mon bureau et je voyais souvent des gens qui y travaillaient le soir après les heures. Je me rends compte que les employés de ce service de la Chambre des communes étaient surmenés, et je m'imagine qu'il en était de même de tous les autres. Non seulement devons-nous leur offrir nos bons vœux, mais aussi nous excuser auprès d'eux de cette session accablante. La plupart, évidemment, l'ont bien supportée.

Je regrette de n'être pas dans l'esprit de Noël au point de souscrire aux observations du leader de la Chambre, selon qui, en revenant de notre congé, nous devrions faire preuve d'une plus grande objectivité. Il me semble qu'au moment où la session touchait à sa fin, nous commencions à nous montrer objectifs et qu'enfin nous nous rendions compte à quel point le gouvernement est bon ou mauvais. Mes propos s'orientent vers l'activité de certains hommes politiques et je signalerais au leader de la Chambre et aux honorables vis-à-vis que s'ils désirent clore la présente partie de la session avec un sourire, ils devraient regarder la merveilleuse caricature

de Duncan Macpherson qui paraît dans le *Star* de Toronto de ce soir. S'ils le font, ils quitteront probablement cette enceinte avec un air amusé, qu'ont déjà pris les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, au nom du parti du Crédit social, je voudrais offrir l'expression de notre bonne volonté à tous les membres du personnel, à tous les membres du Parlement représentant leur circonscription électorale, de même qu'à toutes les personnes qu'ils représentent. En ce moment, je me souviens des paroles qu'un délégué des Samoa occidentales prononçait à la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui a été tenue à la Jamaïque. Il a dit que son pays avait une coutume et qu'il éprouvait le besoin de la suivre; c'est, tout d'abord, de remercier notre Divin Père de ses bontés. J'évoque cela, simplement pour nous rappeler qu'au milieu de tous les festins, de la joie et de la gaieté des fêtes, il serait bon de nous rappeler le but réel et le sens de la saison actuelle, qui est de nous rappeler la bonté de Dieu. Donc, comme je le disais, nous voulons exprimer nos meilleurs vœux à tous ceux qui nous ont servis et qui nous servent si bien en cette enceinte, ainsi qu'à chacun des membres du Parlement et à tous les Canadiens.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, comme je suis actuellement le seul député canadien-français à occuper les banquettes de l'opposition, je me demande si je ne pourrais pas offrir, au nom de tous les députés du Québec, mes meilleurs vœux à tous les députés. J'aimerais aussi adresser ces vœux à la présidence et à tous ceux qui ont occupé le fauteuil depuis le début de la présente session. Ils ont abattu, à mon sens, une besogne énorme, car on leur a imposé une lourde tâche. Nous avons pu souvent différer d'opinion au cours des débats et l'on a parfois porté des accusations contre certaines personnes du Québec, mais je puis dire une chose, c'est qu'à ce moment-ci de l'année, nous aimerions tous oublier nos divisions, pour que nous puissions nous souhaiter mutuellement un joyeux Noël et une heureuse année.

(Texte)

Je voudrais ajouter que les Canadiens français, à la Chambre, ont certainement apprécié jusqu'à un certain point la façon dont les débats ont eu lieu en cette enceinte, au cours de l'année. Nous apprécions les gains et les progrès réalisés, non seulement pour l'élément canadien-français mais pour l'élément canadien-anglais, bref pour tous les Canadiens de notre pays.

Je ne puis, en terminant, qu'exprimer le désir et le souhait que l'année 1965 qui nous verra tous, je l'espère, réunis au début de février, apportera encore plus de progrès et moins de discussions de nature à susciter la division.

Mes meilleurs vœux à tous et chacun au nom de tous mes collègues de langue française de l'opposition.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demanderais le consentement unanime pour présenter la motion officielle d'ajournement. Je propose, appuyé par le solliciteur général (M. MacNaught):

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'au 16 février 1965, à deux heures et demie de l'après-midi, à condition toujours que, si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, est convaincu que l'intérêt public exige que la Chambre se réunisse à une date plus hâtive au cours de l'ajournement, M. l'Orateur puisse donner avis qu'il est convaincu de la chose; la Chambre se réunira alors au moment annoncé par semblable avis et exécutera ses travaux tout comme si elle s'était ajournée jusqu'à ce moment-là.

Au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir pour cause de maladie ou autre, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins du présent ordre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes, bien entendu, prêts à appuyer cette motion, et je ne veux nullement distraire des choses qui ont été dites dans l'esprit de la saison qui est sur le point de commencer. Néanmoins, avant que cette motion ne soit mise aux voix, je dois exprimer notre désapprobation de ce que la session actuelle soit ajournée avant que nous ayons mené à bonne fin une mesure législative de très grande importance. Le gouvernement, bien entendu, sait à quoi je songe parce que nous en avons parlé au début de l'après-midi. J'entends, évidemment, le code des normes de travail du Canada.

Je tiens à rappeler au gouvernement qu'à l'ouverture de la session, il y a dix mois aujourd'hui, le projet de code du travail était un point important du discours du trône. Deux jours plus tard, le 20 février, le premier ministre annonçait à la Chambre l'ordre de priorité des sujets que le gouvernement étudierait au cours de la session.

Il est intéressant de signaler quels étaient les trois premiers articles sur la liste de priorité. Le premier était le régime de pensions du Canada, le deuxième la mesure con-

cernant les prêts aux étudiants et, le troisième, le code du travail du Canada. Voilà qu'après dix mois nous sommes sur le point d'ajourner la session et le Parlement n'a adopté qu'un seul de ses trois premiers articles.

Au fur et à mesure que progressait la session, on nous promettait que la mesure relative au code du travail serait présentée à telle ou telle date. Ensuite, on nous a fermement promis que la mesure serait adoptée avant le congé de Noël.

Nous sommes au courant des explications que le leader de la Chambre et le premier ministre nous ont fournies aujourd'hui, mais on ne saurait nous blâmer si nous doutons un peu que la mesure soit adoptée à cette session-ci. On nous le promet depuis des années. On nous avait promis sans réserve que ce projet de loi serait adopté au cours de la présente session et même avant Noël. On nous fait maintenant une autre promesse: le gouvernement espère que la mesure sera adoptée avant la fin de la session, que ce soit en février ou en mars.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à appuyer la motion à l'étude. En fait, nous sommes bien aises que le gouvernement n'ait pas demandé à proroger le Parlement à l'heure actuelle, mais qu'il veuille simplement ajourner la session afin que nous puissions adopter avant la fin de la session certains projets de loi relatifs, notamment, au régime de pensions du Canada et au code du travail du Canada; nous exhortons le gouvernement de ne pas manquer à ses promesses. C'est donc en vertu de cette entente que nous appuyons la motion à l'étude.

Je regrette de couper court aux propos qu'on vient de tenir. En effet, comme tout le monde à la Chambre, moi aussi je souhaite que chacun passe un joyeux Noël afin de commencer, en 1965, une année utile et productive.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il nous reste apparemment quelques instants, en attendant le signal de l'autre endroit, et j'aimerais en profiter pour signaler encore une fois aux honorables députés le rapport qui a été déposé à la Chambre lundi dernier. Je demande aux honorables députés de l'étudier très attentivement; je le demande surtout aux membres du gouvernement qui devront nous présenter des mesures en vue de donner suite aux recommandations formulées.

Si nous adoptons toutes, ou presque toutes les recommandations du rapport, la situation que nous avons connue cette année ne se reproduira pas. Le rapport prévoit assez de temps pour étudier en détail et à fond les prévisions budgétaires. Si nous pouvions étudier et adopter le budget au début de la session, on n'aurait plus besoin de motions de crédits provisoires ou de choses semblables.

Il y a une autre chose importante qui résulterait de ces recommandations et dont on a souvent parlé au cours des longs mois de cette session. Si le rapport est adopté, les membres de cette Chambre auraient une semaine à toutes les cinq semaines pour se rendre dans leur circonscription et s'occuper de leurs affaires. Ce serait une façon de donner plus d'efficacité au Parlement et d'avoir une vraie démocratie agissante.

Il me semble que si nous devons passer des mois et des mois à Ottawa, dans certains cas à des centaines ou même à des milliers de milles des gens que nous représentons, il est impossible de traduire fidèlement la pensée de nos commettants en cette Chambre. Chaque député devrait avoir le temps de s'entretenir avec ses commettants afin de pouvoir se faire leur porte-parole en cette Chambre.

Pour terminer, j'exhorte encore une fois les honorables députés à étudier très sérieusement ces recommandations, afin de pouvoir se prononcer, à la fin de la session. Ainsi, elles entreraient en vigueur pour la prochaine session. Si ce rapport est tout simplement classé après la prorogation, nous ne pourrons adopter les modifications nécessaires au Règlement et autres règles de procédure pour que les travaux de la prochaine session s'organisent dans l'ordre et la discipline.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(Adoption de la motion de l'honorable M. McIlraith et ajournement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ ÉMIS À L'ISSUE DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

COMMUNIQUÉ FINAL

Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Paris les 15, 16 et 17 décembre 1964.

2. Les Ministres ont examiné l'état des relations entre l'Est et l'Ouest. Les causes fondamentales de tension persistent. Il en sera ainsi tant que les pays communistes chercheront à étendre leur système au monde entier. Les Ministres ont noté que les événements récents en Chine et en Union soviétique avaient accru les incertitudes partout dans le monde. Ils ont exprimé de nouveau la conviction qu'il demeure essentiel pour l'Alliance de maintenir et de renforcer son unité.

3. Les Ministres ont également étudié les problèmes de diverses régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Ils ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent à la stabilité de ces régions, ainsi qu'au bien-être économique et social des peuples qui les habitent.

4. Au cours de leurs débats relatifs à l'état actuel de l'Alliance et à son évolution future, les Ministres sont convenus qu'il était important de développer et d'approfondir la consultation politique. Conscients des problèmes auxquels l'Organisation pourra avoir à faire face dans les années à venir, ils ont chargé le Conseil permanent d'étudier l'état de l'Alliance, ainsi que les préoccupations et objectifs communs à tous les États membres, et de tenir les Ministres au courant de leurs travaux.

5. Les Ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à poursuivre leurs efforts pour trouver une solution pacifique aux questions qui séparent l'Est et l'Ouest. En particulier, ils continuent d'attacher une grande importance à ce que des progrès soient réalisés vers une réunification de l'Allemagne, sur la base de l'exercice par le peuple allemand de son droit à l'auto-détermination, solution qui répond à ses légitimes aspirations. En ce qui concerne Berlin, les Ministres ont confirmé les termes de leur Déclaration du 16 décembre 1958.

6. Les Ministres ont exprimé la conviction que la paix a été sauvegardée et la liberté de l'Ouest préservée grâce à l'unité de l'Alliance et à sa puissance militaire. Tant que l'on ne sera pas parvenu à un désarmement général et complet assorti d'un contrôle international efficace, tout affaiblissement des capacités défensives de l'Alliance exposerait celle-ci à des pressions accrues. Les Ministres ont donc souligné l'importance du maintien de la cohésion des pays membres dans le domaine de la stratégie comme dans le domaine politique. Seul un dispositif militaire efficace manifestement à même de réagir avec rapidité et vigueur à toute agression est capable de faire face à la menace. Le maintien d'une telle structure, impliquant une adaptation constante à une situation mouvante, requiert des efforts soutenus pour améliorer l'état de préparation d'entraînement ainsi que l'équipement des forces de l'Alliance. Il convient en outre que l'effort de défense s'appuie sur une base économique solide et que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus rationnelle.

7. Les Ministres ont également réaffirmé leur détermination de poursuivre leurs efforts en vue de la conclusion d'accords en matière de désarmement. A cet égard, ils ont souligné l'importance d'éviter la dissémination des armes nucléaires.

8. Les Ministres ont examiné les problèmes qui se posent à l'Alliance dans le domaine des armes conventionnelles et nucléaires. Ces problèmes ont fait l'objet d'un échange de vues approfondi, qui sera poursuivi.

9. Les Ministres ont pris note des progrès accomplis dans les études qui avaient été entreprises, à la suite des décisions adoptées à Ottawa en mai 1963, sur les problèmes interdépendants de la stratégie, des besoins en forces et des ressources disponibles. Réaffirmant l'intérêt qu'ils attachent à ces études, ils ont chargé le Conseil Permanent de les poursuivre avec le concours des autorités militaires de l'OTAN.

10. Les problèmes militaires et économiques spéciaux de la Grèce et de la Turquie ont également retenu l'attention des Ministres. Ceux-ci ont de nouveau reconnu la nécessité d'accélérer le développement économique de ces deux pays alliés et de s'employer à renforcer la défense de la Région Sud-Est de l'OTAN. Ils ont chargé le Conseil Permanent de poursuivre d'urgence l'examen de ces questions.

11. Dans l'esprit des résolutions antérieures sur l'aide de défense à la Grèce pour 1963 et 1964, les Ministres ont établi une procédure visant à contribuer, en 1965, à la solution des problèmes de défense spéciaux qui se posent à la Grèce et à la Turquie.

12. En ce qui concerne les relations gréco-turques, les Ministres ont entendu un rapport

du Secrétaire Général sur la «mission de surveillance» qui avait été confiée à son prédécesseur à La Haye, en mai 1964. Désireux d'améliorer ces relations et de renforcer la solidarité de l'Alliance, ils ont estimé que cette mission devait se poursuivre. Il se sont de nouveau déclaré résolus à ne perdre aucune occasion de contribuer à une réduction de la tension et à une solution pacifique, concertée et équitable du problème de Chypre, réaffirmant également qu'ils apportaient leur appui aux efforts des Nations Unies et du Médiateur.

13. Les Ministres ont étudié un rapport concernant les Plans civils d'urgence. Ils ont une nouvelle fois souligné l'importance de tels plans dans le contexte général de la défense, prenant note des progrès réalisés ainsi que du travail qui reste à accomplir.

14. Sur l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni, le Conseil de l'Atlantique Nord tiendra sa prochaine session ministérielle à Londres, en mai 1965.

FIN DU VOLUME X